NAZIONALE
B. Prov.
XXII
109
NAPOLI
BIBLIOTECA
VITT. EM. III

BIBLIOTECA PROVINCIALE

Armadio 7

Palchetto C

Num.° d' ordine 1

Digitized by Google

B 7.v.
XXII
109192
189

Digitized by Google

Digitized by Google

ENCYCLOPÉDIE
MÉTHODIQUE,
OU
PAR ORDRE DE MATIERES;

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES,
DE SAVANS ET D'ARTISTES.

Précédée d'un Vocabulaire universel, *servant de Table pour tout l'Ouvrage, ornée des Portraits de MM.* DIDEROT *&* D'ALEMBERT, *premiers Éditeurs de l'*Encyclopédie.

Digitized by Google

Digitized by Google

649091

ENCYCLOPÉDIE
MÉTHODIQUE

NOUVELE ÉDITION ENRICHIE DE REMARQUES

DÉDIÈE À LA SÉRÉNISSIME

RÉPUBLIQUE DE VENISE

ART MILITAIRE

TOME PREMIER.

BIBLIOTECA PROVINCIALE DI NAPOLI

À PADOUE

M. DCC. XCIV.

Avec Approbation et Privilège.

Digitized by Google

Digitized by Google

DISCOURS PRÉLIMINAIRE,

Par M. DE KERALIO, *major d'infanterie, chevalier de l'ordre royal & militaire de Saint Louis; de l'académie royale des inſcriptions & belles lettres, & de celle des ſciences de Stockholm; cenſeur royal interprete à la bibliotheque du Roi.*

BIBLIOTECA PROVINCIALE
DI
S. MARCELLO

SI je publiois un corps de doctrine militaire, diſpoſé ſuivant l'orde dans lequel j'en conſidere les parties, tout l'ouvrage montreroit cet ordre, & je ſerois diſpenſé de le développer dans ce diſcours. Il ſuffiroit d'y expoſer les progrès de l'art depuis les premiers temps dont nous avons la mémoire, de le préſenter s'élevant lentement avec tous les autres arts deſquels il tire ſes forces, de faire voir qu'aux mains des rois qui ſavent régner, c'eſt une égide qui défend les peuples contre d'injuſtes agreſſeurs, & que, dans celles des puiſſances que la ſoif de la domination & des richeſſes prive de raiſon, c'eſt le glaive dont un inſenſé frape au hazard toute la nature.

Mais la diſpoſition du grand tout dont cet ouvrage eſt une portion m'aſſujétit à un autre plan. Elle m'aſtreint à diſperſer tous les détails ſuivant l'ordre alphabétique, à répandre dans pluſieurs articles ceux que je viens de rapeler, & à préſenter ici le ſyſtême encyclopédique dans lequel j'ai conçu & raſſemblé toutes les parties de l'art militaire. J'aſſignerai enſuite la place que cet art occupe dans le ſyſtême général des connoiſſances humaines, & je rendrai compte de la maniere dont j'ai traité cette partie de l'encyclopédie méthodique.

Tous les arts appliquent à l'uſage de l'homme certaines puiſſances ou forces de la nature. Celles que l'art militaire emploie ſont les HOMMES & les ARMES. Mais ces deux inſtrumens n'ont leur pleine utilité qu'autant qu'ils ſont diſpoſés dans l'ordre le plus convenable à l'objet de l'art. Voilà donc trois grandes parties qui conſtituent ſon eſſence, & trois principales diviſions ſous leſquelles on peut le conſidérer, ſavoir les HOMMES, les ARMES, & la TACTIQUE GÉNÉRALE.

PREMIERE DIVISION.

DES HOMMES.

La nature produit avec abondance la matiere de nos inſtrumens, & nous laiſſe le ſoin de les former. Voyons par quels moyens les HOMMES peuvent devenir de bons inſtrumens de guerre.

Puiſqu'ils ſont des êtres moraux, la

Digitized by Google

raiſon demande que leurs mouvemens ſoient réglés & dirigés par des loix. Si vous ne les conduiſiez avec ce frein, vous n'auriez que des eſpeces de brutes, incapables de réunir leurs forces, d'obſerver un ordre, de le conſerver, de paſſer de l'un à l'autre, d'obéir à toutes les impulſions que demande l'art & qu'ordone le génie.

La nature, infiniment variée dans ſes productions, diſtingue ſouvent par de grandes différences juſqu'aux Individus de chaque eſpece: elle forme parmi les hommes des nains & des géants, des Sybarites & des Crotoniates, des Achilles & des Therſites. Il faut donc faire choix des hommes propres à la guerre: il faut de plus fournir à leurs beſoins: il faut enfin développer & fortifier par l'exercice leurs qualités natureles.

Ainſi les HOMMES ſont appropriés à l'exercice de l'art par les *loix militaires*, *le choix*, *l'entretien*, *& les exercices*.

LOIX MILITAIRES.

Ces loix conſtituent deux eſpeces de droit: l'un, particulier à chaque nation & conforme à ſes mœurs, eſt fondé ſur la juſtice univerſele, & dirigé vers la fin de l'art: l'autre, commun à toutes les nations, marque les bornes qui doivent diſtinguer l'homme d'avec la brute, en le contenat dans l'obſervation du droit immuable de la nature, & dans celle des engagemens particuliers contractés pour un temps entre deux nations.

DROIT MILITAIRE NATIONAL.

Des loix que ce droit comprend, les unes reglent l'*engagement*; & il eſt de deux eſpeces: l'un *volontaire* & conditionel; l'autre *forcé*, & exigé par violence individuélement, ou étendu à un certain nombre de citoyens que l'on oblige de tirer au ſort.

Les autres déterminent & ſpécifient les *délits*, tels qu'*aſſaſſinat*, *violence*, *agreſſion*, *duel*, *incendie*, *vol*, *déſobéiſſance*, *fraude*, *lâcheté*, *négligence*, & leurs eſpeces; ſavoir, pour le vol, le *vol proprement dit*, la *maraude*, & la *contre-bande*; pour la déſobéiſſance, la *mutinerie*, la *ſédition*, la *révolte*; qui peut être manifeſte par les *paroles*, les *injures*, les *coups*; pour la fraude, l'*impoſture à l'égard de ſon nom ou du lieu de ſa naiſſance*, la *contre-faction d'ordres ou de congés*; pour la déſertion, *celle qui ſe fait hors ou pendant le ſervice*, *vers le pays natal*, *ou d'une troupe nationale à l'autre*, *ou à l'étranger*; pour la lâcheté, l'*abandon de ſes armes*, *de ſon poſte*, *de ſes drapeaux*; *la reddition prématurée*, *la fuite*; pour la débauche, *celle de l'ivrognerie*, *& celle des filles publiques*.

Dans un droit militaire dicté par une ſaine politique & par l'équité, d'autres loix doivent déterminer & ſpécifier les actions dont le principe eſt la vertu ſous toutes ſes formes, telles que l'*humanité*, *l'amour de la patrie*, *l'obéiſſance*, *le courage*, *la valeur*, *la généroſité*, *la fidélité*, *la ſageſſe*, & toutes les autres.

De même que, parmi ces loix, les unes excitent aux actions utiles par des récompenſes pécuniaires ou diſtinctives, comme les *gratifications*, *les penſions*, *les louanges*, *les promotions*, *les décarations*, *les honeurs*; les autres prévienent les délits, en prononçant contr'eux des peines pécuniaires ou corporeles; & celles-ci ſont *les arrêts*, *la priſon*, *les travaux*, *les coups*: j'y ajoute à regret la peine de *mort*, qu'on regarde encore comme une dure néceſſité.

Digitized by Google

Choix.

Le choix eſt dirigé par les qualités générales ou particulieres. Les générales, ou communes à tous les militaires, ſont *l'âge*, *la vigueur*, *la valeur*, *le courage*, *l'audace*, *l'intelligence*, *la ſoumiſſion*, *la patience*.

Les qualités particulieres ſont relatives aux divers emplois. Celles des *officiers* ſont *l'humanité*, *le dévouement à la patrie*, *l'honneur*, *l'émulation*, *la juſtice*, *la pureté des mœurs*; en un mot, *la vertu* toujours utile, ſur-tout dans les chefs.

Ajoutons-y les *connoiſſances*, & plaçons au premier rang celle des *ſciences mathématiques*, parce que leur étude accoutume l'eſprit à l'ordre, à la préciſion, qu'elle forme le jugement, qui eſt l'inſtrument univerſel de l'entendement, le principe de la moralité, la regle des actions humaines, qu'elle fraye la route aux *ſciences phyſiques & phyſico-mathématiques* relatives à l'art. Joignons-y les *arts méchaniques* les plus utiles à la guerre, tels que ceux de l'*arquebuſier*, du *menuiſier*, du *ſérurier*, & autres ſemblables, qui peuvent être fort avantageux en certaines circonſtances: les *principes généraux de l'art militaire*, & les *principes particuliers* propres aux diverſes fonctions: les *langues* des peuples qui, pour me ſervir de l'expreſſion commune, ſont nos ennemis naturels: car, à mes yeux, tout homme ennemi d'un autre homme eſt un être hors de ſa nature: je dirai même que cette vérité me paroît encore plus vraie à l'égard d'un peuple entier, & d'autant plus qu'il eſt plus civiliſé. Les officiers doivent ſavoir auſſi les *langues* des meilleurs auteurs militaires, tant tacticiens qu'hiſtoriens. Je ne prétends pas que chaque officier puiſſe réunir toutes ces connoiſſances. Il doit acquérir celles qui ſont eſſentielles, & faire parmi les autres le choix que lui dictent ſon talent & ſon goût naturel: un corps militaire doit être ſemblable en ce point à la grande ſociété, où le ſavoir & les talens répandus dans tous les individus contribuent à l'utilité générale.

Il eſt encore une connoiſſance eſſentiele à l'officier; *celle de l'homme en général*, *de l'homme national*, *& ſpécialement de ceux qu'il dirige*, afin qu'il puiſſe modifier à l'égard de chacun d'eux la juſtice univerſele, & tempérer ſa rigueur par l'indulgence de l'humanité.

Les qualités particulieres aux *bas officiers* ſont *la prudence & la fermeté*, jointes aux *connoiſſances néceſſaires à leurs fonctions*.

Celles du *ſoldat*, *la force & l'adreſſe*.

Entretien.

L'entretien conſiſte dans les choſes néceſſaires à la vie; ſavoir, les *vivres*, qui ſont *le pain*, *le biſcuit*, *la viande*, *les légumes*, *le ſel*, *le vin*, *le vinaigre*, *& les fourages*: *le bois*, *les uſtenſiles*; *l'habillement*, qui comprend *les vêtemens*, *le linge*, *la coëfure*, *& la chauſſure*: *le logement* dans les *maiſons* des habitans, ſous les *tentes* ou les *baraques*, & dans lequel en tous lieux il faut rechercher la *ſalubrité*, qui conſiſte dans la *poſition* & dans la *propreté*: enfin la *médecine*, qui maintient ou rend la ſanté.

Exercices.

Les exercices ſont *gymnaſtiques* ou *militaires*; ceux-là, propres à développer & augmenter les forces du corps, réduits en ſcience & employés par l'antiquité, très-négligés de nos jours; ceux-ci propres à former aux mouvemens

utiles à la guerre; ils consistent dans la *tactique particuliere*, & dans l'*emploi des armes*.

La *tactique particuliere* regle la *distribution des hommes* en différens corps d'infanterie & de cavalerie, & leurs *mouvemens*.

La *distribution* comprend la *formation* par troupes désignées en différens temps par des noms divers:

La *composition* qui regle le nombre des officiers, bas-officiers, & soldats de ces troupes:

L'*ordonnance* en *files*, *rangs*, & *places*, relativement aux fonctions, à l'intelligence, la bravoure, l'adresse, la force, & la nature des armes.

Les *mouvemens* comprenent la *marche*, dans laquelle on considere *la position*, *l'équilibre*, *le pas* & *sa forme*, *sa longueur*, *sa durée*, & *son ensemble*.

Les *évolutions*, qui consistent dans la *contre-marche*, la *conversion*, la *formation* & *le développement des colonnes*.

L'*emploi des armes* comprend toutes celles qui sont en usage, comme *fusil*, *pistolet*, *épée*, *chevaux*, *canons*, *mortiers*, *fortifications*; & par conséquent, non seulement *le maniment des armes* de l'infanterie & de la cavalerie, dont il faut considérer la *composition* & *l'exécution*, mais aussi les écoles du génie & de l'artillerie.

SECONDE DIVISION.

DES ARMES.

La nature n'a point armé l'homme, comme plusieurs autres animaux; mais elle mit en lui l'Intelligence & le raisonement, facultés qui l'ont muni d'armes nombreuses & redoutables.

Elles sont ARMES DE MAIN, MÉCHANIQUES, ou DÉFENSIVES.

ARMES DE MAIN.

Je divise celles-ci en *armes d'escrime*, qui sont *le bâton*, *la massue*, *la masse*, *l'épieu*, *le poignard*, *la baïonete*, *l'épée*, *le sabre*, *la hache*, *la lance*, *la pique*, & en *armes de jet*, telles que les *pierres*, *le dard*, *le javelot*, & *toutes ses especes*.

ARMES MÉCHANIQUES.

Les *méchaniques* sont *katabalistiques* ou qui frapent de près & en heurtant; *neuroballistiques*, ou qui lancent & frapent par le moyen des nerfs ou des cordes; *pyroballistiques*, ou qui lancent & frapent par le moyen du feu.

Je comprends sous le nom de *katabalistiques* les bêtes telles que *le cheval*, *l'éléphant*, *le chameau*, *le chien*; les *chariots* armés de pointes, d'épées, ou de faux; *le bélier*, *le corbeau*, & autres machines anciennes.

Les *neuroballistiques* sont *la fronde*, *l'arc*, *l'arbalète*, *la baliste*, *la catapulte*, &c. & les *corps lancés*.

Les *pyroballistiques* sont celles que nous comprenons sous la dénomination générale d'*artillerie*.

On peut les distinguer en trois genres qui sont les *poudres*, les *machines de guerre*, & les *mines*.

Dans les *poudres* il faut considérer leur *composition*, leur *épreuve*, leurs *effets*, leur *préparation* en *cartouches*, *saucissons*, &c.

Dans les *machines*, leurs *matieres* qui sont la *fonte* & le *fer*; la *fabrique* qui consiste en *fonte*, *réparement*, *allésement*, *épreuve* par le miroir, le chat, & le tir; les *proportions* de la longueur, de l'épaisseur, du calibre, des parties des pieces; les especes qui sont la *mousque-*

Digitized by Google

serie, comprenant *le mousquet*, *le fusil*, *la carabine*, *le pistolet*; les *canons* anciens & modernes; les *mortiers* à bombes & à pierres; le *pétard*; les *corps lancés*, en masses solides, comme *balles*, *ferailles*, *boulets*, *pierres*; en masses creuses qui éclatent, telles que *les bombes*, *les grenades*, *les carcasses*; sous la forme d'*artifices*, savoir, les *serpenteaux*, *fusées*, *barils foudroyans*, *bérissons*, *balles à feu*, *pots à feu*, *matieres goudronées*, *sacs à poudre*, &c. Le train, qui consiste en *monture* de la mousqueterie, *affût* de bois ou de métal & ses parties; *avant-train*, *chariots*, *traîneaux*, *équipages de ponts*, *outils* de charon, menuisier, serurier, &c. *Machines* telles que *le cric*, *la chevre*, &c. *Matériaux*, savoir, *madriers*, *poutreles*, *fascines*, *cordages*, *sacs à terre*, *gabions*, *botes & paniers*, *mêches*, *rechauds de rempart*, &c. Le *jet*, exécuté par le *service*, & par *l'art de lancer les corps*: on emploie au service les *armes* du canon, du mortier, du fusil, & les *hommes* dont il faut régler le nombre & l'emploi.

Dans les *mines*, leurs especes qui sont les *mines proprement dites*, les *contre-mines*, les *fougasses*; les *outils*, les *galeries*, qui consistent en *rameaux*, *étranglemens*, *fourneaux*, dans lesquels il faut observer la ligne de moindre résistance, la capacité, la poudre, dont la quantité est déterminée par sa force, & par la masse à enlever, relativement à sa figure, sa solidité, sa densité; la maniere de les charger, & d'y transmettre le feu.

Armes défensives.

Celles-ci sont *mobiles* & portatives, ou *immobiles*. Les *mobiles* sont l'*armure* des hommes, composée de la *cuirasse*, & de ses especes, telles que le corselet, la cuirasse à l'épreuve, la cotte de mailles, &c. Du *bouclier*; du *casque* & de ses especes, savoir le morion, l'armet, la bourguignote, le pot-en-tête, le chapel, la calote, &c. Des *brassards*, *gantelets*, *cuissards*, & autres pieces employées dans les siecles antérieurs aux nôtres: *l'armure* des animaux, qui n'est plus d'usage; les *mantelets*, & autres semblables dont on se fert dans les siéges.

Je comprends sous la dénomination d'armes défensives *immobiles*, les *fortifications*, & je les considére relativement à la *position respective des parties*, aux *proportions des ouvrages*, & à la *construction*.

L'art de fortifier détermine la *position respective des parties* dans les *places* & dans les *retranchemens*.

Les *places* consistent en *bâtimens intérieurs* dont les especes sont les *maisons* des habitans, *casernes*, *magasins de vivres*, *& de munitions de guerre*, *arsenaux*: dont il faut régler la hauteur, l'étendue, la situation, & l'exposition, relativement au climat & à leur usage.

En *remparts*, où l'on distingue l'*enceinte*; laquelle consiste en *tours*, *bastions*, *cavaliers*, *courtines*; les *ouvrages extérieurs* dont les especes sont *fausse-braie*, *tenaille simple & double*, *demi-lune*, *lunete*, *contre-garde*, *fossé*, *chemin couvert*, *glacis*, *redoute*, *fleche*, *ouvrage à corne*, *à couronne*, *traverse*, *coupure*, & leurs *parties* qui sont *parapet*, *banquette*, *terreplein*, *flanc droit ou courbe*, *casemate*, *flanc*, *face*, *gorge*, *salut*, *rampe*, *embrâsure*, *poterne*.

Les especes des *retranchemens* sont les *lignes*, *les retranchemens proprement dits*, *les redoutes*, *les bateries*, *les tranchées*, consistant en *paralleles* & *boyaux*. Leurs matériaux sont les *abatis*, *terres*, *pierres*, *fascines*, *sacs à terre*, *gabions*, *chevaux de frise*, *palissades*, *chausse-trapes*, &c.

Les ouvrages étant conſtruits en maçonerie, ou en terre, faſcinage, & gaſon, il faut régler dans les premiers les *proportions du fondement*, *du revêtement* & de ſes *contre-forts*; relativement à l'éfort des terres qu'il ſoutient, celles des *parapets* & des *voûtes*; dans les autres les *proportions* des *parapets*, de la *banquete*, du *terreplein*, des *talus*, & autres parties.

La *conſtruction* comprend le *tracé*, la nature & les qualités des *matériaux*, la *maniere de les aſſembler & unir*; parties communes à l'art de fortifier & à celui de l'architecture.

TROISIÉME DIVISION.

TACTIQUE GÉNÉRALE.

Les deux parties de l'art qui préparent à ſon exercice les hommes & les armes demandent du jugement, du ſoin, de la vigilance: celle qui les emploie veut de grands talens, des qualités ſupérieures, des vertus, & du génie. Cette partie ſublime eſt la TACTIQUE GÉNÉRALE, ou l'ART DE LA GUERRE. C'eſt elle qui détermine les *poſitions* des deux inſtrumens qu'elle emploie.

Pour y parvenir, elle conſidere *les forces* des deux peuples ennemis. Ces *forces* conſiſtent dans la ſageſſe & dans l'obſervation de leurs *loix militaires*, dans la nature & la perfection de leurs *armes*, les qualités & le nombre de leurs *troupes*, la capacité de leurs *généraux*, la quantité de leurs *munitions*, l'état de leurs *finances*, la diſpoſition des *peuples*, celles des puiſſances *alliées*, & les *ſecours* qu'elles peuvent & veulent fournir en *troupes*, *argent*, *munitions*, & par les *diverſions*.

Elle porte enſuite ſes vues ſur la *nature des lieux* qui ſont pays de *plaines* ou de *montagnes*, ſur le nombre, la ſituation, la force, les garniſons, l'aproviſionement des *places*, ſur le cours des grandes *rivieres*.

D'après ces conſidérations elle détermine la *poſition* des *magaſins* qui doivent contenir les munitions de bouche & de guerre:

Celle des *hôpitaux* ſtables & ambulans:

Celle des *lignes de places ou de poſte* qui doivent former derriere l'armée des eſpeces de paralleles pour aſſurer les communications avec le pays ami, & l'attaque du pays ennemi, ou la retraite en cas de revers.

Celle de l'*armée*, dont elle détermine d'abord l'*eſpece & le nombre*; enſuite les *diſpoſitions*, relativement à l'ataque ou à la défenſe:

Des *camps*, dont elle regle l'*aſſiete*, eu égard à la *ſûreté* & à la *ſalubrité*; le *ſervice*, les *gardes*, par raport à leurs eſpeces, qui ſont les *gardes du camp* & les *corps avancés* conſiſtant en *diviſions*, *partis*, & *gardes avancées ou grand-gardes*; à leur nombre, leurs places, leur diſpoſition, leur enchaînement:

Des *quartiers*, dans leſquels elle conſidere leurs diſtances reſpectives, les précautions priſes pour les avis, les ſignaux, les reconoiſſances, le lieu fixé pour ſe raſſembler:

Des *poſtes*, qui conſiſtent en *maiſons* miſes en état de défenſe en y faiſant des *creneaux*, *barricades*, *ouvertures de planchers*, *démolition de toits*, &c. en *villages* dont on ferme les rues & les avenues par des *parapets*, *coupures*, *chaînes*, *baſtingages*, &c. dont on fortifie les *égliſes*, *cimetieres*, & autres édifices:

Des *fourages*, protégés par des corps avancés, une chaîne de poſtes & de ſentinelles, un corps de réſerve:

Des *convois*, portés par des chariots

Digitized by Google

ou bêtes de ſomme, & défendus par une eſcorte.

Des *rivieres*, dont elle examine les *eſcarpemens*, les *angles*, les *rives* garnies de haies, bois, forêts, maiſons, ou villages; les *ponts*, les *gués*, &c.

Des *troupes* en *plaine*, & d'abord *formées en bataille*, dont elle conſidere l'*ordre*, parallele ou oblique relativement à la troupe ennemie; celui-là ayant toutes ſes parties également fortes; l'autre ayant l'aile ataquante renforcée d'artillerie, de troupes nombreuſes & d'élite: le nombre & la poſition des *lignes*, dont les *ailes* doivent être protégées par la nature du lieu, par les troupes, eu égard à l'eſpece & au nombre, par les machines de guerre; & dont les intervalles doivent être dans la premiere, petits, remplis d'artillerie, dans les ſuivantes, grands; les *avantages* du vent & du ſoleil; les *mouvemens* qu'on peut dérober à la faveur des hauteurs, des bois, des blés, des herbages, des troupes légeres, des manœuvres: enſuite *diſpoſées dans un poſte fort*, dont il faut découvrir & ataquer les *points foibles*: enfin, en *ordre de marche*, dans lequel on obſervera le nombre des *colonnes* d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie, de bagages; les *poſitions* qui peuvent être priſes dans tout le terrain parcouru, les corps détachés pour l'*avant-garde*, l'*arriere-garde*, & les *détachemens* proprement dits.

Des *places*, eu égard au *ſervice journalier*, & au *ſiége* par *blocus*, *ſurpriſe*, *eſcalade*, *inveſtiſſement*, *circonvallation*, *contre-vallation*, *ouverture de tranchée*, *paralleles*, *bayaux & leur défilement*, *batteries de canon de but en blanc & à ricochet*, *batteries à bombes*, *ſapes*, *logemens*, *paſſage du foſſé*, *brêche*, *aſſaut*, &c.

La TACTIQUE GÉNÉRALE s'occupe enſuite de l'*action*, relativement à ſes eſpeces qui ſont le *combat* & la *bataille*; aux raiſons de l'engager; au ſuccès qui eſt ou la *victoire*, ſuivi de la *pourſuite*; laquelle doit être faite avec prudence & vivacité; de la *ſaiſie des défilés* derriere l'ennemi; de la *vigilance* qui prévient un revers: ou la *défaite*, dont les ſuites ſont la *retraite*, la *déroute*, la *fuite*, le *ralliment* à un poſte indiqué, ſous une place, vers le pays qu'on doit protéger.

Tel eſt l'ordre que j'ai donné aux principales parties de l'art militaire. Les inſtrumens qu'il prépare & qu'il emploie étant les hommes & les armes, on voit qu'il tient d'un côté par le droit militaire, le choix, & les exercices, aux arts qui forment & dirigent l'homme en ſociété; de l'autre aux arts phyſico-mathématiques par les fortifications, par les armes méchaniques, par la tactique tant particuliere que générale, & que ces raports déterminent la place qu'il occupe dans le ſyſtême général de nos connoiſſances. Si, comme l'a obſervé M. d'Alembert, ce ſyſtême renferme néceſſairement de l'arbitraire, celui dans lequel on peut diſpoſer chacune de ſes branches, en eſt encore plus ſuſceptible, puiſqu'il raſſemble plus de détails. Je crois donc qu'à l'égard de l'art militaire, il eſt poſſible, ainſi qu'en hiſtoire naturele, de compoſer pluſieurs ſyſtêmes dont chacun aura ſes avantages, & ſera plus convenable à tel ou tel homme, ſuivant la nature & le nombre des raports & des différences dont il fera la combinaiſon: le meilleur ſeroit celui qui pouroit convenir à la plus grande partie des hommes. Je ne puis me flater que le mien ſoit tel, & je le puis d'autant moins qu'il n'a point eu de modele: notre foibleſſe n'arive à la perfection que par degrés inſenſibles, ſurtout quand il faut ordoner une grande

quantité d'objets. Si quelques militaires conçoivent leur art ſous d'autres raports, ils ſe formeront un ſyſtême plus analogue à leurs vues, & ſuivront dans leurs études la route qui leur eſt propre: mais, ſi, quelque facile que ce travail puiſſe être pour eux, ils veulent ſe l'épargner, ils pouront faire uſage du ſyſtême que je propoſe. Dans l'étude d'un art auſſi vaſte, l'eſſentiel eſt de ſuivre un ordre. Alors, placé au centre de l'étendue que l'on veut connoître, on en découvre toutes les bornes, on y marche d'un pas ferme, & on ne s'égare jamais.

Nous devons cet avantage pour l'étude générale des ſciences à l'immortel génie de Bacon, enſuite aux premiers éditeurs de l'Encyclopédie: il n'exiſtoit point encore pour l'étude particuliere de l'art militaire. Ceux qui ont traité de cet art en général, n'ayant point le tout ſous les ieux, en ont ſouvent confondu & même négligé pluſieurs parties principales. Ceux qui n'ont eu pour objet qu'une ſeule de ces parties, n'en connoiſſant point les raports au tout, ont quelquefois propoſé des choſes que leur diſcordance rend impraticables. La plus grande utilité qu'aura peut-être ce dictionaire eſt celle de préſenter les premiers traits d'un ordre général qui rendra plus facile & plus ſolide l'étude de l'art. J'aurai eſquiſſé l'ouvrage; quelques mains plus ſavantes le termineront.

L'expoſé que je viens d'en faire pouroit ſuffire à ceux qui voudroient le ſuivre en liſant ce dictionaire. Mais, afin qu'il ne reſte rien qu'ils puiſſent déſirer à cet égard, je placerai à la fin de la derniere partie un état des articles contenus dans l'ouvrage entier, & rédigés ſuivant l'ordre que j'ai adopté: ainſi on le pora lire comme un traité méthodique.

L'objet principal de cette portion de l'Encyclopedie étant de conſtater l'état actuel de l'art militaire, j'y ai raſſemblé ce que nos meilleurs auteurs en ont écrit. Rempli de reſpect pour leurs ouvrages, fruits précieux de l'expérience & de la méditation, je me ſuis cependant permis d'en ſupprimer les répétitions, d'en rectifier quelquefois le ſtyle, & de revoir d'après les originaux ceux qui ſont traduits de langues étrangeres. J'aurois pu, en les reſſerrant, donner à mon ouvrage le mérite de la briéveté: mais j'ai craint d'altérer leurs penſées, & j'ai préféré de les reproduire dans toute leur intégrité. J'ai ſuppléé le mieux que j'ai pu aux détails qu'ils ont omis, & je n'ai joint quelques réflexions aux leurs que lorſqu'elles m'ont paru néceſſitées par des aſſertions douteuſes, par des erreurs évidentes, ou par les changemens que l'art a éprouvés depuis le temps où ils écrivoient. J'ai ſur-tout préféré ceux en qui la raiſon réglant l'imagination ne leur permit jamais de croire que l'opinion fondée ſur l'expérience & le jugement général étoit l'erreur, & que leur opinion particuliere étoit la vérité. J'ai puiſé les préceptes dans leurs écrits, les exemples dans toute l'hiſtoire. J'ai raporté les actions les plus célebres des grands hommes, & je les ai peints quelquefois, non par des portrais, qui ne ſont qu'un jeu d'eſprit & un ornement ambitieux dans un ouvrage militaire; mais, ainſi que les ſtatuaires n'expriment un héros que dans une ſeule attitude, j'ai repréſenté les miens en divers endroits par les grands traits de leur caractere, comme on emploie des ſtatues à l'ornement d'un vaſte édifice.

Un officier d'*artillerie* a traité à part cette partie importante; j'aurois déſiré que celle du *génie* eût le même avantage. Je ne pouvois y mieux ſuppléer qu'en donnant l'*art de fortifier* compoſé par M. de Cormontagne, ingénieur de grande ré-

putation, & les ouvrages de Vauban ſur l'ataque & la défenſe des places. J'y joindrai un expoſé de la plupart des ſyſtêmes. Il eſt curieux d'y voir les progrès de l'art depuis ſes commencemens juſqu'à Vauban & Coehorn; d'y obſerver, comme dans ceux de tous les autres arts, qu'un ſeul homme n'eſt rien par lui-même; qu'il n'exiſte pour ainſi dire que par le ſecours des autres hommes, & que le plus grand génie ne s'éleve que ſur les travaux & les expérience d'un grand nombre d'âges. Il eſt inſtructif pour ceux qui exercent l'art du génie de voir les longues erreurs dans leſquelles on s'eſt égaré, avant d'ariver au but, & même après l'avoir atteint. Un eſprit obſervateur en peut retirer cet avantage, que des ſyſtêmes très-défectueux lui préſenteront certaines parties applicables à des terrains irréguliers & bizâres. L'examen de ces ſyſtêmes aura encore une utilité: la connoiſſance de l'erreur approche du vrai celui qui ne l'a point encore obtenu; elle en retrace l'idée, & en fait ſentir le prix à celui qui le poſſede.

Aucun ingénieur des ponts & chauſſées n'ayant eu le temps de traiter cette partie, je l'ai jointe à celle du génie, dont elle peut être conſidérée comme une dépendance.

La milice greque & romaine eſt traitée dans ce dictionaire avec aſſez d'étendue. L'anciene milice françoiſe n'y a pas été négligée, & on y parle auſſi des uſages de quelques autres nations. Je conviendrai que ces objets ſont moins utiles qu'ils ne ſont curieux: mais il ſeroit trop ſévere de n'admetre que l'utile; une application continue eſt au deſſus des forces de l'homme, & l'amuſement n'a-t-il pas auſſi ſon utilité?

La plupart des articles d'art militaire contenus dans la premiere édition de l'encyclopédie, étant d'un auteur qui avoit à peine entrevu la guerre & les troupes, m'ont été d'un foible ſecours. J'ai employé ceux que des officiers très-éclairés & très-inſtruits ont donné dans le ſupplément. J'ai eu de plus le bonheur d'avoir deux coopérateurs auſſi laborieux que zélés pour le progrès de leur art, & pour l'inſtruction de ceux qui l'exercent. M. Jabro, lieutenant colonel de grenadiers royaux, a bien voulu me confier un traité d'art militaire qu'il a rédigé par ordre alphabétique en vingt-cinq volumes *in*-8°. J'ai puiſé dans ce tréſor, mais de maniere que ſon auteur pouroit encore en faire préſent au public.

M. de Ceſſac, capitaine au régiment Dauphin infanterie, a enrichi cet ouvrage d'un grand nombre d'articles ſur notre diſcipline intérieure, & ſur la fortification de campagne. Il y propoſe pluſieurs vues nouveles, qui me paroiſſent propres à perfectioner nos uſages dans ces deux parties. J'ai déſigné par la lettre initiale de leur nom les travaux de ces deux auteurs; &, quand j'ai inſéré quelques notes dans leur texte, comme dans celui des autres auteurs militaires, je les ai marquées par la lettre K, ou ſeulement par deux parentheſes.

Les articles conſervés ont ici les mêmes ſignes que dans la premiere édition. Je donnerai à la fin de ce dictionaire les noms de tous les auteurs dont les ouvrages y ſont entrés, avec les lettres ou les caracteres qui les font connoître. Les extraits des ouvrages militaires imprimés ſont déſignés par le noms des auteurs. Quant aux articles qui n'ont aucune lettre, & aux définitions des termes, c'eſt le rédacteur qui les a faits.

Quelques perſones, inſtruites par état de la manutention des hôpitaux, de l'exercice de la chirurgie dans les troupes, des devoirs & des fonctions des commiſſaires de guerres, m'ont fait eſpérer

Digitized by Google

qu'elles prendroient les objets que l'étude & l'expérience leur ont fait connoître. Je déſire, pour l'utilité publique, qu'après le temps conſacré à leurs devoirs, ils puiſſent trouver celui d'employer cet autre moyen de ſe rendre utiles.

Les antiquités militaires ſeront traitées en détail dans le dictionaire des antiquités; la médecine militaire dans celui de médecine; c'eſt-là que les lecteurs doivent les chercher. L'art de l'équitation, celui de l'eſcrime, & l'art de nager formeront une partie ſéparée.

Par l'expoſé que je viens de faire, on voit que cet ouvrage differe totalement des articles d'art militaire répandus ſans plan & ſans liaiſon dans la premiere édition de l'Encyclopédie, & qu'il aura beaucoup plus d'étendue, ſans toutefois entrer dans tous les détails qui pourroient y apartenir; & en y admétant ſeulement ce qu'on aura droit d'y chercher.

La multiplicité des parties de l'art traité dans ce dictionaire, la difficulté de les réunir & de les rédiger toutes avec un certain degré de perfection, ſur-tout dans le peu de temps acordé pour un travail auſſi vaſte, m'autoriſent à ſolliciter l'indulgence publique, à l'égard des erreurs & des omiſſions que j'aurai pu y commettre ou y laiſſer ſubſiſter. J'oſe demander celle que l'on acorde aux grandes compoſitions en peinture. Quand l'ordonance générale remplit ſuffiſament les vues de l'artiſte, on y pardone de légeres négligences dans les détails, & on n'y exige pas le même fini que dans un tableau de peu de figures. Ceux qui viendront après nous ajouteront les connoiſſances de leur âge à celles du nôtre, &, s'ils ont quelque juſtice, ils reconoîtront qu'ils ſont riches des biens que nos mains ont raſſemblés. Ils rectifieront nos erreurs, & ſoumis aux mêmes foibleſſes, ils laiſſeront à leurs ſucceſſeurs quelques travaux de ce genre. L'art militaire, tous les arts, toutes les ſciences humaines ont la même deſtinée. La nature, par ſes travaux continus, ſes changemens, ſes combinaiſons infinies, ſes grandes révolutions, prépare éternélement un fonds inépuiſable de matériaux pour les biens & les maux de l'homme.

Digitized by Google

A. Cette lettre étoit employée dans les contrôles des ſoldats romains, pour déſigner ceux qui n'avoient que l'âge de la puberté. *Cum autem puerilitam ſignificare vellent, A littera uſi ſunt*, *Iſidor*. Cet uſage ſubſiſta juſques vers la fin de l'empire de Conſtantinople : Nicétas en fait mention dans la vie d'Iſaac l'Ange.

Ce caractere forma, dit-on, un taliſman favorable à Antiochus Soter, dans une bataille contre les Gaulois. Il vit en ſonge Alexandre, qui lui dit que, s'il donnoit à ſon armée la tablette d'ordre, en forme de *pentalpha* ou quintuple *A*, c'eſt-à-dire, de pentagone équilatéral, il ſeroit vainqueur. Antiochus ſuivit l'avis du héros macédonien, & remporta en effet une grande victoire. Il ſut, en cette circonſtance périlleuſe, profiter avec adreſſe de la crédulité de ſes troupes & de la confiance qu'elles avoient au grand nom d'Alexandre, pour détruire la terreur que les Gaulois avoient imprimée à tous les peuples orientaux. Afin de perpétuer dans ſon armée l'heureux effet de ce ſtratagême, il fit repréſenter un *pentalpha* ſur ſes drapeaux. Quelques auteurs parlent d'une médaille d'argent de ce prince, portant l'empreinte d'un pentagone, qui, à chaque angle, a une des cinq lettres du mot *Soter*.

Il y avoit, dans l'infanterie des empereurs d'Orient, une troupe qui portoit des boucliers bleus, bordés de pourpre, dont le centre étoit vert, & avoit la forme pentagone. Étoit-ce en mémoire de celui d'Antiochus Soter ?

ABACINATI, aveugles. *V.* Aveuglement.

ABANDON. Une ſentinelle, ou une troupe, n'étant miſe à un poſte que pour empêcher quelque domage, y expoſe, en abandonant ce poſte, les effets ou les hommes qu'il eſt de ſon devoir d'en garantir. L'une & l'autre mérite, outre le ſoupçon de lâcheté ou de perfidie, la peine portée par les loix militaires de ſon pays.

Il en eſt ainſi de tout militaire qui abandone ſon rang, ſa troupe, ſon chef, ſes drapeaux. Il ſe rend complice de l'attentat à la propriété, qui s'enfuit ou peut s'enfuivre. Il oublie & trahit ce qu'il y a de plus cher & de plus ſacré pour l'homme, ſes parens, ſes amis, ſes concitoyens, toute la patrie. La grandeur de la perte à laquelle il les expoſe, eſt la meſure de ſon crime & de la peine qu'il mérite. L'ignorance ne peut l'excuſer; il doit être inſtruit. S'il n'a pu l'être dans tous les détails, il a dû préſuppoſer les ſuites funeſtes, tant de ſon action que de l'exemple qu'il donne.

Toutes les nations ont puni ce crime avec plus ou moins de ſévérité. Chez les Égyptiens, nation ſage, humaine, civiliſée très-anciénement, la peine fut bornée à la dégradation pour ceux qui abandonnoient leur rang dans le combat. Cyrus punit de mort le même délit, mais ſeulement lorſqu'il étoit joint à la trahiſon. Dans Athènes, le citoyen qui abandonnoit en quelque ſorte ſa patrie, en lui refuſant le ſervice militaire, étoit noté d'infamie, exclus de l'aſperſion luſtrale, de l'honneur d'obtenir des couronnes, d'être admis aux ſacrifices publics. Le ſoldat qui abandonoit ſon poſte ou ſes armes dans le combat, étoit ſujet à la même peine. Il en étoit à peu-près ainſi chez les Syracuſains.

Les Spartiates, plus ſéveres, puniſſoient de mort le citoyen qui refuſoit de ſervir. Cependant, leur légiſlateur, ainſi que ceux du reſte de la Grece, diſtinguoient entre l'*abandon* du bouclier dans le combat, & celui des armes offenſives, telles que la haſte ou l'épée, regardant comme plus honête de penſer à ſe garantir, que de ſe réſerver les moyens de nuire à ſon ennemi.

Chez les Romains, un ſoldat qui abandonoit ſon poſte ou jettoit ſes armes par crainte du danger, étoit non ſeulement puni de mort, mais d'une mort cruele. (*Voyez Fustuarium.*) Chez eux, perdre ſon enſeigne, étoit autant que perdre la vie. Le conſul Appius ayant été vaincu par les Volſques, raſſembla les reſtes diſperſés de ſon armée, les fit appeler à l'allocution, leur reprocha l'*abandon* de la diſcipline militaire, de leurs enſeignes, de leur général: il demandoit à l'un où étoit ſon aigle, à l'autre où étoit ſon épée, où étoit ſon bouclier; & faiſant ſaiſir les

ſoldats ſans armes, les ſigniferes ſans enſeignes, les centurions & leurs lieutenants, (*duplicarii*,) (*Voyez ces mots.*) qui avoient quité leurs troupes, il les fit batre de verges, & les frapa de la hache; tout le reſte fut décimé. Cette peine, qu'on voit auſſi en uſage chez les Grecs, fut aſſez fréquente chez les Romains. (*Voyez* DÉCIMATION.) Ceux qui avoient échapé au ſort n'étoient point exempts de punition. Comme ils avoient lâchement abandoné leurs compagnons dans le danger, on les faiſoit camper ſéparément hors du camp, & ils ne recevoient que de l'orge au lieu de froment.

Le changement des armes dans le combat étoit auſſi puni de mort; on préſumoit que celui qui en prenoit d'autres, avoit perdu les ſiennes. Mais, ſi la perte du bouclier arivoit par un acident impoſſible à prévenir, le coupable demandoit grâce, & n'étoit puni que par la dégradation.

Tel étoit l'eſprit de diſcipline du ſoldat Romain, que celui dont les armes avoient été briſées dans le combat, ne ſe croyoit point exempt de demander grâce. Lorſque Jules-Céſar aborda en Bretagne, le centurion, M. Cæſius Sceva fut jeté, avec quatre ſoldats, ſur un rocher voiſin d'une île que les Bretons occupoient. Quand la mer ſe fut retirée, un grand nombre des barbares coururent l'ataquer. Ses quatre ſoldats, éfrayés ſe jeterent dans le navire & gâgnerent la côte, laiſſant leurs *piles* ſur le rocher. Sceva ſeul ſoutint l'ataque, d'abord avec tous les traits des ſoldats qui l'avoient abandoné; enſuite, l'épée à la main, frapant ceux qui l'aprochoient, ou les repouſſant avec ſon bouclier, à la vue des ennemis & de l'armée romaine qui le voyoient du rivage. Enfin, la cuiſſe percée par un javelot, le viſage meurtri d'un coup de pierre, ſon caſque & ſon bouclier briſés, & tombés en pieces, le corps encore couvert de ſa cuiraſſe, il ſe jete à la mer, gâgne la côte à la nage, & apperceyant ſon général, court ſe jeter à ſes pieds, & lui demande grâce pour n'avoir pas raporté toutes ſes armes. Cette force de la diſcipline, de la crainte de l'ignominie, & d'une mort honteuſe, précipitoit les Romains au milieu des troupes ennemies, pour reprendre le bouclier, l'épée, ou toute autre arme qui leur étoit échapée par hazard. Dans le combat contre Perſée, roi de Macédoine, le fils de Caton le cenſeur tomba de cheval & perdit ſon épée: dès qu'il s'en aperçut, il s'élança ſur les Grecs, & mal-gré toutes les bleſſures qu'il reçut, il raporta ſon épée.

La même loi ſubſiſta ſous les empereurs. On lit dans la tactique de Léon: „Celui qui, étant commis à la garde d'une ville ou d'un fort, le livre ou l'abandone, contre la volonté de ſon chef, ou pouvant encore la défendre, ſans y être forcé par défaut de vivres, ſera puni du dernier ſupplice.

„Sera puni de même qui, en temps de guerre, & ſur le champ de bataille, abandonera ſa bande, prendra la fuite, quitera ſon poſte, aura dépouillé les morts, couru ſans ordre après les foyards, au camp ennemi, aux bagages: tous ſes biens ſeront ſaiſis & livrés à la communauté de la tagme, comme l'ayant afoiblie & attenté à ſa ſûreté.

„Sera puni, comme qui s'en dépouille & en arme l'ennemi, celui qui aura jeté ſes armes dans le combat.

„Sera décimée la premiere tagme qui, ſans raiſon apparente, aura pris la fuite; & ceux que le ſort aura condamnés, tués à coups de fleches par les autres tagmes, comme ayant afoibli l'armée & cauſé ſa déroute. Seront cependant abſous ceux qui auront été bleſſés.„ Conſtantin Porphirogenete renouvela ces diſpoſitions.

Chez les Germains, l'*abandon* du bouclier étoit un des principaux délits militaires. Le coupable, devenu infâme, étoit bani des ſacrifices & des aſſemblées.

La même peine ſe retrouve ſous Charlemagne, & s'étoit apparemment conſervée parmi les Francs, nation germanique, qui aſſujé it les Gaules. Il eſt ordoné dans les capitulaires, que celui qui fuira dans le combat, ou qui, étant commandé, refuſera de marcher à l'ennemi, perdra ſon emploi, ſera déclaré infâme, & ſon témoignage nul en juſtice. La loi étoit plus ſévere pour celui qui abandonoit l'armée ſans congé du roi: il encouroit la peine de mort. Ces réglemens, maintenus ſous Charlemagne, renouvelés ſous Charles-le-Chauve, furent preſque oubliés ſous ſes ſucceſſeurs.

Une autre eſpece d'*abandon*, celle de ne pas marcher au ſervice que l'on devoit, étoit punie comme un moindre crime par une amende de ſoixante ſous d'or. Si le coupable ne pouvoit payer, il devenoit ſerf du roi juſqu'à l'entier paiement. Philippe-Auguſte renouvela la ſévérité des anciennes ordonances, en enjoignant à tous les poſſeſſeurs de fiefs de ſe rendre au ſervice, dès qu'ils ſeroient mandés, ſous peine de félonie & crime de léſe-majeſté, & par conſéquent de confiſcation de leurs fiefs. Philippe III modéra cette rigueur. Quelques-uns de ſes vaſſaux ne s'étant pas rendus au ſervice dans ſon expédition contre le comte de Foix, il ne les condamna qu'à payer l'argent qu'ils auroient dépenſé pour leur ſolde, leur voyage à l'armée, le temps de leur ſervice, & leur retour: il y joignit cependant une amende proportionée à leur qualité de baron, de banerez ou de ſimple chevalier.

Une ordonance de Charles VI, en 1392, prive & dégrade de nobleſſe les poſſédans fiefs pour le défaut de ſervice. Cette rigueur, employée d'après l'exemple de Philippe Auguſte, & pour les mêmes raiſons, c'eſt-à-dire, pour les beſoins preſſans de l'état menacé ſous celui-là par de puiſſans & nombreux ennemis, ſous l'autre par des factieux,

n'eut pas ſa pleine exécution. On ſaiſit quelquefois les fiefs ; mais la dégradation fut rare, & réſervée avec raiſon pour de plus grands crimes. Sous les princes foibles, on croit facilement que le changement des noms change la nature des choſes, & que la négligence du ſervice peut devenir félonie au gré du ſouverain. Il en arive un très-grand mal, qui eſt l'inexécution de la loi diſproportionée au crime, & l'afoibliſſement des autres loix.

Il n'en eſt pas ainſi de l'*abandon* que l'on fait d'une place qui peut encore être défendue. Comme elle n'eſt livrée que par trahiſon ou manque de courage, la diffamation en eſt une juſte peine. Sous le regne de François Ier, l'an 1523, le capitaine Frauger fut aſſiégé dans Fontarabie, par l'armée de Charles V. Quelque temps auparavant, Dulude, n'ayant plus ni vivres ni habits pour ſes ſoldats, n'avoit pas rendu cette même place, & ſa fermeté avoit laſſé la conſtance eſpagnole. Frauget, ayant des vivres & des munitions, ſe rendit après un mois de ſiége. Il fut jugé par un conſeil de guerre & dégradé de nobleſſe.

François Ier voulant rétablir la diſcipline, ainſi que la forme des légions romaines, ordona : „ que nul homme de pied deſdites légions ne fut ſi oſé ne ſi hardi d'abandoner jamais le lieu & place où le capitaine, ou ſergent de bataille, l'auront mis, ſoit que la légion de laquelle il ſera demeure en bataille, ou qu'elle marche par pays, en ordre ſous les enſeignes, & ce ſur peine de la vie „. Henri II punit de mort la ſentinelle qui abandone ſon poſte. Il ordone : „ que le ſoldat qui faudra à la faction, ſans licence de ſon capitaine, ou autre excuſe légitime, ſera paſſé par les piques „. Il punit de la même peine l'eſpece d'*abandon* par le défaut d'abſence : „ le ſoldat qui ne ſe trouvera auſſi promptement à une alarme, ordonance, ou autre afaire, comme ſon enſeigne, ſera, dit-il, paſſé par les piques „. Il infligе la diffamation „ au ſoldat qui, en combatant, perdra ſes armes lâchement, & ſe rendra ſans grande occaſion : il doit être bani des bandes & incapable de jamais porter les armes „. Par la même ordonance, „ le ſoldat en aſſault ou priſe de place, qui ne ſuivra ſon enſeigne & la victoire, pour s'amuſer à facager ou autre profit, après la place priſe, ſera dévaliſé, dégradé, & bani des bandes. On lit dans les ordonances de Henri III, 1575 :

„ Le ſoldat qui ſans excuſe légitime, abandonera le guet, eſcoute, ou autre lieu où ſon ſergent l'aura mis, ſera paſſé par les armes.

„ Quand l'enſeigne marchera ſur les champs, le ſoldat ne l'abandonera pour aller au fourage ou autre lieu, ſans le congé de ſon capitaine, ſur peine d'être paſſé par les piques.

„ Ceux qui auront abandoné leur enſeigne au combat, ſeront dégradés des armes, déclarés ignobles, & comme roturiers, impoſés à la taille „.

Ce fut le ſeigneur de Châtillon, depuis amiral de Coligny, qui, ſous Henri II, dreſſa ces ordonances, conformes en grande partie à celles de François Ier, & il y ajouta, ce qui eſt néceſſaire à toutes les loix, la ſévérité de l'exécution. Lorſque le roi marcha en Allemagne, on voyoit, dit Brantome, moins d'oiſeaux que de ſoldats pendus aux branches des arbres. Il étoit paſſé en proverbe dans l'armée. *Dieu nous garde du cure-dent de l'amiral & de la patenôtre du connétable* ; (Anne de Montmorency ;) parce que l'un, en ſe curant les dents, & l'autre, en diſant ſon chapelet, donnoient ſouvent des ordres très-ſéveres.

Dans la *diſcipline militaire* de Guillaume du Bellay, qui ſervoit ſous François Ier, on trouve les articles ſuivans, au dénombrement des principales loix militaires portant peine de mort :

„ Sera puni de mort quiconque rend aux ennemis une place qu'il a en garde, s'il n'eſt contraint à ce faire, & n'eſt vrai ſemblable qu'un homme de bien en eut autant fait.

„ Quiconque part d'une bande ſans congé du général.

„ Quiconque s'abſente d'une bande ſans congé de ſon colonel.

„ Quiconque faut à ſe trouver en tous les lieux où va l'enſeigne, ou ailleurs, lui étant commandé.

„ Quiconque abandone ſon enſeigne ſans congé, ou laiſſe la place qu'il doit garder, étant rangé en bataille.

„ Quiconque ne ſe trouve au guet, où qu'il lui eſt commandé, ou qui l'abandone.

„ Quiconque ſe trouve dormir, faiſant les eſcoutes.

„ Quiconque abandone le lieu où il a été colloqué par le ſergent de bande ou autre officier, ſoit en guet ou en eſcoute, ou autre part ; ſinon que celui qu'il y aura mis l'en ôte, ou autre qu'il ſache avoir cette charge.

„ Quiconque, ſous couleur d'eſpier, ou étant aux eſcoutes hors du camp, ne ſe trouve à l'afaire, s'il eſchet que les ennemis viennent aſſaillir.

„ Quiconque eſt député pour défendre bréche ou tranchée, ou quelque pas, & l'abandone du tout, bien qu'il ſoit forcé par les ennemis.

„ Quiconque, entrant dedans une ville priſe à force, s'amuſe à facager, & ne ſuit l'enſeigne, quelque part qu'elle aille, ſans la laiſſer, juſqu'à ce que le général fera ouir par les trompetes que chacun entende à butiner ; auſſi, au cas que le cri ne ſe fît, faudroit que chacun contînt ſes mains, & ſe gardât de facager ſur la même peine.

„ Quiconque ne fait ſon devoir de recouvrer ſon enſeigne, s'il advient qu'elle tombe entre les mains des ennemis, même quand elle ne ſe pouroit ravoir, faudroit uſer de quelque rigueur contre les ſoldats qui l'ont laiſſé perdre.

Digitized by Google

„ Quiconque fut du combat étant en bataille, ou marche trop lentement, quand eſt queſtion de donner aſſaut, ou connille en quelque maniere.

„ Quiconque feint être malade, lorſqu'il faut combatre les ennemis, ou aller en quelque faction.

„ Quiconque voit ſon ſupérieur en danger des ennemis, & ne le ſecoure de ſon pouvoir „.

La diſcipline, languiſſante depuis Henri III, fut rétablie par Louis XIV. Ce prince ordonna que les cavaliers & ſoldats, qui, ayant été mis en ſentinelle, quiteroient, abandoneroient leur poſte, ſeroient punis de mort.

Enfin, l'ordonance du feu roi, du 1er Juillet 1727, réuniſſant les diſpoſitions de celles de François Ier & de Henri II, a ſervi de regle juſqu'à ce jour. Elle confirme la peine de mort pour les ſoldats, cavaliers, & dragons qui quiteront le lieu où ils auront été mis en ſentinelle, vedete, ordonance ou autre faction, ſans avoir été relevés par leurs officiers.

Pour tout ſoldat ou cavalier qui, étant en ſentinelle ou faction, ſe trouvera endormi pendant la nuit : (le genre de mort n'eſt pas ſpécifié pour ces trois cas).

Pour tout cavalier, ſoldat, ou dragon, qui, étant dans le camp ou dans la garniſon, ne ſuivra pas ſon drapeau ou ſon étendard dans une alarme, champ de bataille, ou autre afaire: il ſera, comme déſerteur, paſſé par les armes.

La même ordonance enjoint de ſecourir & défendre les drapeaux ou étendards de ſon régiment, ſoit de jour ou de nuit, & de s'y rendre au premier avis, ſans les quiter, juſqu'à ce qu'ils ſoient portés & mis en ſûreté, ſous peine de punition corporele ou de mort, ſuivant l'exigence du cas.

On peut voir que ces peines ne ſont pas toutes proportionées au crime; que la même eſt infligée pour des degrés très différens; que ces degrés ne ſont point aſſez diſtingués; que cette partie de la législation eſt vicieuſe dans ſon fondement, qui eſt la juſtice & l'équité, & par conſéquent, qu'il eſt très-néceſſaire de la rectifier, & de l'établir ſur des principes certains. *Voyez* DÉLITS.

Dans le Nord, Guſtave Ier, reſtaurateur de la diſcipline, ſuivit à peu près les mêmes principes. Il punit de mort de défaut de préſence aux aſſemblées des troupes, l'*abandon* de la troupe, celui de la faction, celui des armes par la voie du jeu ou de l'échange; mais il modéra ſagement la peine du ſoldat endormi en faction, & remit à la prudence de leurs chefs le ſoin de la déterminer ſuivant les circonſtances.

Le crime d'*abandon* peut avoir des ſuites ſi funeſtes, qu'on ne doit pas s'étoner ſi tous les peuples l'ont puni par la mort ou par l'infamie. Il peut livrer à l'ennemi une place importante, une armée entiere. Les ſentinelles d'Arpos ayant quité leurs poſtes, pour évite une grande pluie, Fabius & ſes ſoldats ne la craignirent pas, & ſurprirent la place. Les Gaulois & les Sarmates, qui étoient dans l'armée de Jovien, ayant paſſé le Tigre à la nage, trouverent endormies les gardes Perſanes, & cette coupable négligence coûta la vie à un très grand nombre de leurs compatriotes. L'hiſtoire eſt pleine d'événemens ſemblables, qui prouvent la néceſſité de les prévenir par une loi ſévere ſtrictement exécutée.

La déſertion eſt une eſpece d'*abandon*; mais ce crime étant plus commun & plus compliqué, il demande un article particulier.

ABARCA. *Voyez* SPARDILLE.

ABATIS. Retranchement fait avec des arbres abatus. On les étend de leur long, le pied en dedans, & on les entaſſe les uns ſur les autres. Si on en a ſuffiſament, ou ſi on a aſſez de temps pour en abatre une grande quantité, on peut en mettre quelques-uns en travers, pour en mieux embaraſſer les branches l'une dans l'autre, en rendre la ſéparation plus difficile & ſe faire un abri plus ſûr & plus élevé, par les troncs tranſverſeaux, dont le poids ſert de plus à contenir ceux qui ſont deſſous.

Lorſqu'on n'a pas le temps de donner à ce retranchement la ſolidité dont il eſt ſuſceptible, on ne fait qu'entaſſer les arbres; mais quand le temps le permet, on les range très-près l'un de l'autre; on les aſſujétit avec de fortes lambourdes; on les atache l'un à l'autre avec des branches flexibles, ou des cordes contenues par des pieux enfoncés en terre avec force, ou ſi l'*abatis* n'eſt pas très-étendu, avec des liens ou chaînes de fer. On arange & entrelâce leurs branches; on les taille en pointes, ſans les éfeuiller; on coupe ſeulement les plus petites, qui empêcheroient de voir l'ennemi, & on creuſe derriere une tranchée ou petit foſſé, dont on peut répandre les terres deſſus & entre les troncs, pour les mieux aſſujétir; de l'autre côté, elles ſeroient inutiles. Ce foſſé, deſtiné ſeulement à mettre le ſoldat un peu plus à couvert, ne doit être ni profond ni large. On déterminera ſa profondeur ſur l'élévation des branches. En général, un pied & demi de profondeur, & deux de largeur, peuvent ſuffire. Il eſt utile d'abaiſſer le ſoldat, parce qu'ordinairement les coups de la mouſqueterie portent trop haut, & que l'aſſaillant, ne voyant pas à certaine diſtance ceux qui défendent l'*abatis*, tire horizontalement. On peut entrelâcer les arbres avec des ronces & des épines, comme Céſar dit que c'étoit l'uſage des Nerviens. Il en couvrit ſes flancs, chez les Morins, lorſqu'il les pourſuivit dans leurs forêts.

Voilà comme on conſtruit cette eſpece de retranchement, & voici une des méthodes de Céſar, qui me paroît ſupérieure, lorſque le temps & les circonſtances permettront de l'employer. Ce fut au ſiége d'Aléſia qu'il en fit uſage. On creu-

ſa au-devant de ſa ligne de circonvallation, cinq foſſés paralleles, profonds de cinq pieds romains, ou quatre pieds ſix pouces ſept lignes. Il ne nous apprend point quelle en étoit la largeur. Elle devoit, ſans doute, être telle que les branches des arbres, qu'il y fit mettre, préſentaſſent leurs pointes ſous l'angle le plus favorable. Je conjecture donc qu'elles devoient avoir cinq ou ſix pieds de largeur. Folard reprend, avec raiſon, Juſte-Lipſe & Vigenere, qui ont cru que ces arbres étoient plantés verticalement. Ils n'auroient pas été, à beaucoup près, d'une auſſi bonne défenſe; & on peut croire, ſans crainte d'erreur, que le général romain leur fit donner la diſpoſition la plus avantageuſe. Dans la ſituation verticale, les branches pointues n'auroient pas percé, comme il le dit, ceux qui entroient dans cet *abatis : qui intraverant, ſe ipſi arctiſſimis ramis induebant*. Il fit donc coucher des arbres ou de fortes branches dans ces foſſés, de ſorte que les troncs étoient tous entiers dans la terre, attachés par le bas l'un à l'autre, peut-être avec des liens de branchages, & préſentoient en dehors toutes leurs branches, dont on avoit coupé les extrémités, & qu'on avoit enſuite taillées en pointe. Les foſſés étoient aſſez près l'un de l'autre pour que les branches des cinq rangs d'arbres fuſſent bien entrelâcées. Céſar ne dit point ſi la terre tirée des foſſés fut rejetée ſur les troncs; mais il y a lieu de le croire, puiſque ce remblai devoit ajouter à la ſolidité de l'ouvrage.

Ce formidable *abatis* ne le ſatisfit pas : il fit creuſer en avant, à deux pieds huit pouces neuf lignes l'un de l'autre, huit rang de trous, profonds de deux pieds huit pouces neuf lignes, diſpoſés en quinconce, & un peu plus étroits par le bas que par le haut. On y enfonça des pieux gros comme la cuiſſe, pointus & brûlés par le bout, ſaillans de quatre doigts au deſſus de la ſurface, affermis en foulant la terre depuis le bas des foſſés, & recouverts par quelques branches & brouſſailles.

Ces précautions auroient ſatisfait un autre général; mais pour les grands capitaines, trois ſûretés valent mieux qu'une. Céſar fit enfoncer çà & là, en avant de ces pieux, à peu de diſtance l'un de l'autre, des bâtons pointus, longs de dix pouces onze lignes, & garnis de crochets de fer. (*Cæſ. comment. B. G. L. 7, C. 73. Oudendorp.* 4°. 1737.)

Un *abatis* auſſi ſolide, précédé par autant d'obſtacles, & placé en avant d'un bon parapet, entourée d'un foſſé large & profond, étoit inſurmontable. Combien de temps l'attaquant n'auroit-il pas été expoſé aux traits de ſes ennemis, avant de l'avoir franchi, & d'être parvenu aux lignes?

Les anciens faiſoient un grand uſage des *abatis*. Les Volſques s'en ſervirent contre Camille. Dès qu'ils apprirent que ce grand homme commandoit l'armée romaine, ils ſe couvrirent d'un retranchement, dont ils fortifierent l'approche par un *abatis*. Ce fut par le même moyen que le général ſamnite, Caïus Pontius, ferma la ſortie des fourches Caudines à l'armée romaine commandée par Titus Véturius Calvinus, & Spurius Poſthumius. Germanicus ayant paſſé la forêt Cæſia, en Germanie, couvrit le front & l'arriere de ſon camp par un retranchement, & ſes flancs par des *abatis*. Les Bretons en faiſoient un fréquent uſage dans leurs pays couvert de forêts. Les Grecs les employoient rarement. Ce ne fut pas un *abatis*, mais une eſpece de paliſſade, dont Archidamus entoura Platée. C'eſt la ſignification du mot grec ἐμπεσταυρωσις, que d'Ablancourt a bien rendu par celui de paliſſade. Je n'ai trouvé ni dans Hérodote, ni dans Thucydide, aucun exemple d'*abatis*, & je n'en connois qu'un ſeul dans l'hiſtoire greque de Xénophon. (*Paris fo. 1626, lib. 6, pag.* 608, C.) „ Dès que les Thébains, dit-il, avoient pris leur camp, ils coupoient des arbres, en jetoient devant leur front en auſſi grand nombre qu'ils pouvoient, & ſe gardoient de cette maniere „. Philippe, roi de Macédoine, employa l'*abatis* contre le conſul Sulpitius, pour l'empêcher de pénétrer dans l'Eordée. Les modernes n'en ont pas négligé l'uſage. Ceux dont Mercy s'étoit couvert à Fribourg, & auprès d'Ensheim, coûterent la vie à un grand nombre de François.

Cette eſpece de retranchement donnoit autrefois un grand avantage à celui qui ſe défendoit, lorſqu'on n'employoit que des *armes de main*. L'invention de l'artillerie lui a fait perdre une grande partie de ſa force, & Folard n'en fait un ſi grand éloge que parce qu'il s'opiniâtroit à regarder le canon comme une arme de peu d'importance. *Les modernes*, dit-il, *connoiſſent bien moins la force & le mérite des* abatis *que les anciens*. Non, ce n'eſt point par ignorance que les modernes en font moins d'uſage, mais parce qu'ils font pour eux un abri moins fort que pour les anciens. Leurs armes de jet, plus grandes, plus faciles à détourner de leur direction, trouvoient dans les branches des arbres une infinité d'obſtacles, & ne pouvoient guere les pénétrer. Nos balles étant plus petites, y trouvent plus facilement paſſage. Lancées par le canon avec violence, & en grande quantité, elles raſent un *abatis* en peu de temps. Le boulet y fait promptement de larges trouées, & lui ôte ſon avantage, qui ne conſiſte que dans l'union des arbres & l'entrelacement impénétrable des branches, tant que les troncs reſtent unis; l'augmentation de l'artillerie dans nos armées a auſſi diminué la force de l'*abatis*. Pour lui en conſerver autant qu'il eſt poſſible aujourd'hui, il faut entaſſer les troncs d'arbres les uns ſur les autres, parallélement au front des troupes: mais cette diſpoſition qui garantira mieux du feu de ceux qui attaquent, n'eſt praticable que lorſqu'on a un petit eſpace à fermer & beaucoup d'arbres: alors même le boulet les aura bientôt culbutés. Il a encore un effet

qui n'eſt pas moins dangereux ; ce ſont les éclats des branches qu'il briſe, & dont il s'arme, pour ainſi dire, & frape la troupe contre laquelle il eſt lancé. On ſe garantit de ce danger, en coupant les branches & entaſſant les troncs l'un ſur l'autre parallélement à ſon front, comme les François le firent à la défenſe du fort Saint Georges en Canada contre les Anglois.

Ainſi le feu de l'artillerie, ſupérieur à tout retranchement, l'eſt plus à l'*abatis* qu'à tout autre : celui-ci ne conſerve ſes avantages que dans les lieux preſque inacceſſibles au canon, tels que les eſcarpemens & les gorges élevées des hautes montagnes, ou quelques parties rentrantes de retranchement protégées elles mêmes par une nombreuſe artillerie.

On peut auſſi placer l'*abatis* avantageuſement ſur le penchant d'une colline un peu eſcarpée, qui ne ſoit pas commandée par d'autres collines, aſſez proches pour que le canon ennemi le puiſſe endomager. Dans le cas même où le canon pouroit être amené par le penchant de la colline, l'effet en ſera moins dangereux qu'en plaine raſe, ſi on conſtroit un retranchement avec un bon foſſé derriere l'*abatis*. Mais ſi on fait en plaine deux retranchemens ou pluſieurs, les uns derriere les autres, dont l'un ſoit un *abatis* ; il faut que celui ci ſoit le dernier, le plus éloigné de l'ennemi & de ſon artillerie ; afin d'empêcher qu'il ne lui ſerve de retranchement à lui-même, s'il y parvient, & que les balles & boulets lancés par ſon canon ne faſſent pleuvoir des éclats de branches dans les retranchemens poſtérieurs. En plaçant l'*abatis* derriere, on a encore cet avantage : l'ennemi, maître des premiers retranchemens eſt obligé d'y faire des trouées pour paſſer ſon artillerie ; ſi la réſiſtance qu'il éprouve la rend néceſſaire : ces obſtacles multipliés donnent le temps & les moyens d'une plus longue défenſe.

Lorſqu'on fait deux *abatis*, ou plus, l'un derriere l'autre, il faut qu'ils ſoient diſtans l'un de l'autre de trois toiſes ; afin que, ſi l'ennemi met le feu au premier, il ne ſe communique pas au ſuivant, du moins tout-de-ſuite.

Folard dit que les faules ſont les arbres les plus propres à conſtruire des *abatis*, parce que leurs branches, cédant ſous le coup, donnent moins de priſe au ſâbre, à la hache, où à la ſerpe, & que ces branches étant fort ſerrées, il eſt impoſſible de ſe couler entre elles ou de les écarter. Je ne ſais ſi l'expérience a prouvé cette aſſertion. La flexibilité des branches de faule donne il eſt vrai, moins de priſe au tranchant des armes ; mais elles les rend auſſi plus faciles à écarter ou abaiſſer, & d'autant plus qu'elles ont toutes la même direction : elles ſont auſſi plus foibles, moins entrélâcées. J'avoue que je préférerois pour cet uſage le bois les plus dur & les branchages les plus irréguliers, les plus impliqués, l'un dans l'autre : je laiſſerois pour eux le faule, quand même je pourois trouver de celui ci en quantité ſuffiſante ; ce qui eſt aſſez rare.

On augmentera la force propre à l'*abatis*, & on diminuera ſes défauts en y joignant des défenſes naturelles telles que des roches eſcarpées dans les montagnes, ou de grandes rivieres défendues par du canon poſté avantageuſement. Voilà les deux poſitions où il conſervera le plus tous ſes avantages. Dans l'une, le ſoldat, couvert en entier tant par les rochers que par les arbres, tirera des coups plus certains. Dans l'autre, ſi on peut faire derriere l'*abatis* une foſſé un peu profond, le ſoldat y ſera encore très à l'abri, & ſon feu plus dangereux.

On peut conſtruire auſſi une eſpece d'*abatis* avec des débris de bâtimens, & on le nomme alors *abatis* de maiſons.

*Atsque de l'*abatis.

Après avoir employé les principes généraux de l'atsque, (choſe qu'il faut ſuppoſer dans tout le cours de cet ouvrage, & que je ne répéterai pas,) on fera uſage des trois moyens qui peuvent ouvrir ou raſer cette eſpece de retranchement ; ſavoir, le canon, le feu, & le ſâbre ou la hache.

Si on a du canon, il faut d'abord tirer à boulet, pour briſer les plus groſſes branches, qui en emporteront avec elles beaucoup de petites, ainſi que pour culbuter & déſunir les troncs ; enſuite, en s'approchant, tirer à cartouche, pour écarter les troupes qui défendent l'*abatis*, & ſont alors plus à découvert. On ne batra de cette maniere que la partie la plus foible, dans un eſpace d'environ quinze ou vingt toiſes à chaque point d'atsque, afin que la brêche ſoit plutôt & mieux faite. Il ſuffira d'employer quelques pieces à inquiéter l'ennemi dans les autres parties. La trouée étant ſuffiſament éclaircie, les aſſaillans en colonne s'y porteront avec vivacité ; tandis que l'artillerie, placée ſur les ailes, fera un grand feu ſur les autres points, & quelques pieces ſur la brêche même, auſſi long-temps qu'il ſera poſſible de le faire ſans danger pour la troupe qui s'y porte, afin d'en écarter celles qui voudroient la défendre. On doit joindre à l'artillerie quelques troupes en bataille qui feront un feu très-vif. Elles ſeront d'autant plus nombreuſes que l'artillerie le ſera moins. La tête de la colonne ſera munie de ſâbres & de haches pour couper les branches que le canon n'aura point abatues. Lorſqu'on aura pénétré, on ſe conduira comme à l'atsque de tout autre retranchement. On pourra auſſi mettre le feu à l'*abatis* avec des boulets rouges.

Cette atsque par le canon eſt la moins dangereuſe & la plus ſûre ; mais on n'en a pas toujours, & on ne peut pas en mener par-tout. Si on en manque, ou ſi l'*abatis* eſt ſur une émi-

nence escarpée, où l'artillerie ne puisse être conduite, & seroit d'ailleurs de peu d'effet, il faut recourir au feu. On se pourvoira de fascines bien seches, goudronées, s'il se peut, & en grand nombre. Les soldats, qui les porteront, les alumeront par un bout, & les tiendront devant eux, pour se garantir des balles de l'ennemi, en marchant à l'*abatis*. Dans cette ataque, la troupe doit être en bataille. Si on peut donner des fascines à touts les soldats, ils marcheront ensemble jusqu'au retranchement, les jéteront au milieu des branches, & feront aussi-tôt le feu le plus vif, jusqu'à ce que celui des fascines se soit communiqué aux arbres; alors, ils reculeront à distance nécessaire, pour ne pas en être incommodés.

Si on ne peut distribuer des fascines qu'au premier du rang, il pourra se détacher seul à la distance d'environ deux cents pas, & se retirer promptement dès qu'il les aura jetées. Les rangs suivans, ayant fait halte à la même distance, seront prêts à faire feu dès que le premier les aura rejoints. Leurs décharges empêcheront l'ennemi d'éteindre les fascines enflamées. On peut aussi ne tenter de mettre le feu qu'à plusieurs points de l'*abatis*, par des pelotons qui sortiront de la ligne, & y rentreront au plutôt, tandis que les autres, arrêtés à deux cents pas, feront feu sur l'ennemi. Il faut, s'il est possible, se donner l'avantage du vent, afin qu'il accélere l'incendie, & que la flamme & la fumée soient poussées contre ceux qui défendront l'*abatis*.

C'est ce que fit le dictateur Camille au mont Marcius, où les Latins & les Volsques tenoient investie une armée romaine. La guerre contre les Gaulois avoit détruit l'élite de la jeunesse. Rome trembloit; mais le dictateur, inaccessible à la crainte, rassemble ce qui restoit des plus jeunes citoyens & ceux des plus âgés qui pouvoient encore porter les armes. Il marche vers Lanuvium, tourne le mont Marcius à l'insu des ennemis, & paroît soudain derriere leur camp. Les Volsques, étonés de voir une armée sortir, pour ainsi dire, des cendres de Rome, éfrayés du seul nom de Camille, se retirerent dans leur camp, & les fortifierent d'*abatits* & de palliſſades. Un grand nombre de feux que fit alumer ce dictateur, annoncerent à l'armée investie son arivée, & lui rendirent le courage & le désir du combat. Les Volsques, craignant une double ataque, n'avoient plus d'espérance que dans les Étrusques. Camille, pour éviter que leur secours ne le mît dans une situation pareille à celle de ses ennemis, ne différa pas l'ataque. Ayant observé qu'au lever du soleil un grand vent soufloit du côté des montagnes, il fit préparer beaucoup de matieres inflammables, sortit de son camp avec toutes ses forces, dès que le jour parut; envoya une partie de ses troupes ataquer d'un côté les retranchemens des Volsques, en ordonant qu'elles ne fissent usage que des fleches, & lui-même conduisant celles qu'il destinoit à mettre le feu du côté où le vent avoit coutume de souffler sur l'*abatis* des ennemis, atendit l'instant favorable. L'autre ataque étoit commencée; lorsque, le soleil & le vent s'élevant ensemble, il fit donner le signal. Aussi-tôt une pluie de traits enflammés tomba sur l'*abatis*; une épaisse fumée, poussée contre l'ennemi, lui déroba les objets. Bientôt les flammes, devorant tout le retranchement, en écarterent les défenseurs, & embrâserent jusqu'à leur camp. Les Volsques, environés de feux & d'ennemis, tenterent inutilement de s'ouvrir un passage: ils périrent presque tous par le fer ou dans les flammes, & ce qui ne fut pas consumé devint la proie du vainqueur.

Si on ne peut employer ni la force du canon, ni celle du feu, il faut mettre sa confiance dans le fer & dans son courage. Lorsqu'on est parvenu au pied d'un parapet de terre ou de pierre, on n'est plus vu par l'ennemi, & on peut le saper ou le franchir; mais ici, au contraire, le retranchement donne mille passages à la vue & aux coups de l'ennemi. Il ne peut être abordé qu'en coupant les arbres sous son feu, & on ne lui ôte ces avantages que par une résolution supérieure à la sienne.

La disposition pour l'ataque est suivant l'étendue de l'*abatis*, celle d'une ou plusieurs colonnes à tête armée de haches & de sabres, est préférable. On mettra sur les ailes de la colonne, ou entre elles, s'il y en a plusieurs, quelques troupes en bataille, sur peu de hauteur, moins pour combatre l'ennemi par un feu qui ne peut être qu'inférieur au sien, que pour le distraire & l'empêcher de porter ses principales forces aux points où l'on veut faire brêche & pénétrer. Il ne sera pas inutile d'armer des fascines la tête de la colonne; cette espece de bouclier parera plusieurs coups, & conservera quelques-uns de vos plus braves soldats. Le plus grand péril est au premier abord de l'ataque. Lorsque l'ennemi aura fait son premier feu; il vous voit bien déterminés, la crainte s'emparera de lui; le désordre & la confusion se mettront dans ses mouvemens; ses coups deviendront moins vifs & plus incertains.

L'ouverture étant faite, la premiere troupe qui pénétrera, doit tomber, la hache à la main, sur ceux qui tiendront ferme devant elle; les suivans tâcheront d'élargir la brêche, en coupant les liens des arbres & tirant les troncs hors de rang; le reste de la colonne s'avancera au plutôt, & tombera sur le flanc des troupes qui bordent l'*abatis*. Au même instant, celles que vous avez mis en bataille, pour faire feu, marcheront vivement, le premier rang, la hache ou le sâbre en main, pour jeter l'épouvante, couper & percer par-tout où elles pourront, & se joindre à ceux qui sont déja au dedans.

J'ai dit que cette ataque étoit périlleuse, & demandoit beaucoup de résolution; il ne faut ce-

pendant pas ſe l'exagérer : on doit être bien convaincu que le courage ôte la moitié du danger ; que la tête de la colonne eſt expoſée au ſeul feu direct d'un front égal au ſien ; que ce feu, dirigé par des hommes obligés de chercher, à travers cet amâs de branches, un paſſage à leur vue & à leur coup, eſt fort incertain ; qu'il le devient de plus en plus par le trouble & la précipitation ; & qu'il y a plus de balles reçues par les branches que par l'aſſaillant. C'eſt ce qu'il faut bien repréſenter & perſuader au ſoldat avant l'attaque, afin qu'il s'y porte avec cette audace qui franchit tout obſtacle.

*Défenſe de l'*abatis.

Quelques militaires propoſent contre cette attaque les armes de longueur, la pique, la bayonete atachée au bout d'une longue perche. Je conçois leur utilité pour défendre un parapet que l'ataquant eſſaie de franchir. Mais comment défendroient-elles un *abatis* qu'il faut néceſſairement brûler ou couper. On ne pouroit en faire uſage qu'en les introduiſant entre les branches ; alors il ſeroit impoſſible de les diriger, & celui qui ataque, les ſaiſiſſant facilement, les rendroit inutiles en les arrachant ou les briſant, ou, ce qui ſeroit encore plus aiſé, en les coupant d'un ſeul coup. Il me ſemble que le feu de la mouſqueterie peut ſeule empêcher l'ouverture ; je ſerois donc une petite réſerve des ſoldats les plus braves & les plus adroits à tirer ; j'en porterois un nombre ſuffiſant à chacun des points ſur leſquels je verrois les colonnes ennemies déterminées. Ceux-là ſeuls tireroient, tandis que d'autres ſoldats, placés derriere eux, chargeroient des fuſils, qu'ils leur paſſeroient. Ce feu eſt auſſi sûr qu'il peut l'être, & la meilleure défenſe pour empêcher l'ouverture.

Cependant, comme elle pouroit n'être pas ſuffiſante, j'en préparerois une plus sûre. Une troupe en colonne derriere chaque point aſſailli, dès que l'ouverture ſeroit faite, chargeroit elle-même avant que d'être ataquée, & au lieu de ſe borner à empêcher l'ennemi d'entrer, elle tenteroit de ſortir : elle trouveroit la tête de la colonne ennemie en déſordre, la culbuteroit facilement ſur le reſte ; l'étoneroit par ſa charge bruſque & inopinée : il eſt vrai ſemblable qu'elle parvien droit à la diſſiper. Si les troupes en bataille, deſtinées à faire feu ſur le reſte de *l'abatis*, s'étoient avancées, elles ſeroien: forcées de ſe retirer, de crainte d'être priſes en flanc ; &, ſi el les atendoient cette charge, leur déroute ſeroit certaine. Mais, ſi l'ennemi pénetre dans l'*abatis*, toute l'eſpérance eſt dans les réſerves, & cette reſſource apartient à la défenſe générale, commune à toutes les eſpeces de retranchement.

Suppoſons maintenant que l'ennemi tente la voie du feu. S'il n'eſt point excité par le vent, s'il ne prend point rapidement, on peut tenter de l'étouſer avec des terres jetées deſſus ; ce qui ſuppoſe qu'on en a préparées, ainſi que des travailleurs avec des pelles. S'il embrâſe l'*abatis* avec vivacité, tout n'eſt pas encore perdu, pourvu que vos forces ne ſoient pas trop inférieures. L'avantage eſt égal entre vous & l'ennemi. Juſqu'à ce que les arbres ſoient en cendres, une bariere inſurmontable vous ſépare. Il faut vous retirer à quelque diſtance & atendre la fin de l'incendie. Alors vous avez le choix ou d'atendre l'ennemi ou de marcher à lui ; mais celui qui franchira les débris fumans & encore embrâſés, ne le fera pas ſans quelque déſordre : ſon adverſaire doit en profiter pour le charger, & avoir fait à cet égard ſes diſpoſitions, rélativement au terrein & à l'eſpece de ſes troupes, tant infanterie que cavalerie. Si vous êtes inférieur en nombre, ou que d'autres raiſons de temps, de lieu, & de circonſtances, vous obligent à la rétraite ; la bariere de feu que l'ennemi a miſe entre vous & lui, vous donne un peu d'avance.

Lorſque votre ennemi emploîra le canon pour faire brêche, vous n'avez aucun moyen qui puiſſe vous en garantir. La brêche étant faite, s'il y veut entrer en colonne, vous ne pouvez lui réſiſter qu'en lui oppoſant une colonne ou de l'artillerie, que vos troupes maſqueront & découvriront tout-à coup. Il faut la ſoutenir par de l'infanterie, placée derriere & de biais ſur ſes flancs : celle-ci fera feu ſur la trouée en même-temps que le canon. Si vous manquez d'artillerie, il faut, en oppoſant colonne à colonne, placer à droite & à gauche de la trouée deux troupes qui chargeront en flanc la colonne ennemie dès qu'elle tentera d'entrer ; en même temps votre colonne doit charger de front. Ces trois ataques étant faites réſolument & bien à propos, il eſt difficile que l'ennemi vous réſiſte. Mais, pour que ces mouvemens aient du ſuccès, il faut y avoir exercé le ſoldat, & lui rapeler, avant l'exécution, ce que vous lui avez enſeigné : s'il connoît votre objet & le ſien, il y portera bien plus de courage.

Dans la guerre de 1778, entre l'empereur & le roi de Pruſſe, les Autrichiens, déterminés à la défenſive, ont fait un grand uſage des *abatis* ; mais, mal-gré l'excellence prétendue de ce retranchement, ils y ont ſouvent été forcés, ſur-tout dans les petits poſtes ; & il en a été de même des Pruſſiens. Les Autrichiens s'étoient retranchés avec des *abatis* au village de Jægerndorff. Le lieutenant colonel Troſchke, ataqué par eux près de ce village, le pourſuivit, & s'empara des *abatis*, mal-gré le feu du canon & de la mouſqueterie. Le major pruſſien Delpon s'empara, auprès de Branſdorf, d'un *abatis* gardé par trois cents Autrichiens, & le brûla. Le prince héréditaire de Brunſwick, ayant fait ataquer Branſdorf, Olberſdorf, Mœſnig & Lichten, défen-

dus

des par des *abatis*, ces postes furent emportés & les *abatis* brûlés & détruits. Les Prussiens en forcerent encore un pont de Bærnsch Einsidel. Un détachement autrichien, ayant marché de nuit à un poste entouré d'un *abatis* sur le Joannisberg, s'en empara sans grande perte. Je ne prétends pas cependant que l'*abatis* ne puisse être un bon retranchement, mais seulement qu'il ne faut pas le mettre au dessus de tous les autres.

ABSENCE. L'*absence* d'un militaire hors de sa troupe, est avec permission ou sans permission.

L'*absence* sans permission est volontaire ou involontaire.

L'*absence* volontaire est une espece d'*abandon* que les loix militaires punissent avec sévérité. Dans les anciennes républiques, où chaque citoyen se devoit également au service de la patrie, le délit d'*absence* étoit plus grand dans l'officier que dans le soldat, en proportion du rang, de la considération, des salaires, des récompenses, & des espérances qui étoient beaucoup plus grandes pour celui-là que pour l'autre.

Sous la féodalité, les seigneurs répondoient tant de leur *absence* que de celle de leurs hommes, & la peine fut pécuniaire. En 1272, lorsque Philippe III assembla le ban & l'arriere-ban contre le comte d'Armagnac & le compte de Foix, les feudataires qui manquerent au rendez vous, furent condamnés à des amendes proportionées à leur rang. Le service devoit être de quarante jours. On estimoit la dépense du baron à cent sous tournois par jour; celle du chevalier baneret, à vingt; celle du simple chevalier, à dix; celle du servant ou écuyer, à cinq; tous furent taxés à une amende plus forte de moitié que leur dépense journaliere: le baron à 300 livres tournois; le chevalier baneret, à 60; le simple chevalier, à 30; l'écuyer, à 15. Celle qu'ils payerent pour chaque homme qu'ils auroient dû fournir, fut déterminée de même à raison de 15 sous par jour pour un chevalier, & de 7 sous 6 deniers pour un écuyer.

Dans les constitutions politiques présentes, le soldat engagé au service pour un temps déterminé, qui est ordinairement très court, est réputé déserteur, s'il s'absente volontairement, & outrepasse sa permission d'un nombre de jours déterminé par la loi. L'officier, servant librement & de son choix, est puni par une prison d'autant de jours qu'il a excédé son congé; &, quand une longue *absence* fait présumer qu'il abandonne le service, on nomme à son emploi. Il n'est obligé strictement que par les loix de l'honnêteté naturele & par celles de son propre honneur, à exposer à son chef les raisons de sa retraite. Il n'y a de même aucune loi émanée du prince, qui fixe le temps après lequel le chef peut nommer à l'emploi de l'officier absent. Le mérite personnel, & les services de celui ci, sont la mesure des égards du chef en cette occasion. L'humanité, l'indulgence, l'honnêteté, l'amitié, doivent régler sa conduite. Il doit être l'ami de ceux qu'il commande. A ce titre, il sera lent à condamner. Il n'attendra pas que son camarade rende raison de sa conduite: il la demandera; il en jugera favorablement; il supposera que des accident qu'il ne peut savoir, l'ont empêché d'être instruit; il ne prononcera, enfin, qu'à l'extrémité. La temporisation, dans cette circonstance, ne peut qu'être utile, & la précipitation a quelquefois fait perdre à l'état un bon serviteur. Ainsi le chef, en différant son jugement, évitera le regret amer d'avoir déservi un innocent, & le remords d'avoir privé sa patrie de services précieux.

Quant à l'absent, il doit à son honneur la justification de sa conduite. S'il ne la donne, il reste exposé au soupçon de légereté, de molesse, de refus des services qu'il doit à l'état, quoiqu'il ne les donne que volontairement. Il encourroit même le soupçon de lâcheté, si le corps dont il est membre étoit destiné à une expédition prochaine dans le continent ou au delà des mers. L'honeur commande alors souverainement, & nulle raison n'autorise l'*absence*. Je ne parle point ici d'une bataille: on n'y manque pas. Un grenadier, dont un cheval avoit presque écrasé le pied, fut trouvé par un de ses officiers sur le chemin du camp, boitant, se traînant à peine: *que faites-vous ici*, lui dit-il; *vous feriez mieux à l'hôpital*. *Mon capitaine*, répond ce brave homme, *on se bat demain, & je veux en être*. Il y fut en effet, & il combattit avec tout le courage.

La loi qui prescrit pour certaines classes de citoyens le tirage à la milice, a prévu le cas de l'*absence*. Ceux qui tentent de s'y soustraire, sont, par le fait même, soumis les premiers au sort; & dès qu'ils sont représentés, ils marchent à la place des citoyens présens, que le sort a désignés après eux; pourvu toutefois qu'ils aient les qualités requises: punition modérée & juste du défaut de volonté.

L'*absence* civile d'un militaire employé actuélement au service de l'état, doit différer l'action en justice civile, qui pouroit être intentée contre lui. Occupé d'une fonction publique, il ne peut pas se présenter pour répondre à une demande particuliere, dont la discussion exigeroit un long-temps. L'*absence*, qui a la même cause, le dispense aussi en plusieurs cas des formalités que la loi prescrit aux autres citoyens. Dans certains actes civils, comme testamens, héritages, &c. il est censé les ignorer, ou être dans l'impossibilité, soit de s'en faire instruire, soit de les observer. L'*absence* à laquelle ses fonctions l'obligent souvent pour long-temps, doivent aussi l'affranchir des soins de tutele & curatele, qui le détourneroient de ses devoirs militaires. Comme il se doit en entier à ceux-ci, toute charge

civile, toute occupation, tout office qui l'empêcheroit de remplir ſes principaux engagemens, doivent lui être interdits.

La preſcription ne peut avoir lieu contre les militaires pendant leur *abſence* pour le ſervice de l'état. Ils doivent être reſtitués dans tous leurs droits à l'égard des biens dont ils auroient été privés, des dettes dont un débiteur auroit été affranchi, des terres & revenus dont leurs créanciers auroient été mis en poſſeſſion, pourvu que la répétition en ſoit faite par eux ou en leur nom, après leur retour, dans l'eſpace de temps preſcrit par la loi, & dans celui que leur a permis l'éloignement où ils ſe trouvent.

ABSENT. Tout militaire *abſent* par congé doit rejoindre ſon corps à l'expiration, ſous la peine portée par les ordonances. L'officier *abſent* à une revue, à un exercice, eſt puni, s'il ne conſtate que ſon abſence a été involontaire. Le ſoldat *abſent* à un appel, eſt puni de même; & ſi l'abſence eſt prolongée au delà du temps preſcrit par la loi, il eſt réputé déſerteur.

ACADÉMIE MILITAIRE. Les travaux des ſociétés ſavantes établies dans toute l'Europe, ajoutent ſans ceſſe au progrès des connoiſſances humaines. Tous les hommes qui cultivent les arts & les ſciences, en tirent les plus grands ſecours; toute la ſociété en recueille les produits précieux. Pourquoi la ſcience militaire eſt-elle ſeule privée d'une cauſe d'avancement ſi puiſſante & ſi généralement connue? Je ne m'étendrai point ici ſur l'utilité des *académies*. Quels lieux peuvent être fermés aux lumieres qu'elles répandent? Parmi les citoyens qui ſe dévouent à la culture des arts, des ſciences ou des belles-lettres, quel eſt celui qui n'a pas ſenti l'émulation qu'excitent les récompenſes diſtribuées par ces ſociétés? Dans tel genre que ce puiſſe être, une diſtinction offerte à la ſupériorité des connoiſſances, excite une foule de citoyens aux travaux qui peuvent la mériter. Une *académie militaire* établie dans la capitale, auroit cet heureux effet dans toutes nos troupes. On la compoſeroit d'anciens militaires, diſtingués par leurs études & par leur expérience. L'honneur d'y être admis ſeroit un nouveau prix de leurs ſervices. Lorſque l'âge avancé les auroit privés de la force que demandent les travaux de la guerre, ils auroient encore le bonheur de ſervir leur patrie par le conſeil & les préceptes. Les jeunes militaires auroient pour objet cette eſpece de gloire à la fin de leur carriere: ils travailleroient à s'en rendre dignes, ainſi qu'à mériter les prix propoſés par l'*académie*. Combien de fautes préviendroit, combien de vices étouferoit l'application continue que produiroit cette émulation? Combien de vertus devroient leur développement au déſir conſtant de ſe rendre utile, à la réflexion & à l'exercice du jugement, qui, n'ayant pas cette puiſſante reſſource, ſont preſque anéanties par l'oiſiveté, & par de pernicieux exemples?

Si les écoles établies par les Grecs, où un ſeul homme enſeignoit la théorie de l'*art militaire*, eurent d'heureux effets; ſi Alexandre y puiſa les principes de ce grand art, dont il étendit ſi loin les limites, & qui, preſque au ſortir de ſon enfance, le rendirent capable de conquérir un vaſte empire: que feroient les lumieres d'un corps entier, l'élite des militaires de la nation qui, après avoir confirmé la théorie par leur expérience, établiroient les vrais principes de leur art. Nous n'y parviendrons peut-être jamais que par les travaux d'une pareille ſociété. Si ſon établiſſement avoit précédé cet ouvrage, il ſeroit fait, il ſeroit bon, il ſeroit à jamais utile. Eh! que puis-je, moi ſeul, dans une carriere ſi vaſte? En marquer tout au plus les points principaux, comme un voyageur déſigne ceux de ſa route. Quelques auteurs ont écrit avec ſuccès ſur différentes parties de l'*art militaire*: mais que d'objets reſtent à examiner, de détails à diſcuter, de parties nouvelles à expoſer, avant qu'on puiſſe former un enſemble complet, & poſer des principes sûrs & invariables. La milice des anciens a ſes partiſans & ſes détracteurs, preſque tous enthouſiaſtes, éloignés du vrai; parce que l'enthouſiaſme marche toujours avec impétuoſité bien loin devant la raiſon, ſeul guide certain de l'homme. Il faudroit obſerver de plus près ce que cette milice a d'excellent, & ce que nous pouvons en approprier à la nôtre, ce qu'elle avoit de particulier au génie national, à la conſtitution politique, au temps, aux lieux, & aux peuples avec leſquels les anciens Grecs & Romains faiſoient la guerre, ce qui ne peut plus convenir à notre génie, à nos gouvernemens & à nos uſages; quel ſeroit le degré de civiliſation, d'eſprit, & de connoiſſance d'une nation à laquelle cette ancienne milice conviendroit mieux qu'à la nôtre, & dans quelles circonſtances on pourroit l'adopter ou la conſeiller utilement. Ces queſtions ne peuvent être réſolues que d'après un examen très-approfondi de toutes les parties de la milice & de l'économie politique Grecque & Romaine; diſcuſſion qui n'a point été faite: une *académie* en eſt ſeule capable.

Les anciens auteurs militaires ne ſont point traduits avec l'exactitude néceſſaire dans les arts. La plupart de ceux qui ont tenté d'éclaircir les textes, ont parlé, en fait de guerre, d'une maniere qu'ils n'entendoient pas. Les militaires qui ont entrepris ce travail, n'ont pas toujours bien entendu le texte: on doute quelquefois ſi leurs traductions ſont en effet des copies de l'original. Preſque toute cette partie eſt encore à faire. L'hiſtoire militaire des anciens n'eſt point éclaircie. Les traductions faites par des hommes de lettres qui ne connoiſſoient point l'art de la guerre, altérent fréquemment le récit des opérations. Ainſi les militaires qui n'entendent point les originaux, tirent moins d'inſtruction de l'hiſtoire ancienne qu'elle ne peut leur en fournir.

Quelques officiers ont publié des travaux utiles en ce genre ; mais, dans ces ouvrages, d'ailleurs très-estimables, on n'a que le sentiment d'un seul homme ; & ses lumieres, quelles qu'elles soient, ne sont pas comparables à celles d'un corps entier.

On peut dire la même chose de l'histoire moderne ; souvent les faits militaires y sont défigurés, mutilés, omis, tronqués, de sorte qu'il est impossible à l'attention la plus entiere & à l'application la plus parfaite d'en tirer de l'instruction. Il seroit donc nécessaire de recourir aux originaux, aux mémoires anciens, aux détails particuliers des guerres & des actions, de les comparer, de les discuter, & d'en former des matériaux pour une histoire militaire, générale & particuliere de la France & des pays étrangers. On a quelques morceaux d'histoire moderne, écrite par des militaires ; ceux-là seuls peuvent instruire sur l'art de la guerre ; mais ils sont en petit nombre, & si l'on considere toute l'étendue de ce travail, on conviendra qu'il ne peut être fait que par une société. De plus, comme les membres d'une *académie* s'éclairent singuliérement par la communication des lumieres, ce n'est que dans le sein d'un tel corps qu'il se peut former des hommes capables de ces grands ouvrages que je viens de proposer.

La perfection de l'art *militaire* seroit le but de ses travaux. Divisée en plusieurs classes dont les études concourroient au même objet, chacune d'elles sentiroit mieux ce que chaque partie est à l'ensemble, & comment elle peut être perfectionée relativement aux autres parties, & à l'appui qu'elle en reçoit & qu'elle leur donne. Cette société auroit des correspondances dans nos provinces, & principalement sur les frontieres, pour en acquérir la connoissance la plus parfaite qu'il seroit possible ; elle pourroit même avoir des membres assez jeunes pour les y envoyer. Ils y étudieroient la topographie, les passages, les postes, les défilés qu'on pourroit défendre, la meilleure maniere de les fortifier, les endroits où l'on peut former des magasins, les productions du pays, les chemins, tout enfin ce qui est relatif à l'art. Sur le rapport de leurs travaux la compagnie en décideroit l'emploi.

Je ne puis que présenter ici sur ce grand objet des vues très-générales & un simple aperçu de ses avantages. L'établissement de cette *académie* les feroit bientôt voir & en découvriroit plusieurs autres. Elle auroit une utilité très-étendue comme *militaire*, & elle en auroit aussi comme compagnie savante. J'ose dire qu'elle manque dans le royaume aux autres établissemens de ce genre, & particuliérement à ceux dont l'histoire est le principal objet. Cette partie des connoissances humaines, composée malheureusement presque en entier de récits de guerres & de batailles, est encore informe à cet égard, & ne peut être portée à la perfection qu'en y faisant concourir les lumieres & les talens des hommes de lettres & des militaires.

Je vais joindre à ces raisons le sentiment d'un officier général distingué par ses connoissances. M. le comte de Beaufobre, dans son écrit sur l'utilité d'une école & d'une *académie militaire*, s'exprime en ces termes.

„ Son utilité seroit de tous les temps & de tous les jours : la paix seroit aussi laborieuse pour elle que la guerre. Chacun des savans qui la composeroient, cultivant & perfectionant sans cesse la partie de la science de la guerre sur laquelle il a le plus d'expérience, le monarque (ainsi que ses officiers) auroit continuélement sous la main un magasin immense d'observations & de mémoires dans lesquels il trouveroit démontrées & dessinées toutes les opérations instructives des grands *militaires*, dans le détail le plus grand & le plus exact, tous les problèmes *militaires* (énoncés & résolus), tous les plans d'offensive qui peuvent être exécutés contre nos frontieres ; tous les plans de défensive dont elles sont susceptibles ; les diversions qu'il peut faire & celles que ses ennemis peuvent tenter contre lui : les différentes marches qui peuvent être employées pour ces objets ; les postes & les camps à saisir pour dominer les provinces étrangers ; la disposition des quartiers que l'on peut y prendre ; les inondations naturelles & celles que l'art y peut former ; les passages permanens & accidentels des rivieres ; la nature des montagnes, des bois, des marais, des ruisseaux ; l'état des places, des châteaux, des forts, des camps qui défendent les pays ennemis ; l'état économique de leurs provinces, ce que chacune peut fournir en vivres, artisans, pionniers, chariots, contributions, &c. ; les choses dont elles manquent & dont elles ont un besoin journalier ; les routes connues & celles qu'on y peut ouvrir ; l'une & l'autre tactique, l'une & l'autre fortification ; les manœuvres de l'artillerie & de la marine ; enfin toutes les connoissances nécessaires au succès des armes du roi y seroient perfectionées méthodiquement ; chaque ouvrage y seroit lu, examiné, discuté, corrigé ; tous y seroient placés comme en un dépôt sacré pour servir au besoin. [illegible]

Une telle *académie* produiroit ses effets dans la proportion que les autres ont produit les leurs, & plus encore parce que tous ses membres n'auroient qu'une science pour objet, qu'ils en auroient bientôt saisi les principes élémentaires, & qu'ils auroient tous la géométrie & l'expérience nécessaire pour poser les fondemens d'une théorie démontrée.

Dira-t-on qu'il en seroit de cette *académie* comme des autres, que le monarque qui l'auroit fondée ne profiteroit pas long-temps seul de ses avantages ; que tous les souverains en fonderoient ensuite de pareilles dont les effets deviendroient les mêmes ? Pour détruire cette objection, il ne faut que se rappeler les grands avantages

Digitized by Google

qu'ont eu les états qui ont été les premiers à cultiver les ſciences ſur ceux qui les ignoroient encore..... Les avantages de l'habileté, lors même qu'elle ne fait que devancer celle de l'ennemi, n'en ſont pas moins permanens ..... Pour les perdre, il faudroit.... négliger les connoiſſances qui les ont fait acquérir. En les cultivant toujours avec le même ſoin, l'avance eſt un droit d'aîneſſe qui ne ſe perd pas, & ce droit influe bien plus dans les ſuccès de la guerre, qui multiplient nos forces & diminuent celle de l'ennemi, que dans ceux des autres ſciences.

Sans une telle *académie* la ſcience de la guerre ſera toujours au berceau, toujours flotante entre les opinions, jamais fondée ſur des principes démontrés ..... Combien ne faut il pas d'obſervations méthodiquement faites pour établir des regles ſur un ſi grand nombre de combinaiſons & d'opérations? Un grand homme, quelqu'appliqué qu'il puiſſe être, ne peut jamais, pour remplir cet objet, avoir fait aſſez d'expériences à la guerre, où elles ſont infinies par les variétés ſeules du local, & où ſouvent l'obſervateur eſt mis hors d'état d'en faire une ſeconde. Pour cet amâs prodigieux de matériaux *militaires*, il n'y a qu'une *académie* protégée du prince, qui puiſſe réuſſir à le faire, à le préparer, à le mettre en forme; ni les lumieres, ni les ſoins, ni les facultés, ni la vie d'un particulier ne peuvent y ſuffire.

J' en appele aux ſouverains & aux généraux de toutes les nations. Quelle confuſion d'opinions diverſes, lorſqu'à la rupture de la paix le monarque aſſemble ſon conſeil pour établir le plan de guerre; ce plan dont le début eſt preſque toujours déciſif, & qu'on reſtreint d'ordinaire au ſimple plan de campagne, quoiqu'il en embraſſe pluſieurs. Quelle confuſion d'opinions, lorſque dans une conjoncture critique un général aſſemble un conſeil de guerre..... Quelle eſt la cauſe de ce vide? L'ignorance des connoiſſances néceſſaires aux diverſes opérations de la guerre, dont la théorie doit ſans ceſſe être liée à l'expérience: ſans ces connoiſſances, ce qu'on appele expérience n'étant qu'une routine aveugle, le prétendu expert eſt embaraſſé devant chaque nouvel objet.

Une *académie militaire* peut ſeule relever un état de ce défaut. Tous les officiers qui ſeroient à portée d'y entrer, & ceux qui la compoſeroient ſeroient capables de raiſoner judicieuſement ſur le cas propoſé, & de ſentir les démonſtrations de ceux d'entr'eux qui par un ſavoir ſupérieur analyſeroient la conjoncture, développeroient les obſtacles, démontreroient les reſſources. Un grand homme emporte en mourant & l'utilité dont il eſt, & l'utilité plus grande encore dont il auroit été s'il eût vécu davantage; mais une *académie* ne meurt point, & chacun des ſavans qui la compoſent devient plus ſavant encore par le ſecours de cette ſociété, que s'il n'eût communiqué qu'avec ſoi-même.

Concluons que la ſcience de la guerre étant le bouclier ſous lequel les loix, l'autorité du prince, la religion, les mœurs, l'agriculture, les ſciences, les arts, les muſes même produiſent tous les fruits qui font le bonheur d'un état, une *académie militaire*, conſacrée au progrès & à la perfection de cette ſcience ſeroit le plus utile, le plus noble, le plus grand de tous les établiſſemens ».

(Pourquoi, dit un autre militaire, de tous les états celui de la guerre eſt il le ſeul qui n'ait point *d'académie*?... Si pour les arts de pur agrément il y en a d'entretenues à grands frais, quel eſt l'aveuglement qui prive notre nation d'un pareil établiſſement? La profeſſion des armes eſt-elle moins intéreſſante que celle de la peinture & de la gravure? E.t-il moins néceſſaire de ſoutenir l'honeur d'un peuple que d'en bien parler le langage? J)

Raſſembler les ſentimens des militaires ſur cet objet, c'eſt en quelque ſorte remplir l'office de ſecrétaire d'academie, & ſuppléer du moins en partie aux avantages qu'auroit cet établiſſement. S'il eſt poſſible de perſuader, c'eſt en recueillant les opinions, les jugemens, les lumieres & les penſées de tous ceux qui en ont fait le ſujet de leurs réflexions.

» L'inſtitution d'une *académie*, compoſée des militaires les plus ſavans & les plus expérimentés, dit M. de Maizeroy, ſeroit le ſeul moyen de maintenir toujours en vigueur les loix, les conſtitutions, & les maximes qu'on auroit une fois établies; de prévenir les abus, de rectifier ce qui tendroit à dégénérer, & de pouſſer les connoiſſances de la guerre auſſi loin qu'elles peuvent aller. On raſſembleroit d'abord un aſſez grand nombre d'obſervations & de mémoires pour former des combinaiſons ſur toutes les eſpeces d'opérations: on examineroit les différens ſyſtêmes de tactique: on péſeroit, on compareroit les opinions des plus habiles généraux & des meilleurs tacticiens. Lorſqu'on ſeroit convenu des principes élémentaires, on en formeroit un code immuable, qui ſeroit une baſe ſur laquelle on éleveroit un ſyſtême complet d'opérations. On marcheroit ainſi dans la pratique à l'appui d'une théorie aſſurée: & le flambeau de l'expérience éclairant ſur la variété infinie des circonſtances, il en réſulteroit des remarques qui ſerviroient à le perfectioner.

Au moyen des cartes exactes & bien détaillées de toutes les frontieres; même, autant qu'il ſe pouroit, du pays des puiſſances étrangeres, ſur la connoiſſance de leurs forces, de leurs places, de leurs reſſources, des lieux propres à prendre des camps avantageux, des paſſages plus ou moins difficiles, on formeroit des plans d'offenſive & de défenſive..... On examineroit ceux qui ſeroient propoſés; on recevroit tous les mémoires qui ſeroient préſentés par des officiers ſtudieux & expérimentés. On les diſcuteroit avec attention,

& ce qu'on trouveroit utile au bien du ſervice, ou à la perfection de chaque branche de la guerre, ſeroit communiqué au prince. Tant de projets mal conçus, préſentés ſous une forme ſéduiſante, & dont on ne connoît l'erreur qu'après l'exécution, ne ſeroient plus adoptés. Tant d'autres qui ſont rejetés ou négligés, faute d'apuis aſſez puiſſans pour les ſoutenir, ſeroient montrés dans tout leur avantage, & ne pouroient manquer d'être reçus. L'intérêt, la conſidération perſonele ſeroient écartés; on ne feroit attention qu'à la choſe. Souvent ce qu'on ne croit pas devoir être agréé dans un temps, peut être d'une grande utilité dans un autre. Tout étant écrit & dépoſé dans les archives, on s'en ſerviroit dans l'occaſion. Ce ſeroit le réſultat des travaux militaires, le dépôt de leurs connoiſſances, & la ſource abondante où puiſeroient ceux qui voudroient ſe perfectioner dans les grandes parties. Avec de pareils ſecours, & d'auſſi grands motifs d'émulation, on ſeroit ſûr de voir d'excellens officiers & d'habiles généraux ſe former dans tous les genres. Le goût du travail & de l'application prendroit la place du deſœuvrement & des occupations frivoles.....

Si jamais on a eu lieu d'eſpérer cet établiſſement, c'eſt dans un temps où les lumieres ſont le plus répandues, la diſcipline militaire plus affermie, le monarque plus bienfaiſant, & les miniſtres plus éclairés. L'inſtitution de l'académie françoiſe portera aux ſiecles les plus reculés le nom de ſon fondateur. Celle d'une *académie militaire* n'immortaliſeroit pas moins celui qui en poſeroit la premiere pierre,,.

Le plan qui ſuit m'a été communiqué par M. de Ceilac.

(En parcourant les annales de l'Europe, depuis 1635 juſqu'à nos jours, j'ai vu les ſociétés ſavantes ſe multiplier, ſur-tout dans ma patrie. Perſuadé de leur influence ſur l'accroiſſement des lumieres, & de l'effet de celles-ci ſur le bonheur public, je me ſuis eſtimé heureux d'être né dans un ſiecle où les arts & les ſciences avoient des temples, des prêtres & des autels. Mais quel a été mon étonnement, lorſque je n'ai lu ſur le frontiſpice d'aucun d'eux, *académie militaire!* Pourquoi l'art de la guerre, qui protege & défend tous les autres, n'a-t-il pas les mêmes honneurs? Une ſcience qui fait la gloire & la ſûreté de ce royaume, ſera-t-elle la plus négligée chez un peuple environé d'ennemis puiſſans & avides à l'excès de ſa gloire acquiſe par les armes? Dans les ſiecles où l'on a mépriſé les connoiſſances, où l'on a fait conſiſter tout le mérite du guerrier dans une bravoure aveugle, où regardant moins la guerre comme une ſcience que comme un métier, on a préféré l'expérience qu'on acquiert néceſſairement avec le temps, à la théorie qu'on n'obtient que par un travail aſſidu; dans le temps où l'on s'eſt refuſé juſqu'à de petites dépenſes utiles, pour être en état de ſatisfaire à de grandes prodigalités, où peut-être des miniſtres ou des généraux jaloux, deſpotes fainéans, ont craint d'accroître le faiſceau des lumieres, qui auroit trop éclairé leur conduite, leurs plans, & leurs ſyſtêmes; on n'a pu même parler d'*académie militaire*.

Ces erreurs, ces vains préjugés, ces faux jugemens doivent diſparoître. Vers la fin du dix-huitieme ſiecle, l'ignorance ne peut avoir que des partiſans obſcurs ou intéreſſés. Et quand il ſeroit vrai, étant qu'il ne l'eſt pas, qu'un militaire aujourd'hui peut ſe former ſans étude, on ne peut nier du moins que la paſſion la plus violente pour une ſcience quelconque eſt moins nuiſible au guerrier, à l'état militaire, à la ſociété, qu'un loiſir fainéant & lâche. Tout homme ſans mœurs oiſif eſt un homme; tout homme ſans mœurs, un poiſon ſocial, dont les effets ſont auſſi rapides que funeſtes.

De nos jours on ne croit plus que l'on naiſſe général. On eſt convaincu que la guerre eſt une ſcience, qu'elle a ſes regles, ſes principes, qu'il faut les connoître, les aprofondir pour être digne de commander. On eſt perſuadé que l'expérience ne peut fournir ni autant de reſſources ni les mêmes que l'étude; qu'il eſt plus ſage de s'inſtruire par les fautes des autres que par ſes ſiennes; que la ſcience militaire théorique eſt unle & non dangereuſe. On éprouve ſouvent que ce n'eſt pas le vrai ſavoir, mais la plus profonde ignorance qui cenſure avec le plus d'amertume & de hauteur. On ſait que, ſi l'excès de l'étude diminue un peu les forces du corps, elle augmente celles de l'âme, & que le repos du cabinet énerve beaucoup moins & pour moins de temps que l'uſage des voluptés. On ne peut pas douter, enfin, d'après les exemples multipliés des autres ſociétés ſavantes, que la réunion de pluſieurs militaires inſtruits, qui travailleroient conjointement, ajouteroit beaucoup & promptement aux connoiſſances acquiſes ſur l'art de la guerre; que de cette réunion, & de l'eſpoir de s'y voir admis, naîtroient l'émulation & le déſir de s'inſtruire; que cette aſſociation pouroit donner à la conſtitution du militaire François une forme ſolide & durable, ainſi qu'une ſupériorité décidée ſur le militaire étranger, comme nous l'ont donnée nos écoles de génie & d'artillerie dans ces deux parties, quoique la plupart de leurs travaux & de leurs expériences ſoient publics: enfin qu'une *académie militaire*, très-peu couteuſe pour l'état, immortaliſeroit, comme Richelieu & Louis XIV, le miniſtre qui l'auroit propoſée, & le monarque qui la fonderoit. On lit dans Sully que Henri le Grand en avoit formé le projet, & qu'il deſtinoit deux ſalles du Louvre au dépôt des modeles en tout genre.

Pénétré de ces vérités, je vais donner une légere eſquiſſe de la compoſition d'une *académie militaire* & de ſes travaux: heureux ſi elle peut faire naître des idées plus utiles.

L'*académie* seroit immédiatement sous la protection du roi, & recevroit ses ordres par le ministre & secrétaire d'état ayant le département de la guerre. Elle seroit composée de vingt académiciens pensionés, l'un desquels seroit président annuel, nommé par le sort, d'un secrétaire, & d'un trésorier perpétuels. Il y auroit vingt adjoints, vingt associés libres, & vingt correspondans.

Les feus maréchaux de France seroient académiciens honoraires.

Les académiciens pensionaires auroient seuls voix délibérative, quand il s'agiroit d'élection, ou d'afaires concernant l'*académie*. Les adjoints auroient voix délibérative en matiere de science. Les associés libres ne pouroient parler que lorsqu'ils y seroient invités par le président. Les correspondans auroient seulement la liberté d'assister aux séances, & d'y lire, ou faire lire leurs mémoires.

Lors de la création, sa majesté nommeroit les cinq premiers pensionaires. Les cinq académiciens en nommeroient cinq autres, à la pluralité des voix. Ces dix en nommeroient encore cinq, & les quinze éliroient les cinq derniers.

Les vingt académiciens pensionaires nommeroient, toujours à la pluralité des voix, les adjoints, associés, & correspondans.

Lorsqu'il y auroit une place vacante dans une des classes, il y seroit nommé avec les mêmes formalités qu'à la premiere élection.

Les élections seroient faites par le scrutin: un masque antique remplaceroit les urnes.

Les académiciens jouiroient d'une pension de 2000 liv.; les adjoints, de 500 liv.; les associés auroient droit aux jetons. A chaque séance, on en distribueroit de la valeur de 3. liv. aux académicens, adjoints, & associés présens.

L'académie tiendroit une séance chaque lundi, mercredi, & samedi, depuis le 15 novembre jusqu'au 15 avril: chaque séance dureroit au moins deux heures.

Tout académicien qui n'auroit pas reçu cinquante jetons, ne toucheroit que les quatre cinquiemes de sa pension; & ainsi progressivement de dix en dix on feroit une retenue d'un cinquieme.

Sa majesté assigneroit soixante mille livres par an pour l'entretien, les pensions, prix, & autres dépenses de l'*académie*. Les retenues en diminution sur les pensions seroient reversées dans la caisse, & employées à l'avancement de la science de la guerre.

L'*académie* tiendroit deux séances publiques chaque année; une le jour de la rentrée, l'autre le jour de la clôture.

Elle distribueroit trois prix chaque année, deux dont elle détermineroit le sujet, & un troisieme au choix des auteurs; les prix seroient des médailles d'or de la valeur de 2000, 1500 & 1000 liv.

Deux prix remportés donneroient le titre de correspondant, & droit à la premiere place vacante dans cette classe.

Tous les académiciens communiqueroient à l'*académie* les observations & mémoires qu'ils auroient faits, & s'efforceroient de soutenir, par des productions savantes & utiles, le titre honorable dont ils seroient revêtus.

L'*académie* auroit une bibliotheque, un cabinet de plans, modeles, & machines.

Lorsqu'on proposeroit quelque nouvele invention relative à l'art militaire, l'auteur seroit invité à joindre au mémoire les plans, profils, & élévations, ou un modele aussi grand qu'il seroit possible.

Tous les ouvrages nouveaux présentés à l'*académie* seroient examinés par des commissaires qui en feroient leur raport.

Le ministre pouroit même y renvoyer l'examen des manuscrits qu'on se proposeroit de faire imprimer.

Les auteurs des ouvrages militaires nouveaux, seroient tenus d'en déposer un exemplaire dans la bibliotheque de l'*académie*. Il en seroit de même de toutes les cartes géographiques.

Les sujets du prix s'étendroient à tous les objets militaires dans chaque genre: infanterie, cavalerie, génie, artillerie. Les uns concerneroient les objets de détail, comme levée, formation, habillemens, subsistances, &c. Ces objets souvent discutés, ne le sont point encore assez, puisqu'on n'est d'acord sur aucun de ces articles. On proposeroit ensuite la grande tactique, marches, campemens, manœuvres, plans de guerre, de campagne, &c. en entremêlant ces différens sujets.

Les travaux particuliers des académiciens auroient d'abord pour objet ce que les jeunes militaires doivent apprendre. Ils s'adonneroient donc premiérement à composer un cours de tactique élémentaire; une science des postes, une géographie, un cours de mathématiques pour l'officier, &c. Ils passeroient ensuite aux parties plus relevées de la science. Le détail de ce qui nous est nécessaire seroit ici trop long. Dans la carriere qui reste à parcourir, dans les découvertes à faire, tout est immense, dans ce qu'on a parcouru, tout est petit, étroit, confus, par là presque nul.

L'éloge historique & raisoné des grands généraux, & sur-tout des François, occuperoit aussi l'*académie*. L'éloge funebre des officiers morts à la guerre, & de ceux qui mouroient académiciens, seroit une récompense de leurs travaux & de leurs services.

On a demandé ci dessus 60000 liv. pour les dépenses de l'*académie*. Tel pouroit en être l'emploi:

Pensions des académiciens	20000 liv.
des adjoints	10000
Prix	4500
Jetons	10800
Faux frais	4000
	49300 liv.

Il resteroit, y compris les retenues, environ 11000 liv. par an, qui pourroient être employées à des expériences, & à envoyer des académiciens reconoître les frontieres, lever des plans, &c.

Nous croyons ne pouvoir mieux terminer cet article, qu'en transcrivant ici ce qu'a pensé, sur l'utilité des *académies militaires*, l'auteur estimable du soldat citoyen. „ Il manque, dit-il, à l'émulation des officiers, & peut être même de beaucoup des soldats, une *académie militaire*. Elle seroit un moyen d'engager les officiers à travailler davantage, de connoître plutôt & plus facilement leurs talens, de procurer, pour la guerre, des secours précieux & intéressans. Il est de la plus grande importance de ne pas tout attendre de l'expérience. Elle ne mene souvent à la vérité que par le chemin de l'erreur. Il faudroit prévenir par l'étude des principes, pendant la paix, les malheurs d'une pratique qui n'auroit pas pour base la connoissance préliminaire d'une bonne théorie.

La Grece, qui perfectiona toutes les arts, eut des écoles où les principes de la tactique étoient enseignés. L'établissement d'un prix acordé chaque année au meilleur ouvrage sur un sujet donné suppléeroit à ces écoles, tant qu'elles nous manqueront. Ces moyens seroient offerts aux talens pour parvenir jusqu'au ministre. Ils serviroient à faire apprécier la capacité des officiers subalternes qu'on ne peut connoître aujourd'hui que par des raports où l'exacte vérité ne preside pas toujours. Ils donneroient une mesure certaine, sur laquelle on jugeroit les divers degrés de talent, & l'incapacité, obligée de se montrer à découvert, cesseroit de prétendre à une préférence dont elle ne peut se flater que par l'impossibilité où l'on est de la reconoître. On feroit un recueil des meilleurs mémoires qui avec le temps, serviroient à rédiger un traité complet de l'art de la guerre ".

Ce qui vient d'être dit, suffit sur un établissement qui n'est encore qu'en projet. Si on s'occupoit sérieusement de l'exécuter, il y auroit beaucoup de points à examiner pour déterminer la forme de l'*académie*. Quant à son utilité, elle me paroît démontrée aux yeux de la plupart des militaires, & je crois pouvoir dire que son exécution est un de leurs vœux.

ACANTSES. Ce sont, dans la milice turque, des volontaires qui viennent de différentes provinces à l'armée & y servent avec les Tartares & les Valaques, comme troupes légeres. Ils y sont attirés par l'espoir du butin. Paul Jove dit que le nombre en est souvent de plus de cent mille.

ACCLAMATION. *Voyez* RÉCOMPENSES.

ACCOMMODEMENT. *Voyez* RETRAITE.

ACCUSATION. *L'accusation* est publique, privée, ou secrete. La premiere a lieu en France, à l'égard des crimes & délits militaires. C'est la partie publique militaire qui l'intente. Sur les informations & instructions de cette partie publique, le chef ou tribunal qui doit en connoître, juge suivant la loi.

Si, par abus de confiance, par défaut de courage, par connivence avec l'ennemi, un militaire trahit l'intérêt de l'état, son supérieur intente une *accusation* contre lui auprès du chef suprême, ou ministre, qui, prenant les ordres du roi, renvoie l'accusé au tribunal des maréchaux de France, ou ordonne un conseil de guerre.

L'*accusation* privée ne peut s'intenter, & être suivie, que par la partie lésée, comme dans l'ordre civil. Si elle étoit faite par un particulier n'ayant aucun intérêt propre à réclamer, ce seroit délation, & par conséquent infamie. Mais, si le crime ou délit est connu de tous, c'est la voix publique, ou son organe qui forme l'*accusation*.

L'*accusation* secrete étant reçue, la flaterie est sans frein: elle touche à son but sans nul effort. Tout homme qui déplait au chef est perdu. Il est accusé, ou par son chef même, ou par ses adulateurs. L'un encourage & récompense, les autres le servent comme de vils instrumens. C'est le regne du vice: la vertu ne peut échaper aux pieges secrets dont on l'environe. Veut-on l'emploi d'un homme de bien? on lui suppose de mauvaises intentions, des noirceurs, des crimes. Refuse-t-il de prendre part aux déréglemens de son supérieur? c'est un homme suspect, un témoin importun qu'il faut éloigner. S'il en parle avec un noble courage, c'est un accusateur dangereux qui mérite la proscription. S'il garde un silence prudent, c'est un improbateur dont la présence est à charge. Demande-t-il un emploi qu'il mérite? c'est un ambitieux qu'il faut réprimer. A-t-il un talent supérieur, & demande-t-il à l'employer pour l'utilité publique? c'est un crime évident; il faut le punir, se hâter de le prendre, lui supposer des discours méchans & calomnieux, des actions basses, gagner, séduire, effrayer des témoins, & l'on en trouve dans ceux qui se disoient ses amis, dans ses domestiques, & même dans sa famille. Il n'y a plus de justice, de vérité, d'évidence même que la calomnie ne détruise. Elle seule est écoutée, désirée, accueillie, employée, récompensée; il n'y a plus de loi: tout est à craindre. L'empire de Tibere & de Caligula se renouvele. Libon Druſus accusé, va, en longs habits de deuil, implorer le secours

de ſes parens, montrer ſes biens & ſa vie en proie aux bêtes féroces qui l'environent: ſes parens, ſaiſis d'effroi, alléguent des prétextes, ſans oſer témoigner ni pitié ni crainte. Il faudra montrer de la joie au ſupplice de ſes proches, comme ſous Néron.

Que voyoit on alors dans cette maîtreſſe du monde? Des citoyens libres opprimés par les eſclaves & les proſtitués du tyran, exilés en des déſerts affreux, égorgés, ou ne devant la vie qu'au mépris de flateurs & de paraſites livrés aux déſirs infâmes du maître, ou forcés de voir leurs femmes expoſées à ſa brutalité, à celle de ſes miniſtres, & des plus vils citoyens invités à les déshonorer pour de l'argent comme des femmes publiques. Ces débordemens ne finirent qu'avec l'empire, ou plutôt avec ce fantôme d'empire dont les Barbares hâterent l'évanouiſſement.

C'eſt ainſi que les *accuſations* ſecretes, excitant la cupidité, la luxure, l'avarice, la flaterie, la haine, la calomnie, la cruauté, la férocité, leur livrent l'innocence & la vertu ſans protection & ſans défenſe. Dès qu'elles ſeront admiſes, on en reſſentira les effets avec plus ou moins de force. Ils ſeront d'autant plus grands, que les chefs qui feront uſage, ſeront plus corrompus, plus pervers, plus foibles, & plus injuſtes. La diſcipline ſera détruite, l'émulation nulle, les talens & les vertus ſans pouvoir. Soyons ſoumis aux loix, mais aux loix ſeules, & n'agiſſons que par elles. Celui qui fait agir en homme avec les hommes, n'a beſoin que d'elles pour les bien conduire. Dès qu'elles parlent ſeules, la vertu accourt à leur voix.

ACTION. C'eſt l'effet réciproque de deux corps de troupes qui ſe chargent.

Il y a deux eſpeces d'*action*, qui ſont le combat & la bataille. Ce qu'elles ont de commun ſont les raiſons que l'on a pour les engager, ou les éviter, & les moyens d'y parvenir.

Raiſons de chercher l'action.

Si en engageant une *action*, vous avez pour unique objet votre gloire, ou votre avancement; ſi, pour ſatisfaire un vil intérêt, ou une coupable vanité, vous faites couler le ſang humain, périr vos compatriotes, vos amis, vos parens, vos freres: vous êtes un monſtre indigne de vivre: vous méritez la haine & l'exécration du genre humain. Votre baſſeſſe ou votre folie vous abaiſſe au rang de brutes. Vous! un général! vous, le chef & le conducteur des défenſeur de la patrie! Vous n'êtes pas digne d'être un de ſes ſoldats. Si la ſociété, par grâce, vous laiſſe la vie, vous méritez qu'elle vous force à vous rendre utile à vos ſemblables dans une chaîne d'ouvriers publics.

Mais vous, dont le jugement ſûr & l'âme élevée ſavent diſtinguer la vraie gloire; vous qui ſentez qu'elle conſiſte à rendre aux hommes de grands ſervices, que celle de votre état eſt d'éloigner de la patrie d'injuſtes agreſſeurs; vous ne chercherez à engager une *action* que lorſqu'elle peut vous donner un avantage déciſif, ou l'ôter à votre ennemi. Marchez à lui, & combatez-le, ſi vous ne pouvez pas l'empêcher autrement de pénétrer dans votre pays, & d'en tirer des vivres, de l'argent, des chevaux, des hommes dont il vous priveroit, pour en faire uſage contre vous. Rapelez-vous la foibleſſe de Darius, & la ruine de ſon empire qui en fut l'effet. Memnon lui conſeilloit d'aller combatre Alexandre, avant qu'il eût augmenté, par des conquêtes, ſes forces & ſa renomée. Le monarque incertain balança long-temps, & connut trop tard la ſageſſe de ce conſeil. Rapelez-vous auſſi la fermeté de Miltiade. Ce grand homme n'attendit pas le ſecours de Sparte pour attaquer Darius, fils d'Hyſtaſpes, prêt à pénétrer dans la Grece: il courut aux plaines de Marathon le chercher & le vaincre.

Prévenir la jonction.

Si deux corps de vos ennemis doivent ſe joindre, marchez au plus proche avant leur jonction, comme Turenne à Sintzheim, & Luxembourg à Fleurus. Turenne, inſtruit que le duc de Bournonville, général de l'empereur, devoit joindre ſes troupes à celles du compte Caprara & du duc de Lorraine, réſolut d'empêcher cette réunion qui pouvoit lui rendre l'ennemi trop ſupérieur. Il raſſemble autant d'infanterie & de cavalerie qu'il le peut, fait trente lieues d'Allemagne en quatre jours, trouve l'élite des ennemis poſtée avantageuſement, & commandée par un général peu facile à vaincre. S'il ne réuſſit pas à le dépoſter, ſa retraite devient difficile, & ſa gloire eſt compromiſe. Ce danger particulier ne balance point dans la grande âme de Turenne, celui dont la France eſt menacée. S'il ne perd pas de vue ſa gloire, il la met du moins au ſecond rang, & ne voit plus que Bournonville & Caprara réunis, prêts à pénétrer au cœur de la France. Il faut empêcher leur jonction, les éloigner des frontieres; &, dès l'entrée de la campagne, abatre le courage de leurs armées par une *action* de vigueur. Il ſe rend maître des événemens, en déployant dans ſes diſpoſitions tout ce que ſon génie a de plus fin, & ſon art de plus ſavant. Il attaque l'ennemi, le bat, le met en fuite. Dans la même campagne, il remplit à Ensheim les mêmes vues avec le même ſuccès. Luxembourg, ſuivant ces grands exemples, alla combatre à Fleurus le négligent Waldek, avant que celui ci eût été joint par les troupes de Liége & de Brandebourg.

L'hiſtoire préſente un grand nombre d'exemples de cette prudence. Henri IV, roi d'Angleterre, ſut en faire uſage contre Harry Piercy, avant qu'il eût joint ſes troupes à celles d'Olven Glendow,

dow, seigneur gallois. L'ardent Piercy se flatoit d'accabler son ennemi par la supériorité du nombre, & de renverser facilement un trône que ses victoires n'avoient pas entièrement affermi. Henri le prévint. Il le joignit à Shrewbury avant la jonction. Les deux armées étoient d'environ douze mille hommes. Animés, suivant l'usage de ce temps, par l'exemple de leurs chefs, elles combattirent avec fureur, jusqu'à ce que Piercy, frapé par une main inconnue, perdit la vie & la victoire.

En Espagne, D. Henri, ou plutôt son illustre apui, Bertrand du Guesclin, prévint l'armée africaine qui venoit joindre celle de D. Pedre. Elle étoit portée par une flotte nombreuse, avec un appareil formidable de machines de guerre. Henri étoit alors occupé au siége de Tolede. Du Guesclin lui proposa d'aller combatre les Africains avant leur réunion, & reçut encore du roi dans cette occasion le témoignage d'une confiance sans bornes. Aussi-tôt le général Breton envoie des coureurs vers la mer, & part avec dix mille chevaux bretons & françois, & quelque infanterie espagnole. Pour cacher son mouvement, il marche pendant la nuit, passe le jour dans les bois, fait six journées de cette maniere. Instruit que les Africains avoient débarqué près de Cadix, il s'avance & tombe sur leur marche. Le Begue de Villaines & Olivier du Guesclin, frere de Bertrand, commandoient l'avant-garde. Elle entroit dans un defilé au moment que celle des Mores y entroit par l'autre côté. Olivier la chargea d'abord avec trois cents chevaux. Ils furent soutenus par les trois mille qui formoient l'avant-garde, & l'ennemi fut repoussé jusque dans la plaine. Du Guesclin suivoit de près avec le corps de bataille, & Olivier de Mauny avec l'arriere-garde. Ils trouverent l'entrée du defilé occupée par le Begue de Villaines, & le jeune Guesclin, occupant l'ennemi par une légere escarmouche. Ces deux généraux avoient agi très sagement en repoussant les Mores au-delà du défilé. S'ils leur avoient laissé le temps d'y ariver en force, il auroit pu être difficile de les en déposter. Bertrand approuva ce qu'ils avoient fait, & donna aussi tôt le signal de la charge. Après deux heures de combat, l'ennemi fut mis en fuite, laissant sur le champ de bataille sept mille morts, un grand nombre de prisonniers, ses équipages, ses machines, & ses vivres; le reste se rembarqua, & fit voile vers l'Afrique.

L'empereur Léon ordonnoit à son général Nicéphore d'attaquer ses ennemis avant qu'ils se joignissent. „Tandis que les barbares d'Égypte, de Syrie, & de Caramanie se préparent contre les Romains, alles, lui disoit-il, prendre l'île de Cypre, & avant qu'ils réunissent leurs forces, attaquez, brûlez leurs vaisseaux jusques dans leurs ports „.

Prévenir la déclaration d'une puissance neutre.

Il faut encore chercher le combat, lorsqu'il y a lieu de craindre qu'une puissance, neutre jusqu'alors, ne se déclare contre vous, & ne veuille ou se joindre à votre ennemi, ou vous attaquer d'un autre côté, pour vous obliger à diviser vos forces. Cette raison fit donner la bataille de Ravenne. Louis XII faisoit la guerre en Italie au Pape & aux Vénitiens, secondé par les Espagnols. Il craignoit que les Anglois & les Suisses n'entrassent dans cette ligue. Il se hâta d'envoyer à Gaston de Foix des ordres pressans de combatre. Le général, qui, d'ailleurs, n'avoit pas des vivres en abondance, donna & gâgna cette bataille sanglante, à la fin de laquelle il périt par son imprudence.

Profiter de la dispersion des quartiers.

S'il est avantageux de combatre avant la réunion de ses ennemis, il ne l'est pas moins de les attaquer, lorsqu'ils ont trop divisé leurs troupes, & les ont trop éloignées les unes des autres. C'est ce que nous ont enseigné deux des plus grands hommes de guerre qu'ait eus la France, le brave du Guesclin & le sage Turenne.

Robert Knolles, général des troupes angloises, étoit devant Paris, lorsque du Guesclin, revenant d'Espagne, ariva triomphant dans la capitale. Les ennemis de la France craignoient tout en lui jusqu'à son nom. Knolles se retira précipitamment vers le Loir. Afin de rendre ses subsistances plus faciles, de contenir plus de villes sous son obéissance, & de lever plus de contributions, il divisa son armée en un grand nombre de petits corps. Charles V venoit d'honorer la dignité de connétable, en obligeant du Guesclin à l'accepter. Celui-ci avoit conseillé au roi la levée de trente mille hommes, en l'assurant qu'avec ces forces il contraindroit les Anglois à repasser la mer. Charles ne voulut lui donner que quinze cents hommes d'armes, c'est-à-dire, six mille hommes. La demande du connétable étoit celle d'un militaire sûr de vaincre avec des forces égales. La résolution du monarque fut celle d'un prince politique. Il craignoit qu'Édouard alarmé par une levée considérable ne fît passer en France de nouvelles troupes, & pensa que les Anglois voyant peu de forces envoyées contre eux auroient pour elles ce mépris qui expose à la défaite.

Le connétable part à la tête de six mille chevaux. Mais sa renommée, sa bienfaisance, & sa générosité eurent bientôt doublé son armée. Il savoit que les troupes angloises dispersées occupoient une grande étendue, & qu'il y avoit de la division parmi leurs généraux. Il forma le projet de les attaquer séparément. La célérité

étoit néceſſaire : Robert Knolles, général expérimenté, ne pouvoit manquer de raſſembler ſon armée, dès qu'il apprendroit la marche de du Gueſclin.

L'ambition de Thomas Grandiſon ſeconda le projet du connétable. Grandiſon déſiroit de combattre avant l'arivée de Knolles, qui étoit alors en Guienne. Il ſe flatoit de faire priſoniers un grand nombre de ſeigneurs françois, d'en tirer des rançons conſidérables, de ſe couvrir de gloire, & d'effacer, en défaiſant du Gueſclin & ſon armée, la réputation de Knolles importune à ſa jalouſie. Après avoir donné ſes ordres pour que ſa troupe fût raſſemblée à temps, il envoya un de ſes héraults demander la bataille au connétable. Un de ceux du général françois ayant rencontré l'anglois, le conduiſit à du Gueſclin au château de Vire, & dit à ſon général avoir appris de cet envoyé que Grandiſon campoit au Pont-Vilain avec quatre mille hommes ſeulement, mais qu'il devoit être joint le lendemain par un grand nombre d'hommes d'armes.

Le connétable fit appeler le héraut anglois, reçut la demande que les chefs ennemis lui faiſoient de la bataille, les fit aſſurer qu'il la leur *donroit, & pluſtôt qu'ils ne voudroient*. D'ailleurs il reçut le héraut très-courtoiſement, lui demanda des nouveles de tous les capitaines qu'il avoit connus en Eſpagne, & ſur-tout de Hue de Caurelée, lui donna quatorze marcs d'argent, & le fit ſouper avec les héraults & trompetes françois, qui le retinrent long-temps à table.

Cependant du Gueſclin donne ſes ordres pour décamper à l'entrée de la nuit. Il prend le commandement de l'avant-garde, compoſée de cinq-cents hommes d'armes, confie au maréchal d'Andrehan, celui du corps de bataille de huit cents hommes, l'arriere-garde à Olivier de Cliſſon & au maréchal de Blainville. On étoit au mois de novembre, temps des longues nuits. Celle-ci fut obſcure. Une pluie abondante & continue rendit le chemin difficile & la marche pénible. L'armée avoit dix lieues à faire. Mal-gré cet obſtacle l'avant-garde arive au point du jour, & trouve l'ennemi campé dans une plaine au deſſous des jardins de Pont-Vilain.

Le connétable s'arrêta pour donner un peu de repos aux troupes arivées, & le temps de joindre à celles qui étoient reſtées en arriere. Quelque bruit ſe fit entendre juſques au camp des Anglois. Mais, comme les ſoldats qui les venoient joindre arivoient ſans ordre, les uns après les autres, & de tous côtés, ils furent trompés par cette indiſcipline, & crurent que c'étoient quelques-uns des leurs. Une autre erreur entretint celle-ci ; les enſeignes françoiſes n'étoient point encore déployées. Ils crurent que le corps dont ils entendoient le bruit n'en avoit pas, & ils le jugerent peu conſidérable. De plus, ils ſavoient que le camp françois étoit à plus de dix lieues. Cependant ils en donnerent avis à leurs chefs, logés dans le village, & ceux-ci envoyerent à la découverte. Pendant ces démarches, faites avec lenteur, toute l'avant-garde arive, ſe forme, déploie ſes enſeignes, & du Gueſclin, qui connoiſſoit le prix des momens, marche à l'ennemi.

Tandis que la terreur emportoit la plupart des Anglois, cinq ou ſix cents des plus aguerris ſe forment ſeuls en bataille & ſoutiennent l'araque. Ils furent bientôt enfoncés, preſque tous tués, leur camp renverſé. Cependant Grandiſon ſe réveille, raſſemble ſes troupes, & les conduit en bon ordre contre les François. Ceux-ci, très-inférieurs en nombre, mais ſoutenus par une confiance entiere en leur général, & par l'eſpérance d'un ſecours proshain, ſe préſenterent avec aſſurance, & combattirent toujours en ordre, ſans déſavantage. Ils en auroient eu peut-être ; mais le corps d'armée étant arivé chargea les Anglois en flanc. Mal-gré cette poſition critique, ceux-ci ſoutinrent le combat pendant deux heures avec la valeur ordinaire à leur nation.

Grandiſon avoit fait avertir les capitaines les plus proches de ſon quartier. Deux mille hommes ariverent, & les Anglois ſe trouverent une fois plus nombreux que leurs ennemis. Mais dans le même inſtant arivent Cliſſon & l'arriere garde. Il rencontre face-à-face le renfort anglois, l'araque, le plie, & tombe en queue ſur la troupe de Grandiſon, qui fut entiérement défait, terraſſé par du Gueſclin même, & forcé de lui rendre ſon épée.

Tous les chefs de l'armée angloiſe, & preſque touts les ſoldats, furent tués ou pris. Hue de Caurelée, qui venoit avec ſa troupe au rendez-vous indiqué par Grandiſon, fut inſtruit par quelques fuyards de l'échec que ce général venoit de recevoir, & prit le parti de la retraite. Soit terreur, ſoit diſſention parmi les chefs ennemis, ou qu'ils craiſſent que du Gueſclin, peu ſoutenu de cet avantage, ne continueroit pas la guerre pendant l'hiver, ils ne tenterent pas de ſe raſſembler. Knolles ſe rendit en Bretagne à ſa terre de De vai. Hue de Caurelée & les autres ſe retirerent, les uns dans leurs terres, les autres dans leurs places de guerre.

Les vues du connétable s'étendoient plus loin qu'à la défaite d'un corps. Quelques-uns de ceux qui avoient échapé à la journée de Pont-Vilain, s'étoient réfugiés dans le château de Vas. Il s'y rendit & le prit d'aſſaut. D'autres s'étoient retirés à l'abbaye de Saint Maur ; il les y ſuivit, prit en chemin quelques autres places moins importantes, & voyant celle-ci bien fortifiée, la ſaiſon très-rigoureuſe, il perſuada au commandant de ſe rendre, ſi le prince de Galles ne ſe préſentoit pas avant un certain temps, avec des forces ſuffiſantes pour le délivrer. Creſſonailles (c'étoit le nom de ce commandant), n'eſpéroit pas de ſecours. Il ſortit de ſa place & y mit le feu. Le connétable, informé de cette eſpece de perfidie,

Poursuivit les fuyards, les atteignit à Brefvire, les fit charger & presque tous massacrer, avec leur chef, à la vue de la garnison. La ville fut prise d'assaut & mise au pillage.

Du Guesclin, instruit par les coureurs qu'il avoit sans cesse en campagne, apprit que les chefs anglois consternés ne s'occupoient que de leur retraite. L'armée de Knolles congédiée alloit repasser en Angleterre. Les vaisseaux de transport l'attendoient sur les côtes de Bretagne. Pour augmenter la sécurité de ces troupes fugitives, il ordonne à Clisson & autres Bretons de se retirer chez eux; au vicomte de Rohan, de feindre d'aller visiter sa principauté de Léon, & les autres qu'il avoit sur la côte, & de tenir des troupes prêtes à charger les Anglois, lors de leur embarquement. Ces mesures furent concertées avec tant de prudence & de secret que l'ennemi fut surpris au moment où il s'embarquoit. Neuf cents furent tués, trois cents mis en fuite, leur commandant, Robert de Neuville, fait prisonier. Aucun ne se rembarqua; les vaisseaux vides mirent à la voile, & ne porterent en Angleterre que la nouvele de cette défaite.

Cependant le connétable n'étoit pas dans l'inaction. Les Anglois fuyoient devant lui; leurs places se rendoient à son approche. La saison rigoureuse ne l'empêchoit pas de presser son ennemi. Il fallut un ordre du roi, pour l'obliger à congédier son armée.

Ce glorieux événement rapele la célebre campagne de Turenne en 1674, quoiqu'elle en differe beaucoup, & par des circonstances remarquables. L'entreprise de Turenne étoit bien plus difficile. L'objet étoit le même, quant à la surprise & à l'enlévement des quartiers. Mais presque tout le pays occupé par Robert Knolles étoit contre lui pour du Guesclin; celui qu'occupoit l'électeur de Brandebourg étoit pour lui; celui que Turenne traversa désiroit son prince & les ennemis des François. Il étoit donc facile à l'électeur d'avoir connoissance des mouvemens de son adversaire. Turenne étoit obligé de dérober sa marche & son projet aux Lorrains comme aux Allemands, & une marche, non pas d'une nuit, mais d'un mois entier. Il n'avoit pas trouvé les Impériaux déja séparés; mais il avoit prévu qu'ils feroient cette faute. Il les y amena par ses mouvemens, & remplit une autre raison de chercher l'*action*, celle d'empêcher les ennemis d'entrer dans son pays, de le ruiner, d'y consumer les vivres, l'argent, d'y enlever les chevaux & les hommes, & d'employer pour eux-mêmes toutes ces richesses.

Louis XIV l'avoit chargé de défendre l'Alsace avec vingt mille hommes, contre une armée, de soixante mille, composée des Impériaux, & des troupes de Brandebourg. Après avoir défait deux fois les troupes de l'Empire avant leur jonction avec celles de l'électeur, il ne put empêcher que les deux armées ennemies ne se joignissent par le pont de Strasbourg. Alors il se retira peu loin d'elles, & se plaça de maniere qu'il couvroit Hagenau & Saverne. Lorsque les ennemis s'approcherent, il se retira derriere le Soor, ayant sa droite à Dettweiler, sa gauche à Hochfeld. Les deux ailes étoient couvertes par deux ruisseaux qui tombent dans le Soor. Il fit rompre les gués & les ponts de cette riviere, établit des postes d'infanterie & de cavalerie le long de la rive gauche, afin d'être instruit des mouvemens de l'ennemi, & résolut de l'attaquer, s'il tentoit de la passer pour venir à lui, ou pour marcher sur Haguenau.

Soit que les Impériaux espéraſſent qu'il se retireroit plus loin de lui-même, & qu'il valoit mieux prendre ce parti que de risquer un combat contre Turenne; ils ne tarderent pas à se rapprocher de Strasbourg. Ils avoient fait de grandes fautes; & ils en firent encore. L'électeur étoit arivé trop tard. Il auroit dû profiter de la situation fâcheuse où se trouvoit la France par l'abandon de la plupart de ses alliés, & se porter à Strasbourg dès le commencement de la campagne: il n'arriva, pour ainsi dire, que pour prendre des quartiers d'hiver. Il pouvoit encore agir après sa jonction avec les Impériaux. Ses troupes étoient fraîches & en bon état. Une route longue, mais faite commodément & à petites journées, ne les avoit pas beaucoup fatiguées. Il pouvoit s'approcher du camp des François, assez près pour qu'ils ne puſſent faire aucun mouvement sans être obligés de combatre avec des forces inégales, (sauf cependant celles du chef), & envoyer sur Haguenau un gros corps de troupes. Il pouvoit, laiſſant Turenne couvrir Saverne & Haguenau, l'observer avec un corps à peu près de même force que son armée, & prenant le reſte de ses troupes, entrer en Lorraine, où on l'attendoit avec impatience. Il est difficile de concevoir d'après quelles vues & quel plan une armée, deux ou trois fois plus forte que l'ennemi, se tient ensemble devant l'armée plus foible, comme nous l'avons fait aussi dans la derniere guerre en Allemagne. L'électeur, ayant observé pendant quelques jours le camp des François, ne sut, ou n'imagina rien, si ce n'est de revenir à Strasbourg.

Ce fut de ce camp de Dettweiler que Turenne écrivit au roi le projet qu'il avoit formé pour mettre les ennemis hors de l'Alsace. Il ne pouvoit, sans témérité, les attaquer à force ouverte.

Un seul moyen lui restoit; c'étoit de les engager à se séparer, de les surprendre, & de les battre en détail. La conduite de l'électeur annonçoit un homme lent, sans dessein, sans plan, sans projet, faisant la guerre au hazard en marchant devant lui. Sa retraite vers Strasbourg prouvoit qu'il ne désiroit que des quartiers d'hiver, pour se reposer de ses fatigues. Turenne le connoissoit déja; & le jugea encore mieux d'après

ſa marche rétrograde. Il répandit auſſi tôt, dans la baſſe Alſace, ſa cavalerie, qui avoit beaucoup ſouffert. Peu de temps après il y mit en quartier ſon infanterie, ayant pluſieurs rivieres entre lui & les ennemis. Ceux ci voyant l'armée françoiſe prendre ſes quartiers, ſe diſperſerent dans la haute Alſace, depuis Strasbourg juſqu'à Béfort, en cette fertile partie ſituée entre le Rhin & les montagnes. L'électeur établit ſa cour à Colmar, capitale & centre du pays. Il y fit venir l'électrice avec toutes les dames de ſa ſuite, qui diſoient par-tout qu'elles venoient faire connoiſſance avec les dames françoiſes.

Turenne voulant augmenter la ſécurité des ennemis, parut s'éloigner encore: mais en même temps il ſe raprochoit du but de ſon entrepriſe. Il ne pouvoit pas eſpérer de les ſurprendre & de les battre en détail en ataquant la tête de leurs quartiers du côté de Strasbourg. C'étoit celui par lequel ils auroient pu craindre quelque inſulte; ils y étoient plus en force & devoient y être plus ſurveillans. Le général François avoit mis de ce côté pluſieurs grandes rivieres entre eux & lui; ce n'étoit pas ſans deſſein: dans ſa poſition & dans ſes mouvemens tout avoit une raiſon. Si la barriere naturele, formée par les rivieres, les couvroit dans cette partie, elle défendoit ſes quartiers, & auroit empêché l'ennemi de les ataquer, du moins aſſez à temps, ſi l'entrepriſe n'eût pas réuſſi. Il falloit donc que Turenne allât prendre le côté de Béfort, qu'il leur dérobât ſa marche pendant près d'un mois, dans un pays qui leur étoit affectioné, qu'il cachât également ſon deſſein à l'ennemi & à l'habitant. Le ſecret, toujours important à la guerre, l'étoit ſur-tout dans ce projet: Turenne n'avoit confié le ſien qu'au roi ſeul.

Après avoir jeté quelques troupes dans Haguenau & dans Saverne, il fait défiler ſon armée à la fin de novembre, pour entrer en Lorraine par la Petite-Pierre, conduit lui-même ſon arriere-garde, & laiſſe à cet endroit une garniſon, pour ſe conſerver un paſſage, ſuppoſé que ſon entrepriſe ne réuſſit pas. Il s'avance juſqu'à Lixheim, où le comte de Saux commandoit quatorze mille hommes, qu'il ſe garda bien de prendre, quoique le comte le lui propoſât. Il ne vouloit pas qu'aucune idée inquiétante troublât les plaiſirs de la cour de l'électeur, & la profonde ſécurité qui régnoit dans la haute Alſace.

Le 4 décembre il alla plus loin vers Lorkeim pour y ſéjourner encore. Louvois haïſſoit Turenne: il blâma ſa conduite. Il prétendoit que ce général ne devoit pas abandoner ainſi l'Alſace à l'ennemi, & lui laiſſer la voie ouverte pour pénétrer dans la campagne prochaine au centre de la France. Le public même, ſurpris de la retraite de ce général, mais cependant plus circonſpect, le plaignoit de ce que ſes grands talens n'étoient pas ſecondés par la fortune. Ces murmures, que l'électeur pouvoit ne pas ignorer, lui devoient faire plaiſir à Turenne, en ce qu'ils étoient capables d'augmenter la paix dont jouiſſoit pleinement l'armée ennemie. On y crut en effet que le François s'étoient entiérement retirés. On s'y mit plus à ſon aiſe; on s'étendit encore; on ſe diſperſa; on ſe garda plus négligemment.

Au mois de décembre Turenne prend les dix mille hommes de Saux, les diviſe en petites troupes, ainſi que les corps qu'il avoit ramenés d'Alſace, met de vieux officiers à la tête de chacune, & donne à chacun de ces chefs des ordres particuliers. Tous partent ſans que chacun d'eux ſache où les autres vont. Leurs routes & leurs logemens ſont combinés de maniere qu'ils peuvent ſe raſſembler dans vingt-quatre heures.

Ils marchent ainſi à peu de diſtance les uns des autres, ſans le ſavoir, & ſans que les habitans du pays euſſent connoiſſance du mouvement de l'armée entiere: il n'étoit connu que du général. La rigueur de la ſaiſon contribuoit à le dérober. En ce temps de l'année les voyages ſont plus rares, les travaux de la campagne preſque ſuſpendus, les hommes plus retirés dans leurs maiſons. Ceux qui voyoient un détachement paſſer dans un village, croyoient qu'il ſe rendoit à ſon quartier.

Ces différentes troupes marcherent trois ſemaines au milieu des neiges, des torrens débordés, des pluies abondantes, des vents glacés, par des chemins preſque impraticables. Elles ne ſavoient pas encore l'objet de cette marche extraordinaire, mais elles connoiſſoient la ſageſſe & la profondeur de leur général. Elles étoient bien certaines qu'il ne les expoſoit pas ſans un grand deſſein à tant de fatiguer: elles les ſurmonterent.

Le rendez-vous général étoit Béfort, à l'extrémité de la haute Alſace. Chacun, en y arivant, fut rempli d'étonement, de confiance, & de joie, en y voyant l'armée entiere. Turenne, ſans perdre un inſtant, marche au delà de Béfort, diſſipe les troupes de Munſter qui s'étoient raſſemblées & alloient vers Mulhauſen, les oblige à fuir vers Bâle pour y paſſer le Rhin, & s'avance rapidement ſur Colmar où les quartiers ennemis s'étoient raſſemblés. Leur gauche étoit à Colmar & à l'Ill; leur droite à la Feche dont un bras couvroit leur front; ils y avoient fait des retranchemens: cette poſition paroiſſoit inataquable. Turenne l'ayant reconnue ſuivit ſa méthode ordinaire, celle d'épargner le ſang du ſoldat. Il tenta de les forcer à quiter leur poſte ſans engager une *action* génésale. Dans cette réſolution, il déploie toute ſon armée en leur préſence, & ſe porte ſur ſa droite du côté de la ville, comme s'il vouloit y faire ſa principale ataque. Ce mouvement fixa de ce côté l'attention des ennemis: toutes leurs forces y furent portées.

Mais le général François faiſoit paſſer un gros corps de troupes à couvert de haies & de ravins qui étoient ſur ſa gauche, pour ſe porter ſur le flanc droit des ennemis & s'emparer de la petite ville & des hauteurs de Turkeim, que l'électeur avoit fait la faute de ne pas occuper : celui-ci s'en aperçut. Auſſi tôt il détacha douze bataillons avec ſix pieces de canon & un grand corps de cavalerie, pour s'oppoſer au détachement françois. Turenne fit avancer des troupes ſous les ordres du général Foucaut, pour attaquer ce corps ennemi poſté le long de la Feche. Il lui ordonna de n'attaquer qu'une heure avant le coucher du ſoleil, & de ne pas ſuivre l'ennemi quand il l'auroit dépoſté, afin de ne point engager d'*action* générale. Cet officier exécuta les ordres qu'il avoit reçus. Le détachement ennemi fut repouſſé, les François entrerent dans Turkeim, & occuperent les hauteurs. L'électeur voyant ſon flanc droit tourné, ſe retira pendant la nuit. Contraint d'abandoner la haute Alſace, ne pouvant ſubſiſter dans la baſſe, pays ruiné, où il auroit eu derriere lui deux places ennemies, il repaſſa le Rhin à Strasbourg; & Turenne ayant pourvu à la ſûreté de cette province, vint recevoir le prix dû à ſon génie & à ſes vertus, les applaudiſſemens de ſa nation & les témoignages publics de ſa reconoiſſance.

Prévenir la retraite de ſes alliés.

Vous devez encore livrer bataille, lorſque vous avez un grand nombre de troupes alliées qui doivent bientôt ſe retirer. Leur retraite vous mettroit hors d'état de réſiſter, ſi vous ne vous empariez de la ſupériorité par un grand avantage; & ſuppoſé que vous puiſſiez tenir la campagne après leur retraite, vos propres troupes ne ſoutiendront pas le danger entier; vos alliés l'auront partagé.

Le maréchal de Lautrec, comandant de l'armée françoiſe en Italie, cherchoit une occaſion favorable pour attaquer Proſper Colonne & les Impériaux : il avoit attiré ſes ennemis près de Pavie, dont il avoit formé le ſiége. Un aſſaut donné ſans ſuccès, un ſecours de deux mille Eſpagnols entrés dans la place à la faveur d'une nuit obſcure, & la preſence de Colonne occupant un poſte d'où il pouvoit ſecourir la ville & en être ſecouru, força Lautrec à s'éloigner. Il s'approcha de Milan qu'il ſavoit être preſque ſans defenſe, dans l'eſpérance d'y prévenir l'ennemi ou de l'engager au combat. Colonne le prévint lui-même par des marches forcées, & vint camper à la Bicoque, à trois milles de Milan. La Bicoque étoit un château ſitué dans un parc, environé de foſſés profonds, & ſi vaſtes que vingt mille hommes pouvoient s'y mettre en bataille. Le général des Impériaux fit réparer les foſſés, conſtruire un grand nombre de bateries, & rendit ce poſte très reſpectable. Le deſſein de Lautrec étoit de forcer Colonne, ſans combat, à ſortir de ce camp, & de l'attirer en quelque lieu moins avantageux; mais les Suiſſes, qui faiſoient une partie de ſon armée, l'obligerent à combatre, mécontens de n'avoir touché depuis long temps qu'une petite partie de leur ſolde. Ils repréſenterent qu'aucun intérêt perſonel ne les engageoit dans cette guerre, qu'ils n'avoient quité leur patrie & leurs familles que par atachement pour la France, qu'ils eſpéroient depuis long temps leur paiement, ſinon dans ſon entier, du moins en partie ſuffiſante pour les mettre à l'abri du beſoin, & qu'on ne les payoit qu'en paroles : que, pour montrer à toute l'Europe que ce n'étoit ni crainte ni mauvaiſe volonté qui les faiſoit penſer à ſe retirer, le maréchal pouvoit encore diſpoſer d'eux pour un jour, les mener à l'ennemi, & voir ce qu'ils ſavoient faire; mais qu'ils étoient réſolus à ſe retirer dès le lendemain.

Lautrec leur repréſenta qu'il n'y avoit eu ni négligence ni mauvaiſe volonté dans le retardement de leur paye, que l'argent qui leur étoit dû étoit déja preſque entier dans la caiſſe militaire d'Arone; qu'il ne l'avoit pas encore fait apporter au camp, de crainte qu'il fût enlevé. „ Il y en a, leur dit-il, une partie en route; l'avis en eſt arivé. Il ne faut, pour le recevoir & recueillir le fruit de vos travaux, que quelques jours de patience. Ce délai nous mettra en état d'attaquer les ennemis avec avantage. Il eſt plus ſage d'atendre que la diſete les ait forcés à quiter leur camp, que l'art & la nature ont rendu inexpugnable, même à votre courage „. Les Suiſſes, trompés pluſieurs fois par de fauſſes eſpérances, ſe refuſerent à celles qu'on leur préſentoit. Ils firent cette réponſe Lacédémonienne : *Demain argent ou bataille; après demain congé; choiſiſſez.* Tout le délai qu'ils acorderent fut le temps de reconoître le camp ennemi. Ils faiſoient la principale force de l'armée. Le maréchal fut donc obligé de recevoir la loi de ſes fiers républicains. Il fit le lendemain, 23 avril 1522, les diſpoſitions ſuivantes :

Le maréchal de Foix fut chargé d'attaquer, à la tête de la gendarmerie de l'avant-garde, un pont de pierre par où l'on pouvoit entrer dans le camp ennemi. Montmorenci avec huit mille Suiſſes eut l'attaque du côté oppoſé à ce pont; Lautrec commandoit le corps de bataille; les Vénitiens formoient l'arriere-garde aux ordres du duc d'Urbain; Pierre de Navarre, à la tête d'un corps de pionniers, fut chargé d'ouvrir & aplanir les chemins; Pontdormi, avec ſa compagnie de cinquante hommes d'armes ou deux cents hommes, & les nouveaux chevaliers, eut ordre de précéder le maréchal de Foix, afin de s'oppoſer aux ſorties imprévues que l'ennemi pourroit tenter, & de marcher aux endroits où le ſecours ſeroit le plus neceſſaire : ſa troupe étoit une eſpece de réſerve.

Montmorenci marcha droit aux retranchemens. Il s'arrêta dans un vallon où son corps étoit à couvert de l'artillerie ennemie. Son dessein étoit d'atendre que le canon resté en-arriere fut arivé, & que le maréchal de Foix se fût approché du pont: alors les ennemis, occupés par deux attaques, auroient divisé leurs forces; mais aussi impatiens qu'opiniâtres, les Suisses le contraignirent de marcher. Dès qu'ils furent sortis du vallon, l'artillerie ennemie les foudroya tellement, que mille furent emportés par les premieres décharges. Ils coururent au fossé dans l'espoir de franchir l'escarpe: elle étoit si élevée qu'ils pouvoient à peine en atteindre le sommet du bout de leurs piques. Alors, des parties du retranchement qui les voyoient à revers, l'ennemi fit un feu de canon & d'arquébuses si meurtrier, qu'en peu d'instans trois mille hommes périrent avec la plupart de leurs capitaines & plusieurs jeunes seigneurs françois qui acompagnoient Montmorenci. Celui-ci fut renversé & tiré avec peine de dessous un monceau de morts.

Cependant le maréchal de Foix & les gendarmes, ayant forcé le passage du pont, avoient jeté un si grand désordre parmi l'ennemi, qu'ils se crurent assurés de la victoire; & ils l'étoient, si les Suisses eussent ataqué plutard ou n'eussent pas refusé de revenir à la charge, ou si notre gendarmerie eut été soutenue par de nouveles troupes, & secondée par les Vénitiens. Ceux-ci, postés hors de la portée du canon, resterent dans l'inaction pendant le combat.

Les ennemis, tranquilles par-tout ailleurs, porterent toutes leurs forces contre la gendarmerie: elle fut obligée de se retirer par le pont très étroit qu'elle avoit forcé. Ce passage difficile auroit pu lui être funeste, si le maréchal de Foix n'eut soutenu avec fermeté les éforts des ennemis jusqu'à ce que toute sa troupe eut passé le pont.

Prévenir l'inconstance de ses alliés.

Il faut aussi chercher à combatre, si on a des alliés inconstans ou peu atachés. Annibal, connoissant la légereté des Gaulois, s'empressa d'attirer au combat l'impétueux Sempronius. Les Carthaginois vainqueurs s'applaudirent d'un succès qui avoit coûté la vie à un petit nombre d'Espagnols & d'Africains: la plupart de ceux qu'ils avoient perdus étoient Gaulois.

Si vos alliés veulent se retirer parce qu'ils ont fini le temps convenu de leur service, il faut les exciter à combatre par le désir de la gloire ou du butin, suivant leur caractere; par des intérêts politiques, si les circonstances le permettent, ou par des offres & des promesses; alors l'éloquence, la connoissance des hommes, l'adresse dans les négociations servent beaucoup à un général. Présentez à leurs yeux la victoire facile & ses avantages certains, les contributions abondantes dont vous promettrez une grande part, la prise des places fortes dont vous ferez briller à leurs yeux le pillage ou la rançon; & au contraire le danger de la retraite, le péril où seront vos alliés eux-mêms si vous ne pouvez soutenir l'efort d'un ennemi devenu supérieur en nombre, le danger qui les atend dans leur pays même, si l'ennemi veut se venger du secours qu'ils vous ont donné.

Prévenir la diſete.

Cherchez l'action, lorsque, manquant d'argent ou de subsistances, vous pouvez craindre que vos troupes ne déserent en grand nombre & n'aillent augmenter les forces de vos ennemis; mais évitez la témérité du consul Spurius Servilius. Les Véientes, qui s'étoient emparés du Janicule, passerent le Tibre pendant la nuit, vinrent l'araquer dans son camp, & furent repoussés avec beaucoup de perte. Ce succès, joint à la diſete des vivres où étoient Rome & l'armée, le porte alors à précipiter des entreprises qui ne devoient être que prompies. Il forme ses troupes en bataille & les conduit témérairement contre les Véientes campés sur le Janicule; il en fut repoussé plus honteusement qu'il ne l'avoit été la veille. Un heureux hazard sauva ses troupes. Son collegue Aulus Virginius ataqua d'un autre côté les ennemis. Servilius secouru revint à la charge, & les Etrusques s'abandonant à la fuite, périrent presque tous.

Plusieurs raisons se réunissent quelquefois pour engager à chercher l'action. Ce furent le défaut actuel d'argent & le défaut prochain des subsistances, qui engagerent les généraux de Charles-Quint à donner la bataille de Pavie; ce furent l'imprudence & la témérité obstinée de François Ier qui la lui firent accepter, & toutes ses fautes qui la firent perdre.

Maître de Milan, supérieur en nombre, il devoit suivre Bourbon, Pescaire, & Sforce: c'étoit le moment de la célérité. Il les auroit empêchés d'augmenter leur armée: une marche sur Lodi où ils s'étoient retirés auroit déterminé à reprendre son alliance, les Vénitiens qui ne s'en étoient détachés qu'à regret. Ce fut ce que ses plus habiles généraux lui représenterent; mais Bonivet, dont il suivoit toujours le conseil pour son malheur, lui persuada d'assiéger Pavie, afin d'assurer les subsistances de l'armée par la prise de cette place, qui pouvoit seule les intercepter.

Tandis qu'il étoit occupé à ce siége, le Pape Clément VII lui persuada une autre opération non moins funeste, celle d'envoyer un détachement vers Naples, pour y attirer les Espagnols qui étoient dans le Milanois. François y envoya huit cents hommes de cavalerie & quatre mille d'infanterie, sous les ordres du Duc d'Albanie. Le vicerοi éfrayé vouloit en effet évacuer le duché de Milan, & mener au plutôt vers Naples les troupes Espagnoles; mais Pescaire, plus habile, lui fit voir que ce seroit perdre à la fois le

duché de Milan & le royaume de Naples; que le roi, maître de l'un, marcheroit auſſi-tôt vers l'autre; au lieu qu'en l'attaquant & le retenant dans le duché même, ſon détachement, trop foible pour rien entreprendre, ſe diſſiperoit ſans combat.

Cependant les généraux de l'empereur employoient, à raſſembler des forces, un temps précieux que leur ennemi conſumoit inutilement devant Pavie: ils avoient déja une armée plus nombreuſe que la ſienne. Un ſecond détachement qu'il avoient envoyé au marquis de Saluces, pour ſeconder une entrepriſe ſur Gênes, l'avoit encore affoiblie. Le roi, n'ayant pas aſſez de forces pour hazarder une bataille qu'il prévoyoit, demanda un renfort aux Suiſſes: il vint promptement & fut retiré de même. Un aventurier ayant fait quelques courſes ſur les frontieres des Griſons; ceux-ci, qui avoient mis dans leurs conditions qu'ils pourroient ſe retirer s'il y avoit guerre dans leur pays, partirent au nombre de ſix mille: il n'y eut ni prieres ni offres qui puſſent les engager à un délai de huit jours.

L'armée impériale étoit en état de ſecourir Pavie; mais comme elle n'avoit pas reçu de ſolde depuis long temps, ſes chefs doutoient qu'elle fût diſpoſée à l'obéiſſance. Peſcaire, ayant aſſemblé les Eſpagnols, leur rapela ſes victoires qu'ils avoient remportées ſous ſes ordres; „ celle qui vous attend, leur dit-il, eſt plus digne de votre courage: vous ferez priſonier un roi de France & tous les princes de ſon ſang: un butin, des rançons immenſes vous enrichiront à jamais; & cette victoire n'eſt pas douteuſe; vous la tenez; elle eſt en vos mains. Vous allez combattre une armée déja vaincue, affoiblie par deux détachemens conſidérables, épuiſée par les rigueurs de la ſaiſon & les travaux d'un long ſiége „. Les Eſpagnols, animés par l'eſpérance du butin, s'écrierent que Peſcaire les conduiſit au combat.

Les Impériaux, s'étant rendus maîtres du château Saint-Ange, s'approchoient de l'armée françoiſe. Le roi avoit raſſemblé toutes ſes forces, & reçu un renfort de trois mille hommes d'infanterie & trois cents chevaux légers commandés par Jean de Médicis. Un autre corps Italien de mille hommes, qui venoit joindre l'armée, fut maſſacré preſque en entier par la garniſon d'Alexandrie. Le quartier des Italiens ayant été forcé par une ſortie de la place, & Jean de Médicis bleſſé d'un coup d'arquebuſe; ſes ſoldats, ſe trouvant ſans chef, s'étoient débandés.

Les généraux françois les plus diſtingués par leurs talens & leur expérience, le vieux la Trémouille, Louis d'Ars, le maréchal de Chabannes & le maréchal de Foix, conſeilloient de lever le ſiége & de ſe retrancher à la Chartreuſe ou à Biraſque. On y auroit eu des ſubſiſtances aſſurées: on pouvoit y atendre de nouveaux renforts. Au contraire les ennemis ne tirant plus de contribution du Milanois, ne recevant plus d'argent de l'empereur, manquant de ſolde & de ſubſiſtances, ſe ſeroient infailliblement débandés. Le Pape, inſtruit de la ſituation des Impériaux, mandoit au roi de temporiſer ſeulement quinze jours ou trois ſemaines, l'aſſurant qu'avant ce terme les Allemands retourneroient dans leur pays, que les Eſpagnols iroient à Naples, & qu'il auroit le Milanois ſans effuſion de ſang. Mais le roi, aveuglé par ſon courage, deſiroit plus de combattre que ſes ennemis eux mêmes. Bonivet, Saint Marſaut, Brion Chabot & autres favoris, ſe déclarerent hautement contre le plus ſage deſſein, parce qu'il n'étoit pas celui du monarque, & l'affermirent dans le ſien par un pompeux étalage de ſes forces. Il eſt vrai qu'elles auroient pu ſe meſurer avec celles de l'ennemi, ſi les troupes euſſent été completes. Le roi, en calculant ſur ce pied, d'après ſes flateurs, ſans déduire ce que les maladies & la déſertion lui avoient enlevé, ſe trompoit de près de moitié.

Impatient de combattre, il envoya propoſer à Peſcaire un duel de huit contre huit, ou vingt mille écus ſi dans vingt jours il engageoit la bataille. Le marquis lui répondit que la plus flateuſe récompenſe qu'il eut reçue & qu'il pouvoit eſpérer de ſes longs ſervices, étoit cette preference que le roi lui accordoit ſur tous les autres guerriers de l'armée Impériale; qu'il ne pouvoit cependant accepter l'honeur que lui offroit ſa majeſté, parce qu'il ne pouvoit expoſer ſa vie ſans l'agrément de l'empereur: quant à la bataille, il l'aſſuroit qu'elle ſeroit ſatisfaite avant les vingt jours qu'il lui plaiſoit de preſcrire, & ſans qu'elle fit de ſi grands frais. Il oſoit lui conſeiller, ajoutoit-il, de réſerver ſon argent pour la rançon d'un priſonier de haut rang.

Peſcaire ne tarda point à remplir cet engagement: cependant ſon intention & celle des autres généraux ſe bornoit à faire entrer un ſecours dans Pavie. Pour la remplir, ils voulurent s'emparer du parc de Mirabel. Leur camp étoit peu éloigné du nôtre. Dans la nuit du 24 février (1525) ils firent deux fauſſes attaques & renverſerent en même temps quarante ou cinquante toiſes des murs du parc. Cette brêche ſervit de paſſage à deux ou trois mille arquebuſiers Eſpagnols, accompagnés de quelques chevaux légers. Enſuite marchoient les vieilles bandes allemandes & eſpagnoles dont chaque aile étoit protégée par un gros corps de gendarmerie. Ces troupes ſe dirigeoient ſur Mirabel, laiſſant à leur gauche le quartier du roi dont la ſituation étoit fort avantageuſe. Leur deſſein n'étoit pas de l'y attaquer; mais de paſſer outre, s'il la gardoit, ou de le combattre, s'il ſortoit de ſes retranchemens pour s'oppoſer à leur paſſage.

Les Impériaux étoient obligés de paſſer à la tête du camp françois & à la portée de l'artillerie: elle fit ſur cette armée un effet terrible. En même temps le duc d'Alençon, qui avoit ſon quartier à Mirabel, envoya le ſeigneur de Brion

charger une troupe Eſpagnole qui vouloit paſſer à notre droite, la défit, & lui prit quatre ou cinq pieces de campagne.

Les troupes allemandes & eſpagnoles marchoient ſans ordre & précipitament vers un chemin creux pour s'y mettre à couvert de l'artillerie. Le roi, craignant qu'elles ne lui échapaſſent, & cédant à ſon imprudent courage, abandona ſon poſte pour ſuivre les ennemis. Ce mouvement le porta entr'eux & ſon artillerie. Ceux ci, voyant ſa faute & leur avantage, ſe raſſemblent. Leur gendarmerie & trois mille arquebuſiers à pied s'avancent avec intrépidité. Le roi marche à eux, tue de ſa main le marquis de Saint Ange, commandant du premier eſcadron, rompt & culbute cette troupe, & pénetre juſqu'à l'infanterie commandée par Bourbon & Peſcaire; mais il ne put en aborder le front hériſſé de piques, & fut expoſé au feu des arquebuſiers qui ſe trouvoient ſur ſon flanc. Les Suiſſes, placés à ſa droite, avoient devant eux quelques bataillons de Lanſquenets Impériaux qu'ils eurent ordre de charger: le ſeul Diesbach fit ſon devoir & y perdit preſque toute ſa troupe. La frayeur ſaiſit le reſte; ils ſe débanderent & s'enfuirent juſqu'à Milan. Nos Lanſquenets, devenus célebres ſous le nom de bandes noires, mais en trop petit nombre pour s'oppoſer à cette infanterie, remplacerent en vain les Suiſſes: ils furent défaits & leurs chefs périrent. La Trémouille étoit ſans vie, Chabannes pris, Louis d'Ars, Buſſy, Clermont-Tonnerre, les autres chefs tués ou bleſſés. Bonivet accourant d'un poſte éloigné voit ce déſordre, & jettant un cri de déſeſpoir, s'élance au milieu des ennemis pour couvrir ſa faute par une mort honorable. Le roi inveſti, bleſſé à la jambe, un cheval tué ſous lui, ayant à ſes côtés ſept hommes tués de ſa main, écartoit à coup d'épée ceux qui l'approchoient. Il crioit qu'il ne ſe rendroit qu'au vicerοi. Un chevalier inconnu vint ſe placer près de lui & l'aida quelque temps à repouſſer les ſoldats Eſpagnols: c'étoit Pomperant qui avoit ſuivi le connétable de Bourbon dans ſa fuite. Lorſqu'il en eut impoſé à cette foule inſolente, il ſe jeta aux pieds de ſon roi & ſe fit connoître. Le comte de Lannoi étant accouru, mit un genouil en terre, reçut l'épée du roi, & lui en préſenta une autre.

Quelques inſtans auparavant, Bourbon ayant aperçu ſon ennemi Bonivet étendu ſans vie: *ah! miſérable*, dit-il, *que de maux tu as faits à la France!*

Lorſque vous êtes obligé, faute de vivres ou par quelqu'autre raiſon, de paſſer un défilé en retraite, ou de vous rembarquer devant l'ennemi, vous pouvez craindre que votre arriere-garde ne puiſſe pas être ſecourue & ne ſoit totalement défaite: ſi vous avez de grandes eſpérances de perdre moins par une action, cherchez à combatre. Dorimaque ayant ravagé la Meſſénie, & voyant l'armée achéene ſi près de lui, qu'il ne pouroit conduire ſon butin à Rhium, ſans danger & ſans combat, y engagea Aratus qu'il connoiſſoit plus capable d'adminiſtrer un état que de conduire une armée.

Attirer ou retenir des alliés; ſauver une place, une province.

Cherchez le combat, lorſque la défaite de l'ennemi peut déterminer ſes alliés à l'abandoner, ou les puiſſances neutres à ſe déclarer en votre faveur; lorſque vous êtes certain qu'une action d'éclat retiendra des puiſſances voiſines dans votre alliance, ou poura les y faire entrer; lorſque ayant occupé un camp qui protége votre pays, la diſete, les maladies & divers autres accidens vous forceroient de le quiter: combatez avant que l'épidémie ou la faim vous ait affoiblis. Combatez, lorſque le ſiége eſt devant une place qu'il vous importe de conſerver; lorſque le ſeul pays d'où vous pouvez tirer vos vivres eſt couvert par l'armée ennemie; lorſqu'elle s'approche d'une province déja révoltée ou prête à ſe révolter, & que vous ne pouvez contenir que par une victoire.

Saiſir un avantage preſque certain:

Combatez, lorſqu'il eſt probable que vous le ferez avec avantage: les occaſions qui peuvent s'en préſenter ſont en grand nombre. Si l'ennemi arive dans un pays ou dans un camp qu'il ne conoiſſe pas, ne lui donnez pas le temps de le reconoître, de s'y retrancher, & d'y établir les communications néceſſaires. Ataquez-le, lorſqu'un pillage toléré, une déſertion fréquente, un long ſiége, une épidémie, une ſuite continue de petites pertes, une longue & pénible marche ont affoibli ſon armée, délabré ſes armes, épuiſé ſon infanterie, eſtropié, énervé ſes chevaux; lorſqu'un général habile eſt abſent ou ſans commandement, & remplacé par un ignorant préſomptueux, tel que le collégue de Paul-Emile ou celui de Fabius. Ne différez pas le combat, lorſqu'il y a jalouſie & diſſention parmi les généraux ennemis; lorſqu'ils corrompent vos troupes & vous enlévent un grand nombre d'hommes; lorſque faiſant un ſiége ils n'ont pas eu le temps de ſe retrancher, ou qu'après l'avoir long-temps continué, ils ont fait de grandes pertes & que leurs troupes ſont excédées de fatigue. Saiſiſſez le moment d'une ſédition, comme Antoine, ſous Veſpaſien. Celui-ci étant maître de la Dalmatie, & de la Pannonie, Lucilius Baſſus lui concilia la flote de Vitellius. „ A cette nouvele Cæcina, général de l'empereur, aſſemble les principaux centurions & quelques ſoldats, les conduit à la partie du camp la plus reſpectée, après avoir diſperſé les autres aux différentes fonctions militaires. Là, il vante les vertus de Veſpaſien & les forces de ſon parti, annonce la défection de la flote des ennemis, qui,

qui, ſemblable à une citadelle, renfermoit leurs vivres ; les Gaules & l'Eſpagne contraires à Vitellius, tout ſuſpect pour lui dans Rome, & ſa fortune déclinant ſans ceſſe ; auſſi-tôt les complices de Cæcina ayant commencé, les autres, étonés d'un événement nouveau, prêterent ſerment à Veſpaſien. En même temps les images de Vitellius ſont arrachées, & Antoine averti de la défection.

Mais, lorſque tout le camp eut appris la trahiſon, & que le ſoldat, revenant à ſes enſeignes, y vit inſcrit le nom de Veſpaſien & les images de Vitellius jetées à terre, il ſe fit d'abord un vaſte ſilence ; puis tout éclata ſoudain : *C'eſt ici qu'eſt tombée la gloire de l'armée germanique ; ſans combat, ſans bleſſure, elle tend ſes mains enchaînées & livre ſes armes. Quelles troupes lui oppoſe-t-on ? Des légions vaincues ; elles n'ont pas avec elles l'unique force de l'armée d'Othon, la premiere & la quatorzieme, que cependant vous avons vaincues & miſes en fuite dans ces champs ci même. Etoit ce pour que tant de milliers de ſoldats fuſſent livrés, comme une troupe d'eſclaves, à un exilé tel qu'Antoine ? Faut-il donc que huit légions ſuivent le parti d'une ſeule flote ? Il plaît à Baſſus & à Cæcina, qui ont enlevé au prince des maiſons, des jardins & des tréſors, de lui enlever ſon armée encore pleine de force, non teinte de ſang, avilie même aux yeux du parti de Veſpaſien. Que répondront ils, s'il leur eſt demandé raiſon de leurs ſuccès heureux ou contraires ?* Ainſi, chacun à part & tous enſemble élevant la voix, ſuivent l'impulſion de la douleur. La cinquieme légion commence ; les images de Vitellius ſont repoſées ; Cæcina eſt mis aux fers. Ils éliſent pour chef Fabius Fabulus, lieutenant de la cinquieme légion, & Caſſius Longus, préfet des camps. Les ſoldats de trois petits navires, ignorant ce qui ſe paſſe & non coupables, s'offrent à eux par hazard ; ils ſont égorgés. Le camp eſt abandonné, le pont rompu ; ils reviennent à Hoſtilia, & de là vont à Crémone pour ſe joindre à la premiere Italique & à la vingt-unieme, ſurnomée Rapace, envoyées devant par Cæcina avec partie de la cavalerie pour occuper cette ville.

Antoine, informé de l'événement, réſolut d'attaquer ces troupes où régnoit la diſcorde & dont les forces étoient diviſées, avant que l'autorité des chefs, l'obéiſſance du ſoldat, & la confiance des légions fuſſent rétablies. Il penſoit que Fabius Valens, ayant appris la trahiſon de Cæcina, ſeroit parti de Rome & ſe hâteroit. Fabius, fidele à Vitellius, n'étoit pas ſans connoiſſance de l'art de la guerre. En même temps on craignoit du côté de la Rhætie une armée nombreuſe de Germains, & l'empereur avoit mandé des ſecours de la Bretagne, des Gaules, & de l'Eſpagne ; immenſe contagion de guerre ; & Antoine, qui la redoutoit, n'eut, en hâtant le combat, ſaiſi la victoire. Il vint avec toute l'armée, de Vérone à Bédriac, en deux camps. Le lendemain, retenant les légions pour ſe retrancher, il envoya les cohortes auxiliaires dans les campagnes de Crémone, afin que, ſous prétexte de raſſembler des ſubſiſtances, le ſoldat s'inſtruiſit au pillage de la patrie. Et pour qu'il s'y livrât avec plus de licence, il s'avança lui-même juſqu'à huit milles de Bédriac, ſuivi de quatre mille chevaux. Les coureurs rempliſſoient plus loin leurs fonctions ſuivant l'uſage. Vers la cinquieme heure du jour, (onze heures du matin), un cavalier, courant à bride abattue, annonça que les ennemis arrivoient ; qu'un petit nombre précédoit, & qu'on entendoit au loin le mouvement & le frémiſſement de la troupe.

Tandis qu'Antoine réfléchit à ce qu'il doit faire, Arrius Varus, impatient de ſe diſtinguer, s'élance avec les plus braves, & pouſſe les Vitelliens ; mais leur fait éprouver peu de perte. Ils accourent en plus grand nombre ; la fortune change, & les plus ardens à pourſuivre ſont les derniers dans la fuite. On ne s'étoit pas hâté par l'ordre d'Antoine, & il prévoyoit ce qui arriva. Ayant exhorté les ſiens à combattre avec courage, & développé les formes par ſes ſignes, il laiſſa au milieu un paſſage vide, pour Varus & ſes cavaliers. Les légions eurent ordre de prendre les armes ; un ſignal fut donné dans la campagne, pour que chacun, laiſſant le butin, revînt promptement au combat. Cependant Varus épouvanté ſe mêle au gros de la troupe, & y jette l'effroi. Les cavaliers bleſſés & non bleſſés, pouſſés enſemble, étoient combattus par leur propre crainte & par les difficultés des routes ferrées. Dans ce trouble, Antoine n'obmit aucun devoir d'un général ferme, ou du ſoldat le plus brave. Il court au devant des cavaliers effrayés, retient ceux qui plient. Préſent où le danger eſt le plus grand, & l'eſpoir moins douteux ; remarquable à l'ennemi par le conſeil, le geſte, la voix ; viſible aux ſiens, il ſe livre enfin à tant d'ardeur, qu'il perce d'un coup de haſte un vexillaire qui fuit, & ſaiſiſſant l'enſeigne, le porte vers l'ennemi. La honte n'arrêta pas plus de cent cavaliers ; mais le terrain fut ſecourable. Le chemin étoit reſſerré dans cet endroit ; le pont rompu ; le ruiſſeau qui coule au deſſous ſur un lit ſcabreux, entre des bords eſcarpés, empêchoit la fuite. Cette néceſſité ou cette fortune raffermit l'eſpérance déja chancelante. S'étant raſſurés les uns les autres, & ſerrant leurs rangs, ils reçoivent les Vitelliens qui s'étoient débandés témérairement. Ceux-ci ſont renverſés. Antoine preſſe les plus effrayés ; culbute ceux qu'il rencontre. Les autres, ſuivant chacun ſon penchant, dépouillent, prennent des armes, remuent des chevaux. Rappelés par les cris de joie, ceux qui fuyoient, diſperſés dans la campagne, viennent ſe mêler aux vainqueurs.

A quatre milles de Crémone, on vit briller les aigles de la Rapace & de l'Italique. Le combat

de leur cavalerie, heureux dans ſes commencemens, les avoit fait s'avancer. Mais, dans ce moment de fortune adverſe, elles n'ouvrirent point leurs rangs, n'y reçurent point leurs turmes en déſordre; ne marcherent point, ne vinrent point d'elles-mêmes attaquer l'ennemi, fatigué d'avoir parcouru tant d'eſpace en courant & combatant. Déja vaincues, elles ſentoient dans l'adverſité le manque de chef, qu'elles n'avoient peut-être pas autant déſiré dans la proſpérité. La cavalerie victorieuſe, court à cette ligne chancelante, & les tribun Vipſanius Meſſala les joint avec les auxiliaires de Mœſie, que la gloire militaire égaloit aux légionaires, quoiqu'ils euſſent été levés à la hâte. Cette cavalerie & cette infanterie, attaquant enſemble, rompirent les légions: plus elles voyoient un refuge voiſin dans les murs de Crémone, moins leur réſiſtance étoit courageuſe. Antoine, ſe rapelant la fatigue & les bleſſures que le ſort incertain du combat, quoique le ſuccès en fut heureux, avoit fait éprouver aux hommes & chevaux, ne pourſuivit pas les vaincus,, . (*Tacit. hiſt. L. III. Juſt. Lipſ.* 4°. 298.)

Votre ennemi a-t-il des troupes nouvelles, ou qui depuis long-temps n'ont pas fait la guerre, & n'obſervent aucune diſcipline: vous pouvez eſpérer la victoire, ſur tout ſi les vôtres ſont aguerries & ſoumiſes.

Si le général ennemi commande en chef pour la premiere fois, s'il a peu de réputation, s'il n'eſt connu par aucune action brillante; il doit vous paroître moins à craindre. S'il a fait un grôs détachement, qui doive tellement s'éloigner qu'il ne puiſſe rejoindre pour le combat; gardez vous de le différer. Le roi de Suède Waldemar, ayant marché contre ſon frere Magnus, duc de Sudermanie, & le croyant encore éloigné, envoya en avant une partie de ſon armée, & s'arrêta en un lieu de la Gothie occidentale, nommé Ramunda Boda, pour, s'y repoſer, & s'y livrer à ſon ordinaire à tous les plaiſirs. Ce grôs de troupes traverſa une forêt nommée Tiwed, & alla camper près d'Hoſva, ſans ordre & ſans précaution. Le duc Magnus étoit plus proche qu'on ne le croyoit. Il attaqua ſubitement cette multitude ſans chef, la défit & la mit en fuite comme un vil troupeau. Il auroit ſurpris le Roi qui dormoit alors, & la reine Sophie jouant aux échecs, ſi un cavalier bleſſé ne les eut par avertis. Loreſti, Puffendorf & Santacrux diſent que Waldemar envoya un grôs détachement pour reconoître le camp de ſon frere. Ils font beaucoup trop d'honneur à ce roi entiérement deſtitué de l'intelligence de l'art de guerre. Il avoit, diſent les hiſtoriens Suédois, aſſez de troupes, mais ni ſoldats ni habileté. Le corps qu'il envoya en avant ſans aucun deſſein, n'étoit, ainſi que toute ſon armée, qu'une foule de payſans qui traverſerent la forêt comme pour une battue de loups. (*Ja. Magn. Goth. hiſt.* — *Eric. Ol. ſuec. hi.* — *Dalin. Svea rikes hiſtor.*).

Un autre exemple plus remarquable eſt celui de l'armée du maréchal de Créquy, attaquée & battue pendant un grand fourage. Le duc de Lorraine aſſiégeoit Trêves. La France venoit de perdre ſon éclat & ſes forces; Turenne ne vivoit plus. Créquy s'étoit approché de cette place à deſſein de la ſecourir. Il l'avoit fait ſavoir à M. de Vignori, qui en étoit commandant. Celui-ci avoit répondu que rien ne preſſoit, & que M. le maréchal pouvoit ne pas ſe hâter. Créquy vint camper à quelque diſtance de Conſarbruck, au confluent de la Saare & de la Moſelle. Ses deux ailes étoient apuiées à des bois. Derriere lui étoit une montagne; en avant un petit bois fort clair, que le chemin traverſoit; en avant du bois une hauteur ſur laquelle il mit un eſcadron pour obſerver & donner des nouveles. Il fit garder le pont, où étoit une tour dans laquelle il mit du canon.

Ce camp étoit trop éloigné du pont & de la tour pour les bien défendre. La garde qui en étoit chargée étoit beaucoup trop foible: elle ne conſiſtoit qu'en un lieutenant & vingt hommes. Il falloit ou camper beaucoup plus près, ou, ſi le terrain ne le permettoit pas, porter près de la riviere un grôs corps bien retranché; fortifier auſſi la tête du pont, & y mettre une bonne garde. La montagne & les défilés que l'armée avoit derriere elle, étoient un autre déſavantage. Le maréchal n'ayant pas voulu camper auprès de la Saare & du pont, auroit dû mettre devant lui le défilé en ſeconde ligne ou barriere. Un troiſieme déſavantage de cette poſition, non moins grand que les deux autres, étoit l'éloignement des fourages.

Le ſiége avançoit lentement. Le duc de Lorraine craignoit quelque entrepriſe concertée entre Créquy & la garniſon. Comme il ſavoit que trois mille hommes étoient partis de l'armée françoiſe pour ſe rendre en Bretagne, il jugea que s'il avoit ſur le maréchal un avantage conſidérable, il lui ſeroit auſſi facile de prendre la place que difficile de le faire en ſa préſence. Informé qu'une grande partie de la cavalerie devoit aller au fourage, & ne pouvoit y aller que très-loin, il part de ſon champ la nuit du 10 au 11 août 1675, marche le long de la Moſelle, derriere un rideau très-voiſin de Conſarbruck, à couvert duquel il fait ſa diſpoſition. Enſuite il s'avance vers le pont, dont il s'empare facilement. Le maréchal n'avoit fait rompre qu'une arche de ce pont: on y jeta des planches. L'infanterie y paſſa, & la cavalerie, ſur deux colonnes, traverſa la riviere au deſſus & au deſſous, à des gués qui auroient dû être rompus, mais qui n'étoient même pas connus, ou avoient été négligés. L'infanterie étoit ſur la rive gauche, avant que M. de Créquy fût informé de ſa marche. C'étoit une triple négligence, l'une de la part du général, qui devoit communiquer à la riviere par des poſtes de cavalerie; l'autre de la part de l'officier

de garde au pont : celui-ci devoit faire avertir au premier bruit. Enfin, le commandant de Trevet, inſtruit de la marche des ennemis, auroit dû envoyer auſſi tôt au camp du maréchal : la communication étoit libre.

On vint dire à M. de Créquy que les ennemis paſſoient le pont. Il ſe flata d'y être aſſez tôt pour ataquer leur avant garde, & répondit : *plus il en paſſera, plus il y en aura de battus*. Ces propos eût été bon, s'il l'avoit fait précéder par de la précaution & de la vigilance. Il fit batre la générale, & fut très-ſurpris, dit M. de Quincy, (*hiſt. milit. tom. I, pag.* 452), lorſqu'il vit la foibleſſe de ſes eſcadrons, & qu'il apprit que le reſte étoit au fourage. M. de Feuquieres rapporte qu'il l'avoit envoyée fourager au delà du défilé qui étoit derriere ſon camp. En effet, il paroît invraiſemblable que preſque toute la cavalerie d'une armée ſoit abſente à l'inſu du général. Mais, ſi les fourages n'étoient poſſibles que de l'autre côté de la montagne, la poſition n'en étoit que plus déſavantageuſe, & plus mal priſe. S'il en avoit à droite ou à gauche, il falloit commencer par eux, & réſerver les autres pour les derniers.

Cette cavalerie rapelée ſe jeta en confuſion dans le défilé, le paſſa lentement, arive en déſordre, hors d'haleine, & ne put être formée que fort tard ſur le champ de bataille, beaucoup trop éloigné du camp. Une autre faute conſoma la perte de la bataille. M. de Créquy avoit envoyé preſque tous les chevaux de l'artillerie à Thionville pour y chercher un convoi : il n'y en eut pas aſſez pour amener le canon.

Lorſque la cavalerie fut rentrée dans le camp, le maréchal ſe mit à la tête, traverſa le bois, & fit marcher ſon infanterie en colonne, à droite & à gauche du bois. Cette diſpoſition ſinguliere étoit due ſans doute à la précipitation du mouvement, ou peut-être analogue à la connoiſſance que le général avoit du champ de bataille. Lorſqu'il y ariva, l'armée ennemie étoit formée preſque en entier. Il ſe trouva ſi inférieur en nombre, que ſes troupes ne purent former qu'une ligne. Le danger lui parut grand. Cependant l'eſpérance ne l'abandonoit pas encore. Il comptoit ſur le ſecours de M. de Vignory, qui commandoit à Treves, & avoit une forte garniſon. Le maréchal lui avoit ordonné de ſortir avec une partie de ſes troupes, s'il voyoit le duc de Lorraine paſſer la Saare, & de l'ataquer par-derriere, lorſqu'une partie de l'armée auroit paſſé le pont.

La droite de l'armée françoiſe ataqua la gauche de l'ennemi avec avantage. Mais le comte de la Marck, commandant de notre gauche, s'étant avancé pour occuper une hauteur qui lui paroiſſoit importante, eut à ſoutenir une ataque des plus vives. Après une vigoureuſe réſiſtance, elle fut obligée de céder. Le comte de Grana la ſuivit à la tête de l'aile droite ennemie, la prit en flanc, & la rompit entiérement. En même temps notre aile droite, ataquée de tous côtés, fut rompue, miſe en fuite, & toute l'armée dans une déroute complete. M. de Créquy avoit rallié quelques eſcadrons derriere le village : les fuyards y mirent le déſordre. Une partie ſe jeta dans Mets, l'autre dans Thionville, & le maréchal dans Treves. Le régiment des gardes françoiſes & celui de Vermandois ſe diſtinguerent dans cette *action*.

M. de Vignory n'avoit appris la marche des ennemis que de quelques eſpions qui lui avoient été envoyés par M. de Créquy. Il s'étoit mis auſſi-tôt à la tête d'une partie de ſes troupes. Mais, comme il paſſoit le pont-levis, une des chaînes frapa la tête de ſon cheval : il tomba dans le foſſé qui étoit ſec, & mourut à l'inſtant : ſes officiers, ignorant ſon deſſein, rentrerent dans la place. Ainſi M. de Créquy, couvert par la Saare, & la Moſelle contre une armée ſupérieure, ſe laiſſa, par une ſuite de négligences, & de fautes, forcer à une *action* générale, qu'il lui étoit facile d'éviter.

Il y a d'heureuſes circonſtances qui rendent ſûre la victoire. Dans un pays de montagnes, l'ennemi peut être enfermé entre des torrens grôſſis par l'orage. Vous devez profiter de ſa fâcheuſe ſituation pour lui enlever des corps détachés, & faire des diſpoſitions qui le forcent à combatre avec déſavantage. Quelques écluſes ouvertes à propos, ou quelques digues rompues, peuvent inonder ſon camp. Approchez-vous la veille auſſi près qu'il ſera poſſible, & campez ſur une hauteur à l'abri des eaux. Lâchez-les pendant la nuit, afin que le trouble & le déſordre ſoient plus grands. L'ennemi ſurpris, éfrayé, ſe diviſera, fuira ſans armes de tous côtés. Au point du jour, ataquez ſes corps ſéparés & preſque ſans défenſe. Ce fut ainſi que le ſoudan d'Égypte, ayant fait ſecrétement élever les digues du Nil en certains endroits, de crainte que les eaux en les débordant, comme il ariva chaque année, ne priſſent une route contraire à ſes vues, noya une partie de l'armée chrétienne, commandée par André II, roi de Hongrie, & força l'autre à recevoir les conditions qu'il voulut lui acorder.

Je trouve dans notre hiſtoire un exemple à peu près ſemblable. Sous le malheureux regne de Charles VII, Montargis étoit aſſiégé par trois mille Anglois. La place commençoit à manquer de munitions. Elle demandoit au roi un ſecours qu'ils étoit peu en état de lui donner. Cependant, comme il étoit important de la conſerver, le bâtard d'Orléans ſe chargea de la dégager. Il y fut envoyé avec ſeize cents hommes, un grand nombre de chevaliers, & la Hire. L'arivée de ce ſecours ayant été annoncée aux aſſiégés, ranima leur courage.

Pluſieurs ruiſſeaux & courans d'eau qui ſe jetoient dans le Loing, au deſſus & au-deſſous

de la ville, avoient obligé les Anglois à former trois ataques séparées. Leurs quartiers pouvoient s'entre secourir par des ponts de communication. Soit hazard ou dessein concerté, (ce qui est plus vrai-semblable,) ce secours ariva au moment où les assiégés, ayant ouvert leurs écluses, venoient d'inonder le camp des Anglois & leurs ponts. La Hire ataqua le quartier du général la Poll, le força, & vint se joindre au bâtard d'Orléans, qui ataquoit celui de Suffolck. En même temps la garnison fit une sortie, & ce second quartier fut détruit. Ceux qui voulurent se sauver à celui de Warwich périrent dans les eaux. Warwich, frémissant de voir égorger sous ses ieux les deux tiers de l'armée angloise, sans qu'il pût les secourir, se retira en bon ordre sur une hauteur voisine. Les généraux françois, satisfaits de leur avantage & de la levée du siége, ne le suivirent pas.

Une troupe occupée du pillage d'une ville, d'un camp, ou d'une campagne, est pour ainsi dire livrée à son ennemi. Sempronius, informé qu'Annibal avoit envoyé un détachement de cavalerie gauloise & numide, & deux mille hommes d'infanterie ravager les terres des Gaulois, situées entre le Po & la Trébie, fit marcher contre ce parti la plus grande partie de sa cavalerie, & mille hommes de trait. Ils le joignirent au delà de la Trébie, l'ataquerent vivement, dans l'espérance de lui enlever le butin qu'il avoit fait, & le mirent en déroute. Si, tandis que les troupes effrénées du connétable de Bourbon se livroient dans Rome à tout ce que peuvent l'indiscipline, la cupidité, l'ivresse, & la débauche; tandis qu'ils égorgeoient les maris, déshonoroient leurs femmes & leurs filles, faisoient des dames romaines leurs servantes, promenoient dans les rues les chefs de l'Église, montés sur des ânes, & les accâbloient d'injures & d'outrages; si, dis je, le duc d'Urbin, Saluce & Rangone, qui avoient une armée & une artillerie nombreuse, eussent donné l'assaut à la ville, le succès étoit infaillible. Dans une alarme qui fut donnée à ces troupes occupées du pillage, on voulut en vain rapeler le soldat; tout entier à sa proie, il ne revint pas à ses drapeaux.

Un plus grand capitaine auroit fait cette occasion, comme le fit César contre les Germains, qui avoient passé le Rhin: „ Lorsque son armée s'approcha d'eux, ils tenterent de l'arrêter par des négociations, & lui demanderent de ne pas avancer plus près de leur camp „. César répondit que c'étoit ce qu'il ne pouvoit acorder. Il savoit qu'une grande partie de leur cavalerie avoit été envoyée, quelques jours auparavant, de l'autre côté de la Meuse, sur les terres des Ambivarites, pour fourager & piller.

Il n'étoit pas plus de douze milles de l'ennemi, lorsque les envoyés revinrent à lui. Ils le trouverent en marche, & le supplierent de ne pas avancer plus loin. Comme ils ne l'obtinrent pas, ils demanderent qu'il envoyât à la cavalerie qui précédoit l'armée un ordre de ne pas combatre, & qu'il leur permit aussi d'envoyer des députés chez les Ubiens, disant que si leurs princes & leur sénat les y autorisoient avec serment, ils rempliroient les conditions qui seroient imposées par César: ils demandoient trois jours pour terminer cette afaire.

César voyoit que toutes ces choses ne tendoient qu'au même objet; à ce que, durant un délai de trois jours, leur cavalerie absente pût les rejoindre. Il dit cependant qu'il n'iroit dans cette journée qu'à trois milles plus loin pour avoir de l'eau; qu'ils vinssent le lendemain le trouver en grand nombre, afin qu'il prit connoissance de leurs demandes. Cependant il envoya donner avis aux généraux qui avoient pris les devants avec toute la cavalerie, de ne point ataquer l'ennemi; &, s'ils étoient ataqués, de soutenir le combat jusqu'à ce qu'il se fût approché avec l'armée.

„ Dès que les ennemis, dit César, aperçurent notre cavalerie; (elle étoit au nombre de cinq mille); quoiqu'ils ne fussent pas plus de huit cents chavaux, parce que ceux qui étoient allés fourager à l'autre bord de la Meuse, n'étoient pas revenus; une ataque subite jeta le désordre parmi les nôtres, qui ne s'y atendoient pas, leurs envoyées ayant quité depuis peu César & demandé ce jour de treve. (*Nota*. César donne un peu plus haut la raison de cette hardiesse. C. 2. „ Dans les mœurs des Germains, dit-il, rien ne paroît plus honteux ou plus mou que l'usage des étriers. Ainsi, quelque peu qu'ils soient, ils osent aborder une cavalerie qui a cet usage, en quelque nombre qu'elle puisse être). Les nôtres faisant résistance, continue-t-il, ils sauterent à pied suivant leur coutume, & perçant le ventre des chevaux, renversant un grand nombre de cavaliers, ils mirent le reste en fuite, & les presserent tellement que, frapés de terreur, ils ne cesserent de fuir qu'en présence de notre armée .....

Après ce combat, César ne crut pas devoir entendre les envoyés, & accepter les propositions d'un ennemi qui, ayant demandé la paix, avoit insidieusement, & par fraude, ataqué de son plein gré. Il jugea qu'atendre le retour de la cavalerie ennemie, & l'augmentation de leurs troupes, seroit de la plus haute démence; & connoissant la foiblesse des Gaulois, & la supériorité que les ennemis avoient acquis sur eux par un seul combat, il ne crut pas devoir leur donner un instant pour se consulter. Cette résolution étant prise, & l'avis communiqué aux généraux & au questeur, de ne pas différer d'un seul jour le combat, il se présenta une circonstance très favorable. Le lendemain matin, les Germains, employant de nouveau la dissimulation & la perfidie, vinrent en grand nombre, princes

& vieillards, trouver César dans son camp ; tant, comme ils le disoient, pour s'excuser de ce que mal-gré la convention & leur demande même, ils avoient la veille engagé le combat, qu'afin, s'il étoit possible, d'obtenir une treve en trompant encore. César, joyeux de les voir se livrer à lui, ordona qu'on les reçut, fit sortir du camp toutes ses troupes, & donna ordre que la cavalerie, qu'il croyoit effrayée par le dernier combat, suivit la colonne.

S'étant formé sur trois lignes, & faisant huit milles avec rapidité, il ariva plutôt au camp ennemi que les Germains ne purent apprendre ce qui se passoit. Épouvantés de ces événemens subits, de la célérité de notre marche & de l'absence des leurs ; n'ayant le temps ni de se consulter, ni de prendre les armes, ils ne savoient, dans leur trouble, s'ils devoient ou sortir contre les Romains, ou défendre le camp, ou chercher leur salut dans la fuite.

Tandis que leur frémissement & leurs mouvemens confus annonçoient leur crainte ; nos soldats, animés par la perfidie de la veille, pénétrerent dans le camp. Ceux qui purent s'armer à la hâte, firent quelque résistance, & combatirent entre les chariots & les bagages. Les femmes & les enfans, (car ils étoient sortis de leurs demeures, & avoient passé le Rhin avec toutes leurs familles), commencerent à fuir çà & là. César les fit poursuivre par la cavalerie. Les Germains, entendant les cris de ceux des leurs qu'on tuoit derriere eux, jetent leurs armes, abandonent leurs enseignes, s'élancent hors de leur camp. Parvenus au confluent de la Meuse & du Rhin, & désespérant de fuir plus loin, les uns furent tués en grand nombre, le reste se précipita dans le fleuve, & y périt accablé par la crainte, la fatigue, & la force du courant „. (*Cæs. Bell. gall. L.* 4. *C.* 9, 15. *Oudendarp.* 4o. *p.* 178 *& suiv.*).

Cet exemple n'étoit point nouveau dans Rome. Une armée des Sabins, s'étant avancée jusqu'à l'Aniene, (LE *Teverone*), s'y répandit en pillant, & brûlant les bourgs. Aulus Posthumius marcha contre eux avec toute la cavalerie. Le consul P. Servilius suivit avec une troupe d'infanterie d'élite. La cavalerie entoura ceux qui étoient dispersés. La légion des Sabins ne résista point à l'infanterie romaine. Fatigués tant de leur marche que du pillage de la nuit, la plupart répandus dans les maisons de campagne, où ils s'étoient remplis d'alimens & de vin, eurent à peine la force de fuir.

On trouve dans toute l'histoire un grand nombre d'exemples semblables, tels que celui d'Harald Halfager, roi de Norwege, que ses troupes, enrichies des dépouilles du Northumberland, abandonerent pour les mettre en sûreté, & livrerent à Harald, roi d'Angleterre : celui de l'armée de Childebert I, qui, revenant d'Espagne chargé d'un riche butin, fut défaite aux Pyrénées par Teude, roi des Goths, & Teudisele, son général ; si l'on n'aime mieux croire les anciens historiens de France, qui disent que les troupes de Childebert revinrent victorieuses, raportant en triomphe la tunique de Saint Vincent, avec laquelle Sarragosse s'étoit rachetée du pillage. Paul Warnefrid attribue aussi la victoire à Childebert. *De gest. Longob. C. XXI. Grot. Goth. Histor.* 8o. *pag.* 813).

On ataque, avec avantage, une armée qui marche avec un grand nombre de prisoniers. Outre l'embaras qu'ils lui causent, elle doit craindre qu'étant délivrés, ils ne prenent des armes, ne se joignent à l'armée qui l'assaillit. Le consul Volumnius, apprenant que les Samnites ravageoient la Campanie, s'y rendit avec les légions. Il vit lui même, dans la campagne de Calæne, les traces de leur passage. Il apprit des habitans que l'armée ennemie étoit si chargée de butin, & si embarassée de captifs, qu'il lui seroit impossible de se former pour le combat ; que ses chefs disoient hautement qu'il falloit retourner au plutôt dans le Samnium, pour y déposer leurs richesses, revenir ensuite, & ne pas exposer au combat une armée que les dépouilles rendoient si pesante.

Volumnius, usant de prudence, envoya des cavaliers, avec ordre de lui amener quelques-uns des déprédateurs qui erroient encore dans la campagne. Il apprit d'eux que l'ennemi, campé sur le Vulturne, devoit partir pour le Samnium à la troisieme veille, (*minuit*). Alors, il s'approcha des ennemis, non pas si près qu'ils pussent avoir connoissance de son arivée, mais assez pour les défaire lorsqu'ils sortiroient de leur camp. Étant arivé un peu avant le jour, il envoya quelques hommes qui savoient la langue osque, pour examiner leurs dispositions. Ceux ci, se mêlant aux ennemis dans la confusion de la nuit, apprirent que les enseignes étoient peu accompagnées ; ils virent sortir le butin avec une foible & chétive escorte, & observerent que chacun ne s'occupoit que de ses afaires ; qu'il n'y avoit dans toute cette armée ni acord, ni ordre, ni commandement.

Le moment parut favorable. Le jour paroissoit : Volumnius fait donner le signal, & commence l'ataque. Les Samnites, embarassés par le butin, la plupart sans armes, sont incertains s'ils doivent continuer leur marche, ou rentrer dans leur camp ; mais les Romains y portoient déja la mort & le désordre. Dans ce tumulte, quelques captifs s'étoient dégagés de leurs liens : les uns délivroient leurs compagnons ; les autres prenoient les armes déposées parmi le bagage. Ils marcherent au chef des Samnites, Statius Egnatius, dissiperent une troupe de cavalerie qui l'escortoit, & l'amenerent au consul. Les premieres troupes Samnites, appelées par le bruit, tenterent en vain de rétablir le combat. Les Romains vainqueurs tuerent six mille hommes, en

prirent deux mille cinq cents ; &, ce qui leur fut plus agréable ; ils reprirent, avec tout le butin, sept mille quatre cents captifs, Romains ou alliés.

Ce fut ainsi que le prince Jean Albert, commandant l'armée de son pere, Casimir IV, battit les Tartares qui sortoient de Pologne ; & que Ladislas I, roi de Hongrie, défit les Cunes, ou Cumaniens, (tribu tartare), qui se retiroient, après avoir ravagé la Transilvanie. Il les joignit sur la Temes, & les trouva marchant comme une troupe de chasseurs, & non comme une armée. Leur chef, Kopalk ou Kopulkoi, y perdit la vie ; presque tous furent pris ou tués.

Si vous avez pu faire passer dans l'armée ennemie un assez grand nombre de faux transfuges, pour y jeter le désordre pendant l'*action* ; vous pouvez en espérer un succès heureux, tel que celui d'Annibal à Cannes, & de Thémistocle à Salamine. Il faut leur donner une marque ou un mot, pour qu'ils soient reconus par vos troupes pendant le combat. Ce moyen doit être rare : pour l'employer, il faut bien compter sur la négligence de son adversaire.

Les intelligences avec des officiers supérieurs de l'armée ennemie sont plus sûres : ils peuvent vous servir en arivant trop tard, en n'attaquant pas, en ordonant la retraite du corps qu'ils commandent, en répandant un faux bruit qui jete la terreur dans leurs troupes, & autres moyens relatifs au génie de la nation qu'ils commandent, à ses usages, & aux circonstances. Vous ferez vos dispositions en conséquence de ce dont ils seront convenus, & tiendrez des troupes prêtes à profiter des mouvemens qu'ils feront. (*Voyez* TRAHISON).

La circonstance la plus favorable à ce moyen de vaincre est l'attaque de nuit. Les fausses démarches y sont plus faciles, la confusion plus grande ; les traîtres, mieux cachés, vous serviront une seconde fois.

D'autres raisons vous peuvent engager à prendre temps pour chercher l'*action*. S'il y a plus de négligence pendant la nuit dans l'armée ennemie ; si le général aime à dormir ; si la nation qu'il commande est paresseuse elle-même, & ne sort pas volontiers du sommeil ; si elle aime à boire, & se trouve en un pays abondant en vins ; si étant sujete à la désertion, son chef raproche du camp toutes ses gardes pendant la nuit ; si elle est manœuvriere, & moins propre que la vôtre aux coups de main & à l'arme blanche : vous devez tenter une action de nuit, & y joindre, s'il se peut, la surprise.

Profitez de l'avantage que le climat peut vous donner sur un ennemi qui n'y est pas acoutumé. Si le sien est plus froid que le vôtre, araquez-le dans les plus grandes chaleurs. S'il est habitué à un pays chaud, choisissez l'hiver pour l'*action*. Ce fut au mois de juillet que Marius ataqua les Cimbres aux plaines de Verceil, & il joignit à cet avantage celui du vent & du soleil. Les Cimbres, disposés en ordre carré, s'avancerent d'un pas grave. Pour empêcher le désordre & la division des rangs, de longues chaînes unissoient ceux qui formoient le premier rang de l'infanterie.

Leur cavalerie, au nombre de quinze mille hommes, se déploya dans la plaine. Elle ne marcha pas directement à l'armée ennemie, mais, apuiant sur sa droite, elle se porta peu à peu contre le centre des Romains & l'infanterie de leur gauche. Les consuls Marius & Catulus virent leur dessein sans pouvoir s'y opposer : ils ne purent retenir les troupes. Un soldat romain s'étant écrié que les ennemis fuyoient, toute l'armée s'ébranla pour les poursuivre.

Cependant on voyoit l'infanterie des Cimbres floter dans la plaine comme une mer orageuse : Un nuage immense de poussiere s'élevant sous les pieds des deux armées, elles errerent assez longtemps avant de se joindre. Enfin les Cimbres vinrent par hazard choquer les troupes de Catulus, qui étoient au centre de l'armée romaine. Peu acoutumés au climat, & combatans au temps le plus chaud de l'année, haletans, couverts de sueur, offusqués par le soleil, occupés à opposer leurs boucliers à ses rayons comme aux traits ennemis, ils pouvoient à peine se défendre. Les Romains, au contraire, endureis à la chaleur, n'éprouvoient ni sueur ni lassitude, & la poussiere leur ôtoit la vue, & la crainte du grand nombre de leurs ennemis. Cependant le combat fut long : les plus valeureux des Cimbres y perdirent la vie : le reste prit la fuite, & fut poursuivi jusqu'à son camp.

Vous devez chercher l'ennemi s'il vous est inférieur en nombre, en valeur, en discipline, en adresse à manier les armes ; si les siennes ne sont pas aussi bonnes que les vôtres ; si l'éloignement, & la stérilité de son pays l'empêche de réparer promptement ses pertes en hommes, en chevaux, en argent, en armes, en subsistances, tandis que le vôtre est abondant & proche de vous ; si la retraite est pour lui longue & difficile, de sorte que vous puissiez espérer d'avoir ruiné son armée, avant qu'elle soit rentrée dans son pays, & d'y pénétrer vous même ; si sa frontiere est mal fortifiée, ses places en mauvais état, ses arsenaux mal fournis, ses finances épuisées : la superstition, peut vous donner aussi de grands avantages. (*Voyez* SUPERSTITION).

Profitez de l'occasion que vous peuvent offrir ses fautes. Ailes mal protégées, terrain négligemment reconu, marches fausſement combinées, embarrassées par de grôs bagages, ou faites près de vous tumultuairement, à la maniere des brigands ou des barbares qui se dispersent pour piller ; défilés passés témérairement en votre présence, camps mal pris, postes importans négligés ou

qu'on n'a point aperçus, flanc présenté par imprudence, ignorance, ou témérité. Si vous savez surprendre l'ennemi dans ces manquemens, le succès est infaillible.

MOYENS D'ENGAGER UNE *ACTION*.

Menacer une place.

S'il vous est avantageux de combatre, l'ennemi doit l'éviter. Vous pouvez l'y forcer en assiégeant une place importante qui assure ses convois, couvre son pays ou celui dont il tire ses subsistances, renferme son trésor, ses magasins de vivres ou de munitions de guerre. Mithridate voulant combatre Triarius, campé à Gazlura, dans le Pont, avant que Lucullus l'eût joint, tenta d'abord de l'attirer hors de ses retranchemens, en mettant en bataille & exerçant son armée à la vue des Romains. Ce moyen ne réussissant pas, il envoya un corps de troupes assieger un fort nommé Dadasa, dans lequel étoient les bagages de l'ennemi. Triarius craignoit les forces supérieures de son adversaire. Il attendoit de jour en jour Lucullus: il vit tranquillement commencer le siége. Mais l'armée, craignant de perdre tous ses bagages, le menaça de marcher seule à Dadasa, s'il ne l'y conduisoit. Il se mit donc à la tête des enseignes, & quita son camp à regret. Les Romains, attaqués à peu de distance du fort, accablés par l'ennemi beaucoup plus nombreux qu'ils ne l'étoient, poussés dans une plaine où ils ignoroient qu'il y eut une riviere, furent enveloppés, & auroient tous péri sans l'audace d'un soldat romain. Il s'approcha du roi comme s'il eut été un des Romains qui servoient dans son armée; & feignant d'avoir quelque chose à lui dire, il lui porta un coup dont il le blessa. Aussi tôt il fut pris & tué: mais cet événement, troublant l'armée ennemie, donna le temps à un grand nombre des Romains de s'échapper.

César faisant la guerre en Afrique, attira Scipion au combat en assiégeant Thapse. Je rapporterai ailleurs tous les mouvemens que ce grand homme fit alors. (*Voyez* BATAILLE.)

Chrisstian IV, roi de Danemarck, s'étant allié avec Gustave Adolphe contre l'empereur, & connoissant la supériorité que les vieilles troupes de Tilly avoient sur les siennes, peut être même celle que ce général avoit sur lui, évitoit le combat, se retranchoit, ne faisoit la guerre que par des partis, afin d'aguerrir ses troupes. Tilly, n'ayant pu réussir par divers mouvemens à engager une *action*, alla former le siége de Gœttingue. Le roi y avoit un grand magasin, & cette place étoit d'ailleurs très-importante pour se conserver le passage libre dans la Hesse, par le duché de Brunswick. Le roi tenta d'y jeter des troupes; le secours fut batu, & la place prise.

Tilly espérant toujours d'engager Chrisstian au combat, assiegea Nordheim, place dont la perte achevoit de fermer aux Danois l'entrée de la Hesse: il falloit qu'ils combatissent ou se retirassent au delà de l'Elbe. Le roi se résolut cette fois à secourir Nordheim avec toutes ses forces. Il combatit les Impériaux à Luther: son armée fut mise en déroute, perdit son artillerie, ses munitions, son bagage, un grand nombre de drapeaux, d'officiers & de soldats.

Secourir une place.

On peut engager une *action* en s'approchant d'une place importante que l'ennemi assiége, & tentant ou feignant d'y jeter quelque secours.

Antoine, ayant eu quelque désavantage en un combat donné près de Mutine dans les Gaules, continua de bloquer cette place; mais avec la résolution d'éviter le combat, quand même l'ennemi le chercheroit, & de l'inquiéter tous les jours par des escarmouches, jusqu'à ce que la disete absolue contraignit Décimus à se rendre. Octave & Hirtius au contraire désiroient une action, & l'offrirent inutilement. Pour y obliger leur adversaire, ils se porterent vers le côté de la ville qu'Antoine gardoit avec moins de forces, parce que l'approche en étoit plus difficile, & firent quelque démonstration de vouloir forcer le passage en cet endroit, pour jeter du secours & des vivres dans la place. Antoine ne les fit suivre que par sa cavalerie. Les deux généraux, la voyan seule, continuerent leur marche. Antoine, craignant pour Mutine, sortit de son camp avec deux légions. Aussi tôt Octave & Hirtius reviennent sur leurs pas, engagent le combat, & repoussent l'ennemi jusques dans son camp. Hirtius y pénetre & meurt en combatant auprès du prétoire. Octave accourant enleve le corps, se rend maître du camp, mais pour peu de temps: Antoine revient à la charge & le repousse. Les deux armées passerent la nuit sous les armes. Le lendemain Antoine craignant qu'Octave ne tentât encore de jeter du secours dans Mutine, ou qu'en se retranchant il ne se mit à l'abri des incursions de sa cavalerie, leva son camp & prit le chemin des Alpes.

Ravager le pays.

L'ennemi qui voit ravager son pays résiste difficilement au désir de le défendre. Le peuple par ses plaintes, l'armée par ses murmures, le prince par la crainte de la diminution de ses revenus, ou de la consommation des vivres nécessaires à la subsistance des troupes, & par des ordres réitérés de combatre, ont souvent contraint le général à une imprudence funeste. Junius Brutus Scæva, par le ravage des campagnes, le pillage, & l'incendie des bourgs & des villes attira mal-gré eux les Veiiens à une *action*, les

défit, les contraignit à se réfugier dans leur camp, & bientôt dans leurs villes, dont il se rendit maître & livra les dépouilles à son armée. Ce fut par ce moyen que Julien combattit & défit les Perses. Nous verrons dans la suite comment C. Flaminius, & Lucius Furius l'employerent contre les Gaulois, & Annibal contre ce même Flaminius.

Apât du butin.

Le butin, puissant apât pour des ennemis avides, a causé plusieurs défaites. Les Fabius s'y laissérent prendre. Cette famille s'étoit offerte pour soutenir seule tout le poids de la guerre contre les Véientes. Ce peuple, plus incommode que dangereux, venoit ravager les terres des Romains, & se retiroit dans sa ville dès qu'on marchoit contre lui. Une grande vigilance étoit plus nécessaire pour s'en garantir, que de grandes forces. Vaincu en plusieurs combats, il recourut à la ruse, persuadé que les succès auroient augmenté l'audace & la confiance des Fabius. Quelques troupeaux leur furent présentés comme par hazard. Des partis, envoyés pour éloigner ceux qui pilloient, prirent la fuite dès qu'ils aperçurent les armes romaines. Les Fabius mépriserent un ennemi qui fuyoit toujours devant eux, & se crurent invincibles. D'autres bestiaux, montrés dans une plaine éloignée de Crémere, les y attirerent. Ils defirent une troupe embusquée auprès du chemin même, & poursuivirent avec ardeur les troupeaux errants dans la campagne. Tout à coup les ennemis se levent, paroissent de toutes parts, accourent avec de grands cris: les Etrusques se joignent aux Véientes; une pluie de traits tombe sur les Fabius. Ceux-ci, se resserrant au milieu de cette multitude, combattirent d'abord de tous côtés; mais bientôt se portant sur un seul point, & pressant à la fois de leurs corps, & de leurs armes, ils rompirent la ligne ennemie. Parvenus sur une colline dont la pente s'élevoit insensiblement, ils s'y arrêterent. Là, prenant un peu de repos, & se remettant de leur terreur, ils repoussérent ceux des ennemis qui monterent la colline. Mais les Véientes, ayant occupé les hauteurs supérieures, les attaquerent avec l'avantage du lieu & du nombre. Cette généreuse & brave famille périt presque en entier au nombre de trois cents six. Un seul eut le bonheur d'échaper & perpétua ces Fabius qui furent le soutien de Rome dans ses temps les plus malheureux.

La guerre fut continuée. Les Véientes ravageoient comme auparavant les terres des Romains, sans risquer aucun combat. Les habitans des campagnes & les troupeaux n'étoient par un moment en sûreté; mais cet ennemi incommode fut pris à son propre piege. Quelques troupeaux qu'il suivit le conduisirent à une embuscade où il fut entiérement défait.

Ôter les fourages & l'eau.

Si vous pouvez resserrer l'ennemi dans ses fourages, les lui enlever en ravageant le pays qui les fournit, lui ôter l'eau en la détournant, ou un camp qu'il a intérêt de conserver, comme le fit César à Dyrrachium; il sera forcé de combattre.

Montrer l'apparence d'un mauvais poste, d'une armée foible.

On attire quelquefois l'ennemi par de faux semblans. S'il est entreprenant, prenez devant lui un poste mauvais en apparence, & qu'en vous retirant vous pouvez changer en une position avantageuse. Si vos troupes sont manœuvrieres, comme l'armée d'Amilcar, présentez vous à lui dans une disposition foible & dangereuse. Il voudra en profiter, comme le fit Spendius. Feignez une retraite précipitée: il vous poursuivra; l'ardeur mettra ses troupes en désordre. Alors, faisant face, & changeant rapidement vos dispositions, marchez à lui, sûr de la victoire. Vous pouvez aussi l'engager à quitter un poste avantageux en lui montrant peu de troupes. Mithridate, inférieur en nombre, évitoit le combat que cherchoit Pompée, & le conduisoit çà & là, ravageant par-tout pour lui enlever les vivres. Pompée, fatigué de ces courses inutiles, & sachant que l'Arménie étoit sans troupes, y entra pour attirer l'ennemi: en effet il l'y suivit. Le roi craignoit qu'en son absence cette province ne se livrât aux Romains. Il vint camper devant Pompée sur une colline, & s'y tint dans l'inaction; espérant que le général romain se détermineroit à la retraite faute de vivres. Quant à lui, son camp en étoit abondamment pourvu.

Il y avoit au dessous de la colline une plaine où il envoyoit quelques partis de cavalerie, qui chargeoient tous ceux des ennemis, & favorisoient les transfuges. La disette qu'éprouvoit l'armée de Pompée, les en fit sortir en grand nombre, & l'abondance qui régnoit dans celui de Mithridate les y attiroit. Pompée, n'osant pas l'attaquer, alla prendre, à peu de distance, un autre camp entouré de forêts qui le mettoient plus à l'abri de la cavalerie & des archers ennemis. Dans l'intervalle, il plaça en embuscade une grande partie de ses troupes. Puis s'avançant, peu accompagné, à la vue du camp de Mithridate, il y répandit quelque alarme, attira bientôt l'ennemi à sa poursuite, le conduisit où il le vouloit; fondant tout à coup sur lui, la plupart de ceux qui l'avoient suivi furent tués ou pris.

Quelque temps après, Pompée ayant passé la riviere d'Abas, apprit qu'Orose & les Albains marchoient à lui. Il voulut les attirer au combat,

bat, avant qu'ils eussent pu connoître le nombre de ses troupes & penser à la retraite : Ayant donc placé en premiere ligne sa cavalerie, il forma derriere elle son infanterie un genou en terre, couverte de ses boucliers, & lui ordonna le silence & l'immobilité. Orose, méprisant cette cavalerie qu'il croyoit seule, l'attaque, la poursuivit vivement dans sa fuite volontaire. L'infanterie, se levant soudain, ouvre des passages entre ses divisions, & enveloppe ceux qui poursuivoient avec le plus d'ardeur & d'imprudence. Le reste fut chargé par la cavalerie, qui, après avoir passé par les intervalles & l'arriere de l'infanterie, s'étoit formée sur les deux ailes. Il n'en échapa qu'un petit nombre, & ceux-là même périrent dans les bois où il s'étoient réfugiés. Les Romains y mirent le feu.

Feindre de la crainte.

Il y a peu de moyens plus capables d'engager une *action* que la crainte simulée. Labiénus l'employa contre les Trévires. Il hivernoit sur leurs frontieres avec une légion. Les ennemis, nombreux en infanterie & en cavalerie, n'étoient qu'à deux journées de ses quartiers, lorsqu'ils apprirent que deux légions, envoyées par César, l'avoient joint. Ils vinrent camper à la distance de quinze milles, & résolurent d'attendre les secours germains. Labiénus, connoissant la témérité gauloise, espéra, qu'elle lui fourniroit une occasion avantageuse de combattre. Il laisse donc ses bagages sous l'escorte de cinq cohortes, en prend vingt cinq avec un grand corps de cavalerie, & va camper à un mille de l'ennemi : il y avoit entre les deux camps une riviere dont les rives étoient escarpées & le passage difficile. Il n'avoit pas dessein de le tenter, & prévoyoit que les ennemis ne l'auroient pas plus que lui. L'espérance du secours qu'ils attendoient s'augmentoit de jour en jour. Il falloit, pour les attirer au combat, user de stratagême.

Il assemble les chefs de ses troupes, & annonce publiquement que, puisque les Germains approchent, il ne remettra pas son sort & celui de son armée à l'événement douteux d'un combat, & qu'il décampera le lendemain au point du jour. Le camp des Trévires étoit si proche, qu'aussi tôt cette nouvele y fut répandue, portée sans doute par quelqu'un des cavaliers gaulois qui servoient dans l'armée romaine & favorisoient leurs compatriotes. C'étoit pour cette raison autant que pour observer la contenance des ennemis, que le général romain étoit venu camper si près d'eux. Pendant la nuit, il assemble les tribuns militaires & les principaux centurions, leur fait part de son dessein ; &, pour mieux offrir aux ennemis l'apparence de la crainte, ordonne que l'on décampe avec plus de bruit & de tumulte qu'à l'ordinaire. Il rendit ainsi son départ semblable à une fuite : avant le jour l'ennemi savoit toutes ces circonstances.

À peine l'arriere-garde étoit sortie des retranchemens que les Gaulois se consultent, s'animent, se disent qu'il ne faut pas laisser échaper la proie qu'ils ont espérée. Persuadés que les Romains cedent à la terreur, il leur paroît trop long d'attendre le secours des Germains, qu'il ne conviendroit pas à la magnanimité de leur nation de n'oser attaquer avec tant de forces une troupe, foible, fugitive, & embarassée de ses bagages. Ils n'hésitent pas à passer la riviere & engager le combat en un terrain désavantageux.

Labiénus avoit espéré de les y attirer, & avançoit lentement. Il envoya ses bagages un peu en avant, les fit placer sur une éminence, y mit quelques turmes pour les garder, & haranguant ses légions en peu de mots, les forma en bataille avec la cavalerie sur les ailes ; aussi-tôt l'armée romaine jete des cris & lance les piles. L'ennemi voyant fondre sur lui, contre son attente, ses troupes qu'il croyoit en fuite, ne put soutenir le choc ; il s'enfuit lui-même dans les bois voisins.

Ici Labiénus imitoit son maître. César s'étant approché de Cicéron, que les Gaulois tenoient enfermé, apprit qu'ils marchoient à lui au nombre de soixante mille. Il arrivoit à une vallée qu'arrosoit un ruisseau, lorsqu'il aperçut cette grande armée ; la sienne étoit à peine de sept mille hommes. Il eût été dangereux de combattre avec si peu de troupes en un lieu désavantageux. Cicéron étant délivré, la célérité n'étoit plus nécessaire. César s'arrête, & se retranche dans la position la plus favorable. Son armée occupoit peu d'espace, sur-tout n'ayant point de bagage : cependant il la resserra, autant qu'il fut possible, afin que les ennemis en conçussent le plus grand mépris. En même temps il fit reconnoître les chemins par lesquels on pouvoit passer la vallée.

Le même jour il y eut auprès de l'eau quelques escarmouches ; mais les deux armées se tinrent dans leur camp : les Gaulois attendoient celles de leurs troupes qui n'avoient pas joint encore. César, en feignant de craindre, espéroit d'attirer l'ennemi de son côté, ou du moins de prendre connoissance des chemins, & de passer la vallée & le ruisseau avec moins de danger.

Au point du jour la cavalerie gauloise approche du camp, & engage le combat. César ordonne à la sienne de céder, & de se retirer dans son camp. En même temps il fait élever le parapet de tous côtés, boucher les portes, courir çà & là, de maniere à marquer la plus grande crainte.

Les Gaulois, attirés par ces démonstrations, passent la vallée, se forment en un lieu peu favorable, approchent du parapet d'où les Romains s'étoient retirés, jetent de toutes parts des traits au dedans des retranchemens, & font crier par

des héraults que, si quelque Gaulois ou Romain veut passer à eux avant la troisieme heure (*neuf heures*), il le peut en sûreté, mais non pas après. Lorsqu'ils virent les portes fermées par des assises de gazon; pleins de mépris pour l'armée romaine, les uns tenterent d'abatre le parapet avec les mains, d'autres de combler le fossé. Tout-à coup César sortant par toutes les portes, & lâchant sa cavalerie, les Gaulois surpris s'enfuirent jetant leurs armes, aucun ne s'arrêta pour combatre, & il en périt un grand nombre. César craignit de les poursuivre, parce qu'il y avoit entre eux & lui des forêts & des marais. D'ailleurs, content d'un avantage qui ne lui coûtoit pas un seul homme, il joignit Cicéron le même jour.

Nos généraux modernes n'ont point négligé cette ruse. Dom Henri & son apui Bertrand du Guesclin, vainqueur du cruel Dom Pedre, le poursuivoient. Ce roi fugitif, devenu l'objet de la haine publique, redoutant ses ennemis, craignant ceux même qu'il avoit favorisés, rejeté par eux, contraint, comme une bête féroce, à chercher un réfuge dans les forêts, s'étoit enfin joint à Dom Fernand. Celui-ci, fidele par instinct, avoit rallié deux mille hommes d'armes (*huit mille hommes*), seuls débris de l'armée vaincue, & foible espérance. Pour les dissiper plutôt, & plus sûrement, il les falloit engager une *action* désavantageuse.

Du Guesclin ordone à Carlonnet de prendre deux cents chevaux, de marcher à Dom Pedre, & d'engager le combat. Le roi, averti par ses coureurs, envoie deux cents chevaux en avant, & suit avec le reste de sa troupe. Carlonnet l'apercevant se retire lentement. Dom Pedre, toujours violent, irrité par son infortune, animé par un avantage que sa troupe avoit eu depuis peu contre ce même général dans une embuscade, cede à sa fougue, & le suit. Olivier du Guesclin, conduit en apparence par le hazard, survient avec cinq cents hommes, & protege la retraite. Carlonnet, feignant de se rallurer, ralentit sa marche, & charge même les plus avancés. Dom Pedre, excité de plus en plus par cette espece d'audace, ne doute pas qu'il va du moins se venger sur ce corps trop foible pour lui résister, qui déja paroît s'ébranler, & près de prendre la fuite. Craignant qu'il ne lui échape, il s'abandone à bride abatue, avec ce qui peut le suivre. Dans ce moment de désordre, Bertrand & le Begue de Villaine tombent sur ses deux flancs avec six cents chevaux. Le roi, Fernand, & deux cents hommes échaperent seuls, à la faveur des bois.

L'apparence de la crainte a quelquefois engagé une armée à quiter un poste avantageux. Le même Bertrand du Guesclin nous en a laissé un exemple. Quoiqu'inférieur en nombre, il vouloit ouvrir la premiere campagne du regne de Charles V, par une victoire. Le roi de Navarre, secondé par les Anglois, avoit renouvelé sa prétention sur la Bourgogne, la Champagne & la Brie. Jean de Grailly, captal de Buch, général habile, commandoit son armée. Il s'étoit campé avantageusement sur un côteau qui dominoit une plaine arosée par l'Eure: sa gauche s'étendoit vers la riviere: un bois taillis, dans lequel il avoit jeté cent hommes d'armes, protégeoit sa gauche: derriere lui étoit la montagne située entre Evreux, & Cocherel. Il avoit l'avantage de tirer ses vivres des fertiles campagnes d'Evreux, & des environs.

Résolu à garder ce poste, il avoit laissé libre le pont de Cocherel. Bertrand le passe, campe dans la plaine, envoie, suivant l'usage, un héraut demander la bataille, & propose aux chevaliers ennemis de rompre quelques lances avec ceux de son armée. Le captal répondit, quant à la bataille, qu'il savoit ce qu'il devoit faire, & que le moment d'une *action* générale n'étoit pas propre au spectacle des combats singuliers.

Vers la fin du jour les François ayant fourragé dans les prairies, entre les deux camps, furent chargés par les Navarrois. Quelques troupes françoises les secoururent avec avantage. On espéroit que les ennemis soutiendroient les leurs, & que la bataille pouroit s'engager; mais le captal ne s'ébranla pas; il se confioit dans l'avantage de sa position. Ce général s'étoit laissé tromper par les dispositions de du Guesclin, qui faisoit paroître l'armée françoise d'un tiers plus forte qu'elle ne l'étoit, & vouloit atendre un renfort de quatre cents lances, que lui amenoit Louis de Navarre, frere de Charles. Sachant que les François manquoient de vivres, il se flatoit que la disete les éloigneroit, ou qu'emportés par leur courage, ils viendroient s'exposer à une défaite presque certaine.

Tandis que les deux armées s'observoient ainsi, un chevalier anglois vint défier le plus vaillant des chevaliers de l'armée françoise: tous se présenterent. Bertrand honora de la préférence Roland du Bois, gentilhomme breton, renomé pour sa force, & pour son adresse. Il justifia pleinement le choix de son général; l'Anglois fut percé d'un coup de lance à la vue des deux armées, qui étoient sous les armes. Roland, tenant le cheval du vaincu, revenoit au camp, lorsque six chevaliers anglois accoururent pour enlever le cheval & le mort. Six bretons marchent contre eux, en tuent deux, font deux prisoniers, & les deux autres s'enfuient.

Ce petit combat en faisoit espérer un plus grand, & du Guesclin s'y préparoit: mais le captal ne fit aucun mouvement. Du Guesclin le voyant inébranlable, assemble ses principaux officiers, leur fait part de ses desseins, & se dispose à la retraite. Aussi-tôt les bagages passent le pont, les troupes gasconnes les suivirent; le second corps, commandé par le comte d'Auxerre, défila ensuite. A cette vue les chefs des Anglois

s'assemblent. Jean Jouel soutient que les François soient, que la victoire échape au captal. Celui-ci répondit : *qu'il n'avoit mie entendu dire que du Guesclin eust jamais daigné décamper ; que c'étoit une ruse*. Jouel, irrité de ce flegme, court à ses troupes irritées aussi par la défaite des sept Anglois ; il s'écrie que l'ennemi fuit, que le captal fait une faute énorme de ne pas le poursuivre, étant sous les armes & le plus fort. Il met l'épée à la main, commande que l'on marche, & pousse son cheval, en criant, *saint Georges*.

Dès que du Guesclin vit l'armée ennemie descendre de la colline, il repasse promptement le pont, se forme dans la plaine, & son armée est aussi-tôt en bataille que celle des ennemis.

Le captal, voyant sa conjecture changée en certitude, envoya un héraut dire à du Guesclin que, si les vivres manquoient aux François, il leur en fourniroit, & leur laisseroit la retraite libre. Le héraut ajouta, soit de lui-même, ou qu'il en eût reçu l'ordre, „ que ce seroit un grand domage de répandre de part & d'autre le sang de tant de braves hommes „. Gentil héraut, répond du Guesclin, vous savez très-bien prêcher ; aussi pour votre discours je vous donne un courtier de cent florins : mais dites au captal que je veux combattre, & que s'il ne vient pas à moi, je marcherai à lui : avant la fin du jour je mangerai un quartier du captal „. Il vouloit dire qu'il auroit un quart des biens du captal pour sa rançon, & jamais sire Bertrand ne manquoit à sa parole.

L'histoire ne nous apprend point l'ordonance des troupes. Je soupçone qu'elles étoient sur trois corps suivant l'usage de du Guesclin, & qu'il commandoit l'arriere-garde ; le comte d'Auxerre le corps de bataille ou du centre ; Bouesel l'avant-garde, formée par les troupes gasconnes : les Navarrois observerent le même ordre.

Les archers commencerent le combat. Ensuite les gendarmes se chargerent avec furie. Du Guesclin, présent par-tout, animoit ses troupes. Sa présence les soutenoit ; sa voix donnoit du courage aux plus timides : „ Pour Dieu, amis, crioit-il, souvenez vous que nous avons un nouveau roi, que sa couronne soit étrennée par vous „. Alors tous les généraux combattoient comme les soldats. Du Guesclin, dont la bravoure égaloit le génie militaire, se jeta dans la mêlée. Un chevalier ennemi, nommé le Basque de Mareil, lui cria, *à moi, Bertrand, à moi*. Bertrand se retournant fondit sur lui, & le renversa d'un seul coup. Il alloit lui couper la tête, lorsque plusieurs chevaliers anglois, se réunissant, le lui enleverent. Le Basque, revenu à lui, rentra dans la mêlée, & périt d'un coup de hache que lui porta le comte d'Auxerre. L'impétueux Jean Jouel fut renversé, & laissé sans connoissance. Le Basque avant de périr avoit tué Baudouin d'Hennequin, maître des arbalétriers. Trois neveux de Jean Chandos avoient perdu la vie. La perte de part & d'autre étoit presque égale : la victoire restoit indécise. Du Guesclin, qui joignoit au courage bouillant d'un soldat, le sang-froid d'un grand général, ordonne au breton la Houssaie de prendre deux cents lances, de tourner un petit bois qui couvroit la droite des ennemis, & de venir les charger par derriere.

Cependant Bouesel & ses Gascons avoient défait le corps des Navarrois qui leur étoit opposé. Dès que du Guesclin vit la Houssaie charger les ennemis en queue avec avantage, il ordonna aux Gascons de les prendre en flanc. A cette charge, toute l'armée navarroise fut en désordre. Trente chevaliers gascons s'étoient promis d'enlever le captal. Ils pénétrerent jusqu'à lui avec Thibault du Pont, chevalier breton, si vigoureux, qu'il se servoit d'une épée de six pieds de long, pesant douze livres. Il saisit le captal par son casque, & l'entraînoit en lui criant de se rendre, ou qu'il étoit mort. Du Guesclin parut ; ce fut à lui seul que le captal voulut se rendre „.

Feindre une diminution de forces.

L'apparence vrai-semblable d'une diminution de forces peut engager une *action*. Sous le prétexte faux ou vrai d'un soulévement dans une province éloignée, d'une invasion des ennemis, d'un fourage considérable que vous vous proposez loin de votre camp, d'un secours à envoyer dans une place assiégée, d'un renfort à une autre armée de votre prince ou de vos alliés, d'un licenciement de troupes auxiliaires, publiez que vous détachez une partie de vos forces. Attendez que le bruit en parvienne à vos ennemis : Quand vous les saurez ou croirez instruits, faites partir sans affectation votre détachement avec armes & bagages, mais cependant à leur vue s'il est possible. L'officier qui le commande aura un ordre secret de rentrer dans votre camp de nuit, en grand silence, de camper en un lieu couvert par quelque bois ou colline élevée, de resserrer beaucoup son camp, de n'en laisser sortir aucun soldat, d'y laisser arriver les habitans du pays, & de les y retenir, ou bien de s'arrêter avec les mêmes précautions, en quelque endroit favorable à vos vues, & assez proche, pour que ce corps vous joigne à temps. Pour dérober plus longtemps à l'ennemi la rentrée du détachement, il faut augmenter sur votre front le nombre des gardes, afin d'empêcher, s'il se peut, les déserteurs & les espions de donner connoissance de vos desseins. Vous pouvez répandre en même temps qu'il vous arrive quelques troupes, foibles, délabrées par une longue marche & des maladies, incapables du moindre service, soit pour les gardes, soit pour le combat. Vous feindrez de les avoir arrêtées à quelque distance, en lieu plus

Digitized by Google

propre à les rétablir, & même d'avoir deſſein de les renvoyer dans les places voiſines pour garder vos hôpitaux & vos magaſins. Si elles rentrent dans votre camp; vous pouvez, pour quelques nuits, en faire coucher la plupart dans les tentes de vos régimens reſtés en ligne, (comme le firent devant Aſdrubal les conſuls Livius & Néron,) & ſur-tout les ſoldats les plus beaux & les mieux vêtus. Vous aſſemblerez, comme pour une revue, ceux qui feront de plus chétive apparence, afin que les eſpions en rendent compte. Qu'il ne paroiſſe d'ailleurs ni plus d'armes ni plus de drapeaux, qu'on ne voie pas plus de feux, qu'on n'entende pas plus de tambours & de trompettes, juſqu'à ce que l'ennemi prenne la réſolution de vous attaquer. Pour le mieux tromper, vous pourez faire marcher au loin ſur la route que devroit tenir votre détachement, quelques colonnes de troupes tirées des places voiſines, & qui auront ordre de répandre qu'elles viennent de l'armée, & vont à la deſtination que vous aurez voulu faire accroire.

Faites en même temps ſemblant de craindre: reſſerrez vos poſtes; faites travailler lentement, & en pluſieurs endroits, à des retranchemens; feignez de vouloir changer de poſition; répandez même le bruit de votre retraite; mettez-vous en marche, ſoit pour ébranler l'ennemi, ſoit pour prendre en effet un camp plus avantageux pour vos fourages ou vos ſubſiſtances; marchez de nuit en faiſant ſemblant de vouloir dérober votre marche. Si vous ne pouvez décamper que de jour; reſſerrez vos troupes, choiſiſſez un terrain couvert de bois qui puiſſe cacher une de vos colonnes: reſſerrez auſſi votre nouveau camp. S'il y a des défilés ſur votre marche, placez-y quelques troupes & des officiers de confiance, pour empêcher qui que ce ſoit d'en approcher; afin que les eſpions de l'ennemi ne viennent pas y compter vos forces. Ces démonſtrations de foibleſſe & de crainte ont réuſſi quelquefois.

Charles V, duc de Lorraine, voulant attirer l'armée turque hors de ſes retranchemens, fit pluſieurs gros détachemens, les uns vers Sicios & Sigeth, d'autres au delà du Danube, avec ordre de ne pas s'éloigner de plus d'une lieue. Les Turcs, peu précautionés, furent trompés par cette apparence. Ils attaquerent le duc qu'ils croyoient affoibli par ces détachemens, mais ceux-ci ayant rejoint avant l'*action*, les Turcs furent défaits auprès de Mohats.

Si vous ne voulez engager qu'un combat de cavalerie, faites ſortir un détachement inférieur à celui de l'ennemi, comme pour fourager ou emmener quelques troupeaux. Afin d'en mieux impoſer, il menera quelques valets, ou du bétail qu'il fera marcher devant lui, comme s'il l'avoit enlevé, & qu'il peut trouver à un rendez-vous convenu où vous l'aurez fait conduire. Chaque cheval portera en croupe un ſoldat habillé de même couleur que le cavalier, & dont le fuſil ſera poſé le long du monſqueton, de crainte que ſi les deux armes étoient ſéparées, leur éclat ne fît connoître qu'il y a deux hommes ſur chaque cheval. Quelques partis deſtinés à s'avancer vers l'ennemi ne porteront point de ſoldats en croupe. Si votre détachement paſſe à portée d'être vus par un poſte aſſez proche pour qu'on y puiſſe diſtinguer deux hommes ſur un cheval, il faut que le rang le plus voiſin de ce poſte ſoit ſimple, ou choiſir alors un terrain d'où il ſe puiſſe élever beaucoup de pouſſiere, & l'augmenter en faiſant galoper cette cavalerie, ou faire faire des courſes au galop par quelques cavaliers répandus ſur le côté voiſin de l'ennemi: il eſt vraiſemblable que ſe croyant ſupérieur en nombre, il viendra vous attaquer, & que votre cavalerie, ſoutenue par l'infanterie bien poſtée, défera la ſienne. Cependant vous devez craindre qu'ayant découvert le ſtratagême, il n'apporte auſſi de l'infanterie en croupe, & qu'étant alors ſupérieur dans les deux eſpeces de troupes, vous ne tombiez dans votre propre piége. Pour l'éviter, munifſez-vous de lunettes d'approche, & ſi vous découvrez qu'il emploie la même ruſe que vous, ſongez à la retraite.

Céſar ayant marché à Cordoue, pour détourner Pompée du ſiége d'Ulla, envoya devant un détachement de cavalerie avec des légionaires, qui monterent en croupe dès qu'ils furent à la vue de la ville. Ceux qui la gardoient, ne voyant que la cavalerie en aſſez petit nombre, envoyerent contre elle une troupe ſuffiſante pour la combattre. Alors les légionaires, deſcendant de cheval, chargerent cette infanterie; qui, attaquée en même temps & priſe en flanc par la cavalerie, fut détruite preſqu'en entier.

On peut auſſi faire marcher l'infanterie à pied, couverte par la cavalerie, comme le dit Xénophon, parce que le cavalier eſt plus grand que le fantaſſin, (*de magiſt. equit.*), & la couvrir pour plus de ſûreté par l'avant-garde, les flancs, & l'arriere-garde, ainſi que l'ajoute Santacruz; mais alors il ne faut qu'un rang de cavalerie de chaque côté, afin qu'une trop groſſe maſſe ne trahiſſe par le ſtratagême.

On attire une garniſon hors de ſes remparts, en lui montrant peu de forces, & cachant le reſte à quelque diſtance: c'eſt ce que fit Oscan à Mauropetra. Il ſe préſenta peu accompagné devant cette forteresſe, & peu de temps après il abandonna ſon camp en n'y laiſſant qu'un vieillard qui avoit ordre de dire que les Turcs étoient en petit nombre, intimidés, & mal conduits. La garniſon le crut, & ſuivit le général turc: celui-ci, attaquant avec toute ſon armée ces troupes imprudentes, les détruiſit en entier.

Lorſque l'ennemi vous craint, & que retiré en des poſtes avantageux, il refuſe d'en ſortir, & d'engager une *action*; vous l'y attirerez en faiſant de vous retirer faute de vivres, & d'autres

moyens pour achever l'entrepriſe ou pourſuivre la conquête que vous méditez. Cromwel ayant marché contre les Écoſſois du parti de Charles II, trouva entre Édimbourg & Leith, Lesley, général de cette armée, dans un camp très-bien retranché. Celui-ci étoit ſupérieur en nombre, mais inférieur aux Anglois, quant à la diſcipline de ſes troupes. Il porta tous ſes ſoins à ſe maintenir dans le poſte avantageux qu'il avoit choiſi. Afin de priver les Anglois de ſubſiſtances, il fit enlever toutes celles qui étoient dans les comtés de Merſe & de Lothian. Cromwel s'approcha de lui, & tenta inutilement de l'engager à une action. Lesley ne permettoit à ſes troupes que de petits combats qui les aguerriſſoient chaque jour. Le roi vint au camp, montra du courage à la tête des troupes, & s'en fit aimer. C'étoit un nouvel avantage pour cette armée, qui préféroit le commandement d'un jeune prince, ardent & brave, à l'autorité uſurpée du clergé preſbytérien. L'ambition de ces miniſtres fut alarmée. Charles reçut ordre de quitter le camp. Ils renvoyerent en même temps quatre mille hommes, parce qu'ils étoient zélés royaliſtes: c'étoient les meilleures troupes de l'armée. Par un fanatiſme, ſoit ſincere, ſoit ſeulement politique, ils empêcherent quelque avantage, parce que l'occaſion s'en offrit un dimanche.

La ſage conduite de ce général avoit réduit Cromwel à ſe retirer juſqu'à Dumbare faute de vivres. Lesley l'y ſuivit, prit un poſte avantageux ſur les hauteurs de Lamarmure, qui commandent cette ville, & ſe ſaiſit des défilés entre Dumbare & Berwick, par leſquels il falloit que l'armée angloiſe ſe retirât. Cromwel, n'ayant de libre que le côté de la mer, avoit réſolu d'embarquer ſon infanterie, ſon canon, & de tenter avec ſa cavalerie s'il pouroit forcer le paſſage. La victoire étoit certaine; mais les miniſtres, bien éloignés de concevoir la ſageſſe & la profondeur des vues de leur général, s'imaginerent qu'avec des exhortations revêtues de quelques expreſſions de l'Ecriture, ils transformeroient tous leurs ſoldats en David & en Gedéons. Ils murmurerent contre Lesley, & contre Dieu même, qui différoit trop leur vengeance; ils dirent avoir eu des révélations, qui leur apprenoient que les ſectaires, & leur chef Agag, (c'étoit ainſi qu'ils nommoient Cromwel), étoient livrés entre leurs mains par le Dieu des armées. Remplis de ces chimériques viſions, ils forcerent leur général à deſcendre dans la plaine. Cromwel, voyant cette armée ſe préparer à quitter ſon poſte, prédit qu'elle étoit livrée en ſes mains. Les troupes écoſſoiſes, mal diſciplinées, & peu aguerries, oublierent bientôt les exhortations preſbytériennes: elles furent miſes en fuite auſſi-tôt qu'attaquées. Un régiment de montagnards fit quelque réſiſtance. Trois mille Écoſſois furent tués, neuf mille priſonniers, le reſte ſe retira vers Sterlings. Les vainqueurs prirent Édimbourg & Leith: les miniſtres gémirent ſur leur défaite, & l'attribuerent aux offenſes du roi, & à la négligence que le peuple avoit euedans ſes prieres.

Dans le cas que nous venons de ſuppoſer, ſi l'ennemi eſt couvert par une riviere, vous l'attirerez de votre côté en ſuppoſant une retraite, & vous prendrez, pour ſavoir l'heure préciſe à laquelle il paſſera, & le moment favorable pour l'attaque, toutes les précautions preſcrites à l'article, PASSAGE *des rivieres*.

Le ſoin de ſe retrancher témoigne de la crainte, & inſpire à l'ennemi une confiance qui devient ſouvent téméraire. Q. Titurius Sabinus, lieutenant de Céſar, s'étoit avancé ſur les frontieres des Unelliens. Leur chef Viriduovix y avoit aſſemblé de grandes forces. Les Aulercïens Éburovices, (*habitans d'Evreux*), & les Lexoviens (*de Liſieux*), ayant tué leurs magiſtrats, parce qu'ils s'oppoſoient à la guerre, ſe joignirent à lui. De plus, un grand nombre de brigands & d'hommes perdus, que la ſoif du butin enlevoit aux travaux des villes & des campagnes, vinrent combattre ſous ſes enſeignes. Sabinus, voulant exciter au combat cette multitude ſans expérience, ſe retrancha ſoigneuſement, & ſe tint comme caché dans ſon camp. Celui de Viriduovix n'étoit qu'à deux milles. Ce fut inutilement que ce chef gaulois vint tous les jours déployer ſes forces dans la plaine. Sabinus ne vouloit combattre qu'avec le plus grand avantage, ſur-tout en l'abſence de ſon général. Sa prudence inſpira aux ennemis tant de mépris, & une ſi forte opinion de ſa crainte, qu'ils vinrent bientôt juſqu'à ſes retranchemens: les ſoldats même du légat romain oſerent le cenſurer.

Sabinus, voulant achever de déterminer Viriduovix au combat, lui envoya un des Gaulois qui ſervoient dans l'armée romaine, homme ruſé, propre à ces emplois, facile à ſéduire par l'eſpoir des récompenſes. Il paſſe comme transfuge dans le camp gaulois, exagere la crainte des Romains, l'embarras de Céſar à Vannes, le deſſein qu'a Sabinus d'aller à ſon ſecours, & de partir en ſecret la nuit ſuivante. Les Gaulois s'écrient qu'il faut ſaiſir l'occaſion, & marcher au camp. Ils y étoient excités par la crainte apparente de Sabinus, le témoignage du transfuge, le défaut de vivres, l'eſpérance qu'ils avoient conçue des ſuccès de la guerre de Vannes, & le penchant naturel de l'homme à croire ce qu'il déſire. Il ne laiſſerent pas Viriduovix & les autres chefs ſortir du conſeil, qu'ils ne leur euſſent accordé de prendre les armes, & de marcher au camp ennemi. Alors tranſportés de joie, ils ramaſſent des branches pour combler le foſſé, & marchent aux retranchemens.

Ils étoient ſur une colline, qui, depuis le pied juſqu'au ſommet, s'élevoit dans l'eſpace d'environ mille pas. Les Gaulois le parcouranr à toute courſe, afin que les Romains euſſent moins de temps pour s'armer & ſe former, arriverent hors

propre à les rétablir, & même d'avoir deſſein de les renvoyer dans les places voiſines pour garder vos hôpitaux & vos magaſins. Si elles rentrent dans votre camp; vous pouvez, pour quelques nuits, en faire coucher la plupart dans les tentes de vos régimens reſtés en ligne, (comme le firent devant Aſdrubal les conſuls Livius & Néron,) & ſur-tout les ſoldats les plus beaux & les mieux vêtus. Vous aſſemblerez, comme pour une revue, ceux qui ſeront de plus chétive apparence, afin que les eſpions en rendent compte. Qu'il ne paroiſſe d'ailleurs ni plus d'armes ni plus de drapeaux, qu'on ne voie pas plus de feux, qu'on n'entende pas plus de tambours & de trompettes, juſqu'à ce que l'ennemi prene la réſolution de vous ataquer. Pour le mieux tromper, vous pourez faire marcher au loin ſur la route que devroit tenir votre détachement, quelques colonnes de troupes tirées des places voiſines, & qui auront ordre de répandre qu'elles viennent de l'armée; & vont à la deſtination que vous aurez voulu faire acroire.

Faites en même temps ſemblant de craindre: reſſerrez vos poſtes; faites travailler lentement, & en pluſieurs endroits, à des retranchemens; feignez de vouloir changer de poſition; répandez même le bruit de votre retraite; mettez-vous en marche, ſoit pour ébranler l'ennemi, ſoit pour prendre en effet un camp plus avantageux pour vos fourages ou vos ſubſiſtances; marchez de nuit en faiſant ſemblant de vouloir dérober votre marche. Si vous ne pouvez décamper que de jour; reſſerrez vos troupes, choiſiſſez un terrain couvert de bois qui puiſſe cacher une de vos colonnes: reſſerrez auſſi votre nouveau camp. S'il y a des défilés ſur votre marche, placez-y quelques troupes & des officiers de confiance, pour empêcher qui que ce ſoit d'en approcher; afin que les eſpions de l'ennemi ne viennent pas y compter vos forces. Ces démonſtrations de foibleſſe & de crainte ont réuſſi quelquefois.

Charles V, duc de Lorraine, voulant attirer l'armée turque hors de ſes retranchemens, fit pluſieurs gros détachemens; les uns vers Sicios & Sigeth, d'autres au delà du Danube, avec ordre de ne pas s'éloigner de plus d'une lieue. Les Turcs, peu précautionés, furent trompés par cette apparence. Ils ataquerent le duc qu'ils croyoient affoibli par ces détachemens, mais ceux-ci ayant rejoint avant l'*action*, les Turcs furent défaits auprès de Mohats.

Si vous ne voulez engager qu'un combat de cavalerie, faites ſortir un détachement inférieur à celui de l'ennemi, comme pour fourager ou emmener quelques troupeaux. Afin d'en mieux impoſer, il menera quelques valets, ou du bétail qu'il fera marcher devant lui, comme s'il l'avoit enlevé, & qu'il peut trouver à un rendez-vous convenu où vous l'aurez fait conduire. Chaque cheval portera en croupe un ſoldat habillé de même couleur que le cavalier, & dont le fuſil ſera poſé le long du mouſqueton, de crainte que ſi les deux armes étoient ſéparées, leur éclat ne fît connoître qu'il y a deux hommes ſur chaque cheval. Quelques partis deſtinés à s'avancer vers l'ennemi ne porteront point de ſoldats en croupe. Si votre détachement paſſe à portée d'être vu par un poſte aſſez proche pour qu'on y puiſſe diſtinguer deux hommes ſur un cheval, il faut que le rang le plus voiſin de ce poſte ſoit ſimple, ou choiſir alors un terrain d'où il ſe puiſſe élever beaucoup de pouſſiere, & l'augmenter en faiſant galoper cette cavalerie, ou faire faire des courſes au galop par quelques cavaliers répandus ſur le côté voiſin de l'ennemi: il eſt vraiſemblable que ſe croyant ſupérieur en nombre, il viendra vous ataquer, & que votre cavalerie, ſoutenue par l'infanterie bien poſtée, défera la ſienne. Cependant vous devez craindre qu'ayant découvert le ſtratagême, il n'apporte auſſi de l'infanterie en croupe, & qu'étant alors ſupérieur dans les deux eſpeces de troupes, vous ne tombiez dans votre propre piége. Pour l'éviter, munifſez-vous de lunetes d'approche, & ſi vous découvrez qu'il emploie la même ruſe que vous, ſongez à la retraite.

Céſar ayant marché à Cordoue, pour détourner Pompée du ſiége d'Ulla, envoya devant un détachement de cavalerie avec des légionaires, qui monterent en croupe dès qu'ils furent à la vue de la ville. Ceux qui la gardoient, ne voyant que la cavalerie en aſſez petit nombre, envoyerent contre elle une troupe ſuffiſante pour la combattre. Alors les légionaires, deſcendant de cheval, chargerent cette infanterie; qui, ataquée en même temps & priſe en flanc par la cavalerie, fut détruite preſqu'en entier.

On peut auſſi faire marcher l'infanterie à pied, couverte par la cavalerie, comme le dit Xénophon, parce que le cavalier eſt plus grand que le fantaſſin, (*de magiſt. equit.*), & la couvrir pour plus de ſûreté par l'avant-garde, les flancs, & l'arriere-garde, ainſi que l'ajoute Santacruz; mais alors il ne faut qu'un rang de cavalerie de chaque côté, afin qu'une trop groſſe maſſe ne trahiſſe par le ſtratagême.

On attire une garniſon hors de ſes remparts, en lui montrant peu de forces, & cachant le reſte à quelque diſtance: c'eſt ce que fit Orcan à Mauropetra. Il ſe préſenta peu acompagné devant cette forteresſe, & peu de temps après il abandona ſon camp en n'y laiſſant qu'un vieillard qui avoit ordre de dire que les Turcs étoient en petit nombre, intimidés, & mal conduits. La garniſon le crut, & ſuivit le général turc: celui-ci, ataquant avec toute ſon armée ces troupes imprudentes, les détruiſit en entier.

Lorſque l'ennemi vous craint, & que retiré en des poſtes avantageux, il refuſe d'en ſortir, & d'engager une *action*; vous l'y attirerez en feignant de vous retirer faute de vivres, & d'autres

moyens pour achever l'entreprise qu'poursuivre la conquête que vous méditez. Cromwel ayant marché contre les Écossois du parti de Charles II, trouva entre Édimbourg & Leith, Lesley, général de cette armée, dans un camp très-bien retranché. Celui-ci étoit supérieur en nombre, mais inférieur aux Anglois, quant à la discipline de ses troupes. Il porta tous ses soins à se maintenir dans le poste avantageux qu'il avoit choisi. Afin de priver les Anglois de subsistances, il fit enlever toutes celles qui étoient dans les comtés de Merse & de Lothian. Cromwel s'approcha de lui, & tenta inutilement de l'engager à une *action*. Lesley ne permettoit à ses troupes que de petits combats qui les aguerrissoient chaque jour. Le roi vint au camp, montra du courage à la tête des troupes, & s'en fit aimer. C'étoit un nouvel avantage pour cette armée, qui préféroit le commandement d'un jeune prince, ardent & brave, à l'autorité usurpée du clergé presbytérien. L'ambition de ces ministres fut alarmée. Charles reçut ordre de quitter le camp. Ils renvoyerent en même temps quatre mille hommes, parce qu'ils étoient zélés royalistes: c'étoient les meilleures troupes de l'armée. Par un fanatisme, soit sincere, soit seulement politique, ils empêcherent quelque avantage, parce que l'occasion s'en offrit un dimanche.

La sage conduite de ce général avoit réduit Cromwel à se retirer jusqu'à Dumbare faute de vivres. Lesley l'y suivit, prit un poste avantageux sur les hauteurs de Lamermure, qui commandent cette ville, & se saisit des défilés entre Dumbare & Berwick, par lesquels il falloit que l'armée angloise se retirât. Cromwel, n'ayant de libre que le côté de la mer, avoit résolu d'embarquer son infanterie, son canon, & de tenter avec sa cavalerie s'il pouroit forcer le passage. La victoire étoit certaine; mais les ministres, bien éloignés de concevoir la sagesse & la profondeur des vues de leur général, s'imaginerent qu'avec des exhortations revêtues de quelques expressions de l'Ecriture, ils transformeroient tous leurs soldats en David & en Gédéons. Ils murmurerent contre Lesley, & contre Dieu même, qui différoit trop leur vengeance; ils dirent avoir eu des révélations, qui leur apprenoient que les sectaires, & leur chef Agag (c'étoit ainsi qu'ils nommoient Cromwel), étoient livrés entre leurs mains par le Dieu des armées. Remplis de ces chimériques visions, ils forcerent leur général à descendre dans la plaine. Cromwel, voyant cette armée se préparer à quitter son poste, prédit qu'elle étoit livrée en ses mains. Les troupes écossoises, mal disciplinées, & peu aguerries, oublierent bientôt les exhortations presbytériennes: elles furent mises en fuite aussi-tôt qu'attaquées. Un regiment de montagnards fit quelque résistance. Trois mille Écossois furent tués, neuf mille prisonniers; le reste se retira vers Sterling. Les vainqueurs prirent Édimbourg & Leith: les ministres gémirent sur leur défaite, & l'attribuerent aux offenses du roi, & à la négligence que le peuple avoit eue dans ses prieres.

Dans le cas que nous venons de supposer, si l'ennemi est couvert par une riviere, vous l'attirerez de votre côté en supposant une retraite, & vous prendrez, pour savoir l'heure précise à laquelle il passera, & le moment favorable pour l'attaque, toutes les précautions prescrites à l'article, PASSAGE *des rivieres*.

Le soin de se retrancher témoigne de la crainte, & inspire à l'ennemi une confiance qui devient souvent téméraire. Q. Titurius Sabinus, lieutenant de César, s'étoit avancé sur les frontieres des Unelliens. Leur chef Viriduovix y avoit assemblé de grandes forces. Les Aulercieus Éburovices, (*habitans d'Evreux*), & les Lexoviens (*de Lisieux*), ayant tué leurs magistrats, parce qu'ils s'opposoient à la guerre, se joignirent à lui. De plus, un grand nombre de brigands & d'hommes perdus, que la soif du butin enlevoit aux travaux des villes & des campagnes, vinrent combattre sous ses enseignes. Sabinus, voulant exciter au combat cette multitude sans expérience, se retrancha soigneusement, & se tint comme caché dans son camp. Celui de Viriduovix n'étoit qu'à deux milles. Ce fut inutilement que ce chef gaulois vint tous les jours déployer ses forces dans la plaine. Sabinus ne vouloit combattre qu'avec le plus grand avantage, sur-tout en l'absence de son général. Sa prudence inspira aux ennemis tant de mépris, & une si forte opinion de la crainte, qu'ils vinrent bientôt jusqu'à ses retranchemens: les soldats même du legat romain oserent le censurer.

Sabinus, voulant achever de déterminer Viriduovix au combat, lui envoya un des Gaulois qui servoient dans l'armée romaine, homme rusé, propre à cet emploi, facile à séduire par l'espoir des récompenses. Il passe comme transfuge dans le camp gaulois, exagere la crainte des Romains, l'embarras de César à Vannes, le dessein qu'a Sabinus d'aller à son secours, & de partir en secret la nuit suivante. Les Gaulois s'écrient qu'il faut saisir l'occasion, & marcher au camp. Ils y étoient excités par la crainte apparente de Sabinus, le témoignage du transfuge, le défaut de vivres, l'espérance qu'ils avoient conçue des succès de la guerre de Vannes, & le penchant naturel de l'homme à croire ce qu'il désire. Il ne laisserent pas Viriduovix & les autres chefs sortir du conseil, qu'ils ne leur eussent accordé de prendre les armes, & de marcher au camp ennemi. Alors transportés de joie, ils ramassent des branches pour combler le fossé, & marchent aux retranchemens.

Ils étoient sur une colline, qui, depuis le pied jusqu'au sommet, s'élevoit dans l'espace d'environ mille pas. Les Gaulois le parcourant à toute course, afin que les Romains eussent moins de temps pour s'armer & se former, arriverent hors

d'haleine. Sabinus ayant exhorté les siens, donne le signal : aussi-tôt ils sortent, & chargent ces troupes fatiguées, & embaraſſées des branchages qu'elles portoient. Le lieu étoit avantageux ; les Romains, accoutumés à combatre & à vaincre : les Gaulois, sans expérience, ne les atendirent pas : un très-grand nombre fut tué par l'infanterie ; la cavalerie poursuivit, & tua presque tout le reste.

Feindre un éboulement de retranchemens.

Si l'ennemi craint d'ataquer vos retranchemens ; faites, en un lieu avantageux, ou en plusieurs, & derriere une partie de votre parapet, bien exposée à sa vue, une autre portion de retranchement, ou un large fossé, ou un abatis, qu'il ne puisse apercevoir. Prenez les précautions néceſſaires pour empêcher les déserteurs de sortir du camp, & les espions d'y entrer. Faites ensuite démolir de nuit, & s'il se peut, après ou pendant une pluie abondante, pour rendre l'événement plus vrai-semblable, la partie de l'ancien retranchement qui est devant le second. L'ennemi, le croyant ruiné par le défaut de construction, ou par les eaux, & ne sachant pas ce que vous avez fait derriere, s'empressera d'ataquer avant que les brêches soient réparées. Pour le mieux tromper, mettez-y des travailleurs qui feront semblant de se hâter. Si vous craignez que votre retranchement intérieur ne soit découvert, vous pouvez le masquer par des troupes, des tentes, ou des chevaux. Le plus sûr est de ne le faire que la nuit même où le parapet antérieur doit être abatu.

Supposer une défection.

S'il est très vrai-semblable pour les ennemis qu'un de vos généraux ait dessein d'embraſſer leur cause, soit par de grands intérêts politiques ou particuliers, soit par un mécontentement vrai ou supposé ; si votre adversaire a tenté de le corrompre, & que celui-ci vous l'ait déclaré ; faites le entrer en négociation, & promettre à l'ennemi qu'il se tournera contre vous pendant l'*action* avec le corps qu'il commande. Feignez en même temps d'en avoir soupçon, de vouloir vous retirer, d'éloigner ce général & ce corps suspect. L'ennemi viendra vous ataquer, & sera d'autant plutôt découragé & défait, qu'il aura eu plus de confiance dans la trahison que lui-même a sollicitée.

Timur-Bec ayant porté la guerre dans le royaume de Carezem, Hussein Soft, dont l'armée étoit moins nombreuse, se jeta dans sa capitale, & fit faire des propositions de paix. Kei Cosru Catlani, un des généraux de Timur, haïssoit Hussein. Dans le dessein de le perdre, il lui fit dire d'abandoner son projet d'accommodement, de sortir de sa ville pour offrir le combat, & lui promit qu'alors il joindroit à son armée les dix mille hommes qu'il commandoit, & abandoneroit Timur. L'imprudent Carezem, étant venu offrir la bataille, ne reçut aucun secours, & fut complétement batu.

Supposer des ordres de ne point combatre.

Vous exciterez au combat un général présomtueux & avide de batailles ; vous l'engagerez à vous ataquer, même en un poste avantageux, si vous feignez avoir reçu de votre souverain des ordres pour ne point combatre. Il croira qu'il y en a des raisons qu'il ignore, & se flatera que votre refus, diminuant le courage de vos troupes, l'augmentera dans les siennes. Engagez votre prince à vous envoyer ces ordres : publiez-les : faites les passer aux ennemis par des prisoniers que vous laisserez échaper, par quelques uns de vos soldats que vous exposerez à être pris, ou par des espions que vous soupçonerez d'être doubles. Assemblez un conseil nombreux ; faites-y lire ces ordres ; mettez en délibération la maniere la plus sûre d'éviter le combat sans compromettre la gloire du prince, l'honeur de l'armée & de ses chefs, le pays qu'elle doit garder ou couvrir, & récomandez un grand secret. Répandez des raisons vrai-semblables de cette volonté du prince, comme celle de réserver votre armée pour un emploi plus utile ; d'en détacher une partie pour aller secourir une autre armée ou une province ; de l'espérance d'un grand secours, ou d'une paix prochaine ; du peu de confiance en vos troupes qui sont de nouvele levée, comme Pompée le répandoit à Munda, & Céſar le faisoit croire. Faites part de ces ordres aux commandans de vos corps détachés, à ceux des places voisines, aux puissances qui vous favorisent. Faites porter vos lettres par des chemins peu sûrs, ou l'ennemi puisse les rencontrer, & par les soldats sur lesquels vous comptez le moins, afin qu'il déserte. Pour apuier ces bruits, éloignez-vous de l'ennemi ; cherchez des postes avantageux ; prenez votre marche par des chemins coupés de rivieres & de défilés. Si l'ennemi vous suit avec hâte, négligemment, de sorte qu'une partie de son armée reste en arriere ; arrêtez-vous tout-à-coup, afin que ce changement subit le déconcerte. Vous pourez le trouver en telle position, qu'il vous sera facile de l'ataquer & de le défaire.

Feindre un mécontentement des troupes.

Lorsque l'ennemi peut croire qu'une partie de vos troupes est disposée au soulévement, par défaut de vivres, de paie, de mécontentement, & semblables circonstances : faites en sa présence les démonstrations les plus capables de lui en per-

ſuader la réalité, ainſi que Memnon devant une armée qu'il n'avoit pu tirer d'un poſte très avantageux. Il diviſa la ſiene en deux corps, qu'il diſpoſa l'un contre l'autre, comme s'ils vouloient ſe combattre. En même temps, un transfuge paſſa dans le camp des ennemis, & leur dit que les Grecs étoient diviſées, prêts à s'égorger; qu'ils étoient éloignés de crainte d'être attaqués, tandis qu'ils en ſeroient aux mains les uns contre les autres; (Memnon s'étoit retiré en effet à quelque diſtance); que ſi l'on ſaiſiſſoit ce moment, il ſeroit facile de les vaincre. Sur la foi du transfuge, ils deſcendirent dans la plaine, où les Grecs, ſe réuniſſant, les défirent.

Au ſiége de Jéruſalem, les Juifs employerent le même artifice, pour ſuſpendre quelque temps l'ataque & l'effet du bélier. Comme il y avoit deux partis oppoſés dans la ville, la diſſenſion étoit vrai-ſemblable. Titus, déſirant toujours de voir ceſſer l'effuſion du ſang, ſaiſiſſoit avidement la moindre eſpérance d'une reddition prochaine. Il s'en flata en voyant une partie des Juifs lui tendre, du haut de leurs murs, des mains ſuppliantes, & d'autres crier qu'ils ne ſe livreroient jamais aux Romains, tandis qu'ils pouroient mourir libres. Les Juifs feignirent d'en venir aux mains; les uns firent ſemblant de fraper, les autres de tomber morts. Titus fit ceſſer l'ataque; &, comme un des ennemis paroiſſoit vouloir parler, uns des transfuges Juifs s'approcha du mur avec quelques ſoldats; mais le traître jeta ſur eux une pierre, dont un des Romains fut bleſſé. Titus, voyant le ſtratagême, fit recomencer l'ataque avec plus d'ardeur.

Si tous les moyens que je viens d'indiquer vous paroiſſent inſuffiſans, ou que les circonſtances s'y oppoſent, le plus ſûr eſt de ſerrer votre ennemi de près; d'être preſque toujours en ſa préſence dans les camps & dans les marches; d'inquiéter par-tout ſes poſtes, ſes fourages, ſes convois: l'ataque d'une ſeule garde peut engager ſon armée, mal-gré lui, dans une afaire générale: ſur-tout ſi elle eſt mécontente de l'inaction, ſoufrant de la diſete, fougueuſe, brave, peu diſciplinée. Soyez actif, déterminé, même téméraire avec meſure: il faut qu'il combate ou qu'il ſe retire, & vous ouvre ſon pays.

Raiſons d'éviter l'action.

La loi de l'humanité devant être la loi ſuprême, que l'*action* ſoit évitée, lorſque la victoire ne peut donner qu'un léger avantage, ou qu'on peut afoiblir l'ennemi par tous les autres moyens que fournit l'art de la guerre.

Il faut encore l'éviter, dès que l'ennemi a de fortes raiſons de la déſirer. Il faut l'éviter quand on n'a point de la victoire les plus ſolides eſpérances. L'événement d'une bataille eſt ſi incertain, & les ſuites ſouvent ſi funeſtes! quelque bien concertées que ſoient les meſures d'un général, une circonſtance inatendue en détruit tout l'effet. L'ignorance ne craint rien, parce qu'elle ne connoît ni ne prévoit rien. Elle ſe jete dans le danger ſans raiſon, ſans réflexion, uniquement pouſſée par une fureur animale, comme l'ont toujours fait les peuples barbares. Un général éclairé, après avoir raſſemblé toutes les combinaiſons qui lui ſont poſſibles ſur les raiſons, la conduite, les ſuites d'une *action*, ſait bien qu'il a les hazards à craindre. Il ſe peut que la fortune ſe déclare pour le général mal habile qui aura pris de fauſſes meſures. La diſpoſition matérielle, (je veux dire, le choix du terrain, la diſtribution, & la poſition des différentes armes), eſt entre les mains du général; mais le moral du ſoldat n'y eſt pas auſſi entiérement: la confiance aveugle des troupes n'apartient qu'à ces hommes, ouvrage extraordinaire de la nature, dont on peut compter, dans l'hiſtoire de ſix mille ans, cinq ou ſix exemples. Scipion, Céſar, Alexandre, Gueſelin, Guſtave Adolphe, Turenne, pouvoient-ils répondre de la conduite d'un officier ſubalterne, de la terreur imprimée par une ſurpriſe, une erreur, une apparence imprévue de danger? Qu'un ordre ſoit mal rendu, mal entendu, que des ſignaux ſe confondent, que des hommes mal intentionés, jaloux, faſſent faire de faux mouvemens, paſſer de faux ordres, répandre de faux avis, de faux bruits; quoique le génie & la ſcience aient préſidé aux diſpoſitions, la bataille ſera perdue. Il n'y a point de général qui ne doive ſe dire: *incedo per ignes ſuppoſitos cineri doloſo*.

L'événement le plus ſimple, & le plus naturel, peut jeter la terreur dans une armée. La mort d'un général, ou d'un officier en qui les troupes avoient confiance, a fait perdre plus d'une bataille. Ce cri de terreur, *nous ſommes coupés*, cauſé quelquefois par la mépriſe, qui fait prendre une troupe des ſiens pour l'ennemi, ou quelquefois par nulle autre cauſe que par la crainte, ſuffit pour mettre une armée en fuite. Dans un combat de nuit, que les Thraces livrerent à Poppæus Sabinus, quelques ſoldats, effrayés par le déſordre, les clameurs, les plaintes des bleſſés, les coups reçus ſans qu'ils viſſent d'où ils étoient partis, forent déterminés à quitter leurs retranchemens, par les échos qui répétoient derriere eux les cris des barbares; ils ſe crurent enveloppés. (*Tacit. annal.* L. 4. *J. Lipſ.* 40. *pag.* 96.)

Un général avare du ſang humain voudra donc que les avantages qu'il peut recevoir de la victoire ſoient beaucoup plus grands que les ſuites d'une défaite ne ſeroient funeſtes, & de plus, que cette victoire ſoit très-vrai-ſemblable. Si cela n'eſt pas, il évitera l'*action*.

Défaut ou éloignement de reſſources.

Quand le prince a peu de reſſources pour remplacer les troupes perdues; & ſuppoſé qu'il en ait lorſque l'éloignement où le général ſe trouve rend ces remplacemens lents & difficiles, il n'engagera point d'*action*. Si l'ennemi eſt dans la poſition contraire, c'eſt-à-dire, abondant en ces mêmes reſſources, & voiſin de ſon pays, il y a double raiſon d'éviter l'*action* générale. Lorſque Henri IV aſſiegea la Fere, en 1596; le cardinal archiduc Albert, s'en étant approché, délibéra, dans un conſeil de guerre, ſur les moyens de la délivrer. On y repréſenta que, „ cette place, ſituée fort avant dans la Picardie, étoit au milieu de celles de Saint-Quentin, de Ham, de Guiſe, de Péronne, toutes bien aproviſionées, & avec de fortes garniſons; & que l'armée eſpagnole, en s'approchant plus près, ſeroit contrainte de laiſſer derriere elle pluſieurs de ces places. Alors dit-on, les ennemis pouront à leur gré battre la campagne, rompre les chemins, intercepter les convois, inquiéter les fourages de la cavalerie. Les marais qui entourent la Fere preſque de toutes parts la rendent inacceſſible, excepté quelques endroits que le roi a fermés avec de bons retranchemens. Il l'a reſſerrée de tous les autres côtés. Tous les jours ſon armée reçoit de nouveaux renforts; nous la trouverons ſur tout forte en cavalerie. Quelle eſpérance pouvons-nous avoir, ſoit d'approcher de la place, ſoit, en nous en approchant, d'y jeter les ſecours néceſſaires, ſi nous ne voulons pas attaquer l'ennemi? Mais quel ſera notre eſpoir, le roi pouvant à ſon choix combatre ou refuſer le combat? S'il ſe croit aſſez fort pour ſortir de ſes retranchemens, & meſurer ſes forces aux nôtres, il n'y a aucune raiſon ni de guerre ni d'état qui doive faire expoſer l'armée eſpagnole à l'événement incertain d'une bataille. Si le roi la perd, il peut facilement réparer ces pertes? Si nous ſommes défaits, combien de difficultés & de dépenſes le cardinal archiduc n'éprouvera-t-il pas pour des nouveles levées d'Eſpagnols, d'Italiens, & de ſoldats d'autres nations „? (*Bentivogl. guerre di fiandr. 4°. 1640, part. III, pag. 65.*)

Ce cas a toujours lieu dans la guerre défenſive, lorſqu'on la ſoutient faute de moyens pour l'offenſive. Si on eſt défait: le pays ruiné par la réſidence de deux armées ne peut fournir ni vivres, ni hommes, ni chevaux; le peu qui lui en reſte eſt au pouvoir de l'ennemi. Les habitans le lui livrent, ſinon par affection, du moins par crainte. Toutes les places ſont expoſées: il faut en renforcer les garniſons avec les troupes échapées à la défaite. Au contraire l'ennemi défait, ſe retirant dans ſon pays, s'y repoſe facilement, & revient auſſi fort qu'auparavant.

Attente de renforts.

Lorſque la frontiere eſt défendue par des places bien aproviſionées, & que vous pouvez eſpérer des renforts, il ne faut pas riſquer de bataille. Si l'ennemi s'avançoit dans le pays, les garniſons intercepteroient ſes convois. Il ſera donc obligé de faire des ſiéges, pendant leſquels vous aurez le temps de recevoir les ſecours que vous attendez, & de changer l'état de la guerre.

Défection à craindre.

Si les ſujets de votre prince lui ſont ſi peu affectionés, qu'ils ſoient prêts à ſaiſir l'occaſion de ſe déclarer pour ſon ennemi; une défaite perdroit & le pays & l'armée. Dom Pédre, haï de ſon peuple, auroit dû, au lieu de chercher du Gueſclin pour le combatre, ſe tenir ſur la défenſive. Louis XI agit plus ſagement contre le duc de Bourgogne, qu'il ſavoit avoir beaucoup de partiſans dans le royaume. Il ne riſqua jamais d'action contre lui.

Crainte d'une augmentation d'alliés pour l'ennemi.

Évitez l'*action*, lorſque des puiſſances étrangeres n'attendent que l'événement pour ſe déclarer contre vous, & n'embraſſeroient pas le parti de votre prince quand même vous ſeriez vainqueur.

Déſavantage de terrain, de poſition, de nombre, &c.

Évitez-la, quand le terrain, le climat, le temps, ou d'autres circonſtances ſont trop défavorables à vos troupes; quand votre retraite, étant mal aſſurée, ou trop éloignée, une défaite détruiroit preſque toute votre armée; quand votre ennemi eſt trop ſupérieur en nombre ou en eſpece de troupes; quand vous ne connoiſſez bien ni ſes forces ni ſa poſition; quand vous attendez un ſecours qui doit vous donner l'égalité ou la ſupériorité; quand vos troupes ſont nouveles, ou ne ſont point encore aſſez aguerries. Il faut regarder comme apprentis ceux qui n'ont point travaillé depuis long temps.

Soit caractere, ſoit habitude, tous les hommes ne ſont pas propres à la même eſpece de guerre. Évitez l'*action*, quand la ſeule maniere dont vous puiſſiez combatre contrarie les mœurs & le génie de vos troupes. Si elles ſont mécontentes, ſi elles craignent un ennemi ſouvent vainqueur, ou trop peu connu, & dont la maniere de combatre ne leur eſt point encore aſſez familiere; gardez-vous de les mener trop tôt au combat.

La ſuperſtition, ſouvent nuiſible, quelquefois u tile

ville, doit vous engager à vous abſtenir de l'*action*, tant que la crainte qu'elle inſpire obſede vos troupes.

Diſette, maladie dans le camp ennemi.

Lorſque vous êtes certain que l'ennemi, manquant de ſubſiſtances, ſera détruit à la longue par la diſette, & les maladies, ne riſquez pas une *action* qu'il cherche alors de tout ſon pouvoir. Pompée refuſa long-temps, par cette raiſon, comme nous le verrons dans la ſuite, le combat que Céſar déſiroit à Dyrrachium, & à Pharſale. Brutus, & Caſſius, campés à Amphipolis, ne vouloient pas combattre Antoine & Céſar Auguſte, qui manquoient de ſubſiſtances. Paulin & Marius, généraux d'Othon, lui conſeilloient de ne pas s'expoſer aux ſuites d'une *action* avec Vitelius, dont les troupes n'avoient pas de vivres. Annius Gallus y ajoutoit la raiſon d'attendre les légions qui venoient de Moeſie. Les Vitelliens auroient beaucoup ſoufert pendant ce délai, tandis que les Othoniens étoient dans l'abondance. Othon rebelle à ces conſeils perdit l'empire & la vie. On trouve dans notre hiſtoire de grands exemples de ſageſſe & d'imprudence en des cas ſemblables.

L'an 1356, tandis que l'armée du roi Jean II s'aſſembloit; le prince de Galles perdoit, au ſiége peu important de Romorantin, un temps précieux qu'il auroit dû employer à ſa retraite. Il s'efforça inutilement de réparer ſa faute par des marches forcées. Les deux armées arrivèrent en même temps à Maupertuis, peu loin de Poitiers. Le prince avoit au plus douze mille hommes, le roi plus de ſoixante mille. L'armée angloiſe, ayant ravagé le pays, ne pouvoit plus y trouver de vivres: elle étoit fatiguée par de longues marches: elle manquoit de fourages. Il étoit facile au roi de la réduire à une diſette abſolue, en l'enveloppant, & interceptant des convois, qu'elle ne pouvoit tirer que de loin. Le prince, & ſon armée, étoient contraints de ſe rendre, & la guerre étoit terminée. Parmi tous les généraux françois aſſemblés pour délibérer, il n'y en eut pas un ſeul aſſez prudent, ou aſſez peu courtiſan, pour modérer le courage trop impétueux du monarque, l'attaque fut réſolue d'une voix unanime. Ce fut un eccléſiaſtique, le cardinal de Périgord, qui ouvrit ſeul un avis ſalutaire. Envoyé par le Pape Innocent VI, pour négocier un accommodement entre les deux rois, il l'avoit tenté en vain. Au moment où le ſang alloit couler, ce miniſtre de paix accourut pour faire encore une tentative. Il repréſenta au roi qu'il pouvoit vaincre ſans combat, que les Anglois ſeroient heureux de ſe rendre à des conditions raiſonables.

Le roi conſentit à des propoſitions qui furent portées par le cardinal. Édouard, connoiſſant le danger où il étoit, répondit qu'il accepteroit toutes celles qui ne bleſſeroient ni ſon honneur ni celui de l'Angleterre. Il offrit de rendre toutes ſes conquêtes, & de s'engager à ne pas porter les armes contre la France durant ſept ans. Le roi, deſtinant déjà le prince de Galles à ſervir d'échange pour Calais, le demanda priſonier avec cent hommes. D'après ſon refus, la bataille fut réſolue. Mais, comme les négociations avoient rempli la journée, l'*action* fut remiſe au lendemain. Si elle avoit eu lieu le même jour, Édouard auroit eu de plus le déſavantage d'y être moins préparé. Il profita du jour & de la nuit pour faire ſes diſpoſitions. Des haies & des buiſſons, que le terrain lui offrit, furent ſes retranchemens. Il les borda de ſes archers. Derriere eux un chemin, contenant à peine quatre hommes de front, conduiſoit à des vignes & à un terrain couvert d'épines. Le reſte des archers fut mis en bataille devant la ſortie de ce défilé, derriere un foſſé profond, que le prince avoit eu le temps de faire creuſer & paliſſader. Au delà de ces archers étoient les hommes d'armes: ceux ci avoient quité leurs chevaux. Le prince chargea le captal de Buch d'aller, avec trois cents hommes d'armes, & autant d'archers, prendre les François en flanc pendant leur attaque.

L'armée françoiſe forma trois diviſions d'égale force. Trois cents hommes d'armes à cheval (douze cents hommes) commencerent l'attaque. Dès qu'ils ſe furent engagés entre les haies & dans le chemin, les archers anglois firent tomber ſur eux une pluie de fleches, qui tirées preſque à bout touchant, ne manquoient de percer ni homme, ni cheval. Les chevaux bleſſés, renverſés avec leurs maîtres, d'autres errans ſans guide, les hommes d'armes à pied, chargés de leurs armes, remplirent bientôt tout le défilé; de ſorte que ceux qui ſuivoient ne purent marcher en avant. Cependant les maréchaux d'Andreghen, & de Clermont, commandans de l'attaque, ayant franchi ces obſtacles, à la tête de quelques hommes d'armes, attaquerent, avec une intrépidité téméraire, la troupe qui couvroit la ſortie du défilé: ce petit nombre fut auſſi-tôt enveloppé, tué, fait priſonier. Le reſte, ne pouvant ni paſſer le défilé rempli d'hommes & de chevaux, renverſés les uns ſur les autres, ni reſter expoſé aux coups certains des archers, ſe prit à fuir en retrogradant, fut la diviſion qui le ſuivoit, & la mit en déſordre. Ce fut en ce moment que le captal de Buch chargea en flanc la diviſion commandée par le dauphin, accompagné de ſes deux freres. Les généraux à qui le roi avoit confié la garde de ces princes, non pour leur inſpirer une terreur infamante, mais pour les mettre à l'abri d'un danger réel, redouterent plus l'ennemi que la honte, les emmenerent, & ne ſe crurent en ſûreté qu'à Chauvigny. La retraite des princes étrayа leur diviſion; elle prit la fuite.

La ſeconde diviſion, s'étant aperçue que le duc d'Orléans, qui la commandoit, s'enfuyoit avant que d'être attaqué, crut le danger imminent, & fut entraînée par ſon lâche exemple. Édouard,

voyant les deux tiers des François dissipés, le reste ébranlé, fait remonter à cheval ses hommes d'armes, passe le défilé avec toutes ses forces, & attaque la division du roi. L'*action* étoit commencée depuis long temps; mais ce fut seulement ici que le combat s'engagea. La cavalerie allemande fut chargée vivement, & soutint le choc avec courage. Ses généraux ayant été tués, ainsi que le connétable de Brienne, elle plia, & laissa le roi exposé à tout l'effort des Anglois. Entouré d'un grand nombre de chevaliers, il combattit, & fut défendu avec le plus grand courage. Ce brave prince, à pied ainsi que sa troupe, enveloppé par la cavalerie ennemie, blessé, couvert de son sang, une hache d'armes à la main, étoit la vie à tout anglois qui l'approchoit. Voyant qu'il falloit se rendre, il cria: *où est le prince? Si je le voyois, je parlerois*. Édouard étoit encore loin: le roi remit son épée à Morbec, chevalier françois, expatrié pour cause de meurtre. Le plus jeune des fils du monarque, Philippe, à peine âgé de treize ans, fut blessé dans le combat en défendant son pere, & se rendit avec lui.

Telle fut cette *action* mémorable par l'imprudence, l'ignorance, l'aveuglement total du roi & de ses généraux, la lâcheté de quelques-uns, le courage du monarque, l'héroïque vertu d'un enfant, comme par la fermeté, la conduite, l'habileté du jeune prince de Galles, & la valeur de son armée.

Quatre ans après, le même prince, ayant pénétré jusqu'à Paris, où Charles, dauphin, régent du royaume, s'étoit renfermé avec peu de troupes, lui envoya un héraut *le défier à la bataille*: Charles refusa. Édouard, espérant l'y attirer, ravagea la campagne, & envoya quelques troupes insulter les François jusqu'au pied des murs de leur capitale: Charles n'en sortit pas. Le dégât qu'il voyoit faire étoit une raison de plus pour l'y retenir. L'ennemi s'ôtoit les moyens de rester dans les plaines qu'il dévastoit, & fut bientôt obligé de s'en éloigner.

En 1369, le duc de Lancastre descendit en France. Charles V envoya contre lui le duc de Bourgogne & ses meilleures troupes, mais avec un ordre exprès d'éviter toute *action* générale, & de laisser les Anglois se priver eux-mêmes de subsistances par leurs ravages ordinaires. Le duc alla prendre un camp favorable à ses desseins, près de Saint Omer, en présence des Anglois. Il se conforma exactement aux sages ordres du roi son frere, tout contraires qu'ils étoient à l'ardeur de son jeune âge. Lancastre essaya inutilement d'engager une *action*. Il fut bientôt obligé de reprendre la route de Calais, suivi par Saint Paul & le connétable de Fienne. Ceux-ci, le harcelant sans cesse, le firent échouer par cette espece de guerre dans une expédition qu'il tenta sur Harfleur.

L'année suivante, Robert Knolles entra en France par Calais, à la tête d'une armée nombreuse. Il traversa la Flandre, la Champagne, & vint dans l'Île-de-France, en marquant ses traces par des ravages. Aucune armée françoise ne se présenta devant lui: mais de petites troupes le suivoient, l'inquiétoient, tuoient tous les anglois qui s'aventuroient loin de leur camp. Knolles vint se présenter en bataille entre Villejuif & Paris. Charles V, renfermé dans sa capitale avec douze ou treize cents hommes d'armes, ne fit la guerre aux Anglois que par des partis, & la disette les força bientôt de reprendre la route de Normandie.

Un autre exemple de ce genre fut donné, en 1384, par Charles de Duras, surnomé *de la Paix*. Le duc d'Anjou, oncle de Charles VI, étoit passé en Italie pour disputer à Charles la possession du royaume de Naples. Le passage des Alpes lui avoit coûté un assez grand nombre de soldats. Les Montagnards lui avoient enlevé une partie considérable de son trésor. Les largesses qu'il étoit obligé de faire à ses troupes, afin de les retenir, épuiserent le reste; cependant il se rendit maître d'une partie du royaume, & alla présenter la bataille à son adversaire. Celui-ci, connoissant la situation de son ennemi, ne l'accepta pas. Le duc d'Anjou, bientôt dénué d'argent, forcé de vendre sa vaisselle, ses équipages, ses habits, réduit à une cotte d'armes de toile peinte, manquant de subsistances, vivant de pain d'orge, n'avoit plus qu'une cavalerie démontée en grande partie, qu'une infanterie accablée par la disette & les maladies. Dans cet état il marcha vers Barlette, où se tenoit son rival, & lui présenta la bataille. Charles sortit de la ville avec toute son armée; mais le malheureux duc n'eut que ce moment d'espérance: Charles rentra aussi-tôt. Louis, réduit au désespoir, se jeta sur un corps de troupes retranché à quelque distance de Barlette. Il fut repoussé, blessé, forcé de se retirer au château de Biséglia, où il mourut de chagrin encore plus que de sa blessure.

Comme toutes les actions humaines ne sont qu'un renouvellement, il n'y a point d'âge qui ne présente de pareils exemples. Louis XI, ayant marché contre Charles, duc de Bourgogne, celui-ci, impatient de livrer bataille, passa la Somme, & vint à grandes journées au devant de son ennemi. Par ce faux mouvement, il abandonnoit son pays au pillage des garnisons d'Amiens & de Saint Quentin: il rendoit ses convois lents & difficiles; il venoit dans une province où les fourrages étoient rares; il exposoit son armée aux funestes effets de la disette.

Tous les généraux françois conseilloient au roi de combattre. Dammartin, général célebre alors, étoit dans Amiens. Il proposoit d'en sortir, & de charger l'ennemi en queue, tandis que le roi l'attaqueroit de front. Le monarque assembla un conseil de guerre où la bataille fut résolue presque unanimement. Cependant, lorsqu'il fallut y régler le rang des généraux, les dispositions, l'or-

de de l'attaque ; la diſcuſſion devint longue, dégénéra en diſpute, & le conſeil fut ſéparé ſans rien conclure. La diſſimulation ordinaire de Louis avoit ſeule aſſemblé ce conſeil : ſon deſſein étoit de ne point combattre. Il continua de harceler l'ennemi, de lui enlever ſes convois, & ſe tint dans un camp bien retranché, où les vivres abondoient. La diſette, les maladies, la déſertion, le découragement accabloient l'armée du duc de Bourgogne. Les troupes qu'il avoit laiſſées à la défenſe de ſon pays, avoient été battues & diſſipées : il reſtoit abandonné au pillage des François. La retraite n'étoit pas facile avec une armée délabrée, & une riviere à paſſer devant un ennemi nombreux, frais, déjà triomphant. Dans cette poſition malheureuſe, il fut réduit à propoſer une treve, & eut le bonheur de la perſuader.

De même que le ſuccès couronne toujours cette prudence, la défaite a ſouvent ſuivi une conduite contraire. J'ajouterai à l'exemple ſuivant à celui du roi Jean que l'on vient de voir. Louis de Male, comte de Flandres, ſoutenoit avec peine une guerre contre ſes ſujets. La France lui avoit accordé un ſecours de dix mille hommes, commandés par Olivier de Cliſſon : le jeune roi Charles VI voulut marcher avec cette armée.

Arteveld, chef des Flamands, s'étoit campé entre Rosbec & Courtray. Ses deux ailes étoient appuiées, l'une à un ravin profond, l'autre à un bois. Il avoit couvert le front de ſon armée d'un retranchement. Ce fut dans ce poſte, alors preſqu'inattaquable, que l'armée françoiſe le trouva. On étoit au mois de novembre : la rigueur de la ſaiſon, dans un pays où les ravages de la guerre avoient détruit les ſubſiſtances, avoit contraint en peu de temps les François à l'abandonner. Les Flamands & leur chef, énorgueillis de quelques ſuccès précédens, ne ſe promettoient pas moins que la deſtruction totale de l'armée ennemie. *Ils juroient de n'épargner que le roi, pour ce qu'il n'étoit qu'un enfant*, & de l'emmener à Gand, apprendre, diſoient-ils, la langue flamande.

Remplis de cette confiance, & craignant que les François ne vinſſent pas les attaquer dans leur poſte, ils le quitterent pour ſe former ſur le mont d'Or, colline voiſine, de laquelle ils eſpéroient fondre ſur leurs ennemis avec plus d'impétuoſité. Cliſſon, voyant ce mouvement, jugea la bataille gagnée.

Les Flamands formerent une ligne pleine, très-ſerrée. L'armée françoiſe, partagée en trois corps, attaqua par celui du centre, tandis que les deux autres, tournant l'ennemi, les chargea par les deux flancs. Les Flamands, pouſſés ſur le milieu de leur ligne, s'y ſerrerent tellement, qu'ils ne pouvoient preſque plus faire uſage de leurs armes : on dit qu'ils perdirent vingt-cinq mille hommes, & les François un très-petit nombre.

Diſette d'argent.

Le défaut de vivres où l'ennemi ſe trouve, n'eſt pas le ſeul qui doive nous faire reſter dans l'inaction ; celui de l'argent, n'ayant pas de moins funeſtes effets, doit auſſi nous y retenir. François Ier n'auroit pas combattu à Pavie les Eſpagnols, qui manquoient à la fois d'argent & de vivres, s'il eut ſuivi cette regle ; & l'exemple de Canut VI, roi de Danemarck, auroit pu l'inſtruire. Valdemar, évêque de Sleſwick, fils naturel de Canut V, avoit reçu de ce monarque le gouvernement du duché de Sleſwick, durant le bas âge de Valdemar, frere du roi. Quand le jeune prince fut en état de le gérer, le prélat ne le remit qu'avec un dépit extrême. Son ambition, ſa dignité, ſa naiſſance, ſes grandes richeſſes lui firent eſpérer qu'il pourroit ſe venger de cette eſpece de dépoſition, qu'il regardoit comme une offenſe. Il ſe fit des partiſans dans le royaume, & des alliés au dehors. Il engagea ſurtout dans ſes projets Adolphe de Schawembourg, comte de Holſtein. Dès qu'il crut ſon parti aſſez fort, il déclara que ſes droits au trône étant auſſi bien fondés que ceux de Canut VI, il prétend en moins le partager avec lui. Enſuite il paſſe en Norwege, reçoit des évêques du pays trente-cinq vaiſſeaux, débarque en Danemarck, & prend le titre de roi. En même temps Adolphe, & quelques ſeigneurs de Poméranie & de baſſe Saxe, marchent ſur l'Eyder, à la tête d'une armée.

Canut prévoyant que les richeſſes du prélat, conſidérables pour un particulier, ne ſuffiroient pas long-temps aux frais d'une telle entrepriſe, ſe couvrit du retranchement de Dannewerk, & réſolut d'éviter toute *action*. Les murmures de ſon peuple & de ſon armée ne l'ébranlerent pas ; & bientôt il recueillit le fruit de ſa prudence & de ſa fermeté. Valdemar, ayant épuiſé ſes tréſors, fut obligé de demander grâce.

Maladies, déſertion.

Lorſque l'armée ennemie ſouffre par la maladie ou la déſertion, il faut, en évitant le combat, tâcher d'augmenter ces deux ſources de ſûre défaite. Si elle eſt compoſée de pluſieurs nations alliées, commandées par un grand nombre de généraux, il eſt vraiſemblable que la mésintelligence ne tardera pas à ſe gliſſer entr'eux & entre les troupes. Elle y ſera plutôt & plus vive, ſi les nations different beaucoup entr'elles par le climat & les mœurs, & ſi le caractere dominant de quelques-unes eſt l'orgueil ou l'inconſtance : celle ci étoit le défaut des Gaulois ; Scipion le repréſentoit à Sempronius. Il lui conſeilloit de les fatiguer en temporiſant, certain qu'ils abandonneroient Annibal, s'il ne les enchaînoit par un grand ſuccès & l'eſpérance

d'un riche butin ; mais l'ignorance & la préſomption ne connoiſſent point la prudence.

Négociations ; ordres du prince.

Il y a des occaſions, où, quelque avantage que vous puiſſiez vous promettre, ſoit par la ſupériorité du nombre, ou de l'eſpece de vos troupes, ſoit par toutes les raiſons qui doivent faire chercher l'*action*, vous devez l'éviter. Si l'état dont vous commandez l'armée eſt en négociation avec l'ennemi, & qu'il ſoit encore aſſez en force pour continuer la guerre ; une défaite pourroit l'irriter & rompre les négociations, au lieu d'en hâter la paix. Si un prince voiſin, aſſez puiſſant pour vous nuire, devoit être alarmé de vos avantages ; alors ſoyez aſſez prudent pour rejeter même une victoire aſſurée.

Lorſque vous ignorez ces raiſons, vous devez les ſuppoſer, ſi vous avez de votre ſouverain un ordre exprès de ne point combattre. Alors n'engagez point d'*action* générale, ſi vous n'y êtes forcé par l'ennemi, & réduit au danger évident d'être défait en différant la bataille. Dans ce cas, inſtruiſez d'avance votre prince du deſſein où le général ennemi paroît être, de ſes démarches tendantes à chercher l'*action*, & de la néceſſité où vous ſerez vraiſemblablement de l'accepter. Lorſque vous y êtes réduit, aſſemblez un conſeil de guerre nombreux, & faites ſigner par tous vos généraux la délibération priſe d'accepter un combat, qui ne peut être refuſé ſans le plus grand danger ; ces précautions mettront votre prince à couvert du reſſentiment que les puiſſances qu'il veut ménager pouroient avoir d'une défaite.

Le marquis de Lede, capitaine général d'Eſpagne, ayant eu quelque avantage auprès de Palerme, ſur l'armée impériale, inférieure en nombre, & campée déſavantageuſement, l'auroit vraiſemblablement défaite, s'il avoit ſuivi ſon avantage ; & il fut blâmé de ne l'avoir pas fait : il devoit, au contraire, être loué d'avoir obéi. Il avoit des ordres préciſ, & pluſieurs fois réitérés, de ne point agir offenſivement : la cour d'Eſpagne en étoit convenue avec celle de France. Quoique celle-ci fut dans la ligue contraire à l'Eſpagne, il y avoit lieu de croire qu'en voyant accomplir dès-lors ce qui venoit d'être arrêté par le traité de la quadruple alliance, elle embraſſeroit les intérêts de Philippe V. Ce ſont les vues politiques qui font marcher les armées ; elles doivent auſſi les diriger, & le général eſt tenu de s'y conformer.

MOYENS D'ÉVITER L'ACTION.

Poſtes, retranchemens, ſtratagêmes, &c.

On évite l'*action* par le choix des poſtes, les retranchemens, le ſtratagême, l'épuiſement du pays par où l'ennemi peut vous ſuivre, & la diverſion.

Cherchez les pays montueux, coupés de défilés, de haies, de ruiſſeaux, de bois ; couvrez-vous de pluſieurs rivieres, défendez celles dont les bords ſont eſcarpés, & bien diſpoſés pour y placer votre artillerie ; augmentez les avantages du terrain par ceux des abatis, des redoutes, des retranchemens de toute eſpece ; choiſiſſez-y pluſieurs poſitions que vous ferez préparer d'avance, afin de paſſer de l'une à l'autre ſuivant les mouvemens de l'ennemi ; que ce ſoit, s'il ſe peut, derriere des places aſſez grandes, pour qu'il ne puiſſe les laiſſer en arriere ſans expoſer ſa communication. On verra tout cecí plus en détail dans la guerre *défenſive*, à laquelle ces précautions appartiennent eſſentiélement.

Quelque piége que l'ennemi vous tende, ſoyez inébranlable ; laiſſez ravager, brûler à vos yeux, comme Fabius, la fertile Campanie, défaire un détachement engagé trop avant par imprudence, comme le duc de Lorraine dans ſes lignes de Philisbourg. Laiſſez l'ignorance, la jalouſie, l'inimitié, vous accuſer dans l'armée & auprès du prince, de lâcheté, d'infidélité, de peu d'habileté, peut-être de trahiſon ; attendez patiemment le moment de votre gloire, & de la confuſion des eſprits jaloux ; riez des bravades de votre ennemi, & du mépris qu'il feindra pour vous & pour votre circonſpection. Cléomenes, ſachant qu'Antigone avoit congédié ſes troupes, alla ravager le territoire d'Argos. Antigone, n'ayant point aſſez de forces pour aller au devant de l'ennemi, ſe tint renfermé. Sa prudence excita les murmures du peuple ; mais, inſenſible aux reproches de la multitude, ne penſant, comme le doit faire un général & un roi, qu'à régler ſes actions ſuivant la raiſon, demeura ferme, & tranquille. Indathyrſe, roi des Scythes, refuſa conſtamment le combat au grand roi de Perſe. Le maréchal de Berwick, en 1706, à l'armée portugaiſe & angloiſe, auprès d'Ineſta, mal-gré les murmures & les reproches indécens de ſes ſubalternes ; la bataille d'Almanza le vengea de ces injuſtices.

Négociations vraies ou feintes ; ſecours ſuppoſé ; apparence de forces.

Si on eſt trop inférieur pour s'expoſer à une *action* ; il faut, lorſque les circonſtances le permettent, imiter Céſar, qui, s'étant avancé ſur la riviere d'Apſe, près d'Apollonie, entra en négociation avec Pompée. On peut rendre l'ennemi plus circonſpect, en répandant le bruit d'une paix prochaine entre les puiſſances belligérantes, ou du moins d'une diſpoſition à la paix, ſi les circonſtances rendent ce bruit vraiſemblable : il faut alors entrer en pour-parler avec ſon adverſaire, repréſenter combien il ſeroit inutile & inhumain

de répandre le sang pour une querelle prê à sete terminer.

Le bruit d'un secours prochain, s'il peut arriver en effet, & le simulacre de son arivée, s'il est attendu, arrêteront vraisemblablement les entreprises de l'ennemi : elles seront suspendues aussi par l'apparence de forces plus grandes qu'elles ne le sont en réalité. Des valets déguisés, montés sur des chevaux de bagage, des troupes mises sur peu de hauteur, un camp beaucoup plus étendu qu'il ne devroit l'être, & autres stratagêmes semblables, peuvent en imposer à votre adversaire, mais alors son erreur ne peut pas être durable, & de pareilles ruses ne peuvent servir que lorsqu'il est important de se ménager quelques momens.

Si vous en avez le temps, enlevez les subsistances du pays qui est devant vous, & faites-en des magasins bien protégés par votre position, afin que l'ennemi ne puisse venir à vous, ou que, s'il y vient, il lui soit impossible de rester long temps dans votre voisinage, & de trouver, pendant le peu de séjour qu'il y fera, l'occasion de vous combatre : ce fut ainsi que Vercingétorix l'ôta long-temps à César.

Si vous craignez que la résolution de ne point combatre ôte le courage à vos troupes, cachez-la sous divers prétextes ; feignez d'attendre un secours, de changer de camp pour avoir des fourages en plus grande abondance, pour éviter les maladies, pour protéger une place ou une province, pour tenter d'inquiéter l'ennemi sur ses fourages & ses convoi ; marchez en avant, s'il le faut, mais à un poste si avantageux, que vous ne puissiez y être attaqué sans la plus grande témérité : harcelez l'ennemi ; faites inquiéter ses partis, ses fourages, ses postes avancés ; ôtez ainsi à vos soldats les soupçons d'une crainte qui pourroit les gâgner eux mêmes, & les empêcher de se bien défendre dans une occasion pressante. Il n'y a pas de crainte plus puissante sur leur esprit, que celle d'un péril qu'ils soupçonent & ne connoissent pas. Fabius ne fuyoit pas devant Annibal ; au contraire, il marcha vers lui afin de modérer les murmures de son armée & de ses concitoyens ; mais, lorsqu'il fut en sa présence, il fit seulement paroître ses troupes sur les hauteurs, & auroit voulu que le Carthaginois l'y vînt chercher ; comme Turenne, au Quesnoi, auroit desiré que l'impétuosité de Condé s'oibît, pour un moment, le coup d'œil perçant & le jugement de ce grand homme.

Afin de n'être pas inquiété dans vos fourages d'une maniere dangereuse, trompez l'ennemi sur le lieu & l'heure ; annoncez l'un & l'autre à l'avance, & donnez au général qui le doit commander, des ordres secrets pour conduire les fourageurs dans un autre endroit : prenez d'ailleurs toutes les précautions dont il sera parlé aux articles *partis* & *fourages*. Si, ma gré vos soins, l'ennemi les attaque avec succès, foyez ferme, & faites-les batre : sacrifiez un bras pour sauver le corps.

Les raisons de chercher l'*action* ou de l'éviter, & les moyens de parvenir dans ces deux cas à la fin qu'on se propose ; peuvent se réunir & se combiner d'un grand nombre de manieres. Il seroit trop long d'épuiser ici ces différentes combinaisons ; c'est à l'étude de l'histoire qu'il faut recourir pour s'en instruire & on en trouvera beaucoup d'exemples dans la suite de cet ouvrage, aux articles *bataille*, *combat*, *campagne*, *guerre*, *stratagême*.

ACTION. Mot qui se prend, dans un sens particulier, pour un fait mémorable d'un officier ou d'un soldat. *Voyez* RÉCOMPENSES.

ADJUDANT. Ce mot signifie *aide*. Il s'emploie dans la milice de plusieurs nations d'Europe, & sur-tout du nord, pour signifier un officier qui en aide un autre dans ses fonctions. L'*adjudant* d'un bataillon répond à notre aide-major & sous aide-major ; *le général adjudant*, ou aide du général, à notre aide de camp.

On donne aujourd'hui ce nom dans les troupes françoises à un sergent du maréchal-des-logis, ayant rang de premier sergent major ou de premier maréchal-des logis, & chargé des fonctions que rempliſſoient auparavant les majors & les aide-majors.

ADOPTION *militaire*. L'*adoption* civile, usitée chez les Hébreux, les Égyptiens, les Assyriens, passa de ces peuples aux Grecs, des Grecs aux Romains, & donna naissance à plusieurs autres genres d'*adoption*. Celle qui se contractoit entre guerriers & entre souverains, & qui étoit une confraternité militaire, n'a été généralement connue que parmi les peuples germaniques. Chez les anciens Suédois, lorsque deux combatans ne paroissoient pas inférieurs l'un à l'autre, ou lorsque le vaincu ne le cédoit au vainqueur qu'en force, & non en courage, ils faisoient alliance. L'un & l'autre se tiroient du sang par une incision, à la maniere des Scythes : ils en marquoient mutuellement leurs armes, en mêloient à leur boisson, mettoient sur leur tête une motte de terre, en signe qu'ils vouloient mourir ensemble, & avoir même tombeau. Chacun d'eux faisoit serment de combatre tous les ennemis de son frere d'armes, de venger sa mort, ou, s'il mouroit de mort naturele, de se tuer pour l'aller rejoindre.

Nous trouvons dans l'énéide un exemple de cette *adoption* fraternele. Ascagne dit à Euryale : „ Toi que je suis de si près par le nombre des années, respectable jeune homme, je t'accepte de toute mon ame ; je te reçois pour compagnon dans tous les événemens. Je ne chercherai dans mes projets aucune gloire ; je ne ferai ni paix ni guerre sans toi ; tu seras le confident de mes actions & de mes pensées „ (*L.* 9, *v.* 27). Mais cette idée paroît appartenir en entier au poëte, & ne se retrouve pas dans l'histoire, à moins

qu'on ne veuille placer dans ce genre l'espece d'alliance que l'hospitalité formoit dans l'ancienne Grece. L'alliance *par le sang*, des peuples germaniques ou des Scythes, passa aux latins de Constantinople : ceux-ci la contracterent avec les Comains, aujourd'hui Comouks, qui habitent entre la Circassie & la Georgie. Ce fut sous l'empereur Baudouin II. Elle se fit, comme Hérodote le raporte des Scythes, en buvant de leur sang mêlé dans un vase.

Lorsque Louis IX étoit à Césarée; Philippe de Toucy, son proche parent par Agnès, fille de Philippe Auguste, vint lui offrir ses serviteurs, & les troupes qu'il amenoit s'allierent à la scythe avec les François. „ Mais, comme chaque nation joint à chaque usage qu'elle emprunte, des cérémonies conformes à ses idées & à ses mœurs, les chevaliers de Constantinople firent passer un chien entre eux & les François, & le coupernt à coups de sabre; disant *qu'ainsi fussent - ils découpés, s'ils manquoient l'un à l'autre*. Le comte de Tripoli contracta de cette maniere sa funeste union avec le sultan des Sarasins. Cette alliance par le sang se retrouve aussi chez les Hibernois, au commencement du treizieme siecle. Chez les Anglois antérieurs à la conquête des Normands, elle se faisoit par la collision mutuele des boucliers, des lances, & des épés; chez d'autres peuples, par l'échange des armes, qui étoient leur bien le plus précieux, ou par la fermure sur ces mêmes armes. Ceux ci, chez les Anglois, se nommoient *fréres conjurés*, parce qu'ils se juroient amitié fraternele, protection contre l'ennemi, & défense de leur pays.

Ceci étoit une espece d'alliance publique, & non pas une *adoption* particuliere, comme chez les anciens Suédois, ou telle qu'on la retrouve parmi nos chevaliers françois. Si on en croit le roman de Lancelot du Lac, ceux çi la contractoient quelquefois par le sang; & souvent ces anciens romans nous peignent fidéiement les mœurs de leur temps. Cependant cet usage ne paroît pas avoir été très - répandu parmi eux, ni même il y a été employé.

Le sentiment qui engageoit deux chevaliers à *l'adoption d'honeur en frere*, étoit celui de l'estime; la vertu qu'ils prisoient le plus étoit le courage; la science la plus sublime à leurs yeux, celle des combats. Il paroît que ces deux traits de ressemblance suffisoient dans ce malheureux âge, où la guerre étoit, pour ainsi dire, l'état naturel. Du Guesclin & Clisson ne pouvoient avoir entr'eux que ces deux liens. L'un étoit bon, humain, affable; l'autre hautain, injuste, & cruel. Le peuple, nommoit du Guesclin *le bon connétable*, & Clisson, *le boucher*. Mais celui-ci approchoit de l'autre par le courage, & le suivoit, quoique de loin, dans l'art de la guerre: ils devinrent freres d'armes.

Ces motifs étoient conformes à l'objet de la fédération. C'étoit toujours une entreprise de guerre, soit qu'elle fût déterminée pour le lieu & le temps, soit que l'alliance fût perpétuele, & s'étendit à toutes les circonstances où l'un des freres auroit besoin du secours de l'autre. Elle étoit envers & contre tous, excepté leur propre souverain. Si les princes respectifs de deux freres d'armes se déclaroient la guerre, ou si l'un des deux s'engageoit au service d'une prince ennemi du souverain de son frere; l'alliance devenoit nulle. Hors ce cas, elle étoit indissoluble même par le dévoûment que tout chevalier devoit aux dames. Cependant l'intérêt, qui rompt tous liens, même ceux du sang, rompoit quelquefois l'*adoption d'honeur*. Le duc de Bourgogne, frere d'armes du duc d'Orléans, le fit assassiner, & trouva un apologiste. Le docteur Jean Petit soutint que l'alliance, promesse, & confédération faite par un chevalier à un autre, étoit nulle, dès qu'elle tournoit au préjudice de l'un d'eux, de sa femme, ou de ses enfants. Mais cette proposition, contraire au principes de la chevalerie, fut condamnée par l'évêque & l'université de Paris, d'une voix unanime, *comme erronée dans la foi & & dans les mœurs, & comme ouvrant le chemin au parjure*.

Les freres d'armes, voulant partager le danger comme la gloire, se couvroient des mêmes armes, afin de n'être qu'un, pour ainsi dire, & de passer l'un pour l'autre dans la mêlée. Comme ils avoient mêmes ennemis, ils ne pouvoient avoir d'amis que d'un consentement commun: leur alliance, ayant pour objet la guerre, étoit semblable aux alliances politiques. Un des freres ne recevoit pas un présent de l'ennemi de son frere.

La fraternité obligeoit à s'aider de *corps & d'avoir*, jusqu'à la mort, & même à soutenir pour son frere le gage de bataille, s'il mouroit avant de l'avoir *acompli*. Un chevalier disoit de son frere: „ compagnons d'armes avons été dès notre commencement; aimé avons, & encore faisons l'ung l'autre, en telle maniere que l'ung aideroit l'autre jusqu'à la mort, sauf son honeur; & par vraie amour suis je venu avec lui en intention de le conforter & aider de mon corps & de mon avoir, si comme il feroit de moi, se meslié en avoye „.

La dépense & les profits étoient communs entre eux. Ils s'en rendoient compte, lorsque la fin de l'expédition, ou une rupture entre leurs princes anuloit l'alliance. Du Guesclin & l'anglois Hue de Carvalai ou de Caurelée, étoient freres d'armes en Espagne. Lorsque le prince de Galles eut déclaré la guerre à Henri, Hue fut contraint de quiter Bertrand. „ Jentil sire, lui dit il, il nous convient départir. Nous avons été ensemble par bonne compagnie, comme preudhommes, & avons toujours eu du vostre à nostre voulenté, que oncques n'y ont voise ne rançon tant des avoirs conquestez que des joyaux donnez, ne oncques n'en demandasmes part. Si

penſe bien que j'ai plus reçu que vous, dont je ſuis voſtre tenu; & pour ce vous pri que nous en comptons enſemble; & ce que vous devrai, vous payerai ou aſſigneray. Si, dit Bertrand, ce n'eſt qu'un ſermon; je n'ay point penſé à ce compte, ne ſçay que ce puet monter. Je ne ſçai ſe vous me devez ou ſe je vous doy. Or ſoit tout quitte, puiſque vient au départir. Mais ſe de cy en avant nous acréons l'un à l'autre, nous ferons nouvelle depte, & le convendra eſcripre. Il n'y a que du bien faire, raiſon donne que vous voſtre maiſtre, (la raiſon veut que vous ſuiviez votre maiſtre): ainſi le doit faire tout preud-homme. Bonne amour fuſt l'amour de nous, & auſſi en ſera la départie: dont me poiſe qu'il convient que elle ſoit. Lors le baiſa Bertrand, & tous ſes compaignons auſſi: moult fut piteuſe la départie ».

Du Gueſclin, ayant été fait priſonier par les Anglois, rencontra ſon frere Carvalai, qui lui parla de leur ancien compte: « Bertran, dit-il, nous avons eſté compaignons ou pays d'eſpaugne par delà, de priſons & d'avoir, dont je ne comptay oncques à vous, & ſais bien de pieça que je ſuis voſtre tenu, dont je vouldray avoir avis; mais de tout le moins je vous aideray ici de trente mille doubles d'or. Je ne ſçay, dit Bertran, comment il va du compte; mais, que de la bonne compagnie, ne je n'en veuil point compter; mais ſe j'ay meſtier, je vous prieray. Adonc baiſierent li uns l'autre au départir ».

Quelques chevaliers, en s'uniſſant, faiſoient un échange mutuel de leurs armes, comme les héros d'Homere. D'autres conſacroient leur fraternité par les cérémonies de la religion, en recevant enſemble la communion, ou baiſant la *paix* que l'on préſente à la meſſe. Alors le prêtre rompoit l'hoſtie en deux parts, & en donnoit une à chacun des freres. Il récitoit auſſi quelques prieres, dont la formule ſe trouve dans l'*eulogium*. Cependant ni la religion, ni le temple, ni la préſence même d'un des deux chevaliers n'étoit néceſſaire. Le roi d'Aragon ſe fit frere d'armes du duc de Bourgogne qu'il n'avoit jamais vu. Un acte qui ſe trouve à la chambre des comptes de Paris, porte que Louis XI, prend & accepte Charles le Hardi, duc de Bourgogne, pour ſon ſeul frere d'armes, ſe conſtitue le ſien, promet le porter, aider, ſoutenir, favoriſer, ſecourir de ſa perſone, contre tout ce qui peut vivre & mourir; juré enfin par la foi & ſerment de ſon corps, ſur ſon honeur, & en parole de roi, avoir & tenir toutes ces choſes fermes, ſtables, & agréables, ſans jamais venir au contraire, en quelque forme ou maniere que ce ſoit ».

Il paroît que ces alliances ne ſe contractoient pas par ſimple promeſſe, mais par un acte authentique. Ce fut ainſi que Bertran & Cliſſon s'engagerent à défendre réciproquement leurs biens, leur vie, leur honeur, & à ſe prêter une aſſiſtance mutuele contre tous, excepté contre le roi de France ou le ſeigneur de Rohan. Ce fut au château de Pontorſon qu'ils en ſignerent l'acte. (*Voyez Joinville, differt. de du Cange*).

La fraternité d'armes avoit une telle puiſſance ſur les âmes fortes, qu'elle éteignit la haine ſubſiſtante depuis ſi long temps entre Cliſſon & le duc de Bretagne. Ils ſe jurerent une alliance éternele; & le duc, venant à la cour de France pour acomplir les propoſitions du mariage de ſon fils aîné avec la fille du roi, laiſſa au ſire de Cliſſon le gouvernement de ſon pays, & la garde de ſa femme & de ſes enfants: tant étoit grande l'idée qu'on avoit de l'inviolabilité de cet engagement, & la confiance que mettoit le duc dans le ſerment de Cliſſon.

Ainſi, l'*adoption* d'honeur en frere devenoit utile, en éteignant les plus violentes inimitiés, comme en produiſant les amitiés les plus fortes. Dans ce temps où tous les guerriers combatoient corps à corps, & ſouvent ſeuls contre pluſieurs, ils avoient beſoin de ſecours: un homme qui leur étoit dévoué les arrachoit quelquefois au plus grand danger. Ce furent donc la nature des combats, l'intérêt, & le beſoin qui produiſirent cette eſpece de fédération particuliere, & en ſerrerent les nœuds. Ce ſentiment, joint à celui de l'eſtime & d'une haute idée des vertus militaires, devoit donner à un dévoûment ſi abſolu & ſi ſolemnel un grand pouvoir ſur les grandes âmes. En effet l'hiſtoire fait voir que ces alliances ont produit de grandes actions & d'utiles entrepriſes: elles ſont peut-être l'origine des ordres militaires.

On les connoiſſoit dès le temps de Louis IX. Joinville, parlant de Gilles le Brun, connétable de France, le nomme ſon frere, & en 1674, Barbantanne & Buſſi ſe donnoient ce titre. Le changement dans les armes & la maniere de combattre, a diminué peu à peu & fait ceſſer ces aſſociations. Ce n'eſt pas que les mêmes vertus n'exiſtent plus dans nos militaires: elles y ſont, mais le beſoin de fraternité s'eſt évanoui. Il n'y a pour l'officier ni biens à *conqueſter*, ni rançons à partager, ni combats à livrer: il ne ſe trouve devant l'ennemi que pour donner des ordres. Autrefois un frere d'armes pouvoit parer le coup qui menaçoit la tête de ſon frere; aujourd'hui ſon ſecours ſeroit impuiſſant contre la balle & le boulet.

Nous trouvons dans le Nord une autre *adoption* en uſage parmi les princes. Des guerriers égaux entr'eux s'uniſſoient comme freres, mais un grand prince adoptoit comme fils ceux qui étoient moins puiſſans que lui. Cette coutume, ancienne parmi les rois Gots, fut obſervée par Théodoric à l'égard d'un prince des Herules. Voici la lettre que ce conquérant de l'Italie lui écrivit en l'adoptant pour ſon fils: « Il eſt honorable parmi les nations de devenir fils par les armes, parce que le guerrier reconu pour le plus brave eſt le

seul digne de cette adoption. Nous sommes souvent trompés par le sang ; mais les fils que des actions jugées publiquement ont produits, ne sauroient être lâches. Ce n'est pas de la nature, c'est de leurs vertus qu'ils reçoivent leur illustration, lorsqu'étant étrangers ils sont attachés par le seul lien de l'âme ; & ce pacte est si fort, qu'ils mouroient plutôt que de voir leur pere supporter la moindre peine. Ainsi, suivant l'usage des nations, & conformément à notre pouvoir, nous te procrons fils par le présent don, afin que tu naisses dûment par les armes, puisqu'on reconoît en toi les vertus guerrieres. Nous te donnons ces chevaux, ces épées, ces boucliers, & autres instrumens de guerre ; mais, ce qui est plus grand encore, nous te donnons la sanction de nos jugemens. Approuvé par ceux de Théodoric, tu seras illustre parmi les nations : prends ces armes qui seront utiles à toi & à moi : tu dois ton dévoûment à celui qui remet dans tes mains le plus d'instrumens de défense : il éprouve son cœur, & attend que tes services ne soient pas dûs à la soumission ». On voit à la fin de cette lettre, que des ambassadeurs la porterent.

Le même Théodoric fut adopté par Zenon ; Théodebert, roi d'Austrasie, par Justinien ; Cosroès par Maurice ; Boson par le Pape Jean XII ; Louis, fils de Boson, par l'empereur Charles le Gros, & Godefroi de Bouillon, par Alexis Comnene.

Ce n'étoit pas seulement un titre d'honneur pour le fils des rois Lombards ; ils avoient un intérêt à le faire adopter par un prince étranger ; alors seulement ils étoient reçus à la table de leur pere. Dans une guerre contre les Gépides, Alboin fils du roi Audoin tua Turismond fils de Turisend. Les Gépides, voyant le fils de leur roi sans vie, s'abandonnerent à la fuite. Les chefs Lombards, revenus de cette expédition, représenterent à leur souverain que son fils, étant cause de la victoire, méritoit d'être admis à sa table, comme il l'avoit été à partager les dangers de la guerre. Alboin répondit qu'il ne le pouvoit sans contrevenir à l'usage de la nation. Vous savez, leur dit-il, ce qu'il nous prescrit : le fils du roi ne peut manger avec son pere, qu'il n'ait reçu d'un roi étranger l'*adoption* par les armes.

Le jeune Alboin, apprenant cette réponse, part avec quarante guerriers de son âge, va trouver Turisend, & lui apprend le sujet de son voyage. Turisend le reçoit avec bonté, l'invite à sa table, le fait placer à sa droite où son fils Turismod avoit coutume de s'asseoir. Mais, pendant le repas, ce malheureux pere, se rapelant sans cesse un fils qu'il aimoit, & voyant son meurtrier à sa place, ne put retenir ses pleurs. Cette place m'est chere, dit-il, mais que la vue de celui qui l'occupe m'est douloureuse. Un autre fils du roi, entrant en fureur, en voyant son pere verser des larmes, tint quelques propos outrageans pour les Lombards. Un des guerriers de cette nation lui répondit d'aller voir les traces de leur valeur sur le champ de bataille où étoient encore les os de son frere. Ce reproche irrita les Gépides. Ils se montroient déja disposés à la vengeance, & les Lombards portoient la main à leurs épées. Le roi, se levant, calma les siens en menaçant de punir le premier qui se rendroit coupable de violence, & disant que tuer un ennemi dans sa propre maison, ne pouvoit être une victoire agréable à Dieu. Le repas se termina paisiblement : Turisend, prenant les armes de son fils, les donna au prince Lombard qui les raporta dans sa patrie. Alors Alboin, reçu à la table de son pere, y raconta ce qu'il avoit fait chez les Gépides, & les convives applaudirent à son courage, ainsi qu'à la justice & à la générosité du roi Turisend.

On a vu dans la lettre de Théodoric la nature des obligations que cette alliance imposoit. Elles étoient à peu près les mêmes que celles de la fraternité d'armes, mais plus grandes par leurs effets, comme contractées par des princes : c'étoit un gage d'estime mutuele, de secours, de concorde entr'eux, & de paix entre leurs sujets.

Cet engagement fut quelquefois observé avec la plus grande générosité. Les princes ne dédaignoient pas de le contracter avec leurs sujets. Un seigneur Goth, nommé Gensimund, ayant reçu cet honeur, perdit son pere adoptif. La courone lui fut offerte : il la refusa pour la conserver au successeur légitime, quoique celui ci fût d'une branche fort éloignée. Mais, comme les passions corrompent les meilleures institutions, l'ambition a quelquefois abusé de l'*adoption* par les armes. Constantin, roi des Bulgares, étant mort, laissa un fils encore en bas âge. La reine Marie Cantacuzene, craignant que le prince bulgare Sphendislas ne fît valoir les droits, assez bien fondés, qu'il avoit au trône, tenta de l'attirer à sa cour en lui offrant de l'adopter. Sphendislas, regardant ce lieu comme une sûreté inviolable, ne balança point de l'accepter. L'*adoption* fut célébrée dans l'Église par un prêtre, avec les prieres & cérémonies acoutumées devant la cour & le peuple, à la clarté des flambeaux. La jeune reine, étendant les deux côtés du manteau royal, en couvrit son fils Michel encore au berceau, & son fils adoptif avancé en âge, les embrassa l'un & l'autre, & quelque temps après Sphendislas fut assassiné.

Ces deux especes de fédérations militaires ne donnoient aucun droit à l'hérédité. Il s'en établit une en Allemagne, dans le treizieme siecle, en vertu de laquelle les contractans acquéroient ce droit. Ce n'étoient pas deux particuliers, ou deux souverains, mais des familles entieres qui s'associoient du consentement de l'empereur, pour se défendre mutuélement, elles & leurs biens, contre toute ataque ennemie. Elles avoient acquis le droit de bâtir des forteresses. Quand quelques-

unes

pays s'éteignoient, les autres en partageoient l'héritage. Cette institution, avantageuse dans son origine, devint abusive. Sous prétexte de se défendre, on se liguoit pour attaquer. Il en résulta un grand nombre de brigandages, que les empereurs & les princes de l'empire n'arrêterent qu'avec peine.

On trouve quelque trace de l'*adoption* chez les anciens Gaulois, qui pouvoient l'avoir empruntée des peuples tudesques. (C'étoit une *affiliation* qui se pratiquoit seulement parmi les grands. Elle se faisoit avec des cérémonies militaires. Le pere présentoit une hache de combat à celui qu'il vouloit adopter pour fils; comme pour lui faire entendre que c'étoit par les armes qu'il devoit se conserver la succession à laquelle il lui donnoit droit. (H)).

À-DROITE. On nomme *à droite* un quart de tour fait du côté droit sur le sommet de l'angle des talons. Un demi *à droite* est le demi-quart de tour. Cette définition suppose que les talons sont joints, comme ils le sont toujours à présent. Il y a trente ans qu'on les tenoit encore écartés à un pied de distance. On les a rapprochés par degrés à huit pouces, six pouces, quatre pouces, non sans disputer lequel étoit le plus utile; & enfin on les a joints: tant il faut de temps & de patience pour venir à ce qu'il y a de mieux, même dans les plus petites choses.

AFFABILITÉ. *Voyez* GÉNÉRAL, OFFICIER.

AGA. *Voyez* JANISSAIRES.

ÂGE. L'*âge* où la nature donne l'essor à la force de l'homme est celui auquel il peut commencer le service militaire. Comme ce développement est retardé ou accéléré par le climat & les mœurs, l'*âge* de la milice n'a pas été le même chez tous les peuples. On y trouve cependant peu de différence, parce que souvent ces deux causes agissent d'une maniere opposée: si l'un accélere l'effet, l'autre le retarde. Chez les peuples du Nord non civilisés, le climat s'oppose au développement des forces; mais un exercice continuel l'accéléroit. Au Midi le climat hâtoit la puberté, tandis qu'une vie oisive & molle talentissoit le progrès de la vigueur. Parmi les nations non policées, le commencement du service militaire n'est pas déterminé par l'*âge*, mais par la force. Tout homme y étant guerrier par essence, il l'est dès qu'il peut l'être. Comme on n'y connoît que très peu l'ordre politique, on suit la nature. On n'y a point d'art; point d'apprentissage. L'exercice des armes y est appris dès l'enfance. Dès que le bras est assez fort pour en faire usage contre l'ennemi, on marche à la guerre. Mais l'ordre des sociétés a demandé d'autres loix. On y est laboureur ou artisan, avant que d'être soldat.

Le citoyen, détourné de l'exercice d'un autre art pour être appliqué à celui de la guerre, doit apprendre l'exercice de ses armes, l'ordre des mouvemens, & les devoirs de la discipline. Il peut donc être pris avant le temps de la force nécessaire pour supporter les fatigues de la guerre. Avec un peu d'expérience, il seroit possible de déterminer, par l'inspection du sujet, le moment où cet apprentissage peut commencer, & de prendre pour regle à cet égard les forces naturelles, qui different dans tous les hommes. Mais l'effet continu des passions qui agitent l'homme en société, auroit rendu cette voie trop abusive: elle introduiroit un trop grand nombre d'acceptions & d'injustices, dans le choix des citoyens destinés au service militaire. On a donc pris une mesure commune qui est celle de l'*âge*, & qui remplit suffisamment, en général, les vues sociales, & les besoins de la milice.

Le temps de la jeunesse est celui où l'homme est le plus capable de s'accoutumer au joug de la discipline, & aux exercices militaires. Ceux-ci exigent de la souplesse, de la légéreté, de la vivacité, de l'intelligence. L'apprentissage en est long & pénible; l'objet en est grand. Ceux qui ont fait des loix à cet égard, n'ont voulu ni perdre des années précieuses, ni attendre le temps où l'esprit a pris d'autres plis, & le corps une roideur invincible: tous ont choisi l'*âge* de la premiere jeunesse. Quant à celui de l'exemption, il a varié suivant le climat, & les mœurs, mais sur-tout, suivant les forces de chaque sujet. On y a bien mis un terme dans le plupart des législations; mais on voit aussi qu'il a changé sans cesse.

Les Gaulois & les Germains servoient depuis l'*âge* de la puberté jusqu'à l'extrême vieillesse, c'est-à-dire, tant que leurs forces le permettoient; parce que leur occupation principale, la seule qui fût honorable, étoit la guerre. Les Perses, peuple civilisé, habitant d'un beau climat, fixerent le temps de la milice de vingt ans à cinquante; il étoit défendu de servir après ce terme. Les Scythes prenant le soldat à l'*âge* de la puberté, lui interdisoient les travaux militaires à celui de soixante: les grandes courses qu'ils faisoient à cheval ne permettoient guere de servir au delà.

Les Lacédémoniens, nés soldats, servoient à peu près comme les Scythes, depuis la puberté jusque vers l'*âge* de soixante ans. Agésilas s'excusa de faire la guerre aux Thébains, disant qu'il avoit passé de quarante ans l'*âge* de puberté, que les autres citoyens de cet *âge* n'étoient plus obligés à servir au dehors, & que les rois devoient avoir le même privilége. (Xénoph. *Hist. Græc. Lutet.* 1625. *f.* p. 568. C. Plutarch. *Lutet.* 1624, *fl.* p. 609 B.) Il n'étoit pas permis de servir avant l'*âge* prescrit par la loi, ni de commencer après celui de quarante ans. (Potter. *Archæol. Græc. Lib.* 3, *c.* 2.)

Les Athéniens commençoient à dix-huit ans. Depuis cet âge ils n'étoient employés qu'à la garde de la ville, & des forts qui défendoient le pays & les frontieres, ou dans quelques expédi-

tions peu importantes, afin qu'ils s'y fassuinissent, & s'y rendissent capables de plus grands services. A vingt ans ils prenoient part aux guerres qui se faisoient hors de l'Attique, & servoient jusqu'à quarante : c'étoit dans les besoins extraordinaires que l'on prenoit des soldats après cet *âge* & avant dix huit ans. Sur ce qu'on lit dans Démosthene, (*Olynth. III.*), que l'on en prit de quarante-cinq pour monter les triremes, Ulpien observe que ce fut une innovation, & que la loi fixoit le service de dix huit à quarante années. Conon enrôla des citoyens au dessous de dix huit ans, Phocion des octogénaires, Alexandre des vétérans, comme plus aguerris.

Je joindrai ici le sentiment de deux celebres philosophes. Aristote fixe à dix sept ans l'*âge* militaire. (*Polit. liv.* 8). Platon le détermine dans sa *République* depuis vingt jusqu'à soixante ans ; &, comme il prétend que les femmes y soient aussi guerrieres, il prescrit à celles qui auront eu des enfans, de ne servir que jusqu'à cinquante ans.

L'ancien usage des Romains, suivant Végece, étoit d'armer les jeunes gens dès le commencement de la puberté, & il approuve cet usage. „ On n'apprend rien, dit-il, si promptement & si bien que ce qu'on apprend de bonne heure. Les jeunes gens destinés à la guerre doivent s'exercer au saut & à la course, avant que l'*âge* les appesantisse. Salluste dit que la jeunesse romaine, dès qu'elle pouvoit supporter la guerre, s'y formoit dans les camps par le travail & l'usage. Il vaut mieux qu'un citoyen, trop jeune pour aller à la guerre, y soit exercé, que de l'en trouver incapable, quand il a passé l'*âge* convenable. En commençant de bonne heure il apprendra tout ce qu'il peut savoir, & il faut beaucoup de temps pour le former„.

Appien raconte que Fabius Maximus, envoyé en Espagne contre Viriatus, voulut ménager les soldats qui avoient servi dans les guerres précédentes, en Afrique, en Grece, en Macédoine, & n'enrôla que des jeunes gens dans le premier âge de la puberté. (*Appian. Iberica.*)

Cet usage pouvoit subsister avant & sous les premiers rois. Lorsque la cité s'agrandit, & que le cens du peuple devint nécessaire, Servius Tullius fixa (vers l'an de Rome 178), le service militaire de dix-sept à quarante-six ans : ceux qui n'avoient pas atteint ce dernier terme, furent nommés *Juniores*, & ceux qui l'avoient passé, *Seniores* (*Aulugell. L.* 10. *C.* 28. — *Dionys. Halic. L. IV.* — *Tit. Liv. L. I.*)

C'étoit l'âge que demandoient tous les anciens auteurs militaires, parce qu'en deçà les jeunes gens sont semblables à des fruits précoces, & au delà les hommes sont roidis & sans vigueur. (*Alex. ab alex. L.* 1, C 20) : L'histoire romaine offre dans la suite plusieurs exemples, tant de l'observation de cette loi, que des besoins qui obligerent d'y contre-venir. M. Manlius, qui sauva le Capitole, avoit servi dès l'âge de seize ans. (*Aurel. vict. vir. illust.* 24.)

Après la bataille de Cannes, (l'an de Rome 538), Maximus Junius Pera, & Tiberius Sempronius Gracchus, inscrivirent les jeunes gens de dix-sept ans, & quelques-uns au dessous. (*Tit. Liv. L.* 22, C. 37). L'an 541, les consuls Q. Fulvius Flavus, & Appius Claudius Pulcher, ne pouvant faire les levées nécessaires pour compléter les anciens légions & former les nouvelles, le sénat envoya des triumvirs dans toutes les villes & bourgs, à cinquante milles de Rome, avec ordre d'inscrire tous ceux qui auroient la force de porter les armes, quoiqu'ils n'eussent pas l'âge militaire. L'an 571, L. Æmilius, ayant trop peu de troupes pour résister aux Ligures qui entouroient son camp, demanda du secours à Rome. Le sénat ordonna que Q. Pétilius léveroit deux légions tumultuaires de citoyens romains, & inscriroit tous ceux qui avoient moins de cinquante ans. (*Liv. L.* 40, *C.* 26). Dans la guerre contre Persée, roi de Macédoine, l'an 582, tous ceux qui avoient moins de cinquante ans furent assujétis à la milice. (*L.* 42, *C.* 35). Deux ans après, les consuls Q. Marcius, & Cn. Servilius Cæpion se plaignirent au sénat que les jeunes gens appelés à l'enrôlement ne répondoient pas. Les tribuns du peuple défendirent sa cause, & proposerent de remettre aux préteurs le soin de la levée. Le sénat y consentit. Alors l'ancienne loi fut renouvelée : aucun citoyen, au dessus de quarante six ans, ne fut contraint à s'inscrire, & l'enrôlement fut prompt. (*L.* 43, *C.* 14). L'an 632, C. Gracchus, voulant plaire au peuple, confirma l'ancienne loi de Servius, par une loi nouvelle, qui statuoit que nul citoyen, au dessous de dix-sept ans ne seroit inscrit. (*Plut. Grac.* 837. *A.* — *Alex. ab al. L.* 1. *C.* 20.). Ce renouvellement prouve que l'exécution de l'ancienne loi étoit souvent négligée, & qu'on y contre-venoit sans un besoin très-urgent.

Ceux qui avoient rempli le nombre d'années prescrit pour le service militaire, s'enrôloient quelquefois, mais volontairement. L'usage étoit de les employer à garder la ville : on ne les exposoit aux fatigues d'une expédition que dans une extrême nécessité. Les consuls pouvoient rappeler ces vétérans sans l'ordre du sénat ; mais aussi sans les contraindre. On recevoit ceux qui s'offroient, & ils n'étoient pas confondus avec les autres soldats : ils étoient distingués par le titre d'*evocati*.

Sous les empereurs, les anciennes loix tombérent en désuétude, parce que leur volonté devint la loi suprême. Adrien commença le service militaire à l'*âge* de quinze ans. Il ordonna de ne pas recevoir des soldats trop jeunes, & de les congédier à quarante-six ans, suivant l'ancien

uſage. Ce réglement fut peut-être exécuté pendant ſon regne ; mais il fut bientôt oublié. (*Spart. Adrian. C.* 2 & 10.) Sous Antonin Pie, un jeune homme de quatorze ans commandoit une troupe de Cavalerie. (*Fabretti inſcr.* 293, *p.* 116.) On enrôla même des enfans, qui ſans faire de ſervice, recevoient la ration militaire. Miſithée, beau pere & miniſtre du jeune Gordien, voulut inutilement rétablir les anciennes loix. (*Capitol. Gordian. III. C.* 8.) Conſtantin, Conſtance, & Valentinien, déterminerent l'*âge* du ſervice, tantôt à ſeize ans, tantôt à dix-huit, à dix neuf, à vingt. Végece nomme *inferiores* ceux qui étoient admis avant l'*âge*, & les diſtingue des nouveaux ſoldats ou *tirons*. (*L.* 3, *C.* 10.)

Chez les anciens Francs comme chez les Germains, le ſervice militaire commençoit avec l'*âge* de la puberté : c'eſt auſſi ce terme que nos rois paroiſſent avoir voulu prendre en fixant à ſeize ans l'*âge* du ſervice, ſoit par l'engagement volontaire, ſoit par celui que le ſort décide. (*Louis XIV*, 15 *mars* 1686. *Louis XV*, *premier mars* 1717.)

L'ordonnance du 25 février 1726 fixe l'âge de ceux qui doivent tirer au ſort, depuis ſeize juſqu'à quarante ans. (*Art.* VI.)

Celle du premier février 1763, concernant les recrues provinciales, fait un léger changement à l'âge du ſervice, en le déterminant depuis dix-ſept ans juſqu'à quarante, pendant la paix, & depuis dix-huit ans juſqu'à quarante cinq, pendant la guerre. (*Art. XIX.*) Cette nouvelle diſpoſition eſt fondée ſur ce qu'on a ſouvent éprouvé que les jeunes gens de ſeize ans, à moins qu'ils ne ſoient d'une complexion forte, peu ordinaire à cet âge, ne ſont pas en état de ſupporter les fatigues de la guerre, & reſtent dans les hôpitaux où ſouvent ils meurent. La même ordonnance étend même le dernier terme juſqu'à quarante-huit ans pour ceux qui ont déja ſervi, parce qu'un homme endurci par l'uſage à la fatigue la ſupporte plus facilement.

Quelques vues particulieres peuvent faire changer cet âge pour de certains corps de troupes, ſuivant l'uſage qu'on en fait en paix ou en guerre. Pendant la guerre, par exemple, il ſeroit bon de ne prendre, dans les troupes légeres, que des jeunes gens de dix-huit ans, & des hommes juſqu'à quarante, parce que leur genre de ſervice eſt très-fatigant, & conſomme un grand nombre de ſoldats : plus on les prendra forts, & moins il en périra. Il faut faire la même obſervation pour le ſervice de l'artillerie dont les travaux demandent des hommes roboſtes.

Un réglement de Louis XIV, du 8 décembre 1691, preſcrit de ne recevoir, dans ſon régiment des gardes françoiſes, *aucun homme de cinquante ans ou au deſſus, ni ceux qui ſont au deſſous de dix huit ans*, afin qu'ils ſoient plus formés, & plus beaux ſous les armes.

AGGRESSEUR. L'*aggreſſeur* ataque une propriété dont il veut priver le poſſeſſeur : c'eſt un brigand qui tend à commettre un vol, quelle que ſoit cette propriété, honeur, réputation, liberté, vie ou biens. Dès que la volonté s'eſt déterminée à cette injuſtice, l'homme eſt *aggreſſeur*. S'il médite ſon attentat contre la propriété d'autrui ; s'il invente & combine ſes moyens ; s'il ſe diſpoſe à les employer pour conſommer le vol, il continue l'aggreſſion. Celui qui prépare & dreſſe des piéges fait déja la guerre, quoiqu'il n'emploie encore ni épée ni traits, diſoit Demoſthene aux Athéniens. L'*aggreſſeur* eſt donc celui qui prépare l'ataque, & non l'homme qui, informé des deſſeins de ſon ennemi, le *prévient* & rompt ſes projets. Celui-ci eſt le premier ataquant, l'autre l'*aggreſſeur*.

Mais l'offenſé devient *aggreſſeur* lui-même, s'il refuſe les ſatisfactions juſtes & raiſonables, qui lui ſont offertes, & veut opiniâtrément ſe venger de l'injure par la voie des armes, c'eſt à-dire par une autre injure.

AGGRESSION ; attentat à la propriété. L'*aggreſſion* la plus criminele eſt celle qui attente à l'honeur. Comme c'eſt le bien le plus précieux, & le ſeul qui ne ſoufre aucune diminution, mais qui ſe conſerve ou ſe perd en entier ; le plus cruel de tous les ennemis eſt celui qui cherche à l'enlever. Dans la guerre particuliere, qui n'exiſte que trop au ſein de nos ſociétés, cette eſpece d'*aggreſſion* eſt d'autant plus dangereuſe, que le plus ſouvent elle eſt ſecrete, & que la maligité la fomente. La médiſance eſt écoutée avec avidité. On s'empreſſe autour du méchant qui la répand ; on l'approuve ; on abuſe de la raiſon pour faire acroire que c'eſt une juſtice particuliere contre les actions qui échaperoient à la juſtice publique. On encourage ainſi la délation, & on autoriſe la calomnie. La ſociété, au lieu d'être un état de paix & d'harmonie, comme elle l'eſt par ſa nature, devient un état de guerre ſecrete, plus dangereux que celui de la force ouverte. La premiere de toutes les loix que dicte la juſtice y eſt violée ; le délateur eſt caché, l'accuſé condamné ſans être entendu. L'homme d'honeur, & l'homme juſte, abhorrent cette *aggreſſion*. S'il croit le devoir une guerre privée, néceſſité rare dans la ſociété civile, il la fait directement, ſeul & ſans alliés, & ne s'abaiſſe pas au vil rôle d'un hiſtrion, qui gâgne ſa vie en excitant le rire coupable d'une populace corrompue.

L'*aggreſſion* qui tache la gloire d'autrui a lieu auſſi entre les nations. Elle y produit & entretient les haines publiques. Elle y ſeme les guerres qui détruiſent les peuples, leurs richeſſes, & leur bonheur. Lorſque des particuliers s'arrogent le droit d'ataquer par des propos outrageans une nation étrangere, ils nuiſent autant à la leur propre qu'à celle qui eſt l'objet de leur maligité, de leur médiſance, & le plus ſouvent de leur calomnie. S'ils ont quelque atachement pour leur

patrie, quelque ſentiment pour l'humanité; ils doivent s'interdire ces déclamations vagues, fondées ſur des faits preſque toujours incertains, & ſe maintenir dans les bornes du reſpect dû à la dignité de l'homme & à la majeſté des nations. Si elles ſont en paix, qu'ils craignent d'allumer la guerre. Sont elles en guerre? que par des égards ils contribuent à la paix.

Dans l'édit du mois de février 1723 contre les duels, l'article IV porte que, s'il y a preuve d'*aggreſſion* de part ou d'autre, & qu'il ſoit clairement juſtifié que la rencontre n'a point été préméditée, l'aggreſſeur ſera ſeul puni de mort; pourvu que celui qui aura été attaqué ſoit demeuré dans les termes d'une légitime défenſe.

L'ordonance du 5 janvier 1677 preſcrit que, lorſque deux officiers s'étant battus, l'*aggreſſeur* ne pourra être connu, *ils ſoient tous deux caſſés, ſans eſpérance de rétabliſſement, & qu'en outre l'un & l'autre ſoient pourſuivis comme infracteurs deſdites ordonances*. Cependant, s'il n'y a aucun témoin, & que le véritable *aggreſſeur* nie obſtinément qu'il le ſoit; ſi au contraire il accuſe l'autre, & controuve des faits pour le prouver; celui qui a été attaqué & forcé à ſa défenſe perſonelle, ſubira donc quoique très-innocent la même peine que le coupable. Si cette loi eût été de Zéleucus, & moi Locrien, je me ſerois préſenté pour la faire abroger.

AIDE-DE-CAMP, officier particulier chargé d'aider en ſes fonctions un officier principal. Son devoir en général eſt de recevoir & porter les ordres de l'officier auquel il eſt attaché. Il doit avoir, outre les talens & les connoiſſances néceſſaires à tout officier, les connoiſſances particulieres relatives à ſes fonctions, connoître parfaitement la ville ou le bourg où le quartier général eſt établi, les chemins qui s'y rendent des villes, villages, & autres poſtes où ſont les troupes détachées du corps commandé par l'officier dont il eſt *aide*, les logemens des officiers généraux & autres prépoſés en chef aux principales parties de l'adminiſtration de l'armée, comme intendant, commiſſaires, major général, &c.; la poſition générale de l'armée ou diviſion, & la poſition particuliere des corps qui la compoſent; celle du parc d'artillerie & du parc des vivres; les chemins qui vont au camp, la poſition des grands gardes, & autres poſtes avancés. Dans une marche, l'ordre & la diſpoſition des colonnes de troupes, de celles d'artillerie & de bagages; les routes qu'elles ſuivent; les chemins de communication d'une route à l'autre; les officiers généraux qui commandent les colonnes: dans une action, l'ordre de bataille, la diſpoſition des troupes, la place de chaque régiment & de chaque officier général, la carte du champ de bataille, ſavoir, les ruiſſeaux, foſſés, ravins, haies, ſentiers, chemins, ponts, &c. Il doit avoir par écrit & deſſiné, s'il ſe peut, l'état & le plan de tous ces objets: il doit de plus les avoir reconus à pluſieurs fois, afin de n'y commettre aucune erreur.

Les qualités eſſentielles à un *aide-de-camp* ſont la valeur, la mémoire, l'intelligence & le degré d'attention néceſſaires pour concevoir nettement les ordres qui lui ſont confiés, la promptitude dans l'exécution de ce dont il eſt chargé; la fidélité, l'exactitude, & la clarté dans l'expreſſion des ordres qu'il communique. Il eſt comme la voix de ſon général; mais il ne doit ſe faire entendre qu'à celui auquel il eſt envoyé. La commiſſion dont il eſt chargé peut être ſi importante que, s'il en donnoit connoiſſance, il cauſeroit à ſon pays une perte conſidérable. Pour éviter ce malheur, dont rien ne peut conſoler, il doit ſe faire du ſecret une loi inviolable dans tous les cas, même dans ceux qui lui paroîtroient de la plus légere conſéquence, & ne perdre jamais de vue que ce qui eſt important dans ſes fonctions, c'eſt un ſecret & une diſcrétion inviolables, & qu'une partie de ſon mérite conſiſte à le garder, même dans les petites choſes, avec une eſpece de ſentiment religieux, comme un chartreux garde le ſilence.

Tandis qu'il porte ces ordres un jour d'action; il peut ſurvenir, dans l'état reſpectif des deux armées, de tels changemens, qu'ils en rendroient l'exécution difficile, & même dangereuſe; par exemple un mouvement des troupes ennemies, la retraite ou fuite d'un corps, l'abandon d'un poſte, & autres événemens, dont le général, qui ne peut pas tout voir, vu l'étendue actuele de nos armées, ne connoît pas les détails, & ne peut prévoir les ſuites. Dans ce cas, l'*aide de camp*, après avoir communiqué les ordres du général, doit écouter attentivement les raiſons que l'officier qu'il eſt venu en inſtruire lui expoſe, pour en ſuſpendre l'exécution juſqu'à nouvel ordre; il doit aller promptement rendre à ſon général un compte exact de ces raiſons, & même de l'état des choſes qu'il a pu voir; mais il doit auſſi être prudent, modeſte, avoir une défiance honête de ſes lumieres, de ſes connoiſſances, & craindre d'altérer les ordres qu'il porte: il ne faut pas qu'il s'ingere de pénétrer l'eſprit de ſon général, de prévenir ſes intentions, de ne communiquer que la ſubſtance de ſes ordres, encore moins de les modifier. S'il trouve un changement dans les circonſtances qui les avoient fait donner; s'il lui paroît qu'ils ne ſont plus néceſſaires, ce n'eſt pas à lui qu'il apartient d'en juger; c'eſt à l'officier ſupérieur qu'il inſtruit de la volonté du général. Se permettre cette licence, ce ſeroit uſurper la place du général même, & cet abus monſtrueux, dans le gouvernement militaire, produiroit les plus fâcheux inconvéniens. Qu'un *aide de camp* ait plutôt la fidélité des meſſagers de l'Inde; qu'il tranſmette, mot pour mot, les ordres dont il eſt porteur. Il peut, & même il doit communiquer, tant à ſon général qu'à l'officier auquel il eſt envoyé, ce

Digitized by Google

qu'il eſt sûr d'avoir bien vu ; mais ce doit être avec circonſpection, de crainte qu'il ne faſſe faire de faux mouvemens, ou ne jete, ſoit des alarmes, ſoit des eſpérances mal-fondées dans l'eſprit d'un grand général trop prompt à eſpérer ou à craindre. Plaçons donc au nombre de ſes connoiſſances celle du caractere des officiers généraux de l'armée.

Il ne doit pas non plus, en rendant d'une maniere trop poſitive & trop abſolue l'ordre dont il eſt chargé, forcer, pour ainſi dire, l'officier qui le reçoit à l'exécuter. Il doit avoir compris l'eſprit dans lequel le général l'a donné : s'il voit que les diſpoſitions & circonſtances ſoient changées, & que l'ordre dont il eſt porteur ne convienne plus à l'état actuel ; ou, s'il ne le voit pas, & que l'officier général auquel il eſt envoyé l'en aſſure ; qu'il s'en raporte au jugement de cet officier & ne preſſe pas l'exécution de l'ordre.

„ Si, dans le temps où les armées étoient petites, dit M. le maréchal de Puyſégur, (*Tom. I*, p. 130), on a cru qu'il falloit des perſones entendues dans la guerre, pour remplir les fonctions d'*aide de camp* ; à plus forte raiſon aujourd'hui, que les armées ſont ſi nombreuſes que, quand elles ſeroient dans des plaines unies, l'œil n'en pourroit voir toute l'étendue, & par conſéquent encore moins, quand elles ſont dans des terrains hauts & bas, remplis de haies, bois & foſſés ; que dans leurs marches, elles tiennent quatre à cinq lieues d'étendue ; que ceux qui ſont chargés de conduire les colonnes, n'ont ſouvent pas d'autre connoiſſance que celles qu'ils peuvent tirer du guide qu'on leur a donné pour mener la colonne. J'ai ſouvent vu n'y avoir dans l'armée que l'officier chargé de la marche, qui eut connoiſſance du pays par où elle marchoit, & même quelquefois ne l'avoit-il pas aſſez préciſe, pour ſavoir ſur le champ, comment il faudroit la raſſembler & la poſer, pour réſiſter à l'ennemi, s'il venoit à tomber ſur la marche. Voici ce que l'on a vu arriver en pareil cas.

L'ennemi, avec toute ſon armée, tomba ſur la nôtre, comme elle étoit en marche, & que, diviſée en colonnes, elle tenoit cinq lieues d'étendue dans un pays fouré de haies, de foſſés, & de petits ruiſſeaux, & entre-coupé, de diſtance en diſtance, de petits eſpaces de terrain uni. Sur cette nouvele, celui qui avoit le plus de connoiſſance du pays, dit qu'il falloit porter l'aile droite ſur une hauteur qui étoit fort avantageuſe, & que le reſte de l'armée pouroit ſe placer enſuite, & être bien poſée par raport au terrain.

Perſone ne connoiſſoit le pays, & les arbres, bornant la vue, on ne pouvoit pas découvrir le terrain ; le général même n'en avoit aucune connoiſſance : Quelqu'un alors lui vint dire que les ennemis marchoient à nous, & même venoient de changer quelques troupes ; & en même temps lui propoſa de faire marcher l'aile droite qui en étoit à portée, à ce qu'on lui avoit dit, dans un endroit qu'il nomma. Ce général envoya un *aide-de camp* qui avoit ſervi, mais qui n'avoit pas aſſez de capacité pour juger de la conſéquence de l'ordre qu'il portoit. L'*aide-de camp* arivé auprès de l'officier général qui commandoit cette aile, & lui donne un ordre ſi poſitif de quiter ſon poſte pour marcher à l'endroit marqué, que l'officier general eut beau lui repréſenter que cet ordre n'avoit pu être donné que parce que le général ne connoiſſoit pas le terrain avantageux qui étoit occupé ; que, s'il l'avoit vu ſûrement il auroit ordoné le contraire : il fallut obéir ; &, dès qu'on eut quiré cette hauteur, l'ennemi ne manqua pas de s'en emparer ; d'où s'enſuivit la perte de la bataille „. Cet *aide-de-camp* outre paſſoit étrangement les bornes de ſes fonctions ; & l'officier général eut trop de foibleſſe. La grande étendue de nos armées rend, en certains cas ſemblables à celui-ci, l'obéiſſance ſtricte, impoſſible. Il eſt alors eſſentiélement du devoir d'un officier général de prendre ſur lui les diſpoſitions qu'il croit néceſſaires. L'obéiſſance entiere ne doit trouver place que lorſque le général ordone en perſone, ou envoie des ordres d'après ce qu'il a reconu & vu par lui-même.

Lorſqu'il y a pluſieurs *aides de camp* auprès d'un officier général, ils peuvent répartir entre eux les détails de leurs fonctions, ſuivant leur inclination, leurs talens, & leurs connoiſſances. Ils écriront, s'ils en ont le temps, les ordres & inſtructions qu'ils doivent porter ; un écrit eſt plus ſûr que la mémoire, quelque fidele qu'elle ſoit. Le talent d'écrire clairement, celui de lever des plans & de les deſſiner, peuvent rendre un *aide-de-camp* très-utile à ſon général ; l'un pour dreſſer des ordres, des projets, des inſtructions, des mémoires pour la connoiſſance du pays ; l'autre pour fixer & détailler plus parfaitement cette connoiſſance.

L'emploi d'*aide-de camp* ne doit être confié qu'à des officiers très-inſtruits, & qui réuniſſent les talens & les qualités néceſſaires pour le bien remplir. L'importance de ce choix n'étoit pas inconnue ſous Turenne & ſous Condé. On l'a négligé depuis ces grands hommes : nous avons vu employer des jeunes gens ſans expérience, incapables d'écouter, de concevoir & de rendre des ordres. C'étoient ou des volontaires qui voyoient pour la premiere fois les troupes, ou de nouveaux officiers tirés ſoit de l'infanterie, ſoit de la cavalerie, tous jeunes protégés que l'on vouloit avancer promptement en garde, avant l'âge ou le temps où on peut le mériter. Cet abus avoit ſouvent des ſuites fâcheuſes pour les troupes, & quelquefois funeſtes à de bons & ancien officiers. L'*aide-de-camp*, n'étant point brévété pour ce nouvel emploi, n'étoit pas remplacé dans le regiment d'où on le tiroit : il étoit regardé comme abſent pour le ſer-

vice & par ordre du roi : il conſervoit ſon rang dans ce corps, & les autres officiers y faiſoient ſon ſervice. Ils étoient donc plus fatigués : de plus, cette abſence dérangeant les tours de garde, chacun pouvoit être expoſé en des occaſions périlleuſes, où il n'auroit pas été, ſi l'on eût ſuivi cet ordre. Cependant l'*aide-de-camp*, tranquille dans un quartier général, tandis que ſon camarade s'expoſoit à ſa place, jouiſſoit de tous les avantages d'un emploi dont il ne rempliſſoit aucune fonction, & préféroit d'exercer l'autre, qui étoit plus agréable, moins pénible, & moins périlleux. Un choix ſi peu digne d'un brave militaire éloignoit de l'emploi d'*aide-de-camp* tous les officiers délicats ſur le devoir & l'honneur. Ces abus ne ſubſiſtent plus. Les *aides-de-camp* ſont brévetés comme au temps de Turenne, & ne ſont plus attachés à aucun corps.

Par ce que j'ai dit des fonctions de l'*aide-de-camp*, on peut voir qu'il doit être actif, vigilant ; ſe multiplier, pour ainſi dire, étudier ſans ceſſe les perſones, les lieux, les chemins, obſerver & noter tout ce qui ſe préſente de relatif à ſon emploi. S'il ne trouve pas dans une campagne l'occaſion de faire uſage de ſes notes, il le trouvera dans la campagne ſuivante. S'il déſire de remplir dignement le poſte de confiance qui lui eſt remis, il s'y adonera tout entier ; &, ſi on veut avoir de bons *aides-de-camp*, on les formera exprès ; on les entretiendra en paix comme en guerre ; on ne recevra que ceux qui joindront aux qualités requiſes les connoiſſances mathématiques & militaires que cet emploi demande, & on les fera voyager en temps de paix dans le pays où l'on peut porter la guerre. Il ne faut pas oublier que ces officiers ſont les organes du général : ce ſont eux qui parlent pour lui ; ce ſont eux qui doivent l'inſtruire de pluſieurs détails qu'il ne peut ni ne doit connoître par lui même : ils doivent tout voir, tout entendre, & redire tout ce qui a rapport au ſervice militaire. Il faut, pour exercer cet emploi, être jeune de corps, & vieux d'eſprit. Ceux qui croient l'avoir rempli, en portant & raportant des ordres comme des commiſſionnaires ; qui, au lieu de viſiter le camp, les poſtes, les avenues, de s'acoutumer à juger d'un pays par la ſeule inſpection, quand ils ne peuvent le connoître autrement ; au lieu de réfléchir ſur ce qu'ils voient, d'y comparer ce qu'ils ont vu ailleurs, & ce qu'ils ont dû puiſer de théorie dans les auteurs militaires, reſtent à jouer, à dire des riens, ou à faire pis dans un quartier général, ne ſont pas dignes de leur emploi, & ne ſeront jamais capables ni de celui-là, ni d'aucun autre. Ceux, au contraire, qui le rempliront avec zele & application, trouveront chaque jour des occaſions de s'inſtruire, ſoit par les connoiſſances qu'ils ſeront à portée d'acquérir ſur les troupes, les camps, les terrains, les actions, les marches, & autres parties de l'art, ſoit par la converſation journaliere des officiers généraux, & la communication de leurs deſſeins. C'eſt une des routes le plus favorables pour les conduire aux premiers emplois.

J'ajouterai ici quelques réflexions qui m'ont été communiquées. Parmi les défauts que peut avoir notre conſtitution militaire, ceux du choix des *aides-de-camp* ne ſont pas les moins conſidérables. Si, comparant leurs moyens aux fonctions qu'ils ont à remplir, nous trouvons que les qualités & les connoiſſances qu'ils peuvent avoir ne ſont pas en proportion avec leurs devoirs, nous nous croirons fondés à demander dans cette partie, plus importante qu'on ne paroît le penſer, une réforme utile & déſirée.

Pour que rien n'empêche les *aides-de-camp* de porter à leur deſtination les ordres dont ils ont été chargés, ils doivent être d'une valeur à toute épreuve. Loin de penſer que les jeunes gens auxquels on confie ces emplois, manquent de cette premiere vertu militaire, je craindrois qu'ils n'allaſſent au-delà du terme. Quel eſt celui d'entre eux qui, paſſant auprès d'un endroit où l'action ſeroit animée, ne céderoit pas à la tentation de s'en approcher, & de prendre quelque part à la gloire, ainſi qu'au danger ? Quel eſt celui qui ſent aſſez vivement qu'étant chargé ſeul de porter des ordres importans, il eſt une tête précieuſe, & que, par cette raiſon, quand des commandemens exprès, ou des obſtacles qui le détourneroient trop, ne le forcent pas de s'approcher du combat, il doit en paſſer aſſez loin pour n'être pas expoſé aux coups des ennemis ? Quel eſt celui de nos jeunes ſeigneurs, (car ils ne dédaignent pas ces emplois, qui leur procurent un avancement rapide, ſans les obliger à un ſervice actif) quel eſt, dis je, celui qui peut voir & faire connoître la véritable poſition d'une troupe à laquelle il eſt allé porter des ordres ; qui eſt en état de faire ſentir à ſon général la force & les qualités d'un ſecours néceſſaire à telle ou telle partie de l'armée ; qui, par le compte qu'il peut rendre de ce qu'il a vu, pourra provoquer les ordres néceſſaires & les plus propres aux circonſtances ? Fût-il auſſi inſtruit de l'art militaire qu'il eſt poſſible de l'être dans un âge auſſi tendre & auſſi peu fait pour des connoiſſances ſi élevées, eſt-ce avec ſes dix-huit ans, & ſon inexpérience, qu'il gâgnera la confiance d'un officier général ; & les ordres dont il eſt porteur ne perdront-ils pas de leur poids, s'ils contrarient la maniere de voir de celui auquel ils ſont adreſſés ? Il ſera, ce me ſemble, bien tenté de croire que l'organe des volontés du général ne les a pas bien rendus. Alors il obéira négligemment, ou déſobéira ; & à la guerre, un inſtant de délai décide ſouvent des plus grands intérêts.

Tous les *aides-de-camp* ne ſont pas jeunes, j'en conviens : quelques généraux en ont d'un âge mûr ; mais le mérite les a-t-il toujours éle-

vés à cet emploi ? faire bien les honneurs d'une table, entrer vivement dans les intérêts pécuniaires du chef auquel ils ſont attachés, être les aveugles admirateurs de ſes actions & de ſes diſcours, les miniſtres & les compagnons de ſes plaiſirs, voilà ſouvent tous leurs titres.

On m'accuſera peut-être d'avoir chargé ce portrait. En vérité, je déſirerois qu'il n'y eût pas cents mille témoins de pareils exemples ; mais du moins on ne me niera pas que la plus grande partie des *aides de camp* ne deviennent au ſortir du colléges eſt-ce là, ou dans une académie, qu'on peut apprendre à rendre compte de la poſition d'un poſte ou d'une garde ?

Pour énoncer clairement un ordre, il faut l'avoir vivement conçu. Un jeune homme ſans expérience ni des hommes ni de la guerre eſt-il en état de ſaiſir & de rendre clairement des choſes qu'il n'entend pas ? Pour rendre un commandement dans les mêmes termes qu'on l'a reçu, il faut l'avoir écouté avec une grande attention. Un jeune militaire, au milieu du bruit du canon & de la mouſqueterie, des ſifflemens des boulets & des balles, en ſera-t-il bien capable ? Avec ſon ignorance, aura-t-il aſſez de modeſtie pour ne pas croire mieux dire que ſon général ? N'oſera-t-il même pas ſe croire capable de mieux faire ? Dans une de nos dernieres campagnes en Allemagne, le général ordonna de placer un régiment derriere une hauteur, l'*aide-de-camp* comprend que c'eſt la hauteur qui doit être derriere le régiment : il en porte l'ordre, & dans un inſtant ce corps, mis en but à tous les coups de l'ennemi, perdit un grand nombre d'officiers & de ſoldats. Combien de bévues ſemblables n'auroit-on pas à citer ?

Pour les prévenir, rapprochons les *aides de camp* de ce qu'ils étoient lors de leur inſtitution : choiſiſſons-les, comme autrefois, dans la claſſe des militaires qui joignent l'expérience aux connoiſſances acquiſes par l'étude. Imitons le comte d'Enghien à la bataille de Cerniole ; il plaça au premier rang toute la jeune nobleſſe françoiſe, qui avoit abandonné la cour pour venir combattre ſous ſes ordres, & choiſit pour *aides-de-camp* les du Bellay & les Monneins, qui s'étoient déja illuſtrés par des actions d'éclat. Rendons-nous aux conſeils de Feuquieres, de Puyſegur, de Santa-Cruz, de Henri de Rohan, & réſolvons-nous enfin à ne confier l'important emploi d'*aide-de-camp*, qu'à des officiers ſupérieurs, ou du moins à des capitaines parvenus à ce grade, non par une commiſſion acquiſe à prix d'argent, (qui peut donner le titre, & ne donne que cela ;) mais par l'ancienneté de leurs ſervices : s'ils ne ſont pas toujours un gage certain des connoiſſances militaires, ils permettent au moins l'eſpoir de les y trouver.

Parmi les capitaines au ſervice de France, ceux du corps royal du génie me ſemblent mériter d'obtenir ces places à l'excluſion de tous les autres. Voici les raiſons qui peuvent décider à ce choix. L'Europe entiere convient que les ingénieurs françois ſont les militaires les plus inſtruits ; ainſi relativement aux connoiſſances, ils rempliroient dignement les emplois d'*aides-de-camp*. Les longues études qu'on exige des jeunes gens qui ſe deſtinent au génie, font que l'on n'y parvient guere à la commiſſion du capitaine avant ſa trentieme année. On ne craindroit donc point qu'un *aide-de-camp* pût nuire au ſuccès d'une affaire par quelque acte d'étourderie. Les ingénieurs ayant des apointemens fixes, la paie des *aides de camp* ne ſeroit point un ſurcroît de dépenſe pour l'état. Un jour d'action, les ingénieurs ſont preſque inutiles, & ce jour eſt celui où les *aides-de-camp* ſont le plus néceſſaires. Pendant un ſiége, les *aides-de-camp* ſont peu utiles, & les ingénieurs très occupés ; ainſi le ſervice de l'ingénieur ne nuiroit jamais à celui d'*aide-de-camp*, & réciproquement. De plus, comme les ingénieurs n'ont point de ſoldats à inſtruire, point de troupes à commander ; comme pendant la guerre ils ſont preſqu'inutiles dans l'intérieur du royaume, on peut ſans craindre les attacher, en grand nombre, au quartier général. On ſera obligé, dira-t-on peut-être, d'augmenter ce corps ? En ce cas on n'y trouveroit plus d'économie, mais il n'en pourroit réſulter qu'un bien : a-t-on jamais trop de bonnes choſes ?

Si j'avois l'honneur d'être du corps royal du génie, on pourroit me ſoupçoner de prévention & d'amour propre ; mais, comme je porte un uniforme différent, que je connois fort peu d'ingénieurs, que je n'y ai perſone qui m'appartienne on croira facilement que l'amour du bien m'a ſeul inſpiré cette idée. (C).

Il eſt réglé, par la derniere ordonance ſur le ſervice de campagne, qu'un général en chef aura quatre *aides de camp*, un lieutenant général, deux, un maréchal de camp, un ; s'ils en ont davantage, le roi ne les paye pas. Le nombre des *aides de camp*, attribué à un officier général, ne devroit-il pas être déterminé relativement au nombre de troupes qu'il commande ? Alors il pourroit l'être avec préciſion, par la raiſon même, ſelon la nature & l'état phyſique des choſes. Si dans cette détermination, l'on conſidere ſeulement le rang que cet officier général occupe dans l'état militaire, on n'a plus que la meſure incertaine & variable du faſte & de l'opinion.

AIDE MAJOR, officier qui aide le major dans ſes fonctions, & le remplace dans ſon abſence.

L'ordonance du 25 juillet 1665, article XXI, preſcrit que les *aide majors* rouleront avec les lieutenans, & commanderont du jour de leur brevet d'*aide major*, & avant les lieutenans reçus depuis eux. Que ſi leſdits *aide majors* ont été lieutenans dans les régimens où ils ſervent, avant que d'être *aide majors*, ils commanderont ſuivant leur ancienneté éſdites charges de lieutenans.

Celle du 25 février 1670, & 24 ſeptembre 1677, porte que pour donner moyen aux *majors* & *aide majors* de donner toute leur application aux fonctions de leurs charges, veut ſa majeſté qu'ils ne puiſſent en poſſéder d'autres, tant qu'ils en ſeront pourvus.

L'*aide-major* étoit choiſi par le colonel parmi les capitaines ou les lieutenans du corps. Celui qui montroit le plus de diſpoſitions, de talent, & de goût pour cet emploi, avoit la préférence. Les *aide majors* de l'infanterie, de la cavalerie, des dragons, & des huſſards, ont été ſupprimés par les ordonances du 25 mars 1776, concernant ces différens corps.

Il en a été conſervé trois dans le régiment du roi, infanterie; l'un avec titre d'*aide major* du corps & rang de major; les deux autres atachés, l'un au troiſieme & l'autre au quatrieme batail lon, avec rang de capitaine commandant ou de capitaine en ſecond. (*Ordon. du premier avril 1776, art. X.*)

Les aide majors des places ſont des capitaines ou lieutenans que leur âge, leurs bleſſures ou autres infirmités empêchent de ſervir à la guerre, ſans les rendre incapables d'un ſervice moins pénible.

L'ordonance du premier mars 1768 ſtatue ainſi leurs fonctions, tit. 1, art. 17. Les *aide majors* des places, auxquels ſa majeſté n'a point fait expédier d'ordre pour commander en l'abſence du major ou autres officiers ſupérieurs, n'y commandent qu'après tous les capitaines & avant tous les lieutenans, à moins qu'ils n'aient obtenu, pendant le temps de leur ſervice dans les troupes, la commiſſion de capitaine; auquel cas, ils rouleront avec les autres capitaines pour le commandement, ſuivant l'ancienneté de leur commiſſion.

Tit. 2, art. 6. Un des *aide-majors* ſera alternativement de ſemaine pour remplacer le major dans toutes les fonctions auxquelles il ne pourra vaquer; ce qui ne diſpenſera pas cet *aide major* du ſoin de la police du quartier qui lui aura été affecté.

Art. 7. Les *aide-majors* & *ſous aide majors* ſe trouveront tous les matins chez le major de la place, pour l'informer de ce qui ſe ſera paſſé pendant la nuit dans leur quartier, ou le matin à l'ouverture des portes, & pour recevoir ſes ordres.

AIDE-MAJOR GÉNÉRAL; officier qui aide en ſes fonctions le *major général* de l'armée.

AIDE MARÉCHAL GÉNÉRAL DES LOGIS; officier qui aide en ſes fonctions le *maréchal général des logis* de l'armée.

AIDE DU PARC DES VIVRES; commis qui aide en ſes fonctions le principal commis du parc. *Voyez* SUBSISTANCES.

AIGRETE. Chez les anciens l'*aigrete*, ornement du caſque, étoit ordinairement ou de crins de cheval qui flotoient en arriere, ou de plumes blanches, rouges, ou noires, qui s'élevoient d'un pied & demi; ce qui, ajouté à la taille du ſoldat, le faiſoit paroître, non pas une fois auſſi grand qu'il étoit, comme le dit Polybe, ſi ce n'eſt à ceux dont la peur troubloit étrangement la vue, mais du moins beaucoup plus grand. Cet ornement, en contribuant à la beauté du caſque, pouvoit inſpirer quelque terreur, non ſeulement aux enfans, au fils d'Hector, mais aux guerriers même: tout ce qui porte avec ſoi l'idée de grandeur & de majeſté en impoſe.

L'*aigrete* ne fut point en uſage à Rome dans ſes premiers ſiecles; ce furent les Samnites qui lui en donnerent l'exemple. D'abord les généraux romains la mépriſerent comme un vain ornement.

Ils remarquerent enſuite que cet ornement agiſſoit ſur l'âme, & quelquefois lui imprimoit un ſentiment de terreur. Bientôt tous les légionaires, excepté les Vélites, porterent des *aigretes* de trois plumes d'une coudée de haut.

Au temps de Végece, les caſques des centurions différoient de ceux des ſoldats par les *aigretes*. Ils avoient, dit il, des caſques de fer avec des *aigretes* tranſverſes & argentées afin d'être plus facilement reconus. (*L. 2, C. 16.*) Il y en avoit même qui étoient dorées, ſuivant Julius Italicus. Étoit ce en effet des plumes qui formoient ces *aigretes*, ou n'étoient-elles pas alors de métal, & celles des centurions argentées & poſées tranſverſalement afin de les mieux diſtinguer? Dans la ſuite il n'y eut que les officiers qui porterent des *aigretes*, & ce furent plutôt des jubes que des plumes.

Dans ces derniers temps on a placé ſur les chapeaux de quelques-uns de nos régimens une petite *aigrete* de plumes, haute de quatre ou cinq pouces, ornement diſpendieux, meſquin, ſans utilité. Lorſque le ſoldat combatoit corps à corps, il importoit de lui donner un appareil impoſant; mais aujourd'hui que les troupes s'approchent rarement à cent cinquante pas, à quoi ſerviroient pour notre infanterie, même les grands panaches carieus & lamnites? Ceux ci du moins avoient de la grandeur & de la magnificence: mais on peut dire de nos petites plumes de femme, ſi meſſéantes à des ſoldats, ce que Lucius Papirius diſoit des *aigretes* aux anciens romains, *non criſtas vulnera facere*.

AILE. C'eſt le tiers d'une troupe, lequel eſt à la droite ou à la gauche du tiers qui forme le centre de cette troupe.

Les *ailes* ſont les parties les plus foibles, parce qu'elles ſont plus éloignées l'une de l'autre que le centre ne l'eſt de chacune d'elles, qu'elles ne peuvent s'entre-ſecourir que difficilement, & ſont par conſéquent expoſées à être attaquées, débordées, tournées, envelopées.

Il faut donc ſuppléer à cette foibleſſe naturele, en les apuiant à une riviere non guéable; à des marais impraticables, à un eſcarpement difficile à gravir & flanqué par des bateries; à un villa-

Digitized by Goc

ge dont la poſition ſoit avantageuſe ; dont l'enceinte ſoit bien retranchée, défendue par du canon qui puiſſe faire taire celui de l'ennemi ; ou en les couvrant, faute de meilleures défenſes, par des abatis, des chariots, des retranchemens, ou des troupes.

Je dis faute de meilleures défenſes, parce que le grand nombre d'artillerie qu'on a aujourd'hui a bientôt raſé des abatis & des parapets de terre, s'ils ne ſont pas ſitués ſur des hauteurs d'accès difficile & bien défendues. J'obſerverai de plus que ce qui eſt un apui ſuffiſant pour l'*aile* d'un corps nombreux ne l'eſt pas pour celle d'une grande armée telle que les nôtres : la foibleſſe des *ailes* augmente en proportion de leur éloignement. Un bois bien fouré, bien garni de troupes ſera un bon apui pour un corps de ſept ou huit mille hommes, & un apui très-foible pour une armée de quatre-vingt mille.

On place ordinairement la cavalerie aux *ailes* ; parce que, plus rapide en ſes mouvemens, elle convient mieux, ſoit à l'attaque, ſoit à la défenſe, dans cette partie. Mais, ſi l'armée eſt dans un poſte que le général veut garder, & ſi une de ſes *ailes* eſt ſuffiſamment garantie ; il tranſporte à l'autre toute ſa cavalerie, ou l'emploie en quelque lieu où il la juge plus utile ; & cette diſpoſition n'empêche pas qu'il ne reſte encore deux *ailes* à l'armée, mal-gré le ſentiment du maréchal de Puyſégur à cet égard. Voici ce qu'il dit dans ſon *Art de la Guerre*.

„ Céſar, dans ſes *Commentaires*, ne ſe ſert point du mot *ala* ou *alæ*. Il dit : *Cornu dextrum*, *cornu ſiniſtrum*. Le terme *aile droite*, *aile gauche*, ne convient encore aujourd'hui qu'à un corps de cavalerie ; & même Végece, dans le premier chapitre de ſon ſecond livre de l'*Art Militaire*, nous dit que la cavalerie s'appele les *ailes* parce qu'elles couvrent le corps de bataille de droite & de gauche..... (étrange préjugé, que celui de vouloir que nous parlions en françois la langue de Végece.) Le maréchal continue.

Quand Céſar décrit ſon ordre de bataille, il dit : Je mis la dixieme légion *cornu dextro*, la quinzieme *cornu ſiniſtro*, & continue toujours de même parlant de ſon infanterie ; quand il s'agit de ſa cavalerie, il dit *equitatus*..... Quand Dablancourt dit que Céſar marcha ſur deux lignes, pour attaquer la légion de Pompée qui s'étoit renfermée dans un fort, & qu'avec l'*aile* gauche qu'il commandoit, il força le premier retranchement ; je vois bien que c'eſt de l'infanterie qui a forcé ce retranchement, & non pas une *aile* de cavalerie ; auſſi Céſar dit-il : *Tamen ſiniſtro cornu ubi erat ipſe, celeriter aggreſſus dextrum Caſatis cornu, ignorantia loci, &c..... Eodemque tempore equitatus ejus noſtris equitibus appropinquabat.*

Céſar s'explique par-tout de même. Aujourd'hui le terme d'*ailes* ne ſe donne qu'à des corps de cavalerie, ſoit qu'ils campent, comme ils le font ordinairement, l'un à la droite & l'autre à la gauche de la ligne, ſoit qu'on les place ailleurs pour quelque raiſon ; auquel cas ils conſervent toujours le nom d'*ailes* ; mais, lorſque la premiere ligne eſt toute d'infanterie, on dit *droite* & *gauche* d'infanterie, & non pas *aile* „.

Il ſe peut, comme l'ont dit Végece & Aulugelle, que le nom d'*aile* ait été donné d'abord à la cavalerie ſeulement, parce qu'elle eſt placée aux côtés de l'armée, comme les *ailes* à ceux d'un oiſeau. Je ne diſputerai point d'étymologie. Il ſe peut que l'idée de la promptitude de ſes mouvemens ſoit entrée dans cette dénomination. Il paroît auſſi que les Romains donnoient le plus ſouvent le nom *ala* à la ſeule cavalerie. Cependant, ce n'étoit point d'une maniere excluſive. Comme ils diſoient *alarii equites*, ils diſoient auſſi, *cohortes alariæ*, *cohortes alares* (*Liv. liv.* 10, *c.* 40, 41.) Céſar dit qu'il fit mettre en bataille tous ſes *alariens* (*omnes alarios*) devant ſon nouveau camp, en préſence d'Arioviſte, pour l'apparence ſeulement, parce qu'il n'avoit pas un nombre de ſoldats légionaires proportioné à celui des ennemis. Ces *alarii* étoient donc en bataille comme infanterie. (*Caſ. liv.* 1, *c.* 51, *pag.* 80. *Oudendorp*, 1737. 4°.) Polybe nous explique ceci, & n'y laiſſe aucun doute. „ Le nombre des alliés, dit-il, eſt pour le plus ſouvent, quant à l'infanterie, égale aux légions romaines, & quant à la cavalerie, le double. On tire de ce corps le tiers des cavaliers qu'on nomme *extraordinaires* ou *choiſis*, & le cinquieme de l'infanterie. Le reſte, (tant cavalerie qu'infanterie), eſt diviſé en deux parties, qu'on nomme *aile droite* & *aile gauche*. (*Polyb. liv. VI*, *c.* 24. *Erneſt.* 8°. 1763, *tom.* 2, *pag.* 37.) Voilà pourquoi les auteurs latins diſtinguent ſoigneuſement les cohortes *alaires*, les cavaliers *alaires*, ou l'*aile* de cavalerie (*equitum ala*), & les cavaliers romains ou légionaires ; (*Liv. liv.* 35, *c.* 5. *Veg. liv.* 2, *c.* 1.)

Voici quelque choſe de plus, Tite-Live dit, qu'à la bataille de Cannes, la cavalerie romaine fut placée à l'*aile* droite, *in dextro cornu* (*lib.* 32, *c.* 45.) Dans l'ordre de bataille d'Aſdrubal contre Caïus Scipion, la cavalerie numide, dit le même auteur, ne fut pas toute placée *in dextro cornu*, (*liv.* 33, *c.* 29). Il eſt donc évident que les Romains donnoient le nom d'*ala* & de *cornu* à des troupes d'infanterie & de cavalerie, avec cette différence qu'ils n'appliquoient celui d'*ala* qu'aux troupes de leurs alliés, tant infanterie que cavalerie ; & que lorſqu'ils parloient d'une armée romaine, le mot *cornu* ſignifioit le plus ſouvent la *gauche* & la *droite* de l'infanterie, mais non pas toujours.

J'ai cru devoir éclaircir ceci, afin que les militaires ne fuſſent pas induits en erreur par l'opinion d'un écrivain reſpectable, & ne confondiſſent pas des choſes très bien diſtinguées dans les

auteurs latins. Comme ce ſont les mots qui nous repréſentent les choſes ; pour entendre clairement celles ci, il eſt néceſſaire d'atacher à ceux-là un ſens précis.

Quant à nous, le mot *aile* s'applique à la cavalerie comme à l'infanterie. Je ne ſai pas ſi nous ferions mieux d'y mettre la diſtinction qu'y faiſoient les Romains ; mais il eſt certain que nous n'avons point la raiſon qu'ils en avoient ; & je m'en raporte à l'uſage qui eſt la regle des langues. Si une de nos armées étoit toute infanterie, elle n'en auroit pas moins ſes *ailes*. Lorſque nous diſons que l'*aile* droite d'une armée plia ou fut victorieuſe, nous ne parlons pas ſeulement de la cavalerie, mais d'une partie de l'infanterie. Un corps de cavalerie iſolé a de même ſon centre & ſes *ailes*. Lorſque nous diſons, la droite ou la gauche d'une troupe, c'eſt une expreſſion abrégée, pour dire l'*aile* droite ou gauche. Il me paroît vraiſemblable qu'Aulugelle & Végece ont bien rencontré l'étymologie du mot *ala* ; mais il eſt certain que l'idée de légéreté ne s'y joint pas dans notre langue, & ces deux auteurs ne le diſent point auſſi pour la leur ; c'eſt aſſurément ſans penſer à la ſimilitude très éloignée de la légéreté des *ailes* d'un oiſeau, que nous diſons, *aile* d'un bâtiment, d'une cheminée, d'un ouvrage à corne.

Aile, côté ou branche d'un ouvrage à corne, à couronne, ou à tenaille.

Cette partie, foible par elle-même, tire ſa défenſe du corps de la place & des ouvrages extérieurs. On l'aligne ou ſur la face du baſtion, ou ſur celle de la demi lune.

La défenſe de l'*aile* eſt d'autant plus facile qu'elle a moins de longueur. Cependant il ne faudroit pas la diminuer tellement qu'il reſtât trop peu d'eſpace pour les troupes dans l'intérieur de l'ouvrage. On lui donne ordinairement depuis cent dix juſqu'à cent quarante toiſes. Si le terrain oblige à les faire plus longues, quelques auteurs conſeillent d'y faire un redan ou épaulement. Cette reſſource eſt bien foible, le redan étant lui même ſans défenſe, expoſé au feu de l'ennemi, eſt bientôt ruiné ; il vaut mieux défendre l'*aile* trop alongée par quelque ouvrage extérieur, comme contre garde ou redoute, ſuivant la nature du terrain.

ALARME, mouvement de l'âme cauſé par l'idée d'un danger imminent, dont il paroît poſſible de ſe garantir. Ce mouvement imprimé à une troupe la fait courir aux armes.

Ce qu'il y a de plus à craindre dans une *alarme*, c'eſt la confuſion. Celle-ci mene ordinairement à l'épouvante, qui produit une fuite ſoudaine. La confuſion s'évite en inſtruiſant les chefs & les troupes de ce qu'ils doivent faire en cas d'*alarme*, de la poſition qu'ils auront à prendre, des ordres qu'ils auront les uns à donner, les autres à exécuter.

Si l'*alarme* eſt donnée de jour, il eſt plus facile d'y maintenir l'ordre, & de voir ſes diſpoſitions ſubſequentes qu'il ſera utile de faire. Lorſqu'elle eſt donnée par un corps de troupes ſur lequel il paroît qu'on peut entreprendre, il ſeroit imprudent de s'abandoner ſur lui : on doit ſeulement le faire obſerver, à moins qu'il ne s'engage avec une témérité qui paroiſſe évidemment pouvoir être punie.

Si l'ennemi eſt aſſez en force pour ataquer, faites les diſpoſitions que vous devez avoir prévues pour la défenſe. Durant la nuit l'*alarme* eſt plus dangereuſe, les troupes plus difficiles à contenir & à conduire, la crainte plus contagieuſe. Comme on ne voit nulle part, il y a lieu de craindre par-tout. Redoublez alors votre vigilance ordinaire. Faites garder un profond ſilence, afin d'entendre & diſtinguer plus ſûrement les bruits éloignés. Faites faire par des hommes ſûrs autant de patrouilles qu'il ſera poſſible, relativement au nombre de vos troupes ; combinez les differens avis que vous recevrez, & ſurtout gardez-vous de la précipitation. N'agiſſez qu'après avoir pénétré ce qu'il y a de plus probable, pour ne pas être attiré dans le piége par une fauſſe *alarme*, & vous expoſer à porter vos principales forces d'un côté, tandis que l'ennemi n'atend que ce mouvement pour fondre ſur vous de l'autre.

Un ennemi actif tentera de vous fatiguer par de fauſſes *alarmes*. Mais, ſi vos diſpoſitions ont été faites avec prudence & ſuivant les regles de l'art, vous n'avez pas ſujet de craindre, & vous devez laiſſer repoſer vos troupes ſur la foi de votre prévoyance. Cependant, prenez alors les précautions néceſſaires, & veillez vous même. On peut chercher à vous induire en ſecurité par une ſuite d'*alarmes* inutiles, afin de vous ataquer avec avantage.

Si votre adverſaire eſt inquiet, tentez vous-même de le troubler, de le harceler par de fauſſes *alarmes*, de le tromper, en faiſant ataquer de nuit ſes poſtes, pour l'exciter à faire prendre les armes à toutes ſes troupes. Si, après avoir obſédé long temps un général de ce caractere, vous le voyez tranquille, & acoutumé, ainſi que ſes ſoldats, à votre faux bruit, comptez que la ſécurité ſera plus grande en lui qu'en tout autre. Alors donnez un *alarme* qu'il croira fauſſe comme les précédentes, & profitez de ſon erreur, pour l'ataquer avec de grandes forces. Vous pouvez eſpérer auſſi de le tromper plus facilement que tout autre, alors même qu'étant dupe des *alarmes* réitérées que vous lui donnez, il met toutes ſes troupes ſous les armes. Tentez de l'attirer d'un côté par de grands bruits ſimulés de chariots, de trains d'artillerie, de cavalerie, de marche d'armée ; tandis que faiſant avancer d'une autre part & en grand ſilence une troupe nombreuſe & choiſie, vous tomberez ſur le côté qu'il aura dégarni, & lui enleverez un poſte important, une diviſion, ou vous ataque-

rez avec avantage la partie la plus foible de ſes troupes.

Il y a des eſprits inquiets, timides, irréſolus, ſemblables au lievre de la fâble.

Un ſouffle, une ombre, un rien, tout leur donne la fievre.

Un officier de ce caractere commandoit un corps de troupes dans les montagnes du Dauphiné, voiſines de la Savoie. Il étoit malheureux, & ſes troupes auſſi. C'étoient tous les jours nouveles *alarmes*; toutes les nuits, les tambours & la générale. Cet homme, toujours à cheval, viſitoit un jour les environs de ſon poſte. À l'aide d'un téleſcope il aperçut, vers le ſommet d'une montagne éloignée, que déja les neiges de l'autone commençoient à blanchir; il aperçut, dis-je, quelque choſe qui lui parut avoir mouvement & vie. Auſſi tôt il envoie des ordres; on bat la générale: ſes troupes ſe mettent ſous les armes, & courent à leurs poſtes. Une partie ſe met en bataille hors du village: on mene l'artillerie aux lieux indiqués, à deſſein de protéger les flancs de la troupe. Le général détache un lieutenant-colonel & deux cents hommes, pour aller reconoître la colonne ennemie. Cependant il déploie toute ſon éloquence, exhorte ſa petite armée, lui rapele le courage par lequel elle s'eſt diſtinguée dans un grand nombre d'occaſions. Il achevoit à peine ſa harangue, lorſque la troupe ennemie, qui, deſcendant avec lenteur du ſommet des montagnes, s'étoit enfoncée dans une gorge, reparut ſur une éminence aſſez voiſine, & put être diſtinguée par les ieux actifs du général, & par ceux de tous les ſoldats. C'étoit une douzaine d'ours, qui, chaſſés par les neiges, ſe raprocheient des habitations, ſuivant la coutume de ces animaux. Cette vue excita dans la troupe une huée générale, & le commandant confus ne fit donner que trois jours après une nouvele alerte.

L'*alarme* peut être donnée par le ſon d'une c'oche dans les places, par le bruit des tambours ou du canon, dans les places & dans les camps. Le canon eſt plus prompt, parce que le bruit en eſt, pour ainſi dire, inſtantanée, au lieu que celui des tambours eſt ſucceſſif, & qu'il faut quelque temps pour raſſembler ceux de chaque régiment. On nomme *alarme* les pieces d'artillerie deſtinées à donner l'*alarme*: elles ſont toujours chargées, & il y a près d'elles un boute feu toujours alumé.

Comme les précautions à prendre en cas d'*alarme* apartienent particuliérement à la défenſe, & ſont relatives à l'eſpece des poſtes, on les trouvera plus détaillées aux articles Camp, Place, Poste, &c.

ALERTE; c'eſt un mouvement excité dans une troupe par l'idée de l'obligation de s'aſſembler.

Les ſentinelles des troupes françoiſes crioient autrefois *alerte* dans les camps, dans les poſtes, & dans les places, ſoit à l'approche imprévue de l'ennemi, pour donner l'*alarme*, ſoit à l'arivée d'un officier ſupérieur, pour lui rendre les honeurs attribués à ſon grade par les ordonances. Mais on peut facilement confondre le mot *alerte* avec celui d'*arrête*, que les ſentinelles crient quelquefois. Il arivoit donc que ce mot *arrête* crié la nuit par une ſentinelle, ou par des valets, pour un cheval échapé, comme dans le camp de Cæcina (*Tacit. Annal. I.*), & pris par les troupes à demi-endormies pour le mot *alerte*, faiſoit courir aux armes la plus grande partie d'une armée ou d'une garniſon. Ce ſont ces bruits d'*alerte* dont ſe plaint l'auteur du traité de la guetre, imprimé avec les ouvrages de Vauban (*vol. 2. page 240*). On évite aujourd'hui ces *alarmes* ridicules, en ne criant plus *alerte*, lorſqu'il faut donner l'alarme: les ſentinelles crient *aux armes*, comme les anciens Romains crioient *arma*.

Arma, viri; ferte arma; vocat lux ultima victos.

Virgil. *Æneid. liv. II, v. 668.*

ALENES. *Voyez* Fleches.

ALIGNEMENT, diſpoſition de pluſieurs hommes ſur une même ligne.

Alignement du rang.

L'*alignement* eſt dans une troupe la baſe de l'ordre: il en fait la force principale, & on peut poſer comme axiome: *qu'une troupe eſt d'autant moins forte qu'elle eſt plus mal alignée*. Comme l'ordre primitif y manque, il manque auſſi à ſes mouvemens: ceux-ci ne peuvent plus avoir ni préciſion ni enſemble, & plus ils ſont combinés & multipliés, plus le déſordre augmente, & mene promptement au déſeſpoir du ſuccès & à la fuite.

Si pluſieurs troupes, diſpoſées ſur le même *alignement*, ont des intervalles entre elles; celle qui le quite, ſoit qu'elle s'avance ou reſte en arriere, découvre ſes flancs, laiſſe découverts ceux des troupes voiſines, & rend plus foible l'ordre général. Tous les peuples tacticiens ont connu cette vérité; tous les grands généraux en ont fait uſage. Parmi les exemples que l'on en pouroit citer, je n'en connois pas de plus remarquable que celui de Turenne à la bataille des Dunes. On y voit combien ce grand homme étoit pénétré de l'importance de l'*alignement* & de l'ordre qui en eſt la ſuite. Il employa trois heures entieres à mettre en bataille ſon armée, & à lui faire parcourir un quart de lieue qui la ſéparoit des ennemis, afin qu'elle arivât ſur eux en ordre. Cette preuve de la prudence, de la

patience du général françois, de la connoiſſance qu'il avoit du caractere eſpagnol, l'eſt auſſi de l'importance qu'il attachoit à l'ordre, ainſi qu'à l'*alignement* qui en eſt la baſe, & du peu d'exercice & d'aptitude que les troupes de ſon temps avoient pour les mouvemens. Il eſt donc très-eſſentiel de rechercher quels ſont les principes généraux d'après leſquels une troupe quelconque, depuis la compagnie juſqu'à l'armée, peut prendre & conſerver l'*alignement*.

La ligne droite, etant la plus ſimple, a été dans tous les temps & dans tous les lieux la baſe fondamentale de l'*alignement*: c'eſt la ſeule qui ſoit commode pour la marche, la ſeule que l'on puiſſe prendre & conſerver avec facilité, ſi on s'en eſt éloigné dans certaines occaſions, ce n'a été que momentanément, que dans les armées dont le front avoit peu d'étendue, comme celui des armées greques & romaines: aujourd'hui, comme ce front eſt d'une étendue preſqu'immenſe, lorſqu'on veut donner différentes directions à certaines parties d'une armée, on forme des angles rectilignes & non des lignes circulaires.

Comme deux points déterminent la poſition d'une ligne droite, ils déterminent celle d'un ALIGNEMENT. Ce principe unique ſuffit, dans tous les cas, pour une troupe quelconque: nous allons voir que tout ce qu'on fait dans ce genre n'en ſont que des corollaires.

Je ſuppoſe qu'on veuille placer un ſoldat ſur un *alignement*; il doit être déterminé par deux objets ou points de vue quelconques, A, B, *Pl. I, Fig* 1, ſoit que ces points de vue ſoient jalons, arbres, hommes, clochers, tours, &c. On demande ſeulement que, ſoit par eux-mêmes, ſoit par l'éloignement, ils aient aſſez peu de largeur pour qu'on puiſſe, dans la pratique, les conſidérer comme les lignes en géométrie.

Si regardant d'un point C vers les deux points de vue A, B, on voit que le plus proche A cache exactement le plus éloigné B; ce troiſieme point C eſt dans l'*alignement* des deux autres, & remplit les conditions du problême.

On peut y placer un homme de deux manieres; l'une en diſpoſant ſa ligne des épaules C D, *Fig.* 2, ſur l'*alignement* B E, des deux points de vue A, B; l'autre, en diſpoſant cette même ligne des épaules C D, *Fig.* 3, perpendiculairement à l'*alignement* B E des deux points de vue A, B.

Suppoſons maintenant un ſoldat dans la poſition de la *Figure* 1, c'eſt à-dire dont la ligne des épaules ſoit dans l'*alignement* de deux points de vue, *Fig.* 4, & qu'on veuille placer un autre ſoldat à côté du premier, ſur le même *alignement*; il y faut mettre auſſi ſa ligne des épaules; &, ſi l'on continue de même, on aura un rang de ſoldats alignés ſur les deux points de vue.

Voilà le principe de rigueur géométrique; mais ici notre ſcience devient phyſico mathématique. Le ſoldat n'étant point une machine immobile qu'il ſuffiſe de placer ſur un *alignement* il faut lui enſeigner comment il peut de lui-même le prendre & le conſerver: ce point eſt de la plus grande importance. On ne peut pas ſuppoſer que l'on placera deux cents hommes l'un après l'autre ſur un *alignement* donné. Il eſt vrai que j'ai vu quelques officiers aſſez ſimples pour perdre leur temps à ces inepties & excéder leur troupe. Ils n'avoient pas vu ſans doute ce qui ſe paſſe à la guerre, ni réfléchi à ce qui peut s'y pratiquer. La célérité des mouvemens faiſant une partie eſſentiele de leur perfection, il faut qu'une troupe quelconque ſache s'aligner d'elle même, preſque dans un inſtant, & ne laiſſer à ſes chefs que de legeres défectuoſités à corriger dans ſa ligne.

Quel ſera donc le principe le plus ſûr pour diriger ici le ſoldat? Quelle ſera la partie fixe de ſon corps & voiſine de ſa vue qui pourra lui ſervir de guide? L'homme F G, *Fig.* 4, ſera dans l'*alignement* B E, lorſque l'homme C D, lui dérobera le point de vue A, c'eſt à-dire interceptera les rayons viſuels qui, du point A, viennent à l'œil de l'homme F G; mais cette interception ne peut être faite que par une des parties ſupérieures du corps de l'homme C D. Ceci prouve d'abord combien ceux qui ont préſcrit aux ſoldats de s'aligner ſur les pointes des pieds, ſur les talons, les boutons, les croſſes de fuſil, &c., étoient éloignés de connoître les principes de l'*alignement*. Quelques-uns,

Auditum admiſſi riſum teneatis amici;

quelques-uns ont porté cette ignorance juſqu'à obliger le ſoldat de retirer le ventre, afin que cette partie du corps, trop ſaillant à leur gré dans quelques hommes, ne nuiſit pas à l'*alignement*.

On vient de voir que la partie de l'homme C D, laquelle doit être un des points de vue de l'homme F G, doit ſe trouver à peu près à la hauteur de l'œil, c'eſt à-dire que ce ne peut être que les épaules ou la tête.

Les épaules, étant des parties mobiles, peuvent être plus ou moins avancées par le ſoldat, & par-là ne ſont pas propres à l'uſage dont il s'agit. L'homme C D peut bien mettre à peu près ſon épaule D dans l'*alignement* des points de vue A B, mais il n'en eſt pas ainſi de ſon épaule C qu'il ne voit pas; & l'homme F G qui ne voit pas l'épaule D, cachée par la tête de l'homme C D, ne peut ſe ſervir de cette épaule D comme point de vue, & aligner ſur elle & ſur le point A ſon épaule G: ainſi, ni les épaules ni les lignes des épaules ne peuvent déterminer l'*alignement*. Il ſeroit inutile d'eſpérer que l'on acoutumera le ſoldat à ne pas avancer une épau-

Digitized by Google

le plus que l'autre, & à placer & maintenir ſa ligne des épaules dans l'*alignement* de celles de ſon voiſin. On vient de voir que cela eſt phyſiquement impoſſible; &, quand cela ne le ſeroit pas, on s'abuſeroit beaucoup en prenant pour regle ce que l'on pouroit, avec beaucoup de ſoin, faire exécuter à une centaine de ſoldats choiſis ſur tout un régiment. Il faut perdre de vue les exercices de paix pour ne penſer qu'à ce qui eſt poſſible à la guerre: on n'y a pas le loiſir d'exercer les troupes comme dans une garniſon; on y a ſouvent de nouveaux ſoldats, qu'il faut cependant mettre en rang, & qu'on ne peut pas tenir long-temps aux dernieres claſſes d'exercice. Il faut donc ici un principe facile à ſaiſir, & auſſi indépendant qu'il eſt poſſible d'une longue pratique.

L'épaule D du ſoldat ne pouvant ſervir de point de vue à ſon voiſin F G, il ne nous reſte pas de choix: c'eſt la tête qu'il faut prendre pour ce point de vue, en ne conſidérant d'aucune maniere la ligne des épaules. Les deux têtes K, L, *Fig.* 5, des ſoldats C D, F G, ſeront les deux points de vue ſur leſquels un troiſieme ſoldat, H I, alignera la ſienne M. La tête eſt le point le plus élevé du corps & le plus près de la vue; ce qui eſt une des conditions déja enoncées. Elle eſt un point fixe, ou du moins le plus fixe de tout le corps; ce qui eſt une autre condition du problême. Elle ne peut ni s'éloigner en arriere, ni s'avancer beaucoup en avant. Les têtes ſont à peu près à même hauteur, ſur-tout ſi on diſpoſe les ſoldats par rang de taille. Que les lignes des épaules ſoient alignées comme dans la *Figure* 5, ou qu'elles ne le ſoient pas comme dans la *Figure* 6; dès que les têtes le ſeront, le rang le ſera: voilà donc le principe le plus facile à ſaiſir & à pratiquer par les hommes les moins exercés; il eſt donc le plus ſûr, le plus utile, & le ſeul praticable. Qu'un ſoldat avance une épaule plus que l'autre, comme ils le font & le feront toujours, même les plus exercés, ce ne ſera plus un inconvénient. Il n'y en aura pas davantage qu'un ſoldat ait la tête un peu plus ou moins en avant, dès qu'il la tiendra dans l'*alignement* de celles des deux ſoldats placés à ſa droite ou à ſa gauche, c'eſt-à-dire dès que le ſoldat H I, *Fig* 6, tiendra ſa tête M de maniere que la tête L de ſon voiſin lui dérobe ou cache la tête K du troiſieme ſoldat C D, il ſera dans l'*alignement* N O du moins ſuffiſamment; demander au delà, ce ſeroit mal adreſſé, ignorance, fatigue & ſoin inutile: l'art eſt aſſez difficile pour n'y rien rechercher au delà de ce qui eſt bon. Toutes les petites irregularités, telle que celles d'une épaule, ou même du corps d'un ſoldat tant ſoit peu en avant ou en arriere, doivent être regardées comme nulles: il eſt impoſſible de les éviter; elles n'influent en aucune maniere ſur l'ordre général. Bien plus, on le troubleroit en voulant y remédier. Il ne faut demander & rechercher que ce qui eſt ſuffiſant: il n'y a au delà, que de la pédanterie.

Alignement des troupes.

Appliquons ce principe général à l'*alignement* des troupes placées les unes à côté des autres, comme les ſoldats le ſont dans le rang; &, pour nous raprocher du principe, conſidérons chaque troupe comme un ſeul corps ou comme un ſeul homme. Ce corps aura une ligne que nous pouvons conſidérer comme ligne des épaules, mais que nous rejéterons comme ci-deſſus par les mêmes raiſons. Suppoſons un corps C D, *Fig.* 7, qui doive être placé ſur l'*alignement* des deux points de vue A, B; il le ſera ſans doute, dès que le point de vue A dérobera B au flanc ou épaule D, & que ce même flanc D cachera le point de vue A au flanc C. Mais celui-ci ne voit pas le flanc D; &, s'il reſte en arriere, *Fig.* 8; il ne découvre point A, *Fig.* 8. Il ne peut voir ce point de vue que dans le cas où il s'avanceroit au delà de l'*alignement* donné, *Fig.* 9, c'eſt-à-dire quelque temps après qu'il en ſeroit ſorti. Alors il pouroit s'y remettre; mais auſſitôt il couroit riſque de reſter en arriere, & ſeroit aſſujéti par conſéquent à une fluctuation continuele. Il faut donc ici, comme auparavant, abandoner les flancs ou épaules; &, puiſque notre corps C D n'a point de tête qui puiſſe nous régler, il faut lui en donner une. Cette tête ſera une ou pluſieurs enſeignes raſſemblées. (*Voyez* ENSEIGNE.)

Cette enſeigne E, placée comme tête au milieu de C D, *Fig.* 10, ſera alignée ſur les deux points de vue A, B. Plaçons maintenant un autre corps F G ſur le même *alignement*; il y ſera dès que l'enſeigne E du corps C D cachera le point de vue A à l'enſeigne H du corps F G; ſi les flancs C, D, F, G s'écartent un peu de l'*alignement*, *Fig* 11, les têtes ou enſeignes H, E, y reſtant fixes, maintiendront l'*alignement* général. Obſervons ici que l'irrégularité ſupoſée dans l'*alignement* particulier des corps C D, F G, ne poura être occaſionée que momentanément par les irrégularités & difficultés du terrain, ou par quelque relâchement d'attention; car le flanc D, *Fig.* 10, poura toujours ſe maintenir dans l'*alignement* d'A, & de B: le ſoldat voiſin vers E, de ce flanc D, s'alignera ſur D & A; tous les autres, depuis D juſqu'en E, s'aligneront de même par leurs têtes ſur les deux ſoldats voiſins vers A, & ainſi de ſuite juſqu'en F de ſorte que les têtes ou enſeignes H & E ſeront des moyens ſecondaires, mais cependant très importans pour maintenir l'*alignement* général, & prévenir les irrégularités momentanées qui pouroient s'y introduire, ou pour y remédier avec plus de promptitude & de facilité: deux ſûretés valent mieux qu'une, ſur-tout à la guerre. Ceci démontre évidemment qu'il ſeroit

Digitized by Google

Dans les deux manieres précédentes de ſe former ſur l'*alignement* donné, on pouroit porter tout de ſuite la premiere diviſion de la colonne ſur cet *alignement*; alors elle le ſuivroit dans ſa marche par le flanc: mais il eſt meilleur de l'arrêter à quelque diſtance, parce qu'alors il eſt plus facile de réparer les irrégularités de la manœuvre.

Ces exemples ſont ſuffiſans, pour faire concevoir clairement le principe général de l'*aliénement*, qui conſiſte toujours à établir deux point de vue ſur le flanc par lequel on doit s'aligner, & pour le rendre applicable à tous les cas qui peuvent ſe préſenter. Il eſt eſſentiel de former l'officier & le ſoldat à l'obſervation de ces points de vue, ſoit naturels, ſoit artificiels, non ſeulement dans les exercices généraux, mais dans tous les exercices particuliers: ceux-ci ne doivent jamais être que les élémens & l'abrégé de ce qu'on exécute en grand dans ceux des armées.

ALLIANCE. L'*alliance* qui regarde les obligations auxquelles on eſt tenu par le droit naturel, eſt née avec l'homme & la ſociété. Elle eſt perpétuele & oblige également tous les princes & toutes les nations les unes envers les autres. C'eſt l'*alliance* humaine, univerſele, & on peut lui donner ce nom.

Une autre eſpece d'*alliance*, que je nommerai particuliere, eſt cette convention publique ſtipulée entre ſouverains, ſoit peuples, ſoit monarques, dont l'objet eſt de ſe fournir des ſecours mutues contre une puiſſance agreſſive, ou en général contre tout agreſſeur: celle ci fait partie du droit militaire.

Cette *alliance* eſt un contrat dont la baſe doit être l'intérêt general de l'humanité, & dont l'objet ſpécial doit être l'intérêt commun des parties, ou nations contractantes. Quoique la tranſaction ſoit ſtipulée par les princes, ils n'y ont part que comme tuteurs des peuples. Aſſujetis à la même loi univerſele qui regle les contrats particuliers, ils doivent chercher d'abord l'intérêt commun, parce qu'il eſt toujours le plus grand, & ne jamais tendre à faire un contrat inſidieux, qui peut, il eſt vrai, produire un bien paſſager, mais illicite & honteux; & qui, au lieu de faire d'un prince & d'un peuple étranger un allié, un ami, en fera pour toujours peut être un ennemi implacable. Si on exige plus de droiture & d'honeur dans un homme dont la raiſon a été plus cultivée par l'éducation, que ne l'eſt celle du commun des hommes, que ne doit on pas atendre d'un prince, d'un ſénat, d'un aréopage? La foi qu'ils doivent montrer dans leurs engagemens doit être ſublime comme leur rang, éclatante & pure comme la majeſté royale & nationale. Loin d'eux les ruſes cachées, les mots captieux, les bas artifices. Les petites jouiſſances ſecretes de la fourberie ne peuvent s'allier avec la grandeur publique des ſouverains & des peuples. Plus ils ſont élevés, moins longtemps les piéges qu'ils ont voulu tendre peuvent être dérobés. S'ils ont trompé leurs alliés, qui voudra l'être? S'ils manquent à la foi donnée, que deviendront le crédit & la confiance publique, qui ſont leurs principales forces? L'un & l'autre s'afoiblira, s'anéantira peut être; les reſſources du ſouverain & de l'état diminueront; le ſouverain, ſoit peuple, ſoit roi, perdra ſes tréſors, ſes villes, ſes provinces, peut-être même l'empire. Lorſque l'ambaſſadeur de François Ier. preſſa Charles Quint de déclarer s'il n'avoit pas promis le Milanois pour le duc d'Orleans, & que l'empereur lui répondit n'avoir fait cette promeſſe qu'à des conditions impoſſibles au roi de France; les hommes qui connoiſſent la foibleſſe d'une grandeur fondée ſur l'impoſture pouvoient prevoir que celle de Charles ne ſeroit pas durable.

Le peuple Romain ayant acordé aux Carthaginois, avec la liberté, l'uſage de leurs loix, de leurs terres & de leurs biens, à condition que dans trente jours trois cents ôtages, fils de ſénateurs, ou des principaux citoyens, ſeroient envoyés à Lilybée, & que la république exécuteroit les ordres que lui porteroit le conſul; Carthage remplit ces conditions, & les ôtages furent livrés. Alors Marcus Cenſorius demanda les armes des Carthaginois, & ordona, de la part du ſenat & du peuple Romain, que tous les citoyens de Carthage, abandonant leur ville, allaſſent en bâtir une autre à quatre-vingts ſtades, (trois lieues), au moins de la mer. Il ajouta que, par le mot *Carthage* enoncé dans le traité, le ſenat & le peuple avoient prétendu exprimer les Carthaginois & non pas leur ville. Qui ne voit ici que le temps des Fabricius étoit paſſé, que la gloire & la majeſté du peuple Romain alloient perdre leur éclat, que l'inimitié des peuples etrangers commençoit pour ne plus finir, & que déja le formoient les germes des ſiecles de Tibere, de Néron, de Caligula. Telles ſont, dans tous les temps, les ſuites de l'injuſtice: il n'y a de ſolide puiſſance & de grandeur durable, que dans la raiſon, l'ordre & la vertu.

Mais comme les eſprits les plus éclairés ſont ſujets à l'erreur, elle peut ſe gliſſer, à l'inſu des deux parties, dans les clauſes d'une *alliance*. De même alors qu'un contrat entre particulier devient nul, ſi une partie eſt évidemment leſée, celui que deux puiſſances ont fait, l'eſt auſſi; & l'équité demande qu'il ſoit refait ou interprété de bonne foi. Lorſqu'elles n'agiſſent ni l'une ni l'autre d'après des principes oppreſſifs, ce qui paroît difficile & compliqué à la politique inſidieuſe & ſourde, s'applanit dans un inſtant aux yeux de la droiture: tout eſt facile & doux entre les hommes juſtes.

Les juriſconſultes publiciſtes ont examiné les cas principaux où une *alliance* peut devenir nulle; &, pour jetter plus de lumiere ſur cet objet, ils diviſent les *alliances* en *perſoneles* ou *réelles*. Les perſoneles, diſent ils, ſont celles que

l'on fait avec un roi conſidéré perſonélement, en ſorte que le traité expire avec lui; les réelles ſont celles où l'on traite avec tout le corps de l'état, & qui par conſéquent ſubſiſtent après la mort du roi ou des chefs du peuple. Mais cette diviſion, au lieu de mettre en un plus grand jour le fond de la matiere & les principes primitifs, n'y répand-elle pas au contraire quelque obſcurité? Ne perdons pas de vue que dans une *alliance* le ſouverain agit comme tuteur du peuple. Ce n'eſt jamais perſonélement qu'ils peuvent contracter. Il y a des *alliances*, dit Puffendorf, que les rois font perſonélement, dans l'intention qu'elles finiſſent avec eux. Qu'il me ſoit permis de demander comment ils peuvent avoir cette intention, s'ils croient le traité utile à leur peuple? Ne doivent-ils pas au contraire avoir celle de lui donner toute la perpétuité dont les choſes humaines peuvent être ſuſceptibles? S'ils ne l'ont pas jugé utile à leur peuple, comment l'ont ils fait? Et, s'ils n'ont eu pour objet que leur intérêt, c'eſt une tranſaction ſimple qui rentre dans la claſſe des contrats particuliers.

Cependant admétons avec Grotius cette diviſion, & voyons à quels caracteres on peut reconoître, ſuivant lui, ſi une *alliance* contractée par un roi eſt perſonele ou réele.

„ S'il y a, dit-il, une clauſe expreſſe qui porte que le traité eſt fait à perpétuité, ou *pour le bien du royaume*, ou avec le roi pour lui & ſes ſucceſſeurs, ou pour un certain temps limité; on voit aſſez par-là que le traité eſt *réel*, & quelquefois la nature de l'*alliance* autoriſe à le ſuppoſer „. Obſervons que tous les traités ont porté, portent, & porteront, ſoit expreſſément, ſoit tacitement, qu'ils ſont faits *pour le bien du royaume*: ainſi tous ſeroient réels.

„ S'il y a des préſomptions égales de part & d'autre, il faut tenir pour réelles les *alliances* dont l'objet eſt favorable aux deux parties, & pour perſoneles les *alliances* faites ſuivant des vues dont l'avantage & la juſtice ne ſont pas bien évidens. Ainſi on regardera comme très-réeles celles dont la paix eſt l'objet, ou bien la défenſe légitime de l'un des allies contre une puiſſance ambitieuſe, qui ne voudroit faire la guerre que pour ſon agrandiſſement. Au contraire, celles dont l'ambition & l'agreſſion ſont les ſeules cauſes, doivent être regardées comme perſonelles „.

Mais, ſi on ramene ceci aux ſources du droit, une *alliance* de ſeule ambition eſt une leſion évidente du peuple au nom duquel le ſouverain a contracté. C'eſt un abus de tutele qui rend l'*alliance* nulle. Ce cas ne doit donc pas être compris dans l'énumération & la diviſion des *alliances*.

Bodin veut que les rois ne ſoient point obligés de tenir les traités faits par leurs prédéceſſeurs. Il ſe fonde ſur ce que la force du ſerment, qui intervient pour l'ordinaire dans ces ſortes d'engagemens, ne s'étend au-delà de la perſone qui a juré. Mais rien n'empêche qu'une promeſſe n'oblige l'héritier du promettant, quoique l'obligation du ſerment ajouté à la promeſſe ſoit purement perſonele; & il n'eſt pas vrai, comme cet auteur le ſuppoſe, que le ſerment ſoit l'unique baſe des traités. La promeſſe a par elle-même aſſez de force. Si on y ajoute le ſerment, c'eſt pour donner une plus grande aſſurance qu'on l'obſervera religieuſement. Ici Bodin ne voyoit que le ſouverain, & perdoit l'état entiérement de vue.

A ces raiſonemens, Puffendorf ajoute les déciſions ſuivantes. „ Un ſucceſſeur doit garder toutes les conventions *légitimes* par leſquelles ſon prédéceſſeur a conféré quelque droit à un tiers „. Il ne ſera peut être pas inutile d'obſerver ici que la ſucceſſion d'un roi eſt la tutele, l'adminiſtration des biens du peuple en corps; & que, dans tous les pays où le peuple n'eſt point eſclave, il ne fait pas partie de la ſucceſſion du prince: ainſi la comparaiſon n'eſt pas exacte.

„ Il eſt conſtant que, ſi un allié ayant déja exécuté ce à quoi il étoit tenu en vertu du traité, le roi vient à mourir, avant que d'avoir effectué ce à quoi il s'étoit engagé, ſon ſucceſſeur doit indiſpenſablement y ſuppléer. Car, ce que l'autre allié a exécuté ſous condition de recevoir l'équivalent ayant tourné à l'avantage de l'état, ou du moins été fait dans cette vue, il eſt clair que, ſi on n'effectue pas ce qu'il avoit ſtipulé, il acquiert alors le même droit qu'un homme qui a payé ce qu'il ne devoit pas, ou qui a prêté, & qu'ainſi le ſucceſſeur eſt tenu, ou de le dédommager entiérement de ce qu'il a fait ou donné, ou de tenir lui-même ce à quoi ſon prédéceſſeur s'étoit engagé.

Quant aux *alliances* dont les conditions n'ont été exécutées en aucune maniere, de part ni d'autre, ou ne le ſont qu'en partie, mais de ſorte que ce qui a été fait de part & d'autre eſt égal, voici une réponſe générale pour en juger ſainement. Si le roi a contracté comme chef du peuple, (quand contracte-t il autrement, en qualité de roi)? & en vue du bien de l'état; (quand ne le proteſte-t-il pas)? L'*alliance* doit paſſer pour réelle, & par conſéquent pour obligatoire à l'égard même du ſucceſſeur qui eſt devenu le chef du peuple, avec les mêmes droits & les mêmes charges que ſon prédéceſſeur, dont le traité obligeoit tout le corps du peuple. Mais, lorſque l'*alliance* tend directement à l'avantage du roi ou de ſa famille, il eſt clair que, lorſqu'il vient à mourir, ou que ſa famille eſt éteinte, l'*alliance* s'éteint avec elle. Cependant il eſt paſſé en coutume que les ſucceſſeurs doivent renouveler, du moins en termes généraux, les *alliances* reconues manifeſtement pour réelles; uſage que l'on a établi, afin que le ſucceſſeur ne prétendît pas ſe diſpenſer de garder l'*alliance*, ſous prétexte que

l'état

Digitized by Goo

l'état n'en a encore retiré aucun avantage ; d'autant mieux que le ſucceſſeur pouvant avoir d'autres idées touchant les intérêts de ſon royaume, que n'en avoit ſon prédéceſſeur, il ſe croiroit aiſément en droit de renoncer à une *alliance* qu'il trouveroit n'être plus avantageuſe à l'état „

Qu'il me ſoit permis de hazarder quelques réflexions ſur la diſcuſſion de ces deux célebres juriſconſultes. Cette admiſſion des *alliances perſoneles* me paroît contraire au fondement des ſociétés politiques, en ce qu'elle ſépare le roi de ſon peuple. Puiſqu'ils ſont la force l'un de l'autre, ce ſeroit aſſurément rendre à tous deux un mauvais ſervice, que de les conſidérer & de les ſuppoſer en cette déſunion, qui dans l'ordre politique, ſeroit un monſtre. Si on raporte ce que diſent ces deux auteurs aux fondemens primitifs du droit, (& c'eſt toujours à cette ſource ſacrée qu'il faut ramener les hommes, les peuples, les rois); on verra qu'il n'exiſte véritablement que des *alliances* juſtes ou injuſtes, réelles ou nulles. Toutes celles qu'ils comprenent ſous la dénomination de perſoneles ſont évidemment abuſives, injuſtes, & nulles. Il me ſemble qu'on obſcurcira toujours les matieres de droit, dès qu'on y admétra d'autre diviſion que celle qui découle de la ſource primitive, celle du juſte & de l'injuſte que tout homme porte dans ſa conſcience. Les traités d'*alliance* entre ſouverains ſont bien aſſujétis à la même loi que les conventions particulieres : mais celles-ci ſont jugées par un tribunal ſuprême, dont le pouvoir oblige les deux parties à les tenir, à moins qu'il n'y ait dol & léſion manifeſte de l'une des deux ; au lieu qu'il n'en eſt pas ainſi des conventions publiques entre ſouverains ; & c'eſt pour n'avoir pas fait d'attention à cette différence, que l'exacte vérité me paroît avoir échapé à Grotius & à Puffendorf. Si, comme ils l'ont prétendu, certaines *alliances* étoient héréditaires ; ſi le ſucceſſeur étoit obligé de reſpecter toutes les diſpoſitions de ſon prédéceſſeur, il n'y auroit aucune *alliance* qui ne fût perpétuele : c'eſt ce qu'on ne peut eſpérer d'aucune tranſaction humaine. Dans les conventions entre ſouverains, je ne vois d'autre tribunal que leur conſcience. Quant à l'héritier du trône, c'eſt lui que la nature du gouvernement conſtitue juge ſuprême, tuteur, défenſeur des intérêts du peuple. S'il croit voir évidemment qu'une *alliance*, contractée par ſon prédéceſſeur, eſt contraire à ſes intérêts ; non ſeulement il peut, mais il doit ne pas la garder, lorſqu'il eſt poſſible de la faire d'une maniere plus utile à l'état que cette *alliance* ne lui eſt nuiſible. Juge ſuprême dans cette partie, il n'y a aucune obligation qui l'aſſujétiſſe, que celle de la raiſon & de ſa conſcience. Il doit, après avoir examiné toutes les circonſtances & combinaiſons politiques avec l'attention la plus ſcrupuleuſe, faire le plus grand bien, ou, s'il y eſt forcé, le moindre mal de ſon peuple, puis de ſon allié. La conduite générale des princes & des nations montre qu'ils ont tous donné leur aſſentiment à ce principe ; c'eſt d'après lui qu'on me paroît avoir établi l'uſage de renouveler, à la mort d'un prince, les *alliances* qu'il avoit faites.

Après la mort de Romulus, de Tullus Hoſtilius, d'Ancus Martius, de Tarquin l'ancien, de Servius Tullius, nous voyons que les Fidénates, les Toſcans, les Sabins, ſe croient dégagés de leur *alliance* avec Rome ; ſans doute parce qu'ils croyoient que cette *alliance* étoit oppoſée à leurs intérêts, & que, la force ſupérieure, ou le puiſſant lien de la crainte, qui les enchaînoit ne ſubſiſtant plus, l'*alliance* étoit détruite. Qu'ils aient bien ou mal jugé de leurs vrais intérêts, s'ils étoient de bonne foi, ils avoient le droit d'agir d'après leur raiſon & leur conſcience. Après la mort de Jovien, Sapor ne regarda point comme héréditaire l'*alliance* qu'il avoit faite avec cet empereur ; il entra en Arménie ; & ſans doute il avoit le droit d'attaquer les Romains. La loi du ſouverain eſt de faire le bonheur de ſa nation ; & de plus la loi naturele, d'accord avec la loi politique qui n'en eſt qu'une branche, l'oblige à faire, autant qu'il le peut, le bonheur de ſes alliés : mais le ſouverain ſeul eſt l'interprete de cette loi. Et ſi, lorſqu'un prince a contracté une *alliance*, les circonſtances viennent à changer ; s'il reconoît qu'il s'eſt trompé au préjudice de ſon peuple, qu'il a été trompé, que ſon allié eſt infidele, inexact dans ſes engagemens, & autres choſes ſemblables ; il doit ſans doute employer les moyens les plus ſûrs, les plus ſages, les plus doux, les moins onéreux, ou même les plus avantageux à ſes alliés, ſuſſent-ils infideles. Il eſt digne d'un monarque de vaincre par la magnanimité, & de rapeler à leur devoir, par l'exemple des grandes vertus, les princes qui s'en écartent.

Mais, ſi tout roi a le droit de renoncer à une *alliance* qu'il a contractée, à plus forte raiſon celui qui ſuccede a le même droit. L'exemple du conſul romain que Grotius rapporte ne fait rien à cette queſtion. Sous le conſulat de Publius Valerius, le peuple romain jura de s'aſſembler, quand il ſeroit convoqué par le conſul. Valerius étant mort, on mit à ſa place Titus Quintius Cincinnatus, & quelques tribuns ſoutinrent que le peuple n'étoit plus tenu de ſon ſerment. Il eſt évident que ceci n'étoit qu'un miſérable ſubterfuge, & que le peuple, en faiſant ce ſerment, déſignoit le conſul en général, & non le conſul Valerius.

Quant à la diſtinction entre la monarchie & la république, d'après laquelle Grotius & Puffendorf décident que toute *alliance* avec une république eſt réelle ; elle n'eſt fondée que ſur l'idée imaginaire de la perpétuité du ſouverain dans l'état républicain. Un ſénat, un corps de nobles, ou de citoyens opulens, n'a-t-il pas des vues perſoneles ; & les corps d'adminiſtrateurs, ou même

un peuple entier, s'il ſe gouvernoit, ne meurent-ils pas comme un roi ?

Je me bornerai dans cet ouvrage à des principes généraux & à quelques notions ſuccintes ſur les principales différences qui caractériſent les *alliances*, & ſur les diviſions qu'elles ont introduites dans le langage de la politique. On y diſtingue deux eſpeces d'*alliances*, les *égales* & les *inégales*. On nomme *égales* celles dans leſquelles on prononce de part & d'autre des choſes égales, ou abſolument ou proportionélement aux forces de chaque allié, mais de maniere qu'aucune des parties ne ſe reconoît inférieure à l'autre en quoi que ce ſoit. On ſtipule, par exemple, que chaque allié fournira un ſecours égal de troupes, de vaiſſeaux, d'argent, de munitions, & autres choſes ſemblables, ſoit dans toutes ſortes de guerres ſans exception, tant offenſive que défenſive, envers & contre tous, excepté les alliés de part & d'autre, ſoit dans une certaine guerre, & contre certains ennemis; c'eſt ce que les anciens appelent *avoir mêmes amis & mêmes ennemis*. On établit encore l'égalité en s'engageant à n'avoir point de place forte ſur les frontieres l'un de l'autre, ou à n'en avoir qu'un même nombre; à n'acorder ni protection ni retraite aux ſujets de ſon allié, & réciproquement, à rendre ceux qui paſſeroient dans ſon pays; à ne point donner paſſage aux ennemis l'un de l'autre, &c.

Dans les *alliances* inégales on promet des ſecours inégaux, & ce peut être ſans aucun rapport à la puiſſance; l'infériorité des choſes ſtipulées ſe trouve quelquefois du côté de l'allié qui a le plus de forces, quelquefois du côté de l'inférieur.

Les *alliances égales* ou *inégales*, les plus ſûres & les plus durables, ſont celles dont l'objet eſt un intérêt commun, qui, ſoit par l'éloignement, ſoit par la différence des gouvernemens, ne peut pas être altéré par d'autres intérêts oppoſés: on les nomme *naturelles*. Si les deux puiſſances alliées s'y donnent des ſecours mutuels, ſans avoir rien à craindre l'une de l'autre; leur union n'eſt jamais troublée. Telles peuvent être la Suede, la France, & la Turquie. Mais quand les puiſſances ont de grandes forces, & qu'elles ſont voiſines, que leurs intérêts ſont compliqués, & tantôt communs, tantôt oppoſés, du moins en apparence; (car l'union & la concorde formeront toujours le plus grand & le véritable intérêt); il eſt beaucoup plus difficile de les maintenir contre la violence des paſſions humaines.

Quant à celles des grands princes avec les petits ſouverains, elles ſont peu ſûres. Ceux ci ſont ſujets à changer, ou pour un intérêt plus grand, ou par crainte. S'ils perſiſtent conſtament, ils courent riſque d'être écraſés par les grandes puiſſances ennemies de leurs alliés, comme le fut le duc de Holſtein par la Ruſſie & le Dannemarck, lorſqu'il embraſſa l'*alliance* de la Suede. Leur neutralité eſt ſouvent plus utile que leur *alliance*.

Il y en a auſſi que l'intérêt du moment fait naître, quoiqu'en général les vues politiques y ſoient oppoſées: on nomme celles-ci *alliances forcées*. On voit & l'on doit compter que celles ci périront dans peu avec leur cauſe.

Je renvoie à l'article Guerre, ce qui concerne plus particuliérement les *alliances* relativement aux préparatifs. Quant aux détails ultérieurs, ils ſont partie de la politique, & quoique cette ſcience entre dans celle du général & du miniſtre de la guerre, elle n'eſt qu'un acceſſoire de l'art militaire. On doit recourir, pour s'en inſtruire, à la partie du dictionaire encyclopédique où cette ſcience ſera traitée, & aux bons ouvrages dont elle eſt l'objet, tels que les *Inſtitutions politiques par le baron de Bielfeld; Science du gouvernement, par M. de Real; Eſſai ſur les principes du droit & de la morale; Diſcours politiques de Machiavel; Principes des négociations par M. l'abbé de Mably; Leibnitz, Grotius, Puffendorff, Wolf*, &c.

ALLIÉS. Si les alliances politiques ont des avantages, on y trouve auſſi des dangers, dont le plus grand, peut-être, eſt celui d'une trop grande inégalité entre les puiſſances *alliées*, ſurtout lorſque celle qui a la prépondérance eſt conquérante. Rome en ſes commencemens n'ôta point à ſes *alliés* la ſouveraineté: elle ſembla même dans la ſuite la leur laiſſer; mais ce ne fut qu'en apparence. Si les peuples appelés *alliés & amis* des Romains conſerverent leurs loix, leurs magiſtrats, & la propriété de leurs terres, ils furent contraints de reconoître qu'ils ne tenoient ces biens que de la conceſſion du ſénat & du peuple romain, & ce peuple diminuoit ou même enlevoit ces dons ſuivant ſon intérêt. Le juriſconſulte Scævola raporte au crime de lèſe-majeſté l'action de ceux qui, par dol, empêcheroient qu'un roi étranger n'obéît au peuple romain. Celui ci regardoit en effet comme ſujets, & traitoit comme tels, les ſouverains, les villes, les nations, & les républiques auxquelles il acordoit le vain titre de libres & d'*alliées*. Elles payoient tribut & impôt. Elles ne pouvoient faire ſeules ni guerre ni alliance. Elles étoient tenues de fournir des troupes aux Romains, dès qu'ils le demandoient. Ces conquérants s'étoient même réſervé le droit de connoître les accuſations intentées contre les citoyens de leurs *alliés*, & d'exercer envers eux le droit de glaive en matiere civile, ainſi qu'à la guerre. Les Latins ſe plaignoient que, ſous l'apparence d'une alliance égale, les Romains les tenoient dans l'eſclavage; les Étoliens, de ce qu'ils n'avoient qu'une ombre & un vain nom de liberté; que leur chaîne, il eſt vrai, avoit plus d'éclat, mais auſſi plus de peſanteur. Les Achéens leur diſoient: „ nous ſommes en apparence des *alliés* égaux; mais notre liberté eſt précaire; c'eſt vous ſeuls qui avez

l'empire „ : & Civilis, dans Tacite ;„ vous ne nous traitez plus en *alliés* ; mais en eſclaves : c'eſt fauſſement que vous nommez *paix* une miſérable ſervitude „.

Ce reproche fait aux Romains, tous les *alliés* ſupérieurs l'ont mérité, dès que leur puiſſance eſt devenue beaucoup plus grande que celle des *alliés* inférieurs ; ſur tout lorſque l'alliance a été longue & perpétuele, & que l'*allié* ſupérieur a pu s'arroger le droit de mettre garniſon dans les villes de l'inférieur. Dans ſes commencemens Athènes prit ſeulement la défenſe de la Grece : chaque peuple y demeura libre. Athènes ne demanda qu'à les commander à la guerre : elle ne vouloit point encore la domination. Dans la ſuite elle affecta l'empire, & ſur-tout celui de la mer. Les effets de cette injuſtice furent qu'Athènes & Rome devinrent ſujetes.

Un *allié* n'eſt donc en ſûreté que lorſque ſes forces ne ſont pas trop inégales : j'examinerai quels ſont, dans ce cas, les devoirs & les droits réciproques. Lorſque pluſieurs *alliés* d'une puiſſance ſe font la guerre, quel eſt celui qu'elle doit ſecourir préférablement aux autres ? Celui qui fait une guerre juſte : on n'eſt obligé, dans aucun cas, de donner ſecours à ſon *allié* dans une cauſe injuſte. Dire que ce principe donne des prétextes de manquer aux traités, c'eſt réduire la politique à l'arbitraire, & ouvrir un champ libre aux deux ſources les plus abondantes des maux des hommes, à l'intérêt & à l'ambition ; c'eſt en un mot renverſer le principe fondamental de tous les autres principes. Qu'eſt-ce que cette complication de circonſtances, & cette obſcurité qui envelope, dit-on, les cauſes de guerre, & empêchent d'y démêler le juſte & l'injuſte ? Le prince qui cherchera de bonne foi la vérité, le bonheur des hommes, ſon véritable intérêt, celui de ſon peuple, & qui voudra ſur-tout écouter le témoignage de ſa conſcience, n'aura pas tant de peine qu'on le dit, à découvrir la juſtice ou l'injuſtice. La vérité morale n'eſt guere cachée que pour ceux qui craignent de la trouver. Dire que dans le cas du doute il faut s'armer, c'eſt enſeigner que dans le fléau le plus terrible qui puiſſe affliger l'humanité, il faut s'en remettre au hazard, & riſquer d'opprimer l'innocent aux dépens du ſang & des biens du peuple. La raiſon crie que, lorſque la juſtice de la cauſe de guerre eſt indéciſe ou douteuſe, il faut garder la neutralité, & elle ſera toujours entendue des cœurs pénétrés du ſentiment ſacré de l'amour des hommes.

Quand deux *alliés* font chacun une guerre particuliere à des peuples étrangers, le troiſieme *allié* doit les ſecourir tous les deux, s'il eſt poſſible. Lorſqu'il ne peut en ſecourir qu'un, celui qui lui a rendu de plus grands ſervices mérite la préférence. Dans ce cas, les plus grands ſont ordinairement le plus multipliés ; c'eſt-à-dire, que le plus ſouvent il faut ſecourir l'*allié* le plus ancien. Le ſénat Romain répondit aux Campaniens, qui demandoient du ſecours contre les Samnites, que Rome les regardoit comme dignes de l'obtenir ; mais qu'elle ne pouvoit violer une amitié & une alliance plus ancienne. Il faut cependant ſuppoſer ici que la puiſſance qui doit ſecourir eſt entiérement libre, & qu'il n'y a dans ſes engagemens nulle ſorte de ſujétion.

Obſervons auſſi qu'un *allié* n'eſt point obligé d'en ſecourir un autre, ſi la guerre que celui-ci fait, quoique juſte, eſt évidemment imprudente, & ne peut être ſuivie que d'un ſuccès malheureux. On ne peut pas prétendre qu'une puiſſance ait conſenti à prendre des engagemens qui, ſuivant la certitude morale, lui deviendroient funeſtes. Elle violeroit la premiere loi du droit en agiſſant contre elle-même ; &, dans ce cas, comme dans celui où la juſtice de la cauſe de guerre eſt douteuſe, elle doit garder la neutralité.

Une queſtion qu'il ſeroit important de réſoudre, parce qu'elle a produit & peut encore produire des diſſentions & des guerres, eſt celle qui concerne l'étendue du mot *alliés*. On demande s'il comprend ſeulement les *alliés* qui exiſtent au moment du traité, ou bien tous ceux-ci, & en même temps tous ceux à venir. Une grande conteſtation ſur cette matiere s'éleve entre Carthage & Rome, après la guerre de Sicile. Ces deux puiſſances avoient ſtipulé qu'aucune d'elles ne nuiroit aux *alliés* de l'autre. Annibal ayant aſſiégé Sagonte, que les Romains avoient reçue dans leur alliance depuis le traité fait avec Carthage, ils dirent qu'elle avoit enfreint le traité, & qu'ils étoient en droit de lui déclarer la guerre. Voici comment Tite-Live expoſe les raiſons de Rome : „ Le traité antérieur, dit il, garantiſſoit aſſez les Sagontins, puiſqu'il exceptoit les *alliés* des deux parties. On n'avoit point ſpécifié ceux qui l'étoient alors, ni qu'on n'en recevroit point d'autres. Puiſqu'il étoit permis de recevoir de nouveaux *alliés*, auroit-il été juſte de n'acorder aucune amitié à ceux qui l'avoient mérité ; ou, après avoir reçu leurs engagemens, de ne pas les défendre ? Et cela ſeulement, afin que les *alliés* des Carthaginois ne fuſſent pas ſollicités à la défection, ou qu'on ne reçût pas ceux d'entr'eux qui abandoneroient leur alliance „. Polybe parle à peu près de même des clauſes de ce traité. „ Les Romains ſoutenoient, dit-il, que, ſi on avoit voulu ſe borner aux *alliés* préſens, on auroit ajouté qu'il ne ſeroit pas permis d'en faire de nouveaux, ou qu'on n'y comprenoit pas ceux avec leſquels on auroit fait alliance depuis cette paix. Mais, puiſqu'on n'ajouta aucun de ces deux articles, il faut croire que tous les *alliés*, tant préſens qu'à venir, étoient compris dans le traité, & que ni l'un ni l'autre peuple ne devoit les attaquer. Ils n'auroient pas fait une paix qui les eût privés de prendre pour *alliés* & pour amis ceux dont l'alliance leur étoit néceſſaire, & par laquelle ils euſſent été obligés d'abandonner

leurs nouveaux *alliés*, ſi on leur faiſoit quelqué domage. Je crois que l'intention des deux peuples étoit que l'un n'ataqueroit point des *alliés* de l'autre „.

Voici maintenant, à ce ſujet, le ſentiment de Grotius. „ Il n'eſt pas douteux, dit-il, que le mot *alliés* ne puiſſe être entendu ſans aucune irrégularité, & dans un ſens étroit, pour ceux-là ſeulement qui étoient *alliés* au temps du traité, & dans un ſens plus étendu pour tous les *alliés* préſens & à venir. Mais je crois qu'on ne pouvoit pas expliquer le terme d'*allié* contenu dans le traité, d'une maniere qui s'étendît à ceux qui ne l'étoient pas encore; parce qu'il s'agiſſoit de la rupture d'une alliance; ce qui eſt une choſe odieuſe; & que d'ailleurs cela tendoit à ôter aux Carthaginois la liberté de prendre les armes, pour mettre à la raiſon ceux de qui ils croyoient avoir reçu quelque tort; liberté qui eſt acordée aux hommes par la nature même, & dont on ne doit pas légérement préſumer que perſone ſe dépouille „.

Ici Buddée ajoute aux raiſons de Grotius que c'étoit une choſe favorable aux Romains & aux Sagontins que cette *ville* fût conſervée, ou qu'après qu'elle auroit *été détruite*, on pût ſe précautioner contre ce que la république romaine avoit à craindre par-là.

N'étoit il donc pas permis aux Romains, continue Grotius, de recevoir dans leur alliance les Sagontins, ou de les défendre après s'être allié avec eux? Ils le pouvoient, ſans contredit; mais non pas en vertu de l'alliance: c'étoit en vertu d'un droit naturel auquel ils n'avoient point renoncé par le traité. Les Sagontins devoient être regardés de part & d'autre, comme s'il n'y avoit rien de ſtipulé par raport aux *alliés*; de ſorte qu'il n'y avoit aucune infraction du traité, ni de la part des Carthaginois, en ce qu'ils aſſiégeoient Sagonte, croyant avoir contre cette ville un juſte ſujet de guerre, ni de la part des Romains, en ce qu'ils la ſecouroient. C'eſt ainſi que du temps de Pirrhus, les Carthaginois & les Romains convinrent enſemble qu'aucun des deux peuples ne pouroit s'allier avec ſon prince, qu'en ſe réſervant la liberté de donner du ſecours à l'autre; ſi celui-ci venoit à être ataqué par Pyrrhus. Ceux de l'île de Corcyre, au raport de Thucydide, diſoient aux Athéniens, en leur demandant du ſecours, qu'ils pouvoient leur en donner ſans préjudice de l'alliance qu'il y avoit entr'eux Athéniens & les Lacédémoniens; puiſque, par le traité il étoit permis réciproquement de s'allier avec d'autres. Les Athéniens agirent enſuite ſur ce principe, lorſque, pour ne pas enfreindre l'alliance, ils défendirent aux commandans de leurs vaiſſeaux de s'engager dans aucun combat avec les Corinthiens, à moins que ceux-ci ne voulûſſent faire quelque deſcente dans l'île de Corcyre, ou ſe jeter ſur quelque terre de ſa dépendance.

Je ne prétends pas, au reſte, que dans le cas dont nous traitons, la guerre ait pu être juſte des deux côtés; mais je dis que, ſoit que les Carthaginois fiſſent mal d'ataquer Sagonte, ou les Romains de la défendre, cela n'emportoit point une violation du traité. C'eſt ainſi que Polybe, en examinant ſi les Romains avoient pu légitimement donner du ſecours aux Mamertins, diſtingue ſi la choſe étoit juſte en elle-même, & ſi elle étoit contraire au traité qu'il y avoit entre les Romains & les Carthaginois. En effet, rien n'empêche que l'un des alliés ne puiſſe ſecourir ceux que l'autre ataque, ſans préjudice de l'alliance, & en ſorte que la paix ſubſiſte d'ailleurs entr'eux. C'eſt ainſi que les Corcyréens, quelque temps après celui dont il vient d'être parlé, réſolurent de garder leur alliance avec les Athéniens, ſans ceſſer d'être amis, comme auparavant, des autres peuples du Péloponeſe. Juſtin, dans l'hiſtoire des temps dont nous avons parlé un peu plus haut, dit que les Athéniens & les Lacédémoniens, après avoir fait une treve en leur propre nom, la rompirent ſous le nom de leurs *alliés*; comme s'ils euſſent été moins parjures, en donnant du ſecours les uns contre les autres à quelque *allié*, qu'en ſe faiſant une guerre directe & ouverte „.

Le ſavant traducteur & commentateur de Grotius, M. Barbeyrac, eſt d'un avis différent. „ Sans avoir égard, dit-il, à la diſtinction incertaine du favorable & de l'odieux, je crois qu'on ne doit pas, à la vérité, préſumer légérement un ſens qui tende à autoriſer quelque choſe, d'où la rupture d'un traité peut ſuivre. Mais auſſi, comme on n'a pas lieu de croire que les parties aient voulu que le traité ſubſiſtât, quoi qu'il pût ariver, il faut voir ſi, en ſuivant un certain ſens, on n'y trouvera pas quelque raiſon pour laquelle elles ont vraiſemblablement mieux aimé que le traité fût rompu, ou en danger de l'être, que s'il demeuroit à l'abri d'une rupture à la faveur d'un autre ſens. Or quiconque entre dans une alliance, fait, ſans contredit, qu'il peut ariver facilement qu'il lui ſoit autant ou plus avantageux, & quelquefois même néceſſaire, de s'allier dans la ſuite avec d'autres, ſans préjudice des engagemens par leſquels il s'eſt ôté à lui-même le pouvoir de faire ou de ne pas faire certaines choſes. Ainſi il eſt cenſé s'être réſervé la liberté de faire de telles alliances, tant qu'il n'y a pas renoncé expreſſément; &, par conſéquent, il y a tout lieu de croire que, lorſqu'on ſtipule réciproquement qu'on ne fera point de mal aux *alliés* l'un de l'autre, chacun entend cela de ſes *alliés* à venir, auſſi-bien que de ſes *alliés* préſens.

Mais, comme les Carthaginois pouvoient, ſans préjudice de leurs engagemens, tirer raiſon du tort que leur avoient fait véritablement quelques-uns des *alliés* des Romains, même de ceux qui l'étoient déja au temps du traité; les Romains,

d'autre part, pouvoient auſſi, ſans violer l'alliance, prendre la défenſe de leur nouveaux *alliés*, ſuppoſé qu'ils les euſſent injuſtement ataqués. Ainſi tout ſe réduit à ſavoir ſi la guerre étoit juſte ou non. Les Carthaginois, en ataquant Sagonte, donnoient atteinte à l'article du traité dont il s'agit, ſuppoſé que cette ville ne leur eût fait aucun tort. Mais ſi, au contraire, elle leur avoit fourni un juſte ſujet de guerre, l'infraction du traité étoit alors du côté des Romains „.

Voilà comme on tourne ſans ceſſe au tour d'une queſtion, ſans parvenir jamais à la ſolution que l'on cherche, lorſqu'on ne poſe pas d'abord le principe général d'après lequel elle peut être décidée. Celle-ci, embaraſſée comme elle l'eſt ici des circonſtances relatives à la poſition particuliere, & à la conduite réciproque des Romains & des Carthaginois, devient très-compliquée, & n'eſt ſuſceptible que d'une ſolution convenable à ce cas particulier. Il faudroit, au contraire, à ce qu'il me ſemble, chercher une ſolution générale, & l'appliquer au cas particulier où ſe trouvoient Rome & Carthage.

On peut, je crois, poſer comme regle générale, que, *dans toute convention, lorſque la compréhenſion d'un terme général n'a reçu aucune reſtriction, ce terme doit être entendu dans toute ſa généralité*. La raiſon de cette regle eſt évidente. Il ſeroit abſurde de ſuppoſer que deux parties, ayant chacune également un grand intérêt à ce qu'un article très-important ſoit exprimé en termes clairs & non équivoques, ne joigniſſent pas à ceux de ces termes qui ſont généraux, les reſtrictions néceſſaires pour en limiter le ſens, & le circonſcrire avec préciſion. Un traité de paix ou d'alliance ne ſe fait point à la hâte: il eſt peſé, examiné, réfléchi. D'après cette regle, toute puiſſance qui, par un traité, garantira ſes *alliés* & ceux de l'autre partie contractante, ſans reſtriction ni exception quelconque, entend par ce mot *alliés* les préſens & ceux qui ſont à venir.

Cette regle, appliquée aux Romains, a encore plus de force; parce que leur politique donnoit la plus grande protection aux peuples qu'ils honoroient du nom d'*alliés* de Rome, & ne s'occupoit du préſent qu'avec de grandes vues ſur l'avenir. Suppoſé donc que les Sagontins n'euſſent exercé envers Carthage aucune hoſtilité, cette république ne pouvoit pas les ataquer ſans enfreindre le traité. Mais, ſi les Sagontins étoient agreſſeurs, les Carthaginois, en vertu du droit naturel, pouvoient & devoient repouſſer la violence. Ils le pouvoient même ſans en prévenir les Romains; ils le pouvoient, quoique Rome eut envoyé vers Annibal des ambaſſadeurs pour lui enjoindre de ne rien entreprendre contre Sagonte, & ſans les charger de défendre aux Sagontins les hoſtilités continueles que ceux-ci faiſoient ſur les terres de Carthage, ſoutenus par l'alliance du peuple Romain. Cette république & ſon général ne firent qu'uſer du droit univerſel de la défenſe perſonele. Les Romains devoient ou réprimer l'injuſte agreſſion de leurs *alliés*, ou reſter neutres entr'eux & les Carthaginois. Le jeune Annibal, ayant conſulté le ſénat marcha par ſon ordre contre Sagonte. Ce ne fut point une colere aveugle qui le conduiſit, comme le dit Polybe; mais la juſtice & ſon devoir, & la guerre des Romains fut une guerre injuſte.

Leur politique, odieuſe dans ſon objet, celui d'aſſervir la terre, le fut toujours dans ſes effets. Ils ne vouloient d'*alliés*, & ne les employoient que pour l'agrandiſſement de leur empire. „ Quand quelque prince, dit Monteſquieu, ou quelque peuple s'étoit ſouſtrait à l'obéiſſance de ſon ſouverain, ils lui acordoient d'abord le titre d'*allié* du peuple romain, & par-là, ils le rendoient ſacré & inviolable; de ſorte qu'il n'y avoit point de roi, quelque grand qu'il fût, qui pût un moment être ſûr de ſes ſujets, ni même de ſa famille. . . . . Ils n'acordoient point de paix à un ennemi, qui ne conſût un traité d'alliance; c'eſt-à-dire, qu'ils ne ſoumettoient point de peuple qui ne leur ſervît à en abaiſſer d'autres „.

Un de leurs artifices politiques étoit de chercher plutôt l'alliance des foibles que des puiſſans. Ceux-là, étant plus expoſés aux attentats & aux injures de leurs voiſins, & ne pouvant par eux-mêmes repouſſer la violence, demandoient aux Romains un ſecours qui n'étoit jamais refuſé. La certitude d'être ſecourus ſoutenoit leur courage: ils ataquoient avec confiance un ennemi plus fort qu'eux. Semblables aux troupes légeres, ils commençoient le combat; &, lorſqu'ils étoient près de ſuccomber, les Romains ſurvenoient, qui acâbloient le plus puiſſant. Ainſi, feignant toujours de protéger le plus foible, ils faiſoient paſſer pour vertu les ruſes de leur ambition. Ils engageoient même leurs *alliés* à ſe faire entre eux des guerres injuſtes, pour avoir une raiſon juſte en apparence d'opprimer le plus puiſſant.

Cette conduite n'avoit pas ſeulement des avantages politiques: elle y réuniſſoit l'utilité dans la guerre. Ils avoient toujours pour *alliés* pluſieurs peuples voiſins de celui qu'ils ataquoient, & quelquefois au cœur de ſon pays même. Ils trouvoient chez ces peuples des ſubſiſtances, de l'argent, des chevaux, des armes. Ils connoiſſoient par eux le génie de ceux qu'ils alloient combatre, la nature du pays, les chemins, les forces, les mœurs, les uſages, les intérêts, le fort & le foible de leur ennemi. Tout cela eſt à la guerre d'un avantage inéſtimable, & autant qu'on le peut, il faut ſe le procurer. La douceur, la juſtice, l'obſervation exacte de la diſcipline en ſont les véritables moyens. C'eſt par eux qu'on peut en acquérir, qu'on détache ceux de l'ennemi, ſur tout lorſque ſa conduite eſt contraire. Ils ont tant de force, qu'ils nous font

même du peuple ennemi une eſpece d'*allié*. Ce fut par eux qu'Annibal s'en fit dans l'Italie en ſi grand nombre. Après la défaite de Flaminius, un corps de dix mille Romains, retiré en un lieu avantageux, paroiſſoit réſolu à s'y défendre. Maharbal, craignant d'attaquer un ennemi au déſeſpoir, recourut à la perſuaſion, & leur donna ſa foi que, s'ils mettoient les armes bas, ils pourroient aller où ils le voudroient. Mais, lorſqu'ils eurent livré leurs armes, le Carthaginois les fit conduire devant Annibal. Celui-ci, proteſtant que Maharbal n'avoit pu faire de traité ſans ſes ordres, reçut avec bonté tous les ſoldats *alliés* des Romains, & les renvoya ſans rançon. Enſuite il diſtribua le butin aux Gaulois auxiliaires qu'il avoit dans ſon armée, pour ſe les attacher par l'appas du gain. Mais, comme il n'agiſſoit ainſi que par politique, & non par un ſentiment d'humanité qui lui fût naturel; ſon caractere cruel, aigri par les revers, l'emporta quelquefois ſur le raiſonnement. Il ne ménagea pas même les Brutiens, le ſeul *allié* qui lui fut reſté fidele. Il en exigea de grandes contributions; il tranſporta dans les plaines les habitans des forteresſes ſituées dans les montagnes, ſous prétexte qu'ils méditoient de le trahir. Il accuſa de crimes ſuppoſés les plus riches, pour s'emparer de leurs biens. Il fit ſaiſir & garder par ſes Numides les principaux habitans de Pétélia, ôta les armes au peuple, & les donna aux eſclaves auxquels il confia la garde de cette ville; il livra au pillage les biens des Thuriens, n'en exceptant que ceux qu'il croyoit affectionés aux Carthaginois. Ces violences eurent l'effet qu'elles auront toujours: Annibal perdit les Brutiens, ſa derniere & unique reſſource.

Céſar, faiſant la guerre contre Scipion en Afrique, tenta d'attirer les Africains du parti de ſon adverſaire, en leur promettant la joüiſſance de tous leurs biens & la liberté. Scipion employa, pour les retenir, les mêmes promeſſes. Il faut joindre à ces moyens la précaution de ne pas s'éloigner de ſes *alliés*. Tous les habitans des côtes d'Eſpagne, qui étoient dans le parti de Pompée, l'abandonerent, dès qu'à l'arivée de Céſar, Pompée ſe fût retiré dans la Bætique. Mais on agiroit contre la véritable raiſon de politique, dont la baſe éternelle eſt la juſtice, en recevant les *alliés* de ſon ennemi, lorſqu'ils ne le quitent que parce qu'ils l'ont trahi ou léſé injuſtement. On ſe feroit à ſoi-même deux maux à la fois, l'un en faiſant ſociété avec des hommes faux & légers, deſquels on ne peut attendre que trahiſon & baſſeſſe, tels que ces Germains qui abandonerent Antoine pour Céſar, & peu après revinrent à Antoine; l'autre, en donnant à ſes *alliés* le funeſte exemple de l'impunité du crime. De plus, on ne peut, par cette conduite, que flétrir ſa réputation. Si vous donnez un aſyle aux méchans, on croira que vous l'êtes. Ceux de vos *alliés*, dont la foi ſeroit la plus conſtante, prendront de l'ombrage, parce qu'il ne peut y avoir de ſociété durable qu'entre les hommes de même caractere, de principes & de mœurs ſemblables.

Il faut auſſi ménager les terres de ſes *alliés*, de crainte qu'irrités de cette injuſtice, ils ne changent de parti. Le général qui violeroit cette maxime doit être puni, comme Thimbron le fut à Sparte par l'exil, pour avoir permis le pillage à ſes troupes dans les campagnes des villes *alliées*, lorſqu'il fut envoyé en Aſie contre Tiſſapherne. Cet exemple inſtruiſit Dercillidas, qui prit après lui le commandement. Non ſeulement il maintint la diſcipline dans ſon armée, mais il évita d'hiverner ſur les terres des *alliés* de Lacédémone. „ Quand la marche, dit Onoſandre, ſe fera dans un pays ami, on enjoindra aux troupes de ne toucher ni détruire quoique ce ſoit, & on y reſtera peu de temps „.

Un général doit employer de même les plus grands égards pour les *alliés* qui ſervent dans ſon armée. Il aura d'eux tous les ſoins poſſibles; il entretiendra l'union entr'eux & ſes troupes; il ne mettra aucune différence entr'eux & ceux de ſa nation. Tout ce qui a été ſtipulé pour eux ſera exactement rempli, & même au delà: on ne péche point par la bienfaiſance & la générosité. On les traitera comme des étrangers que l'on a reçus chez ſoi.

Le rang que les troupes auxiliaires & les nationales doivent avoir dans l'ordre de bataille doit avoir été réglé d'avance & être exactement obſervé; afin d'éviter des conteſtations qui menent toujours à l'éloignement, à la haine, & quelquefois à une diviſion ouverte & déclarée. On aura le même ſoin à l'égard du rang & du commandement des officiers généraux, & de celui des officiers particuliers dans les poſtes communs.

On leur témoignera la plus grande confiance, mais ſans être à leur égard dans la plus grande ſécurité. Des troupes qui ne ſervent pas pour l'intérêt direct de leur ſouverain ne s'emploient point avec ce zele qui aſſure les ſuccès. On peut même, ſuivant le caractere & les circonſtances, craindre ce qui eſt arivé quelquefois; craindre, dis-je, d'en être abandoné ſous de prétextes frivoles, ou même de les voir paſſer du côté de l'ennemi: le danger ſera d'autant plus grand qu'ils ſeront plus nombreux. Aſdrubal, inſtruit que Publius Scipion, général de l'armée romaine en Eſpagne, avoit peu de troupes nationales & beaucoup d'*alliés* celtiberes, forma le projet de détacher ceux-ci des Romains. Il connoiſſoit la perfidie de cet nations barbares, parmi leſquelles il faiſoit la guerre depuis tant d'années. La négociation étoit facile entre deux camps remplis d'Eſpagnols. Les chefs celtiberes, ſéduits par des offres conſidérables, convinrent d'emmener leurs troupes, & ne virent dans cette action aucune

atrocité. On leur offroit pour vivre en paix autant qu'ils recevoient pour faire la guerre. Il s'y joignoit l'agréable idée de revenir dans leurs maisons, de revoir leurs familles, & d'y jouir du repos : il fut donc aussi facile de séduire le soldat que les généraux. D'ailleurs, les Romains étoient si peu nombreux, que leurs *alliés* ne pouvoient pas craindre d'être retenus par force. Ainsi les Celtiberes, prenant tout-à-coup leurs enseignes, se mirent en marche, en répondant à leurs *alliés*, qui demandoient la cause de ce départ, qu'une guerre domestique les rapeloit dans leurs pays. Cet exemple, dit Tite-Live, doit apprendre à jamais qu'il ne faut pas se fier tellement aux secours étrangers, qu'on les joigne en nombre supérieur à ses propres troupes.

Un autre inconvénient des armées combinées de plusieurs nations, c'est que la diversité des mœurs & des intérêts amene presque toujours celle des opinions dans les conseils, & met obstacle aux entreprises. Dans la guerre de Lacédémone contre Argos, les Éléens vouloient marcher contre Léprée, les Mantinéens contre Tégée; les Argiens & les Athéniens embrasserent ce dernier avis; mais les Éléens irrités de ce qu'on avoit rejeté le leur, abandonerent l'alliance, & revinrent dans leur patrie.

Comme la crainte & l'espérance conduisent les hommes à l'égard de leurs intérêts, soit particuliers, soit publics, & forment seules des nœuds solides entre les sociétés; la précaution doit augmenter en même raison que ces deux causes d'union diminuent. Lorsque l'on est dans le pays même de ses *alliés*, on a d'autant plus à craindre qu'il est plus loin du sien propre. Les Égestains, voulant engager les Athéniens à les secourir, leur dirent qu'ils avoient un trésor capable de fournir à l'entretien d'une grande armée. Athènes, pour s'en assurer, envoya quelques citoyens en Sicile. Ceux ci, conduits à Éryce dans le temple de Vénus, y virent un amas considérable de dons & de vases, qui, étant d'argent, présentoient l'apparence d'une grande richesse nationale. Ces mêmes envoyés, admis à plusieurs festins chez des particuliers, y trouverent une profusion de vases d'or & d'argent, qui leur firent supposer une opulence extraordinaire; mais tout cela n'étoit qu'artifice. Les Égestains avoient emprunté ces vases des villes voisines, soit grecques, soit phéniciennes; & ceux qui recevoient les envoyés se les prêtoient l'un à l'autre. Revenus dans leur patrie, ils persuaderent l'erreur où ils étoient eux-mêmes. Envain Nicias, nommé général, & plus prudent que le peuple & ses envoyés, voulut jeter quelques nuages sur l'opulence des Égestains; le raport passa pour vrai, parce que les Athéniens désiroient la guerre, & cette funeste expédition fut résolue.

Notre histoire nous offre aussi un grand exemple de l'infidélité d'un *allié*, qui, étant fort éloigné, avoit peu de chose à espérer ou à craindre de la France. Dans la croisade prêchée par S. Bernard, sous Louis VII, & entreprise par ce monarque, l'empereur Manuel Comnene, *allié* du roi, mit en usage tous les artifices & toutes les trahisons. Le prince grec, sous les charmes d'une figure séduisante, d'un abord gracieux, & d'une douce éloquence, cachoit l'âme la plus dure & la plus perfide. Sa conduite répondit à ce monstrueux assemblage. Après avoir reçu le roi avec tous les honeurs dûs à un grand prince, & tous les dehors affectueux d'une sincere amitié, il fit conduire les croisés par des guides infideles dans les défilés les plus dangereux, & donna ordre à ses troupes de les y attaquer. Les portes de ses villes leur étoient fermées. Ils n'y pouvoient acheter des subsistances qu'après en avoir déposé le prix en des paniers que les habitans descendoient du haut des murailles. Quand les Grecs avoient l'argent, ils disparoissoient sans rien donner, ou ils falsifioient les vivres, & faisoient périr les Europeens par ce mélange. On avoit frapé, par l'ordre de l'empereur, une monoie de bas-aloi, dont les Grecs payoient ce qu'ils achetoient des Chrétiens, & qu'ils refusoient lorsque ceux ci l'offroient en payement.

L'empereur Conrad III, qui avoit pris part à l'expédition, ne trouva pas Comnene moins perfide. Celui-ci lui persuada que les guides qu'il lui donnoit le conduiroient à Antioche dans huit jours. Le prince Allemand, ne soupçonant pas de trahison son *allié*, ne fit prendre à son armée que les vivres nécessaires pour ce temps. Lorsqu'ils furent consommés, elle se trouva en des montagnes impraticables; ses guides s'évaderent; elle se vit envelopée de toutes parts par les Turcs, & périt presqu'en entier par la fatigue, la faim, & les fleches de l'ennemi.

ALLOCUTION; discours d'un général Romain à ses troupes. On lit dans la premiere édition de l'encyclopédie, „ plusieurs médailles de Caligula, de Néron, de Galba, & des autres empereurs romains, représentant ces princes en habit militaire, haranguant des soldats, avec ces légendes; *ADLOC. COHORT.* (*Adlocutio cohortium*). *ADLOC. COHORT. PRÆTOR.* &c. Ce qui prouve que les harangues militaires des anciens ne sont pas si suspectes que les ont voulu rendre quelques critiques, puisque les empereurs ont consacré par des monumens publics celles qu'ils faisoient à leurs armées „. Il me semble que les harangues des empereurs & des généraux à leurs troupes sont assez attestées par tous les monumens & tous les auteurs de l'antiquité, pour qu'on ne doute en aucune maniere de leur existence; mais on peut croire, ce me semble, qu'ils n'ont peut-être pas fait celles que les historiens leur attribuent. Je suis loin de les blâmer d'avoir substitué de belles vrai-semblances à la vérité qui leur échapoit : l'histoire a des choses plus importantes, dans lesquelles il faut bien se contenter de la vrai-semblance.

L'*allocution* ſe faiſoit toujours ſur une eſpece de tribune dreſſée dans le camp avec des gaſons. Sur la colonne Trajane l'empereur, debout & acompagné des principaux officiers, y parle aux troupes armées qui ont devant elles, près du tribunal, toutes leurs enſeignes. Il tient quelquefois une haſte, ſymbole du commandement, & quelquefois l'épée; (*Voyez pl. X, XXIV, XLVII*). Cependant les ſoldats n'y ſont pas toujours armés; mais on les voit toujours avec leurs enſeignes, (*pl. LXIX*).

Un cri général, tel que les troupes en jetoient dans le combat, étoit l'approbation militaire, qu'on acompagnoit auſſi de l'élévation des mains. Une troiſieme eſpece d'aſſentiment s'exprimoit en frapant le bouclier avec la haſte, lorſqu'on demandoit d'aller au combat. Les ſoldats élevoient auſſi leurs boucliers, pour approuver ce qui leur étoit propoſé; & ces coutumes n'étoient pas particulieres aux Romains: les Germains employoient les mêmes ſignes. „ Si la propoſition déplait, dit Tacite, ils la rejetent par un frémiſſement; ſi elle a plu, ils frapent leurs boucliers. Cet uſage d'approuver avec les armes eſt le plus honorable „. Céſar dit des Gaulois: toute cette multitude jete un cri, & fait réſoner ſes armes à ſa maniere: c'eſt ainſi qu'ils approuvent les diſcours de leurs généraux.

Ces uſages avoient un air de grandeur & de majeſté, qui devoit paſſer dans l'âme de l'officier & du ſoldat, & le rendre plus capable de grandes & fortes actions. Une communication plus intime du général avec ſon armée les raprochoit l'un de l'autre, les uniſſoit davantage pour les entrepriſes. La communauté des biens & des projets centuple l'ardeur des hommes pour leur défenſe & pour l'exécution. Sans deſcendre juſqu'à la popularité républicaine, incompatible avec les principes de la monarchie, nos généraux ne pouroient ils pas quiter plus ſouvent leur rang ſublime, viſiter quelquefois les troupes dans leurs camps parler aux ſoldats, les encourager, les conſoler de leurs fatigues, louer les plus ſages, les plus ſoumis à la diſcipline, les plus braves dans l'action, diſtribuer eux-mêmes quelques récompenſes, chercher ſous ſa tente l'officier qui la quite rarement, celui qui, dans ſes momens de loiſir, s'occupant du ſoin de ſa troupe, ne court point après les plaiſirs du quartier général, & lui donner des louanges publiques. Cet exemple s'étendroit depuis le général juſqu'au ſergent: il multiplieroit les ſoins que le garde ſupérieur doit aux inférieurs; il reſſerreroit les liens qui doivent les unir tous. Il raprocheroit, il éleveroit tous les rangs vers celui du général; les bons officiers ſeroient plus connus, le ſoldat plus honoré deviendroit meilleur. Quand le fond eſt bon dans un homme, l'eſtime qu'on lui témoigne lui fait ſentir ce qu'il vaut, & produire ce qu'il peut.

AMAZONES; femmes guerrieres.

Puiſque les femmes, à qui la nature ſemble n'avoir donné que les armes de la grâce & de la beauté, ont ſouillé leurs mains de ſang & de meurtres, la guerre eſt, ſans doute, un mal inhérent à la condition humaine. Je vais donner un précis hiſtorique de ce que les anciens auteurs nous racontent des *Amazones*; le genre d'intérêt qu'il préſentera n'eſt pas, je le ſais, celui d'utilité dans l'art militaire: mais ne vouloir que l'utile ne ſeroit ce pas un excès de ſévérité? Les armes de ces héros ſi terribles dans les combats n'ont pas toujours été ſimples & groſſieres. Qu'il me ſoit permis d'orner cet ouvrage des traits de valeur des femmes. S'il en eſt que la fiction peut avoir embélis, l'hiſtoire en préſente auſſi qui ſont dignes de ſervir d'exemple.

Le plus ancien des poëtes qui ont chanté les combats, nous parle de femmes guerrieres. Il fait dire à Neſtor: „ Heureux Atride, heureux favori du ſort & de la fortune, la nombreuſe jeuneſſe des Grecs eſt ſoumiſe à ton empire. Lorſque j'entrai jadis dans la Phrygie, abondante en ceps chargés de fruits, j'y vis un grand nombre de ſes habitans dirigeant des courſiers rapides: c'étoient les peuples d'Otrée, & de Mygdon pareil à un dieu. Alors ils portoient la guerre ſur les rives du Sangare. J'étois dans cette armée comme auxiliaire, en ce jour où parurent les *Amazones*, ennemies des hommes: mais les Phrygiens etoient moins nombreux que la jeuneſſe greque aux ieux noirs „.

Une antiquité plus reculée plaçoit à l'occident de la Lybie un peuple d'*Amazones*, vers les confins de la terre habitée, dans une île nommée *Heſperie*, abondante en huile & en troupeaux, ſeule nourriture qui fût alors en uſage. Chez cette nation, différente de toutes celles qui exiſtent, les hommes étoient chargés de l'économie domeſtique, les femmes des ſoins du gouvernement & des travaux de la guerre. Contraires en tout à la nature, elles en recevoient en vain ces réſervoirs précieux des premiers ſucs nouriciers. Leur délicateſſe ne convenant point aux exercices guerriers, on les détruiſoit par le feu dans les filles nouvélement nées. Le ſervice militaire commençoit à l'âge de puberté. Lorſqu'elles avoient rempli le temps preſcrit par la loi, elles n'étoient plus occupées que de l'adminiſtration civile, & du ſoin de donner à l'état de nouveaux citoyens.

Armées de l'épée, de l'arc, & de la lance, couvertes de la peau des ſerpens énormes dont l'Afrique abonde, elles aſſujétirent les villes heſpériennes & les peuples voiſins d'Afrique & de Numidie. Myrine, une de leurs reines, à la tête de trente mille femmes d'infanterie & deux mille de cavalerie, araqua les Atlantes, défit les Arcénites, peuple de cette nation, entra dans leur ville avec les fuyards; &, pour fraper de terreur les peuples voiſins, fit égorger tous les hommes, tous les jeunes gens au deſſus de la puberté, & emmener en captivité les enfans les & femmes. Cette ri-

gueur

gueur atroce eut le ſuccès qu'elle en attendoit: les autres Atlantes, redoutant le même ſort, reçurent la loi du vainqueur. Alors Myrine, revenant aux ſentimens de la nature, uſa de clémence. Elle fit alliance avec les peuples ſoumis, fonda une ville de ſon nom au lieu de celle qu'elle avoit détruite, & la peupla de ſes captifs, & des habitans du pays qui voulurent ſe joindre à eux. Les Atlantes lui ayant fait des préſens magnifiques, & rendu les plus grands honneurs publics, elle en fut touchée, & promit de leur prouver ſa reconoiſſance. D'autres femmes guerrieres, nommées les *Gorgones*, habitoient auprès de la nation Atlantide, & l'incommodoient par de fréquentes incurſions. Myrine marcha contre ces rivales, les défit, en tua un grand nombre, & n'en prit pas moins de trois mille. Elle pourſuivit le reſte, retiré dans les forêts, & tenta de l'exterminer en incendiant ſon aſyle: mais ne pouvant y réuſſir, elle revint aux frontieres de ſon pays.

Le ſuccès produit la ſécurité, que ſouvent ſuit la négligence. Les Gorgones captives, s'appercevant que la garde étoit mal faite pendant la nuit, prenent les épées des *Amazones* endormies, & en égorgent un grand nombre. Les autres, réveillées par les cris & le tumulte, courent aux armes, à leurs ennemies, & mal-gré leur défenſe courageuſe & opiniâtre, exterminent juſqu'à la la derniere. Myrine fit conſtruire trois bûchers, & brûler les corps des *Amazones* qui avoient péri dans le combat: on leur éleva auſſi trois tombeaux ou monceaux de terre, qui furent nommés long-temps *les ſépulcres des Amazones*.

La puiſſance des Gorgones ne fut point abatue par leur défaite: elle exiſta ſur les bords & dans les îles du lac Tritonide juſqu'au regne de Méduſe que Perſée vainquit: ce héros, fugitif du Péloponeſe, avec une troupe d'elite, ſurprit le camp de cette reine pendant la nuit, & la tua lui même. Lorſque le jour parut il voulut voir cette femme célebre. Elle lui parut encore ſi belle, qu'il en raporta la tête en Grece, comme un prodige de beauté. Il pouvoit dire d'elle ce que dit Armide en voyant Renaud;

Croiroit on qu'il fût né ſeulement pour la guerre?
Il ſemble être fait pour l'amour.

Dans les ſiecles poſtérieurs, les écrivains grecs, s'étant ſaiſis de cette matiere, y joignirent les fictions & les conjectures de toute eſpece. Ceux qui ne purent croire à l'exiſtence des femmes guerrieres altérerent ce que les anciens avoient dit des Gorgones, pour l'adapter à leur opinion. Les uns dirent que c'étoient des femmes ſauvages, qui, du fond de leurs forêts, venoient infeſter les terres habitées, d'autres en firent de vraies bêtes féroces, dont l'haleine & les regards étoient mortels. On transforma enſuite Méduſe & ſes deux ſœurs, filles de Phorcus, en femmes économes, laborieuſes, adonées à l'agriculture, opulentes, poſſédant une ſtatue de Minerve d'or maſſif, nommée *Gorgone*, que Perſée enleva en tuant Méduſe. On en fit tour-à-tour des prodiges de beauté qui pétrifioient les ſpectateurs, des monſtres qui répandoient l'épouvante & la terreur, des modeles de ſageſſe, & d'infâmes courtiſanes. Les poëtes, peignant d'après ces idées, couvrirent de ſerpens la tête des Gorgones, la mirent ſur les boucliers de leurs héros, lui donnerent les regards terribles de l'homicide Mars, & placerent à ſes côtés la terreur & l'épouvante.

Myrine parcourut la Lybie, paſſa en Égypte, & y fit alliance avec Horus, fils d'Iſis; attaqua & vainquit les Arabes, aſſujétit la Syrie: les Ciliciens s'étant ſoumis obtinrent leur liberté. La force & le courage des habitans du mont Taurus ne purent les garantir de la ſervitude. Cette conquérante, deſcendant par la grande Phrygie vers la mer, s'empara de tout le rivage, & borna ſon expédition à la riviere du Caïque. Elle choiſit pluſieurs lieux dans les pays conquis, pour y établir des villes; l'une porta ſon nom, les autres ceux de ſes premiers chefs. Elle s'empara auſſi de quelques îles, dont la principale fut Lesbos: Mitylene, qu'elle y fonda, reçut ce nom de ſa ſœur qui ſervoit dans ſon armée. Ce fut de ces nouveaux établiſſemens qu'elle fit des incurſions dans la Thrace, dans la Grece, & dans les parties de l'Aſie voiſines de ſes conquêtes. Les villes greques de l'Aſie mineure les plus conſidérables, telles qu'Épheſe, Smyrne, Cumes, & quelques autres, fondées onze ſiecles avant l'ere chrétienne, raportoient aux *Amazones* l'origine de leur fondation. Elles les repréſentoient ſur leurs médailles, ou les y déſignoient par quelques marques.

Mopſus, né dans la Thrace, fuyant Lycurgue, roi de ce pays, entra ſur les terres des *Amazones* avec une armée, acompagné par le ſcythe Sipyle, contraint comme lui d'abandoner ſa patrie. Myrine vint au devant d'eux; mais ce fut le terme de ſes victoires; elle fut vaincue & périt dans le combat. Ses compagnes, défaites en fuite par les Thraces en pluſieurs combats, repaſſerent en Lybie. On dit qu'Hercule voulant purger la terre de tout ce qu'elle avoit d'inhumain, & ne pouvant ſupporter qu'il y eût des nations ſoumiſes à l'empire des femmes, extermina les *Amazones* de Lybie en allant vers l'occident poſer ſes fameuſes colonnes. Secondé par Théſée & une armée greque, il attaqua celles qui s'étoient fixées aux rives du Thermodon.

Elles étoient gouvernées par deux ſœurs, Antiope & Orithie; mais alors celle-ci faiſoit la guerre au dehors. Antiope fut ſurpriſe par l'incurſion imprévue des Grecs, un grand nombre d'*Amazones* tuées & faites priſonieres. Ménalippe, ſœur de la reine, fut priſe par Hercule, qui la rendit à Antiope, dont il reçut les armes en

échange. Hyppolyte, autre sœur d'Antiope, fut prise par Thésée, & accordée à ce héros comme portion du butin. Il l'épousa, & en eut ce fils que la passion de Phedre rendit célebre. Les Grecs emmenerent sur trois vaisseaux toutes leurs captives. Celles-ci les ayant surpris tuerent leurs vainqueurs. Mais elles ne connoissoient pas les navires, & ne savoient faire usage ni des rames, ni des voiles, ni du gouvernail. Ayant égorgé leurs conducteurs, elles s'abandonerent aux flots & aux vents, & aborderent à un rivage escarpé du Palus Mœotide, que les Scythes libres habitoient. Elles descendirent des vaisseaux, entrerent dans les terres, & rencontrant un troupeau de chevaux, elles s'en emparerent; puis se servirent de ces animaux, pour faire la course & butiner dans le pays des Scythes. Ceux ci ne pouvoient s'expliquer ce qu'ils voyoient : la langue, les vêtemens, la nation, tout leur étoit inconnu. Ils se demandoient avec étonement d'où venoient ces ennemis. Il leur sembla que c'étoient des jeunes gens à peu près de même âge, & il y eut entr'eux quelques combats. Mais s'étant rendus maîtres de quelques uns d'eux, ils reconnurent que c'étoient des *femmes*. Leur conseil assemblé résolut alors de n'en tuer aucune, & d'envoyer vers elles les plus jeunes d'entre eux en même nombre qu'elles étoient, en leur enjoignant de camper auprès d'elles, de faire ce qu'elles feroient, de ne pas combatre, s'ils étoient poursuivis, mais de prendre la fuite; & lorsqu'elles auroient fait halte, de revenir camper auprès d'elles.

Les Scythes avoient pris cette résolution dans le dessein d'avoir des enfants de ces femmes guerrieres. Les jeunes gens envoyés vers les *Amazones* remplirent ce qui leur étoit prescrit. Lorsqu'elles eurent compris qu'ils ne venoient pas avec intention de leur nuire, elles reçurent leurs salus. Cependant chaque jour un camp s'approchoit de l'autre. Les jeunes gens ne différoient en rien des *Amazones*, si ce n'est par les armes & les chevaux. Ils avoient même genre de vie, chassoient, butinoient comme elles.

Vers le midi, elles avoient coutume d'aller séparément, une seule ou deux ensemble, satisfaire leurs besoins. Les Scythes l'ayant remarqué faisoient la même chose. Un d'eux se trouvant seul aborda l'une d'elles, & l'*Amazone* lui permit de l'approcher. Elle ne pouvoit parler; car ils ne s'entendoient point. Elle lui fit donc comprendre par ses gestes de venir le lendemain au même lieu & d'en amener un autre; lui faisant signe d'être deux, & qu'elle amèneroit une de ses compagnes. Le jeune homme de retour apprit à ses compagnons sa rencontre. Le lendemain il revint au même lieu avec un second Scythe, & celui-ci trouva la seconde *Amazone* qui l'attendoit. Les autres, informés de l'événement, attirent aussi les autres guerrieres. Ensuite les camps se joignirent; l'habitation fut commune, & chaque Scythe eut pour femme celle qu'il avoit d'abord attirée.

Les hommes ne purent pas apprendre la langue des femmes, mais celles-ci apprirent celle des hommes. Lorsqu'ils eurent habité ensemble, les Scythes dirent aux *Amazones* : „ nous avons des parens, nous avons des biens; ne vivons pas ainsi plus long temps, mais retournons à la nation, & vivons comme elle : nous y aurons nos femmes, & aucune autre „. Elles répondirent : „ nous ne pouvons habiter avec vos femmes; nos mœurs & les leurs ne sont pas les mêmes. Nous tirons des fleches, nous lançons le javelot, nous manions des chevaux; nous ne savons point faire des ouvrages de femmes. Les vôtres ne font point ce que nous venons de dire; elles s'occupent de travaux serviles, restent dans leurs chariots, ne connoissent ni l'exercice de la chasse, ni d'autres semblables : nous ne pouvons prendre leur genre de vie. Mais, si vous voulez nous avoir pour femmes & vous montrer équitables, retournez à vos parens, tirez au sort la portion de biens qui doit vous appartenir, revenez avec nous, & habitons séparés de votre nation „. Les jeunes Scythes suivirent ce conseil. Lorsqu'ils eurent tiré au sort la portion de leurs heritages, ils revinrent aux *Amazones* qui leur dirent : „ nous craignons beaucoup d'habiter dans ce pays, après vous avoir privé de vos parens & ravagé vos terres. Puisque nous vous paroissons dignes d'être vos femmes, sortons de ce pays, & passant le Tanaïs, établissons-nous ailleurs „. Les jeunes gens persuadés passerent le fleuve; & parvenant à un lieu qui en est éloigné de trois journées vers l'orient, & à même distance du palus Mœotide vers le nord ils y fixerent leur demeure. C'est delà que sont venues les anciennes coutumes des femmes Sauromates. Elles montoient à cheval, chassoient avec & sans les hommes, alloient à la guerre, & portoient le même habit que les hommes. On disoit que les Sauromates parloient mal la langue scythe, parce que les *Amazones* ne purent jamais la bien apprendre. Leur coutume pour le mariage étoit que nulle fille ne le contractât avant d'avoir tué un ennemi. (*Hérodot. Liv. IV*).

Cependant Orithye, apprenant l'incursion des Athéniens & la defaite de ses sœurs, excita ses compagnes à la vengeance, en leur disant qu'en vain elles auroient soumis l'Asie & le Pont Euxin, si elles restoient exposées aux insultes des Grecs qui étoient moins des guerres que des brigandages. Elle obtint de Sagille, roi des Scythes, un grand secours de cavalerie, & marcha contre l'ennemi. Mais la dissention ayant divisé ces auxiliaires & les *Amazones*, elles furent abandonées par eux au moment du combat. Vaincues par les Athéniens, elles trouverent cependant un asyle dans le camp de leurs alliés; & protegées par eux, elles revinrent à leurs possessions sans être attaquées par les autres peuples. C'est peut-être

de cet avantage que les Éléens ſe glorifioient à Platée, lorſqu'ils y diſputerent aux Athéniens l'honneur d'être placés à une des ailes de l'armée. Penthéſilée régna après Orithye, & ſe diſtingua par ſa valeur au ſiége de Troye, en combatant pour les Grecs.

Les *Amazones*, en changeant de climat, changerent quelques-unes de leurs coutumes. Celles du Tanaïs ne ſe privoient que de la moitié du ſein: on l'extirpoit, ſuivant Hypocrate, ou on le deſſéchoit avec un vaſe d'airain echauſé; opération qui leur rendoit le bras droit plus fort & plus ſouple. Elles ont ſubſiſté long-temps dans cette contrée: il y en avoit encore en grand nombre au temps de Platon, environ quatre ſiecles avant l'ere chrétienne; mais il paroît qu'elles n'avoient plus d'empire abſolu ſur les hommes, & qu'elles partageoient ſeulement avec eux les travaux guerriers. Cependant Pharmane, roi des Korasméniens, qui vint trouver Alexandre, s'offrit pour lui ſervir de guide, s'il vouloit aller ſoumettre la Colchide & les *Amazones*. Atropate, ſatrape de Médie, préſenta devant Alexandre cent femmes à cheval en habit de cavaliers, armées de peltes & de haches, qu'il diſoit être des *Amazones*; elles avoient, dit on, le ſein droit plus petit que l'autre, & l'hiſtoire Perſane de Timur Bec parle d'une Caïdafa, reine des *Amazones*, qui avoit un lit célebre par ſa beauté. Le lieu de ſa réſidence étoit Berdaa, capitale du royaume d'Aran, à ſoixante-deux lieues de Téflis.

Voilà ce que les anciens auteurs les plus dignes de foi nous diſent de ces femmes extraordinaires. Les écrivains poſtérieurs, tant poëtes qu'hiſtoriens, y ont ajouté beaucoup de fables. Telle eſt celle de l'entrevue d'Alexandre & de Thaleſtris, inventée par la flaterie. Lorſqu'Onéſicrite, auteur d'une hiſtoire du héros macédonien, en fit lecture devant Lyſimaque, & en vint à cette entrevue: *apprenez-moi*, lui dit le lieutenant d'Alexandre, *apprenez-moi, de grace, où j'étois alors, & pourquoi je n'ai rien ſu de toutes ces choſes*. En ce point d'hiſtoire, comme en beaucoup d'autres, l'ornement a dérobé le fond: on a trouvé la vérité confondue avec la fiction, & on a rejeté le tout comme fabuleux. Cependant, pourquoi ne croiroit-on pas qu'il a exiſté en Lybie & ſur le Pont Euxin ce qu'on a trouvé preſque de nos jours en Afrique chez les Jagas, un peuple de femmes guerrieres qui tuoient leurs enfans mâles, pour ne conſerver que les filles; qui n'épargnoient les plus braves de leurs captifs que pour les tenir dans l'eſclavage; qui, ſous la reine *Singa*, firent aux Portugais une guerre opiniâtre? Une nation policée de femmes guerrieres ſeroit ſans doute une fable monſtrueuſe: mais faut il donc juger d'après les peuples civiliſés les peuples barbares? Nous trouvons dans les femmes de ceux-ci des actions plus éloignées de la nature que celle de faire la guerre. Il n'eſt certainement point auſſi monſtrueux pour des femmes d'attaquer avec valeur une troupe ennemie, que de tuer, comme le firent les femmes des Cimbres, leurs freres, leurs maris, leurs fils, qui fuyoient devant Marius & les Romains, d'égorger leurs enfans, de les écraſer contre les rochers, de les jeter ſous les roues des chariots, ſous les pieds des chevaux, pour les ſouſtraire à la captivité, & de ſe donner la mort pour s'y dérober elles mêmes. N'eſt il pas plus naturel de prendre les armes pour ſe défendre ſoi, & ſes enfans?

Si nous regardions comme des fables tout ce qui paroît s'éloigner de la nature connue, nous révoquerions en doute les inſtitutions de Crete & de Sparte, entiérement oppoſées à celles du reſte des hommes. Vit-on jamais rien de plus contraire à la nature que la conſtance des enfans de Sparte à ſupporter la douleur des coups de fouet juſqu'à la mort même, avec un viſage gai & content? C'eſt cependant ce qu'ont vu Plutarque & Cicéron qui nous le racontent! Et des parens qui s'affligent quand leur fils ſurvivent au combat; qui ſe couronent de fleurs & font éclater leur joie en public, lorſqu'on leur annonce qu'ils y ont péri, ne ſont-ils pas des prodiges plus étonnans que les *Amazones*?

On prétend que l'Amérique a auſſi les ſiennes. „ La cour ſouveraine de Quito a fait des perquiſitions à ce ſujet, & pluſieurs naturels du pays ont atteſté qu'une des provinces voiſines du fleuve (*des Amazones*), étoit peuplée de femmes belliqueuſes, qui vivent & ſe gouvernent ſeules, ſans hommes; qu'en un certain temps de l'année, elles en reçoivent pour devenir enceintes, & que le reſte du temps, elles vivent dans leurs bourgs, où elles ne ſongent qu'à cultiver la terre, & à ſe procurer, par le travail de leurs bras, tout ce qui eſt néceſſaire à l'entretien de la vie. Le ſiége royal de Porto, dans le nouveau royaume de Grenade, a reçu le témoignage de quelques Américains, particuliérement celui d'une Américaine qui avoit été dans le pays de ces vaillantes femmes, & qui ne dit rien que de conforme à tout ce qu'on ſavoit déja „. Le pere d'Acugna, qui rapporte ces faits, ajoute: „ auſſi-tôt que je me fus embarqué ſur le fleuve, on me dit, dans toutes les habitations où je paſſai, qu'il y avoit dans le pays des femmes telles que je les dépeignois, & chacun en particulier m'en donnoit des marques ſi conſtantes & ſi uniformes, que, ſi la choſe n'eſt point, il faut que le plus grand des menſonges paſſe dans tout le nouveau monde pour la plus conſtante de toutes les vérités hiſtoriques. Cependant nous eûmes de grandes lumieres ſur la province que ces femmes habitent, ſur les chemins qui y conduiſent, ſur les Américains qui communiquent avec elles, & ſur ceux qui leur ſervent à peupler, dans le dernier village qui eſt la frontiere entre elle & les Topinambous.

Trente-ſix lieues au deſſous de ce dernier vil-

lage, en deſcendant le fleuve, on rencontre, du côté du nord, une riviere qui vient de la province même des *Amazones*, & qui eſt connue par les Américains du pays, ſous le nom de Cunuris. Elle prend ce nom de celui d'un peuple voiſin de ſon embouchure. Au deſſus, c'eſt-à-dire, en remontant cette riviere, on trouve d'autres Américains nommés Apotos, qui parlent la langue générale du Bréſil. Plus haut ſont le Tagaris. Ceux qui les ſuivent ſont les Guacares, l'heureux peuple qui jouit de la faveur des *Amazones*. Elles ont leurs habitations ſur des montagnes d'une hauteur prodigieuſe entre leſquelles on en diſtingue une nommée Yacamiaba, qui s'éleve extraordinairement au deſſus de toutes les autres, & ſi batue des vents qu'elle en eſt ſtérile. Ces femmes s'y maintiennent ſans le ſecours des hommes. Lorſque leurs voiſins vienent les viſiter au temps qu'elles ont réglé, elles les reçoivent l'arc & la fleche à la main, dans la crainte de quelque ſurpriſe. Mais elles ne les ont pas plutôt reconus, qu'elles courent à leurs canots, où chacune ſaiſit le premier hamac qu'elle y trouve, & le va ſuſpendre dans ſa maiſon, pour y recevoir celui à qui le hamac apartient.

Après quelques jours de familiarité, ces nouveaux hôtes retournent chez eux. Tous les ans ils ne manquent point de faire ce voyage dans la même ſaiſon. Les filles qui en naiſſent ſont nouries par leurs meres, inſtruites au travail & au maniment des armes. On ignore ce qu'elles font des mâles; mais j'ai ſu d'un Américain, qui s'étoit trouvé à cette entrevue, que l'année ſuivante elles donnoient aux peres les enfans mâles qu'elles ont mis au monde. Cependant la plupart croient qu'elles tuent les mâles au moment de leur naiſſance, & c'eſt ce que je ne puis décider ſur le témoignage d'un ſeul Américain. Quoi qu'il en ſoit, elles ont dans leur pays des tréſors capables d'enrichir le monde entier; & l'embouchure de la riviere, qui deſcend de leur province, eſt à deux degrés & demi de hauteur méridionale ».

Le premier navigateur qui reconut la riviere de Maragnon, François Bellana, dit avir vu en la deſcendant quelques femmes armées, dont un cacique l'avertit de ſe defier. Ce fut d'après ce fait qu'on lui donna le nom de riviere des *Amazones*. M. de la Condamine dit, dans la relation de ſon voyage, qu'il n'a point vu de femmes guerrieres; mais qu'en raſſemblant les témoignages, il eſt aſſez probable qu'il y en a eu en Amérique; & il paroît porté à croire qu'elles ne ſubſiſtent plus.

Si on veut s'en raporter au témoignage de Lopez, il y en avoit de ſon temps en Afrique. Suivant lui, les meilleures troupes du Monomotapa ſont quelques légions de femmes, qui ſe brûlent la mamelle gauche, comme les anciennes *Amazones*, pour tirer plus librement de l'arc: elles n'ont point d'autres armes. L'empereur leur acorde certains cantons pour y faire leur demeure. Elles y reçoivent quelquefois des hommes, dans la ſeule vue d'entretenir leur eſpece. Les enfans mâles ſont renvoyés aux peres, & les filles demeurent ſous la conduite de leurs meres, pour apprendre le métier de la guerre.

En tout temps & en tout pays quelques femmes, ont prouvé qu'elles pouvoient égaler les hommes par le courage. C'étoit l'opinion de Platon, qui, dans le plan de ſa république, propoſe de les aſſujétir comme les hommes au ſervice militaire. Je ſuis loin de penſer que la nature les y deſtine dans un état civiliſé. Mais on en voit chez toutes les nations ſe ſignaler par leur courage, & leur exemple doit exciter cette vertu dans les hommes.

Pirrhus, ayant marché à Lacédémone, alors dénuée de défenſeurs; les citoyens les plus âgés, qui étoient reſtés dans la ville, craignirent qu'elle ne fût priſe, & réſolurent de profiter de la nuit pour faire paſſer toutes les femmes en Crete: elles s'y oppoſerent. Archidamie, l'épée à la main, vint dans le ſénat, & reprocha aux hommes, de la part des femmes, d'avoir pu croire qu'elles conſentiſſent à ſurvivre à la patrie. Il fut réſolu de creuſer un foſſé parallele au camp des ennemis, & de le border de chariots enfoncés en terre juſqu'à la moitié des roues. Cet ouvrage fut exécuté par les vieillards & les femmes; ceux qui devoient combatre ſe repoſerent. Ce furent elles qui, dès que le jour parut, leur mirent les armes entre les mains, en les exhortant à défendre ce retranchement qu'elles venoient de préparer, & leur diſant qu'il étoit doux de vaincre aux ieux de la patrie, glorieux de mourir en Spartiates dans les bras de leurs meres, de leurs femmes & de leurs filles. Elles furent préſentes au combat, juſqu'au moment où un ſecours venu de Corinthe, & l'armée Lacédémonienne abſente, entrerent dans la ville.

Ailleurs on a vu les femmes combatre elles-mêmes. Il y en avoit parmi les combatans, les captifs, & les bleſſés, dans l'armée des Albains & des Iberes, vaincus par Pompée; dans celle des Eſpagnols que défit Junius Brutus. Chez ceux-ci, qui habitoient entre le Tage & le Bœtis, les femmes combatoient avec leurs maris, & recevoient la mort ſans jeter une ſeule plainte. Celles qui étoient captives attentoient ſouvent à leur vie, & tuoient leurs enfans, regardant l'eſclavage comme un mal plus grand que la mort. Au ſiége de Pétélia, par Annibal, les femmes armées accompagnoient les hommes dans les ſorties, combatoient, brûloient avec eux les machines des aſſiégeans. Lorſqu'Octave aſſiégeoit Salone, une troupe de femmes vêtues de noir, la tête échevelée, armées de flambeaux, ſortit de la ville, & ſe préſenta de nuit au camp romain. À la vue de ces eſpeces de fantômes les gardes éfrayés s'enfuirent. Alors elles mirent le feu aux retran-

chemens, & les hommes qui les ſuivoient, ſe jetant dans le camp, tuerent un grand nombre de Romains que l'épouvante avoit ſaiſis, & ceux qui dormoient encore. Au ſiége de Lamie, par Acilius, les femmes portoient des traits & des pierres aux défenſeurs des remparts : ce qu'elles ont fait ſouvent ailleurs, & ſur-tout en France, dans les guerres contre les Anglois. En Libie, chez les Zaueques, elles conduiſoient les chars dans les combats. Vers le palus Mœotide, les Laxamates combatoient à pied, tandis que leurs femmes à cheval staquoient l'ennemi en lui jetant des ſacets. Les Agéléennes rempliſſoient toutes les fonctions que les hommes exercent ailleurs; les plus robuſtes alloient à la guerre. Les Corcyréennes combatirent avec le peuple contre le ſénat & ſon parti. Celles d'Arduba, aſſiégée par Germanicus, déſeſpérant de conſerver leur liberté, prirent leurs enfans, & ſe jeterent avec eux les unes dans le feu, les autres dans la riviere.

L'exemple ſuivant, quoique d'un autre ordre, mérite d'être raporté. Tandis que les troupes d'Othon & de Vitellius ravageoient l'Italie, une femme Ligure déroba ſon fils à leur férocité. Quelques ſoldats, croyant qu'elle avoit caché de l'argent avec lui, tenterent de lui arracher ſon ſecret par les tourmens. Au milieu des plus vives douleurs, elle leur montra ſon ventre, en leur diſant, *c'eſt-là, c'eſt-là qu'il faut le chercher*; & ni ſes bourreaux, ni la mort, ne purent lui faire changer la fermeté de ce mot ſublime.

Il ne faut pas omettre ici la femme d'Aſdrubal, qui, voyant le fer & le feu ravager ſa patrie, traita ſon mari d'impie & de barbare, en ce qu'il n'avoit demandé la vie à Scipion que pour lui ſeul, & prenant ſes deux enfans par la main, courut avec eux ſe précipiter dans les flammes.

Deux autres femmes donnerent à Syracuſe l'exemple du courage le plus ſublime, joint aux ſentimens de la fidélité, de la tendreſſe, & de l'humanité. Lorſque les Syracuſains égorgerent la famille de Gélon, & qu'il n'en reſtoit plus qu'une jeune fille nommée Harmonie; ſa nourice, pour la ſauver, préſenta aux ſéditieux une autre fille de même âge. Celle-ci périt ſous leurs coups, ſans dire un ſeul mot qui pût découvrir ce qu'elle étoit. Harmonie, tranſportée d'admiration & ſaiſie de douleur, ne put ſupporter une vie rachetée par tant de conſtance & de fidélité. Elle appela les meurtriers, leur déclara ſa naiſſance, & perdit une vie qui ne pouvoit plus lui être qu'odieuſe.

À l'extrémité de l'Aſie, dans cet empire où on vante la douceur & la politeſſe des mœurs, nous trouvons auſſi des exemples d'un grand courage dans les femmes du plus haut rang. Lorſqu Houpilai, empereur des Tartares, acheva de ſoumettre la Chine par une bataille navale; la mere du jeune Tipiag, empereur des Song, étoit ſur la flote. Quand elle apprit que ſon fils ne vivoit plus; ſans proférer un ſeul mot, ni verſer une larme, elle ſe précipita dans la mer, & toutes les femmes de ſa ſuite s'y jeterent après elle. L'hiſtoire de Chine offre un grand nombre d'autres exemples à peu près ſemblables.

Sémiramis & Zénobie ſont trop célebres pour qu'il ſoit néceſſaire d'en parler.

Artémiſe, reine d'Halicarnaſſe, alliée de Xerxès, joignit ſa flote à la ſiene, & combatit contre les Grecs à Salamine avec le courage d'un homme; tandis que le *grand roi* voyoit du rivage le combat avec la crainte d'une femme.

Fulvie régnant dans Rome, refuſant & accordant à ſon gré le triomphe au conſul Lucius Antonius, ceignant enſuite l'épée à Préneſte, haranguant les troupes, & leur donnant l'ordre, mérite quelques regards.

Les Spartiates repréſentoient Vénus armée; parce que leurs femmes, les ayant vûs plier devant les Meſſéniens, prirent les premieres armes qu'elles rencontrerent, marcherent à l'ennemi, & rétablirent le combat. La ſtatue de Vénus en armes fut le monument de leur courage, & inſpira cette épigramme à Léonidas:

„ Pourquoi, ô Cythérée, te couvres-tu des armes de Mars? Pourquoi porter ce poids inutile? Lorſque tu l'as déſarmé, tu étois nue. Puiſque ce dieu fut vaincu, tu prends inutilément des armes contre les hommes „.

Et cette autre à un poëte inconnu.

„ Palla voyant Cythérée en armes lui diſoit; veux-tu, Cypris, que nous renouvelions ainſi la diſpute? Elle, avec un doux ſourire, lui répond, pourquoi élever ton bouclier contre moi? Si je triomphe nue, que ſerai je armée? „

Pluſieurs femmes ont commandé à la guerre avec ſuccès: en Sarmatie, Amagé, femme du roi Médoſaque; Fania en Dardanie; Munnia en Égypte, & en Allemagne Victoria que l'on nomma mere des armées.

La France eut auſſi des femmes d'un courage digne de mémoire. Juliene du Gueſclin, digne ſœur du fameux Bertrand, garantit le château de Pontorſon d'une attaque des Anglois. Le capitaine Felleton, ſachant que Bertrand à qui la garde de ce château étoit confiée, pourſuivoit alors les troupes Angloiſes qui dévaſtoient la Normandie, crut le moment favorable pour entreprendre ſur Pontorſon. Cet officier, ayant été pris précédemment par du Gueſclin, avoit fait quelque ſéjour dans cette place, & n'en étoit ſorti que depuis deux ou trois jours, en payant ſa rançon. Il s'y étoit ménagé une intelligence avec deux *chambrieres* de Tiphaine du Gueſclin, femme de Bertrand, & ne doutoit pas que, par leur ſecours, il ne ſe rendit facilement maître de la place. Il s'en approche avec deux cents hom-

Digitized by Google

mes qu'il avoit raſſemblés, deſcend dans les foſſés en grand ſilence, fait dreſſer des échelles contre une tour, & les Anglois montent. Juliene du Gueſclin, religieuſe, & depuis abbeſſe de Saint George à Rennes, dormoit couchée avec ſa belle-ſœur dans une tour voiſine. Elle entend quelque bruit dans les foſſés, & reve que l'ennemi araque le fort. Cette idée la réveille en ſurſaut. Auſſi-tôt; *comme reſſentant la race dont elle étoit*, elle ſe jete hors du lit prend un *jaque*, une épée de ſon frere, court où le bruit lui paroît redoubler, & trouve une échele dreſſée contre la fenêtre des deux chambrieres. Les Anglois étoient déja preſqu'en haut. Elle renverſe l'échele, crie, donne l'alarme; trois Anglois ſe tuent en tombant; la garniſon accourt, borde le rempart, & Felleton ſe retire. Mais ſon mauvais ſort voulut encore qu'il fît rencontre de Bertrand. Celui-ci ne l'eut pas plutôt aperçu, qu'il l'araque, défait ſa troupe, en tue une partie, prend le reſte, & les amene à Pontorſon avec leur capitaine. Tiphaine du Gueſclin, revoyant Felleton; „ eh! quoi! lui dit-elle, vous voilà encore? C'eſt trop pour un homme de cœur comme vous d'être batu deux fois dans douze heures, l'une par la ſœur, l'autre par le frere „.

Du Gueſclin apprenant alors l'aventure de la nuit, lui dit: „ ſeigneur Felleton, je vous croyois un chevalier trop galant envers les dames, pour araquer deux femmes dans leur lit & endormies; cela convient à un amant indiſcret: mais je vous plains d'avoir été batu par une religieuſe; car, pour moi, vous y êtes accoutumé. Mais cet événement-là me fait naître des ſoupçons qui nous feroient encore moins d'honneur. Je me doute que, pendant votre priſon, vous avez abuſé de la liberté que je vous ai donnée de converſer avec tout le monde, & que vous avez corrompu quelqu'un de la maiſon „. L'echele trouvée à la fenêtre des femmes lui avoit donné ce ſoupçon; il l'aprofondit, & les ayant trouvées complices, les fit lier dans un ſac, & jeter à la riviere.

Bertrand inſpiroit ſon courage à tout ce qui l'approchoit. Après le retour du roi Jean en Angleterre, le dauphin, régent du royaume, fit ſavoir à du Gueſclin qu'il avoit beſoin de ſes ſervices. Celui-ci s'étoit retiré dans ſon gouvernement de Pontorſon, pour y prendre quelque repos. Il voulut s'excuſer; mais Tiphaine ſa femme lui dit avec fermeté qu'il n'étoit pas temps pour lui d'être ſans emploi, qu'il étoit encore à peine au milieu de ſa carriere, que le ciel, en lui donnant les plus grands talens, lui avoit fait un devoir de les employer pour le repos de tout le monde; &, comme elle vit que la tendreſſe & la profonde eſtime qu'il avoit pour elle le retenoit, elle lui propoſa de le ſuivre au milieu des armées. „ Il ne me conviendroit pas, ajouta-t-elle, de priver notre patrie de la gloire que vous répandez ſur elle, tous les François des eſpérances qu'ils ont fondées ſur vous, & vous-même des honeurs qui vous atendent „. Que du Gueſclin fut heureux d'avoir une telle femme, & Tiphaine un tel mari!

La Bretagne a été le théâtre d'une autre héroine, Jeanne de Flandres, comteſſe de Montfort. „ Cette princeſſe dit d'Argentré, étoit vertueuſe outre tout naturel de ſon ſexe, vaillante de ſa perſone autant que nul homme. Elle montoit à cheval; elle le manioit mieux que nul écuyer; elle combatoit de la main; elle couroit, donnoit parmi une troupe d'hommes d'armes comme le plus vaillant capitaine; elle combatoit par mer & par terre tout de même aſſurance: &, quant au conſeil, elle ſavoit dreſſer une bataille, garder une place, traiter avec les princes, aviſer aux choſes requiſes, aſſiéger & ſoutenir le ſiége comme le plus vaillant des hommes: elle ne fit rien moins de la main & de ſon conſeil que les plus zélés partiſans de ſon mari & de ſon fils „.

Lorſqu'elle apprit que Montfort, fait priſonier au château de Nantes, avoit été mené à Paris, & renfermé dans la tour du Louvre; alors déployant une grandeur d'âme ſupérieure à la fortune, elle ranima le courage de ſes partiſans. On la vit parcourir les villes qui étoient pour elle, tenant dans ſes bras ſon fils âgé de trois ans, l'eſpérance de ſa maiſon, l'héritier de ſes droits, l'une des cauſes de ſon ambition & de ſon courage: elle retint tout ſon parti, autant par les ſentimens de la tendreſſe, que par ceux de l'admiration, & par l'exemple de ſa fermeté.

Après la reddition de Rennes, Charles de Blois vint mettre le ſiege devant Hennebon où la comteſſe s'étoit renfermée: elle en conduiſit la défenſe. Armée comme un chevalier, elle donnoit ſes ordres, viſitoit les poſtes, diſpoſoit les troupes pour ſoutenir les ataques, exhortoit les ſoldats, combatoit même à leur tête. Pendant un aſſaut très vif elle monta au ſommet du fort, & vit que la plus grande partie des aſſiégeans étoit employée à l'ataque. Elle deſcend, monte à cheval, prend cinq cents hommes d'armes, ſort par une porte éloignée, & le fer & le feu en main fond ſur le camp des ennemis. Ceux-ci, apercevant l'incendie, abandonent l'aſſaut. La comteſſe veut rentrer dans la place: mais elle trouva le paſſage fermé par l'ennemi, & s'alla jeter dans Auray. Cinq jours après, elle revint à la tête de ſa troupe, força un quartier des aſſiégeans, & rentra dans Hennebon.

Lorſque la fureur du duc de Bourgogne, après avoir dévaſté la Picardie, vint menacer la ville de Beauvais; les femmes, conduites par Jeanne Hachette, ſoutinrent l'aſſaut avec les habitans & les troupes, jeterent courageuſement ſur les ennemis pierres, feux grégeois, & plomb fondu en réſine bouillante, en précipiterent pluſieurs, & leurs échele, qu'elles renverſerent; la coura-

gaise Jeanne arracha un étendard des mains de l'un d'eux, & l'emporta dans la ville. Louis XI récompensa leur vaillance, & en perpétua la mémoire, en ordonnant que, dans une procession qui se fait tous les ans en cette ville le 12 juillet, jour auquel Charles leva le siége, les femmes marcheroient avant les hommes, & que les bourgeoises pourroient à cette cérémonie & en toute autre occasion, porter étoffes de soie, fourures, & ceintures d'or, ornemens réservés alors aux dames & demoiselles. Il honora particuliérement Jeanne Hachette ou Fourquet, & son mari, par une exemption de tous impôts. On voit encore à l'hôtel-de-ville de Beauvais la statue de cette vaillante femme, tenant une épée à la main.

Pendant le fameux siége d'Orléans, plusieurs femmes se distinguerent par leur courage. „ Elles apportoient aux assiégés, dit une ancienne chronique, tout ce qui à la défense pouvoit servir, & pour les rafraîchir du grand travail, pain, vin, viandes, fruits, vinaigre, & touailles blanches leur bailloient. Aucunes furent vues durant l'assaut, qui Anglois repoussoient à coups de lances des entrées du boulevard, & ez fossé les abatoient „. Mais le plus étonant phénomene de ce genre fut la célebre Jeanne d'Arc. Sa figure étoit belle, noble, & imposante, son maintient grave & assuré, son regard plein de feu, son éloquence simple, véhémente, quelquefois sublime, la persuasion intime & inébranlable. Son enthousiasme passa dans toutes les âmes, & le peuple, ainsi qu'elle-même, le regarda comme un don du ciel. Un étendard à la main elle conduisoit les François à toutes les attaques; &, ce que son courage avoit de plus admirable, c'est que, semblable au vertueux Mornay,

Elle affrontoit la mort & ne la donnoit pas.

Jeanne d'Arc marchoit toujours la premiere aux attaques, la derniere dans les retraites: elle ramenoit souvent les troupes au combat. Ce fut en leur donnant l'exemple de la constance & de l'opiniâtreté, qu'elle fut blessée au siége de Paris, à l'assaut de la porte Saint Honoré, & qu'elle leur fit emporter Saint Pierre-le-Moutier. La joie des Anglois fut excessive, quand ils l'eurent en leur puissance. Je me tais sur le procès qu'ils lui firent: d'autres en parleront.

On a voulu regarder comme fabuleux les effets de son enthousiasme. Mais l'excès du doute éloigne du vrai comme la crédulité. On se tromperoit presque toujours en jugeant d'un temps par un autre. Si on se transporte dans celui de Jeanne d'Arc, on n'y trouvera qu'elle d'extraordinaire. Le peuple est avide du merveilleux dans tous les temps, sur tout lorsqu'il se trouve dans une femme. Ce n'est pas sans un sentiment secret donné par la nature, que les Germains reconoissoient quelque chose de saint, de surnaturel dans les femmes, qu'ils ne mépriſoient ni leurs conseils ni leurs réponses, que celles de leurs villes qui donnoient des filles en ôtage étoient plus fideles, qu'Aurinia & Velléda ont eu sur eux tant d'autorité, enfin que les prieres, les pleurs, les grâces de leurs meres & de leurs femmes, ont souvent ramené leurs armées au combat & à la victoire. C'est que les sentimens tendres & les passions douces & plaintives ont infiniment plus de puissance dans la bouche des femmes qu'en celle des hommes, & que les peuples dont la raison est moins cultivée sont plus sous l'empire des passions. Ce fut d'après la connoissance du cœur humain & de l'esprit des Romains, que Marius reçut dans son camp une Syrienne appelée Marthe, que les soldats croyoient inspirée. Il l'entoura de tout l'appareil qui seconde la superstition. Elle étoit portée dans une litiere; on n'offroit de sacrifices que par son avis; elle y assistoit vêtue de pourpre, & tenant une haste ornée de fleurs & de bandelettes. C'est par le même sentiment que les femmes qui montrent du courage dans les combats ajoutent beaucoup à celui des hommes.

On vit au siége de Compiegne, sous Charles VII, les habitans de la ville, tant hommes que femmes, conduits par Xaintrailles, repousser les assaillans; en Espagne, les femmes d'Alfaro assaillis par les Anglois, fermer les barieres, & les armes en main se présenter sur les remparts. Le capitaine Anglois Trivet dit à ses gens: voilà braves femmes; retournons arriere; nous n'avons rien fait.

Les peuples modernes du septentrion eurent aussi leurs héroïnes. Alvide, fille de Sivard, roi des Goths, fut chef de pirates, profession honorable dans les siecles de barbarie. Sivard, roi de Suede, ayant conquis la Norvege, y exerça les plus coupables violences envers les femmes des principaux de ce royaume. Ceux ci ayant obtenu le secours de Régner, roi de Danemarck, un grand nombre de femmes norvégiennes s'armerent, se joignirent aux Danois, eurent une grande part à la victoire, & prirent elles-mêmes leur tyran qu'elles firent mourir. Au fort de Dunemunde, attaqué par Flemming, général d'Auguste, roi de Pologne, les femmes combattirent avec les troupes, & une d'elles fut blessée. En Italie, Marie de Pouzzole, exercée dès son enfance à manier les armes, commanda les troupes, & fut victorieuse en sept combats. Orsina Torella repoussa les Venitiens, qui étoient venus attaquer son château dans l'absence du comte de Guastalle, son mari.

Orietta, femme du duc Doria, défendit avec beaucoup de valeur le fort de Moliago, assiégé par Amurat: elle fit plusieurs sorties à la tête de la cavalerie, & contraignit l'ennemi à lever le siége. Bonne de Lombardie, que l'exercice de la chasse, pris dès sa jeunesse, conduisit à celui de la guerre, épousa Brunore de Parme, guerrier célebre, à condition qu'elle ne le quitteroit ja-

mais : elle l'acompagna donc à la guerre, & combatit toujours à ſes côtés. Lorſque François Ier, aſſiégea Coni, pluſieurs femmes prirent des habits d'homme, & ſe mêlerent aux ſoldats dans les ſorties. Les femmes de Famagoſte ſe joignirent aux hommes pour défendre cette place contre les Turcs ; quarante-ſix d'entr'elles y perdirent la vie. Celles d'Alexandrie *della paglia* montrerent le plus grand courage au ſiége de cette place, en 1657. Pendant les cinq premiers jours, elles coururent dans toute la ville, animant, excitant les troupes & les habitans contre les François. Les commandans de la garniſon voulurent leur perſuader de ſe retirer dans leurs maiſons, afin d'éviter le déſordre & le danger. Loin de ſuivre ce conſeil, elles allerent juſques dans les couvens, & diſoient aux Religieux ; „ prenez un habit court, mes peres, allez à l'arſenal prendre chacun un mouſquet & de la poudre, & venez contribuer avec nous à la défenſe de la patrie. La comteſſe Trotti, femme du gouverneur, ſe mit à leur tête. Elle en raſſembla trois cents des plus déterminées, les diviſa en ſix compagnies, & y nomma des capitaines ; elles portoient des robes courtes & ſans ornement, l'épée au côté, preſque toutes le mouſquet, quelques unes des hallebardes. Quelques officiers de la garniſon leur apprirent à ſe ſervir de ces armes. Elles ſeconderent & ſoulagerent beaucoup la garniſon, en faiſant fiction ſur les remparts. On les employa même avec les troupes dans les ſorties.

Les Hollandoiſes ne ſe ſont pas moins diſtinguées pour la défenſe de leur patrie contre les efforts de l'Eſpagne. Soit les armes à la main, ſoit en d'autres travaux, elles ſeconderent les hommes au ſiége d'Anvers, d'Oſtende, de l'Écluſe, de Bréda, d'Alckmar, de Harlem, de Leide, & de pluſieurs autres villes. Il n'y a nation ni pays où l'on ne trouve de ces exemples. De nos jours il y a toujours dans nos troupes quelques femmes dont le ſexe eſt ignoré tant qu'elles y ſervent. On en connoît pluſieurs qui ont fait long temps le métier de ſoldat, & on dit qu'à Fontenoi, lorſqu'on dépouilla les morts, il ſe trouva dans le nombre quelques femmes ſur le champ de bataille. Les Romains en avoient trouvé de même parmi les morts, après une victoire qu'ils remporterent ſur les Ruſſes au temps de l'empereur Zimiſce.

Ces exemples ſont beaux ſans doute ; ils méritent d'être imités, par les hommes, en certaines circonſtances. S'il m'étoit permis de juger entre les *Amazones* anciennes & les modernes, je ne balancerois pas & donnerois à celles-ci la prééminence. Celles là n'ont pris les armes que par orgueil & par ambition ; celles ci que par amour pour la patrie. Les anciennes ont violé la nature ; les modernes lui ont obéi. S'il y eut en effet un peuple de femmes guerrieres, ce fut un monſtre ſur la terre. Le genre de conquêtes que la nature acorde aux femmes n'eſt pas celui que l'hiſtoire attribue Gorgones & *Amazones*. Qu'elles conſervent chérement l'heureux avantage de ne prendre aucune part à la guerre & à ſes horreurs, ſi ce n'eſt dans les rares circonſtances qui exigent d'elles l'éfort d'une vertu ſublime. C'eſt déja trop que la moitié du genre humain ſe détruiſe par le fer & le feu : que l'autre au moins offre des modeles de paix, de douceur, & d'humanité.

AMENDE. *Voyez* PEINES.

AMNISTIE. C'eſt un oubli général que le ſouverain ſtipule dans un traité de paix, pour les domages reçus par ſes ſujets pendant la guerre, de la part de ceux d'un autre prince : c'eſt auſſi un pardon général que le ſouverain acorde, par un édit, à la totalité ou bien à une partie de ſes ſujets, pour certains crimes & délits, tels que la révolte, la déſertion, l'abandon de la patrie.

On ſtipule ordinairement dans les traités de paix une *amniſtie* générale ; mais, quand cette clauſe n'y ſeroit pas compriſe, on doit préſumer que l'on n'a voulu, ni de part ni d'autre, donner action pour cauſe des domages ſoufers pendant la guerre. Car, dans un doute, ceux qui traitent de la paix ſont cenſés le faire ; de maniere que rien ne fait ſuppoſer les parties belligérantes coupables d'injuſtice ; & cela doit s'entendre auſſi des domages cauſés de particulier à particulier, puiſqu'ils ne ſont pas moins des effets de la guerre que des actes publics d'hoſtilité : ils doivent de part & d'autre être regardés comme juſtement ſoufers en conſéquence de la guerre. (*Grot. de Jure bell. Lib. III, Cap. XX. §. 7 XV, & not. 1*).

A l'égard des révoltes, l'*amniſtie* eſt le moyen le plus ſûr & le plus humain de les apaiſer & d'en étouffer les ſemences. Lorſque Thraſibule eut aboli dans Athènes la tyrannie des trente, il fit porter une loi qui fut nommée *amniſtie* ou loi d'oubli, ſtatuant que nul citoyen ne ſeroit ni accuſé ni puni pour aucune action paſſée. Cette modération rendit à la république ſon ancien éclat, avec la paix & la liberté.

Quant à l'*amniſtie* de la déſertion, ſon objet ne peut-être que celui de rapeler dans le royaume des citoyens utiles. Qu'il me ſoit permis de demander ſi en général les déſerteurs peuvent être conſidérés comme tels. Ce ne ſont preſque jamais ni les bons ſoldats qui déſertent, ni les citoyens qui ont dans le pays une femme, un pere, une mere, des enfans, ou autres parens ; ce ſont pour la plupart des vagabonds, ſans mœurs, ſans principes, qui abandonent leur patrie par inconſtance, & que le même défaut y ramene, quand une *amniſtie* éface leur faute. S'ils ont appris un métier dans leurs jeuneſſe, ils l'ont oublié dans les troupes. Celui de ſoldat eſt le ſeul qu'ils puiſſent reprendre ; mais il eſt vraiſemblable que ce ſera

pour

pour le quiter encore & l'aller continuer ail leurs ; il eſt à craindre qu'alors ils ne débauchent quelques-uns de leurs camarades. S'ils ne s'enrôlent pas à leur retour, ils ſeront expoſés à tous les effets & toutes les ſuites de leur fainéantiſe & de leurs vices. L'*amniſtie* peut en rapeler quelques-uns qui ſeront utiles, quelques hommes ſages qu'un moment d'erreur, d'ivreſſe, de legéreté, de mécontentement aura égarés; mais il y en aura un qui ſervira contre mille qui nuiront. Dans ce cas le pardon ne ſera qu'une preuve de la clémence du prince ; & ſon objet, qui ne peut être que l'utilité de l'état, ne ſera point rempli. On y atteindroit plus ſûrement peut-être, en ne l'accordant qu'à ceux qui auroient une famille ou quelque bien fond, qui pouroient prouver par les témoignages de leurs officiers qu'ils ont bien ſervi, qui auroient donné lieu de préſumer que leur faute eſt plus graciable, qui auroient un métier qu'ils ſeroient capables de reprendre, & qu'ils auroient exercé chez l'étranger. Quant à ceux qui ont porté les armes contre leur payx, il ſeroit peut être juſte de les en bannir à jamais. Si quelque circonſtance favorable, telles que celles dont on vient de parler, pouvoit leur faire trouver grâce ; il faudroit les recevoir ſeulement comme artiſans, & les exclure de l'honeur de s'armer pour la patrie. L'*amniſtie* ainſi modifiée, & par-là plus équitable, doit cependant être rare ; de crainte que l'eſpérance de l'impunité ne multiplie le délit.

AMUSETE. C'eſt une eſpece de mouſquet de l'invention du maréchal de Saxe. „ Le canon eſt d'environ cinq pieds de longueur, & du calibre de dix-huit lignes. Il eſt porté par un aſût, compoſé d'une piece de bois adaptée à l'eſſieu d'un rouage qui a trois pieds & demi de hauteur. Au haut de cette piece de bois, qui s'éleve plus que le rouage, il y a une fourchete de fer ſur laquelle l'eſſieu repoſe ; & ſur un des côtés de cette même piece un coffre pour enfermer la poudre & les balles. Elle eſt auſſi percée près de l'eſſieu pour recevoir deux branches de brancard ; au moyen deſquelles, & d'une cordo atachée à l'eſſieu, un ſoldat peut traîner facilement toute la machine, & deux ſoldats peuvent la porter.

Elle porte, dit le maréchal, au delà de quatre mille pas, avec une violence extrême. Les pieces de campagne, que les Allemands & les Suédois menent avec les bataillons, portent à peine au quart. Cette arme eſt fort juſte. Deux hommes la menent par-tout. Elle porte des boulets de plomb d'une demi-livre, & cent coups à tirer avec elle. Quand on paſſe dans des ſentiers, dans des montagnes ; on recule les bâres, & deux ſoldats la portent très-aiſément : cette arme peut ſervir dans mille occaſions à la guerre ....

Ces *amuſetes* doivent ſe porter en avant un jour de combat. Comme elles tirent au delà de trois mille pas ; elles doivent cauſer un furieux dommage à l'ennemi, lorſqu'il ſe forme, ſoit en ſortir d'un bois, d'un défilé, ou d'un village. Quand même il n'y auroit pas de ces obſtacles, il faut qu'il marche en colonne, & qu'il ſe mette enſuite en bataille ; ce qui prend quelquefois pluſieurs heures. Or ces *amuſetes* peuvent tirer au delà de deux cents coups par heure. J'en compte une par centurie. On peut y joindre celles de la ſeconde ligne. On peut les raſſembler toutes ſur une hauteur. L'effet qu'elles produiſent doit être conſidérable, parce que les capitaines d'armes doivent être exercés à tirer avec ; & cela eſt infiniment plus juſte que le canon, & tire plus loin. Comme il y en a quatre par régiment, il y en auroit ſeize par légion. Ces ſeize machines raſſemblées un jour de combat vont faire taire dans un moment une baterie des ennemis, qui incommoderoit la cavalerie voiſine ou l'infanterie elle-même „.

L'autorité du maréchal n'a point encore perſuadé l'uſage de cette machine. S'il étoit vrai qu'elle réunit tous les avantages qu'il lui attribue, elle ſeroit très utile. Mais il ne paroît pas par ſes expreſſions qu'il en ait fait des épreuves bien exactes & bien conſtatées ; il ne cite aucune occaſion où elle ait eu ces effets extraordinaires ; il en étoit l'inventeur, & les éloges qu'un auteur donne à ſon ouvrage inſpirent quelque défiance. L'*amuſete* porte-t-elle en effet à quatre mille pas de but en blanc ? La portée relative de nos armes, étant beaucoup moindre, doit faire douter de la réalité de celle-ci, dont nous ne voyons aucune cauſe. Il eſt vrai que la longueur d'une piece en augmente en général la portée, mais non pas autant qu'on le dit ici. De plus, il paroît que le maréchal ne connoiſſoit pas bien préciſément la portée de ſon *amuſete*. Il la détermine d'abord à quatre mille pas, & enſuite en retranche mille. Suppoſons qu'elle porte à quatre mille pas ; il eſt difficile de croire que ce ſoit avec une grande juſteſſe. Plus une piece eſt longue, plus elle eſt ébranlée par l'exploſion, & déviée de ſa direction primitive ; ſur-tout, lorſqu'elle n'a beaucoup de poids, ni elle, ni ſon aſût. Alors le corps lancé s'écarte d'autant plus de cette direction que le but eſt plus éloigné. Il me paroît donc vrai-ſemblable que ce mouſquet monté ſur un aſût ne pouroit que donner de l'inquiétude à l'ennemi, lorſqu'il ſe ferme, & lui tuer quelques hommes. Je ne puis croire auſſi qu'il fît taire une baterie : il pouroit tout au plus en détourner le feu de ſa premiere deſtination, en le faiſant diriger de ſon côté ; on ſait que les canoniers tirent plus volontiers ſur une baterie qui les inquiete que ſur les troupes ennemies. Au reſte, je réfere & ſoumets ces doutes, à l'expérience qui enſeigne toutes choſes, même aux plus grands hommes.

ANGLE. C'eſt en général l'écartement mutuel de deux lignes, depuis un point qui leur eſt com-

mun : ce point eſt nommé *ſommet*, & les deux lignes, *côtés de l'angle*.

L'*angle* eſt un des principaux élémens de l'art de fortifier. C'eſt par lui que toute partie de fortification & toute ligne de troupes eſt flanquée & défendue : il eſt donc important de l'analyſer, pour faire bien concevoir les principes généraux de la défenſe par les feux, ſoit dans la tactique des poſtes, ſoit dans la fortification.

La défenſe que la ligne droite tire d'elle même, c'eſt-à-dire, la direction du tir des armes de jet que l'on emploie à défendre un rempart en ligne droite eſt à peu près perpendiculaire à cette ligne. Soit AB, (*fig.* 21), un rempart formant une ligne droite ; la direction du tir des armes à feu, ou la ligne de défenſe, ſera la perpendiculaire CD ; parce que le ſoldat ne tire gueres que directement devant lui.

Ainſi, dans l'*angle* rentrant GAB, (*fig.* 22), la défenſe ſera croiſée par les lignes de tir CD, perpendiculaires aux deux côtés de l'*angle*, & tout l'eſpace DADE ſera bien défendu. Mais l'eſpace CEC, qui eſt au delà du point E, où les dernieres lignes de tir ſe croiſent, n'eſt vu de nulle part, & reſte abſolument ſans défenſe.

De même toute la partie parcourue par les lignes de tir, au-delà des poins E, F, ſont flanquées & défendues. Mais, ſi l'*angle* GAB eſt obtus, l'eſpace compris par les *angles* GAC, CAB, n'eſt vu de nulle part ; l'ataquant parvenu au pied du parapet n'a plus à craindre aucun feu de flanc, & cet eſpace eſt d'autant plus grand que l'*angle* eſt plus obtus. S'il eſt droit, (*fig.* 23), la ligne de tir Ac, voiſine de l'*angle* A, raſera le côté ou la face AB ; &, s'il eſt aigu, elle la verra de revers. Quant à l'eſpace non défendu CEC, il ſera d'autant plus éloigné que les faces ſeront plus grandes, & l'*angle* plus obtus ; (*fig.* 24). Dans l'*angle* droit, cette diſtance ſera la diagonale du rectangle formé par les côtés GA, AB, & par les lignes de tir. Plus l'*angle* GAB ſera obtus, plus cette diſtance DE, (*fig.* 24), ſera grande, ainſi que l'eſpace défendu & flanqué DED. Mais auſſi l'eſpace GAB, qui n'eſt vu par aucun feu de flanc, augmente. Ainſi chacun, ayant ſes avantages & ſes défauts, doit être préféré ſuivant la longueur de ſes côtés, la nature du terrain, l'eſpece des hommes, & celle des armes.

Si les côtés peuvent être de 120 à 160 toiſes, l'*angle* de 80 à 90 degrés ſera le meilleur ; puiſque l'ennemi, commençant à cette diſtance le feu croiſé des deux faces, y ſera expoſé juſqu'à ce qu'il joigne le rempart. Mais, ſi les côtés ſont beaucoup plus courts, par exemple, de 30 à 60 toiſes, & que l'eſpace à défendre ſoit étendu ; l'*angle* obtus eſt préférable. Cependant, lorſque cet eſpace à défendre a peu d'étendue, comme dans un défilé ou une gorge de montagne ; l'*angle* droit, ou approchant du droit, ſera encore le meilleur.

Quant à l'eſpece des armes, canon ou mouſquéterie ; il faut choiſir, ſuivant leur portée, l'*angle* qui pourra tenir l'ennemi le plutôt & le plus long-temps expoſé à leur feu. Obſervons que, quoique ces principes ſoient généraux, & doivent être ſuivis en général, il y a toujours des cauſes morales qu'il faut combiner avec les phyſico-mathématiques. Ce qui vient d'être dit regarde ſpécialement le ſoldat tirant de derriere un parapet. Comme il y eſt caché, & qu'il s'y veut découvrir le moins qu'il peut, il tire toujours devant lui, & ſe contente le plus ſouvent de poſer ſon fuſil ſur le parapet, & de tirer. Mais, lorſqu'il n'a rien devant lui, & qu'il n'eſt pas plus en ſûreté en tirant de biais que directement ; il tire plus facilement dans l'une & l'autre direction, & on peut, en le plaçant, s'écarter avec avantage de la rigueur du principe. Il en eſt de même de l'artillerie, ſoit en raſe campagne, ſoit derriere un parapet ; parce que les canoniers ſont également à couvert, en tirant devant eux ou de biais.

Paſſons maintenant à l'*angle* ſaillant, ABC, (*fig.* 25), dans lequel chaque côté fournit un feu perpendiculaire, ſuivant les tirs AT, BT, CT, & laiſſe l'eſpace TBT ſans défenſe. Cet eſpace eſt d'autant plus petit que l'*angle* eſt plus obtus, & d'autant plus grand qu'il eſt plus aigu ; parce que ſa différence EBT, (*fig.* 26 *&* 27), à l'*angle* droit (EBT), toujours égale à la différence BGC de l'*angle* ABC au droit (ABG), eſt diminuée de cet *angle* EBT, dans le cas de l'*angle* obtus, (*fig.* 26), & ajoutée à ce même *angle* EBT, dans le cas de l'*angle* aigu, (*fig.* 27).

Ainſi l'*angle* rentrant reſſerre & croiſe ſes tirs ; l'*angle* ſaillant les écarte ; chacun a des inconvéniens & des avantages qui lui ſont propres. C'eſt en les combinant que leurs propriétés ſe fortifient, & que leurs défauts ſe compenſent & s'évanouiſſent. On verra l'application de ces principes à l'ataque & à la défenſe, & dans la fortification. Celle-ci conſidere auſſi l'*angle* relativement à ſa force dans la conſtruction du rempart ; c'eſt ce que nous verrons à cet article.

Le beſoin de diſtinguer tous les *angles* que peuvent former les différentes parties d'un rempart leur a fait donner differens noms.

On nomme ANGLE DU CENTRE DU POLYGONE, celui qui eſt formé par deux rayons tirés du centre aux deux extrémités du côté du polygone.

ANGLE DU CENTRE DU BASTION, celui que forment deux demi-gorges ; on le nomme auſſi *angle de la gorge*.

ANGLE DE LA CIRCONFÉRENCE, celui que forment deux côtés du polygone : on le nomme auſſi *angle du polygone*.

ANGLE DE LA COURTINE OU DU FLANC, celui que forment le flanc & la courtine.

ANGLE DIMINUÉ, celui que le côté du polygone fait avec la face du baſtion.

ANGLE D'ÉPAULE, celui que forment la face & le flanc du baſtion : quelques auteurs le nomment *angle forme face*.

ANGLE DU FLANC, le même que celui de la courtine.

ANGLE FLANQUANT, celui que les deux lignes de défenſe font entre elles, vis-à-vis de la courtine ; quelques-uns donnent auſſi ce nom à l'*angle* formé par la courtine & par la ligne de défenſe, (*M. Dubat*). D'autres nomment celui ci *angle flanquant intérieur*, & le premier, *angle flanquant extérieur*.

ANGLE FLANQUÉ, celui qui eſt fait des deux faces du baſtion.

ANGLE FORME FACE, le même que l'*angle* d'épaule.

ANGLE FORME FLANC, celui que le flanc forme avec la demi gorge.

ANGLE DU FOSSÉ, celui que la contr'eſcarpe forme devant la courtine.

ANGLE DE LA GORGE, le même que l'*angle* du centre du baſtion.

ANGLE MORT, l'*angle* rentrant qui n'eſt vu d'aucune partie de la fortification.

ANGLE DU POLYGONE, celui que l'on nomme auſſi *angle de la circonférence*.

ANGLE RENTRANT, celui dont le ſommet eſt vers le dedans.

ANGLE SAILLANT, celui dont le ſommet eſt vers le dehors.

ANGLE SUR LA BASE, celui que forme le rayon avec le côté du polygone.

ANGLE DE TENAILLE, le même que l'*angle flanquant extérieur*.

ANGON. C'étoit une eſpece de haſte dont les Francs faiſoient uſage. „ Les *angons*, dit Agathias, (*L. II, page* 36. 1594. *Plantin*. 4°.) ſont des haſtes ni fort petites ni fort grandes, mais telles qu'on les peut lancer, s'il en eſt beſoin, ou les employer dans les charges & les combats de corps à corps. Ils ſont preſque entiérement couverts de fer, de ſorte qu'il n'y paroît qu'une très petite partie du bois, & qu'on laiſſe à peine la place du talon. Vers l'extrémité ſupérieure du fer il ſort de chaque côté du fer même quelques pointes arquées, recourbées comme des hameçons, & tournées vers le bas. Dans l'attaque le ſoldat franc lance l'*angon*. S'il frape le corps, le fer pénétre à l'intérieur, & le bleſſé ne le tire pas facilement : les pointes entrées dans la chair s'y oppoſent & cauſent des douleurs aiguës. S'il arive que l'ennemi n'ait pas une bleſſure mortele par elle même, cependant il en meurt. Si l'*angon* perce le bouclier, il y reſte ſuſpendu, balancé à l'entour, & traînant par terre ; celui qui le porte ainſi ne peut ni l'arracher, parce que les pointes le retienent, ni le couper avec ſon épée, puiſque le bois ne paroît pas, & qu'il eſt recouvert de fer. Dès que le Franc s'en aperçoit, il marche à pas précipités, met le pied ſur le talon de l'*angon*, peſe ſur le bouclier, l'attire en bas, abaiſſe le bras qui le porte, découvre la tête & la poitrine de ſon adverſaire ; & l'attaquant alors qu'il eſt ſans défenſe, il le tue facilement en le frapant à la tête avec ſa hache, ou lui perçant la gorge avec un ſecond *angon* „.

J'ai raporté ce paſſage entier, parce qu'aucun écrivain ne l'a traduit fidélement. Juſte Lipſe fait dire à l'auteur Grec que les *angons* ſont des traits courts, *brevia tela*. Cependant quelques lignes plus haut il met en doute ſi ce ne ſont pas des haches : & c'eſt évidemment contre le témoignage d'Agathias, qui, par la deſcription qu'on vient de lire, diſtingue parfaitement l'*angon* de la hache, & met celle-ci nommément au nombre des armes du ſoldat franc. „ On lui voit, dit-il, l'épée ſur la cuiſſe, & le bouclier du côté gauche. Il ne porte ni fronde, ni arc, ni traits à lancer de loin, mais la hache amphiſtome, ou à deux tranchans, (πελέκιον ἀμφιστόμον), & l'*angon* „. Du Cange paroît adopter l'opinion de Juſte Lipſe, ainſi que ſa traduction de l'auteur grec. J'avoue que je ne vois pas comment ils ont pu prendre l'*angon* pour une hache. Juſte Lipſe, au même endroit, rend le mot ἄγγων par *hamatum*, & du Cange ſe méprend encore en diſant que les Hollandois nomment ainſi les haches. Le mot hollandois eſt *ank*. En général toutes les langues germaniques déſignent la hache par *ax*, *ex*, *yx* ; & dans ces mêmes langues, le mot *hak*, *hok*, *hauck*, *hacco*, y ſignifie *agrafe*, *crochet*, d'où vient *angel*, *angal*, hameçon, & *ango*, arme garnie d'hameçons.

Je remarque ces légeres inadvertences, non pas pour diminuer le mérite de ce deux ſavans ; mais pour montrer la néceſſité de recourir aux originaux, de les rendre avec une fidélité ſcrupuleuſe, ſur-tout dans les deſcriptions, & de ne pas ſe repoſer avec une confiance aveugle ſur la célébrité des noms. Ces petites erreurs ſont inévitables dans les grands travaux. Il en eſt des écrits comme de la peinture. On demande un grand fini dans une ſtatue iſolée ou dans un tableau qui ne repréſente qu'un ſeul objet ; mais, dans les grandes compoſitions, c'eſt l'ordonnance de l'enſemble qui frape : les petits défauts y ſont inſenſibles.

Le pere Daniel a donné dans ſon hiſtoire de la milice françoiſe (*tom. I, pag.* 6, *fig. A*), une figure de l'*angon* qui ne répond point à la deſcription d'Agathias, & à l'uſage qu'il lui attribue. On y voit de longs crochets au bas du fer, tandis que l'auteur grec les place à la pointe, ὧν δὲ ἄκρον τὸ ἔγχος τῶν ἀγκυρῶν ἐστιν ; & il auroit été impoſſible que, tels que cette figure les repréſente, ils euſſent entré dans les chairs ou dans le bouclier. J'en donne une plus conforme à la deſcription *fig.* 28. J'y ai fait la hampe de forme carrée ; on peut, ſi on veut, la ſup-

poſer ronde : elle a pu avoir l'une ou l'autre, ſuivant le temps & les circonſtances.

ANNEAU. *Voyez* RÉCOMPENSES.

ANSPESSADE. C'étoit un bas-officier qui aidoit & remplaçoit le caporal en ſes fonctions : on le nomme aujourd'hui *apointé*.

On diſoit autrefois *lanſpeſſade*, comme on le voit par les ordonances de François Ier & de Henri II. Au temps d'Henri IV c'étoit *lanceſpeſade*. C'eſt ce que nous apprenons du traité de la milice françoiſe de Montgommery. „ Lanceſpeſade, dit-il, eſt un chevau-léger ; lequel, après avoir perdu cheval & armes en quelque honorable occaſion, ſe jete dans l'infanterie, & prend une pique en atendant mieux : cette coutume & ce nom vienent des guerres de Piémont. En ce temps-là le chevau-léger qui, en un combat, avoit rompu ſa lance honorablement, cas avenant que ſon cheval lui fût tué, l'on le mettoit dans l'infanterie, avec la paye de chevau-léger, atendant mieux, & le nommoit on *lance ſpeſata* (ou plutôt *lancia ſpezzata*) comme qui diroit *lance rompue*. Depuis, par corruption de temps, l'on l'a fait lieutenant ou aide du caporal.

Or ces gens ici honorent fort l'infanterie, & ſont ceux auxquels on commet les rondes ou les ſentinelles d'importance, en temps d'éminent péril : car en autre ſaiſon ils ſont épargnés & gratifiés : ce ſont ordinairement les camerates des capitaines & autres chefs. Ils ne ſont ſujets d'obéir après le capitaine, qu'au lieutenant, lequel en eſt comme caporal, & les doit même beaucoup honorer & priſer. Ils doivent être les chefs de file d'un bataillon „.

Ceci eſt confirmé par Montluc qui parle des gentilshommes nommés *Monthaſin, Saincti Laurens qui étoit Breton, & Fabrice, étant tous lances-peſſades dudit ſeigneur de Briſſac*.

Ainſi, dans l'origine, l'*anſpeſſade* fut un gentilhomme, qui, ayant perdu ſon cheval au combat, & ne pouvant le remplacer, prenoit dans l'infanterie un grade inférieur au lieutenant. On doit ſans doute s'en raporter en ceci à M. de Montgommery, témoin oculaire, beaucoup plus qu'à M. Benneton de Perrin, qui regarde ce qui vient d'être dit *comme une dépenſe inutile en érudition*, & veut perſuader que le *lance-paſſade* ne fut ainſi nommé, que parce qu'il ſéparoit les diviſions des lanciers : il me ſemble qu'il fait là une dépenſe inutile en étymologie.

A ces *lancepeſades* tirés de la cavalerie, on ſubſtitua des ſoldats braves & intelligens, qu'on employoit à exercer les nouveaux ſoldats, à aider & remplacer le caporal, & qu'on deſtinoit à monter à ce grade. On fit enſuite de celui d'*anſpeſſade* une eſpece de récompenſe pour l'ancienété des ſervices du ſoldat. Mais on a reconu dans cet uſage des grands inconvéniens. Souvent incapables des fonctions dont on le chargeoit, ils étoient l'objet du mépris & de la riſée des ſoldats qu'ils commandoient. Leur conduite étoit quelquefois ſi mauvaiſe, & leur incapacité ſi grande qu'on étoit forcé de les dégrader. Alors, irrités de cette eſpece d'afront, ils déſertoient, & on perdoit des hommes qui auroient continué de bien ſervir comme ſoldats, ſi on les eût laiſſés à leur place.

ANTESTATURE. On nommoit ainſi autrefois un retranchement ou une traverſe faite à la hâte avec des gabions, des faſcines, des paliſſades, ou des ſacs à terre, pour achever de chaſſer l'ennemi d'une piece de fortification que l'on avoit ataquée.

APPEL. C'eſt l'action d'appeler les ſoldats d'une troupe, chacun par ſon nom. On les apele ainſi pour s'aſſurer qu'ils ſont tous preſens, pour les diſpoſer, ſoit dans l'ordre général, ſoit dans celui qui eſt relatif à des circonſtances particulieres & pour les empêcher de s'écarter, à deſſein de faire quelque déſordre.

Dans les garniſons, on fait ordinairement deux *appels* par jour, le matin & le ſoir ; dans les routes au-dedans du royaume un *appel* le matin en partant du lieu du logement, un en arivant pour être inſtruit des ſoldats reſtés en arriere, un le ſoir pour ſavoir ſi tous ont rejoint. Dans les camps & dans les poſtes, on en fait matin & ſoir, ou même plus ſi on le juge néceſſaire, afin de prévenir la déſertion & la maraude, en faiſant craindre que l'abſence ne ſoit connue aſſez à temps pour arrêter le tranſfuge ou le brigand.

Ce moyen de diſcipline étant très-sûr, en ce qu'il fait connoître les ſoldas qui manquent à leur devoir ; les officiers de tout grade doivent veiller avec grand ſoin à ce que les *appels* ſoient faits très-exactement, & punir ſévérement les bas-officiers qui, en étant chargés, manquent à les faire. Pour s'aſſurer s'ils y ſont exacts, les officiers des compagnies, & ceux des poſtes, doivent de temps en temps en faire eux mêmes : ils tiendront ainſi en crainte, & dans l'ordre preſcrit leurs bas-officiers & ſoldats.

Les Romains avoient comme nous des *appels*. Un tribun les recevoit, & les remettoit au général en allant demander l'ordre ; (*App. bell. civ. L. V.*). Ce qui prouve qu'ils étoient dans l'uſage de faire des *appels* particuliers, dont vraiſemblablement leurs bas-officiers étoient chargés : ceux-ci les remettoient, comme dans nos troupes, à leurs ſupérieurs, & ils paſſoient ainſi depuis le décurion juſqu'au tribun, & par celui ci au chef de l'armée. On verra, dans les fonctions des différens grades, ceux qui ſont chargés de faire, de recevoir, & de remettre les *appels*.

APPEL. On nomme ainſi la ſommation qu'un homme fait en ſon propre & privé nom à celui dont il croit avoir reçu une offenſe, de ſe rendre au jour, lieu, & heure marquée, pour y décider leur querele par la voie des armes. Les

ordonances de nos rois infligent à ceux qui envoient des billets d'*appel* les peines les plus graves. (*Voyez* DUEL.)

APPOINTÉ. On donnoit ce nom à l'anſpeſſade, parce qu'il avoit des apointemens ou une ſolde un peu plus forte que celle du ſimple ſoldat. On le donnoit auſſi aux ſoldats & officiers qui, pour des raiſons particulieres, ſoit d'ancienneté de ſervices, ſoit de conduite ſage ou d'action valeureuſe, recevoient une augmentation de paye: mais la choſe & le nom ſont abolis aujourd'hui.

L'*apointé* ou anſpeſſade faiſoit le ſervice de caporal, lorſqu'il n'y en avoit pas un nombre ſuffiſant dans la troupe, ſoit compagnie, garde, ou détachement. Les places d'*apointés* étoient données dans chaque compagnie aux plus anciens grenadiers ou fuſiliers. L'ordonance du 25 mars 1776, concernant la compoſition des troupes françoiſes, a ſupprimé les *apointés*.

APPOINTEMENS. C'eſt la ſomme d'argent que le roi paye à chaque officier de ſes troupes & de ſes places, annuélement ou à des époques déterminées dans l'année, comme, par mois, trimeſtre, ou ſemeſtre, pour ſes ſervices actuels.

Cette ſomme, étant deſtinée à la ſubſiſtance & à l'entretien, eſt payée par mois dans les troupes, parce qu'il y a peu d'officiers qui puiſſent l'atendre long-temps. La plupart en ont un beſoin abſolu & journalier dans les camps. Il eſt moins urgent dans les garniſons, mais cependant indiſpenſable; puiſqu'il y eſt défendu de leur faire crédit, & qu'ils n'y ſont que pour un temps aſſez court.

Le payement des *apointemens* eſt quelquefois retardé pour les officiers en réſidence dans les places de guerre. Comme ils y ſont pour un temps fort long, & le plus ſouvent pour le reſte de leur vie; ils y trouvent du crédit, & ſouffrent moins du retardement des payemens: il eſt donc poſſible de les éloigner davantage. Cependant on doit conſidérer qu'il leur eſt toujours prejudiciable, parce que le crédit ſe vend, & que ſon prix eſt une perte pour eux.

Quant aux raiſons d'après leſquelles on doit déterminer & limiter les apointemens, *voyez* SOLDE.

APPROCHES. C'eſt le nom général ſous lequel on comprend tous les travaux que les troupes qui aſſiégent une place ſont pour en approcher; tels que les tranchées, les bateries, les ſapes, les logemens ſur le glacis, les galeries pour le paſſage des foſſés, les épaulemens, &c. *Voyez* SIÉGE, PLACE.

On donne auſſi le nom d'*approches* au terrain qu'il faut parcourir, pour araquer un poſte ou un camp; & l'on dit que les *approches* en ſont faciles, difficiles, impraticables, bien défendues, commandées, vues de tous côtés par le canon de l'ennemi, &c.

APROVISIONEMENT. On comprend ſous ce nom toutes les munitions de guerre & de bouche, & les proviſions néceſſaire dans une place aſſiégée.

Les anciens faiſoient ordinairement dans leurs places de plus grands *aproviſionemens* que les nôtres; parce que leurs ſiéges étoient plus longs, & qu'ils les faiſoient autrement & plus facilement que nous. Lorſqu'ils n'étoient pas ſurpris par l'ennemi, dont l'uſage, conſtant étoit le ravage des terres; tous les habitans des campagnes ſe retiroient dans la ville, emportant tout ce qu'ils avoient de vivres, emmenant tous leurs beſtiaux, ne laiſſant que ce qu'ils n'avoient pas les moyens ou le temps de tranſporter & l'*aproviſionement* étoit fait. Ceux qui venoient ainſi dans la place n'y étoient pas des conſommateurs inutiles. Outre l'avantage dont ils étoient en apportant leurs proviſions, ils ſervoient à la défenſe dans ce temps où preſque tous les hommes étoient guerriers. De nos jours, au contraire, loin de recevoir les habitans de la campagne, on fait, ſi l'on peut, ſortir ceux des villes. Il faut apporter de loin les munitions, pour ne pas affamer le pays circonvoiſin, & pour laiſſer des ſubſiſtances à ceux qui l'habitent. Ce ne ſont pas les hommes qui ont changé, ce ſont les circonſtances: ſi elles étoient encore les mêmes, nous ferions ce que faiſoient les Grecs, le Romains, & autres peuples de leur temps. Le progrès dans la ſcience de l'ataque des places a diminué la durée des ſiéges & les *aproviſionemens*. Je ſuis perſuadé qu'une défenſe bien conduite par un gouverneur fécond en reſſources ſeroit plus longue qu'elle ne l'eſt ordinairement, & c'eſt ſans doute ſur le mieux poſſible qu'il faut calculer la quantité des proviſions. On ne doit donc pas riſquer par un *aproviſionement* trop médiocre d'empêcher une longue & utile défenſe: mais il ne faut pas non plus concevoir l'eſpérance chimérique de ramener la durée des ſiéges du temps paſſé. Les nôtres ne ſont & ne ſeront ni auſſi courts, ni auſſi longs que ceux des anciens. On ne prend plus de place d'emblée: on n'eſt plus vingt-huit ans, dix ans, ou dix mois devant un rempart: nos progrès dans l'araque & la défenſe nous ont placé au milieu de ces deux extrêmes. C'eſt d'après cette vérité qu'il faut régler l'*aproviſionement* ſans prétention outrée & ſans négligence.

(Les munitions de bouche ſont en général le vin, l'eau-de-vie, le cidre, la biere, & la viande fraîche ou ſalée: ſavoir, bœuf, vache, mouton, cochon, ou poules & autres volailles. Pour nourir ces animaux, il faut de la paille, du foin, & des grains.

On ſale du bœuf & du cochon pour les garder plus long-temps, & n'être pas obligé de les nourir; on a auſſi des poiſſons ſalés comme morues, harengs, ſaumons, &c. Les viandes fraîches ſervent principalement pour les bleſſés & les mala-

des ; les peaux peuvent être employées à éteindre les feux d'artifice, & autres uſages.

Pour apprêter les viandes, il faut du ſel, du beure, de l'huile, & des graiſſes : il faut beaucoup de fromages. Les légumes ſecs ſont une bonne proviſion : ils ſe conſervent long-temps & ſont nouriſſans, particuliérement le riz & l'orge. On aura auſſi des pois, des féves, des oignons, des fruis ſecs, comme raiſins, figues, noix, noiſettes, pruneaux & autres que l'on ſeche au four ; des fourages pour les beſtiaux & la cavalerie ; de l'eau ſur tout en abondance, & partant des puis ou de bonnes citernes qui ne puiſſent être rompues. On ne peut pas compter ſur les aqueducs, parce que l'ennemi les rompt toujours.

Il faut avoir auſſi les inſtrumens propres à préparer les vivres ; des moulins à eau & à vent, à cheval & à bras, placés de maniere que l'ennemi ne puiſſe les détruire, des fours pour le pain, des hachoirs pour la paille des chevaux & des beſtiaux, du bois à brûler, du charbon, ou de la tourbe. On ſe pourvoira auſſi de toiles, de ſouliers, de cuirs pour en faire, de chandele & d'huile à brûler, de médicamens pour les malades & bleſſés.

La proviſion de biſcuit ſeroit la meilleure qu'on pût avoir, parce qu'il ne faut ni moulins ni bois, ni ſel, ni eau, ni feu pour l'apprêter, & qu'il ſe conſerve très-long-temps ; mais les ſoldats & les habitans n'étant pas acoutumés à en manger, ſeroient mécontens qu'on leur en donnât (*J*)).

Les *aprovisionemens* ſe font dans les places d'une frontiere où l'on veut être ſur la défenſive. Comme il ſeroit trop diſpendieux & ſouvent inutile de pourvoir toutes celles de premiere ligne ; il faut établir des magaſins dans les places du ſecond rang ; &, lorſque les diſpoſitions & mouvemens font connoître les places dont l'ennemi ſe propoſe le ſiége, on y tranſporte les munitions néceſſaires : celles qui reſtent dans les premiers magaſins peuvent être employées au ſervice des armées, & remplacées par d'autres ; s'il en eſt beſoin pour les opérations ſubſéquentes de la campagne ou de la guerre. Paſſons maintenant aux détails de ces *aprovisionemens*.

„ Les différentes parties de la fortification, dit Vauban, ſont de groſſes maſſes inanimées, dont toute la vertu conſiſte dans leur ſolidité & dans la diſpoſition de leur figure (*défenſ.* des *places*, *p.* 47) : elles n'ont d'autre action que celle qui leur eſt donnée par les hommes employés à leur défenſe. Mais il faut nourir ces hommes ; il faut leur fournir toutes les munitions de guerre néceſſaires pour combatre. Ainſi la connoiſſance exacte de l'*aprovisionement* dans toutes ſes parties, & de leur quantité proportionée à la grandeur des places, à l'étendue de leurs fortifications, & au nombre des ſoldats qui doivent les défendre, eſt un des points les plus importans de l'art militaire. Si on n'a pas cette connoiſſance, ou ſi l'ayant acquiſe on la néglige ; les places deſtinées à protéger le royaume, ne faiſant pas la réſiſtance dont elles auroient été capables, ſont de peu d'utilité. C'eſt en vain qu'on les aura conſtruites & entretenues à grands frais, ſi l'*aprovisionement* y manque, la ſeule bravoure des troupes & l'intelligence du plus habile gouverneur ne les ſoutiendront pas. Elles tomberont d'elles mêmes ; & l'ennemi, n'étant arrêté que peu de temps par ces foibles obſtacles, pourra trouver le temps & l'occaſion de s'avancer dans le royaume. Dans une place bien aproviſionée, une nombreuſe & valeureuſe garniſon fait autant que les ouvrages, & le proverbe qui dit qu'*il n'eſt muraille que de bons hommes*, eſt bien véritable „.

On déterminera donc l'*aprovisionement* d'une place ſur la force de la garniſon qu'elle peut & doit recevoir pour la bien défendre, & ſur la probabilité de la durée du ſiége. On ne peut donner à tous ces égards que des approximations qu'il faut cependant faire avec autant de juſteſſe qu'il eſt poſſible. Il vaut mieux ſans doute aller au-delà du néceſſaire ; mais il ne faut pas auſſi trop excéder, afin de n'avoir pas à perdre & détruire, ou abandoner à l'ennemi une grande quantité de munitions.

Il faut donc ſupputer d'abord la durée du ſiége que la place doit ſoutenir. „ C'eſt, dit M. de Vauban (*défenſ. des pl. p.* 51) ce que nous allons faire ici, plutôt pour ſervir d'inſtruction, que pour en propoſer une regle bien certaine ; parce que, toutes les places étant différentes les unes des autres, il faut s'y conduire par raport au plus ou au moins de pieces qu'elles peuvent oppoſer à l'ennemi, & ſelon que les avenues en ſont plus ou moins faciles. Au ſurplus il faut toujours ſuppoſer deux choſes ; l'une, que la garniſon y fera ſon devoir du mieux qu'il lui ſera poſſible ; l'autre, que l'ennemi l'ataquera par l'endroit le plus fort ; ce qui arive ſouvent : auquel cas il ne faut pas qu'un gouverneur brave & intelligent ſoit contraint de ſe rendre avant le temps, faute d'avoir de quoi prolonger ſa défenſe, auſſi long temps qu'elle peut raiſonablement aller.

Nous ſuppoſerons donc une place réguliere de ſix baſtions bien revêtus & terraſſés à l'épreuve, toutes ſes demi-lunes revêtues de même, ſon foſſé auſſi revêtu, ſoit qu'il ſoit ſec ou plein d'eau ; le tout enveloppé d'un bon chemin couvert, paliſſadé & traverſé, avec les glacis bien faits, & la campagne des environs unie, ſans aucun couvert ni commandement, juſqu'à l'extrême portée du canon ; le tout ſans autre dehors ni retranchemens extraordinaires „.

Vauban compte enſuite que l'inveſtiture de la place, les lignes de circonvallation, les amas des matériaux emploient neuf jours. Il en compte autant de l'ouverture de la tranchée à l'ataque du chemin couvert ; pour l'ataque & la priſe du chemin couvert, quatre jours ; pour la deſcente & le paſſage du foſſé, trois jours ; pour l'établiſ-

Digitized by

ſement des bateries en bréche, ou l'atachement du mineur, quatre jours; pour la priſe totale de la demi lune, trois jours; pour le paſſage du foſſé devant les deux baſtions, quatre jours; pour l'établiſſement des bateries en bréche pour ouvrir la place, ou l'atachement du mineur, quatre jours; pour la défenſe des bréches, deux jours; pour la reddition de la place après la capitulation, deux jours; pour les retards cauſés par la négligence & les fautes de l'ennemi, quatre jours; ce qui fait en tout quarante-huit jours.

Mais, s'il y avoit d'autres ouvrages extérieurs, la défenſe ſeroit prolongée. Un réduit revêtu & terraſſé à l'épreuve dans la demi-lune pouroit tenir trois ou quatre jours; un bon retranchement revêtu à la gorge des baſtions, cinq ou ſix jours, plus ou moins, ſelon qu'il ſeroit bien fait, & la défenſe de l'intérieur des baſtions bien ménagée & bien entendue.

Les tenailles retarderoient l'ennemi de quelques jours. Un bon ouvrage à corne, bien revêtu, avec demi-lune & chemin couvert, pouroit l'arrêter dix ou douze jours; des redoutes, un avant-chemin couvert, des contre-gardes ſur les baſtions, retarderoient auſſi ſes progrès. C'eſt ce dont il faut faire de juſtes eſtimations, & les faire plus fortes que foibles, parce qu'elles reglent la force des garniſons & la quantité de l'*aproviſionement*; deux choſes qu'il ſeroit dangereux d'eſtimer au-deſſous du beſoin. Vauban convient enſuite que ſon eſtimation eſt fort reſſerrée, & qu'il auroit dû compter la durée du ſiége plus longue: mais il a penſé que la perte des hommes, les bleſſés, les gens épars & cachés, pouvoient faire un équivalent de huit ou dix jour, capable de ſuppléer au défaut dans le calcul de la durée, ſi les conſommations ſont bien ménagées.

Il compte le nombre des hommes néceſſaires à la défenſe par celui des baſtions, & l'évalue à ſix cents hommes d'infanterie par baſtion, & ſoixante de cavalerie, ou le dixieme de l'infanterie; non compris les officiers des troupes, les valets, l'état major de la place, les ingénieurs, mineurs, artilleurs, charpentiers, châtons, armuriers, ouvriers de toute ſorte, médecins, chirurgiens, apothicaires, aumôniers, infirmiers, valets atachés à l'hôpital, intendant & commiſſaires. Il eſt néceſſaire d'obſerver que, s'il y a des ouvrages détachés & éloignés, les troupes que l'on y met rentrent difficilement, & que par conſéquent on ne doit pas les compter parmi celles de la garniſon.

Vauban, ayant égard avec raiſon aux travaux des aſſiégés, demande que la ration de pain ſoit portée à deux livres. „ Si elle eſt trop foible d'une livre & demie, dit-il, quand on n'eſt point aſſiégé, & dans le temps que les troupes ſont en repos & au large; à plus forte raiſon le doit-elle être pendant le ſiége, lorſque le ſoldat eſt accablé de peine & de fatigue, & qu'il eſt le plus ſouvent réduit à ſon pain ſeul, ſans avoir de quoi faire une écuelée de ſoupe „.

Il donne enſuite des tables très-étendues & très-détaillées de toutes les munitions de bouche & proviſions néceſſaires. Pour les abréger & préparer un calcul prompt & facile, je vais les réduire à ce qu'il faut par baſtion. Il ſuffira enſuite de multiplier chaque quantité par le nombre des baſtions de la place pour avoir la totalité de chaque ſorte de munition. Je commence par les vivres.

Vivres.

Le calcul eſt pour trois mois; la ration portée à deux livres de pain. Le ſetier de grain, peſant 235 livres, & déchargé de vingt livres de ſon, doit donner 158 rations. 660 hommes pour un baſtion conſommeront 660 rations qui demandent 376 ſetiers. On y ajoute un cinquieme pour les officiers, l'état major, les ingénieurs, artilleurs, &c; ce qui fait environ 451 ſetiers par baſtion. Et, comme on met dans le pain un tiers de ſeigle, il faudra 301 ſetiers de froment, & 150 de ſeigle. Multipliez cette quantité par le nombre des baſtions de la place que vous voulez aproviſioner.

Les pois ſont comptés à raiſon d'un quarteron par ration pour trois jours de la ſemaine, y compris une augmentation d'un ſixieme pour les autres perſones qui pouront en conſommer. Il en faut 32 ſetiers.

La ration de féves ſera la même, mais pour deux jours ſeulement, & même augmentation: 21 ſetiers. Même quantité de lentilles.

Riz & orge monde de chacun, 2 ½ ſetiers.

Bœuf & vache à demi-livre par ration pour les cinq jours gras de la ſemaine, y compris un dixieme d'augmentation, & chaque bœuf & vache compté à 450 livres peſant. Il en faudra 233 ½ quintaux.

Mouton pour les malades & bleſſés: chaque mouton eſtimé à 30 livres peſant; 80 quintaux.

Veau & volaille pour les bleſſés; ce qu'on en pourra nourir chez les bourgeois, dans les couvens, & dans les foſſés.

Fromage pour les deux jours maigres de chaque ſemaine, un quarteron à chaque ſoldat. 43 quintaux; &, ſi on y veut une augmentation d'un dixieme, 47 quintaux. Les tables portent 64: ce qui eſt vrai-ſemblablement une erreur; ou l'augmentation ſeroit portée à plus d'un tiers, & par conſéquent bien forte.

Morue ſeche, ou ſtockfiche, 69 quintaux: morue verte, *idem*.

Hareng ſors & blanc, de chacun 23 quintaux.

Beure ſalé ou fondu, à demi quarteron par ration, pendant deux jours de chaque ſemaine, 23 quintaux; les tables portent 32.

Bonne huile de noix ou de navette pour éclairer, & pour les ſoupes des jours maigres, cinq bariques, ou 2 pipes ½.

Noix en coques ; 5 fepiers $\frac{1}{2}$: poires & pommes feches, ce qu'on en poura trouver.

Note. Il me ſemble que, dans ce cas de néceſſité très urgente, on peut retrancher beaucoup de ces proviſions des jours maigres, ſi l'on peut ſubſtituer de viande, & en donner tous les jours la ration de demi-livre ; ce qui fera une augmentation de 93 quintaux pour le bœuf, & en totalité 316 $\frac{1}{2}$ quintaux. On y trouvera deux avantages, celui de l'économie, & celui de nourrir mieux le ſoldat.

Poires & pommes ſeches, & fruits verts, ce qu'on en peut raſſembler.

Pruneaux pour les malades 1 $\frac{1}{2}$ quintal ; & au deſſus de quatre baſtions n'augmenter que d'un quintal par baſtion.

Huile d'olive de bonne qualité, 3 pipes ou 6 bariques.

Herbes potageres que produiront les jardins.

Orge en grain pour tiſanes & nourriture de la volaille, 23 ſetiers.

Sel, 21 minots. Poivre 23 livres ; girofle 4 $\frac{1}{2}$ livres ; canelle & muſcade 2 $\frac{1}{2}$ livres.

Boiſſons.

Vin de bonne qualité, une chopine de Paris trois fois la ſemaine ; calculé au muid de 280 pintes, & ſur 660 hommes comme ci-deſſus, 46 muids. Il faut de plus que les cabares en ſoient pourvus, autant qu'il ſera poſſible.

Ou biere, ſi le pays en fournit plus que de vin, trois fois autant, ou 138 muids.

Eau-de-vie, à raiſon de deux petites meſures par jour, de celle que les brandeviniers vendent un ſou aux ſoldats, 18 muids. Si cette eau-de-vie etoit diſtribuée toute entiere aux ſoldats, chaque homme en auroit un peu plus que $\frac{1}{20}$, ou environ un tiers de pinte par jour : ainſi l'on comprend dans cet article la conſommation des hôpitaux.

Boulangerie.

Fours de dix ou douze pieds de diametre chacun, avec des inſtrumens & uteníiles néceſſaires ; 4 pour 4 & 5 baſtions ; 5 pour 6 & 7 ; 6 pour 8 & 9 ; 7 pour 10 & 11 ; 10 pour 12 & 13 ; 11 pour 14 & 15 ; 12 pour 16, 17 & 18.

Moulins à cheval, capables de moudre 6 à 7 ſetiers par jour ; un de moins qu'il n'y a de baſtions juſqu'à 12 ; deux de moins pour 12 & 13 ; trois de moins pour 14 & 15 ; 4 de moins pour 16 ; c'eſt-à-dire, 12, & autant pour 17 & 18.

Moulins à bras pour un ſetier par jour ; 17 pour 4 baſtions ; 19 pour 5 ; 22 pour 6 ; augmentez de deux par baſtion juſqu'au 9e qui en aura 3 : de deux enſuite juſqu'au 14e qui en aura 3. Le 15e 2, le 16e 3, le 17e & le 18e 2 chacun.

Fourages.

Foin en rations de 20 livres, avec augmentation d'un tiers pour les autres chevaux : 72000 rations par baſtion.

Paille en rations ou botes de 5 livres, *idem*.

Avoine en rations de $\frac{5}{4}$ de boiſſeau, meſure de Paris, ou trois picotins de 160 pouces cubes chacun ; le ſetier compté pour 32 rations, avec l'augmentation du tiers, & un déchet de 5 pour cent ; 236 rations.

Tabac.

Un livre donne 100 pipes : quatre par homme chaque jour ſeront par baſtion 2135 livres.

Hôpital.

Baterie de cuiſine complete ; uteníiles & vaiſſele d'étain & de terre ; lits complets ; 40 par baſtion. Couvertures de rechange ou pour doubler, s'il fait froid, 20. Draps de lit, 80 paires. Linceuls pour les morts, 60. Chemiſes de rechange, 80. Napes, 10. Serviettes, 8 douzaines. Fagots, 600, cordes de bois, 30.

Quelque reſpect qui ſoit dû au grand nom de Vauban, on ne peut s'empêcher d'obſerver que ſon eſtimation eſt trop forte ſur preſque tous les points. Tous ſes calculs ſont faits ſur le complet pendant toute la durée du ſiége. Cependant le nombre des ſoldats diminue tous les jours, & ceux qui ſont à l'hôpital n'y conſomment pas comme ceux qui travaillent & ſont en ſanté : de plus le nombre des malades augmente journellement. Il ſe peut donc qu'à la moitié de la durée du ſiége, la conſommation ſoit diminuée de moitié. Il y auroit par conſéquent à la fin un grand excédant de vivres à détruire ou à livrer à l'aſſiégeant. Cependant ſes ſpéculations ne ſeront pas ſans utilité pour les ingénieurs & gouverneurs de place qui auront à en calculer l'*approviſionement*.

M. de Channevieres propoſe pour modele celui de Landau dreſſé en 1744. Il a été calculé ſur le nombre de 14 bataillons, 3 eſcadrons, 2 compagnies franches, un détachement de 100 hommes de Royal artillerie, & une compagnie de mineurs. On y évalue chaque bataillon à 900 places, & chaque eſcadron à 225, en ſuppoſant que le non-complet ſuffira pour que les officiers, l'état-major, les ingénieurs, officiers d'artillerie, commiſſaires des guerres, employés & ouvriers, aient part aux diſtributions. L'artillerie & les mineurs ſont évalués à 1050 places : ils paroiſſent l'être un peu moins pour les autres objets.

Vivres.

Digitized by Google

Vivres.

Bœuf salé, ¼ livre par place pendant 14 jours de chaque mois; 2898 quintaux.

Cochon salé & fumé, $\frac{1}{2}$ par place pendant 9 jours de chaque mois; 931 quintaux, 50 livres.

Riz, $\frac{1}{4}$ pendant quatre jours du mois, 414 quintaux. Légumes, *idem*. Fromage, *idem*.

Huile de navette pour différens usages, 200 quintaux.

Tabac, 517 quintaux 50 livres. On en compte une once par tête pour les deux tiers de la garnison pendant 30 jours de chaque mois.

Eau-de-vie, $\frac{1}{16}$ de pinte par homme aux deux tiers de la garnison pendant 30 jours du mois; 92 muids, 57 pots.

Vin blanc, une pinte, mesure de Paris, au tiers de la garnison pendant 30 jours du mois, 431 foudres 10 pots.

Chandelles, à 6 quintaux par bataillon, 1 ½ par escadron; 274 quintaux, 50 livres.

Sel à raison d'une once par place pendant 8 jours du mois; 25 muids 700 livres. On ne compte point ici de sel en particulier pour les officiers & les employés. Si on ne leur en donne point, il y en aura plus qu'il ne faut.

Bois de chauffage, à une corde & demie par bataillon, & deux pour trois escadrons, y compris tous officiers, état-major, ingénieurs, &c. 2600 cordes.

Vinaigre, 8 muids. Il est dit en note qu'on n'en distribue point, & qu'il faut le mettre en réserve pour les besoins qu'on peut en avoir: on n'en connoissoit point encore les avantages.

Moulins à bras, 60. Baquets de plusieurs grandeurs, 300. Petits barils pour les distributions; gamelles de bois, 2350.

Souliers, 10000 paires; couvertures pour la garnison & pour l'hôpital, 3200.

On conseille ici d'avoir des pipes en quantité proportionée à la garnison, pour en donner aux soldats qui pouroient en manquer. On observe aussi qu'il y aura du déchet sur le bœuf salé, quand il sera fumé; sur le tabac, rendu tout mouillé; sur le fromage de Suisse, où les mites se mettent, quelque précaution qu'on prene pour l'éviter; sur le vin & l'eau-de-vie, qu'il faut remplir de temps en temps, mais cependant beaucoup moins qu'on ne le croit, s'il n'y a pas de fraude.

Cet *approvisionement* est évalué à 80916 livres 16 sous; ceci ne peut être fixe, parce que les prix varient beaucoup suivant les lieux & les temps.

Quant à l'hôpital, on peut se régler sur l'*approvisionement* de l'hôpital ambulant. *Voyez* HÔPITAL.

Fourages.

Foin, la ration à 18 livres; paille à 10; avoine au $\frac{1}{2}$ du boisseau, de chacun 100000.

Digitized by Google

BOIS POUR LES FORTIFICATIONS.

PIEDS D'ARBRES.	LONGUEUR.	GROSSEUR.	NOMBRE DE TOISES EN SURFACE.
	toises pieds pouces.	pieds.	toises carrées.
400 pilots	3	10 à 12	2000
160 chapeaux	2 2	10 12	622 1 4.
30 arbres	2 2	12 12	140
85	2 1	12 12	368 2
27	2	12 14	126
180	2 2	12 13	910
30 fleches de pont-levis	4 2	12 14	303 2
80 arbres	2 5	10 12	377 4 8.
167	3	12 12	1002
150	2	12 12	600
Bois de sapin. 1309			
500.	3 4	12 12.	*3666* 4
1809.			10116 4. 2

Paliſſades pour achever de paliſſader les ouvrages . . . . . 10000.
Paliſſades en proviſion . . . . . 10000.

20000

Avant que la place ſoit inveſtie, on fait entrer la quantité de bétail qu'on juge néceſſaire. On en conſerve en vie autant qu'on peut en nourrir, afin que les viandes ſoient meilleures & plus ſaines; le ſurplus eſt ſalé & mis en toneaux.

On ordone aux habitans de ſe pourvoir de vivres au moins pour ſix mois, afin de trouver chez eux au beſoin une reſſource pour la garniſon; & on exige d'eux une déclaration des grains, farines, & autres vivres qu'ils peuvent avoir. Ceux de Landau furent obligés d'avoir depuis ſix poules juſqu'à une, ſuivant leurs facultés; afin que les malades euſſent tous les jours des œufs frais, & qu'on ne manquât point de poules pour faire du bouillon aux officiers bleſſés.

Quand il y a beaucoup de vin chez les habitans, on peut ſe diſpenſer d'en faire proviſion: on eſt ſûr d'en avoir, & on évite les déchets ainſi que d'autres dépenſes. S'il y a des braſſeurs dans la ville, on peut faire marché avec eux pour la fourniture de la biere, & s'épargner ainſi l'embarras d'en avoir en proviſion.

S'il y a des aubergiſtes, cabaretiers, bouchers, & marchands aſſez riches pour faire l'entrepriſe générale de l'*aproviſionement*; il faut paſſer avec eux des traités par leſquels chacun s'engage à ſe pourvoir d'une quantité déterminée de bœufs, de vaches, de moutons, de légumes ſecs, de vin, d'eau-de-vie, pour en fournir à un prix convenu. On ſtipule un dédomagement dans le cas où la place ne ſeroit pas aſſiégée. Par ce moyen, on évite au roi les frais d'un grand *aproviſionement*, & les pertes que ſa majeſté auroit à ſoufrir ſur toutes ces denrées, s'il n'y avoit point de ſiége.

Il faut apporter beaucoup de ſoin à la conſervation des proviſions. On doit tâcher de garder le bœuf ſalé dans la ſaumure. Lorſqu'on le fait fumer, les dépenſes ſont conſidérables; la viande devient trop ſeche, & on n'en trouve preſque rien, lorſqu'on veut s'en défaire. Avec de l'attention, on peut, ſans faire fumer les viandes, les conſerver au moins pendant deux ans. Il faut pour cela les mettre dans des ſouterrains ni trop ſecs ni trop humides, & avoir ſoin que les toneaux ſoient bien fermés, & toujours pleins de bonne ſaumure.

Digitized by Google

Pour la faire, mettez de l'eau de fontaine ou de puits dans une grande cuve ; jettez-y un minot de ſel ſur ſix cents pintes de Paris : remuez bien le ſel avec une pele de bois, pour le faire fondre. Laiſſez repoſer l'eau pendant demi-heure ; ôtez l'écume avec un tamis juſqu'à ce que la ſaumure ſoit bien claire. Pour en faire l'épreuve & ſavoir ſi elle eſt aſſez forte, il faut y jeter un œuf frais. S'il reſte au fond de la cuve, la ſaumure n'eſt point aſſez forte ; il faut y remettre du ſel, le faire fondre, & écumer comme ci-deſſus, juſqu'à ce que l'œuf ſurnage, & ſe tiene ſur le côté & non ſur le bout. Pour lors on peut verſer cette ſaumure dans les barils par la bonde, & il faut avoir ſoin de les bien rebonder.

Lorſqu'on fait voiturer le cochon & autre viande ſalée, il faut avoir un grand ſoin de ménager les barils dans les chargemens & déchargemens, afin d'empêcher l'écoulement de la ſaumure, d'où dépend la conſervation de la viande. S'il ſe fait quelque rupture aux barils, il faut les faire réparer ſur le champ. Si la ſaumure s'eſt écoulée en tout ou en partie, il faut la remplacer, & remplir le baril : pour peu que la viande reſte à ſec, elle eſt perdue. Il faut auſſi faire rebatre de temps en temps les barils, pour empêcher l'écoulement de la ſaumure.

Lorſque les barils ſeront dans les magaſins, il faut les faire viſiter, les rebatre quelquefois, reſſerrer ceux qui ſont endomagés, remplacer la ſaumure : on les mettra en des eſpeces de celliers, ni trop ſecs, ni trop humides. Avec ces précautions, les viandes ſalées peuvent ſe conſerver deux ans & demi.

Les diſtributions commencent du jour que la place eſt inveſtie. Lorſqu'on ne peut plus donner de viande fraîche, qu'on réſerve pour l'hôpital ; on diſtribue des viandes ſalées, du riz, du fromage, ou des légumes. On croit qu'il conviendroit de retrancher des *aprovifionemens* le fromage, & d'y ſuppléer par une augmentation de légumes, non ſeulement parce que la nourriture eſt bien meilleure, mais encore parce qu'il faut de grands ſoins pour conſerver le fromage, que les vers, les mites, les rats, & les ſouris, occaſionent preſque toujours de grands déchets, & que tout cela donne lieu à beaucoup de pertes & de faux frais.

On donne quelquefois aux troupes fatiguées du vin, de la biere, ou de l'eau-de-vie, particuliérement à celles qui ſoutiennent les attaques. Le tabac à fumer eſt auſſi très-néceſſaire. Outre qu'il amuſe le ſoldat, il eſt très bon pour la ſanté : il préſerve même du ſcorbut dans les places environnées d'eau, où l'air groſſier & humide peut contribuer à le donner. (*Détails militaires par M. de* CHENNEVIERES).

ARBALÊTE ; arme compoſée d'un arc qui traverſe un fût. L'arc étoit de bois, de corne, ou d'acier ; & le fût de bois ; il avoit depuis un pied & demi juſqu'à trois pieds de longueur, & plus. Le pere Daniel décrit ainſi une *arbalête* qu'il avoit vue : „ Le bâton, manche, ou chevalet, (c'eſt ce que je nomme le fût), qu'on appeloit auſſi l'arbrier de l'*arbalête*, avoit vers le milieu une petite ouverture ou fente de la longueur de deux doigts. Dans cette ouverture étoit une petite roue ſolide d'acier, & mobile, au travers du centre de laquelle paſſoit une vis qui lui ſervoit d'eſſieu. Cette roue ſortoit en partie en dehors au deſſus du chevalet, & avoit une coche ou échancrure, où s'arrêtoit la corde de l'*arbalête*, quand elle étoit tendue ; & une autre coche bien plus petite dans la partie oppoſée de ſa circonférence ; par le moyen de laquelle le reſſort de la détente tenoit la roue ferme. Cette roue s'appeloit la noix ; ſous le chevalet, en approchant vers la poignée, étoit la clef de la détente, aſſez ſemblable à celle de la détente du ſerpentin d'un mouſquet. Par le moyen de cette clef, que l'on preſſoit avec la main contre le manche de l'*arbalête*, le reſſort laiſſoit le mouvement libre à la roue qui arrêtoit la corde, & la corde ſe débandant, faiſoit partir le dard.

Sur le chevalet, au deſſous de la petite roue, étoit une petite lame de cuivre qui s'élevoit & ſe couchoit, & étoit atachée par ſes deux jambes avec deux vis aux côtés du chevalet : c'étoit le fronteau de mire. Elle étoit percée tout en haut de deux petits trous, l'un ſur l'autre, & quand la lame étoit levée, ces deux trous répondoient à un globule, qui n'étoit pas plus grôs qu'un petit grain de chapelet ; lequel, tout au bout de l'*arbalête*, étoit ſuſpendu par un fil de fer très-menu, & ataché à deux petites colonnes de fer, perpendiculaires au fût, une à droite, & l'autre à gauche ; & ce petit globule, répondant aux trous de la lame, ſervoit à régler la mire, ſoit pour tirer horizontalement, ſoit pour tirer en haut ou en bas. La corde de l'arc étoit double. Les deux cordons étoient tenus ſéparés l'un de l'autre, à droite & à gauche, par deux petits cylindres de fer, à égale diſtance des deux extrémités de l'arc, & du centre. Aux deux cordons, dans le milieu, tenoit un anneau de corde, qui ſervoit à l'arrêter à la coche dont j'ai parlé. Quand l'arc étoit bandé, entre les deux cordons, au centre de la corde, & immédiatement devant l'anneau, étoit un petit carré de corde où ſe plaçoit l'extrémité de la fleche, pour être pouſſée par la corde. On bandoit avec la main la corde des petites *arbalêtes*, par le moyen d'un fer ou d'un baton fourchu, nommée *pied de chevre*. Pour bander les plus grandes *arbalêtes*, il falloit employer un pied, & quelquefois les deux pieds ; comme l'exprime ce vers de Guillaume le Breton :

Baliſta duplici tenſa pede miſſa ſagitta.

La fleche eſt lancée par le balliſte tendue avec les deux pieds. On les bandoit auſſi avec un moulinet & une poulie „. (*Voyez fig.* 29, 30, 31, 32,).

Explication des figures.

A, A, A. Le fût de l'*arbalète*, *Fig.* 29.
B, B. L'arc de l'*arbalète*.
C, C. La corde tendue.
D, D. Les deux cylindres qui tenoient les cordons de la corde ſéparés l'un de l'autre.
G, G. Les deux petites colonnes de fer, auxquelles étoit ataché le petit fil de fer, au centre duquel étoit le petit globule pour régler la mire.
I. La noix, ou roue mobile d'acier, où l'on arrêtoit la corde bandée, *Fig.* 30.
K. Coche intérieure de la noix.
M. Clef de la détente.
N, N. Fronteau de mire, *Fig.* 31.
O. Fleche, *Fig.* 32.

C'eſt ſans doute la même arme que les latins nommoient *arcubaliſta* ou *manubaliſta*. Cette machine étant très-connue du temps de Végece; il a négligé de la décrire, & nous apprend ſeulement qu'on en faiſoit uſage pour lancer des fleches. (*Lib.* 4, *cap.* 21 & 22).

Anne Comnene a parlé de l'arc ou plutôt de l'*arbalète*, en uſage de ſon temps parmi les barbares. „ C'eſt, dit-elle, une arc d'une ſtructure inconnue aux Grecs. On ne ſe ſert pas de ce terrible inſtrument en tirant la corde avec la main droite, & pouſſant l'arc avec la gauche. Il faut ſe coucher ſur le dos, & apuiant le pied ſur le demi-cercle, tirer la corde avec les deux mains. Au deſſous de la corde, il y a un tuyau en forme de cylindre, de la grôſſeur d'un trait. On met dedans des traits fort courts & garnis de fer. Lorſqu'on lâche la corde, le trait part avec une impétuoſité à laquelle rien ne réſiſte. Il ne perce pas ſeulement un bouclier : il traverſe la cuiraſſe & l'homme de part en part. On dit même qu'il rompt les ſtatues de brouze; & quand les murailles des villes & des forteresſes ſont fort épaiſſes, il y entre ſi avant qu'on ne le voit plus „.

Cette deſcription nous apprend que l'*arbalète* connue au ſiecle d'Anne Comnene étoit à peu près la même que celle dont on a fait uſage juſqu'à l'invention de la poudre. La circonſtance de ſe coucher ſur le dos pour apprêter cette arme manque de vrai-ſemblance; ou ſi en effet elle a exiſté, elle n'étoit pas néceſſaire. Un homme eſt plus en force, étant aſſis ou debout, les deux pieds ſur la piece qu'il veut rendre immobile, que lorſqu'il eſt couché ſur le dos: mais il n'eſt pas ſurprenant qu'une femme, d'ailleurs très ſavante pour ſon temps, & plus encore pour ſon rang, ait décrit avec peu d'exactitude une arme qui n'étoit pas en uſage dans ſa nation. Il eſt plus étonant que l'ingénieux chevalier Folard n'ait fait attention qu'aux avantages ſans doute exagérés de cette machine, qu'il ait comme détourné les ieux de ſes principaux inconvéniens, & prononcé que, toute *prévention à part*, *elle étoit infiniment plus meurtriere & plus avantageuſe que ne le ſont nos fuſils, ſes coups plus certains, & ſa force au moins égale*. Le chevalier Folard, emporté par ſon imagination, & rempli de ſon ſyſtême de la colonne & des armes blanches, ne voyoit dans toutes les victoires que des colonnes & des armes ſupérieures à nos fuſils. Comme ſon autorité pouroit en impoſer; j'ai cru devoir diſcuter l'opinion qu'il s'étoit faite de l'*arbalète*, & raporter les deſcriptions qu'on a données de cette arme.

Quant à la propriété d'être plus meurtriere, que le chevalier Folard lui attribue, je voudrois que ce fût préciſément ce qui l'eût fait abandoner par nos peres; mais il n'eſt pas poſſible de ſuppoſer tant de raiſon à ces âges demi barbares, pas même au nôtre malheureuſement. Pluſieurs ſiecles paſſeront, avant que l'humanité faſſe un tel progrès. Si je croyois l'*arbalète* infiniment *plus meurtriere* que nos fuſils, je me garderois bien de la propoſer, même d'en parler: ſi j'en croyois les coups *plus certains*, je ſerois bien fâché qu'on en rapelât l'uſage; mais c'eſt une aſſertion des plus douteuſes: le fuſil entre les mains d'un bon tireur eſt ſûr autant que peut l'être une arme de jet: s'il n'eſt pas tel entre les mains de la plupart des ſoldats, il ne faut pas en chercher la cauſe dans les défauts de l'arme: elle eſt dans la crainte de ceux qui en font uſage. La balle eſt conduite avec ſûreté par le canon que dirige l'œil du tireur, & les petites inégalités qu'elle peut rencontrer dans ce canal ne peuvent pas, lorſqu'il eſt bien fait, la détourner ſenſiblement de ſa direction. Mais, dans l'*arbalète*, on pouvoit donner au trait une fauſſe direction, en le poſant ſur le fût. La corde élevée un peu plus ou un peu moins par la détente, pouvoit lui donner une fauſſe impulſion: & ceci arivoit encore, lorſque l'arc n'étant pas poſé parfaitement juſte, la corde, frapant le trait, faiſoit avec lui des angles inégaux. Dans ce dernier cas, qui ſans doute arivoit très-fréquemment par la fauſſe poſition de l'arc ou du trait, l'impulſion devenoit beaucoup moindre. Je crois donc que les coups de l'*arbalète* étoient moins ſûrs & moins forts que ceux du fuſil; que cette arme étoit en ſoi moins meurtriere que la nôtre ne l'eſt, ou que, ſi elles approchoient en ce point l'une de l'autre, c'étoit parce que l'*arbalète* pouvoit tirer plus de coups dans le même temps. De plus, cette derniere arme étoit difficile à manier: on

Digitized by Google

ne peut pas en douter d'après le récit d'Anne Comnene. Quand même on n'y ajouteroit pas foi, lorſqu'elle dit qu'il falloit ſe coucher ſur le dos pour tendre la corde; il eſt du moins certain que les éforts néceſſaires pour cet effet exigeoient beaucoup de place, & qu'en ce point le fuſil eſt une arme de jet plus avantageuſe, puiſqu'on peut facilement en faire uſage & conſerver un ordre ſerré. Si cela n'étoit pas, eſt-il croyable que nos ancêtres, qui n'étoient pas des hommes ſtupides, euſſent quité cette arme pour prendre le mouſquet à ſerpentin, que nous ſavons être bien inférieur à notre fuſil. Dans un ſiecle peu raiſoneur & peu éclairé, ils n'ont ſans doute fait ce changement que d'après leur expérience.

L'*arbalête* fut connue en France avant le regne de Philippe-Auguſte, & en Angleterre avant celui de Richard, Cœur-de-Lion. Il y en avoit dans les armées ſous Louis le Grôs. L'abbé Suger raporte, dans la vie de ce Prince, qu'il ataqua Drogon de Montiac avec une grande troupe d'archers & d'*arbalêtiers*, & que Raoul de Vermandois eut l'œil crevé par un carreau d'*arbalête*. Le ſecond concile de Latran, tenu en 1139, ſous le regne de Louis le Jeune, pere de Philippe-Auguſte, anathématiſe l'uſage de cette arme, qu'il appele *meurtriere & odieuſe à Dieu*. „ *Artem illam mortiferam, & Deo odibilem, balliſtariorum & ſagittariorum adverſus Chriſtianos & Catholicos exerceri de cætero ſub anathemate prohibemus* „. (*Can.* 29). Cette défenſe fut obſervée ſous Louis le Jeune, & au commencement du regne de ſon fils. Il n'y avoit pas ſous Philippe Auguſte un ſeul homme dans ſes armées qui ſut faire uſage de l'*arbalête*. (*Voyez Guill. Brito. Philip.*). Mais peu à près Richard, Cœur de Lion, en rétablit l'uſage en Angleterre, & la France l'imita. Ce prince périt d'un trait d'*arbalête*.

Le concile défendoit ſeulement d'employer cette arme contre les chrétiens & les catholiques. Malgré cela ces deux rois la dirigerent contre les Sarafins, & ils s'en ſervirent dans les croiſades; ils l'employerent enſuite en Europe contre les catholiques. Le Pape défendit de nouveau l'*arbalête*, qui prévalut cette fois. Elle ne fut abolie que vers le milieu du regne de François Ier. Ce prince avoit encore parmi ſes gardes, à la bataille de Marignan, deux cents arbalétriers. Ils étoient à cheval & s'y diſtinguerent. L'uſage de l'*arbalête* fut enſuite aboli preſqu'entiérement, excepté parmi les gaſcons. Suivant Montluc, les armées françoiſes ne faiſoient encore uſage que d'*arbalêtes* en 1513. *Il faut noter*, dit-il, *que la troupe que j'avois n'étoit que d'arbalétiers*.

Guillaume du Bellay, dans ſon livre de la diſcipline militaire, imprimé en 1592, ne met ni archers ni arbalétiers au nombre des troupes françoiſes, & raporte qu'à la Bicoque, en 1522, il n'y avoit dans l'armée françoiſe qu'un ſeul arbalétrier, mais ſi adroit, qu'un capitaine Eſpagnol, nommé Jean de Cordonne, ayant levé la viſiere de ſon caſque pour reſpirer, l'arbalétier tira ſa fleche avec tant de juſteſſe, qu'il l'atteignit au viſage & le tua. Ce même auteur raporte qu'au ſiége de Turin, en 1536, le ſeul arbalétrier qui étoit dans la place, tua ou bleſſa plus de nos ennemis en cinq ou ſix eſcarmouches, que les meilleurs arquebuſiers qui fuſſent dans la ville ne firent pendant tout le ſiége. Ce fait, ſuppoſé bien vrai, conſtate la ſupériorité d'adreſſe de l'homme & non celle de l'arme. De plus, le mouſquet à mêche, dont on parle ici, n'eſt pas comparable à notre fuſil. (*Diction. encyclopéd. & ſuppl. art.* ARBALÊTE. (V). (*Daniel Mil. Franc.*).

ARBALÊTIER; ſoldat ou cavalier armé d'une *arbalête*.

Les *arbalétiers* avoient en France un grand-maître, dont la charge étoit la plus éminente de l'armée après celle de maréchal de France. Le premier qui ſoit nommé dans notre hiſtoire eſt Thibaut de Montléart, ſous le regne de Saint Louis. Il ne pouvoit y en avoir avant Philippe-Auguſte, puiſque, ſuivant Guillaume le Breton, au commencement du regne de ce prince, aïeul de Saint Louis, on ne connoiſſoit pas l'arbalête en France. C'eſt en racontant le ſiége du château de Boves, dont on voit encore les ruines à deux petites lieues d'Amiens, qu'il nous aſſure de ce fait.

Francigenis noſtris illis ignota diebus
Res erat omnino quid balliſtarius arcus;
Nec habebat in agmine toto
Rex quemquam ſciret armis qui talibus uti.

Philippe-Auguſte mit l'arbalête & les *arbalétiers* en uſage; mais on ne voit point dans les hiſtoriens de ſon regne, qui néanmoins deſcendent en de grands détails de guerre, que ce prince eût établi un officier d'armée avec le titre de maître *des arbalétiers*. Nous n'en voyons point non plus ſous le regne de Louis VIII, ſon fils. Depuis Saint Louis, l'hiſtoire fournit une ſuite de ces officiers, juſqu'en 1525, ſous le regne de François Ier, pendant lequel Aimar de Prie eut encore ce titre.

Le P. Daniel dit n'avoir trouvé nulle part les fonctions & les prérogatives du grand-maître des *arbalétiers* bien marquées, que dans l'extrait d'un regiſtre des titres de Rochechouart-Chandenier; il eſt intitulé ainſi:

Les droits anciens que ſouloient avoir les grands-maîtres des arbalêtiers de France.

„ Le maître des *arbalêtiers*, de ſon droit, a *toute la cour*, garde & adminiſtration, avec la connoiſſance des gens de pied étant en l'oſt ou chevauche le roi, & de tous les *arbalêtriers*, des archers, des maîtres d'engins, des canoniers, des charpentiers, des foſſiers, & de toute l'artillerie de l'oſt à toutes les monſtres; a l'ordonnance ſur ce à la bataille, premier aſſiet les eſcoutes, envoye querre le cry la nuict; & ſe ville, forteresſe, ou chateau eſt pris, à lui appartient toute l'artillerie, quelque ſoit qui trouvée y eſt; & ſe l'artillerie de l'oſt eſt commandée à traire ſur ennemis, le revenant de l'artillerie eſt à lui. Item a ſon droit ſur oyes & chievres qui ſont prinſes en fait de pillage ſur les ennemis du roi „.

Les mots du commencement de cet article, *a toute la cour*, ſignifient, je crois, (continue le Pere Daniel), que le maître des *arbalêtiers* avoit toute la juriſdiction, garde, &c. *Des gens de pied étant en l'oſt ou chevauche le roi*. Je ne crois pas que cela veuille dire que le commandement de tous les gens de pied fût attaché à ſa charge, mais ſeulement que, lorſque le roi *chevauchoit en l'oſt*, c'eſt-à-dire, lorſqu'il étoit préſent à l'armée, il prenoit immédiatement de lui l'ordre pour l'infanterie, faiſoit les monſtres, &c. ſans prendre l'ordre du maréchal de France; mais, quand le roi n'étoit point *en l'oſt*, il n'agiſſoit que par les ordres du général qui repréſentoit la perſone du roi.

Cette réflexion eſt fondée ſur un arrêt du 22 avril 1411, ſous Charles VI, au ſujet d'un différent qu'il y eut entre le Maréchal de Boucicaut, & Jean ſieur d'Hangeſt, maître des *arbalêtiers* de France. Du Tillet parle de cet arrêt ſous le titre, *du connétable, des maréchaux, & des maîtres des arbalêtiers*, tome I; „ les *arbalêtiers*, dit il, archers, & canoniers, ayant les maîtres des *arbalêtiers* & de l'artillerie, leurs ſupérieurs, débatoient n'être ſous la charge deſdits maréchaux. Le roi Charles VI, ſur ce débat mû entre le maréchal Boucicaut & le ſieur de Hangeſt, maître des *arbalêtiers* le 22 avril 1411, déclara que la connoiſſance deſdits *arbalêtiers*, archers, & canoniers, apartenoit & apartiendroit perpétuélement, & la réception de leurs monſtres & revûe, auxdits maréchaux „.

Ce différent, ſans doute, ne conſiſtoit pas à ſavoir ſi le maître des *arbalêtiers*, & tous ceux qui étoient ſous ſa charge, obéiroient dans l'armée au maréchal de France; car de tous temps les officiers les plus conſidérables, comme fut depuis le colonel général de l'infanterie, obéiſſoient dans l'armée au maréchal de France, comme au général de toutes les troupes; mais il étoit ſeulement queſtion de ſavoir ſi les crimes des *arbalêtiers*, archers, & canoniers devoient être jugés par le maître des *arbalêtiers*, ou par le maréchal de France à l'armée; ſi c'étoit à celui-ci à ordoner les revues des *arbalêtiers*, des archers, &c. à recevoir l'argent pour leurs monſtres & autres choſes ſemblables, quand il étoit préſent; & c'eſt ce qui fut adjugé au maréchal.

Du Haillan, qui fait auſſi mention de cet arrêt, (*de l'état des afaires de France*, *liv. IV*, *fol.* 305 *v.*) dit que cela fut changé depuis, que les maîtres *des arbalêtiers* revinrent contre l'arrêt, & qu'ils furent rétablis dans les droits que les maréchaux de France leur avoient diſputé.

Du Tillet, & quelques autres ſur ſon témoignage, ont écrit depuis, qu'à la charge du grand maître *des arbalêtiers* fut ſubſtituée celle de colonel général de l'infanterie. „ Le maître des *arbalêtiers*, dit du Tillet, étoit ancienne office, ainſi nommée dès le temps de Saint Louis & auparavant, parce que, des gens de pied, les *arbalêtiers* étoient en plus grande eſtime, & lui a ſuccédé le colonel de l'infanterie „.

Ce ſentiment eſt apuié ſur un mauvais principe; puiſque du Tillet ſemble ſuppoſer que tous les *arbalêtiers* n'étoient que de l'infanterie; or nos hiſtoires détruiſent cette erreur; Philippe de Comines, en racontant la bataille de Fornoüe, ſous le regne de Charle VIII, fait pluſieurs fois mention d'*arbalêtiers* à cheval, tant parmi les François que parmi les ennemis. Le même auteur, en parlant des troupes que Jean, duc de Calabre, amena aux princes, durant la guerre du bien public, au commencement du regne de Louis XI, dit qu'entre autres troupes, *il avoit quatre cents cranequiniers que lui avoit prêtés le comte Palatin; gens fort bien montés, & qui ſembloient biens gens de guerre*. Or ces cranequiniers étoient certainement des *arbalêtiers* à cheval.

Marc de Grimaud, ſeigneur d'Antibes, qui eſt nommé dans la liſte des grands-maîtres des *arbalêtiers*, ſous le roi Charles V, l'an 1373, eſt qualifié de *capitaine général des arbalêtiers, tant de pied que de cheval, étant au ſervice du roi*, par lettres données à Vincennes, le 16 décembre 1373. Il eſt encore parlé d'archers à cheval, ſous le regne du roi Jean, dans l'article de Baudoin de Lence, grand maître des *arbalêtiers*.

Il eſt donc évident que la charge de colonel général de l'infanterie n'a point *ſuccédé* à celle de grand-maître des *arbalêtiers*, non ſeulement parce que ces deux charges étoient toutes différentes, mais encore parce qu'il y avoit des *arbalêtiers* à cheval, ſous les ordres du grand maître des *arbalêtiers*; au lieu que la charge de colonel général de l'infanterie ne donnoit de juriſdiction ſur aucune cavalerie, que tout ce qui regardoit l'ancienne & la nouvele artillerie n'a jamais été

dans la dépendance du colonel général, & que l'ancienne artillerie étoit toute sous le grand-maître des *arbalêtiers*. Par cette dernière raison, la dignité de grand-maître de l'artillerie d'aujourd'hui représente beaucoup mieux celle de grand-maître des *arbalêtiers*; & elles ont entre elles beaucoup plus de ressemblance. Celle de grand-maître de l'artillerie donne l'inspection sur toutes les machines de guerre & sur leur emploi; & ce titre, en usage long-temps avant l'invention des armes à feu, a pu être conféré au grand-maître des *arbalêtiers*; il est du moins certain qu'il avoit sous lui des officiers nommés *maîtres d'artillerie*, dès l'année 1291 sous Philippe-le-Bel, & ensuite sous ses successeurs; ce qui subsista jusqu'à l'invention du canon, & même au delà; puisque, suivant l'acte précédent, non seulement les archers & *arbalêtiers*, mais les maîtres d'engins, les *canoniers*, & *toute l'artillerie de l'ost*, étoient sous les ordres du grand-maître des *arbalêtiers*.

Les maîtres subalternes de l'artillerie avoient des titres particuliers, comme de l'artillerie du Louvre, de Rouen, de Melun, &c. On trouve dans notre histoire, jusqu'en 1378, vers la fin du regne de Charles V, que c'étoient des gentilshommes peu considérables, & quelquefois des bourgeois.

La charge de grand-maître des *arbalêtiers* vaqua pendant soixante ans après la mort du seigneur d'Auxi qui en étoit pourvu en 1161. Ce fut peut être pendant cet intervalle que le titre de grand maître de l'artillerie prévalut. Sous Louis XI, le sire de Crussol fut commis au gouvernement de toutes les artilleries de France; & François Ier renouvela, en 1523, pour Aimar de Prie, la dignité de grand-maître des *arbalêtiers*; ce fut le dernier qui posséda cette charge (*Hist. de la mil. franç. tom. I, p. 191.*)

ARBITRE. Deux puissances peuvent éviter une guerre, en prenant un *arbitre* de leur différent. L'histoire en offre plusieurs exemples qui ne peuvent être ni trop présentés, ni trop répétés aux princes. Puissent-ils employer toujours cette voie de raison, la seule qui soit digne d'hommes civilisés, & laisser aux brutes & aux barbares la loi de la force, qui ne devroit agir que dans les forêts de l'Afrique & de l'Amérique. Deux princes qui prétendoient au royaume d'Argos ne voulurent point l'acquérir par l'effusion du sang humain: ils soumirent leur cause au jugement d'une seule personne: ce fut Éryphyle, sœur d'Adraste, & femme d'Amphiaraüs, qui étoient les deux concurrens. (*Diod. L. VI.*). Périclés conseilla un arbitrage aux Athéniens; &, si nous en croyons Eschine, Philippe lui-même offrit de terminer ses démêlés avec Athènes, en prenant pour *arbitre* un état neutre & désintéressé; Cyrus prit le roi des Indes pour juge entre lui & le roi d'Assyrie; les Carthaginois interposerent des juges entre eux & Massiniſſa; les Parthes & les Arméniens demanderent à Pompée des *arbitres* pour déterminer leurs frontieres; les Lacédémoniens & les Argiens se soumirent à la décision des coutumes du pays. Nous voyons de même Antonin conciliant plusieurs peuples; les Gépides représentant aux Lombards qu'ils étoient prêts à s'en raporter au jugement d'un *arbitre*, & ne pouvoient par conséquent être attaqués sans injustice; Théodébald, roi d'Austrasie, offrant aux Romains un arbitrage, & Magnus, roi de Norvege, terminer ses différens avec Canut, roi de Danemarck par la même voie. C'est par elle que les Druides ont souvent maintenu la paix dans les Gaules. Quant aux puissances qui ont employé ce moyen pour terminer des guerres commencées, elles méritent aussi d'être proposées pour exemple, quoiqu'elles aient été sages un peu plutard qu'il n'auroit fallu. Tels sont les Athéniens & les Mégariens; qui, sur le différent qu'ils avoient concernant l'île de Salamine, prirent cinq Spartiates pour *arbitres*; les Corcyréens qui proposerent aux Corinthiens de s'en raporter aux villes du Péloponese.

Un moyen moins raisonable, mais préférable cependant, est la voie du sort. Le sort, dit Salomon, apaise les dissentions, & juge aussi entre les puissances. (*Prov. c. 18, v. 18*). Les combats singuliers sont un arbitrage de ce genre, & ont été fréquemment employés. Homere fait dire par Ménélas: „ Écoutez-moi, Grecs & Troyens; ma querele & l'attentat d'Alexandre vous ont fait éprouver beaucoup de maux. Que celui des deux périsse, à qui la mort est destinée; & vous, peuples, cessez vos combats „. (*L. III, v. 97*). Et dans Tite Live, Métius Suffétius dit à Tullus Hostilius: „ Prenons quelque voie qui décide lequel des deux peuples gouvernera l'autre, sans meurtres & sans effusion de sang „. (*L. I, c. 23*).

L'histoire offre un grand nombre de combats semblables. Les historiens Romains, & parmi nous le grand Corneille ont rendu célebres les Horaces & les Curiaces. Les Grecs en ont plusieurs exemples; Hyllus & Échémus combatent entre eux pour le Péloponese; Hypérochus & Phémius pour les rives de l'Inachus; Pyrechme & Degmene pour l'Élide; Corbus & Orsua pour Ibe, ville d'Afrique.

Agathias loue cet usage dans les Francs. „ Lorsqu'il s'éleve, dit-il, quelque différent parmi leurs rois, ils se préparent comme pour combatre, & décider leur querele par les armes, & marchent les uns contre les autres, jusqu'à ce qu'ils soient en présence; dès qu'ils se voient, la colere cesse; les sentimens de concorde en prenent la place; ils invitent leurs chefs à se concilier suivant l'équité, ou bien à se combatre, & à risquer eux seuls le sort des armes; parce qu'il n'est ni juste ni conforme aux coutumes de leurs ancêtres d'exposer ou de ruiner leurs peuples pour servir leurs

inimitiés particulieres. Alors les phalanges rompent leurs rangs & quitent leurs armes; la paix, la concorde, le commerce ſont rétablis; les deux partis dépoſant toute crainte ſe mêlent en ſemble; les maux dont ils étoient menacés diſparoiſſent: tant l'eſprit de juſtice & d'amour du bien public a de puiſſance ſur eux, & tant leurs ſouverains ſont modérés & dociles „. (*L. I, c. 2.*).

Voilà ce qui a été fait. Mais ce qui a été fait ſe devoit-il faire? Et dans quelles occaſions la voie du ſort eſt elle légitime ou non? „ On n'a plein pouvoir, dit Grotius, de prendre cette voie, que lorſqu'il s'agit de quelque choſe ſur quoi on a un plein droit de propriété. Car l'obligation où eſt l'état de défendre la vie ou l'honneur des citoyens, & autres choſes ſemblables comme auſſi l'obligation où eſt le roi de maintenir le bien de l'état; ces obligations, dis-je, ſont trop fortes, pour que l'état ou le roi puiſſe renoncer à l'uſage des moyens les plus naturels pour ſa propre conſervation & pour celle des autres.

Cependant, ſi celui qui a été injuſtement attaqué ſe trouve ſi foible qu'il ne ſe voie aucune eſperance de reſiſter, rien n'empêche, ce me ſemble, qu'il n'offre de vider le différent par la voie du ſort; pour éviter ainſi un péril certain, en s'expoſant à un danger incertain: car c'eſt alors le moindre de deux maux inévitables „.

Il me ſemble que, pour éclaircir cette queſtion, il faut diſtinguer plus préciſément les conditions du problême. La puiſſance que l'on ſuppoſe dans le cas de délibérer eſt *république*, monarque, ou deſpote. Si elle eſt *république*, il n'y a qu'elle ſeule de juge: elle doit conſulter, peſer tous ſes intérêts, & prendre le parti qui leur eſt le plus conforme, relativement au pouvoir & au caractere de ſon ennemi. Si elle eſt hors d'état de lui réſiſter, & qu'il ne ſoit pas inſtruit de ſa foibleſſe; il eſt évident qu'elle ſera fort heureuſe de remettre la déciſion au ſort qui peut la favoriſer, & qui du moins rétablit pour un moment entre elle & lui l'égalité qu'elle avoit *perdue*. Je ſuppoſe qu'il ne ſoit pas inſtruit: car il n'eſt pas moins évident que, s'il connoiſſoit la foibleſſe de la puiſſance qu'il combat, la propoſition du ſort lui paroîtroit ridicule, & d'autant *plus* qu'il ſeroit *agreſſeur*. Je dis donc que la *république*, étant maîtreſſe abſolue de toutes ſes propriétés, peut les riſquer ou les garantir, comme elle juge qu'il convient le plus à ſes intérêts.

Si on ſuppoſe un monarque dans la même ſituation; comme il n'eſt pas indépendant; comme il y a des obligations & des devoirs entre lui & ſon peuple, il ne peut riſquer de la ſorte que des biens qui lui ſoient propres, ainſi que le dit Grotius. Cependant il faut y ajouter les intérêts que le peuple a confiés au roi, tels que ceux de tous les biens aliénables de leur nature, comme l'argent, les avantages du commerce, & autres ſemblables. Il me paroît évident qu'à ces deux égards le roi peut & doit décider ce qui eſt le plus conforme aux intérêts de la nation, & ſacrifier une partie de ces intérêts pour conſerver l'autre. Il peut donc à cet égard offrir la voie du ſort dans le cas ſuppoſé de l'impuiſſance de réſiſter. Mais, à l'égard des biens inaliénables, comme la liberté & la volonté de ſon peuple, il n'en eſt pas maître. Il ne remettra donc point à la voie du ſort la poſſeſſion de ſon royaume; parce que le peuple peut le vouloir pour ſouverain, & n'en pas vouloir un autre. Il n'y remettra point la forme d'adminiſtration, parce que le peuple peut la vouloir telle qu'elle eſt, & n'y déſirer aucun changement. L'acord des deux volontés eſt donc néceſſaire en ces circonſtances, à moins que le peuple ne ſoit indifférent ſur le choix d'un maître ou d'une forme de gouvernement: ce qui arive quelquefois pour le premier, & bien rarement pour l'autre. Il en eſt de même du deſpote: le peuple peut en vouloir un, & n'en pas ſoufrir un autre.

On demande enſuite ſi, pour mettre fin à la guerre, on peut s'en raporter au ſuccès d'un combat entre un certain nombre de gens dont on eſt convenu, par exemple, un contre un de part & d'autre, ou deux contre deux, ou trois contre trois, ou trois cents contre trois cents: ici le nombre ne fait rien à l'afaire. Mais ce qui importe beaucoup, c'eſt de diſtinguer les temps. Lorſque la guerre ſe fait entre deux petites peuplades, comme il eſt arivé autrefois pendant pluſieurs ſiecles; un combat décidoit la querele, & le vaincu étoit aſſujéti. Alors il étoit ſans doute plus ſage de remettre la déciſion au ſort des armes d'un petit nombre, dans ces temps où, les forces étant à peu près égales, & l'art ignoré, le riſque étoit preſque le même d'une maniere ou d'autre. Mais, lorſque deux nations ont une puiſſance & des reſſources inégales, qui cependant peuvent ſe balancer; lorſque l'une a des généraux ſupérieurs en habileté ou en génie; lorſque cette complication de force & de moyens fait qu'une ou deux batailles perdues ne décident rien, & qu'une victoire peut en réparer le domage; il ſeroit auſſi inſenſé que ridicule de propoſer la voie du ſort, quand il s'agit de la liberté & du ſalut de l'état. On ne pouroit y recourir que pour un intérêt médiocre, inférieur aux pertes néceſſaires d'argent & d'hommes qu'une guerre entraîne néceſſairement, & lorſqu'il n'y a point de ſuites fâcheuſes à craindre de la part de la puiſſance avec laquelle on eſt en litige. Si elle eſt turbulente, arrogante, dominatrice, diſpoſée à faire un mauvais emploi d'un petit avantage que lui donneroit le ſort; on peut éviter pluſieurs guerres, en lui en faiſant une forte, dont elle ait lieu de ſe repentir.

Mais

Digitized by Google

Mais un roi peut-il expoſer ſa vie dans un combat ſingulier, pour décider un différent? Il faudroit ſans doute ici le conſentement du peuple & des perſones à qui les loix donnent droit à la ſucceſſion, même dans le cas ou le prince ne propoſeroit le défi que pour défendre un intérêt qui lui ſeroit propre & particulier. Un bon prince eſt ſi précieux que tout peuple préféreroit la guerre au malheur de le perdre. Ainſi tous les cas qui viennent d'être diſcutés ſe réduiſent en derniere analyſe aux probabilités morales dont la combinaiſon doit donner le plus grand avantage.

Grotius blâme le combat ſingulier ſans aucune reſtriction, & prétend que c'eſt un péché contre la raiſon, la loi divine, l'écriture ſainte, & la charité. Il eſt aſſurément ſingulier de dire que pour un intérêt médiocre on peut expoſer la vie de cent mille hommes, & que pour le même intérêt, il ſoit criminel d'expoſer la vie d'un ſeul. C'eſt péché, dit-il, que de tuer un homme pour ne pas perdre des choſes dont on peut ſe paſſer, & c'eſt pécher auſſi contre ſoi-même & contre Dieu, que de prodiguer à ſi bon marché la vie que l'on a reçue comme un grand préſent de la libéralité divine. Je conviens de tout cela. C'eſt mal fait d'expoſer pour peu de choſe la vie d'un ſeul homme. C'eſt encore plus mal fait d'expoſer la vie de dix mille, mais le citoyen qui les ſauve en donnant la ſienne ne me paroît pécher ni contre Dieu ni contre les hommes. Grotius ajoute; „ prendre le parti de s'en raporter à un combat arrêté, comme ſi le ſuccès devoit être une preuve de la bonne cauſe, ou une punition de la juſtice divine, c'eſt folie & ſuperſtition „. Mais il ne s'agit point ici de tout cela. Il s'agit d'une guerre imminente qui va faire périr cent mille citoyens. Un ſeul, en expoſant ſa vie, garantit la leur. Eh! qu'importe l'opinion qu'ils auront de ſon combat? Qu'ils la regardent comme une preuve de la juſtice de leur cauſe, ou ſeulement comme une action qui va décider leur intérêt comme le mouvement d'un dé décide celui d'un joueur; celui qui brave le danger pour eux en aura-t-il moins rempli ſon devoir, & ſervi ſa patrie?

Dans cette eſpece d'*arbitrage* par le ſort des armes, on diſpute ſouvent à qui apartient la victoire. S'il n'y a que deux combatans, la déciſion eſt facile. Celui qui tue ſon adverſaire, ou qui le contraint d'avouer ſa défaite, eſt ſans doute le vainqueur. S'il y a pluſieurs combatans de part & d'autre, les premiers qui auront tués ceux de l'autre parti, ou qui les auront mis en fuite & hors d'état de ſe défendre, ſeront reputés vainqueurs. Mais différentes circonſtances peuvent faire naître ici des conteſtations. Telle eſt celle qui s'éleva entre les Argiens & les Spartiates. Ceux ci avoient occupé Thyrée, ville apartenante aux Argiens. Les deux peuples prirent les armes; &, pour éviter une guerre, ils convinrent que trois cents hommes combatroient de part & d'autre, que la ville reſteroit au vainqueur, & que les deux armées ſe retireroient pendant le combat à quelque diſtance; de peur que la troupe la plus foible ne fût imprudemment ſecourue par les ſiens, s'ils étoient préſens. Des ſix cents hommes qui combatirent, il ne reſtoit que les deux Argiens Alcinor & Cronius, & le Lacédémonien Othryades, lorſque la nuit finit le combat. Les deux Argiens ſe croyant vaiqueurs coururent l'annoncer à leurs concitoyens; tandis qu'Othryades, ayant dépouillé les Argiens morts, porta leurs armes dans le camp des Spartiates, & revint au lieu du combat. Le lendemain les deux armées marcherent l'une à l'autre, & s'attribuerent la victoire. Les Argiens diſoient qu'il étoit reſté deux de leurs combatans, & un ſeul Lacédémonien: les Spartiates ſoutenoient que le deux Argiens avoient pris la fuite, & qu'Othryades au contraire, après avoir dépouillé les morts & emporté leurs armes, étoit reſté au champ de bataille.

Si la déciſion dépend du combat de deux armées, elle eſt encore plus ſujete à des litiges: il n'y a qu'une fuite complete qui ne laiſſe aucun doute. Deux armées peuvent reſter ſur le champ de bataille, ou ſe retirer toutes deux à quelque diſtance, & prétendre de part & d'autre que ce mouvement rétrograde eſt une retraite. Avoir préſenté de nouveau, le combat, eſt encore une preuve incertaine: il peut l'être après un déſavantage. Le parti qui ſe croit victorieux peut convenir qu'il lui a été préſenté de nouveau, ſans qu'il ait voulu l'accepter. Dans tous ces doutes, les choſes demeurent au même état qu'avant la bataille, & il faut en revenir à la guerre ou convenir d'un autre arbitrage.

Un *arbitre* entre deux puiſſances ſouveraines eſt un juge ſans appel, parce qu'il n'y a aucun tribunal ſupérieur. Cependant il ne doit pas prononcer exactement ſuivant la rigueur des loix, mais donner à ſon jugement l'étendue que demandent la raiſon, l'équité, & la meſure morale. „ On le prend, dit Puffendorf, parce que l'amour-propre, (ou plutôt l'amour perſonel) rend chacun ſuſpect en ſa cauſe. L'*arbitre* doit donc ſurtout prendre garde de rien donner à la faveur ni à la haine, & de ne prononcer à l'avantage de l'une des parties qu'autant que le droit eſt de ſon côté.

De là il paroît qu'un homme ne peut pas raiſonablement être pris pour *arbitre* dans une affaire où il a lieu d'eſpérer, en faiſant gâgner l'une des parties, quelque avantage ou quelque gloire qui ne lui reviendroit pas, s'il prononçoit en faveur de l'autre; en un mot, toutes les fois qu'il a quelque intérêt particulier que l'une des deux parties demeure victorieuſe. Car, en ce cas là, le moyen qu'il garde exactement cette neutralité, & cette indifférence impartiale, qui doit faire le caractere d'un *arbitre*.

Il s'enſuit encore delà, qu'il ne doit y avoir, entre l'*arbitre* & les parties, aucune convention ni aucune promeſſe en vertu de laquelle il ſoit tenu de prononcer contre le droit en faveur de l'une des parties; & il ne peut prétendre d'autre récompenſe de ſon jugement que celle d'avoir bien jugé. Il y a bien entre les parties & l'*arbitre* une convention au ſujet de l'arbitrage dont il eſt chargé; car un homme ne peut être *arbitre* que du conſentement des parties, & il lui eſt libre auſſi d'agréer ou de refuſer la propoſition de ceux qui veulent le prendre pour juge de leur différent. Mais l'obligation où eſt un *arbitre* de prononcer ſelon ce qui lui paroît juſte, n'eſt pas fondée ſur cette convention. La raiſon n'en eſt pas tant, parce qu'une convention ne pouroit rien ajouter à l'obligation où l'arbitre eſt d'ailleurs, par la loi naturele, de juger ſelon ce qui lui paroît juſte; que parce que de cette maniere il y auroit un progrès à l'infini, qui rendroit l'arbitrage entiérement inutile. En effet une telle convention ſe réduiroit ce à que les parties s'engageroient à s'en tenir à la déciſion de l'*arbitre*, ſuppoſé que la ſentence fût juſte. Or, dans toute convention qui ne diminue rien de la liberté naturele, chacun des contractans eſt en droit d'examiner ſi l'autre a tenu ce à quoi il s'étoit engagé. Lors donc que la ſentence de l'*arbitre* paroîtroit injuſte à l'une des parties, ou le ſeroit même effectivement; il naîtroit de là un nouveau différent, dont la déciſion ne pouvant apartenir ni à l'*arbitre* ni aux parties, il faudroit néceſſairement avoir recours à un autre *arbitre*, & après celui ci à un autre encore, & ainſi à l'infini. D'où il s'enſuit que la convention, par laquelle les parties s'engagent à s'en tenir au jugement d'un *arbitre*, doit être pure & ſimple, & non pas ſous condition que la ſentence ſoit juſte.

Il eſt clair encore qu'on ne peut pas appeler du jugement d'un *arbitre*, n'y ayant point de juge ſupérieur pour redreſſer la ſentence. Cela a lieu même dans les ſociétés civiles, lorſqu'il n'importe point au ſouverain de quelle maniere ſe vide l'afaire qui a été remiſe à la déciſion d'un *arbitre*, du commun conſentement des parties. S'il eſt permis en quelques endroits d'appeler de la ſentence d'un *arbitre*, c'eſt en vertu d'une loi purement poſitive. On donne même quelquefois le nom d'*arbitres* à certains juges extraordinaires, commis pour examiner & pour décider une afaire, ſans toutes les formalités & les longueurs des procédures du bâreau. Ainſi rien n'empêche qu'on n'appele d'un tel jugement.

Au reſte, lorſque l'on dit qu'il faut néceſſairement en paſſer par le jugement de l'*arbitre* ſoit que la ſentence ſe trouve juſte, ou injuſte; cela doit s'entendre avec quelques reſtrictions. J'avoue que quelque bonne opinion qu'une partie eut conçue de la juſtice de ſa cauſe, cela ne ſuffit pas pour l'autoriſer à ſe dédire du compromis. Mais, s'il paroît manifeſtement qu'il y a eu de la colluſion entre l'*arbitre* & l'autre partie, ou qu'elle l'avoit engagé par des préſens, ou qu'ils avoient fait enſemble une convention à notre préjudice; on n'eſt point alors obligé de ſe ſoumettre à la ſentence d'un pareil Juge, qui, ayant témoigné une partialité ſi viſible, ne ſauroit plus ſoutenir le caractere d'*arbitre*.

On prend quelquefois plus d'un *arbitre*, & en ce cas il faut, s'il ſe peut, faire en ſorte qu'ils ſoient en nombre impair; autrement, lorſque les ſentimens ſe trouveroient partagés, il n'y auroit aucun moyen de terminer le différent par cette voie.

Grotius dit que, pour ſavoir à quoi eſt tenu un *arbitre*, il faut conſidérer s'il a été pris en qualité de juge, ou bien ſi on lui a donné un pouvoir plus étendu; en ſorte qu'il ſoit autoriſé à prononcer plutôt ſelon les maximes de l'équité & de l'humanité, que ſuivant les loix rigoureuſes du droit. En effet, quelquefois les parties en appelent à la juſtice rigoureuſe; & en ce cas l'*arbitre*, auſſi bien que le juge, doit peſer exactement les raiſons de part & d'autre. Quelquefois l'une des parties qui s'en raportent à un *arbitre* ſe fonde ſur le droit rigoureux; mais l'autre demande quelque adouciſſement, ou en appele à l'équité; & par l'*équité* on n'entend pas proprement ici cette droite & commode interprétation des loix, qui eſt du reſſort même d'un juge ſubalterne; mais un tempérament du droit de rigueur, ſelon les maximes de l'humanité, de la compaſſion, & d'autres ſemblables vertus; tempérament qui ne peut être déterminé que par le juge ſouverain, ou par un *arbitre* à qui l'on a donné pouvoir de prononcer de cette maniere. Mais, dans un doute, on préſume que l'*arbitre* eſt tenu à ſuivre exactement les regles de la juſtice. En effet, outre que c'eſt faute de tribunal commun que l'on ſe remet au jugement d'un *arbitre*; en matiere d'afaires obſcures, on prend toujours le parti qui donne le moins d'étendue aux choſes, comme celui où il y a le moins d'inconvénient; & ici l'*arbitre* ne peut pas faire ſi aiſément léſer quelqu'une des parties, en prononçant ſelon la rigueur du droit, que ſi ſon pouvoir s'étendoit plus loin. D'ailleurs ceux qui, ſans aucun compromis des parties, interviennent en qualité d'amis communs, pour tâcher de les accommoder ſont ceux à qui il apartient principalement d'exhorter les parties à relâcher un peu de leur droit.

Au reſte, il eſt clair que, dans un différent entre deux citoyens d'un même état, l'*arbitre* doit ordinairement juger ſelon les loix civiles, auxquelles les parties ſont ſoumiſes l'une & l'autre. Mais, lorſque les parties ne reconoiſſent point ici bas de tribunal commun, l'*arbitre* doit ſe régler ſur le droit naturel, à moins que les parties n'aient conſenti elles mêmes de ſe conformer aux loix poſitives d'un certain état „.

Le même auteur remarque encore, „ que les *arbitres* nommés par des souverains doivent prononcer sur le *pétitoire*, ou sur l'afaire principale, & non pas sur le poſſeſſoire. Car, dit-il, les jugemens ſur le poſſeſſoire ne ſont que de droit civil, & le droit de poſſeſſion fait la propriété, par le droit des gens ou de la nature. J'avoue que, ſelon les maximes du droit naturel, il ne paroît pas néceſſaire que celui qui a été dépoſſédé, ſoit d'abord remis en poſſeſſion, avant que l'on ait pris connoiſſance de l'afaire; ſur tout, ſi la cauſe peut être jugée en peu de temps: mais cela n'empêche pas, à mon avis, qu'en pluſieurs différens, un *arbitre* ne doive commencer par examiner qui eſt le poſſeſſeur, pour ſavoir quelle des deux parties eſt obligée à prouver. En effet, c'eſt au demandeur à expoſer clairement ſes prétentions & ſes raiſons: mais le poſſeſſeur n'a autre choſe à faire qu'à les réfuter; ſi ce n'eſt que quelquefois il doit, du moins par ſurabondance de doit, alléguer les titres de ſa poſſeſſion. Car ce n'eſt pas pour cela qu'on a coutume de prendre des *arbitres*, la choſe étant d'ordinaire aſſez évidente; mais ſeulement afin qu'ils terminent l'afaire principale, de ſorte qu'il ne reſte plus déſormais de conteſtations. Si une fois on eſt entré dans la diſcuſſion de l'afaire principale, le droit naturel veut ſans contre-dit que l'on ne charge rien à l'état des choſes, juſques à ce que la ſentence ſoit prononcée; & que, ſi le demandeur ne juſtifie pas ſes prétentions, on décide en faveur du poſſeſſeur „. (*Puffend. Droit de la Nat. & des Gens. Tom. II, Liv V*, C. 13, *part.* 4.)

ARC; arme qui ſert à lancer des fleches par le moyen d'une corde fixée aux deux bouts d'une verge élaſtique.

Quelques étymologiſtes ont dérivé le mot *arc*, d'*arcus*, & celui-ci, *ab arcendo, quod hoſtem arcet*. Il me ſemble qu'en cela ils ont tranſgreſſé la premiere loi de leur art & de la nature qui paſſe toujours du ſimple au compoſé. Les racines vraiment primitives ſont monoſyllabes; elles s'alongent preſque toujours en paſſant d'une langue à l'autre. Il me paroît plus raiſonable de dire que le mot *arcus* vient de celui d'*arc*, & que les Romains, en l'empruntant du celtique, ainſi que la plupart de leurs termes d'art, y ont ajouté une de leurs terminaiſons nominales.

Cette arme a été de bois, de cuivre, d'acier, de corne, ou de nerfs d'animaux. Une corde de boyaux, de nerfs ou de filamens de plantes étoit fixée aux deux extrémités. Lorſqu'on n'en faiſoit point d'uſage, la corde étoit laiſſé lâche; & la verge élaſtique, formant preſque une ligne droite, étoit renfermée dans un étui ou fourreau. Pandare, voulant fraper Ménélas, tira de l'étui ſon *arc* redoutable, fait des cornes d'une chevre ſauvage, longues de ſeize palmes. Un excellent ouvrier l'avoit parfaitement poli, & garni à ſon milieu d'un ornement d'or. Pandare, caché par les boucliers de ſes compagnons, & ſe penchant vers la terre, courbe ſon *arc* en tendant la corde il y ajuſte une fleche tirée de ſon carquois, & ſaiſit à la fois la corde & l'extrémité de la fleche: l'une & l'autre touche ſa poitrine, le fer touche l'arc. Cette arme grande & concave eſt tendue, la corne retentit, la corde réſone, & la fleche vole. C'eſt à peu près ce que Virgile exprime auſſi en ces vers.

Aurata volucrem Threiſſa ſagittam
Deprompſit pharetra, cornuque infenſa tetendit;
Et duxit longe, donec curvata coirent,
Inter ſe capita, & manibus jam tangeret equis.
Læva aciem ferri, dextra nervoque papillam.

„ De ſon carquois doré Camille a tiré la fleche légere. Elle a tendu l'*arc* funeſte, en le pouſſant loin d'elle, juſqu'à ce que les extrémités courbées ſe ſoient jointes; & que, tenant les mains à hauteur égale, elle ait touché de la gauche la pointe du fer, de la droite & de la gauche le mamelon droit „.

L'invention de l'*arc* remonte juſqu'aux premiers temps. Elle eſt due vraiſemblablement aux peuples chaſſeurs, plus anciens que Scythes ou Perſes, auxquels l'antiquité attribuoit cette découverte. On l'a d'abord employée contre les animaux & enſuite contre l'homme. Iſmaël, relégué dans un déſert, devint habile à tirer de l'*arc*. Éſaü prend ſon carquois & ſon *arc* pour aller à la chaſſe. Job appele les maux qu'il ſoufre, les fleches du Seigneur. Chez les Grecs le Dieu des arts excelloit en celui de tirer des fleches: les maladies contagieuſes paſſoient pour être l'effet de ſes traits. Pluſieurs guerriers, inſtruits de l'art d'Apollon, ſe ſignalerent au ſiége de Troye.

L'uſage de l'*arc* a été commun à preſque toutes les nations, Égyptiens, Phœniciens, Hébreux, Éthiopiens, Arabes, Indiens, Bactriens Parthes, Medes, Perſes, Aſſiriens, Sarmates, le midi, l'orient, le nord, l'occident ont employé l'*arc* & les fleches. Les Scytes, célebres archers, s'exerçoient également à tirer des deux mains. Les Crétois, & ſur tout les Magnéſiens, ſe diſtinguerent par leur adreſſe à cet exercice. Les Grecs firent beaucoup de cas des archers cirréens & elyméens.

La grandeur de cette arme a été différente chez différentes nations. Celui des Indiens avoit trois coudées, (4 p. 2 p.); l'Éthiopien juſqu'à quatre, (5 p. 5 p. 4 l.); celui des Lydiens & de la plupart des autres peuples étoit moins grand. La maniere de le tirer, décrite par Homere & Virgile, fait voir qu'il ne pouvoit guere avoir au delà de cinq de nos pieds.

Les nations belliqueuſes & ſavantes dans l'art militaire ont fait peu de cas de cette arme. Lorſque les Romains eurent ajouté des archers à leurs vélites, ils les prirent preſque toujours parmi les

Digitized by Google

peuples étrangers, & les employerent avec ſuccès. Caton en vanta l'utilité dans ſes livres ſur la diſcipline militaire; cependant ils ne furent pas nombreux dans les beaux temps de la république. Dans la guerre civile entre Céſar & Pompée, il y en eut un plus grand nombre. Les ſoldats de Céſar lui apporterent trente mille fleches que les Pompéiens avoient jetées dans un de ſes forts, & le bouclier du centurion Scæva en reçut deux cents trente.

Végece conſeille d'exercer avec ſoin les jeunes gens à tirer de l'*arc*. Cette arme étoit beaucoup plus commune alors dans les armées romaines. Elle s'y multiplia en proportion de la décadence de l'art militaire.

Les Celtes & les Germains connoiſſoient à peine cette arme. Les peuples ſeptentrionaux l'ont employée à la chaſſe & à la guerre. Les Francs ne s'en ſervoient pas, & ce furent les Gaulois qui l'introduiſirent dans les armées des conquérans de la Gaule. On en fit un grand uſage dans les troupes françoiſes juſqu'au regne de François Ier; mais alors l'invention de la poudre & celle de l'arquebuſe commencerent à faire abandoner l'*arc* & l'arbalête.

La même révolution arivoit alors en Angleterre. (Sous le regne d'Henri VIII, le parlement ſe plaignit que les peuples négligeoient un exercice qui avoit rendu les troupes Angloiſes redoutables à leurs ennemis; & en effet elles durent en partie à leurs archers le gain des batailles de Crécy, de Poitiers, & d'Azincourt. Par un réglement de Henri VIII, chaque tireur d'*arc* de Londres fut obligé d'en faire un d'if & deux d'orme, de coudrier, de frêne ou d'autre bois: ordre aux tireurs de la campagne d'en faire trois. par le huitieme réglement d'Éliſabeth, *chap. X.*, les uns & les autres furent obligés d'avoir toujours chez eux cinquante *arcs* d'orme, de coudrier ou de frêne, bien conditionés. Par le douzieme réglement d'Édouard, *chap II.*, il eſt ordoné de multiplier les *arcs* & défendu de les vendre trop cher. Les meilleurs ne pouvoient pas valoir plus de ſix ſous huit deniers. Chaque commerçant qui trafiquoit à Veniſe ou autres endroits, d'où l'on tiroit les bâtons propres à faire des *arcs*, devoit en apporter quatre par chaque tonneau de marchandiſes, ſous peine de ſix ſous huit deniers d'amende pour chaque bâton manquant; & par le premier réglement de Richard III, *chap. XI.*, il leur eſt ordoné d'apporter dix bâtons à faire des *arcs*, par chaque bote ou tonneau de malvoiſie, à peine de treize ſous quatre deniers d'amende. (G)). Cependant l'*arc* fut abandoné en Angleterre comme dans tout le reſte de l'Europe: il devint peu à peu moins nombreux dans les armées angloiſes, & elles en avoient encore en 1627, puiſqu'il y eut alors des fleches jetées dans le fort de l'île de Ré.

L'*arc* s'eſt conſervé dans tous les pays où le fuſil n'eſt point parvenu. On trouve cette ancienne arme ſur toute la côte occidentale de l'Afrique, depuis le Sénégal juſqu'aux Hottentots. Les Maldivois en font uſage. Les Malabares ont des grands *arcs* de près de ſix pieds. C'eſt une des armes de l'Indoſtan, des Siamois, de la Chine, & de la Corée. Vers le Nord, on le trouve chez les Kamſchadales, chez les Tchoucktchis aux îles Kouriles, & de-là dans toute la Sibérie, juſqu'aux Samoïedes. Il eſt chez les Tartares Mantchous, Mogols, Usbecks, Éluths, & occidentaux. Il eſt chez les Lappons, les Orcadiens, les Groënlandois, les Eſquimaux, les habitans de la baie d'Hudſon, les Algonquins, Hurons, Iroquois, au Mexique, à Cayenne, à la Guiane, chez les Tapuïas, les Margaïas, & les Topinambous. Les Caraïbes ont des *arcs* d'environ cinq pieds & demi de longueur. En 1579, Drack le vit chez les habitans de la nouvele Albion. On le trouve chez les Patagons, vers le port Déſiré, ainſi que dans les îles du détroit de Magellan. Enfin les navigateurs, qui de nos jours ont découvert & reconu un ſi grand nombre d'îles dans la mer du Sud, n'en ont vu qu'un petit nombre où l'*arc* ne fût pas en uſage.

Cette univerſalité prouve qu'avant le fuſil l'*arc* étoit la meilleure des armes de main & de jet. Elle étoit redoutable, quand les circonſtances en favoriſoient l'uſage, & qu'elle étoit aſſez grande pour avoir de grands effets. Comme l'archer alors mettoit le pied deſſus pour la tendre, il falloit que le terrein fût ſec & ferme. Quinte-Curce dit que dans la bataille entre Alexandre & Porus, les Indiens ne tenoient leurs *arcs* qu'avec peine parce que la terre étant gliſſante, cédoit ſous l'éfort. Cette arme convenoit donc aux lieux difficiles, montueux, eſcarpés, & dans les forêts où l'archer, ne craignant pas d'être joint par les troupes peſamment armées, pouvoit ajuſter à ſon aiſe, & lancer ſon trait, puis ſe retirer à derriere les arbres & les rochers. Mais, en plaine, ou craignant toujours d'être abordé, il ne pouvoit tirer que de loin, & par le tir parabolique, ſes fleches avoient peu d'effet, à moins qu'il ne fût à cheval comme les Parthes qui défirent l'armée de Craſſus.

ARCHER, ſoldat armé d'un arc. Il y a eu des *archers* dans preſque toutes les milices. La plupart des peuples orientaux en ont fait leur arme principale. Les Grecs & les Romains les ont employés comme troupes légeres. (Ils ſe ſervoient en général de tous les gens de trait, *jaculatores*, pour engager une afaire & pour attirer l'ennemi au combat. Quoiqu'ils ne l'ataquaſſent que de loin, ils ne laiſſoient pas de lui briſer bien des armes, de lui bleſſer & tuer beaucoup de monde, & de mettre le déſordre dans tous ſes rangs. Quelquefois leurs bruſques ataques déconcertoient l'éfort d'une aile de cavalerie, & la forçoient de plier. Ils ſervoient encore à favoriſer les retraites, à fouiller les endroits ſuſpects, à éventer & dreſſer des embuſca-

des. Dans une bataille, ils venoient toujours aux mains les premiers. Ils ne celloient point d'agir pendant la chaleur de l'action, & ils combattoient encore, après qu'elle étoit décidée. (V)).

Les *archers* formoient la moitié des compagnies établies par Charles VII. Henri III, par ſon ordonance de l'an 1575, preſcrivit que *tout archer* des compagnies où toutes ſeroit *de noble race*; & M. de la Noue dit, dans ſes diſcours politiques & militaires, que c'étoit la coutume de mettre les jeunes gentilshommes parmi les *archers* des compagnies. (*P.* 119.)

On y fit dans la ſuite divers changemens. La grande ordonance de Louis XI retranche un des trois *archers* atachés à chaque lancier, & Henri II (1549,) confirma cette diſpoſition. Mais, outre les *archers* ordinaires des compagnies, il y avoit des *archers ſujets à volonté*: il en eſt fait mention dans l'ordonance de Louis XII, de 1498. Le pere Daniel croit que c'étoit des gens dont les capitaines pouvoient ſe ſervir comme ils le jugeoient à propos, & à des fonctions auxquelles les *archers* ordinaires n'étoient point aſſujétis.

Les *archers* portoient la deviſe & la livrée de leur capitaine, ainſi que tout le reſte de la compagnie. Cependant François Ier, par ſon ordonance de 1533, ne leur preſcrit de porter qu'une manche de la livrée.

Ceux dont je viens de parler étoient à cheval. Charles VII en inſtitua qui ſervoient à pied. Il ordona que chaque paroiſſe de ſon royaume choiſît un des meilleurs hommes qu'il y auroit pour aller en campagne avec l'arc & les fleches, dès qu'il ſeroit commandé, & ſervir en qualité d'*archer*. Le privilége qu'il leur acorda fit qu'il y eut de l'empreſſement pour l'être; il les affranchit preſque de tous ſubſides; & c'eſt de cet affranchiſſement qu'on les appela *francs-archers* ou *francs taupins*. Voici l'ordonance de ce prince:

„ Ordonons qu'en chaque paroiſſe de notre royaume y aura un *archer* qui ſera & ſe tiendra continuélement en habillement ſuffiſant & convenable de ſalade, dague, épée, arc, trouſſe, jacque ou huque de brigandine, & ſeront appelés les *francs archers*; leſquels ſeront eſleus & choiſis par nos eſleus en chaque élection, les plus droits & aiſés pour le fait & l'exercice de l'arc, qui ſe pourront trouver en chacune paroiſſe, ſans égard ne faveur à la richeſſe & aux requeſtes que l'on pourroit ſur ce faire. Et ſeront tenus d'eux entretenir en l'habillement ſuſdit, & de tirer de l'arc, & aller en leur habillement toutes les feſtes & jours non ouvrables, afin qu'ils ſoient plus habiles & uſités audit fait & exercice, pour nous ſervir toutes les fois qu'ils ſeront par nous mandés. Et leur ſeront payer quatre francs pour homme par chaſcun mois, pour le temps qu'ils nous ſerviront. Ordonons qu'ils & chacun d'eux ſoient francs & quites, & iceux exemptons de toutes tailles & autres charges quelconques, qui ſeront ſus, par de nous en noſtre royaume, tant de fait & entretenement de nos gens d'armes, de guet, garde, & porte, que de toutes autres ſubventions quelconques, excepté du fait des aydes, ordonnés pour la guerre, & gabelle de ſel. Défendons à touts ceux qui ſeront commis à mettre ſus & aſſeoir les tailles & autres impoſts mis par nous, qu'ils ne les aſſéent; & aux lieurs capitaines, chaſtelains des chaſtelainies, qu'ils ne les contraiguent doreſnavant à faire ledit guet & garde. Voulons qu'il leur ſoit bâillé par nos eſleus lettres d'affranchiſſement, leſquels voulons valoir comme ſi elles étoient obtenues de nous. Ordonnons qu'ils feront le ſerment par devant leſdits eſleus de bien & loyaument nous ſervir en leur habillement envers & contre touts, & eux exciter en ce que dit eſt, meſme en nos guerres & affaires, toutes les fois qu'ils ſeront par nous mandés, & ne ſerviront aucun en fait de guerre ne audit habillement ſans noſtre ordonnance. Voulons que leſdits *francs archers* ſoient par noſdits eſleus enregiſtrés par noms & ſurnoms, & les paroiſſes où ils ſeront demeurants, & que de ce ſera fait regiſtre en la cour. Donné aux Montils les Tours, l'an 1448, & de notre regne le vingt-ſixieme „.

Louis XI, en conſervant le nom de *francs archers*, inſtitua un corps qui fut compoſé comme nous l'apprend le mémoire ſuivant.

„ Mémoire de ce que le roi veut que les *francs archers* de ſon royaume ſoient habilles en Jacques d'ici en avant, & pour ce a chargé au Bailly de Mante en faire un projet; & ſemble audit Bailly de Mante que l'habillement de Jacques leur ſeroit bon, prouffitable, & avantageux pour faire la guerre; veu que ſont gens de pié, & que en ayant les brigandines, il leur fault porter beaucoup de choſes que ung homme ſeul & à pié ne peut faire.

Et premiérement leur fault deſdits Jacques de trente toiles, ou de vingt-cinq: & ung cuir de cerf à tout le moins; &, ſi ſont de trente & ung cuir de cerf, ils ſont des bons. Les toiles uſées & déliées moyéenement ſont les meilleures. Et doivent être les Jacques à quatre quartiers; & fault que les manches ſoient fortes comme le corps, réſervé le cuir; & doiſt être l'aſſiette des manches grande, & que l'aſſiette preigne près du collet, non pas ſur l'os de l'eſpaule; qui ſoit large deſſoubz l'aiſſelle, & plantureux deſſoubz le bras, aſſez faulce & large ſur les coſtés bas; le collet ſoit comme le demourant du Jacques, & que le collet ne ſoit pas trop haut derriere pour l'amour de la ſalade. Et fault que ledit Jacques ſoit laſſé devant, & que il ait deſſoubz une portepiece de la force dudit Jacques: ainſi ſera leur ledit Jacques & aiſé; moyennant qu'il ait un pourpoint ſans manche, & ung collet de deux toiles ſeulement, qui n'aura que quatre doigts de large ſur l'épaule; auquel pourpoint il attachera ſes chauſſes; ainſi flottera dedans ſon jacques &

ſera à ſon aiſe. Car on ne vit oncques tuer de coups de main ne de fleches dedans leſdits jacques ſix hommes: & ſe y ſouloient les gens bien combattre „.

J'obſerverai ici, dit le pere Daniel, que cette armure & cette eſpece de cuiraſſe de linge n'étoit point une invention nouvele, qu'elle avoit été en uſage chez quelques nations dans les temps les plus éloignés, & que Xénophon en fait mention.

„ *Item*, il ſemble audit bailly que les *francs-archers* ſe devroient départir en quatre habillemens; les ungs en voulges, les autres en lances, les autres *archiers*, & les autres arbaleſtriers.

Item, lui ſemble que ceux qui porteroient voulges les devroient avoir moyennement larges, & qu'ils euſſent ung peu de ventre, & auſſi qu'ils feuſſent tranchants & de bon eſtoc, & que leſdits guiſarmiers ayent ſalade & viſieres, gantelets, & grands dagues ſans épées „.

Item, ceux qui porteroient lances devroient avoir ſalades à viſières, & gantelets, & eſpées de paſſot moyennement longues, roides & bien tranchantes, & que leurs lances ſoient de la longueur des lances d'armes. Qu'elles ne ſoient pas ſi très-groſſes, & qu'elles ſoient preſque d'une venue, excepté qu'elles ayent au bas un petit détaillis, & ung petit arreſt d'un demi doyt de hault derriere la tailleure, pour leur donner façon. Et fault que le fer ſoit tranchant, & un peu longuet, & toutes voyes qu'il ſoit forteler.

Item, les *archiers* auront les ſalades ſans viſéres, arcs & trouſſes, & eſpées de paſſot aſſez longueres, roides & tranchantes; qui s'appellent eſpées bâtardes. Et, ſi veullent porter les boucliers, il n'y aura point de mal, & qu'ils ayent les dagues moyennes, & ne devroient pas être les rondeiles trop hautes.

Item, les arbaléstriers devroient avoir ſalades à viſières, qu'ils puſſent lever aſſez hault, quant ils vouldroient; & que le deſſoubz de la viſiere ne les arme pas ſi fort qu'elle leur couvre la vue. Et auſſi que le coſté droit n'arrive pas ſi bas à la joue que le gauche: afin qu'ils puiſſent à leur joué aſſeoir leur arbrier à leur aiſe. Et autour eſpées de paſſot non pas trop longues, roides & tranchantes; & que la ceinture hauſſe l'eſpée par derriere, afin qu'elle ne touche à terre de beaucoup. Et ſeront leurs arbaleſtes de dix quarreaulx ou environ; & banderont à quatre polies ou à deux, s'ils ſont bons banteux, & auront trouſſes empaonées & cirées, de dix huit traits du moins, & n'auront point de dagues „.

On voit dans cette même ordonance de Louis XI, (*Mil. Franç. pag.* 244, *tom. I.*), que le nombre des *francs archers* étoit de 16000; qu'ils avoient quatre capitaines qui en commandoient chacun 4000; que ſous chacun de ces quatre capitaines, il y en avoit ſept autres qui commandoient chacun 500, que les capitaines généraux en commandoient auſſi immédiatement 500: de plus de quelle maniere & en quel pays la levée ſe devoit faire; & enfin qu'au deſſus des quatre capitaines généraux, il y avoit un commandant général de tous les *francs-archers*.

Cette milice ne ſubſiſta que juſqu'à la fin du regne de Louis XI. Philippe de Commines & Olivier de la Marche en font encore mention à l'année 1479, qui étoit la dix-huitieme du regne de ce prince; & François de Beaucaire, évêque de Mets, aſſure qu'il ne les abolit que l'an 1480. (*Hiſt. de la Mil. Fr. tom. I, pag.* 238.).

Si nous en jugeons par l'uſage & la dénomination actuele, on peut croire que les *archers*, ayant ceſſé d'être employés dans nos troupes, furent chargés d'eſcorter les voyageurs & d'arrêter les mal faiſeurs. Quoiqu'ils ayent changé d'armes, ce nom eſt reſté aux troupes qui exercent aujourd'hui les mêmes fonctions. Nous avons *les archers* du grand prevôt de l'hôtel, de la maréchauſſée, du prevôt des marchands, les *archers* de la ville, du guet, des pauvres, &c. Ces derniers ſont chargés d'arrêter les fainéans qui mandient.

ARGOULETS. Les *argoulets* étoient deſtinés à obſerver l'ennemi de près, & à le harceler par des eſcarmouches. C'étoient les houſſards de l'ancienne milice françoiſe. Leur nom paroît venir de la langue franque ou tudeſque, dans laquelle *arg-lintz* ſignifie *méchans ſoldats*. (Les *argoulets*, dit Montgomery, (*mil. françoiſe.*) étoient armés comme les eſtradiots, excepté la tête, ſur laquelle ils portoient un cabaſſet, qui ne les empêchoit point de mettre en joue arquebuſe. Leurs armes offenſives étoient l'épée, qu'ils portoient au côté, la maſſe à l'arçon gauche, & à droite une arquebuſe de deux pieds & demi de long, dans un fourreau de cuir bouilli; par-deſſus leurs armes une ſoubreveſte courte comme celle des eſtradiots, & comme eux une longue banderolle qui leur ſervoit à ſe reconoître & ſe rallier.

On voit paroître cette troupe, dans nos hiſtoires, vers le regne de Louis XI, & on les retrouve encore à la bataille de Dreux, ſous Charles le Chauve, en 1562. Il en eſt fait mention au regiſtre de l'extraordinaire des guerres de 1562 & 63, dans les troupes de Provence. (G.)).

(Comme les *argoulets* ne ſervoient qu'à inquiéter l'ennemi, & ne combatoient qu'à la débandade, on les regardoit comme la partie la moins conſidérable de la cavalerie légere; & ce nom devint un terme de mépris, qui étoit encore en uſage au commencement de ce ſiecle: on diſoit, *c'eſt un argoulet*, un chétif *argoulet*, pour ſignifier un homme de néant, auquel on ne devoit nul égard. (J.)

ARMÉE. (*Droit milit. public.*) Comme on emploie ſouvent ce mot dans les traités, il eſt important d'y bien déterminer, & en général de concevoir avec préciſion ce que l'on veut exprimer par cette dénomination. Par exemple, s'il eſt ſtipulé qu'aucun des alliés n'entrera dans les

Digitized by Google

terres de l'autre avec une armée, il faut voir quel nombre de ſoldats emporte le mot *armée*. Grotius la définit : *une multitude de gens de guerre, qui font irruption ouvertement ſur les terres de l'ennemi*, ſoit pour l'attaquer, ſoit pour le prévenir. „ Sur quoi il faut bien remarquer, dit Puffendorff, le mot *ouvertement*, qui eſt eſſentiel : car les hiſtoriens diſtinguent toujours les actes d'hoſtilité qu'exerce une *armée* régl'ée dans une guerre déclarée, & ceux qui ſe commettent furtivement, ou par maniere de brigandage. Mais on ne peut pas fixer un certain nombre de ſoldats, dont une *armée* doive toujours, & partout, être néceſſairement compoſée : il faut en juger ſelon les forces des attaquans & des attaqués. Dans un démêlé entre deux états peu conſidérables, on a lieu de regarder comme une *armée* un petit corps de gens de guerre, qui ne paſſeroit que pour une poignée de bandits, s'il s'agiſſoit de deux grands royaumes. Lors donc que Végece définit l'*armée*, *un corps compoſé de légions, de troupes auxiliaires, & de gens de cavalerie, pour faire la guerre* ; ce n'eſt point là une définition qui convienne à toute ſorte d'*armée* en général, mais ſeulement à celles des *Romains* de ce temps-là. Car il y a des *armées* qui ne ſont compoſées que de citoyens, ou de troupes étrangeres ou auxiliaires, & il y en a auſſi qui conſiſtent en un corps tout d'infanterie, ou tout de cavalerie. *Marc Craſſus*, au rapport de *Cicéron*, ſoutenoit, qu'*un homme ne pouvoit paſſer pour riche, s'il n'étoit en état de lever une armée à ſes dépens*.

Cicéron lui-même compoſe l'*armée de ſix légions avec un grand nombre de troupes auxiliaires, tant d'infanterie que de cavalerie*. *Polybe* dit que l'armée des Romains conſiſtoit ordinairement en *ſeize mille citoyens, & vingt mille hommes de troupes auxiliaires*. Cela n'empêche pas qu'un moindre nombre de gens de guerre ne fût quelquefois appelé une *armée*. Dans le *Digeſte*, ce nom eſt donné à une ſeule légion. Mais, à l'occaſion de ce mot, on peut demander ſi le traité eſt véritablement enfreint, lorſqu'un des alliés fait paſſer ſur les terres de l'autre un grand nombre de troupes par petites bandes, qui défilent les unes après les autres ? Pour répondre à cette queſtion, il faut remarquer que, ſelon le langage ordinaire, on a une *armée* ſur pied, non ſeulement lorſqu'elle eſt toute en un ſeul endroit, mais encore lorſqu'on la ſépare en pluſieurs petits corps, qui peuvent être raſſemblés en peu de temps. Cela poſé, il reſte à examiner dans quelles vues le traité a été fait. Car, ſi on a voulu ſeulement prévenir les dangers où l'on pouroit être de la part de l'autre allié, il eſt clair qu'il ne viole point le traité, en faiſant paſſer ſes troupes par petites bandes ſéparées ; en ſorte qu'elles ne ſe raſſemblent point dans l'enceinte de notre pays ; puiſqu'alors il n'y a rien à craindre pour nous. Mais, ſi l'on s'eſt propoſé de mettre à couvert un autre voiſin, contre les inſultes de ceux qui pouroient venir l'attaquer par nos terres, le traité eſt enfreint, dès-lors qu'on laiſſe paſſer les troupes étrangeres, quelque partagées qu'elles ſoient en diverſes bandes „. (*Puffend. droit de la nat. tom. II, pag.* 95.)

On voit que ce juriſconſulte n'a pas décidé la queſtion, parce que cette déciſion dépend de la définition exacte du mot, & qu'il ne l'a pas donnée, non plus que Grotius. Je la cherche en d'autres auteurs, & je trouve dans Vegece *ingens militum multitudo, ſi congregata fuerit, exercitum conſtituit ; eſt enim exercitus compoſitus ex numeris multis militum*. „ Un grand nombre de ſoldats, s'il eſt raſſemblé, conſtitue l'*armée* ; car l'*armée* eſt compoſée de nombreuſes troupes de ſoldats „. (*De jure milit. cap.* 3, §. 10, *pag.* 74. 8°) Le vice de cette définition eſt évident. Ce n'eſt aſſurement pas le nombre qui conſtitue l'*armée*. Qu'elle ſoit de quatre ou cinq cents hommes, comme dans les peuplades barbares, petites & pauvres, ou de douze cents mille hommes, comme dans les autres peuplades barbares, grandes & riches, c'eſt toujours une *armée*.

Je conſulte Engelhardt, qui me répond : *milites gentis cujuſdam in univerſum ſumpti, vel etiam multitudo militum ad bellum quoddam actu inferendum, ſive expeditionem quandam bellicam, deſtinata, exercitus dicitur*. „ Les ſoldats d'une nation quelconque, pris en général, ou bien une multitude de ſoldats, deſtinée à faire une guerre, ou à quelque expédition guerriere, eſt nommée *armée* „. (*Specim. jur. milit. natural. Cap.* 2, § 190, *pag.* 66. 4°.)

Ici l'*armée* eſt compoſée des ſoldats d'une nation, & ce trait de plus la diſtingue d'une troupe de brigands, mais point encore aſſez ; car les ſoldats d'une nation, s'ils faiſoient la guerre ſans ordre, ne conſtitueroient point une *armée*. On ne donnoit point ce nom aux fameuſes bandes, nommées *grandes compagnies*, dont Bertrand du Gueſclin délivra la France. De plus, une *armée* eſt ſouvent compoſée de ſoldats de pluſieurs nations.

Je cherche à m'éclairer, & je lis dans M. de Faeſch, (*Regl. & princip. de l'art de la guerre, tom. I, pag.* 1.) : *l'armée eſt un corps compoſé de gens de guerre, & réuni ſous un même chef*. Cette définition ne me ſatisfait point encore : elle peut convenir, comme la précédente, & même encore mieux, aux grandes compagnies ou à toute autre troupe de brigands ; & qu'un corps de troupe ſoit réuni ſous un chef ou ſous deux, ou ſous dix, comme on l'a vu quelquefois, on ne lui donne pas moins le nom d'*armée*.

Las de chercher ſans fruit ce que d'autres ont penſé, il faut donc tenter de trouver par moi-même cette analyſe, qui peut être utile dans le droit de la guerre : j'obſerve d'abord cette différence entre une *armée* & une troupe de brigands ; celle-ci ne fait la guerre que pour ſon

profit, & l'autre pour celui d'autrui. Ce premier pas me conduit, ce me ſemble, directement à la vérité. Qu'un corps de troupes ſoit nombreux ou non; qu'il ſoit compoſé de ſoldats d'une ſeule nation ou de pluſieurs; qu'il obéiſſe à un chef, ou à un plus grand nombre; s'il fait la guerre pour lui ſeul, c'eſt une troupe de voleurs; mais, ſi chargé par ſa patrie de la défendre, ou d'augmenter ſes poſſeſſions par la conquête, il n'a pris les armes, & ne fait la guerre que pour en ſoutenir les intérêts, c'eſt ce qu'on nomme une *armée*. Et, comme un prince, un roi, un conſeil, un ſénat, repréſente la patrie ou l'état; je définis l'*armée*, *un corps de troupes avoué par un état, & envoyé par lui pour faire la guerre*.

Reprenons maintenant la queſtion de Puffendorff. La définition de Grotius ne la décide point, parce qu'elle eſt entiérement vicieuſe, & que le mot *ouvertement* n'y ajoute rien, une troupe de brigands pouvant faire la guerre *très ouvertement*. Puffendorff veut déterminer l'*armée* relativement aux forces des attaquans & des attaqués; mais il y a des forces de pluſieurs eſpeces. Le nombre en eſt une; la ſcience en eſt une; le courage en eſt une autre. Les trois cents Spartiates aux Thermopiles étoient un très petit corps de troupes, une poignée d'hommes, & une puiſſante *armée*; celle de Xercès, une *armée* énorme & foible. Mais ces deux corps étoient *armées*, parce que l'un étoit conduit par ſon roi, l'autre avoué & envoyé par ſa république.

Puffendorff demande enſuite ſi, lorſqu'une puiſſance a ſtipulé, par un traité, que ſon allié ne feroit point paſſer d'*armée* ſur ſes terres, celui-ci enfreint le traité, en faiſant paſſer un grand nombre de troupes, par petites bandes, ſur les terres de cette puiſſance. La déciſion eſt facile d'après la définition du mot, & il n'eſt pas néceſſaire de recourir aux vues non exprimées de la puiſſance contractante. Soit qu'elle ait craint pour elle même, ſoit qu'elle n'ait pas voulu accorder paſſage pour aller attaquer une puiſſance voiſine, ou qu'elle ait eu d'autres intentions qu'il ne lui a pas plu de déclarer; elle a ſtipulé qu'une *armée* ne paſſeroit point ſur ſes terres; une *armée* y paſſe, & le traité eſt enfreint.

ARMÉE. C'eſt un corps de troupes avoué par un état, & envoyé par lui pour faire la guerre.

COMPOSITION.

Les *armées* ſont compoſées des différentes armes que l'on met en uſage, & dont les deux principales ou génériques ſont l'infanterie & la cavalerie. Mais, comme il y a eu des *armées* avant que l'équitation fût connue, ainſi que nous le voyons chez tous les peuples non civiliſés de l'Amérique, de l'Afrique, & des îles auſtrales, il eſt vrai-ſemblable que les premieres *armées* ne furent compoſées que d'infanterie.

Dans les grands & anciens empires d'Orient, l'hiſtoire nous parle de cavalerie ſous Ninus, ſous Sémiramis, ſous Oſymandias, Séſoſtris, Pharaon, & la diſtingue des chars, qui étoient une autre eſpece d'arme alors en uſage. Il y avoit de la cavalerie dans les *armées* vers le temps de Job. (1321. *av. J. C.*) Il y en eut peu, ſans doute, dans le pays de montagnes que les Hébreux habitoient. L'écriture remarque qu'Abſalon ſe fit de la cavalerie & des chars. La nature du terrain a preſque toujours décidé du nombre de la cavalerie. Les Perſes & les Africains en ont eu beaucoup, mais preſque toute légere, chargeant par pelotons, (*Hérodot. L. IX*, C. 21.) propre ſeulement à lancer des fleches & eſcarmoucher. (*Ibid.* C. 48.) Tels étoient les Medes, Hyrcaniens, Scythes, Parthes, Numides, &c. Environ cinq ſiecles après Job, il ne paroît pas que l'Europe employât de la cavalerie. Les Grecs n'en avoient point au ſiége de Troie. Homere, ſi exact à peindre les mœurs & à décrire les uſages, n'auroit pas manqué d'embélir ſon poëme des ornemens que les combats de cavalerie pouvoient y prêter. On ne voit dans l'Iliade que de l'infanterie & des chars.

Dans les temps poſtérieurs, toute la Grece en fit uſage, mais n'en eut qu'en petit nombre pendant très-long-temps. Lycurgue inſtitua une cavalerie, & on en voit dans les *armées* de Sparte, dès la premiere guerre de cette république, contre Meſſene. (743 *ans av. J. C.*) Les Lacédémoniens n'avoient point de cavalerie à Platée. Ils en eurent de temps en temps pendant la guerre du Péloponeſe, mais en petit nombre, & c'étoient preſque toujours les Thébains, ou leurs autres alliés, qui la fourniſſoient. Après la priſe de Pyle, de Cythere, & de Sphactérie, par les Athéniens, ils leverent quatre cents chevaux & des archers, contre leur coutume. (*Thucyd. L. IV*, *p.* 288. A.) Agéſilas paſſa en Aſie ſans cavalerie. (*an.* 368 *av. J. C.*) Il en tira des villes greques de ce pays, qui lui fut très-utile, & dont il emmena une partie en Grece. A Leuctres, les Lacédémoniens n'avoient que ſix cents chevaux, & c'étoit, ſuivant Xénophon, de mauvaiſe cavalerie. (*L. VI*, *p.* 596, B. *av. J. C.* 368.)

Cette eſpece de troupe ne fut pas plus nombreuſe dans les *armées* Athéniennes. Vers les premiers temps de la république, (*av. J. C.* 1350.) elle fut à peine de trois cents hommes. Ce nombre s'accrut enſuite juſqu'à ſix cents, & dans les temps les plus floriſſans, il ne paſſa pas douze cents. A Marathon (471.) & à Platée, (481.) les Athéniens n'avoient point de cavalerie. Ils en ſentirent le beſoin dans ces deux actions, & leverent, peu après, par le conſeil d'Ariſtide, dix mille hommes d'infanterie & mille chevaux. Au commencement de la

guerre

guerre du Péloponeſe, ils pouvoient armer treize mille hommes d'infanterie & douze cents chevaux, y compris les archers à cheval, outre ſeize mille hommes, tant jeunes que vieux, & cohabitans, & ſeize cents archers, répandus dans les forts du territoire de l'Attique. (*Thucyd. L. I, pag.* 109. A. B. C.).

Pendant cette guerre, ils envoyerent par mer, en Laconie, quatre cents hommes d'infanterie & trois cents chevaux. Dans leur expédition en Sicile, ils n'en avoient pas à leur premiere bataille contre les Syracuſains. (*av. J. C.* 415.) On leur envoya enſuite deux cents cinquante cavaliers, auxquels les Égeſtains & les Catanéens fournirent des chevaux. Les Athéniens en achéterent d'autres, & formerent un corps de cavalerie de ſix cents cinquante hommes. (*Thucyd. L. VI, p.* 482.) En général, ils en eurent toujours en petit nombre, parce qu'ils étoient une puiſſance maritime, que le ſol montagneux de l'Attique n'étoit pas propre à nourrir des chevaux, & qu'il y avoit peu de citoyens en état d'en entretenir & de fournir en même temps aux dépenſes des flotes.

La proportion de l'infanterie à la cavalerie, dans les *armées* de Sparte & d'Athènes, fut à peu près celle de 1 à 10, juſqu'au temps d'Alexandre. La raiſon principale de ce petit nombre étoit qu'elle ne chargeoit pas en troupe: elle n'étoit propre qu'à inquiéter l'ennemi, harceler & eſcarmoucher comme nos houſſards: c'étoit donc une troupe très-inférieure en force à l'infanterie. La ſeule cavalerie, proprement dite, la meilleure & la plus nombreuſe qu'ait eue la Grece, étoit celle de Theſſalie, pays abondant en pâturages. Toutes les républiques Grecques en eurent à leur ſervice, autant qu'il leur fut poſſible; mais, comme l'entretien en étoit fort cher, elles n'en avoient qu'en très petit nombre. Cette cavalerie rendit aux Thébains de grands ſervices, & devint ſur tout célebre ſous Jaſon, tyran de Phérès. Alors la Theſſalie & ſes alliés pouvoient armer vingt mille oplites & huit mille chevaux. (*Xenoph. L. VI, p.* 583, *D. av. J. C.* 367.) Elle chargeoit en ligne ou phalange. On ne pouvoit alors, dit Polybe, ſoutenir ſon effort; mais elle n'étoit pas propre à l'eſcarmouche. (*L. IV.* §. 8, *tom. I, pag.* 442. 1764. 8°. *Ernesti.*).

Philippe & Alexandre en firent enſuite un grand uſage, & ce fut ſous ces deux princes que l'on vit la proportion de la cavalerie à l'infanterie augmenter de 1 à 7.

Au commencement de ſon regne, Romulus eut trois mille hommes d'infanterie & trois cents cavaliers. Lorſque les Antemnates, au nombre de trois mille, ſe furent joints aux Romains, l'infanterie fut portée au nombre de ſix mille hommes. Dans la guerre contre les Sabins, Romulus avoit vingt mille hommes d'infanterie, & huit cents chevaux, tant Romains qu'alliées. Lorſque les Sabins furent admis dans Rome, le même nombre & la même proportion ſubſiſta dans les troupes nationales. A la mort de Romulus, les troupes tant romaines qu'alliés, étoient de quarante-ſix mille hommes d'infanterie, & deux mille de cavalerie. Après l'expulſion des Rois, la légion fut portée à quatre mille deux cents hommes de pied & la cavalerie ne fut pas augmentée: le nombre de trois cents chevaux étoit ce que l'on nomma *juſtus equitatus*. (*Liv. L.* 21.) Dans la guerre contre les Gaulois, Lucius Furius Camillus leva dix légions dans cette proportion. (*Id. L.* 7. *C.* 25, *anno Rom.* 404.) Elle fut la même ſous le ſévere Titus Manlius, (*R.* 413.) augmentée ſous Quintus Fabius, qui leva quatre mille hommes de pied & ſix cents chevaux. (*R.* 456.) Lorſqu'Annibal eut détruit Sagonte & marcha vers l'Italie, les conſuls Cornélius & Sempronius leverent ſix légions, dont chacune fut de quatre mille hommes de pied & de trois cents de cavalerie. La proportion des troupes des alliés, levées en même temps, fut à peu près la même; ſavoir, quarante-quatre mille fantaſſins & quatre mille cavaliers. (*R.* 535.) Sous le conſulat de L. Poſthumius Albinus, & de T. Sempronius Gracchus, (538.) une légion conduite en Sicile par T. Manlius Torquatus, étoit de cinq mille hommes de pied & de quatre cents chevaux. (*Ibid. L.* 28. *C.* 34.) Dans la ſuite de l'hiſtoire romaine, je trouve: (T. *Liv. paſſim.*)

En Eſpagne ſix mille hommes de pied, & trois cents chevaux; autant d'infanterie des alliés du nom latin, & huit cents chevaux. (*anno R.* 542).

En Afrique, ſous P. Scipion, les légions de ſix mille deux cents hommes de pied, & trois cents chevaux. (547.).

En Aſie, contre Antiochus, ſous les deux Scipions, deux légions romaines & deux latines, chacune de cinq mille quatre cents. (563.).

En Ligurie, quatre légions romaines de cinq mille deux cents hommes de pied & trois cents chevaux: quinze mille fantaſſins alliés de nom latin & huit cents chevaux: dans les Gaules, ſept mille alliés de nom latin & ſix cents chevaux. En Eſpagne quatre mille fantaſſins romains & deux cents chevaux; ſept mille alliés & trois cents chevaux. (570.).

En Ligurie, deux légions romaines de cinq mille deux cents fantaſſins & trois cents chevaux, chacune avec le nombre accoutumé d'alliés; ſavoir, quinze mille hommes de pied & huit cents chevaux. (572.). Dans l'Eſpagne citérieure, une légion romaine de cinq mille deux cents fantaſſins, & quatre cents chevaux, avec un ſupplément de mille hommes de pied & cinquante chevaux; de plus, ſept mille fantaſſins alliés de nom latin, & trois cents chevaux: on en rapella les troupes romaines & alliées, & le ſupplément, dont le nombre, formant deux légions, montoit à plus de dix mille quatre cents hommes de pied & ſix cents cavaliers romains, avec douze

mille alliés de nom latin, & ſix cents chevaux. (578.).

En Sardaigne & en Iſtrie, deux légions de cinq mille deux cents hommes de pied & trois cents chevaux, douze mille fantaſſins alliés de nom latin, & ſix cents chevaux. En Eſpagne une légion & trois cents chevaux; cinq mille fantaſſins alliés & deux cents cinquante chevaux. (576.).

Sous le conſulat de Cn. Cornélius & de Q. Petilius, deux légions nouveles & trois cents chevaux, dix mille fantaſſins alliés de nom latin, & ſix cents chevaux. (577.).

En Corſe, ſous le préteur M. Attilius, une légion nouvele de cinq mille hommes de pied & de trois cents chevaux: en Eſpagne un ſupplément de trois mille fantaſſins romains, & de cent cinquante chevaux, avec cinq mille fantaſſins alliés de nom latin, & trois cents chevaux. Les conſuls leverent de plus deux légions de nombre juſte en cavalerie & infanterie, c'eſt-à-dire, cinq mille deux cents hommes de pied, & trois cents cavaliers. (579.).

Sous le conſulat de L. Poſthumius Albinus, & de M. Popilius Lœnas, quatre légions nouveles envoyées en Ligurie avec dix mille fantaſſins alliés de nom latin, & ſix cents chevaux: pour l'Eſpagne un ſupplément de trois mille fantaſſins Romains & de deux cents chevaux: pour la Corſe un ſupplément de quinze cents fantaſſins romains & de cent chevaux. (580.).

Dans la guerre de Macédoine, contre Perſée, ſous P. Licinius, deux légions romaines de ſix mille hommes & de trois cents chevaux chacune, avec ſeize mille alliés fantaſſins, & neuf cents chevaux, outre les ſix cents que M. Sicinius y avoit conduits; en Italie deux légions Romaines de cinq mille hommes; douze mille fantaſſins alliés, & ſix cents chevaux. (582.).

En Macédoine, ſous Q. Marcius, un ſupplément de ſix mille fantaſſins Romains, & autant d'alliés de nom latin; deux cents cinquante cavaliers romains & trois cents alliés, avec ordre de congédier les vétérans; de ſorte qu'il n'y eût dans chaque légion pas plus de ſix mille hommes de pied & de trois cents chevaux: en Italie deux légions de cinq mille deux cents hommes de pied & trois cents chevaux; dix mille fantaſſins alliés & ſix cents chevaux. On leva de plus, pour le beſoin, quatre légions, avec ſeize mille hommes, fantaſſins alliés de nom latin, & mille chevaux: en Eſpagne un ſupplément de trois mille fantaſſins romains, & trois cents chevaux, réparti de ſorte que chaque légion fut de cinq mille hommes, & de trois cens trente chevaux: on y joignit quatre mille fantaſſins alliés, & trois cents chevaux. (584.)

En Macédoine un ſupplément de ſept mille citoyens romains, & deux cents chevaux, avec ſept mille alliés de nom latin, & quatre cents chevaux, réparti de ſorte qu'il n'y eut dans cette province que deux légions de ſix mille fantaſſins & trois cents chevaux, & que le reſte fut diſtribué dans les garniſons, les ſoldats hors de ſervice congédiés. On ordona aux alliés une levée de dix mille hommes de pied & de neuf cents chevaux, pour le beſoin. Ces troupes-ci furent ojointes à celles d'Anicius, qui, de plus, eut ordre de tranſporter en Macédoine deux légions romaines de cinq mille deux cents hommes & trois cents cavaliers chacune. Licinius fut envoyé dans la province avec deux légions, dix mille fantaſſins alliés, & ſix cents chevaux. (585.) Lucullus mena contre Mithridate cinq légions, formant trente mille hommes d'infanterie, & ſeize cents chevaux.

Il réſulte de ces détails que, dans la légion, la proportion de la cavalerie a varié de, $\frac{1}{10}$ à $\frac{2}{10}$, & à peu près de même dans les *armées* combinées de Romains & d'alliés, c'eſt-à-dire de $\frac{1}{20}$, à $\frac{2}{19}$. Obſervons que la cavalerie romaine étoit le plus ſouvent employée comme cavalerie légere: que ſon uſage dans les camps, qui étoient toujours retranchés, étoit borné à des patrouilles, & à des reconoiſſances; qu'il en falloit par conſéquent un moindre nombre qu'aujourd'hui, parce que la maniere de faire la guerre a changé, & qu'il faut, outre la cavalerie peſante, un grand nombre de cavalerie légere, en des *armées* auſſi nombreuſes & auſſi étendues que les nôtres, pour les garder ſur tout leur front, reconoître l'ennemi, protéger nos marches. Ainſi, nous nous égarerions étrangement, ſi nous voulions régler notre proportion ſur celle des Romains: elle étoit bonne de leur temps, & ne convient point au nôtre.

Les *armées* germaines, gauloiſes, & bretones, étoient compoſées d'infanterie & de cavalerie. Ces deux armes ſont ſi utiles l'une à l'autre, que depuis qu'on fait uſage à la guerre d'hommes montés ſur des chevaux, il eſt rare qu'on ait employé l'une des deux ſans l'autre. Il n'y eut plus de proportion conſtante entre elles ſous les empereurs romains & grecs, lorſque l'art militaire & la diſcipline ſe furent corrompus.

Les Francs & les Germains eurent dans leurs *armées* peu de cavalerie. Il y en eut auſſi très-peu ſous nos rois de la premiere race. Elle augmenta vers le commencement de la ſeconde. Sous Charlemagne, on la voit égaler preſque l'infanterie. Vers la fin de la ſeconde race, & au commencement de la troiſieme, elle faiſoit la principale partie des armées françoiſes; & peu après elles furent entiérement compoſées de gendarmes à cheval.

Charles VII, en inſtituant les compagnies d'ordonance, rétablit l'infanterie ſous le nom de *francs archers*. Elle fut augmentée ſous François Ier; & depuis ce temps juſqu'au nôtre, on a proportioné ces deux eſpeces de troupes dans les armées, relativement à la nature des terrains où elles devoient agir.

Le duc de Rohan, cherchant à déterminer cet-

te proportion : s'exprime ainſi : „ Maintenant faut proportionner la cavalerie avec l'infanterie ; laquelle peut avoir ſes diſtinctions, ſelon la ſituation du pays où vous faites la guerre, ou bien des ennemis contre leſquels vous avez à combattre ; car, ſi vous êtes en un lieu de campagne, plein de fourage, & que vous ayez à faire la guerre contre une grande cavalerie comme celle du Turc, il faut en ce cas vous fortifier d'un plus grand nombre de cavalerie, que ſi la guerre ſe fait en un pays ſerré, ou de montagnes, ou de forêts, ou de marais, de haies & de foſſés, & qui ait force places fortifiées ; parce que la guerre s'y réduit plutôt en ſiéges qu'en batailles & combats de campagne, alors il faut fortifier ſon infanterie. Ces deux corps ſont ſi néceſſaires l'un à l'autre, qu'une armée ne ſe peut eſtimer bonne ni ſubſiſter, s'ils ne ſont également bien entretenus. Néanmoins, ſi je n'étois induit par quelque beſoin extraordinaire, je ferois la proportion de mon *armée* pour le pays ouvert d'un quart de cavalerie, ſur trois quarts d'infanterie, comme ſur vingt-quatre mille hommes, ſix mille chevaux : en un pays ſerré, d'une ſixieme partie de cavalerie ſur cinq parts d'infanterie, comme ſur vingt-quatre mille hommes de pied, quatre mille chevaux „.

Outre la nature du terrain, un grand nombre d'autres conditions entrent dans ce problême, & concourent à en déterminer la ſolution dans chaque cas particulier. Il faut conſidérer ce que l'on peut entretenir de cavalerie, qui coûte deux ou trois fois plus que le même nombre d'infanterie : ce que le pays où l'on porte la guerre peut en nourrir ; ce qu'en demande votre plan de guerre, & votre plan de chaque campagne. Lorſque la cavalerie eſt nombreuſe, elle ne peut pas ſe maintenir long-temps dans un camp qu'il eſt important de conſerver : il faut donc avoir prévu ce qu'on en fera, ſi on eſt obligé de retirer dans ce camp, & de renvoyer la cavalerie à quelque diſtance ; ou bien, d'où on pourra la tirer, ſi on paſſe d'un pays où elle eſt moins utile, dans un autre où elle l'eſt davantage. Il faut encore faire attention au temps où l'on veut ouvrir la campagne, parce qu'on peut y entrer plutôt avec une *armée* nombreuſe en infanterie.

Conſidérons de plus ici les armes, les avantages, les défenſes que l'ennemi nous doit oppoſer. S'il y a des lieux fortifiés à attaquer ou à défendre, il faudra moins de cavalerie. Si les forces principales de l'ennemi conſiſtent dans cette arme, il faut la lui oppoſer à force égale, ſoit en nombre, ſoit en bonté. Montécuculli conſeille d'en avoir contre les Turcs juſqu'à moitié de l'infanterie : on y peut ſuppléer par les chevaux de friſe & l'artillerie, contre cette nation & celles qui font la guerre ſans art & ſans diſcipline : c'eſt ce que les Ruſſes ont fait avec ſuccès dans leur derniere guerre contre la Turquie.

Votre adverſaire a-t-il une cavalerie nombreuſe, mais peu exercée, mal montée, peu aguerrie ? Vous pouvez lui en oppoſer un moindre nombre, ſi la votre eſt bonne, & même de l'infanterie bien diſciplinée, & qui ait fait la guerre : celle qui ne l'a pas vue a moins de confiance : il faudra l'affermir par l'aſſurance d'un ſecours prompt & viſible.

Si la nature du pays & celle de l'ennemi vous permettent des entrepriſes où la promptitude ſoit néceſſaire, comme des ſurpriſes de quartier, de diviſions, de cantonement, de paſſages de rivieres, des enlevemens de convois, il faut augmenter la proportion de la cavalerie. Et, comme les combinaiſons ſont en grand nombre à la guerre, il faut même joindre ici celle des talens & du caractere du général ennemi, & augmenter ou diminuer le nombre de la cavalerie, ſuivant qu'ils pourront en faciliter ou empêcher l'uſage.

Cette multitude de circonſtances fait qu'il eſt impoſſible d'aſſigner une proportion préciſe entre l'infanterie & la cavalerie qui doit compoſer un corps d'*armée*. Elle varie non-ſeulement ſuivant les circonſtances de lieux & d'hommes, mais ſuivant celles de loix, de mœurs, de coutumes, & de préjugés. La nation qui a peu de connoiſſance dans l'art militaire, peu de diſcipline, beaucoup de penchant au pillage, & pour les expéditions lointaines, comme les Numides, les Scythes, les Tartares, n'aura que de la cavalerie, pour ainſi dire. Celle qui eſt profonde dans l'art de la guerre, n'aura que de l'infanterie. Telle fut long-temps la nation greque, parce que la phalange, forte par elle-même, *mole ſua ſtabat*, ſe trouvoit protégée par ſes piques, n'avoit point de parties foibles, point d'ailes, pour ainſi dire, contre la cavalerie légere dont elle faiſoit peu de cas. Elle augmenta la ſienne en Aſie, parce qu'elle y trouva une cavalerie qui chargeoit quelquefois en grandes troupes. Eumene, le plus guerrier des ſucceſſeurs d'Alexandre, fit de la ſienne le cinquieme de ſon *armée*.

Cependant, ſi on compare les différentes proportions qu'y ont miſes nos plus grands généraux modernes en divers pays, & qu'on peut voir dans l'hiſtoire, on établira comme principe général que dans la guerre de montagnes il ſuffit d'avoir un huitieme, ou un dixieme de cavalerie ; & que dans les pays de vaſtes plaines, comme la Flandre, & quelques parties de l'Italie, il en faut depuis un cinquieme juſqu'à un tiers. C'eſt à peu près entre ces limites que le général doit choiſir le nombre convenable à l'état de guerre qu'il veut établir, d'après les combinaiſons de toutes les circonſtances de loix militaires, de mœurs, d'uſages, de ſcience, d'armes, & de poſition des nations belligérentes, ſans oublier tout ce qui concerne à ces différens égards les troupes alliées.

NOMBRE.

Souvent une *armée* peu nombreuse combat avec plus d'ardeur que celle qui l'eſt davantage. (*Thucyd. L. II.*). Les troupes ſupérieures en nombre ſe confient plus dans leur force que dans la ſcience militaire. Celles qui ſont fort inférieures, & marchent à l'ennemi de leur plein gré, ont une élévation d'âme, une grandeur de projets, qui les rendent audacieuſes. Soit ignorance, ou lâcheté, pluſieurs *armées* ont été vaincues par des *armées* très-inférieures. (*Id. ibid.*).

Q. Fabius leva quatre mille hommes de pied & ſix cents chevaux, pour aller porter la guerre en Étrurie, en diſant: „ j'aime mieux les ramener riches que d'emmener beaucoup de ſoldats „. (*Liv. L.* 10). Agéſilas demanda cinquante ſpartiates, trois mille affranchis, & ſix mille alliés, pour paſſer en Aſie & faire la paix avec le roi de Perſe, ou, ſi le barbare vouloit la guerre, pour l'occuper de ſorte qu'il ne fût pas tenté de la porter dans la Grece. (*Xenoph. Agéſil.*).

Les Lombards, peuple peu nombreux, entouré en Germanie de pluſieurs nations belliqueuſes, s'y maintenoit en ſûreté, non par l'obéiſſance & la ſoumiſſion, mais par ſon courage & ſa victoire. (*Tacit Germ.*). Timur-bec répétoit ſouvent ce paſſage du Coran; „ combien d'*armées* peu nombreuſes ont-elles vaincu avec l'aide de Dieu, des *armées* compoſées d'un nombre infini de ſoldats „? La courage & l'habileté augmente le nombre, & le défaut de ces qualités militaires le diminue. Ce n'eſt pas la multitude qui fait la force, même dans les peuples belliqueux; c'eſt l'art & la valeur. Dans les petites *armées* l'ordre eſt facile, & les ſecours, prompts: celles qui ſont nombreuſes, ſont plus incommodées d'elles-mêmes que par l'ennemi. (*Joſeph. de Bell. jud. Lib. III.*).

Ce n'eſt pas le nombre, dit Végece, qui donne la victoire. Ces peuples innombrables armés par les rois d'Aſie ſe ſont écoulés, pour ainſi dire, comme des torrens. Ils ont moins ſuccombé ſous l'art & la valeur de leurs ennemis, que ſous le poids de leur nombre. En effet, une grande *armée* réunit beaucoup d'embarras. Ses marches ſont lentes; ſes longues colonnes ſont harcelées par un petit nombre d'ennemis; ſes bagages toujours nombreux ſont expoſés aux paſſages des rivieres & des défilés. Agéſilas, revenant d'Aſie, fit en moins d'un mois la même route que Xerxès avoit fait dans une année.

Il eſt difficile de trouver aſſez de fourages pour une ſi grande multitude de chevaux & de bêtes de charge, aſſez de vivres & d'eau pour un ſi grand nombre d'hommes, témoin celle de Xerxès, qui deſſéchoit, dit-on, les rivieres, & ſon général Mardonius, qui fut contraint de ravager les terres des Thébains ſes alliés, non par vengeance ni haine, mais par la diſette, qu'il eſt eſſentiel d'éviter dans toute expédition.

La terreur ſe communique plus rapidement dans une *armée* trop nombreuſe; le déſordre y eſt irréparable, les actions de valeur moins connues, celles de lâcheté plus cachées, la fuite plus longue, la diſperſion infiniment plus étendue, le carnage pour ainſi dire ſans borne, ainſi que tous les avantages de l'*armée* victorieuſe. Les anciens, inſtruits par l'expérience, ſource principale de nos lumieres, vouloient des *armées*, non pas nombreuſes, mais rendues robuſtes par l'exercice & la diſcipline. Dans les guerres moins conſidérables, les Romains employoient dix mille hommes de pied & ſix cents chevaux; falloit-il combattre un ennemi puiſſant? ils envoyoient vingt-mille fantaſſins & douze cents cavaliers. En des cas plus preſſans deux *armées* marchoient, & il étoit ordonné que chacun des généraux, ou tous deux enſemble veilleroient à ce que la république ne reçût aucun domage. Quoiqu'elle eut tous les ans de nouveles guerres en différens pays, elle avoit toujours des troupes ſuffiſantes pour attaquer, ou pour ſe défendre; parce qu'elle formoit des *armées* peu nombreuſes, mais exercées & aguerries.

Nos écrivains militaires ont tous approuvé ces maximes des anciens. Un des plus célebres a dit: „ les mauvais généraux cherchent toujours à réparer par le nombre le défaut de courage & d'intelligence. Ils n'ont jamais aſſez de troupes: ils épuiſent toutes les garniſons & tous les vivres, pour groſſir & faire ſubſiſter leur *armée*. Les grands capitaines au contraire, font des prodiges avec un peu de troupes. Nous voyons Marcellus, à la tête d'une petite troupe de cavalerie, défaire une *armée* gauloiſe très-nombreuſe; nous voyons Sertorius, avec cinq ou ſix mille hommes, ſe ſoutenir dans ſes montagnes contre Pompée, & plus de cent vingt mille hommes; & en des temps plus voiſins de nous, Henri IV, toujours vainqueur avec des forces inférieures; du Gueſclin délivrant des Anglois la France, quoiqu'il eut peu de troupes; toujours plus foible que ſes adverſaires, quant au nombre, & toujours ſupérieur, quant aux ſuites de ſes mouvemens. Quels éforts ne fit on par, quelles prodigieuſes forces ne mit-on pas en campagne, pour réduire Ziſca, ce grand capitaine, qui, avec vingt ou vingt-cinq mille hommes, eut le courage d'en attaquer cent mille, & la gloire de les diſſiper?

Tout ſe réduit au petit dans la déciſion des batailles entre deux grandes *armées*, parce qu'il ſe trouve rarement des plaines capables de contenir des forces ſi prodigieuſes. Dans une action, la plus grande partie demeure inutile, pendant que le petit nombre décide de tout dans le terrain qu'il peut remplir de part & d'autre. Si on m'objecte que chacun des deux partis

peut combatre ſur pluſieurs lignes redoublées, qui ſe ſuccederont les unes aux autres dans le combat, c'eſt ſuppoſer une choſe qui n'arive preſque jamais, & dont nous n'avons même aucun exemple dans les anciens: on peut bien s'imaginer que les modernes n'en fourniront pas non plus. Deux lignes peuvent bien ſe ſuccéder, c'eſt-à-dire, la ſeconde à la premiere qui n'aura pu réſiſter au choc de celle qui lui eſt oppoſée; comme cela s'eſt vu à la bataille de Lens, (*Nº.* & dans pluſieurs des Romains.). C'eſt un de ces phénomenes militaires qu'il n'appartient qu'au grand Condé de faire paroître: car ſa premiere ligne fut totalement défaite. Je paſſe une ligne renverſée & battue, & le mal réparé par la ſeconde; mais une troiſieme, une quatrieme, & une cinquieme, qui racomode tout, & qui remporte la victoire après la déroute des quatre autres; voilà ce que nous n'avons jamais vu ni ouï dire. Les Romains nous fourniſſent quelques exemples des haſtaires & des princes batus, mais non pas totalement: ils ſe remettent de leur déſordre à la vue des triaires. Les modernes ne nous en fourniſſent aucun; la raiſon en eſt évidente: c'eſt qu'il s'en faut bien que nos loix militaires ne ſoient auſſi parfaites que celles des Romains. C'eſt tout ce qu'on peut demander de la diſcipline la plus exacte, du courage & de l'expérience du ſoldat. Il faut de tout cela pour le rendre capable de ſemblables manœuvres. Quelle conduite, quel ſens froid dans l'action, & quelle capacité ne faut-il pas dans un général qui ſait combatre de la ſorte!

Quoique nous nous fuſſions rangés ſur cinq ou ſix lignes en deçà de la trouée de Malplaquet, & que nous en euſſions formé tout autant à notre gauche, vis à vis & le long du bois; il n'y a qui que ce ſoit de ceux qui s'y ſont trouvés comme moi, qui oſe me ſoutenir qu'elles ont toutes combatu. Il y eut beaucoup de ſpectateurs d'une très grande volonté, & peu de ceux qui la ſatisfirent. La maiſon du roi ſe fit preſque toute aſſomer, & charger toujours, ſans ceſſe & ſans veſche, ſans qu'on penſât à faire ſuccéder de nouveles lignes à cette premiere, qui ſoutint tous les éforts & toutes les charges des corps ennemis, après que l'infanterie qui bordoit le retranchement de la trouée d'entre les deux bois, eut quité partie ſans trop grand ſujet; ou pour mieux dire, ſans aucun; ailleurs l'infanterie, ſi on en excepte deux ou trois corps de la gauche, donna toutes les marques du courage le plus intrépide, ſans qu'on s'aperçût qu'on fit combatre le corps tour-à-tour. On oublia auſſi les dragons.

Les ennemis formerent plus de douze lignes redoublées dans la trouée, après nous avoir chaſſés du bois où nous avions notre gauche, par la ſupériorité de leur nombre, & la faute de quelques régimens, qui lâcherent le pied. Celui qui prétendra que ces lignes ſe ſont ſuccédées les unes aux autres, ne s'eſt pas trouvé à cette bataille, ou s'y eſt trouvé ſans la voir.

On pouroit prouver par un bon nombre d'exemples, tirés de la guerre de 1701, où l'on vit des *armées* formidables de part & d'autre, que, dans preſque toutes les actions qui ſe ſont paſſées, ce n'eſt pas le grand nombre qui a remporté la victoire. A-t on remarqué que le combat ait volé d'une aile à l'autre, & ſur tout le front d'une ligne? Combien de corps d'infanterie & de cavalerie ſont reſtés les bras croiſés à Hochſtedt, à Ramillies, à Oudenarde, & preſque par-tout, comme à Malplaquet? La France a-t-elle jamais mis ſur pied de plus grandes *armées* que celles qui ont paru ſous le regne de Louis le Grand, & en particulier dans la derniere guerre qui a fermé ſon regne? Les alliés contre la France ont ils fait de moindres éforts? Ils en ont même fait de plus grands. Les victoires ou les défaites ont elles dépendu du grand nombre? Remontons deux, trois, quatre ſiecles plus haut: pouſſons, ſi l'on veut, juſqu'aux plus reculés; on verra la même choſe, ou peu s'en faut ».

Turenne diſoit qu'une *armée* qui paſſoit cinquante mille hommes, devenoit incommode au général qui la commandoit, & aux troupes qui la compoſoient. Si l'autorité de ce grand homme pouvoit ſoufrir quelque contradiction; ce ſeroit par l'opinion du général, qui mit le comble à ſa gloire en balançant ſes ſuccès.

« Les plus grands capitaines, dit Montécuculli, ont toujours eu de grandes *armées*, quand ils ont voulu faire de grandes choſes, parce que les moyens doivent être proportionés à la fin. Alexandre ſe mit en campagne avec cent vingt mille combatans pour la guerre des Indes. Les conſuls romains en avoient quatre vingt ſept mille à Cannes. Godefroi de Bouillon mena contre les Sarafins trois cents mille hommes de pied, & cent mille chevaux. L'an 1532, l'empereur Charles V eut une *armée* de quatre-vingt-dix mille hommes de pied, & de trente mille chevaux, & l'an 1566, l'empereur Maximilien II ſe mit en campagne avec vingt cinq mille chevaux, & quatre-vingt mille hommes de pied; & il avoit outre cela un grand nombre de barques ſur le Danube. Charles V aſſiégea Metz avec quatre-vingt mille hommes. La Noue demande pour la guerre du Turc quatre-vingt mille chevaux, cinquante mille fantaſſins, dix mille pioniers, & dans un autre endroit il veut cent vingt mille combatans. Quelles puiſſantes *armées* nous avons vues de notre temps, ſous les enſeignes de l'empereur dans le Holſtein, l'an 1638, & en Bourgogne l'an 1637, contre des ennemis bien moins puiſſans, & moins fiers que le Turc? Seroit-il impoſſible de faire ce qui s'eſt fait autrefois? De l'acte à la puiſſance, la conſéquence eſt infaillible.

Le premier & le principal avantage du Turc eſt le nombre exorbitant de ſes troupes; car,

ſuppoſé que chaque partie agiſſe, & ne demeure pas inutile; il ne ſe peut faire qu'en multipliant les agens, on ne multiplie les éforts, & par conſéquent les effets.

Soliman entra en Hongrie, en 1526, avec trois cents mille hommes, trois cents pieces de canon, comme on l'apprit par un tranſuge qui le ſavoit en détail. Le même Soliman s'avança juſqu'à Vienne, en 1529, avec cent cinquante mille combatans, & cent ſoixante vaiſſeaux ſur le Danube, ſans compter les petites barques. L'an 1594, Sinan, Bacha, avec cent vingt cinq mille combatans, & quatre-vingts pieces de canon, mit en déſordre le camp de l'Archiduc Mathias, & prit Javarin: &, deux ans après, Mahomet III., avec une *armée* de deux cents mille hommes, attaqua Agria, à la vue du camp des Chrétiens, & la prit.

Cette multitude eſt juſtement ce que nous appelons puiſſance, parce que le plus grand nombre enferme le moindre, & le ſurpaſſe; de ſorte que ſi une épée a quelque force d'elle-même, pluſieurs épées jointes enſemble en auront davantage, & de deux poids, le fort emporte le foible ».

Comme l'autorité d'un auſſi grand Capitaine pouroit perſuader une opinion qui n'eſt peut-être pas abſolument vraie, il ne ſera pas inutile de diſcuter cette opinion, & les preuves qui en forment la baſe.

On peut douter qu'Alexandre ait mené cent vingt mille combatans dans les Indes. Il ne paſſa en Aſie qu'avec trente-cinq ou quarante mille hommes: il ne croyoit donc pas qu'une grande *armée* fût néceſſaire pour de grandes choſes; & il devoit encore moins avoir cette opinion, lorſqu'il ſe fut rendu maître de l'empire de Darius avec cette petite *armée*. Si, pour la conquête de l'Inde, il augmenta ſes troupes, autant que le dit Quinte Curce, ce ne put être qu'en prenant pour auxiliaires ces mêmes peuples qu'il avoit ſoumis ſi facilement, & qui ne devoient pas lui être d'un grand ſecours, & il n'ignora point que c'étoit ſon *armée* qu'il augmentoit, & non pas ſes forces. Le récit des autres hiſtoriens ne donne pas lieu de le croire: mais, quoi qu'il en ſoit, s'il le fit, ce ne fut pas l'utilité, la néceſſité qui le détermina; ce fut uniquement le faſte & l'apparence de grandeur.

Si les Romains eurent à Cannes quatre-vingt-ſept mille hommes, à quoi leur ſervit ce nombre, ſi ce n'eſt à livrer aux Carthaginois un butin plus riche?

L'*armée* des Princes croiſés, parmi leſquels étoit Godefroi de Bouillon, étoit, dans l'Aſie mineure, de cinq cents mille hommes d'infanterie & cent trente mille de cavalerie. Ce ne fut point Godefroi qui en régla le nombre & en eut le commandement. Chaque chef commandoit ſes troupes, & ils agiſſoient vraiſemblablement de concert. Il eſt vrai que nos hiſtoriens parlent ſur-tout de Godefroi de Bouillon; mais ceux des Saraſins parlent beaucoup plus du comte de Toulouſe.

Cette nombreuſe *armée* eut des ſuccès éclatans. Cependant on n'en peut rien conclure pour l'utilité & la néceſſité du grand nombre. Les Saraſins n'étoient pas inférieurs en ce point aux Croiſés; ainſi les deux partis avoient même embarras pour les mouvemens & pour les vivres; mais les Chrétiens étoient couverts d'armes défenſives que leurs ennemis n'avoient pas, & ils connoiſſoient un peu plus *l'art de la guerre*: c'eſt à ces deux avantages qu'il faut attribuer leurs victoires.

Que fit Charles V en 1532, ſi ce n'eſt une incurſion à Tunis, avec quarante mille hommes? Et l'empereur Maximilien II, qui, à la tête de ſa nombreuſe *armée*, laiſſa tranquillement prendre Zigeth, & maſſacrer le brave Sérin avec toute ſa garniſon? Qu'ont fait de grand tous les autres chefs que cite Montécuculli? De l'acte à la puiſſance, dit il, la conſéquence eſt infaillible. Ce raiſonement très-juſte en lui même, n'a ici aucune valeur, parce qu'il eſt fondé ſur une ſuppoſition fauſſe. Une puiſſance qu'il eſt impoſſible d'employer ceſſe d'être puiſſance, ce n'eſt qu'une ignorante oſtentation. Une ſeule main ne maniera bien qu'une ſeule arme; donnez lui en deux, vous lui ôtez toute ſa puiſſance. Tel homme lance une pierre avec adreſſe; mettez le à côté d'un rocher, il ne ſera pas à craindre. De même, tel général maniera bien un certain nombre de troupes; au delà, c'eſt pour lui le rocher.

Au fond, la penſée de Montécuculli n'eſt pas ce qu'elle paroît: Il étoit trop éclairé pour s'y tromper. Ce qu'il dit ailleurs en eſt une preuve evidente. Il ne demande pour la force des *armées* qu'une proportion ſuffiſante. « Pour faire une juſte réſiſtance, & oppoſer, dit il, au Turc des forces équivalentes, il faut ſe propoſer une *armée*, qui ne ſoit ni ſi groſſe qu'il ſoit impoſſible de la mettre ſur pied & de l'entretenir; ni ſi foible, qu'elle ôte l'apparence raiſonable d'obtenir ce qu'on prétend, qui eſt la victoire.

Demander pour cela deux cents mille hommes, ce ſeroit vouloir l'égalité, & non la proportion, & témoigner peu de courage, d'eſprit, & d'habileté. En demander vingt ou vingt-cinq mille, la diſproportion eſt trop grande: c'eſt un défaut d'expérience & un excès de témérité. Le trop grand nombre produit la confuſion, & ne trouve ni à camper, ni de quoi ſubſiſter. Le trop petit nombre eſt incapable d'exécuter, mépriſable, & ſans confiance de ſoi même.

Il faut donc que la principale *armée* qu'on oppoſe au Turc, ſoit de cinquante mille combatans, c'eſt à dire, vingt-huit mille hommes de pied, deux mille dragons, dix-ſept mille chevaux peſamment armés, & trois mille chevaux légers.

Celle des Romains étoit à peu près de ce nom-

Digitized by Google

bre, quand les deux *armées* conſulaires étoient jointes : cela faiſoit quarante mille hommes de pied, & huit mille chevaux ; & avec ces forces, ils ont vaincu de très-puiſſantes nations. L'empereur Maximilien demanda aux états de l'empire ce même nombre de troupes, pour faire la guerre au Turc ; c'eſt-à-dire, quarante mille hommes de pied, & huit mille chevaux.

Avec une telle *armée* on pourra tenir la campagne contre le Turc, & combattre dans l'occaſion ; ce qui doit être le but de celui qui fait la guerre. Sans ce nombre on ne peut ni demeurer en préſence de l'ennemi, ni en venir à une bataille, ni former un ſiége, ni ſecourir une place, ni ſoutenir la réputation de ſes armes : on eſt réduit à ſe cacher, tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre, à demeurer ſans rien faire, & à voir ſes propres pertes ſans y pouvoir remédier. On augmente le courage aux ennemis, on l'ôte aux ſiens ; on met le pays au déſeſpoir, on fait mépriſer ſes armes, on laiſſe tout ruiner ; parce que le Turc, ayant en tête une *armée* trop inégale, on la force dans ſes logemens, on brûle les fourages aux environs, on lui coupe les vivres & on l'affame, on lui empêche la retraite, on l'oblige à décamper, pour la défaire dans la marche, on l'enferme & on la contraint de ſe rendre à diſcrétion & de ſubir le joug, comme il arriva aux Tranſilvains en Pologne l'an 1557, au compte de la Tour, général des Suédois, en 1633, en Siléſie, & autrefois à Craſſus chez les Parthes ».

Ainſi Montécuculli ne demandoit que cinquante mille hommes, contre ces grandes *armées* turques de deux ou trois cents milles hommes. Il ne vouloit donc que le nombre ſuffiſant pour entreprendre ſur ſes ennemis, & regardoit comme inutile entre leurs mains tout l'excédent de leurs forces. Il reconnoiſſoit donc une certaine meſure du nombre des troupes, au delà de laquelle un général ne ſauroit en des circonſtances données en trouver l'emploi : par conſéquent n'étoit à ſes yeux un avantage de n'avoir à ſes ordres que cette meſure de troupes : le ſurplus lui paroiſſoit un obſtacle à de grands ſuccès.

C'étoit auſſi l'avis du maréchal de Saxe : il diſoit qu'avec une *armée* de ſoixante mille hommes, un général pouvoit s'oppoſer à quelqu'*armée* que ce fût ; & on lit dans ſes mémoires : « Ce n'eſt ni la valeur, ni le nombre, ni les richeſſes qui manquent aux Turcs ; c'eſt l'ordre & la diſcipline. À la bataille de Pétervaradin, ils étoient au delà de cent mille hommes ; nous n'étions que quarante mille, & ils furent battus. »

« Les petites *armées*, dit le maréchal de Puyſegur, ſe meuvent avec facilité. Un général, ſoit dans les marches, ſoit dans les camps de bataille, eſt à portée de tout voir, de ſe porter facilement de la tête à la queue, ou de ſa droite à la gauche de ſon *armée* ; de pouvoir reconnoître l'étendue du terrain où il faut combattre & placer ſes troupes, faire, en conſéquence de cauſe, paſſer ſes ordres de ſa droite à la gauche, par le moindre ſignal fait au moyen d'un étendard ou autre marque qui puiſſe être aperçue, quoique je ne l'ai jamais vu pratiquer ni ouï-dire qu'il l'ait été parmi nous. On trouve partout une grande facilité à faire ſubſiſter une pareille *armée*, vu le peu de conſommation qu'elle fait en comparaiſon d'une grande ; & par conſéquent elle eſt rarement contrainte de quitter les poſtes qui lui ſont importans, par le défaut de fourages & d'autres circonſtances.

Il n'en eſt pas de même à l'égard des grandes *armées*. Elles ſont obligées de marcher ſur un grand nombre de colonnes ; ſans quoi elles n'avanceroient pas, & elles tiennent dans leurs marches quatre ou cinq lieues d'étendue. Dans leurs camps ou champs de bataille, elles tiennent un eſpace de deux ou trois lieues en longueur, de ſorte que, quand ce ſeroit dans une plaine raſe, un général n'en pourroit voir l'étendue ; par conſéquent donner aucun ſignal avec un étendard, ou autre marque qui pourroit être vue, comme faiſoit Céſar à Pharſale, ou en d'autres occaſions. Il faut donc, ſi le ſignal eſt néceſſaire, que le général ait recours à ce qui peut être entendu. Mais, ſuppoſez que de ſa droite il le fit faire à ſa gauche, par un coup de canon ; ſi le vent n'y eſt pas tourné, le coup ne s'y entendra point. Il eſt encore néceſſaire que, pour donner des ordres juſtes, le général ait dans ſa tête une connoiſſance exacte de tout le pays qu'occupe ſon *armée* ; ce qui eſt difficile non ſeulement dans les marches, mais dans les champs de bataille, quand on eſt obligé de les prendre promptement, n'ayant pas eu le temps d'en prendre d'avance la notion néceſſaire. Il faut donc, mal gré lui, qu'à l'endroit où il n'eſt pas, chaque officier général inférieur faſſe ſa charge. Quand cela arrivera, l'un entreprendra mal-à-propos, comme il eſt arrivé à Fribourg au ſecond combat ; à un autre, il ſe préſentera une bonne occaſion, mais il ne voudra rien hazarder de ſon chef, & ſouvent il ignorera les intentions du général : d'autres, qui ſe trouveront commandés, tireront la meilleure partie des troupes, pour les mettre où ils ſont, ſans examiner s'ils ne dégarniſſent pas trop d'autres endroits. Il ne ſuffit pas d'avoir une partie des généraux inférieurs qui ſoit capable & appliquée : il faut qu'ils le ſoient tous. Car, ſi celui qui a le commandement ſupérieur d'une diviſion ne l'eſt pas ; quand celui qui lui eſt ſubordonné le ſeroit, il ne pourroit peut-être pas remédier aux fautes que l'autre auroit pu faire. Il y a encore bien d'autres inconvéniens à l'égard des fourages & autres ſubſiſtances pour ces grandes *armées*. C'eſt une étude & une connoiſſance que l'on ne peut tenir que de ceux qui en ont été long-temps chargés, & qui s'en ſeront acquités par regles & par principes ; ce qui eſt rare à trouver : ſans quoi cependant l'on fait bien

des fautes, dont même on ne s'aperçoit pas. Il en eſt de même des marches d'*armées*, des camps, champs de bataille, & de bien d'autres parties de la guerre, dont on n'a ni théorie ni pratique. Combien trouveroit-on de lieutenans-généraux & de maréchaux de champs qui n'ont jamais été commandés pour marquer un camp ni pour reconnoître des champs de bataille. Quant aux marches, ils ne s'en mêlent point ,,.

Voilà ce que nous enſeignent nos maîtres. En ſe tenant dans les juſtes bornes du reſpect dû à leur génie, à leurs talens, à leurs lumieres, à leur expérience, il ne ſera peut-être pas inutile d'analyſer leurs idées ſur cette matiere, de crainte que ce même reſpect ne faſſe porter leurs principes juſqu'à un excès qu'ils auroient eux-mêmes condamné.

Cet excès ſeroit de croire que le nombre n'eſt abſolument rien, & qu'une *armée* de quarante ou cinquante mille hommes peut ſuffire dans toutes les circonſtances & combinaiſons poſſibles; même, comme le dit Paul Hay du Châtelet, à faire la conquête de l'univers. Cependant, ſi cet auteur, à la tête de ſon invincible *armée*, eût rencontré dans ſa route un Turenne, un Guſtave, un Frédéric, & cent mille hommes, je doute qu'il fût allé loin.

Sans entrer dans le détail des nombreuſes combinaiſons que peuvent former les différentes forces réunies dans une *armée*, il me ſemble qu'on peut les réduire à quatre eſpeces principales, deux paſſives & deux actives. Le terrain & le nombre des hommes ſont deux forces réelles, mais paſſives. Le courage & l'intelligence ſont les deux forces actives. Sans celles-ci les deux autres ne ſont rien. Deux *armées* d'un million d'hommes chacune, avantageuſement poſtées, mais dénuées de courage & de chef, ne s'approcheroient pas. C'eſt l'intelligence & le courage qui font valoir la force paſſive du lieu & du nombre. Quant au courage, nous en avons des exemples qui paſſent, pour ainſi dire, toute croyance. On a vu des poignées d'hommes battre de grandes *armées*: on a vu un, deux, trois hommes y jeter l'épouvante. (*Voyez* COURAGE.); mais on a vu pour le moins auſſi ſouvent un petit nombre de braves gens accablés par le grand nombre. Concluons de cette expérience, que deux *armées* également nombreuſes, ſe combatant l'une l'autre, dans un terrain égal, avec un courage égal, n'auront d'avantage ni l'une ni l'autre; que, ſi l'une des deux, étant moins nombreuſe, eſt très-ſupérieure par le courage, elle battra l'autre; mais qu'à valeur égale le nombre l'emportera.

Il en ſera de même de l'autre force active, de l'intelligence. Que deux *armées* oppoſées aient même nombre, même courage, même intelligence; ſes efforts ſeront égaux, & l'avantage nul. Suppoſez d'un côté une intelligence ſupérieure; vous y verrez un ſuccès proportionné au dégré de cette intelligence. Mais, ſi l'intelligence & le courage étant à peu près égaux de part & d'autre, la ſupériorité du nombre eſt d'un côté, celui-ci aura le ſuccès. Pendant toute la campagne de 1675 Turenne & Montécuculli ſe balancerent. Si l'un de ces deux grands hommes avoit eu pour lui la ſupériorité du nombre, cette balance n'eût pas exiſté. Suppoſons le courage égal, mais d'une part un très-petit nombre conduit par une intelligence infiniment ſupérieure; celui-ci opérera des prodiges qui ſeront à peine crus, comme je l'ai dit de ceux du petit nombre ſecondé par le courage.

Ceci au premier coup d'œil, ſemble contredire la doctrine de nos grands maîtres: mais, en y regardant de plus près, on va l'y trouver très-conforme. Une *armée* trop nombreuſe eſt peſante, lente, embaraſſée dans ſes marches, dans ſes fourages, dans ſes ſubſiſtances: ils en bornent le nombre à cinquante ou ſoixante mille hommes; c'eſt tout ce que le ſage Turenne a dit & rien au delà. D'après cette maxime, qu'il me ſoit permis de préſumer ce qu'auroit fait ce grand général, ſi le Roi lui eût confié une *armée* de cent mille hommes. Fidele à ſon principe, comme il l'a toujours été, il n'auroit tenu en corps d'*armée* qu'environ cinquante mille hommes, & il auroit détaché le reſte; il l'auroit employé à inquiéter l'ennemi ſur ſes flancs & ſes communications, ſes provinces les moins gardées: cet ennemi eut-il été Montécuculli lui-même, avec une *armée* très-inférieure, Turenne auroit fait un uſage avantageux de la force paſſive ſupérieure qu'il avoit en main, & auroit certainement contraint ſon adverſaire à reculer promptement & loin, ou à ſe faire battre.

Lorſque Montécuculli demandoit de grandes *armées*, c'eſt qu'il ſuppoſoit alors les autres forces égales: il penſoit peut-être en ce moment, que, s'il eût eu la ſupériorité en 1675, ſes ſuccès y euſſent répondu. Lorſqu'il ſe repréſente une *armée* turque il change de langage, mais non de principe: il ne veut que la proportion. Le courage alors étant égal, & l'intelligence très-ſupérieure, un nombre médiocre lui ſuffit.

Ainſi Turenne & Montécuculli ne comptoient pas le nombre pour rien. On peut dire que c'eſt le zéro, qui, n'ayant par lui-même aucune valeur, décuple celle de l'unité à laquelle il eſt joint. Lorſqu'on voit une petite *armée* en battre une très-nombreuſe, on ne ſe trompera jamais en concluant une grande ſupériorité de courage dans les troupes victorieuſes, ou dans l'intelligence de l'*armée* du général. Quant aux chefs dépourvus de cette force ſuprême, ils font tout auſſi bien battre une petite *armée* qu'une grande.

Le nombre eſt d'autant moins à mépriſer, que la ſupériorité de génie qui peut y ſuppléer eſt

plus

plus rare. Il faut pluſieurs ſiecles à la nature pour produire un Alexandre, un Scipion, un Guſtave un Frédéric, un Turenne : & ce n'eſt pas tout encore, il faut que les circonſtances viennent ſeconder leur génie ; que le conquérant de l'Aſie n'y trouve ni ſoldats ni généraux, Scipion, des Numides ; Guſtave & Turenne, des chefs très médiocres ; Frédéric, des troupes très-inférieures à celles qu'il a créées : on s'abuſeroit fort, ſi en attendant ces phénomenes, on ſe tenoit très-inférieur en nombre de troupes aux puiſſances avec leſquelles on peut être en guerre ; il faut à cet égard ſe mettre de niveau avec elles. Formons nos troupes aux grandes manœuvres de la guerre ; rendons-les ſupérieures à toutes les autres, s'il eſt poſſible, par la diſcipline & les exercices. Mais, ſi nous atteignons en ce genre une grande ſupériorité, n'eſpérons pas qu'elle ſoit d'une longue durée. Nos voiſins nous imiteront, nous atteindront, nous ſurpaſſeront peut-être. Si cela n'arive pas, ils balanceront nos forces d'un genre par celles d'un autre. Nous le voyons par la guerre de 1778, entre l'Empereur & le roi de Pruſſe. Les Autrichiens ont oppoſé à la ſcience des manœuvres la ſcience des poſtes. Si l'un ou l'autre parti avoit eu des forces très-inégales en nombre, croit-on que les avantages euſſent été balancés : que les troupes de l'Empereur inquiétées par les deux flancs ſe fuſſent maintenues ſur le bords de l'Elbe, ou que Frédéric, ſuppoſé inférieur en nombre, eût empêché ſon adverſaire de paſſer cette barriere ? J'obſerverai de plus que le roi de Pruſſe fit ce que j'ai dit plus haut qu'auroit fait Turenne. Il ne tint pas toutes ſes troupes enſemble, mais il retint près de lui un corps d'*armée* ſuffiſant, & détacha une diviſion ſur chaque flanc de ſon ennemi.

Ne nous égarons pas en des eſpérances chimériques : n'ambitionnons pas la ſupériorité conquérante, elle n'a qu'un éclat funeſte : efforçons-nous ſeulement d'atteindre celle qui eſt reſpectable. Que nos ennemis craignent de nous attaquer ; mais ſuppoſons toujours l'égalité avec eux : &, s'ils peuvent mettre ſur pied des *armées* nombreuſes ; ſoyons en état de leur en oppoſer d'égales en nombre : je parle ici de l'Europe ; je parle des nations de l'Aſie comparées avec les autres nations de l'Aſie. Le parallele de ces deux parties du monde, quant à l'art militaire, trouvera ſa place ailleurs.

Je ſais que l'augmentation des troupes eſt due quelquefois à un vice de l'état ou du ſouverain mais cela n'arive pas toujours. Il ne faut pas ici ſe tromper à l'apparence. Il eſt néceſſaire de diſtinguer les troupes & les *armées*. Celles de la république romaine furent peu nombreuſes, mais ſes troupes l'étoient ; elle pouvoit armer preſque tous ſes citoyens. Si elle n'employa d'abord que de petites *armées*, c'eſt qu'elle n'eut à combattre ſucceſſivement que de petits peuples. Il faudroit ſans doute l'imiter, ſi nous étions dans les mêmes circonſtances ; mais il ne faut pas tirer de ſa conduite un exemple pour la nôtre quand les circonſtances ont changé : lorſqu'elles devinrent différentes pour elle, ſes principes ne furent plus les mêmes. Carthage eut des *armées* nombreuſe, celles de Rome furent augmentées, & leur nombre s'accrut dans la ſuite avec celui de ſes ennemis, & l'étendue de ſon empire. Cette augmentation fut donc un effet néceſſaire de ſon ambition, mais non pas, comme l'ont dit quelques écrivains, une des cauſes de ſa perte. Ce ne fut point cette augmentation qui ruina ſa diſcipline & ſa ſcience militaire, mais la cupidité, les vexations, les injuſtices, les pillages des généraux & des gouverneurs de provinces. Un petit nombre de citoyens enorgueilli du titre de patricien, regarda comme honorable une vie oiſive. Après avoir uſurpé beaucoup plus de bien qu'il ne leur étoit néceſſaire pour jouir des vrais dons de la nature, ils employerent ce produit de leur iniquité à ſe procurer des biens fantaſtiques. Les artiſans de luxe ſe multiplierent. Réduits à la pauvreté, ils appliquerent leur induſtrie à tenter, par des objets éclatans, ceux qui tenoient les richeſſes. Ceux qui réuſſirent, imiterent bientôt la vanité patricienne, & le luxe s'étendit ſur toute la nation. Le produit du travail fut employé à l'acquiſition d'étoffes brillantes : tout ce qui avoit de l'éclat fut préféré, même aux vrais beſoins ; on ſe contenta d'une chétive nourriture, pour être vêtu de ſoie. L'argent deſtiné aux bains qui entretenoient la ſanté, fut employé à ſe couvrir de pourpre. Alors la moleſſe & l'oiſiveté firent des progrès énormes. Dès qu'un citoyen eut aſſez de richeſſes, pour faire ſubſiſter ſa famille honorablement, c'eſt-à-dire, ſans travail ; ſa femme & ſes enfans furent oiſifs : un grand nombre de citoyens & d'eſclaves leur devint indiſpenſable. Un ſeul homme eut beſoin de cent autres, & fut néceſſaire à leur ſubſiſtance. Il ne fut plus poſſible d'enrôler un artiſan, dont l'abſence eut réduit tant de citoyens à la miſere, ni tant de citoyens qui étoient néceſſaires à cet artiſan. Ainſi le luxe coupa une partie des nerfs de la république : elle eut moins de bras pour ſa défenſe, & ce malheur ne fut ni le ſeul ni le plus grand de ceux qu'elle éprouva.

L'arbitraire n'a point de bornes. L'eſprit qui ſe repaît de plaiſirs de fantaiſie ne connoît aucun repos. Les citoyens oiſifs, poſſeſſeurs de fonds de terre, furent plus inépuiſables en caprices qu'en tréſors. Ils diminuerent, autant qu'ils le purent, les ſalaires des citoyens & des eſclaves qui cultivoient leurs campagnes ; ils leur laiſſerent à peine la ſubſiſtance, leur enleverent les moyens de rendre la terre fertile, leur ôterent le néceſſaire pour le donner à des chiens & à des chevaux. Bientôt ces terres cultivées par des bras que la miſere avoit affoiblis, ne purent ſatisfaire ni la cupidité

du maître, ni les beſoins des cultivateurs. Ceux-ci les abandonerent peu à peu, ſe jeterent dans les villes; ſe mirent aux gages des citoyens riches, ſoit pour ſervir à leurs beſoins domeſtiques ſoit pour ſeconder leur ambition, en qualité de ſoldats. L'état eut moins de troupes, moins de défenſeurs, mais une *armée* plus nombreuſe, avec laquelle le plus habile & le plus heureux aſſervit ſa patrie.

Les maux qui avoient produit l'empire augmenterent ſous l'empire. Le luxe parvint aux plus grands excès. Les Empereurs ne purent aſſouvir leur frénéſie qu'en dévaſtant les provinces: pluſieurs, ne régnant que ſur des eſclaves, trouverent en eux leurs aſſaſſins. Les habitans de la campagne l'abandonerent, pour ſe mettre à la ſolde du prince & partager ſes brigandages, ou pour aller chercher une retraite inconnue à l'avarice de leur maître. Ceux-ci, devenus moins riches, parce que ce n'eſt pas la terre ſeule que produit tout, ce qu'elle exige de bras & de ſacrifices ne furent plus en état de ſoudoyer un auſſi grand nombre de troupes, ni même d'entretenir celles qu'ils avoient conſervées. Ils furent mal ſervis par des ſoldats mal payés; ils furent abandonés avec joie par des eſclaves qui les déteſtoient, qui allerent ſervir des puiſſances étrangeres. Ainſi le faſte de ces princes, amis du luxe & ennemis de leurs ſujets, qu'ils vouloient aſſervir ſous prétexte de les défendre; ſe complaiſoient en un grand nombre de ſatellites, & diminuoient le nombre réel des défenſeurs de l'état.

Ce fut auſſi l'ambition qui augmenta le nombre des troupes en France & dans le reſte de l'Europe; mais les circonſtances étant différentes, ce changement ne pouvoit pas avoir les mêmes ſuites. La France, diviſée d'abord en petits royaumes, enſuite en petites principautés & ſeigneuries, preſque toutes armées les unes contre les autres, ne fit preſque jamais que de petites guerres. Environée d'états conſtitués à peu près comme elle, lorſqu'elle y porta la guerre, ce fut pour attaquer tantôt l'un & tantôt l'autre avec de petites forces. Mais, lorſque la maiſon d'Autriche s'étant élevée eut alarmée par ſon ambition la France & les puiſſances du Nord; lorſque, pour s'oppoſer à ſes progrès, Richelieu eut réuni dans les mains de ſon maître toutes les forces du royaume; lorſque l'Europe inquiétée par l'ambition de Louis XIV ſe fut liguée contre lui, on vit de part & d'autre les *armées* s'accroître avec les vues ambitieuſes. Chez les Romains cette augmentation eut lieu à la décadence de la république, c'eſt-à-dire, au paſſage du meilleur au pire. En France & en Allemagne ce fut au contraire, lorſque ces deux états eurent acquis plus de grandeur, de force, & de conſiſtance. Cette augmentation qui a ſubſiſté, & qui paroît aujourd'hui à peu près fixée, ne pouvoit avoir de ſuites fâcheuſes. D'ailleurs, ſi on conſidere plutôt le fond des choſes que leur extérieur, elle a été & elle eſt plus apparente que réele. Il y a peut être eu ſous Louis XIV & ſous Louis XV moins d'hommes en armes qu'il n'y en a eu deux ou trois ſiécles avant eux; mais leur nombre, diſperſé ſous de petits princes, frapoit moins les yeux qu'étant réunis ſous ces deux rois: ce ſont de petits ruiſſeaux, à peine remarqués, qui en produit de grands fleuves.

Les grandes puiſſances politiques ont toujours eu & auront toujours un grand nombre de troupes & de grandes *armées*: c'eſt à la ſageſſe du prince & de ſes miniſtres à le régler, de ſorte qu'il ſoit ſuffiſant pour la défenſe du royaume, entretenue avec toute l'économie poſſible, & ſans préjudice pour l'agriculture & les autres arts utiles. (*Voyez* TROUPES.) Mais il faut toujours être à l'égalité pour le nombre vis à-vis des autres puiſſances; & même le prince qui, par une prudente économie, & par d'habiles inſtitutions, ſaura ſe donner à cet égard une ſupériorité décidée, en y joignant ce qui forme de bonnes troupes & d'habiles généraux, ſera le plus puiſſant, le plus reſpectable, & le plus en paix.

COMPOSITION.

Il n'y a point aujourd'hui d'*armée* qui ne ſoit compoſée d'infanterie & de cavalerie. Ces deux armes ſont eſſentiélement néceſſaires l'une à l'autre, par les raiſons & pour les beſoins qui ſeront détaillés dans la ſuite de cet ouvrage. Il n'y a eu d'*armées* toutes d'infanterie que lorſque l'art de guerre étoit encore dans l'enfance: il n'y en a eu toute de cavalerie que chez les nations où il n'étoit pas connu.

On joint à ces deux parties fondamentales celles qui ſont néceſſaires pour les conduire, les protéger, & les faire ſubſiſter.

Un corps d'officiers généraux, nommé *état-major*, eſt chargé, ſous le général en chef, de l'adminiſtration générale de l'*armée*, comprenant l'ordre, la police, la diſcipline, la juſtice, & autres détails.

Un autre corps eſt chargé du ſervice des armes peſantes ou machines pyro-baliſtiques, ſervant à ſeconder & protéger les troupes dans l'attaque & la défenſe. Le corps du génie fournit des officiers pour diriger la diſpoſition & conſtruction des retranchemens, les travaux de l'attaque & la défenſe des places.

Un autre corps eſt chargé de la fourniture & du tranſport des ſubſiſtances, un autre de la direction des hôpitaux, où les malades & les bleſſés reçoivent les ſoins dont ils ont beſoin.

Cet ordre général, étendu à toutes les parties d'une *armée*, n'eſt bien connu que depuis le ſiecle de Louis XIV; les progrès de l'art, l'établiſſe-

ment d'une discipline plus sévere, les campagnes & les guerres plus longues, & l'augmentation des *armées* l'ont rendu nécessaire. Lorsqu'elles étoient peu nombreuses, un petit nombre d'officiers généraux suffisoit pour les conduire. Lorsque le pillage fournissoit des vivres & de l'argent, qui, la plupart du temps, tenoit lieu de solde, & qu'après une ou deux campagnes, chacun revenoit à ses foyers, on n'avoit besoin ni de compagnie des vivres, ni d'hôpitaux: mais la discipline en souffroit & la guerre étoit plus funeste. Lorsque la plupart des places se prenoient d'emblée, ou par stratagême, & que leurs murailles peu solides étoient éboulées par des légeres sapes, on ne menoit point à sa suite des trains formidables de machines de guerre. D'autres temps, d'autres soins. On dit qu'autrefois on nommoit *armée royale par excellence*, celle qui menoit deux ou trois canons; & que, si le gouverneur d'une place avoit l'audace de se défendre contre une pareille *armée*, le général la faisoit pendre: semblable en ce point à un tigre qui ne suit que des sentimens de rage, & qui ne déchire qu'avec plus de furie celui qui l'irrite en se défendant. Un gouverneur ne recevroit aujourd'hui, en pareil cas, que de plus grands honneurs de la part de l'ennemi, auquel il auroit eu le courage de résister plus long-temps.

ESPECES.

On donne à l'*armée* différens noms, suivant sa combinaison & son objet. Une *armée combinée* est celle que forment les troupes de deux ou plusieurs puissances alliées. Les réflexions qu'on peut faire à ce sujet, trouveront place dans les principes sur le *plan de guerre*. On nomme *armée d'observation*, celle qui est chargée d'observer l'ennemi, tandis qu'on attaque une de ses places, & de s'opposer aux efforts qu'il tenteroit pour la dégager. L'*armée de secours*, est celle qu'on envoie pour secourir une place assiégée. (*Voyez* PLACES.)

ARMEMENT. Préparatifs d'hommes, machines, & munitions de guerre.

Un prince prudent & sage, c'est-à-dire, qui veut maintenir la paix, sera toujours prêt à faire avec célérité un puissant *armement*. Alors ses ennemis n'oseront pas armer eux-mêmes, de crainte qu'ils n'attaquent sans avantage, ou qu'ils ne soient prévenus & trouvés hors d'état de défense. Ce prince aura évité la guerre, & la voie de conciliation sera ouverte & plus facile. *Ostendite modo bellum, pacem habebitis*. (*Liv. L. VI. C.* 18.)

On nomme aussi *armement* toutes les armes du soldat prises collectivement, & ce qui sert à les contenir ou à les porter, comme fourreaux de sabres, d'épée, de baïonete, ceinturon, bandouliere, fourniment, cartouche, giberne. (*Voyez* TENUE.)

ARME. C'est un instrument avec lequel on porte des coups à son adversaire, ou l'on se garantit des siens.

La plupart des étymologistes rejetent l'opinion qui dérivent le mot *arma* ab *arcendo*, parce qu'elles écartent l'ennemi, & s'accordent à dire que le mot latin *arma* ou le mot françois *armes* sont dérivés du latin *armi* qui signifie épaules, parce que les épaules portent les armes ou en sont couvertes: c'est ce qu'a dit Festus & après lui Isidore; *arma propriè dicta sunt, eo quod armos tegunt*. Mais, outre que les Latins nommoient *armus* l'épaule & le bras pris ensemble, & qu'une épée, un poignard, une fleche, ne couvre ni le bras ni l'épaule, ne pouroit-on pas demander à ces étymologistes, *cur non armi ob arma quibus tegantur?* Isidore ajoute qu'on peut aussi dériver le mot *arma*, ἀπὸ τῦ Ἄρεως, du nom d'*Arès* ou dieu Mars: mais on peut aussi dériver *Arès* d'*arma*.

La langue celtique offre une autre solution de ce problême étymologique. Le même mot *arnum* y signifie bras & arme: il existe encore dans la langue bretonne & dans la galloise. On aura pu donner un nom commun au bras & aux *armes*, parce que les premieres ont été les bras. Je pourois pousser plus loin cette recherche; mais je craindrois de fatiguer ceux qui peuvent l'apprécier à sa juste valeur.

L'homme est l'animal que la nature a le moins armé par le corps, & le plus armé par l'intelligence. Les armes corporeles qu'il en a reçues, ses premieres, ses antiques *armes*, sont les bras, les mains, les ongles, les dents. La jeune sauvage qui fut trouvée seule près de la forêt d'Orléans ne connoissoit point d'autres *armes*. Il faut sans doute un accident des plus rares pour captiver à ce point l'esprit d'un homme, & le retenir dans l'état de brute. Dans celui de société, il sort promptement de cette condition malheureuse pour lui, parce qu'elle est contraire à sa nature. Son esprit s'exerce par l'imitation; il prend l'essor, il s'étend par la communication des idées, & l'homme qui, dans cet état de dégradation, n'auroit pu employer que ses bras à la conquête d'un vil aliment, parvient à concevoir & à faire celle d'une partie de la terre.

DES ARMES DE MAIN.

ARMES D'ESCRIME.

Dans les premieres sociétés le besoin d'assomer sa proie, celui de se défendre contre des animaux malfaisans ou des hommes violens, ont fait inventer les *armes* d'escrime. La plus simple est le bâton, qui sert en même temps d'apui. On dit que les *pongos* en font cet usage: l'homme & le singe sont imitateurs; lequel a emprunté de l'autre? Si c'est l'homme, il a été loin au delà de son modele. Si c'est le singe, il est resté à son

premier degré, faute sans doute d'un autre instrument que lui refusa la nature.

L'homme employa le bâton pour tuer les animaux au gîte: car c'est par eux qu'il a commencé: il a fait couler leur sang avant celui de son semblable; la chasse a été sa premiere guerre.

Les hommes les plus vigoureux prirent des troncs d'arbustes, afin de porter des coups plus sûrs. Cette *arme* pesante & noueuse lui fut nécessaire contre les bêtes féroces, telles que les lions & les ours. Des combats contre les animaux, elle a passé dans ceux que les hommes se sont livrés. Hercule & Thésée l'employerent contre les uns & les autres. On l'a ensuite variée sous différentes formes. Dans son état naturel, nous l'appelons massue; dans l'artificiel nous l'appelons masse.

À l'imitation des longues épines ou des bois brisés qui entrent dans la chair, ou des cornes animales, on a pu imaginer d'aiguiser un bâton, & d'en faire l'*arme* perçante nommée épieu. Le couteau destiné d'abord à couper & façonner différentes matieres, a pu être employé aussi comme *arme* perçante. On l'a ensuite rendu plus propre à cet usage en le changeant en poignard. L'inhumanité, la cruauté, le délir effréné de la vengeance, pour fraper des coups plus traîtres & plus sûrs, a inventé la stiler.

En alongeant le poignard on a fait l'épée, que l'on a varié sous un grand nombre de formes.

Ensuite pour éloigner de soi l'ennemi, & l'atteindre de plus loin, on a placé une pointe au bout d'un bâton; ce qui a produit la pique, la lance, la javeline, la pertuisane, la *hallebarde*, & l'esponton.

Ces *armes* étoient propres à percer ou fraper d'estoc: il fallut en inventer pour couper, ou fraper de taille. Le couteau, propre à cet usage, comme ustensile, ne l'étoit point comme *arme*: il n'avoit ni assez de poids ni assez de longueur. On imagina la hache, d'abord employée comme outil, ensuite comme *arme* guerriere. Mais elle avoit le désavantage de ne fraper que de près, & de n'être qu'*arme* offensive. Ses coups devoient être souvent prévenus par ceux de l'épée. On donna un tranchant à celle-ci avec plus de largeur, & on la changea en sabre; celui-ci fut varié sous plusieurs formes. Enfin le faux, inventée pour un meilleur usage, fut aussi employée à la destruction des hommes.

On tenta ensuite de réunir plusieurs usages dans une même *arme*: l'épée eut en même temps la pointe & les deux tranchans, afin de fraper d'estoc, de taille & de revers. On voulut donner à la hallebarde les avantages de la lance & celui de la hache; mais le coup, trop loin de la main, se trouva mal assuré, & ces *armes* composées, mises à l'épreuve, furent inférieures aux *armes* simples.

ARMES DE JET.

La distance à laquelle les *armes* d'escrime peuvent atteindre, n'excedent pas la longueur du bras, jointe à celle de la partie de l'*arme* qui dépasse le poignet. Il ne suffisoit pas à l'homme de combattre d'aussi près. Tantôt il eût besoin d'atteindre de loin un animal fugitif, tantôt d'attaquer un ennemi, soit homme, soit bête féroce, avec un moindre danger. Les premieres *armes* de jet qu'il employa furent sans doute les pierres. La jeune sauvage d'Orléans a dit avoir eu une compagne que dans une dispute elle avoit tuée d'un coup de pierre au front. Il paroît que l'usage en a été continué long temps, puisque nous voyons les héros de la Grece l'employer si fréquemment dans les champs troyens. Agamemnon y combat avec la pique, l'épée, & de grandes pierres. Hector saisissant de sa main robuste une pierre noire, grande, inégale, en frape à son milieu le terrible bouclier de sept peaux de bœuf dont se couvroit Ajax, & l'airain en retentit. Ajax levant une pierre beaucoup plus grande, la fait tourner, la jete de toute son immense force, & brise le bouclier d'un coup semblable à celui d'une meule. Près des vaisseaux le grand Ajax fils de Télamon renverse Hector avec la même *arme*; ailleurs Hector brise la tête d'Épigée; Patrocle en frapant Sthénélaus lui rompt les muscles du cou; les Grecs les emploient à la défense de leur camp, comme dans les temps postérieurs on en fit usage pour celle des villes & des défilés dans les montagnes. On la revoit même dans les combats aux plus beaux temps de la Grece. À la bataille de Platée, le spartiate Arimneste tua Mardonius d'un coup de pierre à la tête. Dans Argos une tuile dirigée par la main d'une mere qui voyoit son fils attaqué par Pyrrhus, ôta la vie à ce conquérant.

La seconde *arme* de jet après la pierre a pû être le bâton simple, ensuite le bâton pointu ou l'épieu. On ne dût pas tarder à le garnir d'une pointe, & on en fit le javelot, qui, suivant les différentes nations & les formes qu'elles lui donnerent, se divisa en plusieurs especes. On eut la *javeline* ou long javelot, le *dard* ou petit javelot, la *hasta*, le *verutum*, le *contus*, la *framée*, le *gæsum*, la *cætra*, le *mazare*, l'*angon*, la *zagaie*.

On a même employé les flambeaux. Les Fidénates, attaqués dans leur ville par les Romains, ouvrirent tout-à-coup les portes, & il en sortit une troupe qui portoit des armes inconnues jusqu'alors: elle tenoit en main des flambeaux. Les légions, d'abord effrayées de ce nouveau genre de combat, revinrent de leur surprise à la voix du dictateur Mamercus Æmilius. Elles reçurent une partie de ces flambeaux lancés par l'ennemi, lui arracherent les autres, & les deux armées se virent munies de cette *arme* nouvele qui ne pré-

préserva point les Fidénates de la défaite, & même de la prise de leur ville.

Les prêtres de Falisques la renouvelerent avec aussi peu de succès; quoique, pour augmenter l'effroi, ils y eussent joint des serpens, ou leur apparence. Ils coururent au camp romain, semblables à des furies: & déja les soldats épouvantés abandonnoient leurs retranchemens, lorsque le consul Fabius Ambustus, les autres officiers, & les tribuns les y ramenerent en les raillant de cette terreur puérile.

On a pu se servir aussi d'instrumens destinés à d'autres usages: dans le besoin ou la chaleur du combat, tout devient *arme*; *furor arma ministrat*.

DES ARMES MÉCHANIQUES.

Armes neurobalistiques.

La portée de l'*arme* de jet, lancée par la seule force du bras, étoit peu considérable. L'intelligence de l'homme y joignit bientôt une puissance extérieure. L'idée en fut sans doute empruntée d'un jeune tronc, d'une branche d'arbre, ou d'un bâton courbé avec effort, qui se rétablit par son élasticité. On imagina d'adopter aux deux extrémités un lien qui servit à courber la verge élastique, & la première *arme* méchanique, l'arc fut inventé. Le trait, touchant d'une part le milieu du bois, de l'autre la corde, reçut le mouvement du ressort qui se rétablit, & sa portée devint trois ou quatre fois plus grande. Cette *arme* simple est, pour ainsi dire, de tous les temps & de tous les lieux. Il est vraisemblable qu'elle a précédé la fronde. Quoique celle-ci l'emporte par la simplicité, elle n'avoit pas comme l'autre de modele dans la nature. Il falloit ou un cas fortuit pour la découvrir, ou un plus grand effort d'imagination pour l'inventer. Et, si la fronde fut trouvée la première chez quelques nations, l'usage de l'arc dût prévaloir. Supérieur aux *armes* que la main lance, tant par la force que par l'intervalle, & la sûreté de la direction, il l'est aussi à la fronde par ce dernier avantage: ainsi nous trouvons l'un chez tous les peuples, l'autre en peu d'endroits. *Voyez* Arc.

Ces deux *armes* ne jetoient que de petites masses & des traits légers. Ce n'étoit point assez pour le génie rapace & destructeur de guerre. Comme il s'accroît en avançant, ainsi que la discorde & la renommée, il voulut des *armes* plus fortes, des traits capables de percer ou de renverser plusieurs hommes d'un seul coup, des masses qui pussent écraser un grand nombre à la fois & détruire les murailles. Les progrès de la méchanique seconderent ces vues meurtrieres. On imagina des machines plus fortes pour lancer plus loin de plus gros traits. Un fût adopté à l'arc, pour recevoir & diriger plus sûrement la fleche, composa la catapulte, qui, suivant sa grandeur & sa forme, reçut les noms d'*oxybele*, *scorpion*, *dorybole*. On imita aussi, & l'on agrandit l'effet de la fronde par l'invention de la baliste, & de ses espèces nommées *onagre*, *sphendone* ou *fronde*, *onagre*, *fundibole*, &c. Enfin, on réunit les deux genres, & la même machine jeta des traits & des pierres. Elle fut alors nommée *polybole*. (*Voyez Diction. d'Antiquités*.)

Matieres des armes.

On employa d'abord les bois durs, la pierre, & les os à faire des couteaux, des poignards, des haches, & des épées. On plaça ensuite des pointes de ces mêmes matieres au bout d'une hampe. Lorsque les métaux & l'art de les travailler fut connu, ce qui n'arriva que fort tard, les *armes* en furent faites. L'or, l'argent, & le cuivre, ou un mélange de ces métaux, ont servi successivement à cet usage, suivant les progrès qu'a faits la métallurgie. Une ancienne tradition des Égyptiens portoit que l'art de travailler l'or & le cuivre fut trouvé dans la Thébaïde au temps d'Osiris, & qu'on en fit des *armes* pour combattre les bêtes féroces. Le fer, quoique plus utile, est beaucoup plus difficile à trouver, à fondre, à rendre ductile: il n'a été connu que beaucoup plus tard. Homere ne parle guere que d'*armes* de cuivre. Celles des Romains ont été faites avec ce métal pendant plusieurs siecles. Les anciens lui donnoient une trempe comme on la donne aujourd'hui au fer: M. le comte de Caylus en a présenté à l'académie des belles-lettres, qu'il avoit rendu aussi dur que le fer de nos *armes*. Toutes les anciennes *armes* romaines que nous avons sont de cuivre. Celles des Égyptiens étoient du même métal. Job a parlé d'arcs de cuivre: il est vrai qu'il parle aussi d'*armes* de fer. Les Massagetes employoient le cuivre à faire des piques, des tarquois, & des haches. Les *armes* qu'on trouve dans les anciens tombeaux en Angleterre, en Suisse, en Allemagne, & dans tout le Nord sont de cuivre. Telles étoient aussi les *armes* des Américains, lorsqu'on a découvert cette partie du monde. Les haches trouvées dans les sépulcres péruviens étoient de cuivre; les Japonois & d'autres peuples de l'Asie emploient encore ce métal à faire des *armes*.

Lorsqu'on a su travailler le fer, on l'a employé comme le cuivre, & l'usage en est aussi très-ancien. Je viens de dire que Job a parlé d'*armes* de fer. Moyse a dit que celui qui porteroit un coup mortel avec le fer, seroit coupable d'homicide & mourroit lui-même. *Numer.* c. XXXV. n. 16.

Armes katabalistiques.

D'autres besoins firent employer d'autres moyens méchaniques. Il fallut renverser des murs,

pour joindre l'ennemi qu'ils protégeoient. On inventa le bélier, dont les coups rédoublés ébranlerent & firent tomber les remparts : ces grandes & fortes machines de guerre sont d'une haute antiquité : un passage du Deutéronome paroît en faire mention. *Si quæ autem ligna non sunt pomifera sed agrestia, & in cæteros apta usus; succinde & instrue machinas, donec capias civitatem quæ contra te dimicat.* (*C. XX, v.* 20.). „ Si quelques arbres ne sont pas fruitiers, mais sauvages, & propres à un autre emploi, coupe-les, & construis des *machines*, jusqu'à ce que tu prenes la ville qui combat contre toi „. D'autres passages de l'écriture prouvent que ces *armes* étoient connues au temps d'Osias, environ huit cents ans avant l'ere Chrétienne, vers l'an du monde 3194. Dans la suite on imagina le bélier à tariere & le corbeau démolisseur.

L'homme employa aussi de bonne heure une autre espece d'*arme* qui lui servit à fondre sur l'ennemi avec plus de promptitude, à le heurter, le renverser, le fouler aux piés. Ce fut le cheval ; qui, réduit en servitude pour des usages civils & paisibles, fut employé ensuite à la guerre. Il paroît que le roi d'Égypte avoit de la cavalerie lorsqu'il poursuivit les Israélites, & Job parle du cheval & de celui qui le monte. Suivant Hérodote & Diodore, les Égyptiens & les Scythes ont employé le cheval à porter les guerriers & à les traîner dans un char, en des âges si éloignés de nous que l'époque en est effacée. Il semble que dans ces temps où les troupes combatoient avec peu d'ordre, le cheval, monté par un cavalier, a dû être plutôt en usage que les chars, plus faciles à éviter. Mais ces origines, presque toujours incertaines, dépendent des lieux & des circonstances, & ne partent d'un même point ni du temps ni de la terre. Le cheval a pu être monté par l'homme dans la Phénicie, dans la Numidie, & aux bords du Pont-Euxin, avant que les chars y fussent connus ; tandis que dans la Grece l'usage des chars a précédé celui des chevaux montés : tout ce qui est possible à l'entendement humain apartient à l'homme dans tous les payt ; donnez-lui le besoin, la matiere, & le temps ; il inventera également par-tout.

Le cheval fut employé comme une *arme* propre à rompre les rangs, à renverser les troupes, à y mettre le désordre, à s'approcher & s'éloigner avec promptitude. Dans les pays qui produisent l'éléphant & le chameau, ces deux especes furent conduites au combat dans la même vue. Mais tout cet appareil d'animaux, que l'on peut nommer ostentation plutôt qu'avantage, n'a existé long-temps que parmi les peuples d'Asie, toujours peu habiles dans l'art de la guerre. Les Grecs n'ont eu des chars que lorsqu'ils combatoient en barbares. Ils n'en avoient pas aux temps de leur gloire, aux Thermopyles, à Platée, & l'éléphant ne parût à la tête de leurs troupes que lorsque leur science militaire étoit près de s'évanouir. La maniere d'employer le cheval en le montant, étant la plus simple, & cet animal étant plus soumis à celui qui le dirige que l'éléphant & le chameau, l'usage de la cavalerie a prévalu chez toutes les nations.

Il y a un autre animal que les hommes ont conduit à la guerre, & dont ils ont dirigé l'effet comme celui d'une espece d'*arme* ; ce sont les chiens. Ces fideles compagnons de l'homme l'ont servi jusque dans les batailles. Dociles à sa voix, capables de s'unir à lui par l'intelligence ; ardens & courageux dans le danger, ils le partagent avec lui, quand il le commande. Je parlerai ailleurs des peuples qui en ont fait usage.

ARMES PYROBALISTIQUES. (*Voyez* ARTILLERIE.).

DES ARMES DÉFENSIVES.

ARMES DÉFENSIVES, MOBILES OU PORTATIVES.

Tant que les *armes* offensives furent simples, bornées au bâton, au dard, à la fleche, on n'y opposa que des *armes* de même espece : les peuples non civilisés n'emploient aujourd'hui presque aucune *arme* défensive. Lorsque les premieres furent perfectionées, & que la science de la méchanique leur eut donné une force qu'elles n'avoient point encore ; l'homme inventa les moyens de se conserver, après ceux de s'entredétruire. Les premiers rois égyptiens, & les héros de la Grece, se couvrirent de peaux d'animaux. Hercule porta la peau du lion de Némée comme trophée & défense.

On en fit ensuite le bouclier, afin d'éloigner davantage les traits & les coups portés de près. Bientôt la tête fut garantie par le casque, le corps par la cuirasse, la jambe par les greves ou bottines. La matiere de ces *armes* fut les peaux, le bois, les métaux, l'or, l'argent, le cuivre, & le fer. Elles passerent de l'Égypte & de la Phénicie dans la Grece, avec tous les arts : c'est aussi de l'Égypte que les Hébreux ont pu les emprunter. Moyse dit à Israël que le Seigneur Dieu est le bouclier de son secours & le glaive de sa gloire. Il est parlé dans Job de cuirasse & de boucliers fondus. (*C. XLI, v.* 6, 17.). Goliath avoit le casque, la cuirasse, le bouclier, & les greves. Sous le regne de Saül, Naassès, roi des Ammonites, ayant subjugué une partie des Juifs, leur fit crever l'œil droit, pour les rendre inutiles à la guerre ; parce que le bouclier ôtoit l'usage de l'œil gauche. (*Jos. antiq. jud. l. VI, c.* 5.).

ARMES DÉFENSIVES IMMOBILES.

Telles furent les défenses imaginées contre les petites *armes* méchaniques. On opposa ensuite à l'effet des plus grandes machines les retranche-

tized by Google

mens faits avec des arbres, des pieux, des terres remuées, des pierres, & des murailles. (*Voyez* FORTIFICATION.)

INVENTION DE LA POUDRE ET SES EFFETS.

Ces *armes*, employées depuis les plus anciens temps, furent en uſage juſqu'à l'invention de la poudre en Europe, ou plutôt de ſon application à l'art de la guerre; & le ſont encore chez pluſieurs peuples. On ignore les noms des hommes qui les ont imaginées, & des nations qui furent les premieres à les employer. La plupart prétendirent, par vanité, à l'honneur de l'invention dans ce genre: mais il y en a ſans doute pluſieurs qui peuvent ſe l'attribuer. L'eſprit humain agit par tout à peu près de même maniere. Il ſera parvenu aux mêmes penſées en différens pays, long-temps avant qu'il y ait eu commerce entr'eux; & ces penſées, les mêmes quant au fond, n'auront différé que par les idées acceſſoires. Un arc aura été façoné dans un pays autrement que dans un autre; mais dans tous les deux ce ſera un arc. Tout ce que les anciens nous ont tranſmis à ce ſujet eſt incertain. Ils ne nous parlent que de temps très-éloignés de leur âge, & très poſtérieurs à celui des premieres inventions. Les violences, les meurtres, les *armes*, les guerres, chez toutes les nations, ſont fort antérieurs à l'écriture & aux écrivains. Preſque toutes les origines de ce genre nous ſont inconnues, même celles qui ſont près de notre temps. Nous ignorons l'auteur de l'invention de la poudre, dont l'application à l'art de la guerre a opéré de ſi grands changemens dans l'ordonnance des troupes, dans leurs mouvemens, dans leurs *armes*, & dans la conſtruction des remparts. Cette invention eſt reſtée long-temps obſcure, parce qu'on n'en faiſoit aucun uſage. Lorſqu'elle eſt devenue remarquable & célebre par ſes effets, on a tenté inutilement d'en trouver l'époque & l'auteur. La plupart des écrivains l'ont attribuée au moine allemand Schwartz. Mais un autre moine anglois, nommé Roger Bacon, antérieur à Schwartz d'environ cinquante ans, a publié à Oxford, au commencement du treizieme ſiecle, un ouvrage dans lequel il parle de la poudre comme d'une compoſition connue long-temps avant lui, & qu'on pouroit employer à la guerre. Il dit qu'on ne voit ni éclair ni tonerre, qui puiſſent être comparés à l'effet de la poudre, & qu'il n'y a ni ville ni armée qui pût en ſoutenir l'effet. (*V. opus magnum*, *p.* 474, *l.* 10.). Roger Bacon étoit ſavant & de grand jugement. Il poſa les principes de la philoſophie moderne, dévelopés depuis par le chancelier Bacon. Cependant on ne trouveroit que bien peu de choſes à recueillir dans ſes ouvrages, dont M. Jebb a fait imprimer un volume *in folio*. Cet éditeur cite en ſa préface un manuſcrit de Marcus Græcus, beaucoup plus ancien que Roger Bacon. Ce manuſcrit eſt intitulé *liber ignium*, livre des feux. Il dit que l'auteur y parle clairement de la poudre, & en donne la compoſition, ſans en nommer l'inventeur.

On connoît auſſi la poudre à la Chine depuis long temps. Le pere Gaubil aſſure que c'eſt depuis plus de ſeize cents ans. On ne peut pas douter du moins qu'ils n'en faſſent uſage à la guerre, au commencement du treizieme ſiecle. „ Les Mongous, ſuivant l'auteur chinois, traduit par le jéſuite, avoient des *pao* ou machines à feu au ſiége de Loyang, & les Kins qui défendoient la ville en avoient auſſi, avec leſquels ils jetoient des pieces de fer en forme de ventouſe. Cette ventouſe étoit remplie de poudre: quand on y mettoit le feu, cela faiſoit un bruit ſemblable à celui du tonerre, & s'étendoit de cent lys. L'endroit où elle tomboit ſe trouvoit brûlé, & le feu s'étendoit à plus de deux mille pieds. Si ce feu atteignoit les cuiraſſes de fer, ils les perçoit de part en part. Cette eſpece de feu d'artifice ne ſeroit-il point ſemblable à ce que nous appelons poudre fulminante? „

Quand les Mongous ſe furent logés au pied de la muraille pour fraper, ils ſe tenoient à couvert dans des tanieres creuſées ſous terre, & de deſſus les murailles, on ne pouvoit leur nuire. Les aſſiégés, pour les déloger, attachoient de ces ventouſes à des chaînes de fer, & les faiſoient deſcendre du haut des murailles. Quand elles parvenoient, ou dans les foſſés, ou dans les chambres ſouterraines, elles prenoient feu par une mêche, & déſoloient les aſſiégeans. Ces ventouſes de fer, & les hallebardes à poudre & volantes qu'on jetoit, étoient ce que les Mongous craignoient le plus. „

De toutes nos *armes* pyrophores, celle qui reſſemble le plus à ce que le pere Gaubil nomme ventouſes, c'eſt la bombe: mais on ne peut pas aſſurer que c'étoit la même choſe; & il paroît, par l'obſcure relation de l'hiſtorien chinois, qu'il ne ſavoit pas bien lui-même ce que c'étoit. Il nous laiſſe ignorer auſſi quelles étoient les machines avec leſquelles on jetoit ces ventouſes. Les Mongous & les Kins avoient des *pao*, ou machines à lancer; des *che-pao*, ou machines à lancer des pierres, & des *ho-pao*, ou machines à lancer du feu; ce pouvoit être le même *pao* qui lançoit du feu & des pierres. Il falloit que ces machines fuſſent bien imparfaites, puiſque l'empereur Houpilay fit venir d'occident en 1271, pour le ſiége de Siangyang, deux machiniſtes chrétiens, ou mahométans qui ſavoient lancer des pierres de cent cinquante livres par le moyen d'un *ki*, ou machine de bois à reſſort. „ Ils lancerent leurs groſſes pierres ſur un retranchement de bois qui étoit élevé ſur les remparts. Les coups de pierres abattirent ce retranchement; le bruit & le fracas répandirent la terreur dans l'eſprit des habitans, qui n'avoient jamais vu ni entendu rien de pareil. „

Digitized by Google

On trouve enſuite que Péyen, général de l'empereur Houpilay, brûla les maiſons de Chagyang avec ſes *kin-chi-pao*, ou machines de métal fondu; qu'un officier de la place nommée *Pien ku*, employa des *armes* à feu en 1287, lorſqu'Houpilay marcha contre le prince Nayen, qui avoit ſes départemens d'une partie de la Tartarie orientale; les troupes de celui-ci, épouvantées par un coup de *ho pao*, ou machine à lancer du feu, prirent la fuite. On voit encore de ces *ho-pao*, dans une bataille livrée au général Hatan par Timour, fils d'Houpilay.

Il réſulte de ces faits que les ventouſes à feu des Chinois étoient, ou des eſpeces de bombes, ou quelque feu d'artifice; qu'ils les lançoient avec les mêmes *pao*, ou machines avec leſquelles ils jetoient des pierres; qu'ils ne connoiſſoient point le canon à la fin du treizieme ſiecle, & que leurs machines ne lançoient que des maſſes peu conſidérables. Ainſi quoique la poudre fut alors en Europe une invention beaucoup plus moderne qu'à la Chine, nous étions beaucoup plus avancés que les Chinois dans ſon application à l'art de la guerre; puiſqu'un ancien regiſtre de la chambre des comptes, de l'année 1338, prouve que les François faiſoient uſage dès-lors de poudre & de canon. On y lit ces mots: „ *à Henri de Faumêchon pour avoir poudres & autres choſes néceſſaires aux canons, qui étoient devant Puy-Guillaume* „. Les Anglois avoient du canon à la bataille de Crécy en 1346, & au ſiége de Romorantin en 1356. Froiſſard dit „ ſi imaginerent aucuns ſubtiles hommes, que pour traire & lancer on ſe travailloit en vain, & ordonnerent à porter canons en avant & à trair en carreaux & à feu grégeois dans la baſſe-cour; ſi que toute la baſſe-cour fut embraſée „. (*Tom. I. pag.* 86.). Du Gueſclin en avoit quelques-uns au ſiége de Meulan en 1363. L'uſage s'en répandit promptement dans toute l'Europe.

Les Mores aſſiégés par le roi de Caſtille, Alphonſe XI, en 1343, tirerent des mortiers de fer qui faiſoient un bruit ſemblable au tonnerre. En 1354, une flote danoiſe ſe ſervit de canon dans la mer Baltique. En 1380, Laurent de Medicis & les Vénitiens en employerent contre les Génois. Dans l'eſpace d'un ſiecle, l'artillerie fit tant de progrès, qu'aucunes murailles ne pouvoient plus lui réſiſter. Ce fut à cet art & aux connoiſſances qu'y avoit acquiſes Jean Bureau, que Charles VII dut la plus grande partie de ſes ſuccès.

Comparaiſon des armes de jet anciennes avec les nouvelles.

Un autre objet plus important eſt la comparaiſon de nos *armes* pyroballiſtiques avec celles dont les anciens faiſoient uſage. Quelques auteurs ont propoſé cette queſtion, & pris l'affirmative pour la ſupériorité des *armes* anciennes. Quoiqu'il n'y ait aucune apparence qu'elles ſoient jamais ſubſtituées aux nôtres; il ne ſera pas inutile de ſoumettre cette opinion à un nouvel examen, parce que la vérité eſt toujours utile. Le chevalier Folard a déprécié nos *armes* de jet & vanté les anciens. Il a conſeillé, indirectement, de ſubſtituer les arcs & les baliſtes à nos canons & à nos fuſils. Le pere Daniel, avant lui, avoit embraſſé le même ſentiment. Pluſieurs militaires ont été ébranlés, & peuvent l'être encore par ces deux autorités. Mais il ne faut pas, dit Cicéron, ſe laiſſer conduire par l'autorité, comme le cheval par ſon mords: il ne faut pas auſſi la rejeter ſans raiſon.

S'il y a une autorité qui ſoit impoſante; c'eſt ſans doute celle des nations. Il n'eſt pas vraiſemblable que toutes celles qui ont abandonné les *armes* anciennes pour les modernes, l'aient fait par caprice, ſans raiſon, ſans expérience, ſans connoiſſance de cauſe. Dès que les canons & les fuſils ont paru en Europe, les *armes* connues juſqu'alors ont été laiſſées. Quelle a pu être la cauſe de ce changement ſubit & univerſel, ſi ce n'eſt l'avantage décidé qu'ont eu ceux qui les premiers ont fait ce changement dans leur milice, & la grande ſupériorité qu'y ont éprouvée ceux qui les ont imités? Ce n'eſt pas ſeulement en Europe que cette révolution s'eſt opérée; c'eſt dans toute la terre. Dès que l'Afrique & l'Aſie ont connu les *armes* à feu, elles les ont adoptées. Si quelques peuples de ces pays n'en ont point encore, ce n'eſt, ni volontairement, ni par choix: des circonſtances particulieres s'y oppoſent: telles que le défaut de commerce avec les autres peuples, celui de matieres & d'ouvriers, celui de connoiſſances, & d'induſtrie; enfin les préjugés nationaux. Les hommes les moins éclairés ne balancent point ſur cet échange, quand ils peuvent le faire: il n'y a point de ſauvage qui ne jete ſon arc, dès qu'il peut avoir un fuſil, de la poudre, & des balles.

Les Américains nord-occidentaux ſe ſervoient autrefois de quelques *armes* défenſives qui ſuffiſoient pour les garantir des fleches. Dès qu'ils ont eu à combattre des hommes armés de fuſils, il les ont quittées comme très-inutiles. Un peu de coton piqué entre deux toiles ſuffit aux ſoldats de Cortez pour les garantir des fleches mexicaines. Combien n'en faudroit-il pas pour arrêter une balle? Dans un combat de ce général contre le même peuple, les Mexicains perdirent huit cents hommes, les Eſpagnols, deux. Dans un autre combat les troupes de Cortez contre les Tlaſcalans, les troupes eſpagnoles voyoient tomber devant elles les fleches & les pierres de l'ennemi, tandis que leurs balles faiſoient un grand ravage dans ſes rangs.

Les plaintes des Militaires qui vivoient au temps où cette *arme* parut, ſont des preuves inconteſtables de ſa ſupériorité. Montluc diſoit; „ que

pleut

pleût à Dieu que ce malheureux inſtrument n'eût jamais été inventé ; je n'en porterois les marques leſquelles encore aujourd'hui me rendent languiſſant ; & tant de braves & vaillans hommes ne fuſſent morts de la main le plus ſouvent des plus poltrons & plus lâches, qui n'oſeroient regarder au viſage celui que de loin ils renverſent de leurs malheureuſes balles : mais ce ſont artifices du diable pour nous faire entretuer „. Le même capitaine ne trouve pas d'autre moyen pour ſe garantir des effets de l'arquebuſe que de lui oppoſer l'arquebuſe. Lorſque le maréchal de Briſſac voulut aſſiéger Lans, (en 1552), Montluc fut chargé d'y conduire l'artillerie. „ J'allai, dit-il, regarder en quelle façon je pourois faire les chemins en la montagne, ſans que nous fuſſions offenſés du château. Et premiérement, je découvris cinq petites canonieres faites pour arquebuſes, qui nous deſcouvroient tout le long du chemin. Pour brider cela, je priai le capitaine Yaard de m'amener trois cents arquebuſiers des meilleurs de ſa troupe ; leſquels arrivés nous en deſpartiſmes pour en eſtre mis dix à chaque canoniere ; qui tiroient comme quand on tire au blanc l'un après l'autre, & tous à deſcouvert ; & quand le dernier des dix achevoit de tirer, le premier recomençoit. Dans la ville y avoit une maiſon, de la couverture & haut de laquelle on pouvoit batre au dedans & au long de la courtine. Mais ; pour ſe garantir d'icelle, ils avoient mis force tables l'une ſur l'autre ; en telle ſorte que ceux qui montoient ſur la maiſon, ne pouvoient rien voir au long de la muraille. Or, les tables étoient fort ſimples ; &, avant le commencement de la guerre, j'avois mis en tête à M. le maréchal de faire forger à Pignerol quatre cents arquebuſes d'un calibre qui portoit trois ou quatre cents pas de pointe, & que ces *armes* fuſſent miſes au deſſus du fogon, afin que perſone ne les peuſt tirer du Piedmont : deſquelles il en pouroit diſtribuer vingt à chaque compagnie, & ordoner aux threſoriers de bailler douze frans de paye à ceux qui les porteroient. Ces arquebuſes étoient deja faites & diſtribuées. Je priai le capitaine Richelieu, qui depuis fut maiſtre de camp, de faire monter ſur la maiſon les vingt arquebuſiers, pour tirer au travers les tables le long de la courtine : parmi leſquelles les arquebuſades paſſoient comme par un papier ; de ſorte que tant les arquebuſiers qui batoient de deſſus la maiſon au long de la courtine, que ceux-là qui tiroient à dixaine, mirent les ennemis en tel eſtat, que perſone ne s'oſoit hazarder à paſſer au dedans de la courtine „. Montluc ne diſſimule point ici le grand effet des arquebuſades, & n'en dit point de mal, quand elles lui ſont avantageuſes. Il ne regrete point l'arbalête, qui n'auroit pas percé des tables à quatre cents pas, comme des feuilles de papier.

Le vaillant chevalier Bayard déclama auſſi contre l'arquebuſe. „ *C'eſt une honte, diſoit il, qu'un homme de cœur ſoit expoſé à périr par une miſérable* FRIQUENELLE, dont il ne peut ſe défendre „. Il étoit ſi courroucé contre cette *arme*, qu'il faiſoit peu de quartier aux arquebuſiers qui lui tomboient entre les mains. Mais avant cette invention, Bayard & Montluc étoient expoſés aux fleches, aux traits de l'arbalête, à ceux que lançoient les grandes machines, & qui pouvoient tuer auſſi le plus brave par la main du lâche. S'ils avoient eu plus de force que les balles, ces deux capitaines, loin d'invectiver l'inventeur de l'arquebuſe, auroient dû le remercier de ce qu'il avoit diminué le danger des coups adreſſés de loin, & ouvert à leur courage une plus libre carriere. Ils n'étoient donc ſi dépités contre l'*arme* nouvele que parce qu'ils y reconoiſſoient une ſupériorité décidée, que les coups des grandes machines étoient incertains & rares, l'arc & l'arbalête dangereux ſeulement à une petite diſtance qui laiſſoit l'eſpoir de joindre bientôt l'ennemi, les fleches & les traits repouſſés facilement par la mince lame de fer qui formoit la cuiraſſe ; au lieu qu'elle étoit percée de loin par la balle comme les tables du château de Lans.

Archidame voyant un trait de catapulte, bien ſupérieur au javelot & à la fleche, s'écria de même, ὤλετο ἀρετὴ, *le courage eſt mort*.

L'autorité univerſele des nations, qui, ayant connu les deux eſpeces d'*armes*, n'ont point héſité ſur le choix ; & le témoignage des militaires qui en ont fait l'expérience, ſuffiroient peut-être pour décider cette queſtion. Cependant, pour être juſte, & pour éviter tout ſoupçon de partialité, il faut écouter, diſcuter les raiſons alléguées par les partiſans des anciennes *armes*. Le pere Daniel nous dit qu'elles étoient plus parfaites ; puiſqu'il périſſoit plus d'hommes dans les combats, & qu'elles bleſſoient l'ennemi ſous quelque direction qu'elles fuſſent lancées. Mais ; ou je m'abuſe étrangement ; ou c'eſt tout le contraire. Il périſſoit plus d'hommes dans les combats, préciſément parce qu'on y faiſoit peu d'uſage des *armes de jet*, qu'on ne les employoit en commençant l'action que pour tenter de jeter quelque déſordre dans la troupe ennemie ; & qu'on en venoit promptement aux *armes de main*, en ſe joignant homme à homme, main à main, pied à pied, & corps à corps. Il faut de plus faire ici une obſervation importante. Ce n'étoit pas dans ce combat ſerré, ſi terrible en apparence, qu'il périſſoit le plus de ſoldats. La plupart des coups d'épée portoient à faux ſur les boucliers, les caſques & les cuiraſſes : c'étoit dans la fuite que ſe faiſoit le carnage. L'infanterie & la cavalerie victorieuſes avoient les fuyards ſous leur main : il n'en échapoit à leur coups qu'un petit nombre ; & c'eſt la véritable cauſe de cette grande, mais conſtante diſproportion que nous voyons dans les batailles anciennes entre la perte des vaincus & celle des vainqueurs : elle

eſt telle que nous la regarderions comme fabuleuſe; ſi n'ayant aucun égard à la différence des uſages, nous jugions de ces temps reculés par le nôtre. Il y eut à Marathon ſix mille trois cents Perſes tués, & quatre-vingt-quatorze mille Perſes tués ou pris, trente & un Lacédémoniens, ſeize Tégéates, cinquante-deux Athéniens; à Leuctres, quatre mille Spartiates, trois cents Thébains; à la bataille d'Iſſe, quatre-vingt mille Perſes, deux cents quatre-vingts Macédoniens; à la bataille d'Arbelles, trois cents mille Perſes, onze cents Macédoniens; au lac de Thraſymene, quinze mille Romains, quinze cents Carthaginois; à Cannes, ſoixante dix mille Romains, cinq mille ſept cents Carthaginois; (*Polyb. l. III. §. 118, Erneſti.*); au combat de Grumentum, entre Annibal & Claudius Néron, huit mille Carthaginois, deux cents Romains; à celui de Scipion contre Mandonius & Indibilis, ſeize mille Eſpagnols, douze cents Romains; à Zama, vingt mille Carthaginois, deux mille Romains; à Pharſale, deux cents trente Céſariens, quinze mille Pompéiens. (*Caſ. bell. civil. l. III, c. 99. Oudendorp. 4°.*).

A la bataille de Poitiers, entre Charles Martel & les Sarafins, trois cents ſoixante-quinze mille Sarafins tués, quinze cents François; à la bataille de Muret, vingt mille Albigeois, neuf croiſés; à Crécy, trente mille François, une centaine d'Anglois; à Rosbek, vingt-cinq mille Flamands, cinquante François; Azincourt, dix mille François, ſeize cents Anglois; Fornoue, trois mille cinq cents Italiens, vingt-neuf François; Agnadel, quinze mille Vénitiens, cinq cents François.

On peut objecter qu'il y a de l'exagération dans les calculs, & répondre qu'il eſt extraordinaire qu'elle ſoit auſſi conſtante, qu'elle ſe trouve dans les auteurs les plus graves, les plus dignes de foi, qui connoiſſoient la maniere de combattre de leur temps, qui l'avoient vue, éprouvée; tels que Polybe, Arrien, & Céſar, & qu'il peut être téméraire de les accuſer d'une eſpece d'abſurdité. Mais ſuppoſons l'exagération, & diminuons de moitié le nombre des morts dont ils nous parlent; il reſtera encore une différence énorme entre les effets de nos combats & ceux des leurs, qui ne peut avoir d'autre cauſe que la différence introduite par la nature des armes dans la maniere de faire la guerre. Avant les armes à feu, les *armées* moins nombreuſes, formées ſur une profondeur ſept ou huit fois plus grande que la nôtre, occupoient beaucoup moins de terrain, & ſe chargeoient le plus ſouvent ſur tout leur front. Aujourd'hui nos *armées* occupent vingt fois plus de terrain que celles des anciens. L'artillerie les oblige à ſe tenir très éloignées: il n'y a jamais qu'une partie de l'une qui attaque un point de l'autre. Lorſque ce point eſt forcé, le reſte de l'*armée* ſecourt les troupes plíées, ou protege leur retraite. Celle qui a l'avantage ne peut avancer promptement, vu ſon étendue. Quand elle le pouroit faire, elle ne l'oſeroit pas; parce que le général ne peut ni donner des ordres avec aſſez de célérité, ni voir l'état dans lequel eſt l'armée ennemie, obligée à faire retraite: celle-ci a donc le temps de faire ſes diſpoſitions, & la plus grande partie peut-être déja très loin, avant que celle qui a vaincu ſoit informée de ſes ſuccès, & puiſſe faire des diſpoſitions pour la pourſuite. Ceci ſuffit pour le moment: je traiterai cet objet plus amplement à l'article Guerre.

Je paſſe maintenant aux détails de cette queſtion, & je vais comparer la portée des *armes* anciennes & des modernes, d'après ce que nous en ont appris les anciens eux-mêmes.

Le P. Daniel, (*Mil. fr. tom. II, L. XIII, pag. 607.*), dit: „ que la portée de la fronde étoit de cinq à ſix cents *pas*, & par conſéquent beaucoup plus longue que celle de nos fuſils „. Il s'apuie de l'autorité de Végece, dont voici les propres paroles. *Sagittarii vero vel funditores, ſcopas, hoc eſt fruticum vel ſtaminum faſces pro ſigno ponebant ita ut ſexcentos* pedes *removerentur a ſigno, ut ſagittis, vel certe lapidibus ex fuſtibalo deſtinatis, ſignum ſapius tangerent*. Les archers & ſondeurs plaçoient pour but des fagots, c'eſt à dire, des faiſceaux de broſſailles ou de paille. Ils s'éloignoient de ce but à ſix cents *pieds*, & le frapoient ſouvent avec les fleches ou les pierres lancées par le *fuſtibale*.

On voit qu'il eſt difficile de traduire plus infidélement que le fait ici le P. Daniel. L'auteur romain parle de pied, & l'auteur françois y ſubſtitue des *pas*; différence qui eſt double, en ne prenant pour le *pas* que la meſure médiocre de deux de nos pieds. Pour mettre ici les faits dans tout leur jour, prenons les meſures les plus juſtes que nous puiſſions avoir, & qui ſont plus ſuffiſantes pour la queſtion dont il s'agit. D'après la comparaiſon de toutes les déterminations du pied romain, M. Gibert, (*Mém. de l'acad. des Bel. L. V. XXVIII, pag.* 223.), l'évalue à 10 pouces 10 lignes & demie du pied de roi. Six cents pieds romains égalent donc cinq cents quarante-trois pieds neuf pouces de roi, ou quatre-vingt-dix toiſes trois pieds neuf pouces. L'expérience a déterminé la portée du fuſil à cent quatre-vingts toiſes. C'eſt d'après elle que Vauban a donné cette étendue au côté extérieur de la fortification. Ainſi, la portée de notre fuſil eſt à peu près double de celle de la fronde ou de l'arc. Obſervons que cette portée eſt à peu près, de but-en-blanc, & que Végece ne nous dit point ſous quel angle les pierres & les fleches étoient projetées à cette diſtance. Il eſt vrai-ſemblable que la fleche, la pierre, ou la balle de plomb, lancée par la fronde, étant beaucoup plus peſante que nos balles, & par conſéquent tendant vers la terre avec un éfort

beaucoup plus grand, devoient être tirés sous un angle plus grand, & que leurs coups devoient être beaucoup plus incertains. Aussi les archers & les frondeurs étoient souvent placés derriere les oplites. C'est-là que nous les voyons à la bataille de Thimbrée. Arrien dit, dans sa tactique, qu'ils étoient placés derriere les oplites, afin qu'ils en fussent protégés, & qu'ils les secondassent en lançant leurs traits par-dessus la phalange. Observons que l'auteur romain ne parle ici de la fronde simple, mais du fustibale, c'est à dire de la fronde placée au bout d'un bâton ou levier long de trois pieds sept pouces six lignes, mis en mouvement avec les deux mains, qui jetoit les pierres à peu près comme l'onagre. (*L. III*, C. 14.). La fronde simple, mûe par une seule main, ne devoit pas avoir une aussi longue portée.

Si on vouloit faire une comparaison plus juste, il faudroit que ce fut entre cette espece de fronde, nommée *fustibale*, & notre carabine, dont la portée est plus longue que celle du fusil. Ce n'est pas tout encore: si on veut bannir toute espece d'impartialité, il faut avoir égard au poids lancé, & comparer la portée des balles de plomb que jetoient les fustibales, avec celles que lancent nos fauconeaux. Il y en a depuis un quart jusqu'à deux livres de poids; & la portée en est double au moins de celle de la balle lancée par le fusil.

Les faits suivans prouvent que celle de la fronde & des autres traits, étoit moindre dans la pratique de la guerre, qu'aux exercices dont parle Végece, & pouroient faire soupçoner que cet auteur l'a supposée la plus grande possible, ou qu'on éloignoit le but, pour mieux former le soldat, & développer son adresse.

César dit que, dans le combat naval qu'il livra aux habitans de Vannes, la hauteur du bord de leurs vaisseaux empêchoit les traits d'y arriver facilement. Il répete plus bas que, quoique ses vaisseaux portassent des tours, leur sommet n'égaloit pas la poupe des navires ennemis, & que les traits lancés de bas en haut avoient peu d'effet. (*Bell. gall. L. III*, C. 13 & 14. *Oudendorp.* 4°.) Cependant les vaisseaux étoient si près les uns des autres, que les Romains coupérent les cordages des ennemis avec des faux emmanchées au bout de longues perches, ce qui donne l'idée d'une très-petite portée. Ces vaisseaux de Vannes n'étoient certainement pas aussi hauts de bord que les nôtres; & notre fusil tiré du fond de la plus petite chaloupe atteindroit très-facilement au sommet du grand mât.

Au siége d'Alésia, César fait creuser un fossé de vingt pieds de large, & construire ses lignes de circonvallation à quatre cents pieds en deçà; de crainte que les ennemis ne vinssent de jour inquiéter ses travailleurs, en lançant leurs traits sur eux. (*L. VII*, C. 72.) Ils étoient donc à cette distance hors de la portée du trait; ce qui la diminue d'un tiers, & la réduit à soixante toises.

Lorsque Titus eut fait approcher ses tours des murs de Jérusalem, les acontistes, les archers, les lithoboles ou frondeurs des assiégés lancerent contre elles des traits de toute espece: on employa même en cette occasion les balistes & autres machines légeres: mais aucun trait n'atteignoit au sommet de ces tours. C'est ce que nous apprend Josephe, grand partisan des anciennes machines, comme nous l'allons voir incessament. (*Bell. Jud. L. VI. c. 3*). Cependant ces tours n'avoient que cinquante coudées de haut, ou soixante sept pieds, huit pouces, huit lignes de roi. La hauteur des murs étoit de trente coudées. (*Ibid. c. 6.*) Si on connoissoit la distance à laquelle elles étoient, on sauroit celle que les traits des Juifs avoient à parcourir. Mais, si on ne peut la déterminer, on voit du moins quelle étoit la foiblesse de ces traits. Ceux des Romains, il est vrai, parvenoient aux assiégés; mais c'étoit, dit le même auteur, parce que l'élevation des tours en favorisoit la projection.

Lorsque Josephe s'approcha des murs, pour exhorter les Juifs à se rendre, il se tint hors de la portée du trait, & cependant fit un très-long discours; ce qui seroit très-impossible aujourd'hui à la portée du fusil: que seroit-ce, si comme je l'ai dit, nous adoptions la comparaison du fauconeau avec la fronde. Ce qu'on peut admettre de plus favorable, c'est que l'orateur, pour se faire entendre, dût s'approcher des murs au moins à cinquante toises: cette distance est à peu près la détermination de la portée des traits par César, au siége d'Alésia. Cet accord peut faire conclure qu'elle étoit à peu près à la guerre entre cinquante & soixante toises, & par conséquent tout au plus le tiers de celle de notre fusil. Voyons maintenant leurs effets.

Le chevalier Folard & le pere Daniel disent, d'après l'autorité de Seneque, que les balles de plomb, lancées par des frondeurs vigoureux, se fondoient en l'air. Il ne faut que lire le passage de ce philosophe, pour voir qu'il vouloit expliquer une chose qu'il ignoroit par une autre qu'il n'entendoit pas. Il dit: *Aera motus extenuat, & extenuatio accendit. Sic liquefcit excussa glans funda, & attritu veris velut igne distillat.* (*Nat. quæst. XI*, C. 56.) „ Le mouvement atténue l'air, l'atténuation l'enflâme. C'est ainsi que la balle lancée par une fronde se liquéfie, & distille par le frotement de l'air, comme elle feroit au feu „. On ne peut pas faire grand fond sur cette physique. Il paroît qu'elle avoit pour base l'imagination d'un poëte. Quelques années avant Sénéque, Ovide avoit dit de Mercure: „ Le dieu, suspendu dans les airs, s'enflâme à l'aspect d'Herse, comme le plomb lancé par un fronde baléare; il vole, rougit dans sa course,

& trouve au deſſous des nuages le feu qu'il n'avoit pas. „ (*Metam. Lib. II.* v. 726). Virgile, Stace, Lucrece, Lucain, ont parlé ce même langage.

Ces créations poétiques peuvent amuſer; mais il ne faut ni les recevoir comme des faits, ni tenter de les expliquer par d'autres créations de l'eſprit, telles que l'inflammation de l'air par l'extéauation, & la liquéfaction du plomb par le frotement de l'air exténué. Si le pere Daniel & Juſte Lipſe ont cru à cette miſérable phyſique, ils ont pu croire auſſi que le bras d'un homme avoit plus de force que l'explosion de la poudre. On pouroit démontrer mathématiquement que celle-ci eſt très-ſupérieure à l'autre, & que par conſéquent les partiſans de la fronde ont attribué l'effet ſupérieur à la moindre force.

Les habitans des îles Baléares jetoient des pierres du poids d'une livre. Diodore dit qu'elles briſoient les boucliers, les caſques, toutes les armes défenſives, & frapoient, pour ainſi dire, avec la force d'une catapulte : Végece dit que les pierres lancées par la fronde ou le fuſtibale etoient plus dangereuſes que toutes les fleches, parce que la bleſſure en étoit mortele, quoique le ſang ne coulât pas. Tite Live prétend que les frondeurs samiens ſurpaſſoient les baléares. Ici Juſte-Lipſe eſt en admiration devant cette force qu'il regarde comme prodigieuſe. Mais on ne nous dit pas à quelle diſtance elle opéroit ces merveilles. Suppoſons que ce ſoit à demi portée, c'eſt-à-dire, à trente toiſes ou ſoixante pas, comme je l'ai prouvé par le témoignage irrécuſable de Joſephe, & de Cæſar. Obſervons en même temps, que les *armes* défenſives des anciens n'étoient qu'une plaque de métal aſſez mince, comme nous pouvons en juger par les anciennes armures conſervées dans nos arſenaux. Une balle lancée par notre ſimple fuſil perceroit bien deux ou trois cuiraſſes pareilles à cette diſtance, & tueroit l'homme qui les porteroit. Huit ou dix mains de papier gris, qui oppoſeroient peut être plus de réſiſtance, ſeroient traverſées à ſoixante pas, puiſque vingt quatre mains fixées à un arbre, l'ont été ſouvent à trente pas ou quinze toiſes, ſuivant l'expérience raportée dans le ſupplément de l'Encyclopédie, à l'article *poudre*, note A A, & que la balle s'eſt perdue dans l'arbre. Je doute qu'une pierre d'une livre lancée par le plus robuſte frondeur baléare ou même ſamien eût percé la premiere main. Le plaſtron de nos cavaliers eſt ou doit être à l'épreuve du piſtolet. Il peſe au moins une fois plus que le corſelet de nos anciens piquiers: mais il n'eſt pas à beaucoup près à l'épreuve du fuſil. Celui des cuiraſſes de nos généraux & des officiers majors de tranchée ſoutient cette épreuve : mais quel poids & quelle épaiſſeur! Le plus vigoureux oplite n'auroit pas couru ſous une telle armure. De quelque maniere que l'on examine ces *armes* anciennes, pourvu que ce ſoit ſans partialité, ſans préjugés, ſans prévention, ſans eſprit de ſyſtême, on conviendra facilement qu'elles ſont inférieures aux nôtres à tous égards, & que la raiſon ſe trouve en ceci comme en toute autre choſe., d'accord avec l'expérience, qui, depuis l'uſage de la poudre, les a fait abandoner généralement.

Je ſuis très éloigné de révoquer en doute les témoignages des anciens auteurs dont je viens de parler : je les reſpecte & les crois également ; mais à l'égard de cet objet comme de tout autre, il eſt plus sûr de s'en raporter au ſentiment des nations, fondé ſur une expérience de pluſieurs ſiecles, qu'à celui des particuliers, dont l'opinion eſt le réſultat variable d'un grand nombre de cauſes & de circonſtances. Les anciens ont toujours eu trois ordres dans leur milice. Le premier, celui qui faiſoit la force de leurs armées étoit l'ordre des oplites ou peſament armés. Le ſecond, celui des peltaſtes, armés à la légere, ou jaculateurs. Le troiſieme & dernier, dont ils faiſoient le moins de cas, étoit celui des archers & de frondeurs, nommés *pſiles*. Ils les compoſoient des ſoldats les moins braves, & regardoient ces *armes* comme inférieures à toutes les autres, & dignes ſeulement d'être employées par des eſclaves, ὅπλα ὑπηρετικὰ δυλικώτατα. Xénophon, conformément à cette opinion générale, dit que Cyrus interdit à ſes ſoldats l'arc & la fronde, & ne leur permit que l'exercice de l'épée & du bouclier, afin qu'ils ſe formaſſent à combatre de près, ou fuſſent obligés de convenir qu'ils n'étoient d'aucun uſage à la guerre, ἢ ὁμολογητέον μηδενὸς ἄξιον εἶναι συμμάχου (*De exped. Cyr. tom. II. pag.* 42. *D.*). Ailleurs il dit que Cyrus, ayant vaincu les Lydiens, donnoit des *armes* peſantes à ceux qu'il voyoit bien diſpoſés à le ſervir, & des frondes à ceux qui ne le ſervoient qu'avec peine. „ En certaines occaſions, ajoute-t-il, les frondeurs ſont très ſecourables, mais tous les frondeurs d'une armée, s'ils étoient ſeuls, ne ſoutiendroient pas le corps d'oplites le moins nombreux. „ (*Ib. L. VII. pag.* 188. *D*).

Les peltaſtes étoient un corps plus eſtimé, comme ayant des *armes* ſupérieures, c'eſt à dire l'épée & le bouclier léger. Les Arcadiens les craignoient, parce qu'ils étoient plus accoutumés à lancer des traits qu'à combatre de près. Mais les oplites ſpartiates au contraire faiſoient peu de cas des peltaſtes, & reprochoient à leurs alliés d'en avoir peur comme les enfans avoient peur des ſpectres. (*Xenoph. hiſt. Grac. L. IV. pag.* 524. *D & 5.*) On peut inférer delà qu'ils mépriſoient beaucoup les *pſiles*, ordre inférieur de la milice.

Les Romains regardoient l'arc & la fronde, comme des *armes* indignes d'eux, & les laiſſoient à leurs auxiliaires. Leurs grands généraux & leurs troupes en faiſoient peu de cas. Camille, en pré-

ſente des Volſques ; diſoit : „ La victoire eſt à nous, ſoldats ! Mettez les *piles* à vos pieds ; & n'armez vos mains que d'épées. Je ne veux pas même que l'armée s'ébranle, mais que vous attendiez de pied ferme l'attaque des ennemis ; Dès qu'ils auront jeté ces vains traits ; (*ubi illi vana injecerint miſſilia* ;) & ſe ſeront abandonés ſur vos cohortes immobiles ; alors que vos épées brillent, & penſez tous qu'il y a des dieux qui ſecourent les Romains „.

Je n'ai point parlé du javelot ni de la pique dont on faiſoit uſage comme *arme* de jet ; parce qu'il eſt évident que l'un & l'autre étoient des *armes* foibles, & avoient peu de portée. Quelque robuſte que fût la main qui les lançoit, dès qu'elles donnoient à faux ſur le bouclier ou la cuiraſſe ; ce qui devoit ariver ſouvent ; leur coup étoit inutile. Le vent devoit nuire beaucoup à la force de leur jet, & déranger facilement leur direction de même que celle des fleches. Quant à leur portée, elle étoit courte : les ſoldats armés de javelots n'en avoient qu'un très petit nombre, parce que l'ennemi les joignoit avant qu'ils puſſent en lancer pluſieurs. Il en étoit ainſi des javelots de toute eſpece. On peut voir à l'article ANGON, que cette *arme* des Francs ne pouvoit être jetée que de près. C'eſt ce qui fit imaginer le *pile* aux Romains. Ils ſentirent qu'une *arme* de jet ne pouvoit être redoutable qu'en raiſon de ſa maſſe & de la proximité à laquelle elle étoit lancée. Paſſons à l'examen des grandes machines des anciens.

Le chevalier Folard confond la baliſte, machine à lancer des pierres, avec la catapulte, machine à lancer des traits. Il ne détermine point la portée de ces machines avec exactitude, & ſe trompe en croyant que celles qui ſont déſignées dans les anciens auteurs par l'épithete de *tripalmaires*, *ſicubitales*, devoient cette dénomination à leur grandeur. C'étoit à la longueur des traits qu'elles lançoient. Appien nous dit que les machines de Scipion, lorſqu'il aſſiégea Utique, lançoient des traits de trois coudées, τριπήχη βέλη. (*Bell. pun. pag.* 9. C.). Juſte Lipſe & le pere Daniel ne s'y ſont pas trompés. Le paſſage d'Athénée, cité par Folard, peut donner une idée de la portée des catapultes. Agéſiſtrate, dit cet auteur, a écrit que la catapulte jetant un trait de trois palmes, (2 p. 5 p. 6, 5 l.), le portoit à trois ſtades & demie ; (330 t. 4 p. 6 p.) ; & que celle qui en jetoit un de quatre palmes le lançoit à quatre ſtades. (425 t. 1 p. 6 p.). Cette portée étoit la parabolique & non l'horizontale. Démétrius, au ſiége de Rhodes, fit aplanir le terrain à la diſtance de quatre ſtades. (ἀνεκάθηρε τὸν τόπον ἐπὶ τέτταρας σταδίους. *Lib. XX. p.* 780. B.). Ce fut donc à cette diſtance qu'il conſtruiſit ſes machines ; & par conſéquent elles y étoient hors de la portée des traits de tout genre. Ceci eſt confirmé par Joſephe. Cet hiſtorien nous apprend qu'au ſiége de Jéruſalem les pierres du poids de quarante-cinq livres, lancées par les plus fortes machines des Romains, alloient à deux ſtades & plus, (189 t.), & que leur coup étoit intolérable, non ſeulement à ceux qui le recevoient, mais à ceux qui étoient derriere eux. (*Bell. jud. L. VI. C.* 28. *p.* 921. *D. Colon.* 1691. *fº.*).

Il réſulte de ces faits que la portée de la catapulte de but en blanc, n'alloit pas à plus de deux ſtades ou 212 toiſes, que le jet parabolique des plus fortes machines s'étendoit à-peu-près à même diſtance, & qu'à une diſtance double ou quatre ſtades, on n'en avoit abſolument rien à craindre. Notre canon porte le boulet à trois cents toiſes de but en blanc. Nos pieces de 12 portent les balles à quatre cents toiſes ; celles de 8 à trois cents cinquante toiſes, celles de 4 à trois cents. Sous un angle de trois degrés ſeulement, celles-ci portent à plus de ſix cents toiſes, & ſous celui de 45, à quinze cents vingt toiſes. Sous le même angle la piece de 24 porte le boulet à 2250 toiſes. Nos mortiers lancent les bombes ſous toutes les directions depuis 20 toiſes juſqu'à 2500.

Les anciens auteurs vantent beaucoup la force de leurs machines. Je crois qu'un trait fort gros, lancé d'aſſez près par une forte catapulte peut avoir percé, comme le dit Procope, un homme couvert de ſa cuiraſſe, & l'avoir attaché à l'arbre auprès duquel il étoit. Mais, lorſqu'ils nous racontent des choſes contraires à la ſaine phyſique, non ſeulement il eſt permis, mais la raiſon ordonne de n'en rien croire. Quand je lis dans Végece que, la baliſte étant conſtruite ſuivant les regles de la méchanique, & dirigée par des hommes expérimentés qui en ont préliminairement eſſayé la portée ; elle pénetre, diſſout, briſe tout ce qu'elle frape, ainſi que la foudre, (*L. IV. C.* 22 *&* 29.), je ne vois dans tout cela qu'une expreſſion exagérée ; la baliſte lançoit des pierres, & la pierre peut briſer, mais non pénétrer, percer, pénétrer toutes choſes, ſur-tout comme la foudre, lorſque Joſephe me raconte, (*Bell. jud. L. III. C.* 10. *pag.* 849. *B.*), qu'une pierre lancée par les Romains, frapa la tête d'un juif & jeta ſon crâne juſqu'à trois ſtades, (283 t. 3 p.), comme s'il eut été lancé par une fronde, *crebat judæus*. Comment un projectile, qui, ſuivant le même auteur, n'a reçu que le mouvement capable de le porter à deux ſtades, peut-il communiquer à un corps léger comme le crâne, le mouvement ſuffiſant pour le porter un tiers plus loin. Mais voici un autre miracle : une femme enceinte ayant été frapée au ventre, l'enfant fut lancé à un demi-ſtade. (47 t.) Qu'un corps dur & élaſtique reçoive d'un autre corps de même eſpece, une portion de mouvement qui le porte à une certaine diſtance ; cela eſt conforme aux loix mechaniques. Mais qu'un corps, mou & fluide pour ainſi dire, frapé de haut en bas, ſoit lancé à quarante-ſept toiſes ; c'eſt une ab-

ſurdué de la plus grande évidence. Il peut avoir froiſſé, coupé, déchiré, mais non pas lancé.

La viteſſe eſt un des élémens de la force, & je trouve dans le même auteur que celle des pierres lancées par la baliſte ne doit pas avoir été fort grande, puiſqu'on les voyoit & qu'on pouvoit les éviter. (*Ibid. L. VI. C.* 28. *pag.* 921.). Diodore dit auſſi que les Rhodiens, ayant fait une ſortie pendant la nuit, pour eſſayer de brûler les machines des aſſiégeans, furent très-incommodés par les traits qui en partoient, parce qu'ils ne pouvoient les voir. (*Lib. XX. pag.* 783. *A.*). Nos boulets ont une tout autre viteſſe. Lorſque les Romains, dit encore Joſephe, eurent imaginé de les noircir, elles furent moins viſibles, & tuoient ſouvent pluſieurs hommes à la fois. Le canon tiré à bonne portée fait un bien plus grand ravage. A la bataille de Ravenne, un boulet lancé par une coulevrine emporta trente-trois cavaliers. (*Hiſt. de Bayard, pag.* 332). Je doute que les machines du plus ſublime méchanicien, d'Archimede, en un mot, atteignaſſent au quart de cet effet. Nous ne le voyons pas du moins dans la deſcription que nous en ont laiſſée Pluterque & Polybe. Ce grand géometre avoit ſans doute obſervé que les coups étoient d'autant plus certains qu'ils étoient tirés à une diſtance proportionée à la grandeur de la machine. Il en fit préparer pour lancer des traits, non pas à *quelque diſtance que ce fût*, comme le dit Folard, mais à toute portée du trait. (πρὸς ἅπαν τὸ βάθος διάστημα.) (*Polyb. L. VIII. C.* 6.). En perfectionant ainſi la juſteſſe du tir, & la certitude des coups, il étonna & déconcerta les Romains: mais nous ne voyons point que tout ſon génie & tout ſon art en ait augmenté la portée. S'il jeta des pierres du poids de dix talens ou cinq cents quarante de nos livres, ce fût ſur les Sambuques, c'eſt-à dire de très-près: nos mortiers jettent à une lieue un poids de cinq cents livres. L'imagination du chevalier Folard, qui agrandit tout, change ici en quintal le talent attique peſant quatre-vingts livres italiques, ou environ cinquante-quatre de nos livres. (*Mém. de l'acad. des belles lettres, tom. XXVIII. pag.* 607.). A-t on vu, dit-il, des mortiers à bombes; en a-t on jamais fondu qui chaſſaſſent des maſſes auſſi ſurprenantes que les catapultes? Eh! oui! on en a fondu. Lorſque l'art probabliſtique a commencé d'être connu en Europe, on a fondu des bouches à feu d'une grandeur énorme. Froiſſard parle d'une bombarde qui avoit cinquante pieds de long, & qu'on *déliquer* on entendoit de dix lieues. Un hongrois nommé Urbain, fondit pour Méhémed une eſpece de mortier dans lequel on pouvoit mettre une pierre de telle groſſeur que l'on vouloit. Nos hiſtoires parlent de bombardes d'une grandeur prodigieuſe: un ſeul coup d'une de ces machines rompit une arche du pont de Lagny, aſſiégé par le duc de Bedfort en 1432. Ce n'eſt pas par impuiſſance que nous n'en faiſons pas de pareilles ou de plus fortes; puiſqu'ayant la puiſſance dans nos mains, il ne faudroit que la multiplier, pour lancer tel poids que nous voudrions. Nous pouvons enlever avec la poudre des milliers de quintaux. Si nous n'avons pas de ces grandes machines, c'eſt par art & par habileté. Elles ſeroient incommodes, embaraſſantes, très-difficiles à tranſporter, très lentes à ſervir, très-incertaines dans leurs directions. Nous trouvons un avantage infini dans nos petites machines d'un tranſport facile & d'un ſervice prompt, dont les coups redoublés produiſent un effet auſſi grand & plus ſûr que celui de ces machines monſtrueuſes.

Le même auteur dit qu'une grande baliſte dont parle Tacite, en racontant la bataille de Bédriac renverſoit les bataillons. Ce ſeroit un effet très-extraordinaire. L'auteur latin, en paroiſſant dire plus, dit beaucoup moins. L'expreſſion, *haſtilem aciem proruebat*, ſignifie que les groſſes pierres lancées par cette machine mettoient le déſordre dans cette ligne. Et il ne s'enſuit pas, comme le conclud Folard, qu'elles étoient jettées de but en blanc: elles pouvoient avoir cet effet par le tir parabolique à quelques degrés d'élévation. Il apporte auſſi, en preuve du tir direct des pierres, ce que dit Joſephe du ſiége de Jotapat; ſavoir, que les machines des aſſiégeans abatoient les creneaux, & *emportoient* les angles des tours. (*Bel. jud. L. III. C.* 26. *pag.* 645.). Mais y a-t-il dans ce paſſage un ſeul mot qui prouve que le tir fût horizontal; & ces mêmes effets ne pouvoient-ils pas être produits par le tir oblique?

Pluſieurs paſſages anciens démontrent la foibleſſe de ces machines. Celles de Démétrius Poliorcete nous ſont repréſentées comme formidables: cependant elles ne firent qu'ébranler une partie du mur de Rhodes, & en abaiſſer quelques autres portions, *parce qu'il étoit foible & bas*. (*Diodor. L. XX. pag.* 777 *A.*). En général elles ne ſervoient qu'à ruiner ce que nous appellons les défenſes, c'eſt-à-dire, les creneaux, la crête du parapet, & en écarter les aſſiégeans: le bélier étoit néceſſaire pour faire brêche. (*Diodor. ibid. pag.* 783. *C. D.*).

Quant à la ſûreté des coups, elle ne devoit pas être auſſi grande que l'enthouſiaſme l'a fait imaginer. La différente tenſion des cordes, & des pieces de bois, ſuivant qu'elles étoient plus ou moins humides, devoit cauſer une grande différence dans la force & dans la direction des traits. Ceux de la catapulte ne pouvoient pas être placés toujours exactement de la même maniere, & dans la même direction, ſur le fût de la machine. Il y avoit un frotement aſſez conſidérable. Si le levier ne frapoit pas le trait en plein; l'impulſion devenoit plus foible, & la direction irréguliere. La viteſſe n'étant pas très-grande, & la longueur du trait donnant priſe au vent, il devoit ſouvent être détourné, & d'au-

tant plus que la portée étoit plus grande. Plus il étoit long, plus il étoit visible & facile à éviter. Dans la baliste, autres défauts. Les pierres ayant des pesanteurs différentes, des formes diverses, & par conséquent des centres de gravité difficiles à connoître, ne pouvoient pas être dirigées avec une certitude mathématique. Supposons que le centre de gravité d'une pierre fût connu, il devoit être fort difficile de le placer avec justesse dans la cuillere; &, s'il l'étoit par hazard, la secousse causée par la détente devoit le déranger presque toujours. Le service devoit en être pénible & lent, on exiges plus d'hommes que celui de nos mortiers & de nos canons. Il falloit sans doute plus de travail & de temps, pour abaisser avec un treuil, à force de bras, le levier d'une baliste ou d'une catapulte, que pour couler dans un canon une cartouche, un boulet, & un bouchon de paille; & il seroit difficile de tirer ainsi dix coups par minute, comme on le fait avec nos petites pieces. D'ailleurs, quelle différence dans la composition de ces machines? L'une est un assemblage compliqué de plusieurs agens & ressorts, de plusieurs pieces, toutes essentieles, & faciles à déranger dans le transport & le service. L'autre est de la plus grande simplicité. Un seul agent y suffit; & cet agent, naturel & non méchanique, n'est point sujet aux variations des machines anciennes. Son effet est toujours à peu-près le même. La direction en est facile, soit dans le fusil, soit dans le canon. Celle de la bombe est plus compliquée. Il n'est point aisé d'en mettre le centre de gravité dans l'axe du mortier; mais cette opération est incomparablement moins difficile avec une bombe qu'avec une pierre. Il falloit que les balistes & catapultes fussent construites sur le lieu même, ou transportées sur des chariots, ensuite mises à terre, puis conduites à force de bras dans l'endroit où on vouloit les employer, & qu'elles y restassent immobiles. Notre canon se transporte tout monté, & passe facilement d'un lieu à l'autre, suivant le besoin que nous en avons.

Si les machines anciennes avoient toute la force & toute la sûreté qu'on leur attribue, comment ces tours des assiégeans, ces énormes hélépoles, vues de toutes parts, & plus élevées que les murs, subsistoient-elles devant eux? Les assiégés ne les détruisoient que rarement, & dans le seul cas où elles avoient été mal construites par des peuples ignorans dans l'art des siéges: ils ne connoissoient que le feu qui pût les en délivrer. On les garantissoit avec des peaux, & du fer. Cela suffisoit pour les mettre à l'abri des pierres, des traits de toute grosseur, des poutres, &c. Mais ces foibles enveloppes ne les auroient pas preservées des coups de nos pieces de quatre livres de balle. Les quartiers de marbre que les Tyriens employerent, & contre lesquels les traits des plus *violentes* machines d'Alexandre venoient se briser, ne réussiroient par plus contre nos médiocres boulets, que leurs sacs de cuir remplis de laine. Il n'y a ni catapulte, ni tours, ni hélépoles quelconques qui tint une heure devant nos canons; & certainement César & tout son génie, si fécond en ressources, n'éleveroit pas aujourd'hui une tour de brique auprès d'un rempart, *sub muro*, & sous le feu de la place. Ses soldats se couvriroient fort inutilement de rideaux faits avec des cables de navires. Le chevalier Folard prétend que cette couverture seroit impénétrable à nos boulets de six livres. Je crois au contraire, qu'à la distance où étoit cette tour, ils n'auroient pas *résisté*, même aux premiers coups: mais il est du moins incontestable que nos pieces de vingt-quatre les hâcheroient dans un instant, comme ils font les cordages de nos vaisseaux, qui vrai-semblablement sont plus forts que les cables de ceux de César.

Le même auteur reproche à nos pierriers de ne jeter *les pierres* qu'à cent cinquante toises. Je doute que les balistes en jetassent à cette distance en grande quantité. Il prétend que la poudre enflamée pulvérise les pierres: c'est lui acorder une force supérieure; ou, si la baliste les jetoit avec tant de violence, elle devoit en briser aussi. Il prétend qu'un pierrier de soixante pouces n'en peut pas jeter plus de soixante livres: mais ce mortier contient plus d'un pied cube, qui pese pour le moins cent livres. Il est vrai que cette charge n'égale pas, à beaucoup près, celle qu'il imagine être *jetée* par une baliste, & qu'il porte jusqu'à un demi-tombereau. Il ajoute, que les pierres lancées par cette machine écarteront moins, & je n'en doute pas, puisqu'elles seront lancées avec moins de force: mais je ne vois pas que ce soit un avantage; il me semble au contraire que, lorsqu'elles s'écarteront à quelque distance, elles inquiéteront & blesseront plus de soldats. Il loue la baliste de ce qu'elle est silencieuse: est-ce un avantage? L'objet principal est d'éloigner l'ennemi, non seulement en donnant la mort, mais par l'épouvante. L'*arme* qui fait du bruit inquiete, effraye par le bruit même: l'*arme* silencieuse épouvante moins. D'ailleurs, on pouroit douter que la baliste ne fît aucun bruit; &, quant à nos pierriers, qui lui sont au moins égaux & peut-être supérieurs, il faut convenir que c'est la moins redoutable de nos bouches à feu.

Je crois que tous ceux qui liront sans prévention le parallele que je viens de faire, ne proposeront pas de reprendre les *armes* anciennes. Les nôtres leur sont supérieures à tous égards. Elles sont si simples, que j'oserai dire qu'on n'en perfectionera point le méchanisme essentiel: l'impulsion du projectile sera toujours l'effet d'un fluide élastique mis en liberté par l'action du feu. Folard désiroit qu'on substituât la baliste & la catapulte à nos canons & à nos mortiers; pour moi, je voudrois que nos ennemis le fissent. Il fait de grands éloges du bélier, si

cette machine compliquée, qu'il falloit appliquer immédiatement à la muraille, & mouvoir à force de bras, avoit des effets plus considérables qu'on ne devroit l'attendre de sa nature; si la force en étoit aussi grande que celle de notre artillerie, pourquoi les siéges des anciens étoient-ils si longs? Pourquoi les murailles, la plupart assez mal construites, résistoient-elles si long-temps au formidable bélier? Et pourquoi l'art de fortifier n'a-t-il pas fait un pas, tandis que le bélier a été le seul instrument qui détruisit les remparts; au lieu que cet art s'est perfectioné, ou plutôt s'est formé, dès que l'artillerie a été connue? On doit notre art de fortifier au besoin d'opposer des murs plus solides, & une défense mieux combinée, à des machines beaucoup plus violentes que celles qui étoient employées.

Je me suis étendu, & peut-être appesanti, sur ce parallele, non pour empêcher de reprendre les anciennes *armes*: je ne crois pas qu'aucun peuple en soit tenté; mais pour empêcher qu'on ne revienne à le proposer, comme Folard l'a fait. Je n'ai voulu que montrer, par son exemple, jusqu'où l'enthousiasme peut conduire l'homme le plus rempli de lumieres & de connoissances. On doit lui pardoner ses erreurs à cet égard. Il étoit transporté d'une espece d'amour pour les usages anciens; & qu'est-ce que l'amour ne fait pas dire & faire?

Après avoir jeté sur les *armes* & sur leur nature une vue générale, je vais entrer dans le détail de celles de différens peuples; &, pour montrer le progrès de l'esprit humain dans leur invention, je ne suivrai ni l'ordre dans lequel les peuples nous ont été connus, ni celui de leur antiquité; mais le degré de leur civilisation, qui est le même à peu près que celui de leurs connoissances. Je commencerai donc par ceux qui sont encore, pour ainsi dire, au premier degré: tous les autres ont passé par l'état où ils sont encore.

ARMES DES DIFFÉRENS PEUPLES

DU NORD DE L'ASIE ET DE L'EUROPE.

Les Kamschadales ont la lance, la pique, l'arc & la cuirasse. La lance est une longue perche, armée d'une pointe de pierre, ou d'un os mince. La pique a quatre pointes montées à peu près de même. La fleche, longue d'environ trois pieds & demi, est armée comme la lance. Anciennement les pointes de ces *armes* étoient faites avec un crystal; celles de la plupart des fleches sont empoisonées: leur blessure fait mourir en vingt-quatre heures. La cuirasse est de nate ou de peau de veau marin, coupé en lanieres, croisé & treillé, de sorte que le plastron est élastique & flexible. Cette cuirasse ne couvre que le côté gauche, & s'attache sur le droit. Une petite planche défend la poitrine; une autre la tête par derriere. Il est vrai-semblable que ce sont les Japonois ou les Tartares qui leur ont donné ce foible degré de connoissances militaires au dessus des Ostiaques, des Samoïedes, & des Lappons: ceux-ci ne connoissent que l'arc & les fleches; peut-être parce que leur pauvreté, jointe à la rigueur de leur climat, les met à l'abri de la guerre. Ils n'ont besoin d'être armés que contre les animaux, & c'est de la nécessité que naît l'invention. Ces peuples n'ont rien qui puisse exciter la cupidité des autres hommes; ils n'ont ni la connoissance des biens que ceux qi possedent, ni la puissance de les leur enlever.

Les arcs des Lappons sont faits de deux especes de bois: l'un est le bouleau, qui est flexible; l'autre, une espece de pin tortueux, dur & roide, qui croît dans les terrains marécageux. Celui-ci fait la partie antérieure; l'autre la postérieure. Elles sont jointes avec une colle si forte que le ployement & le déployement de l'arc n'en désunit aucun point. Elle a encore la propriété d'être indissoluble dans l'eau. Ils la préparent avec la peau séchée du poisson nommé *perche*, amolie dans l'eau afin d'en ôter les écailles. Ils la font cuire pendant une heure au fond d'un pot rempli d'eau bouillante. Alors elle est molle & gluante. Ils en enduisent les deux pieces de l'arc, & les serrent avec un fort lien, jusqu'à ce que la colle soit entiérement seche. Pour la garantir des injures de l'air, des pluies & des neiges, ils le recouvrent avec l'écorce de bouleau. Leurs fleches sont armées de pointes de fer ou d'os; les unes sont aiguës, pour les plus grands animaux, tels que les ours & les renards; les autres, obtuses, pour les plus petits, comme les hermines & les écureuils. Quelques-uns, voisins de la Bothnie ou de la Norvege, ont des piques & des fusils.

Le commerce des Islandois avec leur ancienne patrie leur a, depuis long-temps, fait quitter l'arc pour le fusil. Ils ont eu aussi la lance, & quelques-uns peut-être en ont encore. Il y a du moins peu de temps qu'un vieillard de ce pays employoit cette *arme* contre les ours: plus heureux que nous du moins en ce point, qu'ils ne connoissent pas d'autres ennemis.

AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE.

Plus éloignés du continent de l'Europe, les Groenlandois ont conservé l'arc, & ne l'emploient aussi qu'à la chasse. Chez eux cette *arme* est faite d'obier ou de sapin, renforcé par une corde à boyau couchée le long du dos, en plusieurs rangs serrés les uns près des autres. Elle se bande avec une sorte de corde de peau de chien marin: sa longueur est de cinq à six pieds. La fleche est garnie d'un fer ou d'un os qui a vers la pointe un ou plusieurs crochets, afin qu'elle ne tombe pas, lorsqu'elle a percé l'animal. Celle-ci est employée à tuer les rennes sauvages. Ils en ont

une

une autre pour les oiseaux : l'extrémité en est garnie de deux ou trois os émousſés qui tuent l'oiſeau ſans le percer. Ils emploient une autre *arme* à la chaſſe des oiſeaux de mer. C'eſt un javelot garni d'un fer ou d'un os pointu.

Les Eſquimaux ont la fronde & l'arc : celui-ci compoſé de trois morceaux de bois, garni avec beaucoup d'art & de propreté. Ce bois eſt du ſapin ou du mélèſe, renforcé avec une bande de nerfs d'animaux. Ils les mettent ſouvent dans l'eau, afin que ces nerfs en ſe retirant deviennent plus élaſtiques. Les fleches ſont armées de dents, de cornes, ou de tout autre os d'animaux marins.

Les Abénaquis, Hurons, Algonquins & autres, avoient autrefois l'arc & la fleche, le javelot armé d'un pointe d'os, la hache, le *tomegnas* ou caſſe-tête, eſpece de petite maſſue d'un bois très-dur, dont la tête étoit ronde d'un côté, anguleuſe & tranchante de l'autre. Lorſqu'ils devoient attaquer un retranchement, ils ſe couvroient de planches minces ou de nates de jonc ; & même ils avoient des eſpeces de cuiſſarts & de braſſarts de même matiere. Tout cecí diſparoît peu-à-peu à meſure que l'uſage du fuſil ſe répand dans ces contrées.

On trouve en Californie l'arc & la fleche ; l'un fait d'un bois ſimple, long de ſix à ſept pieds, avec une corde de fil d'herbes ; l'autre longue d'environ quatre pieds & demi, faite d'un petit roſeau ; & armée d'un os de poiſſon très-afilé.

Ces mêmes *armes* du continent ſe retrouvent dans les îles ſituées vers le midi. Les Caraïbes ou habitans des Antilles ont l'arc & la fleche, la maſſue & le couteau. L'arc eſt d'environ ſix pieds de long, droit & ſans aucune courbure. Ses deux extrémités ſont rondes, de neuf à dix lignes de diametre, avec deux crans qui retiennent la corde. La groſſeur du bois augmente depuis les extrémités juſqu'au centre. Cette partie-ci eſt arrondie extérieurement, plate en dedans, & peut avoir un pouce & demi de diametre. Le bois en eſt roide, vert, compacte, peſant. La corde eſt toujours tendue le long de l'arc. Elle eſt de *pite* ou de *curatas*, eſpeces de plantes du pays. (*Voyez Dict. d'hiſtoire nat.*). La fleche, longue d'environ trois pieds & demi eſt la tige du roſeau, qui ſe prépare à fleurir. La pointe eſt de bois vert, longue de ſept à huit pouces, & de même groſſeur que le roſeau à l'endroit de leur jonction ; depuis lequel elle diminue juſqu'à ſon extrémité, qui eſt fort aiguë. Elle eſt attachée très ferme à la tige avec du fil de coton. On y fait de petits crans qui empêchent de la retirer du corps qu'elle a pénétré, ſi ce n'eſt en élargiſſant beaucoup la plaie. Quoique le bois en ſoit très-dur, les Caraïbes le durciſſent encore en le mettant dans les cendres chaudes. Le reſte de la tige eſt laiſſé dans ſon état naturel : on y fait ſeulement une petite bouche à l'extrémité qui touche la corde. Il eſt rare qu'on la garniſſe de plumes ; mais preſque toutes les pointes ſont empoiſonnées avec le ſuc du mancenillier. Les Caraïbes ont pour la chaſſe à l'oiſeau des fleches dont la pointe eſt ſans créneleure & ſans poiſon. Celles qui ſont deſtinées pour les plus petits oiſeaux, ont un bouton au lieu de pointe, & tuent l'animal ſans endommager même les plumes. Ils en ont une autre eſpece pour le poiſſon : celle-ci eſt de bois & à longue pointe.

Ils ſont quelquefois à leurs fleches de guerre deux entailles à l'endroit où la pointe eſt entée ſur la tige. Alors, quand la pointe a frappé & pénétré le corps, la tige ſe rompt ; & celle-là, reſtant dans la plaie, eſt plus difficile à retirer : on eſt ſouvent obligé de lui chercher un paſſage en l'enfonçant vers la partie oppoſée, au riſque de n'en point trouver.

La maſſue nommée bouton eſt longue d'environ trois pieds & demi, taillée à faces plates & à vive arrête, d'un bois dur & peſant, groſſe d'environ deux pouces à la poignée, & de quatre ou cinq à ſon plus gros bout. Les faces les plus larges ſont ornées de différens traits colorés. Un coup de bouton caſſe un bras, une jambe, met le crâne en pieces : les Caraïbes s'en ſervent avec beaucoup de force & d'adreſſe. Ils apprennent dès leur enfance à manier ces *armes* : les enfans en ont que l'on proportione à leur taille & à leur force.

Nous trouvons un grand progrès dans les *armes* chez les Mexicains. Ils avoient avec l'arc & la maſſue ; la fronde, la zagaie ou lance, l'épée, le poignard, la cuiraſſe, & le bouclier. Leurs ſoldats ſe couvroient le corps & la tête de peaux d'animaux, pour paroître plus terribles. Ils tenoient encore à la barbarie par les couleurs dont ils ſe peignoient le corps & le viſage, & ſur tout par cet affreux cordon de nez, d'oreilles humaines qu'ils portoient en bandouliere & terminoient par une tête entiere. Les Tlaſcalans déſignoient deux de leurs fleches pour repréſenter les deux fondateurs de leur ville. Ils en tiroient une des deux : ſi elle atteignoit un ennemi, c'étoit un heureux augure ; & au contraire, quand elle étoit vaine : mais, quel que fût le ſuccès, l'honneur vouloit qu'ils repriſſent ce premier trait, & leurs efforts pour le recouvrer contribuoient ſouvent à la victoire.

Le nombre des *armes* mexicaines étoit augmenté, mais on ne les avoit pas encore perfectionées. La pointe de la fleche étoit un os ou une arrête de poiſſon ; la corde qui tendoit l'arc, un nerf d'animal ou du poil de cerf filé. Quelques uns portoient une épée ou large ſabre d'un bois fort dur, qu'on armoit de pierres tranchantes ; &, comme cette épée étoit fort peſante, ils s'en ſervoient à deux mains. La zagaie leur ſervoit comme pique & comme javelot. Les plus robuſtes portoient des maſſues peſantes dont l'extrémité étoit armée d'un caillou.

Les *armes* défenſives étoient réſervées aux ca-

ciques & aux officier. La cuiraſſe étoit de cóton le boucher de bois ou d'écaille de tortue, & garni d'or, comme ceux des anciens l'etoient de cuivre. La plupart portoient ſur la tête une couronne de plumes très grandes qui ajouroit à leur taille. Pour quoi ce peuple naiſſant n'a-t il pas été trouvé de nos jours? Il ſubſiſteroit avec plus d'éclat.

Tandis que les Mexicains employoient ces *armes* à ſoumettre les peuples voiſins; les Tlaſcalans, les Chichiméques, & les Otomies défendoient avec elles leurs montagnes & leur liberté.

AMÉRIQUE MÉRIDIONALE.

On trouve dans la Tierra ferme l'uſage de l'arc & de la lance; au Bréſil l'arc, la fleche empénée de plumes diverſement colorées, & la maſſue armée de pierres; au Paraguai, outre ces mêmes *armes*, une lance d'un bois très dur, long de quinze palmes ou dix à douze pieds, & gros à proportion. Elle eſt armée d'une pointe de corne de cerf, avec une languete crochue ou eſpece d'hameçon qui l'empêche de ſortir de la plaie. A ſon extrémité eſt une corde qui ſert à la retirer après le coup, comme l'aclide des Oſques, *arme* que Servius croyoit être de l'antiquité la plus reculée. Lorſqu'on eſt bleſſé par cette lance, il faut ou ſe laiſſer prendre, ou ſe déchirer pour s'en délivrer. Les habitans du Paraguai ont un autre inſtrument de guerre, qui ne ſert point à combattre, mais à couper le cou du priſonnier qu'ils ont fait: c'eſt une mâchoire de poiſſon dont les dents ſont en forme de ſcie, ils font uſage auſſi des chevaux que je mets au rang des *armes*, & les manient avec beaucoup d'adreſſe & d'agilité: les Eſpagnols ſe ſont repentis d'avoir multiplié ces animaux dans tout le pays. Je ne fais que marquer les poins principaux où ces *armes* ſont en uſage: elles ſont à peu près les mêmes dans toutes les peuplades de ce vaſte continent, & nous allons les retrouver aux terres magellaniques avec quelques différences.

Je commencerai par les Patagons, peuple d'une taille très-élevée. Le capitaine Wallis a meſuré les plus grands de ceux qu'il ait vu. L'un avoit ſix pieds ſept pouces anglois, ou ſix pieds deux pouces dix lignes & demie des nôtres. Mais le plus grand nombre avoit environ de cinq pieds, à cinq pieds huit pouces de roi. On ne ſait pas s'ils employoient à la guerre les chiens & les chevaux qu'ils ont en grand nombre. La ſeule *arme* qu'on leur ait vu eſt une fronde d'eſpece ſinguliere qu'ils portent à la ceinture. Ce ſont deux cailloux ronds, couverts de cuir, peſant chacun environ une livre, attachés aux deux bouts d'un boyau cordoné d'environ huit pouces de long. Ils s'en ſervent en tenant une des pierres dans la main, & faiſant tourner l'autre autour de la tête, juſqu'à ce qu'elle ait acquis une force ſuffiſante. Alors ils la lancent contre l'objet qu'ils veulent atteindre. Ils manient cette *arme* avec tant d'adreſſe, qu'à la diſtance de quinze verges ou environ ſept toiſes des nôtres, ils peuvent fraper, des deux pierres à la fois, un but qui n'eſt pas plus grand qu'un ſchelin.

Vers le milieu du détroit de Magellan, ſur la côte d'une île ſituée vis à vis la baie *Deſcordes*, ou baie verte, on a vu des ſauvages entiérement nus, armés de fleches d'un bois fort dur, qu'ils lançoient vigoureuſement avec la main. La pointe avoit la forme d'un harpon. Comme elle n'étoit fixée au bout du bois qu'avec des boyaux des chiens marins, elle reſtoit dans le corps de ceux qui en étoient frapés, & on ne l'en retiroit qu'avec beaucoup de peine. Dès que ces ſauvages eurent aperçu les chaloupes du vice-amiral Deſcordes, ils deſcendirent de leurs canots ſur le rivage, & jeterent une ſi grande quantité de pierres, que les Hollandois n'oſerent approcher. Cette crainte inſpira de la confiance à leurs adverſaires; ceux ci, ſe rembarquant auſſi tôt, s'approcherent des chaloupes en jetant de grands cris. Une décharge de mouſqueterie en tua quatre ou cinq: tous les autres éfrayés regagnerent la terre, & arracherent des jeunes arbres, pour s'en faire des *armes* offenſives ou défenſives.

MER DU SUD.

Dans les îles auſtrales, Lemaire vit d'abord, en 1616, à celle qu'il nomma *île ſans fond*, la maſſue ſimple, une eſpece de maſſe garnie par le bout de bouts de branches, ou d'épines, & la fronde; point d'arc & de fleches. Ceux de l'île des Cocos portoient de gros bâtons d'un bois très-dur dont l'extrémité étoit tranchante: la pierre eſt la ſeule *arme* de jet qu'on leur vit alors. A l'île St. Jean, vers la nouvele Guinée, les ſauvages, un peu moins barbares, avoient, avec les pierres, la maſſue & la fronde, la zagaie & le ſabre.

Aux îles de *Diſappointement*, le commodore Byron trouva, en 1760, les habitans armés de pierres & de piques longues de ſeize pieds au moins. En 1767, les habitans des îles Charlotte, armés d'arcs & de fleches, ataquerent avec beaucoup d'ordre & de courage le canot du capitaine Carteret. Le maître qui le commandoit fut percé de trois coups de fleches dont il mourut. Les arcs de ces ſauvages ont environ ſix pieds de long, les fleches quatre pieds. Suivant le raport du maître anglois, ils tiroient par pelotons, ſans interruption, avec autant d'ordre que les troupes européenes: mais le capitaine ſoupçonna qu'il exagéroit ſon récit, pour couvrir ſa faute. Ceux qui l'avoient acompagné l'accuſerent d'avoir provoqué & offenſé les inſulaires, qui l'avoient reçu avec toutes les marques de la confiance & de l'amitié.

Les armes des Tahitiens ſont les pierres, la

massue, le bâton long de six ou sept pieds, d'un bois très-dur, une espece de pique ou javeline de même bois, qu'ils lancent avec adresse. Ils ont aussi la cuirasse, le bouclier, le casque auquel ils donnent environ quatre pieds & demi de haut. Le capitaine Wallis jugea par les blessures qu'il vit à quelques-uns d'entr'eux, que leurs ennemis employoient les pierres, la massue & autres *armes* obtuses. Ils connoissent l'arc & la fleche; mais ils n'en font usage que dans leurs jeux, & ne s'exercent qu'à jetter le trait le plus loin qu'ils peuvent, suivant le tir parabolique; au contraire de la javeline qu'ils lancent directement. Ils l'arment d'un os de raie, au défaut de fer qu'ils n'ont pas. C'est la nature seule qui guérit leurs plaies. Là, un sang pur & la tempérance ferment promptement les plus grandes blessures: il suffit d'aider ce baume, le plus salutaire de tous, en tenant propre la plaie. On pouroit croire que le beau ciel de cette île contribue principalement à ces guérisons, & que nos médicamens compliqués sont nécessaires en Europe. S'il m'est permis d'augurer des grandes choses par les médiocres, je dois penser que ce seroit une erreur. Le traitement tahitien m'a réussi complétement à Paris sur un garçon boulanger qui s'étoit coupé le poignet dans toute sa largeur. Un chirurgien, qu'il consulta, lui proposa des onguens, & lui demanda pour le guérir au moins trois mois. Cet homme vivoit de son travail, & n'avoit ni assez de temps, ni assez d'argent. Je lui dis de laver sa plaie deux fois le jour avec de l'eau tiede, & d'y tenir une compresse trempée dans la même eau, & changée dès qu'elle seroit près de se sécher. Mais, comme je m'aperçus qu'il se défioit d'un remede si simple, je feignis, pour tranquilliser son imagination alarmée, d'y joindre une eau merveilleuse pour les blessures, & je ne mis en effet qu'une cuillerée d'eau de vie dans une pinte d'eau. Huit jours après la plaie étoit aussi belle qu'on pouvoit la désirer, déja fermée à moitié; & dans quinze jours il fut en état de reprendre son travail.

Une javeline d'un bois dur, pointue par les deux bouts, longue d'environ huit à treize pieds de long, une espece de hache faite de raie, de basalte, ou d'os, dont le tranchant est fort aigu, sont les *armes* en usage à la nouvele Zélande: la hache y est nommée patoupatou, & s'attache à la ceinture. Les habitans s'exercent à les manier contre un poteau planté en terre, comme les anciens Romains. Le combatant s'avance avec une espece de fureur, en agitant & ferrant fortement sa javeline qu'il lance de toutes ses forces. Lorsqu'il en frape son adversaire, il court à lui, tenant le *patoupatou*, & lui frape la tête à coups redoublés. D'après cette maniere de combatre les officiers du capitaine Cook conjecturerent que ces insulaires ne faisoient point de quartier. Ils se servent aussi d'un bâton d'environ cinq pieds de long, qui porte une seule pointe, ou plusieurs comme une hallebarde: quelquefois l'autre extrémité est large, & faite comme une pale de rame. Ils ont encore un autre bâton pointu par un bout, & large & tranchant à l'autre bout comme une hache: celui-ci est plus court d'environ un pied. Les pointes de leurs javelines sont faites d'os de poisson, & barbelées. Il y en a aussi d'un bois pesant & dur, celles-ci sont quelquefois garnies de morceaux pointus de coquilles brisées; on les enfonce dans le bois, & on les affermit dans la fente avec de la résine. Celles d'os sont souvent fermée par l'aiguillon à dents de scie, que l'espece de raie, nommée pastenague, porte sur le milieu de la queue. À celui-ci on en attache plusieurs autres plus petites, qui forment les barbes: ces pointes sont enduites d'une résine dure, qui prend le poli, & les fait entrer plus avant dans la blessure. Dans la partie méridionale de l'île, cette lance ou javeline a quatre branches, dont chacune porte un os pointu, & barbelé; au nord elle n'en a qu'une, & le feu est fait d'une espece de canne ou d'un jonc très-droit, & très-léger: il est de plusieurs pieces qui entrent les unes dans les autres, & sont attachées ensemble.

Les blessures faites par ces lances sont très dangereuses. On ne peut pas les retirer sans déchirer la plaie, ou sans y laisser les pointes d'os ou les coquilles qui forment les barbes. Les Zélandois manient ces javelines, ainsi que leurs autres *armes*, avec tant de force & d'agilité, que, de l'aveu des Anglois, ceux-ci n'auroient pu leur opposer avec avantage, que des fusils. La fronde & l'arc leur sont inconnus: ils n'emploient d'autres *armes* de jet que la pierre, & le javelot; mais ils n'en font usage que pour défendre leurs forts.

La main suffit pour lancer la javeline à huit ou dix toises: mais, pour la jetter à une distance double, ces insulaires ont inventé un instrument que les Anglois nommerent *bâton à jetter*. C'est un morceau de bois dur, & rougeâtre, uni & très bien poli, d'environ deux pouces de large, d'un demi pouce d'épaisseur, & de trois pieds de long. À l'une de ses extrémités il porte un petit bouton; à l'autre, une piece qui le traverse à angle droit. Le bouton entre dans un petit trou pratiqué au fût de la lance, près de la pointe, mais duquel il sort aisément, lorsqu'on pousse l'*arme* en avant. La lance étant placée sur ce bâton, & affermie dans sa position par le bouton, celui qui doit la jetter place la machine sur son épaule, la traverse en arriere, & verticale. Après l'avoir agitée, il la pousse en avant de toute sa force: alors la traverse venant à frapper l'épaule, s'y arrête, & l'*arme* part avec une rapidité incroyable. Ces insulaires en ont une telle habitude, qu'ils manquent rarement leur but à vingt toises de distance.

Les Zélandois connoissent aussi les *armes* défen-

ſives : ils ont l'uſage du bouclier. Le capitaine Cook en a vu un fait d'écorce d'arbres : la forme en étoit ovale ; il avoit trois pieds de long ſur dix-huit pouces de largeur. De plus, ce navigateur, & les gens de ſon équipage, ont ſouvent rencontré des arbres où l'on voyoit la place des boucliers qui en avoient été pris. Ils en ont même vu qui n'étoient que cernés, & non encore enlevés. L'écorce étoit un peu élevée ſur les bords à l'endroit de l'entaillure : ces peuples paroiſſoient avoir obſervé qu'elle devient plus épaiſſe, & plus dure quand on la laiſſe ſur le tronc après l'avoir entaillée.

Les inſulaires de Middelbourg ont des maſſues de différentes formes ; la plupart ſi peſantes, que les Anglois ne pouvoient pas les ſoulever d'une main : elles ſont le plus ſouvent quadrangulaires à la partie inférieure, arondies vers la poignée ; d'autres pointues, d'autres plates ; toutes bien travaillées, parfaitement polies, & ornées de compartimens très-réguliers. Elles ſont faites du bois de l'eſpece de pin nommé *caſuarina*. Leurs lances ſont du même bois & travaillées avec le même ſoin : on le nomme *bois de maſſue*, parce que les *armes* de toutes les îles de la mer du ſud en ſont faites.

La conſtruction de leur arc eſt particuliere. Il a environ ſix pieds de long, & ſix ou huit lignes d'épaiſſeur. Quand il n'eſt pas tendu, il forme une légere courbe. La partie convexe porte une profonde cannelure, où la corde alors eſt placée. On le bande en la tirant du côté convexe, c'eſt à dire, en ſens contraire à ſa courbure naturele. La fleche eſt un bambou long de ſix pieds, armé d'une pointe de bois dur.

On retrouve à *l'Ile de Pâque* la maſſue & la lance ; à celle de *Paliſer* ou *Tiouéa*, la maſſue longue, le pieu court, & arondi, la pique de huit à treize pieds, armée d'une queue dentelée de raie ; à l'île *Sauvage*, à celle de *Roterdam*, aux îles *hébrides*, à celle de *Mallicolo* les mêmes *armes* : mais dans cette derniere il y a des fleches empoiſonées. Dans l'île d'*Erramanga* ils ont de plus des javelots ; dans celle de *Tanna* le javelot, & la fronde.

AFRIQUE.

A l'extrémité méridionale de l'Afrique, les Hottentots ont la pierre, l'arc, la zagaie ou javeline, le *rakkum* ou javelot, & le *kirri* qui eſt une *arme* défenſive : c'eſt un bâton d'environ trois pieds de long & d'un pouce d'épaiſſeur, avec lequel ils parent les coups qu'on leur porte. Les *armes* des nations negres ſont le javelot, l'arc, la zagaie, la lance, l'épée, & le ſâbre. Ces deux ci-étoient au Mexique & au Pérou : elles prouvent un pas de plus dans les arts. Les Foulis ont un coutelas fort court qu'ils appelent *fong*.

Chez les Jalofs, l'infanterie porte l'arc, le carquois, les fleches dentelées & empoiſonées, la javeline, & le ſâbre. L'arc eſt fait d'un roſeau fort dur, qui reſſemble au bambou : la corde avec les fibres ligneuſes d'une autre eſpece de plante. La cavalerie a le javelot à pointe dentelée, la zagaie, le ſâbre, le couteau moreſque, long d'environ quatorze pouces, & le bouclier rond, d'un cuir fort épais. De loin, l'infanterie lance les fleches paraboliquement, & de près en ligne directe. On nous dit que les Negres, en général, ſont ſûrs de fraper un but grand comme un écu à cinquante pas. Si on veut réduire cet éloge & d'autres ſemblables à leur juſte valeur, il faut d'abord obſerver que tout ce qui eſt nouveau excite plus d'admiration, enſuite que tous les peuples, jaloux de briller aux yeux d'un étranger, lui préſentent ce qu'ils ont de plus parfait. Veulent-ils montrer leur adreſſe à manier une *arme*, ils font choix de ceux qui excellent. Jugeons des autres par nous mêmes. Si nous voulions faire voir à un Tahitien l'uſage du fuſil, nous produirions devant lui le meilleur tireur, & il diroit dans ſon île, que les François ſont ſûrs de fraper un but aſſez petit, à trois cents pas de diſtance. Concluons qu'il y a chez tous les peuples quelques hommes qui emploient avec beaucoup d'adreſſe les *armes* dont on y fait uſage, & que tous les autres s'en ſervent avec différens degrés de juſteſſe, ſuivant le plus ou le moins d'exercice & d'aptitude naturele.

Les Negres du Sénégal ont une cotte de mailles, & par-deſſous une autre eſpece d'*arme* défenſive, dont l'origine eſt ſuperſtitieuſe : ce ſont des taliſmans ou amuletes. Comme ils ont ſans doute éprouvé que la vertu occulte qu'ils leur attribuent, eſt une chimere, ils en ont multiplié le nombre à tel point qu'ils en ſont couverts, & que ce préſervatif, imaginaire en ſon principe, a ſouvent un effet réel. Les habitans des îles Canaries, éloignés du commerce des autres peuples, ſe raprochent de l'origine des arts : ils n'ont pour *armes* que les pierres & le bâton durci au feu. Les Mores ont l'arc & la fleche, la longue pique, & le long couteau ataché à la ceinture.

Ces premiers commencemens qui exiſtent de nos jours, nous les retrouvons chez les plus anciens peuples dont l'hiſtoire nous ait conſervé le ſouvenir. Les Éthiopiens, couverts de peaux de lion & de léopard, avoient de grands arcs faits de tige de palmiers, longs de quatre coudées, ou cinq pieds huit pouces quatre lignes, & de grandes fleches de roſeau, dont la pointe étoit de pierre. Ils portoient auſſi des lances armées de cornes de chevre, & des maſſues garnies de fer. Ce peuple peu civiliſé conſerva long-temps ſes anciennes *armes* : ceux qui paſſerent en Grece avec l'armée de Xerxès n'en avoient pas d'autres. Les premiers Égyptiens portoient l'arc & la maſſue,

& se couvroient des peaux d'animaux. Telles étoient les *armes* de leur guerrier, qui fut le modele de l'Hercule grec : elles lui convenoient mieux sans doute, ainsi que la destruction des monstres sauvages, qu'au fils d'Alemene, qui vivoit peu avant la guerre de Troye, dans un temps où les arts & les *armes* de tout genre étoient connus dans la Grece. (*Diodor Sic. L. III. p. 20.*) Chez les Phéniciens, Ousoüs, qui eut des différends ou des guerres avec son frere Upsouranios, fut le premier à se couvrir de la peau des bêtes qu'il prenoit à la chasse, peut-être comme *arme* défensive. (*Sanchoniath. art. V. §. 18.*)

Tel est, pour ainsi dire, le premier âge des *armes*, celui qui précede la connoissance des métaux, & l'art de les mettre en œuvre. On n'y trouve que les offensives prises de la nature presqu'immédiatement, comme la pierre, le bâton, la massue, ou celles qu'on peut armer de pointes courtes faites avec des os d'animaux, & les défensives que fournissent les peaux des bêtes sauvages. Les autres *armes* dont l'invention & le travail supposent l'exercice de plusieurs autres arts, prirent naissance par degrés dans le foyer général de nos lumieres, la Phénicie & l'Égypte. Elles y étoient connues depuis plusieurs âges au temps de Moyse.

Les Égyptiens qui, suivant Xénophon, étoient dans l'armée de Crésus, avoient de grands boucliers qui les couvroient jusqu'aux pieds, de petites haches, de grandes & fortes piques.

Les Hébreux qui avoient aussi commencé par l'arc & la fleche, & sans doute par les autres *armes* primitives, emporterent celles de l'Égypte dans la Palestine, & les trouverent en usage dans tout ce pays.

ASSIE.

Outre l'arc & la fronde, les tribus d'Israël & de Juda portoient la hache, l'épée, le casque, & le bouclier; elles avoient d'excellens frondeurs & acontistes de tout genre.

Les Philistins avoient la pique, la cuirasse annelée, le casque de cuivre, & les botines du même métal. Ces *armes* se répandirent chez tous les peuples de l'Asie, & ensuite de l'Europe, plus ou moins promptement, suivant les différens degrés de civilisation, & la distance plus ou moins grande des temps & des lieux. Le tableau qu'en fait Hérodote dans sa description de l'armée de Xerxès, peut en donner une juste idée.

Les Medes, les Hyrcaniens, & les Perses portoient, le bonet soulé, nommé *tiare*, une tunique ou cotte de mailles de fer, qui avoit des manches, les botines, de petites lances, de grands arcs, des fleches de roseau, des poignards attachés à la ceinture & pendans sur la cuisse droite. Les Perses avoient aussi un bouclier d'osier recouvert de cuir, ou d'autre matiere, & quelques-uns des sabres d'or; (*ἀκινάκας χρυσοῦς*. *Herodot. IX. n. 79.*). Ils ont aussi fait usage de javelots à courroie. Les Cissiens, avec les mêmes *armes*, avoient des mitres au lieu de tiares.

Les casques des Assyriens étoient de cuivre, faits d'une maniere propre aux barbares, & difficile à exprimer. Ils avoient le bouclier, la cuirasse de lin, la lance, le poignard égyptien, la massue de bois, garnie de fer. Les Bactriens, armés comme les Medes, portoient l'arc de roseau, propre à leur pays, & de petites lances. Les Saques, peuple scythique, avoient les casques terminés en pointe droite, les botines, l'arc scythique, le poignard, la hache, le sabre.

Les Indiens étoient vêtus d'une espece d'étoffe faite avec des fibres ligneuses. Leurs arcs étoient de roseau, leurs fleches de même, & armées de pointes de fer. Les Ariens avoient l'arc mede, & les autres *armes* des Bactriens, ainsi que les Parthes, les Chorasmiens, les Sogdiens, & les Dadiques. Les Caspiens portoient le sayon de peau de chevre, l'arc de roseau, & l'épée persique.

Les Sarangues, vêtus d'étoffes teintes, avoient une chaussure qui atteignoit jusqu'au genou, l'arc & la lance des Medes. Les Pactyens portoient le sayon, l'arc de leur pays, & le poignard, ainsi que les Utiens, les Mucliens, les Paricaniens: les Arabes, leurs grands arcs recourbés, & pour vêtemens leurs sayons.

Les Éthiopiens d'Asie, armés à peu près, comme les Indiens, portoient sur la tête la peau du front d'un cheval avec ses crins, & les oreilles droites: ils avoient une espece de bouclier, fait de peau de grue. On vient de voir quelles étoient les *armes* de ceux d'Asie. Lorsqu'ils marchoient au combat, ils se peignoient la moitié du corps avec le gypse, & l'autre avec le cinnabre. Les Libyens étoient couverts d'une espece d'armure de cuir, & combattoient avec des javelots durcis au feu. Les Paphlagoniens portoient des casques de peaux, de petits boucliers, des lances de longueur médiocre, des javelots, des poignards; des botines recouvroient la moitié de la jambe. Les Ligyens, Matiéniens, Maryandéniens, & Syriens portoient les *armes* paphlagoniennes, ainsi que les Phrygiens & les Arméniens.

Les Lydiens avoient l'armure grecque, les Mysiens le casque de peau, de petits boucliers, & des javelots durcis au feu. Les Thraces, couverts de tuniques & de sayons, portoient un casque de peau de renard, le javelot, la pelte, de petits poignards, & des botines de peau de chevreau. Les Thraces d'Asie ou Bithyniens étoient distingués par de petits boucliers de cuir de bœuf, & par deux de ces longs pieux qu'on employoit à la chasse des loups. Leurs casques de cuivre étoient surmontés d'oreilles & de cornes de bœuf

du même métal, avec des aigretes. Il avoient les jambes couvertes d'une chauſſure de grôs drap couleur de poupre.

Les Myliens portoient de petites lances, le caſque de peau, des vêtemens atachés avec des agraſes, & quelques-uns l'arc de Lycie; les Moſques, des caſques de coton, de petits boucliers, & de petites lances armées d'un long fer: les Tibaréniens, les Macrons, & les Moſynoeques avoient ces mêmes *armes*.

Le caſque des Mares étoit tiſſu à leur maniere, leur bouclier petit & fait de cuir: ils étoient armés de javelots. Les Colques portoient le caſque de coton, le petit bouclier de cuir, la lance courte, & le ſâbre, de même que les Alarodiens & les Saſpires. Les vêtemens & les *armes* des Inſulaires de la mer rouge étoient ſemblables à ceux des Medes. Toutes ces troupes ſervoient à pied.

La cavalerie perſe étoit armée comme l'infanterie, excepté que quelques-uns avoient des eſpeces de caſques de cuivre ou de fer. Les Perſes Sagartiens, peuple nomade, ne portoient aucune autre *arme* de métal que le poignard. Ils ſe ſervoient d'une treſſe de cuir qui, à ſon extrémité, portoit des mailles. Lorſqu'ils l'avoient lancée ſur leur ennemi, & qu'un homme ou un cheval y étoit embaraſſé, ils l'attiroient & le tuoient.

Les cavaliers bactriens, medes, ciſſiens, caſpiens, libyens, paricaniens, & indiens étoient armés comme l'infanterie de leur nation: ces derniers avoient des chars traînés par des chevaux & des ânes ſauvages. Les Arabes, armés auſſi comme leur infanterie, étoient montés ſur des chameaux, dont la viteſſe n'étoit pas inférieure à celle des chevaux. Cette infanterie & cette cavalerie faiſoient route par terre. Voyons maintenant les troupes que portoit la flote.

Les Phéniciens & les Syriens de la Paleſtine avoient des caſques ſemblables à ceux des Grecs, des cuiraſſes de toile, des boucliers ſans rebords, & des javelots.

Les caſques des Égyptiens étoient de pluſieurs doubles couſus enſemble, leurs boucliers concaves & à grands rebords. Ils portoient de grandes piques de marine, & de grandes haches. La plupart avoient des cuiraſſes & de grands ſâbres.

Les rois des Cypriens portoient la mitre; leurs troupes, des tuniques & des *armes* greques: les Ciliciens, le caſque qui leur étoit propre, le petit bouclier de cuir, la tunique de laine, deux javelots, & une épée ſemblable au ſâbre égyptien. Les Pamphyliens, l'armure greque: les Lyciens, la cuiraſſe, les botines, l'arc de cornouiller, les fleches de roſeau non empénées, des javelots, des faux, un poignard; ſur la tête un bonet orné de plumes, & ſur l'épaule une peau de chevre.

Les Doriens d'Aſie étoient armés comme les Grecs: les Cariens portoient de plus des faux & des poignards. Les Ioniens, les Éoliens, les Inſulaires, les habitans de l'Helleſpont avoient auſſi l'armure greque.

Dans le combat qui précéda la bataille de Platée, Maſiſtius portoit une cotte de mailles d'or, recouverte d'une tunique pourpre.

Au temps d'Alexandre, l'infanterie indienne avoit l'arc de grandeur égale à celle du ſoldat qui le portoit. Il l'apuioit contre terre, & mettant deſſus le pied gauche, il le tendoit fortement. La fleche avoit au moins trois coudées. (4 p. 3 p. 9 l.). Il n'y avoit ni bouclier, ni cuiraſſe, ni autre eſpece d'armure, quelque forte qu'elle fût, que le trait d'un archer indien ne perçât. Ils portoient des ſouliers de cuir moins larges que le corps de l'homme, mais preſqu'égaux en hauteur. Quelques-uns avoient des javelots au lieu d'arc, & tous de larges épées longues au plus de trois coudées, qu'il tenoient à deux mains, pour fraper avec plus de force. Les cavaliers portoient deux javelots & un bouclier moins grand que celui de l'infanterie.

Ces deſcriptions peuvent donner une idée générale des *armes* dans cet ancien temps chez les peuples civiliſés de l'Aſie. Mais les petits peuplades, encore à demi-ſauvages, qui habitoient les pays ſtériles & montagneux, n'avoient que les *armes* propres à ce degré de civiliſation. Léonnatus, lieutenant d'Alexandre, trouva ſur la riviere de Tomere, (*riviere d'Haur*), un peuple armé de grôſſes lances, longues de ſix coudées, dont le bout étoit pointu, & durci au feu. Ils avoient la barbe & les cheveux épais & hériſſés, le corps couvert de poil, les ongles longs & durs comme ceux des bêtes féroces: c'étoient les ſeuls inſtrumens qu'ils employoient pour fendre la chair du poiſſon, & le bois peu compacte. Celui qui étoit plus dur, ils le coupoient avec des pierres tranchantes. Leurs vêtemens étoient de peaux d'animaux ſauvages, ou de grands poiſſons. Voilà comme tous les hommes commencent.

EUROPE.

ARMES DES GRECS.

Ce peuple, dont le génie devoit éclairer l'Europe, fût trouvé dans cet état par les premiers Égyptiens qui vinrent en Grece. Les plus anciens guerriers dont les écrivains grecs nous parlent, Hercule, Périphete, Théſée, Erecthalion, portoient encore la peau des animaux ſauvages, & pour *arme* la maſſue. Ce peuple ingénieux reçut avidement les leçons de ſes maîtres, & perfectionna bientôt ſes *armes*, ainſi que tous ſes arts. La maſſue n'étoit plus en uſage au ſiége de Troie, mais on y voit toutes les autres *armes*. Les Lyciens armés de fronde faites avec de la laine; Teucer tendant, à l'abri du bouclier d'Ajax, ſon arc recourbé, tous les guerriers lançant d'abord

leurs piques, & combatant enſuite avec l'épée. Celle-ci étoit portée par un ceinturon paſſé en bandouliere, & tombant juſque ſur la cuiſſe. On voit Agamemnon jeter ſur ſes épaules ſon épée ornée de clous d'or, & entourée d'un fourreau d'argent attaché avec des courroies d'or. On y joignoit une eſpece de couteau ou de poignard, qui peut-être ſervoit moins au combat que dans les ſacrifices; mais on employoit la hache à l'un & l'autre uſage. La plupart de ces *armes* étoient de cuivre: il y en avoit peu qui fuſſent de fer. Mais les héros grecs & troyens ne dédaignoient point encore la plus ancienne des *armes*. Le chef des Grecs combatoit avec la lance & l'épée, & de grandes pierres. Hector, bleſſé par Ajax, s'éloigne, & prenant de ſa main robuſte un grôs caillou noirâtre, en frape dans ſon milieu le vaſte bouclier d'Ajax, & l'airain retentit de ce coup terrible. Alors Ajax, élevant une pierre beaucoup plus grande, & l'ayant fait tourner en l'air, la lance en y employant toutes ſes forces immenſes. Semblable à une meule, elle frape & briſe le bouclier, bleſſe les genoux & renverſe le héros. Pluſieurs autres employerent la même *arme*, ou en éprouverent les effets.

Les *armes* défenſives étoient la cuiraſſe de cuivre ou de toile, quelquefois couverte d'une peau de bête ſauvage, & embellie d'ornemens divers, la mitre ou ceinture de lames de cuivre, le caſque fait de peau de chien marin, de taureau, ou de belette, ſouvent orné d'aigrettes de crin de cheval, attaché ſous le menton par une courroie. Les plus jeunes guerriers le portoient ſans cône & ſans aigrette, le bouclier rond ou oblong, couvrant tout le corps, fait de pluſieurs cuirs de bœuf, recouvert de lames de cuivre ou d'étain débordées en dehors par les cuirs. Celui d'Enée étoit de deux lames de cuivre, deux d'étain & une d'or: celui de Nestor, entiérement d'or avec les manches du même métal. Il y en avoit deux, l'un pour l'attacher à l'épaule gauche, par une large courroie qui entouroit le cou, & couvroit la poitrine & les deux épaules, l'autre, pour le tenir de la main gauche. Quand on ne s'en ſervoit pas, on le jettoit en arriere ſur les épaules; comme Ajax, quand il ſe retire devant les Troyens, ou comme Hector allant au combat. Celui de ce guerrier touchoit de ſa bordure de cuir, d'une part la cheville du pied, de l'autre le cou. Il y en avoit de plus petite que l'on donnoit aux moins braves.

Les *cnémides* ou bottines de cuivre s'attachoient avec des agrafes: on employoit quelquefois à ces *armes* pluſieurs métaux fondus enſemble.

Dans les ſiecles ſuivans, les Grecs conſerverent l'uſage de toutes ces *armes*: chaque peuple les adopta en tout ou en partie, & y fit divers changemens, ſuivant ſes inſtitutions, ſes arts, ſes richeſſes, ſes uſages, & ſon caractere. Athènes & Lacédémone en eurent de toute eſpece; celles des Oplites étoient la pique, l'épée, le caſque, le bouclier rond ou oblong, la cuiraſſe, & les bottines: celles des pſiles, le javelot, l'arc & la fleche, la fronde, même les bâtons & les pierres: la plupart des Ætoliens avoient l'armure pſile ou légere: celles des peltaſtes étoient le javelot plus petit que les piques & les ſariſſes, plus peſant que celui des pſiles, le caſque & le bonet lacédémonien ou arcadien, les bottines & la cuiraſſe de mailles, ou d'anneaux minces, la pelte, petit bouclier léger, rond ou carré, duquel ce genre de troupe avoit tiré ſon nom, la demi cuiraſſe, & ſouvent des caſques légers.

L'épée des Spartiates étoit courte. Lorſque la pique ceſſa d'être arme de jet, elle fut alongée. Celles des Grecs aux Thermopyles étoient plus longues que celles des Perſes. Il y en eut de différentes longueurs: celle qu'on nommoit *xérus* étoit la plus grande; & la plus petite ne devoit pas avoir moins de huit coudées. (11 p. 4 p. 8 l.).

Au combat de Pyle, les Lacédémoniens avoient des cuiraſſes de feûtre ou de laine foulée: ils portoient auſſi ſur leurs caſques des bonets de feûtre, pareils à ceux des Arcadiens. Dans la guerre de Meſſene, ceux qui n'avoient ni cuiraſſe ni bouclier, (& les Arcadiens des montagnes étoient ſur tout dans ce cas), ſe couvrirent de peaux de chevre, de mouton, ou de bêtes ſauvages. A la bataille de Mantinée les oplites arcadiens portoient des maſſues, comme les Thébains. Les Béotiens avoient des caſques, qui couvroient le cou, la tête entiere, & n'empêchoient pas de voir.

Iphicrates fit de grands changemens dans les *armes* des Athéniens, (*Ay. J. C.* 360.). Juſqu'à lui ils s'étoient ſervis de grands boucliers, difficiles à manier. Il les réduiſit à une grandeur ſuffiſante pour couvrir le corps, & à cette légereté, qui mettoit ceux qui s'en ſerviroient, en état de ſe mouvoir facilement de tous côtés. Ce bouclier, reſſemblant à la pelte, les oplites prirent alors le nom de peltaſtes.

Iphicrates fit un changement contraire à l'égard de la pique & de l'épée; il augmenta celle-là d'un tiers, & l'autre preſque de moitié. L'expérience en ayant prouvé les avantages, rendit célebre l'invention de ce général. Il fit auſſi donner au ſoldat une chauſſure plus légere & plus commode, qui fut nommée *iphicratide*. Il changea les cuiraſſes de cuivre en cuiraſſes de toiles, recouvertes de lames de fer diſpoſées en écaille.

Les Macédoniens, armés comme les autres Grecs, étoient diſtingués par les dimenſions plus parfaites de leur bouclier, & par leurs piques nommées ſariſſes. Le bouclier étoit rond, de cuivre, médiocrement concave, de huit palmes de diametre (23 pouc. 9 $\frac{7}{12}$ l.).

La concavité étoit de trois palmes, (8 pouces 6 l.).

La ſariſſe devoit avoir ſeize coudées, (22 p.

9 p. 4 l.) mais elle n'étoit, en effet, que de quatorze, (18 p. 9 p. 2 l.).

Les *armes* subirent de grands changemens dans le Péloponese, ainsi que dans Athènes au temps d'Iphicrates: Philopœmen, général des Achéens, rétablit parmi eux les anciens usages: il réforma les vices introduits dans l'armement & dans l'ordonance des troupes. Les Achéens avoient des boucliers légers, faciles à manier, mais insuffisans pour couvrir le corps, & des piques beaucoup plus courtes que les sarisses. Ils se formoient en phalange; mais, avec des *armes* si foibles, ce corps n'étoit propre ni à la charge ni au synaspisme. Philopœmen leur fit prendre au lieu du bouclier macédonien, la sarisse, le casque, la cuirasse, tout l'armement des oplites, & les rendit ainsi capables de combattre de pied ferme, au lieu d'escarmoucher comme des peltastes. Ce fut un changement contraire à celui d'Iphicrates, qui transforma en peltastes les oplites. Il me semble que celui-ci étoit moins d'un homme de guerre.

La cavalerie grecque, pesamment armée, portoit la lance longue ou *xiphos*, la moyenne ou δόρυ, la demi-pique ou λόγχη, l'épée ou le sabre recourbé, le javelot, le casque, la cuirasse, le bouclier, & les botines. Celle qui portoit des boucliers se nommoit *thyréophore*; celle qui avoit le javelot nommé *xyste* portoit le nom de *xystophore*.

La cavalerie légere ou acrobolisse, c'est-à-dire qui combattoit de loin, avoit la demi-pique, le javelot, l'arc & les fleches. Celle qui portoit la demi-pique ou javelot, l'épée & la hache, étoit nommée *hypacontiste* ou tarentine; celle qui avoit l'arc & les fleches, *hippotoxote* ou scythe.

Alexandre forma une troupe de cavalerie, semblable à nos dragons: il la nomma *hyphéas*, ou les double-combattans. Elle étoit armée plus légérement que les oplites, plus pesament que la cavalerie, & combattoit à pied ou à cheval: un hypérete, qui suivoit chaque cavalier prenoit son cheval, & le cavalier devenoit oplite. Alexandre eut aussi de la cavalerie sariſſophore.

La cavalerie cataphracte étoit celle dont les hommes & les chevaux étoient couverts d'*armes* defensives. Le cavalier avoit une cuirasse faite de toile recouverte d'anneaux minces, ou de petites lames de fer qui se recouvroient comme des écailles. Quelques-unes étoient de toile simple, & d'autres de corne. On y ajouta des cuissarts & des gantelets: les chevaux porterent des garde-flancs & des frontaux. Xénophon avoit proposé une armure à peu près semblable, peut-être d'après ce qu'il en avoit vu en Asie où cette armure étoit commune. Elle ne passa que fort tard dans la Grece, & n'y devint jamais générale.

ARMES DES ROMAINS.

Les Grecs, ancêtres des Romains, apporterent en Italie les *armes* qui étoient alors en usage dans la Grece. On les reconoît dans celles que Servius-Tullius prescrivit pour les différentes classes de citoyens. Les soldats de la premiere eurent le bouclier argolique, la haste ou lance greque, (δόρυ,), le casque de cuivre, la cuirasse, les botines & l'épée. Ceux de la seconde eurent les mêmes *armes*, excepté la cuirasse; & au lieu du bouclier rond ils porterent le bouclier oblong & rectangulaire. La cuirasse & les botines furent ôtées à ceux de la troisieme. Dans la suivante ils ne conserverent que le bouclier oblong, la haste & l'épée; dans la cinquieme ils n'eurent que la frode & les javelot appelé *ovaire*, *ovarier*, *verriculum & veruta*. (*Diodor. L. 4, p. 221. L. 22.*). Dans la suite les citoyens romains abandonerent la fronde aux troupes auxiliaires & alliées, tels que les Crétois & les Baléariens. Dans la guerre civile Cæsar eut trois mille archers, tous crétois, lacédémoniens, syriens, ou pontiques. Sa cavalerie *hipporoxote* étoit toute étrangere. Les Romains ne revinrent à ces foibles *armes* que lorsque leur gouvernement & leur milice furent corrompues dans toutes leurs parties. Alors la moitié de l'armée fut de frondeurs & d'archers, le javelot & les fleches prirent la place du pile, & la tiare succéda au casque.

ARMES OFFENSIVES.

Le *verutum* avoit un fer triangulaire de cinq pouces romains, (4 p. 6,415 l.), & la hampe de 3 pieds 6 pouces. (3 p. 2 p. 1,1 l.). Le *pilum* qu'au temps de Végue on nommoit *spiculum*, & dont on faisoit alors peu d'usage, étoit un fort javelot dont la hampe avoit cinq pieds & demi romains, (4 p. 11 p. 10,3 l.), & le fer triangulaire neuf pouces, (8 p. 1,95 l.). Mais ce n'étoit pas là le *pilum* que décrit Polybe. Celui-ci avoit environ trois coudées de hampe, ou 4 p. 3 p. 3 l., en évaluant d'après le pied romain. Cette hampe étoit ronde & d'une palme de diametre, (2 p. 8 ½ l.), ou carré avec cette même dimension pour chaque côté. Le fer étoit de même longueur que la hampe: on l'inséroit jusqu'à la moitié du bois: ce qui donnoit à l'*arme* entiere 6 p. 4 p. 10 ½ l. de long.

L'énorme grosseur que cette dimension donne à l'hampe, sur-tout à celle qui étoit carrée, me porte à conjecturer que Polybe n'emploie pas ici le pied romain. Cette carrée auroit eu douze pouces de contour, c'est-à-dire près de onze de nos pouces: la plus grande main ne l'auroit pas empoignée. Juste-Lipse a cru que c'étoit tout le contour qui avoit une palme. Mais alors chaque côté n'auroit eu que huit lignes & demie,

&

de l'auteur grec n'auroit pas mis cette espece de pile au nombre des plus gros, & à côté du rond dont le diametre étoit d'une palme. D'ailleurs le texte grec na aucune ambiguité qui puisse faire admettre cette explication. Il dit nétement: „ Quant aux piles, les uns étoient gros les autres petits. Parmi les plus forts, les uns étoient ronds & avoient le diametre d'une palme; les autres carrés, & avoient aussi le côté d'une palme. „ Τῶν δ' ὑσσῶν οἱ μὲν ἦσαν οἱ μὲν παχεῖς, οἱ δὲ λεπτοί. Τῶν δὲ παχειῶν οἱ μὲν στρογγύλην παλαιστιαίαν ἴσχυσι τὴν διάμετρον, οἱ δὲ τετράγωνοι τὴν αὐτὴν.) *L. VII. C. 22.*).

Je suis donc porté à croire que Polybe écrivant pour des grecs, a employé une mesure greque. En évaluant d'après la mesure olympique, déterminée pour le pied, par M. Freret, (*Mém. de l'acad. des belles lettres, vol. XXIV.* p. 505,) à 9 p. 11,6 l. la hampe du pilum aura été de 3 p. 8 p. 10,5 l.; son diametre, de 2 p. 5,916 l., & l'*arme* entiere de 5 p. 7 p. 3, 75 l.

Si on déterminoit ces dimensions d'après la mesure commune évaluée par M. Freret, à 7 p. 1,5 l., la longueur de la hampe seroit 2 p. 8 p. 9 l., le diametre 1 p. 9,8 l., la longueur totale, 3 p. 7 p. 8 l. Ces mesures concilieroient Polybe & Denys d'Halicarnasse, en supposant que celui-ci s'est servi du plus grand pied grec ou pied italique de 11 p. 4,6 l. Il dit que le fer mesuré d'une extrémité à l'autre, κατ' ἄκρα ἑκατέρα τῶν ἄκρων, n'avoit pas moins de trois pieds de longueur, qui font 2 p. 10 p. 1,8 l. de nos pieds; & Polybe, s'il a employé la plus petite mesure, lui donne 2 p. 8 p. 9 l. Denys ajoute que la hampe rempliſſoit la main; condition qui conviendroit mieux à cette dimension qu'à celle qui est prise du pied olympique, & qui est un peu forte, sur-tout pour la hampe carrée; mais qui cependant seroit possible: la main, sans être des plus grandes pouvoit en embrasser au moins trois côtés.

On peut aussi concilier ces deux auteurs, en supposant que Polybe a employé la mesure olympique; Denys la mesure commune, & en adoptant la correction de Juste-Lipse qui au lieu de ἑκατέρα, lit ἐκ δυοῖν ou ἐξ ἑνὸς τῶν ἄκρων Denys aura dit que la partie du fer qui sailloit au-delà de la hampe avoit 1 p. 11 p. 4,5 l., & Polybe lui donne 1 p. 10 p. 5,25 l., suivant la mesure olympique. Je suis porté à préférer cette détermination, parce qu'elle s'accorde mieux avec les dimensions que Végece donne au *pilum*.

La partie du fer qui recouvroit le bois étoit de deux lames ou bandes appliquées aux deux côtés opposés de la hampe. Elles y étoient fixées avec plusieurs pointes, de sorte que le fer se rompoit plutôt que de se détacher de la hampe; quoiqu'à l'endroit où il touchoit l'extrémité du bois, il eut un doigt & demi d'épaisseur (8,5 l.). (*Polyb. L. VI. C. 21, Ernesti.* 8°.).

La pointe étoit triangulaire, & les deux angles de la base legérement recourbés. Cette pointe étoit trempée: le reste du fer étoit mou, afin qu'il se pliât à l'instant du coup, & que le javelot devint inutile, ou restât suspendu au bouclier. Il y avoit un autre *pilum* moins gros, mais dont les autres dimensions étoient les mêmes.

Marius fit à cette *arme* un léger changement, afin de la rendre plus embarassante pour l'ennemi dont elle auroit percé le bouclier. À l'une des deux pointes de fer qui de son temps fixoient les deux branches de la hampe, il substitua une cheville d'un bois foible & fragile, qui venant à être brisée par la violence du coup, ne retenoit plus la hampe dans la direction du fer, & le javelot restoit suspendu par sa pointe recourbée. (*Plutarch. p. 419. E.*).

Le *pilum* se lançoit de près, & son fer long & pesant faisoit de larges blessures. Les soldats de Philippe en furent éfrayés: aucune des *armes* greques n'avoit un effet aussi terrible. (*Lucan. L. VI. v. 460. flor. L. II. C. 7.*). Pour le lancer, le soldat mettoit le pied gauche en avant, mais comme il falloit s'arrêter pour prendre cette position, les troupes qui s'abandonnoient sur l'ennemi, ne pouvant pas suspendre une marche rapide, jetoient le *pilum* à terre & tiroient l'épée. (*Veget. L. I. C. 20. Liv. L. IX. C. 13. Cæs. L. I. C. 52.*)

La haste vélitaire avoit environ deux coudées de hampe, (2 p. 2 p. 11 l.), & un doigt de diametre (7,5 l.); le fer, un spithame de longueur. (7 p. 5,75 l.). Il étoit si aminci & si aigu qu'il se repliloit au premier coup, & que la haste ne pouvoit pas être renvoyée par l'ennemi. (*Polyb. L. VI. C. 20.*).

Celle des Triaires paroît avoir été à peu près semblable à celle des Grecs. Aussi Polybe la nomme τὴν ἴσην, pour la distinguer de la vélitaire, que le même auteur nomme γεσσοὺς & βάσας. (*L. VI. c. 20 & 22.*). Il paroît par les médailles que la haste excédoit au moins de tout le fer la hauteur du corps. Les Triaires ne l'employoient que comme arme de main, & en frapoient sur-tout le visage de l'ennemi. (*Liv. L. X. C. 28. Le Beau, Mém. vol. XXIX. p. 330.*). Le *gæsum* étoit un javelot léger que les Romains empruntèrent des Gaulois.

L'épée romaine étoit courte: elle avoit la pointe excellente, & tranchoit fortement des deux côtés, parce que la lame étoit forte & ne plioit pas. (*Liv. L. XXII, c. 46. Sil. Ital. L. VIII. Polyb. L. VI, C. 21.*). Aucun auteur ne nous en a conservé les dimensions: il faut recourir aux monumens, & ceux-ci ne peuvent les donner que par approximation; parce que les artistes n'emploient que l'œil pour mesurer les objets, & recherchent plus la grâce que la précision. C'est pourquoi les auteurs modernes different sur la longueur de cette arme. Patrice lui donne vingt-

deux pouces, Folard dix-huit, M. de Maizeyor vingt-huit. (*Patric. parall. milit part. II, L. III*, C. 5. *Fol.* T. *III*, p. 294. *Maiz. eff. milit. p.* 120.).

Si les eſtampes qui nous repréſentent la colonne trajane ſont fideles, ce monument nous offre des épées de différentes longueurs. (*Voy. pl.* 2, 5, 6, 33, 55, 60, 65, 66, 76, 83, 88, 94, 95, 96, 98, 99, 101, 103, 108, 110, 111, 113, 124, 125, 128.). Celles de la planche 112 paroiſſent avoir au moins vingt-ſix pouces; on en voit à la ſoixante-ſeizieme & ailleurs, qui n'en ont que quinze ou ſeize. Cependant la plupart paroiſſent être en totalité de vingt à vingt & un pouces. C'eſt auſſi la longueur du modele que M. le comte d'Hérouville fit voir à M. le Beau, & que M. le baron de Stoſch avoit fait exécuter d'après quelques monumens antiques qu'il avoit ſous les ieux. (*Mém. de l'Acad. T. XXXIX*, p. 483.). Voici la deſcription que M. le Beau en a donnée. „ Elle eſt, dit-il, longue de vingt pouces & demi, large d'un pouce neuf lignes vers la poignée: la diminution vers la pointe n'eſt que de ſix ou ſept lignes. Elle ſe termine en langue de carpe; eſt épaiſſe, peſante, tranchante des deux côtés. La poignée, en forme de bec d'aigle, eſt longue de ſix pouces. Elle a quatre pouces de contour: la traverſe, haute de 4 lignes, a quatre pouces & demi de longueur „. Ainſi la lame avoit quatorze pouces & demi.

Les Romains avoient emprunté des Eſpagnols la forme de cette épée: ils l'avoient dès l'an de Rome 392. On voit dans Tite-Live, Titus Manlius ceindre l'épée eſpagnole pour combatre le gaulois qui défioit au combat le plus brave de l'armée romaine: mais l'attention de l'hiſtorien à déſigner cette épée prouve que les Romains en avoient d'une autre forme, (*Liv. L. VIII*, C. 10. *Aul. Gell. L. IX*, C. 13.). Un auteur anonyme, cité par Suidas, (*voce μάχαιρα*), dit que cette *arme* ne fut ſubſtituée à l'ancienne épée qu'après la bataille de Cannes, (de R. 537), & que ce fut à l'imitation des troupes d'Annibal. C'eſt peut être à cette époque que l'uſage en devint général dans la légion.

Cette épée étoit *l'arme* la plus terrible que les Romains employaſſent. Dans la guerre contre Philippe, ſon effet n'effraya pas moins les Macédoniens que celui du *pilum*. Acoutumés à combatre contre les Grecs & les Illyriens, ils n'avoient encore vu que des bleſſures faites par les haſtes & les fleches, & rarement par des lances. Lorſqu'ils eûrent ſous les ieux l'afreux ſpectacle d'entrailles à découvert, de bras & de têtes ſéparés du tronc par les coups de l'épée eſpagnole; ils virent avec effroi quels étoient les hommes & les *armes* qu'ils avoient à combatre. (*Liv. XXXI*, C. 34.).

Cependant le ſoldat romain frapoit plutôt de pointe que de taille, & dirigeoit ſur-tout ſes coups au viſage & à la poitrine. (*Polyb. L. II*, c. 33. *Liv. L. XXII*, I. 46. *Veget. L.* C. 12.).

L'épée étoit portée par un ceinturon paſſé en bandouliere, de l'épaule gauche à la hanche droite, de ſorte que le pommeau touchoit preſque la partie inférieure de la poitrine, & que le bout du fourreau s'éloignoit en arriere, de la poſition verticale, d'environ cinq ou ſix pouces. (*Column. traj. loc. citat.*).

Sous les Empereurs, le ſoldat portoit deux épées, la plus longue à gauche, l'autre à droite & à la ceinture. Celle-ci étoit une eſpece de poignard d'un *ſpithame* de longueur, ou huit pouces deux lignes. Végece le nomme *ſemiſpatha*, & l'épée longue *ſpatha*. On voit auſſi ſur la colonne trajane des légionaires, des armés à la légere, & des frondeurs qui portent un petit ſâbre recourbé. (*Tab.* 27, 50, 57, 60, 64,). (*V. Joſeph. bell. jud. L. III*, C. 5. *Tacit. annal. L. XI. Herodian. L. II*, C. 18.).

Dans les beaux temps de la république, l'armement fut ſimple & des matieres les plus communes. La poignée de l'épée étoit de corne; le ceinturon de cuir, & garni de têtes de clous, pour le rendre plus ſolide: les ornemens inutiles ne déparoient point encore le ſoldat. Lorſque les dépouilles de l'Aſie eurent introduit le luxe dans Rome, l'or, l'argent, & les pierreries brillerent aux poignées des épées, ſur les fourreaux, ſur les ceinturons. Les *armes* de la nation changerent avec ſon génie. Le *pilum* fut abandoné: cette *arme* terrible, en des mains robuſtes, n'étoit plus qu'un poids accâblant. L'épée en s'alongeant devint plus foible; la tiare ſuccéda au caſque, les archers & les frondeurs firent la moitié des armées, & l'uſage même des *armes* défenſives s'anéantit preſqu'entiérement. (*Plin. L. XXXIII*, C. 54. *Treb. Poll. C.* 17. *St. Hieronym. epitaph. Nepot. Veget. L. III*, C. 14, *I*, 20.).

Armes défensives.

Les *armes* défenſives des Romains étoient le caſque, la cuiraſſe, le bouclier, & les bottines.

Sous Servius Tullius, le caſque fut de cuivre. Camille en donna de fer poli à la plupart de ſes ſoldats, afin que l'épée des Gaulois qui étoit leur *arme* principale, s'y briſât plus facilement, ou ne portât que de vains coups. (*Liv. L. I*, C. 43. *Dionyſ. L. IV*, p. 221. *Plutarch.* p. 150, *D.*). (de R. 363.). Comme le caſque de cuivre pouvoit avoir à peu près le même avantage, cette raiſon, alléguée par Plutarque, ſemble indiquer qu'alors tous les caſques n'étoient pas de métal, & qu'il y en avoit de cuir ou de peaux, rendus plus ſolides par des lames de fer, tels que paroiſſent être la plupart de ceux qu'on voit ſur la colonne trajane & ſur l'arc de Septime Sévere. (*Juſt. Lipſ. de mil. rom. L. III*, *dial. V*, *pag.* 123. *Column. traj. tab.* 13, 14, 20, 36, &c.). Ils prenent environ à deux doigts au deſſus des

ſourcils, d'où ils vont embraſſer, par derriere, la forme de la tête, & ſe terminent par un appendice qui couvre le cou d'une oreille à l'autre, & ſert à garantir & des coups & de la pluie. Un bord de métal ou d'autre matiere, ſaillant en quart de rond, entoure le bord antérieur, d'un côté de l'appendice à l'autre. Cette partie paroît avoir été deſtinée à fortifier le caſque, à garantir du ſoleil les yeux, & à conduire l'eau de la pluie ſur l'appendice. Une bande embraſſe le bonet depuis le front juſqu'à l'appendice; une ſeconde bande croiſe la premiere à angles droits d'un côté à l'autre: à leur interſection, ſur le ſommet du caſque, s'éleve un bouton ou un anneau, qui pouvoit ſervir à le ſuſpendre. Aux deux extrémités par leſquelles la plaque antérieure touche à l'appendice, on voit deux larges bandes ou courroies qui protegent les tempes, couvrent par une portion ſaillante & angulaire une partie de la joue, & vienent en diminuant de largeur s'atacher ſous le menton: on les nommoit *buccula*. D'autres caſques, d'une forme toute ſemblable, ne ſont pas renforcés par les deux bandes qui ſe croiſent: ceux-ci étoient peut-être de métal. (*Column. traj. tab.* 60, 61, 62, 63, 111, 112, &c.). On en voit un, pl. 61, qui eſt en forme de mitre. Les uns & les autres n'ont ni aigrete ni panache. Cependant ils en avoient au temps de Polybe, & le caſque étoit de cuivre. (*L. VI*, C. 22.). Il étoit orné d'une courone de plumes, & de trois plumes rouges ou noires, hautes d'une coudée; (1 p. 2 p. 11,5 l.); qui, s'élevant perpendiculairement, faiſoient paroître le ſoldat plus grand & plus terrible. Cette aigrete avoit un ſupport appelé *apex* ou *conus*, qui, s'étendant de l'avant à l'arriere du caſque, avoit à ſa partie antérieure environ quatre doigts de haut, & alloit en diminuant juſque vers l'appendice.

Cet ornement n'étoit point encore en uſage dans le troupes romaines ſous la dictature de Lucius Papirius Curſor, & à cette époque, dit Tite-Live, ce fut une nouveauté parmi les Samnites. (*L. VIII*, C. 40, *de R.* 447.). Les Romains n'en furent point ſurpris: leurs chefs les en avoient prévenus. „ Le ſoldat, leur dirent ils, doit paroître horrible, & non par orné d'or & d'argent: il ne doit avoir d'autres épuis que le fer & ſon courage. Ces ornemens ſont plutôt une proie que des *armes*: ils brillent avant l'action, & deviennent difformes par le ſang & les bleſſures. La valeur eſt l'ornement du ſoldat: toute cette pompe ſuit la victoire, & l'ennemi opulent eſt le prix du vainqueur pauvre „. Un autre Papirius, fils du précedent, ayant à combatre, dix-ſept ans après, une autre armée de Samnites, diſoit à ſes ſoldats, que les panaches ne faiſoient point de bleſſures. (*Liv. X*, L. 49, *de R.* 460.). Dans ces deux occaſions l'événement juſtifia le précepte: l'armée ornée & brillante fut une proie pour les ennemis.

Végece dit que preſque juſqu'à ſon temps les ſoldats faiſoient uſage d'un bonet de peau nommé *pannonien*, afin qu'étant acoutumés à porter toujours quelque choſe ſur la tête, le poids du caſque ne leur parût point incommode dans le combat. (*L. I*, C. 20.). Mais, comme à ſon ordinaire, il ne déſigne aucun temps précis, on ne connoît point celui dont il parle, & ſur tous les monumens on voit les ſoldats tête nue, ſoit dans les marches, ſoit dans les travaux. Au temps de l'empereur Julien, quelques-uns portoient un bonet de laine, ſous le caſque de cuir ou de fer, afin que le métal ne leur bleſsât pas la tête. (*Ammian. L. XIX*, C. 2, *de J.* C. 361.)

Les premieres cuiraſſes des Romains furent faites avec des courroies, & prirent de là le nom de *lorica*: Servius y ſubſtitua celles de métal, mais il n'en donna qu'aux ſoldats tirés de la premiere claſſe. (*Liv. L. I.* C. 43. *Dionyſ. L. IV*, p. 221.)

Du temps de Polybe la plupart des ſoldats portoient ſur la poitrine une plaque de cuivre d'un ſpithame en carré, (8 p. 2 l.) qu'ils nommoient *pectoral*: mais ceux qui poſſédoient huit mille drachmes (8250 l.) avoient, au lieu de pectoral, une cuiraſſe de mailles. (*Polyb. l. VI*, c. 22 *de R.* 599.)

On voit ſur la colonne trajane deux eſpeces de cuiraſſes. (*Tab.* 5, 11, *&c.*) L'une eſt compoſée d'un corſelet de deux pieces, attachées enſemble avec une, deux, ou trois agrafes. Six ou ſept bandes entourent le corps depuis la poitrine juſques ſur la hanche; & s'agrafent par leurs extrémités devant ou derriere: un ſoldat de la planche 5 en a juſqu'à neuf, dont les trois inférieures paroiſſent garnies de plaques. Ce nombre devoit être proportioné à la hauteur de l'homme & à la largeur des bandes. Quatre bandes pareilles couvrent chaque épaule, & vienent s'atacher par-devant & par-derriere à la bande ſupérieure, c'eſt-à-dire, à la premiere de celles qui entourent le corps. Entre les deux inférieures, ou entre la ſeconde ou la troiſieme de celles ci ſortent trois ou quatre autres bandes, longues d'environ ſix à ſept pouces, qui tombent ſur le bas-ventre, & paroiſſent garnies de têtes de clous. Si ces bandes étoient de cuir, cette eſpece de cuiraſſe pouroit être l'ancienne *lorica*.

Le même monument en préſente une autre qui prend exactement la forme du corps. Celle-ci deſcend juſqu'au haut des cuiſſes, un peu moins bas, le plus ſouvent, que la tunique courte, & ſe termine en feſtons. Elle a des manches plus courtes que celles de la tunique, & dont les extrémités ſont découpées auſſi en feſtons. Celle-ci paroît avoir été plus propre aux armés à la légere, & celles de l'empereur & des principaux officiers paroiſſent être de la même matiere. Ces dernieres ſont un corſelet qui va juſqu'à la ceinture. De là, tout-au-tour du corps, pend un double rang de bandes qui portent un ornement

à leur extrémité. Le plus long de ces deux rangs descend à mi-cuisse, & laisse voir au dessous le bord de la tunique. La partie supérieure qui touche au bas du cou est une bande large & droite, étendue d'une épaule à l'autre. Une large épaulete, semblable à celle de nos corps de baleine, embrasse chaque épaule, & porte un rang de bandes qui recouvrent le haut du bras. Une courroie pareille à celle de nos cuirasses, passant par dessus l'épaule auprès du cou, atache la partie antérieure du corselet à la postérieure. (*Pl.* 25.). Ces cuirasses, qui paroissent avoir de la souplesse, étoient peut-être de plusieurs doubles de toile, ou de lin foulé, telle que celle dont parle Nicétas. Celle-ci avoit été bien imbibée d'une saumure faite avec du vin austere. Elle étoit, dit cet auteur, si compacte & si dure, qu'elle résistoit à tous les traits. (*Isaac Angel. l. I*, n. 8.). Pline parle aussi de vêtemens de laine foulés avec le vinaigre, qui résistoient, dit il, au fer, & même au feu. (*L. VIII*, C. 73.).

Quant aux cuirasses ordinaires, elles n'opposoient pas aux traits une grande résistance, puisque les soldats de César furent si incommodés à Dirrachium par les archers de Pompée, que, pour le garantir des fleches, presque tous se firent des uniques ou *tégumens* (*tegumenta*) de feûtre, de cuir, ou de plusieurs doubles de drap. (*Cæs. Bel. Civ. L. III*, C. 44)

Les plus fortes cuirasses avoient peu de poids. Celles qui furent apportées de Cypre à Démétrius étoient de fer, & pesoient chacune quarante mines, ou vingt & demie de nos livres, & elles étoient à l'épreuve d'un trait de catapulte tiré à vingt-six pas. Les cuirasses ordinaires ne s'éloignoient guere de ce poids, puisque celui de l'armure entiere étoit de soixante mines ou trente livres & trois quarts. Le plastron de nos cavaliers, qui n'est guere plus grand que le pectoral romain, pese seize à vingt livres, & n'est qu'à l'épreuve du pistolet. (*Plutarch. Demet. p.* 898, C.).

Il y avoit une autre sorte de cuirasse, composée de petites lames de métal ou de corne, percées & atachées l'une à l'autre, avec des fils faits de nerfs de cheval ou de bœuf : elles se recouvroient comme les plumes des oiseaux, les écailles des poissons, ou celles des pommes de pin. C'étoit celle que les Grecs nommoient φολιδωτὸν ou λεπιδωτὸν, & les Latins *squamata* & *plumata*. Lucullus en portoit une à la bataille contre Tigranes. (*Pausan. L. I*, *Plutarch. Lucull. p.* 510, *D. Ammian. L. XXII*, C. 6. *Æneid. L. XI*, v. 771 *& Serv. ibi Justin. L. XLI*, C. 2.).

Il y avoit dans la légion trois especes de boucliers : l'un étoit l'argolique, nommé par les Romains, *clypeus* ; l'autre, l'ancien bouclier sabin, nommé *scutum* ; le troisieme étoit la parme.

Le *clypeus* étoit rond, concave, & de cuivre ou de fer : c'étoit l'ἄσπις des Grecs, égal de tous côtés, πάντοσε ἴσον. Virgile le compare au disque du soleil ; Attius à la voûte du ciel, parce qu'il étoit concave. Il fut le premier bouclier dont les Romains firent usage. Romulus le leur fit quiter pour le *scutum*, & toute l'armure des Sabins, qui étoient une colonie lacédémonienne. (*Iliad. VI*, v. 294. *Æneid. L. III*, v. 367. *Varr. de Ling. lat. L. IV. Plutarch. Romul. p.* 20, T. 30 E.).

Le *scutum* étoit concave & rectangulaire. Les Grecs le nommoient θυρεὸς parce qu'il avoit la forme d'une porte. Sa largeur étoit de deux pieds & demi, mesure olympique (2 p. 0 p. 11 l.), sa hauteur, quatre pieds (3 p. 3 p. 10 l.) ; les plus grands avoient de plus une palme (2 p. 5,917 l.) il étoit composé d'un double rang d'ais minces, collés ensemble avec de la colle de taureau. La surface extérieure étoit recouverte d'une toile, & ensuite d'une peau de veau. Les deux côtés courbes en haut & en bas étoient garnis d'une lame de fer qui les garantissoit des coups du tranchant de l'épée & de l'humidité de la terre. (*Polyb. L. VI*, C. 21.). Le meilleur bois étoit celui de figuier, de tilleul, de bouleau, de soreau, de peuplier, & sur tout de saule, parce que les fibres de ces especes de bois, ayant été séparées les unes des autres, se resserrent, ferment l'ouverture, & s'opposent plus efficacement au passage du fer. (*Plin. L. VII*, C. 17.). On adaptoit au centre un bouton de fer, pour défendre le bouclier contre les coups violens des sarisses, des pierres, & des autres traits les plus forts. Il servoit aussi à fraper & repousser l'ennemi. Dans le combat naval contre la flote marseilloise, un soldat de César, nommé *Acilius*, ayant saisi d'une main la poupe d'un vaisseau ennemi, & l'ayant eu coupée, renouvela l'exemple mémorable de Cynégire ; il sauta dans le vaisseau, & poussa, du bouton de son bouclier, les soldats ennemis qui s'y opposoient. (*Suet. Cæs. C.* 67, *Liv. L. XXX*, C. 34.). Tel étoit le *scutum* au temps de Polybe (de R. 598), Servius Tullius le donna aux soldats tirés de la seconde & de la troisieme classe. (*Liv. L. I*, C. 43. *Dionys. L. IV*, *p.* 221.).

Après la prise d'Anxur & l'établissement de la solde, on abandona entiérement le *clypeus*, & le *scutum* fut seul en usage. (*Liv. L. VIII*, C. 8, *de R.* 347.). Camille le fit border de lames de cuivre, afin qu'il résistât mieux aux coups de l'armée gauloise. (*Polyan. l. VII*, c. 7.). Nous retrouvons ce bouclier en usage avec sa forme & ses dimensions jusqu'aux derniers temps de la république. Dans la guerre d'Antoine contre les Parthes, les Romains avoient des boucliers oblongs & creux en forme de tube : mais on avoit renouvelé l'usage du *clypeus* : il paroît du moins que c'est celui que Dion nomme *bouclier large*, ἄσπις πλατεῖα. (*L. XLIX. p.* 468, *A. B.*). Ces deux boucliers changerent ensuite, l'un de dimension & l'autre de forme. Dans la colonne trajane le *clypeus* est ovale, &

le *scutum* a tout au plus deux pieds trois pouces de hauteur sur dix sept ou dix-huit pouces de largeur.

La parme étoit d'une construction solide, & d'une grandeur suffisante pour garantir le soldat. Elle étoit ronde & avoit trois pieds de diametre, mesure olympique (2 p. 5 p. 10, 8 l.), au temps de Polybe, (de R. 598.). Tite Live lui donne à peu près la même dimension, dans le récit de la bataille où Manlius Vulso défit les Gaulois (de R. 564), & il en parle comme l'ayant encore de son temps (de R. 745.). Après avoir nommé les Vélites il ajoute; *Hic miles tripedalem parmam habet*. Ces trois pieds romains font 2 p. 8 p. 7, 8 l. des nôtres. Sur la colonne trajane, les armés à la légere & les cavaliers ont un bouclier ovale, dont le grand diametre est à peu près de la mesure attribuée par Polybe à la parme, & il y en a qui paroissent plus grands. (*Tab.* 12, 101.).

Tous les boucliers portoient à leur intérieur des anses de fer ou de cuir qui servoient à les tenir: un passoit le bras gauche dans l'une, & la main empoignoit l'autre. Ceux de forme oblongue se portoient de deux manieres. Pour le combat le bras étoit placé dans le bouclier, suivant le plus long diametre. (*Colum. Traj. Tab.* 22, 28, 34, 35, 38, 43, 58, 60, 83, 103, 225.). Hors du combat & dans le repos, le bras étoit dans la direction du plus petit diametre, & le plus grand étoit tenu dans une situation verticale. (*Tab.* 32, 47, 49, 53, 56, 63, 95, 112, 114, 116.). Il y avoit donc à l'intérieur quatre courroies pour porter l'*arme* dans ces deux positions. Cependant, sur la colonne trajane, lorsque le sculpteur a laissé voir l'intérieur du bouclier, il n'a représenté que les deux courroies nécessaires pour chaque position. Il y a lieu de croire qu'il a négligé les deux autres comme inutiles pour le moment, & d'un effet désagréable. On y peut remarquer aussi que les boucliers des frondeurs n'ont qu'une seule anse au milieu.

La surface extérieure étoit peinte & ornée de différentes figures. Les poëtes en ont souvent fait de pompeuses descriptions; mais en général ce n'est pas dans leurs ouvrages qu'il faut chercher la vérité des détails historiques; les monumens nous la montrent mieux. Nous y voyons les plus souvent sur les boucliers des foudres, des javelots croisés, des couronnes, des fleurons, & autres ornemens semblables. Ils étoient peut-être les mêmes pour les mêmes troupes, & servoient à les distinguer. Du moins au temps de Végece, (*de J.* 380,) il portoient de ces signes distinctifs; mais ces ornemens n'étoient permis qu'aux soldats inscrits sur le rôle de la légion; les tirons n'avoient qu'un bouclier blanc. (*Veget. L. II. C.* 18.).

Les bottines furent en usage depuis l'origine de Rome jusqu'au temps où les *armes* défensives furent presque abandonées. Servius donna cette *arme* à ses deux premieres classes. (*Liv. L. I. C.* 43. *Dionys L. IV. p.* 221.).

La botine étoit de cuivre ou de fer. Chaque soldat n'en avoit qu'une au temps de Polybe, (*de R.* 598, *L. VI. C.* 21,), & à celui dont Parle Végece. (*L. I. C.* 20.). Il en couvroit la jambe droite qu'il portoit en avant, en combatant avec l'épée. (*Veget. ibi Arrian. Tactic. pag.* 13). Cependant Tite-Live & Denys d'Halicarnasse, dans l'énumération des *armes* attribuées aux classes de Servius, nomment les botines au pluriel; & on voit sur plusieurs monumens des soldats qui ont deux botines. (*Lipf. mil. rom. Dial. VII. p.* 137.).

Les Romains veilloient avec soin à la conservation de leurs *armes*. Elles avoient des étuis de cuir, & le soldat ne les découvroit qu'à l'instant où elles lui étoient nécessaires. Les Marseillois assiégés par César, surprirent ses troupes en un moment où leurs *armes* étoient déposées & couvertes, *repositis tegumentis*. (*Bell. civil. L. II. C.* 14.). Lorsque Lucullus marchoit à Tigranes, en côtoyant un coude du fleuve Nicéphore; ce prince croyant qu'ils se retiroient, & appelant Taxile: „les voilà, dit-il, ces invincibles Oplites; ne les vois-tu pas qui fuient? Prince, répondit Taxile, je voudrois pour ton bonheur que cela fût ainsi, malgré toute apparence contraire. Mais ces hommes-là ne prennent point leurs plus beaux habits, quand ils ne sont qu'en marche; ils n'ont alors ni leurs boucliers luisans, ni leurs casques découverts comme ils le sont en ce moment, où ils viennent d'en ôter les couvertures de cuir„. (*Plutarch. Lucull. p.* 510. *A.*).

Sous l'empire on confondit les espèces de troupes & d'*armes*: on voulut que le soldat pesamment armé remplit l'office de vélite; & on lui donna cinq javelots ou fleches nommées *plumbatæ*, ou *martiobarbuli*, qu'il portoit dans son bouclier. (*Veget. L. I. C.* 17.). Deux légions qui se distinguerent en Illyrie par l'usage de cette *arme*, prirent le nom de *martiobarbules*. Vers ce temps de décadence on transforma les archers en pesament armés, en leur donnant des casques, des cuirasses & des épées. (*Veget. L. II. C.* 15.).

Depuis l'empereur Maurice jusqu'à Léon le philosophe, (*de J.* 582 *à* 889,), les soldats pesament armés furent nommés *scutates*; les armés à la légere porterent l'ancien nom grec de *psiles*: celui de peltastes n'étoit plus d'usage.

Les *scutates* avoient l'épée ou le sabre, (*ενα-Να ἰσοπλευρον. Maurit. Tact. L. XII. C.* 8. §. 3.), le bouclier qui étoit grand, ovale & de même couleur dans chaque tagme & chaque bande: (*Maur. ib. Leo, Tact. C. VI.* §. 15.): le casque avec une petite touffe au sommet, & des flammes aux joues du casque; sur tout pour les chefs de file, (*Mauric. ib.*), des frondes des martiobarbules, des

greves de fer ou de bois, ſur-tout aux premiers & aux derniers rangs. Le ſâbre étoit à deux tranchans, l'un droit comme dans l'épée, l'autre ondoyant en fer de lance; ou bien il avoit un dos épais, & un tranchant courbe. Il y en avoit un autre à deux tranchans en forme de hache, c'eſt-à-dire ſans pointe.

Les premiers de chaque file, ou du moins les deux premiers devoient avoir, autant qu'il étoit poſſible, des armures entieres avec leurs étuis. Elles conſiſtoient en une eſpece de cotte de mailles qui deſcendoit juſqu'aux talons, & ſe laçoit avec des courroies & des anneaux. Si on ne pouvoit pas en avoir de mailles, on les faiſoit de plaques de corne, ou de cuir de bœuf ſéché. (*Leo. C. V.* §. 4.). Sous cette cotte de maille on portoit un corſelet de fer, ou d'autre matiere comme de nerfs: celui-ci étoit doublé d'un ſimple feûtre, & quelquefois on en mettoit deux. On avoit auſſi un gorgerin de fer garni en dedans de laine foulée. Sous cette armure le ſoldat portoit une caſaque de grôs feûtre qui deſcendoit juſqu'aux genoux, & par deſſus la cuiraſſe une ſoubreveſte, caſaque ou tunique. Il y avoit de petites flammes atachées aux épaules de l'armure. Le caſque étoit de fer poli, ayant au ſommet de petites touffes. Les ſoldats avoient de plus des braſſards, des gantelets, & des greves.

Les pfiles portoient des arcs, de grandes trouſſes contenant trente ou quarante fleches, de petits carquois de bois, ou de petites houſſes contenant de petites fleches, deſtinées à être lancées avec les arcs à de grandes diſtances, & faites de ſorte qu'elles devenoient inutiles à l'ennemi; des javelots, pour ceux qui ne ſavoient pas tirer de l'arc. C'étoient ou des *veruta* qu'on nommoit alors en grec *βιρίτται*, ou des martſobarbules. Les pfiles portoient auſſi des frondes, des épées ou des ſâbres, & de petits boucliers ronds.

L'empereur Léon ordonne dans ſes réglemens que les ſouliers de ſoldats n'aient pas de pointes par-devant, & qu'ils ſoient garnis de quelques petits clous, pour qu'ils durent davantage. (*Leo. C. VI.* §. 26.). Avant lui l'empereur Maurice avoit preſcrit la même choſe. Il vouloit que les ſouliers fuſſent de peau garnie de ſon poil, ſuivant l'uſage des Goths. (*Sidon. Apoll. L. IV.* ep. 20.). Les payſans de Suede, les Botniens, les Laponk en ont encore de cette eſpece, qu'ils nouent ſur le cou de pied avec des courroies. (*Scheff. in Maurit. pag.* 503.). On en voit de pareils au Daces ſur la colonne trajane. Maurice les vouloit avec des ſemelles; ceux des Goths n'en avoient pas: il avoit preſcrit auſſi qu'ils fuſſent ſans nez ou pointe. Le même prince proſcrivit les greves pour l'infanterie, parce qu'elles étoient peſantes & incommodes. Il ordonna que les cheveux des ſoldats fuſſent courts & jamais de leur grandeur naturele. (*L. XII. C.* 2. §. 1.). L'empereur Léon renouvela le même réglement. (*C. VI.* §. 26.).

L'armure du cavalier romain étoit à peu près celle des vélites. Dans les commencemens il n'avoit point de cuiraſſe. Alors il pouvoit plus facilement monter à cheval & en deſcendre, mais dans le combat il étoit plus expoſé. La hampe de ſa haſte étoit mince & tremblante: les coups en étoient incertains, & le ſeul mouvement du cheval ſuffiſoit pour la briſer, avant qu'elle fût lancée. De plus, comme elle n'avoit point de talon, & qu'elle ſe briſoit du premier coup, elle n'étoit plus d'aucun uſage.

Le bouclier étoit de cuir de bœuf, & ſemblable par ſa forme aux gâteaux que l'on offroit dans les ſacrifices. Il étoit trop foible pour le combat; &, lorſque les pluies l'avoient amoli & deformé, il devenoit entiérement inutile. (*Polyb. l. VI. C.* 23.).

L'expérience ayant éclairé les Romains ſur ces défauts, ils adopterent promptement l'armure greque. Celle-ci leur donna l'avantage de diriger avec juſteſſe le coup de haſte, parce qu'alors cette *arme* fut ſolide & non tremblante, & que, lorſqu'elle étoit briſée, on pouvoit encore porter avec le talon des coups forts & dangereux. De même le bouclier grec, plus ſolide & toujours rendu, fut pour eux d'une grande utilité dans les combats. Dès qu'ils eurent aperçu l'avantage de ces *armes*, ils les adopterent. Aucune nation n'abandona plus facilement ſes uſages pour y ſubſtituer ceux qui valoient mieux. On voit ſur la colonne trajane, planche 7 & 20, la haſte de la cavalerie: le fer pouvoit avoir quatre ou cinq pouces de longueur, & la hampe environ un pouce ou quinze lignes de diametre.

On ignore ſi dans le temps de la république, l'état faiſoit au ſoldat la premiere fourniture des *armes*, ou ſi le prix lui en étoit retenu ſur ſa paye. Mais ſuppoſé qu'elle lui fût faite aux frais publics, il étoit chargé de les entretenir; & s'il en manquoit enſuite, on les lui donnoit en lui en faiſant la retenue. Lorſque les légions entroient en campagne, on les leur diſtribuoit, & quand l'armée rentroit dans Rome, elles étoient dépoſées en des magaſins dont quelques citoyens avoient la garde, & on en tenoit des regiſtres. (*Polyb.* [*L. VI*, *C.* 37. *Tacit. annal. L.* I, *C.* 17. *Hiſt. L. I*, *C.* 60, *Liv. L. III. C.* 15, 17. *Cicer. de reſponſ. haruſp. C.* 31. *& pro Rabir. C.* 20. *Grater inſcript. XXXIV*, 10. *CCLIII*, 5.).

Sous les empereurs un officier nommé *préfet des ouvriers*, avoit l'inſpection de la fabrication & de l'entretien des *armes* de chaque légion. (*Reines. Inſcript. CI*, *VIII*, 63, 65. *Fabret. C. III*, 357, 358, 381, *X.* 314.). On peut juger de la dignité de cette préfecture, par celle des autres emplois que l'on y voit réunis. Nous la trouvons ſouvent jointe au tribunal militaire; &

il paroît par l'ordre dans lequel il sont énoncés, qu'on passoit indifféremment de l'un à l'autre; ou qu'on exerçoit les deux à la fois. Nous voyons un Mucius Allienus, tribun militaire, & préfet des ouvriers (*Gruter.* CCCLI, 3.), un Lucius Antonius, préfet des ouvriers, & tribun militaire de la premiere légion italique, (*ibid.* CCCLVII, 9.), un Sextus Auliénus primipile, tribun militaire, prefet de l'armure légere, préfet des camps d'Auguste & de Tibere, préfet des armées navales préfet des ouvriers. *Ibid.* CCCLXX, 1.). Il est vrai qu'on trouve aussi un Nicostrate ouvrier lui même, & préfet des ouvriers, (*Reines.* CI, *VIII*, 65.), un Sextus Mœsus, préfet des ouvriers, & centurion de la quatrieme légion; mais il pouvoit y avoir des prefectures inférieures, sur-tout dans les provinces.

Chaque légion avoit aussi un gardien de ses *armes*, *armorum custos*. (*Gruter.* DLXVIII, 11.).

Souvent il n'a pas d'autres titres, & quelquefois il a celui de vétéran.

Nous avons encore quelques ordonances des empereurs, concernant la fabrication des *armes*.

Les habitans des provinces étoient obligés de fournir du fer aux fabriques, & dans quelques-unes de celles d'Orient, au lieu de le délivrer en nature, on en donnoit le prix en argent aux fabricans, qui pour gâgner davantage, employoient de mauvais fer. Pour remédier à cet abus, Théodose le jeune ordona que l'on fournît sans délai, & que l'on continuât toujours de fournir aux fabriques d'armes le fer en nature, & non pas sa valeur en argent, afin qu'on y eût un fer de meilleure qualité, & plus facile à mettre en fusion; que les moyens de fraude fussent écartés, & les vues d'utilité publique entiérement remplies. (*Cod. Theodos. de fabricens, Leg. II, God. Justin. I, de J. C.* 388.).

Chaque fabrique avoit un directeur nommé sous Constance, *tribunus fabricæ*, sous Valentinien I, *præpositus*, sous Théodose le Grand & Valentinien *primicerius*. (*Ammian. L. XIV, XV, XXIX.*). Ce directeur n'étoit que deux ans en place: après ce temps il obtenoit ordinairement une dignité. Théodose le jeune écrivoit à Rufin, maître des offices: „ Nous ordonons que les *primiciers* des fabriques soient non seulement congédiés après deux ans, mais encore qu'ils obtienent l'honeur de venir chacun dans son temps avec les *protecteurs adorer notre éternité* „. (*Cod. Théod. Leg. III, Justin. II de J. C.* 390.).

Le directeur de la fabrique étoit subordoné au maître des offices: il y avoit défense aux particuliers de forger des *armes*, & d'en acheter des fabricans: si on leur en trouvoit, elles étoient confisquées. Il étoit aussi défendu aux fabricans d'en vendre aux particuliers. Quelques-uns des fabricans, sous le nom de *deputati*, étoient atachés à chaque corps militaire, & prenoient soin de ses *armes*.

Il y avoit des ateliers pour chaque espece d'*armes*; les uns pour les haftes & les épées, les autres pour les boucliers, d'autres pour les ares & les fleches, pour les cuirasses, pour les balistes, catapultes, &c. Celles qui étoient nouvélement faites, devoient être déposées aussi tôt dans les arsenaux.

Une loi d'Arcadius ordone que l'on imprime les stigmates, c'est-à-dire, la marque publique aux bras des fabricans d'*armes*, comme on le faisoit à ceux des tirons, afin qu'on puisse reconoître ceux qui tenteroient de se cacher: elle ajoute que ceux qui recevront ces fugitifs, seront, ainsi que leurs enfans, agrégés à la fabrique, de même que les ouvriers qui, pour se soustraire au travail, se feroient enrôlés dans quelque milice. (*Cod. Théod. Leg. IV, Justin. III, de J.*, C. 398.).

Le même prince, voulant empêcher que les ouvriers ne détournassent à des usages particuliers le fer des fabriques, défendit à tout propriétaire de biens fonds de recevoir un fabricant d'*armes* comme regisseur, fermier, ou colon de ses terres, sous peine de la confiscation de ces mêmes terres, & prononce contre l'ouvrier ainsi employé la peine d'une amende de deux livres d'or. (1995 liv. 6 sous 4 den.). (*Ibid. Leg. V, de J.* 404.).

Si quelque citoyen vouloit embrasser la profession de fabricant d'*armes* dans la ville où il étoit né ou domicilié, il étoit obligé de prouver devant les magistrats & par acte, qu'il n'étoit né ni d'aïeul ni de pere décurion; & n'étoit débiteur de la cité ni d'aucun citoyen. Après ces formalités il pouvoit être reçu dans la milice dont il avoit fait choix par le modérateur de la province, ou dans son absence, par le défenseur de la cité. Si quelqu'un s'étoit agrégé sans cette précaution & ces conditions, au collége des fabricans d'*armes*, il devoit être rapelé aux charges de son ordre & de sa patrie; & ni la durée ni le nombre de ses services ne pouvoient pas l'excuser. Ce réglement donné par Constance, & confirmé par Théodose le Grand, fut renouvelé par Honorius & Théodose le jeune. (*Ibid. Leg. VI, Justin. IV, de J.* 412, & & *Cod. Théod. de decur. Leg.* XXXVII & LXXXI.)

On lit dans une novelle de ce dernier prince: „ il a été prescrit que les fabricans d'*armes* exerceroient constament leur art, de sorte qu'ayant rempli le temps de leur service, ils resteroient avec leurs enfans dans la même profession, & qu'un délit commis par un d'eux seroit censé l'être par tout le corps, afin qu'étant liés ensemble par leurs nominations, ils surveillent les actions de leurs camarades. Le domage causé par un seul sera donc réparé aux frais de tous, & suivant les circonstances la communauté sera rendue responsable, comme si elle étoit un corps de même forme, & pour ainsi dire de même jet „. (*Cod.*

Digitized by Google

Juſtin. Leg. V, *de J.* 538, *Novell.* §. 13, *de Bon. fabricens.*)

Il eſt ſtatué par la même novelle que ſi un fabricant d'*armes*, n'ayant point d'héritiers du ſang, meurt ſans teſtament, ſes biens, quels qu'ils ſoient, appartiendront au collége dont il étoit membre, & qui ſera garant de tout ce que le fabricant décédé auroit pu s'approprier au préjudice du fiſc; que nulle demande au ſujet de ces biens ne ſera admiſe par aucun tribunal, ſous peine à celui qui la recevroit de payer une amende de cinquante livres d'or. (49882^{tt} 18^{ſ} 4^{d}.).

Léon le Thrace ordona que les fabricans d'*armes*, leurs femmes & leurs enfans, ne relevaſſent que de la juriſdiction du maître des offices, & ne fuſſent aſſujétis ni par les recteurs des provinces, ni par les tribunaux, aux charges civiles ou curiales, dont ils étoient manifeſtement exempts. (*Cod. Juſt. leg. VI*, *de J.* 457-474.)

Il fût ſtatué, par une loi d'Anaſtaſe, que nul fabricant d'*armes* ne pouroit être fermier, régiſſeur ou colon des terres d'autrui, ſous peine aux propriétaires de perdre les biens fonds dont ils auroient commis la régie à des fabricans d'*armes*, quoiqu'ils en fuſſent & connuſſent la profeſſion, & auxdits fabricans de la perte de leurs biens & de l'exil. La même loi preſcrit que, lorſque des voitures publiques ſeront néceſſaires pour le tranſport des *armes*, le maître des offices en informera le préfet du prétoire, ainſi que du nombre des *armes* & du lieu où elles devront être tranſportées, afin qu'il envoie auſſi tôt ſes ordres aux modérateur de la province, pour qu'il ſoit fourni le nombre néceſſaire de navires ou de voitures publiques; que, ſi l'exécution de ces ordres ſouffroit quelque retard ou négligence, tous ceux qui ſeront en faute payeront une amende de cinquante livres d'or, (4988^{tt} 10^{ſ} 4^{d}.), qui ſera exigée inconnent; & que, ſi les recteurs des provinces & leurs appariteurs ont contribué au retard du tranſport des *armes*, ils ſeront condamnés à une amende de trente livres d'or. (29929^{tt} 14^{ſ}.) (*Cod. Juſtin. leg. VII*, *J.* 491-518.).

Une nouvelle de Juſtinien ordonoit que les fabriques de baliſtes, & les arſenaux ſeroient ſous l'inſpection des peres des villes, ainſi que l'étoient les ouvrages publics; qu'on enverroit cinq *curiales* ou *ſcriniaires*, tirés du nombre des *prépoſés*, au dépôt des ateliers, pour s'enquérir des particuliers qui fabriqueroient quelque eſpece d'*arme* que ce fût, ſaiſir & confiſquer celles qu'ils pouroient avoir faites, placer dans les ateliers des ouvriers habiles nommés par le prince, & recevoir des magiſtrats, des juges, des défenſeurs, & des peres des villes, le ſerment de ne pas ſouffrir qu'il fût donné la moindre atteinte à cette conſtitution. (*De J.* 527 565.).

GAULOIS, GERMAINS,

Les *armes* des Gaulois étoient une eſpece de javelot, nommé *materis*; l'épée longue & ſans pointe, mais d'un fer ſi mou qu'elle plioit au premier coup, & que le ſoldat étoit obligé de la redreſſer ſous ſon pied pour fraper le ſecond. Ils avoient auſſi la haſte & le bouclier. Le Gaulois que M. Valerius Corvus combatit, fit faire ſilence en frapant ſon bouclier avec ſa haſte. Ce bouclier étoit une claie d'oſier, ſimple ou recouverte de peaux. Il combatirent nus depuis la ceinture à la bataille de Cannes. Les Géſates qui étoient aux premiers rangs à celle de Télamon, combatirent de même; les autres Gaulois y étoient vêtus. Les Eſpagnols, qui étoient un peuple de même origine, avoient le bouclier & la haſte à peu près ſemblables, mais l'épée pointue & courte: ils ne frapoient que de pointe, & combatoient vêtus de toile blanche bordée, de pourpre. (*Polyb. L. II*, *C.* 30, 33. *Liv. VII*, *C.* 24, 26; *XXII*, 46.). Les Gallo Grecs, défaits par Caeius Manlius Vulſo, avoient de longs boucliers qui les couvroient mal, parce qu'ils n'étoient point aſſez larges. Ils portoient des épées, & venant à manquer de traits, ils ſe ſervirent de pierres. Comme ils combatoient nus, ils furent frapés, percés, accâblés de toutes parts par les frondes, les fleches, & les javelots. (*Liv. L. XXXVIII*, *C.* 21.).

Les Gaulois faiſoient auſſi un grand uſage de l'arc & des fleches. Vercingétorix, dit Céſar, raſſembla tous les archers, dont le nombre étoit très-grand dans la Gaule. (*Bell. Gall. L. VII*, *C.* 31.). Ils employoient les chars, non ſeulement pour ſe retrancher, mais encore pour combatre. Dans cette bataille, moins célebre par leur défaite que par le dévoûment de Décius, ils porterent la terreur & le déſordre dans les ligues des Romains, pour qui cette *arme* étoit nouvele. (*Liv. L. X*, *C.* 28.

Les Germains avoient des piques d'une grandeur énorme. Leurs immenſes boucliers n'étoient fortifiés ni par des nerfs, ni par des bandes de fer. C'étoient ou des claies d'oſier, ou des planches minces & peintes. Les premiers rangs étoient ſeuls armés de piques; les autres de javelots courts & durcis au feu. (*Tacit. annal. II*, *p.* 33, 4°. *Lipſ.*). Leurs épées étoient plus longues que l'épée romaine, (*Dio. L. XXXVIII*, *p.* 101. *C.*). Ils n'avoient ni caſque ni cuiraſſe, & combatoient preſque nus, de même que les Gaulois. „ Qui ne ſait diſoit Céſar à ſes troupes, que nous avons le corps défendu de toutes parts, & que les Germains ſont preſque nus. (*Cæſ. bell. gall. L. VI*, *C.* 21. *Dio. Ibid. p.* 99, *A.*).

Il y avoit peu de Germains qui fiſſent uſage des piques. Ils portoient des haſtes qu'ils nommoient *framés*, mot qui ſignifie *lance*. Le fer en étoit court, étroit, & perçant: cette *arme* ſervoit

comme

comme trait & comme *arme* de main. Le cavalier n'avoit que le bouclier & la framée; le fantaſſin lançoit des traits à une diſtance immenſe, & en portoit un grand nombre. Il combattoit nu ou couvert d'un léger ſayon. Il n'y avoit dans ſon armure nulle oſtentation; le bouclier ſeul étoit peint des couleurs les plus choiſies. La cuiraſſe, le caſque étoient rares. (*Tacit. German. p. 267, lipſ. 4°.*)

FRANCS, FRANÇOIS.

Dans la bataille où Clodion fût défait par Ætius, au pays d'Artois, en 431, les Francs, peuple germanique, portoient des habits fort étroits, une eſpece de ceinturon, une hache & des javelots qu'ils lançoient avec beaucoup de juſteſſe, & des boucliers qu'ils faiſoient tourner avec dextérité. Après avoir jeté leur javelot, ils s'élançoient ſur l'ennemi avec une viteſſe qui égaloit preſque celle de leurs traits. (*Sidon. Apollin. Majorian. panegyr.*).

Ceux qui paſſerent en Italie, ſous Théodebert I, roi d'Auſtraſie, au nombre de cent mille hommes, n'avoient ni arc, ni javelot. Les cavaliers ſeuls portoient des haſtes, & il y en avoit peu: preſque toute l'armée étoit d'infanterie. Leurs *armes* étoient l'épée, le bouclier, & la hache. Le fer de celle-ci étoit épais & à deux tranchans. Au ſignal ils commençoient le combat en lançant la hache, & briſant, de ce premier coup, les boucliers de l'ennemi, ils en faiſoient enſuite un grand carnage. (*Procop. bell. Goth. L. II*, *p. 216. Grot. 8°.*). (An 535.).

Agathias, qui vivoit ſous Juſtinien, décrit ainſi les *armes* des Francs. (Caſilin, l'an 553.). „ Les uns, dit-il, aiguiſoient les haches, les autres ces javelots qu'ils nomment *angons*; d'autres réparoient les boucliers. L'armure de cette nation eſt ſimple & groſſiere: elle exige peu d'ouvriers, & ceux qui en font uſage la réparent facilement. Les Francs ne connoiſſent ni les cuiraſſes, ni les bottines. La plupart ont la tête nue: il y en a peu qui portent des caſques. Ils ont le corps nu juſqu'aux reins, & portent des braies de toile ou de cuir qui les couvrent depuis les hanches juſqu'aux pieds. Ils ont très-peu de chevaux parce qu'ils ſont élevés & très exercés à combattre à pied: ce genre de combat eſt celui de la nation. Ils portent l'épée ſur la cuiſſe, & le bouclier ſuſpendu au côté gauche. Ils ne font uſage ni d'arcs, ni des autres traits qu'on lance de loin; mais de haches à deux tranchans, & d'angons, qui eſt leur *arme* principale. (*Voy. Angon.*). (*L. II, p. 36, Plantin, 1594, 4°.*).

Cependant ils employerent les fleches à la défenſe des villes & des retranchemens. Quintin, l'un des lieutenans de Marius, tyran des Gaules, ayant attaqué, au delà du Rhin, une troupe de Francs, couverte par un abatis, ceux-ci tirerent ſur les Romains des fleches empoiſonnées, dont les moindres bleſſures étoient mortelles. (*Gregor. tur. L. II, C. 9.*).

L'arc & la fleche ne furent point en uſage ſous la premiere race des rois francs qui s'emparerent de la Gaule. Celui des caſques & des cuiraſſes s'introduiſit peu à peu: les rois furent les premiers qui en porterent. Dagobert, roi d'Auſtraſie, eut ſon caſque percé d'un coup qui lui emporta une partie de la chevelure. Clotaire II, ſon pere, étant venu à ſon ſecours ſur le bord du Veſer, ſe fit connoître au duc des Saxons, en ôtant ſon caſque, & laiſſant floter ſa longue chevelure. (*Geſta Francor. reg. C. 41.*) (Vers 622.).

ARMES DÉFENSIVES.

Le caſque & la cuiraſſe devinrent enſuite communs à toutes les troupes, &, ſous la ſeconde race, on voit paroître l'armure complete. Le moine de Saint Gal, décrivant l'armure de Charlemagne, y joint des braſſarts ou manches de maille, des cuiſſarts de lames de fer, & des bottines de fer, ou chauſſes de maille. Il ajoute que ceux de la ſuite du prince, & ceux qui l'accompagnoient dans les combats, avoient à peu près la même armure, mais ne portoient point de cuiſſarts, afin de monter plus facilement à cheval. (*Duchesne ſcripter. hiſt. Franc.*). (768).

Les cuiraſſes étoient des cottes de mailles qui couvroient le corps depuis la gorge juſqu'aux coiffes. On y ajouta enſuite des marches de mailles & des chauſſes de maille: Grégoire de Tours en parle en divers endroits. Comme une partie de l'adreſſe des combattans étoit de trouver le défaut de la cuiraſſe, c'eſt-à-dire, les parties où elle ſe joignoit aux autres pieces de l'armure; afin de percer l'ennemi, par ces endroits mal protégés, on chercha les moyen de remédier à cet inconvénient, & on réuſſit à rendre les chevaliers preſque invulnérables, en joignant tellement toutes les pieces de leur armure, que ni la lance, ni l'épée, ni le poignard ne puſſent guere pénétrer juſqu'à leurs corps, & à les rendre aſſez fortes pour ne pas être percées. Voici ce que dit Rigord à ce ſujet, (p. 220), „ le chevalier Pierre de Mauvoiſin, (à la bataille de Bouvines), ſaiſit par la bride le cheval de l'empereur Othon, & ne pouvant le tirer du milieu de ſes gens qui l'entouroient, un autre chevalier appelé Girard Truye, porta, à ce prince un coup de poignard dans la poitrine; mais il ne put le bleſſer à cauſe de l'épaiſſeur des *armes* dont les chevaliers de notre temps, dit-il, ſont impénétrablement couverts „. Et en parlant de la priſe de Renaud de Dammartin, comte de Bologne, qui étoit dans la même bataille du parti d'Othon. „ Ce comte, dit-il, abattu & pris ſur ſon cheval. . . . un fort garçon appelé Commore . . . . . lui ôta ſon caſque, & le bleſſa au viſage . . . . . Il vou-

sur lui enfoncer son poignard dans le ventre ; mais les botes du comte étoient tellement attachées & unies aux pans de sa cuirasse, qu'il lui fut impossible de trouver un endroit pour le percer „.

Guillaume le Breton décrivant la même bataille dit la même chose encore plus clairement. Ses expressions marquent distinctement que cette maniere de s'armer avec tant de précaution étoit nouvele, & que c'étoit pour cette raison que dans les combats on cherchoit à tuer les chevaux, afin de renverser les cavaliers, & de les assomer ou de les prendre, parce qu'on ne pouvoit percer leur armure. Il observe que c'étoit par le défaut de cette précaution que dans les temps precédens il périssoit tant d'hommes dans les batailles.

Ainsi, dans celui dont nous parlons, pourvu que le cheval ne fût point renversé, que le cavalier se tînt bien ferme sur les étriers, lorsque l'ennemi venoit fondre sur lui avec la lance, il étoit invulnérable, excepté par la visiere du casque : il falloit être bien adroit pour y donner. Cette adresse s'acquéroit par les divers exercices alors en usage dans les tournois.

Les blessures que les chevaliers recevoient dans les combats, n'étoient d'ordinaire que des contusions, causées, ou par des coups de massue, ou par de violens coups de sâbre, qui faussoient quelquefois l'armure : ils étoient rarement blessés jusqu'au sang. Ceux donc qui étoient les plus robustes, & les plus forts pour supporter le poids de leurs *armes* très pesantes, & pour assener, ou pour soutenir un coup, avoient l'avantage. Ainsi, la force du corps étoit alors plus nécessaire qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Une autre raison de ces précautions que prenoient les chevaliers pour leurs *armes* défensives, fut la nécessité de se bien couvrir dans les tournois mêmes. C'étoient des jeux militaires, dans lesquels il n'entroit aucune animosité : on ne vouloit qu'y faire briller sa force & son adresse.

C'est pour cela, dit un traité manuscrit des tournois, que les chevaliers tournoyoient d'épées rabatues, les taillans & pointes rompues : ces épées s'appeloient *épées gracieuses*, *glaives courtois*, armes *courtoises*. (*Du Cange sur Joinv. dissertat. 6.*).

Une des regles de ces tournois étoit de ne fraper qu'au corps ou à la tête ; celui qui donnoit au bras ou aux cuisses, étoit exclus du prix du tournois. Cela s'observoit même dans les combats singuliers, & dans les défis qui se faisoient entre ennemis, quand on étoit en guerre. Nous en avons un exemple dans Froissart, qui parle d'un duel entre un écuyer françois & un anglois, en présence du comte de Bouquincam : „ & joustа l'écuyer françois, dit-il, à la plaisance du comte moult bien : mais l'anglois frapa trop bas, tant qu'il bouta sa lance tout droit en la cuisse du françois. Trop en fut le comte de Bouquincam courroucé & aussi tous les seigneurs, & dirent que c'étoit deshonêtement jousté „. Ce réglement n'étoit que pour les duels ; dans les combats en troupes, on donnoit aux bras & aux cuisses, comme au corps & à la tête.

Nonobstant toutes ces regles, il arivoit assez souvent des accidens fâcheux dans les tournois ; & c'étoit afin de les prévenir, que les chevaliers prirent tant de précautions pour fortifier leurs *armes* défensives, aussi bien que dans les combats.

Voici deux descriptions de l'armure des chevaliers de ce temps là, l'une tirée du moine de de Mairemoutier, qui vivoit sous Louis le Jeune ; l'autre du président Fauchet, qui l'a faite d'après les anciens historiens.

„ Quand on fit chevalier Geoffroy, duc de Normandie, dit le premier de ces auteurs, on lui amena des chevaux, & on lui apporta des *armes*. On le revêtit d'une cuirasse incomparable, tissue de doubles macles ou mailles de fer, que nulle fleche & nulle lance ne pouvoit percer. On lui donna des botes ou chausses de fer, faites pareillement de mailles doubles. On lui mit aux pieds des éperons dorés, & on lui pendit au cou un bouclier où des lions d'or étoient représentés. On lui mit sur la tête un casque tout brillant de pierres précieuses, & si bien forgé, qu'il n'y avoit point d'épée qui pût le fendre ou le fausser. On lui apporta une lance de bois de fresne, armée d'un fer de poictou, & puis une épée du trésor-royal „.

La description de Fauchet convient assez avec la précédente. „ Quant aux hommes de cheval, dit-il, ils chaussoient de chausses de mailles, des éperons à moletes aussi larges que la paume de la main ; car c'est un vieux mot, que le chevalier commence à s'armer par les chausses. Puis endossoit un gobisson . . . . C'étoit un vêtement long, jusque sur cuisses & contre-pointé . . . . Dessus ce gobisson ils avoient une chemise de mailles, longue jusqu'au dessous des genoux, appelée auber ou haubert, du mot *albus* . . . . . pour ce que les mailles de fer bien polies, forbies & reluisantes en sembloient plus blanches. A ces chemises étoient cousues les chausses, ce disent les annales de France, parlant de Regnault, comte de Dammartin, combatant à la bataille de Bovines. Un capuchon ou coëfe aussi de mailles, y tenoit pour mettre la tête dedans ; lequel capuchon se rejetoit derriere, après que le chevalier s'étoit ôté le héaume, & quand il vouloit se rafraîchir sans ôter tout son harnois, ainsi que l'on voit en plusieurs sépultures, le haubert ou brugne ceint d'une ceinture en large courroie . . . . & pour la derniere *arme* défensive, un elme ou héaume fait de plusieurs pieces de fer élevées en pointe, & lequel couvroit la tête, le visage &

le chinon du cou, avec la viſiere & ventaille, qui ont pris le nom de vue & de vent ; leſquels ſe pouvoient lever & baiſſer pour prendre vent ; & ce néanmoins fort poiſant, & ſi mal-aiſé que quelquefois un coup de lance bien aſſené au naſal, ventaille ou viſiere, tournoit le devant derriere, comme il avint en ladite bataille de Bovines à un chevalier françois. . . Depuis quand les héaumes ont mieux repréſenté la tête d'un homme, ils furent nommés bourguignotes, poſſible à cauſe des Bourguignons inventeurs ; par les Italiens, armets, ſalades ou cetates. . . Leur cheval étoit volontiers houſſé, c'eſt-à dire, couvert & caparaçoné de ſoie aux armes & blaſon du chevalier, & pour la guerre, de cuir bouilli ou de bandes de fer „.

Ce que cet auteur dit ici du haubert, eſt fort conforme aux figures des chevaliers que l'on voit repréſentées ſur leurs tombeaux, excepté que le haubert n'eſt pas ſi long qu'il le dit, c'eſt-à-dire, qu'il ne deſcend pas juſqu'au deſſous des genoux. On donne ici la figure de Pierre de Dreux, premier du nom, duc comte de Bretagne, & ſurnomé Mauclerc, enterré à Saint Yvedel de Braine. Il eſt vêtu de ſon hauber ; mais on ne peut en voir la longueur, à cauſe de la cotte d'*armes* qui le couvre. On voit ſes manches & ſes chauſſes de mailles, & ſon chaperon de mailles qui lui tombe en arriere ſur les épaules. Ces pieces étoient comme le complément de l'habit du chevalier. *Fig.* 33.

A. Haubert.

B. Chaperon du haubert.

C. Chauſſes de mailles.

On comprend aiſément, par ces deux deſcriptions, en quoi conſiſtoit l'armure des chevaliers. Le hauber étoit propre aux chevaliers, comme l'a remarqué du Cange dans ſes obſervations ſur l'hiſtoire de Saint Louis par Joinville. La cavalerie légere, dont il eſt parlé ſouvent dans nos hiſtoires, n'avoit que la cuiraſſe & le pot de fer, ou un caſque moins peſant ; c'eſt pour cela qu'on l'appeloit cavalerie légere.

Le gobeſſon ou gambeſon dont on vient de parler, étoit une eſpece de pourpoint fort long, fait de taſetas ou de cuir, & bourré de laine, d'étoupes ou de crin, pour rompre l'éfort de la lance, qui, bien qu'elle ne pénétrât pas la cuiraſſe, auroit meurtri le corps en enfonçant les mailles de fer dont la cuiraſſe étoit compoſée. Dans un compte des baillis de France, de l'an 1268, il eſt dit : *Tant pour les tafetas & la bourre pour faire des gambeſons.*

On voit combien nos chevaliers étoient chargés quand ils avoient toutes leurs *armes* ; ils portoient par-deſſus leur habit le gambeſon, qui devoit être fort chaud, étant garni de laine ou de bourre. Par deſſus étoit la cotte de mailles de fer double, & par conſéquent d'un grand poids. Les princes & certains grands ſeigneurs avoient par deſſus encore la cotte d'armes, qui tenoit lieu du paludamentum des anciens généraux romains ; elle avoit la figure d'une dalmatique ſans manches, & deſcendoit juſqu'aux genoux. Elle étoit chargée des écuſſons, ou des pieces des armoiries du chevalier, & ſouvent de drap d'or ou d'argent, de fourures ou de pannes très-précieuſes. Faucher a oublié, dans ſa deſcription, une eſpece d'*arme* défenſive, qui étoit ſous le gambeſon ; c'étoit un plaſtron de fer ou d'acier battu. C'eſt ce que nous apprend Guillaume le Breton, en racontant l'eſcarmouche d'auprès de Mante, où le chevalier Guillaume de Bares fit le coup de lance avec Richard, alors comte de Poitiers, & depuis roi d'Angleterre.

Il dit qu'ils allerent avec tant de roideur l'un contre l'autre, que leurs lances percerent bouclier, cuiraſſe, & gambeſon : mais que ce qui les empêcha de s'entrepercer fut une plaque de fer batu qu'ils avoient ſous leurs autres *armes*.

Il peut y avoir un peu d'exagération poétique dans cette narration. Mais on y voit ce plaſtron dont je parle, & c'eſt ce que le même auteur a encore marqué ailleurs. L'armure de tête étoit le héaume, dont les chevaliers ſe ſervoient à la guerre & dans les tournois. On appeloit auſſi *armes* le chapeau de fer qu'ils faiſoient porter avec eux dans les batailles, & qu'ils ſe mettoient ſur la tête, lorſque s'étant retirés de la mêlée pour ſe repoſer & reprendre haleine, ils quittoient leur héaume.

Guillaume le Breton parle de ce chapeau de fer dans l'eſcarmouche de Mante, où Dreux de Melle n'ayant que cette armure, fut attaqué par le ſeigneur de Préaux, vaſſal du roi d'Angleterre, qui d'un coup de ſâbre lui abatit ſon chapeau de fer & le bleſſa au front. Mais enſuite s'étant fait panſer de ſa bleſſure, il revint au combat avec ſon héaume.

Il eſt ſouvent parlé dans Froiſſard de ces chapeaux de fer. C'étoit un caſque léger, ſans viſiere & ſans gorgerin, comme ce qu'on a depuis appelé bacinet. Ces caſques légers étoient alors l'armure de tête de la cavalerie & des piétons ; ou bien c'étoit une eſpece de bonet de mailles, tel qu'on en voit un au garde-meuble du Roi : alors on donnoit le nom de chapeau ou de chapelet à ces couvertures de tête.

Les chevaliers, comme ſi leur héaume n'eût pas été aſſez peſant, y ajoutoient quelquefois un cimier au deſſus, c'eſt-à-dire, quelque figure ſemblable à celles que l'on voit dans les armoiries au haut des caſques. C'eſt de là en effet que le cimier dans les armoiries a pris ſon origine : on l'appeloit ainſi, parce qu'il étoit à la cime, c'eſt-à dire au deſſus du caſque.

Guillaume le Breton dit qu'à la bataille de Bovines, le comte de Boulogne qui étoit fort grand, voulut encore le paroître plus qu'il n'é-

d by Google

toit, en ajoutant à ſon héaume des cornes de côtes de baleine.

Ces cimiers furent en uſage de tout temps & dans les ſiecles les plus reculés.

Les rois mettoient une *couronne* ſur leur caſque en cimier. Nous en avons un exemple dans les relations de la bataille d'Azincourt ſous Charles VI. On y raconte que Jean, premier duc d'Alençon, voyant la bataille perdue, ſe mit à la tête d'une troupe de gendarmes, ſe fit jour au travers des Anglois, pénétra juſqu'au lieu où étoit Henri, roi d'Angleterre, abatit le duc d'Yorck aux pieds de ce prince, & lui déchargea à lui-même un ſi grand coup de ſabre ſur la tête, qu'il lui fit ſauter une partie de la couronne qu'il avoit ſur le haut de ſon héaume. Dans un ancien portrait du connétable de Cliſſon, on voit auſſi ſon caſque orné d'une couronne fleurdelisée, mais non en cimier. Le caſque eſt ſurmonté de ce qu'on appele un vol en ſtile d'armoiries.

Fig. 34. Cimier de Cliſſon.
35. Cimier du comte de Dammartin à Bovines.
36. Cimier royal.
37. Bonet de mailles ſous le caſque.

Le héaume, comme l'a remarqué le préſident Fauchet, avoit une viſiere faite de petites grilles. Elle ſe baiſſoit durant le combat, & ſe relevoit, en rentrant ſous le front du caſque. Cette armure étoit peſante, & devoit être forte, pour être à l'épreuve de la hache d'*armes* & de la maſſue. Ce caſque étoit aſſez profond, & s'étréciſſoit en s'arondiſſant par en haut, ayant preſque la figure d'un cône. Il avoit une mentoniere dans laquelle entroit la viſiere quand elle étoit haiſſée, & au deſſous un hauſſe-col, ou collet de fer qui deſcendoit juſqu'au défaut des épaules. Il étoit ſéparé du caſque, & s'y joignit par le moyen d'un collier de métal, comme on le voit dans le héaume du connétable de Cliſſon. Ce fut par ce collier, qu'à la bataille de Bovines un ſoldat allemand tira & renverſa Philippe Auguſte de ſon cheval, en engageant le crampon de ſon javelot entre le collier & le caſque.

Le bouclier différa & varia en France, tant pour la forme que pour la grandeur; il y en eut de ronds ou ovales, qu'on appeloit pour cette raiſon rondeles. Il y en eut d'autres preſque carrées, mais qui vers le bas s'arondiſſoient ou s'allongeoient en pointe: on en voit de cette ſorte dans les ſceaux de nos rois, & de divers princes, & dans les anciennes tapiſſeries. Ceux des piétons étoient beaucoup plus longs que ceux de la cavalerie, & quelques-uns couvroient preſque tout le corps.

Ces boucliers s'appeloient *targes*; nom qui ſe donnoit encore à d'autres boucliers, dont on ne ſe ſervoit pas pour combatre, mais pour ſe couvrir, par exemple, ſur le bord du foſſé d'une ville, contre les fleches des aſſiégés. Ceux qui les portoient n'avoient point alors d'autre fonction que de les ſoutenir & de couvrir les archers qui étoient derriere, & tiroient leurs fleches contre les ennemis. On appeloit auſſi ces boucliers *talleves*.

Fig. 38. Rondele toute ronde ou Rondache.
39. Rondele ovale.
40. Targe, bouclier de piéton.
41. Autre targe.
42. Bouclier de Cavalier.

Les boucliers dont on ſe ſervoit dans le combat & dans les tournois, étoient de bois, couverts de cuir bouilli, ou d'autres matieres dures & capables de réſiſter à la lance. Les chevaliers y mettoient leurs armoiries ſur les bords, ou ſur le centre & à l'extérieur du bouclier. C'eſt ce que nous apprend Guillaume le Breton, en parlant de Richard d'Angleterre & du ſeigneur d'Arondel qui étoit dans l'armée de ce prince auprès de Mante.

On ne voit point dans nos hiſtoriens que les François ſe ſoient jamais ſervi de boucliers de cuivre ni de certains boucliers quadrangulaires & extrêmement concaves, à peu près comme les couvercles de certains coffres; quoique Cluvier en attribue de cette ſorte aux peuples de Germanie, d'où les Francs étoient originaires. Tous ceux que l'on voit ſur les anciens tombeaux, & ſur quelques autres monumens, peuvent ſe réduire, pour la figure, à ceux dont nous avons parlé.

L'invention des *armes* à feu ne fit point abandonner ſubitement l'uſage des boucliers, quoiqu'il n'y en eût point qui fût à l'épreuve, non ſeulement du canon, mais encore des arquebuſes & du mouſquet; il y en eut encore long-temps après parce que ces *armes* furent d'abord très-imparfaites: on en voit à Saint Denis, dans les basreliefs des tombeaux de Louis XII & de François Ier; où les batailles de ces rois ſont repréſentées. Le maréchal de Montluc dit, qu'à la camiſade de la baſſe-ville de Boulogne en Picardie, il avoit une rondele. „ Cinq ou ſix Anglois, dit-il, vinrent à moi . . . . ils me tirerent quelques coups de fleches, & m'en donnerent trois dans la rondele, & une au travers de la manche de mailles que j'avois au bras droit; leſquelles, pour mon butin, je portai au logis. „

On trouve dans Strada, que pluſieurs années après, les Eſpagnols avoient des boucliers dans un combat contre les gueux de Flandre: &, au ſiége de Rouen, l'an 1662, le capitaine Mounins fit une ſortie du fort de Sainte Catherine, ayant une rondele de velours vert. On ſe ſervit encore de ces rondeles ou rondaches au ſiége de Saint Jean d'Angéli, l'an 1621. Louis XIII dit à cette occaſion au marquis des Roſni, grand-maître de l'artillerie, qu'il vouloit rétablir l'uſage de cette *arme* défenſive, qu'il trouvoit très-utile dans les attaques & dans les aſſauts, & qu'il falloit que chaque compagnie d'infanterie en eût

Digitized by

un certain nombre ; il paroît que ceci ne fut point exécuté.

Louis XIII ne fut pas le seul qui eut cette opinion. Le prince Maurice prétendoit que non seulement la rondele, mais encore la targe qui étoit un bouclier beaucoup plus grand, auroit été très-utile contre les piques ; &, s'il avoit été le maître, dit le duc de Rohan, dans son traité de la guerre, il les auroit remis en usage. Ce duc même, un des plus grands capitaines de son temps, étoit fort de cet avis : mais cette *arme* défensive ne pouvant plus guere servir que contre l'épée, la pique, la hallebarde, & nullement contre les *armes* à feu, ou tout au plus contre le pistolet, on l'abandonna entiérement comme une *arme* plus incommode qu'utile.

Parmi les *armes* défensive, il y en avoit dont tout le monde n'avoit pas droit de se servir. Le haubert qui étoit la principale & la plus capable de résister à la lance étoit propre aux seuls chevaliers, & à ceux qui avoient fief de haubert. Il est certain que la cavalerie légere n'avoit point cette *arme* ; aussi ne tenoit-elle guere devant les chevaliers dans un combat. Mais les écuyers, c'est-à-dire, ceux qui par leur naissance pouvoient prétendre à la chevalerie, & auxquels il ne manquoit que l'âge ou un certain temps de service, pour ariver à ce rang, combatoient souvent avec les chevaliers contre ceux du parti ennemi ; ils étoient reçus dans les tournois & aux pas d'*armes*, où cette armure étoit fort avantageuse & nécessaire contre les terribles coups qu'on s'y portoit. Quelles étoient donc leurs *armes* ? Je réponds que sans doute les écuyers avoient au moins le corselet ou la cotte de mailles, qui laissoit la principale & la plus nécessaire partie du haubert, & de plus le plastron. Cela paroît assez bien prouvé par un article de l'ancienne coutume de Normandie, manuscrite, où il est dit : „ si aucun est atteint de quereles contre chevalier, il leur doit amender par pleines *armes*, & ce est par le cheval, & par le haubert, par l'écu, par l'épée, & par le héaume. Se il a que le meffet fot fet, n'est pas chevalier, ne il n'a point de fieu de haubert, més il deffend son fieu par pleines *armes*. L'amende lui doit être faite par un roncin, (petit cheval), par un gambieux, (gambisson), par un chapel, (casque léger), & par une lame, (plastron), & par les choses dont il lera satisfaction de l'amende „. Il paroît par ce texte que le chevalier qui avoit fait injure à un écuyer, devoit se batre contre lui avec les *armes* d'écuyer.

On voit ici la différence des *armes* & de la monture du chevalier, ou de celui qui avoit un fief, qui lui donnoit droit de porter le haubert, & de ceux qui n'étoient ni chevaliers, ni n'avoient fief de haubert : car dans les duels particuliers & autorisés, ils s'armoient comme ils avoient droit de le faire à la guerre.

Ainsi le simple écuyer, s'il n'avoit fief de haubert, n'étoit armé à la guerre que d'un gambieux ou gambisson, d'un chapeau de fer, & d'un plastron d'acier : ce qui n'exclut point cependant le corselet ou la cotte de mailles. Et cela se peut conclure de l'extrait d'un vieux cérémonial pour les tournois, raporté par M. Ducange, dans sa septieme dissertation sur l'histoire de Saint Louis. Ce cérémonial, après la description des *armes* du chevalier, décrit ainsi celles de l'écuyer. „ Item, le harnois de l'écuyer sera tout pareil, (à celui du chevalier), excepté qu'il ne doit avoir nulles chausses de mailles, ne coefes de mailles sur le bassinet ; mais doit avoir un chapeau de montauban, & si ne doit avoir nulles brachieres, (braffarts ou manches de mailles), & des autres choses se peut armer comme un chevalier „.

Ainsi l'écuyer, excepté les braffards, la coëfe & les chausses de mailles, avoit le reste de l'armure, c'est-à-dire, le corselet de mailles, &c.

L'usage des hauberts dura long-temps : le président Fauchet en met la fin vers l'an 1330, sous le regne de Louis de Valois. Il me semble que c'est fixer trop précisément l'abandon d'un usage qui n'a pas été changé tout-d'un-coup, ni par aucune ordonnance du souverain. M. Foucault, conseiller d'état, qui durant ses diverses intendances a eu soin de recueillir dans les provinces de son département, beaucoup de monumens anciens dont il a enrichi sa bibliotheque & son cabinet, a fait graver les figures de trois chevaliers, dont on voit les figures sur des tombeaux, dans l'abbaye d'Ardennes près de Caen. L'un d'eux étoit nommé Tiesse le Métar, mort en 1331 ; il est encore représenté avec le haubert. On voit aussi à Plocrmel en Bretagne, le tombeau de Jean III, duc de ce pays, avec le haubert ; il mourut en 1341. Jean IV, qui mourut en 1399, & fut enterré à Nantes, est de même représenté sur son tombeau avec le haubert. Tout cela est du temps de Philippe de Valois, ou postérieur à ce temps.

On trouve que dès l'an 1294, sous Philippe le Bel, les armures toutes de fer étoient en usage. Du Tillet dans son recueil des traités entre la France & l'Angleterre, en rapporte un de ce prince avec Jacques de Castillon, seigneur de Leuse & de Condé, par lequel ce seigneur s'oblige à lui fournir pour une certaine somme d'argent, *de banerets & chevaliers pris en Hainaut, cent armures de fer*. Et dans un rôle de 1327, sous Philippe le Long, il est marqué que le Dauphin de Vienne lui amena trois cents hommes *armés de fer*. Sous le même regne, au sujet d'un gage de bataille, entre M. Jean de Varennes, & messire Servy de Pequigny, M. d'Évreux devoit se trouver avec soixante *armures de fer*, le connétable avec cinquante, &c. Or, le terme d'armure de fer ne signifioit point les hauberts, mais l'armure faite de pur fer : Froissart se sert de ce terme en plusieurs endroits de son histoire pour signifier les cuirasses de pur fer.

Tous ces faits prouvent que le changement d'armure & celui du haubert, auquel succéda l'armure du pur fer, commença au plutard sous Philippe le Bel; & sous Philippe de Valois l'armure de fer fut presque seule en usage: Froissard qui vivoit sous le regne de ce prince, & qui a écrit l'histoire de ce temps-là, ne fait guere mention de haubert, & ne parle par-tout que des armures de fer.

„ Messire Jean de Roye, dit-il, messire de Trie, maréchal de France, avec messire Godemar Dufay, & plusieurs autres seigneurs, meirent sus une chevauchée de mille hommes armés de fer „. (*Vol. I, c.* 47,).

„ Monseigneur Godefroy (d'Harcourt) se partit comme maréchal de la route du roi (d'Angleterre), avec cinq cents armures de fer „. (C. 122.).

„ Et au chapitre 49, l'écuyer l'atteignit tellement de son glaive roide & fort; (c'est-à dire, sa lance); qu'onques ne brisa, mais perça la targe, les plates, & le hoqueton, & lui entra dedans le corps, & le joignit droit au cœur „.

Le mot de *plates* en vieux langage signifioit des lames ou plaques de fer dont étoient faites les armures.

Ils ont dedans leurs chefs les bacinets fermez,
Les escus à leurs cols, dont il i ot assez,
Bonnes plates d'acier, & de glaives assez.
Chron. en vers du Guesclin.

Je crois que ce qui fit changer les hauberts & introduire les armures de fer, ce fut la pesanteur du haubert joint au reste du harnois; elle étoit telle que les chevaliers étoient quelquefois très-incommodés dans leur armure, quand la chaleur étoit extraordinaire. Quoique celle de fer fut aussi très-pesante, elle l'étoit moins que celle du haubert fait de doubles mailles, avec le gambeson, le plastron, & la cotte d'*armes*. Il n'étoit besoin ni de gambeson ni de plastron sous la cuirasse de fer, parce qu'étant de bonne trempe, elle n'étoit ni percée ni faussée par la lance, ni enfoncée dans le corps du chevalier, comme les mailles l'eussent été, s'il n'y avoit point eu de gambeson dessous.

Ce que je dis de la force de ces armures de fer, pour résister aux coups les plus violens, est confirmé par Philippe de Comines, au sujet de la bataille de Fornoue sous Charles VIII. „ Nous avions, dit-il, grande séquele de valets & de serviteurs, qui tous étoient à l'environ de ces hommes d'*armes* Italiens, & en tuerent la plupart: presque tous (les valets) avoient haches à couper bois . . . . . dont ils rompirent les visieres des *armes*, & leur en donnoient de grands coups sur les têtes; car bien mal-aisés étoient à tuer, tant étoient fort armés, & ne vis tuer nul, où il n'y eut trois ou quatre hommes à l'environ „.

Dans le combat auprès de Calais, Froissart dit qu'Eustache de Ribaumont, qui se batoit corps à corps contre Édouard roi d'Angleterre sans le connoître, lui déchargea de si terribles coups sans fausser ses *armes*, qu'il l'abatit deux fois à genoux.

Cette maniere de s'armer a duré long-temps en France. Elle étoit encore en usage sous le regne du feu roi Louis XIII; il y avoit peu de temps qu'on avoit cessé de se servir de la lance dans les armées. C'étoit une nécessité de s'armer de la sorte contre cette espece d'*arme*; on ne pouvoit s'en garantir, que par la résistance d'une forte armure.

Sur la fin du regne de Louis XIII, notre cavalerie étoit encore armée de même pour la plupart; voici comme en parle un officier de ce temps-là, qui imprima un livre des principes de l'art militaire en 1641. (*Bellon, I. part. p.* 324.).

„ Ils sont si bien armés maintenant, (nos gens de cheval,), qu'il n'est pas besoin de parler d'autres *armes*. Car ils ont la cuirasse à l'épreuve de l'arquebuse, & les tassetes, genouilleres, hausse-col, brassards, gantelets, avec la salade, dont la visiere s'éleve en haut, & font une belle monstre . . . . . il les faut armer à cru & sans casaques; car cela a bien plus belle monstre, & pourvu que la cuirasse soit bonne & forte, il n'importe du reste; il seroit bon que seulement la premiere brigade qui seroit toujours au premier rang eût des lances avec des pistolets; car cela feroit un grand effort, soit aux hommes, soit aux chevaux des ennemis. Mais il faudroit que ces lanciers-là fussent bien adroits; autrement ils nuisent plus qu'ils ne servent „. Il n'y en avoit plus guere alors qui fussent adroits à manier la lance.

Guillaume du Bellay, dans son livre de la discipline militaire (*Liv. I, pag.* 29.), marque très distinctement la difference de l'armure des hommes d'*armes*, des arquebusiers à cheval, & de la cavalerie légere, telle qu'elle étoit, ou du moins ajoute-t-il, qu'elle devoit être, selon les ordonances du temps de François Ier.

„ Les *armes* de ces gens à cheval, dit-il, seront selon la charge de chacun; car autrement sera armé l'homme d'*armes*, que le cheval léger, autrement que les estradiots & que les arquebusiers. Premiérement, l'homme d'*armes* sera armé de soulerets, greves entieres, cuissots, cuirasses avec les tassetes, georgerin, armet avec ses bavieres, gantelets, avant-bras, gosiets & grandes pieces: ce que j'ai ainsi spécifié par le menu pour raison des hommes d'*armes* du temps présent, qui veulent être dits hommes d'*armes*, & néanmoins être armés & équipés, tout ainsi que les chevaux légers sont. Et vous savez bien qu'un

Digitized by Google

homme armé légérement ne fera jamais l'éfort que l'homme armé ſûrement peut faire ; lequel ne peut être endomagé de coups de main, là où le cheval léger eſt expoſé aux coups en pluſieurs endroits de ſa perſone, & ce à cauſe de ſon harnois qui n'eſt ſi peſant ni ſi ſeur que celui de l'homme d'*armes* doit être. Et non ſans cauſe ; car à la peine que les chevaux légers & les autres armés légérement doivent prendre, n'y auroit corps qui peut ſoufrir la peſanteur du harnois, ne cheval qui le peut porter. Mais les hommes d'*armes* qui ſont ordonés pour demeurer ferme, & non point pour courir çà & là, pourront être chargés d'un harnois peſant ; & pour bien porter un tel faix, ils doivent avoir de forts & grands chevaux, car outre ce il faut qu'ils les aient bardés. Les hommes d'*armes* doivent avoir l'épée d'*armes* au côté, l'eſtoc à l'arçon de la ſelle d'une part, & la maſſe de l'autre : leur lance ſera grôſſe & bien longue.

„ Les chevaux légers ſeront bien à cheval, & armés de hauſſe-col, de hallecret, avec les taſſetes juſques au deſſous du genou, de gantelets, d'avant-bras, & grandes épauletes, & d'une ſalade forte & bien coupée à veue coupée.... ils doivent porter l'épée large au côté, la maſſe à l'arçon, & la lame bien longue au poing.....

„ Les arquebuſiers auſſi ſeront bien montez, & leur harnois ſera pareil à celui des eſtradiots, réſervé la ſalade : car ceux-ci auront ſeulement un cabaſſet, à celle fin de viſer mieux, & avoir la tête plus délivrée, l'épée au côté, la maſſue à l'arçon d'une part, & la harquebuſe de l'autre, dedans un fourreau de cuir bouilli, lequel tiene ferme ſans branler. Ladite arquebuſe poura être de deux pieds & demi de long ou de trois au plus, & qu'elle ſoit légere „. L'auteur *arme* les arquebuſiers comme les eſtradiots dont il avoit parlé auparavant, c'eſt-à-dire, de manches & de gands de mailles, & leur donne auſſi-bien qu'aux chevaux légers des *armes* défenſives moins completes, & beaucoup moins peſantes.

Les armures des gens d'armes, ſous Henri II, devinrent plus légeres qu'elles n'étoient auparavant. Mais du temps de Charles IX & de Henri III, on reprit l'ancienne maniere. C'eſt ce que nous apprend M. de la Noue dans ſon quinzieme diſcours militaire.

„ Or, dit-il, comme ils ont eu bonne raiſon, à cauſe de la violence des arquebuſes & piques, de rendre les harnois plus maſſifs, & à meilleure épreuve qu'auparavant. Ils ont toutefois ſi fort paſſé meſure, que la plupart ſe ſont chargés d'enclumes, au lieu de ſe charger d'armures ..... Nos gens d'armes & chevaux-légers, du temps du roi Henri II, étoient bien plus beaux à voir portant la ſalade, braſſals, taſſetes, le caſque, la lance & la banderole, & n'avoient toutes leurs *armes*, peſanteur qui les empêchât de les porter vingt-quatre heures : mais celles d'aujourd'hui ſont ſi grieves, qu'un jeune gentilhomme à trente-cinq ans eſt tout eſtropié des épaules d'un tel fardeau „.

Depuis le temps où l'armure de fer fut adoptée, les changemens qu'on y fit, furent plus dans la peſanteur & la force, que dans le nombre & la forme des pieces. On les voit toutes ici dans la figure d'un gendarme, tirée d'un monument du commencement du quinzieme ſiecle. (*Fig.* 43.).

1. Caſque.
2. Hauſſe col.
3. Cuiraſſe.
4. Épaulieres.
5. Braſſals.
6. Gantelets.
7. Taſſetes.
8. Cuiſſarts.
9. Greves ou armures de jambes.
10. Genouillieres.

On y voit auſſi des goſſets ou gouſſets ; c'étoit le nom d'une piece placée ſous l'aiſſelle, qui la couvroit, quand le gendarme levoit le bras.

Il eſt encore fait mention de *foulerets* dans quelques anciens livres. C'étoit peut être le nom de quelques-unes des pieces dont on vient de parler, & qui avoit pluſieurs noms. On fait auſſi mention de *bavieres* à l'armet, ou au caſque ; il paroît que c'étoit une cornete de tafetas dont on ornoit l'armet.

Le halecret étoit une eſpece de corſelet de deux pieces, une devant & une derriere ; il étoit plus léger que la cuiraſſe. Le baſſinet, le cabaſſet, le pot de fer, le chapeau de fer, la ſalade, le morion étoient des eſpeces de caſques aſſez ſemblables, excepté que la ſalade avoit quelquefois une viſiere, & que le morion étoit propre à l'infanterie. Ces caſques ſe lioient ordinairement ſous le menton avec des courroies & des boucles. La bourguignote paroît avoir été plus maſſive, & à viſiere, puiſque le préſident Fauchet, comme on l'a vu ci-deſſus, en parle comme d'une eſpece de héaume.

Il y a dans le cabinet d'armes de Chantilli, plus de quarante cuiraſſes, dont pluſieurs ſont différentes les unes des autres. Il y en a une ouverte par-devant, qui ſe fermoit avec trois crochets, & une autre qui ſe fermoit auſſi par-devant avec des boutons ; une autre qui ſe plioit en deux par-devant, & qui n'empêchoit point l'homme armé de ſe pencher ; une autre qui ſe plioit par-en haut & par-en bas, c'eſt-à-dire, que celle-ci étoit de trois pieces qui rentroient les unes dans les autres, & l'autre de deux pieces jointes de même ; elles étoient plus commodes pour le mouvement du corps : mais peut-être n'étoient-elles pas ſi ſûres contre la lance.

L'artifice des braſſards, des cuiſſarts, des gantelets, &c. conſiſtoit en ce que les parties de chaque piece étoient tellement jointes & clouées en-

Digitized by Google

ſemble, qu'elles s'éloignoient & s'approchoient les unes des autres, de ſorte que les mouvemens ſe faiſoient avec liberté & facilité.

On voit au garde meuble du roi l'armure complete de Louis le Grand, & en particulier ſon caſque ou pot de fer qu'il mettoit lorſqu'il alloit à la tranchée. Il eſt d'une grande peſanteur, mais d'une ſi bonne trempe, qu'ayant été mis à l'épreuve d'une carabine rayée, la balle ne fit que l'effleurer & n'y imprima qu'une légere marque qu'on y a laiſſée.

Depuis long-temps notre cavalerie ne s'arme plus péſament comme autrefois. On oblige ſeulement dans les batailles & dans les ſiéges, les princes, les officiers principaux; & ceux qui dirigent les travaux de la tranchée, à prendre la cuiraſſe & le pot en tête. Il ſeroit à ſouhaiter que pluſieurs fuſſent plus dociles qu'ils ne le ſont à cet égard, & qu'une fauſſe bravoure, ou un peu de gêne que leur cauſent ces ſortes d'armes ne les empêchaſſent pas de s'en ſervir; elles leur ſauveroient ſouvent la vie; &, faute de cette raiſonable précaution, nous perdons quantité de braves officiers.

Le roi Louis XIII ordonna en 1638 à tous les cavaliers & à ceux qui ſeroient gentilshommes, ſous peine de dégradation, de s'armer d'armes défenſives. Cet ordre eſt contenu dans une lettre de M. Deſoyers, ſecrétaire d'état, au maréchal de Chaſtillon, en ces termes: „ le Roi déſire auſſi que, pour profiter du ſéjour de l'armée, vous faſſiez que MM. les intendans diſtribuent à la cavalerie françoiſe les armes qui ſont à Montreuil: obligeant les cavaliers à les porter, à peine d'être dégradés de nobleſſe. C'eſt à vous, Monſieur, & à M. le maréchal de la Force, à leur faire connoître combien il importe à l'état & à leur propre conſervation, de n'aller tous les jours combatre en pourpoint des ennemis armés depuis les pieds juſqu'à la tête „; & cet ordre fût réitéré au maréchal de Chaſtillon, l'an 1639. Il y a eu, à ce même ſujet, des ordonances de Louis le Grand, pour tous les officiers de gendarmerie & de cavalerie; mais elles n'ont pas toujours été bien obſervée. Les cavaliers en avoient encore au commencement de ſon regne. M. le maréchal de Villars fit prendre à la cavalerie des demi cuiraſſes; c'eſt à-dire, le devant d'une cuiraſſe qui étoit à l'épreuve; & vers le même temps, la maiſon du roi s'eſt auſſi ſervie de cuiraſſes.

Il reſte encore à parler d'une choſe qui tient au même ſujet: ce ſont les armes defenſives des chevaux; ils en avoient auſſi bien que les cavaliers.

Rigord, dans la relation de la bataille de Bovines, dit qu'un ſigne certain de la bataille prochaine fut que l'on vît l'empereur Othon s'approcher de l'armée françoiſe, les chevaux des gendarmes ayant leur couverture. Et Froiſſart, parlant de la bataille de Juberot, entre les rois Jean de Caſtille, & Denis de Portugal, où les François qui étoient dans l'armée de Caſtille, périrent preſque tous, dit que le roi voyant cette défaite, marcha en bataille, en très puiſſant arroi, & banieres déployées, & montés tous gens ſur chevaux couverts.

Les gens d'armes, & même les écuyers, n'avoient pas tous droit ou obligation d'avoir des chevaux couverts. Cela ſe voit par un rouleau de la chambre des comptes de Paris, dont le titre eſt: *Compte du voyage qui fut, l'an* 1294 *&* 1295, *pour les gages de M. Bertran Maſſole, retenu aux gages acoutumés pour lui & deux écuyers*, où il eſt dit: „ Et étoit lui, & autres à chevaux couverts, & un autre ſans cheval couvert „: & plus bas: „ pour onze écuyers à chevaux couverts, à chacun ſept ſous ſix deniers par jour, & pour deux qui n'ont point chevaux couverts, chacun cinq ſous „.

Cette couverture, dit le préſident Fauchet, étoit de cuir ou de fer. La chronique de Colmar, ſous l'an 1298, parlant des chevaux de bataille, dit que les couvertures étoient, comme les hauberts, faites de mailles de fer; mais cela n'étoit pas général.

Par une lettre de Philippe le Bel, datée du 20 janvier 1303, au bailli d'Orléans, il eſt ordoné que ceux qui avoient cinq cents livres de revenu en terres dans le royaume, aideroient d'un gentilhomme bien armé, & monté d'un cheval de cinquante livres tournois, & couvert de couverture de fer, ou de couverture pourpointe. Et le roi Jean, dans ſes lettres, datées du premier d'avril 1353, écrit aux bourgeois & habitans de Nevers, de Chaumont en Baſſigny, & autres villes, qu'ils euſſent à envoyer à Compiegne, à la quinzaine de Pâque, le plus grand nombre d'hommes & de chevaux couverts de mailles qu'ils pouroient, pour marcher contre le roi d'Angleterre.

On ſe contenta enſuite de leur couvrir la tête, & le poitrail de lames de fer, & les flancs de cuir bouilli. Ces armes défenſives du cheval s'appeloient des bardes, & un cheval ainſi armé s'appeloit un cheval bardé. On voit des figures de ces chevaux armés & bardés dans les anciennes tapiſſeries, & en pluſieurs autres monumens; par exemple, dans les bas-reliefs du tombeau de François 1er à Saint Denis.

Il eſt fait encore mention de ces bardes dans une ordonance d'Henri II. „ Ledit homme d'armes ſera tenu porter armet petit & grand, garde-bras, cuiraſſe, cuiſſots, devant de greves, avec une groſſe & forte lance, & entretiendra quatre chevaux, les deux de ſervice pour la guerre, dont l'un aura le devant de bardes avec le chamfrein & les flançois, & ſi bon lui ſemble, aura un piſtolet à l'arçon de la ſelle „.

C'étoient les flançois, c'eſt-à-dire, ce qui couvroit les flancs du cheval, qui étoient de cuir bouilli. Les ſeigneurs ornoient ſouvent ces

flançois

flançois de leurs écuſſons ; nos rois les ſemoient de fleur de lis, & quelquefois de quelques pieces des armoires d'un pays conquis, témoin un curieux médaillon de Charles VII, qui étoit dans le cabinet de M. l'abbé Fauvel. On y voit, au revers, les fleurs de lis, mêlées avec des figures de léopard, ſur les flançois de ſon cheval de bataille, parce que la Guienne qu'il venoit de conquérir ſur les Anglois, portoit un léopard pour armes.

On apporte d'autant plus volontiers cette médaille en preuve, qu'elle eſt plus ſinguliere ; & qu'il y a, dans ſes deux inſcriptions, des alluſions dignes de remarque.

D'un côté eſt le prince, aſſis ſur ſon trône, tenant l'épée à la main ; les armes de France & de Guienne, écartelées au pied du trône. La légende du médaillon eſt ce paſſage d'un pſaume en lettres gothiques : *Deus judicium tuum regi da, & juſtitiam tuam filio regis*. Ces paroles faiſoient alluſion à ce que, depuis Édouard III, qui entreprit de diſputer la couronne de France à Philippe de Valois, les rois d'Angleterre ne donnoient point à nos rois le titre de roi : en parlant d'eux dans leurs manifeſtes, & en d'autres pareils actes, ils ne les appeloient que Charles de France, notre adverſaire de France, &c. Charles VII s'appliquant donc à ſoi-même ces paroles du pſalmiſte, affecte de déclarer que, nonobſtant les prétentions des Anglois, il étoit roi, fils de roi, & que ſon pere avoit toujours été roi.

L'inſcription du revers eſt encore plus remarquable : ce prince y eſt repréſenté armé, l'épée à la main, ayant en tête un caſque couronné, ſurmonté d'une fleur de lis, & porté ſur ſon cheval de bataille bardé, avec cette inſcription, *Deus* : (ce mot eſt une eſpece d'invocation) ; *Carolus maximus, aquitanorum dux, & Francorum filius*.

On y donne à Charles VII le titre de *Maximus*, à cauſe de la rapidité avec laquelle il venoit d'enlever aux Anglois toute la Normandie & toute la Guienne ; mais la qualité qu'il s'y donne de *fils de François*, eſt particuliere & digne de reflexion.

Il y fait alluſion à l'état où il ſe trouva en 1420, à l'âge de dix-huit ans, quand il fut déshérité par ſon pere Charles VI, dont l'eſprit étoit tout à fait affoibli, & par ſa mere Iſabeau de Baviere, & qu'Henri V, roi d'Angleterre, fut déclaré régent & héritier du royaume de France. Alors il n'eut d'autre reſſource que quelques ſeigneurs bons François, & quelques provinces au delà de la Loire, qui, nonobſtant la puiſſance des Anglois, oſerent ſe déclarer pour lui : ils furent comme les tuteurs de ſa jeuneſſe, & ce fut par leur moyen, qu'avec le temps il reconquit tout ſon royaume. Il ſe regarda comme leur pupille ; & c'eſt à quoi il fait alluſion par le titre qu'il ſe donne.

Après cette courte digreſſion, ſur le beau monument hiſtorique, qui ne ſe trouve que dans quelques cabinets, revenons à notre ſujet.

Le chamfrein, qui étoit ou de métal ou de cuir bouilli, ſervoit auſſi d'arme défenſive au cheval. Il lui couvroit la tête par-devant ; & c'étoit comme une eſpece de maſque qu'on y ajuſtoit. Il y en a un de cuivre ciſelé au cabinet d'armes de Chantilly, & deux autres d'acier ou de fer poli. Il y en a un de cuir bouilli dans l'arſenal de Paris ; c'eſt celui qu'on repréſente ici, *Fig.* 44. Il y a, dans le milieu, un fer large & rond qui ſe termine par une aſſez longue pointe ; c'étoit pour percer tout ce qui ſe préſenteroit, & ce que la tête du cheval choqueroit. L'uſage de cette armure du cheval étoit contre la lance, & depuis contre le piſtolet.

Les ſeigneurs françois affectoient, à cet égard, de la magnificence. Il eſt raporté dans l'hiſtoire de Charles VII que le comte de Saint Pol, au ſiége de Harfleur, l'an 1449, avoit à ſon cheval d'armes, c'eſt à dire, à ſon cheval de bataille, un chamfrein priſé trente mille écus. Il falloit qu'il fût non ſeulement d'or, mais bien travaillé. On trouve auſſi, dans l'hiſtoire du même roi, qu'après la priſe de Baïone, par l'armée de ce prince, le comte de Foix, en entrant dans la place, avoit la tête de ſon cheval couverte d'un chamfrein d'acier, garni d'or & de pierreries, que l'on priſoit quinze mille écus d'or. Mais ordinairement ces chamfreins n'étoient que de cuivre, quelquefois doré, ou de cuir bouilli, ainſi qu'on le voit par un compte de l'an 1316, à la chambre des comptes de Paris, où, parmi diverſes autres armes, il eſt dit : „ *item*, deux chamfreins dorés, & un de cuir „. On voit, dans le traité de la cavalerie françoiſe de M. de Montgommeri, qu'on connoit encore, de ſon temps, des chamfreins aux chevaux, c'eſt-à-dire, ſous Henri IV.

La principale raiſon de toutes ces armures du cheval, n'étoit pas ſeulement de le conſerver, & d'épargner la dépenſe du remplacement ; mais parce qu'il s'agiſſoit ordinairement de la vie ou de la liberté du gendarme même. Comme les gendarmes étoient très peſamment armés ; s'ils tomboient ſous leur cheval tué ou bleſſé, ils étoient eux-mêmes tués ou pris, parce qu'il leur étoit preſqu'impoſſible de ſe tirer de deſſous le cheval.

Ces armes défenſives étoient néceſſaires pour les chevaux, comme pour les hommes, contre les coups de lances. Lorſqu'on n'a plus fait uſage de cette arme défenſive, on a abandoné non ſeulement le chamfrein, mais encore tous les harnois dont nous avons parlé, à cauſe de leur peſanteur, de l'embarras qu'ils cauſoient, & de la dépenſe.

Juſqu'à préſent nous avons traité principalement des armes défenſives de la cavalerie : venons à celles de l'infanterie.

Quoique l'infanterie ait été long-temps peu eſtimée en France, & regardée comme la partie la moins conſidérable de l'armée, les ſoldats qui la compoſoient n'étoient point expoſés, ſoit dans les batailles, ſoit dans les ſiéges, ſans avoir de quoi repouſſer les coups de l'ennemi. Ils avoient des armes *défenſives*, mais beaucoup moins peſantes, & moins fortes que celles de la cavalerie, parce qu'ils n'auroient pu ſupporter un auſſi grand poids en marchant à pied.

Une ancienne eſtampe, tirée d'après un ancien monument, du douzieme ou du treizieme ſiecle, repréſente un piéton arbalétier avec ſon armure. Il paroît revêtu d'un de ces jaques de cuir de cerf, que Louis XII fit prendre aux francs-archers: le chaperon qui n'étoit pas en pointe, mais rond, & le gorgerin, ſont d'une piece. Il eſt couvert d'une robe ſans manches, aſſez ſemblable à une cotte d'armes: elle va juſqu'au deſſus du genou. Il tient de la main droite une fleche empennée, & de l'autre une arbalête, *fig.* 45.

Dans une ordonance de Jean V, duc de Bretagne, publié en l'an 1425, on trouve la deſcription des *armes* du fantaſſin de ce temps & de ce pays.

Les *armes* défenſives que l'on y donne aux piétons, ſont la capelline, le jaque, & le panier. La capelline étoit une eſpece de caſque de fer; le jaque un juſtaucorps, tel que celui des francs-archers.

Les piétons portoient cet habillement garni de leches, c'eſt-à-dire, de minces lames ou plaques de fer, placées entre la doublure & l'étoſe, ou bien de mailles. Les paniers de tremble, dont il eſt parlé dans l'ordonance, étoient les boucliers des piétons; ils étoient d'oſier recouverts de bois du tremble, ou de peuplier noir, qui eſt un bois blanc & fort léger. Ils étoient aſſez longs pour couvrir preſque tout le corps du piéton; c'étoient des eſpeces de targes. Du temps de François Ier, les piétons avoient les uns de corſelets de lames de fer, qu'on appeloit *hallecrets*, les autres une cotte de mailles, comme nous l'apprenons de Guillaume du Bellay: „ La façon du temps préſent, dit il, eſt d'armer l'homme de pied d'un hallecret complet, ou d'une chemiſe ou gollete de mailles & cabaſſet: ce qui me ſemble, ajoute-t-il, aſſez ſuffiſant pour la défenſe de la perſone, & le trouve meilleur que la cuiraſſe des anciens n'étoit „.

Nous ne répéterons point ici ce que nous avons dit de l'armure des francs-archers du temps de Louis XI, en parlant de cette milice. (*Voyez* ARCHERS.)

Elle doit avoir été à peu près la même que celle du reſte de l'infanterie françoiſe; elle étoit aſſez différente de toutes celles dont nous venons de parler; les uſages avoient changés, & il n'y a jamais rien eu de tout-à-fait fixe & de tout à-fait uniforme en cette matiere.

A la fin du ſiecle dernier on donnoit encore aux piquiers des cuiraſſes de fer contre les coups de piſtolet des cavaliers qui les attaquoient en caracollant pour faire brêche au bataillon, & enſuite l'enfoncer. M. de Puiſegur dit, dans ſes *Mémoires*, qu'en 1637, les piquiers du régiment des gardes & de tous les vieux corps avoient des corſelets, & qu'ils en porterent juſqu'après la bataille de Sedan, qui fut donnée en 1641. Les piquiers du régiment des gardes ſuiſſes en ont porté juſqu'au retranchement des piques ſous le regne précédent.

ARMES OFFENSIVES.

Les *armes offenſives* étoient l'arc, l'arbalête, la fleche, le poignard, l'épée, la lance, l'épieu ou bâton féré, la hache d'armes, la maſſue, le maillet, la fronde: on ne ſe ſervoit plus de javelot en France, ſous la ſeconde race, du moins pour le lancer; ce qui étoit ſon premier uſage, & d'où il a pris ſon nom.

Dans les premiers temps de notre troiſieme race, il n'étoit pas permis à toutes ſortes de perſones de ſe ſervir indifféremment de toutes ſortes d'*armes*, particuliérement à ceux qui n'étoient pas de condition libre; & il y en avoit alors un très-grand nombre en France.

C'eſt ce que nous apprenons des loix de Guillaume le Conquérant. Il y eſt dit, au ſujet de l'affranchiſſement d'un ſerf: *Tradidit illi arma libera, ſcilicet lanceam & gladium*. Il lui donna les *armes* libres, c'eſt-à-dire, celles dont ſe ſervoient les perſones de condition libre, ſavoir une épée & une lance. Or il eſt certain que les loix de ce prince étoient pour la plupart conformes aux uſages de France, & ſur-tout de Normandie, dont il étoit duc, lorſqu'il fit la conquête de l'Angleterre.

Cet uſage eſt aſſez clairement marqué dans les capitulaires faits ſous la ſeconde race; il y eſt défendu aux ſerfs de ſe ſervir de la lance.

Cependant dans l'opuſcule en vers intitulé *l'ontillement du vilain*, on y voit l'épée & la lance.

Si le convient armer,
Por la terre garder,
Coterel & haunet,
Maſſuë & guibet,
Arc & lance enfumée,
Qu'il n'ait ſoin de meſlée:
Avec lui ayt couchiée,
L'eſpée enrouilliée.
Puis ayt ſon vieil eſcu
A la paroy pendu.
A ſon col doit le pendre,
Por la terre défendre,
Quand il vient oſt banie.
&c. (*Armée convoquée par ban.*).

Digitized by Google

Les *vilains* ou payſans du temps de Saint Louis, ſous lequel au plutard ce poëte a écrit, étoient ſerfs, & *gens de corps & de poeſte*, comme on parloit alors ; cependant on leur permettoit d'avoir l'épée & la lance.

Il faut donc dire de deux choſes l'une, ou que la police, avec le temps, ſe relâcha ſur cet article, ou, ce qui eſt plus vrai ſemblable, que la défenſe de ſe ſervir de l'épée & de la lance à l'égard des ſerfs, ne leur en interdiſoit que l'uſage ordinaire, c'eſt-à-dire, qu'il ne leur étoit pas permis de porter communément l'épée ou la lance. C'eſt ainſi que nous avons vu publier des ordonnances, par leſquelles il étoit défendu de porter l'épée à ceux qui n'étoient point gentilshommes, ou actuellement au ſervice, ou qui n'avoient point de certains emplois, quoiqu'il leur fût permis d'avoir chez eux une épée & d'autres *armes*, & de les porter quand ils alloient en voyage. Enfin, on peut dire encore que cette défenſe réglоit ſeulement les *armes* que les payſans & les gens du peuple pouvoient avoir à l'armée ; qu'il leur étoit défendu de s'y ſervir de l'épée, & de la lance ; & qu'ils n'étoient en droit de s'armer que d'arcs, de fleches, de maillets, de maſſues, &c.

Un vers de Guillaume le Breton, dans l'hiſtoire de Philippe Auguſte, ſemble faire alluſion à cet uſage ; en parlant des écuyers ou valets, il les caractériſe, en diſant que c'étoient ceux à qui il appartenoit de combatre dans les armées avec l'épée & la lance.

At famuli quorum eſt gladio pugnare vel haſtis,
Officium.

Les épithetes que l'auteur de l'*outillement du vilain* donne à l'épée & à la lance du payſan, marquent encore ce que nous diſons :

Arc, & lance enfumée....
L'eſpée enrouillée....

Ces épithetes montrent que les payſans avoient droit d'avoir chez eux une lance & une épée ; mais qu'ils ne s'en ſervoient que quand il étoit queſtion de défendre la terre de leur ſeigneur. Hors de ce cas, ils n'en pouvoient faire d'uſage ; c'eſt pourquoi la lance s'enfumoit ſur la cheminée, & l'épée s'enrouilloit dans le fourreau.

On ſe ſervoit dans les armées de toutes ſortes d'*armes*. Celles dont on a fait ci-deſſus l'énumération ſont nommées en divers endroits de l'hiſtoire de Philippe Auguſte par Guillaume le Breton (*pag.* 215). On y trouve l'épieu ou le bâton ferré, *contus* ou *fudis* ; la maſſue, *clava* ; la hache, *ſecuris* ; la betaigue ou hache tranchante des deux côtés, *biſacuta* ; les quarreaux ou garots, eſpece de fleches ; la fronde, *funda*.

ARMES D'ESCRIME.

Les épées, dans les premiers temps de la troiſieme race, devoient être larges, fortes, & d'une bonne trempe, pour ne point ſe briſer ſur les caſques & ſur les cuiraſſes qui oppoſoient une grande réſiſtance. Telle fut ſans doute celle de Godefroy de Bouillon, avec laquelle quelques hiſtoires des croiſades diſent qu'il fendoit un homme en deux. La même choſe eſt racontée de l'empereur Conrad au ſiége de Damas. M. Du Cange dit que ces faits, tout incroyables qu'ils paroiſſent, ne lui ſemblerent plus tout-à-fait hors de vrai-ſemblance, lorſqu'il eut vu, à Saint Pharon de Meaux, une épée ancienne, que l'on dit avoir été celle d'Ogier le Danois, ſi fameux au temps de Charlemagne, au moins dans les Romans ; tant cette épée eſt peſante, & tant par conſéquent elle ſuppoſoit de force dans celui qui la manioit. Le pere Mabillon qui l'a fait peſer, dit que ſon poids eſt de cinq livres & un quart.

Il paroît que les épées d'alors, même les ordinaires, n'étoient tranchantes que d'un côté. Outre que faites de cette maniere, elles étoient beaucoup plus fortes & plus propres pour caſſer les *armes* défenſives ; un paſſage de Rigord confirme cette opinion.

Il dit qu'à la bataille de Bovines, quelques-uns des ennemis avoient, au lieu de glaives, d'épées ou de lances, *pro gladiis*, de petits couteaux, *cultellos*, qu'il appele ainſi, non parce qu'ils étoient courts ; il dit au contraire qu'ils étoient longs, mais parce qu'ils étoient fort menus & tranchans des deux côtés, depuis la pointe juſqu'à la poignée. Il dit qu'on n'en avoit jamais vu de cette ſorte : ceci paroît ſuppoſer, que les épées de guerre n'étoient tranchantes que d'un côté. Les Allemands ſe ſervirent de ces épées étroites dans cette bataille ; afin de prendre plus facilement le défaut de la cuiraſſe, & de fraper au viſage des gens d'armes françois par la viſiere. L'hiſtorien remarque qu'Étienne de Long-Champ, brave chevalier françois, fut tué d'une de ces épées, dont il reçut un coup dans le viſage.

Guillaume Guyart parle comme Rigord de ces ſortes d'épées, dans la deſcription de la même bataille, & fait entendre que, quelques menues qu'elles fuſſent, elles étoient très-fortes.

Alemant ont couſtiaux avoient,
Dont aux François ſe combattoient,
Grailles & agus à trois quières,
L'on en peut férir ſur pierres.

Le même auteur confirme, en divers endroits, que les épées des François étoient courtes.

Là François épées reportent,
Courtes & roides dont ils raillent.

Et en l'an 1301 :

Épés viennent aux ſervices,
Et ſont de diverſe ſemblance ;
Mes François qui d'accoutumance
Les ont courtes aſſez légières,
Giétent aux Flamans vers les chieres. (*viſages.*).

C'eſt à-dire, qu'ils avoient encore la coutume des premiers temps de la ſeconde race, où on les portoit ainſi.

L'auteur de la nouvele Hiſtoire de Bretagne en apporte une preuve tirée d'une peinture à freſque de l'Égliſe de Saint Aubin d'Angers. Elle repréſente la bataille de Rallon en Bretagne, donnée ſous Charles le Chauve, en l'an 845. On y voit, dit il, les François armés d'ançons : c'étoient des eſpeces de demi-piques fortes, & longues de ſix pieds, & d'eſpées larges, courtes, & ſans pointe, mais il falloit que celles de Godefroy de Bouillon, de l'empereur Conrad, & d'Ogier le Danois, fuſſent plus longues que les épées ordinaires, pour avoir plus de coup, & faire les exécutions qu'on leur attribue. En effet, celle d'Ogier le Danois a trois pieds un pouce de lame, trois pouces de largeur vers la garde, un pouce & demi vers la pointe, & la garde eſt de ſept pouces de longueur.

Les épées courtes étoient encore d'uſage en France au temps de Saint Louis : c'eſt ce que nous apprenons par la relation de la bataille de Bénevent, où Charles d'Anjou, frere de ce prince, défit Mainfroy ſon compétiteur pour le royaume de Sicile. Voici comme en parle Hugues de Beaujoi, un des chevaliers qui ſuivit Charles dans cette expédition.

„ Les Allemands, & leurs troupes auxiliaires, (c'étoient des Sarafins), combatoient avec de longues épées, des haches, & des maſſues, n'approchant leurs adverſaires que de la longueur de l'épée ; mais nos François, les enfonçant avec vigueur, & ſe joignant à eux d'auſſi près que l'ongle eſt proche de la chair, leur perçoient les flancs avec leurs courtes épées ; *& brevibus ſpathis ſuis eorum latera perfodiebant*. Le roi Charles crioit à ſes chevaliers de ſerrer les ennemis, leur diſant : *frapez de la pointe ; frapez de la pointe, ſoldats de Jéſus-Chriſt*, & il ne faut pas s'en étoner, ajoute l'auteur de la relation ; ce prince habile avoit lu dans les livres de l'art militaire, que les Romains n'avoient point imaginé de meilleure maniere de combatre, que celle de fraper l'ennemi avec la pointe de l'épée „. (*Duchesne, tom. V.*). Guillaume de Nangis dit, en parlant de la même bataille, " comme l'épaiſſeur des *armes* de l'ennemi rendoit inutiles les coups des François, ceux-ci prenoient le temps qu'ils levoient les bras, & avec leurs petites épées aiguës, ils les perçoient au défaut de la cuiraſſe „. (*Ibid. pag. 377.*). C'eſt-à-dire, par deſſous l'aiſſelle.

On y remédia enſuite par le goſſet ou gouſſet, qui étoit une piece de l'armure tellement diſpoſée, que, lorſque le gendarme levoit le bras pour *fraper*, elle rempliſſoit le vide de l'aiſſelle.

Dans la bataille donnée enſuite contre Henri d'Eſpagne & Conradin, les François ſe crioient l'un à l'autre, *aux bras*, *aux bras* ; cela vouloit dire deux choſes ; la premiere, qu'il falloit que chacun ſaiſît ſon adverſaire, pour le renverſer de deſſus ſon cheval ; ce qui réuſſit à pluſieurs : & la ſeconde, qu'il falloit le percer au-deſſous des bras, quand il les levoit, comme on avoit fait à la bataille de Bénevent : mais on voit en même temps qu'alors les épées courtes avoient de la pointe, & étoient tranchantes de deux côtés ; ainſi, dans tous ces uſages il y a eu beaucoup de variation. (*Ibid. pag.* 381.).

L'épée de la Pucelle d'Orléans, que l'on voit au tréſor de Saint Denis, eſt très-longue, & large à proportion. Les plus longues, les plus fortes, & les plus peſantes de ce temps-ci, ſont petites & légeres en comparaiſon de celle-là. Du temps de François Ier, elles étoient auſſi plus longues que celles des anciens François, ſelon le témoignage de du Bellay, (*Diſcipl. milit. pag.* 11.), & Montluc marque en effet que „ nos gens d'armes portoient en ce temps-là, des grands couteles tranchans pour couper les bras maillés & détrancher les morions ". (*Liv. I. pag.* 180.), L'épée de Henri IV, qui eſt au tréſor des médailles du roi, eſt auſſi fort longue : mais c'étoit ſon eſpadon, & non ſon épée. On peut croire la même choſe de celle de la Pucelle d'Orléans. Il étoit difficile de ſe ſervir de l'eſpadon dans un combat, ſans y employer les deux mains.

Le cabinet d'*armes* de Chantilli renferme toutes ſortes d'épées anciennes & de diverſes nations. On y voit des braquemars, des eſtocades, des eſpadons, des épées fourées, des épées à la ſuiſſe, à l'eſpagnole, à la portugaiſe, des poignards, des baïonetes, des ſâbres, de cimeterres.

Fig. 46. Braquemar ou épée courbe.
47. Épée de rencontre.
48. Eſtocade, ou épée de longueur.
49. Espadon.
50. Épée fourée, ou en bâton.
51. Épée à la ſuiſſe.
52. Épée à l'eſpagnole.
53. Poignard.
54. Baïonete.
55. Sâbre.
56. Cimeterre.

Les épées étoient alors ſuſpendues à un baudrier, enſuite à un ceinturon : peu à peu l'uſage des ceinturons fut plus fréquent, au moins dans les armées. On ne voit aux bas-reliefs des tombeaux de Louis XII, & de François Ier que des ceinturons & point des baudriers.

On reprit enſuite ceux-ci, & ils furent conſervés

juſque bien avant dans le regne de Louis XIV; en 1684, il les fit quiter à ſes gardes françoiſes & ſuiſſes, & à toutes ſes troupes. Il n'y a plus que les cent ſuiſſes, de la garde qui portent le baudrier.

Outre l'épée, les chevaliers & les gendarmes avoient un poignard ou dague qu'ils portoient à la ceinture, comme nos fuſiliers, & nos autres fantaſſins d'aujourd'hui portent leurs baïonetes. Cette *arme* étoit en uſage parmi les Romains des derniers ſiecles, comme on le voit dans pluſieurs médailles; & ils l'appeloient *paraxonium*, parce qu'il étoit ſuſpendu *ad zonam*, c'eſt-à dire, à leur ceinture. Nos hiſtoriens, qui ont écrit en latin, l'expriment par le mot *cultet*. Voici le principal uſage que l'on faiſoit de ce poignard.

Lorſqu'un gendarme en avoit renverſé un autre de deſſus ſon cheval, il quitoit ſon épée, prenoit ſa dague, plus facile à manier, & cherchoit le défaut des *armes*, pour la lui enfoncer dans le corps. C'eſt ce qu'on a déja vu dans l'exemple du comte de Boulogne à la bataille de Bovines. „Un fort garçon, dit Rigord, nommé Commote, lui avoit ôté ſon caſque, & l'avoit fort bleſſé au viſage, & voulut lui percer le ventre avec ſa dague; mais ſes botes de mailles étoient ſi bien attachées aux pans de ſa cuiraſſe qu'il ne put le bleſſer „ (*Page* 211).

Cet uſage de la dague lui fit donner le nom de miſéricorde; parce que, dès qu'un chevalier étoit ainſi terraſſé par ſon adverſaire, & que celui-ci tiroit ſa dague pour le tuer, il falloit qu'il demandât quartier & miſéricorde, ou bien il étoit tué. (*Fauchet, l. II. Duc. Gloſſ.*)

On lit dans le roman de la roſe:

Piteus qui a toute bien s'accorde,
Tenoit une miſericorde
. . . . . .
Certes, ſe il ſeüeurs ne ment,
Parcroit pierres, diamens &

Et dans Guillaume Guyart, an 1302:

Pluſieurs piétons françois alla,
Qui pour priſonniers n'ont pas cordes,
Mais coutiaux & miſéricordes;
Dont on doit ſervir en tiex feiles.

Et en l'an 1313:

Fauchons, tranchans, eſpées clères,
Godendas, lances émoulues,
Coutiaux, miſéricordes nues.

Et dans la charte de la commune d'Arras de l'an 1221; *Quicumque cultellum cum cuſpide, vel curtam ſpathulam, vel miſericordiam, vel aliqua arma multritoria portaverit, &c.* Quiconque portera un couteau pointu ou une épée courte, ou une miſéricorde, ou quelques autres *armes* meurtrieres.

Ces miſéricordes étoient encore d'uſage en France vers l'an 1316, comme il paroît par un inventaire d'*armes* qui eſt à la chambre des comptes de Paris, fait par un nommé Doublet. *Item, huit épées de Toulouſe & deux miſéricordes. Item, deux épées & une miſéricorde.*

Nous avons encore des poignards anciens; il y en a pluſieurs à Chantilly; mais, comme ni nos hiſtoriens, ni nos romanciers ne nous diſent point préciſément qu'elle étoit la figure de la miſéricorde, on ne peut la repréſenter ici.

La lance fut long-temps l'*arme* propre des chevaliers & des gendarmes. Il n'étoit permis autrefois qu'aux gentilshommes & perſonnes de condition libre de la porter dans les armées: elle eſt appelée en latin *lancea*; mais elle eſt auſſi très-ſouvent déſignée par le mot de *haſta*: c'eſt dans cette ſignification que Guillaume le Breton la prend, en parlant des *armes* propres des gentilshommes.

On faiſoit ordinairement les lances de bois de frêne, parce qu'il eſt roide & moins caſſant. Les piques de l'infanterie ont été du même bois par la même raiſon. Dans l'énumération des *armes* données à Geoffroy, duc de Normandie, il eſt dit, qu'entr'autres *armes*, on lui mit en main une lance de bois de frêne, armée d'un fer de Poitou.

Guillaume le Breton, parlant du combat de Guillaume des Barres contre Richard d'Angleterre, auprès de Mante, dit, en ſtyle poétique, que leurs boucliers furent percés par le frêne.

Le paſſage d'un autre auteur, (*Albert. an.* p. 400. *b.*), nous apprend la même choſe, & en même-temps que les lances étoient fort longues. „Les lances des François, dit-il, étoient de bois de frêne, avoient un fer fort aigu, & étoient comme de longues perches“.

On les fit enſuite plus courtes & plus groſſes. Ce changement arriva, lorſqu'un peu avant Philippe de Valois, l'uſage vint, pour les chevaliers de la gendarmerie, de combattre à pied, même dans les batailles, & dans les combats reglés. Alors ils accourciſſoient quelquefois leurs lances en les coupant par le bas de la hampe: cela s'appeloit retailler les lances, & c'eſt ce que témoigne Froiſſart en divers endroits. (*Tom. I, c. 51, &c.*) Voici ce que dit à ce ſujet le préſident Fauchet. „La lance qui auſſi s'appeloit bois, je crois par excellence, & encore glaive, & puis quand elles furent plus groſſes, *bourdons*, & *bourdonaſſes*, quand elles furent courtes, (ce dit Philippe de Comines parlant de la bataille de Fournoue; mais le même Comines témoigne qu'elles étoient encore...), a toujours été l'*arme* du chevalier, plus longue toutefois que celle d'aujourd'hui, & comme celle des Polonois, encore que les chevaliers n'euſſent point d'arrêt ferme à cauſe que

leur haubert étant de mailles, l'on n'eût sceu où le clouer, (cet arrêt), sur les mailles; les chevaliers ne lassoient de clouer sur la selle, ou apuier le grôs bout contre l'arçon de la selle de leurs chevaux, je crois bandée de fer à l'angloise: mais il ne me souvient point d'avoir veu peintes des lances qui eussent des poignées comme aujourd'hui, avant l'an 1300; ains toutes unies depuis le fer jusqu'à l'autre bout, comme javelines: lesquelles, même du temps de Froissart, les chevaliers etant descendus à pied rognoient pour mieux s'en aider au poussis. En ce temps-là les guerriers pensoient que les meilleurs fers de lances venoient de Bourdeaux..... Après l'envahie, essais, ou course, du temps de Froissart, il falloit mettre pied à terre, rogner, comme j'ai dit, son glaive, (c'est-à-dire sa lance), & d'icelui pousser tant qu'on eût renversé son ennemi. Cependant choisissant la saute de son harnois pour le blesser & tuer; & lors ceux qui étoient plus adroits & avoient meilleure haleine, pour durer à ces poussis de lances, étoient estimez les plus aperts hommes d'*armes*, c'est à-dire, dextres, rozés, & experts ».

On ornoit les lances d'une banderole, auprès du fer; (*la Noue, discours* 18); c'étoit une coutume très-ancienne; on la trouve dès les temps des croisades. (*Albert. aq. l. IV, c. 6.*).

Il arivoit ordinairement, dans les rudes chocs, que les lances se fracassoient & sautoient en éclats. C'est pourquoi, dans les tournois, pour dire faire un assaut de lances, on disoit *rompre une lance*: ainsi le combat, avec cette *arme*, quand il se faisoit à cheval, ne duroit qu'un moment; on la jetoit après le premier choc, & on en venoit à l'épée.

Guillaume Guyart, en racontant la descente de Saint Louis auprès de Damiette, s'exprime ainsi:

Après le froissois des lances,
Qui jà sont par terre semées,
Giettent mains à blanches espées,
Desquelles ils s'entrevaïssent;
Hyaumes & bacinets tentissent,
Et plusieurs autres ferreures;
Coutiaux trespercent armeures.

Lorsque, dans le combat de deux troupes de gendarmerie, l'une contre l'autre, on voyoit, dans l'une, des lances levées, c'étoit un signe d'une prochaine déroute. C'est ce qu'observe d'Aubigné, dans sa relation de la bataille de Coutras. (*tom. III, l. I, c. 17.*). En effet, cela marquoit que les gendarmes ne pouvoient plus faire usage de leurs lances, parce qu'ils étoient serrés de trop près par les ennemis.

L'usage de la lance, dans les armées, cessa en France long-temps avant que les compagnies d'ordonance eussent été réduites à la gendarmerie d'aujord'hui. Le prince Maurice l'abolit entiérement dans les armées de Hollande. Il en eut une raison particuliere; c'est que le pays où il faisoit la guerre contre les Espagnols, est marécageux, coupé de canaux & de rivieres, fouré, inégal, & qu'il falloit, pour les lancier, des pays plats & unis, où ils pussent former un assez grand front, & courir à bride abatue sur la même ligne, dès qu'ils avoient pris carriere, c'est-à-dire, à soixante pas de l'ennemi.

Mais il eut encore d'autres raisons, qui lui furent communes avec la France. Les lanciers, jusqu'à ce temps, étoient presque tous gentilshommes; Henri III avoit même déclaré, par son ordonance de 1575, que non seulement les lanciers, mais les archers des ordonances devoient être de noble race. Or, les guerres civiles avoient fait périr une grande partie de la noblesse de France aussi-bien que des Pays-bas, & on avoit peine à fournir de gentilshommes les compagnies d'ordonance.

Il falloit que les lanciers eussent de grands chevaux de bataille très forts, de même taille, dressés avec grand soin, très-propres à tous les mouvemens que demandoit le combat de la lance. Il étoit difficile d'en trouver un grand nombre de cette sorte: ils coûtoient beaucoup; & il y avoit peu de gentilshommes qui fussent en état de faire cette dépense; les guerres civiles ayant ruiné la France & les Pays-bas.

Le maniment de la lance demandoit une grande habitude & un exercice très-fréquent. Cette habitude s'acquéroit dans les tournois & dans les académies. Les guerres civiles ne permettoient plus depuis long temps l'usage des tournois; & la plupart de la jeune noblesse s'engageoit dans les troupes, sans avoir fait d'académie; elle étoit par conséquent peu habile à se servir de la lance.

On abandona donc peu à peu cette *arme*, & on ne s'en servoit plus guere sous le regne de Henri IV. On ne connoît point d'ordonance donnée par ce prince pour l'abolir: mais George Basta, fameux capitaine des armées de Philippe II, roi d'Espagne, & de celles de l'empire, marque expressément, sous Henri IV, l'époque du retranchement des lances dans les armées françoises, puisqu'il écrivoit vers ce temps. Il parle de ce changement, dans son ouvrage sur la cavalerie légere. (*l. IV, c. 7.*). « L'introduction des *cuirasses*, dit il, (c'est-à-dire, des escadrons de cuirassiers), en France, avec un total banissement des lances, a donné occasion de discourir quelle armure seroit la meilleure, &c. ». C'est donc vers ce temps que les lances furent abolies dans nos troupes. Les Espagnols en eurent encore; mais en petit nombre. « Ils sont les seuls, dit le duc de Rohan, dans son traité de la guerre, dédié au roi Louis XIII, qui aient retenu quelques compagnies de lances, qu'ils conservent plutôt par gravité que par raison; car la lance ne fait effet que par la roideur

de la course du cheval, & encore il n'y a qu'un rang qui s'en puisse servir ; tellement que leur ordre doit être de combattre en haie, ce qui ne peut résister aux escadrons : & si elles combatoient en escadrons, elles seroient plus d'embaras que de service ».

Les François se sont servis pendant long-temps de la hache, de la masse d'arme, & de la massue.

Guillaume le Breton dit, en décrivant la bataille de Bovines :

Nunc clava caput, nunc vero bipennis.
Excerebrat.

On employa d'abord la hache ordinaire ; ensuite celles à qui l'on donnoit le nom de haches d'armes. Le manche en étoit beaucoup plus menu, & le fer avoit deux côtés ; l'un semblable à celui des haches ordinaires, mais plus court, & quelquefois plus large ; l'autre, étoit une assez longue pointe de fer, ou un croissant fort pointu par les deux bouts, ou avoit quelqu'autre figure. On en voit encore dans nos arsenaux ; & on en donne quelquefois à des soldats dans les sorties, ou dans les assauts. Il y en a plusieurs à Chantilli, & de formes très-variées.

Les haches danoises étoient autrefois les plus estimées.

Et portent glaives, & espies poitevines,
Haches danoises pour lancier & férir.
Rom. de GARIN.

La plus dangereuse de toutes les haches étoit la bésague, parce qu'elle étoit tranchante de deux côtés.

Trop bien faisoit la bésague voler,
Qui est par les deux bors argue.

Disoit un ancien poëte, qui écrivoit en 1376.

La masse ou massue fut aussi très-fréquemment employée. Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, proche parent de Philippe-Auguste, se servoit de cette *arme* dans les combats, persuadé que son sacré caractere lui permettoit de tuer, pourvu qu'il n'y eût point effusion de sang.

On montre encore aujourd'hui, dans l'abbaye de Roncevaux, deux massues, que l'on dit avoir été celles de Roland & d'Olivier, ces deux preux si fameux dans nos romanciers du temps de Charlemagne. Ce sont des bâtons gros comme le bras d'un homme ordinaire, & longs de deux pieds & demi. Il y a un gros anneau à l'un des bouts ; on y atachoit une chaîne, ou un fort cordon ; afin que l'arme n'échapât pas de la main, à l'autre bout sont trois chaînes, auxquelles pend une boule. Celle d'une des massues est ronde, & de fer ; l'autre, est d'un autre métal, un peu oblongue, & canelée, ou de la figure d'un melon, chacune est du poids d'un boulet de huit livres. Il n'est pas douteux qu'avec cet instrument, & un bras vigoureux, nos paladins pouvoient assomer à plaisir un homme, couvert de ses *armes*, *si tant & bien atrempées que fussent*.

Il y a peu d'hommes de notre temps, qui fussent assez forts pour manier ces lourdes massues. Il y en avoit davantage en celui de ces héros ; parce que, dès leur premieres années, on exerçoit les enfans à porter & manier des poids fort pesans. Cet exercice, & plusieurs autres, accroissoient & entretenoient leur force naturele.

Il est parlé de la massue dans tous nos historiens. Quoique les *armes* propres des chevaliers & des gendarmes fussent la lance & l'épée, ils employoient toutes sortes d'*armes*, telles que la massue, la hache, l'épieu, & plusieurs autres.

On voit à Chantilli deux de ces anciennes massues, dont le bout forme une espece de grille cilindrique, faites de verges de fer, environ de la longueur & de la grosseur d'un doigt. L'une a six, & l'autre sept de ces verges de fer, qui sont toutes terminées par un bouton. Voici les figures des diverses haches & masses d'*armes*, tirées des anciens monumens.

Fig. 63. Masse d'*armes* de Bertrand du Guesclin.
64. Masse d'*armes* de Roland & d'Olivier.
65. Masses d'*armes* de Chantilli.
66. Autres masses.
67. Hache d'*armes* de Clisson.
68. Massue.

Le mail ou maillet fut aussi une *arme* employée dans les combats. Jean V, duc de Bretagne, dans un mandement pour convoquer les communes de son duché, met un mail de plomb au nombre des *armes* que les soldats pouvoient porter.

Dans le fameux combat des trente, livré en 1351, Bitefort, du parti des Anglois, frapoit d'un maillet pesant vingt-cinq livres. Jean Rousselet, chevalier, & Trillan de Pestivien, écuyer, tous deux du parti françois, furent abatus d'un coup de mail, & Trillan de Pestivien, autre écuyer du même parti, blessé d'un coup de marteau.

On lit dans la chronique manuscrite de Bertrand du Guesclin :

Olivier de Clisson dans la bataille va,
Et tenoit un martel qu'à ses deux mains porta,
Tout ainsi qu'un boucher abattit & versa.

Et plus bas :

Bertran de Claïcquin fut en champ plenier,
Où il assaut Anglois au martel d'acier ;
Tout ainsi les abat, comme fait le boucher.

Le mail ou maillet, & le marteau d'*armes*, différoient, en ce que le revers du maillet étoit carré, ou un peu arondi par les deux bouts, & que le marteau d'*armes* avoit un côté carré & arondi, & l'autre en pointe ou en tranchant. De là, l'ancien mot *marteleis*, pour dire un combat. On lit dans Guillaume Guyart, sous l'an 1200.

Mouls fu fier le marteleis.
La noise & le cliqueteis.

Une autre preuve de l'usage des maillets est la sédition des Parisiens, au commencement du regne de Charles VI. (1383.) De nouveaux impôts en furent la cause. Ils forcerent l'arsenal, & en tirerent des maillets pour s'armer & attaquer les commis des douanes: ce qui leur fit donner le nom de mailloins. Enfin, on voit, dans les mémoires de Fleurange, que les archers anglois, au temps de Louis XII, 1498, avoient encore des maillets.

Une autre sorte d'*arme*, nommée *fauchon* ou *fauchard*, étoit une espece de serpe tranchante des deux côtés, mise au bout d'un long manche. L'Anglois Hutchetton de Clamaban en fit usage au combat des trente.

Fig. 69. Mail ou maillet.
70. Marteau d'*armes*.
71. Fauchon ou fauchard.

Le nom de pique n'est pas fort ancien. Il ne paroît pas dans notre histoire avant le regne de Louis XI; c'étoit alors une *arme* propre au Suisses, de qui les François l'emprunterent.

Quoique le nom soit moderne, l'*arme* est fort ancienne. Ce qui paroît avoir déterminé les Suisses à en renouveler l'usage; c'est qu'après avoir secoué le joug de la maison d'Autriche, ils se virent attaqués par une cavalerie nombreuse; & comme ils n'avoient ni cavalerie, ni les moyens d'en entretenir, ils eurent recours à cette *arme*, qui en effet a été depuis employée au même usage dans toute l'Europe.

Les Flamands se servoient de piques, dès le temps de Philippe le bel. Ce fut principalement avec cette *arme* qu'ils repousserent les François à la sanglante journée de Courtrai, l'an 1302; Guillaume Guyart la décrit ainsi, sous le nom flamand de *godendac*.

A grandes batons pesans, ferrés.
Avec leur fer agu devant.
Vont ceux de France recevant.
Tiex bastons qu'ils portent en guerre,
Ont nom Godendac en la terre:
Godendac, *c'est bon jeur à dire,*
Qui en françois le veut décrire.
Ces bastons sont longs & traitis;
Pour ferir à deux mains faitis;
Et quant l'on en fait au descendre,
Si c'il qui fiert (frape) y veut entendre,
Et il en sache bien ouvrer,
Tantost peut son cop recouvrer,
Et férir, sans s'aller moquant,
Du bout devant en efficant,
Son ennemi parmi le ventre;
Et li fers est agu qui entre.

Nos François ont toujours eu de la peine à s'accommoder de la pique. La Noue, dans son treizieme discours, dit que de son temps, c'est-à-dire, sous Charles IX, & Henri III, on avoit peine à trouver des soldats qui voulussent être piquiers; „ & d'autant, dit il, que les soldats ne veulent plus aujourd'hui porter de corselets. (C'étoit l'armure défensive du piquier.). Cet ordre aideroit à les mettre en usage & en honeur; ce qui n'est pas si mal aisé à faire qu'on pense. Mais il seroit bon de commencer par les capitaines, qui ont les premiers rejeté l'usage de la pique „.

Quant à la hallebarde, & à la pertuisane, du Bellai croit, (*Discipl. milit. L.* 2), qu'elles vienent aussi des Suisses: on ne s'en servoit plus en France avant le regne de Louis XI. Un journal d'un curé d'Angers, cité par Fauchet, porte, „ qu'environ 1475, ce prince fit faire à Angers, & autres bonnes villes, de nouveaux séremens de guerre, appelés hallebardes, des piques, dagues, & autres seremens, qui furent portés à Orléans „. Ceci prouve en même temps que l'auteur de la discipline militaire, qui vivoit au plutôt sous Louis XII, (1498,) se trompe, lorsqu'il dit que la hallebarde fut une invention de son temps.

Fig. 72. Pique.
73. Hallebarde.
74. Pertuisane.

Nous avons parlé jusqu'à présent des *armes* d'escrime; passons à celles de jet.

ARMES DE JET.

Les François en ont eu de plusieurs especes: nous en remarquerons deux principales, dont la premiere étoit nommée *quarreau*, ou *garot*, en latin, *quadrellus*, *quarellus*, *quadrilus*, *quadrum*.

Qui non cessabant jaculis simul atque quadrellis,
Eminus & missis in eum saxisque sagittis.
GUILLELM. BRITO. pag. 264.

Ces fleches étoient nommées quarreaux, à raison de leur figure. On lit dans Guillaume le Breton (*pag.* 291.):

. . . . . *quadrata cuspidis una,*
Pendet arundo.

Il s'exprime ainsi, en parlant du quarreau qui blessa

Digitized by Google

bleſſa Richard, roi d'Angleterre, à mort, au temps de Philippe Auguſte.

Les quarreaux étoient empennés, & quelquefois empennés d'airain.

Volent piles plus que pluie par prez,
Et les faiettes & carriaux empennés.
Rom. de Garin.

Et font jetter leurs eſpringales;
Cà & là ſonnent li ſairain,
Li garrot empenné d'airain.
Guiart. an. 1304.

Les autres fleches étoient jetées avec l'arc; les quarreaux avec la baliſte, ou l'arbalête.

Nec tamen interea ceſſat baliſta vel arcus.
Quadrellos hac multiplicat, illa ſagittas.

Il y avoit même des quarreaux tirés avec l'arc.

Il prend ſon arc d'aubor, & ſi le tendié,
Met en la corde un grand quarrel d'acier.
Rom. de Garin.

Il y en avoit donc de différentes grandeurs, les uns lancés par les baliſtes, les autres par l'arc & l'arbalête.

D'Aubigné donne le nom de quarreau, du temps de Henri IV, à des balles de piſtolet; peut être, parce qu'on ſe ſervoit quelquefois de balles carrées.

L'autre eſpece de fleche s'appeloit *viteron*; il en eſt ſouvent fait mention dans nos anciens hiſtoriens. Celui de Charles VI, en parle au ſujet d'un aſſaut donné à Melun en 1420, par les allemands de l'armée d'Angleterre. Mais en re„ montant (les foſſés), dit-il, les arbaleſtriers „ de la ville les ſervoient de viretons par le dos, „ qui entroient juſques aux pennons „. C'eſt-à-dire, juſqu'à l'endroit où ils étoient empennés. On les nommoit *virotons*, parce qu'ils tournoient en l'air par le moyen des aillerons, ou pennes, ou pennons, ainſi que l'auteur les appele.

Il paroît qu'on ne donnoit les deux noms de carreau, ou de viretons, qu'aux fleches des arbalêtes. Le nom de viretons, par ſon étymologie, pouvoit convenir à toutes ſortes de fleches empennées, parce qu'elles viroient ou tournoient toutes en l'air; mais on l'avoit ſpécialement attribué aux plus grandes.

On trouve encore dans quelques cabinets de curieux, ou dans les anciens châteaux, des fleches dont on ſe ſervoit autrefois en France. La plupart ſont toutes unies, & n'ont qu'un ſimple fer pointu: dans les unes il eſt carré, dans les autres arondi, en d'autres plat & triangulaire: mais il y en avoit dont la forme étoit plus recherchée, afin de rendre les bleſſures plus dangereuſes. On en trouve les figures dans les œuvres du fameux chirurgien Ambroiſe Paré, qui, dès le temps de François I, ſuivoit les armées. Cet auteur traitant de la cure des bleſſures des gens de guerre, cauſées, ſoit par les coups de feu, ſoit par les coups de fleches, a ſuivi pour ceux-ci une méthode fort ſage. Afin de faire mieux comprendre aux gens de ſon métier qui liroient ſes ouvrages, la maniere de panſer les plaies faites par les fleches, les précautions qu'il falloit prendre, les inciſions qu'il falloit faire, & l'uſage des inſtrumens dont il ſe falloit ſervir, il fit deſſiner les diverſes eſpeces de fleches en uſage de ſon temps, & particuliérement les différentes figures de leurs fers; connoiſſance dont la cure des bleſſures dépendoit beaucoup. Ainſi en travaillant à perfectionner la chirurgie, il a travaillé, ſans y penſer, pour l'hiſtoire. On a fait graver les figures qu'il nous a laiſſées de ces différens fers de fleches.

Fig. 57 & 58. Arcs.
59. Quarreau.
60. Viretons.
61. Matras.

Remarquons avec l'auteur, que parmi ces fleches, il y en avoit dont la tige étoit inſérée dans le fer, & d'autres dont le fer étoit inſéré dans la tige, afin que le fer demeurât dans le corps de celui qui en étoit bleſſé; ce qui rendoit la plaie très dangereuſe; & que le fer de quelques unes étoit de la longueur de trois doigts, & moins long dans les autres.

Au reſte, quoiqu'Ambroiſe Paré ne prétende nous repréſenter ici que des fleches dont on ſe voit de ſon temps, on peut dire qu'il nous donne en celle-ci les fleches des ſiecles plus reculés. Cette *arme* a pu varier; mais il a toujours fallu qu'elle fût de figure droite, pointue, empennée pour l'ordinaire; il n'y a guere que le fer dont la figure ait été différente. Quant à la longueur, on ſe régloit ſur celle de l'arbalête ou de l'arc.

On compte auſſi parmi les fleches & les dards une autre eſpece de trait, quoiqu'il n'eût point de pointe; on l'appeloit un *mutras*, il étoit beaucoup plus long que les fleches, beaucoup plus gros, & armé au bout, au lieu de pointe, d'un gros fer arondi, pour fracaſſer les boucliers, les cuiraſſes, & les os de ceux contre leſquels on le tiroit: mais il n'étoit lancé qu'avec de groſſes arbalêtes. (*Voyez* Arc & Arbalête.)

La fronde étoit encore en uſage ſous Philippe Auguſte (1180.). On lit dans ſon hiſtorien Guillaume le Breton. (*pag.* 213.)

Funda breves fundit lapides, glandeſque rotundas;

Depuis ce temps, on ne trouve les frondes que rarement dans notre hiſtoire, & entre les mains de payſans. Dans le récit du combat donné en Bretagne ſous le regne de Philippe de Valois, en-

tre les troupes de Gautier de Mauny, chevalier anglois, & celles de Louis d'Eſpagne qui commandoit ſix mille hommes pour le parti de Charles de Blois contre celui du comte de Montfort ; Froiſſart dit que ce qui donna l'avantage à Mauny, fut que durant l'action *ſurvinrent les gens du pays, qui les ſuivoient à bouletes & à frondes.*

On en fit encore uſage en 1572, au ſiége de Sancerre : les payſans huguenots qui s'étoient réfugiés dans cette ville, employerent cette *arme* pour épargner la poudre. D'Aubigné, qui rapporte ce fait, dit qu'on appela pour lors les frondes, *des arquebuſes de Sancerre.*

On uſoit auſſi dans les ſiéges, ſous la ſeconde race, d'une eſpece de fronde ſemblable au fuſtibale des anciens : c'étoit une fronde atachée à une eſpece de levier, avec laquelle on jetoit des pierres, ſoit des approches ſur les remparts, ſoit des remparts ſur les approches. On employoit encore cette machine, même depuis l'invention du canon. Monſtrelet la nomme *fondeſle*, „ & auſſi en autres lieux, dit il, furent faits pluſieurs *fondeſles*, bricoles, & écheles „. (*Daniel milice franc. tom.* 1.).

Ceci ſuffit pour donner une idée des *armes* employées par les François, juſqu'au temps où l'invention des *armes* à feu les a fait abandonner & reléguer dans les arſenaux. Un ouvrage intitulé *Panoplie*, qui vient d'être propoſé par ſouſcription, les fera connoître plus en détail. Quant aux *armes* à feu, *voyez le Dictionnaire d'Artillerie.*

Celles des autres peuples de l'Europe furent à peu près ſemblables dans les mêmes âges. Il ne nous reſte plus qu'à parler ſuccintement de celles qui ſont employées aujourd'hui par les principales nations de l'Aſie.

CHINOIS.

ARMES OFFENSIVES.

L'arc & les fleches ſont encore une des principales *armes* des Chinois. Ils ont des arcs de quatre grandeurs différentes : les plus foibles ſont, diſent-ils, de ſoixante dix livres, c'eſt-à-dire, que celui qui les tend fait le même éfort qu'il feroit pour lever un poids de ſoixante-dix livres. Les autres ſont de quatre-vingt, de quatre-vingt-dix, & de cent livres. Ceux qui vont au delà ſont de parade, ou pour les hommes dont la force eſt au deſſus de l'ordinaire. Le prix que l'empereur paye pour un arc ſimple eſt un tael ou 7 liv. 10 ſ. de notre monoie.

On n'emploie, pour tendre l'arc, que le pouce & l'index. Le pouce eſt armé d'un anneau de corne de cerf ou de quelque pierre précieuſe.

Les fléches ſont auſſi de différentes grandeurs. Les plus grandes ne ſervent que pour l'exercice. Elles ont, au lieu de fer, un bouton de bois, creux & percé de pluſieurs trous. On en fait uſage auſſi à la guerre, pour donner des avis à ceux des ennemis qu'on veut attirer à ſon parti, ou qu'on a déja gâgné. Alors on met un billet dans le bouton creux, & on lance la fleche du côté de ceux entre les mains deſquels on veut qu'elle tombe. Ces fleches, utiles pour cette vue, nuiſent quelquefois, en ce que ceux qui ont des intelligences ſecretes avec les ennemis, ou qui n'en ayant point encore voudroient s'en former, ſoit pour ſe venger de quelque afront reçu, ſoit en des eſpérances de fortune, ramaſſent ces ſortes de fleches, & font des avis qu'ils y trouvent l'usage convenable à leurs deſſeins.

Une autre fleche de moindre grandeur eſt armée d'un fer à peu près ſemblable à celui de nos eſpontons. Une troiſieme, plus petite, porte un trident de fer qui les rend très-redoutables. Il y en a encore d'autres dont voici les noms, & les formes.

Fig. 75. Fleche en fourcils.
76. Fleche en ciſeaux.
77. Fleche à percer la cuiraſſe.
78. Fleche à diviſer les épaules.

Celles qu'on nomme en chinois *eſprits cachés* ſont au nombre de trois atachées enſemble ſur une eſpece de planchete : elles peuvent atteindre à la diſtance de cent pas. Il y a auſſi des fleches à feu qu'on lance par le moyen de la poudre. (*Voyez art milit. chin. ſuppl. pl. XVI.*)

Le carquois eſt fait de cuir, & diviſé en pluſieurs étages ou rangs, dans leſquels on met des fleches de différentes grandeurs.

Le premir rang contient les plus grandes, ou fleches d'exercice.

Le ſecond eſt diviſé en trois compartimens, contenant chacun quatre fleches de moindre grandeur que les précédentes, & armées en fer de pique.

Le troiſieme a auſſi trois compartimens, contenant chacun une fleche de moindre grandeur que celles du ſecond rang, mais d'une forme différente.

Fig. 79. a. Arc dans ſon étui.
b. Ceinture de cuir.
c. Anneau de cuivre.
d. Agrafe ou crochet de cuivre.
e. Poche de cuivre qui ſert d'étui à l'arc.
f. Anneaux de cuivre, auxquels on atache l'étui de l'arc & le carquois.
g. Fleches.
h. Carquois.
i. Premier rang des fleches.
k. Second rang.
l. Troiſieme rang.

Outre ces arcs, les Chinois en ont eu de plus grands qu'un ſeul homme pouvoit bander à deux mains, d'autres où pluſieurs hommes à la fois employoient leurs forces. On lançoit avec ces arcs

Digitized by Google

des javelots, des lances, des fleches, des pierres, & on s'en ſert encore aujourd'hui contre les tigres dans quelques campagnes. Le pere Amiot en a vu qui lui ont paru ne pas différer de nos arbalêtes.

Ils ont auſſi une *arme* ou arbalête qu'ils nomment *nou-koung*. L'invention en eſt ancienne. *Tchou-Ko-leang* qui vivoit ſur la fin des *han* poſtérieurs l'a perfectionné. On peut avec cette arbalête lancer juſqu'à dix fleches à la fois.

Fig. 80. A. Échancrures pour contenir les fleches.
B, C. Trous dans leſquels on met les deux branches de la piece de fer, qui ſert à bander l'arc.
C, C. Arc. Il doit être de bois de murier.
D. Fleche.
E. Corde de l'arc.
F. Lieu où l'on met le pouce pour tenir l'arc ferme.
G. Petite boîte à contenir les fleches.
H. Couvercle de la boîte.
I. Piece de fer avec laquelle on bande l'arc.
K. corps de la machine.
L. Pied.
M. Piece de fer pour arrêter le couvercle de la boîte.

Le ſâbre courbe eſt une *arme* commune à toutes les troupes; mais il eſt de longueur différente pour chacune d'elles. Ceux de l'infanterie ſont les plus longs: ceux des arbalêtiers ſont de longueur moyenne. Celui de la cavalerie eſt le plus court.

Pour forger le ſâbre des arbalêtiers on emploie quatre livres de fer, & pour l'acérer, neuf onces d'acier. Pour faire rougir le fer & l'acier, & le battre, on emploie vingt livres de charbon de pierre. Le fourreau eſt fait de bois, & couvert de la peau du poiſſon appelé *tſe-yu*, que l'on recouvre d'un vernis. La poignée eſt de bois recouvert de cuivre. La garniture du fourreau eſt auſſi de cuivre. Un cordon de fil de ſoie eſt paſſé dans la garde. Ce ſâbre coûte à l'empereur *6 tſien*, *6 fen*, 5 *li* ou 4 liv. 19 ſ. 6 den. de notre monoie.

Fig. 81. Long ſâbre de l'infanterie.
82. Sâbre court de la cavalerie.
83. Sâbre des arbalêtiers.
84. Fourreau.

La hache eſt une autre *arme* offenſive de l'infanterie; les fuſiliers s'en ſervent, lorſque leurs munitions ſont épuiſées. On emploie pour la fabriquer trois livres huit onces de fer, deux onces d'acier, & ſix livres de charbon de pierre. Elle revient à 3 liv. de notre monoie. On la porte dans un étui de cuir, & elle a au manche un cordon de ſoie. La forme n'en eſt pas différente de celles de nos haches ordinaires.

Les Chinois, religieux conſervateurs de leurs uſages, ont encore celui du bâton. Il eſt long de huit pieds à huit pieds cinq pouces, & porte le nom de *chao lin* qui eſt celui de la forêt où croît le bois dont on le fait.

Ils ont un autre bâton, long de ſept pied, dont l'extrémité eſt armée d'un fer long de deux pouces, peſant quatre onces.

Ils ſe ſervent de la pique, & lui donnent différentes longueurs. La plus longue doit être d'un bois dur; quand on la fait de bois ordinaire, on la revêt de pieces de bambou. Le fer eſt du poids de quatre onces. La hampe doit être aſſez groſſe pour remplir la main, & aller en diminuant depuis le milieu juſqu'en haut.

Une autre pique, nommée, par les anciens *meou*, porte un fer long de ſept pouces, peſant quatre onces, & fait en forme de flamme.

Ils en ont encore une autre eſpece qu'ils lancent contre l'ennemi: celle-ci eſt d'un bois très-dur, plus épaiſſe par le haut que par le bas, & armée d'un fer bien affilé. Les Chinois ſont peut être la ſeule nation chez laquelle on trouve aujourd'hui la gradation naturele du bâton ſimple au bâton ferré, & de celui-ci à la pique.

Fig. 85. Longue pique.
86. Pique *meou*.
87. Pique à lancer.

ARMES DEFENSIVES.

L'infanterie, la cavalerie, & les arbalêtiers portent le caſque & la cuiraſſe.

Le caſque de la cavalerie eſt de fer batu ou de tôle, du poids de dix huit onces. Il eſt compoſé de trois pieces. La principale, celle qui couvre la tête, a la forme d'un bonet pointu. Elle eſt ſurmontée par une eſpece de maſſe ornée d'un flocon de poil de vache peint en rouge. La troiſieme piece eſt une plaque qui couvre le derriere du cou: elle porte à ſa partie inférieure deux bandes de cuivre qui entourent le cou, & à la ſupérieure deux autres bandes pareilles qui défendent les oreilles. Le caſque de la cavalerie peſe trente & une onces, celui des arbalêtiers trente-quatre onces.

Fig. 88. Caſque.
a. Plaque qui couvre le derriere du cou.
b. Bandes qui entourent le cou, & qui couvrent les oreilles.
c. Maſſe ornée du flocon de poil de vache.
d. Corps du caſque ou bonet.
89. a. Plaque qui couvre le derriere du cou.

90. d. Corps du caſque ou bonet.
91. e. Maſſe ou panache avec le flocon.

La cuiraſſe de la cavalerie eſt faite de deux toiles, entre leſquelles on met cent quarante-ſix pieces de tôle, tant grandes que petites, joints enſemble avec des clous de cuivre au nombre de mille cinq cents. Cette armure eſt ornée de dragons, nuages, montagnes, eaux, & fleurs. L'extérieur eſt de toile violete, ou d'un rouge tirant ſur le noir; le dedans ou la doublure eſt de toile blanche, & les bords ſont de toile noire. À la partie ſupérieure du tablier il y a de la toile bleue. On y emploie vingt-ſix pieds cinq pouces de toile violete, vingt-huit pieds de toile blanche, y compris la doublure du tablier; quatre pieds cinq pouces de toile noire, & un pied ſix pouces de toile bleue. Le prix du caſque & de la cuiraſſe eſt de 25 liv. 5 ſ. de notre monoie.

La cuiraſſe eſt compoſée d'un plaſtron qui couvre le devant du corps depuis le cou juſqu'au milieu du corps, de deux manches qui s'atachent au plaſtron, de deux pieces couvrant les épaules & le haut du bras, de deux autres pieces couvrant les aiſſelles, de deux larges bandes formant une eſpece de tablier qui couvre les cuiſſes, d'une piece carrée qui couvre le milieu du corps, & d'une autre piece pareille deſtinée à défendre la hanche droite. Il n'y en a point ſur la gauche, du côté du bouclier.

Fig. 92. Cuiraſſe.
a. Pieces des épaules.
b. Manches.
c. Garde-aiſſelles.
d. Tablier.
e. Piece du milieu.
f. Garde-hanche.

La cuiraſſe des archers ou arbalêtriers eſt de même forme, & des mêmes couleurs. Elle eſt ornée de ſept dragons en broderie d'or. Le dedans eſt garni de ſoixante pieces de fer batu ou de tôle, quatre cents grôs clous & ſix cents petits de fer batu. Le caſque & la cuiraſſe coûtent 20 liv. 6 ſ. 9 d. de notre monoie.

La cuiraſſe des fuſiliers eſt de toile fourée de coton, & couverte de clous de cuivre batu. Le dehors eſt de toile noire, & la doublure de toile bleue. Il faut vingt & un pieds cinq pouces de toile noire, & quatorze pieds cinq pouces de toile bleue: deux livres de coton ſuffiſent pour la fourure. Le nombre de clous de cuivre batu eſt fixé à cinq cents ſoixante & dix, & pour chaque clou il y a derriere la doublure un morceau de cuir ſur lequel il eſt rivé. Il faut de plus douze pouces de toile noire & onze pouces de toile bleue, tant pour le dehors que pour la doublure du collier. Le prix du caſque & de la cuiraſſe eſt de 9 liv. 15 ſ.

Fig. 93. a. Manches.
b. Garde-aiſſelles.

Les Chinois ſe ſervent auſſi de caſques & de cuiraſſes faites de rotin; d'une autre cuiraſſe faite de fils d'acier; d'une autre encore à l'imitation de la peau de l'animal appelé *ni*, que l'on dit être une eſpece de lion. Pour faire cette cuiraſſe on prend cinq livres de l'herbe nommée *teou-kou hao*, c'eſt-à-dire, *herbe à pénétrer les os*; trois livres de graine de rave ou raifort. On met le tout dans cent livres d'eau bien claire, & on le fait bouillir juſqu'à cent fois. On paſſe cette eau dans un tamis fin. On jete ce qui reſte dans le tamis, & on conſerve l'eau, dans laquelle on met des écailles de *tchouen chan kia*, tenant encore à la peau. Il faut cent de ces peaux pour compoſer la cuiraſſe en entier. On ajoute trois livres de ſel, autant de ſalpêtre le plus foible, nommé *pi fiao*, cinq onces de ſalpêtre à faire la poudre, (*ho-fiao*), huit onces de *lou cha*, eſpece de terre blanche. On fait bouillir tout cela enſemble pendant un jour & une nuit: on le bat enſuite; &, quand on l'a réduit en pâte, on l'étend ſur une planche fort unie, & on imprime deſſus telle figure qu'on veut. Cette cuiraſſe eſt très légere & à l'épreuve du trait.

Fig. 94. Cuiraſſe de rotin.
95. Caſque de rotin.
96. Cuiraſſe à l'imitation de l'animal appelé *ni*.
97. Cuiraſſe de fil d'acier.

Les ſoldats armés ſeulement du ſâbre & du bouclier, portent un caſque de cuivre batu, en forme de tête de tigre peſant huit onces. La plaque recouvrant le cou, & les bandes formant le collier & les garde oreilles, ſont faits avec deux pieds huit pouces de toile jaune. Ce caſque coûte 1. liv. 10 ſous 7 den.

Fig. 98. Caſque en tête de tigre.
a. Bonet.
b. Collier.

Les troupes qui portent ce caſque ont un bouclier rond fait de rotin, ou d'une eſpece de jonc dont il faut quatre livres quatorze onces. Il a deux pieds cinq pouces de diametre, & coûte 4 l. 5 ſ. 6 d. L'extérieur eſt orné d'un maſque, & peint de différentes couleurs.

Fig. 99. Côté extérieur du bouclier.
100. Côté intérieur.

Le bouclier de la cavalerie eſt auſſi de forme ronde. Il eſt d'un bois léger & couvert de cuir. On voit encore d'autres boucliers dans les troupes chinoiſes, comme celui de rotin qui eſt fort léger, & réſiſte à la fleche & au ſâbre, le bouclier à queue d'hirondele, & le bouclier de réſiſtance, ainſi appelé, parce qu'il eſt un peu plus fort que les autres. Il eſt auſſi plus large par le bas que par le haut; & comme il eſt plus petit, il eſt moins embaraſſant.

Fig. 101. Bouclier de la cavalerie.
102. Bouclier de rotin.

Digitized by Google

103. Bouclier à queue d'hirondele.
104. Bouclier de réſiſtance.

Je ne parle point des autres eſpeces de machines que les Chinois nomment boucliers, & dont ils ſe ſervent dans les ſiéges. Ce ſont ce que nous appelons des mantelets.

Je n'ai point compté non plus parmi les *armes* offenſives celle qu'on nomme ſâbre en forme de faux : elle me paroît devoir être de peu d'uſage. C'eſt un fer en ſerpe qui a un crochet à ſon extrémité inférieure : ce fer eſt porté par un manche. On pouroit dire de cette *arme*, comme de celle en *croiſſant de lune*, qu'elle eſt plus propre pour la parade que pour les combats.

Fig. 105. Sâbre en forme de faux.
106. Arme en croiſſant de lune.

MOGOLS.

ARMES OFFENSIVES.

Les *armes* offenſives des Mogols ſont l'arc & la fleche, le javelot nommé *zagaie*, long de deux à trois pieds, la pique de dix à douze pieds de longueur, l'épée, le ſâbre, & le poignard, de différentes formes & dimenſions. Les figures de ces *armes* en feront plus voir que la deſcription ne pouroit faire.

Fig. 107. Arcs & fleches.
108. Zagaie.
109. Pique.
110. Épées.
111. Poignards.

ARMES DÉFENSIVES.

Leurs *armes* défenſives ſont un petit bouclier, une cotte de maille qui deſcend juſqu'au genou, & pour quelques uns le caſque.

La cavalerie mogole porte l'arc & le carquois chargé de quarante ou cinquante fleches, la zagaie, le ſâbre, le poignard, & le bouclier. La cavalerie mauate a la pique.

Une partie de l'infanterie eſt armée de fuſils : ceux qui n'en ont pas portent l'arc & la pique, qu'ils emploient au commencement du combat, avant d'en venir aux *armes* de main. D'autres ont la cotte de mailles. Il y en a peu qui portent le caſque ; parce qu'il ſeroit trop incommode en un climat auſſi brûlant. Chaque chef de troupe eſt obligé de fournir des *armes* à ſes ſoldats : de-là vient ſouvent qu'elles ne ſont pas les mêmes dans chaque corps. On dit que l'arſenal particulier de l'empereur eſt auſſi abondant que magnifique : ſes zagaies, ſes fleches, ſes carquois, ſes ſâbres ſont couverts de pierres précieuſes. Mais les *armes* les plus brillantes ſont communément les moins redoutables. Le luxe de ces ornemens conviendroit mieux à des femmes. Cependant l'emphaſe orientale donne des noms pompeux à ces *armes*. Un des ſâbres s'appele *alamguir*, ou conquérant de la terre ; un autre *ſalé-alam*, vainqueur du monde.

L'empereur a un nombre prodigieux de chevaux, & cinq cents éléphans deſtinés à le porter ; Il leur donne des noms ſuperbes, & leurs harnois ſont du luxe le plus exceſſif. Celui qu'il monte, porte un trône éclatant d'or & de pierreries. Pluſieurs autres le ſuivent, couverts de plaques d'or & d'argent, de houſſes brodées en or, de campanes & de franges d'or.

L'éléphant du trône, nommé *aureng-gas* ou capitaine des éléphans, a une maiſon plus nombreuſe que celle de pluſieurs princes. Il eſt toujours précédé de timbales, de trompetes, & d'étendards. On peut juger de l'énormité du luxe de cette cour par le prix du trône de Chadjéhan, commencé l'an 1036 de l'hégyre, & le ſecond de ſon regne, achevé l'an 1044, par Bébaldécan, & enlevé par Naderchah, l'an 1151. (1738.). Il avoit coûté en étoſes pour les tentes & dais cent mille roupies, en pierres précieuſes huit millions ſix cents mille roupies, en ornémens d'or un million quatre cents mille roupies ; en tout vingt-cinq millions deux cents cinquante mille livres de notre monoie. Quelle multitude de gardes, de femmes, d'eſclaves ſuppoſe une pareille magnificence. Mais c'eſt l'or qui attire la guerre & le fer qui la repouſſe.

TURCS.

ARMES OFFENSIVES.

Les Turcs emploioient pour *armes* offenſives l'arc & les fleches : le *kiſt*, eſpece de javelot, dont les agas portent trois dans une bourſe à la gauche de leur ſelle, & qu'ils lancent ſur l'ennemi ; le *gérit* ou dard d'environ deux pieds & demi de long ; le *karki meſrac*, eſpece de lance dont ſe ſervent les aſiatiques, & la cavalerie *capiculy* ; la *coſtanitſa*, autre lance portée par la cavalerie *ſpaiculy* ; le *terpan*, fer à couper, ou ſerpe adaptée au bout d'une hampe ; la *gadara* ou ſâbre un peu courbe, large, épais au dos ; le *clich* ou ſâbre à l'uſage des Turc ; l'*agiem-clich* ou ſâbre perſan plus courbe que ceux des Turcs ; le *palas* ou ſâbre droit ; le *meg* ou épée de longueur ; le *tebet*, eſpece de hache qu'on porte à la ſelle avec le gadara ; le *palas*, & le *topeis*, eſpece de bâton qui n'eſt qu'une marque de dignité ; le *hangiar*, eſpece de poignard que les janiſſaires portent dans Conſtantinople.

Fig. 112. Arc, fleches & carquois.
113. Javelot nommé *kiſt*.
114. Dard nommé *gérit*.
115. Lance nommée *karki meſrac*.
116. Lance nommée *coſtanitſa*.
117. Serpe emmanchée ou *terpan*.
118. Sâbre nommé *gadara*.
119. Sâbre turc nommé *clich*.
120. Sâbre perſan nommé *agiem clich*.

121. Sâbre droit nommé *pelas*.
122. Épée longue ou *meg*.
123. Hache nommée *tabet*.
124. Poignard nommé *bangiar*.
125. Bâton nommé *topeis*.

ARMES DÉFENSIVES.

Les *armes* défenſives ſont deux eſpeces de caſques de fer appelés *zurinculla*; l'un rond & l'autre conique; tous deux couvrent le tiers du cou par un appendice de mailles de fer. Dans le premier les parties laterales ou temples ſont auſſi recouvertes par l'appendice: dans le ſecond par deux ailes de fer batu

La *ziré* ou cotte de mailles que l'on met comme une chemiſe par deſſus une camiſolle de coton piqué, ſouvent couverte d'une toile; ſur laquelle on écrit des paroles tirées du koran.

Le braſſard nommé *colgiac* qui couvre le bras juſqu'au deſſus du coude, defend la main, & ſert ſouvent à garantir la tête des coups de ſâbre.

Deux eſpeces de boucliers faits de bois de figuier, parce qu'il eſt léger, liant, propre à parer les coups d'eſtoc & de taille; l'un couvert de peaux, en dedans & en dehors, l'autre de cordes de coton.

Le *buindus*, fait avec deux planches attachées enſemble, & dont on couvre le cou du cheval. Les Tartares en font un grand uſage pour conſerver les chevaux, & les garantir des coups de ſâbre; parce que ces animaux ſont la principale de leurs *armes*; dès que le ſoldat tartare la perd, il eſt perdu lui-même. Ce couvre-cou ſert encore pendant l'été à empêcher le cheval de tourner la tête pour chaſſer les mouches; mouvement qui incommode extrêmement le cavalier.

Fig. 126. Caſques nommés *zirinculla*.
127. Cotte de mailles ou *zirè*.
128. Braſſard ou *colgiac*.
129. Boucliers ou *calcans*.
130. Couvre-cou de cheval ou *buindus*.

Les autres nations de l'Aſie ont à peu près les mêmes *armes*; la ſeule différence remarquable que l'on y puiſſe obſerver, c'eſt qu'il y en a d'aſſez inhumaines pour les empoiſoner. Les habitans de Java ont ce déteſtable uſage. Craignant ſans ceſſe la trahiſon, parce qu'ils la médirent ſans ceſſe, ils ne connoiſſent les nœuds ni du ſang ni de l'amitié. Un frere qui reçoit chez lui ſon frere, tient tout prêt ſon poignard, & trois ou quatre javelines. Ils ont auſſi des tuyaux qui leur ſervent à ſouffler de petites fleches d'os de poiſſon, dont la pointe eſt empoiſonée, & affoiblie par quelques entailles, afin que venant à ſe briſer plus facilement, elle demeure dans le corps. Les Marianois ont des bâtons armés du plus gros os d'une jambe, d'une cuiſſe, ou d'un bras d'homme, auquel ils font une pointe fort aiguë. Ils les empoiſonent de ſorte que la moindre eſquille, reſtée dans la plaie, cauſe infailliblement la mort, avec des convulſions, des tremblemens, & des douleurs incroyable. Les *armes* de Macaſſarois ſont auſſi empoiſonées.

La plupart de ces nations connoiſſent les *armes* à feu, & en font uſage, mais moins généralement que les Européens. Ceux-ci ont tellement perfectioné l'art de s'en ſervir, qu'elles ſont, pour ainſi dire, leurs ſeules *armes*, du moins pour l'infanterie: elle n'emploie jamais l'épée, rarement le ſâbre & la baïonete. Il n'y a que la cavalerie qui faſſe de l'épée un uſage plus fréquent que des *armes* à feu; de ſorte qu'on pourroit, ſans inconvénient, ôter l'épée au ſoldat, & le mouſqueton au cavalier. C'eſt peut-être ce non-uſage de l'épée dans l'infanterie, qui a conduit inſenſiblement à en faire les lames auſſi mauvaiſes que celles des anciens Gaulois.

Je ne parlerai point ici des *armes* à feu, parce que cet objet apartient au dictionaire d'artillerie, ni des chevaux & autres animaux que je conſidere comme des *armes* offenſives, ni des fortifications que je mets au nombre des defenſives: ces parties ſeront traitées en des articles particuliers. Je dirai ſeulement en général que nos *armes* offenſives ſont en Europe l'epée, le ſâbre, la hallebarde, l'eſponton, & la baïonete: les défenſives ſont la calote, le plaſtron, & la cuiraſſe: on en trouvera les dimenſions à leurs articles. Et quant aux ornemens qu'on y a ajoutés en differens temps, tels que les lambrequins, les panaches, les cocardes, les écharpes, &c. j'en parlerai ſous ſes mots.

Après avoir parlé de l'uſage des *armes* à la guerre, nous ajouterons quelques mots ſur le port des *armes*.

ARMES (port d'). Dans la liberté indéfinie de l'état ſauvage, tout homme a droit de ſe faire des *armes*, de les porter, de les employer. Dans les ſociétés civiliſées, le ſouverain, chargé de maintenir l'ordre & de prévenir tout ce qui peut le troubler, doit déſigner ceux des citoyens à qui le *port d'armes* peut-être permis. Les raiſons de le permettre ou de le défendre, ſe tirent des mœurs des differentes claſſes de citoyens. Ceux en qui elles ſont groſſieres, violentes, & capables de les expoſer à faire des *armes* un uſage funeſte, doivent être exclus. Telles ſont les dernieres claſſes du peuple. Les autres, plus polies & plus retenues, peuvent jouir ſans danger de ce privilége. C'eſt ce qui, chez la plupart des nations civiliſées, a fait continuer la defenſe du *port d'armes* pour les claſſes inférieures; car cette raiſon politique n'en a point été l'origine. Il y en a une autre antérieure, qui eſt celle du droit de conquête. Le vainqueur, regardant la paix comme mal aſſurée, & la nation nouvélement ſubjuguée, comme ſon ennemie ſecrete, lui ôte les moyens de ſe délivrer. Ces marques de conquête & d'aſſujétiſſement ſe trouvent encore par

toute la terre. On y voit les nations policées divisées en deux parties, l'une toujours armée & l'autre sans *armes*. C'est ainsi qu'un petit nombre en asservit un beaucoup plus grand.

Le *port d'armes* est permis en France aux gentilshommes & aux militaires, tant officiers que soldats. Il y a des raisons particulieres de discipline qui font défendre à ceux-ci, dans les garnisons, de porter des épées ou des sabres. J'ai vu que cette défense, faite à propos, a prévenu des duels & conservé des hommes à l'état.

Presque tous les peuples sauvages ne permettent pas seulement à tous les membres de leurs petites sociétés le *port des armes*: ils en rendent l'effet plus sûr & plus mortel, en les empoisonnant. On peut excuser un usage aussi barbare dans ce malheureux état, où l'homme voisin de la brute fait la guerre avec férocité. Alors la raison n'a plus d'empire sur lui; c'est un lion, c'est un tigre, qui emploie toutes ses *armes* naturelles à déchirer sa proie. Dans les sociétés civilisées, l'esprit de guerre n'étouffe pas tellement la raison & l'humanité, qu'il n'en reste quelques étincelles. À ce degré supérieur, l'homme tend vers son objet en faisant le moins de mal possible. Il cherche à posséder le bien qu'il désire, sans détruire le possesseur, qu'il regarde lui-même comme un bien qui peut être en sa puissance. Alors l'empoisonement des *armes* est regardé comme exécrable, & détesté par tous les citoyens.

Il fut en usage autrefois chez presque tous les barbares. Les Scythes, les Getes, les Thraces, les Parthes, les habitans du Caucase, les Éthiopiens, les Nubiens, plusieurs autres peuples ont empoisoné leurs traits. Presque tous les peuples sauvages le font encore. La civilisation a banni cette atrocité de chez toutes les grandes nations.

Nous joindrons ici quelques articles des ordonnances de nos rois, sur le *port des armes*.

Article III. de l'ordonnance du roi, du mois d'août 1669. Interdisons à toutes personnes, sans distinction de qualité, de temps ni de lieu, l'usage des *armes* à feu brisées par la crosse ou par le canon & de cannes ou bâtons creusés, même d'en porter sous quelque prétexte que ce soit ou que ce puisse être; & à tous ouvriers d'en fabriquer & façonner, à peine contre les particuliers de 100 livres d'amende, outre la confiscation pour la premiere fois, & de punition corporele pour la seconde; & contre les ouvriers, de punition corporele pour la premiere fois.

Article IV. même ordonance. Faisons aussi défenses à toutes personnes de chasser à feu, & d'entrer ou demeurer de nuit dans nos forêts, bois & buissons en dépendans, ni même dans les bois des particuliers, avec *armes* à feu, à peine de 100 livres, & de punition corporele, s'il y échet.

Article V. même ordonance. Pouront néanmoins nos sujets de la qualité requise par les édits & ordonances, passant par les grands chemins des forêts & bois, porter des pistolets & autres *armes* non prohibées, pour la défense & conservation de leur persone.

Article V. de l'ordonnance du roi, du mois d'avril 1669. Défenses à tous payfans, laboureurs, & autres habitans domiciliés en l'étendue de nos capitaineries, d'avoir dans leurs maisons ni ailleurs, aucuns fusils ni arquebuses simples ni brisées, mousquetons ni pistolets, porter ni tirer d'iceux, sous prétexte de s'exercer au blanc, ni aller tirer au prix, s'ils ne sont établis par permission du roi, dûment enrégistrée en ladite capitainerie, ou sous autre prétexte que ce puisse être, à peine de confiscation & amende: à eux enjoint de porter lesdites *armes* à feu ès châteaux & maisons seigneuriales des lieux où ils résident, ès mains desdits seigneurs ou leurs concierges, qui en donneront le rôle au grêfe de ladite capitainerie, & demeureront responsables desdites *armes* à eux déposées.

Article VI. même ordonance. Permis néanmoins auxdits habitans domiciliés qui auront besoin d'*armes*, pour la sûreté de leurs maisons, d'avoir des mousquets à mêche pour la garde d'icelles.

Article XV. de la déclaration du roi, du 18 *décembre* 1660. Et ne pouront les gentilshommes se servir d'arquebuses ou fusils pour la chasse, sinon à l'égard de ceux qui ont justice & droit de chasse, pour s'en servir & en tirer sur leurs terres, & autres sur lesquelles ils ont droit de chasser; & à l'égard de ceux qui n'ont ledit droit, pouront s'en exercer seulement dans l'enclos de leurs maisons.

Extrait de la déclaration du roi, du 4 décembre 1679. Enjoignons pareillement à tous nos autres sujets, tant pour lesdits couteaux & bâtonettes, que pistolets de poche, que nous voulons être rompus, à peine de confiscation, & de 80 livres parisis d'amende contre chacun contrevenant.

Extrait de l'ordonnance du roi, du 9. septembre 1700. Sa Majesté permet néanmoins, par les mêmes déclarations, à tous ses sujets, lorsqu'ils feront quelque voyage, de porter une simple épée, à la charge de la quiter lorsqu'ils seront arrivés dans les lieux où ils iront.

ARMES À L'ÉPREUVE, est une cuirasse de fer poli, consistant en un devant à l'épreuve du mousquet, le derriere à l'épreuve du pistolet, & un pot-en-tête aussi à l'épreuve du mousquet ou du fusil. Il y a des calotes de fer qui sont de même qualité.

ARMES DES PIECES DE CANON; ce sont tous les instrumens nécessaires à son service, comme la lanterne, qui sert à porter la poudre dans l'âme de la piece; le refouloir, qui est la boîte, ou masse de bois montée sur une hampe, avec laquelle on foule le fourage mis sur la poudre,

& enfuite fur de boules; l'écouvillon, qui eſt une autre boîte montée ſur une hampe, & couverte d'une peau de mouton, qui ſert à nétoyer & rafraîchir la piece; le dégorgeoir, qui ſert à nétoyer la lumiere, &c. *Voyez* ces différens inſtrumens dans le dictionaire d'artillerie. *Voy. encore* CHARGE & CANON. Le mortier a auſſi ſes *armes*: *Voyez* MORTIER.

ARMES À OUTRANCE; c'étoit une eſpece de duel de ſix contre ſix, quelquefois de plus ou de moins, preſque jamais de ſeul à ſeul. Ce duel étoit fait ſans permiſſion, avec des *armes* offenſives & défenſives, entre gens de parti contraire ou de différente nation, ſans querele qui eût precédé, mais ſeulement pour faire parade de ſes forces & de ſon adreſſe. Un héraut d'*armes* en alloit porter le cartel, dans lequel étoit marqué le jour & le lieu du rendez vous, combien de coups on devoit donner, & de quelles *armes* on devoit ſe ſervir. Le défi accepté, les parties convenoient des juges: on ne pouvoit remporter la victoire qu'en frapant ſon ennemi dans le ventre ou dans la poitrine; qui frapoit aux bras ou aux cuiſſes, perdoit ſes *armes* & ſon cheval, & étoit blâmé par ſes juges; le prix de la victoire étoit la lance, la cotte d'*armes*, & l'épée du vaincu. Ce duel ſe faiſoit en paix & en guerre. À la guerre, avant une action, c'en étoit comme le prélude: on en voit quantité d'exemples, tant dans l'hiſtoire de S. Louis, que dans celle de ſes ſucceſſeurs, juſqu'au regne d'Henri II.

ARMES BOUCANIERES; on appele ainſi les fuſils dont ſe ſervent les chaſſeurs des îles, & principalement ceux de Saint Domingue. Le canon eſt long de quatre pieds & demi, & toute la longueur du fuſil eſt d'environ cinq pieds huit pouces. La batterie eſt forte, comme elle doit être à des *armes* de fatigue, & le calibre eſt d'une once de balle, c'eſt-à-dire, de ſeize à la livre. La longueur de cette *arme* donne tant de force au coup, que les boucaniers prétendent que leurs fuſils portent auſſi loin que les canons; quoique cette expreſſion ne ſoit pas exacte, il eſt néanmoins certain que ces fuſils portent beaucoup plus loin que les fuſils ordinaires. En effet, les boucaniers ſe tiennent aſſurés de tuer à trois cents pas, & de percer un bœuf à deux cents. *Voyez* BOUCANIER.

L'auteur anonyme de la *maniere de fortifier, tirée des méthodes du chevalier de Ville, du comte de Pagan; & de M. de Vauban*, voudroit que les arſenaux fuſſent fournis de ſept à huit cents fuſils boucaniers, & même davantage ſelon la grandeur de la place, afin d'en armer les ſoldats placés dans les ouvrages les moins avancés. Les mouſquets biſcayens y ſeroient auſſi également utiles. *Voyez* MOUSQUET, BISCAYEN.

ARMES COURTOISES, ſe diſoit autrefois des *armes* qu'on employoit dans les tournois: c'étoient ordinairement des lances ſans fer, & des épées ſans tailans & ſans pointe.

ARMES À FEU, ſont celles que l'on charge avec de la poudre & des balles: comme les canons, les mortiers, & les autres pieces d'artillerie; les mouſquets, les carabines, les piſtolets, & même les bombes, les grenades, les carcaſſes, &c. *Voyez* CANON, MORTIER, ARTILLERIE, &c.

Pour le rebond ou reſſaut des *armes à feu*, voyez REBOND, *voyez auſſi* POUDRE À CANON, BOULET, CANON, &c.

On trouve dans les mémoires de l'Académie royale de *l'année 1707*, le détail de quelques expériences faites par M. Caſſini avec les *armes à feu* différemment chargées. Il obſerve entr'autres choſes, qu'en chargeant la piece avec une balle plus petite que ſon calibre, avec de la poudre deſſus & deſſous, il ſe fait un bruit violent, ſans que la balle reçoive la moindre impulſion de la part de la poudre. Il prétend que c'eſt en cela que conſiſte le ſecret de ceux qui ſe diſent invulnérables ou à l'épreuve des *armes à feu*. (Q.)

ARMET. Chapeau de fer ou caſque léger ſans viſiere & ſans gorgerin. Les chevaliers le faiſoient porter à leur ſuite, & s'en couvroient la tête, lorſque s'étant retirés de la mêlée, ils quittoient leur héaume. L'*armet* a été l'armure de tête de la cavalerie légere & de l'infanterie. Les Italiens nommerent auſſi de ce nom le héaume lui-même. (*Des. milic. Franc. tom. I. L. VI. pag.* 387. *& ſuiv.*)

ARMILUSTRE. Revue des troupes romaines dans le champ de Mars, qui ſe faiſoit tous les ans au mois d'octobre. Elles y paroiſſoient la tête ornée de couronnes, & on y faiſoit un ſacrifice au ſon de trompetes. Ce mot vient du latin *arma luſtrare*, faire la revue des armes, ou, ſuivant Varron, *de arma luere*, ou faire l'expiation, la conſécration, la bénédiction des armes.

ARMISTICE. Suſpenſion d'armes, convenue pour peu de tems. (*Voyez* TREVE & GUERRE.)

ARMURE. Équipement complet des armes défenſives. L'*armure* de nos ancêtres étoit compoſée du caſque ou héaume, du gorgerin, de la cuiraſſe, des ganteles, taſſetes, brafarts, cuiſſarts, &c. (*Voyez* ARMES DES FRANÇOIS.). C'eſt ce qu'on nommoit *armure de pied en cap*, & c'étoit celle de la cavalerie: l'infanterie avoit l'armet ou pot en tête, ou bourguignote, ou ſalade, la cuiraſſe & les taſſetes plus légers que celles des cavaliers. Les chevaux avoient auſſi une *armure*, qui leur défendoit la tête & le poitrail. Nous comprenons aujourd'hui toutes les armes offenſives & défenſives ſous le nom d'*armement*. On dit l'armement du ſoldat, l'armement du cavalier.

ARMURIER. Ouvrier en armes. On nommoit ainſi autrefois ceux qui faiſoient l'*armure*, c'eſt-à-dire, les armes défenſives. Ils s'appelloient auſſi *héaumiers*, du héaume ou caſque. La communauté

monauté en étoit nombreuſe. Leurs premiers ſtatuts ſont de 1409, ſous le regne de Charles VI. Ils furent renouvelés en 1562, ſous Charles IX. Voici quels en étoient les principaux articles.

1. Ils auront quatre jurés, dont deux ſeront élus chaque année. Ces jurés veilleront à l'exécution des réglemens, & à la conſervation des priviléges.

2. Chaque maître en fera qu'un apprenti à la fois, qui ſera obligé par-devant notaire, & reçu par les jurés.

3. L'apprentiſſage ſera de cinq ans. Les fils de maître n'en ſeront pas exempts: ils auront ſeulement le droit de faire apprentiſſage chez leur pere; & les peres celui d'avoir un autre apprenti avec leurs fils.

4. Le chef-d'œuvre ſera donné par les jurés; les fils de maître en ſeront exempts.

5. Les veuves, reſtant en viduité, jouiront des priviléges de leurs maris, excepté de celui de faire des apprentis.

6. Les ouvrages & marchandiſes des forains ſeront viſitées par les jurés.

7. Les matieres deſtinées à la fabrication des armures, comme fer, acier, fer blanc, cuivre, &c. ſeront auſſi viſités.

8. Chaque maître n'aura qu'une boutique.

9. Toute piece de harnois ſera marquée d'un poinçon donné par les jurés, & dont l'empreinte en plomb ſera dans la chambre du procureur du roi.

10. Les apprentis de Paris, en concurrence de boutique avec les compagnons étrangers, leur ſeront préférés.

11. Les *armuriers* feront tous harnois pour homme comme corſelets, cuiraſſes, hauſſe-cols ou gorgerins, &c.

Les *armuriers* avoient S. George pour patron, & leur confrérie étoit à S. Jacques de la Boucherie: cette communauté a ceſſé avec l'uſage des armures. (*Encyclop. in-8. édit.*)

ARRÊTS. Detention d'un officier dans ſon logement. Si la faute eſt légere, il n'eſt ſans garde, & retenu ſeulement par l'obéiſſance à l'ordre de ſon ſupérieur. Si la faute eſt grave, l'officier qui a ordonné les *arrêts*, fait ordinairement poſer une ſentinelle, ou même une garde, à la porte de l'officier détenu.

Les *arrêts* ſont ordonnés le plus ſouvent pour faute contre la régularité du ſervice, la diſcipline, la ſubordination, la décence des mœurs, & quelquefois dans la ſeule vue de prévenir un déſordre, ou les ſuites d'une querele ſurvenue entre deux officiers.

Cette punition ne donne atteinte à la délicateſſe de l'honneur, qu'autant qu'elle eſt infligée avec juſtice, & pour une faute grave. Cependant un militaire qui ſent l'importance de ſes devoirs, & qui, s'il y manquoit, ſeroit mal avec lui-même, ne s'y expoſe jamais.

ARRÊTE. Ligne formée par deux plans du glacis qui ſe joignent à un angle du chemin couvert.

Fig. 132. A. Chemin couvert.
B, B. Glacis.
C, C. *Arrêtes*.

ARRIERE-BAN. *Voyez* BAN.

ARRIERE-GARDE. Corps détaché qui marche *derriere* le corps de troupes principal pour le protéger.

Toute troupe, depuis le détachement de cinquante hommes juſqu'à l'armée de cent mille doit avoir ſon *arriere-garde*. Un des meilleurs écrivains militaires de l'antiquité, Onéſandre, penſoit que lorſqu'on n'eſt pas certain que tout ſera tranquille à l'*arriere-garde*, il faut ſe préparer aux événemens, & la compoſer d'une partie de ſes meilleures troupes. Aucune précaution ne doit être négligée devant un ennemi actif & entreprenant. On en a vu attaquer & enlever des détachemens juſque derriere les colonnes de l'armée qui marchoit à eux. Si le général qu'on a en tête n'eſt pas capable en général de cette réſolution, il faut ſuppoſer qu'elle peut lui venir en quelque circonſtance particuliere ou lui être communiquée. Il y a de l'imprudence à tenter, braver, ou mépriſer un ennemi, tel qu'il ſoit.

La force d'une *arriere garde* ſe regle ſur celle du corps dont elle eſt détachée. Lorſqu'elle eſt peu nombreuſe, elle marche à peu de diſtance & toujours à vue du corps principal; parce qu'il ne faut que peu de temps pour battre, diſperſer, ou enlever un détachement foible, & qu'il eſt auſſi plus facile de le ſurprendre. Mais lorſque l'*arriere garde* eſt aſſez forte pour ſubſiſter quelque temps par ſes propres forces, & ſoutenir l'attaque d'un ennemi, même ſupérieur; elle peut ſuivre à une diſtance un peu plus grande, telle cependant qu'elle puiſſe recevoir & donner promptement les avis & ſecours néceſſaires. Dans tous les cas, excepté ceux où elle eſt très foible, elle doit avoir elle-même ſon *arriere garde*, & prendre toutes les précautions requiſes dans les marches. Si elle eſt attaquée, elle fera les diſpoſitions que l'art de la guerre preſcrit, pour remplir ſon objet qui eſt de couvrir & protéger la colonne qu'elle ſuit. Si la colonne eſt de bagages, de vivres, ou de munitions, l'objet principal eſt de lui donner le temps de continuer ſa route. En ce cas, l'officier qui commande l'*arriere garde* la formera en bataille dans un poſte avantageux, s'il ne peut pas lui-même continuer ſa marche ſans danger. Cependant il fera inſtruire le commandant de l'eſcorte du parti qu'il a pris & des forces de l'ennemi. Si, par une bonne diſpoſition, & une contenance hardie, il en impoſe aux troupes qui ſont en preſence; il ſe retirera en bon ordre vers la colonne. A-t-on foiblement il combattra en retraite, en prenant les poſitions avantageuſes que lui offrira la nature des lieux. Si l'attaque eſt vive, il la ſoutiendra en

atendant du ſecours ; lorſqu'il ſera parvenu à ralentir, il fera ſa retraite : &, s'il avoit l'avantage le plus décidé, il doit ſe reſſouvenir que ſon objet n'eſt pas de pourſuivre l'ennemi vaincu, mais de protéger la colonne contre de nouveaux ennemis s'il s'en préſente. Lorſque cette colonne eſt compoſée de troupes, le danger eſt moindre ; parce que le ſecours peut être grand, plus prompt, & que la colonne a ſa défenſe en elle-même.

Ces principes ſont communs à toute *arriere-garde*, ſoit de colonne ſeule, ſoit d'armée. Il eſt rare qu'elles ſoient inquiétées dans une marche vers l'ennemi, & qu'alors elles ſoient expoſées à de grandes entrepriſes & de vives ataques. Au contraire, dans une retraite elles le ſont preſque toujours.

On réglera ſur la nature du terrain qu'elles doivent traverſer, l'eſpece des troupes dont elles ſeront compoſées : infanterie dans les montagnes, cavalerie en plaine ; l'une & l'autre dans les pays mêlés de plaines, de hauteurs, & de défilés. Dans le cas de retraite dont je parle à préſent, les précautions deviennent bien plus nombreuſes. L'ennemi étant alors ardent à pourſuivre, il faut employer tous les moyens poſſibles pour retarder ſa marche, & lui oppoſer tous les obſtacles. L'*arriere-garde* fera couper les ponts qu'elle aura paſſés, détruire, brûler, ou couler bas les bateaux ſur les grandes rivieres, gâter les gués, rompre les défilés. Si on a le temps, on mine les ponts, pour les faire ſauter, quand les troupes ſont en deçà. On peut les abatre auſſi avec le canon : & s'ils ſont de bois, on y met le feu.

Si au lieu d'un pont, il y a entre les deux armées un défilé, que les ennemis doivent néceſſairement paſſer pour vous ſuivre dans votre retraite, faites rompre ce défilé par votre *arriere garde* ; parce qu'alors les ennemis ſeront obligés de faire un détour, ou de perdre beaucoup de temps pour racomoder le paſſage ; ſur-tout s'il eſt ſur le penchant d'une roche eſcarpée ; il ſuffit de couper ſix pieds du roc, pour qu'il faille employer pluſieurs heures à rendre le chemin pratiquable ; ou bien l'on y paſſera avec tant d'incommodité, que la marche ſera très-retardée.

Lorſqu'en 1708, ſon alteſſe royale M. le duc d'Orléans alloit faire le ſiége de Tortoſe, les ennemis rompirent le pas appelé de l'*Aſſe* : &, quoique les ennemis n'euſſent laiſſé aucunes troupes pour le défendre, l'armée des deux couronnes fut obligée de s'arrêter une demi journée, pour racomoder le chemin : ce ne fut qu'avec beaucoup d'embaras qu'on y paſſa, & il y eut pluſieurs chevaux & mulets, qui y furent eſtropiés.

On objectera que, ſi la montagne eſt de terre, on aura bientôt ouvert un chemin au deſſus de celui qui a été détruit ; où l'on fera un nouveau paſſage au deſſous, en ſoutenant les terres avec des madriers ou des pieux ; que, ſi au contraire la montagne eſt de roche, l'armée qui fait retraite, & que l'on ſuppoſe à préſent n'avoir pas un grand avantage de chemin, n'aura pas le temps de s'arrêter pour rompre le roc. On peut répondre, que ſouvent un peu de terre qui s'éboule facilement, donne lieu à un travail immenſe, pour former un chemin ſur le roc qui étoit deſſous, & qu'elle vient de laiſſer à découvert. Quand même le penchant de la montagne ſeroit de terre ; il faut pluſieurs heures pour ouvrir un nouveau paſſage, quelques minutes pour rompre un chemin en divers endroits. D'ailleurs, ſi toute la montagne eſt de roche vive, vous pouvez y pratiquer d'avance quelques fourneaux, & les faire enſuite jouer après que votre *arriere-garde* aura paſſé.

Si, dans votre retraite, vous marchez par un bois, ou à cauſe des coupures du terrain, du tuf, ou de la ténacité de la terre glaiſe, il n'y ait que certains chemins abſolument néceſſaires ; faites marcher en queue de votre *arriere-garde* une centaine d'hommes, qui ſachent bien manier les grandes coignées, & qui abatront & feront tomber ſur les chemins étroits les arbres qui en ſont les plus proches. Par cette précaution vous arrêterez ſûrement la marche de l'ennemi, & principalement celle de la cavalerie, des chariots, & de l'artillerie.

Gaſpar Fluhx, général des troupes de Bohême, en faiſant abatre des arbres pour embaraſſer les chemins, retarda la jonction des troupes du roi Ferdinand & du duc Maurice avec celles de l'empereur Charles V. Végece avoit auſſi propoſé cet expédient.

Lorſqu'il y a dans les bois de la brouſſaille ſeche, faites y mettre le feu par divers partis, après que votre *arriere-garde* ſe ſera un peu éloignée : par-là vous empêcherez l'ennemi de traverſer le bois ; ou, s'il ſe réſout à le faire, il ſera extrêmement incommodé par la fumée, qui le mettra en déſordre, & l'empêchera de voir vers quel côté vous continuez votre retraite. Vos partis ne mettront point le feu au bois, que votre armée n'en ſoit entiérement ſortie, ſur-tout ſi le vent vient par derriere ; parce que les flammes, qui vont plus vîte que les troupes, pourroient les mettre en déſordre & leur nuire : &, ſi, pour éviter cet inconvénient, vous prenez votre route par un des côtés, vous donnez plus de facilité à l'ennemi pour vous joindre.

Si vous avez divers défilés à paſſer dans votre retraite, ayez à votre *arriere-garde* un détachement de ſoldats d'élite ; qui, après avoir paſſé le défilé, fera volte-face, ſe rangera en bataille, & ſe mettra en diſpoſition d'arrêter l'avant garde de l'armée ennemie. Vous donnerez le temps à votre *arriere-garde* de paſſer le défilé ſuivant, vers lequel le détachement marchera enſuite pour faire la même choſe ; & ainſi d'un défilé à l'autre, afin que le gros de votre *arriere-garde* ne ſoit jamais obligé de s'arrêter pour combatre.

Quand ce ſont des bois ou des montagnes eſcarpées, le détachement ſera d'infanterie ; mais, ſi ce ſont des plaines entrecoupées de petites montagnes, le détachement ſera de dragons : parce qu'ils ſe ſervent de leurs fuſils pour diſputer aux ennemis le paſſage d'un chemin étroit ; & de leurs chevaux, pour ſe retirer promptement d'un défilé à l'autre, ou au corps de l'armée, lorſqu'il n'y a plus de défilés, ou qu'ils ſont obligés de céder à la force ſupérieure de l'ennemi.

Ce fut avec ces précautions, que le duc de Maïenne, & le comte de Manſfeld, firent vers la Fere cette fameuſe retraite, juſtement louée par tant d'écrivains ; puiſque ſans engager le grôs de leurs troupes contre celles d'Henri IV, roi de France, ils mirent leur armée en ſûreté à la faveur d'un détachement compoſé de beaucoup d'officiers & de braves ſoldats, qui ſous les ordres même du duc de Maïenne & de don Auguſtin de Mexia, maître de camp eſpagnol, diſputa le paſſage à l'armée du roi, juſqu'à ce que celle de la ligne ſe fut aſſez éloignée. (*Bentivogl. hiſt. di Fiand.*)

Le cardinal archiduc Albert, en décampant d'auprès d'Amiens, tira grand avantage d'un corps de deux mille hommes d'elite ; qui, ſous la conduite de dom Diégo Pimentel, faiſoit face aux François, toutes les fois qu'il étoit néceſſaire, afin de donner le temps au grôs de l'armée Eſpagnole de continuer ſa marche, ſans inquiétude.

Votre détachement pourroit conſerver quelques légeres pieces de campagne tirées par un double train de chevaux ; afin de mieux arrêter avec cette petite artillerie l'avant-garde des ennemis, pendant que votre *arriere-garde* gâgne du chemin. En commençant à tirer avec ces pieces, avant que les ennemis s'approchant à diſtance de reconoître votre armée, vous pourez peut-être les induire à croire que c'eſt votre grôs, & non un détachement. Alors les troupes de l'avant-garde ennemie feront halte pour prendre le reſte de leur armée ; ainſi qu'on le verra bientôt par l'exemple du comte de Las Minas.

S'il n'y a pas une grande diſtance entre le détachement & l'armée, les ennemis n'oſeront pas faire avancer des troupes pour le couper ; parce que, ſi votre *arriere-garde* revenoit ſur ſes pas, & ſi le détachement preſentoit deux fronts, l'un pour contenir l'avant-garde ennemie, l'autre pour maquer la troupe qui veut le couper ; cette troupe, miſe ainſi entre deux feux & chargée de deux côtés, ne pourroit guere éviter d'être défaite. Lorſqu'au contraire votre *arriere-garde* s'éloigne beaucoup du détachement ; parce que la diſtance d'un défilé à l'autre eſt grande, & que le détachement veut conſerver le défilé dont il diſpute le paſſage aux ennemis, juſqu'à ce que votre *arriere garde* ait paſſé le défile plus avance ; alors le commandant du détachement doit jetter des partis ſur les flancs, pour obſerver ſi quelque troupe ſupérieure des ennemis vient pour le couper. Dans ce cas il ſe retirera, à moins que les avenues de l'*arriere-garde* & du flanc ne ſuſſent ſi étroites que le commandant ſe crût en état de les défendre en même temps, juſqu'à ce que les ennemis euſſent fait avancer quelques nouveles troupes pour remplacer celles qu'ils avoient envoyées pour couper votre détachement. Dans ces circonſtances on peut prendre les précautions ſuivantes.

Pendant que les ennemis s'avancent vers le défilé, votre détachement tâchera d'embaraſſer le paſſage, en abatant des arbres, en coupant des ponts, en eſcarpant les chemins, ou en brûlant la brouſſaille, ainſi qu'on l'a dit ci-deſſus. Il ſeroit même bon de laſſer dans les paſſages étroits & profonds, un ou deux chevaux, à qui l'on auroit coupé le jaret, ou des amas de bois alumé. Quoi qu'il paroiſſe que toutes ces manœuvres conviennent mieux à un partiſan qu'à un général ; il eſt pourtant certain que le moindre obſtacle imprévu retardera beaucoup la marche d'une armée, parce qu'on n'aura peut-être pas à la tête de l'avant-garde les outils & les inſtrumens néceſſaires pour ôter à l'inſtant ces embaras, qui arrêtent le premier corps. Les autres, ignorant ces inconvéniens, continuent à marcher. Les premiers, pouſſés ſucceſſivement par ceux de derriere, tâchent de ſurmonter l'obſtacle ſans s'occuper à l'écarter ; & il ne paſſe plus qu'un ſoldat, pendant qu'il en auroit paſſé trois. Il ne ſuffit pas même alors que le général envoie demander à l'artillerie des outils & des matériaux ; parce qu'il faudroit trop de temps pour aller & pour revenir, ſur tout ſi les troupes ſe ſont exceſſivement ſerrées.

Deux charetes, que la cavalerie d'Alexandre Farneſe trouva rompues ſur ſon chemin, lui causerent un grand préjudice, lorſque les troupes d'Henri IV, roi de France, la pourſuivoient.

Démétrius de Phalere, étant ſuivi de fort près par les Lacédémoniens, les retarda dans leur marche, en mettant le feu à quelques chariots de ſon *arriere garde*. Dans la même circonſtance Braſidas fit faire des tas de bois, & ordona qu'on y mit le feu ; ce qui arrêta l'ennemi, & donna à ſon *arriere garde* le temps de s'éloigner aſſez pour n'être plus inſultée, & pour ſe retirer en ſûreté.

Votre détachement doit mettre en embuſcade pendant la nuit, ſur les flancs de la marche des ennemis, de petits partis d'infanterie, dans les terrains coupés & difficiles ; & de cavalerie dans la plaine, avec un tambour & un trompete à chaque parti ; afin de donner l'alarme à l'ennemi, qui vrai ſemblablement ſuſpendra ſa marche, juſqu'à ce qu'il ait reconu ſi ce n'eſt point là quelque forte embuſcade.

C'eſt par un ſemblable ſtratagême que M. de Sérillac ſauva le maréchal de Strozzi & l'évêque

de Sienne ; qui, après avoir été défaits par les Eſpagnols, faiſoient retraite entre Sienne & Montalcino. Sérillac, s'étant porté ſur le flanc de l'armée victorieuſe avec quatre trompetes, donna l'alarme aux vainqueurs. Le comte de Marignano, qui les commandoit, s'arrêta ; & craignant une embuſcade, il ſe retira d'un côté, tandis que le maréchal de Strozzi continua ſa marche de l'autre.

Au ſommet de la premiere montagne, où le détachement de votre *arriere-garde* ſera halte pendant le jour, il ſe formera ſur un ſeul rang; afin de faire croire aux ennemis, en préſentant un grand front, qu'il eſt beaucoup plus conſidérable.

L'armée des deux couronnes marchoit en 1708, pour aller faire le ſiége de Tortoſe. Quatre mille hommes, qui formoient l'avant garde, firent halte pendant plus d'une heure. Ce qui l'arrêtoit ainſi n'étoit qu'un rang d'arbriſſeaux de même hauteur, plantés à la cîme d'une montagne pour prendre des grives, & qui vus de loin avoient l'apparence d'eſcadrons ; parce qu'on les voyoit plus obſcurs & plus ſerrés par le haut : ainſi qu'on l'obſerve aux rangs de la cavalerie, dont la partie inférieure eſt plus claire à cauſe du jour que laiſſent paſſer les jambes des chevaux.

Si vous faites retraite de jour par un terrain propre à dreſſer des embuſcades ; votre détachement étendra ſur les flancs quelques ſoldats, qui, comme par mégarde, ſe laiſſeront voir entre les arbres ou au deſſus des montagnes ; afin que les ennemis, qui ſoupçonneront quelque embuſcade, perdent du moins le temps néceſſaire à leurs batteurs d'eſtrade pour aller juſqu'à ce poſte, & raporter qu'ils n'y ont point trouvé d'embuſcade. Ce ſtratagême réuſſit à Xenophon, lorſqu'il faiſoit retraite vers Trébizonde par un terrain couvert de bois.

Quand même votre détachement en auroit mis un des ennemis entiérement en déroute ; il ne doit pas le ſuivre trop loin, parce qu'il s'expoſeroit à être battu à ſon tour, en s'approchant trop de l'armée ennemie ; & ſi vous contremarchiez avec la vôtre, pour le ſoutenir ; ce ſeroit agir contre l'intention que je vous ſuppoſe, de ne pas retarder votre marche, & de ne pas vous engager dans un combat. Il faut donc avertir le commandant de votre détachement de ne pas pourſuivre le détachement ennemi qu'il auroit défait. On ne le doit faire tout au plus que juſqu'à l'entrée d'un défilé, s'il s'en trouve un à une diſtance raiſonable.

Corbulon donna ces avis au commandant des mille chevaux qu'il détacha de ſon *arriere-garde* ; afin que l'armée de Tiridate ne chargeât point la ſienne.

Si, pendant une longue retraite, votre *arriere-garde* ou ſon détachement eſt obligé de combattre, vous devez changer de temps en temps les troupes qui auront combattu ; parce que les ſoldats, prévenus d'avance qu'ils n'ont que quelques heures de danger à eſſuyer, s'y expoſeront avec plus de courage ; & les nouveles troupes, qui entreront fraîches au combat, le ſoutiendront mieux que celles qui ſont déja fatiguées & bleſſées. Céſar en uſa ainſi, lorſque dans ſa retraite Labiénus & Afranius chargeoient continuélement ſon *arriere-garde*.

Pour ne pas retarder votre marche, en tirant de divers régimens les hommes d'élite, dont j'ai parlé plus haut, il faut, en la commençant, placer à l'*arriere-garde*, les deux ou trois détachemens qui doivent ſucceſſivement la couvrir.

Ce changement de troupes ne doit pas ſe faire dans un lieu reſſerré, parce qu'elles ſe confondroient, & ſe mettroient en déſordre. Le plus propre à cette opération, eſt la ſortie d'un défilé. Les troupes qui doivent relever ſe rangeront en bon ordre, laiſſant aux autres un paſſage pour déboucher librement, & retourneront à l'*arriere-garde*, tandis que ce nouveau détachement arrêtera l'ennemi, qui, vrai-ſemblablement n'oſera pas ſortir du défilé, en préſence de cette troupe rangée en bataille.

Si vous êtes inférieur en nombre, couvrez vos flancs & votre *arriere-garde* avec les chariots de l'artillerie, des vivres, & des équipages, ſur-tout ſi la ſupériorité des ennemis conſiſte en cavalerie : le moindre embaras qu'on lui oppoſe eſt une véritable défenſe contre elle.

Les chariots avec leſquels Thimotée couvrit ſes troupes, lorſqu'il marchoit vers Olympie, les mirent à couvert de la cavalerie des Coriathiens. (*Polien. ſtratagêm.*)

Lorſque Alexandre Farneſe ſe retira de France en Flandres, il ſe ſervit de chariots pour couvrir ſon armée, & ils lui furent d'un grand ſecours pour ſe défendre contre les troupes françoiſes, qui incommodoient beaucoup l'*arriere-garde* de l'armée eſpagnole.

Il y auroit encore moins d'embaras à entourer l'*arriere-garde* de chevaux de friſe, dont chacun ſeroit porté par deux ſoldats, au moyen de deux eſpeces d'anſes adaptées à leurs extrémités ; il eſt plus aiſé de régler la marche d'un ſoldat, ou de le remplacer quand il a été tué, qu'il ne l'eſt de remplacer un bœuf ou un mulet qui s'eſt épouvanté, ou qui a été bleſſé.

Si l'avant garde ennemie qui vous pourſuit eſt fort ſupérieure en cavalerie, mettez la vôtre au centre, lorſque vous vous formerez en bataille ; diſpoſez votre infanterie avantageuſement, ainſi que votre artillerie, de maniere que le front de la cavalerie ſoit croiſé par le feu ; & couvrez vos ailes, ſoit par des eſcarpemens, des haies, foſſés, & chevaux de friſe. Dans les marches, diſpoſez vos troupes dans l'ordre que vous voulez prendre, & vous êtes obligé de vous former en bataille : & ſi dans un pays coupé de plaines & de défilés, vous avez aſſez de cavalerie, lorſque

vous passerez d'un défilé dans une plaine ; disposez-la, de sorte qu'au moment que votre infanterie quittera le défilé, la cavalerie présente une ligne prête à charger les troupes ennemies qui seroient tentées de déboucher. Si vous présumez que l'ennemi a pu faire passer quelques escadrons dans la plaine par un autre endroit, gardez en aussi quelques-uns avec votre infanterie ; & lorsqu'elle sera assez avancée pour n'avoir plus rien à craindre, faites-le savoir au commandant de votre gros de cavalerie, pour qu'il fasse sa retraite. Les autres dispositions, que peuvent demander certaines circonstances, sont communes à tous les corps, & enseignées par la tactique générale.

Les ennemis peuvent avoir leur *arrière-garde* éloignée, & vous suivre de si près avec leur avant garde seulement, qu'il n'y ait plus qu'une demi-lieue de distance de leur avant-garde à votre *arrière-garde*. Dans ce cas, rangez votre cavalerie sur un front étendu, & faites-lui mettre pied à terre pour donner de l'avoine, ou du moins pour soulager les chevaux du poids des hommes. Donnez ordre de dresser un rang de tentes, & de tirer quelques volées de canon contre les découvertes des ennemis, pour faire connoître que vous avez de l'artillerie. Étendez sur les ailes quelques détachemens de cavalerie, pour empêcher l'ennemi d'observer vos flancs ; & ce qui se passe derriere cette cavalerie, où l'infanterie, les bagages, & la grosse artillerie continueront leur retraite. Il est à présumer que les ennemis, qui voient que vous avez fait halte, & qui sur cette apparence doivent juger que vous campez en cet endroit, se persuaderont aussi que toute votre armée s'y trouve rassemblée ; par conséquent ils n'oseront s'approcher de plus près, & attendront que leur *arrière garde* soit arrivée, qu'elle se soit rangée en bataille, & un peu reposée. Pendant ce délai votre armée aura tout le temps de s'éloigner ; & ensuite votre cavalerie, levant le piquet, pliant en un instant les tentes, & redoublant le train des chevaux pour la conduite de votre artillerie, marchera bon pas pour joindre votre infanterie.

Au lieu de faire semblant de camper, on peut se former comme pour combattre. Alors laissez quelque infanterie, & disposez-la de maniere que, mêlée à la cavalerie, & sur peu de hauteur, elle représente en apparence deux lignes ; afin que les ennemis voyant qu'il y a de l'infanterie & de la cavalerie, ne soupçonent pas que votre armée continue sa retraite.

Il seroit bon de laisser un tiers moins d'infanterie que de cavalerie, afin de faire retirer ensuite l'infanterie en croupe : je dis un tiers de moins ; parce que vous aurez besoin de quelque cavalerie libre de cet embarras. D'ailleurs, tous les chevaux ne souffrent pas qu'on les monte en croupe, à moins qu'ils n'y aient été accoutumés.

Pour mieux réussir dans l'une ou l'autre de ces deux opérations, il faudroit que ce fût après avoir passé un ravin, un ruisseau, ou un défilé, que les troupes feignissent de camper, ou de se ranger en bataille ; parce que l'avant-garde des ennemis craindroit davantage de s'avancer, & cet obstacle à surmonter retarderoit le gros de leur armée. Il seroit bon aussi de faire halte dans un terrain couvert par des bois, pour mieux cacher la marche de votre infanterie ; d'ailleurs, les ennemis oseroient moins s'approcher par la crainte de quelque embuscade.

Si le terrain ne vous présente pas ces avantages, détachez des partis, qui, en courant continuélement du flanc au centre, & du centre au flanc, fassent élever de la poussiere pour empêcher les ennemis d'observer la marche du gros de votre armée.

S'il n'est pas possible de mettre un défilé entre l'avant garde des ennemis & votre *arrière-garde*, les ennemis ne se laisseront point tromper par ces apparences, principalement s'ils sont plus forts en chevaux ; parce qu'ils feront avancer toute leur cavalerie pour charger la vôtre, supposé qu'ils la trouvent seule, ou peu accompagné, & ; supposé qu'ils la trouvent soutenue par toute votre armée ; ils se retireront vers leur gros. Ce sage raisonnement fut celui de Philippe V & du maréchal de Berwick, qui étoit d'avis de faire charger, avec toute sa cavalerie, celle du marquis de Las Minas, lorsqu'il faisoit retraite à Guadalaxara ; mais malheureusement ce sentiment ne fut pas approuvé des autres généraux, & il ne fut pas suivi. (1706). Quelque temps auparavant, le maréchal se retirant de Barcos, son *arrière garde* fut chargée par la cavalerie ennemie. Il en battit les premiers escadrons, avec deux régimens qui soutinrent l'attaque : il chargea ensuite, sans lui donner le temps de se former, la cavalerie angloise & la hollandoise, qui arivoient successivement, & avec cinq mille hommes de cavalerie, il en repoussa plus de vingt mille, obligea l'ennemi de se retirer, & acheva tranquillement sa retraite.

Si vous avez de pressans motifs pour éviter d'être joint par l'avant-garde ennemie, & que les moyens proposés ici ne suffisent pas ; il ne reste d'autre ressource que d'abandonner des chariots & des mulets chargés de bagages en divers endroits un peu éloignés les uns des autres ; afin que les premieres troupes de l'armée ennemie se débandent & s'arrêtent pour enlever les chevaux & piller les équipages. Dans ce désordre, l'exemple des premieres troupes sera bientôt suivi par les autres. Quelques rigoureuses que soient les défenses, les officiers ne seront plus les maîtres de retenir les soldats, qui, voulant tous avoir part au butin, retarderont leur marche, & vous donneront peut-être le temps de vous échaper. (*Sancta Cruz*).

Les regles générales données pour l'attaque & pour la défense doivent être employées à l'égar

de *l'arriere-garde* ; mais il eſt très difficile de les y appliquer. Dans un combat ou dans une bataille, on a eu le temps de ſe préparer, de reconoître le terrain, de faire ſes diſpoſitions. Ici, au contraire; le terrain change à chaque inſtant, & demande des diſpoſitions différentes, des mouvemens ſubits; ce ſont des défilés, des plaines, des villages, des bois marais qu'il faut traverſer; des ſurpriſes auxquelles il faut remédier, une attaque continuele à ſupporter; des troupes ennemies à contenir, tromper, fuir, attaquer tour-à-tour, ſuivant le changement de ſcêne. Le général doit donc avoir une connoiſſance profonde des principes, une grande habitude de leur application, l'eſprit féconé en reſſources, toujours attentif, toujours préſent, rapide en ſes combinaiſons, clair en ſes ordres: les troupes doivent exécuter avec aſſurance, promptitude, & régularité. Et tout cela doit exiſter à la fois dans tous les inſtans pendant une longue marche. C'eſt cette ſucceſſion, cette continuité, & cette exécution rapide qui font de la conduite d'une *arriere garde* une des parties de la guerre les plus difficiles. Ce n'eſt pas, comme l'a cru le chevalier Folard, (*tom. III, L. II, ch. VI, pag.* 171, *not. b.*), que les regles nous manquent. C'eſt la préſence d'eſprit néceſſaire pour appliquer ces regles à une ſcêne toujours variée. Il convient lui-même que, comme le pays change à chaque pas qu'on fait, il faut une attention infinie, & changer l'ordre de la marche ſuivant la nature des lieux. Cependant il demande une méthode & des principes particuliers pour cette partie de l'art. Mais il ne peut y avoir de tels principes que pour des circonſtances conſtantes. Si elles ſont fugitives, ſi elles varient ſans ceſſe, il faut recourir aux principes plus généraux qui les embraſſent toutes; &, ſi elles deviennent, pour ainſi dire, infinies, on ne peut y appliquer que les principes ſuprêmes, c'eſt-à-dire, les plus généraux. Auſſi, Folard, en voulant aſſigner ici des principes, n'en donne que de fautifs, parce qu'ils ne conviennent qu'à un petit nombre de cas. Il avance que la cavalerie eſt de peu d'uſage dans ces ſortes d'actions. *Il ne voyoit donc en ce moment qu'une eſpece de terrain*: la cavalerie peut être certainement d'un grand uſage à une *arriere-garde*, ſoit pour l'ataque, ſoit pour la défenſe. Cela eſt ſi évident qu'il change bientôt de principes, & qu'en propoſant une diſpoſition pour l'ataque d'une *arriere-garde*, il fait charger en même temps par la cavalerie. D'ailleurs, dans tout ce qu'il dit ſur la conduite d'une *arriere-garde*, on ne trouve, comme on le va voir, que les principes généraux de l'ataque & de la défenſe, & pas un ſeul qui puiſſe convenir particuliérement & uniquement à cette partie de la guerre. On y trouve auſſi quelques principes particuliers, qui, étant généraliſés, ſont défectueux.

„ Les ataques d'*arriere garde*, dit-il, demandent beaucoup de vigilance & hardieſſe, moins de conſeil que d'exécution, & un grand ordre dans le combat comme dans la marche. Il faut encore avoir égard aux temps & aux lieux: car celles qui ſe font dans les plaines ſont très-difficiles, & très-dangereuſes. Cette partie de la guerre eſt renfermée dans les retraites d'armées ou de corps de troupes. Il y a peu de généraux qui s'embarquent dans ces ſortes d'entrepriſes, ſi l'ennemi, quitant la plaine, ne ſe voit pas obligé de s'engager dans un pays difficile & de défilés: car la guerre nous fournit de ſi bonnes regles & des meſures ſi ſûres à l'égard des plaines, qu'il eſt bien difficile qu'un général expérimenté puiſſe être ataqué à ſon *arriere-garde*, & qu'il ne ſoit en état de la ſoutenir par ſon corps de bataille. Tout dépend de l'excellence de ſa marche dans l'ordre, & l'adminiſtration de ſes colonnes, afin que d'un ſeul temps & d'une manœuvre l'armée ſe trouve en bataille. Dans ces ſortes d'afaires l'avant-garde, qui marche en intention d'ataquer une *arriere garde*, doit être ſoutenue de près par toute l'armée, ou de la plus grande partie, pour s'en ſervir aux occurences. Sans cette précaution, une avant-garde ſe trouve en déroute, avant qu'on puiſſe avoir le temps de la ſecourir: mais il ne s'agit pas ici de ces ſortes de cas: il s'agit d'une armée obligée de ſe retirer par un défilé au ſortir de la plaine, & ces ſortes d'entrepriſes ſont les plus aiſées, & les plus ſûres dans l'exécution.

La connoiſſance du pays par où l'ennemi ſe retire eſt ici, comme dans toutes les afaires de campagne, la choſe du monde la plus importante. Après avoir ataqué une *arriere-garde*, ou l'avoir pouſſée juſque dans le défilé, il faut avoir une exacte connoiſſance des lieux où l'on s'engage: car dans ces ſortes de ſituations, il eſt aiſé à un général habile de ſemer & de préparer des piéges, ou des embuſcades doubles & triples: Et, quelquefois, l'ennemi qui connoît les lieux où il marche, & où le gros de l'armée a déja défilé, nous attire dans de mauvais pas par des fuites ſimulées, où ſe poſte avantageuſement, comme firent les Étoliens (devant Aratus). Car ils ne croyoient pas qu'il fût honteux de ſe retirer devant un ennemi plus fort qu'eux, mais ils croyoient qu'il étoit beaucoup plus de ſe faire battre, &, dans ces cas, on évite l'ennemi pour chercher un poſte où l'on puiſſe faire ferme par l'avantage de la ſituation, en atendant du ſecours. Voilà bien des choſes à obſerver, & qu'on doit prévoir; & par conſéquent les leçons qu'on doit apprendre d'avance plutôt qu'après l'événement, & aux dépens de ſon honeur & de la patrie.

Dès qu'on eſt dans la réſolution d'ataquer une *arriere-garde*, on doit couvrir ſon deſſein de telle ſorte que l'ennemi n'en puiſſe rien ſoupçonner, du moins l'ordre dans lequel on veut combatre. Le meilleur & le plus prudent dans un général d'armée eſt d'être attentif & bien informé de ce qui ſe paſſe chez ſon ennemi, & d'atendre l'oc-

ceſſion de ſa marche pour attaquer ſon *arriere garde*, & du moins pour engager une partie de ſes forces dans un combat, ſi ſa foibleſſe ne lui permet pas de combattre le tout, & de défaire l'une pour avoir meilleur marché de l'autre, par la terreur qui naît ordinairement d'un premier avantage; outre qu'une armée qui ſe voit harcelée d'une autre, & qui craint à ſon *arriere-garde*, n'eſt jamais ſi aſſurée que celle qui la ſuit.

Le ſecret & la diligence ſont les deux poles ſur leſquels roule l'exécution des grandes entrepriſes, & particuliérement dans une attaque d'*arriere-garde*. Si on la ſuit perpétuellement en queue avec de grandes eſcarmouches, cette *arriere garde* n'avancera pas beaucoup, non plus que le gros de l'armée; mais elle s'en verra apuiée; &, lorſqu'il faudra entrer dans le défilé, elle campera à la tête, & s'y fortifiera, pour le paſſer à la faveur de la nuit, de ſorte que l'on peut manquer ſon coup; au lieu qu'en ſuivant une autre méthode, on cache ſon deſſein, & on peut être aſſuré de n'avoir affaire qu'à l'*arriere garde*, pendant que le gros de l'armée s'en trouve éloigné. Le meilleur & le plus prudent eſt de ne point bruler de ſon camp, d'être aux écoutes, d'avoir pluſieurs partis en campagne, pour avoir des nouvelles de l'ennemi à chaque moment, & de marcher à lui, lorſqu'on ſera averti qu'il eſt décampé, & qu'il eſt en marche; alors le général, ſans perdre aucun temps, ſoit de nuit ou de jour, détachera ſur le champ tous les grenadiers de ſon armée, tous les dragons & la plus grande partie de ſa cavalerie, avec un grenadier en croupe, pour faire plus de diligence. Toute l'armée ſuivra ſans équipage.

M. Folard propoſe ici un ordre de bataille, pour attaquer l'ennemi qu'il ſuppoſe auſſi dans un ordre donné. Ces ſortes de ſuppoſitions n'étant jamais que des jeux d'imagination qui ne peuvent avoir d'utilité réelle, parce qu'elles ne ſe retrouveroient pas en des millions d'années & de combinaiſons diverſes, je renvoie le lecteur curieux de la connoître à ſon ouvrage (*tom. II, liv. IV, ch. 3, pag. 221*).

„ Il faut obſerver, continue-t-il, que lorſqu'il s'agit d'attaquer *l'arriere garde* d'une armée, qui, au ſortir d'une plaine, s'engage dans un défilé de montagnes; il faut que l'infanterie égale au moins en nombre la cavalerie; outre que le mélange de ces deux armes qui ſe ſoutiennent réciproquement, releve le courage & les eſpérances de toutes les deux „.

Je vais donner quelques exemples d'attaques d'arriere-garde, & je réſumerai enſuite les principes qu'on en peut tirer, en les reportant aux principes généraux d'attaque & de défenſe.

Les Belges s'étant raſſemblés pour venir combattre Céſar, & n'ayant pu ni prendre Bibrax ni paſſer devant lui l'Axone, (aujourd'hui l'Aiſne), ni l'engager à une action dans un lieu déſavantageux, aſſemblerent un conſeil, & décidérent que le mieux étoit de retourner dans leurs domiciles, de s'aſſembler de toutes parts pour défendre ceux dans le pays deſquels les Romains introduiroient leur armée, de combattre ſur leurs frontieres plutôt que ſur celles d'autrui, & d'y vivre de leurs propres grains qu'ils pouvoient y avoir en abondance. A ces raiſons ſe joignit celle de l'approche de Divitiac & des Éduens, (habitans de l'Autunois), de la frontiere des Bellovaques, (habitans du Beauvoiſis): on ne pouvoit leur perſuader de s'arrêter plus long-temps, & de ne pas ſecourir leurs compatriotes.

Cette réſolution étant priſe, ils ſortirent de leur camp à la ſeconde veille, (neuf heures du ſoir), avec beaucoup de bruit & de tumulte, ſans ordre, ſans commandement, parce que chacun vouloit avoir la tête de la marche, & revenir au plutôt chez ſoi; de ſorte que ce départ reſſembloit à une fuite.

Céſar en étant informé par ſes poſtes avancés, & craignant une embuſcade, parce qu'il n'avoit pas encore pénétré la cauſe de leur départ, contint ſon armée & ſa cavalerie dans ſon camp. Au point du jour, l'avis étant confirmé par ſes patrouilles, il envoya toute ſa cavalerie en avant aux ordres de Q. Pédius & de L. Aurunculeius Cotta, afin de retarder la marche de *l'arriere-garde*, & ordonna que le légat Titus Labiénus ſuivit avec trois légions. Ceux-ci ayant attaqué les dernieres troupes, & les ayant pourſuivies l'eſpace de pluſieurs milles, en tuerent un grand nombre dans leur fuite. Mais, tandis que les dernieres diviſions de l'armée, auxquelles les troupes romaines étoient parvenues, faiſoient une grande réſiſtance, les précédentes qui ſe voyoient éloignées du danger, & n'étoient retenues ni par la néceſſité, ni par aucun ordre, entendant les cris des combattans, ſe débanderent, & ne chercherent de ſecours que dans la fuite. Ainſi, ſans aucun danger, les Romains continuerent le carnage pendant tout le jour; & vers le coucher du ſoleil, ſe retirerent dans leur camp, comme ils en avoient l'ordre. (*Caſ. Bell. gall. C. 10 & 11. Oudendorp.*).

Le même général nous donne, en Eſpagne un autre exemple du même genre. Afranius & Pétreïus reſſerrés dans leurs fourages auprès d'Ilerda, (Lerida), parce que Céſar étoit très-ſupérieur en cavalerie, réſolurent de quiter leur camp, & de porter la guerre en Celtibérie. Les villes que Pompée y avoit ſoumiſes, pendant la guerre contre Sertorius, étoient retenues dans ſon parti par la crainte; les autres qu'il avoit comblées de bienfaits, y reſtoient par attachement, & par reconnoiſſance. Le nom de Céſar étoit moins connu de ces peuples barbares. Les deux lieutenans de ſon adverſaire en eſpéroient de grands ſecours, ſur-tout en cavalerie: ils formerent le projet de paſſer dans cette province, & d'y traîner la guerre en longueur juſqu'à l'hiver. Dans ce deſſein, ils raſſemblent tous les bateaux de

l'Ebre, les font amener à Octogese, ville située sur l'Ebre à vingt-milles de leur camp, les emploient à y construire un pont, transportent deux legions au delà de la Segre, & entourent leur camp d'un retranchement de douze pieds.

César fut informé de ces mouvemens par ses *explorateurs*. Il étoit déja parvenu, par un travail continué le jour & la nuit, à détourner les eaux de la Segre, de sorte que les cavaliers, quoique ce ne fut encore qu'avec difficulté, pouvoient & osoient passer la riviere. Mais l'infanterie, ayant de l'eau jusqu'aux épaules, & au haut de la poitrine, ne pouvoit passer, vu la hauteur & la rapidité des eaux. Cependant il apprenoit que le pont commencé sur l'Ebre, par les ennemis, étoit presque fait, & on trouvoit un gué à la Segre.

C'étoient pour Afranius & Pétréius autant de raisons de hâter leur marche. Laissant donc à Lerda deux cohortes auxiliaires, ils passent la Segre avec toutes leurs troupes, & joignent les deux légions qui avoient passé les jours précédens. Il ne restoit à César que de harceler & entamer les ennemis avec sa cavalerie. Le passage, par le pont, demandoit un grand détour, & ils pouvoient arriver à l'Ebre par un chemin beaucoup moins long. La cavalerie, envoyée par César, passe la riviere, se montre à *l'arriere garde* d'Afranius qui avoit décampé vers la troisieme veille (*minuit*); &, l'environnant par son grand nombre, commence à retarder & à empêcher sa marche.

Au point du jour on voyoit du haut des collines voisines du camp de César, cette cavalerie presser vivement *l'arriere garde*; les dernieres divisions de l'armée ennemie, s'arrêter, se séparer du gros, marcher contre la cavalerie, & la repousser; ensuite celle-ci suivre les cohortes, dès qu'elles reprenoient leur marche: dans tout le camp de César, les soldats courir çà & là, se plaindre que l'ennemi leur échapoit, que la guerre se prolongeoit plus qu'il ne falloit, aborder les centurions & les tribuns, les supplier de dire à César qu'il ne leur épargnât ni les travaux ni les dangers, qu'ils étoient prêts, qu'ils pouvoient, qu'ils oseroient passer la riviere où la cavalerie l'avoit passée.

César, excité par cette ardeur & par ces discours mais craignant cependant d'exposer ses troupes dans une aussi grande riviere, jugea qu'il falloit faire quelque tentative. Il ordonna que les soldats qui paroîtroient n'avoir ni la force ni le courage nécessaire pour cette épreuve, fussent choisis dans toutes les centuries, & laissés avec une légion pour garder le camp. Ensuite il fait sortir le reste des légions sans bagages, & plaçant dans la riviere un grand nombre de chevaux au dessus & au dessous du gué, fait passer l'armée. Quelques soldats emportés par le courant sont reçus & secourus par la cavalerie & cependant aucun ne périt.

L'armée étant passée, César la forme, la met en marche sur trois lignes; & l'ardeur des soldats fut telle, que malgré le retard causé par le passage, & un circuit de six milles, ils joignirent, avant la neuvieme heure, (*trois heures après-midi*), les ennemis partis à la troisieme veille, (*minuit*).

Afranius les apercevant de loin, & les observant avec Pétréius, fut étrayé de cette circonstance inattendue. Il s'arrêta sur les hauteurs & y forma son armée. César laissa reposer la sienne dans la plaine, afin de ne pas l'exposer au combat, fatiguée comme elle l'étoit. Les ennemis voulant continuer leur marche il les poursuit, & les arrête. Ils campent donc par nécessité plutôt qu'ils ne le vouloient. Les montagnes étoient voisines, & à cinq milles au delà les chemins devenoient étroits & difficiles. Ils se retiroient vers ces montagnes, afin d'éviter la cavalerie de César, de mettre des troupes aux défilés, pour l'y arrêter, de marcher à l'Ebre sans péril ni crainte, & de le passer. C'étoit ce qu'ils devoient entreprendre & exécuter par tous les moyens possibles; mais, fatigués du combat & de la marche qui avoient duré tout le jour, ils différerent jusqu'au lendemain. César se campa aussi sur la colline voisine. (*Bell civil.* L. I. C. 61 & *seq.*).

On trouve dans notre histoire plusieurs exemples d'*arrieres gardes* attaquées. Sous le regne de Gontran, le général Élvasaire fut envoyé contre Varoc, duc de Bretagne. Le fils de celui-ci attaqua l'*arriere garde* de l'armée françoise dont une partie avoit déja passé la Vilaine, la mit en déroute, & fit un grand nombre de prisonniers. Charlemagne, ayant délivré les Chrétiens d'Espagne du tribut qu'ils payoient aux Maures, repassoit les Pyrénées avec la sécurité ordinaire & souvent trop grande en un vainqueur. Il avoit passé les montagnes avec toute son armée: il ne restoit plus dans les défilés que l'*arriere garde* qui marchoit sans crainte & sans précaution. Les Gascons, embusqués dans un bois, la chargerent brusquement, la mirent en déroute, turent les principaux chefs, du nombre desquels étoit le célebre Roland, & pillerent tous les bagages. (*An.* 778)

Ces anciens faits sont si abrégés dans nos premiers historiens qu'on n'en peut tirer que peu de leçons: les faits modernes, plus détaillés, nous fourniront plus d'instructions. Un des plus célebres est l'action de Senef en 1678. Condé avoit sur le ruisseau du Piéton une position avantageuse, & s'y étoit fortifié. Le prince d'Orange, qui commandoit l'armée des alliés, s'approcha de celle des François, afin d'en reconnoître la position, & vint camper à Senef, en laissant ce village en avant de sa droite, qui étoit vers Famille-à-Reux; sa gauche vers Arquenne. Il n'y avoit pas plus d'une lieue entre les deux armées.

Le général des alliés, n'osant pas attaquer Condé

ized by Google

de dans sa position, résolut de poursuivre le projet qu'il avoit adopté, celui de pénétrer dans la Flandre ou dans le Haynaut françois, & d'y assiéger une place considérable. Deux routes pouvoient y conduire; celle de Mons, plus longue & plus difficile, avoit une journée de plus, & Condé pouvoit exécuter de grands desseins dans une seule journée. On voulut le prévenir en prenant la route de Binche. Mais cette marche, parallele au front de l'armée françoise, & à une lieue d'elle, n'étoit pas bien sûre. Quelques généraux alliés, & entr'autres le marquis d'Ossencer désapprouverent dans le conseil la témérité de ce mouvement; mais le vieux comte de Souches, général des troupes impériales, en méprisa les dangers en jeune homme, & insista vivement pour qu'il fût exécuté. Le flanc gauche de la marche étoit, il est vrai, couvert par des bois & des ruisseaux. La défense de ce terrain, jointe aux sages précautions qui pouvoient être prises pour protéger le flanc, y rendoit difficile une attaque; ce n'étoit donc pas là qu'étoit le plus grand danger.

L'armée des alliés marcha par sa droite, le 21 août 1674, sur trois colonnes, à peu de distance l'une de l'autre. La cavalerie forma celle de gauche, la plus voisine de François; l'infanterie occupa le centre; l'artillerie & les bagages marcherent à la droite. Le prince de Vaudemont fut chargé de faire l'*arriere garde* avec un corps de quatre mille chevaux tant impériaux qu'espagnols & hollandois.

Condé, instruit de leur marche, va lui-même reconnoître, & voit défiler les colonnes. Il juge aussi-tôt qu'ayant à passer un pays coupé, difficile, couvert de bois, elles s'allongeroient beaucoup, que s'il en attaque une partie, les autres n'y porteront de secours qu'avec difficulté, lenteur, & confusion; enfin, que la cavalerie, arme plus nombreuse dans l'armée alliée que dans la françoise, manœuvrera avec peine dans ces terrains étroits & fourés. De plus, les généraux ennemis, jaloux l'un de l'autre, incertains dans le conseil, lents dans l'exécution, tantôt timides, tantôt téméraires, n'agissoient jamais de concert; les troupes de trois nations différentes devoient être moins empressées à se donner du secours, & celles de France étoient plus aguerries. A l'instant Condé résout d'entreprendre sur l'*arriere garde*.

Le régiment d'infanterie de la Reine, celui de la Fere, & la brigade de Tilladet, cavalerie, campées à la droite du camp, près du village de Gouy, ont ordre de passer le Piéton, & de se former derriere une hauteur occupée par un poste avancé. Le régiment de Navarre, le premier bataillon des suisses, les gardes du corps, gendarmes & chevaux légers, le régiment de dragons colonel général, les cuirassiers & la réserve, passent le même ruisseau, & viennent se former à la droite des premieres troupes, toujours masquées par des hauteurs. L'infanterie monte six pieces de canon. Le reste de l'armée, s'approchant aussi de Gouy, s'y tient prête à passer le ruisseau au premier ordre, & à soutenir l'attaque au besoin. Cependant, pour alarmer l'ennemi, & attirer son attention d'un autre côté, M. de Saint Clar, déjà en avant de l'armée avec quatre cents chevaux, eut ordre de se porter vers la tête des colonnes ennemies, de les harceler, & de faire les démonstrations capables de lui faire croire que sa troupe étoit nombreuse, afin d'empêcher ou de retarder l'envoi des secours.

Tandis qu'on faisoit ces dispositions, l'armée alliée continuoit sa marche dans les défilés qu'elle avoit à passer; & Condé ne vouloit commencer l'attaque que lorsqu'elle y seroit pleinement engagée. Il étoit dix heures du matin, lorsqu'il jugea que leurs colonnes étoient assez étendues & assez loin de *l'arriere garde* pour l'attaquer avec succès.

Le prince de Vaudemont, voyant qu'il alloit être attaqué, fit demander de l'infanterie au prince d'Orange, qui lui envoya trois bataillons, commandés par le prince Maurice de Nassau. Ils furent postés en avant du ruisseau & du village de Sénef, dans une espece de fourré ou de bois taillis. Les dragons occuperent le village, & les hauteurs qui étoient en avant, vis-à-vis des postes avancés de l'armée françoise; ils étoient soutenus par quelque infanterie. La cavalerie fut mise en bataille derriere le village, dans une plaine peu étendue, sa droite à des marais, sa gauche à un bois, six escadrons furent placés en avant, à la pointe du même bois, pour couvrir la colonne des bagages.

Condé, avant de commencer l'attaque, apperçut à sa droite un petit bois, par lequel il auroit pu être chargé en flanc, s'il eût été occupé. Il y alla seul, en laissant le bois deux ou trois cents pas sur sa gauche, le dépassa; & voyant qu'il n'y avoit aucune troupe, revint très-vîte, en disant, il n'y a *qu'à les charger pour les battre*; ensuite il acheve de donner ses ordres, & l'attaque commence.

Les marquis de Rannes, à la tête des dragons, & de la brigade de Tilladet, cavalerie, marcha aux dragons ennemis qui occupoient les hauteurs en avant de Sénef. Navarre, la Reine, & la Fere, suivoient, aux ordres du comte de Montal, & du marquis de Mouffy, avec le canon. La cavalerie ennemie fut poussée sans peine: l'infanterie qui la soutenoit, repassa le ruisseau, avant que d'être attaquée, ainsi que les dragons; & ces deux troupes vinrent se joindre à celles qui occupoient les premieres maisons, & les débouchés du village.

L'infanterie hollandoise en gardoit l'Église & le château. Le comte de Montal attaqua le village avec les dragons & son infanterie, tandis que le chevalier de Fouilles, à la tête de la cavalerie

qui avoit pouſſé les dragons ennemis, paſſoit le ruiſſeau de Sénef au deſſus du village, & marchoit aux ſix eſcadrons portés à la pointe du bois, pour couvrir la colonne de bagages. En même temps, Condé prenant le reſte de la cavalerie, paſſoit au deſſous de Sénef, pour ſe mettre entre le village & la cavalerie ennemie formée dans la plaine, couper la retraite à l'infanterie qui occupoit le village, & charger enſuite. Les ſix pieces de canon furent placées ſur le flanc de l'attaque pour la ſeconder, & prendre en flanc la cavalerie.

Le village fut emporté en peu de temps deux ou trois cents hommes du régiment de Naſſau, faits priſoniers dans l'Égliſe; quelques eſcadrons qui voulurent charger la cavalerie françoiſe au paſſage du ruiſſeau, repouſſés vers le gros de leur troupe. Condé ſe déploya dans la petite plaine; ſa droite au bois, où l'ennemi avoit ſa gauche; la gauche vers le village, dont ſon infanterie s'étoit emparée. L'artillerie prenoit en flanc la cavalerie ennemie. Celle-ci étoit ſupérieure en nombre; mais le déſavantage du terrain rétabliſſoit l'égalité: elle y étoit ſur trois lignes, & Condé le chargeoit à front égal.

La premiere ligne réſiſta quelque temps; mais elle fut pliée ſur la ſeconde; celle-ci ſur la troiſieme, & le tout pouſſé demi-lieue juſqu'à Saint Nicolas-aux Bois, laiſſant un grand nombre de morts, de bleſſés, de priſoniers, d'étendards & de drapeaux; tandis que les eſcadrons, ataqués par le chevalier de Fourilles, craignant d'être coupés, prenoient la fuite, & ſe jetoient en déſordre ſur la colonne des équipages qu'ils devoient protéger. Le chevalier pouvoit en enlever une partie; mais il craignit d'expoſer ſes troupes en s'éloignant trop de l'armée, & jugea qu'il étoit plus ſûr & plus utile de les ramener au prince.

Les troupes de l'empire, qui avoient la tête des colonnes, étoient déja ſur les hauteurs voiſines de la Haiſne, où elles devoient camper. Ce fut là ſeulement que le comte de Souches apprit l'ataque de *l'arriere garde*. Les inſtances réitérées du prince d'Orange, qui le preſſoit de ramener ſes troupes, furent long-temps ſans effet. Celui-ci, voyant la défaite de ſon *arriere-garde*, avoit poſté la cavalerie & l'infanterie qu'il avoit avec lui, dans les marais, les vergers, les bois qui entouroient le hameau de Saint Nicolas-aux-Bois. Tous les militaires penſent que Condé, ſatisfait de ſon avantage, devoit s'arrêter ici. Son ardeur l'emporta; il voulut pourſuivre & engagea une action ſanglante, dont nous parlerons ailleurs.

Une autre ataque d'*arriere-garde*, qui ne mérite pas moins l'attention des militaires que la précédente, eſt celle du maréchal de Luxembourg auprès de Leuſe, le 18 ſeptembre 1691. Ce général, apprenant que les ennemis marchoient à Leuſe, s'avança de Renai à Hérinnes, & ſe porta ſous Tournai, avec ſon aile droite de cavalerie. Inſtruit que le prince d'Orange devoit quiter ſon camp de Leuſe le lendemain, il ſe mit en marche avec ſa cavalerie, au nombre de ſoixante-dix eſcadrons, dans l'eſpoir de joindre l'*arriere-garde* de l'armée ennemie. Il avoit détaché M. de Marſigli, enſeigne des gardes-du-corps, avec quatre cents chevaux, dont une partie étoit de la maiſon du roi, & l'autre de cavalerie légere, pour avoir des nouveles de l'ennemi. M. de Villars, qu'il avoit envoyé à ce corps dès l'entrée de la nuit, lui manda qu'il voyoit pluſieurs troupes des ennemis en bataille près de lui, & que leur armée achevoit de paſſer le ruiſſeau du Blicquy. Le maréchal lui fit dire de ne rien tenter avant qu'il fût arivé. Dès qu'il l'eût joint, il vit quatorze ou quinze eſcadrons, formés ſur une ligne, pour couvrir les défilés que la cavalerie ennemie venoit de paſſer. Leur droite s'étendoit juſque ſur les hauteurs qui bordent la Deure, & leur gauche s'apuioit aux jardins de Capelle à Vé. Le détachement de M. de Villars n'étant point aſſez nombreux pour ataquer, le maréchal fit donner ordre à la maiſon du roi de s'avancer en toute diligence: il la forma devant cette *arriere-garde*, la gauche vers la Deure, la droite vers Capelle à Vé. Le détachement de MM. de Marſigli & de Villars, étoit un peu en avant du centre, tant pour faire la premiere charge que pour maſquer la maiſon du roi qui ſe formoit derriere.

Les ennemis crurent d'abord que cette cavalerie étoit celle que M. de Beſons commandoit ſous Mons; mais, la voyant augmenter ſans ceſſe, & reconoiſſant la maiſon du roi, ils firent repaſſer toute la cavalerie de leur aile gauche en deçà des défilés, la formerent ſur cinq lignes derriere leur *arriere garde*, & jeterent cinq bataillons dans les jardins & haies de Capelle à Vé. M. de Luxembourg fit mettre pied à terre au dragons du Roi & de Teſſé, pour les oppoſer à cette infanterie; &, jugea que plus il différeroit, plus les ennemis ſeroient en force: la premieres ligne étoit formée; l'autre arivoit: le terrain étant reſſerré, il alloit charger à front égal: il en donna l'ordre. Auſſi-tôt toute la ligne marcha l'épée à la main, franchit un petit ravin que les ennemis avoient devant eux, eſſuya leur feu peu redoutable, les charges, & les rompit. Pluſieurs eſcadrons de la maiſon du roi marcherent à la ſeconde ligne, & quelques uns ataqués par trois eſcadrons à la fois furent obligés de ſe diviſer en trois pour les charger. D'autres pénétrerent juſqu'à la cinquieme ligne, & la mirent en déſordre.

La gendarmerie & la brigade de Quad s'étoient formées pendant le combat. Le maréchal fit rellier & mettre en ordre la cavelerie qui avoit combatu, & avancer, par les intervalles, ſa nouvele ligne, contre une ſixieme que les ennemis avoient formée, pour protéger l'évaſion des autres

Digitized by Google

lignes qui venoient d'être battues. Celle-ci n'attendit pas le choc : elle se retira précipitamment du côté des défilés de la Catoire & d'Ambliscourt. M. de Luxembourg arrêta ses troupes, & les empêcha de poursuivre les fuyards : il voyoit l'infanterie ennemie revenant sur ses pas, & commençant à border le ruisseau de Blicquy. Il fit sa retraite en ordre, & avec précaution, quoiqu'il n'y eût aucune apparence que les ennemis le suivissent. Le corps de la maison du roi, & celui de la gendarmerie, passant successivement par les intervales l'un de l'autre, marcherent ainsi en retraite environ demi-lieue. Les ennemis eurent quatorze cents hommes tués, quinze cents blessés, quatre cents faits prisonniers, & perdirent trente-six étendarts avec deux paires de timbales. La perte des troupes françoises fut d'environ quatre cents hommes tués ou blessés.

Résumons maintenant les principes d'attaque & de défense appliquables à une *arriere-garde*.

Attaque d'une arriere-garde.

Cette action, de même que toutes celles de guerre, a ses dispositions préliminaires, relatives à l'objet que l'on se propose. Si on n'en veut qu'à l'*arriere-garde*, il faut harceler le grôs de l'armée ennemie, l'inquiéter, l'occuper assez pour l'empêcher de secourir son *arriere garde*, & attirer loin d'elle l'attention du général : différer le moment de l'exécution pour laisser les colonnes de l'armée s'étendre, s'éloigner, & passer des défilés ; cacher ses dispositions ; & ; dès que le moment en est venu, se présenter soudain devant l'*arriere garde*, avec des forces supérieures, & la serrer d'assez près, pour l'obliger à s'arrêter, tandis que le grôs de l'armée s'éloigne.

Au moment de l'attaque, employer les principes généraux, serrer à la fois le centre & les ailes, profiter des avantages offerts par la nature du terrain, par celle des armes & des troupes, par leur nombre, par les fautes, la surprise, la crainte de l'ennemi ; dès que l'instant en est venu attaquer vivement, pour prévenir l'arrivée des secours.

Après la victoire, éviter le danger d'une poursuite inconsidérée, faire sa retraite en ordre, & assez diligemment pour n'être pas joint par des forces supérieures.

Mais, si on veut engager une action générale avec l'armée qui la craint & se retire, il faut au contraire attaquer l'*arriere garde*, avant que le grôs de l'armée se soit éloigné, & qu'il ait eu le temps de passer des défilés ou une riviere, qui le mettroient à couvert : il faut commencer promptement l'attaque, afin que l'ennemi ne fasse pas sa retraite derriere le front qu'il présente ; mais ne pas la presser vivement, pour donner à l'armée le temps d'envoyer des secours, & de s'engager peu à peu dans l'action qu'elle voudroit éviter.

Défense d'une arriere-garde.

L'*arriere garde* composée, comme elle doit l'être, relativement à la nature du pays qu'elle doit traverser, au nombre, & à l'espece des troupes que l'ennemi peut employer contre elle, doit toujours marcher assez près du grôs de l'armée, pour en recevoir de prompts secours, & l'armée, de son côté, ne doit pas s'éloigner de son *arriere garde*. On y mettra des troupes légeres, en nombre suffisant, pour diminuer l'effet du harcelement : elle aura aussi de l'artillerie légere pour le même objet.

On occupera les défilés par de bonnes troupes ; pour en protéger le passage ; on rompra les ponts, les gués, les chemins ; on les embarrassera.

Si l'*arriere garde*, pressée vivement, est obligée de combattre ; elle emploîra les principes généraux de la défense pour le choix d'une position, profitant pour l'infanterie des terrains fourés, pour la cavalerie de ceux qui ont assez d'étendue pour la développer en entier, ou assez de profondeur pour en former les lignes à telle distance, que la premiere, étant plié, n'entraîne pas l'autre dans sa déroute. Les haies, les ravins, les fossés, sont d'une meilleure défense pour l'infanterie, que les villages : ceux ci sont presque toujours emportés ; les troupes qui les défendent, enfermées dans les maisons & les Églises sont obligées de se rendre. Dans un terrain coupé, on le dispute pied à pied ; on se retire derriere des haies, on se jete dans un taillis, & on y tient quelque temps. Si l'*arriere garde* a de l'avantage, quelqu'il puisse être, il seroit si imprudent de chercher à le suivre, qu'il est presque inutile d'en faire l'observation.

ART DE LA GUERRE. C'est l'art d'employer hostilement toutes les forces d'une nation contre une nation ennemie. *Voyez* Guerre.

ART MILITAIRE. C'est l'art de préparer & d'employer hostilement toutes les forces d'une nation contre une nation ennemie.

Ces forces consistent dans les arts : ce sont eux qui multiplient les richesses & les hommes. L'état de société que nous appelons sauvage, & dans lequel quelques familles éparses menent une vie errante, n'admet que les arts grôssiers, de premiere nécessité. La recherche des moyens de vivre y consume la vie de l'homme. La nature lui présente en vain tous ses trésors ; il en ignore l'usage. Sollicité par tous les besoins qui appartiennent à l'humanité, il ne peut répondre qu'à ceux qui sont nécessaires à la conservation de son être : ceux qui en feroient le bonheur, s'ils étoient satisfaits, sont perdus pour lui. Dans cet état, une nation divisée en petites peuplades indépendantes, est dans son plus grand état de foiblesse. N'ayant, pour ainsi dire, ni hommes, ni armes, ni lois, ni arts, ni richesses, l'art

Digitized by Google

militaire y eſt nul, & la guerre s'y fait à la maniere des brutes.

L'agreſſeur ne cherche qu'à ſurprendre ſa proie au gîte. Une habitation eſt entourée de nuit: on y met le feu; on maſſacre ceux qui s'échapent: les plus barbares les font priſonniers, pour les tuer enſuite, & les manger: l'habitation eſt détruite, & la guerre finie. Tel eſt l'état des peuples de l'Amérique.

Lorſqu'une nation, plus réunie, a des demeures fixes, des villes ou des bourgs, & par conſéquent des arts qui lui fourniſſent quelques armes offenſives & défenſives, ſes armées deviennent plus nombreuſes: on commence à y découvrir quelques notions de l'*art militaire*; on y obſerve quelque diſcipline; quelque ordre dans la diſpoſition des troupes, & des ſtagnes. C'eſt ce que l'hiſtoire nous montre dans les peuples demi-barbares, tels que les Scythes, les Germains, les Cimbres, & ceux d'Afrique qui nous ſont connus.

Lorſque les arts & les ſciences s'élevent au ſein des villes agrandies, & multipliées, l'*art militaire* s'étende & ſe perfectione; la compoſition des troupes devient réguliere, les principes de l'attaque & de la défenſe ſe découvrent & ſont mis en uſage: on les trouve chez toutes les nations civiliſées, en Afrique, chez les Égyptiens; en Aſie, chez les Chinois, les Medes, les Perſes, les Tartares. Nous voyons enſuite l'*art militaire* paſſer de l'Aſie en Europe, par la Grece; ſuivre dans ce pays ſes progrès naturels, ſe tranſporter en Italie, ſe perfectioner dans Rome avec les arts & les ſciences, décheoir enſuite avec eux ſous l'empire des peuples barbares du nord, & reparoître dans les ſiecles qui ſuivirent la renaiſſance des arts.

Cette marche eſt évidente dans toute l'hiſtoire; mais les cauſes des progrès très-différens, que les différentes nations ont faits dans l'*art militaire*, ſont plus difficiles à découvrir. Pourquoi cet art n'a-t-il eu de grands progrès qu'en Europe? Pourquoi les grandes nations d'Aſie n'y ſont-elles pas plus ſavantes qu'aux temps de Séſoſtris & de Sémiramis?

Cette différence ne viendroit-elle pas de celle des gouvernemens? Le deſpotiſme eſt établi de temps immémorial dans l'Aſie. Son eſprit eſt de ſoumettre les intérêts de tous à celui d'un ſeul, & d'employer, pour faire cet unique intérêt, toutes les forces particulieres. Il eſt dans la nature que ces forces particulieres ſe refuſent, le plus qu'elles peuvent, à l'emploi que la force dominatrice en veut faire. Dès-lors il n'y a point d'harmonie entr'elles. Le ſouverain veut défendre ſes poſſeſſions, ou les augmenter; les ſujets, n'y prenant que peu d'intérêt, ne penſent qu'à augmenter leurs jouiſſances du moment, & ne ſe portent à la guerre qu'autant qu'elle eſt pour eux un ſujet de rapine. Ce n'eſt la défenſe ni du territoire, ni des loix, ni de l'état, qui arme principalement les Turcs; c'eſt l'eſpérance du pillage: ſi le ſuccès ne répond point à leur attente, s'ils ne s'ouvrent pas du premier abord le pays ennemi, ils ſe débandent: une partie des troupes ſe retire dans les provinces. Sont-elles ſur les terres de leurs alliés? elles les traitent ordinairement comme terres ennemies. Il ne peut donc ſe trouver en ces armées ni l'accord, ni la diſcipline, ni l'obéiſſance, qui ſont la baſe de l'*art militaire*. Les hommes & les armes deviennent inutiles, lorſqu'il n'y a point de loi qui les lie, & en raſſemble l'éfort. Alors l'expérience n'inſtruit ni les ſoldats, ni les chefs.

Mais la théorie n'étant tiſſue qu'avec les obſervations faites d'après l'expérience, ne peut pas exiſter où celle-ci eſt nulle. L'intelligence reſte au même degré: aucune partie ne ſe perfectione: ce qu'on a fait, ou le fait ſans ceſſe; on retombe toujours dans les mêmes fautes; on n'a de ſuccès que par celles de ſes ennemis, & il faut qu'elles ſoient énormes: on a des armes excellentes; de l'infanterie très brave, une cavalerie redoutable; tout cela ſe trouve chez les Turcs, & n'empêche point qu'ils ne ſoient battus par des forces inférieures. On les a même vus enfoncer en pluſieurs endroits l'armée ennemie; & faute de concert dans les troupes, & d'intelligence dans les chefs, ne ſavoir que faire, & ſe retirer comme s'ils euſſent été battus. Ce n'eſt donc pas les forces qui leur manquent; ils ont les hommes, les armes, les arts; c'eſt le premier des arts qui leur manque, celui du gouvernement. Ajoutons que dans les états ainſi conſtitués, les arts de luxe & de volupté ſont plus cultivés que les arts ſeulement utiles, & que les ſciences, ſur tout celles qui ſont exactes; & ce ſont ces arts & ces ſciences qui ſont principalement la baſe de l'*art militaire*. Il doit néceſſairement reſter à ſes premiers degrés chez une nation qui a ce gouvernement, quoiqu'elle ſoit riche, forte, brave, & belliqueuſe.

Paſſons maintenant à l'autre extrême, & conſidérons le gouvernement républicain relativement à l'*art militaire*. Ici chaque citoyen eſt membre du conſeil public: il a part aux délibérations, aux projets, aux réſolutions, aux entrepriſes de l'état: il eſt défenſeur-né de ſes intérêts, comme juge & comme militaire. Il a part à ſes acquêts, ſoit qu'ils viennent par les progrès des arts & des ſciences ou par la voie des armes; & celle-ci n'eſt pas la part précaire d'un brigandage paſſager, mais une portion légitime de la gloire & des richeſſes publiques. Il jouit de cette portion comme individu phyſique: mais en idée, cette richeſſe & cette gloire ſont toutes à lui, & la jouiſſance d'imagination n'eſt pas la moindre de celles qui ſont acordées à l'humanité. De-là cet enthouſiaſme tout-puiſſant, pour ainſi dire, cette vertu toujours ferme, ce ſacrifice éternel de l'intérêt particulier à l'intérêt général, cette exaltation preſque divine que les hommes placés en d'autres circonſtances conçoivent à peine. Le ré-

publicain eſt miniſtre & roi ; peut-être autant qu'un homme peut & doit l'être. Il étudie avec ardeur l'art politique par lequel l'intérieur de l'état eſt mis dans l'ordre qui fait le plus grand bonheur public & particulier : il aprofondit l'*art militaire*, par qui la conſtitution doit être défendue contre les invaſions des barbares. Et ce ne ſont ni les hazards de la ſucceſſion des temps, ni de petites lumieres particles, qui brillant ſucceſſivement à de longs intervalles, & lutant contre les ténebres perfectionent ces deux arts ; la réunion ſubite des lumieres en forme une univerſele. La vérité brille à tous les ieux ; la vertu eſt adorée ; la ſageſſe & l'équité regnent ; les meilleures loix s'établiſſent ; les deux baſes du bonheur public ; l'art politique & l'*art militaire* ne connoiſſent point d'enfance. Et comme l'aveuglement d'un petit orgueil national ne peut entrer en des âmes ſaiſies du ſublime enthouſiaſme de l'amour pour la patrie, celui-ci, qui veille toujours, accroît encore ſes lumieres de celles des autres nations. Dès qu'il y voit des uſages meilleurs que les ſiens, il en fait ſon bien, & conſerve ainſi la ſupériorité de ſa puiſſance. Ce concours univerſel forme une ſuite continue d'excellens ſoldats, d'officiers habiles, de grands généraux, & parmi les ſoldats même, on trouveroit des Xantippes qui enſeigneroient à des Carthaginois l'*art* de la victoire.

C'eſt dans les gouvernemens républicains de l'Europe, dans Athènes, dans Sparte, & dans Rome, que l'*art militaire* s'eſt perfectioné. Quoique ces états fuſſent loin d'être des républiques parfaites, ils acquirent, mal-gré tous leurs défauts, une ſupériorité qui tiendroit du prodige, ſi la cauſe en étoit ignorée. Tous les faits qui le prouvent ſont trop préſens à la mémoire des hommes, pour que j'aie beſoin de rapeler ici Marathon, les Thermopyles, Agéſilas, Alexandre, & Rome dominant en ſouveraine dans l'Europe, l'Afrique & l'Aſie. Aucun état monarchique n'a jamais fait de ſi grandes choſes. Les républiques ont dû à l'*art* & au génie la gloire de réſiſter à des forces énormes avec un petit nombre de ſoldats, comme les Hollandois ont contenu l'océan, ou d'aſſujétir pluſieurs royaumes par les progrès lents d'une guerre continue. Les états deſpotiques, ſemblables à une mer qui déborde, ont opéré de grandes invaſions par le nombre & quelquefois le courage. Les monarchiques tiennent le milieu entre ces deux extrêmes. L'*art militaire* y fait des progrès, mais avec lenteur. Dix-ſept ſiecles ſe ſont écoulés, depuis ſa décadence chez les Romains, avant qu'il fût parvenu au degré où nous le voyons. Dans cette eſpece de conſtitution, le ſoldat n'ayant ni influence dans le choix des généraux, & les entrepriſes militaires, ni eſpérance d'avancement, ni part aux ſuccès, ni crainte des revers, n'eſt qu'un mercenaire qui porte les armes pour aſſurer ſa ſubſiſtance. C'eſt un métier qu'il fait par néceſſité, comme il exerceroit un *art* méchanique. Il n'acquiert donc jamais dans l'*art militaire* que la connoiſſance exigée par le rang où la néceſſité l'a placé, & ce n'eſt encore qu'au degré où une autorité ſupérieure, & toujours agiſſante, le contraint de parvenir. Dès qu'elle ſe relâche, il ſe néglige. Il n'eſt pas ſoumis par devoir, mais comme un reſſort à la force qui le preſſe. Il y a toute apparence que parmi tous les ſoldats de l'Europe, on ne trouveroit pas aujourd'hui un Xantippe, & il ſe peut même qu'on n'en trouvât point parmi les officiers inférieurs.

Ceux-ci n'ont à eſpérer qu'un avancement borné, parce que les emplois ſupérieurs ſont en général pour la naiſſance & la fortune. Or, il eſt naturel qu'un homme n'entreprene point des travaux dont il eſt moralement ſûr de ne retirer aucun fruit. L'officier ſubalterne, ſatisfait d'exécuter avec exactitude tout ce qui lui eſt preſcrit par les ordonnances, & de ſe préſenter au danger avec courage quand l'occaſion le demande, ne cherche rien au delà. Comme il n'étudie point les grandes parties de l'*art militaire*, parce qu'il ne les exercera jamais, il n'y fait aucun progrès, & ne leur en fait pas faire. Quelques-uns cependant, qu'un talent naturel entraîne, liſent nos traités de l'*art militaire*, y puiſent quelques lumieres, y apprenent à s'aquiter avec plus d'intelligence des emplois dont ils ſont chargés ; ils réfléchiſſent ſur les parties de détail ; ils y ajoutent peu à peu quelques degrés de perfection, & ces travaux, quoique très-bornés, avancent l'*art* inſenſiblement. Ce ſont eux qui, en recueillant & rangeant dans un ordre méthodique les préceptes tracés par la conduite des grands maîtres, mettent des moyens d'inſtruction aux mains de ceux qui ſont appelés à remplir les premiers emplois.

Entre ceux-ci, quelques hommes extraordinaires ſe ſont élevés, & ont découvert les routes, les ſentiers cachés, les ſecrets, les profondeurs, & quelques-uns des limites de l'*art* ; rien ne demeure caché au vaſte coup d'œil du génie. Quelques-uns ont laiſſé leurs ſeules actions pour exemple : d'autres ont écrit leurs découvertes pour inſtruire les généraux qui, moins favoriſés de la nature, & n'étant pas capables des mêmes découvertes, pouvoient cependant les connoître & en faire uſage avec habileté. Mais, comme entre l'apparition de ces phénomenes il y a toujours pluſieurs ſiecles qui ne produiſent que des hommes incapables de ſuivre ces grandes leçons, l'*art militaire* ne fait que des pas lents vers ſa perfection. Cette médiocrité, partage du plus grand nombre, n'eſt pas le ſeul obſtacle au progrès de l'*art*. Ceux à qui la naiſſance & la fortune aſſurent les premiers emplois, ne ſe livrent que foiblement aux travaux & aux études qui les en rendroient capables. Ils abandonent aux paſſions la plus précieuſe partie de leur jeuneſſe, arivent à ces emplois ſans expérience, & ſans l'inſtru-

tion qui rend l'expérience utile. Il y a des exceptions ; il y a des hommes heureuſement nés, dans qui l'amour du juſte & de l'honête eſt la paſſion la plus forte : quoiqu'un hazard favorable leur ait aſſuré des emplois importans ; ils ont le ſentiment intime que leur premier devoir eſt de les mériter, & qu'il eſt injuſte & déshonorant d'être inférieur par ſa négligence à la place qu'on occupe : mais ces exceptions ſont rares.

Ainſi, le ſoldat n'étant, pour ainſi dire, qu'une eſpece d'arme entre les mains de ſes officiers, les militaires ſubalternes ne pouvant avoir qu'un avancement peu conſidérable, les généraux qui peuvent donner de grands exemples, paroiſſant à peine de ſiecle en ſiecle, les officiers ſupérieurs étant plus appelés aux premiers emplois par le ſort que par les talens, & les hommes en général ſe livrant moins au travail & à l'étude par penchant que par beſoin, il eſt rigoureuſement néceſſaire que dans la conſtitution politique où ces circonſtances ſe trouvent réunies, les progrès de l'*art militaire* ſoient lents & tardifs.

Obſervons que les principes qui viennent d'être expoſés ne peuvent être vrais que généralement, & qu'ils ont la même extenſion que les principes politiques deſquels ils dérivent. Par le concours d'un nombre infini de circonſtances diverſes, les républiques anciennes ſe ſont raprochées, plus ou moins, de la république parfaite, ou de la monarchie ; les monarchies, des anciennes républiques, ou du deſpotiſme : celui ci même, des monarchies. Ces raprochemens ont eu pour cauſe principale les caracteres particuliers des peuples, & de leurs ſouverains. Si pour chaque état on entroit dans l'examen détaillé de ces vérités politiques, on pouroit trouver que les progrès de l'*art militaire* ſont proportionels aux différences de ces variétés, & à leurs cauſes, rapides dans les républiques, ralentis ſous un ſénat tendant à la monarchie, tardifs ſous des rois, en décadence ſous les ſouverains qui affectent le deſpotiſme, & qu'ils ſeroient relativement les plus grands poſſibles dans la république la plus libre ; ſous un roi républicain, & ſous un deſpote monarque.

L'importance de l'*art militaire* mérite qu'on recherche & qu'on emploie tous les moyens qui peuvent le perfectioner. Je ne joindrai point ma voix à celle de quelques militaires, qui l'ont nommé le premier des *arts*, l'*art* par excellence, l'*art* des princes & des rois. Non, il n'eſt point le premier des *arts* que les rois doivent exercer. Né de l'injuſtice & du reſſentiment, il conſerve toujours la tache de ſon origine, & acompagne de grands maux le peu de bien qu'il procure. Mais ces *arts* conſervateurs de la nature humaine, l'*art* de la légiſlation qui fait régner l'ordre dans nos ſociétés, celui de l'agriculture, qui, en ſatisfaiſant tous les beſoins de l'homme, embélit ſa demeure, celui de l'économie, qui inſtitue & dirige tout ce qui peut contribuer au bonheur public, voilà les premiers *arts* des princes. Qu'ils les protégent & les exercent dans la ſincérité de leurs cœurs ; rois & peuples ſeront heureux, & l'*art militaire* inutile !

Mais, ſi c'eſt un malheur de la nature humaine d'être violent & injuſte ; ſi les rois donnés par le ſort aux nations ne ſont pas tous capables de ſe dégager de ces vices, s'il faut que dans tous les temps la ſoif ardente de la gloire & de l'or en égare quelques-uns, & que les peuples en ſoufrent ; l'*art* qui défend quelquefois nos propriétés & nos jouiſſances contre l'oppreſſion mérite un rang dans notre eſtime, après ceux qui les reproduiſent, les multiplient, les ordonent, & les aſſurent dans tous les inſtans.

Quant aux difficultés & à l'étendue, l'*art militaire* eſt ſans doute le premier de tous les arts. Il combine ſans ceſſe un très grand nombre d'objets, & la plus légere faute dans cette combinaiſon peut avoir des effets funeſtes. Tous les autres arts diſpoſent leurs matériaux à loiſir & en ſûreté, dans la paix, & dans le ſilence : mais ſouvent dans celui ci, les voir d'un coup d'œil, les ordoner, & prévoir tous leurs effets, doit être l'œuvre d'un inſtant, & un éclair du génie. L'exercice des autres arts ne demande que du ſavoir & de l'habileté : celui de l'*art militaire* veut quelque choſe de plus. Un général qui n'eſt qu'habile ſera certaines diſpoſitions avec prudence & induſtrie. Il combinera ſavament toutes les parties du grand corps qu'il fait mouvoir ; il prévoira ingénieuſement tous les éforts qui lui ſeront oppoſés ; mais, au moment de l'exécution, où la froide & lente combinaiſon n'eſt plus ſuffiſante, il ſe trouvera ſouvent acablé par des circonſtances imprévues ; c'eſt alors que le ſavoir & l'habileté ſeule ſont des moyens foibles ; un ſeul moment perdroit tout ; il faut l'invention, les reſſources, la rapidité, la ſupériorité du génie. Le général qui poſſede ces qualités ſublimes peut ſeul atteindre à la perfection dans l'application de l'*art militaire*.

ARZEGAIE, bâton long de dix à douze pieds, dont les deux bouts étoient garnis d'un fer pointu. C'étoit l'arme des Eſtradiots. Ils s'en ſervoient très adroitement, & frapoient, tantôt avec une pointe, tantôt avec l'autre. Suivant M. de Langey, ils étoient en état de faire, avec cette arme, la fonction de piquiers contre la cavalerie. On conçoit qu'en enfonçant une pointe en terre, & en préſentant l'autre au cheval, il étoit poſſible de l'arrêter. Cette *arme* pouvoit auſſi avoir ſon utilité dans les attaques & défenſes de poſte & de bréche. La pointe de fer, étant ſimple & aiguë, valoit bien le fer de la lance & de la pique. (*Voyez Fig.* 132.)

ASSASSIN. (*Droit de la guerre.*)

„ On demande, dit Grotius, ſi le droit des gens permet de faire aſſaſſiner un ennemi. Ici il faut certainement diſtinguer deux ſortes d'aſſaſſins ; les uns qui trahiſſent par-là leurs engagemens,

exprès ou tacites, comme font les sujets par raport à leur souverain, des vassaux par raport à leur seigneur, des soldats par raport à celui pour qui ils portent les armes, ceux qui ont été reçus ou comme suppliant, ou comme réfugiés, ou comme étrangers, ou comme transfuges par raport à celui qui les a reçus; les autres qui ne sont dans aucun engagement avec celui qu'ils assassinent, comme, par exemple, Pépin, pere de Charlemagne; lequel, à ce qu'on dit, ayant passé le Rhin avec un seul garde, alla tuer son ennemi dans sa chambre.

Les derniers ne pechent point contre le droit des gens. Ce droit, aussi-bien que celui de la nature, permet de tuer un ennemi partout où on peut le trouver, & il n'importe que ceux qui tuent, ou ceux qui sont tués, soient en grand ou en petit nombre. Six cents Lacédémoniens, étant entrés avec Léonidas dans le camp de l'ennemi, allerent droit à la tente du roi de Perse: ils auroient pu sans doute le faire, s'ils eussent été en plus petit nombre. Le Consul Marcellus fut tué par quelque peu de gens qui le surprirent, & Pétilius Cérialis faillit à être assassiné dans son lit, par un aussi petit nombre d'ennemis. L'entreprise fameuse de Mutius Scævola est louée non seulement par les historiens qui la racontent; mais encore par Cicéron & par Valere Maxime. Porsenna même, celui à qui il avoit voulu ôter la vie, ne trouva rien que de beau dans ce dessein. Polybe appele un acte de bravoure l'entreprise de Théodote, Etolien, qui avoit essayé de tuer le roi Ptolémée dans sa chambre. Saint Ambroise loue fort Éléasar, frere de Judas Machabée, de ce qu'il tira contre un elephant de plus haute taille que les autres, croiant que c'étoit celui qui portoit le roi Antiochus.

Ceux qui ont poussé quelqu'un à faire une pareille action, sont réputés innocens par le droit des gens, aussi-bien que celui qui l'a faite lui-même. Ce furent les sénateurs de l'ancienne Rome, ces personages si graves, si religieux observateurs des loix de la guerre, qui encouragerent Mutius Scævola à executer l'entreprise hardie de tuer le roi Porsenna.

En vain objecteroit on que quand on atrape de ces sortes d'*assassins*, on les punit ordinairement de supplices très-rigoureux: cette difficulté ne doit pas faire de la peine; car la rigueur dont on use alors ne vient point de ce qu'on croit que ceux contre qui on l'exerce aient violé le droit des gens; mais c'est que, par le même droit des gens, tout est permis contre un ennemi; de sorte que chacun fait plus de mal à son ennemi, selon qu'il le juge à propos pour son intérêt. Il est sans doute permis d'envoyer des espions: Moyse en envoya, & Josué lui même le fut. Cependant, lorsqu'un espion est découvert, on le traite ordinairement avec beaucoup de rigueur; & cela justement, si on fait la guerre pour un sujet manifestement légitime, toujours impunément, & par droit de guerre „.

Cette décision m'a fait frémir. Elle m'étonneroit dans une assemblée de sauvages: oui, qu'elle soit proposée du nord au midi de l'Amérique, & je ne doute pas qu'on ne l'y rejete. Dans toutes les nations civilisées, elle le feroit avec horreur, & cet assentiment général est la loi suprême. Il n'y a qu'un homme placé hors de toute société, vivant seul dans les forêts comme un tigre, qui eut le droit de tuer un autre homme dont il auroit reçu quelque mal: pour un pareil animal, s'il en avoit, il n'existeroit d'autre droit que celui de la force. Mais, dans toute société, tout assassinat est un crime, tout homme qui assassine celui qu'il croit être son ennemi particulier, est un lâche: tout homme qui assassine celui dont il n'a reçu personnellement aucun mal, est un homme atroce.

La société est un état de paix universele & d'équité publique; & l'objet d'une guerre juste est de ramener à cette paix, & à cette équité, les souverains & les peuples qui ont le malheur de s'en éloigner. La guerre juste & légitime se fait non de particulier à particulier, ou de souverain à souverain, mais de nation à nation; elle se fait en commun, & ceux qui la font ne sont pas hors de la société générale, & rentrés dans l'état de brutes, où tout leur seroit permis. Si cela étoit, il n'existeroit plus pour eux ni droit des gens, ni droit de la guerre.

Puisque ceux qui se font la guerre, sont encore dans la société, ils sont soumis à son droit, & toute agression particuliere y est un crime. Si un soldat passe du camp de sa nation dans celui de la nation ennemie, à dessein de tuer traîtreusement un homme dont il veut se venger, parce qu'il en a reçu quelque domage; c'est un infâme & lâche *assassin*; l'état actuel de guerre entre les deux nations, n'ayant rien de commun avec sa vengeance particuliere, ne change rien à son crime. Il enfreint les droits de la société; il méprise les loix civiles, qui doivent seules être ses vengeurs. Il les méprise & les brave encore, s'il va, comme duelliste, provoquer son ennemi particulier, mais du moins il n'est alors ni lâche ni *assassin*.

La guerre se faisant en commun, & de nation à nation, toutes les agressions légitimes y doivent être faites en général, & sans distinction de personnes: toute aggression particuliere, dirigée secrétement contre un individu, quel qu'il soit, est trahison, perfidie, lâche assassinat; & le souverain ou le chef n'est, dans une guerre actuelle, qu'un individu comme tous ceux qui sont en commun cette guerre. L'attentat de Scævola fut un véritable crime, un assassinat lâche en lui-même, puisqu'il attaquoit avec trahison un individu désarmé. Il est, sans doute, permis de tuer à la guerre un ennemi par-tout où l'on peut le trouver: mais c'est en général, & non tel ou tel que l'on

a désigné comme sa victime. Les six cents Lacédémoniens, que l'on cite ici, n'avoient pas des poignards cachés dans leur sein. Ils entrerent, les armes à la main, dans un camp de cinq cents mille hommes; ils marcherent à la tente du roi, non pour l'attaquer lui seul personnellement; (ce n'étoit pas là l'esprit vertueux de Lacédémone); mais tous les Perses ensemble, & lui le premier. S'ils fussent entrés, dans le camp ennemi, furtivement, déguisés, cachant leurs armes, à dessein de tuer le roi seul, ce n'auroient point été six cents guerriers, six cents Spartiates, mais autant de meurtriers. Les exemples de Marcellus & de Cérialis ne sont pas mieux choisis: l'un, marchant à la tête de quelques troupes, fut enfermé par les Numides dans une vallée, & tué dans le combat: l'autre, surpris dans son camp, par les Germains, auroit pu être enveloppé dans le carnage qu'ils firent des Romains, s'ils l'eussent trouvé dans sa tente: mais ni les uns ni les autres n'avoient un dessein prémédité de tuer le consul.

De même Éléazar, s'arachant à l'éléphant qu'il croyoit être celui d'Antiochus, ne viola le droit des gens en aucune maniere. C'étoit dans une bataille, & il l'araquoit à force ouverte, au milieu de ses troupes. Dans le combat, tout homme est ennemi, tout est *légitime*; hors du combat, tout rentre dans l'ordre social, & l'homicide est un crime.

Quoique je blâme l'attentat de Scævola, je distingue l'action du sentiment qui la produisit: elle fut lâche, & l'homme courageux, jusqu'à braver une mort certaine. C'est aussi tout ce que Cicéron loue en lui; c'est le courage & non pas l'assassinat. „ Moi, dit-il, comme consulaire, après tant d'actions glorieuses, je craindrois la mort! moi sur tout qui suis de la même ville d'où Q. Mucius alla dans le camp de Porsenna & certain de périr, tenta de le tuer „. Valere Maxime l'approuve par la même cause, &, si l'on veut, je louerai avec lui l'intention de l'*assassin*; il croyoit servir sa patrie; mais le courage & l'intention ne voilent point à mes ieux ce que l'action renferme d'odieux & de lâche. Scævola fut un républicain fanatique: il espéroit que la mort du roi feroit lever le siége de Rome & termineroit la guerre: il s'abusoit, ainsi que le feroient ses imitateurs. L'effet naturel qui doit suivre une pareille atrocité est de faire presser la ville avec plus d'ardeur, & d'exciter dans l'ennemi des sentimens éternels de haine & de vengeance. Le seul qui montra dans cette circonstance une véritable grandeur, ce fut le roi qui, plus sensible au courage du meurtrier qu'à son injure, lui donna la vie. Quant au sénat, il permit à Scævola d'aller seul dans le camp pour un grand dessein; mais l'histoire ne nous dit pas que ce dessein lui fut connu, & qu'il y donna sa sanction. S'il l'accorda en secret, & si par des vues politiques il refusa de le donner publiquement, il fut coupable. Polybe n'a point loué l'action de Théodote, mais son audace.

Quant au supplice auquel on condamne ordinairement les meurtriers de ce genre, ils ne prouvent pas, sans doute, l'énormité du crime; mais ce dont ils sont une preuve évidente, c'est qu'on le regarde unanimement comme une action non militaire, qui ne fait point partie de la guerre, qui n'est point admise, & qui mérite d'être punie, parce qu'elle est particuliere & non publique. C'est par la même raison qu'on punit ceux qui font la guerre sans aveu, qu'on fixe par un cartel le nombre des hommes qu'il sera permis d'envoyer en parti & que l'on condamne à mort les espions parce qu'ils ne sont pas du nombre de ceux qui font légitimement la guerre, & qu'ils s'*immiscent* dans une querele à laquelle ils ne doivent pas prendre part: les partis de troupes légeres ne sont pas traités de même, quoique ce soient de véritables espion.

Plusieurs autres jurisconsultes & entr'autres Puffendorff, ont décidé comme Grotius qu'il étoit permis de faire assassiner un ennemi.

D'un apui de Thémis, est-ce là le langage?
Moi, nourri dans la guerre, aux horreurs du carnage,
Ministre rigoureux d'un monarque irrité,
C'est moi qui prête ici ma voix à l'équité!
Et vous qui nous deviez des entrailles de pere,
Vous, ministres de paix, dans les temps de colere,
Vous pouvez applaudir de lâches attentats,
Et faire de la guerre un cours d'assassinats!

ASSAUT. Araque d'une piece de fortification, faisant partie d'une place. On dit l'*assaut* d'un réduit, d'un ouvrage à corne, à couronne, d'une contre-garde, d'une demi lune, du corps de la place, & non pas l'*assaut* d'un camp, d'une place, d'un poste, &c. (*Voyez* PLACE, *attaque des places*)

ASSEMBLÉE. On nomme ainsi la réunion de plusieurs troupes qui étoient séparées.

Tout chef dont la troupe est dispersée doit lui prescrire un lieu d'*assemblée* ou de *rendez-vous* depuis le chef d'une escouade jusqu'au général d'armée. Ce lieu varie suivant la cause & l'objet de l'*assemblée*. Pendant les marches qui se font dans l'intérieur du royaume, & dans lesquelles une troupe loge toutes les nuits dans quelque ville ou village; le caporal assigne pour le matin & l'heure du départ un lieu de rendez vous à son escouade, le sergent à sa compagnie, le chef du corps au régiment. Dans les places chaque troupe, & chaque division & subdivision de troupe, doit avoir son rendez-vous particulier en cas d'alarme: celui du rendez-vous general est ordinairement la place principale; & l'objet, n'étre

être alors une brique ou une incendie : la différence des signaux distingue ces deux cas.

Dans le camp on indique le lieu d'*assemblée*, soit particulier, soit général, aux gardes, aux détachemens, aux travailleurs, fourageurs, en un mot, à tous soldats chargés de quelque opération ou travail pour le service du camp, comme récolte de légumes, distributions de vivres, transport de munitions, de bois, & autres objets semblables. Les tambours ont une baterie particuliere qui sert de signal pour l'*assemblée générale*, soit d'une troupe, soit d'une armée, soit des détachemens qui doivent être fournis par tous les corps dont l'armée est composée, & assemblés à une heure prescrite, tels que sont journellement les gardes d'une place, les grandes gardes & gardes ordinaires d'un camp. Dans ces cas déterminés & connus, la batterie, qu'on nomme aussi *assemblée*, commence par la droite ou par la gauche du camp, suivant qu'il a été ordonné. Il y a une batterie particuliere pour l'*assemblée* des travailleurs.

Les points principaux qui sont demandés dans l'*assemblée* des troupes pour les marches de paix & pour le service des places sont l'ordre & la promptitude : l'*assemblée* d'une armée à l'ouverture d'une guerre, & de chaque campagne, en demande plusieurs autres, qui sont relatives à la nature de la guerre que l'on projette, & à celle des lieux où on la porte.

Si la guerre est offensive, il faut avoir précédemment disposé les quartiers, & donné des ordres pour la marche des troupes des leurs quartiers au rendez vous de l'armée, en sorte qu'elles y arivent toutes le même jour, s'il se peut. Ces mesures peuvent être justes, si on les regle sur le nombre des jours de marche que doivent faire les troupes, en se rendant de leurs quartiers au lieu du rendez-vous général de l'armée. Ce grand mouvement, fait tout-d'un-coup, prévient l'ennemi, & lui donne de la terreur, sentimens qu'il est important de lui imprimer profondément, à l'ouverture d'une guerre. En ce cas, il faut que toutes les choses nécessaires à l'exécution de l'entreprise méditée se trouvent en même temps à la suite de l'armée, ou du moins à une distance qui ne retarde par les opérations.

Si l'armée s'assemble pour soutenir une guerre défensive, on doit la commencer par l'*assemblée* de l'infanterie en plusieurs gros corps, soit sous les places ou dans les places que l'on craint que l'ennemi n'ataque, tant pour lui rendre sa premiere entreprise plus difficile, que pour faire travailler cette infanterie à la réparation des ouvrages de la place, ou à la construction de nouveaux ouvrages.

On campe cette infanterie sous une place dans un camp retranché & protégé de la place, s'il y a commodité & avantage à le faire ; ou on la loge dans la place même, s'il y a des couverts suffisans, & que l'on ne juge pas pouvoir prendre avec sûreté ce camp retranché sous la place.

Il ne faut, en ce cas, mettre de la cavalerie dans ces places que ce qu'il en faut, tant pour avoir des partis dehors, être informé par eux des mouvemens de l'ennemi, & les faire savoir au général, que pour la défense de la place en cas de siége.

Tout le reste de la cavalerie doit tenir la campagne, & non s'enfermer ; de crainte qu'elle ne soit investie par l'armée ennemie : cependant elle doit le faire avec la sagesse requise pour sa sûreté & pour la liberté de ses mouvemens, qui peuvent avoir plusieurs vues ; soit celle d'introduire un secours ou un convoi, soit d'incommoder l'ennemi dans ses transports de munitions & dans ses fourages.

Lorsque, dans la suite d'une guerre, on veut assembler l'armée pour ouvrir la campagne, il faut faire avancer l'infanterie la premiere, dans les villes les plus proches du lieu où l'on a résolu d'assembler l'armée, afin qu'elle n'ait pas beaucoup à marcher pour s'y rendre. La cavalerie peut être laissée en arriere-garde, aux lieux commodes pour sa subsistance, soit en sec, soit en vert.

Si le général a pour objet de faire un siége à l'ouverture de la campagne, pour lequel on se sera précédemment préparé ; ou la place qu'il veut ataquer est voisine de plusieurs villes de son prince, & l'objet unique ; où il veut donner jalousie à plusieurs places qui sont également à portée d'être ataquées, afin de tomber sur la moins pourvue.

Si son objet d'ataque est de la premiere espece, il doit assembler son armée en plusieurs corps, également d'infanterie & de cavalerie, afin qu'ils se mettent tous en mouvement vers le même temps, relativement au chemin qu'ils ont à faire, pour ariver tous ensemble sur le terrain de l'investiture, où chaque officier général menant ces corps aura connoissance de celui qu'il doit occuper.

Si la place que le général veut ataquer ne peut être investie par une seule marche de ces corps séparés, ou qu'il ait à donner jalousie à plusieurs places, pour tomber sur la moins pourvue, il faut que l'*assemblée* de son armée soit générale ; qu'aussi-tôt qu'elle est *assemblée*, il se porte vers la place qu'il ne veut point ataquer, qu'il fasse faire en arriere des mouvemens de pioniers & de grosse artillerie, comme s'ils regardoient cette place, afin d'y attirer toute l'attention de l'ennemi.

Si effectivement il prend tous ces faux mouvemens pour vrais, & diminue son attention sur la place qu'on a résolu d'ataquer, elle sera promptement investie par toute la cavalerie, à la suite de laquelle on fera marcher l'infanterie avec toute la diligence possible.

Si le général assemble son armée à dessein

d'occuper un poſte avantageux pour les ſubſiſtances ; comme on doit ſuppoſer qu'il ne regarde pas les vivres, mais les fourages qu'on veut prendre & ôter à l'ennemi, c'eſt à ſa prudence à ſe donner ce poſte commode, par la connoiſſance qu'il a du pays & de l'état de l'ennemi.

La maxime générale en ce cas eſt ſeulement que ce lieu ſoit ſain par lui-même, bon pour ſon aſſiete & commode, tant pour prendre ſans riſque les fourages en avant qu'il veut ôter à l'ennemi, que pour ſe conſerver ceux du derriere de l'armée; & enfin que ce poſte ne ſoit pas d'une trop grande garde.

Si l'armée s'aſſemble par corps ſéparés, ces corps doivent être placés par premiere & ſeconde ligne, de maniere qu'ils ſe puiſſent réunir ſans confuſion ſur le terrain qu'on a réſolu de faire occuper par l'armée.

Si les quartiers ſont couverts par une riviere, ou quelques bons ruiſſeaux & pays coupés, on mettra de l'infanterie dans chaque quartier de cavalerie pour le garder. Mais, quand ces quartiers ſont à découvert, il y faut prendre les mêmes précautions que celles dont on parlera, lorſqu'on traitera des quartiers de fourages.

M. le marquis de Feuquieres, des mémoires duquel ſont tirés les préceptes précédens y ajoute ces obſervations.

Je n'ai vu faire que trois fautes conſidérables dans la maniere d'aſſembler une armée qui doit agir offenſivement. La premiere a été faite en 1667, lorſque le roi aſſembla ſon armée auprès d'Amiens: elle y étoit trop éloignée du premier objet d'action qu'on s'étoit propoſé, qui étoit celui de Charleroi. Il ne faut point, ſans une néceſſité abſolue, faire faire une trop longue marche à une armée, pour la premiere après ſon *aſſemblée*. La raiſon en eſt qu'on fatigue trop les hommes & les chevaux qui ſortent du repos; &, par conſequent, que pour le reſte de la campagne l'armée ſe trouve moins bien ſervie par ſes équipages particuliers, & même par ceux des vivres & de l'artillerie.

Si l'armée du roi avoit été aſſemblée vers le Cateau-Cambreſis, elle n'auroient pas moins donné de différentes attentions aux Eſpagnols, & elle n'auroit pas été auſſi fatiguée qu'elle l'étoit, lorſqu'elle arriva à Charleroi; où elle fut obligée de faire un trop long ſéjour, pour une armée dont l'objet étoit d'agir offenſivement, & dont ſuivant les véritables maximes de la guerre offenſive, le premier mouvement doit porter, ſans perte de temps, à l'exécution de l'entrepriſe méditée.

La ſeconde que j'ai vu faire, même beaucoup plus conſidérable que celle dont je viens de parler, fut celle de M. de Catinat en 1690, à l'ouverture de la guerre en Piémont. L'armée du roi débouchoit également par la vallée de Suze & par Pigneroi, & les troupes de M. de Savoie étoient encore répandues ſur les frontieres de ſon état. Il auroit donc été judicieux, pour commencer la guerre par une offenſive avantageuſe, d'aſſembler l'armée du roi dans un bon pays d'où elle pût empêcher les troupes de Savoie de s'aſſembler pour protéger Turin, & où elle auroit eu une longue & commode ſubſiſtance. Tous ces avantages ſe trouvoient à la plaine de Millefleurs près de Turin, également à portée des deux débouchés de la vallée de Suze & de Pigneroi.

Ce lieu d'*aſſemblée* acquéroit à l'armée du roi la ſupériorité pour toute la campagne, & la portoit tout-à-coup ſur le grand objet d'entrepriſe, qui étoit Turin. Mais, au lieu d'aſſembler l'armée en cet endroit, ce qui étoit le plus aiſé; M. de Catinat ſortit de la vallée de Suze où il étoit avec une partie de ſes forces; il ne fit que la montrer à Turin, & vint chercher l'autre partie qui étoit auprès de Pigneroi, & ſe campa à Marcel où il reſta pluſieurs jours.

Par cette faute dans la maniere d'aſſembler ſon armée à l'ouverture d'une guerre, que M. de Savoie n'auroit par été en état de ſoutenir, ſi elle eût été bien commencée, M. de Catinat donna à ce prince tout le temps dont il avoit beſoin pour aſſembler ſes troupes auprès de Turin, & pour ſe faire joindre par les Eſpagnols qui vinrent du Milanois à ſon ſecours avec tout ce qu'ils purent tirer de troupes de cet état.

Ainſi la guerre de Piémont, qui, à ſa déclaration, pouvoit & devoit même être offenſive de notre part, par cette ſeule faute dans la maniere d'aſſembler l'armée, ſe tourna d'abord en une guerre entre puiſſances égales.

La troiſieme faute a encore été faite par M. de Catinat en 1701, lorſqu'il aſſembla l'armée du roi en deçà de l'Adige. Je ſai qu'on a dit qu'elle avoit ſon excuſe ſur les ordres de la cour, de ne point entrer dans les états de la république de Véniſe, au delà de l'Adige. Mais au moins cette faute capitale ne peut avoir d'excuſe du côté de la cour, qui devoit connoître la conſtitution de ce pays, & ſavoir qu'en portant d'abord l'armée du roi juſqu'aux débouchés des défilés du Tirol & du Trentin, il devenoit impoſſible au prince Eugene de ſortir en corps d'armée de ces défilés, pour combattre M. de Catinat placé avantageuſement aux débouchés, & de faire ſubſiſter ſa cavalerie dans une plaine dont il n'auroit pas été le maître. (*Mém. de Feuq. C. LIV.*).

ATAQUE. Le principe général de l'*attaque* eſt de la faire en même temps par le front & par les deux flancs. Il ſemble que ce principe ſoit inſpiré par la nature: on le trouve en uſage parmi les nations les plus barbares. Dès que les hommes ſe ſont raſſemblés en troupes, pour ſe combattre, ils ont tenté de tourner & de charger le flanc de la troupe ennemie, & c'eſt ce que font encore toutes les nations, tant les plus ſavantes que les plus igno-

d by Google

santes dans l'art de la guerre. Cependant il y a peu d'hommes de guerre qui aient conçu toute la généralité de ce principe, & qui en aient fait de grandes applications. Il n'y a guere qu'Alexandre & Guſtave-Adolphe qui en aient donné des exemples.

On doit ataquer de cette maniere une troupe de cinquante hommes & une armée de cent mille, une petite province & un grand empire, une redoute & la plus grande place. C'eſt en appliquant à l'*ataque* des places, ce principe général que Vauban l'a portée ſoudain à ſa perfection.

On peut nommer *complete l'ataque* faite en preſſant le front & les deux flancs en même temps; *incomplete* celle qui preſſe le front ſeul, ou une partie du front & un des deux flancs. L'*ataque* par le centre ou tout autre point du front rentre dans celle-ci; parce qu'on ne tente de percer la ligne que pour charger enſuite par leurs flancs les deux parties déſunies.

L'*ataque incomplete* peut être miſe en uſage contre de petits objets, comme un poſte, une troupe, une armée. Qu'on pénétre dans une redoute par un ſeul de ſes angles, qu'on gâgne le flanc d'une troupe, tandis qu'on en occupe le front; le ſuccès peut être très-grand, mais non pas auſſi complet que lorſqu'on ſuit le principe en ſon entier. Quant à l'*ataque* des grands objets, comme une place conſidérable, une province, un royaume, comme ce n'eſt pas l'affaire d'un jour, & que le temps joint à l'habileté de l'ennemi peut y apporter de grands changemens & de puiſſans obſtacles, il y faut remplir le principe dans toute ſon étendue. Un général qui a l'ignorance & la témérité d'ataquer par le centre un pays vaſte, c'eſt à dire, d'y faire ce que nous appelons une pointe, s'expoſe à une défaite preſque aſſurée, à moins qu'il n'ait le rare bonheur de trouver un adverſaire plus ignorant que lui. Tout ceci ſera éclairci & détaillé à l'article *plan de campagne*.

Toute *ataque* doit être faite comme d'un ſeul & même éfort. Il y faut imiter les hommes qui, voulant ébranler une grande maſſe, font chacun leur éfort au même ſignal. On mettra donc dans l'*ataque* le plus grand ordre, & le plus parfait enſemble. C'eſt ce qui manque ſurtout aux nations peu verſées & peu exercées dans l'art de la guerre, & c'eſt ce défaut qui les rend ſi peu à craindre: elles mettent en campagne des armées innombrables, mais elles ne les emploient que par petites parties: ce ſont des eſſaims de troupes chétives, & quelquefois d'hommes ſeuls qui chargent l'un après l'autre & ſans nul effet.

Par la même raiſon l'*ataque* ſucceſſive eſt toujours foible, & rarement ſuivie d'un heureux ſuccès. Nous en trouvons dans Tacite un exemple remarquable: les Friſons tyranniſés par l'avare Olennius, contraints de livrer d'abord leurs troupeaux, enſuite leurs terres, enfin leurs enfans & leurs femmes comme eſclaves, firent éclater leurs plaintes, leur reſſentiment, & n'en retirant aucun fruit, chercherent dans la guerre un remede à leur ſervitude. Les ſoldats chargés de lever l'impoſition furent enlevés & mis en croix. Olennius ſe déroba par la fuite à la vengeance: il ſe retira dans le château de Flevre, où une garniſon conſidérable de romains & d'alliés avoit été placée pour garder la côte.

Lucius Apronius, propréteur de la Germanie inférieure, tira auſſi tôt de la province ſupérieure les vétérans des légions, avec l'élite de l'infanterie & de la cavalerie auxiliaire, fit deſcendre ſur le Rhin ces deux corps de troupes, & les porta dans le pays des Friſons, qui avoient déja levé le ſiége du château pour courir à la défenſe de leurs poſſeſſions. Apronius fait affermir par des jetées de terre les marécages voiſins, conſtruire des ponts pour le paſſage des troupes peſamment armées: &, comme on avoit trouvé des gués, il ordonne à la cavalerie équeſtre, & aux germains qui ſervoient à pied dans l'armée romaine, d'aller prendre à dos les ennemis. Ceux-ci déja formés en bataille repouſſent les turmes des alliés, & la cavalerie légionaire envoyée pour les ſoutenir. Alors trois cohortes légeres furent détachées pour former une *ataque*; enſuite deux autres, & quelque temps après la cavalerie. Ces troupes auroient ſuffi, ſi elles euſſent chargé en même temps: mais, comme elles arivoient l'une après l'autre, elles ne raſſuroient point celles qui avoient plié, & l'épouvante des fuyards les entraînoit elles-mêmes. Alors le propréteur remit le reſte des troupes auxiliaires à Cérhégus Labéon, légat de la cinquantieme légion, & voyant que l'iſſue du combat devenoit douteuſe, ne ſachant quel parti prendre, il envoya des coureurs aux légions, & implora leur ſecours. La cinquieme s'avança la premiere, repouſſa l'ennemi, & favoriſa la retraite des cohortes & de la cavalerie. Le général romain, ſe trouvant heureux d'être dégagé, ſe retira ſans penſer à la vengeance, & abandonna ſes morts. (*Annal. L. IV, ad finem.*)

Il faut que l'*ataque* ſoit faite avec vivacité, mais ſans précipitation & ſans déſordre: les plus ſavans des Grecs dans l'art militaire, les Spartiates marchoient à l'ennemi au ſon de la flûte, afin que les ſons de cet inſtrument, modérant l'ardeur des troupes, y maintinſſent l'ordre néceſſaire. Nos ancêtres, les Gaulois, avoient le vice oppoſé: leur premiere *ataque* annonçoit tout l'emportement d'un eſprit ardent & d'une colere aveugle. Soutenoit-on ce premier éfort? Ils étoient épuiſés par la fueur & la fatigue: les armes leur tomboient des mains; leurs membres & leur courage s'amoliſſoient en même temps que leur fureur s'apaiſoit. Le ſoleil, la ſoif, la pouſſiere ſuffiſoient pour les abatre, ſans qu'on y employât les armes. Ils avoient, au premier choc une im-

pétuosité plus que virile, ensuite une molesse inférieure à celle des femmes.

Ce vice n'a pas été particulier aux Gaulois : il est commun du plus au moins à toutes les nations barbares. Les Belges, les Germains, les Teutons, les Cimbres, ont eu le même emportement. Plus l'homme sera voisin de l'état animal ou brute, plus son courage tiendra de cette fureur aveugle ; &, au contraire, plus un peuple sera éclairé, exercé, savant dans l'art de la guerre, plus ce même courage sera contenu par la prudence, conduit & appliqué par le jugement. Quant à l'effet de cette brutale impétuosité, je veux dire, la langueur, l'afaissement total qui livre sans défense aux coups de l'ennemi, c'est un effet naturel, suivant sa cause dans tous les temps, dans tous les mouvemens & toutes les positions de l'homme. L'éfort extrême ne peut être long. Employez toutes vos forces pour produire un effet quelconque : elles vous manqueront bientôt, & vous serez forcés de prendre quelque repos avant de recomencer. Si, au contraire, vous n'en donnez précisément que ce qu'il faut, l'application en sera continue, & l'effet plutôt obtenu. C'est ce qu'avoient bien reconu les braves mais savans & sages Spartiates. Les peuples Germaniques se sont corrigés de cette fureur sauvage. J'ignore si les François en ont encore quelques restes: mais, supposé que cela fût, je laisse à juger si, comme l'ont avancé quelques militaires, peut-être trop ardens eux-mêmes, il seroit à propos d'entretenir dans nos troupes cette aveugle impétuosité, & lequel seroit plus avantageux de les assimiler aux Teutons ou aux Spartiates.

S'il est nécessaire de régler l'ardeur du soldat en le menant à l'*ataque*, il ne faut pas apporter moins d'attention à ne la point ralentir : son éfort doit être modéré & continu. La suspension du mouvement donne au soldat le temps de s'occuper du danger, & la crainte l'augmente toujours. Il ne faut pas courir à perdre haleine, mais marcher vivement, tant qu'il reste quelques pas à faire. Démosthenes, général des Athéniens, devant Syracuse, ataqua de nuit un poste important que tenoient les assiégés. Il força un premier retranchement, & apercevant six cents hommes qui venoient au secours des leurs, il les chargea vigoureusement, les mit en fuite, & sans s'arrêter, marcha en ordre au second retranchement, afin, dit Thucidide, que l'ardeur qui portoit ses troupes au but de leur entreprise ne fût pas ralenti.

Il y a une autre cause de désordre qui n'est pas moins dangereuse, & qui peut conduire à une défaite, c'est le mépris de son ennemi !, effet ordinaire d'une sote présomption. Dans une bataille livrée aux Péloponésiens & aux Milésiens par les Athéniens & les Argiens, ceux-ci opposés aux Milésiens, & les méprisant comme des Ioniens qui ne tiendroient pas un instant devant eux, marcherent au combat sans ordre, & furent batus. Les Athéniens qui étoient à l'autre aile, & n'avoient pour leurs adversaires ni mépris ni crainte, formerent leur *ataque* en ordre & furent vainqueurs. Ici, comme en toute autre chose, il faut garder un juste milieu, également éloigné de la confiance téméraire & de la pusillanimité. On ne doit dire au soldat, ni qu'il doit redouter son ennemi, ni qu'il va combatre des lâches. L'un abatroit son courage ; l'autre lui inspireroit une négligence dangereuse qui se change bientôt en épouvante & en fuite, quand il trouve de l'erreur ou du mécompte : ce qu'on peut faire de plus utile, c'est de le persuader intimement que la victoire ne sera pas moins l'effet de son obéissance & de l'observation de l'ordre, que de son courage, quelque supérieur qu'il puisse être.

On ne doit pas tenter une *ataque* trop difficile ; &, quand une valeur téméraire a entraîné dans cette faute, il ne faut pas s'y opiniâtrer. Le sang des hommes est précieux. La guerre fait trop de maux par elle-même : il faut se garder de les augmenter par son imprudence. Alexandre étoit brave, audacieux, entreprenant ; jamais homme n'eut pour la gloire une passion aussi insatiable. Son génie l'entraînoit vers les grandes choses, parce qu'il étoit plus grand qu'elles : Alexandre cependant ne fut jamais téméraire, & une retraite prudente n'étoit point honteuse à ses ieux. Parvenu aux détroits de la Perside, il y trouva le satrape Ariobarzane avec quatre mille sept cents hommes, & le passage fermé par un retranchement. Il en entreprit l'*ataque* ; mais voyant que l'escarpement de la montagne la rendoit trop difficile, & que les traits lancés d'enhaut, soit par les Perses, soit par leurs machines, blessoient un grand nombre de ses soldats, il fit donner le signal de la retraite, & chercha d'autres moyens de franchir cet obstacle. Un général tel qu'Alexandre connoît tous les chemins qui menent à la victoire.

On trouvera aux articles, *camp*, *place*, *postes*, *&c.* tous les détails qui concernent ces différentes especes d'*ataques*.

ATAQUES. Tranchées & autres ouvrages dirigés contre une partie des fortifications d'une place assiégée. On forme une ou plusieurs *ataques*, suivant la grandeur de la place. Ce mot differe de celui d'approches, en ce que celui-ci est général & comprend les ouvrages & travaux de toutes les *ataques* d'une place.

AVANCEMENT. L'histoire de tous les peuples & de tous les hommes prouve que l'amour de la patrie, le sentiment de la gloire, la voix de l'honeur, & celle du devoir, peuvent porter les guerriers à la pratique des vertus les plus austeres ; leur faire entreprendre & exécuter les actions les plus difficiles, en un mot, les transformer en héros. Mais, comme elle démontre encore que l'espoir d'obtenir des grades élevés, peut, quand on le fait briller à propos, alumer

Digitized by Google

un feu héroïque dans les âmes les plus froides, augmenter ſon activité dans celles qui en recelent déja quelques étincelles, & produire enfin des effets preſque ſemblables à ceux de la gloire, de l'amour de la patrie, du devoir, & de l'honneur : un des problêmes les plus intéreſſans que le légiſlateur militaire ait à réſoudre, eſt celui de l'*avancement*.

Il ſeroit aiſé de donner une ſolution heureuſe de cette queſtion chez un peuple nouveau, peu nombreux, qui ne connoîtroit d'autre mérite que celui des actions perſoneles, où la faveur & l'intrigue, encore dans l'enfance, n'auroient aucune force, où les militaires dédaigneroient de ſuivre les voies détournées qui pouroient les mener aux grades élevés, où l'on auroit enfin décerné une récompenſe particuliere à chaque action mile ; mais cette ſolution eſt très-difficile chez un peuple qui a vieilli au milieu de divers uſages, qui acorde l'*avancement* tantôt à l'ancienneté des ſervices, & tantôt à une naiſſance illuſtre ; qui la donne pour récompenſe des bleſſures, d'un hazard aveugle ; qui en a fait le prix des coups de main hardie, des actions produites par un courage bouillant, quelquefois même du ſavoir, & qui permet preſque toujours à l'intrigue & à la faveur d'en diſpoſer à ſon gré ; enfin, le problême devient inſoluble d'une maniere générale, chez une nation qui entretient un militaire très-nombreux, dans lequel on s'éforce d'établir pluſieurs claſſes très-diſtinctes. Nous n'entreprendrons point ici de donner cette ſolution. La conſtitution de l'état militaire françois nous engage à la renvoyer aux mots (BAS OFFICIER, OFFICIER, CAPITAINE, MAJOR, &c.). Nous rechercherons dans chacun de ces articles quel genre de mérite doit conduire le plus rapidement d'un grade ſubalterne à celui qui le précede. Pour n'être point obligés, en traitant chacun de ces articles, de revenir ſans ceſſe aux principes généraux, nous allons diſcuter ici les droits que l'ancienneté des ſervices, une naiſſance illuſtre, des bleſſures, des actions éclatantes, & des connoiſſances étendues, ont à l'*avancement*.

Pour répandre ſur cette queſtion importante tout le jour dont elle eſt ſuſceptible, & qu'il importe de lui donner, nous allons ſuppoſer un conſeil compoſé d'un militaire courbé ſous le poids des années, & des ſervices ; d'un officier qui compte une longue ſuite d'aïeux illuſtres ; d'un guerrier dont le front eſt ſilloné par des bleſſures honorables ; d'un brave qui s'eſt diſtingué par des actions éclatantes, & d'un militaire qui a donné à ſon inſtruction les momens qu'il auroit pu acorder à ſes plaiſirs.

L'expérience, dit le vieux guerrier, eſt la mere des ſuccès. Il vous importe infiniment de conſerver dans vos armées les officiers qui ont vieilli ſous les drapeaux ; & vous n'y parviendrez qu'en acordant l'*avancement* à l'ancienneté. En rendant cette juſtice aux longs ſervices, vous procurerez à l'état une infinité d'autres avantages : vous préparerez à la génération future une excellente armée, formée par nos exemples ; vous épargnerez un nombre conſidérable de penſions ruineuſes pour l'état : les militaires, entraînés par l'eſprit d'obtenir des titres honorables, & d'occuper des places éminentes, prolongeront leur carriere autant qu'ils le pouront, & les hommes qui les auront remplacés ſerviront la ſociété en d'autres emplois. Vous ferez revivre l'eſprit de corps, & vous rendrez les mœurs meilleures, en apprenant aux jeunes gens à reſpecter les vieillards, & à ſe conduire d'après leurs leçons. Qui mérite, d'ailleurs, plus que nous, d'obtenir l'*avancement* ? Seroit-ce les militaires illuſtres par une longue ſuite d'aïeux ? Les charges & les places de la cour ſont faites pour eux, mais celles de l'armée nous apartiennent. En acordant à la naiſſance les grades les plus élevés, on a voulu, ſans doute, honorer les grands hommes des ſiecles paſſés, & en créer pour les ſiecles à venir. Mais, en agiſſant ainſi, on doit néceſſairement en tarir la ſource. L'émulation s'éteint quand on récompenſe, non pas l'homme, mais le nom qu'il porte, & qu'il porte rarement avec dignité.

Je ſuis étoné que l'on ait penſé à regarder les bleſſures comme un titre pour ariver aux grades élevés. L'officier qui a reçu quelque atteinte grave a le droit de demander que ſa patrie le dédomage du ſang qu'il a verſé, & qu'elle remplace, pour ainſi dire, les membres qu'il a perdus. Mais, parce qu'il a été malheureux, doit il me devancer dans la carriere des honeurs & des récompenſes ? J'ai couru autant de dangers que lui ; il m'a porté au combat ni une bravoure plus ferme, ni une intelligence plus grande, ni une volonté plus décidée que la mienne ; je l'ai remplacé pendant que ſes bleſſures l'ont éloigné des hazards ; & il viendra m'enlever une place que mes longs ſervices méritent ! Si l'on arive aux grades élevés par les bleſſures que l'on reçoit, il vaudra mieux avoir été mis hors de combat que d'y avoir mis ſon ennemi. Si chaque bleſſure eſt récompenſée par un nouveau grade, les militaires ambitieux déſireront qu'un ennemi adroit les frape dans chaque combat ; & il faudra bientôt multiplier tous les grades.

Je ne m'arrêterai point à faire voir que l'*avancement* ne doit pas toujours être la récompenſe d'une action valeureuſe. Celle ci n'eſt ſouvent que l'effet d'une bravoure aveugle ; l'ignorance du danger peut l'avoir produite ; un tempérament fougueux peut en être la ſeule cauſe : on doit alors l'eſtimer, & la récompenſer, mais non pas élever celui qui l'a faite.

Les militaires dont le plus grand plaiſir eſt de pâlir ſur des livres méritent des égards, mais non pas des grades. Ils ſont plus ſenſibles aux couronnes des muſes qu'à celles de Mars ; ils ne ſont faits ni pour être à la tête des régimens, ni pour commander les armées. Leurs corps, amolis par

la vie ſédentaire, ſeroient incapables de ſoutenir les fatigues de la guerre; & leurs eſprits, accoutumés aux ſpéculations les plus ſublimes, dédaigneroient de deſcendre juſqu'aux détails. Nos peres ont remporté de grandes victoires, ſans le ſecours de cette ſcience ſi vantée; ſuivons leurs traces, nous vaincrons comme eux.

Quant à ceux dont la fortune eſt le ſeul titre, & l'intrigue le ſeul mérite, il n'eſt pas néceſſaire d'en parler. Qui ne ſait que les grades militaires ne doivent pas être une marchandiſe que l'on acquiere avec de l'or, ou que l'on obtiene par la faveur? Et quel eſt le vieux militaire qui ne ſentiroit pas ſon zele & ſon courage un peu abaiſſés, en ſe voyant précédé par un jeune homme, qui ne connoît de combats que ce qu'il en a lu dans la gazete, ou entendu dire dans les bureaux de la guerre; qui n'a ſervi que des grands, n'a obéi qu'à des femmes, & n'a commandé qu'à des valets?

Je conclus que l'*avancement* n'eſt dû qu'aux plus longs ſervices; & que, ſi l'on peut oppoſer quelques concurrens aux guerriers qui ont blanchi ſous les armes, ce ne peut être que des hommes privilégiés qui apportent en naiſſant un génie ſupérieur, & des qualités éminentes tant pour la paix que pour la guerre; mais la difficulté de reconoître ces hommes extraordinaires fait que l'on doit s'en tenir à n'acorder l'*avancement* qu'aux longs ſervices, parce qu'ils ſont ſeuls un titre inconteſtable.

À ces mots, le militaire énorgueilli des honneurs qu'ont mérité ſes aïeux ſe leve, &, applaudiſſant à ce que le vieux capitaine a dit contre les bleſſures, les actions de courage, le ſavoir, la fortune, & l'intrigue, fait l'apologie des droits d'une ancienne origine. Qui voudra, dit il, entrer au ſervice du roi, ſi les peres ne tranſmettent pas à leurs enfans leur rang avec leur nom? Si mes ancêtres avoient préféré la richeſſe à la gloire, me conteſteroit-on l'héritage qu'ils m'avoient laiſſé? Mais, parce qu'ils ont préféré le laurier à l'or, on me dépouillera de mes droits? Cette injuſtice eſt frapante, & même nuiſible dans un état monarchique: il ſe peut qu'il ſoit utile dans une république de n'acorder qu'à l'ancienneté des ſervices, ou au mérite perſonel, les places éminentes; mais il n'en eſt pas de même dans la monarchie; les enfans y ont des droits acquis aux titres de leurs peres, & ce n'eſt pas ſans raiſon. Ces droits ſont l'effet, non d'une uſurpation injuſte, mais d'une conceſſion utile. Si l'on conſumoit ſon printemps dans les humbles fonctions de ſoldat, ou de bas officier, ſon été dans les devoirs d'officier ſubalterne, on n'ariveroit au grade d'officier ſupérieur que dans l'autone de ſa vie; on ne parviendroit au rang d'officier général qu'à l'entrée de ſon hiver; & la décrépitude, aux mains foibles & tremblantes, recevroit & porteroit ſeule le bâton de général. Que pourroit-on en atendre? D'ailleurs, un eſprit renfermé trop long-temps dans les détails ſe rétrécit au point de ne pouvoir plus embraſſer les grands objets. Les enfans des grands ſont élevés avec plus de ſoin que ceux du reſte des citoyens: ils ſont inſtruits, formés pour les grandes places; les exemples de leurs ancêtres réveillent, animent, enflâment leur courage, excitent, ſoutienent leur activité: ils ſont plutôt capables de bien commander. Qu'ils ſont ſages, ces indiens, qui ſe ſont diviſés en différentes caſtes, & ne permettent jamais le paſſage de l'une à l'autre! Si cette ſage inſtitution avoit lieu en France, combien de généraux, de grands hommes, de héros n'auroit pas produit la caſte des nobles, & combien d'hommes ſupérieurs dans leur état les autres caſtes n'auroient-elles pas fourni? Voyez les Chinois; dès qu'on a voulu les conquérir, on y a réuſſi. Pourquoi? Parce que, chez eux, les pas que les peres ont faits ſont perdus pour les enfans. Je ne prétends cependant point que l'on doive imiter à la rigueur l'exemple des indiens, & placer une bariere éternele entre les divers grades de l'armée françoiſe. Je conſens que le ſoldat puiſſe devenir officier ſubalterne, & même officier ſupérieur; l'officier ſubalterne officier ſupérieur, & même général; mais il faut que cela ſoit rare: il faut que les militaires des deux claſſes ſe contentent de parvenir à la tête de leurs égaux, & laiſſent aux gens de qualité les places éminentes. Le militaire qui a ſervi pendant longues années eſt le ſeul qui puiſſe faire des réclamations avec une apparence de juſtice; mais, ſi on lui acordoit ce qu'il demande, on éteindroit toute émulation; les jeunes gens, aſſurés de ne parvenir aux grades élevés qu'après avoir croupi long-temps en quelques emplois obſcurs, & d'y parvenir néanmoins, quelque conduite qu'ils euſſent tenue, tourneroient leur activité vers des objets qui ſeroient au moins inutiles au ſervice du roi. Je le répete: on doit acorder l'*avancement* & les grades à la naiſſance: le génie militaire, bien reconu, & acompagné de la ſageſſe, de l'étude, & de toutes les vertus guerrieres, eſt le ſeul qui puiſſe marcher ſon égal.

Le militaire au front filloné par les bleſſures défend ſa cauſe à ſon tour. On vient de prouver, dit-il, que les grades élevés n'apartienent ni aux actions éclatantes, ni aux anciens ſervices, ni à la naiſſance, quelque illuſtre qu'elle ſoit: je dois donc me borner à faire voir que les guerriers dont les cicatrices ateſtent la valeur & le zele méritent un *avancement* rapide, & que les récompenſes pécuniaires ſont un prix indigne d'eux.

Si l'eſpoir d'amaſſer de l'or engageoit les militaires à ſe dévouer pour la patrie, on devroit placer de l'or au bout de la carriere. Mais la gloire & les honneurs ſont leur objet; ce qu'il faut leur offrir, ce ſont les honneurs & la gloire. Les récompenſes pécuniaires font que les vertus utiles à l'état ſous un aſpect lui ſont onéreuſes

tous l'autre ; elles inſpirent l'amour des richeſſes, du faſte, de l'opulence : cet amour éteint l'enthouſiaſme, & ſans enthouſiaſme, eſt-il des guerriers ?

Mais, ſuppoſons que les récompenſes pécuniaires ne produiſent point un effet auſſi funeſte ; elles éloignent du moins les citoyens du parti des armes. Quand j'aurai perdu un bras, peuvent-ils ſe dire, l'état militaire ne m'offrira qu'un foible dédomagement, au lieu que le commerce me prodiguera les richeſſes, & ne m'expoſera qu'à des périls légers, incertains, ou peu durables. Comment ne donneroient-ils pas la préférence à ce dernier ? Pour conduire les hommes aux ſentiers de la gloire, offrons leur des récompenſes que l'imagination puiſſe embélir de tous ſes ornemens. Tels ſont les titres & les diſtinctions. Joignons-y, pour le citoyen dont le ſang coule pour la patrie, l'*avancement*, qui eſt un bien effectif, plus réel que les diſtinctions, & qui eſt en même temps un bien d'imagination. Il apartient au militaire couvert d'honorables cicatrices. Le ſeul rival qu'on pouroit lui oppoſer ſeroit l'homme de génie qui réuniroit les vertus aux talens ; mais cet homme eſt très-difficile à trouver & à diſtinguer. On peut le confondre avec ceux qui n'ont que l'apparence du mérite ; tenons nous en donc uniquement à ceux qui portent des marques non équivoques de leur valeur.

Le militaire qui s'eſt diſtingué par une action éclatante parle à ſon tour. Il approuve tout ce qu'a dit le guerrier couvert de bleſſures, & pour vaincre le ſeul concurrent qu'il croit avoir à combatre, il répete tout ce qu'on a dit ſur le hazard & le bonheur.

Le militaire inſtruit par l'étude, peu empreſſé de parler, parce qu'il connoît la difficulté des fonctions de juge, garde un ſilence modeſte, qu'il rompt cependant quand il eſt prié de le faire. Il s'éloigne également de la ſatyre & de l'adulation ; il cherche à détruire l'opinion injuſte que l'on a voulu faire concevoir de ceux qui préferent les plaiſirs purs, ſolides, & utiles, qu'offrent l'étude & le travail, aux plaiſirs inquiets, frivoles, & nuiſibles que l'oiſiveté & la volupté préſentent. Il fait voir ſans peine que l'étude, qui peut amolir le courage dans les autres citoyens, n'a pas ce pouvoir ſur les militaires ſtudieux ; que le guerrier qui s'y livre peut avoir autant de valeur & plus de courage que le reſte des militaires (*Voyez* MŒURS) ; qu'il doit être plus ſenſible qu'eux aux charmes de la gloire, parce qu'il eſt ſans ceſſe occupé d'elle ; & qu'il doit être eſclave de ſes devoirs, parce que les hommes illuſtres, les héros, les ſages, dont il a formé ſa ſociété la plus chere, lui donnent continuélement de cette vertu des leçons & des exemples.

Ne croyez pas, cependant, ajoute-t-il, que je prétende mériter ſeul, ni mériter plus que vous, d'obtenir l'*avancement*. On ne doit à l'amour de l'étude, & des connoiſſances, que des égards, de la conſidération, & des encouragemens. Les longs ſervices doivent obtenir une marque diſtinctive, des places honorables, dont le revenu puiſſe donner une vie douce & tranquille. Mais ils ne doivent former aucun titre pour obtenir l'autorité. La nobleſſe a des droits à nos reſpects, en faveur des vertus & des ſervices de ſes peres ; mais elle n'en doit conférer aucun à leurs places militaires. Les bleſſures méritent des diſtinctions qui les faſſent reconoître, & des récompenſes pécuniaires qui en dédomagent. Les actions éclatantes ont des droits aux diſtinctions glorieuſes (*V.* RÉCOMPENSES) : mais le vrai talent, acompagné du zele, des vertus militaires, & des qualités ſociales, mérite ſeul l'*avancement*. Sans cette heureuſe réunion, l'homme de guere n'eſt n'eſt ni capable ni digne des grades élevés. Cet homme, une fois reconu, ne doit trouver aucun obſtacle dans ſa carriere : il poſſede la vertu, la valeur, & l'inſtruction, ſources propres & fécondes d'un luſtre éclatant ; celui de l'origine eſt emprunté. Il rend d'éminens ſervices, qu'il faut peſer & non pas comprer. Je ne prétends pas cependant qu'une longue ſuite de travaux, une ancienne origine, des bleſſures, ou des actions éclatantes, ne doivent point accélérer la marche du génie vers les grades élevés ; chacun de ces titres doit la rendre plus rapide ; aucun d'eux, ſéparé des autres, ne doit ouvrir cette carriere.

L'opinion que je propoſe eſt conforme à l'opinion générale, puiſque tous les militaires s'acordent à donner le ſecond rang au genre de mérite auquel j'ai donné le premier : il me reſte donc ſeulement à faire voir combien il eſt aiſé de diſtinguer la vertu de l'hypocriſie, la valeur de la témérité, l'inſtruction de la ſuffiſance, & les talens de leur vaine apparence.

Pour reconoître l'inſtruction, nous pouvons employer les examens publics, le moyen plus ſûr & plus facile des converſations fixées ſur des objets importans ; celui des mémoires demandés ſur les différentes parties de l'art militaire ; celui des camps de paix, où l'on peut obſerver les officiers, & juger de leurs connoiſſances ; celui des actions de guerre particulieres, qui décelent le talent ; enfin celui de la renomée générale, qu'on devroit conſulter plus qu'on ne le fait. La valeur ſe fait proprement connoître ; le courage eſt plus difficile à juger. Cependant on a pour cet objet un grand nombre de ſecours. L'homme que l'on verra toujours calme, toujours exact, toujours juſte, aura certainement le courage indiſpenſable dans les hommes de guerre. Quant aux autres vertus militaires, & aux qualités ſociales, il eſt facile de les reconoître. La politeſſe & l'honêteté en ſont l'indice ; de bonnes mœurs en ſont la marque ; les reſpects des inférieurs, l'amitié des égaux, & l'eſtime des ſupérieurs en ſont la preuve. Des notes fai-

d by Google

tes deux fois par an, avec impartialité, & avec appareil, accompagnées d'un livre des punitions, tenu avec soin, & dans le plus grand détail, (*V.* BAS OFFICIER), peuvent donner cette connoissance. Enfin les demandes des corps, la voix du public, le résultat des revues fréquentes & longues que pouroient faire les inspecteurs, répandroient sur le mérite une lumiere capable de le faire distinguer. Alors, n'étant plus arrêtés par la crainte d'acorder l'*avancement* à des hommes qui en seroient indignes, nous pourions, avec assurance, sur la marque distinctive de chaque grade militaire, faire écrire ces mots : *au plus digne*. (C).

AVANT CHEMIN-COUVERT. (*Fortific.*). Chemin couvert qui est en avant de celui du corps principal de fortification. (*V.* FORTIFICATION.).

AVAMT-FOSSÉ. (*Fortific.*). Fossé fait au pied du glacis d'une place, ou en avant d'un retranchement. (*Voyez* FORTIFICATION.).

AVANT-GARDE. Détachement qui marche en avant d'une troupe en marche.

L'objet & la fonction de l'*avant-garde* sont de garantir des surprises la troupe qui est en marche. Et, comme à la guerre on doit toujours craindre la surprise; toutes les troupes quelconques, depuis celle de douze hommes, jusqu'au corps d'armée, doit être précédée par ce détachement. L'*avant garde* du corps d'armée, ou d'une division considérable, détachée de l'armée, doit elle-même avoir son *avant garde*.

L'*avant-garde* du corps d'armée, ou d'un grôs corps détaché, sera composée d'infanterie, cavalerie, & troupes légeres, en quantité relative à la nature du terrain qu'elle doit traverser, visiter, fouiller, & dans lequel elle peut avoir à combatre. Si, l'ennemi étant à proximité, il est vrai-semblable qu'elle sera ataquée, on la composera de troupes d'élite, dont le commandement sera confié à un chef habile prudent, courageux, & on y joindra de l'artillerie.

Le chef de l'*avant-garde* détachera de petits partis de cavalerie dans les plaines, d'infanterie dans les montagnes, pour visiter en avant & sur les flancs de sa marche, les hameaux, villages, bois, ravins, digues, enfoncement de plaine, lieux coupés de haies, bords de rivieres & ruisseaux couverts, & autres endroits propres à cacher des troupes. Il fera mettre tout le soin possible à cette reconoissance; se rapelant que les lieux les moins suspects ont quelquefois été ceux où l'ennemi s'est le plus sûrement embusqué, parce qu'on s'en défioit le moins, & qu'il est arivé que des digues & quelques haies ont couvert toute une armée.

Sa marche doit être lente & circonspecte. Il s'arrêtera de distance en distance, pour donner à ses partis le temps de faire avec soin la reconoissance dont ils sont chargés. Il interrogera les paysans qui viennent du côté de l'ennemi, afin d'en tirer quelques lumieres. S'il découvre des partis ennemis, il tâchera, dans la même vue, de faire des prisoniers; &, lorsqu'il apprendra quelque circonstance importante, il en fera donner avis aussi-tôt à son général, par des cavaliers bien montés, ou par un signal convenu, qui peut être un certain nombre de coups de canon.

Il observera de ne pas trop s'écarter du grôs de l'armée, afin d'en recevoir des secours à temps, s'il est ataqué par des forces supérieures.

Lorsque Charles VIII, séduit par les flateries de ses courtisans, marchoit à Fornoue avec peu de forces, contre celles de l'Espagne & de l'Italie, ligués contre lui; sa négligence & celle de ses généraux étoient si grandes, que son *avant-garde*, peu nombreuse, étoit fort en avant de l'armée, & qu'elle passa deux jours entiers seule en présence de l'armée des confédérés, forte de quarante mille hommes. Il leur étoit facile de la défaire: mais, soit ignorance de leur part, soit qu'ils craignissent quelque piége, & ne crussent pas les généraux françois capables d'une aussi grande faute, elle ne fut pas ataquée. Le comte de Saint Pol fut moins heureux à Landriano. Les pluies avoient tellement augmenté la riviere, que l'artillerie & les bagages ne purent la traverser, & que l'armée fut obligée de s'y arrêter tout un jour. Antoine de Leve étoit informé par ses espions des moindres circonstances, & savoit en tirer avantage. Il sortit de Milan avec toutes ses troupes, marcha toute la nuit, & ataqua l'armée françoise avant le jour. Saint Pol avoit, pris les mesures nécessaires pour être informé des mouvemens de l'ennemi; mais ceux qu'il avoit chargé de les observer firent mal leur devoir.

La riviere ayant beaucoup baissé pendant la nuit, on fit passer l'artillerie & les bagages. Malheureusement une piece de grôs canon, qui s'embourba, retarda l'opération. Tandis qu'on se préparoit à la relever, les Espagnols chargerent l'arriere-garde de l'armée françoise. Ils furent d'abord repoussés par la gendarmerie; & les lanskenets les chasserent jusqu'au delà d'un ruisseau qui séparoit les deux armées. Mais le feu de la mousqueterie espagnole les en éloigna bientôt. Les troupes italiennes qui étoient dans l'armée françoise prirent la fuite. Le général ennemi saisit ce moment de désordre, pour sa cavalerie au delà du ruisseau. Elle eut bientôt fait plier la nôtre, qui étoit en fort petit nombre: Les lanskenets investis mirent bas les armes; le comte de Saint Pol & son frere furent faits prisoniers, les bagages pris, ainsi que l'artillerie. Et, pendant cette expédition, l'*avant-garde*, qui avoit eu ordre de prendre les devans, se rendit à Pavie, sans avoir la plus légere connoissance de ce qui se passoit à Landriano.

La conduite du général françois fut, en cette

Digitized by Google

cette occasion, un tissu de négligences & de fautes. Quoiqu'il eût pris des précautions contre l'activité d'Antoine de Leve, il ne devoit pas y compter tellement, qu'il ne prit encore celles qui pouvoient l'empêcher d'être surpris au passage de la riviere, & il n'auroit pas dû faire partir son *avant garde* avant que son artillerie, ses bagages, & son arriere-garde eussent passé la riviere.

Quand une troupe ennemie se présente & se retire précipitamment, il faut se garder de la poursuivre. Ici, comme en toute autre circonstance, un chef doit faire exactement ce dont il est chargé: il se trouve peu d'occasions où il puisse & doive aller au delà. Si, oubliant les fonctions & l'objet d'une *avant garde*, il l'emploie à poursuivre un corps ennemi, il peut tomber dans une embuscade, être envelopé & défait, avant que l'armée puisse le secourir, ou être détourné de la route qu'il doit suivre, & livrer le passage à un autre corps qui viendra attaquer l'armée inopinément, & avec avantage.

Si l'ennemi se présente à lui en force, il fera halte, choisira un poste, disposera ses troupes, & informera le général de ce qui se passe. S'il aperçoit que c'est une partie de l'armée ennemie, que le reste fuit, & qu'une afaire générale est inévitable, il soutiendra l'ataque aussi long-temps qu'il le poura, pour donner au général le temps de faire les dispositions. Si ce n'est, au contraire, qu'une forte arriere-garde qui veut l'arrêter à dessein de laisser gâgner de l'avance par le reste des siens qui font retraite; il doit la charger avec tous les avantages qu'il poura prendre, soit avant qu'elle se soit formée, soit dans un terrain assez serré pour qu'il combate à front égal, & sans crainte, pour ses ailes. Et, lorsque l'objet est important, lorsqu'un avantage sur ce corps, & sur l'armée qui se retire, peut en produire de très-grands, il faut alors employer l'audace, & même la témérité; mais cependant la seconder par tout ce que l'art peut fournir de ressources, pour en imposer à l'ennemi. Celui qui se retire a toujours moins d'assurance; on tentera de la diminuer encore par une apparence de forces supérieures, par celles d'un prompt secours, par des démonstrations qui fassent craindre à la troupe qu'on ataque, d'être envelopée. Si on la contraint à fuir, il faut la poursuivre avec la plus grande vivacité, l'empêcher de se rallier; & tâcher de joindre le grôs de l'armée ennemie, de l'araquer, de l'arrêter, & de donner le temps d'ariver à l'armée qui la poursuit.

Quand l'*avant garde*, au contraire, est contrainte de plier; si elle n'est ataquée que par un fort détachement, elle fera sa retraite vers le grôs de son armée. Mais, si l'ennemi vient avec toutes ses forces pour engager une action, elle peut, en se retirant par une route différente de celle qu'elle a tenue, & que son armée suit, lui donner plus de temps pour se former, en attirant loin d'elle une partie des troupes ennemies.

Outre l'*avant-garde* de toute l'armée chaque colonne de troupe doit avoir son *avant garde* particuliere; & les distances de ces *avant gardes*, tant à leurs colonnes respectives, qu'à l'*avant-garde* générale, doivent être réglées de sorte qu'elles puissent toutes recevoir & donner du secours, & que toutes les parties du corps entier se soutienent & se protegent.

AVENTURIERS. Troupes soudoyées sous Louis VII, Philippe-Auguste, & les rois suivans, jusqu'à Carles V. On les nomma aussi *coteraux*, *brabançons*, *bandits*, *tardvenus*, *malandrins*, *routiers*, *soudoyers*. Ils étoient de toutes nations, & sur tout allemands, souvent mal payés, toujours indisciplinés & commettant les plus grands désordres. Ils s'engageoient au service du prince qui les payoit ou leur promettoit davantage: &, comme ils n'avoient pas d'autre moyen de subsistance que la solde qu'ils recevoient; lorsqu'ils n'étoient pas soudoyés, ils faisoient la guerre pour leur compte, & ravageoient sans distinction les pays où ils se trouvoient. C'étoient, dit la Chronique de Saint Denis, brigands, pillards, voleurs, larrons, infâmes, dissolus, excommuniés. Ils ardoient les monasteres & les Églises où le peuple se retiroit. Louis le Jeune en soudoya vingt mille. Il y en avoit dans l'armée de Philippe-Auguste, & dans celle de Jean, roi d'Angleterre.

L'an 1183, Philippe-Auguste, apprenant que ces *aventuriers* ravageoient les environs de Bourges, pillant les maisons, les Églises, écorchant les prêtres, violant les femmes sous les ieux de leurs maris, les filles en présence de leurs meres, brisant les vases sacrés, envoya contre eux une armée qui les défit entiérement.

Il en parut, deux ans après, dans l'Aquitaine, une nouvele armée. Ils étoient, dit une ancienne histoire manuscrite, Brabançons, Aragonois, Allemands, François, & infestoient si tant la province, que nul n'osoit sortir des forteresses. Or, étoit-il de coutume qu'à la fête de l'Assomption, les princes & barons du pays & des étranges contrées, suivis de marchands de toutes marchandises, se rassembloient au Puy en Auvergne, faisant grands dépenses & largesses. Aussi en amendoit l'Église & la ville; car les riches hommes leur donnoient de leur bien largement. Ung chanoine moult désolée que tant belle solemnité fust ainsi empêchée, si parla à ung jeune homme subtil en langaige, non connu en la ville, & ordonnerent ensemble que le jeune inconnu seroit habillé en guise de Notre-Dame, le plus proprement que l'on pourroit; & s'apparoistroit à un simple homme de très bonne renommée, qui avoit nom *Durant*, & étoit charpentier. Ainsi fut comme ils l'avoient devisé „. Durant avoit coutume de passer la nuit en prieres dans l'Église consacrée à Dieu sous l'invocation de la Vier-

ge. Le jeune homme lui apparut, lui ordona de former une confrérie pour le rétabliſſement de la paix; &, ſoit que Durant fût convaincu ou feignît de l'être, comme le dit Hugues de Bercy, dans la *Bible Guyot*, en ces termes:

Moult fit foults & foudéants,
Durant capin & bon tenant,
Qui les blancs chaperons trouva,
Et ſes ſignaux au Puy donna;
Donna? Non fit; il les vendoit;
Meſtrement la gent décevoit.
Il en conquit or & argent;
Moult penſoit bien guiller la gent:
Il en guilla bien deux cents mille.

Durant courut annoncer la viſion qu'il avoit eue. Le peuple s'étant aſſemblé dans l'Égliſe, le chanoine; *homme ſaige & emparlé, prit theme & parla au peuple par maniere de ſermon*, expoſant comment la reine de miſéricorde, par ſes prieres auprès de ſon fils, avoit obtenu la paix au monde, & *menaçant de mort ſubite quiconque ne voudroit la prendre ou l'empêcheroit. Et ſi venoient de toutes parts évêques & gens de tous états prendre cette paix qu'ils cuidoient être venue du ciel.*

Auſſi-tôt la confrérie fut formée; & ſes ſtatuts arrêtés. Les confreres porterent ſur la tête des chaperons de toile blanche, & ſur la poitrine une plaque de plomb ou d'étain avec ces mots: *agnus Dei qui tollis peccata, dona nobis pacem*. Ils promirent *ne jouer à dez ne à tables, n'aller en tavernes, n'avoir veſtemens ou coutel à pointe, ne faire faux ſerment ou deshonnête*, & jurerent de détruire les ennemis de la paix, routiers, cotereaux, brabançons & autres brigands.

En effet, les *aventuriers*, ayant paſſé d'Aquitaine en Bourgogne, furent aſſaillis par les chaperons, qui en tuerent dix-ſept mille dans une rencontre, & neuf mille dans une autre. Ces deux victoires changerent leur dévotion en licence. Ils s'abandonnerent aux mêmes excès que les *aventuriers*. Ils porterent l'inſolence juſqu'à défendre aux princes & aux ſeigneurs de rien exiger de leurs ſujets, ſous peine d'encourir leur indignation; *& pis ſans comparaiſon avenoit par le fait des chaperons que par le fait des routiers*. Ils en furent châtiés à leur tour. Un chef des anciens brigands, nommé *Laporins*, détruiſit tellement les nouveaux, que *nul n'oſa plus dire qu'il fût de la confrérie*.

Vers la fin du regne du roi Jean, le connétable Jacques de Bourbon, comte de la Marche, & de Ponthieu, marcha à la tête d'une armée contre les *aventuriers* de ce temps qu'on nommoit alors *grandes compagnies*. C'étoient les troupes qu'Édouard avoit laiſſées dans les places du royaume, qu'il avoit promis d'en faire ſortir, & qu'il n'en retiroit pas. Bourbon les attaqua près de Brignais, avec ce mépris qui expoſe preſque toujours à la défaite. Ces brigands étoient conduits par des capitaines expérimentés. Ils laiſſerent approcher l'avant-garde de l'armée françoiſe, & lancerent ſur ce corps tant de pierres & de traits, qu'ils y jeterent l'épouvante & la confuſion. En même temps ils détacherent l'élite de leur cavalerie, qui marchant à couvert d'une montagne, vint prendre à dos la cavalerie françoiſe, la plia, la rompit, & la mit en fuite. Le connétable & ſon fils Pierre de Bourbon furent bleſſés à mort.

Ces compagnies ſe ſéparerent après leur victoire, afin d'embraſſer plus de pays, & de faire un plus grand butin. Une de ces bandes, conduite par un chef qui ſe faiſoit nommer *ami de Dieu & ennemi de tout le monde*, homme cruel de ſens froid, faiſant tuer tous les hommes & violer toutes les femmes, courut juſqu'aux fauxbourgs d'Avignon. Le Pape effrayé publia une croiſade; mais ce fut en vain.

Il y avoit alors en Italie un homme de guerre célebre; c'étoit le marquis de Montferrat. Le Pape eut recours à lui. Le marquis ſe rendit à ſes inſtances; mais, ne voulant pas attaquer ces vieilles troupes avec de nouveaux ſoldats, il tenta la voie des négociations, & perſuada facilement à ces brigands, avides de pillage, qu'il en trouveroient dans l'Italie un plus riche & plus abondant. Ils conſentirent donc à l'y ſuivre moyénant ſoixante mille florins.

Ceux qui étoient reſtés en France y continuerent leurs ravages juſqu'en 1366. „ Et y étoient Engloiz, Gaſcoings, Héneyers, Allemans, & autres gens ou moult avoit larrons & murdriers qui roboient le pays & rançonoient, & tant faiſoient de perſécutions & de maux que on ne les pourroit raconter. Et, pour obvier & réſiſter à leur folle emprinſe, le roi Charles qui moult amoit ſon peuple, & ſecourir le vouloit, aſſembla ſon grand & eſtroit conſeil, auquel il montra cette choſe, pour avoir advis comme on en peuſt ordoner pour le mieux, ſans aventurer ne mettre en péril de mort ſes nobles barons & tout ſon royaume à icèux malfaiteurs, ſans combattre. Car il, qui étoit très ſaige ſur tous autres de ſon dit conſeil, & de ſa perſone plein de grant hardieſſe, doubtoit pour ſes barons les mauvaiſes fortunes de bataille qui peuſſent avenir. Et pour ce voulzit bien, quoiqu'il deuſt couter, qu'ils fuſſent hors de ſon royaume, & s'en allaſſent en Eſpengne contre le faux Pierre meſcréant, qui ſa belle ſuer avoit fait mourir. Et Bertran dit au roi qu'il en délivroit bien ſon pays, ce lui ſembloit, mais qu'il peuſt leur parler „.

Le Pape Urbain V avoit lancé contre eux tous les foudres ſpirituels, & promis vainement toutes les graces apoſtoliques à ceux qui s'armeroient pour les détruire. Ces bandits bravoient le ciel & les hommes: ils ne furent pas plus touchés des exhortations que leur adreſſa le Saint Pere, pour

Digitized by Google

les engager à quiter leur infâme genre de vie. Ils mepriſerent le procès qui leur fut fait en plein conſiſtoire, les ſommations de comparoître, les excommunications, les cenſures, les interdits & dénégations de ſépulture. Et cependant ces brigands qui avoient abjuré tout ſentiment de religion qui violoient toutes les loix, qui ſembloient avoir détruit en eux toute humanité, ces animaux féroces, ces monſtres reſpecterent la bonté. Le bon & brave du Gueſclin alla dans leur camp, leur propoſa d'être leur chef, & ils l'accepterent avec des tranſports de joie. Il leur promit de l'argent, & quoiqu'ils fuſſent ſans foi pour tous les hommes, ils crurent à celle de Bertrand, & en retrouverent pour lui en eux mêmes „. A donc on fiſt apporter du meilleur vin, dont Gautier Huet ſervy Bertran. Lequel ne le vouloit prendre, mais lui diſt que ce ſeroit pour loi. Toutefois n'y ot oncques chevalier, qui voulziſt boyre, juſques à tant que Bertran ot beu. Après boyre, leur diſt, ſeigneurs, je vous diray pourquoy je ſuis icy de par le roy de France, qui ſon peuple gardaſt voulentiers. Et, ſe me voulez croyſre, je vous feray tous riches. J'ay grand voulonté d'aller aider au roy de Cypre, ou en Grenade, pour grever les Sarrazins. Et, ſe voulez venir avec moſ, je vous feray très-loyal compaignie, & avec ce bailler de l'argent du roy deux cent mille florins, & avoir du ſaint pere abſolucion de tous vos péchiez; lequel nous fera auſſi bailler de ſon thréſor. Et puis irons parmi Eſpengne, pour grever le roy Dam Pietre qui a fait un villain murdre, ſur lequel roy nous pourrons grandement gangner & prouffiter. Et auſſi eſt le pays plantureux. Si nous vaut mieux ainſi faire, & pour nos ames ſauver, que de nous dampner & donner au déable. Car trop avons fait de péchiez & de maux, comme chacun puet ſavoir endroit ſoy. Et tous nous conviendra finer „.

Cette courte harangue, qui propoſoit en même temps un changement de conduite, une ſomme d'argent certaine, & l'eſpérance d'un grand butin, eut tout le ſuccès que du Gueſclin pouvoit en atendre. Vingt-cinq des principaux chefs s'engagerent à la ſuivre, & même à venir devers le roi, diſant que *bien ſavoient la loyauté de Bertran, & qu'ils ſe ſoient plus en lui qu'en tous les prélas qui eſtoient en Avignon ne en France.*

Du Gueſclin avoit promis à ſa nouvele armée de la mener dans l'Avignonois, & il tint paroie. Il délivroit ce pays, ainſi que la France, du pillage de ces brigands, il les menoit à une guerre qui pouvoit être regardée comme ſainte, puiſqu'une grande partie des ennemis qu'on alloit combatre étoient des infideles. Il étoit juſte que le Pape contribuât aux frais de cette guerre. La forme de la demande fut, il eſt vrai, très-irréguliere; mais la loi de néceſſité ne laiſſoit à Charles & à du Gueſclin aucune autre voie. On ne pouvoit emmener les *compagnies* hors du royaume, ſans leur donner de l'argent; le roi n'en avoit peu. En demander au ſaint Pere par voie de négociation, c'étoit s'expoſer à un refus, ou à des délais qu'une afaire de cette nature ne pouvoit pas ſupporter. Il falloit donc abandoner la France, & les états mêmes du Pape aux ravages des *compagnies*, ou exiger par la force une contribution légitime. Ces circonſtances n'étoient-elles pas de celles où l'obſervation rigoureuſe du droit eſt la plus grande injuſtice.

Le ſaint Pere, apprenant l'entrée des compagnies dans l'Avignonois, envoya un cardinal les ſommer de ſe retirer ſous peine d'excommunication. Il fut reçû par Bertran, ſuivi d'un grand nombre de chevaliers & gens de guerre, qui *l'enclinerent & honourerent bautement; mais telz y eſtoient qui ſa veſture vouluſſent bien avoir robbées.* Le maréchal Ernoul d'Andréhem lui dit: „ Sire, vecy une gent qui ont été ou royaume de France, où ilz ont fait des maux & perſécutions plus qu'on ne vous pouroit dire. Ores ſe ſont accordez de aller ſur les Sarrazins en Grenade. Si ſupplions tous à notre ſaint-Pere, qui eſt lieutenant de Dieu, que tout premiérement il nous abſoille de paine & de coulpe; & après, qu'il nous faſſe délivrer deux cents mille francs pour notre voyage faire „. Quant le cardinal l'entendi, tout le ſang lui mua; & dit, ſeigneur, le nombre eſt trop grand. Quant eſt d'abſolution, vous l'aurez; de ce n'en doutez. Mais de l'argent ne répon-je pas. Et Bertran lui dit; Sire, il convient avoir en préſent tout ce que le maréchal demande; car ycy en y a moult qui d'abſolution ne parlent point, & trop mieux aimeront avoir de l'argent. Car nous les faiſons preudommes mal-gré eulx, & les merrons en exil, afin qu'ilz ne faſſent mal à nulles gens chreſtiennes. Et quant ilz auront de l'argent largement, ſi tiendront-ilz à enviz de mal faire. Et pour ce dites au ſaint Pere que nous ne les povons autrement emmener. Et le cardinal diſt qu'il yroit, & ſa reſponſe leur ſeroit briefment ſavoir. Or vous haſtez, dit Bertran. Com plus demourrez, & plus y aurez de dommaige; car nous yrons logier en ville neuve. Adonc ledit cardinal pria humblement à Bertran qu'il ne conſenriſt en aucune maniere qu'on fiſt mal au pays. Et Bertran reſpondi, qu'il ne promettoit pas qu'il les en peuſt tous garder, mais il en feroit ſon plain pouvoir.

A tant s'en party ledit cardinal, puis ala au Pape relater la confeſſion des gens de la grant compengne, qui requéroient abſolucion. Et ſe ſaint Pere reſpondit qu'ilz l'auroient, mais que pourtant ilz vuidaſſent pays. Mais le cardinal diſt que avecques ce il leur conviendroit bailler deux cents mille francs; ce tint le Pape à grant merveilles. On a acoutumé, ce diſoit-il, de nous donner grands dons d'or & d'argent pour

abſoldre les gens; & il convient que nous abſoillons ceux-cy à leur deviſe, & encore que nous leur donnions du noſtre: c'eſt bien contre raiſon „. Cependant le ſaint Pere fit aſſeoir une taille ſur les habitans d'Avignon, & la ſomme levée ne monta qu'à cent mille francs, qui furent acceptés par Bertran & les autres barons de France. Ainſi Bertrant, ayant reçu l'argent du ſaint Pere, emmena en Grenade les grandes compagnies.

AVEUGLEMENT. Eſpece de ſupplice employé dans les temps de barbarie. Platon en a fait mention.

On nommoit *ébaïnati* ceux qui l'éprouvoient. Il conſiſtoit à faire paſſer devant les ieux une plaque d'airain ou de fer rougie au feu. Libérius, cité par Aulugelle, (*L. X*, C. 17), dit que Démocrite ſe priva lui-même de la vue par un moyen à peu près ſemblable. Il expoſa, dit ce poëte, un bouclier au ſoleil levant, afin que l'éclat du métal lui ôtant l'uſage des ieux, & en même temps le ſupplice de la proſpérité des méchans. D'autres ont dit que ce fut dans la vue de donner à ſes penſées & à ſes réflexions une vigueur & une préciſion plus capables de pénétres les ſecrets de la nature. Plutarque dit qu'il ſe ſervit d'un miroir.

Le moyen âge nous fournit pluſieurs exemples du ſupplice de l'*aveuglement* chez les peuples d'Orient. On y condamnoit principalement les généraux ennemis faits priſoniers. Au lieu de ſe ſouiller de l'atroce barbare qui les faiſoit égorger, on leur ôtoit avec la vue le pouvoir de faire la guerre. Saſſuci raporte qu'un des généraux de Veniſe nommée *Dandolo* ſubit ce ſupplice.

Guillaume de Nangis, dit, dans ſa Chronique, que Henri Ier, roi d'Angleterre, ayant défait & pris ſon frere Robert, qui, au retour d'un voyage à la terre ſainte, faiſoit valoir ſes droits au trône, le priva de la vue en lui faiſant paſſer devant les ieux un fer rouge. Ce genre de ſupplice n'a pas été inconnu en France. On lit, dans une ancienne Chronique, que Philippe le Hardi fit aveugler pluſieurs priſoniers anglois, & obligea le roi d'Angleterre à uſer, malgré lui, de repréſailles. Il ne fut alors que renouvelé. On le trouve mis en uſage au commencement de la ſeconde race. On y ajoutoit quelquefois l'amputation de la langue, des pieds, & des mains. (*Witikind. rer. Saxonic. L. III.*). (*J.*).

AVIS. Connoiſſance d'un certain nombre de faits, d'un deſſein, ou d'un projet, tranſmiſe par un homme à un autre homme; ou à pluſieurs.

Il arive ſouvent à la guerre des faits dont il eſt néceſſaire de donner *avis*. Plus ils ſont importans, plus ils doivent être exprimés avec exactitude, préciſion, clarté, & rendus avec ſûreté. Il faut donc que tous les officiers acquerent le talent d'en donner de pareils, parce qu'il n'y en a point qui ne ſe puiſſe trouver dans la néceſſité d'en faire paſſer. S'ils les envoient verbalement, ils choiſiront l'homme le plus capable de les rendre auſſi précis, auſſi clairs qu'il les aura reçus, & avec autant de célérité que de ſûreté. Lorſqu'ils prévoient que celui qui les porte peut être arrêté, ils doivent faire partir pluſieurs par différens chemins.

Il eſt quelquefois difficile, & même impoſſible, de les faire porter par des hommes: alors il faut uſer de reſſource & de ſtratagême. Dans la guerre des Grecs contre Xerxès, Thémiſtocles, général de la flote greque, fit écrire ſur des pierres l'*avis* ſuivant, dans un lieu où il prévoyoit que les vaiſſeaux ioniens devoient s'arrêter. „ Ioniens, vous n'agiſſez point avec juſtice en combatant contre vos peres, & en contribuant à rendre eſclave la Grece. Embraſſez plutôt notre défenſe. Si vous ne le pouvez, du moins ne combatez pas, & priez les Cariens de s'en abſtenir auſſi. Si une néceſſité plus puiſſante vous enchaîne & vous interdit ces deux voies, combatez foiblement, quand nous en ſerons aux mains, vous rapelant que vous deſcendez de nous, & que vous êtes l'origine des inimitiés qui exiſtent entre nous & les barbares „. Il eſt vrai-ſemblable que Thémiſtocle avoit une double intention. Il eſpéroit que cet *avis* pourra engager les Ioniens à ſe détacher du parti des Perſes, ou que, s'il tomboit aux mains du roi, il lui rendroit les Ioniens ſuſpects, & l'empêcheroit de les employer dans le combat. Ceux-ci furent les premiers qui trouverent l'*avis*, & quelques-uns de leurs vaiſſeaux combatirent en effet avec négligence. (*Hérodot. L. VIII*, § 22, & 85.).

Les anciens ſe ſervoient quelquefois de fleches, pour faire paſſer des *avis*. Le général perſe Artabaze, aſſiégeant Potidée, s'étoit ménagé une intelligence dans la ville avec un magiſtrat, ſicionéen, nommé *Timoxene*. Lorſqu'ils vouloient ſe communiquer l'un à l'autre quelque *avis*, ils l'atachoient à une fleche, qu'ils lançoient à un endroit dont ils étoient convenus. (*Hérodot. L. VIII*, §. 128.). Le cavalier gaulois envoyé par Céſar à Cicéron, que les Nerviens tenoient aſſiégé dans ſon camp, atacha la lettre de ſon général à un javelot, qu'il lança dans le camp romain. Ce fut ſans doute de nuit. Le javelot s'atacha par hazard à une tour, & ne fut aperçu que deux jours après par un ſoldat, qui le porta auſſi-tôt à Cicéron avec la lettre. Céſar l'avoit écrite en caracteres grecs, afin que ſes deſſeins ne fuſſent pas connus des ennemis, ſi elle tomboit en leurs mains. (*Bell. Gall. L. V*, §. 48.)

On en faiſoit auſſi paſſer ſur des balles de plomb. Lorſque Sylla aſſiégoit le Pyrée, deux athéniens favoriſant le parti des Romains, dans l'eſpérance d'obtenir un traitement plus favorable,

Digitized by Google

s'il prenoient la place, écrivoient sur des balles de plomb tout ce que les assiégés projetoient, & les jetoient aux Romains, avec des frondes. (*Appian. Bell. Mithrid. p.* 191. *Henr. Steph. A.*). Il fut jeté des remparts d'Atéga, assiégée par Cæsar, une balle de plomb sur laquelle on lisoit que la garnison mettroit les armes bas, dès que les Romains ataqueroient la place. (*Bell. Hispan. C. XIII.*).

Cæsar & Hirtius, allant au secours de Décimus Brutus, assiégé par Antoine dans Mutine, tenterent de lui apprendre leur arivée par des signaux donnés avec des flambeaux du haut des arbres les plus élevés: mais, Brutus ne les comprenant pas, ils graverent quelques mots sur une plaque de plomb très mincé, & l'ayant roulée comme un papier, ils chargerent un plongeur de la porter dans la place. Brutus, instruit par ce moyen de leur présence, répondit de la même maniere, & ils continuerent de se communiquer ainsi leurs desseins. (*Dio. L. XLVI, pag.* 338. *D. E. Hen. Steph.*).

Ceux que l'on charge de porter des *avis* doivent être des hommes sûrs, & du pays où l'on est, afin qu'ils soient moins suspects. Ce fut un gaulois que Cicéron envoya vers Cæsar, pour lui donner *avis* de sa détresse. (*Bell. Gall. L. V*, §. 45.).

La ruse doit être employée, lorsqu'on est observé. Conon, assiégé dans Mitilene par terre & par mer, manquoit de vivres, & vouloit informer les Athéniens de l'extrémité où il se trouvoit. Mais il lui étoit difficile de faire passer l'*avis*. Le général lacédémonien, Callicratides, le faisoit observer avec beaucoup de soin. Conon choisit parmi ses vaisseaux les deux meilleurs voiliers, les fit mettre à l'eau, prit les meilleurs de ses rameurs, en plus grand nombre qu'il n'y en avoit ordinairement sur ces vaisseaux, & les y fit entrer, avec des soldats qui se cacherent au fond des navires. Ces préparatifs étant faits, il attendit avec patience l'occasion la plus favorable. Lorsqu'il étoit noir, il faisoit mettre l'équipage à terre, afin que les ennemis ne vissent point ce qu'il faisoit. Le cinquieme jour, il fit prendre à ses gens la quantité nécessaire de vivres; &, jugeant que les spéculateurs lacédémoniens devoient observer plus négligemment ces deux vaisseaux qu'ils voyoient à la mer depuis quatre jours, sachant que l'heure ordinaire de leur repos, ou de leur repas, étoit celle de midi, & pensant qu'ils seroient moins défians & moins attentifs pendant le jour, il fit partir ses deux vaisseaux, dont l'un gâgna au large, & l'autre fit voile vers l'Hellespont. Dès qu'ils furent aperçus par les gardes ennemis, qui dînoient alors à terre, celles-ci se levent à la hâte; les uns coupent les câbles des ancres, les autres courent aux navires, aux cordages, aux voiles, aux rames, & poursuivent les Athéniens. Le vaisseau qui avoit gâgné la pleine mer, fut joint & pris vers le soir: l'autre, qui faisoit route vers l'Hellespont, échapa, & porta dans Athènes l'*avis* de son général. (*Xénoph. Histor. L. I, p.* 445. *B. C. D. Lunet.* 1625, *f°.*)

Le déguisement peut favoriser ceux qui se chargent de porter un *avis*. Tibérius Sempronius Grachus marchoit à grandes journées pour délivrer Carabis, ville alliée des Romains, assiegée par les Celtiberes. Mais, comme ils l'avoient *circonvallée*, le général romain ne savoit par quel moyen informer les assiégés de son arivée. Un chef de turme, nommé Cominius, prit l'habit espagnol, se mêla aux fourageurs des ennemis, entra comme espagnol dans leur champ, & de là courant à la ville y annonça le secours. (*Appian. Bell. Hispan. p.* 278. *D*)

Lorsqu'on envoie un *avis* par écrit, il est bon de se servir de caracteres inconnus de l'ennemi, ou même d'employer une langue qu'il ignore. On peut aussi faire usage de caracteres connus, mais employés dans un ordre différent de l'ordre ordinaire, & convenu avec celui auquel on écrit. Cæsar employoit les caracteres grecs, ou la langue greque, ou les lettres romaines, en mettant pour celle qu'il vouloit écrire la quatrieme suivante dans l'ordre usité de l'alphabet. Par exemple, pour les voyeles, au lieu de l'A, qu'il vouloit écrire, il mettoit l'O; & pour les consones, l'S au lieu du P. (*Dio. L. XI, p.* 139. *B. C. Aul. Gell. L. XVII. C.* 9. *Cicer. ad Fam. L. XVI. Ep.* 11, *Sueton. Cæs.*).

On peut imaginer pour écrire une infinité d'alphabets occultes. Quoi qu'il soit possible, & même assez facile de les déchifrer, si on en a quelque habitude, on n'en a pas toujours les moyens dans une armée, & avant qu'on ait pris connoissance de l'*avis*, le moment d'en faire usage est déja loin. L'alphabet qui passe pour le plus difficile à découvrir est celui que l'on tire d'un livre imprimé, dont celui qui écrit, & celui à qui il écrit, ont la même édition. Chaque lettre est désignée par trois chifres: l'un marque la page, l'autre la ligne, le troisieme le rang de la lettre dans cette ligne. Cette maniere d'écrire est indéchifrable, parce que la même lettre n'y est jamais désignée par les mêmes chifres. On multipliera encore les difficultés, si on combine ensemble ces moyens; par exemple, si on emploie dans cette derniere maniere d'écrire un livre imprimé en caracteres inconnus, vraisemblablement de ceux à qui l'on veut dérober la connoissance de l'*avis*, ou si on fait usage d'un alphabet inconnu de l'ennemi, à la maniere de Cæsar.

On se sert aussi d'un papier découpé, qui, étant appliqué sur celui où l'on veut écrire, n'en laisse à découvert que certaines parties, très-distantes entr'elles. On écrit sur celui-ci l'*avis* qu'on veut faire passer. Ensuite, levant le papier découpé, on a sur l'autre des mots & des lettres éparses, entre lesquels on écrit des choses indif-

férentes. Celui qui reçoit l'*avis* a un papier découpé tout semblable, qui étant appliqué sur la lettre, ne lui laisse voir que l'*avis* qu'on a voulu lui transmettre.

La *scytale* lacédémonienne avoit quelque ressemblance avec cette espece de chiffre. Lorsque les Ephores envoyoient un général en expédition, ils faisoient préparer deux morceaux de bois, de forme ronde & de longueur égale. Ils en donnoient un au général, & retenoient l'autre. Ces bâtons étoient nommés *scytales*. Celui qui vouloit mander une chose importante, entouroit la *scytale* d'un papier long & étroit comme une courroie, sans laisser aucun intervalle. Il écrivoit ensuite sur ce papier suivant la longueur ou l'axe du cylindre. Ensuite il l'en ôtoit, & l'envoyoit seul. Celui qui le recevoit, l'appliquoit sur la *scytale* qu'il avoit; &, réunissant ainsi les lettres dans leur ordre, lisoit facilement ce qu'on lui avoit écrit. Mais ceux qui n'avoient pas une *scytale* semblable ne pouvoient pas réunir toutes les lettres dispersées sur cette laniere de papier. Ce moyen étoit imparfait; il ne falloit que peu d'essais pour découvrir quel étoit le diametre du bâton, & en avoir un de grôsseur égale. Quant à la longueur, il n'étoit pas essentiel de la connoître; il suffisoit que la *scytale* dont on se servoit fût plus longue. (*Plutarch. Lysand. pag. 444, B. Typ. reg. 1624, f.*).

Il ne faut pas négliger les *avis* que l'on reçoit; mais il faut se bien assurer de leur sincérité: ceux qui viennent de l'ennemi sont toujours suspects & souvent perfides.

Il y a eu plus d'un Sinon depuis le siége de Troie. Les chefs de la flote greque, mouillée près de Salamine, étoient divisés en deux partis, dont l'un vouloit qu'on se retirât vers le Péloponese, l'autre que l'on combatit la flote des Perses. Thémistocles pensoit que ce dernier sentiment étoit le seul qu'il fût convenable de suivre, parce qu'il étoit avantageux d'attendre dans le détroit un ennemi très supérieur en forces, auquel on pouvoit dans cette position opposer un front égal. Il tenta donc d'engager les Perses par un faux *avis* à se hâter de couper la retraite aux Grecs en les environant, & de terminer ainsi tous leurs différents. Ce général, aussi fin qu'habile, se déroba du conseil de guerre, & fit partir aussi tôt un homme de confiance, nommé Sicinus, qui se rendit à la flote perse. Introduit auprès des chefs, il leur dit: „ Le général des Athéniens, favorisant le parti du roi, & préférant vos succès à ceux de la Grece, m'envoie vers vous à l'insu de tous ses compatriotes. Il vous fait informer que les Grecs, frapés de terreur, projetent de fuir, & que l'occasion de remporter un avantage éclatant se présente à vous, si vous ne permettez pas qu'ils se retirent. Leurs chefs, divisés de sentimens, ne vous résisteront pas: vous verrez ceux qui sont pour vous, & ceux qui sont contre vous, se combatre les uns les autres „. Les barbares, ajoutant foi à cet *avis*, se hâterent d'environer la flote greque; & ceux ci, forcés de livrer bataille, remporterent une victoire signalée. (*Hérodot. L. VIII, C. 75, p. 486.*).

Les chefs des Syracusains se laisserent prendre au même piége, qui leur fut tendu par les Athéniens. Ceux-ci, campés auprès de Catane, n'osoient ni marcher à Syracuse, parce que, n'ayant point encore de cavalerie, ils craignoient celle de l'ennemi qui étoit nombreuse, ni s'y rendre par mer, & tenter une descente en présence de troupes préparées à les recevoir. Ils formerent le projet d'engager les Syracusains à sortir de leur ville pour les venir attaquer, & de saisir ce moment pour s'embarquer, & venir descendre en sûreté près de Syracuse. Dans ce dessein, ils envoyerent un homme sûr que les chefs ennemis croyoient être dans leurs intérêts, parce qu'il étoit catanéen. Celui-ci leur dit qu'il venoit de la part de ceux de ses concitoyens qu'ils connoissoient, & savoient tenir encore pour eux dans Catane; les Athéniens, ajouta-t il, quitent leur camp pendant la nuit, & la passent dans la ville: si vous voulez venir à un jour préfix, & ariver au point du jour avec toutes vos forces; nous fermerons les portes de la ville, nous brûlerons la flote greque; vous vous emparerez facilement du camp ennemi; plusieurs Catanéens se joindront à vous, & sur-tout ceux qui m'envoient sont tout prêts à vous seconder. Cet *avis* augmenta la confiance des généraux syracusains; qui, avant de l'avoir reçu, avoient formé le projet d'aller attaquer l'armée athénienne. Ils donnerent donc au raport de cet envoyé une foi aveugle, & convinrent avec lui du jour auquel ils se rendroient à Catane.

Ils ordonerent aussi tôt aux habitans de se préparer tous pour l'expédition, & sortant au jour marqué vinrent camper aux champs Léontins, sur la riviere de Simæthe. Dès que les Athéniens en furent instruits, ils s'embarquerent à l'entrée de la nuit, vinrent descendre près de Syracuse, prirent un camp protégé d'un côté par des marais, des maisons, des bois, de l'autre par des rochers escarpés, & en retrancherent le front par un parapet de bois & de pierres. Les Syracusains, étant revenus sur leurs pas, livrerent une bataille dans laquelle ils furent défaits. (*Thucyd. L. VI, pag. 456, B. Francof. 1594, f.*)

Cependant Nicias, général des troupes athéniennes, ayant échoué devant Syracuse, résolut de lever le siége, & fut trompé de même par un avis d'Hermocrate, chef des Syracusains. Celui ci craignit que les ennemis ne lui échapassent en partant de nuit, & passassent certains défiles, avant qu'il eût fait ses dispositions pour les attaquer avec avantage. Il envoya vers le soir au champ des Athéniens quelques ha-

bitans dont la foi lui étoit connue. Ceux-ci s'étant approchés à portée, appelerent quelques Grecs, & leur dirent d'avertir Nicias qu'il ne mît pas ſon armée en marche cette nuit, parce que les Syracuſains avoient fermé les paſſages, mais qu'il pouroit ſe retirer le lendemain ſecrétement & ſans bruit. Nicias, acoutumé à recevoir des *avis* de quelques habitans qui étoient d'intelligence avec lui, ſuivit celui ci, & ſe perdit lui & ſon armée. S'il avoit pris les précautions néceſſaires, & envoyé un détachement s'emparer des défilés qu'on lui diſoit occupés par l'ennemi, il auroit auſſi-tôt reconu la fauſſeté de l'*avis* qu'on lui donnoit, & profité de la nuit pour ſe retirer. (*Thucyd. L. VII, p. 546, B.*).

Un faux *avis* perdit la legion que Cæſar avoit laiſſée entre la Meuſe & le Rhin, ſous les ordres de L. Aurunculeius Cotta, & de Q. Titurius Sabinus. Ambiorix & Cativulce régnoient dans ce pays. Engagés à la révolte par Indutiomare, chef des Trévires, ils ataquerent les fourageurs des Romains, & leur camp même. Après avoir été repouſſés, ils demanderent un pourparler ſuivant leur uſage, diſant qu'ils avoient à communiquer des choſes qui pouroient mettre fin à la diſſenſion nouvele. On leur envoya C. Arpinéius, chevalier romain, & l'eſpagnol Q. Junius que Cæſar avoit chargé quelquefois de meſſages auprès d'Ambiorix. Celui-ci convint qu'il avoit reçu de Cæſar pluſieurs bienfaits, & dit qu'il n'auroit point inquiété ſes troupes, s'il n'y avoit été contraint par les ſiennes, qui, ſuivant le gouvernement de ſon pays, avoient ſur lui autant de pouvoir qu'il en avoit ſur elles. „ Je n'ai pas, ajouta-t-il, la témérité de croire que le peu de forces qui ſont à mes ordres triompheront de celles du peuple romain. Mais nous ſommes entraînés par le ſoulévement de toute la Gaule: ce jour a été marqué pour ataquer en même temps tous les quartiers de Cæſar, afin qu'une légion ne puiſſe venir au ſecours de l'autre. Il étoit difficile que nous Gaulois, nous refuſaſſions notre alliance à des Gaulois, ſur-tout lorſque l'objet de la confédération étoit la liberté commune. Après avoir ſatisfait aux devoirs de compatriote, je vais remplir envers Cæſar ceux de la reconoiſſance. Avertiſſez de ma part, priez Titurius, mon ami, mon hôte, de pourvoir à ſon ſalut & à celui de ſes troupes. Une armée nombreuſe, levée en Germanie a paſſé le Rhin: elle arive dans deux jours. Délibérez, ſi vous devez, avant que les peuples voiſins en aient connoiſſance, faire ſortir vos troupes de ſes quartiers, & les conduire à ceux de Cicéron ou de Labiénus, dont l'un n'eſt qu'à environ cinquante mille pas, & l'autre un peu plus éloigné. Je promets & jure de vous laiſſer libre le paſſage par les terres de mon obéiſſance, tant pour les ſoulager de la préſence des quartiers romains que pour témoigner à Cæſar ma reconoiſſance „.

Arpinéius & Junius raporterent aux légats ce qu'ils venoient d'entendre. Ceux-ci, frapés de l'*avis*, penſerent qu'il ne devoit pas être négligé, quoiqu'il vint d'un ennemi. Ce qui ſur-tout les ébranloit, c'eſt qu'il étoit difficile de croire que la petite & foible cité des Éburons, (*Liégeois*,) eut l'audace d'ataquer ſeule le peuple romain. Ils aſſemblerent un conſeil de guerre, où la diſſenſion fut grande. Lucius Aurunculéius, un grand nombre de tribuns, & les centurions des premieres cohortes penſoient qu'on ne devoit ni agir témérairement, ni ſortir des quartiers ſans les ordres de Cæſar. Ils faiſoient voir qu'on pouvoit, en des quartiers retranchés, ſoutenir l'araque des Germains, quel que fût leur nombre. Ils alléguoient en preuve qu'on venoit de repouſſer l'ennemi avec vigueur & courage. Ils ajoutoient qu'on recevroit du ſecours des quartiers voiſins & de Cæſar même. Quoi de plus léger ou de plus honteux que de prendre conſeil de l'ennemi ſur le ſujet le plus important?

Titurius objectoit qu'il ne ſeroit plus temps de ſe retirer, lorſque les ennemis ſeroient raſſemblés en plus grand nombre, & joints aux Germains, ou que les quartiers auroient reçu quelque échec. On ſavoit Cæſar en Italie: autrement, les Carnutes auroient-ils formé le projet de tuer Taſgétius; les Éburons ſeroient-ils venus avec tant de mépris ataquer le camp romain? C'étoit des faits & non de l'ennemi qu'il falloit prendre conſeil. Le Rhin étoit proche. La mort d'Arioviſte & les défaites précédentes des germains étoient dans leurs cœurs autant de plaies douloureuſes. La Gaule étoit en feu, après tant d'affrons reçus ſous la domination romaine, & l'extinction de ſon ancienne gloire militaire. Qui pouvoit croire qu'Ambiorix eût formé ce deſſein, ſi la confédération n'étoit pas certaine? Le parti de la retraite étoit ſûr dans toute ſuppoſition. S'il n'y avoit rien à craindre, la légion ariveroit ſaine & ſauve aux quartiers voiſins. Si la Gaule & la Germaine conſpiroient enſemble, il n'y avoit de ſalut que dans la célérité. Quelle ſeroit la ſuite de l'*avis* contraire? Si le péril n'étoit pas imminent, on avoit du moins à craindre la famine occaſionée par un long ſiége.

Cotta & les premiers centurions perſiſtant dans leur oppoſition; triomphez, puiſque vous le voulez, dit Sabinus d'une voix aſſez haute pour que la plupart des ſoldats puſſent l'entendre; je ne ſuis pas celui d'entre vous qui craindra le plus la mort. Mais, cette légion ſaura que, ſi elle éprouve quelque diſgrace, c'eſt à vous qu'elle en doit demander raiſon, elle qui réunie après demain aux quartiers voiſins, ſi vous le permettiez, ſoutiendroit avec eux les événemens de la guerre, & ne ſeroit pas reléguée, abandonée, expoſée loin d'eux à périr par le fer ou par la famine.

Le conſeil ſe rompt; on ſe leve; on embraſſe les deux généraux; on les conjure de ne pas expoſer l'armée au plus grand danger par leur diſ-

ſenſion & leur opiniâtreté. Il eſt également ſûr de reſter ou de partir, ſi tous approuvent & prennent le même parti; mais il ne faut eſpérer aucun ſalut dans la diſſenſion.

La diſpute fut prolongée juſqu'au milieu de la nuit. Enfin, Cotta ébranlé céda: & l'*avis* de Sabinus prévalut. On convient de partir à la pointe du jour. Ce reſte de la nuit ſe conſume dans la veille. Chaque ſoldat examine ce qu'il peut emporter, ce qu'il ſera contraint de laiſſer de ſes uſtenſiles d'hiver. On fait tout ce qui peut augmenter le danger de reſter, & celui de partir après une nuit paſſée dans le travail & les veilles. La légion ſe met en marche au point du jour, ſur une colonne très-alongée, ſuivie des plus nombreux bagages, comme convaincus que l'*avis* donné par Ambiorix ne vient pas d'un ennemi, mais de l'ami le plus fidele.

Les ennemis, inſtruits par le bruit qu'ils entendirent dans le camp romain, s'étoient embuſqués de part & d'autre dans les bois, en un lieu favorable & couvert, à onze mille pas du camp, & attendoient les Romains. Lorſque la colonne ſe fut engagée preſque toute entiere dans une grande vallée, ils ſe montrent des deux côtés, chargent les dernieres cohortes, empêchent les premieres de monter, & attaquent la légion dans un terrain qui lui étoit extrêmement déſavantageux.

Titurius, qui n'avoit pris aucune précaution, s'épouvante, court çà & là, forme les cohortes, mais timidement, en homme à qui tout ſemble manquer; comme il arive à ceux qui ſont obligés de prendre un parti ſubit, Cotta, qui avoit prévu l'événement, & conſeillé de ne s'y point expoſer, n'omettoit rien d'utile au ſalut commun: il rempliſſoit les devoirs de général en formant & exhortant les troupes, & celui de ſoldat en combatant avec courage. La colonne étant trop longue pour que les deux généraux puſſent être préſens par-tout, & y donner leurs ordres, ils firent paſſer celui d'abandonner les bagages, & de ſe former circulairement. Quoique ce parti ne fût pas blâmable, il eut des inconvéniens: il diminua la confiance des Romains, & rendit leurs ennemis plus ardens au combat, parce qu'il paroiſſoit être un effet de la terreur & du déſeſpoir. De plus, les ſoldats quittant leurs enſeignes, pour aller prendre dans les bagages ce qu'ils y avoient de plus précieux, un trouble général regna dans l'armée; on n'y entendoit qu'un mélange confus de cris, de pleurs, & de gémiſſemens.

La conduite des barbares ne fut point imprudente. Leurs chefs firent publier que nul ne quittât ſon rang, que le butin leur appartenoit, que tout ce que l'ennemi abandonnoit, leur étoit réſervé; qu'ils ne s'occupaſſent que de la victoire. La ſupériorité de courage dans les troupes romaines compenſoit l'infériorité du nombre. Abandonnées par leur chef & par la fortune, elles ne voyoient de ſalut que dans la valeur. Dès qu'une cohorte ſe détachoit pour charger les Gaulois, elle en immoloit un grand nombre. Ambiorix ordonna donc de ne pas approcher, mais de lancer des traits de loin, de ſe retirer dès qu'une troupe romaine viendroit à la charge, & de la pourſuivre quand elle rejoindroit le gros de l'armée; ajoutant que l'armure légere des Gaulois, & l'habitude qu'ils avoient de ce genre de combat, rendroient inutiles les efforts de l'ennemi.

Cet ordre fut bien obſervé. Lorſqu'une cohorte ſe détachoit, ceux contre leſquels ſa marche étoit dirigée ſe retiroient au plus vîte, & les autres lançoient leurs traits ſur ſes deux flancs découverts: dans ſa retraite elle étoit pourſuivie & entourée tant par ceux qui avoient fui devant elle que par les troupes voiſines. Si les cohortes reſtoient immobiles, leur courage étoit ſans effet, & les traits lancés par un auſſi grand nombre ne pouvoient être évités. Réduits à cette extrémité, couverts de bleſſures, combatant depuis ſix ou ſept heures, les Romains réſiſtoient conſtamment, & n'avoient rien fait encore qui fût indigne d'eux. Alors T. Balventius, homme courageux & reſpecté, qui avoit été primipile l'année précédente, eut les deux cuiſſes percées par un javelot. Dans la même cohorte Q. Lucanius, combatant courageuſement pour dégager ſon fils qui étoit enveloppé, perdit la vie. Cotta, exhortant ſes troupes, fut bleſſé au viſage d'un coup de fronde.

Titurius, perdant tout eſpoir, & voyant de loin Ambiorix qui animoit ſes Gaulois, envoie vers lui ſon interprete Cn. Pompeius, pour le prier d'épargner & ſes ſoldats & lui-même. Ambiorix répond que le légat peut, s'il le veut, venir lui parler; qu'il eſpere obtenir des ſiens la vie ſauve pour les Romains; qu'il ne lui ſera fait aucun mal, & qu'il lui en donne ſa foi. Alors Titurius demande à Cotta s'il veut aller avec lui trouver Ambiorix, & lui dit qu'il ſe flate d'en obtenir le ſalut de l'armée & le ſien. Cotta refuſe d'aller trouver l'ennemi, tant qu'il a les armes en main.

Sabinus ordone aux tribuns, & aux centurions des premieres cohortes, qui ſe trouvoient près de lui de le ſuivre. Lorſqu'il fut près d'Ambiorix, celui-ci lui ordona de mettre bas les armes. Il obéit, & donna ordre à ceux qui l'avoient ſuivi d'obéir de même. Tandis qu'ils traitoient enſemble des conditions, & que le général gaulois prolongeoit à deſſein le pourparler, Sabinus environné fut mis à mort. Auſſitôt, ſuivant leur uſage, les barbares crient victoire, pouſſent de longs hurlemens, & ſe jettent ſur les Romains, enfoncent les cohortes. Cotta eſt tué en combatant, ainſi que la plupart des Soldats. Le reſte ſe retire dans le camp d'où ils étoient ſortis. Le porte-enſeigne Pétroſidius, preſſé par une foule d'ennemis, jete l'aigle en dedans du retranchement, & & meurt en combatant courageuſement. Les autres défendent le camp juſqu'au ſoir avec beaucoup

Digitized by Google

coup de peine ; &, n'eſpérant plus aucun ſalut, ſe tuent tous pendant la nuit. Quelques-uns échapés du combat tiennent à travers les bois une route incertaine, & parviennent aux quartiers de Labiénus qu'ils inſtruiſent de ce déſaſtre. (*Cæſ. Bel. Gall. L. V. C. 26 & ſeq.*).

On a varié, ſuivant les temps & les circonſtances, les moyens de faire paſſer des *avis*. Comme nous ne pouvons pas nous ſervir de nos armes de jet, pour les faire parvenir, il faut trouver d'autres reſſources. On peut en envoyer par des payſans qui cachent les lettres dans leurs vêtemens, ou parmi les vivres & denrées qu'ils portent. Lorſqu'en 1731 Pappenheim, général de l'empereur, forma le deſſein d'ataquer les quartiers que Banner avoit pris dans les environs de Magdebourg, tandis que le comte de Mansfeld, qui commandoit deux mille Impériaux dans cette ville, les ataqueroit de ſon côté, il chargea un payſan de porter à Mansfeld ſon projet d'ataque, & fit mettre la lettre dans un pain ; mais l'entrepriſe fut déconcertée par un heureux hazard qui n'auroit point eu lieu, s'il y avoit eu deux précautions de priſes, au lieu d'une & que la lettre eût été en chiffres. Deux ſoldats anglois, qui étoient en maraude, rencontrerent le meſſager, lui prirent ſon pain, & l'ayant coupé pour le manger, ils y trouverent la lettre qu'ils porterent à leur général. Auſſi-tôt Banner raſſembla ſes troupes, & ſe mit en état de défenſe. (*Hiſt. de Guſt. Adolph. T. IV. in-12. p. 110.*).

Le ſtratagême des faux *avis* n'a pas été négligé dans les temps modernes. La ville de Rennes étoit aſſiégée par le duc de Lancaſtre. Les troupes & les habitans l'avoient défendue pendant plus de ſix mois. Ils commençoient à manquer de vivres, & ne recevoient point de ſecours. Du Gueſclin s'étoit approché de la ville, & inquiétoit beaucoup les aſſiegeans. Le général anglois apprit dès lors ce que valoit le chevalier breton : *il desira plus que jamais avoir en lui ce qu'il voulzit long de ſoy que ſi près*. Cependant cet brave, habile, & ruſé chevalier ne put jeter aucune troupe dans Rennes.

Penhouet y étoit gouverneur & chef des troupes. Il raſſembla les principaux habitans à l'hôtel-de-ville, pour tenir conſeil. Pluſieurs étoient d'avis que l'on ſe rendît. Un bourgeois, nommé le Tort-boiteux, ſe leva & dit : „ Seigneur, vous ſavez comment le duc de Lancaſtre & les Engloiz nous ont aſſeigiez & juré que de cy ne partiront, tant qu'ilz nous auront. Si fuſt bon, ce me ſemble de envoyer devers le duc Charles, lequel eſt à Nantes, pour avoir ſecours, ainçois que rendre nous conviegne. Mais je ne ſais qui ſeroit ſi bon ne ſi hardi qui ou meſſage oſaſt aller. „ Adonc parla un autre bourgeois, lequel en la ville avoit trois filles & cinq filz, qui n'avoient maiz que menger, & leur étoit le pain failly ; & dit qu'il ſe avantureroit, & mettroit en péril de mort, pour eux à aller ou dit meſſage ; & que de ſes enfans penſaſſent. Adonc orent tous grand pitié de lui „.

On feignit de faire une ſortie ; & le meſſager s'étant laiſſé prendre, demanda parler au bon duc. „ Lors ſe agenoilla, & le ſalua, en faiſant moult le doleut & le deſconforté ; & puis lui diſt : entendez-moi pour Dieu, apou que je ne me déſeſpere : car ceux de Rennes, par leurs félonnies ont fait un trop grand meſchief. Car ilz ont miz à mort tous les petitz enfans, & des miens ont tués ſept. Et ce ont fait, afin qu'on n'apperçoive leur eſtat. Et auſſi ont occys & mis à mort tous les vielz hommes & vieilles femmes, meſmes les pouvres qui quéroient leur pain. Et mieux aiment à les ainſi deſtruire qu'à les bouter hors, pour doute qu'ils n'euſſent raconté à vous & à voz gens le meſchief & famine qui y eſt. Si vous dirai comme venger en pourrez vous & moy. Et, ſe voulez, demain leur doivent venir quatre mil alemens ſi chargiez de vitailles que oncques maiz hommes n'en vit tant. Et, ſi vous vous mettez au devant, vous les encontrerez : car ils vienent en deux parties, pour voſtre oſt eſpier. „

Le duc le crut, fit armer une partie de ſes troupes, & partit à l'entrée de la nuit pour aller combatre le quatre mille allemands. Cependant le meſſager s'étant évadé, rencontra du Gueſclin, & l'inſtruiſit de l'erreur & du départ de Lancaſtre. Le breton ne laiſſa pas échaper cette occaſion. Il marche toute la nuit, arive au camp des aſſiégeans vers le point du jour, les trouve endormis. Ses ſoldats, l'épée d'une main & les torches enflamées de l'autre, égorgent les Anglois, brulent les tentes & les baraques, mettent tout à mort, à feu, à ſang, & en fuite. Ils trouverent dans une des rues plus de cent charetes chargées de viandes ſalées, de vin, & de blé. Du Gueſclin les fit conduire auſſi-tôt dans la ville, s'y jeta avec ſa troupe, & y fut reçu aux acclamations générales du peuple, qui le nommoit le ſauveur & la gloire de la patrie. Il n'avoit avec lui que ſoixante hommes, & n'étoit âgé que de vingt-deux ans ; mais ſa tête valoit déja mieux qu'une multitude de bras.

Cependant le duc de Lancaſtre n'ayant point eu nouvele des Allemands, revint dans ſon camp, qu'il trouva en cendres, & couvert de morts & de bleſſés. Du Gueſclin fit payer les vivres qu'il avoit pris aux payſans qui les avoient amenés dans le camp des Anglois, les menaça de les faire pendre, s'ils leur en amenoient encore, & les renvoya en les chargeant de porter au duc de ſa part cent bouteilles d'excellent vin, & de lui dire qu'il en auroit toujours de pareil à ſon ſervice. (*Hiſt. de Du Gueſclin*, 4°. 1618, *p.* 25 *& ſuiv. an.* 1356.).

Un autre chevalier françois trompa ſes ennemis par un faux *avis*. Ce fut Bayard, aſſiégé dans Mézieres par Sickingen & le comte de Naſſaw. Une querele très-vive, que ces deux généraux

avoient eue au ſujet du commandement, lui fit eſpérer qu'il ſeroit poſſible de jeter entre eux une grande & longue diſſenſion. Le moyen qu'il imagina fut d'écrire au ſeigneur de la Mark, qui étoit à Sedan, la lettre ſuivante. „ Monſeigneur mon capitaine. Je crois qu'êtes aſſez adverti comme je ſuis aſſiégé en cette ville par deux endroits. Car d'un coſté eſt le comte de Naſſaw, & deçà la riviere le ſeigneur François de Sickingen. Il me ſemble que puis demy an m'avez dict que voulez trouver moyen de faire venir le comte de Naſſaw au ſervice du roi noſtre maiſtre, & qu'il eſtoit voſtre allié. Pour ce qu'il a bruit d'eſtre très-gentil galand, je le deſirerois à merveille. Mais, ſi vous congnoiſſez que cela ſe puiſſe conduire, vous ſerez bien de le ſavoir de lui; mais pluſtoſt aujourdhuy que demain. Et, s'il l'a autre, je vous advertis que, devant qu'il ſoit vingt & quatre heures, lui & tout ce qui eſt en ſon camp ſera mis en pieces; car à trois petites lieues d'icy viennent coucher douze mille Suiſſes & huit cents hommes d'armes; & demain à la pointe du jour doibvent donner ſur ſon camp. Et je feray une ſaillie de ceſte ville par un des coſtez: de façon qu'il ſera bien habile homme, s'il ſe ſauve. Je vous en ai bien voulu advertir; mais je vous prie que la choſe ſoit tenue ſecrete „.

Bayard chargea un payſan de porter cette lettre au ſeigneur de la Mark, ne doutant point qu'il ne fût pris par quelque troupe ennemie. Il le fut en effet à peu de diſtance, & mené à Sickingen, auquel il remit par crainte la lettre dont il étoit porteur. Le général allemand l'ayant lue, crut que le comte de Naſſaw ne l'avoit placé de l'autre côté de la Meuſe que pour le ſacrifier. *Je congnois bien à ceſte heure*, dit-il, *que Monſeigneur de Naſſaw ne taſche que à me perdre; mais par le ſaint Dieu il n'en ſera pas ainſi.* Auſſi-tôt il donna ſes ordres pour le départ, & fit repaſſer la riviere à ſes troupes. Le comte de Naſſaw, entendant les tambours, envoie ſavoir ce que c'eſt. L'officier qu'il en chargea vint lui dire qu'il avoit trouvé le camp du ſeigneur de Sickingen en armes, & que ce général ſe diſpoſoit à repaſſer la Meuſe. Le comte ſurpris, & voyant que le ſiége ſeroit levé par ce mouvement, renvoie promptement vers Sickingen, pour le prier de ne pas décamper, avant qu'il lui ait parlé, & lui repréſente combien ce changement de poſition ſeroit contraire au ſervice de leur maître. *Retournez dire au comte de Naſſaw*, répondit il, *que je n'en ferai rien, & que à ſon appétit je ne demeureray pas à la boucherie. Et, s'il veut me garder de legier auprès de lui, nous verrons par le combat à qui demeurera le camp, à lui ou à moy.* Le comte, encore plus ſurpris de cette réponſe, & craignant d'être attaqué par un homme qui ne pouvoit alors que lui ſembler frénétique, met ſes troupes en bataille. Celles de Sickingen paſſent la riviere, & ſe forment devant l'autre corps, comme dans le deſſein de ſe charger. Le lendemain les deux généraux s'éloignerent de la place. (*Hiſt. de Bay.* 1619. 4°. *pag.* 374. *an.* 1517.).

Au ſiége de Perpignan, par le Dauphin, en 1542, le maréchal d'Annebaut ſe laiſſa tromper par un maçon que lui envoyerent les aſſiégés, pour lui perſuader de les ataquer par l'endroit le plus fort de la place. Le marquis de Guaſt, aſſiégeant Mondevi, où le ſeigneur de Dros commandoit, lui fit remettre des lettres ſuppoſées de M. de Botieres, général des troupes du Roi en Piémont, par leſquelles celui-ci étoit cenſé lui écrire qu'il pouvoit prendre conſeil de ſa ſituation, & qu'il ne recevroit aucun ſecours. Ces lettres déterminerent le ſeigneur de Dros à ſe rendre.

AVITAILLEMENT. Fourniture de vivres. (*Voyez* APPROVISIONNEMENT.).

AUDACE. Sentiment qui fait braver un danger auquel il ne paroît pas poſſible que l'on échape.

Ce généreux ſentiment, ſouvent utile à la guerre, ne peut, comme tous les autres, être enſeigné que par des exemples.

Après la défaite & la mort des deux Scipions en Eſpagne, l'armée confera le commandement à Lucius Marcius, jeune chevalier romain, dont l'eſprit & le courage étoient ſupérieurs à la fortune dans laquelle il étoit né. L'exemple & les leçons de Cn. Scipion, ſous les ordres duquel il avoit ſervi long temps, avoient dévelopé ſes talens & ſes grandes qualités. Aſdrubal pourſuivant ſa victoire, vint ſe préſenter devant le camp des Romains. À la vue du vainqueur la terreur renaît en eux: leurs armes ſont oubliées; ils s'abandonent aux larmes, tendent leurs mains vers le ciel, accuſent les dieux, ſe frapent la tête, ſe roulent par terre, & ſe regardent l'un l'autre en ſilence.

Un bruit de trompetes ſe fait entendre: c'étoit l'ennemi. Le déſeſpoir devient fureur. Ils courent aux armes, s'élancent aux portes, contre les vainqueurs qui s'avançoient avec négligence. Ceux-ci, frapés d'étonement, ſe demandent d'où naît cette armée, quel eſt le général, quel eſt celui qui préſide au camp, qui a donné le ſignal? Frapés de ces événemens inattendus, incertains, flotans, ils craignent & ſe retirent. Ataqués auſſi-tôt ils prenent la fuite. Marcius, jugeant qu'une pourſuite téméraire pouvoit devenir funeſte, ramena ſes troupes, mais ſans laiſſer échaper ce moment précieux. Il leur propoſa d'aller le lendemain ataquer l'ennemi dans ſon camp. *L'audace* du général paſſa ſoudain dans toute l'armée.

Le reſte du jour fut donné au ſoin des armes, aux beſoins des corps, parties de la nuit au repos: on ſe mit en mouvement à la quatrieme veille. Au delà du camp ennemi le plus voiſin, il y en avoit un autre à ſix milles de diſtance,

Digitized by Google

& une vallée profonde que des arbres ombrageoient. Au milieu de ce bois, & à distance égale des deux camps, Marcius cacha une cohorte romaine, & quelque cavalerie. Il conduisit le reste des troupes en silence au camp le plus voisin; & n'y trouvant aucune garde ni aux portes ni à l'intérieur, elles y entrerent sans opposition, comme dans leur propre camp. Au signal donné l'armée jete un cri: les uns tuent les ennemis demi-endormis, les autres, le feu en main, embrâsent les huttes de chaume, d'autres s'emparent des portes, pour empêcher la fuite. Au milieu des flammes, des cris, de la mort, les Carthaginois éperdus, courant çà & là, sans rien entendre ni prévoir, se jetent sans armes entre les troupes armées; les uns aux portes, les autres, trouvant tous les passages fermés, franchissent les retranchemens, s'enfuient vers le second camp, & périssent enveloppés par la cohorte & les cavaliers embusqués.

Marcius ne s'arrêta point. Il marcha si promptement à l'autre champ des ennemis, qu'à peine ceux qui par hazard avoient échapé du premier, auroient pu y porter la nouvele de sa destruction. Dans celui-ci, comme plus éloigné des Romains, la négligence étoit encore plus grande. Une partie de soldats étoit au fourage, au bois, ou au butin. Les seules armes des gardes étoient à leurs postes; Les Carthaginois étoient couchés ou se promenoient devant les retranchemens & les portes. Ce fut dans cet état de désunion & de sécurité que les Romains, transportés encore de l'ardeur du premier combat, & de l'orgueil de leur victoire, les surprirent & les attaquerent. Ils ne purent être arrêtés aux portes; mais, aux premiers cris, tout le champ ayant pris les armes, il s'engagea un combat furieux. Il eût duré long-temps, si les boucliers sanglans des Romains, annonçant aux Carthaginois leur premier désastre, ne leur eussent pas imprimé une terreur qui précipita leur fuite. (*Liv. Lib. XXV. C. 37 & seq.*)

Ce fut peut être d'après ce grand exemple, que les ducs de Weimar & de Rohan renouvelerent le même acte d'*audace* dans les plaines de Rhinfeldt. Ils venoient de perdre une bataille contre les Bavarois. Une partie de leurs troupes avoit péri; l'autre étoit prise; le reste s'étoit enfui à cinq ou six lieues. Ils se voyoient sans vivres, sans bagages, sans munitions, sans artillerie: l'armée victorieuse leur avoit tout enlevé, excepté le jugement & le courage. Le duc de Rohan, esprit hardi & vigoureux, propose à son collegue de marcher aux ennemis. Weimar juge le dessein digne de l'un & de l'autre. Ils raillient leurs troupes, fondent les officiers; ceux ci les soldats; tous répondent qu'ils sont prêts. Ils marcherent dans l'espoir d'effacer leur honte par la vengeance. La vue de cette route qu'ils avoient parcourue en fuyant, redouble leur ardeur. Ils avancent aussi rapidement que la nuit le leur permet, & dans un grand silence. Un silence plus profond encore régnoit au camp ennemi, avec le someil. Le soldat y avoit célébré sa victoire, suivant son usage, en se remplissant d'alimens & de vin. Les généraux avoient mis peu de gardes. Elles étoient endormies. L'armée entiere fut surprise sous ses tentes. Quelques-uns réveillés par les cris des blessés, coururent inutilement à leurs armes: le désordre ne leur laissoit que le choix de la mort ou de la fuite. Une grande partie périt; une autre fut prise; le reste échapa. Les vaincus, vainqueurs à leur tour, eurent pour le prix de leur *audace* tout ce que l'ennemi possédoit & ce qu'ils avoient perdu. (*Polard. tom. 1. p. 191. an. 1628.*)

L'*audace* fait souvent triompher une petite armée. Lorsque, sous le regne d'Eudes, (888), les Normands ravageoient la France, ce prince ne balança point à les ataquer avec des forces très-inférieures. Ils étoient audacieux eux-mêmes: mais il est ordinaire aux hommes de ce caractere, d'être étonés de le trouver dans les autres. Eudes, avec mille hommes de cavalerie, ataqua une armée de dix neuf mille hommes, & la défit complétement. (*Hist. de Fr. Velly, T. 2, p. 177.*)

Ce généreux sentiment peut tirer des plus grands dangers celui qu'il anime. Philippe Auguste, plus brave qu'habile, marchant inconsidérement avec environ deux mille hommes, tant cavalerie qu'infanterie, se trouva tout-à-coup en présence de l'armée angloise. Ménessier de Mauvoisin, vieux & expérimenté chevalier, lui conseilloit la retraite. *Moi*, dit il, *fuir devant Richard, devant un vassal!* Il chargea l'armée ennemie, perça la ligne, & gâgna Gisors. (*Ibid. T. III. p. 396. Mézer. T. II. f°. p. 136. an. 1197.*)

L'*audace* de quelques hommes peut jeter l'épouvante & le désordre dans toute une armée. Nous en avons un exemple antique & célebre dans la victoire que Jonathas remporta sur les Philistins. Saül, ayant vaincu le superbe roi des Ammonites, congédia ses troupes, & n'en garda que trois mille. Deux mille resterent avec lui à Machmas & au mont Béthel. Jonathas commandoit les mille autres à Gabaa de Benjamin. Plus courageux que prudent, ce jeune homme, plein d'ardeur, ataqua & défit un corps de Philistins posté près de cette ville. Aussi-tôt ce peuple assemble six mille hommes de cavalerie, une infanterie nombreuse, & trente mille chariots. Ces préparatifs éfrayerent les Israélites. Les Philistins leur avoient enlevé tous les moyens de fabriquer des armes: ils ne permettoient même pas que les instrumens de labourage & les haches fussent tranchantes. On n'auroit pas trouvé dans tout Israël un ouvrier en fer. Saül & Jonathas étoient les seuls qui eussent des armes. Il fallut recourir aux outils, & aiguiser les socs, les hoyaux, les fourches, les haches.

Les Philistins, campés à Machmas, envoyerent

trois corps de troupes faire le ravage dans les campagnes. Les Iſraëlites étant déſarmés, l'éfroi les ſaiſit, preſque tous s'enfuirent dans les montagnes, & y chercherent un aſyle au fond des cavernes. Il n'y en eut que ſix cents qui eurent le courage de ſuivre leurs princes.

Le camp des Philiſtins étoit placé ſur une hauteur eſcarpée de tous côtés. Jonathas oſa s'en approcher ſeul avec ſon écuyer. L'ennemi, mettant toute ſa confiance dans la force du lieu qu'il occupoit, ſe gardoit négligemment. Quelques-uns ayant aperçu ces deux hommes qui tentoient de gravir; *voilà*, dirent ils, *les Iſraélites qui ſortent de leurs cavernes!* Ils leur crierent, *approchez, nous vous montrerons ce que nous ſommes*. Ce ton *mépriſant* fut pour Jonathas une preuve de leur ſécurité. Alors, concevant l'eſpérance de ſurprendre quelque poſte, il gravit avec ſon compagnon, ſur les pieds & ſur les mains, juſqu'au haut de l'eſcarpement, trouve les Philiſtins endormis, ſe jete ſur les premiers qu'il aperçoit, & en tue vingt. Les autres, s'éveillant, ignorant ce qui ſurvenoit, ne pouvant penſer que deux hommes ſeuls ont l'*audace* de les attaquer, s'enfuient, répandent l'alarme. On crie de tous côtés, on court aux armes. Il y avoit dans cette multitude pluſieurs nations qui ne s'entendoient ni ne ſe connoiſſoient: elles ſe prirent pour ennemis, & ſe chargerent avec furie. Dans ce moment de confuſion, Saül paroît à la tête de ſes troupes, ſuivi des Iſraëlites qui ſortoient en foule de leurs cavernes. Les hébreux qui étoient dans le champ des Philiſtins, ſe joignirent à leurs freres. Ils furent bientôt au nombre de dix mille, & pourſuivirent l'ennemi juſqu'en Ajalon.

On trouve dans notre hiſtoire un exemple d'*audace* tout à fait ſemblable. Au paſſage du Thanis par les Croiſés en 1250, les Saraſins s'étoient fait avec de groſſes pierres une eſpece de retranchement, d'où ils incommodoient beaucoup les troupes françoiſes. Le ſénéchal de Champagne attendoit avec impatience l'entrée de la nuit, pour aller ruiner cet ouvrage: mais l'*audace* de Jean de Vaiſy, ſon aumônier, lui en fournit plutôt l'occaſion. Ce courageux prêtre ſe dérobe *tout ſeul*; &, dit Joinville, *ſa cuiraſſe vêtue, ſon chapel de fer ſur la tête, ſon épée ſous le bras*, marche comme ſans deſſein vers les Saraſins qui le prenent pour un de leurs, fond tout-à coup ſur eux, les frape, les renverſe, & les met en fuite; mais bientôt détrompés, & ſecourus, ils revenoient ſur l'aumônier; lorſque cinquante gendarmes, détachés par Joinville, les arrêtent, les chargent, les forcent à fuir encore, détruiſent le retranchement, & ramenent en triomphe l'audacieux Vaiſy, qu'on n'appela plus que le brave prêtre. (*Ibid. Vellly. T. IV, p. 473.*)

On ne peut pas oublier dans cet article Horatius Coclès. On entend quelquefois révoquer en doute ſon action, parce que la plupart des hiſtoriens en ont exagéré les circonſtances. S'ils avoient ſuivi plus exactement le récit qu'en fait Tite-Live, elle ne paroîtroit trop incroyable. „ A l'aſpect des ennemis, les habitans des campagnes ſe réfugierent dans la ville: elle fut entourée de gardes: ſes murailles & le Tibre paroiſſoient des obſtacles ſûrs. Un pont de bois auroit livré un paſſage à l'ennemi, ſi un ſeul homme, Horatius Coclès, ne s'y fut pas trouvé: il fut en cette journée le rempart de Rome & de ſa fortune. Chargé de garder ce pont, & voyant le Janicule pris d'emblée, les ennemis en deſcendre à pas précipités, les Romains éfrayés quitter leurs rangs, jeter leurs armes, il les réprimandoit, s'oppoſoit à leur fuite, atteſtoit les Dieux & les hommes, en repréſentant que c'étoit envain qu'ils fuyoient, en abandonant la garde; que s'ils laiſſoient derriere eux le paſſage libre, il y auroit bientôt plus d'ennemis au mont Palatin & au Capitole qu'au Janicule; qu'ils détruiſirent le pont avec le fer, le feu, par quelque moyen que ce fût, & qu'il ſoutiendroit le choc des ennemis, autant que le pouroit un ſeul homme. Il s'avance à l'entrée du pont, & ſe faiſant diſtinguer de ceux qui s'éloignoient, par l'attitude & la contenance d'un ſoldat prêt à combattre, il étona les ennemis par l'excès de ſon *audace*. Cependant la pudeur retint près de lui deux romains, Spurius Lartius & Titus Herminius, tous deux illuſtres par la naiſſance ainſi que par les actions. Il ſoutint quelque temps avec eux les premiers coups de la tempête, & ce que l'ataque avoit de plus tumultueux. Lorſqu'il ne reſta plus qu'une petite partie du pont, & que ceux qui le coupoient rapeloient les trois combatans, il obligea ſes deux compagnons à ſe retirer. Enſuite, regardant tour-à-tour les chefs des Étruſques, d'un œil menaçant & terrible, il les défie, l'un après l'autre, & adreſſe à tous ce reproche: *eſclaves de rois orgueilleux, qui avez oublié votre liberté, vous venez ataquer celle des autres*. Ils furent quelque temps immobiles, chacun attendant qu'un autre commençât le combat. Enfin la honte leur rendit le mouvement; ils jeterent un cri, & lancerent des traits de toutes parts, contre leur ſeul adverſaire. Tous reſterent dans le bouclier, & lui toujours ferme ſe maintint à l'entrée du pont. Ils tentoient déja de le repouſſer, lorſque le fracas du pont rompu, & les cris des Romains, joyeux de voir leur ouvrage achevé, ſuſpendit leur choc en les éfrayant. *Dieu du Tibre*, dit alors Coclès, *reçois ces armes, ce ſoldat, & que tes eaux leur ſoient propices!* Il s'élança dans le Tibre; &, au milieu d'un grand nombre de traits qui tomboient ſur lui, parvint ſain & ſauf à l'autre rive „. (*Tit. Liv. L. II. C. 10.*)

On voit dans ce récit un homme audacieux, qui ſoutient avec deux autres l'ataque tumultueuſe de quelques ſoldats épars, atend les traits qu'ils lui lancent tous enſemble, & traverſe enſuite, en leur préſence, une riviere à la nage: cette action n'eſt point incroyable. Mais elle le de-

Digitized by Google

viendroit, ſi on diſoit, avec quelques hiſtoriens, qu'Horatius Coclès ſoutint le choc d'une armée entiere.

Quelques-uns de nos chevaliers ont fait des actions auſſi audacieuſes, & peut être plus étonnantes. À la retraite des Croiſés, ſur les bords du Thanis, Châtillon & Sargines ſoutinrent preſque ſeuls l'ataque d'un grôs corps de troupes ennemies. *Toutes les fois*, dit Joinville, *que les Sarasins approchoient le roi, Sargines le défendoit à grands coups d'épée & de pointe, & reſſembloit ſa force lui être doublée d'outre moitié, & ſon preulx & hardi courage, & à tous les coups les chaſſoit de deſſus le roi.* Lorſqu'ils furent parvenus à la petite ville de Caſel, Châtillon ſeul défendit long-temps l'entrée d'une rue étroite. On le voyoit tantôt fondre ſur les ennemis, abatre & tuer ceux qu'une fuite aſſez prompte ne pouvoit lui dérober, tantôt ſe retirer pour arracher de ſon écu, de ſa cuiraſſe, & même de ſon corps les fleches & les javelots dont il étoit tout hériſſé. Il retournoit enſuite au combat avec plus de furie, & crioit *à Châtillon, chevalier, à Châtillon! Où ſont mes prudhommes?* Accâblé enfin par le nombre, épuiſé de fatigue & percé de coups, il ceſſa de combatre en ceſſant de vivre. (*Velly. T. IV, p. 492.*)

Dans ces hommes en qui l'éducation, la profeſſion, la puiſſante voix de l'honeur tendoient de concert a détruire tout ſentiment de crainte, celui de *l'audace* n'étoit pas rare. Il eſt plus ſurprenant de le trouver dans un valet de ferme. L'an 1358, une compagnie angloiſe ataqua le bourg de Longueil, qui n'avoit pour défenſeur que deux cents payſans. Le capitaine qu'ils s'étoient choiſis, nommé Guillaume Lalouete, acompagné ſeulement de quelques-uns des moins timides, ſe préſenta fiérement à l'ennemi, mais ſuccomba ſous leurs premiers coups. Un valet le ſuivoit, homme d'une taille & d'une force extraordinaires. À la vue de ſon maître expirant, la douleur & la fureur le tranſportent. Il excite ſes camarades, ſaiſit une hache, fond ſur les anglois, en étend dix-huit ſans vie: le reſte fuit, il ſort après eux, les diſperſe, tue le porte-enſeigne, enleve le drapeau, & dit à un des ſiens d'aller le jeter dans le foſſé. Celui-ci héſite, en voyant un grôs d'anglois ſur le ſeul chemin qui pouvoit y conduire. *Suis moi*, lui dit le *Grand-Ferré*, c'étoit le nom du héros. Il court à ce grôs d'ennemis, le renverſe, s'ouvre le paſſage, jete le drapeau dans le foſſé, revient ſur eux, & ne rentre pas qu'il n'ait diſſipé toute la troupe.

Ils revinrent quelques jours après, & le Grand-Ferré les reçut avec le même courage. Mais la fatigue de ce combat lui cauſa une maladie dangereuſe qui l'obligea de retourner à ſon village, nommé Rochecour, & peu éloigné de Longueil.

Les Anglois en furent inſtruits. Loin de ſentir cette admiration, ce reſpect, & ce plaiſir qu'inſpirent les vertus extraordinaires, ils vinrent, au nombre de douze, l'ataquer dans ſa maiſon & dans ſon lit. Sa femme, les apercevant, courut à lui toute éperdue. Mais cet homme, inacceſſible à la crainte, & conſervant une grande âme dans un corps afoibli, ſort du lit, prend une hache, & paroît dans ſa cour. *Voleurs*, s'écria-t-il, *vous venez m'ataquer dans mon lit comme des traîtres, mais vous ne me prendrez pas.* Alors, s'apuiant contre le mur, il les défia d'approcher. Cinq de ceux qui l'oſerent furent tués. Les autres s'enfuirent. Ces derniers éforts aggraverent tellement ſa maladie, qu'il mourut peu de jours après. (*Hiſt. de Fr. Villaret. Tom. IX, pag. 315.*).

L'hiſtoire de tous les peuples préſente de temps en temps quelques traits d'*audace*. Lorſque le bon connétable aſſiégeoit Benon, douze Anglois, ſortis de cette ville, vers minuit, ſur d'excellens chèvaux, ataquerent le camp des François, & repouſſerent les premieres gardes. L'alarme fut générale: on crut que le duc de Lancaſtre s'étoit jeté dans la place avec un puiſſant ſecours. Mais ces douze hommes ternirent l'éclat de leur audacieuſe entrepriſe par un acte de férocité. Ils rencontrerent une troupe commandée par Groſſroi Paven, & la chargerent avec tant d'impétuoſité, qu'en un moment elle fut rompue, diſperſée, & prit la fuite. Le chef reſté ſeul le défendit avec tout le courage qu'on pouvoit en atendre; mais enfin, couvert de bleſſures, & manquant de forces, il fut contraint de rendre les armes: douleur plus grande pour un chevalier que celle de ſes bleſſures. Quelques troupes françoiſes voulurent courir au ſecours; mais les Anglois, deja éloignés, ſe hâtoient de rentrer dans la ville. Leur priſonier ſe nomma, dit qu'il commandoit, aux ordres de M. de Cliſſon, trente hommes, d'armes qu'il pouvoit leur donner une rançon conſidérable, & les pria de permettre qu'il revînt au camp pour faire panſer ſes bleſſures, leur jurant & promettant ſur ſa foi, comme gentilhomme, qu'il retourneroit à leur commandement. Au nom fatal de Cliſſon, les Anglois furieux jurerent qu'ils ne recevroient du priſonier ni or ni argent, qu'il alloit mourir *au dépit d'Olivier, qui faiſoit ſon ébattement de mettre Anglois à fin*: auſſi-tôt ils ſe jeterent ſur lui, & le tuerent. Cliſſon, qui venoit au camp avec cinq cents hommes d'armes, rencontra & reconut le corps ſanglant de ſon compagnon. Il l'aimoit, le regréta, le plaignit, & le venga cruélement. (*Hiſt. de du Gueſcl. 4°. pag. 516 & ſuiv.*)

Paſſons en d'autres pays, & voyons d'abord à Tigranocerte ce petit nombre de ſoldats grecs mercenaires, déſarmés par les ordres de Mancée, gouverneur de cette place, parce qu'il ſoupçonoit leur foi. Cette premiere injuſtice leur en fit craindre une plus grande. Ils ſe munirent de la ſeule arme qui leur étoit laiſſée, & ſe tinrent

Digitized by Google

ensemble, ayant chacun un bâton. Mancée eut la lâcheté de les ataquer à la tête d'une troupe armée. À cette vue l'indignation change leur courage en *audace*: ils s'enveloppent le bras gauche avec leurs tuniques, marchent à ces barbares, prenent les armes de ceux qu'ils tuent; &, quand ils en ont en assez grand nombre, vont s'emparer de quelques tours, d'où ils appelent les Romains qui assiégeoient la ville, & les introduisent. (*App. Bell. Mithrid.* pag. 230. *B. C.*).

Voyons chez les Hébreux un corps d'Israëlites, éfrayé par le grand nombre des Philistins qui marchoient à eux, prendre la fuite, Éléasar les atendre seul, en tuer plusieurs; ceux qui avoient fui, honteux de leur crainte, rassurés par son *audace*, revenir au combat & vaincre: Abisaï soutenir l'éfort de trois cents combatans; Semma, fils d'Agé, défendre seul un poste que sa troupe avoit abandoné; Ili, fils de Séba, voyant fuir ses compagnons, atendre l'ennemi & combatre seul; Banaïas se jeter seul & désarmé sur un Égyptien redoutable par sa grandeur, & couvert de toutes ses armes, lui arracher sa lance & l'en percer. Jonathas, Judas, & Marsias, avec cinquante soldats, envelopés par l'armée ennemie, la charger, la rompre, & percer sa ligne; au siége de Jérusalem, Tephtée, Mégassare, & Adinabene, le fer & les flambeaux en main, s'ouvrir un passage à travers des troupes romaines jusqu'à leurs machines, y soutenir une grêle de traits, & ne pas s'en éloigner qu'elles ne fussent embrâsées. Mais sur-tout, n'oublions pas les trois Israëlites qui entendirent leur roi former ce souhait: „ Qu'il y a de bonne eau dans ma patrie, à la citerne voisine de la porte de Béthelécem; si quelqu'un m'en apportoit, elle me seroit plus précieuse qu'une grande quantité d'or „. Trois soldats partent aussi-tôt, traversent le camp des Philistins, étonés de leur *audace*, vont puiser de l'eau à cette citerne, & l'apportent à leur prince. David ne la but point. „ À Dieu ne plaise, dit il; boirai je le sang de ces hommes, & le péril de leurs âmes „? Il la répandit, en remerciant Dieu de les avoir conservés.

AUMÔNIER. Prêtre ataché à la suite d'un régiment, ou à un hôpital militaire, pour y exercer les fonctions de son ministere.

Les *auméniers* sont de toute ancienneté dans les armées. Les anciens y avoient des prêtres pour faire les sacrifices, & pour prendre les augures. (*Voyez* SUPERSTITION.). Nous voyons, par le concile des Estines, (c'étoit le palais des rois d'Austrasie), tenu sous Childeric III, & sous Carloman, maire du palais, l'an 743, que lorsque les armées étoient en campagne, le prince menoit avec lui un ou deux évêques avec leurs chapelains, & quelques-uns de leurs prêtres, & que chaque chef devoit avoir un prêtre ataché à la troupe qu'il commandoit. „ Nous défendons, dit Carloman dans le second canon, à tous ceux qui sont consacrés au service de Dieu, de porter des armes, & de combatre, ou d'aller à l'armée & contre l'ennemi. Nous exceptons seulement ceux qui auront été choisis pour célébrer la messe, & porter les reliques des saints, c'est-à-dire, un ou deux évêques avec leurs chapelains & leurs prêtres, que le prince mene avec lui. Que chaque commandant ait aussi un prêtre pour entendre les confessions des soldats, leur imposer des pénitences, &c. „. (*Daniel. Mil. Franç. Tom. I, pag.* 35.).

Les *auméniers* ont une chapelle que le roi leur fournit. Ils instruisent les soldats, disent la messe, & font la priere tous les jours: ils sont à un régiment ce qu'un curé est à une paroisse.

Par une ordonance du 15 décembre 1681, il leur est défendu, sous peine d'être punis comme fauteurs & complices du crime de rapt, de célébrer aucun mariage entre les soldats de leur régiment, & les filles ou femmes domiciliées dans les villes ou places où ils sont en garnison, & aux environs, pour quelque raison que ce soit. (J.).

Il seroit à désirer que le choix des *auméniers* fût fait avec plus de soin. S'ils étoient éclairés, instruits, & de bonnes mœurs, ils donneroient aux soldats & aux officiers de bons exemples & de sages leçons, qui seroient utiles, du moins à quelques-uns, & dont l'avantage s'étendroit de jour en jour à un plus grand nombre. Une graine bien choisie produit toujours de bons fruits, & ces fruits des alimens sains.

(La religion peut, par les craintes salutaires qu'elle inspire, retenir, dans les bornes du devoir, les hommes qui n'ont pas reçu une éducation soignée, & dont le cœur n'a pas été prémuni par les principes d'une morale sage; la religion peut, par les encouragemens qu'elle donne, & par les consolations qu'elle offre, faire supporter sans murmure, & même avec joie, les peines, les travaux, & les maux atachés à l'état militaire; elle peut, par les couronnes immortelles qu'elle fait entrevoir, & par les espérances qu'elle fait naître dans les âmes, éveiller, animer, soutenir, enflamer le courage des hommes qui sont peu sensibles à l'aiguillon de l'honneur, au sentiment de la gloire, à l'enthousiasme de la patrie. (*Voyez* RELIGION.). La religion, considérée relativement à l'état militaire, est donc un ressort puissant & utile. Mais, pour que l'homme de guerre trouve dans la religion tous les secours qu'elle lui offre d'une main si libérale, il doit être instruit & guidé par des ministres éclairés, sages, & vertueux; il faut que les interpretes de la religion la lui montrent sous l'aspect qui a le plus de raport à sa maniere de penser & de vivre; que les *auméniers* militaires se soient, par des études longues & constantes, préparés à parcourir cette carriere pénible & difficile; que leurs mœurs soient aussi pures que leurs paroles seront instructives; qu'un âge mûr les

Digitized by Google

mette à l'abri des paſſions dangereuſes; que l'oiſiveté ne puiſſe ni les replonger dans l'ignorance, ni les entraîner dans le vice. Il faut enfin, pour qu'ils s'atachent à leur état, qu'il ſoit auſſi honoré qu'honorable, & qu'il leur donne une aiſance convenable à ſa dignité.

Il n'y a pas encore long-temps qu'un miniſtre de la guerre, perſuadé de ces vérités, avoit formé le projet de raſſembler & de faire inſtruire un certain nombre d'eccléſiaſtiques, auxquels il vouloit confier les places d'*aumôniers* militaires. Ce projet, plein de ſageſſe, auroit produit de grands avantages. Comme les divers obſtacles qui en ont empêché l'exécution peuvent être ſurmontés, nous eſſayerons d'eſquiſſer le plan qu'on pouroit ſuivre, ſi quelque jour on vouloit former un établiſſement auſſi déſirable.

Dans les environs de Paris, ou dans un de ſes fauxbourgs, on pouroit choiſir une maiſon religieuſe, aſſez vaſte pour contenir quarante maîtres, aſſez bien bâtie pour qu'ils y fuſſent commodément.

Dans cet édifice, trente prêtres, qui ſeroient deſtinés à l'aumônerie militaire, recevroient une inſtruction complete, réunie aux commodités de la vie. Ils ſeroient, dans cette maiſon, ſous la direction immédiate du grand *aumônier* de France, & ſous la conduite d'un principal, d'un ſous-principal, d'un théologal, d'un tréſorier ſyndic. Ils recevroient des leçons gratuites de mathématiques, de lavis, de fortification, de deſſein, de géographie, d'hiſtoire, de langue allemande, &c. Ces leçons leur ſeroient données par ſix habiles profeſſeurs, nommés au concours. Le théologal ſeroit chargé de la partie relative à la religion.

Une table ſobre & ſuffiſante ſeroit, avec 300 liv. de penſion, pendant le cours de leurs études, un dédomagement de leurs travaux, & des goûts qu'ils ſacrifieroient au ſervice de la ſociété.

On donneroit à cette maiſon des réglemens propres à y maintenir l'ordre, ſans en bannir cette liberté honête, convenable à des hommes parvenus à l'âge où la raiſon doit être leur guide.

Un examinateur, nommé par le roi, ſe tranſporteroit, chaque année, au ſéminaire militaire pour juger des progrès des éleves, & décider quel ſeroient ceux qui auroient aſſez d'inſtruction pour aller remplir une place d'*aumônier* dans un des régimens de ſa majeſté.

Un eccléſiaſtique, élevé en dignité, ſeroit chargé de l'examen des prônes militaires que les éleves auroient compoſés & appris pendant leur ſéjour dans la maiſon d'inſtruction. Ces prônes expoſeroient les dogmes de la religion, & principalement les préceptes de la morale. Ils ſeroient deſtinés à faire ſentir aux ſoldats qu'on peut à la fois ſervir fidélement ſon Dieu, ſon roi, & ſa patrie; à leur apprendre que la priere la plus agréable à l'être ſuprême, & la plus ſûrement exaucée eſt l'acompliſſement des devoirs de ſon état; que cet acompliſſement doit être entier & ſans réſerve; que celui qui en aura fait ſon objet & ſon étude principale trouvera juſtice & grâce aux ieux de l'éternel, & que le ſacrifice de la vie, en combatant pour ſon roi, eſt tout enſemble un ſacrifice expiatoire & méritoire.

Le reſpect pour ſes ſupérieurs, l'amitié pour ſes égaux, l'humanité pour ſes inférieurs devroit ſouvent occuper le zele du miſſionaire militaire. Le prédicateur, en parlant de la diſcipline, la mettroit au rang des premieres vertus de l'homme de guerre, & lui démontreroit qu'elle eſt elle-même une de ſes récompenſes. Il apprendroit aux ſoldats que la moindre repréſentation, quand il faut agir, eſt une faute grave; que la réplique eſt un trait de déſobéiſſance, & un commencement de rébellion; que celui qui ne ſait point obéir ne ſaura jamais commander, & ne doit jamais parvenir au commandement.

Tantôt il feroit naître l'émulation dans les âmes, mais ce ſeroit en marquant l'inſtant où elle prend la teinte de l'envie.

Tantôt, en parlant des ordonnances militaires, il feroit voir que celui qui leur obéiroit ponctuélement ſeroit auſſi heureux qu'il peut l'être relativement à l'état de ſoldat.

Il ſe rapéleroit, en traitant des mœurs, qu'il parle à des militaires; il prouveroit que ſans mœurs il n'y a point de diſcipline, & ſans diſcipline point de victoires; que la corruption en ce genre a plus détruit d'armées que les coups des ennemis; que le bonheur d'un homme de guerre conſiſte dans l'eſtime de ſes chefs, dans l'amitié de ſes égaux, dans le reſpect de ſes inférieurs, & dans un tribut d'éloges & d'égards payé par le reſte de la ſociété; mais que ces ſentimens ſont réſervés pour ceux qui joignent des mœurs pures aux autres vertus de leur état.

Les âmes foibles & puſillanimes peuvent chercher à inſpirer de la mort la même crainte & la même horreur qui les agite: le miſſionaire militaire la leur peindroit ſous d'autres couleurs. Si, en la montrant comme le terme de nos miſeres, & le commencement d'une vie heureuſe, il ne réuſſit pas à la faire déſirer, il parviendra du moins à la faire entrevoir & même fixer d'un œil calme.

En parlant de la valeur, il apprendroit au ſoldat qu'étant réglée & employée à propos, elle a toujours ſon effet, & qu'à l'inſtant où elle devient imprudence, & témérité, elle ceſſe d'être une vertu, & devient preſque toujours funeſte. Il s'atacheroit à lui faire ſentir qu'il n'y a de vrai courage que contre les ennemis de l'état, que tout autre emploi de la bravoure eſt une férocité digne des peuples barbares.

Dans ſes diſcours, la lâcheté ſeroit toujours repréſentée comme une infamie aux ieux des hommes, & comme un crime aux ieux du Dieu des armées. Il leur répéteroit ſouvent ce qu'Abuſofian diſoit à ſes troupes à la bataille d'Yarmouc:

„ Fideles disciples du grand prophete, le ciel est devant vous, l'enfer est derriere „. La désertion seroit un crime infamant, dont la punition commence dans ce monde, & s'acheve dans l'autre ; l'ivrognerie, un vice qui dégrade l'homme & le ravale au rang des brutes. Enfin, l'amour de la gloire & des honneurs, souvent funeste dans les grands & dans les premiers chefs, seroit présenté comme une passion utile & désirable dans le cœur de tous les soldats.

Quelques fois, s'adressant aux officiers, il peindroit avec force la bassesse des vices où ils s'abandonent, l'avantage & la douceur des vertus qu'ils devroient avoir. Les charmes de l'union & de l'amitié, la franchise, la loyauté, la simplicité de nos anciens chevaliers, opposés aux traits hideux de l'envie & de la haine, à notre luxe effréné, à notre faux & chétif esprit, pouroient couvrir de quelque rougeur le front de ses auditeurs, & en ramèneroient peut être une partie à ces vertus aimables & presque ignorées. Quelquefois, élevant sa voix jusqu'aux chefs, *l'aumônier* militaire, digne organe de la vérité, leur diroit que ceux là seuls sont vraiment dignes de l'être qui n'oublient jamais qu'ils commandent à leurs égaux; que l'air altier, le ton impérieux, l'impolitesse, l'entêtement acompagnent toujours l'incapacité; que l'homme digne de commander est doux sans foiblesse, ferme sans dureté, sans prévention, sans orgueil; que l'exemple est puissant, & le leur sur tout; qu'ils doivent être des modeles d'obéissance, d'exactitude, & de beaucoup d'autres vertus, dont plusieurs ne savent que dire les noms.

Revenons à notre maison d'instruction. Dès qu'un des éleves seroit jugé capable de remplir dignement les fonctions d'*aumônier* militaire, le ministre de la guerre l'attacheroit à la suite d'un régiment, & il seroit remplacé par un nouveau sujet, présenté par un des évêques, qui n'en auroit point encore nommé.

Lorsque tous les régimens seroient pourvus, les éleves jugés dignes de faire les fonctions d'*aumôniers* jouiroient dans la maison d'une pension de 600 livres, seroient employés à seconder les professeurs, & le deviendroient eux-mêmes s'ils en étoient cru capables. Il en seroit ainsi de tout eleve qui auroit fini ses cours avant sa trente-cinquieme année.

Si les éleves aimoient mieux atendre ailleurs que dans la maison d'instruction l'instant où ils pouroient être employés, ils en seroient les maîtres, & ils jouiroient jusqu'alors de la pension de 600 livres.

Tout éleve qui sortiroit avant la fin de son instruction, perdroit l'espoir d'être employé dans un corps ou dans l'armée.

Tout éleve, qui, par son inconduite ou par son incapacité, seroit déclaré incapable ou indigne d'être *aumônier*, ne pouroit jamais être pourvu d'un bénéfice au dessus de 500 livres.

Les *aumôniers*, dès l'instant de leur arivée à leur corps, jouiroient de 2000 livres d'apointement en temps de paix, & de 3000 livres en temps de guerre. Après dix ans de service, ils auroient 600 livres de retraite; après vingt ans, 1200 livres; & après trente, 2000 livres. Tout *aumônier*, qui quiteroit avant les dix ans révolus, n'auroit aucune espece de retraite, à moins que des infirmités n'en fussent la cause.

Tout *aumônier* dont on auroit griévement à se plaindre, relativement à l'instruction, ou à l'inconduite, seroit renvoyé au séminaire militaire, pour y être jugé & puni.

Les devoirs des *aumôniers*, dans les régimens, consisteroient, relativement aux soldats, dans une instruction pastorale, pendant la messe des dimanches & des fêtes, & dans une instruction morale, l'après midi des mêmes jours. On pouroit, fixer la durée de l'office du matin & du soir; une heure suffiroit pour chaque séance. On devroit aussi, comme dans le même service, obliger les officiers d'y assister tour à tour, & prendre les précautions nécessaires pour que les bas officiers & soldats ne quittassent l'Eglise qu'après la fin de l'office divin. (*V. Regl. prussi. T. I, p.* 220, *II, p.* 44. Ils visiteroient fréquemment les hôpitaux, pour engager les soldats malades à recourir, avec autant de ferveur, à la clémence du roi des rois, qu'ils ont mis d'ardeur au service de celui qu'il leur a donné sur la terre.

Outre les fonctions pastorales, les *aumôniers* seroient chargés de donner tous les matins pendant deux heures un cours de mathématique, d'histoire, de géographie, ou de langues étrangeres; & de tenir, tous les après, midi, pendant le même temps, une salle de lavis, de fortification, ou de dessein; ils seroient enfin chargés du soin de la bibliotheque qui seroit à la suite de chaque régiment. (*V.* BIBLIOTHEQUE.)

AUXILIAIRES. Troupes envoyées par une puissance, pour seconder, à la guerre, celles d'une autre puissance. (*V.* ARMÉE, LEVÉE.)

BACINET,

BACINET. Caſque léger, ſans viſiere & ſans gorgerin, que portoient autrefois l'infanterie & la cavalerie légere. On nomma auſſi ce caſque *chapeau de fer* & *armet*. (*Voyez* ARMES DES FRANÇOIS.).

BAGAGES. Totalité des équipages de l'armée. On ſait que les Romains les appeloient *impedimenta*: ils ſont en effet très-embarraſſans; mais en même temps de premiere néceſſité; ce qui les compoſe étant deſtiné à ſatisfaire les beſoins de la vie. Il faut donc en ſupporter l'embarras, & le diminuer autant qu'on le peut, en ſe bornant au néceſſaire, retranchant ſévérement tout ce que le luxe, le faſte, & leur compagne aſſidue, la molleſſe, tentent ſans ceſſe d'y ajouter, & faiſant obſerver le plus grand ordre dans la marche des *bagages*. (*Voyez* ÉQUIPAGES, MARCHE.).

BAGUETES. Châtiment militaire. Le patient, nu juſqu'à la ceinture, court entre deux rangs de ſoldats qui tiennent des *baguetes* de ſaule ou d'oſier, & le frapent ſur le dos, lorſqu'il paſſe devant eux. Cette peine eſt infâmante. (*Voyez* DÉSERT, PEINES.).

BAILLES. Retranchement fait en terre, en paliſſades, ou en maçonerie, que l'on conſtruiſoit anciénement autour d'une Égliſe, d'un village, ou devant les portes de ville, lorſqu'il n'y avoit point encore de fortifications extérieures. On y plaçoit des gardes qui ſervoient à garantir la place des ſurpriſes, & de l'ataque ſubite des portes. C'étoit là que l'on commençoit à batailler, quand on ataquoit un poſte ou une forteresſe, & ce fut du mot *bataille* que l'on dériva celui de *bailles*. Batailler un poſte ſignifioit anciénement le rétrancher. On lit dans la chronique de Flandres, *& euirent que les Flamens avoient* C. 43, *bataillé une égliſe*. Et C. 36: *a leur chemin trouverent une égliſe qui étoit bien bataillée, où les ennemis s'étoient traits*. Dans la baſſe latinité ces ouvrages étoint nommés *bataillia*.

BAÏONETE. Eſpece d'épée dont le manche s'adapte à l'extremité du canon du fuſil.

Avant la ſuppreſſion de la pique, quelques officiers trouvant cette arme inutile & embaraſſante en beaucoup d'occaſions, en chercherent une autre qui fut plus commode. Lorſque M. de Puyſégur, commandant en 1642 dans une partie de la Flandre, envoyoit des partis au delà des canaux; les ſoldats ne portoient point d'épées: ils avoient des *baïonetes* dont le manche long d'un pied, & la lame de même longueur. Le manche pouvoit entrer dans le canon du fuſil, & cette arme ſervoit de défenſe contre ceux qui vouloient charger une troupe, après qu'elle avoit tiré. (*Mém. de Puyſégur. p.* 612).

Par une ordonance du 16 mai 1676, Louis XIV preſcrivit que les dragons ſeroient armés d'un mouſqueton & d'une *baïonete*.

Les grenadiers créés en 1667, réunis en compagnies en 1672, étoient armés de fuſils & de *baïonetes* en 1678, à la paix de Nimegue.

Mallet écrivoit en 1684 dans ſon ouvrage intitulé, *les travaux de mars*; „ on remarque qu'excepté les combats de plaine, les piquiers ſont par-tout ailleurs fort inutiles, ne pouvant être employés pour ſectionaires dans les poſtes avancés, où pour avertir il faut faire du bruit, ils ne peuvent auſſi ſervir dans les ataques & les aſſauts des places, où il faut avoir des armes faciles à manier, & qui faſſent beaucoup de bruit, pour intimider ceux qu'on ataque. Ces raiſons & pluſieurs autres ont donné lieu cette année de donner à quelques mouſquetaires des *baïonetes*, pour mettre dans leurs canons, quand ils ſeront ataqués de la cavalerie, & faire l'effet des piques, dont peut être l'uſage ſera ainſi rejété „.

Il le fut en effet en 1703, ſur l'avis du maréchal de Vauban, & on y ſubſtitua celui de la *baïonete*. Le pere Daniel croit que le premier corps qui en ait été armé eſt le régiment des fuſiliers créé en 1671, & appelé depuis Royal artillerie. Cette arme n'avoit encore qu'un manche de bois qui entroit dans le canon. Il falloit l'en ôter, lorſqu'on vouloit tirer ou charger le fuſil, & la remettre dans ſon fourreau. Ces mouvemens faiſoient perdre du temps; & ce qui étoit pire encore, le ſoldat dans la chaleur & le trouble de l'action pouvoit oublier la *baïonete*, tirer ſans l'avoir ôtée, & faire crever le fuſil. Ces inconvéniens firent bientôt imaginer de faire le manche de même matiere que la *baïonete*, & de l'évider; de ſorte qu'au lieu d'entrer dans le bout du canon, il le reçut & s'y adaptât d'une maniere fixe & ſolide par le moyen d'une entaille faite à ce manche de fer, dans laquelle entroit un bouton carré placé à l'extérieur du bout du canon. En même temps, au lieu de placer le fame dans la direction du canon elle fut rejetée ſur le côté par le moyen d'une tige coudée qui la joint au manche creux, & dans une direction parallele au canon. Cette invention donna le moyen de tirer & même de charger ſans ôter la *baïonete*. Le manche évidé fut nommé douille. (*Mil. franc. T. II, pag.* 592 *& ſuiv.*).

Le fuſil devient donc arme de jet & arme d'ef-

Digitized by Google

bas, dira-t-on; une ſentinelle ne doit jamais ſe laiſſer approcher pour qu'on puiſſe la ſaiſir. Elle le doit, il eſt vrai: cependant, mal-gré ſes ſoins & ſa vigilance, il ſeroit ſouvent très-facile de la ſurprendre. Elle eſt poſée dans une rue étroites; je porte du feu; je réponds au *qui vive*; elle m'ordone de paſſer du côté oppoſé à celui ſur lequel elle ſe promene; j'obéis; mon obéiſſance endort ſa vigilance; je profite de ſa ſécurité, & à l'inſtant où je la croiſe, je m'élance ſur elle, ſans qu'elle ait le temps de s'en apercevoir; je m'empare de ſes armes, & je diſpoſe d'elle à mon gré. Aurois-je tenté une pareille entrepriſe, ſi le factionaire avoit eu une arme propre à me combattre corps à corps?

Suppoſons que la ſentinele aperçoive mon mouvement, & qu'elle ait le temps de préſenter la *baïonete*, en reſte-t-elle moins à ma merci? J'écarte ſon fuſil avec la main gauche, je la perce de la droite, ſans qu'elle puiſſe m'en empêcher, parce qu'il lui faut les deux mains pour ſoutenir & manier ſon fuſil.

Il y a d'autres circonſtances où il eſt encore plus aiſé de ſurprendre les ſentinelles. Le vent, la pluie, le froid les obligent de reſter dans leurs guérites, comme elles n'entendent alors que difficilement ce qui ſe paſſe autour d'elles, comme elles ne peuvent ſe ſervir ni de leur arme d'eſcrime, dans l'eſpace étroit où elles ſont renfermées; on les approche ſans crainte; on les ataque avec confiance & on s'en rend maître ſans peine.

Nos vieux ſoldats ſont tellement convaincus de cette vérité, que lorſqu'ils ſont en faction, & craignent d'être inſultés, ils ont toujours la *baïonete* à la main, ou dans le fourreau. Qui leur a dicté cette ſage précaution? C'eſt l'expérience, qui doit être notre guide en tout.

Une ſentinele veut pendant le jour empêcher la populace de pénétrer dans un endroit qu'elle garde. Il ſemble que, dans cette circonſtance, la *baïonete* doive être placée au bout du canon: mais, en y réfléchiſſant, on voit qu'elle y eſt encore inutile. Si le peuple eſt ſoulevé; un homme ſeul, de quelque maniere qu'il ſoit armé, eſt un foible obſtacle. S'il n'eſt que mutiné, au coup de *baïonete* donné au plus audacieux pour contenir les autres; mais l'état perd un de ſes membres; perte irréparable, quand elle ne tourne pas au profit de tous. Qui nous répondra d'ailleurs que ce ſang verſé ne produira pas une émeute, qui pour en faire couler beaucoup davantage. Une bourade auroit produit peut-être le même effet, ſans expoſer aux mêmes inconvéniens. Mais la ſentinelle eſt ſur le point d'être forcée: que fera-t-elle alors? Deux pas en arriere, en mettant la *baïonete* au bout du canon, & la préſentant aux ſéditieux. Le peuple, peu accoutumé à voir briller cette arme reculera d'éfroi; au lieu que de nos jours il regarde la *baïonete* avec indifférence, parce que ſes ieux ſont familiariſés avec l'éclat de cette arme.

INCENDIE.

On crie au feu: le tocſin ſone; la garde vole à l'incendie. Elle veut mettre l'ordre dans les ſecours que les ſoldats & les citoyens s'empreſſent de porter. Le tumulte qui acompagne ces malheureux événemens empêche que le ſoldat puiſſe ſe faire entendre, il doit cependant être obéi; il veut l'être; il préſente la *baïonete*, & bleſſe peut-être un citoyen, que ſon zele avoit fait voler au ſecours des infortunés.

La *baïonete* peut encore être dangereuſe, par la précipitation avec laquelle les troupes courent au ſecours des malheureux. Le pavé eſt gliſſant; le ſoldat tombé; la pointe de ſa *baïonete* va bleſſer ceux de ſes camarades qui le précédent ou qui le ſuivent; &, quand le ſoldat ne tomberoit pas, ſa *baïonete* peut encore être dangereuſe. En courant il porte l'arme au bras; un mouvement méchanique & involontaire fait qu'il leve un peu le coude gauche; ſon arme vacile, fait la baſcule, & bleſſe ceux qui le ſuivent.

POLICE.

Le vin, les femmes, ou le jeu, ont excité une querele; la garde court, à deſſein de rétablir l'ordre & la paix. Dans cette circonſtance, aux dangers dont nous avons parlé dans l'article précédent, il s'en joint quelques-uns d'un autre genre. Le ſoldat françois eſt vif, impétueux, & ſur-tout très-vain. Il eſt flaté de l'occaſion d'exercer l'empire qu'il croit avoir ſur ſes concitoyens. Animé d'ailleurs par la courſe rapide qu'il a faite, il eſt tenté d'en venir, dès le premier inſtant, aux dernieres extrémités. Il a la *baïonete* au bout du canon; il la préſente machinalement, & frape ſans réflexion; l'auroit-il fait, s'il avoit eu la *baïonete* dans le fourreau? Non; le temps qu'il lui faudroit pour la placer au bout du canon lui laiſſeroit celui de réfléchir, & refroidiroit ſon activité trop fougueuſe.

Dira-t-on que les perturbateurs, voyant la garde dépourvue de ſon arme la plus redoutable, ſe ſoumettront moins facilement? Mais on ne voit pas des révoltes plus fréquentes contre les gardes de cavalerie, que contre les gardes, d'infanterie: le nom ſeul de garde en impoſe aux plus déterminés. Quant aux mutins qui, étant arrêtés par la garde, tenteroient de lui échaper, le *baïonete* au bout du canon ne les en empêchera pas: celui qui voudra s'enfuir, ſera hors de la portée de cette arme avant que le ſoldat puiſſe en faire uſage.

On objectera peut-être qu'il y a moins d'inconvéniens à ſe ſervir de la *baïonete* qu'à laiſſer tirer une troupe qui ſe verroit ſur le point d'être

orcée ; que les perſones bleſſées par l'arme d'eſcrime ſont ſûrement coupables ; au lieu que les coups de fuſil peuvent atteindre l'officier ou le magiſtrat venu pour rétablir l'ordre. Mais en demandant que la *baïonete* reſte dans ſon fourreau, je n'ai pas prétendu que les gardes duſſent dès le premier abord faire uſage de leur feu ; au contraire j'ai voulu rendre plus rare le beſoin de s'en ſervir. En effet, la garde paroiſſant d'abord ſans *baïonetes*, ſoutiendra dans cet état la premiere criſe, oppoſera la *baïonete* à la ſeconde, & ne ſera obligé de tirer qu'à la troiſieme ; au lieu qu'en arivant avec la *baïonete* au bout du canon, elle eſt obligée de faire feu dès la ſeconde.

Honneurs, Inspections, Marches.

D'autres objets moins graves appelent une garde : elle ſort pour rendre des honeurs militaires : ou pour être inſpectée. Comme chaque ſoldat craint d'ariver le dernier, ils ſe jetent tous à la fois à leurs armes ; & leur précipitation fait qu'ils courent alors le riſque de ſe bleſſer ; il en eſt de même, lorſqu'ils ſe préſentent enſemble à la porte du corps-de-garde, quand les armes ſont dans l'intérieur. Si on veut que dans ces occaſions la *baïonete* ſoit au bout du fuſil, on peut l'y faire placer, quand la garde eſt ſous les armes.

Quant aux marches en temps de paix, & dans l'intérieur du royaume, l'article premier du titre IX de l'ordonance pour l'exercice des troupes, en date du 1er juin 1776, a réglé qu'on marcheroit alors ſans avoir la *baïonete* au bout du canon.

Exercices.

Si la *baïonete* doit toujours être au bout du canon, l'inſtant de l'exercice eſt celui, ſans doute, qui doit être le moins excepté. Mais, ſi nous avons prouvé l'avantage de la méthode oppoſée, les ſoldats ne ſeront-ils pas mis par elle à l'abri des petites bleſſures, qui ſont l'effet de leur mal-adreſſe, de leur précipitation, ou du peu de précaution, qu'ils prenent ? Nous ne nous arrêterons pas ſur cette derniere conſidération : nous croyons avoir prouvé, ſans ſon ſecours, qu'en temps de paix la *baïonete* au bout du canon eſt non ſeulement inutile, mais qu'elle eſt même dangereuſe.

Temps de Guerre.

Combat contre l'infanterie.

Les troupes combatent de loin avec les armes de jet, ou de près avec celles d'eſcrime : dans la premiere de ces deux circonſtances, puiſqu'on ne peut croiſer la *baïonete* ; elle eſt évidemment inutile, elle peut même devenir dangereuſe par la trop grande précipitation avec laquelle le ſoldat charge ſon arme.

Dans les afaires qu'il paroîtroit poſſible de terminer avec la *baïonete*, ſi la propoſition de ne faire briller cette arme qu'au moment où l'on s'ébranle pour charger, paroît d'abord problématique ; en y réfléchiſſant, elle devient évidente.

C'eſt l'eſpérance & la confiance qui nous menent au combat, & qui nous font vaincre, pourvu toutefois qu'elles ſoient fondées ſur quelque raiſon ſolide, ou du moins apparente. Quels ſont les motifs ſur leſquels le ſoldat peut aujourd'hui fonder l'eſpoir de la victoire ? Il n'a aucune arme défenſive qui le mette à l'abri des coups qu'on lui porte. Ses armes offenſives ſont les mêmes que celles de l'ennemi. Il ſe croit plus courageux que ſon adverſaire ; mais, comme il eſt toujours pénétré de la même idée, elle ne fait ſur lui, dans cet inſtant, aucune impreſſion nouvele. D'ailleurs, comme ſes armes pour combatre corps à corps ſont les mêmes que celles dont il étoit pourvu pour combatre de loin, aucun événement nouveau n'excite en ſon âme cette flamme active de l'eſpérance qui peut tout ſur les hommes. Si on ne faiſoit, au contraire, mettre la *baïonete* au bout du canon, qu'à l'inſtant où l'on prendroit le pas de charge ; le ſoldat, peu familiariſé avec cette arme, s'en formeroit une idée infiniment avantageuſe ; de cette idée naîtroit l'eſpoir de vaincre, & cet eſpoir pouroit être couroné par le ſuccès. À l'inſtant où vous lui commandez de s'armer de la *baïonete*, il ſe dira, ſans que vous le lui inſinuiez... J'ai l'arme qui convient à mon courage : cette arme dont je ne me ſers que dans les occaſions importantes, cette arme qui m'a rendu vainqueur, dès que j'en ai fait uſage, l'ennemi va voir comme je l'emploie. Saiſiſſez cet inſtant, marchez & vous vaincrez ; parce que le ſoldat, avec cette nouvele arme, ſe croira un nouvel être.

Si l'ennemi marche le premier, & que les circonſtances vous autoriſent à lui éviter une partie du chemin, mettez la *baïonete*, ſoyez plus attaquant qu'attaqué ; la même cauſe produira le même effet.

Avant de pourſuivre cet examen, il ne ſera pas inutile de réſoudre quelques objections qu'on pouroit faire au ſujet des afaires qu'on veut terminer avec les armes d'eſcrime.

La force de l'infanterie conſiſtant dans ſon enſemble, & dans l'union intime de ſes membres, l'action de mettre la *baïonete* au bout du canon, doit rompre, détruire cette union précieuſe, & le temps qu'il faut pour l'exécuter, doit refroidir l'ardeur du ſoldat ? Vaines objections ! L'action de mettre la *baïonete* au bout du canon eſt trop ſimple, les mouvemens qu'elle exige ſont faits trop près du corps, pour qu'ils portent le trouble dans une colonne ou dans une ligne ; & l'in-

Digitized by Google

ſtant qu'elle demande eſt trop court pour qu'il puiſſe rien diminuer de l'ardeur martiale du ſoldat ? à peine lui donnera-t-elle de moment de faire les heureuſes réflexions dont nous avons parlé ci-deſſus ; & peut-être même le bruit de l'emboîtement des *baïonetes* produira ſur l'âme des combatans le même effet que l'entre choquement des boucliers produiſoit ſur les ſoldats de l'antiquité.

Si la cavalerie pouvoit ariver ſur les bataillons avec la legéreté d'un trait & ſans en être apperçue, ils devroient ſans ceſſe être à couvert derriere la ſeule arme qu'ils peuvent lui oppoſer avec avantage : mais comme le fantaſſin a ſouvent le temps, malgré l'impétuoſité de la cavalerie, de ſe préparer à la recevoir en prenant l'ordre qui lui eſt le plus propre, & toujours en s'armant de la maniere qui lui eſt la plus convenable ; l'infanterie ſera & ſe croira plus en ſûreté derriere ſa *baïonete*, ne l'ayant pas toujours au bout du canon, qu'étant acoutumée à l'y avoir ſans ceſſe ; l'aſſaillant lui-même, peu familiariſé avec cette arme, en concevra une idée plus terrible que s'il étoit habitué à ſon éclat. La connoiſſance du cœur humain donne, je l'imagine, quelque poids à cette réflexion.

MARCHES.

L'ennemi eſt éloigné d'une armée en marche, ou il en eſt proche. S'il eſt éloigné, la *baïonete* eſt inutile, & même dangereuſe ; nous l'avons prouvé plus haut. Quelque proche qu'il ſoit, comme on a toujours le temps de s'armer de la *baïonete*, & que ce mouvement, loin de refroidir l'ardeur martiale, ne peut que l'augmenter, il vaut mieux, dans les marches en temps de guerre, porter la *baïonete* dans le fourreau.

FACTION.

Le factionaire, ayant plus à craindre en temps de guerre qu'en celui de paix, a de plus grandes précautions à prendre. La conduite des anciens militaires & leur expérience viennent encore nous dicter des loix à cet égard. En donnant deux *baïonetes* aux ſentinelles les plus expoſées, ils nous prouvent qu'il eſt indiſpenſable de pourvoir les factionaires, en temps de guerre, d'une arme propre à combattre l'ennemi corps à corps, & à les mettre à l'abri des ſurpriſes. Dans ce cas, une épée forte & courte ſeroit d'une meilleure défenſe : le ſoldat acoutumé à s'en ſervir la préféreroit, & la *baïonete* au bout du canon lui ſeroit inutile.

La coutume de ne placer la *baïonete* au bout du canon qu'à l'inſtant où l'on voudroit s'en ſervir, ne produira pas ſeulement les avantages que nous venons de remarquer, elle permettra encore de faire cette arme & plus longue & plus forte ; mais, avant de regarder cette addition à la force & à la longueur de notre arme d'eſcrime, comme indiſpenſable, il faut démontrer que la *baïonete* qui eſt actuélement en uſage eſt inſuffiſante, tant contre les eſcadrons que contre les bataillons ; &, comme nous ſerions repréhenſibles ſi nous faiſions connoître le vice de nos armes, ſans leur en ſubſituer de meilleures, nous propoſerons une *baïonete* qui ſuffiroit au fantaſſin, ſoit contre le ſâbre, ſoit contre le choc de la cavalerie, & lui donneroit beaucoup d'avantage ſur le fantaſſin qui ne ſeroit pas armé comme lui.

FORME ET PROPORTIONS.

II. Le fantaſſin ne s'arme de ſa *baïonete*, quand il veut combatre le cavalier, que pour empêcher ce dernier de l'atteindre & de le fraper avec le ſâbre. Mais le fuſil armé de la *baïonete* eſt il aſſez long pour remplir cette eſpérance ?

Le fuſil, que nous conſidérons dans ce moment comme une arme de longueur, ne dépaſſe l'homme qui s'en couvre que d'environ 46 pouces ; le cavalier armé de ſon ſâbre peut atteindre à 57 pouces, & même plus loin, quand il porte les étriers courts. L'arme du fantaſſin eſt donc trop courte dans cette circonſtance.

Ce n'eſt pas, dira-t-on, le ſâbre de la cavalerie qui eſt dangereux pour le fantaſſin pendant qu'il eſt encore en ordre ; c'eſt l'impétuoſité avec laquelle il arive, c'eſt l'impreſſion qu'il fait ſur l'imagination du ſoldat ; c'eſt le coup de poitrail du cheval : de quelque maniere que le bataillon ſoit armé, il n'en ſera pas moins enfoncé par l'eſcadron qui s'abandonera ſur lui.

Quand le cheval ſeroit auſſi brave que quelques auteurs l'ont dit ; quand, excité par l'éperon, entraîné par les chevaux qui l'environent, pouſſé par ceux qui le ſuivent, il ne ſeroit éfrayé ni par les cris des ſoldats, ni par le bruit & l'éclat des armes, quand il fonceroit, ainſi que le fanglier, ſur l'épieu qu'on lui préſente, (ſuppoſitions fauſſes, ou du moins outrées) ; les dimenſions de cet épieu ne ſeroient pas indifférentes.

Pour le démontrer, comparons un bataillon dépaiſſi de ſept pieds par ſon arme de longueur avec un bataillon qui ne le ſera que de trois pieds dix pouces ; comparons encore une arme tranchante, large, & forte, avec notre *baïonete* grêle & foible, & voyons de quel côté ſera l'avantage ? Ce ſera indubitablement de celui du bataillon fraiſé avec l'arme la plus longue & la plus forte. La vue de cette arme, dont les bleſſures ſeront terribles, éfrayera les cavaliers, ils retiendront leurs chevaux ; l'eſcadron flotera, abordera en déſordre, & chargera ſans ſuccès. Mais, quand la vue de l'arme que nous avons ſuppoſée ne produiroit pas ſur l'eſcadron un auſſi grand effet, l'avantage n'en reſteroit pas moins du côté de l'arme la plus longue.

La cavalerie, a dit une de nos ordonnances militaires, *n'eſt redoutable pour l'infanterie qu'à*

que l'action intrépide & raisonée du capitaine Fabian à la bataille de Ravenne.

L'auteur du projet d'un ordre françois en tactique est aussi partisan des armes de longueur que le chevalier Folard : il prétend que la pique devroit être inséparable de l'infanterie : cependant il ne propose pas d'adopter celle qui étoit anciénement en usage dans nos armées, mais la pertuisane du chevalier Folard rectifiée. Il désire que cette arme soit moins longue ; il demande qu'elle ait un contre-poids au talon, & que le fer soit moins fort & moins pesant. Ces deux auteurs, il est vrai, ne proposent la pique que pour l'ordre profond, & ce n'est pas celui qui est adopté ; mais plusieurs des militaires qui réprouvent cet ordre n'en désirent par moins des armes plus longues que celles dont nous nous servons. M. le maréchal de Saxe, dont l'autorité est d'un grand poids, regrétoit la pique, & démandoit une arme de sept piedes & demi pour son premier & pour son second rang, une de treize pour le troisieme & le quatrieme.

Persuadés par ces raisonemens & ces autorités, quelle arme devons nous choisir?

Emploirons-nous la pique, la pertuisane, la pertuisane rectifiée, ou la *baïonete* à manche? Quoiqu'en disent les partisans de ces différentes armes, elles ont toutes le grand inconvénient de nous priver de notre arme de jet, qui nous est toujours nécessaire, & quelques-uns joignent à ce défaut celui d'être d'une longueur démesurée. Pourquoi en effet, une arme de longueur auroit-elle seize, treize, ou onze pieds, tandis que les soldats sont en sûreté quand ils sont dépassés de sept pieds, & qu'une longueur plus considérable peut être funeste? Mais il s'en faut de beaucoup que notre arme ait cette longueur. Pour nous procurer ce qui nous manque, abandonerons-nous le fusil, & prendrons-nous une arme à hampe? L'échange ne seroit point heureux. Alongerons-nous nos fusils, comme le propose le maréchal de Saxe? Ce seroit jeter l'état dans une dépense immense, & surcharger le soldat d'une augmentation de poids inutile. Il ne nous reste que le parti d'alonger notre *baïonete*; mais il nous manque trois pieds deux pouces: nous avons vu que nous n'étions dépassés que de trois pieds, tandis que nous avons besoin de l'être de sept pieds. Il seroit ridicule de proposer que la *baïonete* remplit tout cet excédant: il faut la faire plus longue; mais il faut aussi trouver une maniere de fraiser le bataillon, qui nous donne ce qui nous manquera, quand nous aurons porté la *baïonete* à la longueur la plus convenable.

Quand on commande de fraiser le bataillon, on commence par faire un *à droite*: ce mouvement ne peut être que nuisible, parce qu'il fait que le soldat prête le flanc, & ne peut rien voir à sa gauche. Le soldat place le pied droit en équerre derriere le gauche, la boucle apuiant au talon. Dans cette position, le fantassin peut-il espérer de résister à l'impression de la cavalerie, lui que le choc le moins violent peut renverser, soit à cause de peu d'étendue de la base sur laquelle il porte, ou du mouvement involontaire, qui le jetant en arriere, lui fait perdre sa perpendiculaire, & par conséquent la plus grande partie de sa force?

Le soldat abat son arme avec la main droite dans le pli du bras gauche; la main droite empoigne l'arme auprès de la sous-garde, & la gauche se place joignant la baterie. Dans cette position, le soldat perd de son arme de longueur tout ce qui se trouve depuis la ligne extérieure de son bras gauche jusqu'à l'extrémité de la crosse. Il lui est impossible de se servir de son feu, qu'il a pu ou dû réserver, & de présenter la pointe de son arme à droite ou à gauche, plus haut ou plus bas que son bras.

Enfin le dernier vice de la maniere actuele de fraiser le bataillon consiste en ce que le soldat ne peut voir ce qui se passe à sa gauche primitive, & qu'il est toujours inquiet sur ce qui arive derriere lui. M. le marquis de Bressé, dans ses réflexions sur les préjugés militaires, dit, article *baïonete*: „ Je voudrois qu'on étudiât une maniere moins ridicule de la présenter à l'ennemi; en vérité, se servir d'un fusil armé de sa *baïonete*, comme on se sert d'une queue de billard, ce n'est pas la maniere la plus propre pour porter de grands coups, ni la plus sûre d'arrêter un cheval qui heurte au galop. Un paysan, un trident à la main, qu'un loup attaqueroit, ne seroit-il pas bien avisé, s'il lui présentoit son trident, comme nos soldats présentent leur *baïonete* à l'ennemi? Il y mettroit assurément moins d'élégance, mais il tâcheroit d'empoigner son trident bien ferme avec ses deux mains, en éfaçant un peu le corps, & alongeroit des coups si rudes, qu'un seul qui atteindroit suffiroit pour mettre à bas la bête „.

Si, au lieu de faire les mouvemens dont nous venons de parler, le soldat, éfaçant un peu le corps, portoit le pied droit à douze pouces en arriere, en fléchissant un peu le genou gauche, tenant la jambe gauche perpendiculaire, le genou droit tendu ou très-peu plié, apuiant la crosse contre la hanche droite, plaçant la main gauche à quatre doigts au dessus du petit ressort de baterie, le canon en dessus, la main droite à la poignée, de la crosse, le premier doigt au dessus de la sous-garde, les autres au dessous, il éviteroit non seulement les inconvéniens dont nous avons parlé ci dessus, mais il jouiroit encore des avantages opposés, & seroit en force pour fraper avec son arme.

Le bataillon, dans cette position, verroit l'ennemi de quelque côté qu'il vînt.

Le soldat, portant le pied droit en arriere, & fléchissant un peu les genoux, acquéreroit plus de stabilité; en alongeant les bras, pour fraper, il suppléeroit à la longueur qui lui manque: ses mouvemens étant libres, il pouroit diriger son

fer & ſa pointe, tantôt haut, tantôt bas, à droite & à gauche, ſuivant ſes déſirs & ſes beſoins. Enfin en fléchiſſant les genoux, & courbant un peu le haut du corps en avant, il rendroit plus facile le fer du ſecond & troiſieme rang. Ce n'eſt que par ce feu, joint aux coups de *baïonete* portes avec force, qu'il peut eſpérer ici de répouſſer l'ennemi. Ce ne ſera ni en préſentant ſimplement ſon arme, ni par la réſiſtance que trois rangs peuvent oppoſer, ni par les ſeuls coups du premier qu'il atteindra ſon objet.

Quelques avantages qu'offre la maniere de fraiſer le bataillon que nous venons de propoſer, nous ne prétendons cependant pas que l'infanterie doive négliger de faire uſage de ſon arme de jet. La réunion de ces différens moyens peut ſeule lui aſſurer la victoire. Les deux derniers rangs ne doivent s'occuper qu'à tirer, ou à fraper quelques chevaux qui pouroient avoir forcé le paſſage.

Les militaires, convaincus par l'expérience que deux troupes d'infanterie croiſent rarement la *baïonete*, & que celle qui ataque avec courage voit l'autre fuir avec précipitation, n'ont pas cru devoir chercher quelle ſeroit dans cette circonſtance ſa meilleure poſition que l'on puiſſe prendre, pour faire uſage de cette arme. Si on fait prendre ſouvent au ſoldat celle qui vient d'être propoſée, il ſentira qu'elle lui ſeroit avatageuſe pour l'ataque & pour la défenſe, & ce ſentiment de confiance lui ſuffira dans l'occaſion.

Pendant que le premier rang fera ces mouvemens, le ſeconde & le troiſime exécuteront celui d'apprêter les armes.

Par le moyen que nous venons d'indiquer, nous avons rendu à nos armes une partie de la longueur dont elles ont beſoin; mais nous n'avons pas encore atteint celle de ſept pieds, que nous avons reconnu indiſpenſable contre la cavalerie: il nous manque treize pouces, qui nous ſeront fournis par la *baïonete*: mais ce changement dans ſa longueur n'eſt pas le ſeul qui ſoit néceſſaire; au lieu de la faire à trois quarts, il faudroit qu'elle fût plate, ayant au milieu de chaque côté une arrête, qui, par une diminution inſenſible, iroit ſe perdre en tranchant. Sa plus grand largeur pouroit être de dix-huit lignes & ſa plus petite de cinq: ſa pointe en langue de carpe devroit être forte & aiguë.

Les objections contre la *baïonete* que nous venons de propoſer ſe bornent à trois: la difficulté de charger, celle de tirer, & la dépenſe qu'il faudroit faire pour armer ainſi nos troupes.

Si l'infanterie devoit toujours avoir la *baïonete* au bout du canon, l'augmentation de poids deviendroit très-incommode. Mais, comme nous croyons avoir démontré qu'elle ne devroit y être placée qu'au moment, où, décidé à combatre l'ennemi avec cette arme, on s'ébranle pour le joindre; cette premiere objection tombe d'elle-même. On peut objecter que, il, mal gré la réſolution de croiſer la *baïonete*, quelque obſtacle imprévu en empêche, l'ennemi aura un très grand avantage, puiſqu'on ne pourra faire feu ſur lui qu'après l'avoir remiſe dans le fourreau. Mais, quand même ce mouvement ſeroit indiſpenſable, le temps qu'il demanderoit devroit être compté pour peu de choſe; &, ſi on ne l'avoit pas, on n'auroit pas celui de faire un feu capable de plier ou rebuter l'ennemi. Suppoſons cependant qu'on n'aura pas trois ou quatre ſecondes pour remettre la *baïonete*, & que le maréchal de Saxe ſe ſoit trompé à cet égard; en propoſant une *baïonete* à manche; celle que nous demandons eſt à douille, & n'empêchera pas de tirer: tout au plus elle pourra par ſon poids obliger le ſoldat à tirer bas; ce qui n'eſt pas un inconvénient pour le ſecond & le troiſieme rang qui tirent toujours trop haut.

La *baïonete* longue, loin d'empêcher de charger, mettroit au contraire le ſoldat à l'abri de coups de pointe, qu'il ſe donne quelquefois avec nos *baïonetes* cortes. Si on craignoit le tranchant de cette arme, on pouroit ſans inconvénient ne lui donner le fil que vers ſa pointe.

Quant à la dépenſe, celle qui doit procurer un grand avantage n'eſt qu'une ſimple avance qu'il ſeroit imprudent de rejeter. Il faut ſeulement y aporter toute l'économie que les circonſtances permettent. Celle-ci pouroit être faite ſucceſſivement; & premiérement, après l'eſſai fait & bien conſtaté, pour les compagnies de grenadiers.

DRAGONS, CAVALERIE.

III. Un dragon eſt un ſoldat qui ſert indifféremment comme fantaſſin & comme cavalerie, & qui, monté ſur un cheval très-vîte, peut s'approcher d'un poſte avec la rapidité de la cavalerie, & le prendre, le retrancher, le garder & le défendre avec les moyens de l'infanterie.

D'après cette définition, toutes les armes qui ſont eſſentiélement néceſſaires au fantaſſin le ſont au dragon; il faut donc lui donner le fuſil & la *baïonete* deſtinés à l'infanterie. On doit ſe réſoudre d'autant plus facilement à lui donner ces armes, qu'elles lui ſont indiſpenſables, quand il eſt à pied, & qu'elles ne peuvent ni le ſurcharger ni le gêner quand il eſt à cheval. Comme on ne peut conteſter ces propoſitions, nous allons nous occuper de la cavalerie, & chercher à prouver que dans aucune circonſtance le fuſil & la *baïonete* ne peuvent lui nuire, & que ces armes peuvent même lui être néceſſaires quand elle ſert en corps, quand elle fournit de petits détachemens, & quand les cavaliers ſont iſolés.

Il y a beaucoup d'occaſions où l'on ne peut faire combatre la cavalerie à cheval: il en eſt d'autres où il n'eſt pas néceſſaire qu'elle combate de cette maniere: il en eſt enfin où il lui eſt

impoſſible de combattre ainſi. Dans chacune de ces circonſtances la cavalerie eſt mal armée.

On ne peut la faire combattre à cheval dans les pays de montagnes, dans ceux qui ſont couverts de bois, ou plantés d'arbres ou de vignes, ou coupés par des canaux, des ravins, ou des ruiſſeaux : que fera-t-on alors de cette arme ? il faudra la renvoyer ſur les derrieres, ou la faire combattre comme l'infanterie ; ſi on la renvoie ſur les derrieres, on eſt obligé ou de laiſſer ſans garde quelque point de ſon front, quelque paſſage important, ou d'afoiblir les poſtes d'infanterie ; & dans tous ces cas on double les périls & les fatigues du fantaſſin, tandis que le chevalier inutile & ennuyé de ſon oiſiveté atend impatiemment que le terrain lui permette de ſe livrer à ſa valeur. Je dis ennuyé de ſon oiſiveté, d'après la connoiſſance que j'ai de la cavalerie françoiſe. Compoſée de l'élite de la nobleſſe nationale, & de la meilleure eſpece d'hommes, elle ſe dépite ſouvent, dans chaque campagne, contre les obſtacles qui l'empêchent de s'expoſer par-tout comme l'infanterie pour la défenſe de l'état.

Si dans une bataille, on fait mettre pied à terre à la cavalerie ; peu exercée à combattre à pied, armée d'un mouſqueton, qui n'atteint pas d'auſſi loin que l'arme de l'ennemi ; ne pouvant aller à lui à cauſe de ſa chauſſure, dépourvue d'armes de longueur, & n'ayant point d'arme de main propre à combattre corps à corps ; (car le ſabre long n'eſt bon qu'à cheval,) ; elle ne peut s'oppoſer avec ſuccès à ſes adverſaires.

Les Romains que nous citons, mais que nous n'imitons point, exerçoient leur cavalerie à combattre à pied, & l'employoient ſouvent ainſi. Cet uſage les a rendus victorieux dans un grand nombre de circonſtances importantes. On peut s'en convaincre en liſant le récit des batailles contre les Samnites, les Eſpagnols, les Sabins, les Volſques, les Herniques, les Toſcans, les Etruſques, &c. ; Alexandre a fait auſſi le même uſage de ſa cavalerie. Nos ancêtres la faiſoient combattre de cette maniere. Nous pourions en raporter pluſieurs exemples heureux ; mais, comme les leçons que donne la proſpérité ſont moins utiles que celles qui nous ſont données par le malheur, nous citerons les funeſtes batailles de Crécy, de Maupertuis, & d'Azincourt. Dans chacune de ces journées déſaſtreuſes, le gendarme anglois mit pied à terre, retailla ſa lance, & remporta une victoire ſignalée.

Dans la défenſe des lignes, des poſtes, des villages, & même des places, l'inconvénient des armes de la cavalerie eſt encore plus ſenſible. Comme elle joue ici le rôle de l'infanterie, juſqu'au moment où l'ennemi a pénétré, à quoi peut elle être employée, armée comme elle l'eſt à faire des ſorties à cheval ? Mais ces ſorties ne ſont pas toujours praticables ; ſouvent même elles ſont impoſſibles. On lui donnera, dira-t-on, des armes priſes dans les arſenaux ; c'eſt convenir que les ſiennes ne ſont pas ſuffiſantes. Et ſi les arſenaux ſont vides, ſi l'on défend un poſte où il n'y ait point d'armes de rechange, que fera la cavalerie ? Rien que conſommer les magaſins & diminuer par-là le temps de la défenſe.

Dans l'ataque des villes, des lignes, & toutes les fois que l'on eſt obligé d'avancer pied à pied, la cavalerie eſt réſervée pour un ſervice extérieur qui peut l'occuper aſſez ; mais, quand on en vient à l'aſſaut, tranquille ſpectatrice des événemens, elle atend qu'on ait enfoncé une porte ou aplani une partie de la ligne, & qu'on lui ait fourni le moyen d'aider l'infanterie à diſſiper le peu de ſoldats qui font encore réſiſtance. Si elle eût été mieux armée, on auroit pu l'employer à vaincre, & l'émulation, entre les corps de nature différente, auroit produit les effets les plus heureux. Ce fut ainſi qu'à Novarre, en 1522, Montmorency, ſur le refus des Suiſſes, fit mettre pied à terre à ſa gendarmerie, & la fit monter à l'aſſaut.

Une colonne de cavalerie en pleine marche rencontre une redoute ou un autre ouvrage, ſous lequel elle eſt obligée de défiler ; il faut qu'elle dépoſte cette poignée de monde, qui, par ſon feu ou par des ſorties, pouroit beaucoup l'incommoder. Comment s'y prendra-t-elle ? Son ſabre eſt trop long & ſon mouſqueton trop court ; elle ne peut faire taire le feu de l'ennemi, & commettroit une imprudence, ſi elle tentoit d'emporter l'ouvrage de vive force ! Il faut donc qu'elle atende de l'infanterie, ou qu'elle laiſſe ſur ſes flancs ce voiſin incommode : chacun de ces partis eſt également dangereux ; il n'en auroit pas été de même, ſi elle avoit eu le *fuſil* & la *bayonete* de l'infanterie.

Quand des maladies contagieuſes, ou une affaire ſanglante ont démonté un régiment de cavalerie dont le ſecours duquel on ne peut ſe paſſer ; il eſt obligé de ſervir comme infanterie ; s'il n'eſt pas pourvu du fuſil & de la *bayonete*, quel ſervice eſſentiel pourra-t-il rendre ?

On fait paſſer de la cavalerie dans les colonies ; on embarque des chevaux : mais ils ſont pris, ſubmergés ou diſperſés. Que feront les cavaliers en mettant pied à terre ? Et, ſi on n'a pas embarqué des chevaux, & que l'on ait compté ſur ceux du pays, que feront encore les cavaliers juſqu'à ce qu'ils ſoient montés ?

Un détachement de cavalerie eſt pourſuivi par un détachement de la même arme, mais beaucoup plus conſidérable : ſe battre, fuir, ou rendre les armes, ſont aujourd'hui les ſeuls partis que l'on puiſſe prendre : le premier eſt le plus glorieux ; mais il ne donne qu'une gloire infructueuſe ; car, de deux troupes également armées, dont le courage eſt à peu près égal, la

plus nombreuſe doit l'emporter. Se rendre ſans coup férir eſt une extrémité fâcheuſe pour de braves gens. Fuir à tire d'aile eſt plus ſimple; mais l'ennemi vous pourſuit de la même maniere; &, tandis que la honte vous fait quelquefois ralentir votre marche, la gloire lui fait accélerer la ſienne. La diſperſion ſauve quelques individus, mais le corps n'en eſt pas moins défait, pris, & même flétri. Si ce détachement avoit été armé pour combatre à pied qu'auroit fait ſon commandant? Il auroit regardé autour de lui, aperçu une maiſon, un ravin, une haie, un bois, atteint l'un de ces refuges, avec toute la célérité poſſible; il s'y ſeroit diſpoſé, couvert, défendu comme l'infanterie, & auroit repouſſé l'ennemi comme elle.

Un ou pluſieurs cavaliers ſont démontés dans une charge: leur mouſqueton ne les fera pas reſpecter par un peloton de troupes ennemies. Ils ſeront forcés de ſe retirer derriere l'infanterie; mais dans cette ſuppoſition, la plus heureuſe de toutes, ils auront à défirer de ſe mêler avec leurs défenſeurs, & de prouver que leur défaite eſt l'effet du malheur & non du manque de courage.

En parlant des dragons, nous avons dit que le fuſil armé de la *baïonete* paroiſſoit leur être inutile quand ils ſont à cheval. Ne ſeroit-il pas poſſible de l'employer même alors avec avantage? On pouroit, par exemple, mettre l'arme de longueur en arrêt comme la lance; le fuſil & ſa *baïonete* étant plus courts ſeroient plus faciles à manier. Le cavalier pouroit conduire ſon cheval avec la main gauche, apuier la croſſe contre la hanche & ſoutenir l'arme avec la main droite. Il me ſemble qu'une troupe d'infanterie en colonne pouroit être percée par un pareil choc. La trouée étant faite, le cavalier redreſſeroit ſon arme, mettroit le ſâbre à la main, chargeroit les ennemis qu'il trouveroit en déſordre.

Nous ne propoſons ce dernier emploi de la *baïonete* que comme un doute. L'opinion qu'on en concevera ne doit influer en rien ſur les autres avantages de cette arme.

Paſſons aux objections qu'on pouroit nous faire.

PREMIERE OBJECTION.

La cavalerie ne doit jamais faire feu; s'ébranler au pas, continuer au trot, aborder au galop, telle eſt la maniere dont elle doit combatre, quand elle eſt en corps ou en détachement. Auſſi n'eſt-ce point pour cette circonſtance que nous l'armons d'un fuſil; mais pour celles que nous avons indiquées ci-deſſus. Quelque officier de cavalerie, ennemi de cette maniere de combatre, parce qu'elle demande plus de nerf qu'une *fuſillade*, s'amuſera, dira-t-on peut-être, à tirer au lieu de marcher à l'ennemi, & s'y croira autoriſé par ſon armement. Si l'on calcule d'après les abus, il faut ſe taire. On ne doit jamais en faire le fond des objections, ſur-tout quand elles ſont auſſi aiſées à détruire. On peut renverſer celle ci en preſcrivant par une ordonance que: *ſous quelque prétexte que ce ſoit, une troupe de cavalerie, étant à cheval & compoſée de plus de quatre cavaliers, ne fera feu.*

SECONDE OBJECTION.

Le bon cavalier eſt un homme précieux, il faut le conſerver. Je conviens que les bons cavaliers ſont rares, qu'il faut beaucoup de temps pour les former, & qu'on doit les conſerver avec ſoin. Mais, en prétendant que l'armement offenſif propoſé cauſera une plus grande conſommation d'hommes, on calcule encore ſur un abus. Tout général habile n'emploîra les cavaliers à pied que quand la néceſſité l'exigera; en ſuppoſant qu'on s'en ſervît trop ſouvent, on gâgneroit d'un côté ce que l'on perdroit de l'autre. Les cavaliers qui ſurvivroient aux périls auxquels on les auroit expoſés en ſeroient beaucoup meilleurs ſoldats. Et à la guerre on doit moins compter les combatans, que peſer leurs qualités.

On ſe plaint communément que la cavalerie ne voit pas aſſez ſouvent l'ennemi; que cet uſage eſt nuiſible au ſuccès des afaires, parce qu'il n'y a de bon militaire que celui qui eſt aguerri, & qu'on ne s'aguerrit que dans les combats. L'armement offenſif propoſé obvie à cet inconvénient; l'impoſſibilité de faire ſervir le cavalier ſans ſon cheval étant détruite, on familiariſera, par de petits combats, l'homme avec l'ennemi, & le cheval ſera réſervé pour les afaires générales ou importantes. Le cheval a, j'en conviens, autant beſoin d'être aguerri que l'homme; ou, pour mieux dire, il eſt néceſſaire qu'il ſoit accoutumé au feu, à l'exploſion de la poudre, aux cris des ſoldats, à l'éclat & au cliquetis des armes: mais ce n'eſt pas à l'armée qu'il doit recevoir ces leçons; il doit ariver tout formé dans le camp. En effet, il peut recevoir d'auſſi bonnes inſtructions dans les combats ſimulés, qu'au milieu des horreurs d'une mêlée, tandis que l'homme ne peut être formé, à cet égard, que ſur un champ de bataille.

TROISIEME OBJECTION.

Le cavalier eſt déja très-occupé; l'obliger d'apprendre les exercices de l'infanterie ſeroit l'accâbler de devoirs. Le dragon eſt-il ſurchargé par ces exercices? Le chevalier lui même n'eſt-il pas obligé d'apprendre à manier ſon mouſqueton? La marche, cette partie eſſentiele des exercices de toute troupe à pied, ne demandera que quelques leçons de plus; parce que le cavalier connoît déja la théorie & la pratique des alignemens; ſi on ne fait pas de changement dans les exercices, &

Digitized by Google

N'on exerce à pied la cavalerie une fois ou deux par ſemaine, elle ſera avant deux ans auſſi inſtruite qu'elle doit l'être; &, en ſe rendant doublement utile, elle jouira ſous un plus juſte titre de la haute paye qui lui eſt attribuée.

QUATRIEME OBJECTION.

Le fuſil gênera la cavalerie quand elle chargera l'ennemi. Le dragon n'eſt pas gêné: comment le cavalier le ſeroit il? Le dragon trote, galope autant & plus que le cavalier; il monte à cheval & en deſcend auſſi facilement. La concluſion eſt évidente.

CINQUIEME OBJECTION.

Il n'y aura plus de diſtinction entre le cavalier & le dragon. Il ſeroit très-mal-adroit d'ôter cette diſtinction; elle excite entre ces deux corps une heureuſe rivalité; mais ne reſtera-t-il pas toujours la taille de l'homme, celle du cheval, la cuiraſſe, le plaſtron, le caſque? Ne reſtera-t-il pas encore la couleur de l'habit & les différentes dénominations? Toutes ces différences ſont très-ſenſibles; quelques-unes conſtitutives, & par conſéquent néceſſaires.

SIXIEME OBJECTION.

Ce que nous avons dit de la cavalerie peut s'appliquer aux chevaux légers, & ce qui concerne les dragons regarde auſſi les chaſſeurs à cheval: ainſi nous n'ajouterons rien de particulier pour ces deux corps.

ARME DE MAIN POUR L'INFANTERIE.

IV. La *baïonette*, telle que nous l'avons propoſée, ſera la reine des armes pour le fantaſſin; mais lui ſuffira-t-elle? N'y a-t-il pas des momens où il ne peut en faire uſage? Tels ſont une mêlée vive, un paſſage de riviere, un aſſaut, un combat dans un bois; en un mot, tous les inſtans où la main gauche, étant occupée ailleurs, ne peut aider la droite à ſoutenir & à manier l'arme de longueur. Si, dans ces circonſtances déciſives, elle eſt dépourvue d'une arme de main, elle doit avoir du deſavantage contre des troupes mieux armées; &, malgré ſa valeur, elle ſuccombera. Donnons-lui donc une épée; alors toute troupe qui ne ſera pas armée comme elle ſera vaincue par la ſupériorité de l'armement, & celle qui ſera auſſi bien armée pourra être défaite par la ſupériorité du courage. Tel eſt l'avis preſque unanime des militaires; ils voient avec peine que l'infanterie ne ſoit pas pourvue d'une arme qui lui aſſure la victoire, quand elle trouve la poſſibilité de joindre l'ennemi corps à corps. Si, outre ce déſir preſque général, qui nous paroît d'un très grand poids, on vouloit d'autres autorités, il nous ſeroit aiſé de montrer les Grecs, les Romains, les Daces, les Parthes, les Gaulois, les Germains; en un mot, la plupart des peuples anciens armés d'un ſâbre ou d'une épée, en même temps qu'ils portoient des piques, des lances & d'autres armes de jet ou de longueur; nous pourions faire voir que les François, dans leurs différentes âges, ont eu des épées, des haches, & d'autres armes de main; nous pourions extraire tous les anciens auteurs, & faire voir qu'ils recomandent d'armer l'infanterie d'une épée; ſi nous deſcendions aux modernes, nous entendrions Maurice de Saxe, Puiſégur, Folard, & pluſieurs autres, demander une épée pour l'infanterie françoiſe.

Quant à ſa forme, ſi les auteurs militaires anciens & modernes ne s'étoient pas réunis en faveur de l'épée eſpagnole, que les Romains adoptèrent auſſi-tôt qu'ils la connurent: ce point demanderoit quelque diſcuſſion; mais la réunion des opinions & les victoires continuelles que les Romains remportèrent avec l'épée, forment, en faveur de cette arme, une preſumption trop forte pour que nous ne bornions pas ici nos recherches. En effet, l'épée romaine étoit par ſa forme également ſuſceptible de frapper d'eſtoc & de taille: tranchante des deux côtés, elle frapoit d'avant & d'arriere main. Forte & roide, elle ne plioit jamais. Sa longueur étoit d'environ vingt pouces: on pouroit peut-être, ſans inconvénient, lui en donner quelques-uns de plus. Par exemple, quatre, ou même ſix, & cette arme ne gêneroit point la marche.

Mais vingt ſix pouces ne ſont-ils pas la longueur que nous avons donnée à notre *baïonete*? N'avons-nous pas vu auſſi que cette arme devoit être large, forte, & tranchante des deux côtés? Puiſqu'elles ont l'une & l'autre les mêmes dimenſions, & qu'il ſe préſente peu de circonſtances où l'on puiſſe faire uſage en même temps de l'une & de l'autre, ne pouroit-on pas faire de l'épée la *baïonete*? M. le maréchal de Saxe le penſoit ainſi. Il propoſoit une *baïonete* à manche pour ſes premiers rangs, & vouloit qu'elle leur ſervir d'épée. Mais ce grand homme avoit-il bien réfléchi que ſa *baïonete* devant entrer dans le canon, la poignée devoit être d'un diametre bien moins conſidérable que celui qui eſt néceſſaire pour remplir la main? Avoit-il pourvu au moyen d'empêcher le ſoldat de perdre ſa *baïonete* en bleſſant ſon ennemi? Son épée-*baïonete* à manche étoit donc vicieuſe? En faiſant de légers changemens dans la double de la nôtre, en l'allongeant d'un demi pouce à peu près, en plaçant de légeres arrêtes, qui couperoient la circonférence à angles droits, & en y adaptant un reſſort ſimple, mais ſolide, qui retiendroit la *baïonete* au bout du canon; on auroit pourvu l'infanterie d'une arme propre à combattre l'ennemi corps à corps d'une arme utile dans pluſieurs circonſtances, ſans avoir augmenté les dépenſes de l'État, & ſans avoir ſurchargé le ſoldat d'une arme d'un poids inutile.

Le ſoldat, ayant une épée, ſe battra dit on, plus fréquemment. Cette aſſertion eſt douteuſe. Il eſt aiſé de cacher une *baïonete*; mais l'arme propoſée ayant vingt ſix pouces, ſera plus difficile à cacher. En ſuppoſant même que les ſoldats ſe batiſſent plus ſouvent, il eſt vraiſemblable que l'État ne perdroit pas tant de ſujets. De toutes les armes, la *baïonete* actuele eſt la plus meurtriere, ſoit par les coups fourés qui en réſultent, ſoit parce qu'étant très courte, il n'eſt guere poſſible d'en parer les coups, pouſſés par un bras très-vigoureux. Mais l'arme propoſée ſut-elle plus meurtriere que la baïonete, occaſionât-elle un plus grand nombre de duels, ces raiſons, qui ont pour cauſe des abus faciles à reprimer, (*V.* Duels), ne doivent pas empêcher d'adopter une arme offenſive auſſi néceſſaire (C).

BALLISTE. Machine à lancer des pierres. Elle a été employée depuis les plus anciens temps juſqu'à celui où l'on a fait uſage de la poudre, pour lancer des corps peſans. (*Diction. d'antiq.*)

BALLISTIQUE. Science de la projections des corps peſans. (*V. Diction. de Mathem.*)

BAN ET ARRIERE BAN. Convocation des troupes que les vaſſaux doivent au Roi. (*V.* Levée.)

BAN. Publication des ordres du Roi ou de ſes lieutenans, qui ſont les officiers militaires & les magiſtrats.

On publie par un *ban*, à la tête d'une troupe qui arive dans une ville, fort, château, citadelle, *&c.*, ſoit pour y ſéjourner, ſoit pour y tenir garniſon, les réglemens de police & de diſcipline qui doivent y être obſervés.

Les commiſſaires des guerres ſont chargés de publier ces *bans*. À leur défaut, le gouverneur ou le commandant de la place en charge un des officiers de ſon état-major, ou un de ceux de l'état-major du régiment. Leur principal objet eſt plus ordinairement la defenſe faite aux ſoldats de paſſer au delà des limites qui leur ſont indiquées, de mettre le ſâbre ou la baïonete à la main hors de la place ou dans la place, de commettre aucun déſordre, de s'établir en d'autres logemens que ceux qui ſont portés par leurs billets, & d'exiger de leurs hôtes au delà de ce qui eſt porté par les ordonances. Le commandant fait ajouter à ces principaux chefs les défenſes & réglemens particuliers qu'il juge utiles & néceſſaires à la police de la place. Les chefs des corps font auſſi publier par *ban*, à la tête du regiment, ce qu'ils jugent à propos d'ordonner pour la police & diſcipline intérieure du corps.

Les officiers municipaux font inſtruire de même les habitans par un *ban* des réglemens arrêtés concernant ce qu'ils doivent fournir aux troupes; ce qu'ils ont à faire, lorſqu'ils ont reçu quelque domage ou injure de la part des militaires, & ſont obligés d'en porter plainte.

Les *bans* étoient publiés autrefois, dans l'infanterie, au nom du colonel-général. Une ordonance de Louis XIV, du 12 octobre 1661, preſcrit qu'ils le ſoient au nom du Roi ſeulement.

On donne auſſi le nom de *ban* à la batterie de tambour ou au ſon de trompe, qui annonce la publication d'un *ban*. (*V.* Police, diſcipline.).

BANDEROLLE. Bande d'etoſe de ſoie, ou de toile, de differentes couleurs, ſervans d'ornement aux enſeignes, aux lances, aux piques, aux trompetes & autres inſtrumens de guerre.

BANDES. Diviſions de troupes. (*V.* Infanterie.)

BANDIERE (front de). Front d'une ligne formée par les tentes d'un camp, ou par les diviſions d'un corps de troupes. On dit d'une armée en ligne, qu'elle eſt rangée en *front de bandiere*; d'une armée campée ſur une ſeule ligne, qu'elle eſt campée en *front de bandiere*; des faiſceaux d'armes dans un camp, qu'ils ſont placés au *front de bandiere*.

BANDITS. *V.* Avanturiers.

BANDOPHORE. Celui qui portoit l'enſeigne de la bande, ſous l'empereur Maurice, (*an.* 582) & ſous l'empereur Léon le philoſophe, (*an.* 889.).

L'enſeigne étoit alors nommée *bandum*. On a enſuite tranſporté ce nom à la diviſion de troupes, diſtinguée par une enſeigne, comme chez les Romains le mot *ſignum* a ſignifié enſeigne & manipule.

BANDOULIERE. Bande de cuir ſupportée par une épaule, & qui croiſant le corps par-devant & par derriere, ſe réunit par ſes extrémités ſur le côté oppoſé. Son uſage eſt de porter une arme, comme fuſil, mouſqueton, épée, baïonete ou une autre partie de l'armement, comme fourniment, cartouche, giberne, ou quoique ce ſoit.

BANNALISTES. Corps de miliciens enrégimentés, qui a paru ſous ce nom dans les armées autrichiennes. Il avoit été levé en Croatie. M. le maréchal Bathiani, qui, entre autres dignités dont il étoit revêtu, avoit celle de ban de Croatie, leur avoit fait prendre ce nom de *bannalifies*, dont ils ſe glorifioient juſqu'à ſe dire ſa garde. C'étoit de tous les corps de milice hongrois, croates, eſclavons, & autres venus en Almagne, le plus beau, le mieux compoſé, & le plus diſcipliné. (†).

BANNERET. *V.* Chevalier.

BANNIERE. Piece d'étoſe carrée, atachée au haut d'une hampe. C'étoit l'enſeigne de nos anciennes milices. *V.* Enseignes.

BANQUETE. Degré conſtruit en terre ou en maçonerie, à l'intérieur & au pied d'un parapet. Son uſage eſt d'élever aſſez le ſoldat, pour qu'il puiſſe tirer par-deſſus le parapet, parallélement à la ſurface ſupérieure.

Preſque tous les ouvrages de fortification ont des *banquetes*. *V.* Fortification. Ouvrages en terre. Sect. I. & II.

BARAQUE. Hute conſtruite pour loger des ſoldats, lorſque la campagne eſt prolongée juſque à la fin de l'automne, & pendant l'hiver. Comme les troupes ſoufriroient trop du froid ſous les tentes, on les fait baraquer, quand on doit occuper long temps le même camp. Les baraques ſont faites de paliſſades, de branchages, de motes de terre, de claies, ou de planches, & recouvertes de chaume, de planches, ou de gaſons.

(Tout officier qui commande un poſte, doit y faire conſtruire, quand les circonſtances le lui permettent, une *baraque* pour mettre ſes ſoldats à couvert des intemperies de l'air, & des coups que les partis de l'ennemi peuvent tirer de loin, pour les inquiéter. *V.* OUVRAGE EN TERRE IIe. SECT. (C).

BARBACANNE. Piece de fortification que l'on plaçoit anciénement devant un pont, ou devant une porte de ville : on en voit une à l'un des bouts du pont de bateaux de Rouen, à laquelle on donne encore le nom de *barbacane*.

Ce nom ſignifioit auſſi de petites ouvertures que l'on faiſoit aux murailles des forts & châteaux, pour tirer à couvert ſur l'ennemi : c'étoient des eſpeces de creneaux.

BARBARES. Hommes étrangers, qui parlent une langue différente de la nôtre. C'eſt le ſens que pluſieurs anciens auteurs paroiſſent atacher à ce mot. Ovide diſoit des Gêtes :

Barbarus hic ego ſum, quia non intelligor ulli,
Et rident ſtolidi verba latina Getæ.

Et St. Paul : *Si neſciero virtutem vocis, ero loquenti barbarus ; & loquens mihi erit barbarus.* Ainſi chaque nation donnoit le nom de *barbares* à toutes les autres. Enſuite l'orgueil national y ajouta l'idée de mépris avec celle d'infériorité. C'étoit dans cette acception que l'employoient les Grecs & les Romains. Pluſieurs poëtes anciens, & après eux Ariſtote, diſoient qu'il convenoit que les Grecs commandaſſent aux *barbares*, parce qu'être eſclave & *barbare* par nature, c'étoit la même choſe. (*Polit. C. II. p.* 297. C.). Iſocrate donne ce nom aux peuples qui ſont naturélement ennemis de tous les autres, & dit qu'après la guerre que les hommes font aux bêtes féroces, celle qu'ils déclarent aux hommes de cette eſpece eſt la plus juſte & la plus néceſſaire. Les Romains méritoient bien à ce titre le nom de *barbares*. *Voyez* GUERRE.

Ce n'étoit pas dans cette odieuſe acception que les Germains & les Francs ſe glorifioient de ce titre : c'étoit ou comme étrangers & conquérans, ou en qualité d'hommes illuſtres. Le mot *bar* préſentoit dans leur langue l'idée d'homme, & celle d'illuſtre.

BARDES. Seconde claſſe des druides, deſtinée à exciter par des chants le courage des guerriers, & à célébrer leurs grandes actions. *Voyez* CHANTS.

BARDES. Armure défenſive du cheval. *Voyez* ARMES.

BÂRE. Exercice gymnaſtique, qui a été en uſage autrefois dans les troupes françoiſes. Il conſiſtoit à jeter une bâre très-peſante à une grande diſtance, Celui qui la jetoit le plus loin remportoit le prix. *Voyez* EXERCICES.

BARRICADE. Retranchement fait avec des matériaux de toute eſpece, comme tonneaux, paniers, ſacs remplis de terre, arbres, paliſſades, ſolives, poutres, débris de maiſons. Lorſqu'on défend une maiſon, on en *barricade* les portes. Dans la défenſe d'un village, on *barricade* les maiſons & les entrées des rues.

On donne auſſi le nom de *barricades* aux chaînes que l'on tendoit autrefois dans les rues des grandes villes, quand il s'élevoit quelque ſédition, & même dans les places de guerre, en cas d'alarme & de ſurpriſe. Dans la premiere de ces circonſtances elles pouvoient empêcher les ſéditieux de courir dans les rues auſſi librement qu'ils l'auroient fait ſans cet obſtacle, & de piller, ſacager, & commettre les déſordres auxquels s'abandonnent des eſprits qui n'ont plus de frein : mais, dans une ataque ſubite, elles devoient être une foible reſſource contre l'ennemi qui s'étoit rendu maître d'une partie des portes & des corps-de garde. Cependant, comme elles pouvoient retarder ſa marche vers les places d'armes où la garniſon ſe raſſembloit, & lui donner quelques momens de plus, elles n'étoient pas abſolument inutiles, & on pouvoit encore s'en aider dans ces poſitions extrêmes où la néceſſité oblige de faire uſage de tout ce qu'on a, & de tout ce qu'on peut trouver : alors il ne faudroit employer ces *barricades* que dans les avenues par où l'ennemi peut venir aux places d'armes, & autres poſtes importans.

BARRIERE. Porte de bois tant pleine que vide, qui ferme l'entrée d'une piece de fortification. *Voyez* ce mot.

BARRIERE (combat de la.). *Voyez* TOURNOIS.

BASCULE. Aſſemblage de charpente qui ſert à lever un pont-levis. Ce ſont deux poutres ou ſolives traverſées dans leur épaiſſeur par un eſſieu placé vers le milieu de leur longueur ; de ſorte que, tournant ſur ce point fixe, une de leurs extrémités s'éleve, tandis que l'autre s'abaiſſe. C'eſt un levier dans lequel le point d'apui eſt entre la puiſſance & la réſiſtance. Une partie de ces poutres ſaillit en dehors de la porte, & ſoutient des chaînes atachées au pont-levis : l'autre eſt en dedans, & porte des contre-poids qui balancent le poids du pont ; de ſorte qu'en tirant & abaiſſant l'extrémité intérieure des poutres, l'autre s'éleve & amene le pont.

BAS OFFICIER. Dans l'infanterie, on comprend ſous le nom de *bas-officiers*, les ſergens &

Digitized by Google

les caporaux ; & dans la cavalerie, les maréchaux de logis & les brigadiers.

Un méchanicien qui, après avoir calculé avec précision les effets d'une machine ingénieuse & utile, ſe contenteroit de préſider à l'exécution des principaux reſſorts, & qui laiſſeroit à des ouvriers peu intelligens ou inattentifs, le ſoin d'exécuter les rouages ſecondaires, n'obtiendroit ſans doute qu'une machine imparfaite : de même le légiſlateur, qui auroit donné à des troupes une excellente conſtitution militaire, y verroit cependant régner l'inſubordination, & le déſordre, s'il ne s'étoit pas aſſuré, par des loix ſages, que la juſtice & l'impartialité préſideroient au choix des *bas-officiers*. C'eſt en effet des connoiſſances que les *bas officiers* ont acquiſes, des qualités morales dont ils ſont ornés, & des qualités phyſiques dont ils ſont doués, que dépendent, en grande partie, les ſuccès des armées pendant la guerre, la bonté de la diſcipline pendant la paix, & le bonheur des ſoldats dans tous les temps. En effet, comment un *bas officier* ignorant pouroit il donner aux ſoldats les inſtructions qui leur ſont néceſſaires, leur faire obſerver une diſcipline dont il ne ſent pas lui-même la néceſſité? Comment un *bas officier* ſans mœurs pouroit il donner de bons exemples à ceux qui lui ſont ſubordonés ? Comment un *bas-officier*, dépourvu des qualités phyſiques, néceſſaires à tous les militaires, pouroit-il animer & ſoutenir le courage des ſoldats ? Comment enfin les rendra t-il heureux, s'il ne réunit la douceur, la patience, l'humanité, & les autres vertus que doivent avoir tous ceux qui commandent ?

Nous ne parlerons pas dans cet article des connoiſſances néceſſaires aux *bas-officiers* ; des qualités phyſiques & morales qu'ils doivent avoir ; ces connoiſſances & ces qualités ſont différentes dans les divers grades ; nous renvoyons ces détails aux mots *Brigadier*, *Caporal*, *Fourier*, *Écrivain*, *Maréchal de logis*, *Sergent*, *&c.* Nous nous occuperons ſeulement ici des moyens que l'on doit employer pour n'élever à ces places que des ſujets dignes de les remplir.

Comme ce que nous allons dire des caporaux peut être appliqué aux ſergens, aux brigadiers, & aux maréchaux de logis, nous nous diſpenſerons de faire cette application, & même de répéter chaque fois les noms de ces différens *bas-officiers*.

L'état major de chaque corps aura toujours une liſte des ſujets dignes d'être élevés au grade de caporal : cette liſte contiendra autant de noms qu'il y aura de compagnies dans le régiment. Chaque capitaine fournira à ſon tour un ſujet à cette liſte, & il en fera l'élection de la maniere ſuivante.

Il aſſemblera les caporaux de ſa compagnie, & leur ordonera de nommer, à la pluralité des voix, les trois ſoldats les plus propres à être faits caporaux. Le fourier écrira les noms, comptera les ſuffrages, & remettra au capitaine le réſultat de l'élection. Celui-ci, après s'être fait repréſenter le livre des punitions & le livre des notes, dont nous parlerons plus bas, choiſira celui des trois ſujets élus qui aura ſubi le moins de châtimens, qui ſera le mieux noté ; ou, à mérite égal, qui ſera le plus ancien. Ce choix étant fait, il remettra au chef du régiment le nom du ſujet déſigné, & celui-ci le fera inſcrire dans la liſte générale.

Quand il vaquera une place de caporal dans une des compagnies, le chef du corps, après s'être fait repréſenter le livre des punitions & des notes, choiſira trois ſujets parmi les ſoldats qui ſeront inſcrits dans la liſte générale. Il aura l'attention de ne nommer aucun de ceux qui auront été fournis par la compagnie dans laquelle il manquera un *bas-officier* ; le capitaine de cette compagnie, après avoir conſulté le livre des punitions & celui des notes, après avoir pris toutes les informations qui pouront l'éclairer, élira un des trois ſujets qui lui auront été propoſés par le chef du corps ; &, quand il ſe ſera aſſuré de ſon inſtruction, il l'admétra au grade de caporal.

Rendons compte des motifs qui nous ont déterminés à démander qu'on apporte dans le choix des *bas-officiers* les formalités précédentes. L'eſprit d'innovation eſt condamnable, quand il n'apuie pas ſur des raiſons valables les changemens qu'il propoſe.

C'eſt pour bannir les effets du pouvoir arbitraire, pour prévenir ceux de la haine & de la faveur, & pour rendre les places de *bas-officier* plus flateuſes, que nous avons demandé dans les nominations le concours d'un auſſi grand nombre de perſones. En effet, comme les peines qui nous ſont impoſées par les ordres d'un ſeul homme font ſur nous une impreſſion moins vive & moins profonde que celles qui nous ſont infligées par l'ordre de pluſieurs ; de même les récompenſes que nous tenons de la volonté d'un ſeul homme nous flatent moins que celles qui nous ſont décernées par l'acord unanime d'un grand nombre de juges.

En ne raſſemblant pas dans un même lieu les différentes perſones qui doivent élire les *bas officiers*, nous avons pourvu à ce que la volonté d'un ſeul n'entraînât pas après elle celle de tous les autres.

Comme les caporaux vivent continuélement avec leurs ſoldats ; comme ils les voient dans tous les inſtans, & par conſéquent dans toutes les circonſtances poſſibles, ils doivent être les meilleurs juges de leurs talens.

Nous avons demandé que le capitaine choiſît un des trois ſujets élus par les caporaux, parce qu'en s'en raportant uniquement au choix des *bas-officiers*, on courroit le riſque de voir élire des ſoldats dont l'argent & les complaiſances pour

Digitized by Google

les volontés de leurs ſupérieurs feroient le principal mérite.

Nous avons exigé que le capitaine conſultât le livre des punitions & celui des notes, parce que ces deux regiſtres doivent lui donner les lumieres les plus certaines ſur la conduite de ſes ſubordonnés.

Nous avons dit que les capitaines donneroient, à mérite égal, la préférence à l'ancienneté. Sans cette attention, les anciens ſoldats ſe dégoûteroient du ſervice, & nos armées ſeroient compoſées, comme elles le ſont aujourd'hui, de jeunes gens ſans expérience de la guerre, & perſone n'ignore que dans cet art, & ſur tout pour les grades inférieurs, l'expérience équivaut preſque à la ſcience.

L'état major a la haute police dans les régimens; il eſt le centre vers lequel toutes les lumieres ſe réuniſſent: il doit donc connoître quels ſont les ſujets dignes de parvenir aux grades. Ces raiſons nous ont déterminés à demander que l'état major déſignât aux capitaines trois ſujets pris dans la liſte générale.

Nous avons exigé que le chef du corps ne mît jamais, parmi les ſujets qu'il préſenteroit, un ſoldat de la compagnie à laquelle il manqueroit un *bas officier*; parce que la diſcipline perd ordinairement de ſa force, quand les ſubordonnés ont vécu long-temps avec leurs ſupérieurs dans cette familiarité intime qui eſt le fruit ordinaire de l'égalité, & qui en fait le charme.

Si les *bas officiers* étoient pris dans la même compagnie, dira-t-on peut-être, ils connoîtroient davantage leurs inférieurs, & ſeroient mieux connus de leurs ſupérieurs; cette objection ſeroit valable, ſi le livre des notes & celui des punitions ne ſuppléoient pas à ces connoiſſances imparfaites, & ſi les *bas-officiers* avoient un grand nombre d'hommes à connoître: nous verrons d'ailleurs au mot *caporal* que la familiarité qu'ils contractent avec leurs ſoldats eſt un des vices que l'on doit bannir avec le plus de ſoin.

Nous avons demandé enfin que l'on remît le choix définitif du ſujet au capitaine dans la compagnie duquel il y auroit un *bas officier* à remplacer, parce qu'il eſt néceſſaire que le ſujet nommé ſache qu'il tient ſa place de la volonté de ſon capitaine, & parce que le capitaine, ayant le plus grand intérêt à avoir d'excellens *bas officiers*, portera dans leur choix toute l'attention qu'il exige; ſur-tout, ſi, par les précautions que nous propoſons, nous avons réuſſi à écarter loin de lui les préventions que l'amitié ou la haine auroient pu lui inſpirer.

Telles ſont les raiſons qui nous ont guidés, quand nous avons propoſé une maniere nouvele de nommer les *bas-officiers*. Si cette méthode, étant jugée auſſi bonne qu'elle nous paroît l'être, étoit miſe à exécution, l'armée françoiſe auroit avant peu d'excellens *bas-officiers*, & nous verrions, par conſéquent, la diſcipline acquérir une nouvele force, le ſuccès de nos armes devenir plus certain, les *bas officiers* être plus eſtimés, plus conſidérés, mieux obéis, & les ſoldats plus heureux.

Nous ne pouvons nous diſſimuler cependant, qu'il exiſte dans la conſtitution militaire françoiſe, un vice capable de détruire les heureux effets de ce que nous venons de propoſer; c'eſt la multiplicité des congés de grâce.

Le livre des notes & celui des punitions, dont nous avons ſouvent parlé dans le cours de cet article, & au mot *avancement*, vont nous occuper un inſtant.

Si l'on découvroit un moyen capable d'éloigner les ſoldats & les *bas-officiers* des vices que l'on trouve ſi fréquemment parmi eux, & de ramener à la juſtice les officiers & les *bas-officiers* qu'un moment d'humeur ou de prévention pouroient en éloigner, on rendroit ſans doute un ſervice eſſentiel à l'état militaire. Le livre des notes & celui des punitions nous ſemblent propres à produire ce double effet.

Quel ſoldat ne ſera pas retenu par la certitude que ſes fautes ſeront conſignées à jamais dans un livre public, & qu'elles lui fermeront l'entrée des grades, juſqu'à ce qu'il les ait éfacées par une conduite long temps irréprochable? Dira-t-on que le plus ſouvent la faute prévient la réflexion? Ce ſeroit une vaine excuſe. Toutes nos actions ſont le réſultat d'un calcul, bon ou mauvais, mais qui n'en exiſte pas moins, même dans les tranſports de la colere, même dans ceux des autres paſſions les plus vives & les plus tumultueuſes: mais ce calcul n'exiſtât il pas, le livre des punitions eſt propre à le produire.

Quel *bas-officier* oſera s'abandoner à une ſévérité coupable, ou à une indulgence dangereuſe, quand il ſe ſouviendra qu'il doit écrire lui-même, d'une maniere claire & préciſe, mais détaillée, ſur un regiſtre dont la copie ſera conſervée à l'état major, & dont chaque page ſera lue & viſée par le chef de ſon régiment, non ſeulement la faute que ſon inférieur aura commiſe, mais auſſi la peine qu'il lui aura infligée; la certitude qu'il aura que ce monument lui reprochera ſans ceſſe ou ſa foibleſſe, ou ſon injuſtice, l'empêchera de ſe livrer à l'un & à l'autre de ces vices; & la crainte d'être inſcrit lui-même ſur le livre terrible des punitions lui donnera la force d'impoſer ſilence à toutes les conſidérations qui s'oppoſeroient à ſon devoir.

On objectera que le livre des punitions poura décourager les ſoldats dont le nom ſera écrit ſur pluſieurs pages, & pour des fautes graves. Cela ſeroit poſſible, ſi dans l'état militaire il y avoit des fautes qu'une conduite long-temps irréprochable n'éfaçât jamais: mais, comme nous ne reconoiſſons de faute irrémiſſible que celle qui entraîne le déshoneur ou la mort du coupable, le regiſtre des punitions ne produira point ce funeſte effet. Il entretiendra, au contraire, la vive

Digitized by Google

émulation qu'auront fait naître l'eſpoir d'effacer les fautes que l'on aura commiſes, & la certitude de n'y reuſſir qu'après l'avoir mérité par une conduite réguliere & conſtante. Il nous paroît qu'on chercheroit inutilement d'autres objections contre le livre que nous venons de propoſer, & que les avantages qu'il doit produire ſont auſſi conſidérables que nombreux. Si cela eſt en effet, pourquoi n'en adopteroit-on pas l'uſage, & ne l'étendroit-on même pas aux grades ſupérieurs?

Le livre des notes achévera ce que le livre des punitions aura commencé.

Un ſoldat diſſipé dans ſa jeuneſſe, & même libertin, peut devenir ſage, quand ſes paſſions amorties par l'âge lui auront permis d'obéir à ſa raiſon. Faire payer à la vieilleſſe le tribut des défauts que la jeuneſſe a montrés, eſt une injuſtice trop commune dans le monde, de laquelle le livre des notes nous garantira. Il nous empêchera auſſi d'élever au grade de *bas-officier* ces hommes froids & puſillanimes, qui ne s'abſtienent du mal que par défaut d'énergie, & qui ſont, il eſt vrai, ſans vices actifs, mais qui ne ſont doués d'aucune vertu.

Dès qu'un homme aura été admis dans une compagnie, ſon nom ſera inſcrit ſur une des feuilles du livre des notes. Cette feuille ſera diviſée en ſeize portions égales. Les premiers jours de mai & ſeptembre de chaque année, ſeront deſtinés à remplir une de ces caſes. Il en ſera de même des premiers jours de ſeptembre: tous les officiers de chaque compagnie ſeront chargés de faire ces notes, & obligés de ſigner leurs déciſions.

Le précieux avantage de n'élever aux places vacantes que des ſujets qui en ſoient dignes ne ſera pas le ſeul que produira le livre des notes; ce regiſtre obligera meſſieurs les officiers de s'occuper à connoître par eux-mêmes les qualités des ſoldats confiés à leurs ſoins. La délicateſſe qu'ils ſe font gloire de poſſéder ne leur permettra pas de juger des mœurs, de la conduite, & des qualités d'un homme qu'ils ne connoîtroient que d'après le raport, ſouvent infidele, de leurs ſubordonés. Ne croyons pas, en effet, que les *bas-officiers* nous donnent toujours des notes dictées par la juſtice; ils ont parmi leurs ſoldats des compatriotes, des parens, des amis: comment tous ces titres n'influeroient-ils pas ſur leurs opinions & ſur leurs jugemens; puiſque ſouvent le premier de ces titres inſpire ſeul aux officiers une prévention dangereuſe?

Quelques avantages que ceux qui ſont actuélement atachés aux différentes compagnies puiſſent retirer du livre des notes & de celui des punitions, ceux qui les remplaceront en tireront de plus grands encore. Dans l'eſpace de huit jours, un capitaine connoîtra ſa compagnie, un lieutenant ſa diviſion, un ſergent ſa ſection, &c. Ils auront découvert à fond les vices, les vertus de leurs ſoldats, & toutes les qualités de leurs ſubordonés, tandis qu'aujourd'hui des années entieres peuvent à peine donner ces lumieres indiſpenſables. Quand cette derniere conſidération ſeroit la ſeule qui parlât en faveur des deux livres que nous propoſons, elle ſuffiroit pour les faire adopter. Cependant nous ferons obſerver de plus, au mot *congé abſolu*, quelques nouveaux avantages qui reſulteroient du livre des notes & de celui des punitions. (C).

BASTINGAGE. Eſpece de retranchement ou d'abri, fait avec des toiles, garnies de boure, paille, herbages, linge, &c. Un officier, commandant un petit detachement, peut, dans pluſieurs circonſtances, tirer un parti avantageux d'un bon *baſtingage*.

Dans un village que l'on veut défendre, un *baſtingage*, fait d'après les principes donnés dans le dictionaire de marine, peut ſervir de parapet aux coupures que l'on aura pratiquées derriere les brêches, & dans le milieu des rues.

Dans une maiſon, que l'on veut mettre en état de défenſe, un *baſtingage* peut ſervir à boucher les fenêtres & les portes qu'on ne veut pas créneler, & qu'on n'a pas le temps de murer ou de fermer d'une autre maniere.

Un bon *baſtingage*, conſtruit en avant d'un mur foible, pouroit diminuer les effets du canon.

Une troupe d'infanterie, dont l'ennemi ne découvriroit qu'une petite partie, pouroit ſe mettre à l'abri de la mouſqueterie, en conſtruiſant un *baſtingage* avec les hardes de tous les ſoldats, & ſur tout avec leurs ſacs de toile, que l'on rempliroit de paille bien fourée, de foin, d'herbe de feuilles, ou de terre. (C).

BASTION. Piece de fortification, faiſant partie de l'enceinte, & compoſée de deux faces & de deux flancs.

Fig. 133. AB, Faces.
BC, Flancs.
CD, Partie de l'enceinte, ou de la courtine.
CE, Demi-gorge.
CEC, Gorge.
AF, Capitale du *baſtion*.
A, Angle flanqué.
B, Angle d'épaule.
C, Angle du flanc.
E, Angle du centre.

On nomme *baſtion régulier*, celui dont les lignes & les angles correſpondans ſont égaux entr'eux.

Baſtion irrégulier, celui dont une des lignes ou un des angles n'eſt pas égal à ſon correſpondant.

Baſtion ſimple, celui dont les flancs ſont droits.

Baſtion à orillons, celui dont les flancs, retirés & convexes vers l'angle du centre, ſont couverts par l'extrémité de la face: cette extrémité eſt nommée orillon.

Fig. 134.

Fig. 134. E, Angle du centre.
B, Flancs convexes, retirés vers l'angle du centre.
A, Emplacement des flancs droits.
C, Orillons.

Baſtion vide, celui dont le centre eſt plus bas que le terreplein du rempart. Dans celui-ci la ligne intérieure du rempart eſt parallele à l'extérieure.

Fig. 135. C, Centre vide.
T, Terreplein.
I, Ligne intérieure du rempart.

Baſtion plein, celui dont le centre eſt rempli, & de niveau avec le terreplein du rempart. Dans celui-ci, la ligne intérieure du terreplein des courtines forme un angle, dont le ſommet eſt ſur la capitale du *baſtion*.

Fig. 136. C, Centre plein.
I, Ligne intérieure du terreplein des courtines.
T, Terreplein.
D, Capitale du *baſtion*.

Baſtion coupé, celui qui, à la place de l'angle flanqué, a un ou deux angles rentrans. Il eſt bon de ne connoître, & de n'employer que le nom de ce *baſtion*.

Fig. 137. A, Emplacement de l'angle flanqué.
B, Angle rentrant.

Baſtion plat, celui dont les deux demi-gorges forment une ligne droite.

Fig. 138. G, Demi-gorger.
C, Capitale.

Baſtion détaché, ou *de campagne*, redoute en forme de *baſtion*.

BASTONADE. *V.* PEINES.

BATAILLE. Action entre une armée entiere, & une autre armée, ou une de ſes parties, qui ſont en préſence, & dont chacune charge l'autre, avec intention de la défaire.

Cet article ſera rempli par les préceptes que les principaux auteurs anciens & modernes ont donnés ſur cet objet. Sa grandeur & ſon importance demandent qu'on raſſemble ſur lui les lumieres de tous les âges. Les préceptes diſpoſés dans l'ordre des temps, & confirmés par quelques exemples, montreront les progrès de l'art, & ceux qui ſont les plus généraux précéderont ceux de détail; afin que ceux-ci, étant rapportés & joints aux premiers comme à leur origine, puiſſent former dans l'entendement une chaîne de vérités dont une ſeule, préſente à la mémoire, y retrace toutes les autres.

Le but d'un plan de guerre, d'un plan de campagne, des marches, des campemens, des ſtratagêmes, des ſurpriſes, de toutes les opérations d'un général, eſt de réduire l'ennemi à livrer ou accepter une *bataille* dans une poſition ſi déſavantageuſe, que la défaite la plus complete doive en réſulter preſque néceſſairement. Un général doit donc employer tout ce qu'il peut réunir de lumieres, de connoiſſances, de réflexions, de reſſources, d'études, & de travaux, pour préparer ce grand événement, pour l'exécuter, & pour en tirer le plus grand de tous les avantages, celui de forcer l'ennemi à rentrer dans l'ordre humain, & à demander la paix.

Deux auteurs de l'antiquité, Onoſandre & Végece, nous ont tranſmis quelques préceptes ſur cette grande action de guerre. Ils n'étoient pas militaires; cependant on peut trouver dans leurs ouvrages d'excellentes maximes, tirées de traités qui avoient été compoſés par des militaires, & qui ſubſiſtoient de leur temps.

Le général, dit Onoſandre, conſidérera ſur-tout dans ſes diſpoſitions, l'ordre, l'eſpece, & la qualité des troupes qu'il doit oppoſer à celles de l'ennemi, relativement au génie, aux armes, & aux mœurs des différentes nations.

Je ne puis ni approuver abſolument, ni blâmer, ceux qui font détruire leurs retranchemens, qui placent leur armée de ſorte qu'elle ait à dos une grande riviere ou des eſcarpemens & précipices impraticables, afin de la mettre dans la néceſſité de vaincre ou de périr. Tout ce qu'on exécute avec de grands riſques tient plus de la témérité que de la prévoyance, & dépend plus de la fortune que du jugement. Lorſqu'on veut en un moment tout acquérir ou tout perdre, comment la victoire peut-elle être attribuée à la prudence, & la défaite à la réſolution? Que l'on permette à quelques ſoldats d'expoſer leur vie par oſtentation de courage; leur ſuccès peut être avantageux; leur perte nuit peu. Mais je ne puis approuver qu'on tente la fortune en expoſant comme un enjeu toute ſon armée.

Ceux-là ſur tout me paroiſſent s'égarer, qui, pouvant nuire très-peu à leur ennemi par une victoire, & cauſer le plus grand dommage aux leurs par une défaite, uſent de ſemblables réſolutions. Cependant, ſi la perte de l'armée eſt inévitable; à moins que l'on n'ait recours à ces moyens extrêmes, & ſi l'ennemi perd tout avec la bataille, j'approuve ceux qui ferment aux leurs toutes les voies de la fuite. Dans ces poſitions douteuſes, l'audace eſt préférable: il faut tenter de ſauver les ſiens en détruiſant l'ennemi, plutôt que d'attendre dans une lâche inaction une perte aſſurée.

Il eſt important d'apprendre aux ſoldats que, non ſeulement dans ces poſitions, où il n'y a évidemment aucun ſalut pour les fuyards, mais en tout lieu & en tout combat, une mort certaine pourſuit ceux qui fuient; que l'ennemi les ſuit & les atteint ſans obſtacle; tandis que ceux qui tiennent ferme, & qui ſe défendent, ſont moins expoſés à périr. Lorſqu'ils ſeront bien perſuadés qu'une mort honteuſe eſt le partage des fuyards, une mort glorieuſe celui des braves qui ſe défendent, & qu'il y a plus de riſque à quiter ſon rang qu'à le garder, ils ſeront plus courageux & plus fermes dans les dangers. Une armée perſuadée de cette vérité remportera une

victoire complete, ou n'éprouvera que des pertes légeres.

Outre les diſpoſitions préméditées, les circonſtances du combat en demandent ſouvent de nouveles & d'imprévues. Avant de ſortir du port, le pilote a préparé tout ce qui eſt néceſſaire. S'éleve-t-il une tempête, il ne fait plus ce qu'il veut, mais ce qu'il eſt forcé de faire: il s'expoſe au danger avec audace, &, ſans ſe rapeler les regles de ſon art, ne s'éclaire que des circonſtances. De même les généraux ont formé leurs troupes à l'exercice de l'art, ils les ont diſpoſées dans l'ordre le plus avantageux: mais la tempête du combat fait naître des événemens & des dangers imprevus qui troublent & renverſent les préparatifs. Alors, jetant un coup d'œil rapide ſur ces noveles combinaiſons, ils en tirent leurs réſolutions, plutôt d'après la néceſſité du hazard que d'après les reſſources de leur mémoire.

Dans le combat, le général doit modérer ſon courage, & même ne pas en venir aux mains avec l'ennemi. Quelques ſoient les effets que puiſſe avoir ſon courage, ils ſeront moins utiles que ſa mort ne ſeroit nuiſible. La prudence du chef opere plus que ſa force. Un ſoldat vigoureux & brave peut l'égaler, & le remplacer dans la mêlée; mais nul autre que lui ne prévoiroit, & n'inventeroit ce qu'il y a de plus utile. Si, oubliant qu'il doit diriger les coups, il deſcend à la fonction de les porter de ſa propre main, il abandonne ce qu'il y a de plus eſſentiel, & ſe met dans l'impuiſſance de procurer les ſecours qui pourront être néceſſaires. Lorſque celui duquel le ſalut de l'armée dépend en fait ſi peu de cas qu'il s'expoſe aux plus grands dangers; il ſemble chercher en même temps ſa perte & celle des ſiens, & mérite plutôt la réputation du général incapable, que celle d'homme courageux. La gloire acquiſe par la prudence & l'habileté doit ſuffire au général: s'il eſt aſſez dépourvu de ſens, pour ſe croire moins digne d'éloges, s'il n'en vient pas aux mains lui-même avec l'ennemi; il n'eſt pas courageux, mais témeraire. Qu'il faſſe voir à ſes troupes qu'il ne craint pas le danger, afin que ſa fermeté ſoutiene leur courage; mais qu'il ne combate qu'avec la précaution néceſſaire pour ſa plus grande ſûreté, que, dans le cas où le ſalut de ſon armée entiere ſeroit en danger, il paroiſſe prêt à périr avec elle; comme à ſe conſerver pour elle, quand le péril eſt paſſé.

La mort du général a ſouvent détruit les plus belles eſpérances: l'armée preſque vaincue, voyant ſes ennemis ſans chefs, a repris courage, & les vainqueurs l'ont perdu en cherchant en vain celui qui les conduiſoit.

Les principaux devoirs du général ſont d'aller de troupe en troupe, de raſſurer par ſa préſence ceux que le danger preſſe, de ſoutenir les plus courageux par des louanges, de contenir les plus timides par des menaces, d'exciter les plus lents, de remplacer les ſoldats hors de combat, & même les troupes entieres, de ſecourir celles qui foibliſſent, de prévoir les inſtans, les occaſions, les événemens.

Il réſervera un corps d'élite, qui portera du ſecours où il en ſera beſoin, ou qui ataquera les troupes ennemies, épuiſées par la fatigue & la longueur du combat. Il peut auſſi placer à quelque diſtance du champ de bataille un corps de troupes, qui, étant averti par les ſpéculateurs des premiers inſtans du combat, fondra tout-à-coup ſur l'ennemi. Qu'il emploie ſur-tout ce ſtratagême, lorſqu'il attend un ſecours, & que les ennemis en ſont informés. Ils ne douteront pas que ce ne ſoient les troupes auxiliaires, & prendront peut être la fuite, avant même que le combat ſoit engagé; tout danger inatendu ébranle avec force les eſprits. Ils le ſeront ſur tout, ſi la troupe qui ſurvient, ayant tourné l'armée ennemie, la charge à dos, & lui enleve juſqu'à l'eſpoir de la fuite.

Il eſt important que les armes ſoient brillantes, parce que leur éclat en impoſe à l'ennemi; &, comme la terreur entre dans l'âme par tous les ſens, les troupes iront au combat en jetant des cris, agitant leurs armes, & marchant d'un pas très-vif. Il a été quelquefois utile de répandre, pendant le combat, le faux avis d'un grand avantage; par exemple, qu'une aile de l'armée eſt victorieuſe, ou que le général ennemi a été tué.

Dans la pourſuite ou dans la retraite, le général contiendra ſes troupes dans le plus grand ordre: afin que dans l'une ils éprouvent une moindre perte, & que dans l'autre ils en faſſent eſſuyer une plus grande à l'ennemi qui prend la fuite, en même temps qu'ils ſeront plus à l'abri de la ſurpriſe. Quelquefois les troupes qui ſont en déroute, ſe voyant pourſuivies par des troupes débandées, reprenent courage, ſe rallient, rentrent dans leurs rangs, chargent leurs vainqueurs, & les pourſuivent à leur tour. L'expérience apprend que rien n'eſt plus ſûr que de reſter dans ſes rangs, rien de plus dangereux que de les abandoner.

Après la *bataille*, le général offrira des ſacrifices, & diſtribuera aux officiers & aux ſoldats les récompenſes dues à leur courage.

(Végece eſt plus étendu ſur les principes généraux des *batailles*. Nous allons raporter ce qu'il en a dit, ſans nous aſtreindre à la rigueur d'une traduction exacte. „ Après avoir traité, dit-il, des parties moins importantes de l'art de la guerre, il faut parler de ces actions générales, où le ſort décide en un ſeul jour de la deſtinée de tout un peuple, & où la victoire la plus complete ne dépend ſouvent que du hazard. C'eſt alors qu'un général doit ſe rapeler tout entier à lui-même, mettre en œuvre toutes les reſſources de ſon eſprit, & déployer toute ſon ha-

Digitized by Google

bileté, puiſque ce n'eſt que de la conduite, bonne ou mauvaiſe, qu'il peut atendre des ſuccès glorieux, ou éprouver des défaites honteuſes.

„ L'uſage des anciens temps étoit de faire prendre quelques alimens aux troupes avant une *bataille*, afin qu'elles euſſent plus de vigueur pendant l'action, & ne manquaſſent point des forces néceſſaires pour ſoutenir un combat long, & opiniâtre. Si on eſt près de l'ennemi, & que l'on veuille marcher à lui pour le combatre, il faut obſerver de ne jamais faire ſortir l'armée, ſoit de ſes retranchemens, ſoit de ſon camp, ou d'une place où elle eſt renfermée, lorſqu'étant préparé, & en bon ordre, il pouroit la batre en détail: il faut prendre ſes meſures, de ſorte que l'ennemi ne ſoit point arivé avant que l'on ait pris le champ de bataille que l'on a déterminé, & que l'on y ait rangée ſon armée. Lorſqu'il ſurvient inopinément, avant que l'on ſoit ſorti, il faut différer de marcher à lui, ou lui faire croire qu'on n'en a point le deſſein; afin que, trompé par l'eſpece de crainte qu'on lui montre, il s'enhardiſſe à inſulter, ou à piller, ou bien ſe détermine à la retraite; alors, ſi l'on voit quelque déſordre dans ſes mouvemens, on tombe impétueuſement ſur lui, avec l'élite de ſes troupes, au moment qu'il ne s'y atend pas.

Il faut obſerver auſſi de ne jamais mener au combat des troupes excédées d'une longue marche: la fatigue enleve aux ſoldats une grande partie des forces qui leur ſeroient néceſſaires pour l'action. Que peut on atendre d'un homme qui vient hors d'haleine au combat? Les anciens avoient ſoin d'éviter ces fautes; &, ſi, dans les derniers temps, quelques généraux n'ont point fait ces obſervations, ils ont donné de grands exemples des revers les plus funeſtes. Le combat eſt fort inégal entre une troupe fatiguée, & celle qui eſt repoſée, entre celle qui eſt fraîche, & celle qui eſt couverte de ſueur, entre celle qui arive à la courſe, & celle qui l'atend ſans aucun mouvement „.

Ce paſſage de Végece renferme trois objets généraux, dont l'obſervation eſt manifeſtement eſſentiele: ne point mener au combat les troupes ſans qu'elles aient pris quelque nouriture: ne point ſe former aſſez près de l'ennemi, pour qu'il puiſſe profiter de l'inſtant du mouvement: ne point mener au combat des troupes fatiguées & hors d'haleine. Quant au premier, nos troupes ont toujours des vivres; & le général n'a beſoin de leur donner aucun ordre pour qu'elles mangent, quand elles en ont beſoin; dans les expéditions & les marches vives, le général acorde, de temps en temps, des haltes aſſez longues pour que le ſoldat puiſſe faire la ſoupe, qui eſt devenu notre aliment néceſſaire & ordinaire. Il eſt vrai ſemblable que Vegece ne nous arrête à cet article, que parce que les Romains, n'ayant pas toujours eu du pain préparé, il falloit leur donner le temps d'en faire. A l'égard des deux autres objets, nous y reviendrons ailleurs. L'auteur latin recomande enſuite au général qui va livrer *bataille* une obſervation à laquelle je ne crois pas que l'on ſe ſoit beaucoup arrêté depuis long-temps. „ Il eſt bon, dit-il, de ſavoir les diſpoſitions des troupes dans un jour de *bataille*. La confiance, ainſi que la crainte, s'aperçoivent aiſément ſur le viſage, dans les propos, dans la marche, & dans les mouvemens des ſoldats.

„ Il ne faut pas ſe fier à l'ardeur que marquent les nouveles troupes: leur inexpérience leur fait toujours déſirer le combat. Il faut, au contraire, l'éviter, ſi les anciens paroiſſent le craindre. Cependant une harangue du général peut enflamer le courage de ſes troupes, ſur-tout s'il leur montre le combat qu'il veut donner ſous un aſpect propre à leur perſuader qu'ils remporteront aiſément la victoire. En ce cas, il leur mettra ſous les yeux la foibleſſe de l'ennemi, les fautes qu'il a commiſes, les avantages qu'elles ont déja remportés ſur lui, tout ce qui pourra exciter contre lui leur haine, leur colere, & leur indignation.

La crainte, à l'approche du combat, eſt un ſentiment que tous les hommes éprouvent. Il y en a même qui la portent à un excès malheureux, & à qui la préſence de l'ennemi fait une impreſſion ſi vive qu'elle trouble leur jugement. On a quelques moyens pour prévenir *ces terreurs*; par exemple, avant d'engager une action, celui de ranger ſouvent ſes troupes en des lieux où l'on ne puiſſe être forcé de combatre, & d'où elles aient l'occaſion de s'acoutumer à la vue de l'ennemi; de ſaiſir les momens favorables pour exécuter quelque entrepriſe, qui, ſans être importante, procure des avantages réels; comme de jeter le déſordre dans quelques-uns de ſes corps, ou de lui détruire quelques troupes; enfin de les familiariſer avec ſes uſages & ſa maniere de combatre: l'habitude ôte la crainte „.

On voit ſouvent les anciens obſerver ces préceptes. Iphicrates s'abſtint de combatre, quoique les augures fuſſent favorables, & que ſes troupes fuſſent plus nombreuſes que celles de l'ennemi; parce qu'il aperçut dans les ſiennes quelques mouvemens de crainte. Le même général, menant ſa phalange au combat, vit pluſieurs ſoldats pâles, & marchant d'un pas mal aſſuré. Il fit publier auſſi tôt que ceux qui avoient oublié quelque choſe dans le camp pouvoient aller le chercher. Tous les lâches y coururent. Loin d'atendre qu'ils revinſſent: *Braves ſoldats*, dit-il à ceux qui étoient reſtés, *nous ſommes délivrés de ces vils eſclaves; marchons à l'ennemi, & recueillons ſeuls les fruits de notre courage*.

Tacite nous a conſervé un exemple touchant de ce genre. Il raporte que Germanicus, ne ſe fiant pas aux propos obligeans, & ſouvent flateurs de ſes officiers, alla ſeul dans ſon camp

écouter les propos des ſoldats, & apprit ainſi l'eſtime & l'amour qu'ils avoient pour lui, la confiance & l'ardeur qu'ils témoignoient tous pour attaquer Arminius. Il faut, diſoient ils unanimement, dans le calme de la nuit, & dans la retraite de leurs tentes, le ſervir comme il nous protege, & ſacrifier à ſa gloire, à la nôtre, & à la vengeance, tous les mal-intentionés, & les violateurs de la paix „

„ À l'égard des jeunes gens, qui, pleins de courage, deſirent toujours de combatre, nous citerons la réponſe de Paul Émile au jeune Scipion. Celui ci oſa conſeiller à ton général d'attaquer Perſée. Mais Paul-Émile voyant que le moment n'étoit pas favorable: *Jeune homme*, lui dit-il, *j'aurois le même déſir que toi, ſi je n'avois que ton âge; mais mon expérience me retient, & me fait douter d'un ſuccès que tu crois certain*.

L'empereur Léon dit auſſi qu'il ne faut point mener au combat des hommes qui ont peur. On trouve encore dans Plutarque pluſieurs exemples de généraux qui ont accoutumé peu à peu leurs troupes à voir l'ennemi ſans crainte, entre autres celui de Marius à l'égard des Teutons. Polibe & autres hiſtoriens en fourniſſent de ſemblables.

De ces premieres obſervations Végece paſſe à celles qui ſont plus particuliérement applicables à ſon objet, & parle ainſi du choix d'un camp de *bataille*. „ Un général habile doit ſavoir que la victoire dépend en grande partie du terrain qu'occupe ſon armée. Ainſi, ayant à donner *bataille*, il faut qu'il tire du lieu ſon premier moyen de vaincre. Le meilleur ſera le plus élevé; les coups de haut en bas ont plus de violence; celui qui attaque un ennemi poſté ſur une hauteur a l'ennemi & le terrain à combatre. Cependant ceci n'eſt pas une regle générale. Si les principales forces de l'ennemi conſiſtent en cavalerie, & qu'on ne puiſſe lui oppoſer que de l'infanterie, il faut chercher les lieux difficiles, entrecoupés & montagneux. Si, au contraire, c'eſt la cavalerie ſur laquelle on fonde principalement l'eſpoir du ſuccès contre l'infanterie ennemie, on recherche un terrain un peu élevé, qui ſoit en même temps égal, découvert, ſans bois, ſans marais „.

Le même auteur traite enſuite des diſpoſitions pour le combat. „ Il y a, dit-il, trois choſes à conſidérer, en formant une armée pour le combat; ſavoir le ſoleil, la pouſſiere, & le vent. Le ſoleil ébloüit, quand il eſt en face; le vent contraire rompt la force des coups que l'on porte à l'ennemi, & augmente la violence des ſiens; la pouſſiere aveugle ceux qui la reçoivent dans les yeux. Ce ſont des inconveniens que les généraux les moins habiles ne manquent point d'éviter: ceux mêmes qui ne négligent rien ne bornent point à cet égard leurs attentions au moment préſent; ils vont de prévoyance, & font en ſorte que le ſoleil ne leur devienne point incommode dans le cours de ſon mouvement, ou que des vents qui ſouflent ordinairement à certaines heures ne leur ſoient pas contraires pendant l'action.

Un bon ordre de *bataille* contribue beaucoup au ſuccès de l'action, & s'il eſt fait ſans art, la meilleure armée ſera battue, par la ſeule raiſon de ſa mauvaiſe diſpoſition. La premiere ligne doit être compoſée de ſoldats anciens & bien exercés, que l'on nommoit autrefois *principes*. (Je crois que Végece parle ici des rangs, & non pas de lignes, comme on l'a cru généralement. Il me paroît que ce qu'il dit plus bas du terrain que les rangs & les files occupent le prouve évidemment. (K.)). La ſeconde, de bons ſoldats armés de lances ou de javelots, & appelés anciennement *haſtati*.

Chaque ſoldat en bataille occupe de front environ trois pieds; de maniere que, dans une eſpace de mille pas, on peut former un rang de mille ſix cents ſoixante ſix hommes, (le pas étant de cinq pieds romains, ou 4 pieds 6 pouces 5 lignes.) Alors les files ne ſont plus trop ouvertes, & le ſoldat n'eſt pas gêné dans les mouvemens. On donne ſix pieds d'intervalle entre les rangs, afin que les ſoldats aient la liberté de ſe mouvoir en avant & en arriere, car un trait part avec plus de force, lorſque celui qui le jete s'élance en ſautant. On forme donc ces deux lignes de ſoldats expérimentés & peſamment armés. Comme une muraille ſolide, ils ne doivent ni reculer, ni pourſuivre l'ennemi qui ſeroit en déſordre, afin de ne point ſe démunir: leur unique objet eſt d'attendre l'ennemi de pied ferme, de ſoutenir ſon choc, de l'arrêter, le repouſſer, & le rompre.

Derriere ces deux lignes, on en forme une troiſieme des armures les plus légeres, des jeunes archers, de ceux qui excellent à lancer de traits, & que l'on appeloit autrefois *ferentarii*: une quatrieme, compoſée des hommes les plus leſtes, armés de boucliers, des plus jeunes archers, & des plus adroits à combatre avec le *veruum*, & les traits appelés *Martiobarduli & Plumbatæ*. On donnoit anciennement, aux uns & aux autres, le nom général d'*armures légeres*.

„ Quant à la maniere dont ces corps combattent, pendant que les deux premieres lignes font ferme, la troiſieme & la quatrieme paſſent en avant pour eſcarmoucher & engager le combat, en lançant des traits & des fleches. S'ils parviennent à mettre l'ennemi en fuite, ils le pourſuivent avec la cavalerie; ſi au contraire ils ſont repouſſés, ils reviennent à la premiere & à la ſeconde, & paſſant par les intervalles viennent ſe réformer derriere elles; alors la premiere & la ſeconde ligne en viennent aux mains, & ſoutiennent ſeules tout l'effort de l'ennemi. Quelquefois, on mettoit en cinquieme ligne des bateries de baliſtes de campagne appelées *carroballiſtes*, & on y joignoit des troupes qui jetoient des pierres avec le *ſuſtibale* & avec la fronde ſimple.

Digitized by Google

On y joignoit encore ceux qui n'avoient pas de boucliers, & qui jetoient des pierres avec la main, ou lançoient des javelots. On les nommoit *accensi* & enſuite *additi*, c'eſt à-dire, ſurnuméraires, parce que c'étoient des jeunes gens tout nouveaux au ſervice.

Enfin, la ſixieme ligne étoit compoſée des troupes en qui l'on avoit le plus de confiance. C'étoient de vieux guerriers portant des boucliers munis d'armes de tout genre; les anciens les appeloient *triarii*: ils formoient la derniere ligne; & afin qu'ils fuſſent plus repoſés, quand ils alloient à la charge, ils ſe tenoient aſſis derriere les autres lignes; &, s'il arivoit quelque échec à celles-ci, il ne reſtoit plus de reſſource & d'eſpérance que dans la valeur des triaires „.

Végece attribue au vent, au ſoleil, & à la pouſſiere, des effets dont la nature de nos armes diminue pour nous l'importance, & qui n'entrent guere aujourd'hui dans la diſpoſition d'un général. Il eſt certain que ces accidens peuvent incommoder encore les troupes. Le vent, ſur-tout, doit mériter plus de conſidération que les autres. Il chaſſe la fumée de nos armes actuelles vers ceux qui l'ont en face, & forme autour d'eux un tourbillon fort incommode, qui empêche de diſtinguer les mouvemens de l'ennemi; il les dérobe auſſi en ſoulevant la pouſſiere.

Annibal s'étoit poſté à la bataille de Cannes, de maniere qu'il tournoit le dos à un vent impétueux & brûlant, qui, élevant de la campagne raſe & ſablonneuſe une pouſſiere embrâſée, la portoit par deſſus les Carthaginois dans les yeux des Romains, & les forçoit de tourner la tête. Quant aux anciens, ces inconvéniens étoient pour eux très conſidérables, & les plus habiles généraux avoient l'attention de les éviter, & de les tourner contre leurs ennemis.

L'effet du vent ſur les traits, qui eſt inſenſible pour nous, étoit grave chez les anciens. Il pouvoit amortir & détourner les javelots & les fleches; quelques hiſtoriens en parlent même comme étant capable de les renvoyer vers celui qui les lançoit. Saint Auguſtin, parlant de la victoire que Théodoſe remporta ſur Eugene, & qu'il dût ſur-tout à ſa diſpoſition, dit que le vent portoit les coups de ſes troupes, augmentoit leur force, & faiſoit retourner les traits de l'ennemi ſur lui-même,

Laurent Échard raporte que cet effet parut ſi merveilleux, qu'on le regarda comme un miracle, Claudien prête à cet effet les couleurs de la poéſie.

„ L'aquilon, entouré de frimats, deſcend pour ta défenſe du haut des montagnes. Il accâble tes ennemis, & tourne contr'eux leurs propres traits. Prince chéri de Dieu, l'Æther combat pour ta cauſe; tous les hivers armés ſortent en foule des antres d'Éole, & les vents conjurés accourent au ſignal de tes trompetes „.

L'hiſtoire du bas empire nous fourait un autre exemple de l'effet des vents. Dans une bataille de Bélifaire contre les Perſes, ce général leur laiſſa le temps d'épuiſer leurs fleches, qui, vu le nombre de leurs troupes, l'euſſent beaucoup incommodé, mais que le vent empêchoit de venir aux ſiennes; il les fit enſuite charger l'épée à la main, & les défit.

Les anciens n'avoient pas moins d'égard à la poſition du ſoleil qu'à celle du vent. Paul-Émile différa d'attaquer l'armée de Perſée, juſqu'à ce que le ſoleil fût placé de ſorte que les Romains n'en euſſent pas les rayons dans les yeux en combatant.

Ce fut auſſi un ſtratagême de Marius contre les Cimbres; ceux-ci, ne pouvant ſupporter les rayons ardens du ſoleil, ſe couvroient les yeux de leurs boucliers, & ſe découvroient le corps.

De ces principes généraux Végece paſſe à la formation des troupes dans l'ordre de la bataille,

„ Dans un terrain de mille pas, dit-il, on peut ranger de front ſeize cents ſoixante-ſix ſoldats d'infanterie, chaque homme occupant trois pieds. Une troupe formée ſur ſix rangs ſemblables, & qui occupent le même eſpace ſera de neuf mille neuf cents quatre vingt ſeize hommes; &, ſi l'on ne veut la former que ſur trois rangs, il fauda un terrain de deux mille pas; au ſurplus, il eſt toujours plus avantageux de former les troupes ſur beaucoup *de hauteur*, que de trop ouvrir les rangs & les files.

Nous avons dit qu'il devoit y avoir ſix pieds de diſtance entre chaque rang, (ou 5 p. 5 p. 3,6 l.). Chaque homme occupe encore lui même un pied, ainſi, quand on aura dix mille hommes à ranger ſur ſix de hauteur, l'armée occupera mille pas de front ou 5000 pieds, (4534 p. 8 p. 8 l.); ſur trente-ſix pieds de profondeur, (32 p. 7 p. 9,6 l.). De même, ſi l'on range cette armée ſur trois rangs, elle occupera quinze pieds de hauteur & deux mille pas de front.

D'après ce calcul on pourra facilement ranger une armée de vingt ou trente mille hommes, un général ne peut jamais ſe tromper à cet égard, quand il connoît la capacité de ſon terrain. Si le lieu étoit reſſerré, ou que l'on eût plus de troupes qu'il n'en faudroit pour l'occuper, on peut former le corps ſur neuf, & même ſur plus de hauteur. Il vaut mieux dans une bataille être trop ſerré que trop ouvert; une armée afoiblie par trop d'étendue peut être facilement rompue & percée. Quant à celles des troupes qui doivent être à la droite, à la gauche, ou au centre, on ſuit l'uſage établi de les y placer ſuivant le rang qu'elles ont entr'elles, ou l'on y déroge relativement à l'ordonnance des troupes ennemies. L'infanterie étant miſe en bataille, on place la cavalerie ſur les ailes, de ma-

Digitized by Google

nière que celle qui eſt armée de cuiraſſe & de lances ſoit auprès de l'infanterie. Quant à la cavalerie légere, compoſée des archers, & des ſoldats qui ne portent pas d'armures défenſives, on l'étend au loin, de droite & de gauche; en effet, la cavalerie peſante eſt mieux employée à proteger les ailes de l'infanterie, & la cavalerie légere à mettre le déſordre dans les ailes de l'armée ennemie, & à les envelopper.

Un général attentif doit avoir fait des obſervations qui le mettent à portée d'oppoſer quelquefois certaines troupes de cavalerie contre certains corps de l'ennemi; je ne ſai par quelle raiſon ſecrete & en quelque choſe au deſſus de notre jugement, il y a des troupes qui combatent avec plus de ſuccès contre certains corps, & par quel aſcendant les meilleures troupes ſont quelquefois batues par des troupes inférieures.

Si on a moins de cavalerie, il faut, ſelon l'uſage des anciens, mêler aux eſcadrons des pelotons d'infanterie, compoſés des ſoldats les plus leſtes, armés de boucliers légers, & qui ſoient exercés à cette maniere de combatre. On les appeloit autrefois vélites légers, *expediti velites*.

Alors, quelque ſupériorité qu'ait la cavalerie ennemie, elle ſera toujours inférieure à une troupe ainſi compoſée. C'eſt la ſeule reſſource que les généraux anciens aient trouvé pour donner un avantage décidé à leur cavalerie. *Ils* y exerçoient les jeunes gens les plus légers à la courſe, les plaçoient chacun entre deux cavaliers, & les armoient des boucliers les plus légers, d'épées & d'armes de jet „.

On voit ſouvent ce mélange employé chez les anciens. Cæſar nous dit que Vercingentorix, qui n'étoit rien moins qu'un barbare, en faiſoit uſage dans ſes combats de cavalerie.

Cæſar lui-même, demandant de la cavalerie allemande, veut auſſi qu'on lui envoie de cette infanterie légere, qui avoit coutume de combatre avec elle.

Il dit ailleurs: les Gaulois avoient jeté entre deux cavaliers quelques archers, & quelques armes à la légere, pour les ſoutenir quand ils plioient, & pour s'oppoſer au choc des nôtres.

Les Germains plaçoient devant leur cavalerie des jeunes gens choiſis dont la légéreté s'accommodoit avec la viteſſe des chevaux.

Végece nous parle de vélites à cheval; mais il ne faut pas les confondre avec ceux-ci, qui étoient certainement des fantaſſins; on ne peut en douter d'après un paſſage de Valere Maxime, où cet auteur dit que l'invention de cette eſpece de mélange fût employé dans la guerre où Flavius Flaccus aſſiégea Capoue. La cavalerie romaine ne pouvant réſiſter aux petits combats continuels de celle des Campaniens; Q. Névius, centurion, imagina de choiſir les ſoldats les plus leſtes de l'infanterie, de les armer d'un bouclier léger, & de ſept javelots légers & fort courts. Il leur apprit à ſauter adroitement en croupe derriere les cavaliers, & à deſcendre de cheval avec la même agilité, afin que, quand les eſcadrons viendroient à ſe charger, ils puiſſent plus facilement avec leurs javelots incommoder les gens de pieds, les cavaliers & leurs chevaux. La nouveauté de ce genre de combat incommoda beaucoup les Campaniens, & les avantages que les Romains eurent ſur eux furent attribuées au ſtratagême de Nevius.

Végece parle enſuite des réſerves. C'eſt une méthode excellente, dit-il, & qui contribue beaucoup au ſuccès des actions, d'avoir des corps d'élite, commandés par les généraux qui ne ſont point employés en ligne. On en forme des réſerves que l'on place derriere le centre & les ailes; elles ſont deſtinées à ſe porter vivement aux endroits ou l'ennemi fait les éforts les plus puiſſans, à empêcher qu'il n'enfonce l'armée dans aucun endroit; à ſoutenir les parties qui foibliſſent, à réprimer par tout l'impétuoſité de l'ennemi.

L'invention des réſerves eſt attribuée aux Lacédémoniens. Les Carthaginois l'imiterent; les Romains l'adopterent enſuite, & l'employerent toujours. En effet, il n'y a point de meilleure diſpoſition. Le corps de *bataille* devant avoir pour unique objet de ſoutenir l'éfort de l'ennemi ou de l'enfoncer; s'il eſt néceſſaire au ſuccès de l'action de donner certaines formes à quelques corps, comme celle du coin, de la tenaille, ou de la ſcie, ce ſont les troupes de réſerve qu'il faut y employer; parce que, ſi dans ces cas on ſe ſert des troupes de ligne, on y jete la confuſion. De même, ſi une troupe détachée des ennemis ſe jetant ſur quelque partie de l'armée, on n'en a point de ſemblables à lui oppoſer, & qu'il faille en tirer du corps de bataille; il arrivera qu'en voulant ſecourir une partie de la ligne, on en dégarnira une autre; ce qui ſera encore plus dangereux. Il faut même, ſi l'on n'a qu'une armée peu nombreuſe, ſacrifier l'étendue de ſon front, pour ſe ménager une réſerve conſidérable, & avoir toujours vers le centre de ſon armée une troupe d'infanterie d'élite & bien armée, dont on puiſſe former un coin pour enfoncer vivement l'ennemi; &, vers les ailes, des corps de cavalerie peſante, ſoutenus de pelotons d'infanterie légere, afin de tourner l'ennemi, & envelopper ſes ailes „.

Végece continuant d'expoſer ſes principes généraux ſur les *batailles*, aſſigne des poſtes aux généraux.

„ Le chef de l'armée, dit-il, ſe place ordinairement entre la cavalerie & l'infanterie de l'aile droite. C'eſt de là qu'il peut aiſément commander à toute ſon armée, & d'où il peut le plus

facilement se porter par tout. Il se place entre ces deux armes afin de pouvoir leur donner ses ordres pendant l'action & les animer par sa présence. Il doit avoir pour objet de tourner, &, s'il est possible, de prendre en queue l'aile gauche des ennemis qui lui est opposée, avec une troupe formée des cavaliers surnuméraires, & d'infanterie légere.

Le général en second se place au centre de l'infanterie pour l'encourager & la soutenir. Il doit avoir près de lui une troupe d'infanterie composée de ce qu'il y a de plus brave & de mieux armé dans les surnuméraires, pour en former un coin qui puisse rompre l'armée ennemie à son centre, ou une tenaille qu'il opposeroit au coin, si les ennemis prenoient les premiers cette disposition.

Le troisieme doit être à l'aile gauche; il faut qu'il soit brave & prudent, parce que cette partie est plus difficile à conduire & plus foible que la droite. Il aura une bonne troupe de cavaliers surnuméraires, & des plus légers de l'infanterie, avec laquelle il augmentera l'étendue de l'aile qu'il commande, afin de n'être point tourné par l'ennemi.

On ne doit jeter le cri du combat qu'au moment où les deux armées s'abordent. C'est une marque d'inexpérience ou de peu de valeur, que de crier de loin. D'ailleurs l'ennemi s'effraye davantage, lorsqu'il est en même temps frapé par les coups des armes & par l'horreur du cri.

Il est toujours avantageux d'être en *bataille* le premier. Alors on est en état de faire sans obstacle les dispositions que l'on juge utiles: la confiance de l'armée augmente, & celle de l'ennemi diminue. On présume toujours que ceux qui présentent résolument le combat sont les plus forts; on commence à s'intimider lorsqu'on voit une ligne s'ébranler & marcher avec fermeté. Il en résulte d'ailleurs un avantage considérable; c'est qu'étant le premier prêt à combattre, on peut tomber sur l'ennemi avant qu'il soit formé, & pendant les mouvemens qu'il est obligé de faire; ce qui jete le trouble & la confusion dans ses troupes. En un mot, c'est avoir fait un grand pas vers la victoire, que d'avoir, même avant de combattre, semé la terreur & le désordre dans les lignes ennemis.

La place que Végece vient d'assigner au général en chef pouvoit lui convenir plus qu'une autre en certaines circonstances; mais cet auteur n'auroit pas dû en faire une regle absolue.

Le général en chef, après avoir fait ses dispositions & donné ses instructions aux généraux qui sont à ses ordres, ne doit plus avoir de place dans l'armée, mais se porter où l'appelent les circonstances.

Scipion disoit que dans une action, le devoir d'un général n'étoit pas d'être vu de tout le monde, & de ne rien voir lui-même. L'empereur Léon, après avoir dit que le général doit parcourir ses lignes avant la *bataille*, ajoute, qu'il doit se retirer à la réserve, non pour combattre, mais pour y donner les ordres relativement aux événemens.

Notre auteur continue ainsi: „ je ne parlerai point de ces coups de main dont un général expérimenté ne néglige point de saisir les occasions. Il est certain que l'on combat toujours avec avantage un ennemi fatigué d'une marche, divisé au passage d'une riviere, engagé en des marais, occupé à gravir contre des rochers, négligemment dispersé dans la campagne, dormant avec sécurité dans son camp; enfin, à tous les momens où, distrait des soins de sa sûreté, il peut être surpris & plutôt détruit que préparé à se défendre. Mais il n'en est pas ainsi lorsque l'ennemi est sur ses gardes, & que ses précautions ne laissent aucun lieu aux surprises. Alors il faut le combatre à force ouverte, lui livrer *bataille*; & c'est dans ces actions éclatantes, que la science de la guerre est aussi avantageuse que la ruse & la finesse le sont dans les surprises.

Une des principales attentions qu'il faut avoir, c'est de ne pas se laisser envelopper à son aile gauche, ce qui est assez ordinaire; ni à son aile droite, ce qui est plus rare. Si cela arivoit, le seul remede est de replier & d'arondir l'aile environée, de maniere que, faisant face, elle, préserve la ligne d'être prise à revers. On observera de placer aux angles que l'on est forcé de faire dans cette conversion rétrograde, les plus braves & les plus vigoureuses troupes; parce que c'est à ces endroits que l'éfort de l'ennemi est le plus violent.

Si l'ennemi formoit un coin, il y a des moyens de s'opposer à son effet.

On appele *coin* une troupe *ferrée*, fort étroite à son front; & qui, s'élargit à mesure que sa hauteur augmente. Son usage est de rompre la ligne qu'elle ataque; parce que, réunissant un grand nombre de combatans, cette troupe peut lancer une multitude de traits sur un point de cette ligne: les soldats appelent cet ordre *tête de porc*.

On oppose à cette disposition celle que l'on apele *tenaille*. On choisit les meilleurs soldats, & on en compose une troupe qui a la forme de la lettre *V*. Elle reçoit le coin, (qui a celle de la lettre *A*), & l'embrasse de toutes parts: ainsi il ne peut rompre la ligne„.

L'ordonance que l'on nomme *scie* est en ligne droite, & composée des plus braves. On l'oppose à l'ennemi devant le front de la ligne, quand on veut en réparer le désordre.

„ On nomme *pelotons* des corps séparés qui harcelent l'ennemi, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre; & on leur en oppose d'autres de même espece, mais plus forts ou plus nombreux.

Digitized by Google

On ne doit jamais faire de changement à son ordre de *bataille*, ni faire passer des corps d'une place à l'autre, au moment où le combat s'engage : la confusion naîtroit aussi-tôt, & l'ennemi saisiroit cet instant de desordre pour attaquer avec avantage „. (J.).

Depuis Végece, Maurice, & Léon, qui avoient copié les anciens, ceux qui écrivirent sur l'art militaire ajouterent peu de chose à ce qu'avoient dit ces trois auteurs : ils furent suivi pas à pas par Machiavel ; celui-ci par du Bellay & plusieurs autres. Le premier qui écrivit avec une science qui lui étoit propre fut Henri duc de Rohan.

Il reçut des anciens les premieres leçons sur l'art militaire, se forma par l'expérience sous Maurice prince d'Orange, Spinola, & Lesdiguieres, & dans le seizieme siecle commanda les armées de France avec des succès dignes de ses maîtres.

Il écrivit pour son instruction un abrégé des commentaires de Cæsar, avec des notes remplies de vues profondes & d'excellentes instructions. Il composa aussi un traité sur l'art de la guerre, & ces deux ouvrages furent publiés après sa mort. On lit dans son traité ce qui suit sur des *batailles*.

„ De toutes les actions de la guerre, la plus glorieuse & la plus importante est de donner *bataille*. Le gain d'une ou de deux acquiert ou bouleverse les empires entiers. Anciénement toutes guerres se décidoient par les *batailles* ; c'est ce qui causoit les conquêtes si promptes. Maintenant on fait la guerre plus en renard qu'en lion ; elle est plutôt fondée sur les siéges que que sur les combats. Néanmoins il y a encore aujourd'hui diverses nations qui décident la plupart de leurs guerres par les *batailles*, comme les Turcs & les Perses ; & même, parmi les Chrétiens, nous avons vu depuis peu donner diverses *batailles* en Allemagne, dont une seule avoit comme asservi tous les princes protestans. Une armée bien disciplinée, & qui ne craint point la *bataille*, a un merveilleux avantage dans tous ses desseins, contre celle qui la craint. C'est pourquoi, encore que la maniere de guerre d'aujourd'hui ne soit si fréquente à hazarder les *batailles* que par le passé, il ne faut pas pourtant en négliger la science. Un général d'armée ne se peut dire bon capitaine, qu'il ne sache tous les avantages qu'on jout de *bataille* on peut prendre, & tous les désavantages qu'on doit éviter afin de s'en bien démêler. Je ne parlerai de la poussiere, du soleil, & de la pluie, dont on remarque que plusieurs capitaines se sont servis, la mettant au nez de leur ennemi, en prenant le dessus du vent ; pour ce que ce sont choses casuelles, qui peuvent changer en un moment, & qui par conséquent viennent plutôt par hazard, que par dessein : mais je parlerai de choses plus solides.

Celui qui veut donner *bataille*, doit regarder à sept choses principales. La premiere, de ne se laisser jamais forcer au combat contre sa volonté : La seconde, de choisir un champ de bataille propre pour la qualité & le nombre des gens de guerre qu'il aura. Car, s'il craint d'être enclos par le grand nombre, il doit couvrir ses flancs, ou pour le moins, l'un d'iceux, de la nature du lieu, comme d'une riviere, d'un bois, & autre chose équipollente : & s'il est foible de cavalerie, il doit fuir les plaines ; comme les lieux étroits, s'il y est le plus fort. La troisieme, de ranger son armée en *bataille*, en sorte que, selon la qualité des soldats, elle soit dans son avantage, couvrant sa cavalerie par son infanterie, s'il en est plus foible ; & si c'est le contraire, son infanterie par la cavalerie : disposer tous les gens de guerre en tel ordre, qu'ils puissent combattre diverses fois, avant qu'être entiérement défaits. Si nous observons bien aux petites troupes de gens de guerre, de ne les faire combattre tous à la fois ; & si nous croyons que cent chevaux en deux troupes, en doivent battre deux cents tous en une ; & si nous avons remarqué en nos jours que diverses *batailles* se sont gâgnées par celui qui avoit fait une troupe de réserve, qui n'alloit au combat qu'après que toutes les autres avoient combatu, combien plus grand effet fera un second ordre de *bataille*, qui viendra à la charge, après que toute l'armée ennemie aura combatu contre le premier ordre ; & encore plus un troisieme, à l'imitation des Romains, si les deux premiers sont défaits ? C'est une maxime que toute troupe, quelque grosse qu'elle soit, si elle a combatu, est en tel desordre, que la moindre qui survient, est capable de la défaire, tellement que le chef d'armée qui peut conserver le dernier quelques troupes, sans avoir combatu, doit avec icelles emporter la victoire. Et c'est une chose longue & difficile, de vouloir remettre en bon ordre une armee qui a combatu, pour combattre de nouveau. Les uns s'amusent au pillage, les autres se fâchent de retourner au péril ; & tous ensemble étant tellement émus, qu'ils n'entendent, ou ne veulent entendre nul commandement. Au contraire, ceux qui n'ont pas encore combatu sont dans l'obéissance, & prêts à faire tout ce que leur chef leur commande. C'est pourquoi la science du général d'armée n'est tant à rallier des troupes en desordre, & éperdues ; (qui n'est proprement qu'une action de courage) ; comme à faire combattre ses troupes bien à propos les unes après les autres, & non toutes à la fois. Car il doit considérer qu'il ne peut être bien obéi de ses gens, que jusqu'à l'heure qu'il les envoie au combat. Après cela toutes les harangues du monde ne les arrêtent pas ; quand ils fuient ; mais si fait bien une troupe en bon ordre. La quatrieme, d'avoir plusieurs bons chefs ; étant impossible qu'un chef général puisse suffire par-tout. Après avoir bien

choiſi ſon champ de bataille, & mis en bon ordre ſon armée, il lui eſt du tout impoſſible, quand on vient au combat, de pouvoir donner ordre que du côté où il eſt : tellement que, s'il n'eſt bien aſſiſté par-tout, tant dans la cavalerie que dans l'infanterie, quand il feroit des merveilles où il ſe trouve, il ne peut répondre de l'ignorance des chefs qui commandent les autres endroits de ſon armée. Il faut donc au moins cinq principaux chefs, pour bien faire combattre une armée; à ſavoir, trois, pour les trois corps d'infanterie, diſtingués par avant-garde, *bataille*, & arriere garde, & deux pour la cavalerie, qui eſt aux deux ailes. La cinquieme, d'obſerver en votre ordre de *bataille* ſi bien vos diſtances, que les premieres troupes, étant renverſées, ne ſe jettent pas ſur celles qui les doivent ſoutenir, ni les ſecondes ſur les troiſiemes. La ſixieme, de mettre les plus vaillans ſoldats aux ailes de l'armée, & commencer la *bataille* par le côté où vous vous ſentez le plus fort. Car, ſi une fois vous rompez une des ailes des ennemis, vous les prenez en flanc, & en queue, & il eſt impoſſible qu'ils vous puiſſent réſiſter. La ſeptieme & derniere eſt, de ne permettre la pourſuite ni le pillage, juſqu'à ce que l'ennemi ſoit rompu de tous côtés; & encore qu'il ſoit bon de pourſuivre chaudement, il faut pourtant avoir toujours des troupes en ordre, qui ne ſe débandent point, afin d'éviter tout inconvénient. Je ne parlerai point des avantages qui ſe peuvent rencontrer dans un champ de bataille, deſquels un bon capitaine ſe ſert bien ſouvent avec grande utilité; pour ce qu'il ne s'en peut donner aucune regle certaine, à cauſe que la diverſité des ſituations eſt telle, qu'il ne s'en trouvera jamais deux toutes ſemblables ».

Montécuculi n'a donné, comme Henri de Rohan, que des préceptes généraux, mais avec plus d'étendue, d'ordre, & de méthode. Né à Modene en 1608, élevé près de ſes deux oncles, Jérôme & Ernеſt, l'un miniſtre dans le Tirol, l'autre grand maître de l'artillerie de ſa majeſté impériale, il parvint par tous les grades militaires à celui de généraliſſime des troupes de l'empereur. Il fit la guerre contre les Suédois avec ſuccès, contint, en 1663, avec ſix mille hommes, une armée de cent mille Turcs, & les défit l'année ſuivante à Saint-Gothard. On vint lui dire, au commencement de l'action, que quelques régimens plioient : *ne vous alarmez pas*, répondit il, *je n'ai pas encore tiré l'épée*. Dans la guerre de Hollande, il fit la jonction de ſes troupes avec celles du prince d'Orange, malgré toutes les forces de la France, & termina glorieuſement ſa carriere militaire, en ſe montrant le digne rival du plus grand des hommes de guerre qui parurent avec tant d'éclat dans le ſiecle de Louis XIV. Il faut conſerver, répéter, lire, étudier, relire avec ſoin ce que de tels généraux ont fait & écrit. Voici ce que Montécuculi a écrit ſur les *batailles*. On a rectifié ici ſur l'original la traduction imprimée.

« Il faut y conſidérer ce qui précede l'action, ce qui l'acompagne, & qui la ſuit.

I. Pour ce qui précede :

1°. Invoquer le Dieu des armées.

2°. Réunir le plus de forces que l'on peut.

3°. Examiner les avantages du terrain, du vent, du ſoleil, choiſir un champ de *bataille* proportioné au nombre & à l'eſpece de ſes troupes.

4°. Prévenir l'ennemi.

5°. Animer les ſoldats; le courage doit leur être inſpiré par le viſage, les mouvemens, les habits, les diſcours du chef, qui leur met devant les yeux la victoire, le devoir, la néceſſité, la gloire, le butin, les récompenſes, la fin des fatigues, & rétablir quelquefois leurs forces en leur faiſant donner médiocrement à boire, en faiſant le préſage heureux d'un ſonge, d'une révélation, ou d'autre choſe ſemblable.

6°. Diſtribuer les munitions, donner le mot.

7°. Former l'ordre de *bataille*, en plaçant chaque arme à ſon avantage, & en lieu où elles ne ſoient pas inutiles; en ſe mettant en état de combattre de front & en flanc; en ayant ſous la main toutes ſortes d'armes pour les employer au beſoin, ſans rompre ni démembrer les eſcadrons, quoique la poſition deviene différente, que l'ennemi change ſon ordonance, & qu'il naiſſe des accidens imprévus; en diſtinguant le chef par quelque marque ou enſeigne; en réuniſſant, ou entre-mêlant l'infanterie, la cavalerie, & l'artillerie, de ſorte qu'elles s'entre-ſecourent réciproquement, & que l'ennemi ne puiſſe enveloper la cavalerie, ſans eſſuyer le feu des mouſquetaires, ni joindre l'infanterie ſans avoir à ſoutenir le choc de la cavalerie.

Dans les armées anciennes, chaque régiment d'infanterie ſoutenoit une certaine quantité de cavalerie, & d'artillerie. Une partie des cavaliers avoit des cuiraſſes entieres, les autres des demi cuiraſſes; quelques-uns étoient plus légérement armés. Pourquoi mêler enſemble pluſieurs ſortes d'armes dans un même corps, ſinon pour faire voir l'extrême beſoin qu'elles ont l'une de l'autre, & le ſecours qu'elles peuvent s'entre-donner ? Dans les ordres de *bataille* modernes, où toute l'infanterie ſe met ordinairement au centre, & la cavalerie ſur les ailes, où elle s'étend à pluſieurs milliers de pas; quel ſecours ces deux corps peuvent-ils recevoir l'un de l'autre ? Il eſt évident que les ailes étant battues, l'infanterie, qui demeure abandonée & découverte à ſes flancs, ne peut manquer d'être défaite, du moins à coup de canon, ſi ce n'eſt autrement : comme il arriva aux bataillons Suédois, à Nordlinghen, l'an 1634. Les Suédois s'aperçurent de la faute, quand leur cavalerie eut été chaſſée du champ de *bataille*; & pour y remédier, ils mirent des pelotons de mouſquetaires, & quelques petites pieces d'artil-

Digitized by Google

lerie entre les eſcadrons : mais le remede n'étoit pas ſuffiſant, parce que, les eſcadrons étant rompus, il falloit que les pelotons fuſſent paſſés au fil de l'épée ; c'eſt ce qu'ils éprouverent encore à la *bataille* de . . . . . l'an . . . . parce qu'il n'avoit point auprès d'eux de corps vers lequel ils ſe puſſent retirer, ni de piques qui les ſoutinſſent. Comment auroient-ils pu recourir à leur infanterie, ſi éloignée d'eux ? Mais en faiſant dans l'ordonance l'union que nous venons de dire, il eſt évident qu'on n'en peut enveloper aucune partie, que celui qui ataque n'ait premiérement à eſſuyer les ſalves de l'artillerie, puis celle de la mouſqueterie enſuite celles du piſtolet. Enfin il eſt obligé de ſoutenir tout enſemble le choc de la pique, & celui des chevaux. On n'a point cet avantage quand on ſépare, & qu'on éloigne ces ſortes d'armes les unes des autres.

8°. Diſpoſer ſes troupes de maniere qu'elles puiſſent combatre pluſieurs fois ; car, ainſi qu'aux échecs, celui qui a le plus de pieces à la fin gâgne la partie ; de même celui qui conſerve le plus de troupes entieres gâgne la bataille. Il faut donc ranger l'armée ſur trois lignes, dont la premiere ſoit la plus forte, parce qu'elle a les plus grands éforts à faire & à ſoutenir ; la ſeconde un peu moins forte, & la troiſieme compoſée ſeulement de quelques réſerves ; ou bien ſur deux lignes, dont chacune ait ſa réſerve derriere elle.

9°. Aſſurer les flancs de l'armée par la ſituation, par une colline, un bois, une riviere, un précipice, un village, qui flanque & raſe le front comme un baſtion : où par le ſecours de l'art, en ſe couvrant de tranchées, de chariots, de chaînes, de cordes, de paliſſades, de chauſſe-trapes, d'abatis, ou de bataillons.

10°. Avoir ſoin que toutes les troupes ſe puiſſent entre-ſecourir ſans confuſion, & que celles qui ſont rompues, ne ſe jetent pas ſur les autres : pour cet effet, mettre les réſerves derriere l'infanterie, au centre, & ſur les flancs, ou derriere une colline ou un bois, ou vis-à vis des intervalles, pour ſecourir les premieres lignes, courir ſur l'ennemi, retourner à leur poſte, & s'y remettre en ordre ſans heurter les autres troupes.

11°. Que la cavalerie légere ſoit en petit nombre, & en lieu d'où étant pouſſée, elle ne puiſſe, en ſe retirant, cauſer ni déſordre ni épouvante.

12°. Que les intervalles ſoient proportionées aux eſcadrons & aux bataillons de réſerve, ni aſſez larges ni aſſez nombreux, pour que l'ennemi puiſſe y venir avec un grand front, & y faire quelque vive ataque, ou obliger les réſerves à s'y jeter précipitament pour remplir le vide ; parce qu'il ariveroit alors que l'ordonance n'auroit qu'un front.

13°. On compte qu'un fantaſſin, pour être bien en état de combatre, doit occuper, tant de front que par derriere, un pas & demi, & qu'un cavalier en occupe deux de front, & trois de hauteur. Que la diſtance entre la premiere & la ſeconde ligne ſoit de 150 à 200 pas ou environ, & celle de la ſeconde à la troiſieme ligne de 300 pas. Les mêmes diſtances doivent être obſervées lorſqu'on ne forme que deux lignes avec leurs réſerves afin d'être en état de faire face de tous côtés.

14°. Étendre le front autant qu'il faut pour n'être pas envelopée, par l'ennemi, & pour l'enveloper, s'il eſt trop ſerré. Mais il ne faut pas tellement diminuer ſa profondeur, que l'on n'en puiſſe tirer les ſecours néceſſaires ; & qu'on riſque le tout en un ſeul front, au cas que les réſerves ne fiſſent pas leur devoir. Quand une aile eſt ſuffiſament aſſurée par la diſpoſition du terrain, on peut mettre toute ſa cavalerie à l'autre.

15°. Diſtribuer les officiers généraux aux ailes, au corps de *bataille*, au corps de réſerve, ſur tous les fronts, & à la queue de l'armée.

16°. Avoir des gens placés ſur les flancs de chaque eſcadron, avec des pelotons de mouſquetaires, mais qu'ils aient une retraite peu éloignée, ou bien que ce ſoient des dragons qui puiſſent ſe ſauver ſi la cavalerie plie.

17°. Apoſter des gens pour tuer le général ennemi ; ou, qui faiſant ſemblant de déſerter ataquent les ennemis par derriere, au fort du combat.

18. Faire naître quelque nouvel événement dans la chaleur de l'action.

19°. Quelquefois ôter au ſoldat tout eſpoir de retraite, & le mener en lieu où il ſoit réduit à vaincre ou à mourir.

20°. Tenir à la queue des bataillons des religieux, des chirurgiens, & des écrivains, pour conſoler, panſer, & enregiſtrer les bleſſés.

21°. Compoſer les eſcadrons de 150 à 200 hommes chacun ſur trois de hauteur, & les bataillons de 500, de 1000, ou de 1500 fantaſſins, à ſix de hauteur chacun.

22°. Mettre la groſſe artillerie parmi l'infanterie, au milieu & ſur les flancs, & la petite avec la cavalerie, preſque toute à la tête ; il en faut placer auſſi ſur les hauteurs qui commandent la tête, les flancs, & le derriere de l'ordonance, pour tirer par-deſſus l'armée. Que le canon ſoit placé de ſorte qu'il n'empêche ni la marche, ni les décharges de la mouſqueterie ; & lorſque la campagne eſt pleine de pierres, que les coups ſoient plutôt courts que longs ; afin que le boulet, portant ſur les pierres, les faſſent ſauter contre l'ennemi.

23°. Que les eſcadrons réſervés pour ſecourir & pour ſoutenir ſoient cuiraſſiers & dragons, poſtés avantageuſement.

24. Deſſiner la forme de l'ordonance, & en donner à chaque officier la partie qui le regarde.

Digitized by Google

25°. Que les charetes des munitions se mettent derriere quelque hauteur, ou dans quelqu'autre lieu sûr & couvert; qu'on les distribue en plusieurs endroits, afin de ne pas tout perdre par un seul malheur; qu'elles soient couvertes de peaux de bœuf, & bien gardées auprès de l'infanterie; que les munitions soient sur des charetes à deux roues, qui tournent sur leur centre, & qu'on creuse quelquefois des fossés en terre, pour les garder.

26°. Renfermer le bagage dans une enceinte de chariots, avec une garde, à la queue de l'armée & à la portée du mousquet; ou le mettre à l'écart sur quelque éminence, après avoir fait faire par des pionniers un fossé à l'entour, & y avoir posé des gardes; ou bien le laisser derriere dans les places fortes les plus voisines, afin d'ôter à ses propres soldats le moyen de le piller, & de s'enfuir.

II. Dans l'action.

1°. Prévenir l'ennemi, & le charger avant qu'il soit en bataille.

2°. Faire d'abord des prisoniers, qu'on interroge séparément, avec menaces & tourmens, pour avoir une sûre connoissance de l'état de l'ennemi, & des circonstances. *Voyez* PRISONIERS.

3°. Occuper les lieux les plus commodes, comme les éminences, les passages, les chaussées; pour fermer à l'ennemi les avenues, & assurer ses flancs & ses derrieres.

4°. Tirer d'artillerie dès qu'on est à portée; placer sur la pente d'un lieu élevé plusieurs rangs de pieces, les unes derriere les autres mais ne pas s'arrêter sous l'artillerie de l'ennemi, & l'attaquer au contraire, dès qu'elle commence à tirer.

5°. Commencer la *bataille* par le côté où l'on a ses meilleures troupes; & où l'on se sent le plus fort, & amuser l'ennemi avec le plus foible, ou en engageant le combat plutard de ce côté, ou en s'aidant des avantages du terrain.

6°. Combatre valeureusement; marcher à l'ennemi, si le terrain est égal, pour donner courage aux siens: mais l'attendre de pied ferme, si l'on est bien posté, & que le canon faise un bon effet.

7°. Maintenir exactement les distances ordonnées: qu'elles ne soient ni si serrées qu'elles empêchent les mouvemens, ni si grandes qu'elles donnent une entrée facile à l'ennemi, ou éloignent trop les secours.

8°. Secourir à propos, & rafraîchir ceux qui sont las.

9°. Ne point faire de caracole, & n'engager les réserves que dans un besoin pressant, laissant toujours quelque point d'apui, où les troupes rompues puissent se rallier: cependant courir avec les corps de reserve aux endroits où leur secours est necessaire: faire des sorties imprévues pour envelopper l'ennemi, pour le presser, quand on le voit ébranlé, ou pour quelqu'autre effet. Massinissa augmenta facilement la terreur des ennemis & priva un de leurs flancs du secours de la cavalerie (*Liv. XXX. C. 33.*). Soutenir les troupes qui plient, les rallier, les ramener à la charge, cependant ne pas forcer & precipiter celles qui sont trop excédées & abatues, mais leur donner le temps de respirer & de reprendre courage.

10°. Tirer continuélement, non pas tous ensemble, mais les uns après les autres & par intervalle; afin que les premiers aient réchargé quand les derniers ont tiré, & qu'il y ait toujours du feu en l'air: viser particuliérement aux officiers.

11°. Ne se pas trop éloigner du corps de *bataille* à la poursuite de l'ennemi; ne se point débander; ne point s'arrêter au butin, jusqu'à ce qu'on soit maître absolu du champ de *bataille*. Celui qui poursuit considérément avec des troupes dispersées, veut donner à son adversaire la victoire qu'il avoit obtenue. (*Veget. L. III, C. 26.*).

Les Vitelliens s'étant avancés témérairement, en voyant Celsus se retirer peu à peu, se jeterent eux-mêmes dans une embuscade. Les cohortes légionaires les attaquerent en flanc, & la cavalerie courant subitement les prit à dos. (*Tacit. hist. L. II, C. 25.*).

Cæsar avertit ses officiers de contenir leurs troupes; de crainte que l'ardeur du combat, ou l'espérance du butin ne les emportât trop loin. (*Bell. gall. L. VIII.*).

12°. Enveloper par le flanc les escadrons ennemis avec des troupes commandées pour cet effet, qui entrent dans leurs intervalles: les poursuivre quand ils sont rompus, ou prendre à dos ceux qui tiennent ferme.

13°. Ne se servir jamais d'une chose pour un autre usage, que celui auquel elle a été destinée, afin d'éviter la confusion.

14°. Fatiguer avec son foible le fort de l'ennemi; puis venir, avec son fort tout frais, charger celui de l'ennemi qui est fatigué.

15°. Commencer le combat la nuit ou vers le soir, si l'on doit combatre avec peu contre beaucoup, ou lorsqu'il s'agit d'attaquer un camp. La nuit donne lieu aux ruses, & aux embuscades: c'est pourquoi Fabius évitoit ce genre de combat. (*Liv. L. XXII, C. 18.*). Il est vrai qu'elle couvre indifféremment de son voile les actions lâches & les courageuses; ainsi la valeur n'y est point excitée par l'aiguillon de l'honneur, ni la lâcheté retenue par la crainte de l'infamie ou du châtiment.

16°. Faire peu de prisoniers afin d'en éviter l'embarras, & mettre à l'écart ceux qu'on a faits.

17°. Couvrir avec des troupes un marais ou fossé; &, lorsque l'ennemi s'avance, feindre de se retirer par de certains passages faits exprès, & le prendre ainsi comme au piége:

quand on prévoit qu'il viendra charger avec furie dans quelques endroits, lui dreſſer des embûches avec des chariots chargés de feu d'artifice, avec des fougaſſes, & autres ſemblables ſtratagêmes.

18°. Informer de toutes parts le général de ce qui ſe paſſe: il doit lui-même être en lieu d'où il puiſſe tout voir, pour envoyer du ſecours où il en faut, profiter de ſes avantages, balancer le bien & le mal, quand une partie de l'armée prévaut & que l'autre cede: pourſuivre le ſuccès, quand il ſurpaſſe le déſordre, & ſecourir les troupes qui plient, lorſque le déſordre eſt plus grand que le ſuccès.

19°. Pourſuivre l'ennemi défait avec la cavalerie légere & des troupes commandées, & le charger ſans lui donner le temps de ſe rallier. Au contraire, quand on a perdu l'eſpérance de la victoire, ſe retirer le mieux que l'on peut.

III. Quant aux ſuites de la *bataille*, on le gâgne ou on la perd.

1°. Lorſqu'on a vaincu, rendre grâce à Dieu, enſévelir les morts, publier la victoire, l'exagérer & la pourſuivre; pouſſer vivement le reſte de l'armée battue, ne lui pas donner le temps de ſe reconoître; jeter la terreur dans le pays par le feu, le fer, les ravages; employer les menaces, la force, les ménagemens; ſoulever les peuples, gâgner les alliés, corrompre les amis tandis que les eſprits avides de nouveauté ſont ébranlés, que le reſpect pour l'autorité eſt perdu, & que le magiſtrat tombe dans le mépris. Après la défaite de Cannes, ceux des alliés qui étoient reſtés fideles, commencerent à chanceler, parce qu'ils déſeſpéroient du ſalut de la république. (*Liv. L. XXIII*, C. 6.). Les Carthaginois vaincus furent abandonés par les Numides. Apriès, défait par les *Cirenéens*, fut chaſſé par ſes propres ſujets: tout eſt contraire aux vaincus: tout favoriſe le vainqueur. (*Tacit. agricol.* C. 33.). Il faut prendre des places, s'y fortifier, s'y établir, diviſer ſon armée, pour faire en même temps pluſieurs entrepriſes, ne point faire de dégât dans les provinces, qu'on veut ſe conſerver en propriété, ou pour y prendre des quartiers.

2°. Dans la défaite, ne point perdre courage, parce que les armes ſont journalieres; emmener le reſte de l'armée, rallier ce qui s'eſt débandé, armer les habitans du pays, faire de nouveles levées, ſe jeter dans les lieux forts: pourvoir aux paſſages, garnir les frontieres & les places, couper les forêts, rompre les ponts, inonder les campagnes, avoir recours aux forces auxiliaires, mais avoir ſoin que les ſiennes prévalent; parce que les auxiliaires, ſont preſque auſſi dangereuſes que celles des ennemis inconſtantes, infideles, déſobéiſſantes.

3°. Pour la retraite, rallier ſes troupes, ou ſur le champ de *bataille*, ou dans le lieu le plus proche qu'il eſt poſſible, afin d'y tenir ferme, & de réſiſter aux petits corps de l'ennemi qui pourroient ſuivre, ſe jeter dans la place la plus conſidérable, & la plus expoſée; emmener la meilleure partie des bagages; brûler le reſte; envoyer en avant des troupes pour préparer, racomoder, & occuper les paſſages par où l'on doit marcher; dès qu'on a paſſé un défilé, le garnir, le défendre, le retrancher; &, s'il y a un bois, le couper: ſacrifier à l'erriere garde une partie des troupes pour ſauver l'autre; ſe ſéparer en quatre ou cinq corps qui ſe retirent par divers chemins; charger tête baiſſée les partis ennemis qui s'avancent loin de leur grôs; les couper, leur dreſſer des embuſcades; marcher légérement en colonne, avec un arriere-garde qui puiſſe rétarder l'ennemi; & ne point mettre des troupes en *bataille* qu'on n'y ſoit forcé par la néceſſité de combatre „.

Paſſons maintenant aux préceptes que nous a laiſſés le marquis de Feuquieres. Il monta par tous les grades depuis celui de volontaire dans le régiment du Roi, juſqu'à celui de lieutenant général. Élève de Luxembourg & de Catinat doué d'un eſprit obſervateur & méditatif, il tira d'excellentes inſtructions des grandes actions & des fautes des généraux ſous leſquels il fut employé. Un jugement ſolide, qu'un exercice continuel avoit rendu ſûr, lui découvroit les entrepriſes qu'il pouvoit former avec eſpoir du ſuccès. Un profond ſecret, une grande activité, une préciſion ſinguliere dans ſes meſures, un génie fécond en reſſources, en aſſurerent toujours la réuſſite, & le rendirent auſſi cher aux troupes qu'il commandoit que redoutable à ſes ennemis. La jalouſie & l'envie, bleſſées par l'éclat de ſes talens, tenterent de les transformer en vices. La connoiſſance profonde qu'il prenoit de ſes adverſaires & de leurs moyens, lui faiſoit tenter des coups, qui, pour ſembler hazardeux, n'en étoient pas moins certains: on l'accuſa de témérité. Ses réflexions & ſon expérience lui avoient prouvé qu'une diſcipline ſévere étoit la baſe de ſon art; ſon exactitude fut nommée dureté. Franc, ſincere, zélé pour le bien de l'état; il ne pouvoit diſſimuler ni les belles actions, ni les fautes qu'il voyoit faire; & l'envie, bleſſée dans ſes deux plaies les plus ſenſibles, lui reprocha d'être inſociable. Cependant il étoit d'un commerce doux & aiſé, attentif à procurer à ſes troupes les commodités permiſes par les circonſtances, à leur épargner la fatigue & le danger, quelquefois aux dépens de ſon repos & de ſa vie même: mais il blâmoit hautement les généraux qui tenoient une conduite oppoſée, & augmentoit les fureurs de la jalouſie, en ne daignant même pas ſe juſtifier de ſes reproches. Il partagea l'inimitié de Louvois avec Luxembourg, ſon parent, ſon ami, & ſon maître. Auſſi propre à ſervir l'état qu'éloigné de l'eſprit d'intrigue & de flaterie, qui éleve trop ſouvent aux premiers

rangé un courtiſan ſans mérite, il ne fut pas employé dans un temps où les talens ſupérieurs qu'il avoit montrés auroient été le plus utiles, parce qu'ils étoient devenus rares: on l'oublia pendant la malheureuſe guerre de 1701, & le duc de Savoie diſoit qu'il étoit ſurpris qu'on ne le fît pas ſervir, mais qu'il n'étoit pas fâché. Ce fut dans cette retraite, que ne pouvant ſe rendre utile par ſes exemples, il voulut l'être par ſes écrits.

„Les *batailles*, dit-il, étant des actions générales d'une armée contre une autre, & décidant ſouvent du ſuccès de toute la guerre, au moins, & preſque toujours de la campagne; elles ne doivent être données qu'avec néceſſité, & pour des raiſons importantes. (*Voyez* ACTION.).

La réſolution de combattre étant priſe, il faut paſſer aux moyens de l'exécuter avec ſuccès.

De ces moyens, les uns ſont de prévoyance: pour les autres, on ne les trouve que le jour de combat, & ce ſont pourtant ceux qui décident preſque toujours du ſuccès.

Les moyens de vaincre, & qui ſont de prévoyance, ſont de faire ſon ordre de *bataille*, ſuivant la quantité ou la qualité des troupes dont l'armée eſt compoſée, & le pays où l'on préſume de trouver l'ennemi; de diſtribuer des poſtes aux officiers généraux; de donner des copies de cet ordre de *bataille*, à tous ceux qui doivent néceſſairement en avoir, pour le faire obſerver; d'avoir toutes ſes troupes bien armées, & même des armes de relais au parc de l'artillerie, pour les pouvoir diſtribuer, ſoit avant le combat, s'il en manque, & qu'on ait des ſoldats déſarmés; ſoit après le combat, où il s'en perd beaucoup; & dans les cas où l'action ne ſeroit pas promptement décidée, d'avoir abondance de munitions de guerre diſtribuées ſur des charettes compoſées, pour les trouver à propos derriere les troupes qui auront un plus long feu à faire, ou à ſoutenir; de faire diſtribuer avant le combat un nombre ſuffiſant de coups à tirer; que l'armée ait eu le temps de manger, & de prendre quelque repos, s'il eſt poſſible, avant le combat; d'avoir plus de médicamens & de chirurgiens qu'on ne préſume en avoir beſoin; d'être abſolument débaraſſé des gros bagages, & avoir même placé les mêmes bagages en lieu ſûr & diſtant des lignes; de ne point négliger les avantages du ſoleil & de la pouſſiere; d'inſpirer à l'armée l'envie de combattre, la certitude de la victoire, le déſir du butin, & de bons quartiers aux ſoldats, celui de la gloire, & les récompenſes aux officiers. Les moyens de vaincre, qui ne ſe préſentent que le jour du combat, ſont tous les avantages du terrain; l'obſervation de l'ordre de *bataille* qui aura été donné; ſon changement, s'il y en a néceſſité, fait à propos; & après avoir averti ceux qui le doivent ſavoir; la diſtribution de l'artillerie ſuivant le terrain; les attentions ſur les avantages qui ſe peuvent prendre, ſoit en étendant les ailes, pour envelopper l'ennemi, ſi on le peut, ſoit en les couvrant, & en les aſſurant afin de pouvoir les dégarnir, pour faire un plus grand éfort, où l'ennemi paroîtra le plus foible; de donner le mot de ralliement, & de reconoiſſance, avant que de marcher à l'ennemi, en cas que la marche ait commencé de nuit, ou que l'on puiſſe préſumer que l'action ne puiſſe finir avant la nuit; de faire bien obſerver la droite & la gauche, & la diſtance entre les lignes, ſi l'on marche de front; de faire de fréquentes haltes, pour donner le temps à la ligne de ſe redreſſer, & à l'artillerie de tirer & de recharger; de défendre ſur toutes choſes aux ſoldats de tirer, d'eſſuyer conſtament le feu de ſon ennemi, & de ne le charger qu'après ſon feu.

Si l'armée qui veut combattre parte de trop loin, pour qu'elle puiſſe ariver ſur le terrain où eſt l'ennemi, en marchant de front, ou ſi elle ne le peut à cauſe des lieux par où il faudroit paſſer, & qui ne ſeroient pas aſſez ouverts; il faut qu'elle s'approche de ſon ennemi ſur aſſez de colonnes pour pouvoir ſe trouver en *bataille* hors de diſtance d'être chargée, tandis qu'elle eſt en colonnes.

Il faut auſſi que les officiers généraux qui conduiront les colonnes s'obſervent ſoigneuſement les uns les autres, pour qu'au moins leurs têtes faſſent un front, & que, lorſqu'ils ſeront arivés ſur le terrain où l'armée peut ſe déployer, ce mouvement ſe faſſe avec diligence & précaution, & hors de portée d'être chargé par l'ennemi, avant que toute l'armée ſoit miſe en *bataille*. Le général doit ſe placer dans le lieu le plus commode, pour voir l'effet de la premiere charge, afin de pouvoir envoyer ſes ordres, ſoit pour faire ſoutenir les troupes qui auront batu, ſoit pour remplacer celles qui l'auront été. Il doit pour cela ſe ſervir de troupes qu'il aura placées entre les deux lignes, au cas qu'il l'ait jugé convenable, ou de celles de la réſerve, ſuivant qu'il le jugera à propos. Tous les officiers généraux doivent être à leurs poſtes, tant pour mener au combat les troupes qui leur ſont commiſes, que pour remédier aux inconvéniens qui peuvent ariver dans l'étendue de leur commandement.

Le combat s'opiniâtrant, & le ſuccès en devenant partagé, le général doit faire ſon principal éfort contre le lieu où l'ennemi fait le plus de réſiſtance; &, en ce cas, il doit s'y porter lui-même, afin d'animer les troupes par ſa préſence, & de les faire charger avec plus de vigueur.

Si ſon bonheur eſt égal par toute la premiere ligne, & qu'elle ait renverſé celle des ennemis; la principale attention des officiers généraux & particuliers doit être de contenir les troupes, d'empêcher que les corps ne ſe débandent, de ne faire ſuivre les fuyards que par des gens détachés des bataillons & des eſcadrons, de marcher len-

tement avec toute cette premiere ligne, & de charger de front & en ordre la ſeconde ligne des ennemis.

L'artillerie doit toujours acompagner la premiere ligne, dans l'ordre où elle a été d'abord diſtribuée, en cas que le terrain le permette; & le reſte de l'armée doit ſuivre ce mouvement, en obſervant toujours la diſtance entre les deux lignes, telle qu'elle aura été preſcrite dans l'ordre de *bataille*, afin qu'il n'y arive point de confuſion. Si la victoire continue de ſe déclarer & qu'on renverſe encore la ſeconde ligne, le général doit, avec plus d'attention, empêcher que ſes troupes ne ſe débandent, de peur qu'elles ne ſoient chargées, & miſes en déſordre par la premiere ligne des ennemis, qui pouroit s'être ralliée derriere la ſeconde. Il doit pouſſer les troupes batues toujours en corps, & en ligne, juſqu'à ce que leur déſordre ſoit général; après quoi il faut augmenter le nombre des corps détachés, & ne pas ſoufrir que jamais perſone ne quite les drapeaux & étendards, ſans avoir été commandé.

C'eſt dans ce moment qu'il doit ſe ſervir de ſa réſerve, & des corps qui n'ont point combatu, pour ſuivre les ennemis, les empêcher de ſe rallier, & faire des priſoniers, dont il ne doit jamais ſoufrir que les troupes ſe chargent pendant le combat, ni qu'elles regardent ſeulement le butin du champ de *bataille*, juſqu'à ce que la victoire ſoit abſolument aſſurée, & l'ennemi tellement en déſordre & éloigné, qu'on n'ait plus lieu de craindre qu'il puiſſe revenir ſur le corps qui aura été détaché, pour le ſuivre dans ſa fuite; après quoi, pour le reſte de la journée, il peut laiſſer recueillir aux troupes le butin du champ de *bataille*.

Si, en ſuivant l'ennemi batu, on tombe ſur ſes bagages, il ne faut point laiſſer débander pour le pillage le corps deſtiné pour ſuivre l'ennemi, & achever de l'acabler dans la retraite. Il faut, avec une extrême attention & ſévérité, porter ce corps au delà deſdits bagages, ne s'atacher qu'à détruire ou prendre les hommes, & laiſſer le pillage des bagages à l'armée.

Les premiers ſoins du général, après le gain de la *bataille*, (le ſeigneur des victoires remercié), doivent être de faire panſer les bleſſés, d'en aller voir les principaux, ou d'y envoyer de ſa part s'il n'en a pas le temps; de ſe faire rendre compte des belles actions qu'il n'aura pu voir, & de donner en général des louanges à toute ſon armée; de louer en particulier ceux qui le méritent; de faire raſſembler les marques de ſa victoire, qui ſont les priſoniers, les drapeaux & étendards, les timbales, & l'artillerie ennemie; de donner de cette victoire la premiere nouvele à ſon prince; de la faire ſuivre d'une ample relation de toutes ſes circonſtances, en lui envoyant les drapeaux & étendards; les timbales reſtant, ſuivant l'uſage, aux corps qui les ont priſes.

Après avoir déblayé ſon camp de ſes bleſſés, de ceux des ennemis, des priſoniers, de leur artillerie, & de tout ce qui lui ſeroit ſuperflu; & avoir laiſſé prendre du repos à ſon armée; il doit s'appliquer à tirer de ſa victoire tous les avantages que les circonſtances des temps, & des lieux, lui fourniront, en exécution du projet qui aura été concerté & réſolu. Je ne parle pas du temps que l'on doit employer à ce déblai; il doit être le plus court qu'il eſt poſſible; c'eſt tout ce que l'on en peut dire.

Mais, comme le ſort des armes eſt journalier, & qu'après toutes les ſages précautions priſes pour vaincre, on ne laiſſe pas quelquefois d'être vaincu; l'application entiere du général, en ce cas funeſte, & les ſoins de ſes inférieurs, ne doivent regarder que les moyens d'empêcher une déroute entiere.

C'eſt à cela ſeul qu'il doit penſer. Son expérience & ſa capacité lui doivent faire connoître le moment qui précede la perte de la *bataille*, afin de prendre toutes les précautions néceſſaires pour diminuer le déſordre d'une fuite; ſoit par un éfort conſidérable qu'il fera avec les troupes qui ne ſont point ébranlées, pour donner le temps à celles qui le ſont de ſe rallier, de ſe remettre enſemble, & aſſurer ainſi la retraite; ſoit en ſe ſaiſiſſant en arriere d'un poſte où il puiſſe ſe retirer en ſûreté, ou d'un défilé derriere lequel il puiſſe ſe raſſembler.

Comme l'abandon & la perte de ſon champ de *bataille* entraîne ſouvent celle de ſes bagages, s'il en a avec lui, & preſque toujours celle de ſon artillerie; il ne doit reſter dans ce premier lieu, où il ſe ſera retiré & mis en ſûreté, qu'autant de temps qu'il lui en faut pour raſſembler les débris de ſon armée; après quoi il la doit mener dans un camp ſûr, où il puiſſe réparer ſes pertes, tant par le canon & les armes qu'il fera venir des places, pour en donner à ceux qui les auront perdues, que par les ſecours dont il pourra être renforcé.

Si ſa perte eſt ſi conſidérable, qu'elle puiſſe entraîner celle de quelque place, il y doit jeter la meilleure & la plus ſûre infanterie qui lui reſte, & tâcher enſuite de tenir toujours la campagne avec ſa cavalerie, pour incommoder l'ennemi, en cas qu'il s'atache à un ſiége, ou pour le contenir, & l'empêcher de ſe ſéparer en pluſieurs corps, ſi ſon deſſein n'eſt que de pénétrer dans le payt, & de le déſoler.

Si le victorieux, par les pertes qu'il aura faites le jour de la *bataille*, ſe trouve trop afoibli en infanterie pour s'atacher à un grôs ſiége, ou qu'il ne ſoit pas en état de l'entreprendre faute de grôſſe artillerie, & de munitions de guerre, & enfin qu'il ne puiſſe retirer d'autre fruit de ſa victoire, que celui ou d'avoir déconcerté les projets de ſon ennemi, ou de reſter maître du plat-pays pendant le reſte de la campagne, ou de procurer à ſon armée des quartiers d'hiver dans le

Digitized by Google

pays ennemi ; il faut que le vaincu, en s'éloignant du victorieux, ſe place en lieu ſûr, près des grôſſes villes, d'où il puiſſe tirer les commodités que la perte de la *bataille* a ôtées à ſon armée, tant pour les ſubſiſtances & médicamens pour les bleſſés, que pour la réparation des bagages perdus ; qu'il raſſure ſes troupes, & ne ſe montre en corps à l'ennemi qu'après qu'il aura réparé ſes pertes, ſoit par la jonction de nouvelles troupes, ſoit en ayant fait donner des armes à ceux qui en ont perdu, rétabli ſon artillerie, & ſes vivres, fait guérir les bleſſés, & qu'enfin il ſe ſoit remis en état de s'oppoſer au progrès de l'ennemi, & à ſon établiſſement dans des quartiers d'hiver avantageux.

Entrons maintenant dans les détails avec le marquis de Santa-Cruz. Je ne changerai rien ni au contenu ni à l'ordre de ces préceptes, & ne ferai que rectifier la traduction françoiſe ſur l'original.

DES DISPOSITIONS

AVANT UNE BATAILLE.

RECONOISSANCE.

Non ſeulement le commandant de l'armée, mais encore les autres généraux, & les brigadiers même, doivent, autant que les ennemis le permettent, reconoître le terrain où ſe doit donner le combat, afin que, durant la *bataille*, il ne ſe rencontre aucun obſtacle qui rende inutile votre premier projet, & vous oblige à faire quelque mouvement conſidérable, toujours dangereux à la vue de l'armée ennemie.

Un foſſé que M. de Nemours ne reconut qu'après que la *bataille* de Cerignole eut été commencée, fut cauſe de la déroute de l'armée françoiſe.

Il faut auſſi reconoître, ſi à certaine diſtance de l'endroit où vous avez deſſein de former votre réſerve & vos ailes, il n'y a point quelques troupes des ennemis en embuſcade, qui puiſſe venir vous charger lorſque l'action ſera engagée.

Minutius, maître de la cavalerie romaine, fut batu pour n'avoir pas pris cette précaution. Annibal ayant caché la nuit dix mille hommes dans les gorges d'une montagne, & dans les bois voiſins, préſenta le lendemain le combat à ſon adverſaire. Celui-ci l'ayant accepté, ſans avoir reconu les environs du champ de *bataille*, ſe vit ataqué par l'endroit où il s'y atendoit le moins.

Il eſt important d'avoir reconu, quelques jours avant le combat, tous les chemins & les ſentiers que vous avez à votre tête, ſur vos derrieres, & à vos flancs, afin de pouvoir prendre de juſtes meſures, ſoit pour ſuivre l'ennemi vaincu, ſoit pour faire votre retraite. Alors ce n'eſt pas aſſez d'avoir un grand nombre de guides ; parce que pluſieurs ſont tués dans le combat ; que les uns s'épouvantent, & ne ſavent plus ce qu'ils font, & les autres prenent la fuite, ou ne connoiſſent pas quel avantage, ou quel inconvénient il y a de prendre un chemin plutôt qu'un autre.

Il y a deux manieres de corriger ce qu'un terrain a de déſavantageux. La premiere eſt d'abatre les murailles & les haies des jardins, & d'aplanir ce terrain ; de couper une partie du bois, ou de la brouſſaille ; de jeter des ponts ſur les foſſés ; en un mot, d'ôter tous les obſtacles qui peuvent empêcher la communication de vos lignes, & de chacune de vos troupes, ſuivant le plan que vous vous êtes fait pour l'ordre de *bataille* de votre armée.

La ſeconde maniere de tirer avantage de ce que le terrain paroît avoir de déſavantageux, eſt de ranger en *bataille* ſur une montagne, dans un bois, dans la plaine, ou en raſe campagne, les eſpeces de troupes, qui, par la qualité de leurs armes, par leur nombre, par la maniere de ſe batre, ou par quelques autres circonſtances, peuvent être propres pour ces différens terrains.

Il faudra prévenir les eſpions que vous avez parmi les ennemis de vous donner auſſi promptement qu'ils le pouront la connoiſſance d'ordre de *bataille* de l'armée ennemie, afin que vous puiſſiez ranger la vôtre de la maniere la plus convenable, relativement au terrain, à la qualité, à l'eſpece, & au nombre de vos troupes, en tâchant toujours de diſpoſer vos bataillons & vos eſcadrons, de ſorte que les ennemis ſe voient forcés de changer l'ordre de *bataille* qui pouroit leur être le plus avantageux.

Cæſar voulut ſavoir dans quel ordre Vercingentorix avoit rangé ſon armée, avant que d'en venir à un combat contre lui. D'après cette connoiſſance il forma ſes troupes, & Vercingentorix fut défait.

Hannon, & Amilcar, généraux de l'armée navale de Carthage, deſtinée pour l'Afrique, ayant obſervé que les vaiſſeaux romains s'étoient rangés d'une maniere fort avantageuſe, firent faire aux leurs un mouvement, qui força les Romains de changer leur premier ordre de *bataille* en un ſecond moins avantageux.

Ne donnez nullement à connoître que vous êtes inſtruit de l'ordre de *bataille* projeté par les ennemis ; parce que, s'ils changeoient leur diſpoſition, vous ne pouriez eſpérer aucun bon ſuccès des meſures que vous aurez priſes ſur la foi de ce premier avis.

Germanicus ſavoit que les Germains avoient mis une partie de leur cavalerie en embuſcade pour charger pendant la bataille la derniere ligne des Romains ; mais il feignit de l'ignorer, & rangea ſon armée de maniere que, loin d'être incommodé par l'embuſcade, il défit l'armée des Germains.

Si vous allez reconoître par vous même la diſ-

position de l'armée ennemie, pendant qu'elle marche ou qu'elle eſt rangée en *bataille*, vous aurez l'avantage d'obſerver le changement qu'on pouroit y avoir fait depuis l'avis de votre eſpion, ou ce que cet eſpion n'auroit pas été capable de connoître & de comprendre; parce que les ennemis cacheront peut-être, juſqu'à l'extrémité, l'ordre dans leſquel ils ont réſolu de ſe battre. Vous ne devez pourtant pas tenter d'aller reconoître vous même leur armée, ſi vous courez riſque d'être fait priſonier; &, ſi pour vous tirer de quelque mauvais pas, où les partis ennemis pouroient vous jeter, il eſt à craindre que vous ne fuſſiez obligé de faire avancer plus de troupes, & d'engager inſenſiblement votre armée à ſoutenir un combat général dans un terrain déſavantageux, ou lorſque toutes vos troupes ne ſont pas dans une diſpoſition propre à le recevoir.

Lorſque Scipion combatit Aſdrubal, il changea l'ordre dans lequel il avoit d'abord montré ſon armée, & gâgna la *bataille*.

Les conſul M. Claudius Marcellus, & T. Quintius Criſpinus, étant allés avec une petite troupe reconoître le camp d'Annibal, furent ſurpris & défaits, & Marcellus y fut tué. Polybe, qui raporte ce fait, blâme extrêmement ces deux conſuls de s'être ſi fort expoſés.

Annibal, (je parle de celui que les Carthaginois firent mourir ſur une croix, parce qu'il avoit perdu ſur mer pluſieurs *batailles*,), réſolut d'aller reconoître lui-même la diſpoſition de l'armée navale des Romains. Il ſortit de Palerme avec cinquante vaiſſeaux; &, rencontrant la flote ennemie plus près qu'il ne penſoit, & en ordre de *bataille* il eut beaucoup de peine à s'échaper, & perdit la plupart de ſes vaiſſeaux.

On voit dans l'hiſtoire de Flandre, par le Cardinal Bentivoglio, qu'Henri IV alloit toujours lui-même reconoître les ennemis, lorſqu'il eſpéroit pouvoir les combatre: & l'hiſtorien blâme beaucoup ce prince d'avoir trop expoſé ſa perſone. Solis, qui fait le même reproche à Cortès, dit qu'une telle hardieſſe dans les généraux d'armée n'eſt pas digne d'imitation; que s'expoſer ainſi, c'eſt expoſer toute l'armée, & qu'en pareille occaſion la valeur eſt mieux placée dans un autre cœur.

Le milieu qu'il faut prendre alors eſt de s'approcher avec une bonne eſcorte, juſqu'à certain lieu où il n'y ait à craindre ni embuſcade, ni engagement avec les partis ennemis. Là, du haut de quelque colline, d'une tour, ou d'un clocher, vous pourez à loiſir, avec de bonnes lunetes d'approche, diſtinguer à plus de deux lieues la diſpoſition des lignes ennemies, les troupes placées hors de ſes lignes, l'infanterie, le cavalerie, les trains de chevaux, de mulets, ou de bœufs, pour le canons, & même la couleur de l'habillement des régimens; ſur-tout, ſi du terrain où ſont les ennemis, il ne s'éleve pas beaucoup de pouſſiere. D'après l'obſervation de ces circonſtances, vous pourez prendre vos meſures pour l'étendue de vos lignes, pour vos ailes, pour le poſte de chaque corps de votre infanterie, & de votre cavalerie, ſuivant les regles que j'établirai dans la ſuite.

CONSEIL. ORDRES.

La veille, ou le jour de la *bataille*, vous communiquerez à vos généraux les moyens que vous avez réſolu de mettre en œuvre. Après avoir pris leur avis, & retranché de votre projet ce qui vous aura paru défectueux, ou ajouté ce que vous aurez jugé convenable, vous donnerez par écrit à chaque général les ordres qu'ils doivent remplir & faire exécuter, afin qu'ils agiſſent tous de concert, & ne ſoient pas étonés de certains mouvemens qui pouroient peut-être les ſurprendre & cauſer de la confuſion, s'ils n'en étoient pas prévenus.

Il me paroît inutile d'avertir qu'il faut recomander le ſecret à vos généraux ſur les ordres que vous leur donnez; puiſque perſone n'ignore que les ennemis pouroient en tirer de grands avantages s'ils en avoient connoiſſance.

Ne vous contentez pas d'énoncer vos ordres en termes fort clairs: tâchez de vous aſſurer que chacun les a bien compris; & donnez à tous, avant de rompre l'aſſemblée, les éclairciſſemens néceſſaires ſur les difficultés de l'entrepriſe, & ſur celles qui pouroient ſurvenir.

Après avoir recomandé beaucoup de ſilence, & défendu, ſous peine de la vie, de faire courir des commandemens pour exécuter ou ſuſpendre quelque évolution; vous avertirez vos généraux que ſi mal-gré cette défenſe, ils entendent de pareils cris, ils n'y aient aucun égard. Si on s'arrêtoit à d'autres ordres qu'à ceux qui ſon portés par les aides-de-camp généraux, quelle confuſion n'y auroit-il pas parmi les chefs & les troupes, lorſque, d'un côté, on entendroit crier *à droite*, & de l'autre *à gauche; avance la cavalerie; marche l'infanterie*? alors, au lieu d'obéir, chacun ſe mêleroit de commander. Si, dans une armée qui n'eſt pas en préſence de l'ennemi, le défaut de ſilence cauſe du déſordre, que ſera-ce dans une *bataille*, où le péril augmente le trouble? D'ailleurs, il ſe peut que les ennemis aient dans vos régimens des hommes ſubornés, pour mettre la confuſion dans vos lignes, en faiſant courir ces ſortes de commandemens.

L'armée romaine commandée par Aulus Manlius fut batue en *Iſtrie*, parce qu'un ſoldat ſe mit à crier: *aux vaiſſeaux, aux vaiſſeaux*.

Avant la *bataille*, prévenez de ce qu'il faut faire en trois cas différens, ſavoir, durant la *bataille*, pour la gâgner; après la *bataille* gâgnée, pour la pourſuite de l'ennemi; &, ſuppoſé qu'on la perde, pour la retraite. Je parlerai ailleurs des deux premiers, & ne m'occuperai ici que du troiſieme.

Parmi

Parmi les avis que vous donnerez à vos généraux, vous devez les inſtruire du lieu vers lequel les troupes qui auront combatu ſous leurs ordres, feront leur retraite; ſuppoſé que l'armée ſoit défaite, que ces troupes ne puiſſent par ſe retirer par les mêmes chemins que vous aurez choiſis pour les amener. Dans ce cas, avertiſſez vos généraux de tâcher de faire retraite vers un certain lieu, préférablement à deux ou trois autres que vous leur déſignerez.

Que la retraite ſoit vers le pays où vos places ſont le plus expoſées à l'inſulte des vainqueurs, afin d'en augmenter les garniſons, & d'occuper les défilés que les ennemis doivent paſſer pour pénétrer dans cette province. L'abandoner après votre défaite, ce ſeroit la perdre; comme fit l'armée des deux couronnes à l'égard de l'Italie, lorſqu'elle ſe retira de Turin en France.

Ne vous retirez point vers les places peu abondantes en vivres, ou dont on puiſſe facilement faire le blocus. On ne trouve point cet inconvénient lorſque les places dominent un pont ſur quelque grande riviere. La retraite par des bois, & des défilés, ſur-tout de nuit, eſt avantageuſe, principalement pour une armée qui a conſervé plus d'infanterie que de cavalerie; parce que les ennemis n'oſeront pas la pourſuivre, de crainte de quelque embuſcade; & plutôt les troupes battues feront halte, après avoir paſſé un défilé ou un pont qu'elles auront coupé, moins la perte des priſonniers, & des déſerteurs ſera grande. Mais je parlerai en ſon lieu avec plus de détail de la retraite d'une armée miſe en déroute. Je n'en fais ici quelque mention que parce que j'ai cru que les précautions à cet égard ne devoient pas être omiſes dans la conférence que vous aurez avec vos généraux avant la bataille; parce que, ſi votre armée eſt défaite, ils n'auront pas tout le temps d'aller prendre vos ordres.

Outre les officiers de l'état major, leurs aides-de-camp, les vôtres, & quelques autres perſonnes; je crois que pour porter vos ordres un jour de combat, il ſeroit néceſſaire de choiſir un officier de chaque corps, qui, bien monté, ſe tiendroit auprès de vous.

Afin que toutes ces perſones ſoient reconnues, ſur-tout dans les corps nouvélement arivés à l'armée, & afin, par conſéquent, qu'on ne faſſe aucune difficulté d'exécuter les ordres qu'elles portent, les colonels, les lieutenans colonels, & les officiers d'artillerie auront un mot que ces aides-de camp leur donneront en même temps que l'ordre. Vous donnerez ce mot le plutard qu'il ſe pourra; les officiers le tiendront ſecret; &, afin qu'il tranſpire moins, ils ne le recevront pas des ſergens, mais des majors; & ceux-ci le prendront du major général, & des maréchaux des logis. Par-là vous éviterez encore que quelques perſones des ennemis ne s'introduiſent dans votre armée, pour y diſtribuer des ordres contraires aux vôtres, en ſe faiſant paſſer pour aides-de camp. Annibal ſe ſervit de ce ſtratagême dans une *bataille* contre les Romains.

Les aides-de-camp dont vous ferez choix doivent être d'une intelligence & d'une valeur réconues, afin que par crainte ils ne tardent pas de porter vos ordres; ils ne doivent pourtant pas chercher le danger; parce que, s'ils ſont tués en chemin, il peut être d'une extrême conſéquence que vos ordres n'aient pas été reçus. Alors il faut les envoyer par pluſieurs aides-de-camp, afin que, ſi les premiers ſont tués par quelque balle perdue, quoiqu'ils paſſent derriere la ligne, ces ordres puiſſent ariver juſqu'au lieu où ils ſont adreſſés.

Chaque aide de-camp s'informera de l'état où ſe trouve la troupe à laquelle il porte quelque ordre, & retournera au plus vîte en donner avis. De cette maniere le général ſaura ſouvent ce qui ſe paſſe dans toute l'armée; & c'eſt pour cela que je propoſe un ſi grand nombre d'aides-de-camp.

Un général en a ordinairement pluſieurs, mais qui, le plus ſouvent, ſont ſans expérience; excepté deux ou trois, qui ſont ſes parens, il choiſit les autres parmi les jeunes gentilshommes qui commencent à ſervir, & ſe flatent qu'en s'attachant au commandant, & lui faiſant une cour aſſidue, ils trouveront près de lui plus d'inſtruction & d'avancement. Pour moi, je ne m'en ſervirois pas pour envoyer des ordres un jour de *bataille*; ſoit parce que le déſir d'acquérir de la gloire les porte à s'arrêter & à combatre à la tête d'une troupe; ſoit parce qu'ils ne connoiſſent pas dans quel embaras peut jeter un ſeul mot qu'ils changent à l'ordre, & ne ſont pas capables de juger de l'état où ils laiſſent la troupe dont ils doivent rendre compte au général à leur retour.

Quelque habiles que ſoient vos aides-de camp, tâchez de ne rien changer, durant le combat, aux diſpoſitions prîtes avant de le commencer; à moins que ce changement ne ſoit indiſpenſable; non ſeulement parce qu'il eſt dangereux de faire de mouvement conſidérable à la vûe des ennemis; mais encore parce que la moindre différence entre l'énoncé d'un aide-de-camp, & celui d'un autre, jete celui qui reçoit l'ordre dans la plus grande perplexité. Si les événemens de la *bataille* vous obligent à quelques changemens, voyez ſi, pour ne pas déranger les lignes, il ne ſuffiroit pas de faire agir les régimens détachés, & placés entre les lignes, que je propoſerai ailleurs.

RETRAITE ÉTÉE AUX TROUPES.

Quelques-uns tienent pour regle générale qu'il faut ôter l'eſpoir de la retraite à ſon armée, afin qu'elle faſſe tous ſes éforts pour obtenir la victoire. Cependant on voit que des armées qui n'avoient point de retraite ont été défaites; & on ne ſauroit citer aucun exemple qui prouve qu'on

puiſſe rallier une armée qui a été entiérement ruinée & perdue, comme celle qui n'a été que miſe en déroute. D'où je conclus qu'il eſt imprudent de rendre la retraite impoſſible aux troupes, ſur l'eſpérance d'un courage qui peut manquer, ou n'être pas ſuffiſant pour vaincre; parce que les ennemis peuvent montrer un courage égal, acompagné d'un plus grand bonheur.

Si l'on m'objecte qu'une armée miſe en déroute eſt ſi fort intimidée, qu'on ne doit pas compter ſur elle; je réponds qu'il y a pluſieurs expédiens pour la ranimer, comme je le ferai voir en ſon lieu; mais qu'il n'y a aucun moyen d'employer de nouveau les ſoldats qui, faute de retraite, auront été tués, ou faits priſoniers; &, pour me ſervir des paroles de l'Eccléſiaſtique: *le chien vivant vaut mieux que le lion mort*. D'ailleurs il y a des nations en qui les malheureux événemens de la guerre cauſent moins de découragement, qu'ils ne leur inſpirent d'ardeur & de déſir de ſe venger.

L'armée eſpagnole qui, en 1710, fut miſe en déroute à la *bataille* de Sarragoſſe, fit retraite ſous la conduite du marquis de Pay. La même année elle fut rétablie & diſciplinée, tant par les ſages ordres de Philippe V, que par une activité qu'on ne ſauroit trop louer dans le comte d'Aguilar; &, cette même année, elle gâgna ſur les vainqueurs la *bataille* de Villaviciosa, reprit le royaume d'Aragon, & fit tous ces progrès que l'Eſpagne n'auroit pu faire, ſi cette armée, faute de retraite, avoit été totalement défaite à la journée de Sarragoſſe.

Il faut ôter à une armée l'eſpece de retraite qui n'en peut mettre en ſûreté qu'une très-petite partie; telle, par exemple, que ſeroit un pont; parce que l'avantage qu'on en peut tirer, c'eſt-à-dire, celui de ſauver un petit nombre des troupes batues, n'eſt pas comparable au mal qu'elle peut cauſer à toute l'armée, lorſque les ſoldats regarderont en même tems l'ennemi & la retraite.

Avant la *bataille* de Bovines, Philippe-Auguſte fit couper un pont par où ſes troupes pouvoient eſpérer de faire retraite ſi elles étoient batues. Il avoit trop d'expérience pour ignorer qu'une armée miſe en déroute, qui défile ſur un pont à la vue des ennemis vainqueurs, eſt expoſée à un ſecond ravage, plus grand que le premier. Lorſque le comte Maurice de Naſſau, avant la *bataille* des Dunes, donna ordre à ſes vaiſſeaux de s'éloigner de la côte & de ſon armée, il étoit perſuadé qu'en cas de déroute, peu de ſes ſoldats pourroient s'embarquer, & profiter de cette retraite à la vue des troupes ennemies. Ôtez toute eſpérance de retraite à vos troupes, lorſque la victoire vous aſſure des avantages beaucoup plus conſidérables qu'une défaite entiere ne peut vous cauſer de préjudice.

Cortès brûla dans les Indes tous ſes vaiſſeaux, afin qu'en ôtant ainſi tout eſpoir de retraite à ſes troupes, elles fiſſent la guerre avec plus de valeur & de fermeté. Mais il s'agiſſoit de conquérir un pays auſſi vaſte que riche, &, ſi la fortune lui étoit devenue abſolument contraire, il ne riſquoit de perdre qu'un ſi petit nombre de gens, qu'à peine une ſeule des provinces d'Eſpagne auroit pu s'apercevoir de cette perte.

Il eſt encore plus néceſſaire d'ôter l'eſpérance de retraite à votre armée, lorſque vous êtes certain que, ſi elle étoit batue, votre prince ne pouroit pas continuer de l'entretenir; ou lorſque vous êtes aſſuré que la nouvele de la *bataille* perdue fera ſoulever le pays, ou lorſque, n'étant maître d'aucune place, vous n'eſpérez pas de pouvoir ſauver les reſtes de votre armée.

Annibal qui, pour rétablir ou pour renforcer ſes troupes en Italie, n'en pouvoit tirer que d'Eſpagne ou de Carthage, livroit volontiers *bataille* à l'armée romaine; parce qu'il étoit perſuadé qu'aucun de ſes Carthaginois n'oſeroit ſe flater de l'eſpérance de faire retraite juſqu'à des pays auſſi éloignés que l'étoient l'Eſpagne & Carthage.

Comme les troupes pouroient être irritées contre vous, de ce qu'en leur ôtant toute ſorte de retraite, & en leur impoſant la néceſſité de vaincre, vous donnez à connoître que vous vous défiez de leur valeur; faites en ſorte qu'elles attribuent ce défaut de retraite à un effet du hazard; répandez le bruit que les ponts ont été rompus par les eaux; que les ennemis ſe ſont emparés de tel défilé; que les gouverneurs des places voiſines ont proteſté qu'ils n'ouvriroient pas les portes aux fuyards, parce qu'on y manque de proviſions de bouche; ou que les provinces qui ſont derriere vous prendront les armes contre votre armée, ſi elle eſt batue.

Lorſque Cortès, craignant que ſes ſoldats, fatigués de la guerre, ne l'obligeaſſent un jour à ſe retirer dans l'Ile de Cuba, eut pris la réſolution de détruire ſes vaiſſeaux, afin qu'on pénétrât moins ſon motif, il engagea les matelots à publier que la mauvaiſe qualité du port de la Véra cruz, où ſa flote avoit mouillé pendant quelque tems, l'avoit miſe entiérement hors d'état de ſervir. Cortès fit ſemblant de le croire, & donna ordre de porter à terre les cordages, les voiles, & les autres agrès; il fit mettre le feu à ſes vaiſſeaux, & les abandona au gré des flots & des vents. Par cette réſolution, à laquelle on le crut forcé, il fit paroître autant de ſageſſe & de prudence qu'il ſe ſeroit attiré de blâme & de haine, ſi on l'avoit attribuée à un effet de ſon caprice & de ſon choix.

On peut également porter les troupes à combatre avec courage & avec confiance, ou en leur ôtant réellement la retraite, ou en leur perſuadant ſeulement qu'elles n'en ont point à eſpérer. Préférez ce dernier expédient au premier, lorſque vous pourez y réuſſir: quelque mauvaiſe que ſoit une retraite, il y aura toujours quelques pelotons de troupes, quelques régimens, ou quelques bri-

Digitized

gades, qui en profiteront. Beyerlinck, en raportant les diſpoſitions de Charles Martel dans la *bataille* contre Abdérame, ne dit pas que Charles eut ôté à ſes troupes la retraite vers Tours; mais ſeulement qu'il leur fit entendre qu'elles ne devoient pas compter ſur cette retraite.

PRÉSENCE DU PRINCE.

Lorſque le ſouverain ſe trouve à l'action, il faut pour ſa garde un certain nombre des troupes qui ſeroient quelquefois très-utiles dans une partie des lignes: c'eſt ce qu'on éprouva dans la derniere guerre de la ligue contre les deux couronnes, à la *bataille* de Luzara.

Si le prince eſt fait priſonier, l'état, pour le racheter, ſera forcé de faire une paix très-avantageuſe pour le vainqueur. Nous en avons un exemple dans François Ier. fait priſonier à la *bataille* de Pavie. Si on continue la guerre pendant la priſon du ſouverain, on eſt encore expoſé à de plus grands malheurs, de la part de ceux qui gouvernent durant cette eſpece d'interregne; & on peut dire que la défaite de l'armée n'eſt pas pour un état une perte auſſi conſidérable que le prince fait priſonier.

Lorſque David voulut ſe mettre à la tête de ſes troupes pour combattre Abſalon, ſes ſoldats l'en empêcherent, en lui diſant: „ vous ne ſortirez point; le peuple ſouffrira peu ſi nous ſommes mis en fuite, ou qu'une partie de nous périſſent; mais vous ſeul valez dix mille hommes: il eſt donc plus à propos que vous demeuriez dans la ville „. Le roi leur répondit: *je ferai tout ce qui vous ſemblera bon*.

Quand le prince a lieu de craindre que, s'il vient à perdre la *bataille*, il ne puiſſe conſerver ni ſon armée, ni ſes états; il doit ſe montrer dans le combat à la tête de ſes troupes, & les y animer par ſes diſcours & par ſon exemple. Lorſque l'Empire & les provinces ſont en danger, dit Tacite, le prince doit être au combat. Rien n'eſt plus capable d'inſpirer le courage aux troupes que la vue du ſouverain. Quinte-Curce, parlant de la valeur avec laquelle les armées d'Alexandre & de Darius avoient combatu à la *bataille* d'Arbelle, nous apprend que chaque ſoldat regardoit comme glorieux de mourir aux yeux de ſon roi. Philippe V ſe mit à la tête de ſes troupes à la *bataille* de Villaviciosa; prévoyant que, s'il la perdoit, ſa couronne étoit en un très grand danger.

Lorſque l'événement du combat doit décider un grand intérêt, tirez les garniſons des places, pour renforcer votre armée. C'eſt ce que fit Amilcar, qui commandoit l'armée de Carthage, & Mathos, chef des troupes révoltées; lorſque les uns & les autres, n'étant plus en état de ſoutenir la guerre, voulurent la terminer par une *bataille*. Alors, dit Polybe, ils appelerent de part & d'autre au combat tous ceux de leur parti, & tirerent les garniſons de toutes leurs places; parce qu'il s'agiſſoit d'une action qui devoit décider leur ſort.

Quand je dis qu'il faut tirer des places les garniſons, je ſuppoſe que les habitans de ces places ſont fideles & aſſez forts pour ſe défendre contre quelque coup de main: autrement, les ennemis, au lieu d'en venir à une *bataille*, iroient prendre ces places.

DISPOSITION

DES TROUPES ET DES GÉNÉRAUX.

Si vous mettez votre armée en *bataille*, avant que celle des ennemis approche, vous aurez le temps, ſans rien précipiter, de diſtribuer vos troupes, de rectifier dans l'ordonance générale quelques erreurs commiſes par des corps qui auroient mal entendu vos premiers ordres, & d'exhorter vos ſoldats à combatre avec valeur.

Un motif encore plus puiſſant, qui doit vous hâter pour mettre votre armée en *bataille*, eſt le danger de faire quelque mouvement conſidérable, à la vue des ennemis. L'armée de deux couronnes courut le riſque d'être batue à Luzara, parce qu'on ne commença de la mettre en *bataille*, que lorſque celle des Impériaux étoit déja proche.

Une des principales cauſes de la défaite de Philippe de Valois, à la *bataille* de Créci, fut que ce Prince voulut, en préſence des ennemis faire, paſſer à ſa premiere ligne un corps conſidérable de troupes qui, ſelon ſa premiere diſpoſition, occupoit un autre poſte.

La maxime que je viens d'établir paroît renfermer un inconvénient, puiſqu'en rangeant de bonne heure votre armée pour le combat vous donnez plus de temps à l'ennemi pour connoître votre ordre de *bataille*, & plus de facilité pour mettre à profit cette connoiſſance & ſe former de la maniere qu'il jugera la plus convenable. Il ſera aiſé de remédier à cet inconvénient, & même d'en tirer avantage; ſi vous réſervez juſqu'à un certain temps quelque choſe d'important, facile à charger, qui oblige le général ennemi de prendre en votre préſence d'autres meſures que celles qu'il avoit priſes, ſur le premier avis que ſes eſpions lui avoient donné de votre ordre de *bataille*.

Guillaume de Naſſau conſeille de former les troupes de maniere que les ennemis ſe voient forcés de changer, à votre vue, quelque choſe dans leur ordre de *bataille*, afin de les charger pendant ce mouvement.

Un changement important & facile ſeroit, par exemple, de mettre dès le commencement, comme en troiſieme ligne, les régimens qui doivent enſuite être poſtés ailleurs, & peuvent en un inſtant aller occuper les poſtes qui leur ſont deſtinés.

On objectera peut-être qu'en mettant de ſi bon-

ne heure l'armée en *bataille*, elle ſera fatiguée en reſtant trop long-temps ſous les armes; comme celle de Louis II, roi de Hongrie, à la *bataille* de Mohatz, qu'il perdit contre Soliman II. Les Hongrois, qui dès le point du jour avoient été mis en ordre de *bataille*, étoient excédés, lorſque Soliman, qui ne ſortit de ſon retranchement qu'à trois heures après midi, vint les attaquer.

Je demande ſeulement qu'on mette de bonne-heure les troupes en *bataille*; qu'enſuite on les laiſſe manger & boire; &, s'il y a encore du temps de reſte, qu'on leur permette de s'aſſeoir, ou de demeurer couchées auprès de leurs armes. On peut même, par différens partis, tenir en alarme les ennemis la nuit précédente, afin qu'ils ne prenent pas le repos néceſſaire: c'eſt ce que fit P. Quintius contre les Eques & les Volſques.

Il ſe peut encore que les ennemis, apprenant que votre armée eſt déja en *bataille*, ſe perſuadent qu'ils n'ont pas le temps de manger, & encore moins de réparer par le ſommeil la veille de la nuit précédente: ſi vous les attaquez dans cet état, vous pouvez eſpérer un heureux ſuccès.

Une armée auroit un grand avantage, ſi ſon ordre de *bataille* différoit peu de celui dans lequel elle a déja combatu; & ſi cette même diſpoſition obligeoit les ennemis de prendre une ordonnance à laquelle ils ne ſont pas acoutumés.

Achille Tarducci donne le même conſeil. Quinte-Curce, parlant de la maniere dont les Indiens commencerent à combatre contre les troupes d'Alexandre, dit que ce nouveau genre de combat épouvanta les Macédoniens, qui n'y étoient pas acoutumés.

L'uſage ordinaire eſt que les officiers généraux d'un même rang ont leur poſte dans chaque ligne, ſelon leur ancienneté; c'eſt-à-dire, que le plus ancien a la droite, le ſecond la gauche, le troiſieme eſt plus vers le centre que le premier, le quatrieme plus vers le centre que le ſecond, & ainſi ſucceſſivement.

La même choſe s'obſerve à l'égard des brigades d'infanterie, de cavalerie, & de dragons, avec quelque différence relativement à chacun de ces trois corps: la cavalerie a la droite des deux lignes, ou la droite & la gauche de la premiere ligne, ou la droite de la premiere & la gauche de la ſeconde; mais elle conſerve toujours le premier poſte, quoiqu'il y ait des régimens de dragons plus anciens. Les dragons occupent les ailes que la cavalerie laiſſe libres, & l'infanterie ſe diviſe en droite, gauche, & centre. On place au centre les brigades les plus nouvelles; & chaque brigade, ſoit d'infanterie, de cavalerie, ou de dragons, prend le nom du plus ancien des régimens qui la compoſent.

Quoique ce ſoit l'uſage ordinaire, on ne ſe fera point une loi inviolable de l'obſerver; &, lorſque le terrain d'une aile eſt fort par ſa nature, & que celui de l'autre aile & du centre ne ſont pas avantageux on mettra les meilleures brigades & les généraux le plus expérimentés dans les poſtes où il y a le plus à craindre, & où l'on aura deſſein de faire ſon principal éfort.

A la *bataille* de Pharſale, Pompée ſe mit à la gauche avec ſes meilleures troupes; parce que la droite, qui étoit couverte par un ruiſſeau difficile à paſſer, étoit plus en ſûreté.

On ne s'atachera pas toujours ſcrupuleuſement à l'ancienneté des généraux; &, ſuivant les opérations, on préférera quelquefois ceux qui ont ſervi dans l'infanterie, ou dans la cavalerie; parce que celui, par exemple, qui n'a ſervi que dans la cavalerie, ſe trouvera fort embaraſſé pour faire manœuvrer l'infanterie. Il faut dire la même choſe de celui qui n'aura ſervi que dans l'infanterie, lorſqu'il commandera la cavalerie. Cependant, en pluſieurs occaſions, & ſur-tout dans les détachemens, il eſt néceſſaire que le commandant ſache comment on doit conduire & faire agir l'une & l'autre arme; & je ne comprends pas par quel motif, en avançant les officiers, on ne les fait point paſſer de l'infanterie aux emplois de la cavalerie; & de la cavalerie aux emplois de l'infanterie; ſur tout les jeunes gens qui, par leur naiſſance, leur capacité, leur valeur, doivent parvenir au rang de général.

Je voudrois du moins que, ſi un lieutenant général, & un maréchal de champ doivent commander une troupe, l'un des deux eût ſervi dans l'infanterie, & l'autre dans la cavalerie. Les Allemands ont des généraux d'infanterie, & des généraux de cavalerie; & il eſt ſage & prudent d'emprunter des nations étrangeres ce qu'elles ont d'avantageux.

Le ſavant P. Daniel obſerve que les Francs réglerent leur milice ſur celle des Gaulois qu'ils avoient vaincus, & que les Gaulois avoient imité les Romains, leurs ennemis. Les Romains eux-mêmes, ſelon Polybe, abandonerent pluſieurs fois leurs anciens maximes de guerre, pour ſuivre celles des ennemis qu'ils avoient eu à combatre. Mais je trouve un exemple bien plus récent de ce que je propoſe, puiſque, juſqu'en 1703, il y avoit eu dans les armées d'Eſpagne un capitaine général, & des lieutenans généraux pour la cavalerie; & un meſtre-de-camp général, & des généraux de *bataille* pour l'infanterie.

Lorſque vous devez atendre les ennemis de pied ferme, ſi le terrain de vos ailes n'eſt pas propre pour la cavalerie; &, lorſque vous devez marcher aux ennemis, ſi le ſol qui eſt en avant de vos ailes, juſqu'à l'endroit où vous croyez que le combat commencera, n'eſt pas commode pour les chevaux; dans l'un & l'autre de ces deux cas, ne poſtez point votre cavalerie ſur les ailes; mettez la entre l'infanterie, ſoit au centre, ſoit

Digitized by Google

dans tel autre endroit de vos lignes où elle pourà bien agir. De cette maniere vous ferez paſſer votre infanterie dans un terrain qui lui eſt avantageux: car tout poſte qui eſt incommode pour la cavalerie eſt favorable pour l'infanterie. Je ferai voir dans la ſuite ce que ce mélange de cavalerie & d'infanterie peut avoir d'utile ou de déſavantageux: mais il eſt certain qu'il n'y a pas de plus grands inconvéniens que celui de poſter la cavalerie dans un terrain où elle ne peut combatre.

Si vous avez des troupes armées de cuiraſſe ou de quelques autres armures peſantes, poſtez-les de maniere qu'elles puiſſent agir dans un terrain uni, & laiſſez le terrain plus inégal à celles qui ſont armées à la légere, afin que les premieres ne ſe fatiguent pas ſi promptement.

Une des fautes dont l'aſſemblée d'Achaïe blâma le plus Aratus, ce fut d'avoir combatu ſur une montagne; quoique les forces d'Achaïe conſiſtaſſent en des troupes d'armure peſante.

L'armée Athénienne, chargée d'armes défenſives, combatit ſous les ordres de Démoſthene dans un terrain inégal, & fut aiſément batue par les Lacédémoniens, qui étoient armés à la légere. Par la même faute, l'armée de Sparte fut défaite dans l'île de Pile.

La coutume ordinaire des Romains étoit de poſter ſur les montagnes & dans les terrains eſcarpés, leurs frondeurs & autres ſoldats armés à la legere.

Une campagne découverte, & un terrain où il ne ſe rencontre aucune ſorte d'embaras, conviennent parfaitement à des troupes armées de piques, de lances, ou d'arzegaies, comme le ſont preſque toutes les troupes d'Afrique; alors les branches des arbres ne les empêchent pas de manier ces armes, & le terrain ne les empêche point de ſe tenir ſerrées, lorſqu'elles ſont acoutumées à combatre de cette maniere.

Tite-Live raporte que le conſul Servius Sulpicius Galba défit aiſément les troupes de Philippe, parce qu'il les ataqua dans un pays couvert d'arbres; qui rendoient preſque inutile l'uſage des piques, dont la plus grande partie de l'armée Macédonienne étoit armée.

Germanicus repréſentoit aux troupes romaines qu'elles auroient ce même avantage en ataquant Arminius dans une forêt.

Polybe, parlant de la phalange Macédonienne, qui étoit armée de longues piques, & combatoit fort ſerrée, dit que cette ordonnance convient dans une plaine où il n'y ait ni arbres, ni ruiſſeaux, ni foſſés, ni aucun autre embaras.

Il paroît, par ce que je viens de dire, que cette diverſité d'armes dont les anciens faiſoient uſage n'étoit pas inutile. Selon la remarque de Polybe, il eſt rare que tout le terrain d'un champ de *bataille* ſoit de la même qualité. Avec ces différentes armes, on pouvoit ranger chaque troupe en *bataille* dans un poſte avantageux; c'eſt-à-dire, dans la plaine, ou ſur des montagnes, dans les bois, ou dans une campagne découverte: mais aujourd'hui que toutes les troupes de l'Europe ſont armées de même maniere, à l'exception des cuiraſſiers Allemands, qui portent de fortes armes defenſives contre les fleches & les lances des Turcs, les avantages ou déſavantages des lieux deviennent égaux. C'eſt donc ſur-tout dans une guerre contre les Turcs, ou les Mores, & autres nations ſemblables, qu'il faudroit ajouter ou changer quelque choſe dans nos armes.

Juſqu'ici je n'ai parlé que de la maniere de ranger avantageuſement l'armée, par rapport à la qualité de chaque troupe, & à celle du terrain; diſons un mot de l'ordre de *bataille*, relativement aux différens corps de l'armée ennemie.

Lorſqu'il y a parmi les ennemis quelques régimens d'une nation qui appréhende particuliérement la cavalerie, placez quelques eſcadrons à la partie de votre ligne, qui, ſelon les avis que vous avez eu de l'ordre de *bataille* des ennemis, pourra correſpondre à ces régimens, afin que vos eſcadrons les chargent. Poſtez de la même maniere votre infanterie contre les corps qui la craignent plus que la cavalerie. On ne peut pas douter que certaines nations ne craignent plus une arme que l'autre, ſoit par défaut d'aptitude, ou qu'elles ſoient moins acoutumées à l'une qu'à l'autre, ou qu'elles aient été plus ſouvent miſes en déroute par l'une des deux.

Les houſſards, qui ſe batent bien contre la cavalerie, craignent extrêmement le feu de l'infanterie. Tacite nous dit que les troupes Numides ne pouvoient pas réſiſter au choc de l'infanterie Romaine.

Les Romains, après avoir été batus en Afrique par les éléphants de l'armée de Carthage, commandée par Xantippe, en conçurent tant de terreur, que durant deux ans ils n'oſerent préſenter la *bataille* en plaine aux Carthaginois, qui avoient toujours un grand nombre de ces animaux.

Durant la derniere guerre de la ligue contre les deux couronnes, l'infanterie Eſpagnole ataquoit avec un courage merveilleux celle des ennemis: mais elle craignoit d'en venir aux mains avec la cavalerie, juſqu'à ce que l'habitude lui eût appris à ne plus la craindre.

Il y a auſſi des nations qui en craignent particuliérement une autre, ſoit infanterie, ſoit cavalerie, parce qu'elles ont été pluſieurs fois défaites par cette même nation. En ce cas, oppoſez la nation de vos troupes ou de vos alliés à celle des ennemis qui la craint davantage. Aſdrubal, formant ſes troupes pour livrer *bataille* aux conſuls Marcus Livius, & Claudius Néron, plaça les Gaulois à l'aile droite, afin de les oppoſer aux Romains. Ce n'eſt pas, dit Tite-Live

Digitized by Go

qu'Asdrubal atendît de plus grands éforts des Gaulois que des troupes de Carthage ; mais les Romains les craignoient davantage.

On doit aussi avoir égard à la qualité des armes de deux corps que l'on veut oppoſer l'un à l'autre. Lucius Æmilius batit facilement des Gésates qui combatoient nus dans l'armée des Gaulois, en leur oppoſant des troupes armées de javelots; celles-ci les frapoient de loin, avant qu'ils puſſent approcher & en venir aux mains; maniere de combatre qui leur étoit propre & la plus avantageuſe. Les tribuns de l'autre armée Romaine, commandée par L. Furius & C. Flaminius, ayant à combatre les Gaulois inſubriens, qui excelloient à manier le ſâbre, firent paſſer en premiere ligne les Triaires, afin que les Inſubriens portaſſent inutilement leurs coups ſur la forte armure dont cette troupe étoit couverte, & les Romains gâguerent la *bataille*.

Lorſqu'il y a différentes armes dans l'une & l'autre armée, j'oppoſerois aux traits, aux frondes, & aux épées, le fuſil & la baïonete; parce que, ſoit de loin, ſoit de près, cette arme fait de plus de ravage. Aux fuſiliers j'oppoſerois des régimens dont le premier rang auroit la cuiraſſe & la pique, & ſeroit flanqué d'une bonne baterie de canon. Cette diſpoſition donneroit à l'ennemi quelque déſavantage; de loin, par le premier rang couvert de cuiraſſes, & par la portée du canon, plus grande que celle du fuſil: de près, par la pointe de la pique, qui atteint de plus loin que la baïonete.

J'oppoſerois de même à la cavalerie des bataillons armés comme ces régimens dont je viens de parler; &, ſans vouloir faire le prophete, j'oſe prédire qu'on rendra les piques à l'infanterie, pour couvrir ſon front & ſes flancs, parce qu'il n'eſt pas difficile de remédier à l'inconvénient de la diminution du feu pour la guerre des ſiéges & pluſieurs autres occaſions.

On peut conclure de ce qui précede que, dans un pays couvert, il faut oppoſer le fuſil à la pique, fatiguer par des eſcarmouches, ſur-tout dans un terrain inégal, les troupes qui portent une armure peſante, & les faire charger par des régimens armés à la légere. Il ne ſeroit peut-être pas inutile de faire avancer, à trente ou quarante pas, quelques pelotons de ſoldats d'élite, pour engager les ennemis à faire ſur eux une partie de leur feu, & pour les mettre en quelque déſordre. Alors votre gros, qui ſuit ces pelotons, pourra vaincre plus facilement.

A la *bataille* de Bovines, le chevalier Guarin mit heureuſement cet expédient en uſage. Il fit avancer cent cinquante cavaliers armés à la légere, contre un corps conſidérable de chevaliers Flamands, non pour enfoncer ce corps; cela étoit impoſſible, vu la bravoure de ces chevaliers, l'avantage de leur armure, qui les rendoit preſque invulnérables, celui de leurs longues lances, qui empêchoit cette cavalerie de les aborder; mais pour jeter parmi eux quelque déſordre, afin que les chevaliers François, ſurvenant, puſſent plus facilement faire brêche, & ce fut ce qui ariva.

J'oppoſerois ces mêmes bataillons armés de piques aux troupes de certaines nations qui chargent d'abord avec furie, mais qui ne reviennent point à la charge, ſi elles ſont repouſſées: les piques, atteignant plus loin que la baïonete, arrêteroient cette premiere fureur. C'eſt ce qu'on vit aux *batailles* de Rocroi & de Ravenne, où les piques des Eſpagnols arrêterent l'impétuoſité des François victorieux.

Les anciens oppoſoient leurs troupes couvertes de fortes armes défenſives à ceux de leurs ennemis dont le premier choc étoit le plus à craindre. C'eſt là, ſuivant Polybe, une ſeconde raiſon pour laquelle les conſuls Furius & Flaminius, dans la *bataille* dont j'ai parlé, oppoſerent leurs triaires au premier choc des Gaulois, parce que ceux-ci perdoient le courage lorſqu'à la premiere attaque ils ne mettoient pas l'ennemi en déroute. Ce que je propoſe eſt ſur-tout avantageux lorſque vous devez atendre l'ennemi, parce que les troupes couvertes d'une armure peſante, ſont moins propres à ſe mouvoir, & à marcher pour aller à la charge, qu'à combatre de pied ferme.

REMEDES À L'INÉGALITÉ

DANS L'ESPECE DES TROUPES.

Si quelques-unes de vos troupes ne ſont pas également bonnes, formez une aile de vos meilleurs corps; placez-y vos meilleurs généraux, & avec ces officiers & ces ſoldats d'élite, marchez à grands pas pour charger l'aile des ennemis qui leur eſt oppoſée, tandis que l'autre aile marchera plus lentement, ou reſtera de pied ferme. De cette maniere, il n'y aura que vos meilleures troupes qui combatront. Quoique les ennemis s'avancent de l'autre côté, ils n'ariveront à l'aile où ſont vos plus foibles troupes, qu'après que vos meilleures auront combatu; &, ſi celles-ci mettent l'ennemi en déroute & le prenent enſuite en flanc, peut-être ne lui donneront-elles pas le temps de s'approcher de l'aile où ſont vos troupes les plus foibles.

Cette conduite réuſſit à Épaminondas dans la *bataille* de Leuctres. S'étant mis à la tête de ſes meilleures troupes, dont il avoit formé une de ſes ailes, il s'avança pour charger les ennemis, & donna ordre à l'autre aile de ſe tenir éloignée pour éviter de combatre.

Sur cet ordre de *bataille*, il faut obſerver trois choſes. La premiere eſt de commencer de loin à incliner inſenſiblement la marche ſur l'aile où vous avez mis vos meilleures troupes, afin qu'en

gnant quelque terrain dans le mouvement de conversion, bien loin d'être pris en flanc par l'aile ennemie qui lui est opposée, elle déborde au contraire cette aile. Ainsi celle où sont vos bonnes troupes doit avancer un peu plus que l'autre, afin de se trouver plus près de l'ennemi, qui, de leur côté, auront plus de chemin à faire s'ils veulent marcher contre l'aile que vous avez dessein de leur refuser.

Si vous prévoyez que les ennemis, en s'apercevant que vous prenez du terrain sur une de vos ailes, en prendront aussi, vous pouvez faire marcher entre vos lignes quelques régimens détachés, qui les prolongeront lorsque les ennemis n'auront plus le temps de faire le mouvement convenable pour s'y opposer, sans renverser entiérement tout leur ordre de *bataille*.

La seconde chose d'observer est de mettre vos bonnes troupes vis-à-vis les plus foibles de l'ennemi. Végece, qui fait la même réflexion, dit qu'il faut mettre à l'aile droite les corps en qui on a le plus de confiance, afin qu'ils n'aient pas à combatre contre les meilleures troupes des ennemis, qui ordinairement forment leur aile droite, & se trouvent par conséquent devant votre aile gauche.

Cette reflexion répond parfaitement à ce que pratiqua Scipion l'Africain. Ce général sachant qu'Asdrubal avoit mis ses meilleures troupes au centre, forma les ailes de son armée de ses plus braves soldats, & les fit avancer pendant que le centre marchoit lentement, afin qu'elles missent en déroute les Carthaginois, avant que le centre de l'armée romaine, qui n'étoit composée que des troupes les plus foibles, engageât le combat avec le centre de l'armée d'Asdrubal, où étoient les meilleures troupes.

La troisieme observation est de choisir le terrain le plus avantageux pour l'aile qui doit attaquer & couvrir l'autre, s'il est possible, par un ravin, un canal, un bois, ou une montagne, afin que ces obstacles détrompent les ennemis de vous attaquer par ce côté. Lorsque ces avantages ne se présentent pas, on peut couvrir cette aile par des chevaux de frise, des tranchées, des charetes, beaucoup d'artillerie: ces sortes de défenses serviront aussi à relever le courage des troupes de cette aile, parce qu'elles craindront moins le danger.

S'il est bon, à l'égard de toute sorte de corps, de mettre des officiers en serre-file, cela est encore plus nécessaire dans les nouveles troupes. J'y poserois donc deux lieutenans & deux sergens à chaque flanc, & je mettrois derriere le quatrieme rang les autres lieutenans & les autres sergens, avec quelques caporaux, ou de vieux soldats, armés de pertuisanes, & un petit parti de cavalerie. Je ferois publier que ce parti de cavalerie, ces lieutenans, sergens, & caporaux, ont un ordre précis de tuer tous ceux qui abandoneront le combat. Je donnerois à entendre que cette disposition & cet ordre ne regardent pas les braves soldats qui ont de l'honeur & qui désirent la gloire; mais uniquement les lâches qui aimeroient mieux mourir avec infamie de la main de leurs ennemis, que de remporter par leur courage & leur fermeté une victoire glorieuse. Il faudroit en effet faire un exemple des soldats qui refuseroient d'aller à la charge, ou qui, sans la derniere nécessité, sortiroient de leurs rangs.

Il y avoit parmi les Suisses une loi qui leur ordonoit de tuer eux-mêmes tous ceux de leurs camarades qui abandoneroient le combat sans nécessité. C'est ainsi, dit Beyerlinck, „ qu'une plus grande crainte l'emporte sur une plus petite, & que l'appréhension d'une mort infâme fait qu'on ne craint pas une mort honorable „.

Dans l'ataque des lignes de l'armée françoise qui assiégeoit Turin, le prince de Hanaw tua quelques-uns de ses soldats que la frayeur faisoit fuir; par cette action il obligea les autres de revenir à la charge.

Les troupes d'Aulus Posthumius commençoient à plier dans un combat contre les Latins, près du lac Régille. Le dictateur ordona aux troupes qui étoient près de lui, de traiter comme ennemi tout Romain qui s'enfuiroit. La crainte d'un péril si évident, & d'une mort si honteuse, les fit combatre avec plus de fermeté, & ils gâgnerent la *bataille*.

Philippe, roi de Macédoine, dans une *bataille* contre les Scythes, se défiant d'une partie de ses troupes, fit placer en serre file des hommes de confiance, & leur donna le même ordre. Le bruit s'en répandit, & les Macédoniens, ayant combatu pour sauver leur vie, mirent les Scythes en déroute.

En 1588, le duc de Médina Sidonia, se disposant à un combat naval, envoya, sur des bâtimens légers, trois majors à l'avant-garde, & trois à l'arriere garde, avec des bourreaux, & leur ordona de faire pendre tout capitaine de vaisseau qui abandoneroit le poste qui lui avoit été assigné pour la *bataille*.

Régulus rétablit le combat presque perdu contre les Samnites, en donnant ordre de tuer à l'entrée du camp tous les Romains qui, ayant pris la fuite, venoient y chercher un asyle. Camille fit tuer un enseigne qui marchoit trop lentement contre les Falisques; & Cornélius Cossus, maître de la cavalerie, fit la même chose dans un combat contre les Fidénates.

Plusieurs écrivains conseillent de faire publier un ban avant la *bataille*, pour défendre, sur peine de la vie, à tout soldat d'abandoner son officier, soit dans le combat, soit dans la retraite.

Notre ordonance militaire est formele à ce sujet. Les Spartiates avoient une loi qui les obligeoit de vaincre ou de mourir, en privant du droit de citoyen tous ceux qui, sans nécessité,

son peuple ; il se jete au milieu de l'armée ennemie, tuant & renversant tout ce qui s'oppose à son passage ; arive à l'éléphant, passe dessous & le perce. L'éléphant tombe & écrase le généreux Éléasar.

Le bacha Méseth, général de l'armée d'Amurat II, en livrant *bataille* à Jean Hunïade, chargea un corps d'élite tiré des janissaires de le chercher dans le combat, & de le tuer ou de le faire prisonier.

A la *bataille* de Bovines ; Philippe Auguste, & l'empereur Othon son ennemi, ordonerent l'un & l'autre à quelques escadrons d'élite, de s'atacher uniquement au prince ennemi, & de le prendre ou de lui ôter la vie. Ils connoissoient les funestes suites que peut avoir pour une armée la perte de celui qui la commande.

Si la mort du général est capable d'abatre le courage d'une armée entiere, on peut dire la même chose d'un régiment qui perd son colonel, & d'une compagnie qui perd son capitaine. Je conseille donc de mettre les bons tireurs au premier rang, afin qu'eux, & tous les officiers armés de fusils, tirent sur les officiers ennemis qui leur sont opposés ; il est aisé de les reconoître à l'habit, au plumet, à l'écharpe, à l'esponton, ou au poste un peu plus avancé qu'ils occupent. Cet ordre de tirer sur les officiers ennemis ne se donnera qu'aux commandans des corps, & ceux-ci ne le transmettront à ceux qui doivent l'exécuter qu'immédiatement avant le combat, & non auparavant : parce que, si les ennemis en avoient connoissance, ils donneroient le même ordre à leurs troupes.

Les Espagnols qui étoient sous les ordres de Cortès se trouverent extrêmement fatigués, & fort incertains sur le succès du combat où ils étoient engagés contre les Tlascaltegues, lorsque tout-d'un-coup, & au moment où ils devoient s'y attendre le moins, l'armée ennemie presque victorieuse se retira. On apprit ensuite que le général Xicotencal avoit donné ordre de faire retraite, parce que la plupart des capitaines ayant été tués à cette *bataille*, il n'avoit pas osé continuer le combat avec tant de gens, sans avoir des officiers pour les commander.

Le maréchal de Montluc raporte que, dans le régiment de M. de Thaïs, où il servoit à la *bataille* de Cerisoles, entre le premier & le second rang de piquiers, on en avoit mis un d'arquebusiers, avec ordre de tirer sur les officiers ennemis, & d'atendre pour cela qu'ils fussent à distance de la longueur d'une pique. Le grand nombre d'officiers des troupes d'Espagne qui furent tués dans cette occasion contribua beaucoup à la victoire que les François remporterent. Montluc ajoute que le marquis de Guast avoit donné le même ordre dans l'armée d'Espagne, & qu'un corps de cinq mille allemands & espagnols, ayant attaqué les Grisons, qui servoient dans l'armée françoise, les défit entiérement, après leur avoir tué presque tous leurs officiers.

On peut voir dans les Mémoires du duc de Guise quel avantage ce général tira de trois cents chasseurs qu'il enrôla, & dont il se servit pour laisser les troupes d'Espagne presque sans officiers.

S'il y a dans l'armée ennemie quelque drapeau général, tel qu'est chez les Turcs l'étendart appelé *bacherat*, ou tel qu'étoit l'oriflamme parmi les anciens François ; tâchez de le prendre, lorsque, par quelque événement du combat, vous croirez la chose possible. La perte de cet étendard la découragera presque autant que celle de son général.

Fernand Cortès en fit l'expérience à la *bataille* d'Otumba. Il ataqua & défit avec un corps de troupes choisies la troupe qui gardoit le grand étendard de l'empire du Mexique : à peine l'eut-il pris que les Mexicains abandonerent le combat, leurs armes, & même le soin de leur vie.

Choix du terrain.

Si vous êtes inférieur en cavalerie, & supérieur en infanterie, choisissez un terrain qui ait des montagnes, des bois, des chaussées, des fossés, des vignes, ou beaucoup de pierres, afin que la cavalerie n'y puisse agir qu'avec beaucoup d'embaras & de fatigue.

Une des fautes que plusieurs habiles militaires ont remarqué dans nos ennemis, ce fut d'avoir osé risquer une *bataille* dans les plaines d'Almanza, lorsque toutes leurs forces étoient dans leur infanterie, & que leur cavalerie n'étoit ni aussi nombreuse, ni aussi bonne que la nôtre.

Le jour qui précéda la *bataille* de Cérignoles, le grand capitaine fit avancer l'armée Espagnole en des vignobles où un canal couvroit son front. Ce poste lui parut avantageux, parce que les François, commandés par M. de Nemours, avoient un plus grand nombre de troupes, surtout de cavalerie ; &, en effet, les François y furent batus.

Polybe nous apprend qu'avant la *bataille* de Cannes, Paul-Émile n'étoit pas du sentiment d'en venir à une action, parce qu'Annibal étoit plus fort en cavalerie, & que le combat devoit se donner en plaine.

Attilius Régulus, dont l'armée étoit inférieure à celle de Carthage en cavalerie & en éléphans, l'ataqua sur une colline, où les Charthaginois ne purent se servir de leur avantage ; & ils furent batus. Après cet événement, le Lacédémonien Xantippe, ayant pris le commandement de l'armée Carthaginoise, & voyant qu'elle avoit été défaite par le peu d'habileté de ses généraux, qui n'avoient pas su choisir un champ de bataille, où leurs éléphans & leur cavalerie, supérieure à celle des Romains, pussent agir, la con-

éuiſit dans les plaines, & y remporta ſur les Romains une victoire complete. D'après cet événement, le conſul L. Cécilius évita pendant deux campagnes d'en venir à un combat en plaine avec les Carthaginois; mais enfin, trouvant leur armée & leurs elephans engagés dans certains défilés près de Paleme, il les chargea & les défit: cependant Cécilius n'avoit alors que la moitié des troupes qu'il commandoit les deux années précédentes, parce que Cneius Furius, ſon collegue, étoit retourné à Rome avec l'autre moitié.

J'ai dit que, dans le cas dont je parle, un terrain coupé eſt convenable: ceci doit s'entendre de celui qui eſt entre les deux armées. Il faudroit, au contraire, ôter tous les embaras qui ſe trouveroient entre l'une & l'autre de vos ailes, ou entre votre premiere & votre ſeconde ligne, s'ils pouvoient empêcher la communication mutuele de vos troupes. Jetez donc de petits ponts ſur les ruiſſeaux & les canaux où vous avez beſoin d'un paſſage libre. Donnez ordre qu'on élargiſſe les chemins que les ronces, les arbres, ou les brouſſailles rendent trop étroits; & qu'on ouvre une partie des chauſſées & des murailles que traverſent vos lignes, afin que la ſeconde puiſſe toujours venir au ſecours de la premiere, & que les régimens détachés entre vos lignes puiſſent facilement ſe mouvoir de la droite à la gauche, ſelon que les événemens du combat l'exigeront.

Vous devez non ſeulement conſerver les murailles & les haies des vignes & des jardins qui ſe trouvent devant votre premiere ligne, & qui préſentent un front à vos ennemis; il faut même, ſi ces murailles & ces haies ſont baſſes, leur faire un foſſé du côté de l'armée ennemie; ſi elles ſont hautes, faites-y élever une banquete de votre côté, afin qu'elles ſervent de parapet aux troupes que vous y porterez. Lorſqu'on doit certainement combatre, & qu'on n'a pas de faſcines prêtes, la banquete ſe fait en un inſtant avec des ſacs à terre, ou avec ceux des farines de munition, & quelque terre jetée à la hâte.

Si les chauſſées ont le foſſé par dedans, on élargit le foſſé, & on y fait une banquete. Si le foſſé eſt par dehors, votre infanterie ouvrira en dedans une tranchée pour ſe couvrir. Ces ouvrages ne ſont pas ſi longs qu'on pouroit ſe l'imaginer parce que les terres ainſi fermées ſont ordinairement cultivées, & faciles à remuer. Les ſoldats dont chaque file eſt compoſée, ayant un intérêt égal à ſe couvrir, peuvent travailler tour à tour quelques minutes, & en moins d'une demi heure l'ouvrage peut être achevé.

Lorſqu'il ſe rencontrera des maiſons enclavées dans votre ligne, ou qui n'en ſeront éloignées que d'une demi portée de fuſil, on y fera des créneaux; on les garnira de troupes; &, ſi le temps le permet, on les entourera d'un foſſé, & on en barricadera les portes. Il faudra même les miner, ſi les ennemis vous en donnent le loiſir, afin de les faire ſauter, ſuppoſé que les ennemis s'en emparent. Entourez auſſi d'un foſſé les baſſes-cours & autres poſtes fermés par de hautes murailles, & faites y des créneaux lorſqu'il ſeroit trop long de baiſſer ces murailles & d'y faire une banquete.

Vouloir ſe ſervir de tous les avantages dont je viens de parler, c'eſt ſe déterminer à combatre en ſe tenant ſur ſa défenſive. Dans ce cas, il n'eſt pas néceſſaire d'ôter tous les embaras qui ſe trouvent devant votre cavalerie; il ſuffit de faire ſur les foſſés des ponts où cinq à ſix chevaux puiſſent paſſer de front, parce que les ennemis ne ſe hazarderont pas à défiler par ces ponts pour venir charger votre cavalerie, & elle pourra s'en ſervir pour aller à la pourſuite des ennemis, lorſqu'ayant été repouſſés, ils ſe retireront en déſordre.

Si, à la portée du fuſil, il y a des murailles ou des haies vis-à vis de votre cavalerie, il faut ou les aplanir, ou la ranger en *bataille* un peu plus en arriere, afin que l'infanterie ennemie ne ſe ſerve pas de ce retranchement pour l'incommoder.

Quand la cavalerie des ennemis eſt en plus grand nombre ou meilleure que la vôtre, ſoutenez celle-ci par quelques-uns de vos meilleurs régimens d'infanterie, deſtinés à cet unique objet.

À la bataille de Pharſale la cavalerie de Cæſar étoit inférieure à celle de Pompée; mais Cæſar ſoutint la ſienne par une cohorte tirée de chaque légion de ſa troiſieme ligne; & ces cohortes furent la principale cauſe de la défaite de Pompée.

À la *bataille* de Modin, Jean & Judas Machabée, ſuivant le conſeil de Simon leur pere, mirent leur cavalerie au centre de l'infanterie, parce que cette cavalerie étoit inférieure à celle de l'ennemi. Lorſqu'on mêle dans toute ſa ligne les bataillons & les eſcadrons, comme le maréchal de Staremberg a fait quelquefois en Eſpagne, parce que notre cavalerie étoit plus nombreuſe & meilleure que la ſienne, on y trouve deux avantages. Le premier eſt de ſoutenir la cavalerie par le feu de l'infanterie; & le ſecond, de pouvoir faire avancer une partie de cette cavalerie, pour pénétrer plus promptement que l'infanterie ne peut le faire dans les vides que les ennemis laiſſent dans leur ligne.

Mais cet ordre de *bataille* a l'inconvénient, que la cavalerie qui ſe détache de la ligne y laiſſe des vides. Ajoutez que l'infanterie & la cavalerie ne marche pas du même pas; que leur maniere de ſe batre eſt différente, & que le même terrain n'eſt pas également propre pour l'une & pour l'autre. On peut remédier au premier de ces défauts, en donnant ordre aux troupes détachées entre les lignes de marcher dès que quel-

Digitized by Google

ques escadrons se détachent de la premiere, & d'occuper les postes qu'ils laissent. On évite le second, en assignant aux escadrons le terrain le plus égal, & aux bataillons le plus coupé: il faut plus s'atacher à donner à chaque troupe le terrain qui lui convient, que vouloir alterner inviolablement un bataillon & un escadron.

Je trouve beaucoup de difficulté à la maniere dont les deux armes doivent se mouvoir. Si l'infanterie doit charger d'un pas grave, & si la cavalerie, au contraire, doit s'avancer d'un pas plus vite, il s'ensuivroit que l'un des deux corps ne combattroit pas de la maniere qui lui est avantageuse, ou que votre ligne auroit de grands vides, & perdroit ainsi la force & l'ordre que l'union lui donne.

Nonobstant ces réflexions, je crois ce mélange des bataillons & des escadrons indispensable, lorsque vous avez résolu d'atendre les ennemis de pied ferme; j'en ai déja donné la raison.

L'expédient qu'on pouroit employer contre le danger de laisser tant de vides seroit de mettre entre les lignes, près de la cavalerie, autant de troupes qu'il en faudroit pour remplir ceux que les escadrons laisseroient dans la premiere ligne. Mais alors on se priveroit de plusieurs autres avantages qu'on pouroit tirer des troupes détachées entre les lignes, &, si, outre ces troupes on en destinoit d'autres à remplir tous les vides que votre cavalerie pouroit laisser, le front seroit trop peu étendu.

Je conclus que ce mélange de bataillons & d'escadrons doit être une derniere ressource. Si vous mettez de l'infanterie entre chaque escadron, que ce soit seulement vint-quatre ou quarante fantassins sur quatre de hauteur; qui, après avoir mis dans leur fusil douze ou quinze postes, du poids à peu près de deux bales, feront tout à-la-fois leur décharge, lorsque les ennemis ne seront plus qu'à la distance de trente pas. Ils soufriront beaucoup de cette décharge; &, avant qu'ils soient remis de leur trouble, votre cavalerie les chargera vigoureusement. Il n'y aura aucun vide dans votre grôs corps d'infanterie; &, dès que votre cavalerie se sera avancée pour charger, ces petits pelotons d'infanterie pousent se retirer derriere les troupes que je détache, entre les lignes.

Henri IV gâgna la *bataille* de Coutras contre le duc de Joyeuse par le moyen de ces petites troupes de vingt hommes d'infanterie, formés sur quatre de hauteur, & réparties entre la cavalerie navarroise, qui, à peu de distance, firent leurs décharges sur la cavalerie ennemie. Les Navarrois profiterent du désordre où le feu de ces pelotons d'infanterie avoit mis les ennemis; ils les ataquerent & les defirent.

Lorsque vous êtes inférieur en cavalerie, tachez de mettre vos ailes à couvert; &, si la nature du terrain expose trop votre infanterie à l'impétuosité de la cavalerie ennemie, couvrez la de chevaux de frise.

Depuis que les Allemands ont quité les piques, ils ne trouvent pas de meilleur moyen pour résister à la nombreuse cavalerie des Turcs, qui arment ordinairement leurs armées d'un tiers d'infanterie & de deux tiers de cavalerie.

Don Diegue d'Alava, dans son *parfait Capitaine*, veut que l'on donne aux soldats du premier rang, outre leurs armes, quelques feux d'artifices, qu'à la distance de dix ou quinze pas ils lanceront contre les ennemis, pour les mettre en désordre. L'histoire me fournit deux exemples qui favorisent ce sentiment.

Iphicrate, se voyant chargé par les Thraces, donna ordre à quelques-unes de ses troupes d'investir avec des fascines alumées la cavalerie thrace, qui, épouvantée de ce feu, prit la fuite.

Les Espagnols détacherent contre l'armée d'Amilcar un certain nombre de chariots remplis de fagots de menus bois bien enfoufrés, & tirés par des bœufs. Ces animaux épouvantés se jeterent sur les troupes d'Amilcar, les mirent en désordre, & par ce stratagême les Espagnols gâgnerent la *bataille*.

Si les feux dont je viens de parler peuvent mieux vous servir que nos grenades, ce sera seulement contre la cavalerie. Les chevaux s'épouvêntent plus facilement que les hommes; mais cette cavalerie reviendra lorsqu'elle aura vu ces feux, & qu'elle en aura senti la fumée.

Cependant, comme la composition peut en être telle que le feu dure long-temps, & que la fumée sente mauvais; si les chevaux s'en épouvantent, vous devez charger l'infanterie des ennemis avant que leur cavalerie se soit ralliée, & revienne au secours de l'infanterie.

Lorsque votre plus grande force consiste dans la cavalerie, choisissez un terrain uni & sans embaras; faites abatre les haies; comblez les chemins trop profonds; remédiez à tout ce qui pouroit l'empêcher d'agir librement dans le champ de bataille. Il vous sera encore plus facile de choisir d'avance un poste avantageux pour le combat, lorsque votre dessein n'est pas de présenter la *bataille* aux ennemis, mais d'atendre qu'ils vous ataquent.

Darius, se disposant à combatre contre Alexandre, choisit la plaine d'Arbelle, parce qu'il étoit supérieur en cavalerie; &, afin que la sienne pût mieux agir, il fit ôter tout ce qui pouvoit embaresser le terrain. Darius perdit la *bataille*; mais ce n'est pas à cette prudente disposition qu'on doit attribuer sa défaite.

Tamerlan choisit le terrain le plus uni qu'il put trouver, parce qu'il étoit plus fort en cavalerie que Bajazet, & il défit complétement l'armée Turque.

Quoique vous soyez supérieur en cavalerie, faites en sorte que votre infanterie trouve dans le terrain qu'elle a devant elle tous les avantages dont j'ai parlé; &, afin que votre cavalerie mar-

che à l'ennemi au pas qui lui convient, poſtez-la en arriere de vos bataillons, à une telle diſtance qu'en s'avançant à ce pas, elle puiſſe être ſur le prolongement des lignes de votre infanterie, lorſque les ennemis s'en approchent.

En traitant des diſpoſitions pendant la *bataille*, je prouverai qu'on trouve dans cette pratique des avantages conſidérables.

Lorſque vous êtes campé près des ennemis, dans un terrain fort par ſa nature ou par vos retranchemens; que vous êtes ſupérieur en cavalerie, & le maître d'attaquer plutôt ou plutard; atendez un jour où il ait beaucoup plu, & prenez le temps où il pleut encore abondament. L'eau rendra inutiles les armes à feu de l'infanterie ennemie, & votre cavalerie ſe ſervira plus avantageuſement du ſâbre, dont la pluie n'émouſſe pas le tranchant. Quoique l'infanterie ait des manteaux d'armes pour mettre à couvert les fuſils, l'eau perce toujours lorſque la pluie eſt abondante & dure long-temps; &, quand même les manteaux d'armes ſeroient de toile cirée, ils ne ſeroient pas très-utiles. Le peu du ſoin que les ſoldats prenent de ces pavillons, qu'il faut plier & déplier chaque jour, fait que la toile cirée eſt bientôt coupée, & qu'au bout d'un mois elle n'empêche plus l'eau de percer. Il faudroit donc, quand il pleut beaucoup, que chaque ſoldat tînt ſon arme dans ſa tente, la platine couverte de la baſque de ſon habit, & que les fuſils fuſſent eſſuyés & rechargés, dès que la pluie ceſſe: ce point de diſcipline regarde les colonels, les majors, & les autres officiers de régimens.

Le général de Tacmas, roi de Perſe, ataqua, après une grôſſe pluie, les Janiſſaires de Soliman II; qui, mal gré leur valeur, furent promptement défaits; parce que leurs fuſils mouillés ne leur furent d'aucun ſecours contre les ſâbres de la cavalerie Perſe.

Le conſul Lucius Cornélius Scipion ataqua Antiochus après une grande pluie, parce qu'il prévit que, les cordes des arcs ayant été mouillées, ſes troupes ne pouroient pas faire uſage de leurs fleches. Annibal ſaiſit le même avantage à la *bataille* de la Trébie, où, ſupérieur en cavalerie, il ataqua les troupes romaines armées de fleches, en un moment où les cordes de leurs arcs avoient été mouillées.

Choiſiſſez encore un jour de pluie pour le combat, lorſque votre infanterie eſt meilleure pour l'arme de main, & moins habile pour le feu que l'infanterie ennemie; ou, lorſque l'arme d'une grande partie de vos troupes eſt la pique, & celle des ennemis le fuſil & la baïonete: la pique prévaut à la baïonete, lorſque celle-ci n'eſt pas aidée par le feu du fuſil.

En traitant des occaſions où il faut en venir à un combat, j'ai dit qu'on doit ataquer de nuit les ennemis, lorſque le plus grand nombre de leurs troupes eſt armé de fuſils, de fleches, de dards, de frondes, ou autres armes de jet. Ceci eſt encore plus vrai en certaines circonſtances dont je parlerai ailleurs.

SUPÉRIORITÉ DU NOMBRE.

Lorſque vous ſerez ſupérieur en nombre, choiſiſſez un terrain vaſte; &, après avoir donné à vos lignes la hauteur acoutumée, étendez votre front, afin de pouvoir, avec vos ailes, enveloper celles de l'ennemi.

C'eſt ce que fit le prince Édouard, qui fut enſuite en Angleterre premier roi de ce nom, & gâgna en 1265 la *bataille* d'Évesholm, contre Simon de Montfort, comte de Leiceſtre. Celui-ci, voyant l'armée du prince ſupérieure en troupes, s'avancer avec un front plus étendu que le ſien, & prévoyant ſa défaite, s'écria: *Je leur ai appris à venir à la charge en bon ordre*.

Il eſt ſur-tout important de prendre les ennemis en flanc, lorſque leur armée paroît plus forte que la vôtre pour un combat de front à front: ce qui peut venir de leurs armes défenſives plus propres à réſiſter aux coups qu'on leur porte, ou de leurs piques & de leurs baïonetes, qui peuvent atteindre de plus loin, ou principalement de ce que vos lignes ont moins de hauteur.

Polybe remarque que la phalange macédonienne, qui étoit armée de fortes armes défenſives, hériſſée d'un grand nombre de longues piques, & qui avoit ſeize hommes de hauteur, étoit invinſible, à moins que le terrain ou quelques autres circonſtances ne l'obligeaſſent à rompre cet ordre de *bataille*, & ne l'expoſaſſent à être ataquée en flanc.

Dans les premiers combats entre la cavalerie eſpagnole & allemande, on éprouva que celle-ci avoit beaucoup d'avantage en combatant de front, parce que leurs grôs chevaux étoient affermis par leur propre poids; mais dans peu la cavalerie eſpagnole eut appris à ſe battre contr'eux: les Eſpagnols, profitant de la légéreté de leurs chevaux, faiſoient des détachemens qui gâgnoient du terrain ſur les ailes, & chargeoient en flanc la cavalerie allemande, en même temps que le grôs de leur cavalerie ataquoit de front. Lorſque vous ne pouvez étendre que d'un côté le front de votre armée, choiſiſſez celui où aucun obſtacle ne vous empêche de faire les mouvemens de converſion néceſſaires pour charger en flanc l'armée ennemie: autrement votre ſupériorité en nombre vous deviendroit inutile.

Dans la *bataille* que M. Livius & Claudius Néron donnerent en Eſpagne contre Aſdrubal, les obſtacles du terrain empêcherent Claudius d'enveloper l'aile gauche des Carthaginois auſſitôt qu'il l'auroit voulu. Livius fut obligé de

Digitized by Goog

perdre beaucoup de temps pour tirer des troupes de l'aile droite, les faire marcher derriere l'armée, & paſſer à l'aile gauche pour étendre le front à cette aile, & ataquer en flanc l'aile droite des Carthaginois.

Vous pouvez porter entre vos lignes les troupes que vous deſtinez à prolonger votre front, afin qu'en commençant le combat, elles s'étendent tout-à-coup ſur les ailes pour charger en flanc celle des ennemis, qui ſeront d'autant plus ſurpris de ce mouvement qu'ils auront eu moins de raiſon de s'y atendre, & que votre dernier ordre de *bataille* leur aura donné moins de ſujet de le ſoupçoner, & de ſe précautioner.

Ce fut ainſi que le comte Richard défit, près de Londres, Henri VI, roi d'Angleterre.

Si, lorſque les ennemis ont rompu votre premiere ligne, vous faites d'abord avancer la ſeconde pour ſoutenir l'autre; quand même celui-ci mettroit en déroute la premiere ligne des ennemis, s'ils auront l'avantage de n'avoir qu'une de leurs lignes en déſordre tandis que les deux vôtres ſeront confondues.

Lorſque quelque troupe de votre premiere ligne ſe détache pour ſuivre les ennemis mis en déroute, afin de ne pas leur donner le temps de ſe rallier; alors que le corps le plus proche de ceux qui ſont entre les lignes s'avance pour remplir le vide de votre premiere ligne, de crainte que quelque petite troupe ennemie ne pénetre par l'ouverture, & par un mouvement de converſion, moitié à gauche, & moitié à droite, ne mette le déſordre & la confuſion dans votre premiere ligne.

Végece approuve que l'on mette ainſi des corps détachés derriere les ailes & le centre de la premiere ligne: il recomande même que ce ſoient des corps d'élite, tant officiers que ſoldats. L'empereur Léon appele ces corps détachés *cornifles*; parce qu'ils étoient principalement deſtinés, chez les Romains, pour ataquer les ailes de l'armée ennemie. Dans quelques autres endroits Léon parle de certains corps, qu'il nomme *laterenſes*: ceux-ci atendoient de pied ferme dans la ligne que les ennemis fuſſent à la portée de la fleche: alors ils s'avançoient pour prendre du terrain & charger en flanc l'ennemi, au lieu que ceux qu'il appele *cornifles* étoient des corps détachés de la ligne.

EMBUSCADE, COIN.

Tâchez, un jour de *bataille*, de mettre en embuſcade un parti de cavalerie; qui, après le combat commencé, viene charger en queue ou en flanc les ennemis. Quelque petit que ſoit ſe détachement, s'il ataque avec grand bruit, il mettra certainement en déſordre les ennemis; ils ſe croiront envelopés par quelque grôs de vos troupes; qui, ayant paſſé par un autre endroit à travers de la ligne, vient pour les inveſtir de tous côtés. Ce ſont ces détachemens mis en embuſcade, que l'empereur Léon appele *inſidiatores*:

Démoſthene, capitaine athénien, avant de livrer *bataille* aux Péloponnéſiens & aux Ambariceres, mit quatre cents hommes en embuſcade, afin qu'après le combat commencé ils ataquaſſent en queue l'armée ennemie, commandée par Euriloque: elle fut batue; ces quatre cents hommes, étant tombés tout d'un-coup ſur l'arriere des ennemis, les mirent en déſordre.

Dans la *bataille* que Charles Martel, & Othon, duc d'Aquitaine, donnerent près de Tours contre les Mores, le duc d'Aquitaine, avec une partie de ſes troupes, charges en queue les infideles, qui combatoient opiniâtrement contre Charles Martel. Cette ataque impreuve mit en déſordre les Mores, & ce déſordre fut bientôt ſuivi de la déroute de l'armée africaine.

Lorſque je dis que les troupes miſes en embuſcade chargerent en queue les ennemis, je ſuppoſe que l'armée ennemie ſoit ſur une ſeule ligne, ou que la premiere ſoit extrêmement éloignée de la ſeconde: ſi les ennemis en ont formé deux ou trois à une diſtance raiſonable les unes des autres, les troupes de l'embuſcade ne doivent s'engager que contre le flanc de la ligne que vous ataquez de front; ce qui vaudra autant que ſi elles ataquoient en queue; & vous éviterez le danger de mettre votre détachement entre deux lignes ennemies.

À la *bataille* du lac Albain, les troupes que Charles d'Anjou avoit laiſſées en embuſcade derriere une colline en ſortirent pendant le combat, chargerent le flanc des ennemis, & la *bataille* fut gâgnée.

Il faut choiſir pour ces embuſcades les officiers & les ſoldats les plus intrépides, afin que la valeur ſupplée au petit nombre, & qu'ils puiſſent mettre en déſordre les troupes de la premiere ligne, avant qu'elles ſoient revenues de la frayeur où cette ataque impréuve les aura d'abord jetées, & qu'elles puiſſent s'apercevoir du petit nombre de ceux qui ataquent; & que les troupes de la ſeconde ligne des ennemis ne puiſſent pas charger en queue ou en flanc votre détachement, avant que leur premiere ligne ait été rompue.

Il faut auſſi que ce parti ait le même uniforme, & la même marque de diſtinction que portent les ennemis; afin que, ſi en le voyant venir par l'arriere, ils envoient une troupe pour lui demander qui vive, & de quel régiment, ce parti, après avoir nommé le nom du prince ennemi, ſe puiſſe dire des régimens dont il a pris l'uniforme & les marques de diſtinction. Pour que ce parti puiſſe avancer avec moins d'embaras, il eſt néceſſaire que quelques officiers parlent la langue des ennemis, qu'on réponde de maniere, & qu'on

marche d'un pas à perſuader qu'on ne vient pas pour ataquer, mais pour renforcer la ligne ennemie. Lorſqu'enſuite ce parti chargera les ennemis par l'arriere ou par le flanc, vous ataqueréz vivement par le front.

Polybe, parlant du détachement qu'Annibal avoit mis en embuſcade pour prendre en queue les Romains, dans la *bataille* de la Trébie, dit qu'il en donna le commandement à Magon ſon frere, jeune homme intrépide; qu'il lui ordona de faire choix des plus vaillans ſoldats de l'armée, & qu'il permit à chacun de ceux-ci de ſe choiſir un camarade de confiance.

À la *bataille* de la Bicoque, M. de Lautrec, général des troupes de France, voulut introduire par ruſe quelques-uns de ſes eſcadrons dans la ligne des ennemis, afin qu'ils ataquaſſent en queue ou en flanc les troupes d'Eſpagne & du Pape. Pour y réuſſir, au lieu d'une croix blanche, qui étoit la marque des François, il ordona que les eſcadrons qu'il deſtinoit à ce ſtratagême portaſſent une croix rouge, qui étoit la marque des Eſpagnols. Il eſt vrai qu'il ne tira pas grand avantage de cette ruſe, parce que Proſper Colonne en ayant eu connoiſſance, donna ordre à toutes ſes troupes de porter, au lieu d'une croix rouge, une poignée d'épis ou d'herbes, & fit averir toute l'armée que ceux qui auroient une croix rouge étoient ennemis. Lorſque Cimon eut défait les Perſes, dans un combat naval près de Cypre, il fit monter ſur ſes vaiſſeaux perſans une bonne partie de ſes Grecs, vêtus des habits des Perſes, & armés de leurs armes: il cingla en droiture vers la Pamphilie, & jeta l'ancre à l'embouchure du fleuve Eurimédon, où ſe trouvoit l'autre armée navale des Perſes, qui avoit la plus grande partie de ſes ſoldats à terre. À l'habillement, aux navires, aux armes, on crut aiſément que les Grecs étoient les Perſes de l'autre armée. Ils approcherent, débarquerent, & les Perſes ſurpris furent complétement batus.

L'empereur Léon dit que, ſi votre embuſcade n'eſt pas nombreuſe, elle doit ataquer en petites troupes & à la débandade. La raiſon qu'il en donne eſt que de cette maniere elle pourra faire toutes ſortes de mouvemens avec plus de célérité que ſi elle chargeoit en ordre de *bataille*.

J'oppoſe à cette réflexion de l'empereur Léon que, ſi ce détachement doit feindre juſqu'à une certaine diſtance des ennemis, il eſt contre la vrai ſemblance qu'il ne marche pas en ordre de *bataille*.

Il pourra bien, en ſe déclarant ennemi, rompre l'ordre, & ataquer par pluſieurs endroits, afin de jeter plus de confuſion dans la ligne ennemie; mais je crois qu'il doit toujours conſerver une hauteur raiſonable.

Si le parti qui compoſe cette embuſcade doit combatre à la débandade, choiſiſſez, pour le former, une nation dont les hommes & les chevaux ſoient accoutumés à cette ſorte de combat. Les Turcs, les Africains, & les Hongrois aiment cette maniere de ſe batre, & y ſont très-propres. J'oſe dire qu'elle ne déplaît point à nos Eſpagnols, qui, par leur intrépidité naturele & par la legéreté de leurs chevaux, y trouvent de grands avantages.

Annibal, qui avoit ſouvent recours aux embuſcades dans les combats, les compoſoit ordinairement de cavalerie numide, acoutumée à combatre de cette maniere; & Bernard Delcarpio ſe ſervit d'africains pour former l'embuſcade, qui, à la journée de Roncevaux, ataqua le flanc de l'armée de Charlemagne. Ces embuſcades, dont nous parlons, doivent être conſidérables en deux cas differens; le premier eſt, lorſqu'après avoir pris toutes les précautions marquées dans le chapitre précédent, vous aves encore beaucoup de troupes de reſte; le ſecond, lorſqu'après avoir formé vos lignes, & avoir mis entre elles les corps détachés dont j'ai parlé, le terrain eſt ſi étroit qu'il vous reſte encore beaucoup de troupes, lors même que votre armée n'eſt pas ſupérieure en nombre à celle des ennemis. Vous m'objecterez peut être qu'on pouroit former une quatrieme ligne de ces régimens, qui n'ont aucune deſtination. Je réponds que, dans la ſuppoſition d'un terrain peu étendu, ſi les trois premieres lignes ſont miſes en déroute, elles ſeules, ſans le ſecours des ennemis, renverſeront la quatrieme; à moins qu'à la ſeconde & à la troiſieme ligne, vous ne laiſſiez de grands vides: alors vous avez à craindre que, par ces mêmes vides, par où vos fuyards des premieres lignes ſe retireront derriere les autres, les ennemis ne percent auſſi dans vos lignes. Au lieu donc de quatre lignes, dans un terrain trop peu étendu, je me contenterois de deux; & dans un intervalle ſuffiſant entre l'un & l'autre, je mettrois les corps détachés.

L'armée de Narſès, à la *bataille* de Caſilin, n'étoit que de dix huit milles hommes, & celle de Bucelin, de trente mille Francs. Comme deux bois épais empêchoient Narsès d'étendre ſon front, il y apuia ſes deux ailes; & ſans multiplier les lignes, il mit derriere ce bois deux détachemens de cavalerie, qui, pendant le combat, ataquerent en queue & en flanc l'armée des Francs; ce qui lui donna la victoire.

Si le terrain ne permet pas de mettre, avant le combat, en embuſcade, un détachement des troupes que vous aves de trop; vous pouvez, pendant la nuit, faire prendre à ces troupes le circuit néceſſaire, pour tomber ſur le flanc des ennemis le lendemain à l'heure où votre armée devra charger.

On peut auſſi poſter derriere une des ailes le détachement deſtiné à ataquer l'ennemi en flanc. Ce détachement s'y maintiendra, juſqu'à ce que le combat ait commencé. Alors, à la faveur de la pouſſiere, d'une colline, d'un bois, ou d'un

Digitized by Google

chemin profond, il s'avancera vers le flanc, pour fondre, pendant le combat, sur les ennemis, qui peuvent être uniquement attentifs à défendre leur front ; & qui, parce que la poussiere ou un brouillard les empêche de découvrir de loin, (ce qui seroit une circonstance favorable,) ne s'apercevront de la marche de votre détachement, que quand il sera fort proche. Polybe, en parlant de l'embuscade d'Annibal, qui fut cause de la défaite de Minutius, dit: *qu'après le lever du soleil, pendant que chacun étoit occupé à observer ce qui se passoit sur la colline, il arrivoit continuellement des troupes de l'embuscade, sans que les Romains s'en aperçussent.*

Scipion l'Africain, qui livra *bataille* en Espagne à Indibilis & Mandonius, dans un terrain si étroit que plusieurs troupes romaines étoient inutiles, détacha, en commençant le combat, toute sa cavalerie, sous les ordres de Lælius: celui ci, après avoir pris un grand circuit, vint fondre sur l'arriere des Espagnols, pendant que Scipion les attaquoit de front; il remporta par ce moyen une victoire complete.

Dans une semblable occasion, & avec un égal succès, Syphax, roi de Numidie, fit un détachement d'une partie de son armée, dans un combat contre les Massésyles.

Vous aurez pu remarquer que j'incline beaucoup à ce que les troupes de l'embuscade soient de cavalerie: j'y trouve en effet quelque avantage. Outre que les mouvemens nécessaires pour cette opération seront plus prompts; si les ennemis découvrent, avant le temps, votre embuscade vous ne perdrez aucun soldat, ou du moins très peu, lorsqu'elle sera composée de cavalerie légere, & qu'elle n'aura pas de defilé à répasser. Ainsi, la qualité du terrain peut donner lieu à l'exception de la regle; parce qu'il n'y a rien de plus sage que de placer chaque troupe sur le terrain qui lui est propre, soit qu'elle doive combatre en ligne, ou former une embuscade.

Sur les trois derniers exemples que je viens de raporter, j'observe que Tite-Live dit en général de Syphax qu'il détacha une partie de son armée, & de Scipion, qu'il détacha sa cavalerie; parce que le terrain où le grôs de l'armée romaine devoit combatre n'étoit pas propre pour la cavalerie. Polybe, parlant de l'embuscade d'Annibal contre Minutius, nous apprend qu'elle étoit composée de cinq mille hommes d'infanterie & de cinq mille chevaux, parce que le combat devoit commencer sur une montagne, terrain plus propre pour l'infanterie; mais qui se terminoit, vers le bas, en une grande plaine; terrain plus convenable pour la cavalerie.

Les anciens, pour rompre les lignes des ennemis, faisoient avancer des chars armés de faux, & des éléphans. Il est inutile de m'étendre sur cette maniere, puisque ces chars armés de faux & ces éléphans, dont aujourd'hui on ne tireroit aucun avantage, ne sont plus d'usage dans les armées. Je renvoie à ce que j'en ai dit en traitant de la guerre offensive. Cependant, comme il est toujours avantageux d'enfoncer la ligne des ennemis sans rompre la sienne, je voudrois faire avancer des pelotons detachés de grenadiers, ou de soldats d'élite, sur la valeur & la fermeté desquels on pût sûrement compter; parce que s'ils venoient à reculer, ils mettroient eux-mêmes le désordre, & jéteroient quelque frayeur parmi leurs corps. Par cette raison, lorsque les Allemands font avancer de semblables pelotons, ils les composent toujours de leurs grenadiers.

La pratique des anciens étoit conforme à ce que je propose. Lorsque les ennemis étoient fort proche, ils détachoient quelques petites troupes formées en coin; ordre de *bataille*, qui, lui même aujourd'hui, avec nos armes, conviendroient parfaitement à ces pelotons qu'on fait avancer; parce que cette figure du coin, dont l'angle regarde le front des ennemis, est très-propre pour rompre la ligne ennemie, & pour remplir insensiblement le vide qu'il ouvre; &, comme le coin est garni de baïonetes par ses côtés, & couvert par derriere par l'armée amie, on peut dire qu'il n'y a aucune de ses parties qui soient foibles.

Lorsqu'il a fait une ouverture dans la ligne ennemie, les tropes qui composent le côté droit de ce coin, doivent charger en flanc les ennemis par le même côté; & celles qui formeront le côté gauche, chargeront en flanc par ce côté; afin que vos lignes entieres, qui attaqueront immédiatement après, trouvent les ennemis dans un plus grand désordre. *V.* Coin

INFÉRIORITÉ EN TROUPES.

DISTANCE ENTRE LES LIGNES.

Si votre armée est inférieure en toutes sortes de troupes, choisissez pour le combat, un terrain étroit, où les ennemis ne puissent pas trop étendre leur front, & enveloper, avec les ailes de leur armée, celles de la vôtre.

Alexandre doutoit s'il sortiroit des terrains resserrés de la Cilicie, pour venir à la rencontre de Darius, qui marchoit à lui par des campagnes découvertes; mais enfin, par le conseil de Parménion, il se détermina à l'atendre dans cet endroit, où Darius, avec cette multitude de troupes qu'il traînoit avec lui ne pouvoit pas étendre ses lignes plus qu'Alexandre, & la victoire confirma bientôt que ce conseil de Parménion étoit sage & salutaire.

Lorsque vous ne rencontrez pas ce terrain resserré; tâchez d'assurer une de vos ailes par la mer, un marais, une riviere, un grand canal, une montagne, dont l'abord soit difficile aux ennemis, par une place ou un village, dont vous fermerez les avenues; couvrez l'autre avec de l'artillerie, des chevaux de frise, ou des lignes

de chariots garnies de pierriers, & soutenues par une bonne mousqueterie. Si vous attendez de pied ferme, vous pouvez, depuis le flanc de la premiere ligne jusqu'à celui de la seconde, faire un abatis d'arbres, ou un fossé avec son parapet.

Lorsqu'en 1558, le maréchal de Termes se retiroit de Dunkerque, le comte d'Egmont se mit en marche pour venir l'attaquer avec les troupes d'Espagne. Le maréchal fit halte, avec son armée, dans une poste où il avoit d'un côté la mer, de l'autre les dunes; &, si les François, malgré ses sages précautions, perdirent la *bataille* dans cette occasion, ce ne fut point qu'ils n'eussent soutenu sans désavantage l'attaque des Espagnols, très-supérieurs en nombre; mais uniquement parce que quelques vaisseaux, qui faisoient voile dans ces mers, se trouverent par hazard à portée du combat, & s'étant approchés, ne cesserent de canoner l'armée françoise, qu'elle n'eût été mise en désordre.

L'archiduc Albert, qui vint pour secourir Amiens, dans le dessein de livrer *bataille* à Henri IV, supposé qu'il sortît de ses lignes, marchoit ayant à sa droite la riviere de Somme, qui le mettoit hors d'insulte, & il avoit couvert son aile gauche par de longs rangs de chariots, attachés de trois en trois. Lorsque le marquis Ambroise Spinola présenta le combat au comte Maurice de Nassau, il marchoit ayant ses ailes couvertes par de doubles rangs de chariots, parmi lesquels il y avoit quelque légere artillerie, & un bon nombre de fusiliers.

Si la situation du terrain, & les principes de l'art ne vous permettent de couvrir qu'une de vos ailes, mettez à l'autre la plus grande partie de votre cavalerie, & vos meilleures troupes. Je l'ai déja prouvé par l'exemple de Pompée. Végece, qui est de ce sentiment, veut même que toute la cavalerie forme une des ailes, lorsque l'autre se trouve fortifiée par la situation du terrain.

S'il ne vous manque que peu de troupes pour apuier vos ailes sur un terrain fort par son assiete, ou pour mettre votre armée sur un front égal à celui des ennemis, ne donnez à vos lignes que trois rangs de hauteur, afin de vous servir du quatrieme pour prolonger vos ailes; car il est beaucoup moins désavantageux de vous priver du feu de ce quatrieme rang, que de ne pas apuier vos ailes; partie par laquelle se perdent ordinairement, ou se gâgnent les *batailles*; & de ne pas éviter que les ennemis les enveloppent avec un front plus étendu.

Vous pouvez aussi un peu moins serrer les troupes, mais sans laisser des vides par où la cavalerie ennemie puisse pénétrer: alors les soldats manieront mieux leurs armes, que s'ils étoient trop serrés. Un autre avantage que vous vous donnez, en étendant le front de votre armée, est d'éviter que les ennemis ne jugent, par le peu de terrain qu'elle occupe, qu'elle n'est pas nombreuse; ce qui pourroit relever leur courage.

Quinte Curce, parlant de la premiere disposition qu'Alexandre fit de ses troupes à la *bataille* d'Arbelles, dit qu'il donna ordre à ceux qui commandoient les ailes de les étendre, pour éviter qu'elles ne fussent envelopées.

Titus, à la *bataille* de Tarichée, affoiblit extrêmement la hauteur de ses troupes, pour opposer un front égal à celui de ses ennemis; de crainte que, s'ils venoient à connoître qu'il étoit inférieur en nombre, ils ne marchassent au combat avec cette assurance qui donne ordinairement la victoire.

Si nonobstant ce que je viens de proposer, il vous manque quelques hommes pour assurer vos ailes, faites votre seconde ligne moins longue que la premiere, & composez le corps de réserve de moins de troupes que vous n'en avez en seconde ligne. Il n'y aura pas même d'inconvénient à se passer du corps de réserve, si vous postez entre les lignes les troupes détachées dont j'ai parlé. De quelque maniere que ce soit, l'expériences nous apprend que la premiere ligne, vaincue ou victorieuse, décide ordinairement du succès. Ainsi, sans vous embarasser si votre seconde ligne est moins nombreuse, tâchez que la premiere soit du moins égale à celle des ennemis.

Il faut non seulement assurer vos ailes, mais encore votre arriere lorsque vous êtes très-inférieur en nombre, de crainte qu'un corps de troupes ne vienne fondre sur vous par-derriere pendant le combat.

Charles Martel, pour ne pas se voir exposé à ce danger, apuia son arriere-garde à la riviere de Loire, dans la *bataille* contre Abderamen, dont l'armée étoit très supérieure en nombre.

Casimir, roi de Pologne, qui, en 1651, gâgna la *bataille* de Berezko, quoiqu'il fût très-inférieur en nombre de troupes, fit couper les ponts d'une riviere, où il avoit apuié l'arriere-garde de l'armée polonoise, pour éviter que les Tartares & les Cosaques, passant sur ces ponts, vinssent l'envelopper de tous côtés.

Vous m'objecterez qu'en couvrant ainsi l'arriere de votre armée par la mer, une riviere, un marais, ou par des montagnes inaccessibles, les premieres troupes qui seront mises en désordre mettront la confusion parmi toutes les autres: je réponds qu'on évite cet inconvénient, en laissant entre les lignes & la riviere le terrain nécessaire pour que les troupes puissent se former. Quant à la seconde objection qu'on pourroit me faire; savoir, que c'est rendre la retraite plus difficile à une armée, supposé qu'elle soit batue; je renvoie à ce que j'ai dit à ce sujet: j'ajoute seulement qu'un général, qui va présenter le

combat

combat ou le ſoutenir, doit plutôt penſer à le gagner, qu'à ſe retirer après l'avoir perdu.

Le conſul Flaminius, avant de combatre les Gaulois inſubriens, fit couper le pont par où les Romains auroient pu faire retraite, afin de les obliger à de plus grands éforts pour remporter la victoire : mais il forma ſon arriere-garde ſi près de la riviere, que, ſi les Romains avoient été obligés de céder tant ſoit peu, ils n'auroient ſu où ſe rallier & ſe former de nouveau. Polybe, qui raporte l'une & l'autre de ces circonſtances, ne dit rien ſur la premiere : mais il blâme le conſul d'imprudence quant à la ſeconde.

Une armée extrêmement inférieure en nombre, qui craint d'être envelopée dans un terrain ouvert, doit ſe couvrir de tous les côtés avec les chariots du train de l'artillerie & des vivres, avec des chevaux de friſe, les coffres & les tentes des officiers & des ſoldats, les ſacs de farine, en un mot, avec tout ce qui, dans une occaſion ſoudaine, peut faire obſtacle aux ennemis ; ſur-tout, lorſque leur ſupériorité en nombre conſiſte en cavalerie : alors le plus petit embaras ſert de défenſe ; ſoit parce que les chevaux ne peuvent pas le franchir, ſoit parce qu'ils s'épouvantent & ne veulent pas avancer.

Lorſque la petite armée de Louis II, roi de Hongrie, alloit être araquée par les nombreuſes troupes de Soliman II, très ſupérieur en cavalerie : Lambert Gninchi étoit d'avis que l'armée de Louis ſe couvrît avec ſes chariots. Ce conſeil ne fut point ſuivi, & l'on éprouva peu après combien il étoit ſage. Les Turcs ne rencontrant d'autres obſtacles que celui de ce petit nombre de troupes, gâgnerent la célebre *bataille* de Mohatz, qui fut ſi funeſte à la Hongrie.

Si vous ne pouvez mettre en uſage aucun de ces expédiens, pour couvrir votre armée inférieure en nombre, formez toute votre infanterie ſur deux lignes, à la réſerve de quelques corps, que vous placerez entre ces lignes pour ſoutenir celles des deux qui pouroit plier, la premiere ſera toujours face à l'avant, & la ſeconde aura ordre de faire volte-face à l'arriere, ſuppoſé que les ennemis y paroiſſent. Repliez auſſi votre cavalerie ſur deux lignes, depuis les flancs de la premiere d'infanterie juſqu'à ceux de la ſeconde : cette cavalerie ſera face à la campagne des deux côtés. Les angles, de ce carré long, ſeront couverts avec de l'artillerie & des pelotons de grenadiers, ou d'autres ſoldats d'élite. Dans cette ſuppoſition, je crois cet ordre plus convenable que celui où la cavalerie ſeroit face à l'ennemi ; parce qu'elle ne ſera point expoſée au feu, qui pouroit l'incommoder beaucoup s'il étoit continué long temps avant d'en venir à la charge ; & , ſi les ennemis, en vous ataquant, & en voulant vous envelopper, rompent leur ordre, votre cavalerie ſe trouvera dans une diſpoſition avantageuſe pour les araquer de front, ou les charger par un mouvement de converſion, ſelon que le déſordre où ils pouront être laiſſera leurs flancs découverts.

C'eſt preſque le même ordre qu'Alexandre prit à la *bataille* d'Arbelles, dans laquelle il craignoit d'être araqué de front, en flanc, & en queue, par les troupes de Darius extrêmement ſupérieures en nombre.

L'Empereur Léon veut que, ſi les ennemis, plus forts en nombre de troupes, ſe forment en croiſſant pour envelopper votre armée, comme le pratiquent aujourd'hui les Turcs ; vous diviſiez votre ligne en trois corps, deux pour les oppoſer aux flancs ou ailes des ennemis, & le troiſieme contre le centre. Il ajoute que, quand les ennemis chargeront, ce troiſieme corps doit ſe retirer, juſqu'à ce qu'ils aient été mis en déſordre, ſoit par cette diſpoſition embaraſſante de leurs troupes, ſoit par l'ataque des deux autres corps ; alors ce troiſieme corps s'avancera pour charger.

Le même auteur veut encore qu'une armée inférieure en nombre ſe range en *bataille* dans un terrain d'où elle ne puiſſe découvrir les ennemis, que lorſque, prête à engager le combat, elle n'a plus le temps de penſer à ſon infériorité, ni les ennemis celui de conſidérer leur plus grand nombre ; il propoſe donc d'envoyer des partis avancés juſqu'à ce que le combat commence, pour empêcher les ennemis de s'approcher pour reconoître. La petite armée de Judas Machabée ſe débanda preſque toute entiere ; parce qu'un peu avant le combat elle fut épouvantée de la trop grande multitude de l'armée ennemie, commandée par Bacchides ; de ſorte que Macchabée ne peut retenir que huit cents hommes dans ſon camp.

Je dois pourtant avertir que, pour ſe donner cet avantage propoſé par l'empereur, il ne faut pas mettre ſon armée dans quelques ravins ou quelques autres poſtes peu favorables. Au reſte, un poſte un peu bas ne doit pas être regardé comme déſavantageux ; parce que le grand défaut des ſoldats eſt de tirer trop haut.

Mettre les lignes trop proche les unes des autres, c'eſt courir le riſque de jetter le déſordre & la confuſion dans la ſeconde ligne pour peu que la premiere recule : c'eſt encore expoſer les ſoldats de la ſeconde ligne à être bleſſés par les balles qui paſſent au delà de la premiere, ſoit que ces balles viennent les fraper directement ou en ricochet : ce qui ſuffit pour mettre hors de combat les ſoldats qui n'ont point d'armes défenſives.

Il faut ſur-tout une diſtance convenable d'une ligne à l'autre, lorſqu'il y a des troupes détachées entre les lignes, afin qu'elles puiſſent faire librement les mouvemens de converſion néceſſaires, ſans embaraſſer les lignes & les réſerves.

Il faut auſſi un intervalle raiſonable, afin qu'entre ces corps détachés & la ſeconde ligne, les troupes qui auront été batues à la premiere puiſſent venir ſe rallier ſans être obligées de défiler par les vides de la ſeconde ligne, ou de faire un circuit pour ſe retirer par les flancs de la premiere; car ſi les ennemis ne donnent pas le temps pour ce ralliſment, vos propres fuyards ſe jéteront en foule ſur la ſeconde ligne & la rompront: ce qui n'arivera pas, ſi les troupes miſes en déroute ſont couvertes par les corps détachés entre les lignes; & ſi, depuis ces corps détachés juſqu'à la ſeconde ligne, elles trouvent un eſpace convenable pour ſe former. Je dois pourtant faire obſerver que, ſi la diſtance d'une ligne à l'autre eſt trop grande, les troupes qui auront été batues à la premiere ligne, perdront beaucoup de monde avant que de pouvoir ſe réfugier derriere la ſeconde, & elles ne combattront pas même avec autant de courage, que ſi elles ſe voyoient ſoutenues de plus près.

Polybe, parlant de la bataille qu'Annibal perdit en Afrique contre Scipion, où la premiere ligne de l'armée Carthaginoiſe étoit compoſée d'étrangers & fort loin de la ſeconde, dit *que ceux qui étoient derriere la premiere des Romains, les animoient & les ſuivoient de près; que les Carthaginois, au contraire, ne firent aucun mouvement pour ſoutenir les étrangers: ce qui commença de ralentir leur courage, & leur fit enfin prendre la fuite.*

Suivant les obſervations que je viens de faire, je mettrois d'une ligne à l'autre à peu près deux cents vingt-cinq pas, lorſqu'il n'y a point de troupes détachées entre les lignes; &, ſi j'y en mettois un bon nombre, je doublerois cette diſtance. Elle paroîtra peut-être exceſſive; mais on doit faire attention qu'en peu de temps on le diminue beaucoup lorſque la premiere ligne ſe retire vers la ſeconde, & que la ſeconde s'avance vers la premiere.

Les anciens donnoient à leur ordre de *bataille* diverſes figures. *Voyez* TACTIQUE.

Il ne faut pas donner dans l'opinion de quelques écrivains, qui, prévenus en faveur des Romains, voudroient qu'on ſe conformât préciſément à leur maniere de ranger une armée en *bataille*, ſans conſidérer que la diverſité des armes & des troupes, & tout ce que les découvertes modernes ont fait inventer, oblige à d'autres uſages.

AVANTAGES DE L'ATAQUE.

J'établis pour regle générale qu'il vaut mieux charger que d'être chargé; c'eſt augmenter le courage de vos ſoldats & diminuer celui des ennemis; qui, voyant que vous venez les ataquer, penſent que vous êtes ſupérieur en forces quand même vous ne le ſeriez pas. Il y a plus de valeur, dit Tite-Live, à braver le péril qu'à le repouſſer. Et Cæſar nous apprend que marcher contre l'ennemi c'eſt inſpirer le courage aux troupes. A l'expérience je pourois encore ajouter cette raiſon phyſique; ſavoir, que le mouvement, quand le ſang eſt échauſé, diſſipe les appréhenſions & la crainte.

Lorſque vos ſoldats marchent contre l'ennemi, ils laiſſent derriere eux le moribond & l'eſtropié: ce ſpectacle & les gémiſſemens de leurs camarades & de leurs amis ne relevent pas la fermeté & la conſtance des autres.

Si le terrain que vous occupez vous offre quelques avantages conſidérables, que vous n'eſpériez pas de trouver en marchant contre l'ennemi; ou ſi leur armée eſt poſtée trop avantageuſement, il faut les atendre pour ne pas changer une ſituation favorable en une dangereuſe. Il faut auſſi atendre que les ennemis chargent, lorſque vous avez à combatre contre une nation accoutumée à ſe batre de pied ferme, & ſi vos troupes ſont meilleures pour ſoutenir le combat que pour le livrer. J'ai déja dit qu'il y a des peuples qui chargent avec beaucoup de bravoure, & qui manquent de courage & de fermeté, quand il leur faut ſoutenir une ataque.

Charles I, roi d'Angleterre, perdit la *bataille* contre les rebelles, parce qu'au lieu de les atendre, il quita un terrain avantageux pour les aller charger, & paſſa devant eux un ravin qui lui auroit été favorable, s'il avoit laiſſé ſes ennemis s'y engager.

A la *bataille* de Bétula en Eſpagne, les Carthaginois ſous les ordres d'Aſdrubal, ne voulant pas quitter un terrain avantageux, atendirent les Romains de pied ferme; mais étant accoutumés à combatre par eſcarmouches, ils furent facilement batus par les Romains & Scipion.

Si vous atendez les ennemis, ayez ſoin de bien aſſurer vos ailes & d'augmenter les avantages du terrain par les moyens déja propoſés, ou bien *ouvrez* tout le long de votre front un foſſé, qui, quand même il ne ſeroit ni très-large, ni très-profond, ſuffira pour réprimer la premiere furie des ennemis, & ſur-tout de leur cavalerie.

Quelques auteurs veulent qu'après avoir fait ouvrir ce foſſé avec tout le ſecret poſſible, on le couvre de branchages, afin de jeter dans quelque déſordre les ennemis qui donneroient inconſidérément dans ce piége: mais cet artifice me paroît plus propre pour prendre des bêtes féroces que pour tromper des hommes.

En ſuppoſant que vous avez réſolu d'atendre de pied ferme, & que vous n'avez pas le temps de vous retrancher, faites ſemer une grande quantité de chauſſe-trapes en avant de l'aile où vous jugerez que les ennemis, poſteront leur meilleure cavalerie. Il faudra tirer ſecrétement de

Goog

quelques places ces chauſſe-trapes, & les faire venir en des caiſſons fermés, afin que le bruit ne ſe répande pas que vous en avez une grande proviſion. Avant de les ſemer, vous détacherez des officiers vers le front & vers les flancs de l'armée, pour empêcher que quelques déſerteurs n'en portent la nouvele aux ennemis.

Dès que ceux-ci s'avanceront pour vous charger, la partie de votre cavalerie que vous aurez poſtée derriere les chauſſes trapes, ſe portera dans quelque autre endroit de la ligne où elle pourra mieux ſervir. Elle pourra incommoder beaucoup les troupes des ennemis ſur leſquelles elle ira tomber; comme elle ne ſera point attendue dans l'endroit où elle va fondre, peut être les ennemis y manqueront-ils des troupes néceſſaires pour lui réſiſter. Afin de réuſſir, il faut une grande quantité de chauſſé-trapes & un terrain reſſerré: il eſt aiſé de comprendre que, pour en remplir ſuffiſamment tout le front de quatre ou cinq mille chevaux, la dépenſe du fer & du tranſport ſeroit trop conſidérable pour l'effet qu'on pouroit en attendre. Je ſuppoſe encore que, depuis la premiere ligne juſqu'à la ſeconde, vous avez de l'infanterie retranchée à l'aile que votre cavalerie abandone, en cas que celle des ennemis vienne mal-gré les chauſſe-trapes vous charger par ce flanc. Mais, de quelque maniere que ce puiſſe être, je ne crois point qu'on doive ſe promettre un avantage décidé de ces chauſſe-trapes, ſur-tout ſi l'ennemi en a connoiſſance.

A la *bataille* d'Arbelle, Darius fit enterrer une grande quantité de chauſſe-trapes, en laiſſant de diſtance en diſtance des vides, afin que ſa cavalerie inſtruite des endroits où elles étoient paſſât facilement. Un Perſe transfuge en inſtruiſit Alexandre; celui-ci aſſembla ſes officiers, leur montra les endroits où le transfuge diſoit que les chauſſe-trapes étoient placées, & ils éviterent ainſi ce danger.

Si vous jugez à propos d'aller vous-même préſenter le combat aux ennemis, qui ne veulent pas vous attaquer dans votre champ retranché; outre le peu de troupes que vous laiſſerez pour la garde du champ & du bagage, faites diſtribuer les armes des ſoldats morts & bleſſés dans les actions précédentes; aux valets, aux vivandiers, aux gens des vivres, & autres perſones qui ſuivent l'armée, en les joignant pour ce jour aux régimens & aux compagnies que vous laiſſez pour la garde du camp. Quoiqu'on ne compte pas que ces ſortes de gens combatent bien dans l'occaſion ils peuvent empêcher que quelque détachement des ennemis, pendant que les deux armées ſont aux mains ne viennent ſurprendre votre camp, ſoit pour le piller, ſoit pour fermer cette retraite à vos troupes.

Si vous ſortez d'un camp retranché pour préſenter la *bataille*, que ce ſoit avant que les ennemis s'approchent; de crainte qu'ils ne chargent vos troupes à la ſortie des barieres ou des avenues du champ, avant qu'elles aient eu le temps de ſortir & de ſe mettre en *bataille*.

PRÉCAUTIONS EN FORMANT L'ARMÉE.

Placez votre armée de maniere qu'elle ait le ſoleil & le vent par derriere, toutes les fois que vous le pourez, ſans quelque autre inconvénient conſidérable; parce que le ſoleil, que les ennemis auront en face, les empêchera de bien diſtinguer vos mouvemens & de bien ajuſter leurs coups, vu la réflexion de ſes rayons ſur les fuſils, & les fatiguera beaucoup: ſur-tout ſi le combat ſe donne dans un pays chaud & dans une ſaiſon brûlante. Le vent qui leur portera dans les yeux la pouſſiere & la fumée achévera de les offuſquer. Caſaubon diſoit à Henri IV, „vous avez ſu parfaitement employer en votre faveur le ſoleil, le vent, & la pouſſiere„.

Un des plus grands avantages qu'eut Annibal à la *bataille* de Cannes, ce fut d'avoir diſpoſé ſon armée de maniere que les ennemis euſſent le vent & le ſoleil en face. Les Romains, preſque aveuglés par l'éclat des armes & par la pouſſiere, ne purent pas réſiſter aux Carthaginois. Le cardinal de Bentivoglio, raporte qu'à la *bataille* des Dunes, le ſoleil & le vent incommoderent beaucoup l'armée de l'archiduc Albert, & furent cauſe en grande partie qu'il perdit cette *bataille*. Guſtave Adolphe, à la *bataille* de Leipſick, ſe plaça de ſorte que le vent, qui pouſſoit la fumée & la pouſſiere aux yeux des Impériaux, contribua beaucoup à lui donner une victoire complete. C'eſt à la même cauſe qu'on doit attribuer la défaite de Conſtantin IV par Malcome.

A la *bataille* de Sterling que Robert Bruce, avec trente mille Ecoſſois, gâgna contre cent mille Anglois dont l'armée d'Edouard II étoit compoſée; Bruce avoit prévu l'avantage qu'il auroit, en diſpoſant ſes troupes de maniere que les Anglois euſſent le ſoleil en face. Le vent, qui jette la pouſſiere contre les ennemis, cauſe une ſoif qui contribue à les fatiguer plus vîte. C'eſt la remarque de l'empereur Léon, & un ſecond avantage que peut retirer du vent celui qui ſait ſe le rendre favorable.

Amédée Niccolucci veut, que dans un jour de *bataille* on tâche d'avoir le ſoleil directement derriere ſoi, afin que dans ſon cours il ne vienne pas en face avant que le combat finiſſe.

Marius mettoit exactement cette obſervation en pratique: il tâchoit toujours de ne combatre qu'après midi, lorſque le front de ſon armée étoit tourné vers l'orient; & il commençoit le combat le matin, lorſque ſon armée étoit rangée en *bataille* vers l'occident.

Il eſt avantageux, dans les combats

vrent la nuit, d'avoir la lune par-derriere; parce que les ennemis prendront ſouvent les ombres pour les corps, & pluſieurs de leurs coups porteront à faux. Cet avis eſt apuié ſur l'exemple des troupes de Pompée dans leur *bataille* contre celles de Mithridate.

BAGAGES. VIVRES.

Pluſieurs généraux & pluſieurs écrivains penſent qu'il faut retenir auprès d'une armée qui va combatre, tout le bagage des troupes; afin que, pour ne pas le perdre elle faſſe de plus grands éforts. C'eſt dans cette vue que les Aſiatiques ont eu & ont dans leurs armées leurs meubles les plus précieux & leurs femmes. Agéſilas, voyant que pluſieurs perſones de ſon armée campée devant Orchomene, envoyoient dans cette ville leurs plus riches effets, donna ordre à la garniſon de ne pas les recevoir.

Les Romains faiſoient dépoſer chaque mois auprès des enſeignes une portion de la ſolde des ſoldats, afin qu'ils combatiſſent avec plus de courage & de fermeté pour la conſerver.

Cet expédient me paroîtroit bon à l'égard du ſoldat; ſi, après ce qui lui eſt néceſſaire pour la chambrée & ſon entretien ordinaire, il lui reſtoit quelque choſe à mettre en dépôt; parce qu'il eſt capable d'agir autant par intérêt que par honeur. Comme cet argent dépoſé aux enſeignes ne ſe donnoit aux Romains qu'après avoir acompli le temps preſcrit de leur ſervice, la ſomme devenoit plus conſidérable d'année en année. Mais aujourd'hui on ne peut rien retenir d'un mois à l'autre ſur la ſolde, qui eſt bien modique, relativement à la cherté des vivres que cauſent les impoſitions.

Il y a des nations extrêmement intéreſſées qui peuvent donner lieu à l'exception de la regle que j'établis, d'éloigner le bagage d'une armée qui va combatre. Je ſoutiens néanmoins que contre-venir à cette regle, c'eſt s'expoſer aux inconvéniens ſuivans.

Si dix mille ſoldats de votre armée combatent mieux pour ne pas perdre leurs équipages, dix mille ſoldats de l'armée ennemie ſeront auſſi plus animés pour tâcher de les prendre. Ce ſeroit donc inſpirer autant d'ardeur à l'armée ennemie qu'à la vôtre. D'ailleurs un gros bagage, ſi vous êtes batu, vous ſera d'un grand embaras pour la retraite.

Jonathas Macchabée, avant de livrer *bataille* à Bacchides, général de Démétrius, envoya le bagage ſous la conduite de Jean ſon frere, ſur les terres des Arabes nabathéens qui étoient ſes alliés. Le conſul Cornelius Scipion, s'atendant à combatre l'armée d'Annibal près du Rhône, fit embarquer ſur ce fleuve tout le bagage de ſes Romains.

Il eſt preſqu'impoſſible qu'une armée qui a perdu tout ſon bagage puiſſe tenir la campagne; & pour le remplacer il faut plus de temps que pour remplacer les ſoldats morts ou bleſſés. On ne devroit donc jamais expoſer le bagage au fort du combat.

La raiſon, ſelon Polybe, qui détermina Annibal à faire les derniers éforts pour conſerver le bagage que les Gaulois ataquerent dans un défilé, fut qu'il prévit que, s'il le perdoit, il ne pouroit plus tenir la campagne.

Un des motifs qui obligea les François, quoique ſupérieurs en nombre, à évacuer le Milanois & à ſe retirer en France, après que les Allemands eurent ſecouru Turin, c'eſt qu'ayant perdu preſque tout le bagage il ne leur étoit plus poſſible de camper ſans revenir en France pour le rétablir.

Par les raiſons que je viens d'expoſer, & pour ne pas riſquer dans une *bataille* ce qui ne peut ſervir, ni pour la victoire, ni pour la retraite, non ſeulement vous éloignerez le bagage d'une armée qui va combatre, mais encore le parc principal des vivres & de l'artillerie, l'hôpital, & le tréſor; & vous aurez ſoin de les envoyer à temps, & avec une bonne eſcorte, dans l'intérieur du pays: ou vous les farez marcher d'avance vers l'endroit où vous méditez de faire retraite, ſuppoſé que vous y ſoyez obligé. Le commandant de l'eſcorte aura ſoin, s'il y a des défilés, de faire paſſer aſſez tôt tous ceux qui pouroient être cauſe de la perte du bagage, en arrêtant les troupes, lorſqu'elles ſeroient pourſuivies par les ennemis. On ſe ſert pour cette eſcorte des chevaux un peu eſtropiés & mal rétablis, qui ſeroient inutiles dans le combat, dans la retraite, ou dans la pourſuite.

Mettez en ſûreté les ordres & les projets de la cour, vos repréſentations à votre ſouverain & à ſes miniſtres avec leurs réponſes: mettez-y les livres où ſont écrits les ordres que vous avez diſtribués à l'armée: ſi vous étiez privé de ces papiers, vous vous trouveriez expoſé au danger dont j'ai parlé, en traitant des premieres démarches d'un général.

Il eſt encore plus eſſentiel de mettre en ſûreté les lettres de correſpondance des perſones avec qui vous êtes en intelligence dans le pays ou dans l'armée des ennemis, les cleſs des chifres, vos ſceaux ou cachets, & les états des places.

Peu s'en fallut qu'Annibal ne ſurprit Salapie, en contre-faiſant un ordre de Marcellus, & y faiſant appoſer le ſceau de ce conſul, qui fut trouvé dans ſes habits, après qu'il eut été tué dans une embuſcade.

Les Eſpagnols perdirent Turin, & pluſieurs autres places conſidérables; parce que les François prirent dans l'équipage du marquis de Léganés certains papiers qui contenoient les deſſeins de la cour d'Eſpagne.

Si l'armée qui va combatre n'a pas à une certaine diſtance une réſerve de vivres qu'elle puiſſe

recevoir auſſi-tôt après la premiere marche, ſoit en faiſant retraite, ſoit en pourſuivant l'ennemi elle ſera forcée de s'écarter & de s'arrêter pour chercher du pain & de l'aveine, & donnera aux ennemis le temps d'avancer ou de ſe retirer.

Ceux des Romains qui échaperent à la *bataille* de Traſimene furent, le jour ſuivant, obligés de ſe rendre à la cavalerie ennemie, parce qu'ils manquoient de vivres.

Les Amorrhéens, batus par les Iſraëlites, furent très-maltraités dans leur retraite; parce que la ſoif les contraignit de s'écarter, de s'arrêter, & de ſe diviſer pour chercher de l'eau; ce qui fut cauſe que les Iſraëlites les joignirent, & en tuerent un grand nombre. On doit comprendre par cet exemple qu'il ſeroit néceſſaire de ſe détourner & de s'arrêter bien davantage, s'il falloit, dans une retraite, chercher du pain & de l'aveine, qui ne ſe trouvent pas par tout auſſi aiſément que de l'eau. Je prouverai bientôt qu'il eſt utile de faire donner à manger & à boire aux troupes, avant de commencer le combat. Non ſeulement je voudrois que les ſoldats portaſſent du pain, de la viande cuite, & de l'aveine pour un jour; ce qui ne les embaraſſeroit pas beaucoup; je voudrois même que, derriere un pont, un défilé, ou dans quelque place éloignée d'une demi-marche, il y eût des mulets chargés pour deux autres jours d'aveine, de pain, d'eau de-vie, de fromage, de quelques viandes cuites, ſalées ou fraîches.

Je propoſe ces vivres chargés ſur des mulets, afin qu'ils puiſſent ſuivre votre armée vaincue ou victorieuſe, par quelque chemin qu'il lui convienne de prendre, & qui peut-être ne ſeroit pas praticable pour les chariots. On peut mettre ſur des charetes la réſerve des vivres néceſſaires pour les hommes employés au ſervice de l'artillerie, parce que tout chemin par où le canon paſſe ſera bon pour les charetes.

Je propoſe de l'eau de-vie, parce qu'une plus petite quantité ſupplée à une beaucoup plus grande quantité de vin, & que par conſéquent le tranſport en eſt plus facile.

Je propoſe du fromage ou de la viande cuite; afin que le ſoldat ne perde pas, pour l'apprêter, les heures néceſſaires à ſon ſommeil. Les troupes haraſſées par la fatigue de la *bataille*, & par celle de la marche, ſoit qu'elles pourſuivent l'ennemi, ou qu'elles faſſent retraite, ont beſoin de repos, & d'un meilleur aliment que du pain & de l'eau.

Comme, après une *bataille*, il manque toujours beaucoup d'hommes; il ſuffira, pour les valets & les chevaux, de faire le compte des rations, comme ſi les régimens étoient complets; en ajoutant ſeulement les rations néceſſaires pour les charetiers, & autres perſones de l'artillerie, des vivres, & de l'hôpital.

Je propoſe cette réſerve de vivres un peu éloignée; parce que, ſi les ennemis l'apprenoient, ils profiteroient eux-mêmes d'un avantage préparé pour votre armée. Je mets cette réſerve à l'endroit vers lequel, ſuppoſez que vous ſoyez batu, vous méditez de faire retraite, & je veux qu'elle ait une eſcorte conduite par de bons guides, & commandée par des officiers de beaucoup de valeur, de ſageſſe, & d'activité; afin qu'elle faſſe promptement, & à propos, tous les mouvemens que vous ordonerez par écrit, ou par un aide-de-camp connu de vos troupes.

Si vous prévoyez qu'après avoir fait retirer le gros de l'artillerie, des vivres, & de l'hôpital, vous manquerez des voitures néceſſaires pour la réſerve des vivres que je propoſe, & pour les munitions; envoyez quelques jours auparavant dans les lieux voiſins, pour y prendre les chevaux, les mulets, les charetes, les cordes, & les bâts dont vous croirez avoir beſoin. Mettez le tout ſous une bonne garde, de crainte que les payſans ne s'échapent avec leurs voitures; & donnez le commandement de cette garde à des officiers dont vous connoiſſez la prudence, pour empêcher que les ſoldats ne frapent ſans ſujet les maîtres de ces voitures, qu'ils ne pillent les vivres, & ne les laiſſent échaper pour de l'argent.

MUNITIONS.

HÔPITAL AMBULANT.

Suivant l'ordre donné pour former l'armée en *bataille*, les Colonels prendront leur temps pour faire manger les ſoldats, quand même il faudroit devancer l'heure acoutumée; des troupes qui n'auroient pas pris quelque nourriture manqueroient de forces.

Le Conſul Appius Claudius, avant d'ataquer les Carthaginois, qui aſſiégeoient Meſſine, donna ordre aux Romains de devancer l'heure acoutumée pour manger.

L'Empereur Léon veut que les ſoldats portent de l'eau dans des bouteilles de cuir, ou de petits barils, afin de ſe rafraîchir dans l'ardeur d'un long combat, & dans certains momens où l'occaſion peut le permettre; Il faudroit même, dit-il, quand l'armée eſt en *bataille*, faire paſſer dans les lignes des chariots chargés d'eau, afin que chaque ſoldat pût boire ſans ſortir de ſon rang, & apaiſer une ſoif qui devient inſupportable, lorſqu'elle eſt augmentée par la chaleur, par la fatigue, & par la pouſſiere. Cet avertiſſement ne paroîtra mépriſable qu'aux perſones qui manquent d'expérience.

Les Gaulois, qui ataquoient le camp de Titus-Sempronius-Longus, ſe virent obligés, à l'heure de midi, d'abandoner le combat, ne pouvant plus réſiſter à la chaleur & à la ſoif.

Perſée, roi de Macédoine, s'étant mis en marche pour venir ataquer l'armée Romaine, commandée par le Conſul P. Licinius Craſſus, fit porter de l'eau ſur des charetes, afin de rafraîchir

ſes ſoldats avant la *bataille*, & de ne pas les laiſſer s'engager dans le combat déja abatus par la chaleur & la ſoif; cette précaution contribua beaucoup à la victoire qu'il remporta.

L'expédient que l'Empereur Léon propoſe, de faire porter de l'eau par les ſoldats, eſt préférable, ſur-tout lorſqu'il eſt à craindre qu'ils ne trouvent pas d'eau pendant une marche entiere; ſoit qu'on viene à faire retraite ou à pourſuivre l'ennemi.

Parmi ces charetes chargées d'eau, je voudrois qu'il y en eût quelques-unes d'eau-de-vie ou de vin; ces boiſſons priſes modérément enflâment le ſang, donnent de la vigueur, & banniſſent la crainte, ſans rendre les ſoldats ni moins dociles pour obéir, ni moins forts pour agir. Les officiers, qui connoiſſent ce que chaque ſoldat de leur compagnie peut ſupporter d'eau-de-vie ou de vin, ſeront préſens à cette diſtribution, afin qu'aucun ne boive au delà; l'excès ſeroit auſſi dangereux, que la modération peut être avantageuſe.

Preſque toutes les nations du Nord ne donnent pas ſeulement à leurs troupes de l'eau de vie ou du vin avant un combat; elles y mêlent même quelques confections, qui rendent ces boiſſons plus fortes. Suivant une ancienne coutume établie en Suede, les rois, à leur couronement, buvoient un grand verre de vin, & promettoient enſuite avec ſerment d'étendre les frontieres du royaume, & de faire conſtamment la guerre aux ennemis de la nation.

Les officiers des compagnies examineront, quelques heures avant le combat, ſi les canons des fuſils ont été bien lavés & bien eſſuyés; ſi on y a brûlé un peu de poudre, ſoit pour s'aſſurer qu'il n'y eſt point reſté quelques petits morceaux de linge, ſoit pour ôter l'humidité; ſi les baſſinets ſont bien nets; ſi les baguetes ne ſont point trop forcées dans les porte-baguetes; ſi le baïonetes ſont bien juſtées, les pierres bien miſes, & ſi elles frapent à peu près vers le milieu de la baterie; les pierres trop longues câſſent au premier coup, & celles qui ſont trop courtes ne font pas feu. Lorſque les baguetes ſont trop forcés, on les racle avec un couteau, où on les frote d'un peu d'huile ou de ſavon.

Ils auront ſoin que le cuir qui entoure la pierre dans le chien ne ſoit ni trop mince, parce que la pierre câſſeroit, ni plus long que la mâchoire du chien, parce qu'il empêcheroit que les étincelles ne tombaſſent ſur le baſſinet; que les platines ſoient huilées, mais de maniere que l'huile ne touche point la lumiere, & que celle du reſſort de la baterie ne coule point dans le baſſinet.

Je ſuppoſe qu'on donne aux régimens qui entrent en campagne toutes les munitions dont ils ont beſoin, & qu'à meſure que ces munitions ſe conſomment dans les opérations particulieres, on les remplace par celles qu'on tire du parc de l'artillerie. Mais, lorſqu'un ſoldat les diſſipe mal-à-propos hors du ſervice, il eſt du devoir de l'officier de retenir ſur ſa paye ce qu'il faut pour acheter ſans délai ce qu'il a diſſipé: autrement les ſoldats vendent les munitions aux payſans, ou les laiſſent prendre par négligence.

Si ma mémoire ne me trompe, les balles de fuſil de l'infanteire eſpagnole ſont du poids de ſix huitiemes d'once, & d'un diametre moindre de deux huitiemes que le calibre du fuſil; afin qu'une balle, avec le papier de la cartouche qui la renferme, puiſſe entrer librement, lorſque le canon commence à être ſale. Par conſéquent vingt balles ſont le poids d'une livre de dix-huit onces. Un peut compter une livre de poudre pour trente coups, en y comprenant l'amorce, & quelque peu de réſerve pour amorcer de nouveau, lorſque la premiere amorce eſt répandue ou devenue humide dans les gardes ou dans le camp. Je voudrois donner à chaque ſoldat d'infanterie trente coups à tirer, pour leſquels il faut par conſéquent une livre de poudre, & une livre & demie de plomb en trente cartouches; en laiſſant dans le fourniment du ſoldat la réſerve de poudre ſuffiſante pour amorcer une ſeconde fois, ſans être obligé de rompre les cartouches, qu'il me paroît important de diviſer & de diſtribuer de la maniere ſuivante.

Vingt à ſimple balle, pour tirer depuis la diſtance de trois à quatre cents pas juſqu'à cent cinquante.

Cinq avec trois balles, qui enſemble, feront le poids de la balle de calibre, pour tirer depuis cent cinquante pas juſqu'à ſoixante-quinze.

Cinq avec ſix petites balles, qui feront enſemble le poids de la balle de calibre, pour tirer depuis ſoixante quinze pas, juſqu'à ce que les ennemis abordent, & qu'on en vienne à l'arme de main; parce que, plus il y aura de balles dans le fuſil, plus on bleſſera d'ennemis, pourvu que l'éloignement ne ſoit pas trop grand.

On doit convenir que, ſi un coup de fuſil chargé à balle bleſſe un ſoldat à l'épaule ou au bras, ce même coup, ſi le fuſil eût été chargé avec pluſieurs petites balles, auroit vraiſemblablement bleſſé de plus les ſoldats voiſins; & que, ſi un coup, tiré à ſimple balle, paſſe un demi-pied au deſſus des têtes des ennemis, ce même coup tiré avec un nombre de petites balles, en auroit atteint quelques uns. On peut me dire qu'en chargeant les fuſils avec trois ou ſix petites balles, on bleſſe un plus grand nombre d'ennemis, mais qu'on en tue moins. Je réponds que dans une *bataille* il ſuffit de les mettre hors de combat. D'ailleurs je penſe que ces petites balles d'un huitieme d'once, ou de deux huitiemes, à la diſtance que j'ai propoſée, tuent auſſi bien que les balles de calibre, à moins que les ennemis n'aient de fortes armes défenſives; & en ce cas, au lieu de petites balles, il faudroit ſe ſervir de balles d'une once.

On peut donner à chaque carabinier d'infante-

rie quatre coups de poudre de plus ; & quatre balles d'une once pour tirer avec ſon fuſil rayé depuis la diſtance de ſix cents cinquante pas juſqu'à celle de quatre cents. Je propoſe ces balles plus groſſes ; parce que, ſi elles n'entroient pas à force de coups de marteau, donnés ſur la petite & la grande baguete de fer elles porteroient moins loin que les balles des fuſils ordinaires : la poudre s'éventeroit par les raiſnures du canon carabiné, au lieu que dans les fuſils elle fait tout ſon éfort contre la balle. Pour tirer cette balle d'une once avec le fuſil rayé, il ne faut que la même quantité de poudre qu'on emploie pour les autres : la réſiſtance de la balle chaſſée avec la baguete de fer ſupplée à la poudre qui manque, relativement à la proportion du poids.

Je donne ſeulement quatre balles par fuſil rayé à chaque carabinier, & le même nombre de cartouche qu'aux autres ſoldats ; parce que, depuis l'inſtant où les ennemis ſe ſont approchés juſqu'à la portée du fuſil ordinaire, les carabiniers chargent comme les fuſiliers : s'ils étoient obligés d'enfoncer la balle à coups de marteau ſur la baguete de fer, ils ne tireroient pas trois coups, à moins que les ennemis ne fiſſent quelques poſes dans leur marche.

Je voudrois donner à un régiment de dragons, qui dans pluſieurs occaſions ſert à pied, les mêmes munitions qu'à un bataillon de nombre égal, & trois coups pour le piſtolet, en ſuppoſant que chaque dragon en a un, & qu'à la place de l'autre il porte un outil de pionier, comme c'eſt aujourd'hui l'uſage.

Je ne donnerois à la cavalerie légere que ſix coups à chaque homme pour le mouſqueton, quatre pour le piſtolet, & quatre coups de plus à chaque carabinier, avec quelque poudre de réſerve aux uns & aux autres pour amorcer de nouveau. Comme le mouſqueton ne porte pas fort loin, & que les coups tirés à cheval ne s'ajuſtent pas ſi bien, on ne s'en ſert que dans une marche où n'ayant ni infanterie, ni dragons, on fait mettre pied à terre à quelques cavaliers, outre leurs carabiniers, pour franchir un paſſage défendu par des payſans, ou par quelque peu d'infanterie ennemie : mais, dans les batailles, les cavaliers & les dragons à cheval ne devroient pas tirer un coup, ſur-tout s'ils ont des chevaux d'Eſpagne, qui, par leur vivacité & leur ardeur, mettent le déſordre dans les eſcadrons au bruit des coups de fuſil que tirent ceux qui les montent. C'eſt pour cela que la cavalerie eſpagnole ne tire jamais dans ces occaſions. D'ailleurs, lorſque la cavalerie tire de près, ſi les ennemis coprent pour aborder, les cavaliers qui auront tiré ſe trouveront embaraſſés de leurs fuſils ou de leurs mouſquetons ? & n'auront peut-être pas le temps de les remettre dans le porte fuſil ou dans le porte-mouſqueton.

Les carabiniers de cavalerie ou de dragons peuvent ſe ſervir de leurs armes rayées, depuis l'inſtant où leurs ennemis ſont à la diſtance d'environ ſix cent pas, juſqu'à ce qu'ils arrivent à la portée de fuſils ordinaires ; &, pendant que les ennemis ont encore à parcourir cet intervalle de quatre cents pas, les carabiniers de cavalerie & de dragons ont tout le temps de mettre leurs armés dans le porte-fuſil ou le porte mouſqueton.

Je ſuppoſe les fuſils de l'infanterie & des dragons égaux en toute choſe. Je ſuppoſe auſſi que les mouſquetons des cavaliers, leurs piſtolets, & les piſtolets des dragons ſont égaux en calibre & en platines. De cette maniere il ne faudroit dans les magaſins de campagne que des pierres à fuſil de deux différentes grandeurs, & des balles de quatre ſortes ; ſavoir des balles du poids de ſix huitiémes d'once, pour les fuſils de l'infanterie & des dragons ; des balles d'une once pour les carabiniers de ces deux mêmes corps ; des balles de demi once pour les mouſquetons des cavaliers, pour leurs piſtolets & ceux des dragons, & des balles de cinq huitiemes d'onces pour les carabiniers de la cavalerie.

Outre les pierres que les ſoldats ont à leurs armes, je voudrois qu'on en donnât deux de rechange à chaque fantaſſin & dragon pour le fuſil ; un à chaque dragon pour le piſtolet ; & deux à chaque cavalier qui ſerviſſent indifféremment pour le piſtolet & le mouſqueton.

Pour les meilleures platines à l'eſpagnole qui ont des reſſorts extrêmement forts & dont la baterie eſt rayée, il faut des pierres épaiſſes par le côté qui entre dans la mâchoire du chien, & point trop minces à la partie oppoſée qui frape contre la baterie : On doit les choiſir de couleur rougeâtre ; les blanches ſont trop dures ; &, quoique les noires & les griſes faſſent beaucoup de feu, on a toujours éprouvé qu'elles étoient trop molles pour nos platines eſpagnoles.

Les platines à la françoiſe demandent des pierres délices, tranſparentes, ou griſes. Elles doivent être plates ; ſi elles ſont hautes par-derriere, elles ne frapent la baterie que près du baſſinet ; &, ſi on les met de revers, elles câſſent au premier coup.

Pour quelques platines que ce ſoit, il faut rebuter les pierres dont les veines ne ſont pas droites, ou qui ſont entre mêlées de veines de terre ou de couleur d'albâtre : ces matieres étrangeres empêchent l'union des parties de la pierre, & font qu'elle câſſent trop aiſément. On donne juſqu'à trois ou quatre grenades à chaque grenadier d'infanterie ou de dragons, lorſque par un deſſein déterminé on va pour défendre ou pour attaquer un retranchement ou quelques maiſons fortifiées. Mais, quand on n'a en vue que de ſe précautioner contre quelque rencontre imprévue, & qu'on ne veut pas charger les ſoldats d'un poids exceſſif, on ne donne qu'une grenade à chaque grenadier. Elles peuvent ſervir dans une *bataille* pour déloger une troupe ennemie ; qui, durant le combat, ou dans

la retraite, tâche de trouver ſa ſûreté derriere des murailles ou dans quelque maiſon.

Afin que les ſoldats & les dragons puiſſent porter le nombre de charges que j'ai propoſé, au lieu de ces petites cartouches de bois qu'ils ont aujourd'hui, il faudroit leur donner de grandes gibernes de cuir, un peu moins grandes que celles des grenadiers, diviſées par trous ou petites ſéparations de cuir, ou de fer-blanc; pour mettre dans chacune de ces ſéparations une charge de leurs armes; &, ſi, pour ne pas faire ces gibernes trop amples, elles ne contenoient que deux rangs de dix trous chacun, les dix charges reſtantes pourroient ſe mettre enſemble dans une petite bourſe de toile, de drap, ou de peau, que le ſoldat porteroit atachée aux mêmes gibernes.

Avec ces grandes cartouches, le ſoldat a l'avantage de porter un petit flacon avec un peu d'huile pour ſon fuſil, un moule pour les charges de ſon arme, un petit bâton, un morceau de drap, & de la pouſſiere de brique pour polir le canon, quand il n'eſt pas bronzé; des grenades, lorſqu'il doit faire la fonction de grenadier; de la boure, un tire boure, des pierres, un petit marteau, & autres menues choſes que les cartouches d'aujourd'hui ne ſauroient contenir. En 1717 le régiment des Aſturies fit faire de ces gibernes ou grandes cartouches, & divers corps d'Eſpagne ſuivirent cet exemple. Le premier qui en donna l'idée & le conſeil fut don Joſeph Tinéo, alors major de mon régiment, aujourd'hui capitaine des gardes Eſpagnoles, & un des plus habiles officiers que j'aie connus.

En donnant trente coups par homme à chaque fantaſſin & à chaque dragon, vos ſoldats ſe trouvent pourvus des munitions néceſſaires s'il ſurvient quelque combat inopiné, où l'on peut n'être pas à portée de faire diſtribuer aux troupes des munitions de réſerve. D'ailleurs c'eſt une épargne pour le ſouverain, qui pendant toute la campagne eſt obligé d'entretenir des mulets pour le tranſport de ces vingt coups par homme, au deſſus des dix que les cartouches actuelles de l'infanterie & des dragons peuvent contenir.

Celles de la cavalerie devroient être comme celles que l'infanterie a préſentement; puiſque je ne propoſe pour la cavalerie qu'un nombre de coups beaucoup moindre. Elles devroient être ſeulement un peu moins hautes; afin que l'extrémité ſupérieure de la charge pour le mouſqueton ou le piſtolet pût paroître.

Je ſuppoſe qu'une armée, qui a ſon parc d'artillerie a une quantité ſuffiſante de poudre, de balles, de grenades, & de mêches pour faire cinq diſtributions completes des munitions néceſſaires aux troupes qui ne vont pas ataquer des places. Mais, ſuppoſé qu'on éloigne le grand parc par les raiſons que j'ai déja dites, il faut toujours laiſſer dans le parc ambulant les munitions dont j'ai parlé: à la veille d'un combat on les fait charger ſur des mulets, ainſi que je l'ai dit des vivres.

Les munitions ne manqueront point dans un combat à des troupes qui ont treinte coups par homme, à moins que les deux armées, ſéparées par un canal, ou par quelque autre obſtacle, ne ſoient long-temps à ſe fuſiller, parce qu'aucun des généraux ne veut être le premier à céder du terrain, ou que ni l'un ni l'autre ne veut s'expoſer à être défait en allant à la charge.

Il ſe peut cependant que des corps détachés, qui ont conſumé une bonne partie de leurs munitions, vienent rejoindre l'armée pendant la *bataille*. Pour prévenir ce qui pouroit ariver en pareil cas, ou en tout autre ſemblable, faites défenſe aux troupes de demander tout haut des munitions, en quelque occaſion que ce puiſſe être, parce que ce ſeroit relever le courage des ennemis qui l'entendroient, & abatre le cœur de vos troupes.

Un officier fort éclairé m'a donné deux avis que je crois utiles. Le premier eſt que les balles pour les fuſils carabinés devroient être de même diametre que les autres. On les feroit faire dans un moule qui laiſſeroit tout autour comme une petite bave de plomb fort déliée, qui ſuffiroit pour remplir les rainures du fuſil, en enfonçant ſeulement la balle avec la longue baguete de fer, ſans employer tant de temps à l'enchâſſer à coups de marteau ſur la baguete courte. Si cette idée étoit ſuivie, au lieu de quatre balles que j'ai propoſées pour chaque carabinier d'infanterie & de dragons, on pouroit leur en donner huit, & de la poudre à proportion; les carabiniers, étant moins long temps à charger avec les balles de cette nouvele invention, auroient le temps de tirer un plus grand nombre de coups, juſqu'à ce que les ennemis fuſſent arivés à la portée des fuſils ordinaires.

Le ſecond avis de cet officier eſt qu'au lieu de vingt cartouches à balle ſimple que j'ai propoſées pour chaque fantaſſin & pour chaque dragon, on leur donne dix balles de ſept huitiemes d'once, détachées de la cartouche, pour tirer en bourant fortement la poudre, depuis la diſtance de quatre cents cinquante pas juſqu'à celle de trois cents cinquante. Ces balles étant plus groſſes que celles des cartouches porteroient plus loin.

Dès que les régimens ſeront en *bataille*, l'aumônier de chaque corps lui fera une courte exhortation, & lui donnera l'abſolution générale. Un peu avant le combat, les aumôniers de la ſeconde ligne, & ceux des corps détachés paſſeront derriere cette ligne, & s'y retireront également; ceux qui auront aſſez de charité & de valeur demeureront entre les lignes, pour réconcilier les moribonds qu'ils jugeront ne pouvoir pas ariver en vie aux petits hôpitaux du premier ſang. Les aumôniers de la premiere ligne paſſeront à la ville, ou au village voiſin du camp,

camp, que l'on aura deſtiné pour l'hôpital général.

Les chirurgiens de la ſeconde ligne, & ceux des corps détachés entre les lignes, ſe porteront derriere les réſerves. Ils y tiendront des feux alumés, & tous les inſtrumens de leur métier préparés, comme auſſi le linge, la charpie, les bandes, & les remedes néceſſaires, tirés de l'hôpital général; il ne faut pas compter ſeulement ſur les bleſſés de votre armée, mais encore ſur ceux de l'armée ennemie, ainſi que la charité, la politique, & les égards réciproques y obligent. Dans une armée de vingt mille hommes, qui en combat une de pareil nombre, on peut compter, dans les deux enſemble ſur quatre ou cinq mille bleſſés.

Les chirurgiens des troupes de la premiere ligne iront à l'hôpital général établi dans la ville ou le village voiſin. Je ſuppoſe qu'on y aura choiſi les édifices les plus grands & les plus commodes, & qu'outre les lits du même hôpital on en aura pris pluſieurs autres de la ville & des lieux voiſins.

Pour retirer les bleſſés & les faire porter à l'hôpital du premier ſang, on fera marcher derriere chaque corps quelques ſoldats déſarmés, ou des payſans gardés par un chef & deux hommes à cheval. Ces payſans ou ces ſoldats auront de deux en deux une civiere ou un brancard, avec une planche à un des bouts, clouée un peu plus haut & tombant en pente ſur le brancard, afin que les bleſſés n'aient pas la tête baſſe. Chaque civiere ou brancard devroit avoir ſa petite paillaſſe ou ſon petit matelas; &, au lieu de la planche dont je viens de parler, un petit oreiller vaudroit beaucoup mieux. Cette attention de faire retirer les bleſſés convient à la charité chrétiene, & eſt due au courage des combatans: elle ſervira même à les animer davantage, lorſqu'ils n'entendront pas les gémiſſemens des bleſſés, & qu'ils verront qu'on aura le même ſoin d'eux, ſi un pareil malheur leur arive: de plus les ſoldats, dont l'unique objet doit être de combatre, n'auront plus le prétexte de quiter leur poſte, pour retirer leurs officiers ou leurs camarades bleſſés. Dès que ces payſans ou ces ſoldats déſarmés auront remis des bleſſés à quelques-uns des hôpitaux du premier ſang, le chef qu'on leur a donné les fera retourner auſſi tôt à leur premier poſte, pour y prendre d'autres bleſſés.

Il faut avoir dans ces hôpitaux un grand nombre de charetes qu'on aura priſes dans les lieux voiſins, outre celles qu'on poura tirer du parc de l'artillerie & de celui des vivres. Chacune de ces charetes ſera garnie d'un oreiller & d'une paillaſſe ou d'un matelas, & elles tranſporteront ces bleſſés à l'hôpital général. On chargera auſſi quelques perſones d'acompagner ces charetes, & de les faire revenir ſans délai.

Lorſque le combat ſe donne inopinément, & qu'on n'a point eu le temps de faire tous ces préparatifs, ce ſeroit l'intendant de l'armée victorieuſe qui devroit prendre ce ſoin.

Si vous perdez la *bataille*, les ennemis tueront ou prendront les chirurgiens, les bleſſés & ceux qui les ſervent. Cependant deux généraux ennemis, qui font généreuſement la guerre, devroient ſe promettre mutuélement d'avoir ſoin chacun des bleſſés de l'autre. S'il n'y a pas un pareil acord, vous laiſſerez à chaque hôpital du premier ſang une lettre pour le général ennemi, par laquelle vous lui marquerez que vous aviez des chirurgiens & tous les remedes néceſſaires pour les bleſſés des deux armées, & que vous atendez de ſa généroſité, qu'il uſe du même traitement à l'égard des vôtres. Vous laiſſerez auſſi deux ou trois de ces lettres à l'hôpital général; &, dès qu'on ſaura que la bataille eſt perdue, les commiſſaires de cet hôpital prendront une marque de paix, & acompagnés de tambours & de trompetes qu'ils auront retenus, ils iront au général ennemi pour lui remettre la lettre & lui demander des ſauve-gardes. On gardera toujours une de ces lettres dans l'hôpital, afin de la préſenter au commandant de la premiere troupe qui s'y préſentera.

BAN. ESCARMOUCHES. BUTIN.

Si les ordres dont je vais parler ne ſont pas établis dans votre armée, faites publier avant la *bataille*, un ban par lequel, *ſous peine de la vie, il ſera défendu à tout ſoldat & à tout officier de faire courir la voix pour une nouvele évolution, ou pour quelque nouveau mouvement des troupes*. La contravention à cet ordre expoſeroit à tous les inconvéniens dont j'ai déja parlé.

Sous la même peine, il ſera défendu à tout ſoldat de quiter ſon rang ſans ordre de ſon officier, même ſous prétexte de faire priſoniere quelques officiers des ennemis, ou de retirer les bleſſés. A l'égard du premier de ces deux points, le commandant de chaque corps ſait en quel temps, comment, & à quelle perſone il doit donner cette commiſſion.

Quant au ſecond, j'ai parlé des précautions à prendre pour retirer les bleſſés. Si on ne fait cette défenſe, on verra que pour chaque bleſſé, quatre ſoldats, qui n'ont aucune bleſſure, quiteront le combat; & on peut être aſſuré qu'ils ne ſeront pas auſſi prompts à revenir, qu'ils l'ont été à ſe retirer.

Il ſera auſſi défendu, ſous peine de la vie, de quiter ſon rang pour piller, avant qu'un certain ſignal ou l'ordre pour le pillage ait été donné. Si les troupes ſe débandoient pour le pillage, elles s'expoſeroient au péril évident d'être batues par les ennemis, qui, après s'être ralliés, viendroient les ataquer. Le ſignal peut en être donné par le canon ou par des mortiers; mais il vaut mieux envoyer l'ordre du pillage par les aides-de camp

généraux, qui diront combien d'hommes de chaque corps, ou quel régiment de chaque brigade, ou quelle brigade, de chaque ligne ſont deſtinés pour le pillage, pour ſuivre les ennemis, & pour la réſerve.

Lorſque Judas Machabée eut défait Gorias, il ne voulut pas permettre le pillage à ſes troupes, qu'il ne fût aſſuré de la victoire. „ L'armée de „ nos ennemis, leur dit-il, eſt encore ſur la „ montagne voiſine: achevez de la combattre, & „ de la mettre en fuite, & vous pillerez enſuite „ en ſûreté „.

Ambiorix ataqua quinze cohortes de Cæſar, commandées par Titurius Sabinus & par Aurunculéius Cotta; &, voyant que ſes troupes commençoient à ſe débander, pour piller le bagage que les Romains avoient abandoné, il défendit à tout Soldat, ſous peine de la vie, de ſortir de ſon rang. La défenſe arrêta le déſordre, & Ambiorix defit les Romains.

Donner des ordres avant le combat pour la répartition du butin, c'eſt vous expoſer, ſi vous perdez la *bataille*, à la même riſée à laquelle, ſelon Polybe, ſe virent expoſés les Étoliens, qui, après beaucoup de diſputes & de conteſtations ſur le partage du pillage de Mydionie, furent contraints par les Illyriens de lever le ſiége. Il eſt donc à propos d'établir long-temps auparavant la regle ſuivante.

Que nulle perſone, ſoit de l'armée, ſoit étrangere, ne puiſſe vendre ou acheter aucun meuble, qui aura été pris ſur le camp de bataille, juſqu'à ce qu'ayant raſſemblé toutes les troupes, on examine le butin que chaque régiment, chaque compagnie, ou chaque particulier aura fait, afin d'en régler la diſtribution.

Le conſul Aulus Cornélius Coſſus, s'étant rendu maître du camp des Samnites, y laiſſa deux légions pour le garder, avec des défenſes très rigoureuſes de le piller avant ſon retour, afin que les troupes avec leſquelles il pourſuivoit les ennemis euſſent part au butin.

C'étoit la coutume parmi les Francs de raſſembler tout le butin après une victoire, afin de le diſtribuer également aux troupes.

Il me paroît qu'après le grand nombre d'exemples que je vais raporter à ce ſujet, il ne devroit point ſe trouver de difficulté à mettre en pratique ce que je conſeille. Cependant, ſi vous m'objectez que les officiers & les ſoldats cacheront toujours ce qu'ils auront pris de plus riche, & qui ordinairement a le moins de volume; je réponds que peu à peu on remédiera à cet abus, en puniſſant comme voleurs du bien de leurs camarades ceux qui contre viendront aux ordres donnés, & en déclarant infâmes les auteurs d'un tel crime. Et, comme l'on vient à bout de tout avec le temps & la raiſon, ce ſeroit foibleſſe dans un commandant que de ne pas entreprendre ce qu'il y a de plus utile, parce qu'on rencontreroit quelques difficultés. Souvent, dit Polybe, les choſes qui, au commencement, paroiſſent les plus difficiles, & même impoſſibles, deviennent dans la ſuite tout-à-fait aiſées par le temps & l'habitude „. Ainſi, les premieres difficultés ne doivent pas détourner de faire ce qui paroît le plus avantageux.

Ceux qui ſe ſont trouvés à la bataille ne doivent pas ſeuls avoir part au butin; ceux qu'on a laiſſés pour la garde du camp, ou détachés pour opération, doivent y participer. Ce partage équitable engagera les ſoldats à ne pas s'éloigner de leurs poſtes, certains d'avoir part au butin que feront leurs camarades.

David ayant fait un grand butin ſur les Amalécites, celles de ſes troupes qui s'étoient trouvées au combat ne vouloient pas en faire part à celles qui avoient été détachées pour garder le bagage. David trouva cette prétention injuſte, & ordona qu'il ſeroit également partagé entre les uns & les autres.

Après ſa victoire ſur les Madianites, Moyſe fit diſtribuer également les dépouilles à toutes ſes troupes. (*Voyez* BUTIN.)

Les officiers & le prince même trouveroient quelque avantage dans cette diſtribution réglée du butin: autrement le ſoldat ſeul profite du pillage; un officier ne va pas piller par ſes propres mains. Suivant une loi établie parmi les Turcs, tout le butin ſe diviſe également aux troupes, à l'exception d'un cinquieme qui apartient au grand-ſeigneur, ou au général.

Si, dans la diſtribution que j'ai propoſée, on favoriſe les corps & les officiers qui ſe ſont diſtingués; ſi l'on donne moins à ceux qui n'ont fait que leur devoir, & rien du tout à ceux qui l'ont mal rempli, l'intérêt établira dans l'armée une émulation de valeur.

Le conſul Cnéius Manlius, après avoir batu les Grecs au mont Olympe, examina tout le butin que les ſoldats avoient fait, & le leur fit diſtribuer avec équité, ſelon que chacun s'étoit diſtingué dans le combat.

Le dictateur Cincinnatus fit partager entre ſes troupes le butin fait ſur les Eques, ſans en faire part à celle du conſul Minutius, parce que les troupes de celui-ci n'avoient pas fait leur devoir.

Obſervons encore que dans les pillages, lorſque la regle que je viens de propoſer n'eſt pas établie, ce ſont toujours les ſoldats les moins eſtimables qui en profitent le plus, & que le gain qu'y font quelques uns, les porte à déſerter, ou les rend plus lâches dans la ſuite.

Antoine de Ville veut que le butin ſoit vendu dans la place publique au plus offrant & dernier enchériſſeur; que, de l'argent qui en provient, on commence par payer les chevaux que les officiers ont perdus dans le combat, & que préalablement on leve une portion extraordinaire en faveur de tous ceux qui ont été bleſſés. Il ajoute que la coutume de ſon temps étoit que le

major général de l'armée, & dans une ville de guerre, le major de la place vendoit la prise & distribuoit l'argent qui en revenoit; & que, pour sa peine, & celle de ses aides-majors & d'un écrivain, il prenoit le dixieme ou six sous par écu: ce qui me paroît un peu trop.

Dans les prises, le soldat a une part, le sergent deux, l'enseigne trois, le lieutenant quatre, le capitaine six, le major sept, le lieutenant colonel huit, le colonel dix, le brigadier douze, le maréchal-de-camp seize, le lieutenant-général vingt, le commandant de l'expédition, le double de ce qui doit lui revenir suivant son rang. A l'égard de ce qui apartient au général de l'armée, ou du gouverneur de la place de laquelle est sorti le détachement, la pratique est différente: les uns prenent la sixieme partie du butin; les autres la huitieme; d'autres la dixieme: mon sentiment seroit qu'ils pussent prendre seulement un cheval, ou quelques meubles de goût dans les prises qui passent mille écus, & rien du tout dans celles qui sont moindres.

Lorsqu'il s'est trouvé avec les troupes qui ont fait la prise quelque homme de finance ou de justice, ou des officiers du corps des ingénieurs ou de l'artillerie, il leur reviendra une partie du butin proportionée au rang militaire que leur donnent leurs emplois.

En Espagne un commissaire ordinaire a rang de capitaine de cavalerie, un commissaire ordonateur, de colonel, ou de brigadier; un intendant, de maréchal de camp: la part des autres personnes de l'état-major de l'armée, qui n'ont point de rang militaire, pour se régler proportionélement à leurs apointemens.

L'aumônier & le chirurgien-major entrent dans la répartition comme lieutenans; le simple tambour comme soldat, & le tambour-major comme sergent.

Les magasins & l'artillerie que l'on prend sur les ennemis apartiennent au prince. Il y a des ministres qui demandent pour le roi le cinquieme de toutes les prises: c'est-là, s'il m'est permis de me servir de l'expression, couper les ailes aux partisans.

Quand une place a besoin de viande, ou de quelques autres munitions de bouche qu'on envoie chercher de dessein formé dans le pays ennemi, les troupeaux, ou les munitions qu'on en raporte, apartiennent au Roi, qui les fait distribuer, comme il le juge à propos: cependant on doit toujours donner quelque gratification au détachement.

Quelques-uns prétendent que les armes & munitions de guerre qui se trouvent sur le camp de *bataille* apartiennent au prince. Je proposerai dans la suite un expédient que le général victorieux peut employer à cet égard, en parlant des timbales, des drapeaux, & des étendards, que l'on prend aux ennemis.

Lorsque vous serez prêt à combattre, faites publier un ban, pour défendre que personne ne s'avance vers l'armée ennemie, sous prétexte d'aller reconoître, de faire une escarmouche, ou pour quelque autre motif que ce puisse être; parce que quelques-uns pouroient se servir de cette feinte pour déserter, & aller instruire les ennemis de votre ordre de bataille, de l'endroit que vous avez choisi pour votre poste, de l'habit que vous porter, & du cheval que vous devez monter: ce qui pouroit vous exposer à plusieurs inconvéniens, & à un grand danger pour votre personne.

Une autre raison qui doit vous porter à faire cette défense, c'est l'avantage d'éviter que les valets & les vivandiers, & quelquefois même les soldats, mais sur-tout les vagabonds, qui, sous le nom de partisans & de volontaires, suivent les armées, ne s'avancent, lorsqu'à la faveur d'une haie, d'un ravin, ou d'un bois, ils imaginent pouvoir enlever un cheval ou un mulet: alors le premier parti que le hazard leur fait rencontrer, leur donne l'épouvante; ils prenent la fuite, & jetent la terreur & le désordre parmi les troupes, en publiant que les ennemis sont en grand nombre, & d'une fiere contenance: ce qui est toujours l'excuse de ceux qui fuient. Et, comme la frayeur fait qu'on se figure toujours beaucoup plus qu'on ne voit, ils répandront le bruit d'une embuscade, à laquelle les ennemis n'auront pas même pensé: & quoique tout ce qu'ils disent ne soit que fantastique & un effet de leur crainte, cela intimide les soldats, qui, à la premiere poussiere qu'un de vos partis, ou que dix moutons ou dix bœufs élevent, s'imaginent qu'il y a une embuscade à cet endroit.

Dans une rencontre que Cæsar eut près de la Sambre avec les Serviens, ceux-ci étoient déja en quelque désordre, lorsque les valets & les vivandiers de l'armée romaine coururent au pillage. Comme ils s'avançoient dans cette vue, ils furent épouvantés, prirent la fuite avec précipitation, & jeterent une si grande frayeur dans la cavalerie des Trévires qu'elle abandona le combat, parce qu'en voyant la fuite de ces valets & de ces vivandiers, elle crut la *bataille* perdue; d'autant plus qu'une inégalité du terrain l'empêchoit de voir le reste de l'armée romaine. Cet accident mit Cæsar dans un extrême danger, jusqu'à ce que deux légions qu'il avoit laissées pour la garde du bagage vinssent le seconder. Ceux qui s'avancent pour faire l'escarmouche sont quelquefois des volontaires de distinction, qui veulent paroître, & acquérir de la gloire; mais, à moins qu'ils n'aient à leur tête des officiers sages & expérimentés, c'est laisser exposer mal-à-propos ces jeunes gens, nés pour braver des périls plus nécessaires & plus utiles.

Les partis avancés & les grandes gardes ne doivent, à la veille d'une *bataille*, ni engager de combat, ni étendre l'ennemi dans quelque endroit où il puisse les y forcer, excepté que la

nature favorable du terrain & la supériorité du nombre ne leur donnent tout lieu d'espérer quelque avantage ; car les soldats prendroient à mauvais augure un prélude désavantageux. Si quelques petits corps doivent commencer l'action, ayez soin de les composer d'officiers & de soldats d'élite.

Quinte-Curce, parlant des petites rencontres qui précéderent la *bataille* entre Porus & Alexandre, dit, „ que chacun des deux Rois étoit attentif à „ l'événement de ces petits combats, parce que „ l'un & l'autre en tiroient des augures funestes „ ou favorables pour le succès de la *bataille* „.

Le maréchal de Montluc raporte dans ses commentaires qu'il regarda comme perdue la *bataille* donnée près de Siene par le maréchal Strozzi, long temps avant qu'elle fut engagée ; parce que les troupes d'Espagne, commandées par le marquis de Marignane, avoient toujours eu l'avantage dans toutes les rencontres qui précéderent cette *bataille*.

EXHORTATIONS DES OFFICIERS.

Souvent les persuasions d'un officier estimé font plus d'effet que les ordres du général, sur-tout si cet officier fait ajouter des réflexions sur les avantages actuels & réels. Faites donc en sorte que les officiers conseillent ce que vous ordonez ; qu'ils tâchent d'insinuer à leurs soldats qu'il y a moins de péril pour eux en faisant tête à l'ennemi, qu'en lui tournant le dos ; parce qu'en cessant de se défendre, on est exposé à toute la fureur de ses coups.

Pour éviter que les soldats n'abandonent le combat par la crainte du danger, il sera bon que vos officiers leur représentent qu'il y aura pour eux un plus grand danger, joint au déshonneur, s'ils ne font pas leur devoir, & qu'ils leur apprenent les précautions que vous avez prises pour leur sûreté, de même que pour punir ceux qui manqueroient de courage & de fermeté.

Les officiers feront aussi comprendre à leurs soldats qu'ils agiroient contre leur honeur, & contre leur propre intérêt, s'ils se débandoient avant le temps pour le pillage ; parce que, si les ennemis venoient à se rallier & à gâgner la *bataille*, ceux qui se seroient chargés de butin le perdroient avec la vie ; & pour donner plus de force à cette insinuation, vos officiers doivent leur citer les exemples que j'en ai reportés, ou tels autres que l'histoire ou leur mémoire leur fournira.

Si les troupes ennemies ont reçu l'ordre de ne point faire de quartier ; ou, si dans une autre occasion elles ont refusé d'en faire, informez-en vos soldats, afin que cette fraude, & la crainte de perdre la vie, s'ils ne remportent la victoire, les engagent à une résistance opiniâtre, „ & qu'ils trouvent dans l'indignation, la fureur & le désespoir, le salut qu'ils ne peuvent attendre de l'ennemi, s'il étoit vainqueur „.

Le marquis de Pescara, général de l'infanterie d'Espagne, fit courir le bruit dans son armée, à la *bataille* de Pavie, que les François venoient déterminés à ne point faire de quartier. Ce bruit irrita les Espagnols, & servit à leur faire gâgner cette *bataille*.

Pendant que Philippe Visconti assiégeoit Brixia, les Venitiens exciterent les habitans de cette place à une defense opiniâtre, en faisant jeter dans la ville avec des fleches quelques lettres qui paroissoient écrites par des gens affectionés pour les assiégés ; on les y avertissoit de ne se fier à aucune capitulation ; parce que l'intention secrete des assiégeans étoit de n'épargner ni âge ni sexe, & de faire tout périr par le fer & par le feu.

Chirisophe, Cléanor, & Xénophon, capitaines grecs, qui, après la mort du jeune Cyrus, firent cette fameuse retraite, animoient leurs soldats contre les Perses, en leur représentant qu'il ne leur restoit pour sauver leurs vies, nulle autre voie que la victoire ; puisque ces mêmes Perses, qui les poursuivoient avec Tissapherne, avoient fait mourir dans les tourmens Cléarque & les officiers grecs pris les armes à la main, & même pendant la treve.

Il sera bon de répandre parmi les soldats que vous êtes en intelligence avec quelques troupes des ennemis, afin qu'ils se présentent au combat avec plus de confiance, & qu'ils soient plus assurés du succès. Ce que je conseille ici fut autrefois pratiqué avec beaucoup d'avantage par Iphicrate, & par Fulvius Nobilior contre les Samnites.

(*N. B.* Observez cependant que, s'ils apprenent que vous les avez trompés, vous perdrez toute leur confiance. La vérité en toute circonstance est le plus grand de nos avantages.).

SUPERSTITION. PRÉSAGES.

Il est nécessaire qu'à la veille de la *bataille* les troupes lisent sur votre visage un air de gaité & de joie, qui leur soit un assuré présage de la victoire : les soldats attentifs alors à votre contenance jugent du sort heureux ou malheureux du combat par cet air gai ou morne qu'ils remarquent dans leur général, „ ce visage riant, cet air intrépide & assuré, qu'Alexandre fit voir à ses soldats avant la *bataille* d'Arbelle, furent pour eux un pressentiment certain de la victoire „.

Un peu avant la *bataille* de Cannes, Annibal monta sur une hauteur, pour observer la marche des Romains. Un nommé Gisco lui dit avec étonement que l'armée ennemie lui paroissoit extrêmement nombreuse. Si quelque chose me surprenoit, lui répondit Annibal, c'est que parmi tant d'hommes dont l'armée romaine est com-

poſée, il ne s'en trouvera aucun qui s'appele Giſcon comme toi. Cette plaiſanterie, divulguée parmi les troupes d'Annibal, leur inſpira beaucoup de courage; parce que cette préſence d'eſprit, & ce ton enjoué de leur général leur parurent être un préſage favorable.

Plutarque rapor'e que ce qui ranima ſingulié-rement la valeur des troupes de Xénophon & de Cléarque dans le combat contre les Perſes, c'eſt que ces deux généraux y montrerent toujours un viſage gai & ſerein.

Si, avant la *bataille*, il ſurvient quelque accident, dont le ſoldat ignorant & grôſſier pouroit ſe former un funeſte augure, donnez-y promptement quelque favorable interprétation, qui, loin d'intimider vos troupes, releve leur courage.

Au commencement de la *bataille* de Cerignoles, le feu prit au magaſin à poudre de l'armée d'Eſpagne. Le général eſpagnol Gonzale Fernandez, craignant que cet accident n'éfrayât ſes troupes, s'écria: *nous ſommes vainqueurs; Dieu nous l'annonce clairement, il nous fait entendre que, pour remporter la victoire, nous n'avons pas beſoin de notre artillerie*. Quelques-uns prétendent, qu'il dit: *courage, mes amis, courage; le ciel fait déja des feux de joie pour notre victoire*.

Chabrias, général athénien, étant près de commencer le combat, la foudre tomba ſur ſon vaiſſeau. Cet accident épouvantoit ſes ſoldats: mais Chabrias les raſſura bientôt, en leur diſant d'un ton hardi & plein de confiance, que c'étoit un ſigne favorable, & que Jupiter ſe déclaroit pour eux.

Lorſque l'empereur Julien faiſoit la guerre en Orient, ſon bouclier ſe diviſa de ſorte qu'il ne lui en reſta au bras & dans la main que les anſes. *Ne craignez point*, dit-il; *je conſerve ce que je tenois*.

Guillaume le Conquérant, abordant en Angleterre, tomba en ſortant de ſa chaloupe. Comme il craignoit que ſes ſoldats n'en tiraſſent un mauvais augure; il étendit les bras ſur la terre, en diſant: *voilà mon royaume; je le tiens entre mes bras*.

La même choſe étoit arivée à Publius Cornélius Scipion, & enſuite à Cæſar, lorſqu'ils débarquerent en Afrique. Le premier dit, „*voyez, ſoldats, entendez, je tiens l'Afrique*. Et le ſecond: *ô Afrique je te tiens*„.

Mais, ſi l'interprétation favorable que vous donnez à un accident, n'eſt pas capable de diſſiper la crainte ſuperſtitieuſe dont vos ſoldats ſont frapés, il y auroit beaucoup à riſquer en les menant alors au combat.

Si, au contraire, l'événement qui ſurvient eſt d'un préſage favorable, faites-le remarquer à votre armée, lors même qu'elle n'y fait aucune attention. Un peu avant la *bataille*, que les Iſraëlites gâgnerent contre les Madianites, Gédéon chef d'Iſraël, ranima beaucoup le courage de ſes ſoldats en leur raportant l'entretien de deux Madianites qui étoient venus pour reconoître ſon camp: l'un racontoit à l'autre un ſonge d'un homme de leur nation qui préſageoit la défaite de l'armée de Madian.

Alfonſe VIII, roi de Caſtille, immédiatement avant la *bataille* de Las Navas de Tolоſa, aperçut dans le ciel deux nuées rouges qui formoient une croix: il la fit auſſi tôt remarquer à ſes ſoldats, en leur diſant que ce ſigne les appeloit à vaincre plutôt qu'à combatre; & elles gâgnerent la *bataille*.

Germanicus, marchant aux Germains, voit trois aigles qui entroient dans le bois où étoit l'armée ennemie. Il ſe tourne vers les Romains: *amis*, leur dit-il; *ſuivons ces oiſeaux qui ſont nos enſeignes, nos guides, nos dieux tutelaires*.

Quelques généraux, ſans atendre que le hazard leur fournît quelque préſage, ont feint de faux événemens pour animer leurs ſoldats & leur faire croire qu'ils étoient aſſiſtés d'une protection ſurnaturele.

L'empereur Léon le conſeille, „ vous inſpirerez dit-il, à vos ſoldats l'ardeur de combatre; ſi, le matin du jour de la *bataille*, vous faites répandre qu'une divinité vous eſt apparue en ſonge pour vous ordoner d'ataquer les ennemis, & vous a promis ſon ſecours.

Alexandre, pour encourager ſes troupes à l'aſſaut de Tyr, leur fit croire qu'Hercule lui étoit apparu, & l'avoit pris par la main pour le conduire dans la place. Lorſque le même Alexandre crut néceſſaire quelque ſtratagême pour réſoudre ſon armée à paſſer le Granique, il engagea le grand prêtre Ariſtandre à écrire ſecrétement & en ſens inverſe dans la pomme de ſa main quelques mots par leſquels un heureux ſuccès fut annoncé aux Macédoniens. Le grand prêtre, ayant ſacrifié, prit avec cette main les entrailles de la victime & les caracteres y demeurerent imprimés dans le ſens direct. L'événement fut divulgué, & les Macédoniens perſuadés du ſecours des dieux.

En citant le conſeil de l'empereur Léon & l'exemple d'Alexandre, je ne prétends autoriſer ni le menſonge, ni ces fourberies qui pouroient tenir du crime: encore moins prétends-je acréditer ces ſuperſtitieuſes obſervations du vulgaire que vous devez mépriſer; parce qu'il n'y a point d'art ſur la terre qui puiſſe nous apprendre à lire dans les livres du deſtin.

Il arive rarement qu'à la veille d'une *bataille* ou durant le combat, un chef & un corps de troupes paſſent chez l'ennemi. Cependant nous en avons un exemple dans la perſone de dom Orpas à Guadaleſte, où le roi dom Rodrigue perdit la vie, & l'hiſtoire nous en préſente quelques autres.

Dans ce cas, répandez le bruit que ces trou-

pes ſont paſſées chez les ennemis par votre ordre, afin de ſe joindre à vous pour les ataquer pendant le combat, & mettre le déſordre dans leur armée. Si les ennemis le croient, ils n'emploiront pas ces troupes; &, s'ils en font uſage, ce bruit que vous avez répandu fera marcher vos ſoldats au combat avec plus d'ardeur & plus de confiance.

Datame, tyran de Cappadoce, apprenant que Métrobarzane, ſon beau-pere, s'étoit enfui avec quelques troupes chez les Perſes, marcha auſſitôt avec le reſte de ſon armée, & fit courir le bruit que c'étoit pour le mieux ſervir que Métrobarzane paſſoit aux ennemis. On découvroit déja de l'armée perſe les troupes de Datame, lorſque Métrobarzane y ariva: le bruit qui s'étoit répandu & cette marche accélérée jeterent la défiance parmi les Perſes: ils repouſſerent le traître & donnerent ainſi à Datame la facilité de le punir.

HARANGUES.

Après avoir fait toutes les diſpoſitions que vous aurez jugé le plus convenables, parlez aux troupes immédiatement avant le combat, afin qu'elles conſervent une vive impreſſion de ce que vous leur avez dit.

Comme il n'eſt pas poſſible de ſe faire entendre d'une ſeule voix à toute une armée, parlez à vos principaux officiers, qui répéteront les mêmes choſes à leurs corps; ou bien dites à chaque corps ce qui vous paroîtra le plus utile, lorſque vous paſſerez devant lui en inſpectant vos lignes, & examinant ſi votre ordre de *bataille* a été bien pris.

Rapelez à vos ſoldats le ſouvenir de leurs victoires, & principalement de celles qu'ils ont remportées contre la nation qu'ils vont combatre; afin que remplis de cette idée flateuſe, ils marchent au combat avec cette confiance qui fait vaincre.

Avant la *bataille* d'Arbelle Alexandre rapela à ſes troupes le ſouvenir de leurs ſuccès, au paſſage du Granique, aux montagnes de Cilicie, en Syrie, & en Égypte, *aujourd'hui*, leur diſoit il, *ce ſont les mêmes Perſes qui ſont devant vous, ce ſont des fuyards que vous avez à combatre*.

Le conſul Publius Scipion, avant la *bataille* du Téſin, rapeloit à ſes ſoldats que les Carthaginois avoient été vaincus par eux en Sicile, faits tributaires du peuple romain, & que la cavalerie de Carthage avoit été batue près du Rhône par celle de Rome.

À Cannes, Annibal diſoit à ſes troupes, qui venoient de gâgner les *batailles* du Téſin, de la Trébie, & de Traſimene: *après trois victoires conſécutives, quel diſcours, quelles paroles, peuvent plus vous animer que vos propres actions?*

T. Q. Flaminius, ayant deſſein d'ataquer les Macédoniens poſtés ſur une montagne, repréſentoit aux légions que ces Macédoniens étoient les mêmes ennemis qui, mal gré l'avantage du terrain avoient été défaits par les Romains, ſur les montagnes preſque inacceſſibles de l'Épire.

Si à pareil jour, ou ſur le même terrain où vous allez combatre, vos troupes ont été précédemment victorieuſes des mêmes ennemis ou de quelques autres, n'oubliez pas cette circonſtance.

Arminius, prêt à combatre contre les troupes romaines commandées par Cæcina, qu'il avoit défait peu auparavant preſque dans le même lieu, lorſqu'elles étoient ſous les ordres de Varus, crioit à ſes ſoldats: *voilà Varus & ſes légions*.

Tacite ajoute que les troupes romaines étoient intimidées par le ſouvenir de leur défaite précédente, que ce malheureux terrain leur reprochoit. Si le terrain où votre armée doit combatre eſt avantageux, faites qu'elle le remarque. C'eſt ce que fit Jugurtha, lorſqu'il ataqua Métellus.

Si, par des priſoniers faits auparavant, vous ſavez que les troupes, les armes, & les chevaux des ennemis ne ſont pas en fort bon état, inſtruiſez-en vos ſoldats.

Alexandre, voulant avant la *bataille* d'Arbelle inſpirer à ſes troupes du mépris pour celles de Darius, leur repréſentoit que parmi les ennemis pluſieurs n'avoient que des dards & d'autres des frondes. Germanicus, que les Germains, commandés par Arminius, n'étoient armés que de longs bâtons.

Publius Scipion, ſur le Téſin, diſoit à ſes légions que la plupart des ſoldats & des chevaux carthaginois avoient été eſtropiés dans les combats précédens, & que les maladies & les fatigues ſoufertes par les autres au paſſage des Alpes les avoient mis preſque hors d'état de ſervir.

Lorſque les ennemis ſont commandés par des généraux peu habiles, ou lorſque leurs troupes ne ſont pas aguerries, faites que les vôtres ne l'ignorent pas. C'eſt ce que Titus repréſentoit aux Romains avant la *bataille* de Tarichée.

Il ſera bon de rapeler à vos ſoldats toutes les occaſions où l'armée ennemie a fait paroître du découragement ou de la défiance de ſes forces, ſoit qu'elle ait combatu contre vous, ou contre une autre nation.

Totila, marchant vers l'armée de Rome, faiſoit reſſouvenir ſes Goths combien les Romains s'étoient peu auparavant montrés lâches à Vérone.

Scipion l'Africain, ſe diſpoſant à la *bataille* de Zama, diſoit à ſes troupes que les Carthaginois connoiſſoient enfin qu'ils ne pouvoient plus réſiſter aux Romains puiſque Carthage venoit de faire demander la paix.

Le conſul M. Atilius Glabrion, pour animer

ſes ſoldats contre l'armée d'Antiochus, qui s'étoit fortifiée au paſſage des Thermopiles, leur repréſentoit, que la crainte de leurs ennemis étoit bien évidente, puiſqu'ils n'oſoient camper que dans un terrain avantageux, où ils ne ſe croyoient même pas en ſûreté derriere des retranchemens.

Le marquis Ambroiſe Spinola, voulant perſuader à ſes troupes que l'armée du comte Maurice de Naſſau leur étoit inférieure, faiſoit obſerver que juſqu'à ce jour Maurice avoit évité d'en venir à une *bataille* & toujours mis entr'elles & lui des digues & des rivieres.

Si les ennemis, pour ôter la ſubſiſtance à votre armée, pour s'enrichir par le pillage, ou parce que leurs troupes ſont mal diſciplinées, ont ſacagé & brûlé le pays, faites comprendre à vos ſoldats, qu'en agiſſant ainſi les ennemis l'ont regardé comme ne devant pas leur appartenir longtemps; puiſque, s'ils s'étoient flatés de le conſerver, ils l'auroient préſervé du ravage, afin d'en tirer plus d'avantage & d'utilité. C'eſt une des repréſentations qu'Alexandre fit à ſes troupes avant la *bataille* d'Arbelle.

Si votre armée eſt ſupérieure en nombre à celle des ennemis, faites ſentir à vos ſoldats l'avantage que vous avez, de pouvoir remplacer par des troupes fraîches, celles qui ſeront fatiguées à la premiere ligne, & la facilité avec laquelle vous pouvez envelopper les ailes de l'armée ennemie: mais ſur-tout faites leur ſentir quelle honte ce ſeroit pour eux de ſe laiſſer vaincre par un petit nombre.

Annibal, avant de combatre Scipion en Afrique, diſoit à ſes ſoldats de faire attention au petit nombre des troupes romaines, & de ſe reſſouvenir des victoires conſécutives qu'ils avoient remportées en Italie, lorſque l'armée de Rome étoit beaucoup plus nombreuſe.

Joſephe raporte que la *bataille* qui ſe donna entre les Iſraëlites du parti d'Abſalon, & ceux du parti de David, fut extrêmement opiniâtre, parce que ceux-là, très-ſupérieurs en nombre, ne trouvoient rien de plus honteux que de ſe laiſſer vaincre, & que les autres faiſoient les plus puiſſans efforts pour remporter une victoire d'autant plus glorieuſe qu'ils étoient fort inférieurs.

Tâchez d'inſpirer à vos nouveaux régimens une noble émulation, qui les porte à vouloir imiter la valeur & la fermeté de vos vieux corps. C'eſt à quoi Céſar réuſſit, lorſqu'il combatit Scipion à Thapſe. Vous pouvez même promettre à ces nouveaux régimens que ceux qui ſe diſtingueront à la *bataille* ne ſeront pas réformés à la paix.

Si votre armée eſt compoſée de troupes de deux différentes nations; & ſur-tout, ſi elles ſont oppoſées, entr'elles, & jalouſes l'une de l'autre, faites entendre à chacune que l'autre a réſolu de faire voir dans le combat qu'elle l'emporte ſur ſa rivale, & que vous en jugerez par les effets & le ſuccès de la *bataille*.

Le maréchal de Montluc mit utilement cette maxime en pratique, à l'égard des Gaſcons & des Eſpagnols qui ſervoient en France, aux ordres de dom Louis de Carbajal. Ce fut à la *bataille* de Ver, que les Catholiques gâgnerent ſur les Calviniſtes.

Vous tâcherez auſſi d'exciter une noble émulation entre l'infanterie & la cavalerie, afin qu'elles s'éforcent à l'envi de l'emporter l'une ſur l'autre: le conſul L. Valérius employa heureuſement ce moyen dans la *bataille* qu'il gâgna contre les Eques & les Volſques.

S'il n'y a pas long-temps qu'une autre armée de votre prince a remporté une victoire, repréſentez à vos troupes quelle honte ce ſeroit pour elles ſi elles étoient vaincues, & avec quel mépris elles ſeroient regardées par celles qui viennent d'être victorieuſes.

Ce qui excita l'armée de M. Horatius à montrer dans le combat cette fermeté qui la rendit victorieuſe des Sabins, ce fut la vive peinture que ce conſul fit à ſes troupes de la riſée & du mépris auquel ils ſe verroient expoſés s'ils retournoient à Rome vaincus, tandis que l'armée de l'autre conſul L. Valérius venoit de triompher des Eques & des Volſques.

En paſſant le long des lignes appelez par leur nom les officiers de votre connoiſſance, & dites leur en peu de mots que vous attendez de leur courage qu'ils ſe diſtingueront en ce jour: ce peu de mots ranimera leur ardeur, & fera naître dans ceux qui l'entendront le déſir de les imiter, & même de les ſurpaſſer.

Rapelez à vos troupes la mauvaiſe foi avec laquelle les ennemis ont agi en diverſes occaſions, & les rigoureux traitemens que vos priſoniers, vos concitoyens & leurs familles en ont reçus. En un mot, n'oubliez rien de tout ce qui eſt capable d'irriter votre armée contre l'ennemi; la colere donne ſouvent plus de force que les bleſſures n'en ôtent.

N'avez-vous jamais pris garde, dit Platon, que la colere eſt invincible?

Alexandre, pour irriter ſon armée contre les Tyriens, leur exagéroit l'inſulte qu'ils avoient faite aux ambaſſadeurs qui alloient traiter avec eux de la paix, & en qui, diſoit ce monarque, „ tous les droits des gens avoient été violés „.

P. Émile anima ſes troupes contre les Ligures, en leur peignant vivement la mauvaiſe foi de cette nation, qui, pendant une treve, avoit oſé attaquer le camp des Romains.

Repréſentez aux troupes que leur gloire, leurs biens, & le ſalut de leurs familles, ſont le prix du combat; que l'ennemi, s'il eſt vainqueur, profitant de ſa victoire, pénétrera dans les états de votre prince, que ſes provinces ſeront déſolées, ſurchargées de contributions; leurs femmes expoſées à la licence du vainqueur; que ce ſont

leurs ſœurs, leurs filles, leurs femmes, leurs parens, leurs amis, la patrie, leurs loix qui attendent d'eux ces glorieux effets de leur valeur & de leur courage : ces repréſentations ne conviennent qu'aux troupes nationales.

Paul Émile, avant la *bataille* de Cannes, exhortoit les Romains à ne pas combatre comme les troupes auxiliaires, dont la condition ne devient pas plus heureuſe par la victoire, & qui ne ſe batent que parce que les traités les y obligent : „ c'eſt à vous, leur diſoit-il, à faire voir dans cette *bataille* que vous combatez pour vous-mêmes, pour la patrie, pour vos femmes & pour vos enfans „.

Lorſque les ennemis exercent une religion différente de celle de vos troupes, exagérez à vos ſoldats l'obligation de combatre avec courage pour obtenir la faveur du ciel. Rapelez à leur mémoire le ſouvenir des temples que ces mêmes ennemis ont profanés, des prêtres qu'ils ont maltraités, des outrages qu'ils ont exercés contre la religion de vos peres. Ce fut ainſi qu'Alexandre Vitelli inſpira cette ardeur que les Allemands, les Italiens, & les Hongrois firent paroître dans l'entrepriſe de Bude.

Ézéchias, animant les Iſraëlites, leur diſoit que, quelque puiſſante & nombreuſe que leur parut l'armée de Sennachérib, elle étoit très-foible, puiſqu'ils devoient ſe promettre une protection du ciel que ces infideles ne pouvoient pas eſpérer.

Lorſque vous & vos ennemis profeſſez la même religion ; ſi la juſtice eſt évidemment du côté de votre ſouverain, repréſentez à vos troupes que le ciel qui protege la bonne cauſe ſe déclarera en leur faveur.

Quand Henri, roi d'Angleterre, fut inveſti par les François, dont l'armée étoit ſupérieure en nombre à la ſienne, il raſſura ſes troupes en leur diſant : „ pourquoi craindre une armée nombreuſe ? Le juſte Dieu protégera la cauſe juſte „.

Exagérez à vos ſoldats les richeſſes de l'armée & du pays ennemi, qui ſeront la récompenſe de leur valeur s'ils remportent la victoire.

Pharaſmane, avant de combatre Orode, montroit à ſes troupes l'or dont les harnois des Medes étoient couverts.

Darius repréſentoit aux ſiens combien l'armée d'Alexandre devoit être riche, après tant de pays qu'elle avoit ſacagés & pillés.

Annibal, avant la *bataille* du Téſin, propoſoit à ſon armée toutes les richeſſes de Rome pour le prix de la victoire.

Promettez au nom de votre prince qu'on aſſiſtera de toutes manieres les familles de ceux qui ſeront tués ou eſtropiés dans le combat : ce qui abat ſouvent le cœur des ſoldats, c'eſt de penſer que s'ils meurent, ils laiſſent leurs filles & leurs femmes réduites à la plus dure néceſſité.

Diodore, parlant des promeſſes que ceux de Rhodes firent à leurs troupes, lorſque cette place fut aſſiégée par Démétrius Poliorcete, dit qu'il fut ſtatué „ qu'on donneroit la ſépulture aux corps de ceux qui ſeroient tués dans cette guerre, que leurs peres, leurs meres & leurs enfans ſeroient nourris & entretenus, leurs filles dotées aux frais du public, & les fils un peu avancés en âge, couronés au théâtre dans les fêtes de Bacchus.

Promettez aux régimens, ou à la brigade qui la premiere enfoncera la ligne des ennemis, une double paye pendant la guerre, & le pas ſur les corps plus anciens. Cette eſpece de récompenſe durable donne beaucoup d'émulation. David employa ce moyen pour animer les Iſraëlites contre les Jébuſéens.

Je ſuppoſe que vous ferez entendre à vos régimens, qu'il ne leur eſt pas pour cela permis de ſe détacher de la ligne, afin d'ariver avant les autres, & de rompre les premiers celle des ennemis.

Qu'on ſoit prévenu dans votre armée que vous punirez par quelque marque humiliante les régimens, qui, étant les plus proches de ceux qui rompront la ligne ennemie, ne feront pas la même choſe ; & que cette marque de leur lâcheté durera, juſqu'à ce que dans un autre combat ils aient recouvré leur réputation.

Un moyen plus fort, mais plus rigoureux, pour obliger les ſoldats à faire leur devoir, fut celui qu'employa Vercingentorix, qui avant la *bataille* qu'il préſenta en Auvergne à Cæſar, obligea tous ſes cavaliers à jurer qu'ils romproient deux fois les lignes des Romains, ſous peine, contre ceux qui n'accompliroient pas ce ſerment, de s'avouer eux mêmes indignes de revoir leurs parens & leur patrie.

Le conſul Marcus Fabius ne voulut acorder à ſes troupes la permiſſion qu'elles lui demandoient, d'ataquer les Véiens & les Toſcans, qu'après leur avoir fait promettre avec ſerment de ne pas abandoner le combat qu'elles ne fuſſent victorieuſe.

Lorſque vous avez pénétré un peu avant dans le pays ennemis, expoſez à votre armée l'impoſſibilité de faire retraite, ſi vous perdez la *bataille* ; parce que vous avez des rivieres derriere vous ; que vous manquez de magaſins ; que les peuples ne ſont pas affectionés pour vous ; qu'ils prendront les armes, couperont les ponts, garderont les gués, & vous diſputeront les défilés des montagnes. Vous repréſenterez fortement à vos tropes qu'il ne s'agit pas ſeulement de combatre pour la victoire, mais pour leur ſalut & leur liberté.

Alexandre, qui s'étoit avancé juſque dans le cœur de la Perſe, fit avant la *bataille* d'Arbelle ces mêmes repréſentations aux Macédoniens. Annibal,

Hibal, avant la *bataille* du Téſin, rapeloit à ſon armée le ſouvenir de tout ce qu'elle avoit ſoufert, & des difficultés qu'elle avoit rencontrées au paſſage des Alpes, tant par les difficultés des montagnes & du paſſage des rivieres que de la part des peuples ennemis : il ne nous reſte, leur diſoit-il d'eſpérance de ſalut que dans la victoire.

Jonathas Macchabée, avant de combattre près du Jourdain, montroit à ſes troupes „ qu'elles avoient derriere elles cette riviere, des marais, des bois, & par conſéquent aucun moyen de retraite „.

Dites à vos ſoldats, que, s'ils gâgnent la *bataille*, ce jour va les faire jouir des fruits de la victoire, & finir tous leurs travaux ; ſans qu'ils aient à craindre pour la ſuite la viciſſitude du ſort des armes ; qu'ils ne perdent pas, dans une heure de temps, ce qui doit faire le bonheur durable de leur vie & de leur patrie.

Annibal, avant la bataille de Cannes, diſoit à ſes ſoldats : „ Ce jour va finir toutes vos fatigues, & en vous donnant l'empire & les richeſſes des Romains, vous rendre les maîtres du monde „.

Prevenez vos troupes qu'il ſe peut que les ennemis aient quelques perſones de leur parti dans votre armée, qui, pour y jeter la confuſion & le déſordre, crieront au milieu du combat, *nous ſommes coupés* ; mais que ces cris ne doivent pas les porter à faire d'autres mouvemens que ceux qui leur ſeront ordonés ; quand même elles verroient des corps ſe retirer en bon ou en mauvais ordre, parce qu'il y a quelques régimens à qui vous avez donné des inſtructions ſecretes pour feindre à propos une fuite, afin d'engager les ennemis à leur déſavantage. Cette précaution empêchera que votre armée ne perde courage, à la vue des accidens qui pouroient ſurvenir, & qui l'incommoderoient peut être, ſi elle n'avoit pas été prévenue. À la bataille d'Almanza, les ennemis commencerent à mettre en déſordre une des ailes de notre premiere ligne : les troupes de la ſeconde vouloient alors mal à propos s'avancer ; mais M. d'Aſfeld, qui les commandoit, leur dit que ce mouvement des troupes de la premiere ligne ne ſe faiſoit que par un ordre exprès : il arrêta ainſi les ſiennes, pour les mener enſuite à la charge dans un moment plus favorable. Cette ſage conduite de M. d'Aſfeld, au ſentiment des officiers les plus habiles, contribua beaucoup à la victoire, que remporta l'armée des deux couronnes, commandée par M. le duc de Berwick.

Faites bien comprendre aux troupes qu'un de vos plus grands ſoins ſera d'obſerver avec quelle valeur chacun ſe comportera dans l'action, afin qu'il puiſſe recevoir une récompenſe proportionée à ce qu'il aura mérité.

Darius, qui, ſelon la coutume de ſon pays, étoit porté ſur un char, diſoit à ſes troupes que c'étoit moins pour ſuivre l'uſage que pour être vu de ſes ſoldats, & mieux juger de leurs actions.

On me dira peut-être que ces harangues ne ſont plus d'uſage : cependant on en trouve pluſieurs exemples dans l'hiſtoire moderne. Guillaume III de Naſſau parloit ſouvent à ſes troupes, ſoit avant de livrer un combat, ſoit avant de donner un aſſaut. En 1706, le roi d'Eſpagne, voyant ſon armée diminuer extrêmement par la déſertion, les troupes abatues par le triſte état où la levée du ſiége de Barcelonne, la perte d'Alcantara, & de Ciudad Rodrigue, le ſoulévement de l'Aragon, de Valence, de la Catalogne, & l'entrée des alliés à Madrid, avoient réduit la Monarchie, tint à ſes troupes un diſcours très-court, mais très expreſſif : & dès ce jour la déſertion fut entiérement arrêtée, l'eſpoir & le courage ſuccéderent à l'abatement ; & l'on vit, par les larmes des officiers & des ſoldats, combien ces paroles du prince avoient atendri leurs cœurs & ranimé leur fidélité.

Quoique ces diſcours ne ſoient plus en uſage, un général ne peut-il pas les employer dans les occaſions importantes ? Y doit-on ſuivre la mode, comme on la ſuit pour un vêtement ? Ne faut-il pas employer tout ce qui eſt utile & avantageux ? Parmi les maximes de guerre du ſage empereur Léon, je trouve ces paroles : „ Si vous joignez aux diſpoſitions naturelles l'étude & l'exercice néceſſaire pour bien parler, il vous ſera facile de ranimer le courage de ceux qui craignent les *batailles*, & de conſoler votre armée ſur les malheurs qu'elle a ſoufferts. Un diſcours, qu'on ſait adreſſer aux troupes avec prudence, peut donner de grands avantages „.

Polybe dit de Scipion l'Africain, „ qu'il avoit le talent d'inſpirer, par ſes diſcours, le courage & la confiance à tous ceux qui l'écoutoient, & de faire naître en eux les paſſions & les mouvemens dont il vouloit qu'ils fuſſent animés „.

En 1641, le marquis de Los Vélez harangua ſes troupes avant de les envoyer à l'aſſaut du fort de Montjoui à Barcelonne ; le marquis de Torrecuſa ſuivit cet exemple dans une occaſion ſemblable : Charles I, roi d'Angleterre, & les parlementaires, haranguerent chacun les troupes de leur parti ; Alexandre Vitelli fit un diſcours aux troupes impériales avant de les conduire à l'aſſaut de Bude : l'empereur Charles IV exhorta ſon armée avant la *bataille* qu'il gâgna près de Molberg contre l'électeur de Saxe, & en 1651, le duc Jéremie harangua ſes Polonois avant la *bataille* de Beretzco, qu'il gâgna contre les Tartares & les Coſaques.

Ne haranguez pas votre armée pour des opérations de peu de conſéquence ; de crainte que ces diſcours, auxquels vos troupes ſeroient accoutumées, n'euſſent plus la même force dans les occaſions où ils ſeroient le plus néceſſaires.

Digitized by Google

Tous les peuples ont invoqué leurs dieux avant de combatre, & pluſieurs ſe ſont flatés d'avoir été exaucés. Mais l'être ſouverain ayant établi des loix pour le gouvernement du monde, il n'y a pas lieu d'eſpérer qu'il veuille chaque jour altérer ces loix par des prodiges. Il laiſſe agir les cauſes ſecondes qui ont la plus grande part aux ſuccès heureux ou malheureux de toutes les entrepriſes. Joignez donc à la priere la diligence, la précaution, la prudence, & l'activité. N'ayez pas de vous-même, & de vos mérites, aſſez de préſomption pour croire que tout ſe fera par miracle en votre faveur.

Judas Macchabée, après avoir imploré le ſecours divin contre Nicanor, atendoit la victoire de la valeur de ſes troupes: „ Elles invoquoient le ſeigneur dans leurs cœurs, dit l'Écriture; mais en même temps elles ſe ſervoient de toute la force de leurs bras pour combatre avec vigueur, & elles ne firent pas périr moins de trente-cinq mille hommes „.

Les anciens avoient beaucoup de foi à la protection de leurs dieux: cependant Caton parlant au ſénat contre Catilina, dit à ce traître, „ que ce n'eſt pas uniquement par des vœux & des ſacrifices qu'on peut obtenir le ſecours du ciel; mais qu'il faut veiller à la ſûreté de l'état, agir prudemment, prendre de ſages meſures, & qu'on implore envain le ſecours des dieux quand on s'endort dans une lâche indolence „.

Plutarque blâme Perſée de ce que, dans le combat contre Paul Émile, il avoit abandoné ſes troupes, & s'étoit rétiré à l'écart pour ſacrifier à Hercule. „ Ce dieu, dit il, n'écoute point les lâches prieres de ceux qui agiſſent lâchement „.

Il loue au contraire Paul Émile, de ce qu'en même temps qu'il ſe recomandoit aux dieux, il combatoit valeureuſement à la tête de ſon armée.

DISPOSITIONS PENDANT LE COMBAT.

Poste du général.

J'ai dit que le général, après avoir rangé ſes troupes & fait ſes diſpoſitions, doit ſe poſter vers le centre, devant la ſeconde ligne. Cependant, ſi, à peu de diſtance, ſoit vers la premiere ligne ou la ſeconde, ſoit vers les ailes, il ſe rencontre quelque petite colline, d'où vous pourez mieux obſerver ce qui ſe paſſe dans les deux armées, & donner plus à propos les ordres convenables; préférez ce poſte plus avantageux que ſi vous étiez dans un terrain bas, ou ſi vous vous trouviez au milieu du combat.

Polybe blâme Marcellus de s'être expoſé ſans néceſſité à un poſte dangereux, où ce conſul perdit la vie. Il dit à ce ſujet, „ que celui qui commande les armées doit éviter juſqu'à ces ſortes de dangers, qui ne peuvent pas même paſſer pour tels à l'égard de ſes troupes „.

Si, en vous expoſant volontairement, vous venez à être tué ou à être fait priſonier, votre armée, qui reſte ſans chefs, devient un monſtre à pluſieurs têtes; tandis que le bruit du malheur ſurvenu au général ſe répand, perſone ne commande; peu après chacun commande; &, comme la nouvele ne peut demeurer ſecrete, parce que le bruit de la chute eſt toujours proportioné à la hauteur & à la grandeur de l'édifice qui croule, vos troupes perdent courage, & celles des ennemis le recouvrent, ou s'animent d'une nouvele ardeur.

À la *bataille* de Salamine, le général des Perſes fut tué au commencement du combat, & ſa mort fut ſuivie du plus grand déſordre. „ Quelques uns des chefs commandoient une choſe, & quelques autres une autre; les Athéniens, voyant cette confuſion, chargerent les Perſes avec plus de vivacité.

Il importe au ſervice du prince, & à votre armée, que, même après la *bataille* gâgnée ou perdue, vous conſerviez votre vie: celui qui vous ſuccéderoit dans le commandement auroit des idées différentes ſur les meſures que vous avez priſes, par raport à l'un ou à l'autre événement; &, dans la nouvele route qu'il ſuivroit, il ne ſauroit ni profiter auſſi bien de la victoire, ni conduire auſſi prudemment la retraite des troupes. C'eſt ce qui ſe vit dans la *bataille* que gâgnerent les Suédois, en perdant Guſtave Adolphe: ils n'en retirerent pas à beaucoup près autant d'avantage que Guſtave l'avoit fait de ſes victoire précédentes.

„ Lorſque l'armée eſt défaite, dit Polybe, ſi le général ſurvit, la fortune peut lui fournir diverſes occaſions de réparer ſa perte; mais, s'il eſt tué, quand même ſon armée ſeroit victorieuſe, la victoire, eſt inutile, parce que lui ſeul ſavoit tout ce qu'il avoit concerté & diſpoſé pour profiter pleinement de la victoire „.

Le même auteur, après pluſieurs éloges de la valeur d'Aſdrubal, & de ſon habileté dans la guerre, le loue de ce que, dans les combats, il prénoit des précautions particulieres pour la conſervation de ſa perſone.

Tous les officiers généraux & les brigadiers ſeront inſtruits du poſte où vous avez réſolu de vous tenir, pour recevoir promptement les avis qu'ils vous donneront, & qui ne vous parviendroient que plutard, ſi vous étiez dans un mouvement perpétuel de côté & d'autre; ce retardement des avis qui vous ſeroient envoyés rendroit ſouvent vos ordres inutiles, parce qu'ils n'ariveroient pas aſſez tôt. C'eſt une nouvele raiſon pour que le général ſe choiſiſſe un poſte fixe.

Si vous êtes obligé de quiter ce poſte, parce que votre préſence eſt abſolument néceſſaire ailleurs, laiſſez-y le maréchal de camp de réſerve, ou le général maréchal des logis, ou le major général,

Digitized by

pour recevoir les avis qu'on vous enverra des différentes parties de l'armée ; & pour ordonner ce qu'il jugera nécessaire, lorsqu'il croira qu'il seroit dangereux d'attendre vos ordres. Cependant le maréchal de camp, ou le major général, vous fera savoir ce qu'il a déterminé ; &, si la chose ne demande pas une extrême célérité, ou si l'éloignement de votre personne n'est pas considérable, il doit apprendre à l'officier porteur de l'avis l'endroit où vous vous trouvez, afin qu'il vous aille chercher.

Si de votre poste, vous voyez que les troupes ont besoin de votre présence, soit pour attaquer avec plus de vigueur, soit pour soutenir le choc avec plus de fermeté ; allez vous mettre à leur tête, pour les animer par votre exemple & par vos paroles : vous ne devez veiller à votre sûreté, & éviter les périls ordinaires, que pour vous exposer aux plus grands, lorsque le bien de votre armée le demande. C'est le moment de penser que la mort arive tôt ou tard, & qu'une fin glorieuse est ce qu'il y a de plus désirable. La mort seule peut faire juger du courage qu'on a montré pendant sa vie. C'est le dernier moment qui décide de la plus longue vie.

Le spartiate Callicratidas, à qui les devins avoient prédit qu'il mourroit à la *bataille* d'Arginuse, „ s'efforça, dit Diodore, de mourir le plus glorieusement qu'il lui fût possible „.

Périarque, général de l'armée navale de Sparte à Physcum, voyant la *bataille* perdue, crut qu'il étoit indigne de son caractere de survivre à sa défaite, & dirigeant sa galere contre les ennemis, il combatit jusqu'à la mort, pour ne pas faire déshoneur à sa patrie.

Le chevalier Bayard, blessé à mort dans la retraite de Biagras, fut retiré de la mêlée par quelques uns des siens, & porté au pied d'un arbre, où il voulut avoir le visage tourné vers l'ennemi, afin de ne pas lui présenter le dos au moment qu'il expiroit.

Bonnivet, général du même prince, voyant que la *bataille* de Pavie, qui s'étoit donnée par son conseil, étoit perdue, aima mieux mourir en combatant que de sauver sa vie par la fuite.

Jean, roi de Bohême, voulut, quoiqu'aveugle, se trouver à la journée de Crécy. Dès qu'il apprit que les François, ses alliés, avoient perdu la *bataille*, il fit attacher les rênes de son cheval à celles des chevaux de deux de ses chevaliers, & se fit conduire ainsi au milieu des Anglois, où il combatit jusqu'à la mort, dedaignant de l'éviter en prenant le parti de la retraite, ainsi qu'il lui étoit permis de le faire.

A la *bataille* de Plésemberg, George Ragozzi tua dix sept turcs de sa propre main ; & il n'auroit pas cessé de combattre, si les siens, le voyant entiérement affoibli par la perte de son sang, ne l'avoient retiré du combat, & porté à Waradin, où il mourut de quatre blessures qu'il avoit reçues.

Quelques uns de ces exemples prouvent au delà de ce que je prétends vous conseiller. On ne doit pas imiter celui qui, pour redresser la lame d'une épée, la passe si fortement sous le pied qu'elle reste courbée de l'autre côté. Quand j'ai dit que vous devez éviter les moindres périls pour vous exposer aux plus grands, ceci doit s'entendre, lorsque le danger que vous courez peut vous assurer la victoire ou la rendre funeste à l'ennemi. Ne vous faites donc pas un faux & dangereux honeur de vouloir périr, uniquement pour ne pas survivre à votre défaite ; il n'y auroit en cette conduite ni jugement, ni héroïsme, ni religion ; vous montrerez plus de fermeté, de courage, d'amour pour votre patrie & pour votre prince, si, après avoir éprouvé un sort contraire dans la *bataille*, vous vous conservez pour diminuer la perte de votre armée & le massacre de vos soldats dans la retraite.

Antigone, roi de Macédoine, disoit en se retirant après un combat perdu : „ Je ne fuis pas ; je cours après mon avantage ; & dans la situation où je me trouve, il n'est pour moi rien de plus utile que de diminuer ma perte „.

Immédiatement avant que le combat commence, changez de cheval & d'habit ; que les généraux & les brigadiers gardent le secret touchant le poste où vous avez résolu de vous tenir, & dont ils doivent seuls être instruits. De cette maniere, il sera difficile aux ennemi de profiter des avis de leurs espions ; soit pour placer leurs bons tireurs de sorte qu'ils fassent feu sur vous, si vous venez à passer à la tête de vos troupes, soit pour envoyer, à dessein de vous faire prisonier, un détachement vers l'endroit où vous devez vous poster.

Annibal, craignant d'être tué par les Gaulois, avoit plusieurs perruques de différentes formes, & en changeoit souvent ainsi que d'habits ; de sorte que ceux qui le rencontroient tout à coup, & même ceux qui le voyoient le plus souvent, ne le reconoissoient pas.

Le bacha Mezeth, général de l'armée d'Amurat II, chargea l'élite des Janissaires de chercher dans le combat Jean Huniade, & de le tuer ou de le faire prisonier. Le bacha espéroit que, si l'armée chrétienne restoit sans chef, elle ne lui feroit pas une longue résistance. Huniade, instruit du dessein de son ennemi, donna toutes les marques de distinction, son cheval, & ses armes à Simon Kéménie, qui lui ressembloit beaucoup par la taille & l'air du visage. Les Janissaires, prenant celui ci pour Huniade, attaquerent avec furie la troupe commandée par Kéménie, qui fut percé de coups. Ce stratagême sauva Huniade & lui donna la victoire.

Pyrrhus, s'étant aperçu que les Romains le cherchoient dans le combat, donna toutes les marques de la dignité royale à Mégacle, & se revêtit de ses armes. Cette précaution ne fut point inutile au roi ; un Romain, prenant Mégacle

pour Pyrrhus, s'élança sur lui & le tua. Flaminius perdit la vie à la *bataille* de Trasimene, parce qu'un insubrien, ayant reconu son cheval, quita son rang & s'avança pour le tuer.

MOUVEMENS. ORDRES.

J'ai déja dit que tout mouvement considérable en présence des ennemis est toujours très-dangereux. J'ai dit aussi que les troupes détachées entre les lignes étoient d'une grande utilité pour n'être pas obligé de faire quelque grand mouvement. Cependant il se peut que les ennemis, par une marche secrete, vienent vers vous en ligne pour vous attaquer par le flanc, & alors le mouvement de conversion est absolument nécessaire. Il se peut encore que, n'ayant pu reconoître le terrain qu'un peu avant le combat, le général soit forcé de changer une partie de son ordre de *bataille*, soit par raport au terrain, soit relativement à l'ordre de *bataille* de l'armée ennemie. Alors que les mouvemens se fassent avec beaucoup de silence & d'ordre; autrement ce seroit relever le courage des ennemis; qui, voyant vos soldats embarassés dans l'évolution, les croiroient déja troublés & épouvantés, ou les mépriseroient comme des troupes mal disciplinées. Au contraire, une évolution, faite sans embarras & sans confusion, peut en imposer à l'ennemi.

Les troupes de Cæsar, ayant remarqué que celles de Scipion n'étoient pas plutôt entrées dans leur camp près de Thapse, où elles avoient commencé de se retrancher, qu'elles en étoient sorties, & qu'il y avoit dans leurs mouvemens un certain désordre qu'on ne pouvoit attribuer qu'à un effet de leur crainte, entourerent leur général en grand nombre, & lui demanderent instament de ne pas perdre cette occasion d'en venir aux mains contre des ennemis épouvantés. Mais, voyant que Cæsar ne répondoit pas à leur demande, ils crierent qu'on sonât la charge. À ce signal, toute l'armée s'ébranla, ataqua Scipion, & le défit. Voilà ce que peut sur les soldats la vive persuasion que le désordre qu'ils voient dans les mouvemens de l'ennemi est un signe évident de son trouble & de sa frayeur.

L'Almirante d' Aragon, général de la cavalerie, & le comte de Sora, commandant des gendarmes de Flandre, remarquerent quelque confusion dans le camp d'Henri IV devant Amiens, lorsque l'armée espagnole, commandée par l'archiduc Albert, se montra, & presserent fortement l'archiduc de profiter de ce moment pour ataquer les François.

Une seule évolution que Chabrias fit faire à ses troupes avec beaucoup d'ordre arrêta Agésilas, roi de Sparte, qui marchoit pour charger l'armée athénienne. Celui ci ne changea de résolution que parce qu'il comprit, en voyant cette manœuvre, que ses ennemis étoient mieux disciplinés & plus braves qu'il ne les croyoit.

Les exemples que je viens de raporter, & ceux qui suivent, nous enseignent que si les ennemis font voir, par la confusion de leurs mouvemens, qu'ils ne sont pas bien disciplinés, il faut le faire remarquer à vos troupes, afin d'accroître leur courage; & se hâter de les charger, avant qu'ils revienent du trouble où ils sont, & qu'ils réparent leur désordre.

Le maréchal de Montluc fit observer à ses troupes, au commencement de la *bataille* de Ver, que certains mouvemens des Huguenots, commandés par M. de Duras, marquoient en eux du désordre ou de la crainte. Cette considération anima d'une nouvele ardeur les troupes de Montluc, & elles gâgnerent la *bataille*.

Le dictateur Aulus Cornelius Arvina s'aperçut, dans une *bataille* contre les Samnites, que ses ennemis regardoient souvent derriere eux, qu'ils commençoient à se troubler, & qu'on découvroit déja le détachement qu'il avoit envoyé pour les charger en queue. Il le fit remarquer à son infanterie, qui redoublant d'ardeur, acheva de rompre l'armée des Samnites.

J'ai déja dit que les ordres que vous donnez à un général, ou que vous faites porter à vos troupes, doivent être conçus en termes fort clairs; qu'il faut sur-tout éviter que, par témérité ou manque de courage dans vos aides-de-camp, vos ordres n'arivent trop tard. L'importance de la matiere m'oblige de le répéter, & d'ajouter que, même par vos gestes & par le ton de voix avec lequel vous donnez un ordre, il faut ôter tout sujet d'équivoque ou de crainte.

Les François perdirent la *bataille* de Cérignoles, parce que M. de Nemours, qui vouloit faire retirer les troupes de l'ataque d'un retranchement qu'il reconut difficile, & leur faire charger les ennemis en flanc, se mit à crier: *derriere, derriere*. À ces paroles, les François crurent qu'on leur disoit de faire retraite, & ils prirent la fuite.

PRÉCAUTIONS DANS LE COMBAT.

Tâchez de faire durer la *bataille*, lorsqu'il est vrai-semblable que les ennemis contre lesquels vous combatez ne pouront pas résister aussi longtemps que vos soldats à la fatigue du combat, soit parce que leurs troupes sont nouvelles, soit parce qu'elles ne sont pas aguerries, ou parce qu'elles sont naturélement moins robustes & plus délicates que les vôtres. Pour mieux réussir dans votre dessein, ayez soin de les fatiguer toute la nuit précédente par de fausses alarmes, & de commencer même le jour du combat à les inquiéter en leur faisant craindre une ataque prochaine, tandis que votre armée prend, sur le terrain où elle est rangée en *bataille*, le repos & la nourriture qui lui est nécessaire.

La *bataille* de Mantinée resta long-temps indécise entre les Thébains, commandés par Épaminondas, les Athéniens & les Lacédémoniens. À la fin, les Thébains, qui étoient plus robustes que les Lacédémoniens, les ayant lassés, les obligerent à prendre la fuite ,,.

Annibal, avant la *bataille* de la Trébie, se servit de ses Numides pour inquiéter long temps, par des escarmouches, les Romains moins accoutumés à cette espece de combat. Elles les fatiguerent extrêmement, & contribuerent beaucoup à la victoire que remporterent les Chartaginois.

Il peut arriver que les ennemis aient fait une marche forcée, & que vous approchiez d'eux par une marche beaucoup plus courte; parce qu'un pont, dont vous êtes maître, vous donne occasion de marcher à eux en droiture. Il se peut aussi que l'armée ennemie vienne camper en présence de la vôtre, pour présenter le lendemain la *bataille*, ou pour quelqu'autre motif. Dans ce cas, attaquez-là le jour même de son arivée, & faites durer ce combat, sur-tout si elle a marché par un pays où il y a peu d'eau, dans une saison brûlante, & dans le fort de la chaleur; fondez même sur elle, s'il est possible, avant que les hommes & les chevaux aient pu se rafraîchir & prendre de la nourriture.

Les ennemis supporteront moins l'excès de fatigue que leur donnera le combat, si, n'ayant pas marché depuis long temps en corps d'armée, leur infanterie n'est pas accoutumée au poids des tentes, des marmites, des faisceaux d'armes, & du pain de munition.

Il faut aussi prolonger la durée de la *bataille*, lorsqu'elle se donne dans un pays fort chaud dans une saison brûlante, à l'heure de la plus vive chaleur, quand vous combattez contre des troupes nées & élevées sous un climat froid, ou lorsque vos soldats sont armés à la légere, & doivent en venir aux mains contre une nation pesament armée; sur-tout si vos ennemis sont accoutumés à combattre en ligne, & que vos troupes instruites à se battre en corps detachés & à la débandade, savent se retirer, se rallier, & revenir à la charge avec promptitude. Alors les ennemis seront extrêmement fatigués par le poids de leurs pesantes armes. Il peut même arriver que, dans cette sorte de grande escarmouche, ils rompent leur ordre de *bataille*, & laissent des vides par où vos troupes, étant armées à la légere, pourront s'introduire, & après un mouvement de conversion à droite & à gauche, les charger en flanc.

Dans la premiere *bataille* que les Parthes gagnerent contre le consul Crassus, Surena, leur général, inquiéta beaucoup les Romains par de continueles escarmouches, sans les aborder; après les avoir fatiguées long-temps, il fit semblant de prendre la fuite, afin de leur faire quitter leur ordre de *bataille*, en voulant les poursuivre. Cette feinte ayant réussi, il les attaqua & les défit. Observons que les Parthes étoient armés à la légere, & accoutumés à se batre à la débandade; au lieu que les Romains étoient pesament armés & n'avoient coutume de combattre qu'en *bataille* rangée.

À la *bataille* d'Ægine, que les Étoliens gagnerent contre les Athéniens, commandés par Démosthene & par Proclès, les Étoliens descendoient des collines par divers endroits, lançoient leurs traits, & se retiroient immédiatement après lorsque leurs ennemis s'avançoient pour leur faire tête: ils ne cesserent point de les harceler; ils les poursuivoient même lorsqu'ils avoient de l'avantage dans ces petits combats. Enfin, comme ils étoient armés à la légere & naturélement agiles, ils fatiguerent si fort par ces escarmouches les Athéniens, qui étoient pesament armés, qu'ils les mirent en deroute.

La maxime de fatiguer les ennemis sert non seulement pour le combat, mais encore pour les suites; soit qu'étant vainqueur vous poursuiviez l'ennemi, soit qu'étant vaincu vous fassiez retraite.

Si les ennemis sont moins en état de supporter la fatigue que vos soldats, tachez, dans les derniers jours qui précéderont la *bataille*, de les fatiguer par des fréquentes marches, auxquelles ils se verront forcés par celles que vous ferez vous même: c'est ce qu'Iphicrate, général athénien, pratiqua dans un cas semblable. Il est certain que huit ou dix jours de marche continue fatigueront si fort les ennemis, qu'ils seront obligés de laisser derriere eux plusieurs hommes & plusieurs chevaux malades ou estropiés. Pour y réussir, faites semblant de menacer différentes places, de tenter diverses surprises, & des incursions de quelque côté où les ennemis, pour venir s'y opposer, aient à faire beaucoup plus de chemin que vos troupes; ce qui vous sera moins difficile, si vous êtes maître des ponts sur les rivieres qui ne sont pas gueables.

Il faut au contraire tâcher de terminer promptement le combat, si vos troupes sont moins accoutumées à la fatigue que celles des ennemis; si elles sont plus harassées par les marches & les travaux précédens; si la chaleur du pays, de la saison, & de l'heure, doit leur être plus insupportable; enfin si elles sont moins accoutumées au poids de leurs armes.

À l'égard des armes défensives, je dois avertir que si les ennemis sont armés à la légere, s'ils ont coutume de charger par détachemens & par pelotons, & si, avec la même vitesse qu'ils viennent à la charge, ils évitent de la soutenir, ainsi que plusieurs nations du levant & de l'Afrique, qui se fient sur leur légereté, sur celles de leurs chevaux, & sur le grand nombre de leur cavalerie; dans ce cas ne formez point le dessein de les poursuivre dans leur fuite. Au contraire, laissez-les courir de la droite à la gauche, & ne faites faire à votre armée que le moins de mou-

Digitized by Google

vement qu'il vous ſera poſſible, tant pour n'y cauſer aucun dérangement, que pour ne pas la fatiguer; ce ſont les deux objets que les ennemis peuvent ſe propoſer. Contentez-vous de faire avancer quelques pelotons de fuſiliers, ou de petits partis de cavalerie légere, pour ſoutenir les eſcharmouches, ſans engager le gros de votre armée en des évolutions continueles.

Xénophon fut réprimandé dans ſa retraite par un autre plus ancien capitaine nommé Chiriſophe, de ce que, dans les eſcarmouches qu'Artaxerxe faiſoit faire par des frondeurs & quelque cavalerie légere, il s'étoit engagé avec des troupes armées de cuiraſſes à pourſuivre les ennemis, qui venoient continuélement à la charge, & qui fuyoient immédiatement après. Xénophon reconnut ſa faute; il forma des partis de cavalerie légere & de Rhodiens armés de frondes, qui ſoutinrent avec avantage les eſcarmouches, & n'engagea plus dans cette eſpece de combat les troupes peſament armées.

Si vous êtes ſupérieur en artillerie, & que ceux qui ſervent vos bateries aient plus d'adreſſe que ceux qui ſervent celles des ennemis; vous devez prolonger le combat, & ne vous avancer pour les aborder, qu'après avoir fait avec votre artillerie un grand ravage dans leur armée, & avoir éfrayé pluſieurs de leurs troupes par l'effet & le bruit de votre canon: mais, ſi vous êtes inférieur, ſi vos bateries ſont plus mal placées, ſi vous n'avez pas d'auſſi habiles officiers d'artillerie ni d'auſſi bons canoniers que les ennemis, venez-en d'abord aux mains, afin que leurs bateries faſſent moins de ravage dans votre armée.

Dans la *bataille* entre Machanidas & Philopoemen, celui-là prétendoit ruiner de loin l'armée de ſon ennemi par les armes qu'il lançoit avec des machines: mais Philopoemen les rendit inutiles en abordant d'abord les troupes de Machanidas, & remporta la victoire. Faites durer le combat de loin, lorſque dans l'armée ennemie il y a moins de fuſils, de frondes, ou de fleches que dans la vôtre.

Les Romains défirent ſur le mont Olympe une armée greque, parce qu'ayant un plus grand nombre d'armes de jet, ils tuerent pluſieurs des Grecs, avant de les aborder.

À la *bataille* de Marathon, que les Athéniens, ſous les ordres de Miltiade, gâguerent contre l'armée de Darius Hiſtaſpe, commandée par Artapherne & Datis, les Athéniens, qui n'avoient pas de fleches comme les Perſes, coururent précipitament pour les aborder, & commencer le combat avec les armes de main.

Il peut ariver que vos armes à feu aient été mouillées, & que celles de l'ennemi ne l'aient pas été; ſoit parce qu'ils les ont tenues à couvert ſous les pavillons, tandis que votre armée, dans une marche, aura eſſuyé une pluie aſſez conſidérable; ſoit parce que, les deux armées étant en marche, un nuage ſe ſera déchargé ſur la vôtre ſans ariver à celle des ennemis. Dans ce cas, tâchez d'en venir d'abord aux armes de main, parce qu'avec celles de jet vous perdriez plus de monde qu'eux. Comme il eſt poſſible auſſi que le contraire vous arive, & que les armes de vos ennemis ſoient mouillées, ſans que les vôtres le ſoient; prévenez les eſpions & les perſones afidées que vous avez dans leur armée de vous en donner avis promptement.

Si vos fuſils portent plus loin, ſoit par raport à leur fabrique, ſoit par raport à la meilleure qualité de la poudre; ſervez-vous-en, dès que vous ſerez à la portée de but en blanc, afin que vos ſoldats bleſſent ſans être bleſſés, tant que les ennemis ne s'approcheront pas de plus près. Si au contraire vos fuſils portent moins loin que les leurs, approchez-vous juſqu'à leur portée, quand même votre deſſein ſeroit de prolonger la *bataille*.

En ſuppoſant de part & d'autre une égalité d'armes à feu, il ſe peut qu'il vous ſoit avantageux d'entretenir, ou de terminer promptement l'action; ſoit parce que votre nation eſt plus acoutumée à combatre contre tels ou tels ennemis: ſoit parce qu'elle craint moins le fuſil ou l'arme de main, & qu'elle eſt plus exercée à manier l'une ou l'autre de ces deux armes.

Les nouveles troupes ne ſont pas auſſi bonnes que les vieilles pour ſoutenir un long feu, parce qu'elles ont plus de temps pour conſidérer le danger, & que le ſpectacle des morts & des bleſſés les éfraye. Si votre armée n'eſt pas auſſi aguerrie que celle des ennemis, ne différez pas d'en venir à l'arme de main.

Il eſt encore aſſez ordinaire que de nouveles troupes mal diſciplinées confondent les évolutions, qu'elles ſe démuniſſent mal-à-propos de tout leur feu, & que la crainte rende leurs coups moins juſtes: c'eſt une autre raiſon de prolonger la *bataille*, lorſque vous avez des troupes mieux aguerries.

Vous devez auſſi entretenir le combat, lorſque vous ſavez que les cartouches des ennemis ne contiennent que huit ou dix charges; lorſque, par les avis de vos eſpions, vous êtes certain qu'on ne leur a pas diſtribué d'autres munitions. Si vos troupes ont de grandes cartouches, vous vous trouverez ſupérieur en feu.

Dans le combat des Sélinuntins, contre l'armée d'Annibal, une des principales cauſes qui donnerent la victoire aux Carthaginois fut que leurs ennemis manquerent de traits.

Vous me direz peut-être que les ennemis pourront faire diſtribuer de nouveles munitions durant le combat; mais alors une grande partie de ces munitions ſe répandra; une autre partie prendra feu aux coups des fuſils voiſins qui ſe tirent, & toute cette diſtribution donnera bien de l'embaras. D'ailleurs, ſi vous ſavez que leurs munitions ſont conſumées, & qu'ils ſont occupés à

en distribuer de nouveles, abordez-les, & vous trouverez que la plupart de leurs armes sont déchargées.

Si vos ennemis sont du nombre de ceux qui font d'abord tous leurs éforts, & mettent tout leur courage à attaquer avec furie, tâchez d'entretenir la *bataille*; il vous sera plus aisé de les mettre en déroute, lorsque leur fureur sera ralentie.

Fabius sachant, que les Gaulois & les Samnites faisoient leurs plus grands éforts au commencement d'une *bataille*, mais qu'ils n'avoient pas ensuite autant de fermeté que les Romains, donna ordre à ses troupes d'attendre & de soutenir le choc. Il chargea ensuite à son tour, lorsque la premiere ardeur des ennemis fut passée, & il les défit. Ce fut aussi à cette conduite que Philippe dut la victoire qu'il remporta sur les Athéniens à Chéronée.

Si votre armée est inférieure en cavalerie & supérieure en infanterie, faites durer le combat autant que vous le pourez, afin d'afoiblir les ennemis par vôtre feu. Tâchez au contraire de le terminer au plutôt, si vous êtes inférieur en infanterie & supérieur en cavalerie. Quoique votre cavalerie & vos dragons montés aient des mousquetons & des fusils, ces armes tirées de dessus des chevaux sont presque aussi inutiles qu'elles sont dangereuses par le désordre qu'elles causent.

Lorsque vous êtes inférieur en infanterie & en cavalerie, faites tous vos éforts pour terminer promptement le combat; s'il dure trop longtemps, les ennemis substitueront continuélement des troupes fraîches à celles qui sont fatiguées, & vous serez forcé de succomber de lassitude, & par le nombre des morts & des blessés. La même raison doit vous engager à prolonger le combat, lorsque votre armée est plus nombreuse que celle des ennemis.

A la *bataille* de Rigoméfie, que quelques autres appelent la *bataille* de Consone, Jean Huniade fut défait par Amurat II, parce qu'Amurat, supérieur en nombre, entretint long-temps le combat; &, à force de faire avancer des troupes toujours fraîches, il réussit à lasser la petite armée de Jean Huniade, qui ne put plus supporter la trop longue fatigue.

Cortès, à la *bataille* d'Otumba, se vit assailli par un nombre infini de Mexicains, qui lui opposoient successivement des troupes fraîches. Voyant que le petit nombre de ses soldats ne pouroit pas résister à cette fatigue continuele, il prit la généreuse resolution de faire un grand & dernier éfort pour enlever le grand étendard du Mexique: il y réussit, & la prise de cet étendard donna la victoire aux Espagnols.

Si vos troupes sont formées sur plus d'hommes de hauteur que celles des ennemis; soit parce qu'un terrain trop resserré vous a empêché d'étendre votre front, soit parce que votre nation a coutume de prendre cet ordre, tâchez d'en venir d'abord à l'arme de main. Une armée rangée ainsi, & qui differe d'aborder, est exposée à un terrible ravage de la part de l'artillerie; au lieu que si l'on en vient d'abord à l'arme de main, il est à présumer que huit hommes suivis, ou, pour mieux dire, poussés l'un par l'autre, enfonceront la ligne ennemie, où ils ne rencontreront que quatre hommes de hauteur; &, quoiqu'une partie des soldats de votre ligne, après avoir rompu celle qui leur est opposée, fasse un quart de conversion à droite & à gauche, pour charger en flanc, il vous restera assez de rangs pour faire tête à la seconde ligne des ennemis.

Tâchez d'entretenir le combat, lorsqu'un grôs parti de troupes, que vous avez détaché pour le fourage, ou pour quelqu'autre expédition, doit vous rejoindre; ou jusqu'à ce qu'un corps de troupes, qu'avant la *bataille* vous aviez mis en embuscade, ou qui pendant le combat aura pris un circuit convenable, vienne charger en queue ou en flanc les ennemis, & mettre le désordre dans leurs lignes, en faisant sur eux tout-d'un-coup une charge imprévue.

Il faut tâcher au contraire de terminer promptement le combat, lorsque vous savez que d'un moment à l'autre il peut arriver aux ennemis un renfort de troupes tiré de leurs places, ou qu'un grôs détachement qu'ils avoient fait auparavant pouroit les rejoindre.

Si les ennemis commencent à mettre en déroute une de vos ailes, il est nécessaire que l'autre combate vigoureusement, & tâche de vaincre avant que la nouvele de ce commencement de victoire, & de l'avantage que les ennemis ont au flanc opposé, parvienne jusqu'à elle.

Mais n'ai je point traité ici un sujet imaginaire? A quoi servira de vouloir faire durer la *bataille*, si les ennemis la veulent terminer promptement? Ils nous aborderont, & rendront inutiles toutes nos précautions. Si on peut leur supposer ce dessein, on peut croire aussi qu'ils n'auront pas toujours tout prévu, tout pensé, tout examné. En restant de pied ferme, vous prolongez le combat en partie. Si les ennemis ne pénetrent pas votre intention, ils s'arrêteront aussi pour continuer leur feu, sans en venir à l'arme de main; soit parce qu'ils ne s'aperçoivent pas de l'avantage que vous trouvez dans cette maniere de combattre, soit parce qu'ils ne veulent pas risquer de rompre leur ordre de *bataille*, sur-tout si le terrain qui sépare les deux armées leur oppose des obstacles; car chacun des deux généraux doit craindre d'être le premier à se retirer. Tous les moyens que j'ai proposés pour faire durer une *bataille* commencée sont apuiés sur des exemples de généraux qui les ont mis en usage contre d'autres généraux d'une grande réputation & de beaucoup d'expérience

Digitized by Google

Si l'habileté de vos ennemis ne vous permet de mettre en pratique aucun de ces expédiens, & qu'il vous paroiſſe avantageux de faire durer le combat, rangez votre armée dans un terrain fort par ſa nature: ce qui vaut mieux que la ſupériorité en nombre, & que l'avantage des armes.

FEU DE L'ARTILLERIE.

Bruit et cris de guerre.

Il y auroit de l'avantage à placer votre cavalerie dans un endroit où le canon des ennemis ne pût pas l'atteindre, du moins de but en blanc, & à cartouche; & de prendre au contraire pour vos bateries une poſition d'où elles puſſent tire ſur la cavalerie ennemie; mais il n'y a point de regle certaine pour y réuſſir, parce que l'ennemi eſt le maître de diſtribuer également ſes bateries ſur tout le front de ſon armée. Quand même il préféreroit de les avoir en moindre nombre & plus conſidérable, il ſe peut que la ſituation du terrain vous force de former vos eſcadrons vis-à-vis de ces bateries; parce que celui des autres endroits de votre ligne eſt couvert de pierres, & embaraſſé de brouſſailles, de vignes, & de haies, qui le rendent auſſi incommode pour les chevaux qu'il eſt avantageux pour l'infanterie. Si, par la ſituation ou par le nombre de l'artillerie des ennemis, votre cavalerie eſt plus expoſée que la leur au feu du canon, il y a deux expédiens: le premier eſt de ne vous pas tenir long-temps à la portée de leurs pieces, & de vous avancer au contraire à bon pas pour en venir à l'arme de main, afin de ne pas leur donner le temps de répéter les décharges, qui feroient un terrible ravage, vu l'étendue que préſentent vos eſcadrons. Il y auroit auſſi à craindre que les chevaux éfarouchés par les coups voiſins, & par le ſifflement des boulets de canon, ne miſſent le déſordre dans vos rangs. D'ailleurs vous diminueriez le courage de votre cavalerie, en l'obligeant d'eſſuyer de ſang-froid de longues canonades, & de voir un parent, un ami, un camarade emporté par un boulet: la cavalerie affronte avec valeur le péril de l'arme de main, & craint pour l'ordinaire le feu; parce qu'il eſt plus rare qu'elle ſe ſoit trouvée en des occaſions où elle ait été expoſée à cette ſorte de danger. Il eſt même à remarquer que quatre hommes tués par le canon font plus d'horreur que huit qui ont péri par le fuſil ou la baïonete.

Le ſecond expédient eſt de former vos eſcadrons plus en arriere que l'infanterie. La cavalerie eſt ſi prompte en ſes mouvemens qu'elle aura toujours le temps de couvrir l'aile de ſon infanterie, pour aborder & charger les ennemis en ligne ſerrée. Votre cavalerie aura même alors l'avantage de venir à la charge avec plus de vîteſſe, ſans devancer l'infanterie, puiſque c'eſt de plus loin qu'elle prend le trot ou le petit galop: pas très-convenable pour renverſer la cavalerie ennemie, qui atend de pied ferme, ou qui s'avance d'un pas plus lent.

J'ai déja dit quelle ſorte de troupes il faut oppoſer à chacune de celles des ennemis, lorſque vous avez connoiſſance de leur ordre de *bataille*; mais, ſuppoſé qu'ayant ignoré leur diſpoſition, ou que forcé par la qualité du terrain, vous ayez quelqu'un de vos régimens de cavalerie en face de leur infanterie, ou en face de quelques-uns de leurs eſcadrons, compoſés d'une nation qui ſe ſerve avec adreſſe des armes à feu, des fleches, ou des javelots: en ce cas mettez auſſi en uſage un des deux expédiens que je viens de propoſer.

Conſtantin Rutene, général des troupes de Pologne, avoit beaucoup moins d'arbalétriers que Baſile, Kzar de Moſcovie. Avant la *bataille*, Rutene donna ordre à ſes gendarmes que, dès que les ennemis ſe ſeroient avancés à la portée de l'arbalête, ils couruſſent les charger, pour ne pas leur donner le temps de faire une ſeconde décharge; ce qui réuſſit parfaitement à Rutene, & lui donna la victoire.

L'infanterie ne doit pas aller à la charge d'un pas trop précipité. L'émotion que le ſoldat éprouve alors fait qu'il ne tire point ſi juſte, entend moins les ordres, & perd facilement haleine, lorſqu'il faut pourſuivre l'ennemi ou faire retraite.

Dans une marche trop précipitée une armée eſt expoſée à rompre ſon ordre: s'il a été néceſſaire de s'avancer promptement pour occuper un poſte avantageux, ou pour atendre les ennemis, faites halte à une certaine diſtance avant d'aborder; & en vous remettant enſuite en marche, lorſqu'il n'y a plus que peu d'éloignement, allez à l'ennemi au grand pas, afin de l'étoner & de l'intimider par votre contenance: ſa ſurpriſe & ſa frayeur rendront ſes coups moins certains. D'ailleurs il n'eſt pas ſi facile de bien ajuſter ſon coup ſur un objet qui avance vîte; &, quoiqu'il ſemble qu'aucun coup ne doive ſe perdre contre un ſi grand nombre, on ſe trompe: tout coup tiré trop haut ou trop bas manque toute l'armée.

Diodore, parlant des Grecs de Cyrus le jeune, au commencement de la *bataille* contre Artaxerxe, s'exprime ainſi: „ Quand les deux armées furent à un quart de lieue l'une de l'autre, les Grecs marcherent au petit pas; mais, lorſqu'ils ne furent plus qu'à la portée de la fleche, ils prirent le pas le plus vif, comme Cléarque leur chef l'avoit ordonné; afin que, n'ayant pris le pas de courſe que de fort près, ils conſervaſſent toute l'haleine néceſſaire pour combatre avec vigueur, long-temps après le premier choc. D'ailleurs ce mouvement donnoit plus de force à leurs traits & aux coups de leurs autres armes „.

A la *bataille* de Pharſale, l'armée de Cæſar ſe

une

une longue marche pour venir attaquer celle de Pompée, qui l'attendit de pied-ferme, se fiatant que les Cæsariens arriveroient fatigués & en désordre. Mais, lorsque Cæsar se vit près des ennemis, il arrêta ses troupes: &, quand il vit qu'elles étoient suffisament reposées, il les conduit à grand pas contre l'ennemi.

Délimante, général de l'armée de Tachmas, Roi de Perse, tint la même conduite à la *bataille* qu'il gagna contre les Turcs, sous Soliman II.

C'est peut-être des exemples de Cléarque, & de Cæsar, que l'empereur Léon a tiré la maxime qu'il exprime ainsi: „ Vous jéterez le désordre dans l'armée ennemie; si, faisant garder les rangs à vos troupes, vous les conduisez d'abord au petit pas: mais, dès que vous ne serez plus éloigné des ennemis qu'à la portée de la fleche, avancez vers eux à grand pas; vous éviterez d'être blessés par leurs traits; &, enfonçant les troupes ennemies, vous combattrez avec sûreté contr'elles „.

Lorsque les troupes marchent à grand pas pour la charge, les officiers ayant soin de faire observer le silence; ils regarderont souvent si leurs compagnies marchent de front avec les autres, afin de retenir celles qui sont trop avancées, & de faire avancer celles qui sont en arriere.

En même temps il faut qu'on entende le bruit de toutes les caisses, des fifres, des trompettes, & de tous les autres instrumens: ces bruits animent les soldats; soit parce que l'harmonie des instrumens, occupant l'attention, fait que les hommes pensent moins au danger; soit parce que, dans la composition des airs de ces bruits de guerre, il y a je ne sai quoi de martial qui nous frape & qui releve notre courage. Quinte-Curce raporte d'Alexandre que les airs tendres le rendoient mélancholique, & qu'il paroissoit transporté d'une nouvele ardeur au bruit d'une musique guerriere.

Vous pouvez même inspirer par-là quelque frayeur à vos ennemis; parce qu'ils jugeront de la résolution, du courage, & du nombre de vos troupes, par le grand bruit avec lequel elles viennent les attaquer. Les anciens, en s'avançant contre leurs ennemis, jetoient le cri de guerre, & l'on jugeoit du plus ou du moins de valeur des troupes, par l'union & la force dont ce cri étoit poussé. Les mêmes raisons que j'ai alléguées, pour les instrumens militaires, donnent lieu de croire que les cris de guerre seroient fort utiles dans ces derniers momens où l'on marche à grand pas vers les ennemis; puisque, de ce moment jusqu'à la charge, il n'y a plus d'ordre à donner, ni à craindre par conséquent que ce bruit cause aucun préjudice; au contraire ces cris, par lesquels les troupes s'animent, obligent chaque soldat à faire ce plus grand éfort qu'il conseille aux autres, & qu'il entend que tous les autres lui demandent.

Onosandre conseille de conduire ses troupes à la charge d'un pas impétueux & avec de grands cris, afin que leur contenance & le bruit des armes & des trompetes, acompagnés du son perçant des autres instrumens, étonent les ennemis.

Marcellus, craignant qu'on ne jugeât du petit nombre de ses troupes par leur cri de guerre, donna ordre aux vivendiers, aux valets, & aux autres personnes inutiles dans le combat, de mêler leurs cris à ceux des soldats. Il jeta ainsi la frayeur parmi les ennemis, en leur faisant croire que son armée étoit extrêmement nombreuse.

Si les ennemis viennent d'un pas précipité vous attaquer sur une montagne, vous les battrez facilement en exécutant ce qui suit.

Mettez sur le penchant de la montagne quelques troupes, avec un ordre précis de se retirer comme en confusion vers le sommet, dès qu'elles seront attaquées. Que les autres troupes, que vous avez au haut de la montagne, fassent en même temps un mouvement qui puisse persuader aux ennemis, ou qu'elles fuient, ou qu'elles sont en désordre, afin de les mieux engager à monter d'un pas encore plus vif. Réservez la plus grande partie de vos armes chargées, d'autant plus qu'il ne faut pas qu'un trop grand feu de votre part empêche les ennemis de monter à la hâte. Quand vous verrez qu'ils se sont bien fatigués à monter, n'attendez pas qu'ils soient arivés jusqu'au sommet; mais faites sur eux une furieuse décharge de tout votre feu; &, sans leur donner le temps de reprendre haleine, que vos troupes descendent pour les charger avec l'arme de main.

Dans un cas pareil, & dans ces mêmes circonstances, l'armée de Philippe, Roi de Macédoine, fut défaite par les Phocéens, qui combatoient sous les ordres d'Onomarque.

L'armée écossoise, commandée par Douglas, fut batue près de Berwick par Édouard III, Roi d'Angleterre, qui, ayant occupé une montagne, s'y laissa attaquer. Les Écossois arriverent au haut si fatigués que les Anglois eurent peu de peine à les vaincre.

Il y a deux observations à faire sur ce que je viens de dire. La premiere est qu'avant de descendre pour charger les ennemis, il faut que tous les passages des autres côtés de la montagne soient couverts; de crainte qu'ils ne vinssent à la dérobée s'emparer du sommet, pendant que vous donnez toute votre attention à combatre les troupes qui se sont avancées les premieres.

La seconde est que, lors de ce mouvement que j'ai conseillé, pour persuader aux ennemis que le désordre est parmi vos troupes, il faut avertir vos soldats que ce n'est de votre part qu'un stratagême pour mieux engager l'ennemi; autrement, ils pourroient prendre pour une véritable crainte ce trouble faux & supposé.

Jugurtha fit semblant de redouter Albinus & de fuir devant lui; mais il eut soin d'instruire ses

ſoldats que ce n'étoit qu'une crainte ſimulée, afin que cet artifice ne les jetât pas dans une véritable frayeur.

REMPLACEMENT DES TROUPES PLIÉES.

Deux motifs peuvent engager les armées à ſe canonner, ou à ſe fuſiller long-temps avant que d'en venir à l'arme de main. En ce cas, tirez des corps détachés entre les lignes les hommes qui viennent à manquer dans la premiere: ſi vous n'avez pas de ces corps détachés que j'ai propoſés, remplacez par des ſoldats de la ſeconde ligne ceux qui ſont mis hors de combat dans la premiere, & tirez du corps de réſerve les troupes néceſſaires pour remplir les vides de la ſeconde ligne, afin que de cette maniere vos deux lignes ſoient toujours en état de recevoir ou d'attaquer les ennemis.

J'ai dit que la premiere ligne, vaincue ou victorieuſe, décide ordinairement du ſort de l'armée. On m'oppoſera l'exemple des Romains, qui formoient la premiere ligne de leurs haſtats, la ſeconde de leurs princes, troupe plus robuſte que la précédente, & mettoient à la troiſieme ligne leurs triaires, qui étoient leurs plus vieux ſoldats, ceux qui avoient une plus haute paye, qui étoient les mieux armés, & en qui par conſéquent on avoit plus de confiance. Cette objection, qui à la premiere vue paroît ſolide, eſt néanmoins très-foible, quand on l'examine de près.

Les Romains commençoient le combat en répandant devant leur front les vélites, eſpece de troupes que je puis comparer à nos miquelets. Ce n'étoit pas à deſſein de mettre les ennemis en déroute par cette premiere attaque, mais afin d'eſſayer ſi, par leurs eſcarmouches, ces troupes légeres ne pouroient point jeter quelque déſordre dans l'armée ennemie, & pour qu'elle employât contr'eux une grande partie de ſes traits. C'étoit dans la même vue que les haſtats ſe préſentoient enſuite. Mais, lorſque la *bataille* venoit à s'engayer, les princes venoient les ſoutenir & remplir les intervalles de la premiere ligne. Si, malgré ce renfort, le combat reſtoit douteux, on faiſoit avancer les triaires. Il eſt donc évident que les Romains mettoient leur premiere eſpérance dans la premiere ligne, & leur reſſource dans la derniere.

Le chevalier Folard dit que Ceſar, à la *bataille* de Pharſale, & au combat contre les Tenctéres & les Uſipetes, ne forma qu'une ligne. Cet auteur penſe que le ſuccès de la premiere ligne décide la victoire, ſur-tout à l'égard de la nation dont le premier éfort eſt le plus à craindre. Pour moi, j'étends cette maxime à toutes ſortes de troupes & de nations, & je me fonde ſur une expérience conſtante, que la premiere ligne batue renverſe les autres, en ne ſe retirant pas par les intervalles ou par le dehors des ailes de la ſeconde ligne. Tout au moins celle-ci, quand même elle auroit des forces ſuffiſantes pour réſiſter & pour réparer l'échec, s'intimide en voyant ce mauvais ſuccès dès le commencement de l'action.

Au paſſage du Granique, les Perſes formerent leur premiere ligne de dix mille chevaux, & la ſeconde de cent mille hommes d'infanterie. Le combat à la premiere ligne fut opiniâtre; mais Alexandre l'eut à peine miſe en déroute que les cent mille Perſes prirent la fuite, épouvantés par la défaite de la cavalerie.

Ayez ſoin ſur tout de remplacer dans les ailes ceux qui y ſeront mis hors de combat: ce ſont plus les ailes que le centre, qui contribuent au gain ou à la perte des *batailles*.

A la journée de Marathon, les ailes ſeules de l'armée des Perſes avoient été miſes en déroute, & le centre des Athéniens avoit été enfoncé. Cependant les Perſes perdirent la *bataille*, parce qu'Alcibiade, ayant laiſſé fuir les Perſes, qui avoient été batus à leurs ailes, porta toutes ſes troupes contre le centre des ennemis qui avoit plié celui de l'armée d'Athènes; & les Perſes déja victorieux ne purent plus réſiſter, lorſqu'Alcibiade les eut pris en flanc & en queue. On ne peut trop éviter que, pendant le combat, une troupe des ennemis, quelque petite qu'elle ſoit, vienne en flanc alarmer vos ailes ou attaquer votre réſerve; parce que le moindre bruit inatendu, qu'on entend derriere ſoi, intimide & met en déſordre ceux qui combatent de front. Placez donc quelques eſcadrons à portée de s'oppoſer aux troupes qui pouroient venir ſurprendre vos ailes & votre réſerve. En ce cas ils doivent s'avancer aſſez pour que la proximité ou le bruit de leur combat ne cauſe aucun déſordre dans vos lignes.

Ariſtée, général des Corinthiens, détacha, un peu avant la *bataille* d'Olinthe, quelques troupes de ſon armée, avec ordre de charger l'armée d'Athènes par-derriere, dès que le combat ſeroit commencé. Callias, général des Athéniens, prévoyant ce qui pouroit ſurvenir, envoya une partie de ſa cavalerie ſur l'avenue par laquelle un détachement d'Ariſtée pouvoit venir le prendre en queue, & déconcerta ainſi le projet de ſon adverſaire.

Si vous remarquez, pendant le combat, que les ennemis tirent quelques troupes d'une partie de leurs lignes, afin d'en renforcer quelques autres; attaquez promptement le poſte d'où ces troupes ont été tirées, dès qu'elles en ſeront un peu loin, & avant qu'ayant rétabli le combat dans celui où on les envoie, elles aient le temps de revenir à leur premier poſte, qui eſt demeuré plus foible: par-là vous les rendrez inutiles; car, pendant qu'elles ſont en mouvement, elles ne ſervent ni dans l'un ni dans l'autre endroit.

Digitized by Google

À la *bataille* de Munda, Cæsar, voyant que Pompée tiroit une légion de sa droite pour secourir sa gauche, qui étoit en danger, ne détacha point une autre légion pour observer celle de Pompée, & pour s'opposer à ses efforts dans le nouvel endroit où elle passoit. Dès qu'il la vit un peu éloignée de l'aile droite, il chargea cette aile avec tant de vigueur qu'il la fit plier, avant que la légion détachée ou quelques autres troupes eussent le temps de venir au secours. Lorsqu'on tire pendant le combat quelques corps d'une partie de la ligne à dessein d'en renforcer un autre, il est à craindre que les autres troupes, qui voient que ces corps ont quité leur poste, & qui en ignorent le motif, ne croient qu'ils ont abandonné le combat.

Une des raisons pour laquelle Pompée le jeune perdit la *bataille* de Munda, ce fut que Labiénus quita son poste pour s'opposer à Bogud, qui marchoit au camp de Pompée: les troupes de celui-ci prirent ce mouvement de Labiénus pour une retraite.

Pour secourir ou renforcer une partie de votre ligne, sans être exposé aux inconvéniens dont je viens de parler, ayez recours aux troupes détachées que je propose. Si vous n'avez ni ces troupes, ni réserve pour remplacer à la seconde ligne les troupes que vous en pouvez tirer pour secourir la premiere, je ne pense pas qu'il faille en prendre de celle-ci à dessein de renforcer une autre partie de la même ligne, à moins que la nature du terrain n'empêche absolument l'ennemi d'aborder la partie de votre ligne d'où vous avez tiré les troupes pour en former une autre.

MOYENS D'INTIMIDER L'ENNEMI ET D'ENCOURAGER SES TROUPES.

Si, pendant le combat, vous découvrez un secours qui vient de vos places, des fourageurs, qui rejoignent votre armée, quelques détachemens que dans la nuit précédente vous aviez mis en embuscade, ou que le même jour vous aviez envoyés par un circuit, pour venir tomber en flanc sur les ennemis; faites le remarquer à vos troupes: à cette vue elles pousseront un cri de joie pour s'animer entr'elles & décourager l'ennemi, en lui donnant occasion de s'apercevoir du secours qui vous arrive.

Si la troupe qui vient à votre secours, avec ordre de charger le flanc ou l'arriere des ennemis, marche plus près d'eux que de votre armée, & sur-tout, si cette troupe n'est pas nombreuse, différez de la faire observer à vos soldats, jusqu'à ce qu'elles soient fort proche de l'ennemi, de crainte qu'il ne fasse quelque détachement pour la charger, avant qu'elle ait pu jetter le désordre dans ses lignes.

Dans la nuit qui précede la *bataille*, envoyez loin de votre camp autant d'hommes qu'il sera possible, de ceux qui suivent le bagage, le train de l'artillerie & des vivres; ainsi que tous les paysans affectionés que vous pourez assembler. Cette troupe, conduite en ordre par quelques officiers & soldats, marchera en *bataille*, comme elle vouloit venir prendre l'ennemi en flanc, lorsque le combat sera engagé entre les deux armées. Ceux de ces paysans, vivandiers, & autres, qui auront des chevaux ou mulets, les monteront, afin qu'il paroisse que c'est de la cavalerie; les autres représenteront de l'infanterie. Ceux du premier rang & des côtés auront l'habit de soldat, des fusils luisans ou des épées qu'ils feront briller au soleil, afin que les ennemis les voient reluire de loin; ils porteront aussi des morceaux de toile ou d'étoffe pour figurer les étendards & les drapeaux, & feront plusieurs tambours & trompettes, comme s'ils étoient effectivement des troupes. Lorsqu'on les découvrira, publiez que c'est-là le secours que vous attendiez, ainsi qu'auparavant vous en aurez fait courir le bruit.

Cette troupe tiendra sa marche par les terrains les plus élevés, & sera suivie de plusieurs paysans qui traîneront des branchages, afin que, par la poussiere qui s'élevera, on puisse persuader qu'il y a encore un plus grand nombre de troupes en mouvement, & que cette même poussiere ne permette pas à l'ennemi de découvrir ce qu'est en effet ce gros. Il sera devancé par quelque petit parti de cavalerie, afin d'empêcher que les ennemis ne s'approchent à dessein de le reconoître. Pour éviter que ce stratagême devienne inutile, les seuls officiers chargés de le mettre à exécution en seront instruits, & le tiendront secret pour tout le reste de l'armée, jusqu'à ce que le succès le lui apprene. Dans ce cas, il faut que vos soldats poussent des cris de joie, aussi tôt que cette troupe paroît; & vous engagerez aussitôt le combat avec vigueur, afin de profiter du trouble des ennemis, avant qu'une plus grande proximité de ce corps supposé découvre la feinte.

Tout ce que je viens de proposer fut mis en pratique par le consul Lucius Papirius Cursor, dans un combat contre les Samnites. La seule chose que Tite-Live ajoute, c'est que Papirius, en exhortant ses soldats avant que les ennemis pussent reconoître l'artifice, les excitoit à faire de puissans efforts, pour ne pas partager, leur disoit-il, la gloire de la victoire avec les troupes du secours. Le dictateur Caius Sulpicius battit les Gaulois par le même stratagême.

L'armée romaine commandée par le consul Lucius Emilius Papus fut intimidée dans un combat contre les Gaulois, lorsqu'elle aperçut au sommet d'une montagne voisine un grand nombre de valets, que les rois Congolitan & Anéoreste, qui commandoient les Gaulois, y avoient posté,

& que les Romains prirent pour des gens de guerre.

Quintus Fabius-Maximus, voulant livrer *bataille* aux Samnites, fit un détachement de quelques-unes de ſes troupes, ſous les ordres de Scipion. Celui-ci, ayant pris un circuit convenable, les conduiſit par une marche ſecrete ſur les montagnes voiſines, qui étoient derriere les Samnites. Dès que Fabius aperçut ce peu de troupes, il fit courir le bruit que c'étoit l'armée de l'autre conſul Publius Décius, qui venoit le ſecourir. Les Romains & les Samnites, qui découvroient ces troupes, le crurent également: cette ruſe releva autant le courage des premiers qu'il jeta de conſternation parmi les autres, qui entendoient les Romains pouſſer de grands cris de joie à l'arivée prétendue de l'autre conſul, & ce ſtratagême fit pancher du côté de Fabius la victoire, qui juſqu'alors avoit été balancée dans un combat long & opiniâtre.

Cette feinte fut employée en 1528 par Hugues de Moncade, & par le Boſſu; lorſqu'ayant deſſein d'attaquer devant Gênes, avec les galeres d'Eſpagne, celles de France, commandées par Philippe Doria, ils mirent à l'arriere garde pluſieurs bâtimens déſarmés, qui ſuivoient leur flote, afin d'intimider Doria par un grand nombre de voiles. Il eſt vrai que le ſtratagême n'eut pas de ſuccès, parce qu'il fut mis en uſage contre un général très-habile & fort expérimenté: cependant Guichardin nous apprend que cette multitude de voiles donna de l'inquiétude à Doria & le tint en ſuſpens juſqu'à ce que les Eſpagnols s'étant approchés, il reconnut que les bâtimens qui ſuivoient les galeres d'Eſpagne n'étoient pas armés. Le même auteur obſerve que les généraux eſpagnols firent une grande faute, en ne faiſant pas un feu continu, afin d'empêcher par la fumée que Doria ne reconût quels étoient les bâtimens qui formoient l'arriere-garde de la flote eſpagnole.

Si, pendant le combat, on découvre un corps de troupes, qui vient renforcer l'armée ennemie; faites courir le bruit que c'eſt un détachement de votre armée, que la nuit précédente vous aviez mis en embuſcade, afin qu'il vînt attaquer les ennemis en flanc ou en queue, lorſque le combat ſeroit commencé. Cette feinte peut ſervir à relever le courage de vos ſoldats: alors, à l'exemple de Papirius Curſor, redoublez vos efforts pour tâcher de rompre les ennemis, avant qu'ils aient reçu ce nouveau ſecours, ou que vos ſoldats puiſſent être détrompés.

Si quelques-unes de vos troupes n'ont pas aperçu ce renfort, dont je viens de parler, parce qu'elles ſont trop éloignées, ou parce qu'elles ſont poſtées dans un terrain bas; bien loin de le leur faire obſerver, tâchez d'empêcher qu'elles ne le découvrent, en jetant devant elles quelques partis de cavalerie, afin qu'en tenant ſous quelque prétexte ces partis dans un mouvement continuel, la pouſſiere cache aux autres troupes, juſqu'à ce que le combat commence, la vue du renfort qui arive aux ennemis.

Tullus Hoſtilius, durant la *bataille* contre les Véiens & les Fidénates, reçut avis que Métius Suffétius, commandant des Albains qui ſervoient dans l'armée romaine, bien loin de combatre, faiſoit un mouvement capable de faire ſoupçonner qu'il avoit deſſein de paſſer à l'ennemi. En effet, l'intention de Métius étoit de ſe rendre ſimple ſpectateur du combat, & de ſe ranger du côté de l'armée qui ſeroit victorieuſe. Hoſtilius, à cette nouvele, dit d'une voix aſſez haute pour être entendu de ſes ennemis, „ que perſone ne ſoit ſurpris du mouvement des Albains: c'eſt par mon ordre qu'ils prenent ce circuit, pour attaquer les ennemis en queue „. Ce bruit, ſe répendant, ôta le courage aux Véiens, & releva celui des légions romaines; elles redoublerent leurs éforts, perſuadées par le diſcours d'Hoſtilius, qui avoit de plus donné ordre à ſa cavalerie de tenir la lance levée pour empêcher que l'infanterie obſervât la marche des Albains.

Caton, combatant les Æoliens, découvrit quelques navires, & leur fit divers ſignaux, comme s'ils étoient des ſiens. Les Æoliens ſe perſuaderent que c'étoit une flote romaine, & ils abandonerent le combat.

Les Eſpagnols, ayant volu, en 1708, eſcalader la tour de Saint-Jean devant les Alfaqs de Tortoſe, n'y réuſſirent pas. Le hazard fit qu'environ à quatre ou cinq lieues, il paſſa pluſieurs galeres, ſans que l'on ſût de quelle nation elles étoient. Les Eſpagnols firent courir le bruit que c'étoient les galeres du roi d'Eſpagne, qui n'attendoient qu'un ſignal pour s'approcher & venir batre la tour. Le nommé Jean Boxar, qui en étoit gouverneur, prit dès-lors la réſolution de capituler, & deſcendit lui-même pour traiter de la capitulation; ce qui donna lieu à un ſecond ſtratagême, par lequel la tour fut ſurpriſe.

Si un corps de vos troupes paſſe à l'ennemi pendant le combat, ou lorſque les armées ſont déja rangées en *bataille*, ayez recours à quelques-uns des expédiens que vous fourniront les exemples que je vais raporter.

Lucullus, voyant les Macédoniens qui étoient à ſon ſervice, paſſer à l'ennemi & y marcher en corps entier, fit donner le ſignal du combat & ſuivre ces Macédoniens par le reſte de ſes troupes. Les ennemis crurent que les Macédoniens faiſoient l'avant-garde de l'armée qui venoit les attaquer; & tournant leurs armes contr'eux, ils obligerent ce corps comme ennemis ceux qui ne venoient à eux que comme tranſfuges.

Vous ranimerez l'ardeur de vos troupes, en faiſant courir le bruit dans une aile que l'autre a mis les ennemis en déroute. Ce fut par cet artifice que Mironides, capitaine athénien, défit les Thébains; & que le conſul Titus Quintius vainquit les Volſques. L'aile droite de Camille

ayant été mise en fuite à la *bataille* contre les Antiates, il la rallia & la fit revenir à la charge, en répandant le bruit que son autre aile avoit battu les ennemis, & il remporta la victoire.

Ce bruit aura plus d'effet, s'il se répand dans vos lignes parmi des troupes d'une nation différente de celle que l'on dit être victorieuse, ou parmi celles qui, étant nouvélement arivées d'une autre armée, sont encore regardées, pour ainsi dire, comme étrangeres dans la vôtre.

Dès que Daphnée, en combatant contre les Carthaginois, s'aperçut que sa gauche, composée d'Italiens, étoit mise en déroute, il courut à sa droite, formée des troupes de Syracuse; & publiant que son aile gauche avoit défait l'ennemi, il ajouta que, si la droite ne se hâtoit de vaincre, elle n'auroit aucune part à la gloire que les Italiens s'acquéroient dans cette journée: les troupes de Syracuse firent un nouvel éfort, & les Carthaginois furent vaincus.

À la *bataille* d'Aquilonie, le proconsul Lucius Scipion dit à l'aile qu'il commandoit qu'elle n'auroit point de part à la victoire, si elle ne renversoit promptement les Samnites qui lui étoient opposés; que Lucius Papirius Cursor les avoit déja défaits à l'aile droite. À ces mots, les troupes de Scipion, animées d'une nouvele ardeur, chargerent avec impétuosité, & mirent en fuite les troupes qui leur étoient opposées.

Si quelqu'un de vos généraux a réellement mis en déroute les ennemis, il doit, sans perdre un moment, en faire porter la nouvele à droite & à gauche par toute la ligne, & vous en faire donner avis au plutôt par un officier, qui puisse vous détailler les circonstances de cet heureux succès, afin que vous donniez les ordres nécessaires. Les exemples suivans prouveront qu'il est important de ne pas négliger ce conseil.

À la *bataille* que Brutus & Cassius livrerent à Auguste & à Marc-Antoine, Brutus, avec l'aile droite qu'il commandoit, mit en déroute la gauche des ennemis, tandis que leur aile droite repoussoit la gauche, où commandoit Cassius. Celui-ci, ignorant l'avantage de son collegue, & le croyant même batu, abandona le champ de *bataille*; de sorte que Brutus, resté avec l'aile droite de l'armée, ne put résister à toutes les forces de l'ennemi: ce qui ne seroit point arivé, si Brutus avoit donné avis de son heureux succès à Cassius, qui ne quita le combat que parce qu'il crut la *bataille* entiérement perdue, tandis que Brutus étoit victorieux.

En 1710, à la *bataille* de Villaviciosa, l'aile où commandoit M. le duc de Vendôme, fut batue. Ce général, croyant que toute l'armée espagnole avoit le même sort, fit sa retraite vers Torija. Sur les avis réitérés que le comte d'Aguilar & le marquis de Valdecagnas envoyerent par divers officiers à Philippe V, M. de Vendôme eut ordre de revenir. Alors, ayant rallié autant de troupes qu'il lui fut possible, il les ramena au champ de *bataille*. Si les deux généraux espagnols n'eussent pas donné avis de ce qui se passoit, la *bataille* étoit perdue, puisque le maréchal de Staremberg conserva cette même nuit une partie de son terrain: s'il eût vu le lendemain qu'il n'y avoit plus de troupes espagnoles, il s'y fût maintenu plus long-temps, pour s'assurer la victoire.

On peut relever le courage des siens, & traper ses ennemis de terreur, en faisant annoncer par de grands cris que le général ennemi a été tué ou fait prisonier.

Pour répandre la consternation dans le camp d'Holopherne par la nouvele inopinée de la mort de ce général, Judith conseilla de donner le signal de l'alarme, afin que les ennemis, accourant à la tente de leur chef, & le trouvant sans vie, fussent éfrayés & intimidés. En effet, l'étonement & la crainte dont les troupes d'Holopherne furent saisies à cette vue ne leur présenterent d'autre parti à prendre que celui de chercher leur salut dans la retraite & dans la fuite.

Le prince Sophien, en 1585, défit les Turcs, en leur montrant la tête de leur Bacha, tué dans le combat.

À la *bataille* de Cronion, les troupes que Denis commandoit commençoient à faire plier les Athéniens: mais elles s'enfuirent, sans qu'il fût possible de les retenir, lorsqu'elles apprirent qu'à l'autre aile Leptine, premier général de Denis, avoit été tué.

Si les ennemis font courir le bruit que vous avez été tué ou fait prisonier, montrez-vous à vos lignes, afin de détromper vos troupes, dont les ennemis vouloient tenter d'abatre le courage. Si un de ces malheurs vous est arivé, le général qui, après vous, doit prendre le commandement de l'armée tâchera de lui cacher ce fâcheux accident.

Jugurtha combatant contre les Romains, leur montra son épée sanglante, en criant qu'il venoit de tuer leur consul Marius. Cette nouvele jeta tant d'éfroi & de désordre parmi les Romains qu'ils auroient été entiérement défaits, si d'abord Sylla, & ensuite Marius lui-même, n'étoient accourus pour détruire ce faux bruit.

Dans un combat des Romains contre les Toscans, il se répandit que l'un des consuls avoit perdu la vie, & Fabius en effet avoit reçu quelques blessures. Manlius, voyant la consternation des Romains à cette nouvele, assura aux légions que Fabius étoit vivant, & même qu'il avoit batu les ennemis à la droite. Il raferma ainsi le courage chancelant des Romains, & remporta la victoire.

Précautions dans la victoire.

Lorsque l'armée ennemie, ou une partie de cette armée, plie tout-d'un coup sans quelque nécessité visible, & se retire vers un lieu couvert, coupé par des défilés, ou qui ne vous est pas

connu, ne poursuivez qu'avec beaucoup de circonspection : elle ne feint peut-être cette fuite & cette retraite que pour vous attirer dans une embuscade, & charger avec avantage vos troupes, qui, dans une poursuite, pourront, ainsi qu'il est ordinaire, ne pas conserver l'ordre nécessaire, ou arriver les unes après les autres. Il se peut aussi que les ennemis veuillent vous attirer dans un terrain qui, étant favorable à l'espece de leurs troupes, à leur nombre, & à leur maniere de combattre, vous sera désavantageux dans quelques-unes de ces circonstances presque toujours décisives pour le succès des *batailles*.

Hannon, combatant contre les Romains, feignit de faire retraite, & les attira dans une embuscade. Les Carthaginois, faisant volte face, les attaquerent de front en même temps que les troupes de l'embuscade les chargeoient en queue. Par un pareil stratagême, Philopœmen, préteur d'Achaïe, battit Navide, tyran de Lacédémone; Thomyris, reine des Scythes, défit Cyrus; & Guillaume le Conquérant, Harald II, roi d'Angleterre.

Constantin Ostroviski, général de Sigismond I, roi de Pologne, ayant feint de faire retraite pendant le fort du combat, battit, près du château d'Orsha, les Moscovites, commandés par Céladin. Celui-ci poursuivit les Polonois jusque dans un lieu où étoit placée une nombreuse artillerie, qui, ayant fait sur les Moscovites une terrible décharge, à laquelle ils ne s'attendoient nullement, les mit dans un grand désordre, dont les Polonois profiterent pour revenir à la charge.

Mithridate, feignant de fuir devant les Romains, les attira dans un terrain bourbeux, où ses troupes en firent un carnage horrible. Batus, roi des Tartares, mit en usage le même artifice contre les troupes de Béla IV, roi de Hongrie. Les troupes de celui-ci, pesamment armées, ne pouvoient se remuer dans les terrains fangeux où elles s'étoient engagées; de sorte que les Tartares, armés à la légere, étant revenus à la charge, eurent peu de peine à les vaincre.

Dans le combat entre Cléomene, général de Sparte, & Lysiade, commandant des troupes d'Achaïe, Cléomene, en se retirant, attira l'armée ennemie dans un terrain embarrassé d'arbres & de fossés, où il la défit.

Si le pays par lequel les ennemis font retraite pendant que le combat paroît encore indécis, est un pays qui se découvre, vous devez présumer qu'ils manquent de munitions, ou qu'ils ont eu un avis vrai ou faux que la *bataille* va mal pour eux dans quelqu'autre partie de la ligne: profitez de leur premiere frayeur pour les charger avec impétuosité du côté qui plie, avant qu'ils puissent être détrompés ou rétablir le combat, s'il leur est en effet désavantageux dans quelqu'autre endroit. Dans l'une ou l'autre de ces circonstances, instruisez vos troupes des conjectures favorables sur lesquelles vous fondez le découragement des ennemis.

À la *bataille* d'Arbelle, Macée, qui commandoit la cavalerie de la droite de Darius, avoit presque mis en déroute la gauche d'Alexandre, que Parménion conduisoit; & profitant de ce premier succès, poussoit vivement l'ennemi, lorsqu'il apprit qu'Alexandre avoit mis en fuite l'aile gauche des Perses. Son ardeur se ralentit; il arrêta ses troupes, & peu après fit retraite. Par cet événement, si peu attendu, Parménion comprit qu'il falloit que l'aile où commandoit Alexandre eût battu les ennemis. Aussi-tôt il en répand la nouvele parmi ses troupes; elles reprenent courage, font un nouvel effort contre celles de Macée, & les contraignent à changer leur retraite en fuite précipitée.

Don Diegue d'Ordaz, un des généraux de Cortès, mit en déroute les peuples de Tabasco, en les attaquant avec plus de vigueur, dès qu'il les vit se retenir, parce qu'ils avoient appris que la cavalerie de Cortès venoit les charger par derriere.

Si, pendant le combat, quelques troupes des ennemis prenent la fuite, détachez après elles de la cavalerie pour les poursuivre, sans leur donner le temps de se retirer, mais que cette cavalerie soit en plus petit nombre que les fuyards: elle pourroit vous être nécessaire durant la *bataille*, puisque je suppose que le gros de l'armée ennemie tient encore. Les officiers qui étoient à la *bataille* de Saragosse, donnée en 1710, peuvent y avoir appris combien cette regle est importante.

À la *bataille* qui se donna en 1264, entre Henri III, roi d'Angleterre, & Simon de Montfort, comte de Leycestre, le prince Édouard, commandant une partie de l'armée du roi son frere, mit en fuite les habitans de Londres, qui lui étoient opposés: mais, ayant poursuivi trop loin les fuyards avec beaucoup de troupes, ce commencement de victoire causa la perte de la *bataille*. Montfort s'étant aperçu qu'Édouard poursuivoit les fuyards avec une grande partie de l'armée du roi, vint fondre sur le reste, & le défit avant que le prince pût revenir à leur secours.

C'est pour avoir poursuivi les fuyards avec trop de troupes, que Seleucus Nicanor perdit la *bataille* d'Ilie contre Démétrius Poliorcete; que Cromwel défit à la *bataille* d'Oxford l'armée de Charles I, roi d'Angleterre; & que Machanidas, tyran de Sparte, fut vaincu près du temple de Neptune par Philopœmen, préteur d'Achaïe. Polybe blâme extrêmement la faute que fit Machanidas, en poursuivant les fuyards avec toutes ses troupes étrangeres: *est-ce que leur frayeur*, dit-il, *ne suffisoit pas pour entretenir leur fuite!*

Après avoir fait un détachement convenable pour suivre ceux des ennemis qui fuient, celles de vos troupes qui excedent le front de la ligne opposée feront un mouvement de conversion pour

la prendre en flanc. Si le vide que les fuyards ont laiſſé eſt au centre, les régimens de votre armée qui répondent à ce vide y entreront; ceux de la droite, par un quart de converſion à gauche, & ceux de la gauche par un quart de converſion à droite, chargeront les ennemis en flanc; pendant que ceux qui leur ſont oppoſés les attaqueront de front.

Polybe, parlant des fautes que fit Machanidas à la *bataille* contre Philopœmen, dit que lorſque les troupes étrangeres d'Achaïe commencerent à fuir, & laiſſerent ainſi leur armée ſans aile droite, Machanidas, au lieu de pourſuivre les fuyards avec un ſi grand nombre de troupes, devoit envelopper l'armée de Philopœmen.

Si vos régimens ne ſont pas formés ſur aſſez de hauteur, pour que quelques rangs puiſſent faire le quart de converſion dont je viens de parler, & les autres maintenir le front de la ligne; faites avancer ceux des corps détachés entre les lignes, qui ſont les plus voiſins, pour remplir le vide que laiſſent les bataillons ou les eſcadrons que vous jugez néceſſaire pour ce mouvement.

Si, outre les troupes qui pourſuivent les fuyards, & celles qui attaquent en flanc, il vous en reſte encore quelques unes de celles qui ont vaincu & mis les ennemis en fuite, envoyez-les promptement au ſecours de quelqu'autre poſte de votre ligne, peu éloigné, où le combat ſeroit douteux & déſavantageux.

Pantœadas, général Thébain, employa utilement ce précepte à la *bataille* de Délium, qu'il gagna contre les Athéniens, & Flaminius à celle de Cynocéphale contre Philippe, roi de Macédoine.

Avertiſſez vos troupes qu'elles ne doivent pas ſe charger de priſoniers, avant que la victoire ſoit bien aſſurée. Ces priſoniers occupent un certain nombre de ſoldats néceſſaires pour les garder, ou pour les conduire à un lieu déſigné, & s'il arrive que ces heureux commencemens viennent à changer, les priſoniers profitent de la moindre négligence de ceux qui les gardent, pour prendre les armes que dans un jour de combat l'on trouve ſur tout le champ de *bataille*.

Les priſoniers faits par les troupes d'Alexandre à la *bataille* d'Arbelle prirent les premieres armes qu'ils rencontrerent, & firent balancer pendant quelque temps le ſuccès de cette journée.

Le bacha Méſeth, commandant les troupes d'Amurat II, fut défait & tué à la *bataille* que Jean Huniade gagna, parce que les nombreux eſclaves que le bacha traînoit après lui, ayant briſé leurs chaînes pendant le fort du combat, ſe ſaiſirent des premieres armes qu'ils trouverent; & attaquant les Turcs avec cette fureur que l'amour de la liberté & les mauvais traitemens inſpirent, ils les mirent en déſordre.

On doit excepter de cette regle les officiers de diſtinction, qu'il faut envoyer auſſi tôt au dernier corps de réſerve, de crainte que les ennemis ne les repriſent, ſi le ſort du combat venoit à changer. Ayez ſoin de les faire conduire par quelques perſones de confiance, incapables de ſe laiſſer corrompre par de l'argent, ou par la promeſſe d'un emploi plus conſidérable parmi les ennemis. Une petite bourſe d'or tira, un jour, un commandant des volontaires, des mains de deux dragons qui l'avoient fait priſonier, cette infidelité devroit être défendue ſous des peines très-graves: il eſt ſouvent plus avantageux de faire priſonier un habile général, ſur-tout en un jour de *bataille*, que conquérir une province.

Pluſieurs laiſſent aller les priſoniers ſur leur parole: ceci ne devroit pas être permis pendant l'action, parce que ces priſoniers s'excuſent enſuite ſur ce qu'un de leurs partis les a obligés de revenir à leur troupe; &, ſur le moindre prétexte, ils y combattent juſqu'à la fin. Pour moi, je ne voudrois pas faire dépendre ma ſûreté du caprice de mon ennemi. On ne doit pas négliger la précaution ordinaire d'ôter aux priſoniers leurs armes, leurs éperons, & leurs bons chevaux, afin qu'il faille moins de monde pour les conduire, & pour les garder juſqu'à la fin de l'action.

Lorſqu'il n'eſt plus à craindre que les ennemis diſputent la victoire, les officiers ne doivent pas permettre qu'on tue, qu'on bleſſe, ni même qu'on inſulte ceux qui ſe rendent. L'honneur, le chriſtianiſme, l'intérêt, la véritable politique, tout exige beaucoup de douceur, & un traitement humain à l'égard des priſoniers.

J'ai dit quelles précautions on pouvoit prendre pour éviter que les troupes n'abandonnent le combat par la crainte du danger, ou que les ſoldats, par le déſir du pillage, ne ſe débandent avant le temps. Si, malgré ces précautions & vos défenſes, quelques ſoldats tombent dans ce déſordre, faites-les tuer ſur le champ, de crainte qu'il ne vous ſoit enſuite impoſſible de punir, à cauſe du trop grand nombre de coupables, qui augmenteroit ſans ceſſe, tant que vous diſſimulerez leur faute ſans y remédier.

A la priſe de Breſcia, don Gaſton de Foix fit tuer le premier ſoldat qui ſe débanda pour piller, avant qu'on ſe fût rendu entiérement maître de la place.

Ressources dans les désavantages.

J'ai fait voir comment un général d'armée doit agir, lorſque la *bataille* lui paroît à demi gagnée: voyons comment il doit ſe conduire, quand elle lui paroît à demi perdue. Mais auparavant examinons par quels moyens il peut être inſtruit promptement de tout ce qui ſe paſſe.

J'ai déja parlé du poſte que vous devez choi-

ſir pour votre perſone, afin de pouvoir découvrir dans votre armée tout ce qui ſe paſſe durant la *bataille*. La fumée & la pouſſiere ne vous en empêchent pas entiérement; parce que, ſi elles s'élevent vers l'arriere, c'eſt une preuve que les ennemis ont gâgné du terrain ſur vous; ſi au contraire elles s'élevent plus avant vers les ennemis, c'eſt un ſigne que vos troupes le font reculer. Il faut avoir égard au lieu d'où elles commencent à s'élever; parce que un vent un peu fort les pouſſe bientôt loin de là. Cependant il eſt difficile qu'un général puiſſe de ſon poſte découvrir les deux ailes de ſon armée, ſi elle eſt grande, & quelquefois même, lorſqu'elle eſt petite, parce que la fumée & la pouſſiere des troupes les plus proches l'empêchent de voir les plus éloignées. Il faut donc néceſſairement recourir aux avis, qui doivent vous être portés promptement. J'ai déja dit quelles perſones vous devez y deſtiner. J'ai dit auſſi de quelle maniere tout commandant de troupes doit vous faire part de ce qui lui ſurvient de nouveau. J'ajouterai ſeulement que, lorſque ces commandans vous font porter quelque mauvaiſe nouvele, ils doivent avertir celui qui en eſt le porteur de ne la communiquer qu'à vous ſeul; afin de ne pas intimider les troupes qui l'ignorent encore.

Pendant la *bataille* que les Athéniens livrerent aux peuples d'Abyde, Alcibiade, général des troupes d'Athènes, vit un homme qui, tout troublé, venoit vers lui précipitamment. Il lui ordona de ne rien dire tout haut; &, apprenant en ſecret de cet homme que Pharnabaſe & les Perſes combatoient actuélement l'autre armée d'Athènes, il cacha cette nouvele juſqu'après la *bataille* contre ceux d'Abyde, & marcha enſuite au ſecours des ſiens contre les Perſes.

Le commandant d'une troupe batue doit vous donner avis du parti qu'il prend, & du lieu qu'il choiſit pour y faire ſa retraite ou pour ſe rallier; afin qu'inſtruit de toutes choſes, vous puiſſiez prendre les meſures les plus convenables.

Si les ennemis mettent en déroute une de vos ailes, faites que l'autre aile & votre centre redoublent leur éfort dans l'atsque, & ſoient victorieux avant que la connoiſſance du danger leur parvienne & que les ennemis puiſſent profiter aſſez de leur avantage pour remporter une victoire complete. Lorſque c'eſt votre centre que les ennemis ont rompu, hâtez-vous de faire agir vigoureuſement vos ailes.

Dès qu'Alexandre Bala, roi de Syrie, apprit que ſon aile droite avoit été miſe en déroute par la gauche du roi Démétrius, il atsqua ſi vivement avec ſa gauche la droite de ſon ennemi, qu'il la mit en faite, & rétablit le combat.

À la *bataille* entre les Sabins & les Romains près du Téverone, les Sabins enfoncerent le centre de l'armée ennemie; mais ceux ci avec leurs ailes chargerent ſi impétueuſement ceux des Sabins, qu'ils furent pliés & contraints de céder la victoire à Tarquin.

Quelques généraux de l'antiquité ne pouvant réſiſter à l'éfort que les ennemis faiſoient contre leur centre, leur ouvroient un paſſage; &, lorſqu'ils s'y étoient avancés inconſidérément, quelques rangs de la ligne enfoncée revenoient à la charge, & enfermoient l'ennemi entre les deux lignes, tandis que les autres rangs ſoutenoient le combat de front contre les troupes qui leur étoient oppoſées. Une des maximes de guerre de l'empereur Léon, eſt exprimée en ces termes: „ſi quelques corps pendant le combat veulent enfoncer votre ligne, ouvrez leur un paſſage; & lorſqu'ils auront paſſé l'ouverture, atsquez-les par-derriere, comme ſi c'étoient des fuyards; vous les déferez facilement„.

Une troupe de Romains chargea les Volſques avec tant de force & d'impétuoſité que, ne pouvant en ſoutenir le choc, ils furent contraints de lui laiſſer un paſſage libre. Les Romains n'eurent pas plutôt franchi la ligne que les Volſques la refermerent & batirent leurs ennemis. Ce fut auſſi de cette maniere que les Romains perdirent la *bataille* de Cannes.

Les anciens, qui ſe formoient ſur ſeize de hauteur, quelquefois ſur un plus grand nombre, & dont la moindre profondeur étoit de huit, pouvoient prendre le parti dont je viens de parler; parce que leur infanterie avoit aſſez de rangs pour combatre de front contre le grôs de l'armée ennemie, quoique quelques rangs euſſent fait un demi tour à droite pour charger la troupe qui avoit enfoncé la premiere ligne: mais il eſt impoſſible aujourd'hui qu'une ligne combate ſur deux fronts.

Si le chef de la troupe qui enfonce votre ligne a quelque habileté, au lieu de pénétrer dort avant par la brêche qu'il s'eſt ouverte, il fera faire un mouvement de converſion à droite & à gauche pour charger en flanc vos autres troupes, qui n'ont pas encore été batues. Si elles veulent convertir leur flanc en front, ce ne ſeroit être qu'en un foible front de trois ou quatre hommes: au lieu que les anciens formés ſur ſeize & plus de hauteur, pouvoient préſenter par le flanc un front capable de réſiſtance.

Dans ce moment de criſe, les troupes détachées entre les lignes doivent donner une très-grande eſpérance de rétablir le combat à la premiere ligne miſe en déſordre & même en déroute.

RETRAITE.

Dès que vos bateries ont fait leur derniere décharge à peu de diſtance, les officiers d'artillerie doivent tout préparer pour retirer les canons. Si les ennemis ne pourſuivent pas votre premiere ligne avec beaucoup de vivacité, votre artillerie peut

peut s'arrêter & faire une nouvele décharge. Elle continuera enſuite ſa retraite. S'il arivoit que la premiere ligne, ſoutenue par les troupes détachées, repouſsât les ennemis, votre artillerie doit revenir à ſes premiers poſtes.

Il ſe peut que les ennemis, en venant vous préſenter la *bataille*, ne vous aient pas donné le temps d'aplanir les communications directes de votre premiere ligne à la ſeconde. Alors, ſi votre premiere ligne eſt batue, les ennemis, qui la pourſuivent directement, pourront atteindre vos canons, qu'on eſt obligé de retirer par des circuits. Il ſe peut encore que, dans la retraite, des eſſieux & des roues ſe rompent, ou que les boulets des ennemis aient fracaſſé vos afuts. Enfin, il eſt poſſible que vos charetiers, & les autres hommes deſtinés au charoi de l'artillerie, ſe ſoient échapés parce que les troupes qui les gardoient ont elles-mêmes pris la fuite ou ont été batues. Il eſt néceſſaire dans tous ces cas que vos canoniers aient de bons couteaux afin de pouvoir dans un inſtant couper les cordes, dételer & retirer les chevaux, parce qu'alors, quoique les ennemis prenent les canons, ils ne pouront peut être pas les enlever faute de chevaux. Ce fut ce qui ariva au maréchal de Wirtemberg, à la *bataille* de Villa-Viciosa. Il ne put pas retirer ſon artillerie, parce que les troupes du roi d'Eſpagne lui avoient pris ſes chevaux d'artillerie.

C'eſt pour ces malheureuſes occurrences que les commiſſaires ou les canoniers doivent porter des marteaux aſſez forts, & des clous d'une groſſeur proportionée à l'ouverture de la lumiere des pieces, afin d'enclouer les canons, lorſqu'ils vont être pris par les ennemis. On ſait, que le clou doit être d'acier trempé, dentelé juſqu'en haut, & plus long que l'épaiſſeur de la piece. Il doit être trempé, afin d'en pouvoir rompre plus facilement la partie ſupérieure qui n'eſt pas entrée dans la lumiere, & qu'on ne puiſſe pas facilement reperer la lumiere. Il doit être dentelé, afin qu'il ne puiſſe pas être chaſſé dehors par l'éfort de la poudre que l'on met dans le canon, & à laquelle on donne feu par la bouche de la piece. Il doit être aſſez long afin que la partie qui reſte au-deſſus de la ſuperficie du canon puiſſe ſe rompre par un coup de marteau donné de côté. Si le clou ne ſe rompt pas préciſément au niveau de la lumiere, il faut achever de le chaſſer dedans par des coups de marteau réitérés & donnés à plomb, pour ne laiſſer aucune priſe à la tenaille, ou à tout autre inſtrument ſemblable, avec lequel les ennemis pouroient tenter de l'arracher.

Si, après avoir pris les précautions dont j'ai parlé, les ennemis rompent entiérement toute votre premiere ligne, il y aura auſſi quelque dérangement dans la leur; & ſi les troupes détachées ont fait leur devoir, les ennemis auront été forcé de faire combatre leur ſeconde ligne, ou du moins quelque partie de cette ligne. Dans cette ſuppoſition, il y a lieu d'eſpérer que votre ſeconde ligne toute fraîche, qui eſt en bon ordre, où il n'y a encore eu ni morts ni bleſſés, vu la grande diſtance qu'il y avoit entr'elle & ceux qui ont déja combatu; il y a, dis-je, lieu d'eſpérer que votre ſeconde ligne renverſera les ennemis, qui, ayant eu à ſe batre contre votre premiere ligne & vos troupes détachées, s'avancent dimiués, fatigués, en confuſion, & préſentent par tout des vides. Il eſt vrai que les ennemis pouront avoir recours à leur corps de réſerve, qui attaquera votre ſeconde ligne, lorſqu'elle aura perdu ſon ordre, en mettant en déroute la ſeconde des ennemis. Mais vos premieres troupes, qui ont été pliées, pouront venir former une autre ſeconde ligne, & un nouveau corps de réſerve.

Un des avantages, ſelon Polybe, que l'ordre de *bataille* des Romains avoit ſur celui des Macédoniens, étoit que la phalange qui ne ſe formoit qu'en un ſeul corps, n'avoit pas des troupes fraîches à oppoſer, quand, par le choc même qui l'avoit rendue victorieuſe, elle avoit perdu ſon ordre; au lieu que les Romains, lorſque leur premiere ligne étoit batue, faiſoient avancer les autres, qui, n'étant point fatiguées, entroient dans le combat en bon ordre contre des ennemis que leur propre victoire avoient mis en quelque confuſion.

Dans un combat des Romains contre les Volſques, la premiere ligne de l'armée romaine fut miſe en déſordre. Camille, qui la commandoit, chargea avec la ſeconde & gâgna la *bataille*. La même conduite réuſſit au conſul Quintus Emilius, qui, dans une *bataille* contre les Volſques, mena à la charge la ſeconde ligne, dès qu'il vit la premiere ſi haraſſée qu'elle pouvoit à peine ſoutenir le combat.

Les troupes pliées à la premiere ligne doivent ſe rallier & ſe réformer ſur l'alignement de celles qui ſont détachées entre les lignes, afin de revenir avec elles à la charge. Si la choſe n'eſt pas poſſible, ces troupes, ou celles que les intervalles qui ſont entre les troupes détachées ne pouront pas contenir, doivent venir ſe réformer entre les troupes détachées & la ſeconde ligne.

Si les troupes de la premiere ligne, qui ont été miſes en déroute, ne peuvent pas ſe rallier dans cet endroit, ſoit parce qu'elles manquent de fermeté & de conſtance, ſoit parce que les troupes détachées entre les lignes ont été batues, ces troupes, & les corps détachés que je ſuppoſe auſſi avoir plié, formeront un corps de réſerve à 150 pas en arriere des lignes, qui ſont en ordre, afin de conſerver toujours l'armée diviſée en trois lignes diſpoſées à combatre ſucceſſivement ſelon que les occurrences l'exigeront.

Toute troupe qui doit ſe retirer derriere la ſe-

conde ligne, & qui ſe trouve près des flancs, marchera par dehors cette même ligne; mais, ſi elle eſt trop éloignée des flancs, elle fera ſa retraite par les intervalles de la ſeconde ligne, en diviſant ſon front à proportion de ces mêmes intervalles. Dès qu'elle les aura paſſés, une partie fera un mouvement de converſion à droite & l'autre partie à gauche, pour éviter de renverſer ou de déranger les corps deſtinés à fermer ces intervalles; & enſuite, par un quart de converſion vers le côté oppoſé, elle ſe rangera de front ſur la ligne qui lui eſt déſignée.

Les troupes deſtinées à fermer les intervalles s'y porteront avant que quelques corps des ennemis puiſſent s'y introduire. Lorſqu'elles y ſeront formées, elles ne permettront plus au reſte des fuyards de ſe retirer par cette voie; elles les repouſſeront au contraire avec l'arme de main, de crainte que quelques petits partis de cavalarie pourſuivant ces fuyards n'entrent par ces intervalles, & ne mettent enſuite en déſordre vos régimens de ſeconde ligne, en les chargeant en flanc. Les autres troupes de cette ligne repouſſeront de la même maniere ceux qui en fuyant voudroient s'y faire un paſſage, autrement les fuyards eux-mêmes mettroient la ligne en confuſion & la renverſeroient.

Les troupes étrangeres, que les Carthaginois avoient à la *bataille* de Zama, ayant été miſes en fuite, ſe retiroient en déſordre vers le corps des troupes de Carthage: les Carthaginois craignant que les ennemis n'entraſſent dans leurs rangs pêle mêle avec les fuyards, loin de favoriſer leur retraite en ouvrant un paſſage, les repouſſerent, & les obligerent de ſe retirer du côté des ailes.

Comme des troupes battues ſont rarement capables de grandes évolution, parce que leur déſordre & leur frayeur font qu'elles n'entendent plus la voix de leurs chefs, & qu'elles s'embrouillent dans leurs mouvemens; ce que, le plus ſouvent, on peut faire de mieux, c'eſt d'en former de gros pelotons, afin que le moindre eſcadron ou quelque petit nombre d'ennemis débandés ne puiſſent pas les prendre, ou les paſſer au fil de l'épée. Don Manrique, général des troupes d'Henri III, roi de Caſtille, ſe voyant environé par la puiſſante & nombreuſe armée de Mahoma, roi more de Grenade, diviſa ſes troupes en pluſieurs pelotons, afin de s'ouvrir un paſſage pour faire retraite. Ces pelotons chargerent tous à la fois les infideles, les défirent entiérement, & dom Manrique gâgna la *bataille*.

J'ai déja dit dans quelle occurrence on eſt obligé de riſquer le tout pour le tout. Lorſque vous croirez qu'il eſt moins difficile de rallier vos troupes battues qu'il ne ſeroit avantageux d'en ſauver les reſtes en les laiſſant fuir, préférez ce premier parti. Courez d'un régiment à l'autre pour leur perſuader qu'il y a plus de péril à prendre la fuite qu'à combatre. Repréſentez-leur l'ignorance dont ils vont ſe couvrir, ſi leur lâcheté prévaut à l'avantage que vous leur faites entrevoir; mais ajoutez l'exemple aux paroles; &, par le danger où vous vous expoſez le premier, montrez que c'eſt dans la valeur ſeule qu'il faut chercher le ſuccès que la fortune ſemble vous refuſer. Si vous êtes aſſez heureux pour ramener vos troupes à la charge, ſoyez très-aſſuré que vous n'avez pas de reſſource plus certaine. Vos ennemis ſe regardent déja comme vainqueurs: quelque diſciplinés qu'ils ſoient, ils ſe feront débandés pour piller & pour vous pourſuivre, ſans penſer qu'ils peuvent encore être vaincus. Il eſt vrai que rarement l'exemple & les perſuaſions ſont capables d'arrêter les fuyards: cependant on y réuſſit quelquefois.

Dans un combat des Romains contre les troupes de Mithridate, commandées par Dorilas & Archélaüs, les légions prirent la fuite: Sylla leur général, ſaiſiſſant l'enſeigne, & s'avançant vers l'ennemi, cria aux Romains: „ lâches, fuyez; je veux mourir ici avec gloire: dites à ceux qui demanderont où eſt votre chef que vous l'avez trahi à Orchomene „. Les Romains, frapés de ces reproches, revinrent au combat & remporterent la victoire.

Les troupes de Cæſar, dans un combat donné ſur la Sambre, ſe trouverent extrêmement maltraitées & ſur tout la douzieme légion, dont tous les centurions avoient été tués. Déja les enſeignes étoient retirées au centre de l'armée; qui, enveloppée de tous côtés, n'oſoit plus faire aucun mouvement. Cæſar, ayant arraché un bouclier du bras d'un ſoldat, ſe met à la tête de l'armée fait avancer les enſeignes & ouvrir aſſez les rangs pour qu'on y put manier facilement l'épée. A la vue de leur général prêt à combatre, ſes troupes reprenent courage, & ſe préparent à lui donner des preuves de leur valeur. La préſence, les diſcours, la fermeté d'un ſeul homme, changerent en un moment la face du combat: deux légions, qu'on avoit laiſſées pour la garde du bagage, eurent le temps d'ariver au ſecours, & forcerent la victoire à ſe déclarer pour Cæſar.

A la *bataille* que Fabius livra aux Veïens & aux Toſcans, ce conſul voyant ſes troupes abandonner le combat, & chercher leur ſalut dans la fuite. *Eſt ce donc là, ô Romains*, s'écria-t-il, *ce que vous avez promis aux dieux? Vous craignez plus vos ennemis, que vous ne craignez Jupiter ou Mars, à qui vous avez juré de ne quiter le combat que lorſque vous auriez vaincu?* Ces vives paroles, ſoutenues par l'exemple & la fermeté du conſul, releverent le courage abatu des légions romaines: elles revinrent à la charge, & défirent l'armée ennemie.

Marius Valérius Corvinus trouva dans les Samnites ſes ennemis une réſiſtance & une conſtance opiniâtre; irrité de voir que le combat ſe

maintenoit douteux trop long-temps, il deſcendit de cheval, & ſe mit à la tête de ſon infanterie; qui, animée par les paroles & l'exemple de ſon général, fit un dernier éfort que les Samnites ne purent ſoutenir.

Titus, commandant l'armée de Veſpaſien, vit quelques troupes miſes en fuite dans une ſortie que ceux qui défendoient Jéruſalem, avoient faite: il court, ſe met à la tête des ſoldats les plus voiſins de l'ennemi, les ramene au combat & charge avec eux. Les autres, honteux d'abandoner leur chef dans le péril, revienent à la charge, & repouſſent les Juifs qui ſe croyoient déja ſûrs de la victoire.

Le prince Bajazet, voyant que l'armée d'Amurat ſon pere commençoit à ne plus ſoutenir avec la même valeur le combat contre les troupes d'Aladin, s'élança au milieu des ennemis avec un petit nombre de ſoldats. Son exemple ranima les Turcs; ils chargerent alors vigoureuſement & gâgnerent la *bataille*.

Le grand viſir Ibraïm, commandant de l'armée de Soliman II, voulant animer les Turcs, qui commençoient à plier, prend une enſeigne & la jete au milieu des ennemis, en repréſentant à ſes troupes la honte dont elles vont ſe couvrir, ſi elles ne la reprenent. Leur courage renaît; elles ataquent avec fureur les Galates; qui, ne pouvant ſoutenir le choc, ſont batus & mis en fuite.

Cécina, général de Tibere, ne ſachant comment arrêter ſes troupes, qui éfrayées ſortoient en foule de ſon camp qu'Arminius venoit d'ataquer, s'étendit par terre devant la porte. Cette action les réprima, & les fit rentrer en elles-mêmes. Elles eurent honte de fouler aux pieds le corps de leur chef, & revinrent contre les Germains.

S'il arive que l'ennemi ſe débande pour piller, ou pour vous pourſuivre, vos généraux doivent le faire obſerver aux troupes, & leur repréſenter combien il eſt aiſé de vaincre des ennemis qui ne ſont plus en ordre.

Lorſque, dans un combat contre les Samnites, les Romains prirent la fuite, leurs centurions les engagerent ſans peine à revenir à la charge, en leur repréſentant que les Samnites s'étoient mis en déſordre pour les pourſuivre, & que dans leur confuſion ils ne pouvoient éviter d'être batus. En effet, l'armée romaine, commandée par Régulus, gâgna la *bataille*.

GÉNÉRAL BLESSÉ OU TUÉ.

Si, lorſque vous êtes obligé de vous préſenter vous même au combat, vous venez à être bleſſé, n'en donnez rien à connoître, autant que vous le pourez. Si vous êtes forcé de vous retirer, feignez que c'eſt pour aller donner quelque ordre dans un autre lieu, & faites en ſorte que cet événement ſoit ignoré, de crainte qu'il n'alarme & n'intimide vos ſoldats.

Un écuyer de Guſtave-Adolphe, voyant à Lutzen que ſon prince avoit le bras câſſé, il s'écria: *le roi eſt bleſſé*. Guſtave le reprit ſévérement; &, lui ayant impoſé ſilence, il évita que ce bruit ne ſe répandît, afin de ne pas décourager ſes ſoldats. Lorſqu'il ſentit peu après que la perte de ſon ſang l'alloit jeter en défaillance, il avertit ſecrétement le duc de Lawembourg de la faire retirer.

Le duc de Bourbon, général de l'empereur Charles IV, fut bleſſé à l'aſſaut de Rome. Quelques-uns de ſes ſoldats, qui paſſoient près de l'endroit où il étoit couché à terre & mourant, ſe demandoient s'il étoit vrai que leur général fût mort? Lui-même, pour ne pas ralentir le courage de ſon armé, répondit; *Bourbon eſt devant*: paroles qui ſont enſuite paſſées en proverbe.

Si, par le ſang que vous répandez, ou par le changement de couleur, les régimens les plus voiſins connoiſſent que vous êtes bleſſé, aſſurez que la bleſſure eſt légere; défendez d'en répandre le bruit, crainte d'alarmer les autres corps, qui pouroient la croire dangereuſe; & dites à ceux qui le voient, que, loin de s'attriſter comme des femmes, vous eſpérez qu'ils vengeront en braves & valeureux ſoldats.

Veſpaſien, bleſſé devant Jotapat, n'en faiſoit rien connoître: mais le ſang coulant en abondance fut aperçu par ceux qui étoient près de lui. Comme il vit que cet accident leur cauſoit de l'abatement & de la conſternation, il montra ſa bleſſure, pour les raſſurer & les convaincre qu'elle n'étoit pas dangereuſe; &, cachant la douleur qu'elle lui cauſoit, il les exhorta ſeulement à la vengeance. La vue de la bleſſure, la conſtance & les paroles de Veſpaſien, animerent tellement ſes troupes, qu'à l'inſtant elles donnerent un vigoureux aſſaut à la place.

Si votre bleſſure vous oblige de vous retirer, donnez-en avis à celui des généraux, qui doit vous ſuccéder dans le commandement, afin qu'il ſe charge de la conduite de la *bataille*: l'exemple qui ſuit en renferme la raiſon.

La principale cauſe de la perte de Conſtantinople fut que Jean Juſtinien, général des armées de l'empereur Conſtantin, ſe retira de la brêche, où il avoit été bleſſé, ſans en faire avertir celui qui devoit, après lui, ſe charger du commandement, & donner les ordres néceſſaires pour repouſſer l'ennemi, qui avoit commencé de monter à l'aſſaut. La confuſion ſe mit bientôt parmi les troupes chrétiennes, qui n'avoient plus de chef, & l'armée de Mahomet II entra dans la place.

Dion de Syracuſe ſe voyant forcé de ſe retirer de la *bataille*, à cauſe d'une bleſſure qu'il avoit reçue en combatant contre Denis, nomma auſſitôt Timonide pour commander en ſon abſence.

Les devins pronoſtiquerent à Callicratidas, chef de l'armée de Sparte, qu'il ſeroit tué à la *bataille* des Arginuſes. Callicratides qui, ſur la foi de cette prédiction, ne doutoit point d'éprouver le malheur dont il étoit menacé, nomma Cléar que pour commander après ſa mort, & ordonna aux troupes de lui obéir.

Cet exemple me donne lieu de penſer que, ſi le lieutenant général le plus ancien de votre armée n'avoit pas les talens néceſſaires pour la conduite d'une *bataille*, vous pouriez en charger un autre, ou ce maréchal de camp que je vous ai conſeillé de retenir auprès de vous, pendant le combat, & de choiſir le plus habile & le plus expérimenté. Je ſens que ce que je viens de dire de Callicratidas ne ſauroit avoir aujourd'hui une juſte & entiere application; parce que, de ſon tems, & dans ſon pays, lorſque la république ne donnoit pas de collegues à ſon général, celui-ci pouvoit, à ſon choix, nommer pour commander l'armée celui des officiers généraux qu'il en croyoit le plus capable: fonction, qui apartient aujourd'hui au lieutenant général le plus ancien.

Il y auroit néanmoins, dans le cas dont il s'agit, un milieu à prendre; c'eſt que le maréchal de camp dont je viens de parler diſtribuât en votre nom les ordres, comme ayant été précédemment donnés par vous d'après les divers événemens de la *bataille*.

Dès que le généraliſſime aura été tué, ou qu'il aura été obligé de ſe retirer, parce qu'il a été bleſſé, ſes aides de camp & les officiers d'ordonnance ſe rendront auprès du général qui doit lui ſucceder dans le commandement. Ils lui apprendront en ſecret la diſgrace arivée au premier & donneront à entendre aux troupes voiſines qu'ils ont eu ordre de venir l'atendre à ce poſte.

Le général qui ſuccede à celui qui a été tué ou bleſſé doit diſtribuer les ordres au nom du premier: ils en ſeront mieux exécutés, & l'on évitera que l'infortune arivée au chef principal, & qu'il importe de tenir cachée, ne ſe divulgue.

Artaxerce fut bleſſé à la *bataille* contre Cyrus ſon frere, & contraint de ſe retirer. A l'inſtant même Tiſapherne prit la place du roi, afin qu'on ne s'aperçût point de ſon abſence: &, comme s'il eût été le roi lui-même, il anima les ſoldats par ſes paroles & par ſon exemple, à combatre valeureuſement. Ce fut ce même Tiſapherne qui pourſuivit les dix mille Grecs dans leur fameuſe retraite.

Pour faire croire que c'eſt toujours du général en chef que viennent les ordres donnés par celui qui lui a ſuccédé, il ſoffira que celui-ci les faſſe porter par les aides de camp du premier, & leur défende, ſous des peines graves, de publier la diſgrace ſurvenue à celui dont il a pris la place. Mais, comme il eſt difficile que les officiers des régimens cachent quelque choſe à leurs ſoldats, le nouveau commandant de l'armée ne doit pas envoyer ſes ordres par les officiers particuliers qui étoient près du général mort ou bleſſé, s'il peut les faire porter par les aides-de-camp généraux, par le major général, le major général des logis, ou par les aides de ces deux derniers.

Succès douteux. Précautions.

Si le ſuccès de la *bataille* paroît avoir été indécis, faites valoir toutes les circonſtances qui ſont en votre faveur, pour publier que la victoire s'eſt déclarée pour vous, afin de ſoutenir le courage des troupes, & d'éviter que le pays nouvélement conquis, ou quelque prince, qui juſqu'alors avoit gardé la neutralité, n'embraſſe le parti contraire. Cette réputation de ſupériorité rend les recrues plus faciles à faire dans le pays, & attire à votre armée un plus grand nombre de déſerteurs.

Gâgner une *bataille*, ce n'eſt pas perdre moins de monde que les ennemis. Les preuves de la victoire ſont de conſerver plus long tems le champ de *bataille*; de prendre le bagage ou l'artillerie des ennemis; d'enlever les dépouilles du champ de *bataille*; d'enterrer ſes morts & ceux des ennemis; de préſenter le jour ſuivant la *bataille*, que les ennemis refuſent, & de leur avoir enlevé plus de drapeaux, d'étendards, & de timbales. Si ce dernier avantage n'eſt pas une preuve de la victoire, il ſert du moins à l'illuſtrer.

Philippe perdit, à la *bataille* de Chio, beaucoup plus de navires & de troupes que ſes ennemis. Néanmoins ceux-ci, ayant cru que leur roi Attale avoit été fait priſonier, ſe retirerent. Philippe s'attribua la victoire, alléguant qu'il avoit pris la galere & le bagage d'Attale, & qu'il s'étoit maintenu dans les mêmes eaux où la *bataille* s'étoit donnée; qu'il avoit recueilli les débris des bâtimens fracaſſés, & enterré les morts des Macédoniens. Le lendemain les Rhodiens & Denyſidore, général d'Attale, préſenterent de nouveau la *bataille* à Philippe, & ſon refus paſſa pour une preuve de l'avantage qu'avoient eu ſes adverſaires. A la *bataille* de Syberha, ou de Chymerie, qui ſe donna entre l'armée de Corinthe & celle de Corcyre, chacune s'attribua la victoire. Les Corinthiens éleverent un trophée, parce qu'ils avoient paſſé la nuit ſur le champ de *bataille*, retiré leurs morts & pluſieurs de leurs bâtimens qui avoient été briſés & mis hors de combat; fait mille priſoniers, & coulé à fond environ ſoixante-dix navires. Ceux de Corcyre éleverent auſſi un trophée, parce qu'ils avoient ſubmergé trente vaiſſeaux des Corinthiens; retiré les débris & leurs morts, lorſque le ſecours d'Athènes les eut joints, & parce que les Corinthiens avoient fait retraite le jour ſuivant.

Les troupes de Louis Sforce & les Vénitiens

prétendirent avoir gâgné la *bataille* de Taro, parce qu'ils avoient pris une partie de l'équipage & des tentes de l'armée de Charles VIII. Celui-ci, de son côté, s'attribua l'honeur de la victoire, parce qu'il étoit resté maître du champ de *bataille*. Cette derniere raison me paroît bien plus forte; puisque, pour enlever le bagage, il suffit qu'un petit parti de cavalerie vienne l'assaillir, quoiqu'en même temps les lignes de ennemis, qui ont détaché ce parti, soient batues & entiérement défaites.

Après la *bataille* de Mantinée, les Thébains & les Lacédémoniens éleverent un trophée de part & d'autre. Les premiers alléguoient en leur faveur que les Lacédémoniens avoient abandoné le champ de *bataille* & la plus grande partie de leurs morts, & les Athéniens, qui étoient venus joindre l'armée de Lacédémone, s'attribuoient l'honeur de la victoire; parce qu'ils avoient en leur pouvoir les morts d'une troupe chalcidiene qui fut entiérement défaite dans la même *bataille*.

Marcellus, maître des dépouilles & de ses morts, prétendit que l'avantage étoit du côté des Romains, dans la *bataille* qu'il donna contre Annibal, & dont le succès pouvoit paroître douteux. Les deux armées demeurerent deux jours en présence; & on adjugea la victoire à Marcellus, parce qu'il présenta un second combat à Annibal, qui le refusa, & décampa secrétement pendant la nuit.

Lorsque, dans la nuit qui suit le combat, les deux armées demeurent sur le champ de *bataille*, ou à une égale distance, tâchez de faire, sans bruit, & le plus secrétement qu'il sera possible, retirer & enterrer une bonne partie de vos morts; afin que le lendemain la vue d'un plus grand nombre de morts du côté des ennemis fasse juger que leur perte a été plus considérable.

C'est ce que Didius mit en usage après une *bataille* contre les Espagnols. Ceux-ci se persuaderent, en voyant leurs morts en plus grand nombre que ceux de l'ennemi, qu'il restoit plus de combatans dans l'armée romaine, & ils accepterent les conditions que Didius leur fit proposer.

J'ai dit que présenter un second combat le lendemain de la *bataille* étoit une preuve qu'on n'avoit pas perdu le premier. J'ajoute que, pour présenter ce second combat, il faut être assuré qu'il reste un nombre suffisant de combatans, & que leur courage n'est point abatu.

Alors ordonez que, durant la nuit, vos gardes soient très-vigilantes, que les soldats & les officiers de l'armée ne quitent point leurs corps, & qu'ils reposent sur le terrain où ils sont en *bataille*: faites distribuer de nouveles munitions, tant aux bateries qu'aux soldats, & rafraîchir les troupes, en leur procurant à boire & à manger.

Si des circonstances favorables, & l'avantage que vous avez eu, vous font préférer d'aller attaquer de nuit l'armée ennemie, entourez votre camp de doubles sentinelles, qui soient des hommes de confiance; afin d'éviter que quelques espions, ou quelques déserteurs ne s'échapent, & n'instruisent l'ennemi que vous vous préparez à une seconde *bataille*: marchez en silence pour l'attaquer au point du jour; &, si vous décampez d'un endroit qu'il puisse voir, laissez-y les feux alumés, & des personnes pour les entretenir, comme si votre armée y étoit encore.

S'il ne vous reste pas assez de troupes, ou si elles n'ont pas la fermeté de renouveler le combat, au lieu de vous éloigner du champ de *bataille*; hâtez-vous de vous fortifier dans l'endroit même où vous êtes, ou aux environs, dès que la nuit aura séparé les deux armées. C'est ce que firent Philippe IV, roi d'Espagne, & l'empereur Léopold, après la *bataille* de Luzara.

Si, par la qualité du terrain, par la quantité d'outils nécessaires, ou par le petit nombre des pionniers, vous ne croyez pas qu'il soit facile de mettre votre retranchement en état de défense dans une seule nuit; vous pouvez vous arrêter au premier endroit fort par sa nature, ainsi que fit le général Merey, après avoir été repoussé par les Espagnols à la *bataille* de Franqueville. Prenez garde néanmoins que ce poste soit situé de maniere que les ennemis ne puissent pas vous couper les vivres, l'eau, & les fourages.

Il peut ariver que les ennemis, faute de munitions ou de voitures pour les transporter, ou pour ne pas perdre l'avantage d'un bon poste, ne se mettent pas en disposition de poursuivre votre armée, sur-tout si elle leur dérobe une marche. Après la *bataille* de Franqueville, dont je viens de parler, les Allemands, qui avoient eu quelques désavantages, ayant, après quelques jours, dérobé une marche, se rendirent devant Messine, & attaquerent cette place, sans que le marquis de Leyde pût s'avancer assez tôt pour s'y opposer. Outre qu'il n'avoit point assez de troupes pour risquer de sortir du poste avantageux qu'il occupoit, & de combatre en plaine, il ne pouvoit pas faire transporter ses vivres; au lieu que les Allemands subsistoient devant Messine des vivres que leurs galeres & leurs vaisseaux leur apportoient de Calabre.

Dans ce cas, & dans celui où quelque place des ennemis, de laquelle vous auriez occupé les avenues, ne seroit pas facile à secourir, quand même ils seroient supérieurs en force, tâchez de gâgner une marche pour vous saisir des avenues de cette place.

Si, après avoir été batu ou repoussé par l'armée ennemie, vous n'avez pas le train d'artillerie nécessaire pour assiéger ou pour bloquer une place; voyez si vous ne pourriez point en surprendre quelqu'une, faire des incursions dans le pays ennemi, secourir une place assiégée, ou exécuter quelque entreprise, qui prouve que vos trou-

pes sont encore en état de se faire respecter par leur nombre & par leur courage.

DES DISPOSITIONS APRÈS LA VICTOIRE.

Poursuite. Dépouilles. Trophées.

Si, durant la nuit, vous voyez dans le camp des ennemis plus ou moins de feux qu'à l'ordinaire, si vous entendez plus ou moins de bruit à leurs patrouilles & à leurs gardes avancées, c'est une preuve que l'armée ennemie se retire, & qu'il faut mettre en campagne des espions & des partis, pour observer la marche qu'elle tient, pendant que vous vous disposez à la poursuivre.

Lorsque, dans un pays où il n'y a pas lieu de craindre quelque embuscade, le jour vous fait découvrir que les ennemis sont déja très-loin; si vous avez beaucoup de cavalerie, détachez-la pour les retarder dans le passage des défilés, pendant que le reste de votre armée les suit en bon ordre.

Supposé que les ennemis, dans leur retraite, aient des défilés à passer; que votre cavalerie porte en croupe de l'infanterie, pour la laisser dans un défilé à peu de distance, afin que, s'ils font volte face pour charger cette cavalerie, elle puisse se retirer vers son infanterie, & en être soutenue. Cette infanterie doit se tenir cachée, afin que les ennemis, qui n'auront pu la découvrir de loin, chargent votre cavalerie, sans toutes les précautions relatives à l'espece, au nombre des troupes, & au danger de trop s'avancer.

Cette infanterie, portée en croupe, servira aussi à déloger quelque détachement de dragons, qui pourroit être à l'arriere garde, & tenir ferme à l'entrée d'un défilé, pendant que le reste de l'armée ennemie continueroit sa retraite.

Si les ennemis, se voyant près d'être joints, s'arrêtent dans quelque poste fort par sa nature, mais peu commode pour les convois, le fourage, l'eau, & le bois; il est à présumer que la premiere ou la seconde nuit ils continueront secrétement leur marche, & même de jour, s'ils ont derriere eux des ravins; ou des vallons qui cachent leur mouvement. Dans ce cas, vos fourageurs ne doivent ni s'étendre au loin, ni aller en si grand nombre qu'ils puissent vous manquer pour la poursuite. Pendant la nuit, votre cavalerie doit tenir ses chevaux sellés. Les espions que vous avez, soit dans l'armée ennemie, soit dans les villages & les maisons de campagne qui sont derriere eux, doivent redoubler leur vigilance, comme aussi vos partis de cavalerie & de troupes légeres, qu'il est nécessaire de détacher vers l'arriere-garde & sur les flancs de l'armée ennemie, afin d'observer si elle se met en mouvement, & sur quel point elle se dirige. Pendant le jour, placez sur les montagnes des sentinelles qui découvrent les vallons & les ravins, & ne vous laissez pas tromper par la vue des tentes & des batteries: les ennemis, pour mieux dérober leur marche, en feront même paroître un plus grand nombre vers le front, tandis que leur infanterie se retire par-derriere ou par les côtés.

Si les ennemis, à l'approche de votre avant-garde, qui est près de les joindre, font paroître un grand front de cavalerie & un rang de tentes; s'ils allument des feux à leur arriere-garde, & s'ils font tirer leur artillerie; il y a lieu de soupçonner que le reste de leurs troupes continue sa retraite, & que tout cet appareil n'est fait que pour obliger votre avant garde d'attendre les troupes qui la suivent. Il faut détacher & étendre des partis pour découvrir ce qui se passe derriere les corps ennemis; s'ils n'ont en effet qu'une ligne de troupes, chargez-les avec vos régimens les plus avancés, sur tout lorsque le reste de votre armée peut joindre celles de vos troupes qui chargent, avant que le gros des ennemis puisse ariver au secours de celles que vous attaquez.

Quant à cette premiere cavalerie que vous détachez à la poursuite, il faut choisir celle d'une nation qui, par la légereté de ses chevaux, ou par son génie & sa maniere de combattre, est plus propre à charger à la débandade. Dans cette occasion, où il est moins nécessaire de garder l'ordre, cette cavalerie atteindra plutôt les fuyards, & se retirera plus facilement si elle est repoussée. D'ailleurs, comme elle marche divisée en plusieurs troupes, elle pourra, en moins de temps, faire un plus grand nombre de prisoniers; parce que la plupart des fuyards se débandent & courent sans ordre.

Les Hongrois ne sont pas aussi propres à combattre en ligne que les autres troupes de l'Europe; mais il n'y en a pas de meilleurs pour suivre l'ennemi dans sa retraite, vu la légereté de leurs chevaux, & l'habitude qu'ils ont de l'escarmouche. Telle étoit la cavalerie numide. Asdrubal réussit complétement, en le détachant sur les Romains battus à Cannes. Annibal l'employa pour harceler Publius Cornélius dans la retraite qu'il fit depuis Crémone jusqu'à la Trébie: *elle étoit accoutumée*, dit Polybe, *à fuir, à se disperser, & à revenir à la charge avec vigueur, lorsqu'on s'y attendoit le moins.*

En détachant sur les fuyards la troupe la plus exercée à combattre à la débandade, vous avez l'avantage de conserver au gros de votre armée les corps les plus propres à combattre en ligne, supposé que l'armée ennemie se rallie, ou que l'événement du combat ne soit pas entiérement décidé.

Après la *bataille*, débarassez-vous de tout ce qui pourroit vous retarder dans la poursuite; si vous avez votre bagage, faites-le marcher sous l'escorte de vos troupes les plus fatiguées, pour le mettre en sûreté dans une de vos places, sur

une montagne d'un abord difficile ; ou derriere une riviere dont vous avez les ponts : envoyez avec le bagage toute l'artillerie dont vous pouvez vous paſſer, les ſoldats & les chevaux eſtropiés, bleſſés, ou malades. Si le chemin par lequel les ennemis font retraite permet d'y conduire de l'artillerie, réſervez quelques petites pieces qui pouront ſuivre la marche des troupes.

Lorſque Vercingenterix eut été défait dans un combat près d'Alexie, Cæſar envoya ſon bagage ſur une montagne avec deux légions pour le garder. Délivré de cet embaras, il ſuivit les troupes qu'il avoit défaites, & joignit ſon arriere-garde, malgré la grande avance qu'elle avoit déja dans ſa retraite.

Il ſe peut que les ennemis aient pluſieurs jours de marche depuis l'endroit où ils ont été batus juſqu'au pays où ils doivent ſe retirer, & qu'ils ne puiſſent tenir qu'une ſeule route, parce qu'en ſuivant un autre chemin ils ne trouveroient ni vivres, ni eau, ni fourages. En ce cas, dès que vous aurez batu les ennemis, envoyez des ordres à tous les lieux voiſins du chemin par lequel les troupes ennemies peuvent faire leur retraite, pour que ceux qui ne ſont pas aſſez forts pour en défendre l'entrée à l'ennemi faſſent conduire dans les places voiſines, ou à la diſtance d'un certain nombre de lieues, tous les beſtiaux, vivres, & voitures, & qu'ils brûlent ou détruiſent de quelque autre maniere les huiles, les vins, les grains, la farine, les légumes, & les autres vivres, que les propriétaires ne pouroient pas mettre en ſûreté. Preſcrivez pour cette opération un nombre fixe de jours, d'après le calcul du temps néceſſaire aux ennemis pour ariver à ces lieux, & aux habitans pour enlever ces denrées & emmener les voitures.

Ces précautions étant priſes, les habitans ſe retireront avec leurs femmes & leurs enfans, en des lieux où ils ſoient à l'abri de la rigueur de l'ennemi. Afin que vos ordres à cet égard ſoient exécutés ponctuellement, promettez de leur donner la ſubſiſtance dans les places & autres lieux où ils ſe retireront ; de rebâtir celles de leurs maiſons que l'ennemi aura ruinées, de payer les vivres qu'ils auront détruits, le tranſport de ceux qu'on éloignera pour les conſerver, & de vous employer auprès du ſouverain pour faire acorder aux communautés des priviléges & de grandes exemptions. En même temps vous les menacerez de brûler leurs habitations, de les dépouiller de leurs biens, & de les punir comme déſobéiſſans & mal intentionés, s'ils n'exécutent pas tout ce que vous ordonerez. Vous les obligerez encore par les mêmes ordres à rompre les moulins, détruire les puits, combler les fontaines, mettre à ſec les réſervoirs, brûler les fourages qu'ils ne peuvent pas emmener, & mettre le feu aux moiſons, lorſque la ſaiſon avancée rendra la choſe facile.

Les Suiſſes, défaits par Cæſar près d'Autun, ſe retiroient par le pays de Langres, au nombre de plus de cent mille hommes. Cæſar, jugeant qu'il étoit impoſſible à une ſi grande multitude de vivre ſans le ſecours des habitans du pays, leur défendit, ſous peine d'être traités comme ennemis, de donner aucune ſubſiſtance aux Suiſſes, qui, réduits à une extrême néceſſité, furent contraints de ſe ſoumettre.

On penſera peut être qu'en rendant ainſi la retraite difficile aux ennemis, il devient impoſſible à votre armée de les pourſuivre, puiſqu'elle marche après eux dans le même pays. Mais j'ai déja propoſé un moyen très facile pour que l'armée victorieuſe ſubſiſte un ou deux jours, ſans avoir beſoin des ſecours du pays. Suppoſons cependant que, faute de voitures, ou même de vivres, vous n'ayez fait aucune des proviſions dont j'ai parlé ; ne ſe peut-il pas qu'il y ait, au voiſinage du chemin que ſuivent les ennemis, quelques-unes de vos places, d'où l'on poura tranſporter des vivres à votre armée ? Et quand je dis qu'il faut détruire les eaux & les fourages, dont la quantité néceſſaire pour toute une armée n'eſt pas facile à tranſporter, c'eſt dans la ſuppoſition que votre armée, à la faveur des ponts qu'elle a ſur des rivieres qui ne ſont pas navigables, ou d'un poſte bien muni & bien gardé, peut ſuivre un chemin différent de celui que les ennemis ont pris, quoique celui-ci fût plus convenable pour les atteindre ou pour les couper.

Si votre armée enfonce en divers endroits les lignes ennemies, & ſi elle pourſuit vivement les troupes batues, elles ſe retireront encore ſéparées & par différens chemins, prenant chacune le plus court & le plus voiſin du poſte qu'elle occupoit au centre ou aux ailes. En ce cas, tâchez d'être bien informé du nombre de chaque troupe par les eſpions, les déſerteurs, les payſans, ou les partis qui ont obſervé ſa marche, & envoyez après chacune un détachement plus fort qu'elles, pour les pourſuivre, afin d'achever leur défaite, ou de la retarder au paſſage des défilés. Détachez en même temps un fort parti de cavalerie qui fera toute la diligence poſſible pour s'emparer d'un pont ou d'un paſſage, vers lequel les ennemis doivent faire leur retraite, ſoit pour s'y joindre & s'y rallier, ſoit pour ſe jeter dans leurs places ; les fuyards, ſe voyant pourſuivis de tous côtés, croiront que chacun de vos détachemens eſt toute votre armée, & ne feront aucune réſiſtance quand vous les joindrez.

Lorſqu'Alexandre eut batu, dans la Sogdiane, le rebelle Ariomazès, il donna un détachement à Épheſtion, un autre à Cœnus, & conduiſit le reſte de l'armée, afin d'achever avec ces trois différens corps la défaite des ennemis, qui s'étoient diſperſés en petites troupes ſur les montagnes.

L'armée de Xercès, défaite à Platée, fit retraite en corps ſéparés & par différens chemins. Celui qu'Artabaze commandoit fut le ſeul qui

Digitized by Goog

trouva ſon ſalut dans une fuite accélérée; les autres furent batus par les Grecs, qui s'étoient auſſi diviſés en autant de corps que leurs ennemis.

Hercule Bentivoglio, chef des Florentins, prit la réſolution d'attaquer Livien, commandant des Piſans, qui ſe retiroit de Campile à Piſe. Il le ſuivit avec ſon infanterie, & détacha en même temps la moitié de ſa cavalerie pour incommoder ſon arriere garde, tandis que l'autre moitié diſputoit à l'avant garde les paſſages des défilés; il parvint ainſi à le joindre, & le batit.

L'armée athéniene, commandée par Démoſthène & par Nicias, ſe retiroit de devant Syracuſe. Hermocrate, général des Syracuſains, envoya un détachement pour occuper les défilés que l'avant-garde avoit à paſſer; &, avec le grôs de ſes troupes, il harcela pendant trois jours l'arriere-garde ennemie. Les Athéniens, obligés de s'arrêter pour ſe défendre, donnerent au détachement le temps d'exécuter ſa commiſſion; &, ſe voyant enfermés de toutes parts, furent contraints de ſe rendre.

Les troupes qui pourſuivent l'ennemi pendant la nuit doivent aller à très petit bruit, & n'avoir ni pipes, ni mêches alumées. Empêchez auſſi qu'on bate la caiſſe, de crainte que les ennemis ne doublent le pas, ou ne prenent un chemin différent de celui que vous tenez, ou ne ſe rangent en *bataille*, pour vous atendre ou vous atàquer. Il vaudroit mieux, au contraire, vous ſervir de vos eſpions doubles, ou employer quelque autre ruſe, pour leur perſuader que vous les pourſuivez par une route différente.

Les Platéens qui, ſous les ordres de Téénete & d'Eupolpidas, faiſoient retraite vers Athènes, n'éviterent les Thébains qui les pourſuivoient, que parce qu'ayant connu par les feux du camp le chemin que ceux ci avoient pris, ils changerent de route ſi à propos & ſi promptement que les troupes de Thebes ne purent les ſuivre.

Hermocrate, pour empêcher que les Athéniens, qu'il venoit de batre, n'entraſſent en des défilés qu'il vouloit occuper le premier, fit répandre dans leur armée qu'ils étoient coupés. Ils crurent que cet avis leur venoit des Léontins leurs alliés, & s'arrêterent pour délibérer ſur le parti qu'ils avoient à prendre: pendant ce temps Hermocrate occupa les défilés, & l'armée athéniene, enfermée de toutes parts, fut obligée de ſe rendre.

Si les ennemis ſe retirent en divers corps ſéparés, & font retraite par un pays dont les habitans ſoient guerriers & affectionés à votre prince; dès que vous aurez gâgné la *bataille*, envoyez dans tous les lieux vers leſquels l'armée ennemie doit paſſer des ordres précis de prendre les armes, de lui diſputer le paſſage, les gués, les défilés, & d'empêcher que ſes partis ne s'étendent ſur les côtes, pour enlever les vivres. Ordonez de rompre les ponts, de retirer les bacs & les bateaux des rivieres. Tous ces obſtacles, ſoit qu'il faille réparer ou conſtruire des ponts, ſoit qu'il faille prendre des chemins de détour, retardent la fuite des ennemis, & donnent à vos troupes le temps de les atteindre.

Quand les Iſraélites, ſous la conduite de Judas Macchabée, eurent batu l'armée de Nicanor, ils pourſuivirent les fuyards pendant tout un jour, depuis Adazer juſqu'à Gazara, & les habitans de la Judée accoururent de toutes parts pour exterminer les reſtes de cette malheureuſe armée.

Le duc Hamilton, batu par les Anglois, faiſoit retraite vers l'Écoſſe avec quatre mille chevaux. Les gens du pays, qui n'étoient point affectionés pour Charles I, s'oppoſant au paſſage de ces troupes, les obligerent de rentrer dans l'intérieur du royaume; &, comme elles dépériſſoient & diminuoient chaque jour, Hamilton fut obligé de ſe rendre à diſcrétion.

Les Mexicains, qui pourſuivoient Cortès dans ſa retraite vers Tlaſcala, envoyerent ordre à tous les habitans des lieux par où les troupes eſpagnoles devoient paſſer, de leur diſputer le paſſage, & de retarder leur marche juſqu'à l'arivée de l'armée du Mexique, qui s'étoit arrêtée pour la ſolemnité de la pompe funebre & de la ſépulture des fils de Montézuma.

Il ſeroit bon que vos ordres fuſſent portés par des officiers natifs de ces mêmes lieux où ils ſont envoyés, afin qu'à leur perſuaſion & ſous leur conduite les habitans puſſent agir avec plus d'art, d'ordre, & de valeur.

Si un corps ennemi, qui fait retraite, & que votre cavalerie a joint, tient ferme ſur une montagne forte par ſa ſituation, ou dans un lieu fermé, elle ne doit point l'attaquer, mais ſe ſaiſir des poſtes qui peuvent l'empêcher de continuer ſa retraite; afin que, ſur l'avis prompt & circonſtancié que le commandant de cette cavalerie vous donnera, vous ayez le temps d'ariver avec de l'artillerie, & tout ce qui eſt néceſſaire pour forcer cette troupe à ſe rendre.

Après la *bataille* d'Almanza, un corps ennemi de près de ſix mille hommes d'infanterie ſe retira ſur une montagne. La cavalerie qui le pourſuivit en occupa les paſſages, pour atendre le maréchal de Berwick: celui-ci ariva ſuivi d'une troupe nombreuſe; & cette infanterie ſe rendit alors ſans combatre. On évita ainſi la perte que la cavalerie eſpagnole auroit ſouferte, ſi, dans un terrain auſſi déſavantageux, elle avoit voulu atàquer l'ennemi.

Pour ramaſſer les armes, qui reſtent ſur le camp de *bataille*, & qui n'ont point de maîtres, ſervez vous de ces hommes que j'ai deſtinés pour retirer les bleſſés, ou des vivandiers, des valets, & autres perſones qui ſuivent l'armée, ou même des troupes que vous n'employez pas à pourſuivre l'ennemi. Donnez ordre que ces armes ſoient portées à trois ou quatre endroits déſignés, où

Digitized by Google

Il y aura des commiſſaires de guerre, qui pour le compte du roi les payeront le tiers ou le quart de ce qu'elles peuvent valoir. Celles qu'à certaines marques on reconoîtra apartenir aux régimens de votre prince, leur ſeront rendues pour la même ſomme qu'on a donnée à ceux qui les ont apportées : mais les autres doivent être au profit du prince & de l'armée.

Le général doit ſe faire apporter les timbales, les drapeaux, & les étendards que l'on prend ſur les ennemis, pour les envoyer à ſon prince. Il ſeroit juſte de récompenſer les régimens qui les ont enlevés.

VIGILANCE NÉCESSAIRE APRÈS LA VICTOIRE.

Quoique vous ſoyez victorieux, craignez d'être batu, ſi votre armée ſe débande pour le pillage ; ſur tout ſi les ennemis ne ſont pas éloignés, & conſervent quelques troupes en ordre de *bataille*.

Quand un corps conſidérable des ennemis fuit en grande confuſion, prenez garde que vos troupes ne tombent dans le même déſordre, par le déſir de joindre plus promptement les fuyards ; ceux-ci pouroient ſe rallier plutôt que vous, & vaincre à leur tour, principalement ſi leurs troupes, armées plus légérement & moins fatiguées, peuvent ſe réunir plus facilement à leur arriere garde que les vôtres à votre avant garde : ou ſi elles ſont acoutumées à ſe batre à la débandade, & que les vôtres ſoient acoutumées à combatre en ordre de *bataille*.

Curion, légat de Cæſar, avoit défait complétement l'armée de Juba : cependant il fut batu, parce qu'il pourſuivoit avec ſi peu d'ordre & de prudence que, de cinq cents chevaux, il y en eut trois cents qui ne purent ſuivre par excès de laſſitude. La plupart de ſon infanterie reſta auſſi en arriere ; de ſorte qu'il n'avoit que deux cents cavaliers & peu de ſoldats, lorſque Juba ſe rallia & le chargea.

Céſarion, général luſitanien, qui avoit été défait par Mummius, obſerva que les vainqueurs le pourſuivoient en grand déſordre ; il revint ſur eux, leur tua dix mille hommes, recouvra le bagage qu'il avoit perdu, & pilla le camp des ennemis.

Conon, commandant de l'armée navale d'Athênes, feignit de fuir, & ſe laiſſa pourſuivre par la flote lacédémonienne, juſqu'à ce qu'il vît qu'elle avoit perdu tout ordre de *bataille*. Alors il fondit ſur elle & l'obligea de fuir réellement : mais l'autre aile, où Conon n'étoit pas, pourſuivit avec tant d'imprudence les Spartiates que Callicratidas, commandant de la flote de Sparte, l'ayant ralliée, batit celle d'Athênes.

Vous pouvez néanmoins détacher à la débandade quelques eſcadrons de votre cavalerie la plus légere, afin de ne pas donner aux ennemis le temps de ſe rallier ; mais ſoutenez ces eſcadrons par quelques-autres qui s'avanceront en bon ordre, & qui ſeront ſuivis du reſte de la cavalerie, enſuite de toute l'infanterie en *bataille*.

On peut auſſi mettre en croupe de la cavalerie quelques ſoldats d'infanterie, pour les laiſſer dans un défilé, afin de ſoutenir cette premiere cavalerie, qui pouroit être repouſſée. Toutes ces troupes, & ſur-tout le gros de votre infanterie & de votre cavalerie, ne doivent pas être ſi fort éloignées les unes des autres que les ennemis ſoient en état de les ataquer ſéparément, avant qu'elles ſe puiſſent réunir & former en *bataille*.

Si un corps conſidérable fait retraite après le combat par un pays de bois & de montagnes, il ne ſuffit pas que les détachemens deſtinés à incommoder leur arriere garde ne marchent qu'en bon ordre, & ne s'avancent pas trop ; il faut encore que, vers le front & les flancs, ils étendent des bateurs d'eſtrade, ſoutenus par de petits partis, afin de donner avis, dès qu'ils découvriront quelques troupes des ennemis. Dans ce cas, il eſt indiſpenſable d'envoyer reconoître, avant que de s'engager dans un mauvais pas, crainte de quelque embuſcade, qui ſeroit plus dangereuſe ſi elle étoit ſur un flanc ; la défenſe que vous auriez à oppoſer ſeroit beaucoup moindre que ſi l'embuſcade ſe trouvoit ſur le front.

Cæſar, vainqueur des Morins & de leurs alliés, pourſuivoit les fuyards. Le premier jour ſes troupes s'avancerent inconſidérément dans le bois par lequel les ennemis faiſoient retraite, & il y perdit beaucoup de monde. Le lendemain, pour éviter les embuſcades & une perte ſemblable à celle de la veille, il fit couper les arbres de part & d'autre à meſure qu'il avançoit, afin que ces grands abatis fuſſent un obſtacle aux ennemis, qui, cachés & en embuſcade, auroient voulu venir fondre ſur les ailes de ſon armée.

Le conſul Quintus Martius, pourſuivant les Ligures qu'il avoit batus, donna dans une embuſcade, & y perdit quatre mille hommes.

Ethelred Ier, roi d'Angleterre, ayant obſervé qu'Agnere & Ubon, généraux de l'armée danoiſe, le pourſuivoient avec peu d'ordre, rallia ſes troupes, les embuſqua, & les Danois victorieux furent vaincus à leur tour.

Quelques généraux, pour obliger l'armée ennemie qui les pourſuivoit, de faire halte dans la crainte de quelque embuſcade, ont ordoné à différens petits partis de ſe laiſſer voir adroitement dans les bois & ſur les montagnes qui étoient au front ou aux flancs. Pour éviter que les ennemis, par un pareil ſtratagême, ne retardent la marche de votre armée, il faut que vos partis avancés aillent reconoître en même temps qu'ils vous donnent avis qu'ils découvrent quelques troupes ; &, s'ils voient que ces troupes

qu'ils avoient découvertes ne ſont qu'en petit nombre, ils doivent au plutôt vous en inſtruire par un ſecond avis. Lorſque ces bois ou ces montagnes n'ont pas aſſez d'étendue pour cacher un nombre conſidérable, n'arrêtez point la marche du grôs de votre armée, quand même vos partis avancés vous donneroient avis qu'ils découvrent des partis ennemis.

Ne pourſuivez jamais pendant la nuit un grôs corps qui fait retraite, ſur-tout ſi les étoiles & la lune n'éclairent pas, ou ſi l'obſcurité, qui eſt plus grande dans les bois, empêche vos batteurs d'eſtrade de reconoître les environs du chemin; vous vous expoſerez encore à un plus grand danger, ſi le pays par lequel les ennemis font retraite leur eſt mieux connu qu'à vos troupes; quand même vous auriez pris la précaution d'avoir de bons guides. Mais, ſi quelque motif particulier vous fait prendre la réſolution de pourſuivre l'ennemi pendant la nuit, la prudence exige, pour votre propre gloire, & pour la ſûreté de vos troupes, que vous mettiez en uſage les préceptes qui ſeront donnés concernant les marches.

Si vous voyez, ſoit de nuit, ſoit de jour, que, mal-gré toutes vos précautions, vos ſoldats ſe ſont arrêtés en grand nombre pour piller le camp; que pluſieurs, par une ardeur indiſcrete, ſe hâtent d'aller en avant pour atteindre plus promptement l'ennemi, & que quelques autres retardent la marche par laſſitude; faites batre la retraite avant que le déſordre augmente, & détachez des patrouilles de cavalerie, avec des officiers ſages & d'un certain grade, qui s'avanceront vers l'avant-garde, afin de raſſembler les troupes débandées.

Daphnée, général des troupes de Syracuſe, fit batre la retraite dès qu'il vit que ſon armée pourſuivoit en déſordre quarante mille Carthaginois qu'il avoit défaits près d'Agrigente. Si les ennemis que vous avez mis en déroute ſont encore enſemble en grand nombre, & ſi leur courage n'eſt pas entiérement abatu, votre armée ne doit jamais tant craindre d'être défaite que la nuit qui ſuit votre victoire; parce que la confiance & la laſſitude rendent les troupes victorieuſes moins vigilantes: les ſoldats s'abandonent à la joie, & aux divertiſſemens, qui ſont ordinairement un commencement de déſordre; ils ne ſont plus capables d'une garde exacte; ils s'abandonent à un ſomeil peſant, cauſé par l'excès des alimens & du vin qu'ils trouvent dans le camp ennemi, ou qu'ils achetent des vivandiers avec le butin qu'ils ont fait. Il peut même arriver que les ennemis laiſſent à deſſein dans leur camp, ou aux environs, des vivres en abondance, afin que votre armée s'en puiſſe remplir outre meſure; ils peuvent même mixtionner le vin de maniere qu'une très-petite quantité ſuffira pour énivrer.

Les Romains batirent près d'Agrigente l'armée carthaginoiſe, commandée par Hannon. La négligence, que la confiance & la laſſitude entretenoient parmi les vainqueurs, fut ſi grande qu'Annibal, aſſiégé dans cette place, en ſortit avec ſa garniſon, &, paſſant à minuit près des lignes romaines, ſe retira ſans obſtacle.

Molon, chef de l'armée des rebelles contre Antiochus, roi de Syrie, abandona une nuit ſon camp & ſon bagage. Xénete, général des troupes d'Antiochus, perſuadé que la frayeur avoit obligé les ennemis à la retraite, occupa leur camp. Au point du jour, Molon vint fondre ſur les troupes d'Antiochus, qui dormoient avec tant de ſécurité, qu'elles furent plutôt vaincue que réveillées par leur général.

Les Syracuſains, ayant gâgné une *bataille* contre Denis, ne penſerent plus qu'à manger, à boire, & à ſe livrer à toutes ſortes de divertiſſemens. Nypſius, général du prince, en eut connoiſſance: il vint les ataquer, les trouva ivres, dormans, & les défit ſans peine.

Dans la guerre de Guſtave contre Chriſtierne, celui-là ſe rendit maître de la place de Veſteras; les Suédois y trouverent beaucoup d'eau-de-vie, & en burent avec excès. Le gouverneur du château, qui ne s'étoit point encore rendu, en ayant eu connoiſſance, fit une ſortie ſur les Suédois, qui, étant ivres, & ſans armes, ne ſe trouverent pas en état de faire la moindre réſiſtance.

Grimoald, roi des Lombards, ſachant que les Francs aimoient le vin, feignit de les craindre, & ſe retira, en abandonant quelques bagages, tentes, & proviſions, mais ſur-tout beaucoup de vin. Les Francs ſe débanderent, coururent au pilage, & principalement au vin. Grimoald ne tarda point à revenir ſur ſes pas, & eut plus de peine à les éveiller qu'à les vaincre.

Pendant que les Ruſſes faiſoient, en 1678, le ſiége de Skid, Loſaowuski, gouverneur de la place, ſous prétexte de capitulation, obtint une ſuſpenſion d'armes, pendant laquelle il régala les aſſiégeans de trois tonneaux d'eau-de-vie, & de vingt deux tonneaux d'une autre liqueur enivrante. Les Ruſſes burent ſans modération; &, lorſque Loſnowuski jugea qu'ils ſeroient hors d'état de ſe défendre, il fit une ſortie ſur eux, & il ne lui en échapa qu'un très petit nombre, qui prit la fuite avec leur commandant Poltora-Kofock.

Créſus donna de même à Cyrus le conſeil de s'avancer d'une marche au delà de l'Araxe, d'abandoner enſuite une partie de ſon bagage le moins important; de laiſſer ſur-tout beaucoup de vivres & de vin; de ſe retirer comme ſi la frayeur l'obligeoit de prendre la fuite, & de tomber par une contre-marche ſur les ennemis, lorſque le vin les auroit mis hors d'état de combatre. Cyrus ſuivit exactement ce conſeil, & réuſſit complétement. Les Maſſagetes furent ſurpris, égorgés, ou faits priſoniers. Spargabiſe, fils de Thomyris, qui, avec un tiers de l'armée de la reine ſa mere, étoit venu occuper le camp que les Perſes avoient abandoné, fut pris & mené à Cyrus.

Donald VI, roi d'Écoſſe, envoya à Svénon, roi de Norwege, qui le tenoit aſſiégé dans Berta, un préſent des vins les plus exquis, & des plus beaux fruits de ſon royaume; mais on avoit mêlé à ces vins le ſuc d'une certaine herbe, & on y avoit auſſi trempé les fruits. Ce ſuc, ſans faire d'autre mal, cauſoit pendant quelques heures un ſommeil très-profond. Les Écoſſois, qui porterent ce préſent à l'armée de Svénon, en firent l'épreuve, en mangeant de ces fruits, & en buvant de ces vins, afin d'ôter tout ſoupçon aux troupes norwégiennes. Cette ruſe eut l'effet qu'on s'en étoit promis. Machbeth, général de Donald, marcha contre les aſſiégeans, les trouva preſque tous endormis, & les défit ſans peine.

Ces exemples prouvent que vous devez faire paſſer la nuit à vos troupes ſur le champ de *bataille*, pendant que des officiers de confiance, à la tête de divers partis de cavalerie, feront des patrouilles pour punir & arrêter tous les ſoldats qui ſe ſeront échapés pour aller au pillage. Les colonels doivent auſſi mettre autour de leurs régimens des officiers & des ſergens chargés d'empêcher que les ſoldats ne ſe débandent avant l'heure preſcrite pour le pillage, s'il n'y a pas eu le temps de le finir avant la nuit.

Ces mêmes patrouilles arrêteront les valets, les vivandiers, les payſans, les femmes, les gens des équipages, & généralement tous ceux qui avant le temps commenceront à piller. Ce n'eſt pas aſſez de les priver de la part du butin à laquelle ils pouvoient prétendre dans la diſtribution générale; il faut encore les punir de quelqu'autre peine.

Les officiers veilleront à ce que les ſoldats ne boivent pas avec excès, & à ce qu'en danſant, chantant, & buvant, ils ne faſſent pas un bruit qui puiſſe empêcher les ſentinelles d'entendre ce qui ſe paſſe au dehors. Les gardes avancées doivent être vigilantes, prendre toutes les précautions qui peuvent les garantir de ſurpriſe, & faire tenir promptement & ſûrement les avis qu'elles ont à envoyer.

Si vous faites la guerre contre des peuples barbares, qui aient quelquefois commis l'atrocité d'empoiſonner les vivres, vous devez prévenir ce danger, & défendre à vos troupes d'uſer de ce qu'elles trouveront dans le camp ennemi, juſqu'à ce qu'on en ait fait l'épreuve ſur des animaux. (Faire cette épreuve ſur des ennemis priſonniers, comme le conſeille le marquis de Santa-Cruz, ce ſeroit ſe rendre coupable de l'atrocité qu'on abhorre).

Afin que cette vigilance & toutes ces précautions ſoient mieux obſervées par vos troupes victorieuſes; dites aux colonels, qui le perſuaderont aux ſoldats, qu'il y a du danger à ne pas prendre toutes ces ſûretés, que pluſieurs peut-être regarderont comme inutiles, quoiqu'elles ſoient extrêmement importantes.

Onoſandre nous apprend que ſi un bon général doit ranimer le courage de ſes ſoldats abatus par une trop grande crainte, il doit auſſi réprimer une trop grande confiance, afin qu'une appréhenſion modérée faſſe naître en eux la vigilance néceſſaire. Saluſte raporte que Marius ne ſe tint jamais tant ſur ſes gardes que la nuit qui ſuivit immédiatement le jour où il avoit défait Jugurtha & Bocchus.

RÉCOMPENSES.

Dès que les troupes victorieuſes ſeront raſſemblées, témoignez-leur votre reconoiſſance, & donnez-leur la premiere & la plus flateuſe des récompenſes, c'eſt-à-dire, les louanges & les applaudiſſemens qu'elles méritent. Si le butin n'eſt pas conſidérable, parce que les ennemis ont ſauvé leur bagage, récompenſez-les de quelqu'autre maniere, & exhortez-les à finir glorieuſement la guerre, en leur repréſentant qu'à l'avenir ils doivent ſe promettre plus de biens que de maux, de repos que de fatigues, de gloire que de périls.

Après que Cæſar eut gâgné la *bataille* de Thapſe, il employa, en parlant à ſes légions, les diſcours & les expreſſions les plus honorables: il leur fit enſuite pluſieurs dons qui ne prouvoient pas moins ſa libéralité, que ſa ſatisfaction & ſa reconoiſſance.

Saluſte, parlant de la conduite que tint Métellus après la *bataille* qu'il gâgna contre Jugurtha, dit que, dans le diſcours qu'il tint à ſes ſoldats, il les loua tous, les remercia, les exhorta à continuer avec le même courage une guerre qui ne pouvoit plus préſenter rien de difficile; qu'ayans combatu juſque-là pour la victoire, ils pouvoient ſe flater que dans la ſuite un grand butin ſeroit le prix de leurs travaux.

Vous récompenſerez d'une maniere particuliere ceux qui ſe ſeront diſtingués dans le combat, afin que cet exemple excite tous les autres à ne pas ſe contenter dans une autre occaſion de remplir ſimplement leur devoir.

Artaxerxes, vainqueur de Cyrus, récompenſa ceux qui, durant le combat, avoient fait leur devoir, & cette récompenſe fut proportionée au mérite des actions. Il déclara que, Tiſapherne s'étant montré le plus vaillant, il lui faiſoit de riches préſens, lui donnoit ſa fille en mariage & le gouvernement des provinces maritimes, que Cyrus avoit auparavant.

Antoine fit ſouper avec lui, & à ſes côtés, un ſimple ſoldat qui s'étoit diſtingué dans une ſortie faite par la garniſon d'Alexandrie contre les troupes d'Auguſte.

Le châtiment dont on uſe à l'égard des lâches eſt une ſorte de récompenſe à l'égard des vaillans; parce que la différence du traitement que les uns éprouvent eſt une preuve de la diſtinction que les autres ont méritée. D'ailleurs les premiers perſévéreroient dans leur lâcheté, ſi on ne la pu-

nissoit par. Ainsi, quand un soldat ou un corps entier fait mal son devoir, qu'on le distingue par le châtiment, comme on distingue les autres par la récompense.

» Que le général qui a gâgné une *bataille*, dit Onosandre, *récompense & honore ceux qui ont combattu vaillamment; qu'il châtie ou flétrisse par quelque marque ignominieuse ceux qui se sont comportés en lâches. Ainsi, les uns s'abstiendront de mal faire, & les autres rempliront leur devoir avec plus de zele, pour acquérir de la gloire* ».

La même raison qui veut qu'on donne une plus grande part du butin à celui qui s'est distingué, qu'à celui qui a seulement rempli son devoir, demande aussi qu'on n'en donne aucune à une troupe qui n'a point rempli ses obligations. C'est un milieu entre l'indulgence & la sévérité; il faut le prendre, quand la faute de cette troupe est visible, sans être trop considérable.

Sépulture. Nouvelles de la victoire.

Pour éviter que l'air ne s'infecte, & ne cause quelques maladies dans le pays ou parmi les troupes, dès que vous aurez gâgné la *bataille*, donnez des ordres, afin que tous les paysans des lieux voisins viennent avec des pioches & des pelles pour enterrer les cadavres, les chevaux, & autres animaux qui ont été tués. Commandez quelques personnes pour veiller à ce que les fosses & les trous soient profonds; afin qu'en y jetant beaucoup de terre, les chiens, les cochons, & les loups, ne puissent pas les déterrer, & que la puanteur ne transpire point.

La peste dont l'armée carthaginoise, commandée par Himilcon, fut affligée devant Syracuse, vint en partie de la puanteur d'un grand nombre de morts que ce général n'avoit pas fait enterrer.

Ceux qui sont sous vos ordres seroient irrités, s'ils voyoient leurs camarades sans sépulture, & ils croiroient avec raison que vous les traiteriez avec le même mépris, s'ils venoient à mourir dans une *bataille*. Ce qu'on fait envers les morts fait une forte impression sur les vivans. Après la *bataille* du Granique, *Alexandre fit enterrer avec magnificence les Macédoniens tués dans le combat, pour exciter les autres par ces honneurs à le servir avec affection*.

Faites aussi donner la sépulture aux morts de l'armée ennemie, non seulement pour empêcher l'infection & la corruption de l'air; mais encore pour vous distinguer par cette humanité, & vous attirer l'estime des ennemis.

Après la *bataille d'Ille*, Alexandre, qui peut souvent servir de modele, ordonna d'enterrer les morts de son armée victorieuse, & ceux des Perses vaincus.

Lors même que vous avez eu l'attention de faire enterrer tous les morts, ne vous arrêtez sur le champ de *bataille* & au voisinage que le peu de temps nécessaire pour vous assurer la victoire, & pour profiter des dépouilles.

Je veux croire que le marquis de Leyde fut obligé de rester dans son camp de Franqueville, après avoir chassé les Allemands: mais je sai qu'il en coûta cher à l'armée d'Espagne, puisqu'elle y perdit plus de trois mille hommes, qui moururent de maladies causées par la corruption de l'air.

Si le pays où vous avez gâgné la *bataille* est au delà des mers, & s'il est extrêmement éloigné de celui où votre souverain fait sa résidence, dépêchez aussi-tôt des couriers pour faire part de cette nouvele aux princes voisins de la province où vous faites la guerre. Quoique vous n'agissiez en cela que par politique, feignez que c'est par attention & par déférence pour eux. Vous pourrez éviter par là qu'ils ne concluent quelque traité, dont ils auroient commencé les négociations avec vos ennemis; & qu'ils ne vous refusent les secours que vous serez peut-être obligé de leur demander.

Galéas, duc de Milan, envoya des ambassadeurs au duc de Bourgogne, pour faire alliance avec lui contre Louis II, roi de France; mais, lorsque, trois semaines après, Galéas eut appris que l'armée du duc de Bourgogne avoit été défaite à la *bataille* de Granson, il traita avec Louis II.

Quand Hermocrate, le Syracusain, eut batu les Atheniens, près d'Épipole; le gouvernement de Syracuse détacha douze galeres, pour répandre cette nouvele sur les côtes de Sicile, & pour demander de nouveaux secours à différens peuples.

Vous pouvez avec une sage adresse exagérer dans vos lettres la perte que les ennemis ont faite. Cæsar en usa ainsi en Espagne, après la victoire que Brutus remporta sur les Marseillois; & il attira un grand nombre d'Espagnols à son parti.

Ce que je viens de proposer ne doit pas se pratiquer à l'égard des princes; lorsque, par la situation de leurs états ou par quelque autre circonstance, on peut croire qu'ils aimeront mieux se déclarer pour le vaincu que demeurer neutres ou embarasser le parti d'un trop puissant vainqueur. Alors il faut diminuer à leurs yeux votre victoire; &, quoique la vérité se découvre dans la suite, il se peut qu'en cachant une partie des avantages que la victoire vous a donnés, vous empêchez l'effet des premiers mouvemens que la crainte auroit fait naître dans ces princes neutres.

Vous devez envoyer aussi-tôt à votre souverain la nouvele, non seulement d'une *bataille* gâgnée, mais même du moindre avantage remporté sur les ennemis, soit parce qu'il peut être d'une extrême conséquence, qu'il en reçoive promptement l'avis; soit parce que le retardement pou-

Digitized by Google

roit marquer une ſorte d'indépendance qui a été fatale à pluſieurs généraux.

L'uſage ordinaire eſt que le chef de l'armée, dès que la victoire eſt aſſurée, fait partir un officier d'un certain rang, avec une lettre; qui, en apprenant au ſouverain l'heureux ſuccès du combat, l'inſtruit en général de la maniere dont l'action s'eſt paſſée. Vingt ou trente heures après, lorſqu'il eſt mieux informé de toutes les circonſtances, il dépêche un ſecond officier qui porte la nouvele plus détaillée, avec les étendards & drapeaux pris ſur l'ennemi. Dès que l'action paroît conſommée, il envoie un troiſieme officier pour inſtruire des ſuites de la victoire, & des avantages qu'il a eus dans la pourſuite.

Vous chargerez de cette commiſſion des officiers de mérite & de capacité; il doivent auſſi être de vos amis: outre que l'heureuſe nouvele qu'ils portent leur ſera utile, ils peuvent vous rendre plus ou moins de ſervices, ſuivant la maniere dont ils répondront aux demandes qui leur ſeront faites par le ſouverain & par les miniſtres.

Envoyez auſſi à votre prince, par un de ces officiers, les copies des lettres que vous aurez écrites aux princes voiſins; afin qu'il agiſſe avec eux conformément à ce que vous leur avez écrit.

SUITES DE LA VICTOIRE.

Si vous donnez aux régimens ennemis le temps de ſe recruter, & à leurs vieux ſoldats celui de reprendre courage, vous trouverez l'année ſuivante les mêmes forces à combatre. Lorſque vous n'aurez pas ſu profiter du bonheur de vos armes, & de la terreur des ennemis; on n'attribuera votre victoire qu'à la fortune, & on blâmera votre peu d'habileté à tirer avantage des heureux ſuccès. „ Annibal, Marius, Pompée, Antoine, pluſieurs autres ont vaincu; mais comme leurs dernieres actions n'ont pas répondu aux premieres, ils ont fait voir qu'ils devoient plus à la fortune qu'à leurs vertus & à leur conduite „.

Jean Banier, général de Guſtave-Adolphe, diſoit que, pour mériter le triomphe, il falloit avoir détruit entiérement ſes ennemis, & Cæſar ſe railloit de Pompée qui n'avoit pas ſu profiter de ſa victoire.

Abſalon, archevêque de Lund, & commandant de l'armée navale de Canut VI, roi de Danemarck, après avoir vaincu les Vandales dans un combat naval, engagea Canut, à force d'inſtances, à entrer dans le pays des ennemis, encore épouvantés de la perte qu'ils venoient de faire. Canut ſuivit ce ſage conſeil; il ravagea toute la Vandalie, & ſe rendit maître de Wolin.

Après avoir ceſſé de pourſuivre les ennemis, faites avec eux une trêve de quelques heures ou de peu de jours, ſoit pour leur permettre de retirer quelques-uns de leurs morts, ſoit pour échanger des priſoniers, ou ſous quelque prétexte apparent. Durant ce court délai, que les plus habiles officiers de votre armée, qui auront des parens ou des amis dans les troupes ennemies, s'avancent pour leur parler d'auſſi près que les gardes avancées le permettront; qu'ils leur témoignent le chagrin où ils ſont de les voir expoſés au danger imminent d'une ruine totale; qu'ils ajoutent que l'honeur ne leur permet pas d'en dire davantage; que le lien ſeul de l'amitié leur arrache cet aveu; mais que toutes choſes ſont ſi bien diſpoſées que, ſi dans peu de jours le reſte de l'armée batue ne ſe rend pas, ils ne peuvent éviter de perdre la vie. Ces ſortes de diſcours peuvent quelquefois produire de grands effets. Les perſones aſſées que vous avez parmi les ennemis peuvent auſſi porter quelques-uns de leur corps à ſe rendre ou à déſerter.

Il ne faut avoir recours à la treve que je viens propoſer, qu'après que tous les moyens de détruire les ennemis auront été mis en uſage. Alors même cette treve doit être de ſi peu d'heures que les troupes miſes en fuite n'aient pas le temps de ſe rallier & de joindre.

Si l'armée défaite eſt compoſée de troupes de différentes nations, il ne ſera pas impoſſible de les déſunir, en traitant ſecrétement avec quelques-unes, & en promettant de leur laiſſer la retraite libre, pourvu qu'elles la faſſent à l'inſu de leurs alliés.

Lorſque Démoſthene eut gâgné la *bataille* d'Olpes contre les Mantinéens, les Lacédémoniens & les Ambraciotes, il acorda aux troupes de Mantinée & de Lacédémone, la permiſſion d'enterrer leurs morts; mais il convint en ſecret qu'elles prendroient ce prétexte pour abandoner les Ambraciotes. Il ataqua ceux-ci immédiatemens après, & les défit ſans peine.

ENTREPRISES SUR LES PLACES ENNEMIES.

Paix. Licenciement & Réforme.

Il eſt quelquefois inutile, ou même dangereux, de continuer la pourſuite, parce que l'ennemi a paſſé une riviere dont il a coupé les ponts; ou parce qu'il fait ſa retraite de nuit dans un pays coupé par des défilées, ou peu connu de vos troupes. Alors, (& même dans le cas où vous pouvez pourſuivre ſans crainte, & où votre armée eſt ſi fort ſupérieure en nombre aux ennemis, qu'outre les détachemens néceſſaires pour la pourſuite, il reſte encore aſſez d'autres régimens pour les employer à quelque nouvele entrepriſe); alors, dis je, envoyez-les par le chemin le plus court ſe ſaiſir des avenues de la place ſur laquelle vous avez deſſein d'entreprendre;

Digitized by Google

afin que les ennemis n'aient pas le temps d'y introduire des vivres, de l'artillerie, & des munitions de guerre. Comme l'ennemi, avant la *bataille* perdue, n'avoit peut être pas lieu de croire que vous assiégeriez cette place, il se peut qu'elle soit mal pourvue, ou que ses défenseurs, intimidés par la déroute de leur armée, ne fassent pas une résistance aussi opiniâtre qu'ils l'auroient faite dans un autre temps.

Dans le conseil que Scipion d'Africain tint immédiatement après avoir défait l'Armée d'Asdrubal & de Syphax, il fut résolu que le général marcheroit avec toute la diligence possible pour se rendre maître des places voisines, & que Lælius & Massinissa, prenant les Numides & une partie de légions romaines, suivroient Syphax dans sa retraite, afin de ne pas lui donner le temps de former quelque nouveau dessein, ou de rassembler de nouvelles forces. Plusieurs villes, consternées par la défaite de Syphax, se hâterent de venir se rendre au vainqueur.

En 1683, l'armée ottomane ayant été battue devant Vienne, Jean Sobieski s'arrêta cinq jours dans les environs de cette ville, afin que ses habitans & ses défenseurs se pussent reposer sans crainte. Après les extrêmes fatigues qu'ils avoient soufertes, Charles IV, duc de Lorraine, pensoit au contraire qu'il falloit ne donner aucune relâche aux Turcs, & les poursuivre vivement, pour ne leur pas laisser le loisir de jeter des troupes dans leurs places. Ce conseil étoit prudent : les Turcs munirent leurs places, & il en coûta beaucoup pour les prendre. Il est sur-tout avantageux de s'emparer promptement des avenues d'une place dont les habitans, affectionés pour votre prince, sont supérieurs aux troupes qui la défendent, parce qu'alors ils profiteront de cette occasion pour obliger la garnison à se rendre. Les personnes affidées que vous avez dans une place ennemie, & qui sont avec vous d'intelligence, peuvent aussi vous en faciliter la prise en plusieurs manieres.

Si, outre les troupes détachées à la poursuite, ou même si, après l'avoir cessée, il vous reste des forces considérables & fort supérieures, divisez-les pour faire le siége de quelques places & le blocus de quelques autres.

Quand Charlemagne eut défait à Mortara l'armée de Didier, roi des Lombards, il envoya la moitié de ses troupes devant Vienne, l'autre devant Pavie, & se rendit maître de ces deux places; de l'une par les intelligences & la force; de l'autre, par la famine. Baudouin & Tancrede ayant battu pour la seconde fois l'armée des Sarasins, ils diviserent leurs troupes, & assiégerent en même temps Laodicée & Ptolémaïde, places extrêmement fortes, qui se rendirent cependant, parce qu'il ne fut pas possible aux infideles d'assembler une armée assez forte pour les secourir.

Pour entreprendre en même temps sur différentes places, je suppose qu'elles sont situées de maniere qu'il est aisé d'empêcher les secours d'y entrer, & que les troupes qui les investissent peuvent y recevoir leurs convois. Je suppose encore que chaque corps ou chaque détachement de votre armée est supérieur à la garnison de la place, & aux troupes que les ennemis peuvent rassembler pendant le siége, soit en les faisant venir des autres provinces, soit en recrutant leur armée battue.

Les places dont les avenues sont en petit nombre & fort étroites ne peuvent pas recevoir de secours, quand même l'armée ennemie seroit plus nombreuse que celle des assiégeans. Quoique vous trouvez cet avantage, n'éloignez ni n'engagez un trop grand nombre de vos troupes au siége d'une place, si les ennemis peuvent en assiéger quelques-unes de vôtres plus importantes pour vous que celle que vous pouriez leur prendre. Il vous seroit peut-être impossible de venir au secours, ou il faudroit avoir la honte de lever un siége, après y avoir perdu du temps, des munitions, & des hommes.

Dès que Thrasybule, Alcibiade, & Théramene eurent, avec les forces d'Athènes, gâgné sur mer & sur terre les deux *batailles* de Cysique contre les Spartiates & leurs alliés, ils se diviserent en trois corps, afin de faire en même temps des conquêtes éloignées les unes des autres. Les Spartiates se prévalurent de cette désunion; ils assiégerent & prirent l'importante place de Pile.

Chaque détachement, lorsqu'il arivera devant une place ennemie, doit la sommer de se rendre, pendant que sa garnison peut croire que c'est l'avant-garde de toute votre armée: &, quand vous ferez ces détachemens, ne communiquez point aux uns la route que les autres doivent tenir; faites au contraire croire à chacun d'eux que le gros de l'armée le suit. Les commandans auront ordre de menacer les gouverneurs des places & châteaux de ne pas espérer de capitulation, s'ils ne se rendent pas avant que toute l'armée s'approche. Je sai bien que ce stratagême ne réussira point à l'égard des places assez bien pourvues; mais il peut avoir son effet pour les petits châteaux & pour celles dont le gouverneur peu habile, & la garnison composée de nouvelles troupes, intimidées par la défaite de leur armée, se persuaderont n'agir pas contre leur devoir, en tâchant de sauver leurs personnes & leurs équipages; ou, lorsque la garnison étant beaucoup moins nombreuse que les habitans, vous menacerez ceux-ci de ravager la campagne.

Nous avons vu une place se rendre aux maraudeurs de Louis XIV, parce que le gouverneur & la garnison les prirent pour l'avant-garde de l'armée.

Les détachemens destinés à entreprendre sur les places ennemies doivent empêcher qu'il n'y en-

tre des vivres ; y faire entrer au contraire plusieurs bouches inutiles ; s'en approcher par une marche secrete, & enlever les troupeaux ; dresser des embuscades contre la garnison de la place ; tâcher d'en surprendre quelques fortifications détachées ; empêcher que la garnison ou les habitans ne retirent de la campagne les fourages, les vivres, & les matériaux qui peuvent servir à faire des fascines ; aller au devant des secours, & les bâtre lorsqu'ils tentent de s'approcher ; se rendre maître des ponts, & rompre les chaussées des places situées sur des rivieres, ou sur des lacs qui ne sont pas navigables ; s'emparer des villes & des bourgs qui sont les plus susceptibles de défense, & situés au pied de quelque forteresse ; empêcher que la garnison abate les murailles, les haies, & tout ce qui pourroit servir à s'approcher à couvert ; qu'elle détruise les arbres ou brûle les fourages hors de la portée du canon ; qu'elle ruine les puits où les fontaines & sources nécessaires à votre armée ; qu'elle détruise les maisons éloignées qui peuvent servir à loger les principaux officiers ou à former des magasins & des hôpitaux ; qu'elle n'abate des tours qui, par leur élévation, commandent quelques ouvrages du front qu'on peut attaquer, sur-tout si ces tours ont des voûtes, qui bien étayées, aient assez de force pour soutenir de l'artillerie ; employer la plus grande attention & la plus extrême vigilance, pour éviter qu'en attendant que le gros de l'armée s'approche, le détachement soit batu par la garnison, ou par les troupes qui tiennent la campagne.

Si vous manquez des munitions nécessaires, ou des troupes suffisantes pour attaquer deux places en même temps, assiégez la plus importante & la plus forte. Il est à présumer qu'après la *bataille* que vous venez de gâgner, elle se rendra plus facilement que si vous l'attaquiez lorsque les ennemis auront repris courage, se seront refaits, & que vous aurez perdu une partie de vos troupes à prendre quelque autre place.

Annibal, abandonant l'Italie, revenoit souvent sur ses pas pour la considérer, & avec de grandes imprécations contre lui-même, il se faisoit des reproches de ce que, le jour qu'il avoit gâgné la *bataille* de Cannes, il n'avoit pas marché droit à Rome, ainsi que Maharbal le lui conseilloit.

Cortès ne voulut pas soumettre les petits états qu'il traversa avant que d'ariver au Mexique : *sa maxime étoit qu'il faut d'abord s'en prendre à la tête plutôt qu'aux membres, parce qu'on attaque alors avec toutes ses forces ce qui peut faire plus de résistance.*

Jarimare, prince de Rugen, n'eut pas plutôt défait à la *bataille* de Nestuved l'armée d'Éric VII, roi de Danemarck, qu'il alla faire le siége de Copenhague, dont il se rendit maître : entreprise qui, dans une autre circonstance, auroit été extrêmement difficile.

Au reste, je ne prétends point que, vous confiant uniquement en votre victoire, vous vous engagiez devant une place extrêmement forte, sans avoir fait les préparatifs nécessaires pour l'attaquer. Quoique le gain d'une *bataille* puisse porter les assiégés à se rendre quelques jours plutôt, soit parce qu'ils sont intimidés par la défaite de leur armée, soit parce qu'ils n'espérent aucun secours ; néanmoins, si la garnison a de l'honneur, elle ne se rendra point qu'il n'y ait brêche, & on n'en fait point sans artillerie, sans poudre, & sans boulets. Votre armée ne subsistera point devant cette place sans magasins de vivres ; &, si quelqu'une de ces choses manque, on perd un temps qu'on auroit pu employer à des opérations plus favorables.

Il se peut qu'après une *bataille* perdue, le prince ennemi se jete dans une de ses places ; soit parce qu'il se trouve dans le voisinage avec une escorte, ou qu'il craint d'être coupé dans sa retraite par des partis. Dans ce cas, hâtez-vous d'envoyer des détachemens pour occuper toutes les avenues, si vous vous trouvez en état d'en faire le siége ou le blocus.

Quoique le prince ennemi ne se soit pas enfermé dans sa capitale, il seroit important de la prendre ; cette conquête entraîneroit celle de tout le pays. Il est vrai que les capitales sont pour l'ordinaire fort avant dans l'intérieur de l'état, & qu'il est difficile d'y ariver ; mais une victoire leve souvent de grands obstacles, qui auparavant paroissoient insurmontables.

Dès que Saladin, sultan d'Égypte, eut batu Gui de Lusignan, il marcha vers Jérusalem ; qui, n'atendant point de secours, se rendit le 28 septembre 1185.

Guillaume le conquérant marcha droit à Londres, dès qu'il eut défait l'armée d'Harald II, roi d'Angleterre. Après lui, Richard, duc d'Yorc, & Richard, duc de Berwick, eurent gâgné la *bataille* de Northampton contre Henri VI, qu'ils marcherent à Londres ; &, se rendant maîtres de cette capitale, qui se rendit sans défense, ils jouirent de tous les droits & de toutes les prétentions qu'ils avoient sur l'Angleterre. *La guerre civile étoit finie*, dit le continuateur de Fleuri, *si Charles Ier, roi d'Angleterre, suivant le conseil de Robert prince palatin, avoit marché droit à Londres, immédiatement après avoir gâgné la* bataille *d'Edgehill*.

Il se peut qu'après la victoire, vous soyez obligé de différer jusqu'à la campagne prochaine le siége d'une place sur laquelle vous avez dessein d'entreprendre ; soit parce que la saison est trop avancée, soit parce que vous n'avez pas les provisions de guerre & de bouche nécessaires ; soit enfin par quelqu'autre obstacle, qui n'existera plus dans la campagne suivante.

Alors, avancez-vous le plus avant que vous pourez dans le pays voisin de cette place ; en-

levez des campagnes circonvoiſines tous les trou-peaux & toutes les voitures; jetez dans les rivie-res les grains & les légumes; répandez l'huile, le vin, & toutes les autres denrées qu'il n'eſt pas poſſible de faire tranſporter en lieu de ſûre-té; brûlez les villages, faignez les étangs, rom-pez les moulins & leurs canaux; intimidez les payſans, afin que, manquant de toutes choſes, & appréhendant d'être mal-traités par vos partis, ils ſe réfugient dans la place, & contribuent à en conſumer plutôt les vivres.

On m'objectera peut-être qu'en uſer ainſi, c'eſt vouloir ne pas trouver de fourage pour la cava-lerie, lorſque l'année prochaine vous viendrez faire le ſiége ou le blocus de cette place, parce que les payſans ne ſemeront pas. Je réponds, que ces mêmes payſans, qui prévoient que la campagne ſuivante vous rentrerez dans leur pays, s'abſtiendront de ſemer, indépendament de toute autre conſidération. On l'éprouva dans la guerre des deux couronnes contre les alliés, ſur les fron-tieres de Portugal & de Catalogne. Les habitans de ces contrées, jugeant bien que leurs moiſſons ſeroient fourragées par l'une ou l'autre armée, préférerent d'acheter des grains dans les lieux plus avancés vers l'intérieur du royaume.

D'ailleurs, ſi le pays eſt naturélement abon-dant en fourages, votre cavalerie ne ſoufrira pas beaucoup en manquant de la paille de ces grains; ſur-tout ſi vous avez eu vous même la précau-tion de faire ſemer beaucoup de grains ſur la frontiere, & d'établir dans quelque bon poſte de grands magaſins de fourage & d'aveine.

Si, mal-gré ce que je viens de dire, il vous paroît inutile de faire ravager le pays, parce que le gouverneur aura tiré d'ailleurs des vivres & des fourages pour ſes magaſins, j'oſe avancer qu'ils ne ſeront point aſſez abondans pour ſoute-nir long-temps le ſiége ou le blocus d'une gran-de ville. Les gouverneurs, quelques rigides qu'ils ſoient, ne ſe débaraſſent preſque jamais de tou-tes les bouches inutiles; il reſte toujours dans leurs places pluſieurs familles que la pitié y fou-fre ſur différens prétextes qu'elles alléguent, & d'autres qui font accroire qu'elles ont des provi-ſions ſuffiſantes pour pluſieurs mois. Quand les environs d'une grande ville, qui n'eſt pas mari-time, ſont épuiſés de vivres, & n'ont plus de voitures, en vain les familles qui reſtent dans cette place voudroient faire des proviſions; cette précaution n'eſt plus poſſible; &, lorſque celles qu'elles avoient faites ſeront conſommées, le gou-verneur ſe verra obligé de leur faire diſtribuer des vivres de ſes magaſins, ſoit pour les empê-cher de mourir de faim, ſoit pour éviter que le peuple ne ſe ſoulève, lorſque l'aſſiégeant, à coups de canon, forcera toute ſorte de perſones à reſter dans la ville.

Alfonſe VI, roi de Caſtille, ayant deſſein d'en-lever aux Mores la ville de Tolede, ne ſe con-tenta pas dans la campagne précédente de rava-gar & de brûler tout le pays d'alentour; il fit avancer le plus loin qu'il put des détachemens, pour commettre toute ſorte d'actes d'hoſtilité, afin qu'en appauvriſſant ainſi le pays, il ne fût pas poſſible l'année ſuivante, aux habitans de Tolede, de trouver les choſes néceſſaires pour ſoutenir un ſiége: ce qui facilita au prince la priſe de cette place.

Lyſandre marcha vers Athènes, immédiatement après avoir gâgné la *bataille* d'Égos. Pendant ſa marche, il ordona de renvoyer tous les Athé-niens que ſes troupes faiſoient priſoniers, en leur enjoignant de ſe retirer dans Athènes, ſous peine de la vie, dans quelqu'autre endroit qu'on les rencontrât. Il eſt évident que le deſſein de Lyſandre étoit de remplir Athènes de bouches inu-tiles, afin que les vivres de cette ville fuſſent plutôt conſommés.

En ravageant les environs de la place que vous avez deſſein d'aſſiéger, ne ruinez par les édifices, les étangs, les fontaines, les puits, & les arbres, à une lieue de diſtance.

L'empereur Léon diſoit à ſon général Nicé-phore, „ vous détruirez dans le pays des enne-mis tout ce qui pouroit leur être utile: mais vous conſerverez tout ce qui poura ſervir à vos troupes „.

On peut croire que les ennemis prendront eux-mêmes la précaution de ruiner tous les é-difices qui pouroient vous favoriſer & les incom-moder: mais ſouvent un gouverneur n'eſt ni aſſez hardi, ni aſſez ferme, pour faire démo-lir les maiſons & les couvens de la campagne, détruire les oliviers & les autres arbres fruitiers; il craint d'irriter les propriétaires, les moines, & le peuple.

Le meilleur fruit que l'on peut tirer de la vi-ctoire, eſt une paix utile & honorable; parce qu'on n'expoſe plus au ſort des armes, & aux événemens douteux de la guerre, les avantages qu'on a remportés.

Diodore, parlant des Carthaginois qui avoient gagné la *bataille* de Cronium contre Denis, tyran de Syracuſe, dit qu'*au milieu de leur proſpérité, agiſſant en hommes ſages, ils avoient envoyé de-mander la paix*.

On ne peut jamais faire une paix plus hono-rable & plus avantageuſe, qu'après une victoire; parce que les ennemis, dont les forces ſont di-minuées & le courage abatu conſentiront plus facilement aux prétentions de votre prince. Un malheur qu'on a commencé d'éprouver, en fait craindre de plus grands.

Les prétentions du prince victorieux doivent être proportionées à la grandeur de ſa victoire & aux ſuites que l'ennemi en doit craindre. Cepen-dant il ne doit pas oublier que c'eſt dans la guerre ſur-tout qu'on éprouve l'inconſtance de la fortune. Le moindre accident inéſpéré change en un moment les ſituations. Mal gré la ſupériorité du nombre, les avantages du terrain, toutes les pré-

cautions

cautions de la conduite la plus ſage, on peut être vaincu après avoir été vainqueur.

Impoſer aux vaincus des conditions trop dures, c'eſt les réduire à la néceſſité de combattre en déſeſpérés ; & la valeur que le danger & la néceſſité rendent furieuſe peut vous enlever la victoire. Si les ennemis, réduits par vos armes à la derniere extrémité, acceptent des propoſitions trop déſavantageuſes pour eux, ils chercheront continuellement l'occaſion ou le prétexte de rompre le traité. Tout ce qui eſt violent ne peut durer. Mais, au contraire, les vaincus obſerveront plus fidélement les conditions de paix, ſi le vainqueur, en uſant modérément de la victoire, a conſenti d'adoucir la douleur de leur défaite.

Les princes neutres deviendront vos ennemis, ſi vous ne faites pas la paix, lorſque votre victoire excitera leur jalouſie, & qu'ils commenceront à craindre les progrès d'un trop puiſſant vainqueur : vous courez le même danger à l'égard de vos alliés ; parce que les uns & les autres, pour éviter leur propre ruine, voudront mettre de juſtes bornes à votre agrandiſſement.

Faites la paix avec ceux que vous avez défaits dans une *bataille*, ſi vous avez beſoin de vos troupes contre de nouveaux ennemis. Après avoir vaincu ces derniers, vous pourez de nouveau continuer la guerre contre les autres.

Lorſqu'Héraclide, ambaſſadeur d'Antiochus, roi de Syrie, propoſa des conditions de paix avec Rome, Scipion lui répondit que ſes propoſitions faites plutôt auroient pu être acceptées : mais que les Romains s'étant rendus maîtres de Lyſimachie, ainſi que du paſſage de la Cherſonèſe, étoient en Aſie ; qu'il falloit qu'Antiochus propoſât une paix plus avantageuſe aux Romains. Ceux-ci demanderent toujours quelque choſe de plus, à meſure que leurs armes faiſoient de plus grands progrès ; & Antiochus fut contraint de ſolliciter le traité qu'il avoit rejeté.

Lorſque les ambaſſadeurs de Lacédémone allerent propoſer la paix à la république d'Athènes, ils repréſenterent que, ſi le vainqueur, dont les forces ſont extrêmement ſupérieures, exige des conditions trop dures, la paix ne ſera pas d'une longue durée ; quand même le vaincu ſe ſeroit obligé par ſerment à les obſerver ; mais que le traité ſera fidélement gardé, ſi, en n'impoſant que des conditions raiſonables, le vaincu a lieu de ſe louer de la modération du vainqueur.

Pendant qu'on traite de la paix, continuez vos opérations de guerre ; ſi vous les ſuſpendiez, les ennemis pourroient employer ces momens de repos à rétablir leurs forces, à rendre le courage à leurs troupes, & à prendre des avantages qui les mettroient en état de continuer la guerre. D'ailleurs, en ne ſuſpendant point le cours des opérations, la crainte des accidens imprévus fait que l'une & l'autre cour s'empreſſe de conclure le traité de paix.

Lorſque la paix avec l'Ætolie fut propoſée à Philippe, *j'y conſens*, répondit-il ; *mais*, en attendant qu'elle ſoit conclue, *je continuerai la guerre*, ſans que cette conſidération m'arrête dans mes entrepriſes.

Polybe, parlant des conditions de paix que les Galates propoſoient à Cnéius Manlius, *dit que ce n'étoient que des artifices employés pour gagner du temps ; & envoyer leurs enfans, leurs femmes, & toutes leurs richeſſes, à l'autre bord du fleuve Halis.*

La différence de la durée des congrès d'Utrecht & de Cambray eſt remarquable. Le premier ſe tint pendant que les armées agiſſoient, & la paix fut d'abord conclue : le ſecond, pendant une ſuſpenſion d'armes ; il dura cinq ans, & on ſe ſépara ſans avoir pris aucune meſure contre la continuation de la guerre.

S'il doit ſe paſſer un aſſez long-temps depuis la concluſion du traité de paix juſqu'à l'exécution des conditions, tâchez de vous emparer de quelque place, qui puiſſe vous ſervir de ſûreté pour l'accompliſſement de ce qui a été ſtipulé. C'eſt ce que fit le comte de Mercy ; il mit garniſon dans Palerme, dès qu'il eut arrêté avec l'armée d'Eſpagne que la Sicile ſeroit évacuée.

Les Carthaginois, ayant été défaits à la *bataille* de Cabale, promirent d'abandonner entiérement la Sicile. Denis fit une treve avec eux ſur cette eſpérance. Les troupes carthaginoiſes ſe retirerent auſſi-tôt après dans les places qu'elles avoient en cette île. Sous prétexte d'attendre que la république de Carthage confirmât le traité, elles ſe refirent ; & lorſque le temps de la ſuſpenſion d'armes fut écoulé, elles attaquerent l'armée de Denis, & gagnerent la *bataille* de Cronium. Les Carthaginois offrirent alors la paix à Denis : mais ce fut en prenant de plus ſages précautions que ce tyran de Syracuſe.

Il y a des circonſtances où la prudence demande qu'on ne ſe fie qu'à ſes propres forces, ſans compter ſur l'affection des troupes ou des peuples qui ſont ou qui ont été nos ennemis. Cléon, citoyen diſtingué d'Athènes, dans un diſcours contre les Mytiléniens, repréſentoit qu'*il faut plutôt uſer de clémence envers ceux de qui l'on peut eſpérer qu'ils reſteront obéiſſans & fidèles, qu'à l'égard de ceux qui, en demandant pardon, conſervent une diſpoſition ennemie*. Avec de tels peuples, il ſeroit à propos de démanteler les places que vous conſervez en conſéquence de votre victoire, ou du traité de paix, & dans leſquelles vous n'avez pas deſſein de mettre garniſon. Il n'eſt pas moins important de déſarmer les habitans ; de leur prendre les vaiſſeaux qui pourroient ſervir en guerre ; de régler par les articles de paix le nombre de galeres, de vaiſſeaux, de troupes, & de places, que le prince ennemi pourra conſerver & entretenir, la contribution qu'il payera, les otages & les ſûretés qu'il donnera pour l'accompliſſement du traité.

Les Athéniens, ayant vaincu les Thaſiens,

prirent leurs vaiſſeaux, & les obligerent à leur payer un tribut. L'Athénien Myranide uſa de la même précaution à l'égard d'Égine. Thucydide, Agnon, & Pharnion, traiterent de même les Samiens & leur demanderent des otages pour sûreté du traité de paix.

Il y a des poſtes qu'il faut fortifier ou démolir dans un pays dont la fidélité eſt ſuſpecte, & différens expédiens qu'on peut mettre en uſage pour déſarmer les peuples, afin d'éviter qu'ils ne ſe révoltent. (*Voyez* RÉVOLTE.)

Si votre prince, après avoir fait la paix, licencie quelques troupes étrangeres, faites en ſorte qu'elles ſe retirent contentes; afin que, s'il en a beſoin dans une autre occaſion, elles reviennent avec plaiſir, ou que les états qui les ont données en fourniſſent plus volontiers.

Artaxerxe Ochus, roi de Perſe, après avoir conquis l'Égypte, licencia les grecs qui l'avoient ſervi dans cette conquête; mais, avant que de les renvoyer, il fit à tous des préſens proportionés au grade & au mérite de chacun d'eux.

La maniere gracieuſe avec laquelle on congédie les troupes étrangeres ſert encore à éviter qu'elles ne déſolent le pays en ſe retirant: autrement elles le regardent comme ennemi, pour ainſi dire.

Les régimens étrangers, qui vienent au ſervice d'un autre prince, ſtipulent ordinairement dans leur traité qu'ils ne pourront pas être congédiés pendant un certain nombre d'années; cependant la paix ſe fait, avant que le terme preſcrit ſoit expiré; & le prince demeure chargé de ces troupes étrangeres, qui lui coûtent cher, & dont il n'a plus beſoin. Mais comme il ne doit jamais manquer à ce qu'il a promis, il peut prendre des arangemens avec les colonels, les républiques, ou les princes avec leſquels il a fait le premier traité, afin que, pour quelques ſommes, on conſente que ces régimens ſe retirent. C'eſt ce que divers princes ont fait à l'égard des Suiſſes, pour ne pas contre-venir à ce qu'ils avoient ſtipulé avec les cantons, & pour conſerver leur amitié, ſuppoſé qu'on eût beſoin d'eux une ſeconde fois.

Je penſe auſſi qu'il eſt néceſſaire de prendre les meſures convenables pour ne pas mécontenter les troupes de votre nation que vous réformez, & celle que vous conſervez: il y auroit de l'injuſtice à mettre en oubli les ſervices paſſés, lorſque vous croirez n'avoir plus beſoin de ceux dont vous les avez reçus. Il faut d'ailleurs faire réflexion que la paix, quelque ſtable qu'elle paroiſſe, peut ceſſer après quelques années, ſi les troupes ont éprouvé dans la guerre précédente que vous ne récompenſez ni les ſervices ni le mérite, elles ne s'expoſeront au péril qu'autant qu'il ſera préciſément néceſſaire, pour ne pas manquer abſolument à leur devoir.

Séthon, prêtre de Vulcain, devenu roi d'Égypte, oublia dans la paix dont le royaume jouiſſoit que la guerre pouvoit ſuccéder: il ôta aux troupes les terres que les rois ſes prédéceſſeurs leur avoient données. Mais, lorſque Sennachérib attaqua l'Égypte avec une puiſſante armée, toutes les troupes de Séthon refuſerent de combatre.

Ce ſeroit une grande ignorance que celle de regarder les troupes comme inutiles pendant la paix, & de conſeiller de leur ôter les priviléges & les exemptions dont elles jouiſſent pendant la guerre. Par-là, loin de porter les payſans à embraſſer le métier de la guerre, on inſpireroit aux ſoldats le déſir de redevenir payſans. S'ils ne jouiſſent dans le ſervice militaire d'aucune diſtinction plus grande, ils préféreront leur premier état où ils auront moins de fatigue, & gâgneront davantage. (*N^o.* M. de Santa-Cruz parle plus ici en militaire qu'en homme d'état. Le métier paiſible de cultivateur n'eſt pas moins utile que celui d'homme de guerre: il ſeroit juſte que l'un & l'autre fuſſent honorables.).

Je conſens que, durant la paix, on retranche à l'officier cette partie plus conſidérable de paye qu'on lui acordoit en temps de guerre, à cauſe de l'augmentation de dépenſe à la quelle il eſt obligé; parce qu'alors le prix des vivres augmente, & que les officiers ont beſoin d'un plus grand nombre de chevaux & de mulets que pendant la paix. Mais ce que je ne comprends pas, c'eſt la raiſon qu'on peut avoir, pour ôter à l'officier réformé qui continue de ſervir la plus grande partie des apointemens qu'il avoit, lorſqu'il étoit en pied: la réforme ne lui ôte ni ſon grade, ni la néceſſité de vivre de la même maniere, & avec une certaine décence: parce qu'il eſt réformé, il n'a pas plus de liberté de s'abſenter du régiment, & il n'y fait pas moins le ſervice que les officiers en pied. Il me paroît donc raiſonable de donner les mêmes apointemens aux uns & aux autres, & d'ajouter ſeulement à ceux des capitaines en pied ce que l'on trouvera convenable pour les gratifications & les recrues: s'ils ſe donnent plus de mouvement, s'ils prenent plus de ſoin en ce qui concerne leurs compagnies, ils en retirent auſſi quelque profit, & ils ont ſur les officiers réformés l'avantage conſidérable d'être préférés, pour remplir les emplois d'un grade ſupérieur qui vienent à vaquer.

On pouroit employer, à l'égard des officiers réformées, un autre expédient, qui ſeroit auſſi équitable & moins diſpendieux: ce ſeroit de permettre qu'ils ſe retiraſſent dans leurs familles avec la moitié ou le tiers de leur paye. Ils recevroient ces apointemens dans les capitales de leur province, ſur un certificat de vie ſigné par les gouverneurs ou par les juges des villes les plus voiſines du lieu de leur demeure; &, à meſure qu'il viendroit à vaquer dans le régiment quelque emploi de leur grade, on les rapéleroit pour les remplir.

S'il y en avoit qui n'euſſent ni maiſon, ni biens, ni famille, & qu'ils ne puſſent pas vivre-

avec la moitié ou le tiers de leur paye, je penſe qu'on les pouroit laiſſer dans les régimens, en leur donnant la paye entiere.

Afin qu'il n'y ait pas un grand nombre d'officiers réformés à la paix, on peut ſuſpendre la nomination des emplois vacans, lorſqu'on prévoit que la guerre poura finir dans un an ou environ; &, lors de la réforme, on a des emplois dans les régimens qu'on laiſſe ſubſiſter, pour pluſieurs officiers des corps réformés.

Il eſt extrêmement avantageux de conſerver, pendant la paix, plus de troupes qu'il n'en faut pour les garniſons des places: mais, pour éviter de laiſſer les troupes dans l'oſiveté, on doit les occuper durant la paix à des travaux qui aient raport à leur profeſſion. On peut employer les troupes qui ne ſont pas en garniſon aux fortifications des places, ou à quelques autres ouvrages pour le ſervice du prince. Alors on leur donnera au delà de leur pain & de leur prêt, le tiers de ce que gâgneroient d'autres travailleurs; parce que le roi ne paye pas le ſoldat ſeulement pour combatre, mais auſſi pour le ſervir dans tout ce qui peut regarder l'avantage de ſon royaume.

EXEMPLES.

Après ces principes détaillés, je vais donner des exemples, ſoit de leur juſte application, ſoit des fautes commiſes par quelques généraux. Les *batailles* des anciens, ayant plus de raport avec la tactique que n'en ont eu les nôtres juſqu'à préſent, trouveront place à l'article TACTIQUE.

Nous avons peu de remarques auſſi juſtes & auſſi judicieuſes que celles de M. le marquis de Feuquieres; ainſi je vais les raporter dans leur entier, comme étant les plus inſtructives que les militaires puiſſent lire. J'en rectifierai ſeulement le ſtyle en quelques endroits & ſupprimerai celles qui n'ont pas un raport direct à l'objet de cet article.

BATAILLE DE SINTZHEIM.

Le 6 juin 1674, M. le maréchal de Turenne donna une grande *bataille* à Sintzheim, dans laquelle il eut tout l'avantage.

Ce général, pendant que le roi faiſoit la conquête de la Franche-Comté, avoit, avant l'ouverture de la campagne, aſſemblé une partie de ſon armée dans la haute Alſace, pour empêcher que les Impériaux ne fiſſent paſſer dans les villes foreſtieres, (Rhinfeld, Waldshut, Seckingen, & Lauffembourg), un corps de troupes pour entrer en Franche-Comté & troubler les progrès du roi.

Par cette diſpoſition, les ennemis, voyant que ce ſeroit inutilement qu'ils tenteroient le ſecours de cette province, aſſemblerent de leur côté un corps aſſez conſidérable qui vint camper au deſſus de Sintzheim, & qui avoit devant ſon camp cette petite ville, dans laquelle il y avoit de l'infaterie, & un chemin creux qui couvroit la droite de ce camp au delà dela ville.

M. de Turenne fit faire à ſes troupes une marche longue & vive, pour les porter de la haute Alſace à Philisbourg, ſans que les ennemis en euſſent connoiſſance & en priſſent de l'ombrage pour leur camp de Sintzheim. Il paſſa le Rhin à Philisbourg, prit une partie de l'infanterie qui étoit dans cette place, & marcha toute la nuit à Sintzheim, où il ariva à la vue du camp des ennemis de fort bon matin.

Ce général fit ſes diſpoſitions pour combatre, dès qu'il eut reconu la ſituation du camp & la poſition de l'ennemi, qui, dans la penſée que M. de Turenne ſeroit obligé d'ataquer la ville de Sintzheim, & de là prendre avant que de faire combatre ſa cavalerie, crut ſon poſte inataquable.

Cependant M. de Turenne, ayant fait approcher ſon infanterie de la ville, en laiſſa une partie pour amuſer celle de l'ennemi par la tête, pendant qu'avec le reſte & à la faveur du chemin creux, dont le fond n'étoit pas vu de la ville, il ſe porta ſur le flanc droit de l'ennemi, qui fut un peu mis en déſordre & obligé de s'éloigner de ce chemin: ce qu'il ne put faire ſans changer ſa diſpoſition.

Ce mouvement donna le temps à M. le maréchal de Turenne de faire déboucher ſa cavalerie & de la former ſous la protection du feu de l'infanterie, (jetée dans les vignes & les haies qui étoient à ſa droite ſur la hauteur). Pendant ce temps-là la ville fut forcée. M. de Turenne profita de ce ſuccès pour étendre ſon front entre la ville & la ligne des ennemis; qui, étant ſur un terrain ſupérieur, ne voulurent pas en perdre l'avantage en marchant en avant; M. de Turenne marcha vers eux en montant. Après pluſieurs charges il les rompit & les batit entiérement, avec perte de la plus grande partie de leur infanterie, de beaucoup de cavalerie, & de leurs bagages.

Cet exemple fera connoître deux choſes; l'une, qu'un corps de troupes n'eſt pas en ſûreté, quoiqu'il y ait une grande riviere entre ſon ennemi & lui, lorſque cet ennemi eſt maître d'un pont ſur cette riviere; parce qu'il ignore toujours les mouvemens que ſon ennemi peut faire pour s'approcher ſecrétement de lui; & qu'ainſi il ne doit compter ſon véritable éloignement de l'ennemi que depuis la riviere juſqu'à ſon camp, puiſqu'il a pu ſe porte juſqu'à la riviere, & lui cacher la connoiſſance de ce mouvement. Par conſéquent le général qui commandoit le camp de Sintzheim ne devoit ſe croire éloigné de M. le maréchal de Turenne que de ſix lieues, qui eſt la diſtance de Philisbourg à Sintzheim.

La ſeconde réflexion qui ſe tire de cet exemple, c'eſt que lorſqu'un corps ſe trouve à une

portée raisonable d'un ennemi qui peut marcher à lui & lui dérober la connoissance des forces avec lesquelles il marche, il ne doit jamais l'atendre avec une entiere confiance dans son poste, quoique bon en apparence, mais dont la bonté ne peut égaler la supériorité du corps par lequel il peut être attaqué, & dont il n'a pu savoir préciséement la force.

BATAILLE D'EINZHEIM

Dans la même année 1674, M. le maréchal de Turenne, à qui le succès du combat de Sintzheim avoit acquis l'égalité avec l'ennemi, donna la *bataille* d'Einzheim.

Ce général campoit à la Wantznaw avec son armée presqu'égale à celle de l'empereur, commandée par M. de Bournonville, qui campoit à Einzheim, où il atendoit un corps considérable de troupes, que lui amenoit l'électeur de Brandebourg. Cette jonction auroit en peu de temps décidé absolument de la supériorité sur l'armée du roi. Il falloit donc, par une grande & heureuse action, prévenir les effets de cette supériorité, sans quoi M. le maréchal de Turenne se voyoit contraint d'abandoner toute l'Alsace, dans une saison qui n'étoit point encore assez avancée pour faire penser aux quartiers d'hiver. Il n'y avoit donc de moyen pour sauver Philisbourg ou Brisac que celui de batre M. de Bournonville, avant qu'il fût joint par l'électeur de Brandebourg.

Dans cette nécessité absolue de combatre avant la jonction des secours qui venoient à l'ennemi, M. de Turenne partit de la Wantznew pour venir chercher M. de Bournonville à Einzheim. Sans une pluie continuele, qui ralentit la marche de l'armée & fit gonfler un petit ruisseau assez voisin du camp de l'ennemi, & sur lequel il falloit construire des ponts pendant toute la nuit, il y a beaucoup d'apparence que M. de Bournonville n'auroit pas eu le temps de mettre son armée en *bataille* à la tête de son camp.

Mais ces inconvéniens furent cause que l'armée du roi ne put avoir achevé de passer le ruisseau qu'à la pointe du jour, & que l'ennemi eut le temps de se mettre en *bataille*, la gauche apuiée à un petit bois où il mit de l'infanterie & quelques pieces de canon, le village d'Einzheim derriere son front, & sa droite étendue dans la plaine.

M. le Maréchal de Turenne fit marcher à l'ennemi son armée formée en *bataille*. Le combat commença sur tout le front vers les huit heures du matin par une pluie horrible, & sur un terrain si abreuvé d'eau que ce n'étoit qu'avec beaucoup de peine que les hommes & les chevaux pouvoient avancer sur l'ennemi pour l'aborder. Le succès de la premiere charge fut différent sur le front de la ligne.

L'aile gauche de la premiere ligne de cavalerie de l'armée du roi fut renversée par la droite de celle de l'ennemi; mais elle fut soutenue par le mouvement en avant que fit la seconde ligne: celle ci contint celle de l'ennemi, & l'obligea d'abandoner le terrain de notre premiere ligne qui eut le temps de se rétablir.

Le centre de l'infanterie de l'armée du roi fit perdre un peu de terrain à celle de l'ennemi sans avoir cependant un avantage bien marqué; parce qu'elle n'osa s'abandoner en avant à cause du désordre de la gauche qui n'étoit point encore rétablie; & aussi parce que la pluie ne lui laissoit pas le moyen de se servir du mousquet: l'infanterie n'avoit point encore de fusils.

La droite de la cavalerie de l'armée du roi se maintint sur son terrain mal-gré le feu de mousqueterie & de canon qui sortoit du bois & protégeoit la gauche de l'ennemi. M. de Turenne, après le rétablissement du désordre de sa gauche, fit attaquer ce bois par toute l'infanterie de son corps de réserve: elle en chassa l'ennemi après une action fort longue & fort opiniâtre.

Ainsi cette protection de la gauche de l'ennemi devint l'apui de notre droite, & fit perdre beaucoup de terrain à l'ennemi sur tout le front.

Cependant la lassitude des hommes & des chevaux, & le terrain abreuvé d'eau sur lequel on combatoit, furent des obstacles insurmontables qui empêcherent que dans ce moment toute la ligne s'avançât pour décider entiérement la *bataille*: de sorte que, la nuit étant survenue avant que les troupes eussent eu le temps de reprendre haleine, quoique la pluie eût cessé sur les neuf heures & que le temps se fût éclairci; l'ennemi, à la faveur de la nuit qui étoit fort obscure, abandona son champ de *bataille* & quelques pieces de canon, & se retira près de Strasbourg pour se mettre hors de la portée de M. de Turenne.

Quoique cet événement ne fut pas entiérement décisif, il suffit pour donner à M. de Turenne la réputation de la supériorité pendant quelque temps, & contenir l'ennemi jusqu'à l'arivée des secours qu'il atendoit.

Cet exemple justifie mes maximes & prouve que l'abandon du champ de *bataille*, sans une grande perte d'hommes, produit souvent de plus grands avantages que ceux des combats les plus meurtriers, qui quelquefois ne décident rien. Jamais *bataille* rangée, dans laquelle tout le front a chargé en même temps, n'a été moins décidée que celle d'Einzheim, quoique le champ de *bataille* ait été abandoné, & n'a pourtant produit un effet plus marqué.

BATAILLE D'ALTENHEIM.

M. le maréchal de Turenne ayant été tué d'un coup de canon, le 26 juillet 1675, au moment où il se disposoit à combatre l'armée ennemie, qui étoit en *bataille* de l'autre côté du village de Salsback, l'armée du roi, à qui ce grand capi-

taine venoit d'être enlevé, resta dans la même situation où elle s'étoit trouvée dans ce triste moment. Sa gauche & son centre étoient en *bataille* sur le terrain que l'armée devoit occuper en marchant à l'ennemi, & la droite étoit en mouvement pour marcher sur le même front, mais n'y étoit point encore.

La mort imprévue de Turenne, arivée dans ce moment si critique pour une armée, mit sur le champ la défunion entre les deux lieutenans généraux qui servoient sous ce général; c'étoient M. de Lorge & M. de Vaubrun: de maniere que la droite resta immobile, & ne vint point s'aligner sur la gauche & le centre.

M. de Lorge, comme l'ancien, prétendoit devoir commander seul toute l'armée: M. de Vaubrun, au contraire, prétendoit que le commandement de toute l'armée devoit continuer à rouler entr'eux deux, jusqu'à ce que le roi eût nommé un supérieur. Il se fondoit sur la parité de grade, & sur ce qu'il n'y avoit rien de décidé dans les ordonances militaires en pareil cas; il alléguoit même plusieurs exemples où des généraux, en parité de grade, avoient roulé entr'eux pour le commandement. M. de Vaubrun avoit pourtant contre lui l'exemple fameux de Mrs les maréchaux de Créqui, d'Humieres, & de Bellefons, qui avoient obéi à M. le maréchal de Turenne en l'année 1672. À la vérité M. de Turenne avoit prétendu que c'étoit par sa qualité de maréchal général des camps & armées du roi. Mrs les maréchaux, sans approuver ce titre nouveau en France, s'étoient soumis à prendre l'ordre de lui comme du plus ancien, & le roi ne s'étoit point expliqué de maniere que ce pût être une décision pour l'avenir.

C'est depuis ce temps seulement que sa majesté a décidé, pour le commandement entre les officiers généraux, en faveur de l'ancien à parité de grade: voilà quel a été le sujet de la dispute entre Mrs de Lorge & de Vaubrun: elle pensa être la cause de la perte de l'armée du roi jusqu'à la mort de M. de Vaubrun, tué dans les premieres charges à la gauche le jour de la *bataille* d'Altenheim.

M. de Montécuculi, qui sut la mort de M. de Turenne un moment après, par un valet-de-chambre allemand qui étoit à M. de Boufflers, & qui déserta pour la lui aller dire, ne chercha point à se prévaloir de l'effet que cette mort pouvoit produire, & qu'il voyoit de ses ieux par la cessation du mouvement de la droite, qui n'achevoit point de se mettre en *bataille*.

Ce général se croyoit placé sur un terrain avantageux pour recevoir la *bataille*, & ne vouloit pas perdre cet avantage en venant combatre une armée qui, de son côté, en achevant de se former, se seroit trouvée sur une petite hauteur qui regnoit le long du ruisseau devant la droite & le centre de l'armée du roi.

Il crut plus avantageux aux afaires de l'empereur, dans la conjoncture présente, de faire repasser le Rhin à l'armée du roi, & de rétablir la guerre en Alsace: au lieu qu'un peu auparavant M. de Turenne, non seulement lui en empêchoit l'entrée, mais étoit prêt à lui faire repasser le Neeker, ou à le forcer de combatre mal-gré lui.

M. de Montécuculi, pour parvenir à ce qu'il se proposoit, détacha dès le lendemain de la mort de M. de Turenne la cavalerie de la gauche de son armée sous les ordres de M. de Caprara, qui prenant sa marche par la montagne, à la vue de la droite de l'armée du roi, se dirigea sur Offenbourg & Wilstet, où nous avions laissé quelque infanterie pour la sûreté de nos convois de pain, qui ne pouvoient venir à l'armée que de l'Alsace & par le pont d'Altenheim.

Ce premier mouvement fit sentir à nos généraux que, si M. de Caprara se rendoit maître du pont d'Altenheim ou détruisoit seulement un de nos convois, l'armée du roi couroit grand risque de périr au delà du Rhin: ainsi ce grand inconvénient réunit pour un temps Mrs de Lorge & de Vaubrun, que les autres officiers généraux de l'armée firent convenir de rouler entr'eux, en atendant les ordres de la cour. Après quoi ils résolurent que, la nuit suivante, l'armée marcheroit à Altenheim avec la plus grande diligence qu'elle pouroit.

Cette longue marche, commencée de nuit, sous les généraux en qui l'armée avoit peu de confiance, ne se fit point avec l'ordre requis en pareil cas. Cependant un grand orage qui survint au commencement de la marche en ôta la connoissance à l'ennemi. Il n'en fut informé qu'à la pointe du jour par ses gardes avancées; de sorte que la plus grande partie de l'armée avoit passé la petite riviere qui passe à Acheren, avant que l'arriere-garde, qui étoit d'infanterie & devoit être relevée aux ponts de cette riviere, pût être jointe par les dragons & cravates détachés par M. de Montécuculi pour arrêter la queue de notre armée.

Cependant celui-ci mettoit toute son armée en marche, pour suivre celle du roi dans sa retraite.

Mais, comme ce général étoit fort précautioné, & qu'il vouloit mener son armée ensemble, afin qu'elle fût en état de combatre celle du roi, lorsqu'il pouroit la joindre, soit au passage de la Kintze, soit au passage du Rhin à Altenheim; &, comme il ne vouloit pas que nous susions qu'il suivoit de si près, il marcha toujours hors de notre vue, pour que nous fussions moins sur nos gardes au passage des rivieres; en quoi il s'en fallut peu qu'il n'eût bien pensé, comme je le dirai ci-après. Car effectivement notre retraite avoit beaucoup plus l'air d'une faite en ordre de marche, que d'une retraite honête & circonspecte.

Tout ce que je viens de dire paroîtroit inutile

ici, ſi on ne conſidéroit pas qu'il étoit néceſſaire d'amener de plus loin le récit de la *bataille* d'Altenheim, afin de faire mieux connoître les fautes qui furent faites dans les temps qui l'ont précédée, & que ce fut par la ſeule valeur des troupes que l'armée du roi ſe trouva garantie de ſa ruine entiere.

À meſure que l'armée du roi arivoit au pont d'Altenheim, M. de Vaubrun, qui la commandoit ce jour-là, lui faiſoit paſſer le pont ſans avoir pris la précaution de ſe faire informer par un parti de cavalerie laiſſé en arriere, à quelque diſtance de l'arriere garde de l'infanterie, à quelle portée l'armée de l'ennemi pouvoit être.

Il faut remarquer, que c'étoit contre toutes les regles qu'un corps d'infanterie faiſoit l'arriere-garde de toute l'armée depuis qu'elle avoit quité Sasbach. Cette infanterie ne pouvoit reconoître l'ennemi de plus loin que juſqu'où la vue pouvoit porter; &, lorſqu'elle ariva à la Schutteren, & y trouva la brigade de Champagne, qui l'y atendoit pour la relever, & faire l'arriere-garde de toute l'armée au paſſage du Rhin, elle ne put lui dire aucune nouvele de l'ennemi, depuis qu'elle avoit paſſé la Kintze.

Au moment où M. de Montécuculi, avec toute ſon armée, ataqua la brigade de Champagne qui ſe repoſoit ſur le bord de la Schutteren, au delà de ce ruiſſeau, la ſeconde ligne étoit déja preſque toute entiere au delà du Rhin, & la premiere entre la Schutteren & le pont, ſans aucune diſpoſition pour combatre, & ſeulement en halte, en atendant qu'on la vînt avertir que la ſeconde ligne & les bagages avoient achevé de paſſer le Rhin.

L'ennemi commença donc par renverſer la brigade de Champagne. S'il avoit pourſuivi avec vivacité cet heureux ſuccès, il eſt certain que la premiere ligne d'infanterie n'auroit eu ni le temps de reprendre les armes qu'elle venoit de poſer, ni de marcher en avant pour border le ruiſſeau, comme elle le fit ſans ordre d'aucun officier général. La circonſpection de M. de Montécuculi, qui ne voulut pas ſuivre la brigade de Champagne au delà du ruiſſeau, avant que d'avoir reconu notre diſpoſition, donna donc heureuſement à l'infanterie de la premiere ligne le temps de border le ruiſſeau, de maniere que, quand ce général ſe fut étendu, qu'il eut formé ſa ligne, & qu'il marcha à celle de l'armée du roi, il y trouva une ſi grande réſiſtance qu'il ne put jamais lui faire abandoner le bord du ruiſſeau.

Le commencement de cette afaire n'avoit été précédé de notre part d'aucune diſpoſition, & les troupes de la premiere ligne, ſans avoir été conduites par aucun officier général, s'étoient ſeulement placées devant le ruiſſeau, dans les endroits où elles avoient vu que l'ennemi ſe portoit de front pour le paſſer. Ainſi la gauche de la ligne ne s'étoit point étendue au delà de ce qu'elle voyoit du front de l'ennemi; de ſorte qu'elle n'avoit point occupé le terrain entre l'extrémité du front qu'elle voyoit & une vieille digue du Rhin: cette omiſſion donna à la cavalerie de la droite des ennemis le moyen de faire pénétrer dix-huit cents chevaux derriere notre premiere ligne, qui ſoutenoit tout l'éfort de l'armée ennemie qu'elle avoit en tête.

Cette cavalerie fut même long-temps en *bataille* derriere l'infanterie de notre premiere ligne, qui fut obligée de faire demi-tour à droite à ſes deux derniers rangs, pour tirer ſur cette cavalerie, pendant que les quatre rangs de la tête défendoient le bord du ruiſſeau contre l'armée ennemie. Celle-ci, formée ſur deux lignes, s'avança cinq fois, ſans avoir fait perdre un pouce de terrain à notre infanterie. Enfin la cavalerie de notre droite, ne ſe trouvant point occupée par la gauche de l'ennemi, ſe déplaça & vint charger cette cavalerie qui étoit en *bataille* entre notre premiere ligne & le pont, & la détruiſit entiérement; parce qu'elle n'avoit alors de retraite que la digue par où elle étoit venue, & qui ſe trouva heureuſement occupée par un de nos bataillons.

On voit que cette cavalerie ennemie empêcha pendant un temps conſidérable les troupes de la ſeconde ligne, auxquelles on faiſoit repaſſer le Rhin, de ſe former derriere la premiere.

Cette ſituation dura pluſieurs heures, & juſqu'à ce que la deſtruction de cette cavalerie ennemie fit place aux troupes de notre ſeconde ligne; ce qui n'ariva que vers les ſix heures du ſoir. Les charges que fit l'ennemi pour forcer le ruiſſeau durerent juſqu'à la nuit, ſans aucun ſuccès ſur le front des lignes. Enſuite les ennemis ſe retirerent en arriere à la portée du mouſquet. On vit peu après qu'ils ſe retranchoient, & on en fit autant de notre côté. M. de Vaubrun avoit été tué dans les premieres charges qui ſe firent à la gauche, ſur le bord de la Schutteren; ce qui fut un grand bonheur pour l'armée: elle ſe trouva pour lors, ſans concurrence ni contradiction, réunie ſous les ordres d'un ſeul général.

Cette journée me fournit pluſieurs réflexions utiles. La premiere eſt que la déſunion entre les chefs prouve la néceſſité de n'en avoir jamais qu'un ſeul en qui réſide le commandement. La déſunion entre Mrs de Lorge & de Vaubrun, pour la préférence au commandement en chef, ou pour le partager par jour, fut cauſe que l'armée du Roi reſta trois jours entiers en préſence de l'ennemi à Sasbach, ſans que perſone prît le ſoin d'achever de mettre la droite en *bataille*, ni le parti de combatre ou de ſe retirer.

Cette même déſunion fit faire la retraite de Sasback à Altenheim durant trois jours avec très-peu d'ordre, & ſans que, pendant tout ce temps, on ait pris aucunes meſures pour avoir connoiſſance des mouvemens de l'ennemi. Il n'y eut jamais, pendant ces trois jours que cette marche dura, un parti de cinquante maîtres commandé

pour être à une diſtance raiſonable de la queue de l'arriere-garde de l'infanterie, afin qu'elle pût être informée de ce qui ſe paſſoit hors de ſa vue. C'eſt ce qui fit que cette arriere-garde, qui avoit toujours été la même depuis Sasback juſqu'à la Schutteren, ne fut pas en état de dire la moindre nouvele de l'ennemi, lorſqu'elle trouva la brigade de Champagne, deſtinée à continuer l'arriere-garde de l'armée, & paſſant le pont d'Altenheim, & ce défaut de nouvele fut cauſe que cette brigade fut ſurpriſe en halte, attaquée & batue par toute l'armée ennemie.

Ce fut encore cette déſunion qui porta M. de Vaubrun à faire paſſer le Rhin à la ſeconde ligne de l'armée, à meſure qu'elle arivoit, ſans que M. de Lorge en fût ſeulement informé, & ſans ſavoir lui-même à quelle diſtance l'armée du Roi étoit de celle de l'ennemi : ce qu'il étoit néceſſaire de ſavoir, pour juger ſi l'on pouvoit avec confiance hazarder de laiſſer une partie de l'armée ſans précaution pour ſa ſûreté, au delà d'une riviere comme le Rhin, pendant que l'autre partie paſſoit ce fleuve ſur un ſeul pont.

La ſeconde réflexion, c'eſt que dans ce temps-là les troupes étoient mieux commandées par les officiers particuliers qu'elles ne l'ont été dans la guerre préſente. Y a-t-il un plus bel éloge à faire de la valeur des troupes & de la conduite hardie des officiers particuliers, que de comparer ce qui s'eſt fait dans les grandes occaſions de cette guerre avec ce qui ſe fit le jour de la *bataille* d'Altenheim? La vue d'un péril auſſi grand que celui où ſe trouvoit une ſeule ligne d'une armée dont l'arriere garde avoit été batue, ne produiſit d'autre effet que celui d'animer les officiers & les ſoldats à s'en tirer avec gloire, & à ſuppléer par leur conduite à l'incapacité des chefs. Aucune troupe n'a penſé qu'à combatre & à s'oppoſer aux grands éforts d'un ennemi ſupérieur & devenu audacieux par le ſuccès du commencement de l'action, & n'a jamais fait la moindre attention à ce qu'elle n'étoit pas ſoutenue par une ſeconde ligne.

On ne peut dire que l'armée du Roi ait remporté la victoire ſur les ennemis à cette *bataille*, puiſqu'effectivement elle ne les a point batus ; mais on peut aſſurer avec vérité que cette journée eſt une des plus glorieuſes pour la nation ; puiſque la moitié ſeulement de l'armée françoiſe, ſans l'aide de ſes généraux, a ſoutenu les éforts de l'armée entiere des ennemis, eſt reſtée maîtreſſe du champ de *bataille*, a dépouillé les morts des ennemis, a reſté ſur le terrain où l'on avoit combatu, & forcé l'ennemi à ſe retrancher hors de portée d'elle, après avoir pendant une journée entiere fait tous ſes éforts pour l'accabler.

Nota. Il me ſemble que les principes de M. de Feuquieres, ſur ce qui conſtitue une victoire ſont bien auſteres, & que cette action d'Altenheim a tous les caracteres qu'on attribue généralement à la victoire. C'en eſt une, d'après les idées communes, ſi ce n'en eſt pas une d'après les ſiennes.

BATAILLE DE CASSEL.

Le 10 avril 1677 ſe donna la *bataille* de Caſſel, que feu Monſieur gâgna ſur M. le prince d'Orange,

Après que le roi eut pris Valenciennes, ſa majeſté alla former le ſiége de Cambrai, & en même temps fit faire celui de Saint Omer par Monſieur, qui avoit ſous lui M. le maréchal d'Humieres.

M. le prince d'Orange n'ayant pu aſſembler aſſez tôt une armée capable de ſecourir Valenciennes, & trouvant des difficultés inſurmontables, dans une ſaiſon ſi peu avancée, à porter ſon armée juſqu'à Cambrai, tourna toute ſon attention à la conſervation de Saint Omer, où à combatre Monſieur devant cette place.

Le roi, attentif aux mouvemens de ſes ennemis, & les voyant hors de portée de troubler ſon ſiége de Cambrai, détacha de ſon armée un corps de troupes ſous les ordres de M. le Maréchal de Luxembourg, pour renforcer l'armée de Monſieur. A l'arivée de M. de Luxembourg, il fut réſolu qu'on ne laiſſeroit devant Saint Omer que la garde de la tranchée & quelque peu de troupes pour la ſûreté des quartiers, & qu'on marcheroit à l'ennemi, qui s'étoit avancé en deçà de Caſſel, ſitué derriere le camp. Il avoit ſon front couvert d'un petit ruiſſeau bordé de haies, & étoit en *bataille* ſur un terrain qui s'élevoit en s'éloignant du ruiſſeau, dont les bords étoient gardés par une partie de l'infanterie de ſa premiere ligne.

Dans cette diſpoſition où l'on voyoit l'ennemi, l'armée du roi s'avança pour combatre d'abord ce qui défendoit le ruiſſeau. M. le maréchal d'Humieres qui commandoit la droite de l'armée, engagea un peu trop ſon aile, en faiſant paſſer une partie de ſa cavalerie ſur un pont qu'il trouva devant lui ſur ce ruiſſeau, avant que le centre & la gauche ſe fuſſent rendus maîtres des bords du ruiſſeau ſur le front de la ligne.

Ce mouvement hazardeux, qui ſéparoit la cavalerie de la droite du reſte de l'armée, ne réuſſit pas. Cette cavalerie fut chargée par toute la gauche de la cavalerie de l'ennemi, & tomba même ſous le feu de l'infanterie ; de ſorte qu'elle fut obligée de repaſſer le pont avec beaucoup de déſordre & une perte aſſez conſidérable.

Mais, dès que ce déſordre fut réparé & la droite réformée en deçà du pont, l'éfort pour paſſer le ruiſſeau devint général ſur tout le front de la ligne.

Monſieur au centre de l'infanterie, & M. de

Luxembourg à la gauche, firent abandoner les bords du ruiſſeau aux troupes qui les gardoient, & tout le front le paſſa preſque en même temps. L'ennemi abandona ſon champ de *bataille*, qui étoit, comme je l'ai déja dit, ſur ce terrain élevé au delà du ruiſſeau, & fut pourſuivi juſqu'au delà de Caſſel.

Par ce récit du mouvement de notre droite fait mal-à-propos, on apprendra que, lorſqu'entre deux armées qui veulent combatre, le front n'eſt pas extrémement libre & dégagé, il ne faut aborder l'endroit du front qui n'eſt pas libre qu'également & en même temps que l'on aborde le front libre; parce qu'il faut que le ſuccès de la charge qui ſe fait contre le front libre, mette l'armée en état de profiter du terrain libre qui lui a été abandoné par l'ennemi, ſoit en s'étendant pour n'être plus obligé d'ataquer cette partie difficile du front, ſoit pour tourner ou prendre en flanc l'ennemi, trop bien poſté pour pouvoir être ataqué de front.

Ainſi ce fut une grande faute à M. le maréchal d'Humieres, d'avoir par impatience engagé ſon aile droite, avant que le centre & la gauche fuſſent en état de ſoutenir la droite, dont une partie avoit paſſé le ruiſſeau ſur un pont, & ſe trouvoit ainſi ſéparée de l'armée, avant que la ligne fût aſſez formée pour faire un éfort égal par tout le front. La faute que fit M. le prince d'Orange, & qui décida du gain de la *bataille*, fut ſa mauvaiſe diſpoſition.

J'ai dit que le terrain du côté de l'ennemi s'élevoit en s'éloignant du ruiſſeau, qui étoit çà & là plus ou moins bordé de haies. M. le prince d'Orange, qui venoit dans le deſſein de donner une *bataille* pour ſecourir une place, devoit donc la donner & non pas la recevoir. Il falloit que ſa diſpoſition fût telle qu'elle le mit en état de faire de grands éforts pour paſſer le ruiſſeau, & ne ſe pas contenter de le garder & d'empêcher que l'armée du roi ne le paſsât.

C'eſt ainſi que la raiſon vouloit qu'il agît. Cependant il prit un parti différent, qui le fit batre. Sa premiere ligne étoit à mi-côte de ce terrain qui s'élevoit; de ſorte qu'il ne ſoutenoit le bord du ruiſſeau que par des troupes détachées de ſa premiere ligne; qui, dès qu'elles furent forcées au bord de ce ruiſſeau, ne ſe trouverent plus en état de ſe réplacer dans les vides de la premiere ligne. Celle-ci ſe trouva chargée par tout le front de l'armée, qui s'étoit formée de l'autre côté du ruiſſeau, dès qu'elle en eut éloigné ces troupes détachées, & qui étoit ſoutenue de la ſeconde ligne, qui s'étoit avancée ſur le ruiſſeau. Ainſi la premiere ligne de l'ennemi, ayant perdu du terrain, donna le moyen à notre ſeconde ligne de paſſer le ruiſſeau.

Nos deux lignes paſſées marcherent à la ſeconde ligne des ennemis, qui, pour ſe conſerver inutilement la ſupériorité du terrain, étoit trop éloignée de la premiere, & ne lui avoit pas même laiſſé un terrain propre à ſe réformer derriere elle, pendant qu'elle ſoutiendroit la marche de nos deux lignes.

Ainſi les troupes de la premiere ligne, ne trouvant point de terrain favorable derriere la ſeconde pour ſe mettre en *bataille*, continuerent leur fuite: ce qui rendit la charge que la ſeconde ligne ſe préparoit de faire inutile à tenter, & communiqua le déſordre & la fuite dans toute l'armée.

Avant la *bataille*, M. de Luxembourg s'aperçut que M. le prince d'Orange ne s'étoit mis dans les diſpoſitions dont je viens de parler que pour cacher la vue d'un mouvement que ce prince vouloit faire à ſa droite pour gâgner le fort de Warté au deſſus de Saint Omer: ce qui lui auroit procuré le ſecours de la place. Ce fut ce deſſein, que M. de Luxembourg pénétra, qui obligea d'engager promptement le combat par notre gauche & au centre; ſans quoi M. le prince d'Orange ſeroit parvenu à ſecourir Saint Omer ſans combatre.

BATAILLE DE SAINT DENIS.

L'année *1678* me fournit l'exemple de la *bataille* de Saint Denis, qui n'a eu ce nom que parce qu'effectivement les deux armées étoient en *bataille* vis-à-vis l'une de l'autre: dans le fond ce ne fut qu'un grôs combat à l'Abbaye de Saint Denis & auprès de la ferme de Caſteau.

Les deux armées ne furent pendant tout le jour que ſpectatrices du combat, parce qu'il étoit impoſſible qu'elles puſſent engager une afaire générale; en étant empêchées par le ruiſſeau de Saint Denis, qui coule entre deux hauteurs qui ne laiſſent qu'un fond étroit, & ſont inabordables preſque par-tout.

On a cru avec quelque apparence de vérité que les Eſpagnols avoient porté M. le prince d'Orange, chagrin de la paix en ſon particulier, à chercher dans un événement heureux le moyen de troubler celle que les Hollandois venoient de ſigner à Nimégue avec la France, avant que les plénipotentiaires d'Eſpagne euſſent accédé au traité. On aſſure que ce prince, avant que de commencer le combat, ſavoit que la paix étoit ſignée: ce qui eſt fort vraiſemblable, puiſque M. de Luxembourg en avoit eu l'avis par M. d'Eſtrades, & que M. le maréchal d'Eſtrades, premier plénipotentiaire du roi au congrès de Nimegue, qui portoit le traité au roi, le lui avoit écrit en paſſant à Charleroi. Si le deſſein de troubler la paix porta M. le prince d'Orange à chercher les moyens d'engager une afaire générale, on peut dire qu'il ne s'y prit pas en général habile.

Par ce que je viens de dire de la ſituation des deux

deux armées, il eſt aiſé de juger qu'il étoit abſolument impoſſible qu'elles en puſſent venir à une action générale, quand même elles l'auroient ſouhaité toutes deux : aucune des deux armées n'auroit voulu perdre l'avantage de ſon poſte, pour aller en défilant chercher ſon ennemi, qu'elle auroit trouvé poſté ſur le bord de la hauteur, au fond de laquelle paſſoit le ruiſſeau de Saint Denys, qui ſéparoit les hauteurs ſur leſquelles les deux armées étoient en *bataille*.

Ainſi M. le prince d'Orange ne pouvoit eſpérer d'engager une afaire générale, capable par ſa réuſſite de rompre une paix qui venoit d'être ſignée. Quand même ce prince ſeroit parvenu à poſter totalement la partie des troupes qui étoit placée en deçà du ruiſſeau du côté de Saint Denis, & celle qui gardoit le défilé du côté du moulin, & qui étoit dans le fond au deſſous de la ferme de Caſteau ; il lui auroit été impoſſible, quoique maître du fond de ces deux défilés, d'en ſortir du côté de la hauteur, ſur laquelle l'armée du roi étoit en *bataille*, & d'où elle protégeoit l'infanterie qui ſoutenoit le combat ſur le bord du ruiſſeau. Auſſi ne lui ſera-t-il jamais poſſible de dépoſter cette infanterie, ni de lui faire perdre un pied du terrain qu'elle avoit à garder.

Ce fut donc une faute conſidérable à M. le prince d'Orange de faire périr un grand nombre d'hommes pour engager une afaire générale, ſur un terrain qui n'étoit pas ſuſceptible d'une action de cette eſpece.

Des gens plus favorables à M. le prince d'Orange, & qui ont voulu blâmer M. le maréchal de Luxembourg d'avoir mis ſon quartier dans l'Abbaye de Saint Denis ſéparée de l'armée par le ruiſſeau, ont dit que M. le prince d'Orange s'étoit approché de l'armée du roi, non dans le deſſein de troubler la paix par un combat, de quelque maniere qu'il pût être engagé, mais dans la ſeule vue de faire lever le blocus de Mons.

Il eſt aiſé de faire ſentir le faux de ce projet attribué au prince ; en voici les raiſons. M. de Montal, avec un corps conſidérable, formoit depuis long-temps le blocus de Mons, par des quartiers pris autour de cette place, & M. de Luxembourg avoit ordre de protéger ce blocus avec l'armée qu'il commandoit. Ainſi l'on voit que M. le prince d'Orange devoit compter que, dès que ſon armée s'approcheroit de Mons, M. de Luxembourg s'approcheroit auſſi des troupes qui formoient le blocus, pour le protéger.

Ces mouvemens venoient d'être faits. M. le prince d'Orange étoit venu camper à Soignies, & M. de Luxembourg ſur les bruieres de Caſteau.

Lorſque M. le prince d'Orange marcha de Soignies pour s'approcher de l'armée du roi, il paſſa par le Rœux & déboucha dans la plaine qui eſt entre le moulin du Rœux & l'Abbaye de Saint Denis : ainſi il avoit d'un côté la Haiſne entre ſon armée & celle du blocus, & le ruiſſeau de Saint Denis entre ſon armée & celle de M. de Luxembourg.

Par conſéquent ſa marche ne regardoit pas le deſſein de faire lever le blocus de Mons par une afaire générale, qui ne pouvoit jamais être engagée que du côté de plaines de Binche, & après avoir paſſé la Haiſne hors de portée de l'armée du roi. Ainſi donc le deſſein de M. le prince d'Orange, en attaquant l'abbaye de Saint Denis, ne pouvoit avoir pour objet la levée du blocus de Mons ni une afaire générale.

Il eſt vrai que M. de Luxembourg, en prenant ſon logement & en mettant ſon quartier général dans Saint Denis de la même maniere dont je l'ai dit ci-deſſus, avoit agi en cela contre les regles que j'ai moi-même données pour la ſûreté du quartier général de l'armée ; & il pouroit être accuſé d'imprudence dans cette occaſion, s'il étoit vrai que M. le prince d'Orange eût enlevé ſon quartier.

Mais, ſuppoſé même que, lorſque l'ennemi déboucha dans la plaine au deſſous de l'abbaye, il eût vu les tentes des troupes qui campoient au deſſus de cette abbaye, & que, faiſant ces corps ſéparé de l'armée par le ruiſſeau, le deſſein de M. le prince d'Orange eût été de battre ce corps ainſi ſéparé ; ce deſſein devoit s'évanouir à l'approche de ce camp qui avoit été levé par l'ordre de M. de Luxembourg, & ſon quartier retiré dès que les premieres troupes de l'ennemi commenceroient à ſortir du défilé du Rœux.

Il eſt d'une vérité conſtante qu'il y avoit au moins quatre heures que ce camp, qui couvroit le quartier général, étoit détendu, & que tout étoit repaſſé en dedans du ruiſſeau, lorſque le combat commença : ce que l'ennemi ne pouvoit ignorer, puiſque ce mouvement s'étoit fait à ſa vue & en plein jour. Je puis d'autant mieux aſſurer cette vérité que c'étoit moi qui commandois ce camp ſéparé de l'armée pour couvrir le quartier général, & qui ſoutins le combat à l'abbaye de Saint Denis.

Ainſi on peut dire que le combat de Saint-Denis n'a eu de raiſon que celle du chagrin que M. le prince d'Orange avoit de voir la paix faite dans un temps où il ſouhaitoit la continuation de la guerre, & que le deſſein de troubler cette paix par un événement qui ne pouvoit pourtant produire aucune déciſion dans les circonſtances préſentes, & ſur-tout de la maniere que ce Prince cherchoit à le procurer. En effet, il eſt encore vrai que, quand même M. de Luxembourg auroit laiſſé ce corps au delà du ruiſſeau, & qu'il eût été entierement détruit par l'ennemi, cet avantage ne lui auroit produit que la ruine de cinq bataillons, & d'un régiment de dragons le jour de la paix, & ne pouvoit jamais conduire le prince à une action générale, ni même à la petite gloire d'avoir fait lever le blocus de Mons.

BATAILLE DE FLEURUS.

L'année 1690 me fournira des réflexions sur les *batailles* de Fleurus & de Staffarde. Les armées y étoient en *bataille* lorsqu'elles ont commencé à combattre, & se sont abordées par tout leur front, avec des circonstances si différentes qu'elles feront juger que jamais deux batailles ne peuvent se ressembler en tout, & que ceux qui veulent se perfectioner à la guerre doivent chercher dans les historiens, & dans les relations des *batailles*, des instructions que le manque d'expérience n'a pu leur fournir.

Je m'arrêterai seulement ici à ce qui regarde les *batailles*, & je ferai voir que la seule supériorité du génie de M. de Luxembourg sur M. de Waldeck décida cette grande journée, (du premier juillet). Le succès n'en fut dû qu'au temps que prit M. de Luxembourg pour faire à la cavalerie de son aile gauche un mouvement que l'ennemi ne put connoître, parce qu'il fut fait hors de sa vue, quoique fort proche de lui.

Voici quel fut ce savant & judicieux mouvement, qui n'a pu être pensé que par un grand homme, dont le coup d'œil fut si juste qu'il sut qu'il auroit précisément le temps de faire ce mouvement, avant que son ennemi en pût avoir connoissance : il auroit été trop hazardeux à faire, si l'ennemi eût pu connoître qu'il se faisoit.

M. de Waldeck étoit en *bataille* sur un terrain qui s'élevoit un peu à sa gauche; par conséquent, ce terrain un peu élevé formoit un petit revers que l'extrémité de la gauche ne voyoit point, & qui diminuoit toujours vers la plaine, à mesure qu'il s'approchoit du terrain par lequel M. de Luxembourg marchoit à son ennemi.

Ce fut ce moment précieux de l'arivée du front de l'armée du roi à l'endroit où ce terrain étoit assez élevée pour que M. de Waldeck ne pût plus voir la continuation de la marche de l'aile gauche de cavalerie; ce fut, dis je, ce moment précieux que M. de Luxembourg saisit avec une capacité surprenante, pour ordoner à M. de Gournai, très-bon officier de cavalerie, de profiter de ce revers, qui déroboit à l'ennemi la connoissance du mouvement qui se faisoit, & pour porter toute la gauche de sa cavalerie sur le flanc gauche de l'ennemi, avec l'attention, dans sa marche, de se trouver par la gauche de sa droite rejoint à la droite de l'infanterie, dans le même temps qu'elle seroit à portée de charger le front de l'infanterie ennemie.

Ce mouvement hazardeux, s'il avoit pu être vu par l'ennemi, mais décisif pour le gain de la *bataille*, ayant été aussi habilement exécuté qu'il avoit été judicieusement pensé, toute l'aile gauche de cavalerie de l'armée du roi se trouva en potence sur le flanc de l'aile gauche de l'ennemi, quoique cette cavalerie tînt à notre ligne d'infanterie.

L'ennemi se trouva ainsi débordé, & pris en flanc par une armée qu'il croyoit marcher à lui par un front égal à celui qu'il occupoit; de sorte que, se trouvant chargé en flanc à sa gauche, en même temps que son centre & sa droite se trouvoient abordés par le centre & la gauche de l'armée du roi, il ne fut pas possible à M. de Waldeck de remédier au désordre de sa gauche. Ce désordre se communiqua aisément au centre & à la droite; ce qui causa l'abandon du champ de *bataille*, la perte de toute l'artillerie, & de presque toute l'infanterie; parce que M. de Waldeck, qui en avoit trop placé dans le village de Ligny, ne la put retirer, dès qu'elle fut abandonée par la cavalerie.

Ce récit fait connoître qu'un champ de *bataille*, même choisi avec attention par le général qui veut y atendre son ennemi, ne peut être si uni, si ouvert, ni si égal, pour les avantages de sa situation, qu'un général plus capable ne puisse trouver les moyens de profiter de quelque petit avantage du terrain, qui souvent lui procure une décision glorieuse & heureuse.

Cette journée doit être mise avec raison au nombre des plus belles de M. de Luxembourg, par sa grande capacité dans la science de la guerre, la justesse de jugement, la vivacité d'exécution qu'il y fit paroître. Ce grand capitaine eut au moment de sa marche à l'ennemi une grande & profonde pensée. Il jugea avec une justesse infinie du temps qu'il lui falloit, pour se mettre en état d'exécuter ce qu'il avoit pensé, & il exécuta avec une vivacité qui n'a pas laissé à son ennemi le temps de remédier au coup fatal qu'il lui portoit.

BATAILLE DE STAFFARDE.

Dans la même année 1690, & presque dans le même temps M. de Savoie perdit (le 18 août) la *bataille* de Staffarde contre l'armée du roi commandée par M. de Catinat. Ce prince dans cette occasion fit un assez grand nombre de fautes dans sa disposition, pour leur pouvoir attribuer la perte de la *bataille* : voici quelles elles furent.

Quoique le dessein de M. de Savoie fut de combattre l'armée du roi, lorsqu'elle passeroit le Pô près de Saluces, il reçut cependant la *bataille* & ne la donna pas : il la reçut, parce qu'il se crut bien posté & son champ de *bataille* avantageux; quoiqu'il ne le fût pas autant qu'il auroit pu l'être, si ce poste avoit été plus judicieusement occupé.

La droite étoit couverte & apuiée par le ruisseau qui passe à l'abbaye de Staffarde. Il y avoit sur le bord d'espace en espace des cassines assez grandes pour mettre de l'infanterie; elle auroit

Digitized by Google

pu apuier & protéger la droite de ſes deux lignes. Mais, au lieu de porter ſes ailes à ces caſſines, il les laiſſa à quelque diſtance de ſa ligne, & y mit de l'infanterie; qui, n'étant pas protégée de la ligne, au moins d'aſſez près, y fut ſucceſſivement forcée par l'armée du roi, avant même qu'elle ataquât le front de l'ennemi.

Cette premiere faute fit perdre à M. de Savoie beaucoup d'infanterie, avant que la *bataille* commençât ſur le front des deux armées. Sa gauche pouvoit être couverte d'une vieille digue du Pô, au delà de laquelle le terrain juſqu'au Pô étoit fort marécageux; mais ce prince négligea un coude que faiſoit cette digue, & ne l'occupa point.

S'il avoit apuié ſa gauche à ce coude, qui ſe trouvoit à hauteur des caſſines de la droite dont je viens de parler, la droite & la gauche de ſon armée auroient été également bien protégées, avec cet avantage à la gauche que le terrain en dedans de ce coude étant beaucoup plus étendu que celui du dehors, par lequel il falloit que nous abordaſſions ce front apuié, une partie de la cavalerie de la gauche de M. de Savoie auroit pu charger en flanc celle du roi, dès qu'elle auroit voulu s'étendre au delà du coude, en cas qu'on en eût pu déplacer l'infanterie ennemie.

Par le récit de cette mauvaiſe diſpoſition de l'armée de M. de Savoie pour la droite & pour la gauche, on voit que le front de la premiere ligne étoit également hors de portée de ſoutenir à la droite l'infanterie qui étoit dans les caſſines, & d'empêcher à la gauche que l'infanterie de l'armée du roi ne ſe portât juſqu'au coude.

En y arivant, elle fut alongée le long du coude de cette digue, où elle trouva ſous ſon feu l'aile gauche de la cavalerie de l'ennemi, qu'elle força bientôt à quiter ſon terrain, pour ſe placer plus en arriere que n'étoit le front de ſon infanterie: ce qui donna à la cavalerie de la droite de l'armée du roi qui, juſqu'à ce temps-là, fut tenue derriere l'infanterie, le moyen d'occuper preſque le même terrain ſur lequel étoit l'aile gauche de la cavalerie de l'ennemi.

Après quoi l'infanterie, devenue inutile à cette digue, puiſqu'elle y avoit opéré ce qu'elle avoit voulu, qui étoit de déplacer l'aile gauche de cavalerie de l'ennemi; cette infanterie, dis-je, s'étendant ſur ſa gauche, rejoignit le front de l'infanterie de l'armée dans ſon ordre de *bataille*, & marcha au front de l'infanterie ennemie, qui fut bientôt emportée & batue.

Si la diſpoſition de M. de Savoie avoit été exempte des fautes dont je viens de parler, il eſt apparent que l'armée de ce prince n'auroit pas été ſi facilement batue, parce que l'armée du roi étoit tombée dans un inconvénient qui ne put être réparé qu'après la *bataille* gâgnée: voici quel il fut.

M. de Quinſon, maréchal de camp, commandoit l'aile gauche de cavalerie, lorſque l'armée ſe mit en mouvement pour marcher à l'ennemi. Il voulut s'ouvrir ſur la gauche, afin de laiſſer ſuffiſament de terrain au centre & à la droite pour marcher de front, & par ce mouvement il ſe trouva, ſans s'en apercevoir, au delà de la ſource du ruiſſeau de Staffarde, & ne connut qu'il étoit ſéparé de l'infanterie que lorſque le ruiſſeau ne put plus être paſſé par la cavalerie.

Pendant tout le temps de la *bataille*, c'eſt-à-dire, plus de ſix heures, il cotoya le ruiſſeau pour trouver un endroit où il pût le paſſer, & n'en trouva un qu'à l'abbaye de Staffarde, derriere l'armée ennemie, où il y avoit un pont ſur le ruiſſeau; & ce ne fut même qu'après la *bataille* gâgnée: ainſi, cette *bataille* ſe donna & ſe gâgna ſans l'aile gauche.

Dans cet exemple, je trouve la punition d'un général qui fait batre ſon armée, pour n'avoir pas eu la capacité de connoître les avantages qu'il pouvoit tirer du terrain ſur lequel il avoit réſolu de recevoir la *bataille* que ſon ennemi venoit lui donner. Cette capacité eſt pourtant bien au deſſous de celle du général qui ſait ſur le champ ſe décider ſur le parti le plus avantageux, lorſqu'il n'a pas le temps de réfléchir, & dans lequel la premiere penſée doit être la plus judicieuſe, & la ſeule qui ſoit ſûre pour parvenir à batre ſon ennemi.

BATAILLE DE STEINKERQUE.

L'année 1692 me fournit dans la journée de Steinkerque (du 3 août) un exemple remarquable, ſur lequel il y a pluſieurs réflexions à faire.

Après la priſe de Namur, le roi ayant quité l'armée en laiſſa le commandement à M. de Luxembourg, qui fut ſeulement chargé de la conſervation des conquêtes & du pays. Ainſi ce général ſe contentoit d'obſerver ſoigneuſement M. le prince d'Orange; celui ci, chagrin de n'avoir pu empêcher la perte de Namur, cherchoit dans les mouvemens qu'il faiſoit faire à ſon armée les occaſions d'entreprendre ſur celle du roi, ou du moins de ſubſiſter aux dépens d'un pays dont les Eſpagnols n'étoient plus les maîtres.

M. de Luxembourg étoit campé, ſa droite à Steinkerque, & ſa gauche à Enghien; M. le prince d'Orange entre Tubiſe & Saint Arnelle, pays fort couvert & rempli de défilés qui ſéparoient les deux armées.

Il paroiſſoit impoſſible qu'il pût ſe paſſer une action générale entr'elles. Cependant M. le prince d'Orange, ayant découvert que M. de Luxembourg étoit en commerce avec un homme de ſa ſecrétairerie, qui inſtruiſoit régulierement ce général de tout ce qui venoit à ſa connoiſſance, réſolut de ſe prévaloir de cette découverte pour cacher la marche de ſon armée ſur celle du roi.

Pour cet effet il arrêta secrétement cet homme dans son cabinet, le força d'écrire en sa présence à M. de Luxembourg, & de lui mander que le lendemain l'armée de M. le prince d'Orange feroit un grand fourage de l'autre côté du ruisseau de Steinkerque, devant la droite de l'armée du roi, & que pour couvrir ce fourage, il marcheroit cette nuit un corps considérable d'infanterie avec du canon, pour occuper les défilés qui séparoient les armées, afin que le fourage ne fût point troublé à son retour.

Ce faux avis porté à M. de Luxembourg comme bon, & de la part d'un espion qu'il croyoit fidele & sûr, fut cause que ce général négligea celui qui fut donné par un partisan. Celui-ci lui mandoit que tous les défilés qui séparoient les armées étoient pleins d'infanterie, de cavalerie, & de canon. Comme ce que lui marquoit ce partisan se trouvoit conforme à l'avis qu'il avoit reçu de son espion, il crut que ces troupes avancées dans les défilés n'étoient destinées qu'aux sûretés que, suivant ce faux avis, M. le prince d'Orange devoit prendre pour son fourage.

Ainsi, ne pouvant troubler un fourage pour la sûreté duquel l'ennemi prenoit de si grandes précautions, il demeura tranquille dans son camp, jusqu'à ce qu'il apprit tout à-coup que l'armée ennemie sortoit de toutes parts des défilés qui étoient fort près de la tête de son camp, qu'elle se mettoit en *bataille*, & que la brigade de Bourbonois, qui étoit campée hors de la ligne pour couvrir l'aile droite de la cavalerie, étoit déja attaquée par un corps d'infanterie qui lui étoit fort supérieur.

Dans cette surprise générale sur tout le front de l'armée, M. de Luxembourg eut besoin de toute sa vivacité. Dans un moment l'armée eut pris les armes & se trouva en *bataille* à la tête de son camp. Le général porta même un si prompt secours à la brigade de Bourbonois, qui, en perdant son camp, avoit abandoné quelques pieces de canon placées à sa tête & que l'ennemi faisoit déja tirer contre l'armée du roi, que cette brigade, & les troupes qui avoient marché à son secours, chasserent les ennemis de ce poste qu'ils venoient occuper, & reprirent notre canon. Ainsi l'afaire commençoit à se rétablir à la droite.

Le front de l'ennemi qui devoit attaquer le nôtre trouva des difficultés à l'aborder, parce qu'il y avoit en quelques endroits des haies, assez claires pourtant, qui entouroient de petites prairies. Cette lenteur à charger la ligne par tout son front en même temps donna à nos troupes celui de se former. Lorsque l'ennemi enflé du bon succès de sa gauche contre la brigade de Bourbonois, voulut venir à la charge, il trouva une si grande résistance que non seulement il ne put aborder notre front, mais même il fut contraint de rétrograder, quand il vit que les troupes de sa gauche avoient perdu le terrain du camp de la brigade de Bourbonois. Ce terrain abandoné par tout le front donna le moyen à notre premiere ligne de s'avancer & de laisser à la seconde par ce mouvement un espace suffisant pour se former derriere la premiere : jusqu'alors nos deux lignes avoient bien été sous les armes, mais seulement à la tête de leur camp ; de sorte que le camp de la premiere se trouvoit encore tout rendu entre les deux lignes.

Enfin tout le front de l'armée, qui venoit de se faire un camp de *bataille* à la faveur de son feu, s'avança sur l'ennemi déja mis un peu en désordre par la perte d'hommes qu'il avoit faite, le rejeta en confusion dans les défilés dont il étoit sorti pour combatre, & le contraignit d'abandoner le canon qu'il avoit porté à sa tête, & le camp de *bataille* couvert de dix à douze mille morts.

Il est pourtant vrai-semblable que, si la droite de l'ennemi, destinée à attaquer Enghien & notre gauche, ne s'étoit point égarée la nuit dans sa marche, & si elle avoit attaqué la gauche en même temps que le combat avoit commencé à la droite & au centre, il auroit été bien plus difficile à M. de Luxembourg de soutenir un éfort général depuis la droite jusqu'à la gauche, dans une circonstance aussi imprévue.

Ce combat est le plus sanglant qui ait été donné de cette guerre. Le récit que je viens d'en faire me fournira plusieurs réflexions : les unes regarderont M. le prince d'Orange, les autres M. de Luxembourg.

Il est certain qu'il n'est pas possible à un général de se servir plus avantageusement de la découverte d'un espion domestique que M. le prince d'Orange le fit en cette occasion. Il est certain même que le dessein de ce prince étoit grand & devoit réussir, s'il avoit été aussi vivement exécuté qu'il avoit été judicieusement conduit.

M. de Luxembourg n'avoit fait aucune attention aux avis donnés par son partisan. D'ailleurs tout ce que ce partisan lui envoya dire se trouvoit si conforme au faux avis que M. le prince d'Orange lui avoit fait donner par cet espion découvert, qu'il ne servit qu'à lui confirmer la fidélité exacte de son espion, & ne put le mettre en aucune défiance. Ceci paroissoit d'autant plus raisonable que le partisan, qui ne pouvoit voir que ce qui se faisoit à la tête des défilés, & non ce qui se passoit à la queue, n'étoit en état d'informer M. de Luxembourg que de ce qu'il croyoit avoir déja appris par son espion.

Ainsi, l'armée du roi ayant devant elle des défilés fort longs & fort difficiles à passer, & commandée par un général vigilant, alloit être surprise dans son camp & batue, si M. le prince d'Orange avoit, comme je l'ai dit, aussi vivement exécuté que judicieusement pensé.

Ce prince n'auroit pas dû se former & se mettre en *bataille* à la sortie des defilés. Comme il marchoit sur plusieurs colonnes, & débouchoit par plusieurs défilés, toutes ces colonnes devoient

ataquer le front du camp qui leur étoit oppoſé, afin de porter par tout la difficulté de prendre les armes & de former un front. Il lui ſuffiſoit que ces colonnes pénétraſſent ce camp, pour mettre le déſordre par-tout, & pour faire proſpérer en un moment les éforts qu'il faiſoit faire en colonne par les troupes de ſa premiere ligne.

Voilà comme il devoit ſe conduire pour l'ataque du camp avec les troupes de ſa premiere ligne. Celles de la ſeconde auroient dû ſe mettre en *bataille*, tant pour ſoutenir la premiere, qui ataquoit en colonne, que pour montrer à notre armée ce front prêt à agir, & lui ôter par cette démonſtration la penſée de ſe former derriere le camp, après l'avoir abandoné par impoſſibilité d'en conſerver la tête.

L'ataque d'une armée entiere ſurpriſe dans ſon camp doit être exécutée par des colonnes fortes, qui ouvrent, pénetrent, & ſéparent le camp. Cela ſuffit pour la deſtruction: un champ de *bataille* ſe trouve ordinairement à la tête du camp, & preſque jamais à la queue.

Il ne faut donc pas donner à une armée que l'on veut ſurprendre ſans ſon camp le temps de ſe mettre en *bataille*, & il faut l'aborder avec tant de vivacité qu'on lui ôte la poſſibilité de ſe former à ſa tête: cela ſeul force l'armée à une fuite honteuſe & en déſordre, & à l'abandon de tous ſes bagages.

Voilà quelle a été la principale faute commiſe par M. le prince d'Orange, dans l'exécution d'un projet d'ailleurs fort bien concerté & fort heureuſement conduit.

À l'égard de M. de Luxembourg, il doit être loué de la vivacité avec laquelle il donna ſes ordres pour mettre ſon armée en *bataille*, & remédia au premier déſordre de la droite; de la hardieſſe avec laquelle il fit prendre un champ de *bataille* à ſon armée, qui n'en avoit point au commencement de l'action; & de la conduite avec laquelle il profita du premier mouvement en arriere qu'il vit faire à l'ennemi, pour le mettre en déſordre & le rejeter dans ſes défilés.

Cet exemple me fournit une réflexion générale, utile à tous ceux qui ſe trouvent chargés des afaires, ſoit de guerre, ſoit de politique. C'eſt qu'on doit toujours comparer tous les différens avis que l'on reçoit ſur un même ſujet, ſans que la prévention de la ſûreté de l'un faſſe négliger la moindre précaution pour ſe garantir contre l'événement que pouroit annoncer celui qu'on aura cru le moins sûr, en cas qu'il ſe trouvât pourtant le plus véritable.

Quoique, de tous les avis, ceux qui viennent d'un correſpondant, ou d'un eſpion dont on a ſouvent éprouvé la fidélité, paroiſſent devoir être les plus sûrs, il eſt pourtant poſſible que ce correſpondant, ou cet eſpion qu'on croit le plus fidele, puiſſe être double, ou avoir été découvert & forcé à donner un faux avis. C'eſt pourquoi il eſt toujours prudent de comparer enſemble tous les avis que l'on reçoit ſur un même ſujet, & de chercher à s'aſſurer de la vérité de pluſieurs manieres.

BATAILLE DE NERWINDE.

Le 29 Juillet de l'année 1693 ſe donna la *bataille* de Nerwinde.

L'ennemi, à la premiere vue de la cavalerie de l'armée du roi, auroit pu, s'il n'avoit point voulu combatre, quiter ſon camp & mettre la Gethe devant lui. Il avoit plus de temps qu'il ne lui en falloit pour faire ce mouvement avec ſûreté; mais il crut pouvoir rendre ſon poſte ſi bon que M. de Luxembourg n'oſeroit l'y ataquer.

Voici quelle fut la diſpoſition de M. le prince d'Orange. Il retrancha le front de ſon camp, où il le crut néceſſaire; il mit de l'infanterie dans le village de Nerwinde, qui fut auſſi retranché. Ce village, ſitué à ſon centre, tenoit par-derriere à ſa ligne d'infanterie, & par ſes côtés au retranchement; de ſorte qu'il ne pouvoit être embraſſé. M. le prince d'Orange occupa à ſa gauche le village de Romsdorff, ſur le bord du ruiſſeau de Landen: il retrancha auſſi la tête de ce village, qui par le flanc tenoit au retranchement. Sa droite étoit apuiée à la Gethe, & couverte depuis cette riviere juſqu'à Nerwinde d'une forte haie, qu'on ne pouvoit paſſer qu'en défilant un à un. Tout le front étoit couvert de plus de cent pieces de canon.

La diſpoſition de M. de Luxembourg fut telle que je vais le dire. Ce général, comme je l'ai déja fait remarquer, étoit arivé à la vue du camp ennemi, vers les trois heures après midi, ſeulement avec ſon aile droite de cavalerie; le reſte de l'armée ne put ariver que depuis ce temps là juſqu'à minuit. Cependant M. de Luxembourg s'avança avec ſa cavalerie juſqu'à la hauteur du village de Sainte Gertrude. Le front de la plaine étant aſſez reſſerré, il y plaçoit les troupes ſur pluſieurs lignes, à meſure qu'elles arivoient.

Les quatre premiers bataillons qui ariverent furent employés à chaſſer les détachemens de l'armée ennemie qui occupoient Landen. Ce village étoit un peu à la tête de la gauche du camp de l'ennemi, & devoit le lendemain, jour de la *bataille*, être à la droite de l'armée du roi, lorſqu'elle marcheroit à l'ennemi.

Cette premiere faute que fit M. le prince d'Orange, en ne ſoutenant point ce poſte, & en l'abandonant trop facilement, donna le moyen à M. de Luxembourg de placer pendant la nuit plus de quarante bataillons entre Landen & Romsdorff, & à la gauche de Landen, devant la gauche de l'ennemi, dont la cavalerie de l'aile gauche n'ayant pas aſſez de terrain ſur le front, ni même de fond pour ſe placer derriere l'infanterie retranchée, fut obligée de ſe mettre en potence, la droite au

deſſus de Romsdorff, & la gauche ſur Loo, faiſant face au ruiſſeau de Landen.

Cette diſpoſition particuliere de la gauche de l'ennemi, de laquelle je n'ai point parlé en diſant quelle étoit la générale pour ſon front, rendit cette aile inutile pendant la *bataille*, comme je le dirai dans la ſuite.

Voilà quelle fut la diſpoſition de l'infanterie de la droite de l'armée du roi pour l'ataque du lendemain.

La cavalerie de la droite étoit, comme je l'ai dit, reſtée à la hauteur du village de Sainte Gertrude, & les ſeize eſcadrons de dragons de la droite reſterent pendant la nuit à la droite de Landen, & furent, avant que le combat commençat, placés au deſſus de ce ruiſſeau, vis-à-vis de l'aile gauche de cavalerie de l'ennemi, tant pour la contenir que pour chercher des paſſages ſur le ruiſſeau, & agir contre le flanc de l'ennemi, ſi l'occaſion s'en préſentoit.

Le centre, où M. de Luxembourg manquant de front, s'étoit pendant la nuit placé ſur onze lignes, tant de cavalerie que d'infanterie, fut mis en action par ce général entre cinq & ſix heures du matin, par un mouvement en avant ſi beau & ſi ſavant que ſa marche à l'ennemi forma ſon ordre de *bataille* ſur deux lignes; ce qui fut exécuté ſous le feu du canon de l'ennemi, qui avoit commencé à tirer à quatre heures & un quart du matin.

L'infanterie de la gauche de la premiere & de la ſeconde ligne fut deſtinée pour l'ataque du village de Nerwinde, & l'aile gauche de la cavalerie ſe plaça en s'étendant vers la Gethe devant la droite de l'ennemi, avec ordre de pénétrer la haie qui couvroit d'un peu loin la droite de l'ennemi, & de charger la cavalerie de cette aile, en cas qu'elle pût ſe former en dedans de la haie, & ſuivant qu'elle verroit que l'ataque du village de Nerwinde proſpéreroit: il auroit été impoſſible à notre cavalerie d'occuper ce terrain en dedans de la haie, tant que l'ennemi auroit été le maître de ce village.

Voilà quelle fut la diſpoſition générale des deux armées, au moment qui précéda la *bataille*. Elle fait voir que le front retranché de l'armée ennemie nous réduiſoit à l'ataque de quelques points de ce front, avant d'entreprendre celle du total. Ces points étoient les villages de Nerwinde & de Romsdorff, excédant l'un & l'autre le front retranché qui ne pouvoit être abordé ſans eſſuyer en flanc le feu de ces deux villages.

Il falloit donc, avant de combatre l'ennemi par tout ſon front, lui avoir fait abandoner les deux villages; & par conſéquent que l'armée du roi eſſuyât le feu du canon de l'ennemi & celui du front du rentranchement, au moins juſqu'à ce que le village de Nerwinde fût emporté, & que l'armée pût s'avancer de front au retranchement, pour l'ataquer en même temps.

Le combat commença vers les ſix heures du matin par l'ataque du village de Nerwinde, qui fut emporté en peu de temps. Mais, comme l'ordre que M. de Luxembourg avoit donné pour que ſa droite ataquât le centre & la gauche de l'ennemi au moment où l'on verroit proſpérer l'ataque du village, ne fut point exécuté par le général qui commandoit l'armée du roi; les troupes qui étoient entrées dans Nerwinde un peu trop en déſordre, & qui n'avoient pas eu la précaution de ſe placer dans tout le travers du village du côté de l'ennemi, en furent chaſſées par l'infanterie ennemie de la gauche, qui ſe dépoſta du front du retranchement pour aller faire cette ataque.

Ce mouvement étoit vu de toute notre droite, & il fut propoſé au général qui la commandoit d'en profiter, en faiſant ſur le champ ataquer ce front, qui venoit d'être dégarni en partie de l'infanterie qui avoit marché pour reprendre Nerwinde. Ce fut en vain que cette propoſition fut faite, quoique ce mouvement & cette ataque euſſent vrai-ſemblablement décidé du gain de cette *bataille* dès ce moment même.

Les troupes de l'armée du roi, qui avoient été chaſſées de Nerwinde, s'étant remiſes de leur déſordre, ce village fut une ſeconde fois ataqué & emporté par M. de Luxembourg: mais elles ne purent encore s'y maintenir, parce que ceux qui les commandoient ne ſurent pas mieux ſe placer dans le village qu'ils l'avoient fait la premiere fois, & furent chaſſés une ſeconde fois par la même infanterie de la gauche des ennemis, qui s'étoit encore déplacée pour marcher à cette ataque; ce qu'elle fit auſſi impunément que la premiere fois.

Par ce que je viens de dire il eſt aiſé de comprendre que, ſi le général de la droite de l'armée du roi avoit ces deux fois exécuté les ordres de M. de Luxembourg, & avoit fait ataquer la gauche & le front du retranchement, lorſqu'il vit que l'ennemi les dégarniſſoit, il eſt certain que non ſeulement la *bataille* de Nerwinde auroit duré cinq ou ſix heures de moins, mais qu'elle auroit coûté infiniment moins d'hommes.

Dans cet état, M. de Luxembourg, qui n'étoit pas homme à ſe rebuter par ces deux ataques malheureuſes, vint lui-même prendre à ſa droite une partie de l'infanterie & la maiſon du roi: avec ces troupes fraîches, il ataqua une troiſieme fois Nerwinde & l'emporta.

Les ennemis, qui deux fois avoient impunément dégarni leur gauche pour reprendre Nerwinde en furent punis cette troiſieme fois. Le général de la droite, ayant marché lui-même avec les troupes que M. de Luxembourg étoit venu prendre, je reſtai ſeul pour commander la droite, que je mis d'abord en diſpoſition d'ataquer la gauche de l'ennemi, dès qu'il m'en fourniroit l'occaſion. C'eſt ce qu'il ne manqua pas de faire en déplaçant encore ſon infanterie, même plutôt qu'il n'avoit fait les deux premieres fois;

Digitized by Google

parce qu'il voyoit que M. de Luxembourg avoit attaqué le village avec un plus grand nombre de troupes.

Je laiſſai donc marcher l'infanterie ennemie, juſqu'à ce que je la jugeai hors de portée de revenir à ſon retranchement, avant qu'il pût être abordé par l'infanterie du roi. Je chargeai de cette attaque le marquis de Créqui, & je me mis à la tête de cavalerie de la droite, que je menai à l'endroit du front de l'ennemi qui n'étoit fermé que par des chariots d'artillerie mis en travers.

L'infanterie ennemie de la gauche, qui étoit en marche pour aller ſoutenir Nerwinde, voyant toute la droite de l'armée du roi en mouvement vers le front du retranchement, & jugeant que l'infanterie qui étoit reſtée ne ſeroit pas capable de ſoutenir l'éfort de celle du roi, voulut revenir à ſon poſte; mais elle n'en eut pas le temps parce qu'elle ſe trouva abordée par l'infanterie que le marquis de Créqui y avoit conduite. Ainſi cette infanterie ennemie, qui étoit de neuf bataillons, ſe forma en bataillon carré, pour réſiſter à la cavalerie avec laquelle j'étois entré dans les retranchemens.

Mais, dans ce moment, la deſtruction de ces neuf bataillons ne faiſoit pas mon objet principal. L'endroit par où j'avois forcé le retranchement étoit le plus élevé du camp de l'ennemi; je voyois au deſſous de moi que M. le prince d'Orange faiſoit marcher toute ſa droite pour attaquer de nouveau Nerwinde, ignorant encore que toute ſa gauche étoit forcée.

Je mis donc la cavalerie en *bataille*, faiſant tête au flanc de M. le prince d'Orange, pour le charger en cas qu'il s'avançât à Nerwinde. M. de Luxembourg, à qui j'avois fait ſavoir que toute la droite étoit maîtreſſe de la gauche du champ des ennemis, fit en même temps faire un grand éfort à toute ſa gauche & à ſon centre, & ſe forma entre Nerwinde & le front de l'ennemi, qui, ſe trouvant trop reſſerré par un coude de la Gethe, fut aiſément débordé par notre gauche, & entiérement taillé en pieces ou noyé dans la Gethe: ainſi toute la droite & le centre de l'ennemi furent entiérement batus.

La cavalerie ennemie de la gauche, qui n'avoit pas eu de place ſur le front de la ligne, avoit été miſe, comme je l'ai dit, en potence, faiſant tête au ruiſſeau de Landen. Dès qu'elle vit l'infanterie de la droite maîtreſſe du retranchement, elle ne penſa qu'à ſe retirer à Loo; ce qu'elle fit aſſez paiſiblement, parce qu'elle ſe trouvoit éloignée du lieu où le fort de l'action venoit de ſe paſſer; elle ne pouvoit même faire mieux, n'ayant point aſſez de terrain pour faire un mouvement qui pût la mêttre en état de charger de front les troupes de notre droite qui avoient forcé le retranchement.

Ce fut ainſi que ſe termina la *bataille* de Nerwinde. Les ennemis y perdirent plus de dix-huit mille hommes, tués ou pris, cent quatre pieces de canon, & un nombre prodigieux d'officiers, de drapeaux, & d'étendards.

Il me paroît à propos de dire ici une raiſon particuliere, qui fut en partie cauſe de ce que l'infanterie du roi, deux fois maîtreſſe de Nerwinde, ne put s'y maintenir; c'eſt que dans ce pays-là les habitans des villages, au lieu de haies, ſéparent leurs terrains par des petits murs de terre d'environ cinq pieds de haut & d'un pied d'épais. Il arivoit donc que l'infanterie qui abordoit les avenues retranchées & baricadées du village, & ces petits murs qui ſe trouvoient dans la campagne, ſe reſſerroit ſur celle qui avoit déja chaſſé l'ennemi des avenues retranchées, pour entrer avec elle dans le village; ainſi elle ne pouſſoit plus l'ennemi que par un front qui n'avoit d'étendue que la largeur de la rue, ſans faire attention qu'il lui étoit capital, pour ſe procurer un front, de démolir ces petits murs de terre, qui auroient pu l'être dans un moment du côté par où on l'avoit attaqué, & ſans ſonger à border d'infanterie ces petits murs, du côté par lequel le village tenoit à la ligne, pour faire au moins un front égal à celui de l'ennemi lorſqu'il reviendroit attaquer le village. Ces réflexions étoient cependant faciles: on voyoit toute la ligne d'infanterie de l'ennemi placée à portée de revenir au village; de ſorte qu'effectivement, lorſque l'ennemi revint l'attaquer, il aborda lui-même ces petits murs, qu'il ne trouva pas garni de troupes, en même temps qu'il abordoit l'avenue du village, qu'il avoit eu ſoin d'ouvrir de ſon côté. Ainſi il ſe trouvoit pour ſon ataque un front plus étendu que celui que notre infanterie occupoit pour ſa défenſe.

Les ennemis de la gloire de M. de Luxembourg ont dit fort mal-à-propos que ce général auroit pu ſur le champ profiter de cette grande victoire plus qu'il ne le fit.

Le récit de cette mémorable journée fait voir qu'une armée, quoique bien retranchée par ſon front & avec ſes ailes couvertes, peut être attaquée & batue par une armée égale; parce que les mouvemens de l'attaquant ſont libres, ſon front ſans embaras, & que ſouvent l'attaqué n'a pu ſe donner aſſez de fond, & le faire occuper par un nombre de troupes ſuffiſant pour réſiſter à celui par lequel il eſt attaqué.

En ce cas ſes ailes couvertes l'embaraſſent plus qu'elles ne lui ſervent: elles reſtent ſans action par le manque de terrain pour faire leurs mouvemens. L'ennemi retranché, n'ayant pas aſſez de front pour placer toutes ſes troupes ſur pluſieurs lignes aſſez diſtantes les unes des autres pour avoir une liberté entiere dans leurs mouvemens, ſe trouve obligé de mettre des troupes en potence: alors elles lui deviennent inutiles pour ſon front, dont elles ne peuvent réparer le déſordre, parce qu'elles ne peuvent préſenter un front capable de charger avec ſuccès l'ennemi,

Digitized by Google

quand il a mis en désordre les troupes qui gardoient le front retranché.

Ainsi, dès que son front est ouvert & que l'ennemi qui l'a abordé peut s'y maintenir un peu de temps, il est certain qu'il faut qu'il perde de son terrain intérieur; ce qui le mettant dans l'impossibilité de faire ses mouvemens, il faut de nécessité que le désordre de la tête se communique au reste de l'armée, sur laquelle se jete ce premier front en désordre & sans terrain pour se réformer, ou laisser à la seconde ligne un espace libre pour se porter en avant sur l'ennemi.

BATAILLE DE LA MARSAILLE.

Cette même année 1693 me fournit encore des réflexions à faire sur la *bataille* de la Marsaille, gâgnée en Piémont (le 3 octobre) par l'armée du roi commandée par M. le maréchal de Catinat.

M. le duc de Savoie avoit poussé ce général jusqu'au fond de la vallée de Pragelas. Il avoit ensuite pris le fort de Sainte Brigitte au dessus de la citadelle de Pignerol. Il avoit bombardé la place, & se préparoit à l'assiéger dans les formes.

M. de Catinat n'avoit pas assez de cavalerie pour entrer dans la plaine de Piémont, & y combatre M. de Savoie, pour lui faire abandoner son dessein sur Pignerol. Il attendit donc, dans la situation où il s'étoit mis, que la cavalerie détachée de l'armée d'Allemagne pour le venir joindre fût arivée.

Par la position de M. de Savoie, on voit que M. de Catinat ne pouvoit plus assembler sa cavalerie que dans la vallée de Suse, & que déboucher ensuite par Rivoli, pour marcher à l'ennemi. M. de Savoie qui se faisoit un point capital de tenir Pignerol serré du côté de Pragelas, & qui étoit résolu de combatre l'armée du roi, en cas qu'elle marchât à lui par le côté du Piémont, laissa paisiblement déboucher M. le maréchal de Catinat de la vallée de Suse.

Cette premiere faute étoit fort grande; le prince laissoit placer l'armée du roi entre la sienne & Turin: par conséquent, supposé que M. de Catinat eût pu faire vivre son armée quelque temps où elle étoit, il est certain que pendant tout ce temps-là M. de Savoie n'auroit pu rien tirer de Turin ni du Piémont.

Mais, comme ce prince croyoit batre, au lieu qu'il fut batu, il espéroit mettre totalement l'armée du roi en déroute & ne lui laisser de retraite après le combat qu'à Suse: il comptoit qu'après la *bataille* gâgnée, en faisant prendre le revers de cette vallée par Cumiane & Javan à toute son infanterie, il empêcheroit les débris de l'armée de se rassembler à Suse, prendroit cette place dès qu'il se présenteroit devant elle, poursuivroit l'armée jusque dans la Savoie; après quoi la prise de Pignerol lui seroit assurée. Le projet étoit bon s'il eut réussi; mais sujet à de trop grands inconvéniens, s'il ne réussissoit pas.

La seconde faute que fit M. de Savoie fut celle de quiter trop tard le voisinage de Pignerol; de sorte qu'il ne put venir au devant de l'armée du roi qu'à Marsaglia, entre les ruisseaux de la Cisola & de Non, qui dans cette saison sont presque à sec.

L'avantage que ce prince crut avoir trouvé dans cette disposition étoit qu'il prenoit son champ de *bataille* de maniere qu'en cas qu'il fût batu, il pouvoit se retirer au Pô du côté de Villefranche & de Saluffes; & que, si au contraire il batoit l'armée du roi, il se trouvoit à portée de faire passer, comme je viens de le dire, une partie de son infanterie par Cumiane & Javan, pour achever de détruire l'armée du roi dans sa retraite par la vallée de Suse.

Cette disposition fait voir que M. de Savoie abandonoit les hauteurs de Piosasc, où il auroit pu apuier sa gauche en relevant sa droite vers le Sangon; de sorte que sa gauche se trouva sans protection, & que sa droite ne fut apuiée qu'aux petits bois de la Volvéra, où il avoit jeté quelques bataillons; & ces bois, à proprement parler, n'etoient que des brouissailles, pénétrables même à la cavalerie.

Par l'abandon des hauteurs de Piosasc, l'armée du roi eut le moyen d'étendre sa droite jusqu'au pied des hauteurs, & de déborder ainsi la gauche de l'ennemi, par où son désordre commença, & se communiqua ensuite aisément au centre. La gauche & le centre se reployant sur la droite, il fut facile à l'armée du roi de s'avancer sur le terrain du champ de *bataille* de l'ennemi & de le lui faire abandoner.

Dans cet exemple, je trouve plusieurs sujets de réflexions, dont les unes regarderont la maniere de combatre, les autres le choix du lieu où l'on veut combatre & les raisons pour combatre.

Quant à la maniere de combatre, je dirai qu'il est essentiel à un général qui veut recevoir la *bataille*, de forcer au moins l'ennemi à la lui donner avec tous les désavantages qui peuvent se trouver à l'araque d'une armée bien postée.

Si M. le duc de Savoie avoit apuié sa gauche aux hauteurs de Piosasc, comme je l'ai dit, il est certain que M. de Catinat auroit trouvé beaucoup plus de difficulté à batre son armée, parce qu'il auroit fallu préalablement que M. de Catinat dépostât l'infanterie ennemie de cette hauteur; ce qui auroit pu être fort difficile, par la nature du terrain élevé & mal-aisé à déborder en se soutenant sur la hauteur.

Sur le choix du lieu où l'on veut combatre, je dirai que, si M. de Savoie s'étoit avancé avec

toute

Digitized by Google

toute ſon armée au débouché de la vallée de Suſe, il auroit été impoſſible à M. de Catinat de s'étendre dans la plaine devant ce prince pour le combatre. À la vérité, par ce mouvement, M. de Savoie s'éloignoit de Pignerol, & laiſſoit M. de Catinat maître de porter ſon infanterie à cette place par les cols qui ſont entre les vallées de Suſe & de Pragelas. Mais, dans le fond, qu'eſt-ce que cela auroit produit? Il auroit été abſolument impoſſible à la cavalerie de l'armée du roi de ſubſiſter dans la vallée de Suſe, & elle auroit été contrainte de repaſſer inceſſament en Savoie & en Dauphiné.

Ainſi, puiſque le ſiége de Pignerol n'étoit pas encore formé, il n'y avoit aucun inconvénient pour M. de Savoie à s'éloigner de cette place; pourvu que cet éloignement lui produiſît un avantage capable de détruire l'armée du roi, ou au moins de mettre par le manque de ſubſiſtances M. de Catinat dans l'impoſſibilité de ſe rapprocher une ſeconde fois de lui avec ſa cavalerie.

Ainſi M. le duc de Savoie, en s'éloignant de Pignerol, n'abandonnoit point une entrepriſe formée, & ne faiſoit que la remettre à un temps plus favorable.

Sur les raiſons pour combatre, je dirai que M. de Savoie n'en a eu en cette occaſion aucune de celles que j'ai dit être les veritables & bonnes raiſons qui doivent porter un général à chercher les occaſions de combatre ſon ennemi.

Ce prince n'a été porté à donner la *bataille* à Marſaglia que par préſomption. Enflé de quelques ſuccès heureux qui il avoit eu dans la campagne précédente, & au commencement de celle-ci, il a cru qu'il battroit l'armée du roi, & qu'en la battant ainſi engagée dans la plaine de Marſaille, il détruiroit l'infanterie avant qu'elle pût avoir trouvé ſa retraite à Suze, où elle n'oſeroit même ſe raſſembler ſous la protection de cette place, dont la ville ne valoit rien, & le château étoit trop petit pour la contenir.

Il crut auſſi que la cavalerie, en cas qu'elle pût rentrer dans la vallée de Suze, ne pouroit s'y arrêter, & repaſſeroit en Savoie & en Dauphiné; qu'il prendroit enſuite Pignerol en fort peu de temps, avec une partie de ſon infanterie, & paſſeroit avec toute ſon armée, pour la faire hiverner juſque dans Lyon & Grenoble.

Voilà comme M. de Savoie a penſé, lorſqu'il a donné la *bataille* de la Marſaille. D'où je conclus que toutes les fois qu'un général s'écarte des principes & des bonnes regles, il riſque de manquer ſon projet; qui, n'étant point judicieuſement concerté, le jete dans de grands inconvéniens pour la ſuite.

On a reproché à M. le maréchal de Catinat de n'avoir pas aſſez profité d'une victoire auſſi complete, de n'avoir pas pris Coni, & fait hiverner l'armée du roi dans la plaine de Piémont. Comme je ne ſervois pas dans cette armée, je ne dirai ſur ce ſujet que ce que j'en ai appris, que l'on n'a point adminiſtré à ce général les munitions de guerre & de bouche néceſſaires pour exécuter le ſiége de Coni, & pour faire ſubſiſter l'armée au delà des monts. Ainſi il ſe pouroit que ce ne ſeroit pas un reproche équitable à faire à M. le maréchal de Catinat.

Juſqu'à préſent, j'ai eu à faire remarquer bien plus de fautes faites par les généraux de nos ennemis que par ceux que le roi a employés dans le commandement de ſes armées. Il n'en ſera pas de même pour ce qui me reſte à dire ſur les diſcuſſions des *batailles* qui ſe ſont données depuis le commencement de cette guerre. Tous les événemens malheureux n'en peuvent raiſonablement être attribués qu'à ceux qui ont été chargés en chef de la conduite des armées; ce qui ſera aiſément prouvé par la maniere dont ils ſe ſont conduits, tant avant que le jour même de ces grandes actions.

BATAILLE DE LUZARA.

La *bataille* de Luzara fut donnée en Lombardie le 15 août 1702, peu de jours après le combat du Creſtolo. Le roi d'Eſpagne y étoit en perſone, & l'armée étoit commandée ſous lui par M. de Vendôme. Après le combat du Creſtolo, l'armée du roi marcha à Luzara & aux ponts que les ennemis avoient ſur le Pô, à deſſein de leur ôter toute communication avec le Mirandolois & le Modénois. Comme il y avoit pluſieurs petites rivieres & navilles à paſſer, on fit cette marche avec aſſez de précaution dans ſon commencement. On marchoit ſur autant de colonnes qu'il avoit été poſſible, & il y avoit un corps de cavalerie commandé pour précéder la marche de l'armée, & l'avertir de ce qu'il verroit.

On n'avoit point d'avis que M. le prince Eugene eût fait aucun mouvement, & on le croyoit dans le Séraglio; comme il y étoit lorſqu'on s'étoit approché de lui par le côté de Mantoue. Cependant ce prince avoit paſſé le Pô avec la plus grande partie de ſon armée, & il étoit entre le Zéro & le Pô, ſi bien couvert de la digue du Zéro, qu'on n'eut aucune connoiſſance du voiſinage de ſon armée; parce qu'à la fin de la marche, l'officier qui commandoit le corps de cavalerie qui précédoit l'armée n'avoit point porté ſa curioſité juſque ſur cette digue du Zéro, derriere laquelle toute l'armée de l'empereur étoit en *bataille*: négligence trop grande, & qui doit à l'avenir ſervir d'inſtruction, pour ne plus tomber dans un pareil inconvénient.

Lorſque l'armée du roi, qui marchoit & qui étoit par conſéquent encore en colonne, fut prête à entrer dans ſon camp auprès de Luzara, elle ſe trouva ſous le feu de l'infanterie ennemie, qui étoit en *bataille* au deſſous du revers de la digue,

Digitized by Google

& qui n'eut qu'à monter ſur la digue pour faire ſon feu. Il fallut donc, en arivant ſur le terrain du camp, ſe former & combatre.

Pluſieurs haies ſe trouverent entre le front de l'armée & la digue, en ſorte qu'il étoit impoſſible que les lignes puſſent s'aborder de front. L'ennemi hazarda pourtant en pluſieurs endroits de marcher à nos bataillons; mais ce fut ſans ſuccès.

À notre droite la cavalerie trouva un pays plus ouvert; il y eut donc là quelques charges, mais de peu de conſéquence: l'ennemi vit que l'ataque du front ne lui réuſſiroit pas, & que la cavalerie de la droite qui dans ſa marche s'étoit trouvée un peu trop éloignée de la marche des colonnes d'infanterie, avoit alors repris ſon terrain & formé ſa ligne à la droite de l'infanterie.

Ainſi cette journée ſe paſſa ſans avantage marqué de part ni d'autre ſur le champ de *bataille*. Notre armée ſe campa pourtant à la portée du canon de celle des ennemis ſans la voir, parce qu'elle étoit derriere la digue, & retrancha ſon camp, parce qu'elle vouloit prendre Luzara & Guaſtalla, qui étoient derriere la gauche de l'armée du roi, & que l'on prit effectivement: ce qui ne laiſſe pas de marquer un avantage décidé; puiſque l'ennemi, qui reſta dans ſon poſte, ne tenta rien les jours ſuivans pur ſauver Guaſtalla.

Ce projet de M. le prince Eugene étoit beau; il ne lui manquoit que d'être exécuté auſſi heureuſement qu'il avoit été judicieuſement concerté. Ce n'a même été qu'un hazard, que M. le prince Eugene ne pouvoit prévoir, qui ſauva l'armée du roi dans cette occaſion, & qui mérite d'être ſu.

L'armée de l'empereur étoit, comme je l'ai dit, cachée derriere la digue du Zéro, & M. le prince Eugene, qui n'avoit pas été découvert par le corps de cavalerie qui précédoit l'armée, parce qu'il s'étoit arrêté à la hauteur du front du camp ſans porter ſon attention plus loin, ſe trouvoit ainſi à portée de l'armée du roi ſans qu'elle le ſut. Ce prince compta donc que l'armée du roi, en arivant ſur ſon terrain, poſeroit les armes & ſe camperoit, que la cavalerie iroit au fourage, l'infanterie à la paille & à l'eau; & que prenant ce temps favorable pour marcher de front au camp de l'armée du roi, dont il étoit fort près, il en prendroit toutes les armes aux faiſceaux & une partie des chevaux au piquet; ce qui auroit eu un moment produit la perte entiere de toute l'armée.

Ce projet ſe trouvoit au moment d'être exécuté, & M. le prince Eugene atendoit cet heureux inſtant, lorſque le hazard fit que ce prince fut découvert aſſez à temps pour y porter remede, & avant que l'infanterie ſe fût écartée.

Voici quel fut ce hazard. La digue du Zéro n'eſt pas droite, parce qu'elle ſert à contenir les eaux dans le canal qui va du Pô au deſſous du Seraglio au Pô du côté de Rovere, & qu'elle ſuit les niveaux du terrain pour le cours des eaux. Dans quelques endroits du front du camp, cette digue s'en trouvoit ſi proche qu'un aide-major crut ne pouvoir mieux poſter la garde du camp de ſon régiment que ſur cette digue. Ce fut donc en conduiſant cette garde que cet officier monta ſur la digue, par le ſimple déſir de voir le pays au delà: il y découvrit toute l'infanterie ennemie ſur le ventre contre le revers de la digue, & la cavalerie en *bataille* derriere l'infanterie. Cette découverte donna ſur le champ l'alarme ſur toute la ligne, qui eut aſſez tôt pris les armes pour s'oppoſer à un ennemi qui avoit, comme je l'ai dit, entre lui & le camp un pays couvert de haies, qui l'obligeoient à défiler. L'ennemi découvert marcha cependant en avant, eſpérant mettre du déſordre en aſſez d'endroits du front de la ligne, pour en pouvoir profiter: mais, comme je l'ai dit, ſon eſpérance fut vaine, & il ne put en aucun endroit parvenir juſqu'au front du camp.

Ce récit me fournit pluſieurs remarques importantes. La premiere eſt qu'un général ne doit jamais marcher, ni faire aucun mouvement ſans avoir examiné tous les moyens de faire cette marche ou ce mouvement avec toutes les précautions requiſes. M. de Vendôme marchoit vers un ennemi ſage, vigilant, & habile, qui, par la ſituation du pays, pouvoit lui ôter la connoiſſance d'un mouvement. Il ne devoit donc pas ſuffire à M. de Vendôme de commencer ſa marche avec attention; il falloit la finir de même; & le plus circonſpect de ſes officiers généraux ne l'étoit pas trop pour être chargé du commandement du corps qui devoit non ſeulement éclairer la marche des ennemis, mais aſſurer ſon camp juſqu'à ce que les gardes fuſſent poſtées, & même les fourageurs revenus. Cela ne ſe trouva pas ainſi: lorſque l'armée du roi ariva ſur le terrain où l'on avoit réſolu de la faire camper, ce corps détaché ne ſe trouvoit point avancé, & n'avoit penſé à viſiter ni la digue, ni le terrain qui étoit au delà.

Le ſeconde remarque eſt qu'une armée qui arive ſur le terrain de ſon camp ne doit pas poſer les armes que les gardes ne ſoient poſées & aſſurées dans leurs poſtes, principalement lorſque le pays qui eſt à la tête du camp n'a pas été viſité & bien reconu.

La troiſieme remarque à faire eſt qu'une armée peut être ſurpriſe en arivant dans ſon camp, lorſque l'ennemi a pu faire un mouvement pour s'en approcher, qui n'ait point été connu, & que la nature du pays lui a fourni un terrain à la tête ou ſur les flancs de l'armée, derriere lequel il ait pu ſe cacher.

Ainſi il ne faut ni marcher ſans précaution, ni camper ſans avoir reconu les environs du camp, parce qu'il ne faut pas combatre ſans y être préparé, ou ſans avoir eu le temps de ſe préparer à combatre: ce qui ſeroit arivé à Luzara, ſi le

hazard dont j'ai parlé n'avoit fait découvrir l'ennemi.

BATAILLE DE FRIEDLINGHEN.

M. de Villars, ayant été détaché de l'armée principale du roi en Alsace, pour veiller avec un corps de troupes à la conservation de l'ouvrage que l'on avoit rétabli pour couvrir le pont d'Huningue, que les ennemis paroiſſoient vouloir attaquer, campoit en deçà d'Huningue, à portée de protéger l'ouvrage extérieur, & de profiter du décampement de l'ennemi, s'il lui en donnoit occaſion.

L'armée ennemie étoit campée dans la plaine qui eſt entre le Rhin & la montagne, vis-à-vis l'ouvrage qui couvroit le pont, ſa gauche proche du territoire de Bâle, & ſa droite s'étendant vers le village de Friedlinghen, au devant duquel elle avoit une groſſe redoute, conſtruite depuis la guerre pour la ſûreté du pays contre les partis de la garniſon d'Huningue.

Dans cette diſpoſition reſpective, M. de Villars étoit attentif à la maniere dont l'ennemi décamperoit, lorſqu'il ſe retireroit pour aller prendre ſes quartiers d'hiver. L'ennemi, préſumant que, lorſqu'il voudroit décamper, il pouroit faire ce mouvement, ſans craindre d'être ſuivi dans ſa retraite, & qu'il pouroit être aſſez tôt hors de portée, pour n'avoir pas à appréhender qu'une armée qui avoit le Rhin à paſſer ſur un ſeul pont pût être aſſez diligente pour troubler ſon arriere garde, ſe négligea dans les ſûretés à prendre en décampant, & crut pouvoir, en quittant ſon camp, ſéparer ſon infanterie de ſa cavalerie. Il fit marcher ſon infanterie par le derriere de ſon camp, le 24 octobre 1702, ſur les auteurs par leſquelles il lui vouloit faire prendre ſa marche, & ſa cavalerie par ſa droite, pour entrer dans le défilé de Friedlinghen, au devant duquel étoit la redoute dont j'ai parlé.

Dès le commencement de ce mouvement, qui ſe faiſoit à la vue de M. de Villars, ce général avoit donné ſes ordres pour faire paſſer le Rhin à l'armée du roi; ce qui fut exécuté avec toute la diligence poſſible. Quand l'armée fut paſſée, il la partagea pour marcher à l'ennemi, comme il avoit vu partager la marche de l'ennemi pour ſa retraite.

L'infanterie, ſous la conduite de M. Desbordes, marcha devant elle à la hauteur par laquelle l'infanterie ennemie prenoit ſa marche. Celle-ci, négligeant de revenir s'oppoſer à celle du roi, qui avoit beaucoup de peine à monter, trouva peu à près ſon arriere-garde approchée par la vivacité, même trop grande, de la marche de notre infanterie, qui fut obligée de s'arrêter pour reprendre haleine.

Si l'ennemi avoit marché pour lors à nos bataillons, fort eſſoufflés & en déſordre, il y a beaucoup d'apparence qu'il auroit eu de l'avantage ſur notre infanterie. Mais M. de Villars, qui avec beaucoup de raiſon craignit cet inconvénient, s'y porta en perſone, & fit prendre à ſon infanterie le temps de ſe former.

Ces deux corps ne ſe chargerent pourtant point en ligne. Notre infanterie ſuivit de près celle de l'ennemi, dans ſa retraite, ſans pouvoir l'engager à combatre de front. Ainſi on ne peut pas dire qu'elle ait été batue en cette occaſion.

Le combat de la cavalerie fut beaucoup plus décidé, par la faute de l'officier qui commandoit celle de l'ennemi, & par la ſageſſe & la capacité de M. de Maignac qui commandoit celle du roi. Comme la conduite de cet officier général dans cette occaſion, m'a paru fort judicieuſe & fort ſenſée, j'en ferai un détail exact, qui pourra peut être un jour ſervir d'inſtruction.

J'ai dit que la plaine où l'armée ennemie étoit campée s'étendoit juſqu'au village de Friedlinghen, dont le paſſage faiſoit un défilé conſidérable, & qu'au devant de ce défilé il y avoit une redute, où l'ennemi avoit du canon & un poſte d'infanterie.

L'officier général qui commandoit la cavalerie ennemie crut, en ſe mettant en marche, qu'il auroit le temps de faire paſſer le défilé à ſa cavalerie, avant qu'elle pût être jointe par la nôtre, qui n'avoit pas encore achevé de paſſer le pont du Rhin: mais il fut trompé par la vivacité de notre marche, qui fut telle que l'ennemi fut obligé de faire reſſortir ce qui étoit entré dans le défilé, & de ſe mettre en *bataille*, pour recevoir notre cavalerie qui s'avançoit pour le charger. Cette cavalerie ennemie, en ſe formant, auroit pu apuier ſa droite à la redoute; & ſa gauche pouvoit être couverte par un pays ſerré & impraticable à la cavalerie, qui ſe trouvoit au pied de la hauteur par laquelle l'infanterie ennemie marchoit.

Dans cette diſpoſition, l'ennemi pouvoit être en *bataille* ſur trois ou quatre lignes, & recevoir la charge de notre cavalerie, dont la gauche auroit eſſuyé le feu de l'infanterie & du canon de la redoute avant que de pouvoir charger. Mais M. de Maignac, par un mouvement d'un officier expérimenté & habile, fut déranger la diſpoſition où l'ennemi auroit pu ſe mettre, & l'obligea de perdre ſon avantage. Prêt à charger, il feignit de craindre de s'engager, & fit repaſſer ſa premiere ligne dans les intervalles de la ſeconde, comme s'il eût voulu ſe retirer avec précaution & ſans combatre.

L'ennemi, préſomptueux & ſupérieur, prit ce mouvement de M. de Maignac pour une crainte de combatre avec un ennemi dont il n'avoit eu deſſein que de troubler la retraite, en trouvant ſa tête engagée dans le défilé; &, perdant par cette préſomption l'avantage de ſa diſpoſition, il marcha en avant, en s'ouvrant pour faire en-

trer ſes lignes redoublées dans ſa premiere & ſeconde ligne.

Ce mouvement ne pouvoit ſe faire ſans danger, ſi près d'un ennemi qui cherchoit à combatre. M. de Maignac en profita avec beaucoup de capacité ; il ſaiſit l'inſtant du changement de l'ordre de *bataille* de l'ennemi, qui, en étendant ſa droite, venoit de perdre l'avantage de la protection du feu de la redoute ; & il le chargea ſi à propos, lorſqu'il n'étoit point en *bataille*, qu'il renverſa la premiere ligne ſur les autres qui n'étoient pas encore formées, & le jeta en confuſion dans le défilé ; ſans crainte du feu de l'infanterie de la redoute, qui ne pouvoit plus le diriger ſur nous, parce qu'elle auroit également tiré ſur ſes propres troupes mêlées avec les nôtres, au lieu que celles ci auroient pu eſſuyer ce feu en flanc.

Du récit de la *bataille* de Friedlinghen il faut tirer une réflexion, oppoſée à celles que j'ai faites ſur la *bataille* de Luzara, & dire qu'une armée peut être aiſément batue, quand elle décampe à portée de ſon ennemi, & quand elle croit pouvoir marcher en arriere, ſans avoir pris les précautions néceſſaires en pareil cas.

Il eſt certain que, ſi l'infanterie ennemie, au lieu de remonter les hauteurs préciſément derriere ſon camp, avoit occupé celles qui étoient ſur la droite, à portée de protéger la cavalerie, juſqu'à ce que ſon arriere-garde fût entiérement entrée dans le défilé de Friedlinghen, la gauche de la cavalerie, ſe trouvant ainſi protégée par l'infanterie de l'armée, & la droite par la redoute, il auroit été impoſſible à la cavalerie de l'armée du roi d'entrer en action contre celle de l'ennemi.

Si même l'infanterie ennemie, au lieu de prendre ſa marche par les hauteurs pour ſa commodité, avoit décampé avant le jour, & pris ſa marche par le pied de la montagne, à la gauche du défilé de Friedlinghen, il eſt certain que l'infanterie de l'armée du roi n'auroit pas eu aſſez de temps pour la joindre, & qu'ainſi toute cette armée ſe ſeroit paiſiblement retirée.

Ainſi la préſomption de l'ennemi, par le mouvement en avant que fit ſa cavalerie, & ſa négligence dans les précautions à prendre pour décamper avec ſûreté, furent les cauſes de ſa perte.

BATAILLE DE SPIRE.

La *bataille* de Spire donnée le 15 novembre 1703, & gâgnée par M. de Tallard, eſt d'une eſpece ſi particuliere qu'elle mérite d'être examinée avec ſoin, afin de faire connoître que la conduite qu'on y a tenue ne doit jamais ſervir d'exemple.

L'armée du roi, commandée par M. le maréchal de Tallard, avoit formé le ſiége de Landau, & la place commençoit à être preſſée ; lorſque l'armée ennemie, ayant paſſé le Rhin à Spire, au deſſous de cette ville, marcha en avant pour combatre M. de Tallard. Notre général, ne voulant pas attendre l'ennemi dans ſes lignes, en quoi il agiſſoit prudemment, ne laiſſant devant la place que la garde de la tranchée, marcha au devant de l'armée ennemie : il la trouva achevant de paſſer la branche du Spirebach la plus proche de lui, & déja preſqu'en *bataille*.

La raiſon auroit voulu que M. de Tallard eût fait deux choſes, avant de marcher à l'ennemi pour le combatre : la premiere, que, comme depuis ſes lignes juſqu'à ce qu'il fût en vue de l'ennemi, ſon armée avoit marché en colonne, il commençât par ſe former & ſe mettre en *bataille* ; la ſeconde, qu'en ſe mettant en *bataille*, il ne prit pas ſon terrain en s'avançant ſur l'ennemi, afin de donner le temps à M. de Précontal d'ariver, avec un corps conſidérable qu'il conduiſoit, & qui venoit de plus loin que le reſte de l'armée du ſiége.

Mais ces deux préalables furent également négligés par M. de Tallard. Il fit charger en colonne une armée qui étoit en *bataille* ; ce qui rendit dans le commencement de l'action le combat ſi déſavantageux, que M. de Tallard crut ſon armée batue ſans reſſource. Mais l'ennemi, peu capable de profiter de cette faute & de notre déſordre, ayant négligé de faire avancer ſa gauche ſur le terrain que nous aurions dû occuper par le front de notre droite, ſi nous avions été en *bataille*, notre infanterie de la gauche, toujours en colonne, rechargea avec tant de vigueur ce qui étoit devant elle, qu'elle ouvrit l'infanterie ennemie. Cette charge ayant fait reculer le front de l'ennemi, notre infanterie ſe forma un front plus étendu, & ſe trouva par ſon feu en état de faire perdre du terrain à la cavalerie ennemie de la gauche.

Ce petit avantage donna à notre cavalerie de la droite le moyen de ſe former à hauteur de notre infanterie : alors ce petit front, ayant chargé avec ſuccès, mit dans toute la gauche de l'ennemi un tel déſordre qu'elle ſe rejeta en confuſion ſur la droite, où elle porta auſſi la confuſion, parce que, dans ce même temps, notre gauche un peu formée commençoit à faire un front ſur la ligne. Enſuite la cavalerie ennemie, preſſée par la nôtre, abandona ſon infanterie qui fut preſque toute détruite.

Cet exemple d'un ſuccès heureux avec une mauvaiſe diſpoſition ne doit jamais être ſuivi ; & le général qui eſt tombé dans une faute auſſi groſſiere n'en doit pas moins être blâmé, quoiqu'il ait été favoriſé de la fortune, parce qu'il ne doit point tenir ſon bonheur d'elle ſeule, mais d'une bonne diſpoſition, qui doit toujours être la cauſe de la réuſſite dans les actions de guerre.

La foibleſſe de la vue de M. de Tallard le mit

Digitized by Google

dans la triſte néceſſité de voir par les ieux d'autrui, & lui procura le gain de cette *bataille* par une mépriſe qui devoit la lui faire perdre. Cette circonſtance eſt aſſez remarquable pour n'être point oubliée.

Notre général, ſe confiant à la bonté de la vue de M. de Waillac & à ſon diſcernement, l'avoit chargé de lui apprendre la diſpoſition & les mouvemens de l'ennemi. Cet officier prit un mouvement que la cavalerie de la gauche des ennemis faiſoit pour s'étendre & déborder notre front droit, pour un mouvement de crainte, & propoſa à M. de Tallard de faire charger dans ce moment notre droite, quoiqu'elle ne fût point encore en *bataille*. Notre bonheur voulut que cette charge ouvrit le front de l'ennemi, comme je l'ai dit, & que cette aile gauche, au lieu de ſe reployer ſur notre droite & de la charger en flanc, ſe reploya ſur ſon centre & ſur ſa droite, où elle porta le déſordre.

Notre gauche fit auſſi une grande faute. Elle étoit conduite par M. de Précontal; &, en s'avançant pour charger la droite de l'ennemi, elle ne s'étendit point juſqu'au Spirebach; de ſorte qu'en allant à la charge, elle eut à eſſuyer le feu de quelques bataillons, dont le flanc droit de l'ennemi étoit couvert, & qui gardoient ce ruiſſeau. Elle en fut ſi déconcertée qu'elle fut obligée de rétrograder pour ſe rétablir.

Les événemens qui ont ſuivi cette heureuſe journée ne juſtifient que trop la néceſſité de n'employer à la guerre que des généraux capables de prendre une bonne diſpoſition dans les actions qu'ils veulent engager: ce qui, malheureuſement pour les afaires du roi, ne s'eſt point trouvé depuis ce temps-là.

BATAILLE D'HOCHSTET.

La *bataille* d'Hochſtet fut donnée le 13 août 1704.

Cette époque funeſte à l'état a eu des ſuites ſi fâcheuſes que je crois devoir rapeler ce qui a précédé cette fatale journée avant de paſſer à ce qui ariva le jour de la *bataille*; pour faire mieux ſentir les conſéquences d'une bonne diſpoſition, & la néceſſité d'amener les événemens avec ſageſſe & réflexion, afin de les rendre auſſi heureux, que la prudence humaine peut le prévoir par les conſéquences d'une conduite judicieuſe.

Je crois néceſſaire pour l'intelligence de mes réflexions de dire un mot de l'état où étoient les afaires du roi en Allemagne avant cette *bataille*.

M. l'électeur de Baviere étoit dans les intérêts des deux couronnes, & ſoutenoit la guerre dans ſes états & dans le centre de l'Allemagne contre l'empereur & l'empire, qui la lui avoit déclarée, par la ſeule raiſon qu'il n'avoit pas voulu entrer dans la ligue contre les couronnes de France & d'Eſpagne.

Comme ce prince auroit été trop aiſément accâblé, s'il eût été abandoné à ſes forces, le roi lui avoit envoyé vingt mille hommes, ſous le commandement de M. de Villars.

Pendant que ce général a été en Baviere, la guerre, s'y eſt faite avec des ſuccès tout au moins égaux, & l'on peut dire même avantageux en pluſieurs occaſions. Mais le malheur de la France ayant voulu que la méſintelligence ſe mît entre M. l'électeur & M. de Villars, ce prince demanda ſon rapel avec tant de chaleur que le roi crut lui devoir cette complaiſance. M. le maréchal de Villars fut donc rapelé, & eut pour ſucceſſeur M. le comte de Marſin, que le roi fit maréchal de France, quoiqu'il ne fût que des derniers lieutenans-généraux, & qu'il n'eût jamais été chargé à la guerre d'un commandement de cinq cents chevaux.

Cela étant arivé vers la fin de la campagne de 1703, ce changement ne ſe fit point ſentir d'abord. Mais l'année ſuivante, l'empereur & ſes alliés ayant réſolu de faire un grand éfort pour accâbler l'électeur de Baviere, ils raſſemblerent toutes les forces de l'empire ſous le commandement de M. le prince Eugene, & la plus grande partie de celle des Anglois & des Hollandois ſous les ordres de M. le duc de Malborough pour venir ataquer l'électeur dans ſes états.

Le roi, voyant ce grand orage prêt à fondre ſur ſon allié, lui envoya une nouvele armée de trente cinq mille hommes, ſous le commandement de M. de Tallard, de ſorte que de part & d'autre les armées ſe trouverent preſque d'égale force, & nombreuſes chacune d'environ quatre-vingt mille hommes.

Comme je ne diſcute ici que la matiere des *batailles*, je ne parlerai des fautes qui ont été faites avant celle d'Hochſtet, & de celles qui l'ont ſuivie, qu'autant qu'il ſera néceſſaire pour rendre intelligible tout ce qui s'eſt fait dans cette journée, & a pu contribuer à la rendre malheureuſe.

Quelques jours avant la *bataille* d'Hochſtet, l'ennemi avoit forcé le camp retranché de Schalemberg, ſous Donawert, & avoit enſuite pris cette place, où il avoit un pont ſur le Danube.

Les places ſituées ſur cette riviere, tant au deſſus qu'au deſſous de Donawert, étoient occupées par l'électeur, dont toutes les forces, jointes à celles du roi commandées par les maréchaux de Tallard & de Marſin, étoient enſemble auprès de Dilinghen, à la réſerve des garniſons des places & d'un corps d'infanterie retranché ſous Ausbourg.

Voilà quel étoit l'état des afaires. Dans cette ſituation, l'ennemi, quoique maître d'un pont ſur le Danube, ne pouvoit s'établir dans l'électorat de Baviere; parce qu'il n'auroit pu y ſubſiſter long-temps ſans pénétrer plus en avant dans le pays, & par conſéquent s'éloigner de ſon

pont & de ſes vivres, qu'il ne pouvoit tirer que de Nuremberg ou de Nortlinghen, où étoient ſes farines.

Les convois qu'il auroit pu tirer de Nuremberg auroient eu de grandes difficultés pour ariver juſqu'à Donawert, parce qu'ils pouvoient continuélement être enlevés par les troupes qui étoient dans le haut Palatinat, & dans les places du Danube au deſſus de Donawert.

Ceux qu'il auroit pu tirer de Norlinghen étoient encore plus difficiles à conſerver; parce que, dès que l'armée ennemie auroit paſſé le Danube, il auroit été bien aiſé de détruire les magaſins dans une ville ſans fortifications.

Il falloit donc que les farines qui étoient dans Nortlinghen fuſſent protégées par l'armée même, ſans quoi elles couroient riſque d'être enlevées. Ainſi les convois de Nortlinghen étoient plus difficiles à conduire que ceux de Nuremberg; parce qu'il falloit conſerver les farines dans cette ville, d'où elles pouvoient être facilement enlevées, & en tirer le pain par des convois qui ne ſe pouvoient faire que très-difficilement.

Il eſt aiſé de conclure que nos généraux n'ont eu aucune bonne raiſon de chercher à combatre un ennemi qui bientôt auroit été forcé d'abandoner les bords du Danube, parce qu'il n'auroit pu y vivre, & qu'il étoit bien plus prudent de l'obliger à ſe retirer juſqu'à Nuremberg ou juſqu'au Mein, en lui rendant ſes convois difficiles & même impoſſibles tant qu'il ſe ſeroient opiniâtrés à demeurer près du Danube.

Il étoit donc imprudent de chercher une déciſion par une afaire générale, dans une conjoncture où il ne falloit que de la patience pour être le maître de toute l'Allemagne entre le Mein & le Danube, après la retraite du ſecours amené par M. de Marlborough.

Cependant le mauvais deſtin de la France imprima tant de préſomption & d'orgueil à nos deux maréchaux que, ſans réfléchir ſur les raiſons que je viens de dire, qui devoient les porter à ne rien précipiter dans cette conjoncture, ils firent marcher les deux armées en avant, juſqu'au village de Bleinheim près du Danube.

De ſon côté l'ennemi, à qui il devenoit tous les jours d'une néceſſité abſolue de combatre, par les raiſons de la ſubſiſtance, & qui ſavoit qu'il ne pouvoit demeurer encore que fort peu de jours auprès du Danube, ſe porta auſſi en avant dans le deſſein de venir reconoître de près ſi nos mouvemens ou notre ſituation pouroient lui fournir les occaſions de combatre notre armée.

Elle avoit le Danube à ſa droite, le village de Bleinheim à peu de diſtance du Danube ſur le front de la droite de la ligne, un autre village un peu par-delà le centre, & la gauche dans la plaine, un ruiſſeau devant tout le front, fort difficile & même impoſſible à paſſer devant une armée, ſi notre ordre de *bataille* nous en eut approché à une diſtance raiſonable. Mais ce qu'il y eut de plus extraordinaire dans notre campement, c'eſt que, quoique nos deux armées fuſſent campées ſur un même front, & que ſuivant mes maximes une armée ne doive jamais camper que comme elle veut marcher & combatre, nos deux armées, ſur un même front, campoient effectivement comme deux armées ſéparées, & le centre du camp étoit formé des deux ailes de droite & de gauche de cavalerie des deux armées.

L'ennemi étoit de l'autre côté du ruiſſeau, ayant le Danube à ſa gauche, le front couvert, tant par le ruiſſeau que par des haies qui nous cacholent ſes mouvemens, & un bois devant ſa droite.

Le jour qui précéda la *bataille*, l'ennemi, dont les mouvemens étoient cachés, comme je viens de le dire, voyant que, par la maniere dont nous avions pris notre camp, nous ne penſions pas à l'empêcher de paſſer le ruiſſeau devant le front de notre droite, ne ſongea qu'à former ſon ordre de *bataille*, pour ſe prévaloir de notre mauvaiſe diſpoſition. Il nous cachoit aiſément tout ce qu'il faiſoit à ſa gauche & devant ſon centre, parce que nous n'y avions pas la moindre attention. Il lui étoit plus difficile de nous cacher les mouvemens de ſa droite: il le fit pourtant en jetant un corps d'infanterie dans le bois qui la couvroit.

Nos deux maréchaux, qui, comme je l'ai dit, ne s'étoient portés en avant que par un eſprit de préſomption, s'applaudiſſant de leur mouvement, ne regarderent cette infanterie qui occupoit le bois que comme un corps que l'ennemi deſtinoit à couvrir ſa marche du lendemain ſur Nortlinghen, pour s'approcher de ſes vivres, ou pour couvrir un convoi de pain. Ils étoient ſi contens de s'être avancés à Bleinheim qu'ils croyoient que cette ſeule marche éloigneroit l'ennemi du Danube. Ils ne penſerent donc jamais que ce corps d'infanterie avancé dans le bois fût deſtiné pour couvrir & protéger la droite de l'ennemi le lendemain, jour qu'il vouloit nous combatre. Ainſi le lendemain matin, nos généraux laiſſerent aller une partie de la cavalerie au fourage, avec auſſi peu d'attention ſur les mouvemens que l'ennemi pouvoit avoir faits pendant la nuit que s'ils en avoient été hors de portée.

Les premiers mouvemens même qu'on vit que l'ennemi faiſoit faire à la cavalerie de ſa droite, pour venir ſe former au devant du bois, ne furent pris d'abord que pour un corps de cavalerie deſtiné à couvrir la marche de l'armée ſur Nortlinghen; tant nos maréchaux étoient prévenus que l'ennemi ne pouvant les ataquer, parce qu'ils étoient bien poſtés, étoit forcé de quiter le Danube, pour aller vivre à portée de Nortlinghen. Enfin ils étoient d'une tranquillité parfaite & d'une ſatisfaction infinie d'avoir obligé M. le Prince Eugene & M. de Marlborough

Digitized by Google

de s'éloigner de la Baviere lorſqu'ils virent tout-à-coup la droite de l'ennemi s'ébranler pour marcher à nous.

Notre armée, qui avoit pris les armes, mais qui n'étoit en *bataille* qu'à la tête de ſon camp & comme elle étoit campée, reçut à la gauche la charge que l'ennemi venoit lui faire, non ſeulement avec vigueur, mais même renverſa l'aile droite de l'ennemi, & la ramena juſqu'au bois, où elle ſe reforma ſous la protection du feu de l'infanterie qui étoit dans le bois. Une ſeconde charge de l'ennemi ne lui fut pas plus heureuſe.

Ces deux charges de la droite des ennemis contre notre gauche s'étoient faites ſans qu'il parût encore rien à notre droite, parce que l'ennemi étoit occupé à paſſer le ruiſſeau; ce qu'il faiſoit ſans que nous nous en aperçuſſions à la droite; parce que, comme je l'ai dit, notre diſpoſition nous éloignoit du ruiſſeau.

J'ai dit ci-deſſus que l'armée en prenant les armes, s'étoit ſeulement miſe en *bataille* à la tête de ſon camp, dans le même ordre que les deux armées étoient campées; de maniere que les corps d'infanterie étoient ſéparés par les deux ailes droite & gauche de cavalerie des deux armées. Ainſi le centre de ces deux armées ſur un même front, étoit de la cavalerie qui occupoit la plaine entre le village de Bleinheim & celui de Boiſtadt, & depuis ce village juſqu'à l'infanterie de l'armée électorale: celle que M. le Maréchal de Tallard avoit amenée, occupoit la droite du front.

On ajouta encore une ſeconde faute à celle de cette diſpoſition bizâre: ce fut de mettre la plus grande partie de l'infanterie dans les deux villages; de ſorte qu'il n'y avoit preſque que de la cavalerie dans la plaine, & que l'on avoit mis l'infanterie hors d'état de faire aucun mouvement.

L'ennemi, qui vit notre mauvaiſe diſpoſition, & à qui nous avions laiſſé le paſſage du ruiſſeau libre, en profita avec diligence, & fit paſſer ce même ruiſſeau à toute ſon infanterie; laquelle, en s'avançant, donna à la cavalerie le moyen de paſſer auſſi ce ruiſſeau & de ſe former derriere l'infanterie ſur pluſieurs lignes.

Cet ordre de *bataille* étoit bizâre auſſi, mais judicieuſement penſé. L'ennemi, ne voyant preſque point d'infanterie en *bataille* devant lui, parce qu'elle étoit dans les villages trop diſtans les uns des autres pour que ſon feu pût ſe croiſer, jugea que notre cavalerie, qui étoit entre les deux villages ne pouroit pas ſoutenir le feu de ſon infanterie, protégée par ſes deux lignes de cavalerie; & qu'ainſi, mettant notre premiere ligne de cavalerie en déſordre, & la renverſant ſur la ſeconde, il nous feroit par cette ſeule charge abandoner l'infanterie qui étoit dans les villages; vu qu'il s'avanceroit entr'eux avec tout ſon front, & mettroit auſſi notre infanterie renfermée dans les villages derriere les lignes d'infanterie qui étoient dans la plaine.

Toute cette diſpoſition fut priſe par l'ennemi pour marcher à notre front de cavalerie, ſans qu'on s'y oppoſât en aucune maniere; parce que pendant tout ce temps M. le maréchal de Tallard, qui ne voyoit encore aucun mouvement de l'ennemi devant ſa droite, étoit allé inutilement voir ce qui ſe paſſoit à la gauche; & que, pendant ſon abſence, les officiers généraux de ſon armée n'oſerent prendre ſur eux d'ébranler la ligne, & de retirer l'infanterie des villages pour charger l'ennemi qui ſe formoit devant eux; mais qui, ne l'étant pourtant pas encore, auroit fort aiſément été renverſé dans le ruiſſeau, ſur la cavalerie qui le paſſoit en défilant.

Enfin, avant que M. de Tallard fût revenu de la gauche, l'ennemi avoit chargé ce grand front de cavalerie, dans la diſpoſition où j'ai dit qu'il s'étoit mis, & le feu de ſon infanterie avoit rejeté nos deux lignes de cavalerie au delà des villages, dans leſquels une partie de notre infanterie étoit renfermée.

La cavalerie de l'armée de M. de Tallard, qui faiſoit la gauche de notre grand front de cavalerie qui venoit d'être chargé, ſe reploya ſur ſa droite, comme celle de l'armée de l'électeur ſe reploya ſur ſa gauche; de maniere que, par ce mouvement, les deux armées ſe trouvoient ſéparées, & l'ennemi maître du terrain qui les ſéparoit, & qui étoit celui ſur lequel notre cavalerie étoit en *bataille* avant qu'elle eût été chargée. M. de Tallard, dont la vue étoit fort baſſe, en revenant de la gauche au bruit du feu qu'il entendit à la droite, fut pris par la cavalerie ennemie qui avoit paſſé entre les villages. Perſone depuis ce temps ne donna d'ordre, & ce ne fut plus que confuſion dans ſon armée.

M. de Marſin, qui commandoit ſous M. l'électeur, & dont les charges contre l'aile droite de M. le prince Eugene, avoit eu des ſuccès heureux, craignit que cette armée ne fût chargée en flanc par la gauche victorieuſe de l'ennemi, en même temps qu'elle ſeroit chargée en tête par la droite. Il ne ſongea qu'à faire ſa retraite à Ulm, & abandona ſon champ de *bataille*, ſans penſer à un mouvement aiſé à faire, qui étoit de ſe ployer ſur la droite, & de charger en flanc la cavalerie ennemie qui avoit paſſé en deçà des villages.

Par cette charge il retiroit ou protégeoit l'infanterie qui étoit dans les villages, donnoit à la cavalerie de l'armée de M. de Tallard, qui avoit été miſe en déſordre, le temps de ſe remettre enſemble, de reprendre un ordre de *bataille* derriere ou ſur les ailes de l'armée de l'électeur, & de rétablir ainſi la *bataille* ou peut-être même la gâgner.

Mais M. le maréchal de Marſin n'en ſavoit pas

assez pour penser à un tel mouvement. Il fit retirer son armée sur Ulm, comme je viens de le dire, & abandona l'armée de M. de Tallard, & l'infanterie qui étoit dans les villages, sans y faire la moindre attention.

L'ennemi ne songea pas un moment à troubler M. de Marsin & M. l'électeur dans leur retraite: il sentoit bien que la destruction entiere de l'armée de M. de Tallard lui suffisoit pour acquérir la supériorité pour le reste de la campagne.

Il y avoit, comme je l'ai dit, vingt-sept bataillons de la meilleure infanterie du roi & douze escadrons renfermés dans le village de Bleinheim. Il ne falloit pas qu'ils y fissent une bien longue résistance, pour laisser revenir M. de Marsin de son étourdissement, & pour lui faire penser à faire halte à une lieue du champ de *bataille*, à y rassembler les débris de l'armée de M. de Tallard, & à revenir donner une seconde *bataille* à un ennemi fort en désordre, & occupé au pillage d'un camp.

Les généraux ennemis proposerent donc à nos officiers généraux renfermés dans le village de faire mettre les armes bas aux troupes, & de les recevoir prisoniers de guerre. Ce parti fut accepté, & ils remirent ainsi à nos ennemis une armée entiere sans combatre: action honteuse, qui auroit mérité une punition sévere, au lieu des récompenses & des avancemens dont les principaux auteurs de cette lâcheté ont été comblés.

Telle a été la *bataille* d'Hochstet, dont le blâme ne doit pas tomber sur les troupes qui s'y sont valeureusement comportées, mais seulement sur les deux maréchaux, par leur ignorante disposition, & sur les officiers généraux de la droite, qui n'ont point pensé à redresser les premiers mauvais succès, après la prise de M. de Tallard, ni même à retirer cette infanterie des villages.

Après le récit assez simple de cette *bataille*, qu'on peut dire avoir été le terme du bonheur du regne du roi, il me paroît à propos d'étendre mes reflexions sur cette malheureuse journée, & de faire voir qu'elle n'a été funeste que parce que les généraux qui l'ont donnée n'ont pas suivi les maximes qui doivent servir de regle, pour examiner si on a de bonnes raisons de donner une *bataille*, & si, en la voulant donner ou recevoir, on se met par sa disposition particuliere en état de pouvoir raisonablement espérer de batre son ennemi.

Pour examiner ce sujet avec la méthode que je me suis proposée, qui est celle de prouver toujours la vérité des principes par des exemples, je commencerai par des remarques sur les fautes faites par raport à la constitution générale des afaires de la guerre en Allemagne, dans le temps qui précéda la *bataille* d'Hochstet; & je finirai par faire remarquer les fautes faites dans les dispositions particulieres, pour prouver que presque toujours les fautes générales entraînent après elles les particulieres.

Il ne convenoit aucunement dans ce temps-là de commettre la décision de toute la guerre en Allemagne au sort d'une seule *bataille*. Cette vérité étoit d'autant plus constante que l'on voyoit que les Anglois & les Hollandois avoient dans cette campagne comme abandoné la guerre en Flandre, pour venir faire en Allemagne un éfort décisif, sans lequel l'empereur ne pouvoit plus s'y soutenir, ni eux-mêmes en tirer des hommes. Il falloit donc éviter de combatre, puisqu'il suffisoit de se maintenir, pour forcer les Anglois & les Hollandois à se retirer, à abandoner entiérement la guerre en Flandre.

Pour prouver cette proposition générale, il faut faire connoître quelle étoit la situation particuliere des choses. L'électeur de Baviere, qui étoit dans les intérêts des deux couronnes, étoit maître de tout le cours du Danube, presque depuis sa source jusqu'aux frontieres de l'Autriche, où il auroit pu pénétrer quand il l'auroit voulu. Par conséquent, l'empereur, occupé d'ailleurs par les mécontens de Hongrie, étoit encore forcé de veiller continuélement à l'Autriche & au Tirol, tant pour la conservation de ces deux provinces, que pour se conserver une communication libre avec l'armée qu'il avoit en Italie.

Le pont que l'électeur avoit sur le Danube lui laissoit la communication libre avec le haut Palatinat; par conséquent l'empereur avoit toujours à craindre qu'il n'entrât un corps de troupes dans la Bohême, dont les peuples étoient fort irrités de la dureté de son gouvernement, & ne lui étoient soumis que par crainte; ce qui obligeoit l'empereur à tenir un corps de troupes pour couvrir la Bohême & la Moravie.

Nuremberg, ville impériale située presque dans le centre de l'empire, est la plus considérable du cercle de Franconie. Il falloit aussi que l'empereur la conservât dans les intérêts de la ligue, de crainte que l'électeur de Baviere ne s'en saisît, comme il avoit fait d'Ulm & d'Augsbourg.

Nuremberg ne pouvoit donc se conserver que par la protection de l'armée des alliés: ainsi, elle ne pouvoit pas s'éloigner beaucoup de cette ville, dont la conservation étoit d'autant plus importante à l'empereur que, par sa perte, il ne pouvoit communiquer de ses états au Rhin que par l'autre côté du Mein; ce qui lui auroit été absolument impossible.

Par ce que je viens de dire de la situation de Nuremberg, on voit que l'armée des alliés ne pouvoit s'éloigner d'une ville où étoient ses principaux dépôts de vivres & de munitions de guerre.

Quelques jours avant la *bataille* d'Hochstet, les alliés avoient forcé le camp retranché de Schalemberg & pris Donawert. Cette conquête leur

Digitized by Google

leur avoit donné un pont ſur le Danube, & ſéparé nos places du haut Danube d'avec celles qui étoient au deſſous. Cependant, comme leurs vivres étoient dans Nuremberg & dans Nordlinghen, ils n'avoient pas oſé quiter la Franconie & la Suabe pour paſſer en Baviere.

Cette ſeule réflexion, aiſée à faire, ſuffiſoit pour perſuader à nos généraux qu'il n'y avoit aucune bonne raiſon pour combatre: qu'il falloit au contraire éviter une action générale, puiſqu'en prenant ce parti on étoit ſûr de forcer l'ennemi d'abandoner le voiſinage du Danube, dès qu'il auroit achevé de conſommer les fourages qui étoient près de cette riviere.

M. le maréchal de Villeroi étoit avec une armée conſidérable devant les lignes de Bihel, dont M. le prince Eugene étoit ſorti avec la plus grande partie des troupes réglées qui y étoient, ſans que ce général s'en fut aperçu.

La jonction de M. le Prince Eugene à M. de Marlborough étoit trop connue pour pouvoir être ignorée; & M. le maréchal de Villeroi pouvoit ſortir de ſon inaction, forcer ces lignes, qui n'étoient plus gardées que par quelques milices, & s'avancer enſuite avec ſon armée par le duché de Wirtemberg juſque ſur le Neckre: alors l'ennemi n'auroit pu conſerver la communication avec le bas Neckre, pour les vivres qui lui venoient à Nordlinghen du Rhin & du Mein.

Ce mouvement ſeul auroit donc réduit l'ennemi à ne plus vivre que par Nuremberg, & par conſéquent à ne pouvoir s'éloigner de cette ville. Il auroit même ſuffi, pour obliger les ennemis à revenir en partie au Rhin, & laiſſer agir librement l'électeur de Baviere au milieu de l'Allemagne, que le maréchal de Villeroi, après avoir forcé les lignes de Bihel, eut deſcendu le Rhin avec ſon armée & ſe fut approché de Philisbourg.

Ce mouvement ſeul auroit forcé les ennemis à ſe ſéparer pour venir protéger Philisbourg & le bas Neckre: il n'y avoit aucun danger à faire cette marche; parce que, ces lignes étant forcées, le maréchal de Villeroi étoit maître de faire un pont ſur le Rhin, où il auroit voulu, & de repaſſer cette riviere en cas que les ennemis ſe fuſſent approchés de lui avec toutes leurs forces; ce qu'ils n'auroient pu faire qu'en abandonant à l'électeur l'Autriche & Vienne même.

Dans cette diſpoſition générale de la guerre d'Allemagne en l'année 1704, il eſt aiſé de ſentir qu'il n'y avoit aucune bonne raiſon de vouloir combatre un ennemi qui ne pouvoit plus reſter long temps raſſemblé dans le voiſinage du Danube; & qui, après s'être éloigné de cette riviere, ne pouvoit trouver entre le Mein & le Danube une poſition qui garantit l'Autriche de l'autre côté du Danube, & le Neckre en même temps.

Voilà quelles ont été les fautes faites raport à la diſpoſition générale de la guerre d'Allemagne: les autres fautes ſont celles qui regardent la diſpoſition particuliere & l'ordre de *bataille*.

La premiere a été d'avoir campé les deux armées, comme ſi elles avoient dû combatre ſéparément.

La ſeconde, de les avoir miſes en *bataille* le jour du combat dans l'ordre de leur campement, & ſeulement à la tête du camp.

La troiſieme, de ne s'être pas choiſi un champ de *bataille* aſſez proche du ruiſſeau, pour que l'ennemi ne put le paſſer, & avoir du terrain pour ſe former entre le ruiſſeau & le front de notre ligne.

La quatrieme, de n'avoir point ébranlé la droite & le centre pour marcher à l'ennemi, dès que l'on vit qu'il paſſoit le ruiſſeau, & qu'il ſe formoit devant nous.

La cinquieme, de n'avoir point reconu le ruiſſeau en arivant dans ce camp, & de n'avoir pas eu des poſtes d'infanterie le long de ce ruiſſeau, tant pour la ſûreté du camp que pour être informé des mouvemens de l'ennemi.

La ſixieme, d'avoir fait des ailes droite & gauche de cavalerie de deux armées le centre de la *bataille*, au lieu d'avoir eu un centre formidable d'infanterie.

La ſeptieme, d'avoir enfermé la plus grande & la meilleure partie de l'infanterie de l'armée de M. de Tallard dans le village de Bleinheim, où elle étoit ſans aucun ordre de *bataille*, hors d'état de faire aucun mouvement, & même ſans avoir pris des précautions pour ſe procurer des communications d'une brigade ou d'un régiment à l'autre.

La huitieme, de n'avoir point reconu le terrain de la droite de l'armée juſqu'au ruiſſeau & au Danube; de maniere que l'on y plaça des dragon; au lieu d'y mettre de l'infanterie.

La neuvieme, de n'avoir pas détaché, en arivant dans ce camp, un corps de cavalerie au delà de la gauche des deux armées, pour être informé de la ſituation du camp de l'ennemi: ce qu'on ignora toujours de telle maniere qu'on ne ſavoit pas que le prince Eugene eût joint M. de Marlborough avec ſon corps d'armée, & qu'on croyoit M. le prince de Baden occupé au ſiége d'Ingoldſtat avec un corps conſidérable.

La dixieme, d'avoir paiſiblement laiſſé former l'ennemi en deçà du ruiſſeau, & faire ſa diſpoſition telle qu'il lui convenoit de la faire, pour ataquer notre grand centre de cavalerie avec ſon infanterie ſur deux lignes, ſoutenues de pluſieurs lignes de cavalerie, ſans avoir pendant tout ce temps ſongé à changer notre ordre de *bataille* ſur la diſpoſiton que l'on voyoit prendre à l'ennemi.

La onzieme, en ce qu'après le premier déſordre de notre grand centre de cavalerie, & lorſqu'il eut abandoné le terrain qui le mettoit à

hauteur de l'infanterie enfermée dans le village de Bleinheim, l'armée de l'électeur ne s'eſt pas ſerrée ſur ſa droite, pour charger en flanc l'ennemi, qui avoit paſſé dans l'intervalle des villages. Par ce mouvement elle auroit ſoutenu ou retiré notre infanterie de Bleinheim, & elle auroit donné à la cavalerie qui avoit été miſe en déſordre par le feu de l'infanterie ennemie le temps de ſe remettre en *bataille*. Au lieu de ce mouvement aiſé à imaginer, cette armée ne ſongea qu'à ſe retirer toute entiere à Ulm, & abandona l'infanterie de l'armée de M. de Tallard, dont la cavalerie ne ſongea plus ni à ſe réformer, ni à faire un éfort pour dégager ſon infanterie, dès qu'elle vit que l'armée de l'électeur abandonoit volontairement ſon champ de *bataille* & ſe retiroit.

La douzieme, que pas un des officiers généraux de l'armée de M. de Tallard, après la priſe de ce général & le déſordre du centre de cavalerie, ne ſongea retirer l'infanterie du village de Bleinheim, pendant qu'il en étoit encore temps, en la faiſant marcher du côté du Danube, juſqu'à ce qu'elle eût rejoint la cavalerie: au contraire ceux qui étoient chargés en particulier du commandement de cette infanterie, ou l'abandonerent même avant qu'elle fut attaquée, dès qu'ils virent la cavalerie batue, & allerent ſe noyer dans le Danube, en le voulant paſſer à la nage; ou reſterent dans le village, n'oſant en ſortir, ſans ſonger à faire aucun mouvement pour s'en retirer, ni même à ſe pratiquer des communications entre les troupes, & ne ſemblerent y être reſtés que pour ſe charger de la honte de faire mettre les armes bas aux régimens malgré eux, & de livrer aux ennemis vingt-ſept bataillons & douze eſcadrons des meilleures troupes du roi: action dont l'infamie eſt ſi grande que je ſuis perſuadé qu'elle ne ſera pas crue de la poſtérité, quand elle apprendra en même temps qu'à la réſerve d'un ſeul brigadier d'infanterie, qui a été caſſé, tous les autres auteurs ou témoins de cette lâcheté ont été récompenſés ou élevés en dignité.

BATAILLE DE RAMILLIES.

La *bataille* de Ramillies, perdue par M. le maréchal de Villeroi, le 23 mai 1706, a été ſi funeſte aux deux couronnes, & les ſuites en ont été ſi extraordinaires que, pour bien faire comprendre ce que je vais dire de cette *bataille*, il me paroît néceſſaire d'en faire précéder le récit par celui des affaires générales de la guerre; afin de montrer qu'il n'y a eu pour ſe commettre à une action générale aucune des raiſons pour leſquelles un général peut être porté à combatre ſon ennemi.

Je ferai voir enſuite quelles ont été les fautes faites tant dans la diſpoſition générale que dans la particuliere, & enfin celles qui ont ſuivi cette journée, & mis le comble à nos malheurs. J'ai dit ailleurs qu'un général ne devoit jamais ſe commettre à donner une *bataille* ou à la recevoir, que lorſqu'il y avoit pour ſon prince beaucoup plus d'avantage à tirer d'un ſuccès heureux que de déſavantage à craindre d'un ſuccès malheureux.

Cette premiere maxime, inconteſtable & qu'on peut ſuivre avec ſûreté, a été dans cette occaſion entiérement négligée par M. le maréchal de Villeroi. Mal gré le malheur de la *bataille* d'Hochſtet, la guerre qui étoit revenue au Rhin s'y ſoutenoit avec égalité. Elle ſe faiſoit avantageuſement en Italie, où M. de Vendôme oppoſé à M. le prince Eugene donnoit le temps à M. de la Feuillade de faire le ſiége de Turin. M. de Berwick ſoutenoit en Eſpagne une guerre fort difficile après la levée honteuſe du ſiége de Barcelone par M. le maréchal de Teſſé. Il ne convenoit donc aux deux couronnes en Flandre que d'y faire en cette campagne une guerre défenſive, à laquelle même on s'étoit préparé par la conſtruction de la nouvele ligne le long de la Dyle.

M. le maréchal de Villeroi a donc fait une grande faute dans la conſtitution générale des affaires en voulant par préſomption & ſans réflexion ſur le plan général de la guerre, ouvrir la campagne par une action générale, dont le gain même dans ce commencement n'auroit pas été conſidérable. Cependant le maréchal de Villeroi voulut ſans aucune raiſon ouvrir la campagne hors de ſes lignes. Il marcha pour cet effet à Tirlemont. Ce premier mouvement en avant devoit lui ſuffire, & on pouvoit même avoir une raiſon pour le faire.

Une armée qui n'eſt chargée que d'une guerre défenſive dans ſes lignes doit être enſemble plutôt que celle de ſon ennemi, afin d'avoir au moins quelques jours pour conſommer les fourages qui ſont au dehors proche de la ligne. Par cette conduite précautionée, l'ennemi trouve plus de difficulté à s'approcher de la ligne, & ſon ſéjour dans le voiſinage de la ligne en eſt plus ruineux pour ſa cavalerie & pour ſes équipages.

Si le maréchal de Villeroi s'étoit contenté de s'avancer à Tirlemont, de faire conſommer par l'armée le fourage entre ſon camp & la Dyle; il auroit, ſans ſe compromettre, opéré la conſervation des Pays Bas & de ſa ligne. Ce général ne ſe contenta pas de cette premiere marche, qui pouvoit avoir un objet judicieux; &, ſans attendre l'électeur de Baviere, auquel il devoit tout au moins la déférence de ſe concentrer avec lui, il décampa de Tirlemont & ſe porta en avant ſur Ramillies, ſans ſavoir quels étoient les mouvemens des ennemis, qui s'étoient aſſemblés vers Tongres.

Lorſque la tête de l'armée françoiſe parut à la hauteur des ſources de la petite Gethe & de Ramillies, le maréchal de Villeroi apprit que l'ennemi marchoit à lui, & que les têtes de ſes co-

Digitized by Goo

donnés commençoient à paroître. Il penſa donc à ſe mettre en *bataille*, comptant apparemment que l'ennemi n'oſeroit attaquer une armée auſſi formidable que la ſienne.

Si ſa diſpoſition avoit été bonne, l'action auroit ſans doute eu un ſuccès heureux par la valeur des troupes; mais elle fut ſi mauvaiſe, & ſi peu précautionée contre celle qu'il voyoit prendre à l'ennemi, qu'il n'eſt pas ſurprenant que cette *bataille* nous ait été auſſi funeſte.

Voici quelles furent les principales fautes du maréchal de Villeroi, par raport à la diſpoſition particuliere. Je commencerai par la gauche de l'armée, en ſuivant la ligne juſqu'à l'extrémité de la droite. Je parlerai enſuite de la ſeconde ligne & du fond de l'armée, pour faire voir que par-tout la diſpoſition a été vicieuſe & contre les regles.

Toute l'aile gauche de la cavalerie étoit couverte de la petite Gethe & des marais qui la bordent; elle ne pouvoit charger la droite de l'ennemi, ni en être chargée: par conſéquent elle fut inutile dans le combat.

Le village de Ramillies, ſitué dans la plaine, au delà des ſources de la petite Gethe, ſe trouvoit devant la droite de l'infanterie. M. de Villeroi y jeta quelques bataillons; mais ce village ne tenoit point au fond de notre ligne, & en étoit trop éloigné pour en pouvoir être ſoutenu efficacement lorſqu'il ſeroit attaqué.

On négligea même de faire ouvrir les haies du village du côté de la ligne, pour y marcher par un plus grand front; au cas qu'il fût néceſſaire de faire ſoutenir l'infanterie du village, qui ne penſa pas à s'y retrancher ni par la tête ni par les flancs, pas même à ſe communiquer de bataillon à bataillon; de ſorte qu'elle étoit ſimplement placée dans les clos & les jardins, ſuivant le nombre qu'ils pouvoient contenir.

Ce qui fut encore plus extraordinaire, c'eſt que pour garder le village, que l'on comptoit devoir infiniment coûter à l'ennemi: quoique, pour opérer cet effet, il fut à une diſtance trop conſidérable de la ligne; on n'y mit que la moindre infanterie de l'armée, preſque tous bataillons étrangers, & recrutés même de priſoniers faits ſur les ennemis.

Ainſi, lorſqu'ils attaquerent le village de Ramillies, ils n'y eurent affaire qu'à d'aſſez mauvaiſes troupes mal diſpoſées, & qui ne furent point ſoutenues aſſez tôt ni d'aſſez près; & le village fut forcé par les flancs, qui étoient ſans protection. La diſpoſition de la droite étoit encore plus mauvaiſe que celle de la gauche & du centre.

Le village de Tavieres ſur le bord de la Méhaigne, auroit dû ſervir d'apui à notre droite & la protéger; il méritoit un corps d'infanterie conſidérable, pour le garder. Le maréchal de Villeroi ſe contenta d'y envoyer d'abord un régiment de dragons, qui y fut fort maltraité par l'infanterie qui l'attaqua. On y fit enſuite marcher une brigade de quatre bataillons, qui y fut accablée, par le feu ſupérieur de l'infanterie ennemie, déja maîtreſſe du village.

Outre cette mauvaiſe diſpoſition de tout le front, je remarquerai une négligence qui fut encore en partie cauſe de la perte de la *bataille*.

J'ai dit ci-deſſus que c'étoit le matin, au commencement de la marche, que M. le maréchal de Villeroi avoit appris que l'ennemi marchoit à lui. Cependant, quoiqu'il eut le temps de ſe débaraſſer de ſes bagages, il n'y penſa jamais, & ils étoient preſque tous entre ſes lignes; de maniere qu'ils en embaraſſerent les mouvemens, principalement à la droite, où ſe paſſa l'action.

Voilà quelles ont été les principales fautes faites dans la diſpoſition, toutes ſi conſidérables & ſi eſſentieles qu'une ſeule de ces fautes ſuffiſoit, pour donner à l'ennemi un avantage capable de lui procurer le gain de la *bataille*.

L'ennemi, pour qui notre mauvaiſe diſpoſition étoit évidente, employa plus de cinq heures à changer ſon ordre de *bataille*, & en prendre un nouveau qui lui fût plus avantageux. Pendant tout ce temps nos troupes demeurerent ſous les armes, ſans faire aucun mouvement; &, quelques remontrances que l'on pût faire à M. le maréchal de Villeroi pour changer ſon ordonance & la régler ſur celle qu'on voyoit prendre à l'ennemi, & d'après laquelle on ne pouvoit raiſonablement douter qu'il ne voulût combatre, il ne fut jamais poſſible de l'engager à changer ſa diſpoſition.

Toute l'armée du roi voyoit que l'ennemi dégarniſſoit abſolument ſa droite, parce qu'elle lui étoit inutile pour combatre notre gauche qui étoit couverte par la petite Gethe. Le lieutenant-général qui commandoit à la gauche donna pluſieurs avis à M. le maréchal, de ce qu'il voyoit faire à l'ennemi devant lui, & lui propoſa de ne laiſſer de cavalerie à la gauche que par proportion à celle que l'ennemi laiſſoit à ſa droite, & de venir avec tout le reſte doubler derriere la droite, comme on voyoit que l'ennemi doubloit derriere ſa gauche. Mais ce fut toujours inutilement que M. de Gaſſion propoſa ce mouvement ſalutaire & judicieux.

On voyoit que l'ennemi tiroit auſſi une partie de l'infanterie de ſa droite, & qu'elle venoit former pluſieurs lignes devant le village de Ramillies & la droite de notre infanterie. On ne pouvoit douter que ce ne fût à deſſein de faire un grand éfort contre le village de Ramillies & notre droite d'infanterie.

Quelque remontrance que l'on fit encore à M. le maréchal, pour l'obliger d'approcher la ligne du village, & pour faire doubler une partie de l'infanterie de la gauche derriere celle de la droite & du centre, comme on le voyoit faire à l'ennemi; on ne put jamais obtenir qu'il fît ce

Digitized by Google

changement à ſon ordre de *bataille*, quoiqu'il fût raiſonable de ſe conformer pour la défenſe à ce que l'on voyoit faire à l'ennemi pour l'ataque.

On voyoit de plus que l'ennemi tiroit de l'infanterie de ſa ſeconde ligne, & qu'il la faiſoit marcher à Tavieres. On repréſenta inutilement à M. de Villeroi que l'ennemi avoit tout porté à ſe gauche, & que notre droite n'étoit point en état de ſoutenir ce grand éfort; rien ne fut poſſible de l'obliger à ſe conformer aux diſpoſitions de ſon ennemi.

Enfin, après que l'ennemi eut employé plus de cinq heures à prendre l'ordre que je viens de dire, ſans que pendant tout ce temps M. de Villeroi eût en aucune maniere pourvu à mettre la droite en état de ſoutenir l'éfort que l'ennemi s'étoit propoſé de faire contr'elle; &, après que l'ennemi ſe fût entiérement rendu maître de Tavieres, & qu'il y eût apuié ſa gauche, il marcha à notre aile droite de cavalerie, ſur quatre lignes, & à notre infanterie qui étoit dans le village de Ramillies, ſur pluſieurs lignes & colonnes. En approchant de notre droite, il fit entrer ſa ſeconde & ſa quatrieme ligne de cavalerie dans les intervalles des eſcadrons de ſa premiere & ſeconde lignes, de ſorte qu'en nous abordant, il ne faiſoit plus qu'un front ſans intervalle.

Ce mouvement fut fait de ſi près que notre premiere ligne de la droite n'eut pas le temps de ſe ſerrer, pour remplir les intervalles, ni de les faire remplir par la ſeconde ligne; qui, outre qu'elle avoit été miſe en ordre de *bataille*, à trop de diſtance de la premiere, n'auroit pu faire librement ce mouvement en avant, à cauſe des équipages qui par négligence avoient été laiſſés entre les deux lignes, comme je l'ai dit.

Enfin donc notre droite fut chargée par un front contigu, dont les eſcadrons qui ſe trouvoient devant nos intervalles, pénétrant ſans oppoſition, ſe retournerent pour charger par-derriere nos eſcadrons de la premiere ligne, qui, quoiqu'ils euſſent preſque tous batu les eſcadrons qui les avoient chargés, furent mis dans un entier déſordre par les eſcadrons de la ſeconde ligne de ennemis, & par ceux qui les ataquoient par-derriere.

L'ennemi conduiſit l'ataque du village de Ramillies différemment de celle de la cavalerie de la droite. Il y marcha ſur quatre ou cinq lignes; mais en approchant de la tête de ce village, il connut que notre ligne d'infanterie, étoit trop éloignée pour le protéger de ſon feu, & que les flancs du village n'étoient pas garnis de troupes, parce qu'il y en avoit trop peu.

D'après cette mauvaiſe diſpoſition de notre part il en forma une bonne. Il fit avancer les bataillons d'une de ſes derniers lignes ſur l'aligement de la premiere; enſuite en approchant du village, ce front qui débordoit s'étendit en potence ſur les flancs, & les força fort aiſément; parce qu'il n'y trouva pas de réſiſtance, dans ce moment où nos troupes ſoutenoient l'ataque de la tête.

La préſence du général n'apporta point de remede à tout ce déſordre de la droite, non plus que celle de pluſieurs officiers généraux de cette aile. L'officier particulier & le ſoldat ne pouvoient pas redreſſer par leur ſeule valeur une afaire perdue par une mauvaiſe diſpoſition. Le déſordre fut bientôt général dans toute la droite, qui abandona ſon champ de *bataille* & ſon canon.

La gauche de cavalerie & quelques bataillons de la gauche qui n'avoient point combatu ſe retirerent aſſez paiſiblement juſqu'à la nuit: ce fut alors que la confuſion & la fuite furent générales. L'ennemi batit ainſi en un quart d'heure une armée de quatre-vingt mille hommes, qui ne laiſſa pas deux mille morts ſur la place; il prit quatre-vingt où cent pieces de canon, une fort grande quantité de bagages, & conquit tous les Pays-Bas eſpagnols, par l'abandon que notre général lui en fit. Le récit de cette journée funeſte à l'état ne me fournit qu'une ſeule réflexion, c'eſt qu'il eſt ſurprenant que le roi ait été auſſi long temps à connoître ce que toute la France n'avoit jamais ignoré.

BATAILLE DE CASSANO.

M. le prince Eugene étoit avec l'armée de l'empereur de l'autre côté de l'Adda, paroiſſant vouloir paſſer cette riviere, & M. de Vendôme étoit en deçà avec l'armée du roi, pour l'en empêcher. Après que les deux armées eurent été durant quelques jours vis-à-vis l'une de l'autre, & que le prince Eugene eut feint de vouloir jeter des ponts ſur l'Adda vis à-vis de Paradis, il fit le 14 août 1706 marcher ſon armée en deſcendant l'Adda, comme s'il avoit voulu paſſer cette riviere du côté de Pizzighitone. M. de Vendôme le ſuivit, l'Adda entre les deux armées: mais comme la conſtitution du pays, de l'autre côté de la riviere, étoit favorable au prince Eugene pour cacher ſes mouvemens à M. de Vendôme, quoique ſa marche ſe fît fort près de la rive, M. de Vendôme s'étendit un peu trop, afin de tenir une plus grande étendue de pays le long de la riviere; comptant que, dans quelque lieu que ſon ennemi voulût tenter de la paſſer, il ſeroit raſſemblé aſſez tôt, & en état de s'y oppoſer avec un corps plus conſidérable que celui qui pouroit être paſſé.

Ce raiſonement auroit été judicieux, ſi tout le bord de la riviere en deçà avoit été libre, pour ſe communiquer ſans défiler ſur les ponts; mais c'eſt ce qui n'étoit pas. L'Adda, comme toutes les autres rivieres de ce pays, fournit des eaux pour l'aroſement de la campagne. Il y a une naville

qui prend auprès de Paradis, & qui entre dans l'Adda au deſſous du pont de Caſſano; & un peu deſſus de ce pont il ſort de l'Adda une autre naville, qui embraſſe Lodi, & rentre dans cette riviere entre Lodi & Pizzighitone.

Par ce détail exact on voit que M. de Vendôme, qui vouloit tenir l'Adda de près, étoit dans ſa marche étendue ſéparé en trois. Son arriere garde étoit en dedans de la naville qui venoit de Paradis au pont de Caſſano, pendant que ſon centre étoit vis-à-vis de ce pont, & ſon avant-garde à plus d'une lieue de lui, en dedans de la naville qui embraſſe Lodi.

Ce fut ce temps favorable pour entreprendre contre le centre de l'armée que le prince Eugene choiſit. Ce prince, dont, comme je l'ai dit, les mouvemens ne pouvoient être vus, étoit avec toute ſon armée fort près du pont de pierre de Caſſano. Il fit tout-à coup ataquer ce pont, auprès duquel nos bataillons en marche défiloient. Ces bataillons ſurpris & ataqués par le flanc, furent d'abord mis dans un grand déſordre. Le front de l'infanterie ennemie, qui ſe montra en même temps ſur le bord de la riviere, fit auſſi perdre du terrain à notre colonne d'infanterie qui marchoit, & qui ne s'atendoit pas à combatre; elle ne put être retenue qu'au bord de la naville, où elle ſe réforma pourtant, & marcha avec valeur aux bataillons ennemis qui avoient paſſé la riviere dans l'eau juſqu'à la ceinture, enfonça ces bataillons, & tua ou fit noyer tous ceux qui étoient en deçà.

L'ennemi, qui avoit paſſé ſur le pont, voulut s'étendre; mais il fut chargé en tête par la premiere infanterie qu'il avoit batue, & qui s'étoit rétablie ſous le château de Caſſano. La droite de notre centre d'infanterie, qui n'avoit plus d'ennemis à combatre en deçà de la riviere, chargea le flanc droit de l'infanterie ennemie qui avoit paſſé le pont; & le bonheur de M. de Vendôme fit auſſi que ſon arriere garde, qu'il croyoit encore fort loin de lui, arriva dans le même temps, & chargea l'ennemi par ſon flanc gauche. Ainſi tout ce qui avoit paſſé le pont & la riviere au deſſous fut entiérement détruit, & M. le prince Eugene forcé de ſe mettre hors de la vue de notre armée, & de nous abandoner le champ de *bataille*, avec une perte conſidérable de ſon infanterie. Notre avant-garde n'eut aucune part à cette action: on dit qu'elle n'entendit pas même le feu du canon, & de la mouſqueterie, quoiqu'elle fût en halte.

Du récit que je viens de faire de la *bataille* de Caſſano, je tirerai pluſieurs réflexions qui méritent une grande attention de la part de celui qui veut ſavoir la guerre.

Je trouve dans cette journée des fautes conſidérables, faites par les deux généraux, quoique gens d'un mérite militaire très-diſtingué. Le projet de M. le prince Eugene étoit fort beau. Ce prince faiſoit la guerre en Italie depuis pluſieurs années avec une armée fort inférieure à celle des deux couronnes, & ſans autres établiſſemens que ceux qu'il ſavoit ſe procurer. Il ataquoit effectivement; mais c'étoit de maniere qu'il n'étoit jamais engagé dans une action qui pût être déciſive contre lui, & qui pourtant pouvoit le devenir contre nous, en cas que ſon premier éfort fût heureux.

Ce talent n'eſt pas du nombre des médiocres dans un général, & marque une attention continuele & bien ſuivie à ſe procurer un ſuccès heureux, ſans ſe compromettre.

Cette conduite ſe trouvoit dans l'action de Caſſano; & ce prince ſeroit parvenu à ſéparer l'armée des deux couronnes, après en avoir batu une partie, ſi quelques circonſtances que j'ignore n'avoient pas fait commencer l'action un peu trop tôt. Il eſt évident que, ſi le prince Eugene avoit pu n'engager l'action qu'après que le centre de l'armée auroit été au delà du pont de Caſſano, & que la colonne d'infanterie auroit, en continuant ſa marche, été hors de vue & de la portée du pont, il auroit ſans aucune oppoſition fait paſſer toute ſon armée ſur le pont, & détruit l'arriere-garde, qui ſuivoit le centre de fort loin. Enſuite il auroit tout au moins ſéparé de Milan le reſte de notre armée, & peut-être dès ce temps-là cauſé une révolution dans cette ville, parce que les Milanois ſe ſeroient trouvés ſans troupes. Ainſi je puis dire que ce grand projet, judicieuſement penſé, & amené juſqu'au moment de l'exécuter avec ſuccès, n'a manqué que parce que ſon exécution a commencé quelques momens plutôt qu'il ne falloit.

Je croirois même, en penſant favorablement de M. le prince Eugene, que des raiſons & des circonſtances imprévues l'ont forcé de commencer un peu trop tôt; & je fonde cette penſée ſur les grands éforts qu'il fit au pont, pour parvenir à ſéparer l'armée.

M. de Vendôme n'a pas auſſi été exempt de fautes dans cette journée. Ce général avoit, durant quelque temps, empêché M. le prince Eugene de paſſer l'Adda au haut de cette riviere. Il voyoit que l'ennemi s'alongeoit, & il ſe croyoit obligé de tenir de près cette riviere, de crainte qu'à la faveur des gués, il ne paſsât avant que lui-même fût en état de s'y oppoſer; ou bien que les Vénitiens ne laiſſaſſent paſſer l'armée de l'empereur, comme ils avoient toujours fait, & qu'elle ne ſe trouvât avant lui à portée de Lodi & de Pizzighitone.

Cette crainte étoit vrai-ſemblable; mais il me paroît qu'on pouvoit remédier à cet inconvénient, en ſe ſeparant moins que M. de Vendôme ne fit. Il y avoit dans le château de Caſſano une garniſon trop foible pour la ſûreté du pont de pierre ſur l'Adda; il falloit rompre ce pont, ou tout au moins le protéger par un bon ouvrage hors d'inſulte. Ceci n'ayant pas été fait, il falloit au moins, pendant que

l'armée en colonne paſſoit devant le pont, y poſter un corps d'infanterie ; puiſque l'ennemi, qui marchoit auſſi, en pouvoit être fort près ſans qu'on le ſût.

Il ne falloit pas même faire marcher l'armée entre l'Adda, & les navilles, puiſque par-là ſa marche ſe trouvoit ſéparée. De quel profit auroit-il été à l'ennemi d'avoir paſſé l'Adda entre cette riviere & les navilles, s'il avoit encore fallu qu'il paſſât une naville pour marcher à notre armée, qui pouvoit ſe poſter avantageuſement ſur les petites hauteurs qui ſont au deſſus des navilles, & preſque toujours plus difficiles à paſſer, que les rivieres dont elles ſortent.»

Si M. de Vendôme s'étendoit ainſi pour empêcher ſeulement que l'ennemi n'entrât avant lui dans le baſſin de Lodi, entre l'Adda & la naville; il falloit toujours, par *préférence* à tout, être maître du pont de Caſſano, & s'en être aſſuré avant que de faire défiler l'armée devant ce pont, ſans ſavoir ce que faiſoit l'ennemi, ni à quelle portée du pont & de la riviere il pouvoit être; puiſque la conſtitution du pays lui étoit favorable pour cacher ſa marche & ſes mouvemens.

BATAILLE DE CASTIGLIONE.

La *bataille* de Caſtiglione fut gâgnée par le comte de Médavi ſur M. le landgrave de Heſſe, le 9 ſeptembre 1706, deux jours après la levée du ſiége de Turin.

Lorſque M. le duc d'Orléans quita le bas Pô, pour ſuivre par ce côté-ci du fleuve M. le prince Eugene, qui marchoit au ſecours de Turin; ce prince laiſſa M. de Médavi ſur le Mincio, pour obſerver les mouvemens du corps que M. le prince Eugene avoit laiſſé aux ordres de M. le landgrave de Heſſe.

Celui ci, ſe ſentant ſupérieur de trois ou quatre mille hommes à M. de Médavi, crut pouvoir entreprendre ſur lui. Pour cet effet, il paſſa le haut Mincio, & vint aſſiéger le château de Caſtiglione delle Stivere. Il étoit important pour M. de Médavi de ne pas laiſſer prendre ce château, parce que ſa priſe auroit facilité à M. de Heſſe une marche ſur Bergame ou Breſcia: il ſe détermina donc à combatre pour ſecourir Caſtiglione.

Pour bien entendre la diſpoſition de M. de Médavi dans cette *bataille*, il me paroît néceſſaire de dire un mot de la conſtitution du pays depuis Goito juſqu'à Médoli & au pied de la tour de Solférino. C'eſt une plaine fort raſe. Caſtiglione eſt dans les monticules qui ſont au pied des Alpes, & qui s'alongent de ce côté juſqu'au Mincio, après de Monzambano.

On voit donc que M. le landgrave pouvoit, en ſe tenant à ſon ſiége, obliger M. de Médavi, pour ſecourir la place, de venir à lui par des têtes & comme en défilant dans ces monticules: ſi ce prince avoit pris ce parti, il eſt certain que l'afaire auroit été beaucoup plus difficile; mais, dès qu'il ſut que M. de Médavi marchoit à lui, il n'héſita pas à deſcendre dans la plaine où il ſe mit en *bataille*. M. de Médavi en fit autant de ſon côté.

L'infanterie de la gauche de l'ennemi entra d'abord ſans peine dans notre droite, où M. de Medavi avoit été obligé de mettre l'infanterie eſpagnole. Ce vide fit même un peu proſpérer la cavalerie de la gauche de l'ennemi, qui fit perdre du terrain à la cavalerie de notre droite: mais, la ſeconde ligne ayant marché en avant toute entiere, & M. de Médavi ayant fait ſortir des bataillons de la ſeconde ligne, pour remplir le vide que le déſordre de l'infanterie eſpagnole y avoit fait; ce premier déſordre ſe rétablit avec d'autant plus de facilité que toute notre gauche de cavalerie & d'infanterie ayant emporté la droite de l'ennemi, & nos brigades d'infanterie de la gauche s'étant reployées ſur le centre de l'ennemi, pendant que notre cavalerie pouſſoit celle qui lui étoit oppoſée, & ayant chargé cette infanterie en flanc, la confuſion fut générale ſur tout le front de la premiere ligne des ennemis: le champ de *bataille* fut entiérement abandoné avec le canon; & ceux qui voulurent ſe ſauver ne purent le faire qu'en déſordre à la faveur des monticules; qui, dérobant les fuyards à la vue, leur donnerent le moyen de repaſſer le Mincio, au pied de Ponte-Caſtello.

Si on avoit combatu auſſi heureuſement à Turin qu'à Caſtiglione, le roi d'Eſpagne auroit été maître de preſque toute l'Italie & M. de Savoie auroit perdu tous ſes états.

BATAILLE DE MALPLAQUET.

En l'année 1709, le 11 ſeptembre, ſe donna la *bataille* de Malplaquet. Cet événement conſidérable, méritant une longue diſcuſſion, doit être repris de plus haut que du jour de l'action, parce que les fautes précédentes l'ont amené, contre les regles que j'ai données au général qui veut engager une action avec toute ſon armée ou qui a des raiſons pour l'éviter: dans cette occaſion, il m'a été impoſſible de déterminer ſi M. le maréchal de Villars vouloit une action générale, ou s'il ne la vouloit pas.

Quoique j'aie parlé ailleurs de la diſpoſition des ennemis pendant le ſiége de Tournai; comme ce n'a été que par raport au ſiége, il faut ajouter à ce que j'en ai dit qu'outre toutes les forces des ennemis raſſemblées pour protéger le ſiége de cette ville, ils avoient un corps de huit ou dix mille hommes ſur la Dendre, pour la ſûreté de leurs convois de Bruxelles, d'Ath, &

Digitized by Google

d'Oudenarde ; parce que le maréchal de Villars tenoit le chevalier de Luxembourg auprès de Condé avec un corps de cavalerie & d'infanterie. Ainſi celui que les ennemis avoient ſur la Dendre leur étoit indiſpenſable : il ne marquoit pourtant pendant le ſiége qu'une ſage précaution pour leurs convois & leurs communications, & ne donnoit encore au maréchal de Villars aucun indice du ſiége de Mons.

Il y a eu dans la capitulation de la citadelle de Tournai deux inſtans aſſez remarquables, pour faire ſentir au maréchal de Villars que l'ennemi avoit abandoné ſes vues d'entrepriſe du côté de Béthune & de la Lys, & qu'elles ſe tournoient vers la Haiſne.

Ce ſont ces deux inſtans qu'il faut faire remarquer, pour montrer que dans cette occaſion le marechal a manqué de pénétration ; ou, s'il n'en a pas manqué, il n'a pas eu du moins aſſez de précaution pour éviter les inconvéniens du ſiége de Mons, ſans être obligé de combattre, en cas que l'ennemi fût déterminé à cette entrepriſe.

Ces deux inſtans dont je viens de parler ſont ceux des deux chamades de la citadelle, dont la premiere fut battue le 23 d'août. M. le prince Eugene, qui voyoit par l'état où étoit la place qu'elle pouvoit tenir encore long-temps, s'imagina aiſément qu'elle ne battoit la chamade que parce que ſa garniſon n'avoit plus de vivres, & crut pouvoir lui impoſer des conditions trop dures. Au moment où les ôtages avoient été donnés de part & d'autre ce prince avoit fait paſſer l'Eſcaut à un corps de cavalerie & d'infanterie, de dix à douze mille hommes, pour aller en diligence occuper nos lignes de la Trouille ; & ce corps devoit être joint par celui que j'ai dit être ſur la Dendre pour la ſûreté des convois. M. de Sourville n'ayant pas voulu rendre la citadelle aux conditions que M. le prince Eugene exigeoit, la capitulation ſe rompit, & le feu recommença. Cet incident obligea M. le prince Eugene à ordoner que ce corps détaché reſtât à Pervis, où il ſe trouvoit alors.

Le mouvement de ces deux corps du côté de la Haiſne, & la ſuſpenſion de leur marche dès que la capitulation avoit été rompue, devoient faire penſer au maréchal de Villars que les projets de l'ennemi ne regardoient plus le côté de la Lys ; & il me paroît qu'il auroit été prudent de faire raprocher de lui dès ce moment toute la gauche de ſon armée, qui étoit du côté du pont Awendin. Il ne le fit pourtant pas, & il ſe contenta d'envoyer encore quelques bataillons au chevalier de Luxembourg, & de lui ordoner de marcher juſqu'à la hauteur de Condé, pour obſerver ce corps des ennemis, qui s'étoit arrêté à Pervis.

Deux jours après, la citadelle, plus preſſée par le manque de vivres, bat une ſeconde fois la chamade ; & M. le prince Eugene, qui pouvoit croire avec raiſon que M. de Villars avoit pénétré ſon deſſein ſur Mons, s'étant rendu plus traitable dans les articles de la capitulation, elle fut bientôt ſignée.

Enſuite M. le prince Eugene, ayant deſtiné trente-ſix bataillons & quelque cavalerie à protéger ſa nouvele conquête, ſeulement pendant quelques jours, & tandis que notre armée ſeroit encore à portée de Tournai, envoya diligemment ſes ordres à ſes deux corps avancés, pour entrer par Havré dans la Haiſne, & pour occuper avant nous les lignes de la Trouille : puis il paſſa l'Eſcaut entre Mortagne & Tournai avec toute ſon armée, qu'il fit marcher avec une diligence extrême, afin qu'elle entrât dans la Haiſne avant que la contre-armée entiere pût y être arivée.

La vivacité de ce mouvement, qui ne pouvoit être inconnu à M. de Villars, parce qu'il pouvoit en être averti par Valenciennes, Condé, Saint Guilain, & Mons même, l'obligea de paſſer l'Eſcaut avec toute la droite de ſon armée, & de faire revenir ſa gauche dans le camp de ſa droite, juſqu'à ce qu'il fût inſtruit de la force du corps reſté ſous Tournai. Il s'avança même avec toute ſa droite juſqu'à Keuvrain, & détacha encore M. de Légal avec un corps de troupes pour ſoutenir le chevalier de Luxembourg.

L'impoſſibilité de faire fournir du pain à ſon armée par Valenciennes & Condé, où il n'y avoit point de farine, lui fit perdre quelques jours ; pendant leſquels cependant la gauche de l'armée, n'ayant aucune inquiétude du corps reſté ſous Tournai, marcha & joignit M. de Villars au camp de Keuvrain, en deçà de l'Honneau.

Le chevalier de Luxembourg, qui s'étoit avancé aux lignes de la Trouille, trouva ſur la hauteur de Saint Simphorien, entre la Haiſne & la Trouille, les deux corps ennemis que j'ai dit avoir précédé la marche de l'armée. On dit qu'il le fit promptement ſavoir à M. de Légal, qui étoit auprès de Boſſut, afin qu'il marchât à lui pour le ſoutenir. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que M. de Légal ne marcha pas, & que le chevalier de Luxembourg ſe crut dans la néceſſité d'abandoner les lignes de la Trouille, & de ſe retirer ſur M. de Légal & ſur notre armée. Ainſi ce corps avancé des ennemis, qui commençoit à être joint par la tête de l'armée, paſſa la Trouille & vint camper à Sippli.

Tous ces mouvemens nous conduiſirent juſqu'au 4 de ſeptembre, jour auquel M. de Villars, qui avoit paſſé l'Honneau à Keuvrain, fut joint par la gauche de ſon armée, conduite par M. d'Artagnan.

La journée du 5 fut employée à laiſſer un peu repoſer l'infanterie de la gauche, & à donner du pain au ſoldat. Vers le ſoir on renvoya tous les bagages, & dans la nuit toute l'armée marcha par ſa droite, & ſe trouva ſur les neuf heures du matin vis-à-vis de la trouée qui eſt entre les

bois de Sars & de Blangies, en deçà des bois & de la trouée.

M. le prince Eugene, qui avoit paſſé la Trouille avec toute ſon armée, à la réſerve du corps qu'il avoit laiſſé ſous Tournai, & qui dès le 6 marchoit pour le joindre, ſe ſeroit trouvé dans une ſituation fâcheuſe, ſi notre armée en arivant avoit paſſé la trouée, & s'étoit placée en mettant la trouée & les bois derriere elle. Pour éviter cet inconvénient, ce prince s'avança vers nous avec tout ce qu'il avoit de troupes: elles étoient fort inférieures à nos forces. Il ſe plaça vers les têtes de deux ou trois petits ruiſſeaux qui ſortent des bois de Sars & de Blangies. Il fit avancer beaucoup de canon, & il nous retint dans la ſituation où nous avions priſe en ariVant ſur ce terrain, par une canonade & une groſſe eſcarmouche qui dura tout le 9 ſeptembre.

Le 10 fut employé de notre côté à faire un retranchement ſur tout le front de la trouée, en le dirigeant par le milieu de l'épaiſſeur du bois; à alonger notre gauche d'infanterie, le long d'une premiere langue que faiſoit le bois; à en faire autant à notre droite le long du bois; & à faire faire de grands abatis par l'infanterie.

Comme tout ce front étoit trop petit pour contenir celui de notre premiere ligne, on laiſſa quelques brigades d'infanterie de la gauche derriere le bois, & toute l'aile gauche de cavalerie. On en fit de même d'une partie de l'infanterie de la droite; & toute la cavalerie de cette aile fut placée ſur pluſieurs lignes derriere l'infanterie qui occupoit le front de la trouée. Le canon fut diſtribué ſur tout ce front, ſuivant qu'on le jugea à propos: voilà quelle étoit la poſition de notre armée.

Après ce récit, & avant que de parler des défauts de cette diſpoſition, je crois indiſpenſable de faire quelques réflexions ſur les mouvemens des ennemis depuis Tournai juſqu'à la Trouille, pour faire ſentir qu'on n'y a pas fait l'attention qu'on auroit dû pour protéger Mons; & enſuite ſur la ſituation où s'eſt trouvé le prince Eugene pendant le 9 & le 10, pour faire encore ſentir que pendant ces deux jours nous ne nous ſommes prévalus d'aucun des avantages que nous aurions pu prendre ſur lui.

Par ce que j'ai dit ci-deſſus des mouvemens de l'ennemi, dès la premiere chamade de la citadelle de Tournai, on aura aiſément compris que leur projet les portoit à la Haiſne. Ainſi, puiſque dans la ſituation préſente on étoit réduit à la défenſive, il falloit ſuivre dans nos mouvemens les indications que les ennemis nous donnoient de leur deſſein.

Quand on voudroit ſuppoſer qu'on craignit dans ce même temps pour Namur ou Charleroi, nos mouvemens vers la Haiſne nous portoient de même à la protection de ces deux places; & par conſéquent toute la droite de notre armée devoit être portée avec plus de diligence juſqu'à la Trouille; ce qui auroit ſauvé Mons. Il eſt vrai-ſemblable que la tête de l'armée ennemie n'auroit point oſé entrer dans la Haiſne par Havré, comme elle fit long-temps avant le corps de l'armée, ſi la nôtre avoit été à la Trouille: elle auroit pu dans un moment paſſer ce ruiſſeau, & accâbler le corps qui auroit auſſi imprudemment paſſé la Haiſne.

Si notre armée s'étoit avancée ainſi juſqu'à la Trouille, il n'y auroit point eu à craindre pour Saint Guillain, auquel nous tenions par notre gauche, ni même qu'ayant paſſé l'Honneau, les ennemis puſſent faire des ponts ſur la Haiſne, entre Condé & l'Honneau, pour inveſtir cette place; parce que la gauche de notre armée ſe ſeroit dans ce même temps trouvée à hauteur de Condé.

Il faut donc convenir que ce fut une fort grande faute de ne pas faire ce mouvement ſalutaire pour ſauver Mons.

Pour faire connoître enſuite qu'après la jonction de notre gauche & notre marche à Malplaquet, nous avons perdu pendant le 9 & le 10 le moment favorable d'accâbler M. le prince Eugene dans ſon camp de Sippli par notre grande ſupériorité ſur lui pendant ces deux jours; il faut ſe rapeler que l'ennemi avoit laiſſé trente-ſix bataillons & quelque cavalerie ſous Tournai, en quittant cette place; & que, quoique ces troupes aient marché avec une diligence extrême, elles ne purent cependant joindre leur armée que le matin du 11, quelques heures ſeulement avant le combat.

Ces deux réflexions ſuffiront pour faire connoître quelle a été l'irréſolution conſtante du Maréchal de Villars, entre les moyens de ſauver Mons ou par des mouvemens ou par un combat.

Je dis plus, avec toutes ces démonſtrations du déſir de combattre pour ſauver Mons, ce déſir lui a paſſé, dès qu'il a vu la tête des ennemis devant la trouée, & il s'eſt de lui-même réduit à recevoir la *bataille* dans une fort mauvaiſe diſpoſition. S'il avoit voulu combattre, il devoit dès le 9, en ariVant s'avancer dans la trouée avec tout ce qu'il auroit pu y faire entrer de troupes, pénétrer le bois de la droite, & de la gauche avec le reſte de ſon infanterie, & faire ſoutenir ſon front d'infanterie par ſon artillerie & pluſieurs lignes de cavalerie.

Par ce combat qu'il auroit donné avec une ſupériorité entiere, il auroit fait abandoner aux ennemis le débouché de la trouée, & il auroit trouvé ſon camp au delà, vers la tête des petits ruiſſeaux qui ſortent de ces bois, & qui deviennent plus conſidérables à meſure qu'ils s'approchent de la Trouille. Par cet avantage, aiſé à ſe procurer alors, il auroit mis tout au moins dès ce premier jour M. le prince Eugene dans l'impoſſibilité de reſter entre la Trouille & notre armée,

armée, ſuppoſé même que ce combat n'eût pas été aſſez avantageux, pour y trouver la ruine entiere de l'armée ennemie, fort inférieure à la nôtre par le manque du corps d'infanterie dont j'ai parlé ci-deſſus.

Ce parti devoit être pris par le maréchal de Villars, ſeulement ſur ce qu'il voyoit de ſes ieux dans ce premier moment : ce qu'il auroit vu, dès qu'il auroit été à la tête de la trouée, lui auroit bien mieux fait ſentir la conſéquence de commencer d'abord à entrer en action ; & c'eſt ici où je parlerai de la ſituation où étoit M. le prince Eugene : elle ne devoit point être ignorée, puiſqu'elle dépendoit de la conſtitution du pays.

Ce prince avoit ſa droite à la Haiſne, ſa gauche à la Trouille, près de Gévries, ſon centre ſur Sippli, la Trouille & Mons derriere lui. Son camp étoit coupé par les petits ruiſſeaux dont j'ai parlé. On voit que, ſi le maréchal de Villars s'étoit dès le 9 porté au delà de la trouée, il auroit été fort difficile à M. le prince Eugene de communiquer le front de la ligne de ſon armée, parce qu'il ne l'auroit pu faire, qu'en chargeant de ponts les ruiſſeaux devant la tête de ſes deux lignes ; ce qui auroit toujours obligé à faire défiler les troupes de l'entre-deux d'un de ces ruiſſeaux à l'entre-deux de l'autre. Auſſi M. le prince Eugene ne voulut-il pas attendre notre armée à la tête de ſon camp ; &, quoique par le manque du corps laiſſé ſous Tournai, & qui ne pouvoit pas le joindre de deux jours, il fut effectivement fort inférieur à nous en infanterie, il marcha ſur nous, & nous préſenta devant la trouée ce qu'il avoit de troupes & de canon.

Cette démonſtration de vouloir nous combattre à la ſortie de la trouée, étoit ce qui devoit nous engager à y entrer, dans la diſpoſition où j'ai dit ci-deſſus que nous devions nous mettre, pour nous en rendre les maîtres & la paſſer ; parce que nous pouvions ſavoir que ces ruiſſeaux, que nous aurions pris à leur ſource, nous donneroient une grande facilité pour étendre notre front devant l'ennemi, ſans qu'il pût répondre à nos mouvemens avec la même facilité que nous, par l'embaras des ruiſſeaux, plus forts & plus difficiles à paſſer, à meſure qu'ils approchoient de la Trouille ; ainſi nos grands éforts ſe ſeroient portés ſans difficulté contre la partie de l'armée ennemie qu'il nous auroit paru la plus facile d'accabler.

Nous pouvions même, par les grands chemins qui traverſoient les bois, & à la faveur de notre infanterie, qui n'auroit pu être contenue dans la trouée, faire paſſer notre cavalerie au delà des bois, & la former ſur un plus grand front que celle de l'ennemi, toujours gênée par les ruiſſeaux ; & enſuite rejoindre tout le front de notre armée, après avoir éloigné l'ennemi de devant le front de la trouée.

Mais on ne ſe mit point en diſpoſition de donner un combat. Au contraire on ne s'occupa pendant le 9 & le 10 qu'à ſe placer, comme je l'ai dit ci-deſſus, pour recevoir un combat qu'on avoit d'abord paru vouloir donner pour ſauver Mons ; & on laiſſa le prince Eugene maître de la tête des ruiſſeaux, & d'un front plus étendu, que le nôtre, que nous avions ainſi reſſerré mal-à-propos.

Ce que je viens de dire ſuffira pour faire connoître tous les défauts de cette premiere diſpoſition. Mais, avant de raporter ce que fit M. le prince Eugene pour en profiter, je crois à propos de parler d'une autre diſpoſition que l'on pouvoit prendre, pour recevoir le combat avec avantage ; puiſque je crois avoir ſuffiſament fait connoître que le maréchal avoit perdu l'envie de le donner, dès qu'il vit les ennemis s'avancer le 9 à la tête de la trouée.

Cette ſeconde diſpoſition où l'armée du roi auroit dû être miſe pour recevoir un combat, puiſqu'on n'avoit pas voulu le donner, étoit d'abandoner entiérement la trouée, de former la premiere ligne aſſez en dehors pour ſe conſerver un front plus étendu que celui que l'ennemi pouvoit prendre en y entrant, & même de recourber nos deux ailes de cavalerie vers les bois, en les ſoutenant par les corps d'infanterie placés dans les bois.

Dans cette diſpoſition, dont une partie auroit été cachée à l'ennemi, il n'auroit jamais oſé s'avancer dans la trouée pour venir attaquer un front préparé, plus étendu que le ſien, & dont il auroit ignoré la diſpoſition au delà de ce qu'il en voyoit.

Revenons à ce que fit l'ennemi pendant le 9 & le 10, pour ſe diſpoſer à nous combattre le 11. Le prince Eugene, ayant ſenti que le premier mouvement en avant qu'il avoit fait pour ſe montrer à la trouée lui avoit réuſſi, juges que nous n'étions pas dans la volonté déterminée de l'aller chercher pour le combattre ; que, puiſque nous nous retranchions, les troupes qu'il avoit laiſſées ſous Tournai auroient le temps d'ariver à ſon armée, & qu'il ſeroit enſuite en état de ſe conduire librement ſuivant ce qui lui conviendroit.

J'ai dit pourquoi notre diſpoſition étoit mauvaiſe, par raport au terrain que nous occupions : il faut examiner à préſent pourquoi elle étoit vicieuſe par raport à celui qui étoit occupé par nos ennemis.

Nous leur avions laiſſé prendre un front plus étendu que le nôtre, & par conſéquent ils pouvoient en nous attaquant déborder notre front & l'embraſſer.

Les bois de Blangies ne ſont pas ſi unis du côté où étoient les ennemis qu'ils n'avancent pluſieurs langues dans la plaine ; par conſéquent, les mouvemens que l'ennemi pouvoit faire au delà de la langue des bois où nous avions porté notre

gauche n'étoient vus d'aucune partie de notre armée.

Nous nous étions même ſi mal placés à cette extrémité de la langue des bois que nous ne la tenions pas par le travers & par le flanc gauche; de maniere que nos abatis faits préciſément du côté de la trouée, ne préſentoient à l'ennemi aucun obſtacle qui pût l'empêcher de nous attaquer par notre flanc gauche & par le derriere de notre gauche, en pénétrant le bois à la faveur de la langue qui étoit au delà de celle que nous avions occupée, ſans que ce mouvement pût nous être connu; parce que nous n'avions point porté notre attention au delà de cette langue, qui faiſoit l'extrémité de notre gauche.

Les bois de Sars, qui étoient à notre droite, étoient preſque diſpoſés comme ceux de la gauche, excepté qu'il n'y avoit pas de langues de bois ſi marquées: mais, au moins, comme le bois alloit en tournant, il eſt certain que l'ennemi pouvoit encore faire des mouvemens pour s'approcher de notre flanc droit, ſans que les troupes qui y étoient placées les puſſent voir.

Notre front n'étoit pas meilleur. Il y avoit par ſon milieu & au devant de la trouée une ferme, & une petite futaie auprès de la ferme. Nous avions laiſſé occuper ce poſte par l'ennemi; de ſorte qu'il voyoit toute notre diſpoſition ſans que nous viſſions la ſienne, même ſur le front. Il y avoit encore ſur ce même front, & en approchant de notre gauche, des chemins creux qui en approchoient de fort près; à la faveur deſquels l'ennemi, ſans être vu, pouvoit s'approcher de notre gauche du côté du bois, & de notre droite au centre de la trouée.

Par la deſcription exacte de ces deux terrains occupés par les armées, il eſt aiſé de connoître que l'avantage pour attaquer étoit entiérement du côté de l'ennemi; puiſqu'il pouvoit aborder tout notre front, par un front plus étendu, & ſans que nous euſſions aucune connoiſſance de ſa diſpoſition & de ſes mouvemens.

Ce fut d'après la conſidération de tous ces avantages que M. le prince Eugene forma ſa diſpoſition, elle étoit telle qu'il n'engageoit point une action générale, lors même qu'il nous engageoit par-tout, & qu'il pouvoit nous battre, ſans courir riſque d'être battu, par l'impoſſibilité où nous nous étions mis, quelques avantages que nous euſſions pu avoir par notre défenſe opiniâtrée ſur tout notre front, de nous porter en avant, pour profiter de notre avantage par un front trop étendu que celui que nous avions laiſſé à l'ennemi.

Sur la fin du 10 ſeptembre, M. de Villars parut ſentir la mauvaiſe diſpoſition où il étoit, & fit tracer un retranchement derriere lui, en abandonnant toute la trouée, à peu près tel qu'il auroit dû l'avoir fait dès le 9 en arivant, ſuppoſé qu'il eût perdu l'envie de chercher à combattre l'ennemi.

On commença même à travailler à ce nouveau retranchement la nuit du 10 au 11: mais il ſe trouva ſi peu avancé le 11 au matin, lorſqu'on vit l'ennemi ſe mettre en mouvement pour nous attaquer, que l'on fit promptement abandonner ce travail, pour ſonger à ſoutenir ces éforts.

M. le prince Eugene ſe préſenta d'abord devant tout notre front, plutôt par pluſieurs colonnes que par un front étendu: ce qui devoit nous faire juger que ſes éforts ne ſeroient pas en même temps égaux par-tout; qu'il les feroit ſuccéder l'un à l'autre, & qu'il les conduiroit de maniere à les augmenter ſuivant le ſuccès qu'ils auroient, plutôt contre une partie de notre front que contre l'autre.

Cette diſpoſition d'attaque, qui commençoit à ſe faire connoître, devoit nous faire faire quelque changement dans la nôtre pour la défenſe, & nous aurions dû tout au moins faire approcher de notre front de premiere ligne les bataillons inutiles que nous avions derriere les bois de la droite & de la gauche, ſoit pour marcher en avant au front oppoſé à celui de notre centre, & que l'on voyoit fort dégarni à cauſe de la quantité d'infanterie en colonne qui étoit occupée à l'attaque de notre gauche placée dans les bois, depuis la trouée juſqu'à l'extrémité de la gauche, ſoit pour obliger l'ennemi à faire revenir à ſon centre cette infanterie qu'on le voyoit employer avec ſupériorité contre notre gauche, qui n'étoit dans les bois que ſur une ligne, pendant qu'elle étoit attaquée par pluſieurs colonnes, dont quelques-unes paroiſſoient au delà de l'extrémité de notre gauche: ce qui nous devoit ſuffiſamment faire connoître qu'elle étoit deſtinée à prendre notre gauche en flanc & par derriere.

Quoique, comme je viens de le dire, la diſpoſition des ennemis dût nous faire changer la nôtre, on demeura comme on étoit; de ſorte que l'infanterie de notre gauche, qui étoit dans le bois, y fut forcée après une défenſe longue & opiniâtre: alors les ennemis s'étendant avec facilité vers la gauche de notre centre, qui tenoit au bois, en dépoſterent facilement notre infanterie.

Ce déſordre obligea le maréchal à s'y porter lui-même avec de nouveles troupes tirées de notre centre; ce qui l'afoiblit trop conſidérablement. Ce fut là qu'il fut bleſſé, en faiſant charger avec ſuccès les ennemis qui, maîtres du bois de la gauche juſqu'à la gauche du front de la trouée, venoient de faire faire un grand éfort contre la gauche de notre centre.

Dès que le prince Eugene ſe vit maître du bois de Blangies, il ne penſa qu'à faire de nouveaux éforts contre notre droite, & même ſucceſſivement contre notre centre, qu'il avoit vu dégarnir, pour ſecourir la gauche, ſans que les troupes de la ſeconde ligne d'infanterie ſe fuſſent avancées pour remplir les vides de la premiere. Celle-ci n'étoit ſoutenue que par la mai-

ſon du roi & une partie de la cavalerie de la droite.

Ces éforts contre notre droite lui réuſſirent en partie ; mais l'afaire y fut redreſſé par quelques brigades d'infanterie, qui ſe porterent en avant, & donnerent à l'infanterie de la droite le temps de ſe rétablir. Ceux que ce prince fit faire contre notre grand centre eurent un ſuccès plus heureux pour lui. Notre infanterie n'y fit point ſon devoir, & abandona ce retranchement, même avant que l'ennemi fut à portée de l'aborder. Il y plaça donc ſon infanterie, y fit avancer ſon canon, & même un corps conſidérable de cavalerie, qui paſſa par les intervalles de notre retranchement. A la vérité cette cavalerie ne put pas ſe maintenir devant la nôtre, qui la chargea, & lui fit repaſſer le retranchement ; mais auſſi notre cavalerie eut beaucoup à ſoufrir du feu de l'infanterie ennemie, qui occupoit notre retranchement ; abandoné comme je l'ai dit.

On ſera peut être ſurpris que juſqu'à ce moment je n'aie rien dit de M. le maréchal de Bouflers. C'eſt qu'il y étoit ſans commandement, juſqu'à ce que M. de Villars lui eût mandé que ſa bleſſure le mettoit hors d'état d'agir. Ce nouveau général, qui avoit ſeulement chargé pluſieurs fois à la tête de la maiſon du roi avec beaucoup de valeur & qui auroit pu connoître que l'ennemi, mal-gré ſes grands avantages, n'auroit oſé de tout ce jour s'avancer pour paſſer entiérement la trouée, ne ſongea point à faire revenir ſon aile droite & ſon aile gauche devant le front de la trouée, & à faire prendre à l'armée cette ſeconde diſpoſition dont j'ai parlé ci-deſſus.

On raporte qu'on lui vint dire que toute notre aile gauche de cavalerie, & les brigades d'infanterie de la gauche qui, comme je l'ai dit, avoient été laiſſées inutiles derriere le bois, ſe retiroient d'elles mêmes par Keuvrain, ſans que juſqu'à préſent aucun des officiers généraux ait avoué qu'il l'eût ordoné ; & que ce fut la connoiſſance de cette retraite ſans ordre du général, qui l'obligea de faire retirer toute la droite par Bavet ſous le Queſnoi.

Ainſi toute l'armée du roi ſe retira paiſiblement ſans être ſuivie, moitié par Keuvrain ſous Valenciennes, & moitié par Bavet ſous le Queſnoi.

Tout ce détail exact, tant des diſpoſitions de part & d'autre que des principaux mouvemens pendant l'action, doit faire connoître ;

1°. Que la diſpoſition de notre part n'étoit pas bonne.

2°. Que l'armée du roi avoit reçu un combat, ayant marché de Keuvrain comme dans l'intention de le donner.

3°. Que l'ennemi, par les avantages de ſa diſpoſition, ne s'engageoit à combattre qu'autant qu'il verroit que ſes différentes ataques lui réuſſiroient, ſans qu'il nous fût poſſible de profiter de la grande perte d'hommes qu'il pouroit faire par notre défenſe opiniâtre ; parce que nous ne pouvions plus nous avancer ſur lui par un front contigu, & plus étendu que celui que toute ſon armée occupoit.

4°. Quoique, pendant tout le combat, l'avantage ait paru être du côté de l'ennemi, il eſt pourtant certain qu'il n'auroit eu que celui de ſe glorifier d'avoir déplacé notre front, en perdant quatre fois plus d'hommes que nous, ſi notre armée avoit été miſe dans la ſeconde diſpoſition dont j'ai parlé ci-deſſus.

Il eſt évident par le fait même que la preuve de ce que j'avance ne peut ſe conteſter, puiſqu'il eſt de notoriété publique que notre armée, qui s'eſt ſéparée en deux en ſe retirant, & qui laiſſoit une eſpace de plus de trois lieues de vide entre la droite & la gauche, n'a point été ſuivie par l'ennemi à qui nous abandonions le camp de *bataille* ; que même toute notre artillerie, qui s'eſt retirée par le pont de Hons ſur l'Honneau, entre notre droite & notre gauche, & qui n'avoit pour protection dans ſa retraite que le ſeul corps d'infanterie ataché à ſon ſervice, n'a point auſſi été troublée dans ſa retraite au travers d'une grande plaine ; & qu'enfin l'ennemi n'a ſu qu'il avoit gâgné la *bataille* que le 12 au matin, lorſqu'il ſe vit maître du terrain ſur lequel il nous croyoit encore, & où en effet nous devions être.

On a vu, par la diſcuſſion que je viens de faire des grandes actions qui ſe ſont paſſées depuis que je ſers, qu'il n'y en a pas eu une ſeule qui ait eu une reſſemblance parfaite avec l'autre. Il faut en conclure que preſque tous les événemens heureux ſont dûs à la bonne diſpoſition & à la ſupériorité de génie du général qui gâgne une *bataille* ; comme preſque tous les événemens malheureux peuvent être attribués à la mauvaiſe diſpoſition, & au défaut de cœur ou de capacité du général qui la perd.

C'eſt donc au prince à bien connoître la portée de celui auquel il confie le commandement de ſon armée, & à ne point agir dans ce choix par goût ou par condeſcendance pour les vues particulieres des miniſtres qui lui propoſent des ſujets. (*M. de Feuq.*)

Après ces principes & ces réflexions de nos meilleurs auteurs, je crois devoir dire quelques mots des changemens que l'augmentation des armées y a introduits.

Le front en eſt ſi étendu qu'elles ne peuvent ſe charger dans tous leurs points. Quand cela ſeroit poſſible, le grand éloignement où le feu de la mouſqueterie les oblige de ſe tenir l'une à l'égard de l'autre facilite la retraite de celle qui abandone le champ de *bataille*. Cette retraite eſt rarement dangereuſe & meurtriere ; la perte faite dans l'action eſt ordinairement médiocre ; celle du vainqueur eſt quelquefois égale, ou peu inférieure à celle du vaincu. Ainſi une *bataille* eſt rarement

en dos d'âne, & ſe nomme la câpe du *bâtardeau*. On conſtruit ſur le milieu de la câpe une petite tour d'environ ſix ou ſept pieds de hauteur, & d'autant de diametre : elle ſert à empêcher qu'on ne marche ſur la câpe, & à prévenir ainſi la déſertion. Au milieu du *bâtardeau* on laiſſe une ouverture qui ſe ferme par une vanne, & par laquelle on peut faire paſſer l'eau d'une partie du foſſé dans l'autre.

On emploie auſſi les *bâtardeaux* à retenir dans un réſervoir une quantité d'eaux aſſez grande pour inonder en partie les environs d'une place, & les rendre inacceſſibles ou noyer les aſſiégeans dans leurs tranchées. Quelquefois auſſi les aſſiégeans en font uſage, pour détourner des courans qui nuiſoient à leurs travaux.

On peut auſſi faire uſage des *bâtardeaux* dans la fortification paſſagere, pour rejeter des eaux autour d'un poſte & en inonder les approches. *Voyez* OUVRAGES EN TERRE.

BATERIE. Air qu'on exécute ſur le tambour.

(Ces airs ſervent de ſignaux pour les évolutions, ou pour différentes eſpeces de ſervices. Lorſque la voix ne peut ſe faire entendre ſur toute l'étendue du front des bataillons, on y ſupplée par les *bateries* pour annoncer chaque mouvement.

Pour raſſembler une troupe ou pour lui faire ſerrer les rangs, lorſqu'elle eſt raſſemblée, on fait rapeler.

Pour marcher en avant, on bat aux champs. Tout mouvement qui n'a pas été indiqué eſt annoncé par un roulement, s'il ſe doit faire à droite, ou par deux, s'il ſe doit faire à gauche.

Si le bataillon doit ſe rompre par diviſions, après un ou deux roulemens, on fait donner deux coups de baguete; quatre ſi c'eſt par demi-bataillon; trois ſi c'eſt par peloton, & cinq ſi c'eſt par ſection; après quoi les tambours batent aux champs. Le bataillon étant rompu ſe reforme dès qu'on bat au drapeau, & marche devant lui en bataille.

Il marche le pas redoublé ſi on bat la charge.

Les bataillons entiers font un quart de converſion, quand, après un ou deux roulemens ſuivis d'un coup de baguete, les tambours batent aux champs. S'il y a plus d'un bataillon, & qu'on veuille leur faire faire enſemble le quart de converſion, on ne fait pas donner de coup de baguete après les roulemens.

On forme la colonne d'ataque, quand, après deux coups de baguete ſuivis d'un roulement, les tambours batent l'aſſemblée, & celle de la retraite, quand les deux coups de baguete ſont ſuivis de deux roulemens.

Si on bat la retraite, le bataillon fait demi-tour à droite & marche devant lui.

On fait batre la berloque, pour envoyer le bataillon à la paille, c'eſt-à dire, le faire ſe diſperſer.

Lorſque le commandant veut faire manœuvrer la troupe par les *bateries* ci-deſſus déſignées, il fait avec ſon arme le ſignal aux tambours, pour faire les roulemens, & donner les coups de baguete néceſſaires pour indiquer la manœuvre que la troupe doit faire.

On ne doit faire uſage des *bateries*, pour manœuvres, que le moins poſſible, & y ſuppléer par les moyens ſuivans.

Quand celui qui commande a fait un commandement, chaque aide-major, ou à ſon défaut le ſous-aide-major, le répete à ſon bataillon le plus promptement poſſible, pour que le mouvement ſe faſſe avec célérité, ſoit en bataille ou en colonne; &, dans ce dernier cas, les diviſions exécutent toujours les mouvemens de celles qui la précedent.

D'autres *bateries* indiquent les différentes eſpeces de ſervice; comme la générale, lorſque toute l'infanterie d'une place ou d'un quartier doit prendre les armes pour marcher ou s'exercer, & lorſqu'avec cette infanterie il n'y a pas d'autres troupes, comme cavalerie ou dragons; dans ce cas, ou lorſqu'il n'y a qu'un régiment ou un bataillon qui doive prendre les armes, les tambours rapelent ſeulement devant le quartier.

Autrefois on batoit le premier au lieu de la générale, quand il y avoit dans le même lieu d'autres troupes qui ne devoient pas prendre les armes : ce premier étoit la marche, on la batoit environ une heure avant de marcher.

Enſuite on batoit l'aſſemblée : à celle-ci les compagnies ſe raſſembloient en particulier juſqu'au rapel : alors elles ſe réuniſſoient en corps de bataillon.

L'aſſemblée eſt auſſi la *baterie* en uſage pour le raſſemblement des gardes.

La retraite indique l'inſtant auquel les troupes ſe retirent, & les mouvemens en arriere dans les évolutions.

Au drapeau; c'eſt une *baterie* qui ſert de ſignal aux troupes pour ſe mettre en bataille, lorſqu'elles ſont en colonne. On la bat auſſi lorſque l'on tranſporte les drapeaux de chez le commandant à la troupe, ou de la troupe chez le commandant.

La faſcine ou berloque ſert pour appeler les ſoldats aux corvées; &, dans les évolutions, pour envoyer la troupe à la paille, ou la faire ſe diſperſer.

La meſſe ou priere, pour avertir de ſe rendre à ces œuvres de piété.

Le ban ſert pour les proclamations, ſoit d'ordonnances, ſoit de défenſes ou pour les ordres particuliers donnés de par le roi, pour recevoir un officier à la tête de ſa troupe. (J.).)

(Que le tambour ſoit conſervé dans l'armée françoiſe, ou que l'on donne la préférence à un inſtrument militaire qui ſoit moins embaraſſant

& qui rende des ſons plus diſtincts ; que les *bateries* qui ſont en uſage dans l'armée françoiſe ſoient bonnes, ou qu'il ſoit indiſpenſable de les perfectioner, il n'en eſt pas moins néceſſaire de décider ſi les troupes étrangeres doivent faire uſage des mêmes *bateries* que les troupes nationales.

Il importe à toutes les puiſſances de faire régner dans leurs armées une exacte uniformité ; de donner à tous les différens corps qui compoſent leur militaire la même conſtitution, la même diſcipline, les mêmes exercices, les mêmes vêtemens : de les obliger à ſe ſervir de la même langue pour les commandemens pour les ordres, & pour les cris de guerre. (*Voyez* Uniformes.). Pourquoi les *bateries*, ce langage de convention, ne ſeroient-elles pas ſoumiſes à cette loi générale?

Parmi les différentes raiſons que l'on peut alléguer pour maintenir la différence dans les *bateries*, il n'en eſt qu'une ſeule qui ſoit revêtue de quelque apparence d'utilité. Elle conſiſte dans la poſſibilité de tromper l'ennemi, ou ſur le nombre, ou ſur la qualité des troupes, en faiſant uſage de pluſieurs *bateries* différentes. Mais, comme nos adverſaires peuvent employer les mêmes moyens, & comme les ruſes de guerre de ce genre ſont beaucoup trop vieilles pour faire de grands effets, la différence dans les *bateries* ne peut produire qu'une confuſion dangereuſe.

Si, en obligeant les troupes étrangeres qui ſont au ſervice de la France à faire uſage des mêmes *bateries* que les troupes nationales, on contrevenoit eſſentiélement aux conventions que l'état a faites avec les puiſſances qui nous fourniſſent ces troupes ; il faudroit leur laiſſer les *bateries* dont elles ſe ſervent, ou nous-mêmes les adopter. Mais, comme il doit être indifférent aux ſéréniſſimes Cantons & aux princes d'Allemagne que les tambours de leurs régimens qui ſont au ſervice de la France ſe ſervent de telle ou de telle *baterie*, rien ne peut s'oppoſer au changement avantageux qui nous rapprochera de cette unité précieuſe qu'il importe d'établir dans une conſtitution militaire.

Les ordonances qui ont réglé l'exercice exigeoient il n'y a pas encore long-temps que les troupes commençaſſent le maniment des armes à un ſignal qui leur étoit donné par une *baterie*, & qu'elles en exécutaſſent les différens temps aux coups de baguete que les tambours frapoient. On ne peut diſſimuler que cette préciſion dans les mouvemens d'un grand nombre d'hommes ne fût agréable & même impoſante pour la multitude ; mais qu'étoit elle aux ieux du militaire obſervateur? Un tour de force inutile ou même ridicule, qui n'ajoutoit rien aux progrès de l'art de la guerre, & qu'on pouvoit comparer aux acroſtiches & aux anagrammes dont les littérateurs s'occuperent dans les premieres années qui ſuivirent la renaiſſance des lettres.

En jetant un coup d'œil attentif ſur le militaire françois, on voit en effet qu'il a paſſé depuis la paix de Verſailles par des degrés ſemblables à ceux qu'a ſuivis la littérature lors de ſa renaiſſance. Comme cette reſſemblance nous préſage les événemens les plus heureux, nous croyons qu'on nous permettra d'en rapprocher les traits.

Lors de la renaiſſance des lettres, les littérateurs s'occuperent d'abord à faire des anagrammes, des acroſtiches, & autres puérilités ſemblables. Ils tournerent leurs études vers des objets qui n'avoient d'autre mérite qu'une grande difficulté. Mais, ayant bientôt reconu leur erreur, ils abandonerent ces bagatelles difficiles, s'adonnerent à des objets vraiment intéreſſans, & ce changement produiſit les chefs-d'œuvre qui ont porté ſi loin la gloire du nom françois. Nous avons commencé de même par des exercices brillans, mais difficiles, & encore plus inutiles : nous avons porté juſqu'au ridicule la manie de la tenue, &c. Après pluſieurs années perdues pour notre inſtruction, nous avons enfin reconu nos erreurs ; les lumieres ſe ſont raſſemblées ; elles nous ont fait diſcerner les objets vraiment utiles ; nous commençons à nous en occuper : ainſi tout nous engage à croire que nos exercices ne ſeront plus uniquement compoſés de ce qui peut plaire à l'œil ; que notre inſtruction dirigée vers les parties les plus eſſentielles de l'art de la guerre facilitera à notre valeur le moyen de cueillir dans la premiere campagne une abondante moiſſon de lauriers utiles à la patrie ; & qu'elle répandra un nouvel éclat ſur la gloire que nous ont procurée les hommes de génie qui ont cultivé avec tant de ſuccès les autres parties de nos connoiſſances (C.).)

BÂTON. Premiere arme d'eſcrime. *Voyez* Armes.

BAVIERE. Piece de l'ancienne armure ; c'étoit une cornete de taferas dont on ornoit l'armet.

BAUDRIER. Le *baudrier* eſt une écharpe de cuir portée ſur l'épaule droite, & qui tombe ſur la cuiſſe gauche, où elle porte l'épée. Varron définit le *baudrier* une ceinture de cuir ornée de bulles ou de lames : *Balteum quod singulum e corio habebant bullatum, Balteum dictum.*

Properce en donne en vers une idée ſemblable : . . . . . .

Prabebant caſi balthea lenta bovis.

Ces expreſſions ne ſont pas fort propres à fixer l'imagination ſur la forme de cette eſpece de ceinture. Il y a des auteurs qui croient qu'elle ceignoit ſeulement les hanches, comme nos ceinturons actuels, & avoit de même un pendant portant l'épée à gauche. Si l'on recueille les différentes acceptions dans leſquelles les anciens prenoient ce mot, on ſera tenté quelquefois de regarder leur *balibeus* comme un ceinturon, tan-

Digitized by Google

dis que d'autres anciens ne nous laissent pas douter qu'il n'allât de l'épaule sur la cuisse. Vitruve emploie ce mot pour exprimer le petit listeau qu'on met au haut & au bas des colonnes, pour la ceinture d'une voûte, ou pour une chaîne de pierres de taille.

Pline s'en sert pour exprimer le degré le plus haut des amphithéâtres, & le poëte Manilius nomme le zodiaque *balthens stellatus*.

Mal gré ces titres pour croire que le *balthens* étoit un ceinturon, plusieurs savans le regardent comme le *baudrier*, suivant notre acception actuale, & leur sentiment semble autorisé: on sait qu'en général les anciens portoient leurs armes pendantes de dessus l'épaule, & que c'étoit une des raisons pour lesquelles on les appeloit *armes*, parce qu'ils regardoient les bras comme les armes naturelles de l'homme. D'ailleurs, des expressions positives semblent à cet égard s'opposer au doute: Virgile nous montre le roi Évandre portant son épée au côté, pendante de dessus l'épaule: *tum lateri atque humeris subligat ensem*.

Le même poëte dit la même chose du *baudrier* de Pallas, qu'Énée reconoît sur l'épaule de Turnus.

Infelix humero cum apparuit alto
Baltheus, & notis fulserunt cingula bullis
Pallantis pueri.

D'un autre côté, on sait que les anciens portoient l'épée pendante de dessus l'épaule. Polybe le dit formélement; on le voit sans équivoque dans les monumens anciens, sur-tout dans la colonne Trajane & dans l'Antonine.

Ainsi on peut regarder comme certain ce que dit Isidore dans ses origines; savoir, qu'on appele indifféremment *baltheus & cingulum* une large courroie dont non seulement on est ceint, mais encore d'où les armes sont suspendues: *baltheus dicitur, non tantum quo cingimur, sed etiam a quo arma dependent*.

Les guerriers, considérant le *baudrier* comme une partie considérable de l'armure, l'embélissoient de plaques fort riches. Virgile dit qu'Euriale, après avoir fait un carnage afreux des Rutules surpris dans leur camp, n'emporta que les phaleres de Rhamnès & son *baudrier* garni de bulles d'or.

Euryalus phaleras Rhamnetis, & aurea bullis
Cingula.

Il paroît, par un passage de Trébellius, que ces ornemens étoient fort riches, & qu'ils n'avoient pas uniformément la figure de bulles. Cet auteur dit que Saloninus, étant encore enfant, prit les ceintures de plusieurs guerriers qui s'en étoient débarassés dans un festin, & qu'elles avoient des garnitures d'or en forme d'étoiles: *cum cingula plerique militantium ponerent hora convivii, Saloninus puer his auratos constellatosque baltheos rapuisse perhibetur*. Saumaise dit que ce n'est point *constellatos*, mais *pustulatos* qu'il faut lire: ce qui signifieroit dans ce cas ci la même chose que ce qu'on entend par *bulla*. Il se fonde apparemment sur ce que cette expression est employée par les anciens, & particuliérement par Martial, qui parle de *bulles* ou *pustules* d'argent, qui le détachent avec éclat de dessus l'ivoire.

Et niveum candens pustula vincit ebur.

Suidas parle d'un corps de troupes qu'on appeloit *monozoni*, à cause de la richesse de leur *baudrier* ou de leur ceinture.

Nous avons eu long-temps l'usage des *baudriers* dans nos troupes, & il n'a cessé que bien avant sous le regne de Louis XIV. Il les ôta en 1684 aux soldats des gardes françoises & suisses, & ensuite à toutes les troupes. Enfin les *baudriers* ont été bannis des armées & de la cour, & quités de tous ceux qui portent l'épée. Il n'y a que les Suisses qui gardent les portes des bôtels, que l'on voie en *baudriers*, & les cent suisses à la cour, quand ils sont de garde ou employés à quelqu'autre service. ( ).).

BÉFROI. On nomme ainsi dans les places de guerre, ou dans les villes voisines de l'ennemi, une tour, un clocher, ou autre lieu fort élevé d'où l'on donne des signaux. Une cloche avertit le soir ceux qui sont au dehors que l'on va fermer les portes, & qu'il faut rentrer dans la place. Le même signal appele à un incendie, & instruit le matin de l'ouverture des portes. Si la place est assiégée, c'est du haut du *béfroi* que l'on examine pendant le jour ce qui se passe au dehors. Un homme, nommé *Guetteur*, fait des signaux convenus, qui instruisent de ce qu'il voit. Ils se font ordinairement avec un drapeau. Cet homme peut observer aussi pendant la nuit, lorsqu'elle est claire; & il seroit bon de jour & même de nuit qu'il fût pourvu d'une bonne lunete.

BÉLIER. Machine balistique, employée par les anciens pour détruire les remparts. *V. Dict. d'antiquités.*

BÉNÉDICTION. Les princes chrétiens eurent un usage pieux qu'ils observerent à l'égard d'eux-mêmes, & qu'ils prescrivirent ou auquel ils exhorterent leurs troupes: c'étoit avant une guerre, de recevoir la *bénédiction* des prêtres, après s'être mis en état de grâce par des œuvres de religion, telles que celles de se confesser & de communier. On voit même que, du temps de l'ancienne chevalerie, dès qu'un jeune gentilhomme étoit sorti de page, ses parens le présentoient à l'autel, & que le prêtre célebrant lui atachoit au côté une épée sur laquelle il avoit fait plusieurs *bénédictions*. Après cette cérémonie, le jeu-

ne gentilhomme étoit compté au nombre des écuyers.

Comme je crois que ces cérémonies prirent leur origine, ou du moins furent obſervées avec plus de rigueur au temps des croiſades; je vais raporter la *bénédiction* que l'évêque doit donner dans ce cas; & voici la cérémonie conſacrée par l'Égliſe, telle qu'elle étoit preſcrite par le *Pontificale Romanum*.

Celui qui ſe préſente pour recevoir la croix, & être béni avant ſon départ pour une expédition, ſoit pour la défenſe de la religion, ſoit pour aller à la conquête de la Terre Sainte, doit être à genoux devant l'évêque; un aſſiſtant tient la croix que l'on doit bénir & lui remettre; l'évêque, debout & ſans mitre, dit ſur cette croix les prieres ſuivantes:

℣. Adjutorium noſtrum in nomine Domini.

℟. Qui fecit cœlum & terram.

℣. Dominus vobiſcum.

℟. Et cum ſpiritu tuo.

OREMUS.

Omnipotens Deus qui crucis ſignum pretioſo Filii tui ſanguine dedicaſti, quique per eamdem crucem Filii tui Domini noſtri Jeſu Chriſti mundum redimere voluiſti, & per virtutem ejuſdem venerabilis crucis humanum genus ab antiqui hoſtis chirographo liberaſti, te ſuppliciter exoramus ut digneris hanc crucem paterna pietate benedicere †, & cœleſtem ei virtutem & gratiam impartire; ut quicumque eam in paſſionis & crucis unigeniti tui ſignum, ad tutelam corporis & animæ, ſuper ſe geſtaverit, cœleſti gratiæ plenitudinem, in ea, & munimen valeat tuæ benedictionis accipere. Quemadmodum virgam Aaron ad rebellium perfidiam repellendam benedixiſti, ita & hoc ſignum tua dextra bene†dic, & contra omnes diabolicas fraudes virtutem ei tuæ defenſionis impendas; ut portantibus illud animæ pariter & corporis proſperitatem conferat ſalutarem, & ſpiritualia in eis dona multiplicet. Per eundem Chriſtum Dominum noſtrum. ℟. Amen.

Enſuite l'évêque jete de l'eau bénite ſur la croix, & ſur celui à qui elle eſt deſtinée, & dit:

OREMUS.

Domine Jeſu Chriſte, Fili Dei vivi, qui es verus & omnipotens Deus, ſplendor & imago Patris, & vita æterna, qui tuis diſcipulis aſſeruiſti ut quicumque vult poſt te venire ſemetipſum abneget, & ſuam crucem tollens te ſequatur, quæſumus immenſam clementiam tuam ut hunc famulum tuum, qui juxtà verbum tuum ſeipſum abnegare, ſuamque crucem tollere & te ſequi, ac contrà inimicos noſtros pro ſalute populi tui electi properare & pugnare deſiderat, ſemper, & ubique protegas ac a periculis omnibus eruas, & vinculo peccatorum abſolvas, acceptumque votum ad effectum deducas optatum. Tu Domine, qui es via, veritas & vita, & in te ſperantium fortitudo, ejus iter bene diſponas, & proſpere cuncta concedas; ut, inter præſentis ſæculi anguſtias, tuo ſemper auxilio gubernetur. Mitte ei Domine Angelum tuum Raphaelem, qui Tobiæ comes fuit in itinere ſuo, ejuſque patrem a corporis cæcitate liberavit; in eundo ac redeundo ſit ei defenſor contra omnes viſibiles & inviſibiles hoſtis inſidias, & omnem mentis & corporis ab eo cæcitatem repellat. Qui cum Deo Patre & Spititu Sancto vivis & regnas Deus, per omnia ſæcula ſæculorum. ℟. Amen.

L'évêque s'aſſied enſuite; &, ayant ſa mitre, il lui remet la croix, en diſant:

Accipe ſignum crucis, in nomine Pa†tris, & Fi†lii, & Spiritus † Sancti. Amen.

L'evêque

Digitized by Google

L'évêque ensuite jete de l'eau bénite sur lui, il est toujours à genoux; il baise la main de l'évêque, se releve, & s'en va.

BÉNÉDICTION DES ARMES.

L'usage de cette *bénédiction* est une marque de la considération qu'elle a eue chez les peuples chrétiens & guerriers. L'Église y a consacré des cérémonies qui sont toujours dans le pontifical romain, quoique l'usage des *bénédictions* ne subsiste plus depuis long-temps.

L'évêque qui fait cette cérémonie doit être debout, & sans mitre. Les armes sont portées par quelque assistant, ou posées sur l'autel ou une autre table. Il dit:

℣. Adjutorium nostrum in nomine Domini.
℟. Qui fecit cœlum & terram.
℣. Dominus vobiscum.
℟. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

Benedictio Dei omnipotentis, Pa†tris, & Fi†lii, & spiritus †Sancti, descendat super hæc arma, & super induentem ea, quibus ad tuendam justitiam induatur. Rogamus te, Domine Deus, ut illum protegas & defendas; qui vivis & regnas Deus, per omnia sæcula sæculorum. ℟. Amen.

Autre Oremus.

Deus omnipotens, in cujus manu victoria plena consistit, quique etiam David ad expugnandum rebellem Goliam vires mirabiles tribuisti, clementiam tuam humili prece deposcimus, ut hæc arma almifica pietate bene†dicere digneris; & concede Famulo tuo N. eadem gestare cupienti, ut ad munimen ac defensionem sanctæ Matris Ecclesiæ, pupillorum, & viduarum, contra invisibilium hostium impugnationem, ipsis libere ac victoriose uratur. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

BÉNÉDICTION DE L'ÉPÉE.

L'Église a aussi consacré des cérémonies pour bénir cette arme.

L'évêque, ayant devant lui, à genoux, celui qui doit porter l'épée, qu'un assistant tient devant lui, dit ces paroles, étant debout & sans mitre:

℣. Adjutorium nostrum in nomine Domini.
℟. Qui fecit cœlum & terram.
℣. Dominus vobiscum.
℟. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

Bene†dicere digneris, Domine, ensem istum, & hunc Famulum tuum, qui eum, te aspirante, suscipere desiderat, pietatis tuæ custodia munias, & illæsum custodias. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

Il asperge ensuite l'épée d'eau bénite; puis, ayant pris sa mitre, il remet l'épée à celui qui doit la porter, & est à genoux devant lui. En même temps il lui dit:

Accipe ensem istum, in nomine Pa†tris, & Fi†lii, & Spiritus †Sancti, & utaris eo ad defensionem tuam ac Sanctæ Dei Ecclesiæ, & ad confusionem inimicorum crucis Christi ac fidei Christianæ; & quantum humana fragilitas permiserit, cum eo neminem injustæ lædas: quod ipse tibi præstare dignetur, qui cum Patre & Spiritu Sancto vivit & regnat Deus, in sæcula sæculorum. ℟. Amen.

De toutes ces *bénédictions*, je crois qu'il ne subsiste plus que celle des drapeaux, dont les cérémonies ecclésiastiques s'unissent avec les militaires.

Digitized by Google

BÉNÉDICTION DES DRAPEAUX.

Un aſſiſtant tient les drapeaux devant l'évêque. Celui-ci eſt ſans mitre & debout, & dit ces prieres:

℣. Adjutorium noſtrum in nomine Domini.

℟. Qui fecit cœlum & terram.

℣. Dominus vobiſcum.

℟. Et cum ſpiritu tuo.

Oremus.

Omnipotens ſempiterne Deus, qui es benedictio & triumphantium fortitudo, reſpice propitius ad preces humilitatis noſtræ, & hoc vexillum, quod bellico uſui præparatum eſt, cœleſti bene†dictione ſanctifica, & contra adverſarios & rebelles nationes ſit validum tuoque munimine circumſeptum, ſitque inimicis populi Chriſtiani terribile, atque in te confitentibus ſolidamentum, & certa fiducia victoriæ: tu enim es Deus qui conteris bella, & cœleſtis præſidii ſperantibus in te præſtas auxilium. Per unicum Filium tuum Chriſtum Dominum noſtrum, qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia ſæcula ſæculorum. ℟. Amen.

Il aſperge enſuite les drapeaux d'eau bénite, prend ſa mitre, & remet les drapeaux entre les mains de ceux qui doivent les porter, qui ſont à genoux devant lui, & leur dit:

Accipe vexillum cœleſti benedictione ſanctificatum, ſitque inimicis populi Chriſtiani terribile, & det tibi Dominus gratiam ut ad ipſius nomen & honorem, cum illo hoſtium cuneos potenter penetres incolumis & ſecurus.

Il leur donne enſuite l'acolade, en diſant: *Pax tibi*. Celui qui la reçoit baiſe la main de l'évêque, & ſe releve.

Le rendez-vous des troupes deſtinées à cette cérémonie doit être donné devant le logis du commandant. Les compagnies de grenadiers bien completes commencent la marche. Les ſergens ſuivent ces compagnies portant leurs armes, dans le même ordre, & ſur un front égal aux grenadiers; les tambours précedent les drapeaux déployés que portent les enſeignes ou porte-drapeaux. Les drapeaux ſont ſuivis par le corps des officiers ſans armes. Un certain nombre de détachemens de fuſiliers choiſis, égal à celui des compagnies de grenadiers, ferme la marche.

Lorſque le régiment n'eſt que d'un bataillon, on fait un détachement de caporaux & d'apointés égal à la compagnie des grenadiers; il marche après elle, & deux détachemens de fuſiliers ſuivent le corps des officiers.

En arivant dans l'Égliſe, les compagnies de grenadiers s'y forment autour de l'extérieur du chœur, autant que la diſpoſition du terrain le permet; les enſeignes ſe placent ſur une ligne en face & près du ſanctuaire; les Sergens forment ſur un ou deux rangs une double haie depuis le ſanctuaire juſqu'à la porte du chœur: ils laiſſent vers cette porte, autant qu'il eſt poſſible, du terrain pour les tambours, qui ſe placent dans le même ordre.

Les détachemens qui ſuivent la marche, & même les grenadiers, lorſqu'ils n'ont pu être placés comme il a été dit, ſe mettent en bataille dans la nef: ils laiſſent entre les deux lignes qu'ils forment à l'entrée du chœur un eſpace à cette entrée où ils ont une aile apuiée.

Les tambours ceſſent de batre, dès que les troupes ſont paſſées; les uns & les autres ôtent leur chapeau au commencement de la meſſe; ils le placent ſous le bras gauche, & ne ſe couvrent qu'après la *bénédiction* des drapeaux. Au *Sanctus* les ſoldats ſe repoſent ſur leurs armes; ils mettent la baïonete au bout, les préſentent, le genouil droit & la croſſe en terre, & ne ſe relevent pour les préſenter encore qu'après la conſécration: ces mouvemens ſe font au ſon de la caiſſe & non de la voix.

Lorſqu'on ne doit pas dire la meſſe, on fait mettre la baïonete & préſenter les armes un peu avant la cérémonie. Pour la commencer, les enſeignes entrent dans le ſanctuaire, & approchent du marche-pied de l'autel, tenant leurs drapeaux droits, le talon touchant à terre. Après que l'évêque ou un autre célébrant les a aſpergés, celui qui tient l'enſeigne, reçoit les acolades que j'ai dites, & la marche ſe réforme pour reporter les drapeaux.

Les troupes reprenent l'ordre de la marche, la baïonete au bout du fuſil. Les tambours, au lieu de batre la marche, comme ils ont fait en venant, batent au drapeau, en les reconduiſant au logis du commandant.

Bénédiction des troupes avant le combat. Pieuſe coutume qu'on avoit il n'y a pas encore long-temps, même dans l'avant-derniere guerre,

Digitized by Google

& que je n'ai pas vu pratiquer pendant celle de 1757. L'aumônier de l'armée, & celui de chaque régiment, faiſoient avant la bataille une priere, par laquelle ils demandoient à Dieu pardon & grâce pour ceux qui alloient combatre, & faiſoient enſuite ſur eux un ſigne de croix pour les abſoûdre, s'ils étoient repentans.

BERME, Eſpace de trois, quatre, ou cinq pieds, laiſſé au pied du rempart entre ſa partie extérieure & le foſſé. Sa hauteur au deſſus du fond du foſſé eſt la même que celle du rez de chauſſée ou niveau du terrain, tel qu'il étoit avant qu'on y travaillât.

La *berme* n'eſt en uſage dans les ouvrages en terre. Elle ſert à recevoir & à ſoutenir les terres qui s'éboulent, ſoit par l'effet du canon, ſoit par celui des pluies, & à empêcher qu'elles ne combient le foſſé. On y plante ordinairement un rang de paliſſades ou une haie vive, afin d'empêcher l'eſcalade ou la déſertion.

La *berme* eſt auſſi nommée *liſiers* ou *relai*.

BESAGUE. Arme d'eſcrime: hache à deux tranchans, employée dans les combats avant l'invention de la poudre.

BIBLIOTHEQUE. Ne devroit-on pas former une *bibliotheque* compoſée de douze à quinze cents volumes à la ſuite de chaque régiment françois?

S'il étoit dangereux d'inſtruire les officiers; ſi les charmes & l'utilité de la lecture étoient moins connus; ſi les militaires pouvoient ſe procurer, ſans le ſecours d'une *bibliotheque* établie à la ſuite de chaque régiment, les livres qui leur ſont néceſſaires, on pouroit regarder comme inutile l'établiſſement que nous propoſons. Mais, ſi nous parvenons à prouver qu'il importe à leur bonheur au bien du ſervice, & à la gloire de la nation, que les officiers françois contractent le goût de l'étude, & qu'ils conſacrent à leur inſtruction les longs loiſirs de la paix; que la lecture des bons livres rend les hommes meilleurs & plus heureux; enfin que les militaires ne peuvent ſe procurer les ouvrages qui leur ſont le plus indiſpenſables, ſans le ſecours d'une *bibliotheque* établie à la ſuite de chaque corps; ne ſera-t-on pas obligé de convenir que l'établiſſement qui nous occupe dans ce moment eſt utile, & même néceſſaire?

Comme nous croyons avoir démontré dans quelques autres articles de ce dictionaire la vérité des deux premieres propoſitions que nous venons d'avancer, (*V.* ACADÉMIE, GÉNÉRAL, & MŒURS.) il ne nous reſte qu'à mettre la troiſieme dans tout ſon jour.

Sans le ſecours d'une *bibliotheque* établie à la ſuite de chaque régiment françois, il eſt impoſſible aux officiers qui les compoſent, de ſe procurer les livres qu'ils peuvent déſirer, ou avoir beſoin de lire. La médiocrité de leur fortune ne leur permet en effet ni de les acheter, ni de les tranſporter quand il les ont acquis: elle ne leur permet pas d'avantage de les louer: mais, puſſent ils prendre ſur leur néceſſaire abſolu ou relatif le prix que les libraires demandent pour le loyer des livres, leur condition ne ſeroit guerre meilleure; les ouvrages que les libraires prêtent ſont communément dangereux, ſouvent peu inſtructifs, & toujours peu analogues aux beſoins des officiers. On trouve rarement des *bibliotheques* publiques dans les villes de province; &, plus rarement encore, on y trouve les ouvrages eſſentiélement utiles aux militaires. Ces *bibliotheques* ne ſont ouvertes que certains jours, pendant peu d'heures, & il n'eſt preſque jamais permis d'emporter chez ſoi les ouvrages qui les compoſent. Les *bibliotheques* publiques ſont donc d'un foible ſecours pour les officiers. Les *bibliotheques* particulieres ſont aujourd'hui très-multipliées, mais peu ſont ouvertes aux militaires. Tous ceux qui regardent les livres comme des meubles deſtinés à orner leurs maiſons les prêtent rarement: ils craignent qu'on n'en dégrade la ſuperbe reliure, ſeul objet qui les flate, & dont ils jouiſſent. Les autres *bibliotaphes* ne confient pas volontiers leurs livres à de jeunes officiers qu'ils ſoupçonent d'être peu ſoigneux en ce genre. Il ne reſte donc pour toute reſſource aux militaires que les cabinets des ſavans, qui ſe font un plaiſir de propager les lumieres par leurs conſeils, par leurs écrits, & en prêtant les livres qui leur apartiennent. Mais combien de temps ne s'écoule-t-il pas avant qu'un officier ait lié connoiſſance avec quelques-uns de ces hommes malheureuſement trop rares?

Le moment où il pouroit commencer à jouir de leurs livres, & des charmes de leur ſociété, eſt préciſément celui où un ordre de changer de garniſon l'oblige d'aller éprouver ailleurs les mêmes peines, & peut être avec moins de ſuccès. Dans les quartiers ces difficultés s'accroiſſent infiniment. Dans les colonies, & pendant le cours des campagnes, elles deviennent ſouvent inſurmontables. Après ces conſidérations peut-on s'étoner que les jeunes militaires aient peu de goût pour la lecture, ou qu'ils liſent ſeulement des ouvrages faits pour corrompre leur cœur & leur eſprit?

Établiſſons à la ſuite de chaque régiment une *bibliotheque* bien choiſie, & bientôt nous ſerons les témoins d'une heureuſe révolution. Le goût de la lecture & l'amour du travail ſe développeront dans le cœur de tel militaire qui, ſans ce ſecours, n'auroit jamais voulu s'aſſurer par lui-même ſi l'étude réunit tous les charmes qu'on lui attribue, & ſi les ſciences prodiguent réellement le plaiſirs vifs dont prétendent jouir ceux qui les cultivent. Un autre officier jétera indifféremment les yeux ſur un ouvrage que le hazard lui aura offert. La nouveauté des objets, ou la maniere dont ils ſeront préſentés, éveilliera ſa curioſité; il relira attentivement ce qu'il avoit parcouru d'abord ſans réflexions; il voudra en-

Digitized by Google

ſuite le méditer. Ce premier ouvrage lui rendra la lecture d'un autre livre néceſſaire & facile; le goût du travail naîtra, & le jeune militaire, convaincu du beſoin de revenir aux premiers principes, reprendra ſon éducation ſous œuvre. Que dans ce moment déciſif il ſoit aſſez heureux pour rencontrer un ami éclairé, qui daigne le guider dans cette nouvele carriere; il la parcourra à grands pas. Dès les premiers inſtans ſes camarades jouiront de l'honêteté & de l'aménité que ces commencemens d'inſtruction auront répandus ſur ſon caractere: bientôt les cercles & les ſociétés goûteront ſon eſprit, orné des connoiſſances les plus agréables: la patrie ſe glorifiera d'avance des ſervices utiles qu'il ſe ſera mis à portée de lui rendre; elle l'emploîra avec confiance; elle préparera pour lui les couronnes les plus glorieuſes; enfin, le monde entier lui devra peut être un jour des lumieres nouveles, utiles à ſon bonheur.

Pourquoi ce que mon imagination me préſente ici ne ſeroit-il pas réaliſé? Il ne faut quelquefois qu'une circonſtance favorable pour développer le germe du génie, & lui faire prendre l'accroiſſement le plus rapide. Mais, quand les *bibliotheques* ne produiroient qu'une partie des effets heureux que nous venons de préſenter, il ſeroit encore très-utile d'en établir une à la ſuite de chaque corps. Les avantages conſidérables qu'en ont retiré pluſieurs régimens eſt une preuve inconteſtable en faveur de cette opinion. En donnant une idée de la maniere dont chacune de ces *bibliotheques* doit être compoſée; en parlant des moyens de ſe procurer les fonds néceſſaires à ſa création & à ſon accroiſſement; en examinant quel eſt celui qui doit être chargé de veiller au choix, à la conſervation, au remplacement; à la diſtribution des livres, nous verrons que tous ces objets entraînent peu de ſoins, donnent peu de peine, occaſionent peu de dépenſe, & nous détruirons d'avance toutes les objections qu'on pourroit nous faire.

Oui, ſans doute, Fénelon a eu raiſon d'apprendre à ſon auguſte éleve que ceux qui aiment à lire ſont heureux. Il a eu raiſon de lui dire: „ Heureux ceux qui s'amuſent en s'inſtruiſant, & qui ſe plaiſent à cultiver leur eſprit par les ſciences! En quelque endroit que la fortune ennemie les jete, ils portent toujours avec eux de quoi s'entretenir; & l'ennui qui dévore les autres hommes, au milieu même des délices, eſt inconnu à ceux qui ſavent s'occuper par quelque lecture „. Mais l'immortel évêque de Cambrai, en enveloppant les inſtructions ſublimes qu'il nous donne ſous les fictions les plus ingénieuſes; en rendant ſes leçons plus ſenſibles par les images les plus riantes & les plus vraies; en les embéliſſant par les deſcriptions les plus magnifiques & les plus variées; en les animant par les comparaiſons les plus juſtes & les plus nobles; en les dictant enfin dans le ſtyle le plus harmonieux, ne nous apprend-t-il pas que, pour faire goûter les charmes de la lecture à l'ardente jeuneſſe, nous devons éloigner de ſes regards tout ce qui pouroit l'éfrayer; que nous devons aplanir devant elle tous les obſtacles qui pouroient la rebuter; & ne lui offrir dès les premiers pas que des objets agréables par leur forme, leurs couleurs, & leur diverſité? En effet, pour s'amuſer en s'inſtruiſant, il faut avoir contracté d'avance & de loin l'heureuſe habitude de la lecture. Sera-ce en des livres didactiques ſur l'art de la guerre? Sera-ce en de graves hiſtoriens, dans les ouvrages des profonds métaphiſiciens & des ſéveres moraliſtes, que cette jeuneſſe qui voudroit ſans ceſſe voir naître ſous ſes pas les plaiſirs, les ris, & les jeux, pourra contracter cette habitude néceſſaire? Lui préſenter dès l'ouverture de la carriere une route parſemée d'épines, des chemins difficiles & tortueux, ce ſeroit la décourager. Si au contraire les fleurs de la littérature frapent ſes premiers regards, elle s'engagera bientôt d'elle même dans le vaſte champ de l'hiſtoire. Nous la verrons enſuite ou travailler ſans peine à réſoudre des problêmes mathématiques, ou deſcendre aiſément dans les abſtraites ſpéculations de la métaphaſique, & finir toujours par méditer avec plaiſir les principes profonds & les regles difficiles de la ſcience de la guerre.

Une *bibliotheque* militaire doit donc offrir des livres faits pour tous les âges & pour tous les goûts: ici des livres ſeulement agréables, là des ouvrages agréables & inſtructifs, & enfin des livres ſeulement inſtructifs. Dans la premiere claſſe je rangeroit les théâtres célebres, les voyages curieux, les mélanges faits avec ſoin & choiſis avec diſcernement; quelques romans bien écrits, encore mieux penſés, & propres à former les mœurs, tels que celui de ſir Charles Grandiſſon & quelques autres romans anglois. J'en proſcrirois les ouvrages marqués au coin de la licence & de l'irréligion, tous ceux qui offrent à l'imagination ardente de la jeuneſſe des tableaux faits pour alumer ou entretenir dans ſon âme le feu des paſſions dangereuſes. Dans la ſeconde claſſe ſeroient les hiſtoriens; ceux de notre nation ſeroient les plus nombreux: j'y joindrois les vies des hommes célebres chez tous les peuples. Ces livres réveilleroient l'amour de la patrie & de la gloire dans le cœur des jeunes militaires; quelques ouvrages de morale leur apprendroient à régler leur conduite; les meilleurs livres ſur les loix leur feroient ſentir la néceſſité de ſe ſoumettre à leur volonté; enfin on le mettroit à portée de pénétrer dans les ſecrets de la nature, en leurs offrant ce que nous avons de meilleur en phyſique & en hiſtoire naturele. Les ouvrages didactiques militaires, & les mémoires des plus grands généraux, compoſeroient la troiſieme & derniere claſſe.

Douze ou quinze cents volumes bien choiſis ſuffiroient à ces divers objets.

Dès l'établiſſement d'une *bibliotheque* les réglemens ne pouroient pas avoir le nombre de volumes dont nous venons de parler. Pour les acquérir il faudroit payer à la fois une ſomme qui, pour être répartie ſur pluſieurs têtes, n'en géneroit pas moins ceux qui devroient la fournir. On n'achéteroit donc d'abord que ſept à huit cents volumes. Ils coûteront à peu près 2400 livres. Un régiment d'infanterie eſt compoſé de 60 officiers: ainſi chacun n'auroit à payer qu'environ 40 livres. Cette contribution, peu conſidérable en elle même, deviendroit tout-à-fait inſenſible, ſi on la diviſoit en douze parties égales, & qu'on en répartît la levée ſur une année entiere. Avant que ce temps ſoit expiré, les officiers accoutumés à louer des livres ſe feront déja rembourſés des avances qu'ils auront faites.

Pour porter la *bibliotheque* au nombre de volumes que nous avons dit, & pour réparer les livres anciénement achetés, il ſuffira de faire payer un mois d'apointement par chaque officier nouvelement nommé. Afin de diminuer encore le poids de cette derniere contribution, on pouroit la répartir de la même maniere que la premiere. On ſent que la fréquente mutation des chefs produira de très-grands fonds aux *bibliotheques*.

Dans les régimens de cavalerie le nombre des officiers eſt moins conſidérable; les *bibliotheques* ſeront donc d'abord moins nombreuſes; mais les changemens fréquens que ces corps éprouvent, porteront bientôt les *bibliotheques* au même point que celles de l'infanterie. D'ailleurs, les officiers de ce corps étant plus riches, la contribution pouroit être plus forte, & la *bibliotheque* auſſi nombreuſe dès le commencement.

Comme nous avons été à portée de calculer le produit des différentes mutations dont nous venons de parler, nous pouvons affirmer que les fonds qu'elles donneront ſeront plus que ſuffiſans à l'objet de leur deſtination.

Le choix des livres dont la *bibliotheque* d'un régiment devroit être compoſée, ſeroit confié à cinq commiſſaires que le corps éliroit à la pluralité des voix. Ils ſeroient pris, autant qu'on le pouroit, dans les divers grades. Après leur avoir déſigné la ſomme qu'ils devroient dépenſer, on les chargeroit de faire l'état général des livres que l'on voudroit acheter. Les commiſſaires décideroient à la pluralité des voix quels ſeroient les ouvrages les plus convenables. Ils s'aſſujétiroient toujours à prendre un tiers de livres militaires, un tiers de livres d'hiſtoire, & un tiers d'ouvrages de littérature; ou bien, comme les excellens ouvrages de littérature ſont rares, & les livres d'hiſtoire beaucoup plus nombreux que ceux des deux autres claſſes, ſur-tout parce que les plus inſtructifs ſont ceux qui renferment le plus de détails, tels que ſont les mémoires particuliers, on pouroit avoir un quart de livres militaires, un ſixieme de littérature, & ſept douziemes d'hiſtoire. Le choix étant fait, ils préſenteroient au corps aſſemblé l'état qu'ils auroient arrêté. On feroit à cet état les changemens qu'on jugeroit convenables, & on chargeroit enſuite les commiſſaires de faire l'achat des livres, & de dreſſer des réglemens pour la *bibliotheque* future.

Dans la demande que les commiſſaires feroient aux libraires, ils s'attacheroient plus à la ſolidité qu'à la beauté de la reliure; &, quant à l'édition, ils choiſiroient, non celle où l'on auroit prodigué le plus de luxe typographique, mais celle qui ſeroit recomandable par la bonté du papier, la néteté des caracteres, & la correction. Le format *in*-12 eſt le plus commode pour des militaires: c'eſt donc celui auquel ils donneroient la préférence, & enſuite à l'*in*-8°. Toutes les fois qu'on feroit de nouveaux achats, on ſe conduiroit de la même maniere. Les commiſſaires viſiteroient avec le plus grand ſoin les livres que les libraires leur enverroient, afin de vérifier s'ils ſont complets, & tels qu'ils les ont demandés.

En employant les moyens que nous venons d'indiquer, la *bibliotheque* de chaque régiment ne renfermeroit ſans doute que de bons livres. Mais ces livres ſeront-ils toujours les plus analogues aux beſoins des militaires? Quelque branche utile ne ſera-t-elle pas ſouvent ſacrifiée à quelque branche agréable? En un mot, les livres ſeront-ils toujours choiſis relativement au but de l'inſtitution? Pour prévenir les abus, & pour éclairer les corps ſur leurs vrais intérêts, le gouvernement ne pouroit il pas charger l'académie militaire du ſoin de dreſſer un catalogue des ouvrages qui devroient entrer néceſſairement dans la *bibliotheque* de chaque régiment? Je parle ici d'une académie militaire comme d'un établiſſement déja fait; les avantages qui m'ont paru devoir en réſulter m'ont inſpiré cette confiance. Si cependant mon eſpoir étoit déçu, le ſoin de faire l'état des livres propres aux *bibliotheques* militaires ne pouroit-il pas être confié à une de ces compagnies ſavantes qui ornent, éclairent, & illuſtrent la France?

Les réglemens pour une *bibliotheque* militaire pouroient porter en ſubſtance, que le ſoin en ſeroit confié à l'aumônier du régiment, à qui on donneroit une chambre propre & commode pour renfermer les livres. Il ſeroit chargé de les tenir en état, en ordre, & de les diſtribuer aux officiers. Il lui ſeroit expreſſément défendu d'en prêter à toute autre perſone. Il tiendroit un régiſtre, dans lequel il inſcriroit le nom de l'officier auquel il auroit donné des livres, le nombre de volumes, & le quantieme du mois. Toutes les fois qu'on lui rendroit quelque ouvrage, il en feroit note ſur ſon regiſtre; mais, avant de recevoir les volumes, il examineroit attentivement s'ils ont ſouffert quelque dégradation. Dans ce cas il les rendroit, ou les renverroit à l'officier, & il feroit mention de ce renvoi ſur

son regiſtre. Celui qui gâteroit, perdroit, ou égareroit quelque volume, ſeroit tenu de les remplacer. On remettroit à l'aumônier un état des livres confiés, à ſes ſoins. Cet état ſeroit diviſé en huit colonnes. Dans la premiere on inſcriroit le titre de l'ouvrage, dans la ſeconde le nom de l'auteur, dans les colonnes ſuivantes, le nombre des volumes, le format, l'année de l'édition, la ville où elle a été faite, la qualité de la reliure, & le prix de l'ouvrage. Ce regiſtre, dont un double reſteroit entre les mains d'un des commiſſaires, ſerviroit à vérifier ſi on n'a pas ſubſtitué une édition à une autre, & à fixer le prix des livres qui ſeroient égarés ou aſſez endomagés pour qu'on fût obligé de les remplacer.

Les commiſſaires feroient chaque année deux viſites générales de la *bibliotheque*; une vers la fin de mai, & l'autre vers la fin de ſeptembre. Ils feroient encore une viſite extraordinaire toutes les fois que le régiment changeroit de garniſon. Trois jours avant leur viſite, les commiſſaires en feroient prévenir les officiers, afin que chacun d'eux pût y renvoyer ſes livres. Tous ceux qu'on n'auroit pas renvoyés à cette époque ſeroient regardés comme perdus, & le quartier-maître tréſorier en délivreroit le prix, ſur un ordre ſigné par trois des commiſſaires. Les commiſſaires décideroient auſſi des réparations néceſſaires, & détermineroient ſi elles doivent être aux frais de la *bibliotheque*, ou des officiers qui auront occaſioné les dégradations. Le prix des réparations que les commiſſaires jugeroient devoir être ſupportées par les officiers ſeroit payé par le quartier-maître, ſur un ordre ſemblable à celui dont nous avons parlé plus haut.

Quand le régiment devroit changer de garniſon, un des commiſſaires aſſilleroit à l'embalage des livres. Ils ſeroient mis en des caiſſes uniquement deſtinées à cet objet; & ces caiſſes ſeroient placées avec les bagages de l'état-major. Pourquoi le miniſtere ne permettroit-il pas qu'elles fuſſent compriſes parmi les effets du roi?

Quand le regiment ſeroit ſéparé, on feroit pour chaque diviſion un lot proportioné au nombre des officiers détachés; un d'eux ſeroit chargé du ſoin de la diſtribution des livres. À la guerre on laiſſeroit le gros de la *bibliotheque* ſur les derrieres; on ne réſerveroit que deux petites caiſſes, qui ſeroient portées par un cheval acheté aux dépens des fonds de la *bibliotheque*. Ces fonds ne ſeroient pas obérés par cet achat, parce que le renouvélement des officiers n'eſt malheureuſement alors que trop fréquent. À la ſeconde campagne, on ne porteroit aucun des livres qu'on auroit portés à la premiere: il en ſeroit de même les campagnes ſuivantes. Les officiers qui s'abſenteroient du corps ne pourront emporter des livres, à moins qu'ils ne quittaſſent la garniſon pour aller en détachement. Il ſeroit établi que perſone ne pouroit avoir plus de ſix volumes à la fois; & qu'on ne pouroit les garder plus de quinze jours. Un des commiſſaires ſeroit chargé des fonds de la *bibliotheque*; il en tiendroit un compte en recette & dépenſe, & chaque année cet état, arrêté par les cinq commiſſaires, ſeroit viſé & ſigné par le plus ancien officier de chaque grade.

Si l'auteur de cet article n'a pas été ſéduit par les avantages qu'il a retirés d'une *bibliotheque* militaire; ſi l'habitude de ſe ſoumettre aux réglemens dont il vient de donner une idée n'a pas trop influé ſur ſa maniere de les juger, il réſulte qu'il eſt utile & même néceſſaire de former une *bibliotheque* à la ſuite de chaque régiment françois, & que les réglemens ci-deſſus ſont propres à maintenir & à perfectioner cet établiſſement déſirable. (C).

BICOQUE. Petite place de guerre mal fortifiée, qui ne peut faire qu'une foible défenſe. Les places fortes d'autrefois ne ſont aujourd'hui que des *bicoques*.

BIDON. Dans les troupes françoiſes, on donne le nom de *bidon* au vaſe deſtiné à contenir l'eau néceſſaire pour l'uſage de chaque chambrée, & au petit flacon que chaque ſoldat doit porter pour contenir celle dont il a beſoin pour ſe déſaltérer dans une marche.

S'il eſt vrai, comme l'aſſure le maréchal de Montluc, qu'une armée reſſemble à une *horloge*, & que par conſéquent les plus petites parties y ont leur utilité, on ne trouvera pas étonant que nous nous ſoyons occupés de la forme & de la capacité des *bidons* des chambrées; de la matiere dont ils devroient être faits, & que nous ayons examiné les mêmes objets, relativement aux flacons des ſoldats. Pour diſtinguer ces deux uteníiles, nous donnerons toujours l'épithete de *grands* aux *bidons* des chambrées, & celle de *petits* à ceux des ſoldats.

La forme de certains uteníiles dont les troupes font uſage pendant la paix peut être indifférente juſqu'à certain point: mais il n'en eſt pas ainſi à la guerre. Si le même uteníile pouvoit avoir deux formes à peu près également avantageuſes, on devroit, non ſeulement choiſir la meilleure, mais même en adopter une, & bannir entiérement l'autre. Ces principes, dont on ne peut guere conteſter la vérité, ſont applicables aux *bidons*, comme à tous les autres objets militaires.

On a fait juſqu'à ce jour de grands *bidons* de toutes les formes; on en voit de ronds, d'ovales, de carrés, d'autres qui préſentent la figure d'un cône tronqué: de toutes ces formes, qu'elle eſt la meilleure?

Les *grands bidons* ronds nous paroiſſent les plus incommodes: ils ne ſont aſſis que ſur un point, & ils doivent par conſéquent gêner le ſoldat qui les porte. Ceux dont le ventre eſt aplati ont moins d'inconvéniens que les ronds, parce qu'il eſt aiſé de les fixer ſur le ſac: les *grands bidons*,

Digitized by Google

qui auroient la forme d'un carré-long, seroient donc pour cette même raison préférables à ces derniers.

Les ordonances militaires ne donnent qu'un grand *bidon* par chambrée. Ne seroit-il pas avantageux de remplacer cet utensile embarassant à cause de sa grandeur par deux qui seroient beaucoup plus petits. Cette multiplication produiroit quelques avantages très-sensibles. Le soldat qui porteroit un *bidon* en seroit moins chargé & moins embarassé qu'il ne l'est aujourd'hui : il feroit cette corvée plus souvent, j'en conviens ; mais il vaut mieux, ce me semble, porter pendant deux marches un poids léger que porter un poids considérable pendant une seule. Dans les camps où l'on séjourneroit, un des deux grands *bidons* seroit destiné à renfermer l'eau pour les besoins de l'ordinaire ; l'autre à contenir celle que le soldat devroit boire, & dans laquelle on auroit mêlé quelques cuillerées de vinaigre. Enfin, en multipliant les grands *bidons*, on pouroit, si on le jugeoit nécessaire, les faire plus solides, ou de quelqu'autre matiere qu'en fer-blanc.

Les grands *bidons* en fer-blanc sont en effet sujets à se dessouder ; on les bossue aisément ; l'eau qui y séjourne quelque temps devient noire & mal saine, parce qu'elle se charge des parties de l'étain qui a servi à étamer les feuilles de fer : d'ailleurs la *rouille* mord aisément sur ce métal, & le pénetre avec tant de facilité qu'un grand *bidon* ne sert guere que pendant une campagne. On ne peut cependant employer pour les grands *bidons* ni le fer batu, ni le cuir : il ne reste donc que le bois. Ne seroit-il pas possible de faire les grands *bidons* en bois de chêne, de les cercler en fer, de leur adapter une anse légere du même métal, de leur donner la forme d'un carré-long, de faire les côtés avec une seule petite planche très-légere, d'assembler ces planches par le moyen de quatre montans, dans lesquels on auroit creusé de petites rainures ? Le fond du grand *bidon* seroit fait de la même maniere que les côtés. Si l'on craignoit que l'eau s'écoulât par les jointures des montans, on pouroit revêtir intérieurement le vase avec une couche légere de goudron.

Quelque soin qu'on apporte pour rendre légers nos grands *bidons*, ils seront nécessairement plus pesans que ceux qui sont actuélement en usage. Avant de les adopter, on devroit donc essayer si nos soldats, qui sont bien loin de mériter l'épithete de ceux des Romains, peuvent supporter cette augmentation de poids. S'ils n'en sont pas surchargés, rien ne doit plus s'opposer à leur adoption. Mais, si l'augmentation de poids est jugée trop considérable, il faudra en revenir aux *bidons* en fer-blanc, & pour diminuer les inconvéniens de leur usage, on pouroit en multiplier le nombre, leur donner la forme d'un carré long, & les fortifier par quelques cercles de fer.

Les troupes françoises qui ont si puissamment contribué à l'heureux changement que viennent d'éprouver les États-Unis de l'Amérique septentrionale, nous fournissent un exemple heureux en faveur des *bidons* en bois. Ces troupes portoient, quand elles ariverent dans la partie du nouveau monde, théâtre de leurs victoires, de grands *bidons* en fer-blanc ; elles furent bientôt obligées de les abandoner, & de se servir de seaux en bois que leur procurerent les Américains.

„ Les ordonances militaires veulent que chaque soldat porte un petit *bidon* en fer blanc, contenant une pinte, fait en forme de flacon aplati, fermé d'un couvercle, & concave par un des côtés, afin de ne pas se baloter pendant la marche. Ce petit *bidon* doit être suspendu à une courroie large d'un pouce, pour être porté en bretele au dessus de la hanche „.

L'usage des petits *bidons* est fort sage ; leur forme est bonne ; mais on ne peut en dire autant de la matiere dont ils sont faits.

Nous ne répéterons pas ce que nous avons dit du fer-blanc, en parlant des grands *bidons* : les incovéniens sont les mêmes. Ainsi nous demanderons si l'on ne pouroit pas remplacer ces petits *bidons* par des petites bouteilles en cuir, de la même grandeur. On les porteroit de la même maniere, & on les fermeroit avec un bouchon ordinaire, attaché au goulot par une petite corde. Cette bouteille ne seroit jamais endomagée par les chutes des soldats ; elle n'auroit presque jamais besoin d'être ni racomodée, ni renouvelée ; elle ne tacheroit pas les habits ; elle ne changeroit ni la couleur ni la qualité du liquide qu'elle contiendroit ; elle seroit, j'en conviens, plus chere que le petit *bidon* en fer-blanc, mais sa durée compenseroit sa cherté. Dans le commencement elle pouroit faire éprouver quelques légers changemens au goût de la boisson qu'elle renfermeroit ; mais cet inconvénient n'auroit aucune suite fâcheuse, & ne seroit pas durable, sur-tout si le soldat prénoit la précaution de la remplir d'eau trois ou quatre jours avant d'en faire usage.

L'expérience seule peut lever les doutes que nous venons de proposer. Comme il seroit imprudent d'atendre le moment de la guerre pour faire ces essais, on pouroit dans le premier camp de paix faire l'épreuve des grands *bidons*. Quant aux petits, on pouroit les faire essayer par le premier régiment qui auroit à faire une route considérable dans l'intérieur du royaume. Lors de son arivée à sa garnison, on constateroit l'état des petits *bidons* & des bouteilles ; on demanderoit aux soldats leur avis sur les uns & sur les autres. Pour les mettre tous dans le cas de porter ce jugement avec connoissance de cause, on pouroit vers le milieu de la route, donner le petit *bidon* à celui qui jusque-là se seroit servi de la petite bouteille, & la bouteille à celui qui auroit porté le petit *bidon*. (C.)

Digit gle

BILLEBAUDE. On nomme feu de *billebaude* celui qui eſt fait ſans ordre, & dans lequel chaque ſoldat tire en liberté & à volonté. *Voyez* FEU.

BILLET, blanc ou noir. On nomme ainſi de petits papiers d'égale grandeur, & roulés de maniere qu'ils ſoient de même grôſſeur. Ils ſervent à décider du ſort entre pluſieurs hommes dans certaines circonſtances. On en fait autant qu'il y a d'hommes qui doivent tirer enſemble. Si le ſort doit décider entre deux criminels condamnés quel eſt celui qui ſubira la rigueur de la loi, on fait deux *billets*, dont l'un eſt blanc & l'autre noir. Ils ſont roulés & mis ordinairement dans un chapeau que l'on tient aſſez élevé pour que ceux qui tirent ne puiſſent les voir. Celui à qui le *billet* noir eſt échu eſt le malheureux.

Lorſqu'on décime des ſoldats, ils tirent au ſort de cette maniere. Il en eſt de même de ceux qui ſont ſujets à la milice. Avant le tirage on a ſoin de mêler pluſieurs fois les *billets*, afin d'éviter toute fraude & connivence.

BILLET DE CAISSE. C'eſt le *billet* par lequel un tréſorier reconoît devoir à un officier une certaine ſomme, ſoit pour ſon décompte, ſoit comme un dépôt qu'il lui a confié à la veille d'une action, afin de ne pas s'expoſer à perdre tout ce qu'il a, s'il eſt fait priſonier de guerre, ou que ſes héritiers n'en ſoient point fruſtrés, s'il eſt tué.

BILLET D'HONEUR. C'eſt celui par lequel un officier engage ſa parole d'honeur à payer une ſomme qu'il doit pour marchandiſe reçue, argent reçu, ou perdu au jeu. *Voyez* HONEUR.

BILLET DE LOGEMENT. C'eſt un *billet* donné par le maire, conſul, échevin, ou tel autre magiſtrat d'une ville, & contenant le nom & les qualités de l'habitant dans la maiſon duquel doit loger l'officier, ſergent, ou ſoldat qui en eſt porteur.

BILLET D'HÔPITAL. C'eſt celui qui eſt donné à un ſergent, maréchal des logis, ſoldat, cavalier, &c. pour qu'il ſoit reçu dans un hôpital militaire. *Voyez* HÔPITAL.

BISCUIT. L'auteur de l'article *biſcuit*, du dictionaire de Marine, ayant donné les détails les plus inſtructifs ſur la manipulation & la conſervation du *biſcuit*, nous nous bornerons à examiner ici ſi l'on ne devroit pas, pendant la guerre, nourir quelquefois les ſoldats françois, avec cette eſpece de pain, & ſi ce changement de nouriture ne ſeroit pas avantageux pour les ſoldats, pour les généraux, & pour l'état.

Si le *biſcuit* étoit un aliment peu ſain, s'il portoit avec lui le germe de la maladie la plus légere, la queſtion ſeroit réſolue; le *biſcuit* devroit être banni à jamais: la conſervation des ſoldats doit en effet fixer l'attention de l'homme d'état auſſi bien que celle de l'écrivain militaire, & de concert ils doivent ſoumettre leurs calculs à cet objet important. Mais, comme le *biſcuit* ne peut nuire à la ſanté, ſur-tout quand on n'en fait pas un uſage continuel, & comme il eſt même plus ſain & plus nouriſſant que le pain de munition, parce qu'il eſt épuré d'une plus grande quantité de ſon, nous pouvons commencer ou plutôt continuer notre examen. Dix-huit onces de *biſcuit* contiennent plus de ſucs nouriciers que vingt quatre onces de pain de munition; ainſi les ſoldats à qui on donnera du pain pour ſix jours ſeront moins bien nouris, & cependant plus chargés, que ceux à qui on donnera du *biſcuit* pour huit jours.

Dix-huit onces de *biſcuit* n'occupent pas plus de place que ſix onces de pain; ainſi le ſoldat à qui on aura donné du pain pour ſix jours ſera trois fois plus embaraſſé que celui à qui on aura diſtribué du *biſcuit* pour le même tems.

Le *biſcuit* peut reſter ſix jours & plus dans le ſac du ſoldat ſans éprouver un changement ſenſible; après ſix jours le pain de munition n'eſt plus mangeable: ſouvent dès le quatrieme la moiſiſſure s'y met, ou bien il a perdu ſon goût & ſa ſaveur.

Le ſoldat qui aura reçu du *biſcuit* mangera un aliment fait avec du blé de bonne qualité, bien moulu, & bien manipulé; parce qu'on aura profité de l'hiver pour faire toutes ces opérations. Le ſoldat à qui on donne du pain de munition mange quelquefois du blé gâté, ou du moins avarié, des farines échauffées, en un mot du pain mal-fait & de mauvaiſe qualité; parce que les entrepreneurs ſont ſouvent de mauvaiſe foi, & que les circonſtances contrarient fréquemment la bonne préparation du pain.

Il eſt aiſé de conclure, d'après ces différentes obſervations, que les troupes doivent déſirer qu'on leur donne quelquefois leur pain ſous la forme de *biſcuit*.

Si le *biſcuit* doit obtenir de la part du ſoldat la préférence ſur le pain de munition, à plus forte raiſon doit il être préféré par les généraux. Ils y ont en effet l'intérêt de leur armée, & celui de leurs propres ſuccès. Combien de fois les généraux n'ont-ils pas été gênés dans leurs opérations par l'établiſſement des fours? Combien de fois n'ont-ils pu marcher avec autant de célérité que les circonſtances l'auroient exigé, parce que le pain n'étoit pas fait? Combien d'occaſions heureuſes n'ont-elles pas été négligées? Combien d'opérations importantes n'ont-elles été manquées, parce qu'on ne pouvoit faire porter aux troupes des vivres pour huit jours? Combien de fois les ſoldats embaraſſés par le volume du pain de munition & ſurchargés par ſon poids, ne l'ont-ils pas jeté ou donné dès le commencement de la premiere marche, &c. Que l'on faſſe ſur la frontiere des magaſins conſidérables de *biſcuit*, qu'on le mettre en des toneaux préparés comme pour les voyages de long cours, & tous ces inconvéniens diſparoîtront.

Puiſque les ſoldats & les généraux retireroient de grands

gitized by Google

de grands avantages de l'uſage du *biſcuit*, l'état y gâgneroit par cela même, & ces avantages réfléchis ne ſeroient cependant pas les ſeuls. Les frais de tranſport pour les munitions de bouche ſeroient moins conſidérables, les convois moins grôs & moins fréquens; les armées plus leſtes, & le ſuccès plus certain; les entrepreneurs des vivres pouvant faire les achats à leur volonté, pouvant manipuler dans l'intérieur du royaume ſans ſe déplacer, & ne payant pas la main-d'œuvre auſſi cher, exigeroient un prix moins exceſſif pour chaque ration: les villes pour leſquelles on craindroit pourroient être aiſément aprovifionnées pour pluſieurs années: l'ennemi détruiroit en vain les moulins, détourneroit ſans fruit les ruiſſeaux des environs de celles ſur leſquelles il auroit des projets; on jéteroit avec plus de facilité un ſecours de vivres dans celles qui ſeroient déja aſſiégées: il réſulteroit enfin de l'uſage du *biſcuit* une infinité d'autres avantages, qu'il eſt plus aiſé de ſentir que de prévoir & de décrire.

Un écrivain militaire a prétendu que, pour acoutumer le ſoldat à coucher au bivac, il falloit le faire coucher à plate terre pendant la paix. Nous ne pouſſerons pas les précautions juſqu'à cet excès qu'on pourroit taxer de démence, s'il n'avoit l'air d'une plaiſanterie; mais nous dirons que, ſi on ſe réſolvoit à faire pendant la guerre un uſage fréquent du *biſcuit*, il faudroit pendant la paix en faire manger au ſoldat, au moins une fois par ſemaine. Ce changement plairoit aux troupes françoiſes; elles s'acoutumeroient à cette nourriture, & apprendroient à préparer cet aliment. (C.).

BIVAC, ou *bibouac*, *blouac*, *bivouac*. Le premier eſt le plus conforme à l'étymologie. Ce mot eſt compoſé de deux mots hollandois, *by wacht*, dont l'un *by* ſignifie *auprès* & l'autre ſignifie *veille*.

C'eſt une veille extraordinaire que fait dans les occaſions périlleuſes une garde, une diviſion, ou même une armée entiere, formée en bataille, & tenant ſes armes. Si l'ennemi eſt très-proche & le danger imminent, on tient dans cet état la troupe entiere, & debout. Si le ſecret eſt néceſſaire, on ne lui permet pas d'allumer des feux. Quelquefois on laiſſe le dernier rang, ou quelques diviſions, ſe repoſer & faire du feu, tandis que les autres veillent; après un certain temps ceux qui on pris du repos veillent à leur tour, & ceux qui ont veillé ſe repoſent. Quelquefois on ne permet à une partie de la troupe que de s'aſſeoir ou de ſe coucher en tenant le fuſil entre les bras.

Quand on circonvalle une place, l'armée paſſe les nuits au *bivac*, juſqu'à ce que les lignes de circonvallation ſoient achevées, & même celles de contre-vallation, lorſque la garniſon eſt nombreuſe. On prend la même précaution, quand un grand corps d'armée s'approche des lignes ou d'un camp. L'armée françoiſe coucha au *bivac* pendant plus de quinze jours, quand le Prince Eugene s'approcha des lignes de Philisbourg en 1734. Dans la même année la garniſon de Dantzic, craignant à chaque inſtant un aſſaut de la part des Ruſſes, paſſoit au *bivac* toutes les nuits.

Cette veille fatiguant beaucoup les troupes, il ne faut en faire uſage que lorſqu'un danger réel la rend abſolument néceſſaire: on voit quelquefois à la guerre des généraux dont le manque d'aſſurance exagere le danger & le beſoin des précautions.

BLINDAGE. Eſpece de toit fait avec des claies & des faſcines ſupportées par des blindes & recouvertes de terre. On emploie cette eſpece de défenſe à la tête des tranchées, lorſqu'elles ne ſont plus qu'à douze ou quinze toiſes du chemin couvert.

On ſe ſert auſſi des *blindages* dans les ouvrages en terre, dans les maiſons & dans les villages qu'on retranche, afin de n'y être ni vus ni commandés, & pour communiquer à couvert d'un endroit à l'autre.

BLINDE, eſpece de châſſis compoſé de quatre pieces de bois rondes ou carrées, dont deux ont cinq ou ſix pieds de long, & les deux autres environ trois pieds; les unes & les autres trois ou quatre pouces de diametre. Les plus longues ſont pointues par les deux bouts ſur quinze pouces de pointe. On plante ces châſſis des deux côtés de la tranchée ou de tout autre endroit qu'on veut couvrir: on poſe deſſus des claies ou des faſcines, & on les recouvre de terre.

BLOCUS. Occupation des avenues d'une place, pour empêcher les ſecours en troupes & en vivres d'y entrer, & la prendre par famine.

On voit qu'un *blocus* doit être fort long, lorſqu'une place eſt bien munie: auſſi ne prend-t-on guere le parti de réduire une place par ce moyen, qu'on ne ſoit informé que ſes magaſins ſont dégarnis, ou bien lorſque la nature & la ſituation de la place ne permettent pas d'en approcher pour faire les ataques à l'ordinaire.

Les *blocus* ſe forment de deux manieres: ſimplement, en fortifiant ou occupant des poſtes à quelque diſtance de la place; principalement ſur les bords des rivieres, au deſſus & au deſſous, & ſur les grands chemins & les avenues. Dans tous ces poſtes on tient de l'infanterie & des corps de cavalerie, leſquels ſe communiquent entr'eux pour veiller à ce qu'il n'entre point de vivres dans la place bloquée; où les beſoins, augmentant tous les jours, en font déſerter la garniſon, y cauſent des murmures & des ſoulévemens, qui ſouvent forcent le gouverneur à ſe rendre par capitulation.

Le ſuccès de cette eſpece de *blocus* ſe fait longtemps attendre; parce qu'il eſt preſque impoſſible d'empêcher qu'il n'entre quelques vivres, qui

ſont au moins prendre un peu de patience aux aſſiégés. Son avantage eſt bien plus ſenſible, quand, après avoir ainſi bloqué une place de loin pendant un temps conſidérable, on en forme enſuite le ſiége; parce qu'on la trouve plus aiſément dépourvue de bien des choſes néceſſaires à ſa défenſe.

L'autre eſpece de *blocus* ſe fait de plus près, par des lignes de circonvallation & de contrevallation dans leſquelles l'armée ſe place; lorſque, par exemple, après le gain d'une bataille l'ennemi s'eſt retiré dans une ville qu'on ſait n'être pas bien pourvue de vivres & qu'on préſume de pouvoir affamer en peu de jours.

Ce cas n'arive pas ordinairement; parce qu'il ſeroit trop imprudent à un général batu de s'expoſer à perdre le reſte de ſon armée, en s'enfermant ainſi dans une mauvaiſe place. Ainſi l'uſage des *blocus* ſe trouve beaucoup plus ſouvent dans la premiere eſpece que dans la ſeconde. (*Mémoires de Fouquieres*).

BOIS. Au lieu de *bois* en nature qui eſt fourni aux troupes ſur les frontieres, on donne dans les villes de l'intérieur du royaume, ſur le fonds du tréſorier de l'extraordinaire des guerres, ſix deniers à chaque ſoldat & dragon; huit deniers à chaque cavalier; un ſou à chaque gendarme & chevau léger; & ſix deniers de plus à leurs brigadiers ou ſergens. On ne donne ce dédomagement que lorſque les troupes ſont caſernées, & ſeulement pendant chacun des mois de novembre, décembre, janvier, février, & mars: pendant les ſept autres mois, elles n'ont que la ſimple paye.

Lorſqu'on fournit le *bois* en nature, on délivre tous les cinq jours par chambrée de cinq ſoldats, cavaliers, ou dragons, une meſure de grôs *bois* de trois pieds & demi de circonférence; le *bois* de trois pieds huit pouces de longueur, avec deux fagots de trois pieds & demi de longueur ſur dix-ſept à dix-huit pouces de tour, garnis de leurs paremens, & au dedans, de *bois*, & non de feuilles: on prend la corde de *bois*, de quatre pieds de hauteur ſur huit de longueur, pour treme-ſix meſures de trois pieds & demi de circonférence chacune.

Dans la plupart des places, les troupes reçoivent pendant l'été la moitié du chauſage d'hiver.

Dans les villes du dedans du royaume, où les troupes ſont en quartier, ou logent en route, on établit un corps-de-garde au rez de chauſſée ſur la place: on y délivre chaque jour tant pour l'officier que pour les ſoldats un faiſceau de grôs *bois* de trois pieds ſix pouces de circonférence, & trois pieds quatre à cinq pouces de longueur; deux fagots de pareille longueur, & d'un pied & demi de circonférence, & une livre de chandele. On ne donne que la moitié de cette quantité pendant, l'été. Lorſque la garde n'eſt que de ſept ou huit hommes, on n'en fournit que les deux tiers.

Dans les camps de diſcipline, on délivre neuf cordes de *bois*, & un tiers de corde pour dix jours à chaque bataillon; tant pour les officiers ſergens, & ſoldats, que pour les corps-de-gardes de la tête du camp, du piquet, & des autres poſtes; & deux cordes cinq ſixiemes à chaque eſcadron.

Lors de cette ordonance les bataillons étoient de 685 hommes & les eſcadrons de 160.

Louis XV, informé que dans pluſieurs villes & places de ſes provinces frontieres, les entrepreneurs des chauſages & lumieres des corps-de-gardes de ſes troupes employoient dans les états de leurs fournitures un plus grand nombre de corps-de gardes que ceux qui étoient occupés, & retiroient par ce moyen le prix d'une dépenſe ſuppoſée, enjoignit au major de chaque place de remettre au commencement de chaque mois, (ce qui a commencé au mois de juillet de la même année) au commiſſaire des guerres chargé de la police de la garniſon, ſur ſa réquiſition, un état des corps-de-gardes qui doivent être occupés pendant ledit mois; & de certifier & ſigner cet état. (*Ord. du 18 juin 1746.*) Leſdits corps de garde y doivent être ſpécifiés par les noms des poſtes, & autres endroits où ils ſont établis; en diſtinguant ceux qui ſont affectés aux officiers de garde, d'avec ceux deſtinés pour les ſoldats, dont le nombre de ceux qui y montent eſt pareillement ſpécifié.

Les commiſſaires des guerres ſont chargés de vérifier par d'exactes revues l'actuele occupation deſdits corps-de-gardes, le nombre d'officiers & de ſoldats qui y ſont employés, & le temps pendant lequel cette occupation ſubſiſtera; ils doivent en conſéquence arrêter un état définitif des quantités & qualités de *bois* & de lumieres qui auront été fournies par l'entrepreneur. Ils envoient, dans les dix premiers jours du mois ſuivant, un double ſigné d'eux de cet état à l'intendant du département, pour être par lui ordoné en conſéquence de ladite fourniture, ſi elle eſt ſur le compte du roi; un autre double au miniſtre, & un troiſieme aux magiſtrats de la ville, au cas qu'elle ſoit chargée de ladite fourniture.

Bois en campagne. Le *bois* eſt d'un uſage abſolument néceſſaire pour les armées, tant pour cuire les alimens, que pour chauſer les hommes, quand les chaleurs ſont paſſées, & pour les ſécher après les pluies.

Tandis qu'on dreſſe le camp, il eſt commandé quelquefois un capitaine, le plus ſouvent un lieutenant, & le nombre de ſergens & de ſoldats néceſſaires par chaque bataillon, pour aller au *bois* & à la paille dans les lieux indiqués par le major général à celui de la brigade; & les ſoldats ne vont jamais à aucune fourniture, ſans être conduits par des officiers qui les contienent, les ramenent, & répondent des déſordres.

En campagne le général fait veiller à la conſervation des *bois* de charpente, & oblige les

ſoldats, cavaliers, & dragons, de s'abſtenir de la deſtruction des édifices, en les faiſant conduire pour aller faire du *bois*, & en les forçant de ſe contenter du *bois* ſec de chauffage qui peut ſe trouver dans un pays, pour aider à faire brûler le *bois* qu'ils coupent. L'obſervation de cette diſcipline produit de grands avantages pour une armée dans les ſuites d'une guerre; puiſqu'elle empêche l'abandon du pays, & facilite la culture des terres.

La dégradation des *bois* eſt miſe au nombre des délits militaires, punie corporellement ſuivant les anciennes ordonnances, & celle du premier juillet 1727, ſur-tout celle des arbres fruitiers. (*J.*)

BOITE. On donne dans le ſervice des places le nom de *boites* à un petit tronc en bois ou en fer batu, dans lequel les officiers & les bas-officiers de ronde & de patrouille ſont obligés de dépoſer les marrons qu'on leur a donnés. Le couvercle des *boites* eſt fermé par un petit cadenat. Lorſque le marron eſt dans la *boite*, on ne peut l'en faire ſortir qu'en ouvrant le cadenat.

Le caporal de conſigne porte tous les matins à neuf heures chez le major de la place les *boites* des rondes & des patrouilles; cet officier les ouvre, compte les marrons, & examine s'ils ont été placés comme ils doivent l'être: il peut vérifier de cette maniere ſi toutes les rondes & toutes les patrouilles ont été faites, & ſi elles l'ont été dans l'ordre preſcrit.

Le caporal de conſigne raporte enſuite les *boites* au corps-de-garde, & il les place après que la retraite eſt batue, à l'endroit qui lui a été ordonné par le major de la place.

Les officiers détachés dans un ouvrage en terre, dans une maiſon, ou dans un village, peuvent ſuppléer aux *boites* & aux marrons par les tailles dont certains marchands font uſage pour marquer la quantité des denrées que l'acheteur a priſes chez le vendeur. (*Voyez ouvrage en terre*, ſect. V, *de la maniere de garder & défendre un poſte*). (C)

BONET DE PRÊTRE. Ouvrage à double tenaille, dont les ailes prolongées vers le corps de la place, formeroient un angle. *Voyez* TENAILLE.

BONETE. *Voyez* FLECHE.

BOUCLIER. Arme défenſive des anciens. *Voyez Dict. d'antiq.* & l'article ARMES.

BOULEVARD. Rempart d'une place aſſiégée.

Ce mot n'eſt plus en uſage. On déſignoit auſſi par ce nom plus particuliérement un ouvrage conſtruit devant chaque porte pour en éloigner l'ennemi, la préſerver d'une attaque ſoudaine, & empêcher qu'on y mit le feu. Cet uſage ſubſiſtoit avant Végece. On lit dans cet auteur: *ſed amplius prodeſt quod boverit antiquitus, ut ante portam addatur propugnaculum.* Cet ouvrage avoit en partie l'effet de nos demi-lunes.

BOURDON. Eſpece de groſſe lance dont ſe ſervoient nos anciens chevaliers.

BOURDONASSE. Groſſe lance creuſe.

BOURGUIGNOTE. *Voyez* HEAUME.

BOUTE-SELLE. Signal donné dans la cavalerie par un air de trompete, pour que les cavaliers ſellent leurs chevaux, & ſe tiennent prêts à les monter.

BOUTON. Maſſue des Caraïbes. *Voyez* ARMES.

BOUTON. On ſe ſert dans les troupes françoiſes de la couleur, du nombre, & de la diſpoſition des *boutons*, pour diſtinguer les différens régimens.

Les *boutons* des ſoldats ſont de cuivre rouge ou d'étain: les premiers devroient être les ſeuls en uſage, parce que les ſeconds ne ſont pas de durée, & qu'ils ſaliſſent les habits plus que ceux de cuivre. La diſtinction des régimens par la couleur, le nombre, & la diſpoſition des *boutons*, eſt d'ailleurs vicieuſe, en ce qu'elle n'eſt plus ſenſible, dès que l'on eſt un peu éloigné. Nous indiquerons dans l'article *uniforme* un moyen de ſuppléer à ces deux manieres de diſtinguer les régimens.

Tous les *boutons* uniformes devroient être à queue. On devroit ne mettre ſur l'habit militaire que ceux qui ſeroient abſolument néceſſaires.

Quand une regle générale eſt ſage, toutes les exceptions qui ne ſont pas fondées ſur des raiſons puiſſantes ſont abuſives. On peut mettre dans cette claſſe la permiſſion acordée à certains régimens de porter des *boutons* ſans numéros: on peut y faire entrer encore celle qu'on a donnée à quelques autres corps, de porter ſur leurs *boutons* des armoiries au milieu deſquelles le numéro eſt perdu. Si ces petits privileges avoient été acordés pour récompenſer les régimens de quelque action glorieuſe, on devroit bien ſe garder d'y attenter; mais, comme juſqu'ici le hazard les a diſtribués, il ſeroit juſte de les abroger; on pouroit cependant, en les détruiſant, ſe réſerver de donner à la fin de la premiere guerre des *boutons* timbrés d'un canon, au régiment qui auroit enlevé une batterie; d'un drapeau à celui qui en auroit pris un certain nombre; d'une ville à celui qui ſe ſeroit ſignalé dans un ſiége, &c. Des récompenſes de ce genre pouroient produire d'excellens effets. (G)

BOYAU. Partie de la tranchée, qui forme un angle avec une autre partie ſemblable. Tous les *boyaux* réunis, & s'avançant en zigzag entre les paralleles communiquent de l'une à l'autre. Ce nom leur a été donné d'après la ſimilitude que ces frequens tours & retours leur donnent avec les *boyaux*.

On nomme auſſi *boyau* la partie de la tranchée qui ſert de communication entre deux attaques.

BRABANÇONS. *Voyez* AVENTURIERS.

Digitized by Google

BRAQUEMAR. Épée courte dont on se servoit en France & dans quelques autres parties de l'Europe dans le moyen âge.

BRASSARDS. Piece de l'armure qui couvroit le bras. *Voyez* ARMES.

BRÊCHE. Ouverture faite à un rempart, à un retranchement, à une maison. Les anciens la faisoient dans leurs siéges avec le bélier, & quelquefois avec des leviers. On la fait aujourd'hui avec le canon ou par la mine. *Voyez* PLACE, POSTE, (*attaque des*).

BRÉTELE. Courroie de cuir attachée à un fusil, à une giberne, à un havresac ou autre chose semblable, & qui sert à la porter. La *brétele* passe sur une épaule, & va en croisant le corps s'atacher sur le côté opposé, au corps qu'elle supporte. Elle y est cousue fortement par une de ses extrémités. L'autre entre dans une boucle de cuivre, & s'y fixe par le moyen de l'ardillon, de sorte que le corps porté soit à la hauteur & à la place qu'on désire.

(Les *brételes* des havresacs ont deux pouces de largeur.

Celle du fusil y est atachée par deux anneaux de fer. Le soldat l'alonge ou la racourcit à volonté, par le moyen d'une demi-boucle qui est placée dans son milieu, & à la hauteur de la capucine. Cette *brétele* a trois pieds six pouces de longueur, & un pouce quatre lignes de largeur.

La *brétele* est indispensable toutes les fois que le soldat est obligé d'employer les deux mains à un autre usage qu'à soutenir son arme de jet. Ne devroit-on pas exercer l'infanterie à porter son fusil en *brétele*, à le reprendre avec vivacité & sans confusion? On doit, ce me semble, prévoir dans les exercices qu'on fait pendant la paix, tout ce qui peut être exécuté pendant la guerre. (*Voyez* EXERCICES). (C.)

BREVET. Acte expédié en parchemin par le secrétaire d'état au département de la guerre; par lequel acte le roi admet à un emploi, & ordone que celui qu'il y admet soit reçu & reconu en la qualité qu'il lui confere.

BRIGADE. Ce mot équivaut à celui de division, & est employé en divers sens, suivant les divers corps dont on parle. Dans une lettre écrite par Louis XIII, au mois de juin 1635, aux maréchaux de Châtillon & de Brézé, on trouve le mot *brigade* employé pour désigner une moitié de l'armée.

(Multiplier sans nécessité le nombre des mots techniques; avoir recours à un langage scientifique pour rendre sensibles des idées qu'on pouroit faire connoître en employant des mots généralement usités, & donner enfin au même objet plusieurs noms différens, c'est opposer un grand obstacle au progrès des connoissances, & avoir l'air de croire qu'on les multiplie en multipliant les mots. Mais ne s'expose-t-on pas à des inconvéniens encore plus grands, quand on emploie le même mot pour faire connoître plusieurs objets très-différens; &, quand, pour ne pas augmenter le vocabulaire d'un art, on a recours à de longues périphrases? Oui sans doute; on court alors le risque de faire des équivoques fâcheuses, & on est obligé de donner sans cesse des définitions qui n'empêchent pas toujours de confondre les objets que l'on a définis?

Il ne seroit pas étonant que chez un peuple sauvage, & dont par conséquent la langue est encore dans l'enfance, tout guerrier fût désigné par la même dénomination, & que toutes les parties de l'armée que la nécessité force de séparer ou de diviser, portassent le même nom: mais on doit être très-surpris de voir un peuple aussi éclairé, & aussi guerrier que le peuple françois, se servir du même mot pour désigner un grand nombre d'objets militaires très différens. Quel ne devroit pas être en effet l'étonement d'un étranger à qui un officier françois racontoit, comme il suit, une action de guerre?

Une *brigade* qui venoit de reconoître les ennemis, & qui ne s'étoit emparée d'une de leurs patrouilles qu'après un long combat, nous avertit que les ennemis marchoient à nous en ordre de bataille; notre général ordona aussi tôt à une *brigade*, qui étoit à sa droite, de mettre la baionete au bout du canon, de se former en colonne, & de charger au pas de manœuvre la gauche des ennemis. Cette attaque réussit; l'aile opposé à cette infanterie fut mise en désordre. Pendant ce temps la *brigade* qui étoit à la gauche du général mit par son ordre le sâbre à la main, & partit au trot pour aller attaquer l'aile droite. Mal gré toute sa résolution, elle ne put la joindre à cause d'un ravin profond qui l'en séparoit. Le général envoya aussi-tôt une autre *brigade* au galop dans le même endroit. Celle-ci mit pied à terre, passa le ravin, & arrêta une colonne de mille grenadiers. Cependant un officier de la *brigade* du génie indiqua au général un passage où le ravin n'avoit que très-peu de profondeur: il offrit de servir de guide aux troupes. Le général ordona à vingt *brigades* de la maison du roi & à vingt *brigades* de la gendarmerie de marcher: l'éclair n'est pas plus rapide, la foudre ne frape pas de plus grands coups que ces deux corps. Mal-gré toute leur valeur, ils auroient été obligés à la retraite, si deux *brigades* de carabiniers & une *brigade* de cavalerie n'eussent enfoncé les ennemis & rétabli le combat. Pendant que cela se passoit à la gauche de l'armée, une *brigade* qui venoit de poursuivre quelques maraudeurs avertit le général qu'il alloit être pris en flanc par un corps ennemi qui avoit fait un grand détour: pour prévenir ce malheur, il fit marcher une *brigade* d'artillerie. Elle se posta sur une petite éminence d'où l'on découvroit le chemin où la colonne ennemie devoit passer. A peine les vingt pieces de canon dont cette *brigade* étoit composée, eurent commencé

à tirer, que les ennemis plierent, & que le ſuccès de la journée fut décidé.

L'étranger diroit ſans doute à l'officier françois; je vous fais mon compliment ſur l'avantage que vous avez remporté, mais j'avoue franchement que je ne comprends rien au détail que vous m'en avez donné. Je vois une *brigade* qui a de la peine à prendre huit ou dix hommes, une *brigade* qui met en déſordre une aile entiere des ennemis; celle-ci qui charge la baïonete au bout du canon; celle-là qui ne peut paſſer un ravin; une troiſieme qui le paſſe & arrête mille grenadiers; trois *brigades* qui ſont ce que quarante autres compoſées de l'élite de votre nobleſſe & de vos troupes n'ont pu faire; & enfin, une *brigade* compoſée de vingt pieces de canon.

On a eu tort de me dire que la langue françoiſe étoit très-amie de la clarté, ou votre vocabulaire militaire eſt encore dans l'enfance. La ſeconde de vos propoſitions eſt la ſeule vraie, pouroit répartir l'officier françois. Chacun des outils dont ſe ſervent les différens arts, & même les divers métiers, & chacune des opérations qu'ils font a une dénomination différente. La marine, par exemple, a un nom particulier pour chaque petit clou, pour chaque petit morceau de bois, & l'art militaire déſigne encore, comme vous venez de l'entendre pluſieurs portions différentes de l'armée par le même mot *brigade*; nous en avons en effet vingt eſpeces différentes. Quoi, vous qui connoiſſez ſi bien les Grecs & les Romains; qui ſavez que la plus petite diviſion de leurs troupes avoit un nom particulier, & qu'il en étoit de même de l'officier qui la commandoit; vous qui, pour enrichir votre langue, empruntez de toutes les autres, & ſouvent pour des objets peu importans, comment avez-vous pu reſter ſi long-temps dans une ſi grande diſete ſur un objet de cette conſéquence? Je l'ignore: nous nous raviſerons ſans doute.

En atendant ce moment déſirable, cherchons à démêler & à reconoître les différens corps militaires qui portent en France le nom de *brigade*.

Nous avons 1°. des *brigades* d'infanterie; 2°. des *brigades* de cavalerie; 3°. des *brigades* de dragons; 4°. des *brigades* de gardes du corps du roi; 5°. des *brigades* de la garde de la porte du roi; 6°. des *brigades* de gendarmes de la garde du roi 7°. des *brigades* de chevaux légers de la garde du roi; 8°. des *brigades* des gardes du corps de Monſieur frere du roi, 9°. des *brigades* des gardes du corps de monſeigneur le comte d'Artois frere du roi; 10°. des *brigades* de la gendarmerie de France; 11°. des *brigades* du corps royal d'artilerie; 12°. des *brigades* du corps royal du génie; 13°. des *brigades* de carabiniers; 14°. des *brigades* dans les compagnies de carabiniers; 15°. des *brigades* dans les compagnies de cavalerie; 16°. des *brigades* dans les compagnies de chevaux légers; 17°. des *brigades* dans les compagnies de dragons; 18°. des *brigades* dans les compagnies des chaſſeurs à cheval; 19°. des *brigades* dans les compagnies de houſſards, & 20°. enfin des *brigades* de maréchauſſée, entrons dans quelques détails.

1°. *Brigade* d'infanterie.

La *brigade* d'infanterie eſt compoſée de quatre bataillons, qui peuvent être fournis par un ou par deux régimens, ſuivant le nombre de bataillons dont chaque régiment eſt compoſé. D'après la formation actuele, toutes les *brigades*, à l'exception de celle du régiment du Roi ſont formées de deux régimens; parce que ce régiment eſt reſté le ſeul à quatre bataillons.

Les régimens ne ſont formés en *brigade* que lorſqu'ils ſont à l'armée, dans les camps de paix, ou pour les exercices généraux des grandes garniſons. Dans toutes ces circonſtances, les plus anciens régimens ſont chefs de *brigade*, & les autres ſont diſtribués dans les *brigades* ſuivant leur rang d'ancienneté. La *brigade* porte le nom du plus ancien des deux régimens qui la compoſent. Les régimens prenent dans les *brigades*, pour ſe mettre en bataille, pour marcher, & pour camper, l'ordre de leur ancienneté; de maniere que le régiment dont la *brigade* porte le nom a toujours le poſte d'honeur.

La *brigade* eſt commandée par un officier ſupérieur, appelé brigadier des armées du roi. Le brigadier a ſous ſes ordres un officier chargé des détails du ſervice de la *brigade*. Ce dernier eſt connu ſous le nom de *brigade*. Le commandant d'une *brigade* eſt ordinairement le plus ancien colonel brigadier des régimens qui la compoſent. Lorſqu'aucun des colonels n'eſt brigadier le général y en atache un à ſon choix. Au défaut de brigadier, le colonel le plus ancien de commiſſion commande la *brigade*.

Si c'étoit ici le lieu de faire des réflexions ſur la formation des *brigades*, & ſur les officiers ſupérieurs qui les commandent, nous pourions dire avec l'auteur d'un ouvrage intitulé *de l'Eſprit militaire*, qu'on ne doit pas eſpérer de trouver la premiere fois, & pour quelques mois ſeulement, la même unité phyſique & morale que dans un corps aſſemblé depuis long-temps formé ſur les mêmes principes, & exercé par les mêmes perſones: que le régiment dont la *brigade* porte le nom étant le ſeul dont on parle, le ſeul dont le nom ſoit connu, le ſecond ne fait pas toujours pour obtenir des ſuccès tout ce qu'il pouroit faire s'il eſpéroit donner à ſon nom de la célébrité. Nous verrons au mot *eſprit de corps*, que ce déſir d'illuſtrer le nom de ſon régiment, & de conſerver la renommée qu'il s'eſt acquiſe, eſt un des aiguillons les plus puiſſans pour les militaires françois. Nous pourions dire auſſi qu'un brigadier & un major de *brigade*, lorſqu'ils ſont pris parmi les officiers ſupérieurs d'un des deux régimens qui la compoſent, conſervent mal-gré eux un ſentiment de

prédilection pour les officiers & les soldats de leur régiment. Nous pourions raporter enfin plusieurs autres sages réflexions qui nous ont été fournies par des militaires expérimentés. Mais nous ne pouvons pas traiter à fond de tous les objets militaires. Continuons donc à donner une idée des autres corps de notre milice qui portent le nom de *brigade*.

2°. *Brigade* de cavalerie.

La *brigade* de cavalerie est composée de huit escadrons, & par conséquent de deux régimens: tous les régimens de cavalerie sont composés chacun de quatre escadrons.

Cette différence est la seule qui existe entre une *brigade* de cavalerie & une *brigade* d'infanterie.

Elle est grande, j'en convien; puisqu'un bataillon est au moins quatre fois plus nombreux qu'un escadron.

3°. *Brigade* de dragons.

La *brigade* de dragons est semblable à celle de cavalerie.

4°. Pour connoître la composition des *brigades* dans les autres corps déja nommés, *voyez* GARDES DU CORPS DU ROI. GARDES DE LA PORTE DU ROI, &c. GENDARMES DE LA GARDE DU ROI, &c. GENDARMERIE, ARTILLERIE, GÉNIE, &c.). (C).

Avant 1667, les *brigades* d'infanterie étoient composées de quatre, de cinq, & même de six bataillons; celles de cavalerie & de dragons, de cinq, de six, de huit, de dix escadrons.

L'ordonnance du 13 février 1753, art. 124, regle comme il suit le service des *brigades* d'infanterie, de cavalerie, & de dragons.

Les régimens destinés à servir en campagne seront mis en *brigades* à leur arivée à l'armée.

Les plus anciens régimens seront chefs de *brigade*, & les autres y seront distribués ensuite suivant leur rang, autant qu'il sera praticable.

On observera néanmoins de mettre ensemble, s'il se put, les régimens étrangers d'une même nation.

Cet arangement sera soumis toutefois à ce qu'il plaira au général d'ordoner.

Le régiment chef de *brigade* en prendra la droite, soit pour se mettre en bataille, soit pour marcher ou pour camper, le second se placera à la gauche; &, quand il y en aura un plus grand nombre, ils se placeront de même alternativement, de maniere que le dernier se trouve au centre.

Cet ordre sera renversé dans les *brigades* qui fermeront les gauches des lignes de l'armée. Les bataillons d'un même régiment observeront entr'eux le même ordre que tiendront les régimens dans la formation de la *brigade*.

Chaque *brigade* sera commandée par le colonel des régimens qui la composeront, qui sera le plus ancien brigadier; &, s'il n'y a point de colonel dans la *brigade*, qui soit brigadier, le plus ancien brigadier entre les lieutenans colonels, ou autres officiers de ces régimens la commandera.

Lorsqu'il ne se trouvera pas de brigadier dans le nombre des officiers des régimens qui composeront une *brigade*, le général en choisira un pour la commander entre les brigadiers d'une autre *brigade*, qui n'en auront pas le commandement.

Le major du plus ancien régiment d'une *brigade*; &, en son absence, le major du second régiment de la *brigade* en fera les fonctions.

S'il n'y avoit dans une *brigade* aucun major en état de faire le service de major de *brigade*, il y seroit supplée par celui des aide-majors du plus ancien regiment de la *brigade*, faisant depuis longtemps les fonctions d'aide-major.

BRIGADIER. On donne en général le nom de *brigadier* au commandant d'une brigade.

Après avoir vu dans l'article précédent que vingt divisions ou subdivisions différentes portent dans nos troupes le nom de brigade, on imagine, en raisonant par analogie, que les chefs de toutes ces divisions, portent aussi le nom de *brigadier*. Lorsqu'on apprend qu'on s'est trompé, on se persuade aussi-tôt que le vocabulaire militaire a fait ici quelques pas vers sa perfection. Mais, quand on voit qu'au lieu de créer un mot technique différent, pour désigner chaque espece de *brigadier*, ce qui étoit nécessaire, on n'a inventé que de longues périphrases qui peuvent donner encore lieu à des équivoques; qu'on n'en a pas même imaginé un assez grand nombre, puisqu'il n'existe que trois signes divers pour représenter vingt chefs de troupes différentes, on est forcé de convenir que les pas que le vocabulaire a faits n'ont pas été dirigés vers le véritable but. En atendant le moment où quelque savant militaire voudra suppléer à cette disete de mots techniques, nous allons classer les différentes especes de *brigadiers*, nous parviendrons ainsi plus facilement à assigner les droits dont ils jouissent, les devoirs qui leur sont imposés, les connoissances & les qualités qui leur sont nécessaires.

On peut considérer les troupes françoises comme divisées en cinq grandes classes. Les officiers généraux sont compris dans la premiere; les officiers supérieurs dans la seconde; les officiers particuliers dans la troisieme; les bas officiers dans la quatrieme; & les soldats dans la cinquieme. Chacune de ces classes est encore subdivisée, comme on peut le voir aux articles, OFFICIER GÉNÉRAL, SUPÉRIEUR, PARTICULIER, BAS OFFICIER, &c.

Si un esprit d'ordre & de méthode avoit présidé à la formation du vocabolaire militaire, on ne trouveroit des *brigadiers* que dans l'une des divisions que nous venons de reconoître: on en voit cependant dans la seconde, dans la troisieme, & dans la quatrieme de ces classes.

Les *brigadiers* d'infanterie, de cavalerie, & de

Digitized by Goog

dragons, qu'on nomme *brigadiers* des armées du roi, ſont compris dans la claſſe des officiers ſupérieurs. Il en eſt de même des chefs de brigade des gardes du corps, des chefs de brigade de l'artillerie, des chefs de brigade du génie, & des carabiniers. Nous parlerons de ces *brigadiers* dans la premiere ſection de cet article.

Les *brigadiers* des gardes du corps du roi, des gardes de la porte du roi, des gendarmes de la garde du roi, des chevaux légers de la garde du roi, des gardes du corps de Monſieur, frere du roi, des gardes du corps de monſeigneur le comte d'Artois, frere du roi, de la gendarmerie de France, ſont compris dans la claſſe des officiers particuliers: nous nous en occuperons dans la ſeconde ſection.

Les *brigadiers* des compagnies de cavalerie, de carabiniers, de chevaux légers, de dragons, de chaſſeurs à cheval, de houſſards & de maréchauſſée, ſont compris dans la claſſe des bas officiers. Nous traiterons de leurs connoiſſances, de leurs qualités, de leurs devoirs, & de leurs droits, dans la troiſieme & derniere ſection de cet article.

SECTION I.

Des brigadiers *qui ſont officiers ſupérieurs.*

Les *brigadiers* qui ſont officiers ſupérieurs, ſont diviſés en *brigadiers* des armées du Roi, & en chefs de brigade. Occupons-nous d'abord des premiers.

Des brigadiers *des armées du roi en général.*

Les *brigadiers* des armées du roi ſont des officiers ſupérieurs qui commandent une des brigades déſignées dans l'article précédent, par les chifres 1, 2 & 3.

On diſtingue trois eſpeces de *brigadiers* des armées du roi; ceux d'infanterie, ceux de cavalerie, & ceux de dragons.

Ce fut ſous le regne de Louis XIV que l'on créa le titre de *brigadier* des armées du roi: il ne fut juſqu'en 1667 qu'une ſimple commiſſion. A cette époque on donna des brevets aux *brigadiers* de cavalerie; les premiers brevets des *brigadiers* d'infanterie ſont de 1668, & ceux de dragons ne remontent pas au delà de 1695.

Avant ce temps les brigades étoient commandées par des colonels & des meſtres de camp, qui n'avoient le titre de *brigadier* que par commiſſion, & pour le temps qu'ils commandoient la brigade. Et, comme les uns & les autres commandoient ſuivant l'ancienneté de leurs régimens, il arivoit quelquefois que le meſtre de camp du plus ancien régiment étoit un jeune homme, & cependant qu'il commandoit d'anciens officiers, dont les régimens n'avoient rang qu'après le ſien.

M. de Turenne, commandant en Flandre dans les dernieres années de la guerre qui fut terminée par la paix des Pyrénées, conclue le 7 novembre 1659, repréſenta au roi les inconvéniens de cet uſage, &, ſuivant ſon conſeil, ſa majeſté ordona que les brigades de cavalerie auroient des commandans fixes pendant la campagne. On choiſit donc des meſtres de camp expérimentés, auxquels on donna le titre de *brigadiers*; mais ils n'eurent point encore de brevets: ce ne fut qu'une commiſſion, & non un grade dans la milice. Ils furent tels dans les troupes françoiſes envoyées au ſiége de Marſal en 1663, à l'électeur de Maïence en 1664, à l'expédition de Gigery, à celle de Hongrie, aux Hollandois en 1665. Le roi, ſatisfait du ſervice des officiers qui avoient ce titre, fit expédier des brevets à ceux de cavalerie en 1667, & à ceux d'infanterie en 1668.

Un officier, tandis qu'il n'eſt que *brigadier*, eſt pour l'ordinaire obligé de garder ſon régiment, s'il en avoit avant que d'être parvenu à ce grade: mais il peut le vendre à ſon profit dès qu'il eſt fait maréchal de camp.

Par ordonance du 30 mars 1668, le roi donne aux *brigadiers* d'infanterie la même autorité ſur les troupes d'infanterie que ceux de cavalerie ont ſur celles de cavalerie.

Par celle du 10 mars 1673, il a été réglé que tout *brigadier* qui aura lettres de ſervice commandera à tous colonels ou meſtres de camp, tant d'infanterie que de cavalerie: que dans une place fermée celui d'infanterie commandera à celui de cavalerie; mais que, dans un lieu ouvert & à la campagne, celui de cavalerie commandera à celui d'infanterie.

L'ordonance du 30 juillet 1695 y ajoute le *brigadier* des dragons, auquel elle donne le même rang qu'à celui de cavalerie, & ordone qu'ils rouleront enſemble ſuivant leur ancienneté.

Par ordonance du premier avril 1696, il a été réglé que les *brigadiers* qui auront leur commiſſion du même jour garderont toujours, comme colonels, le rang que leur régiment leur donne, & marcheront comme *brigadiers* ſuivant l'ancienneté de leur commiſſion de colonels. Et, par celle du 20 mars 1704, ſa majeſté expliquant mieux ſon intention à l'égard des colonels d'infanterie qui ont paſſé ſoit dans la gendarmerie, ſoit des régimens de cavalerie ou de dragons, elle a ordoné que les *brigadiers* d'infanterie, de cavalerie, ou de dragons, marcheront entr'eux du jour de leur commiſſion de colonels ou de meſtres de camp d'infanterie, de cavalerie, ou de dragons, ſans avoir égard aux changemens des corps, ni au temps où ils ſeront entrés dans celui où ils ſe trouveront.

Nonobſtant le brevet que le roi donne aux *brigadiers*, ils ne ſervent en cette qualité que par

Digitized by Google

une lettre de ſervice. Ils ont en campagne 500 liv. par mois de quarante-cinq jours.

Les *brigadiers* des armées du roi ſont ſubordonés aux maréchaux de camp, & à tous les autres officiers généraux.

Tous les meſtres de camp commandans, tous les meſtres de camp en ſecond, tous les lieutenans colonels, & tous les majors, peuvent prétendre au titre de *brigadier* des armées du roi: on en trouve en effet dans chacune de ces eſpeces d'officiers ſupérieurs.

Le titre de *brigadier* des armées du roi ne donne aucune autorité particuliere, ni pendant la paix, ni pendant la guerre: c'eſt des lettres de ſervice que les *brigadiers* obtiennent, qu'ils tirent tout leur pouvoir. Ainſi un meſtre de camp, qui n'eſt pas *brigadier* des armées du roi, peut commander aujourd'hui un lieutenant colonel *brigadier*, être commandé le lendemain par cet officier, & reprendre le troiſieme jour l'autorité que ſon grade de meſtre de camp lui donne. C'eſt ainſi que les ſujets ſont des pieces de monoie que l'autorité ſuprême fait valoir ce qu'elle juge à propos. Ces variations qui peuvent avoir des conſéquences dangereuſes nous déterminent à propoſer les problêmes ſuivans.

1°. Doit-on donner, après un certain nombre d'années de ſervice, le titre de *brigadier* des armées du roi à tous les lieutenans colonels & à tous les majors, ou ne doit on le donner qu'aux plus anciens meſtres de camp?

2°. En ne donnant le titre de *brigadier* des armées du roi qu'aux plus anciens meſtres de camp, on court le riſque d'éteindre l'émulation parmi les lieutenans colonels, les majors, & les officiers ſubalternes. Il s'agit donc de trouver une maniere de prévenir un découragement qui auroit les ſuites les plus fâcheuſes.

3°. Si l'on donne indifféremment le titre de *brigadier* à tous les anciens lieutenans colonels & à tous les anciens majors, comment préviendra-t-on dans le commandement, les variations que nous avons reconues dangereuſes.

4°. Pour trancher toutes ces difficultés, ne pouroit-on pas faire du *brigadier* des armées du roi un officier ſupérieur, qui ne ſeroit plus ni meſtre de camp, ni lieutenant colonel, ni major, & qui commanderoit toujours tous les meſtres de camp, &c?

5°. Si on prenoit ce dernier parti, il faudroit déterminer la maniere dont les lieutenans colonels & les majors parviendroient au grade de *brigadier* des armées du roi, & obſerver de ne point trop éloigner ni trop raprocher ce grade, car les récompenſes que l'on n'aperçoit que dans un lointain très-diſtant, ſont auſſi peu d'effet que celles que l'on voit de trop près, & qu'on eſt aſſuré d'obtenir.

Ces cinq problêmes, & quelques autres moins eſſentiels qui tienent au même objet, nous ont paru mériter toute l'attention des militaires, & nous avons penſé qu'en faveur de cette importance on nous pardoneroit la digreſſion dans laquelle ils nous ont entraînés. Revenons donc aux prérogatives des *brigadiers* en général.

Les *brigadiers* qui ſont employés dans les provinces par des lettres de ſervice ont dans les places du diſtrict de leur commandement la même autorité que les gouverneurs & les lieutenans de roi de ces places. *Voyez* GOUVERNEURS.

Les *brigadiers* qui ſont employés dans le plat pays n'ont d'autorité que ſur les troupes; ils ne commandent aux habitans que dans les places de guerre.

Quand il ſe trouve dans le même diſtrict ou dans la même place pluſieurs *brigadiers* employés, le commandement apartient au plus ancien *brigadier* d'infanterie.

Les ordonances ont réglé les honeurs militaires que l'on doit rendre aux *brigadiers* qui ſont employés & à ceux qui ne le ſont pas. Elles ont réglé auſſi les honeurs qu'on doit leur rendre après leur mort. *Voyez* HONEURS MILITAIRES.

Des connoiſſances & des qualités néceſſaires aux brigadiers *des armées du roi.*

Sans poſſéder toutes les connoiſſances qui ſont néceſſaires à un général, un *brigadier* peut ſans doute faire exécuter à ſa brigade les ordres de ſes chefs, il peut charger bravement l'ennemi à la tête de ſa brigade; il peut acquérir la réputation d'un ſoldat valeureux; mais, s'il n'a pas acquis par un travail aſſidu des connoiſſances auſſi variées qu'étendues, il ne verra ſon nom dans la liſte des officiers généraux qu'à ſon rang d'ancienneté, & jamais dans celle de ces hommes immortels dont on ne prononce le nom qu'avec un enthouſiaſme reſpectueux. Quelle entrepriſe brillante poura en effet exécuter un *brigadier* qui ne ſe connoîtra pas lui-même, qui n'aura étudié ni le cœur humain en général ni en particulier la nation qu'il ſervira, ni plus particuliérement encore les officiers qui lui ſeront ſubordonés? Quel projet heureux poura concevoir celui qui ne connoîtra pas le caractere du peuple qu'il doit vaincre; celui du chef qui le commande & des officiers généraux qui le conduiſent? Quelle gloire peut acquérir celui qui n'aura pas pénétré les ſecrets de l'art de la guerre; qui n'aura pas étudié dans l'hiſtoire de tous les peuples les cauſes qui font conſtamment le ſuccès des batailles, des campagnes, & des guerres? Eſt-il un guide plus fidele pour le commandant d'une brigade qu'une connoiſſance exacte du pays où il fait la guerre? Eſt il pour lui une bouſſole plus ſûre dans ſa conduite journaliere que la connoiſſance aprofondie des ordonances militaires? Le *brigadier* des armées du roi ignore-t il la langue qu'on parle dans le pays où il fait la guerre? Je le vois entouré d'interpretes qui tronquent ou falſifient les queſtions qu'il a faites, & les réponſes de ceux qu'il

qu'il interroge. S'il ne connoît point le droit des gens, s'il ignore le droit public, il expoſe ſa nation à des repréſailles cruelles, & il court le riſque de ternir ſa propre réputation. S'il ne ſait pas faire un léger croquis du pays qu'il parcourt, il ne peut en rendre un compte exact, en garder un ſouvenir fidele. S'il ne s'exprime pas avec force & avec facilité, il ne peut, par une harangue préciſe & énergique, éveiller, ſoutenir, & ranimer le courage des ſoldats. S'il n'écrit pas ſa langue avec pureté, il ne peut entretenir avec ſes généraux une correſpondance qui donne de ſon eſprit & de ſes talens militaires une idée avantageuſe.

Les qualités phyſiques du *brigadier* des armées du roi ne ſont pas indifférentes. A-t-il la vue baſſe? Il donne dans une colonne ennemie qu'il prend pour une partie de ſa brigade; il ataque un corps qu'il devoit éviter; il ne profite pas d'une trouvée dans laquelle il pouvoit pénétrer. Une ſanté chancelante, un corps foible le retiennent dans ſa tente quand il devroit viſiter ſes gardes & reconoître ſes communications. On l'accuſe alors de manquer de zele, & l'accès des grades ſupérieurs lui eſt interdit. Si l'âge a afoibli ſes forces, il ſuccombe ſous le poids de la fatigue dans le moment où ſa brigade auroit le plus de beſoin de ſa préſence, pour ſoutenir un choc furieux, ou pour fraper des coups déciſifs.

Le *brigadier* des armées du roi qui ſera enflamé de l'amour de la patrie, ſur qui l'honeur, l'amour de la gloire, des récompenſes, & des diſtinctions honorables, feront des impreſſions profondes, & qui joindra à ces ſentimens une grande valeur, & un courage inébranlable, pourra faire oublier qu'il manque des qualités phyſiques néceſſaires pour bien remplir ſon emploi; mais il n'acquerra des droits à l'amour & à l'eſtime publique que lorſqu'il ſera juſte dans les récompenſes qu'il promet, dans les peines qu'il inflige, & dans les comptes qu'il rend. Il doit donner l'exemple des vertus qu'il exige dans les autres; obéir ponctuellement pour être obéi avec exactitude; être ſobre, pour que ſes ſubordonées ſe contentent de peu; partager les peines de ſes ſoldats, pour qu'ils les oublient; être diſcret & prévoyant; commander avec plus d'empire à ſes paſſions qu'à ſa brigade; ne ſe laiſſer jamais entraîner par une folle préſomption; être actif ſans inquiétude, prudent ſans timidité. Que jamais le ſommeil n'apeſantiſſe ſes paupieres: s'il ne peut les fermer impunément, qu'il ne croie pas indigne de lui de porter dans toutes ſes actions une exactitude ſcrupuleuſe & une attention preſque minutieuſe; il lui ſera permis dans un rang plus élevé de voir les objets plus en grand. Sans le déſintéreſſement, un *brigadier* des armées du roi ſeroit indigne de commander à des François; &, ſans la libéralité, il ne pourroit eſpérer de voir le ſuccès couronner ſes entrepriſes. Tout militaire eſt fidele à ſa parole; mais tout guerrier n'eſt pas humain. Je dirai donc au *brigadier* des armées du roi: ſoyez humain avec les ennemis toutes les fois que la voix impitoyable de la néceſſité ne vous criera point: frapez. Soyez le pere de vos ſoldats, le ſoutien des foibles, le protecteur des malheureux, en un mot l'ami de l'humanité. Que l'amour, cette paſſion qui a été funeſte aux plus grands hommes, n'alume jamais dans votre âme une flamme capable de vous éblouir & de vous détourner de vos devoirs. Que le vin ne porte jamais à votre tête des vapeurs capables d'obſcurcir votre jugement. Qu'on ne voie point chez vous la table délicate & ſplendide d'un ſibarite; mais la table frugale d'un guerrier. Si le luxe a pour vous des charmes, étalez-le, vous le pouvez, ſur vos armes & ſur vos chevaux; mais qu'il ne vous engage jamais à traîner après vous des équipages nombreux; que la modeſtie ſoit votre compagne fidele; que la politeſſe, la douceur, l'affabilité ſe montrent dans toutes vos actions, dans tous vos propos, & bientôt nous vous verrons ſur un théâtre plus élevé jouer un rôle plus conſidérable. Pour y parvenir, vous n'aurez été obligé ni de mendier ni d'acheter la protection de quelque femme ou de quelque homme en faveur. Vos rivaux n'auront pas été humiliés par votre élévation; vos envieux n'auront point oſé, même dans le ſecret de leur cœur, blâmer le choix du prince; la nation & l'armée témoigneront par leur confiance & leurs applaudiſſemens qu'elles vous aiment, qu'elles vous eſtiment; & de nouveaux ſuccès vous aſſureront avant peu les brillantes récompenſes que l'équité décerne au héros.

Pour les devoirs & le ſervice des *brigadiers*, *Voyez* SERVICE DE CAMPAGNE.

En général ces officiers doivent maintenir la diſcipline dans leur brigade, comme chaque colonel dans ſon régiment. N'étant point officiers généraux, ils n'ont point d'aides de camp: un major de brigade reçoit & fait exécuter leurs ordres, & eſt chargé des détails du ſervice de toute la brigade.

Il n'y a que les *brigadiers* de jour qui entrent à l'ordre, & ce n'eſt que pour la promptitude du ſervice. Ils n'entrent point dans les conſeils: ceux-ci ne ſont compoſés que d'officiers généraux.

Pour compléter ce que nous avons annoncé ſur les *brigadiers* qui ſont officiers ſupérieurs, il nous reſte encore à parler des *chefs de brigade* des gardes du corps, du corps royal de l'artillerie, du corps royal du génie, & des carabiniers; mais, comme pour mieux faire connoître ces différens corps, nous avons cru devoir réunir ſous le même mot tout ce qui les concerne, nous renvoyons pour les *chefs de brigade* des gardes du corps du roi, au mot GARDES DU CORPS DU ROI; pour ceux d'artillerie, au dictionaire d'artillerie; pour ceux du corps royal du génie, au mot GÉNIE; & pour ceux des carabiniers, au mot CARABINIERS.

Digitized by Google

SECTION II.

Des brigadiers *qui sont officiers particuliers.*

Les mêmes raisons qui nous ont déterminés à ne pas parler des différens *chefs de brigade* dans la premiere section de cet article, nous engagent aussi à renvoyer les droits, les devoirs, les connoissances, & les qualités des *brigadiers* qui sont officiers particuliers, aux articles qui sont consacrés aux corps dont ils dépendent.

Pour les *brigadiers* des gardes du corps du roi, *voyez* GARDES DU CORPS DU ROI.

Pour le *brigadiers* des gardes de la porte du roi, *voyez* GARDES DE LA PORTE DU ROI.

Pour les *brigadiers* des gendarmes de la garde du roi, *voyez* GENDARMES DE LA GARDE DU ROI, *&c.*

SECTION III.

Des brigadiers *qui sont bas officiers.*

Il y a comme nous l'avons vu plus haut différentes especes de *brigadiers* qui sont bas officiers. Nous traiterons ici des droits, des devoirs, des connoissances de six premiers, & renverrons le septieme au mot MARÉCHAUSSÉE. Nous ne ferons pas un article particulier pour chacune de ces six especes de *brigadiers*, parce que les différences qui les distinguent sont peu considérables, & même presque insensibles. S'il s'en rencontre néanmoins quelqu'une qui mérite d'être remarquée, nous aurons soin de la distinguer.

Nous espérons qu'en faveur de leur utilité, on nous pardonera les nombreux détails où nous allons entrer, & la longueur de cet article; quand on aura observé que nous avons réuni dans cette troisieme section, presque tout ce que nous avions à dire sur les connoissances & les qualités des bas officiers.

Les *brigadiers* occupent parmi les bas officiers des troupes à cheval le même rang que les caporaux dans l'infanterie, c'est-à-dire, le dernier.

Ils commandent tous les cavaliers, & ils sont subordonés à tous les maréchaux des-logis.

Il sont particuliérement chargés de la conduite de huit, dix, douze ou treize hommes qui forment ensemble dans la compagnie une subdivision appelée brigade.

Si, du rang que les *brigadiers* occupent dans l'ordre militaire, on concluoit que leurs connoissances & leurs qualités sont indifférentes au bien du service, on feroit un raisonement aussi faux que si l'on prétendoit pouvoir se dispenser de donner de la solidité aux fondemens d'un édifice, parce qu'ils sont cachés à la vue, & n'avoir besoin ni de choisir ni de tailler les pierres sur lesquelles doivent poser les colonnes destinées à soutenir un vaste portique, parce qu'elles n'ajoutent rien à la beauté de ses proportions. C'est en effet des *brigadiers* dans les troupes à cheval, comme des caporaux dans l'infanterie, que dépendent principalement l'exactitude de la discipline, la bonté de l'instruction, la solidité de la tenue, & la précision des évolutions. Ce sont eux qui rendent adroit le laboureur vigoureux; qui font acquérir de la force à l'artisan efféminé, & qui donnent de la docilité au citadin indépendant. Ils animent du même esprit tous ces êtres différens; ils rendent leurs ames susceptibles des impressions de la gloire; ils leur inspirent un courage qui peut tout entreprendre, & une constance capable de tout exécuter; ils leur rendent l'obéissance facile & le joug léger; ils leur font aimer leurs chefs & chérir leurs devoirs; en un mot, d'un assemblage confus d'hommes, pour la plupart mercenaires, libertins, lâches, ou téméraires, ils font une troupe de soldats braves, vigoureux, bien disciplinés, & bien exercés.

Plus les objets auxquels nous donnons notre attention sont éloignés de nous, plus ils sont multipliés, & plus il nous est difficile de les connoître, de saisir les différences qui les distinguent, & de faire passer jusqu'à eux les impressions que nous voulons leur donner. Les *brigadiers* n'ayant à surveiller qu'un petit nombre d'hommes, qu'ils ne perdent jamais de vue, parce qu'ils couchent dans la même chambre & vivent au même ordinaire, ont par conséquent beaucoup d'avantage sur les officiers & sur le reste des bas officiers: ils peuvent donc aisément rendre dès le premier instant de son relâchement le plus petit de ressorts dont est composée la machine compliquée de la discipline; ils peuvent prévenir les fautes les plus légeres, en donnant à ceux qui pourroient les commettre des conseils sages, des leçons utiles, & des exemples salutaires; remédier aux abus les moins considérables, en reprenant ou en punissant ceux qui en sont les auteurs; distinguer celui qui a manqué à son devoir, parce qu'il n'étoit pas instruit, d'avec celui qui a péché par défaut d'attention ou de volonté: animer celui-ci, retenir celui-là, soutenir un autre. Et qui ne sait que ce sont ces petites précautions qui entretienent l'ordre & l'harmonie dans tous les corps, & que ces petits causes réunies produisent les grands effets qui étonent quiconque ne connoît pas les détails militaires? Je n'hésite pas à le dire: un régiment qui seroit dépourvu de bons officiers particuliers & de bons maréchaux des-logis, mais dont les *brigadiers* répondroient à l'idée qu'on doit en concevoir, seroient mieux tenus, mieux disciplinés, qu'un régiment dont les officiers & les maréchaux-des-logis seroient excellens, mais dont les *brigadiers* seroient mauvais. Pour nous convaincre de cette vérité, parcourons les devoirs qui sont imposés aux *brigadiers*.

Devoirs des bas officiers qui sont brigadiers.

Les devoirs d'un *brigadier* commencent avec le jour, & ne finiſſent que long-temps après le commencement de la nuit. À peine ce bas officier eſt-il levé, à peine a-t-il donné quelques ſoins à ſa perſone, qu'il doit obliger tous les cavaliers de ſa brigade à ſe lever, en faire l'appel, & en aller rendre compte au maréchal-des-logis de ſa ſubdiviſion. Il faut auſſi tôt après ouvrir les fenêtres de ſa chambre pour en renouveler l'air, refaire les lits, balayer, & remettre tout en bon ordre. Il veille enſuite à ce que les cavaliers ſe peignent s'habillent. Les anciens ſoldats ne lui donnent pas beaucoup de peine; mais les hommes nouvélement enrôlés exigent de ſa part une ſurveillance continuele: ils ne ſavent, pour la plupart, ni ſe peigner, ni ſe chauſſer, ni s'habiller. Il faut donc qu'il examine ſucceſſivement chacune des différentes parties de leur habillement, pour s'aſſurer qu'ils les ont miſes comme elles doivent l'être, qu'ils en ont ſecoué la pouſſiere, enlevé les taches, réparé les trous & les découſures.

Cette inſpection étant terminée, il oblige chaque cavalier à renfermer dans ſon porte-manteau les objets dont il a eu beſoin. Il va au râtelier des armes; il examine ſi elles ſont en bon état. S'il y a quelques réparations à faire, il en rend compte à ſon maréchal-des-logis.

Il s'occupe enſuite des hommes de ſa brigade qui ne ſavent pas démonter & remonter leurs armes; enlever la rouille ou en prévenir les effets; blanchir leur buffleterie; noircir & polir leur giberne; entretenir & réparer les différentes parties du harnois du cheval. Pendant qu'il leur donne ces leçons, qu'on peut appeler phyſiques, pourquoi ne leur donneroit-il pas auſſi des leçons morales? Il pourroit leur parler de la force & de la ſainteté de l'engagement qu'ils ont contracté; de l'amour que méritent la patrie & ſon chef; de l'obéiſſance complete qu'ils doivent à leurs officiers & à leurs bas officiers, & des égards que leurs camarades ont droit d'attendre d'eux. C'eſt dans ce moment que le *brigadier* doit indiquer à ſes cavaliers la conduite qu'ils doivent tenir dans les différentes circonſtances de l'état qu'ils ont embraſſé, & leur faire connoître les punitions auxquelles ils s'opoſent en négligeant leurs devoirs.

Cette inſtruction étant terminée, il leur apprend ce qui eſt relatif à la maniere de panſer le cheval, de le ſeller, de lui faire les crins, &c. Juſqu'ici l'homme nouvélement enrôlé ignore encore l'art de manier les armes, de conduire un cheval, de marcher le pas militaire. Il ne connoît ni les devoirs du ſoldat lorſqu'il eſt de garde, ni ceux du ſoldat qui eſt en faction, ni ceux du cavalier qui eſt en vedete. Combien de détails, tous intéreſſans, tous indiſpenſables! Ils pouroient ſeuls conſumer les journées du *brigadier*.

Cependant il eſt obligé de les prendre de vue, pour s'occuper d'autres objets qui ſont confiés à ſes ſoins. Il eſt chargé de pourvoir à la ſubſiſtance des cavaliers de ſa brigade: il a reçu des mains des officiers de ſa compagnie l'argent deſtiné au prêt. (*Voyez* Prêt). Il eſt allé avec un de ſes cavaliers chercher les denrées qui lui ſont néceſſaires; il a choiſi les vivres avec diſcernement; il les a achetés avec économie, & il a varié autant qu'il l'a pu les mets qui ſont deſtinés à ſa brigade, pour prévenir les dégoûts qui ſuivent la monotonie. Il n'a jamais mené avec lui deux fois de ſuite le même cavalier, afin qu'on ne puiſſe pas même le ſoupçoner de détourner à ſon profit la plus légere partie de la ſubſiſtance de ſes ſubordonés. Il a inſcrit ſur un livre deſtiné à cet objet, en préſence du cavalier qui l'a acompagné, la quantité & le prix des denrées qu'il a achetées: & pour que ſes officiers puiſſent aiſément vérifier ſi ſon état eſt juſte, il a mis auſſi par écrit le nom du cavalier qui a été témoin des achats qu'il a faits. Il ne lui reſte donc plus qu'à veiller à ce que le cavalier qui, à ſon tour, eſt chargé de préparer les alimens, y apporte le ſoin que mérite cet objet, & la propreté ſi eſſentiele à la ſanté.

La trompete annonce l'heure du panſement: le *brigadier* ſe rend aux écuries. Il y eſt attentif à la maniere dont tous les cavaliers de ſa brigade rempliſſent les obligations qui leur ſont impoſées; il prévient les abus, releve les négligences; & punit les fautes graves. Les hommes de ſa brigade qui doivent ce jour-là être de quelque ſervice fixent enſuite ſon attention, il veille à ce que leur armement, leur habillement, & leur équipement ſoient dans le plus grand ordre; il s'en aſſure par une inſpection rigoureuſe; il leur diſtribue la poudre & les balles dont ils doivent être pourvus.

La trompete ſone encore: il rentre dans ſa chambre, fait l'appel de ſa brigade, en rend compte à ſon maréchal des logis, & le repas militaire commence. Le dîner étant fini, le *brigadier* oblige le cavalier qui eſt chargé ce jour-là du ſoin de l'ordinaire de faire diſparoître juſqu'à la trace la plus légere de l'eſprit de déſordre que le repas a occaſioné.

Bientôt l'heure où l'on aſſemble les gardes arive. Chaque *brigadier* conduit au rendez-vous de ſa compagnie ceux de ſes ſoldats qui ſont de ſervice; il les remet entre les mains du bas officier de ſemaine; il va quelques inſtans après recevoir l'ordre pour le lendemain; il fait d'abord l'appel de ſa brigade; il en rend compte à ſon maréchal-des-logis; il écoute enſuite en ſilence tout ce qui peut être relatif à lui ou à ſes cavaliers, il leur explique ou leur répete tout ce qu'ils n'ont pas ſaiſi ou ce qu'ils ont mal compris.

Les cavaliers qui avoient monté la garde la veille arivent. Il retire les munitions de guerre

qu'il leur avoit diſtribuées, & les oblige à remettre en bon ordre leurs perſones, leurs habits, & leurs armes. Il retourne enſuite aux écuries après le panſement; il inſpecte les cavaliers qui ont deſcendu la garde; & quand la trompete annonce l'inſtant du ſecond repas, il fait un nouvel appel de ſa brigade; il en rend compte, & tout le reſte ſe paſſe comme dans la matinée. Ce ſecond repas étant fini, il fait partir les hommes qui doivent porter à ceux de leurs camarades qui ſont de ſervice les vivres qu'il leur a fait conſerver. Il leur envoie auſſi les autres objets dont ils peuvent avoir beſoin pour conſerver leur habillement.

La nuit arive; la retraite ſone; le *brigadier* fait un cinquieme appel de ſa brigade, en rend compte de nouveau, oblige ſes cavaliers de ſe coucher, éteint la chandele, & ſe livre enfin quand il croit tout tranquille, au repos qui lui eſt ſi néceſſaire après une journée ſi bien remplie. Cependant au moindre bruit, il a l'œil & l'oreil'e au guet; il examine ce qui ſe paſſe dans ſa chambre. Aux actions du cavalier qui va ſortir il devine les projets qu'il a formés. Il entend des hommes de ſa brigade parler très-bas; il redouble d'attention; &, s'il parvient à ſurprendre la confidence de quelque projet dangereux, il en prévient l'exécution par une vigilance attentive. Soupçone-t-il que quelqu'un de ſes cavaliers médite une action criminele? Il le ſurveille avec plus de ſoin que de coutume; il épie toutes ſes démarches; il viſite ſouvent ſon porte manteau & ſon ſac; il s'informe des ſociétés que cet homme fréquente; il rend compte de ſes obſervations à ſon maréchal-des-logis, & de concert ils prenent les meſures les plus propres à rompre ſes projets.

Pendant les intervalles qui ſéparent l'exécution des différens devoirs dont nous venons de donner le détail, le *brigadier* n'eſt jamais oiſif. Aujourd'hui il viſite les effets de petit équipement à l'uſage des cavaliers de ſa brigade. (*Voyez* ÉQUIPEMENT.) Il les inſcrit dans un état diviſé en pluſieurs colonnes; il y en marque le nombre & la qualité; il donne ſur leur durée, & ſur le moment où ils auront beſoin d'être remplacés, les conjectures que l'expérience lui a appris à former, & il annonce quels ſont ceux qui ont beſoin d'être remplacés dans l'inſtant. Pendant cette viſite, il apprend à ſes cavaliers, comment ils peuvent empêcher la détérioration des objets de premiere néceſſité, & dont le remplacement conſume une ſomme ſi conſidérable pour eux; il leur fournit par une ſage diſtribution des corvées qu'il leur fait faire pour les hommes abſens, ou qui ont obtenu la permiſſion de travailler, une maniere ſimple & facile de ſe procurer les effets qui leur manquent; & il finit par remettre un double de la feuille qu'il a faite au maréchal des logis de ſa ſubdiviſion. Un autre jour il donne à blanchir le linge de ſes cavaliers, & il en prend un état exact. Il reçoit une autre fois celui qu'il a donné précédemment; il en paye le prix, & il fait faire tout de ſuite les réparations qui ſont néceſſaires. Pourquoi ne veilleroit-il pas à ce que les cavaliers fiſſent ſécher le linge qu'on leur rend? Tout ce qui peut intéreſſer la ſanté du ſoldat acquiert un prix infini aux ieux de l'homme ſenſible. Le maréchal-des-logis remet-il au *brigadier* les effets de petit équipement qui manquent aux cavaliers de ſa brigade? Ce dernier, avant de les diſtribuer, examine ſi la matiere en eſt bonne, s'ils ſont uniformes & bien faits; il y fait appliquer ſur chacun la marque de ſa compagnie & celle de l'homme auquel ils ſont deſtinés. Ces ſoins prévienent les échanges, les erreurs, & peut-être même les vols. Un cavalier entre-t-il à l'hôpital, ou obtient-il un congé, limité? Le *brigadier* fait un état double & circonſtancié des effets que cet homme laiſſe dans ſa compagnie, & de ceux qu'il emporte: il remet les premiers au fourier écrivain de ſa compagnie, & il y joint un des deux états qu'il a faits.

Le *brigadier* s'aperçoit-il qu'un de ſes cavaliers mange peu, que ſa gaité a diſparu, que ſon viſage eſt flétri? Il l'interroge; il rend compte de ſon état au maréchal-des-logis; &, avant que la maladie ait fait des progrès plus conſidérables, il conduit l'homme malade chez le chirurgien major du régiment, & de là à l'hôpital, ſi l'officier de ſanté l'a jugé néceſſaire. Il étudie le caractere de ſes cavaliers; il cherche à diſtinguer celui qui, par pareſſe, feint d'être malade, d'avec celui qui l'eſt réellement. L'un veut reprendre le cours de ſes devoirs, quand ſa convaleſcence n'eſt pas encore affermie; il l'en empêche. L'autre veut prolonger ſa convaleſcence, pour faire durer ſon oiſiveté; il l'en empêche auſſi. Un des cavaliers de ſa brigade nouvélement enrôlé eſt arivé content & joyeux; mais bientôt, ayant reconu que la peinture ſéduiſante qu'il s'étoit faite de l'état qu'il a embraſſé eſt une illuſion, il s'abandone à une mélancolie funeſte & ſe dégoûte de ſon nouveau métier; le *brigadier*, loin d'apeſantir ſur lui le joug de la diſcipline, ſi peſant quand on n'y eſt pas façoné, l'allege autant qu'il le peut: il cherche à lui faire oublier tout ce qu'il a quité; il veut, par les ſoins qu'il lui prodigue, lui faire perdre le ſouvenir des attentions empreſſées de ſa mere & de ſa famille; il cherche à gâgner ſa confiance, & à devenir le dépoſitaire de ſes peines; il lui tend une main ſecourable: il le retire de l'accâblement où ſes chagrins l'avoient plongé; il verſe un baume adouciſſant ſur ſes maux, & il le met pour jamais à l'abri d'une ſituation auſſi cruele.

Le *brigadier* peut ſuppléer à l'éducation & aux principes moraux que n'ont pas reçu les cavaliers de ſa brigade: il peut prévenir les diſputes, en portant une attention empreſſée à terminer les plus petites diſcuſſions qui s'élevent dans la cham-

brée, & en empêchant ſes cavaliers de jouer à des jeux animés par un intérêt plus vif que la gloire de vaincre, & la peine d'être vaincu : il peut prévenir les voies de fait, en employant une vigilance active. Nous ſommes forcés d'en convenir ; c'eſt du défaut d'attention des officiers & des bas officiers que naiſſent la plupart des combats ſinguliers que ſe livrent les ſoldats. (*Voy.* DUELS.) Il conſerve la diſcipline dans toute ſa vigueur, & empêche les progrès de la corruption, en interrompant les propos licentieux qui pouroient porter atteinte au bon ordre, en détournant ceux qui pouroient donner à de nouveaux ſoldats des idées d'indiſcipline ou de libertinage ; & en inſpirant à ces derniers de la méfiance pour ceux de leurs camarades dont les conſeils & les exemples pouroient leur être dangereux.

Tels ſont à peu près les devoirs qu'un *brigadier* doit remplir chaque jour. Il nous reſte à parler de ceux qui lui ſont impoſés la veille & le jour des revues, des grands exercices, & des marches, quand il eſt de ſervice ; tant pendant la paix que pendant la guerre, & enfin quand il eſt de ſemaine.

Quelques ſoins que le *brigadier* doive apporter journélement à la propreté des hommes de ſa brigade, il doit cependant redoubler de vigilance pendant le jour qui précede un grand exercice ou une revue. Ce n'eſt qu'après avoir fait ſubir à chaque cavalier une inſpection plus exacte qu'à l'ordinaire, qu'il peut leur permettre d'aller donner quelques inſtans à leurs afaires ou à leurs plaiſirs. Quand le jour deſtiné à la revue ou à l'exercice eſt arivé, le *brigadier* fait de bonne heure mettre en ordre les hommes qui lui ſont confiés. Il viſite de nouveau les armes, les habits, & les chevaux. Quand la trompete ſone, il conduit ſa brigade au lieu du rendez vous de ſa compagnie ; il rend compte à ſon maréchal-des-logis du nombre d'hommes qui ſont préſens, de ceux qui ſont abſens, & des motifs de leur abſence. Il va ſe placer enſuite à la tête de ſa brigade, & atendre les ordres de ſes chefs.

Quand l'exercice eſt fini, le bas officier fait remettre les armes & les habits dans l'état de propreté où ils étoient avant l'exercice.

Quand un régiment eſt en route, le *brigadier* doit viſiter de très-bonne heure tous les hommes de ſa brigade, les obliger à donner à leurs chevaux les ſoins particuliers qu'ils exigent dans cette circonſtance. Il conduit enſuite au rendez-vous indiqué ceux qui doivent former l'avant garde du régiment ; il revient aſſembler & inſpecter ſa brigade, & il la mene à l'endroit où ſa compagnie doit s'aſſembler. Pendant la marche, il veille à ce que les cavaliers ſuivent exactement l'ordre qu'ils ont reçu, & dont nous donnerons une idée au mot *marche dans l'intérieur du royaume*.

Quand le régiment eſt arivé au logement, le *brigadier* reçoit des mains du fourier écrivain de ſa compagnie le nombre de billets néceſſaires pour les hommes de ſa brigade : il les leur diſtribue ; il a le ſoin de loger avec lui le cavalier qu'il croit devoir ſurveiller avec le plus d'attention, ſoit à cauſe de ſon inexpérience, ſoit à cauſe des projets dangereux qu'il le ſoupçone d'avoir conçus. Il continue ainſi d'aſſeoir ſon logement de maniere que les ſujets qui méritent le plus de confiance aient avec eux ceux qui en méritent le moins. À peine a-t-il fait mettre pied à terre à ſa troupe qu'il envoie chercher les fourages. Il apprend aux cavaliers qu'ils doivent leurs premiers ſoins à leurs chevaux : il viſite pendant la journée les logemens de ſa brigade, & il veille à ce que ſes ſoldats réparent les dégradations que leurs armes, leurs habits, ou leur équipement ont pu éprouver.

Les devoirs du *brigadier* qui eſt de ſervice, tant pendant la paix que pendant la guerre, ſont auſſi eſſentiels au moins que ceux qu'il doit remplir dans la chambrée. C'eſt, en effet, de ſa vigilance pendant la durée de la garde : c'eſt de ſon adreſſe à poſer les ſentinelles : c'eſt de ſon attention à les inſtruire, que dépendent la tranquillité & la ſûreté d'un poſte. Entrons à ce ſujet dans quelques détails.

Le *brigadier* qui a été commandé à l'ordre de ſa compagnie, pour monter la garde le lendemain ; s'occupe pendant le reſte de la journée à porter ſes armes & ſes habits au plus haut degré de propreté qu'il lui eſt poſſible. Dans toutes les occaſions, il doit à la brigade l'exemple de la perfection. La conſidération que lui portent ſes cavaliers diminueroit ſans doute, s'il ſe mettoit ſouvent dans le cas de recevoir des réprimandes, ou de ſubir des punitions. Il doit, avant de monter la garde, procurer à ſa brigade tout ce dont elle pouroit avoir beſoin pendant ſon abſence. Lorſque l'heure où le maréchal-des-logis doit inſpecter les gardes eſt arivée, le *brigadier* ſe rend au lieu qui eſt indiqué : il s'y trouve encore quand le lieutenant, ou le ſous-lieutenant qui eſt de ſemaine, vient pour le même objet. Quand l'heure de l'aſſemblée des gardes eſt annoncée par la trompete, il ſe joint au reſte de la garde que fournit ſa compagnie ; &, conduit par un maréchal des-logis, il arive au rendez-vous général des gardes de ſon régiment.

Nous ne ſuivrons pas le *brigadier* depuis l'inſtant où il eſt incorporé dans la garde de ſon régiment ; juſqu'au moment où il arive au poſte que le ſort lui a donné : pendant tout ce temps, il ne doit qu'obéir. Nous ne ſuppoſerons pas non plus ici qu'il commande une garde à cheval : c'eſt pour l'article *maréchal des logis* que nous réſervons ces détails ; & nous renvoyons de même au mot *ſergent* les devoirs qu'il doit remplir quand il commande une garde à pied. Nous allons donc parcourir ſeulement ceux qui lui ſont impoſés, quand il fait les fonctions de *brigadier* de conſigne.

Lorſque le détachement eſt arivé au poſte qu'il doit garder, & que celui qui le commande a ordoné au *brigadier* de conſigne d'aller viſiter le corps de garde, il y entre avec le *brigadier* en le caporal de l'ancienne garde; il examine ſi tous les objets qu'on lui conſigne ſont en bon ordre. Si quelques-uns ont éprouvé des dégradations, il en rend compte au commandant de ſon poſte. S'il rempliſſoit avec inattention cette viſite eſſentiele, il s'expoſeroit à être obligé de remplacer les objets qui manqueroient, ou qui ſeroient dégradés, & à ſubir une punition ſévere. Cette inſpection étant finie, il numérote tous les ſoldats qui ſont de ſervice avec lui. Le numéro qu'il leur donne eſt une eſpece de nom qui doit ſervir à les faire reconoître pendant la durée de la garde. Pour que les ſoldats n'oublient pas le numéro qu'ils ont reçu, & qu'ils ne puiſſent en changer, le *brigadier* l'écrit avec de la craie ſur la giberne de chacun d'eux. Il prend enſuite les ordres du commandant de ſon poſte; &, lorſqu'on lui ordone d'aller relever les ſentinelles, il fait ſortir du rang les ſoldats qui doivent aller en faction; il les appele par leurs numéros; il les forme en haie, & les préſente au commandant de la garde.

Quand celui-ci les a inſpectés, le *brigadier* les met ſur deux ou trois rangs ſuivant leur nombre. Il leur commande de marcher, ſe met à leur tête, les conduit dans le plus grand ordre, dans le plus grand ſilence; &, acompagné du caporal ou du *brigadier* de la garde qui deſcend, il va tout de ſuite relever la ſentinelle qui eſt placée devant les armes. Arivé à ſix pas d'elle, il fait arrêter ſa poſe, & ſuivi du ſeul ſoldat qu'il a déſigné pour occuper ce poſte, il s'approche de l'ancienne ſentinelle, place la nouvele à la gauche de celle-ci, commande à toutes deux de ſe faire face & de préſenter leurs armes. Alors l'ancienne ſentinelle donne la conſigne à la nouvele; les *brigadiers* s'approchent pour écouter ſi l'ancienne ſentinelle donne la conſigne telle qu'elle l'a reçue. Si elle oublie quelque objet, ou ſi elle en tronque quelque autre, le *brigadier* de la garde deſcendante répare les omiſſions & les fautes que ſa ſentinelle a commiſes. Quand la conſigne eſt donnée, le *brigadier* examine dans la guérite & aux environs ſi les ſentinelles précédentes n'ont point porté des pierres ou des bancs pour s'aſſeoir; ſi elles n'ont pas bouché les fenêtres des guérites; ſi elles n'ont commis ou laiſſé commettre des dégradations dans les environs de leur poſte. Il fait enſuite porter les armes aux deux ſentinelles, leur commande à droite & à gauche, fait marcher celle qui vient d'être relevée, il rejoint les ſoldats qui doivent aller en faction, & va les poſer de la même maniere que nous venons de le dire: il place chaque ſoldat à l'endroit qui lui a été déſigné par ſon commandant, & d'après les principes que nous établirons au mot *ſentinelle*.

Dès que la poſe eſt finie, le *brigadier* retourne à ſon poſte, & rend compte à ſon commandant de tout ce qu'il a obſervé. Quand la garde eſt rentrée, il égaliſe le ſervice avec les autres *brigadiers*, répartit avec juſtice celui des ſoldats, les fait tirer au ſort pour ſavoir quels ſeront ceux qui iront chercher le bois, la chandele, &c.; & qui feront les autres corvées. Il fait partir les premiers, après toutes fois les avoir fait mettre dans le coſtume que nous indiquerons au mot *corvée*. Pendant la durée de ſa garde, il veille à ce qu'aucun des ſoldats ne s'écarte du poſte; il maintient parmi eux, l'ordre & la diſcipline, ſort ſouvent du corps de garde pour obſerver ce qui ſe paſſe dans les environs, viſite les ſentinelles, leur fait répéter leur conſigne, & leur donne toutes les inſtructions qu'il croit néceſſaires. Quand l'heure à laquelle il doit relever ſes ſentinelles a ſoné, il ſe conduit comme nous l'avons dit en parlant de la premiere poſe. Si pendant ſa garde il eſt obligé de faire des rondes ou des patrouilles, il agit comme nous le dirons à l'article *rondes & patrouilles*.

Si le *brigadier* eſt envoyé pour reconoître une troupe qui ſe préſente pour entrer dans le poſte, il va la reconoître, & il ſe conduit comme nous l'indiquerons au mot *reconoiſſance*. S'il eſt envoyé à un incendie, il agit comme nous le dirons à l'article *incendie*. Quand il va chercher le mot ou faire quelque raport, il ſe conduit comme nous l'indiquerons dans les articles *mot & rapports*.

Quand le *brigadier* a deſcendu la garde, & eſt arivé à ſon quartier, ſon premier ſoin eſt de travailler à remettre dans le plus grand ordre toutes les parties de ſon habillement, de ſon armement, & de ſon équipement, qui, pendant la durée de ſa garde, ont pu éprouver quelque dégradation. Il ſe rend enſuite à l'inſpection que le maréchal des logis, & l'officier de ſemaine font des hommes qui ont été de ſervice, & reprend enſuite le cours de ſes devoirs journaliers.

Outre ceux que le *brigadier* doit remplir, comme commandant d'une brigade, comme chef d'un ordinaire, comme bas-officier chargé pendant la durée d'une garde de poſer & de relever les ſentinelles; il a encore des fonctions à remplir comme *brigadier* de ſemaine. On donne ce nom à celui qui eſt chargé pendant une ſemaine entiere de ſe trouver à l'ouverture du coffre à l'aveine, & de la voir meſurer & diſtribuer. Il doit aſſiſter auſſi à la diſtribution de la paille & du foin, & voir les cavaliers qui ſont de garde aux écuries jeter ces fourages dans les râteliers. Il eſt principalement chargé de l'inſpection des ſoldats qui montent la garde & qui la deſcendent: il conduit ces hommes au rendez-vous particulier des gardes du régiment; il aſſiſte au grand cercle de la garniſon, & au cercle particulier de ſon corps pour entendre l'ordre. (*V.* ORDRE.) Il mene les recrues au manege; &, quand on conduit les chevaux à l'abreuvoir, il marche à

la queue de la compagnie pour y maintenir l'ordre.

Connoiſſances néceſſaires aux brigadiers *qui ſont bas officiers.*

D'après cet expoſé ſuccinct des devoirs des *brigadiers*, on ne ſera plus étonné que nous ayons regardé ces bas-officiers comme la baſe ſur laquelle repoſe le grand édifice de la diſcipline militaire : mais on le ſera beaucoup d'apprendre que généralement on apporte très-peu de ſoin dans le choix de ces hommes ſi eſſentiels. Ici c'eſt la taille & la figure qui élevent à cet emploi ; là c'eſt l'ancienneté des ſervices ; ailleurs la volonté ſeule des commandans des compagnies. L'ancienneté des ſervices, le déſir des capitaines, & une figure heureuſe doivent influer ſans doute ſur le choix des *brigadiers*. (*Voyez* AVANCEMENT ET BAS OFFICIERS.). Mais ces avantages ſeuls ne méritent pas qu'on éleve au rang de *brigadier* les hommes qui les poſſedent. Pour remplir dignement les devoirs qui lui ſont impoſés, il faut qu'un *brigadier* ſoit inſtruit à fond des ordonnances militaires ; qu'il connoiſſe la partie de l'art de la guerre qu'il doit exercer, c'eſt-à-dire, la maniere de bien faire une patrouille, une reconnoiſſance ; de bien fouiller un bois, un village ; de conduire avec ſageſſe un petit parti, & de profiter des circonſtances favorables que la fortune ou le terrain lui offre.

On a mis en queſtion s'il étoit néceſſaire que les *brigadiers* ſuſſent lire & écrire ? je regarde ces deux connoiſſances comme indiſpenſables. Comme un *brigadier* qui ne les aura pas pourra-t-il tenir avec exactitude le livre de ſon prêt ? Comment pourra-t-il connoître à tous les inſtans l'état des effets à l'uſage des hommes de ſa brigade, & en rendre un compte fidele ? Si, dans une reconnoiſſance militaire, il fait une découverte importante, comment rendra-t-il compte de ce qu'il aura vu, ſur-tout ſi l'objet qu'il a découvert continue d'exiger ſa préſence ? Le cavalier qu'il dépêchera peut oublier ou tronquer une circonſtance, & tout ſera changé. Doit-il tenir ſecret un ordre qu'il a reçu par écrit ? Doit-il ne laiſſer paſſer que des gens pourvus de congés ou de paſſe-ports ? Comment remplira-t-il ſa miſſion ?

Qu'au ſiecle où l'on croyoit l'inſtruction dangereuſe dans le peuple & dans le ſoldat, on n'exigeât pas que les *brigadiers* ſuſſent lire & écrire, c'étoit raiſonner conſéquemment : mais, dans celui-ci où les avantages de l'inſtruction ſont reconus, où les partiſans les plus déclarés de l'ignorance ſont obligés de convenir qu'il eſt utile que les citoyens même de la derniere claſſe ſachent lire, écrire, & calculer, où le gouvernement prend des moyens pour procurer des ſecours de ce genre aux habitans des campagnes les plus réculées ; on doit exiger, ce me ſemble, que tous les bas officiers des troupes françoiſes ſachent lire, écrire, & faire les quatre premieres opérations de l'arithmétique. Les avantages que nous avons indiqués juſqu'ici ne ſeront pas les ſeuls qu'on retirera de ce nouvel ordre. On ſe plaint que l'oiſiveté du ſoldat produit la plupart de ſes vices : engagez-le à apprendre à lire, à écrire, & à calculer ; formez dans chaque régiment une école publique & gratuite de lecture, d'écriture, & d'arithmétique ; ordonnez expreſſément qu'on ne ſera admis au rang de bas officiers qu'après avoir copié d'une maniere liſible les devoirs de la place qu'on doit remplir, qu'après avoir prouvé qu'on ſait faire les quatre premieres opérations du calcul numérique, & vous arracherez pendant quelques heures, au moins, les ſoldats à la pareſſe & à l'apathie dans laquelle ils vivent ; preſque tous les citoyens qui auront conſacré huit ans au ſervice de la patrie auront obtenu une eſpece de dédomagement du ſacrifice de leurs plus belles années ; les peres verront à l'avenir avec moins de peine qu'aujourd'hui leurs enfans entrer dans l'état militaire : ils les verront même avec plaiſir ; ſi, à l'inſtruction dont nous venons de nous occuper, on joint quelque jour la connoiſſance des principes d'un art méchanique. *V.* SOLDAT.

Il y a beaucoup d'occaſions où le *brigadier* n'eſt à portée ni d'un éleve de l'école vétérinaire, ni d'un maréchal expert. Son cheval ou celui d'un de ſes cavaliers peuvent cependant être atteints d'une maladie qui, pour être guérie, ne demande qu'un régime particulier ou des remedes ſimples ; & qui, ſi elle eſt négligée peut devenir très-grave. Que le *brigadier* connoiſſe les principes de l'art hippiatrique, la maladie diſparoîtra bien-tôt ; tandis que, s'il les ignore, elle fera des progrès & deviendra incurable. Pourquoi n'inſtituerions-nous pas dans les principales villes de garniſon des cours d'hippiatrique ? Pourquoi n'obligerions-nous pas les *brigadiers* à y aſſiſter ? Pourquoi n'engagerions-nous pas les ſimples cavaliers à s'y rendre ? Outre les avantages qui en réſulteroient pour les troupes du roi, nous répandrions encore dans nos campagnes des hommes qui, ayant acquis de connoiſſances ſur l'art de connoître & de guérir les maladies des animaux, y ſeroient de la plus grande utilité. Si les *brigadiers* n'étoient à portée de faire qu'un ſeul cours d'hippiatrique, les connoiſſances qu'ils auroient acquiſes ſur les maladies des chevaux, n'étant que très-ſuperficieles, pouroient les égarer, & les faire ſouvent tomber en des erreurs dangereuſes ; une ignorance complete eſt peut-être préférable aux connoiſſances ſuperficieles ; mais, comme ils pouroient aſſiſter à pluſieurs cours conſécutifs ; & comme ils feroient tous les jours à portée de faire des expériences, & de rectifier la théorie

qu'ils auroient acquiſe ; on n'auroit point à craindre de voir leur activité cauſer plus de mal que leur inaction .

Pourquoi les *brigadiers* ne ſeroient - ils pas auſſi obligés de ſavoir , ſi non ſérer , du moins raſſurer par quelques clous les fers des chevaux ? Pourquoi ne les obligeroit - on pas d'aſſiſter à des leçons que le marechal expert du régiment leur donneroit ſur cet objet deux ou trois fois par ſemaine ? Ces différens établiſſemens ſeroient ſi peu coûteux , ſi aiſés à former , ſi utiles , qu'on ne peut s'empêcher de voir avec étonement qu'on ait tardé auſſi long - temps à les faire .

La connoiſſance de la bonté & de la beauté du cheval ne devroit - elle pas entrer auſſi dans le nombre de celles qui ſont utiles au *brigadier* ? Ce coup d'œil qui fait découvrir les vices & les bonnes qualités du cheval eſt eſſentiel à tout homme qui ſert dans la cavalerie . Nous ne parlerons pas de l'art de dreſſer les chevaux & les hommes ; il eſt au nombre de ceux qu'il ſuffit de nommer , pour en prouver la néceſſité .

Mais ces connoiſſances ne ſuffiſent pas aux *brigadiers* pour remplir dans toute leur étendue les devoirs de leur emploi : il faut de plus qu'ils réuniſſent beaucoup de qualités phyſiques & morales .

Des qualités phyſiques néceſſaires aux brigadiers *qui ſont bas officiers* .

Le ſoldat françois , même le moins inſtruit , eſt ſans doute plus éclairé que ne le ſont les ſauvages & les peuples barbares qui approchent le plus de l'état de civiliſation . Il a cependant quelques-uns de leurs préjugés ; il penſe comme eux qu'une taille avantageuſe , une force conſidérable , une ſanté robuſte , une vue perçante , une figure mâle , & des traits heureux , donnent de grands droits au commandement . Il tient fortement à cette opinion , & regarde preſque avec mépris un bas officier d'une petite ſtature & d'une foible complexion . Toutes les fois que nous trouverons les connoiſſances & les qualités morales réunies aux phyſiques dans le même ſujet , donnons - lui la préférence : en ne contrariant pas les préjugés du ſoldat , nous acquérons ſur lui un nouvel empire . Cette conſidération puiſſante n'eſt cependant pas la ſeule qui doive nous engager à rechercher dans les *brigadiers* les qualités phyſiques que nous venons de nommer . Comme leur activité , leur vigilance , & leurs ſoins continuels peuvent ſeuls entretenir l'énergie de la diſcipline , & par elle la ſûreté & la force de nos armées , nous devons choiſir pour cet emploi des ſujets en qui la vigueur du corps ſeconde le zele .

Le ſoldat demande auſſi que ſes bas officiers aient acquis par pluſieurs années de ſervice le droit de le commender : il eſpere trouver dans ceux qui ont atteint un âge mûr cette ſageſſe que l'expérience donne preſque toujours ; il va même juſqu'à déſirer que l'ancienneté ſeule ait le droit de ſe faire obéir . En ſouſcrivant à ce déſir , nous n'élèverions le plus ſouvent au rang de *brigadier* que des hommes peu capables de le remplir . (*V.* Avancement .) . Pour avoir en même temps des bas officiers prudens , expérimentés , & qui puiſſent ſupporter les fatigues de la guerre , remettons en vigueur une ordonance donnée par Louis le Grand, le 4 novembre 1684 : elle portoit que les places de *brigadier* dans les compagnies de cavalerie & de dragons , ne pouroient être remplies que par des hommes qui , ayant les qualités néceſſaires pour s'en bien aquiter , auroient encore ſix ans de ſervice .

Le ſoldat obéit avec moins de répugnance au *brigadier* qui a reçu le jour dans une claſſe de la ſociété un peu élevée , & dont les parens vivent dans une honête aiſance , qu'à celui qui a été pris parmi les plus pauvres & les derniers des citoyens : ſatisfaiſons ici ſes déſirs , ils ſont d'accord avec le bien du ſervice .

Que l'homme qui aura une femme & des enfans n'obtienne point notre ſuffrage pour être *brigadier* ; il eſt vrai - ſemblable que nous le verrions plus occupé de ſa famille que de ſa brigade ; ou , s'il partageoit ſes ſoins entre les objets chers à ſon cœur , & ceux que le devoir lui rend ſacrés , les uns & les autres en ſouffriroient ſans doute .

[Nous ne voulons pas cependant , favoriſer excluſivement le célibat , proſcrire l'état du mariage, & faire entiérement céder la politique au zele militaire . Si la famille du *brigadier* étoit loin de lui , elle ne pouroit nuire en aucune maniere à l'acompliſſement de ſes devoirs . Si le *brigadier* étoit certain que ſa mort n'influeroit point ſur la fortune de ſa femme & de ſes enfans , & qu'ils pouroient continuer de vivre honêtement, ſuivant leur état , le titre , les liens , les devoirs de pere de famille ne s'oppoſeroient certainement point à ce qu'il remplît ceux de citoyen . (K.)]

Des qualités morales néceſſaires aux brigadiers *qui ſont bas officiers* .

La bravoure , la probité , l'obéiſſance , l'amour de la gloire , de ſa patrie , de ſon roi , de ſes drapeaux , de ſes chefs , ſont les qualités morales indiſpenſables au ſoldat : il faut ſans doute que le *brigadier* réuniſſe ces vertus ; il faut de plus que l'ambition des grades plus élevés que le ſien , & le déſir des diſtinctions l'animent . S'il n'eſt pas enflamé par ces paſſions fécondes en effets heureux , il languira dans une ſtérile apathie .

Le *brigadier* doit être actif , diſcret , prévoyant : dépourvu de ces vertus , il commettroit chaque jour

Digitized by Google

jour des fautes qui pouroient avoir les plus funeſtes conſéquences.

Sans une juſtice impartiale, mais tempérée par la douceur, l'affabilité, & une ſorte de politeſſe; ſans une grande patience, le *brigadier* dégoûteroit les jeunes ſoldats, qu'il eſt chargé d'habituer au joug.

S'il ne ſait réprimer les mouvemens de la colere & vaincre ſa prévention, il punira mal à-propos ou avec humeur, & les punitions qu'il infligera révolteront au lieu de ſoumettre.

Si le *brigadier* ignore l'art de ſe faire aimer, ſans deſcendre cependant à cette familiarité qui relâche ou briſe même les liens de la diſcipline, il eſt ou mépriſé ou haï par ſes ſoldats; & ces deux ſentimens ſont également dangereux. S'il eſt dominé par l'amour du vin, qui oſera lui confier la commiſſion la moins importante? Ses mœurs ſont elles relâchées? Celles de ſes ſoldats ſeront diſſolues. Eſt il ſans humanité? Ses cavaliers ſeront des barbares qui voudront toujours ſe baigner dans le ſang, qui ne ſe plairont qu'à détruire, & pour qui les incendies & la dévaſtation ſeront les ſpectacles les plus agréables. En un mot, comme les exemple des *brigadiers* ſont tout puiſſans ſur leurs brigades, nous devons faire germer dans leurs âmes toutes les vertus que nous voulons propager dans nos armées, & en arracher tous les vices que nous voulons déraciner du cœur des ſoldats. (C.).

BRIGANCII, BRIGANTES. Les hiſtoriens de la baſſe latinité donnent ce nom à une eſpece de troupe. Venoit elle d'Angleterre, où il y a eu un peuple de même nom, dont Tacite a parlé dans ſes annales & dans la vie d'Agricola; ou n'étoit-ce qu'un ſurnom, donné à ces *brigancii*, à cauſe de leurs pillages?

Il paroît que ce nom fut donné à une compagnie que la ville de Paris arma & ſoudoya en l'an 1356, pendant la détention du roi Jean, en Angleterre. Nos anciens chroniques en parlent même avant cette époque: *Cum quatuor millibus peditum Armatorum, duobus millibus Briganſum, & ducentis equitibus armatis. Albert. Argentin. Chron.*

D'autres auteurs en parlent comme de troupes réglées; & il paroît que c'étoient des troupes d'infanterie ſur leſquelles on pouvoit compter; puiſque dans l'hiſtoire de Louis de Hongrie, par Jean Thwroczius, (c. 20.), on les voit ſeuls compoſer la garniſon d'une place que ce prince aſſiégea; *oppidum ſumpniam vocatum & munitum, in quo multi erant Brigancii pedites, expugnavit;* & on lit dans le même auteur, (c. 27), *Briganciis & baleſtrariis anglicis cuſtodiam caſtri muniendo reſervavit.* Il en eſt parlé de même dans Villain, Froiſſart, Monſtrelet. On lit dans le compte de Drach, tréſorier des guerres, an 1350: *pour Guillaume Collet, archer à cheval, trois autres archers à cheval, & quatre brigans à pied.*

Ces troupes qui dans les commencemens étoient réglées, ſe corrompirent, devinrent des ſcélérats, & ne furent plus en effet que des brigands, qui ravageoient & pilloient comme les Brabançons, Cotereaux, Routiers, Malandrins, & autres. (*Ducange Gloſſar.*). (J.).

BRIGANDAGE. *Voyez* DROIT MILITAIRE.

BRIGANDINE. Eſpece de corſelet, fait de lames de fer, atachées les unes aux autres ſur leur longueur par des clous rivés ou par des crochets.

On ornoit cette partie de l'ancienne armure: la vanité, mere du luxe, s'introduit par-tout avec lui. Saint Gelais dit dans le verger d'honeur:

Avanturiers, & outrageux ſoubdars.
Tant là qu'ailleurs, pour être brigands dignes,
Fournis d'armois & riches *brigandines*.

Et ailleurs:

Beaux gorgerins, dorées *brigandines*.

BRISURE. Partie GH (*fig.* 134.) priſe ſur le prolongement de la ligne de défenſe, pour joindre dans le baſtion à orillons la courtine HI au flanc concave B.

BRUGNE. *Voyez* HAUBER.

BUCCELLAIRES. On lit dans les réglemens militaires de l'empereur Maurice, qui régna de 582 à 602, que les *buccellaires* étoient une troupe particuliere, qui faiſoient partie de la garde du général avec les ſpathaires. (*Liv.* I, C. 2, 9). Conſtantin Porphyrogénete, *περὶ Θεμάτων*, (de 912 à 959) donne ce nom à ceux qui portoient le pain des ſoldats, afin que ceux-ci fuſſent plus leſtes & moins chargés, βύκελλον, dit-il, eſt un pain fait en anneau, κρικοειδὴς ἄρτος: κελλάριος ſignifie garde du pain, φύλαξ τῶν ἄρτων. Olympiodore dit que l'uſage de ce nom commença ſous Honorius, qui régna de 393 à 423.

BUCCINE. Inſtrument militaire des Romains. *Voyez* INSTRUMENS.

BUTIN. Biens mobiliers pris à l'ennemi par les ſoldats avec l'aveu de leur général. *Voyez* DROIT MILITAIRE.

Chez les peuples guerriers, ſoumis à une diſcipline ſévere, le *butin* étoit un bien public, dont l'emploi dépendoit de la volonté du chef de l'armée. Le partage de la portion qu'il abandonnoit aux ſoldats ſe faiſoit avec ordre. Chez les Juifs, le grand-prêtre & les princes du peuple recevoient tout ce qui avoit été pris à la guerre, tant en hommes qu'en beſtiaux, & partageoient ce *butin* à portions égales, entre ceux qui avoient combatu, & entre le reſte de la multitude. Ils ſéparoient un cinquantieme, tant des hommes que des bœufs, des ânes, & des brebis, qui étoit pris ſur la part de ceux qui avoient combatu, & remis au grand-prêtre comme prémices du Seigneur. Ils prenoient de mê-

Digitized by Google

me ſur la part du reſte du peuple un cinquantieme des hommes, des bœufs, des ânes, & des brebis, pour les lévites qui gardoient le tabernacle. Quant au reſte des biens mobiliers, ce que chacun avoit enlevé étoit à lui : *Unuſquiſque enim quod in præda rapuerat ſuum erat*. Après la défaite des Madianites, les généraux, & les officiers particuliers de l'armée offrirent en don au Seigneur tous les ornemens d'or, tels que des bracelets, des anneaux, & des colliers, qu'ils purent trouver dans le *butin*. (*Lib. numer.* C. 31).

Au temps de la guerre de Troye, le *butin* étoit porté par les ſoldats à leurs chefs reſpectifs, qui le portoient au chef général, & celui-ci en faiſoit la diſtribution à portions égales ; mais on lui donnoit toujours une part plus conſidérable. (*Odyſſ. L. IX. Verſ.* 42, 550. *Iliad. XI.* 703. *IX.* 328).

Les captifs faiſoient partie du *butin*. Ceux qui en avoient eus en partage pouvoient les garder, ou les vendre, ou les rendre pour une rançon. Hommes, femmes, enfans, pris ſur un champ de bataille, dans un camp, ou dans une ville, tout devenoit eſclave, & leurs maîtres avoient ſur eux droit de vie & de mort : ils avoient auſſi celui de les mettre en liberté. (*Iliad. XXI. Verſ.* 102. *XXIV.* 751. *Odyſſ. XVIII.* 338. *XXII.* 475. *XXI.* 214.).

Dans les armées de Lacédémone, après une victoire, le général ſe faiſoit apporter le *butin* par les eſclaves, qui ne rendoient le plus ſouvent que ce qu'ils ne pouvoient cacher. Une partie des armes étoit placée dans les temples. On employoit ordinairement une portion de l'argent à faire des ſtatues ou d'autres dons, qui étoient ſur tout placés dans le temple de Delphes. Un dixieme étoit choiſi ſur le reſte & donné au général : les neuf autres, partagés à l'armée, ſuivant la valeur que chacun avoit montrée & au jugement du chef. Il étoit défendu au ſoldat lacédémonien de dépouiller les morts avant la victoire. (*Hérodot. L. IX. C.* 80. *VIII.* 21. 27. *Xenoph. Hiſtor. IV. p.* 520. A. *Ælian. var. Hiſt. VI. 6. p.* 345.).

Alexandre ſe reſerva le *butin*, ſoit pour le diſtribuer comme récompenſes, ſoit pour ſubvenir aux frais de la guerre. (*Arrian. L. I. p.* 6. 11.).

A Rome, le *butin* apartenoit au peuple. Le conſul Appius accuſa ſon collegue Servilius de n'avoir rien remis au tréſor public du *butin* fait dans la guerre contre les Volſques, & de l'avoir diſtribué à ceux qu'il vouloit favoriſer. (*Dionyſ. L. VI. de R.* 258. *av. J.* 495.).

Lorſque Décius accuſa Coriolan : „ vous le ſavez tous, diſoit-il ; la loi ordone que les dépouilles des ennemis, prix de notre courage, ſoient un bien public, & que nul particulier n'en devienne le maître, non pas même le chef des forces de la république. Le queſteur les ayant reçues en fait la vente, & en remet le produit au tréſor public. Vous le ſavez ; nul citoyen, depuis que nous habitons Rome, n'a enfreint cette loi ; nul ne l'a blâmée comme injuſte, excepté Marcius. Lui ſeul, ô citoyens, ſubſtituant ſon autorité à celle des loix, a eu l'audace de s'emparer des dépouilles qui vous apartienent ; & ce n'eſt pas dans un temps éloigné, c'eſt l'année derniere. Dans notre expédition ſur les terres des Antiates, nous enlevâmes beaucoup d'eſclaves, de troupeaux, de grains, de richeſſes de tout genre : il ne les remit pas au queſteur ; il ne les vendit pas ; il n'en porta pas l'argent au tréſor ; mais il le diſtribua entre ſes amis, & les gratifia de tout le *butin*. Je dis que ce partage eſt un acte de tyrannie, qu'il a payé des deniers publics ſes flateurs, ſes gardes, ſes inſtrumens d'une tyrannie préméditée, & je dénonce cet attentat comme une violation manifeſte de la loi „. (*Id L. VII. p.* 467. *de R.* 263. *av. J.* 490.).

Cependant, excepté cette diſpoſition du *butin* en faveur de quelques particuliers, le général pouvoit en faire l'emploi qu'il jugeoit le plus convenable à la république. On voit dans toute l'hiſtoire romaine les conſuls le donner en entier ou en partie à toute l'armée, le faire vendre & le remettre en entier dans le tréſor public, en choiſir une partie pour eux-mêmes, pour l'ornement de leur triomphe, pour celui du *forum*, & des autres édifices publics, ou pour la conſtruction des temples & la célébration des jeux dont ils faiſoient le vœu à Mars, à Bellone, à Jupiter Stateur, & à d'autres Dieux, ſoit en partant pour une expédition, ſoit dans une bataille dont le ſuccès paroiſſoit douteux.

Romulus, ayant vaincu les Céciniates, Antemnates, & Cruſtumériens, rentra dans Rome à la tête de ſon armée, & faiſant marcher devant lui les dépouilles des ennemis & les prémices de ce *butin*, qui étoient conſacrés aux dieux. (*Dionyſ. L. II. p.* 101. 102.).

Tarquin vainqueur des Sabins, donna aux ſoldats les eſclaves & tout ce qu'ils purent enlever, excepté l'or & l'argent qu'il fit mettre à part. Il en prit le dixieme pour la conſtruction d'un temple, & diſtribua le reſte à ſes troupes. (*Id. L. IV. p.* 257. *de R.* 232. *av. J.* 521.).

Poſthumius & Ménénius, ayant vaincu les Sabins, firent vendre le butin, & chaque citoyen en retira autant qu'il avoit payé pour les frais de l'expédition. (*Id. L. V. p.* 313. *de R.* 250. *av. J.* 503).

Le dictateur Aulus Poſthumius réſerva le dixieme du *butin* fait ſur les Volſques pour des jeux & des ſacrifices, (conſiſtant en 40 talens), & fit conſtruire en l'honneur de Bacchus, de Cérès & de Proſerpine, un temple qu'il avoit voué à ces divinités en partant de Rome. (*Id. VI. p.* 354. *de R.* 257. *av. J.* 496.).

Publius Servilius fit diſtribuer à ſon armée les eſclaves, l'or, l'argent, & les habits pris dans le camp des Volſques & dans *Sueſſa Pometia*, ſans en rien remettre au tréſor public. Accuſé par

Digitized by

son collegue Appius, il n'en obtint pas moins le triomphe, & dépoſa au capitole ce qu'il avoit réſervé de *butin*, pour l'offrir aux dieux. (*Id. p.* 364. *de R.* 258. *av. J.* 495.).

Scipion acorda aux troupes qu'il commandoit ce qu'elles purent retirer du camp incendié de Siphax, & tout le *butin* fait dans les deux villes qu'il prit enſuite: Claudius Pulcher le pillage de Mutila & Savéria, villes d'Iſtrie. (*Liv. L. XXX. c.* 7. *de R.* 549. *av. J.* 204. *Id. L. XLI. c. II. de R.* 576. *av. J.* 177.).

Quintus Fabius, ayant vaincu les Volſques, fit vendre tout le *butin* par les queſteurs, & porter l'argent à Rome. Lucius Papirius Curſor réſerva pour ſon triomphe la plupart du *butin*, fait ſur les Samnites, & n'en donna rien aux ſoldats. Son collegue Spurius Carvilius, qui eut auſſi les honneurs du triomphe, employa l'argent provenu des dépouilles, partie au tréſor public, partie à conſtruire un temple à la *Fortune courageuſe*, & donna le reſte à ſon armée. (*Liv. L. XC.* 46.).

Les récompenſes acordées à ceux qui s'étoient diſtingués dans le combat étoient priſes ſur le *butin*. (*Dionys. p.* 414.).

Lucius Æmilius, ayant pris le camp des Étruſques, diſtribua des récompenſes aux plus braves, & donna au reſte des troupes les eſclaves, les chevaux, les tentes, & tout ce qu'elles renfermoient: P. Valérius en diſpoſa de même. (*Id. L. IX. p.* 575. *de R* 275. *av. J.* 478. *Id. p.* 593. *de R.* 278. *av. J.* 475.).

Lucius Papirius Curſor fit diſtribuer à ſes troupes tout le *butin* fait à Sepinum, ville des Samnites. (*Liv. L. X. c.* 45. *de R.* 460. *av. J.* 293.).

Lucius Cornelius, ayant pris Antium, fit porter au tréſor public tout l'argent, l'or, & le cuivre, fit vendre les captifs & le reſte du *butin*: les ſoldats eurent les habits, les vivres, & autres dépouilles dont ils pouvoient faire uſage. (*Dionys. L. X p.* 648. *de R.* 294. *av. J.* 459.).

Le dictateur L. Q. Cincinnatus, s'étant rendu maître de Corbion, fit porter dans Rome ce qu'il y avoit de plus précieux parmi le *butin*, & diviſa le reſte également entre les centuries. Le ſénat le preſſa de prendre la part qu'il voudroit des terres conquiſes, des eſclaves, de l'argent pris ſur l'ennemi, & de ſubſtituer à ſa pauvreté des richeſſes acquiſes par une voie auſſi juſte qu'honorable. Ses parens, ſes amis, ne déſirant rien autant que de voir dans l'opulence un auſſi grand homme, lui offrirent de grands préſens. Il les remercia tous de leur bienveillance, ne voulut rien recevoir, & revint dans ſa cabane reprendre en place du pouvoir ſuprême une vie laborieuſe; eſtimant plus la pauvreté que les autres hommes ne font les richeſſes. (*Id. L. X. p.* 652. *de R.* 295 *av. J.* 458).

Fabricius diſoit à Pyrrhus; „ J'ai vaincu pluſieurs peuples ennemis de Rome; j'ai pris & ravagé un grand nombre de villes opulentes; j'ai enrichi de leurs dépouilles toute l'armée: j'ai rendu à mes concitoyens ce qu'ils avoient payé pour les frais de la guerre; lorſque j'ai triomphé, j'ai remis au tréſor public quatre cents talents: j'aurois pu choiſir & prendre de ces fruits de la guerre ce que j'aurois voulu; mais je ne m'en ſuis jamais rien approprié. Et moi qui ai mépriſé des richeſſes juſtement acquiſes, moi qui leur ai préféré la gloire, comme l'ont fait Valérius Publicola & un grand nombre d'autres citoyens, par leſquels Rome eſt devenue telle que tu la vois, je recevrois tes préſens „! (*Id. p.* 747. *de R.* 475. *av. J.* 278.).

Lorſque le *butin* fait par l'ennemi ſur les terres des Romains étoit repris, le conſul pouvoit le rendre à ſes premiers maîtres. Lucrétius ayant repris ce que les Volſques avoient enlevé, revint, dit Tite-Live, avec un grand *butin*, & une gloire beaucoup plus grande. Il l'augmenta en expoſant dans le champ de Mars toutes les dépouilles, afin que chacun, pendant trois jours, vint reconnoître & emportât ce qui lui apartenoit. On rendoit auſſi aux alliés le *butin* fait ſur eux & repris enſuite. Le dictateur Aulus Poſthumius, rendit aux Latins & aux Herniques ce que les Volſques leur avoient enlevé: Lucius Volumnius aux Caléniens, & M. Atilius à ceux d'Interamne ce que les Samnites leur avoient pris. (*Liv. L. III. c.* 10. *de R.* 291. *av. J.* 462 *Liv. L. IV. c.* 29. *de R.* 322. *av. J.* 431. *Id. L. X. c.* 20 *de R.* 446. *av. J.* 307. *Id. c.* 36. *de R* 459. *av. J.* 294.).

Lorſque le tréſor étoit épuiſé, le conſul y remettoit tout le produit de la vente du *butin*. C'eſt ce que firent M. Valérius & Spurius Virginius, après avoir vaincu les Eques, & Camille contre les Falifques, au grand mécontentement de ſon armée. Lorſqu'étant dictateur il eut défait les Véiens, le *butin* fut auſſi vendu par le queſteur, & il n'en donna aux ſoldats qu'une petite partie. (*Id. L. III. c.* 31. *de R.* 297. *av. J.* 456. *Id. L. V. c.* 26. *de R.* 359. *av. J.* 394. *Id. c.* 19. *de R.* 357. *av. J.* 396.).

Le général faiſoit quelquefois brûler les dépouilles en l'honneur des dieux. Fabius ayant vaincu les Samnites & les Gaulois dans le combat où P. Décius ſe dévoua, comme l'avoit fait ſon pere, fit brûler les dépouilles en l'honneur de Jupiter vainqueur. Marcellus, combatant contre Annibal, dévoua les dépouilles des ennemis à Vulcain, & les fit brûler après la victoire. Scipion brûla le camp de Siphax qu'il avoit dévoué à Vulcain, & fit porter dans Rome quelque partie choiſie du *butin*. (*Id. L. X. c.* 29. *de R.* 458. *av. J.* 295. *Id L. XXIII. c.* 46 *de R* 540 *av. J.* 213. *Id. L. XXX. c.* 7. *de R.* 549. *av. J.* 204. *Appian. punic. p.* 912. E.).

Une partie des dépouilles étoit réſervée pour orner le *forum* & les temples. Dans la guerre faite contre les Samnites par L. Papirius Curſor, ce conſul en raporta une ſi grande quan-

Digitized by Google

tité qu'on en donna aux alliés & aux colonies voiſines, pour orner leurs temples & autres édifices publics. (*Liv. X. c.* 46. *de R.* 460. *av. J.* 293.).

Q. Fulvius Flaccus, revenant d'Eſpagne, obtint les honeurs du triomphe, remit au tréſor la plus grande partie de l'argent des dépouilles, donna à chaque ſoldat tant romain qu'allié 50 deniers (45 liv.). (Depuis l'an de Rome 485 juſqu'à 662, le denier romain égala environ 18 ſous de notre monoie actuele. *Le Beau mém. vol* 41. *p.* 19. *&* *Dupuy*, *tom.* 28. *p.* 691 ;) ; le double au centurion, le triple au cavalier, & à tous double paye. (*Id. L. XL. c.* 43. *de R.* 573. *av. J.* 180.).

C. Claudius, triomphant des Ligures, remit une grande ſomme au tréſor public, donna cinq deniers à chaque ſoldat (4 l. 10 ſ.), le double au centurion, le triple au cavalier & aux alliés moitié moins : ceux-ci, irrités, ſuivirent en ſilence le char du conſul. (*Id. XLI. c.* 13 *de R.* 576. *av. J.* 177.)

Scipion Émilien livra le *butin* fait dans Carthage à ſon armée, excepté l'or, l'argent, & les dons votifs faits aux temples. (*Appian. Bell. punic. pag.* 83. *A. de R.* 607. *av. J.* 146.).

Cæſar, ayant vaincu Pharnace, donna tout le produit de la vente du *butin* à ſon armée. (*Dion. p.* 234. *de R.* 706. *av. J.* 47.)

Paul Æmile, vainqueur de Perſée, livra aux ſoldats les dépouilles des morts ; aux cavaliers le pillage des campagnes voiſines, pourvu qu'ils ne fuſſent pas plus de deux jours hors du camp. (*Liv. L. XLIV. c.* 45. *de R.* 585 *av. J.* 168.).

Le ſénat acorda aux ſoldats le pillage des villes d'Épire au nombre de ſoixante-dix, qui avoient embraſſé le parti de Perſée, excepté l'or & l'agent que le conſul réſerva. Ils y firent cent cinquante mille eſclaves : tout le *butin* fut vendu, & le produit diſtribué aux troupes. Chaque ſoldat eut 200 deniers, (180 liv.) chaque cavalier quatre cents. (*L. XLV. c.* 34 *de R.* 586. *av. J.* 167.).

Paul Æmile, à ſon triomphe, donna 100 deniers à chaque ſoldat, (90 liv.), le double au centurion, & le triple au cavalier (*Liv. ibid. c.* 40.).

L. Anicius, triomphant des Illyriens, donna au ſoldat 45 deniers, (4 liv. 10 ſ.), le double au centurion, le triple au cavalier ; autant aux alliés de nom latin qu'aux citoyens, & autant aux alliés de l'armée navale qu'au ſoldat romain. (*L. id. c* 43. *de R.* 593. *av. J.* 160.)

Après la bataille de Zama, Scipion brûla les dépouilles de moindre valeur, ayant la toge relevée avec la ceinture, ſuivant l'uſage : il fit porter dans Rome l'or & l'argent, les meubles d'ivoire ; il y envoya les principaux captifs, fit vendre le reſte du *butin*, & en diſtribua le produit à ſes troupes. Marius, vainqueur des Teutons & des Ambrons, brûla les armes des morts & des captifs, avec les dépouilles de peu de valeur. Dans cette cérémonie l'armée étoit ſous les armes ; tous les ſoldats portoient une couronne ſur la tête. Le général, revêtu de la prétexte, relevée & atachée avec la ceinture, & tenant un flambeau, levoit les mains vers le ciel, & mettoit le feu au bûcher. (*Appian. punic. p.* 26. *E de R.* 551. *av. J.* 202. *Plutarch. Mar. p.* 418. *AB. de R.* 651. *av. J.* 102.).

Paul Æmile, après avoir défait Perſée, fit célébrer des jeux de tout genre, mettre dans les vaiſſeaux les boucliers de cuivre, les autres armes ſur un grand bûcher, & après avoir invoqué Mars, Minerve, la lune mere & les autres dieux auxquels le général avoit droit de conſacrer les dépouilles, il mit le feu au bûcher, & les tribuns l'y mirent enſuite. (*Liv. L. XLV. c.* 33. *de R.* 586. *av. J.* 167.)

Auguſte donna 250 deniers (195 liv. 12 ſ. 6 d.) à chacun de ſes ſoldats, pour qu'ils ne pillaſſent point Alexandrie. (Le denier valoit alors 15 ſous 8,375 deniers. *Le Beau*, *mém. vol.* 41, *pag.* 191.) (*Dio. p.* 521. *E. de R.* 724. *av. J.* 29.).

Les troupes romaines ne faiſoient rien ſans ordre, pas même le pillage d'un camp ou d'une ville ; ils ne le commençoient qu'au ſignal donné par le général. Une partie des ſoldats, proportionée à la grandeur de la ville, y étoit envoyée : mais on n'y employoit jamais plus de la moitié des troupes, & on tiroit quelquefois un détachement de chaque manipule. L'autre partie de l'armée reſtoit ſous les armes, ſoit au dedans ſoit au dehors de la ville. Ceux qui étoient envoyés au pillage, raportoient le *butin* à leur légion.

Lorſque le général l'avoit ordonné, le queſteur en faiſoit la vente, & les tribuns en diſtribuoient le produit à portion égale, tant à ceux qui avoient fait le pillage qu'aux troupes reſtées ſous les armes, à celles qui gardoient le camp, ou étoient employées ailleurs, & même aux malades. Comme tous les ſoldats, dans leur premier camp, juroient de ne rien détourner du *butin* ; ceux qui reſtoient ſous les armes, pour ſecourir au beſoin ceux qui étoient répandus dans la ville, étant certains que le *butin* ſeroit également partagé, n'abandonoient jamais leurs rangs : ainſi le pillage ſe faiſoit ſans crainte, en ordre, & en ſûreté. (*Polybe L. X. c.* 15. 16.).

La part du *butin* que le général donnoit aux ſoldats devoit leur être diſtribuée à portions égales : Marcus Livius Salinator fut condamné par le peuple, pour avoir enfreint cette loi. (*Frontin L. IV. c. I.*).

Les Francs obſerverent auſſi un certain ordre dans le partage du *butin*. Ils étoient obligés de l'apporter dans un lieu déſigné par le prince ou par le général ; mais ce n'étoit pas ſa volonté qui en régloit le partage : au jour de la diſtribution, on en faiſoit divers lots,

Google

& on les tiroit au fort. Alors, ſi le roi en demandoit quelque portion particuliere, elle lui étoit acordée, ſoit par reſpect, ſoit par crainte. C'eſt ainſi que fut cédé à Clovis le vaſe enlevé dans une Égliſe de Rheims, & redemandé par Saint Remi à ce prince. Il n'y eut qu'un ſoldat qui eut l'audace de s'y oppoſer, & de dire, en frapant ce vaſe avec ſa franciſque, que le roi ne devoit avoir que ce que le ſort lui donneroit. (de J. C. 486.). Childebert I, fils de Clovis, après avoir défait Amalaric auprès de Narbone, ſe réſerva ſoixante calices d'or & quelques livres des évangiles, ornés d'or & de pierres précieuſes, dont il fit préſent à diverſes Égliſes de ſon royaume. (de J. C. 531.).

Les priſoniers de guerre étoient une partie du *butin*. Ceux qui les avoient pris ou auxquels le ſort les avoit donnés, pouvoient les retenir en eſclavage, ou les rendre pour une rançon. (*Greg. Turon. L. II. c. 27. III. 10*).

Le partage du *butin* ſubſiſtoit encore au temps de Louis IX. Après la priſe de Damiete, en 1249, ce prince le fit raſſembler. On mit à part les vivres, les armes, les machines de guerre; & le roi convoqua les barons & prélats de ſa ſuite, pour délibérer *comment ces biens ſe devoient départir*. Tous furent d'avis qu'il falloit garder les vivres & les munitions de guerre, & faire diſtribuer le reſte aux troupes. On voulut charger de ce partage le bon prud'homme meſſire Jean de Valeri, gentilhomme champenois, encore plus diſtingué par ſes mœurs que par ſa naiſſance, & rigide obſervateur des anciens uſages: „ Sire, dit-il au roi, on ne peut être plus ſenſible que je le ſuis à l'honeur que vous me faites: mais je ſupplie très-humblement votre majeſté de vouloir bien me diſpenſer de l'accepter. On a toujours obſervé anciénement de laiſſer un tiers du *butin* à celui qui commandoit, & de partager tout le reſte en commun. Je ne ſai point corriger mes peres & mes aînés. S'ils vous plait me remettre les deux parts de froment, orge, riz, & autres choſes qu'avez retenues, très-volontiers les diſperſerai aux pélerins pour la gloire de Dieu: autrement, ne vous déplaiſe, l'offre ne prendrai point. Le roi n'eut pas agréable ce conſeil, dit Joinville, & demeura ainſi la choſe: dont maintes gens ſe tinrent très-mal contents de lui, de de quoi il avoit deſrompu les bonnes coutumes anciennes „.

On partageoit encore le *butin* au temps de du Gueſclin; & le chef de la troupe en retenoit une partie. Mais auſſi généreux que brave, du Gueſclin l'abandonoit en entier à ſes ſoldats. Il ne vouloit que la gloire, & ſon vœu fut rempli. S'il retenoit quelquefois deux ou trois priſoniers de marque, c'étoit pour en employer la rançon à l'avantage des ſiens: cette conduite du chef l'aſſimile, pour ainſi dire, tous ceux qui ſervent ſous lui. (An. 1356.).

Le ſeul partage du *butin* qui ſe faſſe aujourd'hui eſt celui des priſes faites par les partis. *Voyez* Prises. Ce qui eſt pris ſur un champ de bataille, ou dans une ville emportée d'aſſaut, apartient à celui qui le prend, & par conſéquent au plus avide & au plus féroce: c'eſt un véritable pillage. Les brigands ſe partagent leur proie: nous ſommes en ce point plus avant qu'eux dans la barbarie. Cet uſage, introduit avec l'indiſcipline, cauſe de grands maux. Il engage le ſoldat à ſe débander pour piller: il le rend avide & cruel. La moindre réſiſtance faite à ſa cupidité l'irrite, & le porte au meurtre: il cherche à s'aſſurer la poſſeſſion qu'il déſire en tuant les habitans dans une ville, les bleſſés ſur le champ de bataille. On éviteroit toutes ces horreurs en inſtituant le partage égal du *butin*, comme il l'étoit chez les anciens. Tous les ſoldats ſeroient animés par cette eſpérance, & les ſeuls avantages que peut leur donner la victoire ne ſeroient point abandonés aux plus méchans, aux plus avides, aux plus lâches, aux plus indignes d'en jouir.

Digitized by Google

CABASSET. *Voyez* HEAUME.

CADETS. On donna ce nom à pluſieurs compagnies de jeunes gentilshommes que Louis XIV créa en 1682, pour leur faire donner toutes les inſtructions néceſſaires à un homme de guerre. Le roi payoit pour chaque compagnie un maître de mathématiques, un maître à deſſiner, un maître de langue allemande, un maître à danſer, & deux maîtres d'armes.

Cet établiſſement dura dix ans dans ſa vigueur: mais les grandes guerres que le roi eut ſur les bras après la ligue d'Augsbourg, l'obligerent à retrancher les dépenſes qui n'étoient pas abſolument néceſſaires, & l'on penſa à ſe décharger de celles qui ſe faiſoient pour les *cadets*. On avoit déja commencé à ne pas admettre gratuitement ceux qui ſe préſentoient. Il falloit cautioner pour eux cinquante écus de penſion, & ils étoient obligés d'aller prendre leurs lettres à la Cour. Ces frais en rebuterent beaucoup, altérerent même l'établiſſement, en ce que pluſieurs qui n'étoient pas gentilshommes étoient reçus à ces conditions, pourvu qu'ils fuſſent de bonne famille & vivant noblement. Enfin, après 1692, on ceſſa de faire des recrues, & peu à peu dans l'eſpace de deux ans ces compagnies furent anéanties.

Le roi a rétabli pluſieurs compagnies de *cadets* en 1726; mais elles ont été réformées lors de la guerre de 1733. (Q.).

Une ordonance du 25 mars 1776 a créé dans chaque compagnie d'infanterie, de cavalerie, de dragons, & de chaſſeurs un emploi de *cadet gentilhomme*.

Ces *cadets* ſont deſtinés à remplir les emplois de ſous-lieutenans, après le remplacement des officiers à la ſuite. Ils font le ſervice de ſoldat, cavalier, dragon, ou chaſſeur, excepté les corvées; ſont réunis pour faire chambrée, ſous la conduite d'un officier ſage & éclairé, choiſi par les colonels; nommés par lettres de ſa majeſté; devant avoir de quinze à vingt ans, être nés nobles, ou fils d'officier ayant un grade ſupérieur; ſavoir, de colonel, lieutenant colonel, major, ou de capitaine chevalier de Saint Louis.

Ils portent l'uniforme de ſoldat, cavalier, dragon, ou chaſſeur; d'un drap de même qualité que celui des bas officiers, avec des boutons dorés ou argentés, & une épaulete en galon d'or ou d'argent. Ils ſont habillés, en arivant à leur corps, des fonds de l'école militaire, & enſuite tous les deux ans des fonds de la maſſe générale du régiment.

Ils ſont montés dans la cavalerie, les dragons, & les chaſſeurs, ſur des chevaux de la compagnie à laquelle ils ſont atachés, après avoir paſſé par l'école d'équitation, & avoir été jugés ſuffiſament inſtruits: ils peuvent faire panſer & ſoigner leurs chevaux par un cavalier de la compagnie, en payant de gré à gré.

Ils ſont tenus, avant d'être faits officiers, de paſſer par tous les gardes des bas officiers, d'en porter alors les marques diſtinctives, & d'en faire le ſervice comme ſurnuméraires.

Ce ſont les commandans des régimens qui reglent le temps où ces *cadets* doivent exercer les fonctions de ces différens grades, relativement au degré d'intelligence & de zele qu'ils témoignent.

Ils ſont propoſés ſuivant leur ancienété par les colonels, pour remplir les ſous-lieutenances vacantes; à moins de raiſons d'inconduite, dont les colonels rendent compte au miniſtre.

Un *cadet* exclus d'une premiere nomination peut être admis à la ſeconde, ſi ſa conduite eſt devenue meilleure. S'il eſt encore exclus d'une ſeconde nomination, le colonel doit en rendre compte, & atendre que ſa majeſté approuve qu'il ne ſoit point propoſé. Si, par une continuation de mauvaiſe conduite, il mérite un troiſieme retard ſa majeſté veut que ſur le compte qui en eſt rendu par le colonel, & acompagné d'un certificat des officiers ſupérieurs du corps, le *cadet-gentilhomme* ſoit renvoyé à ſa famille.

S'il y en a au contraire qui ſe diſtinguent à la guerre, ou qui ſervent avec un zele & une intelligence éminente, ils ſont nommés hors de rang aux premiers emplois vacans.

Leur ſervice eſt compté depuis le jour où ils ont commencé celui de ſoldat.

Ils ſont ſubordonés à tous les officiers de leur compagnie & du régiment, ne peuvent être mis en priſon & aux arrêts que par les capitaines de leur compagnie, ou par les officiers ſupérieurs du régiment, dans un lieu ſéparé des bas officiers & ſoldats. Veut ſa majeſté que les officiers aient pour eux en toute occaſion les égards convenables; que, hors les circonſtances du ſervice, ils les traitent en camarades; & à l'égard des ſoldats, qu'il y ait toujours entre les *cadets gentilshommes* & eux la diſtance qu'y met leur naiſſan-

Digitized by Google

ce & leur deſtination ; que tout ſoldat, cavalier, ou dragon qui inſulte ou menace un *cadet* ſoit arrêté & puni.

Dans l'infanterie la ſolde des *cadets* eſt de douze ſous, dans la cavalerie de quinze ſous, & priſe ſur les fonds de l'école militaire.

Ils ſont tous tenus de faire chambrée, ils ne peuvent s'abſenter la premiere année de leur ſervice, ni même les ſuivantes, lorſque les commandans des corps ne les jugent pas ſuffiſamment inſtruits : mais ceux-ci ſont autoriſés à leur donner des congés de ſemeſtre ; & le décompte leur en eſt fait à leur retour pour le temps de leur abſence.

CADETS D'ARTILLERIE. Ce ſont de jeunes gens de famille, que le grand-maître reçoit pour les faire inſtruire dans les écoles d'artillerie, & les mettre en état par là de ſe rendre capables de devenir officiers. *Voyez* ÉCOLES D'ARTILLERIE.

On appele encore *cadets*, dans les troupes, de jeunes gentilshommes qui font un ſervice comme les cavaliers & ſoldats, en atendant qu'ils aient pu obtenir le grade d'officier. (Q.).

CAISSE. *Voyez* TAMBOUR.

CALASIRIES ET HERMOTYBIES. Noms donnés en Égypte à ceux qui portoient les armes. Ces deux noms étoient auſſi ceux des deux provinces habitées par ces familles guerrieres. Elles fourniſſoient juſqu'à deux cents cinquante mille combatans. Le fils y apprenoit de ſon pere le métier des armes, & tout autre lui étoit interdit. Ils étoient parmi les Égyptiens les ſeuls qui, avec les prêtres, euſſent chacun douze *arures* exemptes d'impôts. Ils n'en avoient la poſſeſſion que pour un temps, & en changeoient tour à tour. Mille *Calaſiries* & autant d'*Hermotybies* formoient chaque année la garde du Roi. Outre les douze arures, on donnoit à chacun cinq mines de froment grillé, deux mines de chair de bœuf, & quatre meſures de vin nommées *aryſteres*. (*Hérodot. L. II, C. 164, & Seq.*)

CALOTE. Arme défenſive de la tête. Elle eſt compoſée d'un cercle de fer qui entoure la tête, & porte deux portions de cercle en fer, qui ſe croiſent au ſommet. On fait auſſi des *calotes* de mêche, de cuir, & de feûtre. L'ordonance du 28 mai 1733, preſcrit qu'elles ſoient de fer ou de mêche, & un réglement du 1er juin 1750 renouvele cette diſpoſition.

Cette arme, deſtinée à garantir la tête des coups de ſâbre eſt en uſage dans la cavalerie, & portée ſur la forme du chapeau.

M. de la Porterie parle dans ſes inſtitutions pour la cavalerie d'une *calote* dont la forme eſt différente. „ Elle eſt, dit-il, de la forme du chapeau & découpée à jour. Le deſſus repréſente un triangle d'où partent trois branches qui tombent ſur la forme du chapeau : elles s'emboîtent entre les trois cornes, juſqu'à environ un travers de doigt de la place du cordon. Chaque branche a un petit bouton de fer, placé à environ un demi-pouce du bout, formé en talus, à peu près comme les boutons des étuis où l'on renferme la vaiſſele.

On aſſure la *calote* ſur le chapeau avec trois petits tirans de cuir à bouronière, comme ſont ceux des botines. On coud ces tirans ſur le bas de la forme, à environ une ligne au deſſus de la place du cordon entre les trois cornes. On boutone les tirans aux petits boutons : mais il faut avoir attention que les bouts des branches n'apuient pas ſur la couture qui atache les tirans ; parce que, s'ils y apuioient, on auroit plus de peine à les déboutoner, & la *calote* ſeroit moins ferme ſur le chapeau : c'eſt-à-dire, qu'il faut que les trois branches de la *calote* ſoient aux unes plus courtes & aux autres plus longues, pour qu'on puiſſe les ajuſter aux différentes hauteurs des formes de chapeau. Il faut de plus, pour qu'elle ne vacille point, que les tirans ſoient tendus, quand ils ſont mis aux boutons.

Cette *calote* paroît plus commode que celles dont on ſe ſert encore dans la cavalerie, qui ne ſont point fermes ſur la tête. Il faut pour les placer ſur le chapeau, & pour les ôter, défaire les agrafes : celle-ci s'y place & s'ôte ſans toucher aux agrafes. Elle garantit du coup de ſâbre le deſſus de la tête par ſon triangle, entre les trois cornes du chapeau au moyen des branches, & ſur les trois autres côtés par une eſpece de fleuron qui s'étend & tombe ſur le tour ſupérieur de la forme du chapeau. Vers l'entre-deux de l'agrafe, le fleuron du côté du bouton eſt un peu découpé pour loger la ganſe „.

Cette *calote* garantit le deſſus de la tête comme l'anciene, mais ne protege pas auſſi bien les tempes. L'avantage de la mettre ſur le chapeau ſans défaire les agrafes n'eſt qu'une minutie. Elle y eſt fixée plus ſolidement ; mais on pouroit par le moyen de boutons & des tirans fixer de même l'anciene *calote*, qui me paroîtroit alors préférable en tout, tant qu'on ne voudra pas donner le caſque à la cavalerie.

CAMISADE. Ataque par ſurpriſe, faite de nuit ou de grand matin.

Ce terme qui n'eſt plus d'uſage vient de l'ancien mot *camiſe*, dont on ſe ſert encore dans quelques provinces pour celui de chemiſe. On l'avoit donné à cette eſpece d'ataque, ſoit parce qu'on ſurprenoit l'ennemi en chemiſe, ſoit parce que les ſoldats, pour mieux ſe diſtinguer & reconoître de nuit, mettoient une chemiſe par-deſſus leurs armes.

CAMP. Terrain où un corps de troupes habite ſous des tentes.

Les qualités eſſentieles d'un *camp* ſont la ſalubrité & la ſûreté. Elles doivent être plus ou moins recherchées ſuivant les circonſtances. La ſalubrité le ſera davantage dans un *camp* où l'on doit ſéjourner long-temps, & dont l'ennemi eſt éloigné ; moins dans celui où l'on ne fait que

paſſer. Vous éviterez donc dans la premiere circonſtance les lieux bas, humides & marécageux, les coteaux arides & ſâbloneux, expoſés à l'ardeur du midi dans les pays chauds. Au contraire vous choiſirez les collines fertiles, expoſées au ſoleil levant, entre-coupées de pâturages, de bois, de terres labourées, aroſées par des ruiſſeaux, abreuvées par des fontaines, dont les eaux ſe rendront à une riviere qui ſera devant ou derriere votre *camp*. Vous prendrez d'ailleurs pour la propreté tous les ſoins dont nous parlerons ailleurs: &, comme un *camp*, quelque ſalubre qu'il ſoit, le devient moins par une longue habitation, vous en prendrez un autre après quelque temps.

On peut être moins attentif au choix d'un *camp* où les troupes doivent ſéjourner peu de temps. On le ſera moins auſſi à l'égard de la ſalubrité relativement à la proximité de l'ennemi: à meſure que celle-ci augmente, la raiſon de ſûreté augmente en même proportion, & celle de la ſalubrité décroît. C'eſt au général à juger d'après la combinaiſon des circonſtances juſqu'où l'une & l'autre doit être obſervée.

Elles ſont liées étroitement à deux objets principaux qui ſont l'etaque & la défenſe, & à quelques autres ſubordonés, tels que l'aſſemblée de l'armée, le repos ſur la fin d'une campagne, & les fourages. Nous allons donner une idée générale de ces objets, & nous entrerons enſuite dans les détails donnés par nos plus grands maîtres.

Les *camps* qui apartienent à l'ataque ſont ceux que l'on prend pour contraindre l'ennemi de quiter une poſition avantageuſe, ſoit pour l'ataquer enſuite, ſoit pour inveſtir une de ſes places, faire des excurſions dans une de ſes provinces, rendre ſes communications difficiles, conſumer les fourages dont il profiteroit, le gêner dans les ſiens, le forcer à lever un ſiége, &c.

Ceux qui tienent à la défenſe ſont les premiers *camps* que l'on prend pour aſſembler l'armée en atendant que les herbes & les grains ſoient mûrs, pour y fourager & ôter à l'ennemi le moyen d'y ſubſiſter, pour couvrir une province menacée, pour protéger ſes magaſins & ſes communications, pour faire le ſiége d'une place.

Les *camps* d'aſſemblée ne doivent être pris que relativement à la ſalubrité, & à la plus grande commodité des troupes; il faut y fixer ſon attention principale à les camper à portée des eaux courantes, des ruiſſeaux, des rivieres, des ſources, des bois, des légumes, des fourages, & des magaſins.

Les *camps* où une armée cherche le repos doivent être aſſis de même en un lieu ſain, élevé, & en des ſituations dont le front ſoit fort par ſa nature: &, comme elle doit y faire un long ſéjour, il faut qu'elle y ait des fourages, du bois, & des vivres en abondance, qu'elle y ſoit à portée de l'eau, & qu'elle couvre le chemin de tous ſes convois.

Les *camps* de fourage doivent être choiſis dans les contrées les plus fertiles. Si on eſt obligé de les prendre près de l'ennemi, choiſiſſez une ſituation fortifiée par la nature ou rendez la telle par l'art: que l'abord en ſoit difficile, & empêche l'ennemi de vous ataquer avec avantage, tandis qu'une grande partie de votre armée ſeroit au fourage.

Les *camps* dont l'objet eſt de couvrir le ſiége d'une place, ou de défendre un paſſage difficile, doivent être de même à l'abri de toute inſulte, & pourvus de vivres en abondance. Si la nature du terrain ne les rend pas aſſez forts, il faut ſuppléer au défaut de la ſituation, par des rétranchemens.

Tous ces *camps* doivent être pris de maniere que la tête en ſoit couverte par une riviere ou un ruiſſeau.

Si les rivieres ou ruiſſeaux qui ſe trouvent ſur le front d'un *camp* n'ont pas aſſez d'eau, il faut faire conſtruire des bâtardeaux pour les grôſſir.

Si vous n'avez près de vous que de petits ruiſſeaux, il eſt eſſentiel de prendre toutes ſortes de précautions pour en conſerver les eaux. Défendez donc que les chevaux y entrent, & qu'on y blanchiſſe du linge: ordonez qu'on n'y puiſe de l'eau qu'avec des vaſes propres, & obligez les cavaliers & les valets de faire boire leurs chevaux avec des gamelles ou des ſeaux. Défendez ſur-tout aux habitans du pays de tremper du chanvre ou du lin dans les rivieres ou ruiſſeaux qui environent votre *camp*.

Si vous n'avez que des étangs, des fontaines, ou des puits; mettez-y des gardes avant l'arivée de l'armée, pour empêcher qu'aucun cheval entre dans ces eaux, & que les ſoldats levent la bonde des étangs, & gâtent ou troublent les fontaines & les puits.

CAMPS OFFENSIFS.

Comme il faut toujours veiller plus ou moins à la ſûreté, tout *camp* de quelque eſpece qu'il ſoit, doit avoir ſon front & ſes flancs à l'abri de toute inſulte.

Dans quelque poſition que l'on prene un *camp*, on doit éviter de préter le flanc à l'ennemi, & la choiſir de maniere qu'elle ſoit forte par elle-même, & qu'elle donne un apui ſûr aux ailes de l'armée.

Il faut encore aſſurer les devans & les derrieres par des détachemens, & ſur-tout avoir attention à ce qu'il y ait des fourages, de l'eau, & du bois à portée du *camp*.

Il y a des poſitions qui paroiſſent très-fortes, & qui ſont très-dangereuſes, quand on n'a pas examiné avec ſoin ſi l'on peut en ſortir facile-

ment

Digitized by Google

rent pour ſe mettre en bataille ou pour ſe retirer. Si l'ennemi peut l'empêcher en ſe portant ſur les débouchés, on s'expoſe à s'y voir enfermé, & contraint de ſe rendre ou de combattre avec déſavantage.

Il faut détacher des corps, pour couvrir ſa communication avec une place importante; pour empêcher l'ennemi de venir fourager près du *camp*; pour conſerver des fourages; pour occuper quelque poſte avantageux; pour engager l'ennemi à ſe diviſer pour s'oppoſer à ces corps; pour couvrir le *camp* en avant ou ſur les flancs, du côté le plus dégarni & le plus expoſé; pour établir des contributions au loin, & pour avoir ſans ceſſe des détachemens ſur l'ennemi.

Ces corps détachés doivent être compoſés de troupes légeres, de dragons, & de grenadiers. Leur force doit être plus ou moins conſidérable, ſuivant les circonſtances & les objets qu'ils doivent remplir. Leur poſition doit être priſe de maniere qu'ils puiſſent garder conſtamment la communication libre entr'eux & l'armée, la joindre au premier ordre, & donner toujours des avis ſur des moindres mouvemens de l'ennemi. (Obſervons que ce ne ſont pas ces grands corps qui vaillent par eux mêmes ſur l'ennemi. Celui ci ſait toujours où ils ſont, & ſe garantit de leurs obſervations: mais ce ſont les petits corps qu'ils détachent: ceux-ci ſe gliſſent, ſe cachent partout. Sont-ils découverts? Ils s'échapent & reviennent peu après par un autre endroit. C'eſt en eux ſeuls qu'il faut ſe fier pour avoir des nouvelles.)

L'ataque eſt plus facile dans un pays de plaine que dans un pays de bois ou de montagnes. On ne peut, à la vérité, y prendre des poſitions qui ne puiſſent être tournées; mais, comme il eſt impoſſible à l'ennemi d'y cacher ſes mouvemens, on en découvre aiſément le deſſein: d'ailleurs ils ne peuvent ſe faire que de loin. Dans un pays de plaine comme dans tout autre, la moindre négligence dans le choix d'une poſition rend la ſupériorité des troupes inutiles & ſouvent nuiſible: inutile, quand, en voulant embraſſer trop de terrain, on eſt obligé de diviſer l'armée de maniere que l'ennemi peut tomber ſur une de ſes parties principales, ſans qu'elle puiſſe être ſecourue; nuiſible, quand, en voulant reſſerrer l'armée dans un terrain trop étroit, les troupes ne peuvent agir ſans s'embaraſſer.

Il n'eſt pas moins important d'occuper & de retrancher des villages qui ſont ſur les ailes ou à la tête d'un *camp*. Cependant, ſi les maiſons ſont de bois & d'ailleurs mal-bâties, il faut en retirer les troupes un jour d'action parce qu'elles ſeroient perdues, ſi l'ennemi y mettoit le feu. Mais, s'il y a des maiſons de pierre ou quelque cimetiere qui ne touche pas à des maiſons de bois, il faut en faire des poſtes & les garnir de troupes; ils ſervent ſouvent fort utilement, ſoit pour protéger une ataque, ſoit pour incommoder l'ennemi ſur ſes flancs pendant l'action, ſoit pour faciliter la retraite.

Les précautions pour la sûreté des *camps* ſeront les mêmes dans un pays de bois; mais leur ſituation en réglera la diſpoſition. S'il y a des bois peu éloignés du *camp*, il faut y établir des poſtes d'infanterie. S'il y a entre deux bois un intervalle de plaine d'où l'on puiſſe découvrir de loin, il faut y placer des poſtes de cavalerie, & dans les bois de droite & de gauche des poſtes d'infanterie, ſur leſquels ceux de cavalerie ſe puiſſent retirer en cas d'ataque.

Comme il y a toujours quelque plaine dans un pays de bois, il faut éviter de camper la cavalerie au milieu des bois; c'eſt à l'infanterie à les occuper.

Si l'on eſt décidé à une offenſive ouverte, il faut régler les précautions pour la sûreté des *camps* ſur les moyens d'éviter tous les obſtacles qui peuvent empêcher de joindre l'ennemi.

Dans un pays de montagnes, on eſt preſque toujours obligé de partager les troupes en pluſieurs corps, pour garder les gorges les communications de l'une à l'autre: comme il y a ordinairement quelques petites plaines où quelque valée où l'on peut camper des troupes, on y établit l'armée, ſinon en totalité, du moins en partie.

Les montagnes ſont avantageuſes & ſaines, parce qu'elles dominent leurs environs. Un *camp* y ſera fort, lorſqu'il défendra une avenue étroite, ou lorſqu'on pourra garnir & fortifier un petit nombre d'avenues ſemblables, ſoit en des vallées où l'on ne peut deſcendre, ou ſur des montagnes où l'on ne peut monter que par quelques ſentiers.

Il y a des montagnes acceſſibles de tous les côtés; mais, pour peu qu'elles aient d'eſpace à leur ſommet, & qu'elles ne ſoient point dominées, il faut les regarder comme très-bonnes pour une poſition de *camp*. Comme on n'y peut ordinairement placer une armée que ſur pluſieurs lignes, on a l'avantage de pouvoir les remplacer l'une par l'autre, parce que les troupes qui montent à l'ataque viennent lentement, & ſont hors d'haleine avant d'ariver. D'ailleurs la retraite y eſt aſſurée.

Si dans un pays de montagnes on fait une offenſive ouverte, il faut s'atacher, par les poſitions que l'on prend, à tourner l'ennemi, à lui rendre les fourages difficiles, à le fatiguer par des détachemens continuels. En faiſant ataquer ſes poſtes détachés, on l'oblige à y porter du ſecours, & à s'affoiblir en quelque endroit. De même, en gâgnant des marches ſur lui, en feignant de menacer quelque point, on le force à décamper, à quiter une poſition avantageuſe; on l'attire dans un poſte plus foible, tant par ſa ſituation que par l'étendue du pays qu'il garde,

Digitized by Google

& on trouve l'occaſion de l'ataquer avec avantage.

Mais, dans quelque pays que ce ſoit, un *camp* eſt toujours défectueux, ſi ſes flancs ne ſont pas apuiés, ſi l'ennemi peut le tourner facilement ſans être vu; ſi ſes devans ne ſont gardés; ſes derrieres libres pour tous les mouvemens, & à couvert des entrepriſes de l'ennemi; ſi la communication avec les villes frontieres, ou celles qui renferment les dépôts principaux pour les beſoins de l'armée, n'eſt ſûre & facile; s'il n'y a point de détachement en avant, pour empêcher l'ennemi d'en approcher; & ſur-tout s'il n'y a pas d'eau, de bois, & de fourages.

Il faut ſe camper autant qu'il eſt poſſible auprès des rivieres & des ruiſſeaux, parce que les eaux courantes ſont les plus ſaines, & que la bonté de l'eau eſt eſſentiele pour empêcher que les maladies ne ſe mettent dans un *camp*. Il faut ſur-tout prendre les plus grandes précautions, pour empêcher que le cours des rivieres & des ruiſſeaux ne puiſſe être interrompu, qu'on n'y jete rien qui gâte & corrompe les eaux, & avoir une grande attention à en rendre aiſés les abreuvoirs.

En cas de beſoin, on creuſe des puits pour avoir de l'eau; mais il ne faut prendre ce parti que lorſqu'on ne peut trouver des eaux courantes qu'à une trop grande diſtance du *camp*; parce que rarement l'eau des puits eſt ſaine, & qu'elle ſe trouble preſque toujours, ſi on en puiſe en trop grande quantité. Cependant s'il eſt de la derniere importance de ſe maintenir dans un *camp* qui manque d'eau, il faut ouvrir des puits dans les endroits bas & humides; on trouve de l'eau preſque par-tout à peu de diſtance de la ſurface.

CAMPS DÉFENSIFS.

Toute ſituation dont le front & les deux flancs ſont d'une force égale, & dont les derrieres ſont libres, eſt propre aux *camps* de cette eſpece. Il en eſt de même des hauteurs qui ont un front d'une certaine étendue, & dont les flancs ſont couverts par des marais, & des poſitions dont le front eſt aſſuré par une riviere ou un ruiſſeau marécageux, & les flancs par des étangs.

Ces *camps* n'ayant d'autre objet que d'empêcher l'ennemi de les ataquer, il faut avoir la plus grande attention à ne pas prendre de faux points d'apui. A cet effet, on doit faire ſonder les rivieres & les marais qui ſe trouvent ſur le front ou ſur les flancs d'un *camp*, afin de s'aſſurer que les rivieres ne ſont pas guéables, & que les marais ſont impratiquables.

Lorſque ces *camps* ont une riviere devant leur front, il faut obſerver de ne pas les aſſeoir ſur le bord de la riviere, & de laiſſer entre le bord & le front un terrain ſuffiſant pour y former l'armée en bataille.

Un *camp* doit être placé à quatre ou cinq cents toiſes au moins d'une riviere, afin que les gardes puiſſent être placées en avant du front ſans être expoſées.

Les poſitions que l'on prend ſous la protection d'une place forte ſont auſſi au rang de *camps* défenſifs.

Une armée qui occupe des *camps* de cette nature court peu le riſque d'y être ataquée, tant qu'il lui eſt poſſible de s'y maintenir. Mais, ſi l'ennemi peut les tourner, elle eſt obligée de les quiter dès qu'il ſe met en mouvement pour cette opération. Il réſulte de là que, toutes les fois qu'on eſt dans le cas d'occuper un *camp* qui peut être tourné, il eſt important de faire d'avance de telles diſpoſitions que l'on puiſſe prendre une autre poſition, derriere celle que l'ennemi entreprend de tourner.

Les *camps* défenſifs, dont l'objet eſt de couvrir un pays, doivent être choiſis de maniere que la principale attention puiſſe être portée ſur les points que l'ennemi eſt à portée d'araquer, & par leſquels il peut percer; ce ſont les ſeuls qu'il faut embraſſer.

Il n'eſt point néceſſaire d'occuper tous les débouchés: on doit s'atacher particuliérement à ceux qui peuvent conduire l'ennemi le plus directement à ſon but, & principalement au point où l'on eſt le plus certain de tenir, & d'où l'on peut veiller le plus facilement ſur les mouvemens de l'ennemi, & les prévenir. Il faut choiſir de préférence les poſitions qui obligent l'ennemi à faire de grands détours, & d'où l'on puiſſe ſe trouver en état de rompre ſous ſes projets par de petits mouvemens, c'eſt-à-dire, qu'il faut ſe placer au centre ou ſur la corde d'un cercle, de maniere que l'ennemi ſoit obligé de parcourir une grande portion de la circonférence, tandis que l'armée qui tient la défenſive peut ſe porter par-tout par le rayon ou par la corde. (*Inſtitut. milit. par M. le B. de Sinclair.*).

PRÉCAUTIONS GÉNÉRALES.

Si vous êtes ſupérieur en cavalerie, campez dans un pays de plaine & découvert; ſi au contraire votre force eſt dans l'infanterie, choiſiſſez un terrain où il y ait des hameaux, des haies, des murailles de jardin, des vignes, de petits bois, des ravins; pourvu que rien n'empêche la communication de vos troupes les unes avec les autres. Si vous êtes inférieur en nombre, tant à l'infanterie qu'à la cavalerie, poſtez-vous dans quelque terrain reſſerré, rendu fort par des canaux, par des montagnes inacceſſibles, par des marais, ou quelque riviere qui couvrent vos ailes ou la tête du *camp*, & vous empêchent d'ê-

gitized by Goog

tre envelopé par un plus grand nombre d'ennemis.

Si vous ne pouvez pas rencontrer ces avantages, & ſi l'armée ennemie eſt beaucoup plus nombreuſe & voiſine, vous garnirez vos flancs & votre parc d'artillerie, de charetes, d'afots de réſerve, de ſacs de farine deſtinés pour la proviſion, de chevaux de friſe, d'abatis, ou d'artillerie, quand même vous n'auriez à paſſer qu'une nuit dans ce *camp*: ce temps peut ſuffire pour être batu, ſi l'on ne prend ces précautions contre des ennemis ſupérieurs en nombre. Toutes les fois que vous allez camper dans un poſte qui n'eſt pas fort par ſa nature, & qui eſt voiſin des ennemis; ſi ce poſte eſt éloigné des fourages, faites porter ce qu'il vous en faut pour une nuit, de peur que les ennemis ne vous chargent, lorſque vous aurez de moins dans votre *camp* les fourageurs & leur eſcorte.

Quand vous aurez lieu de craindre qu'on ne vienne inſulter ſubitement votre cavalerie, ordonnez-lui de ne pas déſeller, ou faites-la camper au centre ou dans l'endroit le moins expoſé au premier coup des ennemis: ſuivant la remarque de Xénophon, l'infanterie, qui n'a que ſes armes à prendre, eſt toujours plutôt en état de ſe batre que la cavalerie, qui a non ſeulement beſoin de temps pour s'armer & mettre les botes, mais encore pour ſeller & brider les chevaux. Dans cette même crainte d'être attaqué dans votre *camp*, ne perdez pas un moment à faire jeter de petits ponts ſur les foſſés, ſur les ruiſſeaux, & de faire aplanir tout ce qui pouroit être un obſtacle à vos troupes, pour ſe former & communiquer les unes avec les autres, ſelon le nombre, la qualité, le génie, & la coutume des troupes de chaque nation.

Campez toujours de la même maniere, autant que le terrain le permettra: vos régimens, accoutumés à une même pratique, ſeront moins embaraſſés, & comprendront plus facilement ce qu'ils ont à faire lorſqu'il faut camper ou décamper. Je donnerai dans un autre endroit la raiſon pour laquelle il faut camper ſelon l'ordre qui s'obſerve dans la marche, & marcher ſelon l'ordre dans lequel on doit combatre. Suivant cette regle, vous mettrez les pieces de campagne & les munitions néceſſaires pour les ſervir dans les intervalles qui ſéparent les brigades.

En choiſiſſant un *camp*, il faut obſerver ſi vous pourez le lendemain ariver à un autre endroit propre pour camper. Vous devez auſſi vous ménager le temps de reconoître les poſtes convenables aux gardes avancées; afin que, ſans déſordre, & ſans la confuſion que la nuit cauſe, vos régimens s'établiſſent, qu'on puiſſe diſtribuer à chacun ſon bagage, accommoder le parc de vivres, celui de l'artillerie, établir l'hôpital, & afin que vos ſoldats, ſans rien retrancher des heures néceſſaires pour leur délaſſement & leur ſomeil, aient le temps d'aller au fourage, à l'eau, au bois, & de préparer leur ſouper.

Fernand Cortès, dans la retraite qu'il fit avec ſa petite armée depuis le Mexique juſqu'à Tlaſcala, meſuroit ſi bien ſes marches qu'il faiſoit toujours halte dans les temples forts par leurs murailles, ou ſur des montagnes défendues par leur hauteur.

Solis, parlant de la marche que fit le même Cortès lorſqu'il ariva au Mexique, dit qu'il la commença de grand matin, parce qu'il vouloit avoir une partie du jour pour reconoître & fortifier ſes quartiers.

Reconoissance du terrain.

Pour apprendre à bien camper une armée, obſervez chaque terrain, & demandez à des hommes expérimentés dans cet art, combien de troupes ce poſte pouroit contenir, & quel avantage ou quelle incommodité on y trouveroit. Par cette fréquente application, vous réuſſirez à acquérir ce que les François appelent *le coup d'œil*: qualité infiniment utile à un officier général pour faire choix dans un inſtant du terrain le plus favorable, & qu'Annibal a ſouvé dans Pyrrhus. Tite-Live nous apprend que Philopœmen, préteur d'Achaïe, parvint ainſi à cette connoiſſance.

J'ai ouï dire à pluſieurs officiers, qui avoient ſervi ſous le maréchal de Stahremberg, que, parmi pluſieurs qualités qu'on remarquoit dans ce général, il avoit celle de connoître dans un inſtant le terrain qui étoit le plus convenable; & que cependant il demandoit ſouvent l'avis de ceux de ſes officiers qu'il croyoit les plus expérimentés, quoiqu'ils ne fuſſent que ſimples capitaines. Pendant la marche il s'entretenoit longtemps avec eux ſur ce que les endroits qu'il rencontroit pouvoient avoir de favorable ou de déſavantageux pour camper une armée. (Ce moyen ſert à connoître & les terrains & les officiers).

Qualités d'un camp.

Il faut qu'un *camp* que l'on veut occuper longtemps donne, outre les fourages, le bois, & les eaux en abondance, la facilité d'empêcher les courſes des ennemis ſur votre pays, & de couvrir le chemin par où vous devez recevoir vos convois. Vous réuſſirez par raport à cette derniere circonſtance, lorſqu'étant ſupérieur ſur mer, ou maître de quelque riviere qui traverſe la province d'où vos convois partent, vous établirez votre *camp* au voiſinage de la mer ou de cette riviere.

Il doit avoir dans le *camp* même des ſources ſuffiſantes, s'il eſt à craindre que les ennemis coupent celles qui viendroient de plus loin, ſoit en rompant les aqueducs, ſoit en détournant les eaux.

Ne campez pas dans un lieu qui puiſſe être inondé par les ennemis en rompant les digues, & en ſaignant les rivieres, ou par les torrens du pays lorſqu'ils ſont grôſſis par les pluies ou par les neiges fondues des montagnes voiſines.

Lorſqu'il y aura des bois fort près de votre *camp*, vous en ferez couper la partie que vous jugerez à propos; de crainte que, ſi les ennemis y mettoient le feu, votre *camp* ne fût embrâſé, & afin que vos gardes découvrent mieux la campagne, & que les vivandiers & fourageurs que vous détacherez, & tous ceux qui ſortent de votre *camp*, ou qui y viennent, ne ſoient pas continuélement expoſés aux embuſcades des partiſans.

Pour éviter l'accident du feu, il faut auſſi faire couper les brouſſailles qui ſe trouveront au dedans du *camp*, mais non pas les arbres: dans un beſoin on trouve ces bois de réſerve pour divers uſages. D'ailleurs, dans la ſaiſon & dans les pays où la chaleur eſt grande, leur ombre n'eſt pas d'un petit ſoulagement pour le ſoldat.

Ne campez pas où de grands ravins peuvent empêcher la prompte communication de vos troupes; parce que, ſi les ennemis viennent à en charger une partie, il y aura de la difficulté ou du retardement lorſqu'il faudra que les autres aillent à ſon ſecours.

Le lieu qu'on a choiſi pour y camper quelque temps doit avoir pluſieurs retraites; afin que, ſi les ennemis en occupent une, vous puiſſiez en prendre une autre; lorſque par quelque accident les vivres ou les fourages viendront à manquer, ou que l'armée ſera obligée de marcher vers un autre lieu. Garniſſez donc les défilés ou les iſſues du *camp* qui vous paroîtront les plus néceſſaires, & que vous pourez défendre avec moins de troupes: ce qui ſervira encore pour la ſûreté de vos convois: vous ne les recevriez pas, ſi les ennemis ſe rendoient maîtres de ces défilés ou de ces avenues.

Il ſeroit mieux de les enfermer dans l'enceinte de vos retranchemens, ſi cela ſe pouvoit ſans embraſſer trop de terrain: ſans un beſoin preſſant vous ne devez prendre que celui qui vous eſt abſolument néceſſaire par raport au nombre de votre armée; votre *camp* ſera plus à couvert d'une inſulte, lorſqu'il n'y aura point d'endroit où il ne ſe puiſſe trouver aſſez de troupes pour le défendre ſans dégarnir un autre poſte.

Il ne faut pas non plus que l'enceinte du *camp* ſoit trop reſſerrée: ce ſeroit mettre dans vos troupes l'embaras, la confuſion, les maladies; & donner aux ennemis la facilité de le bloquer. Montécuculi ajoute dans ſes *mémoires* qu'un *camp* trop reſſerré ſeroit expoſé aux accidens du feu, & que les ennemis ne craindroient pas une armée qu'ils jugeroient par-là n'être pas nombreuſe. On doit laiſſer entre les tentes & le retranchement un terrain vide, aſſez grand pour que les troupes deſtinées à ſoutenir celles qui garniſſent le retranchement s'y puiſſent former en cas d'ataque.

Si vous le pouvez, ſans prendre trop de terrain, enfermez quelques hameaux dans le circuit de vos retranchemens; vous y logerez les principaux officiers, les malades, les vivres & autres choſes qui ſe gâtent par l'humidité de la terre, ou par l'ardeur du ſoleil. Vous trouverez un autre avantage à renfermer dans l'enceinte du *camp*, des villages, des maiſons de campagne, & autres bâtimens voiſins; ce ſera que vous ôterez à l'ennemi celui de s'approcher à la faveur de ces édifices, pour batre vos lignes. Je ſai que vous pouriez vous garantir des embuſcades & des partis ennemis, en poſtant dans ces édifices quelques gardes qui ſe mettroient en ſûreté contre les petits détachemens, en créneлant les murailles, & en couvrant la porte par un foſſé, un parapet & une paliſſade. Mais, ſi l'armée ennemie fait ſeulement avancer quatre pieces de canon contre ce poſte, vous ne ſauverez pas la garde, qu'il ſeroit fâcheux de perdre à la vue de l'armée. Il ſera donc plus aiſé de défendre ces édifices en les enfermant dans vos retranchemens.

Si, pour les avantages dont je viens de parler, ou pour quelques autres, il vous convient de vous maintenir dans un *camp* qui manque d'eau, donnez ordre qu'on ouvre une grande quantité de puits dans les endroits les plus bas, & qui paroîtront humides; quoique cet ouvrage ſemble long, l'expérience a appris qu'en employant beaucoup d'hommes on trouve en peu de jours de l'eau pour toute l'armée. Mais, ſi cette eau eſt ſalée, & que les troupes n'en aient pas d'autre, il faut indiſpenſablement changer de *camp*, pour éviter les maladies.

Il faut que le lieu où vous devez camper longtemps ſoit aiſé à fortifier, ou fort par ſa ſituation. Il ſera aiſé à fortifier, ſi, au lieu de roches, de cailloux détachés, ou de ſable mouvant, vous rencontrez un terrain ſolide, ſur-tout s'il eſt aſſez gras & tenace pour vous exempter d'employer des faſcines & des piquets dans la conſtruction de vos lignes. Lorſque le terrain ne vous fournira pas cet avantage, voyez ſi, à une diſtance peu conſidérable, il y a aſſez d'arbres pour vous fournir des faſcines, des piquets, & des gabions; ces derniers ſont néceſſaires, ſi l'on trouve l'eau à peu de profondeur, ou lorſque le fond eſt de roche.

Un *camp* eſt fort par ſa ſituation, lorſque la plus grande partie de ſon enceinte eſt entourée de quelque riviere, de quelque partie de la mer, ou de marais impraticables; parce qu'alors, pour défendre la tête du *camp*, vous pouvez employer plus de troupes. Il eſt fort, lorſqu'en garniſſant & en fortifiant un petit nombre d'avenues étroites, vous fermez le paſſage aux ennemis; ce qui arive dans les vallées, où l'on ne peut deſcendre que par quelques petits ſentiers, & ſur les montagnes, où l'on ne peut monter que de la même

Digitized by Google

maniere. Comme les montagnes ſont plus ſaines & qu'elles dominent, elles ſont plus avantageuſes, ſur-tout lorſqu'on trouve à leur ſommet de grandes plaines, où les troupes peuvent ſe former ſans embaras.

Quelquefois une ſeule montagne domine un terrain où il ſeroit important de camper, & qui ne peut être enfermé dans vos retranchemens, parce qu'après l'avoir étendu pour enclôre d'autres poſtes néceſſaires, il ne reſte pas aſſez de troupes pour garnir la trop grande circonférence du pied de cette montagne. Alors, ſi le ſommet peut être défendu avec peu de monde, on le fortifie & on le garnit d'hommes & de canon, principalement ſi l'on peut tirer du retranchement à la montagne des lignes de communication, pour ſoutenir ceux qui la défendent: parce qu'on perd toujours les poſtes entiérement détachés, &, lorſque les ennemis s'y ſont logés, ces poſtes aident à forcer le retranchement qui en eſt dominé.

On trouve auſſi quelquefois des montagnes acceſſibles de tous les côtés, qui n'ont que peu de plaine à leur ſommet, mais qui ne ſont pas dominées; &, quoique toute l'armée ne puiſſe pas être rangée ſur une ou deux lignes formées au pied de ces montagnes ou un peu plus haut, vous devez pourtant les regarder comme un poſte très-avantageux pour camper, en formant à une hauteur convenable pluſieurs lignes les unes au deſſus des autres. De cette maniere vous avez de toutes parts un double & triple feu & une double & triple retraite: &, ſi les ennemis viennent vous charger, vous les baterez facilement, en tombant ſur eux lorſque l'ardeur avec laquelle ils graviront les aura mis hors d'haleine & en déſordre.

Le meilleur *camp* eſt celui qui eſt ſous le canon d'une de vos places, & qui du côté oppoſé a des ponts ſur une grande riviere. Si les ennemis s'étendent pour inveſtir la place & l'armée par une ligne de circonvallation, afin de vous couper les vivres; ils expoſent un de leurs quartiers à être défait lorſque vous l'attaquerez avec toutes vos troupes, ſur-tout ſi vous rompez leurs ponts de communication.

La principale attention qu'il faut avoir en choiſiſſant un lieu où l'on doit camper long-temps, c'eſt que ce lieu ſoit ſain. Cette qualité ſe trouve ordinairement dans tous les poſtes élevés & éloignés des marais, des eaux croupiſſantes, ou qui ont peu d'écoulement ſur un fond bourbeux. On peut en excepter les eaux ſalées, qui, quoiqu'elles ne courent pas, infectent moins l'air.

On peut connoître au viſage des habitans du pays ſi l'air en eſt ſain: nous voyons qu'à Lantini en Sicile, à Oriſtan en Sardaigne, & en pluſieurs autres endroits où l'air eſt mauvais, tous les hommes y ſont pâles. On peut auſſi juger de la ſalubrité d'un canton, en obſervant ſi les entrailles des animaux y ſont ſans corruption, ſi les jeunes enfans y ont de la vivacité, & s'il y a un grand nombre de vieillards.

Les ordonances militaires, & la pratique ordinaire apprenent que, pour empêcher que l'air ne ſe corrompe & ne cauſe des maladies, il faut faire couvrir avec beaucoup de terre & fort loin des tentes les ordures des anciens cloaques, les chevaux & chiens morts, & les immondices des bouceries: cette attention regarde les majors & les aide-majors, chacun dans le terrain que leur régiment occupe, & généralement les officiers de jour, le major général, & les maréchaux des logis. Souvent on charge particuliérement le prévôt du ſoin de la propreté du *camp*; mais les perſones que je viens de nommer ne ſont pas pour cela diſpenſées de faire obſerver un point auſſi important pour la ſanté des troupes.

Végece obſerve qu'une des principales cauſes des maladies contagieuſes dans les armées eſt la mauvaiſe qualité des eaux: ce qui provient de ce qu'elles ſont croupiſſantes, de ce qu'on y jete quantité d'immondices, de ce qu'on y fait tremper du chanvre, du lin, ou de ce qu'elles ſont retenues pour arofer du riz ou du ſucre. Vous défenderez donc à tout payſan de faire tremper du lin ou du chanvre à ſept ou huit lieues au deſſus de votre armée dans les rivieres ou ruiſſeaux qui vienent à votre *camp*; d'y laver du linge; de les retenir pour arofer du riz ou du ſucre: ſur-tout ſi ces rivieres ne ſont pas grandes & rapides; & vous établirez des patrouilles qui inſpectent continuélement les bords, pour ſe ſaiſir de ceux qui contre-viendront à cette défenſe. Faites écouler les eaux croupiſſantes, lorſqu'il eſt poſſible de ſaigner les marais. Si cela ne ſe peut pas, mettez des ſentinelles qui ne permettent à perſone de boire de ces eaux: les ſoldats, pour ne pas faire quatre pas de plus, boivent la premiere qu'ils trouvent. Par la même raiſon vous garnirez de ſentinelles, juſqu'à un quart de lieue au deſſous de votre armée, le bord de la riviere où les ſoldats laveront leur linge. Quoiqu'il ſemble peut-être que c'eſt prendre trop de précaution, elles ne ſeront pourtant pas regardées comme inutiles par celui qui aura fréquenté les armées.

J'ai déja dit que, s'il y a dans votre armée des troupes de différentes nations, dans leſquelles vous n'avez pas aſſez de confiance, vous devez les répartir de maniere qu'elles ſoient par tout inférieures en nombre à celles de votre prince, & les placer en des poſtes où elles ſoient moins en état de vous porter quelque préjudice: mais, quand vous êtes bien aſſuré de la fidelité & de l'obéiſſance des régimens étrangers, faites camper enſemble ceux d'une même nation, pour éviter les mécontentemens & les déſordres communs entre des nations qui different en coutumes, en langage, en bruits de guerre, &c. Comme la raiſon de guerre exige que l'on campe ſelon l'ordre de marche, & que l'on marche ſelon l'ordre de bataille; quand le corps de chaque nation ſe trou-

Google

veront enſemble, l'émulation les portera à ſe diſtinguer des autres par leur proprieté dans le *camp*, par leur vigilance dans les gardes, par leur régularité dans les marches, & par leur valeur dans le combat. De cette maniere vous donnerez encore aux étrangeres la ſatisfaction de commercer les uns avec les autres.

Les ennemis feront peut être mettre le feu à votre camp par des perſones afidées; afin de vous chaſſer de quelque poſte fort, ou afin de tomber ſur votre armée pendant la confuſion de l'incendie. D'ailleurs il peut ariver que le feu y prene par quelque accident, comme on l'a ſouvent éprouvé. Pour éviter en ces occurrences que les ennemis ne réuſſiſſent dans leur deſſein, & que le feu ne faſſe un trop grand ravage, prenez par avance les meſures néceſſaires pour laiſſer des eſpaces ſuffiſans d'une compagnie à l'autre, & d'un régiment à un autre régiment, eu égard à la grandeur du terrain: j'ai déja dit que vous devez dès le premier jour faire couper les brouſſailles & les bois taillis où vous pouvez craindre que le feu prene.

Il devroit y avoir toutes les nuits dans chaque régiment une petite patrouille pour obſerver ſi contre la défenſe il n'eſt pas reſté quelque lumiere ou quelque feu dans les tentes ou dans les baraques, après que les ſoldats ſe ſont retirés. Cette patrouille doit ſe ſaiſir des contre-venans à la défenſe, & de ceux qui ſeroient trouvés mettant le feu à la paille, aux tentes, ou aux magaſins de bois & de faſcines.

Dès que vous arivez au *camp* où vous avez deſſein de reſter quelque temps, vous y ferez une grande proviſion de vivres; afin de pouvoir y ſubſiſter, s'il arive que les ennemis, ou quelques accidens imprévus retardent l'arivée de vos convois.

Vous ferez auſſi dans le *camp* de grands magaſins de fourage, en commençant à les prendre le plus loin que vous pourez, du côté où ſont les ennemis; non ſeulement afin qu'ils n'en profitent pas, mais encore afin qu'après avoir conſommé ceux-là, votre armée puiſſe avoir recours aux autres qui ſont plus proches ou derriere vous. Ne touchez pas aux fourages voiſins, ni à ceux qui ſont dans les magaſins, tandis qu'il y aura du pâturage pour nourrir les chevaux.

VIVANDIERS. MARAUDE.

Les magaſins de vivres & les convois ne peuvent ſuffire pour faire vivre votre armée avec une certaine aiſance: car, excepté certaines proviſions pour les hôpitaux, ces vivres de munition ne ſont pas fort du goût des officiers, lorſqu'il n'y en a pas d'autres, & qu'il en faut manger pluſieurs jours de ſuite.

Les gros convois apportent de tout: mais, comme ils ne vienent que rarement, les principaux officiers & les plus riches achetent le premier jour tout ce qu'il y a de meilleur; & ceux qui ont peu d'argent ne peuvent en faire proviſion. D'ailleurs les fruits, les herbages, la glace, & autres choſes ſemblables, qui ſont agréables & utiles à la ſanté, quoiqu'elles ne ſoient pas abſolument néceſſaires, ne ſe conſervent pas long temps. Il faut donc avoir recours aux vivandiers, qui portent ſans ceſſe à l'armée ce qui ſe trouve dans les lieux voiſins. Les commandans d'armée qui connoiſſent combien les vivandiers ſont néceſſaires retrancheront de diſtance en diſtance de petites troupes d'infanterie, pour les eſcorter chaque jour d'un poſte à l'autre, où ils mettront un gros détachement dans le dernier lieu de la frontiere où l'on peut ſe rendre ſans craindre les partiſans ennemis & les voleurs. Et, lorſque pluſieurs vivandiers y ſeront arivés, ce détachement les eſcortera juſqu'au *camp*, & reconduira enſuite les vivandiers & les payſans qui, après avoir vendu leurs denrées, ſortiront du *camp* pour aller faire de nouveaux achats.

Vous ne pourez pas toujours employer autant de détachemens pour eſcorter les vivandiers qu'il y a d'avenues par où les vivres peuvent venir. Il n'y aura pas auſſi toujours à craindre de la part des partis ennemis, & tous les payſans ne voudront pas faire un détour pour chercher l'eſcorte; lorſque de leur village à l'armée ils pourront prendre une route plus courte. Il ſeroit à craindre pour lors que vos propres ſoldats ne fiſſent fuir les vivandiers, en les volant ſur les chemins, ou que les officiers qui paſſent ne leur priſſent leurs voitures. Pour éviter cet inconvénient, qui eſt très-conſidérable, faites publier un ban par lequel il ſera défendu aux ſoldats ſous peine de la vie, & à l'officier ſous peine d'être privé de ſon emploi, de commettre aucun de ces déſordres. Beyerlinck, parlant de Tamerlan, dit „ que, quoiqu'il eut une armée prodigieuſe, ſon *camp* avoit toujours une grande abondance de toutes ſortes de vivres, parce qu'il puniſſoit très ſévérement les vols & les rapines des ſoldats „.

Une autre attention néceſſaire pour que les vivandiers ne ſe dégoûtent pas de venir à votre armée, c'eſt d'empêcher que le prévôt, le quartier-maître général, les majors généraux, les majors des brigades ou des régimens ne les rançonent, & n'exigent d'eux des droits trop forts pour les vivres qu'ils vienent vendre à l'armée; ou qu'ils ne leur portent trop de préjudice, en mettant aux vivres un pris auquel les vivandiers gâgnent trop peu. Il faut conſidérer que tout eſt cher dans le voiſinage d'une armée parce qu'il y a beaucoup d'acheteurs, que les troupes ruinent ſouvent beaucoup plus de choſes qu'elles n'en achetent, & que les vivandiers courent riſque de perdre leurs mulets & la vie, s'ils rencontrent des partis ennemis: péril qui eſt plus grand

dans un pays ennemi, parce que les courſes des payſans en armes y ſont quelquefois plus fréquentes, & les traitemens qu'ils font éprouver plus rigoureux que ceux des troupes. Ainſi les vivandiers veulent proportioner leur gain au danger auquel ils s'expoſent; &, comme ce danger eſt ſans bornes, il n'eſt pas juſte d'en mettre aux prix de ce qu'ils vendent.

L'armée eſpagnole allant faire le ſiége de Torroſe, & marchant dans un pays qui n'étoit pas dans le parti du roi, on taxa le prix de tous les vivres: auſſi-tôt les vivandiers abandonerent entiérement l'armée; & au *camp* de Téflis on paya un écu le pain de munition de vingt-quatre onces.

Le général recomandera aux brigadiers & aux colonels de payer & de faire payer ponctuélement tout ce qui s'achétera des vivandiers, & des lieux qui ont prété ſerment de fidélité: autrement pour quelques jours que les troupes vivront ſans qu'il leur en coûte, elles en paſſeront pluſieurs ſans pouvoir trouver des vivres pour leur argent; parce que les payſans rebutés iront avec leurs effets en des lieux éloignés de l'armée. D'ailleurs ne pas payer eſt une eſpece de vol que le général ne doit pas permettre.

Soufrir que vos ſoldats volent, c'eſt porter préjudice à votre conſcience, à votre réputation, & à votre fortune; c'eſt détruire la diſcipline dans votre armée, & donner occaſion à des ſoulévemens dans le pays qui eſt ſous vos ordres.

On appele maraudeurs ceux qui, ſous prétexte d'aller chercher aux environs de l'armée de la ſalade ou du fruit, volent tout ce qu'ils trouvent dans les villages & à la campagne. Si les ennemis ataquent une armée dont les ſoldats ont ce défaut, ils trouveront de moins pour leur réſiſter tous ceux qui ſont allés en marande, & qui n'ont ni le paſſage libre ni le temps de joindre l'armée, ou qui ne voudront pas s'y rendre.

J'ai vu ſouvent qu'il manquoit dans les marches & dans le *camp* des François, un tiers du nombre effectif des ſoldats, qui étoit allé piller dans les villages & les maiſons de campagne des environs de l'armée. Il eſt vrai que le moindre ſoldat de cette valeureuſe nation paſſe au travers du plus grand feu des ennemis, & abandone un riche pillage pour aller à ſes drapeaux, dès qu'il entend ſoner l'alarme.

(Ce ſentiment d'honeur diminue les inconvéniens de l'indiſcipline; mais il eſt bien éloigné de les détruire; & ils ont empêché plus d'une fois les armées françoiſes de garder une poſition importante auſſi long-temps qu'il auroit été néceſſaire. (K.)).

Les maraudeurs ruinent en peu de jours un pays qui pendant long-temps auroit fourni à votre armée de quoi ſubſiſter. Il y a pluſieurs autres inconvéniens conſidérables, qui proviennent des vols & des pillages.

Les payſans irrités de ce que les maraudeurs leur enlevent continuélement quelque choſe de leurs jardins, de leurs vignes, de leurs troupeaux, ou de leurs maiſons, en tuent un grand nombre, ſur-tout lorſqu'on eſt dans le pays ennemi: les habitans forment ouvertement des partis contre les ſoldats qui ſe détachent de l'armée. Les François ne l'ont que trop éprouvé dans la Catalogne, & les Allemands dans la Caſtille, pendant la guerre des alliés contre les deux couronnes.

Lorſque les maraudeurs ſont en trop grand nombre; les payſans, ne ſe trouvant pas aſſez forts pour les ataquer, courent avertir la troupe la plus proche de l'autre armée; &, comme ils connoiſſent les chemins détournés, les gués, & les ponts, ils conduiſent un détachement qui vient fondre ſur les maraudeurs, ſur-tout lorſqu'ils ſont dans un pays ennemi; parce qu'alors les payſans font paſſer pour un zele du prince ce qui n'eſt peut-être qu'un effet de leur vengeance: ou du moins ils font paroître d'autant plus d'activité que la défenſe de leurs biens & l'intérêt de leur prince ſe trouvent réunis enſemble. On comptoit par milliers les priſoniers que dom Joſeph Ballejo, dom Juan de Ceréda, dom Félicien Bracamonte, & quelques autres fameux partiſans eſpagnols ont fait dans la guerre contre les alliés: à la faveur des prompts avis qui leur étoient donnés par les payſans, lorſque les deux armées étoient dans les deux Caſtilles.

Après avoir examiné le mal, voyons quel remede on peut apporter, pour éviter que des maraudeurs ne ſortent de votre *camp*. Acordez des ſauve-gardes aux villages & aux maiſons de campagne qui ſont à une demi lieue à la ronde de votre armée, & faites publier un ban par lequel il ſoit défendu, ſous peine de la vie, à tout tambour, trompete, caporal, & ſoldat de paſſer au delà de ces ſauve-gardes, ſans une permiſſion par écrit, ou ſans un officier qui commande le parti: ce qui eſt encore utile pour éviter la déſertion.

Xénophon, s'apercevant qu'on donnoit lieu à beaucoup de vols, en permettant aux ſoldats de ſe détacher de l'armée ſous prétexte d'aller chercher à manger, prit les meſures convenables pour arrêter ce déſordre.

Prenez auſſi les précautions néceſſaires, pour que les ſoldats ne déſolent pas le pays, lorſqu'ils vont faire du bois ou des faſcines: on trouve de grands avantages à mettre en pratique ce conſeil.

Vous comprendrez encore dans le ban ceux qui prenent de la viande des beſtiaux qu'ils trouvent morts; autrement, trois ou quatre ſoldats ſe détacheront pour les tuer, & après être revenus au *camp* ſans aucune priſe, ils indiqueront à leurs camarades l'endroit où ils pouront trouver ces bêtes mortes; & ceux-ci chercheront le moyen d'avoir des payſans pour témoins que la chair

by Google

qu'il prenent eſt de bêtes qu'ils n'ont point tuées.

M. le duc d'Orléans, dans le *camp* de Maſés de Mora, fit prendre un dragon, uniquement parce qu'on lui trouva deux livres de viandre d'une vache que quelque autre ſoldat avoit tuée, & qu'il avoit trouvée ſur ſon chemin. Quoique ce châtiment parût ſévere, il fut néanmoins auſſi juſte que néceſſaire: peu de jours auparavant le village de Tibiſe avoit été pillé par les maraudeurs, ſur quatre cents deſquels les Miquelets vinrent fondre & quelque diligence que les piquets de cavalerie purent faire pour aller à leurs ſecours, ils ariverent trop tard. Les maraudeurs avoient auſſi éloigné les payſans qui aportoient des vivres au *camp*: mais l'exemple dont je viens de parler arrêta les vols & raſſura le payſan.

Si les expédiens que je viens de propoſer ne ſuffiſent pas pour empêcher les ſoldats d'aller en maraude, paſſez de temps en temps inopinément les troupes en revue; &, s'il manque un nombre conſidérable de ſoldats, & que le déſordre continue, puniſſez avec rigueur non ſeulement ceux qui le commettent, mais encore les commandans des régimens & des compagnies: ſans leur tolérance ou leur négligence, les ſoldats ne ſe hazarderoient pas à s'éloigner auſſi ſouvent de leurs corps.

Après le pillage de Tibiſe dont on a parlé, le comte d'Ettaing lieutenant général, voulant arrêter tous les maraudeurs, fit avancer des partis ſur le chemin par où ils devoient revenir, avec ordre de ſe ſaiſir de tout ſoldat à qui on trouveroit d'autres hardes que l'habit de ſon régiment: &, comme les maraudeurs croient n'avoir rien à appréhender juſqu'à leur arivée au *camp*, on prit tous ceux qui s'étoient échapés des mains des Miquelets. Il faut envoyer ces partis ſur différens chemins, dès que par les revues vous vous apercevez qu'il manque un grand nombre des ſoldats. Évitez ſeulement qu'on ne ſache de quel côté vont vos partis: ils doivent auſſi ſe mettre en embuſcade pour atendre les maraudeurs; de crainte que ceux-ci ne déſertent dans la crainte où ils ſeroient d'être arrêtés & punis.

Vous ne devez pas prendre un terrain enſemencé pour camper, lorſque vous pouvez le faire commodément dans un autre endroit; pour ne pas priver les payſans de cette récolte, ni les apauvrir & vous attirer leur haine ſans néceſſité. Par la même raiſon vous défendrez de fourager le froment, tandis qu'il y aura de l'orge ou de l'aveine; de couper ces deux dernieres ſortes de fourage, lorſqu'il y en aura aſſez d'autres pour la cavalerie: &, ſi les terres incultes en produiſoient ſuffiſament, vous ne permettrez pas qu'on fauche le prés, qui coûtent au pauvre payſan ſon argent & ſa ſueur. Les commandans des détachemens qui vont prendre dans les villages du foin ou de la paille doivent avoir ſoin que le ſoldat, avec le fourage, n'enleve quelqu'autre choſe, qu'il trouve dans les maiſons, & ne maltraite les payſans.

Ne permettez pas que l'on coupe les arbres fruitiers, s'il y en a aſſez d'autres, quoiqu'un peu plus éloignés, pour les faſcines, les piquets, les gabions, le parc, les baraques, & le bois à brûler.

On ſait qu'il y a des motifs qui obligent quelquefois à ravager un pays: mais, lorſque ces motifs ne ſe rencontrent pas obſervez même dans le pays ennemi tout ce que je propoſe ici, afin de ne pas vous rendre odieux dans la guerre par une rigueur inutile, & de ne pas convertir en faux deſtructive des campagnes & des biens du malheureux payſan l'épée deſtinée à moiſſoner des lauriers. „ Vous ne couperez pas, diſent les livres ſaints, les arbres qui portent du fruit; & vous n'abatrez pas ſous la cognée les arbres du pays d'alentour, parce que ces arbres ne ſont pas des hommes & ne peuvent augmenter le nombre de vos ennemis „.

ESPIONS.

Il faut aſſigner hors du *camp* des endroits pour les vivandiers, & leur défendre l'entrée du *camp*; afin que les officiers ennemis, traveſtis en payſans qui portent quelque choſe à vendre, ne vienent pas le reconoître.

Cet expédient n'eſt pas ſuffiſant, parce que les émiſſaires des ennemis pouront entrer dans le *camp*, en ſe déguiſant en ſoldats. Il ſeroit donc à propos d'imiter quelquefois Théogniде, capitaine athénien, qui tout-d'un coup mit des gardes pour empêcher que perſone ne ſortît du *camp*, & ordona enſuite à toutes les troupes de s'aſſembler & prendre leurs rangs, afin de découvrir les eſpions qui ne ſe joindroient à aucun des corps, ou qui, en s'y joignant, ne ſeroient reconus pour étrangers: par ce moyen Théogniде fit arrêter tous les eſpions ennemis.

Si vous voulez mettre cet expédient en pratique, faites deſenſe auparavant qu'aucun étranger ne s'introduiſe dans le *camp*, ſous peine d'être traité comme eſpion. À l'égard des valets qui doivent entrer & ſortir ſouvent, il ſera aiſé de reconoître s'il y a parmi eux quelqu'un, qui ne ſoit pas effectivement domeſtique des officiers, ou employé dans l'artillerie ou dans les vivres, en les renvoyant aux régimens ou aux corps dont ils diſent être; mais on ne ſauroit éclaircir la même choſe à l'égard des vivandiers, ſi on les laiſſe entrer dans le *camp*. Comme il eſt important que tous les payſans du voiſinage y apportent des vivres; lorſqu'ils ſe diſent habitans d'un tel lieu, il n'eſt pas poſſible de le vérifier, & il ſe peut même qu'ils diſent en ce point la vérité, & qu'ils ſoient eſpions; ainſi mal-gré toutes ces précautions, cet expédient paroît peu

efficace,

Digitized by Google

efficace, parce que les ennemis pourront l'éluder, en faisant que leurs espions se mettent valets des officiers, ou qu'ils servent dans l'artillerie ou dans les vivres.

Il seroit inutile d'objecter que leurs maîtres, ou leurs chefs prendront garde s'ils sortent de l'armée aux heures où leur service ne demande pas qu'ils y soient, & s'ils sont absens long-temps, parce que les ennemis pourront avoir à une petite distance du *camp* une personne qui se charge de recevoir & de porter leurs avis.

L'empereur Léon conseille, pour découvrir les espions qui seront entrés déguisés dans le *camp* de donner un mot du guet à toutes les troupes; alors les officiers, rencontrant dans le *camp* des hommes qu'ils ne connoissent pas, leur demanderont le mot du guet; &, s'ils ne le savent pas, c'est une marque qu'ils ne sont pas soldats, mais espions.

Pour mettre ce moyen en pratique, il est nécessaire qu'on ait fait les défenses dont j'ai parlé, pour que nul étranger n'entre dans le *camp*. Il faut aussi qu'on ait donné le mot du guet aux valets, à ceux qui servent dans l'artillerie, & dans les vivres, & qu'on n'ait pas donné lieu aux ennemis de prendre des précautions, en leur montrant trop de soupçon à l'égard des espions, de crainte qu'ils n'aient recours à l'expédient de les faire servir dans quelques corps de l'armée, & qu'ils ne reçoivent aussi le mot du guet.

Il sera défendu à toute personne d'entrer ou de sortir par-dessus le retranchement, & on doit avoir attention à ne pas laisser contre-venir à cette défense. Outre que les parapets seroient bientôt ruinés, & les fossés comblés par les ruines, toutes les précautions proposées jusqu'ici deviendroient inutiles. Vous pourez faire choix de celles qui vous paroîtront le plus convenables, selon les occurrences, mal-gré les objections alléguées: il y a des occasions où les expédiens dont le succès est le moins vrai-semblable sont les meilleurs, parce que les ennemis ont moins lieu de s'y atendre.

Un moyen plus facile & plus sûr, pour n'être pas épié dans votre *camp*, est d'ordonner expressément aux troupes, & principalement aux sentinelles & aux gardes, d'arrêter toute personne inconnue qu'ils verront se promener le long de la ligne, ou s'arrêter pour considérer avec une attention particuliere la disposition du *camp*.

Les soldats que Xicotental envoya déguisés en payfans, pour reconoître le *camp* de Cortès, sous prétexte d'y porter des vivres à vendre, furent arrêtés, & on découvrit leur dessein; parce qu'un Zempoalen, allié des Espagnols, remarqua qu'un de ces Tlascalteques s'approchoit curieusement des fortifications & des défenses du *camp*, que Xicotental vouloit connoître pour tenter une surprise.

Vos officiers & vos soldats auront ordre d'arrêter tout étranger qui s'informe avec curiosité du nombre de vos troupes, de la disposition de vos gardes, du jour qu'on doit se mettre en marche, aller au fourage, recevoir un convoi, &c. Les espions d'Othon firent cette faute dans le *camp* de Vitellius. (*Mém. de Santa Cruz*).

CAMPS RETRANCHÉS.

Les anciens, dit un Auteur célebre, étoient moins exposés aux surprises que ne sont les modernes: ils suivirent toujours l'excellente maxime de se retrancher dans leurs *camps*, lors même qu'ils n'avoient rien à craindre de l'ennemi, & qu'ils ne devoient y rester qu'une nuit. C'étoit moins par crainte que par des raisons très-sages. Nous suivons une autre méthode, moins par raison que par coutume. Ce que nous faisons pour nous garantir des insultes de l'ennemi est mille fois plus ruineux & plus fatiguant pour une armée, que si nous imitions les anciens. Cette multitude de gardes de cavalerie & d'infanterie, dont nous formons comme une chaîne au loin & sur tout le front d'une armée: ces postes avancés, ces partis qu'on envoie à la guerre pour ajouter à ces précautions, ne servent dans le fond qu'à nous avertir quand l'ennemi n'est qu'à deux pas de nous. Lorsqu'on peut éluder les détachemens qu'on envoie aux nouvelles, le reste ne peut retarder d'un moment le succès de ces entreprises. Ces grandes gardes qui se replient sur l'armée, lorsque l'ennemi que l'on croyoit bien loin, paroît tout-d'un-coup, y portent plus d'épouvante & de confusion qu'ils ne la rassurent. Une armée n'étant pas retranchée, & ne se trouvant pas préparée à une attaque, ne la soupçonnant pas même; si l'ennemi survient tout-à-coup, elle n'a rien de plus que lui à l'égard du terrain, & il a une infinité d'autres avantages. S'il est plus fort, il nous déborde; s'il est plus foible, nous ne pouvons nous imaginer qu'il le soit, car qu'est-ce que l'opinion ne fait point à la guerre? Tous font ce raisonement; viendroit-il nous attaquer, s'il ne nous surpassoit en nombre: & s'il n'étoit même plus brave? Ajoutez à cela l'avantage de la surprise, & celui d'être le premier à attaquer.

Les grandes gardes de cavalerie, qu'on avance pendant tout le jour sur le front d'une armée, & qui se retirent la nuit aux petites gardes du *camp*, étoient inconnues des anciens. Leur cavalerie étoit en petit nombre, & quand ils en auroient eu autant que nous, ils n'eussent pas moins mépriſé ces sortes de précautions inutiles. On n'entreprend jamais sur une armée en plein jour, lorsqu'il s'agit d'une surprise, à moins que l'on n'ait affaire à un général imbécille, ignorant, & sans précautions. On choisit toujours la nuit, & on doit attaquer une heure avant le jour. Ces grandes gardes sont donc inutiles, si elles ne servent que pour le jour. Les anciens n'usoient d'autres précautions contre les surprises que de se

retrancher, d'envoyer à la guerre pour avoir des nouvelles, & la cavalerie en très-petit nombre batoit sans cesse l'estrade. Trois cents chevaux, partagés par petites troupes, ne font pas moins d'effet que cette chaîne de gardes qui occupent un dixieme de la cavalerie; elle ne fatigue pas moins dans ces gardes que si elle couroit la campagne, & ces précautions ne tiennent pas moins un général en inquiétude & ne divisent pas moins son attention. Il craint toujours qu'on ne les enleve en quelque endroit, comme cela arive assez souvent. Rien ne lui fait plus de peine; il n'est jamais bien tranquille, & son inquiétude redouble pendant la nuit. Il n'a jamais l'esprit bien libre, & il faut cependant l'avoir pour imaginer de bons coups.

Une armée bien retranchée dans un *camp* éprouve beaucoup moins de fatigue: à peine en faut-il un vingtieme pour les gardes; on conserve sa cavalerie, & le général fait ses fourages sans crainte. Si, n'étant point retranché, il en a peu de son côté, & l'ennemi beaucoup du sien, celui-ci n'y ira que peu souvent, & l'autre se verra obligé d'y courir sans cesse. Si le dernier connoît bien ses avantages, il ne manquera pas de marcher à l'autre, & de l'ataquer pendant qu'il est dénué d'une partie de sa cavalerie. Mais, lorsqu'on est retranché, on se tient tranquille dans son *camp*. Mal-gré cette distraction des forces, on n'est jamais surpris, &, si l'ennemi veut tenter quelque entreprise, on est en état de se défendre, & celui-ci ne peut ataquer qu'à force ouverte.

Un général habile, hardi, ferme, & résolu, à la tête d'une armée très-inférieure à celle qui lui est opposée, peut par son courage, par son adresse, & par sa bonne conduite, mener aussi vivement son antagoniste que s'il en avoit une très-forte. Les petites armées qui ont de tels généraux à leur tête sont celles qui sont le plus à redouter, & les plus propres aux entreprises extraordinaires. Celui qui ne peut vaincre par la force ouverte, ou s'opposer aux desseins d'un ennemi supérieur par le nombre de ses troupes, trouve toujours des ressources dans la ruse & dans l'artifice. Rien de plus aisé, & pourtant rien de moins commun; mais il ne doit jamais oublier cette maxime; que, dans tout ce qu'on entreprend de grand & de hardi à la guerre, il faut moins considérer la difficulté que l'utilité. Or il est certain que, dans les surprises des *camps* & des armées, il y a peu de l'une & beaucoup de l'autre.

C'est ainsi que s'exprime le plus zélé panégyriste des anciens, le chevalier Folard, toujours emporté par son enthousiasme au delà de la vérité. Et, comme son système plait infiniment aux imaginations ardentes, il a eu des disciples qui, allant plus loin que leur maître, auroient voulu que nous prissions en entier la castramétation romaine. J'avoue que, si j'avois eu l'honeur de commander en ce temps-ci une grande armée, j'aurois vu avec plaisir le général ennemi renfermant la sienne dans un *camp* de forme greque ou romaine, me donner les moyens de le resserrer, de l'enveloper, d'inquiéter ses communications, ses fourages faits nécessairement plus loin de son *camp*, de l'ataquer avec avantage dans ce rectangle assez bon du temps des anciens, mais qui seroit aujourd'hui le *camp* le plus défectueux que l'on pût prendre, le plus mauvais retranchement que l'on pût opposer à nos armes. Lorsque j'entends faire cette proposition, je m'imagine toujours voir un général faisant la guerre en Flandre, & allant renfermer son armée de place en place, où elle seroit cependant plus en sûreté que dans un *camp* romain. Voilà les erreurs où ce faux principe que nos armes sont méprisables a conduit un homme estimable par ses connoissances, & fait pour éclairer les militaires, si une ardente imagination n'avoit pas égaré sa raison. Les officiers qui ont vu froidement l'effet des armes à feu employées par de braves gens ne les mépriseront certainement pas.

Il y a sans doute des généraux qui multiplient trop les gardes: mais nous en avons vu aussi qui, les retirant trop près d'eux pour des raisons particulieres, ont été surpris. Il est vrai qu'ils ont éprouvé ce malheur de nuit: mais les grandes gardes d'un *camp* n'ont pas l'unique objet de garantir des surprises: elles ont encore celui d'empêcher que des partis ennemis n'approchent assez près du *camp* pour le reconoître. C'est ce dont un petit nombre de bateurs d'estrade ne garantiroit pas. Il seroit certainement très-incapable d'empêcher l'approche d'un grôs parti; qui, au contraire, ne risquera point de pénétrer une chaîne de grandes gardes, dont il pouroit être envelopé & accâblé dans sa retraite ou dans sa fuite.

Les anciens se retranchoient même pour une nuit, parce qu'ils avoient bien moins de travail que nous n'en aurions pour remplir cet objet dans la vaste étendue de nos *camps*: il faudroit donc pour les imiter que nous resserrassions comme ils le faisoient dans un cercle ou dans un carré: ce qui feroit, comme je viens de le dire, la joie de notre ennemi. Les retranchemens sont utiles sans doute: ils étoient même nécessaires en quelque sorte aux Romains, parce qu'ils ne se gardoient pas fort loin aux dehors, & que cette précaution les garantissoit des surprises. Cependant ils ne s'y fioient pas tellement qu'ils n'eussent sur les hauteurs voisines des spéculateurs en poste fixe, qui donnoient l'alarme au *camp* par des signaux, lorsque l'ennemi paroissoit. Nos gardes font cet office, & nous nous retranchons moins souvent, parce que nous nous gardons mieux, & que nous sommes plus à l'abri des surprises. Les Grecs qui n'étoient pas des ignorans dans l'art de la guerre ne se retranchoient pas aussi souvent que les Romains. Ils

choiſiſſoient ſeulement des poſtes forts par leur nature, & n'y ajoutoient l'art que lorſque des circonſtances particulieres le demandoient ; c'eſt ce que nous faiſons comme eux, & ce qui me paroît très raiſonable. L'uſage des Romains convenoit à leurs coutumes ; celui des Grecs convenoit aux leurs & à leur génie ; celui que nous ſuivons convient aux nôtres. S'il eût été auſſi mauvais que Folard voudroit le faire croire, Turenne, Condé, Catinat, Luxembourg, ne l'auroient ils pas changé ? (K.).

Les *camps* retranchés doivent être choiſis dans un terrain qui ne ſoit pas dominé, & où les troupes puiſſent être à couvert du feu du canon de l'ennemi, de maniere que ſon artillerie n'en puiſſe enfiler aucune partie.

Il faut ſur-tout avoir attention à la commodité de la ſituation, pour y entrer & en ſortir ſans embarras ; & que l'étendue en ſoit aſſez conſidérable pour que l'armée puiſſe y camper à ſon aiſe, & que les débouchés, tant pour l'artillerie que pour les convois, en ſoient aiſés.

Avant de conſtruire des retranchemens, il faut bien examiner la poſition que le terrain permet de leur donner. Il faut voir ſur-tout ſi elle ne peut être tournée, ſi elle couvre entiérement le pays qu'on veut garder, ou les villes pour leſquelles on a le plus à craindre ; ſi les derrieres en ſont libres ; ſi les fourages y ſont abondans ; ſi les vivres peuvent y ariver facilement ; s'il y a de l'eau & du bois ; enfin, ſi l'ennemi ne peut entrer dans le pays, qu'après avoir forcé le *camp*. Ce n'eſt que lorſque toutes ces circonſtances ſe trouvent réunies qu'il eſt avantageux de retrancher une poſition.

Les regles principales qu'il faut obſerver dans la conſtruction des retranchemens ſont de bien choiſir la ſituation, de profiter des hauteurs, des marais, des rivieres ; de former des inondations, de faire des abatis, afin d'en rendre l'abord difficile ſur toute ſon étendue, qui ne doit être ni trop reſſerrée ; parce que ce ne ſont pas les retranchemens qui arrêtent l'ennemi, mais les troupes qui les défendent.

Ces premieres attentions doivent être ſuivies d'autres bien plus eſſentieles ; ſavoir, d'obſerver qu'un retranchement ſoit bien flanqué, de maniere qu'il n'y ait aucun point que l'ennemi puiſſe attaquer ſans être expoſé à pluſieurs feux qui ſe croiſent ; que le foſſé en ſoit large & profond ; & que le parapet, qui eſt formé de la terre que l'on tire du foſſé, ſoit aſſez haut pour couvrir ſuffiſamment les troupes qui le défendent, & aſſez épais pour réſiſter à l'éfort du boulet.

Un *camp* que l'on place derriere un retranchement doit en être éloigné hors de la portée du canon. Les troupes ſont bientôt rendues à un retranchement, lorſque l'ennemi marche pour l'attaquer.

Le grand art conſiſte à mettre l'ennemi dans la néceſſité d'attaquer les points les plus forts, ceux où les retranchemens ont été conſtruits avec le plus de ſoin, & dont les foſſés ſont les plus profonds, les plus larges & garnis de paliſſades. Il faut creuſer des puits dans les endroits les plus expoſés en avant du foſſé, & placer des chevaux de friſe aux barieres. Il faut ſur-tout bien apuier les retranchemens. S'ils vienent joindre une riviere, on y conduira le foſſé fort avant, & on lui donnera la profondeur néceſſaire pour empêcher qu'on ne puiſſe le paſſer à gué ; s'ils vienent s'apuier à un bois, il faut les fermer à cette extrémité par une redoute, & faire dans le bois de grands & bons abatis. Si l'on néglige ces précautions, on riſque d'être tourné. (Un bois n'eſt un apui que parce qu'il eſt facile de le fortifier par des abatis ; une riviere n'eſt un apui que lorſque l'ennemi n'eſt pas maître de l'autre bord. Il n'y a d'apui ſûr qu'un précipice, un montagne ou un marais impraticable). (K.).

Les retranchemens le plus difficiles à ataquer, & les plus faciles à défendre, ſont ceux que la ſituation du terrain permet de former en entier de redoutes élevées ſur tout le front de la premiere ligne.

Ces redoutes doivent être conſtruites avec ſoin, & aſſez grandes pour contenir chacune un bataillon avec ſon canon. Elles doivent être placées à quatre-vingts toiſes de diſtance l'une de l'autre, & préſenter un angle dans la campagne, afin de pouvoir ſe protéger mutuélement. Elles doivent être fraiſées, avec un chemin couvert paliſſadé, & un foſſé auſſi large & auſſi profond qu'il eſt néceſſaire. Il doit y avoir des puits creuſés ſur toute l'étendue de leur glacis, avec un pieu pointu au milieu de chaque puits & des chevaux de friſe à leur bariere.

On peut embraſſer ainſi un eſpace auſſi conſidérable, que par tout autre ouvrage ; mais cette méthode exige un grand travail pour conſtruire les quatre faces & le chemin couvert des redoutes.

Un pays de bois entremêlés des petites plaines forme la ſituation la plus avantageuſe pour un retranchement de cette eſpece.

On conſtruit alors les redoutes dans la plaine, & dans le bois des redans à cent ou cent vingt toiſes l'un de l'autre, & joints par des abatis, ou par des lignes dont le parapet ſoit fraiſé, & le foſſé paliſſadé.

Derriere les lignes, on fait des abatis, & on y laiſſe des ouvertures afin que les troupes qui gardent les lignes y aient des paſſages, en cas qu'elles ſoient forcées & obligées de ſe retirer.

Ces abatis doivent être à quarante toiſes derriere les lignes ; c'eſt un obſtacle de plus auquel l'ennemi ne s'atend pas ; on place du canon vis-à-vis de leurs ouvertures. Le reſte de l'armée, qui n'eſt point employé à la défenſe des retranchemens, doit être placé à cent cinquante toiſes derriere les abatis.

Digitized by Google

En général, il faut bien se garder de faire des retranchemens ou des abatis que l'on ne peut protéger par une chaîne de bataillons, soutenue d'une bonne réserve d'infanterie, pour la porter aux endroits où le secours sera nécessaire. Les abatis sur-tout ne sont bons qu'autant qu'ils sont défendus par beaucoup d'infanterie & d'artillerie. S'ils sont faits de grôs arbres & avec soin, ils ne peuvent être détruits qu'avec du canon, & cette opération en demande beaucoup. S'ils sont devant les lignes, (& trop près), ils forment sans doute un rempart de plus, mais qui devient inutile & souvent nuisible; parce que l'ennemi, en tirant dessus pour se faire jour, envoie dans les lignes les éclats des arbres fracassés par le canon, qui font autant de mal que les boulets.

Dans un pays de plaine, le terrain se prête plus facilement aux dispositions; mais, dans un pays de bois & de montagnes, il faut adapter les dispositions au terrain.

Dans un pays de montagnes sur-tout, celles des retranchemens sont beaucoup plus variées par les sinuosités des vallons & des crêtes de montagnes, par leurs diverses profondeurs, par les enfoncemens de torrens, par les chaînes de rochers & de coteaux qui s'élevent les uns au dessus des autres.

Les retranchemens qui défendent des passages & des gorges demandent beaucoup de soins; le plus essentiel est d'en bien apuier les flancs, en y établissant des redoutes. Il faut à cet effet se servir des secours que le pays fournit. S'il n'y a point de terre, on fait un parapet de pierres seches, qui sont en grande quantité dans les pays de montagnes: on y voit souvent de vastes côtes qui en sont couvertes. On y fait aussi dans les forêts des abatis de grôs arbres bien joints & liés les uns aux autres, & on construit ainsi d'assez bons retranchemens.

Il faut garder les gorges & occuper les hauteurs. Quoique l'inégalité du terrain rende toujours l'approche d'un *camp* très-difficile, non seulement pour l'ataquer de front, mais même par quelques points, il ne faut rien négliger pour se bien garder par-tout. Retranchez donc avec soin les passages, les gorges; assurez-vous des hauteurs qui les dominent, sur-tout du côté où vous pouriez être tourné, afin que l'ennemi ne puisse pas par un grand détour pénétrer jusqu'à votre *camp*, du côté où vous auriez manqué de précaution.

Au reste l'usage des redoutes est ce qu'il y a de plus généralement avantageux. Elles sont propres à un grand nombre de situations, & quelques-unes peuvent souvent suffire pour arrêter l'ennemi dans un terrain étroit, pour l'empêcher de venir troubler une marche critique, pour flanquer avantageusement le front d'un poste, ou celui d'une portion de ligne, pour apuier les ailes d'une armée. (*Institut. milit. par M. le B. de Sinclair.*).

Dès que vous arivez dans un *camp* où vous avez dessein de vous établir pour long-temps, vous vous y fortifierez le mieux que vous pourez; quoique vous vous trouviez supérieur en nombre aux ennemis, & que vous n'appréhendiez pas pour lors d'être ataqué. De cette maniere, si vous faites de grôs détachemens, (comme on est souvent obligé de le faire, même quand on ne s'y atend pas), le reste de troupes, le bagage, l'artillerie & les vivres seront sans danger; la retraite de ces détachemens sera assurée. D'ailleurs un moindre nombre de gardes mettra votre *camp* à couvert d'insulte; ce qui soulagera beaucoup vos soldats.

Cæsar, dans la guerre qu'il faisoit contre ceux de Beauvais, qui avoient ruiné le pays, se voyant contraint d'envoyer fort loin au fourage, & de grôssir par conséquent les escortes de ses fourageurs, prit la précaution de fortifier son *camp* avec plus de soin qu'à l'ordinaire, quoiqu'il ne gardât point la défensive, & qu'il fût venu au contraire pour conquérir ce pays, dont il se rendit maître peu après.

Joseph fait observer combien il étoit difficile de surprendre les Romains; & la raison qu'il en donne, c'est qu'ils se retranchoient par-tout. On dira peut-être que fortifier un *camp* est une grande fatigue pour les troupes, une dépense pour le souverain, en ce que les outils des pioniers se rompent ou s'usent, & un préjudice pour le pays à cause des fascines & des piquets que l'on y coupe; que par conséquent c'est donner lieu sans nécessité à tous ces inconvéniens quand on a un si grand nombre de troupes que, sans les fourageurs & les détachemens ordinaires, on est supérieur aux ennemis. Mais une fatigue modérée est un grand bien pour les troupes, & l'avantage que le prince en retire surpasse de beaucoup la dépense faite en outils. À l'égard du domage qu'on cause au pays, il sera moins considérable, si, pour les fascines & pour les piquets, on ne permet pas de couper les arbres fruitiers.

Quoique vous ayez un quart de troupes de plus que les ennemis, quelle assurance avez-vous que quelque occurrence ne vous obligera pas de détacher la moitié de votre armée, pour aller sur une autre frontiere, vers laquelle une autre armée de votre souverain aura été défaite, ou qu'un nouvel allié des ennemis ne commencera pas la guerre? Mais, en supposant que rien de tout cela n'arive, il y a de certaines situations qui peuvent mettre les ennemis dans la nécessité de rechercher un combat, quelque supériorité de troupes que vous puissiez avoir.

Pour l'heureux succès des batailles le plus grand nombre sert moins que l'avantage du terrain. Une armée inférieure en nombre en surprend très souvent une plus nombreuse, qui est en rase campagne. Au contraire une armée retranchée dans un excellent poste combat quand il lui plait,

& non pas quand les ennemis veulent : ainſi avoir plus de troupes qu'eux n'eſt pas un motif ſuffiſant pour s'exempter de fortifier un *camp* où l'on doit ſe maintenir long-temps.

Lucius Émilius diſoit qu'un *camp* fortifié étoit pour une armée de terre ce qu'eſt un port pour une armée de mer ; parce qu'on s'y réfugioit après avoir eſſuyé la bouraſque, ou qu'on y prenoit les meſures néceſſaires pour tirer parti de la victoire. „ Il vaut mieux, dit un auteur ſage, prendre pluſieurs précautions inutiles, que d'en oublier une ſeule néceſſaire „.

Lorſque les ouvrages de votre retranchement ſont conſidérables, & qu'il eſt néceſſaire qu'ils ſoient faits promptement ; ſi vos ſoldats ſont haraſſés par les fatigues précédentes, ou ſi vous en avez beſoin pour quelqu'autre vue, faites venir des payſans des lieux circonvoiſins, qui par leur grand nombre & leur habitude au travail finiront en peu de temps celui que vous entreprenez.

Lorſque Louis XIV fit conſtruire une ligne depuis l'Eſcaut juſqu'à la Lys & depuis Courtrai juſqu'à la mer, il employa vingt mille payſans, qui firent en huit jours ſept mille toiſes d'un foſſé profond de douze pieds & large de quinze, avec un parapet de dix d'épaiſſeur.

Si vous ne pouvez pas avoir des payſans, parce que la guerre a fait prendre la fuite à ceux du voiſinage qui ſont ſous votre obéiſſance, & que les troupes ennemies mettent à couvert ceux de leur pays ; ſervez-vous des valets des officiers, des vivandiers, des hommes de l'équipage des vivres & de l'artillerie, & des autres perſones qui, ſans porter les armes, ont coutume de ſuivre les armées : quoique chacun d'eux ſoit utile dans ſon miniſtere, on pourra s'en paſſer quelque temps, parce que les ouvrages de campagne s'achevent ordinairement très-vîte, ou du moins ſont mis dans peu de jours en état de défenſe.

Lorſque Cæſar ſe retrancha devant Pharnace, il fit travailler tous les valets de ſon armée, parce qu'il étoit néceſſaire que ſes troupes fuſſent ſous les armes pour empêcher que celles de l'ennemi, qui étoient proches, n'interrompiſſent le travail.

Si vous vous retranchez à une moyene diſtance des ennemis, faites avancer auſſi près d'eux que vous le pourez des partis, qui vous donnent avis de leur marche aſſez tôt pour que vous puiſſiez, avant qu'ils arivent, vous mettre en bataille, s'ils vienent troubler vos travaux.

Quand on ſe retranche près de l'ennemi, on doit s'atendre qu'il tâchera d'interrompre le travail pendant la nuit par de fauſſes alarmes, ou en ataquant réellement les travailleurs. À l'égard du premier de ces deux dangers, les moyens de le prévenir ſe trouveront à l'article PLACE. Pour éviter le ſecond, qui eſt plus conſidérable, défendez à tous les officiers, & même aux officiers généraux, de s'éloigner des troupes, qui ſont ſous leurs ordres ; parce qu'alors elles ſe trouveront prêtes à combatre ſous le commandement de leurs officiers, & la préſence de leurs chefs fera qu'ils apporteront à leur travail plus de ſoin & d'activité.

Les troupes qui ne ſont pas employées aux travaux ſeront ſous les armes : la cavalerie tiendra ſes chevaux ſellés : les travailleurs auront leurs armes & leurs cartouches auprès d'eux ſous des pavillons, afin que la pouſſiere ne les rendent pas inutiles. Comme les ennemis n'ignorent point le déſordre auquel les travaux donnent lieu, & que les hommes qui y ſont employés en grand nombre ne ſont pas ſous les armes, il eſt à craindre qu'ils ne ſe déterminent à venir fondre tout-d'un-coup ſur votre armée. Dans ce cas, & dans celui que j'ai propoſé immédiatement plus haut, vous ne ſauriez prendre trop de précautions pour vous mettre à couvert d'une ſurpriſe. D'ailleurs, ſi les ennemis veulent une bataille, ils vous ataqueront avant que vous ayez mis vos retranchemens en état.

Lorſque Cæſar ſe retranchoit près de la Sambre, il fut tout-à-coup ataqué par les Nerviens, qui mirent d'abord en déſordre les troupes de Cæſar : mais, comme les officiers avoient un ordre précis de ne pas s'éloigner, ils accoururent, rallierent les légions, & repouſſerent l'ennemi.

Quand Néhémias travailloit à fortifier Jéruſalem à la vue des troupes de Sanaballat & de Tobie, l'Écriture dit „ que la moitié des jeunes gens travailloient, que les autres ſe tenoient prêts à combatre avec leurs lances, leurs boucliers, leurs ares, leurs cuiraſſes ; que les chefs du peuple étoient derriere eux dans toute la maiſon de Juda, & que ceux qui étoient employés à bâtir les murs, & à porter ou à charger les porteurs, faiſoient leur ouvrage d'une main, & tenoient leur épée de l'autre „.

Le marquis Péroni ne veut pas qu'on ſe ſerve de payſans pour les travaux qui ſe font près de l'ennemi. La raiſon qu'il en donne, c'eſt que les payſans font très-mal un travail pendant un danger auquel ils ſont peu acoutumés. Cette réflexion ne me paroît utile que par raport aux ouvrages qui demandent beaucoup de perfection : cependant il eſt toujours bon que quelques pioniers des troupes précédent ceux des villages, & que quelques-autres de ces mêmes troupes ſoient entre-mêlées parmi les payſans, tant pour empêcher qu'ils ne s'échapent que pour leur aprendre ce qu'ils ont à faire.

On aſſigne à chaque régiment une portion du terrain, afin que, voulant tous l'emporter les uns ſur les autres, pour mériter l'eſtime de leurs généraux, ils avancent l'ouvrage.

Lorſqu'il y a différentes nations dans une armée, on inſpire plus facilement cette émulation, en louant devant les uns le travail des autres. S'il n'y a qu'une ſeule nation, vous donnerez des

louanges aux régimens qui auront le plus avancé leurs travaux, & vous leur ferez donner quelques rafraîchiſſemens, pour exciter les autres à les imiter. Le dernier duc de Vendôme ſe ſervoit fréquemment & très utilement de ce moyen. Surtout viſitez ſouvent vos travailleurs. Joſephe raporte que cette voie lui ſervit beaucoup pour finir en peu de temps ſes ouvrages, lorſqu'il étoit gouverneur des deux Galilées; & qu'il ſe préparoit à la guerre contre les Romains. (SANTA-CRUZ.)

ATAQUE DES CAMPS.

L'art des ſurpriſes d'armée eſt auſſi rare dans la pratique que facile & aiſée dans l'exécution. (J'oſerai dire au contraire contre l'avis de Folard que l'application de cet art eſt rare, parce qu'il eſt très-difficile. Elle ne peut réuſſir qu'en des circonſtances très particulieres, ou lorſqu'elle eſt faite par de grands généraux, dont les adverſaires ſont très-médiocres. L'auteur fait ici comme ceux qui, écrivant ſur le jeu des échecs, font gâgner un joueur, en faiſant faire de grandes fautes à l'autre.) Ce que les anciens en ont écrit, continue le chevalier Folard, n'eſt point parvenu juſqu'à nous: &, quant aux modernes, il eſt aiſé de voir qu'ils ont à peine effleuré la matiere. Cette partie de la guerre eſt uniquement renfermée dans les exemples & dans les faits; de ſorte que je me crois obligé de les tourner en préceptes & en méthode, & par-là de réduire en art ce qui ne ne s'eſt fait juſqu'à préſent que ſur quelques maximes incertaines & peu ſûres, ſouvent vraies par un effet du hazard dans un général imprudent & téméraire; ſouvent fauſſes dans un autre plus habile, qui n'a qu'elles pour le conduire dans les mêmes deſſeins.

Ces ſortes d'entrepriſes demandent un grand courage, beaucoup de hardieſſe & de promptitude dans l'exécution, un eſprit fin & ruſé, un grand ſens, une connoiſſance exacte du pays, une prévoyance précautionée; en un mot une grande intelligence de la guerre; car ces ſortes de deſſeins ſont ſujets à mille cas fortuits, à mille incidens qu'on peut détourner par la bonne conduite, par le ſecret & la célérité d'une marche inopinée & bien concertée, qui prévienne les avis des eſpions, des tranſfuges ou des partis que l'ennemi peut avoir en campagne. Il faut qu'il ſache qu'on eſt venu, & qu'il ignore qu'on doit venir. *Prius venisse, quam venturum ſciant hoſtes.* Il faut qu'il ſe trouve dans le piege, ſans l'avoir craint ni ſoupçoné. (Cette énumération peut faire juger ſi ces entre-priſes ſont faciles. (K)).

Ce que nous allons traiter ne regarde pas les ſurpriſes d'un petit corps de troupes ou l'enlévement d'un quartier; il n'y a rien de moins rare à la guerre. Un détachement ſuffit pour ces ſortes d'aventures; elles ſont toûjours promptes & ſubites. Mais une armée entiere ne ſe meut pas avec la même viteſſe qu'un corps de deux ou trois mille hommes. Il y a peu de généraux qui oſent entreprendre ſur toute une armée, & qui veuillent même écouter les perſones qui propoſent des coups de cette nature: ils les croient trop hazardeux & d'un trop grand détail. Il faut beaucoup d'intelligence, une grande netteté & un grand ordre dans la marche, une diſpoſition de combat très-méditée, toujours différente de celle de l'ennemi, & par conſéquent plus ruſée & plus ſûre. On doit de plus avoir égard à la nature des forces, au temps, aux lieux, aux conjonctures, à l'heure où l'on part, autant qu'au temps où l'on arive. Il faut aller encore au devant des accidens qui peuvent ariver, & cela n'eſt pas au deſſus de la prévoyance humaine; (mais bien au deſſous de celle du plus grand nombre.) (K). Le plus embaraſſant de l'exécution eſt de s'empêcher d'être découvert. Les eſpions, les donneurs d'avis, les partis en campagne, & les tranſfuges ſont ce qu'il y a de plus à craindre. Nous fournirons des moyens pour empêcher qu'on n'échoue ſoit par cet endroit ſoit par les autres. Il eſt certain que de telles entrepriſes ſont hériſſées de mille difficultés: mais il faut avouer auſſi que les pointes s'en émouſſent aiſément par l'ordre, le ſecret, & la bonne conduite. Ceux qui ont concerté de longue main ce qu'ils doivent faire, ne tardent point à exécuter ce qu'ils ont réſolu, & prenent leurs ennemis au dépourvu: mais les autres ne ſavent où ils en ſont lorſque les malheurs arivent. En effet, comme les ſurpriſes des *camps* & des armées ſont de tous les événemens de la guerre les plus imprévus, les plus rares, & les moins atendus, on voit rarement qu'on ſoit ſur ſes gardes, & qu'on s'y trouve préparé. Les grandes armées ſont ordinairement celles qui éprouvent les plus grandes infortunes contre les petites bien conduites & bien menées: la trop grande opinion où l'on eſt de ſes forces produit le mépris qui naît de la diſproportion, & *ce mépris eſt un des plus grands dangers qu'on puiſſe courir à la guerre;* (maxime excellente qu'on ne peut trop répéter aux généraux, aux officiers, aux ſoldats. (K).

Les généraux qui manquent d'expérience, de capacité, & de hardieſſe, ne ſont pas ceux qui goûtent ces ſortes de deſſeins. Ils les enviſagent d'abord comme téméraires, quoique dans le fond ils ne ſoient que hardis. Comme le nombre de ces gens-là n'eſt pas petit; il ne faut pas s'étoner ſi ces manieres de penſer ſont ſi ordinaires; ce qui fait que ces ſortes d'entrepriſes ſont preſque toujours heureuſes. M. de Turenne, le plus grand capitaine qu'on ait vu depuis les anciens, ne fut il pas ſurpris lui-même, batu & diſſipé par des forces très-inférieures, & par les débris même d'une armée qu'il venoit de batre? Si un auſſi grand chef de guerre que celui là s'eſt vu ſurpris & envelopé dans un tel piége, que ne doit on pas eſpérer d'un autre tout ſemblable que

l'on tend à un ennemi qu'on fait moins habile & moins éclairé ? Je dis moins habile & moins éclairé, car depuis un tel homme jusqu'à nos jours, & d'aujourd'hui en trois siecles, je doute qu'il en paroisse jamais un qu'on puisse lui égaler. *Quando ullum invenient parem?* (Cet exemple n'est pas juste ici. Pour qu'il prouvât la facilité de ces entreprises, il faudroit que Turenne agissant suivant la sublimité de son génie, & sa prudence ordinaire, eût été surpris. Au contraire, il agit par trop d'indulgence & de facilité, contre sa conscience, comme un général très-médiocre, & il en porta la peine. (K).

Avant que de s'engager dans une entreprise aussi difficile & aussi scabreuse que celle d'ataquer une armée retranchée dans un pays de montagnes & de vallées, on doit faire reconoître avec beaucoup de soin & d'exactitude le pays & la nature du terrain pour aller à l'ennemi, les hauteurs qui dominent, & la force de ses retranchemens: ce qui me paroît assez difficile. Il faut pour cela une grande expérience, & un coup d'œil admirable pour en bien juger: encore s'y trompe-t-on souvent. On ne sauroit guere les remarquer dans l'exactitude militaire que par deux moyens: d'abord, en le faisant reconoître plusieurs fois & en différens endroits par des officiers expérimentés & entendus, en écrivant à leur retour le raport de chacun en particulier, & atendant celui des transfoges, ou des prisoniers, qu'on doit tacher d'avoir autant qu'il se peut, pour comparer le tout ensemble: ceux qui vont reconoître ne le faisant pas sans danger de se faire prendre, ou de se faire tuer, outre que la nuit nous dérobe bien des connoissances. Il est d'ailleurs difficile d'approcher de fort près à cause des patrouilles fréquentes & des petites gardes avancées qu'on envoie la nuit, divisées par petits pelotons de cinq ou six hommes chacun, couchés sur le ventre à cinquante ou cent pas hors des retranchemens, pour n'être pas découverts, & par des sentinelles entre deux qui forment comme une chaîne, & ont ordre de laisser passer ceux qui vont reconoître, pour les suivre ensuite, les envelopper, ou les tuer, s'ils paroissent faire la moindre résistance. Je sai que ces sortes de précautions ne se pratiquent guere; du moins je ne m'en suis jamais aperçu en pareille occasion; mais il peut ariver que quelqu'un s'en avise; &, lorsque cela arive, cette premiere voie deviendroit difficile, ou presque impossible. Il ne reste donc que celle des transfuges & des prisoniers, qu'il ne faut jamais négliger, parce qu'elle est la plus sûre.

Lorsqu'on sera pleinement instruit de tout ce qu'il importe de savoir pour l'exécution d'une si grande entreprise, le général réglera là-dessus son projet d'ataque, le moment le plus propre est celui de deux bonnes heures avant le jour. On ôte ainsi à l'ennemi tout moyen de distinguer les véritables ataques d'avec les fausses, & de voir la disposition sur laquelle il est ataqué. Mais le plus important est sans doute l'ordre & la distribution des troupes, & des ataques fausses ou vraies. On n'est pas fort embaraſſé aujourd'hui: nous n'avons qu'une méthode aussi mauvaise, aussi fausse, & aussi superficiele qu'on puisse jamais imaginer; de maniere que celui qui doit être ataqué ne sauroit ignorer l'ordre de bataille, non plus que l'assaillant celui de son ennemi: c'est donc le hazard ou l'opinion où l'on est que le plus fort doit l'emporter, qui décide la journée. Comme nous traitons cette matiere sur des principes certains & démontrés, nous nous garderons bien de nous modeler sur l'ancienne méthode dans la disposition que nous allons proposer.

On regle le nombre des véritables ataques sur le plus ou le moins de troupes que l'on a, & c'est aussi le front qui détermine: car, lorsque le terrain ne permet pas de former plusieurs ataques éloignées les unes des autres, comme cela est assez ordinaire, on fait une ataque générale.

Comme je suppose que l'ennemi a porté des redoutes ou des fleches en avant à une certaine distance sur-tout le front du retranchement, & qu'il importe de s'en rendre maître, on les fera insulter par des grenadiers, ou par des dragons. L'ataque de ces fleches se doit faire en même temps que le combat s'engage au retranchement; ce qui ne me paroît pas la chose du monde la plus aisée; lorsque l'on craint d'y trouver une trop grande résistance, il faut y joindre des bataillons, les ataquer avec toute la diligence possible, & employer tous les moyens imaginables pour s'en rendre maître.

Le plus difficile & le plus dangereux dans un *camp* retranché, est sans doute le comblement du fossé, pour lequel on se sert de fascines. Chaque soldat en porte une devant soi; ce qui sauve bien des coups de fusil avant qu'on arive, lorsqu'elles sont bien faites & composées de menus bois. Quand on est parvenu au bord du fossé, les soldats se les donnent de main en main, pendant qu'on les passe par les armes. Il faut avouer que cette méthode est fort incommode & fort meurtriere. Apparemment qu'on n'en a pas d'autres, & que la vie des hommes est une trop mince bagatelle pour chercher quelqu'autre invention qui expédie un peu plus promptement une telle besogne: ce qui fait que le soldat s'impatiente & se rebute avant l'œuvre faite; &, pour se garantir des bordées de ce nombre infini de feux de toute espece qu'il est obligé d'essuyer pendant tout ce temps-là, il se jete en confusion dans le fossé, & tache de monter de là sur le retranchement; aimant mieux combatre avec un extrême désavantage que de s'exposer de sens froid à un ouvrage aussi long, & aussi périlleux. Cette audace, ou pour mieux dire cette folle témérité, dont l'ennemi pouroit profiter pour la victoire, produit sa défaite & sa honte. Bien loin de con-

noître ſa force, & le peu d'avantage de celui qui attaque, il eſt étoné d'une telle hardieſſe; il perd de ſa réſolution pour en trouver trop dans l'ennemi; il croit qu'il lui ſuffit d'être dans le foſſé; il le voit déja ſur le parapet, quoiqu'il ſoit très-aiſé de l'empêcher d'y monter. Il n'en faut pas davantage à la guerre, pour perdre toute eſpérance; &, lorſqu'il paroît la moindre ouverture, pour peu de monde qui ſoit entré, ou qui paroiſſe vouloir percer, l'épouvante gâgne bientôt en cet endroit-là; il eſt rare que l'aſſaillant ſoit repouſſé. On croit le mal ſans remede, lorſqu'il n'y a rien de plus aiſé que d'en apporter, que de repouſſer ceux qui ſont entrés, & de les culbuter dans le foſſé ſans danger, & ſans riſque contre des gens qui ne ſont jamais en ordre & bien aſſurés, outre qu'ils ſont toujours ſans avoir un ſeul coup à tirer, & on ne fait rien de ce qu'on eſt en état de faire. L'ennemi entre en foule & ſe forme; l'autre ſe retire; &, la terreur courant le long de la ligne, tout s'en va, tout ſe débande, ſans ſavoir même où l'on a percé; &, lorſque les deux parties ſe trouvent de ſens froid, le victorieux admire ſon bonheur avec raiſon: & l'autre n'eſt pas moins étoné d'avoir été batu, en ayant ſur ſon ennemi autant d'avantages, dont il n'a pas ſu profiter: ce qui fait voir la lâcheté dans toute ſon étendue.

Nous allons raporter un exemple qui remplit tout le ſujet que je traite, & fait voir en même temps que l'opinion produit ſouvent les plus grandes diſgraces. Cette opinion ne vient d'autre choſe que du défaut d'experience & d'incapacité dans le métier, ou, ſi l'on veut, d'indigence d'eſprit & de jugement. On peut pardoner tout cela aux ſoldats; mais que cette opinion ſoit encore dans les chefs, voilà ce qui n'eſt pas excuſable. Ils leur ſeroit facile de s'en guérir, de prendre les devant par la réflexion, & de ſe délivrer eux & les troupes d'un défaut qui eſt ſeul la cauſe de leur honte & de leur perte.

Nous occupions en 1707 le poſte du Pas de l'Âne pour couvrir Suſe. Nous nous étions ſi puiſſament retranchés qu'il ne ſembloit pas poſſible de nous forcer. Ce poſte eſt ſitué ſur une hauteur raſe, & eſcarpée en bien des endroits, fort elevé & ſi roide qu'il eſt très difficile d'y monter. Mais comme les difficultés d'une entrepriſe ne ſont pas tant dans l'avantage du terrain & de l'art, que dans l'intelligence de ceux qui ſe défendent, les généraux ennemis formerent leur projet ſur le peu d'opinion qu'ils avoient de ceux qui commandoient dans ce poſte: apparemment ils avoient raiſon.

Ils tacherent de nous ôter tout ſoupçon qu'ils en vouluſſent à Suſe dont ils ſouhaitoient faire le ſiége pour ſe conſoler de l'entrepriſe ſur Toulon, où ils échouerent très-honteuſement. Ils firent mine d'en vouloir à Fénéſtrelle, & d'ataquer M. le comte de Muret, commandant d'un corps de troupes au poſte de la Perouſe, qui fermoit les deux vallées de Prajelas & de Saint Martin. Celui qui commandoit dans ces vallées, preſſé par les lettres du comte de Muret, qui lui mandoit qu'il avoit toutes les forces ennemies ſur les bras, & que le ſalut de cette place dépendoit de la conſervation de ſon poſte, ne fit pas réflexion que le ſiége de Fénéſtrelle étoit une choſe impoſſible, tant que les peuples de la vallée de Saint Martin ſeroient pour nous, & que nous ſerions les maîtres des hauteurs dont il n'étoit point aiſé de nous chaſſer. S'il eût raiſoné à vue de pays; il auroit pu s'apercevoir que les ennemis ne cherchoient qu'à couvrir leur véritable deſſein, qui étoit de faire diverſion de nos forces, & de nous afoiblir du côté de Suſe, dont ils avoient réſolu le ſiége, & où ils n'euſſent pas mieux réuſſi qu'à celui de Toulon, ſi le maréchal de Teſſé, qui avoit cinq marches ſur eux, eût fait plus de diligence. Cela fut cauſe de notre malheur. On tira une partie des troupes campées ſous cette place, & nous marchâmes au ſecours du comte de Muret, ſans qu'on eût trop raiſoné ſur une marche ſi délicate.

Les ennemis, s'apercevant que nous donnions dans le piége, qui n'étoit pas des plus fins, firent un grand détachement de leur armée, à la tête de laquelle le prince Eugene étoit, & marcherent avec tant de ſecret & de diligence qu'ils entrerent dans la vallée de Suſe avant que nous en euſſions la moindre nouvele. Cette marche, quelque bien compaſſée qu'elle fût, ne devoit point nous être cachée. Elle nous le fut pourtant, tant nous dépenſions en eſpions. M. le prince Eugene arive inopinément, & ſe préſente au Pas de l'Âne. De Vraigne, maréchal de camp qui commandoit à ce poſte, & qui ſe trouvoit alors hors d'état d'agir, accablé de maladies & de caducité, laiſſa cette fuſée à démêler à de Bar, brigadier, ſujet tout-à fait incapable de ſe charger d'une telle beſogne.

Les ennemis connoiſſoient bien à qui ils avoient à faire; mais, comme l'avantage du poſte, la force des retranchemens, & l'expérience des troupes corrigent quelquefois l'inſuffiſance du chef; le général de l'empereur ne comptoit pas ſi fort ſur le ſuccès qu'il ne cherchât dans ſon eſprit tous les autres moyens qui peuvent l'aſſurer, & qu'on ne doit jamais négliger dans les afaires de cette nature. Un payſan lui ayant fait remarquer un endroit dans les rochers, aſſez loin de nos retranchemens, par où l'on pouvoit faire couler quelques troupes, & s'emparer d'une hauteur ſur les derrieres de nos retranchemens, il n'eut garde de négliger cet avis. On employa toute la nuit à faire paſſer une cinquantaine de ſoldats qui ſe ſaiſirent d'une chapelle ſur le haut de la montagne. On les découvrit à la pointe du jour; ils affecterent même de ſe faire voir dans le deſſein de nous étoner, puiſqu'ils ſe trouvoient ſur nos derrieres: mais il étoit aiſé de s'apercevoir que le mal n'étoit pas grand, & qu'ils n'étoient pas

en

en nombre ſuffiſant pour nous nuire. Tout autre que de Bar les eût fait attaquer : il en fut au contraire ſi épouvanté qu'il ſe crut perdu.

Les alliés, pour nous ôter le temps de revenir de notre ſurpriſe, s'approchent de la hauteur du Pas-de-l'Âne, y graviſſent comme ils peuvent, & s'approchent de nos retranchemens ; où il ſuffiſoit, pour rendre leurs éforts inutiles, de faire rouler de grôs quartiers de pierres, ſans qu'il fût beſoin d'autres forces ; & ces pierres avoient été aportées pour cela. Mais celui qui commandoit, épouvanté & tremblant de la hardieſſe des ennemis, ne ſongea qu'à ſe retirer, & le fit de fort bonne heure ſans avoir perdu un ſeul homme, pour ne pas expoſer les troupes à une défaite manifeſte.

On peut voir par cet exemple combien il importe à celui qui attaque, comme à celui qui ſe défend, de bien reconoître les paſſages des montagnes. Celui-ci ne doit pas non plus s'étoner quand il auroit paſſé quelques ſoldats ; on n'a qu'à les faire attaquer ſans abandoner ſon poſte. Hors l'opinion, qui ſouvent bleſſe plus que la réalité, les accidens qui arivent à la guerre ſont moins grands qu'on ne penſe, lorſqu'on ſait ſe poſſéder, qu'on ne ſe laiſſe point abatre, & qu'on y met promptement remede : mais pour cela il faut un degré d'eſprit & d'intelligence où peu de gens parvienent.

CONNOISSANCES

QUE DOIT AVOIR LE GÉNÉRAL. SECRET.

Il y a bien des choſes à obſerver dans ces ſortes de deſſeins, ſans leſquelles on ne ſauroit ſe déterminer à rien d'aſſuré. Le général doit avoir une connoiſſance exacte des forces de l'ennemi, & de celles ſur leſquelles il compte le plus ; de la ſituation & de la diſpoſition de ſon *camp* ; des gardes ; des lieux où elles ſe retirent pendant la nuit ; de celles qui ſont fixes dans certains poſtes avancés ; de la route des patrouilles ; de la nature du terrain qu'on doit parcourir en allant à l'ennemi ; des villages, des maiſons, & des défilés qui ſont ſur-tout le front de ſon *camp*. Il doit ſavoir ſi ſes ailes ſont apuiées à un village, à une riviere, à un bois, &c. S'il y a des ruiſſeaux, des ravins, des marais, des champs clos, des bois, des fonds, des hauteurs, des foſſés, des défilés aux environs de ſon *camp*, ou qui coupent la communication des brigades, ou quelque partie de ſon armée, &c. C'eſt ſur ces connoiſſances néceſſaires qu'un habile chef de guerre établit & concerte ſon projet, qu'il s'y détermine, ou qu'il le rejete.

Dans toutes ſortes d'entrepriſes, tout dépend du ſecret & de la diligence. Les ſurpriſes d'armées ſont à mon ſens les plus aiſées dans l'exécution, & les moins ſujetes aux accidens inopinés. Une marche précautionée, intelligente, & forcée, mais pourtant ſerrée & unie, en fait tout le myſtere. À l'égard des préparatif, comme elles n'en exigent aucun, le ſecret peut être couvert d'un voile impénétrable, & juſqu'au moment de l'exécution. Il eſt très-difficile que l'ennemi en puiſſe avoir la moindre nouvele, ni ſoupçoner une ſurpriſe, ſi on ne néglige aucun des moyens dont je parlerai bientôt. Quelque dépenſe qu'il faſſe en eſpions, on ſe dérobe fort aiſément à leur vigilance. Les plus fâcheux ſont les transfuges qui peuvent s'échaper dans la marche ; mais que diront-ils, s'ils ignorent où l'on va, & ce que l'on veut faire ? Le ſecret que l'on eſt obligé de communiquer à pluſieurs perſones eſt rarement un ſecret gardé : mais ici on peut, ſi le général le juge à propos, n'en faire part à perſone ; & c'eſt toujours le mieux qu'il puiſſe faire ; au moins le plutard qu'il lui ſoit poſſible.

On ſait que les deſſeins les plus aiſés, comme les plus difficiles, & ſur-tout ceux qui ſont hardis & peu communs, trouvent toujours des contradicteurs. On vous paſſera les eſpions ; mais on épuiſera tous les ſophiſmes militaires à l'égard des déſerteurs. S'ils ne diſent rien du deſſein que vous avez, parce qu'ils l'ignorent, dira-t-on ; du moins l'ennemi ſaura que vous marchez ; il ſoupçonera quelque choſe, s'il ne le devine : le ſoupçon produit les précautions, & on ſe tient ſur ſes gardes. On alléguera encore les partis que l'ennemi peut avoir en campagne : autre ſujet de défiance & de martel en tête. Suppoſons, dira un autre trembleur, que nous échapions aux eſpions & aux déſerteurs : nous avons une marche à faire, & des villages à traverſer. Qui peut nous aſſurer que quelqu'un n'en ſortira pas, & ne donnera pas avis de notre marche ? Ne ſeroit-ce pas un eſpece de prodige, ſi cela n'arivoit point dans un pays tout ennemi ? Voilà ſans doute bien des obſtacles, des difficultés très-grandes, & des ſujets de douter du ſuccès d'une entrepriſe ſi délicate. Il eſt rare qu'un général ne trouve pas de telles gens dans un conſeil de guerre. Ce qu'il y a de plus fâcheux, c'eſt que ces ſortes d'eſprits timides, ſans être fort habiles ni fort braves, ſont toujours les plus éloquens & les plus écoutés à la cour & dans les armées, au préjudice même des deſſeins les mieux fondés & les plus ſalutaires. J'en fournirois de bons exemples, ſi je voulois ; mais il faut une poſtérité plus reculée pour les citer : ou, tout au moins, il faudroit que quelques-uns de ces gens-là, qui vivent encore, me permiſſent, ſans ſe fâcher, de faire voir la ſubtilité de leur eſprit & la force de leur éloquence, à diſſuader & à combatre par des raiſonemens ſpécieux & peu ſolides les deſſeins les plus importans & les plus faciles dans l'exécution. Ceux qui ſont doués des mêmes talens apprendroient par-là qu'ils doivent les employer à tout autre uſage. À peine l'occaſion de faire un coup d'éclat & déciſif eſt-elle manquée

& rejetée qu'on reconoît l'illuſion de tous ces beaux raiſonemens : &, après nous être acquis la réputation d'eſprit ſubtil, qui nous demeure, nous perdons celle d'homme vraiment courageux. On ne connoît jamais mieux le caractere d'un homme de guerre que dans les conſeils où il s'agit d'une entrepriſe importante, hardie, & périlleuſe, telles que ſont les ſurpriſes d'armées, qu'on regarde ordinairement comme téméraires, lorſqu'il y a diſproportion de forces dans celui qui les entreprend. On va voir bientôt qu'il s'en faut bien qu'elles ne ſoient telles que la plupart ſe l'imaginent fauſſement, & qu'elles ſont au contraire très-faciles & très-ſûres dans l'exécution. Un général qui roule un tel deſſein dans ſa tête doit débuter par ſe retrancher de telle ſorte que l'ennemi s'imagine qu'il a bien peur : cette peur artificiele le rend moins circonſpect & plus négligent.

MARCHE.

On donnera ordre de ne point ſortir du *camp*, ſous peine de la vie : le prétexte ſera la revue du général ou du commiſſaire. Autre ordre de repaître trois heures avant la nuit, ſi la marche eſt longue.

La générale, l'aſſemblée, & aux champs, à la ſourdine ; ou la retraite tiendra lieu de tout.

Les officiers généraux ſeront avertis par des billets cachetés de ſe trouver chez le général un peu avant la retraite. Le projet de l'entrepriſe leur ſera communiqué ; l'ordre de la marche & celui du combat. Il ſera permis à chacun de propoſer tout ce qui pourra contribuer au ſuccès du deſſein qu'on leur a propoſé, mais rien qui puiſſe tendre à le rejeter.

On réglera leurs poſtes, bien moins ſelon l'ancienneté de la commiſſion que ſelon leur expérience, leurs talens, & leur mérite : *nulle acception de perſone où il s'agit du tout.*

Chacun ayant ſes ordres par écrit, mais non pas abſolument bornés, parce qu'il ſurvient des cas qu'on ne ſauroit prévoir, ils auront ſoin d'inſtruire les officiers & les chefs des corps qui ſeront à leurs ordres ; ils agiront ſelon les variations des occurrences ; ſe ſervant de tous les avantages du terrain, ſelon qu'ils ſe préſenteront, ſans pour tant rien changer dans une diſpoſition déja établie. Chaque chef de brigade, & les commandans des corps, chacun en particulier, exhorteront & animeront leurs ſoldats à bien faire, par l'eſpérance du butin, de la gloire, & de leur propre ſalut ; leur faiſant entendre que tout dépend de la conſervation de leur ordre, de l'union réciproque de leurs rangs & de leurs files, & d'une ataque bruſque & la baïonete au bout du fuſil, ſans délibérer & ſans marchander.

Chaque officier général agira & prendra ſon parti de la choſe même, ſans attendre des ordres ſupérieurs ; parce que le général, n'ayant aucun endroit fixe, n'eſt pas toujours à portée de les leur donner, ſur-tout dans une action de nuit. Il eſt d'ailleurs impoſſible que divers changemens n'arivent dans l'exécution des grands deſſeins ; on doit prendre ſon parti ſur le champ, ſelon les différentes manœuvres de l'ennemi.

Je l'ai déja dit ; je le répete ; on ne le ſauroit trop ſouvent : la méthode qu'on doit ſuivre pour l'ordre de bataille, pour la diſtribution de chaque armée, & pour la marche, eſt de ne ſe point régler à l'égard de celle-ci ſur la nature du pays que l'on a à traverſer en allant à l'ennemi, mais ſeulement ſur l'ordre que l'on s'eſt déterminé de ſuivre dans le combat. Pour cet effet on mettra l'armée en bataille une heure avant qu'elle s'ébranle pour marcher.

L'armée étant en bataille, le général en fera voir l'ordre aux officiers généraux, pour leur en donner une idée nette & diſtincte ; tous ne ſont pas également éclairés, ni aſſez habiles pour régler leur conduite ſur l'explication qu'on leur aura donnée par des raiſonemens & ſur un plan deſſiné. On voit plus clair dans ce qui s'offre de réel & d'exécuté ſur le terrain ; ſur-tout à l'égard d'une diſpoſition peu commune.

On marchera ſans équipages. Les ſoldats auront leurs havreſacs & un pain. A l'égard du canon, le meilleur eſt d'en amener le moins que l'on peut, parce qu'il ne s'agit que d'une ſurpriſe, d'un violent coup de main, & d'une afaire de nuit, où le canon n'eſt pas d'un fort grand uſage.

Pendant que l'armée ſera en bataille, que le général parcourra la ligne, qu'il parlera aux troupes d'un air gai & content, on fera paſſer les chariots de munitions de guerre le long de la ligne ; on diſtribuera autant de poudre & de balles que les ſoldats en pourront porter. Le canon & les chariots de munitions & d'outils auront double atelage.

Au premier ſignal, chaque officier général ſe rendra à ſon poſte ; bien inſtruit du nombre des corps qu'il aura à ſes ordres. Enſuite l'armée ſe mettra en marche.

On concerte l'heure & le temps d'après le chemin que l'on a à faire. On le compaſſe encore à la nature du pays, aux obſtacles qu'on peut rencontrer, & au nombre des colonnes que l'on peut former dans la marche. Les defilés la retardent infiniment ; &, ſelon le nombre qu'il y en a, on part plutôt ou plutard. On doit obſerver toutes ces choſes avec tout le ſoin & toute l'exactitude poſſibles, régler ſi bien ſon temps qu'on puiſſe être en état d'ataquer deux heures avant le jour, & diſpoſer les colonnes dans la marche ſelon l'ordonnance dans laquelle on veut combattre. C'eſt la nature d'un champ de bataille qui doit ſervir de regle pour la compoſition des colonnes, afin d'éviter la confuſion & la multitude des mouvemens qu'il eſt néceſſaire de faire lorſqu'on eſt

Digitized by Google

ſrivé, & qui ne ſont que trop dangereux, quand les armées ſont en préſence. Je m'en raporte à M. de Puiſégur, qui eſt un de nos maîtres ſur cette profonde partie de la guerre: il n'aura garde d'en diſconvenir. Il y a des précautions à prendre avant que de ſe mettre en marche pour aller à l'ennemi: il eſt bon d'en être informé.

On donnera l'ordre à l'ordinaire, ſans aucune apparence de deſſein ni de décampement. Deux heures avant la nuit, & par une nuit ſans lune, on détachera deux cents chevaux, autant de dragons, cent houſſards & huit compagnies de grenadiers completes. Ce détachement, auquel on diſtribuera de la poudre, s'aſſemblera à la tête du *camp*, & ſans aucun égard au tour du rôle. Il ſera compoſé d'officiers & de ſergens choiſis, d'un chef de grande expérience, ſans aucun égard au rang par raport au nombre des troupes, mais ſeulement à l'habileté, qui dans toutes ſortes d'entrepriſes doit régler le choix d'un général d'armée: c'étoit la pratique de M. de Turenne. On fera en même temps courir le bruit que la deſtination de ce détachement eſt contre les eſpions & les déſerteurs, & pour occuper toutes les routes par où l'on peut aller à l'ennemi: ce qui obligera les uns à reſter au *camp* pour cette fois, & les autres qui auroient envie de s'échaper, à remettre la partie à une occaſion plus favorable.

Ce corps, dont les houſſards feront l'avantgarde, ira par un ſeul chemin juſqu'à un lieu déterminé, vers le centre & à une petite demi-lieue du *camp* ennemi; obſervant de ne point trop effleurer les poſtes avancés où l'on peut avoir jeté de l'infanterie; &, ſi ces poſtes ſont trop avancés en deçà des gardes ordinaires de jour, on les laiſſera derriere, pour ſe mettre entr'eux & le *camp* ennemi.

Lorſqu'on ſera arivé au lieu deſtiné, & que l'infanterie aura joint, celui qui commande la partagera en pluſieurs pelotons. On diviſera de même la cavalerie en pluſieurs petites troupes, dont on poſtera quelques-unes ſur tous les chemins, paſſages, traverſes, champs, & endroits couverts, par où l'on peut aller à l'ennemi, & on s'étendra ſur tout le front de ſon camp. Les troupes de cavalerie & de dragons occuperont les endroits de plaine, en s'étendant ſur une même ligne, obſervant un grand ſilence, avec ordre de ne point tirer, quoiqu'il puiſſe arivet, & d'arrêter tout ce qui va ou qui vient du côté de l'ennemi; comme ſi l'on n'étoit là pour autre deſſein que celui d'arrêter les eſpions & les déſerteurs.

On défendra à qui que ce ſoit de s'écarter de ſon poſte: c'eſt à quoi les officiers auront une extrême attention. On joindra chacun de ces petits poſtes, ou petites gardes, par des ſentinelles qui communiqueront de l'une à l'autre, pour qu'on puiſſe ſavoir inceſſament & promptement ce qui ſe paſſe le long de la chaîne. La cavalerie en uſera comme l'infanterie. S'il ſe trouve des mai ſons le long de la chaine, on s'en rendra maître ſans bruit, pour que perſone n'en ſorte; &, s'il y a des chiens, on les empoiſonera. Les houſſards batront l'eſtrade le long de cette chaîne.

Voilà, ce me ſemble, le meilleur & le plus ſûr moyen de maſquer une armée, pour que le général ennemi n'ait aucun avis de ce qui ſe paſſe en dehors: &, comme les eſpions & les ſoldats ſont déja informés qu'on leur tend des piéges, ſans rien ſavoir du véritable deſſein du général, il eſt impoſſible que les ennemis en puiſſent rien apprendre, quand ils perceroient la chaîne; ce qu'ils ne pouroient faire ſans tomber dans quelques unes des embuſcades. Cette méthode ôte toutes les difficultés qui font rejeter ces ſortes d'entrepriſes, & les rendent faciles: je ne penſe pas qu'on puiſſe en trouver de meilleures. Annibal eſt le premier des anciens qui s'en ſoit ſervi à la ſurpriſe de Tarente, mais non pas avec l'art que j'explique ici. Dans le projet que je fis en 1709 pour le ſecours de Mons, je propoſai cette méthode. Le projet fut agréé de la cour, & envoyé au maréchal de Monteſquiou, qui n'avoit nulle envie de s'embarquer dans une ſi grande entrepriſe. J'atendois quelques objections de ſa part; mais il n'en avoit point à me faire.

La premiere choſe à laquelle le général doit penſer, avant de ſe déclarer, eſt de demander aux majors de ſon armée un état juſte des combatans ſur leſquels il peut compter, celui des cavaliers & des dragons à pied. C'étoit la méthode de M. de Turenne: je la tiens bonne, & ce doit être celle de tout général. Il ſait au moins, quand l'occaſion s'en préſente, ce qu'il peut réellement oppoſer à l'ennemi.

Feu M. de Vendôme prit de ſemblables meſures dans ſon entrepriſe ſur le camp des Eſpagnols; ou, pour mieux dire, ſur trois *camps* tout à la fois pendant le ſiége de Barcelonne: il ne ſe peut rien imaginer de plus beau, de plus hardi, & de mieux conduit. Larrey la raporte en très-peu de mots.

„ Ce que ce grand capitaine fit de plus vigoureux, dit l'auteur, fut l'action qui ſe paſſa le 14 juillet. Il avoit appris par ſes eſpions que ce jour-là la garniſon devoit faire une ſortie générale ſur la tranchée, pendant que les Eſpagnols, qui campoient à deux lieues de la ville, ſous l'étendart du vice roi, viendroient attaquer les François en flanc & par derriere: il les prévint. A deux heures du matin, il fit marcher les détachemens de cavalerie & d'infanterie qu'il avoit ordonés, & les ſuivant de fort près, il entra dans le *camp* des ennemis, & renverſa les troupes qu'il trouva, ſans qu'elles puſſent ſe rallier dans l'obſcurité, & dans la conſternation où cette ſurpriſe les avoient jetées. Le vice roi encore au lit prit la fuite, ſans avoir eu le temps de s'établir. Tout le *camp* fut pillé. On prit les bagages, la vaiſſele d'argent des généraux, & la caſſete du vice roi, où il y avoit vingt deux mille piſtoles. On fit encore un butin conſidérable de mulets ou

de chevaux, jusqu'au nombre de six cents. Le duc de Vendôme, après cette grande & heureuse expédition, se retira après avoir fait brûler le *camp* de Cornella où elle s'étoit passée. Les ennemis en avoient encore deux autres d'où ils furent chassés, & allerent camper sur des hauteurs inaccessibles. On brûla ces deux *camps* comme le premier. On dit que ces grands succès ne coûterent aux François que soixante-dix hommes tués ou blessés. Plus de trois mille des ennemis périrent dans la premiere action que conduisoit le duc de Vendôme, & un pareil nombre dans celle que le lieutenant général d'Usson exécuta sous ses ordres. On voit cependant des relations qui diminuent la perte des ennemis; mais aucune ne diminue la gloire du duc de Vendôme, & toutes conviennent qu'il fit un coup de maître, d'autant plus digne de louange qu'il étoit d'une nécessité absolue, en prévenant les Espagnols, qui, par la sortie générale de la place & de leurs *camps* qu'ils avoient résolue, étoient sur le point de rompre toutes les mesures du siége ».

DÉFENSE DES CAMPS RETRANCHÉS.

Il y a une infinité de mesures & de précautions à prendre pour la défense d'une armée retranchée. Elles ne consistent pas toutes dans l'ordre que l'on prend pour le combat. Il y a beaucoup d'autres choses à observer, qui ne sont pas moins importantes.

La plupart, pour éviter toute dispute de rang, posent les troupes & les officiers généraux, non selon la réputation des uns, & l'intelligence ou les talens des autres, mais selon leur ancienneté; ce qui est très-mauvais; le poste des meilleures troupes & des plus habiles généraux doit être celui où l'on craint le plus. M. de Turenne ne sentit bien les conséquences de cette coutume.

Certain général de son armée, qui s'étoit fait une étude particuliere de cette espece de jurisprudence, peu digne qu'on s'en occupe, & qui étoit en cette matiere l'oracle que les officiers alloient consulter, fut le premier que ce grand capitaine entreprit. Il lui donna tant de dégoût qu'il fut obligé de se retirer chez lui, dit Saint Evremont, avec sa capacité minutieuse & incommode. Tout fut tranquille, & n'en alla que mieux.

Il seroit à souhaiter qu'un abus si pernicieux fût aboli; mais il a pris aujourd'hui de trop profondes racines. En vérité n'est-ce pas une chose bien ridicule, que de voir un officier général qui a servi toute sa vie dans la cavalerie commander à l'infanterie qu'il n'entend ni ne connoît, & le général fantassin à la cavalerie où il n'entend rien? C'est tout comme si l'on faisoit mettre pied à terre à la cavalerie pour combattre en fantassins, pendant que l'infanterie monteroit sur les chevaux en guise de cavaliers.

Tout général qui imitera M. de Turenne fera fort bien. Lorsqu'il craignoit quelque action, & qu'il apercevoit quelques endroits plus forts & plus avantageux, quelques autres plus propres à être attaqués, il se faisoit une loi de poster dans ceux-ci les corps sur lesquels il comptoit le plus, & les généraux auxquels il avoit le plus de confiance; sans que qui que ce fût le trouvât étrange, parce qu'en effet cela est dans l'ordre.

Le général ne doit pas seulement voir par lui-même le terrain qu'il occupe, & ses environs, mais en avoir encore un plan très exact; ce qui fournit des pensées qui peuvent souvent échapper au simple coup d'œil. C'est sur ce plan, comme sur les lieux, qu'on regle son projet de défense; & qu'on se précautione sur l'attaque & sur ce que l'ennemi peut faire. L'étude & l'expérience nous mettent souvent en état de prévoir ce qui peut ariver de fâcheux, & les moyens qu'il faut prendre pour le prévenir.

Le général, ayant bien examiné son terrain & réglé son ordre de bataille, ainsi que le nom des brigades, des régimens, & des postes que chacun occupe, il fera faire plusieurs copies du plan & du projet de défense, qu'il fera distribuer non seulement aux officiers généraux, mais encore aux brigadiers & aux colonels de l'armée.

Il prendra une autre précaution beaucoup plus importante, c'est de former ses troupes par un fréquent exercice, de les mettre souvent en bataille, de leur faire border les retranchemens, de les accoutumer à tirer par rangs ou par pelotons, de les exercer à de feints combats, pour leur apprendre à connoître les divers obstacles qu'on peut opposer à l'ennemi dans son entreprise. Il n'y a sorte de combat, il n'y a sorte d'actions militaires où les Grecs & les Romains ne fussent dressés, & où ils ne fussent ce qu'ils avoient à faire. C'est ainsi qu'un général habile & prévoyant prépare ses troupes à une vigoureuse résistance, & qu'on accoutume le soldat à ce qui lui importe le plus de savoir; il n'est aujourd'hui que trop nouveau dans ces sortes d'affaires, & dans plusieurs autres.

En suivant cette méthode, les troupes connoissent leurs forces & leurs avantages, lors même que l'ennemi a percé en quelques endroits. Je vais plus loin dans une affaire aussi importante que celle de défendre l'entrée de tout un pays. Dans ce cas il faut aller à la conviction, & faire connoître aux soldats & aux officiers que leurs avantages sont si grands qu'il n'est pas possible qu'ils puissent être forcés dans leur poste, sans une lâcheté manifeste & sans une honte éternele. Tout dépend de leur faire connoître la force des retranchemens en eux-mêmes & la difficulté de les franchir. On fera descendre un nombre de soldats dans le fossé en présence de tous les autres; on leur ordonera de le passer, & de tâcher de monter sur le parapet. Il leur sera facile pour lors de remarquer la difficulté de cette besogne:

ce qui vaut plus que tous les raiſonnemens & les harangues du monde, pour leur faire connoître leurs avantages. Ils apprendront par expérience combien l'ennemi trouvera d'obſtacles à ſurmonter, lorſqu'on lui réſiſtera: car, il eſt difficile de franchir un retranchement quand on ne le défendroit pas: il l'eſt bien plus, quand on le défend à main armée; au lieu que les armes de ceux qui veulent monter les embaraſſent, & ne leur ſervent à rien.

En ſuivant cette méthode, les troupes n'ignoreront point leurs avantages & leurs forces: lors même que l'ennemi a percé en quelques endroits de la ligne, il n'y a rien encore de déſeſpéré, quoique aujourd'hui on croie tout perdu: tant l'opinion eſt maîtreſſe, lorſqu'on agit ſur d'autres principes que ceux que je propoſe. On verra que l'aſſaillant n'a pas beaucoup avancé en ſon chemin, lors même qu'il a ſurmonté tous les obſtacles, & qu'il s'eſt enfin ouvert un paſſage: il faut encore déboucher par les ouvertures du retranchement, ſe former en deçà, toujours dans cette eſpece de déſordre où l'on ſe trouve après un combat long opiniâtre; je ne vois rien de plus difficile à la guerre. L'avantage eſt toujours très-grand dans celui qui ſe défend, il peut ſans peine obliger le victorieux de repaſſer au plus vîte en l'attaquant bruſquement, ſans lui donner le temps de ſe former, & de profiter de ſon avantage.

La principale attention du général qui voit l'ennemi diſpoſé à l'inſulter dans ſes retranchemens, c'eſt d'obſerver avec ſoin l'ordre ſur lequel il marche. Il jugera par-là quelles peuvent être ſes fauſſes & ſes véritables attaques, & l'on ſe regle en un moment ſur ce que l'on voit. Si dans quelques endroits l'ennemi attaque par colonnes, on doit s'y fortifier plus qu'aux autres endroits, vu la peſanteur & l'impétuoſité de ce corps difficile à rompre, & contre lequel il n'eſt pas facile de réſiſter. S'il pénetre une fois dans cet ordre, l'unique remede eſt de l'attaquer ſur un ordre ſemblable, ſans délibérer & à l'inſtant qu'il a percé.

Lorſque l'ennemi ſera à une certaine diſtance, on fera un grand feu de canon à cartouches. Quand il s'approchera du foſſé, & ſe jétera dedans pour attaquer le retranchement, ou le combiera; il faut alors le chauler autant qu'il ſera poſſible, l'accâbler de grenades des plus groſſes, & de petits ſacs à poudre, dont on doit avoir bonne proviſion. S'il s'opiniâtre à paſſer, & qu'enfin il gâgne le parapet, on mettra l'arme de main en uſage; & on combattra toujours ſerrés & collés contre le parapet. Si on aperçoit qu'on ne puiſſe pas long temps réſiſter, on fera avancer les réſerves & les grenadiers, pour atendre en bon ordre le moment où l'ennemi entrera.

Les compagnies de grenadiers formeront un corps à la queue de chaque brigade, & ne ſeront employés qu'à la derniere extrémité. A l'égard des réſerves, on en uſera de même.

Si l'on s'aperçoit que les troupes ſe rebutent, que l'afaire devient lâcheuſe, & que l'on eſt dans un danger imminent d'être emporté, une ſortie prompte & ſubite par l'endroit où l'on n'eſt point ataqué, ou du moins auquel on eſt le moins preſſé, peut changer la face du combat. C'eſt je penſe, le meilleur & l'unique parti qu'on puiſſe prendre, c'étoit la méthode ordinaire des Romains. Ce qu'il y a de ſurprenant, c'eſt que leurs ennemis s'y trouvoient toujours nouveaux.

La ſortie d'Alexia eſt une des plus belles que Cæſar ait faites. On en trouve pluſieurs autres dans ſes commentaires & dans l'hiſtoire; mais on n'y avoit recours qu'à l'extrémité.

Celle de Walſtein, ataqué dans ſon *camp* par Guſtave-Adolphe, eſt célebre dans l'hiſtoire. Celle de Malplaquet l'eſt encore plus. On la doit uniquement à la vivacité françoiſe: elle ſe fit ſans ordre; aucun général n'y eut part. Si ces braves ſoldats & ces officiers déterminés euſſent été ſuivis, c'étoit fait de cette formidable armée, qui s'étoit engagée dans une entrepriſe très-mal-entendue. Mais, comme nos gens ne furent pas ſuivis du reſte; après avoir défait tout ce qui tenta de leur réſiſter, & l'avoir pouſſé juſqu'à la cavalerie, ils revinrent tranquillement. Ces ſorties ſont un parti que l'on prend, quand on eſt réduit à l'extrémité. Elles manquent rarement de réuſſir: il eſt peu ordinaire que celui qui eſt occupé de l'ataque penſe beaucoup à ſe défendre.

Si on ne juge pas à propos de ſe ſervir de cet expédient, ſoit par manque de réſolution, ſoit par ignorance, ou qu'on ſoit ataqué vivement ſur tout le front de la ligne, on ſe défendra comme je l'ai d'abord propoſé; & ſi, malgré la réſiſtance opiniâtre des troupes, l'ennemi venoit à pénétrer en quelque endroit, & qu'une colonne ſe fit jour, on lui oppoſera promptement une autre; & on ataquera dans cet ordre tout ce qui ſera entré. Ces ſortes de combats ne ſe font pas de loin & à coups de fuſil, ce ſeroit tout perdre; mais à coups de main.

Si les ennemis font leur principal éfort du côté de la plaine, ou qu'ils ataquent en même temps ce côté là, on ſuivra la même méthode à l'égard de la défenſe; &, dès que l'ennemi aura percé en quelque endroit, la cavalerie s'abandonera ſur lui l'épée en main, pendant que les colonnes le chargeront par ſes flancs.

J'ai deux obſervations à faire avant que de paſſer à l'ataque des armées retranchées.

La premiere eſt d'avoir une attention particuliere à la droite & à la gauche, & aux endroits qui paroiſſent les plus impraticables, & où il ſemble que l'ennemi n'a aucun deſſein. On doit toujours y avoir l'œil: rien ne prête plus à la ruſe que les ſituations impraticables en apparence & bizâres, où l'on peut cacher & détourner un corps de troupes qui ſe porte où l'on s'atend le

moins à être ataqué, & où l'on ſe croit le plus en ſûreté. Il n'y a pas de meilleur moyen, pour ſe garantir de ces ſortes de ſurpriſes, que de ſuivre la méthode dont j'ai parlé: outre les cavaliers démontés, & même les valets de l'armée, on doit y faire porter de faux drapeaux; l'ennemi s'imagine alors qu'il y a beaucoup de monde: il croit qu'on eſt averti, & perd l'envie de tenter par ces endroits. Bien valut à Cæſar d'avoir ataqué le *camp* de Ptolémée par l'endroit le plus fort, & par où les Égyptiens s'atendoient le moins à l'être: ſans cela ſon entrepriſe tomboit en ruine. L'exemple mérite d'être cité.

„ Ptolémée, ſur l'avis que Cæſar marchoit à lui pour ſe joindre à Mithridate de Pergame, ſe retrancha ſur une montagne, en un poſte très-avantageux, bordé d'un côté par le Nil, & de l'autre par un marais, de ſorte qu'il n'y avoit qu'une avenue du côté de la plaine; l'autre face du *camp* étoit coupée en précipices. On n'y pouvoit aborder que par deux endroits, l'un du côté de la plaine, dont l'accès étoit très facile, mais défendu par le plus grand nombre des ennemis & les plus vaillans: l'autre, du côté du Nil, par un petit intervalle entre la riviere & le *camp*; mais on avoit à dos leurs vaiſſeaux, qui étoient bordés de gens de trait. Cæſar, voyant avec quelle ardeur ſes légions donnoient de part & d'autre ſans aucun ſuccès, & remarquant que la face du *camp* ſur le haut de la montagne étoit comme abandonée, à cauſe de l'avantage du lieu, outre que ceux qu'on y avoit mis pour la défendre, ſoit par valeur ou par curioſité, étoient deſcendus vers le lieu où l'on combatoit; il envoya de ce côté Carfulénus avec des troupes qui tournerent la montagne, & chargerent avec tant de vigueur que ceux des ennemis qui combatoient de l'autre côté, étonés du bruit qu'ils entendoient derriere eux, abandonerent la défenſe pour ſe ſauver çà & là. Le *camp* fut donc forcé de toutes parts preſqu'au même inſtant, premiérement par l'ataque de Carfulénus, brave & expérimenté capitaine; qui, s'étant rendu maître du ſommet de la montagne, vint fondre ſur les ennemis, & en fit un grand carnage „. Ce que je viens de dire ici n'eſt pas moins ordinaire chez les modernes; il y a mille exemples de ces ſortes de ruſes: rien n'eſt plus commun dans l'ataque des lignes que de voir que ce qu'on avoit cru le plus fort eſt emporté le premier.

La ſeconde choſe à laquelle on doit avoir atention eſt de bien imprimer dans l'eſprit du ſoldat de ne point s'étoner s'il arivoit que l'ennemi pénétrât à quelqu'une de ſes ataques, mais de marcher tout auſſi tôt & tomber bruſquement ſur lui ſans tirer un ſeul coup, pour ne point lui donner le temps de ſe former & de profiter d'un avantage qu'il eſt aiſé de lui enlever par ce coup de réſolution. Il ſuffit quelquefois que trente ou quarante hommes paſſent en quelque endroit pour jeter l'épouvante, & faire croire qu'il en a paſſé un grand nombre. Toute l'hiſtoire eſt parſemée de ces ſortes d'exemples, ſans que cela empêche les généraux d'armée de ſe faire inſérer dans le catalogue de ceux qui ont erré en ces circonſtances; tant les malheurs d'autrui, quelque grands qu'ils aient été à cet égard, les rendent peu prévoyans, peu ſages, peu aviſés, & tant leur préſomption eſt grande.

L'ataque du rocher d'Aorne, qu'Arrien raporte dans la vie d'Alexandre, eſt un des plus beaux endroits de ſon hiſtoire. Je ſupprime un grand nombre d'autres exemples de ce genre, n'en citerai qu'un ſeul de nos jours, que pluſieurs de ceux qui ſe ſont trouvés à l'action de Turin en 1706 ignorent peut-être encore.

L'armée ennemie nous ayant ataqué du côté de la Doire dans nos lignes, qui ne valurent jamais rien, on envoya peu de monde pour les défendre; parce qu'on s'atendoit que M. d'Albergotti, qui commandoit ſur la hauteur des capucins, y enverroit du moins vingt bataillons, puiſqu'il en avoit vingt-cinq de plus qu'il ne lui en falloit pour ſe défendre contre des gens qui n'avoient garde de l'ataquer. On ſe trompa; il crut qu'on lui en vouloit. Les ennemis qui n'y penſerent pas & qui ne pouvoient jamais aller à lui, le Pô étant entre deux, ataquerent nos retranchemens au delà de la riviere & tout à fait la droite, où étoit la brigade de la vieille marine. Cet endroit étoit ſi peu garni, que cette brigade fut obligée de border la ligne ſur deux de hauteur contre toute une armée. Ce fut en vain qu'on demanda du ſecours aux troupes qui étoient ſur la hauteur des capucins; leur général fut ſourd. M. le prince Eugene fit ataquer tout ce front & y fut repouſſé; mais ce prince, qui ſe rebutoit difficilement, & dont le coup d'œil étoit admirable, remarqua un endroit tout à-fait à la droite, où il n'y avoit qu'une compagnie de grenadiers; il vit de plus qu'on pouvoit y aller à couvert d'un rideau de terre, pendant qu'il occupoit toute cette droite. Il tenta l'ouverture, y fit marcher quelque cinquante hommes, qui entrerent par cet endroit. On s'imagina d'abord qu'il en étoit entré un plus grand nombre; de ſorte que ce poſte, qu'on ne pouvoit d'ailleurs ſoutenir, à cauſe d'un gros qui ſuivoit, fut emporté; ce qui jeta l'épouvante partout, & ne ſeroit pas moins arivé à cauſe de notre foibleſſe. Si celui qui commandoit au poſte des capucins eût envoyé les vingt bataillons que feu ſon alteſſe royale lui demandoit, cette entrepriſe des ennemis ſur nos lignes échouoit infailliblement, mal-gré le maréchal de Marſin & ſes partiſans.

Un chef d'armée qui s'eſt porté ſur les ſommets des montagnes, pour en défendre les gorges & les entrées, doit avant toutes choſes examiner très-attentivement le terrain & les endroits les plus difficiles, comme les plus aiſés, de même

Digitized by Goog

que les poſter des revers par où l'ennemi pourroit ſe couler: il doit auſſi conſulter les gens du pays avant que de ſe fixer au poſte qu'il faut occuper. Enſuite il reconoîtra lui même ſa ligne de communication avec les autres vallées, tâchant de mettre derriere lui celles qui verſent dans celles qu'il veut défendre. Son parti pris & ſon *camp* formé, il ſe retranchera ſur les hauteurs qu'il veut garder, & tirera une ligne qu'il fera paſſer ſur les endroits les plus avantageux d'une montagne à l'autre; paſſant au travers de la vallée, il fera abatre les arbres & couper les haies, pour ne rien laiſſer devant lui qui puiſſe ſervir a l'ennemi; en un mot il rasera toute la montagne juſque dans la plaine. Il fera en même temps rompre les chemins par où l'ennemi pourroit ſe gliſſer, & fera fermer les vallons d'un accès facile par des abatis ou par de bonnes redoutes. Enfin il n'oubliera rien de tout ce que l'art peut lui ſuggérer pour rendre tout ſon front impraticable.

Après s'être mis l'eſprit en repos de ce côté, il ne négligera rien pour ſe bien retrancher; profitant de tous les avantages que le terrain pourra lui offrir, obſervant ſur toutes choſes de pratiquer à trente ou cinquante toiſes de ſes retranchemens, & d'eſpace, en eſpace des redoutes ou des fleches avancées, avec des communications pratiquées entre deux terres bien paliſſadées de tous côtés & où il puiſſe paſſer quatre hommes de front entre les deux banquetes; car il faut néceſſairement que l'ennemi araque ces ouvrages avant d'aborder les retranchemens, ce qui n'eſt pas la choſe la plus facile à exécuter; ces fleches ſe trouvant ſoutenues & flanquées de tout le feu de la ligne. Si l'ennemi les laiſſe derriere lui, il s'expoſe à une tempête de feu qui le voient de la tête aux pieds, de flanc & à dos, pour peu qu'il s'engage dans ces coupe gorges. Paſſons à la diſpoſition.

Une regle inviolable dans toutes les actions & les opérations de la guerre, c'eſt non ſeulement de mettre chaque arme en ſa place & au poſte qui lui convient, mais encore de ſoutenir l'une par l'autre. C'eſt ce que je n'ai guere vu pratiquer dans les afaires générales de toute eſpece. Rarement la cavalerie ſe trouve protégée & apuiée par l'infanterie, & celle-ci par l'autre, aux endroits où toutes les deux devroient ſe ſoutenir & s'entre ſecourir réciproquement.

Dans ce qui regarde généralement l'ataque & la défenſe des armées retranchees, on manque rarement dans la maxime dont je viens de parler plus haut; mais je remarque qu'il n'y a aucune différence dans l'ordre & la diſtribution des deux armées, & rien ne m'étone davantage. Celui qui ſe défend devroit, ce me ſemble, l'emporter ſur l'autre, mal-gré la ſupériorité du nombre, (car je ſuppoſe ici une égalité de courage); ſupériorité qui ne doit être d'aucune conſidération contre le petit nombre bien retranché, qui le réduit à combatre ſur le même front, & qui ſupplée encore à ſa foibleſſe par l'avantage des lieux. Je le répete; celui qui ſe défend à couvert d'un bon retranchement doit ſurmonter l'autre. Cependant il eſt rare que celui-ci ſoit repouſſé; il ſort preſque toujours victorieux: autre ſujet d'étonement. Quelle en peut être la raiſon, diront quelques-uns? Il eſt aiſé de la trouver: elle eſt dans l'opinion, qui fait tout. Ajoutons encore l'inſouffiance des chefs, qui, ne refléchiſſant point, ignorent leurs véritables avantages. Semblables à leurs ſoldats, ils attribuent à l'ennemi des avantages chimériques; ils ne conſiderent que le petit nombre qu'ils ont à lui oppoſer, ſans penſer ni réfléchir ſur les avantages réels qui ſupplément à leur foibleſſe. S'ils les connoiſſoient, ou ſi, les connoiſſant, ils ne laiſſoient pas leurs troupes dans une profonde ignorance à cet égard, ces ſortes d'entrepriſes échoueroient preſque toujours, & on réduiroit l'aſſaillant à n'atendre la victoire que de la ſageſſe des meſures priſes de loin, & de l'excellence de ſon ordre de bataille; excellence qui eſt une fort grande rareté. On ne la remarque point dans une tactique telle que celle dont nous nous ſervons aujourd'hui. (Obſervons que ces réflexions de Folard étoient vraies de ſon temps, & ne le ſont pas entiérement de nôtre).

Que peut-on eſpérer d'une armée qui ignore tous les avantages qu'elle a ſur celui qui araque? Les ſoldats ne ſavent rien, ſinon qu'on ſe retranche, & que leurs généraux ſe précautionent extraordinairement. Les officiers n'en ſavent pas davantage, & tous s'imaginent que leurs généraux ont grand'peur, & qu'ils en uſeroient tout autrement, s'ils ne ſavoient l'ennemi plus fort, plus brave, plus audacieux qu'ils ne le ſont eux-mêmes, & mieux commandés. Tout cela leur paſſe par la tête, &, comme on les laiſſe dans cette opinion, ſans chercher à les en guérir, qu'on ne les inſtruit pas des raiſons que l'on a, vraies ou ſimulées, pour les encourager, (comme il importe de le faire ſelon la méthode des anciens lorſqu'on s'atend à être araqué), & qu'on ne prend pas même la peine de leur faire connoître aucun des avantages qui peuvent les engager à une vigoureuſe réſiſtance, ils reſtent dans l'ignorance de toutes choſes. Toutes ces premieres idee qu'ils ſe ſont miſes dans la tête, & dont on ne les a pas guéris, leur reviennent inceſſament à l'eſprit, & ſur ce fondement ils ne font preſque aucune réſiſtance: fâcheuſe diſpoſition d'eſprit que la défenſive produit ordinairement, lorſqu'un mal habile général s'en mêle.

Celui qui araque combat ſur des opinions bien differentes. Il croit l'ennemi d'autant plus foible, & le mépriſe d'autant plus que ſes précautions ſont plus grandes. Il combat avec plus de confiance, & ne craint rien, ſinon que l'ennemi lui

échape. On voit de temps en temps & de loin à loin des exemples contraires à ce que je viens de dire ; mais c'eſt lorſque celui qui ſe défend a un Turenne, un Condé, ou quelque autre guerrier de cette force pour chef. (*Folard, Comment. ſur Polybe*).

Toutes les fois que vous ſerez en danger d'être attaqué dans votre *camp*, vous reconnoîtrez le terrain avec un ingénieur en qui vous aurez confiance ; &, proportionant le nombre de vos troupes à l'étendue de vos lignes, ſelon que ces lignes dans certains endroits ſont plus ou moins fortes que dans quelques autres, vous deſtinerez à chaque régiment la portion de ces lignes qu'il doit couvrir en cas d'une ſubite alarme ; parce que, ſi un trop grand nombre de troupes accouroient à un endroit où les ennemis pendant la nuit donnent une feuſſe alarme, le poſte où peut-être les ennemis feront la véritable attaque demeureroit fort mal garni : mais, quand chacun ſait ce qu'il doit faire, on empêche la confuſion que cauſeroient les mouvemens irréguliers que les officiers généraux pourroient ordonner, & on évite le retardement qui provient des doutes ſur le parti qu'on doit prendre, en attendant que l'on ſache la réſolution du commandant en chef.

La négligence à donner de pareils ordres, ou à les faire obſerver, fit que le marquis de Léganés franchit les lignes du comte d'Harcourt, & ſecourut Lérida. Le duc de l'Infantado ayant chargé cette partie de la ligne où le comte d'Harcourt étoit poſté, le marquis de la Trouſſe, qui gardoit une autre partie du terrain, marcha à ſon ſecours, & par cet endroit abandonné le marquis de Léganés fit entrer dans la place quinze cents hommes d'infanterie & huit cents chevaux avec un ſecours de farine.

Pour la défenſe des lignes on ſe ſert de l'infanterie, dont on poſte un bon nombre aux flancs, aux angles ſaillans, & aux faces des redans ; ſurtout dans ceux qui ne ſont pas embaraſſés par des batteries ; parce que les ennemi attaquent ordinairement ces angles ſaillans, pour n'être pas entre deux feux, comme ils y ſeroient aux courtines, pendant qu'il leur faut combler le foſſé, monter ſur le parapet & faire des brèches pour leur cavalerie. Je propoſe de mettre beaucoup d'infanterie aux flancs ; parce que le feu qu'on fait de là eſt plus utile que celui qu'on fait des courtines, comme l'expérience fondée ſur les raiſons ſuivantes nous l'apprend.

Lorſque les ennemis s'approchent, il faut que le ſoldat qui eſt à la courtine ſe découvre pour tirer ſur eux ; &, à meſure qu'il s'expoſe davantage, ſa frayeur augmente, & la juſteſſe de ſes coups diminue ; au lieu que les troupes des flancs tirent toujours avec une égale commodité ſur les aſſaillans de la face du redan oppoſé ou de cette moitié de courtine plus éloignée que chaque flanc doit défendre ; &, tandis que ceux qui défendent les courtines voient à peine les ennemis, lorſqu'ils ſe trouvent déja près du foſſé, les ſoldats des flancs tirent toujours ſur eux ſans être obligés d'abandoner les meurtrieres qui ſont les entre-deux de leurs gabions ou de leurs ſacs de terre.

Les flancs ſont dans la fortification ce que les bras ſont au corps. L'expérience nous fait voir que, quoiqu'une place ait des brèches bien ouvertes à la courtine & aux faces des redans, on ne donne pas l'aſſaut avant que l'artillerie des aſſiégeans ait ruiné les flancs d'où les brèches tirent leur défenſe. On ne peut pourtant pas ſe diſpenſer de garnir les courtines d'un nombre ſuffiſant d'infanterie, pour faire feu de front ſur les ennemis qui viennent à l'aſſaut, & pour défendre avec la baïonete le parapet contre ceux qui tâchent d'y monter.

Je voudrois donner pour la défenſe des lignes trois cents pieds de front à quatre cents hommes d'infanterie formés ſur quatre de hauteur ; parce que de cette maniere il y a un eſpace ſuffiſant pour que le rang qui a fait ſa décharge ſe retire ſans confuſion par les intervalles des autres, & qu'un de ceux qui n'ont pas tiré s'avance à la banquette. De cette ſorte il reſteroit dans l'intérieur du *camp* aſſez de terrain, ſuppoſé qu'il fût néceſſaire de ranger l'armée en ligne, en cas que les ennemis euſſent forcé en quelque endroit les retranchemens : alors on ne peut ſe diſpenſer de ranger l'armée en bataille, afin que les troupes ne ſoient pas toujours pourſuivies en flanc par les ennemis qui commencent à paſſer le retranchement.

En ſuppoſant que cela peut arriver, regardez votre retranchement comme diviſé en quatre parties, & prévenez les généraux qui défendent chacune de ces parties que, ſi les ennemis forcent par un tel côté, ils viennent former leurs troupes dans l'endroit que vous aurez jugé convenable, & ainſi, reſpectivement aux quatre fronts par où le *camp* peut être forcé.

On poſte moins de monde à la partie de la ligne qui eſt couverte par une riviere, par des marais, des ravins, ou des défilés, qui rendent l'abord du *camp* difficile aux ennemis. On peut même ſe contenter d'y placer beaucoup de ſentinelles avec quelques gardes, dont le nombre ſera proportioné à l'avantage du terrain : cependant, quelque avantageux qu'il ſoit, il ne doit pas être entiérement dégarni ; il y a peu de poſtes imprenables, lorſque les troupes n'aident pas à ſoutenir ce qu'ils ont d'avantageux & de fort par leur ſituation : la moindre irruption qu'un parti ennemi fera dans votre *camp* intimidera extrêmement vos ſoldats, qui entendront ce bruit derriere eux ou à leurs côtés.

Outre les troupes deſtinées à garnir le retranchement, il faut qu'il y ait divers petits corps de réſerve à diſtance convenable les uns des autres, afin de vous en ſervir pour ce que les occurrences du combat exigeront ; ſoit pour renforcer

Digitized

forcer celles de vos troupes qui plient en défendant la ligne ; soit pour charger en flanc les ennemis qui ont commencé de forcer cette ligne. Pour l'une & l'autre de ces fins, il eſt bon que les corps de réſerve ſoient poſtés près du retranchement. Le plus grand nombre de ces corps doit être de cavalerie, afin qu'ils arivent plus vîte où le beſoin les demande. D'ailleurs, ſi vous le compoſiez de beaucoup d'infanterie, vous vous priveriez du feu qu'elle auroit fait pour la défenſe des lignes.

Lorſque, par raport au nombre de votre armée, la partie de votre *camp* qui peut être attaquée n'eſt pas très-étendue ; parce qu'une riviere, la mer, des marais, ou des précipices rendent les autres avenues inacceſſibles ; au delà de vos corps détachés, & poſtés près du retranchement, vous formerez au milieu du *camp* une ligne qui ſera comme un grand corps de réſerve, derriere laquelle les troupes qui auront été forcées par les ennemis ſe réfugieront pour s'y réformer.

Il eſt à préſumer que les ennemis, à la vue de cette ligne, ne continueront pas leur pourſuite ; mais qu'ils s'arrêteront au contraire pour reprendre leurs rangs, qu'ils doivent néceſſairement avoir rompus en forçant le retranchement. S'ils ne le faiſoient pas, ou s'ils ſe débandoient pour piller, ils courroient grand riſque d'être défaits par les troupes de votre ligne : &, quand même ils prendroient la précaution de s'arrêter pour ſe réformer, vous pourez les batre en marchant à eux, avant qu'un aſſez grand nombre ait achevé de ſe ranger en bataille.

On ne doit communiquer qu'aux officiers généraux & aux commandans des brigades les diſpoſitions que je viens de propoſer, parce qu'il n'y a pas deux choſes plus oppoſées que la multitude & le ſecret. Il importe que celui dont je parle ne tranſpire pas ; afin que les ennemis n'aient connoiſſance de vos deſſeins, ni des ordres que vous aurez donnés ; & qu'ils trouvent que le poſte qu'ils avoient cru le plus mal garni eſt celui qui l'eſt le mieux, ou qu'ils n'oſent rien entreprendre dans le doute où ils ſont des précautions que vous aurez priſes. Leur incertitude à l'égard de l'endroit où ils trouveront le plus de réſiſtance les contiendra tellement qu'ils n'auront pas la hardieſſe d'entreprendre ſur votre *camp*.

Le marquis de Sante-Crux, étant en garniſon à Meſſine avec ſon régiment, tous les colonels qui s'y trouvoient, reçurent un ordre ou lettre cachetée du prince Pio, avec ordre de ne l'ouvrir que lorſqu'il entendroit ſoner la cloche du château de Matagriphon, & tirer un certain nombre de coups de canon de la citadelle, qui devoient être les ſignaux de l'alarme ; &, quoiqu'en évacuant la place il ait rendu ſa lettre cachetée comme il l'avoit reçue, il fut par un autre colonel, qui ouvrit la ſienne, que par ces lettres on déſignoit aux colonels l'endroit où, en entendant ſoner l'alarme, chacun devoit marcher avec ſon régiment, ſans attendre un autre ordre.

Si les ennemis donnent une fauſſe alarme à votre armée, vous devez penſer que c'eſt afin que les eſpions qu'ils ont parmi vos troupes puiſſent leur donner avis de la maniere dont elles ſe ſeront préſentées pour la défenſe du *camp* : mais vous rendrez leur ſtratagême inutile, ſi après cette fauſſe alarme vous changez ſecrétement la diſpoſition de vos troupes.

Vous pouvez auſſi, en faiſant donner vous-même à votre *camp* une fauſſe alarme, ordoner aux généraux de poſter les troupes d'une maniere différente de l'ordre que vous leur avez preſcrit en cas d'une alarme donnée par les ennemis. Alors les eſpions qu'ils ont dans votre armée les tromperont ſans le vouloir, en leur apprenant quelle eſt la diſtribution de vos troupes, & peut-être ils ne ſeront pas ſeulement trompés par raport au nombre, mais encore par raport aux perſones deſtinées pour défendre chaque poſte, & viendront en attaquer un où ils croiront trouver des officiers avec leſquels ils ont une ſecrete intelligence.

Outre les retranchemens, fleches & redoutes conſtruites aux lieux convenables, il ſeroit bon de placer devant les angles ſaillans un ou deux rangs de fougaſſes, pour y mettre le feu lorſque vos troupes ſe trouvent le plus preſſées par l'attaque des ennemis. Ils ſe troubleront au moins, ſi la frayeur ne les fait pas retirer : il n'y a point de péril qui étone davantage, parce que l'adreſſe ni le courage ne peuvent rien contre lui : &, ſi les ennemis, afin d'éviter le danger de vos fougaſſes, viennent par des rameaux d'attaque juſqu'auprès de votre *camp*, pour ſoutenir les mineurs qui travailleront à les découvrir & à les ruiner, il eſt aiſé de comprendre qu'il faudra bien du temps & de la fatigue, & qu'il y aura bien des dangers à eſſuyer pour y parvenir à la vue de votre armée, qui peut faire de puiſſantes ſorties.

L'artillerie ſera renfermée dans les retranchemens, & les bateries ſeront fraiſées ; afin que les ennemis ne puiſſent pas entrer par les embraſures, quand les canons ont tiré. On tiendra près des bateries les mulets & les chevaux néceſſaires avec leurs traits, leurs harnois, leur avant-train, & une garde pour empêcher les muletiers & charetiers de s'échaper ; afin de retirer les pieces, quand il arive que les ennemis forcent par quelque endroit le retranchement. Si, dans cette retraite, votre canon eſt en danger d'être pris, les commiſſaires de l'artillerie tiendront toujours prêt ce qu'il faut pour l'enclouer : c'eſt-à-dire, les marteaux de fer, les clous d'acier dentelés, & d'une groſſeur proportionée à l'ouverture de la lumiere. Il faut avoir des boulets de juſte calibre, quelques autres dont trois faſſent le poids de celui qui eſt de calibre, & des cartouches avec leurs petits ſacs de balles de plomb, qui ſoient du poids de

ce même boulet, afin de s'en ſervir ſelon que les ennemis ſeront plus ou moins proches. On ſait que pour les canons qui ne ſont pas de gros calibre, on ſe ſert de cartouches de parchemin, où l'on met la poudre avec le boulet ou les balles; excepté lorſque les tirs ſe doivent faire de fort loin: il faut alors ſe ſervir de bouchon, afin que leur portée ſoit plus grande.

Il eſt néceſſaire que les troupes d'un *camp* qui peut être attaqué ſoient inſtruites par avance de tout ce dont je viens de parler, & que toutes ces choſes ſoient préparées; parce que la plupart de ces ordres ne pouroient pas être exécutés, ſi les diſpoſitions n'en avoient été faites précédemment. D'ailleurs il n'eſt guere poſſible que les ſoldats, qui ſont pour l'ordinaire très-groſſiers, ſoient capables d'apprendre & d'exécuter dans le même inſtant.

Il faut auſſi avertir les troupes que, toutes les fois qu'elles feront quelques mouvemens pour ſe rendre à leurs poſtes, elles doivent obſerver un grand ſilence, principalement la nuit; afin d'éviter la confuſion, de ne pas s'intimider par leur propre bruit, & donner à connoître qu'elles ne ſont pas bien diſciplinées: ce qui releveroit le courage des ennemis.

Le ſilence peut ſervir encore à faire croire aux ennemis, s'ils venoient de nuit pour vous ſurprendre, que vous ignorez leur deſſein. Ce piége pouroit leur coûter cher; ſi, continuant leur marche dans cette ſuppoſition, ils ſe déterminoient à vous attaquer.

Dès que vos partis avancés donnent l'alarme pendant la nuit, & que, par eux ou par les partis deſtinés à obſerver les mouvemens de l'armée ennemie, vous apreniez qu'elle s'avance, faites jeter avec vos mortiers vers toutes les avenues du *camp* de grandes balles à feu, afin qu'à cette lumiere vous puiſſiez découvrir de quel côté les ennemis viennent, & en quel nombre de chaque endroit: &, ſi, à la faveur de cette même lumiere, vous pouvez vous ſervir de vos canons & de vos mortiers, jetez de temps en temps de ces balles à feu ou des faſcines enduites de goudron, alumées & atachées aux bombes. Feu M. le duc d'Orléans s'en ſervit très-utilement pour brûler les magaſins de faſcines que les ennemis avoient à Tortoſe.

Il ſeroit bon, lorſque les ennemis approchent, de paſſer au delà du retranchement, avec de longues perches, de grands falots ou pots de fer rempli de goudron enflamé. Les falots doivent être découverts du côté de la campagne, & fermés avec du fer-blanc du côté du retranchement; afin que votre infanterie & ceux qui ſervent l'artillerie, puiſſent découvrir les ennemis ſans en être vus. On peut auſſi de cette maniere diſcerner par le nombre des ennemis la véritable attaque des fauſſes, & poſter un corps de réſerve plus fort dans l'endroit où l'on jugera qu'il eſt le plus néceſſaire.

Les troupes qui défendoient Offende firent uſage de ces falots, & y trouverent ces deux avantages dans le premier aſſaut que l'archiduc Albert leur donna. Par ces lumieres ils reconurent les fauſſes attaques de l'archiduc, & ſes troupes furent repouſſées avec beaucoup de perte.

Faites placer de diſtance en diſtance autour du retranchement des faſcines ardentes ou autres feux d'artifice; afin de mettre le feu aux faſcines que les ennemis emploient pour combler le foſſé; ou pour les brûler eux-mêmes lorſqu'ils ſeront raſſemblés en foule pour monter ſur le parapet. Si ces faſcines ſe trouvent mêlées avec quantité d'autres bois, on ne ſauroit douter que, pendant que le feu durera, les ennemis n'aient beaucoup à ſouffrir, ou qu'ils ne ſoient forcés d'abandoner entiérement l'attaque.

Le général Daun, dans le dernier ſiége de la citadelle de Turin, commençant à manquer de munition & d'hommes, pour en défendre les bréches, fit jeter devant elles dans le foſſé une grande quantité de poutres & de ſolives des maiſons ruinées par les bombes, & d'autres bois mêlés avec des faſcines goudronées. L'armée des deux couronnes n'ayant pu durant pluſieurs jours éteindre ce grand feu ni le franchir; le prince Eugene eut le temps d'ariver & de ſecourir la place.

Sertorius, Pélopidas, & Craſſus, avoient fait dans les foſſés de leurs retranchemens ce que le général Daun fit dans celui de la citadelle de Turin.

On diſpoſera en divers endroits voiſins du retranchement des magaſins de munitions de guerre; ſavoir, des mouſquets de rempart & des caiſſons de cartouches propres à ces mouſquets, qui ſont excellens pour tirer ſur les ennemis à une double portée de celle du fuſil; des cartouches faites avec de gros plomb ou des chevrotines, pour tirer lorſque les ennemis ſont fort près; des fuſils, des cartouches, & des pierres à fuſil.

Une grande quantité de grenades, & de petits barils de dix à douze livres de poudre chacun, avec leurs lumieres & leurs fuſées plus grandes que celles des grenades; afin d'y mettre le feu, & de les jeter dans le foſſé, lorſqu'il eſt rempli d'ennemis.

Des mêches pour mettre le feu aux fuſées des grenades & des barils.

Des javelots ou pertuiſanes, qui atteignent de plus loin que les baïonetes, & qui ſont un plus grand effet contre les ennemis qui montent ſur le parapet.

Il faut avertir les troupes de ne jamais demander à haute voix des munitions en quelque ocurrence que ce puiſſe être.

Si les ennemis commencent à forcer le retranchement, il faut que les corps de réſerve les plus proches du poſte forcé attaquent en flanc les ennemis qui ſont entrés; &, s'ils ne peuvent pas les arrêter, toutes les troupes du retranchement

doivent venir se ranger en bataille derriere le corps de réserve, tandis qu'il s'avance pour charger.

Pendant ce premier mouvement, & avant le second, il faut qu'une partie de vos meilleures troupes, commandées par vos plus intrépides officiers, sortent par les portes ou barieres qui sont à côté du poste araqué; afin de charger par-derriere ou en flanc les assaillans, qui seront épouvantés par cette action imprévue.

Ce fut de cette maniere que Titurius Fabius, légat de Cæsar, batit les Aulerciens éburovices & les Belloasses, (habitans d'Évreux & de Lizieux.).

Raphaël Montaldo, gouverneur de Chio pour les Génois, ne pouvant plus soutenir l'assaut que les Vénitiens lui donnoient, fit ouvrir subitement une porte, par où sortirent ses meilleurs soldats: ils ataquerent par-derriere les troupes de Venise; qui, surprises de cette action inopinée, abandonerent l'ataque avec une perte considérable.

Le commandant d'une armée retranchée doit faire abatre & aplanir au plutôt les murailles & les haies paralleles à son *camp*; combler les chemins profonds, lorsqu'ils ne sont pas enfilés par le retranchement; construire des cavaliers, ou mettre de petites pieces d'artillerie sur les voûtes des édifices qui découvrent les ravins que le retranchement n'enfile pas, & dont les bords sont trop difficiles à aplanir; démolir les maisons dont la hauteur commande le retranchement, & à la faveur desquelles les ennemis peuvent s'approcher sans peril; enfin, ruiner les chemins lorsqu'ils sont étroits, & nécessaires aux ennemis pour les chariots & l'artillerie.

Si vous sortez de votre retranchement avec toute votre armée, afin de poursuivre les ennemis repoussés dans l'araque; vous courez risque de l'être vous même, s'ils se rallient & viennent charger cette partie considérable de vos troupes qui sort & défile par les barieres, ou qui, sautant en désordre de dessus le parapet, n'aura pas le temps de se former en assez grand nombre; sur-tout si les ennemis, comme il est vraisemblable, conservent au moins une de leurs lignes rangée en bataille à une petite distance des assaillans qui ont été repoussés. Ainsi le plus sûr est de vous contenter de faire continuélement feu sur les ennemis avec vos fusils, vos mousquets & votre canon, lorsqu'ils font retraite de jour, & de former en même temps hors des portes qui sont à côté de l'endroit d'où vous faites feu des détachemens de votre cavalerie la plus légere, pour donner sur l'arriere garde des ennemis, lorsque votre feu ne les incommode plus; mais elle ne doit pas s'engager si avant qu'il lui soit ensuite difficile de se retirer à votre *camp*. Pour la soutenir vous conserverez votre artillerie en état dans le retranchement, & vous tiendrez un bon nombre d'infanterie dans vos ouvrages extérieurs & vos redoutes détachées.

Si vous vous déterminez à sortir avec toutes vos troupes pour suivre les ennemis repoussés, parce que vous remarquez que leur armée est entiérement en désordre; commencez par détacher, le plutôt qu'il se pourra, des partis de cavalerie, pour ne pas leur donner le temps de se remettre de leur frayeur & de se rallier. Faites ensuite marcher en bon ordre quelques escadrons pour soutenir ces partis, pendant que le gros de votre cavalerie & votre artillerie légere sortiront par les brêches, & que votre infanterie passera par-dessus le parapet.

Si on ne peut pas monter sur la contr'escarpe, votre infanterie surmontera bientôt cet obstacle, en se servant des échelles qui seront dans votre armée, ou en aplanissant une partie du retranchement ou de la contr'escarpe. Ce dernier expédient est non seulement le plus court, parce qu'il suffit de saper un peu de terre, sans prendre la peine d'arracher les fascines & les piquets qui forment le parapet: il est encore le meilleur; parce que, conservant de cette maniere le parapet entier, le *camp* demeure toujours en état de défense; soit que votre armée soit obligée de revenir l'occuper, soit qu'elle veuille se mettre à couvert d'une surprise que peut tenter pendant l'absence du gros de vos troupes un détachement des ennemis; qui, en marchant par un chemin différent de celui que tient l'armée, viendroit pour piller le *camp*: vous devez donc laisser quelques troupes pour sa garde & celle du bagage.

Dans l'endroit où le fossé sera étroit & profond, votre infanterie pourra passer sur des planches qu'elle tirera du parc de l'artillerie: s'il est peu éloigné, & que cet expédient paroisse plus prompt que celui d'aplanir la contr'escarpe; le retranchement resserré encore plus en état de défense.

Mal-gré les précautions que vous aurez prises, le feu pourra prendre au *camp*. Ordonez d'avance que cent hommes par bataillon, & par régiment de cavalerie des trois brigades campées devant ou aux côtés de l'endroit où est l'incendie, accourent promptement pour l'arrêter ou l'éteindre. Il y aura trois officiers par cinquante hommes: les soldats auront leurs pelles, leurs pioches, leurs marmites & gamelles pour porter de l'eau. Si les ennemis sont proches, mettez le reste de l'armée sous les armes; parce qu'ils pourroient vous ataquer dans la confusion & le désordre où ils croiroient que seroient vos troupes à l'occasion de cet incendie. (SANTA-CRUZ.).

CAMPS RETRANCHÉS SOUS LES PLACES.

L'usage des *camp* retranchés dit M. le marquis de Feuquieres, est fort bon, quand ils sont judicieusement pris, & j'approuve la pensée que M. de Vauban a eue d'en construire sous quelques-unes des places du Roi: mais il ne faut pas pour cela en faire sous toutes les places qui seroient in-

ſceptibles d'une pareille protection, parce qu'on ne pourroit pas les garnir ſuffiſamment de troupes, & qu'ainſi ces *camps* retranchés ſeroient plus préjudiciables que profitables. Voici les cas où je les approuve.

Lorſque le prince a la guerre à ſoutenir de pluſieurs côtés de ſon état, que de quelques-uns de ces côtés il veut demeurer ſur la défenſive, & qu'à la tête de ce pays il y a une place dont la conſtruction permet d'y placer un *camp* retranché; le prince en peut ordonner la conſtruction d'avance, afin qu'il ſoit bon, & que l'ennemi ſoit forcé d'attaquer ce *camp* dans les formes, avant que de pouvoir aſſiéger la place.

Lorſqu'une ville eſt grande, que ſon circuit n'a pû être fortifié régulièrement à cauſe de la grande dépenſe, & que cependant ſa conſervation eſt néceſſaire, on peut pour ſa protection y placer un *camp* retranché, lorſque ſa ſituation la rend ſuſceptible de le recevoir. Lorſqu'on ne veut garder qu'un petit corps à la tête d'un pays, ſoit pour empêcher les courſes de l'ennemi, ſoit pour pénétrer dans le pays ennemi, on peut chercher la ville la plus commode pour les préparatifs dont je viens de parler, & y conſtruire un *camp* retranché, parce qu'il eſt plus aiſé de ſe ſervir des troupes qui ſont dans un *camp* retranché que de celles qui ſont logées dans une ville, dont le ſervice ne ſauroit être auſſi prompt que celui des troupes campées.

Lorſqu'on veut protéger une place dominée par des hauteurs; & qu'il s'en trouve quelques-unes où un *camp* retranché peut être placé de maniere que la communication de ce *camp* à la place ne puiſſe point être ôtée, qu'il éloigne la circonvallation, qu'il ne ſoit ni dominé, ni ſous le feu du canon de l'ennemi, & qu'il donne quelque liberté au ſecours qu'on pourroit introduire dans la place, ou une facilité à l'armée qui veut ſecourir, de s'approcher de ce *camp*; on y peut faire un *camp* retranché.

Lorſqu'une place ſe trouve ſituée ſur une riviere, & qu'elle eſt du côté par lequel l'ennemi la peut le plus favorablement aborder pour en former le ſiége, on peut encore en ce cas avoir un *camp* retranché de l'autre côté de la riviere, principalement ſi le terrain ſe trouve diſpoſé de maniere que de cet autre côté de la riviere il ſe trouve une hauteur voiſine, & qu'en l'occupant on force l'ennemi à une circonvallation étendue de ce côté-là; parce que cette grande circonvallation, ainſi ſéparée & coupée par une riviere, rendra la place bien plus facile à ſecourir.

On peut encore faire un *camp* retranché au devant des fortifications d'une place, lorſqu'il peut être fait de maniere qu'il éloigne l'attaque, & que l'ennemi ſoit obligé à ouvrir une tranchée, & à faire contre ce *camp* retranché les mêmes établiſſemens que pour l'attaque même de la place; & lorſqu'après qu'il aura forcé les troupes qui ſont dans ce *camp* à le lui abandonner, la terre qu'on y aura remuée ne donnera pas des établiſſement contre la place.

Enfin les *camps* retranchés ſont d'un fort bon uſage dans les circonſtances dont je viens de parler, pourvu qu'ils ſoient bons, qu'ils aient les épaiſſeurs convenables pour ſoutenir les éfors de l'artillerie ennemie; qu'ils ſoient protégés de la place qu'ils protegent; qu'ils y tiennent, & que les flancs en ſoient en ſûreté par la protection du canon de la place & des ouvrages, & ſous le feu de la mouſqueterie du chemin couvert; ſans quoi ils pouroient être dangereux à ſoutenir avec trop d'opiniâtreté. Lorſqu'on les veut ſoutenir opiniâtrement, à cauſe de leur conſéquence pour la durée d'un ſiége, on y peut faire un ſecond retranchement intérieur, qui ſera garni d'infanterie le jour qu'on craindra d'être attaqué de vive force: afin que le feu de cette infanterie facilite la retraite des troupes forcées, & contiene l'ennemi qui les pourſuivroit avec chaleur juſque dans le chemin couvert de la place.

Tous les *camps* retranchés doivent être conſtruits de maniere que les troupes qui y ſont campées ſoient à couvert du feu du canon de l'ennemi: il ne faut pas que ſon artillerie puiſſe enfiler aucune partie; ſi cela étoit, le *camp* deviendroit fort difficile à ſoutenir, trop peu tranquille, & trop coûteux.

Ce que j'ai dit juſqu'à préſent des *camps* retranchés ne regarde que ceux qui ſont conſtruits pour un corps d'infanterie, pour rendre une circonvallation plus difficile, pour éloigner l'attaque du corps de la place, & par conſéquent prolonger la durée du ſiége. Il ne reſte plus ſur cette matiere qu'à dire quel eſt l'uſage des *camps* retranchés pour y mettre auſſi de la cavalerie.

L'uſage de ces *camps* n'eſt que dans certains cas, qui regardent plutôt la guerre de campagne que celle des ſiéges; & voici quels ils ſont.

Ou l'on veut dans les guerres offenſives & dans les défenſives faire des courſes dans le pays ennemi; ou l'on veut empêcher que l'ennemi n'en faſſe commodément, & ne pénetre dans le pays; ou l'on veut pouvoir mettre les convois en ſûreté ſous une place où il ne ſeroit pas commode de les faire entrer.

Dans tous ces cas on peut conſtruire un *camp* retranché ſous une place; & pour lors il faut avoir plus d'attention à la commodité de la ſituation pour y entrer & en ſortir facilement, & à ſon voiſinage des eaux, qu'à ſa force par rapport à la défenſe de la place. Ces *camps* ſont toujours de ſervice, pourvu qu'ils ſoient hors d'inſulte, gardés par un nombre d'infanterie ſuffiſant, & aſſez étendus pour y camper commodément la cavalerie, & faire entrer & reſſortir ſans embarras les charois des convois.

Voilà, ce me ſemble, tous les uſages différens qu'on peut faire des *champs* retranchés: ils ſont

rous sont utiles ; mais il ne faut pas en avoir trop : il doit suffire d'en avoir un bon sous une place principale sur une frontiere ; parce que leur garde occuperoit trop d'hommes, qui seroient de moins au corps de l'armée.

EXEMPLES.

Le premier *camp* hazardeux, dit M. de Fenquieres, que j'ai vu prendre aux ennemis du roi, présomptueux de leur supériorité, est celui de Senef. M. le prince fut les en châtier lorsqu'ils le quiterent ; & ce châtiment changea la constitution de la guerre en Flandre à l'avantage du roi.

Il faut faire une distinction de ce *camp* aux autres mauvais que j'ai vu prendre, & qui l'étoient par la situation naturele du terrain choisi pour les placer. C'est que ce ne fut pas le terrain occupé par l'armée ennemie qui rendit ce *camp* mauvais, mais sa sortie par la droite pour prendre sa marche en prêtant le flanc à un ennemi attentif, capable & à portée d'entreprendre. Il faut toujours qu'un *camp* soit placé de maniere que l'armée y trouve de la liberté dans tous les mouvemens ; sans quoi il peut être sujet à de grands inconvéniens, principalement lorsqu'il a été pris à portée de l'ennemi.

Dans cette même année 1674, je trouve à faire la comparaison de ce *camp* de Senef avec celui de M. le maréchal de Turenne à Marle.

Ce général étoit très-inférieur en nombre à M. l'électeur de Brandebourg, qui vouloit le forcer d'abandoner l'Alsace, ou de combatre avec désavantage. M. le maréchal de Turenne ne vouloit ni l'un ni l'autre de ces deux partis.

Sa grande capacité lui suggéra le moyen de chicaner dans l'Alsace par des démonstrations hardies, qui ne le commettoient pourtant pas. Il se plaça toujours de maniere qu'ayant sa retraite assurée pour aller prendre un nouveau poste, sans crainte d'être atteint dans sa marche, il se tenoit avec tant de hardiesse à portée apparente de combatre ce jour-là que M. de Brandebourg remettoit au lendemain à entrer en action, lorsqu'il se trouvoit près de notre armée.

C'étoit ce temps-là que M. le Maréchal de Turenne vouloit lui faire perdre, & dont il se servoit pour se retirer dès qu'il étoit nuit, & pour aller prendre un autre poste avantageux.

Ainsi il n'abandona jamais à M. de Brandebourg qu'un pays consommé ; & par cette maniere de lui disputer le plat-pays de l'Alsace, quoique fort inférieur, il gâgna le temps qui lui étoit nécessaire pour mettre M. de Brandebourg dans l'impossibilité d'entreprendre sur les places du roi.

Ce prince n'y auroit point manqué si M. le maréchal de Turenne ne l'avoit pas amusé, comme il le fut faire, & ne lui avoit fait perdre le temps d'un reste de campagne dont il auroit pu profiter.

Cet exemple prouve qu'un général habile fait profiter des heures & des momens que lui donne son ennemi inférieur en capacité, & qu'à la longue ces heures & ces momens rassemblés lui procurent un tempe dont il tire un grand profit pour le service de son maître.

Le second *camp* qui paroissoit hazardeux est celui que j'ai vu prendre à M. le maréchal de Turenne en 1675.

Ce général étoit campé près de la Renchen, qui le séparoit de l'armée ennemie commandée par Montécuculi ; & il vouloit forcer l'ennemi d'abandoner le pays qui est entre le Rhin & les montagnes du Wirtemberg. Il ne le pouvoit faire par un combat, vu la maniere dont l'ennemi étoit placé : il falloit trouver le moyen de lui faire quiter le *camp* avantageux où il étoit.

Si Turenne avoit tenté ce déplacement, en remontant la Renchen avec toute son armée, il auroit été cotoyé par Montécuculi, qui étoit trop près pour ignorer ce mouvement. Ainsi cette marche, en remontant la Renchen, n'auroit rien opéré pour l'exécution de son projet. Il falloit donc surprendre à Montécuculi une marche qui le mît au moins durant quelque temps dans l'incertitude sur ce mouvement. Voici ce que fit Turenne.

Il détacha le comte du Plessis avec toute la seconde ligne, pour aller au travers des marais qui bordent la Renchen, passer cette petite riviere au dessus du front qu'occupoit l'armée ennemie, & se camper à sa gauche.

Ce mouvement parut tout-à-fait hazardeux à toute l'armée, & il l'auroit été en effet, si Turenne, dont le *camp* étoit à la vue de l'ennemi, ne s'y étoit tenu, pour empêcher que la marche de la seconde ligne ne fût connue. L'arivée de cette ligne au delà de la Renchen fut d'abord prise par Montécuculi pour un gros parti sorti de l'armée, de laquelle il voyoit toutes les tentes tendues.

Mais, comme Turenne jugeoit bien aussi que l'incertitude où ce mouvement mettroit d'abord Montécuculi ne dureroit que quelques heures, après lesquelles cette seconde ligne couroit risque d'être accablée par toute l'armée ennemie, cet habile général marcha lui-même, dès que l'approche de la nuit put ôter à l'ennemi la connoissance du décampement de toute la premiere ligne, qu'il joignit à la seconde avec tant de justesse pour le temps de sa marche, que ce second mouvement fut encore ignoré de l'ennemi, & qu'il se trouva à la queue du *camp* de M. le comte du Plessis, au moment où M. de Lorraine, avec une partie de l'armée ennemie, commençoit d'attaquer les grandes gardes. De sorte que, dès le commencement du combat, ce prince, ayant su par des prisoniers que Turenne étoit arivé avec le reste

de ſon armée, ne ſongea qu'à ſe retirer; ce qu'il ne put faire qu'avec perte.

Cet exemple fait connoître que les *camps* qui aux ieux du commun paroiſſent le plus hazardeuſement pris peuvent devenir sûrs, par la ſage prevoyance & la capacité du général qui les prend, même avec une partie de ſon armée; parce qu'il aura bien jugé du temps qui lui eſt néceſſaire pour y arriver avec le reſte de ſes troupes, & de celui pendant lequel ſon ſecond mouvement peut raiſonablement demeurer ignoré de ſon ennemi.

En l'année 1692, M. l'adminiſtrateur de Wirtemberg crut pouvoir ſe tenir à portée de notre armée qui étoit à Phortzheim. Ce prince avoit mené un corps de cinq mille chevaux pour couvrir le Wirtemberg, & il étoit campé à la gauche & près d'Entzwahingheim, ſon front couvert d'un ruiſſeau aſſez marécageux, ſa droite appuiée à un village fermé, qui étoit ſur le ruiſſeau, & dans lequel il avoit mis quelques dragons.

Il ſe croyoit ainſi en ſûreté; ou ſe flattoit tout au moins qu'il auroit le temps de lever ſon *camp* & de ſe retirer ſur Heilbron ou de paſſer l'Entz, en cas que toute l'armée du roi marchât à lui. Il fut pourtant battu dans ce *camp*, parce que le ruiſſeau ſe trouva pratiquable au deſſus de ſa droite; ce qui donna le moyen à notre cavalerie de le prendre en flanc.

Ce fait eſt raporté pour faire connoître à tous les officiers qui ſeront chargés avec un corps de cavalerie d'obſerver de près une armée ennemie, qu'il ne faut jamais qu'ils faſſent rendre un *camp*, vu le temps qu'il faut employer à le lever, lorſqu'une armé ſupérieure marche à ce corps pour le combatre, & qu'ils doivent ſe tenir toujours en état de lever le piquet, lorſqu'un corps ſupérieur marche à eux; parce que, quelque sûr que l'on croie le front d'un poſte, pour peu qu'il puiſſe être deborde, ou le tourne, on le prend en flanc, & il devient impoſſible de ſonger à une retraite honorable: il ne reſte de parti à prendre que celui d'une fuite honteuſe.

En 1693, M. le prince d'Orange, étant venu camper à Nerwinden, crut ce poſte ſi bon qu'il y attendit M. de Luxembourg: voici quel étoit ce poſte.

La Gethe en formoit la droite, le ruiſſeau de Landen la gauche; le front de la droite étoit couvert d'une groſſe haie, qui prenoit fort près de la Gethe & continuoit juſqu'au village de Nerwinden, qui étoit au centre du front de ce *camp*.

Derriere le village étoit une hauteur qui alloit en s'abaiſſant juſqu'au village de Romſdorff, ſitué au bord du ruiſſeau de Landen: il y avoit même une eſpece de ravine ou chemin creux, qui s'étendoit de cette hauteur au village de Romſdorff.

M. le prince d'Orange croyoit que ce front pouvoit aiſément être rendu inattaquable. Pour cela il fit, pendant la nuit qui précéda la bataille, retrancher le village de Nerwinden, & y plaça beaucoup d'infanterie. Il mit beaucoup de canon ſur la hauteur qui dominoit le village & la gauche de ſon armée, & plaça le reſte de ſa premiere ligne d'infanterie derriere & le long de cette ravine, qui alloit de la hauteur à Romſdorff; il mit auſſi de l'infanterie dans ce village.

La peſanteur de la marche de l'infanterie de l'armée du roi, qui partoit d'auprès de Liege, fit préſumer à M. le prince d'Orange que M. de Luxembourg, après l'arrivée de ſon infanterie, n'oſeroit attaquer un front ainſi préparé.

La prudence ne vouloit pas que ce prince, dépourvu du corps de troupes qu'il avoit envoyé en Flandre ſous les ordres de M. le duc de Wirtemberg, & de celui qu'il avoit détaché de ſon armée, pour renforcer le *camp* retranché de Liége, s'expoſât à une affaire générale; mais la ſûreté apparente de ce poſte l'emporta ſur la prudence. M. le prince d'Orange ne voulut pas ſe ſervir d'un temps plus que ſuffiſant pour paſſer la Gethe derriere ſon *camp*, & ſe mettre ainſi hors de la portée d'un engagement général. Il ſe flata de faire périr toute l'infanterie de M. de Luxembourg dans l'attaque du village de Nerwinden & de ſon front retranché. Il fut pourtant forcé après une longue réſiſtance, & cette action lui coûta une grande partie de ſon infanterie, beaucoup de cavalerie, & toute ſon artillerie.

Le *camp* de Nerwinden étoit tel que je viens de dire par le front & parut bon à ce général qui crut que la ſûreté du front & des ailes étoit plus que ſuffiſante, pour lui procurer l'avantage de detruire l'infanterie de ſon ennemi dans l'attaque de ce front: mais voici quels étoient les défauts de ſon poſte.

Il manquoit tellement de fond, à cauſe d'un marais qui bordoit un recoude que faiſoit la Gethe derriere le *camp*, que la cavalerie de la droite y étoit en bataille ſur quatre ou cinq lignes ſi ſerrées qu'elles ne ſe trouverent pas aſſez de terrain entr'elles pour faire leurs mouvemens.

Ces lignes de cavalerie ne furent ni placées aſſez près de cette haie qui alloit de la Gethe au village de Nerwinden, ni protégées de quelque infanterie placée le long de la haie, pour empêcher la cavalerie de l'armée du roi de s'en approcher & de s'y faire des paſſages.

Comme le centre n'avoit pas plus de fond que la droite, on n'avoit pu y placer une ligne de cavalerie, pour ſoutenir l'infanterie, au cas qu'elle fut chaſſée du village de Nerwinden & du front retranché.

L'aile gauche de cavalerie, qui n'avoit pas de front pour s'étendre, ni de fond pour ſe mettre en ligne derriere l'infanterie, avoit été miſe en potence, faiſant inutilement tête au ruiſ-

Digitized by Google

ſeau de Landen; & ne tenant à l'infanterie que par ſon flanc droit.

L'infanterie de l'armée du roi ſe rendit maîtreſſe du village de Nerwinden, & la cavalerie légere de la droite entra dans le retranchement par la partie où il n'y avoit que des chariots d'artillerie pour en fermer l'entrée; ſoit parce qu'on n'avoit pas eu le temps d'y élever un retranchement, ſoit parce que M. le prince d'Orange avoit voulu ſe ménager cette ouverture aſſez étendue, pour faire ſortir ſa cavalerie ſur l'infanterie françoiſe, lorſqu'elle auroit été miſe en déſordre par le grand feu de ſon artillerie, & de ſon infanterie placée dans Nerwinden & ſur le front retranché. En même temps l'infanterie de la droite de l'armée du roi ataqua le village de Romſdorff & le front de la gauche, & dès-lors la confuſion & le déſordre ſe mirent tellement par tout le front de l'ennemi, faute de fond comme je l'ai dit, qu'il ne fut pas poſſible à M. le prince d'Orange de faire charger ſes troupes du roi, au moins avec un corps aſſez conſiderable pour les renverſer.

Ainſi ce prince fut obligé de fuir avec tout ce qui lui reſtoit de cavalerie qui n'avoit point combatu, & qui étoit en potence à ſa gauche. Quant à celle de la droite, qui comme je l'ai dit, étoit ſur pluſieurs lignes fortes ſerrées, elle périt preſque entiérement dans la Gethe, où elle fut renverſée par la cavalerie de l'aile gauche: ainſi toute l'infanterie ennemie de la premiere ligne fut ou tuée ou priſe.

Cet exemple fait voir qu'il ne ſuffit pas pour la bonté & la ſûreté du *camp*, principalement lorſqu'on veut y atendre un ennemi qui cherche à combattre, que ce *camp* ſoit bon & retranché par le front, & qu'il ait même ſes ailes couvertes & protégées; qu'il faut auſſi qu'il ait ſuffiſamment de fond, pour y faire ſans embaras, & avec une aiſance entiere, tous les mouvemens convenables pour la protection du front retranché que l'on veut défendre. Il faut même s'être réſervé intérieurement un champ de bataille, & un terrain capable de faire marcher toute la ligne de front, pour charger l'ennemi, qui ne peut avoir forcé le rétranchement, ſans être un peu en déſordre; afin qu'il n'ait pas le temps de ſe former en dedans du front forcé, & que ce terrain interieur ſoit ſuffiſant pour y rallier & former les troupes, qui auront été forcées d'abandoner le retranchement.

M. le duc d'Orléans m'a fait voir le plan d'un *camp* qu'il a pris en Catalogne. À la premiere inſpection il m'a paru fort hazardeux & contre toutes les bonnes regles; mais je l'ai trouvé ſavant & judicieux, quand il m'en a expliqué les raiſons.

Ce prince étoit obligé de tirer ſon pain de Balaguer, avec la contrainte de ne pouvoir s'en éloigner hors de la portée de faire ſes convois en un jour, par le manque d'équipages pour les vivres. Il falloit auſſi qu'il ménageât aſſez de ſubſiſtances à ſa cavalerie, pour demeurer dans cette ſituation plus long temps que l'ennemi ne pouvoit reſter près de lui. M. de Staremberg étoit campé ſur le Scio, à trois lieues au deſſus du *camp* que M. le duc d'Orléans avoit réſolu de prendre, pour les deux raiſons dont je viens de parler.

Il étoit donc queſtion d'avoir les eaux du Scio pour l'armée, & les fourages des deux côtés de cette petite riviere ou ruiſſeau, & de protéger les convois de Balaguer.

Pour ſe donner tous ces avantages, M. le duc d'Orléans imagina de mettre le cours du Scio entre ſes deux lignes, & de faire tête aux deux plaines, d'un côté pour la commodité de ſes convois, & de l'autre pour celle de ſes fourages. Il porta, pour cet effet, la droite de la premiere ligne à un village qui étoit ſur une petite hauteur, & fit retrancher ce village. Il y mit une brigade d'infanterie, & la gauche de la ſeconde ligne vis-à-vis du village, où il y avoit un pont de pierres. Au reſte, il fit faire tout le long du ruiſſeau deux ponts par bataillon & autant par eſcadron, pour que réciproquement les deux lignes puſſent ſe communiquer par les derrieres de leur *camp*.

Dans cette poſition l'armée ne paroiſſoit préſenter à l'ennemi que le flanc droit de ſa premiere ligne, & le flanc gauche de la ſeconde.

Si M. le duc d'Orléans avoit été obligé de recevoir l'ennemi dans cette diſpoſition, ſans la pouvoir changer, elle auroit été très-mauvaiſe; mais il remédia ſagement à cet inconvénient par le *champ* de bataille qu'il ſe procura également des deux côtés du ruiſſeau.

Il fit du village de la droite comme le point de ſa droite & de ſa gauche, & trouva dans la diſpoſition du pays, & par les communications qu'il ſe procura, le moyen de faire de ce village la droite du front de ſon armée, en cas que l'ennemi marchât à lui par un côté de la petite riviere, ou la gauche du même front de l'armée, en cas qu'il vînt par l'autre côté.

Ainſi, les deux flancs de la droite & de la gauche de la premiere & de la ſeconde ligne étant également couverts & aſſurés, il étoit évidemment vrai que ce prince ne pouroit manquer de temps pour prendre ſon champ de bataille par une eſpece de quart de converſion des extrémités éloignées de ce village, qui en faiſoit le point central.

Ce *camp* eſt pourtant ſi bizâre que, pour en prendre un pareil, il faut avoir toutes les raiſons que *M.* le duc d'Orléans avoit pour camper ainſi ſon armée, & trouver même d'ailleurs un pays ſuſceptible de l'avantage de pouvoir porter les troupes à ce champ de bataille, par un mouvement auſſi grand que paroît devoir être celui de cette eſpece de quart de converſion du front entier d'une armée. Cependant il faut ſouvenir

Digitized by Google

que l'avantage bien reconu de ce *camp* bizâre marque en ce prince beaucoup de lumieres pour la guerre, & un jugement ſolide.

En l'année 1709 le *camps* pris en Flandre par M. le maréchal de Villars ont été fort judicieux, juſqu'à celui de Malplaquet, où il a été forcé de combatre.

Je bornerai mes réflexions ſur les *camps* retranchés à ceux que j'ai vus & dont aucun n'a été ataqué, ſi ce n'eſt celui de Schalemberg ſous Donawert; *je* vais en dire la raiſon.

Nous tenons des Turcs l'uſage des *camps* retranchés ſous les places. La conſtruction des nôtres eſt à la vérité bien différente de celle de leurs palanques. Mais c'eſt parce qu'ils font la guerre différemment de nous.

Leur maxime eſt de ne s'atacher qu'à la conſervation d'une ſeule grôſſe place dans une tête du pays, & de ne munir abondament que cette place. Comme ils ont pourtant beſoin, pour leurs guerres de campagne, du couvert qu'ils trouvent dans les autres villes, qu'ils ne veulent point garder, afin d'avoir leurs armés plus nombreuſes; ils ſe ſont preſque toujours contentés de les conſerver par des palanques ou forts, entourés de bons foſſés, avec des parapets paliſſadés, mais ſouvent ſans flanc, & ſans attention ſur la régularité de la fortification.

Nous avons trouvé que cet uſage étoit bon, & nous y avons ajouté la régularité dans leur conſtruction, au moins autant qu'on l'a pu faire, ſans une trop grande augmentation de dépenſe.

M. le maréchal de Vauban en a propoſé l'uſage & la conſtruction pour la protection de pluſieurs places; peut-être en a-t-il même trop propoſé, pour qu'ils puſſent être utiles: je voudrois être réſervé ſur cette eſpece de fortification, & autant que je la crois excellente dans certains cas, autant ſuis-je perſuadé qu'elle ſeroit pernicieuſe, ſi elle étoit multipliée.

La raiſon en eſt évidente. C'eſt qu'un *camp* retranché, s'il n'eſt ſuffiſament gardé, eſt plus préjudiciable à la place qu'il doit protéger qu'il n'eſt profitable; & que, ſi l'on fait pluſieurs *camps* retranchés, qui ſoient ſuffiſament pourvus, on n'a plus d'armée en campagne.

Le premier *camp* retranché que j'aie vu a été celui que M. de Luxembourg fit faire en l'année 1672, pour couvrir le faux-bourg d'Utrecht du côté de la Hollande. Ce général avoit une nombreuſe cavalerie, à laquelle il ne pouvoit donner le couvert dans la ville, & la ſaiſon n'étoit pas encore aſſez avancée pour lui faire prendre des quartiers d'hiver. Il fit retrancher tout le faux-bourg, & mit avec la cavalerie quelques bataillons pour ſa garde; ce qui le rendit ſûr.

En 1677, on fit un *camp* retranché ſous Briſack, dans une île du Rhin, que depuis on a nommée la ville de Paille. Ce *camp* n'avoit de retranchement que du côté de l'Alſace, & la fortification n'étoit qu'un parapet qui régnoit le long du Rhin; parce que, quand le fleuve étoit dans ſon lit ordinaire, il n'y avoit que fort peu d'eau dans ce bras, & qu'ainſi ſans parapet le *camp* retranché auroit été inſultable dans le temps des baſſes eaux.

Il avoit été fait pour deux uſages: l'un, pour y placer un plus grôs corps de troupes que celui qui auroit pu être contenu dans les logemens & dans les caſernes de la place, auſſi long-temps qu'il pouroit être avantageux d'avoir un corps conſidérable à Briſack: l'autre pour la commodité des convois de vivres, dont les chevaux & les chariots ſe tenoient dans ce *camp*, lorſque l'armée du roi étoit en deçà du Rhin, & qu'il convenoit de tirer le pain de Briſack: ce qui n'auroit pu ſe faire commodément, & ſans interrompre l'uſage du pont, s'il avoit été embaraſſé par des chariots.

Ce *camp* a toujours été ſûr avec ce ſimple parapet le long du bas Rhin, parce qu'il étoit du côté par lequel il ne pouvoit être abordé par l'ennemi, à moins qu'il n'eût été en deçà du Rhin avec toute ſon armée.

Le troiſieme *camp* retranché que j'ai vu eſt celui de Liége, conſtruit par les ordres du roi d'Angleterre Guillaume de Naſſau, pour protéger cette grande ville, qui n'auroit pu être fortifiée ſans des dépenſes immenſes & pour couvrir ſa petite citadelle, qui eſt du côté du Brabant.

Ce *camp* placé ſur la hauteur, au devant de la citadelle, étoit bon. Ses foſſés étoient larges & profonds, & les parapets à l'épreuve. J'y ai vu juſqu'à quarante bataillons & autant d'eſcadrons.

M. de Luxembourg s'approcha de ce *camp* en 1693, faiſant toutes les démonſtrations de le vouloir ataquer; mais ce n'étoit que pour engager l'ennemi à y faire encore entrer de nouveles troupes: ce qui réuſſit, & donna occaſion à la bataille de Nerwinde.

Ainſi ce *camp* n'a point été ataqué. S'il l'avoit été, & qu'il eût été emporté, il eſt certain que la perte de Liége auroit ſuivi ſur le champ la perte du camp retranché; ce qui eſt toujours un grand défaut dans cette eſpece de fortification, d'en faire le capital, & de ne le pas diſpoſer, de ſorte que la facilité de la défenſe de la ville qu'il couvre ou protege en ſoit l'effet néceſſaire.

Le quatrieme *camp* retranché que j'ai vu eſt celui que les Eſpagnols avoient commencé à la tête du château de Namur, & que nous avons négligé de mettre à ſa perfection, après avoir pris cette place en 1692.

La ſituation de ce *camp* eſt fort avantageuſe, & il ne peut être incommodé du canon de l'ennemi que fort difficilement. Son flanc droit étoit protégé en partie par la ville, & par les ouvrages extérieurs du château qui ſont du côté de la Sambre & au dedans de ce camp. Le flanc gauche va juſqu'au haut de la montagne, dont le revers eſt impraticable, pour peu qu'on y voulût

lât travailler; & la tête en seroit excellente, si on achevoit son fossé, & si on étendoit sur ce front quelques redoutes à l'épreuve & garnies de canon.

Comme on n'avoit pris aucune de ces précautions, lorsqu'en 1695 Namur fut attaqué par nos ennemis, & défendu par M. le maréchal de Boufflers, ce camp retranché ne nous a été d'aucune utilité pour la défense de ce château.

Depuis quelque année les Hollandois ont fortifié un *camp* retranché sous Maestricht. Ce *camp* occupe la hauteur de Saint Pierre, sur laquelle ils ont construit un fort revêtu, entouré d'ouvrages extérieurs. Ces ouvrages éloignent infiniment la circonvallation de la place; &, à moins qu'elle ne soit attaqué dans un temps où il n'y auroit pas assez de troupes pour garnir suffisament ce *camp* retanché, il seroit très difficile d'entreprendre le siége de Maestricht.

Dans les mesures que les Hollandois prirent pour la protection de cette place, ils suivirent cette maxime des Turcs, dont j'ai parlé au commencement de ce chapitre. Il est sûr que, tant que cette république gardera dans Maestricht une nombreuse garnison en temps de paix, & qu'en temps de guerre contre la France ou l'Espagne, & possédant les Pays Bas catholiques, elle aura un corps suffisant pour la garde de la place & de son *camp* retranché, elle n'aura rien à craindre pour cette ville; dont la situation sur la Meuse lui est capitale pour la conservation de son territoire & pour sa communication avec la France même, en cas qu'elle eût besoin de son secours contre quelque autre puissance.

Voilà quels sont tous les *camps* retranchés que j'ai vus, & qui n'ont point été attaqués.

Il ne me reste plus à parler que de celui de Schalemberg sous Donawert, qui a été attaqué & emporté en 1704.

Cette hauteur de Schalemberg avoit été autrefois retranchée par le roi de Suede Gustave-Adolphe. Elle venoit encore de l'être par les ordres de M. l'Électeur de Baviere: mais ce *camp* n'étoit point achevé lorsqu'il fut attaqué.

Ce *camp* étoit destiné à renfermer un corps de troupes, tant pour la protection particuliere de Donawert, que pour conserver la communication libre entre le haut & le bas Danube, en cas que la guerre d'Allemagne s'établit en Franconie.

Ce *camp* étoit bon par sa tête; mais les branches par lesquelles il tenoit au chemin couvert de la place, étoient trop longues, & n'avoient point de flanc: elles n'étoient pas même suffisament protégées, ni du chemin couvert ni de la place.

Comme il y avoit peu de temps que l'on avoit commencé cet ouvrage, il n'y avoit encore que la tête en état de défense, & les branches n'étoient pas hors d'état d'insulte; de sorte que, quoiqu'il ne pût être forcé par la tête, où se fit le premier effort de l'ennemi, il le fut par les branches, & cela par hazard.

La nuit favorise les gens qui ont peur. Les ataquans qui étoient sous le grand feu à la tête, en cherchant à s'en garantir, s'étendirent sur les flancs qu'ils trouverent imparfaits & presque sans troupes; soit parce qu'il n'y en avoit pas assez pour bien garder ce *camp*, soit par manque d'attention pour ces longues branches pendant l'ataque de la tête, ou par la mauvaise disposition où l'on avoit mis les troupes dans l'intérieur du *camp*. Ces gens timides, qui s'étoient alongés sur les branches, y attirerent les braves; qui, n'y trouvant qu'une foible résistance, monterent sur le parapet imparfait, chargerent en flanc les troupes qui soutenoient l'ataque de la tête, les mirent en désordre, & forcerent le *camp*.

L'officier général qui commandoit les troupes du *camp* accusa le commandant de Donawert de n'avoir pas voulu garnir son chemin couvert, quelque instance qui lui en eût été faite.

Si l'ennemi avoit eu du feu à essuyer sur les branches, peut être ne s'y seroit-il pas alongé si facilement. Mais enfin le *camp* retranché avoit ses branches trop longues, & sans protection: il n'est pas extraordinaire qu'il ait été forcé, puisqu'il avoit essentiellement en lui-même un défaut qui le rendoit susceptible d'une insulte générale.

Ce seul exemple de *camp* retranché sous une place, qui a été emporté de vive force, justifie la maxime que j'ai donnée à ce sujet pour les attentions qu'on doit avoir dans le choix du lieu où l'on veut construire un *camp* retranché, & dans sa construction: il fait connoître en même temps que ces *camps* deviennent aussi utiles, quand ils sont fortifiés avec art, achevés, & défendus avec capacité, qu'ils sont dangereux étant mal placés, imparfaits, ou mal défendus.

Après avoir parlé des *camps* retranchés sous les places, je crois devoir dire ici qu'il y a des occasions où l'on construit des *camps* retranchés en plaine campagne, & même où un corps se retranche dans un lieu choisi, & qu'il croit inataquable.

Il y a eu dans les guerres d'Italie des exemples de *camps* retranchés par un petit corps en pleine campagne; &, comme la construction de ces *camps* est de nouvele invention, & due aux Allemands, je les nommerai des places à l'Allemande; parce qu'en effet cette fortification n'a rien du *camp* retranché pour son étendue, & pour la protection qu'elle doit donner aux places, qu'elle se protege elle-même & forme une place réguliere, fortifiée en peu de jours, mais pourtant avec une solidité capable de résister assez de temps au canon, pour obliger l'ennemi à l'ataquer dans les formes; quoiqu'à la vérité cette place ne puisse pas durer plus de deux ans, par les raisons que je dirai ci-après.

Voici donc comme ces places se construisent.

On trace la place d'un trait de cordeau, telle qu'on la veut avoir; enſuite on poſe le long de ce trait un grôs boudin de faſcines de quatre à cinq pieds de tour, bien lié de demi-pied en demi-pied & de la longueur d'un angle à l'autre. Ce premier boudin, placé le long du trait, eſt aſſujéti avec une grande quantité de forts piquets. On place ainſi juſqu'à trois ou quatre traits de ce boudin intérieurement, ſuivant les épaiſſeurs que l'on veut donner à la fortification, & l'on jete les terres du foſſé que l'on veut faire, entre les boudins, qui ſont rehauſſés de nouveaux boudins placés ſur les premiers avec la même attention, & ainſi juſqu'à ce que l'on ait donné à la fortification la hauteur que l'on déſire.

Une place ainſi fortifié a de grands avantages ſur une place en terre. Le canon n'y fait tout au plus qu'un trou qui ne pénetre pas, parce que l'éfort du boulet amorti par le premier boudin, bien ſerré & lié, s'arrête au ſecond, ou tout au plus au troiſieme.

Le feu y prend difficilement, parce que le boudin eſt toujours humide, à cauſe de la terre qui eſt entre les rangs de faſcines: &, quand même l'artifice y prendroit un peu, cela ne cauſeroit aucune ruine à la fortification.

Les bateries en écharpe n'y font pas un grand effet, parce que le boulet ne peut qu'avec peine pénétrer ce boudin, bien lié, & piqueté fort avant dans la terre.

La bombe même qui tombe ſur l'épaiſſeur de cette fortification l'endomage fort peu, parce que ſon effet eſt retenu par ces rangs redoublés de boudins, qui ſont contigus, & toujours piquetés de près à près. Enfin je trouve cette nouvele invention très-utile dans les occaſions, & ces places n'ont à craindre que la pourriture des faſcines, qui ariveroit certainement au bout de deux ans.

Ataque du rocher des Quatredents en 1690.

J'ai été chargé de l'ataque d'un lieu ou *camp* rétranché ſi bizare, que je crois en devoir parler ici, parce que le ſujet en ſera fort inſtructif pour ceux qui ſe trouveroient dans une circonſtance ſemblable à celle dont je vais parler.

Les Barbets étant rentrés dans la vallée de Saint-Martin à la fin de l'année 1689, je fus chargé au printemps de 1690 de leur faire la guerre, & de les chaſſer de ce pays.

Au fond de la vallée eſt un grand rocher preſque ſéparé des autres montagnes, que l'on nomme les Quatredents à cauſe de ſa figure. Ce rocher étoit la retraite que les Barbets avoient regardé de tout temps comme un aſyle ſûr, & dont ils firent uſage dans les guerres qu'ils ſoutinrent contre le duc de Savoie, leur ancien ſouverain; & ce fut ce lieu où je les remis bientôt enſemble.

La premiere difficulté qui ſe préſenta fut celle de circonvaller ce rocher, où je voulois détruire tous les Barbets; parce que les différentes combes qui faiſoient tenir ce rocher aux autres montagnes, donnoient à ces gens-là des moyens ſûrs de m'échaper d'un côté, pendant que je les arraquerois de l'autre. J'y réuſſis cependant par mon application à placer les troupes autour du rocher. Elles le furent de maniere que, quoique la voix parvint d'une troupe à la plus voiſine, il falloit marcher huit heures pendant le jour pour aller de l'une à l'autre; parce que la communication la plus proche ne ſe trouvoit que par le fond de la combe qui étoit entre le rocher des Quatredents & la troupe poſtée ſur la montagne oppoſée à la demi portée du fuſil des Barbets, & qu'aucun parapet n'auroit pu mettre à couvert de leur feu, vu la ſupériorité du rocher des Quatredents.

Lorſque la circonvallation fut faite, je m'appliquai à prendre des meſures juſtes pour une ataque générale de deux côtés. Le rocher étoit ſéparé des autres montagnes par deux torrens, dans leſquels, en certains jours qu'il n'y avoit point de fontes de neige à la montagne, il y avoit peu d'eau; mais le bord du torrent étoit couvert d'un parapet de grôs cailloux ronds, derriere lequel les Barbets ſe plaçoient pour tirer, & où la rondeur des cailloux ne laiſſoit que de petits trous pour paſſer le bout du fuſil.

De mon côté, le torrent ne pouvoit être abordé que par un petit ſentier pratiqué dans le rocher, où l'on ne pouvoit marcher qu'un homme de front; mais, quand on étoit arivé au bord du torrent, on pouvoit s'étendre à droite & à gauche, & former un front égal à celui du parapet, derriere lequel étoient les Barbets.

Des deux autres côtés, le rocher tenoit aux montagnes, ſans torrent entre-deux, mais par des combes qui me paroiſſoient impratiables.

Pour forcer ce poſte par une ataque générale, voici quelle fut ma diſpoſition. Comme je ne pouvois voir d'aucun endroit l'effet de toutes mes ataques, je fis une diſpoſition particuliere pour chacune d'elles. Je donnai des ſignaux, pour faire connoître à chacune des ataques l'effet de celles qu'elle ne pouvoit voir, & je plaçai ſur un rocher fort élevé, & d'où l'on voyoit preſque partout, un officier intelligent avec ma diſpoſition générale par écrit, & un drapeau pour faire les ſignaux ſuivant mon intention, lorſqu'il ſeroit temps de les faire.

Je choiſis pour l'ataque où je voulois être celle du bord du torrent; parce que je crus que c'étoit celle là où une plus grande attention ſeroit le plus néceſſaire.

Je fis faire pour cette ataque par chaque ſoldat une forte faſcine bien ſerrée, plus grôſſe que le corps, & lardée d'un grand piquet, qui par-derriere alloit juſqu'à terre, & ſervoit au ſoldat à porter la faſcine devant lui, pour être à couvert en marchant en avant, & pour la poſer

droite, afin de tirer de temps en temps, à mesure qu'il s'approcheroit du bord du torrent. Mon intention étoit de descendre ainsi le petit sentier qui conduisoit au torrent, à couvert du feu de l'ennemi, & de m'étendre à droite & à gauche, aussi à couvert par les fascines ainsi posées de bout.

Je me mis en marche un peu avant le jour, de sorte que, lorsqu'il parut, je me trouvai placé le long du torrent, n'ayant essuyé jusque-là qu'un feu incertain.

J'avois à force de cabestans fait suivre ma marche d'une petite piece de quatre fort courte, sur un traîneau que j'avois aussi fait masquer de fascines, pour la sûreté des officiers qui devoient la servir sur le bord du torrent, c'est-à-dire, à huit ou dix pieds du parapet.

Cette piece fit du premier coup un tel effet contre les cailloux, qu'elle ouvrit le parapet; & le bruit de ce canon, auquel l'ennemi ne s'attendoit pas, lui donna une si grande terreur, & anima tellement les troupes de mon attaque, qu'elles se jeterent dans le torrent, où il y avoit peu d'eau ce jour-là, & forcerent le retranchement, tuant tout ce qui se défendoit. En même temps l'officier qui avoit le drapeau fit les signaux convenus avec les autres attaques; de sorte qu'en moins de deux heures le rocher des Quatredents fut forcé dans tout son circuit, & que tous les Barbets qui s'y étoient renfermés furent tués, excepté cent vingt, qui trouverent le moyen de s'échaper par le côté de l'attaque que j'avois donné à M. de Clérambault.

J'ai mis le poste des Quatredents au nombre des *camps* retranchés, parce qu'il n'y avoit point d'habitation en ce lieu, qu'effectivement les Barbets y étoient retranchés, comme je l'ai dit, sur le bord du torrent, & avoient coupé les autres avenues du côté des montagnes. Ce récit peut faire connoître que les attentions pour attaquer un poste dont la situation est bizarre, & la fortification hors des regles de l'art, doivent être bien plus grandes que celles de l'attaque d'une fortification réguliere, & que l'on peut voir par ses yeux; parce qu'il faut avoir prévu que la bizarerie de cette situation fera trouver des obstacles inconnus, & dont on ne sait pas quel sera l'effet sur l'esprit des attaquans, auxquels il faut persuader que la bonne disposition où on les met les fera réussir.

RÉCAPITULATION.

Maximes générales.

I. Pour bien camper une armée, ayez une connoissance exacte du pays où vous êtes, & du terrain que vous devez occuper. Lorque vous devez aller camper dans un lieu que vous ne connoissez pas, envoyez-y à l'avance le maréchal général des logis, pour choisir & marquer le *camp*. Le roi de Prusse dit dans son instruction pour les généraux, (*article VI.*), que dans l'espace d'un carré de deux lieues on peut quelquefois prendre deux cents positions. En parcourant un tel terrain, ou quelqu'autre que ce soit en tout sens; en vous arrêtant aux moindres éminences pour découvrir par-tout, vous le reconnoîtrez parfaitement, & vous jugerez avec certitude de la maniere la plus avantageuse de l'occuper.

II. Choisissez un lieu commode, qui ne soit ni humide, ni marécageux; ces sortes d'endroits étant mal-sains, & pouvant causer par leurs exhalaisons des maladies dangereuses dans une armée. Campez, autant que vous le pourez, sur un terrain élevé, éloigné des marais, des eaux croupissantes, ou qui ne coulent que sur un terrain bourbeux, excepté les eaux salées, qui, quoiqu'elles ne courent pas, sont moins à craindre. Il est aisé de connoître si l'air est sain, au visage & à la mine des habitans du voisinage, qui, par-tout où il est mauvais, y sont ordinairement pâles.

III. Que le terrain soit suffisant pour contenir l'armée, & plutôt plus que moins.

IV. Que le *camp* soit près d'une riviere ou de quelque ruisseau; les eaux courantes étant les meilleures & les plus saines. S'il est près d'un ruisseau, & qu'il ne fournisse pas assez d'eau, faites construire des bâtardeaux pour le grossir. Empêchez que l'eau ne puisse être détournée, & qu'on n'y fasse rien qui la gâte & la corrompe. Défendez, lorsque le cours d'eau n'est pas assez considérable, qu'on mene boire les chevaux dans la partie supérieure, parce qu'ils rendroient l'eau bourbeuse; & ordonez qu'on les abreuve dans la partie au dessous du *camp* & à la gamelle. Qu'il y ait aux environs de l'ombre dans les grandes chaleurs, des abris en hiver contre les vents froids du nord & de l'est.

Ne faites creuser des puits que lorsque les eaux courantes sont trop éloignées du *camp*; parce que les eaux n'en sont pas saines, & qu'elles se troublent par la quantité qu'on en puise.

Une des principales causes qui ruinent une armée, est la mauvaise qualité des eaux; ce qui provient de ce qu'elles sont croupissantes, ou de ce qu'on y jete des immondices, qu'on y lave du linge, qu'on y fait tremper du chanvre ou du lin. On ne peut donc prendre trop de précautions pour se procurer de bonnes eaux & les conserver & pour empêcher que les soldats ne boivent de celles qui croupissent, ou autres qui peuvent les rendre malades.

V. Qu'il y ait au *camp*, ou le plus à portée qu'il sera possible, du bois pour le feu ou pour les baraques, du fourage, des pâturages, de la paille; que les marchands & les vivandiers puissent y arriver facilement & sans risques, & que

les choſes les plus néceſſaires à la vie y ſoient à juſte prix.

VI. Que le terrain ne ſoit pas ſujet à être inondé par des torrens ou des débordemens, occaſionés ordinairement par les pluies ou par la fonte des neiges des montagnes voiſines; ils pouroient cauſer un grand domage à l'armée, & mettre le général dans l'embaras. Un orage qui ſurvint au premier *camp* de Lipſtatt, en 1757; obligea l'armée de changer de poſition.

VII. Campez ſelon votre ordre de marche, & autant que le terrain & les circonſtances vous le permettront, toujours de la même maniere, afin que les troupes accoutumées à cet ordre ſoient moins embaraſſées, & comprenent plus aiſément ce qu'elles auront à faire lorſqu'elles devront camper & décamper.

VIII. Avant de camper faites mettre les troupes en bataille, & placer les gardes.

IX. Que l'infanterie & la cavalerie ſoient placées dans le terrain qui leur ſera le plus commode & le plus avantageux, relativement à leurs beſoins & à leur ſervice; de maniere qu'elles ſe protegent mutuélement.

X. Laiſſez toujours devant *le camp* un terrain aſſez étendu pour y raſſembler les troupes & les faire mouvoir.

XI. Qu'il n'y ait point d'obſtacles qui empêchent la communication des différentes parties du *camp*, afin que rien ne gêne le ſervice des troupes.

XII. Placez l'artillerie à trois cents pas en avant du centre de la premiere ligne de l'armée, ou au centre du *camp*; &, lorſque le terrain ne le permettra pas, faites-la parquer derriere le centre de la ſeconde ligne ou ailleurs où elle ſoit commodément & ſûrement. Poſtez quelques pieces de campagne ſur les principales avenues.

XIII. Que le quartier général ſoit pris au centre du *camp*, ſoit entre les deux lignes de l'armée, ſoit derriere la ſeconde, & jamais à la tête du *camp*, ſans une néceſſité indiſpenſable.

XIV. Parquez les vivres derriere la ſeconde ligne, ou le plus près que vous pourez du centre de l'armée.

XV. Établiſſez l'hôpital ambulant derriere le *camp*, & dans un lieu commode.

XVI. Obſervez de vous camper de maniere que vous puiſſiez vous porter en une marche au *camp* que vous devez prendre enſuite; & faites en ſorte d'y ariver *la* bonne heure, afin de prévenir le déſordre, la confuſion, & les embaras que peut cauſer la nuit; que les troupes aient le temps de ſe pourvoir de bois, de fourages, d'eau, & de prendre du repos; qu'on ait celui de reconnoître les poſtes, de diſtribuer les gardes, de ſe retrancher, d'aller à la découverte.

XVII. Que *le camp* ſoit bien gardé par les eſpions, les gardes, les ſentinelles, les rondes, les patrouilles, les coureurs, & les partis.

Camp de raſſemblement.

On aſſemble une armée au commencement d'une guerre, ou à l'ouverture d'une campagne; & cette aſſemblée ſe fait en entier ou par parties ſéparées.

Lorſqu'on doit agir offenſivement, dans quelque pays que ce ſoit, on eſt loin ou plus ou moins à portée de l'ennemi.

Dans le premier cas, comme on n'a rien à craindre, on ne doit chercher dans un *camp* de raſſemblement que la commodité de l'armée. On la campe enſemble, ou par petits corps, à portée des magaſins, & en général de la maniere qu'on l'a dit ci-devant.

Quelquefois on atend dans un *camp* de cette eſpece que les herbes ſoient venues. Alors il faut y être très-attentif aux premiers mouvemens de l'ennemi, pour qu'il ne vous préviene pas, en quelque point où vous ayez deſſein de vous porter. Il eſt eſſentiel d'y exercer ſouvent les troupes, & de leur faire obſerver la plus grande diſcipline. Ils ne doivent pas être d'une grande garde, afin de ne point fatiguer l'armée ſans raiſon. Il n'y a preſque pas de guerres qui ne fourniſſent des exemples de ces ſortes de *camps*.

Il n'en eſt pas de même dans le ſecond cas: du choix des premiers *camps* dépendent preſque toujours les ſuccès d'une campagne. Les uns ont pour objet l'entrée du pays ennemi, quelquefois même de l'ouvrir tout-d'un-coup: les autres de donner jalouſie de quelque côté, où d'y connoître un corps ennemi, pendant qu'on pénetre de l'autre: ceux-ci, de ſe mettre à portée d'attaquer l'armée ennemie, ou de la faire reculer; ceux-là, de faire le ſiége ou le blocus d'une place. Il ne ſuffit pas alors que les troupes aient leurs commodités; il faut en même temps qu'elles ſoient campées ſuivant des maximes particulieres à chaque deſſein qu'on peut avoir.

Quel que ſoit l'objet d'un *camp* de raſſemblement, on commence par diſpoſer les quartiers de l'armée; on envoie aux troupes des ordres pour leur marche au rendez-vous général, ou aux rendez-vous particuliers qui ont été déterminés; obſervant qu'elles y ariveut toutes le même jour, ſuivant qu'il ſera néceſſaire ou poſſible. Il faut que l'armée ait à ſa ſuite toutes les choſes dont elle a beſoin pour entrer en campagne, ou du moins qu'elles ſoient placées de maniere à ne pouvoir nullement retarder ſa marche & ſes opérations. Cela ſuppoſé, nous allons voir ce qui doit être obſervé dans un *camp* de raſſemblement.

I. En quelque pays que vous vous trouviez, conformez-vous aux maximes générales.

II. Évitez de préter le flanc à l'ennemi; prenez une poſition forte par elle-même ; apuiez vos ailes ; aſſurez par des détachemens les devans & les derrieres de votre *camp*. Que le poſte ſoit avantageux par quelque riviere, chaîne de montagnes, ou autre choſe qui puiſſe le mettre hors d'inſulte; qu'il ait à proximité des eaux courantes qui ſerveat de récepracles aux immondices, & qui les emportent ; une riviere qui facilite l'importation des choſes néceſſaires ; un pont pour paſſer à l'autre bord, fortifié des deux côtés ; & tel qu'il ne puiſſe être ni brûlé ni détruit.

III. Que l'étendue de votre *camp* ſoit proportionée à la force de votre armée, de ſorte qu'elle ne s'y trouve pas trop ſerrée ni trop étendue. Suivant le nombre des bataillons & des eſcadrons, alongez plus ou moins la ligne & les intervalles, pour remplir le terrain, & être à portée de ce qui devra couvrir vos flancs. Lorſque votre *camp* ne ſera pas aſſez étendu, campez l'armée ſur pluſieurs lignes; obſervant, toutes les fois que vous le pourez, de laiſſer trois ou quatre cents pas d'une ligne à l'autre.

IV. Si vous êtes en plaine, campez ſuivant l'ordre de bataille; & ſi votre *camp* ne peut être aſſuré, comme il eſt dit à la maxime II, faites des retranchemens, afin que l'ennemi ne puiſſe vous obliger de combatre que vous n'en ayez le deſſein, ou que les circonſtances ne vous mettent dans la néceſſité d'en venir à une action.

V. Si le pays eſt coupé, & que vous n'y puiſſiez pas camper régulièrement, partagez votre armée, mais ſans trop écarter les corps les uns des autres. Faites occuper les chemins, les villages, châteaux, cenſes, & tout ce qui pourra lier le front de votre *camp*, & ſuppléer à ſon irrégularité.

VI. Dans un pays de montagnes, campez les troupes ſuivant l'aſſiete des lieux; mais toujours de maniere que les plus avancées puiſſent être ſoutenues promptement par les autres; gardez les défilés & toutes les gorges par où l'ennemi pouroit ariver; qu'aucune partie de votre *camp* ne ſoit ſoumiſe à des hauteurs d'où il puiſſe vous incommoder; occupez celles d'où vous pouvez découvrir ſes mouvemens, & qui cachent les vôtres.

VII. La cavalerie devant agir avec célérité qu'elle ſoit toujours campée dans la plaine; mais, s'il ſe trouve vis-à-vis l'une de vos ailes un bois, un village, ou quelqu'autre endroit où l'ennemi ait jeté de l'infanterie, afin que protégé de ſon feu il puiſſe rallier ſa cavalerie; mettez à l'extrémité de cette aile quelque infanterie, qui ſoit à portée de ſoutenir à ſon tour la cavalerie. Cette diſpoſition a été pratiquée de tout temps, & les exemples en ſont très-communs dans les mémoires & hiſtoires des guerres.

VIII. On campe ordinairement la cavalerie aux deux ailes de l'armée; quelquefois on ferme les ailes par une ou pluſieurs brigades d'infanterie. Il arive auſſi qu'on porte toute la cavalerie ſur une aile; une autre fois on la campe en ſeconde ligne. Cette derniere diſpoſition s'obſerve principalement dans un pays de montagnes; alors on n'en place dans la premiere ligne qu'aux endroits où elle peut agir. Réglez-vous toujours, à l'égard de ces diſpoſitions différentes, ſur le terrain; ne le diſtribuez aux troupes qu'autant qu'il leur ſera propre & avantageux, ſoit par ſa nature, ſoit par la diſpoſition de l'ennemi que vous aurez en tête. Un champ de bataille, quelque bon & quelqu'avantageux qu'il ſoit, perd tout le mérite de ſa ſituation, ſi chaque arme n'eſt en ſa place; c'eſt-à-dire, poſtée dans le terrain qu'il lui convient: il faut toujours qu'une arme puiſſe être ſoutenue par l'autre.

IX. Ne campez jamais ſur le bord d'une riviere ou d'un ruiſſeau, que vous ne laiſſiez entre l'une ou l'autre & le *camp* un eſpace ſuffiſant pour ranger l'armée en bataille, & pour que vous ne puiſſiez être incommodé du feu de l'ennemi qui ſe trouveroit campé ſur l'autre bord.

X. S'il ne faut pas, ſuivant la maxime précédente, que votre *camp* ſoit près du bord d'une riviere ou d'un ruiſſeau, lorſque l'ennemi eſt ſur l'autre bord, vous devez encore biens moins vous en éloigner, tellement que vous ne voyez pas ce qui s'y paſſe. La bataille d'Hochſtet fut perdue en 1704, & nous fûmes ſurpris au *camp* de Burguſſen en 1761, en avant de Caſſel, parce que les généraux manquerent d'obſerver cette maxime.

XI. En quelque pays que vous campiez, ayez ſoin de reconoître les chemins, les rivieres, ruiſſeaux, gués, châteaux, bois, & d'autres endroits qui ſeront aux environs, & faites les occuper ſelon qu'ils ſeront plus ou moins importans, par leur ſituation, par raport à vous ou à votre ennemi.

XII. Le front & les ailes de votre *camp* étant bien connus, bien fermés, & bien couverts, que les derrieres en ſoient libres; qu'il y ait pluſieurs chemins ouverts aux vivres; en un mot, que les communications en ſoient bien établies.

XIII. Si vous êtes obligé de perdre votre quartier général à la tête de votre armée, qu'il ſoit couvert par un corps de troupes & quelques brigades d'artillerie.

XIV. Obſervez eſſentiellement de vous camper de maniere que les mouvemens que pouroit faire l'ennemi par ſa droite ou par ſa gauche ne vous obligent point à quiter votre poſition; mais qu'au contraire, par quelque mouvement ſemblable de votre part, il ſoit forcé d'en faire un conſidérable, & de vous abandoner le pays.

XV. Enfin, quoique vous ſoyez ſur l'offenſive, prenez toutes ſortes de précautions pour la sûreté de votre *camp*, où le voiſinage de l'ennemi peut à tout moment engager quelque afaire; ſoyez en tout vigilant & exact, afin que votre ennemi n'imagine point que vous le mépriſez, & qu'il n'en deviene pas plus audacieux & plus entreprenant.

Dans la guerre défenſive comme dans l'offenſive, les *camps* de raſſemblement ſont loin ou près de l'ennemi.

Les premiers n'ayant rien de différent de ceux qu'on prend en pareil cas lorſqu'il s'agit d'une guerre défenſive, on ſe diſpenſera de répéter ici ce qui en a déja été dit au commencement de l'article précédent. Ajoutons cependant qu'il eſt eſſentiel de prendre ces *camps* de bonne-heure, d'autant qu'ils ont quelquefois pour objet de ruiner un pays avant que l'ennemi entre en campagne, afin de lui rendre plus difficile à traverſer, & de lui oppoſer une eſpece de bariere, comme fit le maréchal de Créquy en 1677.

Les ſeconds ont de commun avec ceux qui ſont à portée de l'ennemi dans la guerre offenſive toutes les maximes qui concernent ces derniers; mais il en eſt encore quelques-uns qui leur ſont particulieres.

C'eſt ici principalement qu'il faut avoir la connoiſſance la plus exacte du pays, pour aſſeoir ſon *camp* dans une poſition avantageuſe; qui, par ſa ſituation, puiſſe empêcher l'ennemi de vous attaquer, ou d'entrer dans votre pays & d'y pénétrer, ſoit pour faire quelque ſiége, ſoit pour vous couper les communications avec vos derrieres, & vous forcer à vous retirer: c'eſt ici qu'un coup d'œil prompt & pénétrant eſt on ne peut pas plus néceſſaire pour le choix des poſitions & des poſtes qui doivent en faire la ſûreté: enfin c'eſt en ce cas plus qu'en aucun autre qu'un général doit trouver dans ſes talens & dans ſon génie des reſſources de toute eſpece, qui puiſſent ſuppléer à l'avantage du nombre, balancer la ſupériorité de l'ennemi, & rendre ſes projets inutiles.

Outre les maximes générales & particulieres que vous avez vues ci-devant, pratiquez les ſuivantes.

I. Évitez autant que vous le pourez de camper en plaine, où vous trouverez bien moins d'avantage & de ſûreté que par-tout ailleurs; nul obſtacle ne pouvant cacher à l'ennemi les mouvemens & manœuvres de votre armée, ni l'empêcher d'agir, & de tirer le parti qu'il voudra des circonſtances. Campez au contraire dans les montagnes, où vous ſerez difficilement découvert, & où la ſituation & la nature des lieux peuvent vous mettre en état de ne pas craindre la ſupériorité du nombre.

II. Ayez ſur-tout égard à l'étendue du terrain, ainſi qu'au nombre & à l'eſpece de troupes dont votre armée eſt compoſée. Une trop grande étendue eſt dangereuſe, en ce qu'elle eſt difficile à garder & à défendre: un terrain trop reſſerré eſt incommode; les troupes y ſont les unes ſur les autres, & les manœuvres y deviennent très-embaraſſantes.

III. En quelque pays que vous ſoyez, retranchez toujours votre *camp* de toutes les manieres connues, le plus promptement & le plus ſûrement qu'il vous ſera poſſible. En tirant un bon parti de la ſituation des lieux & du terrain pour la diſpoſition de vos troupes, vous ſerez en état de ne pas craindre l'ennemi.

IV. Ne négligez point de faire beaucoup de communications. En général, que votre champ de bataille ſoit aiſé, que vos troupes puiſſent s'y ſoutenir, ſe ſecourir les unes les autres, & combattre avec avantage.

V. Que votre *camp* ſoit tellement diſpoſé & couvert qu'il ne puiſſe être enfilé ni incommodé d'aucune part.

VI. Si vous êtes couvert par une riviere, connoiſſez-en tous les ponts & les gués, faites-les occuper; &, ſi votre armée ne peut être à portée de ſoutenir ces différens poſtes, ayez des corps intermédiaires qui puiſſent le faire.

VII. Reconnoiſſez avec le même ſoin les marais qui ſe trouveront à la tête ou ſur les flanc de votre *camp*, pour ſavoir s'ils ſont praticables ou non: il eſt arivé plus d'une fois que ces marais n'étoient que des prés ſecs. En général, que vos points d'apui ſoient ſûrs: voyez tout par vos ieux, parce qu'il n'y a rien dans une poſition qui ne ſoit de conſéquence, & qui ne mérite votre attention. Il vaut mieux, ſelon le duc de Rohan, prendre un nombre infini de précautions inutiles, que d'en oublier une ſeule qui peut être néceſſaire.

VIII. Si vous avez des inondations à craindre, faites conſtruire des digues, détournez les eaux.

IX. Gardez-vous de camper l'une ou l'autre de vos ailes derriere un marais ou quelque autre obſtacle où elle ne puiſſe manœuvrer facilement, & où elle vous deviene inutile en cas d'ataque, comme le fit à Ramillies le maréchal de Villeroi; qui ſe priva par une diſpoſition ſemblable de toute ſon aile gauche.

X. Placez votre artillerie ſur les hauteurs, & par-tout où elle devra faire le plus d'effet, relativement à la diſpoſition de votre front, & à celle que l'ennemi fera dans le cas de faire pour vous ataquer.

XI. Que votre retraite ſoit toujours aſſurée; évitez de vous poſter dans quelque terrain d'où vous ne puiſſiez ſortir que par un défilé où votre ennemi vous combattroit avec avantage, & pourroit vous enfermer & vous forcer de mettre bas les armes. Le prince d'Orange à Séneff, le maréchal de Créquy à Conſarbrick, le roi d'Angleterre à Dettingen, avoient péché contre cette

maxîme ; & par une faute ſemblable, un corps de Pruſſiens fut batu par les Autrichiens à Maxen, près Dreſde, en 1759, & forcé enſuite de mettre bas les armes.

XII. Faites en ſorte d'ôter à l'ennemi les fourages des environs, en les allant chercher d'abord le plus loin que vous pourez, & enſuite de plus près en plus près ; mais n'annoncez jamais d'avance le jour auquel vous devrez fourager, & n'en ayez point de fixe, pour que l'ennemi n'en ſoit point informé, & qu'il ne puiſſe profiter de ce moment pour vous ataquer. Tâchez de fourager le même jour qu'il fouragera, parce qu'alors vous courrez moins de riſque d'être ataqué ; mais que ce ſoit avec les plus grandes précautions : s'il s'aperçoit que vous faſſiez vos fourages en même temps que lui, il pouroit feindre tout ce qui eſt d'uſage en pareil cas, & faire enſuite rentrer ſes fourageurs pour tomber ſur vous inopinément.

XIII. Que votre *camp* ſoit tellement ſitué & diſpoſé que, votre pays étant couvert, l'ennemi ne ſe puiſſe placer près de vous ſans s'expoſer à recevoir quelque échec ; que, pour pénétrer plus loin, il ſoit forcé de vous y venir chercher & combatre avec déſavantage, ou qu'au moins il ne parvienne point à vous dépoſter ſans faire un grand détour qui vous donne le temps de le prévenir où il voudroit aller, & de rompre ſes projets.

XIV. En conſéquence de la maxime précédente, ayez à l'avance reconu de bons *camps* dans tous les endroits par où l'enemi peut percer ; occupez celui qui l'empêche d'aller à ſon but, ou qui vous met à portée de le prévenir par-tout, &, s'il faut vous retirer, de lui échaper ſans danger.

XV. Obſervez continuélement votre ennemi, afin de pouvoir régler vos diſpoſitions & vos mouvemens d'après ce que vous lui verrez faire.

XVI. Enfin lorſque vous devrez quiter un *camp* retranché, & que vous jugerez que l'ennemi puiſſe trouver quelque avantage à le venir occuper, détruiſez en les fortifications, & brûlez les magaſins que vous n'aurez pu évacuer.

CAMP DE PASSAGE.

Dans la guerre offenſive on campe paſſagérement, quand on marche, ſoit pour ataquer l'ennemi, ou le dépoſter par différentes manœuvres ; ſoit pour le prévenir à quelque paſſage, & pénétrer dans ſon pays ; ſoit pour inveſtir une place, & en former le ſiége ; ſoit enfin pour ſe joindre à une armée ou à quelque corps avancé.

Dans la guerre défenſive, comme dans l'offenſive, on occupe un *camp* de paſſage lorſqu'on va ſe poſter pour couvrir ſon pays, qu'on eſt obligé de régler ſes mouvemens ſur ceux qu'on voit faire à ſon ennemi, qu'on a pour objet quelque réunion, enfin qu'on eſt contraint d'abandoner un poſte, une frontiere, même une partie de ſon pays pour en couvrir une autre.

De quelque eſpece que ſoit la guerre, & de quelque nature que ſoit le pays où on la faſſe, loin ou près de l'ennemi, on a ſoin de faire partir à l'avance les campemens, & de les faire précéder, ſi les circonſtances y obligent, par des détachemens. Du reſte, on obſerve pour tout ce qui concerne ces ſortes de *camps*, & les cas différens où l'on peut ſe trouver, tout ce qui a été dit précédemment.

CAMP STABLE.

Un *camp* ſtable peut avoir divers objets, ſuivant qu'on agit offenſivement ou défenſivement.

Quand on eſt ſur l'offenſive, on occupe un *camp* pendant un certain temps, pour faire le ſiége ou le blocus d'une place, pour atendre l'effet d'une diverſion ou la priſe d'une place qu'on aura fait ataquer par un corps détaché de l'armée, pour donner à quelque renfort de troupes ou à un convoi le temps d'ariver ; dans le cours ou à la fin d'une campagne pour conſommer ou évacuer les fourages & les ſubſiſtances d'un pays qu'on a deſſein d'abandoner ; pour donner du repos à ſon armée à la ſuite de quelque longue marche ou opération qui aura cauſé de la perte en hommes ou des maladies ; ou enfin dans le cours d'une campagne qui n'aura pas été auſſi heureuſe qu'on l'avoit d'abord eſpéré.

Lorſque l'on campe devant une place pour l'ataquer, qu'on ſait que l'ennemi ne peut aſſembler une armée aſſez forte pour tenter de la ſecourir, & qu'on a peu à craindre des détachemens qu'il pouroit envoyer, ſoit pour cet objet, ſoit pour troubler les opérations du ſiége ; alors on ne fait que diſtribuer les troupes autour de la place ; mais, en les campant auſſi commodément qu'il ſe peut, il eſt eſſentiel de reſſerrer la circonvallation de façon que les communications ſoient courtes & faciles, & que rien ne s'échape de la place ; à quoi l'on parviendra plus ſûrement, en profitant des hauteurs & autres objets qui pouront couvrir le *camp*, & le mettre à l'abri du canon & des bombes des aſſiégés.

Lorſqu'on eſt ſur la défenſive, on prend un *camp* ſtable pour couvrir ſon pays, ou quelque place importante que l'ennemi a deſſein d'aſſiéger. Outre ces deux objets, un *camp* ſtable, dans les cas dont il s'agit, peut en avoir pluſieurs autres ; mais, comme ils ſont communs avec ceux dont on a fait mention au premier cas, on ſe diſpenſera de les répéter, d'autant qu'ils ſont aiſés à diſtinguer : on peut y en ajouter encore un, qui eſt quelquefois d'atendre que l'ennemi ait ſéparé ſon armée pour prendre ſes quartiers d'hiver, afin de pouvoir les prendre de ſon côté ſans craindre d'être inquiété de ſa part.

De quelque maniere que vous agiſſiez, ne prenez jamais un *camp* ſtable ſans vous conformer

à toutes les maximes précédentes, ſuivant que vous ſerez dans l'un ou l'autre des cas qu'on a ſuppoſés. Aſſurez-vous ſur-tout de la ſalubrité de l'air dans votre *camp*, & faites-y obſerver la plus grande propreté: qu'on enterre au loin toutes les immondices, ou qu'on les jete dans la riviere quand vous en aurez une à proximité, & qu'elle ſera aſſez conſidérable pour que l'eau n'en puiſſe pas être gâtée.

CAMP RETRANCHÉ.

On fait retrancher ſon *camp* ſoit en campagne, ſoit devant, ſoit ſous une place. Ces trois cas ſuppoſant des raiſons & des circonſtances différentes, doivent être néceſſairement traités ſéparément.

CAMP RETRANCHÉ EN CAMPAGNE.

Si l'on ne doit jamais ſe repoſer ſur la ſupériorité du nombre quand on fait une guerre offenſive, il eſt encore plus prudent de retrancher toujours ſon *camp*. Les Romains & pluſieurs autres nations faiſoient rarement quelqué ſéjour dans un lieu ſans s'y fortifier. Les retranchemens n'empêchent point de marcher à l'ennemi, quand on le juge à propos; ils mettent une armée à l'abri de toute inſulte, ſur-tout quand elle eſt compoſée de troupes peu aguerries, ou de nouvele levée, & ils donnent, en cas d'ataque, l'avantage du terrain. Avec des retranchemens, ſi l'on eſt obligé de faire quelque grôs détachement pour le fourage ou quelque autre opération, le reſte des troupes, les bagages, les vivres, ſont en ſûreté; les troupes ſe trouvent ſoulagées, parce qu'il n'eſt pas beſoin chaque jour d'un auſſi grand nombre de gardes. Enfin, s'il eſt vrai que rien n'énerve plus le courage que de penſer qu'on eſt ſur la défenſive; en acoutumant le ſoldat à ſe retrancher en toutes occaſions, on parviendra plus facilement à prévenir en lui l'idée du danger & le ſentiment de la foibleſſe; on le rendra en même temps plus induſtrieux & plus laborieux. „ Nous autres, dit le roi de Pruſſe, (*inſtruction militaire, article VIII.*), nous retranchons nos *camps* comme autrefois ont fait les Romains, pour éviter non ſeulement les entrepriſes que les troupes légeres ennemies, qui ſont nombreuſes, pouroient tenter la nuit, mais pour empêcher la déſertion; car, continue ce prince, j'ai toujours obſervé que quand nos redans étoient joints par des lignes tout au tour du *camp*, la déſertion étoit moindre que quand cette précaution avoit été négligee. C'eſt une choſe qui, toute ridicule qu'elle paroiſſe, n'en eſt pas moins vraie „. (Cet uſage eſt plus néceſſaire dans les troupes pruſſiennes que dans toutes les autres, parce qu'elles ſont compoſées en grande partie d'étrangers, & que, pour prévenir la déſertion, on y raproche toutes les nuits les gardes du *camp*.).

Il ne ſuffit pas, lorſqu'on eſt ſur la défenſive; qu'un *camp* ſoit fort par ſa ſituation; il faut encore, ſur-tout quand l'ennemi eſt obligé de venir vous y ataquer, ſuppléer aux moindres défauts du terrain par des retranchemens qui vous mettent parfaitement à couvert & en état de faire la défenſe la plus vigoureuſe & la plus opiniâtre.

Dans un pays de plaine, obſervez, en conſtruiſant vos retranchemens, de bien ſaiſir tous les avantages que peut offrir le terrain; profitez des rivieres, ruiſſeaux, canaux, marais, chemins creux, foſſés, villages, cimetieres, châteaux, cenſes, &c. S'il y a un bois, il faut le couper, l'enfermer, le brûler, ou s'en éloigner. Faites de bonnes redoutes, des lignes coupées, des épaulemens, des puits, des tranchées, des inondations; ayez des chevaux de friſe, des chauſſes-trapes, pour les employer où vous le jugerez à propos: en un mot, en ſuivant les meilleures regles de la fortification de campagne, étendez vos retranchemens le moins que vous pourez, attendu que ce ne ſont pas eux qui arrêtent l'ennemi, mais les troupes qui les défendent. Multipliez par-tout vos défenſes, de maniere à donner la même force à toutes les parties, & que l'ataque ne puiſſe avoir lieu que dans un ou deux points au plus où vous aurez redoublé les obſtacles. Je n'aurois garde, dit le célebre auteur que j'ai cité dans cet article, de faire des retranchemens que je ne pourois pas border d'une chaîne de bataillons, & d'une réſerve d'infanterie, pour la porter par-tout où elle ſeroit néceſſaire „.

Dans un pays de bois & de montagnes, obſervez non ſeulement tout ce qui vient d'être dit pour ce qui concerne les poſitions que vous pourez prendre dans un pays de plaine, mais ne négligez pas d'occuper les hauteurs & les bois; faites des abatis, des eſcarpemens, des retenues d'eau, &c.

Quand on entreprend de couvrir un pays par des lignes, comme on l'a pratiqué pendant quelque temps, mais preſque toujours ſans ſuccès; on obſerve autant qu'on le peut, dans la maniere de les conſtruire, tout ce qui a été dit au ſujet des *camps* retranchés dans la guerre défenſive. Une ligne de cette eſpece étant néceſſairement fort étendue, il faût dans ſa conſtruction profiter des forêts, des bois les plus fourés, des marais, des rivieres, des ruiſſeaux eſcarpés & bourbeux, des chaînes de montagnes coupées de peu de gorges faciles à garder, en un mot de tous les objets qui peuvent donner de l'avantage, & réduire l'ennemi à un petit nombre de points d'ataque très-forts: les extrémités de ces lignes doivent ſur-tout être apuiées de façon qu'on ne puiſſe ou qu'on n'oſe les tourner.

CAMP RETRANCHÉ DEVANT UNE PLACE.

On retranche ſon *camp* devant une place qu'on veut ataquer; ſoit pour ôter aux aſſiégés toute

eſpece

eſpece de ſecours, & couvrir les opérations du ſiége, lorſque l'ennemi peut aſſembler une armée aſſez conſidérable pour eſpérer de le faire lever; ſoit pour contenir les aſſiégés quand ils ſont aſſez en force pour attaquer les aſſiégeans. On fait pour ce double objet une ligne de circonvallation, & une de contre-vallation, entre leſquelles on campe l'armée. En s'enfermant ainſi par des lignes qu'on a le projet de défendre, il eſt eſſentiel de profiter, en les conſtruiſant, de tous les avantages du terrain, & de multiplier les obſtacles partout & de toutes manieres, afin que l'ennemi ne trouve que très-difficilement quelque point où le ſuccès de l'attaque ſoit vrai-ſemblable. Telle étoit la ligne de circonvallation que le maréchal de Berwich fit faire devant Philisbourg en 1734; elle parut ſi reſpectable au prince Eugene que, quoiqu'il fut à la tête de quatre-vingt mille hommes, il n'oſa pas l'inſulter.

Mais, l'expérience nous ayant appris qu'il y a peu de lignes attaquées qui ne ſoient forcées, on préfere, au lieu d'employer un temps conſidérable à ſe retrancher devant une place, de reconnoître un bon champ de bataille du côté par lequel on ſuppoſe que l'ennemi peut venir à ſon ſecours, & où l'on va le recevoir avec la plus grande partie de l'armée, comme fit le maréchal de Saxe à Tourney, en 1745.

La meilleure façon de couvrir un ſiége eſt d'avoir une armée d'obſervation, dût-elle être formée même aux dépens de la circonvallation, quand on n'eſt pas en état d'y pourvoir autrement. Alors c'eſt au général qui commande cette armée à ſe poſter avantageuſement; obſervant ſur-tout de ne point trop s'éloigner du ſiege, de ne perdre jamais l'ennemi de vue, & d'être toujours en état de le prévenir, de quelque côté qu'il veuille exécuter ſon deſſein. Le maréchal de Saxe s'étoit poſté ſur la Lys en 1744, de maniere qu'il couvroit les ſieges de Menin, d'Ypres, & autres que fit l'armée du roi dans cette partie. Quelquefois, au lieu d'une armée d'obſervation, on a pluſieurs corps détachés qui rempliſſent le même objet: le dernier ſiége de Maeſtricht étoit couvert de cette maniere.

Quelque parti que l'on prene pour faire ſûrement le ſiége d'une place, quoique ſupérieur même en forces à l'ennemi, on fera bien de ſe retrancher auſſi parfaitement que le permettront le temps & les lieux.

Du reſte, outre les intentions qu'il faut avoir en pareil cas pour bien aſſeoir ſon *camp*, il y a encore quelques regles générales à obſerver.

I. Lorſque votre circonvallation eſt coupée par une ou pluſieurs rivieres, conſtruiſez des ponts de communication; qu'ils ſoient hors de la portée du canon de la place, ou couverts par des hauteurs, & retranchés. S'il ſe rencontre des canaux, des ruiſſeaux, marais, ravins ou autres objets qui puiſſent empêcher les différens quartiers de votre armée de ſe communiquer & de ſe ſecourir promptement les uns les autres au beſoin, établiſſez-y des paſſages ſûrs, & plutôt plus que moins.

II. Prenez les plus grandes précautions contre les inondations: aſſurez-vous des digues, des écluſes, & de tout ce qui pourra vous garantir d'un pareil danger.

III. Établiſſez autant de parcs d'artillerie qu'il y aura d'attaques; profitez des endroits qui, par leur ſituation ou par les retranchemens que vous y ferez, puiſſent mettre ces parcs à l'abri de toute inſulte & de tout accident: obſervez les mêmes précautions pour l'emplacement du grand parc, celui des magaſins, & celui de l'hôpital ambulant.

IV. Choiſiſſez pour votre quartier général un lieu d'où vous puiſſiez découvrir les tranchées & la place d'auſſi près que le canon des aſſiégés pourra le permettre.

V. Si vous avez une armée d'obſervation, conſervez-vous une communication avec les places d'où vous devrez tirer vos convois: ſi vous n'êtes pas aſſez en forces pour avoir deux armées, amenez avec vous, autant qu'il ſera poſſible, tout ce qui ſera néceſſaire pendant la durée du ſiége: &, en toutes circonſtances, diſpoſez-vous de maniere à communiquer librement avec les places voiſines qui vous ſeront utiles. *Voyez* les *articles* LIGNE, CIRCONVALLATION, CONTRE VALLATION, SIEGE. (*Suppl.*).

CAMP RETRANCHÉ SOUS UNE PLACE.

Cet article fait partie de la guerre défenſive ſeulement. Un *camp* retranché ſous une place peut avoir quelque objet particulier, ou pluſieurs objets à la fois. Sous une place importante, il ſert principalement à rendre l'entrepriſe du ſiége plus difficile, à en retarder ou en empêcher la priſe. Sous une place entourée de hauteurs, comme ſous quelque autre qui n'a qu'une ſimple enceinte ou de mauvaiſes fortifications, il devient néceſſaire pour leur défenſe. Il ne l'eſt pas moins, lorſqu'on a beaucoup de troupes dans une place, pour les raſſembler, les placer commodément, & les mettre en état d'agir contre l'ennemi, ſuivant les occaſions qui peuvent ſe préſenter. Il ſert à mettre en ſûreté des magaſins, des convois, & en général à débaraſſer une place dont on veut faire un entrepôt: c'eſt un apui pour une armée qui n'eſt pas aſſez forte pour tenir la campagne, & un point de ralliment & de retraite pour celle qui auroit été battue. Enfin il eſt utile en certaines occaſions pour retirer les habitans de la campagne avec leurs effets, leurs chevaux, leurs beſtiaux, leurs fourages, & tout ce qui pourroit ſervir à l'ennemi. Il faut que les branches d'un tel *camp* ſoient bien apuiées & flanquées par les ouvrages de la place, & que ſon étendue ſoit réglée ſuivant ſon objet, la ſituation du lieu, &

le nombre de troupes qu'on eſt en état d'y tenir pour le garder & le défendre.

CAMP VOLANT.

La force & la compoſition d'un *camp* volant, que nous appelons depuis quelque temps aſſez improprement *réſerve*, doivent être réglées ſuivant l'objet qu'on ſe propoſe, & ſuivant qu'on eſt plus ou moins en état de détacher des troupes de ſon armée.

Dans la guerre offenſive, on forme un *camp* volant pour donner de l'inquiétude à l'ennemi & le fatiguer, en menaçant l'une ou l'autre de ſes ailes ou ſes derrieres; pour lui enlever quelques convois ou quelque poſte eſſentiel; pour faire une incurſion dans ſon pays, y lever des contributions, y détruire ſes établiſſemens, le ravager, le ruiner, & quelquefois pour donner au beſoin du ſecours à une armée avec laquelle on agit de concert. Dans la guerre défenſive, l'objet d'un tel *camp* doit être de s'oppoſer aux différentes entrepriſes dont on vient de faire mention, ainſi qu'à toutes les autres que l'ennemi voudroit tenter, ou d'en former ſoi-même quelques-unes de ſemblables contre lui.

Soit qu'on agiſſe offenſivement ou défenſivement, le général qui commande un *camp* volant doit obſerver dans le choix de ſes poſitions, ſelon qu'il le juge néceſſaire, ou que les circonſtances le lui permettent, les maximes générales & particulieres compriſes dans les articles précédens. De plus, il eſt eſſentiel qu'il tiene ſes troupes dans la plus exacte diſcipline; qu'il empêche que qui que ce ſoit ne s'écarte du *camp*; qu'il ait continuélement des partis & des eſpions en campagne, & qu'il faſſe ſes marches avec beaucoup de ſecret & de précaution. En un mot, il ne ſauroit être trop attentif ni trop vigilant, ſur tout lorſqu'il eſt près de l'ennemi, afin d'être toujours en état de profiter des occaſions qui ſe préſenteront, de lui faire le plus de mal qu'il pourra, & d'éviter lui-même toute entrepriſe inopinée de ſa part.

CAMP DE PAIX ET D'EXERCICE.

On fait camper des troupes en temps de paix, tant pour les exercer & y maintenir l'ordre & la diſcipline, que pour inſtruire ces troupes & ceux qui les commandent des différentes opérations de la guerre; elles doivent faire le ſervice auſſi exactement que ſi elles étoient campées en préſence de l'ennemi. C'eſt à quoi l'officier général qui commande en chef doit veiller. Il doit examiner ſi les gardes ſont bien placées, ſi les officiers ſont vigilans; s'ils ſont ſuffiſamment inſtruits de ce qu'ils ont à faire dans leurs poſtes; ſi l'exercice & les manœuvres des troupes s'exécutent ſelon les ordonances en un mot, il doit mettre tout en mouvement, veiller, & préſider à tout, comme s'il avoit une armée en tête.

Il eſt certain qu'un *camp* de paix répété tous les ans, où l'on pratiqueroit les différentes opérations de la guerre, ſeroit le plus ſûr moyen d'établir & de conſerver l'ordre & l'uniformité dans le ſervice; les ſoldats & les officiers s'y inſtruiroient; nos armées deviendroient moins difficiles à former & à conduire, & ſeroient plus redoutables. Il y a eu en France, depuis environ un ſiecle, pluſieurs de ces *camps*; mais on ne ſauroit en faire trop ſouvent, ni trop en multiplier & étendre les opérations. (*Suppl. à l'encycl.*).

(L'uniformité du ſervice & l'exécution des ordonances concernant les exercices, quoiqu'elles ſoient utiles, ſont le moindre objet des *camps de paix*. Ils doivent être l'école des troupes pour les grandes manœuvres, & ſur-tout par conſéquent celle des officiers généraux. C'eſt dans les garniſons qu'il faut s'atacher aux exercices particulieres. Les *camps de paix* devroient être conſacrés aux grandes manœuvres. Marche des armées à un champ de bataille, développement des colonnes, formation en lignes; voilà les premieres inſtructions que l'on y doit prendre: elles ſont communes aux ſoldats & aux officiers.

Un autre objet encore plus grand ne concerne que les officiers généraux. C'eſt l'art de prendre les *camps*, de marcher, de faire des diſpoſitions pour l'attaque & pour la défenſe. Il faut y diviſer les troupes en deux armées, chacune aux ordres d'un officier général, & que ces deux corps cenſés ennemis campent, marchent, couvrent un pays, protegent une place, s'ataquent, ſe défendent, tentent des paſſages de défilés, de rivieres, ſe tienent tour à tour ſur la défenſive; faſſent des retraites, comme ils feroient à la guerre; enfin, pratiquent toutes les parties ſublimes de l'art. Qu'un *camp de paix* ſoit l'école où les officiers généraux s'inſtruiſent dans la grande tactique: c'eſt l'unique moyen de les former. Si on ne le met en uſage, ils ſeront toujours novices dans les premieres campagnes, n'apprendront leur métier qu'aux dépens de l'état, & n'en ſauront quelque choſe qu'à la fin de la guerre. Faites des *camps de paix* tous les ans: alors ceux qui auront du talent & de l'émulation s'inſtruiront de la théorie dans leur cabinet, pour en faire l'application dans ces *camps*; ceux qui auront le plus de talent ſe feront connoître, & pourront être préférés pour le commandement à la guerre. Nous inſtruiſons avec ſoin nos ſoldats & nos officiers particuliers dans toutes les parties qui les concernent. Perſuadés que le corps de l'artillerie & celui du génie ne peuvent ſe former qu'en mettant la théorie en pratique, nous avons inſtitué des écoles qui les ont rendus ſupérieurs à ceux de tous les autres peuples; &, par une contradiction des plus

Digitized by Google

étonnantes chez une nation auſſi éclairée, nous laiſſons ſans inſtruction les officiers chargés des parties les plus eſſentielles, les plus ſublimes, les plus difficiles de l'art militaire : nous nous en repoſons ſur eux du ſoin d'acquérir les connoiſſances théoriques, inſtruction difficile & preſque impoſſible au ſein d'une cour & d'une capitale abondantes en plaiſirs, en voluptés, en diſtractions, en diſſipations de tout genre. Il ſuit de là preſque néceſſairement que l'officier général qui a ſu quelque choſe de ſon art l'oublie, & que celui qui ſert la premiere fois comme tel eſt ſemblable à un enfant qui, n'ayant vu de place fortifiée que ſur le papier, ne reconoît rien dans une place de guerre, quand il y entre pour la premiere fois. Ayons des *camps de prix* tous les ans, en pluſieurs lieux du royaume, & nous aurons bientôt des officiers généraux auſſi ſupérieurs & auſſi célebres que nos ingénieurs & nos artilleurs. (K).).

CAMPAGNE. Suite d'opérations militaires faites pendant une année ou partie d'une année de guerre.

(I. L'objet d'une *campagne* eſt d'attaquer l'ennemi, ou de ſe défendre, ou de ſecourir un allié. Quel que puiſſe être cet objet, il ſuppoſe des forces, des moyens, & des préparatifs. Il faut des armées plus ou moins nombreuſes, mais ſur-tout de l'argent pour fournir aux frais de la *campagne*, & des magaſins conſidérables de toute eſpece, ſur les frontieres où les armées doivent ſe raſſembler & opérer.

II. Le plan général d'une *campagne* doit être l'ouvrage du prince & de ſon conſeil : il eſt néceſſaire qu'il s'accorde avec la politique, & qu'il ſoit réglé ſur les conjonctures. Quand la guerre eſt offenſive, on ſe conſulte pour ſavoir ſi l'on peut agir offenſivement partout ; ou ſi l'on ſe tiendra d'un côté ſur la défenſive, pour agir offenſivement & avec plus de forces de l'autre. Ce qu'on peut faire de mieux eſt d'attaquer le pays dont la conquête conduiſe à une paix prochaine, ou ſoit au moins très-favorable pour l'ouverture de la *campagne* ſuivante. S'il s'en trouve un où il y ait des diviſions dont on puiſſe tirer parti, on examine s'il ne ſeroit pas plus avantageux d'y faire marcher l'armée, ou de l'attaquer en même temps que celui pour lequel on a cru d'abord devoir ſe décider. Mais il eſt important, avant de rien entreprendre, de s'aſſurer que les puiſſances auxquelles on pouroit cauſer de la jalouſie, ne chercheront point à s'oppoſer à la conquête qu'on médite de faire.

Lorſqu'au contraire la guerre eſt défenſive, on conſidere quelles frontieres il eſt le plus important de défendre. Comme en pareil cas on eſt inférieur, & qu'il eſt bien difficile de conſerver ſon pays avec de petits moyens, on évite de partager ſes forces : on les réunit autant qu'on le peut dans les parties où l'on a le plus à craindre ; afin que, s'il eſt néceſſaire de combattre, on le faſſe avec tout l'éfort dont on eſt capable. C'eſt ainſi que quelquefois on ſe détermine à abandoner une certaine étendue de pays, & à la dévaſter, pour en garder une plus importante.

S'il eſt queſtion de ſecourir un allié, ſoit en vertu de quelque traité fait avec lui, ſoit pour l'empêcher de tomber au pouvoir de quelque puiſſance formidable qui veut envahir ſon pays, on ne doit point le faire avant de s'être fait remettre quelques places de ſûreté, pour que le prince attaqué ne puiſſe faire ſa paix ſans votre participation, & quelquefois pour être aſſuré d'un paſſage, s'il arive qu'on ſoit forcé de ſe retirer.

Dans quelque ſituation qu'on ſe trouve par rapport à la guerre, ſoit qu'on la commence ou qu'on la continue, & de quelque eſpece qu'elle ſoit, il ne faut entreprendre une *campagne* qu'après beaucoup de réflexions & de combinaiſons. La prudence demande qu'on prévoie & qu'on ſuppoſe tout ce qui peut ariver, afin de n'être pas ſurpris par les événemens, de pouvoir en profiter s'ils ſont avantageux ; &, s'ils ne le ſont pas, d'être en état d'y porter de prompts remedes.

Il eſt néceſſaire d'avoir une connoiſſance bien exacte de ſes forces, & de les comparer ſcrupuleuſement à celles de l'ennemi ; obſervant toutefois que les forces d'une armée ne conſiſtent pas toujours dans le plus ou le moins d'hommes dont elle eſt compoſée, mais dans l'eſpece de ces hommes, & ſur-tout dans l'habileté & les talens du général qu'on choiſit pour la commander. On a encore égard, en déterminant la force d'une armée, au plus ou au moins d'expérience des troupes auxquelles elle doit être oppoſée, & au caractere de leurs généraux. Il faut auſſi conſidérer la nature du pays qu'on a deſſein d'attaquer ou de défendre, & les facilités qu'on y trouvera pour opérer : ſi c'eſt un pays de plaine, on y emploîra une cavalerie nombreuſe ; ſi au contraire le pays eſt coupé par des défilés, des montagnes, des bois, la principale force de l'armée doit conſiſter en infanterie.

Il ne faut confier le commandement en chef de l'armée qu'à un ſeul ; parce que, comme l'obſerve Montecuculi, lorſque l'autorité eſt égale, les ſentimens ſont ſouvent différens : d'ailleurs, l'entrepriſe étant regardée comme commune, & non comme une choſe qui nous eſt propre, nous ne la pouſſons pas avec tant de vigueur. Enfin, on doit avoir pour maxime de ſaiſir les occaſions favorables de prévenir les ennemis, & de les attaquer avant qu'ils aient fini leurs préparatifs.

Une ou pluſieurs diverſions, bien méditées & préparées à l'avance, peuvent produire de très-grands effets. Il faut eſſentiélement tout diſpoſer

le plus secrétement qu'il est possible, & faire toujours en sorte d'ouvrir la campagne par quelque coup d'éclat. Mais, quel que soit l'objet qu'on se propose, il est prudent, même indispensable, de se concerter avec ses alliés; pour que, le plan général une fois bien établi & arrêté, les succès en soient plus rapides & mieux assurés. S'il faut un grand nombre de mesures pour régler les opérations d'une seule armée, il faut beaucoup plus de prudence & de combinaison dans le choix de celles que doivent faire plusieurs armées pour concourir à un même but.

III. Le plan particulier d'une *campagne* consiste à établir les opérations de chaque armée, soit qu'elles soient destinées à agir de concert ou séparément. Cet article est du ressort des généraux qui doivent commander. Ils communiquent ordinairement par des mémoires leurs idées, leurs vues, leurs desseins; & ce n'est qu'après qu'ils ont été examinés & approuvés par le prince, & ont reçu ses instructions & ses ordres, qu'ils se disposent à les mettre à exécution.

Pour bien régler le plan particulier d'une *campagne*, il est important de connoître avec toute l'exactitude possible la situation, l'état, & la nature de la frontiere & du pays où l'on doit faire la guerre.

Un général nommé pour agir offensivement, à qui on demande préalablement le plan de la *campagne*, commence par considérer la frontiere de l'ennemi. Si c'est une ligne de places fortes, il indique celles qu'il est le plus important d'attaquer, & en déduit les raisons: il expose les différens mouvemens qu'il fera, pour prévenir l'ennemi en *campagne*, & lui donner le change sur la place qu'il devra attaquer; la maniere dont il fera l'investissement de cette place: il désigne les postes qu'il occupera, les endroits où il établira ses magasins: il développe la conduite qu'il tiendra pendant le siége; soit qu'il ait une armée d'observation, ou qu'il ne soit pas en état d'en avoir une, pour s'opposer aux diverses tentatives que pourra faire l'ennemi. En un mot, il n'oublie aucun des moyens qu'il employera pour venir à bout de son entreprise le plus promptement & le plus sûrement qu'il lui sera possible: il fait voir en même temps comment il assurera ses convois & ses derrieres, ainsi que la communication & la correspondance de sa propre frontiere.

En supposant la fin de cette premiere opération, il dit quelles sont les places qu'il faut ensuite assiéger: il observe s'il ne seroit pas plus convenable de les bloquer, & de chercher à combattre l'ennemi, pour l'éloigner & le mettre hors d'état de pouvoir empêcher la prise de ces places: il le suppose dans une position avantageuse, & il détaille sa marche & les dispositions qu'il fera faire à son armée, pour le joindre & l'attaquer avec succès. Si l'ennemi est obligé de se retirer de quelque façon que ce soit, il fait remarquer les plaines, les défilés, les rivieres qu'il aura à passer dans sa retraite, & comment il pourra le surprendre ou l'attaquer en quelque endroit & le mettre en déroute.

Si la frontiere de l'ennemi n'a que peu ou point de places; que ce soit une chaîne de montagnes, dont les gorges soient retranchées, ou une grande riviere dont les passages soient gardés; le général fait voir les mouvemens & les manœuvres qu'il employera pour diviser l'attention de l'ennemi, partager ses forces, & tâcher de pénétrer ou de passer en quelque endroit, soit par surprise, soit par un combat avantageux.

Enfin, de quelque nature que soit la frontiere & le pays qu'il est chargé d'attaquer, il présente tout ce qu'il croit de mieux à faire pour s'en rendre maître & s'y maintenir: il varie ses desseins de plusieurs manieres; afin que, quoi qu'il puisse arriver, il ne reste ni dans l'inaction ni dans l'embarras. Mais, comme il ne faut pas toujours compter sur des succès; en supposant qu'il ne réussisse pas, il est essentiel qu'il prévoie comment, dans tous les cas fâcheux qui pourront lui arriver, il se tirera d'affaire.

Celui qu'on choisit pour faire une *campagne* de défensive doit plus qu'aucun autre avoir une connoissance profonde de la frontiere & du pays où il est destiné à opérer. Il est nécessaire qu'il ait vu l'une & l'autre, & qu'il les possede parfaitement, pour bien méditer & bien établir le plan de ses opérations. Si la frontiere qu'il aura à défendre est de la premiere espece, il examine quelle est la place qu'il faut couvrir de préférence aux autres. Pour cet effet, il choisit une position d'où il puisse remplir son objet. Il suppose ensuite que l'ennemi parvienne à investir cette place. En démontrant comment il établira sa circonvallation, de quel côté il formera son attaque, & les postes qu'il occupera pour couvrir ses opérations, il fait remarquer l'endroit par lequel il pourra l'attaquer avec le plus d'avantage pour secourir les assiégés, & de quelle maniere il procédera à l'exécution de ce dessein. S'il n'est point assez en forces pour rien tenter de semblable, il expose la conduite qu'il observera pour harceler les assiégeans, enlever leurs convois, les gêner pour leurs subsistances, leur couper leurs communications; en un mot tous les efforts qu'il fera pour retarder, même empêcher, s'il est possible, la prise de la place. Si, malgré tout ce qu'il se propose de faire, l'ennemi vient à bout de son entreprise, il dit comment il se postera pour couvrir les autres places: s'il est contraint de les abandonner à leurs propres forces en quel point il se placera pour ne pas les perdre de vue, & pour les protéger: &, si l'ennemi prend le parti de les bloquer & de pénétrer dans le pays, quel est le poste avantageux, qu'il peut occuper pour l'arrêter & l'obliger à risquer l'événement d'un combat avant d'aller plus loin. Enfin, s'il est forcé par sa position, comment & où il se reti-

rera pour éviter quelque nouvel échec, & se mettre à portée de recevoir du secours.

Si la frontiere est de la deuxieme espece; si, comme on l'a dit ci-devant, au lieu d'avoir une ligne de places, elle est bâtée par une chaîne de montagnes, ou par quelque riviere considérable, le général fait voir les différens passages qu'il est le plus important de garder; il détaille les mouvemens & les dispositions qu'il faudra qu'il faise, pour prévenir l'ennemi par-tout, rompre ses projets, & être toujours en état de repousser ses attaques. En supposant tout ce que celui-ci pourra tenter, & en indiquant les moyens qu'il emploîra pour arrêter ses desseins, il dit de quelle maniere il cherchera à l'attirer dans quelque lieu resserré, où il pourra l'attaquer avec avantage, & sans lui donner le temps de se reconoître. Il ajoute à cela tout ce qu'il fera pour tirer le meilleur parti de son armée, & causer à l'ennemi le plus de mal qu'il pourra. Dans tous les cas qu'il suppose, il fait mention des lieux d'où il tirera ses convois, & des précautions qu'il prendra pour évacuer sûrement le pays qu'il sera forcé d'abandoner.

Quelqu'abrégé que soit l'exposé qu'on vient de voir, il fait assez sentir combien il faut de travail & de temps pour se mettre en état de former un plan de *campagne*. Aussi n'appartient il qu'aux généraux du premier ordre de pouvoir régler à cet égard quelque chose de fixe & de sûr: c'est le fruit de la science militaire, d'une expérience consommée & réfléchie. „ Il ne faut pas toujours, dit le commentateur de Polybe, (*tome V, page* 347,) régler l'état de la guerre sur le nombre & la qualité des forces que l'on veut opposer à l'ennemi, qui sera peut-être plus fort. Il y a certains pays où le plus foible peut paroître & agir contre le plus fort, où la cavalerie est de moindre service que l'infanterie, qui souvent supplée à l'autre par sa valeur. L'habileté d'un général est toujours plus avantageuse que la supériorité du nombre, & les avantages d'un pays. Un Turenne regle l'état de la guerre sur la grandeur de ses connoissances, de son courage, & de sa hardiesse. Un général qui ne lui ressemble en rien, mal-habile, peu entreprenant quelque supérieur qu'il soit, craint toujours, & n'est jamais assez fort.

On peut juger, d'après tout ce qu'on vient de dire, combien il importe à un souverain d'employer pendant la paix sur les frontieres, & sur celles des ennemis, des officiers capables par leurs talens & leur expérience de faire la reconoissance la plus exacte des unes & des autres; de dresser des mémoires & des plans sur l'état & les environs des places; sur la ligne de communication de l'une à l'autre de ces places; sur les postes les plus importans à occuper, & où il seroit essentiel de prévenir l'ennemi de quelque espece que fût la guerre qu'on auroit à faire; sur tous les camps qu'on pourroit prendre; sur toutes les marches qu'on pourroit faire; sur les subsistances & les fourages que fourniroit le pays; &c. Ce fut sur de pareils mémoires que Louis XIV régla le plan de la glorieuse *campagne* qu'il fit en 1672.

IV. La conduite d'une *campagne* est la maniere d'exécuter le plan d'opérations qu'on a formé: quelque réfléchi que soit ce plan, il arive, dans l'offensive comme dans la défensive, une infinité de circonstances qui le font nécessairement varier, & qui rendent les événemens fort incertains, mais principalement quand on est inférieur, & qu'on ne sauroit, pour ainsi dire, agir que d'après les projets qu'on suppose à l'ennemi, & suivant les mouvemens qu'on lui voit faire: c'est pourquoi il est plus difficile de former un plan fixe de conduite & de l'exécuter dans la deuxieme espece de guerre, que dans la premiere, sur-tout quand celle-ci se fait à la suite de quelque *campagne* heureuse. „ La guerre, dit le chevalier Folard, ne suit pas toujours la route qu'on se propose; des changemens peuvent arriver, & un mouvement de l'ennemi, auquel on ne s'atend pas, change souvent tout un projet de *campagne*, & tout ce qu'on s'étoit proposé de suivre. Il faut bien, continue cet auteur, prendre garde à ceci, ou avoir plusieurs desseins, plutôt que de s'arrêter à un seul: souvent une offensive, quelque bien concertée qu'elle soit, par un mouvement fait mal-à propos, se tourne malheureusement en défensive, & il faut d'autres mouvemens pour revenir au premier projet. M. de Turenne entendoit parfaitement l'art de réduire son ennemi, auparavant prêt sur l'offensive, à prendre la défensive; mais quelle profondeur de génie, d'expérience, & de science ne faut-il pas avoir? Souvent un mouvement mal concerté, sans que l'ennemi y prene la moindre part, nous réduit à cette extrémité: une lettre interceptée, un secret divulgué, & quelquefois un mot lâché mal-à propos & sans réflexion, font échouer tout le plan d'une *campagne*. Un ordre exécuté une heure plutard ou plutôt ruine cent desseins entassés les uns sur les autres, qui font une suite nécessaire du premier, & des mesures prises & formées dans le cabinet; enfin un rien, une bagatelle la plus fortuite, changeant la face des affaires, nous oblige à régler autrement l'état de la guerre, & la maniere de la faire & d'agir, contre le plan qu'on s'étoit formé „. (*Commentaire sur Polybe, t. V, pag.* 292.)

Maximes générales pour une campagne d'offensive.

I. Le conseil, dit Montécuculi, est la base des actions. Il faut toujours délibérer avant d'agir.

Il est du devoir, & du véritable intérêt du général, d'appeler à son conseil les officiers les plus éclairés & les plus capables, & d'y traiter libre-

ment avec eux de l'état reſpectif de ſes troupes & de celles des ennemis, des marches qu'il devra faire, des camps qu'il prendra, des diſpoſitions qu'il fera pour une bataille, & de tout ce qu'il pourra entreprendre, & de la maniere de l'exécuter: il faut ſur-tout que ceux qui compoſent ſon conſeil ſoient fideles, incorruptibles; que l'envie de plaire à lui ou à d'autres ne puiſſe leur faire trahir leurs ſentimens; qu'ils n'aient abſolument d'autre but que le bien commun. „ Rien de plus dangereux que ces gens adroits & tranſcendans, qui ont des affections & des vues particulieres, auxquelles ils ſacrifient l'utilité publique en ramenant tout le conſeil à leur avis „. (*L'empereur Léon.*)

Il eſt bon de conſulter avec un certain nombre d'officiers choiſis tout ce qui ſe peut faire; mais, pour ce qu'on veut exécuter, il ne faut prendre conſeil que de ceux qui ont le plus d'expérience, qui ont en différentes occaſions montré de la capacité & de l'intelligence, ou plutôt que de ſoi-même.

„ Le prince Eugene avoit coutume de dire qu'un général, ayant envie de ne rien entreprendre, n'avoit qu'à tenir conſeil de guerre. Cela eſt d'autant plus vrai que les voix ſont ordinairement pour la négative. Le ſecret même, qui eſt ſi néceſſaire dans la guerre, n'y eſt pas obſervé „.

„ Un général, à qui le ſouverain a confié ſes troupes, doit agir par lui-même; & la confiance que le ſouverain a miſe dans le mérite de ce général l'autoriſe à faire tout d'après ſes lumieres.

„ Cependant je ſuis perſuadé qu'un général à qui même un officier ſubalterne donne un bon conſeil en doit profiter; un vrai citoyen doit s'oublier lui-même, & ne regarder qu'au bien de l'afaire, ſans s'embaraſſer ſi ce qui l'y mene vient de lui ou d'un autre, pourvu qu'il parvienne à ſes fins „. (*Inſtructions militaires du roi de Pruſſe pour ſes généraux, article XXV.*)

II. Les meilleurs deſſeins étant ceux qui ſont abſolument ignorés de l'ennemi avant leur exécution, il eſt eſſentiel d'obſerver le plus grand ſecret ſur celui qui aura été arrêté dans le conſeil; un mot, un ſigne peut le faire entrevoir: ſi l'on apprend que l'ennemi en ait eu connoiſſance, on doit le changer auſſi-tôt.

Pour cacher ſon deſſein à l'ennemi, il faut ſe précautionner contre ſes eſpions, & ſe méfier de ceux que l'on emploie dans ſon armée, qui ſouvent ſont livrés aux deux partis; ne ſouffrir ni vagabonds ni inconnus dans le camp; garder à vue les priſonniers, ne pas croire trop facilement les rapports des déſerteurs, punir rigoureuſement ceux qui ſe trouvent avoir des correſpondances avec l'ennemi, ou qui revelent ce qui leur a été confié; en un mot, comme le dit Montécuculi, *ne rien craindre ſeul*.

On peut encore en pareil cas employer les feintes, ſoit en témoignant de la foibleſſe, de la crainte, ſoit en faiſant démonſtration d'attaquer un poſte, & en fondant tout-à-coup ſur l'endroit où l'on a projeté de faire effort. „ Il eſt aſſez ordinaire, dit M. de Maizeroy, de marquer un faux deſſein, pour cacher le véritable; mais le ſublime de l'art eſt de tromper par la vérité même „. (*Cours de Tactique, maximes générales.*)

III. Dès que la réſolution eſt priſe pour quelque opération importante, l'exécution doit ſuivre de près. Il faut exécuter promptement & avec vigueur, dit Montécuculi, ne plus écouter ni doutes ni ſcrupules, & ſuppoſer que tout le mal qui peut ariver n'arive pas toujours, ſoit que la providence le détourne, ou que notre adreſſe l'évite, ou que l'imprudence de nos ennemis faſſe qu'ils ne profitent pas de l'occaſion. (*Mém. de Montécuculi, liv. I, chap. 4, art. 1.*)

„ La célérité eſt bonne pour le ſecret, parce qu'elle ne laiſſe pas le temps de divulguer les choſes.

Il faut courir à l'improviſte ſur l'ennemi, qui n'eſt pas ſur ſes gardes, le ſurprendre, & lui faire ſentir la foudre avant qu'il ait vu l'éclair.

L'interpoſition de la mer, d'un fleuve, d'une montagne, d'un paſſage difficile, en un mot l'éloignement ſert à cela; toutes ces choſes rendent l'attaqué négligent, ſur la fauſſe confiance qu'il n'a rien à craindre.

Il faut laiſſer derriere, en un lieu ſûr, tout ce qui peut apporter du retardement, comme les bagages, la groſſe artillerie, & quelquefois même l'infanterie, ou bien la mettre ſur des charettes, ſur des chevaux, ou en croupe de la cavalerie.

Marcher en diligence, la nuit, par des chemins ſecrets & peu battus.

La célérité fut la vertu particuliere d'Alexandre & de Ceſar, & dans la vérité elle produit des effets merveilleux: l'ennemi ne ſe croit en ſûreté nulle part, & on ſaiſit le moment favorable de chaque conjoncture „. (Montécuculi, *liv. I, chap. 6, art. 3.*). Alexandre interrogé comment, en ſi peu d'années, il avoit terminé tant de choſes & ſi importantes, répondit, *en ne remettant pas au lendemain ce que je pouvois faire le jour même*.

Lorſque les ennemis s'aſſemblent de pluſieurs provinces, il ne faut point attendre qu'ils ſoient réunis pour les combattre. S'ils ſont diſperſés, & qu'on les ſurprene dans leur marche, on eſt ſûr de les défaire entiérement.

„ IV. Les entrepriſes mûrement délibérées, & qui ſe font à propos, ont une bonne iſſue; mais l'expérience nous apprend que tout ce qui ſe fait témérairement & avec précipitation ne réuſſit point & cauſe de grands maux „. (*Léon, Inſtitution XX.*) Il faut donc que toutes les démarches ſoient meſurées, combinées, & les incidens prévus.

V. „ La prudence peſe tous les moyens, voit

tous les obſtacles, & compare avec eux les poſſibilités. Mais il y a une ſorte de rafinement dans la prévoyance qui eſt très-dangereux : il ne ſe contente pas d'apercevoir les incidens, il en multiplie les circonſtances, il grôſſit les écueils, & jete dans l'incertitude. Cet excès de circonſpection rend timide, & fait manquer par la lenteur les plus belles occaſions. Ce défaut eſt celui des eſprits trop fins & trop ſubtils, qui ſont plus propres pour conduire des deſſeins ſecrets par la ruſe & l'intrigue, qu'à former des entrepriſes ouvertes où il faut de l'audace & de la promptitude. C'étoit le caractere d'Aratus, ce général des Achéens, qui remplit, dit Polybe, tout le Péloponeſe des trophées de ſes défaites. Il faut donc prendre garde d'être trop défiant dans toutes ſortes d'afaires. Il y a des bornes à la prudence : les principaux obſtacles levés ou prévenus, on ne doit pas ſe laiſſer arrêter par mille petites poſſibilités.

VI. La hardieſſe & la prudence doivent toujours aller de concert ; mais il eſt des cas où la prudence conſiſte à ſupprimer des précautions néceſſaires en d'autres temps. Agamemnon, voyant ſon camp forcé par les Troyens, propoſe de mettre les vaiſſeaux à l'eau, pour s'embarquer ſi l'on ne peut repouſſer l'ennemi : *ſi vous le faites*, lui dit Uliſſe, *vos ſoldats ne penſeront plus à ſe battre ; ils courront vers les vaiſſeaux, & tout ſera perdu*.

VII. Un courtiſan, trop ſenſible aux diſgraces, craint de hazarder ſa fortune, & n'oſe rien entreprendre qu'à coup ſûr : s'il eſt mal-habile, il ſera battu avec toute ſa circonſpection. Un général, un officier même, doivent, ce me ſemble, joindre à la capacité cette audace que donne le déſir de la gloire, & cette philoſophie qui réſigne à tout événement. (*Maizeroy, Tract. max. génér.*)

VIII. Il faut, avant de rien entreprendre, former ſes magaſins en pluſieurs endroits, à la proximité de l'armée, & ſe procurer les moyens de les tranſporter facilement d'un lieu à un autre : avoir des guides qui aient une connoiſſance exacte du pays, qui s'acordent ſur les chemins, paſſages, débouchés, &c. le diſtribuer par-tout où ils ſeront néceſſaires, & les faire garder ſoigneuſement : avoir des eſpions qui ſoient tous gens de confiance, & qui ne ſe connoiſſent point les uns les autres pour ce qu'ils ſont.

„ IX. Quand on porte la guerre chez l'ennemi, la regle eſt de s'emparer des premieres forteresſes, pour ne rien laiſſer derriere ſoi. Néanmoins on la viole quelquefois pour ne pas perdre de temps, ni ſe conſumer à l'ataque de pluſieurs places. On va droit à la capitale : cela demande une armée puiſſante. Mal-gré cela on riſque d'échouer ſi l'ennemi a des forces en campagne, à cauſe de la difficulté de garder ſes communications. Le prince Eugene réuſſit au ſiége de Lille par l'incapacité du général la Mothe ; mais il manqua celui de Landrecies, parce que le maréchal de Villars ſut lui dérober une marche, & batre le corps poſté à Denain ſur l'Eſcaut, avant qu'il pût être ſecouru.

X. Il paroît plus prudent d'aller pied à pied, en ne laiſſant point de places importantes derriere ſoi. Il ne faut pas cependant en garder un trop grand nombre quand on les a conquiſes. On afoiblit ſon armée, & l'ennemi venant à ſe renforcer par les ſecours qu'il reçoit, on ſe réduit à la défenſive : c'eſt ce que Louis XIV éprouva dans la guerre de Hollande en 1672.

XI. Dans les entrepriſes que l'on forme, il eſt toujours avantageux d'être maître d'une riviere navigable, ſur-tout ſi elle coule du côté de l'ennemi ; elle facilite le tranſport des munitions & des ſubſiſtances, & ſert auſſi de point d'apui. Guſtave Adolphe avoit pour maxime de ne point trop s'éloigner des grandes rivieres.

XII. „ Une armée ne doit jamais entreprendre ſans avoir ſes communications aſſurées avec les places d'où elle tire ſes convois. Les corps qu'elle détache doivent les conſerver avec elle ; &, dans toute occaſion, il ne faut pas détacher ou avancer une troupe qu'elle ne puiſſe être ſoutenue par une autre, & qu'on n'ait prévu la retraite, ſi l'on y eſt forcé „. (*Maizeroy Tact. max.* 9.)

XIII. Lorſqu'on entre dans un pays, on doit faire en ſorte d'y répandre la terreur, en publiant ſes forces plus grandes qu'elles ne ſont, en partageant ſon armée en autant de corps qu'on le peut faire ſans riſque, & en entreprenant pluſieurs choſes à la fois. La pratique de cette maxime peut être d'un grand effet, ſur-tout après une bataille gagnée, ou la priſe de quelque place importante.

XIV. Il faut s'établir & s'affermir dans quelque poſte qui ſoit comme un centre fixe, & d'où l'on puiſſe ſoutenir tous les mouvemens qu'on fait enſuite ; ſe rendre maître des grandes rivieres, des paſſages, & bien former la ligne de communication & de correſpondance.

XV. „ Un général doit s'étudier à connoître le degré de courage & de talent des officiers & ſoldats de ſon armée, pour les employer où ils peuvent rendre le plus de ſervice „. (*Léon. Inſtit. XX.*) Il ne doit confier des commandemens qu'à des officiers dont il connoiſſe la bonne volonté, le zele & la capacité „. Il y a un art de connoître les hommes, & de les mettre chacun au poſte qui lui convient. Un officier d'un caractere vif & impétueux, plein d'ambition, eſt excellent pour un coup de main, une ataque de vive force ; mais, ſi on l'emploie pour une occaſion où il faut beaucoup de prudence & de retenue, il ne pourra ſe modérer, il paſſera les bornes qui lui ſeront preſcrites, & déconcertera tous les projets du général. L'armée angloiſe, ſauvée du coupe-gorge où elle s'étoit jetée à Dettingen, en eſt un exemple „. (*Maizeroy. Tact.*)

XVI. Il eſt eſſentiel de donner ſes ordres le

plus clairement & le plus succinctement qu'il eſt poſſible, & toujours par écrit, à moins que l'occaſion & le temps ne le permettent point.

XVII. „ Il faut que les ſoldats trouvent leur vie agréable, qu'ils rempliſſent leur devoir avec gaité, & qu'ils aient de la patience dans les travaux. Ceci eſt l'augure le plus certain des bons ſuccès.

La préſence du général, ſon air gai, quelques mots flateurs & perſuaſifs, inſpirent de l'ardeur aux officiers & aux ſoldats. (*Léon.*). Maxime admirable, dit le traducteur, dont les généraux ne ſauroient trop ſe pénétrer. Combien y en a-t-il qui apeſantiſſent le joug inutilement, & rendent le ſervice dur & fâcheux „?

XVIII. On fera obſerver la diſcipline la plus exacte & la plus ſévere; on maintiendra les troupes dans un exercice continuel: une armée ſe fortifie par le travail, & s'énerve par l'oiſiveté.

XIX. Quand on a des troupes nouvelles, le moyen de les aguerrir eſt de ne faire avec elles que des démarches ſûres, & de les accoutumer peu à peu à voir l'ennemi „. Si on peut faire un ſiége, elles s'habitueront au péril: ſinon, l'on formera diverſes entrepriſes de peu d'importance; mais il faut prendre garde de s'y faire batre. Cela n'eſt indifférent que pour une puiſſance qui a un grand nombre d'hommes, comme le czar Pierre I, qui comptoit les pertes pour rien, pourvu qu'il aguerrît ſes Moſcovites. Il ne faut jamais, dit Végece, mener des ſoldats au combat qu'on ne les ait éprouvés auparavant. Il eſt fort different d'avoir de vieilles troupes ou des milices; des ſoldats qui viennent de faire la guerre, ou des gens qui ſont depuis quelques années ſans rien faire: on peut compter pour nouveaux ſoldats tous ceux qui n'ont pas fait la guerre depuis long-temps.

XX. Il eſt bon de tâter ſon ennemi pour tâcher de connoître ſon caractere: s'il eſt audacieux, faire en ſorte de l'irriter & de l'engager à quelque mouvement haſardeux dont on le puniſſe: s'il eſt timide & craintif, l'étonner par des attaques vives & inopinées „. (*Maizeroy. Tact.*).

XXI. Il ne ſuffit pas de faire des mouvemens avec une armée, pour obliger l'ennemi d'en faire auſſi. Ce n'eſt pas le mouvement ſeul qui l'y forcera; mais l'objet de ce mouvement, & la maniere dont il ſera fait. Des mouvemens ſpécieux, comme l'obſerve le roi de Pruſſe, ne feront pas prendre le change à un ennemi ſavant; il faut prendre des poſitions ſolides qui l'engagent à faire des réflexions, & le réduiſent à la néceſſité de quiter ſon poſte; ſe camper ſur un de ſes flancs, s'approcher de la province d'où il tire ſes ſubſiſtances, ſe mettre entre lui & ſes places, menacer ſa capitale, lui retrancher les vivres, &c.; ou faire quelque diverſion importante qui le force de marcher avec toute ſon armée. On ne doit jamais faire de mouvement ſans en avoir de bonnes raiſons.

XXII. Il ne faut jamais confier la ſûreté de toute une armée à la ſeule vigilance des gardes. Les partis & les patrouilles qu'on envoie aux nouvelles & pour reconnoître ne doivent être regardées que comme des précautions acceſſoires. Il faut prendre toutes les connoiſſances que l'on peut, par ſoi-même, par ſes eſpions, par des déſerteurs, des priſoniers, par quelqu'un d'adroit & d'intelligent, qui, à la faveur du terrain, ſe gliſſe dans un lieu d'où il puiſſe découvrir & obſerver ce qui ſe paſſe chez les ennemis: on ne peut ſur-tout trop ſe méfier des transfuges: ſouvent ils ſont envoyés exprès pour tromper par leurs raports, ou pour quelque objet dangereux.

XXIII. On jugera du nombre des ennemis, non par l'étendue de leur armée, mais en examinant avec attention leur profondeur; en diſtinguant la véritable de celle qui ne ſera qu'apparente au moyen des valets, des bagages qu'il aura mis derriere, ou de quelqu'autre ruſe.

XXIV. „ Un général expérimenté prévoit les deſſeins & les ſtratagêmes de ſon adverſaire; il le juge d'après ce que lui-même auroit imaginé, s'il eût été à ſa place. L'expérience de ce qu'on tente tous les jours contre l'ennemi doit faire conjecturer ce que lui-même eſt capable d'entreprendre.

XXV. Il ne ſeroit pas ſûr de ſe ſervir toujours des mêmes manœuvres & des mêmes ruſes, quoiqu'elles aient réuſſi. L'ennemi qui en verroit prendre l'habitude ne manqueroit pas de s'en prévaloir, pour tendre un piége où l'on donneroit. Une conduite uniforme eſt bientôt connue: celui qui varie ſon jeu embaraſſe ſon adverſaire, & le tient toujours dans l'incertitude.

XXVI. Vouloir tout faire par ſoi-même eſt d'un homme mal-habile; on conſumeroit tout ſon temps dans les détails: il ne faut donc pas ſe mêler des fonctions de ceux qui ſont à ſes ordres, mais veiller à ce qu'ils les rempliſſent exactement „. (*Léon.*).

XXVII. Celui qui penſe à tout, dit Montécuculi, ne fait rien; celui qui penſe à trop peu de choſe eſt ſouvent trompé. On doit tenir le milieu entre le trop & le trop peu; s'occuper des choſes les plus eſſentielles à faire, des moyens à employer, & des obſtacles à lever pour en venir à bout.

XXVIII. „ Il faut dormir comme le lion, ſans fermer les yeux; les avoir continuélement ouverts pour prévoir les moindres inconvéniens qui peuvent ariver „. (*Teſtam. Politiq. du card. de Richelieu.*).

XXIX. „ Il faut aller en avant par des ſéges & des batailles; (s'imaginer de faire de grandes conquêtes ſans combatre, dit Montécuculi, c'eſt un projet chimérique;); couper les vivres à l'ennemi, continue cet auteur; enlever ſes magaſins, ou par ſurpriſe ou par force; lui faire

tête

tête de près & le resserrer ; se mettre entre lui & ses places de communication ; mettre garnison dans les lieux d'à l'entour ; l'entourer avec des fortifications ; le détruire peu à peu en batant ses partis, ses fourageurs, ses convois ; brûler son camp & ses munitions ; ruiner les *campagnes* autour des villes ; abatre les moulins, semer des divisions entre ses gens, &c. ; lever des contributions ; prendre des ôtages dans les endroits qu'on ne peut garder ; traiter bien ceux qui se rendent, maltraiter ceux qui résistent ; enlever les principaux du pays qui peuvent être suspects, en usant avec eux des meilleurs procédés ; ne perdre ni ne négliger aucune occasion favorable ; donner quelque chose au hazard ; mais, en tout, se faire une loi suprême du salut de l'armée „.

XXX. „ Il vaut mieux réduire l'ennemi par la faim, par des ruses, par la terreur que par des batailles, où la fortune a souvent plus de part que la valeur „. (*Végece*.) Les téméraires, dit l'empereur Léon, qui réussissent par des coups de la fortune, n'ont que l'admiration du vulgaire ; ceux qui ne doivent leurs succès qu'à leur habileté, méritent seuls d'être loués.

XXXI. „ Un général d'armée ne donnera jamais bataille, s'il n'a pas quelque dessein important. Lorsqu'il y sera forcé par l'ennemi, ce sera sûrement parce qu'il aura fait des fautes qui l'obligent de recevoir la loi de son adversaire.

Les meilleures batailles sont celles qu'on force l'ennemi de recevoir ; c'est une regle constante qu'il faut obliger l'ennemi à faire ce qu'il n'avoit pas envie de faire ; &, comme votre intérêt est diamétralement opposé au sien, il vous faut vouloir ce que l'ennemi ne veut pas „. (*Le vrai de Prusse, art. XXIII, Instruct. milit.*). Il faut, dit Végece, tout imaginer, tout essayer, tout entreprendre avant que d'en venir à une affaire générale. C'est dans ces grandes occasions que les généraux doivent prendre d'autant plus de mesures qu'une plus grande gloire est attachée à leur bonne conduite, & un plus grand danger à leurs fautes. C'est le moment où l'expérience, les talens, l'art de combatre, & la prudence triomphent au grand jour.

XXXII. Il est essentiel de cacher à l'ennemi, le plus qu'on peut, la disposition sur laquelle on va le combatre, pour qu'il ne puisse en faire perdre les avantages par des mesures contraires.

XXXIII. Dès qu'on a bien pris ses mesures, suivi en tout les regles de l'art, qu'on s'est convaincu qu'on n'a rien oublié de ce qui peut contribuer à l'heureux succès d'une entreprise, & qu'on a préparé sa retraite en cas qu'on ne réussisse pas ; il faut être tranquille sur ce qui peut arriver, user de tous ses talens & de toutes ses ressources pour se procurer la victoire.

XXXIV. S'il arive quelque chose de fâcheux, se garder de le laisser connoître : il est de la prudence du général de cacher aux troupes ce qui peut leur abatre le courage.

XXXV. „ Un jour d'action on encourage les troupes, en leur inspirant du mépris de leurs ennemis, en rapelant leurs victoires précédentes, en les intéressant par les motifs de l'honeur, du salut de la patrie, par l'espoir du pillage, en leur faisant envisager la victoire comme le terme de leurs travaux. Souvent une plaisanterie, un bon mot, dits d'un air de gaité, enflâment le courage.

Il y a des temps où les troupes sont animées par des motifs de vengeance ou par un ressentiment national : il est important alors de profiter de la premiere chaleur des esprits, qui ne manqueroit pas de se ralentir „. (*Maizeroy. Id.*)

„ N'engagez jamais une affaire générale, que vous ne voyez le soldat se promettre la victoire „. (*Végece*.)

XXXVI. „ Quand une troupe est emportée par la terreur, c'est en vain qu'on veut l'arrêter. Les soldats n'écoutent dans ce premier instant ni reproches, ni menaces. Il vaut mieux les suivre, tâcher de leur persuader de se retirer plus en ordre, les rallier insensiblement ; &, dès qu'on les voit un peu calmés, ranimer en eux l'honeur & les ramener. M. de Vendôme, à la bataille de *Cassano*, voyant le pont qui étoit derriere lui tout couvert de fuyards, le passa avec eux ; il les rallia de l'autre côté, & les jeta dans le château, où ils furent très-utiles „.

XXXVII. Lorsque des troupes ont été batues, il ne faut pas les avilir par des reproches qui leur donnent du mépris d'elles mêmes. S'il y a de leur faute, on punit les plus coupables, & l'on exhorte les autres à rétablir leur honeur. Quand le général est aimé, elles sont jalouses de regagner son estime ; elles en demandent avec ardeur les occasions ; mais, s'il a perdu leur confiance, les harangues les plus persuasives ne les ranimeront point „. (*Maizeroy, Tact.*)

„ César n'imputoit jamais aux troupes les mauvais succès ; s'il leur faisoit des reproches, il ne les accusoit que de trop de vivacité, & de n'avoir pas bien suivi ses ordres : il punissoit seulement quelques chefs des plus coupables „. (*Léon, tom. II, p. 219.*)

XXXVIII. „ Quoi qu'il puisse arriver, il faut être ferme & constant, garder toujours une grande égalité d'âme, éviter également de s'enfler dans la prospérité, & de s'abatre dans l'adversité ; parce que les bons & les mauvais succès se suivent de fort près, & font un flux & reflux continuel : c'est pourquoi l'on ne doit ni se repentir ni s'affliger d'une entreprise qui a mal réussi, lorsqu'après avoir bien examiné & pesé toutes choses, il étoit vrai-semblable qu'elle devoit avoir un succès heureux ; sur-tout quand il est vrai que, si elle étoit encore à faire, & que toutes les circonstances fussent les mêmes, on

agiroit comme on a fait „. (*Montécuculi, chap. IV, art. Ier.*)

XXXIX. „ Il eſt ſouvent important de ne pas faire connoître aux troupes qu'on veut ſe retirer ; il eſt toujours inutile qu'elles le ſachent. M. de Turenne, ayant réſolu de ſe retirer au camp de Dettweiler, refuſa d'aller faire une promenade de ce côté, pour ne pas faire ſoupçonner ſon deſſein.

XL. S'il arive qu'on tiene l'ennemi enfermé dans une gorge, & qu'il ne puiſſe échaper que par des ruſes, il faut ſe méfier de toutes celles qu'il peut employer. Il ſe ſert quelquefois de la négociation pour gâgner du temps . . . . . En pareil cas, on doit donner ſes conditions avec un temps très-court pour les réſoudre : ſi la réponſe ne convient pas, on n'écoute plus rien „. (*Maizeroy. Tact.*)

XLI. „ Les ſuſpenſions d'armes, ou les traités qu'on peut faire, ne doivent pas porter un général à la négligence : il doit au contraire redoubler de vigilance & ſe garder avec ſoin. S'il n'eſt pas capable de manquer à ſes engagemens, l'ennemi peut être perfide. Il eſt honteux en pareil cas de dire : *je ne l'aurois pas cru* „. (*Léon, Inſt. XX.*)

XLII. „ Le devoir d'un général, comme de tout autre chef, eſt de faire valoir les actions de ceux qui ſe ſont diſtingués ſous ſes ordres, ou qui lui ont donné des avis utiles. Mais, comme il y a des âmes baſſes & fauſſes dans tous les états, on trouve des militaires qui oſent cacher la lumiere qui les a guidés, & étouffer le mérite, en le faiſant ſervir à leur avancement ; ils oublient tout, excepté eux : au contraire de M. de Turenne, qui, dans les comptes qu'il rendoit, penſoit à tout le monde, excepté à lui „. (*Maizeroy. Tact.*)

Maximes générales pour une campagne de défenſive.

I. Il n'y a aucune des maximes générales qu'on vient de preſcrire pour la conduite d'une *campagne* d'offenſive, qui ne doive être obſervée quand on agit défenſivement ; tant parce que la plupart de ces maximes ſont communes aux deux genres d'opérations, que parce que les autres font connoître ce que l'ennemi peut faire quand il eſt ſur l'offenſive : par cette derniere raiſon, il eſt néceſſaire qu'un général, chargé d'une *campagne* d'offenſive, n'ignore point les maximes ſuivantes.

II. On peut juger de la partie de la frontiere où l'ennemi doit s'aſſembler, & de l'objet qu'il ſe propoſe, en obſervant les lieux, le nombre, & la conſiſtance de ſes dépôts : on ſe mettra en état de s'oppoſer à ſes deſſeins & de les faire échouer, en aprovifionant de ſon côté les places les plus expoſées & les plus importantes, en reconnoiſſant d'excellentes poſitions, & en prenant toutes les meſures poſſibles pour n'être point prévenu en *campagne*.

III. Un général qui eſt ſur la défenſive, doit éviter toute occaſion de combatre où la ſupériorité du nombre peut beaucoup : il cherche à harceler l'ennemi, à l'afamer ; il s'applique à ruiner ſon armée en détail, en ſe tenant toujours à portée de profiter de ſes fautes, en occupant des poſtes ſûrs & avantageux, en l'attirant dans un défilé ou quelque autre lieu reſſerré où il puiſſe ſe ranger ſur un front égal au ſien, où le nombre perde ſon utilité, & où la victoire dépende des bonnes diſpoſitions qu'il fera, & de la valeur de ſes troupes.

IV. Il faut qu'il ſoit actif, hardi, entreprenant ; une conduite timide décourageroit ſes troupes, leur feroit perdre toute la confiance qu'elles ont en lui : elles le mépriſeroient & prendroient la fuite, lorſqu'elles le verroient forcé de combatre malgré lui, par quelque faux mouvement qu'il auroit fait.

V. C'eſt dans une *campagne* de défenſive, ſurtout, que, pour agir ou ne point agir, il ne faut jamais ſe régler ſur la conduite de l'ennemi, mais uniquement ſur ce qui nous intéreſſe eſſentiélement ; car, comme le dit Végece : „ vous commencez à agir contre vous-même, dès que vous imitez une démarche que l'ennemi a faite pour ſon avantage „.

VI. „ Il y en a, dit Montécuculi, qui laiſſent avancer l'ennemi dans le pays ; afin que, ſon armée étant afoiblie par les garniſons qu'il eſt obligée de mettre de côté & d'autre, ils puiſſent enſuite le combatre avec plus d'avantage.

D'autres feignent de la crainte, pour rendre l'ennemi plus aſſuré & plus négligent, & en ſe retirant, ils les conduiſent vers des lieux déſavantageux & vers leurs ſecours qui s'avancent ; puis ils tournent tête tout-d'un-coup & combatent.

Les autres marchent continuélement ou pour tirer l'ennemi de ſes poſtes & l'aſſaillir ; ou pour le ruiner par des marches auxquelles il n'eſt pas accoutumé.

VII. Quand on eſt ſans armée, ou qu'elle eſt foible, ou qu'on n'a que de la cavalerie, il faut :

1°. Sauver tout ce qu'on peut dans les places fortes ; ruiner le reſte, & particuliérement les lieux où l'ennemi pourroit ſe poſter.

2°. S'étendre avec des retranchemens, quand on s'aperçoit que l'ennemi veut vous enfermer ; changer de poſte ; ne demeurer pas en des lieux où l'on puiſſe être enveloppé ſans pouvoir ni combatre ni ſe retirer, & pour cet effet avoir un pied en terre & l'autre en mer ou ſur quelque grande riviere.

3°. Empêcher les deſſeins de ſon ennemi, en jetant de main en main du ſecours dans les places dont il s'approche, diſtribuant la cava-

lerie en des lieux séparés pour l'incommoder sans cesse ; se saisir des passages ; rompre les ponts & les moulins ; faire enfler les eaux ; couper les forêts & s'en faire des barricades „. (*Montécuculi*, *Liv. Ier*, *chap. III*, §. 4.)

En pareil cas on s'attache à la conservation des places les plus importantes ; on y met de bonnes garnisons, on démolit les autres, ou on les abandonne. En incommodant l'ennemi de toutes manieres, on empêche sur-tout que ses partis ne s'écartent trop de son armée, & ne jettent trop facilement la terreur dans le pays. On retire de la *campagne* tout ce que l'on peut en ôter ; on consume par le feu les fourages qu'on ne peut mettre en lieu de sûreté ; on envoie au loin les bestiaux, &, autant qu'il se peut, à couvert des grandes rivieres, où ils soient en sûreté & où ils subsistent aisément.

VIII. L'ennemi, dit Végece, a quelquefois espéré de finir bientôt une expédition ; mais, si l'on parvient à la faire traîner en longueur, la disete le consume, ou le dépit de ne rien faire de considérable le rebute & l'oblige de se retirer. C'est alors que ses soldats, épuisés par le travail & les fatigues, déserteut en foule ; une partie se dissipe, d'autres se rendent à vous, parce que la fidélité des troupes tient rarement contre la mauvaise fortune ; d'autres tombent malades & périssent ; & une armée qui étoit nombreuse en entrant en *campagne* se fond insensiblement d'elle même. Combien d'armées ont éprouvé un tel sort !

IX. Lorsqu'on a agi offensivement, & qu'on a fait des conquêtes, il faut examiner si on est en état de les conserver, & quels moyens on employera pour s'y maintenir. Dans un pays de places fortes, on considere celles qu'il est important de garder ou de démolir ; les postes qu'il faut fortifier & garnir pour la sûreté des quartiers, des magasins, des hôpitaux, pour couvrir les convois, conserver une communication libre avec ses derrieres, assujétir le pays, s'assurer des principaux passages, du cours des rivieres, &c. Dans un pays ouvert on examine les villes qui peuvent être facilement, promptement, avantageusement fortifiées ; les postes, les rivieres, & autres objets dont on pourra se couvrir & se servir utilement. Les mesures prises par M. le maréchal de Broglie, en 1761, pour la conservation de la Hesse, qu'il avoit reconquise pendant cette *campagne*, sont un parfait modele de ce qu'on peut faire en pareil cas. En très-peu de temps ce général fit fortifier plusieurs villes & plusieurs postes ; il fit ouvrir des grands chemins, & fit tous les aprovisionemens qui lui étoient nécessaires : la Fulde, riviere qui traverse la Hesse, fut rendue navigable par ses ordres & par ses soins. L'entreprise que firent les ennemis pendant l'hiver, pour nous faire abandoner ce pays, prouva clairement & universélement, par les mauvais succès dont elle fut suivie pour les alliés, combien M. le maréchal de Broglie avoit mis de vigilance, d'activité, & de prudence dans son projet ; & la grande capacité de ce général. Cette *campagne* est incontestablement une des plus belles & des plus instructives qu'il y ait dans l'histoire.

Si par quelque motif que ce soit on ne peut conserver le pays conquis, on l'évacue, on en tire de grosses contributions, on l'apauvrit de maniere à le laisser hors d'état de fournir aucune ressource à l'ennemi ; quelquefois on le brûle & on le sacage : mais il faut y être contraint par une grande nécessité.

Quand on est sur la défensive, il est essentiel de prévoir de bonne heure où l'on se retirera pour prendre ses quartiers d'hiver, & de s'occuper de tout ce qui pourra en assurer la tranquillité. Si l'on n'a plus que peu ou point de pays à défendre, point d'alliés chez lesquels on puisse se réfugier, point de prompts secours à atendre, point d'éforts à faire pour repousser l'ennemi, le meilleur parti est de lui demander un armistice, & de traiter ensuite pour la paix.

X. La fin d'une *campagne* est le temps où les armées se séparent pour aller prendre leurs quartiers d'hiver. Quelquefois on tient la *campagne* plus long-temps que l'ennemi, parce que les troupes qu'on commande sont en état de résister aux rigueurs de la saison, & dans la vue d'exécuter plus facilement quelque entreprise qui peut être avantageuse ; d'autres fois, pour manger ou évacuer les fourages d'un pays, pour avoir le temps d'achever les aprovisionemens, de fortifier ses postes, &c. En d'autres temps, les armées se séparent comme d'un commun acord, ou elles conservent leurs positions, & elles détachent peu à peu un égal nombre de troupes pour aller dans leurs quartiers, jusqu'à ce qu'enfin le reste se retire de part & d'autre. Mais alors un général ne sauroit prendre trop de précautions, pour que l'ennemi ne puisse rassembler ses troupes, & l'attaquer avant qu'il ait rassemblé les siennes.

CAMPAGNE D'HIVER.

Quelque fatigantes, quelque rudes & ruineuses que soient les *campagnes* d'hiver, il est des circonstances qui les rendent si nécessaires, & d'autres où elles présentent de si grands avantages, qu'on n'hésite point de les entreprendre.

En 1674, M. de Turenne, qui avoit fait une *campagne* très-glorieuse, quoqu'il fût fort inférieur aux ennemis, s'étoit retiré en Lorraine. Les Impériaux, au nombre de 70000 hommes, avoient pris leurs quartiers d'hiver dans la haute Alsace, & se flatoient de pouvoir entrer au printemps dans la Lorraine &

& dans la Franche-Comté. M. de Turenne, que le grand nombre n'effraya jamais, réſolut de tout entreprendre pour rompre les projets des confédérés. Après avoir laiſſé ſon armée ſe rétablir pendant quelque temps en de bons quartiers, & avoir donné aux ſecours qui lui venoient de Flandre le temps d'ariver, il traverſa les montagnes des Voſges dans les premiers jours du mois de décembre, & ſe trouva au milieu des quartiers des Impériaux, lorſqu'ils le croyoient encore en Lorraine, & qu'ils regardoient la *campagne* comme finie: Il en enleva pluſieurs, battit ceux qui s'étoient raſſemblés auprès de Mulhauſen & de Colmar; en un mot cette grande armée fut en très-peu de jours vaincue, diſperſée & forcée, quoique encore fort ſupérieure à celle de M. de Turenne, de repaſſer le Rhin, pour aller prendre des quartiers d'hiver fort éloignés de l'Alſace.

Dans l'hiver de 1757 à 1758, les Hanovriens, ſecondés par un corps de Pruſſiens, s'étant mis en *campagne*, nous forcerent d'évacuer les états d'Hanover, de Brunſwick, de Heſſe-Caſſel, d'Oſt-Friſe, & autres pays ſur le bas-Rhin. Nous abandonâmes ſucceſſivement tous nos poſtes, excepté Münden, où aſſez inutilement on laiſſa garniſon, & nous repaſsâmes le Rhin à Weſel, à la fin du mois de mars. Combien cette retraite, ſi fâcheuſe pour notre armée, ne procura-t-elle pas d'avantages à nos ennemis pour la *campagne* ſuivante?

Dans l'hiver ſuivant, les alliés, ayant formé le projet de nous éloigner de la Heſſe & de la Vétéravie, & de transférer le théâtre de la guerre en Franconie & dans les pays qui s'étendent le long du Rhin depuis le Mein juſqu'au Neckre, ſe mirent en *campagne* au commencement du mois de mars. On ne balance point, en quelque temps que ce ſoit, pour exécuter un projet de cette importance, ſurtout quand on a bien pris toutes ſes meſures, & que les ſuccès paroiſſent infaillibles. Après qu'ils eurent fait lever & repaſſer en Franconie les quartiers que l'armée de l'Empire avoit pris dans la Thuringe & dans le pays de Fulde, M. le prince Ferdinand de Brunſwich partit de Fulde à la tête de l'armée Hanovriene, & par une marche auſſi ſecrete que rapide & bien combinée, ſe porta ſur la nôtre, eſpérant de la ſurprendre & de lui faire repaſſer le Mein. Mais, quelque diligence que firent les ennemis pour pénétrer à temps dans nos quartiers & les empêcher de ſe réunir; le duc de Broglie, qui, dans une conjoncture auſſi critique, commandoit l'armée en l'abſence du maréchal de Soubiſe, étoit parvenu à la raſſembler à Berghen; il avoit pourvu à la défenſe des places & des poſtes qu'il occupoit, & avoit pris tous les moyens de repouſſer les ennemis. En effet, la victoire qu'il remporta le 13 d'avril rompit tous leurs projets, & le combla de gloire & d'honeur. L'Allemagne le regarda comme ſon libérateur; l'Europe entiere l'admira.

Une *campagne* d'hiver, qui n'étoit pas moins importante pour les alliés que celle que je viens de citer, & qui en tout fut ſi glorieuſe pour le maréchal de Broglie, eſt celle qu'entreprit M. le prince Ferdinand de Brunſwich au mois de février 1761.

Dans les *campagnes* d'hiver, dit le roi de Pruſſe, qui a plus fait de ces ſortes de *campagnes* qu'aucun général de ce ſiecle, on fait toujours marcher les troupes en des cantonemens bien ſerrés; on loge dans un village deux à trois régimens de cavalerie, mêlés d'infanterie, s'il peut les recevoir; on fait quelquefois entrer toute l'infanterie dans une même ville.

Lorſqu'on s'approche de l'ennemi, on aſſigne des rendez-vous aux troupes, & on marche ſur pluſieurs colonnes comme à l'ordinaire. Quand on vient au mouvement déciſif de la *campagne*, c'eſt-à-dire, qu'on eſt à portée d'enfoncer les quartiers de l'ennemi ou de marcher à lui pour le combatre, on met les troupes en bataille. Si le jour n'eſt plus aſſez long pour qu'on puiſſe entamer l'afaire, elles paſſent la nuit en cet ordre, mais alors chaque compagnie doit avoir un grand feu. De telles fatigues étant trop violentes pour que le ſoldat puiſſe y réſiſter à la longue, il eſt néceſſaire d'employer dans ces ſortes d'entrepriſes toute la célérité poſſible: il ne faut point enviſager le danger, ni balancer, mais prendre une vive réſolution & la ſoutenir avec fermeté.

On ne doit entreprendre une *campagne* d'hiver dans un pays de places fortes, qu'autant qu'on peut faire des diſpoſitions aſſez ſecretes & aſſez promptes; pour être sûr de ſe rendre maître en très-peu de temps de celles qu'on ſe propoſe d'ataquer. Ce fut d'après un tel plan que le maréchal de Saxe prit Bruxelles & quelques autres places du Brabant, dans le mois de février 1746. (*Suppl. à l'Encycl.*).

CAMPEMENT.

Digitized by Google

VAL
SQ4790

ENCYCLOPÉDIE
MÉTHODIQUE

NOUVELE ÉDITION ENRICHIE DE REMARQUES

DÉDIÉE À LA SÉRÉNISSIME

RÉPUBLIQUE DE VENISE

ART MILITAIRE

TOME PREMIER SECONDE PARTIE.

À PADOUE

M. DCC. XCV.

Avec Approbation et Privilège.

Digitized by Google

CAMPEMENT. Troupe détachée pour tracer un champ.

Lorſque, d'après les raports & reconoiſſances du maréchal général des logis, & d'après les ſiennes propres, le général a déterminé la poſition du camp de ſon armée, il fait partir quelques heures à l'avance, ſuivant l'éloignement ou la proximité de l'ennemi, un détachement qui ſe rend ſur le terrain qu'elle doit occuper, pour y tracer & marquer le camp. Ce détachement eſt compoſé des brigadiers & carabiniers de la cavalerie, des ſergens & caporaux de l'infanterie, dont le nombre ſe regle ſur celui des compagnies, des eſcadrons, & des bataillons de chaque régiment, d'un officier major, d'un capitaine, & de deux lieutenans par brigade; des nouveles gardes d'un certain nombre de compagnies de grenadiers, & de troupes de cavalerie; le tout aux ordres du maréchal-de-camp de jour, acompagné par le maréchal général des logis de l'armée, le major général de l'infanterie, le maréchal général des logis de la cavalerie, le major général des dragons, le major de l'artillerie, & les officiers ſupérieurs de piquet, qui tous s'emploient ſous les ordres de cet officier général, à tout ce qui eſt relatif à l'établiſſement du camp. Il y a ordinairement au *campement* un prépoſé pour les vivres, qui reçoit les ordres du maréchal-de-camp ſur ce qui concerne cette partie. *Voyez* SERVICE DE CAMPAGNE.

Lorſque le camp eſt près de l'ennemi, on augmente, ſelon qu'on le juge à propos, l'eſcorte du *campement*. Du reſte c'eſt au maréchal-de-camp de jour à faire ſa marche avec tout l'ordre & toute la précaution poſſibles; à occuper & à couvrir le terrain deſtiné pour l'armée, de maniere à prévenir toute ſurpriſe, & à ce que le tracé du camp ſe faſſe ſans trouble ni empêchement de la part de l'ennemi. (*M. D. L. R.*).

CANAL DE NAVIGATION. (*Science de l'ingénieur. Ponts & chauſſées.*). Foſſe recevant les eaux néceſſaires pour porter des navires de diverſes grandeurs.

L'utilité des *canaux* a été reconue dans tous les temps & recherchée par les grandes ſociétés. Nous allons donner une idée générale des travaux de ce genre anciens & modernes.

En Afrique la plupart des bouches du Nil furent des *canaux* faits de main d'homme. Si nous en croyons Ariſtote (*Meteor. L. I, ch.* 14), le bras Canopique étoit le ſeul qui fût naturel. Cependant, ſuivant Hérodote, (*L. II, ch.* 17), il n'y avoit que le Bolbitique & le Bucolique qui fuſſent artificiels.

Séſoſtris ou Pſammétique ſon fils, ou Néco, & peut-être tous les trois, tenterent la jonction du Nil & de la mer Rouge. L'hiſtoire dit que ſous Néco cent vingt mille hommes périrent dans ce travail, & qu'il le fit ceſſer, parce qu'un oracle lui repréſenta qu'il ouvroit peut-être lui-même une route aux barbares. (*Ariſtot. ibid. Plin. L. VI, ch.* 33. *Strab. XVII, pag.* 804. *Herodot. L. II, ch.* 158. *Diod. L. I, pag.* 29.).

Darius le Perſe continua la même entrepriſe. Le *canal* qu'il fit creuſer avoit de longueur quatre jours de navigation, & une largeur ſuffiſante pour que deux trirêmes y navigaſſent l'une à côté de l'autre. Les eaux du Nil le rempliſſoient. Elles y entroient un peu au deſſus de Bubaſte, étoient dirigées vers Patume, ville d'Arabie, & ſe jetoient dans la mer Rouge. Le *canal* commençoit donc à la partie des plaines d'Égypte qui eſt vers l'Arabie, au lieu où s'éleve de la plaine une montagne qui s'étend vers Memphis, & de laquelle on tiroit des pierres. C'eſt du pied de cette montagne qu'il s'étendoit au loin de l'occident à l'orient. Enſuite il ſe rendoit au golfe Arabique par les détroits qui ſe dirigent depuis la montagne vers le midi. C'eſt ainſi qu'Hérodote en parle, comme d'un ouvrage qui fut achevé. Cependant Diodore dit que Darius n'en fit creuſer qu'une partie, & laiſſa le reſte imparfait, parce qu'on lui fit voir que la mer Rouge étoit plus élevée que l'Égypte, & que, s'il coupoit l'iſthme, il inonderoit

Digitized by Google

ſon pays. Strabon raporte que le même prince touchoit preſque à la fin de ce grand ouvrage, & qu'il l'abandona dans la fauſſe perſuaſion que le niveau de l'Égypte étoit plus bas que celui de la mer Rouge.

Les anciens hiſtoriens ne s'acordent pas d'avantage ſur les travaux ultérieurs. On lit dans Strabon que les Ptolémées firent fermer l'entrée du *canal* (ὑπερον), vers la mer Rouge, de ſorte que les navires pouvoient en ſortir & y rentrer à volonté. L'entrée du côté du Nil étoit au bourg de Phaccuſe, voiſin de celui de Philon. Le *canal* avoit cent coudées de largeur, (20 t. 5 p. 3 p. 10 l.), & une profondeur ſuffiſante pour un grand vaiſſeau de tranſport. „ Ces lieux, dit le géographe, ſont près de la tête du Delta. C'eſt-là que ſont la ville de Bubaſte, la préfecture de même nom, & plus haut celle d'Héliopolis, dans laquelle eſt la ville du Soleil. Cette ville s'étend le long d'un grand môle, devant lequel ſont des lacs où ſe jete le *canal* „.

Ce fut, ſuivant Diodore, Ptolémée II, qui acheva l'ouvrage, & fit conſtruire au lieu le plus propre un *diaphragme*, ou une eſpece d'écluſe que l'on ouvroit, lorſqu'il vouloit paſſer, & qu'on refermoit auſſi-tôt. Le courant d'eaux qui rempliſſoit le *canal* étoit nommé *le Ptolémée*, du nom de celui qui l'avoit formé. Son embouchure étoit auprès d'une ville nommée *Arſinoé*.

Au contraire de ces deux auteurs, Pline raporte que Ptolémée fit creuſer un *canal* large de cent pieds, & profond de trente, ſur une longueur de trente-ſept mille cinq cents pas juſqu'aux fontaines ameres, & que la crainte de l'inondation, ou, ſuivant d'autres, celle de corrompre par les eaux de la mer celles du Nil, qui étoient la ſeule boiſſon des Égyptiens, le détourna de ſon entrepriſe; parce qu'on avoit trouvé la mer Rouge plus haute de trois coudées que les terres d'Égypte. Il ajoute plus bas que Ptolémée Philadelphe donna ſon nom à la riviere qui paſſe près d'Arſinoé, ville qu'il avoit fondée & nommée du nom de ſa ſœur.

Enfin, ſuivant Ptolémée le géographe, une riviere portant le nom de Trajan (Τραιανὸς ποτα-μὸς), paſſoit à Babylone & à Héroopolis. (*L. IV, ch.* 5.). Eſt-ce le *canal* voiſin de Babylone, aujourd'hui le Caire, qui reçoit encore les eaux du Nil pendant les inondations, & que quelques-uns nomment *canal d'Adrien?* Il eſt vrai-ſemblable que celui-ci n'étoit que l'ancien *canal* de Darius, rétabli peut-être ſous Trajan ou ſous Adrien; il coule encore aujourd'hui du Nil par le Caire vers Balbeis, & on le nomme *Khalitz-abu-meneggi*. C'eſt le même que Ptolémée renouvela en y ajoutant une branche venant de Phaccuſe.

Les autres *canaux* de l'Égypte ſervoient moins à la navigation qu'à l'aroſage. Le plus conſidérable eſt celui que Mœris fit conſtruire pour mener les eaux du Nil dans le grand lac qu'il avoit fait creuſer. Ce *canal* avoit quatre-vingts ſtades de longueur, (7560 t.), & trois cents pieds de largeur. (41 t. 3 p. 2 p.). L'entrée en étoit fermée, & pouvoit s'ouvrir à volonté, afin que, dans les grandes crûes du fleuve, on pût donner aux eaux un écoulement, & ne laiſſer aux terres que celles qui ſuffiſoient pour les fertiliſer: Diodore dit que la dépenſe de l'ouverture ou de la fermeture de ces écluſes montoit à cinquante talens ou environ trois cents mille de nos livres. (*L. I, p.* 48. *D.*)

Dans les temps poſtérieurs, Omar voulant pourvoir à l'aproviſionement de Médine qui ſoufroit de la famine, & y faire tranſporter des blés d'Alexandrie, fit creuſer un nouveau *canal*, ou peut-être réparer l'ancien. Celui d'Omar commençoit à Foſtata, ville établie près des ruines de Miſra, dévaſtée par Amri, lieutenant d'Omar, & ſe rendoit à Colzuma, port du golfe Arabique. Les géographes ſont partagés ſur la ſituation de Miſra. Quelques-uns ont cru que c'étoit l'ancienne Memphis; d'Herbelot, Pococke, & d'Anville, que c'étoit Babylone, aujourd'hui le Caire. Amri fit faire cet ouvrage & le nomma *kalitz émir elmumenin* ou *canal* de l'empereur des fideles.

Un autre canal, portant le nom de *Joſeph*, commence au Nil, vers le 28e degré de latitude, ſuivant Pococke, deſcend vers le nord juſqu'au 29e degré 20 minutes; d'où, tournant à l'occident, il va ſe terminer au lac Mœris. Il a cent verges de large, (ou 44 t. 4 p. 6 p. 2⅓ l.), & quarante pieds anglois de profondeur, (37 p. 10 p. 8⅓ l.). La dimenſion en largeur eſt à peu près celle qui eſt attribuée par Diodore à l'ancien *canal* de Mœris. La poſition eſt la même; mais la longueur de celui de Joſeph eſt beaucoup plus grande. Il faut donc que ce ſoient deux ouvrages différens, ou que l'ancien ait été prolongé, ou qu'il y ait erreur, ſoit dans le nombre du texte de Diodore, ſoit dans la détermination de Pococke. Un autre *canal* ſortant du lac du côté de l'occident, eſt maintenant à ſec & nommé *bar mela me*.

En Aſie, l'Euphrate & le Tigre furent joints par un *canal*, attribué par quelques auteurs à Nabucodonoſor. (*Euſeb. prapar. Evang. L. IX.*). Il fut nommé *Nahar malcha* ou *canal royal*. Le voyageur Teixeira a cru en retrouver les ruines dans la vallée de *Choabedeh*, qui eſt à cinq ou ſix lieues de Baſſora. D'Anville dit qu'on en voit encore une embouchure dans la riviere de Saleh. (*Mém. des B. L. tom. XXX, pag.* 186.). On ignore ſi ce *canal* eſt celui dont Ptolémée place l'origine entre Maſſique & Babylone, par 32 degrés 50 minutes de latitude ſuivant d'Anville, & l'embouchure à Apamée par 30 degrés 59 minutes.

Pline parle d'un *canal* que fit conſtruire Ce-

bare, gouverneur du pays. Quelques auteurs ont cru, que c'étoit la riviere nommée *Chobar* ou *Chebar*.

Les empereurs Trajan, Septime Sévere, & Julien, firent creuſer un troiſieme *canal* entre Coche & Ctéſiphon: la poſition de tous ces ouvrages eſt aujourd'hui très-incertaine.

Le Tigre & l'Eulée, nommée aujourd'hui *Kaun*, furent joints par un *canal* dont les troupes d'Alexandre firent uſage, & qui ſert encore à la navigation.

La Chine entiere eſt coupée par des *canaux* qui ſervent à l'aroſage & à la navigation. Les bateaux y vont à la voile, & ſur-tout à la rame: ce ne ſont point des chevaux qui les tirent: dans tout ce que les hommes peuvent faire à un prix modique, les Chinois n'emploient aucun animal. Les terres ſont cultivées juſqu'au bord des *canaux* & des rivieres; on n'y laiſſe qu'un ſentier: les *canaux* ſont plus utiles ſans doute que les grands chemins; ils rendent les tranſports plus faciles, fertiliſent les campagnes, & fourniſſent en poiſſon une partie de la ſubſiſtance du peuple. On ne connoît point en Chine le luxe de nos caroſſes: les prairies n'y abſorbent point pluſieurs milliers d'arpens, qui étant enſemencés nouriroient en Europe une multitude d'habitans que la faim conſume lentement ou que la miſere empêche de naître. Un terrain qui ne produit rien de propre à nourir des hommes eſt ſtérile aux yeux des Chinois.

Le principal & le plus grand de tous ces *canaux* eſt l'*Yun-leang* ou *canal royal*. Il commence au fleuve *Pay*, qui deſcend des montagnes de Tartarie; &, joignant l'Ouei & le fleuve Jaune, il va ſe terminer au fleuve Bleu après un cours d'environ cent quarante lieues.

Ce grand ouvrage fut commencé l'an 1289, ſous le premier des empereurs Tartares-Mogols qui régnerent ſur la Chine. Les Tartares nomment ce prince *Kublai*, les Chinois *Chi-tſu*, les Européens *Xun*. Le *canal* ne fut achevé que ſous la dynaſtie des *Ming*. Il eſt revêtu en pierres par intervalles, ſuivant que le terrain a exigé ce travail. On y voit des bateaux qui ſont les ſeules habitations de leurs propriétaires, & il y en a un ſi grand nombre en quelques endroits qu'on peut les nommer *des villes flotantes*. Une grande quantité d'écluſes ſervent à paſſer d'une partie ſupérieure à l'inférieure, ou de celle-ci à l'autre. On y trouve auſſi des plans inclinés ſur leſquels on tire les bateaux avec des cabeſtans. Ailleurs le lit du *canal* eſt reſſerré pour diminuer l'écoulement des eaux, & les bateaux ſont tirés dans ces eſpeces de détroits par d'autres bateaux qui vont à la rame.

Xercès, conduiſant toutes ſes forces contre la Greoe, & craignant que les vents & la tempête ne le pouſſaſſent contre le mont Athos, où quelques années auparavant ils avoient briſé une de es flotes, fit couper l'iſthme large de douze ſtades qui joignoit la montagne au continent. Ses troupes firent ce travail *ſous les fouets*, dit Hérodote, & furent aidés par les habitans des contrées voiſines. Le *canal* avoit aſſez de largeur pour que deux trirêmes puſſent y paſſer l'une à côté de l'autre. Avant de commencer ce travail, Xercès avoit écrit au mont Athos en ces mots: *Athos, montagne ſuperbe, qui s'éleve juſqu'au ciel, n'oppoſe pas à mon entrepriſe tes grands & difficiles rochers: ſi tu le fais, je te couperai & te jéterai toi-même dans la mer.* (*Herodot. L. VII. c.* 21 *& ſeq. Plutarch. de ira cohib. av. J. C.* 480).

En Europe, le génie vaſte & hardi des Romains entreprit le premier de grands travaux de ce genre, non pour l'utilité du commerce & de l'agriculture, mais pour les uſages de la guerre qui étoit ſon objet principal.

Marius, campé vers le bas du Rhône, & ne pouvant aproviſioner ſon armée par les embouchures de cette riviere, qui étoient enſablées, fit creuſer entre la mer & le Rhône un *canal* d'environ 8 lieues, qui apporta facilement les vivres dans ſon camp. (*Plutarch. Mar. tom. 1, pag.* 414. *A.*) (*An. de R.* 651).

Druſus Néron, voulant porter ſon armée plus rapidement contre les Chauques & les Friſiens, (l'an de Rome 742), joignit le Rhin & l'Yſſel par un *canal* que d'Anville place entre 23 degrés 38 minutes & 23 degrés 45 de longitude, 52 degrés 1 minute, & 52 degrés 7 de latitude. Tout ce que les géographes modernes en ont dit de plus ne ſont que des conjectures. Ce même *canal* ſervit enſuite à l'armée de Germanicus, l'an 16 de l'ere chrétienne. (*Dio. L. IV, p.* 622. *D. Sueton. Claud. c. I. Tacit. Ann. L. II, c.* 6, §.)

Trente-quatre ans après, Corbulon obligé par les ordres de Claude d'interrompre ſon expédition contre les Chauques, & ne voulant pas laiſſer oiſive ſon armée, fit creuſer entre la Meuſe & le Rhin un *canal* d'environ vingt-deux milles de longueur, dont nous ignorons la vraie poſition. Cependant Cluvier conjecture avec aſſez de vraiſemblance qu'il alloit de Leyde à Delft. Le général romain, en faiſant conſtruire cet ouvrage, eut encore pour objet d'empêcher les inondations du reflux de la mer. (*Tacit. Annal. L. XI, c.* 20. *Dio. L. LX, p.* 788. *D.*)

Tels ont été les principaux ouvrages de ce genre, exécutés par les anciens. Paſſons à ceux des modernes.

En Ruſſie, Pierre I a fait creuſer un *canal* entre Moſcow & Saint Petersbourg. Celui que le duc de Bridgewater a fait conſtruire en Angleterre, près de Manchester, pour tranſporter dans cette ville & autres endroits le charbon de ſes mines, eſt un ouvrage qui mérite d'être connu en détail.

(On a creuſé au pied d'une vaſte montagne, près de Worsleymille, ſitué à environ ſept milles de Manchester, un large baſſin, qui ſert de port aux bateaux, & de réſervoir pour fournir l'eau

néceſſaire à la navigation. Enſuite, afin de tirer commodément le charbon de la mine, qui s'étend fort avant dans la montagne, on a coupé dans le roc un paſſage ſouterrain, aſſez large pour que des bateaux plats & longs puiſſent aller juſqu'aux ouvrages. Le niveau eſt ſi bien ménagé que l'eau, qui fait aller un moulin à l'entrée du paſſage, y coule & reſte à la profondeur de près de cinq pieds: ce paſſage ſouterrain ſert encore à recevoir les eaux qu'on puiſe de la mine, & qui, ſans cette décharge, inonderoient les travaux. On entre dans le paſſage ſur une petite flûte, ou un bateau long de cinquante pieds, ſur quatre pieds & demi de large, & deux pieds trois pouces de profondeur, propre à tranſporter le charbon de terre, & que l'on mene à la rame. On fait environ trois quarts de mille au travers du rocher avec des flambeaux. À cette diſtance de l'entrée, on trouve les travaux de la mine, & le *canal* ſe diviſe en deux branches; dont l'une, traverſant les ouvrages, continue en forme de rue étroite juſqu'à près d'un quart de mille; l'autre tourne ſur la gauche, & s'étend à peu près auſſi loin; mais elles pouroient être pouſſées plus avant, & par la ſuite on pourra couper d'autres branches ſemblables, ſelon que les veines de la mine l'exigeront pour l'exploitation. Dans certains endroits, il y a des arches pour ſoutenir les terres, lorſque le roc commence à manquer au travers ou aux environs de la mine. Il y a auſſi de diſtance en diſtance des trous percés dans la voûte, & qui vont juſqu'à la ſuperficie de la montagne, pour renouveler l'air dans ce ſouterrain, & donner une iſſue aux exhalaiſons ordinairement ſi dangereuſes dans les travaux de ce genre. Quelques-unes de ces cheminée ou conduits perpendiculaires ont juſqu'à 37 verges. À l'entrée, l'arche du *canal* n'a que ſix pieds de largeur, ſur cinq pieds de haut depuis la ſurface de l'eau; mais elle s'élargit enſuite, & deux bateaux peuvent ſe rencontrer & paſſer commodément l'un auprès de l'autre ſans ſe gêner: auprès de la mine, l'arche a dix pieds de largeur.

Depuis le baſſin dont nous avons parlé, le *canal* ſe continue juſqu'à Mancheſter, & il a environ neuf milles, quoiqu'il n'y en ait que ſept en ligne droite; parce qu'il a fallu un détour de près de deux milles pour conſerver le niveau. Le *canal* eſt aſſez large pour qu'on y aille à la voile. De chaque côté il y a un chemin commode pour les voitures & pour les chevaux qui tirent les bateaux. Le duc a fait conſtruire pluſieurs ponts ſur le *canal*, pour la commodité du public & pour ne point gêner les grands chemins qu'il traverſe; mais l'ouvrage conſtruit auprès du pont de Barton (*Barton-Bridge*), a quelque choſe de ſurprenant. Il s'agiſſoit de faire paſſer le *canal* par-deſſus une grande riviere navigable, nommée Merſey, qui va de Mancheſter à Liverpool. C'eſt ce que l'habile ingénieur, M. Brindley, a exécuté en conſtruiſant trois arches de pierre, aſſez larges & aſſez élevées pour laiſſer paſſer les navires ſans plier leurs voiles ni abatre leurs mâts. Ces trois arches portent un aqueduc qui eſt la continuation du *canal*, & ſur lequel paſſent les bateaux du duc à la voile, environ cinquante pieds au deſſus de la riviere. C'eſt un ſpectacle extraordinaire que celui de voir pluſieurs navires faire voile en ſe croiſant, l'un ſur l'aqueduc, & les autres ſous les arches. Le *canal* a une branche qui ſe rend à Stradfort, & doit être pouſſé juſqu'à Liverpool.

CANAUX DE FRANCE.

Le génie françois s'eſt diſtingué dans ce genre, tant pour le nombre que pour la grandeur & la beauté des *canaux*. Celui de Briare fut commencé ſous Henri IV, & achevé ſous Louis XIII par les ſoins du cardinal de Richelieu. Il établit la communication de la riviere de Loire à celle de Seine par le Loing, & a onze lieues de longueur, depuis Briare juſqu'à Montargis. C'eſt au deſſus de Briare qu'il entre dans la Loire, & c'eſt à Cépoi qu'il finit dans le Loing. Les eaux ſont ſoutenues par quarante-deux écluſes, qui ſervent à monter & à deſcendre les trains de bois & les bateaux, que l'on conſtruit pour cet effet d'une longueur & d'une largeur proportionées. On paye un droit à chaque écluſe, pour l'entretien du *canal* & le rembourſement des propriétaires.

Le *canal* d'Orléans fut entrepris en 1675, pour la communication de la Seine & de la Loire: il a vingt écluſes. C'eſt Philippe d'Orléans, régent de France, qui le fit achever ſous la minorité de Louis XV. Il porte le nom d'une ville dans laquelle il ne paſſe pas. Son origine eſt au bourg de Combleux, ſitué à une petite lieue d'Orléans.

Le projet du *canal* de Picardie, pour la jonction des rivieres de Somme & d'Oiſe, a été formé ſous les miniſteres des cardinaux de Richelieu & de Mazarin, & ſous celui de M. Colbert.

Mais un des plus grands & des plus merveilleux ouvrages de cette eſpece, & en même temps un des plus utiles, c'eſt la jonction des deux mers par le *canal* de Languedoc. Il commence par un réſervoir de quatre mille pas de circonférence & de quatre-vingts pieds de profondeur, qui reçoit les eaux de la montagne Noire. Elles deſcendent à Naurouſe dans un baſſin de deux cents toiſes de longueur, & de cent cinquante de largeur, revêtu de pierre de taille. C'eſt-là le point de partage d'où les eaux ſe diſtribuent à droite & à gauche dans un *canal* de ſoixante-quatre lieues de long, où ſe jetent pluſieurs petites rivieres ſoutenues d'eſpace en eſpace par cent quatre écluſes. Il y en a huit auprès de Béziers, qui forment un très-beau ſpectacle: c'eſt une caſcade de cent cinquante-ſix toiſes de long ſur onze toiſes de pente.

Ce *canal* eſt conduit en pluſieurs endroits ſur des aqueducs & des ponts très-élevés, qui donnent paſſage entre leurs arches à d'autres rivieres. Ailleurs il eſt coupé dans le roc, tantôt à découvert, tantôt en voûte, ſur la longueur de plus de mille pas. Il ſe joint d'un côté à la Garonne près de Toulouſe; de l'autre, traverſant deux fois l'Aude, il paſſe entre Agde & Béziers, & va finir au grand lac de Thau, qui s'étend juſqu'au port de Cette.

Ce monument eſt comparable à tout ce que les Romains ont tenté de plus grand. Il fut projeté en 1666, & démontré poſſible par un grand nombre d'opérations faites ſur les lieux par M. Andréozzi qui travailloit par les ordres de M. Riquet, mort en 1680. Quand les grandes choſes ſont exécutées, il eſt facile à ceux qui les examinent d'y déſirer quelque perfection. C'eſt ce qui eſt arivé ici. On a propoſé un réſervoir plus grand que le premier, un *canal* plus large & des écluſes plus grandes; mais on a été arrêté par les frais.

L'idée de joindre la Méditerranée à l'Océan par l'Aude & la Garonne étoit facile à concevoir: il n'y a que trois lieues, vers Limoux, entre les rivieres qui vont à l'Océan, & celles qui vont à la Méditerranée. On en forma le projet ſous François I, & enſuite ſous Louis XII, en 1539, (*Ann. de Toulouſe*. La Faille, *p.* 133); mais cela étoit preſque impoſſible dans un temps où les écluſes n'étoient point connues. Le projet fut repris ſous Henri IV, en 1598: le cardinal de Joyeuſe, archevêque de Narbone, qui en ſentoit l'utilité, avoit beaucoup inſiſté à cet égard; & en 1604, le connétable de Montmorenci, gouverneur de Languedoc, fit viſiter tous les endroits par où le *canal* pouvoit paſſer.

Dans l'hiſtoire de Languedoc, (*tom. V*, *p.* 363, 510 & 516,) on trouve que cette queſtion fut agitée pluſieurs fois devant les états de Languedoc: ils en firent mention dans leurs archives de 1614. Le 23 février 1618, Bernard Aribul leur propoſa, de la part du roi, d'entreprendre un *canal* depuis Toulouſe juſqu'à Narbone; il offroit de faire les avances néceſſaires, & de ne rien demander à la province avant la fin de ſon travail. Les états occupés alors d'autres objets & voyant de grandes difficultés dans ce projet, répondirent que ſa majeſté en uſeroit ſelon ſon bon plaiſir. Cette propoſition n'eut pas d'autre ſuite. Elle fut renouvelée en 1632, ſous le miniſtere de Richelieu, & ne fut point encore acceptée.

Pierre-Paul Riquet de Bonrepos eut la hardieſſe de former cette entrepriſe, le courage de la ſuivre, le bonheur de l'exécuter. L'âme élevée de Louis XIV embraſſoit volontiers de grandes choſes; le zele de Colbert, des projets utiles, une telle réunion devoit avoir de grands effets. Ce fut en 1660 que le roi nomma des commiſſaires pour examiner le *canal* propoſé. (*Baville mém. de Langued.*). L'édit donné à Saint-Germain-en-Laye, au mois d'octobre 1666, autoriſa l'exécution de ce projet, qui fut conſacré par une médaille. Neptune y frape la terre, & il en ſort une ſource qui ſe répand à droite & à gauche: la légende eſt, *Maria junctà*; l'exergue, *foſſa a Garumna ad portum ceſium*, 1667. Le grand Corneille célébra cette entrepriſe par ces vers:

La Garonne & l'Atax, (*l'Aude*) dans leurs grottes profondes,
Soupiroient de tout temps pour voir unir leurs ondes,
Et faire ainſi couler, par un heureux penchant,
Les tréſors de l'aurore aux rives du couchant,
Mais à des vœux ſi doux, à des flammes ſi belles,
La nature atachée à ſes loix éternelles,
Pour obſtacle invincible oppoſoit fiérement,
Des monts & des rochers l'afreux enchaînement.
FRANCE, ton grand roi parle, & les rochers ſe fendent:
La terre ouvre ſon ſein, les plus hauts monts deſcendent.
Tout cede; & l'eau qui ſuit les paſſages ouverts,
Le fait voir tout puiſſant ſur la terre & les mers.

M. de Riquet, occupé de ce beau projet, parcourut les environs de Saint Papoul & de Caſtelnaudari. Quelques vallons de la montagne Noire conduiſoient les eaux à l'orient, quelques autres à l'occident: cette diſpoſition déſignoit l'emplacement du point de partage. Il n'étoit encore ſecondé que par un fontainier, nommé *maître Pierre*, dont les connoiſſances ne ſuffiſoient pas à la grandeur de l'entrepriſe. M. de Riquet eut recours au ſieur Andréozzi, fils d'un Italien alors employé dans les gabeles.

Celui-ci, verſé dans les mathématiques & dans l'hydraulique, reconut les vallons par leſquels on pouvoit conduire & raſſembler en un même lieu les eaux de la montagne Noire. Il s'en aſſura d'abord par le nivélement, enſuite par l'expérience que M. de Riquet fit à ſes dépens en faiſant creuſer, ſur une longueur de pluſieurs lieues, un petit *canal* qui amena aux pierres de Nauroure des eaux que la nature avoit juſqu'alors conduites à l'Océan, & d'autres eaux qui deſcendoient vers la Méditerranée. On dit même qu'il aperçut une fontaine ſortant du rocher nommé les pierres de Nauroure, & dont les eaux alloient vers les deux mers. C'eſt-là qu'eſt en effet le point de partage & le ſommet du *canal*, élevé d'environ 600 pieds au deſſus du niveau de la mer. M. de Riquet conçut le projet d'y bâtir une ville dont le commerce s'étendroit ſur l'Océan & ſur la Méditerranée.

Lorſqu'on eut démontré au grand Colbert la poſſibilité d'amener des eaux en aſſez grande abondance au rocher de Nauroure, le roi fit

Digitized by Google

faire le devis des travaux par M. le chevalier de Cléville, commiſſaire général des fortifications du royaume, qu'étoit alors un des plus célebres ingénieurs, & l'exécution du projet fut réſolue. Les états de Langnedoc, aſſemblés à Carcaſſonne en 1666, acorderent une ſomme de 800 mille écus pour le commencement des travaux. Le roi, la province, & M. de Riquet payerent le ſurplus. L'ouvrage entier coûta 17480000 livres à 29 livres 7 ſous le marc, ce qui ſeroit actuélement 30460000 livres, y compris le paiement des terres pour l'emplacement du *canal*. Le quart de cette ſomme fut avancé ſucceſſivement par M. de Riquet, & aquité enſuite ſur les revenus du *canal*. La province fournit près d'un tiers, & le roi près de la moitié. Le premier contrat fut paſſé le 13 octobre 1669, & le 2 avril 1677. Le roi érigea le *canal* & ſes dépendances en plein fief, avec haute, moyene, & baſſe juſtice, relevant immédiatetement de la courone; & ce fief & le droit de voiture qui y fut attribué, furent créées comme un bien propre, non domanial, non ſujet à rachat, & qui devoit paſſer, incommutablement & à perpétuité, à la poſtérité de l'acquéreur. Tels furent les termes de l'édit & arrêt interprétatif du mois d'octobre 1666. Ce fief fut acquis à l'enchere par M. de Riquet, le 14 mai 1668, pour 200000 liv. dans la partie qui eſt depuis Trebes juſqu'à Touloufe, & le reſte en 1669, pour même ſomme, à la charge d'entretenir le *canal* à perpétuité.

Enfin, le procès verbal de viſite & de réception du *canal* fut fait en 1681 & en 1684, après la fin des travaux, par M. d'Agueſſeau, intendant de Languedoc, aſſiſté par le P. Mourques, Jéſuite, qui étoit chargé par le Roi de l'inſpection du *canal*. Ce procès verbal eſt imprimé; mais M. de Riquet étoit mort en 1680, quelque temps avant que le *canal* fut entiérement navigable. (Il n'y eut point de projet proprement dit, fait avant le commencement de l'exécution. On avançoit les travaux, ſuivant que le niveau conduiſoit ceux qui les dirigeoient. Il n'eſt pas moins hardi d'entreprendre ainſi un pareil ouvrage qu'heureux de l'exécuter.)

La longueur totale du *canal* eſt de cent vingt-deux mille ſept cents ſeize toiſes, ou environ quarante-neuf lieues moyenes, depuis ſon embouchure dans l'étang de Thau, juſqu'à l'écluſe de la Garonne à Toulouſe. Cette longueur eſt ce qui réſulte des meſures priſes en 1769 pour le bornage du *canal*, lorſqu'on en a dreſſé les plans topographiques ſur une échele de trois lignes pour toiſe. La largeur eſt preſque par-tout de ſoixante pieds à la ſurface de l'eau, & de trente-deux pieds dans le fond: la profondeur eſt au moins de ſix pieds; les barques en tirent moins de cinq, quoiqu'elles portent juſqu'à deux cents milliers, ou cent tonneaux, poids de marc.

Le long des bords du *canal* ſont deux berges ou chemins pour le tirage, l'un de neuf pieds, l'autre de ſix; mais les francs bords, y compris ce chemin, ont environ trente-ſix pieds de chaque côté, & dépendent du *canal*; ils ſervent à dépoſer les terres qui proviennent du nétoiſement.

Sur cette longuer il y a cent-un baſſins ou ſas d'écluſes; un pour communiquer de l'étang de Thau à la riviere d'Hérault, au deſſus du moulin d'Agde, juſqu'au baſſin de Nauroure, dont l'élévation eſt de cinq cents ſoixante-ſeize pieds; & vingt-ſix pour deſcendre vers Toulouſe de cent quatre-vingt-neuf pieds juſqu'à la Garonne, au deſſous de Toulouſe.

Ces cent-un baſſins ſont répartis en ſoixante-deux endroits différens, ou ſoixante-deux corps d'écluſes. Il y a trente-ſept baſſins ſimples, dix-huit doubles, cinq triples, un quadruple après de Caſtelnaudari, un octuple auprès de Béziers; & qu'on appele écluſes de Fonſerane. De ces ſoixante-deux corps d'écluſes, il y en a quarante-quatre du côté de la Méditerranée, & dix-ſept du côté de l'Océan ou de Toulouſe, pour deſcendre vers la Garonne.

Les écluſes du *canal* ont dix-huit ou dix-neuf pieds d'ouverture vers les épaulemens qui ſont en avant des portes buſquées: leur ſaillie eſt de cinq pieds ſur dix-huit de baſe. Après les portes on trouve les bajoyers en maçonerie, qui ont neuf pieds de long. De là le baſſin s'ouvre en forme d'ellipſe, il a ſeize pieds de plus, ou trente quatre pieds de large dans le milieu, ſur une longueur de quatre-vingt-dix pieds. Enfin, les bajoyers ou jouillieres ont encore neuf pieds de long; de ſorte que la longueur totale d'une porte à l'autre eſt de cent-huit pieds, ſans compter les parties extérieures ou les épaulemens, qui ſont au dehors des portes. La hauteur moyene des écluſes eſt de ſept pieds neuf pouces; c'eſt la la chute ou la différence des niveaux; ainſi, quand il y a ſix pieds d'eau ſur l'éperon de défenſe, il y en a quatorze ſur l'éperon bas: mais il y a des chutes d'écluſes depuis cinq pieds juſqu'à douze. Une écluſe moyene contient environ cent toiſes cubes d'eau: il faut cinq à ſix minutes pour la remplir, & huit à dix minutes en tout pour faire paſſer une barque de bas en haut.

Une écluſe avec ſes portes revient environ à 36000 livres; les portes ſeules coûtent 2400 liv., & ne durent que quinze à vingt ans: elles ſont toutes de chêne. On a tenté d'y employer le frêne; mais on n'a pas oſé eſſayer le ſapin. Un homme ſuffit pour ouvrir & fermer les portes d'écluſes, en agiſſant ſur une fleche qui a quatorze pieds en dehors, & quatorze ou quinze pouces d'équâriſſage; lorſqu'on a ouvert les empellemens qui ſont dans chaque porte; car il faut laiſſer écouler l'eau, qui, chargeant les portes par ſon poids, ne permettroit pas de les ouvrir.

On ſe ſert de pozzolane pour la conſtruction des écluſes, & on la tire de Cività-Vecchia près de Rome: on y emploie auſſi la pierre d'Agde, qui ſemble être une véritable lave pareille à celle du Véſuve : elle eſt extrêmement dure, & rend toutes les conſtructions du *canal* extrêmement ſolides. Il paroît même qu'on pouroit faire de la pozzolane avec la pierre d'Agde; mais on l'a tenté inutilement.

Le *canal* eſt traverſé en différens endroits par quatre-vingt-douze ponts pour le ſervice des grandes routes & des routes de traverſe; il paſſe lui-même ſur cinquante-cinq acqueducs ou ponts, pour donner paſſage à autant de rivieres qui s'écoulent par-deſſous le *canal*.

Dans l'origine, il n'y avoit que trois ponts-aqueducs, le principal ſur la riviere de Répudre, & les deux autres ſur les ruiſſeaux de Jouarre & de Marſeillette; les autres ont été faits enſuite peu à peu : on en fait même encore pour ſe débaraſſer des rivieres que l'on recevoit auparavant dans le *canal*, & qui contribuoient à l'enſâbler. On y ſuppléoit par des épanchoirs ou vannes deſtinées à faire écouler les eaux & les ſâbles; mais on a trouvé que les ponts-aqueducs étoient beaucoup plus commodes : ce fut M. de Vauban qui, lors de ſa viſite en 1686, fit multiplier les aqueducs aux frais du roi & de la province.

Il y a auſſi plus de cent-cinquante cales ou baſſins ſupérieurs au *canal* dans le lit des torrens ou des ruiſſeaux. Ces baſſins en reçoivent les eaux, diminuent leur viteſſe, & arrêtent les dépôts de vaſe qui pouroient enſâbler le *canal*; par le moyen de ces cales, on reçoit dans le *canal* l'eau dont on a beſoin, & on rejete le ſurplus en des contre-canaux, qui les portent aux aqueducs: cependant l'avantage de ces cales n'eſt pas comparable à celui des aqueducs qui donnent un paſſage libre aux rivieres.

Les contre-canaux ſont entretenus par les communautés voiſines & par les propriétaires riverains, à portions égales.

Ces cales ſont ſi néceſſaires que l'on en fait continuélement de nouvèles; il y en a dix de propoſées pour recevoir les eaux pluviales qui nuiſent beaucoup au *canal*.

On a fait auſſi un grand nombre de paſſéliſſes ou déverſoirs tout le long du *canal*; ce ſont des ouvertures avec des eſpeces de ponts ſur le bord du *canal*, par leſquelles dégorgent les eaux ſuperflues qui ſont rejetées en des contre-canaux. par-là on entretient l'égalité dans le niveau des eaux du *canal*, ſans interrompre le tirage des francs bords qui continue ſur ces eſpeces de ponts. Il y a auſſi des épanchoirs à fond, fermés avec des vannes, qui vident beaucoup d'eau quand on les ouvre.

Le *canal* eſt creuſé dans le roc en pluſieurs endroits; on compte qu'il y a eu un déblai de cinquante mille toiſes cubes de rocher, & de deux millions de toiſes cubes de terre ou de tap, c'eſt-à-dire, de tuf.

Le *canal* paſſe près de Béziers ſous la montagne du Malpas, dans un percé de quatre-vingt-cinq toiſes dont nous parlerons bientôt.

Il ſuit la riviere d'Aude ſur une longueur de vingt-quatre milles. Cette proximité de la riviere eſt une des cauſes de dégradation, par les débordemens & les inondations de ce torrent, quoiqu'on ait tenu le *canal* au deſſus des grandes eaux. Dans le livre des médailles de Louis XIV, il eſt dit que le *canal* traverſe l'Aude en deux endroits: c'étoit une premiere idée de M. de Riquet; mais il s'en eſt écarté dans l'exécution, comme dans pluſieurs autres points, & il y étoit autoriſé par l'édit. Il a fallu de même abandoner le deſſein de ſe ſervir de la riviere d'Aude pour la navigation; elle eſt trop baſſe en certains temps, trop haute en quelques autres, & trop rapide alors pour être remontée: un *canal* fait avec autant d'art que celui-ci eſt préférable à une petite riviere.

Une des plus grandes difficultés de cette entrepriſe étoit d'avoir, même en été, des eaux ſupérieures au ſommet du *canal* & au baſſin de Nauroure; & c'eſt ici que Mrs. de Riquet & Andréozzi ont montré le plus d'intelligence, d'activité, & de patience.

On a pris dans la montagne Noire, à cinq lieues au nord-eſt du point de partage, toutes les eaux ſupérieures à ſon niveau, pour former deux rigoles; celle de la montagne qui amene pluſieurs ruiſſeaux dans le Sor, & celle de la plaine, qui va, depuis la riviere de Sor près Revel, ſe terminer au baſſin de Nauroure.

La rigole de la montagne commence à quatre lieues de Saint Papoul, & par la petite riviere d'Abrun, dont on a arrêté les eaux. Cette rigole a près de dix pieds de large & environ trois pieds d'eau, qui coule aſſez rapidement. Elle reçoit, à deux milles de là, le ruiſſeau de Bernaſſone: enſuite elle continue dans le roc vif, ſur une étendue de plus de mille toiſes, dont le tiers eſt fait avec de grands eſcarpemens, en des lieux qui auparavant n'étoient que des précipices.

À deux milles plus loin, la même rigole reçoit le ruiſſeau de Lampy, après avoir coulé dans un lit de treize cents quarante-cinq toiſes, taillé dans le roc vif, & au travers d'une partie de montagne qu'il a fallu percer dans le roc, ſur une longueur de quatre-vingts toiſes, & une hauteur d'environ huit toiſes. On ſe propoſe de faire un baſſin à la priſe d'eau du Lampy, pour mettre des eaux en réſerve, lorſqu'on travaille au baſſin de Saint Fériol. Ces trois ruiſſeaux ne tariſſent jamais, & la plupart du temps on n'en prend qu'une partie pour le *canal* : ils alloient tous trois à la Méditerranée. Toutes ces eaux vont tomber dans le Sor après un cours de deux milles toiſes, dont environ cinq cents ſont

Digitized by Google

prises dans le roc, sans compter plusieurs parties percées, & plusieurs chaussées très-fortes, construites en maçonerie. Lors de la construction du *canal*, la rigole de la montagne finissoit à l'épanchoir de Conquet, à un mille & demi du Lampy, & les eaux se versoient de là dans la riviere de Sor qui est dans le vallon voisin. Nous les suivrons d'abord dans le premier trajet; ensuite nous parlerons de la seconde route qu'on leur a ouverte vers Nauroure.

À six mille toises au dessus de Conquet, où les eaux de la rigole de la montagne se précipitent dans le Sor, cette riviere est arrêtée entre Soreze & Revel par la chaussée de Pontérousset, pour recevoir les eaux d'un *canal* de douze pieds de base, dans lequel il coule au moins trois pieds d'eau; ce *canal* passe un peu au dessus de la petite ville de Revel, proche de laquelle on avoit construit un petit port nommé Port-Louis, éloigné de Pontérousset de treize cents vingt toises.

C'est au Port-Louis, tout près de Revel, que commence véritablement la rigole de la plaine; parce que la partie supérieure, jusqu'à Pentérousset, étoit ouverte avant la construction du *canal*, & servoit à deux anciens moulins. Elle descend, sans recevoir de nouveles eaux, sur quatre mille quatre-vingt toises de longueur, jusqu'aux Toumazes, à la maison de Landot; où, après avoir reçu le ruisseau de Landot, elle est continuée sur treize mille trois cents toises jusqu'à Nauroure, c'est-à-dire, au point de partage du *canal*.

Les rivieres & les ruisseaux dont nous venons de parler fournissoient, pendant la plus grande partie de l'année, un volume d'eau plus considérable que celui qui étoit nécessaire à la navigation; mais on craignit, avec raison, que ces sources ne fussent pas suffisantes dans les temps de sécheresse; sur-tout, lorsqu'après avoir mis une partie du *canal* à sec au mois de juillet, pour y faire les nétoîmens nécessaires dans le mois d'août & de septembre, il faudroit ensuite remplacer toutes les eaux qu'on auroit été forcé de perdre.

On suppléa à ce défaut en construisant près de Saint Fériol un grand réservoir qui conserve les eaux superflues de l'hiver & du printemps, pour en faire usage à la fin de l'été & en autone: mais, bientôt après la construction du bassin de Saint Fériol, l'expérience fit voir que le vallon de Landos ne fournissoit pas un volume d'eau suffisant pour le remplir, & que la plus grande partie des eaux que la rigole de la montagne versoit dans la riviere de Sor, pendant l'hiver, étoient superflues; on voulut en profiter. L'extrémité inférieure de la rigole, auprès de Conquet, étoit beaucoup plus élevée que le bassin de Saint Fériol; mais le coteau des Campmazes baroit le passage: en 1687 on surmonta cet obstacle, en perçant la montagne par un *canal* souterrain de dix pieds de largeur, de vingt pieds de hauteur, de soixante-dix toises de longueur, & on prolongea la rigole de la montagne au travers du percé à une petite distance de cette voûte. Les eaux de la rigole se précipitent, par une cascade de vingt-cinq pieds de haut, dans le ruisseau de Landot, qui les porte à trois mille toises plus bas près de Saint Fériol; d'où elles vont se réunir à la rigole de la plaine.

Nous avons dit que la rigole qui commence auprès de Revel, à un mille au nord de Saint Fériol, & qu'on nomme rigole de la plaine, reçoit aux Toumazes, environ à trois milles plus bas, les eaux du ruisseau de Landot; c'est-à-dire, à trois mille sept cents vingt toises au dessus de Saint Fériol. La réunion de ces eaux, lorsqu'elles sont grôsses, pouroit être très-nuisible à la partie de cette rigole comprise depuis les Toumazes jusqu'à Nauroure, d'autant qu'elle est excavée à mi-côté sur une grande longueur. Pour prévenir les brêches que les eaux sauvages pouroient former à ses francs bords, on a bâti la rigole par une porte busquée, placée au dessous de l'embouchure de Landot, inférieure à la rigole, au moyen d'un réservoir & de trois épanchoirs à fond.

Il y a encore un autre réservoir au dessous des Toumazes, à l'endroit où la rigole de la plaine est traversée par le ruisseau de Saint Félix.

La longueur totale des rigoles creusées pour conduire les eaux à Nauroure est de trente mille soixante toises; savoir douze mille quatre cents quatre-vingts dans la montagne, depuis la prise d'Alsan jusqu'au saut des Campmazes, & dix-sept mille cinq cents quatre-vingts toises depuis le Port-Louis, près de Revel, jusqu'à Nauroure. On profite aussi, pour la conduite de ces eaux, de la riviere de Sor, sur sept mille trois cents vingt toises, depuis Conquet jusqu'à Port-Louis, & de ruisseau de Landot, depuis le Campmazes jusqu'aux Toumazes, sur sept mille trois cents quatre-vingt-dix toises.

Il n'y a véritablement que dix-sept milles en ligne droite, depuis la prise d'Alsan jusqu'au bassin de Nauroure dans le *canal*; mais le chemin que parcourent les rigoles est plus que double à cause des sinuosités par lesquelles on a été obligé de suivre les collines qui avoient la hauteur convenable pour la conduite de la rigole.

Le bassin de Saint Fériol, qui fournit une partie de l'eau du *canal*, est situé à quinze cents toises au midi de la petite ville de Revel, à sept milles de Castelnaudari, & du *canal* en ligne droite. Pour former ce bassin, on a fait choix de l'endroit où le vallon dans lequel coule le ruisseau de Landot se resserre le plus, au dessous d'un endroit assez large: les deux collines qui le bordent y ont été réunies par un mur principal de quatre cents toises de longueur, & de cent pieds de hauteur, garni de part & d'autre d'un terrassement, dont le pied est soutenu par un mur plus bas & plus court que celui du milieu,

gitized by Google

La forme de ce baſſin eſt irréguliere, comme les collines qui lui ſervent de bord : ſa longueur moyene eſt de huit cents toiſes, & la largeur près de la chauſſée, de quatre cents toiſes.

Pour faire écouler les eaux de ce baſſin, on a conſtruit une premiere vanne, près de l'extrémité nord du grand mur; elle les vide juſqu'à ſix pieds de la ſuperficie.

Une ſeconde vanne, éloignée d'environ vingt-cinq toiſes de la premiere, deſcend juſqu'à vingt-troispieds. Tout le reſte, jusqu'à ſix pieds au deſſus du fond, eſt vidé par trois robinets de bronze, de neuf pouces de diametre, ſcellés avec les plus grandes précautions dans le grand mûr: au deſſous des robinets, il y a une derniere iſſue fermée par une forte porte, qu'on n'ouvre que lorſque les robinets ne donnent plus d'eau; elle ſert à faire des manœuvrages, au moyen deſquels les eaux entraînent, dans la partie inférieure du ruiſſeau de Landot, le limon & le sâble qu'elles avoient dépoſés dans le réſervoir.

On parvient aux trois robinets par une premiere voûte de trente-huit toiſes de longueur, qui perce le terraſſement extérieur, & dont le ſol, allant en pente vers le grand mur, eſt terminé par un eſcalier qui deſcend aux robinets. L'eau qu'ils fourniſſent s'échape par un large aqueduc, plus bas que la premiere voûte, bordée par deux trotoirs. Lorſqu'on ouvre les robinets, tandis que les eaux du baſſin ſont encore hautes, l'impétuoſité de l'eau eſt ſi terrible qu'on n'entend plus rien; on ne voit que de l'écume; l'air que l'eau entraîne par ſa chute dans l'aqueduc forme un courant auquel on a de la peine à réſiſter; les maſſes énormes du mur & des voûtes en paroiſſent ébranlées: auſſi appele-t-on voûte d'enfer ce paſſage par lequel les eaux s'échapent.

On a ſoin tous les ans de mettre à ſec le baſſin de Saint Fériol, dans le mois de janvier, pour le nétoyer & en réparer les murs. La riviere de Sor fournit aſſez d'eau pour la navigation pendant l'hiver & le printemps; ainſi on a le temps de faire les réparations, qui ſont achevées avant le mois de février, & de remplir enſuite le baſſin avant le mois de juin.

Ce que la riviere de Sor fournit pendant les ſix mois de l'hiver eſt évalué à quatre meules d'eau: on appele ainſi le volume qui ſort par une ouverture de huit pouces de large ſur ſix de hauteur, avec une chute de huit à neuf pieds; ce qui ſuffit pour faire tourner un moulin.

Quand on met le baſſin à ſec pour le réparer, on peut le vider en huit jours; mais il faut au moins un mois pour le remplir, & ſouvent deux mois; il y a même des années ſeches, où l'on ne parvient pas à le remplir; la rigole de la montagne ne fourniſſant pas aſſez. Ordinairement, vers la fin de novembre, ou au plutard à noël, on n'a plus beſoin pour le *canal* des eaux de ce baſſin; la rigole de la plaine ſuffit, à cauſe des pluies de l'hiver, depuis le mois de décembre juſqu'au mois de mai.

Pour meſurer la hauteur de l'eau dans le baſſin, on a conſtruit, ſur les deſſeins de M. Garipuy, une piramide de ſoixante-trois pieds de hauteur; depuis ſoixante-trois juſqu'à cent pieds, on ſe ſert du mur de la chauſſée.

Quand on vide le baſſin par les robinets, on obſerve qu'il s'abaiſſe aſſez uniformément, parce que les branches horizontales devienent plus petites, à meſure que la preſſion verticale & la viteſſe diminuent.

La ſuperficie de la branche ſupérieure des eaux du baſſin de Saint Fériol étoit de cent quatorze mille toiſes carrées en 1684, ſuivant le procès verbal de M. d'Agueſſeau; mais alors le réſervoir n'étoit pas plein: aujourd'hui, lorſqu'il l'eſt cette ſurface eſt de cent ſoixante-quinze mille toiſes, ſuivant les meſures priſes en 1769, par M. Garipuy.

Lorſque les réparations du *canal* ſont achevées, & qu'on veut le remplir, on ouvre les robinets de Saint Fériol, & dans l'eſpace de dix jours le *canal* eſt rempli ſans que l'eau ſoit abaiſſée dans le baſſin de plus de dix pieds, pour peu que la rigole de la plaine fourniſſe d'eau. C'eſt ordinairement depuis le 20 ſeptembre juſqu'au 4 octobre, que le *canal* ſe remplit. Le baſſin peut ſuffire, non ſeulement à remplir le *canal*, mais à l'entretenir pendant trois mois, ſuivant l'eſtime des directeurs.

Si on ne compte que la dépenſe journaliere des écluſes, on voit que le baſſin contient de quoi en remplir neuf mille trois cents quatre-vingt-dix, ou quarante-quatre par jour pendant ſept mois; or pour deſcendre deux barques enſemble il ne faut que l'eau d'une ſeule écluſe, qui acompagne les barques de baſſin en baſſin pour les faire monter. En ſuppoſant qu'elles paſſent dix écluſes en un jour, il faut remplir dix baſſins; ainſi onze écluſes remplies ſuffiſent pour deux barques, & les quarante-quatre écluſes pour huit barques. Il pouroit donc paſſer huit barques par jour pendant ſep mois, avec la ſeule dépenſe du baſſin de Saint Fériol, en ſuppoſant que la rigole de la plaine ait ſuffi pour le remplir: c'eſt plus qu'il ne faut pour le commerce actuel du *canal*.

Dans l'état actuel de la navigation & du commerce de Languedoc, il y a autant d'eau qu'il en faut; cependant on pouroit en manquer, ſi on avoit à paſſer des barques tous les jours; mais il n'en paſſe communément que trois ou quatre, quelquefois aucune; &, ſi les paſſages augmentent, on en eſt quite pour envoyer à Saint Fériol, & faire tenir les robinets ouverts plus longtemps que dans l'état ordinaire. Si le commerce augmentoit, on pouroit trouver dans la montagne Noire une plus grande quantité d'eau.

Indépendament du baſſin de Saint Fériol, & de la rigole de la plaine, il y a encore quatre pri-

Digitized by Google

ſes d'eau, qui fourniſſent au *canal*, du côté de la Méditerranée. La plus conſidérable eſt celle du Ceſſe, près de Somail, à quinze milles de Béziers; la seconde eſt celle d'Orviel, près de Trebes, à quatre milles de Carcaſſone, du côté de l'orient; la troiſieme eſt celle d'Oignon, à neuf milles au delà de Ceſſe; la quatrieme, qui eſt celle du Freſquel, à trois milles au delà d'Orviel, eſt la moins conſidérable de toutes: on y recevoit autrefois beaucoup de torrens qui enſabloient le *canal*, & l'auroient rendu peut-être inutile. Ce fut M. le Maréchal de Vauban qui fit remédier à cet inconvénient, comme nous l'avons dit, & qui eut la gloire de procurer à ce fameux *canal* le degré de perfection où il eſt aujourd'hui. (*Bélidor, tome IV, pag.* 365.)

Mais, depuis Nauroure juſqu'à Toulouſe d'un côté, & juſqu'à Carcaſſone de l'autre, il n'y a de plus de priſes d'eau; les rigoles & le baſſin ſuffiſent pour fournir à la navigation.

Après avoir parlé des principaux objets qui rendent ce *canal* remarquable, nous allons le parcourir dans toute ſa longueur, pour inſiſter ſur différens détails qui méritent d'être connus, & nous commencerons par la table des diſtances itinéraires, meſurées exactement le long du *canal*, d'une écluſe à l'autre.

TABLE *des diſtances des écluſes, ou de la longueur des ſoixante-deux retennes, depuis l'embouchure orientale du* canal *dans l'étang de Thau, du côté de Cette, juſqu'à l'embouchure occidentale dans la Garonne, près de Toulouſe.*

	Toiſes.
Retenue de l'étang, y compris l'écluſe du Bagnas	2533
Retenue du Bagnas	1530
Traverſée dans la riviere d'Hérault	603
Canalet entre la partie ſupérieure de la riviere d'Hérault, & l'écluſe ronde	199
Canalet entre l'écluſe & le port d'Agde	270
Retenue de l'écluſe ronde	6614
Retenue de Portiragne	2297
Retenue de Ville-Neuve	727
Retenue d'Arieges	1883
Canalet entre la demi-écluſe des moulins neufs, & la riviere d'Orb	268
Navigation dans la riviere d'Orb	446
Canalet, depuis la riviere d'Orb, juſqu'à l'écluſe Notre-Dame	113
Retenue de Notre-Dame juſqu'au deſſus des écluſes de Fonſerane	459
Retenue de Fonſerane	27532
Elle ſe termine à l'Écluſe d'Argens, entre Narbone & Carcaſſone, près de Roubia	
Retenue d'Argens	1321
Retenue de Pêche-Laurier	1408
Retenue d'Oignon	344
Retenue d'Homps	1893
Retenue de Jouarre	3267
Retenue de Puicheric	1552
Retenue de l'Aiguille, près l'étang de Marſeillette	919
Retenue de Saint Martin	638
Retenue de Fontfile	1662
Retenue de Marſeillette	4802
Retenue de Trebes, près Carcaſſone	2356
Retenue de Villedubert	410
Retenue de l'Évêque	1958
Retenue de Freſquel	736
Retenue de Villaudy ou de la Chau	1800
Retenue de Faucaut	792
Retenue de la Douce	708
Retenue d'Herminis	158
Retenue de la Lande	2544
Retenue de Villesèque	3832
Retenue de Béteille	2868
Retenue de Bram	633
Retenue du Sauſens	864
Retenue de Ville-Pinte	1958
Retenue de Tréboul	715
Retenue de la Criminele	257
Retenue de la Peyruque	562
Retenue de Guerre	482
Retenue de Saint Sernin	306
Retenue de Guillermi	247
Retenue du Vivier	837
Retenue de Gay	829
Retenue de Saint Roch	2238
Retenue de la Planque	633
Retenue de la Doumergne	628
Retenue de Laurens	641
Retenue du Roc	378
Retenue de Montferran, ou du Médecin, au partage des eaux, près le baſſin de Nauroure	2516
Retenue d'Embourel ou de Vignonet	2151
Retenue d'Encaſſan	786
Retenue de Renneville	1498
Retenue de Gardouch	2102
Retenue de Laval	729
Retenue de Négra	2169
Retenue du Sanglier	1883
Retenue d'Aiguevives ou de Tiraille	784
Retenue de Mongiſcard	1638
Retenue de Vic	3864
Retenue de Caſtanet	864
Retenue de Bayard, près de Toulouſe	6261
Retenue de Matabian	166
Retenue des Minimes	640
Retenue du Béarnois	505
Retenue de l'embouchure	486
L'écluſe du baſſin de la Garonne	64
Longueur totale:	122756

M. le Marquis d'Aubiais a donné, en 1759, dans ſes *pieces fugitives pour ſervir à l'hiſtoire de France*, le toiſé du *canal*, ſuivant la viſite de 1684, qui donne, pour la longueur totale,

Digitized by Google

122406 toises. M. Bélidor lui attribue 125681, & M. l'abbé Expilly 142226: on ignore sur quel fondement; mais l'évaluation de 122756 est la plus exacte.

En reprenant le *canal* par l'orient ou par la Méditerranée, on y entre en suivant l'étang de Thau, qui a trois lieues de long: c'est une partie de mer peu profonde, bordée par des sables & des atterrissemens: cet étang est le plus grand & le plus profond de ceux qui regnent le long de la côte méridionale du Languedoc depuis Aiguemortes jusqu'à Agde. Ils communiquent tous entr'eux par des *canaux*, on a fait aussi des branches de *canaux* qui vont de Maguelonne, de Lunel, & d'Aiguemortes jusqu'aux étangs, & la province en a fait construire une de trente milles, depuis Beaucaire jusqu'à Aiguemortes. On a fait des digues, & même des chaussées, à travers l'étang de Thau, sur une longueur de trois milles, pour diriger la navigation, faciliter le tirage, & garantir les barques des coups de mer qui pénetrent encore quelquefois dans les lagunes. L'étang finit à trois lieues de Cette, du côté d'Agde, & c'est-là que commence le *canal* de M. de Riquet, à l'extrémité occidentale de l'étang. La partie qui avance dans l'étang est bordée par des jetées en pierre, comme les autres *canaux* creusés dans les étangs; & on se propose d'élever à l'extrémité de la jetée une pyramide qui serve de monument à cette fameuse entreprise.

Lorsqu'on a quité l'étang de Thau, & qu'on a fait quatre milles dans l'intérieur des terres en suivant le *canal*, on arive dans la riviere d'Hérault, un peu au dessus d'Agde, & on la descend d'environ six cents toises, jusqu'à l'écluse Ronde, qui est un des ouvrages remarquables du *canal*, à 4863 toises de son embouchure dans l'étang de Thau.

L'écluse Ronde est un bassin en maçonerie de 90 pieds de diametre, & qui a trois ouvertures de 20 pieds chacune. Elles sont fermées par des portes busquées, capables de soutenir le poids & l'efort de l'eau, & de la distribuer à l'orient, à l'occident, ou au midi. Les portes de l'orient vont au canalet haut, du côté de la riviere d'Hérault, dont le niveau est ordinairement le plus élevé; & par cette raison, il y a de ce côté des portes contre-busquées pour soutenir l'eau alternativement dans les deux sens.

Les portes de l'occident vont au grand *canal* du côté de Béziers, dont le niveau est plus bas que celui de la riviere ou du canalet haut; enfin les portes du midi regardent du côté d'Agde, & s'ouvrent dans le canalet bas, dont le niveau est le plus bas des trois niveaux de l'écluse Ronde, à cause de la pente de l'Hérault. Il est d'environ cinq pieds au dessous du canalet haut. Le moulin qui bâre la riviere entre les embouchures de ces deux *canaux* a nécessité la forme de cette écluse ronde, qui est fort ingénieuse; on en trouve la description dans l'*architecture hydraulique de Bélidor*, *tome IV*; *pag.* 410. La riviere d'Hérault se jete dans la mer, à deux milles d'Agde. À trois milles de l'écluse Ronde, on passe la riviere de Libron, qui a long-temps incommodé la navigation du *canal*, sur-tout par la quantité de sables qu'elle charie dans ses crues, & qui rempliſſoient une demi-lieue du *canal*. On y a fait, en 1767, un travail fort curieux: c'est ce qu'on appele le radeau du libron.

On a construit le long du *canal* deux murs de douze toises de longueur, sans compter les épaulemens qui les terminent. Le couronement qui est au niveau des eaux du *canal* sert de radier à celles de la riviere: la hauteur des épaulemens surpasse celle des plus grandes crues. Ces murs qui paroissent paralleles, sont cependant éloignés de 20 pieds par une de leurs extrémités, & de 19 pieds seulement par l'autre. On a ménagé à l'arête intérieure des deux radiers une feuillure d'un pied en carré; elle sert à recevoir un radeau d'environ seize toises de longueur, qui porte près de chacune de ses extrémités une sorte de parapet aussi élevé que les épaulemens du radier, avec lesquels il se racorde; en sorte que ce radeau forme un conduit perpendiculaire au *canal*. Ce radeau est fait en coin, comme l'espace destiné à le recevoir, afin qu'il le rempliſſe plus exactement; cependant on a ajouté des volets à charnieres au radier de l'avenue des eaux, pour achever de fermer tous les joints entre la maçonerie & le radeau.

Celui-ci est ordinairement dans une petite gare ménagée au bord du *canal*, tout près de l'ouvrage, & au devant d'une maison construite pour le logement des deux gardes. Dès qu'on s'aperçoit que la riviere grôſſit, ces deux hommes mettent le radeau à sa place; il y forme comme une goutiere dans laquelle passent les eaux du Libron, avec les sables, pour se rendre à la mer. Dès que le torrent n'entraîne plus de sable, on retire le radeau pour laisser passer les barques; les crues ne sont pas ordinairement de longue durée.

Les épaulemens d'amont & d'aval sont percés chacun par un épanchoir destiné à baisser les eaux de la riviere & du *canal*, pour les empêcher de passer par-dessus le radier, lorsqu'elles pouroient y causer du domage. Ceux d'aval servent encore à enlever, par un manœuvrage, le peu de sable fin ou de limon qui peut s'échaper par les joints du radeau, & tomber dans le *canal*.

On a eu soin aussi de pratiquer à chaque épaulement des rainures verticales, dans lesquelles on fait entrer des planches pour former des bâtardeaux au besoin.

Cet ouvrage, qui est aussi simple qu'ingénieux, a coûté plus de 80,000 livres aux propriétaires, sans compter les frais qu'a faits la province, pour changer le lit du Libron, afin de l'aligner

Digitized by Google

& d'y amener d'autres ruiſſeaux. On retire le radeau, dès que le torrent diminue: deux hommes ſuffiſent pour le tirer de ſa remiſe, où il eſt à flot, & le conduire à ſa place; ce qu'on eſt obligé de faire tous les jours dans les temps de pluies & de débordemens, qui durent quelquefois une ſemaine.

On obſerve que la chute des eaux du *canal* vers la mer eſt moindre au Libron qu'à l'écluſe Ronde, quoique le niveau de toute la retenue ſoit le même; mais il paroît que la mer y entre plus librement, & qu'elle y éprouve moins de réſiſtance, parce qu'il y a moins d'éloignement; l'embouchure du Libron n'étant qu'à 300 toiſes du radeau.

À trois milles du radeau eſt l'écluſe de Portiragne, qui tire ſon nom d'un bourg où l'on croit qu'il y avoit autrefois un port, quoiqu'il ſoit actuélement à deux milles de la mer. Le nom du village indique en effet un port, & on y a vu les anneaux où s'amarroient les barques. Toute cette plaine eſt marécageuſe, & ſujete aux inondations: les eaux ſauvages ſont reçues par un contre-*canal* qui les porte dans un ruiſſeau mere, & enſuite à la mer, afin que les eaux du *canal* ſoient toujours au même niveau.

Au pont Rouge, qui eſt à cinq milles de Portiragne, on entre dans la riviere d'Orb, qui entretient le *canal* depuis Béziers juſqu'à Agde. Avant que d'y ariver, on trouve deux portes qu'on nomme demi-écluſes, éloignées entr'elles de 400 toiſes; la premiere appelée de Saint Pierre, & la ſeconde, des Moulins-Neufs. Elles ſont toutes les deux buſquées vers la riviere d'Orb pour en ſoutenir les grandes eaux durant leſquelles les barques trouvent un abri dans l'intervalle qui ſépare ces deux portes. On s'en ſert auſſi, après les inondations, pour balayer le *canal*, & ramener dans la riviere les ſables qu'elle y a dépoſés.

La branche du *canal* qui vient d'Agde finit au pont Rouge, placé ſur le bord oriental de l'Orb. La branche qui va vers le haut Languedoc communique à cette riviere par ſon bord oppoſé au pont Notre-Dame, 446 toiſes au deſſus du pont Rouge. La riviere d'Orb, dont la largeur eſt d'environ 30 toiſes, n'a pas dans ſon état ordinaire, aſſez de profondeur pour le paſſage des barques; on y ſuppléa d'abord en rehauſſant les eaux par une digue qui bâre ſon lit immédiatement au deſſous du pont Rouge. Les graviers & les ſables qui s'accumulerent au devant de cette digue firent perdre bientôt le fond qu'elle avoit procuré. Pour le rétablir, on a percé l'extrémité de la digue voiſine du pont Rouge par ſix épanchoirs à fond, de neuf pieds de largeur chacun, & on y a dirigé les eaux par des ouvrages à fleur d'eau qui traverſent la riviere diagonalement depuis le pont Notre-Dame. Les eaux qui ſe vident par ces épanchoirs forment un courant au devant de ces ouvrages, & y entretiennent plus de fond qu'ailleurs: c'eſt la route que les barques ſuivent.

Cependant, pour faire paſſer les barques & leur procurer aſſez d'eau, l'on eſt obligé non ſeulement de fermer tous les épanchoirs avec des vannes, mais encore de mettre un rehauſſement mobile ſur toute la longueur de la digue. Ce rehauſſement, qui a trois pieds de hauteur, eſt fait de madriers aſſemblés à charniere avec la têtiere de la digue. Lorſqu'ils ſont relevés, ils ſont aſſujétis par des arc-boutans aſſemblés auſſi à charniere avec leur bord ſupérieur. Les vannes qui ſervent à fermer les épanchoirs ſont compoſées de pluſieurs poutreles ſéparées; on les coule une à une dans les rainures des poteaux montans qui bordent chacune des ouvertures. L'un de ces poteaux eſt fixe; l'autre, qui peut tourner ſur ſon axe, eſt arrêté par un arc-boutant pendant la durée du rehauſsement. Lorſqu'on veut le faire ceſſer, on abat l'arc-boutant par un coup de hache; le poteau tourne, les vannes échapent; mais une chaîne qui les retire les oblige de ſe ranger à côté du courant. Les épanchoirs étant ouverts, les eaux ne ſurmontent plus la chauſsée, & on va abatre à la main ſon relévement mobile.

Cette manœuvre eſt une des plus curieuſes du *canal*; on la fait pluſieurs jours de la ſemaine, ſuivant la fréquence du paſsage des barques.

On remédieroit à tous ces embaras, ſi on faiſoit ſur la riviere d'Orb un aqueduc pour y faire paſſer le *canal*; mais cet ouvrage ſeroit ſi diſpendieux qu'on ne l'a point encore entrepris.

La riviere d'Orb ſert de *canal* ſur un eſpace de 446 toiſes; après lequel on reprend ſur la rive oppoſée à Béziers, & au midi de l'Orb, l'embranchement du *canal* qui conduit aux huit écluſes de Fonſerane: elles commencent à 427 toiſes & finiſſent à 572 toiſes de la riviere.

Ces huit ſas acolés d'un ſeul trait, & placés l'un ſur l'autre, forment une caſcade de 145 toiſes de longueur ſur 66 pieds de pente. Cette hauteur eſt diviſée en huit chutes de huit pieds trois pouces chacune, & les bateaux s'élevent par ce moyen juſque ſur la colline. Lorſque toutes les portes ſont ouvertes, on voit un fleuve d'eau roulant à grôs bouillons, & formant une belle caſcade.

Après avoir paſſé l'écluſe de Fonſerane, on parcourt 27500 toiſes ſans trouver d'écluſe. Ce long eſpace eſt ce qu'on appele la retenue de Fonſerane: c'eſt la plus grande qu'il y ait dans le *canal*. Elle n'a aucune pente ni d'un côté, ni de l'autre: auſſi eſt-il arivé quelquefois que l'eau n'y venoit point, quoique les écluſes fuſſent ouvertes: les plantes qui croiſſoient dans le *canal* ſuffiſant pour oppoſer une réſiſtance à la chute de l'eau dans le baſſin ſupérieur de Fonſerane. Pour y remédier, on eſt obligé de couper les herbes de temps en temps, & M. Clauſade a fait conſtruire pour cet effet une machi-

ne qui réuſſit parfaitement : nous allons en donner une idée.

À l'extrémité d'une barque eſt une roue horizontale de neuf pieds de diametre, à laquelle on applique huit hommes ſur quatre leviers. Cette roue engrene dans trois lanternes verticales, dont les axes portent en bas des plateaux de quatre pieds de diametre. À chacun de ces plateaux ſont fixées quatre faux de neuf pouces de ſaillie à deux tranchans ; leur mouvement alternatif eſt rendu neuf fois plus grand que celui de la roue au moyen de l'engrenage, & elles coupent avec une grande promptitude toutes les plantes qui les environent. Les axes qui portent les plateaux & les faux ſont entés ſur les arbres des lanternes, de ſorte qu'on peut les placer à différentes hauteurs, & les retirer pour aiguiſer les faux.

La voûte du Malpas eſt à trois milles des écluſes de Fonſerane, & à quatre milles de Béziers. Le *canal* y entre ſous la montagne, l'eſpace de 85 toiſes. Sa largeur y eſt de 19 pieds, ſans compter une banquete de 3 pieds. La voûte a 22 pieds de hauteur au deſſus de l'eau, & il reſte encore environ autant de hauteur de la montagne, au deſſus de la voûte. Cette montagne eſt de tuf ou d'une eſpece de pierre tendre qu'il a fallu ſoutenir par une voûte en maçonerie. On y a ménagé de diſtance en diſtance des chaînes de pierre de taille ſur leſquelles on a élevé des murs de refend, qui vont juſqu'à la concavité de la montagne & des portes par leſquelles on peut paſſer pour viſiter les voûtes : il n'y a qu'une longueur de 25 toiſes qui n'eſt pas voûtée. On aperçoit dans cette partie un banc de coquilles qui regne le long de la montagne ; &, dans une de ſes parties, on voit quelques veſtiges de bitume ou de jaiet. Il eut été facile de déblayer le deſſus de la voûte, la pierre n'étant pas dure ; mais le paſſage eſt aſſez large, & la longueur aſſez courte pour qu'il n'y ait aucun inconvénient à paſſer par-deſſous ; on n'a pas même eu beſoin d'y pratiquer des puits pour donner de l'air.

Du ſommet de la montagne du Malpas on voit l'ancien étang de Montadi, deſſéché par un aqueduc ſouterrain qui ſubſiſte encore, & paſſe ſous le *canal*. Il y a une ouverture, par laquelle le *canal* peut ſe vider dans cet aqueduc de Montadi, quand on veut mettre à ſec une partie de la grande retenue. Quelques-uns veulent que cet aqueduc ait été fait dans le dixieme ſiecle par des gentilshommes du pays ; d'autres le font remonter juſqu'aux anciens Romains.

On auroit pu éviter cette montagne de Malpas ; mais le chemin qu'on a ſuivi eſt beaucoup plus court pour aller à Béziers, à Agde, & à Cette, que tous les autres chemins qu'on auroit pu prendre. (Cette percée de montagne n'étoit point dans le premier deſſein de M^rs. de Riquet & Andréozzi ; mais, comme ils avançoient leur ouvrage ſans projet arrêté, le niveau les conduiſit contre cette montagne, qu'ils ſe réſolurent à percer, pour ne pas faire un très-grand circuit.)

À trois milles de la voûte de Malpas, on paſſe près de Capeſtang. On y voit des épanchoirs, faits en 1767, à l'occaſion des ravages produits par des eaux ſauvages qui avoient dégradé les rives méridionales du *canal*. On y trouve auſſi deux reſervoirs à fleur d'eau, qui ſont très-larges ; s'ils ne produiſent pas tout l'effet qu'on en avoit atendu, c'eſt que l'eau ſe vide lentement & difficilement quand elle n'eſt pas chargée d'une colonne ſupérieure, ou accélérée par la preſſion ou par la chute ; mais ils ont du moins l'avantage de verſer dès que les eaux dépaſſent leur couronement, ſans dépendre de la vigilance du garde qui eſt chargé d'ouvrir les épanchoirs à fond.

Le *canal* paſſe vers cet endroit ſur pluſieurs aqueducs : on fit, en 1767, vers celui du Capeſtang, une réparation qui coûta 40000 écus, & qui en auroit coûté quatre fois moins dans une autre ſaiſon : la néceſſité de rétablir promptement la navigation obligea les propriétaires d'employer tous les moyens poſſibles pour accélérer l'ouvrage, mal-gré les glaces, les pluies, la rareté des ouvriers, la difficulté des tranſports, & la briéveté des jours.

L'aqueduc du pont de Ceſſe, à ſept milles du Capeſtang, eſt un des plus conſidérables du *canal*. Il eſt compoſé de trois grandes arches, ſous leſquelles paſſe la riviere de Ceſſe pour aller ſe jeter dans l'Aude, à deux milles de là. Comme cette riviere eſt abondante, on s'en ſert auſſi pour alimenter le *canal*, par le moyen d'une priſe d'eau, qui commence à 1800 toiſes du *canal*, & qui eſt la plus conſidérable des quatre priſes d'eau dont nous avons parlé. On y a ménagé un épanchoir & un bâtardeau, ou eſpece d'étranglement du *canal*, en maçonerie, dans lequel on place des pieces de bois qui ferment la communication, quand on veut mettre à ſec une partie ſeulement de la grande retenue de Fonſerane. Il y a de ſemblables bâtardeaux en pluſieurs endroits du *canal*.

Cette même riviere de Ceſſe, à dix milles au deſſus de ſon arivée dans le *canal*, paſſe au travers d'une montagne, où elle s'eſt fait une ouverture très-ſinguliere, appelée *pont de Minerve*.

À un mille au delà de l'aqueduc de Ceſſe, on trouve le Somail, où l'on a bâti une auberge, & où eſt la couchée ordinaire pour le bateau de poſte ; elle eſt à ſix milles de Narbone.

On avoit commencé, en 1686, à creuſer une branche de communication, pour joindre ici le *canal* avec l'ancien *canal* de Sijean, ou de la Nouvele qui traverſe Narbone, & qui ſe continue par celui de la Robine, juſqu'à la riviere d'Aude, à une lieue du *canal* royal.

À trois milles du Somail, & près du château de Paraza, le *canal* s'approche de la riviere d'Au-

Digitized by Google

de, dont il ſuit le vallon juſqu'à Carcaſſone, ſur une longueur de plus de 24 milles. Cette facilité pour la conduite du *canal*, de laquelle on a profité dans le principe, a obligé de multiplier les épis pour défendre le franc-bord du *canal*; mais, au mois de décembre 1772, l'eau étoit monté juſqu'au niveau du *canal*; cette inondation l'endomagea dans preſque toute ſon étendue.

Dans l'ancien projet, tel qu'on le voit dans le livre des médailles de Louis XIV, le *canal* venoit traverſer l'Aude deux fois; mais M. de Riquet changea ſon plan à cet égard, & préféra la route actuele, quoique plus diſpendieuſe, parce qu'elle étoit plus aſſurée.

L'écluſe d'Argens, qui eſt à deux milles de Paraza, termine la grande retenue de Fonſerane, dans laquelle le canal eſt tout de niveau; mais de là il recomence à monter vers Carcaſſone.

Dans cette partie, on remarque le rocher de Roubia, ou l'on a creuſé 20 pieds de hauteur ſur une longueur de 150 toiſes pour y loger le *canal*, qui n'a ici que 5 toiſes de largeur: on voit auſſi, vers l'écluſe de Pêche-laurier, une élévation de terre noire qui reſſemble à un volcau.

L'Oignon, qui eſt à deux milles d'Argens, eſt un torrent qui s'éleve quelquefois beaucoup au deſſus du *canal*. On y trouve une aqueduc, une écluſe, des portes de défenſe, & une priſe d'eau, qui n'eſt pas conſidérable, parce qu'elle manque en été, & qu'elle ne fournit beaucoup que dans e temps où l'on peut s'en paſſer. Les enſablemens que cette riviere produit s'enlevent par un manœuvrage de trois empellemens, & le mur de la chauſſée ſert à évaluer le trop plein.

L'écluſe de Jouarre, qui eſt à deux milles de l'Oignon, eſt la plus haute du *canal*: elle a environ douze pieds de chute; cependant on la paſſe en huit minutes.

Près delà eſt un épanchoir de 26 toiſes de long compoſé de pluſieurs arches à fleur d'eau; on l'appele *l'épanchoir de la Redorte*.

Marſeillette, qui eſt à ſept milles plus loin, donne ſon nom à un aqueduc, par lequel on compte deſſécher un étang voiſin, qui a 9000 toiſes de circonférence. M. Garipuy, habile mathématicien, de l'académie des ſciences de Toulouſe, & directeur des ouvrages de la province, étant allé voir en Hollande les travaux de ce genre, a fait l'acquiſition de cet étang, & ſe propoſe d'en faire le deſſéchement. Les Hollandois qui avoient entrepris des deſſéchemens ſous Henri IV s'en étoient occupés. M. Garipuy dirige auſſi l'aterriſſement de l'étang de Capeſtang, que la province a entrepris depuis peu.

L'aqueduc de l'Aiguille, qui communique à l'étang de Marſeillette, ſe refait actuélement à côté du *canal*, ſur une largeur quadruple & une profondeur double: on fera paſſer le *canal* ſur ce nouvel aqueduc quand il ſera fini. C'eſt ainſi qu'on évite d'interrompre la navigation par de nouveles conſtructions. Trebes eſt à quatre milles de Marſeillette, & autant de Carcaſſone: dans cet endroit le *canal* touche preſque la riviere d'Aude. On a été obligé d'y conſtruire un talus de pierre ſoutenu par des jetées de grôſſes pierres dans la riviere, près de la triple écluſe de Trebes.

Ici, dans l'étendue d'une lieue, le *canal* eſt creuſé preſque par-tout dans le roc, & n'a que ſept toiſes de largeur au lieu de dix.

La priſe d'eau d'Orviel eſt tout près de Trebes: on y reçoit la petite riviere d'Orviel dans une rigole de 400 toiſes de longueur, où paſſoit l'ancien lit du *canal*; elle eſt ſoutenue par une chauſſée, avec une demi-cluſe pour modérer les eaux, & un épanchoir pour dégager le trop plein. Cette priſe d'eau eſt une des plus conſidérables, le reſte de la riviere d'Orviel paſſe ſous le canal par un pont-aqueduc, & tombe dans l'Aude, à quelques toiſes de là. (*Archit. hydraul. de Belidor, tom. IV, pag. 422.*).

Vers l'écluſe de l'Évêque, à deux milles plus loin, on voit des travaux conſidérables, des épis, des clayonages, pour empêcher l'Aude de ſe jeter vers le *canal*, & pour occaſioner des aterriſſemens qui rejetent cette riviere de l'autre côté.

L'écluſe & la priſe d'eau de Freſquel ſont à 1900 toiſes plus loin. Le Freſquel eſt une riviere qui vient de la montagne Noire, paſſe près du point de partage de Nauroure, & longe le *canal* ſur plus de vingt milles: elle le traverſe ici pour ſe jeter dans l'Aude. Le baſſin même de Nauroure fournit à cette priſe par le trop plein qui ſe jete dans le lit du Freſquel.

Ici l'on eſt peu éloigné des carrieres de marbre de Cône, qui fourniſſent toutes les provinces voiſines, au moyen de la facilité des tranſports par le *canal*, & font que le marbre eſt très-commun en Languedoc; cependant les ſculpteurs qui ſe ſont établis à Cône tirent quelquefois des marbres d'Italie.

À un mille plus loin, le *canal* paſſe à un mille de Carcaſſone, & commence de ce point à s'éloigner de la riviere d'Aude, contre les approches de laquelle on a pris tant de précautions dans la partie que nous venons de décrire: enſuite il s'éleve rapidement par les écluſes de Villandy, de Foucaud, de la Douce, d'Herminis & de la Lande. Celle de la Lande, à trois milles de Carcaſſone, eſt double: ſa longueur eſt de 47 toiſes, & ſa chute de 19 pieds. Ici le *canal* eſt planté de peupliers d'Italie, qui lui donnent l'apparence d'un *canal* de jardin: c'eſt à neuf milles au nord de cette partie qu'eſt la priſe d'Alran, dont nous avons déja parlé.

L'écluſe de la Criminele, à douze lieues plus loin, eſt la plus grande du *canal*; elle n'eſt pas loin de Proviller, premier couvent de filles de l'ordre de Saint Dominique. À quatre milles de l'écluſe de la Criminele, on paſſe l'écluſe quadruple de Saint Roch, & on arive à Caſtelnaudari,

ville d'environ huit mille habitans. Le *canal* y forme un baſſin de deux cents toiſes, qui s'eſt trouvé creuſé naturélement: les barques peuvent y ſéjourner & s'y réparer: c'eſt un très-beau port où il y a juſqu'à 24 pieds d'eau; mais, par cette raiſon même, il eſt quelquefois orageux. Les chantiers & les magaſins de bois deſtinés aux travaux du *canal* ſont à Caſtelnaudari; on y conſtruit même des barques pour la mer, & c'eſt de là que l'on part ordinairement pour aller voir le baſſin de Saint Fériol qui eſt à ſept milles au nord de Caſtelnaudari. Cette ville ne s'eſt accrue que par le commerce qu'a produit une navigation nouvele: on y manquoit même d'eau, & il n'y avoit pas deux mille habitans avant la conſtruction du *canal*.

Le point de partage, ou le baſſin de Naurouſe, eſt à ſix milles de Caſtelnaudari: l'ancien emplacement de ce baſſin eſt un octogone qui a 200 toiſes de long ſur 150 de large, & 544 toiſes de tour; on y arivoit par des écluſes, celle de la Méditerranée ou de Narbone, & celle de l'Océan ou de Toulouſe.

Mais ce baſſin étoit incommode dans les grands vents, & il ſe combloit: on y a renoncé, & en 1767, on y a fait une belle plantation de peupliers. On a creuſé un canalet qui, ſans monter au baſſin, prolonge la retenue du Médecin ou de Monferran; elle porte ces deux noms, parce qu'elle eſt ſur les deux écluſes.

L'eau des rigoles arive par les deux moulins de Naurouſe, en embraſſant le baſſin, & va tomber dans le canalet par deux ſauts qui faiſoient les deux écluſes, celle de l'Océan & celle de la Méditerranée; on y a fait des bâtardeaux, & des verſoirs ou cales pour retenir les ſables.

Il y a auſſi vers les bords du baſſin deux épanchoirs, celui du Freſquel & celui de la Marceliere. Le trop plein des rigoles ou du baſſin eſt jeté dans le lit de l'une des ſources du Freſquel, appelé *Freſquel Baragne*: la ſeconde, qui vient de Saint Félix & qui en porte le nom, traverſe la rigole de la plaine au deſſous des Tournazes. Elles ſe réuniſſent auprès de Souille, environ trois milles au deſſous de la rigole, & continuent à couler vers Carcaſſone, preſque parallélement, au canal, où le Freſquel entre de nouveau, tout près de Trebes, comme nous l'avons dit en parlant de cette priſe d'eau.

Depuis le point de partage de Naurouſe, il reſte vingt-deux milles de canal pour aller juſqu'au pont de Toulouſe: dans cet intervalle, il y a pluſieurs aqueducs ſur leſquels paſſe le *canal*. Un des plus remarquables eſt celui de Saint Agne près de Toulouſe, conſtruit en 1766 ſur les deſſeins de M. Garipuy. C'eſt un aqueduc à ſiphon, dans lequel un ruiſſeau deſcend pour remonter enſuite, parce qu'il étoit trop élevé pour paſſer ſous le *canal* en conſervant ſon niveau. Cette eſpece d'aqueduc, qui paroîtroit devoir être ſujet à ſe combler par les dépôts des ſables, s'entretient cependant ſi bien par la force de l'eau que celui-ci n'a eu beſoin d'aucun nétoîment depuis qu'il eſt fait.

L'aqueduc de l'Ers eſt à cinq milles de Naurouſe. Cette riviere, qui vient de Beauteville, traverſe le *canal*, & le ſuit juſque vers Toulouſe ſur une longueur de près de quinze milles.

En arivant près de cette ville, on trouve le port Saint Étienne formé ſur le *canal*, & un beau pont appelé *de Saint Sauveur*, conſtruit depuis peu avec des trotoirs ſous l'arche même du pont, pour que le tirage ne ſoit point interrompu. Il y a quelques autres ponts le long du *canal*, où cette même commodité a été pratiquée, il ſeroit à ſouhaiter qu'elle le fût dans tous.

La grande élévation du terrain ſur lequel regne le *canal* au deſſus du niveau de la Garonne a obligé de le faire tourner autour de Toulouſe l'eſpace d'une lieue; &, ſur ce contour, on a diſtribué quatre écluſes, dont la derniere s'appele *l'écluſe de la Garonne*, parce qu'elle s'ouvre en effet dans cette riviere, qui commence à devenir navigable vers cet endroit.

Je dis qu'elle commence, parce que les moulins du Bazacle, à Toulouſe, bârent la riviere, de façon qu'on y peut regarder la navigation comme interceptée. D'ailleurs la Garonne eſt encore fort difficile à naviguer au deſſous de Toulouſe, du moins en été: il y a dix endroits, depuis cette ville juſqu'à Bourdeaux, ou des bateaux, qui ne tirent pas deux pieds d'eau, ont peine à trouver paſſage dans le temps des baſſes eaux.

Pour faciliter l'embarquement des marchandiſes de Toulouſe, on a fait un nouveau *canal*, qui part de la porte intérieure de la ville pour aller joindre le *canal* royal au deſſus de l'écluſe de la Garonne, ſans que les bateaux ſoient obligés de paſſer à Perturis du Bazacle, où il y a une eſpece de caſcade dangereuſe à deſcendre & impoſſible à remonter. On a bâti deux ponts à l'embouchure du nouveau *canal*, & entre ces ponts on a dû placer un bas-relief allégorique dont le ſieur Lucas, habile ſculpteur, doit avoir été chargé. M. d'Arquier, doyen des anciens capitouls de Toulouſe, biſaieul de M. d'Arquier, académicien diſtingué & habile aſtronome, fit imprimer, en 1667 & 1668, un mémoire dans lequel il propoſoit de faire paſſer le *canal* dans les foſſés de Toulouſe; mais les diſpoſitions antérieures de M. de Riquet ne permettoient pas de le placer ſi près de la ville.

La navigation ſur le *canal* eſt agréable & commode: il ſemble que l'on traverſe un jardin. Un bateau du poſte part journélement, & va en quatre jours d'Agde à Toulouſe. On paſſe la nuit au Somail, à Trebes près de Carcaſſone, & à Caſtelnaudari, & l'on ne paye que ſix francs pour les quatre journées.

Le ſeul inconvénient que l'on éprouve eſt de changer vingt-cinq fois de bateau, pour éviter

de paſſer les écluſes doubles, triples, ou quadruples, qui retarderoient trop les voyageurs. Le paſſage des écluſes de Fonſerane, près de Béziers, eſt ſur-tout incommode en certains temps; mais on ſe propoſe d'y remédier, & on a des voitures de tranſport pour les voyageurs qui ne veulent point aller à pied. Les marchandiſes payent quatre deniers le quintal pour chaque lieue, dont le capital eſt attribué à l'entretien, & deux deniers pour la barque de tranſport; &, comme on ne compte que quarante lieues de pays, à raiſon de trois milles par lieue, le droit deſtiné à l'entretien revient à treize ſous par quintal. Il faut y ajouter le tiers en ſus pour le nolis ou le ſalaire des patrons avec leurs barques: ainſi le total du tranſport revient à 19 ſous 6 deniers, depuis Agde juſqu'à Toulouſe. Ce droit, quoique modique, forme un produit net d'environ 300000 livres, année commune; déduction faite des réparations & frais de régie, pour leſquels il faut compter encore à peu près 300000 livres, année commune, outre les dépenſes extraordinaires cauſées par les grandes inondations; elles ont paſſé 500000 livres en 1766. Le revenu des propriétaires, récompenſe honorable & légitime de l'invention & de l'exécution de ce grand ouvrage, eſt une réſerve deſtinée à ces dépenſes extraordinaires, ſans qu'ils puiſſent, dans aucun cas, former de nouveles demandes au roi ou à la province pour l'entretien du *canal*. Cet expoſé ſuffit pour faire connoître combien ce *canal* eſt fréquenté, c'eſt-à-dire, combien il eſt utile au commerce du Languedoc, & à celui de toute la France.

Ces droits n'ont point été augmentés depuis l'établiſſement du *canal*, mal-gré l'augmentation des eſpeces, & celle des dépenſes. La province de Languedoc eſt entrée en marché pour l'acquérir, & en a offert 8500000 livres, avec l'agrément du roi. Ce qui a fait manquer le traité, c'eſt le droit d'amortiſſement que les fermiers exigeoient, & qui auroit monté à des ſommes conſidérables.

On voit que cette valeur actuele n'approche pas de la dépenſe de l'entrepriſe, puiſque ce *canal* a coûté dix-ſept millions, qui répondent à trente de notre monoie actuele: mais l'état ne ſauroit trop payer ce qui doit procurer à jamais d'auſſi grands avantages.

Il y a environ 250 barques numérotées & enregiſtrées, qui naviguent habituélement ſur le *canal*: elles ont 75 pieds de long ſur 16 ou 17 de large, portent juſqu'à 100 toneaux ou 2000 quintaux, poids de marc, & ne tirent que cinq pieds d'eau, comme nous l'avons déja dit.

Autrefois, les propriétaires, qui ont le privilége excluſif de fournir les barques, les fourniſſoient en effet, & percevoient 6 deniers par lieue: ils en ont abandoné deux pour en être diſpenſés.

Ces barques marchandes emploient ſix à ſept jours pour aller d'Agde à Toulouſe avec un ſeul cheval ou une dixaine d'hommes qui tirent la barque à la cordelle: ils font ſix lieues par jour, de 3100 toiſes chacune, & ne vont point la nuit.

La deſcription qu'on vient de donner de ce magnifique ouvrage, eſt bien éloigné de s'acorder avec le tableau qu'en a fait un écrivain moderne, qui, le comparant avec le grand *canal* de la Chine, auquel on attribue deux cents lieues de longueur, ou, ſuivant des calculs plus certains, cent quarante lieues, appele le nôtre un miſérable petit *canal* déja dégradé & preſque hors d'uſage... aujourd'hui tout enſablé, une eſpece d'égout déparé par les reſtes mêmes de ſon ancienne magnificence. Ceux qui en ont fait cette peinture l'avoient-ils bien examiné, ou même le connoiſſoient-ils? M. Bélidor, l'écrivain le plus connu, le meilleur en ce genre, & qui étoit lui-même un ingénieur habile, parle du *canal* de Languedoc comme d'un ouvrage qui mérite l'admiration du monde entier; il a dit ailleurs que toutes les nations le regardent comme au deſſus de ce qu'a jamais préſenté l'architecture hydraulique. (*Architect. hydr. tom. IV, p. 57 & 365.*).

Ce *canal* n'eſt ni enſablé ni dégradé; il eſt plus utile, plus fréquenté, mieux entretenu qu'il ne le fut jamais: il eſt auſſi grand que peut l'exiger le commerce intérieur du royaume. On le ſonde chaque année dans toute ſa longueur, & par-tout où il n'y a pas ſix pieds d'eau, on le nétoie & on enleve les ſables. On y fait ſans ceſſe de nouveles conſtructions, de nouveaux ouvrages, pour le maintenir, & en aſſurer la durée. L'ingénieur du roi en Languedoc, & le directeur des ouvrages de la province, y font chaque année leur viſite, & je les ai vu applaudir de concert à la bonté & à la perfection des travaux, à la vigilance & à l'exactitude des inſpecteurs.

Le P. Duhalde convient que le *canal* royal de la Chine eſt dans un terrain uni, qu'il n'a que cinq à ſix pieds d'eau, & quelquefois trois pieds ſeulement; qu'on fait une journée par terre pour aller d'une riviere à l'autre; qu'il eſt ſujet, ainſi que tous les canaux, à des dégradations & à des réparations continueles, enfin, que ce long cours ſi vanté comprend pluſieurs parties des grandes rivieres. (*Tom. I, pag. 33. II. 156*). En général on a beaucoup exagéré le mérite des Chinois. (Leur *canal* peut être plus long, & conſtruit avec moins de ſcience & d'art. Nous n'en avons point une deſcription aſſez exacte pour le comparer au nôtre. Et qu'eſt-ce que juger ſans connoître? La difficulté de raſſembler les eaux diſperſées dans quinze lieues de montagnes, de trouver un point de partage à ſix cents toiſes au deſſus du niveau des deux mers, de réunir dans le cours du *canal* celles qui pouvoient être utiles, de rejeter celles qui auroient nui, de conduire celles-là ſur les côtés des montagnes, au deſſus

deſſus des rivieres & des torrens, avec toute la ſcience, l'art, l'induſtrie, & la conſtance dont la nature humaine eſt capable, fera toujours du *canal* de Languedoc un objet d'admiration pour tous les hommes en qui l'égoïſme & l'envie n'auront point troublé la raiſon, & qui, par un ſentiment juſte & bien ordoné, s'attribueront une part de la gloire de leurs ſemblables).

Quand on a vu ce grand ouvrage avec attention, on ne peut que rendre juſtice à la vigilance de Mrs de Caraman & de Bonrepos, pour l'entretien & l'amélioration de leur *canal*. Trois à quatre mille ouvriers ſont employés, dans les mois d'août & de ſeptembre, entre la foire de Beaucaire & celle de Bourdeaux, à nétoyer & réparer toutes les parties qui en ont beſoin; &, s'il arive quelque dégradation par les pluies & les débordemens, on n'épargne rien pour y apporter le remede le plus prompt & le plus ſolide, qui ſouvent eſt le plus diſpendieux. Le débordement de 1766 à 1767 occaſiona ſeul une réparation de 200000 *, du côté de Béziers, où le *canal* conduit à mi-côte avoit été emporté par les eaux, & cauſa en totalité une dépenſe de 500000 *; celui de 1772 en cauſa auſſi une très-conſidérable.

Il y a pour la régie ſept directeurs, deux inſpecteurs, treize contrôleurs généraux & particuliers, ſept receveurs généraux particuliers, dix-huit gardes à bandoulieres, & une centaine d'écluſiers, ou autres ouvriers, employés habituélement au ſervice du *canal*. Les ſept directions ſont établies à Toulouſe, Caſtelnaudari, Trebes, le Somail, Béziers, Agde, dans la montagne. La juſtice eſt compoſée d'un juge-châtelain aſſimilé aux ſénéchaux, de ſix lieutenans de juge, de ſix procureurs juriſdictionels, & de ſix gréfiers: l'appel de cette juriſdiction va directement à la grande-chambre.

Le déſintéreſſement & l'activité de M. le comte de Caraman, arriere-petit-fils de M. de Riquet, lui ont tellement concilié l'affection de ceux qui concourent à cette régie que le zele pour le ſervice public s'accroît par l'atachement à la perſone. M. le marquis de Caraman entre pour un tiers dans toutes ſes vues, & ſeconde toutes ſes intentions: ſi le *canal* paſſoit en d'autres mains, il ſeroit difficile qu'il ne perdît quelque choſe du côté de la bonne adminiſtration.

M. Andréozzi de Luc, qui dirigea ce grand ouvrage, en fit graver les plans dans le dernier ſiecle, & les dédia à Louis XIV.

On grava en 1697 une carte du *canal* en trois feuilles, chez Nolin, géographe ordinaire du roi; on voit tout autour les élévations & les plans des aqueducs, des écluſes, du réſervoir de Saint Ferriol, du port de Cette, & une petite carte de la province.

En 1771, la province en a fait faire une carte beaucoup plus étendue & beaucoup plus belle. Elle a plus de ſix pieds de long, ſur une échele d'une ligne pour cent toiſes, comme dans la carte de France; mais elle n'eſt point en vente: c'eſt la province qui s'en réſerve les cuivres, & qui en diſtribue les exemplaires. Elle a fait auſſi graver une grande carte des rigoles & de toutes les eaux de la montagne Noire, qui fourniſſent au *canal*, ſur une échele cinq fois plus grande, ou de cinq lignes pour cent toiſes. Les états ont fait travailler à une carte de tout le *canal*, ſur cette même échele de cinq lignes pour cent toiſes, qui doit paroître cette année (1774). Elle eſt extraite d'un plan général que M. Garipuy a fait lever avec ſoin, pour régler les limites des héritages voiſins.

M. de Froideur publia dans le dernier ſiecle une petite deſcription du *canal*, en un volume in-12. Ce livre eſt extrêmement rare, & il s'en faut bien qu'il renferme les détails contenus dans cet article. M. Gunſſy, jugemage de Caſtelnaudari, qui travaille à l'hiſtoire de Lauragais, nous fait eſpérer de plus amples détails ſur celle du *canal*. M. de Garipuy ſeroit ſur-tout en état de nous en donner une deſcription complete: elle pouroit avoir l'étendue d'un volume in-folio, avec beaucoup de figures, ſi on vouloit y renfermer tout ce qu'il offre d'intéreſſant. On eſt ſurpris de ne pas trouver cet ouvrage en Languedoc, du moins manuſcrit, & de n'y pas voir les ſtatues de Mrs de Riquet & Andréozzi, auteurs de cette grande entrepriſe. Ce fut ce que dit M. le maréchal de Vauban, lorſqu'il viſita le *canal* pour la premiere fois.

Le fils de M. Garipuy s'eſt occupé à extraire du plan de M. ſon pere ceux de tous les ouvrages de maçonerie qui compoſent le *canal*, avec un profil de toute ſa longueur.

Il y a dans la province de Languedoc pluſieurs autres petits *canaux*. (*Bélidor, tome IV, pag.* 365.). On a ſouvent parlé d'en faire d'autres, comme auſſi de prolonger le *canal* royal juſqu'à l'embouchure du Tarn ou juſqu'à Moiſſac, parce que la navigation de la Garonne eſt fort difficile juſque-là: on prétend que ce prolongement ne couteroit que deux millions. (*Expilly, Dict. de la France, tom. IV, pag.* 29, *mot* Languedoc.). L'expérience qu'on a des avantages du *canal* de M. de Riquet, doit engager la province à de ſemblables entrepriſes. (*La Lande, hiſt. des canaux.*)

CANAL DE PICARDIE.

On s'eſt occupé, il y a quelques années, d'un nouveau *canal* entre Saint Quentin & Cambray, pour joindre la Somme à l'Eſcaut, & faire communiquer Paris avec la Hollande, ſans courir les riſques de la mer. En 1731, les devis de ce *canal* furent arrêtés par des ingénieurs. Il ſe forma une compagnie, ſous la protection de M. le maréchal duc de Chaulnes; mais le projet ayant

Digitized by Google

été interrompu, on ne l'a repris que depuis quelques années.

M. le comte d'Hérouville, lieutenant général des armées du roi, connu par ſes lumieres & ſon goût pour les arts, avoit des plans de ce *canal* anciénement faits par un ingénieur; il les fit voir à M. Laurent, verſé dans les méchaniques & dans l'hydraulique. Celui-ci, avec la protection de M. le maréchal de Richelieu, fit revivre ce projet, & fut chargé de l'exécution: il s'en eſt occupé juſqu'à ſa mort arivée le 12 octobre 1773; & M. de Lionne ſon neveu lui a ſuccédé dans la direction des travaux.

La tête du *canal* a été fixée au village de Saint Simon dans le Vermandois, à peu de diſtance de la branche qui unit la Somme avec l'Oiſe, par le moyen d'une écluſe ſituée à Chaulny, & paſſe à la Fere. Le nouveau *canal* paſſe à Ham, Péronne, & Bony. Au deſſous de cette ancienne petite ville, il rentre dans le lit de la Somme, qu'il n'avoit fait que côtoyer, & ſe continue ainſi en paſſant par Corbie juſqu'au deſſous d'Amiens. De l'autre côté, au nord de Saint Quentin, le *canal* paſſe ſous une montagne dans la longueur de ſept mille vingt toiſes, dont il y avoit déja quatre mille deux cents toiſes de creuſées en 1773. L'entrée de ce ſouterrain eſt au château de Tronquoy, un peu au nord de Saint Quentin, & la ſortie au village de Vendhuille. M. Laurent a fait percer ſur cette longueur, à diſtances égales, ſoixante-dix puits, dont le plus haut ſera de deux cents cinquante deux pieds, y compris ſa tour, les autres en ont cent quatre-vingt-quinze, cent trente-cinq, ſoixante, &c. ſuivant la nature des lieux. Ce *canal* ſouterrain a vingt pieds de haut ſur vingt de large: le courant ſeize pieds de largeur ſur cinq de profondeur.

La ſource de l'Eſcaut eſt de ſoixante pieds plus haute que celle de la Somme. M. Laurent a pris l'Eſcaut à Vendhuille quarante-cinq pieds plus bas que la ſource: les autres quinze pieds, dont l'Eſcaut eſt plus haut que la Somme, ſe trouvent ſoutenus par une écluſe, pour joindre enſemble ces deux rivieres.

Le *canal* eſt percé dans une pierre mélangée de cailloux. On évalue à 10 liv. par toiſe cube, la dépenſe de l'eſcarpement. Preſque par-tout au deſſus du *canal*, à vingt, trente, ou quarante pieds de hauteur, on trouve des bancs de pierre dure; mais dans quelques parties on eſt obligé de faire des voûtes pour ſoutenir la montagne.

On a aſſigné pour ce grand ouvrage 200000 francs par an, & l'on a employé cinq à ſix cents ouvriers.

CANAL DE VERSOIX.

M. Aubry, ingénieur en chef de la province de Breſſe, a propoſé la jonction du Rhin avec le Rhône, par le lac de Neufchâtel, comme très-importante pour la France, la Suiſſe, & la Hollande. L'idée en avoit été conçue dès le temps de Néron; mais l'uſage des écluſes, que l'on emploie aujourd'hui, rendroit ce *canal* bien plus facile.

M. Aubry a donc commencé à niveler les bords du Rhône, depuis Verſoix juſqu'à Seyſſel. Il a reconu en même temps qu'il y avoit plus d'eau qu'il n'en falloit pour alimenter ce *canal*, ſans ſe ſervir du Rhône, dont le cours eſt trop rapide, & le lit trop dangereux, pour qu'on puiſſe entreprendre de le rendre navigable entre Geneve & Seyſſel.

Ce *canal* commenceroit au deſſus de Verſoix, la riviere étant priſe trois milles plus haut vers le moulin de Sauverny: il paſſeroit à Ferney, puis au deſſous de Colonges, ſous le fort de la Cluſe, ſoixante-deux pieds au deſſus du Rhône; de là au pont de Bellegarde, vers l'endroit où le Rhône ſe perd, & tomberoit dans le Rhône ſous Geniſſiat, ſix milles au deſſus de Seyſſel, à vingt-quatre milles de la tête du *canal* ou de Sauverny. La chute du côté de Verſoix ſeroit de deux cents-cinquante pieds ſur trois milles de longueur; & du côté de Geniſſiat, de ſix cents ſept pieds ſur une diſtance de vingt-quatre milles. Le devis eſt d'environ huit millions, à cauſe de la quantité de rochers qu'il faudroit eſcarper, & qu'on évalue à 1000 liv. la toiſe courante. Le Rhône a cent quatorze pieds de pente depuis le fort de la Cluſe juſqu'au port Geniſſiat, ſur une longueur de trois lieues trois cents cinquante-ſept pieds, & depuis Geneve juſqu'à Geniſſiat, ſur une longueur de vingt-deux milles. Ce *canal* auroit environ cent écluſes, partie du côté du lac de Geneve au ſud-eſt, & le reſte du côté de Geniſſiat, au ſud-oueſt de Verſoix. (*La Lande, hiſt. des canaux.*).

CANAL DE BOURGOGNE.

La Bourgogne eſt ſi heureuſement ſituée que ſes eaux ſe diviſent & coulent aſſez également vers les deux mers. Elle a même un avantage unique; c'eſt que ſes eaux ſe partagent entre les quatre grands fleuves qui aroſent la France, le Rhône, la Loire, la Seine, & la Meuſe. Si l'art ſe joint à la nature, pour achever ce qu'elle a ſi bien commencé, la Bourgogne ſera le centre d'activité du commerce de la France, & en partie de l'Europe.

François Ier s'occupa de la jonction des deux mers par cette province, & Henri le Grand, adoptant ce projet, voulut en commencer l'exécution en 1606. L'arrêt de ſon conſeil ne fait mention que de l'établiſſement de la navigation de Dijon à Saint Jean-de-Lône d'une part, par le moyen de l'Ouche ſur ſix lieues de longueur, & de l'autre, depuis Rougemont juſqu'à l'Yonne, par le moyen de l'Armançon, ſur une lon-

Digitized by Google

gueur de quinze lieues : disposition qui auroit laissé entre Dijon & Rougemont un intervalle de quinze lieues, que les marchandises auroient fait par terre, en atendant qu'il fut possible de diminuer ce trajet, en poussant la navigation au dessus de Rougemont & de Dijon.

Henri ne put exécuter son projet. Son successeur le reprit, & en 1612, 1632 & 1642, forma de nouveau celui de la jonction des deux mers. On fit même alors quelques marchés : mais Louis XIII ne suivoit pas le plan d'Henri IV. Comme le *canal* de Briare étoit fait ou du moins avancé, & qu'on vouloit procurer par ce *canal* le plus grand commerce qu'il étoit possible, Louis XIII s'étoit décidé pour la réunion de la Loire à la Saône par l'étang de Long-Pendu. Les facilités que l'on croyoit voir, pour former le point de partage à cet étang, atacherent encore ce prince à l'exécution de son projet, qui cependant ne put avoir lieu.

Celui du grand *canal* ne faisoit pas perdre de vue les avantages de la navigation sur les petites rivieres de l'intérieur de la province. Les habitans de Louhans, qui avoient fait en 1603, près des états du comté d'Auxonne, plusieurs tentatives pour obtenir de rendre la Seille plus navigable, firent de nouveaux éforts en 1648. M. le comte de Maille se mit à la tête de l'entreprise, & obtint un arrêt du conseil qui l'autorisoit à faire construire les écluses & autres ouvrages que l'établissement de la navigation demandoit, avec la faculté de faire percevoir un droit au passage des écluses, pour l'indemniser des frais de construction & de ceux d'entretien : quelques discussions d'intérêts particuliers firent encore échouer cette tentative.

M. de Choiseul, muni d'un arrêt du conseil, à peu près pareil à celui qu'avoit obtenu M. de Maille, fit ce qu'il put & sans succès en 1665, pour établir la navigation sur la riviere de Seine, depuis Polisot jusqu'à Nogent-sur-Seine, par une longueur de vingt-cinq lieues.

Dans la même année, Louis XIV fit expédier des lettres patentes, par lesquelles il paroît qu'il vouloit exécuter le canal de Bourgogne par l'étang de Long-Pendu. Mais, en 1699, de nouveles lettres autoriserent M. le comte de Roussi à former la jonction des mers par le moyen de la Saône & de l'Yonne. Dans ce projet, le point de partage étoit vers Trouhant : on descendoit de là à Dijon par la riviere de Suzon, & à Rougemont sur l'Armançon par celle de Loze.

Il sembloit que l'exécution du *canal* de Languedoc avoit fait perdre de vue celui de Bourgogne ; lorsque en 1718 M. de la Jonchere mit au jour sur ce dernier *canal* un ouvrage qui réveilla l'attention publique. C'étoit par la réunion de la Saône à l'Yonne qu'il vouloit opérer la jonction des mers, & il plaçoit son point de partage à Sombernon : il espéroit parvenir à la Saône par le ruisseau d'Agey & la riviere d'Ouche, & à l'Yonne par la Brenne & l'Armarçon. M. de la Loge de Chatellenot fit un mémoire en faveur de ce projet ; mais il vouloit qu'on portât le point de partage à Pouilly ; à cause du voisinage de la source de l'Arroux, & de la facilité que l'on auroit d'établir par le moyen de cette riviere une communication avec la Loire & la Saône. Cette idée de M. de Chatellenot parut préférable, parce que la construction du point de partage à Pouilly devoit entraîner moins de dépense qu'à Sombernon & à Trouhant. M. de la Jonchere, par un nouvel ouvrage qu'il publia en 1724, tenta de détruire les raisons qu'on avoit données contre son projet, mais sans y réussir.

M. le maréchal de Vauban s'occupa aussi du *canal* de Bourgogne : il s'atacha à déterminer lequel des projets proposés conviendroit le mieux aux intérêts de la province ; & M. le régent, sur sa recomandation, chargea M. Thomassin, ingénieur du roi, de faire à ce sujet toutes les opérations qui exigeoient des détails. M. de Vauban étant mort, M. Thomassin présenta ses projets sous son nom en 1726 : il adopta celui des étangs de Long-Pendu, & mit beaucoup d'aigreur dans les critiques qu'il fit des projets qui avoient déja paru. (AA.).

On avoit donc pensé dans tous les temps qu'un *canal* qui joindroit la Saône & la Seine seroit très-avantageux à la France, & cette premiere idée n'avoit par elle-même que peu de mérite : il suffit de jeter les ieux sur une carte géographique pour imaginer un *canal* entre deux rivieres ; mais, entre cette vue générale & la découverte de la possibilité d'un *canal* tiré de la Saône à la Seine, il y a un intervalle immense, qui ne pouvoit être franchi que par un homme de génie, consommé dans la science des mathématiques, & sur-tout dans l'hydraulique.

Sous François Ier, Henri III, Henri IV, & leurs successeurs, les plus habiles ingénieurs du royaume furent chargés de chercher la possibilité du *canal* de Bourgogne ; mais leurs recherches furent inutiles. Les travaux réitérés de Vauban même, ses cinq projets, ses mémoires, ne produisirent que des conjectures ; & sous le regne de sa majesté, les projets des sieurs Thomassin & de la Jonchere furent jugés impraticables. (*Voyez* mémoire sur le *canal* de Bourgogne, qui a remporté le prix de l'académie de Dijon en 1763, *pag.* 4 & 40, imprimé avec permission, à Paris chez Desprez 1764. Ce mémoire est du sieur du Morey, ingénieur ordinaire du roi & en chef des états de Bourgogne. M. le Jolivet fils, sous-ingénieur des ponts & chaussées de cette province, a concouru pour le prix & obtenu l'accessit. Son mémoire a été imprimé à Dijon, chez Causse 1764.). On commençoit à croire que ce grand ouvrage étoit au dessus des éforts de l'art ; aucun ingénieur n'avoit pu trou-

ver le moyen de raſſembler les eaux néceſſaires à la navigation.

Monſeigneur le duc de Bourbon, premier miniſtre, informé des connoiſſances que M. Abeille avoit acquiſes en hydraulique ; penſa que, ſi la poſſibilité du *canal* de Bourgogne n'etoit pas une chimere, cet habile ingénieur ſauroit la découvrir & la démontrer : les eſpérances de Monſeigneur le duc étoient fondées ſur les preuves démonſtratives du génie de M. Abeille.

Il avoit fait conſtruire à Geneve la belle machine qui donne des eaux à cette ville, & les conduit tant aux fontaines publiques que chez les particuliers. (Le petit conſeil de la république de Geneve a fait payer au ſieur Abeille, pour le travail de cette machine 3000 l., (ce qui a été confirmé par ordonance du grand conſeil), outre les avances fournies par la ville pendant le cours de l'ouvrage. La république a enſuite acheté la machine pour 104825 florins qui ont été payés en 1727 & 1729, à un fondé de procuration de M. Abeille.) Pendant ſon ſéjour dans cette ville, il avoit obſervé que les eaux du lac, étant trop baſſes en certains temps, empêchoient les barques d'entrer dans le port. Pour remédier à cet inconvénient, il imagina de jeter au travers du Rhône, riviere très-rapide, une digue qui, lorſque les eaux ſeroient trop baſſes, les tint élevées à certain degré, &, lorſqu'elles ſeroient fort élevées, leur laiſſât une échapée libre. Il propoſa, entreprit, & exécuta cet ouvrage, qui ſembloit téméraire. Il avoit inventé l'art de bâtir dans l'eau ſans épuiſement. Il avoit auſſi trouvé une eſpece de ciment, non moins ſolide, peut-être, que celui des Romains, qu'on a tant vanté. Sa digue fait encore aujourd'hui l'admiration & l'avantage de la ville de Geneve, en ſoutenant toujours les eaux du lac & du Rhône à la hauteur néceſſaire. (Les ſyndics & conſuls de Geneve ont témoigné leur reconoiſſance à cet égard par une atteſtation du 20 novembre 1764.).

La ville de Toulouſe, ayant eu connoiſſance de ce grand ouvrage, appela M. Abeille pour rétablir une chauſſée qui traverſe la Garonne & envoie des eaux aux moulins de cette ville. Cette chauſſée étoit rompue depuis huit ou neuf années, & divers ingénieurs avoient entrepris inutilement de la rétablir : la ville, après avoir fait pour cet objet une dépenſe de 40000 écus, l'avoit abandonné. M. Abeille vint à Toulouſe, & rebâtit en entier la chauſſée qui eſt au deſſous du grand pont de cette ville, l'un des plus beaux du royaume. Quelque temps avant de la fermer, il aperçut que les eaux qui frapoient une des piles, ſituée au plus fort courant de la riviere, n'avoient pas leur mouvement naturel. Il ſonda la pile, trouva qu'elle étoit creuſe, & ne portoit plus que ſur un pivot. S'il eût fermé ſa chauſſée, tandis que le pont étoit dans cet état de foibleſſe, les eaux plus reſſerrées & plus fortes l'auroient renverſé. Il informa auſſi-tôt les magiſtrats de Toulouſe & les états de Languedoc de la ruine prochaine dont ce pont étoit menacé ; les états le chargerent de le réparer. Cet ouvrage étoit difficile. Il ne s'agiſſoit pas ſeulement de réparer la pile dégradée & de reprendre ſous-œuvre les arches voiſines ; mais, pour y parvenir, il falloit détourner le cours des eaux, déterminé de ce côté, & dont la profondeur étoit grande. M. Abeille imagina d'établir ſous l'eau d'une pile à l'autre, une digue de maçonerie. Ces digues ayant rempli les grandes profondeurs, les eaux paſſerent également ſous toutes les arches ; les pieds des piles ſe trouverent à l'abri, & d'autant plus qu'ainſi que M. Abeille l'avoit prévu & annoncé aux ingénieurs de la province, les digues ont cauſé un dépôt de ſable qui les afleure, & forme un lit dreſſé en glacis de pente uniforme, lequel défend les piles & les digues même contre les éforts des eaux. Son premier objet étant rempli, il rétablit aiſément la partie dégradée, & le pont de Toulouſe fut en ſûreté. Enſuite il ferma ſa chauſſée, dont il avoit été obligé de ſuſpendre les travaux ; & qui, toute fraîche encore & ſéparée en deux parties, auroit ſans doute été ruinée, ſi elle n'avoit pas eu, dès les premiers inſtans, cette perfection ſinguliere que M. Abeille a mis dans tout ce qu'il a fait.

M. le duc voulut avoir l'avis de cet ingénieur ſur le *canal* de Bourgogne. Ce fut donc en 1724 que le ſieur Abeille reçut l'ordre de partir pour Dijon.

Ce fut donc en 1724 que le ſieur Abeille reçut l'ordre de partir pour Dijon. Les états étoient aſſemblés & délibéroient au ſujet du *canal*. On ſavoit que les environs du village de *Pouilli* paroiſſoient heureuſement diſpoſés pour y placer *le point de partage*. Cette idée avoit été adoptée & ſoutenue de quelques raiſons par M. de Chatelenot, dans ſon mémoire imprimé en 1718 ; mais d'habiles ingénieurs, qui avoient reconu les lieux, prétendoient qu'on ne pouroit jamais y raſſembler les eaux néceſſaires : les états & la cour voyoient avec peine que, ſi, ſuivant l'avis de ces ingénieurs, on ne pouvoit pas placer à Pouilli le point de partage du *canal*, il falloit renoncer à l'eſpoir de le conſtruire. M. Abeille, ayant examiné les environs de ce village, y vit ce que nul ingénieur n'avoit encore aperçu ; il vit qu'en faiſant couper une petite élévation, nommée *le Seuil de Pouilli*, qui partage la plaine appelée du même nom, & en abaiſſant le terrain juſqu'à certain degré, il auroit un point de partage de trois lieues d'étendue, & pouroit y raſſembler toutes les eaux des environs ; la plupart, en effet, ne pouvoient y être conduites que par ce moyen. Cette invention étoit capitale ; elle aſſura la découverte de la poſſibilité du *canal* ; &, quand même M. Abeille n'eût donné que cette idée, il ſeroit l'auteur de la découverte & l'inventeur du projet du *canal* de Bourgogne.

Cependant il reſtoit encore de grandes difficultés. On avoit toujours penſé que le *canal* devoit communiquer à l'Armançon; mais cette petite riviere, parſemée de rochers, ne pouvoit être rendue navigable qu'avec des frais immenſes. En plaçant à Pouilli le point de partage, il ſembloit qu'on ſeroit forcé de conduire le *canal* par Sémur & par Crugey, & de lui ouvrir une route en des rochers très-conſidérables. M. Abeille imagina d'abandoner l'Armançon, & de ſoutenir le *canal* ſur les hauteurs qui bordent cette riviere, cette idée étoit eſſentiele à la poſſibilité du *canal*. Il trouva les moyens d'éviter Sémur, & de franchir les autres pas difficiles que le pays montueux, traverſé par le *canal* dans une étendue de quarante lieues, préſente en grand nombre. Il fit tous les nivélemens, ſonda tous les terrains & traça le cours entier du *canal*. Enfin, après trois ans de travaux & de fatigues, il dépoſa entre les mains des états aſſemblés, ſon projet complet, détaché & deſſiné en grand par plans, profils, & élévations; œuvre d'un homme de génie, conſommé dans l'hydraulique, fruit précieux d'une infinité de recherches & de profondes méditations, découverte ſi difficile que, de tous ceux qui s'y ſont appliqués dans l'eſpace de deux cents ans, M. Abeille eſt le ſeul qui l'ait fait avec ſuccès. Il employa pour ſes nivélemens un inſtrument de ſon invention, qui donnoit la plus grande préciſion. S'il eût fait ſes opérations avec les niveaux communs de ſon temps, il eſt vrai-ſemblable que, dans un pays auſſi mal diſpoſé pour la conduite d'un *canal*, il n'auroit pas trouvé de route.

L'applaudiſſement avec lequel la province reçut ſon travail, & les éloges qu'en avoit déja faits M. le Duc, qui l'avoit examiné en détail, couvrirent de gloire M. Abeille. L'envie en murmura. Un Ingénieur, nommé Thomaſſin, fit imprimer un mémoire où il préſentoit le projet de M. Abeille ſous de fauſſes couleurs; il l'accuſoit de faire paſſer le *canal* par des routes impraticables, & par un pays aride. Il récuſoit, comme faux, les moyens inventés par M. Abeille; il demandoit qu'on les vérifiât, & aſſuroit que l'auteur n'oſeroit y conſentir.

Ces clameurs toucherent peu MM. les élus des états: cependant, ne voulant pas laiſſer lieu au moindre ſoupçon, ils demanderent un vérificateur à M. le Duc, qui leur donna M. Gabriel. Ils choiſirent pour commiſſaire aſſiſtant M. Lébelin. Cette vérification fut faite avec ſoin: tous les moyens de M. Abeille y furent examinés & diſcutés avec ſévérité: s'il eût été de ces gens qui n'operent qu'à peu près, il auroit eu ſujet de s'alarmer; mais il étoit ſans crainte. Tout fut reconu bon, poſſible, heureuſement inventé: M. Gabril dreſſa le procès verbal de cette reconoiſſance, & le projet de M. Abeille plus conſtaté, plus applaudi que jamais, fut approuvé, reçu, & enregiſtré au grêfe des états, le 18 novembre 1727. Pour donner à ſon ouvrage plus d'authenticité, MM. les élus firent imprimer ſon mémoire, & permirent qu'il leur fût dédié. Ils firent imprimer auſſi le procès verbal de vérification de M. Gabriel. Ils voulurent que les cinq cartes qui comprenent le projet du canal fuſſent placées dans une ſalle des états.

Ainſi ſe terminerent les grands travaux de M. Abeille pour le canal de Bourgogne. M. Abeille content d'avoir travaillé à la ſatisfaction de la province & du public, ne ſongeoit point encore à demander l'entrepriſe du canal dont il venoit d'apprendre à toute la France la poſſibilité. Penſant que les états de Bourgogne pouroient ſolliciter pour eux-mêmes l'honeur de faire exécuter à leurs frais un auſſi grand projet, ou que peut-être même ſa majeſté regarderoit cette exécution comme un ouvrage digne d'elle, il croyoit devoir garder ſur ſes intérêts particuliers un ſilence reſpectueux, & il atendoit tranquillement une occaſion convenable à la modeſtie.

Dans la ſuite l'envie & la perſécution obligerent M. Abeille d'abandoner au bout de trois ans ſes pourſuites au ſujet de la conſtruction du *canal*, & d'accepter un emploi dans le fond d'une province.

Ce fut-là que ce grand homme, moins connu qu'il ne devoit l'être, s'occupa juſqu'à la fin de ſes jours à perfectioner ſon projet du *canal* de Bourgogne, qu'il regardoit comme ſon plus bel ouvrage, & qu'il aimoit, quoique par les traverſes des envieux, cet ouvrage, entrepris avec zele, ſoutenu avec courage, & conſommé avec génie, eût cauſé ſa ruine. Il chercha ſon bonheur dans l'exercice des vertus ſociales dont la nature l'avoit orné. Jamais aucun homme ne fut plus doux, plus généreux, plus humain, plus juſte, plus rigide pour lui-même & pour l'intérêt public, plus indulgent pour les autres hommes. Tous ceux de ſes enfans & de ſes amis qui lui ſurvivent ſe rapelent avec orgueil ſon génie vif, ardent, fécond en reſſources, ſes talens, & ſes connoiſſances: ils ſe retracent avec délices ſon eſprit aimable, ſes manieres affectueuſes, ſa converſation, mélange heureux d'inſtruction & d'agrément, & ſur-tout ces vertus toujours pures, toujours affables, qui attiroient & retenoient près de lui, comme par une eſpece de charme: mais ils ſe diſent bientôt avec amertume, elles ne ſont plus.

Dans la ſuite la dépenſe que demandoit la grande entrepriſe de ce *canal* & les guerres qui ſurvinrent, en empêcherent l'exécution. On ne s'occupa en Bourgogne que de petits travaux, tels que celui de rendre l'Arroux navigable depuis Autun à la Loire, ſur la longueur de douze lieues. M. le maréchal de Maubourg s'en chargea, en vertu d'un arrêt du conſeil, qui lui adjugea quelques droits ſur les marchandiſes qui ſeroient voiturées par l'Arroux. On fit quelques ouvrages peu conſidérables; &, la perception du droit

Digitized by Google

ayant occaſioné des différents, on abandona l'entrepriſe, qui n'avoit été exécutée d'une maniere ſatisfaiſante que juſqu'au bourg de Gueugnon, à trois lieues au deſſus de l'embouchure de l'Arroux dans la Loire: ce n'eſt que très-rarement & avec beaucoup de peine que quelques bateaux remontent le ſaut de la digue des forges de Gueugnon, pour ariver à Toulon ſur Arroux, grôs bourg qui eſt à deux lieues & demie plus haut.

Après la paix de 1749, M. Joly de Fleury, intendant de Dijon, ayant examiné les différens projets formés pour le *canal* de Bourgogne, & particuliérement le mémoire de M. Abeille, & le procès verbal de M. Gabriel, il en rendit compte à M. le contrôleur général & à M. de Trudaine, qui chargerent M. de Régemorte l'aîné d'aller en Bourgogne, pour vérifier encore une fois ſur les lieux mêmes le projet de M. Abeille. Sur ſon raport & ſes avis, M. de Trudaine envoya M. de Chéſy dans cette province, pour y faire, ſuivant les inſtructions de M. de Régemorte, les opérations néceſſaires pour conſtater de nouveau la poſſibilité de ce projet, & cet habile ingénieur en rendit le compte qui ſuit.

„ Il ſe préſente d'abord deux moyens de fournir au point de partage l'eau pour la navigation. Ces deux moyens ont paru plus que ſuffiſans à Mrs Gabriel & Abeille. En 1751 M. de Régemorte a remarqué que le terrain toujours humide du pays où doit être le point de partage, offroit une troiſieme reſſource par le volume d'eau que l'on avoit lieu d'eſpérer que les terres fourniroient d'elles-mêmes.

On s'eſt aſſuré, par des nivélemens faits avec ſoin, & vérifiés pluſieurs fois, que toutes les eaux indiquées par Mrs Abeille & Gabriel, pour être conduites au point de partage, peuvent y ariver, & par les routes qu'ils ont déſignées pour les rigoles.

Le terrain toujours humide de Pouilly & des environs a fait penſer que, lorſqu'on auroit ouvert le ſeuil de Pouilly pour donner paſſage au *canal*, cette tranchée lui fourniroit beaucoup d'eau. Afin de ſavoir mieux ce qu'on en peut eſpérer, on a fait curer & aprofondir le puits de la place de Pouilly.

Le 3. juillet, le puits ayant 20 pieds de profondeur, & ſon fond étant encore 12 pieds au deſſus de la ſuperficie de l'eau du point de partage de M. Abeille, il y eſt revenu d'abord ſix pieds de hauteur d'eau en vingt-quatre heures.

Pour deſcendre du point de partage du côté de l'Yonne, on n'a remarqué aucune difficulté conſidérable dans la route indiquée par M. Abeille. On a fait inutilement bien des recherches pour en trouver une plus avantageuſe au *canal*.

Il réſulte des opérations dont on vient de rendre compte, que l'on a pluſieurs moyens de fournir au point de partage beaucoup plus d'eau qu'il n'en faut, que les ſeules ſources bien ménagées donneront plus que le triple de l'eau néceſſaire à la navigation, & que l'on ne trouvera que des difficultés communes dans le reſte du *canal*; que par conſéquent on ne doute pas de ſa poſſibilité.

On n'a rien trouvé de mieux que le projet général de M. Abeille, reconu & approuvé par M. Gabriel.

Fait à Paris en décembre l'an 1753. *Signé* Chésy. „

Ces projets interrompus par une nouvele guerre ne purent être repris qu'en 1772. M. Laurent, envoyé en Bourgogne par le duc de la Vrilliere, y fit faire quelques travaux, que la mort de ce méchanicien ſuſpendit, & que M. Laurent ſon neveu continua. Cependant la dépenſe de l'exécution paroiſſoit un obſtacle des plus difficiles à ſurmonter. L'emploi des vagabonds & des mendians pris & détenus par force, ſuggéré par M. Laurent, & adopté pendant quelque temps, étoit une reſſource peu éloignée de la nullité. Ce fut dans ces circonſtances que M. Antoine, ſous-ingénieur de la province, propoſa un projet, dans la premiere partie de ſes *Mémoires ſur la navigation dans la Bourgogne*, pour rendre navigables les rivieres de cette province.

L'exécution du projet de M. Abeille étant arrêtée & réſolue aujourd'hui, nous allons le faire connoître par quelques détails.

Ce *canal* traverſe la Bourgogne depuis la Saône juſqu'à l'Yonne, dans l'eſpace de quarante lieues deux tiers. Son embouchure du côté de la Saône eſt à Saint Jean de Lône; & celle du côté de l'Yonne eſt à Brinon: il rencontre outre ces deux villes, celles de Dijon, de Montbard, de Tonnerre & de Saint Florentin, avec pluſieurs grôs bourgs & villages. La diſpoſition de ce *canal* eſt déterminée par ſon point de partage, ſitué à Pouilly en Auxois, à huit lieues de Dijon.

Trois rigoles principales apporteront au point de partage la plus grande partie de ſes eaux; ſavoir, la rigole du Serain, la rigole de la Braine, & la rigole de Comarin; les ſeules eaux de Baume & de Belnot auront leurs rigoles particulieres .....

Ouvrages des rigoles du point de partage:

Les rigoles qui apportent les eaux au point de partage ſont toutes enſemble la longueur d'environ cinquante-trois mille toiſes; leur pente ſera de ſix pouces pour le moins par cent toiſes; leur largeur réduite ſera d'une toiſe, & leur profondeur, d'un pied & demi vers leur origine. Sur le milieu de leur étendue elles auront neuf pieds de largeur réduite, ſur deux pieds de profondeur, & à leur iſſue au point de partage, elles auront deux toiſes de largeur réduite, ſur deux pieds & demi de profondeur.

Point de partage.

Le point de partage s'étend du midi au nord, depuis la petite gorge près d'Écome, dans la plaine de Comarin, juſqu'à Martroy, dans le vallon de l'Armançon; ſa longueur eſt de ſix mille cinq cents quatre-vingts toiſes; ſa largeur eſt de ſept toiſes à la ſurface des eaux, de cinq toiſes dans le fond de ſa tranchée, & ſa profondeur eſt d'une toiſe.

Deſcente du canal *à l'Yonne.*

Le point de partage, ſes ouvrages & ſes rigoles ainſi diſtribués, la deſcente du *canal* à l'Yonne ſuit au nord dans la même plaine; & depuis le point de partage juſqu'à Brinon, parcourt l'eſpace de ſoixante-quinze mille neuf cents quatre-vingt-quatorze toiſes, ſur huit cents quatre-vingt-dix pieds de pente, diſtribués en ſoixante-quatorze écluſes de douze pieds de chûte chacune . . . .

Depuis le pas du ruiſſeau de Souſſey juſqu'à Saint Thibaut, 4674 toiſes.

De Saint Thibaut à Marigny, 7432 toiſes.... neuf écluſes, entre Saint Thibaut & Bro . . . .

De Marigny. . . juſqu'au pas d'un petit ruiſſeau près de Poulenay... 2454 toiſes... du pas de ce ruiſſeau près de Poulenay....2024 toiſes juſqu'à Venarey... cinq écluſes...

De Venarey à Montbard... neuf écluſes; 9961 toiſes.

Depuis Montbard juſqu'à Buffon... 3253 toiſes ...trois écluſes.

De Buffon..11766 toiſes juſqu'à Ancy-le-Franc ... ſept écluſes.

D'Ancy-le-Franc juſqu'à Tonnerre... 15715 toiſes.

De Tonnerre à Saint Florentin... 13985 toiſes... cinq écluſes...

De Saint Florentin.... 6098 toiſes juſqu'à Brinon... huit écluſes.

Deſcente du canal *à la Saône.*

Après avoir parcouru le *canal* dans ſa deſcente à l'Yonne, nous le parcourrons dans ſa deſcente à la Saône.... 39989 toiſes de longueur, ſur 674 pieds de pente, diſtribués en 56 écluſes de douze pieds de chûte chacune, ainſi que les précédentes.

Au ſortir de l'écluſe d'Écome... juſqu'à Vendeneſſe... 664 toiſes .. quatre autres écluſes...

De Vandeneſſe à l'aqueduc de Crugey... 4812 toiſes... huit écluſes....

Depuis l'aqueduc de Crugey juſqu'au paſſage de l'Ouche, au deſſous de Veuvey... 2344 toiſes... quatre écluſes...

Depuis l'aqueduc de l'Ouche juſqu'à celui de Buiſſon-Cargou . . . 6089 toiſes . . . .

De l'aqueduc du vallon de Buiſſon-Cargou ... d'Arcey . . . 1954 toiſes . . . .

Depuis l'aqueduc du vallon d'Arcey juſqu'à l'extrémité des rochers qui ſont dans le vallon de l'Ouche, au deſſous de Fleurey . . . . 2754 toiſes . . .

De la levée près de Fleurey juſqu'au logis de la Cude . . . . 1736 toiſes . . . une écluſe . . .

Depuis ce logis juſqu'à Plombieres..... 1877 toiſes . . . ſix écluſes . . . .

Depuis Plombieres juſqu'à Dijon . . . . 2104 toiſes . . . cinq écluſes . . .

Depuis Dijon juſqu'à l'aqueduc de Braſey.... 11738 toiſes . . . onze écluſes . . .

Depuis l'aqueduc de Braſey juſqu'à Saint Jean-de-Lône . . . 3715 toiſes, trois écluſes.

La province ſe charge de faire à ſes frais la partie de ce *canal* compriſe entre Saint Jean-de-Lône & Dijon, & fait ces travaux par voie d'emprunt. La généralité de Paris fait travailler près de Saint Florentin, entre l'Yonne & l'Armançon.

On a joint à ces travaux ceux de l'exécution d'un ſecond *canal* de navigation dans le Charolois & de communication des deux mers par la Saône & la Loire depuis Châlons juſqu'à Digoin, en ſuivant le cours des rivieres de Talie, de Dheune, & de Bourbince. Les États de Bourgogne ſe ſont chargés de la conſtruction, & la conceſſion du *canal* leur a été acordée à perpétuité par un édit du Roi, du mois de janvier 1783. Un autre édit du mois de février de la même année l'érige en plein fief, avec toute juſtice, en faveur des États de Bourgogne.

Un troiſieme *canal*, nommé *canal de Franche-Comté*, s'étendra depuis le village de Saint Symphorien ſur la Saône, un peu au deſſus de Saint Jean-de-Lône, & ſur la rive oppoſée juſqu'auprès de la ville de Dole. De là il ſera continué juſqu'au deſſous de Strasbourg, & opérera une troiſieme jonction des deux mers, par celle de la Saône & du Rhône, avec l'Ill & le Rhin. Le Roi a ordonné l'exécution de la partie depuis Saint Symphorien juſqu'à Dole: elle aura plus de trois lieues, & ſera navigable, indépendament du ſurplus, par une priſe d'eau faite dans le Doux. La Bourgogne ſe charge de faire à ſes frais environ la moitié de cette partie qui ſe trouve ſur ſon territoire.

Le projet du *canal* de Charolois a été fait par Mrs Raguet-Brancion, l'un meſtre-de-camp, commandant du cinquieme régiment d'état-major, l'autre, capitaine du corps-royal du génie. Les recherches & les travaux néceſſaires pour en conſtater la poſſibilité, ont été faits à leurs frais, & le Roi leur a aſſuré *la récompenſe qui leur étoit due*. On lit à l'article XXII de l'édit de ſa majeſté: „ Il ſera aſſigné ſur les fonds de la province, à chacun des ſieurs Charles-Antoine & Pierre-Anne-Charles de Raguet-Brancion, une penſion annuele & viagere de 3000 liv., rever-

Digitized by Google

ſible au ſurvivant des deux; laquelle penſion ſera portée à 10000 liv. pour chacun, avec pareille condition de réverſion au ſurvivant, du moment où le *canal* ſera navigable dans tout ſon cours ,,. Il ne reſte à l'équité du Roi qu'à preſcrire la récompenſe due également à M. Abeille, auteur du projet du *canal* de Bourgogne & à ſa famille, qui n'en ont encore reçu aucune, & auxquels ce ſervice rendu à l'état a au contraire cauſé la perte de la plus grande partie de leur fortune.

Nous joindrons ici quelques remarques & obſervations tant générales que particulieres à la conſtruction du *canal* de Bourgogne. M. Abeille les avoit jetées par écrit pour ſon propre uſage, avant de travailler à ſon projet. Ce ſont les méditations d'un homme qui ſe prépare à un travail important. Il y prévoit tous les obſtacles; il cherche & compare les moyens de les ſurmonter; il balance les avantages, les inconvéniens, & l'économie; il marque les fautes qu'il a vues dans les travaux de même genre, afin de les éviter. On ne ſera pas ſurpris que, dans l'ouvrage d'un ingénieur qui opere ainſi, les examinateurs les plus habiles & les plus ſéveres n'y aient rien trouvé d'eſſentiel à rectifier, & qu'ainſi que l'a dit M. de Chéſy, on ait cherché mieux inutilement. C'eſt d'après la connoiſſance de cet eſprit d'exactitude, que M. Gabriel diſoit à Mgr. le duc de Bourbon: *je connois M. Abeille, ſa maniere d'opérer, ſon attention & ſa patience à ne pas s'en tenir aux premieres opérations: il veut toujours prouver & contre-prouver tout ce qu'il fait.*

Quoique ces obſervations ne ſoient que des premieres penſées, jetées pour ainſi dire au hazard, & ſans ordre prémédité, on poura y remarquer une grande néteté d'idées, un jugement ſûr, un eſprit qui voit au delà du moment préſent. Nous croyons que les vues d'un homme auſſi verſé dans les travaux hydrauliques pourront n'être pas inutiles à ceux qui en font leur étude & leur occupation, non plus qu'à ceux qui dirigeront les ouvrages du *canal* de Bourgogne.

REMARQUES SUR LE CANAL,

DE BOURGOGNE.

„ On a tenu la retenue du point de partage élevée ſuivant le piquet planté à la hauteur du ſeuil, afin de fournir des eaux au *canal* de la Loire, au cas qu'il ait lieu. Si on tenoit cette retenue plus baſſe, il faudroit faire une tranchée dans le travers du ſeuil, & on ne pouroit plus pratiquer de communication à la Loire, ou du moins il faudroit creuſer beaucoup pour trouver la pente vers l'Arroux, ſi on abandonoit le deſſein d'aller à la Loire; (& c'eſt à quoi je ne crois pas qu'on doive ſe déterminer; car ce qui ne ſe fait pas ſous un regne peut ſe faire ſous un autre; &, dans les grands projets, il eſt bon de ménager tellement les intérêts préſens & à venir, que ce qu'on fait aujourd'hui n'empêche pas nos deſcendans d'y ajouter ou de perfectioner ce qu'ils trouvent fait); ſi, dis-je, on abandonoit le deſſein de la Loire, & qu'on ne voulût point ménager ſa poſſibilité pour l'avenir, il conviendroit de tenir plus baſſe la retenue du point de partage, en la faiſant toujours tourner autour de Bellenot, côtoyer la montagne de Cruau, & ſe terminer entre le bois de Mauron & celui de Cruau. C'eſt-là que doit être la premiere écluſe de l'Océan: on deſcendra enſuite par degrés, ſuivant la diſpoſition du terrain; mais il faudra toujours amener les eaux de Souſſai, de Martroy, & de la métairie des Bernardins, à la retenue du point de partage, par une rigole dont la priſe ſera à la riviere de Souſſai, au deſſus du village. Cette rigole ſuivra le coteau juſqu'à Martroy: elle y prendra les eaux qui y ſont abondantes, paſſera enſuite à cette métairie, en contournant la hauteur qui eſt entre Martroy & la métairie, de laquelle il prendra les eaux, paſſera par les bois de Cruau, & viendra ſe rendre dans la retenue du point de partage. Ces eaux, celles de Bellenot, & celles de Baume, qui ſe rendront toutes à cette haute retenue ſuffiront pour la navigation; &, ſuivant la connoiſſance qu'on en a, on eſtime que, dans les plus grandes ſéchereſſes, le *canal* ſera plus longtemps navigable que les rivieres où aboutiront ſes extrémités.

Si on ménage la poſſibilité du *canal* de la Loire, la retenue du point de partage peut être ſoutenue juſqu'à la croupe du vallon de Sauſſai; ſon point d'élévation ſubſiſtant au piquet planté au ſeuil; dans ce cas, ſon élévation peut franchir les pas de la hauteur qui eſt entre Martroy & la métairie par ſa gorge ſur le chemin de Martroy à cette métairie: ce qui ne pouroit ſe faire ſans une grande dépenſe, ſi on tenoit plus baſſe la même retenue.

Il arive quelquefois qu'une médiocre hauteur oblige à faire un grand contour pour une retenue d'une écluſe à l'autre; & cette retenue ſeroit en ligne droite ou moins ſinueuſe, ſi on coupoit cette hauteur. Il faut alors ſupputer ce que coûteroit la tranchée dans la hauteur, & toute la tranchée de la retenue dans ſon alignement plus court; enſuite comparer cette dépenſe avec celle de la tranchée de la retenue priſe dans le contour le plus ſinueux ſans couper la hauteur, & opter entre l'une ou l'autre. S'il n'en coûte guere plus en coupant la hauteur, l'avantage du plus court chemin doit déterminer: mais, ſi la dépenſe de couper une hauteur eſt exceſſive, on doit ſuivre le grand contour.

La tranchée du *canal*, par-tout où il n'y a point de rocher, doit ſe faire avec la charue, des pics, des tranches, des pelles, & des brouettes,

gitized by Google

tes. Pour la diligence du recreuſement, il faut établir des paſſages pour les brouetes avec des planches bout à bout, arrêtées avec des piquets: l'entrepreneur ſera bien dédomagé de la dépenſe de ces planches.

Le *canal* doit avoir cinq toiſes de large à la ſurface des eaux, & cinq pieds de profondeur; les terres des côtés coupées en talus pied pour pied, ainſi que les terres qui excéderont la ſurface des eaux.

La banquete pour le paſſage des chevaux ſera ordinairement du côté de la pente du terrain. Elle aura une toiſe de largeur depuis la crête du bord du foſſé juſqu'aux terres tranſportées. Les terres provenant du creuſement du *canal*, miſes après le cours de la banquete, auront quatre pieds d'élévation; leur talus, du côté de la banquete étant de pied pour pied juſqu'à la crête; d'où elles s'étendront en glacis en pente douce ſur les francs bords.

On doit acquérir pour la largeur du *canal*, de ſa banquete, & des francs bords, vingt toiſes de largeur.

On regle la hauteur des terres tranſportées au delà de la banquete à quatre pieds ſeulement, afin que l'eau de la pluie, donnant ſur ſon talus du côté du *canal*, entraîne moins de terre. Les terres trop élevées qui bordent un *canal* occaſionent au fond de l'eau un dépôt qui donne lieu à des recreuſemens de grande dépenſe. On évite cet inconvénient par le peu d'élévation des terres jetées, ainſi que par les contre-rigoles qu'on établit le long du *canal*, aux endroits qui répondent à des rideaux.

Les rigoles ſe font ordinairement d'une toiſe de largeur, de crête à crête, & ſont conduites juſqu'aux bas-fonds, où l'on place ſous le *canal* des aqueducs d'où elles ſortent & vont ſe perdre dans les ſentiers des ruiſſeaux.

On doit apporter beaucoup d'attention aux eaux qui vienent dans le *canal*, & ſervent à la navigation: il faut éviter qu'elles ſoient bourbeuſes. Si elles l'étoient, le *canal* ſeroit bientôt comblé de limon, & ceſſeroit d'être navigable. Pour éviter cet inconvénient, il faut diſpoſer l'arivée de ces eaux dans le *canal*, de ſorte que l'endroit par où elles y entrent ſoit élevé: on leur pratiquera un baſſin ou réſervoir dont le fond ſera de niveau avec la ſurface des eaux du *canal*. Ce baſſin ſera près du *canal*, & les eaux y ſeront retenues par un empélement, afin qu'elles aient le temps de dépoſer leur limon: enſuite on ouvrira l'empélement, pour leur donner entrée dans le *canal*, quand elles ne ſeront plus bourbeuſes. Ce baſſin ſera d'une grandeur à diſcrétion, ſelon la quantité d'eaux qui y viendront. Il ſe remplira du dépôt de limon qu'auront amené les eaux; &, lorſqu'il en ſera trop rempli, on profitera d'un temps de grandes eaux pour le nétoyer par un aqueduc, qui de ce baſſin paſſera ſous le *canal*. Alors, l'empélement qui donne dans le *canal*, étant fermé, on ouvrira celui de l'aqueduc, par lequel les eaux courantes emporteront le limon, & on y aidera en l'émouvant avec des bates.

Il faut éviter qu'un *canal* ſoit trop élevé ou trop bas, & diſtribuer les écluſes de ſorte qu'on ſe tiene toujours un peu au deſſus des baſſes terres, pour deux grandes raiſons. Premiérement, parce que, les eaux n'étant pas ſi élevées, la tranſpiration au travers des terres n'en eſt pas ſi grande, & qu'il ne faut pas tant d'eau pour y ſuppléer; ce qui eſt un objet digne d'attention, & à quoi doivent ſervir les eaux qu'on prend au deſſous du point de partage: ſecondement, parce que les eaux étant un peu élevées, on peut pratiquer ſous le *canal* les aqueducs néceſſaires pour l'écoulement des eaux bourbeuſes des contre-rigoles, qui ſont toujours du côté oppoſé aux bas-fonds.

Comme les eaux de la retenue du point de partage doivent être ménagées pour la fourniture de la navigation, les portes de défenſe des deux écluſes qui la terminent doivent être conſtruites & entretenues avec plus de ſoin que toutes les autres, pour éviter la filtration. Mais, dès qu'on eſt aſſez deſcendu, & qu'on a des eaux pour ſuppléer à la tranſpiration du lit du *canal*, la filtration au travers des portes n'eſt pas ſi nuiſible, puiſqu'elle ſert à fournir à la dépenſe de la tranſpiration d'une retenue à l'autre.

Les Romains ne ſe ſervoient point d'écluſes dans leurs *canaux*: ils n'en avoient point ſans doute l'invention. Mais il paroît que l'on manque dans celles qui ſont en uſage: elles ont trop de deſcente. Cela vient de l'erreur de croire que l'on gâgne à deſcendre beaucoup par écluſe, parce qu'on en évite un plus grand nombre. Cette erreur eſt facile à détruire, en prouvant qu'on ne gâgne que très-peu en croyant beaucoup gâgner, & qu'on perd infiniment d'un côté qui eſt fort à ménager.

Je ſuppoſe qu'ayant à deſcendre vingt pieds, on veuille le faire par une ſeule écluſe. Les bajoyers, depuis le radier juſqu'au couronement, auront environ vingt-huit pieds de hauteur: la porte de défenſe aura la hauteur ordinaire du cours des *canaux*. Les portes d'en-bas auront leur hauteur proportionée aux bajoyers; le radier & les éperons ſeront à l'ordinaire. Mais, ſi, au lieu de deſcendre d'un ſeul ſaut, vous employez deux écluſes, les bajoyers de chaque écluſe ſeront moindres preſque de la moitié des autres, la porte baſſe auſſi, moindre environ de la moitié. Juſqu'ici la dépenſe des deux baſſes écluſes ne ſera pas beaucoup au deſſus de celle d'une ſeule grande écluſe; & ce qu'il aura de dépenſe remarquable dans les deux petites de plus que dans la grande, ce ſeront les radiers, les éperons & la férure; qui, à la vérité, monteront au double, ou peu s'en faut, de ces mêmes choſes dans la grande écluſe. Voilà ce qui peut in-

téreſſer à faire plutôt une ſeule grande écluſe que deux petites. Mais un intérêt infiniment plus conſidérable doit l'emporter ſur celui-là ; c'eſt que la grande écluſe dépenſe une fois plus d'eau que les deux petites. Car, ſoit pour la montée, ſoit pour la deſcente d'un bateau, il n'en coûte qu'une écluſée d'eau à la quantité totale deſtinée à la navigation ; l'eau qui a ſervi à remplir une écluſe pour la deſcente, fournit à la retenue ſubſéquente cette même quantité qu'elle donne à l'écluſe ſuivante ; & cette même quantité deſcend ainſi d'écluſe en écluſe juſqu'à l'embouchure du *canal*. Il en eſt de même en remontant. La quantité d'eau qui remplit la derniere écluſe & qui ſe perd par l'embouchure du *canal* eſt reſtituée par l'eau de la ſeconde retenue, lorſque le bateau monte la ſeconde écluſe ; &, cette quantité d'eau étant ainſi reſtituée de retenue en retenue, il n'en coûte qu'une ſeule à la retenue du point de partage. Ainſi, puiſqu'il n'en coûte à la quantité d'eau qu'on a au point de partage qu'une écluſée d'eau pour la montée d'un bateau, & une autre écluſée pour ſa deſcente, toutes les écluſes dans le cours d'un *canal* étant moindres en hauteur de la moitié, il en coûtera la moitié moins d'eau pour la navigation ; & une quantité d'eau raſſemblée au point de partage, qui ne ſuffiroit qu'à moitié pour la navigation avec les grandes écluſes, ſuffiroit entiérement avec les écluſes moitié moins profondes : cet intérêt eſt ſi grand qu'on doit lui ſacrifier le ſurplus de dépenſe de deux écluſes pour une. Dans les établiſſemens qui ſont faits pour l'utilité du public, le prince ne doit point regarder ſi l'intérêt actuel de la dépenſe excédera l'avantage qu'en tirera le public. Il ne doit conſidérer que la ſomme de la dépenſe, & la comparer à l'avantage de pluſieurs ſiecles pour les peuples.

Le *canal* ayant à communiquer à la Loire, la retenue du point de partage doit être ſoutenue juſqu'à la croupe de Souſſay : & même, quand on ne communiqueroit pas à la Loire, cette même étendue auroit ſon avantage, en ce que ſa longueur conſidérable tient lieu de réſervoir, & que la dépenſe de l'eau pour les bateaux eſt d'autant moins ſenſible.

Les portes de défenſe des écluſes doivent toujours avoir la hauteur égale à la profondeur des eaux du *canal* : elle ſe regle ſelon les bateaux dont on doit ſe ſervir ſur le *canal*.

On peut ne deſcendre que de ſix pieds aux écluſes voiſines du point de partage ; ſavoir, cinq pieds de porte de défenſe, & un pied plus bas que ſon ſeuil ; alors les portes d'en-bas auront onze pieds de hauteur : à meſure qu'on rencontre de l'eau, les écluſes doivent deſcendre davantage.

C'eſt une erreur de faire les écluſes capables de recevoir deux barques à la fois : il eſt rare que deux barques ſe préſentent dans le même moment à une écluſe ; &, lorſque leur baſſin eſt d'une deſtination à contenir deux barques, il faut une double dépenſe d'eau. De plus, pour paſſer une barque par une telle écluſe, il faut une fois plus de temps que pour une écluſe à une barque, à cauſe de la quantité d'eau à faire entrer & ſortir ; &, aux écluſes d'une barque, il ne faut pas plus de temps pour paſſer deux barques, parce qu'on n'en met pas plus à les remplir deux fois qu'à remplir une ſeule fois une écluſe à deux barques. Ainſi, par ces grandes écluſes on ne gâgne aucun avantage ; mais on perd par la dépenſe double d'eau au paſſage d'une barque ſeule ; paſſage qui eſt ordinaire, & le retardement en eſt plus grand.

Obſervations pour la deſcente de la retenue du point de partage du côté de l'Ocean.

Après avoir bien conſidéré ce qui pouvoit être préférable dans le choix, ou de ſoutenir cette retenue auſſi haut qu'on le peut, & à niveau du piquet du point de partage, afin d'être plus à portée de communiquer au bras de la deſcente à la Loire, ou de tenir cette retenue plus bas d'environ vingt pieds, en faiſant au ſeuil une tranchée de cette profondeur ; ce qui eſt un petit objet, & cela pour éviter la dépenſe de quatre écluſes ; ſavoir, deux de chaque côté ; & de plus, pour éviter de tenir la retenue dans un terrain moins ſec ; de plus encore, afin de franchir le pas de Bellenot, ſans contourner autour du village, en faiſant une levée partie de maçonerie au bas dudit village, avec une grande arcade ſous le *canal* pour la communication de chaque côté, & ſe ſoutenant juſqu'au pas entre le bois de Mozon & le mont de Cruau ; ce dernier parti a paru le meilleur, l'avantage qu'on y trouve étant préférable à celui de la facilité du paſſage du bras de la Loire ; d'autant plus que ce ſera encore deux éluſes de moins pour ce bras, & que ce qu'il en coûtera de plus en excavation de terres, pour la tranchée de la priſe de ce bras, afin de parvenir à la pente vers l'Arroux ſera compenſé par la ſuppreſſion de ſix écluſes, qui monteroient à plus de ſoixante mille écus. C'eſt pourquoi la retenue du point de partage depuis le ſeuil de Pouilly, en allant vers l'Océan, ira juſqu'au pas entre le bois de Moron & le mont de Cruau. Là ſera la premiere écluſe de l'Océan. À la rencontre du bas de la métairie de Voucher ſera la ſeconde écluſe ; au bas de Martroy la troiſieme, & la quatrieme à la croupe de Souſſay, près la métairie vis-à-vis de Giſſay.

Suivant cette diſtribution, les rivieres de Baume & de Bellenot fourniront à la retenue ſupérieure par leurs rigoles aſſez courtes, & la riviere de Souſſay fournira ſes eaux par la rigole qui contournera par Martroy & par Voucher, en prenant en paſſant leurs eaux, leſquelles iront

Digitized by Goog

enſemble dans la retenue au pas de Moron avant la deſcente de la premiere écluſe. Toutes ces eaux ſeront dépouillées de leur limon par des réſervoirs établis à Baume, au deſſus de Bellenot & au deſſous de Voucher. Chaque baſſin aura ſon empélement pour retenir les eaux, lorſqu'elles ſeront bourbeuſes, & pour les lâcher quand elles ſeront devenues claires: il a été dit ci-devant de quelle maniere on devoit dégorger ce dépôt de limon par-deſſous le *canal*.

Il faut s'arrêter à cette quatrieme écluſe, juſqu'à ce qu'on ait opté de paſſer ou par Sémur en côtoyant l'Armançon, ou de paſſer entre Pluviers & Nan-ſous-Til, pour deſcendre dans le Serein, & par-là communiquer à Auxerre: route plus courte, & qui ſemble préférable à l'autre, ſi le pas eſt plus facile que par Semur.

Il faudra, ſi on entre dans le Serein, franchir l'Armançon, depuis la quatrieme écluſe juſqu'au bas de la côte de Giſſay, par une levée de maçonerie: elle ſera avantageuſe, quoique de grande dépenſe; les ouvrages pour franchir Semur ne pouvant être que plus chers.

Par cette levée, où le grand aqueduc paſſera, le *canal* ſera ſoutenu de niveau juſqu'après la priſe des eaux de Toray, qui ſont abondantes & eſtimables, en ce qu'elles ne ſont jamais bourbeuſes & ne tariſſent jamais.

Il faut éviter les doubles écluſes depuis le point de partage juſqu'après la priſe des eaux de Toray, parce qu'elles coûtent le double d'eau pour la montée, les écluſiers les laiſſant toujours vides, & cela étant même aſſez néceſſaire: ce qui conſtitue en un tiers de dépenſe d'eau de plus. C'eſt pourquoi j'ai diſtribué les écluſes ſéparément, quoique j'euſſe pu les faire doubles, & cela dans la vue d'épargner les eaux de la retenue du point de partage.

Une des grandes difficultés à ſurmonter dans le cours d'un *canal*, c'eſt lorſqu'il faut franchir une riviere dont les eaux ſont de peu plus baſſes que celles du *canal*, de ſorte qu'il ne peut paſſer par-deſſus par voie d'aqueduc. Il faut alors établir dans la riviere une chauſſée qui éleve les eaux au niveau de celles du *canal*, faire de chaque côté de la riviere des portes qui ſoient à chaque aboutiſſant du *canal*, pour éviter l'enſablement de ſon lit. Cette chauſſée doit être conſtruite par arcades pour le deſſablement contre la chauſſée, afin d'entretenir la profondeur néceſſaire pour le paſſage des barques: ouvrage qui demande beaucoup d'art pour la diſtribution & pour la conſtruction.

Une difficulté auſſi grande ſe rencontre, lorſque, d'une pente générale qui ſuit une riviere, il faut en chercher une autre qui donne dans un autre vallon; de ſorte qu'il faut franchir un petit point de partage entre les deux fonds. Dans cette néceſſité ſuppoſée, il faut rechercher avec ſoin les endroits où la nature ſe montre le plus favorable par des ouvertures, & balancer toutes les difficultés qui s'oppoſent à un tel paſſage, afin de s'atacher à ſurmonter celle qui coûtera le moins, & s'écartera le moins de la commodité de la navigation.

Le *canal* de Languedoc a été dans ce cas en ſa deſcente à la Méditerranée, lorſqu'il a fallu franchir la hauteur qui ſépare la riviere d'Aude d'avec la riviere d'Orbe. On voit que, pour y parvenir, il a fallu faire beaucoup de détours. Il n'y a point de partie de ce *canal* qui ſoit plus ſinueuſe: & après tous ces détours, il a fallu percer une montagne; la nature ne montrant rien de plus favorable, pour communiquer de la pente générale de l'Aude à la pente générale de l'Orbe.

Quant à la difficulté de la rencontre d'une riviere en plains, dont la ſurface des eaux communes eſt peu au deſſous de celle du *canal* qui doit néceſſairement la franchir; ſi cette riviere eſt petite, il faut établir une ou deux ouvertures, telles que celle d'une porte d'écluſe, & faire une pile au milieu.

Si on fait deux ouvertures, elles ſeront formées par des épaulemens & par cette pile, conſtruits en bonne maçonerie, revêtus de pierre de taille, ou de brique où la pierre manque, & ayant dans leurs tableaux des couliſſes, pour y faire deſcendre les tempes ſous l'eau juſqu'au ſeuil. Ces ouvertures ne doivent pas ſe former avec des portes, parce qu'il s'y trouveroit l'inconvénient inſurmontable que, ces portes étant fermées, & les eaux de la riviere étant abondantes, les empélemens étant ouverts ne ſuffiroient pas pour l'évacuation des eaux ſurvenantes; &, l'eau ſupérieure faiſant action contre ces portes, on ne pouroit les ouvrir: mais avec des tempes, la riviere auroit ſon libre cours après qu'on les auroit ôtées.

Il faut de plus préparer un ouvrage du côté de la venue de l'eau. Il faut, à une diſtance ſuffiſante pour éviter l'enſablement dans les embouchures du *canal*, établir une chauſſée dont la crête ou hauteur ſoit un peu plus baſſe que la hauteur de l'eau du *canal* à cet endroit; afin qu'une barque paſſant, le rempliſſage de cet eſpace ſoit plus prompt. Si on ne prenoit cette précaution, il faudroit remplir la riviere de l'eau du *canal*, juſqu'à la hauteur des plus hautes tempes, ou de la ſurface de l'eau du *canal*, ce qui ſeroit ridicule. Il eſt ſuppoſé de plus qu'aux aboutiſſans du *canal*, de chaque côté de la riviere, il y aura des portes d'écluſe pour ſoutenir l'eau du *canal*, qu'on ſuppoſe ſupérieure à celle de la petite riviere.

Mais, ſi l'on doit franchir une grande riviere, & qu'elle ſoit navigable ou rendue navigable au ſortir du *canal*, cette riviere étant tantôt haute & tantôt baſſe, il faut que les extrémités du *canal* qui y aboutiſſent y ſoient aſſujéties à ſon état le plus bas, la ſurface de ces endroits du *canal* & celle de la riviere baſſe étant de ni-

veau. Mais cette partie du côté de la montée du *canal* ne doit avoir de longueur que celle d'une écluſe; ce qui eſt au delà devant être plus élevé. Cet eſpace de la longueur d'une écluſe, lequel peut être regardé comme une écluſe même, aura ſes portes de défenſe du côté de la venue de l'eau du *canal*, aſſujéties à ce que la crue d'eau peut avoir de plus haut que l'état ordinaire de cette partie du *canal*, & la porte d'aval aſſujétie à la premiere. Dans cette diſpoſition, la différence des hautes & baſſes eaux de la riviere détermine la hauteur de la porte de défenſe.

Quant à l'autre aboutiſſant du *canal*, du côté de ſa deſcente, il faudra que cette partie ſoit aſſujétie à l'état le plus bas des eaux de la riviere, en faiſant une tranchée aſſez profonde pour être navigable, juſqu'à la rencontre d'une deſcente du *canal*; où il faudra ſe ménager de ſorte qu'il y ait une double écluſe; la premiere aura la porte d'amont & celle d'aval égales en hauteur, & aſſujéties à la plus grande hauteur de l'eau de la riviere; la ſeconde ayant ſa porte d'aval aſſujétie à la hauteur de la plus baſſe eau de la riviere; ſa deſcente étant réglée ſuivant celle qu'on veut donner aux écluſes.

Si la diſpoſition du terrain le permet on le demande, on ſéparera ces deux écluſes, & on fera la premiere de ſujétion aux crues d'eau de la riviere; de maniere qu'en en ſortant, on entre dans une ſuite de retenues dont le fond ſera de niveau au fond de l'extrémité voiſine de la riviere; de ſorte que, la riviere étant dans ſon état le plus bas, on puiſſe traverſer de niveau cette écluſe ouverte: l'écluſe qui ſuit à la deſcente aura les dimenſions ordinaires.

Si l'état le plus bas de cette riviere rendoit impoſſible ou de trop de dépenſe la tranchée de la retenue du côté de la deſcente, on auroit recours à une élévation des eaux par le moyen d'une chauſſée pratiquée ſur le travers de la riviere, à quelque diſtance plus bas que les embouchures & priſes du *canal*. Tout cet ouvrage étant ainſi fait, les barques paſſeront la riviere par le moyen d'une traille, & les chevaux par une bâre: c'eſt à quoi aſſujétiſſent ces pas difficiles.

Il faut, dans le cours de la retenue du point de partage, à cauſe de ſa grande étendue, pratiquer de diſtance en diſtance des bajoyers ayant leurs couliſſes qui puiſſent être fermées avec des tempes, & à chaque intervalle un empélement ou vanne; afin qu'ayant fermé les bajoyers d'un endroit & ceux d'un autre à certaine diſtance, les eaux puiſſent être écoulées de cet intervalle ſeulement par cette vanne. De cette maniere, ce qu'il y aura d'eau dans le reſte de la retenue ſera conſervé, lorſqu'on n'aura à travailler qu'à ce ſeul intervalle mis à ſec.

Quand un *canal* deſcendu dans une plaine rencontre une petite riviere qu'il doit franchir; la riviere, dans ſes eaux communes, ayant ſa ſuperficie à ſix pieds au deſſus de celles du *canal*; il faut retenir les eaux de chaque aboutiſſant du *canal* par des portes de défenſe, & ſur le travers de la riviere établir deux rangs d'empélemens ou vannes, ſuivant la largeur de la riviere. Chaque empélement aura quatre pieds de largeur, & leur hauteur ſera telle qu'elle puiſſe atteindre du fond du radier au lit de la riviere au niveau de la ſurface des eaux du *canal*. Les empélemens d'amont ſeront ordinairement fermés, & ſerviront de digue pour ſoutenir les eaux de la riviere au niveau & plus de celles du *canal*.

Les empélemens d'aval ſeront ordinairement ouverts, pour laiſſer paſſer les eaux de la riviere, qui s'écouleront par-deſſus les empélemens dans les eaux communes. Lorſqu'elles ſeront élevées, on élévera à proportion les vannes d'amont, pour maintenir les eaux ſupérieures de la riviere au niveau de celles du *canal*; &, en ouvrant ces vannes, on ouvrira en même temps celles d'aval. Par cette diſpoſition, les eaux entre les aboutiſſans du *canal* & entre les portes ſeront toujours plus baſſes que celles du *canal*; ainſi les eaux bourbeuſes n'y entreront point.

Lorſqu'on fera paſſer une barque, on baiſſera les vannes d'aval, pour faire parvenir les eaux juſqu'à leur hauteur, c'eſt-à-dire, à celles du *canal*, auxquelles elles ſeront aſſujéties de hauteur. L'eſpace entre les deux rangs d'empélemens ſera bientôt rempli par les eaux de la riviere; &, ces eaux rencontrant le niveau de celles du *canal*, le portes des aboutiſſans s'ouvriront, & la barque paſſera. Si la riviere manquoit d'eau, le *canal* y ſuppléeroit, comme il eſt aiſé de le comprendre. La barque étant paſſée, on ouvrira les vannes d'aval, pour laiſſer paſſer l'eau comme auparavant, & les portes de défenſe ſe fermeront d'elles-mêmes. Par ce moyen on paſſera une riviere plus baſſe, & on évitera l'enſablement au paſſage; ce qui eſt un objet digne de grande attention.

Lorſqu'on voudra fournir de l'eau à la partie du *canal* qui regarde la deſcente, on ouvrira les portes du côté de la montée. Alors les eaux rempliront la capacité de l'entre-deux des deux cours de vannes; & de là, ouvrant elles-mêmes les portes de défenſe à la retenue de la deſcente, s'y introduiront pour fournir à la navigation de cette partie.

Si on ne faiſoit que le rang d'empélement d'aval, il ariveroit ce qui arive au paſſage de la petite riviere de Freſquel dans le *canal* de Languedoc. Les aboutiſſans de ce *canal* ont leurs eaux dépendantes de celles de la riviere qui s'y introduit & dépoſe du limon & du gravier: ce qui ne peut ariver dans notre diſpoſition; parce que les eaux, dans le paſſage de la riviere étant toujours plus baſſes que celles du *canal*, excepté le temps du paſſage d'une barque: les eaux du

Digitized by Google

canal deſcendent toujours dans ce paſſage, & jamais elles n'y entrent, quand même on ſe ſerviroit des eaux de la riviere pour faire paſſer les barques. Car, ſuppoſé que cette eau eût du limon, elle ne parviendroit jamais qu'à rencontrer les eaux du *canal* aux portes de défenſe, à cauſe du niveau égal: ainſi, ne s'étendant point, & les empélemens d'aval étant ouverts, dès que la barque eſt paſſée, cette quantité d'eau bourbeuſe s'y écoule avec viteſſe; & l'eau qui ſurmonte les vannes d'amont, donnant enſuite dans le fond, le nétoie ſans que rien s'y puiſſe arrêter.

On mettra autant de vannes que la quantité d'eau de la riviere l'exigera: il ſera bon cependant de ne ſe ſervir de cette eau, pour remplir l'intervalle, que lorſqu'elle ſera claire.

Lorſqu'on eſt obligé de franchir une grande riviere navigable, il faut que l'aboutiſſant du côté de la montée y deſcende par une écluſe, & que l'aboutiſſant de la deſcente ait la ſurface de ſes eaux déterminée au niveau de la plus baſſe eau de la riviere; ce qui obligera à une profonde tranchée, mais inévitable. À la premiere deſcente de cet aboutiſſant on fera une double écluſe; la premiere pour s'acorder aux crues d'eau; la ſeconde pour deſcendre à l'ordinaire. Hors les crues d'eau, cette premiere ſera inutile. Si l'étendue du lit en largeur, ou quelque autre circonſtance, rendoit ce pas non navigable, il faudroit travailler à le rendre tel.

DES LEVÉES.

Lorſqu'on veut défendre une plaine des débordemens d'une riviere, par le moyen des levées, on a la mauvaiſe coutume de faire ces levées, préciſément au bord de la riviere; il faut les conſtruire à quelque diſtance de ce bord, comme à quinze ou vingt toiſes. Les eaux épandues ont moins de force; &, ſi la riviere, donnant d'un côté emporte le terrain en faiſant un creux dans le rivage, on eſt à temps d'y remédier avant que la levée ait ſoufert: mais, lorſqu'elle eſt faite ſur le bord même, la riviere, venant à fraper d'un côté, frape & dégrade immédiatement la levée.

Lorſqu'un *canal* rencontre la ſurface du terrain pour ſon fond, & qu'il faut par conſéquent faire des levées, on évitera de les faire avec les terres du dehors: il faut en prendre dans le dedans du *canal*, en lui donnant plus de profondeur; parce que cette plus grande profondeur s'aterrit toujours aſſez, & que les levées ſont moins hautes par-dehors. Si on les prenoit de là, il ſe formeroit des foſſés dont la profondeur, jointe à la hauteur de la levée, formeroit une élévation double: au lieu qu'en prenant les terres en dedans, le terrain extérieur eſt ſans excavation, & les levées ne paroiſſent qu'avec leurs hauteurs naturelles.

Seroit-il avantageux de diſpoſer la route d'un *canal*, de ſorte qu'il eût toujours ſon fond au niveau du terrain? alors une excavation de trois pieds ſuffiroit par-tout pour faire, par l'élévation des bords, une profondeur de ſix pieds d'eau.

Lorſque les terres tranſportées ſur les bords doivent ſervir à la retenue des eaux, il faut qu'elles ſoient batues; &, avant le premier dépôt ſur le terrain, il faut en arracher les herbes, & le grater, afin que la nouvele terre adhere mieux à l'anciene.

Quand on doit franchir un ruiſſeau dans un fond où il faut qu'un aqueduc traverſe ce fond, on tâchera de comprendre une écluſe dans la longueur de cet aqueduc: elle eſt de néceſſité en quelque endroit qu'on la place, & il eſt avantageux pour l'économie de la placer dans ce fond: alors ſes bajoyers font partie de l'aqueduc, ou l'aqueduc entier, ſi le fond a peu de largeur „. (K)

La grande dépenſe de l'exécution l'a fait différer long-temps. Ces délais engagerent M. Antoine, un des ſous-ingénieurs de la province de Bourgogne, à propoſer un autre projet propre à vivifier la navigation & le commerce de cette province. Il l'a dévelopé dans ſes *Mémoires* ſur la navigation dans la Bourgogne. Son ſyſtême eſt principalement combiné ſur les intérêts du pays. Voici les principes d'après leſquels il l'établit.

L'objet de la navigation riveraine eſt de diminuer les frais énormes des tranſports par terre; mais tous ces frais ne ſont pas également à charge: ils ne ſont préjudiciables que pour les marchandiſes du crû du pays, qu'il convient de vendre au dehors, ou pour celles du dehors, qui doivent être conſommées au dedans. Les frais du tranſit des marchandiſes qui paſſent debout dans une province, loin d'y faire du mal, y font du bien, & d'autant plus qu'ils ſont plus conſidérables & cauſés par une grande multitude de voitures de toute eſpece, qui laiſſent néceſſairement, dans le pays qu'elles traverſent, environ 20 ſous par millier peſant de marchandiſes pour chaque lieue de voiturage. Ce bénéfice pour la Bourgogne eſt un objet très-conſidérable. La conſtruction du grand *canal* feroit perdre à la province ce bénéfice ſur le paſſage debout; & c'eſt pour le conſerver & pour bénéficier ſur le tranſport des fruits du pays, & ſur ceux deſtinés à y être conſommés, que M. Antoine a imaginé le projet qu'il propoſe.

La Bourgogne eſt traverſée du nord au midi par une chaîne de montagnes, d'où il ſort au couchant un grand nombre de ſources qui toutes vont porter leurs eaux à l'Océan par la Loire, la Seine & la Meuſe. Ces montagnes à l'eſt donnent également naiſſance à beaucoup de ruiſſeaux qui ſe jetent dans la Saône, & communiquent à la Méditerranée par le Rhône. Ces ruiſ-

Digitized by Google

ſeaux, ſe réuniſſant les uns aux autres, forment, à des diſtances aſſez petites du ſommet de la chaîne des montagnes, des rivieres qui font aller un grand nombre d'uſines, & vont aroſer des vallées qui pouroient être extrêmement fécondes en toutes ſortes de denrées, ſi les frais prodigieux qu'il en coûte pour conduire ces denrées ſur les premiers ports des rivieres navigables, en diminuant les produits de la culture, ne s'oppoſoient pas à la fécondité de ces vallons.

D'après ces remarques, M. Antoine propoſe de rendre navigables la plupart de ces petites rivieres. Il en compte ſept à l'eſt de la chaîne des montagnes, & quatorze à l'oueſt, ſur leſquelles on peut établir une navigation facile; il fait voir que les ports où elles aboutiroient, pouvant aiſément correſpondre par des chemins déja faits en grande partie; il n'y auroit entre les ports correſpondans qu'une diſtance de ſept, huit, ou neuf lieues au plus, qui réduiroit à une journée le tranſport par terre.

Comme ce trajet ſe feroit dans la partie la plus élevée de la Bourgogne, & qu'on éviteroit par ce moyen la néceſſité d'un point de partage, & l'obligation de faire une grande quantité d'écluſes que la hauteur de la chute d'eau rendroit très-diſpendieuſe, il eſt évident que l'exécution du projet de M. Antoine entraîneroit beaucoup moins de dépenſe que celle du grand *canal*. Un autre objet, qui paroît mériter beaucoup de conſidération, c'eſt que la navigation ſur le grand *canal* n'établiroit de communication qu'avec un ſeul point de l'Océan, tandis que le ſyſtême de M. Antoine en établiroit, non ſeulement avec la Manche par la Seine, mais encore avec l'Océan Atlantique par la Loire, & avec la mer du nord par la Meuſe.

Les rivieres que, dans le projet de M. Antoine, il faudroit rendre navigables, ſont à l'eſt, le Salon, depuis le Fays-Biltot; la Vingeanne, depuis Saint Seine; la Tille, depuis Is-ſur-Tille; l'Ouche, depuis Dijon; la Bourgeoiſe, depuis Beaune; la Dheune, depuis Saint Léger; la Groſne, depuis Cluny, qui toutes ſe jetent dans la Saône; & à l'oueſt, celles de Meuſe, depuis Meury; d'Anjon, depuis Arc en Barois; d'Ource, depuis le bourg de Récey; de Seine, depuis Orrey; de Brenne, depuis Viteaux; d'Armançon, depuis Sémur; de Serein, depuis Aiſy-ſous-Til; du Couſin, depuis Avallon; de Cure, depuis Châtelux; d'Yonne, depuis Coulange-ſur-Yonne; d'Arroux, depuis Arnay-le-Duc; de Bourbince, depuis Blanzi; de Réconce, depuis Charolles; & de Sornain, depuis Sordet, qui toutes vont à l'Océan: la premiere par la Zélande dans la mer du Nord; les neuf ſuivantes par la Seine, à la mer de la Manche, & les quatre dernieres à la mer Océane, & aux *canaux* de Briare & de Montargis.

Par les ports de Meuvy & de Fays-Biltot, on iroit du midi au nord du continent, ſur une ligne à peu près droite, compriſe entre les 22e & 23e degrés de longitude. Il ſe feroit ſur cette ligne un commerce prodigieux, qui ſoufriroit un très-léger domage du tranſport par terre qu'il faudroit faire du Fays-Biltot à Meuvy, diſtans l'un de l'autre de huit petites lieues.

Le port de Saint Seine-ſur-Vigeanne correſpondroit avec celui d'Arc en Barois; celui d'Is-ſur-Tille, avec ceux de Récey & d'Orrey; celui de Dijon, avec celui de Viteaux: celui de Beaune avec celui d'Arnay-le-Duc; celui de Saint Léger-ſur-Dheune, avec ceux d'Autun & de Balanzi; celui de Cluny, avec ceux de Charolles & de Sordet. Tous ces ports, n'étant qu'à une journée d'éloignement les uns des autres, établiroient inconteſtablement une communication d'une utilité ſenſible pour tout le royaume; & la Bourgogne, ſur laquelle rouleroient tous les frais de l'entrepriſe, en ſeroit amplement dédomagée par les avantages particuliers qui en réſulteroient.

Le royaume entier y trouveroit un tranſit pour ſes denrées & celles de l'étranger, un peu plus diſpendieux que par le *canal*, mais beaucoup moins que dans l'état préſent, où il y a un trajet de près de quarante lieues à faire par terre; & les denrées de la province ſeroient également exportées à moindres frais.

Mais la Bourgogne ſeroit, par cette navigation, vivifié dans toutes ſes parties, tandis que le *canal* ne ſeroit profitable qu'à ſes riverains. En effet, ce *canal* fera mieux vendre les denrées du pays qu'il parcourra; mais les vingt-cinq premiers ports ouverts à la tête des *canaux* particuliers, & la multitude des autres rendroit plus facile & plus avantageuſe la vente des denrées du crû de toutes les communautés de la province. Le *canal* diminuera un peu le prix des marchandiſes & des denrées de l'étranger, qui ſeront conſommées dans le pays qu'il parcourra; mais la navigation ſur les vingt-cinq rivieres mettroit toutes les communautés de la province à portée de jouir de cette diminution. Le *canal* augmentera la population de quatre ou cinq villes, où il y aura des magaſins & des entrepôts pour exportation & pour importation; mais les vingt-cinq vivieres, portant bateau ſous les murs de vingt ou vingt-cinq villes de leurs environs, & produiſant un effet analogue, favoriſeront la population de ces vingt-cinq villes & de leurs environs. De plus, toutes les marchandiſes venant de l'étranger, qui par le *canal* paſſeroient debout, étant néceſſairement dépoſées, voiturées par terre, & rembarquées, multiplieroient les reſſources des journaliers, des voituriers, des aubergiſtes, & vivifieroient le centre de la province. Le *canal* produira à deux ou trois cents villages la vente de leurs denrées, ſans ſupporter aucun frais d'entrepôts; mais la nouvele navigation mettra les dix-huit cents paroiſſes qui compoſent le duché de Bourgogne, à

portée de verſer toutes leurs denrées dans les bateaux, au moyen d'un ſimple voiturage des greniers au port le plus voiſin. Par le *canal*, l'eſprit de commerce, qui n'eſt preſque pas connu dans la province, prendra un peu de faveur ; mais, par l'exécution du ſyſtême projeté, tous les Bourguignons, aujourd'hui ſimples cultivateurs, joindront à cette qualité celle de marchands, parce qu'ils auront tous à leur portée le lieu du débit pour vendre, & les magaſins pour acheter. Par le *canal*, l'étendue des eaux navigables ne ſera que doublée en Bourgogne ; & la proſpérité, devant être en proportion de l'accroiſſement de la navigation, ne ſeroit que doublée ; tandis que les deux cents huit lieues de rivieres navigables, en quadruplant la navigation actuele de la Bourgogne, quadrupleroient auſſi ſa proſpérité.

Le ſyſtême des eaux navigables doit être ſemblable à celui des grandes routes. Si on avoit pris le parti de ne faire qu'une ſeule route en Bourgogne, avec une grande magnificence, en y portant toute la dépenſe qui auroit ſuffi pour en faire trente autres, l'avantage n'auroit pas été bien grand : ce projet auroit même été préjudiciable aux pays éloignés de la pompeuſe route, qui cependant auroient ſupporté une partie des frais, ſans pouvoir en eſpérer le moindre avantage pour leurs débouchés. On a donc fait ſagement en multipliant les routes & en procurant par ce moyen, & autant que des routes les peuvent faire, les débouchés néceſſaires pour la vente des denrées ſuperflues, & l'achat de celles dont on a beſoin. Il paroît que la même conſéquence eſt applicable à la navigation projetée en Bourgogne, & que les mêmes motifs doivent engager à préférer celle que l'on propoſe de faire ſur les vingt-cinq rivieres déſignées.

Le mémoire de M. Antoine, dont cet article eſt preſque entiérement extrait, préſente enſuite un coup d'œil général ſur les moyens d'exécuter ſon projet, & l'on voit que ſon exécution entraîneroit infiniment moins de dépenſes que celui du projet du grand *canal*. Il ſe propoſe d'entrer dans tous les détails néceſſaires par de nouveaux mémoires, & à cette occaſion expoſe ceux qui ont raport à la navigation de la Seille, que M. Amelot, alors intendant de Bourgogne, ſur la réquiſition des habitans de Louhans, devoit faire entreprendre.

On a vu précédemment que l'on avoit déja tenté de rendre cette riviere navigable, & que différens obſtacles s'y oppoſerent. Cette riviere, qui ſe jete dans la Saône au deſſous de Tournus, ne feroit que favoriſer le débouché des denrées de la Breſſe chalonoiſe ; mais un des avantages du projet de M. Antoine eſt de multiplier ces débouchés pour toutes les parties de la province. Auſſi, indépendament des rivieres au moyen deſquelles cet ingénieur propoſe d'établir la communication avec les deux mers, il voudroit qu'on en rendit navigables quatre autres, ſituées au levant de la Saône, dans le comté d'Auxonne ; celles de Malot, depuis Chauſſin ; de Braine, depuis Bellevêvre ; de la Valliere, depuis Savigny, en Reverſmont ; & de Solnan, depuis Sainte Croix.

Une réflexion que fait naître le projet de M. Antoine, c'eſt que le même eſprit qui a fait multiplier par-tout les routes doit engager à multiplier par-tout les *canaux navigables*, ainſi qu'à rendre telles les rivieres. (AA).

(Je terminerai cet article par une notice ſuccinéte des autres *canaux* nouvélement conſtruits, & actuélement navigables.

FRANCE, ET PAYS-BAS.

Le *canal* de Briare, commencé ſous Henri IV, en 1608, enſuite interrompu, & achevé ſous Louis XIII en 1638.

Celui d'Orléans, fait pendant la régence du duc d'Orléans, de 1682 à 1692.

Celui du Loing, exécuté dans ce ſiecle par les ducs d'Orléans, Philippe II, & Louis I, achevé en 1724.

Le *canal* de Picardie, joignant la Somme & l'Oiſe, commencé en 1728 ſous la conduite de Cagnard & de Crozat, achevé par Régemorte en 1734.

Celui de Calais, qui ſe rend de l'Aa à cette ville, achevé en 1681.

Celui de la Bruche, qui va de l'Ill à cette riviere.

Le nouveau *canal* de Picardie, qui joint la Somme à l'Eſcaut par la Sambre.

Dans l'Artois, le *canal de Saint Omer*, à Aire, fait dès le temps de Baudouin le pieux, négligé enſuite, & rétabli dans le ſiecle dernier.

Le *canal* de Douai, de la Scarpe à la Deule, achevé en 1690. Deux branches vont, l'une à Lens, l'autre à la Baſſée.

Celui d'Arleux, qui va de la Scarpe à Douai.

En Flandres, le *canal* de Gravelines, qui ſe rend à la mer près de l'Aa ; conſtruit ſous Philippe III, roi d'Eſpagne, rétabli par Louis XV en 1737.

Celui de Bourbourg, commencé en 1678. On a tiré des branches du milieu du *canal* de Bourbourg au vieux Mardick ; de Dunkerque à Bergues en 1634 ; de Dunkerque à Furnes en 1635 ; de Colin près de Bergues à Furnes en 1662 ; celle-ci eſt nommée *canal* de Furnes ; de Furnes à Ypres, de la riviere d'Yper à Ypres, on la nomme *canal* de Boulingue ; de Furnes à Nieuport ; de l'Yper près de Nieuport à Oſtende & Bruges ; de Bruges à Damen & à Sluys ; de Bruges à Gand : il y en a deux, nommées *canaux* de Gand, l'un de 1228, l'autre de 1613 ; de Gand à Hulſt, nommé *Sas de Gand*.

Dans le Brabant, le *canal* de Bruxelles, qui

Digitized by Google

joint la Senne & la Roupple, commencé en 1550, achevé en 1561 : une branche faite en 1753 se rend à Louvain.

Celui de Louvain à Anvers.

Celui de Breda, de l'Aa au Vliet.

Celui de Middelbourg, commencé en 1531, fini en 1534, qui se jete dans le Hondt.

HOLLANDE.

Le nouveau *canal*, (*nieuwe trekvaart*) entre Leyde & Harlem.

Celui d'Harlem, entre cette ville & Amsterdam.

Celui de l'Amstel à la Wekt.

Le *Vaart na Muyden*, de l'Amstel à Muyden.

Le *Vaart na Naarden*, de Muyden à Naarden.

Le lit ouvert au Rhin vers la mer, par le *Catwik op Rhin*, & le *Catwik op zee*.

Le *canal* de Sevenberg, qui joint la Merk au *Roovaert* & à *Hollands diep*.

Le *Vaartsche Rhyn*, entre le Leck & le Rhin, fait en 1373.

Le *Gryft*, qui joint le Vahal & le Rhin, entre Arnheim & Niewmegen, fait en 1608.

Le *canal* de Pannerden, du Vahal au Rhin, en 1701.

Celui du Vahal à la Meuse, près du château de Saint André.

L'Echtinger nie Gryft; entre Meppel & la nouvelle Ekte.

Le *canal* de la nouvele Vecte ou de Zwoll, qui joint l'Aa & la Vecte.

Ceux de Frise, d'Aarling à Franéker, Leuwarde, & Dockum.

Celui de Dockum à Groningue.

Celui de Bourtangue.

SUISSE.

Le *canal* de Neufchâtel, allant du lac de ce nom au lac Léman.

Celui du Kandel au lac de Thun.

ITALIE.

Le *naviglio d'Ivrea*, de Verceil à Ivrée, joignant la Sésia & la Doria.

Celui de la Doria au Pô.

Celui de Sture près Coni, dans le Pô, au dessous de Carmagnole, nommé *Naviglio nuovo*.

Le *Mora naviglio*, de la Sésia au Tésin par Cerano.

Le *grande naviglio*, mené du Tésin par Abiagrasso, Milan, & Pavie, où il rentre dans le Tésin.

Celui de l'Olone à Milan & l'Adda.

Du Lambro près de Merignan, dans l'Adda près de Cassano.

De l'Adda, près de Cassano, dans le Serio, près de Crême.

De l'Oglio près de Calzo, dans le Pô à Crémone. Ceux-ci sont nommés *naviglio della communità*, & *naviglio Palavicino*.

Du canal de Crémone dans la Delmona.

De la Gogna dans le Terdopio, près de Novare.

De la Gogna, près de Niobola dans le Pô, près d'Albignolo : on le nomme *Albonea naviglio*.

Du Pô, près de Casal maggiore, par Sabionete, dans l'Oglio.

Du Lago maggiore à l'Olonne & à Milan, fait par les ordres de François I.

Du Roaldo dans le Pô.

Le *naviglio di Pozzola* du Mincio, par Castiglione, dans la Molinella.

Le *naviglio S. Giorgio*, du lac de Mantoue, dans le précédent.

La *fossa Maestra*, de l'Ozomo dans la *fossa di Montanara*.

La *fossa di Montanara*, du lac de Mantoue dans le Pô, à Borgo Forte.

Le *fossero*, du Mincio dans le lac della Derotta.

Le *Cavo nuovo*, du haut *canal* ou *fossa alta* dans le Pô.

Le *canal* qui se rend de la *fossa alta* dans la Burana, qui tombe dans le Pô.

La *fossa della Mirandola*, de la Secchia, près de la Concorde, jusqu'à la Mirandole.

Le *canal* de la Secchia dans le Panaro, près Modene.

De la Secchia dans le précédent, au dessous de Modene.

La *fossa rangone*, & plusieurs autres du Panaro, dans la même riviere.

Le *naviglio di S. Giovanni*, de Manzolino au Pado-morto.

Le *canale di naviglio*.

Le *canale di Medicina*.

Le *canale d'Imola*, de Santerno au Pado primario.

Le *canale Bianco*.

Le *naviglio ferrarese*, du Pado morto au Pado maggiore.

La *fossa ducale*, du Pado arianese dans le golfe de Venise.

La *fossa Lanezola*, & le *naviglio Alfonso*, du Pado morto, près de Ferrare, dans la *fossa ducale*.

La *fossa etrusca* de Pise à Livourne.

HONGRIE.

Le *Bics canal*, de la Save à la Drave. (*De Lisle. Hungaria*).

ALLEMAGNE.

Digitized by Google

ALLEMAGNE.

Le canal de Schleisheim à Munick.

Celui de Schunter, conſtruit par les ordres du duc Charles, en 1750, entre Quer & Gliſſenrod.

Celui de Muhlroſs, joignant la mer baltique & celle d'Allemagne par l'Oder, la Sclaube, & la Sprée. Il a été commencé en 1662, ſous Frédéric Guillaume, électeur de Brandebourg, & achevé en 1668, par Philippe de Chiéſe.

Le *canal* de Bromberg, joignant la Viſtule & l'Oder, fait par les ordres de Frédéric II, roi de Pruſſe, commencé en 1772, achevé en 1775.

Celui de Poſtdam, qui eſt tiré de l'Havel & y rentre; fait ſous l'électeur Frédéric Guillaume.

Celui de Plauen, joignant l'Elbe & l'Havel, ſous Frédéric II, roi de Pruſſe, en 1745.

Le *nouveau canal*, ou *canal* de Finoé, joignant l'Oder & l'Havel par la Finoé, fait par Frédéric II, roi de Pruſſe, de 1743 à 1746.

Le *nouvel Oder*, fait par Frédéric II, roi de Pruſſe, en 1753, pour rendre la navigation plus directe.

Le *canal* d'Angernbourg, raſſemblant les eaux d'un grand nombre de lacs, & les conduiſant par l'Angerrap dans la Prégel, commencé en 1725.

La *nouvele Gilga*, faite en 1616, entre la Lappehne & la Skepe.

La *nouvele Deine*, du lac de Cour à Tapiau, & de là dans la Prégel.

Les *canaux Frédéric*, grand & petit, joignant la Gilga, le Nemmonin, & la Deine, faits par les ſoins de la Comteſſe de Truchſeſs, de 1688 à 1696.

SUEDE.

Le *Seuder-Streum*, *canal* qui va du lac Mœler à la mer, au deſſous de Stockolm, fait par Olaüs Harald, Roi de Norwege, dans l'onzieme ſiecle.

L'*Arboga graf*, joignant le lac Mœler, l'Hielmar, & la mer Baltique. Ce *canal*, projeté ſous Charles IX, commencé ſous Guſtave Adolphe, par Charles Bond, & Jean Caſimir, comte palatin, achevé ſous Chriſtine & Charles X, rectifié ſous Charles XI & Charles XII, rétabli ſous Guſtave III, par les ſoins d'Ulfsheum.

La *foſſe Caroline*, joignant le lac Waſabotta avec la riviere de Gotha.

RUSSIE.

Le *canal* de Ladoga, joignant la Néwa à la Wolkhowa, commencé ſous Pierre I. achevé en 1731, ſous l'impératrice Anne, par le comte de Munich.

De Twerz, joignant le Miſta à la Twerza; fait ſous Pierre I.

Du Wolga, joignant cette riviere & la Moſkou près de Rzew.

Du Kout, joignant cette riviere & le Wolga, près d'Aſtracan.

Le *Jermakovva Pérécop*, du Wagai à l'Irtich, fait par les ordres de Jermak, 1584.

TURQUIE.

Les *canaux* de Kerbela, ouvrage ordoné par Soliman, & quelques autres joignant le Tigre & l'Euphrate. (*Canaux navig. par Linguet. Des canaux par la Lande. Jungend. marium fluvior. q. molimina. a. J. J. Oberlino.*) (K.).

CANAL D'ARROSEMENT ET DE DESSÉCHEMENT. Nous avons parlé des *canaux* relativement à leur utilité pour le commerce, la navigation & le tranſport des marchandiſes: conſidérons-les un moment du côté des avantages qu'on en retireroit pour l'amélioration des terres & de l'agriculture, en parcourant ceux qu'on a propoſés ou exécutés ſous ce point de vue.

Les Égyptiens ſont les plus anciens peuples que l'on connoiſſe, qui aient fait uſage des *canaux* pour fertiliſer les campagnes & pour répandre le Nil ſur les terres. Lorſqu'il s'en eſt rencontré de trop élevées pour que les eaux puſſent les baigner, ils ont employé des machines pour les y porter, principalement la vis d'Archimede: on prétend que ce grand homme l'imagina dans un voyage qu'il fit en Égypte. Le Nil, dont les eaux ſont ſi propres à fertiliſer les terres par le précieux limon qu'elles y dépoſent, prend ſa ſource dans le royaume de Goyame en Abiſſinie. Ses accroiſſemens vienent de ce que, traverſant l'Éthiopie, où il pleut annuélement depuis le mois d'avril juſqu'à la fin d'août, ce fleuve, qui reçoit les eaux de cette région, les apporte en Égypte, où il ne pleut preſque point. Il commence à croître depuis la fin de juin, & continue juſqu'à la fin de ſeptembre. Alors il ceſſe de grôſſir, & va toujours en diminuant pendant les mois d'octobre & de novembre: enſuite il rentre dans ſon lit, & reprend ſon cours ordinaire. Pendant les quatre mois qui ſuivent celui de juin, les vents de nord-eſt ſouffient régulièrement, & repouſſent l'eau du Nil, qui s'écouleroit trop vîte à la mer. Les voyageurs modernes ont trouvé toutes ces obſervations aſſez conformes à ce que les anciens auteurs en ont écrit. Dès que le Nil eſt retiré, le laboreur ne fait que retourner la terre en y mêlant un peu de ſable pour en diminuer la force. Enſuite il l'enſemence, & deux mois après elle eſt couverte de grains & de légumes; de ſorte que dans le cours de l'année, la terre porte quatre eſpeces de fruits différens. Comme la chaleur du ſoleil eſt extrême en Égypte, l'humidité que le Nil a dépoſée dans la terre ſeroit bientôt évaporée ſans le

Digitized by Google

ſecours des *canaux* & des réſervoirs dont le pays eſt rempli, parce que les ſaignées que l'on a ſoin d'y faire fourniſſent abondament à l'aroſage des campagnes. Par-là on a trouvé le moyen de faire d'un terrain naturelement ſec & sibloneux un des plus gras & des plus fertiles. On lit dans les Mémoires des Savans étrangers, (*tom. I, pag.* 8), qu'Auguſte, étant parvenu à l'empire, fit nétoyer les anciens *canaux* d'Égypte, & rendit ainſi aux terres leur anciene fertilité. Après Auguſte, les Romains, qui régardoient l'Égypte comme le grenier de l'Italie, furent fort attentifs à faire nétoyer les *canaux d'aroſement*: mais les Mahométans ayant négligé d'entretenir ces ouvrages, on n'a plus enſemencé que les campagnes voiſines du Nil; qui, au lieu de cent pour un, comme l'atteſtoit Pline pour ſon temps, ne raportent plus que douze pour un.

Si les Chinois ſont, comme pluſieurs ſavans le prétendent, une colonie d'Egyptiens, ils ont dû emporter dans leur pays la connoiſſance de l'amélioration de l'agriculture par le moyen des *canaux d'aroſage*: auſſi cet art s'eſt-il perfectioné chez eux au point que leur pays eſt devenu le plus riche, le plus fertile, & le plus peuplé de toute la terre. La Chine eſt coupée de beaucoup de rivieres, & ſes habitans ingénieux ſont parvenus, par un travail immenſe, à ouvrir dans toutes les campagnes des *canaux* navigables aux petits bateaux. Des écluſes diſtribuées ſur ces *canaux* facilitent l'aroſement général, & l'on fait à volonté rentrer ces eaux dans leur lit. Les cultivateurs éloignés des rivieres & *canaux*, & qui habitent les montagnes, pratiquent partout, de diſtance en diſtance, & à différentes élévations, de grands réſervoirs pour y conduire l'eau de pluie & celle qui coule des montagnes, afin de la diſtribuer également dans leurs plantations de riz. Ils n'y épargnent ni ſoins ni fatigues, ſoit en laiſſant couler l'eau par ſa pente naturele, des réſervoirs ſupérieurs dans les plantations les plus baſſes, ſoit en la faiſant monter des réſervoirs inférieurs & d'étage en étage juſqu'aux plus élevées. Ils entendent ſi bien l'agriculture & la diſtribution des eaux que la culture du riz, cette nourriture ſi ſaine & ſi abondante, & la multitude des *canaux*, ne les expoſent jamais aux maladies qu'ont éprouvées ceux qui ont eſſayé de les imiter en Europe. Ce dernier motif a fait défendre la culture du riz en France. Au moyen de l'aroſement des terres, l'agriculture eſt portée au dernier degré de perfection en Chine & au Japon; il n'y a pas un arpent de terre qui ne ſoit fertile & cultivé. Ces peuples ont les meilleures loix poſſibles ſur l'agriculture. On peut juger des autres par celle-ci: *Celui qui laiſſera paſſer une année, ſans cultiver ſon champ, perdra ſon droit de propriété.*

Les Babyloniens, & les peuples voiſins du Tigre & de l'Euphrate, tiroient juſqu'à cinquante & cent pour un de leurs terres, parce qu'ils avoient l'art de dériver l'eau de ces fleuves par des rigoles & de la conduire dans leurs champs enſemencés, par le moyen des aqueducs. On a conſervé la même coutume en Perſe & en Babylonie. En Perſe la charge de ſurintendant des eaux eſt une des plus conſidérables, à cauſe de la ſéchereſſe du pays, & de la difficulté de l'aroſer ſuffiſament & également. (*Voyez* Fontenelle, *Éloge de Guglielmini. Mém. des Sav. étrang. tom. I, pag.* 7). Hérodote (*liv. I, ch.* 193), & Théophraſte, (*Hiſtoire plant. liv. VIII, ch.* 7), portent juſqu'à deux & trois cents pour un le produit des terres en Babylonie; choſe preſque incroyable, ſi on la compare au produit de nos meilleures terres, qui n'eſt au plus que de huit à dix pour un; nous n'avons donc aucune idée des effets étonans de l'irrigation.

Les Romains, à l'imitation des Égyptiens, acquirent beaucoup d'induſtrie dans l'aroſage des terres. Selon Caton & tous les anciens, la plus riche de toutes les poſſeſſions eſt un champ qu'on peut aroſer par les eaux, *ſolum irriguum*: Cicéron (*I. Offic. ch.* 14,), regarde l'irrigation des champs comme la cauſe premiere de leur fertilité, & il la recomande avec ſoin: *Adde ductus aquarum, derivationes fluminum, agrorum irrigationes*. On peut voir cette matiere traitée avec étendue dans Vitruve. Après la deſtruction de l'empire, les Italiens conſerverent l'uſage d'aroſer leurs campagnes, ſur-tout celles qui ſont voiſines des montagnes; parce qu'elles fourniſſent des ſources abondantes, dont il ne faut que ménager le cours des eaux, en les ſoutenant à une hauteur convenable au chemin qu'on veut qu'elles tienent.

Les Suiſſes ont ſu ſe faire une ſource inépuiſable de richeſſes par la diſtribution des eaux ſur leur ſol aride. Si on veut voir un beau tableau de ce que peut leur induſtrie à cet égard, qu'on liſe le traité de l'irrigation des prés, par M. Bertrand, à l'article AGRICULTURE de l'Encyclopédie.

La fertilité de la Flandre & des Pays-Bas eſt due à la multiplicité des *canaux* dont ces pays ſont coupés & aroſés. En France, les habitans du Dauphiné, ceux de Provence & du Rouſſillon, ont auſſi acquis beaucoup d'induſtrie & de connoiſſance pour bien ménager les eaux & les diſtribuer à propos.

Il y a peu de pays qui n'ait beſoin d'être aroſé, quelle qu'en ſoit la ſituation, parce que les pluies vienent quelquefois trop tôt, quelquefois trop tard, & le plus ſouvent mal-à-propos. Il en réſulte beaucoup de domage pour les biens de la campagne, & quelquefois la ruine de tout un pays. On ne peut remédier au premier de ces inconvéniens, mais on corrige le ſecond par le moyen des *canaux* d'aroſage.

Il n'y a guere de pays en France plus froid

& plus ſujet à l'humidité que le haut Dauphiné, parce qu'il eſt rempli de montagnes chargées de neige preſque toute l'année, contre leſquelles les nuées vienent ſe rompre, & où l'hiver, avec toutes ſes rigueurs, dure au moins ſept mois. Cependant il n'y a point d'endroit où l'on aroſe les terres avec plus de ſoin, & dont on retire plus d'avantages.

De même dans les Pays-Bas, où les eaux ſont en grande abondance, on n'eſt pas moins attentif à remédier au tort que peuvent cauſer les grandes ſechereſſes, en rempliſſant d'eau les foſſés ou *watergans* dont les campagnes ſont coupées, afin de les rafraîchir par la tranſpiration.

Si en des climats ſi différens on a beſoin de *canaux d'aroſage*, on peut conclure qu'il y en a peu où ils ne ſoient abſolument néceſſaires. En effet, eſt-il rien de plus avantageux que de pouvoir convertir les terres labourables en prés, enſuite les prés en terres labourables? Quand on peut changer en prairie une piece de terre fatiguée de porter du blé, elle en devient bien meilleure quelques années après, pourvu qu'on la puiſſe aroſer. De même, quand la terre d'un pré vient à ſe mouſſer, (ce qui eſt un ſigne certain qu'elle ſe laſſe) en la remettant en labour pendant quatre ou cinq ans, elle produit enſuite du blé en abondance. D'autre part, cette mutation donne lieu d'entretenir & d'élever beaucoup de beſtiaux, dont on connoît aſſez la néceſſité.

Rien ne prouve mieux l'utilité que l'on peut tirer des *canaux d'aroſage*, que l'exemple qu'offre la plaine de la Crau en Provence, entre Arles & Salon. Cette plaine forme une étendue de ſept à huit lieues de long ſur trois ou quatre de large: elle a pour capitale Salon, & confine au territoire d'Arles, dont elle fait partie. Les anciens l'appeloient *Campus lapideus*, parce qu'elle eſt tellement couverte de prairies qu'on n'y voit preſque point de terre. Peyreſc, cet homme célebre qui encouragea tous les arts & qui réuſſit dans toutes les ſciences, croyoit que la quantité de pierres qu'on voit dans la Crau d'Arles venoit de ce que cette plaine avoit été autrefois inondée pendant long-temps par la Durance ou par le Rhône, qui y avoit dépoſé un germe pierreux, dont toutes ces pierres s'étoient formées en ſe coagulant à la longue. Il eſt plus vrai-ſemblable que la mer, ayant, formé un golfe dans cet endroit, y a dépoſé la grande quantité de pierres arondies qu'on y trouve. Ce qui paroît confirmer cette opinion, c'eſt le grand nombre d'étangs ſalés qui ſont dans cette plaine. (*Strab. Geog. liv. IV.*).

Quoiqu'il en ſoit, la Crau d'Arles ne doit ſa fertilité actuele qu'au *canal* ou *vallat* de Craponne, ainſi appelé du nom de ſon auteur; & la plus grande partie de cette plaine a entiérement changé de face.

Adam de Craponne, nommé très-improprement *Vallat de Craponne* au mot *Salon*, (vallat ſignifie en provençal, *foſſé*, *petit canal*,) contemporain de Noſtradamus & né dans la même ville, ſe diſtingua ſous Henri II par ſes connoiſſances dans la méchanique hydraulique, & fut un des plus habiles ingénieurs de ſon temps. Il fit écouler les eaux croupiſſantes de Fréjus; ce qui rendit l'air de cette ville plus ſain. Il avoit entrepris de joindre les deux mers par le centre du royaume, & Henri II le préféroit à tous les ingénieurs que Catherine de Médicis avoit amenés d'Italie; préférence qui lui fut fatale par la jalouſie des Italiens; ils l'empoiſonerent à l'âge de quarante ans. Cet ingénieur, ayant reconu par de nivélemens, que la Durance, près du village de la Roque, un peu au deſſous de Cadenet, à ſix lieues de ſon embouchure dans le Rhône, étoit de beaucoup ſupérieure à la plaine de la Crau, en fit dériver en 1558 le *vallat* ou *canal* qui porte ſon nom, le fit paſſer par les campagnes de Salon ſa patrie, de Crau, d'Iſtres, &c. Ce *canal*, après avoir aroſé les territoires de Cabanne & de Noves, traverſe ſur un aqueduc le territoire d'Arles, & vient aboutir dans le Rhône à un quart de lieue de la partie méridionale de cette ville, après avoir fait tourner pluſieurs moulins. Ce qui paroît aſſez curieux, c'eſt de voir qu'au deſſous de ce *canal d'aroſage*, à l'endroit de l'aqueduc, paſſe un autre *canal* pour l'écoulement des eaux du pays.

Le *canal* de Craponne n'eſt point navigable; il n'a que deux à trois pieds de largeur ſur trois de profondeur: mais, tout petit qu'il eſt, il produit des richeſſes conſidérables ſur une étendue de douze lieues de longueur. On eſt parvenu, par un grand nombre de rigoles tranſverſales, à faire naître l'abondance dans un canton qui n'en paroiſſoit pas ſuſceptible. On y a ſemé du blé dans les endroits les plus favorables, & les autres produiſent entre les cailloux de l'herbe excellente, qui ſert à nourir un grand nombre de troupeaux. Depuis l'exiſtence de ce *canal*, on a vu des lieux déſerts & incultes, couverts de belles habitations, convertis en prairies, en vignobles, en champs plantés d'oliviers. On a obſervé que les fréquens aroſemens enfoncent les cailloux dans la terre, & que, celle-ci prenant le deſſus, on en tire le parti le plus avantageux. Malheureuſement ce *canal* ne donne pas autant d'eau qu'on le déſireroit; mais il ſeroit facile de lui en fournir beaucoup plus, & d'en tirer enſuite beaucoup d'autres *canaux* plus petits, qui aroſeroient & fertiliſeroient toute la Crau. On pouroit alors y bâtir des villages, pour les habitans de la haute Provence, auxquels les moyens de ſubſiſtance ont manqué, depuis que le défrichement des bois y a occaſioné des éboulemens des terres emportées par la force & la continuité de pluies. (*V. Expilly, art.* PROVENCE.)

Le même Adam de Craponne, qui mérita ſi bien de ſa patrie, avoit encore tracé le plan d'un autre *canal d'aroſage* & de navigation, que

le fameux Peyreſc, ce Mécene de ſon ſiecle, voulut exécuter ſoixante ans aprés. Il s'agiſſoit de conduire à Aix, de la Durance ou du Verdon qui ſe jete dans cette riviere, un *canal* qui eût rendu la capitale plus floriſſante & plus riche par la facilité de la communication qu'il lui auroit procurée, tant avec la haute Provence, qu'avec la mer. Peyreſc écrivit en Flandre l'an 1628, pour avoir un des ingénieurs qui avoient conſtruit des *canaux* dans ce pays, & qui méditoient alors le projet de joindre l'Eſcaut avec la Meuſe. Le *canal* eût été exécuté aux frais de Peyreſc, ſi la peſte qui ſurvint l'année ſuivante, & les troubles de l'état, ne l'euſſent fait évanouir. Puiſſent de tels exemples inſpirer le déſir de les imiter!

Peu de temps après Peyreſc, on fit, en 1645, un nouveau *nivélement* des eaux, mais ſans aucune ſuite. Louis XIV, peu après ſon voyage de Provence en 1662, acorda, pour le même objet, des lettres patentes au ſieur Colomby, qui fit l'année ſuivante un nouveau nivélement. Ces lettres ſont raportées au tome II de l'hiſtoire de Provence, par Bouche. Autre opération ſemblable en 1702 & en 1740. Ce dernier nivélement fut fait en conſéquence du déſir & des réponſes de MM. les procureurs du pays, qui depuis longtemps, & particuliérement en 1724 & 1737, faiſoient tout ce qui étoit en leur pouvoir pour engager à former *une entrepriſe qui a fait & fera toujours le vœu de la Provence, comme le plus grand bien & le plus ſolide qu'on puiſſe lui faire*. Ce ſont les termes dont ils ſe ſervoient en 1724.

Le P. Pézenas, célebre mathématicien & directeur de l'obſervatoire de Marſeille, chargé de faire ce nivélement en 1740, s'aſſocia dans ce travail long & délicat le ſieur Floquet, ingénieur très-verſé dans l'hydraulique. Celui-ci, après avoir fait les principales obſervations préparatoires, en préſenta au public l'eſquiſſe & le plan dans un traité imprimé à Marſeille en 1742. L'année ſuivante, il publia un autre écrit dédié à M. de Vence, dans lequel il répond à diverſes objections, prétend démontrer la poſſibilité, la facilité de ce *canal*, & préſente les moyens de l'exécuter. Nous allons donner l'analyſe de ce dernier imprimé.

1°. La premiere preuve que l'auteur allegue conſiſte dans les divers nivélemens antérieurs aux ſiens.

La ſeconde eſt l'exiſtence du *canal* de Marius, qui portoit de Jouques à Aix les eaux de la Durance. (*Pithon, hiſt. d'Aix, p.* 54 *&* 673.)

La troiſieme, ce ſont les opérations faites d'abord par le ſieur Floquet avec toute l'attention poſſible, & renouvelées ſous ſes ieux par MM. d'Allemant & de Château-neuf, ingénieurs du roi, & le ſieur Gérard l'aîné, architecte & mathématicien très-expert dans cette partie.

2°. Le plan ou projet conſiſte à dériver les eaux depuis le roc de Canteperdrix, territoire de Jouques au deſſous du bac de Mirabeau, & de les conduire juſqu'à Aix & Marſeille, par un *canal d'arroſage* & de navigation, du moins en deſcendant, pendant près de trente lieues, à cauſe des montagnes qu'il eſt plus ſûr de contourner que de percer pour donner au *canal* un cours plus direct; d'autant que ces contours rendront un jour plus facile la communication avec le Rhône, en établiſſant un baſſin de partage au Vernege, pour diriger cette nouvele branche un peu au deſſous de Taraſcon, en traverſant les plus belles plaines de ces cantons.

3°. *Moyens d'exécution*. Le ſieur Floquet, en qualité de propriétaire de toutes les eaux de la Durance par la ceſſion que lui en avoit faite le ſieur baron de Forbin d'Oppede, à qui le roi les avoit données, eſt le maître de prendre, avec le public, tels arangemens qu'il voudra; & il propoſe trois moyens de s'intéreſſer à l'exécution: le premier, en achetant par ſouſcription telle portion d'eau qu'on voudra à tant par denier d'eau ou ſix lignes, payable lors de la jouiſſance paiſible; le deuxieme, en fourniſſant les fonds néceſſaires pour la conſtruction du *canal*, d'après le plan commun & les conditions du traité admiſes; le troiſieme, en acquérant du ſieur Floquet une portion d'intérêt & des actions ſur la propriété & le revenu dudit *canal*; leſquelles actions ſerviront à commencer & par achever une entrepriſe auſſi utile.

Vienent enſuite les détails de ces trois moyens dont il eſt inutile de parler. (*Voyez* l'ouvrage imprimé à Aix en 1743.). Le même auteur fit paroître en 1746 le nivélement & devis eſtimatif du *canal*, *in*-4°. de 150 pages, imprimé à Marſeille. Il contient en détail tous les décomptes des différens travaux à exécuter pour l'entier achévement du *canal*, & devoit ſervir de baſe aux divers traités qu'on auroit pu faire avec les entrepreneurs.

Il ne ſeroit pas poſſible de ſuivre tous les détails de cet ouvrage, qui eſt fait avec le plus grand ſoin; il ſuffit d'offrir les réſultats principaux.

1°. La longueur du cours du *canal* ſera de 68,455 cannes plus fortes que la toiſe; c'eſt-à-dire, près de 23 lieues de Provence.

2°. La pente ou l'inclinaiſon du terrain dans cet eſpace eſt de 617 pieds 4 pouces & demi, ou de près de 103 toiſes.

3°. La dépenſe totale eſt eſtimée 4,800,000 liv. ſavoir, 2,900,000 liv. pour la valeur des différens ouvrages, parmi leſquels, outre tous les creuſemens, murs, chauſſées, digues, &c. on compte quatre-vingt-ſept épanchoirs pour la ſurverſe des eaux ſuperflues du *canal*, ſoixante-cinq ponts pour rétablir autant de chemins coupés par le *canal*, dont un entr'autres pour le paſſage des eaux ſur la riviere d'Arc, eſtimé 120,000 livres, en deux cents quatre-vingts aqueducs à

Digitized by Google

ume & plusieurs arcades, &c. 800,000 liv. pour l'achat du terarin où le *canal* passera, & autres frais, enfin un million pour les cas imprévus.

4°. Le nombre de toutes les différentes especes d'ouvriers néeessaires pour la construction, savoir, maçons & tailleurs de pierre, manœuvres pour le creusage, roqueteurs, pioniers, &c. &c. sera de 2,557,125 journées pour l'exécuction du devis; lesdites journées évaluées séparément, suivant l'espece d'ouvriers, les mâçons à 35 sous par jour (aujourd'hui on payeroit au moins 45 sous), les pioniers à 20 sous par jour, & les manœuvres à 12 sous.

5°. Enfin le temps nécessaire pour l'achèvement du *canal* est aisé à déduire du précédent article. Si les entrepreneurs emploient deux mille ouvriers par jour, il leur faudra quatre ans & trois mois, en comptant trois cents jours utiles par année; cinq ans, s'ils n'ont que 1705 ouvriers; six ans, en employant 1420 ouvriers & sept ans à 1218 ouvriers; mais il n'est pas possible, à cause des froids, des pluies, &c. de compter trois cents jours utiles dans l'année: ainsi l'on ne risque rien de supposer huit ans, à 1200 ouvriers employés journélement.

Mal-gré le zele du sieur Floquet, entrepreneur, & tous les avantages que présentoit son plan, mal-gré même les secours que les actionaires avoient fournis, les dépenses considérables qui furent employées sans fruit pour les premiers travaux, depuis Canteperdrix jusqu'à une lieue environ, ne laisserent entrevoir que les difficultés de l'entreprise, & ne servirent qu'à augmenter la défiance du public, & sur-tout des François qui ne se livrent pas volontiers aux objets de longue haleine. Pour ranimer la confiance des uns & soutenir le zele des autres, on intéressa M. le maréchal duc de Richelieu à l'entreprise, & le projet du *canal* fut repris en 1751 avec plus de vigueur que jamais. Le 18 avril de l'année suivante, les principaux intéressés au *canal* s'assemblerent à l'hôtel de M. le duc, acquéreur de mille actions ou portions d'intérêts cédées par le sieur Floquet, pour statuer définitivement, & pour suivre avec efficacité l'exécution du *canal*, conformément à l'arrêt du conseil du 7 septembre 1751, confirmatif de tous les anciens priviléges acordés à la maison d'Oppede, qui permet au maréchal & autres intéressés de faire construire un *canal* en Provence, sous le nom de Richelieu, aux charges & conditions y énoncées. On y statua que le *canal* d'Aix seroit appelé *canal* de Richelieu, du nom de son nouveau protecteur, & que chaque action seroit rapelée par une somme de 160 liv. On arrêta les dettes passives, les frais de régie, les bureaux de la compagnie, la nomination des syndics, les réserves du sieur Floquet, dont une entr'autres porte que, dans le cas où le projet ne pouroit avoir lieu, les actionaires ne pouront pas répéter le prix de leurs actions; (chacune fut fixée à un 96ème de l'intérêt total), ni aucune autre indemnité; parce que c'est une loterie avantageuse, où l'espoir d'un grôs gain compense le risque d'une foible mise. Il fut convenu d'un autre côté que le sieur Floquet ne pouroit exiger une plus forte somme de ses cessionaires, si ce n'est de ceux qui, préférant à la précédente condition celle de ne rien hazarder pour acquérir le droit d'association, seroient convenus de ne payer qu'à mesure qu'on travailleroit au *canal*; & que dans le cas où les susdits intéressés ne voudroient pas payer les frais de régie, de construction, & ceux qui seroient estimés nécessaires par la compagnie, outre & par-dessus le premier prix convenu de leurs intérêts, la compagnie seroit autorisée à aliéner, vendre, hypothéquer telle portion de leurs intérêts en déduction du profit à espérer, &c.

On dressa en conséquence un mémoire instructif qui comprend, outre les objets détaillés ci-dessus, 1°. tout ce qui concerne la nature, la source, & la dérivation du *canal* de Richelieu, d'après la carte levée par l'abbé d'Expilly; 2°. la preuve de sa possibilité par l'exposé de tous les nivélemens antérieurs, & des différens procès verbaux des ingénieurs; 3°. les avantages des divers *canaux*, soit à Manosque, à Cadenet, ou à Noves, soit pour les ponts absolument nécessaires, & que le *canal* perfectioné rendra d'une plus facile exécution; 4°. les preuves que, sans atendre l'entier achèvement du nouveau *canal* de Richelieu, il sera utile & profitable dès son principe & à mesure qu'on avancera sa construction; parce qu'il portera toujours avec lui la fertilité, en arosant un pays aride; parce qu'il procurera tout de suite des revenus, chaque partie pouvant successivement former d'elle-même un *canal* achevé, dont les eaux peuvent être vendues, & employées en arosemens pour améliorer les terres où elles seront répandues; parce qu'enfin les eaux superflues peuvent toujours être rejetées dans les divers torrens qui traversent la route que le *canal* doit suivre. Après ces arrêtés, on reprit les travaux en 1752. On fit des fossés, des ponts, &c. mais depuis long-temps on n'y travaille plus, & l'on ignore les motifs qui ont fait suspendre l'exécution d'un projet doublement utile, soit pour les arosages dans un pays où ils sont indispensables, soit pour le commerce & la navigation. En prenant les eaux de la Durance à travers le roc de Canteperdrix, dans la paroisse de Jouques, à quatre lieues nord-est de la ville d'Aix, (avantage unique, dit le sieur Floquet, qui rendra à jamais la prise des eaux immuable & hors d'atteinte de toutes les inondations causées par cette riviere), le *canal* qui les recevra aura son cours par les territoires de Jouques, Peyrolles, Meyrargues, Venelles, le Puy-Arnayon, Saint Estève, Rogues, Saint Cannat, Éguilles, &c. Au dessus de la ville d'Aix, on établiroit deux bassins de partage, le premier près de Janson, qui

Digitized by Google

conduiroit au Rhône près Taraſcon par la Manon & Saint Remy, en suivant à peu près la direction du *canal* de Craponne; le ſecond baſſin, placé près d'Éguilles, joindroit la mer de Provence à la mer de Martigues, ſi le *canal* projeté du port de Bone au Rhône avoit lieu. L'autre branche du *canal*, qui paſſeroit au deſſus de la ville d'Aix, ſeroit conduite par Tholonet, Mégreveil, Gardane, Bone, Cabrie & Septeme juſqu'à Marſeille, où elle dégorgeroit ſes eaux dans la rade. Au moyen de ce *canal*, les marchandiſes deſcendroient de Lyon à Marſeille, toujours par eau, ſans que les bateaux de tranſport fuſſent obligés de paſſer par les bouches du Rhône, dangereuſes dans tous les temps. Pour compléter tout ce qu'il importe de ſavoir ſur ce *canal*, il y faut joindre la lecture du dernier écrit que le ſieur Floquet publia en 1764 ſur l'objet, la nature, & les avantages de cette entrepriſe, les arangemens avec une nouvele compagnie, & enfin l'état actuel du projet, qui n'eut pas plus de ſuite que dans les précédentes tentatives. Les deux premieres parties de ce mémoire curieux ſont tranſcrites en entier par M. l'abbé d'Expilly, au mot PROVENCE.

Le ſavant P. Bertier, qui a dreſſé la carte de ce *canal*, d'après laquelle on vient d'en tracer la route, écrivit au commencement de 1772, à M. Béguillet, que le ſieur Floquet, auteur de ce beau projet, étoit mort de douleur de le voir ſans exécution : ſort ordinaire de ceux que le zele du bien public enflâme, & dont la mauvaiſe fortune ou l'envie contrarient les vues patriotiques. Le ſieur Floquet approuvoit fort l'idée du P. Bertier, qui étoit de ſe contenter de détourner au pas de Canteperdrix, par une des ouvertures du vallon, qui ſont fort baſſes du côté d'Aix, la plus grande partie des eaux de la Durance dans la baſſe Provence, vers laquelle eſt la pente des terres où ſont les bonnes villes, & où le terrain eſt ſec & chaud. On forceroit enſuite la Durance à ſe creuſer elle-même un ou pluſieurs lits vers Aix & Marſeille; on en laiſſeroit couler un petit bras vers Avignon; & toutes les vaſtes campagnes qu'elle enſable & dévaſte de ce côté-là, deviendroient fertiles. „ Voilà, continue le P. Bertier, ce que M. Floquet trouvoit faiſable, plus court, moins diſpendieux, plus utile que l'ancien projet de tirer un *canal* depuis Canteperdrix juſqu'à Aix & Marſeille, tout entrecoupé de montagnes : mais ce ne ſera jamais qu'une idée. Je ſai bien que ſi j'avois deux cents mille livres de rente, je ne les mangerois pas en équipages, laquais, & autres folies; je les emploſrois à faire ce bien à l'humanité & à ma province „.

On doit ſe garder de confondre le *canal* dont je viens de tracer l'hiſtorique, avec celui de Donzerre, propoſé en 1718, ſous le nom de *canal* de Provence. Il s'agiſſoit alors de tirer un nouveau *canal* de navigation & d'*aroſage*, depuis la paroiſſe de Donzerre ſur le Rhône en Dauphiné, juſqu'à celle de Saint Chamas en Provence. Il traverſoit toute la plaine du comté Venaiſſin, qu'il auroit aroſée & rendue très-fertile. Il devoit paſſer à Avignon, où il ſe replioit vers Cavailles, en prenant la route de Sorgues ou de la Durancole, au deſſus de Cavaillon, près de Mérindol. Il devoit couper la Durance, & paſſer par Salon pour ariver à Saint Chamas, où il ſe terminoit dans l'étang de Berre, qui communique à la Méditerranée. Il auroit ainſi traverſé quarante lieues de pays, en le ſuivant dans ſes contours. Son utilité ayant été miſe dans le plus grand jour & ſous les apparences les plus ſpécieuſes par le ſieur Cyprian d'Avignon, il ſe forma facilement pour l'exécution une nombreuſe compagnie d'actionaires qui dépoſerent bientôt des fonds conſidérables : mais le ſieur de Régemorte, ingénieur, député par la compagnie pour vérifier ſur les lieux la poſſibilité du *canal*, y trouva tant de difficultés qu'elle abandona l'entrepriſe. M. Thomaſſin dit dans ſes lettres ſur les *canaux* que ce projet fit beaucoup de bruit à Paris, qu'on y donna tête baiſſée, & que les premieres puiſſances voulurent en être propriétaires; qu'en peu de temps il y eut plus de cinq millions dépoſés chez le ſieur Croizat, qui en étoit le tréſorier : on obtint même des lettres patentes ſur arrêt du conſeil du 4 mai 1718. Il ajoute que le ſieur Cyprian, protonotaire à Avignon, n'étoit que l'annonciateur du projet, qui avoit été fait par M. d'Allemant, gentilhomme provençal; qu'à Marſeille, Avignon, Aix, & Lyon, on ne voulut point prendre d'actions dans cette afaire, parce qu'on étoit plus à portée d'en connoître les inconvéniens, &c. Cependant quelques-uns prétendent que ce *canal* étoit auſſi utile que praticable; qu'il auroit été exécuté, ſans l'oppoſition de la cour de Rome, qui ne voulut point permettre le paſſage par les terres du Comtat, & que les actions en furent tranſportées par arrêt du conſeil ſur le *canal* de Picardie.

Quelques années avant qu'on eût propoſé le *canal* de Donzerre en Dauphiné, on avoit exécuté dans la même province, vers le commencement de ce ſiecle, un autre *canal d'aroſage* qui fécondoit la belle plaine de Pierrelatte en Dauphiné : mais la diviſion s'étant miſe entre les propriétaires, on négligea de fournir aux frais des recuremens fréquens des terres & des ſables qui étoient pouſſés par les débordemens du Rhône; ce qui a fait combler le *canal* & en a interrompu le cours.

On n'a jamais ceſſé de s'occuper en Provence de projets de *canaux d'aroſage*, parce qu'on y ſent plus qu'ailleurs la néceſſité d'aroſer les terres. Il pleut rarement en cette province, & il s'y trouve, principalement depuis Beaucaire juſqu'à la mer, pluſieurs couches de terres ſalées & ameres, qu'on nomme *ſanſouire* dans le pays;

ce qui échauſe prodigieuſement la ſuperficie dans les chaleurs, & brûle toutes les plantes, de ſorte qu'il faut ſemer les grains de très-bonne heure, afin qu'ils aient le temps de mûrir avant les grandes chaleurs: on n'y peut ſemer qu'après les pluies, qui font fuſer les terres comme la chaux. On trouve dans ces terres du ſel marin en ſi grande abondance, qu'on en tire ſuffiſamment pour fournir pluſieurs provinces, & qu'il s'en formeroit aſſez pour l'uſage de tout le royaume, s'il étoit néceſſaire. Ces différens lits de terre ſalée, qui ont été couverts poſtérieurement par d'autres aterriſſemens de limon & de terre douce, amenés par les débordemens ſucceſſifs du Rhône, donnent lieu de penſer que l'eſpace depuis Beaucaire juſqu'à la mer étoit autrefois un golfe ou bras de mer, dans lequel ſe déchargeoit le Rhône.

Il eſt aiſé de juger, après une telle expoſition du local, que les aroſemens faits à propos ſont indiſpenſables dans toutes ces terres à droite & à gauche du Rhône, depuis Beaucaire juſqu'à la mer, ce qui comprend la Camargue, &c. &c. M. Virgile, dont l'excellent mémoire ſur cet objet eſt inſéré parmi ceux des ſavans étrangers, tom. Ier, propoſe de fertiliſer toutes ces terres arides par les aroſemens du Rhône, en élevant ſon lit ou *canal* dans l'endroit où ce fleuve eſt reſſerré entre les deux rochers de Beaucaire & de Taraſcon. La digue néceſſaire pour ce rehauſſement du Rhône, faciliteroit en même temps la conſtruction d'un pont de pierre, qui ſeroit très-utile en cet endroit, où les Romains en avoient un ſi magnifique qu'on l'appeloit *pons ararius*, pont du tréſor. Cet excellent citoyen fait voir que ce ſeroit un moyen, 1°. de deſſécher tous les marais qui ſont conſidérables dans le Languedoc & la Provence; 2°. de faciliter la navigation par les *canaux* qui ſerviroient également à la navigation & à l'aroſement; 3°. de donner la facilité d'élever le riz en France, où il croît auſſi aiſément qu'ailleurs.

De tous les auteurs de projets pour des *canaux d'aroſement*, aucun ne s'eſt plus diſtingué que le ſavant auteur de la France agricole & marchande. Il obſerve d'abord que les forts labours & les engrais forment la baſe de toute bonne culture, & que par ce moyen le ſol le plus ingrat devient fertile, & décuple ſon produit; que cette amélioration ne peut ſe procurer qu'avec des beſtiaux & des prairies, reſſource qui manque dans les pays ſecs & arides, éloignés des ſources & des rivieres, telle qu'eſt, par exemple, la partie de la Champagne qu'on appele *Pouilleuſe*. Il démontre qu'il eſt aiſé d'y ſuppléer, en formant avec les ſources qui peuvent ſe trouver dans le voiſinage; & à leur défaut avec les eaux de pluie, des réſervoirs, des étangs, des *canaux* & des rigoles, pour aroſer les terres labourables & les prés artificiels que l'on formeroit dans ce pays. Ne ſeroit-il réſervé qu'à certains cantons du Languedoc, du Rouſſillon, & du Dauphiné, d'aroſer leurs terres labourées & leurs prairies avec des rigoles, qu'ils dérivent des rivieres, ou avec des eaux qu'ils élevent par le moyen des roues? Quoi! ſi dans la plupart des provinces on connoît le prix des eaux de riviere; ſi on les recherche avec tant d'empreſſement, comment fait-on ſi peu de cas des eaux de réſervoirs, de mares & d'étangs, qui ſont fécondes par elles-mêmes & ſi favorables à la végétation? Puiſque l'eau eſt de tous les moyens le plus efficace pour fertiliſer les terrains les plus ingrats, faiſons tous nos éforts pour en procurer par-tout, en multipliant les réſervoirs & les *canaux*. Nos moiſſons ſeroient plus abondantes, ſi la chaleur & l'aridité n'arrêtoient les progrès de plantes céréales, dont les racines n'emploient que deux à trois pouces de terre ſur une ſuperficie bientôt deſſéchée par les premiers rayons du ſoleil & les hâles du printemps, &c.

Après avoir établi ces principes par une infinité d'exemples, plus perſuaſifs encore que les raiſonemens, puiſqu'ils ſont fondés ſur l'expérience, l'auteur choiſit pour l'application de ſon ſyſtême, une contrée de la Champagne, qui comprend les villages de Poivre, de Mailly, de Renoncourt, & ſur le grand chemin de Vitry à Meaux, à cauſe de la ſéchereſſe & de l'ingratitude naturele de ſon ſol: au moyen des réſervoirs d'eau qu'il y fait creuſer, des *canaux d'aroſage* qu'il en tire, & de l'amélioration des terres cauſée par ces eaux raſſemblées, qui nouriſſent en même temps de vaſtes prairies artificieles, il démontre un profit de cent pour un en peu d'années, par des calculs auxquels on ne peut ſe refuſer.

Il eſt étonant que l'homme, avec quelques remuemens de terre, puiſſe faire changer de face à tout un pays, & qu'il ſoit ſi indifférent ſur des moyens auſſi ſimples d'y fixer l'abondance & la fertilité, que la nature ſembloit en avoir banies. Qu'on liſe cet excellent ouvrage, ſi on veut ſe convaincre que les eaux ſont le principe créateur & conſervateur de toute bonne culture; que, ſans elles, on ne peut avoir de prairies, & ſans prairies de beſtiaux. Alors, loin de laiſſer perdre dix-huit à vingt pouces d'eau qui tombent annuélement, & qui ne ſervent qu'à délaver les terres en entraînant les parties végétales les plus fécondes & les plus légeres, nous raſſemblerons ces mêmes eaux avec ſoin, à l'exemple des Chinois, pour les diſtribuer de là dans nos champs, lorſque les chaleurs & les ſéchereſſes brûlent toutes nos récoltes. Si toutes les communautés étoient bien convaincues des avantages qui réſulteroient d'un pareil ſyſtême d'amélioration, elles ſe réuniroient pour faire à frais communs dans les endroits convenables des réſervoirs d'eau, d'où chacun auroit le droit de tirer des rigoles pour ſes champs & ſes prés. En ſuivant

par-tout un ſyſtême auſſi ſimple, on verroit bientôt la France méconnoiſſable en peu d'années, & ſes terres égaler en produit celles des Égyptiens & des Babyloniens, dont le raport tenoit du prodige, au raport de Pline le naturaliſte, ſans autre ſecret que celui de l'aroſement.

Le même auteur de la France agricole, applique de nouveau ſes moyens d'amélioration aux montagnes des Cévennes, près d'Alez & d'Anduze: tout vient ſe plier de ſoi-même à ſes principes, pour démontrer qu'il n'eſt point de pays arides, montueux, & couverts de rochers eſcarpés, qu'on ne puiſſe fertiliſer avec les eaux raſſemblées en des réſervoirs placés à propos. Mais le lecteur curieux de s'inſtruire ne doit pas ſur-tout manquer de ſuivre avec attention tout ce que cet écrivain patriotique a dit ſur le Périgord & les pays voiſins, tant pour y procurer la fertilité des terres par les réſervoirs, les rigoles d'aroſage, & par le deſſèchement du lit de la Dordogne, de la Garonne, & du golfe que forme la Gironde, que pour y aſſurer des débouchés & le tranſport facile des denrées par les *canaux* de navigation dont il a tracé les plans. Heureux le pays où l'on voudroit réaliſer les idées utiles de ce zélé citoyen! Je ne puis mieux terminer cet important article, qu'en raſſemblant d'après Bélidor, ſous un même coup d'œil les principes de l'hydraulique ſur la conſtruction des *canaux d'aroſage*, & le deſſèchement des marais & des lieux aquatiques.

L'auteur a choiſi, pour l'application de ces principes, le diocèſe de Périgueux & les pays aroſés par la Drome, l'Iſlo & la Vézere avant leur réunion à la Dordogne qui ſe joint au Bec d'Ambès avec la Garonne pour former la Gironde. Il a fait ce choix, non ſeulement parce que ce pays âpre & montueux préſente plus de difficultés qu'un autre pour les *canaux* & les aroſages; mais parce qu'un miniſtre bienfaiſant & patriotique, qui étoit alors à la tête des finances, y a de grandes poſſeſſions. Les détails immenſes dans leſquels entre l'auteur ne peuvent être ſéparés du plan général dans lequel il faut les lire. Une conſéquence de ce premier établiſſement des *canaux d'aroſage*, c'eſt le deſſèchement des marais du bas Médoc & du golfe de la Gironde: car, dit l'auteur, ſi toutes les contrées de la Guienne & des pays voiſins ſont unies d'intérêt pour contenir par le moyen des réſervoirs, dans les lieux élevés & les gorges de montagnes, les eaux qui vont ſe jeter dans la Garonne & la Dordogne, & pour les diſtribuer en aroſage ſur les terres; bientôt vous verrez le lit de ces deux rivieres à découvert. Alors le lit de la Gironde, qu'on pouroit deſſècher, formeroit le plus excellent terrain, de même que le Médoc tout couvert de marais qui regorgent du plus pur limon des rivieres, & qui ſeroient une nouvele mine d'abondance. Tous ces vaſtes cantons du haut Périgord, du Querci, du Rouergue, des landes de Bourdeaux juſqu'à Baïonne, n'ont aujourd'hui un ſol ſi ingrat que parce que les parties limoneuſes de la terre ont été chariées par les eaux qui n'ont laiſſé que les pierres, les roches & le ſable. Rendez à ces ſtériles contrées les ſubſtances végétales qui leur ont été enlevées, ſoit en y retenant les eaux en des réſervoirs, pour ne les diſtribuer que dans les ſéchereſſes, ſoit en répandant ſur leur ſurface trois ou quatre pouces de ces terres limoneuſes qu'on trouve en quantité dans tous ſes fonds qu'inonde la Garonne, qui rendent la navigation de la Gironde ſi difficile, & vous aurez le terrain le plus fertile dans ces mêmes lieux où l'on ne voit que de triſtes déſerts qui font honte à notre peu d'intelligence. Les landes ſeules de Bourdeaux comprenent une étendue de trente lieues ſur une largeur moyene de dix lieues; ce qui fait 300 lieues carrées de pays perdu. Si on y ajoute ſoixante lieues carrées pour les marais & le lit de la Gironde, quelle vaſte étendue de déſerts & de terrains perdus! Grand dieu, des déſerts en France! L'auteur remplace la navigation de la Gironde par deux *canaux* navigables, l'un depuis Bourdeaux juſqu'à la mer vis-à-vis la tour de Cordouan, qui auroit ſon cours par la Médoc & la petite Flandre, l'autre, depuis Libourne juſqu'à Royan.

Pour établir un *canal d'aroſage*, il faut ſuppoſer un fleuve plus élevé que les campagnes qu'on veut aroſer, ſans ſe mettre en peine de la diſtance, pourvu qu'elle ne ſoit point exceſſive, & qu'il ne ſe rencontre point en chemin d'obſtacle inſurmontable pour la conduite des eaux qu'on veut dériver. Après avoir levé une carte du terrain avec les nivélemens néceſſaires, on choiſira, en remontant le fleuve, le point d'élévation le plus propre pour la naiſſance du *canal*, afin de conduire les eaux au terme le plus éloigné du précédent, en donnant à ce *canal* une pente & une largeur proportionées à ſon uſage. Comme ce *canal* doit être acompagné de pluſieurs branches qui fourniront de l'eau à des rigoles d'aroſage, on lui fait ſuivre les coteaux par leſquels on peut en ſoutenir la hauteur, en lui donnant une pente qui les maintiene toujours à une élévation plus grande que celle qu'aura le fleuve, à meſure qu'il s'éloigne de l'endroit où ſe fera la priſe des eaux: c'eſt-à-dire, que, ſi le fleuve a une ligne ou deux de pente par toiſe courante, (les rivieres qui ont plus de deux lignes par toiſe de pente, ce qui fait ſeize pouces huit lignes par cent toiſes, ſont regardées comme des torrens,) on n'en donnera que la moitié au lit du *canal*, en obſervant de l'élargir à proportion du chemin qu'on lui fera faire & de la pente qu'on lui donnera, parce que l'eau augmente de volume & de hauteur, en raiſon de la pente qu'on lui ôte.

Après avoir déterminé l'étendue du pays qui peut profiter du *canal d'aroſage*; on fait conve-

nir

nir les particuliers de ce que chacun d'eux doit contribuer pour le dédomagement des terres qu'occupera le *canal* à proportion de l'avantage qu'ils en peuvent tirer; ce que l'on saura en réglant le prix de l'arosage sur celui de la dépense totale de l'entreprise. On doit préparer ensuite la superficie du terrain qu'on veut aroser, & s'accommoder à la figure du pays, & aux sinuosités auxquelles il conviendra d'assujétir le *canal*, de maniere que les eaux puissent se répandre par-tout dans les branches nécessaires aux héritages. On ouvre & on ferme ces branches ou *canaux* particuliers par de petites écluses à vannes, qu'on place aussi d'espace en espace, pour faciliter les distributions qu'on fait le plus souvent par de petites buses, où il ne peut passer que la quantité d'eau qui doit apartenir à chacun, comme cela se pratique en Suisse & en Provence. Il faut sur toutes choses donner aux branches que l'on tirera du grand *canal*, & aux rigoles qui partiront de ces branches, des largeurs & profondeurs proportionées à la quantité d'eau qu'on y fera passer, relativement à sa viteſſe, & au trajet qu'elle sera obligée de faire. Il y a plus d'art qu'on ne pense à faire équitablement cette distribution, pour qu'un héritage ne soit point favorisé au préjudice d'un autre. Il est de plus essentiel d'établir une bonne police, afin de régler le temps où il faudra donner des eaux, celui où l'on poura les garder, &c. &c. On doit se conformer pour cet objet à ce qui s'observe dans la plupart des lieux où il se fait des arosemens publics, en ajoutant ou retranchant ce que l'on trouvera convenable aux circonstances.

Il faut sur-tout apporter une grande attention à ce que les eaux qu'on destine à l'arosage des terres y soient propres, parce qu'il s'en trouve quelquefois qui sont plus nuisibles qu'avantageuses. Pour cela, on éprouve celles qui sont au dessus du point de dérivation, en les répandant sur des plantes du lieu qu'on veut aroser. M. Arnoul intendant de la marine, ayant fait faire un *canal* tiré de la riviere d'Aigues, qui passe à Orange, pour aroser sa terre de Roche-Garde dans le Comtat, s'aperçut avec surprise, au bout d'un an, que les eaux de cette riviere, qu'on répandoit sur le terrain, empêchoient que l'herbe n'y crût, & faisoient mourir les plantes qu'elles humectoient : ce qui provenoit d'une terre blanche comme de la craie, dont ces eaux étoient imprégnées, & qui portoit la stérilité par-tout où elle séjournoit.

Le vice le plus ordinaire des eaux que l'on tire immédiatement des montagnes vient de leur trop grande crudité, capable de porter plus de préjudice que d'avantage aux terres qu'elles arosent. Quand on en rencontre de cette espece, il faut, à la naissance de chaque rigole de distribution, faire un bassin où elles puissent séjourner avant que l'on ne s'en serve, afin qu'elles s'y adoucissent. Si on n'a pas de lieux propres pour ces bassins, ou qu'on ne veuille point se priver de la culture du terrain qu'ils occuperoient, chaque particulier poura faire passer à travers un tas de fumier l'eau qui lui apartiendra, pour lui faire changer de qualité & en contracter une excellente, provenant des sels nouriciers qu'elle emportera avec elle. D'autre part, les parties du fumier seront aussi entraînées & répandues sur tout le terrain qu'on arosera, c'est pourquoi il faut de temps en temps en renouveler les amas.

Si, dans les cantons que doit parcourir le *canal* principal, il se recontroit des terres marneuses propres à engraisser les champs, il faudroit, si cela se peut sans lui faire faire un trop grand détour, le conduire par ces endroits, afin d'y bonifier les eaux. Par la raison contraire, on prendra bien garde de faire passer le *canal* dans un terrain qui auroit une qualité pernicieuse; en un mot, il faut étudier la nature & se conduire d'après elle.

S'il arivoit qu'il n'y eût point de riviere dans un pays que l'on veut aroser, mais qu'il se rencontrât dans le voisinage une quantité de sources qu'on pût rassembler dans un réservoir, comme on a fait à celui de Saint Ferriol, il faudroit de même en soutenir les eaux par une digue, & faire un *canal* pour les conduire, dans les temps de sécheresse, aux termes de leur destination. Enfin, si on en étoit réduit aux eaux de pluie qui tombent annuélement sur la surface de la terre, il faudroit pratiquer sur les hauteurs, à mi-côte, des réservoirs, mares, & étangs, pour en tirer des rigoles d'arosage, comme l'enseigne l'auteur de la France agricole & marchande.

Après avoir parlé de l'utilité des *canaux d'arosage*, dans les pays secs & arides, il n'est pas hors de propos de traiter des desséchemens dans ceux qui sont noyés par les eaux.

Lorsque, par la négligence des principes établis sur la navigation des rivieres, & par l'ignorance des regles de l'hydraulique, les débordemens successifs des fleuves & des rivieres qu'on n'a pas eu soin de contenir, ont formé des flaques d'eau dans les lieux bas où elles n'ont point d'écoulement, alors le mal va toujours en augmentant, le pays devient à la longue aquatique, marécageux, & inhabitable. Je pourois citer un grand nombre de bons terrains qui sont dans ce cas; mais je ne ferai qu'indiquer cette partie du Dijonois, noyée par les débordemens de la Saône, de l'Ouche, & de l'Estille, comme on le voit dans la description des rivieres de cette province. On ne peut rendre à la société ces terrains perdus que par des dépenses énormes pour les dessécher & les mettre en état d'être cultivés; dépenses qu'on auroit prévenues par les précautions indiquées.

Une des principales causes qui donnent lieu à

rendre marécageux un bon terrain vient ſouvent des moulins établis ſur les petites rivieres : la négligence des propriétaires voiſins, & principalement des meûniers a laiſſé lever le lit de ces rivieres ſans les nétoyer & ſans fournir d'écoulement aux eaux qui s'amâſſent ailleurs dans les ſaiſons pluvieuſes : le ſeul moyen d'y remédier eſt de baiſſer les eaux de ces petites rivieres, en aprofondiſſant leur lit, auquel on donnera plus de largeur, & en même temps de faire baiſſer à proportion le ſeuil & le radier des écluſes de tous les moulins.

On améliore un terrain aquatique en deux manieres, par aſſèchement ou par acoulin. Dans le premier cas, on tâche de faire prendre aux eaux un cours réglé, moyénant des rigoles & *canaux* qui ſuivent des pentes plus baſſes que ne le ſont les endroits les plus profonds du terrain qu'on veut mettre à ſec, & qu'on fait aboutir à un terme où ils ne peuvent porter de préjudice, ou en retenant les eaux dans leur propre lit, pour empêcher qu'elles ne ſe répandent dans la campagne comme auparavant : ce qui ſe fait le plus ſouvent en fortifiant par des fortes digues les bords du lit dans lequel les eaux ont leur cours ordinaire ; &, ſi cela ne ſuffit pas, on leur preſcrit une autre route.

Les plaines ont ordinairement une pente ſi inſenſible, & leur ſurface eſt ſi inégale, que les eaux de pluie ne manqueroient pas de cauſer leur dépériſſement ; ſi, au lieu d'y ſéjourner, elles ne venoient ſe rendre en des foſſés creuſés exprès pour les recevoir ; & c'eſt ce qui fait la différence d'un pays cultivé, à un autre qu'on néglige. Si de là ces eaux vienent à ſe réunir en des lieux bas, entourés de hauteurs qui empêchent qu'elles ne puiſſent s'évacuer, ou dans leſquels on rencontre des ſources, elles formeront néceſſairement des marais, à moins qu'on ne leur faſſe des *canaux* pour les conduire dans le fleuve le plus prochain où à la mer, ſi on en eſt à portée : mais il faut que le fond d'où elles partiront pour s'y rendre ſoit plus élevé que le niveau de leur lit, & qu'il n'y ait point de montagnes intermédiaires formant un trop grand obſtacle.

Lorſque les eaux d'un *canal* de décharge peuvent être rendues ſupérieures au niveau des plus grandes crues du fleuve où elles doivent entrer ; rien ne s'oppoſant à leur libre écoulement, on ſera aſſuré du ſuccès de l'entrepriſe. Si, au contraire, dans le temps des grandes crues, le fleuve s'éleve plus que le niveau du *canal* de décharge ; (ce qui ne manquera point d'ariver quand ſes bords ſeront digués) ; alors le *canal* pouroit devenir plus nuiſible qu'avantageux, en fourniſſant au même fleuve un débouché pour inonder le pays voiſin.

Cependant, comme il y a des cas où cette diſpoſition eſt inévitable, le ſeul moyen d'y remédier eſt de faire une écluſe à l'embouchure du *canal*, pour ſoutenir les eaux du fleuve, quand elles ſont plus élevées que celles d'écoulement : on l'ouvrira, dès que les premieres ſeront devenues plus baſſes. Mais, comme les eaux du *canal* s'accroîtront de leur côté, quand de part & d'autre elles proviendront des pluies abondantes, il faut que ce *canal* ſoit aſſez large, & ſes bords digués de façon qu'ils puiſſent contenir pendant la grande crue du fleuve toutes les eaux que les foſſés ou rigoles recevront, juſqu'au temps où leur niveau aura acquis la ſupériorité qu'il leur faut pour s'épancher. Mais, ſi elles s'amâſſoient en ſi grande quantité qu'il y eut à craindre qu'elles ſurmontaſſent les bords du *canal*, & inondaſſent les cantons voiſins, il faudroit y faire un déchargeoir répondant à une rigole le long du bord de la riviere, en la deſcendant aſſez bas pour faire une rentrée. On peut auſſi faire la même rigole par-tout ailleurs où le terrain offriroit aſſez de ſupériorité pour répondre au deſſein que l'on a : &, ſi les *canaux* d'écoulement ont leur embouchure dans la mer, il faut prendre d'autres précautions qu'on peut voir dans l'architecture hydraulique.

Quand on entreprend de deſſècher une grande étendue de terrain, il faut voir ſi le *canal* principal, qui recevra les eaux de toutes les rigoles qui viendront y aboutir, ne poura point être tourné à l'uſage de la navigation, & agir en conſéquence pour ſon exécution. C'eſt la propriété qu'ont preſque tous les *canaux* d'écoulement qu'on voit en Hollande : après avoir formé autant de branches pour le commerce de l'intérieur du pays, ils ſe réuniſſent pour celui que les villes maritimes font avec le dehors ; mais ces grands objets apartienent moins aux particuliers qu'au gouvernement, de même que la maniere qui ſuit de deſſècher par acoulins ou aterriſſemens.

Lorſqu'on veut améliorer des ſituations qui ſont ſi baſſes qu'elles ne peuvent avoir d'écoulement par aucun endroit, il faut ſe ſervir de la nature même pour les élever, en faiſant en ſorte que les eaux troubles des rivieres, des ravins, ou autres courans à portée de là, y forment des dépôts de limon & des aterriſſemens. Pour empêcher que les eaux chargées de limon ne s'étendent trop, il faut les retenir par des digues dont on bordera le marais dans les endroits où elles pouroient s'épancher. On leur ménage des rigoles acompagnées de petites écluſes, pour la décharge de ſuperficie de celles qui ſe ſont clarifiées : de même on pratique des écluſes ſur les bords du courant d'eau limoneuſe, où l'on aura fait des *canaux* pour en dériver les eaux, afin d'être le maître de n'en tirer que la quantité qu'on voudra, & quand on le voudra. Au reſte, quand on ne trouveroit pas d'endroit pour faire écouler les eaux clarifiées après leur dépôt, l'évaporation journaliere ſuffiroit.

C'eſt en s'y prenant de ces diverſes manieres

Digitized by Google

qu'on eſt parvenu en Italie à rendre fertile une partie du Mantouan, du Ferrarois & de la Lombardie, qui ne l'étoit pas auparavant. Ce que les Romains ont fait de plus mémorable en ce genre eſt d'avoir entrepris, du temps de Claudius, de deſſécher le lac Fucin. Ils y employerent trente mille hommes pendant douze ans à percer une montagne de roc, pour y faire paſſer un canal de trois mille pas de longueur, qui devoit conduire les eaux de ce lac dans le Tibre. (*Mém. ſur les* canaux, *par M. Beguillet*.).

CANONIERE. Petite ouverture pratiquée dans une muraille pour tirer des coups de fuſil. Ce mot n'eſt plus en uſage. On y a ſubſtitué celui de *creneau*. On donnoit autrefois le nom de *canoniere* aux embraſures.

Canonnier. Eſpece de tente. Le corps eſt en forme de toit ou de priſme. Le derriere ou cul de lampe forme la moitié de la ſurface d'un cône. Le devant eſt fermé par deux pans de toile ou de coutil, triangulaires, qui ſe croiſent un peu ſur le bâton antérieur, afin de mieux fermer la tente. Elle eſt ſoutenue par deux bâtons perpendiculaires qui portent une traverſe de bois.

Il y a des *canonieres* de pluſieurs grandeurs, qui ſervent aux ſoldats, cavaliers, vivandiers, valets, aux ſous-lieutenans, lieutenans, & en général aux officiers ſubalternes.

Quant aux dimenſions, *voyez* Castraméta-tion.

CANTINE. Lieu déſigné dans une place, pour y faire la diſtribution de l'eau-de-vie, du vin, de la biere, du tabac, que le roi acorde aux troupes de la garniſon pour un prix inférieur aux prix courans.

Cantine. Cofre diviſé par compartimens. Il eſt deſtiné à renfermer quelques vivres apprêtés, & des flacons contenant du vin. Il y en a de différentes formes & de pluſieurs grandeurs. Les *cantines* des officiers particuliers ſont compoſées de deux petits cofres joints enſemble par des courroies, afin de les placer de part & d'autre en équilibre ſur une bête de charge, avec d'autres bagages ou derriere la ſelle ſur un cheval monté par un valet. Chaque cofre renferme deux flacons. Les deux compartimens ſont fermés par un couvercle arondi en demi-cylindre, qui s'atache avec des courroies ou un cadenat. La partie antérieure eſt garnie d'une large bourſe ou bougete de cuir dans laquelle on met des vivres, des gobelets, cuillieres, fourchetes, & autres uſtenſiles.

CANTINIER. Homme prépoſé aux diſtributions qui ſe font dans une cantine.

CANTONEMENT. *Voyez* Quartier.

CAPELLINE. Eſpece de caſque de fer.

CAPITAINE. Officier ayant titre pour commander une compagnie.

Ce mot avoit autrefois un ſens beaucoup plus général: il ſignifioit un chef de gens de guerre, & nous diſons encore en ce ſens que Scipion, Cæſar, Turenne, Condé étoient de grands *capitaines*.

Le grade de *capitaine* eſt entre celui de major & celui de lieutenant.

Quelques mots ajoutés à ce titre ſpécifient les fonctions particulieres des officiers qui l'ont obtenu.

Un *capitaine-commandant* eſt celui qui commande en chef une compagnie.

Un *capitaine en ſecond* eſt celui qui partage les fonctions du *capitaine*, & commande la compagnie pendant ſon abſence.

Un capitaine à la ſuite eſt un officier qui, ayant le grade de *capitaine*, ſert comme tel dans un régiment ou dans une place, ſans commandement de compagnie.

Il en eſt ainſi des autres modifications de ce mot; elles ſont faciles à entendre.

(Le titre de *capitaine*, en matiere de guerre, a toujours ſignifié un commandant, ou un chef de troupes & de ſoldats. Nos vieux romans en vers ſe ſervent quelquefois de celui de *chevetaine*, qui vient du mot françois *chef*, comme celui de *capitaine* vient de *caput*, qui ſignifie auſſi chef.

C'eſt par la même raiſon que ceux que nous appelons aujourd'hui gouverneurs de places, s'appeloient autrefois communément du nom de *capitaine*; on diſoit, non pas le gouverneur de Melun, mais le *capitaine* de Melun, non le gouverneur de Térouane, mais le *capitaine* de Térouane: & ce qu'on appele aujourd'hui gouvernement étoit nommé capitainerie. Ainſi, dans la compilation des ordonances des états de Blois ſous Henri III, l'article 276 a pour titre: *des capitaineries des places fortes & guets dûs à icelles*. Il eſt dit dans cet article: „ nul ne ſera par nous pourvu de capitainerie aux places fortes, qu'il ne ſoit naturel françois, connu par longs ſervices faits à nous & à nos prédéceſſeurs rois „. Mais l'uſage a prévalu depuis pour les termes de gouverneur & de gouvernement. Ceux de *capitaine* & de *capitainerie* ne ſe ſont plus dit que des maiſons royales. On diſoit, le *capitaine* de Saint Germain; le *capitaine* de Verſailles: l'on a commencé depuis pluſieurs années à ſe ſervir du terme de gouverneur & de gouvernement pour ces ſortes de charges.

La qualité de *capitaine*, je dis de ſimple *capitaine*, étoit autrefois beaucoup plus honorable qu'elle n'eſt aujourd'hui. Nous le voyons dans nos hiſtoires depuis Louis XII juſqu'à Henri IV; les perſones les plus diſtinguées par leur valeur dans les armées françoiſes ſont nommées avec ce titre que l'on mettoit avant leur nom. On diſoit le *capitaine* Montluc, le *capitaine* Charri, le *capitaine* Lancques, &c. C'eſt ainſi qu'on parloit alors à l'armée & à la cour, même de ceux qui avoient eu, ou qui avoient actuélement un plus haut commandement que celui de *capitaine*. Dans le premier volume de l'extraordinaire des guerres de l'an 1564, ſous Charles IX, on s'exprime

de cette ſorte: „ Au *capitaine* Roumole, colonel deſdites dix compagnies, la ſomme de 200 liv. pour ſon état de meſtre-de-camp „. Et, ce qui eſt encore remarquable, c'eſt que dans ces regiſtres, le titre de *capitaine*, ainſi placé avant le nom, ſe donnoit même aux officiers ſubalternes d'une compagnie. On diſoit, au *capitaine* N. lieutenant de la compagnie du *capitaine* N. la ſomme de, &c. On trouve dans le regiſtre de Picardie de 1561, le *capitaine* la Trimoille: ce qui montre que ce titre étoit donné, même à des gens de la haute nobleſſe, en ſuppoſant que ce *capitaine* fût de cette illuſtre maiſon.

Cette maniere de parler n'étoit point en uſage avant Louis XII. Philippe de Comines, dans l'hiſtoire de Louis XI, & dans celle de Charles VIII, prédéceſſeur de Louis XII, ne s'en ſert point, non plus que ceux qui ont écrit avant lui. Elle fut introduite ſous le regne de Louis XII, lorſque ce prince commença, ainſi que le dit Brantôme, à mettre l'infanterie françoiſe ſur le bon pied; & que, pour cet effet, il engagea la nobleſſe à ſervir dans l'infanterie. Il fit un choix des plus vaillans gentilshommes de ſes troupes, & des plus capables de bien diſcipliner les ſoldats: il donna à l'un cinq cents fantaſſins à commander, à un autre mille, à un autre deux mille; & quelque forte que fût la troupe, celui qui la commandoit n'avoit que le titre de *capitaine*.

Il paroît, par ce livre de Brantôme, & par les autres du même auteur, auſſi-bien que par les hiſtoires de ce temps-là, que le titre de *capitaine* n'étoit ordinairement porté que par ceux qui commandoient, ou qui avoient commandé des bandes d'infanterie.

Cet uſage ceſſa ſur la fin du regne d'Henri IV. „ Nous n'appelions nos *capitaines* que de ce nom-là, (dit un auteur qui écrivoit alors;) (*Montgeon alphab. milit.* p. 23.) & même, ajoute-t-il, devant la Rochelle, ſous Charles IX, lorſque nous parlons des meſtres-de-camp; on diſoit le régiment du *capitaine* Guas, le régiment du *capitaine* de Coſſins, de Poillac, & ainſi des autres. Aujourd'hui ce ſeroit offenſer ſon ſimple *capitaine*, ſi on ne diſoit: *Monſieur*. Je crois que c'eſt une erreur pour leur charge „.

Dans les légions de ſix mille hommes, qui furent inſtituées par François Ier, chaque *capitaine* commandoit mille hommes. Ces mille hommes étoient partagés en dix bandes, chacune de cent, commandées par un officier qui n'avoit point le titre de *capitaine*, mais celui de centenier, comme on le voit par les ordonances de ce prince.

Sous le même regne, les bandes ou compagnies étoient de quatre cents, & de trois cents hommes. Sous Henri II, elles étoient ordinairement de deux cents. Inſenſiblement elles devinrent ſous les regnes ſuivans beaucoup moins nombreuſes, & on les réduiſit à quarante hommes par les réformes. Ainſi la multiplication de *capitaines*, & la diminution de leur commandement ont fait que ce titre n'eſt plus aujourd'hui auſſi illuſtre qu'il l'étoit autrefois. Il n'y a que les compagnies fuiſſes, qui ordinairement ſont ou doivent être ſur le pied de deux cents. Celles du régiment des Gardes Françoiſes ſont ordinairement aux environs de cent. On les trouve quelquefois, ſous Charles IX, réduites à cinquante.

Le titre de *capitaine*, à l'égard des officiers d'armée, excepté le général, ne fut guere en uſage dans les temps les plus reculés de notre anciene milice. Ceux qui commandoient ſous les comtes & ſous les ducs, au temps de la premiere & de la ſeconde race, étoient les Vigniers, les Centeniers, &c. Depuis l'inſtitution de la chevalerie, un peu avant Philippe Auguſte, c'étoient les chevaliers Banerets qui commandoient les diverſes brigades de gendarmerie. Le titre de *capitaine* commença d'être en uſage dans la ſignification qu'on y donne aujourd'hui, quand nos rois, outre les troupes de leurs vaſſaux, donnerent des commiſſions à quelques ſeigneurs pour lever des compagnies de gendarmes. Ces ſeigneurs prirent le titre de *capitaines* de ces compagnies, comme on le voit par une ordonance du roi Charles V.

Charles VII, dans la grande réforme qu'il fit de la milice françoiſe, par l'inſtitution des quinze compagnies d'ordonance, fit prendre le titre de *capitaine* à tous ceux qui les commandoient. Il a été dans la ſuite attribué à tous les commandans particuliers des diverſes eſpeces de milices, tant dans la gendarmerie, que dans la cavalerie légere, dans les gardes de nos rois, dans l'infanterie, dans les dragons, &c. de ſorte qu'aujourd'hui il y a des *capitaines* dans tous les corps de la milice françoiſe. (*Daniel mil. franç. tom. II. c. 7. p. 55.*).

(Si tous les officiers qui portent en France le titre de *capitaine* occupoient le même rang dans l'ordre militaire; s'ils jouiſſoient des mêmes prérogatives; s'ils étoient aſſujétis aux mêmes devoirs, & obligés de réunir les mêmes connoiſſances, les mêmes qualités morales & phyſiques, on pouroit dire avec facilité ce qu'ils doivent être, ce qu'ils doivent ſavoir, & ce qu'ils doivent faire pour mériter l'eſtime de la nation, les grâces de leur ſouverain, la confiance de leurs chefs, l'amitié de leurs égaux, & le reſpect de leurs inférieurs: mais, comme on compte en France pluſieurs eſpeces de *capitaines*, dont le rang & les devoirs different preſque tous en des points eſſentiels, nous ſerons obligés de conſacrer un article particulier à chacun d'eux. Le grand nombre de ſens divers que l'on atache à ce mot *capitaine* en rend la définition très-difficile. Si nous diſons qu'un *capitaine* eſt le commandant d'une troupe de gens de guerre, on peut objecter qu'il y a au ſervice de France des *capitaines* qui non ſeule-

ment n'ont point de troupe, mais même qui par la conſtitution du corps dans lequel ils ſervent, n'en doivent jamais avoir: ſi nous diſons qu'un *capitaine* eſt un officier particulier, on nous répondra que les *capitaines* de quelques compagnies de l'armée françoiſe ſont maréchaux de France, que ceux de quelques autres ſont lieutenans généraux, maréchaux de camp, &c.

Nous renouvélerions ici nos plaintes ſur l'imperfection du vocabulaire militaire; nous donnerions des exemples de la confuſion que la diſete des mots techniques peut produire; nous ferions enfin de nouveles inſtances auprès des militaires ſavans, pour les engager à perfectioner la langue de l'art qu'ils exercent, ſi nous n'eſpérions pas que l'expoſé que nous venons de faire, ainſi que le commencement de l'article *brigadier*, & ſur-tout la longue liſte de *capitaines* que nous allons donner, dût produire cet effet déſirable.

(*Nota*. Il ne faudroit pas cependant trop multiplier les dénominations, & inventer un nouveau mot pour chaque idée acceſſoire que l'on auroit beſoin de joindre à une idée principale. Cette méthode jéteroit dans les langues une confuſion qu'aucune tête humaine ne ſeroit capable de débrouiller; elle y produiroit des millions de mots: & qui les retiendroit? Nos langues deviendroient pour les mots ce que la langue chinoiſe eſt à l'égard des caracteres.)

État des capitaines *employés dans les troupes françoiſes*.

1...*Capitaines* des gardes du corps du roi.
2...*Capitaine* des cent gardes Suiſſes du roi.
3...*Capitaine* des gardes de la porte du roi.
4...*Capitaine* des gardes de la prévôté de l'hôtel du roi.
5...*Capitaine* des gendarmes de la garde du roi.
6...*Capitaine* des chevaux légers de la garde du roi.
7...*Capitaines* aux gardes françoiſes.
8...*Capitaines* en ſecond aux gardes françoiſes,
9...*Capitaines* aux gardes Suiſſes.
10...*Capitaines* dans la gendarmerie de France.
11...*Capitaines* des gardes du corps de Monſieur, frere du roi.
12...*Capitaine* des Suiſſes de la garde ordinaire du corps de Monſieur frere du roi.
13...*Capitaines* des gardes du corps de monſeigneur le comte d'Artois, frere du roi.
14...*Capitaine* des Suiſſes de la garde ordinaire de monſeigneur le comte d'Artois, frere du roi.
15...*Capitaines* commandans d'infanterie françoiſe.
16...*Capitaines* en ſecond d'infanterie françoiſe.
17...*Capitaines* commandans des grenadiers.
18...*Capitaines* en ſecond des grenadiers.
19...*Capitaines* commandans des chaſſeurs.
20...*Capitaines* en ſecond des chaſſeurs.
21...Lieutenans d'infanterie qui ont le rang de *capitaine*.
22...*Capitaines* à la ſuite des régimens d'infanterie.
23...*Capitaines* à la ſuite de l'infanterie.
24...*Capitaines* à la ſuite des places.
25...Dans l'artillerie on trouve beaucoup d'eſpeces différentes de *capitaines*.
26...*Capitaines* dans les régimens Suiſſes.
27...*Capitaines* commandans dans les régimens Allemands.
28...*Capitaines* en ſecond dans les régimens Allemands.
29...*Capitaines* commandans dans les régimens Irlandois.
30...*Capitaines* en ſecond dans les régimens Irlandois.
31...*Capitaines* commandans dans les régimens Italiens.
32...*Capitaines* en ſecond dans les régimens Italiens.
33...*Capitaines* commandans dans les régimens Corſes.
34...*Capitaines* en ſecond dans les régimens Corſes.
35...*Capitaines* des grenadiers royaux.
36...*Capitaines* dans les régimens provinciaux d'artillerie.
37...*Capitaines* dans les régimens provinciaux d'état-major.
38...*Capitaines* dans les bataillons d'état-major.
39...*Capitaines* commandans dans la cavalerie.
40...*Capitaines* en ſecond dans la cavalerie.
41...*Capitaines* de cavalerie réformés.
42...*Capitaines* à la ſuite d'un régiment de cavalerie.
43...*Capitaines* à la ſuite de la cavalerie.
44...*Capitaines* de cavalerie à la ſuite des places.
45...*Capitaines* commandans de carabiniers.
46...*Capitaines* en ſecond de carabiniers.
47...*Capitaines* atachés au corps des carabiniers.
48...*Capitaines* commandans de chevaux légers.
49...*Capitaines* en ſecond de chevaux légers.
50...*Capitaines* commandans de houſſards.
51...*Capitaines* en ſecond des houſſards.
52...*Capitaines* à la ſuite des houſſards.
53...*Capitaines* commandans de dragons.
54...*Capitaines* en ſecond de dragons.
55...*Capitaines* de dragons réformés.
56...*Capitaines* de dragons à la ſuite d'un régiment.
57...*Capitaines* à la ſuite des dragons.

Digitized by Google

58... *Capitaines* de dragons à la ſuite des places.

59... *Capitaines* commandans de chaſſeurs à cheval.

60... *Capitaines* en ſecond de chaſſeurs à cheval.

61... *Capitaines* dans le corps du génie.

62... *Capitaine* commandant la compagnie des cadets gentilshommes à l'école militaire.

Nous ne parlerons pas ici des droits, des devoirs, des connoiſſances & des qualités des différentes claſſes de *capitaines* que nous venons de nommer; nous renvoyons les détails qui les concernent perſonélement aux mots GARDES DU CORPS DU ROI, &c. GARDES SUISSES DU CORPS DU ROI, &c.

Nous ne nous occuperons dans cet article que de faire connoître les devoirs des *capitaines* conſidérés comme officiers particuliers; qu'à dire quelles ſont les connoiſſances & les qualités qu'ils doivent avoir; quelle eſt la conduite qu'ils doivent tenir avec leurs ſupérieurs, avec leurs égaux, & avec leurs inférieurs; qu'à parler des *capitaines* qui ne ſont point en activité réelle; & qu'à réſoudre quelques problêmes qu'offre le ſujet que nous traitons.

Nous eſpérons qu'on nous pardonera les détails dans leſquels nous allons entrer, en faveur de l'utilité dont ils ſeroient s'ils étoient expoſés comme ils le méritent. Le mot *capitaine* ſe préſentant d'ailleurs dans l'ordre alphabétique avant tous ceux par leſquels on déſigne les officiers particuliers, nous avons cru qu'il étoit celui dans lequel nous devions donner toutes les notions relatives à cette claſſe intéreſſante des officiers françois. A la fin du paragraphe deſtiné aux connoiſſances que les *capitaines* en général doivent réunir, nous ajouterons un précis de celles qui ſont néceſſaires aux *capitaines* des troupes à cheval.

SECTION I.

Les capitaines *doivent poſſeder pluſieurs connoiſſances diverſes. Maniere de leur procurer celles qui leur ſont neceſſaires.*

Avant de commencer cette ſection, je dois prévenir que je n'ai point tiré de mon propre fonds ce qu'elle contient. J'ai interrogé les plus anciens, les plus éclairés, & les plus zélés *capitaines* des troupes françoiſes; j'ai recueilli leurs réponſes, analyſé leurs ſentimens, & étudié leurs cœurs; j'ai ſuivi leur conduite, cherché quelles étoient leurs connoiſſances, & j'ai écrit. Ô vous! mes jeunes compagnons d'armes, à qui j'adreſſe cet article, ne regardez pas les penſées qu'il renferme, comme un ouvrage que l'eſprit ſeul produit, mais comme le réſultat des opinions de la partie la plus ſaine de vos camarades. Si vous y trouvez quelques erreurs, vous devez me les attribuer, mais ſans accuſer mon cœur: je puis avoir mal vu, mais je n'ai pu avoir l'intention de vous égarer. Quant à vous, mes modeles & mes guides, ſi je ne vous ai pas peints auſſi avantageuſement que je vous ai vus, n'accuſez que la médiocrité de mon talent. Pour réparer mes torts, montrez-vous, & par vos exemples, ſuppléez à mes diſcours.

Après avoir cru pendant longt-emps qu'il ne falloit pour bien commander les armées, qu'avoir reçu en partage une force extraordinaire, & une valeur ſans bornes; qu'avoir été placé par le hazard dans une claſſe élevée de la ſociété, les nations reconoiſſent enfin qu'une naiſſance diſtinguée, & quelques autres dons extérieurs, que la nature diſpenſe avec caprice, ne peuvent ſuffire au général: elles conviennent que le commandant en chef doit réunir un grand nombre de connoiſſances dans tous les genres, à pluſieurs qualités morales & phyſiques: elles ont la ſageſſe de vouloir trouver dans les officiers généraux la plus grande partie des qualités dont elles déſirent que le général ſoit orné: elles ſont aſſez éclairées pour demander aux officiers ſupérieurs des talens, des vertus, & des connoiſſances; mais elles n'ont pas encore aſſez de lumieres pour être convaincues que les officiers particuliers ne leur rendront les ſervices qu'elles exigent d'eux que lorſque le préjugé, qui retient dans l'ignorance cette claſſe nombreuſe de militaires, ſera totalement détruit. Ce préjugé funeſte, qui dut le jour à l'orgueil, à la pareſſe d'eſprit, à l'ignorance des temps barbares, & que l'amour des plaiſirs & la vanité de notre ſiecle entretiennent encore, eſt un de ceux qu'il importe le plus de déraciner. Cet antique préjugé eſt en effet, pendant la paix, la cauſe premiere de l'oiſiveté & de la corruption des mœurs de nos militaires. (*Voyez* MŒURS.). Et ſi, dans nos armées il n'entraîne pas toujours après lui la honte & les revers, il éloigne les ſuccès, augmente les victimes, éleve les obſtacles preſque inſurmontables dans les ſentiers de la gloire. La nation a donc l'intérêt le plus grand & le plus réel à ce que les officiers particuliers travaillent à l'acquiſition des connoiſſances qui leur ſont néceſſaires. Mais les officiers particuliers eux-mêmes n'y ſont-ils pas engagés par tous les motifs qui peuvent déterminer des ames élevées telles que doivent être celles des militaires? Oui, ſans doute! L'honneur, cet oracle de tous les François, l'amour de la gloire, celui de l'eſtime publique, le déſir d'être utile à ſa patrie, l'ambition des honeurs & des grades leur en font également une loi.

Dans les batailles & dans les ſiéges, l'officier particulier confondu dans la foule des combatans, reçoit ou donne la mort ſans pouvoir eſpérer quelque part à cette gloire éclatante dont tous les guerriers ſont avides. Après ces journées célebres, la renomée ne proclame d'ordinaire que le nom des premiers chefs. Ce n'eſt donc

que lorſqu'il eſt détaché, ce n'eſt que lorſqu'il commande en chef une troupe, que l'officier particulier, maître de faire une défenſe opiniâtre, une ataque vigoureuſe, une retraite ſavante, peut fixer ſur lui les ieux de l'armée, mériter les éloges de ſes chefs, les grâces de ſon prince, & les louanges de ſes concitoyens. Dans ces momens la bravoure ne lui ſuffit pas: il doit encore combiner avec ſageſſe, juger ſainement, exécuter avec ſuite, découvrir du premier coup d'œil les deſſeins de l'ennemi, & la meilleure maniere de les faire échouer; enfin il doit vaincre, & il en eſt incapable, s'il ne joint la réflexion à la valeur, la théorie à la pratique, & l'étude aux obſervations. Le militaire qui ne réunit pas tous ces objets compromet ſa gloire, ſa fortune, & ſa vie. Ce ſeroit peu encore, ſi l'ignorance n'étoit nuiſible qu'à l'ignorant: mais toujours ſes compagnons d'armes, ſes ſubordonés, ſouvent même une troupe, une armée entiere, ſont la victime de ſon ignorance. Dans cette poſition, ſans doute, comme dans toutes les autres parties de l'art militaire, l'expérience eſt infiniment utile; elle peut ſuppléer juſqu'à certain point à la théorie: mais eſt-on aſſuré qu'on n'acquerra point cette expérience aux dépens de ſes jours & de ceux de ſes ſemblables? D'ailleurs l'expérience qui n'a pas été précédée par la théorie eſt toujours lente, tardive, & ſouvent trompeuſe. En effet, l'expérience n'étant que l'habitude de juger par la réminiſcence de ce que l'on a vu, & des jugemens que l'on a deja portés, il ſuffit que l'on ait vu ſuperficiélement, jugé avec précipitation, obſervé ſans habileté, pour que l'on ſe précipite en des erreurs grôſſieres. Quand il faut que l'on agiſſe, on reconoît quelquefois, mais trop tard, qu'on manque d'expérience; & ſouvent, après l'action, le malheur force d'en convenir. Conduits par la ſeule expérience, nous marchons donc toujours d'un pas chancelant dans la carriere des armes: & même, en ſuppoſant que l'expérience fût un guide aſſuré, trouve-t-on à la guerre deux occaſions parfaitement ſemblables? Mais, cela fût-il vrai, eſpere-t-on qu'une action heureuſe fera perdre le ſouvenir des fautes précédentes, & qu'elle en éfacera les traces?

Les exemples frapans & malheureux que l'hiſtoire nous préſente auroient fait ſans doute évanouir depuis long-temps les vaines eſpérances que nous venons de combatre, ſi les militaires, moins atachés à leurs plaiſirs, euſſent vu que leur honeur dépendoit de leur inſtruction; parce que l'on a ſouvent imputé à lâcheté des actions qui n'avoient que l'ignorance pour cauſe.

Le défaut des connoiſſances militaires n'eſt pas toujours ſuivi de malheurs auſſi funeſtes; mais, ſans ces connoiſſances, comment parvenir aux honeurs & aux grades? L'officier dénué d'inſtruction ne vieillit-il pas communément dans les obſcurs emplois d'une légion; & ſans ſa négligence, quel ſurcroît d'eſtime n'auroit-il pas obtenu de ſes chefs, de ſes égaux, de ſes inférieurs, & de toute la nation?

Comme le préjugé que nous voudrions renverſer eſt profondément enraciné, & comme il faut par conſéquent, pour le mettre bas, l'agiter violemment dans tous les ſens, nous allons raprocher quelques contradictions qui nous ont paru auſſi frapantes que déciſives. On n'oſe ſe mêler parmi des muſiciens ou parmi des danſeurs, qu'après avoir étudié long-temps l'art de la muſique ou celui de la danſe; &, on a l'audace de ſe mêler parmi des hommes de guerre! Et, ce qui eſt plus étonant encore, on prétend guider leurs pas au milieu des hazards, ſans connoître les premiers élémens de l'art militaire? L'homme qui chante ſans méthode, ou qui danſe ſans principes n'eſt cependant menacé que d'un ridicule léger, peu durable, & qui ne tombe que ſur lui-même; tandis que l'officier ignorant encourt le mépris public, la honte, l'opprobre, & compromet la vie, l'honeur, les fortunes de ſes concitoyens. Mais rendons la contradiction plus frapante encore, en tirant nos comparaiſons de l'état militaire. Eſt-il un guerrier qui, pour aprendre l'art de l'eſcrime, ait atendu que ſon honeur bleſſé l'ait mis dans le cas de recourir à ſon épée? Confie-t-on un jour de manœuvre ou de ſimple parade, la conduite d'une compagnie ou d'un peloton à l'officier qui n'a joint ſon régiment que depuis peu de jours? N'atend-on pas qu'une théorie ſûre & une pratique ſuivie l'aient mis dans le cas de ne pas porter le trouble & le déſordre dans une colonne ou dans une ligne? Et l'on mene à la guerre des officiers dépourvus d'étude, & l'on confie un commandement à des jeunes gens qui ne connoiſſent que le nom de l'art qu'ils devroient poſſéder!

Ajoutons encore ce trait. Avant que d'admettre un jeune gentilhomme dans le corps du génie, dans celui de l'artillerie ou de la marine, on exige qu'il ait acquis des connoiſſances qui répondent de ſon aptitude aux ſciences, de ſon application, & de ſon goût pour le travail; on oblige de plus les jeunes gentilshommes nouvélement admis dans chacun de ces trois corps, à continuer de s'inſtruire, & à réunir les connoiſſances qui leur manquent à celles qu'ils ont acquiſes. L'inſtruction de l'officier particulier deſtiné au ſervice de l'infanterie ou de la cavalerie eſt-elle donc moins importante pour l'état que celle de l'officier de marine ou d'artillerie?

Dans la marine, l'officier particulier fait pluſieurs campagnes ſous les ordres & ſous le ieux de pluſieurs anciens officiers: il n'obtient un commandement particulier qu'après avoir donné des preuves réitérées d'intelligence & de prudence. Dans l'artillerie on ne commande en chef une baterie qu'après pluſieurs années d'étude & d'expérience. Dans l'infanterie, au contraire, un officier peut, dès la premiere campagne, être chargé d'une opération particuliere, & les offi-

Digitized by Google

ciers y ſont toujours nommés à tour de rôle.

L'impéritie d'un jeune officier de marine peut faire perdre à l'état un bâtiment léger, peut expoſer un vaiſſeau de ligne à ſe briſer contre un écueil; l'ignorance d'un officier d'artillerie peut être cauſe qu'une baterie ne produiſe pas tout l'effet dont elle étoit ſuſceptible; mais le ſalut d'une armée entiere ne dépend-il pas fréquemment de la maniere dont un officier particulier ſe conduit dans un poſte avancé? Combien de fois un camp n'a-t-il pas été ſurpris, une ville n'a-t-elle pas été forcée, & une armée miſe en déroute, parce qu'un officier, chargé de garder un pont ou un défilé, n'avoit pas appris la maniere de le garder & de le défendre?

Les officiers particuliers d'infanterie & de cavalerie étant pendant la paix preſque toujours ſous les ieux de quelque officier ſupérieur, l'inſtruction leur en eſt moins néceſſaire; il ſuffit qu'ils ſachent obéir; mais il n'en eſt plus ainſi pendant la guerre; il ſe préſente dans les camps mille circonſtances où ils ſont obligés d'agir d'après eux-mêmes. Quelle conduite tiendront-ils; ſi, par l'étude de l'art de la guerre, & par des réflexions profondes ſur la conduite des militaires qui les ont précédés, ils ne ſe ſont pas mis à portée de prendre le parti le plus avantageux? (*Voyez* Mœurs.). Encore une réflexion. On exige que les officiers ſupérieurs aient de l'inſtruction & des talens, & on les tire cependant d'une claſſe de militaires à qui on n'en ſuppoſe point, & à qui on ne cherche même point à en donner: quelle foule de contradictions! Pour les faire diſparoître, nous n'avons qu'à le vouloir, & bientôt nous ſerons témoins de la révolution la plus heureuſe. Pour la produire, employons dans l'infanterie & dans la cavalerie le même moyen dont on fait uſage dans la marine, dans l'artillerie, & dans le génie. Il conſiſte à ne donner à un jeune gentilhomme la permiſſion de porter un uniforme qu'après lui avoir fait ſubir un examen public & rigoureux ſur toutes les connoiſſances qui ſont néceſſaires aux officiers particuliers. Quoique le moyen que nous venons de propoſer ſoit d'une exécution facile, qu'il ſoit le ſeul dont on puiſſe atendre des avantages réels, réfutons d'abord quelques objections qu'on pouroit nous faire.

Comment, dira-t-on; les gentilshommes qui n'ont qu'une fortune très-bornée, comment ceux qui en ſont totalement dénués, pouroient-ils procurer à leurs enfans l'inſtruction qu'on exigera d'eux? Comment pouront-ils les entretenir dans les endroits où l'on établira des cours de la ſcience militaire? Cette objection eſt raiſonable & bien fondée. L'anciene nobleſſe, dont l'unique déſir eſt de conſacrer ſes jours au ſervice de l'état, mérite que, dans les nouveles inſtructions militaires, on ait pour elle les plus grands égards. C'eſt ce qui nous a engagés à demander que tout gentilhomme qui aura acquis aſſez de connoiſſances pour être admis dans un régiment, reçoive, après ſon examen une gratification qui puiſſe le dédomager des dépenſes que ſon éducation militaire lui aura occaſionées. Ce dédomagement pouroit conſiſter dans une gratification de 600 livres; on la remettroit à l'éleve lors de ſon entrée dans un régiment: elle lui procureroit les objets néceſſaires à ſon nouvel état. Le gouvernement fera-t-il jamais quelque avance qui lui donne des retours auſſi heureux? Quelle comparaiſon peut-on faire, en effet, entre le ſervice d'un officier qui ſera entré dans l'état militaire pourvu de toutes les connoiſſances qui lui ſont néceſſaires, & celui d'un jeune gentilhomme qui ſortira d'une maiſon d'éducation où il n'aura acquis aucune idée du métier qu'il a embraſſé? A la gratification de 600 livres, ne devroit-on pas ajouter une nouvele grâce ou plutôt joindre une nouvele preuve d'équité? Elle conſiſteroit à regarder comme un ſervice actif l'année que le jeune gentilhomme ſeroit cenſé avoir employée à ſon inſtruction militaire. Vingt-huit ans de ſervice, remplis par un jeune homme qui en paſſe cinq ou ſix à s'inſtruire, peuvent-ils être comparés à vingt-ſept ans remplis par un militaire déja inſtruit? Les éleves des écoles militaires, & les pages, ne devroient pas jouir de la gratification pécuniaire dont nous venons de parler: l'état s'eſt aquité avec eux, avant qu'ils euſſent rien fait pour lui.

Pour exciter encore plus vivement l'émulation de la jeune nobleſſe, ne pouroit-on pas partager en quatre claſſes les jeunes éleves qui chaque année auroient été jugés dignes d'être admis au grade d'officier? La premiere claſſe, compoſée de dix ſujets, pouroit recevoir pour récompenſe deux années de ſervice & une gratification extraordinaire de 600 livres; la ſeconde claſſe, compoſée de vingt ſujets, pouroit obtenir deux ans de ſervice & 300 livres de gratification extraordinaire; la troiſieme, compoſée de quarante ſujets, auroit ſeulement deux ans de ſervice en gratification; & la quatrieme n'auroit que l'année & les 600 livres ordinaires.

Les gratifications extraordinaires ſeroient payées aux éleves, dès le moment où ils auroient joint leur corps: les colonels devroient être obligés de ſuivre dans leur nomination le rang que l'inſtruction des éleves leur auroit donné: les éleves des écoles militaires, & les pages, devroient concourir pour obtenir ces gratifications extraordinaires. Nous ne parlons pas du nombre des examinateurs, des qualités qu'ils devroient avoir, des droits dont ils pouroient jouir, de la maniere dont ils devroient faire leur examen, des villes que l'on pouroit choiſir pour cet objet; les bornes de cet ouvrage ne nous permettent pas d'entrer dans ces détails.

On objectera encore que, les connoiſſances militaires néceſſaires aux officiers particuliers n'étant

tant point renfermées dans le même ouvrage, les jeunes gentilshommes ne ſauront en quel endroit ils peuvent les puiſer. Aucun des auteurs militaires connus juſqu'à ce jour n'a raſſemblé, j'en conviens, tout ce qui eſt néceſſaire à l'inſtruction de ceux qui ſe deſtinent à exercer l'art de la guerre: mais, avant peu, nous aurons peut-être un eſſai en ce genre; & pourquoi cet eſſai ne produiroit-il pas quelque traité complet de la ſcience de l'officier particulier? Juſqu'à ce moment déſirable, les différens articles de ce dictionaire, qui ſont relatifs à l'objet dont nous ſommes actuélement occupés, ou l'eſſai que nous venons d'annoncer pouront ſuppléer, juſqu'à un certain point, à ce qui nous manque. Nous n'avions point d'ouvrages de ce genre pour les ingénieurs, les artilleurs, & les gardes-marine, avant l'établiſſement des examens qu'on exige d'eux, & nous en avons aujourd'hui.

Les éleves, dira-t-on peut-être encore, apprendront ſeulement de mémoire les principes ſur leſquels ils devront être examinés, & par conſéquent ils ne ſeront pas réellement beaucoup plus inſtruits qu'ils ne le ſont aujourd'hui.

Nous ne ſavons pas auſſi-bien ce que nous avons appris de mémoire ſeulement, & ſans le comprendre, que ce qui eſt entré dans notre eſprit par la voie de la réflexion; mais ne vaut-il pas mieux ſavoir ainſi que ne rien ſavoir, & n'eſt-ce pas ainſi qu'on apprend d'abord la religion même? On n'oublie jamais entiérement ce que l'on a appris dans ſa jeuneſſe, & on eſt quelquefois étoné de retrouver dans l'âge mûr des choſes qu'on avoit perdues de vue depuis la plus tendre enfance. D'ailleurs, une ſeule lecture ne ſuffit-elle pas pour nous rendre préſentes les connoiſſances que nous avons poſſédées autrefois. Lorſque les jeunes militaires verront mettre à exécution dans les camps de paix, ou dans les exercices de leurs garniſons, ce qu'ils auront appris pendant leur éducation, toutes leurs idées ſe réveilleront & ſe claſſeront d'elles-mêmes. Les explications de leurs profeſſeurs, & les réflexions qu'ils auront faites, ſe repréſenteront à eux & viendront répandre une vive lumiere ſur les objets qu'ils auront ſous les ieux. Qu'on ne croie pas que les connoiſſances néceſſaires aux officiers particuliers ſoient hors de la portée des jeunes gens qui ont atteint leur 12e année: s'ils ont de l'aptitude, de la volonté, un profeſſeur intelligent, & un ouvrage élémentaire bien fait, ils ne rencontreront aucune difficulté capable de les arrêter, & leur mémoire ne ſe chargera que des objets que leur eſprit aura parfaitement conçus.

Après avoir fait voir que le moyen des examens eſt d'une exécution ſimple & facile, il nous reſte à montrer qu'il eſt ſeul capable de produire le bien que nous déſirons.

Si, pour engager les jeunes officiers François à s'inſtruire, il n'avoit fallu que leur fournir les livres propres à cet effet; ſi l'on n'avoit eu beſoin que de leur procurer des maîtres capables de leur enſeigner les principes de l'art de la guerre; s'il n'avoit fallu qu'exciter leur émulation par des récompenſes, les troupes Françoiſes ſeroient compoſées d'officiers très-inſtruits: le gouvernement a prodigué tous les ſecours qui ont dépendu de lui. Il créa d'abord le corps des cadets; il a érigé depuis le monument à jamais glorieux de l'école militaire; il a fondé dans pluſieurs villes du royaume des colléges où les jeunes citoyens peuvent recevoir une éducation toute militaire; il a enfin établi les cadets gentilshommes à la ſuite des corps. Cependant, comme les jeunes officiers ne ſont pas auſſi généralement inſtruits qu'on pouroit le déſirer, on peut conclure que les moyens qu'on a employés juſqu'à ce jour ne ſont pas ſuffiſans: il faut donc en créer de nouveaux; il faut abandoner la perſuaſion, puiſqu'elle n'a produit aucun heureux effet & recourir à la contrainte. Mais comment l'emploîrons-nous, & dans quelle circonſtance en ferons-nous uſage? Atendrons-nous que les jeunes militaires aient joint leurs drapeaux, pris l'habit uniforme & reçu leur brevet? Ou bien exigerons-nous qu'avant d'être inſcrits parmi les défenſeurs de la patrie, ils aient acquis toutes les connoiſſances qui leur ſont néceſſaires? Le dernier parti paroît être aujourd'hui le ſeul qu'on puiſſe prendre.

Lorſqu'un jeune gentilhomme eſt placé dans un régiment, tranquille ſur ſon ſort, croyant n'avoir plus rien à eſpérer que du temps, il ſe laiſſe entraîner par l'exemple de ſes camarades; il n'écoute plus que la voix ſéduiſante des plaiſirs; il s'abandone à ſes foles paſſions; &, mettant ſon éloignement pour l'étude & pour le travail ſur le compte des devoirs actifs qui lui ſont impoſés, il vit dans une ignorance profonde. Cependant la trompete guerriere ſe fait entendre; l'armée eſt raſſemblée; le jeune officier eſt détaché le lendemain du jour où il a joint ſes drapeaux, & on lui confie la garde d'un défilé, d'un pont, ou de quelque autre point très-important. Qui oſera répondre que ſon impéritie ne fera pas évanouir dès le premier inſtant l'eſpoir d'une campagne entiere?

En employant avec juſtice les récompenſes & les punitions, on parviendroit, j'en conviens, à augmenter le nombre des officiers inſtruits; mais ce moyen ne paroît pas fait pour produire une inſtruction générale, & il ſeroit ſuivi d'une foule d'autres inconvéniens.

Comme on ſeroit obligé, d'après ce ſyſtême, de punir avec rigueur les officiers qui ne mettroient pas leurs loiſirs à profit, & d'acorder tout l'avancement à l'inſtruction, on entendroit ſouvent de vives déclamations & des clameurs outrées: la promotion la plus juſte ſeroit preſque toujours accuſée de brigue, de faveur, ou de baſſeſſe; la concorde, l'amitié diſparoîtroient des

régimens; la haine naîtroit, & bientôt ſe baigneroit dans le ſang. De quelque flanc qu'il ſortît, la patrie en verſeroit des larmes; &, comme la haine s'atacheroit peut-être aux hommes les plus inſtruits, le ſang le plus précieux ſeroit celui qui couleroit le premier & avec le plus d'abondance.

Comment puniroit-on d'ailleurs l'officier inappliqué? comment réveilleroit-on l'activité de l'officier pareſſeux? On pouroit les priver d'un congé, leur ôter la liberté pendant quelques mois, les empêcher de monter à leur tour aux grades plus élevés, leur fermer pour toujours l'entrée des grades ſupérieurs; enfin les rayer du nombre des militaires. Mais tout le corps ne prendroit-il pas en main la cauſe des coupables? Les chefs eux-mêmes, animés par un amour propre aveugle, ne ſeroient-ils pas leurs premiers défenſeurs? Et, dans les cas extrêmes, l'officier général qui en ſeroit le juge ne ſe laiſſeroit-il pas toucher par la pitié? Les qualités ſociales de l'officier peu inſtruit, quelques vertus militaires qu'il auroit en partage, ſa naiſſance, ſon nom, d'autres conſidérations perſoneles, ne feroient-elles pas illuſion au général qui auroit dû juger ſeulement de l'inſtruction? Les examens peuvent ſeuls prévenir ces abus divers.

Le maréchal de Montluc avoit bien ſenti tous les avantages que devoient produire les examens. Dans un diſcours qu'il adreſſe à Charles IX, il conſeille à ce prince de faire examiner les gouverneurs, les lieutenans de roi, les maréchaux, & les meſtres-de-camp, par un conſeil de guerre compoſé de docteurs, „ qui ſont les vieux *capitaines*, qui de longue main ſont expérimentés aux armes,..... j'entends ceux qui ont toujours ſuivi les guerres, qui ont force parugraphes, c'eſt-à-dire, arquebuſades ou coups d'épée ſur le corps. Quant au *capitaine* des gendarmes, vous le créés auſſi facilement, pour l'amour de celui qui vous l'aura nommé, comme vous feriez un ſergent du chaſtelet de Paris; & celui-là ſe trouvant en une bataille, vous lui baillerés quelque coin à deffendre; & ce pauvre homme qui ne connoîtra ſon avantage, ſoit pour faute de cœur ou d'expérience, vous fera perdre ce coin, & donnera courage aux ennemi. de ſauver leur victoire, & fera cauſe que les votres perdront cœur. Car quatre coyons, prenant la fuite, ſont ſuffiſans pour attirer le reſte, meſmement les chefs, & encore qu'ils ſoient vaillans de leurs perſones & qu'ils veuillent faire tête, ſi eſt-ce que, s'ils ne ſçavent ſe réſoudre & prendre leur parti, tout ira en déſordre: car lors cela dépend de lui, & non du général qui ne peut avoir l'œil par-tout, & parmi la grande confuſion qui eſt aux batailles, il ne peut pourvoir à toutes choſes. Celui donc qui a charge, ou d'un coin ou d'une aisle, s'il n'a de l'expérience pour s'être trouvé en telles affaires, comment conduira-t-il ſon fait ou ſa troupe? & voilà une bataille perdue. Il n'en faut eſpérer moins aux autres entrepriſes que l'on lui baillera à exécuter. Prenés donc garde, ſire, à qui vous donnerez des compagnies de gens d'armes à conduire: il faut que les jeunes demeurent apprentifs, & obéiſſent aux vieux.

Vous avés après, ſire, les *capitaines* des gens de pied. De ces charges peuvent advenir autant de malheurs preſque que des autres, ſoit à la deffenſe d'une brêche, ou bien à mener une troupe d'arquebuſiers à une bataille, ou à quelque entrepriſe qui vous ſera de grande importance: car, ſi celui qui prend telle charge n'eſt tel qu'il faut, il ſera deffait par ſon défaut, & touts ceux qui ſont avec lui perdus; vous en aurés de la deffaveur; la hardieſſe & le courage de vos ennemis croîtra tous les jours: vous en avés yu & voyés les expériences.

Or, ſire, que veut dire ceci, que pour juger les procès, vous faites examiner touts ceux qui prenent de vous office de judicature, & vous ne pouvés rien perdre de quelque côté que le jugement tourne; & là où il y va de votre vie, & de celle de meſſieurs vos freres, & de tous les princes & grands *capitaines* qui ſeront en votre camp, & par conſéquent de votre état, facilement vous baillés les charges à qui les vous demande ſans aucune conſidération.

Doncques, ſire, avant que donner aucune charge dont & deſquels dépendent tant de malheurs, à l'appétit d'homme du monde ne la donnés jamais que premiérement vous n'ayés mis la perſone à l'examen „.

Après avoir ainſi prouvé la néceſſité des examens, Montluc parle des avantages qu'ils doivent produire. Nous nous diſpenſerons de le ſuivre dans ces détails, nous n'examinerons pas non plus avec lui les objets ſur leſquels les examens pouroient porter: l'art de la guerre a éprouvé des changemens ſi conſidérables que ce qu'il nous diroit ne nous ſeroit pas très-utile. Voyons plutôt quelles ſont aujourd'hui les connoiſſances néceſſaires aux *capitaines*: cet aperçu fixera nos idées relativement aux examens. En effet, les officiers ſubalternes devant un jour obtenir le titre de *capitaine*, & étant ſouvent dans le cas de remplir les fonctions de ce grade, il eſt bon qu'ils aient acquis d'avance toutes les connoiſſances qui ſont indiſpenſables à ceux qui commandent des compagnies.

SECTION II.

Des connoiſſances néceſſaires aux capitaines.

Après avoir vu dans la ſection premiere combien les connoiſſances ſont néceſſaires aux *capitaines*, après avoir indiqué le moyen de les leur procurer, examinons quelles doivent être ces connoiſſances.

Ordonances militaires.... Tout militaire qui

Digitized by Google

ne connoît pas à fond les loix qu'il doit obſerver à la lettre, & auxquelles il doit obéir ſans ceſſe, peut commettre à chaque inſtant des fautes très-préjudiciables au bien du ſervice: nous mettrons donc les ordonances militaires à la tête des connoiſſances néceſſaires aux *capitaines*.

Art militaire. Si les ordonances militaires peuvent pendant la paix ſuffire aux *capitaines*, il n'en eſt pas de même pendant la guerre. Les ordonances donnent bien quelques principes généraux, mais elles n'enſeignent pas à en faire une application heureuſe. Elles diſent qu'on doit dans telle ou telle occaſion conſtruire une redoute ou un redan; mais elles n'apprenent point à élever l'un ou l'autre de ces ouvrages: le légiſlateur ne peut ni ne doit entrer dans ces détails. Il faut donc que le *capitaine* ait appris avant que d'entrer en campagne, quelles ſont les regles qui doivent le diriger dans ſes opérations. Nous diſons que le *capitaine* doit être inſtruit, avant d'entrer en campagne, parce que l'expérience feroit, ainſi que nous l'avons prouvé en pluſieurs endroits de cet ouvrage, une inſtitutrice ou tardive ou défectueuſe. Il faut que le *capitaine* ſache encore quels ſont les ouvrages qu'il peut employer dans telle circonſtance; quelle doit être leur forme & leur deſtination; quelle eſt la maniere de les tracer; quels ſont les matériaux néceſſaires pour les revêtir; les outils dont on a beſoin pour les conſtruire; en un mot, comment il doit s'y prendre pour fortifier une poſition quelconque. Le *capitaine* aura appris auſſi quels ſont les moyens d'augmenter la force d'un poſte, en faiſant uſage des eaux, des fougaſſes, des paliſſades, des fraiſes, des abatis, des chevaux de friſe, des puits, des vignes, des chauſſe-trappes, &c. &c. Il aura appris encore à mettre en état de défenſe une ville ouverte, un bourg, un village, une maiſon, une égliſe, un vieux château, un cimetiere, une ferme, un moulin, un chemin, un défilé, une digue, un ravin un paſſage de riviere, un gué, &c. Il compromettoit ſa vie, ſa gloire, & ſon honeur, s'il ignoroit la maniere de garder & de défendre tous les objets que nous avons nommés, & de les arracher des mains de l'ennemi par force ou par ſtratagême. Il en ſeroit de même s'il ne connoiſſoit pas l'art de faire une reconoiſſance militaire, & de dreſſer un mémoire des objets qu'il a obſervés. Il ſaura diriger la marche & la retraite de ſa troupe, former des embuſcades, découvrir celle de ſes adverſaires & les éviter, conduire, attaquer, & défendre un convoi, & lever des contributions. Quelle foule de connoiſſances! & on a cru cependant qu'un officier particulier étoit inſtruit, quand il ſavoit manier avec adreſſe un mouſquet qui lui eſt inutile, ou défiler avec grâce ſur un terrain uni, au ſon d'une muſique agréable.

Pour acquérir ces connoiſſances, le *capitaine* doit recourir à l'étude. Il prendra quelques inſtans ſur ſon ennui journalier, pour les donner à ſon inſtruction. D'abord le travail ne ſera pour lui qu'un ennui diverſifié; mais bientôt il ſe changera en plaiſir. Le *capitaine* lira avec ſoin les ouvrages *du chevalier Folard*: il y trouvera des leçons utiles. Il verra avec peine que ce qui lui eſt néceſſaire eſt noyé dans une vaſte & profonde érudition; mais il diſtinguera bientôt avec facilité ce qui lui eſt véritablement utile d'avec ce que l'auteur a mis dans ſes commentaires, pour prouver qu'il étoit ſavant. (*Voyez Science militaire*.).

L'ouvrage que M. *Gaudi* a compoſé en allemand, & qui a été traduit par des officiers au ſervice de France, fournira au *capitaine* de bons principes ſur la conſtruction des poſtes: il y trouvera des avis lumineux ſur la défenſe des ouvrages en terre, & ſur celle des ouvrages en maçonerie.

La ſcience des poſtes de M. *le Cointe* fournira au *capitaine* de bonnes idées ſur l'ataque & ſur la défenſe des petits poſtes: il ſera fâché que cet auteur eſtimable n'ait pas donné à ſon ouvrage plus d'ordre, de clarté, & d'étendue.

Quoique le livre intitulé, l'*ingénieur de campagne*, ne tiene pas exactement tout ce qu'il promet, & que ſon auteur, M. *de Clairac*, ait oublié quelquefois qu'il avoit projeté d'écrire pour des officiers particuliers, le *capitaine* rencontrera cependant dans cet ouvrage des choſes excellentes ſur la défenſe des villages, des bourgs, & des villes fortifiées à l'antique.

Quelque ſuperficiel que ſoit le traité qui porte le titre de l'*école de l'officier*, ouvrage que M. *le comte de Brubl* a traduit de l'allemand, le *capitaine* le parcourra; il renferme en effet quelques leçons utiles à l'officier particulier, principalement ſur la carte militaire & ſur les opérations de géométrie-pratique, qu'un *capitaine* doit ſavoir exécuter.

Les maximes de *Kevenhuller*, traduites de l'allemand par M. *de Saint Clair*, donneront ſouvent & en peu de mots au *capitaine* des inſtructions que quelques autres écrivains ont délayées dans un long chapitre. S'il entreprenoit de commenter celles qui ſont relatives aux objets qui le concernent, il pouroit fixer ſes idées ſur pluſieurs parties importantes de ſon métier.

M. *Trincano*, profeſſeur de mathématiques à l'école des chevaux-légers & des pages de la chambre, a donné dans les numéros de ſon ouvrage, qui ſont compris entre le 159e & le 180e, un bon eſſai ſur la fortification des petits poſtes, & dans les numéros qui ſont compris entre le 229e & le 233e, une idée générale de l'ataque & de la défenſe des mêmes poſtes.

Si l'ouvrage que M. le comte de Bacon a donné depuis peu au public, ſous le titre de *manuel du jeune officier*, rempliſſoit les eſpérances qu'il fait concevoir, les *capitaines* devroient le feuilleter nuit & jour; mais ce militaire éclairé a ſouvent oublié, ainſi que M. *de Clairac*, qu'il

La vie du général Kleiſt nous offre un exemple frapant de cette vérité. Il parloit avec une égale facilité l'allemand, le latin, le françois, le polonois, & le danois. Les bleſſures qu'il reçut à la journée de Kunnerſdorff le forcerent à reſter ſur le champ de bataille. Des coſaques, barbares & avides, parcourant ce théâtre d'horreur, dépouilloient les morts, arrachoient un reſte de vie à tous ceux qui reſpiroient encore. Ils s'approchent de Kleiſt, le dépouillent, & ſont prêts à lui porter le coup mortel: il les entend parler polonois, & leur adreſſe en cette langue quelques paroles nobles & touchantes. Les coſaques étonés, & le croyant polonois, lui laiſſerent la vie, & lui donnerent même quelques ſecours. Il en auroit reçu davantage; il auroit recouvré ſes vêtemens; on l'auroit tranſporté dans un lieu où il auroit reçu tous les ſecours dont il avoit beſoin, ſi les ſoldats qui le rencontrerent euſſent été françois, anglois, ou allemands.

Un *capitaine* devra donc ſavoir toutes les langues de l'Europe, & conſumer à apprendre des mots tous les loiſirs que lui laiſſent ſes devoirs? Non, ſans doute. L'étude des langues eſt plus faite pour les enfans que pour les hommes déja formés; & le *capitaine* en a d'ailleurs de plus importantes à faire. Le gouvernement devroit donc, par conſéquent, pourvoir à ce que les gentilshommes ne fuſſent admis au grade d'officier qu'après avoir prouvé qu'ils parlent les langues qu'on auroit jugées les plus néceſſaires aux militaires: les Romains faiſoient apprendre à leurs enfans les langues des peuples avec leſquels ils étoient en guerre; il ne reſte donc à cet égard qu'à déterminer quelles ſont les langues dont la connoiſſance eſt la plus néceſſaire à nos militaires. Je ſuis loin de joindre ma voix à celle des perſones qui ont voulu bannir de l'éducation militaire l'étude de la langue latine; la langue dont s'eſt ſervi Ceſar pour écrire ſes commentaires, la langue qu'ont parlé les vainqueurs du monde, ſera toujours un des objets de l'étude des militaires ſavans: mais il me ſemble que, dans une éducation militaire, cette langue ne doit tenir au plus que le quatrieme rang. Je donnerois le premier à la langue nationale, le ſecond à la langue allemande, le troiſieme à l'angloiſe, le quatrieme à la latine, le cinquieme à l'italiene, & le ſixieme à l'eſpagnole. Si on demandoit le motif de cet ordre, je répondrois qu'on doit commencer par parler la langue de ſon pays, avec pureté & avec préciſion; que l'Allemagne ſera encore pendant long-temps le théâtre de nos guerres; que les Anglois ſont, ſelon les politiques, nos ennemis naturels; que le latin abrege infiniment l'étude de l'italien & celle de l'eſpagnol; enfin, que vrai-ſemblablement nous enverrons plutôt des armées en Italie qu'en Eſpagne.

Droit de la guerre. Le *capitaine* doit connoître quels ſont les droits que donne la victoire, non pour jouir de tous ceux que les premiers vainqueurs ſe ſont attribués, mais pour empêcher ſes ſubalternes & les ſoldats d'abuſer de leurs avantages. Mais c'eſt dans ſon propre cœur, encore plus que dans les livres, qu'il doit puiſer les regles de ſa conduite. (*Voyez* le mot HUMANITÉ, dans la IV Section de cet article). Nous renverrions auſſi le *capitaine* à ſon propre intérêt, ſi ce mot étoit fait pour entrer dans le vocabulaire de nos militaires.

Mathématiques. Le *capitaine* n'a pas beſoin de s'élever aux mathématiques tranſcendantes: il lui ſuffit de connoître celles dont l'accès eſt le plus facile. Il pourra donc ſe borner à la géométrie élémentaire, & à faire avec préciſion ſur le terrain les opérations qu'elle enſeigne.

Deſſein. Pour qu'un *capitaine* puiſſe rendre un compte exact d'une reconoiſſance militaire qu'il aura faite, ou d'une autre opération qu'il aura exécutée, pour qu'il puiſſe faire goûter & adopter un projet qu'il aura conçu, & garder lui-même un ſouvenir fidele de ce qu'il aura vu ou projeté; il faut qu'il ſache repréſenter ſur le papier le terrain qu'il a parcouru ou qu'il veut parcourir; & les mouvemens qu'il a faits, ou qu'il ſe propoſe de faire. C'eſt par le moyen du deſſein qu'il y parviendra. La connoiſſance & la pratique de cet art eſt donc indiſpenſable au *capitaine*, jaloux de rendre à ſa patrie des ſervices utiles, & animé par le noble déſir de parvenir aux grades élevés. Nous ne diſons pas ici quel eſt le genre de deſſein auquel le *capitaine* doit s'adoner; nous ne parlerons pas de la maniere dont il doit repréſenter les différens objets qu'offre la nature; & les obſervations dont il doit acompagner les plans qu'il fait: nous réſervons ces détails importans pour les mots *deſſein* & *reconoiſſance militaire*.

Des arts. Nous n'exigerons pas ſans doute, que les *capitaines* connoiſſent à fond la fabrication des draps; qu'ils ſachent la maniere de couper & de coudre un habit; qu'ils aient appris le métier du cordonier, de faiſeur de guêtres; en un mot, qu'ils aient pénétré dans tous les arts, qu'ils s'occupent des fournitures néceſſaires à l'habillement, à l'équipement, à l'armement, & à la nouriture du ſoldat: mais les officiers qui auront acquis ſur tous ces objets des connoiſſances un peu aprofondies ne ſeront-ils pas à la portée d'éclairer la conduite des fourniſſeurs qu'ils auront choiſis, de rectifier celle des bas-officiers qu'ils auront chargés de certains achats, & plus à l'abri d'être trompés ſur la qualité & ſur le prix des objets qu'ils diſtribueront à leurs ſoldats, que ceux qui n'auront aucune notion ſur ces arts divers? Nous n'exigerons pas non plus que le *capitaine* de cavalerie connoiſſe l'art du ſellier, du botier, de l'éperonier; qu'il ſache forger un mors, monter une ſelle, ou joindre une tige de bote avec ſon empeigne: mais il doit pouvoir juger au premier coup d'œil ſi le cuir de la bote eſt de bonne qualité, ſi l'ouvrier en a bien joint

les différentes parties, ſi les arçons de la ſelle ſont bien faits, ſi la ſelle elle-même eſt rembourrée comme elle doit l'être, ſi un cheval eſt bien embouché, ſi la gourmete a les proportions convenables à la conformation de l'animal auquel elle eſt deſtinée. Il faut que le *capitaine* de cavalerie connoiſſe encore les qualités & les vices des chevaux, tant pour n'être pas trompé dans l'achat de ceux qu'il deſtine à ſon uſage, que de ceux qu'il peut ſe trouver dans le cas d'acheter pour ſon régiment. La connoiſſance des fourrages & des aveines lui eſt encore indiſpenſable: il conſervera ſouvent des chevaux au roi, s'il ſe rend habile dans cette partie importante. Puiſque les bas-officiers de cavalerie, les brigadiers, par exemple, (*Voyez* BRIGADIER, ſection IV), doivent connoître l'art hippiatrique, le *capitaine* de cavalerie doit en avoir pénétré les ſecrets. Ce qui ſuit eſt une regle que les militaires doivent regarder comme générale. Nous devons poſſéder, non ſeulement les connoiſſances néceſſaires au rang que nous occupons, mais même toutes celles qui ſont propres à tous nos ſubalternes. Ainſi le caporal doit ſavoir ce qui concerne les caporaux, & ce qui apartient aux ſoldats; le ſergent doit par la même raiſon, connoître tout ce qui eſt relatif à ſon grade, & tout ce que doivent ſavoir & faire les caporaux & les ſoldats, &c. Quant aux militaires qui ſont animés par le déſir de marcher à grands pas dans la carriere des honneurs & des grades, ils doivent ajouter aux connoiſſances dont nous venons de parler celles qui apartienent au grade qui les précede immédiatement dans l'ordre militaire. Ainſi le *capitaine* ſage & prévoyant, apprendra tout ce qui regarde un major, & cette connoiſſance qu'il aura acquiſe lui ſera certainement utile. Le hazard le mettra peut-être dans le cas de commander ſon régiment, ou de faire les fonctions de major. S'il ſe remplit avec ſupériorité, ſes chefs s'empreſſeront de le citer dans les occaſions, & travailleront avec zele à ſon avancement. Souvenons-nous toujours que *nous manquons plus ſouvent à l'occaſion de parvenir que l'occaſion ne nous manque*.

Le *capitaine* qui aura acquis les connoiſſances que nous venons d'énoncer n'aura plus qu'un écueil à craindre: c'eſt l'amour vif que l'on conçoit pour les ſciences & pour les arts; quand on a goûté les plaiſirs purs qu'ils procurent. Oui, quand nous avons fait quelques pas vers leur ſanctuaire, nous oublions trop ſouvent que les devoirs de notre état, tout minutieux qu'ils paroiſſent, ſont les plus ſacrés & les plus importans, & que nous ne devons rechercher dans les ſciences que ce qui peut nous rendre plus propres au poſte que nous occupons. Loin de nous cependant l'idée qu'un *capitaine* ne doive s'occuper que de l'art militaire. Il peut, il doit même, pour donner du reſſort, de l'activité, & de l'agrément à ſon eſprit, chercher dans la littérature, dans les beaux arts, ou dans les ſciences, des délaſſemens agréables. Mais, fut-il occupé à réſoudre un problême important, ſa palete fut-elle chargée des couleurs les plus fraîches, ſe trouva-t-il dans l'accès d'un enthouſiaſme heureux; ſi le tambour l'appele au quartier, il doit jeter la plume, le compas, le pinceau, & aller commander avec plaiſir quelques temps de l'exercice, viſiter les effets de ſes ſoldats, ou calculer la dépenſe que les chefs de ſes chambrées auront faites pendant la durée d'un prêt; en un mot, ſubordoner l'agréable à l'utile.

Connoiſſance du cœur humain. Outre les connoiſſances dont nous venons de parler, les *capitaines* doivent acquérir celle du cœur humain. Ceux qui la poſſéderont ſauront la maniere de tirer un parti avantageux des paſſions qui menent les hommes. (*Voyez* le paragraphe II de la ſection Ire de l'article GÉNÉRAL).

Connoiſſance de ſoi-même. Les *capitaines* doivent auſſi ſe connoître eux-mêmes. Qui ne ſe connoît pas eſt ſans ceſſe expoſé à commettre des fautes groſſieres, à ſe laiſſer emporter par ſes goûts, conduire par la prévention, & aveugler par l'amour propre. (*Voyez* le paragraphe Ier de la ſection Ire de l'article GÉNÉRAL).

Connoiſſance de ſa nation. Le françois differe autant de l'allemand, que l'allemand de l'italien, & que celui-ci differe de l'anglois: chacun de ces peuples a ſon caractere & ſon genre de valeur. Le *capitaine* qui n'aura pas acquis ſur tous ces objets des connoiſſances étendues tombera en des erreurs préjudiciables au ſervice de ſon prince. (*Voyez* le paragraphe III de la ſection Ire de l'article GÉNÉRAL).

Connoiſſance de ſa compagnie. Quoique chaque nation ait un caractere général, quoiqu'on retrouve preſque toujours dans chaque régiment, dans chaque compagnie, & dans chaque individu, la teinte générale du caractere national, on remarque cependant des nuances diſtinctes entre les divers corps qui compoſent une armée, entre les différentes compagnies du même régiment, & entre les ſoldats de la même compagnie. Le *capitaine* s'atachera à connoître à fond l'eſprit général de la compagnie qui lui ſera confiée; &, quand il l'aura ſaiſi, il s'atachera à connoître en détail celui de tous les hommes qui la compoſent. Il étudiera d'abord ſon principal bas-officier: il verra s'il eſt plus ſenſible aux récompenſes qu'aux punitions, aux diſtinctions honorables qu'aux récompenſes pécuniaires; s'il a beſoin d'être contenu ou excité. Il examinera quels ſont ſes goûts, ſes talens, ſes mœurs, ſes paſſions, ſon génie, & ſon genre de courage. Il deſcendra enſuite de bas-officier en bas-officier, de ſoldat en ſoldat, juſqu'à ce qu'il ait pénétré juſqu'au dernier homme de recrue de ſa compagnie. Cette étude demande des ſoins continus, de la patience, & de la ſagacité; mais que ne peut un zele ſoutenu? Il eſt inutile que nous

cherchions à prouver la néceſſité de ces connoiſſances : il ſuffit, pour en être convaincu, d'y avoir réfléchi un inſtant. Pour les acquérir, le *capitaine* verra ſouvent ſa compagnie; il obſervera ſes bas-officiers & ſes ſoldats, dans les momens où ils ne croiront pas être ſous ſes ieux; il ne s'en raportera jamais aveuglément aux comptes que lui rendront ſes ſergens, ou ſes maréchaux-de-logis. Ces bas-officiers ſont des hommes, & des hommes preſque toujours peu éclairés; qui, par conſéquent, ſont ſujets à ſe laiſſer conduire par la prévention, & entraîner par leurs paſſions. Il parlera ſouvent à ſes ſoldats; il les fera parler plus ſouvent encore. Il examinera leurs actions; il ſe rapélera leurs propos; il raſſemblera beaucoup de faits & d'obſervations; il les comparera; &, de cet examen, il verra bientôt ſortir une lumiere vive, qui l'éclairera.

Comme les *capitaines* ſont obligés de faire des recrues pour leurs régimens, ils doivent s'exercer de bonne heure à juger d'après la conformation des hommes qui ſe préſentent à eux du degré d'aptitude qu'ils ont au métier de la guerre. Nous n'adoptons certainement pas tous les principes que des obſervateurs ſyſtématiques ont donnés ſur le raport qu'ils prétendent avoir reconu entre la conformation extérieure & les qualités morales des hommes. Cependant, comme l'officier qui ſe ſera exercé à reconoître cette eſpece d'analogie jugera avec plus de juſteſſe que celui qui aura négligé cette étude, il ſe trompera moins ſouvent ſur les qualités morales des recrues, & il devinera plus ſûrement le degré d'accroiſſement que leurs qualités phyſiques doivent prendre. (*Voyez* RECRUES.)

Connoiſſance des nations ennemies. Des notions exactes ſur le peuple qui lui eſt oppoſé pendant la guerre ſont encore utiles au *capitaine*; elles peuvent lui faciliter les opérations qu'il médite; nous le prouverons en détail dans la ſection IV du mot *ouvrage en terre*.

Telles ſont les connoiſſances qui ſont néceſſaires aux *capitaines*, & par conſéquent aux officiers particuliers, puiſqu'ils ſont tous deſtinés, comme nous l'avons déja dit, à devenir *capitaines*, & qu'ils ſont très-ſouvent dans le cas d'en remplir les fonctions.

SECTION III.

Des qualités phyſiques néceſſaires aux capitaines.

De la ſanté, de la force, de la vue, & de la taille. Poſſéder les connoiſſances néceſſaires à l'état dans lequel notre naiſſance, notre goût, ou le hazard nous a placés, c'eſt beaucoup ſans doute; mais ce n'eſt pas tout. Chacune des claſſes de la ſociété exigent que ſes membres réuniſſent des qualités morales & phyſiques différentes, ou au moins différemment modifiées.

Si une puiſſance n'admétoit pour officiers dans ſes armées que des hommes qui auroient reçu de la nature une taille haute & bien conformée, une figure agréable & heureuſe, elle ſe priveroit d'un grand nombre de ſujets capables de lui rendre de grands ſervices; mais, ſi elle admétoit indiſtinctement dans ſes troupes des jeunes gens dont la vue ſeroit délicate ou baſſe, dont le tempérament ſeroit foible, & la ſanté chancelante, elle verroit ſouvent une partie de ſes ſoldats commandée par des officiers qui ne pouroient les conduire, leur donner l'exemple de la conſtance dans les travaux, leur apprendre à faire de longues marches, à ſupporter la faim, la ſoif, le froid, & le chaud. Tout chef de corps qui s'informe de la taille & de la ſtature du ſujet qu'on lui préſente, avant de demander s'il eſt fort & vigoureux, s'il a une bonne vue, & une ſanté robuſte, n'eſt pas fait pour commander des militaires; il eſt propre tout-au-plus à conduire un régiment ſur une eſplanade, ou à le faire parader ſur la place d'armes d'une de nos villes de guerre.

(Nous avons en France des provinces où les hommes ſont très-petits. Un colonel écrivit à un de ſes *capitaines*, qui étoit breton, de lui amener une douzaine d'hommes de cinq pieds ſix pouces au moins. Le *capitaine* lui répondit qu'il n'y avoit pas un homme de cette taille dans toute la province; mais que, s'il vouloit des ſoldats braves ou forts, il lui en améneroit beaucoup plus qu'il n'en demandoit).

De la naiſſance du capitaine. Parmi les queſtions qui ſont relatives au choix des officiers ſubalternes, une des plus importantes eſt ſans doute celle qui ſuit :

La nobleſſe françoiſe doit-elle obtenir ſeule les emplois d'officiers ſubalternes, ou doit-on permettre aux officiers particuliers du royaume qui jouiſſent des prérogatives des nobles, & d'une fortune honête, d'aſpirer à ces emplois?

M. le B. D. B., dans ſon examen critique du militaire françois, a conſacré un chapitre entier à la diſcuſſion de cette queſtion intéreſſante, & il finit par dire qu'il eſt néceſſaire de donner aux gentilshommes ſeuls tous les emplois militaires. L'ordonance qui fixe les preuves que doivent faire les perſones qui ſollicitent l'agrément de ſervir en qualité d'officier, ſemble avoir fixé définitivement ce qu'on doit penſer ſur cet objet : cependant..... faiſons des vœux pour qu'une guerre longue & cruele ne nous force pas d'abroger cette loi; faiſons des vœux pour que la nobleſſe françoiſe n'ait jamais beſoin d'être renouvelée; faiſons des vœux pour que les hommes à qui le commerce, l'agriculture, ou les arts auront procuré une fortune conſidérable tournent leur ambition vers quelque autre objet capable de la ſatisfaire & d'entretenir leur activité; faiſons des vœux, enfin, pour que les Faberts, les Cheverts, & tous les françois qui leur reſſemblent,

ou qui leur reſſembleront, doivent le jour à des parens illuſtres.

De l'âge du capitaine. Quelque peu compliqués que ſoient les devoirs des *capitaines*, ils demandent cependant une raiſon formée par l'expérience, un jugement ſain, & une âme au deſſus de la plus grande partie des paſſions tumultueuſes auxquelles l'ardente jeuneſſe s'abandone. Quand l'ancienneté des ſervices a remis à un officier le commandement d'une compagnie, on peut eſpérer avec raiſon qu'il réunira toutes les qualités néceſſaires aux *capitaines*; mais peut-on concevoir la même eſpérance, quand l'or ſeul a procuré la commiſſion à des jeunes gens qui ſortent à peine de l'enfance? Si un voyageur nous racontoit qu'un peuple chez lequel il a vécu acorde le droit de commander une compagnie, même pendant la guerre, à de très-jeunes gentilshommes, auxquels on ne demande que la faculté de payer une certaine ſomme d'argent: que ces jeunes gens ont été quelquefois mal élevés dans tous les genres, mais ſur-tout qu'ils n'ont reçu aucune éducation militaire; qu'ils ſortent preſque tous pour la premiere fois des mains d'un gouverneur qui ne les a jamais quités; qu'ils n'ont vu ni un combat, ni une armée, ni un camp, & qu'ils commandent cependant des officiers qui ont blanchi ſous le harnois, pris part à des batailles, fait des ſiéges, &c. nous mettrions cette relation au nombre des fables, & cependant cette fable ſeroit notre hiſtoire. Les loix ne nous permettent de diſpoſer de nos biens ou de faire quelque autre acte civil moins important encore que lorſque nous avons atteint l'âge de vingt-cinq ans, & elles voient avec indifférence l'honeur & la vie de cent cinquante braves citoyens, & celle de pluſieurs officiers pleins de mérite & d'expérience, entre les mains d'un jeune homme de dix-huit ans. Quelle contradiction! Les partiſans de l'avancement rapide, diront ſans doute que trois ans paſſés dans les grades inférieurs ſuffiſent pour acquérir les connoiſſances & les qualités qui ſont néceſſaires à un *capitaine*. Oui, ſans doute, trois ans employés utilement ſeroient peut-être ſuffiſans pour un homme fait, mais ils ne peuvent ſuffire à un jeune homme. Calculons, & nous verrons que les trois ans de ſervice que fait un ſous-lieutenant en troiſieme ne peuvent pas donner de grands produits. D'abord, des trois ans fixés par la loi, il faut en ſouſtraire la moitié pour des ſemeſtres, ou pour des congés: car, quel eſt le ſous-lieutenant deſtiné par ſon rang, ſa naiſſance, ou ſa fortune, à être colonel, ou à acheter une compagnie, qui n'obtiene pas dans l'eſpace de trois ans, un ou deux congés d'hiver? Il reſte encore dix-huit mois. Ôtons-en la premiere année de ſervice, pendant laquelle l'homme le plus appliqué ne diſtingue aucun objet, parce qu'il en a trop à embraſſer: il ne reſtera plus que ſix mois de bonne étude. Eſt-ce dans un auſſi court eſpace de temps qu'un jeune homme, qui eſt dans l'âge où les paſſions ſont le plus fougueuſes, peut apprendre tout ce qui eſt néceſſaire à un *capitaine*? Que ſeroit-ce, ſi nous avions ſouſtrait le temps que les jeunes gens qui jouiſſent de quelque fortune perdent dans une lâche inaction, & s'abandonant à des plaiſirs ſouvent honteux, conſument à un jeu ruineux, ou à une parure ridicule? S'il n'eſt pas poſſible de banir des troupes françoiſes la vénalité des emplois, reculons au moins juſqu'à vingt-cinq ans l'époque où il ſera permis d'acheter une compagnie; impoſons aux acquéreurs des conditions qui en diminuent le nombre, & qui tournent au profit de l'état. (*Voyez* VÉNALITÉ, CONGÉ, REVUES, SERVICE.)

De la fortune des capitaines. Si le luxe eſt l'ennemi le plus cruel de la diſcipline militaire, (*Voyez* LUXE), ſi l'officier qui a reçu en partage une fortune conſidérable ſert ordinairement avec moins de zele que celui qui doit aux apointemens qu'il reçoit l'exiſtence agréable dont il jouit dans la ſociété; il eſt heureux pour l'état militaire que les *capitaines* ſoient peu riches.

Cependant, comme il eſt impoſſible au gouvernement de donner à tous les officiers des apointemens qui puiſſent ſuffire à leurs beſoins réels ou relatifs, nous devons ou promulguer les loix ſomptuaires les plus rigides, & les faire exécuter avec la plus grande rigueur, ou exiger que les officiers ſoient aſſurés de trouver dans leurs familles de quoi fournir aux dépenſes qu'ils ſont obligés de faire. Mais, comme ce dernier parti exclut du ſervice un grand nombre de gentilshommes à qui leurs ancêtres n'ont laiſſé d'autre patrimoine que leur nom; &, comme cette nobleſſe eſt le plus ferme ſoutien de l'état, nous nous en tiendrons au premier parti que nous avons propoſé, (*Voyez* LUXE), & dans lequel nous avons tâché de donner une idée des loix ſomptuaires propres aux troupes françoiſes.

Les capitaines doivent-ils être mariés? Demander ſi un *capitaine* doit être marié, eſt une queſtion dont la ſolution eſt preſque indifférente. Mais rechercher ſi le gouvernement doit favoriſer les mariages des officiers, ou s'il doit les engager à vivre dans le célibat, c'eſt un problême d'économie politique, dont la ſolution eſt des plus importantes. Nous nous en occuperons dans l'article SOLDAT, & nous donnerons alors les raiſons qui nous font pencher vers la multiplicité des mariages.

SECTION

Digitized by Google

SECTION IV.

Des qualités morales dont le capitaine *doit être orné, des ſentimens dont il doit être animé, & des paſſions auxquelles il doit être ſenſible.*

Quelqu'un de nos lecteurs, étoné de voir qu'en parlant des qualités morales du *capitaine*, nous renvoyons ſouvent à l'article GÉNÉRAL, demandera peut-être quelle reſſemblance il peut y avoir entre les qualités du commandant d'une armée, & celle du commandant d'une compagnie? Quoique les loix morales auxquelles un *capitaine* d'infanterie & un général d'armée ſont ſoumis ne ſoient pas les mêmes, elles ne diffèrent cependant qu'en bien peu de choſe. La morale militaire eſt une, comme celle de tous les autres états: ainſi, puiſque nous avons cherché à donner dans l'article GÉNÉRAL une idée complete de la morale du commandant d'une armée, nous pouvons y renvoyer ſouvent, & nous borner à faire connoître les petites différences qu'elle éprouve, & les modifications légeres qu'elle ſubit dans les différens grades de l'ordre militaire.

Pour être compté au rang des guerriers reſpectables, pour obtenir des jours heureux, jouir d'une réputation flateuſe, & laiſſer après ſoi un nom glorieux, il faut que le *capitaine* aime ſa patrie, & qu'il ſoit ſoumis aux loix du véritable honeur; qu'il ambitione les récompenſes & les grades élevés; qu'il brûle d'amour pour la gloire; qu'il mette un très-haut prix à l'eſtime publique; qu'il déſire obtenir celle de ſes chefs, mériter l'amitié de ſes égaux, & l'amour de ſes inférieurs; qu'il ſoit animé de l'eſprit du corps; qu'il ait une grande bravoure, & un courage plus grand encore; qu'il ſoit toujours juſte; qu'il donne ſans ceſſe des preuves d'obéiſſance, d'activité, de prudence, & des autres vertus qu'il déſire trouver dans ſes ſubalternes; qu'il joigne à la probité le déſintéreſſement, au déſintéreſſement la libéralité; qu'il garde fidélement les promeſſes qu'il aura faites, les paroles qu'il aura données; qu'il montre l'humanité la plus tendre, toutes les fois que le ſervice de l'état le lui permet; qu'il ait des mœurs pures, ou au moins régulieres, & enfin que, par ſa modeſtie, & par ſa politeſſe, il ſe faſſe pardoner ſes talens, ſes vertus, & ſes ſuccès. Telles ſont les qualités morales que le *capitaine* doit réunir; tels ſont les ſentimens dont il doit être animé; telles ſont les paſſions dont ſon âme doit être embrâſée. Juſtifions ſucceſſivement, mais en peu de mots, les propoſitions que nous venons d'avancer.

De l'amour de la patrie, & de ſon chef. Nous mettons l'amour de la patrie à la tête des ſentimens dont le *capitaine* doit être animé. Celui qui aime la patrie, comme elle doit être aimée, obéit avec ſoumiſſion aux ordres qu'elle donne; acomplit à la lettre ce que commandent ſes loix; eſt prêt à lui ſacrifier, non ſeulement ſa vie, mais tout le cours de ſes jours, à lui ſoumettre ſa volonté, ſes goûts, ſes plaiſirs, & ſes paſſions. Celui qui aime ſa patrie d'un amour réel, ſincere, perſévérant, effectif, & unique, ne fait rien qui puiſſe nuire à ſon pays, & n'omet aucun des devoirs que le ſervice de l'état impoſe; il le prévient, il cherche, il prévoit ce qui peut être utile à ſa nation; &, pour l'exécuter, il ſurmonte les difficultés les plus grandes, il ſupporte les fatigues les plus pénibles, il brave les dangers les plus éminens & ne demande pour récompenſe que l'eſpoir de rendre des ſervices plus grands encore. Ce ſentiment énergique, à qui la ſage antiquité doit tous les hommes célebres qui l'ont illuſtrée, peut produire toutes les vertus, & ne peut être remplacée par aucune d'elles, pas même par l'honeur. (*Voyez* art. GÉNÉRAL, §. I, ſect. IV.).

De l'honeur. L'honeur, tel qu'on le définiſſoit jadis, qui réduiſoit toutes les vertus au ſeul courage, qui faiſoit regarder l'uſage de la force comme le moyen le plus noble de ſoutenir ſes droits, cet enfant d'un gouvernement à peine ébauché, n'entrera jamais dans l'âme du *capitaine*; mais le véritable honeur lui apprendra à ne rougir que de ce qui eſt véritablement honteux; à ne chérir que ſes devoirs; à diſtinguer la vertu d'avec ſes apparences; à priſer le contentement intérieur plus que les louanges de la multitude; en un mot, cet honeur dont il ſuivra les loix ſera celui que nous avons cherché à paindre dans le paragraphe III, de la ſection IV de l'article *général*, & ce ſentiment produira des effets ſemblables à ceux que l'amour de la patrie enfante.

De l'ambition, de l'amour de la gloire, & des récompenſes. L'état militaire eſt celui qui impoſe les privations les plus grandes, qui expoſe aux dangers les plus éminens, qui ſoumet aux travaux les plus pénibles; il eſt donc néceſſaire de donner aux citoyens qui l'embraſſent des ſecours plus grands, des encouragemens plus puiſſans qu'à toutes les autres claſſes de citoyens. Le *capitaine* qui ne ſera pas ſenſible à la gloire, que l'ambition des honeurs & des grades n'animera point, en qui les récompenſes ne produiront pas un violent enthouſiaſme, ne ſera qu'un immobile automate, qu'un être apathique, incapable de concevoir & d'exécuter de grandes actions. Les philoſophes & les moraliſtes ont eu raiſon, ſans doute, de déclamer avec force contre l'ambition, & contre l'amour de cette eſpece de gloire qu'on acquiert les armes à la main. En effet, lorſque ces paſſions enflâment les ſouverains, elles portent au loin le ravage & l'in-

cendie, elles ſont couler des torrens de ſang, & ſont par conſéquent les plus grands fléaux de l'humanité; mais il n'en eſt plus de même, lorſqu'elles ſont alumées dans l'âme des ſujets, & ſur-tout de ceux qui ſe dévouent à la défenſe de la patrie. Dans ce nouveau foyer, elles ſont auſſi utiles qu'elles peuvent être funeſtes dans le premier. *Voyez* RÉCOMPENSES & GÉNÉRAL. §. IV & V.

De l'eſtime publique. L'ambition d'obtenir des grades élevés, & de recevoir des récompenſes honorables, peut, lorſqu'elle eſt pouſſé trop loin, porter le trouble dans la ſociété; mais il eſt impoſſible que le déſir de mériter l'eſtime publique cauſe le plus léger déſordre. Plus ce déſir eſt vif, plus il eſt continu, plus il eſt général, & mieux la patrie eſt ſervie. Car, quelque avenglés que ſoient les peuples ſur leurs vrais intérêts, ils n'acordent leur eſtime qu'aux actions qui la méritent réellement. Faiſons naître & dévelopons de bonne heure dans l'âme des militaires cette paſſion précieuſe de l'eſtime publique: ſi nous y parvenons, nous les verrons remplir leurs devoirs dans toute leur étendue, & réunir toutes les vertus qui conſtituent l'honête homme, le bon citoyen & le guerrier reſpectable.

De l'eſtime de ſes chefs. Les frondeurs, dont l'état militaire n'eſt pas plus exempt que les autres, affectent de priſer peu l'eſtime de leurs chefs. Heureuſement l'opinion de ces eſprits détracteurs attira toujours le mépris de l'homme ſage. Eh! quel mal peut produire en effet le déſir d'être eſtimé de ſes ſupérieurs? S'il falloit, pour le ſatisfaire, affecter des mœurs dépravées, tenir une conduite irréguliere, & ſe montrer ſous l'aſpect d'un vil Therſite, ou d'un bas flateur, on devroit ſans doute chercher à le contenir, à diminuer ſa force, & même à l'éteindre. Mais, comme rien de tout cela n'eſt vrai, ainſi que nous l'avons prouvé dans l'article *mœurs*, on doit alumer ce déſir dans l'âme des militaires.

De l'amitié de ſes égaux. Le *capitaine* qui ne priſera pas l'amitié de ſes compagnons d'armes, autant qu'elle le mérite; qui ne fera pas pour l'obtenir tous les ſacrifices que ſon devoir lui permet, commettra ſouvent des fautes dont les conſeils de ſes camarades l'auroient éloigné, donnera en des erreurs qu'ils lui auroient fait appercevoir, & ne profitera pas, comme il l'auroit pu, des occaſions favorables qui ſe préſenteront à lui pendant la paix & pendant la guerre; ainſi la patrie ſoufrira du peu d'union qui régnera entre les membres du même corps. Le vulgaire qui juge de tout ſelon les apparences les plus ſuperficieles, & les jeunes officiers à qui l'expérience n'a pas encore appris à bien voir, penſent que les militaires n'acordent leur amitié qu'aux membres de leurs corps dont la conduite n'eſt conforme ni aux loix de la diſcipline militaire, ni à celle de la morale: quelle erreur! ſi nous ne l'avions combatue dans l'article *mœurs*, nous l'entreprendrions ici; mais nous nous y bornerons à indiquer aux *capitaines* le meilleur moyen de mériter ce ſentiment précieux.

On croit communément que l'immortel Fénélon n'a conſigné dans les aventures de Télémaque que la morale des ſouverains: mais, quand on a lu cet ouvrage avec toute l'attention qu'il mérite & qu'il inſpire, on voit qu'il y a renfermé la morale de tous les états. Parmi pluſieurs exemples que nous pourions en citer, nous nous bornerons à un ſeul, qui eſt très-convenable à notre ſujet. Télémaque va quiter Mentor, pour aller avec les alliés faire la guerre aux Dauniens. Minerve, après avoir couvert le fils d'Ulyſſe de ſon immortele égide, lui trace la conduite qu'il doit tenir: elle lui apprend à ſe mettre à l'abri de l'envie, à ne point éveiller la jalouſie, & à éloigner la diſcorde; elle lui enſeigne quels ſont les égards qu'il doit aux *capitaines* plus anciens que lui, quel eſt l'uſage qu'il doit faire de leurs ſages conſeils; quel prix il doit faire de leur amitié. Que le *capitaine* liſe & reliſe donc avec ſoin le livre douzieme de cet ouvrage: s'il n'y trouve pas tout ce qu'il croira lui être néceſſaire, il poura lire enſuite *les conſeils d'un pere à ſon fils*, ouvrage compoſé par *M. le baron d'Angeli*; parcourir celui que *M. le Bouſſanelle* nous a donné ſous le titre *du bon militaire*, & réfléchir ſur les trois premiers chapitres de l'*eſſai des principes d'une morale militaire*, par *M. de Zimmerman*. Si la lecture de ces ouvrages laiſſe dans l'âme du *capitaine* les impreſſions profondes qu'elle doit naturélement y graver; nous pouvons lui répondre qu'il obtiendra l'amitié de ſes compagnons d'armes, & par conſéquent qu'il ſera heureux: l'amitié de ceux avec qui nous vivons peut ſeule nous donner des jours fortunés, nous dédomager de tous les ſacrifices que notre état nous impoſe, & banir loin de nous l'ennui qui nous pourſuit ordinairement avec tant de conſtance.

De l'amour du ſoldat. Un écrivain militaire ancien s'eſt demandé s'il falloit que le général d'armée fût craint ou aimé. Si cet auteur avoit eu une juſte idée des effets de l'amour & de ceux de la crainte, il n'auroit certainement point balancé entre ces deux ſentimens. L'amour fait tout ce que la crainte peut entreprendre, & la crainte eſt bien loin d'exécuter tout ce que l'amour peut faire. L'amour va toujours en croiſſant; la crainte s'afoiblit chaque jour. L'amour agrandit l'âme, & produit ces actions héroiques qui immortaliſent leurs auteurs; la crainte peut obliger à faire ſon devoir; mais elle rabaiſſe & rétrécit l'âme. Une armée mûe par la crainte peut remporter une victoire, mais non pas en profiter, & moins encore réparer une défaite. Quelque différens que ſoient dans une armée les effets

Digitized by Goo

que l'amour & la crainte produiſent, ils le ſont cependant encore davantage dans une compagnie. Le *capitaine* aimé de ſes ſoldats ne trouvera rien d'impoſſible, ni même de difficile; d'un mot il retiendra ſa compagnie dans le poſte le plus périlleux, ou il la fera voler au milieu des plus grands dangers. La diſcipline militaire ſera pour elle un lieu ſacré, parce qu'elle ſait qu'en le rompant, ou même en le relâchant, elle affligeroit ſon chef. Je m'étendrois au delà des bornes que je dois me preſcrire, ſi je voulois peindre tous les heureux effets que produit l'amour; que le *capitaine* s'atache à le mériter, cet amour de ſes ſoldats; &, ce que les perſones qui ne connoiſſent pas cette claſſe de citoyens auront de la peine à croire, il n'y parviendra qu'en employant les mêmes moyens qui lui donnent des droits à l'eſtime publique, & aux autres récompenſes que les militaires ſont jaloux d'obtenir. Non, les ſoldats n'acordent leur amour ni à l'officier ignorant, ni au *capitaine* dont les mœurs ſont dépravées, ni au chef qui laiſſe floter les rênes de la diſcipline, ni à celui qui montre peu de goût pour ſon métier, ni à celui dont la parure annonce plutôt un ſibarite qu'un ſpartiate: ils n'acordent ce ſentiment précieux qu'au *capitaine* qui ſait les punir avec fermeté quand ils ont mal fait, & leur donner des louanges quand ils ſe ſont conduits comme ils le devoient; qui leur parle avec nobleſſe, avec honêteté, & avec bonté; qui cherche à les élever à leurs propres ieux; qui leur prodigue les ſoins les plus tendres, quand ils ſont malades; qui allege leurs travaux, quand ils ſont foibles; qui eſt leur protecteur, leur défenſeur, & leur pere; qui, toujours modéré & réfléchi, ne ſe laiſſe ni emporter par la colere, ni entraîner par la prévention; en un mot ils n'acordent leur amour qu'au *capitaine* qui remplit ſes devoirs dans toute leur étendue. Ils peuvent bien prendre un air de gaité, ou de familiarité avec un *capitaine* qui ne reſſemble en rien à celui que nous venons de peindre; mais l'obſervateur attentif reconoît que l'ironie tient ſur leurs levres la place d'une ſincere approbation; &, au lieu de la ſérénité que donne le vrai contentement, il découvre ſur leurs fronts les indices d'un mépris qui, pour être maſqué, n'en a pas une exiſtence moins réelle & moins profonde.

Eſprit de corps. Cet eſprit tient de l'amour: il eſt ardent, impétueux; il concentre les ſentimens; il dit au guerrier: ne penſe & n'agis que pour le pays que tu ſers: il lui fait déſirer, eſpérer, & même croire que l'armée dont il fait partie eſt la mieux compoſée & la plus invincible; que l'armée dans laquelle il ſert eſt la plus eſſentiele, qu'elle décide du deſtin des combats; que le régiment dont il porte les couleurs, eſt le plus beau & le meilleur; que la compagnie à laquelle il eſt ataché eſt la plus brave & la mieux diſciplinée. Si tout cela n'eſt qu'illuſion, cet enthouſiaſme le porte du moins à faire tout ce qui dépend de lui pour le réaliſer, & tous les membres d'un corps y parvienent, quand cet eſprit les anime.

Nous pouvons dire que, juſqu'au moment où l'on aura rendu à l'eſprit national, à l'eſprit de corps, & à l'eſprit de compagnie, l'activité qu'on a cherché à éteindre, on verra chaque campagne rendue célebre par quelqu'une de nos défaites, & la paix intérieure ſouvent troublée par les fautes les plus graves contre le bon ordre, & la diſcipline militaire. (*Voyez* ESPRIT DE CORPS.)

Bravoure. La bravoure dépourvue de lumieres peut être quelquefois utile, mais les connoiſſances & les talens que la bravoure n'acompagne pas ſont toujours inutiles. Il faut donc que le *capitaine* ſoit brave; il faut plus encore: il faut que ſes ſoldats ſoient convaincus de ſa valeur. Si la bravoure du *capitaine* étoit ſoupçonée, le mépris le plus grand l'accâbleroit bientôt, & ſes ordres perdroient même pendant la paix une grande partie de leur poids. La valeur du *capitaine*, pour être grande, ne doit cependant pas être emportée; ſi elle l'empêchoit de réfléchir ou de raiſoner ſa conduite, ſi elle lui ôtoit la liberté d'eſprit & le ſens froid qui ſont néceſſaires pour donner des ordres ſages, & pour profiter des occaſions favorables, elle ne ſeroit plus une qualité précieuſe. Celui qui la poſſéderoit pouroit être un bon ſoldat; mais il ne ſeroit jamais un bon *capitaine*. La valeur du ſoldat & celle de ſon chef diffèrent beaucoup. (*Voyez* la fin de l'article *mœurs*, & ſur-tout le paragraphe VI, de la ſection IV de l'article *général*.): nous y avons prouvé, par une foule d'exemples hiſtoriques, qu'il eſt peu d'occaſions où la valeur de l'officier qui commande une troupe doive être active, & nous y diſons cependant que, lorſque l'occaſion le demande, ſa bravoure doit être au plus haut degré.

Du courage. On peut être très-valeureux, & n'avoir point ce courage qui fait ſupporter avec patience les coups de la fortune, les intempéries des ſaiſons, la diſete des vivres. On peut être très-valeureux, & n'avoir point ce courage qui fait qu'on ſe roidit contre les ſollicitations des femmes, qu'on brave les menaces des grands, qu'on s'oppoſe à toutes les injuſtices, & qu'on s'éleve au deſſus de toutes les conſidérations perſoneles! On peut être très-valeureux, & n'avoir point ce courage qui regle les goûts, aſſervit les plaiſirs, & dompte les paſſions. On peut être très-brave, & n'avoir pas la fermeté d'éprouver une diſgrace ſans s'avilir, une défaite ſans ſe décourager, & de remporter une victoire ſans s'enorgueillir. Le *capitaine* s'occupera de bonne heure à fortifier ſon âme contre les divers événemens que nous venons de nommer: plus il ſera afermi contr'eux, plus il ſe ſera aſſuré de lui-même, & plus il touchera de près à la per-

section. (*Voyez* GÉNÉRAL. §. VII, section IV.).

De la justice. Un *capitaine* seroit juste plus facilement chez une nation qui posséderoit un code militaire pénal dans lequel le législateur, ayant prévu tous les délits possibles, & leur ayant infligé des peines proportionées à leur gravité, auroit bani tous les abus que produit le pouvoir arbitraire. Un *capitaine* mériteroit sans peine le titre d'équitable chez un peuple qui auroit eu la sagesse de décerner une récompense honorable à chaque action utile, & qui auroit si bien réglé la maniere de parvenir aux grades élevés que la prévention & les considérations particulieres ne pussent influer sur la nomination des bas-officiers, & empêcher le mérite dépourvu de protecteurs, méconnu par la fortune, & traité peu favorablement par la nature à l'égard des qualités du corps, d'être élevé à ces places plus importantes qu'on ne le croit communément. Un *capitaine*, enfin, seroit juste plus facilement dans un corps militaire composé de bas-officiers instruits & éclairés; parce qu'il ne seroit jamais induit en erreur par les comptes qu'ils lui rendroient, égaré par leurs animosités particulieres, & aveuglé par leurs petits intérêts. Mais supposons une constitution militaire tout-à-fait différente de celle que nous venons de tracer; exigeons qu'un *capitaine* soit juste, & nous lui imposerons les plus grands travaux; nous le soumettrons à une vigilance perpétuele: il faudra qu'il voie tout par lui-même, qu'il vérifie un raport par un autre; &, mal-gre tous ses soins, il sera encore exposé fort souvent à commettre des injustices. Si, en interrogeant sur le même fait plusieurs persones, il parvient à découvrir la vérité, il courra le risque de transformer la vigilance en espionage, & de faire naître la méfiance, la haine, & plusieurs autres fléaux aussi cruels. Le *capitaine* employé chez une puissance qui ne sera pas assez heureuse pour posséder un bon code militaire veillera sans cesse sur lui-même, pour tenir un juste milieu entre les deux extrêmes. Il pésera au poids de l'équité toutes les peines qu'il infligera; il recevra toutes les plaintes que le soldat lui porteront; il forcera ses subordonés à réparer les torts qu'ils auront eus: mais il punira doublement le soldat qui aura joint un mensonge à une faute. Il écoutera tous les raports que ses bas-officiers lui rendront; mais il les vérifiera avec soin, sans cependant compromettre leur autorité & leur réputation: ils les éclairera, quand ils se seront laissés emporter par un zele trop grand, par une sévérité outrée, ou par quelque intérêt particulier: la grande justice dans un *capitaine* consiste à obliger ses bas-officiers à être justes & vrais.

Comme la noire jalousie, & l'envie plus hideuse encore, ne regnent pas avec autant d'empire sur les officiers particuliers que sur ceux qui fréquentent les cours, qui veulent obtenir des places élevées, satisfaire une grande ambition, & renverser des rivaux puissans; nous ne disons point au *capitaine* de banir loin de lui ces passions avilissantes; mais nous lui recomanderons de rendre justice à ceux de ses subalternes auxquels il devra des conseils, à ceux qui auront exécuté sous ses ordres quelque opération difficile, qui auront fait quelque action d'éclat. Cette conduite généreuse lui vaudra, comme au célebre Forbin, les éloges les plus flateurs de la part de son prince, de la nation, & de la postérité.

De l'obéissance. On trouve dans les armées bien peu d'officiers qui refusent formélement d'obéir aux ordres que leur donnent leurs chefs; mais on en trouve souvent qui se permettent de blâmer hautement la conduite militaire de leurs supérieurs, de faire la critique de leurs opinions, & de censurer les actions ordinaires de leur vie. Les François tombent plus souvent que tous les autres peuples dans cette espece d'insubordination, plus dangereuse que la révolte ouverte. Un chef à qui on désobéit avec éclat fait aisément rentrer dans les bornes de l'obéissance & de la discipline ceux que leurs passions en ont fait sortir; il prévient avec facilité les désordres que peuvent causer ces frondeurs publics, qui croient se faire un nom en blâmant tout ce qui émane de l'autorité; mais il est presque impossible à celui qui commande de parer les coups que lui portent ces détracteurs hypocrites; qui en obéissant eux-mêmes servilement, veulent éloigner les autres d'une obéissance noble & généreuse; qui le flatent en sa présence, & le dénigrent quand il est absent; qui ont l'art de donner à la noire calomnie les dehors d'une médisance légere; qui font naître des soupçons dangereux, en ayant l'air de faire des observations triviales ou des questions innocentes, qui accablent un chef sous le poids du ridicule, en employant une plaisanterie fine & agréable en apparence, mais mordante & cruele en réalité; qui finissent enfin par détendre les ressorts de la discipline après les avoir afoiblis par leurs insinuations dangereuses & leurs ironies piquantes. Le *capitaine* sage fuira loin de ces hommes dangereux, & tiendra une conduite entiérement opposée. Quel que soit le chef que son prince lui ait donné, il lui obéira avec la soumission que l'on doit aux organes de la loi. Semblable à l'industrieuse abeille, il laissera le bourdonement au frélon inutile. S'il découvre les défauts de son chef, quel homme n'en a point! il se gardera bien de les divulguer: il essayera au contraire de les couvrir d'un voile officieux; &, distinguant toujours l'homme d'avec le chef, il ne lui en rendra pas moins les respects extérieurs & l'obéissance que sa place exige. S'il est forcé de donner dans son cœur une place au mépris, il ne permettra jamais qu'il en sorte. S'il croit que l'impéritie de son chef puisse compromettre le salut de l'état, ou faire soufrir quelque branche de l'administration, il

l'avertira, mais en ſecret, des ſuites que ſa conduite peut avoir : il lui parlera avec franchiſe, mais cependant avec ménagement. La vérité, quand nous l'offrons aux hommes, ſur-tout à ceux qui ſont plus élevés que nous, a preſque toujours beſoin d'un voile.

Quant à l'eſpece d'obéiſſance que le *capitaine* doit à ſes chefs pendant la guerre & pendant la paix, *voyez* la fin de l'article Mœurs.

De la prudence, de la diſcrétion, de l'activité. Ces vertus nous ont paru tellement ſemblables dans le général & dans le *capitaine*, que nous avons cru devoir nous diſpenſer d'en parler ici, & nous contenter de renvoyer nos lecteurs aux paragraphes XI & XIII de la IV ſection de l'article Général, & aux conſeils qui ſont renfermés dans la ſection V de l'article Ouvrage en terre.

Du déſintéreſſement. Des gentilshommes & des militaires n'ont pas beſoin qu'on leur recomande de ſuivre les loix de la probité la plus auſtere : l'éducation qu'ils ont reçue, les exemples qu'ils ont eus ſous les ieux depuis qu'ils ſervent, leur ont ſuffiſament prouvé qu'ils doivent non ſeulement conſerver leurs mains pures, mais même ſe mettre à l'abri du ſoupçon le plus léger. Nous dirons donc ſeulement au *capitaine* qu'il eſt reſponſable de la probité de ſes bas officiers ; qu'il eſt coupable, toutes les fois que ſes ſergens ou ſes maréchaux de logis gâgnent ſur les achats qu'ils font pour les ſoldats de ſa compagnie ; toutes les fois que ſon fourier commet des erreurs dans les comptes, parce qu'il eſt aſſuré qu'on ne les vérifiera pas ; toutes les fois qu'il ne veille pas avec aſſez de ſoin ſur les caporaux ou ſur les brigadiers qui ſont chargés du ſoin de l'ordinaire, pour les mettre dans l'impoſſibilité de détourner à leur profit la plus petite partie du prêt ; toutes les fois qu'il ne prend pas lui-même la peine de voir les marchands & les fourniſſeurs, de traiter avec eux ; de faire venir les marchandiſes de la premiere main, des endroits où elles ſont les meilleures & les moins cheres ; toutes les fois qu'il ne veille pas à la confection, & au choix des effets à l'uſage de ſes ſoldats, avec plus d'attention encore qu'il ne pouroit en apporter pour lui-même.

Quant à la libéralité, *voyez* le paragraphe XI de la ſection IVe de l'article Général. Quant à l'ordre & à la regle qu'il doit mettre dans ſes dépenſes, *voyez* Luxe & mœurs.

Fidélité à ſa parole. Le militaire le moins délicat ne ſe permettra jamais de violer la parole qu'il aura donnée à un de ſes égaux, ou à un citoyen d'une claſſe inférieure à la ſiene ; il ne fera jamais aux uns ou aux autres de promeſſes qu'il lui ſera impoſſible de tenir : on a vu cependant quelquefois des officiers ſe faire un jeu de prodiguer les promeſſes les plus ſéduiſantes, mais les plus trompeuſes, à des ſoldats déja engagés, ou à de jeunes citoyens qui avoient quelque envie de prendre le parti des armes. Le *capitaine*, jaloux de ſa réputation, n'emploîra jamais ce moyen. Eh ! quels reproches n'auroit-il pas à ſe faire, s'il voyoit cet homme qu'il auroit trompé, prendre le parti du déſeſpoir, abandoner ſes drapeaux, & ſubir la peine infamante infligée aux déſerteurs. Son oreille ne ſeroit-elle pas ſans ceſſe frapée du bruit des chaînes que traîneroit le malheureux qu'il auroit ſéduit ? Son cœur ne ſeroit-il pas déchiré par les maux qu'endureroit la victime de ſa mauvaiſe foi ? Si les promeſſes agréables que le *capitaine* fait à ſes ſoldats ne doivent jamais être vaines, celles qui leur font entrevoir des punitions ſéveres ne doivent pas non plus être frivoles : le ſoldat n'a pas l'air de raiſoner ſa conduite, mais croyons qu'elle eſt preſque toujours le réſultat de ſes réflexions. Avec le *capitaine* irréſolu, & qui ſe laiſſe gâgner par de belles promeſſes, le ſoldat eſt inexact & quelquefois ſans diſcipline ; mais, avec un commandant ferme & qui tient exactement toutes les paroles qu'il donne, le ſoldat ne s'éloigne jamais des regles du devoir, & va ſouvent dans la voie du bien plus loin qu'on auroit oſé l'eſpérer.

De l'humanité. Si jamais un auteur oſoit entreprendre de banir du cœur des hommes ce ſentiment généreux, cet enthouſiaſme ſublime qui fait qu'ils compatiſſent aux peines des autres & qu'ils cherchent à les ſoulager ; qu'ils travaillent à diminuer les préjugés qui égarent leurs ſemblables ; à alléger les maux qui les accâblent ; & à corriger les vices qui les rendent méchans & malheureux, que ſa main ſeche dès le premier mot qu'il tracera. Tel eſt le vœu que forme mon cœur. Cependant, comme l'amour de l'humanité devient moins puiſſant, à meſure qu'il ſe porte ſur un plus grand nombre d'objets ; comme il ne peut embraſſer la terre entiere & lui être vraiment utile que lorſqu'il a pris naiſſance dans le cœur d'un ſouverain, ou d'un de ces hommes qui tienent dans leurs mains le deſtin des grands états ; nous nous recomanderons au *capitaine* de ne point répandre au loin les effets de ſon humanité, & de ne diriger ceux de ſa bienfaiſance, que ſur les hommes que les circonſtances placeront autour de lui. Que diroit-on d'un pere qui, ſous prétexte d'aimer le genre humain, négligeroit de rendre ſa famille heureuſe ? Que le *capitaine* ſe rapele toujours qu'il eſt le pere de ſes ſoldats, & ce ſeul mot lui retracera tous ſes devoirs ; ce mot le conduira dans les hôpitaux, l'arrêtera auprès du lit d'un de ſes ſoldats malade, lui donnera le courage de vaincre la répugnance qu'inſpirent ces lieux où la mort ſe préſente ſous un grand nombre d'aſpects : ce nom ſacré lui donnera la force de ſupporter les odeurs fétides qu'ils exhalent, & de reſpirer l'air toujours vicié & quelquefois mortel que l'on y reſpire ; il lui inſpirera les diſcours conſolans qu'il devra tenir à ſes enfans, les actes

Digitized by Google

de bienfaiſance & de généroſité qu'il devra faire en leur faveur.

Que ce mot viene ſouvent, ſur-tout pendant la guerre, ſe préſenter à ſon eſprit. Là le ſoldat furieux ne reſpire que le ſang & le carnage; chacun banit loin de lui la pitié pour les maux d'autrui; l'humanité gémiſſante, ne peut eſpérer d'être puiſſament ſecourue que par les *capitaines*. Quelques obſtacles qu'ils rencontrent, qu'ils s'empreſſent de la ſoulager. Si l'amour de la patrie nous force, dans le champ de Mars, d'être prodigues de ſang, que l'amour des hommes nous en rende avares, lorſque nous avons dépoſé les armes. Que nous ne ſentions jamais aucun reproche s'élever dans notre cœur, que nous n'entendions pas une voix ſecrete nous crier: „ barbare, tu as pu conſerver la vie à un homme, à un ſoldat, à un de tes compagnons, & tu ne l'a pas fait. Ô mes camarades! rapelons-nous que les vainqueurs du monde décernerent une récompenſe diſtinguée au romain qui ſauvoit la vie d'un romain. Si on ne diſtribue plus des courones civiques, la gloire de celui qui les mérite en eſt-elle moins pure & moins touchante? L'eſpoir d'une récompenſe flateuſe diminueroit, s'il étoit poſſible, le mérite des grandes actions.

Le ſoldat à qui, pendant ſa maladie, nous aurons montré un tendre intérêt, à qui nous aurons donné des ſoins empreſſés, s'expoſera dans les combats avec la plus grande ardeur pour notre gloire, & ſacrifiera ſa vie avec plaiſir pour conſerver la nôtre. Montrons une tendre compaſſion pour les maux de nos compagnons d'armes; ſoyons économes de leurs forces; ménageons leur ſang dans tous les inſtans; mais veillons avec plus de ſoin encore ſur leurs jours, lorſque nous avons quité le champ de bataille, que ſur ce théâtre du tumulte & de l'horreur. Si nous perdons ici leur vie, leur mort eſt du moins utile à la patrie, & par-tout ailleurs nous perdons & leur vie & leur mort.

Ce tendre nom de pere apprendra encore au *capitaine* qu'il doit voler au ſecours de celui de ſes ſoldats dont l'eſtomac très-actif ne trouve pas une nouriture ſuffiſante dans la ration que l'état lui fournit. Ce nom lui enſeignera à diminuer les travaux de celui à qui l'âge n'a pas encore donné les forces dont il auroit beſoin, ou à qui une maladie longue & cruele les a enlevées: ce mot le rendra tour-à-tour compatiſſant, généreux, honête, facile, & bon; mais il ne le rendra jamais foible. Un pere ſage eſt indulgent pour les fautes légeres; mais il punit avec ſévérité celles qui pouroient avoir, même dans un avenir éloigné, des ſuites dangereuſes.

L'humanité envers les ennemis de l'état eſt encore une vertu que le nom ſacré de pere de ſes ſoldats inſpirera un *capitaine*. Si je ne ſuis pas, dira-t-il, généreux & humain avec mes adverſaires, ils ſeront barbares & cruels avec mes ſoldats. Il donnera donc aux ſoldats ennemis qui auront été bleſſés les mêmes ſoins qu'à ceux de ſa compagnie, & il aura pour leurs officiers tous les égards que demanderont leur rang & leur naiſſance; il aura pour les priſoniers qu'il aura faits toutes les attentions qui ſeront compatibles avec le beſoin de s'aſſurer de leurs perſones: le vrai courage reſpecte toujours le malheur des vaincus. Les officiers françois n'ont cependant pas beſoin de la crainte des repréſailles, pour être humains; pour reſpecter les vieillards, les femmes, les enfans; pour arrêter, auſſi-tôt qu'ils le peuvent, le déſordre, le pillage, la dévaſtation. Dans tous les temps, leurs ennemis leur ont rendu ces glorieux témoignages.

Mœurs. Nous avons prouvé que les mœurs des militaires influent ſur les mœurs générales, ſur le ſuccès d'une nation pendant la guerre, ſur ſa renomée pendant la paix, & principalement ſur le bonheur individuel de chaque militaire. Nous avons recherché les cauſes de la corruption des mœurs dans nos troupes, & nous nous ſommes occupés du moyen de les réformer. (*Voyez* Mœurs). Ainſi nous renverrons le *capitaine* à cet article, & nous lui préſenterons ici quelques conſeils que le maréchal de Montluc donne ſur cet objet aux militaires ſubalternes. Dans l'article *mœurs*, nous citons ſouvent le célebre *capitaine* que nous venons de nommer, parce qu'aucun écrivain n'a dit mieux que lui quelles ſont les vertus que les *capitaines* doivent avoir, & les vices qu'ils doivent éviter. „ Or, à l'heure que je commençai à porter enſeigne, je voulus auſſi ſavoir ce que doit faire un qui commande, & me faire ſage par l'exemple de ceux qui faiſoient des fautes. Premiérement j'appris à me châtier du jeu, du vin, & de l'avarice; connoiſſant bien que tous *capitaines* qui ſeroient de cette complexion n'étoient pas pour parvenir à être grands hommes, mais plutôt pour tomber aux malheurs que j'ai écrits: qui fut cauſe que je chaſſai de moi toutes ces trois choſes que la jeuneſſe engendre aiſément, leſquelles apportent grand domage, & bleſſent la renomée & réputation d'un chef. Le jeu eſt de telle nature, qu'il aſſujétit l'homme à ne jamais faire autre choſe, ne avoir autre penſement, ſoit en gain ou en perte. Car, ſi vous gâgnez, vous êtes toujours en peine, pour trouver gens à qui vous puiſſiez jouer, ayant opinion que vous gâgnerez toujours davantage, & ne ferez autre choſe jamais, juſqu'à ce que vous aurez tout perdu. Et, comme vous ſerez réduit à ce point, vous voilà au déſeſpoir, & ne ferez que chercher jour & nuit où vous pourez trouver de l'argent pour rejouer, & tenter ſi vous pouvez regagner ce que vous aurez perdu. Or, comment voulez-vous donc penſer que vous vous puiſſiez aquiter de la charge que le roi vous a baillée, vu que vous appliquez votre temps en une autre choſe? Et, au lieu de ſonger à piper votre ennemi, vous

Digitized by Google

penſez à piper les cartes ou les dez. . . . Comment voulez-vous donc avoir le cœur à tout ce qui eſt beſoin que vous faſſiez en la charge que vous tenez, ſi votre eſprit eſt toujours occupé au jeu, qui vous baille cent & cent eſcarmouches le jour, & vous met hors de vous-même ? Fuyez cela, mes compagnons ; fuyez, je vous prie, ce méchant vice, lequel j'ai vu cauſer la ruine de pluſieurs, non ſeulement en leur bien, mais en leur honeur & réputation.

Pour le regard du vin, ſi vous y êtes ſujets, vous ne pouvez éviter que vous ne tombiez en auſſi grand malheur que celui qui joue. Car il n'y a rien au monde qui aſſoupiſſe tant l'eſprit de l'homme, & qui l'invite tant à dormir que le vin. Si vous ne buvez guere, par conſéquent vous ne mangerez pas trop ; car le vin appele manger, pour plus longuement prendre le plaiſir de boire ; & à la fin, avant que ſortir de votre repas, étant plein de vin & de viandes, il faut que vous vous mettiez à dormir ; & peut-être au temps que vous devez être parmi les ſoldats & compagnons, & près votre colonel & meſtre-de-camp, pour entendre toujours quelque choſe de ce qu'ils auront ſu du lieutenant de roi ; afin de regarder ſi quelque occaſion ſe peut préſenter où vous puiſſiez employer votre hardieſſe & ſageſſe. Encore amene le vin autre péril ; c'eſt que, comme le *capitaine* eſt ivre, il ne ſe ſait commander, & moins laiſſer commander les autres . . . . D'ailleurs jamais le lieutenant de roi, ou votre colonel & meſtre-de-champ, ne vous bailleront entrepriſe à exécuter, qui pouroit peut-être cauſer du tout votre avancement ; & diront, voulez-vous bailler une telle exécution entre les mains d'un tel qui ſera ivre à l'heure qu'il faudroit qu'il fût en bons ſens, pour avoir la diſcrétion de connoître ce qu'il faut qu'il faſſe ? Il ne ſera rien que perdre les hommes, & avec ſa faute cauſera votre perte. O la mauvaiſe renomée que ce vin vous donnera, puiſqu'il faut qu'on n'eſpere de vous aucune choſe qui vaille ! Fuyez donc, mes compagnons, fuyez ce vice auſſi méchant & plus vilain & ſale que le premier. . . . Il y en a un quatrieme : ſi vous ne le pouvez éviter, au moins allez-y ſobrement ſans vous perdre : c'eſt l'amour des femmes ; ne vous y engagez pas ; cela eſt du tout contraire à un bon cœur. Laiſſez l'amour au crochet, lorſque Mars ſera en campagne. Je me puis vanter que jamais affection ni folie ne me détourna d'entreprendre & exécuter ce qui m'étoit commandé. À ces hommes-là, il leur faut une quenouille, & non une épée : &, outre la débauche & perte de temps, ce métier amene une infinité de quereles, & quelquefois avec vos amis. J'en ai vu plus combatre pour cette occaſion que pour le déſir de l'honeur. Ô la grande vilainie que l'amour d'une femme vous dérobe votre honeur, & bien ſouvent vous faſſe perdre la vie & diffamer. . . . Ô *capitaine* ! que de grandes choſes fait un homme, pour peu d'eſprit & d'expérience qu'il ait, quand il ne veut occuper ſon eſprit en autre choſe qu'à ce en quoi il ſe trouve pour en ſortir à ſon honeur, & au profit de ſon maître. Auſſi c'eſt un grand malheur à celui qui l'occupe en plaiſirs & voluptés, jeux & feſtins ; car il eſt impoſſible que l'un ne vous faſſe oublier l'autre ; nous ne pouvons pas ſervir tant de maîtres. Dépouillez vous de tout vice, & brûlez tout, aux fins que vous demeuriez avec la robe blanche de loyauté & affection que nous devons tous à notre maître. „

Nous ne citerons pas ce que Montluc dit ſur l'avarice : il écrivoit dans un temps où les officiers françois ne portoient pas la délicateſſe auſſi loin qu'ils le font aujourd'hui. Si on recherchoit la cauſe qui a produit cette délicateſſe, on la trouveroit dans le changement heureux qu'a éprouvé la conſtitution des troupes françoiſes, au moment où l'on a ſéparé les intérêts pécuniaires du ſoldat de ceux du *capitaine*.

De la modeſtie & de la politeſſe. Le *capitaine*, qui réunit à l'amour de ſes devoirs les connoiſſances néceſſaires pour les remplir avec diſtinction, qui joint les qualités morales propres aux guerriers, aux avantages que la nature diſpenſe, ne peut guere impoſer ſilence à l'envie, aſſoupir la jalouſie, & ſe faire pardoner ſes vertus, ſes talens, & ſes ſuccès, qu'en montrant ſans ceſſe une grande modeſtie, & une politeſſe attentive. Aſſez de moraliſtes ont fait l'éloge de ces deux vertus ; aſſez ont peint les effets heureux qu'elles produiſent. Nous-mêmes nous avons prouvé par des exemples hiſtoriques, (*Voyez* GÉNÉRAL, §. XIX & XX, ſect. IV), qu'il importe aux guerriers d'être modeſtes dans les ſuccès, affables avec leurs ſoldats ; d'avoir un caractere doux & une humeur égale ; d'éviter avec un ſoin extrême la hauteur dans le ton, la fierté dans les manieres, l'ironie, l'épigramme, & la dureté dans les propos ; enfin, de ne tirer jamais vanité ni de leur naiſſance, ni de leur fortune. Il ne nous reſte donc, en terminant cette ſection, qu'à aſſurer au *capitaine* qui réunira les traits divers que nous venons de raſſembler qu'il parviendra certainement & avec promptitude aux premiers rangs. Les injuſtices dont les militaires ſe plaignent quelquefois ſont en effet moins fréquentes qu'on ne fait ſemblant de le croire. Diſcutez la conduite de ceux qui prétendent avoir éprouvé des injuſtices ; vous verrez qu'ils ont moins manqué de protecteurs que de mérite ; que la jalouſie & l'envie les ont moins deſſervis que leur ignorance ou leurs mœurs ; & qu'en ne leur acordant pas le grade d'officier ſupérieur, on leur a rendu ſervice. Dans le poſte élevé où on les auroit placés, ils auroient attiré vers eux les regards du public, & ils ne peuvent être obſervés de près ſans y perdre.

Si on nous accuſoit d'avoir été ſéduits par

Digitized by Google

l'entouſiaſme du bien & d'avoir exigé dans le *capitaine* des talens trop variés, des qualités trop rares, des connoiſſances trop vaſtes, pour qu'il ſoit poſſible à un homme de les réunir, nous répondrions: eſſayez d'ôter une ſeule des pierres qui forment l'édifice que nous venons d'élever, & vous le verrez s'écrouler, ou s'il reſte encore debout, il vous deviendra inutile. Nous n'héſitons point à le dire: moins un *capitaine* reſſemblera au modele que nous venons d'offrir, & moins il ſera eſtimable. Si l'on demandoit encore: connoiſſez-vous beaucoup de *capitaines* qui reſſemblent à celui que vous avez peint? Les troupes françoiſes, répondrions-nous, en offrent un grand nombre qui ſont au deſſus de notre modele: pluſieurs lui reſſemblent parfaitement, & les autres acquerront ce qui leur manque, dès que le gouvernement emploſra conſtament les moyens qui ſont les plus propres à produire ce changement déſirable.

SECTION V.

Des capitaines *en ſecond.*

Toutes les fois que les *capitaines* commandans ſont abſens, les *capitaines* en ſecond les remplacent; ils jouiſſent alors des mêmes droits que les premiers: ils ont par conſéquent les mêmes devoirs à remplir, & ont beſoin des mêmes qualités & des mêmes connoiſſances. Voyez donc les ſections précédentes.

Un problême important à réſoudre eſt celui-ci: eſt-il avantageux de mettre dans les troupes françoiſes deux *capitaines* dans la même compagnie? Les deux réponſes qu'on peut donner ont leurs partiſans & leurs antagoniſtes. Si nous étions jamais aſſez heureux pour avoir au milieu de la capitale une académie militaire, le problême qui nous occupe tiendroit ſans doute un des premiers rangs parmi ceux qu'elle propoſeroit pour ſes prix. Elle recomanderoit ſans doute aux perſones qui concourroient de ne pas enviſager la queſtion ſous un point de vue trop général: une réponſe qui ſeroit bonne pour un corps de troupes allemandes pouroit ne pas être telle pour un régiment françois: une ſolution heureuſe pour tel ou tel ſervice pouroit être mauvaiſe pour tel ou tel autre. Il faut que l'uniformité regne dans les troupes d'une même nation; mais ce ne doit jamais être aux dépens du bien du ſervice. Si nous oſions avoir un avis à nous, nous dirons qu'en France, & ſur-tout dans l'infanterie nationale, un *capitaine* en ſecond eſt quelquefois à charge, ſouvent ſuperflu, toujours inutile: nous renvoyons à l'article Compagnie, les raiſons ſur leſquelles notre opinion eſt fondée, parce que nous examinerons quelle doit être la force d'une compagnie françoiſe.

SECTION VI.

Des capitaines *qui n'ont point une activité réelle.*

Les beſoins de l'état introduiſirent la vénalité dans la magiſtrature: la même cauſe mit à prix d'argent les emplois des militaires en activité; c'eſt elle qui a créé de nos jours les *capitaines* réformés, les *capitaines* à la ſuite des régimens, les *capitaines* à la ſuite des différens corps, & les *capitaines* à la ſuite des places. Les circonſtances dans leſquelles ſe ſont trouvés les miniſtres qui ont eu recours à ce moyen burſal rendent leur conduite excuſable. Mais eſt-il auſſi facile de pallier le motif qui a fait courir quelques militaires aprés les emplois ſans activité? Jouir des prérogatives de la commiſſion de *capitaine*, ſans être obligés de remplir les devoirs qu'elle impoſe; faire de bonne heure un chemin rapide & obtenir le prix de la vertu guerriere en reſtant à ſes foyers, tels ſont, ſelon les apparences, les motifs qui ont engagé beaucoup d'officiers à déſirer d'être compris dans l'une des différentes claſſes de *capitaines* que nous avons raſſemblées dans cette ſection.

Dans le moment où nous écrivons, il ſemble qu'on a enfin ſenti combien il eſt eſſentiel de couper ce mal juſque dans ſa racine. On ne pourа peut-être y parvenir qu'en exigeant quelques ſacrifices de la partie des militaires qui a toujours été en activité; mais on peut avancer qu'ils les feront ſans peine, s'ils ſont bien aſſurés de ne plus voir renaître cet abus deſtructeur de toute émulation & de tout eſprit militaire. On ſent bien que, dans ce que nous venons de dire ſur les *capitaines* ſans activité, nous n'avons jamais eu en vue ceux qui ont été réformés par quelque changement arivé dans la conſtitution du corps dont ils faiſoient partie, & après de longs ſervices.

Des capitaines réformés. Lorſque, dans le dernier ſiecle, la paix permettoit aux princes de rendre à l'agriculture & aux arts une partie des bras que la guerre leur avoit enlevés, les *capitaines* des compagnies compriſes dans le licenciment ſubiſſoient un ſort à peu près ſemblable à celui de leurs ſoldats; quelquefois cependant ils étoient obligés de ſervir pendant pluſieurs mois de l'année; quelquefois ils reſtoient atachés à leur régiment, & y faiſoient les fonctions d'un grade inférieur à celui qu'ils occupoient avant la réforme, ou bien ils commandoient une troupe moins conſidérable que celle qu'ils avoient à leurs ordres pendant la guerre. Quand la paix expirante obligeoit d'augmenter les troupes, on ordonoit aux *capitaines* réformés de lever des compagnies nouveles, ou de compléter les leurs: &, lorſque les *capitaines* en activité obtenoient leur retraite, ou laiſſoient par leur mort des compagnies vacantes, ils étoient remplacés par les *capitaines* réformés.

Les

Digitized by Google

Les *capitaines* qui portent aujourd'hui dans les troupes françoiſes le nom de *capitaines* réformés n'avoient eu, avant d'obtenir ce titre, ni une commiſſion, ni une compagnie, & par conſéquent ils n'ont jamais été réformés en qualité de *capitaines*. Ils doivent donc leur commiſſion & leurs droits à la ſomme qu'ils ont payée: ils ont acquis, non par leurs ſervices, mais à prix d'argent, une expectative ſur une des compagnies qui viendront à vaquer dans le régiment des troupes à cheval auquel le hazard les a atachés.

Des capitaines à la ſuite d'un régiment. On trouve des *capitaines* à la ſuite des régimens d'infanterie, des régimens de cavalerie, & des régimens de dragons. Ces *capitaines* doivent auſſi à leur argent la commiſſion qu'ils ont obtenue; ils n'ont par leur titre aucun rang dans le corps auquel ils ſont atachés; ils ne ſont tenus à faire aucun ſervice intérieur, & leur qualité de *capitaines* ne leur donne aucun droit à obtenir une compagnie.

Capitaines à la ſuite de l'infanterie. Outre les *capitaines* à la ſuite des régimens, on trouve encore des *capitaines* à la ſuite de telle ou telle arme: ces officiers ſont encore moins utiles que les *capitaines* à la ſuite d'un régiment. Ils prouvent très-clairement que le beſoin d'argent d'un côté, & l'ambition de l'autre ſavent tirer parti de tout.

Capitaines à la ſuite des places. On trouve dans quelques villes de guerre des *capitaines* à la ſuite de la place. Ces *capitaines* ſont aſſez généralement d'anciens officiers réformés ou retirés, que les miniſtres ont voulu favoriſer ou ſecourir, en leur aſſignant un logement dans telle ou telle place. Ces deux dernieres eſpeces de *capitaines* ne ſont tenus à aucun ſervice militaire, à moins qu'on ne veuille compter comme ſervice le droit d'aſſiſter à la parade proche du lieutenant de roi, ou de l'officier général qui la commande.

SECTION VII.

Des lieutenans qui obtienent la commiſſion de capitaine.

Un ſoldat qui, après être parvenu de grade en grade juſqu'à la tête de ſa compagnie, a obtenu le brevet d'officier, & qui, après avoir gâgné enſuite la tête de la colonne des premiers lieutenans, conſerve cette place pendant trois ans, reçoit la commiſſion de *capitaine*; mais il n'a ni les apointemens, ni les droits dont la commiſſion fait jouir les *capitaines* à qui leur naiſſance a donné d'emblée un brevet de ſous-lieutenant: telle eſt la loi. Nous ne ferons aucune réflexion ſur les motifs qui ont déterminé à la promulguer; mais les variations fréquentes de notre légiſlation ſur cet objet ſemblent nous autoriſer à demander ſi on ne devoit pas, après de mûres réflexions, fixer d'une façon poſitive & favorable le traitement que méritent les officiers, connus ſous le nom d'officiers de fortune. (*Voyez* AVANCEMENT ET OFFICIERS DE FORTUNE.)

Un lieutenant qui fait à la guerre une action d'éclat, reçoit quelquefois pour récompenſe la commiſſion de *capitaine*. Celui qui obtient cette diſtinction ne jouit pas, à la vérité, dès l'inſtant où on la lui donne, des droits & des apointemens qui y ſont atachés: mais, dès que par ſon ancienété il eſt entré dans la colonne des *capitaines*, il y prend le rang que ſa commiſſion lui donne. Cette maniere de récompenſer une action utile à la patrie nous paroît bien vue: elle ne coûte rien à l'état; elle eſt un aiguillon puiſſant pour tous les officiers ſubalternes, & ceux même qui ſont retardés par cette récompenſe, qu'obtient un de leurs camarades, ne peuvent ſe plaindre avec juſtice du retard qu'ils éprouvent. Mon camarade, doivent-ils ſe dire, a ſervi plus utilement que moi; il doit me devancer. Il a montré plus d'intelligence que moi; il doit me commander; & ils ne peuvent s'en prendre qu'à la fortune qui ne les a pas mis à portée de ſe ſignaler auſſi. Mais ils ne tienent plus le même langage, quand ils voient un de leurs camarades, qui n'eſt entré au ſervice que long-temps après eux, les précéder, & les commander, parce que, dans une afaire générale, il a été atteint par un boulet, ou par une balle. Quoi! diſent-ils, parce qu'il a été malheureux, il doit prendre rang avant moi? Et, qu'a-t-il fait pour me commander? Quelle preuve d'intelligence & de zele a-t-il donné de plus que moi? J'ai combatu pendant toute la journée dont il n'a vu que le commencement: j'ai fait toute la campagne dont il n'a vu que les premiers jours: il eſt récompenſé, & je ſuis puni. Qu'on lui donne des marques d'honeur qui diſent à toute la terre qu'il a perdu un bras au ſervice de l'état: qu'on lui donne une récompenſe pécuniaire qui le dédomage des maux qu'il a ſouferts; cela eſt dans l'ordre. Mais doit-on le récompenſer d'une maniere qui tourne à mon détriment? Si dix de mes cadets avoient reçu des bleſſures légeres, j'aurois donc perdu dix rangs? Cette loi eſt injuſte. *V.* RÉCOMPENSES.

Pendant que les aide-majors ont ſubſiſté, il ſuffiſoit d'en avoir obtenu le titre, & d'en avoir exercé les fonctions pendant quelque temps, pour avoir la commiſſion de *capitaine* avant l'inſtant où l'ancienété l'auroit donnée. Il étoit juſte, ſans doute, que les officiers qui avoient pris plus de peine que leurs camarades arivaſſent les premiers au rang de *capitaine*; & la loi y avoit pourvu, en fixant qu'on auroit la commiſſion après avoir été aide-major pendant trois ans. Mais la faveur faiſoit trop ſouvent taire cette loi ſage. Les aides-majors ſont ſupprimés: ainſi cette maniere de devenir *capitaine* eſt détruite: ſi on croyoit jamais néceſſaire de recréer les aides-majors, ce

dont on peut douter; on devroit, ce me ſemble, imaginer en même temps une maniere d'entretenir leur émulation, ſans éteindre néanmoins celle du reſte des officiers. Ce moyen ſeroit aiſé à imaginer, & d'une exécution facile.

SECTION VIII.

Du capitaine-lieutenant.

Un *capitaine-lieutenant* eſt un officier qui prend les peines atachées au commandement d'une compagnie, & qui eſt chargé des ſoins qu'elle exige, tandis qu'un autre porte le nom de *capitaine*, jouit des honeurs & des prérogatives attribuées à ce titre, & eſt cependant diſpenſé de remplir les devoirs qu'il impoſe.

On prendroit avec raiſon une étrange idée d'une conſtitution militaire dans laquelle on compteroit beaucoup de *capitaines-lieutenans*, ſur-tout ſi les *capitaines* titulaires ne ſe devoient pas à des ſoins beaucoup plus importans que ceux qu'impoſe la conduite d'une compagnie de gens de guerre. Mais en France, où l'on ne trouve que dix *capitaines-lieutenans*, où les *capitaines* titulaires ſont le roi, la reine, & les freres de ſa majeſté, on ne mettra jamais l'inſtitution des *capitaines-lieutenans* au rang des abus.

Le commandant des gendarmes, & celui des chevaux-légers de la garde du roi, n'ont que le titre de *capitaine-lieutenant;* le roi eſt leur *capitaine* titulaire. (*Voyez* GENDARMES & CHEVAUX-LÉGERS DE LA GARDE DU ROI.). Les commandans des huit compagnies d'ordonance de la gendarmerie de France n'ont auſſi que le titre de *capitaine-lieutenant*; le roi eſt *capitaine* titulaire de cinq de ces compagnies; la reine, Monſieur, & monſeigneur le comte d'Artois, portent le titre de *capitaines* des trois autres. (*Voyez* GENDARMERIE DE FRANCE.). (C).

CAPITAINE-GÉNERAL. Ce titre eſt fort ancien en France, & donnoit autrefois un commandement preſque ſans bornes à celui qui en étoit revêtu, dans le diſtrict où il commandoit.

On va voir par les proviſions de *capitaine-général*, que Philippe de Valois donna à Guy de Nesle, en 1349, l'autorité qui y étoit attribuée.

„ Philippe, par la grâce de Dieu, roi de France, à tous ceux qui ces préſentes lettres verront: ſalut. Savoir faiſons que nous confiant du ſens, loyauté, diligence de notre amé & féal chevalier Guy de Neſle, maréchal de France, icelui avons fait & établi, faiſons & établiſſons par ces lettres, pour la ſûreté du pays, *capitaine-général* & ſouverain de par nous ès parties de Xaintonges & ès pays & marches d'environ, & de tous les lieux voiſins: auquel nous avons donné, & encore donnons pouvoir, autorité, & mandement ſpécial de mander, aſſembler, & tenir à nos gages gens d'armes & de pied, tant, tel nombre, & toute fois que bon li ſemblera, de viſiter & eſtablir les villes & chaſteaux & fortereſſes du pays & des marches, & de croiſtre & apetiſſer les eſtablies, (les garniſons); de changer, mettre de lieu en autre, & oſter du tout chaſtelains, baillis, prévoſts, receveurs, & toutes manieres d'autres officiers quiex & en quelque eſtat qu'ils ſoient, & autres établir de nouvel en lieux d'eux; de quiter, remettre, pardonner toutes manieres de crimes & maléfices aux perſonnes qu'il verra qu'à bon ſoit; de rapeler bains, (*bans*), de donner lettres d'eſtat à ceux qui ſont à notre ſervice avec lui ou autre part de ſon commandement, du jour que ils partiront de leur pays juſqu'à un mois après leur retour des parties où ils ſeront allés; de compoſer à toutes manieres de gens, de quelque eſtat que ils ſoient, tenant villes, chaſteaux, & fortereſſes de nos ennemis qui vouldroient ſans fraude venir à notre obéiſſance; de prendre deniers ſur les receveurs quelconques deſdites parties, pour faire les choſes deſſus dites toute fois que meſtier en ſera; en eux donner quitance ſous ſon ſcel de ce qu'il prendra d'eux, & de faire toutes autres choſes qui à office de *capitain-général* & ſouverain puent & doivent apartenir. Leſquelles choſes deſſus dites ainſi faites par noſtredit *capitain*, nous aurons fermes & agréables, & icelles & ceſcunes confirmerons par nos lettres ſcellées en lacs de ſoye de cire verte, ſe meſtier eſt. Donnons en mandement par la teneur de ces préſentes à tous nos officiers & ſubjets, de quelque eſtat qu'ils ſoient, que audit mareſchal comme à *capitain* eſtabli de par nous, obéiſſent diligemment & preſtent & donnent conſeil, confort, & aide, toute fois que meſtier en aura, & à nos amez & féaux gens de nos comptes à Paris, que tout ce que noſtredit *capitain* aura pris ou receu deſdits receveurs, ou d'aucuns d'iceux pour la cauſe deſſus dite, ils allouent en leurs comptes & rabatent de leurs receptes ſans contre-dits, & nonobſtant que ces préſentes ſoient paſſées par les gens de notre ſecret conſeil; en témoin de laquelle choſe nous avons fait mettre à ces lettres noſtre grand ſcel. Donné au bois de Vincennes le 9 jour d'aoûſt, l'an de grace 1349 „.

C'eſt le ſavant M. Ducange qui nous a donné ce monument tiré du Tréſor des Chartres. Il en cite encore un autre plus ancien de Philippe le Bel, donné à Vincennes l'an 1302, le mardi devant la fête de la Magdeleine, au comte de Saint Paul, bouteiller de France. C'étoit-là une commiſſion & non une charge.

Le titre de *capitaine-général* fut donné par Louis XIII au duc de Savoie en 1635, pour les armées d'Italie: il lui en expédia les patentes, qui ſont raportées dans les mémoires pour l'hiſtoire du cardinal de Richelieu; & le maréchal de Créqui, qui commandoit alors en ce pays-là, eut ordre de lui obéir.

On trouve encore le titre de *capitaine-général*

Digitized by Google

donné depuis ce temps-là ſous le regne de Louis XIV : mais les fonctions & les prérogatives atachées à cette dignité ou commiſſion n'étoient pas les mêmes que celles dont on vient de parler ; ce titre de *capitaine-général* donné au duc de Savoie en 1695, lui attribuoit le commandement ſur toute l'armée, & répondoit à celui de généraliſſime, dont on a uſé quelquefois de notre temps. Mais les *capitaines-généraux* de nouvelle inſtitution, dont on va faire mention, étoient dans l'armée ſous les ordres du maréchal de France qui la commandoit, & leur donnoit ſeulement le droit de commander aux autres lieutenans-généraux ſans rouler avec eux.

Le marquis de Caſtelnaut & le marquis d'Uxelles furent honorés de cette qualité en 1656 : c'eſt ce qu'on trouve dans les mémoires de Buſſy-Rabutin, dont voici l'extrait : on y verra l'occaſion de cette inſtitution.

„ Je ne ſervois pas, dit-il, comme lieutenant-général cette campagne ; parce que Caſtelnaut, preſſant le cardinal de le faire maréchal de France, & ce miniſtre ne le voulant ni ſatisfaire là-deſſus, ni tout-à-fait mécontenter, avoit inventé une charge de *capitaine-général*, pour le mettre au deſſus de nous autres ſes camarades ; de ſorte que Montpéſat, & les autres anciens lieutenans-généraux ne voulant pas obéir à Caſtelnaut, à moins qu'il ne fût maréchal de France, s'étoient tous retirés de l'emploi : j'aurois fait comme eux ſi je n'avois eu une grande charge à faire, à laquelle je me réduiſis, & dans laquelle il n'étoit point honteux d'obéir, non ſeulement aux lieutenans-généraux d'armée, mais même aux maréchaux-de-camp „.

Dans la conſidération qu'eut le cardinal d'obliger Caſtelnaut, il entra encore celle de rebuter par-là les autres lieutenans-généraux, dont l'élévation eut bientôt trop preſſé ſon éminence : & il trouva bien mieux ſon compte à faire des lieutenans-généraux exprès pour obéir à cette nouvelle charge de *capitaine-général*, leſquels étoient proprement des maréchaux-de-camp ſous un plus grand titre. De ce nombre-ci furent Créqui, d'Humieres, Bellefonds, Gadagne, & quelques-autres.

Ce que l'on fit pour Caſtelnaut dans l'armée de Turenne, on le fit pour Uxelles dans l'armée de Laferté.

Ce titre a encore été donné dans ces derniers temps à quelques commandans ; (Daniel, *Mil. Fr. tom. I, pag.* 188.). Le comte de Teſſé l'eut dans l'armée d'Italie en 1702 : il y commanda d'autres lieutenans-généraux. On trouve auſſi le duc de Navailles & le duc de Noailles employés en cette qualité.

En Eſpagne le titre de *capitaine-général* répond à celui de maréchal de France. (J.).

CAPITAINE DE CHAROI. C'eſt le commandant d'un équipage des vivres.

Le *capitaine de charoi* doit être un homme expérimenté dans le métier ; autrement le ſervice en ſoufre, & le munitionaire y perd conſidérablement : un équipage périt, quand il eſt entre les mains d'un homme qui n'entend pas ce métier : nous n'en avons que trop d'expérience.

Du moment que le *capitaine* a reçu ſa commiſſion, il part pour ſe rendre au quartier où ſont ſes chevaux, & la premiere choſe qu'il fait, c'eſt de ſe charger de l'équipage par un état en forme.

On y mentione les chevaux, atelage par atelage, & le *capitaine* certifie au bas de l'état qu'on lui a remis le contenu dont il rendra compte, & s'oblige d'en avoir ſoin ſuivant ſon inſtruction ; enſuite il remet cet état ſigné double à celui qui l'en a chargé pour l'envoyer au munitionaire.

C'eſt une erreur de monter les *capitaines* & les conducteurs ; ils doivent avoir des chevaux à eux.

Ce *capitaine* eſt encore chargé des effets qui ſuivent, & qu'on tranſcrit au bas de l'état, ſuivant leur qualité & quantité, de cette maniere.

„ De plus, il a été remis audit ſieur... dans le caiſſon de bagage les uteníiles du maréchal de l'équipage, ſavoir : une bigorne, qui eſt une enclume portative : deux paires de tenailles, l'une pour chaufer, l'autre pour tenir à la main ; une étampe, un poinçon ; cinq cents fers, & dix milliers de clous en deux caiſſes ; douze faux, quatre haches, quatre ſerpes, trente étrilles, ſix pierres à aiguiſer ; ſix marteaux à batre les faux ; cinquante ſacs vides pour mettre l'aveine ; un baril de vieux oing de cinquante livres ; & un petit baril contenant ſix pintes d'eau de vie, ou environ „.

Cet état doit être ſigné double par le *capitaine*, & par celui qui l'en charge de la part du munitionaire.

Quant aux bandes de cuir de Hongrie, aux baſanes, veaux blancs pour faire des coutures, fil, broquetes, cordages, &c. qui ſont néceſſaires pour racomoder les équipages pendant la campagne, on n'en charge pas d'abord le *capitaine*. Tous les harnois étant neufs, on tient ces choſes dans les magaſins de la frontiere, & on les envoie à l'armée à meſure qu'il en eſt néceſſaire, de même que des médicamens pour les chevaux. Le *capitaine* s'en charge auſſi à meſure qu'il en reçoit, & prend ſoin qu'on ne les diſſipe. Pour cet effet il en délivre lui-même les doſes au maréchal quand il eſt néceſſaire de les employer, & il voit faire les compoſitions, afin que tout ce qu'il livre y entre.

Il porte ſur ſon regiſtre le nom des conducteurs du maréchal, du chàron, du bourelier, & des charetiers de ſon équipage : de même que les paiemens qu'il leur fait de quinzaine en quinzaine ; deſquels il dreſſe des rôles que les conducteurs ſignent, ainſi que ceux qui ſavent écrire,

Digitized by Google

jusqu'à ce qu'il ait joint le tréſorier des équipages, & qu'il en retire ſa décharge.

Il ne fait aucune autre dépenſe, ſoit de deniers, ſoit d'utenſiles qui ſont en ſa garde, qu'elle ne ſoit portée ſur ſon regiſtre : obſervant de prendre des quitances, & des certificats de tout en bonne forme.

Il laiſſera quelques feuillets en blanc au commencement de ſon regiſtre, pour y porter ſa recette. Il envoie tous les quinze jours au munitionaire, ou au commis général prépoſé par lui, un mémoire de l'état de ſon équipage, & un bordereau de recette & de dépenſe, tant en argent & en utenſiles qu'en aveine & en foin.

Il donne avis des moindres accidens qui arivent à ſon équipage, le plutôt qu'il peut.

Il ne fait que les dépenſes néceſſaires, & épargne autant qu'il lui eſt poſſible, les faux frais, comme ſi l'équipage lui apartenoit.

Il ſe leve tous les jours de bon matin pour voir étriller les chevaux.

Il ne manque jamais de voir manger l'aveine, qu'il fait diſtribuer par les conducteurs à chaque charetier, avec une meſure qu'il conſerve exprès.

Il a ſoin qu'il y ait toujours un des conducteurs dans les environs des écuries, pour mettre ordre aux chevaux vicieux, & il s'y tient lui-même le plus ſouvent qu'il lui eſt poſſible, autrement il peut ariver de grands accidens, quand on s'en fie à des valets.

Il exerce doucement les chevaux en les envoyant chercher les proviſions dans les endroits où il les a achetées, afin de les former au travail.

Avant que de payer les charetiers, comme il a été dit, il fait la revue dans toutes les écuries, pour ſe faire repréſenter par chacun d'eux les utenſiles qui ſont à leur charge; &, s'il en trouve de manque, il les porte au compte de celui qui les a perdus, & lui en fait payer la valeur comme neufs, afin que les autres ſe rendent ſoigneux par cet exemple.

Il ne quite jamais le quartier où eſt l'équipage qu'il n'y ſoit obligé pour des afaires preſſantes; &, avant ſon départ, il laiſſe un ordre par écrit aux conducteurs, contenant ce qu'ils auront à faire pendant ſon abſence.

Lorſqu'il a reçu du munitionaire, par une lettre circulaire, l'ordre de marcher au rendez-vous général des équipages, où l'on doit faire la marque des chevaux, il obſervera ce qui ſuit.

Le jour qui précédera celui du départ du quartier, il fera la revue des équipages, harnois, & utenſiles: il payera & fera payer ſans conteſtation tout ce qui poura être dû par ſes gens, afin d'éviter les plaintes qu'on fait aux intendans, & que rien ne puiſſe l'arrêter pour ſe mettre en marche le lendemain à la pointe du jour. (*Munitionaire*, par M. Nodot.).

Il faut bien ſe garder de choiſir des perſones foibles, délicates, & dans l'habitude d'une vie aiſée ou oiſive. Il faut au contraire rechercher des fils de laboureurs, d'artiſans & gens de peine, acoutumés au travail, à la fatigue, qui connoiſſent les chevaux, & qui ſoient en état, dans les fonctions de leurs emplois, de faire agir ceux qui leur ſont ſubordonés, en agiſſant eux-mêmes les premiers. Dans le grand nombre de ces ſortes d'employés, on ne voit que ceux de cette eſpece qui s'aquitent bien de leurs devoirs. Il faut éviter ſur-tout d'employer des protégés incapables de leurs fonctions; les hommes robuſtes font & font faire le tiers plus de beſogne & plus vîte. (*Subſiſt. milit.* par M. Dupré d'Aulnay.).

Capitaine-général des équipages des vivres. On met un *capitaine-général* à la tête des équipages, pour en avoir ſoin pendant la campagne & leur faire exécuter tous les ordres qui leur ſont donnés. Cela ſeul fait connoître que ce doit être un homme intelligent, & qui ſache le métier: mais on le verra encore mieux par l'étendue de ſes fonctions.

La premiere choſe que fait le *capitaine-général*, dès qu'il eſt arivé au lieu deſtiné pour la marque, c'eſt de l'aboucher avec le commis que le munitionaire y a établi pour les fourages. Il prend connoiſſance de la quantité de foin & d'aveine qui eſt dans les magaſins particuliers ou dans les entrepôts; &, ſi les équipages doivent être mis dans les villages voiſins, il s'y tranſporte, pour voir ſi les fourages ſont bons, ſi les écuries ſont grandes & commodes pour le nombre de chevaux qui doivent y loger, s'il y a de l'eau propre pour les abreuver; &, s'il trouvoit quelque lieu qui ne convînt pas, il en chercheroit ailleurs, mais à peu de diſtance.

À meſure que les équipages arivent, le *capitaine-général* les conduit dans leurs quartiers, & les y établit; donnant ordre que rien ne manque aux chevaux pour les remettre de la fatigue de la route: ils doivent paroître en bon état à la marque pour n'être pas rebutés.

Il les viſite ſouvent, ſe fait donner l'état de chaque équipage par le *capitaine*, & de tous les utenſiles dont ils ſont chargés: il en fait la revue exacte, fait réparer ce qui peut manquer aux harnois; enfin il emploie ſes ſoins pour faire voir le tout en bon ordre à la marque.

Comme il faut de néceſſité que les chevaux ſoient diſtingués pour les reconoître en cas qu'ils s'égarent dans le camp, ou afin que les *capitaines* ne ſe les dérobent par les uns aux autres; ſi l'on a traité des équipages, chaque *capitaine* imprime ſa marque à ſes chevaux; &, ſi les équipages apartienent au munitionaire, le *capitaine-général* fait faire des marques de la premiere lettre du nom de chaque *capitaine*, & va dans leurs quartiers pour faire marquer en ſa préſence tous les chevaux à la cuiſſe hors du montoir; parce que c'eſt à l'autre cuiſſe qu'on leur imprime la marque du roi. S'il rencontre des hongres, il les

Digitized by Google

rebute, & ſur-tout il ne ſoufre point de jumens parmi les entiers: jamais on n'en doit laiſſer approcher des équipages, & même les commis n'en doivent point avoir, parce qu'ils ont ſouvent à faire aux caiſſons pour y porter des ordres.

A ce ſoin il ajoute celui de délivrer à chaque *capitaine* la quantité de juſteaucorps, de chapeaux, de bas, de ſouliers, qu'on fait faire pour les charetiers; & les *capitaines* ne les leur diſtribuent que le jour qui précede celui de la marque.

Si le munitionaire ne vient pas lui-même y aſſiſter; ce qui arive lorſqu'il n'a pas deſſein de marcher en campagne, il y envoie le commiſſaire-général qui doit commander les vivres à ſa place, & c'eſt lui qui donne tous les ordres: de maniere que le *capitaine-général* va ſans ceſſe en recevoir de lui, & lui en rend compte.

Lorſque l'intendant de l'armée, ou le commiſſaire ſubdélégué par lui eſt arivé pour faire la revue des équipages, & les recevoir pour le roi; le général des vivres prend jour avec lui pour faire la marque; &, lorſqu'il eſt fixé, il ordone au *capitaine-general* d'avertir tous les officiers des caiſſons de ſe rendre avec leurs équipages près de la ville, dans un lieu qui puiſſe les contenir. Il faut avoir la précaution de le choiſir non pavé, parce que les chevaux qui demeurent long-temps à être marqués y ſoufriroient. S'il y a beaucoup d'équipages, on y emploie deux jours, & l'on n'en commande que la moitié chaque jour.

Le jour de la marque, le *capitaine-général* preſcrit à chaque *capitaine* particulier le rang qu'il doit tenir pour être marqué: il va d'équipage en équipage, pour voir ſi tout eſt en bon ordre, & il diſpoſe les choſes de maniere que chacun défile ſans confuſion.

On doit avoir la prévoyance de faire faire des marques qui ſont deux W en cette forme avec une courone royale au deſſus, & de les mettre entre les mains du maréchal qu'on a choiſi pour marquer les chevaux.

Lorſque l'intendant ou le commiſſaire qui doit faire la marque eſt à la forge, le général des vivres qui l'acompagne envoie ordre aux équipages de s'avancer. Le *capitaine-général* marche à la tête du premier; & lorſqu'il eſt arivé, il met pied à terre avec le *capitaine* de l'équipage: enſuite ils font paſſer les chevaux quatre à quatre, à la queue l'un de l'autre, couverts de leurs harnois, & conduits par leurs charetiers; c'eſt-là que leur adreſſe paroît à faire agréer leur marchandiſe, & à la faire paſſer d'une maniere que les défauts n'en paroiſſent pas aux ieux de ceux qui ont intérêt qu'il n'entre en campagne que des voitures capables de réſiſter à la fatigue pour bien faire le ſervice. Il eſt aiſé d'apercevoir toutes leurs adreſſes & de s'en garantir, en faiſant marcher doucement les atelages, & examinant chaque cheval avant qu'on le marque, ſans avoir égard à tous les raiſonemens captieux que font les *capitaines*. Il faut alors s'armer de patience; car cet examen fait durer long-temps la marque, quand il y a plus de deux mille chevaux d'équipage; ce qui eſt aſſez ordinaire, à préſent que nos armées ſont nombreuſes.

Pendant qu'on travaille à marquer le premier équipage, le *capitaine-général* remonte à cheval pour aller mettre le ſecond en ordre. Il va de la tête à la queue pour contenir tout dans le devoir, & pour que la marque ſe faſſe plus vîte & ſans confuſion. Il fait la même choſe d'équipage en équipage juſqu'à la fin.

Le général des vivres, qui n'abandone point l'intendant ou le commiſſaire qui fait la revue, porte exactement ſur ſes tabletes la quantité de chevaux qu'on reçoit dans chaque équipage, & combien on en rebute, afin de les faire remplacer auſſi-tôt: autrement c'eſt une perte pour le munitionaire; & même, s'il en manquoit beaucoup, ou que les équipages fuſſent foibles, cela pouroit lui cauſer une perte conſidérable. Ainſi, ſoit que les équipages lui apartienent, ſoit qu'ils aient été levés par des *capitaines* traitans, il doit les rendre bons & complets. C'eſt pourquoi il faut au moins quatre haut-le-pied par équipage. Il n'y a rien de ſi facile que de faire admetre des chevaux à la marque: qu'on les préſente de la taille & de la forme qu'on s'eſt engagé de les fournir, & jamais on ne les rebutera. On doit avoir toujours le bien du ſervice pour principe: ce point eſt ſi important que j'ai vu condamner des *capitaines* de charois de l'artillerie & des vivres à vingt écus d'amende pour chaque cheval qu'on rebutoit dans leur équipage, & l'ordonance y eſt formele.

Le *capitaine-général* viendra de temps en temps à la forge pour voir ſi les marques ſont aſſez rouges; & même il y laiſſera dans ſon abſence un commis pour prendre garde ſi le maréchal les applique aſſez fort pour imprimer juſqu'au vif; quelquefois les *capitaines* traitans gâgnent le maréchal, afin qu'il n'imprime la marque que foiblement: cela leur eſt utile, parce que, lorſque la peau n'eſt pas brûlée, la marque ne paroît plus quand le poil eſt revenu, & ils ont le ſecret de le faire revenir avec certaines graiſſes; mais cela eſt contraire à l'intérêt du ſervice, en ce que les *capitaines* de charois peuvent vendre leurs meilleurs chevaux pendant le cours de la campagne, quand il n'y paroît plus de marque, & en ſuppoſer de plus foibles à bon marché: ainſi, ils retirent adroitement pour le moins un quart de la valeur de leur équipage avant la fin de la campagne.

Après que tous les chevaux ſont marqués, le *capitaine-général* les fait ateler, & l'intendant en fait une ſeconde revue, pour conſidérer ſi les caiſſons & les charetes ſont en bon état. Lorſqu'il les fait défiler devant lui, chacun s'en retourne à ſon quartier juſqu'à nouvel ordre, ou

Digitized by Google

quelquefois on les fait marcher auſſi-tôt vers l'armée. En ce cas le général des vivres, qui a dû ſavoir cet ordre, leur a fait prendre les médicamens, les fers, les utenſiles, & les autres choſes qui ſont néceſſaires pendant la campagne.

L'état de revue des équipages de chevaux doit être ſignée de l'intendant ou du commiſſaire ſubdélégué: elle ſert de piece juſtificative au munitionaire pour la ſolde de ſes équipages.

S'ils lui apartienent, il établira un tréſorier avec titre de contrôleur, qui aura ſoin de les payer, & d'aſſiſter le *capitaine-général* en toutes choſes comme ſon lieutenant. (*Munitionaire, par Neolot.*)

CAPITAINE DES MILICES GARDE-CÔTES. *Voyez* CÔTES.

CAPITAINE DES GUIDES. C'eſt celui qui eſt chargé de raſſembler, choiſir, former, & fournir des guides. Il eſt ſous les ordres du maréchal général des logis de l'armée.

Le *capitaine des guides* doit être actif, vigilant, intelligent. Il doit être très-exercé à interroger les guides qu'il a raſſemblés, à diſtinguer ceux qui connoiſſent le mieux tel ou tel canton, à pénétrer le degré de confiance que l'on peut avoir en eux, & ceux qui, étant propres au métier d'eſpion, ſont portés à s'y dévouer. C'eſt par des entretiens fréquens avec eux qu'il peut prendre ces connoiſſances. À meſure que l'armée avance, il relâche ceux qui deviennent inutiles, & en choiſit d'autres. Il en fournit tant à pied qu'à cheval, & on lui procure pour cet effet quelques chevaux tirés des lieux voiſins, comme auſſi des ſubſiſtances pour les hommes & les chevaux.

Le *capitaine des guides* campe au quartier-général; &, quand le général monte à cheval, il l'accompagne avec les guides qui connoiſſent le mieux le pays qu'il va reconnoître; ainſi que le maréchal général des logis, lorſque celui-ci va faire une reconnoiſſance des chemins que l'armée peut ſuivre dans ſa marche, afin de diſtribuer les guides à la tête des colonnes de la maniere la plus convenable.

CAPITAINERIE GARDE-CÔTE. Diſtrict qui fournit un certain nombre de miliciens garde-côtes. (*Voyez* CÔTES.)

CAPITALE. Ligne droite compriſe entre le point de réunion des deux demi-gorges d'une piece de fortification, & l'angle ſaillant de cette piece: elle eſt nommée *capitale*, parce qu'elle ſert à déterminer l'étendue d'un baſtion, d'une demi-lune, d'une redoute, d'un réduit, &c.

Dans le baſtion, c'eſt la partie AE du rayon, (*fig.* 133), compriſe entre l'angle du polygone intérieur, (*Voyez* FORTIFICATION), & l'angle correſpondant A du polygone extérieur.

Dans la demi-lune, c'eſt la ligne compriſe entre l'angle rentrant de la contr'eſcarpe, & l'angle ſaillant de la demi-lune. (*Voyez* DEMI-LUNE.)

CAPITULATION. Convention particuliere entre deux puiſſances. Ainſi une puiſſance fait une *capitulation* avec une autre puiſſance pour lui fournir des troupes aux conditions d'un traitement, d'une ſolde, de certains priviléges, ou pour d'autres ſecours militaires: un corps de troupes, contraint à ſe rendre fait une *capitulation* avec celui qui l'y contraint: le gouverneur ou commandant d'une place aſſiégée fait une *capitulation* avec le général de l'armée aſſiégeante, lorſqu'il eſt forcé de rendre ſa place.

(Les articles de la *capitulation* d'une place ſont propoſés par l'aſſiégé. Celui-ci reçoit des otages pour la ſûreté de ceux qu'il envoie vers le général ennemi. Ordinairement ces otages ſe donnent réciproquement, & de dignité égale.

La ſtipulation des articles propoſés, la modification ou le refus de quelques-uns ſe reglent ſur un grand nombre de conſidérations, dépendantes des vues & des connoiſſances du général qui fait le ſiége.

Les articles étant ſignés, les aſſiégeans prenent poſſeſſion d'un poſte ou d'un front ataqué, ſelon ce dont on eſt convenu.

Le temps où la garniſon doit ſortir étant arrivé, on introduit ordinairement par honeur dans la place le plus ancien corps de l'armée qui prend les poſtes pour la garde de la place; &, après que les troupes de l'ennemi ſont ſorties, on y fait entrer celles qu'on y deſtine pour garniſon.

La viſite de l'artillerie, & des munitions de guerre & de bouche qui doivent reſter dans la place ſuivant la *capitulation*, précede la ſortie de la garniſon, & ſe fait toujours de concert avec les officiers d'artillerie & les prépoſés pour les vivres, qui s'en donnent réciproquement des états ſignés & des décharges; ſur leſquels états le général donne ſes ordres afin de pourvoir la place de ce dont elle manque.

On donne aux troupes qui ſortent une eſcorte ſuffiſante pour les conduire ſûrement au lieu marqué par la *capitulation*; de laquelle, ſur toutes choſes on ſe rendra religieux obſervateur.

Les premiers ſoins qui doivent ſuivre la ſortie de la garniſon ſont la deſtruction de tous les ouvrages qu'on a faits pour l'ataquer, & la réparation de ce qui a été endomagé par l'ataque.

L'armée ne doit point quiter les lignes qu'elle ne les ait comblées, & qu'elle n'ait remis dans la place, ou renvoyé la groſſe artillerie & tout ce qui ſeroit ſuperflu pour la défenſe de la place que l'on vient de prendre. Enſuite elle peut s'éloigner, ſoit pour le repos des troupes fatiguées du ſiége, ſoit pour la commodité des ſubſiſtances, ſoit pour l'exécution du projet du reſte de la campagne.

Un gouverneur qui allegue des ordres ſecrets de ſon prince pour capituler, lorſqu'il l'a fait avant d'être dans le cas de pouvoir y être for-

cé, doit avoir fait une judicieuſe défenſe juſqu'à ce moment fatal de la *capitulation*. Au contraire, ſi juſqu'au moment où il a fait batre la chamade, il n'a pas défendu ſon terrain avec toute l'attention & l'opiniâtreté poſſibles; & ſi, dès le commencement du ſiége, ſa défenſe a été mal entendue, il ne peut en aucune maniere être excuſé auprès du prince d'avoir ménagé ſes troupes, puiſqu'il n'a pas rempli ſon devoir, & que ce n'eſt pas à ſa capacité & à ſa valeur qu'il doit la *capitulation* qui lui a été acordée, mais ſeulement à la juſte raiſon que ſon ennemi a eue de vouloir finir une telle entrepriſe peu de jours après l'avoir commencée, & d'épargner du temps, des hommes, de l'argent, & des munitions de guerre.

Les *capitulations* ſe font relativement aux circonſtances. Dans les campagnes de 1667 & 1672, elles furent différentes. Dans la premiere, le roi, ne voulant pas que la rapidité de ſes conquêtes fut arrêtée par une longue défenſe, acordoit ſans difficulté les honeurs militaires aux garniſons qui ſe rendoient. Il en prit beaucoup dans peu de temps en Flandre; dans l'autre, il tint une conduite toute différente: les places ne manquoient de rien; mais les gouverneurs incapables étoient forcés par les peuples, éfrayés de la rapidité des conquêtes du roi, de capituler & de ſe rendre priſoniers.

Dans la premiere, on obſervoit ſeulement de ſtipuler la conduite de la garniſon qu'on envoyoit dans une ville où l'on ne vouloit pas aller. Si le roi avoit tenu la même conduite en 1672, il auroit trouvé les dernieres places qu'il auroit ataquées trop bien pourvues; & n'auroit pas été prudent d'en former le ſiége, parce que l'infanterie qu'on étoit obligé de laiſſer dans les places que l'on conquéroit diminuoit l'armée.

Cette facilité à prendre des places eſt quelquefois captieuſe & un ſtratagême de l'ennemi, pour diviſer nos forces par les garniſons qu'on établit, & tomber enſuite ſur nous avec avantage, quand nous nous ſommes ainſi afoiblis.

Lorſqu'on écoute les propoſitions d'un gouverneur aſſiégé, on doit, pour régler les articles de la *capitulation*, avoir autant d'attention à la conſtitution générale de la guerre qu'à l'état de l'armée & de la place aſſiégée.

En 1673, M. Dupas, gouverneur de Naërden, ſe rendit honteuſement à M. le prince d'Orange, quoique M. de Luxembourg, quelques heures avant qu'il fût aſſiégé, l'eût aſſuré d'un ſecours. Il fut dégradé dans un conſeil de guerre, & condamné à une priſon perpétuele. Il ne fut pas condamné à mort, parce qu'on ne trouva pas d'ordonance qui condamnât un poltron. Les troupes étoient en bataille, & ce fut à leur tête qu'il fut dégradé.

La défenſe de Grave, en 1674, fut belle & longue. Il eſt certain que la place n'auroit pas été rendue ſans un ordre réitéré du roi. M. le prince d'Orange pour honorer la valeur de M. de Chamilly, acorda tout ce qu'il demanda dans ſa *capitulation*, & ajouta même des articles honorables en ſa faveur, au delà de ce qui étoit convenu.

Il ariva la même choſe à Philisbourg, en 1676. M. Dufay la défendit juſqu'à la fin de la campagne, & ne capitula que parce qu'il manquoit de fuſils & de pierres à fuſil: M. le duc de Lorraine agit à ſon égard comme M. le prince d'Orange à celui de M. de Chamilly.

La belle défenſe du marquis d'Uxelles à Maïence, en 1689, engagea M. de Lorraine à le traiter avec toute la diſtinction poſſible; & à lui acorder tout ce qu'il demanda.

Dans la même année, la belle défenſe de Bonn, par M. le baron d'Asfeld, mérita encore la conſidération de M. l'électeur de Brandebourg & de M. de Lorraine, qui en faiſoient le ſiége. La garniſon ſe défendit avec une valeur incroyable, & auroit tenu très-long-temps; mais un bombardement général enleva les commodités du ſiége. Cependant ils ne ſe rendirent qu'après qu'ils eurent perdu tous les dehors, que le corps de la place ceſſa d'être en état de défenſe, & que M. d'Asfeld eût été bleſſé à mort, en donnant ſes ordres ſur le rempart.

En 1695, la tête tourna au gouverneur de Dixmude, aſſiégée par M. de Montal: il rendit ſa garniſon priſoniere de guerre après trois jours de tranchée ouverte. Le roi Guillaume le fit mettre au conſeil de guerre, qui le condamna à perdre la tête.

Ce fut à l'occaſion de cette reddition que le roi Guillaume manqua d'obſerver ſa *capitulation* de Namur, & ne voulut pas retenir M. Bouſflers. La garniſon étoit priſoniere de guerre; &, en conſéquence du cartel pour la rançon ou l'échange, il prétendoit que cette garniſon lui devoit être rendue à ſa premiere réquiſition: mais ces cartels ne doivent s'éntendre que pour les cas particuliers, comme les partis, &c. Sans infraction aux cartels, dans ces cas, une garniſon peut être gardée juſqu'après la fin de la campagne: il eſt ſous-entendu dans une *capitulation* que la garniſon ſera priſoniere, au moins pour toute la campagne.

M. de Feuquieres, avec un corps de cavalerie, inveſtit Deinſe en 1695. Le gouverneur avoit deux bataillons dans cette place; qui, quoique non baſtionée, étoit hors d'inſulte. Il fut ſi éfrayé qu'il ſe rendit ſur la nouvele même de l'arivée des troupes ennemies, & ſtipula ſi poſitivement que ſa garniſon ſeroit priſoniere juſqu'à la fin de la campagne que cela ne fit pas de difficulté. Ce gouverneur fut dégradé dans un conſeil de guerre.

En 1703, M. le duc de Bourgogne prit le vieux Briſack: l'empereur, mécontent de la conduite du gouverneur, le fit mettre au conſeil de guerre, qui le condamna à perdre la tête. M. le comte

Digitized by Google

de Marſilly, qui s'y trouvoit auſſi, fut dégradé par le même conſeil de guerre.

Il y a auſſi des *capitulations* en campagne, ces deux-ci ſont honteuſes; telles furent celle de M. le duc de Saxe Eiſenac, en 1667, & celle de Hochſtet: la poſtérité ne devroit apprendre celle-ci qu'avec le châtiment exemplaire de la lâcheté d'une pareille conduite. (*Feuquieres*, *c.* 100, *pag.* 325, 40.).

On n'approuvera jamais la conduite des gouverneurs qui croient devoir ſe ménager une *capitulation*, avec ce qu'on appele fauſſement des marques d'honeur; il eſt toujours fort à craindre que les fautes dans la défenſe, ou la *capitulation* prématurée, ne les aient acquiſes. Je tiens ces marques d'honeur pour véritables marques de honte, & je crois que l'ataquant eſt bien plus diſpoſé à traiter avec ces marques d'honeur un gouverneur qui lui diſpute tout ſon terrain avec capacité & valeur, & qu'il croît encore en diſpoſition de lui vendre bien cher ce qui lui reſte, que celui dont la défenſe a été ſans capacité; & qui, par conſéquent, n'aura pas mérité l'eſtime de ſon ennemi.

Quoique l'hiſtoire nous montre des exemples où un brave homme a quelquefois été victime de ſa fidélité à ſon prince, & de ſa valeur; cependant c'eſt le moyen les plus ſûr pour obtenir une *capitulation* honorable, que de ſe défendre en brave homme.

Il eſt afreux que dans ce cas de grands hommes ſe ſoient ſouillés de barbarie. Le trait d'Alexandre que nous raporte Quinte-Curce, le rend auſſi odieux que ſes brillantes qualités militaires le font admirer. Ce prince, ayant pris Gaza, & plein de rage & de fureur d'avoir été deux mois devant cette place qui lui ouvroit l'entrée de l'Égypte, fit ſoufrir à Bétis, un des eunuques de Darius, des tourmens afreux, parce qu'il avoit été fidele à ſon maître; il fit égorger dix mille hommes & vendre le reſte des habitans. Ce prince, à qui la fortune dit M. Rollin, changea le cœur dans ce cas-ci, fut aſſez cruel pour faire percer les talons au malheureux Bétis, & y ayant fait paſſer une corde, il le fit traîner à la queue d'un char, juſqu'à ce qu'il mourut. (*J*).

Le ſerment qu'un homme nouvélement pourvu d'un gouvernement prête en France porte en termes exprès qu'il ne rendra la place qui lui eſt confiée qu'après avoir ſoutenu au moins trois aſſauts au corps de la place.

Ce formulaire eſt ancien & antérieur à l'uſage d'ataquer une place avec une artillerie auſſi nombreuſe qu'on le fait à préſent. Mais on peut du moins exiger qu'un gouverneur faſſe de ſon mieux pour défendre ſa place; qu'il emploie avec ſageſſe & capacité tous les moyens qui lui auront été adminiſtrés par le prince, pour une bonne défenſe; & qu'il ne demande à capituler que lorſqu'il lui ſera devenu abſolument impoſſible de garder plus long-temps la place ſans expoſer la garniſon à être forcée. Quelque valeur & quelque habileté qu'ait un gouverneur; quelque déterminée que ſoit la garniſon à bien faire ſon devoir; le défaut de vivres ou de munitions, & l'impuiſſance de défendre une grande brêche, ſont des raiſons auxquelles la valeur, le zele pour le prince & ſa patrie ſont obligés de céder.

Juſqu'ici nous n'avons parlé que de l'eſprit dans lequel on doit capituler, ou de l'âme, ſi je puis m'exprimer ainſi, des *capitulations*: voyons-en maintenant le corps, c'eſt-à-dire, la forme qu'on leur donne.

La maniere dont une *capitulation* ſe fait aujourd'hui eſt que, par l'ordre du commandant de la place, on arbore ſur la muraille un pavillon blanc; ou, ce qui eſt plus ordinaire, un tambour vient ſur le rempart, bat la chamade, & crie à haute voix que ceux de la place demandent à traiter.

Dès le moment, le gouverneur fait ceſſer la réparation des brêches & les autres travaux, & fait défenſe de tirer ſous peine de la vie.

Dès que la chamade a été batue, le général des aſſiégeans fait ſortir de la tranchée l'officier qui y commande. Cet officier va ſeul, & ne porte point d'autres armes que ſon épée; il ne paſſe point le lieu que le tambour lui marque.

Le général de l'armée aſſemble ſon conſeil de guerre pour délibérer ſi on traitera; &, pour l'ordinaire, on conclud à entendre les propoſitions du commandant. Le général, pour ne point laiſſer aux aſſiégés le temps de reprendre haleine ou de recevoir du ſecours, lui envoie au plutôt des députés.

Le gouverneur de la place n'eſt jamais du nombre de ceux qui vienent traiter: c'eſt une choſe établie qu'il ne ſort point de ſa place, tant qu'elle eſt aſſiégée; non ſeulement pour capituler, mais même pour ſe mettre à la tête des ſorties. Cette regle eſt fort ſage; mais elle n'eſt pas fort ancienne: nous trouvons pluſieurs exemples du contraire dans nos hiſtoires; &, pour ne pas remonter ſi haut, l'amiral de Villars, qui commandoit dans Rouen, lorſque Henri IV l'aſſiégea, conduiſit pluſieurs ſorties en perſone, & s'y conduiſit avec autant de valeur que de capacité.

Quant à la *capitulation*, les députés du commandant ſortent par le guichet d'une des portes, ou quelquefois par la brêche, quand le foſſé eſt ſec: on les a même, en certaines occaſions, deſcendus par le rempart avec des cordes. Le gégénéral envoie en même temps un ou pluſieurs officiers en otage dans la ville pour la ſûreté des députés.

Ceux-ci font leurs propoſitions & les mettene par écrit. Le général les examine dans ſon conſeil; acorde les unes & refuſe les autres, ſelon qu'il juge à propos; on diſpute de part & d'autre, chacun pour ſes avantages: enfin on conclud; ou, les députés étant renvoyés & les otages rendus,

gitized by Google

rendus, on recommence à ataquer & à ſe défendre.

On eſt fort exact à peſer tous les termes, pour n'y laiſſer aucune équivoque qui puiſſe donner lieu au général, au gouverneur de chicaner ſur l'exécution. Dans l'article où l'on marque le lieu où la garniſon doit être conduite après la reddition de la place, on ne manque point d'y marquer qu'elle y ſera menée par le plus court chemin, ou par celui qu'on ſpécifie.

Ce qui ariva en 1638, ſous le regne de Louis XIII, durant le ſiége de Saint Omer, que faiſoient les maréchaux de la Force & de Châtillon, a rendu très-attentifs ſur ce point. M. de Manicamp, maréchal de camp, & M. de Bellefond, meſtre-de-camp, furent ataqués dans le fort du Bacq, près Saint Omer, par le général Picolomini. Ils ſoutinrent pluſieurs aſſauts, dans leſquels ils tuerent neuf cents hommes aux aſſaillans. Enfin, ne pouvant plus tenir, ils capitulerent. Un des articles de la *capitulation* étoit qu'ils ſeroient conduits en France. Il fut obſervé; mais on les conduiſit au travers des Pays-Bas, par le Luxembourg. Il s'en plaignirent; on ne leur fit point d'autre réponſe, ſinon que ceux qui donnent la loi ont droit d'interpréter les articles indéterminés, & qui ne ſont pas aſſez clairs. Je ne crois pas qu'on employât aujourd'hui de ſemblables artifices. Éluder ainſi des conventions par des ſophiſmes, c'eſt manquer à la bonne foi, & s'expoſer aux repréſailles ſi l'ennemi eſt capable de ne pas rejeter des moyens auſſi mépriſables.

Quand le général eſt aſſuré que la place ne peut lui échaper, il preſcrit les conditions telles qu'il lui plait. Pour l'ordinaire, il acorde par générosité des marques d'honeur à un gouverneur qui s'eſt bien défendu; mais, ſi les ennemis en ont mal uſé en pareille rencontre, il s'en ſouvient & les traite de même.

Autrefois on capituloit ſimplement, & plus franchement. Le gouverneur ne faiſoit point de difficulté de ſortir de ſa place pour traiter lui-même avec les aſſiégeans: ou bien il envoyoit un héraut d'armes avec ſon équipage de héraut, qui lui ſervoit de ſauf-conduit, pour avertir que le commandant vouloit parlementer, ou il venoit lui-même aux créneaux de la place, & appeloit quelqu'un des aſſiégeans.

On en voit pluſieurs exemples dans Froiſſart; & en particulier un commandant anglois, nommé Jean Normeck, qui défendoit Angoulême en 1346, contre le duc de Normandie. Ce chevalier étant à l'extrémité, & n'étant point ſûr de ſes habitans, ſongea à ſe retirer avec ſa garniſon. Il alla lui-même aux créneaux; & ayant fait ſigne avec ſon chapeau, il dit qu'il vouloit parlementer. Le duc de Normandie vint, croyant qu'il ſe vouloit rendre. Mais celui-ci dit qu'il n'en étoit pas là; que ce qu'il vouloit étoit que, comme c'étoit le lendemain la Chandeleur, il ne ſe fit réciproquement aucun acte d'hoſtilité. Le duc de Normandie y ayant acquieſcé, Jean partit le lendemain matin avec ſes troupes & ſon bagage, ſans qu'on les en empêchât; le duc de Normandie ayant donné ſa parole qu'il n'y auroit aucun acte d'hoſtilité entr'eux.

Nous ne ſerions plus dupes d'un tel ſtratagême, & nous regarderions cette retraite de Jean Normeck comme un acte d'hoſtilité qui anule la convention; mais on voit par-là avec quel ſcrupule on obſervoit alors les *capitulations*.

Les princes & les chevaliers de ce temps n'avoient rien de plus à cœur que d'être religieux obſervateurs de leur parole. C'étoit le plus outrageant de tous les reproches que celui d'y avoir manqué, & il n'y avoit rien à quoi ils fuſſent plus ſenſibles. Les duels, beaucoup moins fréquens en France dans ce temps qu'ils ne le furent depuis, n'avoient ordinairement pour ſujet que ce reproche. Cette droiture & ce point d'honeur durerent juſqu'aux guerres civiles qui s'alumerent dans le royaume au ſujet du calviniſme. Alors il n'y eut preſque aucune fidélité dans les *capitulations*; tantôt, parce que les commandans n'étoient pas maîtres de leurs troupes, tantôt pour cauſe de repréſailles qui ne finiſſoient jamais; les dernieres étant regardées comme une nouvele injure qu'on prétendoit avoir droit de venger. De là venoit ordinairement que les commandans & les ſoldats des villes ataquées ſe défendoient juſqu'à l'extrémité, & aimoient mieux s'expoſer à périr d'aſſaut qu'à périr ſans combatre par la mauvaiſe foi du vainqueur.

(Obſervons que dans les guerres de religion il y a toujours des têtes échaufées qui donnent aux traits les plus ſaints & les plus innocens des interprétations conformes à leur haine pour le parti contraire. Saint Auguſtin n'a certainement pas dit, pour éteindre la bonne foi parmi les hommes que, ſelon le droit divin, tout eſt juſte aux fideles & que les hérétiques ne poſſedent rien. L'interprétation littérale de ce paſſage & ſon exécution ne ſont certainement pas permiſes aux fideles: ſans cela non ſeulement, comme dit Barbeyrac dans ſa préface du droit de la nature des gens, ce principe renverſeroit de fond en comble la ſociété humaine; mais ſeroit oppoſée aux paroles de J. C. & aux préceptes de l'évangile. (J.).).

Dans ces anciens temps, les villes qui capituloient, outre qu'elles députoient pour capituler, envoyoient d'ordinaire pluſieurs otages au camp ennemi, tant pour la ſûreté de ceux qu'on envoyoit réciproquement dans la place, que pour répondre ſur leur tête des hoſtilités qui pouroient ſe faire durant la *capitulation*. L'uſage étoit que ces otages fuſſent gardés, non pas tous enſemble dans une tente, ou dans une maiſon renfermée dans le camp; mais qu'on les répartit entre les principaux officiers de l'armée, qui de-

Digitized by Google

voient auſſi, après la *capitulation*, partager entre eux les priſoniers & le butin qui ſe trouvoit dans la place. (DANIEL. *Milit. franç. Tom. Ier, L. VIII. C.* 2.).

Il ne nous reſte qu'un petit nombre de ces *capitulations*. Celles que l'on voit ſont pour le fond aſſez ſemblables à celles que l'on fait aujourd'hui : c'eſt l'énoncé, article par article, des demandes du gouverneur ; & le général aſſiégeant les acorde, modifie, ou refuſe.

On met dans ces *capitulations* des articles relatifs à l'eſpece de la guerre. Si la religion a été la cauſe ou le prétexte de la guerre, on doit mettre entre les principaux articles que la place ne ſera point pillée, ni les habitans moleſtés dans leurs biens, qu'ils ſeront reconus pour fideles ſujets du prince victorieux ; qu'ils jouiront des franchiſes & prérogatives dont jouiſſent les autres ſujets avec le libre exercice de leur religion, prêtres ou miniſtres, Égliſes ou temples.

Ceux qui ſe défendent pour l'intérêt de leur prince, ou pour leur propre liberté, doivent y mettre qu'ils auront tous la vie ſauve, & qu'il ne ſera fait aucun tort ni injure tant aux ſoldats de la garniſon qu'aux bourgeois de la ville, ſoit qu'ils ſortent, ou qu'ils demeurent dans la place.

Quand ceux de la place ſont des ſéditieux qui ſe ſont révoltés, & ont violé le droit des gens, les aſſiégeans ne doivent les recevoir qu'à diſcrétion. Ces ſortes de perſones ſont indignes de l'honeur d'entrer en *capitulation;* ou, ſi un général veut leur faire quelque grâce, il en fait châtier quelques-uns pour l'exemple.

Quoique de nos jours les procédés entre ennemis ſoient tous fondés ſur la généroſité, le chevalier Folard dit cependant qu'un gouverneur qui capitule ne ſauroit être trop exact à peſer les termes de la *capitulation*, pour n'y laiſſer aucune équivoque qui puiſſe donner lieu au général de chicaner dans l'exécution : faute de ces précautions, les vainqueurs ont ſouvent abuſé de eur ſupériorité. Cet auteur en cite pluſieurs exemples tirés de l'antiquité, tels que celui que fournit Polybe au ſujet des Locriens ; d'Alexandre qui viole un traité fait avec les Indiens ; des Romains au ſiége de Carthage ; du traité des Samnites avec leurs ennemis ; des Romains avec les Campaniens & les Voliques ; d'Alexandre avec Arimaze ; de Céſar au ſiége de Namur, d'Annibal à Salamanque, &c. (*Voyez* GROTIUS, *traité de la paix & de la guerre*.).

Aujourd'hui, en Europe, les *capitulations* ſont exécutées ſans vaines ſupercheries, & odieuſes ſubtilités : ſi elles ſont violées, ce n'eſt pas manifeſtement. Nos mœurs ont corrigé des abus atroces, qui n'ont jamais été que funeſtes au genre humain. Le Turcs mêmes regardent depuis pluſieurs regnes comme un point d'honeur l'obſervation des traités qu'ils font avec les chrétiens. Celui qui fut acordé à la garniſon de Neuhauſel, en 1663, en eſt une preuve.

Mais leur hiſtoire antérieure n'eſt remplie que d'exemples de *capitulations* violées ; comme ceux de Mahomet II, & de Soliman, général de l'empereur Soliman II.

Le premier, à Négrepont, ayant ſtipulé avec Paul Erizzo, qu'il lui ſauveroit la tête, le fit ſcier par le milieu du corps ; & prétendit n'avoir pas violé ſa capitulation. Le ſecond capitula avec un nommé Pachéço, gouverneur du château pour les Portugais, ſous condition que tous ceux qui l'avoient défendu auroient leurs perſones ſauves. L'article fut ſigné en ces termes ; mais le général Ottoman fit enſuite couper la tête à Pachéço, ſous prétexte que la tête & le corps n'étoient pas compris dans la *capitulation*.

On mépriſeroit aujourd'hui, on déteſteroit comme perfide un général qui, ayant fait une trêve pour un certain nombre de jours, ataqueroit ſon ennemi pendant la nuit : ou qui, devant remettre la moitié des vaiſſeaux qu'il auroit pris, les partageroit tous en deux : en effet, des ſubtilités auſſi odieuſes méritent de tels ſentimens.

Nous allons raſſembler ici les conditions que demande ordinairement le gouverneur qui ſe voit obligé de rendre la place qu'il a défendue.

Elles varient ſuivant les différentes circonſtances & ſituations où il ſe trouve. Voici les plus ordinaires.

1°. Que la garniſon ſortira par la brêche avec armes & bagages, chevaux, tambour batant, mêche alumée par les deux bouts, balle en bouche, drapeaux déployés, un certain nombre de pieces de canon & de mortiers, avec leurs armes, & des afûts de rechange, des munitions de guerre pour tirer un certain nombre de coups ; pour être conduite en ſûreté dans la ville qu'on indique, & qui eſt ordinairement la plus prochaine de celles qui apartient aux aſſiégés : on obſerve de mettre par *le plus court chemin*, ou on indique clairement celui par lequel on veut être mené. Lorſque la garniſon doit être pluſieurs jours en marche pour ſe rendre au lieu indiqué, on demande que les ſoldats ſoient munis de proviſions de bouche pour quatre ou cinq jours ; ſuivant le temps que doit durer la marche par le chemin dont on eſt convenu.

2°. Que l'on remettra le ſoir, ou le lendemain à telle heure, une porte de la ville aux aſſiégeans, & que la garniſon en ſortira un jour ou deux après, ſuivant ce dont on ſera convenu à ce ſujet de part & d'autre.

3°. Que les aſſiégeans fourniront un certain nombre de chariots couverts, c'eſt-à-dire, qui ne ſeront point viſités, & en outre des chariots pour conduire les malades & les bleſſés en état d'être tranſportés, & en général toutes les voitures néceſſaires pour emporter les bagages de la

by Google

garniſon, & l'artillerie acordée par la *capitulation*.

4°. Que les malades & les bleſſés, obligés de reſter dans la ville, pouront en ſortir avec tout ce qui leur apartient, lorſqu'ils ſeront en état de le faire, & qu'en atendant il leur ſera fourni des logemens *gratis*, ou autrement.

5°. Qu'il ne ſera prétendu aucune indemnité contre les aſſiégés, pour chevaux pris chez le bourgeois, & pour les maiſons qui ont été brûlées, & démolies pendant le ſiége.

6°. Que le gouverneur, tous les officiers de l'état-major, les officiers des troupes, & les troupes elles-mêmes, & tout ce qui eſt au ſervice du roi, ſortiront de la place ſans être ſujets à aucun acte de repréſailles, de quelque nature que ce puiſſe être, & ſous quelque prétexte que ce ſoit.

7°. Si ceux auxquels on rend la ville ſont d'une autre religion que les habitans, on ne manque pas d'inſérer dans la *capitulation* que celle des bourgeois ſera conſervée dans la ville. On peut même étendre cette condition aux loix & réglemens civils.

8°. Que les bourgeois & habitans ſeront maintenus dans tous leurs droits, priviléges & prérogatives.

9°. Qu'il ſera libre à ceux qui voudront ſortir de la ville d'en ſortir avec tous leurs effets, & d'aller s'établir dans les lieux qu'ils jugeront à propos. On y marque auſſi quelquefois, (& on le doit, lorſqu'on craint que l'ennemi ne traite avec trop de rigueur les bourgeois, à cauſe des marques d'atachement qu'ils auront données pendant le ſiége pour le prince dont ils quitent la domination), qu'ils ne ſeront ni inquiétés ni recherchés pour aucune des choſes qu'ils auront pu faire avant ou pendant le ſiége.

10°. On met auſſi dans la *capitulation*, qu'on livrera les poudres & les munitions qui ſe trouveront dans la place, & qu'on indiquera les endroits où il y aura des mines préparées.

11°. Que les priſoniers faits de part & d'autre pendant le ſiége ſeront rendus.

Il faut obſerver que pour qu'une place ſoit reçue à compoſition, il faut qu'elle ait encore des vivres & des munitions de guerre au moins pour trois jours; ſans quoi elle ſe trouveroit obligée de ſe rendre priſoniere de guerre. Mais, ſi l'aſſiégeant n'en eſt point informé, & que la *capitulation* ait été ſignée, il ne ſeroit pas juſte de retenir la garniſon priſoniere de guerre, lorſqu'on reconoîtroit ſa diſete de munitions.

Quand l'ennemi ne veut point acorder de *capitulation*, à moins que la garniſon ne ſe rende priſoniere de guerre, & qu'on ſe trouve dans la fâcheuſe néceſſité de ſubir cette loi, on tâche de l'adoucir autant qu'il eſt poſſible, & on convient aſſez communément.

1°. Que le gouverneur & les principaux officiers garderont leurs épées, piſtolets, bagages, &c.

2°. Que les officiers ſubalternes, au deſſous des capitaines, auront leurs épées ſeulement, avec leurs utenſiles ou bagages.

3°. Que les ſoldats ne ſeront ni dépouillés, ni diſperſés.

4°. Que la garniſon ſera conduite en tel endroit pour y demeurer priſoniere de guerre.

5°. Que les principaux officiers auront la permiſſion d'aller vaquer à leurs afaires pendant deux ou trois jours.

6°. Que, lorſque la garniſon évacuera la place, il ne ſera pas permis de débaucher les ſoldats, pour les faire déſerter.

Lorſque toute la *capitulation* eſt arrêtée, il entre dans la place un officier d'artillerie des aſſiégeans, pour faire, conjointement avec un officier d'artillerie de la garniſon, un inventaire de toutes les munitions de guerre qui ſe trouvent dans la place: il y entre auſſi un commiſſaire des guerres, pour faire un état des munitions de bouche qui s'y trouvent encore.

Lorſqu'on prévoit être dans la néceſſité de ſe rendre, & que l'on a des magaſins conſidérables de munitions de guerre ou de bouche, on en gâte autant que l'on peut avant de parler de ſe rendre, afin qu'il n'en reſte dans la place que ce qu'il doit y en avoir pour pouvoir capituler, & que l'ennemi n'en profite pas: ſi l'on atendoit, pour les brûler ou gâter, que l'on entrât en *capitulation*, l'ennemi pouroit inſiſter à ce qu'ils fuſſent conſervés; mais il ne peut plus y penſer lorſqu'on a pris ſes précautions auparavant.

Dès que les aſſiégés ont livré une porte de leur ville aux aſſiégeans, le premier régiment de l'armée s'en empare, & y fait la garde.

Le jour venu que la garniſon doit ſortir de la place, on fait mettre l'armée aſſiégeante ſous les armes; elle ſe range ordinairement en deux haies de bataillons & d'eſcadrons, & la garniſon paſſe au milieu. L'heure venue de la ſortie, le général & les principaux officiers ſe mettent à la tête des troupes, pour la voir défiler devant eux.

Le gouverneur ſort à la tête de la garniſon, acompagné de l'état-major de la place, & des principaux officiers; il la fait défiler dans le meilleur ordre qu'il étoit poſſible. On met ordinairement les anciens régimens à la tête & à la queue, & les autres au milieu avec les bagages. Lorſqu'on a de la cavalerie, on la partage de même en trois corps pour la tête, le centre, & la queue. On détache des cavaliers & de petits corps d'infanterie pour marcher le long des bagages, & veiller à leur ſûreté, afin qu'il n'en ſoit pillé aucune partie.

L'artillerie acordée par *capitulation* marche après le premier bataillon. Lorſque la garniſon eſt arivée à la place où elle doit être conduite, elle rémet à l'eſcorte les otages des aſſiégeans; &, lorſque cette eſcorte a rejoint l'armée, on renvoie les otages que les aſſiégés avoient laiſſés pour

Digitized by Google

la ſûreté de l'eſcorte, des chariots, & autres choſes acordées par l'armée aſſiégeante pour la conduite de la garniſon.

Lorſque la garniſon eſt priſoniere de guerre, on la conduit auſſi avec eſcorte juſqu'à la ville où on doit la mener ſuivant la *capitulation*.

Tout ce qui eſt porté dans les *capitulations* doit être ſacré & inviolable, & l'on doit entendre tous les termes dans le ſens le plus propre & le plus naturel; cependant on ne le fait pas toujours. Il faut que le gouverneur apporte la plus grande attention pour qu'il ne s'y gliſſe aucun terme équivoque & ſuſceptible de différentes interprétations; il y a nombre d'exemples qui prouvent la néceſſité de cette attention.

Lorſque la garniſon d'une ville où il y a une citadelle capitule pour ſe retirer dans la citadelle, il y a quelques conditions particulieres à demander, telles que ſont celles-ci:

Que la citadelle ne ſera point ataquée du côté de la ville; que les malades & bleſſés, qui ne pourront être tranſportés, reſteront dans les villes & dans les logemens qu'ils occupent; & qu'après leur guériſon il leur ſera fourni des voitures & des paſſe-ports pour ſe retirer en toute ſûreté dans une ville qui ſera marquée dans la *capitulation*. On doit ne laiſſer entrer dans la citadelle que ceux qui peuvent y être utiles pour ſa défenſe: les autres perſones qu'on nomme communément *bouches inutiles*, ne doivent point y être ſoufertes. Il faut faire inſérer dans la *capitulation* qu'ils ſeront conduits dans une ville voiſine de la domination du prince, & que l'on indiquera. On doit auſſi convenir d'un certain temps pour faire entrer toute la garniſon dans la citadelle, & marquer expreſſément que pendant ce temps il ne ſera fait de la part de l'aſſiégeant aucun des travaux néceſſaires pour l'ataque de la citadelle.

Une ville maritime demande encore quelques attentions particulieres pour les vaiſſeaux qui ſont dans ſon port. On doit convenir qu'ils ſortiront du port le même jour que la garniſon ſortira de la ville, ou lorſque le temps le permettra, pour ſe rendre en ſureté dans le port dont on ſera convenu. Ils doivent conſerver leur artillerie, leurs agrès, provitions de guerre & de bouche, &c. Si le mauvais temps les obligeoit de relâcher pendant leur route dans un des ports des aſſiégeans, il doit être porté dans la *capitulation* qu'ils y ſeroient reçus, & qu'on leur fourniroit tous les ſecours dont ils auroient beſoin pour les mettre en état de continuer leur route. Ils doivent être auſſi munis de paſſe-ports, & avoir toutes les ſûretés qu'on peut exiger pour n'être point inſultés par les vaiſſeaux ennemis, & ſe rendre ſans aucun obſtacle dans le port qui leur ſera indiqué. (Q).

Nous donnerons ici la *capitulation* ſuivante, comme modele ou formule.

CAPITULATION propoſée à ſon alteſſe ſéréniſſime, M. le prince d'Orange, par M. le marquis de Chamilly, gouverneur de Grave.

ARTICLE PREMIER.

La garniſon ſortira, tant cavalerie qu'infanterie, avec armes, chevaux, bagages, tambours batans, enſeignes déployées, balle en bouche, & mêches alumées par les deux bouts. *Son alteſſe acorde cet article.*

II. Que l'on prendra vingt-quatre pieces de canon aux armes de France, de celles qui ſont dans la place, au choix de M. de Chamilly pour le calibre: que les bateaux néceſſaires pour les tranſporter à Charleroy, avec les commiſſaires qui ſe trouveront à leur conduite, ſeront fournis.

III. Qu'il ſera donné à la garniſon de Grave eſcorte ſuffiſante de troupes hollandoiſes pour être conduite en toute ſûreté à Charleroy par le plus court & droit chemin. M. le prince d'Orange ſe chargera d'obtenir pour cela les paſſe-ports néceſſaires des généraux de l'armée impériale d'Eſpagne & des alliés. Et pour les jours de marche par terre, tant des troupes que du canon & des équipages, ils ſeront remis à l'option de M. le marquis de Chamilly, qui les réglera ainſi qu'il le jugera à propos. *Acordé: & on donnera toutes les ſûretés néceſſaires, tant de la part des Imperiaux que des Eſpagnols.*

IV. Qu'on donnera les chariots & charetes néceſſaires pour le tranſport du bagage, des malades, & des bleſſés qui ne pourront être tranſportés par terre; & qu'ils ſeront rendus en même temps que le canon à Charleroy. *Acordé.*

V. Que les malades ou bleſſés, tant officiers que ſoldats, qui ne pourront être tranſportés ni par terre, ni par eau, pourront demeurer dans la ville, où ils ſeront traités & médicamentés juſqu'à leur entiere guériſon, aux dépens des États-Généraux; après laquelle il leur ſera donné des paſſe-ports, pour ſe retirer où bon leur ſemblera; ou bien qu'il leur ſera fourni des bateaux pour être conduits à Charleroy; pour le paſſage & ſureté deſquels on donnera des paſſe-ports des généraux de l'empereur & de l'Eſpagne: tout ceci à l'option de M. le marquis de Chamilly.

Les malades & bleſſes qui ne pourront être tranſportés preſentement pourront reſter dans la ville, & y ſeront défrayés.

VI. Que les ſoldats & cavaliers qui pouroient avoir pris parti, ou s'être rendus d'un côté ou d'autre, de quelque nation qu'ils ſoient, demeureront ſans qu'on les puiſſe répéter. *Acordé.*

VII. Que tous les bourgeois & habitans françois & autres, qui voudroient ſe retirer, de quelque qualité ou condition qu'ils ſoient, le pouront faire ſans aucun empêchement; & pour cet effet, deux mois leur ſeront acordés pour pouvoir pendant ledit temps vendre, porter, alié-

Digitized by Google

ner tous & chacuns leurs biens meubles & immeubles, & en uſer autrement, comme ils le trouveront à propos.

Cet article ne pouvant toucher M. le marquis de Chamilly que pour les bourgeois françois qui ſont venus réſider à Grave depuis qu'elle a été à la France, on accorde à ceux-là deux mois pour ſe retirer avec tous leurs effets.

VIII. Que les chevaux & autres choſes qui auront été pris en guerre, avant ou pendant le ſiége, ne pouront être repris, ſous quelque prétexte que ce ſoit. *Accordé.*

IX. M. le marquis de Chamilly fera faire un ban, par lequel il ordonera, tant aux officiers que ſoldats, de payer en vingt-quatre heures ce qu'ils pouront devoir aux bourgeois, pendant lequel temps leſdits bourgeois pouront ſe venir plaindre à lui, en cas que leſdits officiers & ſoldats fiſſent difficulté de les ſatisfaire; mais après quoi, on ne poura plus arrêter officiers ni ſoldats, pour dettes ni autrement. *Accordé.*

X. Que tous les priſoniers de guerre, généralement de part & d'autre, de quelque nation & condition qu'ils ſoient, faits depuis ou avant le ſiége, ſeront rendus reſpectivement ſans aucune rançon. *Accordé.*

XI. Qu'on fournira des vivres & du pain à l'infanterie & cavalerie de la garniſon de Grave pendant la route juſqu'à Charleroy, aux dépens des États-Généraux; & que M. le prince d'Orange donnera de ſes munitions, qui iront devant avec des paſſe-ports de M. le marquis de Chamilly, pour faire du pain ſur la route. *Accordé.*

XII. Le marquis de Chamilly demande généralement tous les pontons d'airain qui ſeront remontés en même temps que l'artillerie à Charleroy. *Accordé.*

XIII. Que ſi, avant la ſortie des troupes du roi de la place, les otages de la province de Gueldres qui ſont détenus, ne ſatisfont pas au traité qu'ils ont conclu avec M. Robert, ils ſeront conduits auſſi à Charleroy; ayant conſenti de reſter volontairement en otage juſqu'au parfait paiement des ſommes portées dans ledit traité.

Son alteſſe ne peut conſentir qu'on emmene les otages; &, quant au traité fait avec le pays de Gueldres, ſon alteſſe ne s'en mêle point.

XIV. Que les deux commis des vivres qui ſont arrêtés à Nimegue, ou ailleurs, ſeront mis en liberté, & qu'on leur donnera eſcorte pour venir joindre en toute sûreté la garniſon de Grave, avant qu'elle ſorte, avec l'argent qu'ils doivent avoir entre les mains, provenant de la vente des blés du roi, qui étoient reſtés à Nimegue & Arnhem, quand les troupes de ſa majeſté abandonerent ces deux places.

Les deux commis ſont en liberté; &, en cas qu'ils ne le ſoient pas, on les y fera mettre. Pour ce qui regarde l'argent, c'eſt une afaire qui ne regarde point ſon alteſſe.

XV. Qu'on donnera amniſtie générale à tous habitans de Grave, de quelque condition qu'ils puiſſent être, qui pouroient avoir été ſoupçonés d'avoir parlé ou écrit contre la religion ou l'état, pendant que la place a été ſous l'obéiſſance du roi. *Accordé.*

XVI. Que le capitaine du pont, avec ſes bateliers, ſuivra les troupes du roi, ou ſe retirera où bon lui ſemblera. *Accordé.*

M. Le prince d'Orange ordonera du jour du départ de la garniſon.

La garniſon ſortira le 28 du courant, de grand matin.

XVIII. Cette capitulation ſignée, M. le prince d'Orange poura faire occuper telles des portes de la ville qu'il voudra.

Son alteſſe enverra occuper la porte des Fours.

Fait au quartier de ſon alteſſe, devant la ville de Grave, le 25 octobre 1674, à dix heures du matin. *Signés*, G. PRINCE D'ORANGE. CHAMILLY.

En ſortant de cette place, M. de Chamilly reçut du prince les plus grands honeurs & le traitement le plus affectueux: ſa courageuſe défenſe lui valut ces avantages; elle eſt en effet une des plus belles actions militaires que notre hiſtoire renferme. (J.)

CAPONIERE. Double chemin couvert, conſtruit au fond du foſſé ſec, vis-à-vis le milieu de la courtine, & joignant la tenaille à l'angle rentrant de la contr'eſcarpe. Elle a douze à quinze pieds de largeur, eſt paliſſadée de part & d'autre; & ſon parapet, qui eſt élevé de trois ou quatre pieds au deſſus du niveau du foſſé, va ſe perdre en pente douce ou en glacis dans le foſſé, à dix ou douze toiſes de ſon côté intérieur. Son terre-plein eſt creuſé de trois pieds dans le foſſé; ainſi toute la hauteur de ſon parapet eſt de ſix ou de ſept pieds. Elle a des banquetes comme le chemin couvert. (*Voyez fig.* 139.).

GH. Courtine.

DLKD. Contr'eſcarpe.

BC. Caponiere.

On conſtruit ſouvent des *caponieres* dans le foſſé ſec, quoiqu'il n'y ait point de tenailles; mais alors on ſubſtitue à la tenaille ordinaire une eſpece de tenaille ſimple OBP, qui conſiſte en une élévation de terre de huit ou neuf pieds, le long des parties OB, PB, des lignes de défenſe. Elle va ſe perdre en glacis dans le foſſé à la diſtance de dix ou douze toiſes. On donne une ou deux banquetes à cette eſpece de tenaille, qui a le même uſage que la tenaille ordinaire.

Le principal uſage de la *caponiere* eſt de défendre directement le paſſage du foſſé des faces du baſtion, & de donner un paſſage sûr au ſoldat pour aller de la place dans les ouvrages extérieurs. Afin qu'il ne ſoit point découvert en ſortant de la *caponiere*, on coupe ordinairement la contr'eſcarpe dans ſon angle rentrant par une

Digitized by Google

ligne LK, parallele à la courtine. On pratique auſſi quelquefois pour le même ſujet un petit enfoncement LMNK dans cet endroit, auquel on donne différentes figures.

On couvroit autrefois le deſſus de la *caponiere* avec de forts madriers, ou planches très-épaiſſes, & on mettoit beaucoup de terre ſur ces madriers. On pratiquoit de petites ouvertures dans le parapet de cet ouvrage, par leſquelles le ſoldat tiroit ſur l'ennemi; mais la fumée de la poudre en rendoit le ſéjour très-incommode, & on a ſupprimé ces eſpeces de couvertures. Aujourd'hui, dans un temps de ſiége, on couvre le deſſus de la *caponiere* avec des claies ou des blindes, pour mettre ceux qui la défendent à couvert des pierres que l'ennemi jete dans le foſſé, afin de la faire abandoner.

Outre la *caponiere* du foſſé, il faut obſerver qu'on donne quelquefois le même nom aux communications du chemin couvert avec les ouvrages qui ſont au pied du glacis, parce que ces communications ſont de même des chemins couverts. (Q.)

CAPORAL. Bas-officier d'infanterie.

Les *caporaux* occupent parmi les bas-officiers de l'infanterie le même rang que les brigadiers parmi les bas-officiers de la cavalerie, c'eſt-à-dire, le dernier. Le mot *caporal* vient de l'italien *caporale* dérivé du latin *caput*. Au temps de Montluc, les bas-officiers que nous nommons *caporaux* étoient appelés *caps d'eſcouade*. On a commencé ſous Henri II à leur donner le nom de *caporaux*.

Le *caporal* eſt le chef d'une eſcouade. La force de cette ſubdiviſion d'une compagnie eſt proportionée à celle de la compagnie elle-même, & au nombre des *caporaux*. *Voyez* l'article ESCOUADE, où nous dirons de quel nombre d'hommes l'eſcouade eſt compoſée, & quelle devroit être ſa force conſtante.

Quoique le *caporal* ſoit particuliérement affecté au commandement d'une eſcouade, il n'en a pas moins une autorité active ſur tous les ſoldats de ſa compagnie, & ſur tous ceux avec leſquels il eſt de ſervice.

Le *caporal* a les mêmes devoirs à remplir que le brigadier; il a donc beſoin des mêmes connoiſſances, des mêmes qualités morales & phyſiques: ainſi nous renvoyons le lecteur à la ſection IV de l'article BRIGADIER: avec cette exception cependant que le *caporal*, étant un bas-officier d'infanterie, n'a pas beſoin de connoître ce qui eſt uniquement du reſſort du bas-officier de cavalerie.

Les droits des *caporaux* ſont les mêmes que ceux des brigadiers.

Quant à la maniere de choiſir les *caporaux*, *voyez* l'article BAS-OFFICIER. Nous croyons y avoir indiqué une maniere aſſez ſûre de ne faire *caporaux* que des ſujets dignes de l'être.

Quoique nous ayons detaillé dans l'article BRIGADIER les devoirs que les ordonances impoſent aux *caporaux*; pour compléter leur inſtruction, nous croyons devoir inſérer ici quelques conſeils que M. de Zimmerman leur donne dans l'ouvrage intitulé: *eſſais de principes d'une morale militaire*. Nous n'eſpérons pas que les *caporaux* vienent puiſer dans cette encyclopédie ce que nous y avons fait entrer pour eux: mais quelque officier poura leur communiquer ce qui les concerne; &, après avoir lu cet article aux bas-officiers de ſa compagnie, les engager à s'y conformer.

Si les moyens que M. de Zimmerman conſeille d'employer ne ſont pas les meilleurs dont on puiſſe faire uſage, s'ils ne ſont pas même tous praticables, au moins ils peuvent engager quelques militaires à en chercher de plus utiles.

M. de Zimmerman ſuppoſe un dialogue entre deux *caporaux*, *la Franchiſe* & *la Liberté*. Nous ne nous arrêterons pas aux premiers complimens qu'ils ſe font; aux déclamations de *la Franchiſe* ſur la néceſſité d'un ſeul commandement; aux conſeils qu'il donne au major de ſon régiment, qui lui valent la priſon; à ſes principes ſur les alignemens; nous copierons encore moins ſes idées ſur la marine royale, & les réflexions de *la Liberté* ſur la population du royaume; on nous diroit: *Non erat his locus*. Tranſcrivons ſeulement ce qui eſt du reſſort des *caporaux*, & ce qui peut leur être véritablement utile. Nous ne changerons pas les expreſſions de M. Zimmerman; il a voulu avec raiſon faire parler aux *caporaux* leur langage ordinaire. „ *la Franchiſe*. Tu ſai que, dans le régiment, on m'a choiſi pour *caporal* inſtructeur; & toutes les recrues qu'on m'a confiées, au grand étonement des majors, ſont entrées dans la premiere claſſe ſix ſemaines avant celles des autres inſtructeurs. — Comment t'y prends-tu donc? — Le voici. Dans les chambrées des recrues qui ſont à mes ordres, j'ai établi de petits jeux militaires, qui conſiſtent à exécuter le plus vivement poſſible le temps de la charge, & quelques autres qui contribuent à l'agilité des bras, & à la bonne grâce du corps. La récompenſe du plus habile eſt d'être ſervi le premier à table, & loué devant les autres ſoldats. Les moins diligens ſont bernés & condamnés par leurs propres camarades à faire les tours de fatigue de la chambrée. Après le repas, je les mene à la promenade; je les acoutume à marcher du même pas; je commence à marquer la cadence par quelques chanſons qui les tient gais. Quand nous arivons au pied de quelque hauteur, je le fais monter bruſquement, je n'exige plus de pas: je leur crie ſeulement de ne pas ſe déſunir. Arivés à la cyme, je leur montre un arbre, une pierre, un buiſſon; je leur commande de deſcendre ſur ce point à toute courſe, & de s'y former auſſi-tôt l'un à côté de l'autre. Sur le champ nous marchons en avant, toujours avec la petite chanſon: pour eux, ils exécutent

Digitized by Google

toutes ces manœuvres dans le plus grand ſilence. Trouvons-nous un foſſé? Nous le ſautons. Eſt-il large & profond? Nous l'eſcaladons. Si, parmi mes recrues, il s'en trouve d'indolens & de pareſſeux, les autres tienent un conſeil où je préſide, & ſur le champ on leur adminiſtre une petite correction qui occaſione des propos plaiſans, & fait naître la gaité; de façon que nous faiſons une ou deux lieues ſans nous en apercevoir. Je les ramene au gîte, & je vois avec plaiſir que les jambes vont machinalement enſemble, au bout de quinze jours, & que des laboureurs, & des hommes courbés ſous le poids des travaux, devienent leſtes & ingambes, & me rendent grâce d'avoir abrégé le temps de leur apprentiſſage, tout en les divertiſſant. — Ce que tu me dis-là eſt d'un bon & honête militaire. Comment eſt-il poſſible qu'on t'ait ſi peu récompenſé? — Je porte avec moi ma récompenſe, un vrai militaire ne murmure point. Les deux premieres vertus qu'il doit s'éforcer d'acquérir, ce ſont l'obéiſſance & la patience. Mais j'ai joui long-temps intérieurement des ſervices que j'ai rendus autant que je l'ai pu, dans un poſte auſſi obſcur que le mien. J'oſe me vanter d'avoir conſervé au roi pour ma part quarante hommes au moins dans les dernieres campagnes, qui ſeroient morts comme tant d'autres dans les hôpitaux; voici comment. Dans les grandes marches d'armées, la chaleur vive racornit les pieds. Dès ce moment, la tranſpiration y étant interceptée, il s'enſuit l'engourdiſſement, la laſſitude, & l'éclopement. Dès-lors la quantité de traîneurs, qui finiſſent preſque tous par aller à l'hôpital: malheur qui diminue inſenſiblement les armées. Pour moi, dès la premiere marche, auſſi-tôt arivés au camp, (ne vaudroit-il pas mieux dire une ou deux heures auprès notre arivé au camp?), je menois mon eſcouade au plus prochain ruiſſeau. Aſſis ſur ſes bords, je leur faiſois prendre un *pédiluve*: après quoi chaque ſoldat, muni d'une lame de bois durcie au feu, en raclant ſes pieds, emportoit la corne détrempée par le *pédiluve*. Avant de partir, on ſe lavoit les bras & les mains. Tous étoient étonés qu'un moyen ſi ſimple les délaſsât au point de retrouver preſque leur vigueur premiere: ils ſe ſentoient la tête dégagée, le ſang calmé, de la gaité, de l'appétit, & leur ſomeil étoit tranquille & profond. Or tu comprends qu'en prenant des précautions pour la ſûreté du camp, une armée peut faire la même choſe. L'armée avoit-elle encore de longues marches à faire? Nous avions une proviſion de graiſſe pour graiſſer nos pieds; uſage néceſſaire à tous fantaſſins. Dès que la chaleur de la marche avoit racorni la graſſe avec la peau du pied, nous recourions au *pédiluve* & à la lame de bois.

Pour mettre mon eſcouade à l'abri des viciſſitudes du froid & du chaud, qui ſe ſuccedent ſur-tout dans les pays ſeptentrionaux, j'avois gâgné ſur les ſoldats qu'avec quelque argent de leur engagement, je leur fournirois une camiſolle, un caleçon, & des chauſſetes de flanelle, qu'ils ne quitoient ni jour ni nuit, lorſque les grandes chaleurs étoient paſſées, ſi ce n'eſt pour les nétoyer: ce qui ſe faiſoit avec un peu d'eau-de-vie mélée avec de l'eau, puis ſéchés à l'air. Cette leſſive empêche la vermine, & pouſſe à la tranſpiration. Cette doublure ſur tout le contour du corps faiſoit un effet merveilleux. Plus de fluxion de poitrine, plus de rhumatiſme, plus d'engourdiſſemens occaſionés par la fraîcheur de l'air & de la terre, ſur laquelle nous couchions. Les ſoldats ſe ſentoient-ils quelque malaiſe? ils ſe frotoient le corps avec un mouchoir, auſſi de flanelle; en ſorte que le moindre mouvement rapeloit la tranſpiration & les guériſſoit comme par miracle. (Nous croyons avec *la franchiſe* que l'uſage du gillet de flanelle ſeroit très-utile.)

J'avois auſſi obſervé que ce qui abatoit le plus les ſoldats dans les marches forcées, c'étoit le manque de ſomeil, & l'uſage empoiſoné & journalier de l'eau-de-vie pure. La fatigue extrême, jointe à cette boiſſon ſpiritueuſe, deſſeche le ſang, y produit la fermentation: de là la fievre, l'hôpital & la mort. Je l'avois donc défendu pure dans mon petit diſtrict: je permettois ſeulement, dans les cas indiſpenſables, de la mêler avec de l'eau & de tremper ſon pain dedans; après quoi, je leur faiſois encore boire de l'eau. Cette méthode les rafraîchiſſoit au lieu de les échaufer. Pour éviter les longues veilles dans les marches forcées, nous avions contracté l'uſage de manger en marchant de la viande froide, ou du fromage avec le pain: c'étoit autant de pris ſur l'ennui du chemin. En mangeant on oublioit la fatigue; cette reſtauration rapeloit les forces & la gaité. Quand l'armée s'arrêtoit pour manger, nous dormions & nous ne faiſions cuire nos viandes que lorſque nous étions aſſurés d'être plus ſtables que dans une halte ordinaire. Tu ne ſaurois croire combien ce moyen nous a réuſſi. Quand toute l'armée étoit rendue de fatigue, nous ſeuls étions frais & diſpos. Je me conſolois, par la bonté de ce régime, du ridicule que cherchoient à me donner certaines gens. J'ajouterai donc à ce que je t'ai dit, qu'il ſeroit très-important que, dans chaque compagnie, il y eût un lecteur, & qu'on le munit de bons livres compoſés exprès, renfermant une morale propre à être ſentie de cette multitude guerriere. Cette morale devroit venir à la ſuite du récit de quelques belles actions, qui animeroient leur volonté & l'envie de ſe diſtinguer, en leur montrant le chemin du véritable honeur, qui ne conſiſte pas à ſe bien batre, puis piller & détruire, mais à être humain quand l'ennemi eſt vaincu; à ſavoir ſe contenter de peu; à ſoufrir patiemment la faim, la ſoif, & toutes les peines atachées à leur profeſ-

Digitized by Google

ſion . Il y auroit donc une lecture d'ordonée deux fois la ſemaine , après l'appel du ſoir , avant que les ſoldats ſe miſſent au lit . Cette lecture ſe feroit par le ſergent de la compagnie le plus inſtruit. Ah! ſi les généraux & les chefs des corps ſont ſenſibles à la véritable gloire , cette culture d'une bonne morale en eſt le chemin . Je ne donne pas des idées vagues; tout ce que je dis , je l'ai mis en pratique , & il m'a réuſſi au delà de mes eſpérance . C'eſt toujours de mon eſcouade qu'on a tiré des *caporaux* & des ſergens qui ſont encore les plus diſtingués du régiment . Ainſi , dans cette partie , il n'y a pas de raiſon pour que cent mille hommes ne puiſſent faire ce qu'une compagnie peut exécuter .

J'ai penſé ſouvent auſſi , au milieu même du combat , combien il ſeroit important d'avoir dans chaque bataillon quelques anciens ſoldats bien connus par leur ſens froid & leur courage, qui ſeroient gratifiés exprès pour tenir quelques bons propos aux ſoldats, quand on voit que l'on touche à quelque moment critique . Tu conçois que ces hommes doivent être ignorés de tout le régiment, excepté des chefs . Cette politique militaire veut être cachée aux ieux du vulgaire ; tu ſais, ainſi que moi, quelle ſenſation prompte & ſubite produit un bon propos de ſoldat à ſoldat dans ces momens de criſe : il contient les foibles & ranime les braves. Si c'eſt l'officier qui les tient, à moins qu'il ne ſoit aimé , ſa troupe le ſoupçone de n'avoir que ſa gloire ou ſon intérêt en vue, & qu'il y ſacrifie tout ; mais il peut reprendre le propos & le faire valoir : il auroit alors ſon double effet „.

On ne peut nier que la plupart des idées de M. de Zimmerman ne ſoient très-heureuſes , & faites pour produire les plus grands avantages ; mais malheureuſement ce ne ſont ni les bonnes idées , ni les réflexions ſages qui manquent aux militaires françois ; c'eſt une volonté forte & conſtante , & un ardent amour du bien : on ne verra ces ſentimens renaître que lorſque les grades & les récompenſes ſeront diſtribués par le mérite au mérite , & non par la faveur à ſes protégés . (C).

Pour les fonctions des *caporaux* dans les poſtes , *voyez* SERVICE DES PLACES , SERVICE DE CAMPAGNE , aux articles PLACES & CAMPAGNE .

CAPOTE , long manteau de bure , avec capuchon .

On la donne pendant les mois de l'année les plus rigoureux , aux caporaux qui ſont de garde, & aux ſoldats qui ſont en faction . L'uſage de la *capote* eſt très-ſage : il peut ſeul prévenir pluſieurs des maladies dont les troupes ſont affectées . Comment en effet un ſoldat qui ſort d'un endroit où l'on a fait *un feu de corps de garde* , & qui va paſſer une ou deux heures ſur un rempart, expoſé au grand air, & ſouvent au grand froid, n'éprouveroit-il pas toutes les maladies qui ſuivent ordinairement une tranſpiration diminuée ou ſupprimée ? Si , pour prévenir les effets que produit une différence de température auſſi conſidérable & auſſi ſubite , on vouloit empêcher le ſoldat de faire beaucoup de feu dans le corps de garde , il mettroit ſur le compte de l'avarice , peut-être même de la rapacité, ce qui ſeroit l'effet d'une attention prévoyante pour ſa ſanté . Si on ordonoit aux caporaux de faire reſter ſous le portique du corps de garde , pendant environ un quart d'heure, les hommes qui, pendant l'hiver , doivent aller en faction , ou ceux qui en reviennent , on obvieroit bien à quelques-uns des inconvéniens que nous avons reconus ; mais combien de coupables cette loi ne feroit-elle pas? Le caporal veut relever promptement les ſentinelles, pour retourner auprès du feu , & le ſoldat quiter le poele le plutard qu'il lui eſt poſſible , ou s'en raprocher le plutôt qu'il le peut . Les gilets que M. de Zimmerman propoſe , & dont nous avons parlé dans l'article CAPORAL , pouroient garantir des tranſpirations ſupprimées ; mais ce moyen ſeroit très-diſpendieux . Tenons-nous-en aux *capotes* ; rendons-en l'uſage général dans tout le royaume , & veillons à ce que , par vétuſté , elles ne deviennent pas inutiles. (C).

CARABINS . On nommoit ainſi une eſpece de troupe de notre anciene milice. C'eſt aux *carabins* que nos dragons ont ſuccédé. M. de Montgommery dit que les Eſpagnols ſont les premiers qui en ont fait uſage ; les *carabins* ne formoient point un corps ſéparé dans les troupes de France , ſous Henri IV ; mais un certain nombre étoit incorporé dans une compagnie de chevaux légers , c'eſt-à-dire , de cavalerie , ou plutôt y étoient joints , ſans être du corps . Ils étoient quelquefois juſqu'au nombre de cinquante ; ils n'avoient point d'autre capitaine & d'autre cornete que ceux de la compagnie ; mais un lieutenant, un maréchal des logis, & deux caporaux.

Leurs armes défenſives étoient une cuiraſſe échancrée à l'épaule droite , afin de mieux coucher en joue : un gantelet à coude, pour la main de la bride; une cabaſſet en tête ; & , pour armes offenſives, une longue eſcopete de trois pieds & demi au moins, & un piſtolet.

Leur maniere de combatre étoit de former un petit eſcadron , plus profond que large, à la gauche de l'eſcadron de la compagnie des chevaux légers ; d'avancer au ſignal du capitaine juſqu'à deux cents pas d'un eſcadron de lanciers, & à cent, ſi c'étoit un eſcadron de cuiraſſiers ; de faire leur décharge rang à rang , l'un après l'autre, & puis de ſe retirer à la queue de leur eſcadron . Si les ennemis avoient auſſi des *carabins* , ils devoient les attaquer, non pas en grôs, mais en eſcarmouchant , pour les empêcher de faire feu ſur les chevaux légers , lorſque ceux-ci marchoient pour charger.

Ils étoient deſtinés à entamer le combat , à protéger les retraites , & à eſcharmoucher . Il en eſt

Digitized by Google

en eſt ſouvent parlé dans l'hiſtoire d'Henri IV ; mais il y en avoit avant le regne de ce prince. Il en eſt fait mention dans l'extraordinaire des guerres, dès le temps d'Henri II. L'hiſtorien Dupleix prétend que ceux de ſon temps qu'on appeloit *carabins* étoient ceux-là même auxquels, ſous le regne d'Henri II, on donnoit le nom d'argoulets ; & d'Aubigné dit que ce ne fut que ſous Henri III que le nom de *carabin* commença d'être bien en uſage pour cette eſpece de milice. Il eſt certain que le ſervice des argoulets & celui des *carabins* étoient fort ſemblables.

Cette milice ſubſiſtoit du temps de Louis XIII, comme nous l'apprenons de Bellon, dans ſes principes de l'art militaire. Il décrit ainſi l'armure de cette milice : ils auront la cuiraſſe & un pot ou ſalade, ſans autre arme défenſive ; &, pour armes offenſives, une grôſſe arquebuſe à rouet de trois pieds, ou un peu plus, ayant grôs calibre, l'épée au côté, & un piſtolet court. Ils porteroient, ſi l'on vouloit, les caſaques, & les gamaches au lieu de botes, pour mettre mieux pied à terre au beſoin. Etant ainſi armés & montés, ils peuvent combatre à pied & à cheval, & ſe mêler à la cavalerie „.

Les *carabins* qui, ſous le regne d'Henri IV, ne faiſoient point de corps ſéparé dans les troupes, & étoient joints aux compagnies de cavalerie légere, ſous les capitaines de ces compagnies, formerent des régimens entiers ſous le regne de Louis XIII. Il s'en trouve dans l'état des armées de l'an 1643, juſqu'à douze régimens étrangers. On fit ſous ce regne, pour les *carabins*, ce qu'on a fait ſous Louis XIV pour les carabiniers : on les ſépara de la cavalerie légere pour les mettre en régiment, & ſous Louis XIV pour les grenadiers, dont on a formé, à la vérité, pour la campagne ſeulement, en 1759 ou 1760, des bataillons.

Les plus fameux *carabins* du regne de Louis XIII furent les *carabins* de d'Arnault, meſtre-de-camp d'un de ces régimens, qui étoit de onze compagnies; tous gens déterminés comme le furent depuis les dragons de la Ferté.

Alors, ſelon l'état des armées, la garde des généraux étoit ordinairement compoſée de *carabins*. Il y eſt marqué que le maréchal de la Meilleraye avoit pour ſa garde trente *carabins* ; le maréchal de Châtillon, autant ; le duc d'Angoulême, qui commandoit en Picardie, autant : M. du Hallier, lieutenant général, en avoit vingt, &c.

Il y avoit une charge de général des *carabins* ; elle ſubſiſta même depuis la ſuppreſſion des *carabins*, qui ne ſe fit que pluſieurs années après la paix des Pyrénées : il eſt encore fait mention des *carabins*, dans une ordonance de Louis XIV. M. le comte de Teſſé, depuis maréchal de France, acheta cette charge du comte de Quinci, l'an 1684, la fit ſupprimer par le roi, & en même temps obtint pour lui la création de l'emploi de meſtre-de-camp général des dragons.

Sur l'ancienété des *carabins* en France, on peut dire que, comme ils étoient originairement des cavaliers eſpagnols, ils devinrent un mélange de baſques & de gaſcons, qui prirent leur nom de l'arme *karal* dont ils uſoient : mot qui en arabe ſignifie tout inſtrument de guerre, & qu'ils ne commencerent vrai-ſemblablement à paroître en France qu'avec les rois de Navarre, Jean d'Albret & Antoine de Bourbon, qui poſſédoient la haute & baſſe Navarre, la Biſcaye, & les provinces de Bigorre, de Bearn, de Foix, de Comminges, d'Armagnac, & autres, qui furent réunies à la courone par l'avénement d'Henri IV. Il n'eſt donc pas étonant qu'il ſe ſoit vu en France une milice compoſée des peuples parmi leſquels étoit né un de nos rois, & qui avoient eu ce roi pour maître avant qu'il montât ſur le trône.

Quoi qu'il en ſoit, Henri IV avoit mis une de ces compagnies des *carabins* dans ſa garde : elle avoit peut-être été ſa garde du corps, tant qu'il ne fut que roi de Navarre ; & c'eſt cette compagnie qui fut enſuite la premiere des deux compagnies des mouſquetaires. (*Daniel mil. Fr. T. I. L. 4. C. 3. p. 132.*).

CARABINIERS. Nom d'un régiment de cavalerie françoiſe. Par l'ancienété de ſa création, il ſeroit le douzieme ; mais à cauſe du nom de royaux que portent les régimens qui le précedent, il n'occupe que le vingt-deuxieme rang.

Quoique le régiment des *carabiniers* ſoit compris dans le corps de la cavalerie françoiſe, & que ſon meſtre-de-camp propriétaire prene l'atache du colonel général de cette cavalerie, il aura cependant ici un article particulier : ſa conſtitution, ſon armement, & les prérogatives honorables & utiles dont il jouit, rendent néceſſaire cette diſtinction.

On donne preſque indifféremment aux *carabiniers* le nom de corps, & celui de régiment. La premiere de ces deux dénominations eſt celle qui lui convient le mieux. Les troupes de cavalerie qu'on déſigne ſpécialement par le nom de régiment ont en effet très-peu de reſſemblance avec les *carabiniers* ; &, comme on l'a vu dans l'article *brigade*, il eſt vicieux de donner le même nom à des objets qui ne ſont pas ſemblables.

Suivant l'opinion la plus commune & la plus vrai-ſemblable, les *carabiniers* tirent leur nom de l'arme de jet dont ils ſont pourvus. (*Voyez le commencement de la ſeconde ſection de cet article.*).

Les *carabiniers* portent le ſurnom de *carabiniers de Monſieur*, parce que MONSIEUR frere du roi, eſt meſtre-de-camp propriétaire de ce corps.

Digitized by Google

Pour donner une notion exacte du corps des *carabiniers* nous dirons d'abord ce qu'il eſt actuélement ; nous parlerons enſuite des principales variations qu'il a éprouvées ; nous raporterons enfin ce qu'il a fait pour le ſervice de l'état. Nous voudrions pouvoir donner à cette derniere ſection tout le dévelopement qu'elle mérite : mais la nature de cet ouvrage nous force à n'offrir à nos lecteurs qu'un tableau rapide des actions que les *carabiniers* ont faites, & de celles auxquelles ils ont eu une très-grande part.

Si le gouvernement eſt jamais perſuadé de la néceſſité de faire compoſer l'hiſtoire de chaque régiment au ſervice de France, (*Voyez* HISTOIRE) l'écrivain qui ſera chargé de rédiger celle des *carabiniers* trouvera à l'état major de ce corps une quantité conſidérable de bons matériaux. Ils ſont confiés à M. Pillerault, quartier-maître-tréſorier, qui les a mis dans le meilleur ordre, & qui a bien voulu nous les communiquer. C'eſt dans cette ſource, & dans la milice françoiſe du pere Daniel, que nous avons puiſé les détails que nous donnerons.

SECTION Ire.

Formation & diviſion du corps des carabiniers.

Le corps des *carabiniers* a, comme le reſte des troupes françoiſes, deux formations différentes ; une pour la guerre & l'autre pour la paix. Il doit être porté pendant la guerre à 1560 hommes ; &, pendant la paix il n'eſt entretenu que ſur le pied de 1300 maîtres. Dans ces deux nombres on ne comprend ni les officiers, ni les deux adjudans, ni le timbalier, l'armurier, les deux maréchaux experts, & les deux ſelliers.

Comme, au nombre des hommes près, la conſtitution du corps des *carabiniers* eſt la même pendant la guerre que pendant la paix, nous nous bornerons à faire connoître cette derniere.

Le corps des *carabiniers* eſt diviſé en deux brigades; chaque brigade eſt par conſéquent compoſée de 650 hommes.

Chaque brigade eſt diviſée en cinq eſcadrons ou compagnies; chaque eſcadron eſt donc compoſé de 130 maîtres.

Chaque eſcadron ou chaque compagnie eſt diviſé en deux pelotons ; chaque peloton en deux ſections ; & enfin chaque ſection en deux brigades. La brigade eſt donc de 16 ou 17 *carabiniers*.

Ce raprochement des deux mots, *brigade*, fait ſentir la juſteſſe des réflexions que nous avons faites, en commençant l'article *brigade* ; & il nous engage à dire ici avec M. de Condorcet ; „ la perfection de la langue de chaque ſcience contribue plus qu'on ne l'imagine à y rendre les découvertes plus promptes & plus faciles „.

§. Ier.

État major général du corps.

L'état major général du corps des *carabiniers* eſt compoſé d'un meſtre-de-camp propriétaire ; d'un meſtre-de-camp lieutenant & inſpecteur du corps; d'un major général; d'un aide major général; & d'un quartier-maître tréſorier, chargé du détail. À cet état major ſont atachés un aumônier, un chirurgien major, un profeſſeur de mathématiques, un profeſſeur d'hippiatrique, un timbalier, & un armurier.

§. II.

Du meſtre-de-camp propriétaire.

Le meſtre-de-camp propriétaire du corps des *carabiniers* a toujours été ou un prince de ſang, ou un militaire de la plus haute naiſſance, & du mérite le plus diſtingué. (*Voyez la ſection II de cet article.*) Il a les mêmes devoirs à remplir que les autres meſtres-de-camp propriétaires, & il jouit des mêmes droits qu'eux: il a de plus l'avantage de rendre compte au roi ſeul du travail du corps qu'il commande.

§. III.

Du meſtre-de-camp lieutenant.

Le meſtre-de-camp lieutenant du corps des *carabiniers* en eſt inſpecteur né. Il eſt toujours officier général : il jouit, en ſa qualité de commandant du corps des *carabiniers*, du droit de nommer à tous les emplois d'officier qui viennent à vaquer; comme inſpecteur, il rend compte à MONSIEUR du travail du corps, & quand MONSIEUR ne peut travailler avec le roi, le meſtre-de-camp lieutenant rend directement compte à ſa majeſté, en préſence du miniſtre de la guerre.

L'inſpecteur du corps des *carabiniers* paſſe ſes revues de la même maniere que les autres officiers généraux qui ont des commiſſions ſemblables.

Le meſtre-de-camp lieutenant des *carabiniers* a 20000 livres d'apointemens: il a les mêmes devoirs à remplir que les autres meſtres-de-camp.

Digitized by Google

§. IV.

Du major général du corps.

Le major général des *carabiniers*, a par ſa place le rang & le brevet de meſtre-de-camp; il commande le corps, toutes les fois que ſon brevet eſt de plus ancienne date que celui des meſtres-de-camp qui commandent les brigades; c'eſt ce que l'on voit aujourd'hui dans la perſone de M. le chevalier de Malſeigne.

Les apointemens du major général, ſont de 4500 livres; il reçoit de plus 1500 livres chaque année, à titre de ſupplément d'apointemens. Ses fonctions ſont les mêmes que celles des majors dans les régimens de cavalerie. (*Voyez* MAJOR.).

§. V.

De l'aide-major général.

L'aide-major général des *carabiniers* a toujours le brevet de major; il a ſous ſes ordres les aides-majors de brigade, auxquels il tranſmet les ordres du major général. Des raports que les aides-majors de brigade ſont à l'aide-major général, celui-ci fait un ſeul raport, dont il rend compte au major du corps. L'aide-major général jouit de 3000 livres d'apointemens.

§. VI.

Du quartier-maître tréſorier du corps.

Le quartier-maître tréſorier du corps a le rang de lieutenant en premier; ce rang eſt attaché à ſon emploi. Il a l'adminiſtration générale des finances du corps; il a ſous ſes ordres les quartiers-maîtres des brigades, auxquels il remet les ſommes néceſſaires pour les dépenſes courantes. Il arrête ſes comptes avec eux à la fin de chaque mois. Il jouit de 2400 livres d'apointemens.

§. VII.

De l'aumônier.

L'aumônier des *carabiniers* a les mêmes honoraires que les autres aumôniers de l'armée, c'eſt-à-dire, 600 livres; il jouit des mêmes droits qu'eux, & il a les mêmes devoirs à remplir. (*Voyez* AUMÔNIER.).

§. VIII.

Du chirurgien major.

Le chirurgien major des *carabiniers* a le même traitement, les mêmes droits, & les mêmes devoirs que les autres chirurgiens de l'armée.

§. IX.

Du profeſſeur de mathématiques.

MONSIEUR, perſuadé que les ſciences mathématiques ſont utiles & même néceſſaires aux officiers particuliers, a ataché au corps des *carabiniers* un de ſes ingénieurs géographes, auquel il a donné le titre de profeſſeur de mathématiques. Ce profeſſeur donne par ſemaine ſix leçons gratuites. Les jeunes officiers du corps, diviſés en deux claſſes, ſont obligés de s'y trouver trois fois par ſemaine. Le profeſſeur jouit de 2400 livres de traitement.

Combien ne ſeroit-il pas à déſirer que le gouvernement formât dans chaque régiment un établiſſement auſſi utile & auſſi ſage que celui-ci?

§. X.

Du profeſſeur d'hippiatrique.

Au nombre des établiſſemens utiles dont le corps des *carabiniers* offre le modele, on doit compter les cours d'hippiatrique. Ces cours, dont nous allons donner une idée ſuccinte ont commencé en 1783: il y en a deux chaque année. Ils ſont en même temps théoriques & pratiques. Le premier eſt deſtiné aux maréchaux du corps: les bas-officiers peuvent & doivent y aſſiſter: le ſecond eſt deſtiné à MM. les officiers.

Dans le premier de ces cours, qui a lieu trois fois par ſemaine, & que le zele patriotique des chefs des *carabiniers* a rendu public, le profeſſeur s'occupe principalement de l'anatomie du pied du cheval, de ſes maladies, de l'art de les guérir, & des différentes manieres de le férer. Il donne des notions générales ſur l'anatomie du cheval, il enſeigne enfin à reconoître & à guérir toutes ſes maladies.

Dans le cours deſtiné à MM. les officiers, le profeſſeur parle de la belle conformation extérieure du cheval, ainſi que de ſes tares; il traite de la connoiſſance des tumeurs, des plaies, & de la maniere de les guérir; il parle des mouvemens de l'animal abandoné à lui-même; de ſes exercices; des précautions que l'on doit prendre dans les remontes & dans les réformes; il répete enfin ſur l'anatomie, ſur la férure, & ſur les maladies des chevaux, ce qu'il en a dit dans le cours deſtiné aux bas-officiers.

Digitized by Google

Le professeur d'hippiatrique est chargé en chef du traitement des chevaux qui sont malades. Nous réservons pour l'article *hôpital* les détails relatifs aux infirmeries établies dans le corps des *carabiniers*: il seroit heureux que toutes les troupes à cheval eussent des hôpitaux semblables.

§. XI.

Du timbalier.

Le corps des *carabiniers* est le seul qui ait conservé des timbales. Le timbalier a 288 livres de paye. (*Voyez* TIMBALIER.).

§. XII.

De l'armurier.

Les *carabiniers* ont un armurier qui a 300 livres de paye.

§. XIII.

De l'état-major des brigades.

Le corps des *carabiniers* a, outre son état major général, un état major particulier pour chaque brigade.

L'état major de chaque brigade est composé d'un mestre-de-camp commandant la brigade; d'un mestre-de-camp commandant en second; d'un lieutenant colonel; d'un aide-major; d'un quartier-maître; de cinq porte-étendards; d'un adjudant, d'un aide-chirurgien major; d'un maréchal expert, & d'un sellier.

§. XIV.

Du mestre-de-camp commandant la brigade.

Les mestres-de-camp qui commandent les brigades des *carabiniers* ont dans l'intérieur de leurs brigades les mêmes droits que les mestres-de-camp de cavalerie ont dans leurs régimens; avec cette seule différence qu'ils ne nomment point aux emplois, & qu'ils doivent chaque jour rendre compte de leur brigade au commandant du corps. Les mestres-de-camp commandant les brigades ont les mêmes devoirs à remplir que les mestres-de-camp qui commandent les régimens. (*Voyez* MESTRE-DE-CAMP COMMANDANT.).

Les apointemens des mestres-de-camp commandans les brigades sont de 4500 livres.

§. XV.

Du mestre-de-camp en second.

Les droits & les devoirs du mestre-de-camp en second sont dans les brigades des *carabiniers* les mêmes que ceux des mestres-de-camp en second dans les régimens de cavalerie. (*Voyez* MESTRE-DE-CAMP EN SECOND.).

Les apointemens des mestres-de-camp en second des brigades des *carabiniers* sont de 4000 livres.

§. XVI.

Du lieutenant colonel de la brigade.

Les lieutenans colonels rempliſſent dans chaque brigade les mêmes fonctions que les lieutenans colonels dans les régimens de cavalerie: ils ont les mêmes droits; ils doivent avoir les mêmes qualités. (*Voyez* LIEUTENANT COLONEL.).

Les apointemens des lieutenans colonels sont de 3800 livres.

§. XVII.

De l'aide-major de brigade.

Les aide-majors ont dans leurs brigades respectives les mêmes droits que les majors ont dans les régimens de cavalerie: ils doivent réunir les mêmes qualités & les mêmes connoissances qu'eux. (*Voyez* MAJOR.). Les aide-majors n'ont d'abord que le brevet de capitaine; ils obtienent celui de major quand ils ont vingt ans de service: leurs apointemens sont de 2660 livres.

§. XVIII.

Du quartier-maître de brigade.

Le quartier-maître de chaque brigade y remplit les mêmes fonctions que les quartier-maîtres dans les régimens de cavalerie. (*Voyez* QUARTIER-MAÎTRE TRÉSORIER.). Les quartier-maîtres des brigades sont subordonés au quartier-maître général, & doivent lui rendre compte des sommes qu'ils ont reçues. Ils ont 1180 livres d'apointemens, dont 100 livres à titre de masse de remonte. Lorsque, par leur ancienété, les quartier-maîtres se trouvent dans la colonne des lieutenans en premier, ils jouissent d'un supplément de 150 livres.

§. XIX.

Des porte-étendards.

Les cinq porte-étendards de chaque brigade sont chargés dans le corps des *carabiniers* des mêmes fonctions que dans les régimens de cavalerie. (*Voyez* PORTE-ÉTENDARD. §. Les porte-etendards des *carabiniers* ont 910 livres d'apointemens, & 100 livres à titre de masse de remonte. Le corps des *carabiniers* a eu vingt étendards depuis le moment de sa création jusqu'au 13 mai 1762; à

Digitized by Google

cette époque il n'en eut plus que dix. Ils étoient de soie bleue, & portoient un soleil d'or avec cette devise *nec pluribus impar*. Le 17 septembre 1782, les *carabiniers* changerent d'étendards: ceux qu'ils prirent alors, & qu'ils ont conservé, portent les armes de MONSIEUR, brodées en or; la couronne en est surmontée d'un panache brodé en argent. Ils ont pour devise *toujours au chemin de l'honneur*.

§. XX.

De l'adjudant.

Il en est des adjudans dans les *carabiniers* comme dans le reste de la cavalerie. (*Voyez* ADJUDANT.).

Les adjudans des *carabiniers* ont 600 livres d'apointemens.

§. XXI.

De l'aide-chirurgien-major.

L'aide que le chirurgien major des *carabiniers* a dans chaque brigade jouit de 600 livres de traitement. (*Voyez* CHIRURGIEN-MAJOR.).

§. XXII.

Du maréchal expert.

Le maréchal expert de chaque brigade a 300 liv. de traitement, & le rang de maréchal de logis.

§. XXIII.

Du Sellier.

Le sellier de chaque brigade a 300 livres de traitement, & rang de maréchal de logis.

§. XXIV.

Des officiers des escadrons ou compagnies du corps des carabiniers.

Chacune des dix compagnies du corps des *carabiniers* est commandée par un officier supérieur, qu'on pouroit appeler capitaine titulaire. (*Voyez l'article* CAPITAINE, *sect. VIII.*).

La premiere compagnie de chaque brigade a pour capitaine titulaire le mestre-de-camp commandant la brigade; la seconde compagnie a pour chef le mestre-de-camp en second, la troisieme compagnie est commandée par le lieutenant colonel de la brigade; & les deux dernieres compagnies sont chacune aux ordres d'un lieutenant colonel.

Outre les capitaines que nous venons de nommer, chaque escadron ou compagnie a un capitaine en premier; qui, à proprement parler, pouroit être appelé capitaine-lieutenant; un capitaine en second; un lieutenant en premier; un lieutenant en second; un sous lieutenant en premier; un sous-lieutenant en second, & un sous lieutenant en troisieme.

Nous avons parlé en détail du mestre-de-camp commandant la brigade, du mestre-de-camp en second, & du lieutenant-colonel de la brigade: il nous reste à faire connoître les devoirs & les droits des deux lieutenans-colonels qui commandent les deux derniers escadrons, & ceux des autres officiers des compagnies.

§. XXV.

Des lieutenans-colonels commandans les derniers escadrons.

Les lieutenans-colonels qui commandent les deux derniers escadrons de chaque brigade ont en général les mêmes devoirs à remplir que les capitaines-commandans. (*Voyez* CAPITAINE, *sect. II, III & IV.*).

Les capitaines en premier rendent compte aux lieutenans-colonels des détails de l'escadron, & reçoivent leurs ordres pour tout ce qui est relatif au service, à l'instruction, à la discipline, & à la police de leurs compagnies. Les lieutenans-colonels, chefs d'escadron, ont 3000 livres d'apointemens.

§. XXVI.

Du capitaine en premier.

Le capitaine en premier a dans le corps des *carabiniers* les mêmes devoirs à remplir dans son escadron que les autres capitaines des troupes françoises: il doit donc réunir les mêmes connoissances & les mêmes qualités physiques & morales.

Les capitaines en premier ont 2660 livres d'apointemens. Les trois capitaines en premier les plus anciens de chaque brigade obtienent ordinairement le brevet de lieutenant-colonel, ou celui de major.

§. XXVII.

Des capitaines en second.

Les capitaines en second du corps des *carabiniers* ont 2000 livres d'apointemens: ils ne different en rien des capitaines en second du reste des troupes.

Digitized by Google

§. XXVIII.

Des lieutenans en premier.

Les lieutenans en premier du corps des *carabiniers* ont 1230 livres d'apointemens. Du reſte, ils ont les mêmes devoirs à remplir, & ils jouiſſent des mêmes droits que les autres lieutenans en premier. (*Voyez* LIEUTENANT EN PREMIER.).

Les trois plus anciens lieutenans en premier de chaque brigade obtienent la commiſſion de capitaine dès l'inſtant où ils ſont parvenus à ce rang.

§. XXIX.

Des lieutenans en ſecond.

Les lieutenans en ſecond du corps des *carabiniers* ne different des lieutenans en ſecond du reſte de l'armée que par leurs apointemens qui ſont de 1080 livres.

§. XXX.

Des ſous-lieutenans en premier & en ſecond.

Les ſous-lieutenans en premier & en ſecond ont 910 livres d'apointemens; ils ſont d'ailleurs aſſimilés au reſte des ſous-lieutenans.

§. XXXI.

Des ſous-lieutenans en troiſieme.

Chaque eſcadron des *carabiniers* a un ſous-lieutenant en troiſieme. Les ſous-lieutenans en troiſieme ſont ſans apointemens; ils n'ont que le logement en route & dans les garniſons.

§. XXXII.

Des officiers atachés au corps des carabiniers.

Outre les officiers en activité dont nous venons de parler, on trouve encore dans les *carabiniers* cinq capitaines & ſeize ſous-lieutenans atachés au corps. Parmi ces ſeize ſous-lieutenans, on comprend un officier qui eſt chargé de faire des recrues dans Paris, & de la police des *carabiniers* qui y ſont par congé.

§. XXXIII.

Des bas-officiers des compagnies du corps des carabiniers.

Chaque compagnie des *carabiniers* a pour bas-officiers un fourier, quatre maréchaux-de-logis, & huit brigadiers.

§. XXXIV.

Du fourier.

Le fourier jouit dans les compagnies des *carabiniers* des mêmes droits que le maréchal-de-logis en chef dans la cavalerie, il a auſſi les mêmes devoirs à remplir. (*V.* MARÉCHAL-DE-LOGIS.). Le fourier a 23 ſous par jour; ce qui fait 414 liv. par an.

§. XXXV.

Des maréchaux-de-logis.

Les maréchaux-de-logis des *carabiniers* ont 19 ſous de payé par jour; ce qui fait 342 livres par an. Leurs devoirs ſont les mêmes que ceux du reſte des maréchaux-de-logis de la cavalerie françoiſe. (*Voyez* MARÉCHAL-DE-LOGIS.).

§. XXXVI.

Du brigadier.

Les brigadiers des *carabiniers* ont 11 ſous 4 den. par jour, ce qui fait 204 livres par an. Ils ont les mêmes devoirs à remplir que les brigadiers de cavalerie. (*Voyez* BRIGADIER, *ſect. III.*).

Les trompetes du corps des *carabiniers*, qui ſont au nombre de deux par eſcadron, ont 13 ſous par jour, ce qui fait 234 livres par an.

Les *carabiniers* ont 8 ſous 8 deniers par jour; ce qui fait 156 livres par an.

§. XXXVII.

Armement des carabiniers.

Les armes offenſives des *carabiniers* ſont la carabine, la bayonete, les piſtolets, & le ſabre. Leurs armes défenſives ſont la cuiraſſe & la calote de fer.

La *carabine* eſt ſans doute plus utile que le mouſqueton; mais nous croyons que le fuſil de munition l'emporte de beaucoup ſur la carabine. Cette arme, conſidérée comme arme de jet, a l'avantage de porter très-loin; mais il faut beaucoup de temps & de ſoin pour la bien charger. La carabine, conſidérée comme arme de longueur, eſt moins avantageuſe que le fuſil, parce que ſa longueur eſt moins conſidérable. Si nous avons prouvé, dans l'article *bayonets*, que l'on devoit donner à la cavalerie le fuſil de l'infanterie, on doit à plus forte raiſon le donner aux *carabiniers*.

Digitized by Google

Un règlement de 1693 veut que les *carabiniers* aient des balles de deux calibres différens ; les unes qui ne puiſſent entrer dans la carabine que lorſqu'elles ſont pouſſées avec le marteau & la baguete de fer; & les autres plus petites, avec leſquelles on puiſſe recharger promptement, ſi on en a beſoin.

Baïonete. La baïonete dont les *carabiniers* ſont armés eſt une autorité en faveur de ce que nous avons dit ſur la néceſſité de donner une baïonete à toute la cavalerie. (*Voyez* BAÏONETE.).

La baïonete des *carabiniers* a les mêmes dimenſions que la baïonete de l'infanterie.

Piſtolets. Les piſtolets des *carabiniers* ſont ſemblables à ceux du reſte de la cavalerie.

Sâbre. Le ſâbre des *carabiniers* a une garde pleine en cuivre, ſoutenue par trois branches & un poulier : elle couvre entiérement le poignet. La lame en eſt plate, unie, droite, & de la longueur de trente-cinq pouces.

Cuiraſſe. La cuiraſſe des *carabiniers* eſt ſemblable à celle de la cavalerie.

Calote de fer. La calote de fer des *carabiniers* ne differe en rien de celle de la cavalerie. (*V.* CALOTE.).

§. XXXVIII.

Équipement des carabiniers.

Manteau. Le manteau des *carabiniers* a la même forme que celui du reſte de la cavalerie. Il eſt de drap bleu paremenié en rouge.

Porte-manteau. Le porte-manteau des *carabiniers* a la même forme que celui de la cavalerie : il eſt de drap bleu, galoné en fil blanc.

Houſſe & chaperons. La houſſe & les chaperons des *carabiniers* ſont de drap bleu, galonés en plein à la Bourgogne, en fil blanc pour les *carabiniers* & les bas officiers, & en argent pour les officiers.

Ceinturon & bandouliere. Le ceinturon & la bandouliere des *carabiniers* ſont de bufle chamois, garni en fil blanc.

Giberne. La giberne des *carabiniers* eſt ſemblable à celle de la cavalerie.

Botes. Les botes des *carabiniers* ſont molles ; elles ont des genouilleres dites à la mouſquetaire ; elles ſon échancrées par-derriere.

L'équipement général des *carabiniers*, & le petit équipement dont chacun d'eux doit être pourvu, eſt le même que celui des cavaliers & dragons.

§. XXXIX.

Chevaux des carabiniers.

Tous les chevaux du corps des *carabiniers* ſont noirs. Cette uniformité fait ſans doute un bel effet à l'œil mais eſt-elle auſſi avantageuſe qu'elle eſt agréable ? C'eſt ce que nous diſcuterons dans l'article *uniformité*. La taille des chevaux des *carabiniers* eſt de quatre pieds dix pouces au moins ; ils ſont généralement d'une belle conformation. Comme ce corps reçoit pour ſa remonte des fonds plus conſidérables que le reſte de la cavalerie, il peut choiſir avec le plus grand ſoin les chevaux qu'il achete.

C'eſt en Danemarck & en Jutland que les *carabiniers* font leurs remontes : mal-gré la prévention qu'on a généralement contre les chevaux danois, le corps a tout lieu de ſe louer de leur durée & de leur bonté. Cependant, combien ne ſeroit-il pas à déſirer que le royaume pût fournir aux *carabiniers*, & au reſte de la cavalerie, les chevaux dont ils ont beſoin ? (*Voyez* HARAS.).

§. XL.

Uniforme des carabiniers.

L'uniforme des *carabiniers* a varié moins ſouvent que celui des autres régimens des troupes françoiſes : depuis 1758, il n'a éprouvé que des changemens très-légers. Il conſiſte actuélement en un habit à la françoiſe, de drap bleu de roi, dont le collet eſt droit & de la même couleur. Les revers & les paremens ſont de drap écarlate ; la doublure en cadis eſt de la même couleur que les paremens. Les ſept boutonieres des revers, & les deux qui ſont au deſſous, ſont entourées d'un galon d'argent ; il en eſt de même de la bavaroiſe. Le parement eſt auſſi garni d'un large galon d'argent, & le collet d'un plus petit. Les épauletes ſont galonées en forme de pate d'oie. Au bas de la taille de l'habit, on a placé un galon qui a la forme d'un fer à cheval ; les retrouſſis ſont deux fleurs de lis auſſi en argent. Le chapeau eſt bordé d'argent fin : la veſte de drap blanc ; la culote de peau, & de la même couleur que la veſte : les boutons ſont blancs, timbrés d'une fleur de lis. Les brigadiers portent un habit ſemblable à celui des *carabiniers* ; ils ſont ſeulement diſtingués par un double bordé de galon d'argent, placé au deſſus du parement. Les Maréchaux-de-logis & les fouriers portent un habit galoné par-tout d'argent fin ; ces derniers ſont diſtingués des premiers par un galon qui va du bas de la bavaroiſe au bas de l'habit.

L'habit de M^rs les officiers a la même forme que celui des fouriers ; avec cette différence qu'au lieu d'être en galon, il eſt en broderie à pailletes. Rien de plus brillant, rien de plus beau même que l'uniforme des *carabiniers* : nous diſcuterons aux articles *luxe & uniformité*, ſi cet éclat eſt conforme au principes qu'on doit adopter ſur les uniformes dans une conſtitution vraiment militaire.

Digitized by Google

§. XLI.

Des prérogatives des carabiniers.

Quoique les *carabiniers* ne forment pas un corps ſéparé de la cavalerie françoiſe, quoiqu'ils n'en aient pas même la prétention, ils jouiſſent de quelques prérogatives que nous allons indiquer; ce n'eſt pas de la faveur qu'ils les tienent, mais des ſervices qu'ils ont rendus à l'état, même avant de former un corps.

Parmi les diſtinctions dont les *carabiniers* jouiſſent, la premiere, & la plus heureuſe eſt ſans doute celle qui a toujours éloigné de leur corps la vénalité de tous les emplois: combien ne ſeroit-il pas utile que cette prérogative devînt générale?

La ſeconde des prérogatives acordées aux *carabiniers*, c'eſt de combatre à pied & à cheval. Ce fut pour leur aſſurer la jouiſſance de cette diſtinction que Louis XIV voulut que leur chauſſure & leurs armes différaſſent de celles de ſa cavalerie: ils n'avoient pas, il eſt vrai lors de leur création, la baïonete dont ils ſont armés aujourd'hui; elle ne date pour eux que de la bataille de Guaſtalle. Cette arme ſera un monument à jamais durable de la gloire qu'ils acquirent dans cette journée, & cette récompenſe de leur valeur n'eſt pas reſtée inutile entre leurs mains; Bruxelles & Prague les ont vus s'en ſervir avec autant d'avantage que l'infanterie la mieux exercée.

Dans les ſiéges en forme, les *carabiniers* ne ſe bornent pas à porter la faſcine; ils y font le même ſervice que les grenadiers.

Les *carabiniers* campent rarement en ligne; quand le beſoin le demande, on ſe ſert d'eux pour couvrir un des flancs de l'armée.

Lorſque la maiſon du roi eſt en campagne, les *caraliniers* campent à ſa gauche; &, quand les circonſtances demandent qu'elle ſoit relevée par un régiment de cavalerie, les *carabiniers* ont ordinairement la préférence.

Les *carabiniers* forment d'ordinaire les avantgardes dans les marches en avant, & les arrieregardes dans les retraites. Pendant les campagnes de 1661 & de 1692, leur principale fonction fut d'aller en parti.

Suivant le réglement arrêté par le roi, en 1693, les *carabiniers* ne doivent point monter de garde. „ Naturélement, dit un autre réglement fait en 1696, & raporté par le pere Daniel, les *carabiniers* ne doivent point rouler avec la cavalerie pour les fatigues; cependant, après avoir repréſenté leurs droits & leurs inſtituts, ils doivent faire ſans réplique tout ce qu'on leur demande „. Leur unique principe, dit le même auteur, eſt le bien du ſervice, ſans avoir égard à rien de particulier: c'eſt-là le premier mobile, & celui de ce corps qui a été créé dans cet eſprit „.

Le même réglement que nous venons de citer porte encore qu'on ne fera ſubir de châtimens ignominieux qu'aux *carabiniers* que l'on voudra chaſſer.

Une lettre de M. de Barbéſieux, miniſtre de la guerre, mit les maréchaux-de-logis des *carabiniers* à l'abri de la peine de mort porté contre les déſerteurs; ils ne devoient être condamnés pour ce délit qu'à un an de priſon, au pain & à l'eau. La maniere dont les *carabiniers* ſe recrutent, quoique différente de celle qui étoit autrefois en uſage, eſt cependant encore une de leurs prérogatives.

Les compagnies de *carabiniers* furent recrutées, juſqu'en 1698, par les régimens qui les avoient formées. Les troupes françoiſes ayant eſſuyé à cette époque une grande réforme, les *carabiniers* ne furent plus recrutés par les régimens dont ils ſortoient: mais tous les régimens qui reſterent ſur pied leur fournirent à tour de rôle le remplacement qui leur étoit néceſſaire. Aujourd'hui, chaque régiment de cavalerie n'eſt aſſujéti qu'à fournir annuélement un homme pour le corps des *carabiniers*. Cet homme doit être choiſi par l'inſpecteur de chaque régiment; il doit avoir au moins cinq pieds cinq pouces, de bonnes mœurs, & une tournure diſtinguée. Lorſque les cavaliers qu'on envoie aux *carabiniers* n'ont pas toutes les qualités que nous venons d'indiquer, ils ſont renvoyés dans les régimens qui les ont fournis.

Le corps des *carabiniers* achève de ſe compléter avec les recrues qu'il fait dans les différentes provinces du royaume.

Cette maniere de recruter les *carabiniers* offriroit à une académie militaire une infinité de problêmes importans à diſcuter ou à propoſer; nous n'entreprendrons ni de les indiquer, ni de les réſoudre; les bornes & la nature de cet ouvrage ne nous le permettent pas.

L'ancienété conduit les officiers des *carabiniers* à la tête de leur corps. Elle les y conduit, il eſt vrai, fort tard, parce que les capitaines, les majors, & les lieutenans-colonels de la cavalerie, alternent avec eux pour certains emplois. Quand il vaque, par exemple, une place de meſtre-de-camp en ſecond dans une brigade, elle eſt donnée alternativement à un des lieutenans-colonels du corps, choiſi par le meſtre-de-camp commandant inſpecteur & à un major ou à un lieutenant-colonel de cavalerie. Il en eſt de même des compagies; elles ſont données alternativement au premier lieutenant du corps, & à un capitaine de cavalerie. Pour qu'un capitaine de cavalerie ſoit dans le cas d'obtenir une compagnie de *carabiniers* il faut qu'il ait déja eu une compagnie dans un régiment.

Les brevets qu'obtienent les capitaines des *carabiniers*, (*Voyez* §. XXVI), & les commiſſions qu'on donne aux premiers lieutenans de ce corps, ſont encore une de leurs prérogatives.

Les

Digitized by Google

Les officiers des *carabiniers* ont la permiſſion de porter les marques diſtinctives du grade dont ils ont obtenu la commiſſion ou le brevet; ainſi un capitaine de ce corps porte ſouvent l'épaulete de lieutenant-colonel. (*Voyez* UNIFORMES.).

Les apointemens des officiers & des *carabiniers* ſont encore une prérogative que le corps des *carabiniers* a ſur le reſte de la cavalerie. Pour juger de cette prérogative, on n'a qu'à comparer l'état que nous en avons donné dans les différens paragraphes de cet article avec celui qu'on donnera dans l'article *cavalerie*. On doit encore faire entrer en ligne de compte le revenu de la finance qu'ont payée les officiers de cavalerie.

La maſſe générale du corps des *carabiniers* eſt plus conſidérable que celle de la cavalerie, le roi ne donne que 128 livres pour chaque cavalier, & il donne 147 livres 5 ſous pour chaque *carabinier*.

Tous les avantages que nous venons de détailler doivent donner, & donnent en effet au corps qui en jouit, un degré de beauté auquel ne peuvent atteindre les régimens de cavalerie: ils doivent lui inſpirer & lui inſpirent un zele ardent pour le ſervice d'un ſouverain qui le traite d'une maniere ſi diſtinguée: nous nous en convaincrons dans la IIIe. ſection de cet article.

§. XLII.

Des variations que le corps des carabiniers *a éprouvées.*

Une hiſtoire dans laquelle on auroit conſigné toutes les variations qu'ont éprouvées les différens corps des troupes françoiſes ſeroit un ouvrage peu agréable à beaucoup des lecteurs, mais qui pouroit être très-utile aux militaires, & ſurtout à leurs légiſlateurs. En comparant les actions de chaque régiment, avec la formation qu'il avoit à l'époque où il les a faites, on pouroit aiſément tirer des conjectures favorables en faveur de telle ou telle compoſition. Si on trouvoit, par exemple, que l'eſprit militaire n'a jamais eu plus d'énergie, qu'il n'a jamais été meilleur que lorſque les troupes étoient compoſées de *telle* maniere: que la diſcipline n'a jamais eu plus de nerf que lorſque les régimens étoient conſtitués & armés de *telle* façon; que l'armée n'a jamais obtenu de plus grands ſuccès que lorſqu'elle a été ſur *tels* principes; on concluroit qu'on doit ſe raprocher de cette compoſition, de cette formation, de cet armement, de ces principes, & éviter avec ſoin de retomber dans *telle* ou *telle* autre conſtitution. Par le moyen de ces raprochemens on parviendroit à donner aux troupes françoiſes une forme auſſi bonne que ſolide. Après ces réflexions que nous avons cru néceſſaires, nous allons parler des variations que les *carabiniers* ont éprouvées; en laiſſant aux perſones qui par leur genre & leurs emplois ſont faites pour donner des loix aux militaires, le ſoin de faire les raprochemens que nous venons d'indiquer, & d'en tirer les conſéquences qu'ils peuvent offrir.

La reſſemblance qui exiſte entre le mot *carabin* & le mot *carabinier* a fait croire à quelques perſones que les ſeconds tiroient leur origine des premiers, il n'en eſt cependant rien: ce ſont les actions de valeur des *carabiniers*, qui ont créé ce corps; quand on a une origine auſſi belle, pourquoi on chercheroit-on une douteuſe en des temps reculés? Il n'y a que les hommes dénués de mérite perſonel qui aient beſoin de s'étayer de celui de l'ancienété. Les premiers *carabiniers* durent leur exiſtence aux grenadiers. Louis XIV ordonna, en 1667, qu'il y auroit quatre grenadiers dans chaque compagnie de ſes régimens d'infanterie. En 1670, il réunit ces grenadiers, & en forma une compagnie par régiment. Les dévelopemens heureux que ce changement de nom avoit produits, la maniere diſtinguée dont ces hommes choiſis ſe conduiſirent pendant qu'ils furent répandus dans les compagnies de chaque régiment, & plus encore, lorſqu'ils furent réunis en compagnies, fit croire qu'une inſtitution ſemblable opéreroit dans la cavalerie des effets auſſi avantageux que dans l'infanterie. Dès l'année 1676, le roi fit prendre des carabines à quatre gardes-du-corps de chaque brigade. Le maréchal de Créqui, ayant tiré le plus grand parti de ces *carabiniers*, on en mit, en 1677, quinze par brigade, & bientôt après on les porta juſqu'à dix-ſept.

Content de l'effet que cet eſſai avoit produit, Louis le Grand rendit, le 26 décembre 1679, une ordonance, dans le préambule de laquelle il déclare, „ qu'ayant reconu que les *carabiniers* qu'il avoit établis dans ſes gardes-du-corps avoient été d'une grande utilité dans les guerres paſſées; il vouloit que dorénavant, il y en eût deux dans chaque compagnie de ſa cavalerie, que ces deux *carabiniers* fuſſent choiſis parmi les cavaliers les plus adroits à tirer, & qu'ils euſſent 13 livres de ſolde, au lieu de 10 livres 10 ſous qu'avoient les autres cavaliers „.

La maniere diſtinguée dont les *carabiniers* ſervirent à la bataille de Fleurus, où le maréchal de Luxembourg les avoit raſſemblés & formés en corps, engagea le roi à en créer une compagnie dans chacun de ſes régimens de cavalerie. L'ordonance de la création des compagnies de *carabiniers* eſt du 26 octobre. Elle porte qu'il y aura dans chaque régiment une compagnie de *carabiniers* qui ſera ſurnuméraire; que cette compagnie ſera toujours complete, qu'elle ſera commandée par un capitaine, deux lieutenans, un cornete, deux maréchaux-de-logis, & deux brigadiers; qu'elle ſera compoſée de vingt-ſept *carabiniers* & d'un trompete; que le roi ſe réſerve la nomination des officiers de ces compagnies; que ſa majeſté veut que le capitaine des *carabi-*

Digitized by Google

niers choiſiſſe, en préſence des chefs du corps, les cavaliers qu'il veut faire entrer dans ſa compagnie; que dans la premiere formation, & dans tous les remplacemens, ce capitaine prendra les *carabiniers* à tour de rôle dans chaque compagnie; que les capitaines de cavalerie ne pouront réſerver pour eux que les deux brigadiers & les deux plus anciens cavaliers; que chaque *carabinier* aura 12 liv. de ſolde; que la compagnie des *carabiniers* campera à la gauche du premier eſcadron, & marchera toujours à ſa tête. La même ordonance acorde des gratifications annuelles à chacun des officiers des *carabiniers*.

Par une ordonance du 30 décembre de la même année, il fut défendu aux capitaines des *carabiniers* d'admetre dans leurs compagnies d'autres cavaliers que ceux qui auroient été pris dans les compagnies des mêmes régimens.

Les compagnies des *carabiniers* ayant été parfaitement en état de faire la campagne de 1691, elles camperent enſemble, & compoſerent une brigade ſéparée, à laquelle on donna un brigadier & deux meſtres-de-camp. Les compagnies des *carabiniers* furent raſſemblées de même pendant l'année 1692.

Cependant la diſtérence des habits, le peu d'enſemble qu'il y avoit entre des officiers & des ſoldats qui portoient des noms & des uniformes diſtérens; mais ſur-tout la conduite brillante que les *carabiniers* tinrent à Notwinde, engagerent le roi à former un ſeul corps de toutes les compagnies de *carabiniers* de ſa cavalerie, en exceptant cependant les compagnies allemandes. Le corps des *carabiniers* ſe trouva compoſé alors de cent compagnies qui furent diviſées en cinq brigades, chaque brigade en quatre eſcadrons, & chaque eſcadron en cinq compagnies. Chaque brigade fut commandée par un meſtre-de-camp, un lieutenant-colonel, un major, & un aide-major. On donna à ce nouveau corps un uniforme riche & brillant, aſſez ſemblable à celui qu'il a aujourd'hui: il eut deux étendards par eſcadron, & un timbalier par brigade. Le roi vit au mois de mars 1694, dans la plaine de Royal-Lieu, proche Compiegne, les *carabiniers* qu'il venoit de créer, & il s'applaudit de ſon ouvrage.

La paix ayant permis en 1698 de rendre à l'agriculture & aux arts une partie des bras que la guerre leur avoit enlevés, on réforma ſoixante compagnies de *carabiniers*. On réduiſit le nombre des eſcadrons à dix, ſans diminuer cependant l'état-major du corps.

Lorſque la guerre recomença en 1702, on fit une augmentation dans le nombre d'hommes dont chaque compagnie des *carabiniers* étoit compoſée.

Depuis 1702 juſqu'en 1756, les recueils d'ordonances n'en contiennent aucune qui ſoit relative à la compoſition des *carabiniers*, & le dépôt qui eſt établi dans ce corps ne renferme rien qui puiſſe nous ſervir de guide pendant ce long eſpace: nous ſommes donc fondés à croire que les *carabiniers* n'ont ſubi pendant cinquante-quatre ans aucune eſpece de changement.

L'ordonance du 6 novembre 1756, qui eſt la premiere que nous ayons retrouvée, eſt principalement deſtinée à mettre les officiers de cavalerie à portée de participer à l'avantage d'entrer dans une troupe *auſſi diſtinguée*, & à reſtreindre à une juſte meſure l'obligation où la cavalerie étoit de fournir à l'entretien du corps des *carabiniers*. Cette ordonance porte en ſubſtance que les chefs de chaque brigade rendront compte au ſecrétaire d'état ayant le département de la guerre; que les brigades ſeront données alternativement à un meſtre-de-camp de cavalerie, ou à un lieutenant-colonel du corps; que les compagnies ſeront auſſi données alternativement à un lieutenant du corps, & à un capitaine de cavalerie en pied ou réformé, qui aura au moins cinq années d'ancienété de capitaine; que chaque régiment de cavalerie jouira de cette grâce à tour de rôle; qu'il y aura toujours dans les *carabiniers* un cornete par eſcadron, & que cette place ſera remplie de préférence par les fils des officiers de ce régiment; que les lieutenans de cavalerie alterneront auſſi avec les cornetes & les maréchaux-de-logis des *carabiniers*, pour devenir lieutenans dans ce corps; enfin que chaque compagnie de cavalerie ne fournira qu'un *carabinier* dans l'eſpace de quatre ans.

Juſqu'en 1757, les meſtres-de-camp commandans les brigades des *carabiniers* les conſervoient, quoiqu'ils fuſſent promus au grade d'officier-général: à cette époque, cette diſtinction fut ſupprimée, parce qu'en ralentiſſant l'avancement, elle pouvoit éteindre l'émulation.

En 1758, le commandement du corps des *carabiniers* fut confié à M. le comte de Provence: il éprouva alors les changemens ſuivans.

La majorité particuliere de chaque brigade fut ſupprimée, & on créa un major général. On conſerva les aide-majors de brigade, pour en faire le détail ſous les ordres du major général: on établit de plus un ſous-aide-major par brigade. La même ordonance crée un meſtre-de-camp-lieutenant-inſpecteur de ce régiment, auquel elle aſſigne les apointemens, & impoſe les devoirs dont nous avons parlé dans le §. III de la premiere ſection de cet article.

Le 27 avril 1759, il parut une nouvele ordonance concernant le corps des *carabiniers*. Elle crée une place de premier aide-major, pour *ſoulager* le major dans les détails de tout le corps. Le droit des capitaines de cavalerie aux compagnies des *carabiniers* eſt conſervé; mais le roi ne s'aſtreint plus à ſuivre l'ordre des régimens: le réglement porte qu'on choiſira les capitaines parmi les plus capables, les plus intelligens, & ceux qui auront les qualités requiſes pour ſervir dans un régiment *auſſi diſtingué* que les *carabiniers*. Les capitaines des *carabiniers*, tirés de la

cavalerie, ne peuvent parvenir aux places de lieutenant-colonel qu'après cinq ans de ſervice dans le corps. Les cornetes ſont conſervés, pour donner aux officiers des *carabiniers* les moyens de former leurs fils ſous leurs ieux.

Les *carabiniers* éprouverent le 21 décembre 1762 un changement conſidérable. Ils ne formerent plus que trente compagnies; mais elles furent toujours diviſées en cinq brigades. Les cornetes furent ſupprimées; mais on créa un ſous-lieutenant par compagnie. Les maréchaux-de-logis qui, avant cette ordonance, étoient libres, & n'étoient pas cenſés parmi les *carabiniers*, furent ſoumis à la même loi que ceux du reſte de la cavalerie. Les compagnies furent commandées par un capitaine, un lieutenant, & un ſous-lieutenant; elles furent compoſées de deux maréchaux-de-logis, d'un fourier, de quatre brigadiers, de quatre apointés, d'un trompete, & de quarante *carabiniers*. Un quart du corps fut mis à pied; la cavalerie continua de fournir aux *carabiniers* preſque toutes les recrues dont ils avoient beſoin. On créa un tréſorier, deux quartier-maîtres, & un timbalier, pour tout le régiment, & deux porte-étendards par brigade. Le roi ſe réſerva la nomination du major, de l'aide-major, des meſtres-de-camp, des lieutenans-colonels des brigades, & le droit de choiſir ces officiers, pour le tour de la cavalerie, parmi les capitaines de tous les régimens de cavalerie indiſtinctement, & pour le tour du corps, parmi les lieutenans-colonels & les capitaines que ſa majeſté jugeroit à propos d'avancer ſans aucun égard à l'ancienneté. Les capitaines des *carabiniers* peuvent, par la même ordonance, prétendre aux lieutenances-coloneles, & aux majorités des régimens de cavalerie.

Le premier avril 1765, le roi établit un capitaine-commandant dans la compagnie du meſtre-de-camp-lieutenant du corps des *carabiniers*, & un dans chacune des compagnies des meſtres-de-camp & des lieutenans-colonels commandans les brigades. Ces places furent deſtinées à des capitaines réformés du corps des *carabiniers*, ou des régimens de cavalerie, ou à des ſujets qui, avant ſervi en qualité d'officier ſubalterne, auroient mérité par leur conduite le grade de capitaine.

Le 23 août 1772, on donna au corps des *carabiniers* un chirurgien par brigade, & deux maréchaux-experts ſur la totalité du régiment. Les places de meſtres-de-camp commandans les brigades, furent attribuées alternativement, par cette ordonance, à un meſtre-de-camp, ou à un lieutenant-colonel de cavalerie, ou à un lieutenant-colonel du corps. Les lieutenances-coloneles des *carabiniers* ne furent plus données qu'aux capitaines du corps. Les officiers de cavalerie qui paſſoient dans les *carabiniers* ne purent parvenir à un nouveau grade qu'après avoir ſervi au moins cinq ans dans le corps: les lieutenans de cavalerie ne purent plus obtenir des lieutenances dans les *carabiniers*.

Le régiment des *carabiniers* fut nommé le 14 mai 1774, *carabiniers* de MONSIEUR.

Le 13 février 1776, le corps des *carabiniers* éprouva une grande réforme: il ne fut plus compoſé que de huit eſcadrons. Chacun de ces eſcadrons ne fut plus compoſé que d'une compagnie; chaque eſcadron fut commandé par un lieutenant-colonel, un capitaine en premier, un capitaine en ſecond, un lieutenant en premier, un lieutenant en ſecond & deux ſous-lieutenans. Il fut compoſé de deux maréchaux-de-logis, d'un fourier, de huit brigadiers, de deux trompetes & de cent trente-deux *carabiniers*. L'état-major des brigades fut ſupprimé, & l'état-major du corps fut compoſé d'un meſtre-de-camp-lieutenant ſans compagnie, d'un meſtre-de-camp-lieutenant, commandant en ſecond, d'un major, d'un aide-major, de quatre porte-étendards, de deux adjudans, d'un tréſorier, d'un aumônier, d'un chirurgien-major, d'un aide-chirurgien-major, d'un timbalier, d'un maréchal-expert, d'un armurier, d'un ſellier. Un des cinq meſtres-de-camp, qui commandoient les brigades, fut pourvu de la place de meſtre-de-camp-lieutenant, commandant en ſecond; les quatre autres reſterent à la ſuite du corps.

Les *carabiniers* ne conſerverent pas long-temps la formation dont nous venons de parler. Dès le 8 avril 1779, ils prirent celle dont nous avons donné le tableau dans la premiere ſection de cet article. Depuis cette époque du 8 avril 1779, les *carabiniers* n'ont éprouvé d'autre changement que l'établiſſement des ſous-lieutenans en troiſieme, la réforme du tréſorier, qui n'étoit pas militaire, & ſon remplacement par un quartier-maître-tréſorier, qui, ayant, par ſon emploi le grade de lieutenant en premier, eſt revêtu de l'autorité néceſſaire aux différens devoirs que ſon état lui impoſe.

Telles ſont les variations que les *carabiniers* ont éprouvées depuis leur création juſqu'au moment préſent, premier août 1784. On voit qu'ils ont conſtamment joui d'une grande faveur, que leur traitement a toujours été ſupérieur à celui de la cavalerie; qu'ils en ont été diſtingués par leur compoſition: nous verrons bientôt qu'ils ont mérité ces diſtinctions flateuſes.

Louis XIV fut le premier meſtre-de-camp qu'eurent les *carabiniers*: Louis XV, à ſon avénement au trône, voulut bien auſſi porter ce titre. Il le conſerva juſqu'en 1758, où il s'en démit en faveur de monſeigneur le comte de Provence, aujourd'hui MONSIEUR.

Le corps des *carabiniers* eut pour premier meſtre-de-camp-lieutenant, commandant en chef, monſeigneur le duc du Maine. Nommer ce prince, c'eſt faire ſon éloge; c'eſt dire encore quelle étoit l'opinion avantageuſe qu'on avoit des *carabiniers* naiſſans.

Le prince de Dombes succéda, le 10 mai 1736, au duc du Maine qui venoit d'expirer. Il conserva le commandement des *carabiniers* jusqu'à sa mort arivée en 1755. Depuis cette époque jusqu'à l'année 1758, les *carabiniers* n'eurent point de commandant en chef: le mestre-de-camp de brigade dont le brévet étoit de la plus ancienne date commandoit tout le corps; les autres mestres-de-camp lui rendoient compte de leurs brigades. Cette espece d'interregne fut rempli par M. le comte de Montmorenci.

Le 13 mai 1758, lorsque les *carabiniers* furent donnés à M. le comte de Provence, on créa de nouveau la charge de mestre-de-camp-lieutenant, commandant en chef, & inspecteur du corps: elle fut donnée à M. le comte de Gisors, fils du maréchal de Bellisle. Le comte de Gisors ne jouit pas long-temps, il est vrai, de l'honeur de commander les *carabiniers;* mais la vie la plus courte n'est-elle pas assez longue lorsqu'on la perd sur un champ de bataille, de la maniere la plus glorieuse, & quand on emporte les louanges & les regrets de tous ses concitoyens, & même de ses ennemis? (*Voyez section III. §. II.*)

M. le marquis de Poyanne, lieutenant-général des armées du roi, chevalier de ses ordres, remplaça le comte de Gisors. Il commanda les *carabiniers* jusqu'à l'année 1781, & mourut à Vendôme, en remplissant les devoirs que sa place lui imposoit. Il seroit doux pour nous de donner à ces différens chefs le tribut de louanges qu'ils ont méritées! mais nous devons laisser ce soin à l'histoire, qui est chargée de récompenser par ses éloges tous les guerriers que leurs services ont illustrés. Nous transcrirons seulement ici une lettre que Monsieur écrivit au corps des *carabiniers*, dès qu'il fut la mort du marquis de Poyanne.

„ J'ai appris, messieurs, avec une sensibilité facile à concevoir, & que vous partagez sans doute, la perte que le corps vient de faire en la persone de M. le marquis de Poyanne. J'ai sur le champ résolu de donner désormais tous mes soins à un corps aussi distingué, dont ma confiance envers M. le marquis de Poyanne, & la connoissance que j'avois de son mérite, me faisoit entiérement reposer sur lui. En même temps, je me suis appliqué au choix d'un successeur digne d'être à votre tête, & de remplacer l'excellent officier que nous venons de perdre. Après y avoir mûrement réfléchi, j'ai fait choix de M. le comte de Chabrillant, capitaine de mes gardes; & je ne doute pas, le connoissant, comme je le fais, qu'il ne justifie ma bonne opinion, en méritant le suffrage d'un corps à la tête duquel je me fais honeur d'être.

Je serai toujours fort aise, messieurs, quand je trouverai les occasions de vous donner des marques de mon estime, & de ma très-sincere affection. *Signé*, Louis Stanislas Xavier „.

Si la nature de cet ouvrage nous l'avoit permis, nous aurions parlé des chefs de brigade des *carabiniers*, on auroit vu dans leur liste plusieurs noms illustres: les Dumesnil, Rossel, d'Aubeterre, la Valette, Montesquiou, Brassac, Montmorenci, Durfort, Béthune, Créqui, &c. &c. Mais nous sommes forcés de laisser à celui qui fera l'histoire des *carabiniers* ces détails intéressans, & de nous occuper des actions que les *carabiniers* ont faites, & de celles auxquelles ils ont eu la plus grande part.

SECTION III.

Des actions des carabiniers, *tant pendant la paix que pendant la guerre.*

Un législateur peut réussir à faire de quelques citoyens des guerriers distingués par leurs mœurs, leurs talens, & leur valeur, en leur donnant des principes généraux & solides de morale & d'art militaire; mais, pour élever le courage de tout un peuple, ou d'un corps entier; pour lui faire sentir les avantages de la discipline, & pour lui inspirer l'amour des vertus guerrieres, il faudroit qu'il suivît une marche différente; il faudroit, pendant la guerre, qu'il conduisît sur un champ de bataille les hommes qu'il voudroit transformer, & qu'il mît sous leurs ieux les vertus qu'il leur prescriroit; il faudroit, pendant la paix, qu'il les plaçât dans un endroit assez élevé pour qu'ils fussent les témoins des suites heureuses qu'entraînent après elles l'obéissance, la discipline, & l'instruction; mais, comme tout cela n'est pas possible, un législateur ne peut que faire remettre souvent sous les ieux des militaires qu'il veut instruire les actions qu'ont exécutées, & les récompenses qu'ont obtenues les corps qui ont constament agi d'après les principes qu'il cherche à graver dans l'âme de nos guerriers. Tels sont les motifs qui nous ont déterminés à retracer la conduite des *carabiniers* pendant la paix, & leurs actions pendant la guerre.

§. Ier.

Conduite des carabiniers *pendant la paix.*

Pour qu'un régiment puisse entrer en campagne au moment où l'on a besoin de ses services, & exécuter pendant la guerre tous les ordres qu'on poura lui donner, il faut qu'il soit composé d'hommes forts, adroits, & sûrs; que ses armes soient bonnes & bien entretenues; qu'il ait une instruction générale & solide; une tenue belle, sans être brillante; qu'il soit soumis à une discipline exacte, sans être minutieuse; qu'il soit sur-tout animé par un bon esprit militaire. Tout régiment qui réunit ces qualités est digne d'éloges, & mérite d'être proposé pour modele au reste des troupes. Tels sont, & ont presque toujours été les *carabiniers* depuis le moment de leur création.

Pour prouver que les *carabiniers* réuniſſent tous les avantages dont nous venons de parler, nous dirons ſeulement, venez & voyez. Pour prouver qu'ils ont preſque toujours été depuis leur création, tels qu'ils ſont aujourd'hui, il nous ſuffira d'offrir quelques traits tirés de leur hiſtoire.

Si les *carabiniers* n'avoient pas eu des principes d'équitation, au moins auſſi bons que les autres régimens de cavalerie françoiſe, on n'auroit pas envoyé, depuis 1763 juſqu'en 1771, un détachement de chaque régiment de cavalerie, puiſer dans ce corps les principes de l'art de monter à cheval.

Si les *carabiniers* n'avoient pas été ſoumis à une diſcipline exacte, un maréchal de France, commandant dans une province, ne leur auroit pas écrit en 1773, „qu'il entendoit dire par-tout du bien des *carabiniers*; qu'il les avoit vus à la guerre, dans les actions vives, montrer l'exemple à toutes les troupes, par leur valeur & leur fermeté, & qu'il les voyoit, pendant la paix, être l'exemple de toute l'armée par leur ſageſſe & leur bonne diſcipline; qu'il avoit appris, ſans en être étoné, qu'aucun officier de ce corps ne s'étoit trouvé dans une aventure de jeu qui étoit grivée dans ſon département, &c.

Si le corps des *carabiniers* n'avoit pas été d'une beauté frapante, lorſqu'il paſſa la revue de Louis XV en 1767, ſa majeſté n'auroit pas dit à M. de Poyanne qu'il vouloit que ſes *carabiniers* fuſſent vus par ſa bonne ville de Paris, & qu'ils la traverſaſſent en corps; ils n'auroient pas reçu les éloges de Louis XVI, lorſqu'ils paſſerent la revue de ſa majeſté en 1774; & enfin, ceux de Monſieur & de toute ſa ſuite, lorſqu'ils furent vus par ce prince, en 1782, dans les environs de Brunoy.

Lors de la revue que les *carabiniers* paſſerent à Brunoy en 1782, ils prirent des étendards nouveaux. (*Voyez ſection Ire, §. XIX.*). Ces étendards furent bénis par monſeigneur l'évêque d'Angers. Monſieur tenoit le premier étendard & neuf officiers ſupérieurs tenoient les autres. Les officiers des *carabiniers* reçurent chacun de la main de Monſieur une cocarde que Madame leur auroit diſtribué ſi ſa ſanté le lui avoit permis.

Dans ces trois circonſtances brillantes, la tenue & les manœuvres des *carabiniers* ont égalé la beauté des hommes dont ce corps eſt compoſé.

Nous ne diſſimulerons point cependant; car ce n'eſt pas un éloge que nous faiſons; nous ne diſſimulerons point que les *carabiniers* ne répondirent pas en 1755 à l'idée que nous venons de donner d'eux. A cette époque, on forma ſur la Sambre proche de Barlemont un camp d'évolutions: les *carabiniers* furent du nombre des régimens de cavalerie qui le compoſerent. Les généraux trouverent qu'ils avoient négligé de mettre de la préciſion dans leurs manœuvres, de l'attention dans leur tenue, du ſoin dans leur équipement; qu'ils étoient en un mot moins bien que le reſte de l'armée: dès ce moment, leur renvoi dans les régimens de cavalerie fut prémédité. La mort du prince de Dombes affermit encore le miniſtere dans ce projet. L'orage étoit prêt à fondre, lorſque le ſouvenir des faits d'armes des *carabiniers* parvint à le diſſiper, & à faire oublier ce moment de négligence. Retraçons ces actions glorieuſes; elles produiront le même effet ſur l'eſprit de nos lecteurs.

§. II.

Des actions des carabiniers *pendant la guerre.*

Pour bien faire connoître les actions des *carabiniers* pendant la guerre, il faudroit donner une hiſtoire détaillée de toutes les campagnes que les françois ont faites dans les différentes parties de l'Europe, depuis 1690 juſqu'à nos jours. Les *carabiniers* ont toujours été employés, & ils ont même été ſouvent répartis dans les différentes armées que nous avions en même temps ſur pied. Ce que nous allons raporter doit donc être conſidéré plutôt comme des anecdotes ſur les *carabiniers* que comme une hiſtoire militaire de ce corps.

1690. Le maréchal de Luxembourg fut ſi ſatisfait à Fleurus de la conduite des *carabiniers* qu'il avoit raſſemblés, qu'il ſollicita la création d'une compagnie de *carabiniers* dans chaque régiment de cavalerie.

1691 & 1692. Les *carabiniers* ſoutinrent pendant ces deux campagnes l'idée qu'ils avoient donnée de leur valeur: ils furent principalement occupés à la guerre de parti.

1693. Ce fut à la bataille de Nerwinde ou de Landen que les compagnies des *carabiniers* mériterent par leur valeur de former un corps toujours ſubſiſtant.

1694. Une partie du corps des *carabiniers* qui ſervoit en Eſpagne ſous les ordres du maréchal Jules de Noailles paſſa le Ter à la nage, pour aller aſſaillir les retranchemens des Eſpagnols: ceux-ci les reçurent au ſon des inſtrumens; mais leur fierté céda bientôt à la valeur & à l'impétuoſité françoiſes. Les *carabiniers* pénétrerent dans les retranchemens avec les grenadiers; tout ce qui fit réſiſtance périt. Le commandant de la cavalerie eſpagnole fut percé de pluſieurs coups d'épée par le commandant des *carabiniers*. Ces détails ſont tirés d'une lettre que le maréchal de Noailles écrivit au roi après cette journée.

1708. Les *carabiniers* compoſoient une grande partie du détachement qui, par ſa bravoure & ſa ſageſſe, parvint à faire entrer dans Lille un ſecours de munitions de guerre dont le maréchal de Bouflers avoit beſoin. Pendant le même ſiége, un détachement de deux cents *carabiniers*, eſcortant M. de Mézieres, lieutenant-général des armées du roi, qui de Lille ſe rendoit à Aras, rencontra

huit cents houſſards de l'armée du prince Eugene. Ils voulurent lui fermer le paſſage, & faire priſonier de guerre l'officier-général qu'il eſcortoit ; mais leurs éforts furent vains; les *carabiniers* les culbuterent, firent beaucoup de priſoniers, & conduiſirent le même jour M. de Mézieres au lieu de ſa deſtination.

L'avant-garde des *carabiniers* n'étoit compoſée dans cette circonſtance que d'un brigadier nommé la Salle & de quatre *carabiniers* ; ils furent pris & menés devant un officier général des ennemis. Celui-ci demanda au brigadier ſi M. de Mézieres ariveroit bientôt, parce qu'il l'atendoit pour dîner. La Salle répondit d'un ton énergique; „ mon général, vous ne dînerez pas, ou vous dînerez tard ; car ils ſe batent comme des enragés „. Le général autrichien ayant bientôt appris que les *carabiniers* avoient batu les houſſards, ainſi que le brigadier la Salle le lui avoit prédit, lui rendit la liberté, & lui dit: „ des hommes auſſi braves que vous ne ſont point faits pour reſter priſoniers „.

1709. Les *carabiniers* & la maiſon du roi, aux ordres du chevalier du Luxembourg, & chargés enſemble de faire l'arriere-garde de l'armée françoiſe, repouſſerent quatre mille chevaux des alliés qui vouloient troubler la retraite que le maréchal de Bouflers faiſoit vers le Queſnoi.

Depuis 1710 juſqu'en 1733, la France fut en paix, & les *carabiniers* firent voir, pendant ce long eſpace de temps, qu'un corps militaire bien compoſé eſt utile à l'état pendant la guerre, & jamais à charge au citoyen pendant la paix.

1734. Les *carabiniers*, deſtinés à ſoutenir la gauche de l'armée, eſſuyerent à la bataille de Parme un feu long, vif, & fourni; ils y perdirent beaucoup d'hommes, ſans pouvoir ſe meſurer avec l'ennemi. Il n'en fut pas de même à Guaſtalle : les Impériaux qui vouloient couper des ponts que nous avions ſur le Pô, & nous ataquer par notre flanc, firent embarquer dans vingt-cinq grands bateaux un nombre conſidérable de grenadiers de leur armée. Le feu vif & ſoutenu que firent cinq cents *carabiniers*, à qui on avoit fait mettre pied à terre & qu'on avoit placés ſur le bord du fleuve, commença d'abord à diminuer le nombre de ces grenadiers ; &, quand ils voulurent enſuite travailler à détruire les ponts, les *carabiniers* marcherent à eux, coulerent bas quelques bateaux, forcerent les Impériaux d'abandoner leur entrepriſe, & déciderent ainſi le ſuccès de la journée : auſſi le roi de Sardaigne cria-t-il après la bataille, vive les *carabiniers*.

M. de Savinne, lieutenant-général des armées du roi, qui fut témoin de la conduite des *carabiniers* à Guaſtalle, diſoit ſouvent : „ je ferai, tant que je vivrai, l'éloge des *carabiniers* & de leur commandant, M. de Valcourt „. Ce fut après la bataille de Guaſtalle qu'on donna la baïonete aux *carabiniers*.

1740. Les premiers coups de la guerre furent portés par les *carabiniers*. Cent maîtres de ce corps renverſerent & pourſuivirent juſque ſur le glacis de Vienne une troupe conſidérable de houſſards autrichiens. Un autre détachement de cent hommes batit encore cinq cents houſſards proche de l'abbaye de Mesle. Ils ſe trouverent dans la même campagne à la ſurpriſe de Prague, & ils eſcaladerent la place avec les grenadiers.

1742. Le combat de Sahai eſt une des journées dont les *carabiniers* ſe glorifient avec raiſon. Cinq cents maîtres de ce corps, ſecondés par trois cents dragons des régimens du Meſtre-de-Camp & de Surgeres, ataquerent dix-huit cents cuiraſſiers ennemis : ces cuiraſſiers étoient l'élite de la cavalerie autrichiene. Ils étoient ſur ſept rangs, & prétendoient n'avoir jamais été batus. En moins de huit minutes, leur gloire fut éclipſée; ils furent obligés de ſe replier ſous le feu d'un corps d'infanterie qui étoit dans le voiſinage. Le prince de Lobkowitz, qui avoit fondé l'eſpoir du ſuccès ſur les cuiraſſiers, fit ſoner la retraite, dès qu'il les vit en déroute. Les *carabiniers* durent la gloire qu'ils acquirent dans la plaine de Sahai à la préſence d'eſprit d'un officier de ce corps, dont le nom ne nous eſt pas parvenu. Les cuiraſſiers étoient tellement couverts de fer que tous les coups qu'on leur portoit devenoient inutiles: au plus fort de la mêlée, une voix ſe fait entendre : „ au viſage, cria-t-elle, au viſage, camarades „, & le ſuccès de cette maniere de fraper fut le même qu'à Pharſale.

Bientôt après l'afaire de Sahai, de grands intérêts ayant engagé le roi de Pruſſe à changer de parti, l'armée françoiſe fut obligée de ſe retirer ſous le canon de Prague. Cette retraite fut ſouvent retardée par les vives ataques des ennemis ; mais l'armée ne fut point entamée, parce que les *carabiniers* firent des prodiges de valeur. Voici les expreſſions de l'hiſtorien du maréchal de Saxe. „ L'armée françoiſe & la ville de Prague ayant été inveſties par les autrichiens ; les *carabiniers*, à qui il ne reſtoit plus que ſix chevaux par compagnie, ſollicitent l'agrément de faire le ſervice de grenadiers. On leur acorde leur demande; on les arme de la même maniere que l'élite de l'infanterie ; & bientôt les ieux les plus clairvoyans ne peuvent plus diſtinguer à la tranchée, un *carabinier* d'avec un grenadier.

Lors de la célebre ſortie du 22 Août, ſortie qui décida ſur-tout les ennemis à lever le ſiége, trois cents *carabiniers* à pied marcherent à la tête d'une des colonnes d'ataque ; ils pénétrerent des premiers dans la tranchée, la comblerent, encloüerent pluſieurs pieces de canon, firent beaucoup de priſoniers; &, en rentrant dans la place, reçurent des maréchaux de Belle-Iſle & de

Digitized by G

Broglie le tribut d'éloges que leur conduite avoit mérité.

Pendant que l'armée françoiſe reſta ſous le canon de Prague, les *carabiniers* fournirent pluſieurs détachemens, & ſe trouverent à pluſieurs combats, où ils ſoutinrent la gloire qu'ils avoient acquiſe dans la ſortie du 22. Le ſeul détachement dont nous parlerons eſt celui que commanda M. de la Valette, alors lieutenant-colonel d'une brigade du corps. Il étoit compoſé de trois mille cinq cents hommes d'élite, au nombre deſquels ſe trouvoient trois cents *carabiniers*. Il étoit chargé d'eſcorter quelques courriers que le général françois vouloit envoyer en divers endroits. Pluſieurs lieutenans-colonels de l'armée avoient reçu précédemment la même commiſſion, & avoient été forcés de rentrer ſans l'avoir exécutée. La Valette fut plus heureux, ou, pour mieux dire, plus habile. Secondé par les *carabiniers*, qu'il plaça toujours où le danger étoit le plus preſſant, il n'éprouva aucun échec, ramena beaucoup de priſonniers. Le maréchal de Belle-Iſle embraſſa à ſon retour M. de la Valette, le combla d'éloges; &, lorſque dans cette armée on vouloit parler d'un détachement glorieux, on citoit celui de la Valette.

L'impérieuſe néceſſité ayant forcé le maréchal de Belle-Iſle d'abandoner Prague, & de ſe retirer vers Égra, il confia aux *carabiniers*, entremêlés avec les grenadiers de ſon armée, le ſoin de couvrir ſa retraite. Quels éforts de courage & de patience ne durent pas avoir à faire les troupes qui formerent l'arriere-garde de cette armée? Elle fut obligée de traverſer, pendant un hiver très-rigoureux, trente-huit lieues d'un pays couvert de neige, & totalement devaſté; elle manquoit de proviſions de bouche, de magaſins, & de cavalerie; elle étoit forcée d'éviter les chemins connus, de s'en frayer de nouveaux, & de combatre une multitude de troupes légeres qui ne ceſſerent de la harceler, ni pendant le jour, ni pendant la nuit.

1743. Les *carabiniers* rentrent en France dans le mois de février. On s'occupa tout de ſuite à réparer les pertes qu'ils avoient eſſuyées; on remplaça les chevaux qu'ils avoient perdus; la cavalerie leur fournit cent maîtres, & quatorze bataillons de milices eurent ordre de leur envoyer chacun cinquante hommes de choix. Les *carabiniers* recrées, pour ainſi dire, ſe trouverent la même année à la malheureuſe afaire de Dettingue, ils renverſerent d'abord, avec la maiſon du roi, deux lignes entieres d'infanterie, & revinrent pluſieurs fois à la charge. Ils ne ſe rebutoient point, dit un hiſtorien; mais la valeur la plus grande peut-elle repouſſer les maux qu'une impatience trop vive de la part des chefs, & une diſcipline peu exacte de la part des troupes entraînent toujours avec elles?

1745. Après l'afaire de Dettingue, les *carabiniers* paſſerent en Flandre. Ils ſe trouverent à la bataille de Fontenoi, & chargerent au commencement de l'action avec leur impétuoſité ordinaire; mais ils éprouverent le même ſort que le reſte de l'armée françoiſe: ils eurent à cette premiere ataque vingt officiers tués ou bleſſés. Lorſque l'artillerie que le maréchal de Richelieu avoit propoſé de conduire contre la fameuſe colonne l'eut ébranlée, les *carabiniers* entrerent dans ſes premiers rangs, & vengerent leurs camarades tués dans la premiere charge. Quelques officiers des *carabiniers* prétendent que leur corps entama le premier la colonne ennemie: quelques écrivains acordent cet avantage à la maiſon du roi. Il eſt difficile de décider quelles ſont les prétentions les mieux fondées; mais il eſt poſſible qu'elles le ſoient également, puiſque les *carabiniers* n'ataquerent pas le même front de la colonne que la maiſon du roi. On peut ajouter que, dans la lettre circulaire que le roi fit écrire aux évêques de France, pour leur annoncer le ſuccès de ſes armes à Fontenoi, & pour leur preſcrire d'en rendre des actions de grâce à l'Être ſuprême, ſa majeſté parle nommément du corps des *carabiniers*. „ Je ne puis, dit le roi, donner aſſez de louanges à la valeur que mes troupes, ſur-tout celles de ma maiſon, *& mon régiment des carabiniers*, ont fait paroître ſous mes ieux dans une occaſion de cette importance „.

1746. Les *carabiniers* furent employés au ſiége de Bruxelles: ils y firent le ſervice de grenadiers, & fournirent chaque jour cent hommes à la tranchée. Le jour de la capitulation, deux cents hommes de ce corps étoient commandés pour ataquer un ouvrage avancé.

1747. Si, pendant la bataille de Raucoux, les *carabiniers* reſterent dans l'inaction comme le reſte de la cavalerie, il n'en fut pas ainſi à celle de Lawfeld. Deux brigades de ce corps enfoncerent huit eſcadrons de dragons royaux anglois. Ce fut cet acte de valeur, & l'apparition du reſte des *carabiniers* qui déterminerent la fuite de cavalerie de l'aile gauche ennemie: ce fut un *carabinier* qui prit le général Ligonnier. L'hiſtoire ne nous a pas conſervé ſon nom; mais elle nous a tranſmis ſa conduite noble & généreuſe. Le général Ligonnier, voulant rallier les Anglois qu'il commandoit, ſe trouva inveſti par le corps des *carabiniers*. La préſence d'eſprit ne l'abandone pas; il feint d'être françois, ſe met à la tête d'une troupe de *carabiniers*, & les excite à la pourſuite des Anglois. Un cavalier de ce corps reconoît que l'officier qui les conduit n'eſt pas françois; il s'approche de lui avec adreſſe, le ſaiſit, & lui dit: „ Vous n'êtes pas des nôtres; je vous fais mon priſonier „. M. de Ligonnier découvert cherche à ſéduire le *carabinier*. Il tente d'abord ſon ambition, lui avoue qu'il eſt général anglois, lui promet un avancement très-rapide: „ Je ne veux ſervir que mon roi, réplique le *carabinier*; ſuivez moi „. Alors le géné-

ral Ligonnier tente la cupidité de celui dont il dépend; il lui offre deux cents guinées & ſa montre. Le *carabinier*, moins ſenſible encore à cette offre qu'à la précédente, remet ſon priſonier entre les mains de ſon capitaine, rentre dans ſon rang, & continue de combatre. Les récompenſes que Louis XV fit donner au *carabinier* qui avoit pris M. de Ligonnier, la maniere noble & pleine d'humanité avec laquelle ſa majeſté reçut le général anglois ne ſont point de notre ſujet. Nous ne parlerons pas non plus de la conduite des *carabiniers* proche de Courtrai, & de l'inveſtiſſement de Maſtricht, parce que nous ne pouvons nous permettre les détails.

1757. Les *carabiniers* ſe trouverent à la bataille d'Haſtembeck; mais ils ne chargerent point: ils marcherent pendant le reſte de la campagne à l'avant-garde de l'armée, firent la courſe de Zell, la retraite de Heſſe, & entrerent enſuite dans le pays de Juliers.

1758. Les *carabiniers* étoient à Crévelt, à la gauche de l'armée. Ils eſſuyerent pendant cinq heures le feu terrible d'une artillerie nombreuſe & bien ſervie. L'infanterie françoiſe ayant eu du deſſous, les ennemis déployerent dans la plaine, vis-à-vis des *carabiniers*, un corps nombreux de grenadiers. Les *carabiniers* ſollicitent avec ardeur la permiſſion de fondre ſur cette infanterie; & le comte de Giſors ſe met à leur tête. Réſolus de vaincre ou de mourir, ils ne conſiderent point qu'ils ne ſont ſoutenus d'aucun côté, que le terrain leur eſt défavorable, qu'ils vont être accablés par l'artillerie ennemie chargée à cartouches. Ils marchent; ils franchiſſent un ravin large & profond, derriere lequel les ennemis ſe croyoient en ſûreté, ils renverſent tout ce qui ſe préſente devant eux; cavalerie, infanterie, tout eſt mis en fuite. Ils arivent enfin ſur la liſiere d'un bois dans lequel ils ne peuvent pénétrer. Dans le même moment, une nombreuſe décharge de mouſqueterie les foudroie. Le comte de Giſors bleſſé tombe de cheval; les ennemis s'en emparent, & les *carabiniers* déſeſpérés de ne pouvoir vaincre, ſont forcés à faire retraite.

Cette journée de Crévelt nous offre une anecdote particuliere, trop glorieuſe à ſon auteur & trop inſtructive, pour que nous la paſſions ſous ſilence. Un chemin aſſez large traverſoit le ravin dont nous avons parlé plus haut. M. de Bulliond, cornete des *carabiniers*, à peine ſorti de l'enfance, ſe rencontre vis-à-vis de ce chemin: il trouve par conſéquent plus de facilité que ſes camarades à traverſer le ravin. Suivi par deux maréchaux-de-logis & par vingt-cinq *carabiniers*, il fond ſur les ennemis & perce leur ligne. Les Hanovriens revenus de leur étonement ſe reſſerrent, & ferment à M. de Bulliond le chemin de la retraite. Que fera dans cette circonſtance épineuſe un jeune militaire dépourvu d'expérience? Sa valeur, ſon courage, ſa préſence d'eſprit lui reſtent: il s'adreſſe à ſes maréchaux-des-logis: un d'eux nommé *Jaquemault*, lui conſeille de pourſuivre ſa pointe, & d'aller ſe jeter dans des bois voiſins, d'où, par des détours, il poura regagner l'armée. Ce conſeil eſt auſſi-tôt adopté, & le bois traverſé. Une petite plaine ſe préſente enſuite. À l'inſtant où M. de Bulliond y entre, il découvre une troupe nombreuſe de cavalerie. Dès que celle-ci aperçoit l'étendard que portoit le jeune cornete, elle imagine que c'eſt la tête d'une colonne ennemie victorieuſe: elle ſe retire, & laiſſe à nos braves le paſſage libre. Dans cette courſe, M. de Bulliond rencontre trois officiers ſupérieurs des ennemis; il les fait priſoniers, & les conduit dans une petite ville voiſine. Il y fait rafraîchir ſa troupe; & la nuit lui prête à peine une ombre favorable qu'il ſe remet en marche, ſuit des chemins détournés, & rejoint l'armée françoiſe. Quelque glorieuſe que ſoit cette conduite, ce qui ſuit nous paroît encore mériter plus de louanges. M. de Bulliond eſt préſenté au prince de Condé: ſon alteſſe ſéréniſſime le reçoit avec bonté, loue ſa conduite, & lui permet de demander la récompenſe qu'il déſire. „ Monſeigneur, répond Bulliond, j'ai appris que M. de Saint André, mon colonel & mon bienfaiſteur, eſt priſonier: j'en ai fait un du même grade; je ſerois trop heureux ſi, par un échange, je pouvois rendre au roi un auſſi bon ſerviteur „. Grecs & Romains, avez-vous dans vos faſtes de plus beaux exemples? Quel degré de gloire n'auroit pas atteint notre jeune héros, qui venoit de recevoir la commiſſion de capitaine, comme prix de ſes vertus guerrieres, ſi la mort ne l'avoit enlevé peu de temps après. Mais revenons au corps des *carabiniers*.

1759. Quatre cents hommes tirés des régimens de milice, & qu'on donna aux *carabiniers*, avec une nombreuſe remonte qu'on leur acorda, les mirent en état de rentrer en campagne. Les Anglois ſe préſentent en colonne dans la plaine de Minden. La cavalerie françoiſe les ataque en vain; les gendarmes & les *carabiniers* ayant à leur tête le prince de Condé, qui les anime par ſon exemple autant que par la voix, chargent à leur tour. Sous la conduite de ce chef, ils ſe ſurpaſſent eux-mêmes: ils entament de toutes parts cette redoutable colonne, qui répare continuélement ſes pertes. Enfin, épuiſés de fatigue, couverts de ſang & de bleſſures, ils ſont forcés de renoncer à une victoire que le malheur des circonſtances rendoit impoſſible.

1760, 1761 & 1762. Pendant ces campagnes, les *carabiniers* ont continué de montrer la plus grande valeur & le zele le plus conſtant: les généraux les ont toujours employés avec confiance & avec ſuccès. Mais, comme dans ces trois campagnes ils n'ont point combatu en corps, nous terminerons cet article, en copiant une lettre que M. Le maréchal d'Eſtrées écrivit à M. le duc de Choiſeul

Digitized by Google

Choiſeul du camp de Cronbach. Elle eſt importante en ce qu'elle juſtifie le corps des *carabiniers* des imputations calomnieuſes qu'on avoit répandues contr'eux à l'occaſion de l'afaire du 24 juin 1762.

Lettre de M. le duc DE CHOISEUL *à M. le maréchal* D'ESTRÉES.

„ On m'écrit de l'armée, monſieur le maréchal, que les *carabiniers* ont refuſé de charger le 24. Quoique je n'y ajoute aucune foi, la place que j'occupe exige que je ſois informé par vous de la vérité. Je vous prie donc de me mander, monſieur le maréchal, ce qui s'eſt paſſé „.

Réponſe de M. le maréchal D'ESTRÉES.

„ Les *carabiniers*, monſieur le duc, réuniſſent tout ce qui peut leur attirer des envieux, même des calomniateurs. Vous déſirez d'être informé de ce qui s'eſt paſſé le 24; le voici. Les *carabiniers* étoient poſtés pour couvrir les équipages. J'envoyai dire à Saint George de marcher; ce qu'il fit ſur le champ. Il parut quelque cavalerie ſur notre gauche; je fis marcher les *carabiniers* ſur le moment; cette cavalerie ſe replia dans les bois; quelques-uns des premiers eſcadrons des *carabiniers* ſe déſunirent par trop d'ardeur. Nous fîmes deux charges d'infanterie aſſez heureuſes: à la troiſieme, il fallut bien céder au nombre. Je ne donnai point d'ordre aux *carabiniers* pour charger: c'eût été bien le cas cependant, même aux dépens de ce qui auroit pu en ariver, s'il n'y avoit point eu deux colonnes d'infanterie dans le bois. Vous voyez, monſieur le duc, que les *carabiniers* n'ont pas eu l'apparence du tort le plus léger. (C)„.

CARACOLE. Mouvement d'un cavalier ou d'une troupe de cavalerie, par lequel ils ſe portent alternativement ſur leur droite & ſur leur gauche, en marchant en avant. L'objet de la *caracole* eſt d'inquiéter l'ennemi, de le mettre en déſordre, de lui cacher la connoiſſance du point ſur lequel on veut fondre, de l'engager à ſe diviſer, & de ſaiſir un moment favorable pour l'ataquer avec avantage. Cette eſpece d'ataque eſt propre ſur-tout aux troupes légeres.

CARROUSEL. Fête militaire. Elle conſiſtoit principalement en l'image d'un combat, repréſentée par une troupe de cavaliers diviſés en pluſieurs quadrilles; en courſes de chars, de bagues, de fêtes, &c. Ces jeux étoient donnés par des princes ou de grands ſeigneurs, pour quelque rejouiſſance publique, comme aux mariages, aux entrées des rois. Ils commençoient par une cavalcade de pluſieurs ſeigneurs ſuperbement vêtus, armés à la maniere des anciens chevaliers, & diviſés en quadrilles. Ils ſe rendoient à un lieu déſigné qui étoit ſouvent une place publique, & faiſoient des courſes de bague, des joûtes, & autres exercices militaires. On y ajoutoit quelquefois des eſpeces de chars de triomphe, des machines, des danſes, &c. & ce fut de là que ces fêtes reçurent le nom de *carrouſel*. Les Mores y introduiſirent les chifres & les livrées dont ils ornoient leurs armes & les houſſes de leurs chevaux avec pluſieurs applications myſtérieuſes. Les Gots & les Allemands y ajouterent les cimiers, les maſſes ou bouquetes de plumes de héron, & les aigretes. La plupart des machines furent de l'invention des Italiens.

L'uſage de ces jeux eſt fort ancien. Tertullien, dans ſon livre des ſpectacles, remonte juſqu'à Circé pour l'invention de ces fêtes: il veut qu'elle ait été la premiere à inſtituer le cirque, & des courſes en l'honeur du ſoleil ſon pere: de ſorte que quelques-uns ſe ſont imaginé que ce mot vient de *carrus ſolis*; ou de *carro del ſole*. Ceci ne peut que montrer l'abus de l'érudition & des étymologies. Si on en veut une ici, il y a plus d'apparence que le mot *carrouſel* vient des chars & caroſſes qu'on y conduiſoit.

Le pere Ménétrier, Jéſuite, a parlé de cette fête *dans ſon ouvrage ſur les tournois, joûtes, &c.*

Les *carrouſels* s'introduiſirent en France ſous le regne d'Henri IV; il s'en fit quelques-uns ſous Louis XIV, un entre autres en 1661, qui fut très-brillant. Il étoit compoſé de cinq quadrilles, qui repréſentoient cinq nations différentes: le roi étoit le chef de la quadrille des Romains: Monſieur, frere unique du roi, l'étoit de celle des Perſes: M. le prince de celle des Turcs: M. le duc de celle des Moſcovites; & le duc de Guiſe de celle des Mores. La marche, les courſes, & les autres exercices y furent très-bien exécutés. Ces jeux, qui étoient un reſte de la chevalerie, ont paſſé d'uſage.

Ils étoient ornés de chars magnifiques, de machines, de décorations, de deviſes, de récits, de concerts, & de ballets de chevaux; cette diverſité formoit un ſpectacle magnifique.

Comme l'objet de ces fêtes étoit d'inſtruire les princes, & les perſones illuſtres en faveur deſquelles elles ſe faiſoient, ou d'honorer leur mérite, le ſujet devoit en être ingénieux, militaire, & convenable aux temps, aux lieux, & aux perſones.

Il y avoit dans un véritable *carrouſel*;

1°. Le meſtre-de-camp, & ſes aides.

2°. Les cavaliers qui compoſoient chaque quadrille.

3°. Leurs cartels, leurs noms, leurs habits, leurs deviſes, leurs armes, leurs machines, leurs pages, leurs eſclaves, leurs valets-de-pied, leurs eſtafiers, leurs chevaux, & leurs ornemens.

4°. Les perſones des récits & des machines, & les muſiciens.

5°. Les différentes courſes que faiſoient les chevaliers, & pour leſquelles on donnoit les prix.

Digitized by Google

Le meſtre-de-camp conduiſoit toute la pompe, régloit la marche, faiſoit défiler les quadrilles & leurs équipages, introduiſoit dans la carriere & dans les lices; plaçoit les cavaliers à leurs poſtes, & indiquoit le lieu des machines.

Les aides-de-camp l'aidoient dans ces fonctions; n'agiſſoient que par ſes ordres, & portoient comme lui des bâtons de commandement.

Le moindre nombre des quadrilles, pour un véritable *carrouſel*, étoit de quatre, & le plus grand, de douze : elles devoient être toutes de nombre pair, afin que les partis fuſſent égaux entr'eux pour combatre & pour faire des courſes doubles.

Le nombre des cavaliers de chaque quadrille étoit ordinairement de quatre, quelquefois de ſix, de huit, de dix, ou de douze, non compris le chef, qui étoit la perſone la plus qualifiée, à moins que les cavaliers ne fuſſent de condition égale: alors, on tiroit au ſort celui qui devoit l'être pour éviter les conteſtations. Dans les *carrouſels* célebres, c'étoient ordinairement les princes qui étoient les chefs.

Il y avoit deux ſortes de quadrilles, celles des tenans, & celles des aſſaillans; celle des tenans étoit la plus conſidérable.

Les tenans ouvroient le *carrouſel*, & faiſoient les premiers défis par les cartels que les héraults publioient. Ils étoient nommés tenans, parce qu'ils avançoient certaines propoſitions qu'ils s'engageoient de ſoutenir les armes à la main contre tous venans.

Ils compoſoient les premieres quadrilles.

Les aſſaillans étoient ceux qui s'offroient pour répondre aux défis des tenans, & ſoutenir le contraire : ils compoſoient les quadrilles oppoſées.

Le cartil ſe faiſoit au nom du chef de la quadrille qui lui donnoit ſes livrées.

Les cartels contenoient ordinairement cinq choſes.

1°. Le nom & l'adreſſe de ceux que les tenans envoyoient défier.

2°. Le ſujet que les tenans avoient de défier au combat ceux qu'ils ataquoient.

3°. Quelques autres propoſitions qu'ils vouloient ſoutenir les armes à la main contre tous venans.

4°. Le lieu & la maniere du combat.

5°. Les noms des tenans qui envoyoient le défi ou le cartel; & ces noms étoient tirés de l'hiſtoire ou de la fable.

Ces cartels pouvoient être en proſe ou en vers; &, comme l'objet des défis étoit d'acquérir de la gloire & de ſe faire connoître, ils étoient acompagnés de quelques bravades. On exceptoit les princes des défis & des cartels.

Comme les ſujets des *carrouſels* étoient hiſtoriques, fabuleux, & emblématiques, les tenans & les aſſaillans y prenoient ordinairement des noms conformes au ſujet qu'ils vouloient repréſenter; par exemple, ceux qui repréſentoient les Romains, prenoient le nom de Jules-Céſar, Auguſte, &c.

On empruntoit auſſi des noms de Roman comme les chevaliers du lis, du ſoleil, de la roſe, &c. Quelquefois ces noms étoient d'invention, comme Florimond, Liſandre, &c.

Ils devoient convenir aux deviſes des cavaliers, & la quadrille porter un nom national ou celui de ſon chef. Les habits, livrées, armes, machines, eſclaves, & cartels devoient être uniformes dans chaque quadrille.

Les pages étoient ordinairement à cheval; ils portoient les lances & les deviſes.

Les valets-de-pied & les eſtafiers conduiſoient les chevaux de main, & ſe tenoient auprès des machines. On les déguiſoit en turcs, en mores, en eſclaves, en ſauvages, en arméniens, en ſinges, en ours, ſuivant le ſujet & la volonté du chef de la quadrille.

Les récits, la muſique, & la plupart des machines qui ſervoient à la pompe d'un *carrouſel*, étoient l'invention des Italiens, qui ont toujours excellé dans ce genre d'ornemens & dans leur application.

Les perſones des récits & des machines étoient des eſpeces d'acteurs qui repréſentoient divers rôles, ſelon le ſujet: il y avoit auſſi quelquefois des vers allégoriques en l'honeur de ceux à qui on dédioit ces fêtes.

La muſique exécutée dans ces jeux étoit de deux ſortes; l'une militaire, c'eſt-à-dire, fiere & guerriere; l'autre douce & agréable. La premiere étoit à la tête de chaque quadrille, pour animer les cavaliers, & pour annoncer leur venue, leur entrée dans la carriere qu'on nommoit *Comparſe*, & leurs courſes; l'autre acompagnoit les récits, les machines, & la pompe.

Dans l'harmonie guerriere, on employoit les trompetes, les tambours, les timbales, les hautbois, & les fifres.

Dans celle qui acompagnoit les chars, c'étoient des violons & des flutes. On faiſoit auſſi au ſon des inſtrumens des danſes & des ballets de chevaux.

Le dernier *carrouſel* qu'on ait vu eſt celui qu'on fit à Berlin en 1750; il fut très-bien exécuté, & les freres du roi de Pruſſe y firent paroître beaucoup d'adreſſe & de grâce.

Il y avoit dans un *carrouſel* des juges pour les prix: on les choiſiſſoit parmi d'anciens chevaliers qui s'étoient rendus célebres dans ces exercices. (I.).

CARTE BLANCHE. Permiſſion donnée à un général d'agir ſuivant ſa volonté, ſes lumieres, & les circonſtances, ſans ordre de ſon chef. Le roi, étant chef de ſes armées, quoiqu'abſent, donne *carte blanche* à ceux de ſes généraux dans leſquels il reconoît une prudence conſommée & des talens ſupérieurs. Le général de l'armée peut donner *carte blanche* à un officier général commandant d'une diviſion. Lorſqu'un général a tous

Digitized by Google

es talens & toutes les qualités que demande ſon emploi; le ſouverain doit lui donner cette permiſſion, afin que rien ne retarde & n'embaraſſe ſes opérations. Il ſeroit peut-être même néceſſaire que tous les généraux l'euſſent: un des grands avantages qu'a un roi capable de commander ſes armées eſt celui de faire tout ce qu'il veut, & quand il le veut: l'occaſion n'atend pas les ordres. Il eſt auſſi très-utile par la même raiſon que le roi ſoit préſent à ſon armée, quoiqu'il n'ait pas les talens néceſſaires pour la commander: alors du moins les ordres vienent de plus près; l'intrigue & la jalouſie ont moins de temps pour préparer leurs coups; le général eſt plus à portée de s'en garantir.

Dans les batailles le chef de l'armée doit donner des ordres généraux, & *carte blanche* à tous ſes officiers généraux pour tous les détails; parce qu'il y a dans toutes les actions de guerre un nombre preſque infini de circonſtances que le général ne peut pas prévoir, qui demandent une diſpoſition ſubite, un mouvement prompt, que tout officier général doit être capable d'ordoner & de faire exécuter, ou ne s'en pas mêler.

CARTE MILITAIRE. *V.* Reconoissance.

CARTEL. Convention particuliere entre deux puiſſances belligérantes.

Le nombre d'hommes dont les moindres partis envoyés à la guerre ſeront compoſés, l'échange, ou la rançon des priſoniers, la condition de ſe rendre mutuélement les déſerteurs en certains temps, ſont les objets ordinaires des *cartels*.

On nommoit auſſi *cartel* la convention contenant les regles que devoient obſerver les chevaliers qui jeûtoient & combatoient dans les tournois & carrouſels.

On donne auſſi ce nom au billet d'appel qu'un offenſé envoie à ſon agreſſeur, pour qu'il ait à ſe rendre à lieu, jour, & heure déſignés, afin qu'ils y vident leur querele par un combat ſingulier. (*Voyez* Duel.).

CASAQUE. Ancien habit militaire. (*Voyez* Uniforme.)

CASEMATE. Souterrain voûté. On pratique des *caſemates* dans les places, pour mettre les troupes de la garniſon à l'abri des bombes.

On donne auſſi ce nom aux ſouterrains voûtés, placés dans la partie du baſtion qui eſt voiſine de la courtine, pour y établir quelques pieces de canon deſtinées à défendre la face du baſtion oppoſé, & le paſſage du foſſé.

(Ce nom vient de celui d'une voûte qui ſervoit autrefois à ſéparer les plate-formes des bateries hautes & baſſes que les Italiens appelent *caſa armata*, & les Eſpagnols *caſa mata*, c'eſt-à-dire, ſuivant Covarruvias, maiſon baſſe.

La *caſemate* eſt quelquefois compoſée de trois plate-formes l'une au deſſus de l'autre; le terre-plein du baſtion étant la partie la plus élevée: mais on ſe contente quelquefois de placer la derniere au dedans du baſtion.

On donne auſſi à la *caſemate* le nom de *place baſſe* ou de *flanc bas*, parce qu'elle eſt placée au pied du rempart près du foſſé; quelquefois celui de *flanc retiré*, parce qu'elle eſt dans la partie du flanc qui eſt la plus proche de la courtine. On la couvroit autrefois d'un épaulement ou d'un corps de maçonerie rond ou carré qui mettoit à couvert les bateries; ce qui l'a fait appeler *flanc couvert*.

On met aujourd'hui rarement les *caſemates* en uſage, parce que les bateries de l'ennemi peuvent enſévelir les pieces de canon qu'elles contienent, ſous les ruines de leurs voûtes, & que la fumée dont elles ſe rempliſſent les rend inſupportables à ceux qui ſervent l'artillerie. C'eſt ce qui fait que les ingénieurs modernes les font à découvert, & on les nomme *flancs bas*.

Les flancs bas doivent avoir au moins huit toiſes d'enfoncement; ſavoir trois pour le parapet, & cinq pour le terre-plein; de ſorte que s'il y a deux flancs l'un devant l'autre, ils doivent avoir ſeize toiſes d'enfoncement.

Les flancs bas ont les déſavantages ſuivans.

1°. Qu'il eſt très-difficile de ſe ſervir en même temps des uns & des autres, à cauſe des éclats & des débris qui tombent continuélement.

2°. Qu'ils devienent preſque inutiles quand la demi-lune eſt priſe, par le commandement qu'elle a ſur eux.

3°. Que la quantité des débris qui tombent des flancs hauts prépare une rampe fort douce à l'ennemi pour monter à l'aſſaut.

Lorſqu'on a des flancs bas, il eſt important que le flanc ſoit couvert par un orillon qui les mette à l'abri du commandement de la demi-lune. Les meilleurs flancs bas ſont ceux qui forment une eſpece de fauſſe braie au flanc, à la diſtance de dix ou douze toiſes; ou, ſi l'on veut, les tenailles du foſſé, de M. de Vauban, qui en tienent lieu. *Voyez* Tenailles. (Q.)).

CASERNES. Édifices deſtinés au logement de gens de guerre.

Pendant que la milice féodale ſubſiſta, & que la chevalerie fut en honeur, on n'eut pas beſoin de s'occuper de la maniere de loger les troupes françoiſes; on n'aſſembloit alors les armées qu'au moment où l'on vouloit combatre; on ne combatoit qu'au retour des beaux jours, & on licencioit les gens de guerre avant l'arivée de la ſaiſon froide & pluvieuſe. Mais, lorſque Charles VII, éclairé par l'expérience, & entraîné par l'exemple du reſte de l'Europe, voulut avoir un corps d'armée continuélement ſur pied, on dut commencer à chercher quelle étoit la maniere la plus avantageuſe de loger les ſoldats. Cependant, comme ſous le regne de ce prince, & ſous celui de ſes ſucceſſeurs, les troupes françoiſes furent peu nombreuſes pendant la guerre, & preſque réduites à rien en temps de paix, on ne dut s'occuper que foiblement du logement des gens de guerre. Aujourd'hui les troupes ſe ſont ac-

crues & multipliées ; toutes les puiſſances en conſervent ſur pied, pendant la paix, preſque autant que pendant la guerre. Il importe donc de ſavoir quelle eſt la meilleure maniere de loger les troupes, lorſqu'elles ſont dans leurs garniſons, & lorſqu'elles font route dans l'intérieur du royaume.

Quand une troupe eſt en marche dans l'intérieur du royaume, on la peut loger ſous les tentes, en des *caſernes*, ou dans les maiſons des particuliers. Nous verrons au mot MARCHE DANS L'INTÉRIEUR DU ROYAUME quel eſt dans ces cas le plus avantageux de ces trois moyens.

Lorſque le ſoldat doit habiter le même lieu pendant un eſpace de temps conſidérable, il y a quatre manieres de le loger, ſous les tentes, en des baraques, en des caſernes, ou dans les maiſons des citoyens. Propoſer de faire habiter ſans ceſſe le ſoldat ſous les tentes, ou le vouloir loger continuélement en des baraques, ſeroit également abſurde. Il ne reſte donc qu'à ſavoir ſi les troupes doivent être caſernées, ou ſi elles doivent être logées chez les particuliers.

Pour réſoudre cette queſtion, il faut diſcuter les avantages & les inconvéniens de ces deux moyens.

Le ſoldat eſt homme ; il eſt citoyen ; il eſt chargé de la défenſe de nos propriétés & de nos perſones. À ces trois titres, nous devons nous occuper de ſon bien-être. Mais, pour aſſurer la tranquillité publique pendant la paix, & les ſuccès de la nation pendant la guerre, il faut que les ſoldats ſoient ſoumis à une diſcipline exacte & ſévere. Pour leur faire obſerver cette diſcipline ſi eſſentiele, il faut qu'on puiſſe les viſiter ſouvent, les raſſembler facilement, éclairer leur conduite, s'occuper de leur tenue, ſurveiller la maniere dont ils ſe nouriſſent, & leur faire exécuter promptement les ordres que d'un moment à l'autre on peut avoir beſoin de leur donner. Tout cela eſt-il bien poſſible, quand ils ſont diſperſés dans une ville entiere ? Comment d'ailleurs leur fera-t-on concevoir un mépris réel pour la moleſſe & le luxe, ſi on n'éloigne pas avec ſoin de leurs ieux les exemples ſéduiſans de ces vices funeſtes ? Comment les endurcira-t-on à la fatigue, & comment maintiendra-t-on parmi eux l'eſprit militaire, s'ils ne ſont pas familiariſés avec les privations ? Si le ſoldat a contracté dans les maiſons des particuliers la douce habitude de jouir de la liberté & des commodités de la vie, ſon ſort ne lui ſemblera-t-il pas trop dur, quand il rentrera dans ſes *caſernes*, où il ne trouvera que l'abſolu néceſſaire, & où l'on oppoſera à ſon goût pour la liberté des barieres inſurmontables ? Ne regardera-t-il pas ſa condition comme inſupportable, quand à la guerre il ſera renfermé dans l'étroite enceinte d'un poſte, & quand il devra s'eſtimer heureux d'avoir un arbre pour abri, & pour lit quelques brins de paille mouillée ? Cette réflexion n'avoit point échapé au maréchal de Montluc : „ depuis que l'homme de guerre, dit-il dans ſes commentaires, pour peu de bien qu'il ait, a commencé à ſentir le plaiſir d'une maiſon, & qu'on lui laiſſe prendre ce pli, il eſt bien mal-aiſé de le tirer du foyer pour aller à la guerre, & de quiter la plume pour dormir ſur la dure „. Faiſons donc exiſter le ſoldat, même pendant la paix, au milieu des appareils de la guerre : tout en démontre la néceſſité.

D'après le penchant que tous les hommes ont pour la moleſſe & pour les commodités de la vie, on ſeroit tenté d'imaginer que les ſoldats aiment mieux loger dans les maiſons des particuliers que dans les *caſernes*. Il n'en eſt pourtant rien : tous ceux qui ſont capables de peſer les égards & les attentions dont ils doivent payer leurs hôtes, qui ont calculé l'augmentation de fatigue que les ſoins de l'ordinaire & les difficultés de la tenue leur font prendre, qui ont compté les peines que la néceſſité de ſe rendre aux appels & aux inſpections leur occaſionent, préferent les caſernes au logement chez les bourgeois.

Aux déſirs des ſoldats, au bien du ſervice, ſe joint encore l'intérêt des habitans. Quoi de plus à charge pour le citoyen que d'être obligé de laiſſer ſans ceſſe ſa maiſon ouverte, que d'être forcé d'en permettre l'entrée à une foule de militaires dont il croit devoir ſe méfier, parce que le nom de ſoldat rapeloit jadis l'idée de maraude & de violence ? Quoi de plus tumultueux que les heures de repas ? Quoi de plus bruyant & de plus répété que les inſpections & les appels que font les officiers & les bas-officiers ? Quoi de plus cruel pour le malheureux artiſan, qui peut à peine loger ſa famille, que d'être obligé de partager avec des étrangers ſa maiſon, ſouvent ſa chambre, & toujours les utenſiles de ſon ménage ? Quelquefois il eſt obligé de ſe priver de ſon lit ; heureux encore d'obtenir par ces ſacrifices la paix avec ſes hôtes ! Si l'impérieuſe néceſſité oblige la femme & le mari d'aller travailler hors de chez eux, il faut qu'ils abandonent leur maiſon à la diſcrétion des ſoldats qui y logent. De retour dans leur ménage, ils ne jouiſſent pas toujours de la tranquillité dont ils ont beſoin pour réparer leurs forces : il eſt bien difficile de rendre traitables des militaires durs & farouches par état, par ton, ou par caractere, des hommes qui ont quelquefois paſſé une partie du jour à boire, ou qui ſe rapelent encore avec humeur les peines qu'ils ont eues, ou les punitions qu'ils ont ſubies.

Pour mettre dans un plus grand jour la néceſſité de ne pas loger le ſoldat chez l'habitant, peindrai-je les militaires uniquement occupés de projets de ſéduction ? Dévoilerai-je tous les moyens qu'ils emploient pour entraîner peu à peu dans le crime les filles & les femmes de leurs hôtes ? Dirai-je quels ſont les excès auxquels ils ſe livrent ? Parlerai-je des effets funeſtes qui ré-

ſultent de leur conduite? L'original de ce tableau frape trop ſouvent les regards, pour qu'il ſoit néceſſaire d'en préſenter la copie. Je me contenterai de dire que, dans les villes où le ſoldat eſt logé dans les maiſons des particuliers, le nombre de ces êtres infortunés, qui ſont deſtinés dès leur naiſſance à l'opprobre & à la miſere, eſt beaucoup plus conſidérable que dans celles où l'enceinte d'un quartier renferme les militaires. Si, à ces conſidérations, on ajoute les déſordres viſibles que, mal-gré la bonté de la diſcipline, le ſoldat commet encore trop ſouvent; ſi on ſe repréſente que le poids du logement tombe toujours ſur l'artiſan malheureux, ſur le miſérable cultivateur, ſur l'artiſte indigent, tandis que l'homme riche en eſt déchargé par des connivences coupables, par des conceſſions injuſtes, ou par des uſurpations iniques, on conviendra qu'il importe à l'état, à ceux qui fourniſſent le logement, & à ceux qui ſont logés, que les troupes ſoient toujours caſernées.

Ce que nous venons de dire du ſoldat eſt en partie applicable à ceux qui le commandent. Quand l'officier eſt logé chez le bourgeois, il a un apartement plus commode & mieux meublé que celui qu'il pouroit avoir dans un quartier; mais cette augmentation de meubles & cette multiplicité d'apartemens eſt-elle un bien? Loin de là; elle eſt un vice, puiſqu'elle augmente les dépenſes; objet qu'on ne peut trop borner, puiſque le ſurcroit eſt de luxe, & que le luxe eſt un des grands fléaux de l'état militaire. Enfin la permiſſion que l'on acorde à l'officier de loger chez le bourgeois eſt eſſentiélement contraire au bien du ſervice, puiſqu'elle éloigne l'officier de ſa troupe, le chef de ſes officiers, & l'officier de l'officier.

Quand l'officier eſt logé loin de ſes ſoldats, il les voit rarement, & ne peut guere ſurveiller ſes bas-officiers; les uns & les autres boivent le jour, courent la nuit; l'inſubordination & le libertinage naiſſent, & produiſent une infinité de maux phyſiques & moraux, également nuiſibles au bien de l'état.

Quand le chef eſt logé loin des officiers de ſon régiment, il ne peut veiller ſur leur conduite civile & militaire; alors le déſordre dans les mœurs, & la négligence dans le ſervice ne tardent pas à paroître. Quand tous les officiers du même corps ne ſont pas raſſemblés dans le même édifice, la jeuneſſe ſe dérobe aiſément à l'œil ſévere de ſes mentors: elle échape à la cenſure des anciens officiers, & évite avec facilité les ſages remontrances de ſes amis. Ce n'eſt pas tout encore: l'amitié, ce ſentiment qui eſt auſſi ſouvent l'effet de l'habitude que des impreſſions que le cœur a reçues; l'amitié, qui fait le bonheur, & qui conſtitue la force des corps militaires; l'amitié eſt détruite, ou s'afoiblit du moins, quand l'officier, logé loin de ſon camarade, le voit très-rarement.

En logeant les ſoldats dans les maiſons des particuliers, qu'on a louées en entier pour cet effet, on obvie, ſans doute, à une partie des inconvéniens que nous venons de décrire; mais, pour atteindre au bien, il reſte encore beaucoup d'obſtacles difficiles à ſurmonter. Ici, le ſoin de trouver les *caſernes* ſera confié à des officiers municipaux, qui, pour épargner les revenus des villes, choiſiront les maiſons dont le loyer ſera le moins cher. Peu leur importe qu'elles ſoient ſaines, propres au logement, & commodes: pourvu qu'on puiſſe y faire entrer le nombre de lits qui eſt preſcrit par l'ordonance, & qui eſt porté par la revue; voilà tout ce qu'ils cherchent, voilà tout ce qu'on peut ſtrictement exiger d'eux. Ces maiſons ſont ordinairement ou trop nouvélement conſtruites pour être habitées par des citoyens aiſés, ou trop anciénement bâties pour qu'ils oſent y faire leur demeure; ou bien elles ſont ſituées dans quelque emplacement trop mal-ſain, trop infect, pour que le menu peuple même veuille s'y loger: auſſi l'état perd-il beaucoup plus de ſoldats dans les *caſernes* de cette eſpece que dans les quartiers ordinaires.

Pour ſe mettre à l'abri des reproches qu'on pouroit leur faire, les prépoſés aux logemens objectent toujours que leur ville n'eſt pas riche: „ on ne peut, diſent-ils, forcer les propriétaires d'abandoner leurs maiſons; on ne peut déloger une quantité de malheureux locataires qui ne ſauroient où ſe réfugier. Acceptez, ajoutent-ils, en s'adreſſant aux chefs des régimens, acceptez dans ce moment-ci ce que nous vous offrons; bientôt nous aurons quelque choſe de meilleur à vous donner. En atendant, nous ferons faire toutes les réparations que vous jugerez convenables „. L'officier, ſéduit par cet air de franchiſe, & par cette apparence d'humanité, accepte ce qu'on lui offre, & fait entrer la troupe dans les quartiers. Cependant, le temps preſcrit s'écoule; le changement n'arive pas; les réparations ne ſont même pas faites; les officiers ſupérieurs font de nouveles repréſentations, & les officiers municipaux font naître de nouveles difficultés. Au milieu de ces débats, l'ordre de changer de garniſon arive; un nouveau régiment remplace celui qui vient de partir, & il éprouve à ſon tour le même traitement.

Quand les militaires repréſentent que les lits qu'on leur a fournis ſont mauvais, les officiers municipaux répondent: „ cela eſt vrai; mais nos concitoyens ſont pauvres; ce ſont des malheureux, qui ſont obligés de ſe priver de ce qu'on les contraint de porter aux *caſernes* „. Oui, ſans doute, ceux qui fourniſſent les meubles ſont dans cette ſituation fâcheuſe; mais c'eſt parce que, ſous le droit le moins apparent, ſous le prétexte le plus léger, & ſouvent le moins juſte, on a exempté de cette contribution une foule de riches négocians & de citoyens aiſés. Comment un commiſſaire des guerres pouroit-il remédier à ces

Digitized

abus ? Il ne connoît point les revenus des hôtels-de-ville ; il ne peut aller diſcuter les droits de chaque citoyen ; l'injuſtice ſubſiſte ; le pauvre eſt foulé, & le ſoldat mal logé. Ailleurs, les abus ſont différens : les maiſons ſont ſaines ; mais elles ſont ſituées aux extrémités des faux-bourgs les plus oppoſés ; la même compagnie occupe pluſieurs maiſons éloignées les unes des autres ; les différens magaſins, les ſalles de diſcipline, l'endroit où l'on ſe réunit pour les exercices journaliers, le logement des chefs & des officiers ; tous ces objets, qui devroient être réunis, ſont à une diſtance ſi grande les uns des autres, que, pour rendre un compte, pour ſolliciter une permiſſion, pour obtenir une grâce, pour faire exécuter un ordre, on perd en courſes inutiles un temps qu'on devroit employer au maintien de la diſcipline.

Ces abus, & mille autres qu'il ſeroit trop long d'expoſer, n'ont point échapé aux ieux du gouvernement. Pour les détruire, Louis XV voulut, en 1716, que l'on conſtruiſît des *caſernes* dans les principales villes de France. Par un édit de 1719 on ordonna de faire le plan, l'état, & le devis de ces édifices ; &, pour ſe procurer les fonds qui étoient néceſſaires à leur conſtruction, on impoſa une ſomme conſidérable ſur les vingt généralités du royaume. L'exécution de ce projet ayant éprouvé des difficultés, le roi révoqua, en 1724 les édits de 1716 & de 1719, & le logement des gens de guerre fut remis ſur l'ancien pied. Sa Majeſté permit néanmoins le caſernement aux villes qui le préféreroient au logement perſonel, à condition qu'elles en ſupporteroient les frais. D'après ce que nous avons dit plus haut, & d'après la permiſſion que le gouvernement a acordée de conſtruire des *caſernes*, permiſſion qui eſt à nos ieux une preuve inconteſtable en faveur du caſernement, nous nous croyons en droit de conclure qu'il importe de caſerner le plutôt qu'il ſera poſſible toutes les troupes françoiſes. Voyons comment on devroit le faire.

Lorſqu'on bâtit les premiers corps de *caſernes*, les architectes qui les dirigerent, preſſés par le beſoin de ſoulager les citoyens du poids du logement en nature, ſe hâterent d'élever des édifices, dans leſquels ils entaſerent, ſans ordre & ſans plan, les ſoldats & les officiers. Ils omirent une infinité de choſes utiles, & s'occuperent beaucoup trop de quelques objets ſuperflus. Les blâmer ſeroit une injuſtice ; leurs fautes furent celles des circonſtances, & du temps où ils vivoient. Aujourd'hui l'architecture a fait des progrès conſidérables ; une partie des troupes françoiſes eſt caſernée ; on ſeroit donc inexcuſable, ſi, par trop de précipitation, on commettoit des fautes ſemblables à celles qu'on a commiſes autrefois. Pour les éviter, il ſeroit prudent de ne rien ſtatuer à cet égard qu'après avoir fait de mûres réflexions ; qu'après avoir conſulté les académies célebres, & les corps ſavans. Quand ces différentes lumieres ſeront raſſemblées, elles répandront ſur cette matiere une heureuſe clarté, & faciliteront le moyen d'arrêter un plan fixe & invariable pour toutes les *caſernes* que l'on doit bâtir encore dans le royaume. Mais, comme l'architecte, (dit M. de Servan, dans ſon ſoldat citoyen, ouvrage bien écrit, & fortement penſé, dont nous avons ſouvent emprunté les idées), comme l'architecte doit travailler ici de concert avec le militaire, comme ce dernier doit donner des idées générales, propres à fixer le génie, & à déterminer le goût du premier, nous allons propoſer les nôtres ſur l'emplacement que l'on doit choiſir, ſur les matériaux que l'on doit employer, ſur la forme, tant intérieure qu'extérieure, que l'on doit donner aux édifices de ce genre. Pour rendre plus ſenſible ce que nous avons à dire ſur ces divers objets, nous ſuppoſons un étranger qui arive pour la premiere fois dans une ville de France, où nos idées ont été réaliſées, & nous le faiſons parler lui-même.

Au pied d'une colline peu élevée, au milieu d'une campagne riante & fertile, auprès d'une ville conſidérable, & d'une riviere bordée de vaſtes prairies, j'aperçois un édifice, dont l'architecture ſimple, mais noble, annonce un monument public. Entraîné par un déſir curieux, je me hâte d'y ariver. Quatre corps de logis environent une grande cour, plantée d'un double rang d'arbres : dans ſon milieu je vois une ſtatue placée ſur des trophées militaires. C'eſt Turenne, le modele des guerriers, la gloire de la nation françoiſe, la terreur des ennemis. Je le reconois à l'air d'humanité & de bonté dont il ſemble parler à des ſoldats. Quatre fontaines, chacune ſurmontée du buſte d'un grand homme, occupent les angles de la cour : ici c'eſt Bajard mourant ; là du Gueſclin triomphant après ſa mort : ici Dunois, qui par ſes hauts faits releve la France abatue ; là c'eſt Maurice qui combat à Fontenoi. Au deſſus d'une des portes, je vois briller le chifre de Villars ; là eſt ſuſpendu l'écu de Barbazan ; ici, dans un médaillon, eſt l'image d'un ſoldat valeureux, &c. Au pied des ſtatues, ſous les chifres & ſous les médaillons, eſt gravé ſur un marbre noir le récit abrégé de la vie de chacun de ces héros. Des places vides atendent encore des ſtatues & des inſcriptions. À ces traits je reconois la deſtination de l'édifice : un groupe de ſoldats que j'aperçois me confirme dans mon opinion ; ils entourent une des ſtatues. Je m'approche ; un vieux militaire, courbé ſous le poids des ans & des travaux guerriers, eſt au milieu d'eux ; il leur détaille les actions qui ont mérité au héros qu'ils contemplent le ſurnom qu'il porte, & la courone dont ſon front eſt ceint. Ils l'écoutent en ſilence ; on lit dans leurs ieux & ſur leurs fronts l'amour ardent de la gloire. Il leur en aplanit la route, en leur découvrant celle qu'ont ſuivie les guerriers dont il leur parle.

Un jeune citoyen, enflamé par ſes diſcours, enchanté par ce ſpectacle, demande des armes ; il s'écrie : & moi auſſi je veux être ſoldat. A ce cri l'inſtruction ceſſe ; le vieux militaire s'approche : jeune homme, lui dit-il, un moment d'enthouſiaſme t'égare peut-être. Avant de te faire inſcrire dans la liſte des défenſeurs de la patrie, parcours cette habitation ; connois les devoirs que notre état impoſe. Suis-moi. Je demande à ce reſpectable vieillard la permiſſion de le ſuivre auſſi ; il me l'acorde ; nous marchons. Il nous fait voir d'abord le rez de chauſſée, occupé par les différens magaſins, par les divers âteliers, où l'on fabrique & où l'on répare les vêtemens & les armes du ſoldat. Plus loin eſt une ſalle deſtinée aux exercices que doivent apprendre les jeunes militaires. Auſſi-tôt que les exercices ſont finis, nous dit notre guide, cette ſalle ſert de lieu de récréation : pendant l'hiver, on s'y raſſemble autour d'un grand feu, & on s'y livre à des jeux tout militaires, que l'amitié rend plus vifs.

Nous parcourons enſuite avec lui les ſalles où ſont renfermés les hommes qui ont manqué légérement contre le bon ordre & la diſcipline : on punit, dit-il, dans notre état, les fautes les plus légeres ; mais auſſi on y tient compte des plus petites vertus. Le reſte du rez de chauſſée eſt deſtiné à des ſalles où les ſoldats apprenent à lire & à écrire. Il eſt occupé auſſi par des buanderies, des écuries, des remiſes, & des magaſins, dans leſquels ſont renfermés nos tentes & tout l'appareil des combats. En nous faiſant remarquer que tous ces apartemens ſont voûtés, & mis à l'abri de la bombe : ces voûtes, ces caſemates paroiſſent ici ſuperflues, nous dit le vieux militaire ; mais elles ſont infiniment utiles dans les villes de guerre ; elles ſont plus ſaines que celles qu'on peut conſtruire dans l'épaiſſeur des remparts ; pendant un ſiége, elles ſont un abri ſûr & tranquille pour les malades & les bleſſés, & on peut y renfermer les vivres qui ſont néceſſaires à la garniſon. Un eſcalier de pierre nous conduit enſuite dans les étages ſupérieurs. Vous ſerez étoné, reprit notre guide, de la maniere dont nous ſommes couchés ; chacun de nous a ſon lit ; il eſt petit à la vérité, mais il eſt bon, & on y dort à merveille. A ces mots, nous entrâmes dans une des chambres. Elle me parut grande, ſpacieuſe, & propre ; une grande fenêtre, qui occupoit toute la hauteur de l'apartement, le rendoit clair & ſain. Au premier coup d'œil je n'aperçus que des bancs, une table & un poele ; bientôt après je vis les lits ; ils étoient relevés contre le mur. Un méchaniſme très-ſimple aidoit aux ſoldats à baiſſer & à relever leur couchete. Pendant que je conſidérois les différentes parties de ce lit, & que je réfléchiſſois ſur les avantages qu'il devoit produire, le vieux militaire ſe raprocha de moi, & il me dit : j'ai couché pendant très-long-temps avec deux de mes compagnons : vous vous feriez difficilement une idée des nuits crueles que je paſſois alors ; je m'eſtimois heureux quand le ſomeil venoit pendant une ou deux heures me faire oublier mes maux : il m'eſt arivé quelquefois de m'endormir ſain & bien portant, & de me réveiller atteint d'une maladie contagieuſe. Nous devons ce changement agréable au ſoldat, utile & économique pour l'état, à un de nos généraux. Il n'avoit pas beſoin de ce nouveau titre pour mériter & obtenir notre amour.

Pendant que notre guide exprime les ſentimens dont il eſt pénétré, nous arivons à une des extrémités du bâtiment. Nous y trouvons une vaſte infirmerie deſtinée aux ſoldats dont les maladies légeres n'exigent pas un traitement long & difficile : c'eſt-là auſſi qu'exempts de tout ſervice, ſont placés ceux qui ne raportent de hôpitaux qu'une convaleſcence encore mal aſſurée. Mieux nouris, mieux couchés que le reſte de leurs camarades, on les voit bientôt reprendre le cours de leurs devoirs, ſans craindre de funeſtes rechutes. Un air pur & ſalubre circule dans cette infirmerie : elle eſt exactement conſtruite d'après les excellens principes de M. Maret, de l'académie de Dijon. Vous devez remarquer, nous dit notre guide, qu'on n'a employé dans la conſtruction de cette maiſon que des pierres & du fer ; les châſſis des fenêtres, les châlits ſont de ce métal : les portes ſeules ſont de bois ; ainſi les bâtimens ont moins à craindre des incendies, & ils ſont plus ſolides & plus durables. Après avoir parcouru les différens étages, notre guide nous mene ſur le comble de l'édifice : il étoit conſtruit d'après les idées de M. Étienne. C'eſt ici, nous dit-il, que nous venons reſpirer l'air pur de la campagne ; c'eſt le lieu le plus fréquenté de la maiſon ; les hautes baluſtrades dont il eſt entouré préviennent tout accident. Le corps de logis qui eſt vis-à-vis de nous, parfaitement ſemblable à celui que nous venons de parcourir, eſt encore deſtiné pour les ſoldats. Les deux pavillons qui forment les petits côtés de la cour ſont deſtinés à nos officiers ; ils y logent tous. Aucun d'eux n'a la liberté d'avoir une chambre dans la ville. Les chefs & les capitaines ſont au premier étage ; les officiers ſubalternes occupent les étages ſupérieurs : chacun a ſa chambre ; ainſi tout le monde eſt plus libre. Les apartemens des anciens officiers ſont plus conſidérables que ceux des jeunes gens : ils ont, outre leur chambre, un petit cabinet, une cuiſine, & un logement pour leurs domeſtiques. Les meubles que le roi fournit ſont propres & commodes ; auſſi perſone n'eſt tenté d'enfreindre la loi qui défend d'en faire porter d'ailleurs. Au premier étage, on a conſervé, comme je vous le ferai voir, une ſalle commune, où l'on trouve les papiers publics, des plans & des cartes militaires. Près de là eſt une bibliotheque peu conſidérable, mais compoſée des livres militaires

Digitized by Google

les plus inſtructifs, & des meilleurs hiſtoriens : nos officiers ſe raſſemblent-là, tantôt pour s'inſtruire de la théorie de leur métier, tantôt pour ſe délaſſer par quelques jeux agréables. Comme les chefs ſe font un plaiſir & un devoir de ſe mêler à ces amuſemens, jamais on n'y joue un jéu ruineux, & jamais les diſcuſsions ne dégénerent en diſputes. Vous ſentez combien une pareille inſtitution eſt préférable à celle des cafés publics.

Nous redeſcendîmes enſuite dans la cour : c'eſt ici, dit notre guide, que ſe font les exercices appelés de détail; nous ne ſortons dans la plaine voiſine que pour les manœuvres en grand, & pour apprendre à conſtruire les ouvrages de campagne, ou à dreſſer un camp.

Après avoir traverſé la cour, dans laquelle une foule de ſoldats s'exerçoient à la lute, à la courſe, ou jouoient à des jeux faits pour augmenter leur adreſſe, leur agilité, & leur force, nous parcourûmes les pavillons des officiers. Nous les trouvâmes conformes à la deſcription qu'on nous en avoit faite. Dans les places frontieres, dis-je au militaire reſpectable qui nous conduiſoit, on eſt obligé de renfermer les édifices deſtinés au logement des troupes, dans l'enceinte des remparts, il n'a donc pas été poſſible de ſe procurer-là toutes les commodités dont on jouit ici. Cela eſt vrai en partie, me répondit-il ; auſſi ſe borne-t-on à choiſir un aſpect riant, un emplacement ſain; on ſe garde bien aujourd'hui de bâtir les *caſernes* proches de ces hauts remparts qui réveillent ſans ceſſe des idées triſtes, qui bornent la vue, & empêchent de reſpirer l'air ſalubre de la campagne. C'eſt en avant d'un grand baſtion vide, éloigné du front naturel de l'ataque, qu'on éleve ces édifices. L'intérieur du baſtion eſt changé en un jardin bien cultivé, qui offre au ſoldat une promenade agréable, un travail utile au dévelopement de ſes forces, & un ſupplément à ſa nouriture. On a fait ſubir le même changement au reſte des ouvrages : les villes n'en ſont pas moins fortes, les états-majors moins riches, & le ſoldat eſt mieux nouri & plus robuſte. Dans les villes deſtinées à renfermer pluſieurs bataillons, on a éloigné les quartiers les uns des autres; on ne leur a donné que la capacité néceſſaire pour contenir deux bataillons au plus; au moyen de ces précautions, on craint moins les ſurpriſes & les différentes parties de la place ſont également gardées. On n'a pourtant pas conſtruit par-tout des *caſernes* telles que celles-ci; on s'eſt contenté de refaire, d'après ce modele, tous les anciens quartiers à meſure qu'ils ont eu beſoin d'être reparés.

Pendant que notre conducteur parloit ainſi, je réfléchiſſois profondément : il devina ce qui m'occupoit. Vous ſongez aux ſommes immenſes qu'ont dû coûter ces édifices? Les ſoldats ont tout fait : on a raſſemblé les ouvriers des différens régimens; des officiers intelligens ont été chargés de leur police; des ingénieurs habiles ont dirigé les travaux; un léger ſupplément de paye a ſatisfait les ouvriers & les manœuvres. Les matériaux de cette maiſon, par exemple, ont été raſſemblés, travaillés dans une campagne, & la conſtruction de l'édifice n'a duré que deux ans. Quand même ce corps de *caſernes* n'auroit été élevé qu'à grands frais, l'état n'eſt-il pas dédomagé par les avantages qu'il en retire?

J'allois propoſer encore quelques légeres obſervations, quand un ſignal militaire ſe fit entendre. Mon guide me quita; il emmena avec lui le jeune citoyen, qui brûloit plus que jamais du déſir d'être admis parmi les défenſeurs de la nation. J'aſſiſtai à un exercice court, mais fait avec exactitude & avec préciſion. Il fut terminé par la cérémonie impoſante du ſerment militaire qu'on fit préter au nouveau ſoldat. Je ſortis enchanté de ce que j'avois vu, & déſirant fortement que tous les édifices deſtinés au logement des gens de guerre reſſemblaſſent à celui que je venois de parcourir. (C).

Paſſons à ce qui concerne la conſtruction des *caſernes* dans les places. Nous le tirerons de la *ſcience des ingénieurs*, par M. Bélidor. *L. IV. C. 10.*

Outre les avantages que donnent les *caſernes* pour l'obſervation & le maintien de la diſcipline, elles garantiſſent d'un grand inconvénient; c'eſt que, lorſque la garniſon eſt logée chez les habitans, le gouverneur ou le commandant d'une place ne peut, en temps de guerre, faire ſortir le moindre corps de troupes, ſans que toute la ville en ſoit informée : & s'il arive quelque alarme, on ne raſſemble la garniſon qu'avec beaucoup de peine & de temps. Au contraire dans les *caſernes*, on peut faire des diſpoſitions ſecretes, & les troupes y ſont toujours raſſemblées.

Les *caſernes* ſe conſtruiſent de pluſieurs manieres ſelon la ſituation de leur emplacement. Quand on a un eſpace aſſez étendu pour faire une grande cour entourée de bâtimens, elles ſont fort commodes, parce qu'elles ſe ferment d'elles-mêmes, & que les chambres étant plus ramaſſées, on peut en moins de temps faire exécuter les ordres du gouverneur, du commandant de la place, ou de celui de la troupe.

Cette diſpoſition de *caſernes* convient à l'infanterie, parce qu'elle peut ſe renfermer dans la cour pour les exercices de détail. Elle convient auſſi à la cavalerie, parce que celle-ci à beſoin d'une cour pour le ſervice journalier des chevaux; alors on fait les chambres au deſſus des écuries, & un corridor qui regne tout au tour du quartier, pour communiquer d'une chambre à l'autre : ou bien, ſans faire de corridor, on pratique des eſcaliers de diſtance en diſtance; mais ils prenent beaucoup de place mal-à-propos; au lieu qu'ayant un corridor, deux ou trois eſcaliers ſuffiſent. Il eſt vrai qu'il rend les chambres du premier étage un peu obſcures,

Digitized by Google

obſcures, comme on le remarque aux quartiers de la cavalerie qui ſont dans la plupart des villes de Flandre : mais on peut remédier à cet inconvénient en faiſant le bâtiment moins écraſé.

Quand les *caſernes* ſe bâtiſſent le long du rempart vers les courtines, comme M. de Vauban l'a pratiqué en beaucoup d'endroits, elles ſont compoſées d'un grand corps de bâtiment pour loger les ſoldats; aux extrémités duquel il y a des pavillons pour les officiers: ces logemens ſont preſque toujours à deux ou trois étages, ſans y comprendre le rez de chauſſée.

Dans chaque corps de *caſernes* double, on fait à chaque étage quatre chambres, dont deux répondent à l'eſcalier qui eſt de leur côté, & les deux autres au leur. Chaque chambre doit avoir 22 pieds de long dans œuvre, ſur 18 de profondeur, pour placer quatre lits. Celles du rez de chauſſée doivent être élevées de 12 pieds, celles du premier étage de 10, & celles en galetas de 8. Les portes doivent être larges de 3 pieds ſur 6 de hauteur, & les murs de face doivent avoir 2 pieds d'épaiſſeur au moins, avec un cordon à la hauteur du premier plancher, & une tablete ornée de moulures, pour ſervir de couronement au deſſus du ſecond plancher.

Quand on veut faire les planchers des *caſernes* voûtés ſur poutreles, on taille ces poutreles à cinq pans, de 12 pouces de face chacun, & on les eſpace de 18 à 20 pouces les unes des autres. (*Voyez fig.* 140). Ces poutreles doivent être poſées ſur des ſâblieres de 4 à 8 pouces d'épaiſſeur, encaſtrées dans les grôs murs, où elles doivent entrer d'environ 12 à 15 pouces. On les revêtit d'un petit madrier de chêne ou de ſapin de 2 à 3 pouces d'épaiſſeur, poſé en mortier de terre graſſe, pour empêcher que la chaux ne conſume le bois.

L'entrevous de ces poutreles ſe voûte de briques miſes de champ en bonne liaiſon & en mortier de chaux & ſâble. On poſe en mortier de terre graſſe le premier rang de briques qui touche le flanc de ces poutreles; on araſe bien le deſſus de la voûte, & on recire ſeulement les joints, ſans y faire aucun enduit : après quoi, ſur l'étendue de chaque chambre, on fait un pavé de briques poſé de plat à mortier fin.

On ne voûte plus guere ſur poutreles, parce que cela charge trop le batiment : on aime mieux faire les planchers comme à l'ordinaire. En ce cas, on ſe ſert de poutres proprement équâries à vive arrête, de même que les ſolives qui doivent être de bois de brin de 5 à 7 pouces de grôs poſés ſur leur fort, & eſpacés à un pied de diſtance les uns des autres de milieu en milieu. Si on ne fait point un plancher double, on recouvre les ſoliveaux de planches ſeches, d'un pouce & demi d'épaiſſeur, aſſemblées à languetes & rainures, blanchies des deux côtés, & cloüées chacune de trois clous à l'endroit de toutes les ſolives, dont l'un ſera mis au milieu de la planche & les deux autres à deux pouces près des joints; obſervant que ces planches, ſoient poſées de maniere que leur extrémité ne ſe rencontre point de ſuite ſur une même ſolive, & que le tout ſoit bien mis de niveau, non ſeulement avec le ſeuil des portes, mais en tout autre ſens, & proprement exécuté.

On poura auſſi faire des rainures dans le flanc de chaque ſolive, pour y couler enſuite des boſſes ou petits racineaux que l'on envelope de terre pétrie & préparée avec de la paille, qu'on ſerrera à meſure les uns contre les autres; ce qui formera un plafond plus ſourd & plus ſûr contre les accidens du feu. On le crépira & blanchira enſuite par-deſſous, & le deſſus ſera recouvert de planches, de carreaux, ou de briques.

Les cheminées doivent avoir 5 pieds des largeur ſur 4 de hauteur, & leurs tuyaux 3 pieds ſur 8 pouces. Quant à leur hauteur, il faut qu'elle ſurmonte le faîte du comble de 3 ou 4 pieds, pour éviter la fumée. Quoiqu'il ſoit d'uſage de ne point faire de cheminées ſans jambage; cependant, comme l'expérience fait voir la facilité avec laquelle ils ſe détruiſent, il vaut mieux ſoutenir leur manteau par des doubles conſoles de pierres de taille ſans pied-droits.

Les portes ſeront ſuſpendues par des gonds qui auront été placés en bâtiſſant, & la queue de ces gonds ſera gravée dans le deſſus des pierres de taille où elle devra être miſe. Les gonds à repos & les pivots de ceux des portes auront 15 lignes de diametre, ceux des fenêtres de 7 à 8; tous ſeront parfaitement ronds & à plomb ſur leur queue. Les œils des pentures ſeront également ronds & préciſément de la grandeur convenable.

La cage de l'eſcalier doit être de 7 à 8 pieds de largeur, partagée en deux par un mur d'échifre qui ſoutiene les rampes. Les degrés ſe font d'un pied de giron ſur 5 à 6 pouces de hauteur; & on fait deux palliers, l'un au retour au milieu de la rampe, & l'autre à chaque étage pour communiquer d'une chambre à l'autre.

Suppoſant qu'en chaque chambre il y ait quatre lits, on poura y loger douze ſoldats, ſavoir huit dans la chambre & quatre de garde. Ainſi, dans les quatre chambres de plein pied on logera quarante-huit hommes, & dans un corps compoſé des douze chambres qui acompagnent les eſcaliers, on poura en loger cent quarante-quatre.

Le rez de chauſſée des *caſernes* dont nous parlons eſt principalement deſtiné pour ſervir d'écurie, lorſque ces *caſernes* ſont occupées par la cavalerie : c'eſt pourquoi on n'y a point percé de fenêtres, & il n'eſt éclairé que par le jour tiré du deſſus des portes, ainſi qu'on le voit dans l'élévation : ces chambres ne ſeroient donc pas fort commodes pour l'infanterie. Il vaut beaucoup mieux deſtiner des *caſernes*, les unes à l'u-

fanterie, les autres à la cavalerie, & dans celle-ci faire comme à Béthune, des écuries d'une belle grandeur, & bien éclairées chacune par deux croisées, (au moyen desquelles on peut donner de l'air aux chevaux : chose très-nécessaire pour les maintenir en bon état).

Pour distribuer le logement des officiers qui sont dans les pavillons, il faut faire deux escaliers qui passent par le milieu, avec un corridor de 6 pieds de large, qui traverse de l'autre sens; en sorte que chaque étage d'un pavillon se trouve divisé en quatre apartemens, qui doivent être composés d'une chambre pour deux officiers, de 18 pieds de long sur 16 de large, & d'une cuisine ou garde-robe pour les valets, de 16 pieds de long sur 14 de large: on placera des latrines au bout de chaque corridor, contre le mur des *casernes*.

Chaque apartement poura être occupé par un officier en temps de paix, & par deux ou davantage en temps de guerre, quand la garnison est renforcée; de sorte que douze officiers peuvent loger dans un pavillon en temps de paix, & vingt-quatre en temps de guerre.

Pour fixer la quantité des logemens nécessaires à une garnison, on poura suivre à peu près la maxime de M. de Vauban, qui est de supposer 500 hommes de pied par bastion, ou autres ouvrages équivalens de l'enceinte de la place, & 200 chevaux.

Fig. 141. A. Plan des *casernes*.
B. Plan du pavillon des officiers.
C. Profil des *casernes*.
D. Profil du pavillon des officiers.
E. Élévation des deux corps de *casernes*.
F. Élévation du pavillon des officiers.

(En général on tâchera de réunir dans la position des *casernes* la commodité du service & la salubrité. On les placera près des remparts, dans les endroits les plus aérés, loin des égouts, des boucheries, & des lieux où on jete les immondices. Toutes ces choses sont des ennemis toujours subsistans, infiniment plus à craindre pour les soldats que les ennemis passagers, suscités par l'ambition & la cupidité). (*Voyez* LOGEMENT).

CÂSSE. Destitution ignominieuse d'un emploi militaire.

La *câsse* est un châtiment militaire qu'on peut faire subir à un corps entier, à un officier, à un bas-officier, à un des membres d'une compagnie d'élite.

Câsser un corps de troupes, un régiment, par exemple, c'est le destituer, après l'avoir jugé coupable d'une faute qui le rend indigne de servir la patrie.

Câsser un officier, c'est le destituer de son emploi, parce qu'il a tenu une conduite indigne du rang qu'il occupoit; ou parce qu'il a commis une faute grave contre la discipline militaire.

Câsser un bas officier, c'est lui retirer l'autorité qu'on lui avoit confiée, le destituer de l'emploi qu'il rempliſſoit, & le réduire à l'état de simple soldat.

Câsser un membre d'une des compagnies d'élite, un grenadier, par exemple, c'est le faire rentrer dans la compagnie dont il avoit été tiré, après l'avoir déclaré incapable ou indigne de porter le nom distingué qu'on lui avoit donné.

SECTION I.

Câsse des corps.

C'est avec raison qu'on ne fait plus usage de la *câsse*, ni contre les régimens, ni même contre les compagnies. Quelque grave & quelque générale que soit la faute qu'un corps a commise, il est certain que tous ses membres n'y ont point eu part; il est presque certain encore que ceux qui n'ont pas participé au délit n'ont pu en prévenir les effets, & que plusieurs de ceux qui y ont pris quelque part ne sont pas assez coupables pour mériter de subir une punition aussi sévere. En câsant un corps entier pour les fautes de quelques particuliers, on commet donc plusieurs injustices, & on s'expose encore à multiplier pour l'avenir le nombre des coupables. D'ailleurs, comme l'opinion publique faisoit presque toute la force de ce châtiment, il paroissoit léger à tous les hommes qui étoient parvenus à la braver, & à étoufer les sentimens de l'honeur: quelques-uns d'entr'eux, plus avilis que les autres, pouvoient même placer au rang des grâces la destitution qu'on leur avoit infligée comme la plus rigoureuse de toutes les peines. Ce n'est pas tout encore; cette punition pouvoit même n'avoir aucun effet sur des militaires qui n'étoient pas dépourvus de toute délicatesse: le public étoit convaincu que tous les membres du corps qu'on avoit câssé n'avoient pas eu part au crime. Si ceux qui en étoient les véritables auteurs pouvoient parvenir à rejeter la honte du forfait sur leurs camarades, & à ne garder pour eux que le malheur de la punition; dès ce moment ils échapoient au châtiment; l'état perdoit de plus dans un instant tous les secours & tous les services qu'il avoit droit d'atendre du corps qu'il câssoit; il perdoit toutes les dépenses qu'il avoit faites pour le lever: & il s'exposoit enfin à voir la tranquillité des citoyens troublée par une troupe d'hommes qui, portant sur leur front la note de l'infamie, & qui, n'osant reparoître dans leurs foyers, infestoient les campagnes & les grandes routes. Comme il peut cependant se présenter des circonstances assez malheureuses pour obliger le gouvernement à punir un corp entier, il est intéressant de savoir quelle est la punition que l'on doit & que l'on peut lui infliger; c'est ce dont nous nous occuperons dans l'arti-

Digitized by G

cle CHÂTIMENT MILITAIRE : il nous ſuffit d'avoir fait voir ici que la *câſſe* ne doit jamais être employée.

SECTION II.

Câſſe des officiers.

Un code militaire pénal bien fait devroit diſtinguer, ce me ſemble, deux eſpeces de *câſſe* pour les officiers; l'une acompagnée d'ignominie & de flétriſſure; l'autre ſans flétriſſure & ſans ignominie. La premiere ſeroit réſervée aux traîtres, aux lâches, à ceux qui auroient commis quelque grand crime contre la diſcipline militaire, ou quelque délit civil, dont la réparation demanderoit le ſang du coupable. Elle devroit être acompagnée de cérémonies impoſantes, capables de graver des impreſſions profondes dans l'eſprit des jeunes militaires. C'eſt ainſi que, pendant le regne de la chevalerie, lorſqu'un chevalier déloyal avoit été juridiquement condamné, on le mettoit dans une biere; on faiſoit ſur ſon corps les mêmes prieres & les mêmes cérémonies que s'il eût été mort; ſon armure & ſes armes étoient briſées, & ſon écu, dont on avoit éfacé le blaſon, étoit atachè à la queue d'une cavale, & traîné dans la boue. (*Mém. de l'Acad. des Bel. Let. tom. XX. pag.* 664.).

La ſimple *câſſe* ſeroit réſervée pour celui qui auroit commis une faute grave, mais qui ne ſeroit pas déshonorante; pour celui qui auroit été tranſporté par une paſſion trop ardente, mais qui n'auroit été ni honteuſe ni vile; pour celui dont la tête ſeroit fougueuſe, mauvaiſe même, mais dont le cœur ſeroit bon. Nous n'entreprendrons pas de déterminer quelles ſont les fautes qui méritent d'être punies par la *câſſe* ignominieuſe, & celles qui ſeroient aſſez punies par la *câſſe* ſimple; nous ne parlerons ni des formes qui devroient acompagner l'inſtruction d'un pareil procès, ni des perſones qui devroient le juger: toutes ces choſes ne peuvent trouver place dans un ouvrage tel que celui-ci, où l'on doit s'occuper davantage des généralités que des détails.

Outre les deux eſpeces de *câſſe* dont nous venons de parler, il en exiſte encore une dans les troupes françoiſes, qui, pour n'être point fondée ſur un droit poſitif, n'en a pas moins une force réelle. Ce qui concerne cette punition auroit dû être traité dans un article particulier intitulé: *cenſure* ou *radiation*; mais comme le vocabulaire militaire n'a admis ni l'un ni l'autre de ces mots, nous ſommes forcés d'offrir ici quelques réflexions relatives à cette punition.

Les officiers d'un régiment ont-ils contre un de leurs camarades de juſtes ſujets de plainte? Soupçonent-ils qu'il a manqué aux loix de la probité, ou à celles de l'honeur? ils s'aſſemblent; ils cherchent à découvrir la vérité; &, s'ils croient reconoître que l'accuſé a en effet commis la faute dont il étoit ſoupçoné ils lui déclarent qu'il ait à donner ſa démiſſion, à quiter l'uniforme, abandoner la garniſon dans laquelle le régiment ſe trouve, & à ne prendre jamais le titre d'officier. Si la nature de la faute le permet, ſi l'âge du coupable y engage, ſi des conſidérations perſoneles y déterminent, le corps arive au même but par un moyen moins viſible; il ſollicite un congé ou un ſemeſtre pour l'officier qu'il veut éloigner; il lui défend de rejoindre, en lui permettant cependant de préſenter ſa retraite aux ieux du public ſous des couleurs propres à en couvrir le déshoneur.

Tel eſt l'uſage que les régimens ſuivent conſtament; ſon ſeul vice eſt ſans doute de n'être point autoriſé par une loi expreſſe; il eſt juſte, utile, même indiſpenſable.

Les régimens françois doivent avoir le droit de cenſurer, de punir, & même de renvoyer ceux de leurs membres dont la conduite n'eſt pas conforme aux principes & aux opinions des corps militaires; parce que, dans les aſſociations de cette eſpece, les fautes ne ſont pas perſoneles; parce qu'une partie de la honte dont s'eſt couvert un des aſſociés rejaillit ſur tous les autres, quand *ils* ne la puniſſent pas de s'y être expoſé; parce que la vie & l'honeur même de pluſieurs peuvent dépendre des ſentimens & des actions d'un ſeul.

Il eſt utile & même indiſpenſable de donnet aux aſſociations militaires le droit de renvoyer ceux des aſſociés dont elles croient devoir ſe défaire, parce que ce moyen eſt le ſeul qui puiſſe y maintenir l'honeur dans toute ſon intégrité; & l'on ſait que, ſi ce reſſort venoit à perdre de ſa force, le corps entier ſeroit bientôt énervé, corrompu, & même avili. L'auteur d'une brochure intitulée, *de la cenſure*, étoit bien perſuadé de cette vérité, quand il a dit: „ s'il exiſte un corps particulier dont les caracteres ſoient tels que la cenſure y ſoit exercée avec fruit, laiſſez-lui ſans jalouſie ſon utile diſcipline. Quand ſes prétenſions auroient quelque choſe de chimérique, c'eſt une belle chimere que celle qui conduit à l'honeur; elle ne peut bleſſer que l'orgueil: &, comme elle n'eſt pas nuiſible, elle eſt toujours ſalutaire: il entre néceſſairement dans la conſtitution d'un tel corps d'avoir la cenſure de ſes membres: comme citoyens, ils ſont ſoumis à toutes les loix de l'état; & comme membres du corps, ils ne doivent dépendre que de ſa police..... Eux ſeuls peuvent s'inſpecter les uns les autres, ſe connoître, ſe ſuivre dans les moindres détails, prononcer ſur le plus ou le moins de délicateſſe de leur conduite „.

L'Auteur de l'article *radiation*, du répertoire univerſel de juriſprudence, n'étoit pas moins convaincu de cette vérité quand il s'eſt écrié: „ Ainſi, par exemple, comme le courage & la franchiſe ſont les vertus premieres de l'état militaire, un officier convaincu de lâcheté, ou de

fourberie, devroit être impitoyablement chaſſé de ſon corps par l'indignation générale de ſes camarades; & il y auroit un grand danger de s'oppoſer à ce libre exercice d'un pouvoir qui repoſe ſur l'honeur. Si l'on diſoit à ces juges: l'officier que vous forcez de ſortir d'un régiment, dans lequel le roi l'a placé, ne tient pas ſon grade de vous: de quel droit prétendez-vous lui faire perdre un emploi qui lui a été conféré par votre ſouverain? Atendez, pour le ſéparer de vous, que le prince l'ait jugé indigne de le ſervir. Un murmure général s'éléveroit contre un pareil diſcours; les braves défenſeurs de la patrie, ne pouvant ſe réſoudre à n'être plus que des machines meurtrieres, préféreroient une humble oiſiveté à la honte de ſoufrir une confuſion humiliante „.

Quel degré de conſidération n'acquerroient pas les officiers françois, ſi tout le corps militaire pouvoit dire au reſte des citoyens: prenez ce livre dans lequel ſont conſignés les noms de tous nos guerriers; ouvrez-le au hazard; arrêtez vos regards ſur l'un d'eux ſans choix, & vous pouvez affirmer que celui qui le porte eſt valeureux, inſtruit, prudent à la guerre, loyal, honête & ſage pendant la paix; en un mot, qu'il réunit les vertus que lui impoſent le double titre de citoyen & de militaire? Mais nos troupes ne pouront parler avec cette aſſurance que lorſqu'elles exerceront une police libre, & une cenſure ſévere ſur tous leurs membres. Dira-t-on que le militaire dont la naiſſance ſera plus illuſtre que celle de ſes camarades, la fortune plus brillante, les talens plus variés & plus éminens, ſera quelquefois immolé par la jalouſie & par l'envie; que celui qui eſt accuſé n'a aucun moyen d'appel, ni de défenſe; que ſes accuſateurs ſont ſes juges; qu'ils peuvent être prévenus contre lui, ou intéreſſés à ſa condamnation; qu'une baſſe jalouſie peut prendre dans l'âme de quelques militaires la place que devoient y occuper l'eſtime & la reconoiſſance? Tout cela eſt poſſible ſans doute; mais il ſeroit difficile d'en citer des exemples. Si on pouvoit expoſer aux ieux du public les motifs qui ont déterminé la deſtitution des officiers ainſi caſſés par leur corps, on verroit qu'elle n'eſt jamais tombée que ſur des ſujets qui s'étoient ſouillés d'un crime, ou qui raſſembloient pluſieurs vices grôſſiers, portés à l'excès: on verroit que les corps ont toujours proportioné la peine au délit; qu'en renvoyant un de leurs membres, ils ménagent ſa réputation, quand il ne l'a pas entiérement perdue; qu'ils ont toujours ſu mettre une forte nuance entre la deſtitution & le licencîment. Si on pouvoir lire dans l'âme des officiers françois, on verroit que, s'ils font éprouver quelquefois des contradictions, des dégoûts, des déſagrémens à ceux de leurs camarades qui, par un mérite éminent ou des vertus ſupérieures, s'attirent l'eſtime des généraux & celle des chefs des corps, ils leur rendent juſtice intérieurement, & leur acordent enfin l'eſtime & la conſidération qu'ils méritent. Cependant, ſi une faction puiſſante, une cabale nombreuſe, perſécute un ſujet diſtingué, ou pourſuit avec trop de vivacité la réparation d'un délit léger; tenez le diſcours ſuivant aux officiers aſſemblés, pour décider du ſort d'un de leurs camarades, & vous mettrez l'innocence & l'honeur à l'abri de la honte & de l'infamie. „ Celui que vous allez juger a été plus inconſidéré que coupable: il eſt plus à plaindre qu'à blâmer. La conduite qu'il a tenue eſt l'effet de ſa jeuneſſe, de ſon inexpérience, des mauvais conſeils qu'il a reçus, & non de la perverſité des ſentimens de ſon cœur. Il a pu avoir quelques momens de foibleſſe. Quel eſt celui d'entre vous, quel eſt l'homme qui n'en ait point eus? Pardonez ſon erreur; il réparera ſes torts par une conduite & une vie entiere ſans reproche. S'il avoit eu un guide ſage & ferme, il auroit évité les piéges où il eſt tombé; il ne lui a manqué que des avis ſages; ne le puniſſez pas d'avoir été malheureux; prenez pour lui des ſentimens de clémence; inſtruiſez-vous avec ſoin de tous les détails d'une afaire à qui une légere circonſtance, vue ſous un faux jour, peut avoir donné l'apparence du crime; ne condamnez pas avec précipitation un pere plein d'honeur; une mere vertueuſe, des enfans, des freres eſtimables: penſez que, d'un ſeul mot, vous allez imprimer une flétriſſure éternele ſur une famille entiere; promettez-vous de ne ſigner la condamnation de l'accuſé que dans le cas où vous ſerez tous, oui tous du même avis. Si le délit eſt aſſez évident pour mériter une punition auſſi ſévere que la deſtitution, aucun de vous n'oſera ſe refuſer à le punir; chacun y ſera intéreſſé, & craindra d'être ſoupçoné de reſſembler au coupable. Quel eſt celui de vous qui n'a pas admiré l'humanité de la légiſlation criminele des Anglois? Chez ce peuple philoſophe & réfléchi, le refus qu'un ſeul des juges fait de ſigner un arrêt de mort ſuffit pour ſauver l'accuſé; &, pour les vrais militaires, l'honeur eſt infiniment plus cher que la vie! Quand tous les ſuffrages ſeront réunis, vous pourez aſſurer, ſans crainte & ſans remords, que vous avez porté un jugement équitable. Le public applaudira votre arrêt; il dira: le ſujet que ce régiment a renvoyé manquoit certainement des vertus guerrieres: il auroit corrompu quelques-uns des membres du corps; il en auroit troublé l'ordre & l'harmonie; il a mérité ſon mépris & le nôtre. Le coupable ira enſévelir ſa honte dans le fond d'une province, & ne l'y croira point aſſez cachée; au lieu que ceux qui ſont ainſi deſtitués marchent encore quelquefois le front levé, parce que l'unanimité des ſuffrages n'y a pas gravé le ſigne de réprobation. (*Voyez Répert. univ. de juriſp., par M. Guyot, art.* RADIATION.).

SECTION III.

De la câſſe des bas-officiers.

La bravoure & la diſcipline des régimens françois font que les faſtes militaires offrent peu d'exemples de la *câſſe* d'un corps entier. L'éducation ſoignée que la plupart des officiers ont reçue, & les ſentimens d'honeur dont ils ſont animés, les mettent preſque tous à l'abri de cette punition. Mais il n'en eſt pas ainſi des bas-officiers: il ne ſe paſſe preſque point d'année où chaque régiment ne ſoit obligé de l'employer pluſieurs fois. Si on recherchoit les cauſes de la fréquente *câſſe* des bas-officiers, on en trouveroit beaucoup: nous n'en indiquerons que les principales.

La faveur eſt une des premieres cauſes de la *câſſe* des bas-officiers, parce qu'elle éleve à ces places des ſoldats qui en ſont indignes. Le capitaine qui a choiſi un bas-officier eſt forcé par l'amour propre, ou par la prévention, à le diſculper, à le ſoutenir, & à le protéger. Mais le capitaine qui lui ſuccede, n'ayant pas les ieux couverts par le même bandeau, & n'étant pas animé par le même intérêt, entrevoit bientôt que la créature de ſon prédéceſſeur n'eſt qu'un ſujet médiocre ou mauvais. Il l'étudie; le ſuit, & découvre promptement que ſa conduite eſt irréguliere, ſon inſtruction & ſes talens nuls. Il déſire dès ce moment l'occaſion de mettre à ſa place un ſujet qui la rempliſſe avec plus de diſtinction & d'exactitude. Il ne le ſurveille pas long-temps en vain: il le ſurprend dans une faute grave, le condamne; &, après avoir rendu au chef du corps un compte détaillé des motifs qui l'ont déterminé à ſévir, il prononce ſa deſtitution.

La faveur peut auſſi multiplier ce châtiment en engageant un capitaine à faire vaquer une place de bas-officier, pour y élever un de ſes protégés. Cette circonſtance eſt plus rare que la premiere, parce qu'elle eſt le comble de l'injuſtice; mais il ne ſeroit pas impoſſible de trouver des exemples qui prouvent que tel capitaine n'auroit pas fait câſſer tel ſergent, s'il n'avoit pas voulu l'avancement de tel caporal ou de tel ſoldat.

La prévention & l'humeur cauſent auſſi beaucoup de *câſſes*. Si le premier bas-officier d'une compagnie a conçu de la haine contre un de ſes ſubordonés, il prête à ſon ennemi des torts qu'il n'a jamais eus; il l'accuſe de mauvaiſe volonté, quand une ſimple inadvertance lui a fait commettre une faute légere; il noircit ſes actions les plus innocentes. Comme l'accuſé ignore les fautes qu'on lui impute, il ne penſe ni à ſe diſculper, ni à changer de conduite; la prévention s'empare de l'eſprit des chefs de compagnie; ils croient avoir vu tout ce qu'on leur a montré; le capitaine trompé s'emporte & punit avec humeur; le dégoût, s'emparant du bas-officier puni injuſtement, amene la négligence; le découragement ſuit bientôt; & il n'y a qu'un pas du découragement à l'oubli de tous les devoirs. Le capitaine *câſſe* donc alors le bas-officier, ou l'engage par de mauvais traitemens à remettre les marques diſtinctives de ſon emploi.

Le peu d'éclat & de publicité que l'on donne aux deſtitutions des bas-officiers paroît encore être un ſujet de leur fréquence. Pour ſauver à un bas-officier la honte d'être câſſé publiquement, on lui permet de renvoyer les marques diſtinctives de ſon grade; il ſort comme ſimple ſoldat de la priſon dans laquelle il étoit entré comme bas-officier, & ſa compagnie ſeule ſait qu'il a été câſſé. Les officiers ſupérieurs qui tolerent cet abus ignorent-ils que les récompenſes & les punitions ſont miſes en uſage moins pour ceux, qui les reçoivent que pour encourager ou contenir les autres hommes; qu'en récompenſant & en puniſſant, on a moins en vue le paſſé que l'avenir; que, ſi les criminels étoient exécutés en ſecret, l'exemple ſeroit perdu pour la ſociété, & que les récompenſes non viſibles ſont preſque nulles? (*Voyez* RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES).

La maniere dont on prononce les *câſſes* des bas-officiers eſt encore une autre cauſe de leur multiplicité. Nous l'avons déja dit, mais on ne peut trop le répéter; les peines impoſées par un ſeul font une impreſſion moins forte que celles qui ſont infligées par le jugement de pluſieurs. Quand un ſeul homme nous condamne, nous pouvons l'accuſer d'erreur, d'ignorance, ou d'injuſtice; nous pouvons eſpérer que le public jugera comme nous; & nous ſommes moins ſenſibles à la punition. Il n'en eſt plus de même quand un conſeil entier nous condamne. Si l'amour propre nous fait croire encore que nous ne ſommes pas auſſi coupables que ce conſeil l'a jugé, au moins n'eſpérons-nous pas que le public penſera comme nous, & nous croira victimes de la haine ou de la prévention?

Si, comme on n'en peut douter, les cauſes que nous venons d'indiquer, multiplient le nombre des *câſſes*, & diminuent leur effet, il eſt indiſpenſable d'y remédier: on y parviendra en éloignant le pouvoir arbitraire du choix des bas-officiers, & en le baniſſant des jugemens qu'ils ſubiſſent. On trouvera dans l'article BAS-OFFICIER, un moyen d'éloigner le pouvoir arbitraire des nominations; on le banira des deſtitutions, en remettant les jugemens au conſeil d'adminiſtration; en ordonant que le chef de la compagnie rendra compte par écrit à ce conſeil des motifs qui lui font demander qu'un bas-officier ſoit câſſé; que ce conſeil ſoit tenu à des informations, à des récolemens; en un mot à une procédure auſſi-réguliere que s'il s'agiſſoit de la vie de l'accuſé. Et ne s'agit-il pas de ſon ho-

neur ? Pour un militaire, la perte de l'honeur eſt plus cruele que celle de la vie. Enfin on peut exiger que l'unanimité des ſuffrages du conſeil décide ſeule la *câſſe*. Il eſt ſans doute des circonſtances où la juſtice militaire ne peut marcher avec autant de lenteur, de précautions, & de ſageſſe. Lorſque la voix de la patrie appele au ſecours, toutes les autres doivent ſe taire. Mais quand le calme renaît, que celui qui a cru devoir agir arbitrairement ſoit tenu de rendre compte des motifs qui l'ont déterminé à ſévir.

Le major d'un de nos régimens d'artillerie, connu comme homme de lettres & comme excellent officier, a fait voir à l'auteur de cet article le procès d'un bas-officier qu'il venoit de câſſer. Ce procès étoit fait avec tout le ſoin imaginable. On y voyoit l'interrogatoire de l'accuſé, la dépoſition des témoins, le récolement, la confrontation & le jugement.

Pour que la *câſſe* fût plus authentique, & fît un plus grand effet, le jugement du conſeil devroit être lu devant la compagnie aſſemblée dans le quartier du régiment, à ſa parade particuliere. Il devroit auſſi être lu à l'ordre de chaque compagnie du régiment; & le conſeil devroit ſpécifier dans la ſentence de *câſſe* les motifs qui l'ont déterminé à la prononcer.

L'uſage de lire à l'ordre des compagnies l'état & le motif des punitions qui ont été infligées dans un régiment pendant les vingt-quatre heures auroit les plus heureux effets. Si elle étoit généralement adoptée, les officiers & les bas-officiers ſeroient forcés à mettre de la juſtice dans leurs jugemens; les ſoldats, entendant chaque jour répéter, *un tel a été puni pour telle faute*, feroient chaque jour quelques réflexions utiles, craindroient d'être cités publiquement: l'image des punitions s'uniroit ſi fortement dans leur eſprit avec celle des délits qu'ils en commettroient plus rarement; &, dans tous les cas, ils ſeroient moins excuſables, même à leur propres ieux, puiſqu'ils ne pouroient plus dire qu'ils ont péché par ignorance.

Pour mettre le conſeil d'adminiſtration plus à portée de proportioner les peines aux délits, on pouroit diſtinguer deux eſpeces de *câſſations*; une *câſſation* ſimple & une ignominieuſe. La ſimple *câſſe* ſeroit prononcée contre celui qui auroit commis une faute grave, mais à laquelle l'inconſéquence auroit plus de part que le manque de cœur de volonté, ou de ſentiment. Celui qui ſubiroit cette punition pouroit reprendre ſon rang d'ancienété dans la compagnie, & remonter aux grades, ſi une conduite exemplaire le mettoit dans le cas de les mériter de nouveau.

La *câſſe* ignominieuſe ſeroit réſervée à celui qui auroit enfreint les loix de l'honeur, de la probité, ou de la diſcipline: il ſeroit déclaré indigne d'être bas-officier; il ne reprendroit pas ſon rang d'ancienété: on pouroit même le laiſſer pour toujours au dernier rang des ſoldats.

Tels ſont les moyens qui nous ont paru les plus propres à donner de la force à une punition bonne en elle-même, puiſqu'elle conſerve à l'état militaire des ſujets inſtruits; puiſqu'elle eſt capable de faire une vive impreſſion ſur les ſoldats ſenſibles à une augmentation de paye; ſur ceux qui ambitionent l'autorité dont jouiſſent les bas-officiers; ſur ceux qui déſirent de parvenir aux grades plus élevés; ſur ceux qui ſont animés par les ſentimens de l'honeur & le déſir de la gloire.

Nous n'avons pas beſoin de faire obſerver qu'un code militaire bien fait ne devroit laiſſer au conſeil d'adminiſtration que le ſoin de juger ſi le bas-officier accuſé mérite, par la faute qu'il a commiſe, de ſubir la ſimple *câſſe* ou la *câſſe* ignominieuſe.

SECTION IV.

De la câſſe *des ſoldats d'élite.*

C'eſt dans l'infanterie ſeule que l'on connoît les compagnies d'élite. Les hommes qui les compoſent ſont tirés de toutes les autres compagnies du régiment. On met un certain ſoin, un certain éclat à leur nomination. (*Voyez* GRENADIERS); mais il n'en eſt pas de même de leur *câſſe*: elle s'opere ſans appareil, & d'une maniere preſque arbitraire. Les réflexions que nous avons faites dans la ſection précédente peuvent donc être appliquées à celle-ci, & il en eſt encore quelques autres qui ſont particulieres à l'objet dont nous ſommes occupés.

Il faut ſoutenir ſans doute l'eſprit élevé qui anime les grenadiers françois; il faut que tous les ſoldats qui portent ce nom méritent l'eſtime de leurs camarades, & même qu'ils en jouiſſent. Mais n'eſt-ce pas ravaler les fuſiliers, éteindre ou afoiblir dans leurs âmes les ſentimens de l'honeur & de la probité, que de faire rentrer parmi eux les grenadiers qui ſe ſont conduits de maniere à mériter d'être câſſés? On ne doit pas, ſans doute, conſerver dans une compagnie d'élite un homme qui a manqué aux principes de la morale militaire: mais n'y a-t-il pas beaucoup d'inconvéniens à le remettre dans les compagnies ordinaires? Quand un fuſilier voit auprès de lui un grenadier qui vient d'être câſſé, il doit ſe dire, „ la délicateſſe n'eſt pas eſſentiele au poſte que j'occupe, puiſqu'on me redone pour camarade un homme qui en a manqué „. De ce raiſonement à l'inſenſibilité morale, le paſſage eſt rapide, & de l'inſenſibilité à la baſſeſſe, il n'y a qu'un pas.

Preſſés en même temps par le beſoin de conſerver les hommes qui ſe ſont dévoués à l'état militaire par la néceſſité de conſerver aux grenadiers toute leur énergie, & par la crainte d'avilir les fuſiliers, quel parti devons-nous prendre? Aſſez de moyens s'offriroient dans une république imaginaire ou dans une conſtitution militaire qui ſeroit encore

à ſon berceau; mais pour la nôtre, la ſolution de ce problême devient extrêmement difficile; nous n'avons que des palliatifs à employer. Celui qui nous paroît le meilleur ſeroit l'établiſſement d'un corps qui, par ſa conſtitution moitié militaire & moitié civile, ſeroit une eſpece de ſentine pour le reſte des troupes: ce corps pouroit être occupé dans le royaume à des travaux publics, utiles à l'état, & dangereux ou onéreux pour ceux qui les exécutent; ou à garder celles de nos colonies où un air inſalubre fait les plus grands ravages. Si les légiſlateurs militaires regardoient cet établiſſement comme poſſible, toutes les difficultés diſparoîtroient: ce ſeroit à ce corps que l'on atacheroit les membres des compagnies d'élite qui ſe ſeroient rendus indignes de cette diſtinction; ce ſeroit-là que l'on placeroit les fuſiliers qui, par leurs vices, auroient mérité de ne plus porter le nom de ſoldat national; ce ſeroit-là que les uns & les autres, ſurveillés de près, termineroient leur carriere militaire, ſans troubler la tranquilité publique, (*Voyez* CONGÉ INFAMANT), ſans faire rougir les compagnies d'élite, & ſans avilir les compagnies ordinaires. Cette punition ne ſeroit pas civilement déshonorante: le conſeil d'adminiſtration de chaque corps auroit ſeul le pouvoir de l'infliger. L'établiſſement que nous propoſons offre quelques inconvéniens; mais ils nous paroiſſent moins grands & moins nombreux que ceux que nous avons expoſés dans cette derniere ſection. (C).

CASTRAMÉTATION. Art de tracer un camp.

CASTRAMÉTATION DES HÉBREUX.

Dans tous les temps les peuples barbares ont campé ſans méthode & ſans ordre. Les nations civiliſées, au contraire, concevant qu'en toutes choſes l'ordre eſt le principe de la force, ont adopté pour leurs caps celui qu'ils ont jugé le plus convenable à leur génie, à leurs armes, au nombre ordinaire de leurs armées, à leur maniere de faire la guerre.

Ce fut peut-être des Égyptiens que les Hébreux emprunterent la diſpoſition de leurs camps. Alors les armées étoient très-nombreuſes: il falloit employer une figure qui renfermât un grand eſpace dans une périphérie peu étendue. Le peuple Hébreu étant ſorti en entier d'Égypte, Moyſe fit donner à ſon camp la figure rectangulaire.

Le tabernacle en occupoit le centre. Le côté méridional & le côté ſeptentrional de ce temple portatif avoient chacun deux cents coudées de longueur, ou 55 toiſes 1 pied, en prenant le raport du pied hébraïque à celui de France, comme 1590 à 1440.

Le côté occidental avoit ſoixante coudées ou 26 toiſes 9 pieds 4 pouces 6 lignes, & il tenoit aux deux longs côtés par deux courtines dont chacune avoit dix coudées de longueur, ou 2 toiſes, 4 pieds 6 pouces 9 lignes; & qui, s'y rejoignant diagonalement, occupoient chacune environ 2 toiſes. Ainſi la diſtance entre les deux plus longs côtés étoit de 20 toiſes 3 pieds 4 pouces 6 lignes. (*Exod. ch.* 36.)

Les Lévites campoient autour du tabernacle pour ſa garde & ſon ſervice. (*Num. c.* I, *v.* 50 *&* 53), au nombre de vingt-deux mille (*c. III, v.* 39.) Les tribus campoient de même autour du tabernacle, ſuivant l'ordre de leurs troupes & de leurs diviſions. (*Per turmas & cuneos, ſigna atque vexilla, c.* I, *v.* 52, *II*, 2); ſavoir à l'orient, Judas, Iſſachar, & Zabulon; au midi Ruben, Siméon, & Gad; à l'occident, Éphraïm, Manaſſé, & Benjamin; au nord Dan, Aſer & Nephtali; en tout ſix cents trois mille cinq cents cinquante combatans. Si on ajoute à ce nombre celui des femmes & des enfans, on verra qu'il étoit difficile de raſſembler dans un ſeul camp, & dans un pays de montagnes, une auſſi énorme multitude. Les détails de la diſpoſition intérieure nous ſont inconnus: nous ignorons ſi le camp étoit diviſé en rues paralleles & tranſverſales, ou ſi les tentes y étoient placées ſans ordre à la maniere des nations d'Aſie.

DES TURCS.

Il eſt vrai-ſemblable que les camps des anciens peuples d'Aſie reſſembloient à ceux des Turcs modernes. Les tentes des Turcs ſont de toile de coton, & de pluſieurs formes. Les unes ſont ſoutenues par un ſeul bâton; les autres par deux. Tous les officiers, tant généraux que ſubalternes ont une tente, à un ſeul bâton, & un double toit. La forme en eſt hexagone: les murailles perpendiculaires, & atachées à un toit en forme de coupole, qui eſt ſoutenu par des cordes fixées à des piquets. Cette eſpece de tente ſert utilement vers la fin de l'autone, parce qu'elle eſt faite de feûtre de poil de chameau. Il y a auſſi de petites tentes ſans toit pour couvrir les latrines.

Dans toute armée turque il y a une tente à un ſeul bâton, qui n'a qu'un chapiteau ſans murailles; c'eſt la premiere que l'on tend pour ſervir de regle aux quartier-maîtres de tous les corps dans la détermination & diſtribution de l'emplacement du camp: & c'eſt ſous cette même tente que l'on décapite les criminels & les eſclaves: on la nomme *latlac*.

Les tentes turques ſont baſſes; parce que les Turcs ne s'aſſeyent que ſur des tapis ou des couſſins, placés ſur de petites eſtrades que l'on peut démonter. Les plus pauvres ſe ſervent de peaux de mouton, ou de couſſins de drap rembourés de laine. Les bachas ont pour les marches une eſpece de tente qu'on pouroit plutôt nommer *paraſol*; elle eſt ſoutenue par deux bâtons & quatre cordes, toute ouverte par-devant, & ſert dans les haltes pour prendre le café ou un léger repas.

Les tentes du grand vizir ſont entourées d'une

Digitized by Google

muraille de toile assez élevée pour qu'on ne puisse pas voir par-dessus: elle empêche les hommes & les chevaux de heurter & de s'embarasser dans les cordes des tentes, sur-tout pendant la nuit. Les bachas du premier ordre ont aussi une enceinte pareille, mais moins haute de moitié.

L'intérieur des tentes est quelquefois orné de broderies; l'extérieur de houpes vertes & rouges; le sommet des bâtons porte une boule de cuivre doré; les cordes sont tressées de cordons de différentes couleurs. Les tentes de chaque *oda* ou compagnie de janissaires sont distinguées par une figure particuliere, comme un chien, un oiseau, une tour, un drapeau, une échele, une ancre, un arc, &c. & chacune de ces figures est accompagnée du numéro de l'*oda*.

La tente du grand seigneur est distinguée de toutes les autres, tant par la grandeur que par la magnificence. (*Marsigli. Part. II, c. 16.*).

Il y a dans chaque armée ottomane un quartier-maître général, ou maréchal général-des-logis, qui marque le camp suivant les ordres qu'il reçoit du grand-visir. Il est accompagné de tous les autres quartier-maîtres de l'armée. Ceux-ci, lorsqu'ils sont aux ordres d'un bacha, font porter à leur suite une queue de cheval, afin de l'arborer dans l'emplacement destiné aux troupes que les bachas commandent. Ce campement a toujours une escorte, quoiqu'il soit protégé par l'avant-garde.

Lorsque le campement arive au lieu marqué pour le camp, le quartier-maître général lit ou fait lire les ordres du grand-visir pour la distribution de l'infanterie, de la cavalerie, & de l'artillerie, la maxime générale est de marquer dans l'intérieur, 1°. une place pour les chariots des vivres; & c'est-là qu'on établit la grande boucherie, & qu'on fait les distributions à toutes les troupes. 2°. Une autre place autour de janissaires, de l'infanterie sératculi, & de l'artillerie. Ces emplacemens, & tous les autres, n'ont point de mesures fixes; on les marque à vue. Nul quartier-maître n'oseroit prendre possession du terrain assigné pour sa troupe, avant que la tente nommée *lailac* soit dressée, & qu'on ait planté derriere la pique qui porte la queue de cheval du grand-visir. C'est le point de renseignement d'après lequel les quartier-maîtres plantent les queues de cheval suivant le rang que leurs bachas doivent occuper à la droite ou à la gauche. La forme générale du camp n'est pas déterminée; mais le plus ordinairement les troupes forment une portion de cercle qui renferme les autres parties du camp.

Quant à l'ordre des tentes, les Turcs ne le connoissent pas. Ils les établissent confusément & en tournent l'entrée suivant leur caprice. Celles même des bachas ne sont pas rangées régulièrement. Dans le camp de la cavalerie, les chevaux, les cuisines, les tentes, les latrines sont placés pêle-mêle. Chaque cavalier met deux ou trois planches entre quatre piquets, atache d'un côté son cheval à un piquet, & de l'autre côté des planches place le fourage, de sorte que le cheval ne peut le gâter en le foulant aux pieds. Il en est de même à l'infanterie pour les chevaux des officiers & les bêtes de somme. Cette confusion est incommode, & peut être fort dangereuse. Il est vrai cependant que si, en cas de surprise, il est difficile de sortir d'un pareil camp, il ne l'est pas moins d'y entrer. Ce défaut en produit un autre; celui d'occuper une étendue beaucoup plus grande que si les tentes & autres parties du camp étoient alignées & bien ordonées.

La forme totale du camp n'est pas toujours la même. Celui que prit le grand-visir Soliman-bacha, avant celui d'Arsan, qui précéda la bataille de Mohatz, gâgnée par le prince Charles duc de Lorraine, avoit la forme d'un demi-cercle. Les tentes du grand-visir étoient au centre. Il en avoit trois, l'une pour ses audiences, l'autre pour coucher pendant les grandes chaleurs, la troisieme pour coucher en autone à l'approche des froids.

A droite & à gauche de leur enceinte étoient les tentes du Reis-effendy, ou commissaire général, des officiers des vivres, de l'écuyer du grand-visir, les cuisines, les écuries; en avant le *lailac*; plus loin le trésor: sur la droite, & à hauteur du *lailac*, la tente où l'on gardoit l'étendard de Mahomet, devant lequel il y a toujours des lampes alumées, & qui est principalement confié à la garde des émirs: plus loin, sur la droite, les munitions de guerre; à la gauche les chariots des vivres; la place où on les distribue, & qui sert aussi de marché; en avant les janissaires & l'artillerie; & sur toute la demi-circonférence, les différentes troupes séparées par des intervalles; chaque division ayant derriere elle les tentes des bachas qui les commandoient: en avant, à quelque distance, l'avant-garde, & au delà les tartares & les valaques: en arriere, l'arriere-garde. Quelques gardes de cavalerie sont répandues autour du camp. Toutes les nuits les tambours à cheval font la ronde à l'extérieur en batant la caisse, & jetant des cris.

Le camp que prit le grand-visir Kara Mustapha bacha, dans la plaine de Brandkircken, à une marche de Vienne, étoit d'une forme différente.

Le centre étoit occupé à l'ordinaire par la tente du visir, ayant devant elle le lailac & le trésor. Les chariots des vivres & les tentes de ceux qui y présidoient formoient un cercle autour d'elle. En avant de ce cercle étoit l'artillerie sur trois lignes, entre lesquelles étoient les janissaires & l'infanterie *topracly*: sur les deux flancs la cavalerie *capiculy*, & en avant de celle-ci la cavalerie *topracly*. L'alignement de ces deux camps étoit oblique l'un à l'égard de l'autre

Digitized by Google

tre, de ſorte que les extrémités qui étoient vers l'avant du camp ſe raprochoient, & que les extrémités vers l'arriere s'éloignoient l'une de l'autre. Le flanc gauche de la cavalerie *topracly*, qui occupoit la droite, étoit aligné ſur la premiere ligne extérieure de l'artillerie : le flanc gauche de la cavalerie *capiculy* étoit vers la droite de la troiſieme ligne intérieure d'artillerie ; & il en étoit de même en ſens inverſe à l'aile gauche. L'avant-garde étoit en avant à quelque diſtance ; deux corps de cavalerie entr'elle & le camp, les chevaux ſellés ; & l'arriere-garde à quelque diſtance en arriere. (*V. Marſigli*. Pl. 24, 25 & 26.)

Les Tartares Mogols campent à peu près de la même maniere : cependant ils ont de grandes rues qui vont au centre du camp, & le rendent plus commode.

Les Européens ont mis plus d'art, de ſcience, & de jugement dans leur *caſtramétation*, comme dans toutes les autres parties de la guerre.

DES GRECS.

Il ne nous reſte aucun détail ſur la diſpoſition du camp des Grecs : nous ſavons ſeulement que Lycurgue avoit preſcrit la figure circulaire, à moins que le camp ne fût couvert par une riviere, une montagne, ou une ville. Il avoit adopté cette forme générale, parce que les angles du carré ſont inutiles. (*Xénoph. de Lacedem. pag.* 687. *B. Henr. Steph.*) ; & peut-être auſſi parce qu'ils ſont plus foibles.

DES ROMAINS.

Dans les plus anciens temps, les Romains, ainſi que les autres nations, camperent par troupes ſéparées. Leurs camps reſſembloient à des hutes de bergers répandues çà & là dans les campagnes. Ils ne tarderent pas à ſe reſſerrer, & à s'entourer d'un retranchement, ainſi que les autres peuples de l'Italie. Lorſque Tatius eut déclaré la guerre à Romulus, celui-ci entoura l'aventin, le capitole, & autres poſtes importans, de foſſés, de parapets, de paliſſades, & y plaça les troupes néceſſaires à leur défenſe (*Dionys. L. II. p.* 104.). Sous Tullus Hoſtilius, (*de R.* 81. *av. J.* 672.) l'armée des Albains & la romaine, s'obſervant l'une & l'autre, & s'occupant plus de la défenſe que de l'ataque, donnerent aux retranchemens de leur camp plus de hauteur qu'à l'ordinaire. (*id. L. III. p.* 189.). Sous le même prince, les Fidenates & les Romains, campés en préſence les uns des autres, ſortirent de leurs retranchemens, & ſe mirent en bataille. (*id. ib. p.* 164.). Tullus ayant été vainqueur, environa Fidenes d'un retranchement & d'un foſſé. Peu après, il força le camp des Sabins, & ſes troupes s'emparerent des richeſſes qu'il renfermoit. (*ib. p.* 172.)

Sous Ancus Martius on voit les Latins & les Romains, après un combat où l'avantage fut égal, ſe retirer chacun dans ſon camp ; (*id. p.* 179.) ; les Sabins ſe retirer dans leurs retranchemens à l'approche de la cavalerie des Romains, & ceux-ci s'en emparer peu de temps après. (*id. p.* 180.)

On voit ce même prince entourer Vélitri d'un retranchement & d'un foſſé. (*de R.* 136. *av. J.* 617.) ; Tarquin retrancher ſon camp près de celui des Latins ; en ſortir pour préſenter le combat, & rentrer dans ſes retranchemens ; (*ib. p.* 189.) ; enfin l'uſage des camps retranchés commun dans ce temps à tous les peuples d'Italie.

Il fut continué ſous la république. Le conſul Publius Servilius ataqué dans le ſien par les Volſques les repouſſa juſque dans le leur, & s'en rendit maître (*id. L. VI. p.* 364. *Liv. L. II. C.* 25 : *de R.* 258. *av. J.* 495.). Huit ans après, Titus Sicinius ataqua le camp de Volſques, fit combler le foſſé, & marcha aux poſtes les mieux défendus avec l'élite de ſes cavaliers (*Dionys. L. VIII. p.* 535.). Après la défaite des Fabius, les Etruſques marcherent contre le conſul Ménenius, qui avoit mal pris ſon camp au pied d'une colline ; &, en ayant occupé le ſommet ſans aucun obſtacle, entourerent leur camp d'un foſſé profond & d'un parapet très-élevé (*id. L. IX. p.* 581. *de R.* 276. *av. J.* 477.). Treize ans après, le conſul Spurius Furius, atqué dans ſon camp par les Herniques, fit une ſortie par la porte nommée Décumane, & les repouſſa (*Liv. L. III. C.* 5.)

Ainſi, depuis une époque très-reculée, les Romains firent conſtament uſage des camps retranchés. Quant à leur forme & diſpoſition intérieure, nous ignorons par quels degrés elle parvint à cette perfection que Pyrrhus, célebre lui-même dans l'art des campemens, admira ſur la riviere de Siris, en diſant que cet ordre des barbares n'étoit nullement barbare (*Liv. L. XXXV. C.* 14. *Alex. ab. Alex. L.* 1. *C.* 12. *Plutarch. Pirrh. p.* 393. *A. de R.* 463. *av. J.* 290.). Cependant, ſuivant Frontin, lorſqu'ils ſe furent emparés de ſon camp près de Bénevent, ils y remarquerent des diſpoſitions qu'ils imiterent enſuite.

Ils avoient adopté une forme ſimple & unique dont ils faiſoient uſage en toute occaſion (*Polyb. L. VI. C.* 25. *Joſeph. Bell. Jud. p.* 835. *E.*). Le lieu étant déterminé, ils l'aplaniſſoient, s'il étoit inégal. Ils y choiſiſſoient l'emplacement d'où l'on découvroit le mieux tous les environs, & qui étoit le plus commode pour donner l'ordre. La tente du général y étoit placée, & on le nommoit *prétoire*. Ils y plantoient d'abord le vexille, & traçoient à l'entour un carré dont chaque côté étoit à cent pieds du vexille (83 p. 8. l.) ; & dont la ſurface contenoit quatre plethres. Le reſte du camp occupoit le terrain ſitué en dehors ſur un des côtés, & qui paroiſ-

Digitized by Google

ſoit le plus commode pour l'eau & pour les fourrages.

Parallélement à ce côté & la diſtance de cinquante pieds (41 p. 6 p. 4 l.), on établiſſoit ſur une ligne droite les tentes des douze tribuns de l'armée conſulaire; l'eſpace laiſſé entre le prétoire & les tentes des tribuns étoit deſtinée à leurs chevaux & à leurs bagages. Le devant de leurs tentes étoit tourné vers le camp des deux légions, & par conſéquent l'arriere vers le prétoire: le côté que ces tentes regardoient eſt nommée par Polybe le front du camp. Elles étoient également diſtantes entr'elles, & occupoient toute la largeur du camp des deux légions. Cette partie où étoient les tentes des tribuns étoit celle que l'on nommoit *principia*.

À cent pieds de diſtance, on traçoit une ligne parallele à l'alignement des tentes des tribuns, & c'étoit à cette ligne que l'on commençoit le tracé du camp des troupes. On la diviſoit en deux parties par une perpendiculaire abaiſſée du point où étoit le vexille; &, de chaque côté de cette perpendiculaire, on marquoit l'emplacement de la cavalerie de chaque légion, en laiſſant entre-deux un intervalle de cinquante pieds (41 p. 6 p. 4 l.). Le tracé étoit le même pour la cavalerie & pour l'infanterie; l'emplacement du manipule étoit égal à celui de la turme & de figure carrée: celui-ci étoit tourné vers la rue, & s'étendoit en longueur à la diſtance de cent pieds (83 p. 8 l.). On lui donnoit autant qu'on le pouvoit la même profondeur, & on en augmentoit les dimenſions, quand les légions étoient plus nombreuſes.

On plaçoit les triaires de chaque légion de part & d'autre derriere la cavalerie; de ſorte que l'emplacement de chaque manipule répondoit à celui de chaque turme, & lui étoit égal en longueur. Il étoit moins large que long, parce que les triaires étoient à peu près moitié moins nombreux que les princes & les haſtats: &, comme le nombre des hommes dans ces différentes eſpeces d'armes étoit ſouvent inégal, on diminuoit la largeur de l'emplacement, ſuivant les circonſtances; mais on y conſervoit conſtament la même longueur. Les tentes de triaires étoient adoſſées à celles de la cavalerie, de ſorte qu'elles ſe touchoient par leur partie poſtérieure, & que l'entrée des unes étoit tournée du côté oppoſé à celui que l'entrée des autres regardoit.

À cinquante pieds de diſtance, & parallélement à la ligne qu'elles formoient, on plaçoit en ſens oppoſé les tentes des princes qui formoient ainſi deux nouveles rues, en s'étendant depuis l'eſpace de cent pieds laiſſé devant les tentes des tribuns juſqu'au côté oppoſé de l'emplacement total. Les haſtats étoient adoſſés aux princes, ainſi que les triaires à la cavalerie: &, comme ces trois eſpeces d'armes formoient chacune dix manipules, toutes les lignes de tentes & toutes les rues étoient de longueur égale.

Les tentes de la cavalerie alliée étoient placées à cinquante pieds de celles des haſtats, & leur entrée tournée vers elles. La ligne qu'elles formoient étoit parallele aux précédentes, & ſe terminoit aux mêmes côtés. Les tentes des manipules de l'infanterie alliée étoient adoſſées à celles de la cavalerie, & tournées vers le retranchement & la face latérale du camp. Dans chaque manipule, les deux centurions occupoient les deux premieres tentes, l'un à la droite, & l'autre à la gauche. L'infanterie alliée égaloit en nombre celle des légions, moins le cinquieme, tiré pour former les *extraordinaires*: & la cavalerie, qui étoit le double de la romaine, avoit un tiers de moins, tiré pour la même troupe: ainſi, l'une & l'autre ſurpaſſoient encore en nombre chaque ligne formée dans le camp par l'infanterie & par la cavalerie romaine. On y avoit égard dans le tracé, &, en proportion de cet excédant, on donnoit à l'emplacement deſtiné aux troupes alliées plus de largeur ſur une longueur égale à celle que les troupes romaines occupoient.

Dans cette diſpoſition, il y avoit cinq rues dirigées de l'arriere au front du camp. On en formoit une ſixieme tranſverſale, en laiſſant un eſpace de cinquante pieds entre la cinquieme & la ſixieme turme, ainſi qu'entre le cinquieme & le ſixieme manipule. Cette rue, qui traverſoit tout le camp par ſon milieu, parallélement à la ligne formée par les tentes des tribuns, étoit nommée *quintane*, parce qu'elle s'étendoit le long des cinquiemes turmes & manipules. Celle qui alloit du front ou des *principia* à l'arriere du camp étoit nommée *principale*. (*Alex. ab alex. L.* 1, *C.* 12.).

Dans le terrain qui'étoit derriere les tentes des tribuns, de part & d'autre du prétoire, on plaçoit d'un côté le marché, de l'autre le queſteur & ſa ſuite. En arriere de la derniere tente droite & gauche des tribuns, l'élite des cavaliers extraordinaires, & quelques-uns des volontaires qui ſuivoient le conſul par atachement, formoient une ligne repliée (*via ſinuata*) le long de la face latérale du camp. Les tentes des uns étoient tournées vers celles du queſteur; celles des autres vers le marché; & non ſeulement ils campoient le plus ſouvent ainſi auprès du conſul; mais ils l'acompagnoient lui & le queſteur dans les marches & dans toutes les occaſions où ils pouvoient leur être utiles. Les fantaſſins deſtinés au même ſervice que ces cavaliers leur étoient adoſſés, de ſorte que l'entrée de leurs tentes étoit tournée vers le retranchement.

Au delà, & de l'autre côté du marché, du prétoire, & des tentes du queſteur, on laiſſoit une rue large de cent pieds, parallele aux tentes des tribuns, & qui avoit la même étendue que le camp. C'étoit le long de cette rue qu'étoient campés les cavaliers extraordinaires, leurs tentes tournées vers le prétoire. Au milieu de l'emplacement de ces cavaliers, & vis-à-vis de

Digitized by Google

la tente du général, on laiſſoit un paſſage large de cinquante pieds, perpendiculaire à la grande rue, & qui conduiſoit au retranchement.

Les tentes de l'infanterie extraordinaire, adoſſées à celles de lacavalerie, étoient tournées vers le retranchement & la face antérieure du camp. L'eſpace vide qui reſtoit de part & d'autre le long des deux faces latérales, entre les extraordinaires & leur élite, ſervoit à placer les troupes étrangeres, & celles des alliés qui ſe joignoient à l'armée pendant la campagne.

Fig. 142. *Camp romain décrit par Polybe.*

G. Tentes du général.
PP. Prétoire.
Q. Queſtoire & tentes du queſteur.
F. Marché.
TT. Tentes des Tribuns.
pp. Tentes des préfets des troupes alliées.

Nota. Polibe n'en a point parlé. Juſte-Lipſe a conjecturé, avec beaucoup de vrai-ſemblance, qu'elles étoient placées à la tête du camp des troupes alliées, comme celles des tribuns à la tête du camp des légions; les préfets des alliés ayant les mêmes fonctions que les tribuns.

CR. Cavalerie romaine.

Nota. Toute la cavalerie eſt diſtinguée dans cette figure par une teinte plus foncée.

NN. Princes.
HH. Haſtats.
CA. Cavalerie alliée.
IA. Infanterie alliée.
CE. Cavalerie extraordinaire, tirée de la cavalerie alliée.
IE. Infanterie extraordinaire, tirée de l'infanterie alliée.
Ce. Cavalerie d'élite, tirée de la cavalerie extraordinaire.
Ie. Infanterie d'élite, tirée de l'infanterie extraordinaire.

Nota. Juſte-Lipſe s'eſt trompé pour la place de cette troupe. Polybe dit expreſſément qu'elle étoit derriere les tentes des tribuns; la cavalerie faiſant face d'une part au queſtoire, de l'autre au marché, & l'infanterie aux faces latérales du camp.

PR. Voie ou rue principale.
QR. Voie ou rue quintane.
SS. Emplacement laiſſé pour placer les troupes étrangeres ou celles des alliés, qui ſe joignoient à l'armée pendant la campagne.
B. Porte prétoriene, ou queſtoriene, ou extraordinaire.
K. Porte principale droite.
D. Porte principale gauche, ou quintane.
L. Porte décumane.
VVVV. Vélites poſtés pendant le jour le long des faces extérieures du retranchement.
XXXX. Garde de dix vélites placée de jour à chaque porte.
FF. Gardes ou factions de quatre hommes, poſtées de nuit le long des faces intérieures du retranchement.
YY. Retranchement avec ſon foſſé & ſes banquetes.

Nota. Il y a le long du parapet, en pluſieurs endroits, une double banquete, qui ſervoit aux ſoldats à monter deſſus pour le défendre.

Ainſi la forme du camp romain étoit quadrangulaire, & à peu près équilatérale. La diſpoſition de ſes rues, & de toutes ſes autres parties, lui donnoit l'apparence d'une ville. Des tentes aux retranchemens, on laiſſoit une diſtance de deux cents pieds ſur les quatre faces. Cet eſpace procuroit pluſieurs avantages très-importans. Il rendoit facile & commode l'entrée & la ſortie du camp, parce qu'on pouvoit s'y rendre par les rues adjacentes, & qu'il n'arivoit ni concours, ni engorgement dans une ſeule & même rue. On y plaçoit le bétail amené au camp, ainſi que le butin, & on les y gardoit pendant la nuit. Mais ce que cet intervalle avoit de plus avantageux, c'eſt que, dans les ataques de nuit, le feu & les traits ne parvenoient que très-rarement juſqu'aux troupes, & preſque toujours ſans effet, vu la grandeur de l'intervalle, & l'abri des tentes voiſines du retranchement.

Lorſque les troupes alliées étoient plus nombreuſes qu'à l'ordinaire, ſoit au commencement, ſoit dans le cours de l'expédition, les ſurvenantes occupoient, outre la place qu'on a déja dite, tout le reſte de l'eſpace qui entouroit le prétoire, & on tranſportoit au lieu qui paroiſſoit le plus convenable le queſteur & le marché. Quant à celles qu'on avoit amenées dès le commencement de la campagne, quand on jugeoit qu'un nombre plus grand que de coutume étoit néceſſaire, & qu'on en recevroit de nouveles, on plaçoit les premieres en ſeconde ligne de part & d'autre des légions, & parallélement aux faces latérales du camp.

Lorſque l'armée approchoit du lieu où elle devoit camper, le tribun & les centurions prépoſés à cette fonction prenoient les devans; lorſqu'ils avoient examiné tout l'emplacement du nouveau camp, ils marquoient d'abord la place de la tente du conſul, & le côté ſur lequel le camp des légions devoit être établi, ils traçoient enſuite l'emplacement du prétoire, l'alignement des tentes des tribuns, celui des premieres tentes des légions, & de celles des *extraordinaires*, de l'autre côté du prétoire. Enſuite ils plantoient un vexille au lieu où la tente conſulaire devoit être placée, un ſecond vexille ſur le côté du prétoire qui regardoit le camp des légions; un troiſieme ſur le milieu de l'alignement des tentes des tribuns; un quatrieme ſur le premier alignement du camp légionaire. Celui qui marquoit la tente conſulaire étoit blanc; les trois autres pourpres. Le camp des extraordinaires étoit

Digitized by Google

marqué, ſoit avec des vexilles d'autres couleurs, ſoit avec des haſtes; celui des légions l'étoit avec des haſtes.

Ainſi, dès que les troupes découvroient l'emplacement de leur camp, le vexille du conſul leur en indiquoit toutes les parties: &, comme chacun connoiſſoit la ligne & la partie de cette ligne où il devoit camper, parce qu'il l'occupoit toujours, les légions entroient dans leur camp de même que des citoyens, ſortis en armes de leur ville, ſe rendent, en y rentrant, droit à leurs habitations, ſans erreur & ſans confuſion; parce que les quartiers & les rues leur en ſont connues depuis long-temps. (*Polyb. L. VI*, C. 39.).

Lorſque deux conſuls & quatre légions étoient renfermées dans un même retranchement, les deux camps, diſpoſés chacun comme il vient d'être dit, ſe réuniſſoient par leur partie antérieure, où étoient placés les extraordinaires. Alors la figure du camp devenoit oblongue, l'emplacement double, & le périmetre, ſeſquialtere, ou plus grand d'un tiers.

Les tentes des Romains étoient de peaux. Ceſar dit que dans les légions qu'il fit paſſer de Sicile en Afrique ſans bagages, il y avoit très-peu de ſoldats qui couchaſſent ſous les peaux, & que les autres s'étoient fait de petites tentes avec des vêtemens, des roſeaux, & des joncs entrelacés, *arundinibus ſcirpiſque contextis*; (Je lis ici *ſcirpis* au lieu de *corus*, *copis*, *ſcopis*, que portent la plupart des manuſcrits, & de *topis*, *ſtoreis*, *copulis*, que Saumaiſe & Juſte-Lipſe ont propoſé d'y ſubſtituer.).

Ces tentes de peaux étoient fixées à des piquets avec des cordes, & ſans doute ſoutenues comme les nôtres avec deux fourches & une traverſe. Elles contenoient chacune huit hommes au temps d'Adrien. Si on ſuppoſe qu'elles furent toujours à peu près de même grandeur, il faut ſuppoſer en même temps qu'on en augmenta le nombre en raiſon de celui des centuries.

Le retranchement conſiſtoit en un foſſé & un parapet fait des terres tirées du foſſé. Ce travail étoi partagé entre les romains & leurs alliés. Ceux-ci faiſoient les deux faces latérales; ceux-là les deux autres: chaque légion en conſtruiſoit une. On répartiſſoit l'ouvrage également entre les manipules. Les centurions y étoient préſens, & dirigeoient celui de la partie dont leur manipule étoit chargé; deux tribuns celui d'une face entiere.

Dans les camps où l'armée devoit demeurer quelque temps, on faiſoit des créneaux au parapet; & on y conſtruiſoit, de diſtance en diſtance, des tours qui lui donnoient l'apparence d'un rempart de ville. Dans les intervalles de ces tours on plaçoit les balilles, catapultes, lithoboles, oxyboles, & autres machines de guerre. (*Joſeph. Bell. jud. p.* 835. *D. Hirt. Bell. gall. L. VIII*, C. 49.)

Végece fait mention de trois ſortes de retranchemens. (*L. III. C.* 8.). Lorſque l'armée ne devoit paſſer qu'une ſeule nuit dans le camp, on ne faiſoit qu'un parapet de gazons, épais d'un demi-pied, (5 p. 3 l.). On élevoit ce parapet à trois pieds ſeulement au deſſus du ſol, (2 p. 8 p. 7,8 l.); & l'endroit d'où l'on avoit levé les gazons formoit une eſpece de foſſé. Si la terre étoit trop légere, pour qu'on pût y couper le gazon, on creuſoit à la hâte un foſſé profond de trois pieds, (2 p. 8 p. 7,8 l.), & large de quatre, (4 p. 8 p. 5 l.), ou en d'autres occaſions profond de ſept pieds, (6 p. 4 p. 2,2 l.), & large de neuf, (8 p. 1 p. 9,4 l.). On en rejetoit les terres en dedans, pour former un parapet que l'on faiſoit avec des pieux, ou des chauſſes-trappes de bois. (*L. I*, C. 24.). Joſeph donne à ce foſſé quatre coudées de largeur & de profondeur; qui, ſuivant la meſure olympique, ſont 4 p. 11 p. 10 l. Mais, lorſqu'on devoit reſter dans un camp plus long-temps, & près de l'ennemi, on donnoit au foſſé depuis neuf juſqu'à dix-ſept pieds de largeur, (8 p. 1 p. 11,4 l. à 15 p. 5. p. 0,2 l.) ſur neuf de profondeur. On en jetoit les terres en dedans ſur des broſſailles, des troncs, & des branches d'arbres, qui les ſoutenoient. On donnoit quelquefois au parapet deux pieds d'épaiſſeur, (10 p. 10 p. 7,2 l.), quelquefois dix ſur dix de hauteur, (9 p. 10 l.). On le faiſoit avec des pieux d'un bois très-dur, tel que le chêne & l'érable, & placés très-proche l'un de l'autre: on les nommoit *valli* ou *ſudes*. Ces pieux préſentoient en dehors deux ou trois branches pointues, & quelquefois quatre. (*Hirt. Bell. afric. Cæſar. Bell. civ. L. III*, C. 63. *Virgil. Georg. L. II*, *v.* 2, 25: *ſerv. ad. Eneid. Ammian. L. XXXI. Virg. ibid. Propert. L. IV. Polyb. L. XVII*, C. 14. *Varr. de ling. latin. Ammian. L. XXV.*)

En préſence ou peu loin de l'ennemi, une partie des troupes travailloit armée de l'épée, tandis que l'autre étoit ſous les armes au delà du foſſé. Les centuries qui travailloient dépoſoient leurs boucliers & leurs bagages autour des enſeignes, & on les diſtribuoit également le long de l'ouvrage. (*Veget. L. III. C.* 8. *Tacit. annal. II.*). M. Popilius Lanas, ayant pris ſon camp ſur une colline voiſine de l'armée ennemie, tint en bataille les haſtats & les princes, tandis que les triaires conſtruiſoient le retranchement. (*Liv. L. VII. C.* 28.). Quelquefois on oppoſoit à l'ennemi la moitié de l'infanterie & de la cavalerie. (*Veget. I*, C. 25. *III.* 8.)

On pratiquoit au milieu de chaque face du retranchement un paſſage large & commode, pour l'entrée des bêtes de ſomme & pour la ſortie des troupes. Ces paſſages étoient fermés par des portes, & défendus quelquefois par des tours. (*Joſeph. Bell. jud. III.*). La porte la plus voiſine du prétoire étoit nommée *prétoriene* ou *queſtoriene*. (*Liv. L. XXXIV. C.* 47.). Elle étoit

Digitized by Google

tournée vers l'orient, ou vers l'ennemi, ou vers la route que l'armée devoit prendre. (*Veget.* L. I. C. 23.). C'étoit par cette porte que les légions ſortoient pour le combat. (*Feſt. prætoria*). On la nommoit auſſi *extraordinaire*, parce que les troupes de ce nom y étoient campées. (*Liv. L. XL. C. 27.*)

Celles des deux faces latérales étoient nommées *principales* ; l'une principale droite, & l'autre principale gauche. (*Liv. Ibid.*). La principale gauche étoit auſſi nommée *quintane*, parce qu'elle étoit près des cinquiemes manipules de la ſeconde légion, ou que la rue quintane y conduiſoit. C'étoit par celle-ci qu'entroient ordinairement les convois, les vivres, & les munitions. (*Alex. ab. alex. L. I*, C. 12.). La quatrieme oppoſée à la prétoriene portoit le nom de *décumane*, parce qu'elle étoit voiſine de la dixieme cohorte de chaque légion. (*Liv. III*, C. 5. *Tacit. annal. I*, *pag.* 23, *Lipſ.* 4°. *Veget. L. I*, C. 23.). On voit à la planche XXVIII de la colonne trajane une ataque du camp romain par les Daces, du côté d'une des portes.

Les cavaliers étoient exempts du travail des retranchemens, excepté dans les cas de néceſſité. L'an de Rome 501, les cenſeurs P. Sempronius Sophus, & Manius Valérius Maximus en noterent quatre cents, parce qu'ayant été commandés en Sicile pour ce travail, ils avoient refuſé de le faire. On leur ôta le cheval public, & on les obligea d'en acheter à leurs frais. (*Val. Max. L. I*, C. 9, § 7, 1670, 8°.). L'an 679, Aurélius Cotta, ayant ordoné aux cavaliers, dans une occaſion très-preſſante, de travailler aux retranchemens, il y en eut pluſieurs qui le refuſerent. Le conſul porta plainte contr'eux aux cenſeurs, & ils furent notés. Il obtint auſſi du ſénat que la ſolde qui leur étoit due ne leur ſeroit pas payée. (*Frontin, Liv. IV*, C. 1.). Sous l'empire, les vétérans étoient diſpenſés de ce travail, (*Tacit. annal.* 1.), ainſi que pluſieurs autres, nommés par Végece, (*L. II*, C. 7.), ſoldats principaux; ſavoir, les tribuns, les ordinaires, ou chefs des premieres diviſions, les *auguſtales* & *Flaviales*, qui avoient été joints aux ordinaires par Auguſte & par Veſpaſien, les imaginiferes, les enſeignes nommés alors draconaires, les teſſéraires, les campigenes ou maîtres d'eſcrime, les métateurs, qui choiſiſſoient l'emplacement du camp, les options ou lieutenans, les bénéficiaires, (*Feſt. beneficiarii*), qui étoient exemptés par le tribun, les écrivains, les joueurs d'inſtrumens, les armatures, qui recevoient double ration, les menſeurs ou fouriers qui traçoient le camp ou marquoient le logement dans les villes, les *torquati*, duplaires ou ſeſquiplaires, c'eſt-à-dire, ceux qui avoient mérité la récompenſe du collier, & dont les uns recevoient deux rations, les autres une & demie; les candidats ſimples & doubles pour la ration.

Lorſque Cæſar alla combatre Pharnace, (*Bell. alexand.* C. 73, 74.), il obligea les eſclaves de travailler à ſes retranchemens; & C. Trébonius employa au ſiége de Marſeille des hommes raſſemblés de toute la province. (*Bell. civ. II*, C. 1.). Lorſqu'il falloit détruire quelque partie du retranchement pour une ſortie ſoudaine & imprévue, on y employoit les valets. C'eſt ce que fit Q. Fabius contre les Étruſques, l'an de Rome 443. (*Liv. L. IX. C.* 37.)

Sous les empereurs, on donna aux camps la forme triangulaire, ou ronde, ou ovale, ſuivant la nature du terrain; &, même ſous la république, on pouvoit être obligé quelquefois de s'éloigner de la figure quadrangulaire. Nous avons encore en France quelques ruines nommées indiſtinctement par le peuple, *camps* de Caſar. On n'a aucune preuve qu'elles ſoient auſſi anciennes, & il eſt très-douteux qu'elles aient été des camps proprement dits. On pouroit croire, avec plus de fondement, que ce ſont d'anciennes forteresſes ou des camps d'hiver. On peut remarquer entre autres celle de l'Étoile ſur la Somme, & celle de la Motte-Caſſel près de Viſſan en Boulonois, qui ſont toutes deux de forme ovale. (*Mém. de l'acad. tom. XIII*, *p.* 410, 414.)

Tant qu'il n'y eut dans les armées romaines que des citoyens & des troupes latines, cette compoſition ſimple ne demanda qu'un campement ſimple comme elle. Mais, quand les empereurs eurent pris à leur ſolde des troupes du nord & du midi, l'ordre du camp devint compoſé comme celui des armées. Ces peuples, ſoumis par la force, inſpiroient de la crainte à leurs maîtres. On les regarda dans les camps comme un ennemi intérieur. Il fallut ſe prémunir contre lui & contre ceux du dehors. Tandis qu'on oppoſoit aux uns des retranchemens, on environoit l'autre de troupes nationales. Deux autres ennemis plus dangereux, le luxe & la moleſſe, avoient augmenté les beſoins & leur cortege. Les bagages beaucoup plus nombreux, la cavalerie multipliée, demandoient un plus grand eſpace. Sous Adrien celui du prétoire étoit doublé. Le camp formoit un rectangle dont le plus long côté ſurpaſſoit l'autre d'un tiers. On le diviſoit ſur la longueur en trois parties principales, dont l'une étoit nommée partie antérieure ou *prétenture* ; celle du centre, *prétoire* ; la troiſieme partie poſtérieure, ou *retenture*. Les légions formoient le long du retranchement une eſpece d'enceinte, dont les troupes étrangeres occupoient le centre. Nous allons donner, d'après Hygin, les détails de ce campement. Ce qui nous reſte de ſon ouvrage a été entiérement corrompu par l'ignorance des copiſtes, & on eſt ſouvent réduit à en deviner le ſens. Cependant, comme ce fragment n'a point encore été traduit en françois, nous allons en tenter la traduction à l'aide des ſavantes notes de Schélius, qui l'a reſtitué preſque par-tout avec beaucoup de ſagacité.

„ Maintenant, dit Hygin, nous expoſerons la

Digitized by Google

forme du camp des cohortes dont nous venons de parler. Une tente occupe dix pieds. (9 p. 10 l.). Elle reçoit, lorſqu'on la tend, un accroiſſement de deux pieds, (1 p. 8 p. 9,2 l.), & met huit hommes à couvert. La centurie pleine eſt de quatre-vingts ſoldats : elle a donc dix tentes qui forment un rang de cent vingt pieds (108 p. 10 p.). L'hémiſtrige ou intervalle entre deux alignemens de tentes eſt de trente pieds. (27 p. 2 p. 6 l.). La tente en occupe dix, (9 p. 10 l.), les armes cinq, (4 p. 6 p. 5 l.), les chevaux neuf, (8 p. 1 p. 11,4 l.) : ce qui fait vingt-quatre pieds, (21 p. 9 p. 2,4 l.); leſquels, étant doublés, parce que les rangs de tentes ſont oppoſés deux à deux, font quarante-huit pieds, (43 p. 6 p. 4,8 l.). Les douze pieds reſtans (10 p. 6 p. 1,2. l.), ſuffiſent pour le paſſage „.

Nota. L'auteur ne dit rien de l'ordre que l'on donnoit au rang des armes, à celui des chevaux, & aux petites rues. Il eſt vrai-ſemblable que le rang des armes étoit le plus voiſin des tentes ; afin que, dans le cas d'alarme, elles fuſſent priſes auſſi promptement qu'il étoit poſſible. Il ne l'eſt pas moins que les chevaux, chariots, & autres bagages n'étoient pas contre les armes, mais qu'ils en étoient ſéparés par les petites rues de ſix pieds. Les rangs de tentes des deux centuries étoient oppoſés l'un à l'autre ; c'eſt ce que ſignifie le mot *ſtriga*. Suivant Feſtus, les ſtries étoient des rangs de choſes acouplées conjointement enſemble. C'eſt auſſi le ſens du mot *compretendere*, employé par Hygin. Ainſi le camp de deux centuries étoit formé de rangs conjoints en ſens inverſe. Le premier étoit un rang de tentes ; le ſecond à cinq pieds de diſtance étoit celui des armes : entre les armes & les chevaux il y avoit une petite rue de ſix pieds. Le rang des chevaux en occupoit neuf. Les rangs de l'autre centurie venoient enſuite dans le même ordre, mais inverſe. Les chevaux étoient conjoints à ceux de l'autre centurie ; de ſorte que leurs têtes ſe regardoient, & qu'un même rang de piquets placé entre les deux rangs de chevaux ſervoit à les attacher. Derriere les chevaux de la ſeconde centurie étoit une petite rue de ſix pieds ; enſuite le rang des armes, & à cinq pieds au delà celui des tentes.

„ Cet emplacement, continue Hygin, eſt calculé ſur le complet ; mais, comme une partie des ſoldats eſt employée aux factions, & que chaque centurie n'a que huit tentes, il reſte une place pour celle du centurion : ſi cela n'étoit pas, il faudroit augmenter les dimenſions „.

Nota. La centurie étant de quatre-vingts hommes, il y en avoit dix par chacune des huit tentes : mais, comme l'auteur a dit que chaque tente contenoit huit hommes, il y avoit deux hommes par tente, c'eſt-à-dire, ſeize hommes, formant quatre petites gardes, qui alloient en faction chaque nuit. Un de ces quatre ſoldats étoit mis en faction à la premiere veille. Il étoit relevé par un autre à la ſeconde veille, & ne retournoit pas aux tentes, mais reſtoit au poſte juſqu'au jour : ainſi les huit tentes étoient ſuffiſantes. Le centurion occupoit l'emplacement de deux tentes de ſoldats, partie pour la ſienne, & l'autre pour ſes bagages.

„ Les légions étant les troupes les plus fideles de la milice provinciale, doivent camper auprès du retranchement, afin qu'elles veillent à ſa ſûreté, & que les corps de ces légions entourent de leur nombre, comme par un mur, le camp des nations étrangeres „.

Nota. Le texte eſt ici très-corrompu. Le manuſcrit que Schélius a fait imprimer porte : *& exercitum gentibus meatum ſuo numero corporali in muroſene*. Saumaiſe, dans ſes notes ſur Vopiſcus, lit ; *& exercitum gentium ſuo numero corporali ſeu numero teneant*. Schélius reſtitue ainſi : *& exercitum gentium exterarum ſuo numero corpora legionum contineant* ; ou *exterarum gentium motum ſuo numero corpora legionum contineant*. Ces trois leçons s'éloignent de l'original. On s'en écarteroit moins en liſant ; *& exercitum cui intus metatum ſuo numero corpora legionum cingant*.

„ Quand les auxiliaires ou ſupplémens ſont nombreux, il eſt néceſſaire d'étendre l'emplacement de la cohorte en conſervant le même intervalle entre les centuries : ainſi nous changerons les dimenſions de ſorte que l'emplacement qui avoit cent vingt pieds (108 p. 10 p.), ſur cent quatre-vingts (163 p. 3 p.), ait quatre-vingt-dix pieds ſur deux cents quarante (81 p. 7 p. 6 l. ſur 217 p. 8 p.), où ſoixante ſur trois cents ſoixante (54 p. 5 p. ſur 326 p. 6 p.) : car une cohorte occupe trente pieds ſur ſept cents vingt ; &, lorſqu'on double la profondeur, la largeur du front diminue „.

Nota. Après avoir donné les dimenſions du camp de deux centuries, Hygin parle de l'emplacement du camp de la cohorte, & dit qu'elle occupe 120 pieds de longueur ou de front ſur ſoixante de largeur. Il ſuppoſe les ſix centuries de la cohorte acouplées comme il l'a dit, & campées les unes derriere les autres. Dans cette diſpoſition, leur emplacement a cent vingt pieds de longueur ou de front ſur trois fois ſoixante ou cent quatre-vingts pieds de largeur ou profondeur : ce qui donne ſix rangs de tentes avec leurs hémiſtriges ou intervalles. Il dit enſuite que, lorſqu'il eſt néceſſaire d'étendre le camp des légions provinciales pour entourer celui des troupes étrangeres, on fait cette extenſion en dédoublant les centuries dans chaque cohorte ; c'eſt-à-dire, en tranſportant les trois derniers rangs de tentes à côté des trois précédens ; ce qui double la longueur du front, en diminuant la largeur ou profondeur, & donne à leur camp deux cents quarante pieds de longueur ou de front, ſur quatre-vingt-dix de largeur, & trois rangs

de tentes avec leurs intervalles. On peut la faire auſſi en détriplant les centuries; c'eſt-à-dire, en tranſportant la troiſieme & la quatrieme à côté de la premiere & de la ſeconde; la cinquieme & la ſixieme à côté de la troiſieme & de la quatrieme : ce qui triple le front en réduiſant au tiers la profondeur, & donne au camp trois cents ſoixante pieds de longueur ou de front, ſur ſoixante de largeur ou profondeur, & deux rangs de tentes. Enfin, ſi on campoit la cohorte ſur une ſeule ligne de tentes, l'emplacement auroit ſept cents vingt pieds de front ſur trente pieds de profondeur. (*V. fig. pag.* 543.).

„ Lorſque les troupes légionaires ſont beaucoup plus nombreuſes que les auxiliaires; comme il eſt néceſſaire de reſſerrer les cohortes autour du retranchement, nous tournons le camp dans un autre ſens, & nous mettons le front (*ſigna*, c'eſt-à-dire, les piquets ou marques), ou la longueur en place de la largeur ou du flanc gauche (*tabulinum*; ce qui acheve la table ou la ſurface rectangulaire), en gardant les mêmes dimenſions „.

Nota. Dans la premiere ſuppoſition, l'auteur diſpoſe le front du camp de la cohorte, & par conſéquent les rangs de tentes parallélement au retranchement. Alors il donne à l'emplacement deux cents quarante ſur quatre-vingt-dix ou trois cents ſoixante ſur ſoixante. Dans la ſeconde, pour reſſerrer les cohortes & en placer un plus grand nombre le long du retranchement ſur la même étendue, il met le front où étoit le flanc gauche, & les rangs de tentes perpendiculaires au retranchement. Ainſi la cohorte, au lieu d'occuper deux cents quarante ou trois cents ſoixante pieds ſur l'alignement parallele au retranchement, n'en occupe plus que quatre-vingt-dix ou ſoixante. Cette diſpoſition y admétoit donc trois ou ſix fois plus de cohortes ſuivant le beſoin, & ne changeoit ni l'ordre des centuries, ni les hémiſtriges ou intervalles, qui étoient de néceſſité abſolue.

„ On aſſigne quelquefois à la cohorte un eſpace carré de cent cinquante pieds ſur chaque côté. Mais il faut l'éviter autant qu'on le peut; parce que les centuries ne pouroient plus camper dans leur ordre, & ne rempliroient pas en entier cet eſpace „.

Nota. Hygin déſapprouve cette diſpoſition comme contraire à la régularité du campement. En effet, elle exigeoit que les centuries, ayant ſoixante tentes, campaſſent ſur cinq rangs de douze tentes chacun, à douze pieds par tente, & par conſéquent qu'elles fuſſent mêlées l'un à l'autre. Le premier rang devoit être formé par les dix tentes de la premiere centurie & par deux tentes de la ſeconde, le ſecond rang par les huit autres tentes de la ſeconde centurie & par quatre tentes de la troiſieme, & ainſi des autres. De plus, les cent cinquante pieds ne pouvoient pas être remplis en conſervant les dimenſions adoptées; parce que douze tentes à douze pieds n'occupoient que cent quarante-quatre pieds. Il y avoit donc un terrain perdu ſur le flanc de chaque cohorte, où il falloit donner un demi-pied de plus à l'emplacement de chaque tente.

„ La premiere cohorte ſera placée en deçà de la voie ſagulaire, (ou environante), à cauſe de l'aigle & des enſeignes. Comme elle eſt double en nombre, ſon emplacement ſera double, c'eſt-à-dire, de cent vingt ſur trois cents ſoixante, ou de cent quatre-vingts ſur deux cents quarante. D'ailleurs, la forme du campement ſera la même „.

Nota. Il paroît par quelques paſſages de Tacite que l'aigle & les enſeignes de chaque légion étoient raſſemblées au même lieu. Le légat Plancus, pourſuivi par des ſoldats ſéditieux, ſe réfugie au camp de la premiere légion, & embraſſe l'aigle & les enſeignes. Dans la ſédition de pannonie, les ſoldats, voulant mêler trois légions en une ſeule, placerent enſemble les trois aigles & les enſeignes des cohortes : *tres legiones miſcere agitantes, una tres aquilas & ſigna cohortium collocaſſe* : (*Annal. I.*) c'eſt-à-dire, qu'ils placerent les enſeignes de trois légions, comme elles l'étoient dans une ſeule. Il faut obſerver que ce même mot *ſignum* ſignifie *enſeigne* & *piquet*, ou *haſte* plantée pour tracer le camp. On lit dans Frontin : *cujuſcunque loci menſura agenda fuerit, circumire ante omnia oportet, & ad omnes angulos* SIGNA *ponere*. Végece dit : *ſingulæ centuriæ, dividentibus campidoctoribus & principiis, accipiunt pedaturas; &, ſentis ac ſarcinis ſuis in orbem circa propria* SIGNA *diſpoſitis, cincti gladio foſſam aperiunt*. Comme Végece parle ici du tracé du camp & de la diſtribution qui en eſt faite aux centuries, il paroît que le mot *ſigna* ſignifie les piquets ou haſtes du tracé, & non les enſeignes. La centurie n'en avoit qu'une, & n'auroit pu ni diſpoſer, ni reprendre autour de cette ſeule enſeigne tous ſes boucliers & tous ſes bagages, ſans difficulté & ſans confuſion. De plus, quand on prendroit ici le mot *ſigna* pour les enſeignes, il ne s'en ſuivroit pas qu'après la conſtruction du retranchement elles reſtaſſent aux centuries, & ne fuſſent pas raſſemblées à la premiere cohorte. Les légions pouvant être ataquées pendant leur travail, il eſt poſſible, & même vrai-ſemblable, qu'on laiſsât à chaque troupe ſon enſeigne, juſqu'à ce qu'il fût achevé, & qu'on ne les ait portées à la premiere cohorte que lorſque le camp étoit mis en ſûreté. En général, dans tout ce qui concerne le tracé du camp, le mot *ſigna* ſignifie les lignes de piquets ou haſtes qui marquoient l'emplacement des rangs de tentes, & ſur-tout du premier rang, ou du front du camp. Hygin l'emploie toujours dans ce ſens; & lorſque lui & d'autres auteurs parlent du camp & des enſeignes, ils joignent au mot *ſignum* celui d'*aquila*, pour ôter toute équivoque. C'eſt ce que

fait Hygin dans cet endroit, & l'uſage de raſſembler les enſeignes de chaque légion à la premiere cohorte explique ce qu'il veut dire. Si l'enſeigne de chaque centurie eût été plantée devant ſes tentes, il n'y auroit pas eu de différence à cet égard entre la premiere cohorte & toute autre; & la ſituation de ſon camp auroit été indifférente. En raſſemblant les enſeignes devant cette cohorte, il lui falloit un lieu plus ſpacieux. Végece dit auſſi que les dragons & les enſeignes étoient aux premieres cohortes.

„ Si le nombre des légions eſt impair, par exemple trois, les deux premieres cohortes camperont ſur les côtés du prétoire, le long de la voie ſagulaire; l'autre dans la partie antérieure du camp ou prétenture, auſſi le long de la voie ſagulaire, à gauche, en entrant par la porte prétoriene; une quatrieme campera de même ſur la droite & à l'oppoſite, afin qu'elles puiſſent ſortir du camp deux à deux.

S'il y a cinq ou ſix légions, les deux premieres cohortes camperont ſur les côtés du prétoire, & deux autres dans la prétenture. Au deſſus d'elles on placera l'hôpital (*valetudinarium*), enſuite les vexillaires ou la cinquieme cohorte; &, ſi le beſoin l'exige la cohorte quingénaire d'infanterie ſera placée derriere les vexillaires.

Si le campement eſt reſſerré, on déterminera ſuivant la circonſtance celui de la cohorte légionaire, de maniere que l'on donne ſoixante-dix pieds (63 p. 5 p. 10 l.) pour l'hôpital & les autres établiſſemens campés derriere, tels que l'hôpital vétérinaire & la fabrique. Celle-ci doit être placée aſſez loin pour que les malades ſoient tranquilles dans l'hôpital.

L'emplacement de chacun de ces établiſſemens ſera réglé ſur le nombre des troupes. Celui des vexillaires des légions ſera le même que celui d'une cohorte légionaire, qui eſt calculé pour ſix cents hommes. Ils doivent, à cauſe de leurs bagages, camper dans les prétentures autant qu'il ſera poſſible, ou à côté du prétoire, comme je l'ai dit pour les premieres cohortes; non près du retranchement, parce qu'ils n'ont point de légat particulier, & que dans le cas où le retranchement ſeroit forcé, la légion & ſon légat pourroient dire qu'il l'a été par la faute des vexillaires.

Les cohortes prétoriennes camperont ſur les côtés du prétoire & occuperont un emplacement double, parce qu'ils ont des tentes plus grandes. Les primipilaires & les *evocati* ſeront dans le même emplacement; les cavaliers prétoriens à la droite du prétoire; ceux de l'empereur nommé *ſingulares* à la gauche. Si les uns & les autres ſont nombreux & qu'il y ait par exemple ſix cents *ſingulares* & trois cents prétoriens, cent-cinquante *ſingulares* pourront camper dans le rang des prétoriens. Alors leurs décurions & autres officiers diſpoſés en nombre pair, & ayant deux chevaux, auront plus de place. Si le nombre des uns & des autres eſt aſſez peu conſidérable pour qu'il n'y ait que cent cavaliers dans chaque ſtrie, il faudra y joindre les officiers de l'empereur les plus voiſins ſur la droite. Si les cohortes prétoriennes ſont en nombre impair; comme il doit y avoir à la droite & à la gauche du prétoire un même nombre de centuries également diſpoſées, les cavaliers prétoriens y tiendront la place d'une cohorte; & quand les *ſingulares* ſeront huit ou neuf cents, ils camperont de part & d'autre du prétoire en nombre égal, & formant des ſtries entieres, s'il y a aſſez de place.

On obſervera que le côté du prétoire n'ait pas plus de ſept cents vingt pieds de longueur (653 p.). Les premieres cohortes, les prétoriennes, les primipilaires, & les autres troupes qui doivent être placées ſur les côtés du prétoire, y ſeront à l'aiſe, & pourront former des ſtries entieres. La largeur du prétoire ſera de cent ſoixante à deux cents vingt pieds, (145 p. 1 p. 4 l. à 199 p. 6 p.). Il faut donner à la garde un emplacement de vingt pieds, (18 p. 1 p. 8 l.), & de dix ſeulement en cas de beſoin. On donnera à ceux qui acompagnent l'Empereur, (*comites imperatoris*), (ceux-ci étoient les compagnons, les amis du prince); depuis ſoixante pieds, (54 p. 5 p.). juſqu'à ſoixante-dix; (63 p. 5 p. 10 l.). Dans cet emplacement le préfet aura la premiere place auprès de la voie principale. Au delà ſeront les cohortes prétoriennes & les autres troupes diſpoſées comme on l'a dit, & ſéparées des *comites imperatoris* par une rue. Les autels ayant été conſtruits dans la partie inferieure du prétoire, le lieu où l'on prend les augures, *auguratorium*, ſera placé à la droite près de la voie principale, afin que le général puiſſe y prendre régulierement les augures; le tribunal à la gauche, afin que les ayant pris, il y monte & parle aux troupes ſous un heureux auſpice.

A l'entrée du prétoire, devant le milieu de ſa partie antérieure, & dans la voie principale, il y a un eſpace nommé *groma*, parce que la troupe des métateurs s'y raſſemble, y établit un pied de fer, & ſur ce pied l'inſtrument nommé *groma*, qui ſert à placer les quatre portes du camp, de ſorte qu'elles forment une étoile; c'eſt de là que les maîtres de cet art ont été nommés *gromatiſciens*.

On formera auſſi des voies vicinaires, paralléleiment à la ſagulaire, afin que les troupes puiſſent ſortir du camp ſans embaras.

J'expoſerai maintenant les dimenſions de la prétenture ou partie antérieure du camp. La voie principale, qui eſt entre les deux portes droite & gauche de même nom, eſt appelée ainſi, parce que les principaux officiers de la légion campent le long de cette voie. Elle doit être large de ſoixante pieds, (54 p. 5 p.), comme l'eſpace entre le retranchement & les légions, nommé par quelques-uns l'*intervalle*. De même la voie qui conduit à la porte prétoriene, & qui

porte

porte ce même nom, qu'elle tire du prétoire, aura ſoixante pieds de largeur, afin que les extrémités des *ſtries* ſupérieures ne vienent point aboutir devant la partie antérieure du prétoire: car ces ſtries ou rangs de tentes doivent être paralleles à la voie prétoriene.

Nous donnerons aux légats, au delà de la voie principale, un emplacement nommé *ſcamnum*: les dimenſions n'en ſont pas fixées, parce que le nombre des légions (& par conſéquent des légats) eſt incertain. Cet emplacement peut avoir cinquante juſqu'à quatre-vingts pieds (43 p. 8 p. 2 l. à 72 p. 8 l.), ſuivant le nombre des légats; & les tribuns des cohortes prétoriennes y ſeront auſſi placés. On aſſignera de même au deſſous aux tribuns des légions un emplacement qui eſt auſſi nommé *ſcamnum*.

Après le *ſcamnum* il y a une rue, & au delà l'aile milliaire où la quingénaire campe ſuivant les dimenſions que nous raporterons plus bas. La milliaire a vingt-quatre turmes, & autant de décurions, de duplicaires, & de ſeſquiplaires; (c'eſt-à-dire, de cavaliers qui reçoivent, les uns double paye, & les autres paye & demie). Chaque décurion a trois chevaux; chaque duplicaire & ſeſquiplaire en a deux: il y en a donc quatre-vingt-ſeize au deſſus du nombre total de la troupe, en y comprenant ceux que montent le décurion, le duplicaire, & le ſeſquiplaire de chaque turme „.

Nota. Il y avoit donc quarante & un hommes par turme, y compris ou non compris le décurion: ce qui donne dans le premier cas pour nombre total 984 hommes, & dans le ſecond 1008.

„ L'aile quingénaire a ſeize turmes, les décurions & hautes payes en proportion du nombre des turmes, & ſoixante-quatre chevaux au deſſus du nombre total „.

Nota. Ainſi chaque turme étoit de trente & un hommes, y compris ou non compris le décurion; ce qui donne pour l'aile entiere 496 hommes ou 512.

„ Dans le campement on donne trois pieds pour chaque cavalier, & cet eſpace ſuffit pour que le préfet de l'aile y trouve ſa place, & que les officiers aient un peu plus de terrain: autrement on ne donneroit pour chaque homme que deux pieds & demi.

Quant à la partie poſtérieure, nommée *retenture*, la voie qui eſt en deçà du prétoire, & en deçà de laquelle on place de part & d'autre la premiere cohorte, lorſque l'armée eſt plus grande, c'eſt-à-dire, de cinq légions, doit être large de quarante pieds, (36 p. 3 p. 4 l.). S'il y a des portes aux deux extrémités de cette voie, on leur donne cinquante pieds, (45 p. 4 p. 2 l.) & on les nomme *quintanes*, du nom des troupes qui y ſont campées „.

Nota. Ceci étoit vrai dans l'anciene *caſtramétation* décrite par Polybe: cette rue du camp toit nommée *quin tane*, parce que les cinquiemes cohortes y campoient: mais cet ordre ne ſubſiſtoit plus dans le camp décrit par Hygin.

„ L'emplacement nommé *queſtorium* eſt en deçà du prétoire, devant la porte nommée *décumane*, parce que les dixiemes cohortes y campent: il tire ſon nom des queſteurs dont les tentes y ſont placées.

Le queſtoire doit avoir moins de largeur que le prétoire, afin que les ſtries des troupes voiſines ſoient plus près de la patrie poſtérieure du prétoire. On place dans le queſtoire les légats ou envoyés des ennemis, les otages, & le butin qui eſt remis aux queſteurs. Les centuries des ſtateurs ou gardes du Prince ſeront aux côtés du queſtoire, le long de la voie quintane, afin qu'ils ſoient voiſins du prétoire, & qu'ils en gardent la partie poſtérieure: nous leur avons aſſigné une dimenſion double, parce qu'ils campent ſur la même dimenſion que les cohortes prétoriennes. En deçà des ſtateurs, on placera la cohorte quingénaire d'infanterie ou celle de cavalerie, autant que la longueur de la ſtrie le permettra. Dans les autres ſtries, les cohortes d'infanterie ou de cavalerie feront face à la voie quintane. Les nations étrangeres camperont au deſſous; ainſi elles ſeront contenues de toutes parts.

Trente pieds ſont ſuffiſans pour la voie ſagulaire, (27 p. 2 p. 6 l.). S'il y a cinq légions, on lui en donnera quarante, (36 p. 3 p. 4 l.). Les *ſcholæ* ou fouriers de la premiere cohorte ſeront placées dans le *ſcamnum*, contre l'Aigle, au lieu où l'on donne les ordres concernant le ſervice des légions.

On doit, autant qu'il ſera poſſible, donner en largeur au camp les deux tiers de ſa longueur, de ſorte que, s'il a 2400 pieds de long, il en ait 1600 de large. Si on le fait plus long, on ne donnera les ſignaux qu'avec la trompete; de crainte que le bruit du camp n'empêche le ſon de la buccine de parvenir à la porte décumane. S'il a plus de largeur, les dimenſions ſe raprocheront de la forme carrée.

Nous croyons avoir expoſé avec exactitude ce qu'il y a de plus néceſſaire. Nous expliquerons en ſon lieu ce qui reſte à dire à ce ſujet. De plus, pour ne pas paroître avoir omis une partie eſſentiele, j'expoſerai briévement, en finiſſant, ce qui concerne la force des camps, le choix du terrain, & l'art d'éviter les poſitions dangereuſes. Cependant, je vais placer ici les dimenſions du campement dont je viens de parler, & détailler celles des emplacemens.

Je récapitulerai d'abord ceux où chaque troupe aura ſon camp. Les cohortes prétoriennes ſeront aux côtés du prétoire: enſuite, la cavalerie prétoriene, celle de l'Empereur, les ailes milliaires ou les quingénaires; &, ſi les dimenſions du campement le permettent, les vexillaires, ou les ſecondes cohortes, ou les quingénaires d'infanterie après les premieres cohortes.

Dans la partie antérieure ou *prétenture*, on

placera les ailes milliaires ou les quingénaires, la cavalerie more, la panonniene, tous les travailleurs (*claſſici*), qui ſont l'office de pioniers, parce qu'ils ſortent les premiers pour réparer ou ouvrir les routes, & qu'ils ſont protégés pendant leur travail par la cavalerie more & par la panonniene.

Les vexillaires des légions camperont près des premieres cohortes; les explorateurs dans la ſtrie de la premiere cohorte; les cohortes milliaires d'infanterie & de cavalerie ſeront dans la partie poſtérieure ou *rétenture*, & auront les dimenſions ſuivantes.

Tout ſoldat provincial, (c'eſt-à-dire, légionaire), occupera 1 $\frac{1}{2}$ p. dans toute l'étendue de l'hémiſtrige, le cavalier 2 p. 6 $\frac{1}{2}$ p.

Maintenant, toutes les fois que nous aſſignerons les dimenſions du campement d'une troupe, nous réduirons les cohortes d'infanterie & de cavalerie à un nombre équivalent de ſoldats, afin de déterminer plus facilement pour les cavaliers les dimenſions qui leur conviennent dans les cohortes. Ainſi la cohorte milliaire, dite *equitata*, ayant deux cents quarante cavaliers, je les réduis à la meſure du ſoldat, ſuivant la proportion qui eſt entre le pied que celui-ci reçoit; & les deux pieds & demi que reçoit le cavalier: ce qui ſe fait en prenant la moitié du nombre des cavaliers, & multipliant cette moitié par cinq, parce que cinq ſoldats occupent le même terrain que deux cavaliers.

Nous traiterons ainſi le nombre des cavaliers dans cette cohorte. La moitié eſt 120, qui multiplié par 5 donne 600. Il y a dans cette troupe 760 ſoldats; qui, ajoutés à 600, font 1360. Nous obſerverons donc dans le calcul de la cohorte milliaire *équitée* que la dimenſion de ſon emplacement eſt de 1360 pieds.

La cohorte quingénaire eſt la moitié de la milliaire dans toutes ſes parties. Celle-ci a 760 ſoldats, 10 centuries, 240 cavaliers en dix turmes, & 136 tentes: chaque centurion & décurion occupe ſeul une de ces tentes „.

Nota. Hygin réduit la cohorte milliaire au nombre fictif de 1360 ſoldats, & aſſigne pour chaque ſoldat l'eſpace de 1 $\frac{1}{2}$ pied; pour chaque tente 12 pieds: ces meſures donnent préciſément le nombre de 136 tentes: 1360 x 1 $\frac{1}{2}$ = 1632 = 136 x 12.

„ La cohorte *équitée* quingénaire a ſix centuries; tout le reſte eſt moitié de la milliaire „.

Nota. Ainſi la cavalerie étoit de 120 hommes en cinq turmes de vingt-quatre chacune. Il reſtoit pour l'infanterie 380 hommes. Six centuries de 63 hommes chacune font 378 hommes: ainſi la cohorte étoit de 500 — 2 ou bien de 504 hommes, ſi on ſuppoſe la centurie de ſoixante-quatre, y compris le centurion.

„ La cohorte milliaire d'infanterie a 10 centuries, & cent tentes; dont il y en a 10 occupées par les centurions „.

Nota. 1000 x 1 $\frac{1}{2}$ p. = 1200 p. = 12 p. x 100 tentes

„ De même la cohorte quingénaire d'infanterie a ſix centuries: tout le reſte eſt moitié de la milliaire.

Nota. La centurie étoit donc de 83 hommes, ou de 84, y compris le centurion: ce qui donne pour le premier cas 500—2 ou 498, & pour le ſecond 504.

„ Les nations, ſavoir les cantabres, les getes, les daces, les bretons, les palmyréniens, & les centuries des ſtateurs ſont dans la partie poſtérieure ou la *retenture*. Nous allons donner les dimenſions qui doivent être aſſignées aux principales.

On donnera cinq pieds pour chaque chameau & ſon conducteur; &, s'ils ſont deſtinés à combatre, on les placera dans la prétenture, auprès des travailleurs, (*claſſici*): s'ils ne doivent que porter le butin, ils camperont près du queſtoire.

Nous allons compter, comme il ſuit, les troupes énoncées ci-deſſous.

3 Légions, 1500 vexillaires, 4 cohortes prétoriennes, 400 cavaliers prétoriens, 4 ailes milliaires, 5 quingénaires, 600 cavaliers mores, 800 panonniens, 500 ſoldats de la flote de Miſene, 800 de celle de Ravenne, 200 explorateurs, 2 cohortes milliaires *équitées*, 4 quingénaires, 3 cohortes milliaires d'infanterie, 3 quingénaires, 500 palmyréniens, 900 getes, 700 daces, 500 bretons, 700 cantabres, 2 centuries de ſtateurs ou gardes du prince.

Les troupes & leur nombre étant donnés, on doit toujours calculer la partie antérieure ou prétenture, afin de ſavoir combien l'on aura d'hémiſtriges dans la poſtérieure ou retenture. Celle-ci contient 13640 hommes: j'en prends la moitié ou 6820, parce que ces troupes campent par moitié.

Déterminons maintenant le côté du prétoire, & calculons la retenture comme nous avons fait pour la prétenture, afin de déterminer les dimenſions en longueur & largeur, qui doivent être données aux cohortes légionaires. Obſervons d'abord que, lorſqu'il y a trois légions avec les ſupplémens ou troupes auxiliaires qui viennent d'être ſpécifiées, la moitié du camp a 720 pieds de largeur, & que nous aſſignons aux cohortes qui en bordent les côtés 240 pieds pour la longueur & le front de leur emplacement, & 90 pour la largeur; de ſorte qu'en déduiſant cette largeur & celle de la voie fagulaire, il reſte 600 pieds pour les ailes milliaires.

Pour faire la diſtribution de cet eſpace, déterminons un côté du prétoire, afin de ſavoir combien d'ailes pourront trouver place dans la prétenture. Les troupes occupent aux côtés du prétoire 420 pieds, le prétoire 60, (depuis ſon alignement latéral juſqu'au prolongement du côté de la voie prétoriene): la ſtation ou garde du prince occupe un tiers de ces ſoixante pieds, les

gardes de l'empereur 60, les rues 60: & le total eſt 600.

Maintenant, pour diſtribuer l'eſpace de la prétenture, calculons les ailes milliaires de cavalerie qui nous reſtent: elles contienent 4000 hommes. Une aile milliaire doit occuper 600 pieds ſur 150: cette derniere dimenſion donne 5 hémiſtriges de 30 pieds. Chaque cavalier occupant 3 pieds, je prends le tiers de la longueur totale 600, pour avoir le nombre des cavaliers qui camperont ſur cette longueur. Ce tiers, qui eſt 200, ſera le nombre contenu dans chaque hémiſtrige. Telles ſont les dimenſions du campement de l'aile milliaire.

Il faut calculer de même le reſte des troupes, comme nous l'avons fait pour la retenture, afin de ſavoir combien il formera d'hémiſtriges. Le reſte eſt de 8000 hommes, y compris l'hôpital, le vétérinaire, & la fabrique, comptés enſemble à 1000 hommes, & aſſignant 1 pied $\frac{1}{7}$ à chaque ſoldat, comme nous l'avons dit. Il eſt indifférent d'ajouter un cinquieme au nombre énoncé, ou de retrancher un ſixieme de la longueur de 600 pieds: on aura également 500 pour le nombre d'hommes contenus dans l'hémiſtrige. Mais nous avons 4 fois 1000 hommes, ou 8 fois 500: ainſi il y aura 8 hémiſtriges, qui occuperont 240 pieds; leſquels, ajoutés aux 300 des ailes milliaires, feront 540. Ce nombre, joint à ce qui reſte d'eſpace dans la prétenture, égalera la longueur du front de trois cohortes; cette longueur eſt de 720 pieds. Si on en ôte le nombre qui vient d'être énoncé, 540; il reſte 180 pieds, dont une partie eſt employée pour les rues; ſavoir, une de 20 pieds au deſſus de la premiere cohorte, & quatre de 10; ce qui fait 60: les 120 pieds reſtans ſont occupés par le camp des tribuns, & par celui des légats; chacun de ces camps a 60 pieds.

Maintenant, ſi, au deſſus du nombre ſuppoſé, il y a 1000 hommes, auxquels il faille donner place dans le campement, on le fera de cette maniere. La moitié de ce nombre étant 500, forme un hémiſtrige. Pour les placer, nous ôterons dix pieds à l'emplacement des tribuns & des légats; ainſi que la rue de 20 pieds laiſſée entre les ailes milliaires.

Nous opérerons de même pour le côté du prétoire & pour la retenture, ſuivant que le nombre des troupes ſera plus ou moins grand; & nous augmenterons ou diminuerons la largeur de l'emplacement du prétoire, des gardes de l'empereur, & du quettoire; en leur conſervant la même longueur. Si le campement eſt reſſerré, on pourra ſupprimer la rue qui eſt entre les cohortes prétoriennes & les ailes de cavalerie; parce qu'étant accoutumées à la diſcipline militaire, elles ſe formeront facilement, quoique leur camp ſoit joint l'un à l'autre. On obſervera la même choſe dans la retenture; parce que les différentes eſpeces de troupes qu'elle contient ſont accoutumées à étendre ou à reſſerrer leur camp ſur des ſtries de 400 hommes.

Il eſt néceſſaire d'obſerver, en changeant les dimenſions, que les lignes de tentes d'une troupe, ne formant pas plus de *ſtries* que celles d'une autre troupe voiſine, n'occupent pas en largeur un plus grand eſpace: par exemple, il ne faut pas que l'emplacement de la cohorte quingénaire d'infanterie dépaſſe celui des premieres cohortes qui ſont au deſſus d'elle. Si le nombre des hommes eſt plus que ſuffiſant pour compléter la derniere ſtrie, il faut, comme je l'ai dit, reſſerrer les autres.

On leur donnera au contraire plus d'étendue, quand le nombre des troupes le permettra; afin que l'ordre du campement ne ſoit pas altéré. On étendra les lignes de tentes de ſorte qu'elles forment un même nombre de ſtries dans la retenture & dans la prétenture. Lorſqu'il faudra donner aux ſupplémens plus ou moins que nous ne l'avons preſcrit, toutes les dimenſions ſeront changées, & les cohortes camperont autour du retranchement ſur d'autres proportions.

Nous avons dit que la moitié du nombre des troupes de la retenture eſt 6640. La largeur étant de 600 pieds, je vois combien elle peut contenir d'hémiſtriges. Il y en aura 17, afin qu'il reſte un eſpace ſuffiſant pour le queſtoire. Je diviſe 6640 par 17, & j'ai 400 pour le nombre d'hommes campés dans chaque hémiſtrige; qui, en y ajoutant le cinquieme de 400, aura 480 pieds de longueur: ainſi deux cohortes camperont à côté de la retenture.

En diſpoſant par ſtries les *Sumadires* & autres nations, il ne faut ni les diviſer en plus de trois parties, ni les placer loin l'une de l'autre; afin qu'il n'y ait pour elles qu'une ſeule teſſere, contenant l'ordre & le mot en leur langue.

On obſervera d'aligner les piquets de la premiere ſtrie ſur ceux de la premiere cohorte, afin que les voies vicénaires s'étendent tout le long du camp.

Ainſi il y aura ſeize cohortes ſur les côtés du camp, quatre autres aux extrémités de la retenture & de la prétenture, & dans celle-ci chaque cohorte occupera 360 pieds ſur 60: les ſix autres cohortes ſeront en dedans de la voie ſagulaire.

Nota. La partie latérale de la prétenture a 720 pieds; celle du prétoire autant; celle de la retenture 480. Ces trois eſpaces ſont 1920 pieds. Ainſi les huit cohortes placées ſur chaque côté du camp y occupoient 240 pieds ſur 90.

Le front de la prétenture, & le côté poſtérieur de la retenture, ont chacun 1340 pieds; eſpace égal au front de quatre cohortes, dont chacune occupe 360 pieds. Il y avoit quatre cohortes ſur le côté antérieur, & quatre autres ſur le côté poſtérieur du camp.

„ Autant que je l'ai pu, mon frere, j'ai étudié & extrait pour mon inſtruction tous les au-

teurs. J'ai exposé en détail tout ce qu'ils ont prescrit concernant la forme des camps d'été, avant d'établir dans cet écrit les dimensions du camp. Aucun de ceux qui, jusqu'à présent, ont traité de la *castramétation* ne sont entrés dans ces détails; j'espere donc que mes soins à cet égard obtiendront votre suffrage.

Nous avons distingué toutes les especes de troupes, & distribué l'armée dans le camp comme elle doit l'être. Nous avons enseigné comment les dimentions doivent être changées au besoin. Les ailes milliaires placées dans la retenture, & l'infanterie ou les cohortes *équitées*, placées dans la prétenture sans aucune nécessité, sont une preuve certaine de l'impéritie du métateur. S'il n'y a pas de cohortes *équitées* dans l'armée, on peut mettre les ailes quingénaires aux côtés du questoire, afin que la retenture ne soit pas sans cavalerie.

Quant à la répartition des légions, & à la division des troupes en deux parties, opération qui embarasse les plus habiles, j'en ai aplani les difficultés, en calculant par centuries, & je me suis ataché singuliérement à rendre facile l'application de cette méthode. J'aurai donné le premier à votre grandeur une nouveauté qui poura lui plaire, si vous la comparez dans l'usage à la méthode ordinaire.

Parlons maintenant en peu de mots des retranchemens du camp, & des autres choses dont les auteurs militaires ont traité plus au long. On emploie, dans les camps d'été, les especes suivantes de retranchemens; savoir, le fossé, le parapet de gazons, celui d'arbres & de terre, & celui de boucliers.

Dans les postes où l'on n'a rien à craindre, on entoure le camp d'un fossé, seulement pour le maintien de la discipline. Il y en a de deux sortes: l'un est rétréci par le sommet (*fossa fastigiata*,), & l'autre nommé *punique*. Le premier, plus large à son fond qu'à sa partie supérieure, a ses deux côtés inclinés l'un vers l'autre jusqu'à la surface du sol, & l'intérieur incliné vers l'extérieur, comme dans la premiere espece. La largeur de ces deux fossés doit être au moins de cinq pieds (4 p. 6 p. 5 l.) & la profondeur de trois (2 p. 8 p. 7, 8 l.).

On fera devant chaque entrée du camp, sur toute la largeur des portes, un fossé nommé *titulus* à cause de son peu d'étendue. Dans un camp qui peut être ataqué, on fera le parapet en gazon ou en pierres: il suffit de lui donner huit pieds de largeur (7 p. 3 p. 0,8 l.), & six de hauteur (5 p. 5 p. 3,2 l.).

On fera aussi un petit parapet nommé *lorica*, tant aux fossés qui entourent le camp qu'à ceux qui seront devant les portes; & on en construira un semblable sur le grand parapet. Ce petit retranchement est nommé *lorica sancta*, à cause de son objet „.

Nota. Est-ce parce qu'il protege ceux qui défendent le fossé ou le parapet, & que le devoir du soldat est d'empêcher que l'ennemi ne le franchisse?

„Les pieux ou troncs rameux, nommés *cervoli*, sont employés, lorsque la terre est sans consistance, & que le gazon se brise. On ne peut faire de fossé dans un pareil sol sans que les bords tombent: & le parapet ne peut être construit en pierres seches, si on n'en a pas une grande quantité.

Lorsqu'on manque de bois rameux, & que l'on craint une ataque, on entoure le camp de quatre rangs d'armes ou boucliers. On pose dans chaque rang plus de sentinelles qu'à l'ordinaire, & les cavaliers doivent faire alternativement le tour du camp. Si on est en pays ami, un rang d'armes suffira, & les sentinelles seront moins nombreuses. Dans les terrains pierreux & sâbloneux, le parapet sera fait d'arbres & de terre, & sera d'une bonne défense.

On arondira les angles du retranchement, parce qu'ils sont les parties foibles, & on les protégera par une partie saillante. Le centre de l'arondissement sera au sommet des angles du parapet, devant ceux que forment les cohortes. De ce centre on prendra, sur chaque côté, soixante pieds, & l'ouverture ou la gorge de l'ouvrage sera un quart du cercle décrit.

On fera de même extérieurement, devant chaque porte, un retranchement nommé *clavicule*, qui sera décrit du milieu de la porte, pris pour centre sur la ligne intérieure du parapet. Ensuite, du même centre, on tracera l'épaisseur du parapet de la *clavicule*. Ainsi, l'entrée directe sera interdite, ceux qui entreront par les côtés seront à découvert. C'est l'usage de ce retranchement qui l'a fait nommer *clavicule*.

Quant au choix du terrain, on préfere celui qui s'éleve de la plaine en pente douce. Dans cette position la porte décumane est à la partie la plus élevée, afin que le camp commande les environs. La porte prétoriene doit toujours être vers l'ennemi. On met au second rang le terrain de plaine; au troisieme celui d'une hauteur; au quatrieme celui de montagne; au cinquieme celui que l'on est forcé de prendre: & cette derniere espece est nommée *camp nécessité*, (*necessaria castra*).

Lorsqu'il y a des chemins qui aboutissent aux côtés du camp, il faut y veiller avec soin. Toute position doit être voisine d'une riviere ou d'une source. Il faut éviter celles qui sont dangereuses, & que les anciens nommoient *noverca*; telles que le voisinage d'une montagne d'où l'ennemi peut fondre sur le camp ou découvrir ce qui s'y passe; celui d'un bois où il peut se cacher; d'un ravin ou d'un vallon par lequel il peut se glisser sans être découvert; d'un torrent qui, en temps d'orage, pouroit inonder le camp.

Lorsqu'on est près de l'ennemi, il ne faut pas oublier de faire au retranchement deux degrés en un grand nombre d'endroits. (*Nota*. C'étoit afin

que les troupes qui devoient le défendre puſſent monter ſur le parapet.). On conſtruira des cavaliers (*tribunalia*) auprès des portes, pour y établir les machines, & on les placera ſur-tout aux endroits où le parapet fait des angles (*coxæ*), à ceux où ſont les troupes de nouvele levée, & aux points où l'on n'a pu éviter une poſition dangereuſe „ .

L'art de la *caſtraméſation* continua de s'altérer ſous les ſucceſſeurs d'Adrien. La même forme générale fut conſervée; mais celle des retranchemens & l'ordre intérieur furent changés. Au temps de Maurice & à celui de Léon, on entouroit le camp de chariots à la maniere des barbares. Si le lieu le permettoit, on creuſoit un foſſé large de cinq ou ſix pieds ſur ſept ou huit de profondeur, & on rejetoit les terres en dedans. Au dehors on mettoit des chauſſe-trappes; on creuſoit des trous, au milieu deſquels on enfonçoit un petit pieu, qu'on recouvroit d'un peu de terre, & on les faiſoit connoître aux troupes, afin que les ſoldats n'allaſſent pas s'y jeter.

Le camp avoit quatre grandes portes, & pluſieurs autres plus petites. Un des chefs campoit à côté de chaque porte, pour veiller à ſa garde. À l'intérieur, près des chariots, étoient placés les gens de trait, & à la diſtance d'environ trois ou quatre cents pieds, le reſte des troupes, hors de la portée des traits de l'ennemi.

Deux grandes rues, larges de quarante à cinquante pieds ſe croiſoient au milieu du camp, & de part & d'autre étoient les tentes avec peu d'intervalle entr'elles; chaque turmarque campoit au milieu de ſa troupe.

La tente du général n'étoit point au milieu des deux grandes rues, afin qu'elle ne gênât point, & qu'il ne fût point gêné. La cavalerie, autant qu'il étoit poſſible, occupoit le centre & non les extrémités. Les comtes auxquels le général avoit le plus de confiance étoient placés aux portes, afin qu'après l'entrée de la nuit, qui que ce fût n'osât ſortir du camp, ou bien y entrer ſans la permiſſion du général.

On poſoit toutes les nuits des gardes tirées de la cavalerie. Chaque turmarque avoit un de ſes mandateurs ou porteurs d'ordre à la tente du général, & chaque drongaire ou comte à celle du turmarque. Pluſieurs trompetes ſe tenoient à la tente du général, pour y donner les ſignaux. (*Maurit. L. II. C. 8, §. 22. Leo. tactic. C. IX.* §. 19.)

Fig. 143. Camp de deux centuries ſuivant Hygin.
AB. Rangs des tentes.
CD. Rangs des armes.
EF. Petites rues.
GH. Emplacement occupé par les chevaux & les chariots.
IK. Piquets où les chevaux étoient atachés.

Fig. 144. Camp d'une cohorte ou ſix centuries, ſur ſix rangs de tentes.

Fig. 145. Camp d'une cohorte ou ſix centuries ſur trois rangs de tentes.

Fig. 146. Camp d'une cohorte ou ſix centuries ſur deux rangs de tentes.

Fig. 147. Camp de trois légions & des troupes que l'on y joignoit.
ABCD. Prétenture.
EFGH. Prétoire & ſes côtés.
IKLM. Retenture.
AKLD. Légions qui entourent toutes les autres troupes. On les a diſtinguées par une teinte plus forte.).
NO. Explorateurs & vexillaires ſur quatre ſtries ou rangs de tentes.
PQ. Explorateurs & cohortes. 2. 3. 4.
RS. Fabrique des armes ſur deux ſtries.
TV. Hôpital & vétérinaire ſur deux ſtries.
XY. *Nations* ou troupes étrangeres, dont la cavalerie more, & la panonniene.
abcd. Ailes milliaires, chacune ſur cinq ſtries.
ef. *Scamnum* ou camp des tribuns.
gh. *Scamnum* ou camp des légats.
i. *Schola* ou fouriers.
k. Prétoire.
l. Stations ou garde de l'empereur.
m. Auguratoire.
n. Tribunal.
o. Autels.
pqrs. Cohorte 1, vexillaires, ailes quingénaires, ſur ſix ſtries.
tuxy. Cohortes prétorienes, cavaliers prétoriens, & *ſingulares*, ſur huit ſtries.
ab. *Comites*, c'eſt-à-dire, ceux qui acompagnoient l'Empereur.
c. Queſtoire.
d. Légats.
e. Butin.
fghi. Cohorte *péditée*, ou d'infanterie, & *nations* ou troupes étrangeres ſur ſix ſtries.
klmn. Cohorte *équitée* ou d'infanterie & de cavalerie, & *nations* ſur huit ſtries.
op. *Stateurs* ou gardes du prince.
qr. Voie prétoriene.
st. Voie principale.
ux. Voie quintane.
1. 2. 3. 4. Voie ſagulaire.
5. 6. Voies vicénaires.
7. Groma.
8. 9. Portes quintanes.
10. 11. Portes principales
12. Porte prétoriene
13. Porte décumane.
14.15.16.17. Retranchement avec ſon foſſé & ſes doubles banquetes. (On lui a donné dans le deſſein les dimenſions en largeur plus grandes qu'elles n'étoient, afin d'en rendre les parties plus diſtinctes.).
18. *Claviculæ* ou retranchemens qui couvroient les portes.

Nota. Les lignes ponctuées qui entourent le

Digitized by Google

prétoire, le queſtoire, & ſe camp des tribuns & des légats marquent les palis dont on environoit ordinairement ces emplacemens : les autres lignes ponctuées qui ſont entre les rues ou rangs de tentes déſignent les piquets des chevaux.

Des Peuples modernes de l'Europe.

(Les Francs ayant conquis la Gaule, y apporterent leurs uſages, & la *caſtramétation* romaine y fut oubliée, juſqu'au temps où le célebre Maurice, prince d'Orange, tenta de la rétablir, ou plutôt de l'imiter, vers la fin du 16e & le commencement du 17e ſiecle. On ne peut douter que les troupes françoiſes n'aient toujours eu un certain ordre dans leurs campemens ; mais le ſilence des hiſtoriens nous laiſſe ignorer abſolument celui qu'on y obſervoit.

Le pere Daniel croit que ce fut dans les guerres d'Italie, ſous Charles VIII & Louis XII, que nos généraux commencerent à faire uſage des camps retranchés.

Le plus célebre & le plus ancien que nous connoiſſions eſt celui du maréchal Anne de Montmorency à Avignon. „ Il le fit de telle ſorte, dit l'auteur qu'on vient de nommer, que l'empereur Charles V étant deſcendu en Provence, n'oſa jamais l'ataquer, nonobſtant la grande envie qu'il avoit d'en venir à une action déciſive; & ce fut cette conduite du maréchal qui ſauva le royaume „ .

Dans les guerres civiles qui s'éleverent en France après la mort d'Henri II, on n'obſervoit, ſuivant la Noue dans ſes *diſcours politiques & militaires*, aucune regle dans le campement des armées. On diſtribuoit les troupes dans les villages ou les petites villes les plus voiſines du lieu où l'armée ſe trouvoit ; ou bien on campoit en pleine campagne avec quelques tentes, qu'on plaçoit ſans arangement régulier. On ſe fortifioit avec les chariots de l'armée dont on faiſoit une eſpece de retranchement : mais les troupes n'étoient pas dans cette ſorte de camp à portée de ſe mouvoir avec ordre pour s'oppoſer aux ataques imprévues de l'ennemi ; elles y manquoient d'ailleurs de la plupart des commodités & des ſubſiſtances néceſſaires, auſſi ne campoient-elles de cette façon que rarement & pour très-peu de temps. L'attention des généraux étoit d'occuper différens villages, aſſez proches les uns des autres pour ſe ſoutenir réciproquement : mais, comme il n'étoit pas facile d'en trouver ainſi lorſque les armées étoient nombreuſes, il arivoit ſouvent que l'ennemi enlevoit ou détruiſoit pluſieurs de ces quartiers, avant qu'ils puſſent être ſecourus des autres plus éloignés.

Les Hollandois s'étant ſouſtraits à l'obéiſſance de la maiſon d'Autriche vers l'an 1566, ce peuple, qui ne pouvoit par lui-même oppoſer des armées égales à celles que l'Eſpagne étoit en état d'employer pour le réduire, tenta de ſuppléer au nombre par l'excellence de la diſcipline ; les princes d'Orange s'y appliquerent avec le plus grand ſuccès, & il paroît aſſez conſtant qu'on leur doit le rétabliſſement de cette diſcipline en Europe. Les camps furent un des principaux objets de Maurice de Naſſau. Son camp, tel que le décrit Stévin dans ſa *caſtramétation*, étoit une eſpece de carré ou carré long ; diſtribué en différentes parties, appelées *quartiers*. Celui de ce prince en occupoit à peu près le milieu ; l'artillerie & les vivres avoient auſſi le leur ; de même que les différentes troupes ou régimens dont l'armée étoit compoſée. L'étendue ou le front de ces quartiers ſe proportionoit au nombre des troupes qui devoient les occuper ; pour leur profondeur, elle étoit toujours de 300 pieds.

Une compagnie de 100 ſoldats occupoit deux files de *huttes* ou petites baraques. Chaque file avoit 200 pieds de longueur & 8 de largeur ; elles étoient ſéparées par une rue de 8 pieds. Le capitaine campoit à la tête de ſa compagnie, & les vivandiers à la queue, comme ils le font encore aujourd'hui. Le colonel avoit un emplacement de 64 pieds de front, au milieu des tentes des capitaines. Derriere cet eſpace régnoit une rue de pareille largeur, qui ſéparoit le régiment en deux parties. La partie qui reſtoit après l'emplacement des tentes du colonel & de ſon équipage ſervoit à camper le miniſtre, le chirurgien, &c.

La cavalerie campoit à peu près dans le même ordre que l'infanterie. Une compagnie de 100 chevaux avoit deux files de huttes de 200 pieds de profondeur & de 10 de largeur, leſquelles étoient ſéparées par un eſpace de 50 pieds. Les chevaux formoient, dans cet eſpace, deux files, placées chacune parallélement, à la diſtance de 5 pieds des huttes. Le capitaine campoit à la tête de ſa compagnie, & le colonel au milieu de ſes capitaines, comme dans l'infanterie. Le camp étoit entouré, ainſi que celui des Romains, d'un foſſé & d'un parapet. Cet ouvrage ſe diſtribuoit à toutes les troupes de l'armée, & chaque régiment en faiſoit une partie proportionée au nombre d'hommes dont il étoit compoſé. On obſervoit de laiſſer un eſpace vide de 200 pieds de largeur entre le retranchement du camp & ſes différens quartiers, afin d'y placer les troupes en bataille dans le beſoin.

Cette diſpoſition paſſa dans la plupart des autres états de l'Europe. Elle a ſans doute été obſervée en France ; on la trouve décrite dans pluſieurs auteurs, notament dans le livre *de la doctrine militaire*, donné en 1667 par le ſieur de la Fontaine, ingénieur du roi ; & dans *les travaux de Mars*, par Allain Maneſſon Mallet.

Il paroît cependant par pluſieurs mémoires du regne de Louis XIII, & de la minorité de Louis XIV, que nos armées ne campoient pas toujours enſemble, comme ces auteurs le preſcrivent ; mais

en différens quartiers ſéparés, qui portoient chacun le nom de l'officier qui les commandoit. Il y a un grand nombre d'exemples de ces ſortes de camps dans la *vie de M. de Turenne*, *les mémoires de M. de Puyſegur*, &c. Il en réſulte que, ſi les regles dont on vient de parler avoient d'abord été obſervées, on les avoit enſuite négligées. Cette conjecture ſe trouve fortifiée par ce que le pere Daniel raporte dans ſon *hiſtoire de la milice françoiſe*, au ſujet de l'arangement régulier de nos camps. Il y dit que, „ dans un mémoire qui lui a été fourni ſur le régiment du roi, on trouve que le ſieur Martinet, qui fut lieutenant-colonel, puis colonel du régiment, fut le premier qui établit ou rétablit la maniere réguliere de camper „. Ce qui ſemble indiquer aſſez clairement qu'on avoit précédement obſervé une méthode réguliere qui n'étoit plus d'uſage. Quoi qu'il en ſoit, cet officier faiſoit diviſer le camp de ſon régiment, par des rues tirées au cordeau; il le fit ainſi camper aux Pays-Bas pendant la campagne de 1667, & mettre en faiſceau toutes les armes à la tête des bataillons. Le roi, ayant trouvé cette méthode fort belle, la fit, dit-on, pratiquer aux autres troupes. Il eſt vrai-ſemblable que c'eſt-là l'origine de la diſpoſition actuele de nos camps; & que, comme elle ne s'eſt apparemment établie qu'inſenſiblement dans les différens corps des troupes du roi, l'auteur des *travaux de Mars* n'en étoit pas encore inſtruit lors de la ſeconde édition de ſon livre en 1684, quoiqu'elle fût alors généralement ſuivie. C'eſt ce qui eſt évident par le *traité de l'art de la guerre* de M. de Gaya, capitaine au régiment de Champagne, imprimé pour la premiere fois en 1679. On y trouve à peu près les mêmes regles qu'on obſerve encore aujourd'hui dans le campement des armées; mais alors les ſoldats & les cavaliers n'avoient point de tentes ou canonieres. Cet auteur marque expreſſément qu'ils ſe baraquoient, & il ne parle de tentes que pour les officiers; ainſi l'uſage des canonieres, pour les ſoldats & les cavaliers, eſt poſtérieur à 1679. Il y a apparence qu'il ne s'eſt entiérement établi que dans la guerre terminée par le traité de Riſwick en 1697.

Nos camps different particuliérement de ceux des princes d'Orange en ce que les troupes y ſon campées ſur deux ou trois lignes, l'infanterie au centre, la cavalerie ſur les ailes; & que la tête ou le front du camp eſt entiérement libre, pour que l'armée puiſſe s'y mettre en bataille en ſortant du camp. Les officiers ſont placés à la queue de leur troupe; l'artillerie eſt aſſez ordinairement un peu en avant du centre de la premiere ligne; & les équipages des vivres entre la premiere & la ſeconde ligne, vers le milieu de l'armée. Nos officiers généraux ne campent plus comme le faiſoient ces princes: ils occupent les villages qui ſe trouvent renfermées dans le camp, ou qui en ſont très-voiſins; ce qui eſt regardé comme un inconvénient par bien des gens, en ce que par-là ils ſe trouvent quelquefois éloignés des corps qu'*ils* doivent commander, & qu'ils augmentent le nombre des gardes de l'armée. (Q.)

L'eſpace occupé par le camp d'un bataillon ou d'un eſcadron eſt un rectangle ABCD, *fig.* 148, dont le côté AB, ſur lequel on place les premieres tentes, eſt nommé le front ou la tête, le côté CD, la queue.

Ces deux côtés doivent être égaux à l'étendue occupée par la troupe miſe en bataille.

En dedans du rectangle, à quelque diſtance de AB, & parallélement à ce côté, ſur l'alignement EF, on place les premieres tentes des compagnies, de ſorte que leur entrée ſoit vers le front, les autres tentes de chaque compagnie ſont derriere la premiere ſur un alignement GH, perpendiculaire au front.

INFANTERIE.

Ces lignes de tentes, ſuivant la force des compagnies, peuvent être formées chacune par celles d'une compagnie entiere, d'une demi-compagnie, ou d'un quart de compagnie. Dans l'un & l'autre cas, celles de deux compagnies, de deux demi-compagnies, ou de deux quarts de compagnie, ſont adoſſées les unes aux autres, de ſorte qu'il reſte peu de diſtance entre le cul-de-lampe, & que l'entrée eſt tournée vers les flancs du camp AC, BD, excepté la derniere, dont l'entrée eſt tournée vers la queue du camp. L'intervalle IK, qui ſépare deux rangs de tentes ainſi conjoints, eſt nommé rue. On laiſſe quelquefois une petite rue de 3 pieds, entre les culs-de-lampe des tentes adoſſées.

La compagnie de grenadiers ou de chaſſeurs campe ſeule à droite ou à gauche de celles des fuſiliers.

L'étendue du front de la troupe ou de celui du camp, & les dimenſions des tentes étant données, il eſt facile d'en déduire les dimenſions des rues.

Suppoſons le front du bataillon ou du camp = 380 pieds; & chaque tente occupant 6 pieds ſur 10.

Le bataillon compoſé de quatre compagnies de fuſiliers & d'une compagnie de grenadiers.

Si chaque compagnie campoit ſur un rang de tentes, on en auroit 5 qui occuperoient ſur le front 55 pieds, parce qu'il faut compter 1 pied de plus ſur la longueur, pour les piquets du cul-de-lampe. Ce nombre étant ſouſtrait de 380, il reſte 325 pieds pour les deux rues; dont chacune auroit 162 ½ pieds, (*Voy. fig.* 149.), & 159 ½ ſi on laiſſe une petite rue de trois pieds entre les tentes adoſſées.

Cette grande largeur étant inutile, il eſt préférable de diminuer la profondeur & de camper chaque compagnie ſur deux rangs de tentes adoſ-

Digitized by Google

ſées. Alors nous aurons dix rangs de tentes, occupant ſur le front 110 pieds, & le reſte 270 ; qui, diviſé par 4, nombre des rues, donne pour chacune 67 pieds $\frac{1}{2}$, ou 63 $\frac{1}{2}$, ſi on laiſſe la petite rue de 3 pieds entre les tentes adoſſées. (*Voy. fig.* 150.)

Si on vouloit diminuer encore la profondeur, on pouroit camper par quarts de compagnies de fuſiliers, adoſſées deux à deux, & par demi-compagnies de grenadiers ou de chaſſeurs, lorſque ces deux troupes ſont moins nombreuses d'environ moitié. (*Voy. fig.* 151.) Alors 18 rangs de tentes occuperont ſur l'alignement du front 198 pieds : ce nombre étant ſouſtrait de 380, il reſte 182 ; qui, diviſé par 8, nombre des grandes rues, donnent pour chacune 22 pieds $\frac{1}{2}$, & ſeulement 19 $\frac{1}{2}$, ſi on laiſſe les petites rues de 3 pieds entre les tentes adoſſées.

Le terrain ſur lequel on campe, variant ſans ceſſe dans ſon étendue, eſt ſouvent plus reſſerré que celui qui vient d'être ſuppoſé. Alors il faut diminuer la dimenſion variable du camp, qui eſt celle des rues. Si on donne pour le front 312 pieds, & que chaque compagnie forme un ſeul rang de tentes ; en ôtant 55 de 312, & diviſant par 2, nombre des rues, on a 128 $\frac{1}{2}$ pour chacune, & 125 $\frac{1}{2}$ en laiſſant les petites rues.

Le front étant le même, & le camp par demi compagnies adoſſées, on trouvera pour les grandes rues 50 pieds $\frac{1}{2}$, ou 46 $\frac{1}{2}$ avec les petites rues : &, ſi on veut camper par quarts, les grandes rues étant ſeules auront 14 pieds $\frac{1}{4}$, &, en laiſſant les petites rues, ſeulement 10 $\frac{1}{2}$. Alors il vaut mieux omettre les petites rues.

Dans tous les cas, le front étant donné, on aura, par le même calcul, la largeur des grandes rues. La nature du terrain décidera pour la diſpoſition du camp par compagnies, demi-compagnies, ou quarts. En général on aura la largeur d'une grande rue, en ſouſtrayant du front donné du camp, le nombre des tentes du front, après avoir multiplié ce nombre par leur longueur ; plus le nombre des petites rues multiplié par leur largeur, & diviſant le reſte par le nombre des grandes rues. Soit F le front ; l, la longueur d'une tente ; n, le nombre qu'on en place au front, ou, ce qui eſt la même choſe, les rangs de tentes ; p, la largeur des petites rues ; r, leur nombre ; β, la largeur variable des grandes rues ; t, leur nombre, on a $\beta = \frac{F - nl - rp}{t}$.

La profondeur du camp dépend du nombre des tentes qui forment chaque rang ; celui-ci, du nombre de ſoldats que chacune peut contenir. Une tente de la dimenſion donnée ci-deſſus peut contenir huit hommes. Si la compagnie eſt de 160, tant bas-officiers que ſoldats & tambours, elle aura 20 tentes ; de 168, 21 ; de 176, 22, &c.

Lorſqu'elle campera par demi, ou quart de compagnie, ſi le nombre des tentes eſt impair, un des rangs adoſſés aura une tente de moins, du côté de la queue du camp. Ce défaut de régularité eſt peu ſenſible, de nulle importance, & toujours néceſſité. Il n'arive preſque jamais en campagne que le nombre des hommes & des tentes ſoit égal dans toutes les compagnies d'un bataillon.

Le nombre des tentes étant 20 ; ſi elles ne forment qu'un rang, la premiere & la derniere, faiſant face au front & à la queue, occupent chacune 11 pieds ſur la profondeur. Les 18 autres ont chacune 6 pieds de largeur ; mais il faut en compter un de plus au moins de chaque côté pour l'aiſance, & pour le terrain occupé par les piquets. Leur emplacement ſera donc de 144 pieds, & en ajoutant 22 pour celui de la premiere & de la derniere tente, on aura 166 pieds pour la profondeur totale.

Celle du camp par demi-compagnie ſur 10 tentes ſera de 86 ; & par quart de compagnie ſur 5, de 46 pieds. Si on eſt obligé par le terrain de diminuer la profondeur, on peut ſans nul inconvénient placer la premiere & la derniere tente, faiſant face au flanc du camp, ainſi que les autres, & on pouroit même leur donner toujours cette poſition : l'autre a été adoptée ſans utilité.

On trace le camp avec des cordeaux préparés pour cet uſage. L'ordonance du 17 février 1753 pour le ſervice de l'infanterie en campagne preſcrit „ d'en avoir un par bataillon pour marquer le front du camp, & un autre pour en marquer la profondeur ; elle ajoute que ces cordeaux, dont la longueur ſera proportionée au nombre & à la force des compagnies de chaque bataillon, ſeront diviſés par toiſes & demi-toiſes, & déſigneront de plus les endroits où les fourches de toutes les tentes devront être placées „.

Cette préparation pouroit être utile, ſi les terrains, le nombre des tentes, celui des rues & leur largeur étoient toujours les mêmes. Mais, toutes ces choſes étant ſujetes à changer, on doit n'avoir de meſures déterminées que pour les dimenſions conſtantes, & en employer une générale pour les variables.

Il faut un cordeau diviſé en toiſes & demi-toiſes pour le front du camp, ſuppoſé égal au front du bataillon en bataille ſur trois rangs, & même un peu plus grand. Il ſervira pour aligner les premieres tentes & marquer les grandes rues ; on aura un autre cordeau ſur lequel ſeront marquées les dimenſions conſtantes de l'emplacement des tentes.

Suppoſons que le front du camp eſt donné de 340 pieds, que le nombre des compagnies, ainſi que les dimenſions des tentes ſont comme ci-deſſus, & qu'il eſt ordoné de camper par demi-compagnie avec les petites rues : en prenant

Digitized by Google

la formule précédente, on a $\beta = \frac{F - nl - np}{t}$

$= \frac{340 - 11 \times 10 - 3 \times 5}{4} = 53\frac{3}{4}$ p. On peut, sans inconvénient négliger la fraction, qui fera une augmentation pour l'intervalle qu'on laisse entre les bataillons.

Pour tracer le camp, on tendra le grand cordeau, (*Voyez fig.* 152), de A en B, sur toute l'étendue du front. Au point B on plantera une fiche ou jalon qui marquera la droite de l'emplacement de la compagnie de grenadiers; de B en C on comptera 25 pieds, savoir 22 pour les tentes & 3 pour la petite rue. On prendra donc quatre toises marquées sur le cordeau, avec un pied de plus, & à ce point C on plantera une seconde fiche. On mesurera ensuite 53 pieds pour la grande rue; ce qui, avec les 25 précédens tombera précisément à 13 toises. On prendra de nouveau 25 pieds pour l'emplacement de la premiere compagnie des fusiliers; puis 53 pieds pour la grande rue, & ainsi de suite.

Dès que l'adjudant aura déterminé l'emplacement d'une compagnie par les deux points où les perpendiculaires doivent rencontrer l'alignement du front, le fourier de cette compagnie doit marquer la perpendiculaire. Pour cet effet chaque fourier aura un cordeau, afin que tous ensemble puissent procéder au tracé du camp de leur compagnie, & qu'il n'y ait aucun temps perdu.

Ce cordeau disposé pour tracer le camp sur une seule ligne de tentes, poura servir pour deux & pour quatre lignes. La premiere tente, faisant face au front occupe 11 pieds en longueur: la seconde, occupant 8 pieds & faisant face au flanc, a sa fourche ou le milieu de son entrée à 4 pieds plus bas, c'est-à-dire, à 15 pieds de la fiche plantée en A. Ainsi la premiere division du cordeau doit être à cette distance de l'extrémité: la seconde à 8 pieds de la premiere, la troisieme de même, & ainsi de suite jusqu'à la derniere, qui doit avoir 15 pieds comme la premiere. Ces divisions sont marquées avec de petits morceaux d'étofe de différentes couleurs atachés au cordeau.

Le fourier, ayant placé ce cordeau perpendiculairement à celui du front, au point marqué par la fiche B, & par l'opération géométrique ordinaire, fera marquer avec de petites branches d'arbre les places des fourches D, de toutes les tentes qui doivent être sur le même alignement; de 20, par exemple, si la compagnie campe sur un seul rang; de 10 si elle campe sur deux rangs adossés; de 5 si elle campe par quart de rang. Dans le premier cas, deux compagnies étant adossées, chaque fourier fait son opération de son côté. Dans le second, le fourier, après avoir marqué la place des fourches de 9 tentes, dont la premiere fait face au front, place sur la perpendiculaire, depuis la fourche de la neuvieme, la derniere division du cordeau, qui est de 15 pieds, & plante une fiche E à son extrémité. Il fait ensuite la même opération pour les tentes de l'autre demi-compagnie; & ainsi par quart de rang, si on campe par cette division.

Les fourches de la premiere & de la derniere tente, qui dans chaque rang sont tournées vers le front & la queue, sont placées en F, F, l'une sur l'alignement du front, l'autre sur un alignement parallele, à 3 ½ pieds des fiches B, E, qui marquent les extrémités de la perpendiculaire. Lorsqu'on voudra tourner l'entrée de ces tentes comme celles des autres vers les flancs, on marquera la place de la fourche de la premiere tente à 5 pieds du point B sur la perpendiculaire, & celle des autres de 8 en 8 pieds.

Lorsque le bataillon, ayant reçu l'ordre d'entrer dans son camp, procede à son établissement, le major, les adjudans, & les fouriers, veillent à ce que les fourches soient mises très-exactement aux places marquées, les encoignures de chaque tente sur l'alignement des fourches, & les côtés des tentes bien tendus. Si le camp doit être occupé peu de temps, on peut exiger moins de régularité; mais, dans ceux où la troupe doit rester longtemps le major du régiment doit visiter le lendemain toutes les compagnies & faire réparer toutes les irrégularités du campement.

À 30 pieds de l'alignement du front, on en trace un autre parallele avec le grand cordeau, & on y marque les places des faisceaux d'armes. C'est aussi sur cet alignement que l'on met les drapeaux & les caisses vis-à-vis du centre de chaque bataillon. À la queue du camp & sur des alignemens paralleles au front & entr'eux, on place les caisses des soldats, les tentes des vivandiers & tambours, & celles des officiers; en laissant entre ces alignemens des espaces tels que la commodité le demande, & que le terrain le permet. S'il est possible, on place à 30 pieds des dernieres tentes des compagnies, leurs cuisines; à 30 pieds au delà les tentes des vivandiers & des tambours; à 45 pieds au delà celles des officiers subalternes, à 60 pieds plus loin celles des capitaines; à 75 pieds de celles-ci, celles des officiers supérieurs de l'état-major. Lorsque le terrain ne permet pas d'observer cet ordre, ce qui arive le plus souvent en campagne, il faut du moins faire camper les officiers le plus près qu'il est possible de leurs compagnies, & ne jamais permettre qu'on tende des tentes vis-à-vis des intervalles laissés entre les bataillons. Les chevaux des officiers sont atachés à des piquets, près de leurs tentes.

On creusera les latrines en avant de chaque bataillon, sur un alignement parallele à celui des faisceaux d'armes, environ à 500 pieds de cet

Digitized by Google

alignement, & 80 pieds des gardes du camp. Il ſera laiſſé d'un bataillon à l'autre environ 80 pieds d'intervalle, & de l'infanterie à la cavalerie 150 pieds.

Dans les troupes allemandes les cuiſines ſont par-delà les tentes des officiers, des vivandiers, & la ligne des chariots & bagages. Cet éloignement doit être incommode pour le ſoldat, & même pour les officiers, vu le fréquent paſſage de ceux qui ſont obligés d'aller des tentes aux cuiſines. La poſition des latrines placées par-delà les feux, derriere tout le camp, a le même inconvénient.

Camp d'un régiment de deux bataillons, *fig.* 153.

AA. Faiſceaux d'armes.
FF. Front du camp.
G. Compagnie de grenadiers.
HH. Compagnie de fuſiliers du premier bataillon.
II. Compagnie de fuſiliers du ſecond bataillon.
C. Compagnie de chaſſeurs.
D. Intervalle entre les deux bataillons.
LL. Cuiſines des ſoldats.
MM. Vivandiers & tambours.
NN. Officiers ſubalternes.
OO. Capitaines.
PP. État major.
Q. Colonel commandant.
R. Colonel en ſecond.
S. Major.
T. Adjudant.
U. Lieutenant colonel.
X. Aumônier.
Y. Chirurgien major.

CAVALERIE.

Le camp d'un eſcadron, ſemblable par la forme à celui d'un bataillon, n'en differe que par les dimenſions.

Les tentes ſont plus grandes parce qu'elles renferment les harnois, & ſont portées par les chevaux. Elles ont environ quatorze pieds de long ſur neuf de large, & peuvent loger de ſix à huit hommes.

Un eſcadron formant une compagnie d'environ 160 hommes aura 20 ou 24 tentes, & pourra camper, ſuivant les circonſtances, par demi-compagnie ou par quart de compagnie.

Lorſqu'il eſt campé par quart de compagnie, il forme quatre rangs de tentes, dont les deux du centre ſont adoſſés, & ſéparés par deux grandes rues de deux autres rangs qui leur ſont face: ils peuvent auſſi être adoſſés deux à deux, & forment pour-lors une rue & deux demi-rues: ce qui revient au même pour l'eſpace & le calcul.

La largeur des rues ſe détermine comme pour l'infanterie: mais elle ne peut pas ſoufrir une auſſi grande réduction, parce qu'il faut que les chevaux y trouvent leur place. Les piquets où ils ſont atachés forment dans chaque quart de compagnie un alignement parallele à celui des tentes, qui doit être diſtant de celui-ci au moins de 6 pieds. Les chevaux en occupent 9; ce qui fait 15 pieds pris de part & d'autre ſur la largeur de la rue. Il faut laiſſer de plus entre leurs croupes au moins 6 pieds, tant pour y paſſer, que pour placer le fumier. Ainſi les grandes rues de ce camp ne peuvent guere avoir moins de 36 pieds.

Chaque tente a quatorze pieds de longueur, auxquels il faut ajouter un pied pour les piquets; de plus on laiſſe ordinairement une petite rue de trois pieds entre les deux rangs de tentes adoſſées.

Les têtes des chevaux ſont tournées vers l'entrée des tentes. On les atache par le licol à des piquets d'environ trois pouces de diametre, & de quatre à cinq pieds de long, enfoncés en terre juſqu'à ce qu'ils n'aient que trois pieds au deſſus de la ſurface: on atache enſemble tous les piquets des chevaux d'une même tente, avec une corde bien tendue qui entoure leur extrémité ſupérieure, les maintient dans leur poſition, & les empêche de paſſer du côté des tentes.

Suppoſons maintenant le terrain donné de 160 pieds de front. La formule $\beta = \frac{F - nl - rp}{t}$ donnera

$\frac{160 - 15 \times 4 - 1 \times 3}{2} = 48\frac{1}{2}$ pieds pour la largeur de chacune des deux rues. On pouroit donc donner plus de front; mais on ne peut guere en donner moins que 135, nombre qui admet des rues de 36 pieds de largeur.

Dans un terrain plus reſſerré quant au front, & où l'on peut s'étendre en profondeur, il faut camper par demi-eſcadrons adoſſés. Alors l'eſcadron n'a qu'une demi-rue de part & d'autre de ſes rangs de tentes; ce qui fait une ſeule rue à prendre en conſidération dans le calcul, & ſeulement deux longueurs de tente ſur le front. Si, par exemple, le front donné n'eſt que de 90 pieds, on a $\frac{90 - 15 \times 2 - 1 \times 3}{1} = 57$ pieds. On voit que le front pouroit être réduit juſqu'à 70 pieds, & laiſſeroit encore deux demi-rues de 18 pieds & demi chacune.

La profondeur eſt déterminée par le nombre des chevaux & des intervalles qu'on doit laiſſer entre ceux de chaque tente pour le paſſage des cavaliers: l'eſcadron étant ſuppoſé de 168 chevaux, le quart eſt 42; ce qui, à 6 tentes, fait 7 chevaux par tente. Chaque cheval au piquet occupant au moins 3 pieds $\frac{1}{2}$, les 42 chevaux feront 117 pieds. Il faut y ajouter cinq inter-

Digitized by Google

valles de deux pieds chacun ; ce qui donne 157 pieds pour la profondeur totale.

Six tentes occupent 66 pieds, en donnant à chacune un pied de plus tout autour pour les piquets & les cordes. Otant ces 66 pieds de 157, il reſte 91 pieds; qui, diviſés par 5, donneront pour intervalle d'une tente à l'autre 18 pieds $\frac{1}{5}$: ou, négligeant la fraction, 18 pieds; &, ſi le camp eſt par demi-eſcadron, on trouvera 16 pieds $\frac{9}{10}$ ou 17 pieds. C'eſt dans cet intervalle qu'on met les fourages, & c'eſt pour les rendre plus grands que l'on tourne toutes les tentes vers les flancs du camp.

Les cordeaux ſeront préparés d'après ces dimenſions, ou d'autres à peu près ſemblables, ſuivant les différences des données, & le tracé du camp ſe fera comme dans l'infanterie.

Les faiſceaux ſeront à 30 pieds de front; les cuiſines des cavaliers, à 45 pieds de leurs dernieres tentes; (on les éloigne plus que dans l'infanterie, pour mettre les fourages plus à l'abri du feu); les vivandiers à 30 pieds des cuiſines; les officiers ſubalternes à 60 pieds des vivandiers; les capitaines au delà à la même diſtance; & plus loin à 90 pieds les officiers ſupérieurs & autres de l'état major.

On pourra ſéparer les eſcadrons par un petit intervalle d'environ 10 ou 12 pieds.

Camp d'un régiment de quatre eſcadrons, *fig.* 154.

AA. Faiſceaux.
FF. Front du camp.
RR. Grandes rues.
II. Intervalle entre les eſcadrons.
PP. Piquets des chevaux.
CC. Cuiſines des cavaliers.
DD. Tentes des vivandiers.
EE. Tentes des officiers ſubalternes.
GG. Tentes des capitaines.
HH. État major.
K. Meſtre de camp commandant.
L. Major.
M. Adjudant.
N. Aumônier.
O. Chirurgien major.
Q. Meſtre de camp en ſecond.
S. Lieutenant colonel.

CAVALERIE. Troupes qui ſervent à cheval.

La *cavalerie* eſt ſi ancienne dans les conſtitutions militaires des grands empires d'Aſie qu'on ne peut y fixer l'époque de ſon inſtitution. Job a parlé de l'uſage du cheval dans les combats. Pharaon pourſuivit les Hébreux avec de la *cavalerie*. Oſimanduès & Séſoſtris en eurent dans leurs armées. Cependant il y eut des peuples qui ne l'employerent que long-temps après. On n'en voit aucune trace dans l'Iliade, ni parmi les Troyens, ni parmi les Grecs. Les Theſſaliens furent les premiers peuples de la Grece qui en firent uſage, parce que leur pays étoit propre à nourrir des chevaux.

Dans les plus anciens temps la *cavalerie* ne chargeoit l'ennemi qu'en eſcarmouchant, à la maniere de nos houſſards. Son principal objet étant de percer la troupe qui lui étoit oppoſée, & d'y jeter le déſordre & la confuſion, elle s'abandonoit ſur l'ennemi par petites troupes. Le cavalier le mieux monté, allant plus vîte, en avoit la tête: les autres ſuivoient proportionément à la viteſſe de leurs chevaux. On obſerva que cette diſpoſition en pointe, produite par une eſpece de hazard réuſſiſſoit le plus ſouvent à remplir l'objet principal, celui d'enfoncer la troupe ennemie, & on prit exprès cet ordre: on donna aux *îles* ou eſcadrons la forme rhomboïde, ou ſphéroïde, ſuivant les circonſtances du lieu & de la diſpoſition des ennemis. (*Ælian. p.* 24.) Aucune, dit Arrien, (*p.* 42.) ne peut être dite abſolument meilleure que l'autre.

Cavalerie greque.

Les Theſſaliens, dont les principales forces étoient en *cavalerie*, paroiſſent avoir fait uſage de la forme rhomboïde ou lozange. Un Theſſalien nommé Iléon en étoit regardé comme l'inventeur. Il exerça très-fréquemment la *cavalerie* Theſſaliene à manœuvrer dans cet ordre. C'eſt de lui, diſoit-on, que venoit le nom d'ἴλαι donné à l'eſcadron. Jaſon employa l'ordre lozange, comme le plus propre à tous les beſoins, à faire face promptement de quelque côté que ce fût, à ſoutenir l'ataque en flanc & à dos, parce qu'on mettoit les plus braves cavaliers aux rangs extérieurs; ſavoir l'Ilarque, à l'angle extérieur; les deux hommes nommés *garde-flancs*, à l'angle de la droite & à celui de la gauche; *l'ouragne* ou ſerre-file à l'angle poſtérieur. (*Ælian. p.* 52, 54. *Arrian. p.* 42.)

Les Macédoniens firent uſage de la forme emboloïde ou triangulaire. Ils l'emprunterent des Thraces, qui la tenoient des Scythes. Ce fut Philippe qui l'introduiſit dans ſes troupes & les y exerça. Cet ordre parut plus fort que le carré, parce que les chefs de file l'entouroient, que le front étoit moins étendu, que l'introduction en étoit facile par la moindre ouverture qui ſe préſentoit; parce qu'étant terminé en pointe, il diviſoit facilement la troupe ennemie, que la converſion & la réverſion, (ou retour ſur le même terrain après la converſion), en étoient plus promptes & plus faciles que dans le carré. „L'eſcadron triangulaire, dit Arrien, (*p.* 45), quoique marchant en avant ſuivant la profondeur, tourne en peu de temps par la tête de ſes rangs, & la troupe entiere exécute ainſi facilement la contre-marche „; mouvement qui tenoit lieu de la demi-converſion. Je joins ici le texte, parce que les traducteurs ne l'ont point rendu. Ἢ δ' ὃς ἐξὺ πρωμέιτω, οἱ δὲ πρῶτοι τὶ βαθὺς προχωρῶ, ἀλλ' ἀυτῷ τι τῷ ἀρχῷ δὶ ὀλίγω ἐπιπρόσω τῶν ἄλλων ὥξυν ἐμπᾶς ἐξελαυνόμενον παρίχονται.

Digitized by Google

Blancard n'a point entendu ce paſſage, & M. Guiſchard le traduit ainſi : „ il faut ſeulement avoir l'attention d'avertir les files de la pointe qui tourne, de ne pas ſe jeter ſur leur pivot, & de s'ouvrir plutôt que de ſe ſerrer „. Je ne vois pas dans le texte un ſeul mot de cette traduction.

A l'exemple des Perſes & des Siciliens, la plupart des Grecs, & ſur-tout ceux qui étoient les meilleurs cavaliers employoient l'ordre carré ; perſuadés qu'il étoit plus commode pour la formation & les mouvemens, & plus utile à la guerre, parce que tous les chefs de file chargeoient enſemble, & qu'une troupe ainſi diſpoſée ſe retiroit plus facilement. On regardoit comme le meilleur ordre celui dont le front étoit double de la hauteur, comme huit ſur quatre, ou cinq ſur dix : les deux dimenſions étoient inégales pour le nombre des cavaliers, mais égales quant à leur étendue, vu que le cheval eſt plus long que large. Quelques-uns faiſoient le front triple de la hauteur, afin d'approcher davantage de ſa forme carrée, parce que la longueur du cheval eſt triple à peu près de ſa largeur : ils mettoient donc neuf de front ſur trois de hauteur. (*Arrian. p.* 46.)

Nos deux tacticiens obſervent ici que la profondeur de la *cavalerie* n'a pas la même utilité que celle de l'infanterie. „ Ceux qui ſont derriere, diſent-ils, ne contribuent point à la véhémence du choc ; ils ne produiſent aucune preſſion ; ils ne ſe condenſent point avec ceux qui ſont devant comme en une ſeule maſſe qui agit par ſon propre poids : au contraire, ſi on ſerre les chevaux, on y met le déſordre & la confuſion. (*Id. p.* 49.)

Cependant d'autres tacticiens avoient penſé le contraire. Ils employoient un ordre, dont la profondeur étoit double du front. On le regardoit comme propre à tromper l'ennemi, en lui préſentant un front de peu d'étendue, à l'enfoncer par la profondeur & la force du choc, & à fondre inopinément ſur lui en paſſant par des lieux étroits & difficiles. (*Ælian. p.* 48 *&* 53.)

La forme rhomboïde ou lozange fut adoptée plus généralement. *L'ilarque* étant à la tête, les deux cavaliers placés de chaque côté n'avoient pas beſoin de former un rang derriere lui, mais d'être ſeulement en arriere, de ſorte que les têtes de leurs chevaux fuſſent à hauteur des épaules de celui de *l'ilarque*, que les chevaux diſpoſés à leur droite & à leur gauche euſſent entr'eux un intervalle, & que la troupe fût unie, ſans qu'il y eût à craindre que les ruades des chevaux qui ſe heurtoient ou qui étoient vicieux n'y miſſent le déſordre, ou que l'animal étant plus long que large n'atteignit les chevaux voiſins en tournant, & ne bleſſât les cavaliers.

Quelques-uns formoient le rhomboïde par rangs & par files ; d'autres par rangs & non par files ; d'autres par files & non par rangs. Ceux qui le diſpoſoient par rangs & files faiſoient le rang du milieu impair, comme de 13 ou de 15 ; celui de devant & celui de derriere moindre de 2, ſavoir de 11 ou de 13 ; les ſuivans de 9 ou de 11, & ainſi de ſuite juſqu'à l'unité ; de ſorte que ſi le rang du milieu étoit de 15, tout le rhombe étoit de 113. La moitié du rhombe étoit nommé ἐμβολον ou coin.

Ceux qui n'admétoient ni files ni rangs prétendoient que dans cette diſpoſition les converſions & charges étoient plus faciles, parce qu'il n'y avoit aucun obſtacle ni à droite, ni à gauche, ni en arriere. Ils placerent donc les cavaliers à droite & à gauche de *l'ilarque*, de ſorte que les têtes des chevaux fuſſent à hauteur des épaules du cheval qui précédoit, & formaſſent ainſi les deux premiers rangs ou faces antérieures du rhombe, en nombre impair, onze par exemple. Ils plaçoient enſuite derriere *l'ilarque* le zugarque, & formoient en dedans deux rangs paralleles aux premiers, mais moindres de deux hommes : les deux premiers étant de onze, les deux ſeconds étoient de neuf, & ainſi de ſuite juſqu'à l'unité. Polybe a fait uſage de cet ordre au nombre de 64, & en forme de Λ ou de coin. Philippe de Macédoine l'inventa, & il plaçoit les meilleurs ſoldats à la pointe, afin que les autres fuſſent encouragés, fortifiés, & conduits par eux, comme un fer l'eſt par une pointe forte & bien acérée.

La diſpoſition par files, mais ſans rangs, ſe faiſoit comme il ſuit. On formoit une file d'un nombre quelconque, dont *l'ilarque* étoit le premier, & le ſerre-file le dernier. On plaçoit enſuite de part & d'autre une autre file, dont les chevaux étoient de chaque côté des intervalles de la premiere, & préciſément vis-à-vis leur milieu. Les deux nouveles files avoient un cavalier de moins que la premiere. S'il y en avoit dix dans la premiere, la ſeconde en avoit neuf, la troiſieme huit, & de même juſqu'à un : cette diſpoſition étoit commode pour les à droite & les à gauche. Elle rentroit dans les précédentes, & n'en différoit qu'en ce que les têtes des chevaux qui formoient les files ſecondaires étoient moins avancées, & n'alloient pas à hauteur des épaules du cheval qui les précédoit. (*Id. p.* 29.).

La diſpoſition par rangs & non par files ſe prenoit ainſi. On faiſoit un rang impair, qui étoit celui du milieu, & on formoit les autres devant & derriere, de ſorte que les chevaux fuſſent vis-à-vis de l'intervalle du rang poſtérieur ou de l'intérieur.

L'eſcadron rectangulaire avoit ou le front plus grand que la hauteur, ou la hauteur plus grande que le front. Le premier de ces deux ordres étoit préférable pour le combat, à moins que l'on ne voulût percer la troupe ennemie. Alors celui qui avoit le plus de profondeur étoit le plus avantageux, de même que pour cacher le

nombre de la cavalerie & engager les ennemis au combat. L'ordre ſur un ſeul rang ſans profondeur n'étoit bon que pour le pillage, pendant lequel on n'avoit rien à craindre, ou pour en impoſer par l'apparence d'un grand front, ou dérober à la vue quelque objet ou quelque manœuvre.

Les *iles* ou eſcadrons ſe formoient, comme les pſiles, tantôt devant la phalange, tantôt à ſa droite & à ſa gauche, & quelquefois derriere les pſiles. Le premier eſcadron étant de 64, ſon premier rang étoit de 15, le ſecond de 13, le troiſieme de 11, & ainſi de ſuite juſqu'à l'unité. Le porte-enſeigne étoit au ſecond rang, à la gauche du zugarque. Il y avoit en tout ſoixante-quatre *iles*, faiſant 4096 hommes, & chaque *ile* avoit ſon ilarque.

Deux iles formoient une épilarkie de 128 hommes.

Deux épilarkies une tarentinarkie de 256.

Deux tarentinarkies une hipparkie de 512, & c'eſt ce que les Romains nommoient *ala*.

Deux hipparkies une épipparkies de 1024.

Deux épipparkies une tele de 2048.

Deux teles un épitagme de 4096.

La *cavalerie*, peſament armée, avoit la lance longue, ou κόντος, la pique moyene ou δόρυ, & la demi-pique, ou λόγχη, l'épée ou ſabre recourbé, (μάχαιρα), le javelot, le caſque, la cuiraſſe, le bouclier & les botines; celle qui avoit des boucliers étoit nommée thyréophore; celle qui portoit le javelot nommé *xyſte*, portoit le nom de xyſtophore. (*Xenoph. L. III, p.* 499. *A. & de magiſt. equit.* 995. *C. Gl. vet.* ξύστοφόροι ἱππεῖς. *Arrian. Tactic. pag.* 15.

La *cavalerie* légere ou *acroboliſte*, c'eſt-à-dire, qui combat de loin, étoit armée de la demi-pique, du javelot, de l'arc & des fleches. On nommoit *apacontiſte*, & proprement *tarentine*, celle qui portoit la demi-pique, l'épée, & la hache; les archers à cheval *hippotoxotes* ou *ſcythes*.

Alexandre forma une troupe de *cavalerie* ſemblable à nos dragons, & la nomma δίμαχοι, ou doubles combatans. Elle étoit armée plus légérement que les oplites, plus peſament que la *cavalerie*, & combatoit à pied ou à cheval. Un hupérete qui ſuivoit chaque cavalier, prenoit ſon cheval, & le cavalier devenoit oplite. (*Polluc. onom. Quint-Curt. L. VI. Alex. ab Alex. L. VI. C.* 22.) Le même prince eut auſſi de la *cavalerie ſariſſophore*. (*Arrian. L. I. pag.* 39. *IV.* 247.). Il y en avoit dans ſon armée de greque, de thrace, & de theſſaliene. Il eut de plus des corps d'infanterie & de *cavalerie* qui formoient une partie de ſa garde. Ces corps étoient compoſés des jennes gens les plus diſtingués, & avoient reçu de lui le nom de compagnons ou d'amis. Ceux qui ſervoient à pied étoient les plus nombreux; &, comme Arrien n'en fait aucune mention particuliere dans les ordres de bataille qu'il décrit, il eſt vrai-ſemblable qu'ils faiſoient corps avec la phalange. (*Suidas voce* πεζέταιροι. *Arrian. Alex. p.* 107. 392.).

Ceux qui ſervoient à cheval compoſoient huit corps, dont un étoit principalement diſtingué par le nom *d'ile*, ou eſcadron royal. (*Arrian. pag.* 184.); car en général on les déſignoit tous par ce nom. (*Id. pag.* 153, 156, 182, 183.). Ils étoient commandés par huit chefs qui furent ſubordonés au ſeul Philotas juſqu'à ſa mort, & enſuite à Clitus & Héphеſtion. (*Id. L. III. p.* 227.). Le corps entier étoit de 1800 hommes; ce qui donne pour chaque eſcadron 225: ce corps étoit le meilleur de toute la *cavalerie* d'Alexandre. (*Diodor. L. XVII. p.* 500, 571, *A. Arrian. p.* 184, 218. *L. III.*).

Quant à l'Agéma auquel Quinte-Curce donne Clitus pour chef, on voit que c'étoit le premier eſcadron des *amis* qui dans Arrien eſt auſſi commandé par Clitus, & nommé agéma royal. L'infanterie des *amis* avoit auſſi ſon *agéma* ou premiere troupe, & il y en avoit un des hupaſpiſtes, qui portoit le nom *d'hupaſpiſtes royaux*: il y en avoit un de la *cavalerie*; c'étoit dans chacun de ces corps une troupe d'élite. (*Id. L. III. p.* 183. *L. V. p.* 335. *VII.* 462. *V. p.* 316. *III. p.* 184. *V. p.* 335, 359, 379. *Appian. Syr. p.* 107. C. 9).

Les argyraſpides, ainſi nommés, parce que leurs boucliers étoient garnis de lames d'argent, ne formoient pas un corps particulier. En conciliant Diodore, Quinte-Curce, & Arrien, on voit qu'ils faiſoient partie des hupaſpiſtes. Les deux premiers diſent que Nicanor commandoit les argyraſpides à la bataille d'Arbelles: Arrien dit que Nicanor commandoit à la même bataille tous les hupaſpiſtes. (*Diodor. L. XVII. p.* 531. *Quint-Curt. L. IV. C.* 13.).

Diodore nous apprend dans un autre endroit que les *argyraſpides* étoient un corps de vétérans ſexagénaires & même ſeptuagénaires que ſon courage & ſon expérience rendoient invincible. (*L. XIX. p.* 686, 693.). C'étoit donc un corps d'élite, faiſant partie des *hupaſpiſtes*; &, comme *l'agéma* étoit auſſi un corps d'élite, il eſt vraiſemblable qu'ils étoient *l'agéma* des hupaſpiſtes commandés par Nicanor à la bataille d'Arbelles. On les voit encore, dans les deux batailles d'Eumenes contre Antigone, placés en ligne comme à celle d'Arbelles à côté des hupaſpiſtes. (*Diodor. L. XIX. p.* 674, 685, 693.).

Alexandre eut en Aſie des troupes légeres de toute eſpece; archers à pied & à cheval, acontiſtes, frondeurs, cavaliers, coureurs. Il avoit auſſi une troupe particuliere de gardes du corps. (*Arr. L. VI. p.* 433.). Après Alexandre, le nombre de la *cavalerie* des *amis* changea, parce qu'elle ſe diviſa entre ſes ſucceſſeurs. On la voit ſous Antigone, reduite à 1000, & *l'agéma* de 300. Sous Eumene ils étoient 900, & *l'agéma* auſſi de 300. (*Diodor. L. XIX. p.* 675, 686. E.

Digitized by Google

avant J. C. 327. *Id. p.* 674, 685. *D. Plutarch. Eumen.*). Telle fut la *cavalerie* greque juſqu'aux ſucceſſeurs d'Alexandre. Ceux-ci prirent en Aſie l'uſage de la *cavalerie* cataphracte, c'eſt-à-dire, dont les hommes & les chevaux étoient couverts d'armes défenſives. (*Av. J. C.* 324.). Le cavalier eut des cuiraſſes *pholidotes*, ou faites de toiles couvertes de lames de fer ou de corne, qui ſe recouvroient comme des écailles. Il y en eut ainſi de toile ſimple en pluſieurs doubles. On y ajouta des cuiſſarts, des gantelets, & les chevaux porterent des frontaux & des garde-flancs. (*Ælian t.t.t. p.* 3. *Arrian. p.* 14. *Alex. ab Alex. L. VI. C.* 22. *Polluc. onom. L. I. C.* 10.).

Cavalerie romaine.

Romulus, ayant diviſé le peuple en trois tribus, choiſit dans chacune cent hommes pour en former ſa *cavalerie*, & nomma chacune de ces centuries du nom de ſa tribu. (*Le Beau, Mem. des B. L. tom. XXVIII, p.* 4.). Il prit de plus, & fit choiſir, par les ſuffrages des curies, dans les familles les plus diſtinguées, trois cents jeunes gens agiles & vigoureux, c'eſt-à-dire, dix par curie, & leur donna le nom de *celeres*. Cependant ce ne fut point un corps ſéparé. Ils firent partie des trois centuries qui furent alors de deux cents hommes chacune. Le plus diſtingué de ces trois cents jeunes gens en fut le commandant: il avoit ſous lui trois centurions, & ceux-ci d'autres officiers inférieurs. Cette troupe, toujours armée, étoit la garde du roi. Elle l'accompagnoit dans la ville, & portoit ſes ordres. A l'armée, elle combatoit la premiere, ſoit à cheval, dans les terrains qui le permettoient, ſoit à pied, dans ceux qui ne convenoient qu'à l'infanterie; & elle contribua ſouvent à la victoire. (*Dionyſ. L. II. C.* 16. *Plutarch. Romul. p.* 24, *Varr. de ling. lat. L. I. C.* 4. *&* 5.).

A peine le pacifique Numa fut parvenu au thrône que, voyant dans l'amour de ſon peuple une garde plus ſûre que celle de trois cents ſatellites, il congédia ceux de Romulus, qui ne furent plus que de ſimples *cavaliers*. (*Plutarch. Num. p.* 64.).

Après la deſtruction d'Albe & la réunion du peuple de cette ville à celui de Rome, Tullus Hoſtilius, projetant une guerre contre les Sabins, augmenta ſa *cavalerie* de trois cents Albains compoſant dix turmes. Elles furent incorporées aux centuries de Romulus, qui furent alors portées au nombre de trois cents hommes chacune. (*Liv. L. I. C.* 22. *de Rom.* 80. *av. J.* 673.).

Tarquin l'ancien voulut changer la diviſion du peuple inſtituée par Romulus, former ſix tribus au lieu de trois, & ſix centuries de la *cavalerie*, afin d'être ſupérieur aux Samnites dans cette eſpece d'armes: mais l'Augure Accius Nevius s'étant oppoſé à cette innovation, Tarquin ne put remplir ſon objet qu'en doublant le nombre des cavaliers de chacune des trois centuries; qui, priſes enſemble, formerent dix-huit cents hommes de *cavalerie*: alors les cavaliers de l'inſtitution de Romulus, formant une moitié de chaque centurie, furent déſignés par le nom de *priores*, & ceux de Tarquin par celui de *poſteriores*. (*Liv. L. I. C.* 26, *Dionyſ. L. III. p.* 203. *de Rom.* 104. *av. J.* 649.).

Servius Tullius exécuta ce que Tullus Hoſtilius n'avoit pu faire. (*Dionyſ. Liv. IV. p.* 222, *& ſeq. Liv. I. C.* 43. *de Rom.* 142. *av. J. C.* 611.). Il forma ſix centuries en dédoublant les trois anciennes, & continua de diſtinguer les demi-centuries de Romulus par le nom de *priores* ou *primi*, & celles que Tullus y avoit jointes par celui de *poſteriores* ou *ſecundi*; chacune de ces centuries principales fut de trois cents cavaliers.

Servius en inſcrivit douze autres qu'il tira des premieres familles de l'état. Il aſſigna ſur le tréſor public dix mille âs pour acheter des chevaux, (13500 liv.), & pourvut à leur nouriture par une taxe annuele de deux mille âs, (2700 liv.) ſur le bien des plus riches veuves. Il y eut donc alors dix-huit centuries de cavaliers qui furent jointes aux quatre-vingts premieres centuries des légionaires ou phalangiſtes. Elles eurent pour chefs les citoyens les plus diſtingués: les cavaliers furent choiſis dans la premiere claſſe, dont le cens étoit de cent mille âs ou 13500o liv. Sous Tibere il fut réglé à quatre cents mille ſeſterces ou environ 80000 liv. de notre monoie. Ceux qui avoient ce bien & l'âge militaire étoient obligés de ſe préſenter pour recevoir le cheval public. Après la bataille de Cannes, les cenſeurs rechercherent ceux qui, ayant le bien preſcrit alors & dix-ſept ans au commencement de la guerre, ne l'avoient pas faite, & ils les condamnerent à ſervir comme *æraris*, c'eſt-à-dire, avec leurs propres chevaux. (*Liv. L. XXVII. C.* 11.) L'âge & la taille furent les mêmes pour le cavalier & pour le ſoldat; mais la durée du ſervice dans la *cavalerie* fut bornée à dix années. Après ce temps le cavalier rendoit ſon cheval. Sous la république il le remettoit au cenſeur lors de la révue générale, nommoit les conſuls ſous leſquels il avoit ſervi, & recevoit ſon congé. (*Plutarch. Pom. p.* 630. *Polyb. L. VI. C.* 17.). Auguſte acorda aux chevalier âgés de plus de trente-cinq ans la permiſſion de vendre leur cheval quand ils le vouloient, & de quiter le ſervice. (*Sueton. Aug. C.* 38.)

Sous les rois le nom de *celeres*, qui avoit d'abord diſtingué les trois cents cavaliers dont Romulus forma ſa garde, devint commun à tous les cavaliers. Nous voyons dans Denis d'Halicarnaſſe Numa charger de quelques ſacrifices les tribuns des *celeres*, c'eſt-à-dire, de la *cavalerie* (*L. II. p.* 24.). Brutus étoit tribun des *celeres* lorſqu'il fit chaſſer Tarquin. (*Liv. L. I. C.* 59.) Ce fut ce même emploi de tribun ou général de

Digitized by Google

la *cavalerie* auquel on donna enſuite le nom de *magiſter equitum*. À la dénomination de *celeres* ſucceda celle de *ſlexumines*, puis de *troſſuli*, lorſque les cavaliers eurent pris ſeuls, & ſans le ſecours de l'infanterie, Troſſules, ville de Toſcane. (*Plin. L. XXXIII. C. 9.*).

Choix des cavaliers ſous la république.

Après les rois, les conſuls réglerent le cens équeſtre & aſſignerent le cheval public. La cenſure ayant été inſtituée l'an de Rome 310, le ſoin des centuries équeſtres devint une des fonctions de cette magiſtrature. Les cenſeurs en faiſoient tous ſes ans le cens & la revue, qu'on appeloit *equitum probatio & tranſvectio*. (*Liv. L. IV. C. 8, XXXIX. 37. Val. Max. L. II. C. 2. Sueton. Aug. C. 38.*). Ce fut cette revue, & non la pompe inſtitué en mémoire de la victoire remportée ſur les Latini, près du lac Régille, que Q. Fabius Rullianus fixa au 15 de Juillet. Il établit en même temps que la *cavalerie*, partant du temple de l'Honeur, ſe rendroit au capitole. Là les cenſeurs, aſſis ſur un tribunal érigé dans la place publique, voyoient paſſer devant eux les cavaliers appelés par un héraut (*præco*), ſuivant l'ordre du rôle, & marchant à pied en tenant leur chevaux par la bride. Si le cheval étoit en bon état, ſi nul citoyen n'accuſoit le cavalier, (car tout citoyen pouvoit le faire), (*Ovid. Triſt. L. I.*), il continuoit de marcher. S'il étoit accuſé, il s'arrêtoit; s'il étoit jugé innocent, le cenſeur l'abſolvoit par ces mots; *traduc equum*; s'il étoit convaincu, le cenſeur le dégradoit, en lui ordonant de vendre ſon cheval: il pouvoit même infliger cette peine, de ſa propre autorité, ſans qu'il y eût d'accuſation.

L'an de Rome 549 les deux cenſeurs, M. Livius & C. Claudius Néron, avoient tous deux le cheval public. Lorſqu'on en vint à la revue de la tribu *pollia*, dans le rôle de laquelle étoit le nom de Livius, le héraut héſitant n'oſoit appeler le cenſeur: *cite M. Livius*, lui dit Néron; &, ſoit par le ſentiment d'une anciene inimitié, ſoit par une oſtentation déplacée de ſévérité, il ordona que Livius, parce qu'il avoit été condamné par un jugement du peuple, vendroit ſon cheval. Livius à ſon tour, lorſque l'on en vint à la tribu *narnia* & au nom de ſon collegue, prononça que le cheval de Claudius ſeroit vendu, parce qu'il avoit donné contre lui un faux témoignage, & ne s'étoit pas réconcilié ſincérement avec lui. (*Liv. L. XXIX. C. 37. Val. Max. L. IV. C. 1. Aulugell. L. IV. C. 20. VII. C. 22.*).

La claſſe d'où les cavaliers étoient tirés, ayant partagé la judicature avec le ſénat, au temps des Gracques, la perdit ſous Sylla, & ſe jeta en foule dans les fermes générales: tous les publicains furent chevaliers, & commencerent à former un troiſieme corps dans la république. (*Plin. L. XXXIII. C. 8. de R.* 632. *av. J. C.* 121.). La loi d'Aurelius Cotta les reſtitua dans une portion de la judicature, (*de R.* 683. *av. J.* 70.). Cicéron voulant s'en faire un apui, fut leur panégyriſte & leur défenſeur. Ce fut lui pendant ſon conſulat, (*de R.* 630 *av. J.* 63.), établit le nom d'*équeſtre*; & c'eſt alors que ce troiſieme corps, inſéré dans l'état, fut joint à ceux du ſénat & du peuple romain.

Les chevaliers, ayant réuni à la dignité de juges le faſte, l'orgueil, & la moleſſe de l'opulence publicaine, s'éloignerent peu à peu du ſervice des légions, (*le Beau, mém. des B. L. tom. XXVIII. p.* 44.); &, lorſque Marius y eut introduit la plus vile populace, ils le dédaignerent. Le titre d'*eques* ne fut plus conféré avec le cheval public; on regarda comme plus honorable de le devoir à la naiſſance qu'aux ſervices militaires, (*Grut. inſcrip. CDLXXVIII. 1. Ovid. amor. L. III. eleg.* 15.). Le cheval ne fut plus donné pour ſervir la république, mais comme une marque d'honeur & de dignité. L. Velléius le reçut de l'empereur Antonin à l'âge de cinq ans. (*Fabrett. CC. 88.*). Ovide paſſoit en revue comme chevalier devant Auguſte, & lui-même nous dit „ j'ai fui, étant jeune, l'horreur des combats, & je n'ai touché les armes que d'une main qui s'en fait un jeu „. (*Triſt. L. II. eleg.* 2, *IV.* 1.).

Vers la fin de la république, les chevaliers romains ne ſervoient plus que rarement comme ſimples cavaliers: ils commençoient par les grades ſupérieurs; l'empereur Claude régla le ſervice équeſtre, de ſorte que l'on y paſſoit du commandement de la chorte à celui d'une aile de *cavalerie*, & de celui-ci au tribunat d'une légion. (*Sueton Claud. C.* 25.). Il y avoit même alors peu de romains dans la *cavalerie*: elle étoit compoſée preſqu'en entier d'étrangers, d'alliés, d'hommes enrôlés dans les provinces; & tous les auteurs ſubſéquens, tels que Tacite, Suétone, Velléius, Hygin, ne lui donnent plus que le nom d'*ala*, attribué de tout temps aux troupes auxiliaires.

Lorſque la cenſure fut interrompue vers la fin de la république, & au commencement de l'empire, la revue ou tranſvection de la *cavalerie* fut long-temps négligée. Auguſte la rétablit & la fit ſouvent lui-même. (*Sueton. Aug. C. 37 & 38.*) Il permit aux vieux cavaliers, ou à ceux qui avoient quelque difformité corporele, d'envoyer ſeulement leur cheval ſuivant l'ordre du rôle, & de venir à pied, pour répondre, s'ils étoient cités.

Il abolit l'uſage de l'accuſation, & le remplaça par une autre forme d'examen; (*id. C. 39.*). Chaque cavalier fut obligé de rendre compte de ſa conduite & de ſes mœurs. Suivant la nature de leurs fautes, les uns étoient réprimandés, les autres plus ſévérement punis: quel-

Digitized by Google

ques-uns ſubiſſoient des peines ignominieuſes. La plus légere des réprimandes étoit celle qui étoit inſcrite ſur des tabletes, & que le cavalier, convaincu de faute liſoit à voix baſſe en préſence du peuple. Il y en eut qui furent notés, pour avoir emprunté de l'argent à un intérêt modique, afin de le placer à un intérêt plus conſidérable.

Caligula fit cette revue avec exactitude, & punit avec modération. Il ôtoit publiquement le cheval à ceux dont la conduite avoit été déshonorante, & faiſoit ſeulement éfacer du rôle, ſans les nommer, ceux qui étoient jugés moins coupable. (*Id.* C. 16.).

Avant Néron, les chevaux étoient préſentés ſans harnois à cette revue, afin que l'on vît mieux s'ils étoient bien tenus. Ce fut ſous ce prince qu'ils y parurent pour la premiere fois avec tout leur harnois. (*Xiphilin. Nero.*).

Compoſition & diviſion.

Dans la légion de Romulus, l'infanterie fut de trois mille hommes, la *cavalerie* de trois cents, c'eſt-à-dire, dans la proportion de dix à un. Dans la ſuite l'infanterie fut augmentée, & le nombre des cavaliers reſta le plus ſouvent le même pour les légions employées dans une guerre actuele. (*Liv. fere ubiq. Dionys. L. IX. p.* 570 *Polyb. L. I. C.* 16, 17, 18.). Quant à celles que l'on envoyoit dans un pays pour le protéger en cas de beſoin, elles n'avoient que deux cents hommes de *cavalerie*, tandis que celles qui furent oppoſées aux Gaulois, l'an de Rome 528, étoient de cinq mille deux cents hommes de pied, & de trois cents chevaux. (*Polyb. L. II. C.* 24. *III.* 107, *VI*, 18. *Liv. XXII.* 10.). Deux autres légions, l'une en Sicile & l'autre à Tarente, étoient de quatre mille deux cents hommes de pied, & de deux cents cavaliers; mais on y en mit quelquefois au delà de trois cents. (*Liv. L. X. C.* 25.). L'an de Rome 456, Fabius leva une légion de 4000 hommes de pied & de 600 chevaux. Sous le conſulat de L. Poſthumius Albinus & de T. Sempronius Gracchus, une légion conduite en Sicile par T. Manlius étoit de 5000 hommes de pied & de 400 chevaux. (*Id. L. XXIII. C.* 34. *de R.* 538, *av. J.* 215.). En 573 on envoya dans l'Eſpagne citérieure une légion de 5200 fantaſſins & de 400 chevaux. En 584, chacune des légions qui ſervoient dans le même pays fut de 5000 hommes de pied & de 330 chevaux. Celles que Lucullus mena contre Mithridate étoient de 6000 hommes de pied & de 300 chevaux. (*Appian. Mithrid. pag.* 219. *de R.* 683, *av. J.* 70.).

Les cavaliers de chaque légion, quelqu'en fût le nombre, étoient diviſé en dix troupes nommées *turmes*. Ainſi, la turme fut compoſée en différens temps de vingt, trente, trente-deux, trente-trois, quarante ou ſoixante cavaliers. Elles étoient diviſées en *dixaines* ou *décuries*, dont chacune avoit ſon chef nommé *décurion*. Celui de la premiere, ou dans ſon abſence celui de la ſeconde commandoit la turme : chaque décurie avoit auſſi ſon ſerre-file.

La compoſition de la *cavalerie* fut changée ſous les empereurs. Vers le temps d'Hadrien, on joignoit aux cohortes milliaires deux cents quarante cavaliers diviſés en dix turmes, & à celles que l'on nommoit quingénaires ſix turmes de vingt hommes chacune. (*Hygin. caſtram. ap. J. C.* 117.). Il y avoit de plus des corps de *cavalerie* ſéparés de la légion, auxquels on donnoit le nom d'ailes : quelques-uns étoient de cinq cents hommes, & d'autres de mille : on les nommoit *vexillations* au temps de Végece, pour les diſtinguer des turmes atachées aux cohortes & appelées légionaires.

Habillement & équipement.

L'habillement du cavalier étoit le même que celui des armées à la légere : l'habit nommé *trabea* étoit une toge blanche, bordée de pourpre & rayée de larges bandes de même couleur; il ne ſervoit qu'aux jour de fête & de pompe.

Le harnois du cheval étoit compoſé de deux couvertures de drap, de cuir, ou de peaux, atachés par trois courroies, dont l'une paſſoit ſur le poitrail, l'autre ſous le ventre, la troiſieme ſous la queue. (*Æneid. L. VII. V.* 277.). La couverture ſupérieure étoit moins longue de moitié que celle de deſſous, & avoit les bords inférieurs feſtonés. L'inférieure étoit quelquefois bordée d'une frange, quelquefois ſimples, & plus ou moins longue. Les courroies portoient des ornemens pendans : c'étoient des glands, des fleurons, des croiſſans. Quelques-unes étoient ſimples, & quelquefois l'une étoit ſimple & l'autre ornée. Les deux couvertures étoient atachées l'une à l'autre par des nœuds d'une eſpece de ruban, ou par quatre boutons plats & ronds, placés à l'avant & à l'arriere, vers la partie ſupérieure. Ces boutons pouvoient ſervir auſſi à fixer aux couvertures la courroie du poitrail & la croupiere. De chacun de ces boutons pendoient deux courroies longues de huit ou neuf pouces, terminées par un bouton ſemblable. (*Colum. traj. Tab.* 7, 8, 31, 32, 21, 32, 39, 120, 122, 31, 32.).

L'uſage des couvertures teintes en pourpre s'introduiſit dans Rome avec opulence. Le tribun Lucius Valerius, faiſant l'apologie du luxe contre M. Porcius Caton, en propoſant l'abrogation de la loi Oppia, demandoit aux Romains s'ils vouloient que leurs femmes ne portaſſent point d'habits de pourpre, & que leurs chevaux fuſſent plus ornés qu'elles. *Liv. L. XXXIV. C.* 7. *de R.* 558. *av. J.* 195.).

La ſelle ne fut en uſage que vers la fin du quatrieme

Digitized by Google

quatrieme ſiecle: cependant on voit ſur la colonne trajane, (*pl.* 43.), une eſpece de ſelle qui paroît compoſée de deux couſſins ovales, placés ſur la couverture inférieure & recouverts par la ſupérieure. Les parties antérieures & poſtérieures de celle-ci ſe recourbent l'une vers l'autre ſur le dos du cheval, en forme de bourelet ou de volute; de ſorte que le milieu de la ſelle eſt concave comme dans les nôtres: on revoit encore à la planche 78 ces eſpeces de couſſins.

L'uſage des étriers ne fut connu des Romains que ſous le bas empire; le cavalier ſautoit de terre ſur ſon cheval: ceux qui étoient moins agiles s'aidoient de la haſte, ſoit pour y monter, ſoit pour en deſcendre (*Liv. L. IV. C.* 19.). On mettoit vers le bas de la hampe une fiche, ſur laquelle on apuioit le pied. (*Stoſch. Winckelman*, *p.* 170. *Sil. Ital. L. X. Strab. L. III. p.* 163.). On acoutumoit auſſi les chevaux à ſe baiſſer en pliant les jarets de devant. Mais ces moyens étoient ſi peu commodes que C. Gracchus fit placer des pierres ſur les grands chemins, de diſtance en diſtance & des deux côtés, afin que les cavaliers puſſent monter à cheval facilement & ſans aide (*Plutarch. in Gracch.*). Sous l'empire, les princes, les généraux, les officiers ſupérieurs, eurent à leur ſervice des hommes nommés *ſtratores*, (*Spartian. Caracall. Ammian. in Julian. Valentiniano.*), pour les aider à monter à cheval; & cet emploi n'avoit rien de ſervile. Au temps de Domitien, Silius Hoſpes, chef de la premiere centurie de la premiere cohorte, étoit *ſtrateur* d'un gouverneur d'Eſpagne.

Il paroît que les Romains n'ont point fait uſage du fer à cheval, quoiqu'ils le connuſſent, & qu'il fût ſous Trajan au nombre des ornements de leurs enſeignes. Les mulets de Néron & de Poppée avoient une chauſſure, les uns d'argent & les autres d'or, que les auteurs latins nomment *ſolea* (comme celle des hommes (*Sueton. Nero. C.* 23 *&* 20. *Xiphil. Nero. Plin. L. XXXIII. C.* 49.). Elle étoit atachée avec des courroies, ou des cordons dorés, *ὑποδήματα ἐπίχρυσα*. Il paroît que c'étoit une eſpece de ſandale, que l'on atachoit au pied de l'animal. Mais les chevaux de la *cavalerie* en avoient-ils de ſemblables? C'eſt un point ſur lequel ni les auteurs anciens, ni les monumens ne nous éclairent. Le cheval de Marc-Aurele, & ceux qui ſont repréſentés ſur les médailles, ſur la colonne trajane, ſur la colonne antonine, ſur les bas-reliefs, ont la corne toute nue.

Le mot *phalere* étoit le nom générique de pluſieurs eſpeces d'ornemens que portoient les chevaux & même les hommes. C'étoit, ſuivant Suidas, une plaque ronde ou ovale, *φαλάριον*, que l'on mettoit ſur le front des chevaux; ſuivant Servius & Pline, une eſpece de collier qu'ils portoient pendant au cou. (*Æneid. L. VII. v.* 278. *Plin. L. XXXVII. C.* 74. *Aul. Gell. L. V. C.* 5. *Ammian. L. XX.*). Héſychius dit que c'étoit une eſpece d'aſtragale placé ſur le caſque. Julien proclamé empereur, & n'ayant point de diadême, employa pour cet uſage une phalere de cheval. Ainſi, la phalere pouvoit ſervir comme collier & comme courone.

Tous les chevaux repréſentés ſur la colonne trajane, (*pl.* 78 *&* 89.), ont une eſpece de collier qui porte à ſon extrémité ſupérieure un bout de courroie terminé en fleuron. Ce collier ne ſeroit-il point une phalere? Et ces cavaliers, dont une partie ont la tunique relevée & ſont ſans cuiraſſe, ne ſeroient-ils pas les chevaliers les plus diſtingués & les plus riches, qui dès ce temps commençoient à quiter les armes défenſives? (*Veget. L. I. C. XX.*)! Ceux qu'on voit aux planches 120 & 122 ont tous la cuiraſſe, & les chevaux n'ont point de collier; mais on en retrouve aux planches 21, 43, 78 & 79.

La phalere devint une marque diſtinctive des chevaliers romains, ainſi que l'anneau. Celui-ci fut de fer dans ſon origine, enſuite d'or, & porté par les ſénateurs, puis par les principaux d'entre les cavaliers, qui voulurent ſe diſtinguer auſſi du reſte du peuple. (*Plin. L. XXXIII. C.* 4. *& ſeq.*). L'uſage n'en étoit pas encore fréquent vers l'an de Rome 448. Pline raporte que les nobles, indignés de ce que Flavius qui avoit trahi le ſecret des principaux de l'état, en publiant les faſtes, avoit été fait édile & tribun du peuple, quiterent les anneaux d'or; (*Ib.* C. 6.) & obſerve que la dépoſition de cette marque diſtinctive n'eut lieu que pour une partie du ſénat, & nullement pour les cavaliers. „ Ceux-ci dépoſerent, dit-il, non les anneaux, mais la phalere „.

L'anneau ne fut pas attribué excluſivement au ſénat & aux cavaliers: (*Appian. Libyc.*) il paſſa juſqu'aux ſoldats; & ce fut peut-être pour ſe diſtinguer d'une maniere plus particuliere qu'une partie du ſénat & des cavaliers porterent l'anneau d'or. Lorſque, dans la ſeconde guerre punique, Magon préſenta au ſénat de Carthage les anneaux d'or des chevaliers romains tués dans les ſix batailles gâgnées par Annibal, il dit que cet ornement n'étoit porté que par les cavaliers, & même par les principaux d'entr'eux. (*Liv. L. XXIII. C.* 12.) Au temps de Marius, pluſieurs ſénateurs portoient encore l'anneau de fer. (*Plin. ibid.*)

Les cavaliers qui remplirent les fonctions de juges au temps des Gracques conſerverent la marque diſtinctive de l'anneau. Celui d'or ne fut pas général dans l'ordre équeſtre, même au commencement de l'empire. (*Plin. L. XXXIII. C.* 7.). Quand Auguſte régla les centuries des juges, la plupart avoient encore l'anneau de fer. Vers la fin de la république, lorſque le pouvoir arbitraire de quelques particuliers prit la place de loix publiques & des anciennes coutumes, les magiſtrats donnerent l'anneau d'or à ceux qu'ils favori-

Digitized by G

ſoient, & avec lui les droits atachés au rang des chevaliers. (*Cicer. in Verrem, L. III. C.* 185. *Sueton. in Jul. Cæſ. C.* 39.). Sylla le conféra au comédien Roſcius, Verrès à ſon ſecrétaire, Jules Cæſar à Labiénus, ſes ſucceſſeurs à leurs afranchis & à ceux de leurs favoris. Enfin l'empereur Sévere permit l'anneau d'or à tous les ſoldats, & ils le portoient encore ſous Aurélien. (*Herodian. L. III, de J.* 222. *Vopiſc. C.* 7. *De J.* 270.).

La conſtitution militaire s'altéra de plus en plus ſous les empereurs ſuivans. Vers la fin du ſixieme ſiecle, la *cavalerie* faiſoit la principale force des armées. Sous l'empereur Maurice, & depuis ce temps juſqu'à Léon le Thrace, elle étoit diviſée en tagmes ou bandes; les bandes en décarchies ou décuries; & celles-ci formoient une ſeule chambrée, ou deux chambrées de cinq hommes. La décurie étoit commandée par un décarque, la demi-décurie par un pentarque. (*Leo. tact. C. IV. § 2. & ſeq. Maurit. tact. L. I. C.* 3.).

La centurie étoit compoſée de décuries, & commandée par un centarque ou hécatontarque: le premier des centarques étoit nommé *ilarque*, & avoit rang après le tribun.

La bande ou tagme étoit formée de centuries, & commandée par un comte, qu'on nommoit auſſi tribun.

La mérie ou le dronge étoit compoſé de bandes ou tagmes; ſon chef, nommé drongaire ou duc, & plus anciénement khiliarque.

Le méros étoit une turme compoſée de trois méries ou dronges, & commandée par un mérarque, auquel on donnoit auſſi le nom d'hupoſtratégue. Avant l'empereur Léon, ce nom n'étoit attribué qu'au général en ſecond; mais, parce que le prince étoit toujours regardé comme hupertratégue, ou chef général des troupes, & que chaque theme ou département de l'empire avoit ſon ſtratégue particulier, on nomma ceux-ci hupoſtratégues, & on donna le nom de ſtratégue à celui que le prince nommoit pour être chef de l'armée.

Lorſque l'armée s'aſſembloit, le général régloit le nombre des files qui devoient compoſer la droite & la gauche; enſuite la formation des tagmes ou bandes.

Les files devoient être de quatre, cinq, huit, dix, ou ſeize, ſuivant les circonſtances. Chaque file compoſoit une chambrée, & Léon conſeille dans ſa tactique de mettre enſemble, ſur-tout dans l'ordre de bataille, les freres & les amis; afin que, joints par l'habitude, & combatans les uns pour les autres, leur valeur deviene plus utile.

Il y avoit dans chaque décurie cinq hommes choiſis, le décarque, le pentarque, le tétrarque, & les deux ſerre-files. Les plus braves de ceux-ci étoient placés à la tête, les ſuivans à la queue, & les autres au milieu, entre-mêlant les nouveaux avec les anciens.

L'empereur Léon, (C. 12, § 40.), fixe en général à quatre hommes la hauteur de la cavalerie; „ parce que, dit-il, les chevaux n'ont aucune preſſion, & que les derniers rangs, ſoit d'archers, ſoit de piquiers, n'aident pas les premiers comme dans l'infanterie. Au delà du quatrieme rang, la pique eſt inutile, & les archers, obligés de lancer leurs fleches paraboliquement, ſont trés-peu utiles, comme l'expérience le fait voir. Mais, le nombre des cavaliers capables de combatre au premier rang, n'étant pas quelquefois ſuffiſant, il faut y ſuppléer par une plus grande hauteur. Alors elle ſera de ſix aux tagmes du centre, de ſept à la gauche où ſont les plus braves après ceux du centre, de huit à la droite, & pour le reſte de neuf ou dix „.

Le même prince ordona que la cavalerie de ſeconde ligne, étant compoſée de bonnes troupes, auroit cinq hommes de hauteur, que les valets commis au bagage en auroient dix, que les coureurs & les inſidiateurs ſeroient ſur huit ou dix au plus, ſi c'étoient des troupes médiocres, & ſur cinq au moins, ſi elles étoient bonnes. Maurice nomme *optimates* les tagmes de la ſeconde ligne. Il les met ſur cinq de hauteur, & y joint deux *armati* ou valets, armés qu'il leur donne auſſi, lorſqu'on les place en premiere ligne. „ S'il y a des *pagani*, ajoute-t-il, (c'eſt-à-dire, des troupes étrangeres), ils ſeront formés ſuivant leur uſage, mais plus utiles comme coureurs, ou aux embuſcades; & on joindra aux alliés (*fœderati*) tout ce qu'ils peuvent avoir de valets en état de combatre „.

Les bandes étant formées, on y mettoit des chefs nommés *comtes*, & on en compoſoit les méries ou dronges, auxquelles on prépoſoit des drongaires capables de ſervir, courageux, prudens, ſages, &, s'il étoit poſſible, nobles & riches. (*Maurit. L. I, C.* 4. *Leo. tact. C. IV. §* 41.) Des dronges on formoit les *meres* ou turmes, dont les chefs, nommés mérarques ou turmarques, étoient à la nomination du prince: c'étoit le général qui nommoit aux autres emplois. Les turmarques devoient réunir à toutes les qualités des drongaires celle d'avoir quelque connoiſſance des lettres, & principalement celui du centre qui devoit dans le beſoin remplacer en tout le général.

Le nombre moyen des cavaliers de chaque bande étoit de trois cents. Il étoit fixé à deux cents pour les plus petites armées, à quatre cents pour les plus grandes.

La tagme ou bande ne devoit pas être de plus de quatre cents, excepté celle des *optimates*, le dronge de plus de trois mille, & la turme de plus de ſix ou ſept mille. (*Maurit. Leo. ibid. Conſtant. Porphir. p.* 9 *&* 10.)

Trois ou quatre turmes formoient tout le corps de la *cavalerie*, c'eſt-à-dire, pour ce temps le corps principal de l'armée.

Lorſque le nombre des troupes étoit plus grand,

Digitized by Google

on plaçoit le reſte en ſeconde ligne, en réſerve, à la garde des flancs, en embuſcade, ou on l'employoit à inquiéter l'ennemi ſur ſes flancs.

Il étoit preſcrit de ne pas faire les turmes & les dronges plus grandes, de crainte que cette augmentation ne diminuât l'obéiſſance, & ne fût une cauſe de déſordre: il l'étoit auſſi de ne pas faire toutes les bandes égales; afin que, ſi l'ennemi avoit connoiſſance de leur nombre, elle ne lui donnât pas celle du nombre de l'armée.

Cavalerie françoiſe.

Avant & après que les Francs eurent conquis la Gaule, ils eurent peu de *cavalerie*. Il eſt vraiſemblable qu'ils employerent peu à peu dans leurs armées la *cavalerie* gauloiſe. Celle-ci avoit une grande réputation, & fut long-temps la plus nombreuſe partie de la *cavalerie* romaine. A la bataille de Tolbiac, Clovis combatit à la tête de ſa *cavalerie*. Thierry, fils de Clovis, & Clotaire ſon frere, avoient quelques cavaliers dans la bataille qu'ils gâgnerent contre Hermanfroi (an 531,), ainſi que Théodebert dans ſon expédition en Italie (537) & Frédegonde contre Chilpéric, à la bataille de Soiſſons (597). A celle de Tours, en 732, l'armée françoiſe étoit compoſée de ſoixante mille hommes de pied, & de douze mille cavaliers. Alors cette troupe n'avoit ni botes ni armes défenſives; & la ſeule arme offenſive dont elle faiſoit uſage étoit le javelot ou la lance.

Sous Pépin la *cavalerie* fut augmentée (768). Sous Charlemagne, elle égaloit preſque l'infanterie. C'étoit peut-être parce que la vaſte étendue de ſon empire & les révoltes qui s'y élevoient ſans ceſſe exigeoient des courſes rapides. Tous les peuples qui ont conquis de grands pays, tels que les Tartares & les Arabes, ont toujours eu beaucoup de *cavalerie*, afin de ſe porter promptement d'un lieu à l'autre: c'étoit moins ignorance de l'art militaire que néceſſité. Au temps de Charlemagne les cavaliers étoient armés de l'épée, & d'une cotte de mailles, faite de petits anneaux de fer entrelâcés.

Vers la fin de la ſeconde race, & au commencement de la troiſieme, la *cavalerie* compoſoit preſqu'en entier les armées françoiſes, non par la même raiſon qu'autrefois, mais par une ſuite néceſſaire de la conſtitution de l'état. On ne vouloit pas en confier la défenſe à des gens du peuple qui alors étoient ſerfs. La nobleſſe y veilloit preſque ſeule, & ne vouloit ſervir qu'à cheval. (Elle formoit un corps qu'on nommoit gendarmerie.) Les gendarmes étoient armés de cuiraſſes, braſſarts, cuiſſarts, jambieres, gantelets, & caſques, de la lance, de l'épée, & de la hache. Les chevaux étoient couverts de lames de fer ou de bandes de cuir. L'infanterie n'étoit employée qu'à remuer la terre, aller au fourage, relever les gendarmes bleſſés, & autres ſervices ſemblables.

La *cavalerie* qu'on nommoit *légere* étoit compoſée des vaſſaux que les ſeigneurs menoient avec eux. Celle-ci n'étoit point armée de toutes pieces, & ne combatoit point en ligne avec l'autre: elle avoit peu d'armes défenſives, portoit la hache, la maſſue, & ſervoit à peu près comme nos houſſards.

Louis le Grôs, ayant inſtitué les communes, tira de cette milice quelque *cavalerie* légere. (*ann.* 1108.) Mais il n'y eut point de *cavalerie* réglée & ſoudoyée avant Charles VII, qui en créa une ſous le nom de *compagnies d'ordonance*, & une infanterie ſous celui de *francs-archers*. (*V.* Archers). (*an.* 1444.) Alors la *cavalerie* prit une forme plus réguliere, & combatit en eſcadrons. Juſque-là elle n'avoit combatu que ſur un ſeul rang, parce qu'aucun des nobles qui la formoit ne vouloit être derriere un autre.

(Brantome dit que, du temps de Louis XII, on ne parloit point de *cavalerie* légere françoiſe, ſinon de la gendarmerie. Cette expreſſion a beſoin de modification & d'explication. Elle ſeroit fauſſe ſi elle ſignifioit qu'avant ce temps-là, & même alors, il n'y avoit de troupes françoiſes de *cavalerie* que celles de la gendarmerie. Il y a eu de tout temps quelque *cavalerie* légere dans nos armées, & l'hiſtoriographe de Philippe-Auguſte, parlant de la bataille de Bovines, non ſeulement en fait mention, mais lui donne le nom de *cavalerie* légere; *levis armaturæ equites*. Sous la premiere, la ſeconde, & la troiſieme race, les ſeigneurs qui amenoient leurs vaſſaux ne les armoient pas de pied en cap, & avec les armes completes de gendarmes. Ils avoient des fantaſſins & des cavaliers armés à la légere; les communes en envoyerent de même eſpece. Enfin il y eut des archers & des arbalétriers à cheval, qui n'étoient point de la gendarmerie, & qu'on doit raporter à l'eſpece de la *cavalerie* légere.

Ce que Brantome a donc voulu dire, c'eſt que, du temps de Louis XII, il n'y avoit de corps réglé de *cavalerie* françoiſe que la ſeule gendarmerie. Sous Charles VII, & après ce prince, elle fut compoſée des compagnies d'ordonance; avant lui elle étoit formée des gendarmes qu'amenoient les chevaliers banerets, des chevaliers & gendarmes que les ſeigneurs de divers fiefs étoient obligés de fournir, & de quelques compagnies que nos rois, même avant Charles VII, faiſoient lever par divers ſeigneurs ou gentilshommes, non pas en vertu de l'obligation de leurs fiefs, mais en les ſoudoyant, comme Charles VII ſoudoya depuis les compagnies d'ordonance.

Ce que Brantome a voulu dire encore, c'eſt que, du temps de Louis XII, il n'y avoit ni officiers généraux de *cavalerie*, comme il y en avoit de ſon temps, ni d'état-major, ni même communément de capitaines avec des commiſ-

Digitized by Google

ſions fixes; que la *cavalerie* légere n'étoit autrefois compoſée que d'hommes raſſemblés au hazard, ou de valets, ou d'autres gens de la ſuite des gentilshommes & des ſeigneurs, auxquels on donnoit des chefs ou des capitaines pour une campagne, pour une bataille, pour les marches, & enfin d'archers & d'arbalétriers génois; ceux-ci avoient peut-être des capitaines & des commandans de leur nation. On y joignoit quelques cavaliers envoyés par les communes des villes.

De là venoit que la *cavalerie* légere françoiſe n'étoit point cenſée faire corps, & n'étoit guere eſtimée. C'étoit la gendarmerie qui faiſoit toute la force de l'armée, tant par la bonté de ſes armes, que par la vigueur de ſes chevaux, nommés alors deſtriers, *dextrarii*: c'eſt-à-dire, chevaux de bataille. Auſſi la *cavalerie* légere, telle qu'on vient de la décrire, ne pouvoit tenir devant la gendarmerie; & une ancienne chronique dit que cent gendarmes ſuffiſoient pour batre mille autres cavaliers non armés, c'eſt-à-dire, armés à la légere, parce que les armes des gendarmes étoient preſque impénétrables, & que leurs grands & forts chevaux culbutoient dès le premier choc ceux de cette *cavalerie* légere. (*Chronic. Calmar. an.* 1298.)

Celle-ci ne ſervoit guere qu'à deux uſages; le premier à achever la déroute de la gendarmerie ennemie, lorſque la gendarmerie françoiſe l'avoit rompue: alors la cavalerie légere, ſe diviſant en petits pelotons, pourſuivoit les gendarmes diſperſés: pluſieurs cavaliers ataquoient un gendarme, & à coups de maſſue & de hache le renverſoient de ſon cheval, le prenoient ou le tuoient. On employoit auſſi ces chevaux-légers à pourſuivre l'infanterie après la défaite de l'armée ennemie, à continuer d'y répandre le déſordre, & à faire des priſoniers: la gendarmerie victorieuſe ne pouvoit pourſuivre les ennemis à cauſe de la peſanteur de ſes armes défenſives. On ſe ſervoit auſſi de la cavalerie pour batre l'eſtrade, pour aller en parti, & pour eſcorter les petits convois: mais, quand l'armée marchoit, c'étoit la gendarmerie qui couvroit les vivres, les bagages, & l'artillerie.

C'eſt donc depuis Louis XII, au plutôt, que doit commencer l'hiſtoire de la cavalerie légere de France. Le comte de Buſſy-Rabutin, dans le premier volume de ſes mémoires, où il a inſéré un petit traité de la *cavalerie* légere, marque l'origine de cette cavalerie ſous Charles VIII, prédéceſſeur de Louis XII, lorſque ce prince paſſa en Italie, & prétend la trouver dans les cavaliers qui furent nommés *eſtradiots*; mais on doit préférer à ſon autorité celle de Brantome, qui étoit plus près de ces temps-là, & on ne voit point dans l'hiſtoire que Charles VIII ait eu l'idée de former un corps de cavalerie françoiſe ſur le modele des eſtradiots. Cela paroît même évident par le témoignage de Comines, qui, parlant des eſtradiots vénitiens, au ſujet de la bataille de Fornoüe, gâgnée par Charles VIII, à ſon retour de la conquête du royaume de Naples, dit que cette eſpece de troupes, qui incommoda fort les François avant la bataille, étoit alors pour eux choſe fort nouvele. Il paroît, par ces termes de Comines, que Charles VIII, en paſſant en Italie, n'avoit point d'eſtradiots dans ſon armée.

M. de Buſſy convient avec Brantome que l'on prit pour modele en France la *cavalerie* albanoiſe, à laquelle on y donnoit, comme en Italie, le nom d'Eſtradiots ou Stradiots: mais ils ne nous diſent point ce que l'on imita de cette *cavalerie* étrangere. Celle que l'on forma ne faiſoit point le même ſervice, & n'avoit point l'arzegaie, qui étoit l'arme offenſive des Eſtradiots.

Ils ne reſſemblerent peut-être à notre *cavalerie* légere qu'en ce qu'on fit de celle-ci un corps particulier, comme les Eſtradiots en étoient un dans les armées des Turcs & dans celles des Vénitiens; qu'on leur donna des capitaines & d'autres officiers fixes, un commandant général, & un état-major; que ce ne furent plus des gens ramaſſés & pris de la ſuite des ſeigneurs, des gentilshommes, des gendarmes; mais des ſoldats levés exprès, & formés en compagnies, pour ſecourir les gendarmes dans le combat, comme faiſoient les Eſtradiots.

Le maréchal de Fleuranges, dans ſes mémoires manuſcrits qui ſont à la bibliotheque du roi, nous dit que Louis XII, dans l'armée qu'il conduiſit en Italie lors de la révolte de Gênes, avoit deux mille Eſtradiots commandés par le capitaine Mercure. Il y en eut encore depuis dans les troupes de France, & juſqu'au regne de Henri IV.

Il paroît donc que Louis XII forma dès-lors quelques compagnies françoiſes de *cavalerie* légere; mais en petit nombre: & c'eſt ce que donne aſſez à entendre Montluc dans ſes commentaires, lorſqu'il dit, en parlant de M. de Fontrailles, qu'il étoit général des douze cents chevaux-légers, dont la plupart étoient albanois.

François Ier ſuivit l'exemple de Louis XII, & eut un corps de *cavalerie* légere: on en trouve dans ſes armées dès l'an 1523; & il en augmenta le nombre dans la ſuite. En 1543 M. de Briſſac ſervoit dans l'armée des Pays-Bas à la tête de quinze cents chevaux-légers, parmi leſquels il y avoit auſſi des Eſtradiots ou Albanois ſous le capitaine Bédaigne, qui étoit de la même nation: mais il paroît que ce fut principalement ſous Henri II que cette *cavalerie* fut nombreuſe dans les armées. Ce prince, dans ſon expédition d'Allemagne en 1552, avoit trois mille hommes de *cavalerie* légere, dont toutes les compagnies étoient commandées par les plus grands ſeigneurs, (ce qu'on ne voit point ſous ſes prédéceſſeurs). Il en laiſſa auſſi quelques-unes dans les places frontieres du royaume, & ces compagnies com-

mencerent à être mieux disciplinés qu'elles ne l'avoient été jusqu'alors.

Les premieres ordonances concernant la *cavalerie* légere sont du regne de Henri II; on y regle la solde, le nombre des cavaliers dont les compagnies seront composées: on y distingue les vieilles & les nouveles compagnies; ce qui fait entendre qu'il y en avoit déja eu quelques-unes instituées sous François Ier. Quant à la solde, elles y sont mises sur le pied des archers des compagnies d'ordonance; mais cela varia dans la suite.

Il y eut d'abord sous ce regne des compagnies de deux cents hommes, de cent, & de cinquante. En 1553, celles de deux cents furent réduits à cent soixante, celle de cent à quatre-vingts, & celles de cinquante à quarante.

On voit dans cette ordonance que dès-lors il y avoit un colonel & un mestre-de-camp de la *cavalerie* légere; ainsi le comte de Bussy-Rabutin a eu raison de placer en ce temps-là ces officiers dans la *cavalerie*; & cette institution prouve que ce fut Henri II qui donna une forme à cette milice, devenue ensuite très-nombreuse dans les armées de France; au lieu que la gendarmerie au contraire y a beaucoup diminué.

Quant aux Allemands & aux Espagnols, George Basta, fameux capitaine, qui servoit dans les troupes de la maison d'Autriche en Hongrie & aux Pays-Bas, & qui a écrit le premier sur la *cavalerie* légere, dit qu'au temps de Henri II, leur *cavalerie* légere n'étoit pas bonne, & que ce fut le duc d'Albe, qui, étant venu commander aux Pays-Bas en 1567, donna une bonne constitution à cette milice.

La *cavalerie* légere fut très-augmentée sous Henri IV: les guerres civiles avoient tellement épuisé le royaume de grands chevaux, qu'on abandona les lances dont on ne pouvoit guere se servir qu'avec des chevaux de bataille, & les exercices des jeûtes & des tournois, dont la jeune noblesse n'avoit plus ni le temps ni les moyens de s'occuper. La même chose arriva en Hollande dans le même temps: le comte Maurice de Nassau y abolit les lances pour les mêmes raisons, & pour celle qui suit: c'est qu'il falloit aux lanciers des campagnes ouvertes & un terrain uni & non marécageux, afin de prendre carriere de loin pour assaillir l'ennemi: or le pays où il faisoit la guerre étoit pour la plupart un pays coupé & fouré.

Louis XIII eut aussi beaucoup de *cavalerie* légere, & elle devint sous Louis XIV extrêmement nombreuse; non seulement parce qu'il eut de grandes armées, mais encore parce qu'à la paix des Pyrenées il supprima toutes les compagnies d'ordonance qu'avoient les maréchaux de France & plusieurs autres seigneurs, & les réduisit aux compagnies des princes, lesquelles subsistent encore. Mais ces compagnies ne sont plus gendarmerie que de nom. Elles n'ont plus les armes, tant défensives qu'offensives, qui distinguoient la gendarmerie.

La *cavalerie* légere ne fut d'abord composée que de compagnies, comme l'étoit la gendarmerie. Les compagnies étoient ordinairement plus fortes que celles d'aujourd'hui: chacune formoit un escadron, & presque toutes étoient commandées par des gentilshommes & des seigneurs. On ne voyoit même guere de lieutenant & de cornete de *cavalerie* qui ne fût gentilhomme. Elle demeura ainsi divisée en compagnies jusqu'en 1635: alors on en forma des régimens.

En disant que les régimens de *cavalerie* furent institués en France l'an 1635, on ne parle que des régimens françois, & non des troupes étrangeres qui étoient alors au service de Louis XIII. Dès ce temps-là les régimens de *cavalerie* de Batilly, d'Égenfeld, de Heucourt, de Hums, de Rantzau, &c. étoient dans nos armées. Il y en avoit chez les Espagnols & chez les Allemands, & ce fut à leur exemple qu'on résolut d'enrégimenter la *cavalerie* françoise.

L'époque de cette institution se prouve par notre histoire. Jusqu'à cette année, toutes les fois qu'on y parle de régimens françois, c'est de l'infanterie qu'on désigne, & la *cavalerie* n'y est jamais mentionée que par compagnies ou par escadrons. On le voit aussi dans les deux volumes des mémoires pour l'histoire du cardinal de Richelieu: ce ne sont, pour la plus grande partie, que des lettres de Louis XIII, de son ministre, & des secrétaires d'état, écrites aux généraux, aux ambassadeurs, dans lesquelles commencent à paroître les régimens de *cavalerie*, dont il n'est point fait mention auparavant.

On donna aux chefs des régimens de *cavalerie* légere le titre de mestre-de-camp, & ils l'ont gardé jusqu'à présent.

Peu après l'institution des régimens de *cavalerie*, on en fut mécontent, & dès l'année suivante on pensa à les supprimer. C'est ce qui paroît par une lettre de M. des Noyers à M. de la Meilleraye, datée de Chaillot le 26 juillet 1636, & par une autre lettre du même secrétaire d'état à M. le comte de Soissons, du 30 du même mois.

Dans la premiere il dit: „ Le roi met la *cavalerie* en escadrons au lieu de régimens: son éminence n'a point eu de satisfaction de son régiment ni du vôtre „.

Dans la seconde: „ Le roi vous envoie un ordre pour distribuer la *cavalerie* par escadrons de trois compagnies, chacun selon le rang de leur ancienneté; n'ayant pas trouvé celui des régimens bien convenable à l'humeur françoise, & a à cet effet révoqué tous lesdits régimens en toutes ses armées „.

Il est néanmoins constant, par plusieurs lettres des secrétaires d'état, que cette révocation n'eut point lieu, & que, loin de suppri-

mer les régimens de *cavalerie*, on les multiplia beaucoup.

Depuis qu'on eut mis la *cavalerie* légere en régimens, on en fit de diverſes eſpeces. Il y avoit dès l'an 1635 un régiment de mouſquetaires à cheval du ſieur de Jouy, en 1640 un régiment de fuſiliers à cheval du cardinal de Richelieu, en 1643 un régiment de fuſiliers du roi. On créa dans la ſuite une compagnie de mouſquetaires à cheval dans chaque régiment. Les autres cavaliers avoient les piſtolets, l'épée, & le mouſqueton. Sous le regne de Louis le grand on y mit des carabiniers.

L'inſtitution des régimens de *cavalerie* produiſit des diſputes pour le commandement entre les meſtres-de-camp & les capitaines de chevaux-légers des compagnies d'ordonance.

Dès l'année 1636, un peu avant la repriſe de Corbie au camp de Drouy en Picardie, M. de Canillac, commandant un régiment de *cavalerie*, & un de ces capitaines d'ordonance qui refuſa de lui obéir, mirent l'épée à la main à la tête des troupes, & cauſerent de l'embaras à M. le comte de Soiſſons qui commandoit l'armée.

Selon un état de la France de 1651, il fut réglé que le lieutenant d'une compagnie d'ordonance d'un prince ou d'un maréchal de France, iroit de pair avec un meſtre-de-camp de *cavalerie* légere; & que, dans l'occaſion, s'il étoit plus ancien officier, il le commanderoit. La ſuppreſſion des compagnies d'ordonance faite par Louis XIV, après la paix des Pyrénées, excepté celles des princes de la maiſon royale & de la compagnie écoſſoiſe, termina la plupart de ces diſputes très-préjudiciables au ſervice.

L'inſtitution des régimens de *cavalerie* légere n'a point empêché qu'il y eût alors pluſieurs compagnies franches, & il y en a toujours eu depuis.

Compoſition de la cavalerie *françoiſe*,

Avant la paix de Nimegue, c'eſt-à-dire, juſqu'en 1678, les régimens de *cavalerie* furent compoſés de deux, trois, ou quatre eſcadrons; chaque eſcadron, de trois compagnies; chaque compagnie d'un capitaine, un lieutenant, un cornete, un maréchal-des-logis, & cinquante maîtres.

Pendant la guerre de 1688, les anciens régimens étoient diviſés en eſcadrons de quatre compagnies, dont chacune étoit de quarante maîtres & avoit comme auparavant quatre officiers: les régimens nouveaux furent de quatre eſcadrons, dont chacun avoit trois compagnies, & chaque compagnie cinquante maîtres & quatre officiers.

Pendant la guerre de 1701 les eſcadrons furent compoſés de quatre compagnies; les compagnies de trente-cinq maîtres & de quatre officiers.

Avant la guerre de 1741, chaque régiment de *cavalerie* étoit compoſé de quatre eſcadrons; chaque eſcadron de quatre compagnies, de vingt-cinq maîtres chacune. Pendant la guerre, les compagnies furent de trente-cinq maîtres: le régiment de Royal-allemand & celui de Roſen étoient de ſix eſcadrons; chaque eſcadron de trois compagnies de cinquante maîtres chacune: celui de Fitz-James de quatre eſcadrons; chaque eſcadron de trois compagnies de quarante-ſix maîtres chacune: celui de Naſſau avoit le même nombre d'eſcadrons & de compagnies; mais chacune étoit de cinquante maîtres. L'ordonance du 15 mars 1749 réduiſit la cavalerie à cent vingt-neuf eſcadrons de cent-vingt maîtres chacun, en quatre compagnies de trente maîtres.

L'ordonance du 25 mars 1776 détermina la compoſition de chaque régiment à cinq eſcadrons, dont quatre de *cavalerie*, & un de chevaux-légers.

Chaque eſcadron fut compoſé d'une compagnie.

Le meſtre-de-camp en ſecond & le lieutenant-colonel eurent chacun un eſcadron. Chaque eſcadron fut compoſé d'un capitaine-commandant, d'un capitaine en ſecond, d'un premier lieutenant, d'un lieutenant en ſecond, de deux ſous-lieutenans, d'un maréchal-des-logis en chef, d'un ſecond maréchal-des-logis, d'un fourier-écrivain, de huit brigadiers, d'un cadet gentilhomme, de cinquante-deux maîtres ou chevaux-légers, de deux trompetes, d'un frater, d'un maréchal-férant, formant cent-ſoixante-quatorze hommes, y compris les officiers, & non compris le meſtre-de-camp en ſecond & le lieutenant-colonel.

Chaque eſcadron ſe forma ſur quatre diviſions de nombre égal.

L'état-major fut compoſé d'un meſtre-de camp-commandant, d'un meſtre-de-camp en ſecond, d'un lieutenant-colonel, d'un major, d'un quartier-maître-tréſorier, de deux porte-étendards, d'un adjudant, d'un chirurgien-major, d'un aumônier, d'un maître-maréchal, d'un maître-ſellier, & d'un armurier.

Le meſtre-de-camp-commandant, & le major n'eurent point de compagnie.

Le maréchal-de-logis en chef ne fit aucun ſervice. Il fut chargé ſupérieurement au ſecond maréchal-des-logis de tous les détails, ſous les ordres des officiers de la compagnie.

Le fourier fut chargé ſeulement de tenir les régiſtres, former les états, & pourvoir au logement de la compagnie.

Le quartier-maître-tréſorier de tenir les régiſtres de recette & de dépenſe, & de recevoir l'argent, qu'il dépoſa dans la caiſſe; il eut le rang & les prérogatives de lieutenant.

Digitized by Google

L'adjudant eut le rang de premier maréchal-de-logis en chef: tous les maréchaux-de-logis lui furent ſubordonés. Il remplit toutes les fonctions de détail que rempliſſoient auparavant les aide-majors & ſous-aide-majors.

Le major fut ſuppléé, tant pour ſon ſervice que pour ſes fonctions, par le plus ancien capitaine préſent au corps.

Le maître-maréchal & le maître-ſellier eurent rang de ſeconds maréchaux-de-logis, & en porterent les marques diſtinctives.

L'armurier, les fraters, & les maréchaux-ferants eurent rang de cavalier.

L'article 7 de la même ordonance ſupprima les aide-majors & ſous-aide-majors, le quartier-maître, un des trois porte-étendards, le timbalier, & les timbales, les fouriers, & les carabiniers, qui étoient auparavant dans les régimens de *cavalerie*.

L'article 11 preſcrivit qu'il fût ataché à chaque régiment de *cavalerie* un eſcadron ſous le titre d'eſcadron auxiliare, deſtiné en temps de guerre à remplacer les hommes qui manqueroient dans les eſcadrons de *cavalerie* & de chevaux-legers.

Chaque eſcadron auxiliaire dût être commandé par un capitaine-commandant, un capitaine en ſecond, un premier lieutenant, un lieutenant en ſecond, deux ſous-lieutenans; & compoſé d'un maréchal-de-logis en chef, d'un ſecond maréchal-de-logis, d'un fourier-écrivain, de huit brigadiers, d'un frater, de deux trompetes, d'un maréchal-férant, & du nombre de cavaliers que ſa majeſté ſe réſerva de déterminer.

Une ordonance proviſoire, du 8 août 1784, a preſcrit quelques changemens à cette diſpoſition.

Chaque régiment de *cavalerie* ſera de quatre eſcadrons, chaque eſcadron d'une compagnie. Il y aura un pied de paix & un pied de guerre: mais, dans l'un & l'autre, le nombre des officiers & des bas-officiers de tout grade ſera le même.

Le grade d'apointé eſt rétabli en faveur des huit plus anciens cavaliers de chaque compagnie, qui l'avoient précédemment ſous la dénomination de carabiniers; ainſi qu'en faveur du plus ancien trompete qui leur eſt aſſimilé en ce point.

Chaque eſcadron ou compagnie ſera compoſé ſur le pied de paix d'un capitaine-commandant, d'un capitaine en ſecond, d'un lieutenant en premier, d'un lieutenant en ſecond, de deux ſous-lieutenans, d'un maréchal-de-logis en chef, d'un fourier, de quatre maréchaux-des-logis, de huit brigadiers, de huit apointés, de quatre-vingts cavaliers, dont huit conſervés à pied, & de deux trompetes; au total, de cent-quatre bas officiers, cavaliers & trompetes, commandés par ſix officiers.

L'augmentation ſur le pied de guerre eſt de quarante cavaliers & d'un trompete. Il y a douze cavaliers conſervés à pied; & le total eſt de cent ſoixante-neuf bas-officiers, cavaliers & trompetes, commandés par ſix officiers. Un des cavaliers doit être maréchal-férant.

Il aura dans chaque compagnie un capitaine & un ſous lieutenant de remplacement.

Les brigadiers, les apointés, & les cavaliers de chaque compagnie formeront huit eſcouades; dont chacune ſera compoſée, ſur le pied de paix, d'un brigadier qui la commandera, d'un apointé, & de dix cavaliers; ſur le pied de guerre, d'un brigadier, d'un apointé, & de dix-huit cavaliers.

Ces huit eſcouades formeront quatre ſubdiviſions, commandées chacune par un maréchal-de-logis, & compoſées de deux eſcouades. Les quatre ſubdiviſions formeront deux diviſions, dont la premiere ſera commandée par le lieutenant en premier, & ſous ſes ordres par le premier ſous-lieutenant; la ſeconde par le lieutenant en ſecond, & ſous ſes ordres, par le ſecond ſous-lieutenant.

Les cadets-gentilshommes ſeront nommés aux emplois de ſous-lieutenans en pied & avec apointemens, de préférence aux ſous-lieutenans de remplacement & à tous autres ſujets, juſqu'à ce que leſdits cadets-gentilshommes qui reſtent encore dans les corps ſoient éteints.

L'état-major ſera compoſé d'un meſtre-de-camp-commandant, d'un meſtre-de-camp en ſecond, d'un lieutenant-colonel, d'un major, d'un quartier-maître-tréſorier, de quatre porte-étendards, de deux adjudans, d'un chirurgien-major, d'un aumônier, d'un maître-maréchal, d'un maître-ſellier & d'un armurier.

Le quartier-maître-tréſorier aura le rang de lieutenant; les porte-étendards celui de derniers ſous-lieutenans; les adjudans, de premiers maréchaux-de-logis en chef, avec commandement ſur tous les maréchaux-de-logis en chef & autres.

Le maître-maréchal & le maître-ſellier auront le rang de maréchal-de-logis.

Les ſix régimens de chevaux-légers ſeront réunis à la *cavalerie*, & auront ſur tous les points la compoſition preſcrite par cette ordonance. Ils conſerveront, comme derniers régimens de *cavalerie*, le rang qu'ils ont déja; &, ſuivant leur rang d'ordre ou de premier, ſecond, &c. porteront à l'avenir les noms d'Orléanois, des Évêchés, de Franche-Comté, Septimanie, Quercy, & la Marche.

Cette ordonance, n'étant que proviſoire, éprouvera ſans doute quelques changemens dont je rendrai compte dans la ſuite de cet ouvrage.

Armes de la cavalerie.

Les armes offenſives de la *cavalerie* ſont le piſtolet, la carabine, le mouſqueton, le fuſil & la baïonete, l'épée, & le ſabre.

Digitized by Google

On convient aujourd'hui aſſez généralement que les armes à feu lui ſont déſavantageuſes. Le piſtolet ne peut ſervir que pour la pourſuite, & le ſabre ou l'épée y eſt ſuffiſant. La carabine, le mouſqueton, & le fuſil ſont inutiles dans la charge: ils y ſont embaraſſans; ils empêchent les cavaliers de ſerrer autant qu'il eſt poſſible; &, lorſqu'on peut laiſſer ces armes en arriere, quand on va au combat, c'eſt le mieux & le plus ſûr. Cependant elles ſont utiles à la *cavalerie* dans les poſtes avancés pour écarter les troupes légeres qui voudroient les inquiéter; dans les cantonemens, pour ſe défendre d'une ataque ſubite; dans les circonſtances où on fait mettre pied à terre aux cavaliers, ſoit pour ataquer un poſte, ſoit pour le défendre. Alors le fuſil & la baïonete de l'infanterie ſont l'arme la plus avantageuſe dont le cavalier puiſſe faire uſage. Il paroît donc que cette arme lui conviendroit mieux que le mouſqueton.

Le ſabre recourbé a l'avantage de s'émouſſer le moins ſous le coup, parce qu'il ne frape que ſur peu de points: mais par la même raiſon le coup eſt fort incertain, & porte beaucoup plus ſouvent ſur le plat que ſur le tranchant: cette arme ne convient qu'aux troupes légeres qui ſont moins employées à la charge qu'à la pourſuite.

Le ſâbre droit, à un ou deux tranchans, a le même déſavantage à très-peu près que le ſâbre recourbé. Si ſon coup devoit porter ſur une ſurface plane, il ſeroit plus ſûr; mais, l'épaule, le bras, la tête, un caſque, préſentant une ſurface arondie, cette arme n'y porte auſſi que par peu de points, eſt rarement dirigée perpendiculairement à la ſurface; & frape le plus ſouvent à faux & à plat: quand elle eſt ſans pointe, elle ne vaut guere mieux que le ſâbre courbe: mais avec la pointe, elle a un des avantages de l'épée, & cependant eſt loin de les avoir tous.

L'épée à trois-quarts, & ſans tranchant, ſert à porter des coups de pointe, toujours beaucoup plus dangereux que les coups de taille: le ſâbre droit a auſſi cet uſage, & porte même à raiſon de ſon poids & de ſa largeur des coups plus terribles; mais il exige plus de force de la main qui le manie, & n'eſt pas propre à parer autant que l'épée. Le cavalier avec le ſâbre eſt toujours porté à fraper de taille, c'eſt-à-dire, de la maniere la plus déſavantageuſe, au lieu qu'avec l'épée ſans tranchant, il eſt forcé à fraper de pointe. Enfin l'épée, étant plus légere, eſt plus facile à manier: c'eſt l'arme propre de la *cavalerie*. Deux cavaliers qui ſe chargent étant à peu près à ſix pieds l'un de l'autre, l'épée doit avoir au moins trois pieds.

La lance, abandonée aujourd'hui, eſt une arme plus terrible en apparence que dangereuſe en réalité. Elle demande un terrein très-uni, qu'il eſt rare de rencontrer; elle n'a qu'un ſeul coup qu'il n'eſt pas fort difficile d'éviter ou de détourner, & faire porter à vide; ſur-tout, lorſque le cavalier contre lequel il eſt dirigé n'eſt pas occupé à en porter un ſemblable à ſon adverſaire. Elle empêche l'eſcadron de prendre l'ordre très-ſerré; elle ne convient qu'au premier rang; elle n'a pas ſuffi dans les temps où on en a fait le plus d'uſage; alors on a employé avec elle l'épée, la maſſue, le maillet, la maſſe.

Le chevalier Folard a vanté la lance more. Il faudroit peut-être en avoir plus d'expérience, pour être convaincu des grands avantages que cet auteur lui attribue. Elle peut avoir quelque ſupériorité ſur l'épée pour la longueur; mais elle a certainement le déſavantage de toute arme avec laquelle on frape en élevant le bras; le coup en eſt moins prompt; &, tandis qu'il eſt ſuſpendu, le corps entier reſte à découvert.

Les armes défenſives de la *cavalerie* ſont la calote, le caſque, & la demi-cuiraſſe. Le caſque eſt évidemment préférable à la calote. Il couvre toute la tête; il l'embraſſe, il y eſt ferme: au lieu que le chapeau & la calote ſont incommodes, & difficiles à fixer. La cuiraſſe eſt néceſſaire pour garantir des coups de feu & d'épée. M. de Brézé, (*obſerv. ſur la caval. Tom. II. p.* 80.) propoſe d'y ajouter des épauletes faites avec une lame d'acier appliquée ſur un morceau de drap & recouverte d'un morceau de bufle, longues de quatre pouces, & larges de quatorze lignes; une lame d'acier adaptée au deſſus de la têtiere de la bride, & un petit chanfrein, fait auſſi d'une lame d'acier, épaiſſe de deux lignes à ſon milieu, & diminuant vers les bords, appliqué ſur un morceau de cuir un peu rembouré à la partie qui apuie ſur le cheval, & ajuſté à la bride, de ſorte qu'il puiſſe être placé en même temps que l'on met la bride du cheval: ce chanfrein peſe, y compris le cuir, vingt à vingt-deux onces. Le même auteur demande auſſi pour les chevaux un petit plaſtron d'une plaque d'acier d'environ ſix pouces de haut ſur cinq de large, & peſant dix-huit à vingt onces. „ S'il eſt bien placé ſur le poitrail, dit-il, & ſoutenu par deux courroies qui aillent ſe boucler à l'arçon du devant de la ſelle, il incommode ſi peu le cheval, qu'en ayant fait mettre un à un bidet de poſte, il fit deux grandes lieues de France comme s'il ne l'avoit point eu. „ Ce plaſtron eſt deſtiné à garantir les chevaux des coups de baïonete.

Quelques militaires ont propoſé de réformer la cuiraſſe comme inutile & embaraſſante. Elle n'eſt point inutile: il eſt vrai qu'un coup de fuſil tiré de près la traverſe; mais de loin il n'en eſt pas de même, & elle ſauve la vie à pluſieurs cavaliers, ſur-tout lorſqu'ils ſont obligés de reſter quelque temps expoſés au feu. La ſupprimer, ce ſeroit donner un avantage à l'infanterie, diminuer la confiance du cavalier, & perdre un plus grand nombre d'hommes par les coups de

fuſil

Digitized by Google

fusil & d'épée. Il me paroît inutile d'ajouter que toutes ces armes doivent être faites des meilleures matieres & avec autant de soin que les moyens de dépense peuvent le permettre.

Utilité de la cavalerie.

L'avantage de la *cavalerie* réside en entier dans sa viteſſe. Elle eſt propre aux expéditions qui demandent de la célérité. Elle eſt néceſſaire pour les partis & détachemens, pour donner des nouveles de l'ennemi, ataquer ſes convois, le harceler dans ſes marches, dans ſes retraites, arrêter une arriere-garde, inquiéter & empêcher des fourages, eſcorter le général dans les reconoiſſances, &c. Voilà pour l'offenſive. Elle n'eſt pas moins utile dans la défenſive; elle protege toutes les opérations, les retraites, les marches, les arriere-gardes, les fourages, les convois, les camps, l'infanterie en ordre de bataille, ſur-tout dans l'oblique. L'expérience ayant convaincu toutes les nations de ces avantages, elles ont eu cette arme en auſſi grand nombre que leur richeſſe & leur économie l'ont permis, & que le demandoit la nature du terrain où elles faiſoient la guerre. Je ne raporte aucun exemple de ces avantages, parce qu'ils ſont évidens, & que l'hiſtoire de tous les temps les atteſte.

Les peuples & les ſouverains ambitieux ont eu une *cavalerie* nombreuſe, ſoit pour conquérir rapidement de vaſtes pays, ſoit pour les garder après la conquête. Les Juifs, habitant un petit pays de montagne, eurent peu de *cavalerie*. Les Grecs, diviſés en petits états peu opulens, & dont le territoire étoit montagneux, eurent cette arme en petit nombre: mais les républiques les plus riches en eurent plus que les autres, & les Theſſaliens, opulens & maîtres d'un pays de plaines abondantes, furent célebres par leur *cavalerie*. Agéſilas en forma une dans ſon expédition en Aſie, & ce fut l'expérience & la néceſſité qui l'y contraignirent. Les Romains en eurent peu dans leurs commencemens, parce qu'ils étoient pauvres & faiſoient la guerre à des peuples qui n'en avoient pas: elle augmenta chez eux avec les richeſſes, & la ſupériorité de celle de leurs ennemis fut une des cauſes principales des grands revers qu'éprouva cette république. Régulus fut victorieux, tant que les Carthaginois, ſupérieurs en *cavalerie*, combatirent dans les terrains inégaux & embaraſſés: Régulus fut vaincu, lorſque Xantippe le combatit dans les plaines; (*χειρώσατο αὐτὸς ἱππεῦσιν αὐτὸν ἱππεύσι. Polib. L. I. C. 31 Erneſti. 8°.*).

En vain le général romain, au lieu de l'ordre ordinaire, diſpoſa pluſieurs manipules les uns derriere les autres; (*τοὺς ἱππεῖς ἱππεῦσιν ἐκ παρατάξεως ἐναντίους*); en donnant ainſi à ſon ordonance moins d'étendue & plus de profondeur, il la rendit meilleure contre les éléphans, & plus foible contre la *cavalerie* carthaginoiſe, qui étoit plus nombreuſe que la ſienne. Celle-ci prit bientôt la fuite; &, tandis que les éléphans écraſoient les premiers rangs des manipules qui leur étoient oppoſés, la *cavalerie* carthaginoiſe les chargea par-derriere. En vain les derniers rangs firent demi-tour à droite, & tenterent de la repouſſer; ils furent accâblés par les traits de cette *cavalerie*, & tués ou pris en combatant ou en fuyant.

Le chevalier Folard, trouvant le récit de cette bataille, tel qu'il eſt dans l'auteur grec, contradictoire à ſon principe de l'*invincibilité* de l'ordre profond, en a changé les circonſtances, & prétendu que les éléphans ont été la ſeule cauſe de la défaite des Romains. Ce n'eſt pas le ſeul exemple de ſa prévention. Il l'a portée juſqu'à dire „ qu'on ne ſauroit faire un fantaſſin médiocre d'un bon cavalier, au lieu qu'on fera toujours un bon cavalier d'un mauvais fantaſſin „. Cependant il n'ignoroit pas que dans les périls extrêmes les Romains faiſoient de leurs cavaliers d'excellens fantaſſins, qui rétablirent ſouvent le combat, & obtinrent la victoire. Dans la bataille livrée aux Latins, par le dictateur Poſthumius, la *cavalerie* mit pied à terre, remplaça les manipules épuiſés par la durée du combat, leur donna le temps de reprendre des forces, rompit avec eux l'armée ennemie; &, remontant à cheval, pourſuivit ceux qui fuyoient. (*Liv. L. II. C. 20.*) Les Sabins combatant l'armé romaine, commandée par le conſul M. Horatius, avoient ſéparé de leur ordre de bataille une diviſion de deux mille hommes, qui, pendant le combat enveloperent l'aile gauche des Romains. Alors ſix cents cavaliers mirent pied à terre, chargerent cette diviſion, devant laquelle l'aile gauche commençoit à fuir, & rétablirent le combat. (*Liv. L. III. C. 62.*) Lorſque l'armée du conſul C. Sempronius Atratinus, preſſée par les Volſques, cédoit de toutes parts, ſans écouter les repréſentations de ſon général, & ſans reſpect pour ſes ordres; un décurion de *cavalerie*, nommé Tempanius, s'écria: „ que les cavaliers qui veulent le ſalut de la république mettent pied à terre „. À ce mot ſi puiſſant pour des Romains, toutes les turmes ſautent de cheval comme à la voix du conſul; Tempanius marche à leur tête; ils enfoncent tout ce qui ſe préſente, ſont envelopés, & gâgnent, en combatant, une petite éminence où l'ennemi ne peut les forcer. Ils y paſſerent la nuit qui interrompit le combat. (*Liv. L. IV. C. 38.*) Si on veut d'autres exemples ſemblables, on les trouvera dans le même hiſtorien; *L. VI. C. 24. IX. 22. 39. &c* dans Joſephe, *de bell. Jud. L. III. C. 10.*

On peut dire que les cavaliers romains étoient l'élite de la nation: mais on trouve les mêmes exemples dans l'hiſtoire de pluſieurs autres peuples. Cyrus, voulant rendre inutile la *cavalerie* de Créſus, lui oppoſa des chameaux. Les Lydiens voyant leurs chevaux éfrayés mirent pied à terre & combatirent avec l'infanterie. (*Hérodot. L. I.*

Digitized by Google

C. D 80.). Du Gueſclin, marchant au ſecours de . Henri, emmena quatre mille hommes d'armes, c'eſt-à-dire, douze mille chevaux, & ſeulement deux mille arbalêtriers à pied, parce qu'alors la *cavalerie* combatoit à pied, quand on le lui commandoit. (*Hiſt. de du Gueſclin. Tom. I. L. III. p.* 504.). Une partie de la *cavalerie* & des dragons de l'armée du prince Eugene combatit à pied à la bataille de Belgrade. Carmagnole, général du duc de Milan, ne pouvant enfoncer avec dix mille chevaux un corps de dix-huit mille piquiers ſuiſſes, fit mettre pied à terre à ſa *cavalerie*, ataqua les Suiſſes l'épée à la main, les rompit & les mit en fuite. À Guaſtalle, en 1734, quarante carabiniers par eſcadron mirent pied à terre; &, ſous les ordres de M. de Valcourt, forcerent un poſte défendu par de l'infanterie.

Folard, perſuadé de la foibleſſe de la *cavalerie*, propoſe de la fortifier par des pelotons d'infanterie placés entre les eſcadrons. Donner ce conſeil en général, c'eſt confondre les temps & les eſpeces de troupes. Cette diſpoſition a été employée par les anciens, & a dû l'être en certaines circonſtances. Leur *cavalerie* étoit légere, propre à l'eſcarmouche, & toujours employée ſoit à cette eſpece de combat, ſoit à jeter le déſordre dans une ligne d'infanterie, en chargeant par petits pelotons, à la débandade, & à toute courſe de cheval. C'eſt ce que Tite-Live nous apprend dans le récit de la bataille de Cannes. „ L'aile gauche de la *cavalerie* eſpagnole & gauloiſe chargea, dit-il, l'aile droite de la *cavalerie* romaine, non pas ſuivant l'uſage ordinaire dans ces ſortes de combats; (*minime equeſtris more pugnæ*); il n'y avoit aucune eſpace pour eſcarmoucher; (*nullo circa ad evagandum relicto ſpatio*). D'un côté la riviere & de l'autre les lignes d'infanterie contenoient celle de *cavalerie*, qui marchoient l'une contre l'autre „. La *cavalerie* romaine, moins acoutumée à ce genre de combat, fut miſe en fuite.

Les vélites inſérés entre les turmes pouvoient en effet leur être utiles. Une troupe ainſi compoſée, s'approchoit de celle qu'elle vouloit charger. La portée des armes de jet étant peu conſidérable, la diſtance entre les deux troupes étoit petite. Les vélites commençoient l'ataque en lançant leurs traits; &, attirant ſur eux une partie de ceux de l'ennemi, diminuoient le danger pour les turmes, qui, trouvant la troupe ennemie en quelque déſordre, l'enfonçoient plus facilement. Cependant les Romains n'ont employé que rarement cette diſpoſition: d'où l'on peut conclure qu'ils ne l'ont ni jugée ni trouvée auſſi excellente qu'elle a paru l'être au commentateur de Polybe. Ce fut au ſiége de Capoue qu'ils en firent uſage pour la premiere fois, c'eſt-à-dire, l'an de Rome 542, avant J. C. 211. Dans les fréquentes ſorties que faiſoient les Campaniens, leur infanterie étoit toujours inférieure, & leur *cavalerie* ſupérieure à celle des Romains. Ceux-ci, ayant choiſi des jeunes gens agiles & vigoureux, leur donnerent des armes légeres, les exercerent à monter en croupe derriere les cavaliers, & à ſauter à terre au ſignal. Lorſqu'on les eut bien dreſſés à cette manœuvre, on les mena contre la *cavalerie* campaniene. Au ſignal donné ces jeunes gens ſautent à terre, & lancent vivement une grande quantité de traits ſur l'ennemi étoné de voir un corps d'infanterie naître, pour ainſi dire, de cette *cavalerie*. Pluſieurs hommes & pluſieurs chevaux furent bleſſés; mais la crainte que leur imprima ce genre de combat nouveau & inatendu fut plus grande que le domage: *Pavoris tamen plus ex re nova atque inopinata injectum eſt*; & les cavaliers romains, chargeant l'ennemi éfrayé, le mirent en fuite. (*Liv. L. XXXVI.* C. 4.). Cet avantage engagea les Romains à joindre aux légions des armés à la légere; mais on les voit toujours dans la ſuite ſeconder l'infanterie & rarement la *cavalerie*. Cæſar en employa cependant en Macédoine avec ſuccès contre la *cavalerie* de Pompée qui pourſuivoit ſon arriere-garde, & qui l'atteignit ſur la riviere de Genuſe. (*Bell. civ. L. III.* C. 75.). Il en continua l'uſage, & dit qu'avec ce ſecours mille de ſes cavaliers ne craignoient pas dans les plaines les plus unies d'atendre & de combatre ſept mille cavaliers de Pompée. (*Ibid.* C. 84.).

Ce mélange des deux armes étoit en uſage chez les Germains & chez les Gaulois. Vercingétorix exerçoit preſque tous les jours ſa *cavalerie* en y entre-mêlant des archers. (*Cæſ. Bell. Gall. L. VII.* C. 36. *Oudendorp.* 4°.). Cæſar voyant que les Gaulois lui avoient fermé tous les paſſages de la Provence & de l'Italie, & qu'ils lui étoient ſupérieurs en *cavalerie*, envoya lever au delà du Rhin de la *cavalerie* germaine, avec les armés à la légere, qui avoient coutume de combatre parmi elle. (*Ibid.* C. 65.) Les Germains penſoient en général que l'infanterie avoit plus de force, & entre-mêloient les deux armes: l'agilité de leurs gens de pied, qu'ils choiſiſſoient parmi toute la jeuneſſe, & plaçoient devant la ligne, convenoit & s'adaptoit aux combats de *cavalerie*. (*Tacit. Germ.*) J'ai dit que, l'uſage de la *cavalerie* étant alors de charger par petites troupes, le ſecours des armés à la légere pouvoit avoir quelque effet; mais nous avons dans Cæſar une preuve de la foibleſſe de ce mélange, lorque la *cavalerie* charge en maſſe: c'eſt le combat donné à à la vue d'Alésia.

Les Gaulois avoient inſéré entre leurs turmes quelques archers & armés à la légere, pour les protéger, ſi elles plioient, & ſoutenir l'efort de la *cavalerie* germaine au ſervice de Cæſar. Pluſieurs cavaliers germains furent mis hors de combat. Cependant l'eſcarmouche dura depuis midi juſqu'au coucher du ſoleil: elle ſe continuoit encore avec des avantages à peu près égaux de part & d'autre; lorſque les Germains réuniſſant & ſerrant leurs turmes, *una in parte conſertis turmis*,

Digitized by Google

fondent ſur les Gaulois, les plient, les mettent en fuite, entourent les archers & les tuent. (*Bell. Gall. L. VII. C.* 80.). Ces pelotons d'infanterie *s'éparpillerent* ſans doute, comme le dit le chevalier Folard, (*Tom. IV. p.* 152.); ils ſe *refuſerent à eux* & tenterent de ſe dérober à leurs yeux: mais tous leurs éforts ne purent empêcher qu'ils ne périſſent par l'épée des cavaliers ou ſous les pieds des chevaux.

Le même auteur, voulant apuier ſon opinion par de grands exemples, a écrit qu'à la bataille de la Trébie, „ Annibal fit un trait d'un guerrier habile & éclairé, en faiſant paſſer ſon infanterie légere à ſa *cavalerie*, qu'il entre-mêla par pelotons parmi ſes eſcadrons„. Cependant il n'y a pas un ſeul mot dans le récit de Polybe, qui puiſſe faire ſoupçoner cette diſpoſition: on y lit au contraire que l'armée romaine fut formée dans l'ordre acoutumé, *κατὰ τὰς ἐθισμένας παρατάξεις τάξεις*, & par conſéquent que les vélites étoient en avant de la premiere ligne d'infanterie; que le combat commença entr'eux & les troupes légeres des Carthaginois; *συνεπλάκησαν οἱ προκάμποι τῶν ἐναντίων τάξεσι*; que ces troupes légeres s'étant retirées par les intervalles des armures peſantes, celles-ci en vinrent aux mains, *ἅμα τῷ δίκασθαι διὰ τῶν διαστημάτων τοὺς προκινδυνεύοντας, ἢ συμπεσεῖν τὴν βαρεῖαν τῶν ὅπλων κατασκευὴν*; & qu'en même temps la *cavalerie* carthaginoiſe chargea les Romains aux deux ailes avec avantage; *οἱ μὲν ἱππεῖς οἱ τῶν Καρχηδονίων, ἅθροι κατ' ἀμφοῖν τῶν κεράτων ἐπέζοις τοῖς ἐναντίοις*. (*L. III. C.* 72 *&* 75.).

Le chevalier Folard eſt encore moins heureux dans l'exemple qu'il a prétendu tirer de la bataille de Pavie. Ce qu'il dit de la bataille de la Trébie pouroit avoir été fait comme il l'a imaginé; mais ce qu'il avance concernant celle de Pavie eſt impoſſible. Il raconte d'après Varillas que „ les Baſques, ſe gliſſant entre les files de la gendarmerie françoiſe, faiſoient leur coup d'arquebuſe ſur le gendarme le plus apparent, reſſortoient pour aller recharger leurs arquebuſes, & revenoient tuer de la même façon qui bon leur ſembloit „. L'un & l'autre oublioient que cette arquebuſe ne ſe manioit pas comme notre fuſil, que c'étoit une arme nouvele, peſante, incommode, qu'on ne pouvoit tirer qu'en l'apuiant ſur une fourchete, & qu'il étoit impoſſible de manœuvrer avec elle comment ils ont imaginé que l'ont fait les Baſques.

Comme les pelotons d'infanterie ont pu être inſérés avec avantage entre les pelotons de *cavalerie* dont l'uſage étoit de combatre en eſcarmouchant, ainſi que le faiſoit la *cavalerie* romaine & la numide (*Polyb. ibid.* C. 72.); ils ont pu l'être de même entre de grôs & peſans eſcadrons, qu'on ne menoit à l'ennemi qu'avec lenteur. C'eſt ce qui eſt arivé à la bataille de Leipſig, gâgnée par Guſtave Adolphe. Ce prince, inférieur en *cavalerie*, entre-mêla ſes eſcadrons de pelotons de mouſquetaires. La *cavalerie* impériale, formée par eſcadrons de cinquante hommes de front ſur huit de hauteur, marcha en avant avec quelque infanterie, ſur laquelle par conſéquent elle fut obligée de régler ſon pas & ſa viteſſe: de plus, ces grôſes & lourdes maſſes ne pouvoient ſe mouvoir qu'avec peſanteur, & l'infanterie peu exercée alors ne marchoit que très-lentement. Cette *cavalerie* parcourut donc au pas une grande partie de l'eſpace qui la ſéparoit de la *cavalerie* ſuédoiſe. Il eſt vrai-ſemblable qu'à quelque diſtance elle hita ſa marche pour charger: mais ces grôs eſcadrons ſur huit de hauteur ne pouvoient pas aller fort vîte; & les intervalles qui étoient entr'eux, ſuivant l'uſage de ce temps, rendoit leur charge moins formidable. Les pelotons d'infanterie ſuédoiſe conſerverent tout leur feu, & ne tirerent que lorſque ces eſcadrons furent près d'eux, c'eſt-à-dire, environ à la diſtance de quarante ou cinquante pas. L'hiſtorien dit que ce fut *à bout portant*: (*Hiſt. de Guſtav. T. III. p.* 312.): c'eſt l'exagération d'un auteur qui n'eſt pas militaire. Il ajoute que *cette cavalerie déconcertée recula*: cette expreſſion ne peut pas être priſe dans le ſens propre; il eſt impoſſible que des eſcadrons à huit de hauteur, marchant en avant au petit trot, s'arrêtent court & reculent. Ce qu'il y a de plus probable, c'eſt que le bruit de la ſalve, l'effet du feu, les chevaux & les cavaliers éfrayés, bleſſés, mirent en déſordre toute cette *cavalerie*: les uns s'arrêterent & reſterent en arriere; d'autres marcherent en avant, mais ne ſe voyant pas ſuivis rétrograderent auſſi-tôt, & le tout ſe retira en confuſion juſqu'à la gauche de l'infanterie, ſur laquelle les eſcadrons les plus voiſins ſe jeterent & qu'ils mirent en déſordre. Voilà, ſans doute, ce qu'a voulu dire l'hiſtorien en parlant du régiment de Holſtein qui étoit, dit-il, *à l'extrémité de la gauche du centre*. Il falloit dire, *à l'extrémité de l'aile gauche*.

La retraite précipitée de la *cavalerie* impériale donna au roi le temps de faire faire un mouvement par ſa droite à la *cavalerie* de ſon aile droite pour gâgner, dit-on, l'avantage du vent & du ſoleil qui incommodoient beaucoup ſes troupes; mais il s'y joignit, ſans doute, un objet plus important, celui de gâgner le flanc gauche des Impériaux. Ce mouvement découvrit la réſerve de *cavalerie*, commandée par Jean Banner, qui étoit derriere la *cavalerie* ſuédoiſe de l'aile droite.

La *cavalerie* impériale, s'étant ralliée, marcha imprudemment contre cette réſerve qui l'attendit en bon ordre. Le roi profita auſſi-tôt de cette faute énorme: il fit charger en flanc cette *cavalerie* par ſes eſcadrons entre-mêlés d'infanterie, & ſecondés par ſon artillerie: ils la plierent ſans peine, la batirent, & la mirent en fuite. Il eſt évident que, dans cette action, le ſuccès des pelotons d'infanterie inſérés parmi la *cavalerie* ſuédoiſe fut dû à la mauvaiſe diſ-

Digitized by Google

position, à la lenteur, à la pesanteur de la *cavalerie* impériale, & à l'imprudence de celui qui la commandoit.

Le chevalier Folard cite encore la bataille de Lutzen, pour exalter l'usage des pelotons d'infanterie mêlés à la *cavalerie*. Gustave y conserva en effet cette disposition : mais il paroît qu'ils n'y furent d'aucune utilité. L'historien de ce prince & le comte de Kévenhuller n'en font aucune mention, & les merveilles que Folard en raconte ne se trouvent que dans son ouvrage.

Il n'est pas douteux que ce mélange n'ait été utile en certaines occasions, & il ne l'est pas moins qu'il seroit très-dangereux aujourd'hui. Nous savons que la force de la *cavalerie* consiste dans sa vitesse, & nous tâchons de la porter au plus haut degré. Il seroit donc absolument impossible que des gens à pieds la suivissent : &, si on l'obligeoit à régler sa vitesse sur celle de l'infanterie, on lui ôteroit tout son avantage & toute sa force; on l'exposeroit à une défaite certaine : l'effet du feu de quelque pelotons d'infanterie, quelque bien dirigé qu'il fût, ne retarderoit la course ni n'en écheroit le choc d'une ligne pleine & bien serrée : escadrons & pelotons tout seroit renversé. Le maréchal de Saxe a dit ; „ il y en a qui veulent mettre de petites troupes d'infanterie dans les intervalles de la *cavalerie* ; cela ne vaut rien. La foiblesse de cet ordre intimide seule ces troupes d'infanterie, parce que ces pauvres misérables sentent qu'ils sont perdus si la *cavalerie* est batue : & cette *cavalerie* qui s'est flatée de leur secours, dès qu'elle fait un mouvement un peu brusque, ce qui est de son essence, ne la voyant plus, est toute déconcertée. Si votre aile de *cavalerie* est batue, l'ennemi vous prend tout à l'aise en flanc, & cela dans le moment.

D'autres lardent l'infanterie avec des escadrons de *cavalerie* ; cela ne vaut rien du tout ; parce que, lorsque l'infanterie ennemie vient vous attaquer, elle tire également sur ces escadrons comme sur l'infanterie. S'il y a des chevaux de tués, la confusion s'y met bientôt ; ces troupes de *cavalerie* lâchent le pied; il n'en faut pas davantage pour faire tourner la tête à l'infanterie & la faire fuir aussi „. (*Mem. p.* 128. 8°. *Dresd.* 1757. (.

Attaque de la cavalerie *par la* cavalerie.

Le choc ayant lieu dans les combats de *cavalerie*, il faut y considérer trois forces qui font la vitesse, la masse, & la vigueur du cheval. Lorsque les cavaliers étoient armés de la lance, c'étoit cette arme qui choquoit & non le cheval : alors la vigueur du cavalier entroit dans la composition de la force du choc.

La pression étant nulle dans les rangs, le choc ne se fait que par le premier : les derniers n'y contribuent en aucune maniere. Mais il ne s'ensuit pas qu'ils soient inutiles. Si l'égalité des forces qui se choquent rend le mouvement nul ou presque nul, le combat se décide avec les armes de main, & le plus grand nombre des rangs peut donner la supériorité. Lorsque les cavaliers mis hors de combat au premier rang peuvent être remplacés deux fois, l'escadron qui a cet avantage doit, toutes choses égales d'ailleurs, percer & mettre plutôt en désordre celui qui ne l'aura pas: ainsi la disposition sur trois rangs est plus avantageuse que sur deux, & c'est le sentiment des plus habiles officiers de *cavalerie*.

En augmentant le nombre des rangs, on accroîtroit cet avantage; mais on en perdroit d'autres plus essentiels : on auroit un front moins étendu, on exposeroit ses flancs, on feroit perdre à l'escadron sa légéreté & par conséquent sa vitesse, qui est son plus grand avantage.

La *cavalerie* combat, ou par escadrons avec des intervalles, ou en ligne pleine : cette derniere disposition se nomme aussi *charger en muraille*. L'une & l'autre a ses avantages, & doit être employée suivant l'occasion. Il y a peu de vérités absolues; &, s'il y a un art où les préceptes exclusifs doivent être rejetés, c'est l'art de la guerre, parce que les données y varient sans cesse.

Dans un terrain très-uni, la charge en muraille est la plus avantageuse : la pression des files y étant plus grande, en augmente la cohésion, & ajoute cette nouvele force à la masse & à la vitesse. Il faut en faire usage, lorsqu'étant en ligne pleine, on peut égaler à peu près le front de l'ennemi. Le roi de Prusse a ordoné que sa *cavalerie* combatit toujours dans cet ordre en terrain uni. Mais, lorsqu'il est inégal & coupé, il faut, suivant sa nature & ses difficultés, donner plus ou moins d'intervalle entre les escadrons.

Si l'ordre en muraille est plus fort, il n'est pas sans inconvéniens. Il demande un terrain très-uni, une *cavalerie* bien montée, bien exercée, bien conduite par des officiers très-instruits dans l'art de manier un cheval, & de manœuvrer.

Les cavaliers doivent savoir tenir l'alignement, mal-gré les petits obstacles que le terrain peut présenter; afin d'ariver ensemble sur l'ennemi, &, autant qu'il est possible, de charger de tout le front en même temps. Il faut aussi qu'ils soient exercés à serrer les files, autant qu'il est possible & sur le centre, afin de donner à la ligne toute la densité qu'elle peut avoir. Le commandant doit mesurer par le coup d'œil l'étendue de la ligne que l'espace à parcourir peut recevoir dans sa moindre largeur, afin de remplir à peu près, & sur-tout de ne pas former un front plus étendu que cette moindre largeur. Si on avoit fait cette faute, on y remédieroit en

Digitized by Google

faiſant reſter en arriere à l'une ou l'autre aile autant de files qu'il ſeroit néceſſaire, afin d'éviter l'inconvénient de crever vers le centre, & de perdre ainſi la denſité, la viteſſe, l'enſemble, toute la force du choc, ou celui de paſſer & de charger de biais; ce qui feroit perdre auſſi toute la violence de la charge. Le terrain qui va en s'élargiſſant n'a aucun danger. Quand même la ligne ennemie déborderoit un peu votre ligne pleine, il n'en tirera aucun avantage; ſi, comme il eſt vrai-ſemblable, la ſienne ayant des intervalles & par-là moins de force, eſt pliée du premier choc, & priſe auſſi-tôt en flanc & à dos à chacun de ſes eſcadrons ſéparés l'un de l'autre; d'ailleurs on peut y remédier en mettant derriere chaque aile quelques eſcadrons, que ceux des ennemis qui voudroient tourner votre ligne ſeront forcés de combatre.

Le commandant du corps de *cavalerie* ſaiſira l'avantage du terrain, & les fautes de ſon ennemi pour mettre ſes ailes à l'abri d'être débordées. Cependant il ne doit point ſacrifier à cette ſûreté l'avantage encore plus grand de la véhémence du choc; &, pour ne point expoſer ſes flancs, atendre la charge de la ligne ennemie; ſa précaution ſeroit ignorante & vaine; il ſeroit certainement plié & batu.

Une troupe de *cavalerie*, réſolue à charger, doit partir au trot à environ mille pas de l'ennemi, après quatre ou cinq cents pas prendre le galop, en ayant grand ſoin de bien conſerver ſon alignement & ſon ordre, & à cent pas s'abandoner au plus grand galop.

Telles ſont la diſpoſition & la maniere de combatre pour une ligne qui a eu le temps de ſe former. Mais il y a ſouvent à la guerre des occaſions où les premiers eſcadrons formés doivent charger ceux de l'ennemi; c'eſt ce qu'il faut faire lorſqu'il a des forces ſupérieures, afin de les rendre inutiles en y jetant le déſordre dès le premier inſtant, en l'empêchant de les déployer, en l'étonant par la hardieſſe, par l'audace même de l'ataque: c'eſt encore ce qu'il faut faire au paſſage d'une riviere ou au ſortir d'un défilé. Alors ce n'eſt plus la charge en ligne dont je viens de parler: ce ſont des combats particuliers & pour ainſi dire d'eſcadron à eſcadron à meſure qu'ils ſe forment; c'eſt alors qu'on peut ruſer & manœuvrer pour gâgner les flancs & la croupe de l'eſcadron qu'on ataque; ou, ſuivant la connoiſſance qu'on a de la foibleſſe de ſon ennemi, ſoit qu'elle viene de celle de ſes chevaux ou de ſon peu d'habitude de la guerre & des exercices, le charger comme en ligne pleine.

M. le comte de Brezé, convenant que la ligne pleine eſt l'ordre le plus redoutable, a cherché les movens d'y réſiſter, & celui qu'il propoſe eſt de la faire charger par de petites troupes de ſix de front ſur trois de hauteur, placées devant les intervalles de douze pas qu'il laiſſe d'un eſcadron à l'autre. „ Comme il eſt probable, dit-il, que ces petites troupes iront avec une viteſſe ſupérieure à celle de la ligne pleine, parce qu'une telle ligne ne pouſſe ordinairement à toute outrance qu'à cent pas de l'ennemi, (tant pour ne point eſſoufler les chevaux que pour ſe tenir mieux arangée); il eſt donc probable auſſi qu'à raiſon de leur vélocité les petites troupes perceront toute cette ligne. En tout cas, ſoit ceux des cavaliers qui perceront, ſoit même ceux qui ſeront renverſés, cauſeront un terrible dérangement dans cette ligne, laquelle ſera encore obligée de ſuivre ſon train tout en déſordre. Mes eſcadrons qui ſeront tout prêts à la charger au ſortir de cette confuſion, & qui n'auront qu'un petit eſpace très-uni & ſans embaras à parcourir, ariveront ſur elles en très-bon ordre. Les petites troupes qui ſont derriere mes eſcadrons (l'auteur en forme deux par eſcadron, & n'en emploie qu'une des deux à charger en enfans perdus), feront encore ici leur devoir. Je crois bien qu'alors ſa défaite ſera inévitable, & la déroute générale. Notons encore ici que les troupes qui auront percé ſe ſeront vîte réunies, & auront auſſi-tôt formé de petits eſcadrons, pour venir promptement ſecourir les leurs qui auront été culbutés dans le choc, & faire main-baſſe ſur ceux des ennemis qui auront été démontés & qui ſe trouveront dans la confuſion. On mettra ces petits eſcadrons, ſoutenus, s'il le faut, par quelques-uns des grôs, aux trouſſes des fuyards „.

Qu'il me ſoit permis de demander s'il eſt infaillible, comme l'auteur s'en flate, que ces pelotons de ſix de front, qui chargent la ligne pleine avant les eſcadrons, aient un plein ſuccès. Ils pouront avoir plus de viteſſe: mais ce qu'ils gâgneront en force par cet accroiſſement, ils le perdront par le moins de denſité; & l'on peut croire qu'ils ſeront emportés par la maſſe prépondérante de la ligne pleine. Je ſuppoſe qu'ils percent tous. Ces trouées auront peu d'influence ſur la marche de la ligne ennemie. Il arivera que ces trouées ſe refermeront; ou, ſi elles ſubſiſtent, elles n'empêcheront point la ligne de charger avec preſque tout ſon avantage la ligne oppoſée. Ces pelotons ſe rallieront, dit-on, & viendront au ſecours des leurs: mais avant ce moment le ſuccès du choc & de l'action ſera décidé. D'ailleurs il eſt vrai-ſemblable que l'ennemi aura mis en ſeconde ligne quelques eſcadrons qui pouront s'oppoſer à la réunion des petits pelotons, les batre, & même les détruire.

S'ils ſont pliés, culbutés, écraſés par la maſſe de la ligne ennemie, le déſordre qu'ils occaſioneront ſera bientôt réparé, parce qu'on ne peut ſuppoſer dans cette diſpoſition que de cavaliers très-bien exercés. Si une partie des pelotons s'enfuit, le déſavantage de leurs eſcadrons augmentera par les cauſes morales qu'il ne faut jamais omettre dans les calculs militaires: les cavaliers mis en fuite, éfrayés par leur défaite, par le bruit qu'ils entendront derriere eux, par celui

Digitized by Google

même des leurs qui s'avanceront au galop, se jeteront sur eux, & y mettront quelque désordre. Ceux-ci, voyant que l'éfort de leurs camarades a été inutile, en concevront quelque crainte qui augmentera le premier degré de la confusion commencée par les fuyards. Tous ces événemens étant possibles, il me paroît que la disposition proposée n'est pas évidemment & infailliblement supérieure à celle en muraille.

Je n'ai point parlé de seconde ligne. Il faut, pour en former une y être forcé par un terrain étroit. Tout ce qu'une troupe de *cavalerie*, inférieure en nombre, peut désirer de plus avantageux, c'est de trouver l'occasion de combatre son ennemi à front égal. Quelque nombre de lignes qu'il ait pu former les unes derriere les autres; si la premiere est pliée, toutes sont batues, à moins que cette premiere ne soit à une très-grande distance des suivantes: encore faudra-t-il une forte résolution dans celles-ci & beaucoup de talent dans celui qui les commande, pour rétablir le combat. Mais il est essentiel de placer en seconde ligne quelques escadrons, pour secourir ceux qui pouroient être pliés, tandis que leurs camarades plient eux-mêmes le reste de la ligne ennemie, pour remplacer dans la leur les escadrons qui, après la victoire, seront détachés à la poursuite des fuyards; ou dans le cas contraire, pour s'opposer aux escadrons ennemis, détachés de leur ligne victorieuse dans le même dessein.

Quelques auteurs militaires ont supposé une troupe de *cavalerie* chargée de front & à dos. La seule chose peut-être qu'il y eût à dire de cette position, c'est que la troupe qui s'y trouve est batue. Cependant ils ont cherché des moyens de défense; &, comme il n'y en a pas d'autre que de faire front des deux côtés, & qu'une troupe sur trois rangs ne pouroit en opposer qu'un seul de l'un de ces côtés, on a imaginé des dispositions & des manœuvres pour passer de trois rangs sur quatre. Elles peuvent être employées avec succès dans les exercices. Il est bon d'y faire exécuter certaines manœuvres un peu plus compliquées & plus difficiles que celles dont il est possible de faire usage à la guerre, comme on donne des semelles de plomb à ceux qu'on exerce à la course: mais, quelque ingénieuses, quelque simples que soient ces manœuvres pour un exercice, elles ne sont pas telles pour un champ de bataille.

J'ai dit que l'épée est l'arme de la *cavalerie*. Le cavalier, en chargeant, ne doit fraper que de pointe & au visage. C'est depuis long-temps la méthode de la *cavalerie* françoise. M. le maréchal du Puysegur, (*Art de la guerre*, *Tom. I. p.* 252.) raporte „ qu'au commencement de la guerre de 1670, quand les escadrons se chargeoient, c'étoit le plus souvent à coups de mousqueton: puis, ils faisoient un caracol; &, après avoir tourné, revenoient à la charge, soit pour tirer de nouveau, ou pour charger l'épée à la main; mais, depuis ce temps-là ce qui s'est le plus pratiqué, ajoute-t-il, c'est que, quand des troupes de *cavalerie* marchent l'une contre l'autre, les escadrons se choquent de front, & à coups d'épées cherchent à se renverser; & il y en a fort peu qui tirent, sur-tout les nôtres „.

M. de Puysegur blâme l'ancienne méthode; mais il veut que les cavaliers, avant de charger l'épée à la main, tirent de fort près. Il cite à ce sujet l'exemple d'une ligne de *cavalerie* ennemie, qui voyant la nôtre *marcher au pas*, pour la charger l'épée à la main, sans se servir d'aucune arme à feu, „ prit, dit-il, tant officiers que cavaliers, le mousqueton de la main droite, que de cette seule main ils coucherent en joue. Dès que le coup fut parti, ils laisserent tomber le mousqueton, qui étoit attaché à la bandoliere; &, empoignant leurs épées, ils reçurent notre *cavalerie* l'épée à la main, & combatirent très-bien. Par ce feu tiré de près il tomba bien de nos gens: néanmoins, mal-gré cela, comme notre corps de *cavalerie* étoit tout ce que nous avions de meilleur; celle de l'ennemi, quoiqu'elle fût encore plus nombreuse que la nôtre, fut batue. Mais ce ne fut pas les armes à feu dont ils se servirent qui en furent cause; car, s'ils n'avoient pas tiré, & tué des hommes de notre premier rang, ils auroient été plutôt renversés. J'ai reconu même que, si notre *cavalerie* qui renversa cette ligne des ennemis avoit tiré, celle-ci n'auroit pas tiré avec la meme assurance qu'elle a pu faire; &, comme nos troupes étoient un corps distingué, il auroit commencé par mettre bien des hommes hors de combat. Ainsi, quand on dit que des escadrons, pour avoir tiré, ont été batus, je réponds que, quand ils n'auroient pas tiré, ils ne l'eussent pas été moins. De pareilles raisons sont souvent un prétexte pour ne pas avouer qu'on a mal combatu. Cela peut encore venir *de ce que les officiers & les cavaliers ne sont ni instruits ni exercés* „.

On voit dans ce récit qu'alors *la cavalerie marchoit au pas* jusqu'à une petite distance de l'ennemi, & que celui-ci, atendant la charge sans s'ébranler, ou, marchant de même au pas, faisoit halte pour tirer. Dans une pareille charge, il étoit possible que la *cavalerie* fît usage de mousqueton. Cependant il paroît que dès-lors son feu avoit peu d'effet. Les escadrons qui ne tiroient point batoient souvent ceux qui tiroient. Presque tous les officiers regardoient ce feu comme inutile; &, si cette vérité n'étoit pas encore démontrée, c'est, comme le dit dans un autre sens M. le maréchal, parce que *les officiers & les cavaliers n'étoient ni instruits ni exercés*. Aujourd'hui ce feu seroit impossible. Quel feu pouroit faire une troupe qui s'ébranle au trot à mille ou huit cents pas de celle qu'elle va charger, & prend le galop à quatre ou cinq cents pas?

Le même auteur ajoute; „ mal-gré cette opi-

Digitized by Google

nion contre l'uſage de faire tirer la *cavalerie*, on n'a pas laiſſé depuis d'obliger, même par les ordonances, de porter des mouſquetons: voilà ce qu'il diſoit & ce que nous diſons encore.

Ataque de l'infanterie par la cavalerie.

L'ataque de la *cavalerie* ne ſe faiſant que par le choc, il faut ſuppoſer ici que l'infanterie ataquée eſt en plaine, qu'elle n'a devant elle ni ravins, ni foſſés, ni ruiſſeaux, ni chevaux de friſe, qui l'empêchent d'être abordée, & qu'elle eſt armée comme celle de notre temps; réſervant à l'article *infanterie* d'examiner ſi d'autres armes ne lui ſeroient pas plus avantageuſes dans cette circonſtance.

Plaçons une ligne d'infanterie dans l'ordre ordinaire, & donnons-lui ſeulement la sûreté de ſes flancs. Le ſeul moyen de défenſe qu'elle ait eſt ſon feu. Suppoſons le front de la ligne de *cavalerie* égal au ſien. Celle-ci, lorſqu'elle a des troupes légeres, doit les envoyer d'abord à l'eſcarmouche, pour engager les bataillons à tirer, à ſe dégarnir d'une partie de leur feu, & maſquer ſes premiers mouvemens pour aller à la charge. Ce dernier objet ſera mieux rempli ſur un terrain ſec, duquel pouront s'élever des nuages de pouſſiere. Ces nuages en même temps mettront à couvert les troupes légeres: l'infanterie ne pourra tirer qu'au hazard ſur les eſcarmoucheurs. Dans ce cas, afin d'atteindre plus complétement à l'objet de rendre le feu inutile ou moins dangereux, on poura former de plus grôs pelotons de troupes légeres; qui, s'approchant davantage des bataillons, pouront être pris pour les eſcadrons même & attirer tout le feu des bataillons, ou du moins d'une partie. Alors toutes les troupes de cette eſcarmouche ſe retireront promptement par les intervalles de la ligne.

Ces intervalles doivent être grands, & au moins égaux au front d'un eſcadron. Le mouvement dont je vais parler donnera encore plus d'eſpace pour la retraite des troupes légeres. La grandeur de ces intervalles peut être ici telle qu'on voudra, parce que les flancs des eſcadrons n'ont pas beſoin de protection contre l'infanterie: leur viteſſe les met toujours à couvert. À la diſtance d'environ quatre ou cinq cents pas, une moitié de chaque eſcadron prendra le galop, & à cent ou cent cinquante pas, s'abandonera au grand galop pour la charge: l'autre moitié ſuivra au trot. L'infanterie déja inquiétée par l'eſcarmouche, aveuglée par la pouſſiere & la fumée, incertaine & irréſolue, croira ou que l'eſcarmouche ſe renouvele, & elle ménagera ſon feu; ou qu'elle eſt chargée ſur tout ſon front, & alors elle ſe dégarnira de preſque tout ſon feu. Dans le premier cas, les demi-eſcadrons qui précedent éprouveront peu de perte, & le ſuccès de leur choc eſt aſſuré. Dans le ſecond, ces mêmes troupes peuvent eſſuyer une décharge très-meurtriere: mais alors les demi-eſcadrons qui ſont au trot, prenant le galop, trouveront leurs ennemis avec des fuſils vides & par conſéquent ſans défenſe. Si la *cavalerie* n'avoit pas de troupes légeres, on pouroit ſe ſervir de pelotons détachés pour la même manœuvre.

Suppoſons maintenant l'infanterie marchant en colonne, en plaine, & n'ayant aucun apui. Elle forme un rectangle dont le long côté eſt le plus fort parce qu'il a plus de feu. Le plus petit côté eſt moins fort, & les quatres angles ſont doublement foibles, en ce qu'ils ſont faciles à emporter, & qu'ils ne ſont défendus par aucun feu. Il faut donc ataquer les petits côtés & les angles. La plus grande profondeur que l'on y trouve n'eſt pas un obſtacle: ſoit que l'on ataque le grand ou le petit côté, il s'agit non de renverſer ou d'emporter la totalité de la maſſe, mais d'y faire des trouées, & cela n'eſt pas plus difficile par un côté que par l'autre; mais il eſt important d'expoſer un moindre nombre d'hommes.

La *cavalerie* ſe préſentera ſur un des petits côtés ou ſur les deux, ſi elle eſt nombreuſe: &, lorſqu'elle eſt très-ſupérieure en nombre, elle entourera la colonne, pour attirer ſon attention de toutes parts. On emploîra le moyen donné ci-deſſus pour dégarnir les premiers rangs de leur feu; &, ſi l'on y réuſſit, on chargera ſubitement & vivement ce petit côté à front égal, en tâchant d'y faire une trouée. En même temps, les deux ailes de la diviſion qui charge, ſe dirigeant un peu obliquement, tendront à emporter les deux angles; ce qui ſera facile, vu leur foibleſſe; &, dès qu'ils le feront, deux pelotons de huit ou dix cavaliers de front, placés en arriere à quelque diſtance de la diviſion qui charge, viendront directement, ſuivant la diagonale, charger ces angles émouſſés. Il eſt difficile que ces charges étant bien faites, ne faſſent pas quelque ouverture, & le ſuccès de l'ataque ceſſe alors d'être douteux. On ataquera de même un bataillon rectangle à centre vide, ou un carré à centre plein ou vide, avec cette différence que pour ceux-ci le choix du côté eſt indifférent.

M. le maréchal de Puyſegur, ſentant les défauts de la colonne ou de l'ordre carré, a propoſé d'y ſubſtituer l'ordre circulaire. „ Quand un homme ſeul, dit-il, ſe voit ataqué par deux ou trois, s'il trouve un arbre ou une muraille, il s'y adoſſe pour qu'on ne le prene pas par-derriere. S'ils ſont deux ou trois, & qu'ils aient afaire à un plus grand nombre, ils ſe mettent dos à dos, afin de faire tête de tous côtés. S'ils étoient pluſieurs, mais fort inférieurs par le nombre, ils tacheroient de ſe mettre en rond, pour n'avoir aucun endroit plus foible que l'autre. Ce que font-là les hommes, la nature apprend aux bêtes même à le pratiquer: elles s'atroupent, & cherchent à faire face de tous cotés pour la dé-

Digitized by Google

fenſe commune, cachant & mettant à couvert, le plus qu'il eſt poſſible, les parties les plus foibles qu'elles aient.

Le principe qui fait agir ce petit nombre d'hommes, pour faire front par-tout, eſt le même pour un plus grand „ .

Non, il n'eſt point le même, & c'eſt ici qu'eſt le paralogiſme. La concluſion eſt déduite du particulier au général: ce qui convient à quelques eſpeces d'animaux peut ne pas convenir à d'autres; ce qui convient au reſte des animaux peut ne pas convenir à l'homme: ce qui convient à un petit nombre d'hommes peut ne pas convenir à un grand nombre. Parce qu'un homme s'adoſſe à un arbre pour ſe défendre contre pluſieurs, faut-il qu'une armée inférieure en nombre s'adoſſe à un marais ou à une riviere? Diſons encore que ce qui convient à des hommes armés de telle maniere ne convient point à d'autres hommes armés d'une autre maniere. Parce que cinq ou ſix hommes ſe mettent dos à dos pour ſe défendre l'épée à la main contre dix ou douze ſpadaſſins, il ne s'enſuit pas qu'ils duſſent le faire, s'ils étoient armés de fuſils, & ataqués avec cette arme: ils auroient alors un grand déſavantage en ce qu'ils préſenteroient un groupe aux coups de leurs adverſaires, & ne tireroient jamais que ſur un d'eux. Il ne s'enſuit pas de la même ſuppoſition, avec plus de juſteſſe, qu'une troupe ataquée par une troupe ſupérieure en nombre, avec des armes de jet, de choc, & de main, dirigées avec art & intelligence, doive ſe mettre dos à dos dans l'ordre circulaire. Il ne conviendroit pas plus à de l'infanterie ataquée par de l'infanterie, qu'à de l'infanterie ataquée par de la *cavalerie*. L'infanterie qui prend cette ordonance ne peut plus faire aucun mouvement: toute ſa défenſe eſt dans ſon feu. Mais elle rend ainſi l'effet auſſi peu dangereux qu'il peut l'être, parce qu'il devient continuélement divergent & s'expoſe à tout celui d'un ennemi ſupérieur, parce que ce feu devient, au contraire de l'autre, continuélement convergent. Quant à l'ataque de la *cavalerie*, quoique l'ordre circulaire ne lui préſente ni angles ni flancs, il n'eſt ni moins foible ni moins dangereux. Outre la divergence du feu, celle des files, qui augmente en raiſon de la profondeur les rend moins ſerrées, moins cohérentes entr'elles, plus faciles à entrouvrir & à pénétrer. Enfin, cette ordonance, immobile par ſa nature, ne peut pas, comme la colonne ou le carré long, ſaiſir un moment favorable pour faire retraite & ſe dérober à la faveur de quelques terrains coupés.

La *cavalerie* l'ataquera par un ou pluſieurs côtés comme la colonne ou le carré. Mais le feu d'une troupe ainſi diſpoſée, étant beaucoup moins meurtrier, on peut prendre contr'elle moins de précautions & la charger d'emblée en muraille.

CAVALIER. Soldat qui ne ſert qu'à cheval, & ne combat qu'en troupe.

On donne quelquefois au *cavalier* le nom de *maître*, & l'on dit également bien qu'une garde, un détachement eſt de quarante *cavaliers* ou de quarante maîtres. *Voyez* SOLDAT.

CAVALIER. (*Fortification.*) Piece conſtruite au dedans d'une autre piece, pour défendre & dominer celles qui l'entourent.

On la place ordinairement dans les baſtions, ſur-tout dans les baſtions pleins, & on lui en donne la figure. Son principal uſage eſt de découvrir les chemins creux, enfoncemens, & ravins voiſins d'une place, dont l'ennemi pouroit faire uſage pour ouvrir ſes tranchées plus près. Le *cavalier* ſert auſſi à garantir les flancs du baſtion des ricochets, à le couvrir du côté des dehors dont il pouroit être vu, comme ceux de Maubeuge, conſtruits par Vauban; à plonger dans les tranchées; à augmenter le feu du baſtion. A Landau & à Luxembourg on en a conſtruit en dedans de la place auprès du rempart: ceux-ci, étant très-reculés, ne peuvent être d'uſage que dans les premiers jours d'un ſiége.

Le *cavalier* a un parapet, un terre-plein, une banquete, & des embraſures pour de l'artillerie. On lui donne l'élévation néceſſaire pour atteindre l'objet que l'on ſe propoſe. On en conſtruit ſouvent ſur les baſtions d'une citadelle, du côté de la ville pour la dominer, & contenir les habitans.

Le déſavantage du *cavalier* eſt d'être, à raiſon de ſon élévation, plus expoſé au feu de l'aſſiégeant & plutôt détruit: mais il conſerve encore alors l'avantage de ſervir de traverſe.

CAVALIER DE TRANCHÉE; partie de tranchée, élevée à la moitié ou aux deux tiers du glacis, vers ſes angles ſaillans. Son uſage eſt de découvrir & d'enfiler le chemin couvert. On fait ce *cavalier* avec des gabions, des faſcines, & de la terre. Le parapet a huit ou neuf pieds au deſſus du glacis. On y pratique trois banquetes; & de la troiſieme le ſoldat plonge facilement dans le chemin couvert. Il eſt difficile que l'aſſiégé le défende, lorſque le *cavalier* a reçu toute ſa perfection: mais, pour la lui donner, il faut que les défenſes des ouvrages ataqués ſoient ruinées, & que le chemin couvert ſoit batu à ricochet.

CAVIN. Eſpece de fondriere. Lorſqu'il ſe trouve de ces creux ou enfoncemens dans le voiſinage d'une place, les aſſiégeans en profitent pour y établir des dépôts, des magaſins, y placer des troupes, y ouvrir les tranchées plus près de la place.

CEINTURON. Bande de cuir, qui ſert à porter les armes d'eſcrime. Cette bande eſt large de deux pouces à deux pouces & demi: elle porte une boucle à une de ſes extrémités, & deux pendans qui ſupportent un baudrier dans lequel on paſſe l'épée, le ſabre ou la baïonete. Une ouverture faite au baudrier reçoit le crochet fixé à la partie ſupérieure du fourreau de l'arme, laquelle

Digitized by Google

quelle eſt contenue par ce moyen. On lui donne l'inclinaiſon la plus commode : lorſque les ſoldats en troupe portent l'épée, il faut que la poſition en ſoit preſque verticale, pour ne cauſer aucun embaras, & que l'arme ſoit très-courte : autrement elle gêne beaucoup le ſoldat, lorſqu'il met genou en terre pour tirer.

CÉLÉRITÉ. C'eſt une des principales qualités d'un homme de guerre. Elle aſſure les ſuccès, parce que les événemens inatendus abatent le courage de tous les hommes. Sans elle il n'y a point de grand général. C'eſt par elle qu'on prévient ſon ennemi en tous lieux, qu'on entre le premier en campagne, qu'on s'empare le premier d'un poſte important, qu'on prend avant l'armée ennemie une poſition avantageuſe, qu'on eſt en bataille plutôt qu'elle un jour d'action, qu'on prend l'ataque ſur elle, qu'on coupe la retraite aux fuyards, qu'on les pourſuit vivement, & qu'on tire d'une victoire tous les avantages qu'elle peut donner. Confirmons ces vérités par dex exemples.

Cyrus, ayant appris que Créſus, qui, s'étoit retiré vers Sardes, devoit diſperſer ſon armée, réſolut de marcher à lui avec toute la *célerité* poſſible, afin de l'ataquer avant qu'il eût raſſemblé ſes Lydiens. Il n'eut pas plutôt formé ce projet qu'il l'exécuta. Il ſe rendit en Lydie à grandes journées, & fut le premier par qui Créſus eut des nouveles de ſon arivée. Ce prince éfrayé par cet événement inatendu conduiſit cependant ſes troupes au combat; mais elles furent défaites, & contraintes de ſe réfugier dans Sardes. (*Herodot. L.* 1. *C.* 79. *& ſeq.*)

Les vertus ſont enſeignées par l'exemple des domages qu'apportent les vices contraires. Lorſque les Lacédémoniens, ſous la conduite de leur roi Archidame, marcherent contre Athênes, ce général s'arrêta long-temps à l'iſthme, après l'aſſemblée de ſon armée. Il la fit enſuite marcher avec lenteur. Il perdit beaucoup de temps au ſiége d'Œnoé qu'il ne prit point, & donna aux Athéniens celui de tranſporter dans leur ville tout ce qu'ils avoient à la campagne. (*Thucyd. L. II. p.* 112. *B.*) Braſidas prenoit Amphipolis, ſi, au lieu de s'arrêter à piller les campagnes voiſines, il eût marché droit à la ville où on ne l'atendoit pas. (*Ib. L. IV.* 322, *A.*) Les Syracuſains reprirent courage, & même du mépris pour les Athéniens, parce que ceux-ci ne les ataquerent pas dans le premier moment de la ſurpriſe & de l'épouvante. Nicias, qui les commandoit, ayant hiverné à Catane, donna le temps à Gylippe d'entrer dans la ville avec les troupes qu'il amenoit du Péloponneſe. (*Ib. L. VII.* 519. *C.*) Lorſque les Lacédémoniens, conduits par Hégéſandridas, eurent défait la flote athéniene, pris vingt-deux vaiſſeaux, & engagé toute l'Eubée dans leur parti, ce revers parut plus grand aux Athéniens que celui de Sicile. L'armée de Samos les avoit abandonés; l'Eubée qu'ils venoient de perdre leur étoit plus utile que l'Attique même; diviſés par deux factions, prêtes à ſe combatre; le Pirée étoit vide, les murs ſans défenſeurs : conſternés, tremblans, ils croyoient à chaque inſtant entendre l'ennemi, le voir à leurs portes. S'il y eût marché, c'étoit fait d'Athênes. (*Ib. L. VIII. p.* 622. *D.*) Si les Achéens & les Rhodiens, après avoir défait les Macédoniens auprès d'Alabande, euſſent marché à Stratonicée, ils s'en emparoient; mais, tandis qu'ils s'arrêtoient à prendre quelques bourgs & petits châteaux, les habitans revinrent de leur premiere épouvante; ils ſe préparerent, & l'occaſion s'échapa. (*Liv. L. XXXIII. C.* 18.)

Xénophon dit que Jaſon le Theſſalien fit voir, après la bataille de Leuctres, que la *célérité* a ſouvent plus de pouvoir que la force. Il étoit plutôt vu qu'annoncé dans les villes ennemies, & avoit diſparu avant qu'on y eût raſſemblé des troupes. (*Hiſt. grec. L. VI. p.* 598. *D.*)

Cette grande qualité fut une de celles qui brillerent dans Alexandre. Il prolongeoit la guerre juſque dans l'hiver, quand il étoit néceſſaire. (*Arrian.* 8°. *L. I. p.* 69. *Lin.* 19.) Après la bataille d'Arbelles, il pourſuivit Darius toute la nuit & le lendemain juſqu'à midi : enſuite, ayant permis aux ſoldats qui l'acompagnoient quelques momens de repos, il marcha toute la nuit ſuivante, ariva au point du jour dans le camp que Bagiſtanes venoit de quiter, y trouva quelques troupes ennemies, & eut des nouveles de Darius. (*Ib. Lib. III, p.* 210. *L.* 3.) Quoique les hommes & les chevaux fuſſent fatigués de cette marche forcée, il la continua toute la nuit & le jour ſuivant juſqu'à midi, & ariva dans un village où Darius & ceux qui le conduiſoient s'étoient arrêtés la veille. Il y demanda s'il n'y avoit pas un chemin plus court que celui par lequel marchoient les Perſes. On lui dit qu'il y en avoit un, mais qu'on n'y trouvoit point d'eau : il le prit; &, voulant faire une diligence que l'infanterie, & même des cavaliers, chargés d'armes plus peſantes, ne pouvoient ſoutenir, il ordona que cinq cents cavaliers miſſent pied à terre, que les officiers d'infanterie les plus vigoureux montaſſent à cheval, armés comme ils étoient, que Nicanor & Attale ſuiviſſent avec leurs troupes le chemin qu'avoit pris Beſſus; & lui-même partant vers le ſoir, après avoir fait dans la nuit quatre cents ſtades, ou près de ſeize lieues, atteignit vers le jour Darius & ſon eſcorte. Il les ataqua : un petit nombre ſe mit en défenſe; le reſte s'enfuit. Beſſus & ceux qui l'acompagnoient abandonerent le char du monarque, après l'y avoir aſſaſſiné : il étoit mort avant qu'Alexandre arrivât & pût le voir. (*Ib. p.* 211, *L.* 26 *& ſeq.*)

Lorſqu'il apprit enſuite que Satibarzanes, ſatrape des Aréiens, armoit les habitans de ſon gouvernement, & les raſſembloit près d'Artacoane, ſa capitale, à deſſein d'aller ſe joindre à

Digitized by Google

Beſſus, il réſolut de le prévenir ; &, prenant à l'inſtant une partie de ſes troupes, après avoir fait en deux jours ſix cents ſtades ou environ vingt-quatre lieues, il paroît devant Artacoane. Le ſatrape conſterné d'une ſi prompte arivée, ſe retira ſuivi de quelque cavalerie : la plupart de ſes troupes apprenant qu'Alexandre approchoit avoient pris la fuite. (*Ib. p.* 222, *L.* 21.)

Peu de temps après, ce prince fut informé que Spitamenes & les Scythes, après avoir défait un détachement de l'armée macédoniene, revenoient à Maracande, avec le deſſein d'aſſiéger ceux qui étoient dans la citadelle. Il prend auſſi-tôt ſes troupes les plus légeres, fait quinze cents ſtades, ou près de ſoixante lieues en trois jours, paroît le quatrieme avec l'aurore devant Maracande, & pourſuit Spitamenes qui avoit déja pris la fuite. (*Ib. p.* 251. *L.* 36.)

Il n'employa pas moins de *célérité* contre les Malliens, les Sogdiens, les Pataliens, & autres peuples de l'Inde ; toutes ſes expéditions ſont un modele en ce genre. (*Ib.* 390, 407, 412, *&c.*)

Cette qualité ne fut pas moins éminente dans Cæſar que dans Alexandre. A peine il apprend à Rome que les Helvétiens tentent de traverſer la province romaine ; il part, marche à grandes journées, ſe rend à Geneve, & fait dans toute la province une levée conſidérable. (*De Bell. gall. L. I. C.* 7. *Oudendorp.* 4°.) On le voit enſuite marcher nuit & jour pour prévenir Arioviſte à Beſançon, place importante par ſa ſituation, & par toutes les munitions de guerre qu'elle contenoit ; (*Ib. C.* 38.) ariver rapidement ſur les frontieres des Belges qui ſe préparoient à la guerre, ſurprendre les Rémois, & les contenir par ſa préſence ; (*Ib. L. II. C.* 2 *&* 3.) prévenir les Belges ſur l'Aiſne ; (*Ib. C.* 9.) défaire leur arriere-garde, & marcher enſuite à Noyon à grandes journées. (*Ib. C.* 12.)

Lorſqu'il apprit le ſoulévement de la Gaule, la défaite de la légion commandée par Sabinus, le danger de Cicéron environé dans ſon camp, la difficulté de raſſembler ce qu'il avoit de troupes dans la Gaule, il regarde la *célérité* comme l'unique remede, vient à grandes journées aux frontieres des Nerviens, dégage ſon lieutenant, attire l'ennemi, le trompe, & le défait. (*Ib. L. V. C.* 48.)

Avant la fin de l'hiver, il raſſemble quatre légions, arive dans le pays des Nerviens ; & avant qu'ils ſe puiſſent raſſembler, ou s'enfuir, enleve un grand nombre d'hommes ou de beſtiaux, donne au ſoldat ce butin, force l'ennemi à ſe rendre & à donner des otages. (*Ib. VI.* 3.)

Il marche enſuite contre Ambiorix, & envoie en avant toute ſa cavalerie, commandée par Baſilus, avec ordre de faire toute la diligence poſſible, de profiter de l'occaſion, de ne point allumer de feux, afin de cacher ſa marche. Le lieutenant, fidele aux ordres & à l'exemple de ſon général, ſe porta par une marche rapide & imprévue ſur les terres des ennemis, ſurprit dans les campagnes pluſieurs habitans, & apprit d'eux qu'Ambiorix étoit à peu de diſtance avec une foible eſcorte. Il y court plus rapidement que les meſſagers ou la renomée, prend les chariots, les chevaux du général ennemi, qui cependant a le bonheur de lui échaper. (*Ib. C.* 29 *&* 30.)

Cæſar, informé du ſoulèvement de l'Auvergne par Vercingétorix, raſſemble ſes troupes dans le Nivernois, traverſe les Cévennes au milieu de l'hiver, engage ſes Romains à joindre le courage à la promptitude : ils s'ouvrent à travers les neiges un chemin de ſix pieds, & deſcendent des montagnes comme un torrent. Les habitans ſe croyoient mieux défendus par leurs monts couverts de glaces que par un rempart : leur cyme n'avoit pas été pratiquable pendant tout l'hiver, même pour un homme ſeul : il répandit ſa cavalerie & la terreur dans tout le pays. (*Ib. L. VII. C.* 8.)

Lorſque Éporédorix & Virdumar eurent fait égorger la garniſon de Nevers, & diſtribué l'argent, les chevaux, les fourages que Cæſar y avoit laiſſés, repris leurs otages, incendié la ville, emporté les blés en partie, brûlé ou jeté le reſte dans la riviere ; Cæſar, apprenant que la Loire avoit cru tellement que tous les gués étoient impratiquables, jugea qu'il falloit tenter s'il étoit poſſible d'y jeter des ponts, afin de la paſſer & de combatre l'ennemi, avant qu'il eût raſſemblé toutes ſes forces. Il marche donc nuit & jour, arive à la Loire, la paſſe promptement, trouve des grains & des beſtiaux dans les campagnes, & marche vers Sens. (*Ib. C.* 55 *&* 56.)

La même *celerite* qui avoit ſoumis la Gaule ſervit à la contenir. Cæſar, paſſant rapidement d'une cité à l'autre, réprimoit le déſir que toutes avoient, de renouveler la guerre ; il les forçoit à s'occuper de leur propre conſervation, & à mettre en oubli celle des autres : cette conduite retenoit ſes alliés dans la fidélité, & les peuples ſoumis, dans cette paix extérieure que donne la crainte. (*Ib. L. VIII. C.* 3.)

Il montra la même activité durant tout le cours des guerres civiles ; & d'abord en Eſpagne à la pourſuite d'Afranius & Pétreius ; (*Bell. civ. L. I. C.* 64.) enſuite à celle de Pompée. En arivant à Brindes il harangua ſes légions, afin de les engager à laiſſer volontairement en Italie les valets & les bagages, & à mettre tout leur eſpoir dans la victoire & dans ſa libéralité ; tous s'écrierent qu'il ordonât, & qu'ils obéiroient avec joie : il avoit peu de vaiſſeaux, & vouloit embarquer autant de troupes qu'il ſeroit poſſible. Il mit promptement à la voile, aborda près de Pharſale avec tous ſes vaiſſeaux portant ſept légions, & les fit répartir dans la même nuit, pour aller chercher à Brindes le reſte de ſon armée. (*Ib. III. C.* 6.)

Arivé devant Gomphoï, tandis que Scipion & Pompée en étoient encore éloignés, il fait re-

Digitized by Google

trancher ſon camp, préparer des échelles, des *claies*, des *muſcules* ou petites galeries mouvantes; il expoſe à ſon armée ſoufrante de la diſete l'avantage de prendre une ville opulente, d'éfrayer les autres villes par cet exemple, & d'achever l'entrepriſe avant les ſecours. Secondé par ſes légions, il ataqua le jour même de ſon arivée, à la neuvieme heure, cette ville entourée de murs très-élevés, la prit avant le coucher du ſoleil, décampa auſſi-tôt, & parut devant Métropolis, avant qu'on y ſût la priſe de Gomphoi. (*Ib.* C. 80.)

Après la bataille de Pharſale, Cæſar crut que l'unique objet de ſes ſoins devoit être la pourſuite de Pompée, dans quelque pays qu'il voulût chercher un aſyle; de crainte qu'il ne raſſemblât de nouvelles troupes, & ne renouvelât la guerre. Il s'avançoit donc ſur la même route à auſſi grandes journées que ſa cavalerie le pouvoit faire, & ſe faiſoit ſuivre par une légion à plus petites journées. (*Ib.* C. 102.)

Toute l'hiſtoire de cet homme célebre eſt un exemple de ce genre. Dès que la *célérité* étoit néceſſaire, rien ne l'éfrayoit, rien ne l'arrêtoit: il bravoit toutes les intempéries du ciel & des ſaiſons, toute la fureur des mers & des tempêtes: aucun obſtacle, aucune fatigue ne pouvoient le retarder.

Pluſieurs autres généraux ont donné l'exemple de cette vertu guerriere, & pluſieurs ſe ſont perdus, parce qu'ils ne l'avoient pas. La *célérité* de Charlemagne eſt auſſi célebre que celle d'Alexandre & de Cæſar. On le voit ſe tranſporter ſans ceſſe d'une extrémité de l'Europe à l'autre avec une promptitude étonante pour tous les hommes & foudroyante pour ſes ennemis. Les difficultés des chemins, celles du ciel, les monts, les rivieres ne ſembloient pas ralentir ſes courſes: les délais inſidieux d'un ennemi foible ou ſurpris n'avoient ſur lui aucune puiſſance: il alloit toujours droit à ſon but ſans perdre un inſtant.

La France a vu un autre grand homme emploier pour elle la même vertu. Du Gueſclin ne laiſſa jamais échaper l'occaſion, prévint par-tout l'ennemi, ſuivit toujours ſes vues ſans être arrêté par les propoſitions captieuſes qui lui étoient faites. Lorſqu'il marcha en Bretagne avec quatre mille hommes d'armes, les conſeillers du duc, éfrayés de cet orage ſubit, firent prier le connétable de ſuſpendre ſa rapidité ordinaire, afin qu'ils euſſent le temps de ramener l'eſprit de leur ſouverain, & de l'engager à condeſcendre aux volontés du roi; mais le connétable ne remettoit point au lendemain ce qu'il pouvoit faire dans le jour. Il connoiſſoit trop bien les hommes, pour ſe repoſer ſur les paroles d'un ennemi; il ſavoit bien qu'elles cachent toujours quelque piége. Loin de ralentir ſa marche, il l'accéléra.

Jamais aucun général n'employa plus d'activité que le fit du Gueſclin, lorſqu'il reprit ſur les Anglois les places qu'ils occupoient: on auroit dit que c'étoit un homme différent de tous les autres, auquel nul repos n'étoit néceſſaire. A peine il avoit reçu un avis qui lui découvroit la facilité d'une entrepriſe qu'il partoit pour l'exécuter, ſans omettre les précautions les plus capables d'en aſſurer le ſuccès.

Un courier lui apporte une lettre par laquelle les principaux habitans de Poitiers le prient de s'y rendre & de lui remettre leur ville. Le captal de Buch la couvroit: il falloit uſer de diligence, de ſecret, & tromper un ennemi vigilant & ruſé. Bertrand fait donner à trois cents hommes d'armes les meilleurs chevaux de ſon armée, ordone qu'ils ſoient prêts dans une heure, & répand qu'il va enlever un quartier de l'armée ennemie. Cette nouvele eſt portée au captal par ſes eſpions: c'eſt ce que vouloit Bertrand. L'autre craignant par-tout, rapele, reſſerre, contient ſes troupes. Pas un ſoldat n'oſe s'écarter: tous atendent non ſans crainte le moment de l'ataque. Cependant le connétable paſſoit à peu de diſtance ſans être aperçu, & s'avançoit vers Poitiers. Le parti anglois qui étoit dans la ville fit ſavoir au ſénéchal Thomas de Percy & au captal les diſpoſitions des habitans & l'envoi du courier: ils virent qu'ils étoient trompés. Percy prit auſſitôt la route de Poitiers & parut vers midi devant cette ville: mais le connétable y étoit à la pointe du jour. A ſa vue les portes s'étoient ouvertes; à ſon paſſage le peuple à genoux avoit remercié le ciel de lui envoyer un ſi puiſſant protecteur; il l'avoit ſuivi en foule en le nommant ſon défenſeur & ſon libérateur. L'anglois, apprenant ces fâcheuſes nouveles, revint triſtement ſe joindre à l'armée.

Pluſieurs autres hommes de guerre ont confirmé l'avantage de la *célérité* par de grands exemples. On les trouve répandus dans toute l'hiſtoire. Je n'en raſſemblerai point ici un plus grand nombre: ceux qui précedent ſuffiſent: ceux que j'y pourois ajouter ne préſenteroient que les mêmes faits ſous d'autres noms.

CENTRE *d'une troupe*: partie qui en occupe le milieu.

Soit une troupe quelconque, AD, (fig. 155), diviſée en trois parties, AB, BC, CD; la partie BC en eſt le *centre*.

Le *centre* d'une ligne quelconque eſt en général ſa partie la plus forte. C'eſt pourquoi, dans l'ataque, il faut aſſaillir vivement l'une ou l'autre aile, ou toutes deux, contenir ſeulement le *centre* & le preſſer à meſure que l'ataque des ailes réuſſit.

CENTRE *du baſtion*. *Voyez* BASTION.

CHAÎNE. Soldats placés de diſtance en diſtance autour d'un terrain.

On forme autour d'un camp une *chaîne* de gardes & de poſtes; autour d'un poſte une *chaîne* de ſentineles; autour d'un terrain où l'on fourage, une *chaîne* de troupes. *Voyez* GARDE, FOURAGE.

Digitized by Google

CHAMADE. Signal fait avec le tambour, pour inſtruire l'ennemi que le commandant d'une troupe aſſiégée veut capituler.

Si l'on veut traiter de tout autre objet, comme de treve, de rançon, & autres choſes ſemblables, le ſignal fait alors n'eſt point appelé *chamade*. On dit *battre la chamade*; ce qui ne peut pas ſuppoſer que la trompete ſoit l'inſtrument de ce ſignal. Cependant on l'emploie au lieu de tambour; mais on ne dit point alors qu'on a batu la *chamade*, non plus que lorſqu'on arbore un drapeau blanc qui eſt auſſi un ſignal du deſſein de capituler.

CHAMBRÉE. Aſſociation de pluſieurs ſoldats qui mangent enſemble ſous la direction d'un bas-officier. *Voyez* BAS-OFFICIER.

CHAMEAU. Animal dont quelques anciens peuples ont fait uſage dans les combats. Les Arabes les y employoient. (*Diodor. L. III. p.* 125. *B.*) Cyrus en avoit dans ſon armée, lorſqu'il défit celle de Créſus. Il les fit oppoſer à la cavalerie ennemie, parce que, dit Hérodote, le cheval craint le *chameau*, & ne peut en ſoutenir ni la vue ni l'odeur. (*L. I. C.* 80) Xénophon raporte auſſi que, lorſque les *chameaux* de Cyrus marcherent à la cavalerie lydiene, ils en étoient encore loin quand les chevaux prirent l'épouvante, ſe câbrerent, s'enfuirent, ſe jeterent les uns ſur les autres. (*Cyr. inſtit. L. VII. p.* 176. *E. Francof. fol.* 1596.) Il y avoit des *chameaux* avec la cavalerie perſe qu'Agéſilas défit ſur les rives du Pactole; mais il ne paroît pas qu'ils aient combatu en cette occaſion. Dans la bataille livrée aux Romains par Antiochus, on retrouve des archers arabes, montés ſur des dromadaires & portant des épées à lame étroite, mais longue de quatre coudées, afin de pouvoir, de l'élévation où ils étoient, atteindre leurs ennemis. (*Liv. L. XXXVII. C.* 40) Il paroît cependant que l'uſage du *chameau* pour la guerre n'a été ni général, ni conſtant, & qu'il y eſt beaucoup moins propre que le cheval, mais très-utile comme bête de ſomme.

CHAMFRAIN, ou CHANFRAIN. Piece de l'armure du cheval, laquelle lui couvroit la tête.

CHAMP DE BATAILLE. Lieu d'une action entre deux armées. *Voyez* BATAILLE.

Rien n'eſt plus propre à inſpirer de l'éloignement pour la guerre que la vue d'un *champ de bataille* peu de tems après l'action. Dans l'eſpace de pluſieurs milles on ne voit que des cadâvres nus & teints de ſang, des bleſſés dont les foibles gémiſſemens annoncent leur mort prochaine; d'autres dont les cris perçans appelent en vain des ſecours, des lambeaux de chair, des têtes, des jambes, des bras ſanglans & informes ſéparés du tronc. Il n'y a point d'hommes qui, trouvant dans une forêt les reſtes hideux d'un homme devenu la proie d'un tigre, d'un loup, ou d'un ours, ne plaignît ce malheureux, ne déteſtât l'animal cruel qui l'a privé de la vie, & ne déſirât l'anéantiſſement de cette bête féroce & de ſa race toute entiere. Cependant quelle différence entre l'horreur de ces deux ſpectacles; entre le ſentiment d'indignation que doivent inſpirer leurs cauſes! Le tigre eſt l'inſtrument d'une nature aveugle. Il n'a que ce moyen de ſe conſerver: c'eſt un mouvement qui ſe communique, une force qui en pouſſe une autre. Dans l'autre exemple l'homme veut le mal, la choſe oppoſée à ſon intérêt, à la ſupériorité & à la perfection de ſa nature. Il s'unit en ſociété pour ſuppléer à ſa foibleſſe individuele; &, violant enſuite les loix de ſa nature, il renonce à la raiſon qui les lui avoit montrées, il rompt les liens qu'il a formés, & s'abaiſſe juſqu'à la claſſe déteſtée des brutes féroces qui ſe repaiſſent de chair & de ſang. Il y deſcend par choix, puiſqu'il pouroit ſubſiſter de mille manieres différentes. Pour quelques vils alimens, il va égorger des hommes: mais en ceci le ſtipendiaire n'eſt pas le plus barbare. Celui qui l'y induit & le lui ordone l'eſt infiniment davantage. Si quelques-uns des dominateurs de l'eſpece humaine ont aſſez peu de raiſon & de lumieres pour ne pas voir combien de maux la guerre la plus heureuſe fait à leurs peuples & à eux-mêmes, qu'ils vienent aux *champs de bataille*; j'oſe croire que l'eſpace afreux de la terre & des eaux couvertes de morts, & ſouillées de ſang humain rapélera quelque ſentiment d'humanité au fond de leur âme.

Mais, quelque barbare que ſoit la fureur qui regne dans un combat, les crimes qui le ſuivent ſont plus cruels & plus déteſtables. Ma vue ſe détourneroit de ces tableaux affligeans, & ma main ſe refuſeroit à les tracer, ſi je n'eſpérois qu'une peinture fidele de ces actions qui ſont l'opprobre de l'eſpece humaine peut l'en éloigner, & la rapeler à l'état de raiſon, de paix, & de bonheur dont elle eſt capable. Pendant la nuit qui ſuit un combat, il y a des monſtres errans dans l'ombre & le ſilence, pour chercher leur proie: ils dépouillent les morts, hâtent ſouvent la fin des mourans, entendent ſans pitié les plaintes & les demandes des bleſſés; &, s'ils y trouvent ou ſoupçonent le moindre intérêt, ils étouffent en eux le reſte du feu de vie que la nature & l'art auroient ranimés. Les officiers chargés de recueillir les bleſſés, ſoit des leurs, ſoit des ennemis, doivent apporter la plus grande attention à ce que ceux qui ſont à leurs ordres rempliſſent leurs devoirs avec tous les ſoins que l'humanité demande. Quelques ſaints qu'ils ſoient, ces devoirs ne ſont que trop ſouvent violés. On examine avec négligence; on abandone légérement, quelquefois ſans raiſon, & même ſans prétexte. La vigilance & la fermeté des officiers commis à ce pieux emploi doivent empêcher ces crimes.

Les actes d'inhumanité dont je viens de parler pouroient paroître exagérés ſi je n'en donnois pas quelque exemple. Celui du chevalier de

Digitized by Google

Feuquerolle à Ramillies me paroît le plus mémorable & le plus touchant. Il a donné lui-même en ces mots le récit de ſes malheurs & de ſes ſoufrances.

„ J'avois l'honeur de ſervir le roi dans la compagnie des gendarmes de ſa garde. Nous étions campés à quelques lieues au delà de la Dille, & nous ne ſavions pas même ce que nous deviendrions; tant il y avoit peu d'apparence qu'il dût y avoir une action: quand ſur le ſoir de la veille de la Pentecôte, la maiſon du roi reçut ordre, auſſi-bien que toute la cavalerie, de tenir ſes chevaux au piquet. Cette précaution nous fit connoître que les ennemis n'étoient pas ſi éloignés que nous nous l'étions figuré; & nous ne fûmes point trompés dans nos conjectures. Le lendemain, jour de la Pentecôte, comme nous étions à la meſſe à la pointe du jour, nous entendîmes ſoner le boute-ſelle dans le moment que le prêtre en étoit à la conſécration; nous courûmes à nos chevaux, & preſqu'en même temps toute l'armée marcha. Nos avant-gardes découvrirent bientôt celles des ennemis, & nous n'eûmes plus aucun lieu de douter qu'il ne fallût en venir aux mains.

Je ne m'arrêterai point à décrire la diſpoſition de notre armée, non plus que l'ordre de celle des ennemis, parce qu'il y a peu de perſones qui n'en aient été pleinement inſtruites: il me ſuffira de dire que, ſur le premier avis, nous nous avançâmes vers Ramillies, où notre armée ſe rangea en bataille. Les ennemis, de leur côté, après avoir tiré tous les avantages qu'ils purent, & de la ſituation de leur camp, & de l'arangement de leurs troupes, & après avoir fait paſſer la cavalerie à leur gauche, vinrent bruſquement ataquer notre droite.

Les gardes du roi ſoutinrent ce premier choc avec la vigueur qui leur eſt ordinaire; mais enfin ils ſe trouverent ſi inférieurs en nombre à ceux qui les ataquoient, qu'ils furent obligés de céder. Preſque au même moment un de leurs eſcadrons ſe détacha de ſa ligne, & s'avança vers nous à grands pas; nous le chargeâmes auſſi-tôt, le taillâmes en pieces, laiſſâmes le commandant ſur la place, criblé de coups, & perçâmes juſqu'à leur troiſieme ligne.

Les chevaux-légers de la garde du roi, & les mouſquetaires les pouſſerent avec la même vigueur, & nous les mîmes entiérement en déroute; mais il nous en coûta le prince Maximilien, qui, ſuivant trop les mouvemens de ſa valeur & de ſon courage, fut tué dans la mêlée. Comme nous revenions ſur nos pas, nous aperçûmes qu'ils commençoient à ſe rallier à notre droite, & vîmes venir à nous un grôs de leur cavalerie toute fraîche, qui s'avançoit au petit trot le piſtolet à la main. Il fallut l'enfoncer, & nous faire jour au travers; nous le fîmes en eſſuyant leur feu, qui nous tua beaucoup de monde: le prince qui nous commandoit y fut bleſſé d'un coup de piſtolet à la cuiſſe; mais, quelque conſidérable que fût ſa bleſſure, elle ne l'empêcha pas de continuer à nous encourager par ſon exemple. J'y reçus un coup de ſabre ſur la tête; &, pour ſurcroît de malheur, il nous fallut paſſer par un marais preſqu'impraticable; les ennemis nous ayant fermé tous les autres chemins. Il ne fut donc pas queſtion de balancer: M. le marquis de Gouffier, pour nous animer par ſon exemple, s'y jeta lui-même des premiers, & y périt. Je m'y jetai avec les autres, & ne pouvant point avancer, parce que mon cheval s'étoit, dès les premiers pas, preſque entiérement enfoncé dans le bourbier, je le piquai, & enfin par un dernier éfort il s'en tira & m'en mit dehors. Je vis de loin nos étendards, autour deſquels il n'y avoit qu'un très-petit nombre de mes camarades; les autres ayant preſque tous été tués, bleſſés, ou démontés. Je réſolus à quelque prix que ce fût de les rejoindre; &, ſans m'embaraſſer de la cavalerie ennemie qui étoit diſperſée par pelotons, & au travers de laquelle il falloit paſſer, j'y courus à toute bride en eſſuyant le feu qu'on faiſoit de toutes parts ſur moi. Quelques-uns de ces cavaliers ſe détacherent pour me pourſuivre. Je les avois preſque tous laiſſés en arriere, & je n'avois pas loin à aller, lorſqu'un d'entr'eux, m'ayant joint, me tira à bout-touchant, ſans me donner le temps de lui faire face, un coup de piſtolet qui m'emporta les deux ieux.

Je fus auſſi-tôt environé des autres qui m'obligerent à mettre pied à terre, & l'un d'eux reconoiſſant mon habit, cria, en jurant: „ il eſt de la maiſon du roi, point de quartier, il faut le tuer „: & me tira en même temps un autre coup qui me briſa le crâne, & me fit tomber. Quelque étourdi que je fuſſe, je connus bien qu'il n'étoit pas à propos de donner aucun ſigne de vie, & je contre-fis le mort. Ils me crurent tel, & m'ôterent mon habit, me fouillerent, prirent ce que j'avois d'argent, & ſe retirerent. J'entendis aſſez près de moi quelque temps après un feu d'infanterie, qui me fit croire que l'armée s'étant ralliée, le combat alloit recomencer, & qu'ainſi je ne devois ſonger qu'à perdre le peu de vie qui me reſtoit; étant impoſſible que je ne fuſſe foulé, & écraſé par cette multitude d'hommes & de chevaux qui devoient paſſer; mais ce n'étoit, comme je l'ai appris depuis, que le régiment des gardes de Baviere, qui étoit venu au marais pour en écarter l'ennemi. Le hazard, ou pour mieux dire, la providence ne permit pas que je fuſſe en état de profiter de ce ſecours.

J'étois hors de combat, & ſuivant toute apparence, je devois être bientôt hors de tout beſoin. J'étois étendu ſur le champ de bataille, & baigné dans le ſang qui couloit de mes bleſſures: je ſentois mes forces s'afoiblir de moment en moment; &, ſi je conſervois encore un reſte de

Digitized by Google

connoiſſance, elle ne ſervoit qu'à aigrir mes douleurs. J'entendois de tous côtés les plaintes & les cris des uns, les paroles que le déſeſpoir & l'emportement mettoient dans la bouche des autres, les ſoupirs des mourans, & les mouvemens de ceux qui, ſurmontant leur mal, tâchoient de ſe retirer de ce cimetiere animé. L'horreur de tant d'objets funebres endormit, pour ainſi dire, mes maux; j'etoufai mes douleurs; &, ranimant un reſte de vigueur, que la force de mon tempérament, & ma grande jeuneſſe m'avoient conſervé, je me levai pour aller chercher du ſecours; mais chaque pas étoit une chute pour moi; mes pieds heurtoient à tous momens contre les corps de quelques morts, ou de quelques mourans, qui me faiſoient trébucher. À peine m'étois-je relevé que je retombois; &, dans la profondeur des ténebres qui m'environoient, je multipliois mes chutes ſans pouvoir les éviter. Je marchai cependant quelque temps; mais enfin fatigué & épuiſé par l'agitation que je m'étois donnée, je retombai. Mes douleurs ſe renouvelerent alors; je les combatis; je les offris au Seigneur; je lui demandai ſon ſecours, & c'étoit auſſi de lui ſeul que j'en devois atendre: je reconus ſur-tout que j'en avois beſoin, quand je compris que je ſerois obligé de paſſer la nuit dans cet état. Je dis, quand je compris que je devois paſſer la nuit; car ſans les grenouilles qui commencerent à crier dans le marais dont je n'étois pas éloigné, je ne me ſerois point aperçu qu'elle fût encore venue. Dans quels tourmens, dans quelles inquiétudes, dans quels mouvemens d'impatience & de réſignation la paſſai-je, & que n'eus-je point à ſoufrir? Il vint je ne ſai combien de payſans, que je connus pour tels à leur langage; je les appelai tous, je les priai, je les conjurai de me donner du ſecours, & mes prieres furent long-temps inutiles. Il en vint cependant à la fin quelques-uns; je leur expoſai mon état, je les ſupliai de m'en retirer; je leur promis qu'ils auroient tout lieu de ſe louer de ma reconoiſſance, & je les aſſurai que mes libéralités dépendroient abſolument de leur choix. Ils m'écouterent aſſez tranquillement; &, pour toute réponſe, ils acheverent de me dépouiller, en me diſant pourtant qu'ils étoient très-touchés de ma ſituation, mais qu'enfin je n'en reviendrois pas; que ce qu'ils pouvoient faire de plus avantageux pour moi, étoit de m'exhorter à prendre patience, & à avoir confiance en Dieu. Des exhortations ſi chrétiennes & ſi touchantes ne les atendrirent pas eux-mêmes, & ils eurent la cruauté de m'arracher juſqu'à ma chemiſe toute trempée qu'elle étoit de mon ſang.

Je reçus ces duretés avec une douceur dont je ne me ſerois jamais cru capable, mais que je regarde comme un effet particulier de la grâce qui nous aſſiſte toujours dans les momens difficiles.

Ces malheureux, après m'avoir ainſi dépouillé, allerent exercer les mêmes cruautés ſur d'autres; après quoi ils revinrent encore autour de moi, pour voir apparemment s'ils pouroient grôſſir leur butin. Quoiqu'ils euſſent déja ſi mal reçu mes prieres, je leur en fis de nouveles; je les ſuppliai de rechef de ne pas m'abandoner, d'avoir pitié de l'extrémité où j'étois, & de me donner du moins quelque choſe pour me couvrir: je me levai même pour les aller trouver, & j'avois déja fait quelques pas vers eux, en mettant mes mains à terre pour m'épargner les chutes qui m'étoient inévitables, quand je ſentis jeter ſur moi un de ces ſacs dont les cavaliers ſe ſervent pour porter de l'aveine: ce fut pour cette fois tout le ſecours qu'ils me donnerent. Quelque indigné que j'en fuſſe, je le reçus ſans murmurer, mais non pas ſans craindre que ce ne fût-là tout le fruit de leur compaſſion; je n'oſai plus atendre qu'ils en pouſſaſſent plus loin les effets, & le préſent qu'ils venoient de me faire me fit perdre l'eſpérance que leurs cruautés ne m'avoient point ôtée. La ſuite me détrompa néanmoins ſur ma crainte: dès qu'ils furent contens des dépouilles qu'ils avoient amaſſées, ils revinrent à moi, & me dirent que, ſi j'étois en état de les ſuivre, ils me méneroient à leur village qui n'étoit pas à plus d'une lieue de là. Cette offre ranima mon courage; je leur témoignai que je les ſuivrois avec joie; & que, pourvu qu'ils me parlaſſent de temps en temps pour me guider à leur ſuite, j'eſpérois que mes forces ſeroient aſſez grandes pour me faire ſupporter cette fatigue. Je me levai auſſi-tôt, pris mon ſac, & me mis à les ſuivre; il me ſembloit qu'ils étoient à demi atendris; mais ils ne ſe gênoient pas beaucoup pour cela dans leur marche. J'avois tant de peur de les perdre, que je me ſurmontois moi-même pour leur tenir pied, & je marchois toujours ſur leurs talons, ou au milieu d'eux. Il eſt vrai qu'ils étoient obligés quelquefois de ſe repoſer, & que je profitois de ce temps pour reprendre haleine; mais ces poſes me furent à la fin funeſtes: à la derniere que nous fîmes, les forces me manquerent tout-à-coup, & me laiſſerent ſans mouvement & ſans connoiſſance. Ils crurent que je venois de finir pour toujours mes peines; &, au lieu de me donner du ſecours, ils prirent le parti de me quiter, & de continuer leur route. Je repris après quelques momens l'uſage de mes ſens; mais quelle fut ma ſurpriſe quand je me retrouvai ſeul, & que je me vis abandoné de ceux dont j'eſpérois mon ſalut! Je les appelai, mais en vain, & je paſſai le reſte de la nuit en des douleurs & des foibleſſes qui ſeules auroient pu terminer ma vie.

J'avois bien eu raiſon, dans les différentes chutes que j'avois faites, de ne pas abandoner mon ſac; il me fut d'une utilité plus grande que je ne le puis dire. Je m'en ſervis pour me garantir du froid; (car les nuits étoient encore très-

fraîches). Il eſt vrai qu'en me ſoulageant d'un côté, il me faiſoit ſoufrir de l'autre ; quand je voulois m'en ſervir comme d'une chemiſe, il m'ôtoit la reſpiration ; &, lorſque je me repliois pour m'enfoncer dedans, mes nerfs s'engourdiſſoient, & j'avois des élancemens qui me faiſoient pouſſer les hauts cris. Je fus obligé à la fin de le mettre ſur moi, tantôt ſur une partie, tantôt ſur l'autre : ce fut avec cette couverture que je paſſai la nuit, au milieu d'un pré, qui fut inondé de la pluie qui dura fort long-temps.

Je me dis alors tout ce qu'un chrétien doit ſe dire en de pareilles extrémités ; je fis des promeſſes, des proteſtations, & des vœux avec une confiance & une ferveur extraordinaire, & je priai le Seigneur de permettre, s'il vouloit m'appeler, que je puſſe me mettre en état de paroître devant lui. J'atendis dans ces penſées & dans ces diſpoſitions l'arivée du jour ; les oiſeaux me l'annoncerent par leur chant, & je leur ſus bon gré du ſoin qu'ils ſembloient prendre de diſſiper mon ennui & mes peines. Je ne doutai pas qu'elles ne finiſſent bientôt après, quand j'entendis des cloches qui ſonoient le pardon, & les voix de quelques paſſans. Je me levai auſſi-tôt, je les appelai de toute ma force, & je reſtai quelque temps debout pour me faire voir, & pour tâcher de leur donner de la compaſſion : ils s'avancerent, & furent ſi ſaiſis de frayeur en me voyant, qu'ils reſterent quelques momens ſans parler ; après quoi ils me dirent de ſonger à mon âme, & que je n'avois pas long-temps à vivre. J'eus beau leur proteſter que je me ſentois du courage & de la force, que mes bleſſures, quelque dangereuſes qu'elles paruſſent, n'étoient pas déſeſpérées, & qu'en tout cas ils feroient une œuvre de charité de me mener aux premieres maiſons ; ils s'obſtinerent à me perſuader le contraire, & s'en allerent ſans m'écouter davantage. Je fus donc obligé d'atendre dans la même place d'autres paſſans plus tendres & plus charitables ; j'en attirai pluſieurs ſucceſſivement, qui reçurent mes prieres comme avoient fait les premiers. Je paſſai la matinée dans ces rigoureuſes épreuves, & j'entendis ſoner une ſeconde fois le pardon. Le reſte de la journée ne fut pas plus heureux pour moi : j'eus encore quelques viſites, mais elles me furent toutes également infructueuſes. Quelque reſigné que je fuſſe aux ordres de la providence, je ne pus alors m'empêcher de me plaindre de la cruele dureté de tant de perſones dont j'avois imploré l'aſſiſtance, & qui me laiſſoient manquer de tout dans un lieu auſſi fréquenté. J'étois environé de marécages ; ſans quoi je me ſerois hazardé d'aller chercher moi-même du ſecours ; mais mon abandon devoit durer plus long-temps. Je paſſai encore cette nuit, n'ayant d'autre ſoulagement que celui que je pouvois me procurer avec mon ſac, & en des ſoufrances plus grandes que celles que j'avois eſſuyées juſqu'alors. Elle s'écoula pourtant ; & j'avoue que, quoique l'idée de toutes ces choſes ſoit toujours récente pour moi, il m'eſt comme impoſſible de croire qu'elles aient pu m'ariver, & que j'aie eu la force de ſurmonter, comme j'ai fait, tant de maux réunis enſemble. Enfin le jour ariva ; le chant des oiſeaux & le ſon des cloches me le firent connoître une ſeconde fois ; je me levai ſuivant ma coutume pour attirer ceux qui venoient à paſſer, & je n'eus pas fait long-temps ces tentatives que j'entendis venir à moi une troupe de femmes ; la tendreſſe & la compaſſion qui ſont, pour ainſi dire, natureles à ce ſexe, me firent croire que je touchois au moment de ma délivrance, & que j'allois être bientôt arraché du tombeau : car je ne doutois plus que ce ne dût être-là le lieu de ma ſépulture. Elles approcherent donc, mais elles ne furent charitables à mon égard que comme tous les autres l'avoient été : elles firent des cris ſemblables à ceux de ces oiſeaux de mauvaiſe augure, qui, ſuivant l'opinion populaire, préſagent la mort, & puis ſe retirerent ſans me rien dire. J'avouerai qu'alors je perdis tout eſpoir, & que je me comptai perdu abſolument, & ſans reſſource. Je me réſignai de nouveau à la mort ; je réſolus de ne m'occuper que d'elle, & de tâcher d'en atendre l'heure en des ſentimens convenables ; j'étois, ou je tâchois de me mettre dans ces diſpoſitions, quand je m'entendis aborder par un payſan qui me dit d'un air ſurpris, & d'une voix aſſez touchante : quoi, vous n'êtes pas encore mort ! hé bien ! prenez courage ; je vais chercher un cheval, & je vous conduirai au village. Ces paroles réveillerent en moi l'amour que les hommes ont naturélement pour la vie ; auquel je croyois avoir ſi ſincérement renoncé. Non, lui dis-je : n'allez point chercher de cheval ; il me reſte aſſez de vigueur pour vous ſuivre ; donnez-moi ſeulement votre bras ; c'eſt tout ce que je vous demande. Ces paroles acheverent de l'atendrir ; il me tendit la main ; je me levai auſſi-tôt & la pris ; &, dès que je la tins, je jetai les deux miennes à ſon cou, & je le ſerrai très-étroitement, dans la crainte qu'il ne m'abandonât. Il conçut bien mes ſoupçons, & me dit, pour les diſſiper, qu'il n'étoit venu qu'à deſſein de me rendre ſervice ; que je pouvois être aſſuré de ſes bonnes diſpoſitions, qu'il me prioit de me fier à la compaſſion qu'il ſentoit pour moi, & qu'il étoit inutile que je le ſerraſſe ſi fort. Ces aſſurances me donnerent une entiere confiance en lui, & je connus par une heureuſe expérience que je ne pouvois mieux la placer ; car il eut la patience de me porter ſur ſes épaules une bonne partie du chemin, & de me faire faire le reſte très-doucement, en me donnant ſon bras.

Je l'avois prié, dès que nous ſerions arivés, de me conduire chez le curé pour mettre ordre aux afaires de ma conſcience ; il le fit, & nous le trouvâmes comme il ſortoit de l'Égliſe, où il

venoit de dire vêpres; (car c'étoit le mardi jour de la troiſieme fête de la Pentecôte.). Nous le trouvâmes, dis-je, au milieu du cimetiere; ainſi j'étois à portée de ce qui m'étoit le plus néceſſaire; je veux dire d'un confeſſeur pour le bien de mon âme, & d'une ſépulture pour mon corps. Si-tôt que le curé m'aperçut, il vint à moi, fit retirer ceux de ſes paroiſſiens qui étoient avec lui, & ſe mit en devoir de m'entendre. À peine eus-je proféré les premieres paroles que, mon mal l'emportant tout-à-fait ſur la violence que je me faiſois, je tombai évanoui à ſes pieds. J'ai toujours regreté de n'avoir pas fini là mes jours, bleſſé les armes à la main pour mon roi, & aux pieds d'un prêtre, m'aquitant de mon devoir envers Dieu; pouvois-je rencontrer la mort dans une occaſion plus heureuſe? Mais le moment n'en étoit pas venu, & j'étois deſtiné à ſoufrir plus long-temps l'horreur de ma diſgrace. Je revins donc de cet évanouiſſement par les ſecours qu'on donne en pareille occaſion, & dont je ne manquai pas cette fois; mais quelle fut alors ma ſurpriſe, quand je me trouvai dans un lieu inconnu: car on m'avoit tranſporté, ſans que je le ſentiſſe, dans un vieux château tout délâbré, déja plein de bleſſés qui étoient venus s'y réfugier. On avoit alumé du feu au milieu des ſalles, & mis autour quelques pierres pour nous aſſeoir. L'abandon & le dénûment général où j'avois été juſqu'alors, me firent trouver dans ce changement une douceur que je ne puis exprimer. Elle devint plus grande encore par la viſite que je reçus de quelques bonnes âmes; qui, ayant appris par le payſan qui m'avoit amené, & qui devoit être, ſelon toute apparence, un de ceux qui m'avoient abandoné dans le pré; qui, ayant appris, dis-je, la triſte ſituation où j'étois, & que j'avois paſſé trois jours entiers ſans prendre aucune nouriture, vinrent par le mouvement d'une véritable compaſſion, m'offrir ce qui dépendoit d'elles. Une femme qui étoit de ce nombre me préſenta un bouillon fait avec du lait écrémé, qui dans un autre temps m'auroit donné du dégoût, mais que la néceſſité me fit prendre même avec plaiſir. Je reçus d'une autre un habit d'enfant que je mis dans mes bras, & dont je me ſervis en guiſe de camiſole, & elles nous donnerent enfin du pain, de la biere, & quelques œufs frais; & nous apporterent de la paille pour nous coucher. Je ne pus m'empêcher de verſer des larmes de tendreſſe & de reconoiſſance, en voyant l'affection & l'empreſſement avec leſquels ces bonnes gens me donnoient généreuſement des ſecours qui faiſoient tout leur bien, & qu'ils déroboient peut-être pour nous à leurs beſoins journaliers: quelque peu proportionés qu'ils fuſſent à mon état, ils ne laiſſerent pas de m'être très-utiles. Il eſt vrai que je ne mangeois qu'avec beaucoup de peine; je ne pouvois remuer les mâchoires que leur mouvement n'irritât mes plaies, & il falloit que je priſe d'une main celle d'en-bas, que je la tiraſſe, & que de l'autre je miſſe dans la bouche ce que je voulois avaler; mais, quelque douloureux que cela fût, il valoit mieux s'y réſoudre que de s'expoſer à mourir d'épuiſement.

Je n'avois pas oublié durant cet intervalle les promeſſes que j'avois faites à Dieu, & je ne différai pas plus long-temps de les exécuter. Je ſongeai après cela à reprendre un peu de tranquillité; je cherchai à diſſiper mon malheur par la converſation de ceux qu'il pourſuivoit comme moi; je m'informai du détail de ce qui leur étoit arivé, & j'écoutai avec une eſpece de plaiſir ce qu'ils me raconterent. Je dis avec une eſpece de plaiſir, car un cœur bien placé pave toujours d'une compaſſion douloureuſe le foible ſoulagement qu'il peut recevoir à trouver des compagnons d'infortune. De leur côté ils ne manquerent pas de me faire les mêmes queſtions; j'y satisfis, & j'eus la conſolation de me voir plaint par des malheureux à qui le ſort ne donnoit qu'un trop juſte ſujet de ne plaindre qu'eux-mêmes. Nous paſſâmes la nuit dans ces démonſtrations réciproques de commiſération; car on peut bien juger qu'il me fut impoſſible de prendre aucun repos dans la confuſion & le tumulte des plaintes qu'on entendoit de tous côtés. Une agitation ſi violente & ſi continuée me fit ſoupirer bien des fois après un changement qui m'en délivrât. Je ne ſavois pas trop quand il ariveroit, lorſqu'il entra dans la cour un chariot que M. le comte de Saillans envoyoit de Namur: ceux qui purent ſe traîner allerent d'abord s'en emparer, & il ſe trouva bientôt plein. J'y aurois été des premiers, ſi mes jambes ſeules avoient pu ſeconder mon impatience; mais j'avois beſoin d'un ſecours étranger, & chacun ne penſoit qu'à ſoi. J'eus un chagrin mortel de ne pouvoir profiter d'une occaſion ſi preſſante. Un pere capucin, qui avoit accompagné le chariot, eut beau m'exhorter à prendre patience, & me promettre qu'il en ariveroit quelque autre dans peu de temps, je ne pus me réſoudre à atendre, & je lui témoignai tant d'envie de partir ſur le champ qu'il alla voir s'il pouroit m'en procurer les moyens; mais il ne put gâgner autre choſe, ſinon qu'on me mit ſur le derriere de la charete les jambes pendantes. Il me témoigna qu'il étoit très-fâché que ſes ſoins n'euſſent pas mieux réuſſi, & me dit que, vu les chemins difficiles par où il falloit paſſer, on me feroit une eſpece de rempart avec des cordes & de la paille pour m'empêcher de tomber. Je ne lui donnai pas le temps de m'en dire davantage; je le ſaiſis par le manteau, & le priai de me conduire: il le fit avec une douceur digne de ſon caractere; & ſans les précautions qu'il prit, j'aurois encore augmenté le nombre de mes bleſſures en paſſant ſur un vieux pont-levis qui étoit plein de trous. Dès que ceux qui étoient dans le chariot m'aperçurent, ils ſe mirent à crier, en jurant, qu'ils n'étoient déja

que

Digitized by Google

que trop, que je n'avois qu'à m'en retourner, & qu'il n'y avoit & ne pouvoit y avoir de place pour moi: mon conducteur les apaisa, & leur promit que, de la maniere dont on me placeroit, je ne les incommoderois pas: il m'aida en même temps à monter; &, après m'avoir fait accommoder, ainsi qu'il m'avoit dit, me prit la main, la serra, & me donna quelques avis convenables à son état & au mien.

On partit aussi-tôt. J'eus grand besoin pendant la route de mettre à profit les avis qu'il m'avoit donnés; je soufris excessivement des cachots dont les contre-coups portoient à ma tête, & renouveloient les douleurs de mes plaies: mal-gré cela je n'étois pas le plus à plaindre; il mouroit de temps en temps quelqu'un de mes compagnons, dont on jetoit les corps à côté du chemin, & nous nous trouvâmes trois de moins à notre arrivée à Namur. Nous fûmes reçus à la porte par un nombre considérable de prêtres, de religieux, de bourgeois, & de dévotes: je leur parus le plus digne de leur compassion, & ils s'atacherent avec soin à me rendre service. Ils me donnerent du vin & un biscuit; après quoi un pere capucin me chargea sur ses épaules, & me porta à l'hôpital.

Le directeur me demanda, selon l'usage, qui j'étois? Et, le lui ayant dit, un de mes camarades, nommé Grand-Maison, m'ayant entendu, m'appela, & me dit qu'il y avoit un lit vide à côté du sien: je le demandai, je l'obtins, & l'on m'y mit. Après quelques momens de repos, les chirurgiens vinrent visiter mes blessures: on peut juger qu'elles étoient dans le plus mauvais état: ils en eurent frayeur; car je n'avois pas même figure d'homme, & ils ne pouvoient comprendre de quelle maniere j'avois été blessé. Ils se contenterent de les fomenter avec de l'eau-de-vie pour apaiser l'inflammation, & pour tâcher en les mollifiant, d'y voir plus clair pour appliquer des remedes. On me mit ensuite du linge dont j'avois grand besoin, étant encore tout nu; & on me donna quelque nouriture. Il auroit été à propos de m'en faire prendre plus souvent; mon estomac ayant été afoibli par une si longue abstinence, & l'appétit commençant à me revenir; mais le chirurgien-major avoit défendu qu'on m'en donnât, & sans l'adresse que j'avois de prendre ce que l'on apportoit à Grand-Maison qui ne pouvoit rien avaler, cette défense m'auroit fait beaucoup soufrir. Je me sentis après cela le cœur meilleur & plus assuré, & je résistai plus courageusement à mon mal. Il est vrai que, pendant cette premiere nuit, je ne pus m'empêcher de faire les réflexions les plus accâblantes: je n'entendois parler de tous côtés que des bras & des jambes qu'on avoit coupés, ou qu'on alloit couper; les cris & les lamentations de ceux à qui l'on faisoit ces terribles opérations me perçoient l'âme; mon imagination alarmée m'en présentoit incessament l'appareil éfrayant. Je croyois, mal-gré mon aveuglement, voir de mes ieux ces infortunées victimes, ou lutant contre les douleurs, acheter un reste de vie par la perte d'une partie d'eux-mêmes, ou appelant dans leur désespoir la mort qui refusoit, ce semble, de les écouter, pour leur laisser éprouver toute la violence de leurs maux. Je me figurois en un mot voir la mort courant de toutes parts, se moquant de la résistance des uns, mépriſant la foiblesse des autres, & les confondant presque tous à la fin dans ses coups capricieux. Je craignis, après avoir osé l'afronter, qu'elle ne se lassât d'être si près de moi sans m'ataquer, & que mes maux ne me livrassent enfin à son pouvoir. Ces idées, auxquelles ma crainte donnoit une nouvele noirceur, jeterent la terreur dans mon âme, firent évanouir ma constance; & je résolus, à quelque prix que ce fût, de sortir d'un lieu si capable de les entretenir. J'étois dans une forte impatience d'en avoir les moyens, quand il entra deux de mes camarades qui venoient voir Grand-Maison; & qui, après lui avoir fait les complimens ordinaires, lui dirent qu'ils venoient d'apprendre que j'avois été très-cruélement maltraité, & que je portois sur moi de sanglantes marques de la bataille. Eh messieurs! l'on ne vous a dit que trop vrai; (leur dis-je, en les interrompant;) venez voir par vous-mêmes si l'on vous a trompés; mais enfin, continuai-je, quand je les sentis plus près de moi, mon malheur n'est pas ce qui m'afflige le plus; le spectacle qu'on me donne ici continuélement me fait soufrir bien davantage: aidez-moi, je vous en conjure, à m'en délivrer. J'ai eu autrefois une hôtesse dans cette ville qui ne m'aura peut-être pas oublié. Allez la trouver de ma part, exposez-lui ma disgrace, & faites en sorte qu'elle me retire chez elle. Ils accepterent de tout leur cœur cette commission, & s'en aquiterent si bien que cette bonne dame, ne pouvant venir elle-même, m'envoya son fils, qui m'offrit non seulement une chambre, mais encore tout ce qui dépendoit d'elle & de lui. Je ne me donnai pas le loisir de lui faire des remercîmens, je me jetai hors du lit, le pris par le bras, & le priai de me conduire. Modérez votre empressement, me dit-il; une telle sortie pouroit avoir des suites fâcheuses; j'ai eu soin de m'assurer d'un carosse qui doit venir vous prendre; couchez-vous & tranquillisez-vous en l'atendant. Que j'atende, lui répondis-je, une voiture si douce? Dois-je, dans l'extrémité où je suis, prendre tant de ménagement? Non, non, donnez-moi seulement votre main, & laissez-moi vous suivre; ce me sera assez de douceur: il persista à s'opposer à ma précipitation, & je me remis à sa sollicitation dans mon lit. Le carosse ne tarda pas à venir, & je fus conduit à mon nouveau logis. Je demandai d'abord un chirurgien dont on connût l'expérience & l'habileté: mon hôtesse m'en donna un, & me mit entre ses mains. Il examina mes blessures avec attention; après quoi, l'ayant tirée

Digitized by Google

à l'écart, il lui dit qu'il n'oſoit entreprendre de me guérir; que mes plaies ayant été entiérement négligées pendant quatre jours, il croyoit mon état abſolument déſeſpéré; que je ne m'étois ſoutenu que par le feu d'une premiere jeuneſſe, & par la force d'un tempérament extrêmement vigoureux; que je ſuccomberois infailliblement à la deuxieme ou à la troiſieme opération; qu'il ſe faiſoit un crime de me faire ſoufrir des douleurs inutiles; & que ſi, mal-gré tout cela, elle vouloit opiniâtrement qu'on m'entreprît, elle lui feroit plaiſir de ſe ſervir d'un autre que lui. Ce diſcours, loin de la rebuter, l'engagea davantage à vouloir qu'il prît ſoin de moi; elle fit tous ſes éforts pour l'y déterminer; elle pria, gronda, s'emporta, & fit tant qu'à la fin il ſe laiſſa aller, & qu'il promit de mettre la main à l'ouvrage, en diſant toujours que ſa complaiſance l'engageoit dans un pas dont ſûrement il ne ſe tireroit jamais avec honeur. Elle envoya chercher auſſi-tôt M. Petit, médecin fort habile, que la cour avoit envoyé en cette ville, & que j'avois connu auparavant. Dès qu'il fut arivé, le chirurgien ſe mit en devoir de travailler. Ils furent long-temps l'un & l'autre à comprendre quel avoit été le trajet de la balle; cependant, à force d'examiner, & ſur les éclairciſſemens que je leur donnai, ils connurent qu'elle étoit entrée par le coin de l'œil droit, à côté de la tempe, qu'elle avoit paſſé par-deſſous le nez dont elle m'avoit câſſé tous les cartilages, & qu'elle étoit venue ſortir par le coin de l'autre œil, à côté de la tempe après avoir câſſé le grôs os de la joue. À l'égard des coups que j'avois ſur la tête, ils trouverent la premiere table du crâne toute fracaſſée. Ils y mirent le premier appareil, qu'on ne leva que vingt-quatre heures après.

Il me prit alors un mal de tête étonant, avec une fievre ſi violente qu'on ne douta plus que le chirurgien n'eût eu raiſon dans les difficultés qu'il avoit faites; cependant, pour ne négliger rien de ce qui pouvoit me prolonger la vie; (car il n'étoit queſtion que de cela) on fit une conſultation dont le réſultat fut qu'on me ſaigneroit à tout hazard; on le fit, & quelques heures après on me donna un julep que je demandai moi-même, & qui me fit ſi bien dormir que je paſſai douze heures entieres dans un profond ſomeil. Ceux qui me gardoient, me voyant reſter ſi long-temps ſans donner aucunes marques de vie, me crurent mort, & s'approcherent de mon lit pour voir ce qui en étoit: le bruit qu'ils firent m'éveilla; ſans quoi peut-être j'aurois dormi plus long-temps.

Mon chirurgien ariva ſur ces entrefaites: il fut extrêmement ſurpris d'apprendre que j'euſſe dormi ſi long-temps & ſi tranquillement; mais il le fut bien davantage, quand il vit que la fievre m'avoit quité, & que mes plaies étoient en très-bon état. Il ne me diſſimula pas ſa ſurpriſe, & m'avoua franchement qu'il ne s'atendoit pas à un changement ſi prompt & ſi favorable, & qu'il ne concevoit pas comment il avoit pu ariver; mais qu'enfin il voyoit bien que j'avois en moi-même des reſſources qu'il n'avoit pas connues, & qu'il ne craignoit plus de ſe tromper en me donnant l'eſpérance d'une guériſon certaine. Je ne parle pas de la joie que je reſſentis alors; elle fut au deſſus de tout ce que je puis dire, tant il eſt vrai que la vie eſt toujours notre premier bien, & que ſa jouiſſance nous fait infiniment plus de plaiſir que ſes diſgraces les plus accâblantes ne nous cauſent de peines. L'incertitude de mon ſort étant ainſi diſſipée, je goûtai mon bonheur dans toute ſon étendue; &, comme il eſt doux de ſonger dans le port aux orages dont on a évité le danger, je me fis un plaiſir de rapeler la mémoire de ce qui m'étoit arivé. Je comparai la moleſſe du lit où j'étois couché, avec celui ſur lequel j'avois été étendu trois jours entiers; l'affection & l'empreſſement dont on s'éforçoit de me contenter, avec la cruele inſenſibilité de ceux qui m'avoient laiſſé manquer de tout; l'agrément & la diſſipation que me procuroient les viſites de mes amis, avec l'inquiétude & l'ennui que m'avoit cauſé la ſolitude; le repos & la paix qui m'environoient, avec le tumulte & le bruit qui m'avoient accâblé. Je fis ſervir en un mot le paſſé à me rendre le préſent plus gracieux; &, pour me rendre plus ſupportables les ſuites afreuſes que mon malheur me laiſſoit inévitablement pour toujours, je me félicitai preſque, mal-gré ce que j'avois perdu, de n'avoir pas payé par des pertes plus nombreuſes ce qui m'étoit reſté. Quoique je me flataſſe ainſi, j'étois encore bien éloigné de voir la fin de mes douleurs; mais, ces vues & l'aſſurance où j'étois qu'elles ne me ſeroient point inutiles, me les faiſant, pour ainſi dire, compter pour rien, j'eus bientôt après un ſurcroît de conſolation: mon pere, dont j'étois fort en peine, m'envoya un de ſes domeſtiques, qui me remit de ſa part une lettre, dans laquelle, après m'avoir donné tous les témoignages d'une tendreſſe & d'une ſenſibilité paternele, il m'apprenoit qu'un de mes oncles, alors porte-étendart de notre compagnie, ayant eu ſon cheval tué ſous lui, avoit été bleſſé & fait priſonnier de guerre dans le même combat où j'avois été ſi maltraité, & me marquoit, pour ce qui le regardoit perſonélement, qu'il avoit été obligé d'abandonner Bruges pour ſe jeter dans Oſtende, que les ennemis tenoient inveſti, & dont ils ſe préparoient à faire le ſiége; qu'il lui étoit impoſſible dorénavant de me donner de ſes nouveles, & de recevoir des mienes, & qu'ainſi il étoit inutile que je lui écriviſſe qu'il ne m'eût écrit le premier. J'avois fait une ſi rude expérience du malheur qui ſembloit être ataché à nous pourſuivre, que je ne pus m'empêcher de craindre pour lui, & mes preſſentimens ne furent que trop vérifiés dans la ſuite. Cependant mes bleſſures alloient de mieux en mieux, & je parvins

peu à peu à ma convaleſcence; je commençai à ne plus garder le lit, & je fus en moins de deux mois en état de ſortir. J'allai d'abord, comme je le devois, rendre graces à Dieu de la ſanté qu'il m'avoit rendue. J'allai enſuite remercier M. le comte de Saillans qui m'avoit fait l'honeur de me venir voir très-ſouvent, & de m'offrir généreuſement ſa bourſe; & qui, continuant de m'honorer des mêmes bontés, m'offrit ſa table, quoique j'euſſe encore la tête toute empaquetée. Je partis peu de jours après à la ſollicitation & dans la compagnie de quelques-uns de mes amis, pour aller reſpirer un air plus pur & plus libre.

L'air de la campagne me fut très-favorable; j'achevai de m'y rétablir entiérement, & je fus en état au bout de trois ſemaines de ſupporter la fatigue du voyage que j'avois à faire pour revenir chez moi. Je retournai à Namur pour mettre ordre à mes petites afaires, & pour toucher l'argent d'une lettre-de-change que j'avois reçue; après quoi, m'étant acquité des devoirs que la reconoiſſance la plus indiſpenſable m'impoſoit envers mon hôteſſe, je me mis en chemin, plein d'impatience de revoir, ou pour parler plus juſte, de me retrouver avec mes parens: mais, avant de les rejoindre, j'eus une ſeconde affliction plus accablante encore que celle que j'avois déja; & cela par l'indiſcrétion d'une hôteſſe, qui, ayant ſu de quelques officiers qui logeoient chez elle en paſſant que mon pere venoit d'être tué, me l'apprit crument & ſans détour. Cette nouvele déconcerta preſqu'entiérement ma conſtance, & je traînai avec moi pendant le reſte du voyage un chagrin lent & continuel qui me déchira; & dont, pour comble d'infortune, le ſujet n'étoit que trop juſte.

J'arivai plein de ces triſtes ſentimens à une terre ſituée près de Saint-Quentin, où pluſieurs de mes parens s'étoient rendus pour m'atendre. Quelque prévenus qu'ils fuſſent de mon malheur, ils en furent ſi ſaiſis en me voyant, qu'ils ne purent reſter devant moi, & qu'ils ſe retirerent tous pour donner cours à leurs pleurs. Ma mere ſeule reſta, qui vint ſe jeter à mon cou, & qui me mouilla long-tems le viſage de ſes larmes, ſans avoir la force de parler. Quelque beſoin que j'euſſe de recevoir de la conſolation moi-même, je me vis obligé de lui en donner. Je lui dis tout ce que je pus pour adoucir ſa douleur, je la conjurai de laiſſer un chagrin & des larmes qui me rendoient encore plus malheureux, & je lui proteſtai que le moyen de me rendre inſenſible à tout étoit de l'être elle-même. J'appelai mes parens, & je les raſſurai de même; ils firent à leur tour ce qui dépendoit d'eux pour me conſoler; &, comme je vis qu'ils ne me parloient point de la mort de mon pere, dans la crainte que cela renouvelât mon chagrin, je les prévins, & les priai de diſſiper l'inquiétude où j'étois, en m'apprenant le détail de ce qui lui étoit arivé. Ils me dirent alors que, commandant un poſte très-expoſé au feu que les ennemis faiſoient tant du côté de la terre que du côté de la mer, une bombine lui étoit tombée ſur le côté, & l'avoit renverſé; que, mal-gré cette bleſſure, n'ayant pas voulu ſe retirer, & aimant mieux périr les armes à la main qu'abandoner un poſte ſi important, une autre étoit venue crever auprès de lui, dont un éclat lui avoit câſſé la hanche au deſſous de ſa premiere bleſſure; qu'on avoit eu cependant le temps de le tranſporter à Nieuport, où il étoit mort quelques jours après. Ce fut ainſi que mon pere mourut, n'ayant encore que quarante-deux ans, & qu'il me laiſſa à l'âge de dix-neuf ſans biens, & dans un état incapable de tout „.

Ce malheureux militaire obtint de ſa majeſté la promeſſe d'une penſion: mais le roi étant mort peu après, M. le régent aſſura le chevalier de Fenquerolle qu'il rempliroit les promeſſes du feu roi: elles n'étoient point encore effectuées lorſqu'il écrivoit cette relation.

CHANSON MILITAIRE. Si l'amour heureux inſpira la premiere *chanſon*, la ſeconde ſe dut faire entendre après la premiere victoire. Glorieux d'avoir terraſſé ſes adverſaires; fier d'avoir conſervé ce qu'ils vouloient lui ravir, goûtant d'avance le plaiſir d'une jouiſſance tranquille, l'homme exprima par des chants les ſentimens de ſa joie. Cependant la honte & le dépit animent ſon ennemi, & l'engagent à préſenter un ſecond combat. Mais le vainqueur, ſe flatant d'une nouvele victoire, annonce par ſes chants ſa noble confiance. Il chante à l'inſtant même où ſon adverſaire approche: il chante au fort de la mêlée; en portant ainſi une âme tranquille au milieu des dangers, il rabaiſſe le courage de ſes adverſaires; en rapelant par ſes chants le ſouvenir de ſon premier triomphe, il inſpire à ſes compagnons du mépris pour l'ennemi, & enflâme leur courage. Ses eſpérances ne ſont point trompées; il remporte une ſeconde victoire. Bientôt il veut tranſmettre à ſes deſcendans la mémoire des actions héroïques dont il a été le témoin, & des ſienes même: il veut graver dans leur âme le ſouvenir des guerriers que leurs hauts faits rend dignes d'être immortels, il fait entendre de nouveaux chants; & voyant que les exploits célébrés dans les *chanſons* guerrieres ſe gravent profondément dans les eſprits, il met en vers les loix militaires & les chante en chœur avec ſes ſoldats.

Tels furent & l'origine des *chanſons militaires* & les premiers effets qu'elles produiſirent. Pourquoi ſont elles aujourd'hui entiérement oubliées? Les devoirs des guerriers ſeroient-ils moins difficiles à remplir dans une ſociété déja formée, que dans une ſociété naiſſante? Le courage auroit-il de nos jours moins de beſoin d'être animé & entretenu que dans les temps plus réculés?

Les obligations du guerrier ſont plus multipliées qu'elles ne le furent jamais; ſes devoirs

Digitized by Google

devienent chaque jour plus difficiles à remplir ; il faut donc lui prodiguer les ſecours qui peuvent l'aider à s'en bien aquiter.

Quand le ſoldat combatoit pour mettre à l'abri de la ſervitude ſon pere qui ne pouvoit plus ſe défendre ; quand il expoſoit ſes jours pour ſauver ceux de ſa femme & de ſes enfans, & pour empêcher que l'ennemi ne lui ravît dans un inſtant le fruit de pluſieurs années de travail, il étoit moins néceſſaire de ranimer ſon courage par des objets étrangers ; tout ce qu'aimoit ſon cœur étoit ſans ceſſe préſent à ſon imagination, & faiſoit de lui un héros, ou du moins un guerrier valeureux ; mais aujourd'hui, que la plupart des combatans atachent peu de prix à ces objets enchanteurs, parce qu'ils ne les aperçoivent que dans un lointain très-fugitif ; aujoud'hui que l'obéiſſance les entraîne & les retient preſque ſeule ſur le champ de bataille, ne devroit-on pas faire uſage de tous les moyens capables d'élever le courage des militaires, & employer ceux qui paroiſſent les moins puiſſans, comme ceux qui ont le plus d'énergie ? C'eſt ainſi qu'un orateur habile entre-mêle avec art des raiſons foibles & des preuves victorieuſes, parce qu'il ſait que les hommes different encore davantage par leur maniere de voir & de ſentir que par les traits de leur viſage, que celui qui ne ſera pas convaincu par un raiſonement profond, peut être perſuadé par une preuve captieuſe, ou entraîné par une ſaillie ſpirituele & agréable. Quand on ne mettroit la *chanſon militaire* que dans cette derniere claſſe, on ne devroit pas en négliger l'uſage ; ſes heureux effets peuvent échaper aux regards du vulgaire, qui attribue toujours les grands événemens à de grandes cauſes ; ils peuvent ſe dérober de même aux regards trop diſtraits de l'homme d'état : mais l'obſervateur attentif reconoît que, dans tous les ſiecles, elle a été employée avec avantage, tant par les hordes ſauvages que par les peuples civiliſés. Il voit ſur-tout que les François en ont fait de tous les temps l'uſage le plus heureux ; qu'elle a enflamé le courage de leurs guerriers, & fait la plus douce récompenſe de leurs victoires ; qu'elle n'a pas eu moins d'empire ſur les ſubalternes que ſur les chefs ; que le ſoldat même a fait quelquefois des éforts ſublimes pour mériter d'être chanté par ſes compatriotes ; qu'un vaudeville indiſcret & malin fut ſouvent la punition la plus ſenſible pour quelque général ignorant, & fit oublier à la nation une grande partie des pertes qu'elle avoit eſſuyées ; que des chants vifs & enjoués, après avoir donné pendant la guerre du reſſort à la valeur, entretienent pendant la paix la gaité parmi les ſoldats ; & leur font perdre le ſouvenir de leurs fatigues & de leurs peines. Frapé de ces effets, l'obſervateur s'adreſſe aux favoris des muſes : „ Fils d'Apollon, leur dit-il, que votre voix ſe faſſe entendre, dès qu'un événement heureux augmentera notre gloire : vous à qui Calliope a tranſmis la lyre d'or de Pindare, chantez en vers pompeux les actions de vainqueurs ; & vous à qui Thalie a fait don des chants légers & faciles, employez à célébrer nos héros les ſons connus dans les camps & conſécrés à la guerre ; que les généraux ne ſoient pas les ſeuls objets de vos chants. Joignez-y tous les guerriers dont les hauts-faits auront acquis à la patrie de nouveaux triomphes. Remontez juſqu'à ces preux dont nous faiſons gloire de deſcendre, & que vos accords tranſmettent tous leurs exploits juſqu'aux derniers âges : qu'ils éfacent dans nos guerriers juſqu'au moindre ſouvenir de ces chants obſcènes qui ſouillent leur âme & rabaiſſent leur courage ; qu'ils chantent avec tranſport & ne chantent que vos hymnes, en l'honeur de nos demi-dieux militaires ; que nos jeunes ſoldats, après avoir dit la *chanſon* de du Gueſclin, celle de Bayard, de Henri, de Turenne, de Condé, déſirent connoître toutes les actions, toutes les vertus de ces hommes ſublimes : qu'un vieux militaire leur en raconte l'hiſtoire ; qu'ils en écoutent les récits avec avidité, & qu'étonés, frapés, ravis de ces grands exemples, ils aſpirent à les égaler.

Vous pouvez célébrer auſſi les charmes de la victoire, & faire ſentir la honte qui ſuit la défaite : on aimeroit encore à trouver dans vos *chanſons* l'éloge de la fidélité, de la valeur, de la diſcipline, de l'obéiſſance, & de l'ordre ; l'image hideuſe des vices que le ſoldat doit éviter ; l'image aimable & touchante des vertus qu'il doit réunir.

Ainſi votre gloire s'accroîtra de celle de vos héros : vos noms voleront de bouche en bouche avec ceux des guerriers que vous aurez célébrés ; & vos vers, retenus par les nations, paſſeront à la poſtérité, comme la *chanſon* du fameux Rolland.

Ainſi vous ferez de vos talens l'uſage immortel qu'a fait des ſiens le divin Homere, qu'ont fait des leurs les poëtes ſcythes, les bardes, les ſcaldes, les troubadours, les trouvaires ; mais, ce qui eſt le comble de la gloire, vous mériterez à jamais la reconoiſſance publique, en ce que vos chants inſpireront aux défenſeurs des générations futures un déſir ardent de ſe rendre dignes d'être chantés par des poëtes dignes d'eux. (C).

CHAPERON. Eſpece de caſque des arbalêtriers.

CHARGE. Ataque d'une troupe non défendue par des retranchemens. *Voyez* ATAQUE.

CHARGE. Air qui ſert de ſignal pour marcher à la *charge* : les tambours le batent & les trompetes le ſonent.

CHAR. Voiture portant un combatant.

Les *chars* furent en uſage dès la plus haute antiquité : les chefs & les principaux officiers combatoient bien plutôt ſur des *chars* que ſur des chevaux. Qui fut l'inventeur de cet uſage ? C'eſt ce que ſon antiquité couvre d'incertitude. Cicéron dit que les Arcadiens l'attribuoient à Miner-

Digitized by Google

ve: (ce qui n'explique & n'apprend rien.) Pline dit que les Phrygiens l'inventerent, & qu'Erichtonius les perfectiona. Ceux-là atelerent seulement deux chevaux aux *chars*; Erichtonius en mit quatre; & c'est aussi ce que dit Virgile:

Primus Erichtonius currus, & quatuor ausus
Jungere equos, rapidisque rotis insistere victor.

Dans Homere, les dieux & les héros ne combatent que sur des *chars*. Non seulement ce poëte, mais encore tous ceux de l'antiquité nous représentent le dieu de la guerre monté sur un *char*: dans Virgile, les cyclopes forgent pour ce dieu un *char* & des armes.

Parte alia Marti, currumque rotasque volucres
Instabant, quibus ille viros, quibus excitat urbes.

Homere parle aussi du *char* de Junon conduit par sa fille Hébé. Virgile dit qu'elle le déposoit à Carthage par amour pour cette ville.

Hic illius arma,
Hic currus fuit.

C'est pourquoi cette déesse vouloit que les autres dieux partageassent son affection pour cette ville, à laquelle elle désiroit donner l'empire du monde.

Paniteat quod non fovi Carthaginis arces,
Cum mea sint illo currus & arma loco.

Les poëtes nous représentent Neptune même sur un *char*.

Cæloque invectus aperto
Flectit equos, curruque volans dat lora secundo.

Ils en donnent à tous les dieux; à ceux même qui n'avoient pas le caractere ou les mœurs guerriers; à Prothée, aux déesses, à Vénus, Minerve, Cibele:

Qualis Berecynthia mater
Invehitur curru, Phrygias turrita per urbes.

En effet, les prêtres de cette déesse portoient ainsi son image dans les villes de Phrygie.

Les dieux guerriers étoient toujours sur des *chars*; on voit Bacchus, dans son expédition des Indes, porté sur un *char* traîné par des lions, des tigres, ou des linx.

Les héros & les chefs des troupes combatoient toujours sur des *chars*: tous les poëtes sont d'accord en ce point avec Homere. Virgile dit en parlant d'Achille:

Namque videbat, uti bellantes Pergama circum
Hac fugerent Graii, premeret trojana juventus:
Hac Phryges, instaret curru cristatus Achilles.

Il en donne aussi à Halésus, fils naturel d'Agamemnon; qui, après l'assassinat de ce prince, s'étant réfugié en Italie, amena un grôs corps de troupes à Turnus:

Hinc Agamemnonius Trojani nominis hostis,
Jungit Halesus equos curru, Turnoque feroces
Mille rapit populos.

Il dit encore, sur la mort d'Hypolite, que ce prince, renversé de son *char*, fut traîné par ses chevaux effrayés à la vue d'un monstre marin; que c'étoit depuis ce malheur que les chevaux n'approchoient plus du temple de Diane, parce que la déesse aimoit le jeune & chaste Hypolite, uniquement occupé d'armes, de chevaux, de *chars*, & de chasse.

Unde etiam Trivia templo, lucisque sacratis
Cornipedes arcentur equi, quod litore currum
Et juvenem monstris pavidi effudere marinis.

L'antiquité des *chars* est bien marquée dans l'Écriture Sainte. On y voit, au passage de la mer rouge par les Israélites, que les Égyptiens en faisoient usage dès-lors.

Les rois & les généraux avoient souvent à la guerre deux *chars*, dont un de rechange les suivoit pour le besoin. On voit aussi dans l'Écriture que Josias, blessé à mort, se fait mettre sur un autre *char* qu'on menoit toujours à la suite des rois. *Ibique vulneratus a sagittariis, dixit pueris suis; educite me prælio, quia oppido vulneratus sum: qui transtulerunt eum de curru in alterum currum, qui sequebatur eum more regio.*

Quelques guerriers ont orné leurs *chars* d'une maniere horrible: ils y atachoient les têtes sanglantes des ennemis qu'ils avoient tués. Dans l'Énéide, Turnus atacha ainsi celles des deux freres Amycus & Diorès:

Curruque abscissa duorum
Suspendit capita, & rorantia sanguine portat.

Le *char* tiré par deux chevaux étoit appelé *biga*: Virgile montre Turnus monté sur un *char* atelé de deux chevaux blancs, & tenant deux javelots:

Bigis it Turnus in albis,
Bina manu lato crispans hastilia ferro.

On se servit d'abord de ces *chars* à deux chevaux dans les courses du cirque; ensuite on leur substitua ceux à trois; & enfin, on leur préféra ceux à quatre que l'on regarda comme les plus utiles dans les combats.

Les poëtes plaçoient la lune dans un *char*

Digitized by Google

à deux chevaux, & le ſoleil dans un *char* à quatre :

Et nox atra polum bigis ſubvecta tenebat.

Ils repréſentoient de même l'aurore dans un *char* à deux chevaux couleur de roſe.

Aurora in roſeis fulgebat lutea bigis.

Le *char* atelé de trois chevaux étoit appelé *triga*. Il fut peu en uſage, ſur-tout à la guerre.

Le *char* atelé de quatre chevaux, & appelé *quadriga*, fut employé dans les combats & enſuite dans le jeux. Ces *chars* eurent d'abord deux timons auxquels étoient couplés les chevaux; ceux de la droite à l'un & ceux de la gauche à l'autre, ſur une ſeule & même ligne. Cliſthenes de Sicyone fut le premier qui montra un *char* à quatre chevaux, & à un ſeul timon auquel étoient atachés les deux chevaux du centre, & les deux autres ſeulement à des traits; tels ſont les *chars* que l'on voit ſur les monumens antiques & ſur les médailles.

(On lit dans Xénophon qu'Abradate, ayant embraſſé le parti de Cyrus, lui amena cent chariots armés de faux, qu'il s'en fit faire un à quatre timons & à huit chevaux; & que Cyrus, voyant ce *char*, en fit conſtruire à huit timons, & y fit ateler huit couples de bœufs. Ces *chars* portoient des eſpeces de tours contenant vingt hommes armés. (*Cyroped. L. VI. p.* 156.) Cette machine a-t-elle été imaginée par Cyrus ou par Xénophon?)

Paſſons à la deſcription des *chars* armés de faux & voyons d'abord ce que Vegece en a raporté.

„ Antiochus & Mithridate, dit-il, avoient à la guerre des *chars* armés de faux, tirés par quatre chevaux. Ces machines, lorſqu'elles parurent pour la premiere fois, étraverent beaucoup, mais on ne tarda point à les mépriſer. Il n'eſt pas facile de trouver un terrain uni & découvert pour en faire uſage. Les moindres obſtacles qu'elles rencontrent en empêchent l'effet; ou bien un ſeul des chevaux tué ou bleſſé, l'arrête abſolument, & la rend bientôt la proie de l'ennemi „.

„ Les Romains trouverent les premiers contre les *chars* au moyen de défenſe qui en fit bientôt abolir l'uſage: au moment du combat, ils ſemoient des chauſſe-trapes ſur le camp de bataille: lorſque les chariots s'y précipitoient, ils étoient bientôt détruits „.

Xénophon dit que Cyrus fut le premier qui ſe ſervît de *chars* armés de faux.

Quinte-Curce exprime aſſez bien leur forme & leurs effets, en parlant de ceux des Perſes contre Alexandre. Ces chariots placés ſur le front partoient à un ſignal donné; ceux qui les conduiſoient lâchoient les rênes ſur le cou des chevaux & les preſſoient de maniere que les *chars*, entraînés avec une extrême impétuoſité, renverſoient tout ce qu'ils rencontroient; ils avoient une haſte en avant du timon, & de chaque côté une faux. *Ipſe ante ſe falcatos currus habebat; qua, ſigno dato, univerſos in hoſtem effudit. Ruebant laxatis habenis Aurigæ quo plures nondum ſatis proviſo impetu obtererent. Alios ergo haſtæ multum ultra temonem eminentes: alios ab utroque latere demiſſæ falces laceravere.*

Le même auteur entre ailleurs dans un plus grand détail; il dit que l'extrémité du timon portoit une pique qui dépaſſoit les chevaux; que chaque côté du joug étoit armé de trois épées; que pluſieurs javelots ſailloient en avant entre les rayons des roues; enfin que les eſſieux étoient armés de faux, dont les unes horizontales, & les autres verticales, & tournées vers la terre, coupoient tout ce qu'elles rencontroient: *ingens, ut crediderat, terror hoſtium, ducenta falcata quadrigæ, unicum illarum gentium auxilium, fecta ſunt, ex ſummo temone haſta præfixa ferro eminebant. Utrinque a jugo terni direxerant gladios; & inter radios rotarum plura ſpicula eminebant in adverſum. Alia deinde falces ſummis rotarum orbibus hærebant, & alia in terram demiſſæ, quidquid obvium concitatis equis fuiſſet amputaturæ.*

Diodore de Sicile parle auſſi de ces *chars* armés & Tite-Live en donne une deſcription. „ La plupart de ces *chars*, dit-il, étoient armés de la ſorte; ils avoient autour du timon des pointes qui s'étendoient à dix coudées du joug en maniere de cornes, pour percer tout ce qu'elles rencontroient. A chaque extrémité du joug il y avoit deux faux; l'une dans la même direction que ce joug; l'autre inférieure, & tournée vers la terre: de ſorte que celle-là frapoit tout ce qu'elle rencontroit ſur les côtés; & que celle-ci atteignoit ceux qui tomboient ou cherchoient à s'écouler par-deſſous. Enfin, à chaque eſſieu, il y avoit encore deux faux ſituées de la même maniere. *Armata autem in hunc maxime modum erant: cuſpides circa temonem ab jugo decem cubita extantes, velut cornua, habebant; quibus quidquid obvium daretur tranſigerent: & in extremis jugis bina circa eminebant falces: altera æquata jugo, altera inferior in terram devexa; ita ut, quidquid ab latere objiceretur, illa abſcinderet, hæc, ut prolapſos ſubeuntesque contingeret. Item ab axibus rotarum utrinque bina eodem modo diverſa deligabantur falces.* (*L. XXXVII. C.* 41.).

L'Écriture Sainte parle de *chars* armés de faux; mais n'en donne aucune deſcription. (On y lit ſeulement que Jabin, roi de Chanaan, avoit neuf cents *chars* armés de faux, & opprima les fils d'Iſrael pendant vingt années. (*Jud. C.* 4. §. 3. & 13.) Ninus en avoit dans ſon armée, lorſqu'il conquit la Bactriane. (*Diodor. L. II. p.* 66. *C.*)

Stace en parle au temps d'Ogigès, fondateur-

Digitized by

de Thebes, dix-ſept cents quarante-huit ans avant Jéſus-Chriſt : mais on peut récuſer ici le témoignage d'un poëte qui vivoit cents ans après l'ere chrétiene. (J.)

Dans les commencemens ces machines éfrayerent beaucoup ceux contre qui elles furent employées ; mais elles ne tarderent pas à être mépriſées.

(Arrien, dans le récit de la bataille d'Arbelles, raconte comment les Macédoniens rendirent cette arme inutile. Les barbares, dit-il, dirigerent leurs *chars* armés de faux contre Alexandre, afin de mettre le déſordre dans la phalange ; mais leur eſpérance fut déçue. Dès qu'ils furent à portée, les Argiens lancerent leurs traits ſur eux, enſuite les jaculateurs commandés par Balacrus, & placés devant la cavalerie des amis, ſaiſiſſant les rênes des chevaux, les entourerent, les tuerent, & renverſerent leurs conducteurs. Quelques-uns cependant paſſerent au delà de la phalange. Les ſoldats s'étant ouverts aux diviſions ſur leſquelles les *chars* arivoient, ceux-ci paſſerent au delà ſans faire aucun mal & ſans en recevoir : ils furent pris par ceux qui prenoient ſoin des chevaux & par les hupaſpiſtes royaux. (*L. III. p.* 189. 8°.)

Quinte-Curce raporte le même fait d'une maniere obſcure, en homme qui n'étoit pas militaire.)

Il ajoute qu'Alexandre donna ordre à ſes troupes de s'ouvrir ſi l'ennemi fondoit ſur elles avec ſes *chars*, en jetant de grands cris ; & que, ſi au contraire il venoit en ſilence, ils en jetaſſent eux-mêmes d'éfroyables, afin d'épouvanter les chevaux, & les accâblaſſent des traits.

Mais le moyen que Frontin nous dit avoir été employé par Sylla dans un combat contre Archélaus, paroît un des meilleurs dont on ait pu faire uſage. (Archélaus avoit mis en premiere ligne des chariots armés de faux, afin de percer la ligne ennemie ; en ſeconde ligne la phalange macédoniene ; en troiſieme, les troupes auxiliaires armées à la romaine, en y mêlant des transfuges italiens, dans l'agilité deſquels il avoit mis une grande confiance ; & en derniere ligne les armés à la légere. Il mit ſur l'une & l'autre aile ſa cavalerie qui étoit nombreuſe, & ſe flata qu'elle gâgneroit les flancs de l'armée ennemie. Sylla couvrit ſes deux ailes de foſſés très-larges, & en fortifia les têtes par des redoutes. Cette diſpoſition le garantit du danger d'être tourné par un ennemi qui avoit l'avantage du nombre, tant à l'infanterie qu'à la cavalerie. Enſuite il rangea ſon infanterie ſur trois lignes, en y laiſſant des intervalles pour que les armés à la légere & la cavalerie, qui formoient la derniere ligne, puſſent y paſſer quand il en ſeroit beſoin. Alors il ordona aux troupes de la ſeconde ligne d'enfoncer fortement en terre un grand nombre de pieux très-ferrés, & en dedans de ces rangs de pieux, il retira ſa premiere ligne devant les enſeignes, à l'approche des *chars*. Auſſitôt il ordona aux vélites & à toute l'armure légere de lancer leurs traits, & de jeter un cri tous enſemble. Cet ordre ayant été exécuté, les quadriges des ennemis, ou embaraſſés dans les pieux, ou éfrayés par les traits & le cri général, retournerent contre les leurs, & troublerent l'ordonance macédoniene. (*L. II. C.* 3.)

Cæſar reçut auſſi, & arrêta de la même maniere, avec de pieux plantés en terre, les quadriges gaulois armés de faux.

Dans la bataille que les Romains & Eumenes livrerent à Antiochus, ce prince avoit mis en ſes *chars* la plus grande partie de ſes eſpérances. Ils les avoit placés devant ſa cavalerie. Eumenes qui ſavoit combien cette arme étoit foible & incertaine, lorſqu'on épouvantoit les chevaux, avant que le combat fût engagé, ordona aux archers de Crete, aux frondeurs, aux cavaliers armés de traits, de courir ſur les *chars* non pas enſemble, mais au contraire auſſi diſperſés qu'il leur ſeroit poſſible, & de lancer leurs traits de toutes parts. Cette eſpece de tempête, ſoit par les bleſſures, ſoit par la multitude de cris, épouvanta tellement les chevaux qu'ils s'emporterent çà & là, ſans tenir de route certaine. Les armés à la légere, les frondeurs & l'agile crétois les évitoient facilement ; les cavaliers les pourſuivoient, augmentoient l'éfroi des chevaux, des chameaux, de leurs conducteurs, & les cris des deux armées accroiſſoient le tumulte & la confuſion. (*Liv. L. XXXVII.* C. 41.)

L'auteur anonyme de l'ouvrage ſur la guerre, ajouté à la notice de l'empire, parle d'une autre eſpece de *chars* armés de faux, qu'il appele *carrodrepanus*, & dit avoir été inventé pour combatre les Parthes. C'étoit une eſpece d'avant-train mené par deux chevaux, couverts d'armes défenſives, & montés chacun par un homme bien couvert par ſes vêtemens & ſes armes. Le *char* étoit garni par-derriere d'un rang de lames tranchantes & pointues, afin que l'on ne pût pas y monter. Les eſſieux étoient armés de faux très-aigues, dont les côtés avoient des anneaux où on atachoit des cordes avec leſquelles les cavaliers relevoient ou abaiſſoient les faux à volonté.

On voit dans Cæſar que les Bretons faiſoient à la guerre un grand uſage des *chars*. „ Voici, dit-il, quelle eſt cette maniere de combatre. Premiérement ils courent de toutes parts, en lançant des traits ; de ſorte que les chevaux & le bruit des roues répandent ſouvent la terreur & le trouble dans les troupes ennemies.

Lorſqu'ils ont pénétré entre les turmes, ils ſautent à terre, & combatent à pied ; tandis que les conducteurs s'éloignent un peu du combat, ſe placent de ſorte que, ſi les combatans ſont forcés de céder au nombre, ils aient une retraite facile vers leurs *chars* : ils réuniſſent ainſi la célérité du cavalier à la ſtabilité du fantaſſin ; &

Digitized by Google

s'acoutument tellement à ce genre de combat, par l'uſage journalier & l'exercice, qu'ils ſavent ſoutenir leurs chevaux ſur les terrains inclinés, les arrêter promptement, les faire tourner, marcher ſur le timon, ſe tenir debout ſur le joug, & revenir très-promptement dans leurs *chars*. (*Bell. Gall. L. IV. C.* 33.)

Suella, un des principaux rois de Bretagne, ayant marché contre les Romains avec des *chars*, ceux-ci furent d'abord éfrayés par la nouveauté de cette arme, & mis en déſordre; mais enſuite, ouvrant leurs files aux *chars*, & frapant de leurs traits, au paſſage, ceux qui les conduiſoient, ils rétablirent le combat. (*Diod. L. XL. p.* 136. *C. D.*)

Tacite n'attribue l'uſage des *chars* qu'à quelques peuples bretons. Il ajoute que l'emploi de conducteur étoit le plus honorable, & que c'étoient les cliens qui rempliſſoient l'office de combatans. (*J. Agricol. vita.*) Cette arme n'a jamais été en uſage que chez des nations, ou barbares, ou peu inſtruites dans l'art militaire. (K.)

CHASSEURS. Soldats deſtinés à ſervir comme troupes légeres, ſoit en compagnies atachées à des régimens, ſoit réunis en corps.

On diſtingue dans le militaire françois deux eſpeces de *chaſſeurs*; les *chaſſeurs* à pied, & les *chaſſeurs* à cheval. Nous parlerons d'abord des *chaſſeurs* à pied; nous dirons quelle eſt leur formation & leur compoſition; nous ferons connoître leurs armes, leur habillement, le ſervice qu'ils font pendant la paix & pendant la guerre; nous remonterons à leur origine; nous verrons ce qu'ils ont été avant d'être conſtitués comme ils le ſont aujourd'hui; enfin nous rechercherons ce qu'ils pouroient être.

CHASSEURS À PIED.

Formation & compoſition.

Les *chaſſeurs* à pied ont été créés par l'ordonance du 25 mars 1776; on en forma une compagnie dans chaque régiment d'infanterie. Les régimens ſuiſſes furent ſeuls exceptés de cette loi générale; le régiment du roi, étant compoſé de quatre bataillons, eut deux compagnies de *chaſſeurs*.

Pour former la compagnie des *chaſſeurs*, on choiſit dans chaque régiment, les ſergens, les caporaux, les ſoldats, & les tambours les plus agiles, les plus vigoureux, & les plus propres au genre de ſervice auquel on les deſtinoit: dans ce choix on n'eut aucun égard à la taille: les officiers des compagnies de *chaſſeurs* durent être choiſis avec le même ſoin que les ſoldats.

La compagnie des *chaſſeurs* eut pour chefs un capitaine commandant, un capitaine en ſecond, un premier lieutenant, un lieutenant en ſecond, & deux ſous-lieutenans; pour bas-officiers un ſergent-major, un fourier-écrivain, cinq ſergens, & dix caporaux. Elle fut compoſée de cent quarante-quatre *chaſſeurs*, de deux tambours, & d'un frater: elle eut de plus un cadet gentilhomme qui depuis a été réformé. Telle devoit être la compoſition de la compagnie des *chaſſeurs* pendant la guerre; pendant la paix, cette compagnie ne devoit être que de cent ſeize hommes.

(L'ordonance proviſoire du 25 juillet 1784 a fait quelques changemens à ces diſpoſitions. Le pied de guerre & de paix ſera le même. La compagnie aura les mêmes officiers: il n'y a de changé à cet égard que le nom de premier lieutenant en celui de lieutenant en premier. Les bas-officiers ſeront un ſergent-major, un fourier, quatre ſergens, & huit apointés: les *chaſſeurs* ſeront au nombre de ſoixante-douze, & il y aura deux tambours.

Les caporaux, apointés, & *chaſſeurs* de chaque compagnie formeront huit eſcouades, dont chacune ſera compoſée d'un caporal, d'un apointé & de neuf *chaſſeurs*.

Ces huit eſcouades compoſeront quatre ſubdiviſions qui ſeront chacune d'un ſergent & de deux eſcouades.

Les quatre ſubdiviſions formeront deux diviſions, compoſées chacune de deux ſubdiviſions, & commandées la premiere par le lieutenant en premier & le premier ſous-lieutenant; la ſeconde par le lieutenant en ſecond & le ſecond lieutenant.)

Lors de la création des *chaſſeurs*, chaque compagnie du même régiment fournit, pour les former, un nombre égal d'hommes: aujourd'hui, pour réparer la conſommation journaliere, on choiſit dans le nombre des recrues ceux qui paroiſſent les plus propres à ce genre de ſervice.

Nous ne parlerons ni des connoiſſances néceſſaires aux officiers qui commandent les compagnies des *chaſſeurs*, ni des qualités propres aux hommes qui les compoſent; leur ſervice ne differe pas aſſez de celui du reſte de l'infanterie, pour que nous en parlions en détail. *Voyez l'article* CAPITAINE.

Armes & habillement.

Les *chaſſeurs* ſont armés comme le reſte de l'infanterie françoiſe; ils ont cependant de plus que les fuſiliers un ſabre ſemblable à celui des grenadiers; leur habit ne differe de celui du reſte des fantaſſins que par l'épaulete, la contre-épaulete, & les retrouſſis. L'épaulete & la contre-épaulete ſont en drap vert doublé de blanc, au lieu d'être en drap blanc & liſérées de la couleur diſtinctive du régiment; les retrouſſis portent la figure d'un cors-de-chaſſe au lieu de celle d'une fleur de lis.

Service

Digitized by Google

Service des chaſſeurs *en paix & en guerre.*

Lorſque les compagnies de *chaſſeurs* eurent été formées, quelques-unes prétendirent qu'elles devoient faire le même ſervice que celles de grenadiers, & être, comme elles, diſpenſées des corvées. On demanda au miniſtre de la guerre une déciſion relative à cet objet; il répondit, le 15 février 1777, „ que les prétentions des *chaſſeurs* étoient abſolument mal fondées; que les *chaſſeurs* ne ſont que des fuſiliers, & qu'ils ſont par conſéquent tenus à faire le ſervice ſans diſtinction en temps de paix „.

Les *chaſſeurs* ſont donc actuélement le ſervice comme les fuſiliers; la ſeule prérogative dont ils jouiſſent eſt celle d'aller, alternativement avec les grenadiers, chercher & reconduire les drapeaux.

Comme les troupes françoiſes n'ont point eu d'ordonance de campagne depuis la création des compagnies de *chaſſeurs*, on ne peut encore dire quel ſervice elles feront à la guerre; nous le ferons connoître dès l'inſtant où l'ordonance qui doit le régler aura paru.

Des chaſſeurs *pendant la derniere guerre.*

Avant 1760, les *chaſſeurs* n'étoient point connus dans l'infanterie françoiſe; à cette époque M. le maréchal de Broglie en forma une compagnie dans chaque bataillon de l'armée qu'il commandoit. Cette compagnie avoit pour officiers un capitaine & un lieutenant; pour bas-officiers deux ſergens & quatre caporaux; elle étoit compoſée de cinquante ſoldats. La bravoure, l'agilité, la taille légere, & une volonté décidée, étoient les qualités que l'on exigeoit dans les *chaſſeurs*, & dans leurs officiers: ils faiſoient le même ſervice que les grenadiers, & on peut dire à leur gloire qu'ils approcherent beaucoup de leurs modeles.

(Le 4 janvier de cette même année, il parut une ordonance du roi pour la levée de deux corps de *chaſſeurs* à pied, deſtinés à être joints, l'un au régiment de houſſards de Berchiny, l'autre à celui de Turpin.

Les deux corps furent compoſés chacun de cinq compagnies, dont une de grenadiers de ſoixante hommes, & quatre de fuſiliers de cent hommes chacune. Dans ce nombre furent compris, pour les grenadiers, trois ſergens, quatre caporaux, quatre anſpeſſades, & un tambour; pour les fuſiliers, quatre ſergens, ſix caporaux, ſix anſpeſſades, & deux tambours. Chaque compagnie, tant de grenadiers que de fuſiliers, fut commandée par un capitaine, un lieutenant, & un ſous-lieutenant.

L'état-major fut compoſé d'un lieutenant-colonel, commandant ſous l'autorité du meſtre-de-camp du régiment de Houſſards, & d'un aide-major. Le corps de *chaſſeurs* ataché au régiment de Berchiny fut commandé par M. Dorigny; l'autre par M. de Grandpré.

Une ordonance du 7 mars 1761 preſcrivit la levée d'une compagnie de *chaſſeurs* à pied, compoſée de huit ſergens, douze caporaux, douze anſpeſſades, cent ſoixante-quatre *chaſſeurs*, & quatre tambours; & commandée par le ſieur Poncet en qualité de capitaine, deux capitaines en ſecond, deux lieutenans, & deux ſous-lieutenans. L'armement fut un fuſil avec ſa baïonete & une épée.)

De la deſtination des compagnies de chaſſeurs.

On a cru, pendant quelque temps, que le projet du miniſtere étoit de réunir les compagnies de *chaſſeurs à pied*, pour en former des corps ſéparés, ainſi qu'on l'a fait pour les *chaſſeurs à cheval*. Les officiers qui eſpéroient être mis à la tête de ces nouveaux régimens déſirerent ſeuls que ce projet fût exécuté. La réunion des *chaſſeurs* auroit été en effet à charge au tréſor militaire, parce que la création de pluſieurs états-majors auroit augmenté ſes dépenſes: elle auroit été préjudiciable à l'infanterie françoiſe, parce que ces nouveaux corps d'élite auroient abſorbé une partie des récompenſes & des honneurs qui lui ſont deſtinés. Cette réunion auroit enlevé à chaque régiment d'infanterie, 1°. ſes meilleurs ſoldats, ſes bas-officiers les plus intelligens, & ſes officiers les plus diſtingués: elle n'auroit point amélioré le ſort des *chaſſeurs*; &, loin d'augmenter leur valeur, & de donner de l'énergie à leur eſprit militaire, elle l'auroit au contraire éteint, ou du moins afoibli. Ces compagnies de *chaſſeurs*, ainſi réunies, n'ayant plus auprès d'eux des objets d'émulation, comme en ont celles qui ſont atachées aux régimens, & étant obligées de ſe recruter au hazard, ſeroient bientôt rentrées dans la même claſſe que le reſte de l'infanterie. La réunion des *chaſſeurs* en régimens ſeroit donc vicieuſe ſous tous les aſpects poſſibles. Ce n'eſt pas qu'à la guerre, on ne puiſſe réunir momentanément les *chaſſeurs* de pluſieurs régimens, pour en former des bataillons: il eſt différent d'aſſembler vingt compagnies de *chaſſeurs*, pour décider d'une afaire, ou de former avec les mêmes compagnies deux régimens permanens. S'il étoit poſſible dans l'art militaire, comme il l'eſt dans tous les autres, de faire des expériences, de les répéter, de les vérifier, on reconoîtroit, j'oſe l'affirmer, que l'effet de deux régimens de *chaſſeurs* conſtament ſur pied eſt beaucoup moins conſidérable que celui de vingt compagnies réunies pour une ſeule campagne. Dans la premiere ſuppoſition les *chaſſeurs* n'auroient à ſoutenir que l'idée générale de valeur qui ſeroit atachée à leur dénomination, & que la réputation particuliere qu'auroit acquiſe le régiment qu'ils compoſe-

Digitized by Google

roient; au lieu que, dans la seconde, ils seroient animés par les deux motifs dont nous venons de parler, & de plus par l'émulation qui s'établiroit entres les diverses compagnies du même bataillon.

Après avoir montré qu'il seroit vicieux de rassembler les compagnies des *chasseurs* à pied, pour en former des corps séparés, il reste à examiner si ces compagnies doivent être mises au rang des compagnies d'élite, ou si elles doivent rentrer ou rester dans celui des compagnies ordinaires d'infanterie. L'état intermédiaire qu'elles occupent aujourd'hui, & l'incertitude de leur destination, laissent un doute préjudiciable sur les principes qu'on doit inspirer aux *chasseurs*.

Si on jugeoit que les compagnies de *chasseurs* à pied doivent être mises au rang des compagnies d'élite, il faudroit changer la maniere dont elles se recrutent, faire quelques innovations dans leur paye, leurs armes, leurs habits, & sur-tout dans leur esprit militaire.

On devroit changer la maniere dont les *chasseurs* se recrutent; parce qu'un homme qui, lors de son entrée dans un régiment, laisse entrevoir les qualités morales & physiques nécessaires dans un *chasseur* à pied, peut ne pas répondre dans la suite aux espérances qu'il avoit fait concevoir, & devenir d'une taille très-élevée & d'une constitution très-foible: on pouroit donc prescrire que les *chasseurs* seroient tous choisis parmi les soldats du troisieme rang des compagnies, & qu'ils ne pouroient être tirés que lorsque la troisieme année de leur service seroit révolue. On pouroit leur donner une haute paye moitié moins considérable que celle des grenadiers. Cette augmentation de dépense seroit à peine sensible, tandis que les effets heureux qu'elle produiroit le seroient infiniment: les soldats françois mettent un grand prix à tout ce qui les distingue de leurs camarades; &, quoique généralement au dessus d'un vil intérêt, les distinctions pécuniaires ne sont pas celles qui les flatent le moins, ils se disent, „ puisqu'on me paye mieux que le reste des soldats, je dois valoir davantage „; &, de cette idée de supériorité à une supériorité réelle, le passage est naturel & rapide. Quant aux changemens qu'on pouroit faire dans leurs habits & dans leurs armes, *voyez* RÉCOMPENSES INTERMÉDIAIRES.

Quelque bon que soit l'esprit militaire des compagnies de *chasseurs* à pied, on sent aisément que, si on leur donnoit le rang des compagnies d'élite, elles éprouveroient quelques changemens qui s'opéreroient d'eux-mêmes par le service distingué qu'on leur feroit faire, par le soin qu'on apporteroit dans leur choix, & par l'attention que l'on auroit à ne laisser porter la marque distinctive du cors-de-chasse que par des sujets irréprochables.

Comme nous n'avons pas déduit les raisons qui nous ont déterminés à placer les *chasseurs* au rang des compagnies d'élite, on dira peut-être; „ si les grenadiers prenent ce qu'il y a de meilleur parmi les hommes d'une haute taille, & si les *chasseurs* tirent tous les hommes d'une taille médiocre qui seront distingués par leurs qualités militaires, il ne restera dans les compagnies de fusiliers que des soldats tarés ou du moins peu propres au métier de la guerre. Quand cette objection ne seroit point exagérée, elle n'en auroit pas un plus grand poids. Nos grandes armées ne trouvant plus de plaines assez vastes pour se déployer & pour combatre sur un ordre parallele, les batailles générales se réduisent ou à un ordre oblique, ou à une afaire de poste: dans l'une & dans l'autre de ces circostances, ce ne sont pas ordinairement les compagnies de fusiliers qui portent les grands coups, & même dans les occasions où ces compagnies marchent en colonne pour attaquer l'ennemi, elles sont toujours précédées & flanquées par des compagnies d'élite. C'est donc à la compotition de ces dernieres qu'on doit donner l'attention la plus scrupuleuse; mais passons cette considération, qui cependant nous paroît décisive, & faisons voir qu'en mettant les *chasseurs* au rang des compagnies d'élite, & en les composant des hommes tirés du troisieme rang des compagnies de fusiliers, loin d'énerver celles-ci & de les décourager, on leur donnera au contraire une plus grande énergie.

Tout homme qui n'a ni une taille assez haute pour entrer dans la compagnie des grenadiers, ni une intelligence assez éminente pour être fait bas-officier, ni une protection assez marquée pour faire oublier son manque de talent, est dénué de toute espérance & de toute ambition: il végete dans une apathie profonde; ou, ce qui est plus ordinaire, il se laisse entraîner par ses goûts & par ses passions. Comment cela seroit-il autrement? rien ne l'émeut, rien ne l'agite; il n'a aucun contre-poids qui puisse l'éloigner du vice. Créons une compagnie d'élite, qui soit composée des hommes d'une taille médiocre, & nous verrons naître un nouvel ordre de choses: l'apathie disparoîtra; elle sera remplacée par une heureuse activité; l'ambition naîtra & servira de contre-poids aux goûts désordonés que des hommes sans éducation & sans principes moraux doivent nécessairement avoir. Voilà quant aux individus, quant aux compagnies, il en sera à peu près de même. On ne peut présenter aux compagnies de fusiliers, pour objet d'émulation, une compagnie toute composée d'hommes d'une grande taille, d'une forme distinguée, d'une force de corps supérieure: mais, quand les *chasseurs* seront ce qu'ils devroient être on poura dire aux fusiliers; „ les *chasseurs* ne sont ni plus grands ni mieux faits, ni plus vigoureux que vous; pourquoi n'avez-vous pas la même adresse & la même légéreté qu'eux?

Les recrues qui sont nécessaires à une compagnie composée de cent ou même de cent cin-

quante ſoldats ne peuvent pas d'ailleurs afoiblir un régiment compoſé de mille hommes. Pour réparer la conſommation journaliere que peut faire une compagnie de cent cinquante *chaſſeurs*, & à plus forte raiſon celle de quatre-ving-ſeize, il faut tout au plus quinze, vingt ou vingt-quatre recrues chaque année. Or, un homme enlevé tous les quatre mois au troiſieme rang d'une compagnie de fuſiliers, & remplacé auſſi-tôt, ne peut ni en diminuer la force réelle, ni altérer le bon eſprit qui l'anime; ainſi les changemens que nous propoſons, loin de nuire aux régimens d'infanterie, leur ſeroit auſſi avantageux pendant la paix que pendant la guerre. (C.)

Chasseurs à cheval.

Par une ordonance du 25 mars 1776, les troupes qui étoient alors nommées légions furent ſupprimées, & on fit de chaque légion quatre eſcadrons de *chaſſeurs à cheval*. Sous un autre miniſtere les *chaſſeurs* ſeront changés en légions.

Chaque eſcadron forma une ſeule compagnie, comme dans tout le reſte de la cavalerie, eut la même compoſition, & fut ataché à un régiment de dragons. Ainſi on ôta aux *chaſſeurs* la qualité de troupes légeres indépendantes.

Un corps d'infanterie & de cavalerie, créé ſous le nom de *chaſſeurs* de Fiſcher, reçut ſucceſſivement différentes augmentations, & fut porté, par une ordonance du 8 juillet 1757, à douze cents hommes, moitié infanterie & moitié cavalerie. Ce corps prit enſuite le titre de dragons-chaſſeurs de Conflans, conformément à l'ordonance du 27 août 1761; & une autre ordonance du 27 octobre de la même année augmenta de cent hommes chacune des huit compagnies des dragons-chaſſeurs à pied. Il y eut pluſieurs autres compagnies & corps de chaſſeurs, mêlés d'infanterie & de cavalerie.

Une ordonance proviſoire du 8 août 1784 vient de ramener les régimens de *chaſſeurs à cheval* à leur inſtitution primitive.

Chacun des ſix régimens de *chaſſeurs à cheval* ſera compoſé de quatre eſcadrons & d'un bataillon; l'eſcadron, d'une compagnie; le bataillon, de quatre. Celui-là comme dans la cavalerie, l'autre comme dans l'infanterie. L'eſcadron, ſur le pied de paix, ſera au total, de quatre-vingt-huit bas-officiers, *chaſſeurs à cheval* & trompetes, commandés par ſix officiers, & ſur le pied de guerre de cent cinquante-trois bas-officiers, *chaſſeurs à cheval* & trompetes, commandés de même par ſix officiers.

Chaque compagnie de chaſſeurs à pied ſera, au total, ſur le pied de paix, de ſoixante-dix-neuf bas-officiers, chaſſeurs & tambours, commandés par ſix officiers; &, ſur le pied de guerre, de cent vingt-huit bas-officiers, chaſſeurs & tambours, commandés par ſix officiers: les deux dernieres compagnies n'ont chacune qu'un tambour.

Chaque compagnie, tant à pied qu'à cheval, eſt diviſée en huit eſcouades, compoſées à cheval ſur le pied de paix d'un brigadier, d'un apointé, & de huit chaſſeurs; ſur le pied de guerre, d'un brigadier, d'un apointé & de ſeize chaſſeurs: à pied, & en paix, d'un caporal, d'un apointé & de ſept chaſſeurs; en guerre, d'un caporal, d'un apointé, & de treize chaſſeurs. Les diviſions & ſubdiviſions ſe forment comme dans tout le reſte des troupes. Les autres diſpoſitions de cette ordonance ſont ſemblables à celles qui reglent la compoſition du reſte des troupes. *Voyez* Infanterie, Cavalerie, et Troupes légeres.

CHÂTEAU. Grande maiſon entourée de foſſés, quelquefois flanquée de tours, & ſuſceptible de quelque défenſe. Un grand *château*, voiſin d'une place ou renfermé dans ſon enceinte, y peut tenir lieu de citadelle.

Autrefois les *châteaux* flanqués de tours, entourés de foſſés avec pont-levis & de murs élevés, crénelés, garnis de meurtrieres, étoient des places fortes qui pouvoient ſoutenir un ſiége. Ils ſont encore aujourd'hui d'une bonne défenſe contre une troupe qui n'a point de canon: mais, dès qu'il en paroît quelques pieces, les plus forts *châteaux* ſont obligés de ſe rendre.

CHÂTIMENT. *Voyez* Peines.

CHAUSSÉE. Élévation de terres ſoutenues par des berges en talus, par des files de pieux, ou par des murs en maçonerie, pour ſervir de chemin à travers des terrains marécageux, ou de digue contre des eaux courantes.

CHAUSSE-TRAPE. Arme défenſive, compoſée de quatre pointes de fer, d'environ quatre pouces de longueur, dont l'une ſe préſente en l'air, tandis que ſes trois autres portent à terre. (*Voyez fig.* 156.) On en ſeme ſur les brêches, dans les gués, dans les défilés où doivent paſſer des troupes, & ſur-tout des troupes de cavalerie. C'eſt principalement aux chevaux que cet inſtrument eſt nuiſible.

Les anciens ont connu les *chauſſe-trapes*: ils les nommoient *tribuli* & les employoient comme nous dans les ſiéges & contre la cavalerie.

CHAUSSURE. On donne le nom de *chauſſure* aux différentes parties de vêtement dont les gens de guerre ſe couvrent le pied.

Nous avons en France quatre *chauſſures* militaires, ſavoir, pour l'infanterie la guêtre; pour la cavalerie la bote demi-forte; pour les dragons la botemolle; pour les houſſards la bote à la hongroiſe.

Nous ne donnerons point ici la deſcription de ces quatre *chauſſures*; on la trouvera à leurs articles: dans celui-ci nous examinerons ſi ces différentes *chauſſures* ſont propres à l'objet auquel elles ſont deſtinées.

Afin de porter un jugement ſain ſur l'utilité

Digitized by Google

de chacune d'elles, cherchons à nous faire une idée exacte des qualités qu'une *chauſſure* militaire doit réunir.

Elle doit être aiſée à mettre & à ôter, légere, peu volumineuſe, peu chere; elle ne doit demander que peu d'entretien journalier; ne gêner le ſoldat ni dans les marches, ni dans les travaux; elle doit conſerver le pied ſain & ſec; & pour cet effet fermer l'entrée à la boue, à l'eau, à l'humidité, aux grains de ſable & aux petites pierres.

Voyons ſi la *chauſſure* de notre infanterie a ces qualités.

§. I.

Chauſſure *de l'infanterie*.

En examinant un ſoldat chauſſé & guêtré, on voit premiérement une jaretiere de culote qui, contraignant les mouvemens de ſa rotule, en ôte le libre exercice, rend la marche du ſoldat lente & pénible, & ſes travaux plus fatigans. Si on doutoit de ce que nous venons d'avancer, nous citerions les payſans, les chaſſeurs, les matelots, les danſeurs de corde, les coureurs, les voyageurs, &c. tous ces gens-là ne portent point de jaretiere de culote. Nous rapélerions l'opinion du maréchal de Saxe à l'égard de cette jaretiere: mais cet inconvénient n'apartient pas proprement à la guêtre; voyons donc les vices qui lui ſont particuliers.

§. II.

Vices de la guêtre.

La guêtre gêne le ſoldat. Pour qu'une guêtre ſoit bien faite, il faut qu'elle s'adapte parfaitement aux formes de la jambe, & qu'elle emboîte bien la rotule. Puiſque la jaretiere de la culote gêne déja cette articulation, quel effet doit donc produire une ſeconde ligature? Tous les boutons de la guêtre doivent être placés de maniere à ce qu'ils ſerrent les différentes parties de la jambe; de là les jambes grêles de notre infanterie.

A quelle cauſe attribuer ce défaut, ſi ce n'eſt à la compreſſion continuele de la guêtre? On demandera peut-être ſi un homme dont la jambe eſt forte eſt meilleur marcheur que celui qui l'a foible: oui, quand la groſſeur de la jambe provient de la groſſeur des muſcles: on ſait que les muſcles ne groſſiſſent qu'autant qu'ils ſont libres, & qu'on en fait uſage; que l'on compare les pieds toujours à la torture, des dames chinoiſes & françoiſes, avec ceux de nos payſanes; que l'on compare leur maniere de marcher, on ſera convaincu des maux que produit la compreſſion des muſcles.

Le bouton qui eſt placé immédiatement au deſſous de la cheville du pied, ainſi que celui qui eſt le plus près de la terre, doivent être poſés encore plus loin que les autres; afin que le gouſſet de la guêtre ne puiſſe pas remonter, & qu'il couvre toujours la boucle du ſoulier; ce reſſerrement gêne la circulation du ſang, ôte la liberté du coup-de-pied, & cauſe des ſoufrances très-vives à l'être malheureux que l'on condamne à porter des guêtres pendant vingt-neuf heures.

Après une garde dont le ſoldat paſſe la plus grande partie debout, les jambes s'enflent au point de l'obliger quelquefois à déboutoner le bas de ſes guêtres, ou bien il porte pendant pluſieurs jours les marques de ſa fermeté. Cet accident eſt le moins conſidérable de ceux qui ſuivent néceſſairement les gardes fréquentes; elles ruinent le tempérament, au point qui un ſoldat de huit ans de ſervice, en temps de paix, a l'air beaucoup plus vieux & plus câſſé qu'un payſan de même âge qui paroît mener une vie plus pénible. Cette conſidération devroit engager à diminuer le nombre des gardes, & à faire que le ſoldat eût dix à douze nuits, au lieu que ſouvent il n'en a pas le tiers; encore qu'eſt-ce que des nuits, où trois perſones, trois hommes de grande taille ſont ſerrés dans un même lit?

En faiſant les guêtres plus larges, on obvieroit ſans doute à une partie des inconvéniens que nous venons d'expoſer: mais on tomberoit d'un vice dans l'autre; les guêtres ne fermeroient plus l'entrée à la boue, à l'eau, & aux petites pierres; elles deviendroient inutiles.

La guêtre eſt trop chere. Suivant le réglement arrêté par le roi, pour l'habillement & l'équipement de ſes troupes, le 21 février 1779, le ſoldat doit avoir une paire de guêtres de toile blanche, une d'étoſe noire doublée en totalité, & une de toile noircie: il faut qu'il renouvele ces effets tous les deux ans. Il ſeroit impoſſible de porter plus loin la durée des trois paires de guêtres. A force de laver les guêtres blanches à demi-pourries par le blanchiſſage, elles ne font que paroître & diſparoître; & les guêtres d'étoſe ont le même ſort, parce que la matiere premiere en eſt ſouvent brûlée; chaque paire de guêtres blanches coûte . . . . . 3 l 5 ſ

Les noires coûtent au moins 4

Celles de toile noircie 2

TOTAL . . . . . 9 l 5 ſ

Voilà donc plus du tiers de ſon décompte conſommé en guêtres. Comment avec le ſurplus ſe pourvoira-t-il de ſouliers, de chemiſes, &c? Cependant admétons un inſtant cette *chauſſure* mal-gré ſa cherté, ſon poids, ſon volume, & voyons ſi elle eſt bonne dans les alertes & les ſurpriſes.

Elle eſt trop difficile à mettre. Qu'on bate la générale à l'improviſte ; avant que le ſoldat ſoit chauſſé, qu'il ait paſſé les ſous-pieds, boutonné les guêtres, opération longue & difficile quand elles ſont neuves ou mouillées, le feu aura fait des progrès conſidérables, l'ennemi aura eſcaladé nos murs, pénétré dans nos retranchemens.

Le ſoldat viendra ſans guêtres, dira-t-on. Mais il peut être néceſſaire qu'il ſoit ainſi très-long-temps, qu'il ſe mette auſſi-tôt en marche pour aller à une garde, en détachement, pour ſe retirer, &c. & dans une marche cette *chauſſure* a-t-elle moins d'inconvéniens?

Elle eſt inutile dans la marche. Un ſous-pied câſſe ; l'homme eſt arrêté. Faut-il traverſer un bourbier, une flaque d'eau ; à quoi lui ſert la guêtre? Garantit-elle le pied, & la jambe? Non aſſurément ; chaque boutoniere eſt une porte ouverte à l'eau & à la boue ; &, s'il étoit poſſible de ſupprimer les boutonieres, l'eau n'a-t-elle pas un chemin ouvert entre le tiſſu de la toile ou du drap? La guêtre n'eſt donc alors d'aucune utilité ; je dis même *qu'elle eſt nuiſible à la ſanté.*

En arivant au camp, ou au logement, le ſoldat eſt ſouvent de ſervice : s'il n'a pas le temps de changer de guêtres, ce qui eſt très-ordinaire, l'humidité de celles qu'il porte l'incommode beaucoup. Il eſt prouvé que le ſéjour d'un vêtement humide enrhume plutôt que l'eau elle-même. Le rhume dégénere bientôt en maladie plus grave, par la continuité de la même cauſe, par le peu de ſoin que le ſoldat prend de lui-même, & par le peu d'attention & de ſecours qu'on lui donne dans les maladies légeres.

Suppoſons maintenant que nous marchons par un temps ſec, dans un terrain ſabloneux : un caillou, ou une petite pierre ont pénétré dans le ſoulier par l'ouverture du gouſſet de la guêtre, ou par une boutoniere ; pour chaſſer cet hôte incommode & dangereux, il faut ôter la guêtre, ſe déchauſſer, ſe rechauſſer, & remettre cette guêtre ; cependant la colonne file, & le ſoldat, ou ne rentre à ſa compagnie que lorſqu'elle eſt arivée, ſoit au camp, ſoit au logement, ou bien il eſt obligé de courir à perte d'haleine pour rejoindre ſa troupe.

Les petites pierres qui entrent dans les ſouliers du ſoldat ſont d'autant plus dangereuſes qu'il ne ſe réſout à les ôter qu'à la derniere extrémité, parce qu'il ſait que cette opération demande beaucoup de temps. Si la *chauſſure* étoit aiſée à mettre & à ôter, il ſe déchauſſeroit toutes les fois qu'il ſentiroit dans ſon ſoulier la plus petite choſe capable de l'incommoder.

La guêtre aſſujétit le ſoldat à une dépenſe. Il eſt obligé de réparer les acrocs, les ſous-pieds, les boutons qui manquent ; à laver les guêtres blanches, & cirer les noires toutes les fois qu'il les porte. Il faut du ſavon pour les unes, du cirage pour l'entretien des noires : il en faut peu, j'en conviens ; mais la plus petite dépenſe eſt immenſe pour celui qui n'a pas ſon néceſſaire abſolu, & le ſoldat eſt dans ce cas. Les perſones qui ne connoiſſent pas la manutention intérieure des corps ſont étonées comment, avec 12 liv. par an, on peut entretenir un ſoldat en linge & *chauſſure*. Cela ſeroit impoſſible, ſi on ne prenoit pas le parti de lui faire faire le ſervice pour des camarades qui travaillent : mais alors le nombre des gardes double pour celui qui les monte. Cette derniere conſidération devroit contribuer à faire ſupprimer les dépenſes inutiles. Les guêtres noires exigent des manchetes de guêtres, & cependant elles tachent quelquefois la culote & le bas de l'habit. Tant d'inconvéniens forcent de convenir qu'on ne peut trop ſe hâter de réformer cette *chauſſure*. Il ne faut qu'avoir ſervi quelque temps, qu'avoir vu de l'infanterie, pour être convaincu que nous n'avons rien exagéré.

M. le maréchal de Saxe avoit reconu tous les inconvéniens de la guêtre. Écoutons-le, *pag.* 12. *tom. I. de ſes rêveries.* „ À l'égard des pieds il n'en eſt pas queſtion ; les bas, les ſouliers, & les pieds pourriſſent enſemble, parce que le ſoldat n'a pas de quoi changer : &, quand il l'auroit, cela ne lui ſerviroit de rien, parce qu'un moment après il ſeroit dans le même état. Ce pauvre ſoldat eſt bientôt envoyé à l'hôpital. Les guêtres blanches le ruinent en blanchiſſage, ne ſont bonnes que pour les revues, d'une *chauſſure* très-incommode, & très-mal-ſaine, de nulle utilité, & très-coûteuſe.

M. le maréchal n'a-t-il pas été généreux en acordant aux guêtres blanches d'être bonnes pour la parade? Il me ſemble qu'elles n'y ſont pas plus agréables que commodes ailleurs. Si on va paſſer la revue à quelques pas de ſon quartier, pour peu qu'il y ait de boue, elles devienent noires : s'il y a de la pouſſiere, elles devienent griſes ; à moins qu'on ne marche à rangs très-ouverts & ſur la pointe du pied : marche qui n'eſt nullement militaire. Un régiment étranger, perſuadé de ces vérités, & devant manœuvrer devant un prince, partit deux heures avant le moment ordoné. Chaque ſoldat portoit des guêtres dans ſa poche, & ne les mit que ſur le champ d'exercice. Ce moyen ſeroit aſſez bon, s'il n'étoit pas ridicule. D'ailleurs, pour que la guêtre la mieux faite aille bien ſur la plus belle jambe, il faut qu'elle ſoit miſe avec beaucoup de ſoin ; qu'on juge de ſon effet quand elle eſt mal-faite, placée ſur une jambe de forme commune, & miſe ſans précaution.

M. le comte de Turpin, dans ſes commentaires ſur Montécuculi, adopte & dévelope l'argument du maréchal de Saxe contre la guêtre. Il dit, *tom. III. p.* 217. „ ce n'eſt pas tant le corps qu'il faut garantir des rigueurs de l'hiver, quoiqu'il ſoit important qu'il le ſoit bien ; mais ce ſont les pieds, parce que le froid ſe fait ſen-

tir plus ſenſiblement aux extrémités, & que c'eſt de l'humidité que vienent preſque toutes les maladies. Or, il faudroit imaginer une *chauſſure* qui pût garantir les pieds non ſeulement du froid, mais encore de l'humidité „.

D'après cette opinion reçue par un grand nombre de militaires, & la diſcuſſion impartiale que nous venons d'en faire, nous croyons pouvoir dire que la guêtre doit être banie du militaire françois. Il y a long-temps qu'on a reconu la néceſſité de changer la *chauſſure* de notre infanterie. Pourquoi donc eſt-elle toujours la même? A-t-on craint de faire un mauvais choix? Pour le prévenir jetons un coup d'œil ſur les *chauſſures* connues, & voyons ſi quelques-unes d'elles ne rempliroient point les conditions demandées.

§. III.

Chauſſures modernes.

Parmi les *chauſſures* modernes, conſidérons prémiérement la botemolle ou botine. Elle garantit de l'humidité & de la boue; elle empêche l'intromiſſion des grains de ſable; elle eſt aiſée à mettre & à ôter; mais elle eſt trop chere, & elle gêne dans la marche, ſoit par ſon poids, ſoit par la trop grande liberté qu'elle laiſſe au pied.

La botine à la houſſarde, ne montant pas auſſi haut que la botemolle, eſt moins chere, moins peſante; mais elle à le grand inconvénient de laiſſer le pied trop libre. Voilà un motif d'excluſion pour l'une & pour l'autre. (Obſervons cependant qu'il ne ſubſiſte que lorſque la botine eſt mal-faite. Si le cou-de-pied eſt juſte, la botine eſt aſſez ferme, quoique le pied ſoit fort à l'aiſe; & cette condition eſt néceſſaire pour que la marche ſoit facile, & que le pied ne ſe bleſſe pas: elle devient pénible quand le pied n'a pas toute ſon extenſion & ſes mouvemens libres. (K)

Le brodequin eſt plus léger, moins cher que la bote, il tient le pied aſſez ferme; mais il faut beaucoup de temps pour le chauſſer. L'eau, le ſable, & la boue pénetrent aiſément par les œilets où paſſe le cordon qui le doit lacer. De plus, il eſt très-ſujet à tourner; il s'acule fort aiſément, & il gêne le mouvement du cou-de-pied, parce que c'eſt-là que ſe fait le grand éfort du lacet. (Cependant, ces inconvéniens, très-réels dans un brodequin mal-fait, devienent preſque nuls dans celui qui l'eſt bien. Le temps néceſſaire pour le lacer n'eſt pas fort long. L'eau & la boue pénetrent difficilement, s'il y a ſous la partie lacée un cuir large de trois doigts, & que cette partie ſoit un peu élevée au deſſus du cou-de-pied. Il ne gêne le mouvement du cou-de-pied que lorſque le lacet eſt trop ſerré: il ne tourne ni ne s'acule pas plus qu'une autre *chauſſure*: voilà ce que je tiens de l'expérience. (K). Puiſque le brodequin ne remplit pas toutes les conditions du problême, il n'eſt pas ce que nous cherchons.

Les guêtres que portent les payſans, & qui faiſant pluſieurs fois le tour de la jambe, s'atachent avec des cordons, ne nous convienent pas; ces guêtres ſont trop longues à mettre, & ont trop mauvaiſe grâce. Il faut réunir l'agréable & l'utile quand on le peut ſans inconvénient: (mais il ne faut rien d'agréable aux dépens de l'utile.)

La guêtre de cuir ne differe que par la matiere, & doit être exclue.

La guêtre de roulier, faite en bote juſqu'au bas du gras de la jambe, & qui ſe ferme là par quelques boutons, a moins d'inconvéniens que la nôtre; mais, comme elle en a beaucoup encore, elle ne mérite pas d'être adoptée.

Paſſons à la *chauſſure* propoſée par M. le maréchal de Saxe. „ Je voudrois, dit-il, que les ſoldats euſſent au lieu de ſouliers des eſcarpins avec de petits talons de l'épaiſſeur de deux écus; ce qui chauſſe parfaitement bien, & fait marcher de meilleure grâce; parce que les talons bas font porter la pointe du pied en dehors, tendent le jaret, & éfacent par conſéquent les épaules. Il faut qu'ils ſoient chauſſés à nu ſur le pied, & le pied graiſſé avec du ſuif ou de la graiſſe. Les damoiſeaux trouveront cela bien étrange; mais l'expérience fait voir que les vieux ſoldats françois en uſent ainſi; parce qu'avec cette précaution ils ne s'écorchent jamais les pieds; & l'humidité ne les pénetre pas ſi aiſément, parce qu'elle ne prend pas ſur la graiſſe: d'un autre côté le cuir du ſoulier ne ſe racornit point, & ne ſauroit les bleſſer.

„ Les Allemands, qui font porter à leur infanterie des bas de laine, ont toujours une quantité d'eſtropiés, parce qu'il leur vient des ampoules, des loups, & toutes ſortes de maladies aux pieds & aux jambes; la laine étant venimeuſe à la peau. D'ailleurs ces bas ſe percent par les bouts, reſtent humides, & pourriſſent avec les pieds. A ces eſcarpins il faut ajouter des guêtres d'un cuir délié qui aillent juſqu'au deſſus de la moitié de la cuiſſe & qui ne ſoient fermées avec des tirans que juſqu'à mi-jambe. Le reſte doit être en bote & chauſſée à nu ainſi que les ſouliers. Les culotes ne doivent point paſſer de beaucoup la moitié de la cuiſſe: elles doivent être de peau, & avoir des tirans comme ceux des guêtres à trois doigts de leur extrémité. Au haut des guêtres il faut qu'il y ait des boutonieres dans leſquelles l'on paſſe les tirans de la culote, qui ſe fermera avec un bouton à côté ſur la guêtre; moyénant quoi l'on évite les jaretieres, ce qui n'eſt pas une petite afaire. Les Allemands en ont juſqu'à trois l'une ſur l'autre, une pour tenir le bas, l'autre pour fermer la culote & la troiſieme pour arrêter les guêtres; ce qui eſt un vrai martyre. Pour conſerver les pieds ſecs, il faut ajouter à cette chauſſûre des ſandales de bois à peu près comme les Récollets.

igitized by Googl

en portent, ce qui empêche que les ſouliers ne ſe mouillent, ni dans la boue, ni dans la roſée, & lorſqu'ils ſont en faction; ce qui eſt une grande incommodité & entraîne des maladies. Dans les temps ſecs, pour le combat, & pour la parade, on les feroit quiter. Au premier novembre on leur donneroit de grôs bas pour l'hiver, qui iroient auſſi haut que la guêtre, qu'ils paſſeroient par-deſſus le ſoulier & la guêtre, & qui ſeroient arrêtés par-en-haut avec les mêmes tirans des culotes. Ces bas ſeroient ſemelés d'un cuir mince par-dehors, qui remonteroit un peu ſur le côté & ſur le bout du pied; enſuite ils les chauſſeroient dans la ſandale qui les tiendroit chauds, & empêcheroit les maladies aux jambes; parce qu'il n'y auroit que du cuir qui porteroit; lequel eſt ami de la peau „.

On pouroit avec raiſon jurer *in verba magiſtri*, d'après M. le maréchal de Saxe; cependant, ſi on examine attentivement la *chauſſure* que ce grand homme vouloit donner à l'infanterie, on reconoît qu'elle ſeroit plus incommode que celle qui eſt en uſage: les vices de ſes petits eſcarpins, de ſes grandes guêtres, de ſes demi-culotes de peau, ſont trop ſenſibles pour qu'il ſoit néceſſaire de les détailler. (Diſons ſeulement que, les petits talons s'uſant promptement, l'homme privé de leurs ſecours gliſſe & tombe facilement; qu'un peu d'huile ſeroit préférable au ſuif & à la graiſſe animale; que c'eſt une erreur de croire que la laine ſoit venimeuſe plus que la toile ou le cuir pour les jambes; qu'expérience faite, les échorchures y guériſſent auſſi-bien ſous l'une que ſous l'autre; enfin que la forme de cette *chauſſure* ne met à l'abri ni de la boue ni de l'eau, & que la ſeule ſandale pouroit garantir de l'humidité de la terre; mais qu'on ne peut en faire uſage ni en campagne ni dans les marches. (K).

L'auteur des commentaires ſur Montécuculi adopte la ſandale de M. le maréchal de Saxe, avec des modifications qui la perfectionent ſans la rendre parfaite. „ Au lieu de courroies dans leſquelles on met les pieds & qui ſont atachées à la ſemelle de bois, je mettrois, dit-il, une empeigne entiere de peau de loutre avec le poil en deſſus: l'eau ne pénetre point cette peau, parce qu'elle coule ſur le poil, & jamais l'empeigne du ſoulier ne ſeroit humide „. Quand la peau de loutre ſeroit moins rare, quand elle ne ſeroit pénétrable ni par l'eau, ni par l'humidité, elle ne nous paroîtroit admiſſible que lorſqu'on nous auroit enſeigné le moyen de l'entretenir dans un état de propreté convenable & la maniere d'ôter les petites pelotes de boue qui s'atacheroient néceſſairement à chacun des poils de la loutre, quelque ras qu'ils fuſſent.

M. de Turpin, paſſant à la ſemelle, ajoute: „ quant à la ſemelle de bois, je voudrois qu'elle fût de deux morceaux, qui ſeroient joints par un fort cuir bien cloué; afin qu'en marchant la ſandale pût faire l'effet d'un ſoulier, & ſuivre le mouvement du pied „. La ſemelle de bois, étant de deux morceaux, ſeroit ſans doute moins incommode que ſi elle étoit d'un ſeul; mais, mal-gré cette précaution, elle ſuivroit toujours moins bien le mouvement du pied qu'une ou pluſieurs ſemelles de cuir, quelque épaiſſes qu'elles fuſſent; enfin elle fatigueroit toujours davantage, empêcheroit d'aller auſſi vîte, feroit plus de bruit, & expoſeroit à plus de chutes.

M. de Turpin dit encore: „ je voudrois que cette ſemelle de bois fût large, pour que le pied fût d'à-plomb.....„. Cette précaution de faire la ſemelle de bois large, indique un des plus grands vices des ſandales; c'eſt la facilité qu'elles ont à tourner, facilité très-dangereuſe par les entorſes fréquentes qui en ſont la ſuite; on l'éprouve journélement dans les pays où le peuple fait uſage de ce genre de *chauſſure*; & on l'éprouveroit encore plus ſouvent, ſi on portoit la ſandale par-deſſus un ſoulier ou un eſcarpin.

Le volume & le poids de la *chauſſure* propoſée par M. de Turpin ſont des motifs d'exclulion: &, quant à l'économie, ſuppoſé qu'il y en eût, elle ſeroit peu conſidérable; le bois mouillé, & ſur-tout le bois blanc qu'on emploîroit pour ces ſemelles, s'éraille très-facilement, & les grôs clouds qui atacheroient l'empeigne à la planche l'auroient bientôt déchirée.

Telles ſont les principales raiſons qui doivent faire rejeter ces deux *chauſſures*; celles qui ſont propoſées par l'auteur *du ſoldat citoyen*, & par celui *de l'examen critique du militaire françois*, rentrent dans le brodequin ou dans la *chauſſure* militaire dont nous parlerons plus bas. Mais, puiſqu'aucune des *chauſſures modernes* ne remplit toutes les conditions que nous avons exigées, voyons ſi celles des anciens nous donneront des réſultats plus heureux.

§. IV.

Chauſſures *anciennes*.

La *chauſſure* militaire des Grecs étoit à peu près la même que celle des Romains; ou, s'il a exiſté entr'elles quelque différence, elle a échapé aux ieux perçans & infatigables des ſavans qui ont fait une étude particuliere de l'antiquité. Nous parlerons donc en même temps de celle de ces deux peuples.

Il nous importe peu de connoître la *chauſſure* que les Romains portoient en temps de paix. Chez un peuple où tout citoyen eſt ſoldat, il doit y avoir un habit pour la paix & un habit pour la guerre; mais, chez une nation où défendre la patrie eſt une profeſſion particuliere, il eſt néceſſaire que celui qui s'y eſt voué porte toujours les marques diſtinctives de ſon état, tant pour ſe le rendre familier que pour être diſtingué du reſte des citoyens. Chez une telle

Digitized by Google

nation, il eſt à déſirer que l'officier, de quelque grade qu'il ſoit, regarde l'habit uniforme comme le plus honorable qu'il puiſſe porter. Tant qu'il le voit ainſi, ſes inférieurs & le reſte de la nation en prenent & conſervent la même opinion. Ajoutons que, ſi le peuple romain, guerrier par ſyſtême, eût regardé ſa *chauſſure* de paix comme propre & bonne à la guerre, il l'y auroit employée.

Les Romains avoient deux *chauſſures* militaires, l'une pour le ſoldat & l'autre pour les principaux officiers de l'armée. La *caliga* étoit la *chauſſure* du ſoldat; elle conſiſtoit en une grôſſe ſemelle de bois très-large, à laquelle étoient atachées des bandes de cuir pour l'arrêter au pied. Ces bandes faiſoient quelques tours au deſſus de la cheville du pied; de maniere cependant que l'eſpace qui étoit entre les bandes demeuroit à nu. Quelquefois une de ces bandes paſſoit entre le grand orteil & le ſuivant, pour tenir la *chauſſure* plus ferme.

Celle des principaux officiers différoit peu de celle des ſoldats quant à la forme, & ſe nommoit *campagus*.

Sous les empereurs, en des temps plus raprochés du nôtre, on trouve quelques *chauſſures* aſſez reſſemblantes à nos botines; mais aucune n'alloit au deſſus du gras de la jambe.

Les Gaulois, les Germains, les Daces, les Parthes, & les autres peuples que les Romains comprenoient ſous le nom de Barbares, portoient tous à peu près la même chauſſure: elle conſiſtoit en des bas larges qui tenoient aux braies, & qui deſcendoient juſqu'à la cheville du pied; leurs ſouliers étoient ronds. (*Monfaucon. ant. expl.*).

Les François, ſous les rois de la premiere race, portoient ſuivant le pere Daniel un ſoulier, ataché au pied avec une longue courroie, ou un ruban, dont les deux côtés, depuis le pied, montoient en s'entrelâçant & croiſant au tour de la jambe & de la cuiſſe où on les arrêtoit.

Charlemagne adopta les uſages militaires des Romains, leurs armes, & leur *chauſſure*. Tant que dans nos armées il y eut peu d'infanterie, & que nos rois n'eurent point de troupes réglées & permanentes, chaque ſoldat ſe chauſſa ſuivant ſa fantaiſie; quelques-uns même firent la guerre, nus pieds. On couvrit enſuite le fantaſſin d'armes défenſives; &, quand on les lui ôta, on lui preſcrivit la guêtre.

D'après l'idée que nous nous ſommes formée d'une bonne *chauſſure* militaire, il eſt facile de conclure qu'aucune de celles que nous avons décrites ne peut nous convenir. Eſſayons d'en compoſer une qui rempliſſe toutes les conditions que nous avons exigées.

§. V.

Chauſſure *militaire propoſée*.

Cette *chauſſure* ſeroit compoſée d'un ſoulier fait avec un cuir de vache léger & doux. Le talon ſeroit bas; le bout preſque rond, la ſemelle large, l'empeigne terminée en forme carrée au bas du cou de pied. À la place du quartier on adapteroit une tige aiſée auſſi de cuir de vache. Cette tige ſeroit couſue par-derriere & ſur les côtés à la trépointe, & par-devant à l'empeigne; elle ſeroit jointe par-derriere & en dehors; elle monteroit juſqu'au bas du gras de la jambe; elle ſeroit fendue par le haut, au milieu de chacun des côtés de la jambe, de trois pouces ou trois & demi, ſuivant la longueur & la grôſſeur de la jambe: à l'extrémité de la fente on feroit un arrêt pour empêcher le déchirement du cuir, & on y atacheroit un tirant large de 8 lignes, & long de 5 pouces à 5 pouces & demi: à l'extrémité de ce tirant on feroit une boutoniere ouverte de 8 lignes. À un pouce & demi du haut de la *chauſſure*, & à un pouce du bord de la fente, on placeroit ſur le côté de derriere un bouton de cuivre à queue, à tête plate & unie, du diametre de 5 lignes: à un pouce de celui-ci en deſcendant ſur la même ligne verticale, on en placeroit un ſecond. Vis-à-vis chacun de ces boutons on ouvriroit une boutoniere de 8 lignes de longueur; à l'extrémité & à la tête de ces boutonieres on feroit un arrêt. On auroit attention de mettre un petit contre-fort ſous chacun des boutons. Pour recouvrir les boutons & les boutonieres, on coudroit à la partie de la *chauſſure* qui porteroit les boutonieres un morceau de cuir large de 9 lignes. On recouvriroit le bas de la tige avec une bande de cuir coupée, en forme de quartier; elle auroit 2 pouces de largeur, à l'endroit où elle ſeroit fixée ſur la tige, & elle iroit enſuite en diminuant de 6 pouces dans ſa longueur, juſqu'à ſe réduire à 15 lignes de large: ce quartier ſerviroit à aſſujétir la *chauſſure* avec un bouton ſemblable à celui dont ſe ſervent quelques ordres religieux. Entre la ſemelle de cuir fort & celle de vache qu'on appele premiere ſemelle, on placeroit une légere couche de poix; le tour de l'empeigne, d'un quartier à l'autre, ſeroit recouvert à la hauteur d'un pouce & demi par un morceau de vache, couſu à l'empeigne & à la ſemelle. Le talon, ainſi que la ſemelle extérieure, ſeroient ſuffiſamment garnis de clous à tête moyene & plate: on porteroit la *chauſſure* militaire à nu.

§. VI.

Digitized by Google

§. VI.

Raiſons & avantages de cette forme.

On ſera peut-être étoné que nous propoſions un talon bas ; nos ſoldats ont beſoin, dira-t-on, d' une *chauſſure* qui les éleve ; oui, pour un jour de parade ; mais à la guerre, mais dans les marches, il leur faut une *chauſſure* qui ne les gêne point. Il eſt prouvé par l'expérience, démontré dans l'article *chauſſure* du dictionaire d'anatomie, (d'après le célebre Winslow), & il avoit été reconu par M. le maréchal de Saxe, que la *chauſſure* à talon haut a une foule d'inconvéniens, tandis qu'il réſulte de très-grands avantages de la chauſſure à talon bas.

(Il eſt certain que les talons trop hauts gênent tous les muſcles de la jambe, de la cuiſſe, & du bas-ventre. Mais, pour éviter ce mal, qui eſt grand, il ne faut tomber dans l'excès contraire, & dans les inconvéniens dont j'ai parlé ci-deſſus. Quant à l'exhauſſement de la taille, il ſeroit ridicule d'acheter un auſſi mince agrément par un excès de fatigue & de maladies pour le ſoldat : ce ſeroit ſe vêtir de clinquant lorſqu'on manque d'or, ou ſe couvrir d'habits de ſoie, quand on n'a pas de pain).

Nous ne chercherons point à prouver l'utilité de l'arondiſſement du ſoulier : il eſt aſſez connu que l'uſage de faire nos ſouliers très-pointus, (quoique notre pied ſoit arondi naturélement), eſt la cauſe premiere des cors, de l'enjambement & du retirement des doigts ; cette vérité eſt prouvée par l'expérience, les obſervations anatomiques, & les monumens anciens.

Si on faiſoit la tige de la *chauſſure* militaire à pli de jambe, elle auroit meilleure grâce ; mais il faut toujours préférer l'utile. On aura donc l'attention de faire tenir la tige aiſée ; ſans cela le ſoldat, ambitieux de ce mince mérite, & réfléchiſſant peu, la feroit faire très-étroite, & ne ſpouroit plus la porter, quand quelques marches lui auroient fait enfler les pieds, ou quand le cuir ſe ſeroit retiré en ſéchant, après avoir été mouillé.

Sans le quartier dont nous avons donné la deſcription & l'emploi, la *chauſſure* militaire auroit le grand inconvénient que nous avons reconu à la botemolle ; mais par ce moyen elle en a les qualités ſans en avoir les vices.

Au nombre des vices de la guêtre, nous n'avons pas fait entrer la néceſſité de boucler le ſoulier fort haut ; ce qui nuit à la marche : le petit bouton que nous avons propoſé n'a pas le même inconvénient ; il laiſſe le mouvement du cou-de-pied abſolument libre.

L'expérience & les raiſons que M. le Maréchal de Saxe allegue pour faire chauſſer le cuir à nu, nous ont déterminés à le propoſer auſſi : on devroit obliger les ſoldats à ſe graiſſer les pieds chaque jour de marche ; tous les anciens militaires ſentent la néceſſité de cette pratique : *quant aux damoiſeaux*, il n'y en a plus quand la néceſſité parle, ou quand l'expérience les perſuade. (*Voyez Montécuculi, tom. III. pag.* 217. *Le militaire en Franconie, tom. I. pag.* 85. *Le ſoldat citoyen, pag.* 139, &c.).

Quant à la *bande de cuir extérieure, ou eſpece de contre-fort*, l'auteur de cet article, ayant remarqué que des pêcheurs hollandois & françois portoient ſur leurs botes des eſpeces de contre-forts, ſemblables à ceux qui ſont décrits dans le paragraphe précédent, demanda la raiſon de cet uſage : on lui répondit que ces contre-forts empêchoient l'humidité de pénétrer juſqu'à l'empeigne, & qu'on n'avoit jamais le pied mouillé quand la *chauſſure* étoit garnie de cette maniere. *Experientia magiſtra artium.*

Telle eſt la *chauſſure* que l'on pouroit donner au ſoldat. Nous venons de voir les raiſons qui nous ont engagés à lui donner cette forme : il nous reſte à examiner ſi elle eſt bonne. Pour nous en éclaircir, faiſons-lui ſubir l'épreuve à laquelle nous avons ſoumis les autres *chauſſures*.

§. VII.

Examen de la chauſſure *propoſée.*

La premiere condition que nous avons exigée dans une *chauſſure* militaire a été qu'elle fût aiſée à mettre & à ôter ; on ne peut refuſer ces qualités à la *chauſſure* propoſée : les deux boutons de chaque côté ſont ce qui conſume le plus de temps ; &, dans un moment précipité, un ſoldat peut faire pluſieurs lieues ſans les mettre.

Une paire de ſouliers faits avec du bœuf d'Irlande, ou d'Auvergne, tanné à Givet ou à Saint-Germain, & avec du veau de la meilleure qualité, coûte de 3 liv. 17 ſou. à 4 liv. On n'a pas fait faire un grand nombre de *chauſſures* pareilles à celles qu'on a propoſées : mais, en examinant la quantité de cuir qui entre dans cette *chauſſure*, en calculant l'argent qu'il faudroit donner à l'ouvrier, on a reconu qu'elle ne coûteroit pas plus de 7 liv. Voyons ſi le ſoldat ne regagne par cette augmentation de 3 liv.

Il lui en coûte chaque année pour ſes guêtres	41	12ſ
Pour des ſouliers, deux paires, à 31 18ſ.	7	16
2 reſſemelages, à . . . . 1 16.	3	12
Total d'une année de *chauſſure* . . .	16l	
Chauſſure militaire, une à 7 livres . .	7	
2 reſſemelages, à 2 liv.	4	
Soulier neuf, car on peut remonter la *chauſſure*	3	
Total d'une année avec la *chauſſure* militaire	14l	

Digitized by Google

Ainſi le ſoldat épargnera 2 livres chaque année : encore en ne portant qu'à 16 livres le prix de la *chauſſure* actuele, on l'a mis au plus bas poſſible, & on a omis les manchetes de guêtres qui coûtent au moins 12 à 15 ſous par an.

Il eſt vrai que le ſoldat ſera obligé de faire faire deux *chauſſures* la premiere année de ſon ſervice ; mais il trouvera cette dépenſe faite la derniere année de ſon engagement. D'ailleurs il ſera ſur les bas une épargne conſidérable, puiſqu'il pourra s'en paſſer, & qu'on l'y obligera toutes les fois qu'il ſera de ſervice ou ſous les armes.

Nous avons blâmé dans la guêtre l'entretien journalier qu'elle exige ; ici il doit être compté pour rien : le ſoldat eſt obligé de nétoyer ſes ſouliers tous les matins ; un coup de broſſe de plus ſuffira pour la tige de la *chauſſure*.

La *chauſſure* propoſée occupera-t-elle plus d'eſpace dans le ſac, & péſera-t-elle davantage qu'une paire de ſouliers, une ou deux paires de bas, & trois paires de guêtres ? Non, aſſurément ; cette *chauſſure* remplit donc déja pluſieurs conditions du problême. Paſſons à l'examen des autres.

La *chauſſure* propoſée ne peut gêner dans la marche ou nuire dans les travaux ; elle ne touche preſque pas le cou-de-pied, & ne ſerre le pied même qu'à l'endroit où cela eſt abſolument néceſſaire pour empêcher le frotement qui pourroit le bleſſer.

Il ne faut que jeter un coup d'œil ſur la *chauſſure*, pour ſe convaincre que par ſa conſtruction elle empêche l'intromiſſion des grains de ſâble, & ferme l'entrée à la boue & à l'eau.

D'après cet examen impartial, il réſulte que la *chauſſure* propoſée remplit toutes les conditions requiſes. Levons cependant quelques objections qu'on pourroit faire.

§. VIII.

OBJECTIONS.

Le ſujet de la premiere objection ſera la maniere dont on couvrira la partie de la jambe qui reſte nue. Nous avons vu plus haut que M. le maréchal de Saxe blâmoit la jaretiere de la culote, & la regardoit comme un martyre. Nous avons démontré combien elle étoit nuiſible ; ſi on la laiſſoit ſubſiſter, on ne feroit que pallier le mal.

Nous propoſerons pour l'infanterie une culote ſans jaretiere ; elle ſera large & fermée juſqu'au deſſous du genou, un peu étroite & ouverte depuis cet endroit juſqu'au deſſous du molet. Cette ouverture ſera fermée par quatre boutons ſemblables à ceux de la *chauſſure* ; un d'eux fixera la *chauſſure* au moyen du tirant qui eſt placé à cet effet. On fera des objections contre cette culote ſans jaretiere ; on dira que nous diminuons la dépenſe du ſoldat, mais que nous augmentons celle des corps.

Je conviens que ſi on continuoit à donner à chaque ſoldat huit culotes pour huit ans, les régimens feroient chaque année une perte de 1000 à 1200 liv. ; mais ne pouroit-on pas, au lieu de donner ces huit culotes de tricot ou d'eſtame, en diſtribuer quatre de drap & deux de coutil ? Ces ſix culotes ne coûteroient pas davantage que les huit qu'on donne aujourd'hui, dureroient autant, & ſeroient plus agréables au ſoldat.

Les huit culotes de tricot ou d'eſtame coûtent de 35 à 36 liv. 36l

Quatre culotes de drap coûteroient de 27 à 28 liv. 28l

Deux culotes de coutil coûteroient de 7 liv. 10 ſ. à 8 liv. . . . 8

Sommes égales 36l 36l

Comment une culote de drap ne dureroit elle pas dix-huit mois, puiſque des habits de la même étoſe doivent durer trois ans, & que les culotes d'eſtame ſervent pendant une année entiere ? Le drap eſt trop fort, dit-on, pour faire des culotes. Nos bas-officiers font preuve du contraire ; pluſieurs d'entr'eux portent des culotes de drap, & s'en trouvent bien. Pour aſſurer davantage la durée des culotes, on fera mettre un morceau de peau blanche à l'endroit du plus grand frotement. La couleur de la culote ſeroit encore un moyen d'en aſſurer la durée. Mais ce changement de couleur fût-il regardé comme inutile, il n'influe en rien ſur la culote propoſée. Celle de coutil dureroit aiſément douze mois, ſur-tout, ſi pour éviter le fréquent blanchiſſage on la faiſoit tramer de bleu ; ce mélange ne paroît cependant pas indiſpenſable.

Le ſoldat françois eſt françois comme le reſte de la nation ; toujours même culote, jamais de changement, cela le fatigue. Je ſuis perſuadé que pluſieurs d'entr'eux ſe feroient un jour de fête de celui où l'on prendroit la culote de coutil, & que tous en ſeroient bien aiſes, parce qu'ils ſeroient plus fraîchement.

Ces deux culotes ne péſeroient & n'embaraſſeroient pas davantage que les culotes ordinaires ; dans tous les cas l'augmentation du poids & de l'embaras ſeroit peu conſidérable, & d'ailleurs bien rachetée par la diminution des guêtres, bas, &c.

Voilà, ce me ſemble, toutes les objections poſſibles contre la culote ſans jaretiere. Ajoutons qu'elle a pluſieurs autres avantages, tels que celui d'être miſe très-vîte, de donner un air plus leſte au ſoldat, & de le rendre réellement tel.

Si, mal-gré les utilités que la culote ſans jaretiere nous paroît avoir, elle renfermoit des inconvéniens que nous n'avons pas prévus ; ils ne devroient pas être un motif d'excluſion pour la *chauſſure* propoſée : on pouroit dans ce cas couvrir le nu de la jambe avec un bas de peau jaûne,

Digitized by G

à étrier; ces bas ne coûteroient jamais autant au ſoldat que les bas actuels; ils ſeroient moins lourds & plus ſains.

M. le maréchal de Saxe a pourvu, dira-t-on, à garantir le ſoldat contre le froid & l'humidité, & vous n'y avez pas penſé. M. le maréchal de Saxe ne pouvoit ſe diſpenſer de remédier à l'humidité, qui, dans un moment, auroit pénétré ſes petits eſcarpins: mais pénétrera-t-elle auſſi aiſément un cuir fort, recouvert, de poix, une premiere ſemelle, & un épais contre-fort? Cependant, ſi on le craignoit, on pouroit, pendant l'hiver, comme cela eſt d'uſage en quelques régimens, ajouter à la *chauſſure* militaire une double ſemelle, qui, n'allant que juſqu'à la moitié du pied, en laiſſeroit les mouvemens libres, & ne nuiroit point dans les marches. Quand on a le pied ſec, il eſt rare qu'on ait froid. Si on craignoit encore cet inconvénient, rien n'empêcheroit de permettre au ſoldat de porter pendant l'hiver un chauſſon de cuir très-délié, qui viendroit joindre l'extrémité des bas: rien de moins cher, de plus chaud, & de plus de durée. En route, on défendroit l'uſage du chauſſon, ou pour mieux dire, le ſoldat préviendroit cette défenſe.

La derniere objection contre la *chauſſure* propoſée eſt l'effet du feu. Si le ſoldat brûle l'empeigne, il eſt dans le même cas que s'il avoit brûlé ſon ſoulier. S'il brûle la tige; accident qui arivera très-rarement, par la facilité qu'il aura de ſe chaufer le pied à nu; il lui en coûtera 1 liv. ou une 1 liv. 10 ſ. au plus. C'eſt un inconvénient ſans doute; mais en quoi n'en trouvera-t-on point? Choiliſſons ce qui en a le moins: nous croyons avoir prouvé que la *chauſſure* propoſée eſt dans ce cas.

Pluſieurs autres militaires ont parlé avant nous d'une culote ſans jaretiere, & d'une *chauſſure* aſſez reſſemblante à celle-ci; mais nous croyons avoir démontré les premiers qu'elles réuniſſent toutes les qualités qu'on peut exiger dans une *chauſſure* militaire; je veux dire la ſalubrité, l'économie, la propreté, l'aiſance, la légéreté, &c.

Si cette *chauſſure* étoit jamais adoptée, & que nous viſions renaître le temps d'une ténue minutieuſe, quelques chefs de corps feroient ſans doute un grand travail, pour trouver un cirage brillant; mais nous croyons devoir prévenir que tout cirage dans lequel il entrera quelque autre ingrédient que de l'huile, de la graiſſe, du noir de fumée, fera perdre à la *chauſſure* propoſée une partie de ſes avantages.

Si des raiſons que nous n'avons pu prévoir empêchoient la réforme totale de la guêtre, nous nous eſtimerons heureux d'avoir pu démontrer que la guêtre blanche n'eſt bonne que pour la parade, & qu'elle doit par conſéquent être réformée; que la guêtre de drap ne peut ſervir à la guerre, & qu'elle doit par conſéquent éprouver le même ſort; que la guêtre de toile noircie doit être ſeule conſervée; qu'elle ne doit monter que juſqu'à la jaretiere de la culote; que la jaretiere de la guêtre doit être ſupprimée; & que, ſi l'on veut abſolument donner quelque choſe à la parade, on doit ſe contenter d'ajouter à la guêtre une très-petite génouillere de cuir, comme en portoient jadis quelques régimens nationaux & étrangers.

(*Nota*. Un excellent moyen de rendre le cuir imperméable à l'eau, c'eſt de l'apprêter avec du ſuif fondu, avant de le mettre en œuvre; enſuite de froter de temps en temps de ſuif la *chauſſure*, ſur-tout aux coutures, & de l'approcher du feu à diſtance ſuffiſante pour que le ſuif fonde & que le cuir s'en imbibe).

§. IX.

Chauſſure *de la cavalerie*.

Les botes demi-fortes, en cuir de vache ſouple, & cirées en ſuif, ſont, comme nous l'avons dit au commencement de cette article, la *chauſſure* de la cavalerie françoiſe. Pour ſavoir ſi cette *chauſſure* eſt la meilleure qu'on puiſſe lui donner, ſuivons la même marche que nous avons tenue pour connoître ſi la guêtre eſt celle qui convient le mieux à l'infanterie.

Pour qu'une *chauſſure* militaire mérite d'être adoptée pour toute la cavalerie, elle doit premiérement mettre les cavaliers à l'abri des coups de pied de cheval, des contuſions, & des frotemens auxquels ils ſont journélement expoſés; ſecondement, elle doit réunir les mêmes avantages que la *chauſſure* du fantaſſin, parce que la cavalerie eſt ſouvent obligée, pendant la guerre, de combatre à pied, de faire faction, & que, pendant la paix, le cavalier ſert auſſi fréquemment à pied qu'à cheval.

Examinons ſi les *chauſſures* connues réuniſſent toutes ces qualités.

Bote demi-forte. La bote demi-forte ne nous paroît avoir aucun des avantages que nous avons demandés; elle n'eſt bonne à rien dans l'eſcadron, puiſqu'elle n'a pas aſſez de conſiſtance pour garantir la jambe & le genou du cavalier, & il eſt ſi impoſſible de s'en ſervir à pied que les ordonnances veulent que la cavalerie, quand elle fait le ſervice de l'infanterie, porte des guêtres ſemblables à celles du fantaſſin.

Bote forte. L'expérience, & le ſentiment de quelques écrivains militaires, parmi leſquels il faut diſtinguer le chevalier Folard, on fait banir la bote forte de l'équipement de la cavalerie. Cette *chauſſure* avoit en effet beaucoup d'inconvéniens; elle nous ſemble cependant mériter la préférence ſur la bote demi-forte, qui eſt actuélement en uſage. Elle avoit au moins quelques avantages, quand on étoit à cheval, & le cavalier pouvoit même, dans un beſoin preſſant,

Digitized by Google

marcher avec le petit eſcarpin qu'il mettoit dans la bote forte.

Puiſque aucune des *chauſſures* militaires connues pour la cavalerie n'eſt parfaite, & qu'il eſt même phyſiquement impoſſible d'en trouver une qui ſoit également propre à pied & à cheval, adoptons celle qui offre le plus d'avantages & le moins d'inconvéniens. Cette *chauſſure* nous paroit être celle que nous avons propoſée pour l'infanterie; elle diminuera les dépenſes, puiſqu'elle tiendra lieu de deux *chauſſures* différentes, & elle aura tous les avantages de la bote demi-forte, ſans avoir aucun de ſes vices. Nous pourions apuier notre opinion ſur l'exemple de la cavalerie greque & romaine dont la *chauſſure* étoit ſemblable à celle de l'infanterie; mais, quand le raiſonement eſt victorieux, les autorités ſont ſuperflues.

§. X.

Chauſſure *des dragons*.

Si nous avons prouvé que la cavalerie devoit adopter la *chauſſure* de l'infanterie, il n'eſt pas douteux que les dragons doivent lui donner auſſi la préférence. Les raiſons ſur leſquelles cette opinion eſt fondée ſont trop ſolides & trop évidentes, pour que nous ayons beſoin de les expoſer.

§. XI.

Chauſſure *des houſſards*.

La bote à la hongroiſe dont nos houſſards font uſage eſt certainement très-bonne pour le genre de ſervice auquel ils ſont deſtinés: cependant on ne peut nier que la *chauſſure* militaire que nous avons propoſée ne ſoit encore meilleure. Le mieux ne peut être ici l'ennemi du bien. (C.)

CHEF-DE-FILE. *Voyez* FILE.

CHEMIN. (*Génie*.)

Nous devons à la terre toutes les productions qui ſervent à ſatisfaire nos beſoins; mais en vain le travail la forceroit-il à produire, s'il ne donnoit à l'induſtrie les moyens d'en préparer les fruits, & de nous en procurer la jouiſſance. Ce n'eſt pas aſſez d'avoir ſemé, moiſſoné, cueilli, coupé de bois, & fouillé des mines; il faut que toutes ces richeſſes arivent aux lieux où, par un nouveau travail, elles peuvent, en recevant la forme, devenir propres à notre uſage. Ces différens trajets ſeroient impoſſibles ou ruineux, ſans la facilité des *chemins*. La navigation ſeroit un art inutile, ſi les matieres qu'elle emploie, & qu'elle tranſporte, ne pouvoient être rendues de l'intérieur des terres aux différens ports de conſtruction, & d'embarquement. Il n'y a donc rien, après l'agriculture, de ſi eſſentiel ou de plus indiſpenſable pour un état, que la commodité & la ſûreté des *chemins*, puiſque la ſubſiſtance, le vêtement, la défenſe même de la patrie en ſont abſolument dépendantes.

Si je ſoutenois qu'il ne peut y avoir trop de *chemins* dans les différens genres indiqués par nos beſoins, peut-être ne ſerois-je déſavoué ni d'aucun habile négociant, ni d'aucun propriétaire de terre, ni d'aucun habitant de la campagne: mais, comme je ne ſuis affecté que du bien public, je conviendrai qu'il faut des bornes à toutes choſes, & qu'il y a un milieu, en deçà, & au delà duquel le bon ne ſe trouve jamais. Cependant les bornes qu'on pouroit fixer à ce milieu, en matiere de *chemins*, ſeroient prodigieuſement étendues dans un grand royaume tel que la France, & auſſi commerçant. Pour s'en convaincre il n'y a qu'à réfléchir ſur la quantité d'objets qu'ils embraſſent. Il en faut, pour le culte divin, un à chaque village qui n'a point de paroiſſe, à chaque hameau & à chaque habitation ſéparée. Il en faut pour le tranſport des fruits de la terre, dans tous les mouvemens qu'ils éprouvent avant d'ariver à la conſommation intérieure, ou à leur paſſage chez l'étranger. Quand toutes les voies qu'on leur fait parcourir ne ſeroient que de la quatrieme ou de la troiſieme claſſe, il n'eſt pas douteux qu'elles n'emportent un immenſe terrain; &, ſi l'on y ajoute enſuite les routes & *les chemins* royaux, la comparaiſon de leur ſuperficie, à celle de deux provinces, pouroit bien n'être pas très-exagérée; mais allât-elle à la valeur de trois, le ſacrifice ſeroit auſſi-beau qu'indiſpenſable, parce qu'il ſuppoſeroit une grande population, une merveilleuſe agriculture, un riche commerce; & que, ſans ce moyen de le faire fleurir, toute la fertilité de nos campagnes n'aboutiroit qu'à rendre le royaume impuiſſant.

Tout conſiſte à n'avoir pas de *chemins* inutiles: ſupprimons tous ceux de cette eſpece; mais ne nous y trompons pas. De ce qu'il y a deux routes pour aller de Paris à Lyon, il ne s'enſuivra pas qu'il y en ait une de trop, puiſqu'elles exploitent chacune à part des pays tout-à-fait différens, & que le lieu où elles aboutiſſent eſt digne de cette dépenſe, autant que celui d'où elles partent; bien différentes en ce point de ces routes preſque paralleles, dont l'une ne débouche aucun commerce, & n'a jamais eu d'autre objet que celui de la commodité des hommes puiſſans qui les ont obtenues.

Ajoutons à cette ſuppreſſion celle des ſentiers que les voyageurs, principalement ceux qui courent la poſte, oſent ſe frayer au travers des prés & des terres enſemencées; ce qui ne vient que de la licence des villageois qui les ont ouvertes; & nous ſerons très-ſûrs de rendre à l'agriculture, par cette compenſation, une partie conſidérable du terrain que les *chemins* néceſſaires lui ont dérobé: *cumulata juvant*.

Quoique ces ſentiers ne paroiſſent rien au pre-

Digitized by G

mier aſpect, nombrez-les dans un territoire; ſupputez-en la longueur & la largeur, & vous ſerez ſurpris de ce qu'ils coûtent à l'état.

Si je ne craignois d'apprêter à rire à quelqu'un de ces agréables de la capitale, qui n'ont jamais vu que des boſquets & des jardins fleuris, & qui ne ſauroient diſtinguer l'orge du froment, en pleine campagne; j'indiquerois, d'après nos laboureurs, un autre expédient d'épargne, dont j'entends tous les hommes ſenſés convenir unanimement; il a été pratiqué en des royaumes entiers, & non ſeulement le miniſtere n'en a fait juſqu'ici aucun uſage, faute d'y avoir été excité; mais les pauvres qui auroient le plus grand intérêt à y concourir, ſemblent en éviter ſoigneuſement le ſecours, en travaillant à perpétuer l'abus dont je me plains. Je parle de ces oiſeaux voraces & ſi féconds, qu'on appele moineaux, & auxquels les payſans ménagent des retraites tranquilles, comme s'ils craignoient que la race s'en éteignît. J'ai oui dire cent & cent fois qu'il n'y avoit pas un de ces oiſeaux qui ne mangeât chaque année un boiſſeau de blé. Cette perte n'eſt-elle pas afreuſe? Et comment cet illuſtre académicien, à qui la nation doit tant pour les ſoins qu'il ſe donne en faveur de l'agriculture, n'a-t-il pas repréſenté ſi vivement l'importance de ce fait, (ſuppoſé auſſi vrai qu'il eſt vrai-ſemblable), que le gouvernement, déterminé par l'autorité de ſon témoignage, ait remédié à ce mal ſi facile à guérir, & par-là dédomagé l'état du préjudice inévitable qu'apportent les *chemins* à la ſemence du produit des terres? (*Nota*. Il faudroit d'abord conſtater le fait; &, ſuppoſé qu'il le fût, la deſtruction ne ſeroit pas auſſi facile qu'on pouroit le croire; parce qu'elle dépend de la volonté du payſan, qui n'eſt frapé que de l'évidence des faits: la cauſe d'un mal éloigné, ou journalier & preſque inſenſible, n'attire point ſes regards. On a voulu tenter la deſtruction des moineaux dans quelques cantons de l'Allemagne, & on y a propoſé une récompenſe par chaque tête de moineau apportée au ſeigneur ou au magiſtrat: les payſans en ont élevé pour multiplier & faciliter l'acquiſition de la récompenſe. Si on pouvoit les perſuader de travailler à cette deſtruction, un des plus puiſſans moyens ſeroit celui de mettre des pots à toutes les maiſons pour faire nicher ces oiſeaux, & de détruire les œufs.)

L'exceſſive quantité de gibier, en de certains cantons, eſt encore un domage que tous les propriétaires ſoufriroient patiemment, ſi leur intérêt n'étoit ſacrifié qu'aux plaiſirs du ſouverain: mais qu'à ſon inſu, ſous ce prétexte, les grains ſoient dévorés ſur pied, & les cultivateurs réduits à ne pouvoir cultiver leurs champs en toute ſaiſon, le cœur de tout citoyen en ſaigne. Réprimer cet abus ſeroit encore procurer une indemnité à l'agriculture.

Voilà des maux réels, & des pertes ſans retour, qu'on auroit pu mettre juſtement au rang des plus déplorables; mais il me ſemble que les *chemins* doivent trouver grâce aux ieux des frondeurs les plus ſéveres, en faveur de leur néceſſité & de leurs grands avantages.

Les grands *chemins* des Romains avoient ſoixante pieds de largeur; nos plus grands n'en ont pas davantage: mais il faut avouer qu'à la place des vains ornemens dont ce peuple paroit les ſiens, nous ne décorons les nôtres que de foſſés latéraux, & de deux rangs d'arbres. Il ne s'agit plus que d'examiner laquelle des deux nations eſt la mieux fondée dans ſes principes, & la plus ſage dans l'emploi proportionel de ſes facultés.

Nos *chemins* n'étant pas d'une ſolidité comparable à celle des voies militaires, nous travaillons à prévenir leur deſtruction, en procurant l'écoulement des eaux; & par-là nous empêchons les propriétaires riverains d'uſurper ſur la voie publique; ce qu'ils n'ont jamais manqué de faire depuis la fondation de la monarchie juſqu'au temps où l'on s'eſt occupé ſérieuſement du ſoin de faire exécuter les ordonances qui ont été rendues à ce ſujet. Il réſulte de cette précaution que nous prenons ſur l'agriculture vingt-quatre pieds de largeur de plus que les Romains; mais c'eſt à cauſe que nos voitures ſont beaucoup plus larges, & notre commerce beaucoup plus vif, indépendament de ce que la plantation des arbres l'exige indiſpenſablement, comme je le dirai bientôt.

Tels ſont les motifs qui ont engagé nos ſouverains, & notament Henri III, par ſon ordonance de Blois en 1579; Louis XIV, par celle des eaux & forêts, du mois d'août 1669; & enfin Louis XV, par un arrêt du 3 mai 1720, à preſcrire aux grandes routes la largeur de ſoixante pieds, outre les foſſés de ſix pieds de largeur de chaque côté, & les deux rangs d'arbres qui en prenent autant; par où l'on verra qu'il ne faut point imputer aux modernes d'avoir imaginé cette dimenſion, & que l'idée en eſt due à la prudence de nos ancêtres, à laquelle nous avons ſagement fait de déférer par les grands avantages qui en réſultent.

Un *chemin* n'eſt pratiquable en tout temps, & en toute ſaiſon que par deux circonſtances; l'une, quand le terrain eſt aſſez ferme, aſſez ſûr, & aſſez élevé, pour ſe ſoutenir par lui-même, & ſans aucun ſecours de l'art. Or, ceux-là ſont ſi rares, qu'en mille lieues de cours on n'en trouve pas communément vingt dans cette heureuſe diſpoſition; l'autre par le revêtement d'une chauſſée que l'on conſtruit dans ſon milieu. Ce dernier cas eſt l'ordinaire, & ſur la néceſſité duquel il faut abſolument compter pour les grandes routes, ſous peine de s'en repentir. Mais il n'y a point de chauſſées, ſans excepter celles des Romains, ſi pompeuſement décrites par Bergier; (exactement, je veux le croire) il n'y en a, dis-je, aucune qui réſiſtât au rouage continuel

Digitized by Google

de voitures immenſément chargées, comme celles de nos rouliers, ſi elles rouloient ſans interminſion ſur la chauſsée. L'exemple en eſt palpable à l'égard de nos pavés de grès, matiere la plus dure, après le marbre, & dont néanmoins la vingtieme partie ſe conſomme en un an de temps : elle dureroit moins, ſi elle n'étoit exactement entretenue. Il a donc fallu imaginer un moyen de parer à cet inconvénient : où pouvoit-il être, ſi ce n'eſt dans une largeur qui laiſsât aſſez d'eſpace entre la bordure de la chauſſée & le foſſé, pour y ménager un paſſage aux voitures, dans les ſaiſons où l'acotement ſeroit pratiquable ? Il ne faut pas inviter les conducteurs à le ſuivre, parce qu'ils le préferent pour ménager les pieds de leurs chevaux, & pour deſcendre à leur avantage les rampes un peu roides, à plus forte raiſon les montagnes où ils ſeroient obligés d'enrayer. Mais cet expédient ſeroit encore inſuffiſant à cauſe des arbres, ſi les *chemins* n'étoient aſſez larges pour être bientôt deſſéchés par les impreſſions de l'air, lorſque les pluies les ont imbibés, d'autant plus que, l'eau tombant rapidement des feuilles ſur un terrain déja pénétré par celle qu'il reçoit directement du ciel, l'ombre y entretiendroit l'humidité, ſi les arbres n'étoient pas ſéparés par un grand eſpace. Elle les rendroit pour long-temps impratiquables aux gens de pied, à qui elle ſert de rafraîchiſſement dans les grandes chaleurs. Il eſt d'ailleurs ſenſible que, ſi les routes étoient étroites, l'état ſeroit aſſujéti à un entretien plus conſidérable : on ne peut réparer les *chemins* en toute ſaiſon, & une légere dégradation eſt bientôt ſuivie du renverſement de la chauſſée. Le commerce ſeroit ſouvent obſtrué, & la nation privée de la reſſource des arbres, dont la culture devient chaque jour plus précieuſe, par l'excès de la conſommation du bois à brûler, auquel le luxe nous a conduits ; & par celle du bois de charonage, depuis que le nombre des voitures eſt ſi prodigieuſement accru. Enfin, il faut des regles dans toutes les matieres d'état, pour ne pas les expoſer aux funeſtes effets d'une régie arbitraire ; &, s'il y a quelque choſe à reprocher à celle-ci, c'eſt que les loix n'y ſoient ni aſſez amples, ni aſſez préciſes, ni aſſez ſolemneles. Je me flate qu'en réſumant toutes les cauſes de la largeur qu'en donne aux grandes routes, tout cenſeur de bonne-foi voudra bien s'apaiſer, ſur-tout quand j'aurai certifié qu'on ne les qualifie telles, que quand elles vont de Paris aux extrémités du royaume, ſans ſe détourner.

Les grands *chemins* du ſecond ordre ne ſont pas traités ſur la même meſure, parce que le commerce n'y eſt pas ſi abondant : mais, par les raiſons précédentes, on leur donne au moins quarante-huit pieds de largeur. Par-là, quand la chauſſée y ſeroit de vingt pieds, il en reſteroit encore quatorze de chaque côté pour l'acotement ; ce qui ſuffiroit à tous les objets dont j'ai prouvé la convenance & la néceſſité : au lieu que, ſi la largeur étoit moindre, on tomberoit dans tous les inconvéniens que j'ai décrits ; & cependant pluſieurs réglemens n'ont exigé que dix pieds de diſtance du pied de l'arbre à la bordure de la chauſſée, ce qui me paroît trop peu.

Enfin la troiſieme claſſe eſt celle des *chemins* qu'on appele de *traverſe*, auxquels on ne donne communément que trente pieds de largeur, & tout au plus trente-ſix.

Venons à l'alignement, dont la recherche a été blâmée par quelques-uns, quoique les Romains, qu'on nous propoſe pour modele, en fuſſent plus affectés que nous, & que pour ne pas s'en détourner, ils entrepriſſent des travaux incroyables, dont la ſeule idée ne nous viendroit pas ; comme de percer des montagnes, d'y faire des *chemins* voûtés au travers des rochers, de combler des marais, & autres travaux d'une dépenſe & d'une difficulté ſurprenantes. À plus forte raiſon eſt-il naturel de ſuivre la ligne droite, lorſqu'on n'y trouve aucun empêchement, puiſqu'étant la plus courte, elle épargne le terrain, & qu'elle abrege la traite des commerçans & des voyageurs ; qu'enfin elle diminue la dépenſe. Telles auſſi ont été les vues des légiſlateurs qui ont ordoné l'alignement des *chemins* : l'arrêt du 26 mai 1705, s'en explique en ces termes, & il n'eſt pas une production du gouvernement préſent, auquel néanmoins on en fait le reproche. Le préambule de cet arrêt porte que „ par le trouble des propriétaires riverains, quantité de *chemins* ont été faits avec des ſinuoſités préjudiciables aux intérêts de ſa majeſté, par la plus grande dépenſe qu'il faut faire pour les conſtruire & pour les entretenir, & à la commodité publique, en ce que leſdits *chemins* en ſont beaucoup plus longs „. Il pouvoit ajouter, à l'intérêt public, perſone n'ignorant que les denrées & les marchandiſes ſont renchéries par la prolongation du tranſport.

Ce ſeroit cependant une erreur de penſer qu'on s'aſſerviſſe ſi abſolument à la ligne droite qu'on ne s'en éloigne jamais, ſi ce n'eſt par des obſtacles inſurmontables. Tant d'obſtination ne convenoit qu'aux Romains, uniquement frapés de l'éclat de leurs entrepriſes. Comme l'utilité fait le principal objet des nôtres, l'arrêt que j'ai cité, en ordonant d'aligner les *chemins*, ajoute, *le plus que faire ſe pourra* ; ce qui exclut tous les empêchemens que l'intérêt de la ſociété défend de vaincre par un travail ſuperflu. Il ſuffiroit donc que l'alignement coutât trop, ou portât trop de préjudice aux particuliers, par comparaiſon à l'avantage que le public en retireroit, pour engager le gouvernement à préférer de ſuivre la ſinuoſité de l'ancien *chemin*, en corrigeant les difformités choquantes qui s'y rencontreroient. Je ne vois pas que, ſur l'acompliſſement de ces regles, perſone ait plus de droit ou de raiſon de s'inquiéter, que le légiſlateur lui-même, qui s'en

raporte à la prudence des ordonateurs, & à l'intelligence des exécuteurs. Après ce que j'ai dit des précautions que l'on prend ſur ce ſujet, pour ne tomber dans aucune erreur, je doute que quelqu'un citât un exemple arivé depuis trente ans, où il eût été plus utile & moins diſpendieux de ne pas s'en tenir à la ligne droite; & j'avertis que celui-là ſeroit imprudent qui s'expoſeroit à faire d'un coup d'œil cet arbitrage, ſur-tout s'il n'étoit pas du métier; puiſque les plus habiles ingénieurs riſqueroient de s'y tromper, & qu'ils ne peuvent en rendre un compte exact que par des toiſés très-difficiles, & par les calculs les plus épineux: encore eſt-il ſi rare qu'ils atteignent à la préciſion, du moins pour de grands ouvrages, qu'il y auroit trop de confiance à ne pas compter ſur des augmentations.

Quant au parallele de nos chauſſées à celles des Romains, on ne peut tirer de celles-ci aucun motif de nous en conſeiller l'imitation; encore moins un prétexte de nous reprocher que les nôtres ſont trop légeres. L'expérience & le raiſonement font ſentir qu'une ſolidité ſuperflue en ce genre eſt d'autant plus vaine qu'elle ne peut ſe paſſer d'un entretien continuel; &, en ſuppoſant à nos chauſſées ce moyen de conſervation, elles ſont aſſez fortes pour braver les injures du temps. La raiſon veut d'ailleurs que tout peuple, comme tout particulier, proportione l'étendue de ſes entrepriſes aux facultés qu'il a de les exécuter. D'après ces conſidérations, je demande à tout juge impartial à quoi il ſervoit aux Romains de donner à leurs chauſſées une épaiſſeur exceſſive, formée de pluſieurs ecuches de pierres, de mortier à ciment, de cailloux & de gravier. S'ils n'avoient pas deſſein de les entretenir; cette épaiſſeur, eût-elle été double, n'auroit pas ſauvé de l'impreſſion des roues la ſuperficie de ce maſſif, ſi leurs voitures avoient été auſſi lourdes & auſſi chargées que les nôtres. Or c'eſt de la ſuperficie, & non du cube, que dépendent la douceur & la facilité du roulage. Si, au contraire, ils vouloient mettre leurs chauſſées à l'entretien, la dépenſe de tant d'appareil, le temps, & la peine inexprimable des peuples & des troupes qu'ils y employoient, étoient autant de perdu, & conſéquemment un ſujet d'imputation bien fondée d'une prodigalité tout-à-la-fois folle & barbare, que leurs ſoldats leur reprochoient juſtement. Nous ſommes plus judicieux & plus humains; ſi notre population étoit auſſi abondante que celle de ces conquérans d'une partie du monde, au lieu d'occuper inutilement trop d'hommes à la réparation des *chemins*, nous formerions du ſuperflu des colonies fructueuſes dont le travail nous fourniroit du ſucre, de l'indigo, &c. précieux beſoins, puiſqu'ils contribuent ſi puiſſament aux forces de cet empire. Comme il s'en faut bien que cette heureuſe abondance de ſujets nous ſoit propre, nous uſons modérement de notre mediocrité.

Mais j'y reviens; nos chauſſées ſont aſſez ſolides, ſi nous ſavons bien les entretenir, & que nous rendions ce travail ſi doux au peuple qu'il s'acoutume à le regarder comme une charge auſſi eſſentiele à ſon intérêt que celle de labourer pour moiſſoner, & qu'il en tire réellement la récolte par la diminution des impôts, ſuite néceſſaire de l'augmentation du commerce. On peut prouver cette ſuffiſance de ſolidité, ſans craindre d'être démenti par celle des chauſſées du Languedoc, quoiqu'elles ſoient les plus renomées de tous les pays d'états. Il faut bien que cette province penſe comme moi, puiſqu'elle a réclamé les ſecours du miniſtere, pour avoir des hommes experts dans la méthode de conſtruction qu'on pratique pour les généralités, & qu'en effet elle s'eſt miſe ſous la direction d'un inſpecteur général des ponts & chauſſées. Ce qui peut avoir inſpiré une autre opinion, c'eſt qu'on aura vrai-ſemblablement jugé de nos chauſſées, par le premier état où on les voit quand on commence d'y rouler. Mais on ne peut pas penſer qu'il ſoit poſſible de faire des *chemins* ſans remuer des terres: il faut atendre que les voitures aient broyé & maſtiqué les cailloux de la ſuperficie, que les terres fraîches & mobiles ſe ſoient afaiſſées & affermies; & on ſera récompenſé de cette patience. Il ſeroit inſenſé de vouloir que les fruits du printemps fuſſent à leur maturité: il ne ſeroit pas ſage de renoncer à planter des arbres dans notre vieilleſſe, parce que nous ne jouirons ni de leur ombrage, ni de leur fécondité.

Quant aux reproches concernant la mauvaiſe qualité des arbres, & leur multiplicité, le premier me paroît juſte, & le ſecond peu fondé; non ſeulement parce que la propagation de toutes ſortes d'arbres eſt utile en ſoi; mais encore en ce que toutes les eſpeces ne vienent pas dans toutes ſortes de terrains, & qu'il eſt difficile d'argumenter avec ſuccès contre les diſpoſitions de la nature. C'eſt la raiſon pour laquelle l'arrêt du 3 mai 1720, en renouvelant à cet égard celles des ancienes ordonances, a preſcrit „ la plantation des ormes, hêtres, châtaigners, arbres fruitiers, ou autres arbres, ſuivant la nature du terrain „. Il eſt vrai que l'ordonance de Henri II, du 18 janvier 1552, ne preſcrivoit que la plantation des ormes; mais elle en explique la raiſon; c'eſt que cette eſpece d'arbres devenoit très-rare pour les afûts & remontages de l'artillerie. Si j'oſois dire mon ſentiment ſur le vice général de la plantation, par raport à la qualité des arbres, je l'attribuerois à l'erreur du principe qui a fait établir des pépinieres royales, & encore plus à leur mauvaiſe adminiſtration, dans laquelle il n'y a genre d'infidélité qu'on n'ait juſqu'ici fait éprouver à l'état. Cet eſprit de rapine eſt devenu ſi commun dans les claſſes des ſujets à qui de bons préjugés n'ont pas appris à ſe reſpecter; qu'à peine y a-t-il un genre de manutention où le point capital de la politique du

igitized by Google

gouvernement ne ſoit de ſe garantir de la tromperie : & il doit être certain qu'il n'en fournira jamais une ſeule occaſion dont quelqu'un ne profite. Il a paſſé en proverbe que c'eſt pain béni de voler le roi ; & cette doctrine n'a frayé que trop de *chemins* à la ruine de ce peuple ſtupide qui l'a canoniſée ; comme ſi voler le roi n'étoit pas voler l'état, & que les rapines ne tombaſſent pas directement ſur tout le corps de la ſociété.

Rien n'étoit plus naturel que d'en prévoir les effets ſur l'entretien des pépinieres, ni plus facile que de l'éviter. Au lieu de rendre le roi cultivateur, ce qui eſt la plus mauvaiſe des pratiques pour tout propriétaire qui ne laboure pas, & à plus forte raiſon pour le ſouverain ; étoit-il donc, & ſeroit-il encore ſi mal-aiſé de former dans toutes les provinces du royaume, des *populateurs* d'arbres, & de les exciter à cette culture, tant par le profit qu'ils y trouveroient, en les rendant au roi & aux particuliers, que par des moderations ſur les impôts proportionées aux productions qu'ils fourniroient, & même, s'il étoit néceſſaire, par de petites gratifications ? La certitude qu'ils auroient de débiter à bon prix tous les arbres néceſſaires à la plantation des *chemins*, laquelle ne peut qu'augmenter, animeroit ces cultivateurs au travail, & rendroit bientôt cette fourniture auſſi commune par-tout proportionément, qu'elle l'eſt dans la généralité de Paris, où je ſuis perſuadé que les arbres coûtent infiniment moins que ſi on les tiroit des pépinieres royales, & ſont dix fois plus beaux & meilleurs. Le reproche de l'abus que je combats ne doit donc pas tomber ſur la direction des ponts & chauſſées, tout-à-fait diſtincte de celle des arbres.

J'ai tâché de prouver ailleurs, (*V. dict. de juriſ. article* CORVÉES.) non ſeulement l'indiſpenſable, mais la juſte néceſſité du travail des corvées, réglé par une contribution égale, & modérée par l'humanité. Je rougirois qu'on pût me reprocher d'avoir parlé de moi dans un eſprit de vanité : j'eſpere qu'on ne m'imputera point d'être tombé dans ce cas, ſi j'oſe dire que j'ai le cœur compatiſſant pour le pauvre, & que je ſuis bien éloigné de vouloir aggraver ſon joug : que d'un autre côté, à l'exemple de l'auteur immortel de l'eſprit des loix, dont la ſoumiſſion à leur autorité, & la vertu pure, peuvent ſervir de modele à tout homme d'honeur, je bénis le ciel de m'avoir fait naître ſous le gouvernement où je vis. Mais, plus ces ſentimens ſont profondément gravés dans mon cœur, avec celui d'une obéiſſance ſans bornes, plus je croirois manquer aux ſacrés devoirs qu'ils m'impoſent, ſi je favoriſois la moindre idée qui tendît au deſpotiſme. Je ſuis donc bien oppoſé à toute doctrine qui prêcheroit d'un côté l'eſclavage, & de l'autre l'anéantiſſement des loix. Je demande au contraire que, ſi pour le bien de la ſociété il nous en faut de nouveles, l'autorité légitime veuille bien y pourvoir, & que les magiſtrats, qui en ſont les dépoſitaires, ſe faſſent honeur & gloire d'y concourir. C'eſt ſur ce point que je dirige mes veilles & mes vœux, ſans aucun intérêt perſonel ; proteſtant que le ſeul qui m'y porte eſt le déſir de contribuer au ſoulagement du peuple, en indiquant les moyens d'alléger ſon fardeau, & peut-être de le lui rendre ſi léger qu'il aille au devant.

Des opérations qui précedent la conſtruction des chemins.

La premiere opération de l'art qui conduit à la confection d'une nouvele route, ou à la réparation d'un ancien *chemin*, eſt celle d'en lever un plan exact, & de tirer les niveaux des pentes ſur leſquelles la nature & la diſpoſition du terrain permettront qu'on les mette. Mais, ſi, par la connoiſſance qu'on a, ou qu'on prend de cet ancien *chemin*, on voit qu'il en coûteroit plus de le réparer que d'en faire un nouveau ; il faut étudier avec ſoin toutes les raiſons de convenance qui peuvent déterminer à le faire plutôt paſſer à droite qu'à gauche. L'intérêt du commerce doit être le premier motif de la détermination générale, relativement aux villes & bourgs par leſquels on paſſera, & qui formeront autant de points capitaux auxquels il faudra s'aſſujétir pour la diſtribution des parties. Il pouroit néanmoins ariver que les obſtacles qui contre-diroient la meilleure de ces convenances fuſſent tels qu'ils forçaſſent à y renoncer. S'il y avoit pluſieurs rivieres aſſez conſidérables pour exiger des ponts diſpendieux, des montagnes inacceſſibles aux voitures, dont l'adouciſſement dût occaſioner des travaux exceſſifs ; des qualités de terrain impraticables, telles que des marais ; ou une ſi grande rareté de matériaux qu'on fût obligé de les tirer de trop loin ; en ce cas il faudroit prendre un autre parti, & chercher à dédomager le commerce des pertes qu'il feroit d'un côté par les avantages qu'il trouveroit ou qu'on pouroit lui procurer de l'autre. La connoiſſance de la longueur des deux trajets eſt indiſpenſablement néceſſaire pour cette comparaiſon ; parce qu'une route, qui préſente au premier aſpect des obſtacles rebutans, peut tellement abréger qu'en cette ſeule conſidération la préférence lui ſoit due, par le gain viſible qu'on trouveroit dans la diminution des frais du tranſport des marchandiſes & des denrées. Quoique j'aie dit qu'il en eſt d'un état comme d'un particulier, qu'on doit toujours proportioner ſes dépenſes à ſes facultés, & que cette maxime ſoit exactement vraie, l'application en eſt ſouvent très-différente. Ici le particulier ſujet à la mort ne peut fonder le ſuccès de ſes entrepriſes que ſur ſa propre économie & ſur un terme meſuré à ſon âge. L'état ne mourant point ne doit ſe déſiſter de pourſuivre ſes avantages, ni par égard à la viciſſitude des

choſes

choſes humaines, ni par raport à la durée du temps qu'exigera l'exécution. Il y a long-temps que le Louvre perfectioné ſeroit un objet d'admiration, ſi, depuis la mort du grand Colbert, on avoit ſeulement employé un milion par an à finir ſon magnifique & utile projet, par lequel le roi pouroit revendre les matériaux & l'emplacement du Palais ou y faire une place publique digne de Paris & de la ſtatue de Henri IV, en faiſant tout-à-la-fois de cette vaſte enceinte du Louvre, le temple de la juſtice, le portique des ſciences, & l'académie des beaux arts. Et, *ſi parva licet componere magnis*; la route d'Orléans, impraticable en 1727, n'a été miſe à neuf & toute en pavé carré, que par un travail non interrompu de douze années, compris en un ſeul marché. Il eſt donc certain que le plus ſûr & le plus louable moyen d'avancer le bien public dans la partie que je traite, c'eſt de former de grands projets & de les ataquer par tant d'endroits que les ſucceſſeurs, ſi l'on n'a pas le temps de les finir, ſoient forcés de les ſuivre & de les achever.

Je ſuppoſe que, par tous les motifs qui doivent déterminer le choix d'une route, la conſtruction générale en ſoit réſolue dans l'état actuel où eſt la direction de ce département. On ordonera aux ingénieurs en chef de toutes les généralités, ſur leſquelles cette route devra paſſer, d'en lever le plan ſur l'étendue de leurs diſtricts, en ſuivant les aboutiſſans de chaque partie, qui leur auront été indiqués; & il leur ſera preſcrit d'y comprendre à droite & à gauche les terrains ſur leſquels leur avis ſera, ou de conduire le redreſſement de l'anciene route, ſi l'on juge à propos de la conſerver, ou d'aligner la nouvele, ſi l'on veut abandoner l'ancien *chemin*. Quand ces plans ſeront tous levés, on les remettra à l'inſpecteur général chargé de ces provinces: il ſe tranſportera ſur les lieux avec les ingénieurs en chef, pour examiner ſi les lignes du nouveau plan ont été ſagement tirées, eu égard à la nature du ſol, à l'abondance & à la facilité du tranſport des matériaux, à la ſûreté des voyageurs, par raport aux bois & lieux déſerts qui pouroient ſervir de retraite aux vouleurs, à l'exploitation des manufactures, à la quantité de ponts, ponteaux, ou aqueducs qu'il faudra conſtruire, & enfin eu égard à toutes les autres conſidérations que la prudence humaine peut ſuggérer. Si l'inſpecteur général approuve tout le projet, il l'adoptera. S'il opine qu'il faut en changer quelque partie, il dreſſera un mémoire de ſes obſervations, & fera un raport du tout au commiſſaire général. Je ſupplie qu'on veuille bien ſe rapeler ici les précautions que l'on prend pour ne rien laiſſer échaper de tout ce qui pouroit attirer une juſte cenſure du public ſur l'exécution des projets. (*V.* PONTS ET CHAUSSÉES.) On examinera celui qui eſt préſenté, non ſeulement dans ces vues; mais encore dans celle d'éviter les moindres défauts dont les ſavans ſeuls pouroient s'apercevoir. Suppoſons maintenant le plan général approuvé: les opérations préliminaires vont devenir plus détaillées.

Le magiſtrat ayant décidé avec l'agrément du miniſtre par quels intervalles il veut commencer dans chaque généralité, il chargera les ingénieurs en chef de lever ſur une plus grande échele les plans particuliers de ces intervalles, & d'y joindre les différens profils, tant des niveaux de pente ſur la longueur, que des glacis & des bermes ſur la largeur, afin de faire voir les emplacemens des déblais & remblais qui ſeront indiqués par le devis, pour réduire ou pour rechauſſer le terrain. Enfin, à ces plans & profils ſeront joint en grand les deſſeins des ouvrages de maçonerie ou de charpente néceſſaires à l'accompliſſement du projet. Voilà bien du travail, & cependant le plus difficile reſte à faire; c'eſt le devis & le détail eſtimatif de tous ces ouvrages, à exécuter tant à prix d'argent ſeulement qu'en tout ou partie, par le ſecours des communautés. Non ſeulement ces devis exigent beaucoup de lumieres, d'ordre & de néteté: mais les détails ſont d'une diſcuſſion pénible & difficile par la préciſion avec laquelle il faut évaluer l'extraction des matériaux, la fouille des terres, & les tranſport des uns & des autres; ce qui exige un calcul exact de tous les ſolides; celui des diſtances, & du nombre de journées d'hommes, de voitures ou bêtes de ſomme qu'il faudra y employer; de la main d'œuvre des ouvrages d'art; du prix des outils à fournir, & de tous les autres frais indiſpenſables. C'eſt néanmoins par ce détail qu'il faut commencer, dans l'incertitude où l'on eſt que l'objet de la dépenſe ou d'autres motifs ne faſſent différer le travail, & que tout le temps qu'on auroit employé à dreſſer un devis, qui ſouvent compoſe un volume, ne ſoit perdu ou n'ait différé des occupations plus preſſantes. Tout ce nouveau travail eſſuie encore les mêmes inſpections, examens, & contre-dits dont j'ai fait ailleurs la deſcription; enſuite on fait part de la déciſion aux intendans, & le miniſtre leur enjoint d'y tenir la main.

Des différens ouvrages qui concourent à la réparation des chemins.

C'eſt ici que le ſentiment de mon inſuffiſance fait murmurer mon zele & mon amour propre, par le plaiſir que j'aurois à décrire ſavament toutes les opérations qui procurent au public cette heureuſe facilité qu'il a de ſe tranſporter à pied, à cheval, en poſte, en voiture particuliere ou publique, du centre aux frontieres de la monarchie; les ſoins, les peines, les ſoucis, les veilles & les travaux qu'il en coûte au gouvernement pour nous faire jouir de tant de commodités; le mérite perſonel des citoyens à qui

Digitized by Google

nous les devons ; & la reconoiſſance qui leur en eſt ſi légitimement acquiſe. Je goûterois le plus parfait des contentemens à montrer, par une exacte énumération & une vive peinture de toutes les manœuvres de l'art, à combien de parties s'étend le talent de ceux qui l'exercent, & combien de connoiſſances il faut avoir acquis pour critiquer ſainement cette profonde méchanique cachée au vulgaire & même aux ſavans d'un autre genre. Mais pourquoi m'affliger? N'ai-je pas droit d'eſpérer, ſi mon travail eſt utile par d'autres endroits, que quelque ingénieur illuſtre voudra ſuppléer à mon défaut, pour faire paſſer à la poſtérité une inſtruction complete ſur les ponts & chauſſées, en ſorte que les principes puiſſent en être perpétués d'âge en âge, & ne jamais périr par l'ignorance, la pareſſe, ou le caprice des miniſtres, qui ſuccéderont?

Cet événement eſt trop à craindre dans toutes les adminiſtrations, pour ne devoir pas être prévu. Il eſt ſi rare qu'un homme en place veuille s'éclairer des lumieres de ſon prédéceſſeur; il trouveroit ſi pénible de les tirer de l'obſcurité où elles ſont reléguées; les ſous-ordres qui ont la garde des papiers affectent tant d'y entretenir la confuſion, pour en faire un dédale impénétrable & un myſtere auſſi ſecret que celui du culte de Cérès, qu'il n'y a plus de reſſource dans aucun genre de détail pour en conſerver le fil & l'idiôme, que de les mettre ſous la protection du public. Alors tous les citoyens laborieux ſeront libres de les conſulter, & le ſervice de l'état dans chaque partie ne ſera plus une ſcience cabaliſtique, dont on ignore ſouvent les premiers principes, quand on y eſt appelé. Heureuſe eſt la finance d'avoir été gouvernée par un Sully, homme de bien, homme d'état, vrai génie, qui, bien éloigné de craindre qu'il ſe ſuſcitât des émules par ſes leçons, ſembloit les inviter à s'en inſtruire. Seroit-ce un blaſphême de dire que, ſans les précieux élémens qu'il nous a laiſſés, Colbert n'eût peut-être jamais développé ſon génie? Si tant de ſucceſſeurs avoient puiſé dans la ſource, la nation n'auroit pas ſi ſouvent gémi des déſordres de la finance, à qui ces riches modeles ont tout récemment procuré de ſi excellens inſtituts! Pourquoi le patriotiſme n'en feroit-il pas éclôre de pareils pour la guerre, pour la marine, pour la police intérieure de l'état?

La matiere que j'ai entrepris de traiter tient un rang aſſez honorable dans cette derniere partie du gouvernement, pour n'être pas reſtée dans la groſſiéreté du brut minéral, ſi quelque citoyen avoit déchiré le voile qui la couvroit, & détruit le preſtige du préjugé qui l'a ſi long-temps retenue dans les ténebres. Mais, dira quelque politique du parterre, c'eſt porter la main à l'encenſoir: les inſtructions qui apprenent à gouverner l'état ſont de droit dévolues au miniſtere, & ne doivent être remiſes qu'à lui: il eſt d'autant plus dangereux de les rendre publiques que nos ennemis en peuvent profiter. Crainte puſillanime! Ces ennemis en ſavent autant que nous ſur leurs intérêts & ſur les nôtres. Quand même ils les ignoreroient, les principes de la ſcience ne donnent pas le génie qui ſait les appliquer; & jamais les nations ne parviendront à ſe communiquer ce que la nature & l'habitude leur rendent propre. Nous ne devons point aſpirer à la profonde méditation des Anglois, ni à cette obſtination preſque romaine, qui les rend tenaces dans la pourſuite de leurs deſſeins, au point de ne jamais les abandoner. Ils doivent de leur côté, renoncer à la délicateſſe de notre goût & de notre ſentiment, à la vivacité de nos ſaillies, & à l'impétuoſité de notre valeur. Au ſurplus cette apologie eſt gratuite de ma part; je n'ai pas à craindre que le gouvernement me ſache mauvais gré d'avoir divulgué le ſecret des *chemins*, très-comparable à celui de la comédie.

Après les opérations préliminaires dont j'ai fait une courte deſcription, les premiers coups de la main-d'œuvre tombent ſur les retranchemens, & les raports de terre, conſéquemment aux profils qui en ont été tirés. C'eſt un article très-important, ſoit qu'il ait été adjugé à prix d'argent, ſoit qu'il doive être fait par corvées. Au premier cas, la dépenſe ſeroit inutilement augmentée, ſi le déblai étoit plus fort que ne l'exigeroit le remblai; ou qu'il ne l'eût demandé, ſi les niveaux avoient été mieux pris. Dans le ſecond, on fouleroit mal-à-propos les communautés par un travail ſuperflu. L'homme d'art, profondément verſé dans la trigonométrie & les nivélemens, rendra cette propoſition très-ſenſible par des profils appliqués à différentes eſpeces ſuppoſées; & ces profils, adaptés aux parties du plan qui leur apartiendront, acoutumeront inſenſiblement l'eſprit de l'homme d'état, qui voudra les apprendre, à juger par le deſſein de l'état du terrain ſur lequel on fait travailler, & de celui où il ſera mis par le travail.

Quand le *chemin* a été réglé par des piquets ſur les pentes qu'on veut lui donner, il faut y conſtruire les ponts néceſſaires à l'écoulement des eaux des petites rivieres, ruiſſeaux, & ravins qui le couperoient, ſi on ne leur ménageoit un paſſage ſuffiſant. Ces ponts ont dû être prévus, lorſqu'on a fait les nivélemens, en ſorte que leurs rampes prévenues de loin aient été aſſujéties aux niveaux. Ils doivent même, autant qu'on le peut, être conſtruits avant la chauſſée, parce qu'ils lui ſervent comme de repaires auxquels elle doit néceſſairement ſe rendre & aboutir.

L'auteur du projet donnera dans ſon ouvrage les plans, les élévations, & les coupes de ces moyens & petits ponts: il diſtinguera ceux qui peuvent être fondés ſur le ſol naturel, lorſqu'on y trouve le tuf ou le roc: il indiquera pour d'autres un ſimple quillage dont il décrira & fera voir l'aſſemblage de charpente: enfin il caractériſera les terrains où les ponts ne peuvent être

Digitized

ſolidement fondés que ſur pilotis. Il détaillera la manœuvre pour les batre, les receper, les coefer, &c.; & il déduira ſi clairement toutes ces opérations, qu'en les comparant aux deſſeins qu'il y joindra, un homme ſenſé puiſſe les entendre au point, s'il le falloit, de les faire exécuter. Souvent, pour dériver les eaux, il ſuffit de conſtruire à la profondeur d'un ravin ou d'une ſource vive, un petit aqueduc voûté, ou ſeulement recouvert de pierres plates qu'on nomme *dales*.

La chauſſée ſera faite en pavé ou en cailloutis. La premiere n'a rien de difficile, & ſa ſolidité dépend de trois conditions, dont l'une eſt la fermeté du ſol; la ſeconde, l'épaiſſeur & la bonne qualité du ſâble ſur lequel on l'aſſeoit, & qu'on appele forme; la troiſieme, la dureté de la pierre: le grès l'emporte ſur toutes les autres. Il faudra donc, pour poſer ce pavé, atendre que les terres du remblai ſoient afaiſſées: encore arivera-t-il, ſi elles ſont légeres ou graſſes, qu'il faudra le relever au bout d'un an. Il n'eſt pas à beaucoup près également aiſé de conſtruire une bonne chauſſée de cailloutis. L'anciene méthode preſcrivoit que les bords de la chauſſée fuſſent armées de grôſſes pierres, ſur leſquelles les cailloux, étant apuiés, paroiſſoient riſquer d'autant moins de céder au poids des voitures que ces bordures étoient encore contre-butées par l'élévation des terres de l'encaiſſement. La nouvele académie a décidé que cet encaiſſement ſuffiſoit, & même que les bordures étoient nuiſibles, en ce que le rotage venant à les déranger, il falloit pour les rétablir ouvrir les terres de l'encaiſſement, ou faire une large brêche à la chauſſée dont le cailloutis remplacé ne pouvoit plus reprendre autant de conſiſtence que celui qu'on en avoit tiré, & qui avoit fait corps avec la partie contigue: ceci eſt un problême à réſoudre par des raiſonemens apuiés ſur l'expérience. On prétend qu'elle eſt favorable à la nouvele méthode; cependant la durée des chauſſées romaines, apuiées de grôſſes bordures & même de dales qui les ſéparoient des *chemins* de terre, au raport du ſieur Gautier qui a pris les profils de pluſieurs; cette durée, dis-je, pouroit contre-balancer le témoignage des modernes, & faire penſer que le défaut de nos bordures ponroit naître de la maniere dont nous les employons. Quoi qu'il en ſoit, voici la conſtruction preſcrite pour nos chauſſées d'empierrement, telle que j'ai promis de la décrire pour prouver leur ſolidité.

Après avoir fait la tranchée qui doit ſervir à l'encaiſſement, on poſe tout au fond des pierres rangées à la main ſur leur champ ou plus grande épaiſſeur; ce qui compoſe un pavé brut & mal uni. Quand ce premier lit eſt achevé on y répand du gravier ou du ſâble pour en garnir & remplir tous les joints juſqu'à la ſuperficie qui en eſt aroſée; ſur cette couche, on étend des pierres ou des cailloux de moindre grôſſeur, qu'on recouvre pareillement de ſâble; enfin, diminuant toujours la grôſſeur du caillou, on termine la chauſſée par le plus menu, recouvert comme deſſus; & l'on obſerve que ſa ſuperficie ſoit bombée en forme de bahut, pour que les eaux s'en écoulent dans les foſſés latéraux. Il y en a qui prétendent que la chauſſée ſeroit plus ſolide ſi l'on pratiquoit ce bombement ſur le plafond même du terrain de la tranchée, parce qu'alors les reins de la chauſſée qui ſoufrent le poids & le frotement des roues, étant auſſi épais que le milieu, auroient plus de réſiſtance. Plus ces *chemins* ſont fréquentés, plutôt ce maſſif fait corps & devient ſolide; en ſorte que, ſi les dégradations que les voitures & les chevaux y font au commencement ſont bien réparées pendant trois ou quatre ans, il y a très-peu de choſe à faire par la ſuite.

On trouve quelquefois, dans le cours d'un *chemin* très-avancé, des terrains ſpongieux, & qui ont ſi peu de conſiſtance qu'aucun corps ſolide ne peut s'y ſoutenir: ils s'y enfoncent ou ſubitement ou inſenſiblement; & plus on voudroit les recharger, plus on précipiteroit leur ruine. J'en connois où les chauſſées entiere ont diſparu, & où des ſondes de cinquante pieds de hauteur n'ont point trouvé de fond. Il n'eſt plus temps de reculer; & toute-fois les reſſources contre un pareil événement ſont auſſi peu nombreuſes que difficiles. On ne m'en a enſeigné que deux, dont l'une eſt le grillage, ou aſſemblage de pieces de bois qui ſe croiſent carrément; & l'autre un faſcinage ſpacieux qu'on retient le mieux qu'il eſt poſſible avec des piquets, & qu'on charge enſuite de terres ſolides.

Ailleurs, on rencontre des bancs de glaiſe dont il eſt facile de venir à bout, s'ils n'excedent pas la largeur de la chauſſée: mais, s'ils regnent ſur toute la largeur du *chemin*, il eſt difficile, ou du moins très-pénible de les maſquer ſi exactement que les glaiſes ne revienent pas à la ſuperficie, ſur-tout s'il y a des glacis en contre-haut ou en contre-bas.

Plus loin, il ſe préſente d'autres difficultés à vaincre. Tantôt ce ſont des plaines ſi baſſes qu'aux moindres crues d'une riviere voiſine elles ſont couvertes d'eau; tantôt des marais qu'on ne peut deſſécher par des ſaignées. Dans ces deux cas, il n'y a d'autre remede que de conſtruire des chauſſées ou levées percées d'arches.

On peut mettre encore au rang des difficultés conſidérables qui ſe préſentent dans quelques provinces du royaume, des chaînes de montagnes ſi longues qu'on ne peut les contourner, & qu'il faut profiter des premieres gorges où l'on trouve moyen de pratiquer une rampe à mi-côte pour y tracer un *chemin*, quelquefois même dans le roc qu'il faut miner. Il ne faut pas aller en Auvergne ni aux Pyrénées pour en voir des exemples; il y en à un fameux à Tarare ſur la route de Lyon, & un autre à Roulleboiſe ſur la

Digitized by Google

baſſe route de Paris à Rouen. J'ai parcouru à pied cette derniere montée, & il m'a paru qu'elle ne pouvoit être mieux traitée ſans ſe jeter dans une dépenſe ſuperflue, qui même n'en auroit que peu diminué la roideur. On ſe borne à donner à ces paſſages eſcarpés une largeur ſuffiſante pour deux voitures, & on ſauve les périls du précipice par un mur de parapet, par une banquete de terre, des barrieres ou des bornes, quelquefois par des arbres dont les intervalles ſont garnis d'une haie d'épines. Celui qui traitera en grand cette matiere indiquera pour tous ces cas les expédiens convenables à chaque eſpece, & les aputira de profils qui en démontreront l'exécution.

J'ai réſervé pour le dernier article ce qui eſt le plus digne d'exciter ſon émulation; c'eſt le projet d'un grand pont ſuppoſé à conſtruire ſur une riviere navigable. Quoique pluſieurs auteurs en aient donné des modeles, & que les deſſeins de ceux qui ont été conſtruits de nos jours ſoient des plus beaux qu'on puiſſe propoſer; je ne ſais ſi aucun architecte s'eſt juſqu'ici aviſé de donner ſéparément les plans, les coupes, & les dévelopemens des différentes parties qui compoſent cette ſorte d'ouvrage, avec ceux des bâtardeaux, des machines, & des inſtrumens dont on ſe ſert tant pour les épuiſemens que pour les autres opérations de l'art; le tout dans l'eſprit de l'inſtruction que je demande pour la portion du public qui n'eſt pas de la profeſſion, & encore plus particuliérement pour l'homme d'état qui doit préſider à la direction de cette matiere. Sans doute, les devis contiennent l'équivalent de ce détail; mais c'eſt pour l'entrepreneur qui eſt préſumé entendre la manœuvre, & non pour les gens de lettres qui ne peuvent y comprendre que fort peu de choſe, faute de ſavoir la ſignification des termes de l'art, la forme des machines, la figure des engins & des outils, & les uſages auxquels on les emploie.

J'exhorte donc l'artiſte zélé qui entreprendra de nous donner ces élémens de l'architetture publique relative aux *chemins*, à dreſſer d'abord une table alphabétique de toutes les natures & qualités de matériaux qu'on y emploie, de toutes les machines, engins, & outils qui ſervent aux opérations de l'art, & des termes de la manœuvre, avec des définitions ſi claires, & des deſſeins qui repréſentent ſi exactement chaque opération, qu'on puiſſe par ce double ſecours, ſuivre pied à pied l'exécution d'un devis & en concevoir l'effet total.

Le feu ſieur Gautier, qui, dès 1714, étoit inſpecteur des ponts & chauſſées, ſemble avoir prévenu mes deſſeins dans un traité des ponts, imprimé à Paris, chez André Cailleau en 1716; mais ſon livre, ainſi qu'un traité du même auteur ſur les *chemins*, publié en 1721, eſt d'un ſtyle ſi bas qu'indépendament de bien des puérilités que l'un & l'autre contienent, ils ne peuvent ſervir que de titre & de forme pour en faire un bon tel que je le demande, de la main d'un grand maître, & qui écrive avec aſſez de pureté pour ne pas ajouter l'ennui de la diction à la ſéchereſſe de la matiere. À la vérité, ce talent de bien écrire n'eſt pas commun parmi les hommes d'art; mais il n'y eſt pas non plus ſi rare qu'on ne puiſſe facilement les trouver. Cet ouvrage ſeroit ſi utile pour les ſujets qui ſe dévouent au ſervice de l'état dans cette partie; & il tendroit ſi viſiblement à la propagation de l'architecture publique, s'il contenoit de bonnes diſſertations, qu'il n'eſt pas douteux que le gouvernement ne fît avec plaiſir la dépenſe de l'impreſſion & celle de la gravure des planches. Ces diſſertations rouleroient ſur la pouſſée des voûtes & de terres, ſur l'ouverture des arches la plus convenable, relativement aux différens lits & cours des rivieres, au volume & à la rapidité des eaux; ſur la forme la plus belle & la plus ſolide qu'on puiſſe leur donner, qui paroît être le plein ceintre; & ſur le dernier degré juſque auquel on peut s'en éloigner en les ſurbaiſſant, pour ne pas s'expoſer à des accidens dont un ſeul exemple devroit interdire tous les autres. Il eſt trop dangereux de permettre des épreuves à la pure vanité, ſur des ouvrages dont l'immenſité de la dépenſe intéreſſe ſi fort l'état, & qui n'ajoutent rien à la beauté de l'ouvrage. Eſt-il même décidé que la réduction outrée du nombre des arches procure de l'épargne? Les frais de l'appareil extraordinaire qu'exigent celles dont l'ouverture eſt exceſſive, n'équivalent-ils pas à celui du maſſif des piles qu'on ſupprime? Je l'ignore, mais je ſens qu'une fixation ſur cet objet, ſi elle eſt pratiquable, ſeroit infiniment avantageuſe.

Je déſirerois enſuite qu'on diſcutât les problêmes qui naiſſent du caractere des torrens du Dauphiné, tels que le Drac, l'Izere, la Romance, la Greſſe, pour voir s'il y auroit des remedes à eſpérer contre leurs irruptions ſubites. Les hommes qui juſqu'à préſent les ont examinés, ont-ils été aſſez attentifs pour tout voir, & aſſez habiles pour avoir tout prévu? Le ſeul intérêt de conſerver Grenoble ne mériteroit-il pas qu'on réunît les avis de tous les ſavans en ce genre; & ce motif n'eſt-il point infiniment fortifié par la vue d'éviter les dépenſes extraordinaires qui ſurvienent ſi ſouvent?

Une diſſertation ſur le parti qu'on a pris de bâtir un maſſif continu tout au travers de l'Allier, à Moulins, pour y ériger un pont: cette diſſertation, dis-je, ne ſeroit-elle pas curieuſe & digne du gouvernement, qui doit mettre au nombre de ſes ſoins celui d'inſtruire ſon ſiecle & la poſtérité? l'Allier n'eſt pas la ſeule riviere dont les enſâblemens ſoient également inconſtans & profonds. Il eſt du moins certain qu'en ſuppoſant, comme je le crois, ſur la réputation de l'ingénieur qui conduit cet ouvrage, que le pont de Moulins ne ſût ſuſceptible d'aucun autre gen-

re de conſtruction pour être ſolide ; l'architecture ne pouroit que gâgner à l'examen des raiſons qui ont fait donner la préférence à celui-ci, ne fût-ce que pour s'y tenir invariablement dans un cas ſemblable. Il ſuffiroit même, je penſe, pour exciter les ſavans à communiquer leurs avis ſur des queſtions problématiques, qu'on imprimât les devis de tous les ouvrages fameux, avec leurs plans, profils, & élévations. Ils ne ſont pas aſſez fréquens pour rendre cette dépenſe éfrayante, & cependant, à l'exception du pont de Blois, je n'ai point appris qu'on l'ait fait pour aucun autre. Celui de Compiegne conſtruit depuis trente ans ; ceux du Cher à Tours, ſi dignes d'être connus & imités, le pont d'Orléans qui touche à ſa fin ; & enfin celui de Saumur qui vient d'être fondé d'une façon ſi nouvele & ſi heureuſe, ne méritent-ils pas d'honorer les faſtes de la nation, & que les noms de leurs auteurs y ſoient gravés en caracteres dignes de leurs talens? (*Eſſai ſur les ponts & chauſſées, par M. Boulanger, in-12, Amſterd.* 1759.)

Ces vœux vienent d'être remplis par M. Perronet, dans ſon grand ouvrage ſur cet objet. Nous y renvoyons, & n'en ferons point ici un éloge que le nom de ſon auteur fait infiniment mieux.

CHEMIN-COUVERT. (*Fortif.*) Ce chemin, large de cinq à ſix toiſes, régnant le long de la contr'eſcarpe, ou bord extérieur du foſſé, eſt couvert du côté de l'ennemi par une élévation de terre d'environ ſix pieds de hauteur, qui lui ſert de parapet, & va ſe perdre en pente dans la campagne, à vingt ou vingt-cinq toiſes de diſtance : cette pente ſe nomme *le glacis*. (*V.* GLACIS.)

Le *chemin-couvert* ne doit pas être plus élevé que le niveau de la campagne ; il eſt même quelquefois plus bas d'un pied ou d'un pied & demi, lorſque les terres du foſſé ne ſont pas ſuffiſantes pour la conſtruction des remparts & du glacis.

Au pied intérieur du parapet du *chemin-couvert*, regne une banquete comme au pied du parapet du rempart : elle a le même uſage, c'eſt-à-dire, qu'elle ſert à élever le ſoldat, pour qu'il puiſſe tirer par-deſſus le glacis. Lorſque le *chemin-couvert* eſt plus bas que le niveau de la campagne, on y conſtruit deux banquetes : on plante des paliſſades ſur la banquete ſupérieure, lorſqu'il y en a deux, ou ſimplement ſur la banquete, lorſqu'il n'y en a qu'une. Ces paliſſades ſont des pieux carrés & pointus par le haut, qu'on fait ſurpaſſer d'environ ſix pouces la partie ſupérieure du glacis ou du parapet du *chemin-couvert* : elles ſe mettent fort près les unes des autres, en ſorte qu'il ne reſte guere d'intervalle entr'elles que pour paſſer le bout du fuſil. On les joint enſemble par des traverſes ou pieces de bois, auxquelles elles ſont atachées avec de grands clous rivés en dehors. Ces pieces de bois, ainſi horizontales, forment ce qu'on appele le *linteau*. L'uſage des paliſſades eſt d'empêcher l'ennemi de ſauter dans le *chemin-couvert*.

On laiſſe aux angles rentrans des eſpaces apelés *places-d'armes*. (*V.* PLACE-D'ARMES.)

Il y auſſi aux angles ſaillans des places-d'armes formées par l'arondiſſement de la contr'eſcarpe.

On conſtruit de diſtance en diſtance dans le *chemin-couvert*, un parapet de terre qui en occupe toute la largeur, excepté un petit paſſage : ce retranchement ou parapet eſt nommé traverſe.

Le *chemin-couvert* n'eſt pas fort ancien dans la fortification ; l'uſage s'en eſt établi vers le commencement des guerres de la Hollande contre Philippe II, roi d'Eſpagne.

Il ſert 1°. à mettre des troupes à couvert des coups de l'ennemi, & à défendre l'approche de la place par un feu raſant ou parallele au niveau du terrain ; 2°. à aſſembler les troupes néceſſaires pour les ſorties, à faciliter leur retraite, & recevoir les ſecours qu'on veut faire entrer dans la place.

Le *chemin-couvert* & le glacis ſont quelquefois appelés enſemble du nom de *contr'eſcarpe* ; & c'eſt dans ce ſens qu'on dit, lorſqu'on eſt parvenu à ſe loger ſur le glacis, qu'*on eſt ſur la contr'eſcarpe* : mais exactement la contr'eſcarpe eſt la ligne qui termine le foſſé vers la campagne. On donnoit autrefois le nom de corridor au *chemin-couvert*. (Q)

Figure 157.

A, A, A. Contr'eſcarpe.
B, B. Chemin-couvert.
C, C, C. Places-d'armes.
D, D, D. Traverſes.
E, E, E. Glacis.
F, F, F. Arrêtes du glacis.

CHEMIN DES RONDES. (*Fortif.*) Ce *chemin* eſt pratiqué au haut du rempart, devant le parapet : il eſt placé immédiatement au deſſus du cordon, c'eſt-à-dire, au niveau du terre-plein du rempart. Il a trois ou quatre pieds de large, & un parapet de maçonerie d'un pied & demi d'épaiſſeur, & de trois pieds & demi de haut. On y ménage des ouvertures ou des entrées à tous les angles de l'enceinte. Cette ſorte de *chemin* ne ſe trouve plus guere que dans les ancienes fortifications ; ſon parapet qui eſt ruiné dès les premiers jours du ſiége, l'a fait abandoner comme un ouvrage de peu d'importance. (Q)

CHEMISE. *Voyez* REVÊTEMENT.

CHEVAL DE BOIS. On nomme ainſi un tréteau fait de deux planches jointes en dos d'âne, & portées par quatre pieds d'environ une toiſe de hauteur. C'eſt l'inſtrument d'une peine militaire : il eſt ſur la principale place, dans les villes de guerre : on condamne les ſoldats qui ont contre-venu à certains points de diſcipline à ſe tenir ſur le *cheval de bois* pendant un nombre

déterminé de jours, à la garde montante. L'ordonance du 1er juillet 1727, concernant les crimes & délits militaires, article XXVIII, porte que „ celui qui vendra sa poudre & son plomb sera mis pendant quinze jours sur le *cheval de bois*, à la garde montante „.

On y exposoit autrefois les filles publiques, trouvées avec des soldats: l'ordonance du 25 juin 1750 concernant le service des places les y condamnoit par l'article 604. Mais, ce châtiment étant toujours l'occasion de propos très-indécens, celle du 1er mars 1768 concernant le même objet a sagement proscrit cet usage, par l'article 20 du titre 19.

CHEVAL-DE-FRISE. Arme défensive. C'est une piece de bois longue de douze à quinze pieds, de six à dix pouces de diametre, taillée à pans, & traversée de chevilles de bois longues de cinq ou six pieds, taillées en pointe, & quelquefois garnies de fer. Cette arme sert à fermer des passages étroits, comme chemins creux, ravins, gorges de montagnes, brêches, &c.; on peut même en rouler du haut en bas d'une brêche sur les troupes qui montent à l'assaut. Mais sa principale utilité consiste à mettre l'infanterie à l'abri du choc de la cavalerie. Lorsqu'une armée est très-inférieure en cavalerie, soit pour la qualité, soit pour le nombre, il faut la munir de *chevaux-de-frise* portatifs, qui puissent être joints solidement ensemble, & former par-tout un retranchement devant l'infanterie. Les Russes en ont fait usage avec succès dans leurs guerres contre les Turcs. *V. fig.* 158.

CHEVALERIE. Les chevaliers, nommés *milites* ou *equites* dans nos ancienes histoires, commencerent sous les premiers rois de la troisieme race à former dans l'état un ordre militaire, auquel on donna le nom de *chevalerie*. Cet ordre politique fut institué à l'imitation des chevaliers romains, des gaulois, & des germains. Comme il seroit difficile de répandre sur cet objet plus de lumieres, d'intérêt, & d'agrément que l'a fait M. de Sainte Palaie, je vais emprunter de ses mémoires cette partie si curieuse & si intéressante de notre histoire militaire. Ils sont faits avec tant de savoir & de grâce qu'il me paroît très-difficile d'y ajouter, & plus difficile encore d'en retrancher quelque chose.

Essayons cependant, & remontons d'abord jusqu'à l'enfance de celui que l'on destinoit à devenir chevalier. Dès qu'il avoit atteint l'âge de sept ans, on le retiroit des mains des femmes, pour le confier aux hommes. Une éducation mâle & robuste le préparoit de bonne heure aux travaux de la guerre, qui étoit l'objet de la *chevalerie*. Au défaut des secours paternels, plusieurs cours de princes, & plusieurs châteaux étoient des écoles toujours ouvertes, où la jeune noblesse recevoit les premieres leçons du métier qu'elle devoit faire, & même des hospices où la générosité des seigneurs fournissoit abondament à tous ses besoins. Cette ressource étoit la seule dans ces siecles malheureux, où la puissance & la libéralité des souverains, également restreintes, n'avoient point encore ouvert une route plus noble & plus utile, pour quiconque vouloit se dévouer à la défense & à la gloire de leur état & de leur courone. S'atacher à un illustre chevalier n'avoit rien en ce temps-là qui pût avilir ni dégrader: c'étoit rendre service pour service, & l'on ne connoissoit point les rafinemens d'une délicatesse plus subtile que judicieuse, qui auroit refusé de rendre à celui qui vouloit généreusement tenir lieu de pere les services qu'un pere doit atendre de son fils. Si l'on trouve que je fais aux siecles dont je parle plus d'honeur qu'ils ne méritent, en leur attribuant des idées si saines, & des sentimens si vertueux, on peut chercher dans la vanité des mêmes siecles la source de cet usage: mais il faudra du moins avouer que la vanité concouroit alors au bien public, & qu'elle imitoit la vertu.

L'espece d'indépendance dont avoient joui les hauts barons, au commencement de la troisieme race, & l'état de leurs maisons, composées des mêmes officiers que celle du roi, furent pour leurs successeurs comme des titres qui les mettoient en droit d'imiter, par le faste de ce qu'ils appeloient leur cour, la splendeur & la magnificence qui n'apartenoient qu'à la dignité royale. D'autres seigneurs subalternes, par une espece de contagion trop ordinaire dans tous les siecles, en cherchant de plus en plus à se raprocher de ceux-ci, s'éforçoient également d'élever l'état de leurs maisons: on trouvoit dans un château, dans un monastere, des offices semblables à ceux de la cour d'un souverain; &, comme le roi commettoit ces offices aux princes de son sang, les seigneurs distribuoient aussi de pareilles dignités à leurs parens, qui, de leur côté, regardoient ces places sous le même point de vue, & trouvoient, en les acceptant, de quoi satisfaire la vanité dont ils se repaissoient. Enfin l'intérêt personel, le plus puissant de tous les motifs, obligeoit les grands seigneurs qui vouloient s'agrandir encore, ou du moins se maintenir dans leurs possessions légitimes, & dans leurs usurpations, à s'atacher par des bienfaits & par des récompenses ceux qui leur étoient inférieurs; & ces derniers se trouvoient dans la nécessité indispensable de s'apuier des grands, pour s'élever ou pour se défendre contre l'autorité ou la tyrannie de quelques autres grands seigneurs voisins, qui les tenoient dans la crainte & dans la dépendance.

Les premieres places que l'on donnoit aux jeunes gens qui sortoient de l'enfance étoient celles de pages, *varlets*, ou *damoiseaux*; noms quelquefois communs aux écuyers. Les autres domestiques, d'un ordre très-inférieur, étoient distingués par celui de *grés varlets*; mais souvent aussi confondus par les mêmes dénominations de pa-

ges, de *garçons*, & de *varlets*. Les fonctions de ces pages étoient les ſervices ordinaires des domeſtiques auprès de la perſone de leur maître & de leur maiteſſe : ils les acompagnoient à la chaſſe, dans leurs voyages, dans leurs viſites ou promenades, faiſoient leurs meſſages, & les ſervoient même à table. Les premieres leçons qu'on leur donnoit regardoient principalement la religion & la galanterie. Si l'on en croit la chronique de Jéhan de Saintré, c'étoient ordinairement les dames qui leur apprenoient en même temps le catéchiſme & l'art d'aimer. Mais autant la dévotion qu'on leur inſpiroit étoit acompagnée de puérilités & de ſuperſtitions, autant l'amour des dames, qu'on leur recomandoit, étoit rempli de rafinement : il ſemble qu'on ne pouvoit, dans ces ſiecles ignorans & grôſſiers, préſenter aux hommes la religion ſous une forme aſſez matériele pour la mettre à leur portée; ni leur donner de l'amour une idée aſſez pure, pour prévenir les déſordres & les excès dont étoit capable une nation qui conſervoit par-tout le caractere impétueux qu'elle montroit à la guerre. Pour mettre le jeune novice en état de pratiquer ces bizâres leçons de galanterie, on leur faiſoit de bonne heure faire choix de quelqu'une des plus nobles, des plus belles, & des plus vertueuſes dames des cours qu'ils fréquentoient ; c'étoit-là qu'ils devoient raporter, comme à un être de différente eſpece, tous ſes ſentimens, toutes ſes penſées, & toutes ſes actions. Cet amour, auſſi indulgent que la religion de ces temps-là, ſe prêtoit & s'accommodoit à d'autres paſſions moins pures & moins honêtes.

Les préceptes de religion laiſſoient au fond de leur cœur une ſorte de vénération pour les choſes ſaintes, qui tôt ou tard y reprenoit le deſſus : les préceptes d'amour répandoient dans l'entretien avec les dames ces conſidérations, & ces égards reſpectueux, qui, n'ayant jamais été éfacés de l'eſprit des François, ont toujours fait un des caracteres diſtinctifs de notre nation. (On pouroit retrouver ces mœurs plus anciénement dans les Germains, mais, indépendament de ceux qui nous ont précédé, il eſt dans la nature éclairée par la raiſon que le plus fort protege le plus foible). Les inſtructions que ces jeunes gens recevoient, par raport à la décence, aux mœurs, & à la vertu, étoient continuélement ſoutenues par les exemples des dames & des chevaliers qu'ils ſervoient. Ils avoient en eux des modeles pour les grâces extérieures, ſi néceſſaires dans le commerce du monde, & dont le monde peut ſeul donner des leçons. Les ſoins généreux des ſeigneurs, pour élever cette multitude de jeunes gens nés dans l'indigence, tournoient à l'avantage de ces mêmes ſeigneurs. Outre qu'ils employoient utilement la jeune nobleſſe au ſervice de leur perſone, leurs propres enfans y trouvoient des émules pour les exciter à l'amour de leurs devoirs, ou des maîtres qui leur rendoient l'éducation qu'ils avoient reçue. Les liaiſons qu'une longue & ancienne habitude de vivre enſemble ne pouvoit manquer de former entre les uns & les autres, étant reſſerrées par le double nœud du bienfait & de la reconoiſſance, devenoient indiſſolubles. Les enfans étoient toujours dans la diſpoſition d'ajouter de nouveaux bienfaits à ceux de leur pere; & les autres, toujours prêts à les reconoître par des ſervices plus importans, ſecondoient dans toutes ſes entrepriſes leur bienfaiteur, ou celui qui le repréſentoit; &, ſe ſacrifiant pour lui dans tout le cours de leur vie, ils croyoient ne pouvoir jamais s'aquiter. Mais ce qu'il étoit le plus important d'apprendre au jeune éleve, & qu'en effet on lui apprenoit le mieux, c'étoit à reſpecter le caractere auguſte de la *chevalerie*, à révérer dans les chevaliers les vertus qui les avoient élevés à ce rang. Par-là, le ſervice qu'il leur rendoit y s'annobliſſoit encore à ſes ieux; les ſervir, étoit ſervir tout le corps de la *chevalerie*. Les jeux même, qui faiſoient partie de l'amuſement des éleves, contribuoient à leur inſtruction. Le goût naturel à leur âge les portoit à lancer comme eux la pierre ou le dard, à défendre un paſſage que d'autres eſſayoient de forcer; &, faiſant de leurs *chaperons* des caſques ou des *bacinets*, ils ſe diſputoient la priſe de quelque place : ils faiſoient un eſſai des différentes eſpeces de tournois, & commençoient à ſe former aux nobles exercices des écuyers & des chevaliers. Enfin l'émulation, ſi néceſſaire dans tous les âges & dans tous les états, s'accroiſſoit de jour en jour, ſoit par l'ambition de paſſer au ſervice de quelqu'autre ſeigneur d'une plus éminente dignité, ou d'une plus grande réputation, ſoit par le déſir de s'élever au grade d'écuyer dans la maiſon de la dame ou du ſeigneur qu'ils ſervoient; c'étoit ſouvent le dernier degré qui conduiſoit à la *chevalerie*.

Mais, avant de paſſer de l'état de page à celui d'écuyer, la religion avoit introduit une eſpece de cérémonie, dont le but étoit d'apprendre aux jeunes gens l'uſage qu'ils devoient faire de l'épée, qui pour la premiere fois leur étoit remiſe entre les mains. Le jeune gentilhomme, nouvélement *ſorti hors de page*, étoit préſenté à l'autel par ſon pere & ſa mere, qui, chacun un cierge à la main, alloient à l'offrande. Le prêtre célébrant prenoit ſur l'autel une épée, & une ceinture, les béniſſoit pluſieurs fois, & les atachoit au côté du jeune gentilhomme, qui alors commençoit à les porter. C'eſt peut-être à cette cérémonie, & non à celles de la *chevalerie*, qu'on doit raporter ce qui ſe lit dans nos hiſtoriens de la premiere & de la ſeconde race, au ſujet des premieres armes que les rois & les princes remettoient avec ſolemnité aux jeunes princes leurs enfans : quelques auteurs en ont fait l'application à la *chevalerie*, dont ils ont, par ce moyen, fait remonter l'inſtitution beaucoup plus haut qu'ils n'auroient dû.

Les cours & les châteaux étoient d'excellentes écoles de *courtoisie*, de politeſſe, & des autres vertus, non ſeulement pour les pages & les écuyers, mais encore pour les jeunes demoiſelles. Elles y étoient inſtruites de bonne heure des devoirs les plus eſſentiels qu'elles auroient à remplir. On y cultivoit, on y perfectionoit ces grâces naïves & ces ſentimens tendres pour leſquels la nature ſemble les avoir formées. Elles prévenoient de civilité les chevaliers qui arivoient dans les châteaux : ſuivant nos romanciers, elles les déſarmoient au retour des tournois & des expéditions de guerre, leur donnoient de nouveaux habits, & les ſervoient à table. Ces exemples en ſont trop ſouvent & trop uniformément répétés, pour nous permettre de révoquer en doute la réalité de ces uſages : nous n'y voyons rien d'ailleurs qui ne ſoit conforme à l'eſprit & aux ſentimens répandus alors preſque univerſélement parmi les dames ; & l'on ne peut y méconnoître le caractere d'utilité qui fut en tout le ſceau de notre *chevalerie*. Ces demoiſelles, deſtinées à prendre pour maris ces mêmes chevaliers qui abordoient dans les maiſons où elles étoient élevées, ne pouvoient manquer de ſe les atacher par les prévenances, les ſoins, & les ſervices qu'elles leur prodiguoient. Quelle union ne devoient point former des alliances établies ſur de pareils fondemens ! Les jeunes perſones apprenoient à rendre un jour à leur mari tous les ſervices qu'un guerrier diſtingué par ſa valeur peut atendre d'une femme tendre & généreuſe, & leur préparoient la plus ſenſible récompenſe, & le plus doux délaſſement de leurs travaux. L'affection leur inſpiroit le déſir d'être les premieres à laver la pouſſiere & le ſang dont ils s'étoient couverts pour une gloire qui leur apartenoit à elles-mêmes. J'en crois donc volontiers nos romanciers, lorſqu'*ils* diſent que les demoiſelles & les dames ſavoient donner même aux bleſſés les ſecours ordinaires, habituels, & aſſidus qu'une main adroite & compatiſſante eſt capable de leur procurer. Je reviens au jeune écuyer.

Pour donner une idée préciſe de ce qui le diſtinguoit du chevalier, j'obſerverai ſeulement l'uſage métaphorique que l'on fait du mot *écuyer* en notre langue : nous l'avons tranſporté dans l'agriculture, pour ſignifier le rejeton qui pouſſe au pied d'un ſep de vigne ; ce rejeton étoit un emblême très-juſte pour figurer cette nouvele race deſtinée à repréſenter la tige précieuſe dont elle ſortoit, à l'égaler un jour, à reproduire, à multiplier *l'eſpece*.

Les écuyers étoient diviſés en pluſieurs claſſes différentes, ſuivant les emplois auxquels on les appliquoit ; ſavoir, l'écuyer du corps, c'eſt-à-dire, de la perſone, ſoit de la dame, ſoit du ſeigneur ; (le premier de ces ſervices étoit un degré pour parvenir au ſecond) l'écuyer de la chambre, ou le chambellan, l'écuyer tranchant, l'écuyer d'écurie, l'écuyer d'échanſonerie, l'écuyer de paneterie, &c. Le plus honorable de tous ces emplois étoit celui d'écuyer du corps, appelé auſſi écuyer d'honeur, par cette raiſon. Il ſeroit aſſez difficile de les diſtinguer exactement, & de dire quel rang ils tenoient entr'eux : peut-être étoient-ils ſouvent confondus dans les cours, & dans les maiſons moins opulentes & moins nombreuſes : un écuyer pouvoit y réunir en lui ſeul pluſieurs offices différens.

Dans ce nouvel état d'écuyer, où l'on parvenoit d'ordinaire à l'âge de quatorze ans, les jeunes éleves approchant de plus près la perſone de leurs ſeigneurs & de leurs dames, admis avec plus de confiance & de familiarité dans leurs entretiens & dans leurs aſſemblées, pouvoient encore mieux imiter les modeles ſur leſquels ils devoient ſe former ; ils apportoient plus d'application à les étudier, à cultiver l'affection de leurs maîtres, à chercher les moyens de plaire aux nobles étrangers, & aux autres perſones dont la cour où ils commençoient à ſervir étoit compoſée ; à faire aux chevaliers & aux écuyers de tous les pays qui la venoient viſiter, ce qu'on appeloit proprement les honeurs, façon de parler que nous conſervons encore. Enfin ils s'éforçoient de paroître avec tous les avantages que peuvent donner les grâces de la perſone, l'acueil prévenant, la politeſſe du langage, la modeſtie, la ſageſſe & la retenue dans les converſations, acompagnés d'une liberté d'expreſſion noble & aiſée. Le jeune écuyer apprenoit long-temps dans le ſilence cet art de bien parler, lorſqu'en qualité d'écuyer tranchant, il étoit debout dans les repas & dans les feſtins, occupé à couper les viandes avec la propreté, l'adreſſe & l'élégance convenables, & à les faire diſtribuer aux nobles convives dont il étoit environé. Joinville, dans ſa jeuneſſe, avoit rempli à la cour de St. Louis cet office, qui, dans les maiſons des ſouverains, étoit quelquefois exercé par leurs propres enfans : le jeune comte de Foix tranchoit à la table de Gaſton de Foix ſon pere, ſuivant Froiſſart, qui nous a conſervé l'hiſtoire de la fin tragique de ce jeune prince. D'autres écuyers avoient le ſoin de préparer la table, & de donner à laver ; ils apportoient les mets de chaque ſervice, veilloient à la paneterie & à l'échanſonerie ; ils avoient une attention continuele, afin que rien ne manquât aux aſſiſtans ; ils donnoient encore à laver aux convives après le repas, relevoient les tables, & diſpoſoient tout ce qui étoit néceſſaire pour l'aſſemblée qui le ſuivoit, pour les *bals* & les autres amuſemens, aux-quels ils prenoient part eux-mêmes avec les demoiſelles de la ſuite des dames de *haut état* : puis ils ſervoient les épices, ou dragées & confitures, le clairet, le piment, le vin cuit, l'hipocras, & les autres boiſſons qui terminoient toujours les feſtins, & que l'on prenoit encore en ſe mettant au lit ; c'eſt ce qu'on appeloit le vin du coucher. Les écuyers acompagnoient juſque-là les étrangers dans les

chambres

chambres qui leur avoient été deſtinées, & qu'ils leur avoient préparées eux-mêmes.

Froiſſart, qui a mieux réuſſi qu'aucun de nos hiſtoriens à peindre les mœurs de ſon ſiecle, nous a donné, dans le troiſieme livre de ſon hiſtoire, un tableau naïf & fidele de la cour du comte de Foix, qu'il avoit fréquentée: après avoir fait la deſcription des repas de ce Seigneur, „ briévement tout conſidéré & aviſé, dit-il, avant que je vinſſe à ſa cour, j'avois été en moult de cours de rois, de ducs, de princes, de comtes, & de hautes dames: mais je ne fus oncques en nulle qui mieux me pleuſt, ni ne vis aucuns qui fuſſent ſur le fait d'armes réjouis plus que celui comte de Foix étoit. On voyoit en la ſalle, en la chambre, en la cour, chévaliers & écuyers d'honneur aller & marcher, & les oyoit-on parler d'armes & d'amour; tout honneur étoit là-dedans trouvé; toute nouvelle, de quelque pays ne de quelque royaume que ce fuſt, là-dedans on y apprenoit; car de tout pays, pour la vaillance du ſeigneur, elles y venoient „.

De ce ſervice, que je crois n'avoir été que l'introduction à un autre qui demandoit plus de force, d'habileté, & de talens, on devoit paſſer à celui de l'écurie. Il conſiſtoit au ſoins de *chevaux*, & ne pouvoit être que noble dans les mains d'une nobleſſe guerriere qui ne combatoit qu'à cheval. Des écuyers habiles les dreſſoient à tous les uſages de la guerre, & avoient ſous eux d'autres écuyers plus jeunes, auxquels ils faiſoient faire l'apprentiſſage de cet exercice. Bayard fut remis par le duc de Savoie entre les mains d'un écuyer de confiance, chargé de veiller à ſa conduite & à ſon inſtruction. D'autres écuyers tenoient les armes de leurs maîtres toujours propres & luiſantes; & toutes ces différentes eſpeces de ſervices domeſtiques étoient mêlées du ſervice militaire, tel à peu près, qu'il ſe fait dans les *places de guerre*. Un écuyer alloit à minuit faire la ronde dans toutes les chambres & les cours du château.

Si le maître montoit à cheval, des écuyers s'empreſſoient à l'aider, en lui tenant l'étrier; d'autres portoient les différentes pieces de ſon armure, ſes braſſards, ſes gantelets, ſon heaume & ſon écu. À l'égard de la cuiraſſe, nommée auſſi haubergeon ou plaſtron, le chevalier devoit la quiter encore moins que les ſoldats grecs ou romains ne quitoient leurs boucliers. D'autres portoient ſon pennon, ſa lance, & ſon épée: mais, lorſqu' il étoit ſeulement en route, il ne montoit qu'un cheval d'une allure aiſée & commode, rouſſin, courtaut, cheval amblant ou d'amble, courſier, palefroi, haquenée; car les jumens étoient une monture dérogeante, affectée aux roturiers & aux chevaliers dégradés: c'étoit peut-être, par un uſage prudent, qu'on les avoit réſervés pour la culture des terres, & pour multiplier la race, qu'on avoit imprimé une eſpece de tache aux nobles qui auroient voulu s'en ſervir, & que dès-lors la politique avoit imaginé ce moyen de maintenir un réglement qu' il importoit de faire obſerver par des François: c'eſt ainſi qu' un de nos rois, pour ſupprimer le luxe, ne permit les *dorures qu' aux femmes de mauvaiſe vie*.

Des chevaux de bataille, c'eſt-à-dire, des chevaux d'une taille élevée, étoient, dans le cours d'une route, menés par des écuyers qui les tenoient à leur droite; d'où on les a nommés deſtriers. Ils les donnoient à leur maître lorſque l'ennemi paroiſſoit, ou que le danger ſembloit l'appeler au combat; c'étoit ce qu'on appeloit *monter ſur ſes grands chevaux*; expreſſion que nous avons conſervée, auſſi-bien que celle de *haut à la main*, & qui eſt venue de la contenance fiere avec laquelle un écuyer, acompagnant ſon maître, en portoit le heaume élevé ſur le pommeau de la ſelle. Ce heaume, auſſi-bien que les autres parties de ſon armure offenſive & défenſive, lui étoient remiſes par les divers écuyers qui en étoient dépoſitaires, & tous avoient un égal empreſſement à l'armer. Ils apprenoient eux-mêmes à s'armer un jour avec toutes les précautions néceſſaires pour la ſûreté de leurs perſones. C'étoit un art qui demandoit beaucoup d'adreſſe & d'habileté, que celui de raſſembler & d'affermir les jointures d'une cuiraſſe & des autres pieces de l'armure, d'aſſeoir & de lacer exactement un heaume ſur la tête, & de clouer & river ſoigneuſement la viſiere ou *ventaille*. Le ſuccès & la ſûreté des combatans dépendoient ſouvent de l'attention qu'ils y avoient apportée. Les officiers chargés du heaume, de la lance, & de l'épée, les gardoient auſſi lorſque le chevalier s'en étoit déſaiſi pour entrer dans une Égliſe, ou dans un autre lieu reſpectable, & dans les nobles maiſons où il arivoit.

Nous pouvons croire que cet uſage d'ôter ſon heaume, a donné la premiere origine à celui de ſe découvrir dans les lieux, & pour les perſones à qui l'on doit de la conſidération. Lorſque les chevaliers étoient montés ſur leurs grands chevaux, & qu'ils en venoient aux mains; chaque écuyer, rangé derriere ſon maître, après lui avoir remis l'épée, demeuroit en quelque façon ſpectateur oiſif du combat; & cet uſage pouvoit aiſément s'accommoder à la façon dont les troupes de cavalerie ſe rangeoient en bataille ſur une ligne, ſuivie de celle des écuyers; l'une & l'autre étant rangées en *haie*, ſelon la maniere de parler uſitée alors. À peine commencions-nous, dans le ſiecle des capitaines la Noue & Montluc, à combatre en eſcadron, ou, comme on s'exprimoit alors, en *boſſ*. Cependant l'écuyer, ſpectateur oiſif en un ſens, ne l'étoit point dans un autre; & ce ſpectacle, utile à la conſervation du maître, ne l'étoit pas moins à l'inſtruction du ſerviteur.

Dans le choc terrible des deux haies de chevaliers qui fondoient les uns ſur les autres les

lances baiſſées, les uns bleſſés ou renverſés ſe relevoient, ſaiſiſſoient leurs épées, leurs haches, leurs maſſes, ou ce qu'on appeloit leurs plommées ou plombées, pour ſe défendre & ſe venger; & les autres cherchoient à profiter de leur avantage ſur des ennemis abatus. Chaque écuyer étoit attentif à tous les mouvemens de ſon maître, pour lui donner en cas d'accident de nouveles armes, parer les coups qu'on lui portoit, le relever, & lui donner un cheval frais; tandis que l'écuyer de celui qui avoit le deſſus ſecondoit ſon maître par tous les moyens que lui ſuggéroit ſon adreſſe, ſa valeur, & ſon zele; & ſe tenant toujours dans les bornes étroites de la défenſive, l'aidoit à profiter de ſes avantages, & à remporter une victoire complete. C'étoit auſſi aux écuyers que les chevaliers confioient dans la chaleur du combat les priſoniers qu'ils faiſoient. Ce ſpectacle étoit une leçon vivante d'adreſſe & de courage; qui, montrant ſans ceſſe au jeune guerrier de nouveaux moyens de ſe défendre, & de ſe rendre ſupérieur à ſon ennemi, lui donnoit lieu en même temps d'éprouver ſa propre valeur, & de connoître s'il étoit capable de ſoutenir tant de travaux & tant de périls. La jeuneſſe foible & ſans expérience n'étoit point expoſée à porter le fardeau peſant de la guerre, ſans avoir appris long-temps auparavant ſi ſes forces & ſes talens y répondoient. Une longue épreuve d'obéiſſance & de ſoumiſſion préparoit celui qui devoit un jour commander à ſervir lui-même d'exemple. Mais l'écuyer ne paſſoit pas ſi promptement d'un ſervice paiſible à ces occaſions ſi périlleuſes. Les cours & les châteaux étoient des écoles, où l'on ne diſcontinuoit point de former les jeunes athletes que l'on deſtinoit au ſervice & à la défenſe de l'état. Des jeux pénibles où le corps acquéroit la ſoupleſſe, l'agilité, & la vigueur néceſſaires dans les combats; des courſes de bagues, de chevaux, & de lances, les diſpoſoient aux tournois, qui n'étoient que de foibles images de la guerre. Les dames, dont la préſence animoit l'ardeur de ceux qui vouloient s'y diſtinguer, ſe faiſoient un noble amuſement d'aſſiſter à ces jeux.

Le récit que nous fait l'hiſtorien de la vie de Boucicaut peut faire juger des exercices par leſquels la jeuneſſe, endurcie à la peine & à la fatigue, ſe préparoit au métier de la guerre. Maintenant, dit l'hiſtorien, en parlant du jeune Boucicaut, „ il s'eſſayoit à faillir ſur un courſier, tout armé: puis autrefois couroit & alloit longuement à pied pour s'acoutumer à avoir longue haleine, & ſoufrir longuement travail; autrefois fériſſoit d'une coignée ou d'un mail grande piece & grandement. Pour bien ſe duire au harnois, & endurcir ſes bras & ſes mains à longuement férir, & pour qu'il s'accoutumaſt à légérement lever les bras, il faiſoit le ſoubreſaut armé de toutes pieces, fors le bacinet, & en danſant le faiſoit armé d'une cotte d'acier; ſailloit, ſans mettre le pied à l'étrier, ſur un courſier, armé de toutes pieces. À un grand homme monté ſur un grand cheval, ſailloit de derriere à chevauchon ſur ſes épaules, en prenant le dit homme par la manche à une main, ſans autre avantage .... en mettant une main ſur l'arçon de la ſelle d'un grand courſier, & l'autre emprés les aureilles, le prenoit par les creins en pleine terre, & ſailloit par entre ſes bras de l'autre part du courſier .... ſi deux parois de plaſtre fuſſent à une braſſe l'une près de l'autre qui feuſſent de la hauteur d'une tour, à force de bras & de jambes, ſans autre aide, montoit tout au plus haut ſans cheoir au monter ne au devaloir. *Item*, il montoit au revers d'une grande échele dreſſée contre un mur, tout au plus haut ſans toucher des pieds, mais ſeulement ſautant des deux mains enſemble d'échelon en échelon armé d'une cotte d'acier, & ôté la cotte, à une main ſans plus, montoit pluſieurs échelons .... quand il eſtoit au logis, s'eſſayoit avec les autres écuyers à jetter la lance ou autres eſſais de gnerre, ne ja ne ceſſoit „.

Il falloit, comme on le voit par ce récit, que l'aſpirant à la chevalerie réunît en lui ſeul tout la force néceſſaire pour les plus rudes métiers, & l'adreſſe des arts les plus difficiles, avec les talens d'un excellent homme de cheval.

Nous ſerons donc moins ſurpris de voir que le ſeul titre d'écuyer fût tellement en honeur qu'on n'a point héſité de le donner au fils aîné de l'un de nos rois.

Ce n'étoit pas non plus ſans raiſon que l'on ſe défioit de la tendreſſe paternele, qui peut-être auroit adouci dans une éducation domeſtique la rigueur de ces épreuves. Un chevalier devoit placer ſon fils dans la maiſon d'un autre chevalier, pour y apprendre l'office d'écuyer, pour l'exercer & acquérir *la chevalerie*.

Un auteur, qui avoit long-temps ſuivi la cour & le métier des armes, & qui, ſous le regne de Charles V, ayant vu fleurir la *chevalerie*, gémiſſoit d'en voir la décadence ſous celui de Charles VI, achévera de nous apprendre par quels degrés on y parvenoit dans les temps de ſa ſplendeur. „ Les jeunes gens, dit-il, paſſoient d'abord par l'état de pourſuivans, portant la lance & le bacinet des chevaliers, apprenant à monter à cheval, & voyant les trois métiers des armes „; c'eſt-à-dire, qu'ils fréquentoient les cours des princes de leur nation, qu'ils ſuivoient les armées en temps de guerre, d'où leur venoit le nom de pourſuivans d'armes; & qu'ils alloient, en temps de paix, faire des voyages ou des meſſages dans les pays éloignés, pour acquérir de plus en plus l'expérience des armes & des tournois, & pour connoître les mœurs étrangeres. Enſuite ils devenoient archers; puis écuyers, ſervant à la cuiſine & à la table, & portant derriere eux à cheval les malles de leur maître: enfin, admis à être gendarmes, ils faiſoient encore pendant huit ou dix ans l'apprentiſſage de la *chevalerie*,

avant que de la recevoir. Ils emploient de nouveau tout ce temps à ſuivre les tournois, à faire la guerre & à viſiter les pays lointains où l'honeur, les armes, & les dames étoient le plus en recommandation. Le but de ces voyages étoit de s'inſtruire à la vue des tournois, des gages de batailles & des autres exercices qui ſe faiſoient dans les cours, d'apprendre de nouveaux moyens pour ſe défendre, & des tours d'eſcrime particuliers. On ne les étudioit point légérement & ſuperficiélement : on les obſervoit avec une attention ſcrupuleuſe ; &, afin de n'en point perdre la mémoire, on y portoit des tabletes pour enregiſtrer les faits & les circonſtances les plus remarquables. On ne peut guere douter que les dames, ſpectatrices, comme nous l'avons dit, des jeux de la jeune nobleſſe, n'aſſiſtaſſent auſſi avec plaiſir aux exercices des écuyers; mais il paroît qu'elles s'étoient abſtenues dans les premiers temps d'aſſiſter aux tournois. L'horreur de voir répandre le ſang céda enfin, dans le cœur de ce ſexe né ſenſible, à l'inclination encore plus naturele & plus puiſſante qui les porte vers tout ce qui tient au ſentiment de la gloire : les dames accoururent en foule aux tournois; & cette époque dut être celle de la plus grande célébrité de ces exercices.

La veille des tournois étoit, pour ainſi dire, ſolemniſée par des eſpeces de joûtes appelées tantôt eſſais ou *épreuves*, tantôt les vêpres du tournois, & quelquefois *eſcrimie*, c'eſt-à-dire, eſcrimes. Les écuyers les plus adroits s'y eſſayoient les uns contre les autres avec des armes plus légeres à porter, & plus aiſées à manier que celles des chevaliers, plus faciles à rompre, & moins dangereuſes pour ceux qu'elles bleſſoient. C'étoit le prélude du ſpectacle nommé le grand tournoi, la haute ou la forte journée du tournoi, le maître tournoi, *le maître épreuve*, que les plus braves & les plus adroits chevaliers devoient donner le lendemain à une multitude innombrable d'aſſiſtans de toute eſpece. Ceux d'entre les écuyers qui s'étoient le plus ſignalés dans ces premiers tournois, & qui en avoient remporté le prix, acquéroient quelquefois le droit de figurer dans les ſeconds, parmi l'ordre illuſtre des chevaliers, en obtenant eux-mêmes la *chevalerie* : car c'étoit des degrés, entre beaucoup d'autres, par leſquels les écuyers montoient à ce temple d'honeur, pour parler le langage figuré de ce temps-là : c'étoit le prix le plus inſigne que l'on pût propoſer dans les occaſions importantes & périlleuſes de la guerre, pour redoubler le courage des guerriers. Elle ſe donnoit d'avance comme un caractere qui imprimoit des ſentimens élevés au deſſus de l'humanité. Elle ſe donnoit pareillement après les combats, comme une récompenſe capable de payer les plus longs travaux & les actions les plus éclatantes, & d'aquitet en même temps les plus grands ſervices rendus au ſouverain & à la patrie.

L'âge de vingt & un ans étoit celui auquel les jeunes gens, après tant d'épreuves, pouvoient être admis à la *chevalerie* : mais cette regle ne fut pas toujours conſtament obſervée. La naiſſance donnoit à nos princes du ſang, & à tous les ſouverains, des priviléges qui marquoient leur ſupériorité, & les autres aſpirans à la *chevalerie* l'obtenoient avant l'âge preſcrit par les ancienes loix, lorſque leur mérite les avoit rendus *vieux & mûrs en cela*, ainſi que Brantôme s'exprime au ſujet du vidame de Chartres, qui reçut fort jeune l'ordre du roi.

La *chevalerie*, ſi l'on veut uniquement la conſidérer comme une cérémonie par laquelle les jeunes gens deſtinés à la profeſſion militaire recevoient les premieres armes qu'ils devoient porter, étoit connue dès le temps de Charlemagne. Il donna ſolemnélement l'épée & tout l'équipement d'un homme de guerre au prince Louis ſon fils, qu'il avoit fait venir d'Aquitaine. On trouvera même de ſemblables exemples ſous la premiere race de nos rois, & en des ſiecles beaucoup plus reculés : puiſque Tacite raporte qu'un pareil uſage exiſtoit chez les Germains, (& peut-être chez les Francs qui établirent dans la Gaule leur domination, leurs coutumes, & leurs loix).

Mais, à regarder la *chevalerie* comme une dignité qui donnoit le premier rang dans l'ordre militaire, & qui ſe conféroit par une eſpece d'inveſtiture acompagnée de certaines cérémonies & d'un ſerment ſolemnel; il ſeroit difficile de la faire remonter au delà de l'onzieme ſiecle.

Ce fut alors que le gouvernement françois ſortit du cahos où l'avoient plongé les troubles qui ſuivirent l'extinction de la ſeconde race de nos rois. Déja l'autorité royale commençoit à ſe faire reſpecter : tout reprenoit une nouvele face ; les loix ſe formerent ; les communes & les bourgeoiſies furent inſtituées; les fiefs acquirent une forme & une diſcipline plus réguliere.

Le caractere d'inveſtiture que pluſieurs auteurs, dont j'emprunte les termes, ont reconu dans les formalités de la *chevalerie*, peut, ce me ſemble, nous faire conjecturer qu'il faut en chercher l'origine dans les fiefs même & dans la politique des ſouverains & des hauts barons. Ils voulurent ſans doute reſſerrer les liens de la féodalité, en ajoutant à la cérémonie de l'hommage celle de donner des armes aux jeunes vaſſaux, dans les premieres expéditions où ils devoient les conduire. Peut-être que, dans la ſuite, en conférant de pareilles armes à d'autres perſones qui, ſans tenir d'eux aucuns fiefs, s'offroient à les ſervir par affection ou par le ſeul déſir de la gloire, ils emploierent cette reſſource pour s'acquérir de nouveaux guerriers, toujours prêts à les ſuivre en quelque temps, en quelque occaſion que ce fût, & non pas comme les feudataires, ſous de certaines réſerves, ni pour un temps li-

mité. Ceux-ci durent recevoir avec joie ces nouveles recrues de braves volontaires; qui, grôſſiſſant leurs troupes, fortifioient leur parti. Comme tout chevalier avoit le droit de faire des chevaliers, on vit ſans jalouſie le ſuzerain uſer d'un pouvoir qu'on partageoit avec lui. L'honeur d'avoir été armés dans les fêtes ſomptueuſes & magnifiques, dont le ſeigneur qui recevoit les chevaliers faiſoit ordinairement tous les frais; les diſtributions qui s'y faiſoient de robes ou livrées, de fourures précieuſes, de riches étoffes, de manteaux magnifiques, d'armes, de joyaux & de préſens de toute eſpece, ſans compter l'or & l'argent qui ſe répandoient avec profuſion; enfin le déſir de paroître dignes de cette faveur ſignalée furent pour ces nouveaux guerriers des motifs plus puiſſans que l'obligation de ſervir un fief, & de remplir les devoirs qu'exigeoit la qualité de feudataire.

Si quelques écrivains trouvent de la reſſemblance entre les formalités de la *chevalerie* & celles de l'inveſtiture, preſque tous nos auteurs ſe réuniſſent pour y reconoître des raports ſenſibles avec les cérémonies employées par l'Égliſe dans l'adminiſtration des ſacremens. Les plus anciens panégyriſtes de la *chevalerie* parlent de ſes engagemens comme de ceux de l'ordre monaſtique: ils ſemblent vouloir la mettre au niveau de la prélature. On me diſpenſera de les ſuivre dans le parallele de la prêtriſe ou de l'épiſcopat avec la *chevalerie*. Je me contenterai de dire, pour leur excuſe plutôt que pour leur juſtification, qu'emportés par l'excès d'un zele pieux, ils croyoient ne pouvoir trop exalter un ordre auquel le maintien de la foi chrétiene étoit confié; un ordre dont la premiere obligation conſiſtoit à ſe défendre contre tous ſes ennemis; un ordre enfin qui devoit naturélement procurer de très-grands avantages à la religion, à l'état, & à la ſociété. Mais, avant d'examiner ces avantages, il eſt à propos de faire connoître quelles étoient les cérémonies inſtituées pour la création d'un chevalier.

Des jeunes auſteres, des nuits paſſées en prieres, avec un prêtre & des parrains, dans une égliſe, ou dans une chapelle, les ſacremens de la pénitence & de l'euchariſtie reçus avec dévotion, des bains qui figuroient la pureté néceſſaire dans l'état de la *chevalerie*, des habits blancs, pris à l'imitation des néophytes, comme le ſymbole de cette même pureté, un aveu ſincere de toutes les fautes de ſa vie, une attention ſerieuſe à des ſermons où l'on expliquoit les principaux articles de la foi & de la morale chrétiene, étoient les préliminaires de la cérémonie par laquelle le novice alloit être ceint de l'épée de chevalier. Après avoir rempli tous ces devoirs, il entroit dans une Égliſe, & s'avançoit vers l'autel avec cette épée paſſée en écharpe à ſon cou; il la préſentoit au prêtre célébrant, qui la bénifſoit, comme l'on bénit encore les drapeaux de nos régimens: le prêtre la remettoit enſuite au cou du novice. Celui-ci, dans un habillement très-ſimple, alloit les mains jointes ſe mettre à genoux au pied de celui ou de celle qui devoit l'armer. Cette ſcêne auguſte ſe paſſoit dans une Égliſe ou dans une chapelle, & ſouvent auſſi dans la ſalle, ou dans la cour d'un palais ou d'un château, & même en pleine campagne. Le ſeigneur à qui le novice préſentoit l'épée lui demandoit à quel deſſein il déſiroit entrer dans l'ordre, & ſi ſes vœux ne tendoient qu'au maintien & à l'honeur de la religion & de la *chevalerie*. Le novice faiſoit les réponſes convenables; & le ſeigneur, après avoir reçu ſon ſerment, conſentoit à lui acorder ſa demande. Auſſi-tôt le novice étoit revêtu par un ou par pluſieurs chevaliers, quelquefois par des dames ou des demoiſelles, de toutes les marques extérieures de la *chevalerie*. On lui donnoit ſucceſſivement, & dans le même ordre à peu près où je le raporte, les éperons, en commençant par le gauche, le haubert, ou la cotte de maille, la cuiraſſe, les braſſards, & les gantelets; puis on lui ceignoit l'épée. Quand il avoit été ainſi *adoubé*, (c'eſt le terme duquel on ſe ſervoit) il reſtoit à genoux avec la contenance la plus modeſte. Alors le ſeigneur qui devoit lui conférer l'ordre ſe levoit de ſon ſiége, & lui donnoit la colade ou la colée: c'étoit ordinairement trois coups du plat de ſon épée nue ſur l'épaule, ou ſur le cou de celui qu'il faiſoit chevalier; c'étoit quelquefois un coup de la paume de la main ſur la joue. On prétendoit l'avertir de toutes les peines qui l'atendoient, & qu'il devoit ſupporter avec patience & fermeté, s'il vouloit remplir dignement ſon état. En donnant la colade, le ſeigneur prononçoit ces paroles, ou d'autres ſemblables; *au nom de Dieu, de ſaint Michel & de ſaint George, je te fais chevalier*, auxquelles on ajoutoit quelquefois ces mots: *ſoyez preux, hardi, & loyal*. Il ne lui manquoit plus que le heaume ou caſque, l'écu ou bouclier, & la lance qu'on lui donnoit auſſi-tôt: enſuite on amenoit un cheval, qu'il montoit ſouvent ſans s'aider de l'étrier, pour faire parade de ſa nouvele dignité autant que de ſon adreſſe. Il caracoloit en faiſant brandir ſa lance, & flamboyer ſon épée, comme on parloit alors: peu après il ſe montroit dans le même équipement au milieu d'une place publique.

Il étoit convenable que le peuple ne tardât point à connoître celui qui par ce nouvel état devenoit ſon défenſeur, & pouvoit être ſon juge: anciénement l'adminiſtration de la juſtice apartenoit aux chevaliers qui poſſédoient des terres en fief. Le chevalier, ſuivant l'auteur du ſouvencel, étoit au corps politique ce que ſont les bras au corps humain. Les bras ſont, dit-il, placés au milieu, pour être également à portée de défendre le chef; (c'eſt l'Égliſe duquel il tire l'influence) & pour défendre auſſi les autres membres inférieurs qui leur donnent leur nourriture.

Digitized by Google

Il paroît que la création du chevalier étoit en même temps célébrée par les acclamations du peuple, qui s'empreſſoit de marquer par des danſes faites autour de lui la joie qu'il reſſentoit d'avoir acquis un nouveau chevalier. Pluſieurs chevaliers, ayant été ſouvent créés dans une même promotion, ſe feront peut-être réunis pour caracoler en meſure, & mêler ainſi leurs danſes à celles du peuple qui les environoit : ce ſera l'origine des fêtes ou ballets à cheval dont nous avons quelques exemples, & qui ſe danſoient encore à la cour au temps de Brantôme & de Baſſompiere. Ces cérémonies, ſouvent acompagnées de prieres & de formules qui ſe trouvent encore dans les anciens rituels, ont été ſujetes à beaucoup d'augmentations, de retranchemens, & de variations ; mais l'eſprit en a toujours été le même, & montre quelle idée on atachoit à l'inſtitution d'un chevalier, quels moyens on employoit pour lui faire ſentir l'étendue & la ſainteté de ſes engagemens, qu'il ne pouvoit jamais violer ſans ſe rendre criminel de parjure & de ſacrilége. On peut préſumer aſſez de la piété de nos anciens chevaliers, pour croire qu'ils renouveloient tacitement leurs vœux aux grandes fêtes, peut-être même toutes les fois qu'ils entendoient la meſſe, & que, ſe tenant debout lorſqu'on liſoit ou que l'on chantoit l'évangile, ils mettoient l'épée à la main & la tenoient la pointe en haut, pour marquer la diſpoſition continuele où ils étoient de défendre la foi. Ce pieux uſage, qui ſubſiſte encore parmi les gentilshommes polonois, étoit obſervé dans les cérémonies qui ſuivoient le ſerment de la *chevalerie*.

Indépendament de la défenſe de la religion, des miniſtres, & des temples, à laquelle s'engageoit le nouveau chevalier, les autres loix de la *chevalerie*, renfermées dans le ſerment de ſa réception, auroient pu être adoptées par les plus ſages légiſlateurs & par les plus vertueux philoſophes de toutes les nations & de tous les ſiecles. En vertu de ces loix, les veuves, les orphelins, & tous ceux que l'injuſtice faiſoit gémir dans l'oppreſſion, étoient en droit de réclamer la protection d'un chevalier, & d'exiger pour leur défenſe, non ſeulement le ſecours de ſon bras, mais encore le ſacrifice de ſon ſang & de ſa vie; ſe ſouſtraire à cette obligation, c'étoit manquer à une dette ſacrée ; c'étoit ſe déshonorer pour le reſte de ſes jours. Les dames avoient encore un privilége plus particulier. Sans armes pour ſe maintenir dans la poſſeſſion de leurs biens, dénuées des moyens de prouver leur innocence ataquée, elles auroient vu ſouvent leur fortune & leurs terres devenir la proie d'un voiſin injuſte & puiſſant, ou leur réputation ſuccomber ſous les traits de la calomnie, ſi les chevaliers n'euſſent toujours été prêts à s'armer pour les défendre. C'étoit un des points capitaux de leur inſtitution, de ne point médire des dames, & de ne point permettre que perſone osât en médire devant eux.

Si la négligence à s'aquiter de ce qu'ils devoient à des particuliers opprimés ou offenſés étoit ſeule capable de les diffamer, de quel opprobre ne ſe ſeroit pas couvert celui qui, à la guerre, auroit oublié ce qu'il devoit à ſon prince & à ſa patrie ? Juge né par état de tous ſes pairs, c'eſt-à-dire, de tous ceux qui, dans l'ordre des fiefs, étoient ſes égaux ; & juge ſupérieur de ſes vaſſaux, il ne ſe ſeroit pas moins déshonoré dans ſon tribunal, par des ſentences rendues contre les loix de l'équité, qu'il l'eût été dans un champ de bataille par des actions contraires aux loix militaires. Mais la ſévérité de la juſtice & la rigueur de la guerre devoit encore être tempérée dans ſa perſone par une douceur, une modeſtie, une politeſſe, que le nom de courtoiſie exprimoit parfaitement, & dont on ne trouve dans aucune autre loi des préceptes auſſi formels que dans celles de la *chevalerie* : nulle autre n'inſiſte avec tant de force ſur la néceſſité de tenir inviolablement ſa parole, & n'inſpire tant d'horreur pour le menſonge & la fauſſeté. On peut voir dans la Colombiere les vingt-ſix articles du ſerment des chevaliers, parmi leſquels je remarquerai celui qui les obligeoit, au retour de leurs entrepriſes ou expéditions, à rendre un compte fidele & exact de toutes les avantures heureuſes ou malheureuſes, honorables ou humiliantes, qu'ils avoient eues, & qui toutes devoient être inſcrites dans les relations des héraults ou officiers d'armes. Le récit de leurs ſuccès animoit le courage des autres chevaliers; celui de leurs diſgraces conſoloit d'avance ceux qui pouvoient éprouver le même ſort, & leur apprenoit à ne jamais ſe laiſſer abatre. Enfin, c'étoit un moyen de maintenir & de rendre à toute épreuve, dans le cœur & dans l'eſprit des chevaliers, l'amour du vrai, la ſeule baſe ſolide de toutes les vertus. Si cet amour pour la vérité n'a point paſſé juſqu'à nous dans toute la pureté de l'âge d'or de la *chevalerie*, du moins a-t-il produit un tel mépris pour ceux qui l'alterent, que l'on a toujours regardé un démenti comme l'outrage le plus ſanglant & le plus irréparable qu'un homme d'honeur puiſſe recevoir : ce n'eſt peut-être pas la ſeule trace de vertu que la *chevalerie*, ſans que nous le ſachions, ait laiſſé dans les mœurs & dans les coutumes de notre nation : heureuſe en ce point, ſi elle n'avoit pas porté quelquefois à un excès pernicieux de délicateſſe ces mêmes vertus, qui, dans l'origine, n'avoient eu pour objet que le bien public & le ſervice du roi. Les préceptes renfermés dans le ſerment de la *chevalerie* ſont le germe de toute la morale répandue dans les ouvrages de nos poëtes & de nos romanciers. Ils ſont encore plus particuliérement exprimés dans une piece de vers françois, compoſée il y a près de cinq cents ans, ſous le titre de *roman des*

siles. Le poëte feint que la proueſſe d'un chevalier eſt portée ſur deux ailes qui lui ſont néceſſaires, & ſans leſquelles ſa renomée ne pouroit prendre un noble eſſor, ni étendre au loin ſon vol, l'une eſt *largeſſe*, c'eſt-à-dire, libéralité ou généroſité : l'autre eſt courtoiſie, c'eſt-à-dire, civilité ou honêteté ; chacune eſt garnie de ſes plumes, qui ſont les ſignes des diverſes conditions ou mortifications de ces deux vertus, auſſi eſſentieles que la proueſſe même à la réputation d'un bon chevalier. *Chevalerie*, dit-il dans ſon début, *eſt la fontaine de courtoiſie, & l'on ne peut tant y puiſer qu'elle en ſoit jamais tarie : de Dieu vint ; & les chevaliers, ſur qui elle découle de la tête aux pieds, en ſont les poſſeſſeurs : ils tienent en fief tout ce qui en aroſe le reſte du monde ; autres gens n'en ont que l'écorce*. Par cet échantillon, on peut juger du ſtyle figuré qui regne dans cette piece, de la ſuite, & de la liaiſon que le poëte obſerve dans ſes métaphores.

Sans recourir à l'autorité des poëtes & des romanciers, qui toutefois ne ſont en cela que les échos des hiſtoriens, nous allons raporter les paroles d'un illuſtre prélat : c'étoit l'évêque d'Auxerre, qui, dans le lieu ſaint, en préſence de toute la cour, ayant officié pontificalement aux obſeques que Charles VI fit faire au brave du Gueſclin, neuf ans après la mort de ce connétable, & faiſant l'oraiſon funebre de ce héros, nous repréſente les devoirs d'un véritable chevalier. Je raporte les propres termes qui nous ont été conſervés par le moine de Saint Denis, hiſtorien le plus authentique du regne de Charles VI.

Il prit pour *théme*, c'eſt-à-dire, pour ſon texte, ces paroles ; *nominatus eſt uſque ad extrema, ſa renomée a volé d'un bout du monde à l'autre*, & fit voir par le récit de ſes grands travaux de guerre, de ſes merveilleux faits d'armes, de ſes trophées, & de ſes triomphes, qu'il avoit été la véritable fleur de la chevalerie, & que le vrai nom de preux ne ſe donnoit qu'à ceux qui, comme lui, ſe ſignaloient également en valeur & en probité. Il prit ſujet de paſſer de là aux qualités néceſſaires à la réputation d'un vrai & franc chevalier, &, s'il releva bien haut l'honeur de la *chevalerie*, il fit connoître auſſi, par ce qu'il dit de ſon origine & de ſa premiere inſtitution, qu'on ne l'avoit pas jugée plus néceſſaire pour la défenſe que pour le gouvernement politique des états, & que c'étoit un ordre qui obligeoit à de grands devoirs, tant envers le roi qu'envers le public. Il exhorta les chevaliers à ſervir leur ſouverain avec une parfaite ſoumiſſion : il leur remontra que ce n'étoit que par ſon ordre, & pour ſon ſervice qu'ils devoient prendre les armes .... Enfin, il prouva qu'il falloit autant d'honeur & de vertu, que de valeur & d'expérience dans les armes, pour mériter en cette condition la grâce de Dieu & l'eſtime des hommes. Cependant la diſcipline primitive de l'anciene *chevalerie* étoit tombée dans le relâchement. Dès ce tems-là les plus ſages réglemens ne furent pas capables d'arrêter les progrés de la corruption. Les loix, malheureuſement, n'ont pas le pouvoir de rendre les hommes plus vertueux : mais elles ont l'avantage de les forcer à reſpecter la vertu, du moins en apparence ; & ce reſpect, ne fût-il qu'extérieur, eſt une eſpece de récompenſe pour ceux qui la pratiquent ; c'eſt un lien qui les retient dans le devoir ; c'eſt un attrait propre à ramener ceux qui s'en ſont écartés.

Les loix de la *chevalerie*, qui défendoient de médire des dames, les obligeoient à mettre plus de décence dans leurs mœurs & dans leur conduite ; & les dames qui, ſe reſpectant elles-mêmes, vouloient être reſpectées, étoient bien ſûres qu'on ne manqueroit point aux égards qu'on leur devoit. Mais, ſi par une conduite oppoſée, elles donnoient matiere à une cenſure légitime, elles devoient craindre de trouver des chevaliers tout prêts à l'exercer. Le chevalier de la Tour, dans une inſtruction qu'il adreſſe à ſes filles, vers l'an 1371, fait mention d'un chevalier qui paſſant près des châteaux habités par des dames, notoit d'infamie, en termes que je n'oſerois tranſcrire, la demeure de celles qui n'étoient pas dignes de recevoir les loyaux chevaliers, pourſuivant l'honeur & la vertu, & donnoit de juſtes éloges à celles qui méritoient l'eſtime publique. Le même chevalier, qui veilloit à la police générale avec tant de ſévérité, ayant aperçu dans une aſſemblée un jeune homme de condition, que l'on auroit pris pour un jongleur ou pour un ménétrier, à la façon ridicule & indécente dont il étoit vêtu, l'obligea d'aller chercher d'autres habits plus convenables à ſa naiſſance, & à l'état qu'il profeſſoit ; tant étoit grande l'autorité que donnoit le titre de chevalier.

Les occaſions les plus communes & les plus fréquentes où l'on faiſoit des chevaliers, ſans parler de celles que fourniſſoit la guerre, étoient les grandes fêtes de l'égliſe, ſur-tout la pentecôte, les publications de paix ou de treve, le ſacre ou le couronement des rois, les naiſſances ou baptêmes des princes de maiſon ſouveraine, les jours où ces princes recevoient eux-mêmes la *chevalerie*, ou l'inveſtiture de quelques grands fiefs ou apanages, leurs fiançailles, leurs mariages, & leurs entrées dans les principales villes de leur domination. On ne pouvoit célébrer d'une façon plus convenable les actes les plus importans des princes, chefs naturels de la *chevalerie* : on ne pouvoit choiſir des circonſtances plus propres à donner du luſtre à la réception des nouveaux chevaliers.

Dans les temps de paix, l'appareil, & le cérémonial de leur promotion étoit plus régulier & plus pompeux. Les chevaliers alors, au défaut de la guerre qu'ils atendoient avec impatience,

n'avoient d'autres moyens pour témoigner leur reconoiſſance de la faveur qu'ils venoient de recevoir, que de donner aux princes une image vivante des combats, par le ſpectacle des tournois qui ſuivoient preſque toujours leurs promotions. Ils y ſignaloient à l'envi leur adreſſe, leur force & leur bravoure. Il eſt aiſé d'imaginer quel mouvement devoit produire dans tous les cœurs la proclamation de ces tournois ſolemnels, annoncés long-temps d'avance, & toujours dans les termes les plus faſtueux: ils animoient dans chaque province ou canton, & dans chaque cour, tous les chevaliers & les écuyers à faire d'autres tournois, ou, par toutes ſortes d'exercices, ils ſe diſpoſoient à paroître ſur un plus grand théâtre.

Les gentilshommes, loin de reſter oiſifs dans leurs châteaux, répétoient journélement entr'eux les mêmes exercices, afin d'obtenir les récompenſes toujours glorieuſes, promiſes dans les tournois particuliers; &, par une longue & continuele habitude des armes, ils ſe préparoient, comme par degrés, à parvenir un jour au triomphe de ces tournois ſolemnels, où l'on avoit pour ſpectateurs l'élite de toutes les cours de l'Europe.

On peut ſe rapeler ici ce qu'on a lu dans Hérodote au ſujet des jeux olympiques. Quelques transfuges d'Arcadie ayant fait en préſence de Xerxès le récit de ces combats qui ſe célébroient dans le temps même que trois cents Spartiates arrêtoient l'armée des Perſes au détroit des Thermopyles, un ſeigneur perſan parut trembler pour le ſort de ſa nation: „ 'quels hommes allons-nous combatre, s'écria-t-il? Inſenſibles à l'intérêt, ils ne ſont animés que par le motif de la gloire „. Lorſque l'envoyé de l'empire *Ottoman*, qui ſous Charles VII avoit aſſiſté à nos tournois, fut de retour auprès de ſon maître, il dût, mal-gré le diſcours que lui prête l'abbé de Saint Réal, faire, par le récit de ces combats, la même impreſſion ſur tous les eſprits.

Tandis qu'on préparoit les lieux deſtinés aux tournois, on étaloit le long des cloîtres de quelques monaſteres voiſins les écus armoriés de ceux qui prétendoient entrer dans les lices; & ils y reſtoient pluſieurs jours expoſés à la curioſité & à l'examen des ſeigneurs, des dames, & des demoiſelles. Un héraut ou pourſuivant d'armes nommoit aux dames ceux à qui ils apartenoient; &, ſi parmi les prétendans il s'en trouvoit quelqu'un dont une dame eût ſujet de ſe plaindre, ſoit parce qu'il avoit mal parlé d'elle, ſoit pour quelqu'autre offenſe ou injure, elle touchoit le timbre ou écu de ſes armes pour le recomander aux juges du tournoi, c'eſt-à-dire, pour leur en demander juſtice. Ceux-ci, après avoir fait les informations néceſſaires devoient prononcer; &, ſi le crime avoit été prouvé juridiquement, la punition ſuivoit de près. Si le chevalier ſe préſentoit au tournoi mal-gré les ordonances qui l'en excluoient, une grêle de coups que tous les chevaliers, & peut-être les dames elles-mêmes, faiſoient tomber ſur lui, le puniſſoit de ſa témérité, & lui apprenoit à reſpecter l'honeur des dames & les loix de la *chevalerie*. La merci des dames, qu'il devoit réclamer à haute voix, étoit ſeule capable de mettre des bornes au reſſentiment des chevaliers & au châtiment du coupable.

Je ne ferai point la deſcription des lices pour le tournoi, ni des tentes & des pavillons ſuperbes dont toute la campagne étoit couverte aux environs, ni des *bours*; c'eſt-à-dire, des échafauds dreſſés autour de la carriere où tant de braves & de nobles perſonages devoient ſe ſignaler. Je ne diſtinguerai point les différentes eſpeces de combats qui s'y donnoient; joûtes, caſtilles, pas d'armes, & combats à la foule. Il me ſuffit de faire remarquer que ces échafauds, ſouvent conſtruits en forme de tours, étoient partagés en loges & en gradins, décorés avec toute la magnificence poſſible de riches tapis, de pavillons, de banieres, de banderoles, & d'écuſſons. Auſſi les deſtinoit-on à placer les rois, les reines, les princes & princeſſes, & tout ce qui compoſoit leur cour, les dames & les demoiſelles; enfin, les anciens chevaliers, qu'une longue expérience au manîment des armes avoit rendus les juges les plus compétens. Ces reſpectables vieillards, à qui leur grand âge ne permettoit plus de s'y diſtinguer encore, touchés d'une tendreſſe pleine d'eſtime pour cette jeuneſſe valeureuſe, qui leur rapeloit le ſouvenir de leurs propres exploits, voyoient avec plaiſir leur antique valeur renaître dans ces eſſaims de jeunes guerriers.

La richeſſe des étofes & des pierreries relevoit l'éclat du ſpectacle. Des juges nommés exprès, des maréchaux du camp, des conſeillers ou aſſiſtans, avoient en divers lieux des places marquées pour maintenir dans le champ de bataille les loix de la *chevalerie* & des tournois, & pour donner leurs avis & leurs ſecours à ceux qui pouroient en avoir beſoin. Une multitude de rois, hérauts, & pourſuivans d'armes, répandus de toutes parts, avoient les ieux fixés ſur tous les combatans, pour faire un raport fidele des coups qui ſeroient portés & reçus. Ils avertiſſoient d'avance les jeunes chevaliers, qui faiſoient leur premiere entrée dans les tournois de ce qu'ils devoient à la nobleſſe de leurs ancêtres: „ Souviens-toi, s'écrioient-ils, de qui tu es fils, & ne forligne pas „. Une foule de ménétriers, avec toutes ſortes d'inſtrumens d'une muſique guerriere, étoient prêts à célébrer les proueſſes qui devoient éclater dans cette grande journée. Des valets ou des ſergens prompts & actifs, avoient ordre de ſe porter de tous les côtés où le ſervice des lices les appeleroit, ſoit pour donner des armes aux combatans, ſoit pour contenir le peuple dans le ſilence & le reſpect.

Le bruit des fanfares annonçoit l'arivée des chevaliers ſuperbement armés & équipés, ſuivis de leurs écuyers tous à cheval; ils s'avançoient à pas lents, avec une contenance grave & majeſtueuſe. Des dames & des demoiſelles amenoient quelquefois ſur les rangs ces fiers eſclaves atachés avec des chaînes qu'elles leur ôtoient ſeulement, lorſqu'entrés dans l'enceinte des lices ou barrieres, ils étoient prêts à s'élancer. Le titre d'eſclave, ou de ſerviteur de la dame que chacun nommoit hautement en entrant au tournoi, étoit un titre d'honeur qui ne pouvoit être acheté par de trop nobles exploits; il étoit regardé par celui qui le portoit comme un gage aſſuré de la victoire, comme un engagement à ne rien faire qui ne fût digne d'une qualité ſi diſtinguée. *Servans d'amour*, leur dit un de nos poêtes, dans une ballade qu'il compoſa pour le tournoi fait à Saint Denis, ſous Charles VI, au commencement du mai 1389:

Servans d'Amour, regardés doucement
Aux échafauts Anges de Paradis:
Lors joûterez fort & joyeuſement,
Et vous ſerez honorés & chéris.

À ce ce titre les dames daignoient joindre ordinairement ce qu'on appeloit *faveur*, *joyau*, *nobleſſe*, *nobley*, ou *enſeigne*: c'étoit une écharpe, un voile, une coefe, une manche, une mantille, un bracelet, un nœud, ou une boucle; en un mot quelque piece détachée de leur habillement ou de leur parure; quelquefois un ouvrage tiſſu de leurs mains, dont le chevalier favoriſé ornoit le haut de ſon heaume ou de ſa lance, ſon écu, ſa cotte d'armes, quelqu'autre partie de ſon armure & de ſon vêtement: ſouvent dans la chaleur de l'action, le ſort des armes faiſoit paſſer ces gages précieux au pouvoir d'un ennemi vainqueur; ou divers accidens en occaſionoient la perte. En ce cas la dame en renvoyoit d'autres à ſon chevalier, pour le conſoler & pour relever ſon courage: ainſi elle l'animoit à ſe venger, & à conquérir à ſon tour les faveurs dont ſes adverſaires étoient parés & dont il devoit enſuite lui faire une offrande. Ne regardons point ces préſens comme des marques puériles de l'affection des dames; c'étoit un moyen imaginé pour ſuppléer aux banderoles des lances & des caſques, & aux armoiries des écus, des cottes, & des houſſes, par lequel les ſpectateurs diſtinguoient chaque chevalier dans la foule des combatans. Lorſque toutes ces marques, ſans leſquelles on ne pouvoit démêler ceux qui ſe ſignaloient, avoient été rompues ou déchirées, ce qui arivoit ſouvent par les coups qu'ils ſe portoient en ſe heurtant & ſe froiſſant les uns les autres, & s'arrachant à l'envi leurs armes & leurs vêtemens; les nouveles *faveurs* qu'on leur portoit ſervoient d'enſeignes aux dames pour reconoître celui qu'elles ne vouloient point perdre de vue, & dont la gloire devoit rejaillir ſur elles. Quelques-unes de ces circonſtances ſont empruntées des récits de nos romanciers; mais l'acord de ces auteurs avec les relations hiſtoriques de ces tournois, juſtifie la ſincérité de leur deſcription. Enfin on ne peut douter que les dames, attentives à ces combats, ne priſſent un intérêt ſenſible aux ſuccès de leurs champions. L'attention des autres ſpectateurs n'étoit guere moins capable d'encourager les combatans: chaque coup de lance ou d'épée extraordinaire ou ſingulier, tout avantage remarquable que remportoit quelqu'un de *tournoyans*, étoit célébré par les ſons éclatans des ménétriers, & par les voix des hérauts. Mille cris perçans faiſoient retentir à pluſieurs repriſes le nom du vainqueur: uſage qui, dans notre langue, a formé le mot de *renomée*, comme celui de *grido* dans celle des Italiens, qui diſent *un cavaliere di gran grido*, pour ſignifier un gentilhomme de grande réputation. Mais ſouvent les hérauts ne déſignoient les vainqueurs que par cette acclamation: *honeur au fils des preux*. On vouloit auſſi leur rapeler la gloire de leurs ancêtres, & les avertir que ce n'étoit qu'au bout de la carriere d'une vie illuſtre & ſans tache que le titre de preux les atendoit; que s'ils ſe relâchoient un inſtant, ce ſeul inſtant pouvoit leur faire perdre le fruit de tant de travaux. D'autres fois on crioit: *l'amour des dames, la mort des héraux, louenge & pris aux chevaliers qui ſoutiennent les griefs, faits, & armes par qui valeur, hardement, & proueſſe eſt guaige en ſang mêlé de ſueur*. Aux eſcrimes ou tournois de la veille, où le danger étoit moins grand, on ſe contentoit de crier: *l'amour aux dames, la mort aux chevaux*.

À proportion des criées & huées qu'avoient excitées les hérauts & les ménétriers, ils étoient payés par les champions. Leurs préſens étoient reçus avec d'autres cris; les mots de largeſſe ou nobleſſe, c'eſt-à-dire, libéralité, ſe répétoient à chaque diſtribution. Une des vertus les plus recomandées aux chevaliers étoit la généroſité; c'eſt auſſi la vertu que les jongleurs, les poêtes, & les romanciers ont le plus exaltée dans leurs chanſons & dans leurs écrits: elle ſe ſignaloit encore par la richeſſe des armes & des habillemens. Les débris qui tomboient dans la carriere, les éclats des armes, les pailletes d'or & d'argent dont le champ de bataille étoit jonché, tout ſe partageoit entre les hérauts & les ménétriers. On vit une eſpece d'imitation de cette antique magnificence chevalereſque à la cour de Louis XIII, lorſque le duc de Bukingham, allant à l'audience de la reine, parut avec un habit chargé de perles que l'on avoit exprès mal atachées; il s'étoit ménagé ce prétexte honête de les faire accepter à ceux qui les ramaſſoient pour les lui remettre.

Les principaux réglemens des tournois, appelés avec juſtice, école de proueſſe, dans le roman de Perceforeſt,

Perteforeſt, conſiſtoient à fraper non de la pointe, mais du tranchant de l'épée; à ne point combatre hors de ſon rang; à ne point bleſſer le cheval de ſon adverſaire; à ne porter des coups de lance qu'au viſage & entre les quatre membres, c'eſt-à-dire, au plaſtron; à ne plus fraper un chevalier dès qu'il avoit ôté la viſiere de ſon caſque, ou qu'ils s'étoit déhaumé; à ne point ſe réunir pluſieurs contre un ſeul dans certains combats, comme celui qui étoit proprement appelé joûte. Le juge de paix, choiſi par les dames, avec une attention ſcrupuleuſe & l'appareil le plus curieux, mais dont le détail m'écarteroit trop de mon objet principal, étoit toujours prêt d'interpoſer ſon miniſtere pacifique, lorſqu'un chevalier, ayant violé par inadvertance les loix du combat, avoit attiré contre lui ſeul les armes de pluſieurs combatans. Le champion des dames, armé d'une longue pique, ou d'une lance ſurmontée d'une coeſe, n'avoit pas plutôt abaiſſé ſur le heaume de ce chevalier le ſigne de la clémence & de la ſauve-garde des dames, que l'on ne pouvoit plus toucher au coupable. Il étoit abſous de ſa faute, lorſqu'on la croyoit en quelque façon involontaire: mais ſi l'on s'apercevoit qu'il eût eu deſſein de la commettre, on devoit la lui faire expier par une rigoureuſe punition. Il étoit juſte que celles qui avoient été l'âme de ces combats, y fuſſent célébrées d'une façon particuliere. Les chevaliers ne terminoient aucune joûte de lance, ſans faire à leur honeur une derniere joûte qu'ils nommoient le coup ou la lance des dames; & cet hommage ou tribut ſe répétoit en combatant pour elles à l'épée, à la hache d'armes, & à la dague: c'étoit, de toutes les joûtes, celle où l'on s'excitoit à faire les plus nobles éforts.

Le tournoi fini, on s'occupoit du ſoin de diſtribuer, avec toute l'équité & l'impartialité poſſibles, le prix que l'on avoit propoſé, ſuivant les divers genres de force & d'adreſſe par leſquels on s'étoit diſtingué; ſoit pour avoir briſé le plus grand nombre de lances, ſoit pour avoir fait le plus beau coup de lance ou d'épée, ſoit pour être reſté plus long-temps à cheval, ſans être démonté ni déſarçoné; ſoit enfin pour avoir tenu plus long-temps de pied ferme dans la foule de tournoi ſans ſe déhaumer, ou ſans lever la viſiere pour reprendre haleine ou ſe délaſſer.

Les officiers d'armes, dont les regards avoient été continuélement fixés ſur cette multitude de combatans, pour obſerver tout ce qui ſe paſſoit, en faiſoient leur raport devant les juges & les autres chevaliers propoſés aux joûtes; on alloit encore dans tous les rangs recueillir les voix: enfin, les princes ſouverains, les anciens chevaliers, & les juges nommés exprès avant le tournoi, prononçoient le nom du vainqueur. Souvent on a vu la queſtion portée au pied du tribunal des dames ou des demoiſelles, & ſouvent elles ont adjugé le prix, comme ſouveraines du tournoi. S'il arivoit qu'il ne fût point acordé au héros qu'elles en avoient eſtimé le plus digne, elles lui décernoient un ſecond prix, qui n'étoit guere moins glorieux que le premier, & ſouvent peut-être plus flateur pour celui qui le recevoit.

Lorſque le prix avoit été décerné, les officiers d'armes alloient prendre, parmi les dames ou les demoiſelles, celles qui devoient le porter & le préſenter au vainqueur. Le baiſer qu'il avoit droit de leur donner, en recevant le gage de ſa gloire, ſembloit être le dernier terme de ſon triomphe. Il étoit conduit par elles dans le palais au milieu d'une foule de peuple; tout retentiſſoit autour de lui des éloges les plus faſtueux & ſouvent les plus exceſſifs, donnés par les hérauts & les juges d'armes, du ſon des inſtrumens, des cris éclatans qui publioient ſa victoire. Si l'on veut bien ſe rapeler l'eſtime que notre nation a prodiguée de tous temps aux vertus, & aux talens militaires, & le nombre prodigieux de ſpectateurs qui accouroient à nos tournois, de toutes les provinces & de tous les royaumes, on concevra ſans peine quelle impreſſion devoit faire ſur des hommes paſſionés pour la gloire cette eſpece de triomphe, & l'eſpérance de pouvoir un jour en obtenir de pareils.

Les jeux de la Grece, célébrés par Pindare, avec toute la pompe de ſa poéſie, & les triomphes de l'anciene Rome, ne nous donnent point l'idée d'une récompenſe plus glorieuſe. L'éclat de ces triomphes de la *chevalerie* n'humilioit point les vaincus: ceux-ci ne rougiſſoient pas d'exalter la proueſſe du vainqueur. Il pouvoit à ſon tour leur céder la palme une autre fois, & ſa bravoure illuſtroit en quelque façon leur défaite: enfin la ſageſſe des Grecs & la politique des Romains n'avoient rien imaginé de plus noble, ni de plus utile, pour donner à la patrie de braves défenſeurs.

Le vainqueur, conduit dans le palais, y étoit déſarmé par les dames qui le revêtoient d'habits magnifiques: lorſqu'il avoit pris quelque repos, elles le menoient à la ſalle où il étoit atendu par le prince, qui le faiſoit aſſeoir au feſtin dans la place la plus honorable. Expoſé aux regards & à l'admiration des convives & des ſpectateurs, & ſouvent ſervi par les dames, au milieu de tant de gloire, il auroit eu beſoin d'être averti, comme les anciens triomphateurs, qu'il étoit mortel, ſi les préceptes de la *chevalerie* ne lui avoient appris qu'un maintien ſimple & modeſte eſt l'extérieur le plus propre à rehauſſer l'éclat de la victoire:

> Un *chevalier*, n'en doutez pas,
> Doit férir hault, & parler bas,

lui avoit-elle appris, dans la ſimplicité de ſon ancien langage. Souvent elle lui avoit donné cet

avis que l'on ne peut trop répéter à la jeuneſſe guerriere : *ſoyez toujours le dernier à parler dans les aſſemblées des gens plus âgés que vous, & le premier à fraper dans les combats*. Enfin, elle ne ceſſoit de dire à tous les chevaliers qu'ils ne pouvoient trop vanter les autres, ni trop peu parler d'eux-mêmes.

Les mêmes principes de modeſtie inſpiroient aux chevaliers vainqueurs des attentions particulieres pour conſoler les vaincus, & pour adoucir leurs peines : „ aujourd'hui la fortune & le ſort des armes me donnent l'avantage, diſoient-ils à ceux qui leur tendoient les mains ; je ne dois rien à ma valeur ; demain peut-être ſuccomberai-je ſous les coups d'un ennemi moins redoutable que vous „. Ces leçons de généroſité, ces exemples d'humanité, tant de fois répétés dans les tournois, ne pouvoient être oubliés, même à la guerre au milieu du carnage, & de la fureur des combats. Nos chevaliers n'y perdoient pas de vue la maxime générale d'être auſſi compatiſſant après la victoire qu'inflexible avant de l'obtenir.

Les exploits des différens acteurs du tournoi, leurs proueſſes, leur vigueur, & leur adreſſe, les aventures des anciens chevaliers & des héros qui avoient illuſtré le corps de la nation & de la *chevalerie*, faiſoient le ſujet des converſations dont les feſtins étoient entre-mêlés & ſuivis ; on les inſcrivoit ſur les regiſtres publics & authentiques des officiers d'armes ; c'étoit la matiere des chanſons, des lays, & des autres poêmes que chantoient les dames, les demoiſelles, & les ménétriers, qui mêloient leurs voix aux ſons de toutes ſortes d'inſtrumens.

Les jeux qu'un ſpectateur curieux auroit vus dans les apartemens du palais, au ſortir des repas qui terminoient les tournois, étoient moins des amuſemens ruineux, ou du moins oiſifs, que des occaſions d'exercer ſon adreſſe, ſon eſprit, ſon imagination, & ſes talens. Le même ſpectateur auroit vu des dames & des chevaliers jouer aux échecs. S'il eût prêté l'oreille aux entretiens des dames, il les auroit entendu échauſer le courage de leurs reſpectueux amans par les éloges des chevaliers qui avoient paru dans les joûtes avec le plus d'éclat, par les témoignages d'eſtime & de reconoiſſance qu'elles prodiguoient à leurs ſerviteurs, lorſqu'ils s'étoient diſtingués. On les auroit entendu leur propoſer de nouveaux prix à mériter, non ſeulement dans les tournois, mais dans les combats ſanglans de la guerre, des priſoniers à faire, un poſte à enlever aux ennemis, une eſcalade, ou quelqu'autre exploit. C'étoit-là ce qu'une dame exigeoit de ſon amant, pour juger s'il étoit digne d'elle, & pour s'aſſurer de ſon amour. On croira que je parle d'après quelque romancier ; mais je n'ai beſoin que du témoignage de Froiſſard, pour donner la preuve de ce que j'avance. Un chevalier du Bourbonois nommé *Bonnelance*, dit-il, *vaillant homme aux armes, gracieux & amoureux*, s'étant trouvé à Montferrand en Auvergne *en grand eſbatement avec dames & demoiſelles*, elles le preſſerent de faire quelqu'exploit contre les Anglois ; l'une d'elles qu'*il avoit en grâces* plus que les autres, lui dit qu'elle verroit volontiers un anglois : *ſi je puis être aſſez heureux pour en prendre quelqu'un, je vous l'amènerai*, répondit-il. À quelque temps de là il fit une courſe qui le mit en état de tenir ſa parole. Il ramena à Montferrand les priſoniers qu'il avoit pris, au grand contentement des dames & des demoiſelles, qui vinrent ſouvent le viſiter ; & s'adreſſant à celle qui lui avoit demandé un Anglois : „ en voici pluſieurs, lui dit-il ; je vous les lerrai en cette ville tant qu'ils en auront trouvé qui leur rançon payera. Les dames commencerent à rire, qui tournerent cette choſe en reveil (joie) & dire grand merci. Bonnelance s'en alla avec elles, & fut dedans Montferrand trois jours entre les dames & demoiſelles „.

Quelques hiſtoriens ont dit que le déſir de la gloire fut le ſeul motif de l'union de Charles VII & de la belle Agnès Sorel : c'eſt ſans doute trop dire ; mais on peut préſumer que ce ſentiment contribua beaucoup à l'entretenir. Il étoit alors le principe, ou du moins le prétexte de toute la galanterie dont les dames, pour cette raiſon, faiſoient parade auſſi-bien que leurs amans. On ne peut guere douter que pluſieurs d'entr'eux n'aient fait de la gloire l'unique objet de leur paſſion. Si l'on examine bien les hommes, & ſur-tout le caractere des peuples qu'un tempérament plein de feu rend ſuſceptibles de ſentimens élevés, on ne ſera point ſurpris qu'une ſage & habile politique faſſe prendre à leur cœur, à leur eſprit, & à leur imagination, toutes les formes & toutes les impreſſions qu'elle voudra leur communiquer.

Les chanſons de geſtes, c'eſt-à-dire, hiſtoriques, ou les autres poêmes compoſés pour célébrer les tournois, étant répandus dans toutes les cours de l'univers, y portoient le nom & la gloire de ceux qui en avoient remporté le prix, échaufoient tous les cœurs, excitoient une noble émulation. C'étoit auſſi le deſſein de ceux qui écrivoient les romans & les hiſtoires : les préambules de tous les ouvrages que l'on compoſoit alors, ſoit en vers, ſoit en proſe, ſont remplis de ce motif louable, qui avoit fait prendre la plume à leurs auteurs, & doivent achever de nous convaincre que le même eſprit régnoit à cet égard dans tous les ordres de l'état. Il inſpiroit encore plus particuliérement Alain Chartier, dans le poême où cet auteur fait parler quatre dames, dont les amans ont chacun éprouvé un ſort différent à la funeſte bataille d'Azincourt. L'un d'eux a été tué ; l'autre a été fait priſonier ; le troiſieme eſt perdu & ne ſe trouve point ; le quatrieme eſt ſain & ſauf ; mais il ne doit ſon ſalut qu'à une fuite honteuſe. On repréſente la dame de celui-ci comme infiniment plus à plain-

Digitized b

dre que ſes compagnes, d'avoir placé ſon affection dans un lâche chevalier: *ſelon la loi d'amour*, dit-elle, *je l'euſſe mieux aimé mort que vif*. Le poëte ne bleſſoit point la vrai-ſemblance; les ſentimens qu'il prêtoit aux dames étoient alors gravés dans tous les cœurs.

Une eſtime ſi univerſele du courage, & l'ardeur qu'elle inſpira pour la guerre, étoient les heureux fruits de l'anciene *chevalerie* militaire, qui fut elle-même la ſource féconde d'où ſont ſortis tant de héros, la gloire & l'apui de la nation françoiſe.

Les tournois, toujours dangereux, ſouvent enſanglantés, & quelquefois mortels, furent inventés pour tenir continuélement en haleine les gens de guerre, ſur-tout dans les temps où la paix ne laiſſoit point d'autre exercice à leur courage. L'objet de ces jeux juſtement appelés *écoles de proueſſes*, étoit le même que celui de nos camps de paix. On vouloit former de nouveaux guerriers au manîment des armes, & aux évolutions militaires, fortifier les anciens & les perfectioner de plus en plus.

Dans ces écoles de guerre, les maîtres mêmes apprenoient à connoître les talens de leurs éleves, s'entretenoient dans l'habitude du commandement, étudioient avec plus de réflexion les mouvemens & les manœuvres, par des expériences moins périlleuſes & moins précipitées que celles de la guerre qui ſe font devant l'ennemi: ils s'appliquoient à rendre ces manœuvres plus régulieres & plus sûres; ils tâchoient en même temps d'en inventer de nouveles.

On fixe communément à l'onzieme ſiecle l'origine des tournois; mais on pouroit la faire remonter juſqu'aux temps où les nations, ayant commencé à faire la guerre méthodiquement, établirent quelques regles & quelques principes, & la réduiſirent en art. Les tournois cependant ne doivent être regardés que comme de foibles images & de légers eſſais des manœuvres militaires & des véritables combats.

Les entrepriſes de guerre & de *chevalerie*, ſurtout celles des croiſades, étoient annoncées & publiées avec un appareil capable d'inſpirer à tous les guerriers un déſir ardent d'y concourir, & de partager la gloire qui devoit en être le prix. L'engagement en étoit ſcellé par des actes que la religion, l'honeur, & l'amour, ou réunis ou ſéparés, rendoient également irrévocables. Soit que l'on s'enfermât dans une place pour la défendre, ſoit qu'on en fît l'inveſtiſſement pour l'attaque; ſoit qu'en pleine campagne on ſe trouvât en préſence de l'ennemi, des ſermens inviolables & des vœux dont rien ne pouvoit diſpenſer, obligeoient également les chefs, & ceux qu'ils commandoient, à répandre tout leur ſang, plutôt que de trahir ou d'abandoner l'intérêt de l'état. Outre ces vœux généraux, la piété du temps en ſuggéroit d'autres particuliers, qui conſiſtoient à viſiter divers lieux ſaints auxquels ils avoient dévotion, à dépoſer leurs armes, ou celles des vaincus, dans les temples & dans les monaſteres; à faire différens jeûnes; à pratiquer divers exercices de pénitence. La valeur dictoit auſſi des vœux ſinguliers, tels que d'être le premier à planter ſon pannon ſur les murs, ou ſur la plus haute tour de la place dont on vouloit ſe rendre maître, de ſe jeter au milieu des ennemis, de leur porter le premier coup. Les plus braves chevaliers ſe faiſoient gloire d'enchérir les uns ſur les autres par une émulation qui avoit toujours pour objet l'avantage de la patrie & la deſtruction de l'ennemi.

Le plus authentique de tous ſes vœux, étoit celui qu'on appeloit le vœu du paon ou du faiſan. Ces nobles oiſeaux, (car on les qualifioit ainſi) repréſentoient par l'éclat & la variété de leurs couleurs, la majeſté des rois & les ſuperbes habilſemens dont ces monarques étoient parés, pour tenir ce que l'on nommoit *tinel*, ou cour pléniere. La chair du paon ou du faiſan étoit, ſi l'on en croit nos vieux romanciers, la nouriture particuliere des preux & des amoureux. Leur plumage avoit été regardé par les dames de Provence, comme le plus riche ornement dont elles puſſent décorer les troubadours. Elles en avoient tiſſu les courmes qu'elles donnoient, comme la récompenſe des talens poétiques, conſacrés alors à célébrer la valeur & la galanterie. Enfin, ſelon Mathieu Paris, une figure de paon ſervoit de but aux chevaliers qui s'exerçoient à la courſe des chevaux, & au manîment de la lance. Le jour que l'on devoit prendre l'engagement ſolemnel, un paon ou bien un faiſan, quelquefois rôti, mais toujours paré de ſes plus belles plumes, étoit apporté majeſtueuſement par des dames ou par des demoiſelles, dans un grand baſſin d'or ou d'argent, au milieu de la nombreuſe aſſemblée des chevaliers convoqués. On le préſentoit à chacun d'eux, & chacun faiſoit ſon vœu ſur l'oiſeau: enſuite on le portoit ſur une table, pour être diſtribué à tous les aſſiſtans. L'habileté de celui qui tranchoit conſiſtoit à le partager de maniere que tous puſſent en avoir. L'auteur de l'ouvrage intitulé, *les vœux du paon*, qui, tout romancier qu'il eſt, n'avance rien en cela que de vrai-ſemblable, nous apprend que les dames ou demoiſelles choiſiſſoient un des plus braves de l'aſſemblée pour aller avec elles porter le paon au chevalier qu'il eſtimoit le plus preux. Le chevalier choiſi par les dames mettoit le plat devant celui qu'il croyoit méritar la préférence, coupoit l'oiſeau & le diſtribuoit ſous ſes ieux. Une diſtinction ſi glorieuſe, atachée à la plus éminente valeur, ne devoit s'accepter qu'après une longue & modeſte réſiſtance. Le chevalier à qui l'on déféroit l'honeur d'être reconu pour le plus valeureux paroiſſoit toujours croire qu'il l'étoit moins que perſone.

On faiſoit plus de chevaliers pendant la guer-

ed by Google

re que pendant la paix ; mais en temps de guerre, la *chevalerie* ſe conféroit d'une maniere plus expéditive & plus militaire. On préſentoit ſon épée par la croix ou la garde, au prince ou au général de qui on vouloit recevoir la colade : c'étoit tout le cérémonial. Peut-être même n'exigeoit-on ſouvent d'autres titres que les titres perſonels d'une valeur reconue ; peut-être auſſi cette eſpece de *chevalerie* ne donnoit-elle que des droits & des priviléges atachés à la perſone, & qui ne paſſoient point des peres aux enfans ; &, ſans doute, elle n'impoſoit point l'obligation de préter ſerment.

Il n'arivoit point à la guerre d'événemens de quelque importance, qui ne fût ou précédé ou ſuivi d'une promotion de chevaliers. L'entrée ou le débarquement des armées & des flotes dans le pays ennemi, les marches, les retraites, les partis envoyés en avant, le paſſage des ponts & des rivieres, l'ataque & la défenſe des places, de leurs faux-bourgs, des paliſſades, des barrieres, des châteaux, des donjons ; les ſorties, les embuſcades, les chocs, les rencontres ou les batailles, tant ſur terre que ſur mer ; toutes ces circonſtances de la guerre ſuſcitoient continuélement à l'état de nouveaux défenſeurs, ſous le titre de chevalier, qui leur étoit acordé comme un gage du déſir qu'ils avoient de répandre leur ſang pour la patrie, ou comme le prix de celui qu'ils avoient répandu.

Les avantages ſenſibles qu'on retiroit des promotions les rendirent très-fréquentes & très-nombreuſes. Pluſieurs centaines de chevaliers furent créés du temps de Charles VI au ſiége d'une ſeule place, & le regne de Charles VII, regne fécond en événemens, fit naître un peuple de chevaliers. C'eſt à la *chevalerie* que nous fûmes redevables du recouvrement de nos provinces : jamais elle ne fut plus en honeur parmi nous ; jamais auſſi la gloire du nom françois ne fut portée à un plus haut degré.

La France & l'Angleterre, ſi long-temps ennemies, virent ſouvent alors, même dans les temps de treve ou de paix, leurs champions prendre les armes les uns contre les autres, non pour défendre & ataquer des villes & des provinces, mais pour un intérêt qui leur étoit encore plus ſenſible, pour ſoutenir la prééminence de valeur ſans ceſſe diſputée entre les deux nations. On vit des duels ou des combats particuliers, à nombre égal de pluſieurs chevaliers & écuyers françois contre des Anglois ou des Portugais, qui, abuſant du prétexte de combatre pour l'honeur des dames, prenoient parti dans la querele de ceux-ci. Ces défis furent ſouvent terminés à notre avantage ; mais toujours de part & d'autre à l'honeur de la *chevalerie*.

La gloire que notre nation s'eſt acquiſe dans ces combats fut celle de quelques champions particuliers : il faut voir dans l'hiſtoire les communs éforts que fit le corps entier de cette milice pour l'honeur & la défenſe de l'état. Il y paroît couvert de gloire, non ſeulement au temps heureux de ſes ſuccès & de ſa plus grande ſplendeur, mais en ces temps malheureux, où nos ennemis iroient eux-mêmes choiſir les preuves les plus triomphantes pour décider de la ſupériorité de leurs armes ſur les nôtres ; c'eſt-à-dire, pendant les regnes du roi Jean, & de ſes trois ſucceſſeurs.

Comme la *chevalerie* s'étoit toujours étudiée à préſenter dans les tournois un tableau fidele des travaux & des périls de la guerre, elle avoit conſervé, dans la guerre même, une image de la courtoiſie & de la galanterie qui régnoit dans ces jeux. Le déſir de plaire à ſa dame, & de paroître digne d'elle, étoit pour un chevalier, dans les véritables combats comme dans les combats ſimulés, un autre motif qui les portoit aux actions héroïques, & mettoit le comble à ſon intrépidité.

Combien de fois ne vit-on pas à la guerre des chevaliers prendre les noms de pourſuivans d'amour, & d'autres titres pareils, ſe parer du portrait, de la deviſe, & de la livrée de leurs maîtreſſes, aller ſérieuſement dans les ſiéges, dans les eſcarmouches, & dans les batailles, offrir le combat à l'ennemi, pour lui diſputer l'avantage d'avoir une dame plus belle & plus vertueuſe que la ſiene, & de l'aimer avec plus de paſſion ? Prouver la ſupériorité de ſa valeur, c'étoit alors prouver l'excellence & la beauté de la dame qu'on ſervoit, & de qui l'on étoit aimé. On ſuppoſoit que la plus belle de toutes les dames ne pouvoit aimer que le plus brave de tous les chevaliers ; & le parti du vainqueur trouvoit toujours ſon avantage dans cette heureuſe ſuppoſition. Mais le pouroit-on croire, ſi l'on n'avoit pas le témoignage des hiſtoriens & des romanciers ; pouroit-on ſe perſuader que des aſſiégeans & des aſſiégés, au fort de l'action, aient ſuſpendu leurs hoſtilités, pour laiſſer un champ libre à des écuyers qui vouloient immortaliſer la beauté de leurs dames en combatant pour elles ? C'eſt ce qu'on vit au ſiége du château de Touri en Beauce, ſuivant Froiſſart. Imaginera-t-on aiſément que dans le feu d'une guerre très-vive des eſcadrons de chevaliers & d'écuyers françois & anglois, qui s'étoient rencontrés près de Cherbourg en 1379, ayant mis pied à terre pour combatre avec plus d'acharnement, arrêterent les tranſports de leur fureur, pour donner à l'un d'entr'eux, qui ſeul étoit reſté à cheval, le loiſir de défier celui des ennemis qui ſeroit le plus amoureux ? Un pareil défi ne manquoit jamais d'être accepté. Les eſcadrons demeurerent ſpectateurs immobiles des coups que ſe portoient les deux amans ; & l'on n'en vint aux mains qu'après avoir vu l'un d'eux payer de ſa vie le titre de ſerviteur, qu'il avoit peut-être obtenu de ſa dame. Ce combat ſingulier fut ſuivi d'une action des plus ſanglantes ; & Froiſſart, pour donner plus de poids à ſon

Digitiz

récit, ajoute : *ainſi alla ceſte beſogne, comme je fu adonc informé*.

L'eſprit de galanterie, l'âme de ces combats, dont l'hiſtoire nous fournit des exemples ſans nombre, ne s'étoit point encore perdu dans les guerres d'Henri IV & de Louis XIV. On y faiſoit quelquefois le coup de piſtolet pour l'amour & pour l'honeur des dames : au ſiége d'une place on vit un officier, bleſſé à mort, écrire ſur un gabion le nom de ſa maitreſſe, en rendant le dernier ſoupir.

Outre le prix que l'on décernoit au plus brave chevalier du jour, quelquefois au ſortir d'un combat, d'un aſſaut, ou d'une autre action, on donnoit aux autres guerriers qui s'étoient ſignalés des chaînes d'or qu'ils pendoient à leur cou, & dont les chaînons étoient multipliés à proportion de leur mérite. Louis XI donna une ſignification allégorique à ce préſent dans l'occaſion ſuivante. *Par la paquedieu*, dit-il en préſentant une chaîne d'or de cinq cents écus au brave Raoul de Launoi, *par la paquedieu, mon ami, vous êtes trop furieux en un combat : il vous faut enchaîner ; car je ne veux point vous perdre, déſirant me ſervir de vous plus d'une fois*.

C'eſt ainſi que la politique romaine avoit diverſifié les bracelets, les couronnes, les colliers, & les autres diſtinctions militaires, ſuivant les différentes eſpeces de ſervices rendus à la patrie, & les différens degrés de valeur.

Celles que l'on acordoit à nos chevaliers, peut-être, d'après les Romains, dont il ſemble que l'on avoit emprunté pluſieurs uſages, étoient d'autant plus flateuſes, qu'ordinairement elles ſe diſtribuoient ſur le champ de bataille : en de telles circonſtances elles ne pouvoient être données à la faveur, à l'intrigue, & à l'importunité. Un mouvement ſubit d'eſtime & d'admiration, à la vue des actions éclatantes, eſt une ſorte d'inſpiration infaillible contre laquelle l'envie n'oſe réclamer.

Si la politique ſavoit habilement mettre en œuvre & l'amour de la gloire, & celui des dames, pour entretenir des ſentimens d'honeur & de bravoure dans l'ordre des chevaliers ; elle ſavoit auſſi que le lien de l'amitié, ſi utile à tous les hommes, étoit néceſſaire pour unir tant de héros, entre leſquels une double rivalité pouvoit devenir une ſource de diviſions préjudiciables à l'intérêt commun. Cet inconvénient, trop ſouvent fatal aux états, avoit été prévenu par les ſociétés ou fraternités d'armes, formées entre les enfans de la *chevalerie*. Je crois avoir entrevu que ceux qui l'avoient conférée étoient regardés comme autant de peres de familles ; les conſeillers ou aſſiſtans, comme les parrains des nouveaux chevaliers, & ceux-ci comme les enfans d'un même pere. Mais on voit des aſſociations plus marquées entre des chevaliers qui devenoient freres ou compagnons d'armes, comme on parloit alors. L'eſtime ou la confiance mutuele donnoient la naiſſance à ces engagemens. Des chevaliers qui s'étoient ſouvent trouvés aux mêmes expéditions, concevoient l'un pour l'autre cette inclination dont un cœur vertueux ne manque guere d'être prévenu, quand il trouve des vertus ſemblables aux ſienes. Dans le déſir de fortifier des liens ſi naturels, ils s'aſſocioient pour quelque haute entrepriſe qui devoit avoir un terme fixe, ou même pour toutes celles qu'ils pouroient jamais faire ; ils ſe juroient d'en partager également les travaux & la gloire, les dangers & le profit, & de ne ſe point abandoner tant qu'ils auroient beſoin l'un de l'autre. (*Voyez* ARMES, FRATERNITÉ D')

Il n'y avoit point de contrée où la *chevalerie* ne travaillât utilement pour le public ou pour les particuliers. Rien n'étoit ni petit ni mépriſable aux ieux d'un chevalier, lorſqu'il s'agiſſoit de faire le bien. Avoit-il dans ſes voyages ou dans ſes expéditions reçu l'hoſpice ou quelque aſſiſtance de l'homme de la plus vile condition ? la reconoiſance ne le lui faiſoit plus regarder que comme un noble & généreux bienfaiteur : il ſe déclaroit à jamais ſon chevalier, & juroit de renoncer à tout ce que la gloire lui pouroit offrir de plus brillant, pour s'aquiter de cette dette, pour le protéger, le défendre, & le ſecourir au beſoin. Ce ſerment étoit regardé comme inviolable, du moins ſommes-nous fondés à le croire ſur la foi des romans. Combien d'uſages de l'antiquité nous paroiſſent ſuffiſament prouvés par le ſeul témoignage des poëtes ? Pourquoi nos romanciers n'auroient-ils pas le même privilége ?

On a vu, dans tous les temps & dans toutes les profeſſions, des hommes aſſez vertueux pour regarder comme une récompenſe ſuffiſante la pratique de la vertu, & la ſatisfaction d'avoir rempli les devoirs de leur état : je ne doute point qu'il ne ſe trouvât des chevaliers pour qui le plaiſir d'être utile aux autres hommes, & le témoignage intérieur qu'une âme généreuſe ſe rend à elle-même, ne fuſſent beaucoup plus flateurs que les applaudiſſemens & les cris tumultueux de officiers d'armes dans les tournois & dans les combats.

Néanmoins des motifs ſi épurés n'étoient pas de nature à faire aſſez d'impreſſion ſur la plupart de ceux même qui ſe glorifioient de penſer autrement que le vulgaire. Une ſage politique vouloit multiplier les chevaliers : il fallut donc atacher à cette profeſſion des avantages extérieurs, en rehauſſer l'éclat par des prérogatives honorables, & donner à ceux qui l'exerçoient une prééminence marquée ſur tous les écuyers & ſur tout le reſte de la nobleſſe. Je commencerai par les diſtinctions de l'armure & de l'habillement : elles m'obligeront d'entrer en des détails qui paroîtront peut-être frivoles à quelques lecteurs ; mais on ceſſera de les regarder comme tels, ſi l'on conſidere que toute diſtinction devient importante quand elle eſt le prix de la vertu.

Digitized by Google

Une lance forte & difficile à rompre, un haubert ou haubergeon, c'eſt-à-dire, une double cotte de mailles, tiſſues de fer, à l'épreuve de l'épée, étoient les armes aſſignées aux chevaliers excluſivement. La cotte d'armes, faite d'une ſimple étoſe armoriée, étoit l'enſeigne de leur prééminence ſur les autres ordres de l'état. Les écuyers même n'avoient pas la permiſſion d'en venir aux mains avec eux; &, quand un écuyer l'auroit eue, couvert de ſa cuiraſſe foible & légere, armé ſeulement de l'épée & de l'écu, comment eût-il pu ſe défendre d'un adverſaire preſque invulnérable? Le peuple ne portoit en voyage, & peut-être même dans les combats, qu'une eſpece de couteau qui pendoit le long de la cuiſſe.

Si les armes des chevaliers & des écuyers étoient enrichies d'ornemens précieux, le plus pur de tous les métaux étoit réſervé pour celles des chevaliers, pour leurs éperons, pour les houſſes & les harnois de leurs chevaux. Travaillé en étoſe, il enrichiſſoit leurs robes, leurs manteaux, toutes les parties de leurs vêtemens & de leurs équipages; il ſervoit, dans les aſſemblées, à faire reconoître, à diſtinguer leur perſone & celle de leurs femmes, comme on les diſtinguoit dans les diſcours & dans les actes ou autres écrits, par les titres de *don*, *ſire*, *meſſire*, *monſeigneur*, & par ceux de *dame*, de *madame* & autres. L'argent deſtiné pour les écuyers, que l'on qualifioit de *monſieur* & de *damoiſeau*, & pour leurs femmes, à qui l'on donnoit le titre de demoiſelles, marquoit auſſi la difference qu'on devoit mettre entr'eux & les perſones d'un rang inférieur, qui ne portoient que des étoſes de laine, ou du moins ſans or ni argent. Les ſeuls chevaliers avoient droit de porter particuliérement, pour doubler leurs manteaux, le vair, l'hermine, & le petit gris; d'autres fourures moins précieuſes étoient pour les écuyers, & les moindres pour le peuple.

On avoit interdit la ſoie aux bourgeois & aux gens du commun: & même elle étoit diſpenſée entre les chevaliers & les écuyers avec un ſage ménagement. L'attention à ne rien confondre alloit ſi loin que, dans les cérémonies, lorſqu'on voit les chevaliers vêtus de draps de damas, les écuyers ne le ſont que de ſatins; ou ſi les derniers ont des habits de damas, les premiers ſont habillés de velours. Enfin, l'écarlate, ou toute autre couleur rouge, étoit appropriée aux chevaliers, à cauſe de ſon éclat & de ſon excellence. Elle s'eſt conſervée dans l'habillement des magiſtrats ſupérieurs & des docteurs. Les chevaliers, à l'égard de leur habillement, avoient une autre prérogative qui ne s'étendoit point aux écuyers. On regardoit dans ces temps-là comme clerc quiconque, ayant reçu la tonſure, ne s'étoit marié qu'une fois, ou n'avoit point épouſé de veuves, conformément à ce qui ſe pratique encore aujourd'hui dans l'ordre de Saint Lazare. En général tout clerc marié perdoit le privilége ordinaire d'être traduit devant le juge eccleſiaſtique, s'il étoit arrêté ſous des habits ſéculiers; mais, s'il étoit chevalier, s'il portoit l'habit de chevalier au lieu de celui de clerc, il jouiſſoit de toutes les immunités de la cléricature. On portoit à ces deux états un reſpect preſque égal; &, ſuivant les idées de l'auteur du *jouvencel*, peu s'en fallut que l'on ne les confondît.

Une autre particularité diſtinctive des chevaliers, c'eſt qu'ils ſe raſoient le devant de la tête, ſoit de crainte d'être ſaiſis par les cheveux, s'ils perdoient leur caſque dans le combat, ſoit qu'il les trouvaſſent incommodes ſous la coefe de fer, & ſous le heaume dont ils étoient continuélement armés.

Cependant ces uſages ne furent pas toujours uniformes, & rien n'a plus varié, ſuivant les temps & les circonſtances, que les réglemens de la *chevalerie*, ſur-tout par raport aux armes & aux vêtemens.

Les chevaliers étoient diſtingués entr'eux par les armoiries particulieres dont ils chargeoient leur écu, leur cotte d'armes, le pennon de leur lance, & la banderole qui ſe portoit quelquefois au ſommet du caſque. Comme c'étoit ordinairement des princes ſouverains, ou des ſeigneurs ſuzerains, que les premiers chevaliers tenoient le titre & l'épée dont ils s'étoient décorés; ils s'étoient fait un devoir & un honeur d'adopter à leur réception les armoiries de ceux qui les avoient reçus dans l'ordre de la *chevalerie*, ou de prendre au moins quelques pieces de leurs blaſons pour l'ajouter à celui de leur propre famille. Dans la ſuite, lorſque ces chevaliers en creerent d'autres, ils tranſmirent à ceux-ci les armoiries qu'eux-mêmes avoient adoptées, ainſi, certains émaux ou métaux ont dû naturellement dominer dans les anciennes armoiries des provinces ſoumiſes à des ſeigneurs particuliers; c'eſt-à-dire, qu'on doit les y trouver plus communément qu'en d'autres. Cette remarque aſſure celle de Saint-Julin de Balleure, qui prétend que les plus anciennes maiſons de Bourgogne blaſonent de gueules & celle de Bretagne d'hermines, à l'exemple des ducs de ces deux provinces. D'autres chevaliers, par une ambition encore plus délicate & plus élevée, ne vouloient point prendre de nom, de cri ou de déviſe, ni d'armoiries, avant de les avoir mérités par leurs propres exploits: ſi leur écu étoit peint du blaſon de leur famille, ils le tenoient enveloppé d'une houſſe, juſqu'à ce qu'ils ſe fuſſent trouvés en des tournois ou en des combats. Les coups d'épée ou de lance devoient en coupant & déchirant ce voile, manifeſter de quelle race, ces chevaliers étoient iſſus, & faire voir en même temps qu'ils étoient dignes d'en porter le nom & les armes. Souvent ils ſe contentoient d'un écu blanc ou d'une ſeule couleur, en atendant que les circonſtances les déterminaſſent ſur le choix des pieces de leur

blaſon, auquel le nom & le cri d'armes qui ſervoient de ſigne pour ſe reconoître dans les combats, devoient faire alluſion autant qu'il étoit poſſible. La croix priſe contre les infideles, une lance, une épée, toute autre arme enlevée dans un tournois ou dans un combat, une tour, un château, & même les créneaux & les paliſſades de quelque rempart forcé ou défendu, une infinité d'autres exploits de cette nature ont donné l'origine aux différentes pieces des écus; & elles y ont été répétées autant de fois que les mêmes exploits ont été renouvelés par le même chevalier: de là vient que quelques-uns les ont priſes ſans nombre, comme dans les armoiries de France, dont les fers de lance, que nous appelons aujourd'hui fleurs de lis, étoient ordinairement ſans nombre ſur tous les écus.

L'impoſſibilité d'en faire tenir plus de trois dans le petit ſceau, ou ſceau ſecret, fut la raiſon qui détermina depuis à les réduire à ce nombre, lorſque l'on eut commencé à perdre de vue les anciens principes de la *chevalerie*. Mais les pieces étoient auſſi changées, diminuées, ou même retranchées dans la ſuite, ſi le chevalier venoit à commettre quelque faute.

La *chevalerie* avoit déja tracé l'idée de cette politique judicieuſe, dont le ſiecle dernier nous fournit un exemple mémorable. Quelques-uns de nos régimens de dragons, ayant enlevé des timbales à des régimens de cavalerie, Louis XIV leur acorda le privilége de porter des timbales avec leurs tambours, à la tête de leurs eſcadrons. De même les chevaliers, pour avoir remporté en des tournois & en des combats, une ou pluſieurs épées ou d'autres armes; avoient reçu le droit d'en décorer leurs écus, & de les y placer comme des monumens de leur valeur. Mais ſi, dérogeant à leurs premiers exploits en d'autres rencontres, ils perdoient les mêmes armes, elles étoient pareillement retranchées de leur blaſon. Une partie de la gloire des chevaliers ne pouvoit s'éclipſer ſans faire auſſi diſparoître la portion de leurs armoiries qu'ils avoient pris pour en conſerver le ſouvenir. Mais ces diſtinctions n'étoient qu'une décoration extérieure: paſſons à d'autres avantages plus réels qui furent le prix des dangers & des travaux continuels, auxquels les chevaliers avoient conſacré leur vie.

Dans les premiers temps, la plus illuſtre naiſſance ne donnoit aux nobles aucun rang perſonel, à moins qu'ils n'y euſſent ajouté le titre ou le grade de chevalier. Juſqu'alors on ne les conſidéroit point comme membres de l'état, puiſqu'ils n'en étoient point encore les ſoutiens & les défenſeurs. Les écuyers apartenoient à la maiſon du maître qu'ils ſervoient en cette qualité; ceux qui ne l'étoient pas encore n'apartenoient qu'à ſa mere de famille dont ils avoient reçu la naiſſance & la premiere éducation. Les uns & les autres, n'oſant erborer les armoiries de leur pere, n'avoient point de ſceau; &, s'ils intervenoient dans quelque acte, comme partie contractante, ils étoient obligés, pour le ſceller, d'emprunter le ſceau de leur mere, de leur tuteur, d'un ami, d'un parent, ou de la cour de juſtice dans laquelle l'acte étoit paſſé. Les monumens hiſtoriques nous en fourniſſent des preuves, même à l'égard des ſeigneurs du plus haut rang; & c'eſt ſur ce principe que les régens du royaume ont autrefois ſcellé de leurs propres ſceaux, & non de celui du roi mineur. De quel droit celui qui n'avoit point reçu le gage de la *chevalerie* ſe ſeroit-il fait repréſenter dans l'empreinte d'un ſceau avec l'armure d'un chevalier, le caſque en tête, monté ſur un cheval de bataille, tenant d'une main le bouclier, & de l'outre l'épée haute, dans l'atitude d'un homme qui combat? Ce droit étoit légitimement acquis au chevalier, dès qu'il avoit reçu l'épée & l'écu deſtiné à la défenſe de l'égliſe & de la nation, avec cette parure guerriere, il prenoit place parmi les hommes, à qui la gloire & l'adminiſtration de l'état étoient confiés, & qui faiſoient l'apui du trône. Par une conſéquence raiſonable, il étoit dès-lors émancipé, quelque jeune qu'il pût être: pluſieurs fils de ſouverain ont été faits anciénement chevaliers dès le berceau; pluſieurs nobles d'une qualité très-inférieure le furent à l'âge de quinze ou ſeize ans. Comme celui qui devoit par ſon état défendre les autres, les juger, & les gouverner, étoit à plus forte raiſon préſumé capable de ſoutenir ſes propres droits, & de ſe gouverner lui-même, on regardoit l'émancipation comme la ſuite néceſſaire de la *chevalerie*. Suivant les mêmes principes, un homme dont tous les pas étoient dirigés par l'amour du bien public, & qui ne marchoit que pour afranchir les autres, méritoit d'être afranchi de toute contrainte & de toute eſpece de ſervitude; rien ne devoit retarder ſa marche. Le chevalier, conformément à l'ancien privilége des ſoldats Romains, étoit exempt de payer les droits de vente des denrées, & des autres marchandiſes achetées pour ſon uſage particulier, & même de toute eſpece de péage. Son armure, & ſon équipage le faiſoient reconoître de loin. A ſon approche toutes les barrieres s'ouvroient pour lui laiſſer un libre paſſage. Par la même raiſon, ſi le ſort des armes le faiſoit tomber au pouvoir d'un ennemi, ſa dignité ſeule l'afranchiſſoit des fers que l'on eût donné à des priſoniers d'un ordre inférieur: ſa parole étoit le lien le plus capable de le retenir. Sur la foi de ſon ſerment, on lui procuroit dans ſa priſon, appelée *courtoiſe*, quoique fermée, tous les adouciſſemens qui pouvoient ſoulager la rigueur de ſa ſituation.

Les hauts barons, pour inviter un plus grand nombre de guerriers à s'enrôler ſous leurs banieres, étaloient une magnificence royale dans les promotions des chevaliers. Peut-être que bientôt ils virent leurs tréſors s'épuiſer par tant de profuſion, ou qu'ils ne jugerent plus à propos d'a-

cheter à ſi haut prix les nombreuſes recrues qui s'empreſſoient à les ſervir. Il paroît du moins que, dans la ſuite, ceux qui alloient recevoir la *chevalerie* faiſoient éclater dans ces fêtes ſomptueuſes une magnificence proportionée à celle des plus grands ſeigneurs. Ce fut ſans doute pour cette raiſon que les poſſeſſeurs des terres nobles, lorſqu'eux ou leurs fils aînés devoient recevoir la *chevalerie*, eurent le droit de lever ſur leurs vaſſaux ou ſujets de ces mêmes terres, pour les frais de leur réception, une des quatre eſpeces de tailles ou impoſitions, que l'on appeloit, *aides chevels*, aides de *chevalerie*. Les trois autres cas où le chevalier en pouvoit lever une pareille étoit le mariage de ſes filles, le paiement de ſa rançon, & le voyage d'Outre-Mer.

Le titre de chevalier, titre reſpectable pour tous les ordres de l'état, trouvoit, particuliérement dans les tribunaux, des juges toujours diſpoſés à défendre ſes droits. Outre que les chevaliers ne pouvoient être appelés en juſtice, qu'avec les ménagemens & les égards que l'on devoit à leur dignité: s'ils obtenoient des dépens de leurs parties, ces dépens étoient doubles de ceux que l'on adjugeoit aux écuyers: mais, lorſqu'ils méritoient d'être condamnés, on les regardoit comme d'autant plus coupables, qu'ils devoient aux autres l'exemple de toutes les vertus, principalement de l'équité; & ils payoient une amende une fois plus forte que celle des écuyers. En ſuivant la même proportion, il fut ordoné aux chevaliers en 1411, au ſiége de Dun-le-Roi, de porter huit faſcines, tandis que l'on ſe contentoit de quatre de la part des écuyers.

Comme les chevaliers avoient été dès leur origine les chefs & les conſeillers de toutes les juſtices, ils conſerverent long-temps le privilége excluſif de poſſéder certaines magiſtratures conſidérables. L'office de ſénéchal de Beaucaire ayant fait la matiere d'une conteſtation portée au parlement, l'un des prétendans allégua que ſon adverſaire n'étoit point chevalier. L'empereur Sigiſmond, en préſence de qui cette cauſe ſe plaidoit, conféra la *chevalerie* à celui qui ne l'avoit point; &, par ce moyen, lui fit obtenir l'office qu'il demandoit. Ce fut auſſi parce que l'ancien conſeil des rois étoit tiré de l'ordre des chevaliers, qu'ils reſterent en poſſeſſion d'être employés dans toutes les négociations. S'il falloit envoyer des ambaſſadeurs pour traiter des afaires les plus importantes, ou de la guerre, ou de la paix, on choiſiſſoit pour chaque ambaſſade, & en nombre égal, des eccléſiaſtiques & des chevaliers: on y joignit dans la ſuite autant de magiſtrats, & le troiſieme ordre ſe forma lorſque les fonctions de juges eurent été diſtraites de la *chevalerie* qui les avoit originairement exercées. Mais, de tous les droits apartenans aux chevaliers, le plus noble fut celui de créer d'autres chevaliers, à l'inſtant même de ſa promotion. C'étoit en quelque façon participer à la puiſſance & à l'autorité des ſouverains: auſſi dans les aſſemblées & dans les feſtins ſolemnels les chevaliers avoient leurs tables particulieres ſervies par les écuyers, & dont les fils même des rois étoient exclus, s'ils n'avoient point reçu la *chevalerie*. Les plus puiſſans monarques ne croyoient pouvoir inſpirer à leurs enfans trop de reſpect pour l'état de chevalier, ni trop marquer eux-mêmes l'eſtime qu'ils faiſoient d'un ordre auquel le trône devoit ſon principal éclat. Ils ne vouloient point être couronés qu'ils n'euſſent reçu toutes leurs armes, c'eſt-à-dire, qu'ils n'euſſent été faits chevaliers. Enfin, ce qui ſemble mettre le comble à la gloire de cet état, lorſqu'on raportoit la mort d'un ſimple chevalier, après avoir dit combien de temps il avoit vécu, on exprimoit le nombre de ſes années de *chevalerie*, comme, en parlant d'un ſouverain, on auroit ſpécifié le nombre des années de ſon regne. Tant de prérogatives ne parurent pas aux premiers inſtituteurs de la *chevalerie* récompenſer aſſez dignement ceux qui devoient en accroître la ſplendeur.

Si le chevalier étoit aſſez riche & aſſez puiſſant pour fournir à l'état un certain nombre de gens d'armes, & pour les entretenir à ſes dépens, on lui acordoit la permiſſion d'ajouter au ſimple titre de chevalier, ou chevalier-bachelier, le titre plus noble & plus relevé de chevalier-baneret. La diſtinction de ces banerets conſiſtoit à porter une baniere carrée au haut de leur lance, au lieu que celle des ſimples chevaliers étoit prolongée en deux cornetes ou pointes, telles que les banderoles que l'on voit dans les cérémonies des égliſes. D'autres honeurs étoient encore offerts à l'ambition des banerets: ils pouvoient prétendre aux qualités de comte, de baron, de marquis, de duc; & ces titres leur aſſuroient à eux, & même à leurs femmes, un rang fixe, auquel on reconoiſſoit du premier coup d'œil la grandeur & l'importance des ſervices qu'ils avoient rendus à l'état. Divers ornemens achevoient de caractériſer leur mérite & leurs exploits: on peut voir dans les traités du blaſon les différens timbres ou caſques, cimiers, grilles, boulets, tortis, volets, lambels, ou lambeaux, ſupports, ou tenans, ceintures, & courones dont les écus étoient acompagnés. La plupart de ces pieces, originairement portées dans les cérémonies par ceux à qui elles apartenoient, avoient fait partie de leur armure de tête, de leur coëfure, & de leur habillement. Les demeures même des chevaliers, conſidérées, ſuivant l'eſprit du ſiecle, comme les temples de l'honeur, devoient avoir des ſignes propres à les faire reſpecter. Les créneaux & les tours qui ſervoient à la défenſe des châteaux en marquoient auſſi la nobleſſe; mais les ſeuls gentilshommes avoient le privilége de faire placer des girouetes ſur le faîte de leurs maiſons. Leur forme indiquoit le rang de ceux à qui les maiſons apartenoient. Figurées en maniere de pennon, elles déſignoient les chevaliers;

en baniere, les banerets. En entrant dans ces maiſons, on diſtinguoit encore mieux, par les diverſes manieres dont les meubles étoient ornés, le rang des maîtres qui les habitoient. Ces détails nous ont été tranſmis avec ſoin par une dame de la cour de Bourgogne, dans un manuſcrit intitulé, *les honeurs de la cour*. La maiſon de Bourgogne, iſſue de nos rois, avoit ſans doute puiſé dans le cérémonial de leur cour, des uſages qu'elle ſe fit honeur de garder inviolablement. Ils ont paſſé depuis, avec l'héritiere de Bourgogne, dans la maiſon d'Autriche, & forment ce code exact & religieux que nous connoiſſons ſous le nom *d'étiquete d'Eſpagne*. Le nombre infini de diſtinctions qui pouvoient faire naître des diſputes entre les courtiſans, mais qui du moins entretenoient l'émulation, eſt aboli parmi nous: ſi quelques-unes ſubſiſtent encore, elles ne ſont guere connues hors de l'enceinte de la cour, à la réſerve du dais que l'on voit dans les apartemens de nos princes & de nos ducs. Autrefois, ſelon les divers rangs, le dais étoit varié de pluſieurs façons. Tous ces honeurs, qui devinrent bientôt héréditaires, avoient été perſonels pendant quelque temps; & la diſtinction qu'ils donnoient, preſque toujours atachée au mérite, s'obſervoit alors dans les aſſemblées des nobles avec la plus ſcrupuleuſe régularité. Chacun, conformément aux loix établies entre les diverſes conditions, ſavoit le rang qu'il devoit occuper, ainſi qu'il ſe pratique encore entre les officiers militaires. Chacun ſe tenoit à la place qui lui étoit aſſignée; l'impoſſibilité d'en occuper d'autres étoufoit les ſentimens d'une ambition déſordonée, qui, confondant tout, offenſe toujours ceux aux dépens de qui les loix de la ſubordination ſont violées, & ſuffit rarement à ſatisfaire ceux qui les violent. On ne penſoit qu'à gâgner les rangs: on ne tentoit pas de les uſurper; & la néceſſité de les acquérir à force de ſervices leur donnoit un prix ineſtimable, qui redoubloit l'ardeur de les obtenir. Les autres états, le clergé & la bourgeoiſie n'étoient pas alors moins réglés.

Les reſſources offertes à la jeuneſſe indigente, pour entrer dans le chemin de l'honeur, ne lui ſuffiſoient pas: elle avoit beſoin d'autres ſecours pour s'avancer dans cette glorieuſe & pénible carriere.

Dans tous les temps le mérite dénué de richeſſes a trouvé de grands obſtacles: la *chevalerie* ou la forme du gouvernement militaire, fourniſſoit pluſieurs moyens de les ſurmonter. La guerre enrichiſſoit alors, par le butin & par les rançons, celui qui la faiſoit avec le plus de valeur, de vigilance, & d'actívité. La rançon étoit, pour l'ordinaire, une année des revenus du priſonier, conformément au droit de l'annuel ou du rachat des terres nobles; mais d'ailleurs un chevalier, qui s'étoit fait un nom, ſe voyoit bientôt prévenu par les plus grands ſeigneurs & par les plus nobles dames: les princes, les princeſſes, les rois & les reines s'empreſſoient de l'enroler, pour ainſi dire, dans l'état de leur maiſon, de l'inſcrire dans la liſte des héros qui en faiſoient l'ornement, ſous le titre de chevalier d'honeur. Le même pouvoit être tout-à-la-fois atachè à pluſieurs cours, en toucher les apointemens, avoir part aux diſtributions des robes, livrées ou fourures, & des bourſes d'or & d'argent que les ſeigneurs répandoient avec profuſion, ſur-tout aux grandes fêtes, & en d'autres occaſions qui les obligeoient à faire éclater leur magnificence. Il n'étoit pas même néceſſaire d'être atachè au ſervice d'une cour, pour reſſentir la généroſité de celui qui la tenoit. On lit dans Perceforeſt qu'un grand nombre de ſeigneurs & de gentilshommes avoient fait placer des heatunes ou caſques ſur les portes de leurs châteaux, pour ſervir comme de fanal aux chevaliers qui paſſeroient aux environs, & leur annoncer qu'ils y trouveroient toujours un hoſpice agréable & sûr, dans une maiſon dont le maître ſe trouveroit honoré de les recevoir. On voit encore de ces heaumes placés ſur le faîte de nos plus anciens édifices, particuliérement à la campagne. Lorſque des chevaliers & des écuyers alloient aux tournois, à la guerre, ou à d'autres expéditions, & paſſoient dans les cours & châteaux, ils étoient acueillis avec toutes les marques poſſibles d'empreſſement & de conſidération. Défrayés pendant leur ſéjour, eux & leur ſuite, ils partoient comblés de préſens; on leur donnoit des armes & des robes précieuſes, des chevaux, & juſqu'à de l'argent. On trouve ici un nouvel exemple de la diſtinction établie entre les chevaliers & les écuyers; c'eſt que l'on donnoit aux premiers le double des ſommes d'or & d'argent que recevoient les ſeconds, & de même aux banerets une fois plus qu'aux bacheliers. La même proportion s'obſervoit en pareils cas entre les hérauts & officiers d'armes, & les ménétriers ou joueurs d'inſtrumens. Les plus grands ſeigneurs acceptoient ſans ſcrupule ces ſortes de libéralités, même celles qui ſe faiſoient en argent: ce n'étoit pas effectivement faire un don gratuit à la perſone, c'étoit s'aſſocier à ſon entrepriſe, &, comme chevalier, contribuer & prendre part à la gloire qui devoit en rejaillir ſur toute la *chevalerie*. Les princes & les ſeigneurs, dont le ſervice avoit été l'objet particulier de ces entrepriſes, récompenſoient les chevaliers avec plus de magnificence. Des terres, des honeurs, des penſions en fief, & beaucoup d'autres grâces, qui ſont l'origine de pluſieurs droits ſeigneuriaux & de pluſieurs fiefs, enrichirent ſouvent les guerriers, & d'un état aſſez obſcur, les éleverent au comble des honeurs. Clignet de Brabant, ſelon le moine de Saint-Denis, fut fait amiral, „ quoiqu'il n'eût pas droit d'y prétendre pour la nobleſſe, ni pour la valeur de ſes ancêtres; & il épouſa la comteſſe de Blois qui le mit fort à ſon aiſe, de

pauvre qu'il étoit auparavant, & ſi véritablement pauvre qu'à peine pouvoit-il vivre au jour la journée. „ Cet exemple, tiré d'une hiſtoire très-authentique, rapele & ſemble juſtifier juſqu'à certain point un uſage dont nos romanciers ont ſouvent fait mention, & qui convient parfaitement à des temps où le chef-lieu de chaque domaine étoit un poſte, & preſque une place de guerre, expoſée aux inſultes, aux ataques des voiſins toujours ennemis & toujours armés. Une demoiſelle, riche héritiere, ſuivant les récits de ces romanciers, une dame reſtée veuve avec de grandes terres à gouverner, avoit-elle beſoin d'un ſecours extraordinaire? elle appeloit quelque chevalier d'une capacité reconue, elle lui confioit avec le titre de vicomte ou de châtelain la garde de ſon château & de ſes fiefs, le commandement des gens de guerre entretenus pour leur défenſe: quelquefois même, dans la ſuite elle aquitoit par le don de ſa main les ſervices importans qu'elle avoit reçus de lui. Ces alliances étoient contractées ordinairement par les avis & ſous l'autorité des Souverains, protecteurs nés des pupilles & des veuves nobles. Les princes, en conciliant les intérêts des deux parties, rempliſſoient les généreuſes fonctions de la garde royale, & récompenſoient en même temps la valeur des plus braves chevaliers de leur cour. Ce fut vraiſemblablement ainſi qu'un nombre aſſez conſidérable de nos plus grands ſeigneurs acquirent les terres immenſes qu'ils ont poſſédées. Il ſeroit difficile d'aſſigner une origine plus glorieuſe, ſoit à la puiſſance de leurs maiſons, ſoit à l'étendue de leurs domaines.

Tout ce que nous avons dit des moyens offerts aux chevaliers pour s'élever, & des progrès rapides que l'on faiſoit dans la carriere des armes par un exercice continuel, ne doit point être regardé comme de ſimples conjectures fondées ſur des ſpéculations politiques purement imaginaires. Indépendament de la fortune de Clignet de Brabant, fortune dont il fut en partie redevable à la faveur du duc d'Orléans, l'hiſtoire nous fournit pluſieurs exemples de chevaliers, qui n'étant pas encore âgés de trente ans, avoient déja commandé les plus grandes armées qu'on eut alors, & formé les plus hautes entrepriſes: Boucicaut fut maréchal de France à vingt-cinq ans, & le chevalier, ſans reproche, Louis de la Trémouille, n'en avoit que vingt-huit, lorſque, revêtu de la dignité de Lieutenant général du roi, grade ſupérieur à celui des maréchaux de France, il gâgna la bataille de Saint-Aubin du Cormier, & fit priſonier le duc d'Orléans. Employer de ſi bonne heure les hommes nés avec le génie & les talens de la guerre, c'étoit en quelque façon les multiplier; un ſeul parcouroit une carriere que n'auroient point fourni pluſieurs généraux qui ſe ſeroient ſuccédés les uns aux autres. Le même général, qui demeuroit ſi longtemps à la tête des armées, tiroit de grands avantages de la confiance qu'avoient inſpiré ſes premiers ſuccès, & profitoit des expériences heureuſes ou malheureuſes qu'il avoit faites: le plain de guerre qu'il avoit conçu, le ſyſtême de diſcipline militaire qu'il avoit formé, beaucoup moins expoſés au changement, pouvoient être plus ſûrement exécutés, & conduits à leur entiere perfection.

Juſqu'ici nous avons vu l'éclat dont brilloit la *chevalerie*, dans la perſone des guerriers qui en ſoutenoient dignement le titre: mais, s'ils venoient à la déshonorer par une lâcheté, par un crime, ou par une autre action honteuſe, ils étoient réduits à l'état le plus ignominieux par une eſpece de dégradation dans laquelle on remarque pluſieurs traits de reſſemblance avec celles des miniſtres de l'égliſe.

Le chevalier, juridiquement condamné pour ſes forfaits à ſubir cette flétriſſure, étoit conduit ſur un échafaud, où l'on briſoit & fouloit aux pieds, en ſa préſence, toutes ſes armes, & les différentes pieces de l'armure dont il avoit avili la nobleſſe. Il voyoit ſon écu, dont le blaſon étoit éfacé, ſuſpendu à la queue d'une cavale, renverſé la pointe en haut, ignominieuſement traîné dans la boue. Les rois, hérauts, & pourſuivans d'armes étoient les exécuteurs de cette juſtice, qu'ils exerçoient en proférant contre le coupable les injures qu'il méritoit. Des prêtres, après avoir récité les vigiles des morts, prononçoient ſur ſa tête le pſaume CVIII, qui contient pluſieurs imprécations & malédictions contre les traîtres. Trois fois le roi ou le héraut d'armes demandoit le nom du criminel; chaque fois le pourſuivant d'armes le nommoit, & le héraut diſoit toujours que ce n'étoit pas le nom de celui qui étoit devant ſes ieux, puiſqu'il ne voyoit en lui qu'un traître, *déloyal & foi mentie*; enſuite prenant des mains du même pourſuivant d'armes un baſſin plein d'eau chaude, il le jetoit avec indignation ſur la tête de cet infâme chevalier, pour éfacer le ſacré caractere conféré par la colade. Le coupable, dégradé de la ſorte, étoit enſuite deſcendu en bas de l'échafaut par une corde paſſée ſous les bras, & mis ſur une claie ou ſur une civiere, couvert d'un drap mortuaire, & porté à l'égliſe, où l'on faiſoit ſur lui les mêmes prieres & les mêmes cérémonies que pour les morts. On peut voir plus en détail les diverſes formalités de cette dégradation, au ſecond volume de la Colombiere, dans ſon *théâtre d'honeur & de chevalerie*: on n'y lit pas un article qui ne dût faire frémir un chevalier, pour peu qu'il lui reſtât de ſentiment. L'aſpect certain de la mort la plus terrible ne pouvoit rien offrir de plus éfrayant, & l'idée d'une pareille ignominie étoit capable de retenir dans le devoir l'âme la plus foible, ſi les préceptes de la *chevalerie* ne ſuffiſoient pas pour lui inſpirer la vertu. Des fautes moins graves, mais déshonorantes, excluoient celui qui les avoit

commiſes de la table des autres chevaliers. S'il oſoit y prendre place, chacun d'eux étoit en droit de venir trancher la nappe devant lui. On ſait qu'il n'eſt point de juſtice plus ſévere que celle qui s'exerce entre hommes du même état : alors l'intérêt commun devient l'intérêt perſonel de chaque particulier. Obligé de ſe retirer de la table, le chevalier ne ſe ſeroit pas préſenté même à celle des écuyers, ſans s'expoſer à recevoir un pareil afront. Bertrand du Gueſclin fut l'inſtituteur de ce réglement, s'il en faut croire Alain Chartier. „ Celui Bertrand, dit-il, laiſſa de ſon temps une telle remontrance en mémoire de diſcipline & de *chevaleris* dont nous parlons, que, quiconque homme noble ſe forfaiſoit reprochablement en ſon état, on lui venoit au manger trancher la nappe devant ſoi „. Mais je crois que cet uſage étoit plus ancien, & que du Gueſclin en fut ſeulement le reſtaurateur. Autant qu'il lui fut poſſible, il ranima l'anciene diſcipline de la *chevalerie*, qui s'étoit déja relâchée de ſon temps, & ne la releva pas moins par les exemples de vertu qu'il donna comme chevalier, que par les ordonances qu'il fit en qualité de connétable.

Nous avons pris les chevaliers preſqu'au ſortir du berceau ; nous les avons ſuivis dans tout le cours de leur vie ; il ne nous reſte qu'à les conſidérer entre les bras de la mort, qui devoit ſeule terminer tant de glorieux travaux.

On trouve preſque tous les détails de leurs funérailles dans la deſcription que nous a laiſſée le moine de Saint Denis de celles du connétable Bertrand du Gueſclin, la vraie fleur de *chevalerie*, & dans l'ouvrage de la Colombiere, qui traite des pompes funebres que l'on faiſoit aux chevaliers, des ornemens dont leurs tombeaux étoient chargés, & de la différente poſition qu'on donnoit dans leurs effigies à leurs épées, à leurs boucliers, à leurs heaumes, ſuivant les circonſtances plus ou moins glorieuſes qui avoient acompagné leur trépas ; ſoit qu'ils fuſſent morts à la guerre, dans les combats, dans les croiſades, ou dans le ſein de la paix ; ſoit qu'ils euſſent été vainqueurs, vaincus, ou priſoniers. Ajoutons-y le récit d'Olivier de la Marche, concernant celle de Corneille, bâtard de Bourgogne, tué l'année 1452 dans une rencontre, en pourſuivant les Gantois. „ Le corps de meſſire Corneille, dit-il, fut envoyé à Bruxelles, & le fait enterrer la ducheſſe (de Bourgogne) à Sainte-Goule, moult honorablement ; car elle l'aimoit moult pour ſes bonnes vertus ; & fut mis ſur lui ſa banniere, ſon étendart, & ſon pennon, & depuis me dit *Toiſon d'or* (roi d'armes de l'ordre qui portoit ce nom) qu'il n'appartenoit à homme ces trois choſes être miſes en parure ſur ſa ſépulture, s'il n'étoit mort en bataille, mais bien un, ou les deux, & non les trois enſemble „. Ainſi la gloire que les chevaliers avoient toujours chérie & recherchée les ſuivoit juſque dans leurs tombeaux.

Les marques honorables qui décoroient leurs catafalques & leurs mauſolées étoient en même temps, de la part de la nation qui les décernoit, un témoignage de ſa reconoiſſance envers les héros qui l'avoient défendue, pour le héros lui même une récompenſe immortele de ſes travaux, & pour ſa famille une décoration dont elle ne devoit jamais ternir l'éclat. C'étoit enfin pour toute la *chevalerie* un exemple propre à l'enflamer d'une noble émulation, lui faire ſuivre dans le ſentier de la gloire les pas du chevalier, qui tous avoient été marqués par autant de degrés d'honeur.

Les épées & les autres armes que les plus fameux chevaliers avoient portées dans les combats, & qui tant de fois avoient été les inſtrumens de leurs victoires, ces armes, dis-je, comme autrefois celles d'Achilles parmi les chefs grecs, excitoient l'ambition des capitaines, & même des princes ſouverains. Ils déſiroient de les poſſéder, ſoit pour les employer eux-mêmes à des exploits dignes des héros qui les avoient ennoblies, ſoit pour les dépoſer dans leurs arſenaux & dans leurs ſalles d'armes, comme des monumens ſinguliers & vénérables. Quelquefois on les donnoit aux Égliſes, on les conſacroit à Dieu, ſeul auteur du courage comme des autres vertus.

Le duc de Savoie fit les plus exactes recherches pour trouver l'épée du chevalier Bayard ; il la vouloit placer dans ſon palais. Sous Charles VII, dans les plus grandes adverſités de la France, on crut devoir choiſir une de ces épées antiques pour armer le bras de la pucelle d'Orléans. „ En l'Égliſe de Sainte Catherine de Fierbois, ſe trouverent, dit Savaron, pluſieurs épées qui là avoient été données le temps paſſé „ ; parmi leſquelles étoit cette épée fatale qui chaſſa les Anglois de France.

Après avoir expoſé, peut-être même exagéré ſur la foi de nos anciens auteurs, les avantages de la *chevalerie* militaire, de laquelle il ne reſte plus que des veſtiges dans les divers ordres de la *chevalerie* réguliere ou religieuſe ; nous devons, pour ne point faire illuſion à nos lecteurs, raporter les inconvéniens & les abus qui contre-balançoient les avantages dont nous avons fait l'énumération. Le déſir de contenter, autant que nous le pourons, la curioſité des mêmes lecteurs, nous oblige auſſi de rechercher quelles peuvent avoir été les cauſes de la décadence & de la chute totale de notre *chevalerie*.

On nous aura ſans doute accuſé plus d'une fois, ou du moins ſoupçoné d'une prévention aveugle, lorſqu'en liſant tout ce que nous avons dit en l'honeur de la *chevalerie*, on ſe ſera rapelé que les ſiecles dans leſquels elle étoit le plus floriſſante furent des ſiecles de débauche, de brigandage, de barbarie, & d'horreurs ; & que ſou-

Digitized by Google

vent tous les vices & tous les crimes ſe trouvoient réunis dans ces mêmes chevaliers qu'alors on érigeoit en héros. À la vue de tant de déſordres, comment ſe perſuader que les loix de la *chevalerie* ne reſpiraſſent que la religion, la vertu, l'honeur, & l'humanité? Néanmoins ces deux vérités, ſi contraires en apparence, ſont également conſtatées. Rien n'étoit plus capable d'établir l'émulation parmi les guerriers que les loix de la *chevalerie*: ſes préceptes, ſa morale, quoiqu'imparfaits à quelques égards, tendoient à faire régner l'ordre & la vertu. Il eſt sûr que pluſieurs de nos chevaliers, fideles aux engagemens de leur état, furent des modeles acomplis des vertus guerrieres ainſi que des vertus ſociales; & c'eſt beaucoup, qu'au milieu de ce ſiecle ſi groſſier & ſi corrompu la *chevalerie* ait produit de tels exemples. Combien d'autres vertus n'auroit-elle pas fait fleurir en des temps plus polis & plus éclairés?

Les hommes ſont inconſéquens; il y a toujours très-loin de la ſpéculation à la pratique. Dans les états les plus réguliers, le nombre de ceux qui vivent conformément aux regles eſt preſque toujours le plus petit, ſi ce n'eſt peut-être dans les premiers commencemens. À meſure que l'on s'éloigne de l'origine, le temps introduit des abus: mais ils doivent être imputés aux hommes, & non pas à la profeſſion qu'ils ont embraſſée. La *chevalerie* eut à cet égard le ſort de tous les inſtitues; & d'ailleurs ſa conſtitution étoit inſéparable de pluſieurs inconvéniens. À la conſidérer même du côté de la guerre, avec quel déſordre devoit combatre une milice impétueuſe, qui ne recevoit de loix que de ſon courage, & ſembloit chercher uniquement les moyens de multiplier les dangers; qui confondoit l'oſtentation avec la gloire; la témérité avec la valeur; & qui, dans l'ivreſſe de ſes faux préjugés, n'auroit jamais pu croire qu'il y eût des peuples plus ſages, tels que les Lacédémoniens & les Romains, chez leſquels l'excès du courage étoit puni comme la lâcheté: une milice enfin preſque incapable de ſe rallier, par conſéquent de réparer ſes fautes & ſes pertes?

Si le pouvoir abſolu, ſi l'unité du commandement eſt le ſeul moyen d'entretenir la vigueur de la diſcipline, jamais elle ne dut être moins ſolidement établie, & plus ſouvent ébranlée que du temps de nos chevaliers. Quelle confuſion en effet ne devoient point apporter tant d'eſpeces de chefs, dont les principes, les motifs, & les intérêts n'étoient pas toujours d'acord, & qui ne tiroient point d'une même ſource le droit de ſe faire obéir?

Outre la ſupériorité que les loix féodales donnoient aux ſeigneurs ſuzerains ſur leurs vaſſaux, & à ces derniers ſur leurs arriere-vaſſaux, dont la progreſſion alloit preſque à l'infini, la *chevalerie* fixoit différens degrés entre les banerets, les ſimples chevaliers, les chevaliers à gage, & les écuyers: ainſi le pouvoir de commander, que balançoit encore celui des grands officiers de la maiſon du roi, étoit ſans ceſſe expoſé à des conteſtations qui le reſtreignoient ou l'anéantiſſoient; plus il y avoit de divers genres d'autorités, moins il y avoit de force réelle pour les faire valoir.

Quelque attention que l'on apporte à lire nos hiſtoriens, on a beaucoup de peine à concevoir de quelle maniere tous ces commandans pouvoient ſe concilier entr'eux, & comment il étoit poſſible à ceux qui les ſuivoient, d'acorder enſemble les ſervices de ſujet, de vaſſal, & de chevalier, auxquels étoit tenue la même perſone. Auſſi ne manquoit-on jamais de prétexte pour éluder ou pour enfreindre les loix de la guerre, ni de moyens & de protections pour mettre la déſobéiſſance à couvert du châtiment. L'expérience ne nous apprit que trop à connoître les effets d'une indocilité préſomptueuſe & téméraire dans les guerres contre les Anglois. Enfin la *chevalerie* oublia les préceptes qu'elle avoit donnés dans ſon origine à ſes premiers diſciples de s'appliquer également aux lettres & aux armes. Trop occupée depuis à les rendre braves, adroits, & vigoureux, elle négligea d'autres qualités qui ſont le fruit de l'étude & de la réflexion: qualités ſans leſquelles la valeur même peut entraîner la perte des états les plus belliqueux.

À l'égard *des chevaliers errans*, tels que ceux de la *table ronde*, & autres, que les fictions romaneſques ont rendus ſi fameux; les récits de leurs avantures merveilleuſes ſont vrai-ſemblablement fondés ſur de vieilles traditions, empruntées des origines encore plus fabuleuſes des peuples venus du nord. Ces héros, ainſi que les Hercules, les Théſées de la Grece, viſitoient toutes les contrées pour redreſſer les torts, venger les opprimés, exterminer les brigands qui les infeſtoient. La barbarie de nos premiers ſiecles exigea peut-être le ſecours de ces défenſeurs.

Leur aſſiſtance peut encore n'être point inutile en des ſiecles poſtérieurs, ſans ceſſe troublés par l'oppreſſion & la tirannie. Mais, pour apprécier nos anciens traditions, équivoques ou ſuſpectes, nous nous arrêterons au témoignage de nos anciens poëtes & de nos hiſtoriens, qui quelquefois ont parlé en termes plus ſérieux des chevaliers errans. Les jeunes chevaliers, fuyant les liens du mariage, dans la crainte d'être détournés de leur profeſſion, ſe faiſoient un devoir de conſacrer les premieres années de leur inſtallation dans l'ordre, à viſiter les pays lointains & les cours étrangeres, afin de s'y rendre *chevaliers parfaits*. Le vert dont ils étoient vêtus, annonçoit la verdeur de leur printemps, comme la vigueur de leur courage. Ils étudioient les différentes manieres de joûter des diverſes nations, les plus beaux tours d'eſcrime des chevaliers qui excelloient dans l'art des tournois; ils ambitionoient l'honeur de ſe meſurer eux-mêmes avec ces maîtres, pour s'eſſayer

Digitized by Google

& s'inſtruire; ils prenoient des leçons encore plus utiles dans les guerres où ils ſervoient, & ſe rangeoient du côté qui paroiſſoit avoir pour lui la juſtice & le bon droit. Ils étudioient auſſi les principes d'honeur, de cérémonial, & de civilité ou de courtoiſie obſervés dans chaque cour. Curieux de s'y faire diſtinguer par leur bravoure, leurs talens, & leur politeſſe, ils ne l'étoient pas moins de connoître les princes & les princeſſes de la plus haute réputation, d'obſerver les chevaliers & les dames les plus célebres, d'apprendre leur hiſtoire, de retenir les plus beaux traits de leur vie, pour en faire enſuite un raport inſtructif & des récits intéreſſans ou agréables, quand ils ſeroient de retour dans leur patrie: on étoit alors avide de nouveles.

Outre les fréquentes occaſions de s'exercer aux tournois & à la guerre, que nos chevaliers errans trouvoient dans leurs voyages, le hazard leur offroit encore, dans les lieux écartés où ils paſſoient, des crimes à punir, des violences à réprimer, & des moyens de ſe rendre utiles, en pratiquant ces ſentimens de juſtice & de générosité qu'on leur avoit inſpirés. Toujours armés pour l'aſſiſtance qu'ils devoient aux malheureux, pour la protection & la défenſe qu'ils avoient promis aux hommes & aux femmes, on les voyoit voler de toutes parts, dès qu'il étoit queſtion d'aquiter le ſerment de leur *chevalerie*. Mais peut-on croire que des hommes, exerçant le droit de marcher par-tout avec des armes redoutables, & de les employer à leur volonté, n'en aient pas ſouvent détourné l'uſage légitime, pour les faire ſervir à leur intérêt perſonel, & à leurs paſſions particulieres? Les divers portraits que nous voyons de nos chevaliers errans ne nous donnent que trop de ſujet de défiance ſur la conduite que tenoient pluſieurs d'entr'eux.

Mais, ſans nous étendre davantage ſur ces chercheurs d'avantures, qui furent dans la *chevalerie* ce que les Girovaques étoient dans l'ordre monaſtique, diſons que la religion n'étoit pas mieux ſervie que l'état par la plupart des autres chevaliers. Ils avoient fait vœu de défendre, de maintenir, & d'élever l'un & l'autre; ils avoient été revêtus par les égliſes des titres de vicomtes, d'avoués, & d'autres ſemblables: cependant ils ne diſcontinuerent preſque jamais d'en abuſer au préjudice de ceux même qui s'étoient mis ſous leur ſauve-garde. Protecteurs de nom, oppreſſeurs réels, quelques-uns d'entr'eux firent paſſer une grande partie des biens eccléſiaſtiques en des mains qui ne devoient s'armer que pour les défendre: nos juriſconſultes ne donnent point d'autre origine aux dîmes inféodées. Les clercs & les religieux, dépouillés de leurs domaines, eurent ſouvent occaſion de déplorer leur ſort, & de s'appliquer l'apologue du courſier, qui, cherchant un aide pour ſervir ſa vengeance, ne trouva qu'un maître qui lui fit perdre ſa liberté.

On a vu quelles étoient les premieres leçons que l'on donnoit dès l'enfance aux jeunes gens qui ſe deſtinoient à la *chevalerie*; on ne ſera point étoné de voir les fruits qu'elles produiſirent. Une religion toute ſuperſtitieuſe ſembloit être l'unique regle de leur conduite: ils ne connoiſſoient que les pratiques extérieures recomandées par les prêtres, preſque auſſi ignorans que ceux dont ils gouvernoient les conſciences. Aſtreints ſcrupuleuſement à des obligations journalieres, dont on ne les vit preſque jamais ſe diſpenſer, ils croyoient par cette régularité, jointe à quelques dons faits aux moines & aux égliſes, être en droit de violer dans tout le reſte les loix du chriſtianiſme, qui par-tout inſpirent & commandent la pureté des mœurs, la bonne foi, & l'humanité. Des chevaliers ſouillés de crimes, ſe flatoient d'avoir un moyen facile de les expier à la premiere occaſion qui s'offroit d'aller faire un pélerinage dans les lieux ſaints, ou quelque expédition, ſoit contre des infideles, ſoit contre des hérétiques. Si ce remede leur manquoit, ils croyoient ſans aucun doute qu'ils ſeroient à couvert de la vengeance divine; lorſqu'à la fin de leurs jours, quitant le caſque pour prendre le froc, ils ſe ſeroient envelopés du manteau de quelque ordre monaſtique: ſouvent même ils ſe contentoient d'ordoner, en mourant, qu'on les revêtît après leur mort de ces reſpectables habits. Un trait du brave Étienne Vignoles, ſurnomé la Hire, achèvera de nous faire connoître quelle forme la religion avoit priſe dans l'eſprit des gens de guerre. Il alloit avec le comte de Dunois, pour faire lever le ſiége de Montargis, en 1427: „ Quand la Hire approcha du ſiége, (c'eſt-à-dire, du camp des Anglois, qui tenoient la ville aſſiégée.)... il trouva un chapelain auquel il dit qu'il lui donnât hâtivement l'abſolution; & le chapelain lui dit qu'il confeſſât ſes péchés. La Hire lui répondit qu'il n'auroit pas loiſir, car il falloit promptement fraper ſur l'ennemi, & qu'il avoit fait ce que gens de guerre ont acoutumé de faire. Surquoi le chapelain lui bailla l'abſolution telle qu'elle; & lors la Hire fit ſa priere à Dieu, en diſant en ſon gaſcon, les mains jointes: *Dieu, je te prie que tu faſſes aujourd'hui pour la Hire autant que tu voudrois que la Hire fiſt pour toi, s'il etoit Dieu, & que tu fuſſe la Hire; & il cuidoit*, ajoute l'hiſtorien, *tres-bien prier & dire*. „

Nos anciens chevaliers mêloient tellement la galanterie avec leur religion qu'on nous pardonera de ne les jamais ſéparer. Si leur chriſtianiſme n'étoit qu'un amâs déplorable de ſuperſtitions, nous ne devons pas avoir une idée plus avantageuſe de l'innocence prétendue de leurs amuſemens avec les dames & les demoiſelles, de leurs converſations, des récits continuels qu'eux & leurs écuyers faiſoient de leurs exploits à la guerre & dans les combats. Quoique d'ordinaire elles partageaſſent avec eux les divertiſſemens de la chaſſe, eſt-il aiſé de croire qu'elles entendiſſent toujours avec le même plaiſir les diſcours de fauconerie &

Digitized by Google

de vénerie dont ils les entretenoient, & dans leſquels ils traitoient de la nature des oiſeaux, de leurs qualités & propriétés, de la maniere de les élever & de ſoigner leurs maladies? Dans ce temps-là le mérite le plus acompli d'un chevalier conſiſtoit à ſe montrer brave, gai, joli, & amoureux; &, quand on avoit dit de lui qu'il ſavoit également parler d'oiſeaux, de chiens, d'armes, & d'amour, quand on avoit fait cet éloge de ſon eſprit & de ſes talens, on ne pouvoit plus y rien ajouter.

On ne parloit point de l'amour, ſans définir l'eſſence, & le caractere du parfait & véritable amour; & l'on ſe perdoit bientôt dans un labyrinthe de queſtions ſpéculatives ſur les ſituations, ou les plus déſeſpérantes, ou les plus délicieuſes d'un cœur tendre & ſincere, ſur les qualités les plus aimables ou les plus odieuſes d'une maitreſſe. Les fauſſes ſubtilités que chacun employoit pour défendre ſa theſe étoient apuiées, tantôt de déclamations indécentes contre les dames, tantôt des phraſes pompeuſes cent fois répétées qu'on débitoit en leur honeur. Un juge de la diſpute y répondoit à ce qu'on appeloit *prince d'amour ou prince du pay* dans les cours d'amour; juriſdiction établie dans quelques contrées, pour connoître de ces importantes matieres: un juge, dis-je, prononçoit des ſentences preſque toujours équivoques, obſcures, & ſouvent énigmatiques, auxquelles les parties ſe ſoumettoient avec une reſpectueuſe docilité.

Si, pour ſe délaſſer des travaux du miniſtere, le cardinal de Richelieu a fait depuis ſoutenir de pareilles theſes d'amour; s'il a donné quelques inſtans de loiſir à ces amuſemens, au moins frivoles, traitons-les avec une ſorte d'indulgence. Les gens de qualité conſervoient encore ce goût que leurs peres avoient pris dans nos anciennes cours. Ce fut ſans doute pour complaire à ſon fondateur que l'académie françoiſe traita dans ſes premieres ſéances pluſieurs ſujets qui concernoient l'amour, & l'on vit encore, dans l'hôtel de Longueville, les perſones les plus qualifiées & les plus ſpirituels du ſiecle de Louis XIV, ſe diſputer à qui commenteroit & rafineroit le mieux ſur la délicateſſe du cœur & des ſentimens, à qui feroit ſur ce chapitre les diſtinctions les plus ſubtiles.

Ces amans de l'âge d'or de la galanterie, qui ſemblent avoir moins puiſé dans Platon que dans l'école des Scotiſtes les idées & les définitions de l'amour; ces eſpeces d'enthouſiaſtes ſe vantoient de n'aimer que les vertus, les talens, & les graces de leurs dames, d'y trouver l'unique ſource du bonheur de leur vie, & de n'aſpirer qu'à maintenir, qu'à exalter, & qu'à répandre en tout lieu la réputation & la gloire qu'elles s'étoient acquiſes. Prodigues de louanges exagérées, ils ne ſe feroient jamais permis d'avouer qu'il y eût une dame plus belle que celle qu'ils ſervoient. Quelques-uns même ſe vantoient de la plus violente paſſion pour celles qu'ils n'avoient jamais vues, ſur le ſeul bruit de leur renomée. Une infinité de détails toujours puériles étoit la ſeule expreſſion des craintes, des eſpérances & de tous les ſentimens dont leurs eſprits étoient agités.

Cette métaphyſique d'amour, ce vaſte champ où s'exerçoient les plus beaux eſprits qui brilloient parmi nos reſpectueux ſerviteurs des dames, n'avoit cependant point bani de leurs entretiens les images, les alluſions, & les équivoques froides & obſcènes, productions ordinaires des eſprits groſſiers & licentieux. L'indécence fut portée auſſi loin qu'elle pouvoit aller dans les écrits, & ſurtout dans les poéſies de ce temps, auquel les hommes les plus qualifiés s'exerçoient dans la ſcience gaie, c'eſt-à-dire, dans l'art de rimer & de verſifier.

Comme il n'y avoit qu'un pas de la ſuperſtition de nos dévots chevaliers à l'irréligion, ils n'eurent auſſi qu'un pas à faire de leur fanatiſme en amour aux plus grands excès du libertinage. Ils ne demandoient à la beauté dont ils étoient eſclaves, ou plutôt idolâtres, ils ne demandoient que la bouche, & les mains, (termes empruntés de la cérémonie des hommages) c'eſt-à-dire, l'honeur de tenir d'elles leur exiſtence comme en fief: mais on ne les jugera pas trop légérement, ſi l'on dit que ſouvent ils furent peu fideles aux chaînes qu'ils avoient priſes. Jamais on ne vit les mœurs plus corrompues que du temps de nos chevaliers, & jamais le regne de la débauche ne fut plus univerſel. Elle avoit des rues dans chaque ville, même des quartiers; & Saint Louis gémiſſoit de l'avoir trouvée établie juſqu'auprès de ſa tente pendant la plus ſainte des croiſades. C'eſt Joinville même, confident de ſes plaintes, qui nous les raporte. L'ignominie que ce prince vouloit faire ſubir à l'un de ſes chevaliers, ſurpris en faute, prouve combien il étoit néceſſaire d'arrêter les ſuites de la corruption générale. Le châtiment, dont ce pieux monarque avoit trouvé l'exemple dans les loix communes du royaume, n'étoit guere moins ſcandaleux que le crime.

Aux tendres converſations de nos chevaliers & de nos écuyers ſuccédoient pluſieurs jeux, qui ſouvent rouloient ſur la galanterie, & dont quelques-uns, qui nous ſont demeurés, amuſent à peine nos enfans. Un vain cérémonial de révérences, de génuflexions, de proſternations juſqu'à terre, conſumoit le reſte de leur temps dans un exercice continuel, auſſi fatigant que ridicule.

Défions-nous des éloges que donne un ſiecle au ſiecle qui l'a précédé. L'amour antique, ſi tendre, ſi conſtant, ſi pur, & ſi vanté, dont on fait toujours honeur à ſes devanciers, fut le mode ele que les cenſeurs, dans tous les âges, propoſerent à leurs contemporains: deux ou trois cents ans avant Marot, on avoit, comme lui & preſque dans les mêmes termes, regrété *le train d'amour qui régnoit au bon vieux temps*.

Un autre inconvénient plus ſérieux de la *chevalerie* militaire fut celui de manquer de reſpect pour l'autorité royale, & d'atachement pour ſa patrie. On voit dans notre hiſtoire un grand nombre de ſeigneurs que la multitude de leurs vaſſaux, de leurs chevaliers, de leurs écuyers, & peut-être même de leurs fraternités d'armes, rendit preſqu'indépendans, & quelquefois rebelles. Souvent, au gré de leurs caprices, de leurs paſſions, ou d'un intérêt criminel, ils vendirent leurs ſervices aux ennemis de l'état. Mais dans quelques autres parties de l'état politique les abus de la *chevalerie* n'étoient ni moins pernicieux, ni moins crians. Les chevaliers, qui dans leurs fiefs avoient été, pour ainſi dire, les arbitres de la juſtice & de la guerre, abandonerent vers le temps de Philippe le Bel, de Louis le Hutin, & de Philippe le Long, l'adminiſtration de la juſtice. Sans ceſſe occupés des démêlés continuels de nos rois avec les rois d'Angleterre, ils ſe livrerent uniquement aux exercices des armes, tant à la guerre que dans les tournois. Ce ſpectacle militaire, preſque toujours défendu par les Papes, parce qu'on y répandoit le ſang, & ſouvent interdit par nos rois, à cauſe des dépenſes énormes qu'il entraînoit, & du nombre exceſſif des chevaliers que l'on y créoit; les tournois, dis-je, ruinerent une grande partie des nobles qu'avoient épargné nos croiſades & nos autres guerres; ils dégraderent ſouvent la *chevalerie*, qui devint le prix de l'adreſſe, de la force, même de l'intrigue & de l'opulence, plutôt que du courage & de la vertu : c'eſt peut-être pour cette eſpece de chevaliers que fut mis en vogue ce proverbe, *femme renomée vaut bien ceinture dorée*, que l'on a mal-à-propos appliqué ſeulement aux dames, puiſque la ceinture ou le ceinturon d'or faiſoit également partie de l'habillement & de la parure des chevaliers. Quoi qu'il en ſoit, ces chevaliers, maîtres abſolus, en quelque ſorte, de la fortune des gens de guerre qu'ils levoient & qu'ils commandoient, les faiſoient ſervir à leur vengeance, dans leurs quereles perſoneles, & les payoient de ces ſervices par la liberté qu'ils leur laiſſoient de commettre à leur tour de pareilles violences. Incapables de repos, lorſque la guerre, interrompue ou finie, ne leur laiſſoit plus d'ennemis à combatre au défaut de ceux de l'état, ils en chercherent dans leurs voiſins, & dans leurs concitoyens : ils exercerent les uns contre les autres des brigandages perpétuels, dont ils étoient alternativement les victimes; & cependant le peuple étoit ſacrifié à leur avidité & à leurs fureurs. Ceux à qui les chevaliers avoient abandoné l'adminiſtration de la juſtice ne pouvoient la défendre contre des infracteurs qui n'admétoient d'autre droit que celui de la force, & qui, néceſſaires au milieu des guerres & des troubles dont la France fut ſouvent déſolée, étoient comme sûrs de l'impunité. Les chevaliers, dont il s'étoit déja fait de trop fréquentes promotions dans les tournois, furent multipliés à l'infini dans ces funeſtes guerres. Le peuple, ſous l'auguſte nom qui, dans l'origine, n'avoit été donné qu'à ſes défenſeurs & à ſes juges, vit tous les jours accroître le nombre de ſes tyrans, & fut même quelquefois obligé de s'armer contr'eux, comme on le vit ſous les Rois Jean & Charles V.

Plus les chevaliers perdoient de leur conſidération par leur multitude, plus ils s'éforçoient de la regagner par la violence avec laquelle ils uſoient d'une autorité qui leur échapoit, & d'autant plus jaloux de ce rang qu'ils en étoient moins dignes, ils exercerent en conquérans le même pouvoir que les premiers auteurs de la *chevalerie* n'avoient exercés qu'à titre de patrons & de bienfaicteurs. S'il leur arivoit de ſuccomber ſous le poids de leurs iniquités, ce n'étoit ſouvent que pour être remplacés par un autre ordre d'hommes, peut-être encore plus pervers & plus corrompus. L'ignorance profonde dans laquelle vivoient les chevaliers, car pluſieurs d'entr'eux ne ſavoient pas même lire; cette ignorance les forçoit d'abandoner le ſoin de leurs afaires, comme ils avoient abandoné l'adminiſtration de la juſtice à des baillis & à d'autres officiers qui étoient à leurs gages. Entraîné par eux en des procès injuſtes, envelopé à deſſein dans les replis d'une procédure qui maintes fois étoit ſoutenue par des actes de violence, un chevalier ne pouvoit ſe dérober à la rigueur des loix que par le ſecours de ceux qui avoient été les inſtrumens & les miniſtres de ſes injuſtices; & ceux-ci le faiſoient ſouvent tomber dans le piége qu'ils lui avoient tendu, pour s'approprier les débris de ſa fortune, & s'élever ſur la ruine de leur maître. Ainſi ces odieux chevaliers, ces nouveaux tyrans du peuple, en trouvoient eux-mêmes de plus dangereux en des eſpeces de clercs; (car les officiers dont je parle étoient preſque tous de cet ordre) hommes ignorans & ſans mœurs; qui, peu inſtruits des lettres, ne connoiſſoient que les calculs de la finance, & les ſubtilités de la chicane, qu'ils avoient apportés des pays ultramontains. Mal-gré les déſordres de ceux qui profeſſoient la *chevalerie*, elle ſe ſoutenoit à la faveur d'une anciene réputation, fondée ſur la ſageſſe de ſes loix, & ſur la gloire de quelques-uns de ſes héros. Peut-être même, avec tous les abus qui ſembloient tendre à ſa deſtruction, elle auroit ſubſiſté long-temps, ſi d'autres cauſes n'avoient enfin produit ſa décadence & ſa chute.

Notre hiſtoire nous préſente ſur le trône pluſieurs princes qui furent à la fois les modeles & les protecteurs de la *chevalerie* : mais, de tous ces illuſtres monarques, les plus propres, ce me ſemble, à la faire fleurir furent Charles VI, Charles VII, & François Ier. Charles VI ne reſpiroit que la guerre. Au ſortir de ſon enfance, une victoire éclatante avoit ſignalé ſes premieres armes; & ſa paſſion pour les tournois lui at-

tira ſouvent des reproches très-ſérieux dans un temps où les tournois étoient le plus en honeur. Contre l'uſage ordinaire des princes, & ſur-tout des rois, il s'y meſuroit avec les plus braves & les plus adroits joûteurs, ſans examiner s'ils n'étoient point d'une naiſſance trop diſproportionée à ſon rang; il compromettoit ſa dignité; il expoſoit témérairement ſa vie en ſe mêlant avec eux. Juſqu'à la fin de ſon regne, en 1414, mal-gré l'état déplorable de ſa ſanté, Charles VI ranimoit les reſtes d'une vigueur preſque éteinte pour ſe montrer encore les armes à la main. Il voyoit avec complaiſance, dans le duc de Guyenne, ſon fils, un digne émule de ſon adreſſe & de ſon amour pour les exercices de la *chevalerie*. Perſone n'ignore ce que fit ſon ſucceſſeur Charles VII, pour arracher aux Anglois les plus belles provinces de la monarchie. Cette époque eſt gravée en caracteres inéfaçables dans l'eſprit & dans le cœur d'une nation tendrement atachée à ceux de ſes ſouverains qui ſe ſont montrés dignes de la conduire.

François Ier, vainqueur à Marignan d'une nation juſque-là regardée comme invincible, paſſa preſque toute ſa vie dans les camps & dans les armées. Sa bravoure, ſa probité, ſa franchiſe, ſa généroſité, ſa galanterie; tout, juſqu'à ſa taille, à ſa phyſionomie ouverte & martiale, l'eût fait choiſir par l'antiquité romaneſque pour le chef de ſes paladins, & ſon nom inſcrit dans la liſte des neuf preux ne l'auroit point déparée. Qui croiroit que, ſous trois regnes qui devoient être ſi favorables à la *chevalerie*, elle dût éprouver les changemens qui opérerent enfin ſa ruine?

Les diviſions ſurvenues entre les princes du ſang royal, pendant les accès de la maladie du roi Charles VI, cauſerent dans toutes les parties du gouvernement une infinité de déſordres, & ceux qui s' introduiſirent dans la *chevalerie*, ne furent pas les moins pernicieux. Ces princes ne regarderent l'autorité preſque ſouveraine, qu'on vit ſouvent paſſer dans leurs mains, & qu'ils s'arrachoient ſans ceſſe, que comme un inſtrument propre à ſervir leur ambition, leur cupidité, & la haine mutuele dont ils étoient dévorés. Si, dans quelques intervalles lucides, l'infortuné monarque reprenoit ſur eux le pouvoir abſolu dont ils s'étoient rendus les maîtres, ce n'étoit que pour l'abandoner à des favoris qui n'en firent pas un meilleur uſage. Élevés alternativement ſur la ruine les uns des autres, les chefs de ces différens partis crurent ne pouvoir ſe ſoutenir que par le ſecours de la *chevalerie*; &, ne ſongeant point que c'étoit la bonne conſtitution de cet ordre, & non la multitude des chevaliers qui faiſoit la force des états, ils chercherent à ſe procurer un grand nombre de créatures par de fréquentes promotions, faites ſans diſcernement. On n'exigeoit plus dans les candidats ni la force, ni l'expérience; on prodiguoit la *chevalerie* à de jeunes gens, dont l'âge n'égaloit point les années que les écuyers des temps antérieurs avoient coutume de conſommer dans un exercice continuel des armes: elle fut conférée à des enfans de dix ans & même de ſept. On ne s'informoit plus de la probité ni des mœurs: des hommes nouveaux, enrichis des dépouilles de l'état, en des places où ils n'étoient parvenus que par l'intrigue & ne ſe maintenoient que par de lâches complaiſances, obtinrent ce qui juſqu'alors avoit été la récompenſe deſtinée aux défenſeurs de l'état. La *chevalerie* ainſi multipliée & profanée ne pouvoit que tomber dans le diſcrédit, & preſque dans l'aviliſſement. Elle fut néanmoins retenue ſur le penchant de ſa ruine par les éforts de Charles VII: il n'avoit plus d'autres reſſources pour conſerver ſa courone & une maitreſſe en qui régnoient encore les ſentimens de gloire que la *chevalerie* avoit anciénement inſpirés aux dames. S'il fit de fréquentes promotions, ce fut pour exciter & récompenſer la valeur de ſes ſujets, dans les occaſions continueles que la guerre lui fourniſſoit.

Quelque puiſſant que fut le ſecours des chevaliers pour affermir le trône chancelant de Charles VII, ce prince augmenta les forces de ſon état par un nouveau corps de milice; il inſtitua les compagnies d'ordonance, connues ſous le nom de gendarmerie, ou du moins il en fut le reſtaurateur. La ferveur fut toujours le caractere des nouveaux établiſſemens: c'eſt le ſeul moyen qu'ils aient de s'égaler à ceux qui, par des ſervices anciens, ont acquis une ſorte de ſupériorité. Peut-être Charles VII, ſoit en inſtituant les gendarmes, ſoit en les rétabliſſant, s'étoit propoſé d'accroître l'émulation de ſes chevaliers: il vit ſortir du ſein de ces compagnies des guerriers plus dociles & plus ſoumis que leurs rivaux, dignes de les remplacer, & même capables de diſputer & d'enlever un jour à la *chevalerie* une gloire dont juſqu'alors elle avoit été en poſſeſſion.

Plus ces nouveles levées montroient d'ardeur, plus la nobleſſe françoiſe s'empreſſa de ſe faire inſcrire ſur les regiſtres de leurs montres ou revues. Outre l'avantage qu'elle trouvoit dans un ſervice qui n'étoit jamais interrompu, elle avoit encore dans ces compagnies un droit au commandement des troupes, au lieu que la qualité de baneret & de chevalier n'en donnoit plus aucun, ſuivant la remarque du pere Daniel.

Cette continuité de ſervices ne pouvoit manquer de rendre les gendarmes plus diſciplinés & plus aguerris, leurs chefs plus expérimentés & plus habiles, les uns & les autres, par conſéquent plus utiles dans les armées. Si l'on regréta quelques fois de ne point voir régner parmi ces guerriers les mœurs, les vertus, cet eſprit enfin que caractériſoit l'ancienne *chevalerie*, ils en conſerverent du moins la valeur héroïque dans toute ſa pureté, & jamais ils ne l'ont perdue. Bientôt ils ſurpaſſerent, & dans la ſuite ils éclipſerent

pſerent leurs concurrens par le bon ordre, par la diſcipline, & par une application continuele au métier des armes & aux exercices militaires que la *chevalerie* négligeoit depuis long-temps.

On eût dit que le ciel avoit fait naître François Ier pour reſſuſciter dans l'état militaire l'eſprit de *chevalerie*. On ne peut douter que l'élévation de ſon génie & de ſon courage, auſſi-bien que ſon amour pour la guerre, ne lui en euſſent inſpiré le déſir. Nul de ſes prédéceſſeurs n'avoit auſſi-bien connu les généalogies de nos plus grandes & de nos plus anciennes maiſons, dont l'hiſtoire eſt ſi étroitement liée avec celle de notre milice: plus intéreſſé qu'aucun autre à chérir, & faire valoir les vertus guerrieres, il avoit témoigné combien il les eſtimoit, lorſqu'à la journée de Marignan il avoit voulu que Bayard l'armât chevalier. François Ier, en s'abaiſſant pour ainſi dire, devant ſon ſujet, en recevant de lui la colade, montroit que les titres donnés par la valeur ſont ſupérieurs à ceux de plus haut rang & de la plus haute naiſſance. Mais, de quelque ſentiment qu'il fût pénétré pour la bravoure, il jugea qu'un grand roi doit également ſa protection à toute eſpece de mérite: il crut ne pouvoir porter trop loin ſon amour & ſon eſtime pour ceux qui ſe rendoient recomandables par quelque talent que ce fût, dans quelque rang que le ſort les eût fait naître; il ne vit entr'eux d'autre diſtinction, d'autre ſupériorité que celle du mérite. Sur ce principe, qu'il outra peut-être, il décora de l'épée de chevalier les hommes célebres par la connoiſſance des loix, des ſciences, & des lettres. En des temps plus anciens cette diſtinction avoit été acordée à quelques-uns d'entr'eux; mais François Ier, & Charles Quint ſon émule, la leur prodiguerent. Par cette conduite ils vouloient faire comprendre à la nobleſſe, preſque toute guerriere alors, qu'elle devoit réſerver une partie de ſon eſtime à des qualités qui concourent avec les talens militaires au bonheur comme à la gloire d'un état. Mais de tels exemples, devenus trop fréquens, ne produiſirent point l'effet qu'ils s'étoient propoſé. On ne ſe rapela point que les chevaliers, ſuivant les anciens préceptes de leur inſtitution, ne devoient pas moins s'appliquer à l'étude des lettres qu'aux exercices de la guerre: on n'écouta, ſur-tout dans notre nation, que des préjugés poſtérieurs, qui n'admétoient plus d'autre gloire pour la nobleſſe françoiſe que la gloire acquiſe par les armes.

Les chevaliers créés pour les ſervices militaires, ou deſcendus des premiers défenſeurs de la patrie, aimerent mieux laiſſer décheoir la dignité de chevalier que d'en partager l'honeur avec ceux qu'on appeloit *chevaliers ès loix*, *chevaliers lettrés*, & de conſentir à les regarder comme leurs égaux. Par une jalouſie bizarre que l'ignorance pouvoit ſeule inſpirer, on en vint inſenſiblement à négliger de ſe faire armer chevalier ſur la bréche, ou ſur le champ de bataille, parce que la *chevalerie* avoit été conférée à des magiſtrats & à des gens de lettres. Cependant rendre la juſtice, c'étoit remplir une des fonctions eſſentieles de l'antique *chevalerie*. On ne fit pas réflexion que les magiſtrats combatoient ſans ceſſe les plus dangereux ennemis de l'état, les perturbateurs du repos public: on ne prévoyoit pas que leurs ſucceſſeurs, n'ayant pour armes que les loix & leur propre courage, devoient un jour, ſous les regnes de Henri III & de Henri IV, expoſer leurs têtes aux éforts d'une populace mutinée, & aider le légitime héritier de la courone à monter ſur le trône qu'on oſoit lui diſputer. Il apartenoit à notre nobleſſe de partager entr'elle l'héritage commun de nos anciens chevaliers: tandis qu'une partie étoit employée à défendre la nation par la force des armes, l'autre devoit s'appliquer ſans reláche à faire régner dans le gouvernement civil la paix & le bon ordre, par la ſageſſe de ſes déciſions. Si l'une ſe dévouoit à ſervir le roi dans ſes armées, comme nos anciens chevaliers, l'autre ſe conſacroit comme eux à le ſervir dans ſes cours de juſtice & dans ſes conſeils. On ne trouve, depuis François Ier, que des exemples très-rares de ces créations de chevaliers, auxquelles l'anciene nobleſſe raportoit ſon éclat & ſon luſtre. Depuis cette époque nous ne connoiſſons preſque plus de chevaliers faits ſur le champ de bataille que le brave Montluc, qui reçut la colade du duc d'Enguien, après la bataille de Ceriſolles, en 1544.

Le funeſte accident qui fit périr Henri II au milieu de ſa cour, & ſous les ieux de toute une nation à laquelle il étoit cher, produiſit dans les eſprits une nouvele révolution qui acheva d'abolir la *chevalerie*. Le coup mortel que reçut ce prince éteignit dans le cœur des François l'ardeur qu'ils avoient témoignée juſque-là pour les joûtes & les tournois: on craignit de ſe rapeler, à la vue de ces ſpectacles, l'idée d'un malheur qui avoit jeté la France dans la conſternation, & peut-être d'en attirer d'autres ſemblables. Les tournois, ces moyens ſi puiſſans pour animer les chevaliers, ayant ceſſé preſque totalement, entraînerent par leur chute celle de la *chevalerie*. La valeur françoiſe, toujours bouillante dans le ſein même d'une cour voluptueuſe, n'étant plus occupée des exercices des tournois, ni retenue dans les bornes du devoir par les ſages loix de l'anciene *chevalerie*, dégénéra bientôt en une aveugle fureur pour les duels. Les tournois de *plaiſance* & les joûtes de *courtoiſie* ſe convertirent malheureuſement en gages de bataille, en combats à outrance; qui, joints aux guerres civiles, furent près de détruire la nobleſſe françoiſe.

Telles furent les ſources de tous les déſordres qui naquirent du ſein même de la *chevalerie*, mal-gré la ſageſſe de ſes réglemens, & ſur-tout de l'ignorance & de la barbarie dans laquelle ſe plongerent les chevaliers, principalement depuis

Digitized by Google

qu'ils eurent abandoné les glorieuſes fonctions de la juſtice.

Nous devons ſur-tout aux lettres la réforme qui s'eſt introduite dans les mœurs de notre nation; ce ſont-elles qui, commençant à répandre dans le cœur des hommes les premieres ſemences de douceur & d'humanité, ſi néceſſaire pour les raprocher, les concilier, & les unir, acoutument par degrés les eſprits à la réflexion, & au raiſonement. Le goût qu'elles nous donnent eſt-il autre choſe que l'uſage des regles de la droite raiſon, pour juger des productions du génie & des ouvrages de l'art?

Si les anciens chevaliers, qui, dans tous les préambules de cartels pour les tournois, ne paroiſſent avoir en vue que de fuir l'oiſiveté, avoient connu le prix d'un heureux loiſir, emploié avec économie au délaſſement du corps, & à la culture de l'eſprit & de la raiſon, ils auroient ouvert les ieux ſur eux-mêmes; ils ſe ſeroient convaincus qu'il n'eſt ni plus néceſſaire ni plus noble d'endurcir ſon corps aux travaux de la guerre que de former ſon cœur & ſon eſprit aux vertus & aux talens de la ſociété. Mais leur goût n'étoit cultivé que par la lecture des ouvrages de leurs trouveres, & jongleurs, gens grôſſiers & libertins; qui, ſans ceſſe courant le monde, la plupart pour gâgner leur vie, n'avoient pas le temps de puiſer dans les ſources pures de l'antiquité les principes raiſonés du bon goût & de la morale. Inſtruits par de meilleurs maîtres, & formés ſur des modeles moins imparfaits, nos chevaliers auroient appris que ce ne ſont point quelques traits de feu ou de génie, jetés au hazard, mais la juſteſſe des idées & l'heureux acord du tout avec ſes parties, qui rendent un ouvrage digne de l'eſtime des connoiſſeurs. Dans la ſuite ils auroient pu facilement appliquer à la morale cette regle immuable & univerſele: ils auroient reconu que la pratique ſcrupuleuſe de quelques devoirs, & les actes de quelques vertus éclatantes, portées au plus haut degré, mais acompagnées de tous les excès d'une vie ſcandaleuſe ou criminele, ne produiſent qu'un aſſemblage monſtrueux, & qu'il n'y a de ſolide vertu que dans la pratique uniforme & conſtante de tous les devoirs de la religion, de la morale, & de l'état que l'on a embraſſé; ils ſe ſeroient convaincus que c'eſt uniquement par le cours d'une vie innocente, ou du moins exempte de crimes, qu'on peut mériter véritablement le titre d'hommes vertueux. Gémiſſons ſur le ſort de nos anciens chevaliers, dont nous ne pouvons trop admirer les loix & la morale, & diſons que, ſi elle eût trouvé en des ſiecles plus heureux une nation telle que les Athéniens, ou que celle qui leur a été ſi ſouvent & ſi juſtement comparée, il n'eſt pas douteux qu'elle auroit formé des hommes & des citoyens ſupérieurs à ceux que Platon avoit imaginés. Mais nos ancêtres ne ſavoient rien: ils raiſonoient peu: les exploits & les rangs de ceux qui, parmi eux, faiſoient trophée de leur ignorance, l'ennobliſſoit aux ieux du peuple: ils aimoient la gloire, mais ils ne connoiſſoient pas la véritable gloire. „ Dans ces ſiecles grôſſiers, dit un auteur que tous les ſiecles & tous les hommes prendroient pour arbitre: on faiſoit le même cas de l'adreſſe du corps que l'on en fit du temps d'Homere. Notre ſiecle, plus éclairé, n'acorde ſon eſtime qu'aux talens de l'eſprit & à ces vertus qui, relevant l'homme au deſſus de ſa condition, lui font fouler ſes paſſions ſous les pieds, & le rendent bienfaiſant, généreux, & ſecourable. (*Mém. de l'Acad. des B. L. T. XX, p.* 597.)

CHEVALET. Aſſemblage de pluſieurs pieces de bois, qui ſert à ſoutenir les armes d'une troupe. Il eſt compoſé de deux mâts, joints par deux traverſes, dont l'une eſt placée au haut des mâts; l'autre a une cheville de fer à chaque bout pour entrer dans les deux mâts, qui ſont percés à la hauteur de quatre pieds pour les recevoir: les armes ſont apuiées à ce travers, des deux côtés.

CHEVALET (*fortif.*). Aſſemblage de pluſieurs pieces de bois, qui ſert à porter un pont. On en fait uſage en campagne, pour jeter des ponts de madriers ou de faſcines ſur une petite riviere, & dans les places pour les ponts de communication avec les ouvrages détachés.

CHEVALIER. Le titre de *chevalier*, exprimé en latin par celui de *miles*, commence à paroître comme une eſpece de dignité, & eſt donné à quelques ſeigneurs dans certains actes ſur la fin de la ſeconde race. Le P. Mabillon, dans ſes annales de l'ordre de Saint Benoît, en fournit pluſieurs exemples: mais ce fut ſeulement ſous les premiers rois de la troiſieme race que les *chevaliers* commencerent à former un corps diſtinct dans l'état & dans les armées; qu'il ſe forma une eſpece de juriſprudence qui régloit leurs rangs, leurs droits, leurs prérogatives, l'âge, les qualités, & les autres conditions requiſes pour parvenir à cette dignité.

Ce qu'on appeloit *miles*, un *chevalier*, au temps de Philippe Auguſte, ſous le regne duquel on commence à en faire une plus fréquente mention, c'étoit un homme de naiſſance qui avoit fait preuve de nobleſſe par de bons titres, preuve de valeur par de belles actions, & à qui la chevalerie avoit été conférée avec de certaines cérémonies, dont nous avons le détail en des monumens anciens, qu'on appele *cérémoniaux*.

La chevalerie ſuppoſoit la nobleſſe, & en France plus qu'ailleurs, comme le remarque Gonthier, poëte du douzieme ſiecle, dans ſon poëme de la guerre que l'empereur Frédéric Barberouſſe fit en Ligurie: il dit que cet empereur donna le titre de *chevalier* à pluſieurs perſones de baſſe naiſſance; ce qui, ajoute-t-il, auroit été regardé comme une choſe indigne parmi les François.

Digitized by Google

Il falloit même en France que la nobleſſe ne fût pas trop nouvele. Deux freres, fils de Philippe de Bourbon, mais qui n'étoient pas de la maiſon de Bourbon, furent faits *chevaliers* par le comte de Nevers, ſous le regne de Philippe le Hardi : ce comte fut obligé de payer une amende au roi, pour avoir fait *chevaliers* ces deux freres, parce qu'ils n'avoient pas du côté de leur pere aſſez de nobleſſe. Le comte eut ordre de les renvoyer au roi, & ils furent condamnés chacun à une amende de mille liv. tournois. Cependant, comme c'étoient deux vaillans hommes, le roi confirma leur chevalerie, & l'amende fut depuis réduite à quatre cents livres. (*Rég. du parl. de Paris. Reg. Olim.* 1281.) Cette amende du comte de Nevers pouroit bien avoir été ordonée en conſéquence d'un arrêt du parlement rendu l'année précédente, c'eſt-à-dire, en 1280, par lequel il fut prononcé contre le comte de Flandre qu'il ne pouvoit ni ne devoit faire *chevalier* un vilain, c'eſt-à-dire, un roturier, ſans l'autorité du roi : quoiqu'un *chevalier* pût en certains cas conférer la chevalerie, il ne le pouvoit faire qu'à l'égard d'un gentilhomme qui eût la nobleſſe requiſe pour recevoir cet honeur.

Il falloit donc en France, pour parvenir à la chevalerie, être gentilhomme de nom & d'armes, & pouvoir prouver nobleſſe de quatre quartiers ou de quatre têtes, c'eſt-à-dire, de ſon pere & de ſon aïeul, de ſa mere & de ſon aïeule. Cette interprétation du titre de gentilhomme de nom & d'armes paroît bien prouvée par M. Ducange, dans ſa diſſertation ſur ce ſujet, auſſi-bien que par l'exemple des deux freres de Bourbon.

Quelque établie que fût en France cette coutume, de ne faire *chevaliers* que ceux dont la nobleſſe n'étoit pas trop nouvele, on ſe relâcha ſur ce point avec le temps, dans ce royaume auſſi-bien qu'ailleurs ; & nos rois en donnerent ſouvent des diſpenſes.

La ſeule naiſſance ne donnoit pas la chevalerie ; il falloit, ſuivant la regle, avoir l'âge de majorité, c'eſt-à-dire, vingt-un ans, parce que le titre de *chevalier* ſuppoſoit le ſervice, & que celui à qui on le donnoit avoit déja fait preuve de ſon courage : or, ainſi que s'exprime Saint Louis au premier livre de ſes établiſſemens : „ gentilhomme n'a âge de ſoi combatre devant qu'il ait vingt-un ans „. C'eſt pourquoi dans notre hiſtoire, & dans les rôles de convocations pour le ſervice, il ſe trouve quantité de ſeigneurs de la premiere qualité qui n'ont que le titre d'écuyer. Et Guillaume le Breton parlant du ſeigneur de Tourelle qui s'étoit ſignalé à la bataille de Bouvines, & qui étoit d'une grande naiſſance, mais qui n'avoit pas encore l'ordre de la chevalerie, dit de lui :

Qui fieri miles & origine dignus & actu.

Cependant la diſpenſe d'âge ſe donnoit quelquefois, ſur-tout aux enfans des princes ; Joinville écrit que Saint Louis fit *chevalier* le fils du prince d'Antioche qui n'avoit que ſeize ans : on trouve beaucoup d'autres ſemblables exemples.

La maniere de faire un *chevalier* étoit différente à l'armée ou hors de l'armée. Dans ce dernier cas, il y avoit beaucoup plus de cérémonies. Pluſieurs ſont marquées dans la fête que le roi Charles VI donna à Saint Denis l'an 1389 ; mais ce qui ſe paſſoit antérieurement eſt encore plus détaillé dans un ancien cérémonial, qui me paroît mériter d'être connu, tant à cauſe du détail que de la naïveté du ſtyle, & encore plus de la bizârerie des cérémonies qui s'obſervoient pourtant alors très-ſérieuſement.

Cy-après enſuit l'ordonnance & maniere de créer & faire nouveaulx chevaliers *du baing au temps de paix, ſelon la coutume d'Angleterre.*

„ Quant ung eſcuyer vient en la cour pour recevoir l'ordre de la chevalerie en temps de paix, ſelon la coutume d'Angleterre, il ſera très noblement receu par les officiers de la cour, comme le ſénéchal ou le chamberlain, ſi ils ſont préſenſt, & autrement par les mareſchaux & huiſſiers : & a donc ſeront ordonnez deux eſcuyers d'onneur & ſaiges & bien aprins en courtoiſies & nourritures, & en la manière du fait de chevalerie ; & ils ſeront eſcuyers & gouverneurs de tout ce qui appartient à celluy qui prendra l'ordre de ſuſdit. Et au cas que l'eſcuyer viengne devant diſner, il ſervira le roi de une eſcuelle du premier cours ſeulement. Et puis leſdits eſcuyers gouverneurs admeneront l'eſcuyer qui prendra l'ordre en ſa chambre, ſans plus eſtre veu en cette journée. Et au veſpre les eſcuyers gouverneurs envoyeront après le barbier, & ils appareilleront un baing gracieuſement appareillé de toille, auſſi bien dedans la cuve que dehors, & que la cuve ſoit bien couverte de tapis & manteaulx, pour la froideur de la nuyt. Et a doncques ſera l'eſcuyer rez la barbe & les cheveux rondé. Et ce fait les eſcuyers gouverneurs yront au roy, & diront, ſire, il eſt veſpre, & l'eſcuyer eſt tout appareillé au baing quand vous plaira. Et ſur ce le roy commandera à ſon chamberlan qu'il admene avecque luy en la chambre de l'eſcuyer les plus gentilz & les plus ſaiges *chevaliers* qui ſont préſens, pour lui informer & conſeiller & enſeigner l'ordre & le fait de chevalerie. Et ſemblablement que les eſcuyers de l'oſtel avec les meneſtrelx, voiſent pardevant le *chevaliers*, chantans, danſans & esbaſtans juſques à l'uys de la chambre dudit eſcuyer.

„ Et quand les eſcuyers gouverneurs orront la noiſe des meneſtrelx, ils dépouilleront l'eſcu-

Digitized by Google

ver & le mettront tout nu dedans le baing. Mais à l'entrée de la chambre les eſcuyers gouverneurs feront ceſſer les meneſtrelx & eſcuyers auſſy pour le tems. Et ce fait les gentilx faiges *chevaliers* entreront en la chambre tout coyement ſans noiſe faire : & adoncques les *chevaliers* feront révérence l'un à l'autre, qui ſera le premier pour conſeiller l'eſcuyer au baing l'ordre & le fait. Et quand ilz ſeront accordez dont yra le premier au baing, & ilec s'agenouillera pardevant la cuve, en diſant en ſecret : ſire, à grant honneur pour vous c'eſt baing : & puis luy monſtrera le fait de l'ordre, au mieux qu'il pourra, & puis mettra de l'eau du baing deſſues l'épaulle de l'eſcuyer, & prendra congié : & les eſcuyers gouverneurs garderont les coſtez du baing. En même manière feront tous les autres *chevaliers* l'un après l'autre, tant qu'ils ayent touts fait.

„ Et donc partiront les *chevaliers* hors de la chambre pour ung tems. Ce fait les eſcuyers gouverneurs prendront l'eſcuyer hors du baing, & mettront en ſon liĉt tant qu'il ſoit ſéchié, & ſoit ledit liĉt ſimple ſans courtines. Et quant il ſera ſéchié, il levera hors du liĉt, & ſera addorné, (habillé) & veſt bien chauldement pour le veillier de la nuit. Et ſur tout ſes draps il veſtira une cotte de drap rouſſet, avecques une longue manche, & le chapperon à ladite robbe en guiſe de ung hermite. Et l'eſcuyer ainſi hors du baing & attorné, le barbier oſtera le baing, & tout ce qu'il a entour, auſſi bien dedens comme en dehors, & le prendra pour ſon fié (honoraire,) ; enſemble pour le collier, comme enſi, ſi c'eſt *chevalier*, ſoit comte, baron, baneret, ou bachelier, ſelon la coutume de le cour. Et ce fait les eſcuyers gouverneurs ouvreront l'uys de la chambre, & feront les ſaiges *chevaliers* rentrer pour mener l'eſcuyer à la chapelle „.

„ Et quant ilz ſeront entrez, les eſcuyers, esbatans & danſans ſeront amenés pardevant l'eſcuyer avec les meneſtrelx faiſant leurs mélodies juſqu'à la chappelle. Et quant ilz ſeront entrez en la chappelle, les eſpices & le vin ſeront preſtz à donner auxdits *chevaliers* & eſcuyers : & les eſcuyers gouverneurs admeneront les *chevaliers* pardevant l'eſcuyer pour prendre congié ; & il les mercira touts enſemble de leur travail, honneur & courtoiſies qu'ilz lui ont fait : & en ce point ils départiront hors de la chappelle. Et ſur ce les eſcuyers gouverneurs fermeront la porte de la chappelle, & n'y demourra fors l'eſcuyer, ſes gouverneurs, ſes preſtres, le chandellier & le guet „.

„ Et en cette guiſe demourra l'eſcuyer en la chappelle tant qu'il ſoit jour, toujours en oraiſons & prières : requérant le puiſſant ſeigneur & ſa bennoite mère, que de leur digne grace luy donnent pouvoir & confort à prendre ceſte haute dignité temporelle en l'onneur & louenge de leur, de ſainte égliſe, & de l'ordre de chevalerie. Et quant on verra le point du jour, on querra le preſtre pour le confeſſer de tous ſes pechiez, & orra ſes matines & meſſe, & puis ſera accommunié s'il veult. Mais depuis l'entrée de la chappelle aura un cirge ardent devant lui. La meſſe commencée, ung des gouverneurs tiendra le cirge devant l'eſcuyer juſques à l'évangille ; & à l'évangille le gouverneur baillera le cierge à l'eſcuyer, juſques à la fin de ladite évangille ; l'eſcuyer gouverneur oſtera le cierge, & le mettra devant l'eſcuyer juſques à la fin de ladite meſſe : & à la levacion du ſacrement ung des gouverneurs oſtera le chapperon de l'eſcuyer ; & après le ſacrement le remettra juſques à l'évangile *in principio* : & au commencement *de principio*, le gouverneur oſtera le chapperon de l'eſcuyer, & le fera eſter, (lever) & lui donnera le cierge en ſa main : maies qu'il y ait ung denier au plus près de la lumière fichié. Et quant ce vient *verbum caro factum eſt*, l'eſcuyer ſe genouillera, & offrera le cierge & le denier ! C'eſt aſſavoir le cierge en l'onneur de Dieu, & le denier en l'onneur de luy qui le fera *chevalier* „.

„ Ce fait les eſcuyers gouverneurs remeneront l'eſcuyer en ſa chambre, & le mettront en ſon liĉt juſques à haute jour. Et quand il ſera en ſon liĉt, pendant le tems de ſon réveillier, il ſera amendé, c'eſt aſſavoir avec ung couverton d'or, appellé ſigleton, & ce ſera lure du carde, & quant il ſemblera tems aux gouverneurs, ils yront, au roy, & lui diront : ſire, quand il vous plaira, noſtre maiſtre réveillera. Et à ce le roy commendera les ſaiges *chevaliers*, eſcuyers & meneſtrelx, d'aler à la chambre dudit eſcuyer pour le réveiller, attourner, veſtir, & admener pardevant luy en ſa ſale. Mais pardevant leur entrée, & la noiſe de meneſtrelx oye, les eſcuyers gouverneurs ordonneront toutes ſes néceſſaries preſts par ordre, à bailler aux *chevaliers*, pour attourner & veſtir l'eſcuyer. Et quant les *chevaliers* ſeront venus à la chambre de l'eſcuyer, ils entreront enſemble en ſilence, & diront à l'eſcuyer : ſire, le très-bon jour vous ſoit donné ; il eſt temps de vous lever & adrécier ; & avec ce les gouverneurs le prendront par les braz & le feront drécier. Le plus gentil ou le plus ſaige *chevalier* donnera à l'eſcuyer ſa chemiſe ; ung autre lui baillera ſes brages, le tiers luy donnera ung pourpoint, un autre luy veſtira avec un kyrtel (manteau) de rouge tartarin, deux autres le leveront hors du liĉt, & deux autres le chauſſeront : mais les chauſſes denouz (dénouées) avecques ſemelles de cuir. Et deux autres laſſeront ſes manches, & un autre le ceindra de la ſanĉture de cuire blanc, ſans aucun harnois de métal, & ung autre peignera ſa teſte, & un autre mettra la coiffe, un autre luy donnera le mantel de ſoye de kyrtel de rouge tartarin attachiez avec un laz de ſoye blanc, avec une paire de gans blancs pendus au

Digitized by Google

bout du laz. Mais le chandellier prendra pour ſon fiès tous les garmens (garnitures) avec tout l'artoy & néceſſaires, en quoy l'eſcuyer eſtoit attournez & vetluez le jour qu'il entra en la court pour prendre l'ordre: enſemble le liét en qui il coucha premierement après le baing, auſſi bien avec le ſingleton, que des autres néceſſitez. Pour leſquels fiès ledit chandellier trouvera à ſes dépens la coiffe, les gans, la ceinture & le laz „.

„ Et puis ce fait les ſaiges *chevaliers* monteront à cheval & admeneront l'eſcuyer à la ſale, & les meneſtrelx toujours devant, faiſant leurs mélodies. Mais ſoit le cheval habillé comme il en ſuit. Il aura une ſelle converte de cuir noir, les arſons de blanc fuſt., (bois blanc), & eſquartez, les étriviers noires, les fers dorez, le poitral de noir cuir avec une croix patée dorée pendant pardevant le piz du cheval, & ſans croupière; le frein de noir à longues cerres à la guiſe d'Eſpaigne, & une croix patée au front. Et auſſi ſoit ordonné un jeune jouvenſel eſcuyer, gentil, qui chevaucera devant l'eſcuyer. Et il ſera déchaperonné & portera l'eſpée de l'eſcuyer, avec les eſperons pendans ſur les eſchalles de l'eſpée, & ſoit l'eſpée à blanches eſchalles feſtes de blanc cuir, & la ceinture de blanc cuir ſans harnois; & le jouvencel tendra l'eſpée par la poignée, & en ce point chevaucheront juſques à la ſale du Roy: & ſeront les gouverneurs preſtz à leur meſtier, & les ſaiges *chevaliers* menans ledit eſcuyer. Et quand il vient pardevant la ſale, les maréſchaux & huiſſiers ſe ſeront preſtz à lencontre de l'eſcuyer & lui diront: deſcendez, & lui deſcendu, le mareſchal prendra ſon cheval pour ſon fié. Et ſur ce les *chevaliers* admeneront l'eſcuyer en la ſale juſques à la haute table, & puis il ſera dreſciez au commencement de la table ſeconde juſques à la venue du roy. Les *chevaliers* de coſte lui, le jourvenſel à tout l'eſpée eſtant pardevant luy, par entre leſdits deux gouverneurs. Et quand le roy ſera venu à la ſale, & regardera l'eſcuyer preſt de prendre le haut ordre de dignité temporelle, il demandera l'eſpée avecque les eſperons. Et le chamberlain prendra l'eſpée & les eſperons du jouvencel, & les monſtrera au roy, & ſur ce le roy prendra l'eſperon dextre, le baillera au plus noble, & plus gentil, & lui dira: Méttez ceſtuy au talon de l'eſcuyer. Et alluy ſera agénouillié à l'un genoil, & prendra l'eſcuyer par la jambe déxtre, & mettra ſon pié ſur ſon genoil, & fichera l'eſperon au talon dextre de l'eſcuyer. Et le ſeigneur ſera croix ſur le genoil de l'eſcuyer & lui baiſera. Et ce fait viendra ung autre ſeigneur qui fichera l'eſperon au talon ſeneſtre en meſme manière. Et donc ques le roy de ſa très-grande courtoiſie prendra l'eſpée, & la ceindra à l'eſcuyer, & puis l'eſcuyer levera ſes bras en hault, les mains entretenans, & les gans entre les pous & les doits: & le roy mettra ſes bras entour le col de l'eſcuyer, & lievera la main dextre, & frapera ſur le col, & dira: ſoyez bon *chevalier*; & puis le baiſera „.

„ Et a doncques les ſages *chevaliers* admeneront le novel *chevalier* à ſa chappelle à très-grand mélodie juſques au haut autel. Et vlecques ſe agenoillera & mettra ſa dextre main deſſus l'autel, & fera promiſe de ſouſtenir le droit de ſainéte Égliſe toute ſa vie. Et a doncques ſoi-meſme déceindra l'eſpée avec grand dévotion & prières à dieu, à ſainéte Égliſe, & l'offrira en priant à dieu & à tous ſes ſainéts, qu'il puiſſe garder l'ordre qu'il a prins juſques à la fin. Et ces accompliz, il preindra une ſouppe de vin. Et à l'iſſue de la chappelle le maiſtre queux du roy ſera preſt de oſter les eſperons, & les prendra pour ſon fié; & dira, *je ſuis venu le maiſtre queux du roy, & prins vos eſperons pour mon fié; & ſi vous faictes choſe contre l'ordre de chevalerie, (que dieu ne veuille), je coupperay vos eſperons de deſſus vos talons* „.

„ Et puis les *chevaliers* le remeneront en la ſale. Et il commencera la table des *chevaliers*, & ſeront aſſiz entour luy les *chevaliers*; & il ſera ſervy, ſi comme les autres, mais il ne mangera ne bevera à la table; ne ſe mouvra, ne regardera, ne deçâ, ne delà non plus qu'une nouvelle mariée. Et ce fait, ung de ſes gouverneurs aura ung cuervercher (mouchoir) en ſa main, qu'il tendra pardevant le viſage, quant il ſera beſoin pour le craiſier, & quant le roy ſera levé hors de ſa table, & paſſé en ſa chambre, a doncques le novel *chevalier* ſera mené à grand foiſon de *chevaliers* & meneſtrelx devant lui, juſques à ſa chambre. Et à l'entrée les *chevaliers*, & meneſtrelx prendront congié, & il yra à ſon diſner. Et les *chevaliers* départiz, la chambre ſera fermée, & le novel *chevalier* ſera deſpouillé de ſes paremens: & ils ſeront donnez aux roys des héraulx, ſe ils y ſont preſens, ou ſinon aux autres héraulx ſe ils y ſont, autrement aux meneſtrelx, avecques ung marc d'argent, ſe il eſt bacheler & ſe il eſt baron, le double: & ſe il eſt comte, ou de plus, le double: & le rouſet cappe de nuyt ſera donné au guet, autrement ung noble. Et adoncq il ſera reveſtu d'une robe de bleu, & les manches de cuſtotes en guiſe d'un preſtre; & il aura à l'eſpaule ſeneſtre un laz de blanche ſeye pendant. Et ce blanc laz il portera ſur tous ſes habillemens qu'il veſtira au long de cette journée, tant qu'il ait gagné honneur & renom d'armes, & qu'il ſoit recordé de ſi hault record comme de nobles *chevaliers*, eſcuiers & heraulx d'armes, & qu'il ſoit renommé de ſes faits d'armes, comme devant eſt dit, ou aucun hault prince, ou très-noble dame aura pouvoir de couper le las de l'eſpaule du *chevalier*, en diſant: Sire, nous avons ouy tant de vrai renom de voſte honneur que vous avez fait en diverſes parties, au très grand honneur de *chevalerie*, à vous meſme, & à celui que vous a fait *chevalier*, que droit veult que c'eſt laz vous ſoit oſtez „.

Digitized by Google

„ Mais après diſner les *chevaliers* d'onneur & gentils hommes vindront après le *chevalier* ,. & le admeneront en la preſence du roy , & les eſcuyers gouverneurs pardevant luy .. *Très noble & redouté ſire , de tout ce que je puis , vous remercie de toutes ces honneurs , courtoiſies , & bontez que vous me avez , & vous en mercie* . Et a dit , il prendra congié du roy . Et ſur ce les eſcuyers gouverneurs prendront congié de leur maiſtre , en diſant , *Sire , ce nous avons fait par le commandement du roy , ainſi comme nous fuſmes obligiez , à noſtre pouvoir . Mais , s'il eſt ainſi que nous vous avons deſplu par négligence , ou par fait en c'eſt temps , nous vous requerons pardon* .. *D'autre part , ſire , comme veray , droit eſt ſelon les couſtumes de court , & des royalmes anciens , nous vous demandons robes , & fiefz à terme de , comme eſcuiers du roy , compaignons aux bacheliers , & autres ſeigneurs* „.

Telles étoient les cérémonies dont on uſoit autrefois en faiſant un *chevalier* .. Cette réception ſe faiſoit toujours avec grand appareil en France , en Eſpagne , en Angleterre , en Allemagne , en Italie .. Il pouvoit y avoir quelque diverſité pour certains uſages ; mais le bain , la veille d'armes , la coutume de chauſſer les éperons , de ceindre l'épée , de changer l'habillement du nouveau *chevalier* , en lui faiſant quitter celui d'écuyer avec lequel il ſe préſentoit , étoit univerſele ..

On va voir dans l'extrait ſuivant de l'hiſtoire de Charles VI , par l'anonyme de Saint-Denis , que la plupart de ces cérémonies étoient obſervées en France . Il s'agit d'une fête où ce prince fit *chevaliers* Louis & Charles d'Anjou , ſes couſins .

„ Le jour d'aller à Saint-Denis avant été aſſigné au ſamedi premier jour de mai , le roi y ariva ſoleil couchant , & peu après ſuivit la reine de Sicile , ducheſſe d'Anjou , acompagnés depuis Paris de pluſieurs ducs & princes du ſang , & d'un grand nombre de *chevaliers* & de ſeigneurs , à la tête deſquels marchoient les deux jeunes princes , ſes enfans , qui n'avoient pour lors aucun avantage que de leur bonne mine & de leur beauté . Leur équipage étoit auſſi modeſte qu'extraordinaire ; mais c'étoit pour garder les ancienes coutumes de la chevalerie , qui les obligeoit à paroître en jeunes eſcuyers , vêtus d'une longue tunique de gris brun , qui leur batoit les talons , ſans aucun ornement deſſus , non plus que ſur les harnois de leurs chevaux , qui n'avoient pour tout caparaçon que quelques pieces de la même étoſe , plitſées & atachées à la ſelle , en forme de petite houſſe .. Cela ſembla étrange à beaucoup de gens , parce qu'il y en avoit fort peu qui ſuſſent que c'étoit l'ancien ordre de pareilles chevaleries „ ..

„ La reine leur mere étant arivée en cette pompe , ils allerent deſcendre au prieuré de l'Estrée , où leurs bains étoient préparés en quelques lieux ſecrets ; & , après s'y être plongés tout nus , ils vinrent ſur l'entrée de la nuit ſaluer le roi , qui les reçût fort amoureuſement , & qui leur dit de le ſuivre à l'Égliſe avec leur nouvel habit de chevalerie .. Il étoit tout de ſoie vermeille fouré de menu ver : la robe ou tunique taillée en rond traînoit juſqu'aux talons , & le manteau fait en façon de chape ou d'épitoge impériale deſcendoit juſque en terre : enfin rien ne les diſtinguoit des autres princes & des *chevaliers* , ſinon qu'ils n'avoient point de chaperon . Devant & derriere marchoit une grande foule de nobleſſe , & les deux *chevaliers* futurs étoient conduits , c'eſt à ſavoir le roi Louis de Sicile par les ducs de Bourgogne & de Lorraine , l'un à la droite , l'autre à la gauche , & Charles ſon frere tout de même par le duc de Bourbon , & par meſſire Pierre de Navarre „.

„ Après la priere faite devant l'autel des martyrs , le roi les ramena dans le même ordre à la ſalle royale où le ſouper avoit été préparé ; & après lui prirent place à ſa main droite la reine de Sicile , les ducs de Bourgogne & de Lorraine , & le roi d'Arménie .. A main gauche furent aſſis le roi de Sicile & ſon frere , & le reſte de la table fut occupé d'un grand nombre de dames & de grands ſeigneurs , chacun ſelon ſon rang & ſa qualité . Après le feſtin , le roi donna le bon ſoir à la compagnie pour s'aller repoſer ; & les deux jeunes princes furent reconduits devant les corps ſaints pour y faire la veillée . C'étoit une regle anciene que les pourſuivans de chevalerie paſſoient la nuit en priere dans l'Égliſe ; mais on adoucit la rigueur de la loi en faveur de la jeuneſſe de ces deux-ci ; ils en furent quites pour fort peu de temps , à la charge de ſe venir rendre le lendemain à leur faction de ſi bon matin qu'il ſemblât qu'ils n'en euſſent bougé à ceux qui les viendroient relever , & qui en effet les trouverent proſternés & en grande devotion „.

„ On les ramena au logis pour ſe repoſer , en atendant la meſſe qui fut chantée pontificalement par meſſire Ferry Caſſinel , évêque d'Auxerre , & où le roi ariva revêtu d'un long manteau royal , avec un appareil auſſi digne de ſa qualité que de la magnificence d'une ſi grande cérémonie . Il marchoit à la tête de tous les grands & de toute la nobleſſe de ſa cour , & avoit devant les deux principaux écuyers de ſa garde , qui portoient leurs épées nues par la pointe & la garde en haut d'où pendoient deux paires d'éperons d'or . Ils entrerent par la porte qui va du cloître dans l'Égliſe ; & le roi de Sicile & ſon frere , acompagnés comme le jour précédent , le ſuivirent devant l'autel des bienheureux martyrs , où l'on atendit quelque temps l'arivée des reines de France & de Sicile , pour commencer la meſſe qui ſe chanta du dimanche , & où l'on prit pour introit *miſericordias domini* , &c. ſelon l'ordinaire des fêtes doubles . La meſſe finie , l'évêque s'approcha du roi , & en ſa préſence les deux jeu-

nes princes ſe mirent à génoux, pour ſupplier ſa majeſté de leur donner la colée, & de les faire nouveaux *chevaliers* : il prit leur ſerment ; il leur ceignit le baudrier de chevalerie ; il commanda au ſire de Chauvigni de leur chauſſer les éperons, & la cérémonie s'acomplit par la bénédiction de l'évêque ; après laquelle on les conduiſit avec le Roi en la ſalle des feſtins, où toute la journée s'acheva en bonne chere, en bals, & en toutes ſortes de jeux & de rejouiſſances „.

„ Le lendemain jour de lundi, troiſieme du mois de mai qui avoit été deſtiné pour les tournois, les vingt-deux *chevaliers* que le roi avoit choiſis entre toute la nobleſſe, comme les plus braves & les plus adroits, vinrent en bel équipage d'armes & de chevaux, ſur les trois heures après midi, ſaluer ſa majeſté dans la premiere cour de l'abbaye de Saint-Denis. Ils avoient l'écu vert pendu au cou avec la deviſe gravée en or du roi des Cattes, & étoient ſuivis chacun de leur écuyer qui portoit leurs armes & leurs lances. Et, afin d'enchérir plutôt que de rien oublier de tout ce qui ſe publie de plus magnifique des joûtes & des pas d'armes des anciens paladins & *chevaliers* errans, ils atendirent les dames que le roi avoit deſtinées pour les conduire aux lices, & qui s'y étoient préparés avec des habits de la même livrée, qui étoit d'un vert brun brodé d'or & de perles. Elles les vinrent joindre, montées ſur de beaux palefroys ; &, s'il m'eſt permis d'emprunter les termes de la fable pour ſatisfaire en peu de mots à la deſcription de ce merveilleux arroy, je ne dirai pas qu'il ſembloit que ce fuſſent autant de reines, mais autant de déeſſes ; car il n'y avoit perſone qui ne pût dire, à voir enſemble tant de beautés, tant de richeſſes, & tant de majeſté, que les fictions des poëtes n'en donnent qu'une groſſiere idée dans tous leurs ouvrages ; & que c'étoit quelque choſe de plus auguſte que toutes les aſſemblées des divinités du paganiſme „. Ainſi ſe faiſoient les *chevaliers* en temps de paix. On n'en a guere retenu que la colade, & quelques autres formalités faciles à obſerver, dans la création des *chevaliers*, pour les ordres de chevalerie inſtitués depuis par divers princes.

Quand on faiſoit un *chevalier* à l'armée, on omettoit la plupart de ces cérémonies, parce qu'on n'avoit pas le loiſir de les obſerver. Voici ce qu'en écrit Nicolas Upton, qui vivoit du temps de Charles VII. „ On créoit, dit-il, des *chevaliers* pendant les ſiéges, devant ou après un aſſaut. C'étoit le prince ou le général, ou quelqu'un des principaux chefs de l'armée. Celui qui devoit recevoir cet honeur, tenant une épée à la main, venoit ſe préſenter au prince ou au général, & lui demandoit la chevalerie. Le prince prenoit cette épée ; &, la tenant avec les deux mains, lui donnoit un coup de plat de l'épée : &, en le frapant ainſi, l'appeloit du nom de *chevalier* : enſuite il nommoit un vieux *chevalier* pour chauſſer à celui qui venoit d'être fait les éperons dorés, & l'acompagner dans l'aſſaut. Si l'on n'étoit pas encore prêt à donner l'aſſaut, & que l'on travaillât actuelement a miner la muraille, le nouveau *chevalier* devoit paſſer la nuit, & veiller dans la mine avec le vieux *chevalier* „.

Cette veille tenoit lieu de celle des armes qui ſe faiſoit dans une égliſe, ou dans une chapelle, lorſque la cérémonie ſe paſſoit hors du camp. Elle ſuppléoit auſſi à l'aſſaut, parce qu'on ſe batoit ſouvent dans ces mines, qui étoient beaucoup plus vaſtes que celles d'aujourd'hui.

On faiſoit auſſi des *chevaliers*, quand on étoit ſur le point de donner une bataille, & que les deux armées étoient prêtes d'en venir aux mains ; & on obſervoit les mêmes cérémonies. On voit dans Froiſſart, dans Monſtrelet, & d'autres anciens écrivains de notre hiſtoire pluſieurs exemples de cet uſage. Le premier de ces hiſtoriens raporte que Philippe de Valois, & Édouard, roi d'Angleterre, étant à la tête de leurs armées, à Vironfoſſe dans la Tiérache, prêts à en venir aux mains, un lievre s'éleva aux premiers rangs de l'armée françoiſe ; les ſoldats ayant fait de grandes huées, on crut à l'arriere-garde que l'on commençoit à ſe batre ; qu'auſſitôt chacun prit les armes, on y fit pluſieurs *chevaliers* ; & le comte de Haynault en fit quatorze. Cependant la bataille ne ſe donna point, & les *chevaliers* crées à cette occaſion furent toujours appelés *chevaliers du lievre*.

Non ſeulement le prince, le général d'armée, les grands feudataires de la courone pouvoient faire des *chevaliers* ; mais les *chevaliers* particuliers étoient en droit de conférer le même honeur, pourvu que ceux qui le recevoient euſſent les qualités requiſes.

Les *chevaliers* pouvoient même en faire d'autres parmi les ennemis ; & celui qui avoit été fait de la ſorte étoit reconu pour tel dans ſa nation. Après que la fameuſe pucelle eut fait lever le ſiége d'Orléans, le comte de Suffolk, un des généraux anglois fut pris au ſiége de Jargeau par Guillaume Renaud. Avant de ſe rendre, il lui demanda, *es-tu gentilhomme* ? Oui, répondit Renaud. Es-tu *chevalier* ? Non. Je veux que tu le ſois, avant que je me rende. Il lui donna la colade, lui ceignit l'épée, & ſe rendit à lui.

Les *chevaliers* étoient au commencement de la troiſieme race, & furent pluſieurs ſiecles après dans la plus haute conſidération : on leur donnoit toujours le titre de monſeigneur, ou de meſſire, ſoit en leur parlant, ſoit en parlant d'eux, ainſi qu'on le voit dans nos anciens hiſtoriens, & dans les *monſtres* de gendarmerie. On leur y donne toujours cette qualité ; au lieu que les autres, fuſſent-ils de la plus ancienne nobleſſe, n'y ſont déſignés que par leur nom. Les ſimples gentilshommes, & même ceux de la plus

grande qualité qui n'étoient point encore *chevaliers*, leur rendoient des reſpects qu'à peine on rendroit aujourd'hui aux princes du ſang : les rois même les traitoient de monſeigneur.

Édouard III en uſa de cette maniere à l'égard d'Euſtache de Ribaumont, qu'il prit dans un combat auprès de Calais. Ce prince le fit ſouper à ſa table, avec d'autres *chevaliers* qui avoient auſſi été pris; & ſur la fin du repas, après avoir fait l'éloge de leur vaillance, il parla ainſi à Ribaumont ; „ Meſſire Euſtace, vous êtes le *chevalier* du monde que viſſe oncques plus vaillamment aſſaillir ſes ennemis, ne ſon corps défendre ; ni me trouvai oncques en bataille ou je viſſe qui me donnât tant d'affaires corps à corps, que vous avez hui fait. Si vous en donne le prix, & auſſi ſur touts les *chevaliers* de ma cour par droite ſentence. Adonc prit le roi ſon chapelet qu'il portoit ſur ſon chef, qui étoit bon & riche, & le mit ſur le chef de *monſeigneur Euſtace*, & dit : *Monſeigneur Euſtace*, je vous donne ce chapelet pour le mieux combattant de la journée de ceux de dedans & de dehors ; & vous prie que vous le portiez cette année pour l'amour de moi. Je ſçais bien que vous êtes gai & amoureux, & que voulentiers vous vous trouverez entre dames & demoiſelles. Si dites partout là où vous irez que je le vous ai donné, ſi vous quitte votre priſon, & vous en pouvez partir demain, s'il vous plait „.

Les *chevaliers* n'étoient pas tous de même rang : Brunon, écrivain de l'onzieme ſiecle, fait mention des *chevaliers* du ſecond & du troiſieme ordre ; ce qui ſuppoſe qu'il y en avoit d'un premier ordre. (*De Bell. Saxon. p.* 133.) L'ancien cérémonial cité ci-deſſus marque expreſſément deux ordres. Le *chevalier*, y eſt-il dit, payera aux rois des héraults un marc d'argent, ſe il eſt bachelier, &, ſe il eſt baron, le double; &, ſe il eſt comte ou de plus, le double.

Suivant ces deux anciens auteurs on peut partager les *chevaliers* de ce temps-là en deux ou en trois ordres. Le premier des hauts *chevaliers* le ſecond des bas *chevaliers*. Les hauts *chevaliers* étoient de deux ſortes; les uns titrés, c'eſt-à-dire, qui avoient le titre de duc, de comte, ou de baron, ainſi qu'il eſt marqué dans le cérémonial ; les autres qui n'étoient pas titrés, mais qui avoient la qualité de *baneret* : qualité qui leur étoit commune avec les *chevaliers* titrés ; leſquels d'ordinaire, dès qu'ils étoient en âge, levoient baniere. Les *chevaliers* du ſecond rang, ou du troiſieme, ſi l'on en veut donner un particulier aux ſimples banerets, étoient les bas *chevaliers*, que l'on appeloit *bacheliers*.

Mathieu Paris appele le bachelier *minor miles* ; &, dans l'hiſtoire de Guillaume le conquérant par l'archidiacre de Liſieux, ces bacheliers ſont appelés *milites mediæ nobilitatis*. Ces *chevaliers* ou bas *chevaliers* étoient ceux qui ne pouvoient lever baniere, faute d'un aſſez grand nombre de vaſſaux, ou qui, étant aſſez riches, n'avoient point encore obtenu ce privilége. Il eſt ſouvent fait mention dans nos anciens hiſtoriens de ces bacheliers ou chevaliers non riches. On lit dans l'hiſtoire de France manuſcrite de Philippe Mouske;

A un chevalier baceler,
Ki par pauvreté vot aller
Droit en pulle à Robert Wiſcard.

Dans la chronique de Flandres (*chap.* 18.), „ ils rematièrent cele Marguerite à un vaillant bachelier des marches de Bourgogne, qui fut appellé Guillaume de Dampierre, & n'étoit mie riche „.

Et dans le voyage d'outremer manuſcrit, de Guillaume compte de Ponthieu „ hoirs fu de la comté de S. Paul, mais povre bacelers étoit, tant c'ont ſes oncles veſqui „.

Tous ces *chevaliers* avec leur ſuite faiſoient la force des armées françoiſes, & ſur-tout les banerets.

Des chevaliers *banerets*.

Il n'eſt pas fait mention des *chevaliers* banerets dans nos hiſtoriens avant le temps de Philippe-Auguſte : mais les auteurs de ce temps-là en parlent comme d'une choſe qui n'étoit pas nouvele.

Nous avons parmi les collections de Ducheſne, les noms de *chevaliers* banerets du temps de ce prince, diſtingués par provinces, & c'étoient peut-être ceux qui ſe trouverent à la bataille de Bouvines : on y voit jointe une autre liſte qui contient les noms des plus conſidérables priſoniers faits par les François en cette bataille.

Ces *chevaliers* s'appeloient banerets, parce qu'ils avoient levé baniere, ainſi qu'on parloit alors.

Il falloit, pour avoir cette prérogative, être non ſeulement gentilhomme de nom & d'armes, mais riche en terres, & avoir pour vaſſaux pluſieurs gentilshommes qui ſuiviſſent la baniere à l'armée ſous le commandement du baneret. Rigord dit qu'après la bataille de Bouvines, on fit paroître devant le roi les ſeigneurs qui avoient été faits priſoniers, & ajoute que parmi eux il y avoit cinq comtes, & vingt-cinq autres d'une ſi haute nobleſſe qu'ils avoient le droit de baniere. (*Pag.* 222. *Édit. Pithean.*).

Et du Cange dit que ces *chevaliers* à baniere étoient appelés dans le royaume d'Arragon, *ricos humbres*, c'eſt-à-dire, *riches hommes*. (*Differt.* 9. *ſur Joinv.*).

Un ancien cérémonial manuſcrit marque la maniere dont ſe faiſoit le *chevalier* baneret, & le nombre d'hommes qu'il devoit avoir à ſa ſuite.

„ Quand un bachelier, dit ce cérémonial, a grandement

Digitized by Google

grandement ſervi & ſuivi la guerre, & que il a terre aſſez, & qu'il puiſſe avoir gentilhommes pour ſes hommes, & pour accompagner ſa bannière, il peut licitement lever bannière, & non autrement : car nul homme ne doit lever bannière en bataille, s'il n'a du moins cinquante hommes d'armes, touts ſes hommes, & les archiers & les arbaleſtriers qui y appartiennent. Et, s'il les a, il doit, à la première bataille où il ſe trouvera, apporter un pennon de ſes armes, & doit venir au conneſtable ou aux mareſchaux, ou à celui qui ſera lieutenant de l'oſt, pour le prince requérir qu'il porte bannière, &, s'ils lui octroyent, doit ſommer les hérauts pour témoignage, & doivent couper la queue du pennon ,,. C'eſt de là qu'eſt venu l'ancien proverbe : *faire de pennon baniere*, pour dire paſſer d'une dignité à une autre plus relevée.

On voit par-là premiérement que le baneret devoit avoir un grand nombre de gentilshommes & d'autres perſones à ſa ſuite : mais le même nombre ne fut pas toujours requis, ainſi que le témoignent d'autres anciens monumens. Olivier de la Marche dit qu'il falloit que le pennon du baneret fût acompagné au moins de vingt-cinq hommes d'armes; ce qui faiſoit ſoixante & quinze cavaliers : car chaque homme d'armes avoit deux hommes de cheval avec lui. Froiſſart dit que vingt mille hommes d'armes faiſoient ſoixante mille hommes.

Un autre cérémonial demande ſeulement qu'un *chevalier* ou écuyer qui veut être fait baneret ſoit acompagné au moins de quatre ou cinq nobles hommes, & continuélement de douze ou ſeize chevaux.

Mais il y avoit des banerets *puiſſans en terres*, qui avoient une bien plus grande ſuite. Thomas de Saint-Valois avoit à la bataille de Bouvines, outre cinquante *chevaliers*, deux mille hommes de pied qu'il avoit amenés de ſes terres. (*Rigord. p.* 221.)

Quand les *chevaliers* ou écuyers qui ſuivoient le baneret armoient deux troupes dans le combat, il y en avoit toujours une partie qui demeuroit avec lui pour ſa garde & celle de la baniere. ,, Le baneret, dit le cérémonial déja cité, doit avoir cinquante lances, & les gens de trait qui y apartienent; c'eſt à ſavoir les vingt-cinq pour combatre, & les autres vingt-cinq pour lui & la baniere garder ,,.

On voit encore par le même cérémonial que la baniere du baneret étoit carrée, au lieu que le pennon ou guidon des *chevaliers* non banerets, qui étoient ſous lui, étoit en pointe, & que, pour en faire une baniere, il n'y avoit qu'à couper cette pointe ou queue.

Ceci eſt encore plus expreſſement marqué par Olivier de la Marche; lorſqu'il raconte comment meſſire Louis de la Vieuville releva baniere avec la permiſſion du duc de Bourgogne. Le roi d'armes de la toiſon d'or dit au duc : ,, il vous préſente ſon pennon armoyé ſuffiſament, accompagné de vingt-cinq hommes d'armes pour le moins, comme eſt l'ancienne coutume. Le duc lui repondit que bien fut-il venu, & que voulentiers le feroit. Si bailla le roi d'armes un couteau au duc; & prit le pennon en ſes mains; & le bon duc, ſans ôter le gantelet de ſa main feneſtre, fit un tour autour de ſa main de la queue du pennon, & de l'autre main coupa ledit pennon; & demeura carré, & la bannière faite ,,.

C'eſt de là qu'eſt venu le privilége de quelques banerets de Bretagne, de Poitou, & de quelques autres provinces, de porter leurs armes en carré. ,, Tout ſeigneur, dit la coutume de Poitou, qui a comté, vicomté, ou baronie, peut en guerre ou armoiries porter ſes armes en carré; ce que ne peut le ſeigneur châtelain, lequel les peut ſeulement porter en forme d'écuſſon ,,. C'eſt que les banieres avoient été atachées à ces terres tirées, où il y avoit quantité de gentilshommes vaſſaux du ſeigneur; ce qui ne ſe trouvoit pas dans la terre du ſimple châtelain.

Le titre de baneret & le droit de porter baniere ſe perpétuoient quelquefois dans les familles, & paſſoient aux deſcendans de celui qui en avoit été honoré, au moins en certains pays. On en trouve les preuves dans l'hiſtoire de Bretagne, (*Liv.* 17. *&* 18.), aux actes par leſquels les ſeigneurs de Sevigné, de Grand-Bois, de Guémenée, François du Chaſtel, de la Muce. Tanneguy-du-Chaſtel, & quelques autres, ſont créés banerets par les ducs de Bretagne, & où il eſt marqué expreſſément que ces avantages paſſeroient à leurs ſucceſſeurs, avec la haute-juſtice & juſtice patibulaire à quatre poſts.

Mais la qualité de *chevalier* n'étoit point héréditaire comme celle de baniere : il y falloit un certain âge, un certain ſervice, & certaines cérémonies, avant leſquelles le fils du *chevalier* baneret ne portoit que la qualité d'écuyer, à laquelle il joignoit celle de baneret. Il y en a un exemple dans l'hiſtoire de Bretagne : on y voit à une montre de gendarmerie Lancellot-Goyon, écuyer baneret, commander cent hommes d'armes, l'an 1419, ſous Charles, régent de France, & depuis Charles VII.

On en trouve pluſieus autres exemples dans un compte de Guillaume Charrier, ſous le regne du même prince, l'an 1424; où, faiſant l'énumération des gages donnés aux *chevaliers* & aux écuyers, il dit : ,, *Chevalier* baneret, 60 liv. *chevalier* bachelier & écuyer baneret, 30 liv. chacun; autre écuyer 15 liv. & chacun archer 7 livres 10 ſous par mois ,,. On voit ici le *chevalier* bachelier avec la même ſolde que l'écuyer baneret, & les autres écuyers à la moitié moins. Ces écuyers banerets, avant que d'avoir été faits *chevaliers*, cédoient le pas aux *chevaliers* bacheliers, n'avoient point le titre de meſſire ou de

monſeigneur, qu'on ne donnoit qu'aux *chevaliers*, & étoient aux gages & au ſervice des *chevaliers* dans les armées.

De là encore une différence dans la maniere dont s'expriment les auteurs de ce temps-là : quand ils parlent d'un écuyer baneret, ou héritier d'une terre à baniere, ils diſent qu'il dévelopoit, qu'il déployoit, qu'il relevoit, qu'il mettoit, qu'il boutoit hors ſa baniere : mais, pour celui à qui le prince donnoit le titre de baneret, & qui ne l'avoit point hérité de ſes ancêtres, on diſoit qu'il levoit baniere, qu'il entroit en baniere.

Ce que j'ai dit de la différence du pennon ou guidon des ſimples *chevaliers* ou écuyers, d'avec la baniere du baneret, montre que les ſimples *chevalier* & les écuyers avoient auſſi leurs étendart à la tête de leurs vaſſaux, quoiqu'ils fuſſent comme incorporés dans la troupe du baneret. Mais cela ne doit s'entendre que des *chevaliers* ou écuyers qui venoient au ſervice avec une aſſez grande ſuite : il n'eſt pas vrai-ſemblable qu'un *chevalier* bachelier qui n'avoit point de terre, ou qui n'avoit avec lui que très-peu de vaſſaux, eût ſon pennon particulier, à moins peut-être qu'on ne lui donnât quelque troupe de gendarmes à commander ſous la baniere du baneret.

Les banerets dans les armées avoient quelquefois un pennon avec leur baniere. „ Là étoit, dit Froiſſart, meſſire Hue le Dépenſier à pennon; & là étoit à baniere & à pennon le ſire de Beaumont, meſſire Hue de Caurelée, & meſſire Guillaume Helmen ; & à pennons ſans baniere meſſire Thomas Dracton „. C'étoit apparemment que le baneret, outre ſa baniere, ſous laquelle étoient ſes vaſſaux, avoit une compagnie de gendarmes levée à ſes dépens, ou par une commiſſion particuliere du prince, qui étoit conduite ſous ſon pennon par quelques-uns des *chevaliers* bacheliers, auquel il en avoit donné le commandement ; ou bien qu'il partageoit la troupe de ſes vaſſaux en deux, dont l'une étoit ſous ſa baniere & l'autre ſous ſon pennon.

Comme les banerets & les *chevaliers* étoient ce qu'il y avoit de plus diſtingué dans les armées, après le grands feudataires de la courone & les barons, qui avoient auſſi leurs banieres, & que l'on y comptoit alors l'infanterie pour peu de choſe, on marquoit combien ces troupes étoient nombreuſes par le nombre des banieres & des pennons, comme nous le marquons aujourd'hui par le nombre des bataillons & des eſcadrons.

Le même Froiſſart, en parlant de l'armée d'Édouard, roi d'Angleterre, & de celle de Philippe de Valois, qui furent ſur le point d'en venir aux mains à Virenſoſſe dans la Tiérache en Picardie, en fait ainſi le dénombrement.

„ Nous parlerons premiérement, dit-il, de l'ordonance des Anglois, qui ſe tirerent ſur les champs, & firent trois batailles à pied, & mirent les chevaux & tous les harnois en un petit bois qui étoit derriere eux, & s'en fortifierent. La premiere bataille eut le duc de Guerles (Gueldre), & y avoit vingt-deux banieres & ſoixante pennons ; & ſi étoient huit mille hommes de bonne étofe.... La ſeconde bataille avoit le duc de Brabant..... Si étoit le duc de Brabant juſqu'à vingt-quatre banieres & quatre-vingts pennons ; ſi étoient bien ſept mille combatans, toutes gens de bonne étofe. La tierce bataille, & la plus grôſſe avoit le roi (d'Angleterre) avec lui.... Si avoit le roi vingt & huit banieres & quatre-vingt & dix pennons ; & pouvoient être en ſa bataille environ ſix mille hommes d'armes & ſix mille archers „.

Enſuite parlant de l'armée de France ; „ il y eut, dit-il, onze vingt banieres, quatre rois, ſix dues, vingt-ſix comtes, & plus de quatorze mille *chevaliers*, & des communes de France plus de quarante mille ; & ordonerent les François trois grôſſes batailles, & mirent en chacune quinze mille hommes d'armes, & vingt mille hommes à pied „.

Par la même raiſon que l'infanterie n'étoit point eſtimée en comparaiſon de la cavalerie, on ne marquoit guere la grandeur des victoires ou des déroutes que par le nombre des *chevaliers*, des ſergens, & des autres gentilshommes qui avoient été tués ou pris. „ En telle rencontre, diſent les hiſtoriens, tant de *chevaliers* furent tués, tant de ſergens, (*ſervientes*), furent pris „.

De même ils ne marquoient guere la force d'une garniſon que par le nombre des *chevaliers* ou des autres gentilshommes : „ On jeta dans telle place manacée de ſiége vingt *chevaliers*, cent ſergens „, & ainſi du reſte.

Quand les banieres étoient raſſemblées en corps d'armées, les banerets étoient commandés par le maréchal de France, ou par le lieutenant général. Il n'eſt pas douteux auſſi que, lorſque pluſieurs marchoient enſemble, il y avoit quelque baneret à leur tête, & c'étoit toujours un des plus qualifiés. Mais, dans ce dernier cas, s'il étoit queſtion d'un combat, ils choiſiſſoient entr'eux un commandant pour l'action. Le cri de guerre étoit celui de ce commandant ; c'étoit ſa baniere qui régloit les mouvemens des troupes pendant le combat ; &, en cas de déroute, le raliſſment ſe devoit faire à cette baniere.

„ Quand ceux de France, dit Froiſſart, dans le récit de la bataille de Cocherel, en 1534, eurent toutes ordonées leurs batailles à leurs avis, & que chacun ſavoit quelle choſe il devoit faire, ils parlerent entr'eux, & regarderent longuement quel cri pour la journée ils crieroient, & à quelle baniere ou pennon ils ſe trairoient. Si furent grand temps ſur tel état que de crier *Notre-Dame Auxerre*, & de faire le comte d'Auxerre leur ſouverain pour ce jour. Mais ledit comte ne s'y voulut oncques acorder : ains s'ex-

Digitized by Google

cuſa moult gracieuſement, en diſant; „ meſſeigneurs, grand merci de l'honeur que vous me portez & voulez faire; mais, quant à moi, pour le préſent, je ne veuille pas cette charge; car je ſuis encore trop jeune pour encharger ſi grand fais & tel honeur: car c'eſt la premiere journée arrêtée où ie fuſſe oncques: pourquoi vous prendrez un autre que moi. Ici avec pluſieurs bons *chevaliers*, comme monſeigneur Bertrand du Gueſclin, monſeigneur l'Archeprêtre, monſeigneur le maiſtre des arbaleſtriers, monſeigneur Louis de Chalons, monſeigneur Aimemon de Pommiers, & meſſire Odart de Rancy, qui ont été en pluſieurs grôſſes beſognes & journées arrêtées, & ſavent mieux comment telles choſes ſe doivent gouverner que je ne ſai. Si m'en déportez, je vous en prie. „. Alors regarderent tous les *chevaliers* qui là étoient l'un l'autre, & lui dirent; „ comte d'Auxerre, vous êtes le plus grand de miſe, de terres & de lignage qui ce ſoit. Si pouvez bien de droit être notre chef. Certes, ſeigneurs, répondit-il, vous me dites votre courtoiſie: mais je ſerai aujourd'hui votre compagnon, & mourrai & vivrai, & atendrai l'avanture de lez vous. Car, quant à ſouveraineté, je n'en veuille point avoir „. Adonc regarderent-ils l'un l'autre pour ſavoir lequel dont ils ordoneroient: ſi fut regardé & aviſé pour le meilleur *chevalier* de toute la place, & qui plus s'étoit combatu, & qui mieux ſavoit auſſi comment telles choſes ſe devoient maintenir, monſeingeur Bertrand. Si fut ordoné d'un commun acord qu'on crieroit Notre-Dame Gueſclin, & qu'on s'ordoneroit cette journée du tout par ledit meſſire Bertrand „.

Ils ne pouvoient faire un meilleur choix, & le Captal fut défait & pris. On voit combien en ces occaſions ils déféroient à la naiſſance pour le commandement; qu'ils avoient auſſi beaucoup d'égard à l'autorité que le baneret avoit dans un corps de troupes à raiſon du nombre des vaſſaux qui l'acompagnoient; mais que ni ces avantages, ni l'ancienété du ſervice, ne donnoient aucun droit au commandament, & qu'il n'en étoit pas des banieres comme de nos régimens, dont les rangs ſont réglés entr'eux. Cependant une ordonance de Philippe le Bel de l'an 1306, touchant les gages de bataille, porte „ qu'en guerre, pour lever les débats des envieux, le droit ordone que les banieres plus ancienes voiſent devant, excepté les grands feudataires, & quelques autres très-grands ſeigneurs. „. Les *chevaliers* banerets ſe regardoient tous comme égaux, & obſervoient ſeulement entr'eux certaines bienſéances.

Le baneret commandoit ordinairement les *chevaliers* bacheliers: il ſe trouve néanmoins quelques exemples d'un *chevalier* bachelier commandant un *chevalier* baneret. Pierre de Mornay n'étoit en 1383 que *chevalier* bachelier, quoique ſon fils de même nom que lui eût la qualité de baneret; & dans un monſtre du 6 août de cette année 1383, Pierre de Mornay le pere avoit ſous ſes ordres une compagnie de *chevaliers* & d'écuyers, parmi leſquels il y avoit un *chevalier* baneret.

Il faut obſerver que cette compagnie n'étoit pas une compagnie de vaſſaux amenés au ſervice par leur ſeigneur en vertu de ſon fief, mais une compagnie levée par une commiſſion particuliere du roi Charles VI. De plus, meſſire Bertrand d'Elbene, qui étoit ce baneret, en avoit ſans doute la qualité en vertu de quelque terre qu'il poſſédoit: il avoit été fait *chevalier* pour ſes ſervices, mais n'avoit point encore relevé baniere; apparemment parce que ſon pere étoit vivant, & qu'il ne poſſédoit pas aſſez de terres pour avoir à ſa ſuite le nombre de vaſſaux requis pour relever baniere. Il s'étoit donc mis dans cette compagnie du ſeigneur de Mornay, pour continuer de ſervir; mais il n'y avoit point ſa baniere, & il étoit ſous le pennon de Mornay.

Hors ce cas le baneret ne ſervoit point ſous le *chevalier* bachelier; mais les *chevaliers* bacheliers, à moins qu'ils n'euſſent un commandement particulier, ſe rangeoient tous ſous la baniere de quelque baneret: & peut-être même ces compagnies levées par commiſſion extraordinaires s'y rangeoient-elles auſſi. Pluſieurs anciens rôles de monſtres prouvent que les *chevaliers* bacheliers ſe rangeoient à l'armée ſous la baniere du baneret.

Ce fut ſous le regne de Philippe-Auguſte que ces différens ordres de milice furent plus expreſſément diſtingués: mais il eſt difficile de déterminer l'époque à laquelle ils furent réglés, comme nous le voyons ſous ce regne, & plus nétement encore ſous celui de ſes ſucceſſeurs. Il eſt vrai-ſemblable que les réglemens faits pour les tournois furent l'origine de ceux que les *chevaliers* ſuivirent enſuite dans les armées, ou du moins y eurent une grande influence. Ajoutons d'après un ancien manuſcrit que „ touts royaux chiefs de guerre comme lieutenants, conneſtables, amirals, maſtres des arbalêtiers, & touts les mareſchaux, ſans eſtre barons ne banerets, tant comme ils ſont officiers, par dignité de leurs offices, pouvoient porter banniere, & non autrement. (*Daniel. mil. fr. T. I, pag. 96 & ſuiv.*)

CHEVAUX. Le cheval étant l'arme principale du cavalier, on ne peut veiller avec trop de ſoin à ce qu'elle ſoit excellente. Sa bonté conſiſte dans la taille, la force, & la viteſſe. Le choix à l'égard de ces deux dernieres qualités dépend de l'obſervation & de l'expérience: la connoiſſance qu'elles en donnent n'eſt pas de mon ſujet. Quant à la taille, on peut la preſcrire, & on le doit, parce que l'égalité de hauteur dans les *chevaux* d'un eſcadron eſt néceſſaire à l'égalité de ſes mouvemens: mais il faut obſerver

que la taille ſe trouve jointe le plus ſouvent à la force & à la viteſſe. Si les ordonances de Louis XIV l'ont fixée fort bas, pluſieurs raiſons, bonnes en ce temps, ont pu y déterminer; telles que l'imperfection des exercices de la cavalerie, qui l'empêchoit de déployer toutes ſes forces dans le combat; la difficulté d'avoir des *chevaux* d'une taille plus élevée, & peut-être auſſi la taille des *chevaux* de l'ennemi moins élevée qu'elle ne l'eſt aujourd'hui.

L'ordonance du 25 ſeptembre 1680 preſcrit aux officier de cavalerie de ne point acheter pour les cavaliers de *chevaux* qui ne ſoient de la hauteur de quatre pieds ſept pouces ou environ; que leſdits *chevaux* ne pouront être au deſſus de quatre pieds huit pouces, ni au deſſous de quatre pieds ſix pouces, meſurés depuis le deſſous du fer juſqu'à la naiſſance des crins ſur le garrot, & qu'ils ſeront tous à longue queue. Une ordonance de même date fixe la taille des *chevaux* de dragons à un pouce de moins que ceux de la cavalerie.

Une autre ordonance du 25 octobre 1689 diminue cette taille, & preſcrit que les *chevaux* de la cavalerie légere ne ſoient pas plus bas que de quatre pieds quatre pouces, & ne puiſſent excéder quatre pieds ſix pouces. Par la même ordonance, les *chevaux* des dragons doivent avoir deux pouces de moins que ceux de la cavalerie. Mais, deux ans après, on ôta encore deux pouces de la taille des uns & des autres: la guerre en avoit conſommé alors un grand nombre. (*Ordon. du 24 nov.* 1691.)

Cependant les capitaines, ſentant l'avantage d'une taille élevée, faiſoient tous leurs éforts pour avoir de grands *chevaux*. Cette émulation, louable dans le principe, pouvoit être utile dans l'effet, ſi tous avoient pu ſe procurer des *chevaux* d'une taille à peu près égale. Mais, l'impoſſibilité d'en avoir étant ſuppoſée, il devoit en réſulter une grande inégalité, nuiſible à l'acord des mouvemens. Une ordonance de Louis XV, du 28 mai 1733 fixa de nouveau la taille des *chevaux* de la cavalerie légere à quatre pieds huit à dix pouces au plus, meſurés depuis le deſſous du fer juſqu'à la naiſſance des crins ſur le garrot. Cette augmentation prouve qu'on pouvoit alors ſe procurer des *chevaux* d'une taille plus élevée que lors des ordonances précédentes. Celle-ci preſcrit auſſi les *chevaux* à longue queue: c'eſt une arme que la nature leur a donnée, & qu'ils emploient contre les inſectes; il eſt maladroit & dangereux de les en priver.

En général on ne peut fixer la taille des *chevaux* de nos différentes troupes relativement à leur ſervice; les plus grands ſeront toujours les meilleurs: mais il eſt néceſſaire de la déterminer relativement au nombre de la conſommation & la hauteur de ceux que l'on peut ſe procurer. Il faut en même temps employer les moyens les plus ſages, les plus ſimples, les moins diſpendieux pour en avoir de la plus grande taille & de la meilleure qualité. (*Voyez diction. d'équitation. art.* Cheval, Haras.)

CHEVAUX-LÉGERS de la cavalerie.

L'article 2 de l'ordonance du 25 mars 1776, concernant la cavalerie, compoſe chaque régiment de cinq eſcadrons, dont quatre de cavalerie, & un de *chevaux-légers*. Celui-ci étoit deſtiné à un ſervice à peu près ſemblable à celui des troupes légeres. On a bientôt reconu les inconvéniens de ce mélange de troupes conſacrées à des ſervices différens. Une autre ordonance a ſéparé les *chevaux-légers* d'avec la cavalerie, & l'ordonance proviſoire du 25 juillet 1784, article 57, vient de réunir, & d'aſſimiler en tout à la cavalerie les ſix régimens qui avoient été formés des *chevaux-légers*.

L'infanterie, la cavalerie, & les troupes légeres ſervent en maſſes dans nos armées; il faut les conſtituer, les former, & les exercer en maſſe, comme elles doivent ſervir & combatre.

CHEVAUX-LÉGERS DE LA GARDE.

La compagnie des *chevaux-légers* de la garde étoit de deux cents hommes, d'un capitaine-lieutenant, de deux ſous-lieutenans, quatre cornetes, dix maréchaux-des-logis, deux aides-majors, huit brigadiers, huit ſous-brigadiers, quatre porte-étendards, quatre ſous-aides-majors, ou aides-majors de brigade, quatre trompetes, un timbalier, & divers autres officiers pour le ſervice du corps.

Elle éprouva une réduction par l'ordonance du 15 décembre 1775, à laquelle une autre ordonance du 19 janvier 1776 fit quelques changemens. Elle en fixe la compoſition à un capitaine-lieutenant, ou un lieutenant; (le roi eſt capitaine de cette compagnie), deux capitaines-ſous-lieutenans, ou deux ſous-lieutenans, deux enſeignes, un aide-major, deux maréchaux-de-logis, un porte-étendard avec rang de marechal-de-logis, un fourier-major, quatre brigadiers, quarante-ſix *chevaux-légers*, un timbalier & deux trompetes, un aumônier, un chirurgien, un apoticaire, deux fouriers, un ſellier, & un maréchal férant.

Cette réduction fut faite en des vues d'ordre & d'économie qui ne ſauroient être ni trop ſuivies, ni trop ſouvent rapelées.

La même ordonance porte que la moitié de la compagnie ſera de ſervice auprès de ſa majeſte pendant ſix mois, à l'expiration deſquels elle ſera relevée par l'autre moitié, & qu'il n'y aura pas dans la compagnie plus de douze ſurnuméraires.

La compagnie des *chevaux-légers* de la garde ne fut inſtituée en qualité de garde, & comme partie de la maiſon du roi, que ſous le regne de Henri IV.

On a des lettres patentes de ce prince, données à Blois en ſeptembre 1599, & enregiſtrées à la chambre des comptes le 8 octobre de la mê-

Digitized by Google

me année, dans lesquelles il fait mention des priviléges acordés à cette compagnie, & s'exprime ainsi: „ Bien mémoratif de la promesse que nous fismes, lorsque ladite compagnie fut mise sus, de la faire jouir de l'exemption de nos tailles, &c. „. Ces paroles prouvent que Henri IV fut l'instituteur de cette compagnie. Comme garde du roi, elle étoit formée long-temps avant cette époque, & portoit le titre des *chevaux-légers* du roi. Le roi en étoit capitaine, & M. de la Curée, lieutenant. Elle fut amenée de Navarre en 1570 à Henri, & ce prince l'agréa pour sa compagnie d'ordonance. Tous les princes & seigneurs avoient sous la permission & l'aveu de nos rois de pareilles compagnies, qui formoient alors le corps de la gendarmerie françoise. Elles étoient distinguées de la cavalerie légere par la qualité des persones & par l'espece des armes. Celle-ci servit sous Henri, alors prince, depuis roi de Navarre, en 1572, & roi de France en 1589.

Quant à la date de son érection comme garde du roi, on lit dans le traité de la cavalerie légere, par M. de Bussy-Rabutin, inséré dans ses mémoires. „ Givri ayant été tué à Laon, Vitri eut la charge de mestre-de-camp général (de la cavalerie légere) .... Il ariva en ce temps une contestation entre la Curée, lieutenant de la compagnie du roi, qui a été depuis celle des *chevaux-légers* de la garde, & le Terrail, lieutenant-colonel de la cavalerie, pour la marche & pour le commandement. La Curée disoit qu'il étoit lieutenant du roi, & que le Terrail n'étoit que le lieutenant du duc d'Angoulême, (colonel-général de la cavalerie légere.). Le Terrail disoit que la véritable compagnie du roi étoit celle du colonel, qu'une marque de cela étoit la cornete blanche qu'elle avoit, laquelle donnoit le rang à toutes les autres cornetes.

Le roi Henri IV, continue M. de Bussy, retira sa compagnie du corps général de la cavalerie, pour terminer cette dispute, & en fit une compagnie de sa garde, laissant l'autorité du commandement sur le reste de la cavalerie au lieutenant-colonel; auquel, pour que cette autorité fût plus ample, il fit donner une commission de capitaine-lieutenant „.

On voit ici que la compagnie des *chevaux-légers* du roi étoit dès-lors sur pied; & qu'elle fut érigée en qualité de garde du roi dans le temps dont parle M. de Bussy-Rabutin; il est aisé de fixer l'époque de cette érection. Ce fut, dit notre auteur, lorsque M. de Givri fut tué au siége de Laon. Ce siége se fit en 1594, & Laon se rendit le 20 de Juillet. D'ailleurs, par un mémorial de la chambre des comptes, contenant l'enregistrement des priviléges de cette compagnie, on voit qu'elle étoit déja créée en qualité de garde au mois de décembre de 1593. C'est donc en cette année qu'ariva le différent de M. de la Curée & de M. du Terrail, & que se fit l'érection de la compagnie des *chevaux-légers* en titre de garde.

Suivant une tradition conservée dans ce corps, lorsque le roi érigea la compagnie des *chevaux-légers* en titre de garde, il offrit à M. de la Curée, qui en étoit lieutenant, de la mettre sur le pied & sous le nom de gendarmes; mais ce gentilhomme pria sa majesté de lui conserver le titre de *chevaux-légers* du roi; parce qu'étant depuis long-temps connue sous ce nom, sous lequel elle avoit fait de très-belles actions, il lui seroit avantageux de le conserver.

Lorsque cette compagnie fut amenée de Navarre à Henri, dix-neuf ans avant son avénement à la courone de France, elle étoit toute composée de capitaines apointés & gentilshommes; c'est peut-être de là que les soixante-douze pensionaires de cette compagnie y conservent encore le titre de capitaines apointés; titre qui étoit fort ordinaire en ce temps-là & sous les regnes précédens, comme on le voit par divers comptes de l'extraordinaire des guerres.

La compagnie des *chevaux-légers* de la garde a le titre de compagnie d'ordonance, contre l'usage primitif de ce terme: dans l'institution des compagnies d'ordonance par le roi Charles VII, & même avant lui & long-temps depuis lui, ce titre étoit affecté aux seules compagnies de gendarmerie, c'est-à-dire, aux compagnies de gens armés de toutes pieces; on ne le donnoit point aux compagnies de cavalerie légere. Mais cet usage a changé, & on a donné ce nom, même aux compagnies des *chevaux-légers* qui sont dans le corps de la gendarmerie. Louis XIV, pour donner la préséance à toute la cavalerie de sa maison sur toute la cavalerie légere, déclara par une ordonance qu'il la mettoit sur le pied de gendarmerie & de compagnies d'ordonance.

La compagnie des *chevaux-légers* de la garde a dans la maison du roi son rang après la compagnie des gendarmes de la garde, & elle l'avoit devant les deux compagnies des mousquetaires. Quand la maison du roi campe en front de bandiere, les gardes du corps ont la droite, les gendarmes & les *chevaux-légers* la gauche. On garde le même ordre dans un combat, dans les marches, & dans les détachemens.

Cette compagnie & celles des gendarmes forment chacune un escadron à l'armée, sans y comprendre les cinquante commandés de quartier auprès du roi.

La premiere prérogative qui leur est commune avec les gendarmes & les mousquetaires, c'est d'avoir à leur tête le roi pour capitaine. Il a, en cette qualité ses apointemens portés sur l'état; mais il les cede au capitaine-lieutenant, de même qu'à ceux des gendarmes.

On porte au roi en qualité de capitaine l'étendard de la compagnie, pour être gardé dans sa chambre, & M. le duc de Chaulnes, qui, tandis qu'il étoit capitaine-lieutenant des *chevaux-*

légers, apportoit une extrême exactitude pour tout ce qui regarde l'honeur & le bon ordre de ce corps, avoit ordoné expreſſement aux officiers qui portoient l'étendard chez le roi, de le poſer eux-mêmes à côté du lit de ſa majeſté, ſans le remettre à perſone, & ſans permettre qu'on le prît de leurs mains à la porte de la chambre du roi.

Par l'ordonance du 1er mars 1718, les officiers, tant ſupérieurs qu'inférieurs des *chevaux-légers* de la garde, ont dans les troupes les mêmes rangs qui ont été acordés aux officiers des gendarmes de la garde. (*V.* GENDARMES.).

Les deux aides-majors des *chevaux-légers* de la garde, qui ſont toutes les fonctions de la majorité, ſe prenent ordinairement dans le corps. Louis XV, ayant voulu donner l'emploi d'aide-major à M. de Forteſſon, gentilhomme de Béarn, capitaine de dragons dans un ancien régiment, avec brevet de meſtre-de-camp, & mille livres de penſion, exigea qu'il fît une campagne en qualité de *chevau-léger* dans la compagnie.

Le capitaine-lieutenant rend compte immédiatement au roi de tout ce qui concerne la compagnie de même que le miniſtere de la guerre pour les autres troupes, qui ne ſont point de la maiſon du roi.

Le capitaine-lieutenant ſert toute l'année auprès de la perſone du roi, excepté lorſqu'en temps de guerre il marche en campagne à la tête de ſa compagnie ou pour quelque autre commandement. Les deux ſous-lieutenans & les quatre cornetes ſervent par quartier.

Les deux aide-majors, qui ſont auſſi maréchaux-de-logis, font toute l'année leur ſervice d'aide-majors, & ſervent chacun la moitié de l'année auprès du roi.

Il y a tous les jours un *chevau-léger* à l'ordre en habit d'ordonance, pour recevoir les ordres de ſa majeſté concernant la compagnie.

Le nombre des *chevaux-légers* n'a pas toujours été le même. Henri IV, dans les lettres confirmatives de leurs priviléges, données en 1599, ne fait mention que de cent.

On les trouve augmentés de vingt dans le rôle de 1611, un an après la mort de Henri⁴. Ils étoient de même en 1613, de 120 hommes, les officiers compris, ſuivant le compte de l'extraordinaire des guerres de cette année. Mais, dans l'édit joint au rôle de l'an 1627, il eſt parlé de cette compagnie comme étant de deux cents hommes: cette augmentation a pu être faite quand Louis XIII augmenta ſa maiſon de la premiere compagnie des mouſquetaires, lors de la guerre contre les huguenots. Dans un rôle de la maiſon du roi, imprimé en 1640, il n'y avoit dans cette compagnie que neuf vingt-deux hommes de guerre à cheval, c'eſt-à-dire, qu'elle n'étoit que de cent quatre-vingt-deux hommes, y compris les officiers: mais elle a été long-temps de deux cents hommes effectifs, & même de plus ſans variation.

La compagnie des *chevaux-légers* eut des carabins pendant quelque temps, lorſque cette eſpece de milice ſervoit dans nos armées, & n'étoit pas encore enrégimentée. On le voit dans les mémoires imprimés alors ſous le titre de *mercure françois*. Il y eſt dit, au ſujet du ſiége de Clérac en 1621, que la compagnie des *chevaux-légers* du roi fut commandée avec les carabins de ladite compagnie pour ſoutenir les régimens de Piémont, de Navarre, de Normandie, & de Chapes, qui devoient marcher contre les huguenots, & les déloger des hauteurs voiſines de Clérac, où ils s'étoient campés. Ces carabins ne faiſoient point partie de la compagnie; mais on y en avoit ataché un certain nombre, qui étoient aux ordres du capitaine-lieutenant. Ceci n'étoit point particulier à la compagnie des *chevaux-légers* de la garde: pluſieurs autres compagnies de cavalerie légere avoient auſſi leurs carabins, & nul autre capitaine, ni drapeau que celui de la compagnie à laquelle ils étoient atachés. On lit dans le traité de *l'ordre de la cavalerie* par M. de Montgommeri-Corboſon, imprimé en 1617:

„ Chacune compagnie de *chevaux-légers* doit avoir une troupe de cinquante carabins avec ſoi, ſous la charge d'un lieutenant, lequel obéira au capitaine des *chevaux-légers*, & n'aura d'autre cornete que celle de la même compagnie, qu'elle ſuivra avec un maréchal-de-logis & deux caporaux.

Ils ne partiront point que le capitaine de *chevaux-légers* ne leur en donne ſignal par ſon trompete; à ſavoir, lorſqu'il verra l'ennemi à deux cents pas, ſi ce ſont lances, & à cent, ſi ce ſont cuiraſſes à notre mode. Il fera alors ſoner ſa trompete un mot ſeulement *tarare*: à cette heure-là celui des carabins ſonera la charge tout au long, & ſoudain l'eſcadre du maréchal-des-logis partira au galop: & allant afronter l'ennemi, leur fera ſon ſalve de plus près qu'elle poura „.

Cet uſage changea, tant pour la compagnie des *chevaux-légers* de la garde, que pour les autres compagnies de cavalerie légere, lorſque les carabins furent enrégimentés.

Les officiers de ce corps furent augmentés ſucceſſivement. Dans le rôle de 1611, 1665, & 1669, on trouve le roi marqué comme capitaine, un capitaine-lieutenant, un cornete, & un maréchal-de-logis, comme dans la premiere inſtitution.

Vers l'an 1670, le roi créa un ſous-lieutenant; à la fin de 1671, une ſeconde charge de ſous-lieutenant, & un ſecond cornete; & au mois de mars 1684, deux nouveles charges de cornetes.

L'augmentation des maréchaux-des-logis & des autres officiers ſubalternes ſe fit en même temps.

Digitized by Google

Le rôle de 1678 porte deux maréchaux-de-logis. Dans celui de 1689, on trouve huit brigadiers, quatre porte-étendards, & deux cents *chevaux-légers*, les officiers non compris; dans celui de 1695, dix maréchaux-des-logis. Les quatre sous-aides-majors, ou les aides-majors de brigades ne sont point spécifiés dans les rôles: les dix maréchaux-de-logis sont officiers à brevet.

Henri IV, instituteur de la compagnie des *chevaux-légers* de la garde, lui acorda des priviléges très-considérables, par lettres patentes conçues en ces termes:

„ Sur les lettres patentes du roi, en forme d'édit, données à Tours, au mois de mai dernier, signées Henri, & sur le repli, par le roi.... pour les causes & considérations y mentionées, ledit sire, de l'avis des princes, seigneurs, & gentilshommes de son conseil, auquel cette afaire a été mise en délibération, veut, ordone & lui plaît que dorénavant ceux de la compagnie des *chevaux-légers* de sa garde qui se trouveront issus d'extraction noble, soient honorés des mêmes priviléges acordés par ses prédécesseurs aux cent gentilshommes de sa maison; à la charge qu'ils le serviront cinq ans entiers en ladite compagnie; & dont ils jouiront néanmoins durant qu'ils seront enrôlés en icelle, & qu'ils y serviront, & non autrement: &, après avoir servi ledit temps de cinq ans, qu'ils jouissent desdits priviléges, & leurs veuves tant qu'elles vivront, durant leur viduité. Et, quant aux autres qui ne se trouveront issus d'extraction noble, soient tenus, auparavant que de pouvoir acquérir ce titre, servir cinq ans entiers; pendant lequel temps, & qu'ils seront enrôlés & serviront actuélement en ladite compagnie, sa majesté veut qu'ils soient afranchis & déchargés, comme elle les afranchit & décharge eux, leurs femmes & enfans, de payer aucune taille & emprunts, ne subsides quelconques, mis ou à mettre sur les sujets, tout ainsi que sont les autres officiers de la gendarmerie. Et, quand ils pouront montrer par bons certificats avoir servi lesdites cinq années sans discontinuer, sa majesté entend qu'ils soient tenus & déclarés nobles, & que pour approbation de ce ils jouissent des priviléges attribués auxdits cent gentilshommes de sa maison, & tout ainsi que les autres issus d'extraction noble; le tout selon & en la même forme & maniere, & aux charges & conditions plus amplement spécifiées au réglement de ce ex édié & ataché aux susdites lettres sous le contre-scel. Vu lesquelles, ledit réglement, la requête présentée à la chambre par les gens de guerre de ladite compagnie des *chevaux-légers* de la garde du roi, à fin de vérification & entérinement desdites lettres; &c. Fait à Tours, le quinzieme décembre 1593 „.

Ce qui est dit ici, que ceux qui, n'étant point gentilshommes, seront tenus & déclarés nobles après cinq ans de service dans la compagnie *des chevaux-légers* de la garde, ne doit pas s'entendre sans doute d'un ennoblissement qui passât à leurs descendans, mais seulement des avantages de la noblesse pour eux, tandis qu'ils vivroient, & pour leurs veuves.

Ce temps de cinq ans ayant paru peu proportioné à d'aussi grands priviléges, & plusieurs *chevaux-légers* quitant le service après les cinq années, il fut jugé à propos, dès le commencement du regne & de la minorité de Louis XIII, de ne les leur acorder qu'après vingt ans de service, comme on le voit par l'ordonance de ce prince, donnée à Paris au mois de décembre de l'an 1610.

Ces priviléges furent confirmés en 1627, par lettres de jussion du 24 avril; ainsi qu'il est marqué dans le rôle de cette année à la cour des aides, sous de certaines conditions, comme d'être actuélement dans le service, d'être couché sur les rôles, de ne faire aucun acte dérogeant, &c.

On trouve dans les rôles postérieurs la qualité d'écuyer donnée à tous les *chevaux-légers* de la garde qui y sont nommés. Ils ont joui depuis de leurs priviléges à peu près sur le pied de l'ordonance de 1610; excepté les surnuméraires au dessus des deux cents; mais le roi a payé ces surnuméraires, quand ils ont servi à la guerre.

Parmi les priviléges de la compagnie des *chevaux-legers*, on peut compter les pensions de ceux que l'on appele *pensionaires* ou *capitaines apointés*: ils sont au nombre de soixante & douze, y compris les brigadiers & les sous-brigadiers.

La compagnie a mérité cette attention & ces égards, par la qualité de ceux qui la composent, par le zele qu'elle a toujours eu pour le service du roi, & par son désintéressement: pendant les troubles de la minorité de Louis XIV, elle se servit souvent & long-temps à ses propres dépens. L'éloge de ces qualités, de même que celui de leur valeur, n'est pas moins dû à la compagnie des gendarmes de la garde; elles n'ont jamais manqué à leur devoir en aucune occasion; elles n'ont jamais perdu ni étendards ni timbales; &, dans les déroutes mêmes, dont aucune jamais n'a été commencée de leur part, elles ont toujours fait leur retraite avec une contenance, une bravoure, & une habileté, qui ont mérité les louanges & l'admiration des ennemis mêmes.

Elles ont partagé cette gloire en plusieurs occasions avec les autres corps de cavalerie de la maison du roi, & en particulier au mémorable combat de Leuze.

Le choix que l'on fait des sujets qui sont admis dans ces compagnies, & des officiers que l'on met à leur tête, est ce qui les rend si formidables dans les combats: &, pour ne parler que de celle des *chevaux-legers*, on y a toujours vu des gentilshommes de la plus ancienne noblesse; on y a vu des officiers sortis d'autres corps

Digitized by Google

s'y enrôler; un ancien lieutenant-colonel d'infanterie, nommé Duchene, qui s'étoit retiré du ſervice avec agrément & penſion, demandant à y rentrer, accepta dans les *chevaux-légers* une place que Louis XIV lui offrit, & y mourut les armes à la main.

Les officiers ſupérieurs ont des apointemens & des penſions très-conſidérables. Les autres officiers en ont à proportion de leur grade.

L'étendard des *chevaux-légers* eſt de forme carrée: chaque côté a environ un pied & demi; il eſt brodé d'or & d'argent, & porte au milieu un grand cartouche, octogone, où eſt la deviſe de la compagnie. C'eſt un foudre, avec ces mots, *ſenſere gigantes*.

Leurs armes ſont l'épée & le piſtolet. Ils ont été long-temps ſans piſtolets uniformes; chacun les avoit tels qu'il les vouloit. En 1714, M. le duc de Chaulnes en fit faire deux cents trente paires uniformes, marqués de trois fleurs de lis, & les diſtribua gratis aux *chevaux-légers*, pour le temps du ſervice ſeulement: ils devoient être raportés au magaſin avec le reſte de l'uniforme.

Dans les dernieres guerres de Louis XIV, on ajouta aux armes ordinaires de la compagnie vingt carabines briſées, portées chacune dans un fourreau, comme les piſtolets: elles furent données aux vingt derniers penſionaires: c'étoit ſeulement pour en faire uſage dans certaines occaſions.

Quand il s'agit de donner quelque ordre à un *chevau-léger* abſent, le capitaine-lieutenant, en lui écrivant, met au haut de la lettre & à la fin: *Monſieur mon compagnon*, & ſigne, *votre affectioné ſerviteur*: cet uſage peut venir de ce que le capitaine-lieutenant avoit autrefois une place & la paye de *chevau-léger* par-deſſus ſes apointemens: mais il vient peut-être de plus loin encore; c'eſt-à-dire, de ce qu'anciénement, tous les gendarmes étant gentilſhommes, le commandant de chaque compagnie leur donnoit ce titre, pour les traiter comme ſes compagnons d'armes; titre que nos anciens *chevaliers* prenoient quelquefois à l'égard les uns des autres, & en vertu duquel ils s'engageoient à ſe ſecourir réciproquement & à ne ſe point quiter dans les occaſions. Cette qualité de *compagnon* paſſa de l'anciene gendarmerie dans les compagnies d'ordonance, & elle y eſt demeurée.

On ne donne de lettres d'état à un *chevau-léger* que ſur le certificat du capitaine-lieutenant; par lequel il eſt atteſté qu'il a au moins une année de ſervice; & on ne lui en acorde point qu'il ne ſoit actuélement au ſervice. (*Dan. mil. fr. t. II. p.* 96.)

CHIEN. Il y a des peuples qui ont employé cet animal dans les combats. Aucun n'eſt plus ami de l'homme & plus propre à vivre avec lui en ſociété, parce qu'il n'y en a point qui ſoit auſſi intelligent. Pluſieurs *chiens* ont défendu leurs maîtres en des combats particuliers. Deux cents *chiens* ramenerent de l'exil un roi des Garamantes, & combatirent ceux qui voulurent s'y oppoſer. Les Colophoniens & les Caſtabales, peuples de l'Aſie mineure, eurent des cohortes de *chiens*: elles ataquoient les premieres & ne refuſoient jamais d'aller au combat. Les *chiens* des Cimbres défendoient les chariots de leurs maîtres défaits & mis en déroute: (*Plin. hiſt. natur. L. VIII. C.* 40.) Maſiniſſa, ſe fiant peu aux hommes, eut une garde de *chiens*. (*Alex. ab. al. L. VI. C.* 22.) Les habitans des Orcades, & quelques autres peuples encore ont employé des *chiens* à la guerre. Les Turcs en font uſage quelquefois, pour trouver dans les forêts les malheureux, qui y cherchent un aſyle.

CHIRURGIEN-MAJOR. Nous raſſemblerons dans cet article tout ce qui peut avoir quelque raport aux chirurgiens militaires, & nous les conſidérerons généralement & particuliérement; ſuivant la premiere de ces vues, nous définirons le nom qui leur eſt donné, les différentes acceptions qu'on y atache ſuivant leurs différentes fonctions, & nous rechercherons l'époque de leur inſtitution.

Suivant la ſeconde, nous indiquerons ſpécialement leurs fonctions, leur nombre, & l'époque de leurs créations particulieres. Nous expoſerons les connoiſſances relatives à leur état, & les différentes voies qui peuvent conduire à leurs emplois; nous ferons connoître le plan d'étude théorique & pratique de chirurgie & de médecine qu'ils devroient ſuivre pour y parvenir, la forme de leur réception, ainſi que les égards qu'on a pour eux dans les corps, ou ceux qui leur ſeroient dûs à raiſon de leurs emplois, ou de leurs talens & qualités.

Nous nous occuperons de l'état actuel de leurs emplois, de leur degré de ſtabilité, de la conſidération qu'ils donnent, de l'éducation que doivent avoir ceux qui les exercent, de leurs qualités phyſiques & morales, de leurs dépendances, du lieu de leur réſidence, des honeurs, droits, autorités, & prérogatives atachés à ces emplois, & des uniformes qui les diſtinguent.

En parlant des obligations auxquelles leur état les aſſujétit, nous ferons remarquer qu'elles ſont relatives aux officiers ſupérieurs & inférieurs, aux bas-officiers, aux ſoldats, aux aides-chirurgiens, & dépendantes des circonſtances.

Nous parlerons de leurs apointemens, de leurs récompenſes, & de leurs retraites.

Ces divers objets étant préſentés en autant d'articles & de ſections; nous y dirons d'abord l'état du *chirurgien-major* tel qu'il eſt aujourd'hui, & enſuite tel qu'il devroit être.

Les parties de cet article, qui ſont extraites de l'ordonance, ſeront diſtinguées: mais nous prévenons que nous nous ſommes plus atachés au ſens qu'à la lettre.

Tout l'article ſera traité d'après le plan que nous venons d'expoſer. Pour éviter les répéti-

tions,

Digitized by Go

tions, nous établirons des renvois, au moyen desquels nous ne parlerons qu'une fois des choſes communes aux différentes claſſes de *chirurgiens-majors*, & nous remplirons ſeulement chaque ſection de ce qui concerne chacune de ces claſſes.

ARTICLE PREMIER.

Des chirurgiens-majors *en général.*

On entend en général par *chirurgien-major*, tout chirurgien employé par le roi en qualité de chef dans une troupe, ou dans un hôpital militaire.

Les *chirurgiens-majors* faiſant, ſur-tout en temps de paix, plus de médecine que de *chirurgie*, il ſeroit à propos qu'ils connuſſent l'une & l'autre partie de l'art de guérir, & fuſſent nommés chirurgiens-médecins employés en chef dans l'une des parties ci-deſſus déſignées. Enfin, les *chirurgiens-majors* étant non ſeulement dans le cas de faire la chirurgie & la médecine, mais encore la pharmacie, & ſouvent même toutes les autres parties de l'art de guérir, ainſi que celles qui leur ſont néceſſaires: il ſeroit à déſirer qu'ils en fuſſent inſtruits, & que ce complément fût compris dans l'idée que leur dénomination porte dans l'eſprit.

Il y a deux claſſes de *chirurgiens-majors*; ſavoir, ceux des troupes & hôpitaux de terre, & ceux des troupes & hôpitaux de mer. Nous ne parlerons ici que de la premiere. Elle ſe diviſe en quatre genres; ſavoir, les *chirurgiens-majors* d'infanterie, de cavalerie, d'hôpitaux, des camps & armées.

Un cinquieme genre dont nous ne parlerons point, parce que leur maniere d'être & de ſervir differe eſſentiélement de celles des autres, eſt celui des *chirurgiens-majors* de la maiſon du roi.

Les chirurgiens en chef des régimens ou des hôpitaux militaires, ſont connus ſous le nom général de *chirurgiens-majors*. L'origine de cette dénomination vient ſans doute de ce qu'ils ſont compris dans les états-majors. Peut-être les a-t-on ainſi nommés pour les diſtinguer des autres *chirurgiens*. On les appele auſſi officiers de ſanté: cette dénomination leur conviendroit, ſi on atachoit à leur emploi le grade d'officier.

Il y a toujours eu des chirurgiens & des médecins à la ſuite des troupes & des armées; mais l'époque de l'inſtitution des *chirurgiens-majors* eſt la même que celle de la création des régimens & de l'établiſſement des hôpitaux.

ARTICLE SECOND.

Des chirurgiens-Majors *d'infanterie.*

§. I.

Des connoiſſances qu'ils doivent avoir.

Les connoiſſances des *chirurgiens-majors* d'infanterie ſemblent, d'après la maniere dont ils parviennent à leur emploi, ainſi que d'après la qualification de chirurgien, & les obligations auxquelles les aſſujétit l'ordonance, ſemblent, dis-je, ſe borner à celle de la chirurgie, & ſur-tout de la chirurgie militaire. Cependant ſi on fait attention que les *chirurgiens-majors*, hors le temps de guerre, font beaucoup plus de médecine que de chirurgie, & que ſouvent même ils ſont obligés, par certaines circonſtances, de s'occuper des acceſſoires de l'une & de l'autre partie; on ne poura diſconvenir que, pour remplir l'emploi de *chirurgien-major* avec avantage & ſuccès, ils devroient embraſſer toute la ſcience de la médecine, relativement à l'homme en général, & en particulier à l'homme militaire.

Les connoiſſances des *chirurgiens-majors*, conſidérés ſeulement comme chirurgiens, ne devroient pas ſe borner à celles qui paroiſſent leur être preſcrites: elles devroient encore s'étendre à des maladies auxquelles tous les hommes ſont ſujets, telles que les maladies des ieux, des dents, des gencives, à la conſtruction des bandages herniaires, & autres machines employées par l'art de guérir. La connoiſſance des acouchemens ajouteroit même à leur utilité par les ſecours qu'ils donneroient, non ſeulement aux femmes qui ſont à la ſuite des régimens auxquels ils ſont atachés, mais encore à celles qui habiteroient les lieux de leur réſidence, & qui ſouvent n'y ont aucun ſecours de ce genre.

Les connoiſſances des *chirurgiens-majors*, comme médecins, devroient auſſi comprendre, outre la médecine militaire, toutes les autres parties de l'art avec ſes acceſſoires, tels que la chimie, la pharmacie, & la botanique: la connoiſſance des maladies des femmes & des enfans les rendroit auſſi plus utiles.

Les *chirurgiens-majors* devroient & pouroient avoir auſſi quelques notions de phyſique, de méchanique, & d'hiſtoire naturele: la phyſique ſur-tout leur deviendroit très-avantageuſe, lorſqu'il s'agiroit de ſe former une idée juſte de la nature du climat nouvélement habité, de ſe rendre raiſon des effets variés que pouroient éprouver les différens individus pendant les diverſes ſaiſons, dans les différens pays, pendant & après les paſſages plus ou moins prompts d'un pays à l'autre, afin de prévoir les divers effets qui pouroient en réſulter, & d'employer les moyens ca-

Digitized by Google

pables de les prévenir, de les diminuer ou de les détruire.

Les *chirurgiens-majors* devroient particuliérement s'appliquer à connoître l'homme militaire comme étant l'objet confié à leurs soins. Ils devroient donc chercher & saisir avec empressement toutes les occasions d'apprécier les dispositions physiques & morales des individus qui composent le corps auquel chacun d'eux est ataché, afin de tenir une conduite convenable à chaque circonstance. Ceci sera exposé plus en détail dans la suite de cet article.

§. II.

De l'élection des chirurgiens-majors.

Avant l'établissement des amphithéâtres dans les hôpitaux du premier ordre, tous les chirurgiens pouvoient prétendre aux places de *chirurgiens-majors* des régimens; &, pour y parvenir, il suffisoit que les colonels les proposassent au ministre. L'intérêt qu'ils avoient de se procurer de bons chirurgiens les obligeoit à prendre tous les renseignemens qui pouvoient justifier leur choix, & ordinairement ils étoient satisfaits.

Cette forme d'élection pouvoit avoir l'inconvénient de favoriser les sujets intrigans, ou protégés, au préjudice des plus instruits; mais elle n'excluoit aucun de ceux qui pouvoient y prétendre à raison de leurs connoissances & de leurs qualités. D'ailleurs, elle avoit l'avantage d'encourager & d'exciter les talens de chaque sujet, en favorisant les prétentions de tous.

Ces dispositions sont bien changées depuis que l'ordonance du 2 mai 1781 a prononcé ainsi: „ A l'avenir on ne poura parvenir aux places de *chirurgiens-majors* qu'autant qu'on aura été employé en qualité d'aide-major dans les hôpitaux militaires & qu'on y aura successivement parcouru les grades inférieurs „. Il est juste de préférer à mérite égalles *chirurgiens-aide-majors* des hopitaux militaires aux *chirurgiens* des premieres écoles & des autres hôpitaux du royaume; mais donner exclusivement ces places aux premiers, c'est faire le bien particulier aux dépens du général, c'est décourager les talens, & priver les régimens de bons chirurgiens: il est sinon impossible, du moins très-difficile, de faire un bon *chirurgien-major* d'un éleve qui ne sera jamais sorti d'un hôpital militaire; c'est enfin nuire aux militaires, en bornant les ressources qu'ils doivent trouver dans leurs *chirurgiens-majors*.

On lit aussi dans le même article: „ les chirurgiens proposés par les colonels, & à qui l'ordonance feroit contraire, pouroient néanmoins obtenir des places de *chirurgiens-majors*, s'ils en étoient jugés capables par le médecin & le chirurgien-inspecteur nommés par la cour, pour cet effet, & résidens à Paris; &, en cas d'un trop grand éloignement, par les médecins & chirurgiens désignés par les précédens ou par la cour „. Cet examen pouroit être du ressort des seuls chirurgiens, si les chirurgiens militaires étoient en même temps médecins. Cette forme est préférable à la précédente; les sujets proposés ne sont admis qu'après avoir donné des preuves authentiques de leurs connoissances, tandis que les autres y parvienent moins par leurs talens, qui sont peu connus, que par leurs services d'éleves dans les hôpitaux militaires. Mais cette maniere d'élire les *chirurgiens-majors* nous paroît encore vicieuse. Outre que cette exception est très-bornée, elle suppose de telles conditions qu'il n'y aura jamais qu'un très-petit nombre de chirurgiens externes qui pouront être admis, & ceux-ci ne connoissant point la chirurgie militaire, éprouveront beaucoup de contrariétés pendant les premieres années de leur exercice.

Ces deux formes d'élection ne nous paroissent ni les plus justes, ni les plus avantageuses que l'on puisse prendre: nous pensons que l'emploi de *chirurgien-major* ne devroit être donné que par la voie du concours; le nombre des chirurgiens admis pour concourir seroit limité. Il y en auroit autant d'externes que de ceux des hôpitaux militaires, & ceux-ci, à égalité de mérite, auroient la préférence.

Quant aux externes admis, il conviendroit qu'ils fissent le service d'aides-apointés avec apointemens, pendant un an dans l'hôpital où ils auroient concouru, afin qu'ils s'instruisissent de la chirurgie & médecine militaire. Si, après ce noviciat, ils n'étoient point placés, ils pouroient se retirer munis d'un bon de *chirurgien-major*, & être employés en cette qualité, lorsque l'occasion s'en présenteroit. Il faudroit aussi que les bureaux de la guerre prissent note de ces sujets, afin que le ministre fût certain des talens & du mérite des chirurgiens qu'il agréeroit pour remplir les emplois vacans.

Tous les trois ans, le concours seroit ouvert dans les hôpitaux du premier ordre, à l'époque de l'inspection du médecin, & du chirurgien-inspecteur, qui, pour cet effet, feroient ensemble leur tournée. Si le chirurgien-inspecteur étoit en même temps médecin, il pouroit être chargé seul de ce travail. Ces concours seroient annoncés dans les grands hôpitaux & dans les écoles du royaume, trois mois d'avance; afin que les sujets qui désireroient s'y présenter eussent le temps de prendre les arangemens nécessaires à cet égard.

Pour éviter toute espece de plainte, de la part des concurrens, les officiers de santé, ci-dessus désignés, noteroient par écrit les questions qu'ils auroient intention de faire; ils les mettroient dans un chapeau, & le nom des concurrens dans un autre. Ensuite ils feroient tirer au hazard une des questions, & l'annonceroient. Puis ils feroient tirer de l'autre chapeau un des noms qu'il contiendroit; & l'éleve dont le nom vien-

Digitized by Google

droit de ſortir ſeroit tenu de répondre à la queſtion propoſée, qui lui ſeroit répétée. Après cet examen, on s'aſſureroit de leurs talens pratiques, en leur faiſant exécuter les principales opérations & les différens bandages. Si on adoptoit cette forme, tous les chirurgiens pouroient prétendre à l'emploi de *chirurgien-major*; ſur-tout ceux qui ſeroient inſtruits & qui joindroient à la bonne conduite la connoiſſance des lettres.

Les chirurgiens qui auroient été admis à l'école pratique, & qui en auroient obtenu le prix, devroient, *ſans être obligés de concourir*, avoir droit aux emplois de *chirurgien-major*, comme ayant fait leurs preuves dans la capitale; mais toutefois en ſe ſoumettant aux conditions impoſées à ceux qui ſeroient admis par la voie du concours.

§. III.

Des études des chirurgiens-majors.

Il ne ſuffit pas, pour remplir notre objet, de reconoître les chirurgiens qui, par leurs talens & leur capacité, peuvent prétendre aux emplois de *chirurgien-major*; il faut encore leur tracer un plan d'étude théori-pratique de chirurgie & de médecine, propre à leur faire acquérir les connoiſſances néceſſaires pour atteindre, en joignant conſtament l'expérience aux préceptes, le degré de perfection qui peut ſeul remplir avec autant d'avantage que de ſuccès toutes les obligations qui ſont atachées à l'emploi des *chirurgiens-majors*, & toutes celles qui pouroient & devroient l'être.

Pour effectuer ce projet, il faudroit réunir, dans chacun des hôpitaux du premier ordre, les chirurgiens admis à prétendre aux emplois de *chirurgien-major*, pour en former une claſſe d'éleves qui ſeroient nommés premiers ou aide-majors, afin de la diſtinguer de celles qui ſeroient ſubalternes. Il conviendroit d'ailleurs qu'elle en fût auſſi diſtinguée par l'uniforme, les devoirs, l'autorité, & les apointemens, qui devroient être ſemblables en tout à ceux des *chirurgiens-majors*. Cette claſſe d'éleves ſe renouveleroit tous les ſix ans; ſavoir, tous les trois ans dans les hôpitaux militaires, & à la fin des trois années ſuivantes, dans ceux des villes où il y auroit univerſité de médecine. Pendant tout ce temps ils ſeroient aſſujétis aux devoirs énoncés dans le paragraphe ſuivant.

Le plan d'étude théori-pratique de chirurgie que pouroit ſuivre pendant trois ans la claſſe de ces éleves nommés premiers, ou aide-majors, conſiſteroit, pour chaque année, dans les objets ſuivans.

Pendant la premiere année, ils ſeroient tenus de remplir les mêmes fonctions que les aide-majors; avec cette différence qu'il y en auroit un de garde tous les jours pour remédier aux accidens qui ſeroient au deſſus de la connoiſſance des chirurgiens-apointés. Ceux des éleves de la premiere claſſe qui ſortiroient des hôpitaux externes ſeroient pendant ſix mois le ſervice d'éleves apointés: enſuite ils ſeroient tenus de remplir les fonctions que nous venons de leur aſſigner.

Pendant l'hiver de cette année, ils ſeroient obligés d'aſſiſter aux cours d'anatomie & d'opérations que leur feroient le chirurgien-démonſtrateur & le *chirurgien-major* de l'hôpital. Celui-ci en ſeroit diſpenſé, ſi l'autre étoit toujours ce qu'il devroit être. Ils répéteroient chaque jour entr'eux, & en préſence du chirurgien-démonſtrateur, la leçon qui leur auroit été faite.

Pendant l'été de cette même année ils aſſiſteroient aux cours qui auroient pour objet les bandages, appareils, & préparations de bravers & de diverſes machines en uſage, les inſtrumens de chirurgie, & tous les moyens employés dans l'art. Ils ſeroient auſſi tenus de ſuivre les cours de phyſiologie, d'hygiene, de pathologie, & de thérapeutique, relatifs à la chirurgie. Les chirurgiens-démonſtrateurs auroient l'attention d'être précis, d'éviter les minuties, & d'éloigner de leur plan d'inſtruction tout eſprit de ſyſtême, crainte de fatiguer inutilement l'attention de leurs diſciples. Les médecins & apothicaires-majors auroient les mêmes égards. Lorſque les *chirurgiens-majors* ou démonſtrateurs feroient connoître les inſtrumens de chirurgie; ils auroient l'attention de les montrer tous, ainſi que les moyens acceſſoires, en indiquant ceux qu'on employoit autrefois, ceux qu'on peut employer encore, & qu'on doit employer de préférence, afin de fixer leur choix. Ils leur apprendroient la maniere de les préſenter, de les ſaiſir & diriger relativement à l'opération que l'on ſe propoſe de faire. La répétition de ces différens cours ſeroit faite par eux le même jour, & de la même maniere qu'il a été dit. Toutes les ſemaines, pendant l'été, ils iroient le jeûdi herboriſer à la campagne ſous la conduite de l'apothicaire-major qui leur enſeigneroit par principes cette partie de l'art de guérir. Le jardin des plantes de l'hôpital ſerviroit à leur en donner les premiers élémens.

Pendant la ſeconde année, ils ſeroient non ſeulement tenus de faire le ſervice d'aide-major, mais encore à tour de rôle, toutes les opérations de chirurgie qui ſe préſenteroient, à moins qu'elles ne fuſſent au deſſus de leur capacité. Ils en dirigeroient même les panſemens, les médicamens, & le régime, ſous la préſidence du *chirurgien-major*. Le ſervice relatif à la chirurgie étant fini, il conviendroit qu'ils ſe diſperſaſſent dans les différentes ſalles affectées aux médecins. Ils y ſeroient acompagnés d'un éleve de la ſeconde claſſe & de deux de la troiſieme, tant pour y faire faire les panſemens, & les ſaignées qui y ſeroient ordonées que pour en rendre compte aux

médecins, & les acompagner dans leurs visites. Il seroit bon qu'ils changeassent de salle tous les mois, afin de parvenir à connoître toutes les parties du service.

Pendant l'hiver de la seconde année, ils prépareroient à tour de rôle les leçons d'anatomie, & les feroient sous la présidence du chirurgien-démonstrateur. Le *chirurgien-major* titulaire, ainsi que les médecins, s'y trouveroient aussi souvent qu'ils le pouroient, tant pour exciter leur émulation que pour leur communiquer les observations relatives aux différens objets qui les occuperoient. En même temps il leur seroit fait, par le chirurgien-démonstrateur, un cours d'ostéologie fraîche, qui seroit immédiatement suivi d'un cours d'anatomie régionaire. Ces cours étant finis, ils expliqueroient tous les jours, & à tour de rôle, toujours sous la présidence du chirurgien-démonstrateur, la théorie des opérations. Ils prépareroient les bandes, appareils, & autres parties nécessaires, & il en feroit de même des instrumens. Avant de procéder aux opérations, ils exposeroient sommairement les cas qui les nécessitent; ils disposeroient leur sujet, la partie qu'ils doivent opérer, & les aides nécessaires. L'opération étant finie & l'appareil posé, ils placeroient dans la situation convenable le sujet & le membre opéré: d'ailleurs, ils se pourvoiroient de tout ce qui pourroit assurer le succès des opérations, & termineroient cet exercice par l'expolition du traitement & du régime qu'il conviendroit d'employer pour obtenir la guérison.

Pendant l'été de la seconde année, ils feroient à tour de rôle & successivement les cours qui leur auroient été faits l'été précédent. Ils suivroient en même temps les cours de physiologie, d'hygiene, de pathologie, & de thérapeutique relatifs à la médecine: ces cours devroient être faits par les médecins titulaires de l'hôpital, & non par les médecins surnuméraires, qui peuvent être regardés avec une sorte de raison comme éleves. Ils assisteroient aussi aux cours de chimie que l'apothicaire-major seroit tenu de faire; ils verroient préparer les remedes; ils suivroient le cours de botanique qui se feroit au jardin des plantes; ils acompagneroient à la campagne l'apothicaire-major pour herboriser avec lui; &, une fois le mois, il conviendroit que tous les officiers de santé se rendissent à la campagne pour le même objet, afin d'établir à cet égard les conférences les plus utiles.

Pendant la troisieme année, ils seroient astreints aux mêmes occupations. Il conviendroit de plus qu'ils prétidassent tour à tour aux panfemens du soir, qu'ils les dirigeassent & qu'ils fissent toutes les opérations qui se présenteroient dans les salles des médecins, après en avoir conféré avec eux & en avoir prévenu le *chirurgien-major*.

Pendant l'hiver de cette année, ils seroient non seulement obligés de remplir les mêmes devoirs que dans l'hiver précédent; mais ils feroient le cours d'ostéologie fraîche & celui d'anatomie régionaire sous la prélidence du chirurgien-démonstrateur.

Pendant l'été de la troisieme année, ils seroient assujétis aux mêmes devoirs que ceux que nous avons prescrits pour l'été précédent.

Le plan d'étude théori-pratique de chirurgie étant fini, & la classe de *chirurgiens* pour laquelle nous l'avons tracé devant être suffisament instruite & exercée dans cette partie de l'art de guérir; nous pensons que, pour rendre l'instruction plus complete & former des officiers de santé qui réunissent aux connoissances théori-pratiques de la chirurgie celle de la médecine, il faudroit répartir les éleves-chirurgiens qui font le sujet de notre attention, dans les hôpitaux militaires des villes où il y a université de médecine, afin que pendant trois ans ils y suivissent le plan d'étude théori-pratique de médecine que nous allons proposer, & parcourussent avec autant d'utilité que de succès la pénible carriere de la médecine & chirurgie militaire.

Durant la premiere année de leur résidence dans les hôpitaux subalternes des villes d'université, ils seroient tenus, conformément à leur titre d'aide-major qu'ils conserveroient, ainsi que leurs apointemens, droits, & autorité, de faire les pansemens les plus importans & les opérations les plus difficiles, sous la prélidence du *chirurgien-major*: ils en régleroient le régime & les médicamens. Le *chirurgien-major* étant absent ou malade, ils en rempliroient les fonctions. Acompagnés d'un éleve apointé & d'un surnuméraire, ils suivroient le médecin lors de ses visites, tant pour y faire les pansemens & les saignées ordonées, que pour conférer avec eux sur l'état des différens malades. Ils assisteroient aussi souvent qu'il seroit possible à la préparation des remedes, afin que les connoissant bien ils pussent juger de leurs bonnes ou mauvaises qualités. Ils suivroient régulièrement les diverses leçons qui se feroient à l'université: enfin, ils y prendroient leurs inscriptions de trimestre, & y recevroient le baccalauréat.

Pendant l'hiver de cette année, ils seroient à tour de rôle un cours d'anatomie, sous la présidence du *chirurgien-major*. Les éleves des classes subalternes y assisteroient ainsi qu'à ceux qui se feroient successivement.

Pendant l'été de cette année, ils feroient un cours d'appareils, de bandages, & d'instrumens de chirurgie: ils herboriseroient aussi une fois la semaine.

Pendant la seconde année, ils ajouteroient aux obligations de la précédente celle de faire la visite des hommes affectés de maladies chirurgicales, sous les auspices du *chirurgien-major* titulaire. Il en feroit de même pour les convalescens & les galeux; avec cette différence que le médecin présideroit à cette visite. Ils suivroient assiduement

les leçons de l'univerſité ; ils y prendroient leurs trimeſtres, & y recevroient la licence.

Pendant l'hiver de cette année, ils feroient un cours d'oſtéologie fraîche & d'anatomie régionaire.

Pendant l'été de cette même année, ils feroient les cours de phyſiologie, d'hygiene, de pathologie, & de thérapeutique, relatifs à la chirurgie : ils herboriſeroient une fois la ſemaine, & aſſiſteroient aux cours d'acouchemens qui pouroient avoir lieu dans leurs réſidences.

Pendant la troiſieme année, ils rempliroient les fonctions des médecins & chirurgiens ſous leur direction ; &, en cas d'abſence des uns ou des autres, il conviendroit qu'ils en fiſſent le ſervice : celui du ſoir pouroit même leur être confié. Ils ſuivroient toujours très-exactement l'univerſité ; ils continueroient à y prendre leurs inſcriptions de trimeſtre & ils y recevroient enfin le doctorat.

Notre intention, en faiſant graduer en médecine les ſujets qui compoſent la claſſe d'éleves dont nous parlons, n'eſt pas de placer dans les régimens des médecins, mais des chirurgiens-médecins, parce qu'il nous paroît plus utile qu'ils ſoient tels, & que, dans les troupes, l'art de guérir puiſſe être confié tout entier à une ſeule claſſe d'officiers de ſanté. Nous obſerverons auſſi qu'ils ne répondroient point à notre intention, s'il leur arivoit de ſe prévaloir mal-à-propos de ce titre, & s'ils diſcontinuoient de faire la chirurgie, avant que l'âge ou les infirmités les en empêchaſſent. Nous repréſenterons auſſi que les inſcriptions de trimeſtres & la priſe des gardes devroient être payées par le gouvernement, ou acordées gratis par les univerſités.

Pendant l'hiver de la troiſieme année, ils feroient le cours d'opérations ſous la prélidence du *chirurgien-major*, & celui-ci ſeroit très-abrégé, vu leurs autres occupations.

Pendant l'été, ils feroient les cours de phyſiologie, d'hygiene, de pathologie, & de thérapeutique, relatifs à la médecine. Le médecin préſideroit à ces cours, & leur feroit les obſervations convenables : il iroit auſſi une fois la ſemaine herboriſer avec eux afin de les inſtruire de plus en plus dans cette partie.

Ce plan d'étude & de travail théori-pratique de chirurgie & de médecine étant fini, il conviendroit de placer ſans délai les chirurgiens dans les régimens. Pour cet effet, il faudroit ne point nommer aux places de *chirurgien-major* qui viendroient à vaquer pendant les trois premiers années de ce plan d'inſtruction. Cette propoſition nous paroît d'autant moins répugnante que les *chirurgiens-majors* des autres régimens, ou ceux des hôpitaux des villes où ſe trouveroient des régimens ſans *chirurgien-major*, ſe feroient un devoir de les ſuppléer ſans en tirer aucune rétribution. On devroit auſſi, par préférence, placer les plus anciens éleves, à moins que leur mauvaiſe conduite ne les privât de la récompenſe due à leurs travaux. Si, malgré les précautions déſignées, il n'y avoit point de place vacante à la fin des trois années, on leur donneroit un bon de *chirurgien-major*, dont ils feroient uſage dans l'occaſion. La cour prendroit note de ces ſujets, & du lieu de leur réſidence, tant pour les rapeler en temps & lieu, que pour leur acorder les récompenſes qu'ils pouroient mériter. Si, dans le nombre de ces chirurgiens-médecins il y en avoit qui préféraſſent de ſe fixer dans quelque ville du royaume, il nous paroîtroit juſte qu'on leur en acordât la liberté, & qu'on leur donnât de préférence les places de chirurgiens ou de médecins des hôpitaux de charité : ils y ſeconderoient les vues bienfaiſantes de notre auguſte monarque, ainſi que celles des fondateurs, parce qu'il ne ſuffit pas pour la ſociété d'avoir des hoſpices ouverts à l'indigent infirme ; il faut encore y atacher des officiers de ſanté en état de les ſecourir.

Le projet que nous propoſons pour le choix & l'inſtruction des éleves *chirurgiens* deſtinés à l'emploi de *chirurgiens-majors*, ainſi que le plan d'étude théori-pratique de chirurgie & de médecine auxquels ils devroient être aſſujétis, nous paroît devoir être acueilli avec d'autant plus d'empreſſement, que par ſon moyen on procureroit aux régimens, & ſucceſſivement aux hôpitaux & aux armées, une claſſe d'officiers de ſanté vraiment utile. Si on la créoit, elle pouroit ſeule occuper tous les emplois de la chirurgie militaire avec avantage, ſuccès, facilité, économie pour le roi, & on procureroit aux provinces des ſujets capables de ſecourir, ſur-tout dans les hôpitaux de charité, l'humanité gémiſſante ſous le poids de maux & de la miſere. Cette vérité bien ſentie pouroit déterminer le gouvernement à agréer ce projet, qui paroît réunir tous les avantages. En effet, il n'interdit les prétentions que tout *chirurgien* devroit avoir, qu'à ceux que le manque de capacité, de génie, d'éducation, & de bonne conduite, doivent en faire exclure. Il feroit naître l'émulation & l'entretiendroit ; il encourageroit & récompenſeroit les talens & le mérite ; il préviendroit les injuſtices, & donneroit à l'état une claſſe de chirurgiens-médecins, auſſi ſavans théoriciens qu'habiles praticiens, en état par conſéquent de ſecourir les officiers & les ſoldats qui leur ſeroient confiés, & de ſe rendre utiles aux citoyens malheureux qui auroient beſoin de leurs ſecours ; enfin, ſans être onéreux au gouvernement, il formeroit des hommes précieux par leur utilité, & par l'efficacité avec laquelle ils ſeconderoient les vues humaines & bienfaiſantes de ſa majeſté.

Digitized by Google

§. IV.

De l'inſtallation des chirurgiens-majors.

La forme de l'inſtallation des *chirurgiens-majors* dans les corps eſt une choſe arbitraire ; cependant il nous paroîtroit convenable qu'il y eût ſur ce point une regle établie d'après la maniere dont ils ſont, ou celle dont ils ſeront conſidérés par la cour.

En atendant qu'elle prononce à cet égard, nous penſons qu'ils pouroient être annoncés d'abord aux commandans des régimens où ils ſeroient employés. Ils s'y préſenteroient à leur arivée, pour être conduits & préſentés par eux à tous les officiers du corps, ou à ſon défaut par un officier qui les inſtruiroit des uſages du corps.

Si les anciens *chirurgiens-majors* étoient préſens lors de l'arivée de leurs ſucceſſeurs, ce ſeroit à eux qu'il apartiendroit de les inſtaller, & ils devroient en même temps les inſtruire de la diſpoſition phyſique & morale de chaque officier, ainſi que de la conduite qu'ils auroient à tenir en certaines circonſtances.

Il ſeroit donc utile, & il faudroit pour l'avantage des débutans que les anciens *chirurgiens-majors* ne ſe retiraſſent qu'après avoir inſtallé leurs ſucceſſeurs, & les avoir inſtruits des objets qui ſont du reſſort de leur emploi.

Quant à la réception des *chirurgiens-majors* dans leurs corps, il ſeroit avantageux qu'elle ſe fît à la tête du régiment aſſemblé, afin d'ajouter un degré de conſidération à ce que les officiers & les ſoldats doivent à des hommes qui leur ſont auſſi utiles.

Cette réception honorable & flateuſe accroîtroit leur aſſurance, & les feroit marcher d'un pas plus ſûr & plus ferme dans l'exercice de leurs fonctions, ainſi que dans l'obſervation des choſes d'uſage.

§. V.

De l'état des chirurgiens-majors *dans leurs corps.*

Les *chirurgiens-majors* n'ayant ni rang ni autorité militaire relative à leurs fonctions, leur état ſe réduit à bien peu de choſe ; il faut cependant convenir qu'il y a des régimens qui leur acordent ce que l'ordonance ſemble leur refuſer, qui les ſoutienent & les favoriſent dans l'exercice de leur art, & les dédomagent des ſoins & des peines auxquelles ils ſont aſſujétis, ſur-tout pendant les routes & en temps de guerre.

Dans un temps fâcheux & difficile, les *chirurgiens-majors* ſont non ſeulement expoſés à altérer leur ſanté par les fatigues multipliées, & ſouvent par la privation des choſes de premiere néceſſité; mais ils courent le riſque de perdre ou la vie ou leur fortune. Cette vérité apuiée ſur des faits inconteſtables ne pouroit-elle pas déterminer la cour à donner plus de conſidération à leur état? Ne pouroit-on pas, comme autrefois, leur acorder des lettres d'officier, & atacher à leur emploi les avantages que donnent dans le militaire le rang & l'autorité? Les quartier-maîtres-tréſoriers jouiſſent de l'un & de l'autre, ſans qu'ils aient à remplir des fonctions plus militaires & plus périlleuſes que celles des *chirurgiens-majors*.

La conſidération perſonele dont les *chirurgiens-majors* jouiſſent dans leurs corps eſt dépendante du hazard & ſujete à des viciſſitudes. Celui qui réuſſit bien dans un corps n'auroit point eu dans l'autre le même ſuccès; cependant, en général, cette conſidération a pour meſure l'opinion qu'ils donnent de leurs connoiſſances. La bonne conduite, les qualités morales, & l'éducation y contribuent beaucoup; de ſorte que, pour être avec agrément dans un corps, il ne ſuffit pas d'être inſtruit. Convenons cependant que les *chirurgiens-majors* trouvent une grande reſſource dans cet amour propre qui atache tous les hommes à la ſociété dont ils ſont partie. Les officiers de tout corps regardent ordinairement leur *chirurgien-major* comme le meilleur de ceux qui ſont dans les troupes, ou du moins comme des meilleurs: ils lui acordent en conſéquence un mérite particulier pour la médecine, ou la chirurgie, ou pour telles ou telles parties de ces deux branches de l'art de guérir. Mais il peut ariver que les officiers, ſoit en totalité, ſoit en partie, prenent de leurs *chirurgiens-majors* une opinion différente de celle que nous venons d'expoſer: dans ce cas fâcheux, les mauvais propos & les déſagrémens multipliés qu'ils peuvent avoir à éprouver journélement, ſeroient capables de les contraindre à ſe démettre de leur emploi. On éviteroit ces inconvéniens par les moyens que nous avons indiqués pour s'aſſurer de leurs talens, qualités, & mœurs, & pour leur donner dans les corps plus de conſiſtance.

§. VI.

Stabilité des chirurgiens-majors.

L'emploi de *chirurgien-major* ſemble avoir une ſorte de ſtabilité, depuis que la cour s'occupe de les placer dans les régimens, qu'elle leur donne des brevets, & qu'elle doit être prévenue de leur renvoi. Quelque favorables que ſoient ces précautions, nous penſons qu'elles ſeront preſque toujours inſuffiſantes ſi le miniſtere n'atache à l'emploi de *chirurgien-major* une conſidération telle qu'elle rende les officiers plus attentifs à leur égard, & les bas-officiers & ſoldats plus honêtes, & plus reſpectueux, & plus ſoumis.

Digitized by Google

Si leurs devoirs ne ſont pas réglés d'une maniere qui ne ſoit ſujete à aucune interprétation : (le contraire cauſe ſouvent des innovations plus ou moins préjudiciables à l'ordre & au bien du ſervice. Ajoutons que les obſervations qui ont été faites à cet égard par les *chirurgiens-majors* leur ont plus d'une fois cauſé du déſagrément).

S'il ne leur eſt acordé un traitement plus avantageux que celui qu'ils ont, afin qu'ils puiſſent ſe paſſer de celui que les officiers leur font, & dont la plupart s'autoriſent pour leur manquer, ſoit en exigeant d'eux des choſes contraires au bien du ſervice, ou aſſujétiſſantes, ou aviliſſantes, ſoit par des queſtions indiſcretes, des propos injurieux, des cabales, des reproches injuſtes, dont ſouvent la ſeule cauſe a été des repréſentations convenables, une réſiſtance honête, & une diſcrétion néceſſaire, parce qu'elle eſt un devoir. Pluſieurs *chirurgiens-majors* ſe ſont vus forcés de quiter leur emploi au moment de jouir de la récompenſe acordée à l'ancienneté de leurs ſervices, & même il y en a eu que de mauvais traitemens ont contraint de ſe retirer.

Il faudroit auſſi leur donner pour uniques chefs les commandans de leurs régimens, & les charger de prévenir & empêcher tous propos & cabales contraires à la tranquillité & à la réputation de leurs *chirurgiens-majors*, ainſi que de ſévir contre ceux des officiers qui leur manqueroient ; parce que, n'ayant ni ne devant avoir de démêlés enſemble, il doit régner de part & d'autre une réciprocité d'égards, & rien de plus.

Il faudroit encore donner aux *chirurgiens-majors* le droit de punir tout bas-officier & ſoldat qui leur manqueroit, ou qui déſobéiroit aux ordres qu'ils lui donneroient concernant le ſervice de ſanté : il faudroit leur confier le choix de leurs aides, le ſoin de les inſpecter, & de maintenir parmi eux la diſcipline, ſous l'autorité du commandant du régiment.

Il faudroit enfin ôter aux corps le pouvoir de deſtituer leurs *chirurgiens-majors*, & que le miniſtre ſe réſervât de faire juſtice ſur les accuſations qui leur ſeroient intentées.

Sans toutes ces conditions les *chirurgiens-majors* ſeront toujours expoſés à devenir le jouet du caprice & de la circonſtance. La conſidération dont ils peuvent jouir, dépendant moins de leurs emplois que de leurs talens & de leurs qualités, elle n'eſt rien auprès de l'eſpece d'homme qui ne peut les apprécier. Ils ſont donc en général peu reſpectés du bas officier & du ſoldat. Il eſt arivé plus d'une fois qu'ils en ont été mal-traités, pour avoir voulu les empêcher de commettre des fautes graves, & avoir tenté de prévenir des combats particuliers. De pareils déſagrémens n'auroient pas eu lieu, ſi les *chirurgiens-majors* avoient plus d'autorité, & ſi les bas-officiers & ſoldats n'étoient preſque aſſurés de l'impunité des fautes qu'ils commettent à leur égard.

§. VII.

De la connoiſſance des uſages, des qualités, de la ſubordination, & du poſte des chirurgiens-majors.

Les *chirurgiens-majors*, vivant avec les officiers de leurs corps, & d'ailleurs étant portés par état dans les ſociétés les plus honêtes, ne peuvent manquer d'y acquérir la connoiſſance des uſages qui y ſont reçus. Mais, n'ayant ni rang, ni titre pour y être admis, ils ne peuvent y paroître avec une ſorte d'avantage qu'autant qu'ils réuniront à leurs talens la plus grande honêteté, & l'uſage que donne la meilleure éducation. Paſſons à leurs qualités morales & phyſiques.

Les morales, en général, ſont la diſcrétion, la ſageſſe, l'humanité, la patience, le courage, le déſintéreſſement. Ils doivent les perfectioner en eux par un exercice continuel, comme les vrais & uniques moyens d'acquérir & de conſerver l'eſtime & la conſidération univerſele. Si à ces qualités ils réuniſſoient l'avantage d'apartenir à des familles honêtes, (ce qui ariveroit, ſi l'état de *chirurgien-major* étoit conſidéré comme il devroit l'être) ; & s'ils étoient pourvus d'une figure & d'un maintien capables de plaire, ce ſeroient de nouveaux moyens d'obtenir des officiers plus d'égards & de réciprocité, des bas-officiers & ſoldats, plus de reſpect, & de remplir avec plus de ſuccès les fonctions multipliées, variées, importantes, & pénibles que leur état leur impoſe, principalement lorſque les régimens ne ſont point caſernés, & en temps de guerre.

Les *chirurgiens-majors* ont ordinairement autant de commandans qu'il y a d'officiers dans leurs corps : ils fondent ſans doute cette eſpece de droit ſur l'énorme diſtance qu'ils croient apercevoir entr'eux & leur *chirurgien-major*. La portion dont ils contribuent à l'augmentation de ſon traitement, peut auſſi donner lieu à leurs prétentions. Si elles étoient autoriſées, elles deviendroient la ſource la plus féconde d'inconvéniens relatifs à l'ordre, au bien du ſervice, & aux officiers de ſanté.

Les commandans des places, & même les commiſſaires des guerres, croient auſſi pouvoir diſpoſer à leur gré des *chirurgiens-majors* ; ſurtout les derniers qui veulent avoir ſur eux la police. Il ſeroit néceſſaire que le miniſtre prononçât au ſujet de cette autorité, qui n'étant point limitée devient deſpotique ; il paroît juſte que les *chirurgiens-majors* ne ſoient aſſujétis qu'aux chefs des corps, & ne ſoient ſoumis à leur autorité que dans ce qui concerne le ſervice de ſanté.

Quant à la diſcipline militaire, impérieuſe, prompte, abſolue, elle eſt incompatible avec leurs fonctions, qui demandent du temps, de

Digitized by Google

la patience, de la réflexion, de la temporisation.

La cour, en prononçant auſſi ſur ce point, préviendroit les abus d'autorité qui ſont très-ſouvent commis envers eux.

Le poſte qui doit leur être aſſigné eſt relatif au temps de paix ou de guerre, & dans celui de paix à deux circonſtances; ſavoir la réſidence en garniſon & la route.

Les régimens étant en garniſon & caſernés, il convient que les *chirurgiens-majors* logent au quartier, afin d'être plus à portée de remplir les devoirs de leur emploi. Mais, ſi les régimens étoient diſperſés chez les habitans, il ſeroit néceſſaire que les *chirurgiens-majors* fuſſent logés au centre de la troupe, & le plus près poſſible du commandant pour les raiſons indiquées.

Lorſque les régimens ſont en route, les *chirurgiens-majors*, ayant placé leurs aides, l'un aux équipages & l'autre à la ſuite du régiment, doivent ſuivre immédiatement leurs corps, pour être plus à portée de ſe rendre où leur ſecours ſeroit néceſſaire. Ils peuvent cependant aller de la queue à la tête du régiment, & revenir à leur premier poſte, & même paſſer outre avec l'agrément du commandant. Au lieu du logement, il eſt néceſſaire de les placer comme lorſque les ſoldats ſont diſperſés dans les villes de garniſon, & pour les mêmes raiſons.

Le poſte des *chirurgiens-majors* à la guerre doit être déterminé ſuivant les circonſtances ſuivantes; ſavoir la route, le quartier, le camp, & le combat.

Dans les deux premieres ils doivent être placés comme nous l'avons dit pour le temps de paix.

Dans la troiſieme, ils doivent occuper une portion de l'emplacement aſſigné à l'état-major de leurs régimens, ou des maiſons très-voiſines, ſi leurs commandans le permettent.

Dans la quatrieme ils doivent être derriere leurs régimens, auſſi près qu'il eſt poſſible pour que les ſecours ſoient très-prompts, mais en des ravins, ou derriere des épaulemens & des maiſons, à l'abri du feu & des incurſions de l'ennemi. Ils n'y ſont point pour combatre; mais l'état & le roi les y place pour des fonctions non moins importantes. Il eſt de leur devoir d'éviter, & on doit éviter pour eux tout ce qui les empêcheroit de remplir ces fonctions. Ainſi les généraux & les commandans ne doivent dans aucune occaſion les expoſer à compromettre leur vie, qui dans ce moment de criſe devient eſſentiele aux individus & au public. Nous penſons auſſi que leurs chefs ne devroient les contraindre à quiter les drapeaux pour quelques membres de leurs corps, qu'autant que les circonſtances ſont urgentes, & qu'ils leur procureroient les moyens néceſſaires pour leur déplacement.

§. VIII.

Des honeurs, droits, autorités, prérogatives, & uniforme des chirurgiens-majors.

Les brevets dont les *chirurgiens-majors* ſont pourvus portent qu'ils jouiront des honeurs, droits, autorités, & prérogatives relatifs à leurs fonctions, l'intention de ſa majeſté eſt ſans doute qu'ils jouiſſent en effet de ces avantages; mais, comme ils n'ont pas encore été déterminés, nous croyons devoir entrer dans quelque détail à cet égard.

L'ordonance du 2 mai 1781, pag. 147, porte ce qui ſuit. „ Les *chirurgiens-majors* ſeront honorés & reſpectés par les ſoldats, cavaliers, dragons, & huſſards, ſous peine d'être punis exemplairement. „ Il falloit ſpécifier ici les honeurs qu'on leur attribue: il ſeroit néceſſaire que la punition fût infligée par les *chirurgiens-majors* eux mêmes, avec l'obligation d'en rendre compte aux commandans de leurs régimens, & que les bas-officiers fuſſent compris dans cet article de l'ordonance, parce qu'à raiſon de leurs fréquentes relations avec les *chirurgiens-majors*, ils peuvent leur manquer plus ſouvent & avec plus d'impunité.

Comme il eſt démontré par les brevets des *chirurgiens-majors* que les honeurs dont il y eſt fait mention ſont ſpécialement atachés à leurs emplois, il paroît que l'intention de la cour ſeroit qu'on leur rendît des honeurs militaires. Cela étant, on pouroit ordoner que les ſentineles portaſſent les armes pour eux. Cet honeur ſeroit ſans conſéquence; il les flateroit; il inſpireroit aux bas-officiers & ſoldats le reſpect & la conſidération que l'ordonance leur demande, & on ne les verroit plus refuſer le ſalut, fixer inſolemment, & coudoyer même leurs *chirurgiens-majors*.

Cet honeur ſeroit d'autant moins déplacé qu'il réunit aux avantages que nous venons d'y obſerver, celui de favoriſer le ſervice de ſanté, ſurtout pendant la guerre. D'ailleurs leurs fonctions étant au moins auſſi militaires que celles de tréſorier-quartier-maître; & leurs talens, leur éducation, leurs qualités, &c. les rendant auſſi recomandables, ne peut-on, ne doit-on pas même à ces conſidérations leur acorder les mêmes avantages?

L'ordonance déja citée ne faiſant aucune mention des droits atachés à l'emploi des *chirurgiens-majors*, excepté ceux que leur donnent la nature & l'ancieneté de leurs ſervices, c'eſt-à-dire, de leurs récompenſes & de leurs retraites, nous allons propoſer ce qui nous ſemble le plus propre à ſuppléer à cette omiſſion.

Ces droits pouroient être de faire exécuter toutes les choſes relatives à leur ſervice & à ſon exactitude, & de punir les bas-officiers & ſoldats qui

Digitized by Google

qui s'y refuseroient. S'il arivoit à des officiers de contrarier ou d'empêcher l'exécution des ordres qu'ils auroient donnés, le commandant du régiment, à qui le *chirurgien-major* rendroit compte de sa conduite, seroit tenu d'ordoner qu'à l'avenir de pareils obstacles n'eussent plus lieu.

Les hommes de recrues qui seroient atteints des maladies & des défectuosités indiquées par l'ordonance devroient être renvoyés d'après l'exposé des *chirurgiens-majors*: il conviendroit qu'il en fût de même de ceux que des infirmités & des défectuosités contre nature ou accidenteles, non prévues par l'ordonance, rendroient inhabiles ou peu propres au service: & la cour, ainsi que les chefs des régimens, devroient à cet égard s'en raporter à la décision de leurs *chirurgiens-majors*.

D'après leurs représentations il seroit nécessaire de sévir contre tous ces gens sans aveu, qui distribuent impunément dans les quartiers, aux bas-officiers & soldats, des remedes dont la composition est presque toujours aussi dangereuse que la mauvaise application qu'on en fait peut être nuisible. D'ailleurs ces sortes de traitemens se faisant furtivement dans les chambrées, ils ne peuvent que gêner les hommes qui la composent, & même nuire à plusieurs d'entr'eux. Pour remédier plus efficacement à un abus dont les effets ne peuvent qu'être pernicieux, il faudroit punir aussi les chefs de chambrée qui le toléreroient.

Les certificats que les *chirurgiens-majors* donnent quelquefois pour cause de maladie à des officiers de leurs corps, devroient suffire pour déterminer le ministre à leur acorder les congés jugés nécessaires pour leur rétablissement. Nous pensons même que ces certificats devroient être les seuls capables de décider la cour: parce qu'étant uniquement chargés de leurs maladies, ils sont plus que tout autre en état d'apprécier leurs maux & les moyens de guérison qui leur conviennent. Nous ne craignons même pas d'avancer que la cour, en exigeant que ces certificats, dont il est fait mention, soient faits de concert avec un des médecins de la garnison, a favorisé l'abus qu'elle vouloit prévenir. Il n'y a que peu ou point de médecin qui refuse de signer un tel certificat, quel qu'en soit le motif. D'ailleurs cette précaution avilit & humilie les *chirurgiens-majors*, aux lumieres, & à la probité desquels la cour devroit s'en raporter. Il devroit en être de même pour les bas-officiers & soldats que leurs infirmités obligeroient d'aller aux eaux. Quant à ceux qui seroient à l'hôpital, & qui auroient besoin de ce remede, les médecins & chirurgiens de l'hôpital seroient chargés de leur en donner certificat. Enfin, le même ordre devroit avoir lieu pour les officiers, bas-officiers, & soldats qui, pour cause d'infirmité, seroient dans le cas d'obtenir les récompenses dues à l'ancienété de leurs services.

Les commandans des régimens devant être instruits par les *chirurgiens-majors* du motif qui prive quelquefois les officiers de remplir leurs devoirs, peuvent les obliger à visiter les officiers malades, quoiqu'ils ne les aient point appelés; & de même le commandant peut contraindre les officiers qui se déclarent malades à appeler le *chirurgien-major*, à moins qu'ils n'eussent des raisons valables & bien fondées à oppoſer: il ne conviendroit pas qu'ils fussent le jouet du caprice, ou de la méchanceté; mais il nous paroîtroit juste qu'il y eût à cet égard de part & d'autre liberté entiere.

Si un officier malade ne vouloit pas suivre de traitement prescrit par le *chirurgien-major*, & acompagnoit son refus de propos malhonêtes & injurieux, il doit être permis au chirurgien de se retirer, & de prévenir le commandant, qui devroit représenter à l'officier l'injustice de son procédé, & l'engager à être plus circonspect à l'avenir. La même réprimande auroit lieu pour ceux qui en bonne santé s'oublieroient de la même maniere; avec cette différence qu'elle seroit d'autant plus vive qu'ils se seroient oubliés envers des hommes qui par état ne doivent point en tirer raison.

Il seroit juste de leur acorder, comme aux officiers, des semestres; non tous les dix-huit mois, mais tous les trois ans, soit pour vaquer à leurs afaires & à la conservation de leurs propriétés, soit pour se reposer de leurs travaux, ou aller puiser à la capitale & ailleurs la connoissance des nouveles découvertes dans l'art de guérir. Il seroit juste aussi qu'ils eussent des congés avec apointemens, lorsque des afaires pressantes ou leur mauvaise santé leur feroient de l'absence une nécessité. Ces propositions nous semblent d'autant moins déplacées que, leur service étant fait gratis par les *chirurgiens-majors* de la garnison ou des hôpitaux militaires, il ne souffriroit aucunement de leur absence.

L'autorité atachée à l'état de *chirurgien-major* n'étant point désignée par l'ordonance, nous pensons qu'elle pouroit s'étendre aux bas-officiers & soldats, en ce qui concerneroit le service de santé. Les soldats aides-chirurgiens devroient plus particuliérement y être soumis, & cette autorité subordonée à celle du commandant.

Les prérogatives atachées à l'emploi de *chirurgien-major* ne sont ni prévues ni indiquées dans l'ordonance: il nous paroît qu'on peut les réduire aux objets suivans.

Les possessions & propriétés des *chirurgiens-majors* devroient être à l'abri de toute poursuite judiciaire durant la guerre, & même en paix, à moins qu'il ne leur soit acordé des congés pour les aller défendre.

Ils pouroient dans l'état présent, sans éprouver aucune retenue, jouir de tous les abone-

mens, repas, & fêtes que leurs régimens feroient dans le cas de donner: mais, ſi le grade d'officier leur étoit acordé, ils ne pouroient pas ſe diſpenſer de prendre part à ces frais.

Comme la réputation dont les *chirurgiens-majors* jouiſſent ordinairement, les fait rechercher du public avec une ſorte d'empreſſement, il conviendroit que, pour le ſeconder, ils euſſent le privilége de ſecourir tranquillement les particuliers qui ſeroient dans la néceſſité de les appeler. Parmi les *chirurgiens-majors* que leurs talens & leurs ſuccès ont rendus plus utiles à la ſociété, il y en a eu pluſieurs qui ont éprouvé de la part des officiers de ſanté des lieux qu'ils habitoient momentanément, des tracaſſeries auſſi inquiétantes & déſagréables pour les malades que défavorables à l'opinion que l'on doit avoir des hommes qui exercent un art auſſi honête que l'eſt celui de guérir: quelques-uns même ſe ſont vus forcés de ſoutenir les procès les plus injuſtes. Si, comme on ne peut le révoquer en doute, la médecine & la chirurgie ſont des états libres, les officiers de ſanté avoués par le gouvernement doivent l'exercer ſans éprouver de difficultés. D'ailleurs la confiance, ſentiment ſi délicat & ſi difficile à fixer, étant abſolument libre, rien ne doit la contraindre & lui impoſer des loix auſſi contraires à l'avantage de l'humanité ſouffrante qu'à ſa précieuſe liberté. Il ſeroit donc juſte d'anuler les prétentions des officiers de ſanté des différens lieux de garniſon, contre les *chirurgiens-majors* des régimens & des hôpitaux. Pourquoi en effet priveroit-on le public des ſecours qu'il atend d'eux & qu'il en peut recevoir; eux dont les talens ſont connus, les ſuccès avoués; à qui le gouvernement confie la plus grande partie des hommes les plus illuſtres & les plus utiles de l'état? N'eſt-ce pas remplir les vues du monarque que de multiplier des reſſources néceſſaires à tous ſes ſujets? Combien de malheureux abandonés, ſoit par manque de fortune, ou par des ſecours mal dirigés ſeroient reſtés eſtropiés, ou auroient ſuccombé à leurs maux, après avoir éprouvé tout ce qu'ils ont de plus douloureux & de plus cruel, s'ils n'avoient pas rencontré dans les *chirurgiens-majors* des hommes humains dont les ſoins réfléchis & bien dirigés les ont conſervés! Combien de peres, de meres, d'enfans précieux & chéris auroient traîné le poids d'une vie languiſſante, ou parce que leur fortune ou leur état ne leur permettoit pas de faire venir, ou d'aller chercher au loin les ſecours qui leur étoient néceſſaires, s'ils n'avoient pas trouvé des *chirurgiens-majors* en état de les leur donner! Combien enfin de femmes en travail ou en couche, d'enfans venant au monde, ou peu après, auroient été victimes de l'impéritie, ſi des *chirurgiens-majors* n'avoient prévenu ou diſſipé les accidens qui les menaçoient! Que l'on parcoure les garniſons, on y entendra le public parler des *chirurgiens-majors* avec une ſorte de reconoiſſance.

Obſervons qu'ils ne ſont que pour un tems limité dans leurs garniſons ou quartiers, qu'ils ne ſont appelés auprès des malades que lorſque les officiers de ſanté des villes les ont abandonés, ou ne connoiſſent rien à la maladie; que le mal a fait de très-grands progrès, & que le malade eſt en quelque ſorte déſeſpéré. D'ailleurs ils n'ont qu'à faire mieux que les *chirurgiens-majors*, ils ſeront ſûrs de fixer invariablement la confiance de leurs concitoyens; ils ont déja l'avantage d'en être connus; mais, lorſque le contraire aura lieu, leurs prétentions ne peuvent avoir force de loi que contre les charlatans, bateleurs, & gens ſans aveu. Quant aux perſones avouées par le gouvernement, telles que les *chirurgiens-majors*, ces prétentions doivent être nulles: autrement ce ſeroit exercer envers la ſociété une tyrannie, qui, en nuiſant à l'humanité ſoufrante, ſeroit contraire à la religion, à la liberté, à la confiance: ce ſeroit favoriſer & maintenir les abus, ſurprendre l'autorité, & mettre des bornes aux vues bienfaiſantes de notre auguſte monarque.

L'uniforme déſigné par la cour, pour les *chirurgiens-majors*, eſt un habit gris de fer, doublure aſſortie, paremens & collet de velours noir, rabatu, poches en long, boutonieres de fil d'or, culote & veſte écarlate.

Les *chirurgiens-majors* ſont tenus de porter toujours cet uniforme. Mais, hors des fonctions de leur état, ne pouroient-ils pas en être diſpenſés, afin de favoriſer la confiance du public en des circonſtances particulieres? Cet uniforme ayant beaucoup de reſſemblance avec la livrée de pluſieurs officiers, il ſeroit néceſſaire, pour éviter les mépriſes & les plaiſanteries, qu'on le rendît plus militaire, en y ajoutant les revers; & à l'exemple de celui des *chirurgiens-majors* de la marine royale, un galon de huit lignes avec ou ſans boutonieres. Toutes les fois que les *chirurgiens-majors* paroîtroient en leur uniforme, ils jouiroient des honeurs, droits, autorités, & prérogatives atachés à leurs charges, ou au titre qu'on y joindroit.

§. IX.

Des obligations & devoirs des chirurgiens-majors *envers leurs chefs & envers leurs corps.*

Les obligations particulieres des *chirurgiens-majors* envers leurs chefs, peuvent ſe réduire aux articles ſuivans.

Ils doivent les inſtruire de tout ce qui a rapport au ſervice de ſanté, tant à raiſon des abus qui peuvent s'y introduire, que pour leur indiquer les moyens de les prévenir ou de les réformer.

Ils doivent les informer de l'état des officiers malades, & du genre de leurs maladies ou de leurs bleſſures, excepté des maux dont la cauſe

eſt honteuſe, & des bleſſures qui ſeroient la ſuite d'un combat ſingulier. Les officiers exigent ordinairement de leurs *chirurgiens-majors* de la diſcrétion concernant toutes leurs maladies: ainſi les chefs ne peuvent en être inſtruits. Cependant ceux-ci prétendent, avec aſſez de raiſon, que rien ne doit leur être caché. Ces circonſtances embaraſſantes pour les *chirurgiens-majors* n'auroient pas lieu, s'il leur étoit preſcrit par une ordonance d'en inſtruire le commandant de leur régiment, ou s'ils pouvoient toujours leur en faire confidence, non comme à un chef, mais comme à un particulier auquel il convient pour le bien du ſervice & pour celui de l'officier même, de lui tout confier: mais il faudroit que les commandans ne fiſſent uſage de ces confidences qu'avec la plus grande circonſpection, crainte de nuire à la confiance des officiers & ſoldats.

Les fonctions des *chirurgiens-majors* ſont très-importantes, puiſqu'elles ont pour objet la conſervation des hommes les plus illuſtres & les plus utiles de l'état. Ces fonctions leur impoſent des devoirs ſouvent difficiles, ſoit à raiſon de leur multiplicité, ſoit à raiſon des divers uſages établis dans les corps, ou introduits par les *chirurgiens-majors*. Cet inconvénient, qui ſera toujours pour eux une ſource de déſagrémens, exiſtera tant que la cour ne déterminera pas leurs fonctions d'une maniere invariable & générale pour tous les corps.

Ces devoirs n'étant ni prévus, ni indiqués par l'ordonance, ſe réduiſent à ceux que les *chirurgiens-majors* peuvent s'impoſer dans les diverſes circonſtances dont nous ferons mention ci-après: ils ſe raportent aux officiers, bas-officiers, ſoldats qu'ils doivent ſoigner, & à leurs aides qu'ils doivent inſtruire.

§. X.

Des connoiſſances relatives à la diſpoſition phyſique & morale des officiers; des devoirs des chirurgiens-majors *envers les officiers malades, & de la maniere de les remplir.*

Chaque régiment peut être regardé comme une famille nombreuſe dont les divers individus ſont plus ou moins connus de leurs *chirurgiens-majors*: ceux-ci faiſant partie de la famille, vivent en ſociété avec tous les officiers. De là réſulte pour eux l'avantage d'étudier leurs diſpoſitions phyſiques & morales, de reconoître leurs bonnes & mauvaiſes habitudes; d'obſerver leur maniere de vivre, leurs goûts particuliers pour tels ou tels alimens, le genre de leurs occupations; de diſtinguer celles qu'ils préferent, de découvrir l'eſpece & le degré de leurs paſſions, & de parvenir à une connoiſſance complete de tout leur tempérament. La confiance que les officiers ont ordinairement dans leurs *chirurgiens-majors*, met ceux-ci non ſeulement dans le cas de découvrir les maladies particulieres qu'ils ont eues, la maniere dont on les a traitées, celles qui leur ſont propres, pour ainſi dire, les moyens de guériſon qui leur ont le mieux réuſſi, ceux qui auroient paru leur convenir, & dont ils ont éprouvé cependant un mauvais effet; mais encore d'apprécier les changemens que l'âge, les fatigues, & les excès ont pu apporter dans le tempérament de chaque ſujet.

Les *chirurgiens-majors*, étant pourvus de ces connoiſſances, très-eſſentieles par les conſéquences pratiques qui doivent en réſulter, traiteroient les officiers malades avec plus d'aſſurance, & des ſuccès qu'ils obtiendroient difficilement ſans elles. Les nouveaux *chirurgiens-majors* auroient cet avantage, ſi les anciens ne ſe retiroient qu'après les avoir inſtallés & leur avoir donné des renſeignemens ſur ces différens objets.

Les ſuccès que les *chirurgiens-majors* peuvent obtenir dans leur pratique, dépendent donc principalement de la connoiſſance plus ou moins exacte qu'ils peuvent avoir des officiers de leur corps, conſidérés dans l'état de ſanté, & dans celui de maladie. Les ſoins qu'ils en ont dans ce dernier état aſſurent la réuſſite de leurs traitemens; ſurtout lorſque ces ſoins ſont dictés par le déſir de réunir leurs obligations de médecin à celles de l'amitié: c'eſt avec ce ſentiment que les *chirurgiens-majors* doivent remplir leurs fonctions. Ils doivent viſiter les officiers malades aſſiduement, fréquemment, & attentivement; pendant leurs viſites, obſerver envers eux une conduite honête, décente, & intéreſſante; obliger leurs aides à l'imiter, & exécuter ponctuélement les ordres qu'ils auront reçus; être complaiſans ſans foibleſſe, conſolans ſans trop de ſécurité, prudens ſans timidité; écouter attentivement leurs repréſentations; montrer un grand intérêt pour leur ſituation; les plaindre, les conſoler, les encourager en leur préſentant une perſpective agréable; leur procurer, autant qu'il eſt poſſible, les ſecours qui peuvent rendre leur état préſent ou prochain moins fâcheux; enfin leur donner continuélement des marques ſinceres & non équivoques d'atachement & d'amitié.

Ainſi, pour remplir avec avantage les devoirs de *chirurgien-major*, il ne ſuffit pas d'en avoir les talens, il faut y joindre les connoiſſances de l'homme militaire, & les qualités de l'âme & du cœur. Alors les officiers trouvant dans leurs *chirurgiens-majors* tous ces avantages, leur rendront la juſtice qui leur eſt due, leur acorderont toute leur confiance, & un parfait retour de ſentimens d'amitié.

Digitized by Google

§. XI.

Devoirs des chirurgiens-majors *envers les bas-officiers & ſoldats.*

Ces devoirs, qui, d'après l'ordonance, ne devroient ſe borner qu'aux ſecours de premiere néceſſité, ſont multipliés & variés ſuivant les uſages établis par les *chirurgiens-majors*, ou par les régimens. Ils ſe raportent aux trois circonſtances ſuivantes; ſavoir, celle de garniſon, celle de route, & celle de guerre.

Les *chirurgiens-majors* ſont aſſujétis par l'ordonance, lorſqu'ils ſont en garniſon, „ à tigner les billets d'hôpital, & à détailler la maladie, & les remedes employés à la chambre „. Excepté les maladies du reſſort de la chirurgie, & les fievres d'accès, il ſeroit difficile de déterminer la nature de la maladie des ſoldats qu'ils envoient à l'hôpital. Souvent ils leur ſont préſentés pour la premiere fois; de ſorte qu'ils ne peuvent ſe ſervir que des termes génériques de fiévreux, bleſſés, vénériens, galeux, &c. & ce renſeignement ſuffit pour les placer à l'hôpital dans les ſalles affectées à ces maladies. Quant au détail des premiers moyens curatifs employés à la chambre, il n'a communément rien d'embaraſſant, parce qu'il eſt d'uſage ſur-tout dans l'infanterie, d'envoyer à l'hôpital les hommes malades, tant à raiſon de la difficulté que l'on trouve à former des établiſſemens convenables aux malades, & qui n'incommodent ni la chambrée, ni le camarade de lit. Pour que l'article de l'ordonance, „ qui porte que les indiſpoſitions & bleſſures légeres ſeront traitées à la chambre „, pût être exécuté, il faudroit que la cour aſſignât des fonds pour ſubvenir aux frais de ces traitemens Mais, quoiqu'il n'y en ait aucun, la plupart des bas-officiers & beaucoup de ſoldats ſont ſecourus par les *chirurgiens-majors*, ſans autre rétribution que le plaiſir de les obliger, d'être agréable au corps, d'économiſer au roi des journées d'hôpital & ſouvent même de conſerver à l'état des hommes utiles.

Les *chirurgiens-majors* doivent viſiter les recrues qui arivent au régiment, „ pour examiner s'ils ſont propres au ſervice du roi, ou s'ils y ſont inhabiles & remettre aux bas-officiers qui les acompagnent, un billet ſur lequel, dans le dernier cas, ſont détaillées les infirmités de ceux qu'ils jugent incapables du ſervice, &, dans le cas contraire, un certificat „. Les infirmités qui doivent empêcher de recevoir un ſoldat de recrue, ſont d'après l'ordonance, *pag.* 144, les hernies, la pulmonie, les ſcrophules, & autres défectuoſités. On auroit pu y comprendre explicitement les anciens ulceres aux jambes, ſoit ouverts, ſoit cicatriſés, parce que la marche les entretient, ou les fait rouvrir; de ſorte que ceux qui ont cette maladie ſont le plus ſouvent ſur les chariots, à l'hôpital, ou à la chambre, & ne ſont aucun ſervice. Ajoutons ceux qui ont de très-groſſes & nombreuſes varices; outre qu'elles ſont incurables, elles gonflent les jambes, rendent la marche pénible, expoſent à des ulceres difficiles à guérir & ſujets à récidive: ceux qui ont les pieds plats, parce qu'ils ne peuvent ſupporter la fatigue: ceux qui, ſans avoir de maladie incurable, ſont affectés de maladies chroniques, dont le traitement paroît devoir être long & diſpendieux; telles ſont les maladies dartreuſes invétérées, les glanduleuſes, &c. & les vices de conformation naturels ou accidentels, & autres maux qui rendent inhabiles au ſervice militaire. Sans toutes ces attentions, les troupes françoiſes ſeront toujours compoſées d'environ un vingtieme de non valeur, qui remplira les hôpitaux, ſurchargera en route les voitures d'équipages, ſera onéreux, inutile, & embaraſſant. Pour éviter un auſſi grand mal, il faudroit que la cour s'en raportât aux lumieres & à l'honêteté des *chirurgiens-majors*, & leurs déciſions à cet égard devroient, en faiſant loi, déterminer celles des commandans. Un autre avantage de cette viſite, eſt de reconoître les indiſpoſitions & maladies que les recrues peuvent avoir, & prévenir la communication des maladies contagieuſes, telles que la gale, les maux vénériens, les dartres croûteuſes & ſuintantes.

„ Les *chirurgiens-majors* doivent viſiter les hommes qui s'abſentent par congé, permiſſion, ou ſe mettre, afin de priver de cet avantage ceux qui ſeroient atteints du mal vénérien „. Les bas-officiers ne devroient pas être exempts de cette formalité; cette viſite, plus déſagréable que pénible, préviendroit la propagation d'une maladie d'autant plus fâcheuſe qu'elle peut être communiquée à une infinité de citoyens précieux à l'état; qui, faute de la connoître, ou d'être bien traités, pouroient en éprouver de fâcheux effets.

Les hommes infectés de la gale devroient être retenus juſqu'à parfaite guériſon. Pour prévenir la communication, la même viſite devroit ſe faire au retour pour ces mêmes raiſons; on diminueroit ainſi la propagation des vices vénériens & galeux, ſi on ne parvenoit à la détruire. Cette derniere maladie ne paroiſſant le plus ſouvent que huit ou douze jours après le retour des ſoldats, il faudroit les loger à part pendant ce temps-là. Si on ne prend cette précaution, la gale ſe multipliera promptement, & lorſqu'elle deviendra générale, ſera très-difficile à détruire, parce que les vêtemens & les couvertures de laine ſont très-propres à la conſervation du virus.

Le moyen d'extirper cette maladie, en pareil cas, eſt de ſoigner tous les camarades de lit, que la gale paroiſſe ou non; de leſſiver les couvertures, & de les paſſer au ſoufre; d'en faire autant des habits, veſtes, culotes, & bonets de police, après les avoir bien vergetés; de faire changer les ſoldats de chemiſes, de bas, & même de ſou-

Digitized by Goo

liers : ces derniers doivent être bien lavés & bien eſſuyés.

Cette maladie, qui autrefois étoit traitée par les *chirurgiens-majors* à raiſon de trente ſous, l'eſt aujourd'hui dans les hôpitaux à raiſon de dix à douze livres par homme. Cette différence étant un objet de dépenſe très-conſidérable pour le roi, a déterminé M. le chevalier de Ceſſac, capitaine au régiment Dauphin, infanterie, dont le zele égale les talens, à préſenter à M. de Caraman un mémoire à ce ſujet, par lequel il prouve que le ſuccès du traitement ſeroit égal, ſi le roi rendoit aux *chirurgiens-majors* le traitement des galeux, à raiſon de quarante ſous par homme. Nous nous ſommes aſſurés de cette vérité & nous penſons d'après notre propre expérience que les *chirurgiens-majors* pouroient, moyénant un abonement modique, économiſer au roi beaucoup d'argent, s'ils étoient chargés de traiter au quartier les maladies & les indiſpoſitions légeres & ſimples, pour leſquelles il ne faudroit pas de régime : le mémoire ci-joint prouvera la vérité de notre aſſertion.

Copie du mémoire préſenté, le 12 août 1781, à M. le marquis de Ray, maréchal des champs & armées du roi, inſpecteur général, &c.

La plupart des ſoldats qui ſont envoyés à l'hôpital ſeroient traités par les *chirurgiens-majors* des régimens avec plus de ſûreté, de promptitude, d'avantage & d'économie.

Les maladies & indiſpoſitions qui pouroient leur être laiſſées ſont les gales & dartres ſimples, les maladies vénériennes ſimples; les plaies, déchirures, excoriations, contuſions, & brûlures ſimples; les luxations, les entorſes, & foulures ſimples; les ophtalmies, ſclérophtalmies, héméralopies, & nyctalopies ſimples & peu rebelles; les tumeurs chaudes, comme le phegmon, le clou, l'éréſipele, &c.; & les tumeurs froides, comme les enkyſtées, les œdêmes ſimples, légers, & peu tenaces; les abſcès chauds, tels que ceux qui réſultent d'une inflammation quelconque, & les froids, tels que les ſtéatômes, athérômes, & mélicéris ſimples & légers; les ulceres ſimples & peu rebelles; les fievres-éphémeres; celles d'*intranſpiration*; les fluxions; les douleurs d'*intranſpiration*; celles de rhumatiſme; les coliques, hémorroïdes, & jauniſſes ſimples, légeres, & peu tenaces; les affections de la gorge, celles des gencives, & les différens rhumes ſimples & peu rebelles; enfin, toutes les maladies & indiſpoſitions ſimples, légeres, peu tenaces, & qui n'exigent point de régime.

Les maladies & indiſpoſitions ci-deſſus déſignées pouroient être traitées par les *chirurgiens-majors* avec plus de ſûreté que dans les hôpitaux, parce que le malade qu'on envoie à l'hôpital peut, à raiſon de la ſalle dans laquelle il ſera placé, du nombre qu'elle contiendra, de l'eſpece de maladie qui y régnera, & du voiſinage de certains malades, contracter telles ou telles maladies, qui, ſi elles ne mettoient ſes jours en danger, prolongeroient au moins ſon ſéjour à l'hôpital; inconvénient qui n'auroit pas lieu dans le quartier; parce que la connoiſſance du tempérament des ſoldats & de leurs habitudes, impoſſible aux médecins des hôpitaux, ne pouroit échaper aux *chirurgiens-majors*, à raiſon de fréquentes converſations qu'ils ont ordinairement, & qu'ils auroient avec les bas-officiers & ſoldats des compagnies; de là réſulteroit pour les ſoldats un très-grand avantage.

Elles ſeroient guéries plus promptement; parce que, connoiſſant mieux les diſpoſitions phyſiques & morales des ſoldats ils en régleroient mieux le traitement; que, n'ayant rien plus à cœur que leur parfait rétabliſſement, ils n'épargneroit rien pour y parvenir; que, le ſoldat étant nouri de ſon ordinaire & occupé des choſes que ſon indiſpoſition lui permettroit de faire, il n'oſeroit s'expoſer à contre-faire le malade; retenu par les réprimandes de ſes chefs & les plaiſanteries de ſes camarades, il n'oſeroit riſquer cette ruſe que pluſieurs emploient impunément dans les hôpitaux.

On y trouveroit ces avantages : le ſoldat malade, faiſant ſon ſervice, dès qu'il n'en ſeroit plus empêché par ſon indiſpoſition, ſoulageroit plus immédiatement ſes camarades. La crainte que la plupart ont de l'hôpital, ne les engageroit plus à cacher des indiſpoſitions qu'il ne déclarent que lorſqu'elles ont fait des progrès plus ou mois fâcheux, & on éviteroit par cette précaution les actes d'autorité, pour ne pas dire de rigueur, que l'on emploie ſouvent pour les y faire aller. L'utilité réciproque dont ils ſeroient les uns envers les autres les rendroit plus amis, & les atacheroit davantage à leurs chefs & à leur métier.

On y trouveroit plus d'économie. Les maladies & indiſpoſitions qui vienent d'être déſignées affectent au moins les deux tiers des hommes envoyés à l'hôpital; il y auroit pour ces deux tiers, une moindre dépenſe. Si, par exemple, au lieu de 60 ou 72 hommes que chaque régiment a journélement à l'hôpital, il n'y en avoit que 20 ou 24; les 40 ou 44 autres, étant traités au quartier, formeroient une économie journaliere de 24 ou 26 liv. 8 ſous, ſur quoi il faudroit diminuer la ſomme de 2 liv. 14 ſous 2 deniers, qui formeroit par an celle de 1000 liv., pour ſubvenir aux frais du traitement au quartier des 40 ou 44 malades. Ainſi l'économie journaliere ſeroit de 21 liv. 5 ſous 10 den. ou 23 liv. 13 ſ. 10 den.; ſomme qui formeroit annuélement par régiment une économie réelle de 8760 ou 9636 liv., & ſur la totalité de l'infanterie environ 928560 ou 1021426 liv. L'exécution de ce projet demanderoit deux ſalles vis-à-vis l'une de l'autre, chacune de 18 lits. La

Digitized by Google

fourniture des draps y ſeroit double, & on les changeroit auſſi ſouvent que le *chirurgien-major* le jugeroit à propos. On auroit dans chaque ſalle un poële, & les uteníiles indiſpenſables. Il faudroit ſix cordes de bois par an, tant pour chauffer les malades que pour la préparation de leurs remedes; ſix capotes de drap pour ſervir de robe-de-chambre aux malades; une ſentinelle & un bas-officier de planton pour maintenir le bon ordre. Toutes ces fournitures ſeroient faites par le roi, & le régiment en ſeroit comptable. Un autre article eſſentiel pour l'exécution de ce projet ſeroit de donner au *chirurgien-major* l'autorité convenable.

Ce projet ſeroit impraticable en temps de guerre, & lorſque le régiment ſeroit diviſé ou en route; parce qu'il faudroit au *chirurgien-major* beaucoup d'ordre & de ſoin dans l'adminiſtration des remedes qui exigeroient les maladies & indiſpoſitions, pour n'y être pas léſés.

„ Les *chirurgiens-majors* ſont tenus de faire en garniſon de fréquentes viſites dans les chambrées, aux heures indiquées par les commandans des régimens „.

Il conviendroit qu'on les conſultât ſur ce point, afin que leurs autres devoirs puſſent ne pas en ſoufrir: &, comme un des objets de ces viſites eſt de ne laiſſer à la chambrée aucun malade, & de découvrir les hommes qui peuvent être affectés de maladies contagieuſes, il faudroit qu'aucun bas-officier & ſoldat ne pût ſe ſouſtraire à cette viſite.

„ Ils doivent en même temps porter leur attention ſur la ſalubrité des caſernes, ſur le régime des ſoldats, ſur la nature des eaux qu'ils boivent, enfin ſur tous les objets de ſanté. Les bas-officiers qui acompagnent les *chirurgiens-majors* pendant leurs viſites ſont tenus de faire exécuter ce qu'ils ordonent „.

Il faudroit que les commandans des régimens employaſſent tous leurs ſoins pour obtenir ce qui pouroit contribuer à la bonne ſanté des ſoldats, dès que les *chirurgiens-majors* en repréſenteroient la néceſſité: &, ſi l'objet avoit des difficultés, il ſeroit néceſſaire que la cour en fût inſtruite, afin qu'elle s'occupât des moyens de faire exécuter le plan propoſé.

„ Il eſt ordoné aux *chirurgiens-majors* de traiter à la chambrée les indiſpoſitions & bleſſures légeres „. (Nous avons dit les raiſons qui rendent preſque impraticable cet article de l'ordonnance). Il leur eſt preſcrit „ d'envoyer à l'hôpital les hommes ataqués de maux plus graves „.

Le refus du ſoldat, preſque toujours autoriſé par l'officier particulier, & quelquefois par le commandant du régiment, eſt un des obſtacles contre lequel les repréſentations des *chirurgiens-majors* échouent preſque toujours, & qui ſouvent même leur cauſent des déſagrémens. On éviteroit ces inconvéniens, & les abus qui en réſultent relativement à l'ordre & au bien du ſervice, en donnant à la déciſion des *chirurgiens-majors* force de loi ſur ce point.

„ Ils ſont tenus de ſe rendre à l'hôpital de leur garniſon, le plus ſouvent poſſible, afin d'offrir aux officiers de ſanté de l'hôpital avec leſquels ils doivent vivre d'intelligence, les obſervations qui peuvent être avantageuſes aux ſoldats de leurs régimens „. Les occupations multipliées & imprévues des *chirurgiens-majors*, & la grande diſtance qui ſépare ſouvent leur logement de l'hôpital ſont autant de raiſons qui peuvent rendre leurs viſites moins fréquentes. Il nous paroîtroit plus convenable d'engager les officiers de ſanté des hôpitaux d'appeler en conſultation ceux des régimens toutes les fois que leurs avis pouroient leur être utiles, & ſur-tout lorſqu'il y auroit une opération importante à faire. Il conviendroit qu'il en fût de même pour les cas de médecine difficiles à réſoudre, parce que la diſcuſſion des opinions répand toujours quelque lumiere qui ne peut manquer de contribuer à l'avantage des malades.

Cette forme ſeroit plus propre à entretenir l'intelligence déſirée, & feroit que les obſervations des officiers de ſanté des corps ſeroient plus acueillies; elle auroit de plus l'avantage de ne point interrompre ni contrarier le ſervice.

„ Les *chirurgiens-majors* doivent ſe réunir aux officiers de ſanté des hôpitaux, lors de la ſaiſon des eaux, pour déſigner les hommes qui peuvent en avoir beſoin „. Il faudroit que les commiſſaires des guerres fiſſent prévenir quelques jours d'avance, du lieu, du jour, & de l'heure du rendez-vous, afin que les *chirurgiens-majors* puſſent avoir le temps de prendre connoiſſance des infirmités de ceux qu'ils ſont dans le cas de préſenter pour cet objet. Les officiers de ſanté de l'hôpital devant connoître les infirmités des hommes malades dans leurs ſalles, c'eſt à eux à préſenter ceux qu'ils jugent avoir beſoin des eaux.

„ Ils doivent auſſi agir de concert, lorſqu'il s'agira de faire réformer les hommes devenus défectueux & incurables, ou de faire obtenir les récompenſes militaires aux bas-officiers & ſoldats dont les infirmités réunies à l'ancienété de leurs ſervices, les empêchent de pouvoir les continuer plus long-temps „. L'époque de ce travail précédant ordinairement celle de la revue de l'inſpecteur, il convient que les *chirurgiens-majors* prenent note des hommes qui ſont dans l'un des cas déſignés, & qu'enſuite ils prenent jour avec les officiers de ſanté de l'hôpital, afin qu'ils puiſſent conduire ces hommes au lieu & à l'heure du rendez-vous.

Ils ont encore pluſieurs autres devoirs dépendans de la volonté du commandant du régiment, & même de celle de l'officier particulier. Ces devoirs très-variés ſont toujours contraires au bon ordre, ſouvent préjudiciables à la ſanté des ſoldats, & preſque toujours difficiles & déſagréa-

bles à remplir. Cet inconvénient n'auroit pas lieu ; ſi, comme nous l'avons dit, tous les devoirs des *chirurgiens-majors* étoient prévus & déterminés par une ordonance.

Ils ſont encore obligés de ſe rendre à la priſon & aux ſalles de diſcipline. (Ces lieux, étant uniquement deſtinés à priver les ſoldats de leur liberté, devroient être mieux ſitués, moins reſſerrés, plus aérés, & tenus plus proprement qu'ils ne le ſont : faute de ces précautions, les hommes qui ſéjournent quelque temps dans ces lieux mal-ſains en ſortent languiſſans ou malades). Les *chirurgiens-majors* s'y rendent, pour s'aſſurer ſi les indiſpoſitions des ſoldats qui ſe plaignent ſont ſimulées ou vraies ; afin que, dans le premier cas, ils ne puiſſent ſe ſouſtraire aux peines qui leur ont été infligées, & que, dans le ſecond, les ſecours que leur état exige leur ſoient procurés. Obſervons qu'il n'y a ſorte de ruſes que les ſoldats n'emploient pour parvenir à leurs fins.

Il y a des villes de guerre, telle que Metz, dans leſquelles, lorſqu'il arive des combats particuliers de ſoldat à ſoldat, la compagnie de laquelle ſont les combatans fait pendant huit jours le ſervice de la place, & pendant quinze jours ſi les combats ſont ſuivis de mort d'homme : on a obſervé qu'ils ſont devenus très-rares, depuis que M. le maréchal de Broglie a établi ce genre de punition. Je dois repréſenter qu'il y en auroit beaucoup moins encore ; ſi, pour ménager les officiers, les commandans des régimens n'avoient la plus grande attention de faire traiter les bleſſés à la chambre par les *chirurgiens-majors*, afin de les ſouſtraire à la punition annoncée, & les *chirurgiens-majors* ſont obligés de n'envoyer à l'hôpital leſdits bleſſés qu'autant que le commandant du régiment auquel ils en rendent compte le leur a ordoné. Dans les autres garniſons, où cette punition n'a pas lieu, il convient d'en inſtruire le plutôt poſſible le chef du régiment, afin de le mettre à même de rétablir le bon ordre, & de prévenir de nouveaux combats.

Les *chirurgiens-majors* devroient en garniſon reconoître la poſition du pays nouvélement habité, celle des lieux occupés, la diſtribution ou diſpoſition du logement des troupes, l'hôpital, la priſon, les ſalles de diſcipline ; expoſer au commandant les vices & inconvéniens qui en dépendent, & indiquer les moyens de les prévenir & d'y remédier.

Ils devroient auſſi chercher à connoître la nature des productions du pays, & ſur-tout celles qui ſervent à la nouriture des ſoldats ; analyſer pendant les diverſes ſaiſons les eaux deſtinées à l'uſage du ſoldat, afin de s'aſſurer de leurs bonnes & mauvaiſes qualités ; s'occuper de la nature des vents qui regnent le plus ordinairement dans chaque ſaiſon ; ne point perdre de vue le pays que l'on vient de quiter, le temps qu'il a fait pendant la marche du régiment ; apprécier les effets de ces différentes cauſes, & en indiquer les préſervatifs ou les correctifs.

Ils doivent auſſi faire ſortir de l'hôpital les ſoldats ataqués de maladies chroniques, ou qui auroient de la peine à guérir dans l'hôpital, pour les envoyer en d'autres hôpitaux, ou chez eux ; on obtiendroit ainſi la guériſon de pluſieurs ſoldats, qui finiſſent par périr en reſtant longtemps dans le même hôpital, & on économiſeroit en même temps les deniers du roi.

Il ſeroit très-utile que chaque régiment formât un établiſſement de convaleſcens. Les *chirurgiens-majors* devroient être chargés de leur direction. Pour cet objet il faudroit deux chambres, douze lits, deux ſoldats & un caporal hors d'état de ſervir, & deux ſous de haute paye par jour pour l'ordinaire : les dépenſes qu'occaſioneroient les ſecours particuliers qui pouroient leur devenir néceſſaires ſeroient payés à part. Ces précautions préviendroient beaucoup de rechutes, & on rétabliroit ſans peine les convaleſcens. Un ſoldat qui releve d'une longue maladie, a les organes de la digeſtion trop débiles pour digérer les alimens groſſiers de ſon ordinaire ; lorſqu'on le ſoumet à cette néceſſité, il en réſulte des digeſtions imparfaites, des langueurs, de la fievre, &c.

Il ſeroit très-utile que les *chirurgiens-majors* fiſſent le ſervice militaire des hôpitaux de charité, dans les villes de garniſon ; parce que, connoiſſant ce ſervice, ils le feroient mieux que les officiers de ſanté titulaires qui l'ignorent abſolument.

S'ils étoient admis à ces places, d'après le plan que nous avons propoſé, ne pouroient-ils pas faire le ſervice de ſanté des hôpitaux d'ordre ſubalterne, & ſe charger d'une partie de l'inſtruction des éleves qui s'y trouveroient? Ne pouroit-on pas même en tirer un plus grand parti, ſoit en les chargeant du ſervice de tous les hôpitaux, en les conſervant tels qu'ils ſont, excepté les officiers de ſanté en chef, qu'on ſupprimeroit, ou ſoit en leur confiant l'inſtruction des éleves ſeulement ? ce qui entraîneroit la ſuppreſſion des chirurgiens-démonſtrateurs, & rendroit l'inſtruction plus générale & meilleure : les diverſes parties du ſervice étant confiée à des hommes qui réuniroient la théorie de toutes les branches de l'art de guérir, à la pratique la plus pure pouroient bien mériter la préférence.

§. XII.

Devoirs des chirurgiens-majors *pendant les routes.*

C'eſt aux *chirurgiens-majors* à s'impoſer ces devoirs, puiſque l'ordonance n'en parle pas.

Deux ou trois jours avant le départ des régimens, ils doivent aller à l'hôpital pour prendre connoiſſance des hommes qui ſont en état d'en-

Digitized by

treprendre la route ſans inconvénient & les faire ſortir la veille du départ, comme il faut auſſi qu'ils y laiſſent ou y faſſent entrer ceux qui ne pouroient voyager ſans courir quelque riſque; le commandant du régiment doit-être inſtruit de cette viſite.

Ils doivent porter avec eux tout ce qui eſt néceſſaire pour ſecourir & ſoigner les officiers & ſoldats pendant la route : les médicamens, onguens, bandes, compreſſes, & charpie, devroient être achetés aux frais des corps; comme ces différens objets ne ſeroient pas faciles à ſe procurer, ſur-tout auſſi promptement qu'il ſeroit à déſirer en certains cas, il conviendroit qu'ils fuſſent, ainſi que les inſtrumens de chirurgie, ſous la main des *chirurgiens-majors*, & que ceux-ci fuſſent à l'abri des injures du temps, afin de pouvoir à l'inſtant porter avec aiſance les ſecours que les circonſtances pouroient exiger.

Il faudroit pour cet objet qu'ils euſſent une voiture pour eux ſeulement. Je ſpécifie cette réſerve, parce que pluſieurs jeunes officiers croiroient pouvoir diſpoſer de cette voiture: ils n'y ſeroient admis que dans le cas d'un accident qui leur ſeroit arivé. Alors ils paveroient en commun avec le *chirurgien-major* les frais du voyage. À cette voiture ſeroient atelés deux chevaux de trait au taux ordinaire de 1 liv. 5 ſous : le maître des chevaux ſeroit tenu de conduire la voiture, s'il n'avoit pas des gens en état de le faire. Avec de tels ſecours, peu diſpendieux à la vérité, mais pénibles pour les chirurgiens, on auroit l'avantage de ſecourir l'officier, le bas-officier & le ſoldat, d'économiſer le peu d'argent que d'ordinaire ils emploient à leur ſoulagement, & de conduire à la garniſon des hommes qui ſeroient reſtés dans les hôpitaux, & que le câlinage, ou d'autres motifs y auroient retenus plus ou moins de temps. En prenant de pareils ſoins j'ai rétabli en route pluſieurs malades, & j'en ai conduit beaucoup à la garniſon, qui ſeroient reſtés dans les hôpitaux.

Ils devroient avoir le droit excluſif de faire monter ſur les voitures d'équipage les hommes qui ne peuvent pas marcher, d'y faire mettre les ſacs & les armes de ceux qui n'ont pas la force de les porter, & de priver de ce ſoulagement ceux qui n'en ont pas beſoin. L'officier & le bas-officier de garde aux équipages devroient être très-exacts à faire exécuter l'ordre verbal, ou par écrit, que les *chirurgiens-majors* donneroient à ce ſujet.

Arivés au lieu du logement, ils devroient indiquer au corps-de-garde celui qui leur eſt deſtiné, afin qu'on pût les trouver au beſoin; faire aſſigner à l'ordre un lieu & une heure de rendez-vous, pour que les hommes peu incommodés s'y rendiſſent, acompagnés, s'il étoit poſſible, du fourier de la compagnie, & y recevoir les ſecours qu'exigeroient leur ſituation. Quant à ceux qui ne pouroient s'y rendre, les bas-officiers y viendroient pour conduire enſuite les *chirurgiens-majors* auprès d'eux. Ces attentions releveroient le courage abatu des ſoldats, & les détermineroient à continuer la route : les ſecours qu'on leur donneroit journélement les mettroient en état d'ariver à la garniſon; choſe qui ne ſeroit pas indifférente à l'intérêt du régiment & à ceux du roi.

§. XIII.

Devoirs des chirurgiens-majors *pendant la guerre.*

Ces devoirs ne ſont ni prévus ni déterminés par l'ordonance: on peut les raporter aux quatre circonſtances ſuivantes: ſavoir, les camps, les quartiers, la route, & le combat.

Dans les camps & en quartier, ils ſont à peu de choſes près les mêmes qu'en garniſon, avec cette différence que les *chirurgiens-majors* y ſont en quelque ſorte forcés de faire la pharmacie. Il ſeroit bien à déſirer que cette partie de l'art de guérir fût faite par eux dans toutes les circonſtances: ils éviteroient les accidens qui peuvent réſulter des erreurs & de l'inéptie; &, certains de la fidélité de leurs préparations, ils ſeroient plus aſſurés de leurs effets: alors il faudroit qu'il y eût un tarif réglé pour le prix des drogues, & que le mémoire apoſtillé par le commandant du régiment fût payé par le quartier-maître-tréſorier. Les *chirurgiens-majors* devroient de plus avoir tout ce qui ſeroit néceſſaire à cet objet, ainſi que tout ce qui peut avoir raport aux différens cas de chirurgie. Ces ſecours, étant une ſurcharge & une multiplication de peines & de dépenſes, devroient être aux frais du régiment ou du roi; ou il faudroit faire aux *chirurgiens-majors* un traitement capable de les indemniſer de leurs frais.

Leurs devoirs, pendant la route en temps de guerre, ſont à peu près les mêmes qu'en temps de paix. Mais, comme les marches de nuit & celles qui ſont faites vers l'ennemi, les expoſent à des événemens qui peuvent compromettre leurs biens & leurs vies, il eſt juſte alors de récompenſer & de réparer les pertes qu'ils ont faites, & de les mettre en état de continuer leurs ſervices.

Leurs devoirs, un jour d'action, ſe raportent aux circonſtances qui précedent, acompagnent, & ſuivent le combat.

Avant le combat ils doivent ſe munir de toutes les choſes néceſſaires, comme charpie, linge, bandes, agaric, vitriol, fil ciré, eau-de-vie, eau commune, ſel commun, &c.; le régiment, ou, mieux encore, l'hôpital ambulant devroit procurer ces divers ſecours.

Ils doivent ſe mettre à l'abri du boulet, & cependant à portée de ſecourir les officiers & ſoldats bleſſés de leur régiment, mais de ſorte qu'ils puiſſent

puiſſent probablement éviter de tomber au pouvoir de l'ennemi. L'importance de leurs ſecours doit engager les commandans des régimens & les généraux de l'armée à ne leur donner aucun ordre qui puiſſe en les déplaçant expoſer leur vie ou leur liberté.

Pendant le combat, ils ne peuvent donner que les ſecours de premiere néceſſité. La mauvaiſe diſpoſition des lieux, les circonſtances rendues défavorables par les événemens, par le gain ou la perte de la bataille, le manque, ou la modicité des moyens néceſſaires en pareil cas, enfin le peu de temps que l'on donne à chaque bleſſé ſont autant d'obſtacles qui nuiſent aux ſuccès des ſoins rendus. Comme ces premieres ſecours ne ſont point indifférens pour la conſervation des bleſſés, il ſeroit à déſirer que les *chirurgiens-majors*, munis de tout ce qui leur ſeroit néceſſaire, & autant qu'il ſeroit poſſible, à l'abri des inquiétudes atachées à la circonſtance, puiſſent les leur donner, en y mettant le temps & les réflexions convenables. Il conviendroit qu'ils ne fiſſent aucune opération majeure, à moins qu'elle ne fût urgente ou qu'ils ſe trouvaſſent très-près de l'hôpital ambulant: alors ils devroient s'y rendre pour y atendre les bleſſés de leurs régimens, leur donner les ſecours néceſſaires, &, en cas d'empêchement, pour y être au moins conſultés.

Après la bataille, ils doivent porter des ſecours aux officiers de leurs régimens qui, étant bleſſés ne ſe ſeront point rendus à l'hôpital ambulant.

Ils ſe rendront enſuite à cet hôpital, pour donner leurs ſoins aux officiers & ſoldats de leurs corps: &, en cas d'empêchement de la part des officiers de ſanté de l'ambulance, dont la manie eſt ſouvent de vouloir tout faire & ne ſe conduire que d'après leurs propres lumieres, ils conféreront avec eux tant ſur la ſituation préſente & avenir des bleſſés que ſur les opérations & autres moyens à employer ou à éviter; parce que, connoiſſant leurs diſpoſitions phyſiques & morales, ils pouront ouvrir des avis utiles & modérer le trop grand penchant qu'on a pour couper en pareille circonſtance. Il conviendroit de plus qu'ils aſſiſtaſſent aux opérations qu'ils auroient jugées néceſſaires & indiſpenſables, afin de veiller à ce qu'elles ſoient conformes à leurs vues. Ils ſuivront, autant qu'il leurs ſera poſſible le traitement employé, afin d'inſtruire le chirurgien qui en ſera chargé des particularités relatives à leurs malades, & ils lui donneront les conſeils que leur talens & les circonſtances leur ſuggéreront: ces attentions garantiront les bleſſés des fautes réſultantes de l'ineptie ou de l'inadvertance.

Si le régiment vient à partir, le *chirurgien-major* doit l'acompagner, à moins que le corps, ou le général de l'armée ne lui ordone de reſter: alors le régiment devroit ſe charger de ſon équipage & de ſes domeſtiques; le général lui procurer ſa ſubſiſtance & celle de ſes aides; & la dépenſe qu'il pouroit être dans le cas de faire pour cet objet devroit lui être rembourſée par le régiment ou par le roi.

§. XIV.

Des ſoldats-chirurgiens.

Il y a ordinairement dans tous les régimens un ſoldat-chirurgien par bataillon. Ils ſont acordés aux *chirurgiens-majors*, tant pour les aider en leurs fonctions, que pour accroître l'utilité dont ils peuvent être à leurs corps. Ces ſoldats-chirurgiens n'ayant communément aucune diſtinction, aucune haute-paye, point de logement particulier, & de plus étant ſujets à la diſcipline militaire, ne jouiſſent par conſéquent d'aucun des avantages qui pouroient les faire conſidérer des bas-officiers, & des ſoldats. Cependant il ſeroit juſte que le régiment leur acordât quelque diſtinction; par exemple, un habit uniforme d'éleve chirurgien-ſurnuméraire, ayant le bouton du régiment, veſte & culote aſſorties; un logement particulier qui ſerviroit de rendez-vous aux malades, de ſalle de panſement, & réſidence pour le ſoldat chirurgien qui ſeroit de garde. Il faudroit de plus qu'ils reçuſſent une haute-pave, ſoit de leur régiment, ſoit du roi, qu'ils fuſſent ſous la diſcipline des *chirurgiens-majors*, & que MM. les officiers & bas-officiers ne puſſent ſévir contr'eux, ni les contraindre à des choſes qui n'auroient point de raport au ſervice des malades, ou qui ſeroient contraires à ce qu'auroient ordoné les *chirurgiens-majors*. Cet article eſt d'autant plus eſſentiel qu'ils ne ſeroient jamais aſſurés de diſpoſer de leurs aides, ſuivant que la circonſtance l'exige, s'ils n'ont ſur eux une police excluſive. Il conviendroit auſſi qu'ils euſſent droit de les punir, & de les deſtituer même de leur emploi, ſi le cas l'exigeoit.

Leurs devoirs ſe réduiſent, à peu de choſe près, aux ſuivans. Ils doivent ſe rendre tous les jours chez le *chirurgien-major*, ou par-tout ailleurs, à l'heure qui leur ſera indiquée, ſoit pour l'acompagner chez MM. les officiers malades, ou dans les chambrées de ſoldats, ſoit pour exécuter ou faire exécuter les ordres du *chirurgien-major*, ſoit enfin pour y recevoir les inſtructions qu'il jugeroit à propos de leur donner.

Ils ſeront alternativement de garde au quartier, pour remédier aux accidens qui pouroient ſurvenir pendant le jour. Comme ils ſont plus fréquens dans les troupes à cheval & dans le corps royal d'artillerie que dans l'infanterie, cette précaution eſt encore plus eſſentiele dans ces corps. Les mêmes événemens pouvant avoir lieu la nuit, il conviendroit qu'ils couchaſſent dans le logement dont nous avons dit qu'il devoit être à portée de celui du *chirurgien-major*; afin qu'on les trou-

d by Google

vât au beſoin, ſans troubler le repos des ſoldats de leur chambrée.

Ils doivent aſſiſter, autant que leurs autres fonctions pouront le leur permettre, aux différentes leçons & aux panſemens qui ſe font dans les hôpitaux militaires, ainſi qu'aux viſites des médecins & des chirurgiens. Leurs régimens étant en route, ils ſeront tenus d'être alternativement, l'un à la ſuite de la compagnie de chaſſeurs, & l'autre aux équipages, pour y rendre les ſervices que les circonſtances pouroient exiger, & y exécuter les ordres du *chirurgien-major*. Arivés au lieu du logement, ils lui rendront compte de leur miſſion, l'inſtruiront du lieu de leurs logemens, qui devroient être, de même que leurs étapes, ſemblables en tout à ceux des ſergens: on pouroit, par préférence, leur acorder le logement de l'armurier, lorſqu'il n'y en a point de préſent au corps.

Après huit années de ſervice dans leurs régimens en qualité d'aide-chirurgien, ne pouroit-on pas les admetre, d'après les certificats des *chirurgiens-majors*, au concours d'éleves-chirurgiens titulaires; &, à mérite égal, les préférer, ſur-tout s'ils étoient plus anciens de ſervice? Quant à ceux qui ne voudroient pas courir cette carriere, on leur acorderoit un certificat, à la faveur duquel ils pouroient être employés dans les armées. Ces petits avantages exciteroient leur émulation; ils les rendroient plus utiles aux *chirurgiens-majors*, & par conſéquent aux régimens.

Si les *chirurgiens-majors* étoient aſſujétis aux devoirs qui vienent d'être énoncés, il conviendroit qu'indépendament des deux ſoldats aides-chirurgiens, ils euſſent deux, ou au moins un aide-chirurgien inſtruit, qui ſeroit pour l'uniforme, les apointemens, & le logement, comme les aides-chirurgiens titulaires des hôpitaux; que ces aides fuſſent choiſis par eux, & qu'ils euſſent le droit de les deſtituer. Ils devroient auſſi être aſſujétis aux mêmes devoirs que ceux que nous avons preſcrits aux ſoldats aides-chirurgiens, & il faudroit que ceux d'entre ces derniers qui auroient le plus de talent & de conduite puſſent prétendre aux places de ceux qui les précéderoient. Ceux-ci, de même, devroient être admis au concours propoſé pour l'élection des *chirurgiens-majors*; &, à mérite égal, être préférés. Quant à ceux qui ne voudroient pas embraſſer cette carriere, il leur ſeroit délivré par les *chirurgiens-majors* un certificat, à la faveur duquel ils pouroient être employés dans les hôpitaux de l'armée.

§. XV.

Apointemens des chirurgiens-majors.

Les apointemens des *chirurgiens-majors*, en gamiſon, ſont de 1200 livres, avec logement de capitaine. Indépendament de ce logement, il conviendroit qu'ils en euſſent un ſecond pour loger, ainſi que nous l'avons dit, leurs aides-chirurgiens, pour y viſiter les malades & les recrues, panſer les hommes incommodés de bleſſures légeres, &c. À ces apointemens, les officiers joignent preſque toujours un traitement qui eſt abſolument arbitraire, & qui peut être regardé comme un abonement pour les ſoins que les *chirurgiens-majors* leur donnent. Comme la cour ne fait aucune mention des devoirs & des ſoins que les *chirurgiens-majors* doivent avoir pour les officiers malades, il paroît que ſa majeſté n'a pas eu intention de les comprendre dans le traitement qu'elle leur fait pour les bas-officiers & ſoldats. Mais, quand ils y ſeroient compris, les *chirurgiens-majors* ne leur devroient des ſoins que comme chirurgiens, & non comme médecins. Ainſi, les ſoins qu'ils leur rendent en cette qualité méritent récompenſe; & voilà peut-être la raiſon de cet abonement, à la faveur duquel les *chirurgiens-majors* peuvent remplir leur état avec une ſorte d'aiſance & d'agrément. Ils le feroient avec plus d'utilité, ſi le roi leur acordoit un traitement qui les mît dans le cas de ſe paſſer de celui que leur font les officiers: ce traitement pouroit être de 2400 livres par an, ſans aucune retenue; &, quoique avantageux, il ne ſeroit pas exceſſif. Les *chirurgiens-majors* vivent ordinairement avec les capitaines; ils font à peu près autant de dépenſe qu'eux; &, n'ayant que très-peu ou point de patrimoine, ils ont beſoin d'économiſer, pour ajouter dans leur vieilleſſe à la penſion modique que leur fait la cour. D'ailleurs, les économies qu'ils pouroient faire au roi ſurpaſſant de beaucoup l'avantage qu'il leur feroit, il n'en ſeroit pas léſé.

Le traitement des *chirurgiens-majors*, lorſque leurs régimens ſont en route, conſiſte en deux rations de bouche & une de fourage: ce qui forme communément une ſomme de 1 liv. 4 ſous par jour. Cette diminution d'apointemens, ayant lieu dans une circonſtance où les dépenſes ſont plus grandes, feroit contracter des dettes à la plupart des *chirurgiens-majors*, s'ils n'avoient pas de reſſources pour compenſer ce déſavantage. Il conviendroit qu'ils euſſent en route une étape proportionée à leurs apointemens, ou qu'ils conſervaſſent leurs apointemens ſans étape, à moins qu'on ne voulût la leur donner à titre d'indemnité, ſur-tout pendant la guerre.

Le logement de capitaine doit leur être conſervé. Il ſeroit auſſi très-utile qu'on leur en acordât un pour leurs aides; & il paroîtroit juſte qu'on leur paſſât ſur les équipages, ſoit au compte du roi, ſoit à celui du régiment, une malle peſant ſix cents livres, dans laquelle ſeroit la plus grande partie de leurs livres, de leurs inſtrumens, de leurs médicamens & uteníiles indiſpenſables; & qu'en temps de guerre, on leur tranſportât de la même maniere trois cents livres peſant pour une partie des mêmes effets.

Le traitement des *chirurgiens-majors*, en temps de guerre, eſt d'un quart plus conſidérable qu'il ne l'eſt en temps de paix, ce qui fait la ſomme de 1600 liv. ſomme qui ſeroit inſuffiſante pour ſubvenir aux dépenſes de la vie, de l'achat & de l'entretien d'un équipage auſſi diſpendieux que le leur l'eſt néceſſairement. Il eſt auſſi conſidérable que celui des capitaines, & ils n'ont pas comme ceux-ci l'avantage de s'aſſocier & de faire en commun toutes les dépenſes, vu la quantité de choſes que par leur état ils ſont obligés de tranſporter. Ils ſe trouveroient engagés en frais qu'ils ne pouroient ſoutenir, ſi l'abonement des officiers n'augmentoit en proportion, & ſi le régiment ne leur acordoit des rations de fourage & de bouche, dont le nombre doit être déterminé d'après celui des domeſtiques & des chevaux qui leur ſont indiſpenſables. Mais, comme nous avons fait ſentir qu'il ſeroit avantageux que les *chirurgiens-majors* tinſſent leurs apointemens du roi, il conviendroit qu'étant fixés à 2400 liv. en temps de paix, ils fuſſent augmentés d'un tiers en temps de guerre; ce qui feroit 3200 liv. Il conviendroit auſſi que le roi leur fît remiſe des pertes vérifiées qu'ils auroient faites; qu'à raiſon de leur médiocre fortune, on leur avançât quatre mois de leurs apointemens, afin de leur faciliter l'achat de leurs équipages, & qu'on leur acordât des rations de bouche & de fourage, en proportion des domeſtiques & des chevaux qu'ils ſeroient obligés d'avoir. Sans toutes ces reſſources, il leur eſt preſqu'impoſſible de remplir leurs devoirs avec ſuccès, & ſur-tout s'ils ſont contraints de ſe paſſer de la voiture que l'ordonance leur permet, & dont nous avons expoſé tous les avantages.

§. XVI.

Récompenſes & retraites des chirurgiens-majors.

On peut récompenſer les *chirurgiens-majors* de deux manieres: la premiere, en leur acordant leur retraite; & la ſeconde, en leur acordant des emplois plus avantageux ou plus convenables que ceux qu'ils avoient.

„ Les *chirurgiens-majors*, dit l'ordonance, *p.* 47, ne pouront obtenir leur retraite qu'après avoir ſervi en cette qualité pendant vingt-cinq ou trente années. Ceux qui ſeroient devenus infirmes étant au ſervice, ſur-tout ſi leurs infirmités étoient cauſées par des accidens de guerre, devroient auſſi prétendre aux récompenſes militaires, leurs ſervices n'étant pas même anciens. Dans le premier cas ils auront 400 liv. de penſion annuele, dans le ſecond 600 livres „.

Cette récompenſe eſt très-flateuſe; mais paroîtra inſuffiſante, ſi on obſerve que les *chirurgiens-majors* ont peu ou point de fortune; que la modicité de leurs apointemens, & les fréquens déplacemens qu'ils éprouvent pendant leur ſervice, les privent des économies qu'ils pouroient faire s'ils étoient en réſidence. De plus, comme ils n'entrent au ſervice que vers l'âge de trente ans, & ſouvent plus âgés, à l'époque de leur retraite arivée, ils ſont peu capables de tirer parti de leur état. D'ailleurs, habitués à vivre dans une aiſance honête, il ſeroit cruel de finir leur carriere dans les privations & dans l'indigence. Il conviendroit donc que les *chirurgiens-majors* qui ſont dans le cas d'obtenir leur retraite, ſoit pour cauſe d'infirmité, ou par choix, euſſent un traitement ſuffiſant pour vivre dans une honête aiſance. Quant à ceux qui ſeroient encore en état de ſervir, il faudroit leur donner des emplois ſtables, relatifs à leurs talens. Les chirurgiens gradués en médecine pouroient prétendre, à titre de retraite & de récompenſe, aux places de médecins des hôpitaux militaires: on acorderoit aux plus inſtruits les plus importantes. Leurs écrits & leur réputation feroient connoître ceux qui mériteroient des préférences.

Si les amphithéâtres acquéroient une autre conſtitution, on pouroit donner aux *chirurgiens-majors* de régiment les places de profeſſeur démonſtrateur. L'inſtruction en de telles mains ſeroit bien préférable à celle d'aujourd'hui, & les éleves qui en ſortiroient ſeroient beaucoup plus inſtruits; la raiſon de les préférer pour ces places, ſera aiſément ſentie, ſi on fait attention qu'ils réuniſſent à la théorie de toutes les parties de l'art de guérir, la pratique la plus ſûre & la plus ſimple; qu'ayant de plus la connoiſſance des militaires & la maniere de les conduire lorſqu'ils ſont malades, ils ſeroient beaucoup plus en état de former de bons chirurgiens militaires, que ne le ſont les chirurgiens-démonſtrateurs actuels; qui, pour la plupart, ſont des jeunes gens ſortant de l'école, par conſéquent nullement praticiens, peu capables d'inſtruire les éleves qui leur ſont confiés, & ſur-tout de ſe former dans l'art de guérir relatif aux militaires. Quant aux chirurgiens qui ne réuniroient pas le titre de médecin, les places d'hôpitaux du dernier ordre, celles des châteaux, places, & maiſons royales devroient leur être réſervées en y atachant des apointemens convenables. Ainſi on acorderoit des retraites honêtes, avantageuſes, & peu diſpendieuſes à l'état.

On lit dans l'ordonance, *pag.* 48, „ les *chirurgiens-majors*, après vingt-années de ſervice dans les régimens, & précédemment dans les hôpitaux, obtiendront de préférence les places de chirurgiens des hôpitaux militaires „. Cette article ne nous ſemble pas auſſi avantageux qu'il paroît l'être. À cette époque, les chirurgiens approchant de l'âge de cinquante à ſoixante ans, ſont communément privés de la préciſion du tact, de la vue, & de la main: d'ailleurs, à cet âge, ils n'ont plus le zele, l'activité, & l'uſage néceſſaires pour aſſurer le ſuccès de leurs travaux. Il nous ſembleroit donc préférable d'acorder ces places, à titre de récompenſe, aux *chirurgiens-majors* des régimens, qui,

jeunes encore, & doués de toutes les qualités néceſſaires pour bien opérer auroient, par leurs écrits, leurs travaux, & leurs ſuccès dans les garniſons, donné des preuves multipliées de leurs talens & de leurs connoiſſances.

Il nous paroîtroit juſte que les *chirurgiens-majors* retirés euſſent le droit de porter leur uniforme, & que l'on continuât à leur adreſſer tous les trois mois les journaux de médecine, chirurgie, & pharmacie militaire. Il nous paroîtroit auſſi convenable qu'on leur acordât une décoration, à la faveur de laquelle le public ſeroit informé, qu'ils auroient obtenu cette diſtinction en ſervant la patrie. Ne pouroit-on pas leur donner la petite croix de l'ordre de ſaint Michel, avec permiſſion de la porter à la boutoniere, ou telle autre diſtinction honorable, & relative aux ſciences & aux arts? Ne pouroit-on pas même en décorer ceux des *chirurgiens-majors*, qui, reſtant dans leurs emplois, auroient acquis des droits à cette diſtinction par leurs talens & leurs ſervices?

ARTICLE TROISIEME.

§. I.

Des chirurgiens-majors *de cavalerie.*

Tout ce que nous avons dit des *chirurgiens-majors* d'infanterie convient à ceux de cavalerie. Il ne nous reſte qu'à parler de ce qui eſt propre à ceux-ci.

Ils devroient être, s'il étoit poſſible, plus inſtruits ſur toutes les parties de l'art de guérir que ceux d'infanterie, parce que leurs régimens étant en quartier, ils ſont ordinairement diſperſés dans les hameaux, villages, & petites villes, où l'on ne trouve que peu, ou point de reſſource, en ſecours comme en conſeils. Ils n'ont pour guide que leurs lumieres, & ſont obligés de porter avec eux, ou d'avoir, dans les divers établiſſemens de leurs troupes, une petite pharmacie, qui devroit être au compte du régiment, à moins que les corps, conformément à l'uſage, n'aient pour cet objet un arangement particulier avec leurs *chirurgiens-majors*. D'ailleurs, l'éloignement des hôpitaux, joint à l'uſage où l'on eſt de traiter la plupart des bas-officiers & cavaliers à la chambre, oblige de former des établiſſemens particuliers pour y traiter les malades, & la cour autoriſe ces établiſſemens.

Les *chirurgiens-majors* de cavalerie doivent avoir une connoiſſance exacte de l'anatomie du cheval, de ſes maladies, & des remedes qui leur convienent. Il ſeroit donc néceſſaire qu'ils allaſſent à l'école vétérinaire pendant quelque temps, ſoit au ſortir du plan d'inſtruction dont nous avons parlé, ſoit avant d'entrer en poſſeſſion de leurs places. Le roi, ou les régimens devroient être chargés des dépenſes de ce cours.

Les chirurgiens-majors étant pourvus des connoiſſances relatives à la conſervation des chevaux, il faudroit obliger le maréchal-expert de leur corps à les conſulter, toutes les fois qu'il ſe préſenteroit des maladies embaraſſantes à traiter, ou des opérations difficiles à exécuter. Ils auroient ainſi pluſieurs occaſions de faire des découvertes utiles à la ſociété & au gouvernement.

§. II.

Devoirs des chirurgiens-majors *de cavalerie; utilité des aides-chirurgiens.*

Les devoirs particuliers aux *chirurgiens-majors* de cavalerie, conſiſtent à ſoigner la plupart de leurs malades en des établiſſemens particuliers, ou dans la chambre; à ſe porter dans les différens quartiers de leurs régimens, toutes les fois que leur préſence peut y être utile, & afin qu'ils s'y rendiſſent avec la diligence néceſſaire, le roi ou le régiment devroit leur donner & entretenir un cheval. Il faudroit auſſi leur tenir compte des dépenſes que leur occaſionent les courſes qu'ils ſont obligés de faire.

Comme les commandans de leurs régimens exigent qu'ils ſe trouvent aux manœuvres, il faudroit, non ſeulement que le cheval dont nous venons de parler, leur fût acordé, mais qu'ils euſſent avec lui les moyens de donner les ſecours de premiere néceſſité que les circonſtances pouroient exiger: une voiture y ſeroit plus propre.

Les accidens étant plus fréquens & beaucoup plus dangereux dans les régimens de cavalerie & dans l'artillerie, il convient qu'il y ait au quartier un chirurgien-éleve de garde, pour donner les premiers ſecours. Il ſeroit néceſſaire auſſi, lorſque les régimens ſont en quartier, qu'il y eût par régiment un aide-chirurgien inſtruit, qui auroit les mêmes fonctions que ceux des hôpitaux militaires, la même décoration & les mêmes avantages. Il ſe porteroit par-tout au beſoin, pour ſeconder le *chirurgien-major* en ſes fonctions, & le mettre en état de multiplier ſes ſoins & ſes aſſiduités auprès de ſes malades.

ARTICLE QUATRIEME.

§. I.

Des chirurgiens-majors *des hôpitaux militaires.*

La dénomination de *chirurgien-major* étant réſervée aux chirurgiens militaires, ſert à les diſtinguer des chirurgiens des hôpitaux de charité, dont la dénomination eſt: *chirurgien en chef de tel ou tel hôpital*. On les diſtingue auſſi entr'eux en *chirurgiens-majors* d'hôpitaux du 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, & 6e ordre.

Digitized by Google

L'époque de l'inſtitution des *chirurgiens-majors* d'hôpitaux militaires eſt néceſſairement la même que celle de ces hôpitaux. (*Voyez* HÔPITAL.)

§. II.

Des qualités, talens, & connoiſſances des chirurgiens-majors *d'hôpitaux, & de ceux d'infanterie ; particularités relatives aux chirurgiens d'hôpitaux.*

Les *chirurgiens-majors* des hôpitaux devant être tels que ceux des régimens à l'égard des connoiſſances, des talens, de la conſidération, du mérite perſonel, de l'éducation, des qualités phyſiques & morales, des honeurs, & prérogatives, nous renvoyons à ce que nous en avons dit précédemment (*article II.*).

Il y a quelques objets communs à ces deux claſſes de chirurgiens: nous allons les parcourir, & nous ferons d'abord obſerver que les différens degrés par leſquels on parvient aux places de *chirurgiens-majors* des hôpitaux n'auroient plus lieu; ſi, comme le dit l'ordonance, *pag.* 47, & comme cela paroît juſte, ces places n'étoient acordées qu'aux *chirurgiens-majors* des troupes qui pouroient y avoir des droits, ſoit à titre de retraite, ou, ce qui conviendroit mieux, à titre de récompenſe. (*Voyez article II. §. XVI.*) Cette forme d'élection auroit le triple avantage d'entretenir l'émulation, de récompenſer les talens & les ſervices, & d'atacher aux hôpitaux des ſujets capables d'y ſervir avec utilité.

Les formalités de leur réception ſeront indéterminées tant que la cour n'aura pas prononcé ſur cet objet. En atendant ſa déciſion, nous penſons qu'il conviendroit de les adreſſer au commiſſaire ordonateur. Ils ſe rendroient chez lui à leur arivée pour être conduits par lui ou par le commiſſaire chargé de la police de l'hôpital, chez le commandant de la place, l'intendant, & les officiers de ſanté de l'hôpital: enſuite on raſſembleroit dans une des ſalles tous les officiers de ſanté, & les autres perſones atachées à l'hôpital; on le feroit connoître des malades, des éleves en chirurgie & en pharmacie, des commis aux ſalles, des infirmiers, & on leur enjoindroit de lui obéir en tout ce qui concerneroit le ſervice de ſanté.

Leurs emplois ne ſeront ſtables qu'autant qu'ils ſeront aſſujétis à un ſeul chef, qu'ils auront ſur leurs éleves, & les différentes perſones employées dans les ſalles de leurs diſtricts, une autorité & des droits excluſifs; que la cour aura réglé leurs devoirs, & qu'elle ne les dépoſſédera de leurs emplois qu'après les avoir mis dans le cas de ſe juſtifier des accuſations portées contr'eux.

Au lieu de dépendre de pluſieurs chefs, tels que les commiſſaires-ordonateurs, l'intendant, les chirurgiens & médecins-inſpecteurs, les commandans de la place, ils ne devroient être aſſujétis, pour ce qui regarderoit leur état, qu'au chirurgien-inſpecteur, & pour ce qui concerneroit l'ordre du ſervice, ils ne devroient dépendre que du commiſſaire chargé de la police de l'hôpital. On éviteroit par ce réglement beaucoup de démarches inutiles, & toujours plus ou moins préjudiciables au bien du ſervice.

Leurs droits & leur autorité devroient non ſeulement s'étendre excluſivement ſur tous les éleves employés directement & indirectement à l'hôpital, mais encore ſur toutes les perſones atachées aux ſalles de leurs diſtricts. Dans le cas où les chirurgiens-démonſtrateurs feroient ce qu'il conviendroit qu'ils fuſſent, les *chirurgiens-majors* borneroient leurs droits & leur autorité ſur les éleves-chirurgiens aux choſes qui concerneroient le ſervice des ſalles. Il conviendroit auſſi qu'ils euſſent le droit de faire exécuter les diverſes machines & lits néceſſaires aux malades.

Leurs obligations particulieres ne devant regarder que les confidences qui peuvent dans une place prévenir les combats particuliers, les abus ou les vices qui peuvent régner dans une garniſon, nous penſons qu'ils ne devroient les faire qu'aux chefs qui leur ſeroient déſignés.

Leur réſidence doit être à l'hôpital, afin de pouvoir remplir leurs obligations avec plus de promptitude & d'utilité.

Leur uniforme ne differe de celui des *chirurgiens-majors* que par le bouton qui eſt de cuivre doré, façoné en forme de fond de panier: il conviendroit qu'il ne différât de celui des médecins titulaires que par le galon, qui ſeroit moins large que le leur de deux lignes.

§. III.

Des fonctions & devoirs des chirurgiens-majors *des hôpitaux.*

Les fonctions des *chirurgiens-majors* des hôpitaux ont pour objet la conſervation des troupes de ſa majeſté, & l'inſtruction des éleves-chirurgiens qui leur ſont confiés. Les devoirs qui réſultent de ces fonctions, étant prévus & indiqués par l'ordonance, ſont d'une exécution beaucoup plus facile que ne le ſont ceux de *chirurgien-major* des régimens. Cependant il y en a d'autres que l'uſage & l'autorité impoſent, ſans y comprendre ceux auxquels ils devroient & pouroient s'aſſujétir.

Les devoirs auxquels les *chirurgiens-majors* des hôpitaux ſont aſſujétis ſe réduiſent, d'après l'ordonance du premier mai 1781, aux chefs ſuivans:

„ Ils doivent préſider aux panſemens du matin & du ſoir „. Ce dernier pouroit être confié à l'aide ou ſous-aide-major; ou, à tour de rôle, à un des éleves dont nous avons parlé (*art. II. §. II.*).

Digitized by Google

„ L'heure de leur viſite doit être indiquée, & précédée de celle des médecins „. Cette précaution met les officiers de ſanté à portée de conférer enſemble, ſi les circonſtances l'exigent, & les éleves en chirurgie peuvent, ſans ſe diſtraire de leurs occupations principales, acompagner les médecins pendant leurs viſites, les uns pour y rendre compte des malades qu'ils ont panſés ; ou pour panſer & ſaigner à l'inſtant ceux qui doivent l'être, les autres pour écrire, ſous la dictée des médecins, les ſaignées & les panſemens qui devront être faits. Quant à ceux qui n'y ont point de ſervice à faire, ils peuvent obſerver les malades, ainſi que la conduite des médecins, & parvenir inſenſiblement aux connoiſſances pratiques de la médecine militaire.

„ Les panſemens importans ſeront faits par les *chirurgiens-majors* lorſqu'ils n'auront pas d'aides, & ſous-aide-majors, ou d'éleves en état de les faire. Les plus inſtruits ſeront chargé des malades les plus intéreſſans. Avant de commencer les panſemens, les *chirurgiens-majors* ſeront tenus de s'aſſurer ſi les éleves en chirurgie & les infirmiers ſont pourvus de tout ce qui peut leur être néceſſaire pour les panſemens de leurs malades.

Cette vérification devroit regarder les aides & ſous-aides, ou les éleves-chirurgiens de la premiere claſſe: ils devroient, à tour de rôle, en être chargés.

„ Les panſemens étant finis, les *chirurgiens-majors* doivent faire leur viſite le cahier de la veille à la main; un aide-chirurgien & un éleve-apothicaire écriront la viſite, dont l'objet eſt de déterminer le régime & les médicamens : les autres éleves en chirurgie & les infirmiers atachés aux ſalles de leur diſtrict, les acompagneront pour recevoir les ordres qui leur ſeront donnés. La viſite étant finie, les *chirurgiens-majors* la ſigneront, après en avoir fait faire la lecture. Ils ſigneront auſſi les bons pour les choſes néceſſaires aux panſemens. Ils mettront aux lits de leurs malades le tableau de leurs maladies, & des remedes & moyens employés chaque jour. „ Outre que cette forme ſeroit pénible, aſſujétiſſante, & ſouvent impraticable, elle cauſeroit aux malades des inquiétudes, & pouroit devenir la ſource d'une infinité d'inconvéniens, & de déſagrémens pour les *chirurgiens-majors*.

„ Ils ſeront tenus de faire voir aux médecins les malades qui ſont devenus de leur reſſort, & de les leur remettre: ils doivent auſſi les appeler en conſultation, lorſqu'ils auront des opérations majeures à faire. Les médecins ſont aſſujétis aux mêmes obligations envers les chirurgiens „. Il ſeroit bon que ces derniers ne fiſſent aucune opération ſans appeler les *chirurgiens-majors* de la garniſon, ſur-tout celui du régiment dont eſt le ſoldat qui doit être opéré : outre que du choc des opinions il ſort toujours des étincelles, on mettroit les *chirurgiens-majors* des régimens à portée d'offrir des avis ſalutaires à ceux des hôpitaux. Si ces conſultations avoient lieu, il faudroit prévenir dès la veille les conſultans.

„ Les *chirurgiens-majors* des hôpitaux pouront, avec l'agrément du commiſſaire chargé de la police de leurs hôpitaux, faire opérer ceux des aides, ſous-aides, ou éleves qu'ils jugeront à propos, d'après la certitude qu'ils ont de leurs talens „. Il nous paroîtroit juſte que ſur ce point les *chirurgiens-majors* euſſent toute eſpece de liberté, ſur-tout pour ceux des hôpitaux où ſe trouveroit, ſi elle avoit lieu, la claſſe d'éleves-chirurgiens, dont nous avons parlé, (*art. II. §. II. & ſuiv.*).

„ Ils doivent viſiter les ſoldats qui ſe préſentent pour entrer à l'hôpital, afin de reconoître leurs maux, & de leur indiquer leur deſtination „. Cette viſite devroit abſolument regarder les éleves-chirurgiens, qui en ſeroient chargés ſeuls alternativement; ou, ce qui paroîtroit juſte, de concert avec un éleve-médecin.

„ Ils doivent auſſi déſigner ſur les billets de ſortie la maladie guérie; &, dans le cas de non-guériſon, ils en déduiront les raiſons pour envoyer les malades aux hôpitaux de charité, ou les congédier. Ils doivent encore n'acorder la ſortie aux convaleſcens qu'après les avoir tenus à la portion trois ou quatre jours; faire conoître, dès la veille, aux commiſſaires chargés de la police, & au directeur, le nombre d'hommes qui doivent ſortir le lendemain, & nommer le chirurgien-éleve qui doit être de garde „. Il conviendroit qu'il y eût auſſi un éleve-médecin de garde, pour s'occuper des malades du domaine de la médecine. Dans les hôpitaux où il y a deux médecins & deux chirurgiens, ne pouroit-on pas obliger ceux qui ſont en ſecond à ſe préſenter matin & ſoir dans l'intervalle de viſites, pour remédier aux accidens qui pouroient être ſurvenus?

„ Les *chirurgiens-majors*, de concert avec les médicins, viſiteront les ſoldats ataqués de maux vénériens, lors de leur entrée à l'hôpital, tant pour conſtater leur état que pour convenir du traitement qui doit être employé. La guériſon étant obtenue, ils ſe raſſembleront de nouveau, & la certifieront par écrit „. Ces formalités multiplient les peines ſans néceſſité. Il conviendroit que les *chirurgiens-majors* fuſſent ſeuls chargés de cette vérification „.

„ De concert avec les médecins, & *chirurgiens-majors* des régimens, ils doivent prononcer ſur le ſort des hommes qui leur ſont préſentés, ſoit pour reformer ceux que la nature de l'infirmité empêche de ſervir le roi, ſoit pour envoyer aux eaux ceux en qui la nature de l'incommodité l'exige, ou pour faire obtenir la récompenſe militaire à ceux que l'âge, réuni aux infirmités, empêche de continuer plus long-temps leurs ſervices „. Ces objets devroient, ainſi que nous l'a-

Digitized by Google

vons déja dit, ne regarder que les *chirurgiens-majors* des régimens.

„ Les *chirurgiens-majors* des hôpitaux de premier ordre doivent ſur-tout de concert avec les médecins, adreſſer tous les trois mois au médecin-inſpecteur (ou, ce qui paroîtroit plus juſte, au chirurgien-inſpecteur), un état des éleves employés, avec une note indicative des talens, de la conduite & du zele de chacun d'eux. Tous les ſix mois un pareil état ſera remis au commiſſaire chargé de la police, afin qu'il puiſſe s'adreſſer au miniſtre du département de la guerre. De concert avec tous les officiers de ſanté de l'hôpital, l'aumônier, le directeur, &c. ils ſe réuniront tous les mois pour ſe communiquer leurs obſervations & en faire note. De concert avec les médecins, & l'apothicaire-major, ils auront la direction du jardin des plantes. De concert enfin avec les médecins, ils donneront au commiſſaire chargé de la police une note des hommes affectés de maladies chroniques, afin qu'ils puiſſent les envoyer à des hôpitaux de convaleſcens, ou de charité „.

„ Les *chirurgiens-majors* des hôpitaux ſont tenus d'aſſiſter le plus ſouvent poſſible aux leçons, tant pour s'aſſurer de la nature des inſtructions que de l'aſſiduité des éleves. Ils doivent auſſi remplir les obligations des chirurgiens-démonſtrateurs, pendant leur abſence. Ils ſont auſſi obligés de faire tous les ans un cours d'opérations „. Ils en ſeroient diſpenſés, ſi les chirurgiens-démonſtrateurs étoient ce qu'ils devroient être.

„ Les *chirurgiens-majors* des hôpitaux d'ordre ſubalterne ſont tenus de faire des cours tous les ans pour l'inſtruction de leurs éleves, & ils doivent en renvoyer l'état tous les trois mois au médecin-inſpecteur. Comme ils ſont les chefs de tous les éleves-chirurgiens, & que ceux-ci ſont tenus de leur obéir en tout ce qui concerne le ſervice & l'ordre établi; ils doivent ſurveiller leur conduite, les punir & les renvoyer même, ſi le cas l'exigeoit, après en avoir obtenu l'agrément du commiſſaire chargé de la police „. Celui-ci devroit ſe rendre aux repréſentations fondées que leur feroient les *chirurgiens-majors*. Dans les hôpitaux de premier ordre, l'autorité des *chirurgiens-majors* ſur les éleves pouroit être reſtreinte aux choſes qui regarderoient le ſervice de ſanté, & l'ordre intérieur établi. Quant à celles qui ſeroient relatives à l'inſtruction, elles devroient apartenir aux chirurgiens-démonſtrateurs, ſur-tout s'ils étoient ce qu'ils pouroient-être.

„ Les *chirurgiens-majors* des hôpitaux ſont tenus de faire le ſervice des médecins pendant leur abſence „. Cet article de l'ordonance ſuppoſe que les *chirurgiens-majors* ont, ou doivent avoir des connoiſſances en médecine. Il ſeroit donc à déſirer pour le bien du ſervice que le plan d'inſtruction que nous avons propoſé, fût adopté: il en réſulteroit même une économie pour le roi, parce qu'alors les *chirurgiens-majors* pouroient faire le ſervice de chirurgiens & de médecins dans les hôpitaux d'ordre ſubalterne. „ Ils doivent indiquer aux infirmiers des ſalles de leur diſtrict l'heure à laquelle les fenêtres doivent être ouvertes: ils peuvent, ainſi que les médecins, faire entrer avant les vingt-quatre heures les cadavres qu'il eſt néceſſaire d'inhumer. Ils donneront à l'apothicaire une formule des remedes qu'ils emploient le plus fréquemment: ils peuvent aſſiſter à la préparation des remedes. Ils doivent viſiter la pharmacie tous les mois, & remettre à leurs ſucceſſeurs le regiſtre qu'ils auront tenu pendant le temps de leur ſervice à l'hôpital „. Indépendament de ſes devoirs prévus & preſcrits par l'ordonance, il y en a d'autres qui ſont d'uſage ou d'autorité, tels, par exemple, que de rendre compte au commandant des places, ou aux officiers majors qu'ils envoient, des choſes qu'ils leur auront preſcrites, ou qu'ils leur demanderont; (les commiſſaires-ordonateurs & de police des hôpitaux prétendent aux mêmes droits;) & de ne pouvoir s'abſenter ſans leur agrément. Dans les cas urgens, il nous paroîtroit juſte & utile qu'ils puſſent ſe diſpenſer de cette formalité, en prenant les précautions pour que le ſervice ne ſoufrît pas, & rendant compte à leur retour des raiſons de leur abſence.

Les *chirurgiens-majors* des hôpitaux devroient & pouroient auſſi s'aſſujétir aux devoirs que nous avons cru qu'il ſeroit avantageux d'impoſer aux *chirurgiens-majors* des régimens. (*V. art. II. §. II.*)

§. IV.

Du traitement des chirurgiens-majors *des hôpitaux militaires.*

Les *chirurgiens-majors* des hôpitaux ont en apparence un traitement inférieur à celui des *chirurgiens-majors* de régiment; mais il ceſſera de paroître tel, lorſqu'on fera attention aux dépenſes & aux pertes cauſées par l'état ambulant de ces derniers. Quant aux *chirurgiens-majors* des hôpitaux ſubalternes, ils devroient, lorſqu'ils auront obtenu ces places comme retraite, ou récompenſe, ou lorſqu'ils feront les deux ſervices, avoir des apointemens plus forts que ceux qui leur ſont attribués par l'ordonance. Quant aux chirurgiens des hôpitaux de charité, qui ſeroient chargés de traiter les ſoldats, il nous paroît juſte qu'on leur acordât une gratification proportionée aux peines qu'ils auront eues.

Digitized by Google

§. V.

Des retraites & récompenſes des chirurgiens-majors *des hôpitaux militaires.*

Les *chirurgiens-majors* des hôpitaux, dit l'ordonnance, *page* 114, „ n'obtiendront leur retraite qu'autant que leurs infirmités les empêcheront de continuer leurs ſervices: alors ils auront, après 30 ans de ſervice le tiers de leurs apointemens, après 35 ans la moitié, après 40 les deux tiers, après 48 la totalité „. Quelque avantageuſe que ſemble cette retraite, nous penſons que pour qu'elle fût répartie avec plus d'égalité, il ſeroit plus juſte de leur donner une penſion annuele qui les mît en état de finir leur carriere dans une honête aiſance. Nous penſons auſſi qu'on ne devroit pas atendre qu'ils fuſſent infirmes, ou décrépits, pour leur acorder leur retraite: mais la leur donner dès qu'ils n'auroient plus les qualités néceſſaires pour bien opérer, ou pour occuper d'autre emploi. S'ils étoient en état d'en exercer, il conviendroit, quoique l'ordonance n'en faſſe pas mention, qu'on leur en acordât comme récompenſe: on pouroit les leur diſtribuer comme il eſt dit article II. §. XVI & ſuivans.

„ Les *chirurgiens-majors* des hôpitaux ſubalternes, qui auront donné des preuves de leurs talens, & qui ſeront en état de continuer à faire la chirurgie, pouront paſſer, (dit l'ordonance, pag. 112), aux hôpitaux des ordres ſupérieurs.

ARTICLE CINQUIEME.

§. Ier.

Des chirurgiens-démonſtrateurs des hôpitaux militaires.

On entend par chirurgiens-démonſtrateurs ceux qui ſont employés dans les hôpitaux militaires de premier ordre pour y faire des cours d'anatomie & de chirurgie pour l'inſtruction des éleves-chirurgiens & médecins.

Le nombre des chirurgiens-démonſtrateurs fut d'abord de trois; il eſt préſentement de cinq, un par hôpital de premier ordre.

La maniere de parvenir à l'emploi de chirurgien-démonſtrateur eſt abſolument arbitraire. En atendant qu'elle ſoit déterminée par l'ordonance, nous obſerverons que les ſujets deſtinés à cet emploi ſont ordinairement tirés des éleves de la capitale, ou des aides, ou ſous-aide-majors des hôpitaux. On conçoit que, tous ſavans théoriciens que de tels ſujets puiſſent être, ils ſont ordinairement trop jeunes, & n'ont point acquis une expérience ſuffiſante pour donner aux éleves qui leur ſont confiés une inſtruction ſimple, ſolide, exacte, préciſe, qui puiſſe les rendre capables de remplir les devoirs atachés à l'état de *chirurgien-major* de régiment. D'ailleurs la difficulté, pour ne pas dire l'impoſſibilité de rencontrer dans un ſeul homme, ſur-tout lorſqu'il eſt jeune & ſans expérience, toutes les connoiſſances néceſſaires pour traiter avec ſuccès les différentes parties de l'art de guérir, rendra toujours les écoles des hôpitaux au deſſous de l'opinion qu'on s'en étoit d'abord formée, & très-inférieures à celles qui ſont établies dans les différentes villes du royaume. Ceci ſera encore plus évident, ſi on obſerve que les ſujets chargés de cette inſtruction, ignorant la médecine & la chirurgie militaire, ainſi que la conduite qu'un chirurgien doit avoir dans un régiment, ne pouront en inſtruire leurs éleves, & les priveront par conſéquent d'une partie des avantages qui devroient être un effet de ces ſortes d'établiſſemens.

L'inſtruction des écoles établies dans les hôpitaux ſe borne donc à donner des notions plus ou moins bonnes aux éleves-chirurgiens qui commencent l'étude de l'art de guérir, à fortifier & ajouter aux connoiſſances de ceux qui en avoient déja; à entretenir les lumieres de ceux qui étoient au courant des connoiſſances ordinaires, & à leur préſenter des points de vue plus ou moins utiles. Les uns & les autres peuvent y apprendre la maniere dont ſe fait la médecine & la chirurgie militaire dans les hôpitaux; mais ils n'y puiſeront jamais, à moins de très-grandes diſpoſitions, les connoiſſances néceſſaires pour franchir les bornes communes, & remplir dignement l'emploi de *chirurgien-major* de régiment. Ainſi, à mérite égal, les éleves des écoles & hôpitaux du royaume devroient avoir autant de droits aux places de *chirurgien-major* des régimens que ceux des hôpitaux militaires.

Pour ſeconder les vues bienfaiſantes du roi, & rendre l'inſtruction des éleves des hôpitaux militaires auſſi avantageuſe qu'elle pouroit l'être, étant confiée à un ſeul homme; il faudroit acorder à titre de récompenſe les places des chirurgiens-démonſtrateurs aux *chirurgiens-majors* des régimens qui ſeroient en même temps médecins ou lettrés, & qui auroient donné dans pluſieurs occaſions des preuves non équivoques de leurs connoiſſances & de leurs talens. De tels ſujets, joignant conſtament l'exemple aux préceptes, rejetant de leur plan d'inſtruction tout eſprit de ſyſtême & toute minutie, ne s'occuperoient que des choſes vraiment utiles & néceſſaires, en les raportant ſur-tout à la médecine & à la chirurgie militaire, ainſi qu'à la maniere de ſe conduire dans les régimens. Ils auroient auſſi l'attention de ne point rejeter de leur plan d'inſtruction les choſes relatives à la médecine & à la chirurgie civile.

Les *chirurgiens-majors* des hôpitaux, de concert avec ceux des regimens, pouroient bien auſſi ſe charger de l'inſtruction des éleves; mais leurs occupations

occupations variées & inatendues pouvant y apporter des obſtacles, nous penſons qu'il ſeroit plus avantageux de préférer ce qui vient d'être propoſé.

§. II.

Des connoiſſances que devroient avoir les chirurgiens-démonſtrateurs.

Les connoiſſances des chirurgiens-démonſtrateurs devroient être ſupérieures à celles des autres chirurgiens; parce que, pour communiquer aux autres des connoiſſances, il faut être plus inſtruit que lorſqu'on ne ſait que pour ſoi-même. Si les chirurgiens-démonſtrateurs étoient ce qu'ils devroient être, nous ſerions raſſurés ſur leurs connoiſſances, ſur-tout ſi les *chirurgiens-majors* parvenoient à ces emplois, après avoir obſervé le plan indiqué à l'article II. §. III & ſuivans.

La réception des chirurgiens-démonſtrateurs n'étant point preſcrite par l'ordonance, nous obſerverons ſeulement qu'elle devroit être la même que pour les *chirurgiens-majors* titulaires des hôpitaux, ſur-tout ſi ceux-là étoient ce qu'il conviendroit qu'ils fuſſent.

Il en eſt de même de la conſidération d'état & perſonele qu'ils peuvent avoir relativement à leurs talens, de la ſtabilité de leurs emplois, de leur éducation, de leurs qualités phyſiques & morales. (*Voyez article II. §. VII.*) Il faudroit même que celles-ci fuſſent plus perfectionnées en eux que dans les autres chirurgiens.

La réſidence des chirurgiens-démonſtrateurs doit être à l'hôpital. Le logement qui leur eſt deſtiné eſt ordinairement très-reſſerré: cependant il conviendroit qu'il fût ſemblable à celui du *chirurgien-major*. Ils en dépendent entiérement; &, comme tels, leurs honeurs, droits, autorités, & prérogatives ſe réduiſent à peu de choſe, pour ne pas dire à rien. Cependant il conviendroit qu'ils euſſent les mêmes avantages que les *chirurgiens-majors*, & qu'ils fuſſent chefs dans leur partie, & conſultés lorſqu'il s'agiroit de délibérer tant ſur les choſes qui regarderoient les éleves, que ſur les différens objets de ſanté.

L'uniforme des chirurgiens-démonſtrateurs étant ſemblable à celui des *chirurgiens-majors* titulaires, ils ne peuvent rien déſirer de plus. Quant à leurs apointemens qui ſont de 1800 liv., il conviendroit qu'ils fuſſent ſemblables à ceux des *chirurgiens-majors* titulaires, en ſuppoſant toujours qu'ils fuſſent ce qu'ils devroient être.

La récompenſe des chirurgiens-démonſtrateurs eſt, dit l'ordonance „ d'obtenir après pluſieurs années de ſervice diſtingué en qualité de démonſtrateurs, les places de *chirurgiens-majors* des régimens ou des hôpitaux „. Il faudroit qu'ils ne parvinſſent à ces dernieres places qu'après avoir été employés dans les premieres. Mais, ſi les chirurgiens-démonſtrateurs étoient ce qu'il conviendroit qu'ils fuſſent, on conçoit qu'ils pouroient prétendre aux mêmes récompenſes que les *chirurgiens-majors* titulaires; &, ſur-tout pendant la guerre, aux places de chirurgiens-conſultans.

§. III.

Devoirs de chirurgiens-demonſtrateurs.

Les chirurgiens-démonſtrateurs „ ſont obligés pendant l'été de faire un cours de chirurgie; &, pendant l'hiver un cours d'anatomie ſeulement; les *chirurgiens-majors* étant tenus de faire le cours d'opérations. L'heure des leçons ſera indiquée, afin que les chirurgiens & médecins titulaires puiſſent s'y trouver, tant pour s'aſſurer de la nature de l'inſtruction que pour juger de l'aſſiduité des éleves. Quant à leur manque d'intelligence, à leur inexactitude & à leur pareſſe, les chirurgiens-démonſtrateurs en inſtruiront les *chirurgiens-majors* titulaires.

„ Ils doivent faire le ſervice de ſanté pendant l'abſence des *chirurgiens-majors* „; & alors ils devroient avoir les mêmes droits avec la même autorité. „ Les officiers de ſanté employés en chef dans les hôpitaux des amphithéâtres, aſſiſteront aux répétitions des leçons qui auront été faites pendant la ſemaine; le ſamedi ſera le jour deſtiné pour cet objet. Ils ſe trouveront auſſi au concours qui ſe fera tous les ans au mois de juin, pour acorder aux plus inſtruits des ſurnuméraires un prix valant 150 liv.„. Nous penſons que tous les éleves devroient avoir droit à ces prix, ou qu'il devroit y en avoir deux par chaque claſſe d'éleves; „ & pour envoyer au miniſtre l'état des talens d'un chacun, dont il ſera pris note ſur un livre deſtiné à cet effet „.

Si, comme nous l'avons déja dit pluſieurs fois; les places de chirurgien-démonſtrateur étoient acordées à titre de récompenſe aux *chirurgiens-majors* des régimens, il faudroit qu'ils ſuiviſſent le plan d'inſtruction propoſé à l'article II. §. III. & ſuivans, en ayant l'attention de charger les éleves les plus inſtruits de l'inſtruction des claſſes les moins avancées.

Les éleves-chirurgiens des régimens devroient avoir à cette inſtruction les mêmes droits que ceux qui forment la claſſe des ſurnuméraies. Les éleves des maîtres en chirurgie de la ville devroient auſſi pouvoir aſſiſter aux leçons ſans qu'on retirât d'eux aucune rétribution. En uſer autrement, & ceci n'eſt que trop fréquent, c'eſt contrarier l'intention de notre auguſte monarque, en bornant les connoiſſances des hommes qui par état ſe dévouent au ſoulagement de l'humanité ſoufrante.

Il ſeroit auſſi très-utile que les chirurgiens-démonſtrateurs fuſſent chefs dans leur partie; qu'ils euſſent droit & autorité ſur leurs éle-

Digitized by Google

ves, en ce qui regarderoit leurs fonctions; qu'ils dreſſaſſent l'état des ſervices & des talens des éleves, ſoit ſeuls, ſoit au moins de concert avec les *chirurgiens-majors*, & qu'il en fût de même lorſqu'il s'agiroit de deſtituer un éleve. Il conviendroit auſſi que, dans l'abſence des médecins, ils fiſſent leur ſervice; ſur-tout, s'ils étoient médecins; qu'il y eût dans chaque amphithéâtre des éleves en état de préparer les leçons d'anatomie, ainſi que toutes les choſes néceſſaires pour les autres leçons, & d'être répétiteurs des éleves moins inſtruits; enfin, qu'il y eût un homme ſoldé par le roi pour entretenir l'amphithéâtre dans un état convenable, & en outre une ſomme fixée pour les faux frais, la préparation & la conſervation des différentes pieces d'anatomie.

Si le projet que nous venons de propoſer étoit adopté, on auroit l'avantage de former en très-peu de temps des ſujets capables de remplir utilement les emplois de *chirurgien-major* de régiment; emplois qui, naturélement devroient leur être deſtinés.

§. IV.

Des chirurgiens-éleves des hôpitaux militaires.

Il y a dans les hôpitaux militaires un nombre plus ou moins grand d'éleves-chirurgiens lettrés ou non lettrés, avec ou ſans apointemens.

Cette diſtinction établit trois claſſes générales, ſavoir les apointés titrés, les apointés non titrés, & les ſurnuméraires.

La premiere de ces claſſes eſt compoſée des aide-majors & ſous-aide-majors. Si, comme nous l'avons dit, (*article II. §. II. & ſuivans*), on ne parvenoit à l'emploi de *chirurgien-major* qu'après les études que nous avons propoſées, on pourroit ſupprimer les aides & ſous-aides dans les hôpitaux où la claſſe d'éleves propoſée ſeroit employée: on en établiroit dans ceux où les aides ou ſous-aides ſeroient néceſſaires; & il en ſeroit de même en temps de guerre.

§. V.

Des aide-majors des hôpitaux militaires.

Les devoirs des chirurgiens-aide-majors des hôpitaux conſiſtent à aider les *chirurgiens-majors* dans leurs fonctions, & à les remplacer en cas d'abſence ou de maladie. Il y en a un dans chaque hôpital où ce ſecours eſt jugé néceſſaire. Ils ſont tirés des ſous-aides, & y arivent plutôt à leurs places par faveur ou ancienété que par les talens & les qualités qui devroient ſeuls mériter la préférence. Il ſeroit néceſſaire qu'un ordre du miniſtre contribuât à leur concilier le reſpect & la conſidération tant de ceux qui leur ſont ſubordonés que des bas-officiers & ſoldats malades. En atendant cet apui, ces deux objets dépendent abſolument de leurs talens, de leur conduite, & ſur-tout de l'opinion que les *chirurgiens-majors* en ont conçue. Quant à leur éducation & leurs qualités phyſiques & morales, elles doivent ſe raprocher le plus qu'il eſt poſſible de ce que nous en avons dit (*art. II, §. VI & VII.*).

Les chirurgiens-aide-majors ſont ſubordonés aux *chirurgiens-majors*, tant pour leurs devoirs que pour la diſcipline. Ils ſont tenus de loger à l'hôpital, & il eſt convenable qu'ils aient une chambre pour eux ſeuls, ou du moins pour eux & les ſous-aides-majors.

Ils commandent aux éleves chirurgiens des claſſes ſubalternes, & aux infirmiers, qui doivent leur être ſubordonés en tout ce qui concerne le ſervice de ſanté ſeulement.

L'uniforme des chirurgiens-aide-majors ne differe de celui des *chirurgiens-majors* que par les boutonieres des devans de l'habit, qui ſont diſpoſées par une, deux & trois.

Leurs apointemens ſont de 24 liv. par mois, avec la nouriture & le logement.

Leur récompenſe conſiſte à obtenir après trois années de ſervice, une place de *chirurgien-major* de régimens ſans nul examen. Ils pouroient auſſi prétendre aux places de chirurgiens-démonſtrateurs, mais, il ſeroit mieux, comme nous l'avons propoſé, que ces places fuſſent acordées à titre de récompenſe aux anciens *chirurgiens-majors* des régimens. Si, après ſix ans d'exercice ils n'étoient pas placés, ſoit faute d'emploi vacant ou de capacité, il conviendroit qu'on les obligeât de ſe retirer avec un certificat ſigné des officiers de ſanté & du commiſſaire chargé de la police de l'hôpital: alors ils pouroient prendre le titre de chirurgien-militaire, & ſe pourvoir en cette qualité en temps de paix ou de guerre; & il ſeroit juſte qu'à mérite égal ils euſſent la préférence.

„ Les devoirs des aide-majors ſont de s'aſſurer dès la veille ſi les appareils des éleves ſont prêts„. Ils devroient s'en aſſurer encore le matin; voir ſi les infirmiers ſont pourvus des choſes néceſſaires aux panſemens, & pour cet examen, ariver aux ſalles avant le panſement.

„ Ils ſeront chargés des malades qui ſont le moins en danger, & feront ſous les ieux des *chirurgiens-majors* les opérations les moins importantes „. Il conviendroit auſſi qu'ils euſſent la direction des panſemens à faire dans les ſalles des médecins: les ſous-aide-majors pouroient partager ce ſervice.

Digitized by Google

§. VI.

Des chirurgiens ſous-aide-majors des hôpitaux militaires.

Nous ne parlerons dans ce paragraphe que des objets dans leſquels les chirurgiens ſous-aide-majors des hôpitaux militaires different des aide-majors, & nous renvoyons pour les autres aux paragraphes précédens.

Les chirurgiens ſous-aide-majors ſont tirés de la claſſe des éleves apointés, & doivent plus ſouvent leur avancement à leur ancienneté, & à la faveur qu'à leurs talens & à leur mérite perſonel. Ils ſont ſubordonés aux *chirurgiens-majors* & aux aides-majors: ils devroient auſſi l'être aux chirurgiens-démonſtrateurs; ſur-tout, s'ils étoient ce qu'ils pouroient être, pour tout ce qui regarderoit le ſervice de l'amphithéâtre. Ils ont l'autorité ſur les éleves des claſſes qui ſont inférieures, en tout ce qui concerne le ſervice de ſanté ſeulement. Leurs apointemens ſont de 20 liv. par mois avec le logement & la nouriture.

§. VII.

Des éleves apointés des hôpitaux militaires.

La ſeconde claſſe d'éleves chirurgiens eſt compoſée des apointés: ils ſont nommés ainſi parce qu'ils ont des apointemens, & ſont ainſi diſtingués de ceux qui forment la claſſe des chirurgiens ſurnuméraires. Le nombre des éleves chirurgiens eſt relatif à la grandeur des hôpitaux & à la quantité des malades qui y ſont préſens: „ ils ne ſeront, dit l'ordonance, jamais moins de deux par hôpital, & on en acorde un pour dix officiers, ou pour vingt-cinq ſoldats „: ainſi le nombre des chirurgiens emplovés n'eſt pas conſtant, cependant il nous paroîtroit utile qu'on en déterminât un certain nombre pour chaque hôpital; &, lorſqu'il ſeroit inſuffiſant pour le ſervice, on emploîroit avec apointement les éleves ſurnuméraires. Il conviendroit auſſi qu'ils fuſſent lettrés, afin qu'ils puiſſent tirer avantage du plan d'inſtruction établi ou à établir, & acquérir par leurs talens le droit de prétendre aux différens grades ſupérieurs de leur état.

Leur inſtitution eſt auſſi anciene que celle des hôpitaux; „ ils doivent, autant qu'il eſt poſſible, être choiſis dans le nombre des éleves ſurnuméraires par les officiers de ſanté „, les *chirurgiens-majors* devroient être ſeuls chargés de ce choix; &, dans le cas où les chirurgiens-démonſtrateurs ſeroient ce qu'ils pouroient être, ils devroient de concert avec les *chirurgiens-majors* procéder à cette élection. Les hôpitaux du premier ordre ne pouvant fournir aux autres hôpitaux les éleves chirurgiens dont ils pouroient avoir beſoin, les *chirurgiens-majors* de ces hôpitaux devroient s'en procurer qui euſſent déja des connoiſſances en chirurgie. Il ſeroit juſte que ceux des grandes écoles & hôpitaux du royaume fuſſent employés de préférence.

La conſidération qu'ils doivent avoir, leur éducation, leurs qualités phyſiques & morales ſont les mêmes dont nous avons parlé dans les paragraphes précédens.

„ Les éleves apointés des hôpitaux dépendent abſolument des *chirurgiens-majors*, à l'autorité deſquels ils ſont ſoumis, tant pour le ſervice que pour la diſcipline intérieure, ils le ſont auſſi aux aides & ſous-aides „, & ils devroient l'être aux chirurgiens-démonſtrateurs, ſur-tout s'ils étoient ce qu'ils pouroient être pour le ſervice de l'amphithéâtre.

„ Ils doivent réſider à l'hôpital & être rentrés tous les jours avant dix heures du ſoir „. Il ſeroit de plus néceſſaire qu'ils euſſent ſur les infirmiers une autorité bornée au ſervice de ſanté.

L'uniforme des chirurgiens-éleves-apointés ne diffère de celui des ſous-aides qu'en ce qu'ils n'ont aucune boutoniere.

Leurs apointemens ſont de 18 liv. par mois, avec nouriture & logement en ſus.

Leur récompenſe eſt de parvenir après pluſieurs années de ſervice, dans les hôpitaux où il y a amphithéâtre, aux places de ſous-aide-majors: les plus inſtruits & les plus anciens devroient les obtenir de préférence. Il conviendroit auſſi que le terme de leurs ſervices fût fixé à trois ans; époque à laquelle ils ſeroient obligés de ſe retirer s'ils n'étoient placés. On leur acorderoit alors un certificat, à la faveur duquel ils ſeroient emplovés de préférence en temps de guerre. Par ce moyen les éleves des hôpitaux celſeroient de vieillir dans leurs emplois; les vacances devenant plus fréquentes procureroient des débouchés aux jeunes chirurgiens, & aux villes & campagnes, un plus grand nombre de chirurgiens inſtruits.

Les devoirs des chirurgiens-apointés ſe réduiſent aux ſuivans.

„ Ils doivent ſe trouver dans les ſalles avant l'heure des panſemens, munis chacun d'un appareil tenu proprement, & garni de tout ce qui peut être néceſſaire aux panſemens; les éleves chargés d'écrire les viſites des *chirurgiens-majors* & des médecins doivent avoir leur cahier en regle afin de ne point retarder le ſervice. Ceux qui écriront les viſites des chirurgiens ſeront tenus de faire le relevé du régime, pour le remettre ſigné au directeur. Ils ſeront auſſi chargés des ſaignées, des topiques, & de rendre compte des cas de chirurgie qui peuvent ſe préſenter dans les ſalles de leur direction „. Il nous paroîtroit juſte que ce ſervice ſe fît à tour de rôle, que les chirurgiens employés à cet effet fuſſent tenus de ſuivre les diſtributions, de faire panſer ou ſaigner les malades qui ſeroient dans

Digitized by Google

le cas de l'être : &, pour que ceux qui feroient le ſervice ne fuſſent aucunement diſtraits, il faudroit affecter aux différentes ſalles un nombre déterminé de chirurgiens ſurnuméraires qui exécuteroient à l'inſtant ce qui ſeroit ordonné par les officiers de ſanté en chef. Par ce moyen les chirurgiens de garde ſeroient uniquement occupés à viſiter les malades entrans, pour les répartir comme il convient, & pour donner du ſecours à ceux qui en auroient beſoin.

„ Ils ne doivent agir de leur chef que dans une extrême néceſſité, & en rendre compte auſſitôt aux officiers de ſanté „. Les chirurgiens qui préſident aux diſtributions des alimens & qui devroient aſſiſter aux diſtributions des remedes, & les chirurgiens de garde devroient, ſur-tout les derniers, pouvoir ſe conduire d'après leurs connoiſſances, en ſuſpendant même le plan de conduite qu'auroient tracé les officiers de ſanté, auxquels ils ſeroient tenus de rendre compte à la viſite du lendemain : & les officiers de viſite ne devroient dans aucun cas déſapprouver la conduite qui auroit été tenue : il ſeroit ſur-tout néceſſaire de leur enjoindre de ne commettre dans aucune circonſtance des abus d'autorité qui ont lieu plus d'une fois.

„ Ils doivent aſſiſter non ſeulement aux cours de chirurgie & d'anatomie, mais encore à ceux de médecine, de botanique & de chimie ; & ils ſubiront tous les ans au mois de mai un examen général, qui ſera fait par les officiers titulaires de ſanté en préſence du commiſſaire chargé de la police : il en ſera fait un procès verbal qu'on adreſſera au miniſtre, & on en conſervera le double ſur un regiſtre deſtiné à cet effet „. Il conviendroit que cet examen ſe fît en préſence des médecins & chirurgiens-inſpecteurs, qu'on le répétât toutes les fois qu'il y auroit des places de grades ſupérieurs à donner. On devroit à mérite égal, donner la préférence aux plus anciens & à ceux qui ont la meilleure conduite ; ne point oublier que le plus inſtruit n'eſt pas toujours celui qui brille le plus dans un concours ; de ſorte qu'il faudroit avoir égard au travail qu'ils auroient fait dans le courant de l'année : ces attentions entre-tiendroient l'émulation & préviendroient les injuſtices.

§. VIII.

Des chirurgiens de garde des hôpitaux militaires.

„ Les chirurgiens de garde ſont tenus de reſter à l'hôpital pendant vingt-quatre heures, pour y remplir les obligations ci-deſſous énoncées „.

„ Ce ſervice, qui doit ſe faire à tour de rôle, ſera commandé tous les jours par les *chirurgiens-majors* ou les aide-majors „. Leurs devoirs conſiſtent à viſiter les malades pour prendre connoiſſance de leurs maladies, les placer où ils doivent être, & leur preſcrire le régime & les médicamens qu'ils jugeront convenir à leur état.

„ Ils remédieront aux accidens qui pouroient ariver ; dans les cas graves & dangereux, ils auroient recours aux lumieres des *chirurgiens-majors* ou des médecins ; & en leur abſence à celles des aides ou ſous-aide-majors „.

„ Ils aſſiſteront à la diſtribution des remedes & des alimens, pour les interdire à ceux qui ne doivent point en prendre, à cauſe de la fievre ou d'autres accidens ſurvenus depuis la viſite „. Cette partie du ſervice pouvant contrarier celles dont nous nous ſommes occupés précédemment, nous penſons qu'elle pouroit être faite par un ou deux des chirurgiens qui auroient écrit la viſite.

„ Ils doivent ſurveiller les infirmiers & les ſentinelles, pour leur faire faire leur devoir. Ils empêcheront les malades de manger du fruit ou d'autres alimens venant du dehors „. Dans les cas urgens ils devroient recevoir les malades ſans billet, & choiſir les bandages herniaires que les bas-officiers & ſoldats vont chercher à l'hôpital, ſur un certificat du *chirurgien-major* du régiment : ces ſortes de bandages devant être appropriés à l'eſpece du mal, & il eſt néceſſaire de chercher celui qui convient le mieux.

§. IX.

Des chirurgiens ſurnuméraires des hôpitaux militaires.

Les chirurgiens ſurnuméraires ſont ainſi nommés, parce qu'ils ne ſont employés qu'autant qu'il y a faute de malades ou abſence d'éleves-apointés : il conviendroit qu'ils fuſſent lettrés, afin qu'ils puſſent ſuivre le plan d'inſtruction dont nous avons parlé.

Ils ſont au nombre de huit par chaque hôpital de premier ordre. Il ſeroit utile qu'ils fuſſent plus nombreux, tant pour favoriſer, pour faciliter le choix qu'on ſeroit obligé d'en faire que pour fournir les hôpitaux d'ordre ſubalterne. En atendant une déciſion ſur cet objet, il ſeroit bon qu'on y atachât un nombre déterminé de ſurnuméraires.

Ils furent inſtitués en même temps que les amphithéâtres.

Pour parvenir à ces places, „ il ſuffit de donner des preuves de talent au chirurgien titulaire des amphithéâtres. Les chirurgiens & médecins-inſpecteurs, ſur la note que leur donneroient les chirurgiens de Paris, admétroient à ces places les chirurgiens propoſés „.

Il faudroit encore qu'ils joigniſſent à ces connoiſſances celle des lettres, fruits des bonnes études.

„ Les fils de chirurgien & de médecin militaire ou éleves en chirurgie des régimens, d'a-

Digitized by Google

près la demande du meſtre-de-camp commandant, & les éleves en chirurgie des villes, d'après la permiſſion des intendans, ſeront admis à ſuivre les amphithéâtres, auront droit aux places de ſurnuméraires; &, à mérite égal, la préférence ,,.

L'uniforme des éleves-ſurnuméraires differe de celui des éleves-apointés par le collet de l'habit, qui eſt montant, au lieu d'être deſcendant.

Leurs apointemens n'ayant lieu qu'autant qu'ils ſont employés dans les cas de foule, ils ſont réduits à un caſuel très-mince & très-variable.

,, Leur récompenſe conſiſte à obtenir, après trois années d'étude dans les amphithéâtres, les places de chirurgiens-apointés des hôpitaux militaires, & cela excluſivement. Ceux qui auroient remporté le prix valant chacun 150 liv., que l'on acorde au concours du mois de juin de chaque année, aux éleves-ſurnuméraires les plus inſtruits & les plus ſages devroient obtenir la préférence ,,. Mais il nous paroîtroit juſte que ce ne fût qu'à mérite égal. Si, après ſix ans d'exercice, ils ne pouvoient obtenir les places qui leur ſont deſtinées, ils devroient être obligés de ſe retirer munis d'un certificat en bonne forme, à la faveur duquel ils pouroient prendre le titre de chirurgien militaire; & ils ſeroient placés de préférence dans les hôpitaux de paix & de guerre en reparoiſſant au concours.

Les devoirs des chirurgiens-ſurnuméraires conſiſtant:

,, À aſſiſter régulièrement aux leçons & démonſtrations d'anatomie & de chirurgie, aux cours de médecine, de pharmacie, de chimie & de botanique, & à ſuivre exactement les panſemens ,,. Il conviendroit auſſi qu'ils ſuiviſſent les médecins pendant leurs viſites, pour faire ſous la direction d'un éleve-apointé, ou d'un de ceux de la premiere claſſe les ſaignées & panſemens urgens, & même ceux qui ne le ſeroient pas.

,, Ils ſeront tenus de s'occuper des choſes relatives au ſervice de ſanté & de celui de l'amphithéâtre, qui leur ſeront déſignées par les chirurgiens-majors titulaires, & par les chirurgiens-démonſtrateurs ,,.

ARTICLE VI.

Des chirurgiens des camps & armées.

Les chirurgiens des camps & armées ſont ordinairement en très-grand nombre. Ils ſont diſtingués les uns des autres par leurs grades & leurs titres.

§. I.

Du chirurgien-inſpecteur des camps & armées.

Le chirurgien-inſpecteur des camps & armées eſt ainſi nommé à cauſe de ſes fonctions; il eſt le chef de la chirurgie militaire, ſur-tout de celle des hôpitaux qu'il commande ſpécialement. On peut en créer pluſieurs multipliés en temps de guerre; mais pendant la paix, il n'y en a qu'un.

Cet emploi ſe donne arbitrairement; cependant il eſt aſſez d'uſage que l'on prene le chirurgien-inſpecteur parmi les maîtres chirurgiens de Paris. Il ſeroit plus juſte de le choiſir parmi les chirurgiens-conſultans & *chirurgiens-majors* de l'armée. Les *chirurgiens-majors* des hôpitaux de premier ordre & même les chirurgiens-démonſtrateurs, s'ils étoient ce qu'ils pouroient être, devroient auſſi avoir droit à cet avantage, ſi un mérite tranſcendant les y portoit. Il faudroit, à mérite égal, acorder la préférence au plus ancien; en ayant égard toutefois au titre & à la nature des ſervices militaires.

Le début & la réception du chirurgien-inſpecteur eſt abſolument arbitraire: il nous paroîtroit convenable d'en régler la forme ſur les circonſtances de paix & de guerre.

Pendant la paix on pouroit employer les formalités que nous avons propoſées pour les *chirurgiens-majors* d'hôpitaux; (*V. art. IV. §. 2.*) & pendant la guerre celles qui nous ont paru convenir pour les *chirurgiens-majors* de régiment, en ayant l'attention de procéder dans l'une & dans l'autre avec plus de ſolemnité. (*V. art. II. §. 4. & ſuivans.*)

Quant aux connoiſſances, aux talens, aux qualités phyſiques & morales, naturelles & acquiſes, que doit avoir le chirurgien-inſpecteur, elles ne different point de ce que nous avons dit, *art. IV. §. 2, & ſuiv.*; nous ajonterons ſeulement qu'elles devroient être plus éminentes, & cet emploi plus ſtable & plus diſtingué.

Quant aux honeurs, droits, autorité & prérogatives qui doivent être attribués au chirurgien-inſpecteur, à ſa dépendance, réſidence, uniforme, apointemens, récompenſe, retraite, &c.: nous penſons qu'ils peuvent ſe raporter aux objets ſuivans.

Le chirurgien-inſpecteur, occupant la place la plus éminente de la chirurgie, il conviendroit, ſur-tout à l'armée, qu'on lui acordât un titre, ou une décoration, ou des honeurs militaires, qui le fiſſent reſpecter de tous les officiers & ſoldats.

Les droits & l'autorité du chirurgien-inſpecteur doivent s'étendre à tous les chirurgiens de hôpitaux & des armées ſoumis à ſon inſpection, & à tous les objets qui peuvent contribuer à l'avantage du ſervice de ſanté.

Digitized by Google

Quant à ſes prérogatives, il ſeroit néceſſaire en paix comme en guerre que ſes équipages ne fuſſent jamais fouillés.

Le chirurgien-inſpecteur, pendant la paix, dépend du miniſtre de la guerre ; il conviendroit qu'il reçut directement de lui les ordres relatifs à ſa partie, afin qu'en ayant pris connoiſſance, il les envoyât à leur deſtination.

Pendant la guerre il eſt particuliérement ſubordoné au commandant de l'armée, en tout ce qui concerne des objets de ſanté, & ne peut compromettre ſa vie ſans une néceſſité abſolue.

La réſidence du chirurgien-inſpecteur, pendant la paix, doit être à Paris. Il eſt auprès du miniſtre, & à portée de conférer avec le médecin-inſpecteur & l'apothicaire-major, ſur les différentes parties de l'art de guérir. Pendant la guerre il doit ſe tenir au quartier général ; tant pour conférer avec le général ſur les objets de ſanté pour en recevoir directement les ordres, pour donner ſes ſoins aux officiers généraux, pour concerter avec le premier médecin & l'apothicaire-major ce qui concerne les établiſſemens, les moyens de corriger ou de prévenir les abus, & ceux de connoître & juger les talens des divers ſujets employés ou à employer.

Lorſque le chirurgien-conſultant & le *chirurgien-major* de l'armée ſeront au quartier général, ou dans le voiſinage, on devroit les conſulter ſur ce qui les concerne, avant de prendre aucune réſolution pour les jours de bataille : il ſeroit néceſſaire que le chirurgien-inſpecteur ſe trouvât à l'hôpital ambulant.

L'uniforme du chirurgien-inſpecteur differe de celui du chirurgien-conſultant par le galon.

Les apointemens du chirurgien-inſpecteur ſont de 6000 livres en temps de paix & augmentés en temps de guerre.

La récompenſe du chirurgien-inſpecteur conſiſte en diſtinction, titres, penſions, &c. ; quant à ſa retraite il convient qu'elle ſoit honête pour la fortune & acompagnée d'une décoration honorable, s'il n'en a pas déja obtenu.

Les dévoirs du chirurgien-inſpecteur, pendant la paix, ſont de diriger de concert avec le médecin-inſpecteur, les cours des amphithéâtres : chacun devant être chef dans ſa partie, il conviendroit que la direction des amphithéatres fût entiérement confiée au chirurgien-inſpecteur.

Il doit tenir regiſtre des différentes claſſes d'éleves réformés dans les divers amphithéâtres, & conſerver les notes que lui auront données le *chirurgien-major* & le démonſtrateur, & ſe concerter avec le médecin-inſpecteur pour toutes les parties qui ſeront de ſon reſſort.

Le chirurgien-inſpecteur, étant ou devant être le chef de la chirurgie militaire, ne devroit conférer avec le médecin-inſpecteur qu'autant que les abus à réformer ſeroient communs à leurs parties reſpectives ou qu'il y auroit des établiſſemens à faire : autrement il doit être chef dans ſa partie, & traiter directement avec le miniſtre, ou les chefs des bureaux de la guerre.

Il doit avoir l'examen des obſervations, projets, & mémoires concernant ſa partie.

Lorſqu'il fait ſon inſpection, il doit aſſiſter aux viſites des chirurgiens-titulaires des hôpitaux, pour leur faire les obſervations que les circonſtances peuvent exiger ; dreſſer un procès verbal de l'état des lieux, & laiſſer au commiſſaire chargé de la police les ordres qu'il croira néceſſaires de donner.

L'époque de ſon inſpection devroit être déterminée, & la même que celle de l'examen général des différentes claſſes d'éleves, afin qu'il pût s'aſſurer des progrès de l'inſtruction, & de la juſtice avec laquelle on procede à la diſtribution des prix. Il faudroit auſſi réſerver pour ce temps l'élection des éleves des différentes claſſes, & ſurtout celle de ceux que nous avons propoſés pour être deſtinés à l'emploi de *chirurgien-major* de régiment.

Les devoirs du chirurgien-inſpecteur, pendant la guerre, n'étant pas prévus par l'ordonnance, nous penſons qu'ils peuvent ſe réduire aux ſuivans.

Il devroit, ſon domicile étant au quartier général, réunir les officiers de ſanté, chefs de chaque partie, afin de concerter les moyens de détruire les abus qui peuvent régner dans les hôpitaux de l'armée, de former de nouveaux établiſſemens, de faire connoître les talens & le mérite des ſujets employés ou à employer, & de leur faire acorder les récompenſes qu'ils auroient méritées.

Il doit ſe porter par-tout où ſa préſence ſeroit néceſſaire, ſur-tout quand le général l'ordone ; mais ne pas s'expoſer imprudemment à être tué ou fait priſonier, à moins qu'il n'y ſoit forcé par la néceſſité la plus preſſante & la plus impérieuſe.

§. II.

Des chirurgiens-conſultans des camps & armées.

Les chirurgiens-conſultans des camps & armées ſont ainſi nommés, parce que leurs fonctions conſiſtent à conſeiller ce que l'âge ne leur permet plus de faire auſſi parfaitement qu'il eſt néceſſaire. Cette claſſe de chirurgiens, dont le talens ſont ordinairement auſſi connus que leurs ſuccès ſont avoués, eſt compoſée de cinq membres. Quant à ce qui concerne leur choix, réception, talens, emploi, conſidération, qualités, &c. (*V. art. IV. §. 2. & ſuiv. V. §. 1.*)

Les chirurgiens-conſultans ſont cenſés être ſubordonés aux chirurgiens-inſpecteurs pour ce qui regarde le ſervice de ſanté : ils le ſont auſſi pendant la guerre au commandant de l'armée ; & de plus, MM. les officiers généraux prétendent auſſi les commander.

Digitized b

Il conviendroit que ſa majeſté prononçât ſur cet objet, parce que la multiplicité des chefs ne peut qu'être très-nuiſible au bien du ſervice.

La réſidence des chirurgiens-conſultans employés devroit être, pendant la paix ou la guerre, aux hôpitaux les plus conſidérables; &, ſi pendant la guerre il n'y avoit point de grands établiſſemens formés, ils pouroient réſider au quartier général.

Les chirurgiens-conſultans n'ont d'apointemens qu'autant qu'ils ſont employés, & les apointemens ſont réglés ſuivant les circonſtances de paix ou de guerre.

Leur récompenſe ordinaire eſt l'emploi de chirurgien-inſpecteur, le cordon de ſaint Michel ou des lettres de nobleſſe.

Leur retraite, lorſqu'elle ne ſeroit demandée qu'au moment qu'ils ne pouroient plus remplir leurs fonctions, doit être avantageuſe & acompagnée de décorations honorables.

Lorſque les chirurgiens-conſultans ſont employés à l'inſpection des hôpitaux d'un ou de pluſieurs départemens, ou chargés d'objets relatifs au bien du ſervice, ils ſont tenus de ſuivre les examens qui doivent leur être communiqués par le chirurgien-inſpecteur, auquel ils ſont obligés de rendre compte de leur miſſion.

Si, pendant la paix, ils ſont employés dans les hôpitaux les plus conſidérables, ils ſont aſtreints à remplir les devoirs impoſés aux *chirurgiens-majors* des hôpitaux, avec cette différence qu'étant cenſés ne pouvoir plus opérer, ils ont ſous eux un *chirurgien-major* en ſecond, (comme il eſt établi dans les hôpitaux de premier ordre) ou des aide-majors en état de faire les opérations qu'ils ont jugées néceſſaires. Il conviendroit qu'il en fût de même pour ceux qui ſont employés pendant la guerre.

Ils doivent, dans les cas urgens, ſe porter aux lieux où ils peuvent être utiles, ſur-tout ſi le ſervice de l'hôpital où ils ſont employés peut le permettre. Il ſeroit auſſi néceſſaire qu'ils ſe rendiſſent à l'ambulance les jours de bataille. Dans ces deux circonſtances, ils devroient avoir droit & autorité ſur les chirurgiens des hôpitaux, excepté ſur le *chirurgien-major* de l'armée.

§. III.

Des chirurgiens-majors *des armées.*

Les *chirurgiens-majors* d'armées doivent être choiſis parmi ceux dont les talens & les ſuccès ſont reconus & avoués, & qui jouiſſent de toutes les qualités requiſes pour opérer avec avantage, & ſupporter les fatigues de la guerre.

Il y en a autant qu'il y a d'armées, ou de diviſions d'armée, & ils en portent le nom, pour ſe diſtinguer entr'eux.

Les *chirurgiens-majors* des hôpitaux, ſur-tout ceux du premier ordre, les chirurgiens-démonſtrateurs, s'ils étoient ce qu'il conviendroit qu'ils fuſſent, & s'ils avoient les qualités néceſſaires pour bien opérer, & même les *chirurgiens-majors* des régimens, dont les talens ſeroient éminens, paroiſſent être les plus capables de remplir ces emplois; les premiers, à mérite égal, doivent avoir la préférene.

Quant à leur réception, talens, conſidération, qualités, honeurs, droits, autorité, prérogatives, (*voyez art. V, §. I.er & ſuiv.*) il ſeroit convenable que le choix, l'avancement, & la diſcipline des chirurgiens ſubalternes de l'armée leur fuſſent entiérement confiés.

Les *chirurgiens-majors* des armées ſont aux ordres du général, & doivent auſſi avoir égard aux repréſentations des chirurgiens-inſpecteurs & conſultans, auxquels ils ſont en quelque ſorte ſubordonés pour ce qui regarde le ſervice de ſanté.

Comme chirurgiens nés des officiers généraux & de ceux de l'état-major, leur réſidence doit être au quartier général; &, lorſque le cas le requiert, à l'ambulance ou ailleurs.

Leur uniforme ne doit pas différer de celui des chirurgiens-conſultans.

Leurs apointemens ſont réglés ſuivant les circonſtances.

Leur récompenſe doit être l'emploi de chirurgien-conſultant & même inſpecteur, des titres, ou des décorations.

Leur retraite doit être acordée à leur grand âge, ou à des infirmités, & pour lors être avantageuſe & honorable.

Leurs devoirs ne ſont point prévus par l'ordonance, mais ils peuvent ſe réduire à ce qui ſuit:

Comme chirurgiens de l'ambulance, ils doivent s'impoſer les mêmes devoirs que les *chirurgiens-majors* des hôpitaux, en ayant l'attention de ſupprimer les objets que la circonſtance ne peut admettre.

Excepté les cas urgens, ils devroient aſſembler les officiers de ſanté des régimens, pour décider, de concert avec eux, les queſtions propoſées.

Avant d'avancer en grade les chirurgiens employés dans les hôpitaux de l'armée, il conviendroit qu'ils ſe fuſſent aſſurés de leurs connoiſſances théoriques & pratiques: un examen fait par les officiers de ſanté de l'état-major de l'armée préviendroit les injuſtices que la prévention & les recomandations occaſionent trop ſouvent. Le ſuffrage des *chirurgiens-majors* de l'armée doit être d'un grand poids en faveur de ceux qui l'ont obtenu, parce que ceux-là ſont plus que tous autres à portée d'apprécier leurs talens.

Le même examen & la même forme devroient être obſervés à l'égard des ſujets qui ſe propoſent d'être employés à l'armée, afin d'éviter les inconvéniens énoncés ci-deſſus. Il ſeroit même à déſirer que les chirurgiens qui ſe propoſent de ſervir dans les armées fuſſent, après avoir don-

Digitized by Google

né des preuves de ſavoir, employés dans les hôpitaux militaires pendant quelques mois, pour en connoître le ſervice : enſuite on les enverroit à l'armée, pour y être employés ſelon leurs talens.

Les *chirurgiens-majors* de l'armée doivent, de concert avec les chirurgiens & médecins-inſpecteurs & l'apothicaire-major, déterminer le nombre des établiſſemens à former, en preſcrire la poſition & les diſtributions intérieures, fixer la quantité d'officiers de ſanté qu'il convient d'y envoyer, & le nombre qu'il eſt néceſſaire d'en garder, afin de n'en pas manquer dans l'occaſion : cette attention nous paroît très-importante.

Les jours de bataille, ils doivent ſe rendre à l'ambulance, pour y donner tous les ſecours convenables. Afin de remplir cet objet, & de procéder avec autant d'ordre que d'avantage, il ſeroit néceſſaire qu'ils euſſent fait diſpoſer avant la bataille toutes les choſes qui peuvent ſervir au ſoulagement des bleſſés, & déſigner les chirurgiens qui doivent conſulter, ceux qui doivent opérer, & ceux enfin qui doivent aider.

Pour accroître & entretenir les connoiſſances des chirurgiens employés à l'armée, ils pouroient s'aſſujétir à préſider aux cours d'anatomie & d'opérations qu'ils feroient faire pendant l'hiver par les chirurgiens-aide-majors de l'armée qu'ils déſigneroient pour cet effet. Ces cours ſeroient d'autant plus intéreſſans qu'ils réuniroient à l'avantage de joindre l'exemple au précepte, celui d'aſſurer la main du chirurgien peu exercée à l'anatomie & aux opérations.

Les chirurgiens-aides & ſous-aide-majors, ainſi que les éleves-apointés de l'armée, ſont tirés des hôpitaux militaires & des hôpitaux des écoles du royaume. Les premiers, à mérite égal, doivent non ſeulement être employés de préférence, mais encore avancer en grade. Le concours réuni aux notes particulieres ſur les ſujets propoſés eſt le ſeul moyen d'éviter les effets de la prévention & de la recomandation, & de rendre aux talens la juſtice qui leur eſt due.

Quant aux chirurgiens qui, n'ayant point travaillé dans les hôpitaux militaires, ſeroient admis au ſervice de l'armée, il conviendroit, avant de ſe rendre au lieu de leur deſtination, qu'ils fuſſent employés dans les hôpitaux militaires, pendant une couple de mois, afin de connoître le ſervice.

Il ſeroit également néceſſaire qu'indépendament du concours que nous avons propoſé pour reconoître les talens des chirurgiens admis, qu'il y en eût d'autres à chaque mutation de grade. Le premier auroit lieu à Paris, & ſeroit fait par les chirurgiens de l'armée, ou tout autre que la cour déſigneroit pour cet effet ; les autres auroient lieu à l'armée, & ſeroient faits par le chirurgien en chef. Ces concours auroient l'avantage d'exciter l'émulation, d'encourager les talens & d'éloigner les effets de la faveur & du préjugé.

Tous les chirurgiens dont nous venons de parler, ne devant pas différer, chacun ſelon ſon grade, de ce que nous en avons dit, (*art. IV, §. IX & ſuiv.*) nous y renvoyons, & ajoutons ſeulement que les chirurgiens aide-majors, employés en chef dans les hôpitaux, ou établiſſemens particuliers de l'armée, ne devroient pas faire d'opérations majeures, ſans requérir le ſuffrage des *chirurgiens-majors* des régimens qui ſeroient à portée d'eux.

Lorſqu'on ſe repréſente la multiplicité des officiers de ſanté employés en chef dans les armées, les prétentions, l'importance, & la prééminence que chacun atache à ſon emploi, on ne ſera point ſurpris de la mélintelligence qui regne ordinairement parmi eux, non plus que des retards & des difficultés que les officiers généraux des armées, & le ſervice de ſanté peuvent éprouver. Pour éviter ces inconvéniens, dont les ſuites peuvent être ſi pernicieuſes, ne pouroit-on pas réduire les officiers de ſanté au nombre ſuivant, ſur-tout s'ils étoient médecins ?

On auroit dans chaque armée, ou diviſion d'armée, un chirurgien-inſpecteur & un conſultant, qui ſeroient en même temps médecins, afin qu'ils puſſent faire les deux ſervices. Les chirurgiens-conſultans pouroient à la rigueur être ſupprimés, ſi les *chirurgiens-majors* des régimens étoient appelés en conſultation, lorſque les circonſtances l'exigeroient, & ſur-tout s'il y avoit un *chirurgien-major* d'armée en ſecond, & ſi les *chirurgiens-majors* des hôpitaux, ou les aide-majors employés en chef étoient en même temps médecins.

On auroit dans chaque armée un *chirurgien-major* qui devroit auſſi être médecin, afin qu'il pût faire à l'ambulance les deux ſervices. Ne pouroit-on pas encore, ſi on vouloit diminuer davantage les officiers de ſanté en chef, ſimplifier l'ordre du ſervice, établir à l'ambulance un *chirurgien-major* d'armée en ſecond ; qui, ſous l'autorité du premier, ſeroit tenu, étant également médecin, de remplir les mêmes fonctions ? Alors le premier *chirurgien-major* de l'armée, réſidant au quartier général, & ſe portant où ſa préſence pouroit être néceſſaire, rempliroit auſſi les fonctions de chirurgien-inſpecteur.

Il faudroit enfin, pour la perfection de ce plan, que, comme nous venons de le faire ſentir, les *chirurgiens-majors* & aide-majors employés en chef dans les hôpitaux de l'armée fuſſent médecins, & capables des deux ſervices.

Ce projet ſeroit d'une exécution plus facile, ſi on adoptoit le plan que nous avons propoſé, (*art. II, §. III*) ; il auroit, outre l'avantage de ſimplifier & de favoriſer le ſervice de ſanté, celui de diminuer les charges de l'armée & de l'état par la ſuppreſſion de beaucoup d'officiers de ſanté qu'on y emploie à grands frais, ſans néceſſité,

néceſſité, & même ſouvent avec des inconvéniens réels.

Cet article eſt de *M. Groſſier, ancien démonſtrateur d'anatomie & de chirurgie au régiment du Roi infanterie, ancien chirurgien-major de la marine royale, licentié en médecine, & chirurgien-major du régiment Dauphin infanterie.*

CIMETERRE. Sâbre court, recourbé vers la pointe, & à dos large.

CINQUAIN. Ancien ordre de bataille, compoſé de cinq bataillons ou de cinq eſcadrons. On les diviſoit en avant-garde, bataille, & arriere-garde. Quand ils arivoient au champ de bataille, on les plaçoit ſur une même ligne, faiſant face au front.

Pour les mettre en état de combatre, on faiſoit avancer les ſeconds bataillons des ailes pour l'avant-garde, les deux bataillons ou eſcadrons des ailes pour la bataille, & celui du milieu faiſoit l'arriere-garde. (*Lafontaine. Doct. militaire.*) (Q)

CIRCONVALLATION. Retranchemens dont un chef de troupes fait environer un lieu qu'il veut aſſiéger. *Voyez* PLACES (*attaque des*).

CITADELLE. Forteresſe faiſant partie d'une place de guerre, & deſtinée à retirer la garniſon après la priſe du reſte de la place.

La *citadelle* peut ſervir auſſi à contenir dans l'obéiſſance les habitans d'une ville dont la fidélité eſt mal aſſurée. *Voyez* FORTIFICATION.

CITERNE. Réſervoir ſouterrain dans lequel on raſſemble les eaux de pluie.

Dans les lieux fort élevés, on ne rencontre guere toutes les conditions qu'il faut pour faire des puits forés, pas même des puits ordinaires, à moins qu'ils ne ſoient d'une profondeur exceſſive, comme celui de Charlemont; & encore quelquefois ne parvient-on pas à rencontrer de bonne eau, ce qui rendroit ces lieux inhabitables, ſi on n'avoit imaginé les *citernes*, c'eſt-à-dire, la maniere de purifier & de conſerver dans une eſpece de cave l'eau qui tombe du ciel. Comme la conſtruction de ces *citernes* demande beaucoup d'application pour les faire bonnes, nous allons détailler tout ce qui peut apartenir à ce ſujet; &, pour ne rien dire qui n'ait déja été exécuté avec ſuccès, je prendrai pour exemple la *citerne* qui a été faite en 1722, à Charlemont, par M. de Bréval: elle eſt au moins auſſi belle que celle de Dunkerque, dont on fait tant de cas. Cette *citerne* a, comme on le peut voir par le plan, (*Voyez à la fin de l'article*) 13 toiſes de longueur, ſur 6 toiſes 4 pieds de largeur, y compris les deux murs de refend qu'on a faits pour porter les voûtes; parce que, pour ces ſortes d'ouvrages, qui doivent être à l'épreuve de la bombe, crainte des accidens qui peuvent ariver en temps de ſiége, il vaut mieux conſtruire trois voûtes, chacune d'une grandeur médiocre, que de n'en faire qu'une ſeule qui ſeroit trop élevée & trop foible.

Le plan fait voir auſſi qu'on a pratiqué une porte dans le milieu de chaque mur de refend, pour la communication de l'eau, & que l'on a fait un citerneau de neuf pieds en carré, pour que l'eau puiſſe filtrer avant que d'entrer dans la *citerne*; c'eſt pourquoi le fond de ce citerneau eſt de 8 pieds plus haut que celui de la *citerne*.

Pour tirer l'eau, on a conſtruit au rez de chauſſée de la place quatre niches carrées, de 7 pieds & demi dans œuvre, dont deux ſervent à loger les pompes, les deux autres à recevoir l'eau; &, afin qu'on en puiſſe tirer juſqu'à la derniere goute, les tuyaux des pompes vont répondre dans un puiſard, qui eſt une eſpece de rigole régnante ſur toute la largeur. Dans l'une de ces niches on a pratiqué une porte pour deſcendre avec une échele dans la *citerne*, lorſque l'on veut y faire quelque réparation. Ces niches ont été voûtées à l'épreuve de la bombe; elles ſont décorées extérieurement par une façade de pierre de taille à joints refendus, couronée d'une corniche. Ces niches ſont fermées par des portes de madriers, auſſi-bien que l'entrée de la *citerne*.

Après avoir déblayé les terres juſqu'à une profondeur convenable, on a fait un maſſif de maçonerie d'environ trois pieds d'épaiſſeur, dirigé en pente de 6 pouces vers le puiſard des pompes; & ce maſſif, occupant tout le fond de la *citerne*, a ſervi en même temps de fondement aux pieds-droits des voûtes & aux murs de refend. Après l'avoir bien araſé, on l'a couvert d'un rang de briques poſées de plat en mortier de ciment: ſur ce premier rang on en a fait un ſecond, & ſur celui-ci un troiſieme, toujours avec du mortier de ciment, & plein ſur joint: le fond du citerneau a été conſtruit de la même maniere.

La ſuperficie du fond de la *citerne* étant achevée, on a élevé les murs de refend & les pieds-droits des voûtes auxquels on a donné trois pieds d'épaiſſeur. Les murs du pourtour, tant de la *citerne* que du citerneau, ont été parmentés de briques, poſées en mortier de ciment ſur l'épaiſſeur de deux briques, & d'une & demie alternativement: le reſte de cette épaiſſeur a été achevé de moëlon. Enſuite on a poſé les ceintres, ſur leſquels on a établi la premiere voûte d'une brique d'épaiſſeur faite en mortier de ciment: ſur cette voûte, on en a fait une ſeconde, & ſur celle-ci une troiſieme de moëlon plat, après quoi l'on a rempli de maçonerie les reins de la voûte du berceau du milieu, juſqu'à la hauteur que l'on voit déterminée par le profil. Après avoir bien araſé les pentes, on y a appliqué une châpe de ciment qui couvre les trois voûtes.

On a fait un enduit ſur le pavé de la *citerne*, & ſur l'intérieur du mur du pourtour, de la même épaiſſeur que l'on donne ordinairement

aux chapes de ciment, & fabriqué avec les mêmes précautions, excepté ſeulement qu'au lieu de pouſſiere de tuileaux, on s'eſt ſervi de terraſſe de Hollande, comme beaucoup meilleure.

Quand on fait des *citernes* dans quelque lieu aquatique, on envelope extérieurement toute la maçonerie par un bon couroi de terre glaiſe, bien pétrie & bien batue, de crainte que les eaux qui proviendroient des ſources, ou de quelque autre cauſe, ne l'endomageaſſent, ou ne ſe mêlaſſent avec celles de la *citerne*, ſi à la longue elles parvenoient à s'y faire une entrée: ces eaux ne pouroient être que de mauvaiſe qualité; ſi elles étoient bonnes, on ne ſeroit point dans la néceſſité de faire une *citerne*.

La grandeur des *citernes* devant être réglée ſur la quantité d'eau que les toits des bâtimens les plus à portée peuvent fournir; il faut, afin de ſavoir combien on pourra en recueillir, faire des expériences ſur les lieux, pour voir ce qu'il tombe de pouces d'eau, chaque année, c'eſt-à-dire, de combien de hauteur d'eau les pluies couvriroient la ſurface de la terre, ſi elles s'y conſervoient ſans s'écouler, s'imbiber ni s'évaporer. Suppoſant qu'il en tombe vingt pouces, il faut meſurer l'étendue qu'occupent les bâtimens dont on veut raſſembler l'eau des toits, ſans s'embaraſſer de leur figure, ni des la grandeur de leur ſurface, puiſque l'eau qu'ils recevront ſera toujours équivalente à celle qui ſeroit tombée ſur le terrain qu'occupe le bâtiment, ſi l'eſpace avoit été découvert comme en pleine campagne. Or, ſi cet eſpace ſe trouvoit, par exemple, de 1200 toiſes carrées, il faudroit multiplier cette quantité par 20 pouces, & le produit donneroit 332 toiſes 4 pieds cubes, pour la quantité d'eau que la *citerne* recevroit dans le cours d'une année: mais il faut toujours la faire plus grande, afin que, dans le temps des plus grandes eaux, elle ne monte jamais juſqu'à la naiſſance de la voûte. (*Belidor. Scienc. des ingen. Liv. IV. C.* 12.)

Fig. 159. Plan de la *citerne* de Charlemont.

A. Parement de briques, fait en mortier de ciment.

B. Puiſard des pompes.

C. Porte de la *citerne*.

D. Entrée de l'eau dans le citerneau.

E. Paſſage de l'eau du citerneau dans la *citerne*.

G. Niches.

H. Pompes.

I. Citerneau.

Fig. 160. Coupe des niches de la *citerne*.

G. Niches.

H. Pompes.

Fig. 161. Façade des niches de la *citerne* pour l'emplacement des pompes.

Fig. 162. Profil pris ſur la largeur de la *citerne* & du citerneau.

D. Entrée de l'eau dans le citerneau.

E. Paſſage de l'eau du citerneau dans la *citerne*.

F. Soupirail pour donner de l'air à la *citerne*.

Fig. 163. Profil pris ſur la longueur de la *citerne*.

B. Puiſard des pompes.

K. Échele du plan de la *citerne*.

L. Échele de la coupe & de la façade des niches.

M. Échele des profils pris ſur la longueur & ſur la largeur de la *citerne*.

CLAIE. Tiſſu de branches d'arbre entrelâcées ſur des bâtons, alternativement en ſens contraire.

On donne aux *claies* environ trois pieds ſur cinq. Elles ont pluſieurs uſages. On les emploie dans les ſiéges au défaut de blindes, pour couvrir un logement, une ſape, ou un paſſage de foſſé; & alors on les charge de terre, afin de les garantir des pierres & des feux d'artifice; dans les bateries, lorſque le terrain ſur lequel on établit les plate-formes n'eſt pas aſſez ferme; dans les endroits marécageux, & dans ceux que l'on a ſaignés, quand la vaſe n'a point aſſez de conſiſtance, pour que l'on puiſſe y marcher ſans enfoncer.

CLAYONAGE. Ouvrage fait avec des claies.

CLÉMENCE. Vertu par laquelle on pardone une injure qu'on a le droit & le pouvoir de venger.

Bénadab, roi de Syrie, étant venu avec une grande armée, & trente-deux rois, aſſiéger Achab dans Samarie, le fit ſommer en ces mots: *ton or, ton argent, tes femmes, les plus vaillans de tes fils ſont à moi*. Le roi d'Iſrael ayant fait la réponſe la plus ſoumiſe, les envoyés revinrent, diſant de la part de leur maître, *tu me donneras ton or, ton argent, tes femmes & tes fils. J'enverrai demain mes eſclaves: ils viſiteront ta maiſon & celle de tes eſclaves: ils y prendront & enleveront tout ce qui me conviendra*. Achab, ayant pris l'avis des chefs du peuple, rejeta la demande de Bénadab. Mais plus la demande eſt impérieuſe, plus le refus bleſſe: *que les dieux*, dit le roi de Syrie, *me réduiſent en ſervitude, ſi la pouſſiere des ruines de Samarie ſuffit à remplir les mains de tous mes ſoldats*. Le roi d'Iſrael répondit que les propos arrogans n'avoient dans le combat aucune valeur.

Bénadab ordona auſſi-tôt la circonvallation, & Achab forma le projet d'ataquer ſon ennemi. Informé que le Syrien ſe livroit avec excès aux plaiſirs de la table, il réſolut de le ſurprendre. Sept mille hommes formoient toute ſon armée. Il les tint ſous les armes au dedans des murs, prit deux cents trente jeunes gens, fils des principaux de la cité, & les conduiſit vers le camp des ennemis. Ce petit nombre, & l'heure de midi qu'il choiſit, ne pouvoient donner d'alarme: il vouloit que ce petit corps parût aux Syriens une troupe ſuppliante. En effet, le fier Bénadab ordona que, ſuppliante ou ennemie, elle fût miſe aux fers & conduite en ſa préſence.

Digitized by Google

Cependant Achab s'approche, ataque la garde, paſſe au camp, tue les premiers qui courent aux armes; les portes de la ville s'ouvrent, & les ſept mille hommes accourent; le roi de Syrie, & ſes trente-deux princes, plongés dans l'ivreſſe, étoient incapables de donner des ordres; l'épouvante emporte cette armée ſans chefs; à peine Bénadab a le temps de s'échaper.

Les Syriens confus de leur défaite en imputerent la faute à leurs dieux. Ceux d'Iſrael, diſoient-ils, ſont dieux des montagnes; combatons dans les plaines, nous ſerons vainqueurs. Ils reparurent au printemps dans les plaines d'Aphec. Achab, inférieur en nombre, mais plein de cette confiance que donne un premier ſuccès, vint aſſeoir ſon camp près du leur. Six jours ſe paſſerent ſans hoſtilités. Au ſeptieme, l'armée ſyriene ſe mit en bataille, & Achab forma la ſiene. Le choc fut violent, & la victoire longtemps balancée. Enfin les Syriens céderent, & leur infanterie, courant la campagne, fut écraſée par ſes chars, & par ſa propre cavalerie. Bénadab, caché dans un antre avec quelques-uns des ſiens, envoya vers le roi vainqueur pour lui demander la vie: *qu'il viene*, dit Achab, *il ſera mon frere*. Le roi de Syrie parut & ſe proſterna; celui d'Iſrael, deſcendant de ſon char, le prit par la main, l'y fit monter, l'embraſſa, & lui dit de ne rien craindre qui fût indigne de lui. Bénadab, rempli de reconoiſſance, promit de remettre à ſon bienfaicteur toutes les villes que ſes ancêtres avoient conquiſes ſur Iſrael, & de lui donner à Damas les mêmes droits que ſes peres avoient eus dans Samarie. C'eſt ainſi qu'un acte de *clémence* a plus d'effet que pluſieurs victoires. (*Reg. L. III. C.* 20.)

Alexandre donna de cette vertu de fréquens exemples. Il arrêtoit ſes troupes, dès qu'il pouvoit eſpérer de vaincre ſans détruire ſon ennemi. A la priſe de Milet, une partie des habitans, & trois cents Grecs mercenaires s'étant réfugiés dans une île, il fit tous les préparatifs de l'ataque, plutôt à deſſein de les éfrayer qu'à celui de les forcer dans ce dernier aſyle; &, lorſqu'il les vit réſolus à ſe défendre, touché de compaſſion pour ces braves & fideles ſoldats, il leur propoſa de ſe rendre à la ſeule condition qu'ils ſerviroient dans ſon armée. (*Arrian. L. I, pag.* 57. 8°.)

Il rapela ſon armée au moment où elle alloit s'emparer d'Halicarnaſſe, parce qu'il ſe fiatoit de conſerver cette ville, & d'engager les habitans à la ſoumiſſion. (*id. p.* 65.) Sa *clémence* envers la famille de Darius eſt aſſez connue, ainſi que les honeurs funebres qu'il fit rendre à ce malheureux monarque. (*p.* 114, 212, 214.) Il renvoya aux villes greques les ambaſſadeurs qu'elles avoient envoyés à Darius, aux Athéniens ceux de leurs concitoyens qui avoient ſervi les Perſes. (*id. p.* 166.) Enfin il traita Porus en roi.

Cæſar fit voir en plus d'un lieu que cette vertu ne lui étoit point étrangere. Lorſqu'il atteignit Afranius qui fuyoit devant lui, celui-ci, voyant ſon arriere-garde preſſée par la cavalerie de l'ennemi, s'arrêta ſur une colline, & envoya quatre cohortes d'armés à la légere avec ordre de s'emparer du ſommet d'un mont, le plus élevé du voiſinage. Il eſpéroit s'y rendre lui-même, & s'échaper dans les gorges & les défilés des montagnes. La cavalerie de Cæſar ataqua ce détachement, l'enfonça, & le détruiſit en entier à la vue des deux armées. C'étoit le moment d'ataquer un ennemi éfrayé par cette défaite, & environé par la cavalerie. Cæſar le voyoit; toute ſon armée le déſiroit, le lui demandoit. Les légats, les centurions, les tribuns, accouroient à lui, conſeilloient de ne pas différer; les ſoldats étoient prêts; ceux d'Afranius avoient donné pluſieurs ſignes de terreur; ils n'avoient pas ſecouru leur détachement; ils ne quitoient pas cette colline; ils ſoutiendroient à peine le choc de la cavalerie; toutes leurs enſeignes étoient enſemble; raſſemblés confuſément, ils ne garderoient aucun ordre.

Cæſar eſpéroit de les vaincre ſans combat & ſans expoſer ſes troupes. Il leur avoit coupé les ſubſiſtances, & la *clémence* le ſollicitoit pour eux: il ne voyoit plus dans ſes ennemis que des concitoyens qui ne pouvoient réſiſter à ſa fortune. Il réſolut d'épargner leur ſang & leurs vies, de les forcer à ſe rendre ſans combat, & perſiſta dans ce généreux deſſein, contre les déſirs de toute ſon armée. Il les reçut à compoſition, les renvoya dans leurs habitations, ſoit d'Eſpagne, ſoit d'Italie, prit tous les ſoins néceſſaires pour qu'ils ne ſoufriſſent aucun domage, qu'on ne les contraignît point à lui prêter le ſerment militaire, & leur fit rendre les effets qu'ils avoient perdus pendant la guerre, & qui étoient entre les mains de ſes ſoldats. (*Bell. civ. L. I. c.* 70 *& ſuiv.*)

Après la bataille de Pharſale, il reçut avec bonté les Pompéiens qui ſe rendoient, & mirent bas les armes devant lui. Proſternés, les mains jointes, & verſant des larmes, ils lui demandoient la vie: Cæſar les raſſura par quelques paroles pleines de douceur, ordona qu'il ne leur fût fait aucun mal, & que l'on pourvût au contraire à tous leurs beſoins. (*Ib. C.* 98.) Il acorda dans la ſuite le même pardon à tous ceux qui ſe rendirent. (*Hiſt. Bell. afric. C.* 89.) Nous avons ſes ſentimens à cet égard exprimés par lui-même dans le fragment d'une lettre qu'il écrivoit à Cicéron. „ Vous me connoiſſez bien, diſoit-il; vous avez raiſon de penſer que rien n'eſt plus éloigné de moi que la cruauté. Outre le plaiſir que je retire des actions qui le prouvent, je triomphe & me rejouis de ce que vous les approuvez. Ceux que j'ai renvoyés, m'abandonent, dit-on, pour me faire encore la guerre; j'en ſuis peu touché: je n'aime rien autant que

Digitized by Google

de me trouver toujours ſemblable à moi, & aux ſemblables à eux-mêmes „. (*Cicer. ad Attic. L. X. Epiſt.* 9.)

L'homme n'eſt capable d'aucune vertu dont Titus n'ait donné l'exemple. Lorſqu'il ſe fut approché de Giſcala, ville de Galilée, il vit combien il étoit facile d'emporter cette ville. Mais, penſant que le peuple deviendroit la victime de la fureur des ſoldats, & que l'innocent périroit avec le coupable, il préféra la voie d'un accommodement; & le peuple lui ouvrant ſes portes, le reçut avec reconoiſſance. (*Joſeph. Bell. Jud. L. IV.* C. 9.) Pendant le ſiége de Jéruſalem il ne ceſſa pas d'exhorter les habitans à ſe rendre: mais, voyant leur obſtination, il faiſoit tout ce qui dépendoit de lui pour diminuer les ravages: il contenoit ſes ſoldats dans les parties de la ville dont il s'emparoit l'une après l'autre, il ne permettoit pas que l'on tuât ceux qui étoient pris, ni que l'on brûlât les édifices. Il offroit ſans ceſſe au peuple les moyens de conſerver leurs biens & leurs vies, de ſortir de la ville, de ſe retirer où ils le vouloient, & de laiſſer les ſéditieux combatre & périr ſeuls. Mais ceux-ci traitoient ſa *clémence* de foibleſſe & de lâcheté: ils diſoient à leurs citoyens que, ne pouvant s'emparer du reſte de la ville, il propoſoit des conditions comme ſon unique reſſource; ils menaçoient d'une mort ſoudaine le premier qui parleroit de reddition ou prononceroit le nom de paix. Jéruſalem & ſes habitans périrent mal-gré Titus. (*Ibid.* C. 24 *& ſuiv.*)

Cette *clemence* de Titus fut imitée par du Gueſclin, toutes les fois qu'il lui fut poſſible de la mettre en uſage. Prêt à s'emparer du château de Piſtivien, il fait dreſſer les échelles, monte ſur le rempart avec deux cents des ſiens, leur donne l'ordre de ne laiſſer monter qui que ce ſoit après eux, va droit à Davy, capitaine anglois, qui le défendoit. „ Seigneur, lui dit-il, rendez-vous; votre place eſt nôtre; je vous ferai telle compoſition que mérite un brave comme vous. Je le vois, répond Davy; il faut céder à un homme à qui rien ne réſiſte: j'aurois tenu contre un autre juſqu'à la mort: mais je ne regrete pas de rendre mon épée à un ennemi généreux, digne de conquérir toute la terre. La voilà, & je vous rends l'arbitre de mon ſort. Bertran lui tendit la main, ne prit pas l'épée, & lui dit qu'il ne vouloit que ſa parole. La garniſon mit les armes bas: mais les ſoldats de Bertran, & ſur-tout ceux qui avoient éprouvé dans leurs biens, dans leurs perſones, dans celles de leurs proches la cruauté angloiſe, vouloient tout exterminer. L'autorité du chef calma leur fureur; il conſerva une partie des biens de Davy, employa l'autre à récompenſer ceux de ſes ſoldats qui l'avoient le plus mérité. Il renvoya ſans rançon les ſoldats pauvres, & ſeulement ſous condition de ne point porter les armes contre lui pendant un temps qu'il leur preſcrivit. Pluſieurs autres traits ſemblables ornent l'hiſtoire de ce grand homme.

Il ſeroit inutile de raconter ici la *clémence* de Henri au ſiége de Paris; il ne faut que la rapeler. Cette vertu ſublime eſt dans toutes les grandes âmes. À peine trouverez-vous un grand homme qui n'en ait donné quelque exemple. Lorſqu'après un long ſiége, Riga ſe rendit à Guſtave Adolphe, ce prince déclara qu'il oublioit les procédés des habitans envers lui, les diſcours indécens, les ſatyres calomnieuſes qu'ils avoient répandus contre lui, pour le rendre odieux, (*Tom. I. pag.* 242. *in*-12.) & qu'il confirmoit tous leurs anciens priviléges.

COCARDE. Nœud de ruban qu'on porte au chapeau. La *cocarde* ſe met au deſſus du bouton, & eſt contenue par la ganſe. Elle n'eſt point employée comme marque diſtinctive dans les uniformes: ce ſeroit cependant la ſeule utilité qu'elle pût avoir. La *cocarde*, l'aigrete, le plumet, ſont de vains ornemens qu'on peut tolérer par indulgence pour la frivolité & la foibleſſe humaines; mais il ſeroit ridicule d'y atacher la moindre importance.

COËFURE. Vêtement qui couvre la tête. (Lorſqu'on abandona l'ancienne armure, les bonets & les chaperons, *coëfures* communes à tous les ordres de citoyens ſuccéderent aux caſques, & furent peu à peu remplacés par les chapeaux. Ceux qui furent donnés aux troupes ne différerent de ceux que portoient le reſte des hommes de la nation que par la maniere d'en relever les bords. Un arrêt du conſeil d'état du 10 août 1700 en régla la fabrique.) Ceux qu'on deſtine à l'infanterie doivent être faits pour les ſergens de bonne laine d'agneau de Berry, ou autres qualités équivalentes; & celle pour les ſoldats, de laine ordinaire d'agneau; les uns & les autres, de dix à douze onces chacun, poids de marc; de ſorte que les plus petits peſent au moins dix onces, les moyens onze, & les grands douze.

Les chapeaux pour la cavalerie & les dragons doivent être fabriqués des mêmes qualités de laines, & ſont du poids; ſavoir, pour la cavalerie, les petits de treize, les grands de quinze onces.

Les chapeaux deſtinés tant pour la cavalerie que pour l'infanterie & les dragons, doivent être ſuivant l'arrêt du conſeil, marqués ſur le cordon d'une marque à chaud, portant la premiere lettre du nom; & le ſurnom du fabriquant, en toutes lettres; & à la ſuite, ſur la même marque la lettre T, pour ſignifier troupes.

Autrefois les chapeaux des ſoldats étoient bordés d'un galon d'or & d'argent faux, & ceux des ſergens en fin. Les chapeaux des cavaliers devoient avoir environ quatre pouces de forme en hauteur, & les ailes un pouce neuf lignes. Ils étoient bordés d'un galon d'argent de ſeize lignes de large, dont quatre lignes en dedans, & douze en dehors.

Digitized by

Ceux des dragons, du poids de douze à quatorze onces, de quatre pouces de hauteur, & les ailes d'un pouce & demi, étoient bordés, comme ceux des cavaliers, d'un galon d'argent du poids d'une once, de ſeize lignes de largeur; dont quatre en dedans & douze en dehors.

Le maréchal de Saxe dit dans ſon ouvrage; „ le chapeau perd bientôt ſa forme & ſa grâce; il ne ſauroit réſiſter aux fatigues & aux pluies d'une campagne, il eſt bientôt percé, & dès que le ſoldat eſt couché, il lui tombe de la tête: „ cet homme accâblé de laſſitude, s'endort à la pluie & au ſerein, la tête nue, & le lendemain il a la fievre„.

„ Je voudrois que le ſoldat eût les cheveux courts, & qu'il eût une petite perruque de peau d'agneau d'Eſpagne, de couleur griſaille ou noire, qu'il mettroit lors des mauvais temps. Cette perruque imite la tête naiſſante à ne pouvoir la diſtinguer, & coeſe très-bien, quand la coupe en eſt bien faite. Elle coûte environ vingt ſous, & l'on n'en voit pas la fin. Cela eſt très-chaud, garantit des rhumes & des fluxions, & a tout-à-fait bonne grâce. Au lieu de chapeau, je leur voudrois des caſques à la romaine; ils ne peſent pas plus, ne ſont point du tout incommodes, garantiſſent du coup de ſâbre, & ſont un très-bel ornement„.

Telles ſont les réflexions d'un grand général ſur une partie d'habillement très-intéreſſante, mais avant d'y en ajouter de nouveles, voyons ce qui a été preſcrit ſur cet objet dans nos ordonnances récentes.

Suivant le réglement du 25 avril 1767, qui avoit renouvelé en partie les réglemens précédens, les troupes devoient être coeſées comme il ſuit.

Les cheveux des ſoldats retrouſſés en cadenetes ſous le chapeau; les faces roulées ſur une lame de plomb ou ſur un carton.

Les grenadiers coeſés avec des bonets de peau d'ours, ornés ſur le devant d'une plaque de cuivre jaûne timbrée de l'écuſſon aux armes du roi, & garnis de cordons & galons de fil blanc: l'intérieur du bonet de cuir naturel ſans être bouilli; le derriere couvert de drap de la couleur du parement. Indépendament dudit bonet, dont la durée étoit réglée à ſix ans, il devoit être délivré un chapeau à chaque grenadier pour le même eſpace de temps.

Les chapeaux des fouriers, ſergens, ſoldats, tambours-majors, muſiciens & tambours, devoient être remplacés tous les deux ans.

Chaque ſoldat devoit ſe fournir d'une cocarde de batin blanc, & il n'étoit permis ou toléré ni houpe ni bourdaloue.

Les chapeaux devoient être comme auparavant de bonne laine d'agneaux, bien foulée, du poids de onze à douze onces. La profondeur de la tête de trois pouces quatre à ſix lignes; & la hauteur des ailes arondies afin de pouvoir changer les cornes du chapeau, de trois pouces ſept à huit lignes. Ils devoient être bordés pour les fouriers, ſergens & tambours-majors de tous les régimens d'infanterie indiſtinctement, quelque fût la couleur de leur bouton uniforme, d'un galon d'argent de ſeize lignes de large; & pour le reſte de la compagnie d'un galon de fil blanc de même largeur.

Indépendament de cette *coëfure*, il devoit être délivré à chaque ſoldat un bonet de police économiſé ſur le prix des façons, ſur la coupe des étofes réglées pour l'habillement, & ſur les vieux habits; ce bonet devoit être en forme de pokalem ou bonet de courrier, garni ſur le devant d'une petite plaque en pont-levis de drap, de la couleur diſtinctive du régiment; ſur laquelle on appliquoit une petite fleur de lis en drap blanc; il ne pouvoit être d'aucunes armes, trophées ou broderies.

Les officiers d'infanterie devoient porter les cheveux retrouſſés en cadenetes ſous le chapeau, à l'exception de ceux de l'état-major, commandans à cheval, qui devoient être liés en queue.

Il étoit permis aux officiers des compagnies de grenadiers d'être coeſés de bonets de peau d'ours du même modele que ceux réglés pour les compagnies, garnis de galons & de glands, tiſſus de filé d'argent ou mélangés de filés d'argent & de ſoie dans la proportion réglée pour les épauletes.

Les officiers de l'état-major & ceux des compagnies de fuſiliers devoient être coeſés avec des chapeaux bordés de galon d'argent, ſans clinquant ni feſton, & ornés de cocardes blanches.

Aucun officier ne pouvoit porter de plumets avec l'habit uniforme ſous tel prétexte que ce fût.

Le même réglement preſcrivoit pour la gendarmerie, le chapeau bordé d'un galon large d'un pouce & demi, du même deſſein que celui de l'habit.

La cocarde blanche; les cheveux noués en queue, couverts d'un ruban de ſoie, avec une petite roſete.

Pour les officiers le chapeau bordé d'un galon d'un pouce & demi de large, à feſton & à crête, du même deſſein que celui de l'habit.

Pour la cavalerie, les cheveux des fouriers, maréchaux-des-logis & cavaliers, liés en queue, garnie d'une petite roſete de cuir; les faces roulées ſur une petite lame de plomb ou de carton.

Les chapeaux, de bonne laine d'agneaux bien foulée, du poids de onze à treize onces; la profondeur de trois pouces cinq à ſix lignes; les ailes de cinq ou ſix lignes de plus, c'eſt-à-dire, d'environ trois pouces dix à onze lignes de hauteur; bordés, pour les fouriers & maréchaux-des-logis, d'un galon fin de ſeize lignes de large, & pour le ſurplus de la compagnie, d'un galon de fil ou de laine; les uns & les autres garnis d'un

Digitized by Google

bouton de l'uniforme réglé pour le régiment. Ces chapeaux devoient être remplacés tous les deux ans.

Les cocardes devoient être de basin blanc, & le cavalier étoit chargé de s'en entretenir. La houpe & le bourdaloue étoient proscrits.

Indépendament de cette *coëfure*, il devoit être délivré à chaque cavalier un bonet de police, économisé sur la coupe des étofes réglées pour l'habillement, & subsidiairement sur les vieux justeaucorps. Ce bonet devoit être à queue, garni à son extrémité d'une houpe en drap découpé; le tour ou retroussés de la hauteur de trois pouces au plus. On appliquoit sur le devant une fleur de lis de drap de la couleur distinctive du régiment; le retroussé étoit bordé au pourtour d'un galon du même drap, de la largeur de sept à huit lignes.

Les officiers de l'état-major, & des compagnies de cavalerie, devoient porter des chapeaux bordés de galon uni sans lame ni clinquant, de même couleur que celui du cavalier, & de la même largeur; aucun d'eux ne pouvoit, sous tel prétexte que ce soit, porter de plumets avec l'habit uniforme.

La couleur des galons étoit réglé par l'uniforme.

Les cheveux des houssards étoient retroussés en cadenetes sous le bonet, les faces roulées sur une petite plaque de plomb ou de carton.

Les bonets ou *schakos*, de feûtre noir bordés d'un galon de neuf lignes de large; l'aile du bonet bordée des deux côtés du même galon, garnie & doublée d'un morceau d'étofe de laine.

Les cocardes ou aigretes blanches, fournies & entretenues par les houssards.

Indépendament de cette *coëfure*, il étoit délivré à chaque houssard un bonet de police, économisé sur la coupe des fournitures réglées pour l'habillement, & de la forme réglée pour la cavalerie.

Les bonets ou *schakos* des officiers devoient être pareils à ceux des houssards, & ne différer que par la qualité plus fine des matieres.

Le chapeau que les officiers portoient avec le surtout devoit être uni, sans bords, plumets ni bourdaloues; mais garni seulement d'un bouton, d'une ganse d'argent & d'une cocarde.

Les chevaux des dragons devoient être liés en queue sans rosete; les faces roulées sur une petite lame de plomb ou de carton.

Les dragons coëfés avec le casque de cuivre, garni de son cimier & de la rosete de même métal.

La fourure du casque de peau de chien marin; le derriere garni d'une petite boucle, & d'une courroie de cuir, propre à rétrécir dans le besoin la forme de la largeur du casque; le cimier surmonté d'une criniere noire, dont les boucles assujéties avec des fils; ceux de la compagnie des dragons du colonel-général, garnis d'une criniere blanche.

L'intérieur de la forme devoit être matelassé, & garni d'une chaînete de fer à mailles, enveloppée d'une peau de mouton, & recouverte d'un ruban de Padoue noir.

Il étoit prescrit que le casque seroit porté droit, que les dragons congédiés ne pouroient emporter leurs casques; qu'ils seroient retirés & conservés pour servir aux dragons de remplacement: &, pour donner moyen d'acheter un chapeau, soit aux hommes qui devoient se retirer chez eux pour jouir de la solde ou demi-solde, ou se rendre aux invalides, soit à ceux qui, après avoir rempli le terme de leur engagement, obtiendroient leur congé absolu, il devoit être délivré à chacun une somme de quarante sous.

Indépendament de la *coëfure* réglée pour les dragons, chacun d'eux devoit être pourvu d'un bonet de police, économisé comme dans l'infanterie & la cavalerie. Ce bonet devoit être à queue, garni à son extrémité d'une houpe en drap découpé; le tour ou retroussés de la hauteur de trois pouces au plus, & porter sur le devant un fleur de lis de drap de la couleur distinctive du régiment; le retroussé bordé au pourtour d'un galon du même drap, de la largeur de sept à huit lignes.

La *coëfure* des officiers comme celle des dragons, excepté les différentes qualités des matieres.

Les cheveux des hommes d'infanterie & des dragons de troupes légeres devoient être retroussés en cadenetes, les faces roulées sur une petite lame de plomb ou de carton.

Les grenadiers coëfés avec un bonet de peau d'ours, sans ornement de plaque sur le devant, garni seulement de cordons de fil blanc, le derriere recouvert de drap de la couleur du parement: indépendament de ce bonet, dont la durée étoit réglée à six ans, on délivroit un chapeau à chaque grenadier pour le même espace de temps.

Les chapeaux pour les fouriers, sergens, tambours-majors & soldats, étoient des mêmes especes, qualités & proportions que celles pour l'infanterie.

Les dragons des légions devoient être coëfés avec le casque dont la calote de fer bruni surmonté d'un cimier de cuivre, & garnie de deux rosetes de même métal.

Les dragons de Soubise portoient le bonet de peau d'ours, des mêmes formes & proportions réglées pour les grenadiers; le derriere entiérement couvert de peau d'ours.

Les officiers devoient être coëfés comme les troupes dont ils étoient, & ainsi qu'il étoit pour l'infanterie & les dragons; ils ne pouront porter de plumets à leurs chapeaux avec l'habit uniforme.

Le casque des dragons étoit fouré de chien marin, & garni comme celui des autres dragons. Ceux de la légion de Condé n'avoient point de criniere à leur cimier; mais il étoit garni sur le devant d'un masque à figure humaine.

Digitized by Google

Il n'y a rien de ſtable ſur la terre. Le temps détruit l'airain & le marbre. Faut-il nous étoner de voir changer la *coëfure* de nos militaires? Un réglement du 31 mai 1776 a perfectioné celui que nous venons de citer.

Il a proſcrit les caſques, preſcrit les chapeaux à toute l'infanterie, & ſubſtitué la forme conique-obtuſe à la forme ronde, afin que l'eau de la pluie puiſſe couler plus facilement. Quant aux détails de la conſtruction, nous allons donner les propres termes du réglement. „Il ſera couſu dans le milieu de la forme, une coëfe de toile forte; qui, au moyen d'un cordon, ſe pliſſera en bourſe, pour concourir avec le rétréci de la forme, à faire point-d'arrêt à la tête. La calote intérieure que formera cette ſéparation, ſera tapiſſée de papier blanc. Il ſera pratiqué, de chaque côté de la coëfe de toile forte, deux trous fixés en forme d'œillet, dans chacun deſquels paſſera un cordon mobile, qui donnera au ſoldat la facilité de fixer ledit chapeau ſur ſa tête. La partie de la forme qui devra toucher & ceindre la tête de l'homme, ſera garnie dans ſon pourtour d'un cuir de baſane noirci. Les ailes du devant & du derriere du chapeau retapé ſeront élevées de ſix pouces trois lignes; les autres parties auront moins d'étendue. Le pourtour ſera garni ſur la tranche d'un bon fil de laiton, & bordé d'un fort galon de laine noire, treſſé large d'un pouce. La corne du devant ſera retrouſſée bruſquement; la pointe ſera à trois pouces près de la forme; la corne du côté gauche ne doit point être relevée; elle ſera horizontale, & n'aura au plus que trois pouces de ſaillie. La corne oppoſée ſera inclinée pour l'écoulement de la pluie; elle aura quatre pouces de ſaillie & ſix pouces d'écartement à la hauteur du milieu de la forme. La quatrieme corne, élevée de ſix pouces au moins, qui ſera preſque en oppoſition à celle du devant, ſera auſſi bruſquement relevée, & ſa pointe à trois pouces près de la forme: chacun des quatre retrouſſés ſera contenu par des doubles ganſes ſolides, & fixé à un bouton de cuir fort, vulgairement appelé bouton de guêtre, ataché ſur le deſſus des quatre parties de la forme conique du chapeau. Chaque chapeau ſera garni d'un panache blanc de plumes treſſées ſur du canevas contenu par une carcaſſe de laiton. Ce panache ſera compoſé de trois palmes aſſemblées; deux courbées ſur la corne gauche auront cinq pouces de longueur, & trois pouces de largeur dans leur milieu; la troiſieme, courbée ſur la forme du chapeau, aura huit pouces de longueur & quatre pouces & demi de diametre dans ſon milieu. Ces trois palmes ſeront aſſemblées dans leur partie inférieure à une ſultane compoſée de longues plumes d'oie ébarbées: le tout ſera monté ſur une douille couverte de baſane noircie, qui ſera fixée par deux ganſes à deux boutons de guêtre; couſus en oppoſition dans la hauteur de l'élévation de la forme, en face de la corne gauche.

Les grenadiers ſeront également coëfés du même chapeau, & ne porteront à l'avenir ni caſques ni bonets: ils porteront pour diſtinction le panache en plumes mêlées rouges & blanches; & les épauletes de leurs habit-veſte & redingote ſeront terminées par une houpe de laine de la couleur du parement.

Les chaſſeurs ſeront diſtingués par la plume blanche & verte.

Les chapeaux ſeront façonés en laines communes. Elles ſeront de bonne qualité & de toiſon; les laines mortes ou pelades ſeront abſolument proſcrites, ne pouvant être liées par le travail. On joindra auxdites laines vives du poil de lapin, & jamais de celui de bœuf, qui rend toujours un feûtre ſoulevé, & par conſéquent ſpongieux: on aura attention de mettre aſſez de matieres pour que la forme & le lien du chapeau ſoient bien garnis. Leſdites matieres ſeront foulées & travaillées avec force & avec ſoin; & pour que le feûtre ainſi compoſé ſoit plus impénétrable à l'eau, on exigera du fabricant de tamiſer en quantité ſuffiſante, de la poix réſine pulvériſée ſur les bas tiſſages dudit feûtre; afin que, par l'action du feu & du travail du foulage, cette poudre s'incorpore avec la laine & le poil, & faſſe un feûtrage ſerré, impénétrable à l'eau ſans le rendre caſſant.

Les cheveux du ſoldat ſeront liés & renfermés dans un petit ſac, vulgairement appelé crapaud, d'étoſe de laine noire, les cheveux ſeront ſur les faces, friſés d'une boucle uniforme, aſſez racourcie pour ne pas incommoder ou aſſujétir le ſoldat.

Les chapeaux dont les régimens de cavalerie ſont pourvus, & les caſques, qui ſervent actuellement de *coëfure* aux dragons, ſeront ſupprimés après avoir rempli le temps de leur durée.

Les bas-officiers, cavaliers, ou dragons, ſeront à l'avenir coëfés indiſtinctement avec des chapeaux de laine bien feûtrée, des formes & proportions qui ont été décrites par l'article 2 du preſent réglement concernant l'infanterie.

Les cheveux des cavaliers ou dragons ſeront liés & ſerrés dans un ſac de veau noirci, de forme appelée crapaud; les cheveux des faces ſeront friſés d'une boucle uniforme aſſez racourcie, pour ne pas incommoder ou aſſujétir l'homme de cheval.

Les cheveux des houſſards ſeront retrouſſés en queue racourcie à la longueur de deux ou trois pouces; les cheveux des faces ſeront noués à la longroiſe.

Les bonets & ſchakos ſeront de feûtre noir, ...ronés à la longroiſe, bordés d'un galon de laine noire, large de neuf lignes.

Les cordes ou aigretes ſeront blanches; elles ſeront fournies & entretenues par les houſſards.

Ces *coëfures* préſcrites à nos troupes ſe réduiſent à trois eſpeces; ſavoir, le chapeau, le bonet de grenadier, & le caſque.

Digitized by Google

La forme du chapeau eſt ridicule, & ne met à l'abri ni de la pluie ni du ſoleil, quand on n'en rabat point les bords. Sa couleur noire le rend moins propre à garantir du ſoleil qu'il ne le ſeroit par la matiere qu'on y emploie. Cette matiere grôſſiere & ſouvent du plus mauvais choix, s'imbibe facilement dans le temps de pluie: c'eſt, pour ainſi dire, une éponge que le ſoldat porte ſur la tête. L'humidité, qu'elle conſerve long-temps, cauſe des fluxions, des rhumes, & d'autres maux de ce genre. Lorſque le chapeau a ſéché, il devient dur, câſſant, & incommode.

Quant au bonet de grenadier, ſi on réfléchit ſur cette eſpece de *coëfure*, en rejetant le préjugé qu'imprime l'habitude de voir des hommes ainſi coeſés depuis quelque temps, on ſera ſurpris de l'admiſſion d'un pareil uſage. Il y a quelque temps qu'on ne pouvoit porter les chapeaux trop petits; & dans le même temps on ne trouvoit jamais les bonets trop grands. Cependant plus ils ſont grands, plus ils ſont incommodes, pour peu que le vent ſoufle, ſur-tout pendant la pluie; d'ailleurs cette *coëfure* eſt chere; &, ſi elle peut parer un coup de ſâbre, elle fait payer bien cher cet avantage d'un inſtant par la peine qu'a le ſoldat de le contenir continuélement ſur ſa tête; & puis, dans le tumulte d'une action, ce bonet ne tombera-t-il pas cent fois avant de garantir d'un coup?

Quel objet d'utilité a-t-on pu avoir, en infligeant cette bizâre *coëfure* à l'élite de nos ſoldats?

A-t-on prétendu leur donner un air horrible? (Mais cette idée n'a jamais été que puérile & ridicule aux ieux des hommes ſenſés & braves: elle apartient aux peuples barbares; &, ſi jamais elle fût de quelque uſage dans le temps où le troupes combatoient de près, elle ne le ſeroit plus dans le nôtre.)

Cæſar, qui ſavoit employer des hommes à la guerre eût regardé nos bonets comme une épouventail de cheneviere; lui qui diſoit ſouvent que ſes ſoldats pouvoient très-bien, même lorſqu'ils étoient parfumés: *jactare ſolitus milites ſuos etiam unguentatos bene pugnare poſſe.* (*Sueton.*)

Il leur donnoit des armes dorées & argentées, afin qu'ils en priſſent plus de ſoin & craignîſſent de les perdre, *tam cultos ut argento & auro politis armis ornaret; ſimul & ad ſpeciem & quo tenaciores eorum in prelio eſſent, metu damni.* (*ibid.*)

Le bonet ne rempliſſant pas l'objet que l'on ſe propoſe, & au contraire étant contre nature, peſant, embaraſſant & fort cher, doit être banni pour jamais.

Il n'en eſt pas ainſi de la troiſieme eſpece; le caſque eſt la ſeule *coëfure* vraiment militaire: elle a quelques inconvéniens; mais il eſt aiſé d'y remédier.

Le caſque a le déſavantage de s'échaufer à l'ardeur du ſoleil; & il peut enflamer le cerveau, ou au moins y occaſioner une chaleur capable de diſſiper le fluide qui doit l'humecter, de le priver de ſon action, d'y occaſioner des engorgemens qui produiſent des douleurs vives, des peſanteurs, des étourdiſſemens, des aſſoupiſſemens, & autres maux qui peuvent devenir très-graves.

On peut prévenir cet inconvénient en garniſſant l'intérieur du caſque, de ſorte que l'action des rayons du ſoleil ne puiſſe pas pénétrer juſqu'à la tête, ou du moins y occaſioner ces déſordres. (Tous les anciens peuples en ont fait l'uſage le plus conſtant. Seroit-ce parce qu'ils étoient plus forts que nous & plus endurcis à la fatigue? Cela peut être vrai pour les Romains, mais non pas pour tous les autres. Il me paroît qu'en ceci l'habitude a plus de pouvoir que l'objet d'utilité. Une expérience de pluſieurs ſiecles avoit enſeigné des formes commodes, & un uſage conſtant avoit appris à porter le caſque. Les Égyptiens, les Romains, les Grecs marchoient preſque toujours tête nue, & ne ſe couvroient de leurs caſques que pour le combat ou le temps de pluie. Et nos preux de l'ancien temps délaçoient les leurs pendant la grande chaleur.)

Le caſque eſt incommode en temps de pluie, parce qu'il laiſſe les ieux & le viſage expoſé aux titillations des goutes d'eau; laiſſe le cou & les épaules ſans couverture: qu'ainſi l'eau, y découlant du caſque, mouille plus qu'avec le chapeau.

(Mais ce n'eſt pas au caſque qu'il faut attribuer ce défaut; c'eſt uniquement à la forme que nous lui avons donné: celui des anciens garantiſſoit les ieux du ſoleil, le cou & les épaules de l'eau de la pluie; (V. Armes), & celui de nos chevaliers avoit les mêmes avantages.)

Cette *coëfure* nous paroît être la ſeule vraiment militaire. Elle eſt beaucoup plus ſaine que le chapeau: celui-ci, quand il ſeroit compoſé de matieres infiniment ſupérieures en qualité, à celles qu'on y emploie, s'imbibe toujours par les longues pluies, & devient une cauſe toujours ſubſiſtante de rhumes, de fluxions, & de pleuréſies.

Le caſque eſt plus cher que le chapeau; mais il n'eſt pas douteux que lorſqu'il ſera bien fabriqué, compoſé de matieres bien appropriées à l'uſage qu'on en fait, & ſolidement conſtruit, ſa durée compenſera les frais répétés des chapeaux & ceux des maladies qu'ils occaſionent.

Le maréchal de Saxe conſeille le caſque, & dit que celui qu'il propoſe ne peſe pas plus qu'un chapeau, n'eſt nullement incommode, garantit du coup de ſâbre, & forme un très-bel ornement.

Il voudroit que le ſoldat eût les cheveux coupés & une perruque de peau d'agneau d'Eſpagne. Cependant la chévelure eſt un ornement ſi beau & ſi naturel, & le ſoldat françois y eſt ſi attaché! D'ailleurs ſi l'on donne au ſoldat une *coë-*

fure

Digitized by Google

ſure qui le préſerve abſolument de l'humidité, il n'a beſoin dès-lors que de la chaleur naturele pour être préſervé de rhumes & de fluxions; la tranſpiration occaſionée par la peau d'agneau, pouvant être exceſſive, lui ſeroit plus dangereuſe que l'impreſſion de l'air ne lui ſeroit ſenſible, lorſqu'il porteroit ſon caſque.

Ainſi le caſque, pouvant réunir tous les avantages qu'on peut rechercher, eſt la ſeule *coëſure* qui à tous égards ſoit convenable aux militaires; & elle ne ſeroit pas plus diſpendieuſe que celle qui eſt en regne. (J.)

Examinons celle-ci plus en détail. Le chapeau de notre infanterie eſt fabriqué avec de la laine commune; il doit être coupé rond; ſa forme doit avoir trois pouces & demi de profondeur; ſes ailes quatre pouces d'étendue: il doit être bordé d'un cordon de laine noire de neuf lignes de large. Les ailes en ſont relevées avec des agraſes ordinaires; l'aile gauche eſt de plus arrêtée par une ganſe noire atachée à un petit bouton uniforme; & au deſſus du petit bouton eſt une cocarde de baſin blanc: on remplace chaque année la moitié des chapeaux.

Le chapeau de la cavalerie eſt ſemblable à celui de l'infanterie, avec cette différence que la forme a trois pouces neuf lignes de profondeur, & les ailes quatre pouces trois lignes d'étendue.

Nous demanderons d'abord ici pourquoi la plupart des régimens ne s'aſtreignent pas à faire le remplacement de leurs chapeaux de la maniere preſcrite par l'ordonance; nous examinerons enſuite ſi les chapeaux ne devroient pas être bordés d'un cordon de laine blanche, & enfin, s'il ne ſeroit pas avantageux de donner aux troupes des chapeaux meilleurs que ceux qu'on leur diſtribue.

Le déſir de paroître avec beaucoup d'avantage a déterminé, ſans doute, quelques chefs de corps à faire remplacer dans le même inſtant les chapeaux de tous leurs ſoldats: cette eſpece de coquéterie eſt blâmable; en premier lieu, parce qu'elle eſt contraire à la loi; en ſecond lieu, parce qu'elle eſt mal entendue. Si elle fait briller les régimens pendant ſix mois, elle les met dans le cas d'être mal coefés pendant un an & demi. De cette avidité pour des éloges qui, ne portant point ſur des objets eſſentiels ne méritent pas d'être recherchés, il réſulte un autre inconvénient: vers la fin de la ſeconde année, les corps, fâchés de voir leurs chapeaux dans un grand délâbrement, les font tous repaſſer ou en remplacent une partie. Ces opérations ſont également vicieuſes, puiſqu'elles augmentent de beaucoup la dépenſe de la *coëfure*; ſuivons ſcrupuleuſement ce que la loi ordone, & nous pourons, ſi la manie de briller par des minuties nous ſaiſit, donner des chapeaux neufs aux ſoldats que nous ferons parader ou à ceux que nous placerons au premier rang, & nous laiſſerons les chapeaux vieux au ſecond & au troiſieme rang. Ainſi nous éviterons de porter atteinte à la loi qui doit toujours être ſacrée pour nous, & nous ſatisferons le petit amour propre qui nous excite à vouloir paroître plus beaux & mieux tenus que les autres. On doit bien ſe garder ſans doute d'éteindre ou même d'amortir le déſir que tous les corps militaires ont d'entendre louer la taille & la tenue de leurs ſoldats, mais on devroit faire des éforts pour que ce déſir fût tourné ſurtout vers des objets eſſentiels, tels que la diſcipline, les mœurs, l'inſtruction.

Un bord de laine noire ne fait que ſoutenir le chapeau ſur lequel il eſt placé. Un bord de laine blanche produit le même effet; il a de plus l'avantage de faire paroître le feûtre plus noir, & de flater la vue par l'oppoſition des couleurs. Il ſeroit donc préférable: on doit permettre aux militaires de rechercher l'agrément, lorſqu'il n'entraîne après lui aucun inconvénient. On a dit que le bord blanc étoit uſé beaucoup plutôt que le noir, parce que la terre de pipe avec laquelle on l'entretenoit brûloit la laine. Mais, en débarraſſant cette terre du principe cauſtique qu'elle contient, on remédie à ce défaut. Quant à la peine que donne l'entretien du bord blanc, elle eſt ſi peu conſidérable qu'elle ne doit pas être comptée.

Il y a long-temps qu'on a dit avec raiſon que les mauvaiſes marchandiſes étoient toujours plus cheres que les bonnes. Cependant les corps militaires ne paroiſſent pas encore être convaincus de cette vérité. Pour épargner une ſomme modique ſur chaque chapeau, ils mettent les chapeliers dans la néceſſité ou de perdre ſur la fourniture, ou de donner des chapeaux qui ont déja été portés, qui ſont mal-faits, mal étoupés, mal foulés, ou dans leſquels ils font entrer du poil de bœuf; & les troupes ſont ordinairement mal coefées. Pour remédier à ces vices, il faudroit, d'une part, que les régimens payaſſent les chapeaux un peu plus cher; &, de l'autre, que les fourniſſeurs fuſſent non ſeulement obligés d'acompagner leur envoi d'un certificat ſigné par deux chapeliers du lieu de leur réſidence, qui atteſteroient que les chapeaux ſont bien conditionés, encore qu'ils fuſſent obligés de ſe ſoumettre à un ſecond examen fait par deux autres chapeliers jurés de la garniſon où le régiment ſe trouveroit. Ces jurés auroient le droit de réformer tous les chapeaux qui ne ſeroient pas conformes à l'échantillon arrêté par le régiment, & répondroient perſonélement de la bonté de la fourniture. (C.)

COFRE, (*Fortification*.). Logement creuſé dans un foſſé ſec, de 15 ou 20 pieds de large & de 6 à 8 pieds de profondeur, couvert de ſoliveaux élevés de deux pieds au deſſus du plan du foſſé: cette petite élévation ſert de parapet; elle a des embrâſures pour y placer des pieces d'artillerie, qui défendent la face du baſtion oppoſé & empêchent le paſſage du foſſé.

Le *cofre* differe de la traverſe & de la galerie, en ce que celle-ci ſert aux aſſiégeans & l'autre aux aſſiégés.

On ſe ſervoit autrefois de ces ſortes de *cofres* pour repouſſer les aſſiégeans au paſſage du foſſé; mais ils ne ſont plus en uſage à préſent: la caponiere répond exactement à l'objet de ces ſortes de travaux, qui ſe plaçoient ordinairement, non vers le milieu de la courtine comme la caponiere, mais à peu de diſtance des flancs.

COIN. Ordre triangulaire. Le chevalier Folard a cru que cet ordre, dont les anciens hiſtoriens & tacticiens ont parlé, étoit la colonne. M. de Guiſhard & M. de Maizeroy ont adopté cette opinion, que M. Bouchaud de Buſſy a combatue. Je vais raporter les raiſons alléguées de part & d'autre.

„ Il ne me ſeroit pas difficile, dit Folard, de prouver, par les hiſtoriens de la premiere antiquité, que le terme de *coin*, ou d'*embolon*, a fait une très-grande illuſion aux auteurs qui on écrit de la milice des anciens, comme à nos commentateurs modernes, qui ont traité cette matiere. Je m'étone que Patritius y ſoit tombé comme les autres. Le *coin* ne ſignifie pas toujours un triangle d'hommes, & peut-être ne l'étoit-il pas, mais ſeulement un corps, ou pluſieurs, rangés ſur beaucoup de hauteur & peu de front, & il paroît tel dans Polybe, Thucydide, Xénophon, Arrien, Plutarque; & chez les latins, Cæſar, Tite-Live, & Tacite. Je me borne à celui-ci, & je dirai ſeulement que le terme de *cuneus* ne ſignifie pas toujours une figure triangulaire, mais une *cohorte*, *cohors*.

Tacite dit que *les Germains ſe formoient en forme de coin*; mais on voit bien que par ce terme il entend une cohorte, parce qu'il l'oppoſe à *Turma*, c'eſt-à-dire, à l'eſcadron. D'Ablancourt ne s'y eſt pas mépris; il a traduit ainſi: *les Allemands combatent par bataillons & par eſcadrons*; mais cet homme celebre ignoroit peut-être que ce mot *cuneus* ſignifioit pluſieurs corps d'infanterie rangés ſur beaucoup plus de profondeur que la cohorte n'en avoit ordinairement; &, lorſqu'on doubloit ou que l'on triploit les files, on ſe ſervoit du mot de *cuneus*. A l'égard des Germains, on voit ſeulement qu'ils combatoient en phalange coinée comme les Gaulois, c'eſt-à-dire, avec de petits intervalles ou des retraites entre les corps, & preſque toujours unis & ſerrés comme les Grecs. Cela ſe voit par Cæſar dans la bataille contre Arioviſte. Leur phalange ſe trouvoit quelquefois plus ſerrée & plus épaiſſe que celle des Grecs, & telle que la repréſente Homere au ſiége de Troye. Lorſque ceux-ci doubloient ou triploient les files de quelque corps d'infanterie peſamment armée, on employoit le terme d'*embolon*.

Denis d'Halicarnaſſe ſe ſert ſouvent de ce mot, quoique les Romains ne fuſſent pas ſeulement ſi le triangle avoit jamais exiſté.

J'ai remarqué que les Grecs, qui ont écrit des guerres des Romains, ſe ſont ſervis du terme d'*embolon*, lorſque les Latins ont employé celui de *cohors* dans le détail des mêmes actions. Tite-Live, qui a copié Polybe preſque par-tout, a pris ſouvent l'*embolon* pour un triangle, lorſque par ce mot l'hiſtorien grec entendoit une cohorte. Patritius n'y a pas moins été trompé; il a donné une armée rangée par *embolons* vidés ou en angles ſaillans ou rentrans à l'infanterie. Ælien, qui a ſans doute tiré cet ordre de ſa tête, l'a baptiſé du nom de *peplegmenon*, c'eſt-à-dire, un ordre par lignes obliques de l'une à l'autre, ce qui me ſemble abſurde, ſi Ælien a entendu des *coins* vidés ou pleins. Patritius a donné dans cette viſion. J'ai lieu de m'en étoner. Dans quel auteur de l'antiquité Ælien & l'empereur Léon ont-ils trouvé cet ordre de bataille? Je ſuis bien ſûr qu'ils ne l'ont pris d'aucun. Ils ont très-mal imaginé.

Tout ce que je viens de dire du *coin* ou du *roſtrum* d'Ælien, me rend plus hardi à croire qu'il n'a jamais exiſté; mais ceci n'eſt encore qu'une ſimple eſcarmouche; on va voir bientôt le combat en forme contre cet auteur, & ſon *coin* renverſé & diſſipé, de telle ſorte que j'eſpere que les ſavans tacticiens n'en parleront plus que pour s'en moquer. Peut-il venir dans la tête d'un fantaſſin qui fait quelque uſage de ſa raiſon & de ſon eſprit, qu'une évolution fabriquée de la ſorte, ſoit capable de pénétrer une phalange, ou tout autre corps que ce ſoit? Je préférerois l'ordre quadrangulaire vidé à une façon de combatre ſi fole. Il s'eſt pourtant trouvé des gens aſſez peureux pour le regarder comme très-redoutable. Il eſt certain que le terme d'*embolon* a trompé Ælien: là-deſſus il a bâti cette opinion ridicule, qu'Épaminondas avoit combatu en forme de *coin* ou d'*embolon* à la bataille de Leuctres. Patritius l'a cru tout bonnement; ce qui eſt manifeſtement faux par le témoignage même de Thucydide.

Cette maniere de combatre a duré trop long-temps chez les Grecs & chez les Latins même, pour croire qu'elle fût telle qu'Ælien & l'empereur Léon nous la repréſentent, & tant d'autres tacticiens qui en ont été les échos. Ce ſont des auteurs de la moyene antiquité, & par conſéquent de très-moyene intelligence: les hiſtoriens qui ont parlé de cette maniere de combatre, & qui ont employé le terme d'*embolon* comme Thucydide, Xénophon & Plutarque, qui l'avoient tiré de ces deux premiers, ne parlent point d'une pointe ſi ſubtile. Ils comparent le choc de ce corps à celui d'un bélier qui frape de ſa tête contre ce qui lui eſt oppoſé „. M. Bouchand de Buſſy oppoſe aux raiſons de Folard les raiſons & preuves ſuivantes.

„ Il nous reſte, dit-il, un ſi petit nombre d'ouvrages ſur la tactique anciene, & ces ouvrages ſont tellement abrégés, que nous ne devons pas nous flater de connoître toutes les évolutions que

Digitized by

les Grecs & les Romains ont pratiquées: on peut dire même que, parmi celles dont les noms ſont parvenus juſqu'à nous, il y en a dont il ne paroît pas moins difficile de repréſenter la figure que de déterminer les mouvemens qui conduiſoient à leur exécution. Ce défaut de lumieres ſuffiſantes ſur une partie eſſentiele de la ſcience militaire n'a pu que nous être très-déſavantageux. En nous cachant divers objets de comparaiſon, il a reſſerré la ſphere de nos connoiſſances, & retardé nos progrès vers la perfection de l'art: peut-être il nous prive encore de pluſieurs manœuvres dont le génie tout militaire des anciens ſemble nous répondre de l'excellence; & celles que nous regardons comme impoſſibles & ridicules pouvoient être faciles à exécuter, & d'un grand effet dans la pratique.

C'eſt ce qui paroît être arivé par raport à l'*embolos* des Grecs & le *cuneus* des Romains. Quoiqu'Ælien, Végece, & d'autres auteurs aient parlé de cette évolution, comme ce qu'ils en ont dit n'eſt pas tout-à-fait exempt d'équivoques ou de difficultés, le *coin* proprement dit a paſſé pour chimérique dans l'eſprit de quelques critiques modernes, ou du moins ſe ſont-ils crus en droit de n'admetre aucune différence entre la diſpoſition d'une troupe dite *formée en coin*, & celle d'une troupe ordonée en colonne.

Cependant, de toutes les évolutions enſeignées par Ælien, le *coin* eſt celle qu'il ſemble avoir expliqué avec le plus de ſoin, & qu'il eſt moins poſſible, en ſuivant littéralement le texte de l'auteur de confondre avec quelque autre ordonance que ce ſoit.

Ælien diſtingue deux ſortes de *coins*; l'un dont on faiſoit uſage dans la cavalerie, & l'autre dans l'infanterie.

„ Les Scythes, dit-il, & les peuples de Thrace, rangeoient leurs eſcadrons en forme de *coin*; les Macédoniens ſuivoient auſſi la même méthode: ils la tenoient de Philippe, l'un de leurs rois, qui paſſe pour en être l'inventeur. Ce prince la croyoit très-ſupérieure à l'ordonance carrée; parce que, dans une troupe diſpoſée en *coin*, aucune de ſes parties n'eſt dépourvue d'officiers; qu'au moyen de ſa tête aigue, elle ſe porte en avant avec beaucoup de légéreté, s'inſinue ſans peine dans les moindres intervalles, & qu'elle exécute enfin toutes ſortes de converſions en beaucoup moins de temps que les eſcadrons carrés.

Arrien, dans ſa tactique, qui n'eſt qu'une copie de celle d'Ælien, ajoute qu'un corps formé en *coin*, a plus de force pour percer & pour rompre une autre troupe.

Ælien, après avoir décrit la maniere de former l'eſpece de loſange à laquelle il donne des rangs & des files, dit que la moitié de ce loſange eſt préciſément ce qu'on nomme un *coin*, un éperon; que ſa figure eſt exactement triangulaire, & qu'on obſerve, en le formant, la même proportion que dans le loſange, d'où il ſuit qu'il ne devoit y avoir qu'un ſeul cavalier à la tête du *coin*, trois au premier rang, cinq au ſuivant, & ainſi ſucceſſivement juſqu'au dernier.

Il eſt marqué dans le vingt-neuvieme chapitre, qu'une troupe d'infanterie, lorſqu'elle voit fondre ſur elle un eſcadron en forme de *coin*, n'a point de meilleur parti à prendre que de s'ouvrir par le centre, & de ſe partager en deux diviſions à fronts oppoſés, ſoit qu'elle veuille éluder la violente rapidité de l'eſcadron, ou lui oppoſer une vigoureuſe réſiſtance. On répete dans le même endroit, que l'invention de cette ordonance étoit attribuée à Philippe, roi de Macédoine, & que ce prince avoit acoutumé de placer aux trois faces extérieures du *coin* les meilleurs cavaliers de troupe, & de renfermer les autres dans l'intérieur du triangle, l'expérience lui ayant appris que par ce moyen les plus timides & les moins aguerris, ſoutenus par l'exemple & le courage des plus braves, ne laiſſoient pas de contribuer au ſuccès du combat.

Voilà l'exiſtence du *coin* de cavalerie clairement reconue, & ſa diſpoſition triangulaire décrite fort au long par notre auteur: paſſons à ce qu'il dit ſur le *coin* d'infanterie.

„ Lorſqu'une troupe de gens de pied ſe voit oppoſée à un eſcadron carré, elle doit emprunter de la cavalerie même la meilleure maniere de lui réſiſter avec avantage. Il faut, pour cet effet, qu'elle forme le *coin*, & qu'elle en garniſſe les faces de ſoldats peſament armés. Ce *coin*, continue Ælien, ne differe du *coin* de cavalerie qu'en ce qu'il ſuffit d'un cavalier à la pointe de celui-ci, & qu'on ne doit pas mettre moins de trois fantaſſins à la tête de l'autre, parce que l'éfort d'un ſeul homme de pied ſeroit trop foible.

Ce fut, ajoute-t-il, avec une partie de ſon infanterie ainſi reſſerrée en forme de *coin*, qu'Épaminondas, général Thébain, vainquit à Leuctres les Lacédémoniens, dont l'armée étoit de beaucoup ſupérieure à la ſiene „.

„ Lorſque les diviſions d'une phalange doublée amphiſtôme réuniſſent leurs têtes, en continuant de tenir leurs queues ſéparées, cela s'appele former le *coin*, & cette diſpoſition donne à la troupe la figure d'un Λ, ou d'un V renverſé.

Arrien répete la même choſe, & preſque dans les mêmes termes: d'où il ſuit que la différence d'un *coin* de cavalerie à celui d'infanterie, c'eſt que celui-là étoit un véritable triangle à plein, au lieu qu'il reſtoit un eſpace vide au dedans du *coin* d'infanterie, & que la pointe en étoit émouſſée: ce qui, lui donnant quelque reſſemblance avec une tête de porc, fit apparemment qu'on lui en donna le nom dans la ſuite.

Végece ne s'exprime pas ſur ce ſujet avec moins de clarté que l'auteur grec. „ Vous devez, dit-il, avoir vers le centre un bon corps de réſerve, compoſé de l'élite de votre infanterie, & bien armé, dont vous puiſſiez former le *coin*, pour percer & rompre bruſquement les ennemis „.

„ Ce qu'on appele le *coin*, ajoute-t-il ailleurs, eſt une certaine diſpoſition de ſoldats, qui ſe termine en pointe par le front, & qui s'élargit à ſa baſe. Son uſage eſt de rompre la ligne des ennemis, en faiſant qu'un grand nombre d'hommes lancent leurs traits vers un même endroit: les ſoldats l'appelent tête de porc. À cette diſpoſition on en oppoſe une autre qu'on appele la tenaille, parce que ſa figure reſſemble à la lettre V. Elle ſe forme d'un corps de ſoldats bien ſerrés, qui reçoivent le *coin*, l'enferment des deux côtés, & l'empêchent d'entamer le corps d'armée.

Végece avoit déja dit auparavant, en parlant des premieres évolutions qu'on doit montrer aux nouveaux ſoldats; „ il faut d'abord mettre ceux-ci ſur un rang, enſuite on leur commandera de doubler leurs rangs promptement: par un autre commandement ils doubleront encore, & ſe mettront ſur quatre de hauteur. De ce carré long ils formeront enſuite le triangle qu'on appele communément le *coin*; diſpoſition dont on ſe ſert très-utilement dans les batailles „.

La conformité de la deſcription de Végece, avec celle d'Ælien, eſt une preuve évidente que ces écrivains, par les mots *embolos* & *cuneus* avoient en vue une diſpoſition ſemblable, & qu'ils reconoiſſent tous deux l'utilité dont cette manœuvre pouvoit être en de certaines conjonctures. Comme leurs ouvrages, quoique très-abrégés, ſont preſque les ſeuls traités méthodiques que nous ayons ſur la milice des Grecs & des Romains, & qu'ils ont tous deux pour objet de nous donner une idée des principales évolutions des anciens, ainſi que de la maniere dont ils ſavoient les varier, & les oppoſer les unes aux autres; il ſemble que leur autorité devoit être d'un grand poids ſur la matiere préſente, & peut être déterminer tout-à-fait notre jugement. Le contraire eſt néanmoins arivé: ces hiſtoriens Grecs & Latins ayant pris quelquefois dans un ſens diſtérent ces mêmes termes *embolos* & *cuneus*, quelques écrivains militaires de nos jours, très-ſavans, & reſpectables d'ailleurs par l'uſage qu'ils ont faits de leurs talens, ſe ſont crus fondés à nier l'exiſtence du *coin*, & à regarder les auteurs qui l'ont jugé pratiquable, comme des gens d'une très-médiocre intelligence.

Tel eſt le précis des raiſons que le chevalier Folard emploie pour anéantir le *coin* triangulaire. Voyons ſi elles ſont auſſi ſolides que ſpécieuſes, & ſi l'on ne peut pas leur en oppoſer d'auſſi fortes.

Qu'Ælien fût homme de guerre ou non, rien de plus indifférent à la queſtion préſente; en écrivant ſur la tactique, il n'a pas prétendu nous propoſer ſes opinions particulieres. Il ſuffit donc qu'il ait fidélement copié les auteurs originaux. Or il ne cache point les ſources dans leſquelles il a puiſé. Les ouvrages des anciens tacticiens exiſtoient encore de ſon temps: le ſien n'en eſt que l'abrégé. Il ne l'a compoſé que pour faciliter l'étendue & l'intelligence de ceux-là; il l'a dédié à un empereur ſavant, & non moins en état de juger de la fidélité de l'abréviateur par l'étendue de ſes lumieres que par ſon expérience dans la guerre. Penſer qu'Ælien, en parlant à Adrien même, ait oſé, pour réaliſer une chimere, la lui préſenter comme une invention des Grecs, mal-gré le témoignage authentique d'une foule d'auteurs, dont les ouvrages qui étoient entre les mains de pluſieurs perſones, l'auroient hautement démenti; il faut en convenir; un tel ſoupçon paroit dénué de vrai-ſemblance.

Ce raiſonement n'a pas moins de force à l'égard de Végece, dont l'ouvrage n'eſt auſſi qu'un extrait méthodique des écrits de Caton le cenſeur, de Celſe, de Frontin, de Paternus, des ordonances militaires d'Auguſte, de Trajan, & d'Adrien. Aujourd'hui que ces écrits ne ſubſiſtent plus, ſur quel fondement pouvons-nous décliner l'autorité de l'un des meilleurs auteurs anciens ſur l'art de la guerre? Je conviens qu'il n'a pas diſtingué toujours, avec la préciſion néceſſaire, les uſages anciens de ceux que l'on pratiquoit de ſon temps; mais ce reproche, quoique juſte, ſuffit-il pour prouver qu'un écrivain, d'ailleurs judicieux, ait adopté un être de raiſon, ou confondu les objets, au point de prendre un carré long pour un triangle? Ne dit-il pas poſitivement, à propos des premieres manœuvres auxquelles on dreſſe les nouveaux ſoldats qu'après avoir formé le carré long, ils formeront le triangle qu'on nomme *coin*? Pouvoit-il plus clairement s'expliquer ſur la véritable figure du *cuneus*? Et comment croira-t-on qu'en parlant d'une partie actuele de l'exercice militaire, exercice qui ſe faiſoit journélement à la vue de l'Empereur & de tous les Romains, il ait oſé décrire des mouvemens qui ne s'y pratiquoient pas? Cela implique contradiction.

Ainſi, tant que Végece ne ſe trouvera point formélement contre-dit par des auteurs plus anciens que lui, ou du moins ſes contemporains, nous ſerons en droit de nous en raporter à ſon jugement ſur cette matiere.

On pouroit auſſi répondre en général, à tout ce qui eſt allégué par le chevalier Folard, qu'il eſt commun à toutes les langues d'avoir des mots qui reçoivent pluſieurs ſignifications, & qu'on trouve rarement dans les hiſtoriens à s'inſtruire des évolutions militaires, & des manœuvres qui ſervent à les former; ſoit parce que ces choſes n'entrent pas pour l'ordinaire dans le plan de leur travail, ſoit parce qu'elles ſont généralement connues de leur temps. Mais ce qui doit rendre ſur-tout l'opinion contraire à celle du chevalier Folard, plus probable que la ſiene, c'eſt que les anciens auteurs grecs, loin d'avoir pris le terme *embolos* dans le ſens que lui attribue le commentateur de Polybe, paroiſſent, toutes les fois qu'ils font uſage de ce mot, déſigner réel-

Digitized by Google

lement la même forme d'évolution qui ſe trouve décrite dans Ælien & Végece: que les différentes ſignifications données au mot *cuneus* par les hiſtoriens latins établiſſent plutôt qu'elles ne le détruiſent tout ce que ces deux tacticiens ont dit du *coin*; les premiers n'étant d'ailleurs nulle part en contradiction avec ceux-ci: que l'exiſtence de cette évolution eſt clairement atteſtée par les expreſſions non équivoques de quelques auteurs dont le témoignage n'en paroît pas moins digne de foi, quoiqu'ils ſoient plus modernes que les précédens.

J'ajouterai à ces raiſons celles qui me perſuadent que le *coin* ancien n'étoit pas auſſi ridicule qu'on le prétend, & que dans quelques occaſions, il ne pouvoit être préférable à la colonne.

On ne voit nulle part que Thucydide, Xénophon, ni Polybe, ſe ſoient ſervis du terme *embolon* ou *embolos* quand ils ont voulu déſigner particuliérement une phalange doublée, triplée, un corps ſerré, condenſé, formé ſur beaucoup plus de hauteur que de front, enfin une colonne. Dans tous ces cas, les expreſſions greques répondent aux termes ſuivans, *agmen denſum*, *contractum*, *quadratum*, *denſiſſimum*, *diphalangia*, *plaſion*, &c. Il ſuffit, pour s'en aſſurer, de parcourir ces auteurs.

L'hiſtoire greque de Xénophon fournit entre autres, pluſieurs paſſages où le terme d'*embolon* devroit ſe trouver, s'il eût été d'uſage de le prendre dans le ſens que lui donne le chevalier Folard. On chercheroit vainement ce terme dans la deſcription très-ſuccinte que le même hiſtorien nous a laiſſé de la bataille de Leuctres, quoiqu'il y ſoit dit que l'infanterie thébaine attaqua ſur cinquante de profondeur.

L'hiſtoire de Polybe nous offre un détail très-circonſtancié des batailles de Sélaſie, & de Cynoſcéphale. Dans la premiere, ce fut par le prodigieux éfort de ſa phalange doublée qu'Antigone remporta la victoire. Dans la ſeconde, Philippe, ayant fait doubler les rangs à ſon aile droite, eut auſſi d'abord tout l'avantage contre les Romains. La violence de cette maſſe épaiſſe, qui, tombant d'un endroit élevé ſur l'ennemi, l'accabloit de ſon poids énorme, eût décidé du ſuccès de cette journée en faveur des Macédoniens, ſi le déſordre qui régna toujours à leur gauche n'eût entraîné la déroute du centre; de ſorte que la droite envelopée de toutes parts, & abandonée à elle-même, fut enfin obligée de céder.

Puiſqu'en ces deux occaſions la phalange doublée fit une portion remarquable de l'ordonance générale, s'il étoit poſitif comme l'a aſſuré le chevalier Folard, que cette manœuvre fut ordinairement indiquée par le mot *embolon*, pourquoi Polybe, dans le récit qu'il en fait, n'a-t-il pas employé l'expreſſion la plus propre, de préférence à toute autre? Il ne paroît pas qu'on ait eu plus de raiſon de prétendre que cet hiſtorien ſe ſoit ſervi du même terme pour exprimer une cohorte, ou d'autres corps plus conſidérables, rangés ſur plus de hauteur que de front; malgré les plus exactes recherches, il ne m'a pas été poſſible de trouver un ſeul paſſage qui favoriſât ce ſentiment. Dans tous ces cas, la penſée de l'auteur eſt toujours rendue par les mots *ſpeira*, *taxis*, &c.

Loin que le texte de Polybe fourniſſe des armes contre Ælien & Végece, on peut au contraire alléguer en leur faveur les endroits où le mot *embolos* s'y trouve pris dans le ſens le plus naturel & le plus commun; par exemple le récit du combat naval d'Ecmone, où ce mot déſigne l'ordonance triangulaire des Romains. Qu'il y ſoit mis dans une ſignification particuliere, & comme un terme propre à l'art militaire, ou ſeulement par forme de comparaiſon, il n'en réſulte pas moins de la ſuite du diſcours que l'hiſtorien entendoit par *embolos* un corps large par ſa baſe, & qui, du côté oppoſé, ſe terminoit en pointe, ſoit aigue, ſoit émouſſée.

Telle étoit, en effet, la diſpoſition de l'armée romaine. Les deux vaiſſeaux montés par les conſuls furent placés en tête, & ſe joignant de front, chacun d'eux étoit ſuivi d'une longue file de vaiſſeaux formée par la premiere & la ſeconde eſcadre. Ces deux files, dont les bâtimens avoient la proue en dehors, s'éloignerent inſenſiblement l'une de l'autre en augmentant de plus en plus l'intervalle qui les ſéparoit, à meſure qu'elles approchoient de la queue, & formerent comme les deux côtés d'un triangle aigu. La troiſieme eſcadre en faiſoit la baſe, s'étendant de l'extrémité de la premiere à la queue de la ſeconde, & laiſſant l'eſpace du milieu vide. Ainſi, continue l'hiſtorien, cet ordre de bataille étoit un véritable *embolos*.

Un paſſage auſſi formel ne laiſſe aucun doute ſur la vraie figure de l'*embolos*; &, comme ce mot, ainſi qu'on le voit ailleurs dans le même auteur, ſignifioit certainement l'éperon d'une galere, machine que les monumens anciens font reſſembler à une ſorte de triangle, il eſt tout ſimple de conclure que ſi ce mot *embolos* n'étoit pas toujours pris dans ce dernier ſens, on ne s'en ſervoit du moins que pour déſigner ou une figure triangulaire, ou un corps dont la forme eut quelque raport à ſa ſignification primitive; & lorſque les hiſtoriens appliquent ſimplement le même terme à une évolution militaire, ſans entrer dans un plus grand détail, il doit être plus naturel de ſe la repréſenter ſous une forme peu différente de celle qui lui a donné ſon nom, que de lui en attribuer une tout-à-fait oppoſée.

Cette conjecture prend toutes les apparences de la certitude, quand on la trouve apuiée ſur le témoignage de deux auteurs plus voiſins que nous de ſeize cents ans, des temps dont il s'agit, & qui vivoient dans un ſiecle où la lan-

Digitized by Google

que greque n'étoit pas moins répandue que la latine.

Xénophon, dans la deſcription qu'il a faite de l'ordonance des Thébains à la bataille de Mantinée, fait uſage du terme *emboloi*. Mais, loin que le récit de l'hiſtorien puiſſe autoriſer l'opinion de ceux qui donnent à la colonne tout l'honeur de cette journée, les expreſſions qu'il emploie ſont ſi claires qu'on ne peut, ſans prévention, les détourner de leur ſens ordinaire, ni les entendre de pluſieurs façons. Qu'il me ſoit permis, pour juſtifier mon ſentiment, de mettre ſous les ieux du lecteur, les propres termes de Xénophon.

„ Épaminondas étant réſolu d'ataquer les Lacédémoniens, commença par ranger ſon armée en bataille, & la diſpoſer de la maniere dont il ſe propoſoit de la faire combatre. La remettant enſuite en ordre de marche, il la conduiſit ſur une ſeule colonne à portée de l'ennemi. Mais, pour mieux cacher ſon deſſein, au lieu de ſuivre le chemin le plus court, il dirigea ſa route vers la partie du mont Tégée, qui regarde le couchant: arivé au pied de cette montagne, il s'arrêta; &, ſans rien changer à l'ordre où étoient ſes troupes, il leur fit poſer les armes, & feignit de vouloir camper en cet endroit; les Lacédémoniens qui l'atendoient en bonne contenance, ſe laiſſerent tromper à ſa manœuvre, & ne comptant plus qu'il voulût combatre pour ce jour-là, pluſieurs quiterent leurs rangs, & rentrerent dans le camp. Alors Épaminondas, certain du ſuccès de ſon ſtratagême, fit reprendre les armes à ſes gens, les remit en bataille au moyen d'un quart de converſion par diviſion, & formant un *coin* très-fort & très-ſerré du corps d'élite, à la tête duquel il devoit combatre, il s'avança à grands pas vers l'ennemi.

Les Lacédémoniens, étonés de ce bruſque mouvement, coururent aux armes avec précipitation, tâcherent à la hâte de reprendre leurs rangs, & de ſe réformer; mais, à demi vaincus par la ſurpriſe, ils ne purent exécuter ces mouvemens qu'avec trouble & confuſion.

Cependant le général thébain s'approchoit toujours, ne doutant point qu'au moyen de la pointe formidable que ſa troupe, *ſemblable à l'éperon d'une galere*, préſentoit à l'ennemi, il ne parvînt à le rompre au premier choc, en quelque endroit qu'il donnât, & que le déſordre venant à ſe communiquer d'une troupe à l'autre, la déroute ne fût bientôt générale. Ce qui redoubloit ſa confiance, c'eſt qu'il n'alloit fondre ſur les Lacédémoniens qu'avec ce ſeul corps extraordinairement ſerré, & dans lequel étoient ſes meilleurs ſoldats, tandis que le reſte de ſon infanterie devoit demeurer toujours hors de la portée des traits.

Quant à la cavalerie, celle des Lacédémoniens étoit en bataille ſur autant de profondeur que la phalange des hoplites, & ſans qu'il y eût de fantaſſins mêlés entre ces différentes troupes. Épaminondas, au contraire, dont le but étoit de faire un grand éfort, forma ſes eſcadrons en triangle, & jeta dans leurs intervalles des armés à la légere, perſuadé que toute la cavalerie ennemie prendroit la fuite, dès que le premier rang ſeroit renverſé. Voulant d'ailleurs empêcher que les Athéniens, qui avoient la gauche de l'infanterie ennemie, n'allaſſent au ſecours de la droite, il leur oppoſa, ſur des hauteurs voiſines, quelques troupes de cavalerie & d'infanterie, prêtes à les prendre en queue s'ils venoient à ſe dépoſter. Tout réuſſit comme ce grand homme l'avoit prévu: la partie de l'armée lacédémoniene, où il donna, fut ouverte, enfoncée, miſe en déſordre; mais une bleſſure morteſe qu'il reçut dans la mêlée empêcha les Thébains de profiter d'un avantage dont ils étoient bien plus redevables à la ſupériorité des talens de leur général, qu'au nombre & à l'habileté de leurs troupes.

Rien de plus précis que cette narration de l'hiſtorien grec. Le terme *emboloi* s'y trouve acompagné des expreſſions les plus propres à caractériſer l'ordonance qu'il déſigne, & il eſt clair que la comparaiſon qu'il fait de celle-ci avec l'éperon d'une galere ne tombe pas moins ſur la figure que ſur l'effet de cette diſpoſition. On croiroit même qu'il a affecté de raprocher exprès ces deux choſes l'une de l'autre, afin que l'on compriſt mieux ce qu'il avoit en vue, & que l'on prît une idée plus juſte de l'évolution qu'il prétendoit repréſenter.

S'il ne s'agiſſoit en cet endroit que d'un corps dont la diſpoſition eût imité la figure d'un carré long, on ne voit pas pourquoi Xénophon n'auroit pas déſigné ce carré par le nom qu'il lui donne ordinairement dans tous ſes ouvrages, & lui auroit préféré une expreſſion d'autant plus équivoque qu'elle a moins de raport à celle dont il avoit acoutumé de ſe ſervir en pareil cas.

Une autre raiſon très-forte concourt encore à prouver que le mot *embolon*, au ſens de l'hiſtorien, ne peut ſignifier ici un carré long, un corps rangé ſur beaucoup de profondeur, en un mot, une colonne. C'eſt que Xénophon applique ce terme à l'ordonance de la cavalerie thébaine, tout de même qu'au corps d'infanterie qui combatit ſous Épaminondas, & qu'il oppoſe tout de ſuite la diſpoſition de la cavalerie de Sparte à celle des eſcadrons thébains. Or l'auteur qui veut décrire deux diſpoſitions différentes, diſant poſitivement que les eſcadrons Lacédémoniens ſe mirent en bataille ſur une très-grande profondeur, il faut bien que le mot *emboloi* ait eu une toute autre ſignification, puiſqu'il n'eſt employé que pour exprimer la différence qu'il y avoit entre la maniere dont la cavalerie de Thebes étoit rangée, & celle dont les Lacédémoniens avoient formé la leur. Il étoit donc néceſſaire, pour que le

texte grec soit intelligible, de raprocher le mot *embolos* de sa signification naturele, en lui laissant déigner des escadrons triangulaires, & non oblongs; &, puisque ce terme est appliqué dans la même occasion à l'infanterie tout comme à la cavalerie, il est très-apparent que la disposition de l'une & de l'autre étoit semblable, & qu'elles présentoient toutes deux à l'ennemi un front étroit, apuié sur une plus large base.

Jusqu'à présent les deux historiens grecs, les plus savans dans l'art militaire, n'ont rien dit qui ne s'acorde très-bien avec le sentiment d'Élien; mais en atendant que de nouveles preuves vienent à l'apui des précédentes, je vais hazarder de mettre ici ce que je pense sur une méprise qui est imputée à cet écrivain par tous ses commentateurs.

Élien assure que ce fut par l'*embolos* qu'Épaminondas vainquit à Leuctres. Cependant Xénophon ne s'est servi de cette expression que dans le récit de la bataille de Mantinée, & conséquemment on a cru que notre tacticien avoit confondu les faits en citant l'une de ces deux actions pour l'autre.

En admétant cette conjecture, Élien auroit fait au même endroit deux fautes grossieres; la premiere, en nommant Leuctres au lieu de Mantinée; la seconde, en donnant à Épaminondas moins de troupes qu'aux Lacédémoniens; ce qui ne convient encore qu'à la bataille de Leuctres, puisque les Thébains étoient à Mantinée très-supérieurs en nombre à leurs adversaires.

Loin d'imputer cette double méprise à Élien, j'ose croire qu'il a eu réellement intention de proposer l'exemple de Leuctres, & qu'en prétendant que l'infanterie thébaine y combatit ordonée en *coin*, il avoit pour lui le témoignage de plusieurs auteurs militaires, dont les ouvrages n'étoient point encore perdus de son temps.

Ce n'est point chez Xénophon seulement qu'il faut s'instruire du détail de cette afaire: il en dit peu de chose, & peut-être n'est-ce pas sans quelque apparence de raison qu'on lui reproche de n'y avoir pas même nommé Épaminondas: comme si, pour diminuer la honte des Lacédémoniens, il avoit voulu ravir au général thébain une portion de la gloire qu'il s'acquit en cette journée.

Cependant sa narration ne dément point Élien: au contraire, en la comparant avec celle qui nous reste du même fait dans Diodore de Sicile & Plutarque, il résulte du parallele, que l'infanterie thébaine combatit à Leuctres dans le même ordre qu'à Mantinée; &, puisqu'il est constant par le texte de Xénophon, que dans ce dernier combat Épaminondas forma en *coin* une partie de son infanterie, ainsi que sa cavalerie, on est en droit de conclure que la même manœuvre avoit déjà procuré le succès de Leuctres, où six mille Thébains défirent une armée triple au moins de la leur: voilà donc Élien justifié.

Xénophon dit que les files des Lacédémoniens n'étoient que de douze hommes, & que les Thébains firent les leurs de cinquante; persuadé que, s'ils venoient à bout d'enfoncer le milieu de l'aile où étoit le roi, la déroute de cette partie ne manqueroit pas d'entraîner celle de toute la ligne; il ajoute que, l'ataque ayant commencé par le combat des deux cavaleries, l'infanterie de Sparte fut d'abord mise en désordre par ses propres escadrons, qui se renverserent sur elle en fuyant; que néanmoins, elle ne laissa pas de soutenir quelque temps l'éfort des Thébains; & il en donne pour preuve que le roi Cléombrote ayant été blessé, on eut le temps de l'emporter hors du combat, encore en vie.

On lit dans Plutarque, qu'Épaminondas conduisit obliquement son armée vers la gauche des ennemis, toute composée de Lacédémoniens, afin de les obliger à se séparer de l'autre aile, & pour donner ensuite avec toutes ses forces à l'endroit où étoit le roi Cléombrote; que les ennemis, prevoyant son dessein, voulurent alors étendre leur droite, & formerent un croissant pour envelopper les Thébains, mais qu'ils en furent empêchés par l'extrême célérité de Pélopidas qui tomba sur eux avec la bande sacrée, lorsqu'ils avoient déja rompu leur ordonance pour exécuter ce mouvement: enfin qu'Épaminondas étant survenu à la tête de ses meilleures troupes réunies en un grôs, la fraveur les saisit tellement, qu'ils n'oppoſerent plus qu'une foible résistance, & prirent la fuite presque aussi-tôt.

Selon Diodore, dont le récit est assez conforme à celui de Plutarque, Épaminondas, par une ordonance singuliere, excellemment imaginée, se prépara une victoire mémorable: il assembla à l'une de ses ailes, qu'il devoit commander lui-même, tout ce qu'il avoit de meilleur dans son armée; &, composant son autre aile de ce qu'il avoit de plus foible, il lui défendit d'en venir aux mains, & lui ordona même de se batre en retraite, quand l'ennemi marcheroit à elle, & pour cet effet il disposa sa phalange sur une ligne oblique. Cependant les Lacédémoniens s'avancerent en donnant à leur phalange la forme d'un croissant: alors, du côté des Béotiens, l'une des ailes céda peu à peu le terrain, & l'autre marcha rapidement contre l'ennemi. Le combat fut quelque temps douteux; mais la valeur de ces hommes d'élite qui étoient avec Épaminondas, & l'ordre extraordinairement serré dans lequel il combatoit, rendirent bientôt le poids de leur choc insoutenable aux Lacédémoniens; cette ordonance singuliere, & si bien imaginée, cette troupe d'hommes choisis, combatant dans un ordre très-serré, tout cela ne représente-t-il pas l'*embolos* de Xénophon? Et puisque ce terme désigne dans cet auteur une figure triangulaire, on a raison de prétendre qu'Épaminondas s'est servi

dans les deux grandes batailles qu'il a données du même ordre, c'eſt-à-dire, de l'ordre en *coin*, & toujours avec un égal ſuccès. Ce n'eſt pas ſans raiſon que je préfere les deſcriptions tirées de Diodore & de Plutarque à celle de Xénophon: cette derniere eſt certainement défectueuſe, en ce qu'elle ſemble inſinuer que les Thébains combatirent à Leuctres tous réunis en un ſeul corps: mais paroît-il probable qu'Épaminondas, qui ne vouloit faire éfort qu'à un ſeul point de la droite des Lacédémoniens, qui lui préſentoient un front de plus de deux mille hommes, ait préféré de ne former qu'une ſeule troupe de cent vingt hommes de front ſur cinquante de hauteur; s'expoſant ainſi au péril manifeſte d'être envelopé; qu'il l'ait préféré, dis-je, au parti beaucoup meilleur de ne prendre avec lui qu'une partie de ſes forces, & d'en diſpoſer le reſte ſur la droite, de maniere à tenir, durant l'action, la gauche des ennemis en échec?

Il eſt naturel de penſer que telle fut la manœuvre de ce général; & qu'ayant réſolu, comme il fit depuis à Mantinée, de combatre à la tête de ſes meilleurs ſoldats, il compoſa ſa droite de tous ceux ſur leſquels il comptoit le moins: mais, parce qu'il étoit très-inférieur aux Lacédémoniens, il prit ſans doute plus de précaution pour leur dérober la vue de ſes mouvemens, à quoi la diſpoſition de la cavalerie, miſe de part & d'autre en premiere ligne, lui ſervit beaucoup.

Derriere la cavalerie d'Épaminondas, mais tout-à-fait à la pointe gauche de la ligne d'infanterie, devoit être la bande ſacrée des trois cents Thébains, commandés par Pélopidas. Je la ſuppoſe à vingt-cinq de front & douze de hauteur. Sur la droite de ce corps, & à quelque diſtance en arriere, étoit la troupe deſtinée à former *l'embolos*. Elle pouvoit être de trois mille hommes, partagée en deux diviſions égales de cinquante hommes de front, ſur trente de profondeur, un peu éloignées l'une de l'autre, & préſentant d'abord à leur ennemi leur plus grand côté, pour lui donner moins de défiance en occupant plus de terrain. Le reſte de l'armée thébaine, qui devoit ſe refuſer au combat, en le ſuppoſant à ſix de hauteur, faiſoit un front de cinq cents hommes, & s'étendoit ſur une ligne oblique, vis-à-vis le centre & la gauche des Lacédémoniens.

Pendant que les deux cavaleries furent aux mains, Pélopidas qui étoit poſté fort près de celle des Thébains, & qui la débordoit même par ſa gauche, ſe tint prêt à tomber bruſquement ſur la pointe droite des ennemis, au premier moment favorable, & les diviſions du corps d'Épaminondas, dont les mouvemens ne pouvoient plus être aperçus, ſe joignirent, firent demi-tour à droite, à droite & à gauche un quart de converſion, & avant refait face en tête, ſe réunirent par leur pointe antérieure, formerent le *coin*, & n'atendirent plus que le ſignal pour ſe porter rapidement contre la droite des ennemis.

Si on lit avec attention la fin du ſeptieme livre de l'hiſtoire greque de Xénophon, & s'il réſulte de tout ce que nous avons dit, que l'infanterie thébaine combatit à Leuctres dans le même ordre qu'à Mantinée, on verra que je ne prête point ni de manœuvre imaginaire à Épaminondas, mais que je tâche ſeulement de donner une juſte idée de celle que ce général a véritablement employée, ainſi que de la maniere dont il a pu l'exécuter.

Au reſte, que ma conjecture ſoit bien ou mal fondée, elle ne ſauroit afoiblir toutes les probabilités que l'on tire en faveur du *coin* triangulaire, non ſeulement des anciens auteurs grecs, mais encore des plus célebres hiſtoriens latins.

„ Tite-Live, dit-on, lequel a copié Polybe preſque par-tout, a pris ſouvent *l'embolos* pour un triangle, lorſque par ce mot l'hiſtorien entendoit une cohorte „.

Comme Tite-Live n'a dit nulle part que le *coin* fût un triangle, parce qu'il n'étoit pas de ſon ſujet de donner l'explication de ce terme, le chevalier Folard veut ſeulement nous faire entendre que l'auteur latin a ſouvent rendu par *cuneus* le terme *embolos*, quand ce dernier, dans le grec, ſignifioit une cohorte. Mais outre que Polybe ne l'a jamais employé dans ce ſens, il eſt aiſé de s'aſſurer que le petit nombre des paſſages de Tite-Live, où *cuneus* paroît déſigner une cohorte ou un corps quelconque, épais & profond, n'eſt pas tiré de Polybe; que, lorſque l'hiſtorien Latin a copié le Grec, le terme rendu par *cuneus* exprime dans l'origual une ordonance ſinguliere, & très-différente de celle de la cohorte; enfin qu'il y a dans Tite-Live des paſſages formels où le *cuneus* indique certainement un genre d'évolution tout particulier, dont il eſt naturel de penſer que le nom, à l'exemple de toutes les autres évolutions, a été tiré de la figure qu'elle imitoit.

Tite-Live peut, en deux endroits de ſon hiſtoire, avoir entendu par *cuneus* un corps ſerré & formé ſur une grande profendeur: c'eſt lorſque dans la deſcription de la bataille où Décius ſe dévoua pour la gloire de Rome, il donna le nom de *coins* aux troupes des Latins, & quand il appele ailleurs du même nom la phalange macédoniene, qui défendit les murs de Tenchrée contre le conſul Quintius-Flaminius; mais il ne s'agit-là d'aucune évolution, & ces paſſages ne ſont point tirés de l'hiſtorien grec.

C'eſt préciſément par un des endroits où Tite-Live a copié Polybe, qu'on doit juger du ſens qu'il atachoit au mot *cuneus*, lorſqu'il vouloit lui faire déſigner une ordonance particuliere: par exemple, il nomme ainſi, dans ſon récit de la bataille de Cannes, l'eſpece de convexe que formoit au centre de l'armée carthaginoiſe l'infanterie des Eſpagnols & des Gaulois; mais il eſt viſible

visible que l'auteur Grec entendoit-là toute autre chose qu'un carré long.

Ce corps qui débordoit considérablement le front des Carthaginois, est appelé μονοδὶς par Polybe, ce qui signifie qu'il formoit un espece de croissant dont la convexité étoit opposée aux Romains. Quand on supposeroit que cette courbure eût été parfaite, la seule inspection d'une figure semblable, jointe à la dénomination qu'elle reçoit de l'historien, nous instruit toujours assez que ce dernier, en préférant le tèrme *cuneus* n'a pu que se représenter un corps moins étendu par le sommet que par la base, & avec d'autant plus de raison que, n'étant pas possible que ce convexe fût exactement circulaire & qu'il ne se fût pas alongé par son extrémité antérieure, du moins pour commencer le choc, il est constant que ce corps, au lieu d'un véritable croissant, devoit plutôt former comme un grand angle obtus, dont le sommet, en partie tronqué, s'étendoit vers l'ennemi; & qu'en cet état il ressembloit réellement à un *coin*. Tite-Live a donc pu préférer le mot *cuneus*, & le regarder comme le plus propre à exprimer cette disposition. Plutarque a pensé de même; il emploie dans la même occasion le terme *εμβολος*; nouvele preuve que le mot grec signifie toute autre chose qu'un carré long, ou une colonne.

Le sentiment d'un des plus grands hommes de guerre du siecle dernier, est conforme à celui de ces deux auteurs. Dans l'idée qu'il avoit conçue de cet arangement des Espagnols & des Gaulois, il ne s'est représenté qu'un *coin* à tête émoussée. Il suit clairement des expressions de Tite-Live, & de Plutarque, qu'ils entendoient parler d'une troupe ou d'un corps plus large par la base que par le front.

Si on examine avec attention & sans préjugé deux autres passages de l'historien latin, on aura de la peine à n'y pas reconoître le *coin* d'Ælien & de Végece.

Dans la nuit qui suivit la journée de Cannes, les soldats romains qui s'étoient sauvés dans le grand camp, envoyerent dire à ceux qui étoient encore dans le petit camp de les venir joindre à la faveur des ténebres, tandis que les Carthaginois accâblés de fatigues & de débauches se livroient tranquillement au sommeil, & qu'ensuite réunis en une seule troupe, ils se retireroient tous ensemble à Canusium. L'avis fut d'abord rejeté du plus grand nombre: ceux même qui l'approuvoient, manquoient de hardiesse pour le suivre. Alors, un tribun nommé Sempronius-Tuditanus, outré qu'aucun n'osât prendre une résolution ferme & vigoureuse, prit la parole: „ Vous aimerez donc mieux, leur dit-il, subir le joug d'un ennemi cruel & avare, & relever la gloire de son triomphe par l'excès de votre ignominie? Ah! soyez plutôt les dignes compagnons d'Emilius & de tous les guerriers généreux qui vienent, à l'exemple de ce grand homme; de préférer une mort honorable à une vie honteuse. Croyez-moi; avant que le retour de la lumiere découvre notre petit nombre, & que les ennemis rassemblés puissent nous fermer tous les passages, passons à travers ces troupes répandues sans ordre & sans précaution, dont les cris se font entendre aux portes du camp. Avec une épée & du courage, on est toujours sûr de s'ouvrir un chemin dans les plus épaisses cohortes. Réunis en *coin*, nous forcerons sans peine une multitude éparse, incapable de la moindre résistance: allons, & que ceux qui sont jaloux du salut de Rome & de leur liberté me suivent „. A ces mots Tuditanus mit l'épée à la main, disposa sa troupe en *coin*, & s'élança avec elle au milieu des ennemis. Six cents Romains, rangés de la sorte, pénétrerent sans accident jusqu'au grand camp.

À ce passage de Tite-Live, j'en ajouterai un autre du même historien, plus formel & plus expressif: le commentateur de Polybe ne l'a point remarqué.

Fulvius-Flamus, propréteur en Espagne, ramenant son armée de la Celtibérie ultérieure à Tarragone, avoit à traverser une gorge de montagne très-dangereuse: il y fut à peine engagé, que les Celtibériens, qui venoient tout récemment de reprendre les armes à son insu, & de s'assembler avec beaucoup de secret, ayant occupé tous les débouchés de cette gorge, s'avancerent en bataille contre lui. Quoiqu'envelopé de toutes parts, Flamus n'eut aucune crainte. Il rassura ses troupes, les ordona suivant la disposition du terrain, exhorta le soldat à faire son devoir, & marcha contre l'ennemi. Les armées s'étant jointes, le combat fut très-vif & très-long-temps disputé: mais les Celtibériens voyant qu'ils ne soutenoient plus qu'avec peine l'éfort des soldats légionaires, bien plus exercés qu'eux à combatre en ligne, se formerent tout-à-coup en *coin*, & fondirent sur les Romains avec la plus grande impétuosité. Ces peuples, ajoute Tite-Live, sont si terribles dans ce genre d'ataque, qu'en quelque endroit qu'ils la dirigent, il est presqu'impossible d'en soutenir la violence: en effet, ils mirent tant de trouble & de confusion dans les rangs des Romains que leur ligne fut sur le point d'être enfoncée à l'aspect du danger, Flamus eut recours à sa cavalerie, qui seule pouvoit désormais empêcher l'entiere défaite de son armée: joignant ensemble plusieurs turmes, il doubla ses escadrons qui s'abandonerent à la fois des deux ailes sur le *coin*, le prirent en flanc & en queue, l'enveloperent, le percerent, y firent un carnage horrible, & dissiperent cette masse formidable, la derniere ressource des Espagnols.

Une évolution militaire ne peut être mieux décrite dans une histoire générale que le *coin* l'est dans cet endroit: on y reconoît toutes les propriétés qui le caractérisent dans Végece. La ra-

pidité de ſa manœuvre, la force de ſon impreſſion, le riſque qu'il court contre une cavalerie qui l'ataque en flanc, tandis que ſa tête eſt encore engagée dans le choc, y ſont dépeints avec beaucoup de clarté.

Dira-t-on que tous ces traits apartienent également à la colonne, & que les expreſſions latines ne déterminant point ici de figure triangulaire, rien ne prouve que la troupe eſpagnole forma un triangle plutôt qu'un carré long?

Quelques réflexions ſuffiſent, ce me ſemble, pour ôter toute incertitude à cet égard. Les Celtibériens s'étoient mis d'abord en ligne vis-à-vis des Romains, apparemment ſur un front à peu près égal au leur, & ils commencerent le combat dans cette diſpoſition. Ils ne prirent le parti de changer leur premiere ordonance que lorſqu'ils ſe virent extrémement preſſés par les légionaires, & ſur le point d'être forcés de plier. Pour former une colonne, il faut ouvrir les rangs, les doubler, quadrupler, & à chaque mouvement ſe reſſerrer ſur le centre: cela demande du temps & beaucoup de préciſion. D'ailleurs on n'exécute cette manœuvre qu'en ouvrant à pluſieurs repriſes, ſur-tout le front de ſa ligne, de nouveaux intervalles. Elle eſt donc tres-dangereuſe en préſence d'un ennemi vigilant, actif, habile à ſaiſir les occaſions d'augmenter ſes avantages: que ſera-ce ſi un tel mouvement ſe fait tandis qu'on eſt aux mains avec lui? Tel étoit cependant la ſituation des Eſpagnols contre les Romains: quelle apparence qu'ils euſſent oſé le tenter ſi près d'eux? Le *coin* au contraire, avec des ſoldats bien exercés, ne demande qu'un inſtant; & nous verrons qu'on peut même le former tout en marchant, ſans qu'il ſoit préalablement néceſſaire de rien changer dans l'ordonance de la troupe. Avant que le vide qu'elle laiſſe, en ſe détachant du front de la ligne, vienne à paroître, la tête du *coin* eſt à portée d'agir; & l'ennemi, prévenu par ce bruſque mouvement, ſe voit contraint de faire ferme, pour oppoſer à la violente impreſſion du *coin* une plus ſolide réſiſtance.

On peut encore appliquer ici la réflexion que nous avons déja faite au ſujet de Xénophon. S'il eſt vrai que Tite-Live, dans les deux actions que nous venons de raporter, n'ait eu en vue qu'un carré long & plein, pourquoi ne lui a-t-il pas conſervé la dénomination qu'il lui donne en vingt endroits de ſon hiſtoire? Pourquoi ne ſe ſert-il du mot *cuneus* que lorſqu'il s'agit de déſigner cette évolution particuliere aux Eſpagnols, ou qu'il veut repréſenter la diſpoſition d'une troupe qui cherche, par un éfort extraordinaire, à ſe faire jour à travers les rangs ennemis en réuniſſant contre un ſeul endroit toute ſa violence & ſon impétuoſité?

On doit dire la même choſe d'un paſſage des commentaires de Cæſar, qui n'eſt pas moins favorable au *coin* triangulaire que les précédens.

Lorſque les ſoldats romains ſortirent du camp où commandoit Cicéron, près de Tongres, pour ramaſſer du fourage & du blé, ſe trouverent coupés à leur retour par deux mille cavaliers Sicambres; les uns furent d'avis que formant le *coin*, ils ſe fiſſent un paſſage l'épée à la main; puiſque, quand même quelques-uns d'entr'eux ſeroient interceptés par l'ennemi, le plus grand nombre, à cauſe de la proximité du camp, pouroit du moins ſe ſauver. Les autres, au contraire, vouloient qu'on ſe retirât ſur une hauteur voiſine, & que chacun y courût la même fortune. Trois cents vieux légionaires, ayant à leur tête un chevalier romain, nommé Trébonius, ne purent approuver ce deſſein; &, préférant le premier, ils ſe précipiterent au travers des rangs ennemis, les percerent & ariverent au camp ſans avoir perdu un ſeul homme.

Il faut bien qu'il s'agiſſe en cet endroit d'un arangement qui ne fût pas celui dans lequel une cohorte avoit acoutumé de ſe former autrement, pourquoi en avertir? Qui ne ſait qu'une troupe qui va s'ouvrir de force un chemin à travers une autre doit ſe mettre en ordre, marcher & ataquer de même? Le *coin* déſigne donc ici une ordonance particuliere, appliquable ſurtout à l'extrémité où les ſoldats romains ſe trouvoient.

En effet, toute ordonance eſt diſtinguée par une certaine propriété qui la rend, ſuivant les conjonctures, plus ou moins avantageuſe qu'une autre. Les Romains, par exemple, ont cru que le rond étoit excellent pour ſe défendre de pied ferme contre des forces ſupérieures. Nous ſommes perſuadés que le carré long, ou la colonne, a la même avantage quand on eſt obligé de ſe défendre en marchant; de même le *coin* l'emporte, je crois, pour une ataque bruſque & prompte. Les faits que j'ai cités & qui ſe raportent tous à ce qu'Ælien & Végece en ont dit, prouvent combien il étoit propre à fondre rapidement ſur l'ennemi, à l'ouvrir, l'enfoncer, & ſe faire jour en peu d'inſtans au travers de ſes rangs.

Dans Tacite, le mot *cuneus* ſignifie quelquefois une cohorte, même un corps plus conſidérable; mais c'eſt en des endroits où il n'eſt queſtion d'aucune manœuvre, & on ne peut nullement en conclure qu'il ait employé ce terme exprès pour déſigner une troupe ſerrée & miſe ſur beaucoup de hauteur. Dans tous ces cas, il ſe ſert des expreſſions ſuivantes: *denſum agmen armis, denſis ordinibus agmen confertum, acies denſa armis virisque, frequens ordinibus.*

Une preuve qu'il entendoit quelque choſe de plus par *cuneus*, en tant qu'ordonance, c'eſt qu'après avoir dit, en décrivant la bataille gagnée par Suétonius contre les Bretons, que ce général forma ſes légionaires ſur une très-grande profondeur, ayant à droite & à gauche les armés à la légere, & la cavalerie ſur les ailes; il ajoute qu'auſſi-tôt que les Romains eurent épuiſé tous

leurs traits ; ils fondirent bruſquement ſur les Bretons, & *comme par autant de coins*. Selon lui, le *cuneus* n'étoit donc pas ſeulement un corps ſerré & profond, une colonne; car chaque cohorte de la légion en formoit une ici. Tacite ne fait du premier un objet de comparaiſon que pour donner une plus forte idée de l'ordre condenſé dans lequel cette légion fit ſon ataque ; parce que c'étoit-là l'eſſence du *coin*.

Il n'a jamais confondu la colonne avec le *coin*; mais il a regardé celui-ci comme une ordonance toute différente, & même, quoiqu'on en diſe, comme une évolution qui de ſon temps étoit très-familiere aux Romains : il remarque ailleurs que les Bataves qui furent ataqués près de Bonn par trois mille légionaires, mettant en uſage ce qu'ils avoient appris des manœuvres de guerre en ſervant dans les armées romaines, formerent pluſieurs *coins*, & percerent dans cet ordre la ligne peu épaiſſe qu'on leur avoit oppoſée.

Quand Tacite dit, dans ſa Germanie, que l'infanterie des Germains ſe met en bataille, diviſée en pluſieurs *coins*, il ne veut nullement déſigner par-là autant de cohortes, mais la diſpoſition affectée à ces troupes ; & ce qui prouve que le mot *cuneus* ſe raporte préciſément à la figure de leur ordonance, c'eſt que, dans ſes annales & dans ſon hiſtoire, quand il n'eſt queſtion en général que de troupes ou cohortes allemandes, il les appele *caterva*; mais, dès qu'elles ſont en ordre de combat, il revient auſſi-tôt à les nommer *cunei*. Les autres preuves que l'on a de cet arangement particulier aux nations germaniques donnent un nouveau degré de force au raiſonement précédent.

Il eſt bon d'obſerver auſſi que, mal-gré les différentes ſignifications données au mot *cuneus* dans les hiſtoriens, les occaſions où il s'agit d'une manœuvre extraordinaire y ſont ſouvent caractériſées par cette expreſſion, *ils firent le coin*; ce qui met une extrême différence entre l'évolution & les endroits où il n'eſt queſtion que d'une troupe, d'une cohorte, &c.

Frontin n'a point dit, à la vérité, que le *coin* fût un triangle; mais il a dit que Paulus Æmilius oppoſa à la Phalange de Perſée ſon infanterie peſante, diviſée en pluſieurs *coins*. Or, Tite-Live & Plutarque marquant expreſſément que le général romain diſtribua ſes ſoldats par petites troupes, afin qu'ils puſſent d'autant mieux s'inſinuer dans les moindres ouvertures qui ſe feroient au front de la phalange, rien n'empêche que nous ne reconoiſſions ici l'effet du *coin* triangulaire, dont le propre eſt de percer, diviſer, & pénétrer aiſément une ligne.

Arrien, Ammien Marcellin, Agathias, s'énoncent plus clairement à l'égard du *coin*. Il eſt vrai qu'on a cru pouvoir éluder ce que les deux premiers en ont dit; mais le troiſieme s'eſt exprimé en des termes ſi précis, que le pyrrhoniſme le plus déclaré n'a pu lui rien oppoſer, & qu'on s'eſt contenté de raiſoner ſur la conſtruction du corps triangulaire qu'il a décrit, & dont la réalité a été reconue, ſans qu'on en ait conçu la véritable forme.

Alexandre s'étant engagé, ſans beaucoup de précautions, dans un pays très-difficile, les Taulantiens vinrent occuper tous les paſſages des montagnes; &, diſtribuant ſur les hauteurs un grand nombre de frondeurs & d'archers, dans les endroits moins eſcarpés de ſoldats peſament armés, & quelque cavalerie, ils ajouterent à la difficulté naturele des lieux les meilleures diſpoſitions qu'ils purent imaginer, pour ôter toute eſpérance de retraite aux Macédoniens. Mais Alexandre, après avoir reconu la poſition des ennemis, & qu'il lui falloit paſſer un défilé tellement reſſerré d'un côté par la riviere, & de l'autre par les montagnes, qu'il pouvoit à peine y tenir quatre hommes de front, mit ſa phalange à cent-vingt homme de hauteur, en couvrit chaque flanc par deux cents cavaliers, & leur ordona d'exécuter ſes commandemens avec le plus grand ſilence. D'abord il leur fit mettre la lance haute, enſuite, à un ſecond ſignal, ils la baiſſerent, & faiſant en même temps à droite & à gauche, marcherent comme pour changer. Pendant ces mouvemens, Alexandre fit auſſi marcher bruſquemment ſa phalange par les flancs, tantôt à droite, & tantôt à gauche, en lui faiſant prendre coup ſur coup pluſieurs figures différentes; & l'ayant enfin formée en *coin*, il la porta rapidement contre la gauche de l'ennemi. Les barbares, ſurpris de cette variété de manœuvres multipliées avec une promptitude étonante, ne purent ſoutenir le choc de la phalange, & abandonerent leurs montagnes.

Un homme du métier, dit le chevalier Folard, comprendra aiſément le but de la manœuvre d'Alexandre, mais un autre ne s'en apercevra pas. L'auteur veut dire, ſans doute, qu'il fit une converſion ; que le flanc de ſa phalange, qui étoit moins étendu, devint tout-à-coup le front, & que, marchant ainſi par ſon flanc, la cavalerie dût ſuivre à la queue de cette maſſe épouvantable d'infanterie. J'avoue qu'il ne me paroît pas poſſible d'interpréter de la ſorte le texte d'Arrien. Je viens de l'expoſer tel qu'il eſt : on y voit en propres termes que la premiere diſpoſition faite par Alexandre, fut de mettre ſa phalange à cent-vingt de hauteur ; d'où il ſuit qu'elle eut alors néceſſairement le flanc plus étendu que le front ; car elle ne paſſoit certainement pas douze mille hommes; &, ſelon toute apparence, elle étoit beaucoup moindre. Il n'eſt donc queſtion là, ni de converſion, ni de marche par le flanc, en tant que plus étroit que le front.

Voici, ce me ſemble, comment la manœuvre de ce prince peut être expliquée. Les mouvemens divers que ſes troupes exécuterent par leur

Digitized by Google

droite & par leur gauche, prouve que le terrain avoit en cet endroit quelque largeur ; il devoit diminuer enſuite inſenſiblement juſqu'à ce défilé qu'il falloit paſſer. Mais, pour y trouver moins de réſiſtance, Alexandre ne fit pas front directement de ce côté-là, afin que l'ennemi, croyant qu'il ataqueroit dans le même ordre qu'il s'étoit formé, portât vis-à-vis de lui ſes plus grandes forces. Pour diviſer encore plus l'attention des barbares, & mieux cacher ſa véritable ataque, il feignit d'en tenter deux en même temps par chaque flanc, la cavalerie & la demi-phalange de la droite ayant fait à droite, & toute la gauche à gauche ; mais, lorſqu'il jugea le moment favorable, la cavalerie s'arrêta, les deux demi-phalanges ſe réunirent par la tête, & formant le *coin*, ſe jeterent rapidement ſur leur droite dans le terrain qui conduiſoit au défilé ; où, tombant ſur les Taulantiens avec le poids énorme d'une maſſe condenſée, dont toutes les parties, en vertu de l'obliquité des faces du *coin*, contribuoient également à multiplier l'impulſion des premiers rangs, le paſſage fut forcé preſque auſſi-tôt qu'ataqué. En ſuppoſant une colonne dans la circonſtance dont il s'agit, la partie de cette colonne proportionée à l'entrée du défilé, n'auroit raſſemblé que l'élite de quatre files, ou de quatre cents quatre-vingts hommes, tandis qu'un nombre bien plus conſidérable pouvoit à la fois pouſſer la tête du *coin*, & le faire agir. Arrien dit auſſi que, dans le combat du Granique, Alexandre s'avança contre Mithridate, gendre de Darius, à la tête d'une troupe de cavalerie formée en *coin* ; & qu'à la bataille d'Arbelles, le même prince, voyant la phalange des Perſes entr'ouverte, ſe précipita dans cette ouverture à la tête d'un corps ordoné de même en *coin*, compoſé de cavalerie & d'infanterie, ce qui vrai-ſemblablement ſignifie qu'elles firent chacune ſéparément leur ataque dans cette diſpoſition.

Un autre paſſage célebre a reçu des explications directement oppoſées. Soit obſcurité dans les termes, ſoit défaut de lumieres ſur de certains faits, chacun les interprete ſuivant ſes ſentimens, ou ſon préjugé. On a cru découvrir le *coin* dans la tête de porc dont parle Ammien Marcellin; & le chevalier Folard, qui n'y voit qu'un corps fort beaucoup de profondeur, & peu de front, prétend ſe ſervir de cet endroit *pour ſéparer cette tête de ſon corps*.

Les Limigantes, feignant d'obéir à l'Empereur Conſtance, paſſerent le Danube, & ſe rendirent auprès de ce prince, comme s'ils euſſent été prêts à exécuter ſes ordres. Mais, loin de donner en ſa préſence des marques de repentir & de ſoumiſſion, leurs cris & leurs murmures firent bientôt connoître qu'ils reſpiroient toujours la déſobéiſſance & la révolte. La raiſon vouloit qu'on uſât de précaution avec des traîtres. Inſenſiblement les Romains, ſans être aperçus, ſe diviſerent en pluſieurs pelotons, & enveloperent les barbares ; mais ceux-ci, après pluſieurs prieres mêlées de menace & de fureur, ſe réuniſſant tout-à-coup en un grôs extrêmement ſerré, & pouſſant des cris affreux, tenterent de ſe faire jour à travers les gardes, juſqu'à la perſone de l'empereur. „ Ce grôs, ajoute l'hiſtorien, ſe terminoit par un front très-étroit, & les ſoldats appelent cet ordre une *tête de porc* „. L'expreſſion latine n'eſt point équivoque; elle déſigne poſitivement un corps dont la largeur diminue de la baſe au ſommet. Dira-t-on d'un corps terminé par deux ſurfaces également étendues, qu'il eſt étroit par l'une de ces extrémités? La tête de porc n'étoit donc pas une colonne, mais un trapere vide, c'eſt-à-dire, le *coin* d'Ælien. L'auteur, avant de donner le nom de *caput porci* à la troupe des Limigantes, l'appele *acies denſior*: on pouroit en conclure que les expreſſions *acies denſior* & *cuneus* ſont quelquefois employées l'une pour l'autre: & cela confirme ce que nous avons deja dit, que l'uſage d'appliquer le mot *cuneus* à une troupe combatant à rangs & à files ſerrés ne s'eſt introduit que parce que le *coin* étoit de toutes les évolutions celle où les rangs étoient le plus ſerrés.

Le texte d'Agathias, plus fort que les précédens, nous préſente dans la bataille du Catilin une armée entiere formant un véritable *coin*, un *coin* ſemblable en grand à celui d'Ælien.

L'armée des Francs, dit cet auteur, ordonée en *coin*, avoit la figure d'un triangle, ou du *delta* des Grecs: elle formoit une maſſe épaiſſe, condenſée, toute couverte de boucliers ; & qui, diminuant inſenſiblement depuis ſa baſe, ne préſentoit plus par ſa partie antérieure qu'un front aſſez étroit : on eût dit une *tête de porc*: ſes ailes, qui s'alongeoient en arriere comme deux jambes, formoient deux corps dont toutes les parties étoient étroitement unies & ſerrées dans toute leur profondeur. Elles s'écartoient peu à peu l'une de l'autre ; & finiſſoient par laiſſer entr'elles un fort grand intervalle ; en ſorte qu'on y voyoit à découvert les épaules oppoſées des ſoldats: car ceux des deux ailes ſe tournoient mutuélement le dos en combatant, parce qu'elles ſe trouvoient en quelque ſorte défendues par leur mutuele oppoſition.

Narſès employa, contre les Francs, la même diſpoſition qu'Ælien oppoſe à une troupe dont l'ordonance eſt ſemblable à la précédente. Ayant replié ſes ailes en forme de bras, ſur le front de ſa ligne, la cavalerie Romaine vint de la droite & de la gauche fondre à la fois ſur les flancs & l'arriere des Francs, & les accâbla de traits & de fleches. En même temps l'infanterie les ataquoit en tête, de maniere qu'étant environé de toutes parts, & combatant d'ailleurs avec des armes très-déſavantageuſes, leur réſiſtance fut inutile, il en fut fait un carnage horrible. Tous

y périrent, dit l'auteur, à l'exception de cinq hommes.

Cette foule de raiſons, d'exemples, & d'autorités, qui conſtatent la réalité d'un *coin* triangulaire, concourent auſſi à lui attribuer les mêmes propriétés qu'Ælien & Végece : preuve que le jugement qu'en ont porté ces auteurs, étoit apuié ſur une longue expérience, & ſur le témoignage, pour ainſi dire, de tous les peuples. En effet, il eſt aiſé de voir que, pour percer & rompre bruſquement une ligne, l'ordonance en *coin* devoit avoir bien des avantages ſur la colonne & le carré plein. Elle étoit plutôt formée; ſes manœuvres étoient plus ſimples, plus faciſes; ſa marche moins flotante & plus rapide; ſes effets plus conſidérables. La double action de ſes branches obliques, dirigées en divers ſens, venant à ſe réunir toute entiere à l'extrémité du *coin*, toute la maſſe en acquéroit une force d'impulſion extraordinaire, qui, au moment du choc, lui faiſoit, par un excès de roideur & de violence, & par la facilité de s'ouvrir un paſſage, regagner au delà de ce qu'elle pouvoit perdre par raport au peu d'etendue de ſon front. D'ailleurs, quoique plus étroite en cette partie que la colonne & le carré, elle occupoit néanmoins en largeur un plus grand terrain, à cauſe de l'étendue de ſa baſe, & diviſoit conſéquemment davantage l'attention de l'ennemi. Mais ce qui la rendoit encore plus formidable, & préparoit le ſuccès de ſa manœuvre, c'eſt qu'à l'inſtant de la charge, faiſant pleuvoir de toute la profondeur de ſes flancs une grêle de traits ſur un ſeul endroit de la ligne oppoſée, elle profitoit auſſi-tôt du trouble & du déſordre que cette bruſque décharge y avoit miſe, s'y enfonçoit, la perçoit, achevoit d'en rompre les parties diviſées, & ſe trouvoit au même inſtant toute déployée pour agir contr'elle ſéparément, & les empêcher de ſe rejoindre.

Comme la force qui chaſſe un *coin* dans du bois dépend en partie de l'inclination des faces de cet inſtrument; comme l'éperon d'une galere a d'autant plus de roideur dans le choc qu'il eſt plus fortement retenu par les pieces obliques qui lui ſervent de lien & d'apui; de même on peut dire qu'une troupe ordonée en *coin*, tire de l'obliquité de ſes flancs une force, une impétuoſité ſupérieure à celle que toute autre diſpoſition pouroit lui procurer.

Une expérience journaliere ayant appris aux Grecs, dans les combats de mer, combien la rencontre des éperons étoit redoutable pour tout vaiſſeau qui s'en laiſſoit fraper en flanc, ils auront pu imaginer que, ſur terre, l'impulſion d'un corps de troupes figuré de la même maniere ne produiroit pas moins d'effet contre un autre dont le front ſeroit plus étendu, & les parties moins unies. Il eſt probable que c'eſt ce qui les aura conduits à l'invention de l'ordre en *coin*; & cette conjecture, dès qu'on trouve réellement chez eux une ordonance qui porte le même nom que cet inſtrument triangulaire, acquiert un nouveau degré de probabilité. L'application d'un ſeul nom à deux choſes de nature différente indique entr'elles un raport fondé ſur la figure, ſur les effets, ou ſur les qualités eſſentieles. Telle eſt chez toutes les nations la marche ordinaire de l'eſprit humain, lorſqu'il détourne un terme de ſa ſignification primitive pour l'appliquer à quelque nouvel objet. Ainſi la reſſemblance d'une brique, quant à ſa forme extérieure avec l'ordonance en carré long, avoit déja porté les Grecs à déſigner ces deux choſes par le même nom.

C'eſt une vérité généralement reconue que toutes les diſpoſitions qui ſont en uſage à la guerre ont pris la dénomination des choſes dont elles imitoient la figure. Doutons-nous que l'*orbis* des Romains ne fut une troupe ordonée en rond ? leur *forceps*, & le *peplegmenon* des Grecs, ce que nous nommons une tenaille, ou l'ordre à angle rentrant ? Pourquoi ne vouloir pas que l'*embolon* & le *cuneus* déſignent une ordonance triangulaire ?

Aulugelle & Feſtus nous ont conſervé la plupart des noms que les Romains donnoient aux différentes manieres de former une troupe. On y trouve le rond, le peloton, la ſcie, la tenaille, les ailes, les réſerves, la tour & le *coin*. Si les premiers termes ne déſignent qu'une diſpoſition relative à leur ſignification primitive, il en doit être de même des derniers : la tour ne peut être qu'une colonne, & le *coin* qu'un corps plus large par une de ſes extrémités que par l'autre. Ainſi, dans les amphithéâtres, les degrés ſur leſquels étoient aſſis les ſpectateurs étoient appelés *cunei*, des *coins*, parce que ces degrés alloient en diminuant depuis la circonférence extérieure de l'édifice où ils commençoient, juſqu'à l'endroit où ils ſe terminoient; &, par la même raiſon, le ſommet d'une montagne qui terminoit en pointe étoit dit *cuneatus*. Un champ plus étroit par une extrémité que par l'autre, s'appeloit auſſi *cuneatus ager*. Il ſeroit bien ſingulier que cette expreſſion, qui préſente toujours le même ſens dans toutes les différentes applications qu'on en a faites, l'eût perdue dans la tactique.

À ces autorités alléguées en faveur du *coin* par M. de Buſſy, M. de Maizeroy a oppoſé les ſuivantes.

Le *coin*, dit-il, eſt une ordonance ſur laquelle les opinions ont été très-partagées juſqu'à préſent. Le chevalier Folard ne paroît pas avoir cru qu'elle ait été très-réelle, non plus que M. Guiſchardt, plus profond que lui dans la tactique anciene. Le nouveau traducteur d'Ælien a penſé différemment & s'eſt éforcé de prouver l'affirmative. Mal-gré tous les paſſages dont il s'eſt apuié, on peut s'étoner de ſa prévention, non que ſes raiſons ne ſoient ſouvent fondées, mais parce qu'elles ne ſont pas ſans réplique, & que les autorités contraires ſont encore en plus grand

nombre. Les différens applications des mêmes termes, le peu de fond que l'on doit faire sur un auteur comme Ælien, les erreurs où Végece est si souvent tombé, ont occasioné cette variété de sentimens & notre incertitude. Il est vrai qu'en prenant quelques passages à la lettre, on ne doutera pas qu'il n'y soit parlé d'un véritable *coin*. Pour se désabuser, il faut le comparer avec d'autres, & faire attention aux circonstances où les termes d'*embelos* & de *cuneus* sont employés: commençons par les Grecs.

Il est vrai que Xénophon dit mot pour mot dans le récit de la bataille de Mantinée qu'Épaminondas forma un *embolon* d'infanterie, avec lequel il s'avança pour choquer l'ennemi, comme une galere le fait avec sa prouve. Ceci ne prouve pas évidemment que ce qui étoit un *embolon* fût pointu à la tête & large à la queue. Ce corps marchoit en avant de la ligne qui suivoit: dans cette situation, un oblong représentoit aussi-bien qu'un triangle le mouvement de l'éperon d'une galere. Dans la même action, Épaminondas fit aussi un *embolon* très-fort de sa cavalerie. On ne dira pas, sans doute, qu'il en fit un *coin*. En accordant que les Grecs aient formé leurs escadrons en *coin* ou en losange, il n'y a pas d'apparence que toute la cavalerie Thébaine n'ait composé qu'un seul *coin*. Je ne vois que deux manieres d'entendre ceci: l'une est de penser que la ligne fut brisée, & repliée en arriere dans la forme d'un V; l'autre, que le général, voulant cacher une partie de ses forces, avoit racourci sa ligne, & doublé ses escadrons les uns derriere les autres. C'est-là le sens pour lequel je me suis décidé dans l'exposé de la bataille de Mantinée. Je me suis fondé sur l'usage des Grecs, qui prenoient cette disposition, lorsqu'ils ne vouloient pas montrer toutes leurs forces, ou qu'ils ne pouvoient pas s'étendre. Ælien, qui l'a mise au rang des évolutions de la cavalerie ne m'est point contraire. Le terme d'*embolon* ne m'a donc paru signifier ici qu'un gros d'escadrons ramassés, ayant beaucoup de profondeur. Rien n'empêche qu'on ne l'entende de même pour l'infanterie.

Il n'est pas plus évident qu'Épaminondas ait formé un triangle à Leuctres qu'à Mantinée. Xénophon dit que les Macedoniens étoient sur douze de hauteur, & que les Thébains firent un corps qui avoit au moins cinquante rangs. S'ils eussent été disposés en triangle, pourquoi l'historien ne se seroit-il pas exprimé dans les mêmes termes qu'à Mantinée? Il se contente de marquer que les Thébains étoient sur beaucoup de profondeur. Quand on dit qu'une troupe est formée sur une telle hauteur, & que l'on désigne le nombre des rangs, cela veut dire qu'ils sont d'une égale longueur, & par conséquent que la figure est quadrangulaire. Il eût été assez ridicule de dire d'un corps triangulaire où il y auroit eu un ou deux hommes à la pointe, & cinquante à la base, que ce corps avoit cinquante rangs. Ce qu'en dit Plutarque ne donne que l'idée d'un gros d'infanterie; & Diodore ne parle que d'une troupe épaisse & comprimée. L'expression *obliquam phalangem formavit*, (il disposa sa phalange en oblique) ne signifie que l'ordre de l'attaque: en conclure qu'il y avoit un *coin*, c'est, ce me semble, être bien prévenu.

Lorsqu'Alexandre attaqua les Taulantiens, qui occupoient un défilé où il vouloit passer, il fit diverses manœuvres pour les engager à se dégarnir dans cet endroit; ensuite, formant tout-à-coup un *embolon* de sa phalange, il se jeta dans le défilé. Rien ne désigne ici un *coin* plutôt qu'une colonne. De même au chapitre de la bataille d'Arbelles, où il est dit qu'Alexandre mit en *coin* la cavalerie de son aile droite, & l'infanterie la plus proche pour se jeter rapidement dans les vides qu'il apercevoit dans la ligne des Perses, il est encore moins vrai-semblable qu'Alexandre ait formé un *coin* de toutes ses compagnies royales, qu'il ne l'est qu'Épaminondas en ait formé un de toute son aile gauche à Mantinée. Celui-ci avoit, comme je l'ai dit, pour objet de cacher une partie de ses forces; ce qu'il pouvoit faire en brisant sa ligne, & lui faisant former un angle qui auroit présenté sa pointe. Alexandre n'avoit pas le même motif à la bataille d'Arbelles; il étoit question de se jeter promptement dans les trouées de la ligne ennemie. Cela se fit en ordre de marche, c'est-à-dire, en colonne, qui est la disposition qui en approche le plus. Le terme *embolos*, employé ici par Arrien, ne signifioit donc pas la même chose que Xénophon lui fait exprimer à Mantinée. C'est deja une forte preuve que les Grecs en faisoient des applications différentes.

Supposé qu'il reste encore beaucoup d'incertitudes sur le véritable sens de ce terme, pour se déterminer en faveur de la disposition angulaire, il faudroit se convaincre qu'elle fût plus aisée à former que le carré plein, ayant plus de hauteur que de front, que sa marche fût plus rapide, & son choc plus impétueux. Examinons ceci un moment. La force de l'ordre grec étoit établie sur la pression des rangs, & on croyoit l'augmenter en les multipliant. C'est sur ce principe que doit agir la colonne. Pour cet effet, il faut que l'action de toutes ses parties se réunisse, & se porte de concert au même point. Il faut donc que les rangs & les files soient en lignes paralleles & perpendiculaires; afin que le poids de chaque homme, tombant directement sur celui qui le précede, donne à ceux de la tête l'impulsion violente qui doit enfoncer l'ennemi. Si cette impulsion est réelle, elle ne peut se trouver que dans un corps carré; parce que le mouvement de chaque partie y est direct, & que l'une communique à l'autre la masse entiere de ses forces, autant qu'il est en son pouvoir. Voyons si ce sera la même chose dans le triangle.

Le *coin*, dans le ſens d'Ælien, ſera ſimplement un angle qui préſente ſon ſommet, ou bien un triangle plein. Dans le premier cas, la phalange n'aura fait d'autres mouvemens que de ſe briſer par le centre, en ſe repliant de droite & de gauche. Mais ce ne ſera pas de cette façon qu'elle marchera: pour qu'elle puiſſe ſe mettre en mouvement, il faut que la tête marche directement devant elle, & par conſéquent que les files ſoient en écharpe. On voit qu'il n'y a plus d'action directe dans cette diſpoſition, puiſque le mouvement des hommes de chaque file n'eſt pas dirigé vers le ſommet de l'angle qui eſt cependant le point où le *coin* doit faire éfort. Ainſi les différentes parties de cet ordre n'agiſſent plus immédiatement l'une ſur l'autre, & ne ſe touchent qu'en ligne tranſverſale; où ſera donc la force de la tête du *coin?* Je n'en vois aucune, & je n'aperçois dans la marche qu'une ſource de déſordre & de confuſion.

Formons à préſent un triangle plein, qui ſera peut-être plus ſolide. Il y a deux manieres de le compoſer; ſelon la méthode d'Ælien, qui veut au moins trois hommes à la tête du *coin*; la premiere eſt à files & rangs paralleles; la ſeconde à rangs ſans files. Dans la premiere, je vois les trois files du milieu de ſept hommes de hauteur; le dernier rang, qui eſt la baſe du triangle eſt de quinze, & ainſi en augmentant; de ſorte que ſi je porte ces trois files à cinquante hommes chacune, la baſe en aura cent un. Ce n'eſt point-là un corps plus profond que large; au contraire, il aura toujours, de tel nombre qu'il ſoit, le double de largeur à ſa baſe, que de hauteur perpendiculaire.

En la formant à rangs ſans files, la baſe ſera moins étendue, mais toujours beaucoup plus que ſa longueur. L'impulſion de ce corps eſt à la vérité plus forte que celle de l'angle ſimple; mais je demande où eſt la facilité de le former devant l'ennemi. Alexandre étoit tout près des Perſes quand il prit la forme du *coin*, tout près des Taulantiens qui l'envelopoient même, quand il voulut ſe jeter dans le défilé. En vérité, ceci ne mérite pas la peine de s'épuiſer en démonſtrations, & ſe ſent aſſez de ſoi-même. Je ne conçois pas comment on a pu croire cette évolution plus impulſive que la colonne, & plus aiſée à former. Je l'ai éprouvé de toutes les manieres ſur le terrain, & me ſuis convaincu qu'en fait de Tactique, la figure la plus parfaite ſera toujours le carré, c'eſt à dire, celle qui peut ſe calculer en multipliant deux de ſes côtés. C'eſt la ſeule qui fourniſſe de la préciſion pour les manœuvres, & de la juſteſſe dans les diviſions. On voit bien que M. de Buſſy s'eſt trop prévenu pour ſon auteur: ce qui eſt aſſez ordinaire à ceux qui traduiſent. Il ne me paroît pas pour cela moins reſpectable par ſes lumieres & par l'utilité de ſon travail.

Paſſons maintenant aux Romains; voyons ſi leur *cuneus* exprimoit la même idée que l'on veut qui ait été ataché à l'*embolon*. On ne peut douter que ce terme n'ait eu pluſieurs ſignifications. Dans Tite-Live, il exprime ſouvent des manipules ou des cohortes, ou bien telle diviſion de troupes que ce ſoit, ſur la ligne; c'eſt ainſi que dans la bataille contre les Latins, où ſe dévoua Décius, il eſt dit que les Romains firent un tel carnage des ennemis, qu'à peine il en échapa la quatrieme partie. *Tantaque cæde perrupere cuneos, ut vix quartam partem relinquerent hoſtium*. Nous appliquons de même tous les jours le terme *bataillon*; & nous diſons par exemple, *les bataillons des Turcs furent preſque tous détruits*, quoique leurs corps d'infanterie ſoient cependant bien différens de nos bataillons. Les auteurs du quinzieme & du ſeizieme ſiecle, appeloient quelquefois toute l'infanterie qui formoit le corps de bataille *le bataillon de gens de pied*. Tite-Live s'eſt ſervi dans le même ſens du mot *cuneus* pour exprimer la phalange macédonienne. *Et cohortes invicem ſub ſigna, quæ cuneum macedonum, (phalangem ipſi vocant) ſi poſſent, ut erumperent, emittebat*. Tacite ſe ſert du mot *cuneus*, comme Tite-Live, & l'appliqne même à un grôs détachement mêlé d'infanterie & de cavalerie. Lorſque Germanicus voulut ravager le pays des Marſes, il ſépara ſon armée en quatre corps, *in quatuor cuneos diſperſit*.

Dans les occations où il falloit exprimer un corps ſerré & deſtiné à s'ouvrir un paſſage, ou bien pluſieurs troupes réunies pour faire plus d'éfort on employoit le terme *cuneus*: mais il n'eſt dit nulle part qu'il fût triangulaire. Tacite y ſubſtitue quelquefois le terme *globus*, qui ne veut dire autre choſe qu'une aſſemblée, un amâs conſidérable d'hommes. L'armée Romaine étant ſéparée de celle d'Arminius par le Veſer, Germanicus fit paſſer une partie de ſa cavalerie à gué avec des Bataves auxiliaires. Les Chéruſques ayant fait ſemblant de fuir, Cariovalde, chef des Bataves, les ſuivit avec trop d'ardeur & fut bientôt inveſti. Il ordona à ſes gens de former une maſſe pour rompre les ennemis qui l'aſſailloient de toutes parts. *Hortatus ſuos ut irruentes catervas globo frangerent*.

Lorſque Tite-Live, parlant de la bataille de Pydna, dit que le conſul Flaminius ſépara toute ſon infanterie en pelotons, cela veut dire qu'il lui ordona d'ataquer par manipules: Plutarque, qui l'a copié, a dit la même choſe. Frontin ſe ſert, pour cette même occaſion, du mot *cuneus*, mais dans le même ſens que Tite-Live, lorſqu'il lui fait ſignifier des manipules. La maniere dont il s'explique eſt très-claire. Il dit que le conſul, ayant obſervé la diſpoſition des ennemis, forma ſes trois lignes en *coins*, entre leſquelles il inſéra les vélites: *triplicem aciem cuneis inſtruxit, inter quos ſubinde velites emiſit*. Ceci ne repréſente que la forme naturele de la premiere ordonance romaine, qu'on employoit toujours con-

tre la phalange. Le traducteur d'Ælien, qui s'eſt fait de ce paſſage une autorité, ne pouvoit fournir de plus fortes armes contre lui. Il en eſt de même de pluſieurs autres.

Dans la guerre contre Civilis, les vieilles cohortes Bataves, qui avoient abandonné le parti des Romains, marchoient dans le deſſein de repaſſer le Rhin auprès de Bonn. Gallus, qui commandoit un camp dans cette partie, fit ſortir trois mille légionaires avec pluſieurs cohortes auxiliaires des Belges, pour leur couper le chemin. Les Bataves, formés à la diſcipline romaine ſe diſpoſerent en *coin*, renverſerent la légion & ſe firent jour à travers les Belges. La maniere dont Tacite s'exprime ne veut pas dire que les *coins* étoient triangulaires. *In cuneis congregantur, denſi undique, & frontem, tergaque ac latus tuti.* Cela ſignifie aſſez clairement qu'ils étoient épais & ſerrés par-tout, que le front, la queue & les côtés étoient également forts. On voit ici toutes les propriétés du carré, & point du tout celles du triangle. Celui-ci en ſe préſentant par la pointe, n'a pas de front & n'eſt pas également épais par-tout.

Dans l'occaſion où les trois cents Fabiens environnés d'ennemis forme ent le *coin* pour gagner une hauteur, dans celle où ſix cents Romains eurent l'audace, après la bataille de Cannes, de ſortir en *coin* du petit camp pour ſe rejoindre à ceux qui étoient dans le grand, dans celle où une partie des légionaires inveſtis par les Sicambres, regagnerent de même le camp de Cicéron; on ne peut entendre qu'une maſſe d'hommes réunis & ſerrés. Rien n'y déſigne une figure triangulaire plutot qu'une autre. Sur quoi peut-on ſe fonder pour l'imaginer? Sur ce qu'on dit Ælien & Végece? Mais Ælien n'étoit point un homme de guerre, & a pu prendre des manœuvres de pure théorie, dont les Grecs ne manquoient point dans leurs écoles pour les évolutions pratiquées à la guerre. Végece, qui n'avoit pas plus d'expérience, y a cru de même, ou l'a peut-être copié. Si Xénophon, Cæſar, Frontin même, euſſent fait la deſcription du *coin* dans quelque occaſion de guerre, on ne pouroit plus en douter.

Je conviens que l'armée navale des Romains à Ecnome formoit un triangle, à la pointe duquel étoient les deux amiraux. Mais la tactique élémentaire de mer eſt bien différente de celle de terre: les vaiſſeaux n'ont pas beſoin de former des rangs & des files égales pour s'unir & ſe donner de la force. L'objet des généraux étoit d'attaquer le centre des Carthaginois; &, ſi ceux-ci ſe fuſſent repliés ſur les deux côtés du triangle, les vaiſſeaux qui faiſoient front en dehors s'y ſeroient oppoſés, tandis que les deux ailes qui débordoient les euſſent enveloppés; de ſorte qu'ils ſe ſeroient trouvés entre deux lignes de vaiſſeaux romains. Mais Polybe dit que cet ordre reſſembloit à un véritable *embolon*: donc *l'embolon* étoit toujours triangulaire: fauſſe concluſion. Le mot *embolos* comme celui de *cuneus* s'appliquoit indifféremment à toute ordonance qui paroiſſoit avoir beaucoup de profondeur, & déſignoit plutôt cette propriété qu'une figure triangulaire ou carrée.

L'ordre en *coin* que prirent les Francs à la bataille de Caſilin eſt parfaitement exprimé; on ne peut y méconnoître le triangle. Mais il faut obſerver que c'étoit une armée entiere qui avoit pris cette diſpoſition, plus défenſive qu'offenſive. Quoiqu'Agathias diſe qu'elle reſſembloit au Δ des Grecs, & que la partie antérieure finiſſoit en pointe, il y a lieu de croire qu'elle étoit tronquée. Les deux ailes ſemblables aux jambes s'étendoient au loin & s'éloignoient l'une de l'autre, de maniere que le milieu étoit vide & que les rangs s'y tournoient le dos; *καὶ οἱ τῶν χωρὶς τῶν ἀνδρῶν στίχοι διαφέροντο.*

Cela prouve que l'ordre étoit défenſif & n'étoit pas préciſément deſtiné pour marcher en avant. Les Francs ne ſe ſervoient alors que d'infanterie: or, cette diſpoſition n'avoit d'autre objet que d'éviter d'être pris par-derriere & enveloppés par la cavalerie romaine. Cependant, ils furent défaits. Narsès les fit attaquer de front par ſon infanterie, tandis que la cavalerie vint fondre de droite & de gauche ſur les ailes, & tourna même ſur les derrieres. Elles les accâbla de traits & de fleches, ſans qu'ils puſſent y répondre, parce qu'ils n'étoient encore armés que de larges épées & de leurs franciſques. On ne voit pas qu'ils aient cherché à mettre en uſage l'avantage qui peut ſe trouver dans l'ordre en *coin*, de pouſſer en avant & d'enfoncer. Loin de là, ce fut l'infanterie romaine qui les attaqua, & ils s'ôterent par leur diſpoſition le moyen de faire agir cette impétuoſité qui leur étoit naturele. Cet événement ne favoriſe en rien l'opinion des partiſans du *coin*: au contraire, on voit ici que l'armée des Francs prit un ordre de bataille auſſi mauvais que ſi elle ſe fut miſe en rond.

Si jamais on a formé un *coin*, il a dû être offenſif: tel fut ſans doute l'ordre que prirent les Limigantes ſous l'empereur Conſtantin; ordre déſigné par le nom de *caput porci*, *tête de porc*; mais il ne faut pas douter que le front n'eût une certaine étendue. Ce corps devoit être formé de pluſieurs lignes les unes derriere les autres; de maniere que la ſeconde débordoit la premiere, la troiſieme la ſeconde, & ainſi du reſte.

Ceci n'a plus l'inconvénient d'un *coin*, où les files & les rangs ſont en écharpes comme dans la phalange repliée; les files & les rangs ſont ici paralleles; le front eſt à ſoutenir par toute la hauteur, & les côtés ſe défendent par les angles rentrans; c'eſt la ſeule façon raiſonable de former cet ordre & qui peut s'exécuter avec la plus grande facilité, même en marchant.

Il me paroît que les raiſons alléguées par ces deux

deux adverſaires ne prouvent pas entiérement l'opinion que chacun d'eux avoit embraſſée.

Lorſque Tite-Live nomme *cuneus* la phalange greque, il eſt évident que l'idée qu'il atachoit à ce mot n'étoit pas celle d'un ordre triangulaire; mais, lorſque le même auteur dit que le conſul Flaminius forma trois lignes en *coins*, *triplicem aciem* cuneis *inſtruxit*, il entend ici une diſpoſition qui différoit en quelque choſe de l'ordre acoutumé. Si elle eut été celle qu'on prenoit toujours, il ne l'auroit pas diſtinguée par un terme particulier; ainſi le mot *cuneus* exprimoit une autre idée que celle de cohorte ou de manipule. On voit d'ailleurs dans tous les auteurs grecs & latins que l'*embolon* ou le *cuneus* étoit toujours deſtiné à percer en un point une ligne ennemie. Je crois donc que cette expreſſion étoit générale, & ne ſignifioit pas une ordonance particuliere, mais toute ordonance ſur un petit front & ſur une profondeur plus grande que l'ordinaire, deſtinée à enfoncer l'ennemi dans un point de ſa ligne. Quant à la forme triangulaire, je ne doute pas qu'elle n'ait été en uſage pour la cavalerie, & je ne vois aucune impoſſibilité à ce qu'elle ait été employée quelquefois par l'infanterie. Pourquoi n'auroit-on point formé deux obliques pour percer une ligne, & prendre en flanc à l'inſtant même les deux parties ſéparées? Pourquoi, dans cet ordre, n'auroit-on pas chargé de front une aile ennemie, avec une troupe d'élite formant une aile du triangle tandis que l'autre aile, beaucoup plus alongée ſe ſeroit réfuſée à l'ennemi? Il eſt impoſſible, dit-on, de marcher dans cet ordre. Non, il ne l'eſt pas, ſi on ſe tranſporte dans les anciens temps. Les Grecs & les Romains marchoient à rangs & files très-peu ſerrés, & ce n'étoit qu'à une fort petite diſtance qu'ils ſe condenſoient pour charger. Je n'embraſſe donc excluſivement aucune des opinions qui ont été ſoutenues à l'égard du *coin*, & je crois qu'ici comme ſouvent ailleurs, la vérité eſt reſtée au milieu de l'arêne.

On peut voir dans le tom. XXV des mémoires de l'académie des belles lettres, un très-bon & très-ſavant mémoire de M. de Sigrais, dans lequel il combat avec beaucoup d'avantage l'opinion du chevalier Folard ſur *le coin*; &, en rendant à cet auteur célebre toute la juſtice qui lui eſt due, releve quelques-unes de ſes erreurs.

COLADE. Coup que celui qui recevoit chevalier un écuyer lui donnoit ſur la joue avec la paume de la main: c'étoit quelquefois trois coups du plat de l'épée nue, donnés ſur l'épaule ou ſur le cou du candidat.

Il ſeroit difficile aujourd'hui de pénétrer le ſens de cette cérémonie, & même il paroît qu'on n'en avoit pas une idée bien nette en des temps beaucoup plus anciens. On lit dans *l'ordre de chevalerie*, *p.* 12. „ Le chevalier doit baiſer l'écuyer & lui donner une paumée, afin qu'il ſoit ſouvenant de ce qu'il promet, & de la grande charge à quoi il eſt obligé, & du grand honeur qu'il reçoit & prend par l'ordre de chevalerie „. Mais il eſt dit ſeulement dans l'Ordene de chevalerie par Hue de Tabarie que *li colée*, comme l'appele cet auteur, a pour objet de faire ſouvenir l'écuyer de celui qui l'a fait chevalier.

Chou eſt li remembranche
De chelui qui l'a adoubé,
A chevalier & ordené.

Quelques auteurs écrivent *acolade* & *acolée*; dérivant ce mot du baiſer que l'écuyer recevoit: d'autres penſent avec plus de vrai-ſemblance qu'il vient du coup que le chevalier lui donnoit ſur le cou & ſur la joue. On nommoit anciénement *colée* un coup, un ſoufflet, *colaphus*. Pour dire que Dieu frape ſouvent de grands coups, Guyot de Provins a écrit:

Moult done diex fières colées.

C'eſt encore un terme populaire dans quelques-unes de nos provinces, pour ſignifier une ſuite de coups. Lorſqu'une perſone du peuple veut faire entendre qu'un homme en a batu un autre, elle dit qu'il lui a donné une fiere *colée*.

COLONEL. Commandant breveté d'un ou de pluſieurs régimens.

Ce qui concerne les devoirs de cet emploi, les talens, les connoiſſances, & les qualités néceſſaires pour le remplir dignement, eſt renvoyé aux articles COMMANDANT & MESTRE-DE-CAMP. Celui-ci, ne renferme que ce qui concerne les *colonels-généraux*.

COLONEL-GÉNÉRAL de l'infanterie françoiſe.

Ce titre ne fut en uſage dans nos troupes que ſous le regne de François Ier. Je dis dans nos troupes, parce que Brantome raporte que Louis XII donna à M. de Fontrailles de *colonel-général* des Albanois qu'il avoit à ſon ſervice.

François Ier emploie pluſieurs fois ce titre dans ſon ordonance de 1534, concernant les légions: il y ordone qu'un des ſix capitaines de la légion, ou tel autre qu'il lui plaira choiſir, portera le titre de *colonel-général*; mais il n'en inſtitua la charge que pluſieurs années après.

Après celle de maréchal de France & de commandant général, cette charge étoit la plus belle qui fût dans les troupes françoiſes: le *colonel-général* commandoit toute l'infanterie; & ſous le regne de François Ier elle devint beaucoup plus nombreuſe qu'elle n'avoit été ſous les trois précédens.

Ses droits & prérogatives furent dès-lors très-étendus, & le devinrent encore plus ſous le regne de Henri III.

On ignore l'année dans laquelle François Ier in-

ſtitua la charge de *colonel-général*, & quand M. de Taix, qui en fut décoré le premier, en prit poſſeſſion.

L'auteur de l'hiſtoire des grands officiers de la Courone ſemble ſuppoſer que ce fut l'an 1546; mais François Ier, dans un réglement de 1544, qualifie cet officier de général de l'infanterie; & il étoit ordoné que les capitaines qui leveroient dans la ſuite des compagnies d'infanterie prendroient de lui leur commiſſion: ce qui fait croire que, dès-lors, il étoit *colonel-général*; parce qu'une des fonctions de cette charge étoit de délivrer des commiſſions aux officiers.

De plus, Brantome dit que *la premiere & plus belle montre de ſa charge fut en la bataille de Ceriſoles*, de l'an 1544; & Montluc lui donne le titre de colonel dans le récit de cette bataille: ce qui fixe à peu près l'époque où cette charge fut inſtituée.

Gaſpard de Coligny étendit beaucoup l'autorité de *colonel-général*. Henri II le regardoit comme très-habile pour le gouvernement des troupes, & la confiance du prince fut extrêmement augmentée par le grand ordre que Coligny maintint dans l'armée, pendant le long blocus de Boulogne. Ce fut lui qui dreſſa l'ordonance de 1550 pour la diſcipline de l'infanterie, & le roi lui en fait honeur dans l'ordonance même. Il avoit non ſeulement toute la juriſdiction & police militaire de l'infanterie; mais les capitaines ne pouvoient pas diſpoſer d'un emploi de caporal ou d'anſpeſſade ſans ſon agrément, ou ſans celui du meſtre-de-camp, en ſon abſence.

Il avoit deux compagnies colonelles, & il diſpoſoit immédiatement de tous les emplois. Les régimens n'exiſtoient point encore: ils ne furent inſtitués qu'en 1558, ſur la fin du regne de Henri II: toutes les compagnies, nommées bandes, étoient des compagnies franches; les colonelles étoient comme les autres: on les diſtinguoit par le rang & par le drapeau blanc qu'elles ſeules pouvoient avoir. Après l'inſtitution des régimens, il y eut autant de compagnies colonelles que de régimens: la colonelle étoit la premiere du régiment: le capitaine s'appeloit lieutenant-colonel, comme repréſentant le *colonel-général*; & le meſtre-de-camp n'avoit que le ſecond rang.

François Ier, en créant la charge de *colonel-général*, & en lui attribuant de grandes prérogatives, s'étoit réſervé le droit de nommer les capitaines des vieilles bandes; mais Henri II en laiſſa la nomination à Coligny; & par-là cette charge devint beaucoup plus conſidérable, parce que tous les officiers étoient des créatures du *colonel-général*. Cette prérogative fut ôtée à François de Coligny, ſeigneur d'Andelot, par Charles IX, en 1564, & l'ancien uſage fut rétabli.

François Ier ayant enlevé le Piémont à Charles III, duc de Savoie, avoit dans ce pays beaucoup de troupes, pour conſerver ſa conquête, en inſtituant la charge de *colonel-général*, il en étendit l'autorité tant ſur les bandes qui étoient en France, que ſur celles qui étoient en Piémont: Henri II créa une charge de *colonel-général d'en deçà*, & ſans ſubordination de l'une à l'autre.

Dans la ſuite on ne donna pas ſeulement ce titre au commandant de l'infanterie françoiſe, & à celui des bandes de Piémont, mais encore à ceux qui, dans les pays étrangers, commandoient l'infanterie des troupes auxiliaires que la France y envoyoit.

La charge de *colonel-général* de l'infanterie n'eut toutes les prérogatives qu'Henri III y atacha, & ne fut érigée en charge de la courone qu'au mois de décembre 1584, en faveur du duc d'Épernon ſon favori, & vérifiée en parlement au mois de janvier 1585. Henri III attribua au *colonel-général* le pouvoir de nommer généralement à toutes les charges qui vaqueroient dans l'infanterie françoiſe, ſans excepter même celle de meſtre-de-camp du régiment des gardes.

Ce prince donna non ſeulement au *colonel-général* une juriſdiction particuliere, pour juger de la vie & de l'honeur des gens de guerre, ſans être obligé d'y appeler d'autres officiers que les ſiens; mais il augmenta les apointemens de la charge; il y atacha une forte penſion; & le *colonel-général* devint le maître abſolu de l'infanterie.

Ses apointemens étoient de 19667 liv. Il tiroit de plus ſix deniers pour livre de la ſolde du régiment des gardes: ce qu'on appeloit les aumônes, qui ſe montoient à une très-grôſſe ſomme.

Les honeurs qu'on lui rendoit n'étoient pas moins extraordinaires. Il avoit une garde de deux compagnies, avec le capitaine, & le drapeau; les tambours batant aux camps, quand il entroit ou ſortoit, comme l'on fait pour le ſouverain. Quand il vouloit monter la garde chez le roi, il en faiſoit avertir les capitaines, & on le ſaluoit de la pique, même à la porte du palais.

Gaſton, frere de Louis XIII, entrant au Louvre dans ſon caroſſe, où étoit le duc d'Épernon; le tambour de la garde, voyant le caroſſe de monſieur, rapela, ſelon la coutume; auſſi-tôt le duc d'Épernon mit la tête à la portiere, & cria au tambour qu'il étoit-là: alors le tambour batit aux champs; ce qui choqua extrêmement le prince: c'étoit un trait de la fierté du duc d'Épernon, & tout-à-fait dans ſon caractere.

Le *colonel-général* recevoit le ſerment du meſtre-de-camp des gardes, couvert, & aſſis dans un fauteuil; le meſtre-de-camp étant chapeau bas, à genoux ſur un carreau, & tenant la main ſur l'évangile.

Le meſtre-de-camp lui devoit une fois le ſalut de la pique ; &, quand il ne le faiſoit pas le jour de ſa réception, il étoit obligé de lui rendre cette honeur la premiere fois qu'il paroiſſoit devant lui, à la tête du régiment.

Long-temps avant le duc d'Épernon, les *colonels-généraux* avoient des compagnies colonelles, qui avoient rang avant toutes les autres. On a déja dit que ces compagnies étoient des compagnies franches & à part. Quand les régimens furent inſtitués, il y en eut pluſieurs où l'on établit des compagnies colonelles : mais tous les régimens n'en eurent qu'après que le duc d'Épernon eut obtenu la charge de *colonel-général ;* toutes ces compagnies avoient le *colonel-général* pour capitaine, & avoient rang avant la compagnie meſtre-de-camp, comme elles l'ont toujours eu juſqu'à la ſuppreſſion de la charge de *colonel-général*. Depuis l'inſtallation du duc d'Épernon, on voit dans tous les états de guerre cette compagnie colonelle, même dans le régiment des gardes : mais quoiqu'elle ait toujours ſubſiſté dans ce régiment juſqu'à la ſuppreſſion de la charge de *colonel-général*, Henri IV, dans la ſuite ſe réſerva la nomination des meſtres-de-camp de ce régiment.

Quant à ce qui concerne le privilége du drapeau blanc, les *colonels-généraux* l'eurent d'abord pour leurs deux compagnies colonelles, à l'excluſion de toutes les autres. Lorſque les légions furent inſtituées par Henri II, les colonels de ces corps eurent auſſi le droit de faire porter le drapeau blanc aux deux compagnies colonelles dont ils étoient capitaines dans leur propre légion ; c'eſt le ſeul fondement ſur lequel les commandans de quelques autres régimens, qui furent levés depuis, purent prétendre avoir ce droit. Le privilége du drapeau blanc fut enſuite attribué à quelques-uns des plus anciens régimens, & puis à d'autres plus récens. Le *colonel-général* ne s'oppoſa point à cette multiplication de drapeaux blancs, parce qu'ils étoient affectés aux compagnies colonelles, & qu'elles lui apartenoient.

Le duc d'Épernon poſſéda cette charge depuis la démiſſion de M. de Strozzi en 1582 juſqu'à ſa mort en 1642, c'eſt-à-dire, durant ſoixante ans. Elle paſſa à Bernard de la Valette, duc d'Épernon, ſon fils. Celui-ci l'exerça juſqu'à ſa mort arivée en 1661, & après lui, ſa charge fut ſupprimée.

Henri IV créa une charge de lieutenant-colonel-général de l'infanterie françoiſe, qui donnoit le commandement ſur toute cette infanterie, ſous le *colonel-général* : ce fut M. de Crillon à qui le prince la confia, & il n'eut point de ſucceſſeurs. Henri IV donna peut-être ce ſecond au duc d'Épernon, moins pour le ſoulager dans l'exercice de cet emploi que pour modérer ſon autorité, & empêcher qu'il n'en abusât.

L'an 1661, à la mort du ſecond duc d'Épernon, Louis XIV ſupprima cette charge par un édit du 28 juillet 1661. Elle fut rétablie par les lettres patentes du 11 mai 1721, acordées par Louis XV à Louis I, duc de Chartres, depuis duc d'Orléans. Celui-ci en donna ſa démiſſion entre les mains du roi, le 5 décembre 1730, & une ordonance du 8 de ce mois la ſupprima de nouveau.

Le *colonel-général* mettoit derriere l'écu de ſes armes, quatre ou ſix drapeaux des couleurs du roi, qui ſont blanc, incarnat & bleu.

Colonel général des Suisses & Grisons. Cette charge n'étoit autrefois que paſſagere, & cependant toujours occupée par un prince. Elle fut érigée en titre d'office par Charles IX, en faveur de Charles de Montmorenci-de-Méru, l'an 1571. Le commandement de toutes les troupes Suiſſes lui fut attribué, excepté la compagnie des cent-Suiſſes de la garde.

Cette charge n'eſt point au nombre de celles de la courone ; cependant celui qui en eſt pourvu prête ſerment entre les mains du roi.

Toutes les troupes ſuiſſes lui ſont ſubordonées. Il nommoit autrefois à toutes les places de colonel & de capitaine ; mais, depuis la mort du comte de Soiſſons, le roi s'eſt réſervé ce droit. C'eſt lui auſſi qui nomme & préſente au roi les officiers de la nation, pour être compris dans la promotion des officiers généraux.

Il eſt chef d'une compagnie que l'on nomme la *générale* : elle marche à la tête du régiment des Gardes-Suiſſes. Quoiqu'elle ſoit comme unie à ce corps, elle en forme cependant un particulier : elle a un état-major & un conſeil ſéparé. Le drapeau blanc eſt dans cette compagnie, & les autres drapeaux du régiment portent les couleurs de la livrée du général. Le capitaine-lieutenant a rang de capitaine aux gardes.

Quand le *colonel-général* eſt à l'armée, & qu'il y a des régimens Suiſſes, une compagnie doit monter la garde chez lui, avec le drapeau ; indépendament de celle qu'il doit avoir à raiſon de ſa naiſſance ou de ſon grade d'officier général.

Lorſque le régiment des Gardes-Suiſſes paſſe la revue du roi, le général ſe met à la tête, où il ſe tient toujours à cheval, ſoit de pied-ferme, ſoit en défilant devant ſa majeſté, qu'il ſalue en paſſant du chapeau ſeulement.

Il peut faire grâce, même pour crime capital, aux ſoldats & officiers de ſa compagnie. C'eſt lui qui décide ſouverainement de toutes les queres entre les officiers de la nation. Il a une garde de douze trabans, ou hallebardiers, entretenus aux dépens du roi.

La marque de ſa dignité conſiſte en ſix drapeaux du régiment des Gardes, paſſés en ſautoir derriere l'écuſſon de ſes armes.

Cette charge a été poſſédée par pluſieurs princes, & par un plus grand nombre de gentilshommes : tels ſont M. de Montmorenci-Méru, en 1571 ; Duharlay de Sancy, en 1596 ; le Ma-

Digitized by Google

réchal de Baſſompierre, en 1614, deſtitué en 1632, & remis en 1643; le marquis de Coislin, en 1632; le marquis de la Châtre, en 1642; le maréchal de Schomberg, en 1647; & M. le duc de Choiſeul, en 1762. Il n'a pas même été demandé qu'ils fuſſent maréchaux de France.

COLONEL-GÉNÉRAL de la cavalerie françoiſe & étrangere.

La charge de *colonel-général* de la cavalerie eſt une des plus conſidérables de la milice de France. Elle donne à celui qui en eſt revêtu le commandement général de la cavalerie dans une armée. Il en fait la revue quand il lui plait; il renvoie les cavaliers qu'il ne juge pas propres au ſervice: il réforme les chevaux quand il ne les trouve pas bons; il viſe toutes les ordonances qui regardent la cavalerie, & tient la main à leur exécution; il travaille avec le roi pour tout ce qui concerne le détail, & c'eſt lui qui propoſe les ſujets pour remplir les emplois vacans, & pour les promotions, ſoit d'officiers-généraux, ſoit de brigadiers, de meſtre-de-camp, de lieutenans-colonels, de capitaines & de lieutenans, & pour l'ordre de S. Louis. Les officiers de cavalerie ne peuvent quiter leur corps ſans qu'il en ſoit informé. Toutes leurs commiſſions doivent être viſées de lui, ſans en excepter les capitaines lieutenans des compagnies de chevaux-légers de la gendarmerie, & même tous ceux de ce corps & de la maiſon du roi, à qui le prince donne des commiſſions de meſtre-de-camp.

Outre la garde que le *colonel-général* doit avoir dans le camp, ſuivant ſon grade, il a une garde particuliere de cavalerie, & deux vedetes, à la porte de ſon logis, le ſabre à la main, ce que n'ont pas même les généraux d'armée. Cependant les princes qui ont commandé la cavalerie dans les armées de France, ont eu quelquefois les mêmes honeurs que le *colonel-général*. Il doit avoir, pour ſa garde, un eſcadron avec l'étendard; mais, pour épargner à la cavalerie cette fatigue, il ne prend ordinairement qu'un détachement de cinquante maîtres, commandés par un capitaine, avec les autres officiers à proportion. Chaque régiment monte cette garde à ſon tour, & l'eſcadron du plus ancien régiment la monte le premier jour ſeulement.

Lorſque le *colonel-général* ſort de chez lui, ſa garde monte à cheval. Il doit être averti de tous les détachemens de cavalerie qui ſortent du camp. Il peut aller à la tête de ces détachemens quand il le juge à propos: les officiers qui ont été détachés vienent lui rendre compte de ce qu'ils ont fait, vu ou obſervé. Les directeurs & les inſpecteurs de cavalerie ſont obligés d'envoyer au *colonel-général* un extrait de leurs revues, pour en rendre compte au roi.

Le maréchal-général-des-logis de la cavalerie eſt tenu de lui apporter l'ordre tous les jours, & de lui demander en même temps ſes ordres particuliers. Chaque officier de cavalerie, nommé à un emploi, doit lui en apporter la patente, afin qu'elle ſoit viſée par lui, & qu'il y mette ſon atache.

Il n'eſt permis à aucun officier ou cavalier de s'abſenter de l'armée, pour quelque raiſon que ce puiſſe être, ſans une permiſſion par écrit du *colonel-général*.

Dès qu'il eſt dans le camp, le maréchal-général-des-logis doit lui remettre un état de l'ancienneté de chaque brigadier, meſtre-de-camp, lieutenant-colonel, capitaines, & autres officiers de cavalerie qui ſont dans l'armée.

La juſtice eſt exercée en ſon nom dans ce qui concerne les ſoldats d'infanterie. Les gardes-du-corps & les gendarmes lui doivent le ſalut en campagne, la premiere & la derniere fois qu'ils le voient. Il a droit d'aſſiſter au conſeil d'adminiſtration de l'hôtel des invalides. En un mot, cet officier a autorité ſur tout le corps de la cavalerie, & rien ne doit être fait que par ſes ordres.

On peut faire remonter l'origine de cette charge juſqu'au regne de Louis XII, qui, ſuivant Brantome, créa M. de Fontrailles *colonel-général* des Albanois. C'étoit, pour ainſi dire, la ſeule cavalerie légere réglée qui fût alors en France: & cette cavalerie, ſuivant les mémoires du Maréchal de Fleuranges, étoit de deux mille hommes.

On trouve dans l'hiſtoire de François Ier, ſucceſſeur de Louis XII, M. de Briſſac avec le même titre de colonel de dix-huit cent chevaux-légers; c'étoit peut-être tout ce qu'il y en avoit alors en France au delà des monts; mais on commence à voir le titre de *colonel*, celui de meſtre-de-camp, & celui de lieutenant-colonel de la cavalerie dans l'ordonance de Henri II, de l'an 1543, concernant les chevaux-légers, & on y voit que ce prince les avoit beaucoup augmentés.

Le Comte de Buſſy-Rabutin, dans le petit traité de la cavalerie légare, qu'il a joint à ſes mémoires, prétend que les emplois de *colonel*, de meſtre-de-camp-général de la cavalerie n'étoient que des commiſſions ſous le regne de Henri II; que ce ne fut que ſous Charles IX qu'ils furent érigés en charges, & qu'on ne donnoit avant ce temps-là au commandant de la cavalerie que cette qualité de commandant, ou celle de général de la cavalerie légere. Ce fait ne pouroit être éclairci que par le titre primordial de l'érection de cette charge. Mais, quoiqu'en diſe le comte de Buſſy, il eſt conſtant par l'ordonance de 1543 que les titres de *colonel-général* & de meſtre-de-camp de la cavalerie étoient dès-lors en uſage, & donnés à ces commandans de la cavalerie.

Ce que dit M. de Buſſy touchant l'érection de la charge de *colonel* de la cavalerie en titre d'office, faite ſeulement ſous le regne de Charles IX, eſt rendu très-vrai-ſemblable, par la forme des

Digitized by Google

regiſtres de l'extraordinaire des guerres de ce temps-là.

Depuis l'érection de la charge de *colonel-général* de l'infanterie par François Ier, on obſervoit dans ces regiſtres, en parlant des monſtres & du paiement des bandes françoiſes d'infanterie, la formule ſuivante: „payé tant à une compagnie de trois cents hommes ſous la charge & conduite d'un tel, leur capitaine particulier, dont eſt colonel M. d'Andelot, ou M. de Strozzi, &c.„. Or, juſqu'à l'an 1567, cette formule ne ſe trouve point dans ces regiſtres, quand il s'agit de la monſtre ou du paiement des compagnies de cavalerie, mais on la voit cette année 1567 pour le duc de Nemours, *colonel-général* de la cavalerie; il y eſt dit; „à une compagnie de quatre-vingts hommes de cavalerie légere ſous la charge & conduite d'un tel leur capitaine particulier, dont eſt *colonel* M. le duc de Nemours „. Et cela s'eſt encore écrit dans la ſuite pendant quelque temps. Il paroît donc qu'alors l'office de *colonel-général* de la cavalerie commença d'être ſur le même pied que celui du *colonel-général* de l'infanterie, c'eſt-à-dire, érigé en charge, au lieu qu'auparavant ce n'étoit qu'une commiſſion.

Ce que dit M. de Buſſy eſt encore vrai, ſavoir que la charge de *colonel-general* de la cavalerie a été tantôt unique, & tantôt ſéparée en deux; que l'un des deux *colonels* l'étoit de la cavalerie en France, & l'autre de celle en Piémont. La même choſe avoit exiſté pluſieurs fois pour le *colonel-général* de l'infanterie. Sous Charle IX, M. de Damville fut *colonel-general* de la cavalerie légere en Piémont, comme on le voit dans les regiſtres de l'extraordinaire des guerres de l'an 1562, tandis que le duc de Nemours étoit *colonel-général* de la cavalerie en deçà des monts.

Cette ſéparation des deux charges ne paſſa pas le regne de Henri III; ce prince ayant imprudemment cédé Pignerol & quelques autres places au duc de Savoie, dès le commencement de ſon regne, le duc, pendant les gueres de la ligue, s'empara du Marquiſat de Saluces, & le roi n'eut plus de troupes au delà des monts: mais, ſous le regne de Louis XIII, il y eut en France deux *colonels-généraux* de la cavalerie par une autre cauſe.

Ce prince ayant pris à ſon ſervice beaucoup de cavalerie étrangere, & ſur-tout des Allemands, créa une charge de *colonel-général* de la cavalerie allemande, dont il pourvut le colonel Streſſ. Après lui elle fut donnée, en 1638, à M. d'Égenfeld. Cette nouvele charge fut entiérement indépendante de celle du *colonel-général* de la cavalerie françoiſe. On le voit dans cette lettre du maréchal de Chaſtillon à M. Deſnoyers, ſecrétaire d'état de la guerre, datée du premier juin 1638: „Monſieur, j'oubliois à vous dire que j'ai reçu la lettre du Roi, ſur le ſujet de la charge de *colonel-général* de la cavalerie allemande qu'il a plu à ſa majeſté donner à M. d'Égenfeld. Pour l'intérêt de M. de Gaſſion, j'ai fait entendre audit ſieur d'Égenfeld qu'il falloit qu'il atendît que ledit ſieur de Gaſſion fût à l'armée, pour déclarer s'il déſire être au rang de la cavalerie allemande, pour en ce cas le reconoître; ou de la cavalerie françoiſe, & être ainſi ſous la charge de M. le marquis de Praslin. Il m'a témoigné recevoir de bonne part ce que je lui ai dit. Je ſuis très-ſatisfait de ſa conduite, car il ſe comporte fort judicieuſement en tout ce qu'il fait „.

M. de Gaſſion s'étoit ſignalé dans l'armée de Guſtave-Adolphe, après la bataille de Lutzen, & la mort de ce grand Prince: il revint en France avec le duc de Veymard, & il y amena ſon régiment de cavalerie, compoſée de François & d'étrangers. C'étoit un des plus beaux & de plus nombreux de l'armée; il étoit de dix-huit cents chevaux en vingt compagnies. Ce régiment fut mis ſur le pied étranger; il avoit la paye des étrangers; Gaſſion portoit le titre de *colonel*, comme les commandans des régimens étrangers; il avoit une juſtice particuliere, nommoit à tous les emplois, & ne reconoiſſoit point pour ſupérieur le *colonel-général* de la cavalerie françoiſe.

Quand M. d'Égenfeld fut nommé *colonel-général* de la cavalerie allemande, Gaſſion refuſa de le reconoître, ſous prétexte qu'il y avoit beaucoup de François dans ſon régiment; de ſorte que, diſant ſon régiment tantôt françois, tantôt étranger, il refuſoit de ſe ſoumettre & au *colonel-général* de la cavalerie françoiſe & à celui de la cavalerie allemande.

M. d'Égenfeld fit quelques inſtances auprès des maréchaux de la Force & de Chaſtillon, pour être reconu par M. de Gaſſion; &, celui-ci le refuſant toujours, il étoit à craindre que la querele ne ſe terminât par un duel, ou que l'un des deux ne quitât le ſervice. M. de Gaſſion ſoutenoit qu'il avoit une diſpenſe particuliere, écrit de la main du roi, pour ne pas être ſubordoné au *colonel-général* de la cavalerie allemande; & M. d'Égenfeld prétendoit donner à ſa charge toute l'étendue qu'elle devoit avoir. Ce différent embaraſſoit beaucoup les deux Maréchaux qui commandoient l'armée des Payx-Bas. Le roi le termina en déclarant le régiment de Gaſſion régiment françois, & en lui ordonant de reconoître déſormais pour ſupérieur le *colonel-général* & le meſtre-de-camp-général de la cavalerie françoiſe.

Le baron d'Égenfeld s'étant retiré du ſervice de France quelques années après, il n'y eut plus de *colonel-général* de la cavalerie allemande; cette charge paroît n'avoir été qu'un démembrement de celle de *colonel-général* de la cavalerie françoiſe. Avant le baron d'Égenfeld, le *colonel-général* de la cavalerie françoiſe ſe diſoit auſſi *colonel* de la cavalerie étrangere. C'eſt ce que prouvent les proviſions du comte d'Alais, datées de 1620, où le roi le qualifie de *colonel-général*

de la cavalerie tant françoiſe qu'étrangere: le duc d'Angoulême, ſon pere & ſon prédéceſſeur, avoit les mêmes titres, & ils ont été attribués à tous ſes ſucceſſeurs.

Au temps du duc d'Angoulême, le *colonel-général* choiliſſoit l'armée dans laquelle il vouloit ſervir; le meſtre-de-camp après lui, & le lieutenant colonel après eux: on n'a pas toujours eu cet égard pour ſes ſucceſſeurs.

Le *colonel-général* avoit le droit de nommer tous les officiers de ſa compagnie, & à toutes celles de l'état-major: mais, en 1675, lorſque le comte d'Auvergne ſuccéda dans cette charge à M. de Turenne, le roi fit mettre dans ſes proviſions les reſtrictions ſuivantes: „ toutefois il ne poura nommer ni préſenter à la charge de maréchal-des-logis de ladite cavalerie légere, ni à celle de maréchaux-des-logis de ladite cavalerie légere & leurs aides, ni commettre à l'exercice deſdites charges dans nos armées, lorſqu'il n'y aura point de titulaires pour en faire les fonctions; auxquelles charges nous nous réſervons de pourvoir & commettre ainſi que bon nous ſemblera „. Toutes les autres prérogatives lui furent conſervées. (*Dan. Mil. franc. tom. I & II.*)

COMMIS-CHEF & AIDE AUX TRAVAUX.

Les fonctions de cet emploi conſiſtent à faire fabriquer le pain de munition, dans les places, ou dans le camp, lorſqu'on y fait conſtruire des fours; ces *commis* reçoivent des garde-magaſins les farines dont on fabrique le pain, & ils en font la livraiſon, ou directement aux troupes ſur les billets du *commis* principal à la diſtribution, ou ſur les états du changement émargé par les capitaines de charois qui en font le tranſport, & qui le diſtribuent au camp; ainſi il y a une grande liaiſon d'intérêts entre les chefs aux travaux, & les garde-magaſins, & entre ceux-ci & les capitaines de charois. On doit, autant qu'il eſt poſſible, interrompre cette liaiſon.

Il faut autant d'aides aux travaux qu'il y a de chefs.

La fonction de ceux-ci eſt de ſeconder les premiers; ils ſont quelquefois détachés en des poſtes éloignés, & les uns & les autres commandent à pluſieurs brigades de boulangers qui font le pain de munition.

La confection du pain pour les troupes des armées du roi eſt un des principaux objets du ſervice des vivres; on ne peut y apporter trop d'attention.

Il faut que les *chefs aux travaux* ſoient conſommés dans cette matiere pour qu'ils puiſſent donner les ordres néceſſaires aux boulangers, & que le pain de munition ſoit bien conditioné.

Les travaux ſont établis dans une place voiſine de l'armée, ou dans un bourg, ou dans un village, près de l'armée ou du camp, ou bien en pleine campagne. Nous allons expoſer ce qu'il convient de faire dans ces différens cas.

Dans les places il y a ordinairement des fours pour le pain de munition; s'il n'y en a pas ſuffiſamment, le *chef aux travaux* ſe ſert des fours bourgeois, qu'il fait marquer & numéroter. S'il eſt abſolument néceſſaire d'en conſtruire de nouveaux, le directeur du département en pourſuit l'ordre près de l'intendant, qui en fait faire les devis par un ingénieur du roi. Le *chef aux travaux* doit prendre le ſoin d'en ſolliciter la prompte exécution, & de les faire recuire.

Les fours du roi ont 13 pieds de long ſur 12 de large en dedans œuvre: le ceintre de la chapelle en courone ne doit être élevé au point milieu que de deux pieds, le reſte de la voûte à proportion tombant inſenſiblement. C'eſt la plus haute élévation que l'on puiſſe donner aux fours de munition. Il faut que l'âtre ait cinq pouces de pente au deſſous du niveau, du côté de la bouche du four, pour avoir plus de facilité d'enfourner & de retirer le pain. Il faut encore obſerver que les portes ne ſoient jamais devant la bouche du four, parce que cela refroidit le pain, retarde le travail, & conſomme plus de bois. Les fours ſont conſtruits ordinairement en briques ou en tuiles. On met 18 pouces de charge de terre deſſus & au pourtour des fours, pour qu'ils conſervent leur chaleur.

Quatre maçons & autant de manœuvres conſtruiront un four de 13 pieds de long ſur 12 de large dans un jour & demi. S'il eſt plus petit, il faudra moins de temps. Ainſi on poura ſe régler ſur ce pied pour le nombre des fours qu'il faudra faire, & des ouvriers qu'il faudra employer; une trop grande quantité à chaque four retarderoit l'ouvrage plutôt que de l'avancer. Il eſt très-néceſſaire que celui qui en a le ſoin faſche les diſtribuer à propos.

Ce four doit contenir au moins 600 rations de 24 onces.

Quand un travail pour le pain de munition s'établit dans un village ou en pleine campagne, le *chef aux travaux* prend d'abord un terrain aſſez étendu pour la conſtruction du nombre de fours dont il a beſoin, & pour former un magaſin propre à mettre le pain fabriqué.

On emploie à ces travaux les maçons qui ſont aux gages du munitionaire. Ces ouvriers en ont l'uſage, & ſont très-diligens pour la conſtruction des fours & des magaſins: ils fabriquent les fours des matieres qu'ils trouvent ſur les lieux, & aux environs, avec des ceintres de fer, ou autrement. Les maçons ſont aidés par des manœuvres, & même par les boulangers ſans travail, qui ont leur paye avec le pain de munition. Ces derniers s'emploient à ces travaux avec ardeur, dans l'eſpérance d'occuper les premiers fours conſtruits, & d'y travailler: & ſi ces boulangers n'y ſuffiſent pas, on trouve à l'armée autant d'hommes qu'il en faut; en ſorte que 24 fours ſont conſtruits, ainſi que les magaſins, ſans beaucoup de frais & en très-peu de temps.

Digitized by Google

Il n'eſt pas néceſſaire de faire des devis des fours & des magaſins conſtruits dans la campagne : l'expérience du *chef aux travaux* & la pratique des maçons doivent ſuffire. On ſait que les fours doivent être égaux en grandeur, hauteur, & profondeur, pour contenir la même quantité de pain.

Lorſque le général d'armée a deſtiné un bourg pour établir le travail, le *chef aux travaux*, avec les maîtres maçons les plus experts, ſe transportent dans les maiſons, & en font la viſite. Après avoir reconu celles qui ſont les plus commodes, on les marque par numéros, en obſervant qu'il y ait des chambres baſſes, & aſſez de terrain pour coucher le pain, mettre le pétrin, la chaudiere, deux piles de ſacs de farines, & même quelques chambres à côté, ou au deſſus, pour faire le magaſin au pain.

Il faut, autant qu'il eſt poſſible, ſe ſervir des cheminées de maiſon. Le travail ſe trouve plus avancé, lorſque l'on n'eſt pas obligé de conduire un tuyau. Le cul du four eſt jeté au dehors, quand on ne peut faire mieux, & on le charge de terre à la hauteur de 18 pouces pour conſerver la chaleur.

On fait ainſi dans le même bourg ou village autant de fours qu'il eſt poſſible pour la promptitude & la commodité du travail. Il faut obſerver que ces lieux ſoient, autant qu'il ſe peut, près de l'eau, & que les chariots y puiſſent ariver facilement pour y charger le pain.

Si, pour la conſtruction des fours maſſifs, & même de ceux qui ſont faits avec des ceintres de fer, il n'y a pas de briques dans le lieu, ou aux environs, on ſe ſert des tuiles qui couvrent les maiſons voiſines ; &, au défaut de l'une & de l'autre, on peut employer toutes les eſpeces de pierres, excepté celles qui tienent du caillou, parce qu'elles brûlent le pain, & éclatent au feu. La pierre à chaux ne convient pas non plus, parce qu'elle ſe calcine.

L'âtre du four doit être en brique, de carreau ou d'argile. Il arive ſouvent que c'eſt le terrain où l'on bâtit les fours, qui, étant bien uni par l'ouvrier, ſert d'âtre : il y a des occaſions preſſées, où l'on ſe ſert de ce que l'on peut. Quand l'âtre eſt de niveau avec le plancher, les boulangers creuſent une foſſe pour chauffer & enfourner ; mais, lorſqu'on bâtit des fours dans les places, on fait un maſſif pour former l'âtre, & l'élévation de ce maſſif, ou de cet âtre, eſt à deux pieds au deſſus.

Il eſt facile de prendre en pleine campagne tout le terrain convenable pour faire des fours de ſuite. Dans l'étendue de ce terrain on poura tracer ſix ou douze fours de face, & en faire autant ſur le troiſieme côté. Le magaſin ſera placé ſymmétriquement & à portée ; ce qui formera un carré long, y compris une grande cour, pour mettre le bois. Il y aura deux portes pour fermer le tout.

Le magaſin doit toujours être placé dans un endroit qui ne ſoit ni trop chaud ni trop humide : ces deux extrémités ſont à éviter.

La grande chaleur ſeche la croûte dans l'inſtant ; l'humidité, au contraire, qui ſe concentre au dedans du pain, le moiſit en trois ou quatre jours. Il faut obſerver de donner de l'air au magaſin, & de ne le pas conſtruire dans les lieux bas : on ſait que faute d'air, le pain ſe pourrit facilement.

Si on a des ſoliveaux, des chevrons, ou autres pieces de bois, il ſera à propos de faire une aire ſur le plancher avec de la braiſe : en prenant cette précaution, un lieu bas & humide ſervira ſans crainte d'altérer ni de gâter le pain.

Le magaſin doit contenir aſſez de pain pour fournir quatre jours au moins. Il faut que les chariots y arivent facilement, que la diſtribution & les chargemens ſe puiſſent faire ſans confuſion. Pour cet effet, il y a au magaſin autant de fenêtres qu'il ſera néceſſaire. Il ſera d'ailleurs bien fermé, tenu proprement, & balayé ſouvent, parce que la cendre qui s'inſinue par les fentes entre les planches, donne une vilaine couleur au pain.

Il faut avoir aſſez d'outils, pour n'être pas obligé d'en emprunter à l'artillerie, qui les fait payer plus qu'ils ne valent : on a des chariots deſtinés pour le tranſport des outils.

Il faut pour chaque four un pétrin de 10 pieds de long ſur 18 pouces de haut, 30 pouces de large en dedans par-en-haut, & 20 pouces de large par-en-bas : on obſervera que ni le pétrin ni le couvercle ne ſoient de ſapin, parce que le ſapin éclate & bleſſeroit les pétriſſeurs : les traverſes du fond, par-deſſous, ſeront de chêne pour le rendre ſolide, avec doubles équerres de tous côtés.

Le pétrin contiendra 3 ſacs $\frac{2}{3}$ de farine, de 200 livres chacun ; autrement 600 rations de pain en pâte ou environ, & aura un couvercle de même grandeur, qui ſervira à tourner le pain.

Une chaudiere de cuivre de 10 ſceaux, ou du moins de 18 à 20 ſceaux pour deux fours.

Une pelle à enfourner, de 4 pieds de long, en fer, dont la palete ait 10 pouces de long ſur 7 de large, de ſorte qu'elle ait 15 pieds avec le manche.

Une pelle à braiſe, en forme de bêche : deux pelles de bois à tirer le pain, dont une de 22 pouces de long ſur 18 de large pour la palete ; & l'autre de 15 pouces de long, ſur 11 de large, auſſi pour la palete ; en ſorte que la premiere ait 15 pieds de long, lorſqu'elle ſera emmanchée, & l'autre dix.

Un ſceau féré.

Un coupe-pâte à retour, & non à queue.

Un baquet à main, d'environ demi-ſceau, pour prendre de l'eau dans la chaudiere.

Un moyen baquet ou tine à porter l'eau, de

Digitized by Google

22 pouces de haut, ſur 20 pouces de large par-en-haut, & 17 pouces de large par-en-bas; il doit avoir deux anneaux ou crochets de fer, pour le porter aiſément.

Deux grands baquets à mettre les levains, de 28 pouces de haut, & 24 pouces de large par-en-haut, ſur 21 pouces de large par-en-bas.

Un fourgon de fer de 4 pieds de long, y compris la douille, & de 15 pouces de retour au bout, en ſorte qu'il ait 15 pieds étant emmanché.

Un bouchoir de four, de fer ou de bois. S'il étoit de bois, il en faut de rechange, parce qu'ils s'uſent, & ſont ſouvent brûlés. Dans les places, on ne doit employer que des bouchoirs de fer: à l'égard des fours conſtruits en raſe campagne, ou dans les villages près des camps, on eſtime qu'il ſeroit mieux d'en avoir de tôle que de bois; ils ſont légers & faciles à tranſporter lors d'un décampement, indépendament de ce que ceux de bois ſe brûlent; ajoutez que ceux de bois, ainſi que ceux de fer, ſont plus lourds.

Une balance dont les plateaux ſoient de cuivre ou de bois. Il la faut à fléau de fer bien juſte, pour éviter les diſcuſſions entre les *chefs aux travaux* & les boulangers.

Des poids de fer de 56 onces pour la pâte, & de 48 onces pour le pain cuit & raſſis, qui ſont deux rations de 24 onces.

Ces poids doivent être de fer fondu, pour que l'on ne puiſſe les altérer.

Il faut quatre poids de 6 onces.

Les *commis aux travaux* ſe ſerviront de ceux de 56 onces, pour peſer le pain en pâte, & de ceux de 48 onces, pour le peſer cuit & raſſis.

Deux toneaux à mettre de l'eau tant pour le jour que pour la nuit.

Il faut des coignées & des maſſues pour fendre le bois.

Le *chef aux travaux* doit avoir un grand fléau de fer avec ſes plateaux, & quatre poids de 50 liv. chacun, étalonés, pour peſer les ſacs de farine qu'il reçoit, & qu'il livre aux boulangers. En Italie, il faut des poids de 25 livres.

Les établiſſemens faits, & les utenſiles étant fournis, chaque brigade compoſée de quatre boulangers occupera un four.

Le *chef aux travaux* prendra ſes précautions pour les bois néceſſaires à recuire les fours, & cuire du pain, ſoit dans une place ou au camp, ſuivant ce qui lui ſera preſcrit par le directeur, duquel on recevra les ordres par écrit.

Si le bois eſt à portée, le *chef aux travaux* demandera, (s'il eſt néceſſaire,) des eſcortes pour en aller prendre dans les forêts voiſines.

S'il n'y en avoit pas de coupé, on en fera abatre, pour le tranſporter enſuite dans les lieux où le travail ſera établi. Si le bois eſt rare, le directeur & le *chef aux travaux* conviendront des moyens les plus faciles pour en avoir ſuffiſamment & à bon compte. Enfin, dans le cas où il ne ſeroit pas poſſible d'avoir du bois ou des fagots, il faut abatre les maſures, & faire tout ce qui convient pour n'en pas manquer.

Les dépenſes qui pouront être faites au ſujet du bois ſeront réglées par le directeur, & aquitées ſuivant ſes ordres par le tréſorier, ſur les certificats du *chef aux travaux*.

Lorſque les fours ſeront prêts à être recuits, & à y faire cuire le pain, le *chef aux travaux* aura ſoin d'en informer le directeur, afin qu'il commande les chariots, équipages, ou autres voitures néceſſaires, pour tranſporter promptement les farines dont on aura beſoin.

Le *chef aux travaux* doit ſe pourvoir de bons brigadiers, & de boulangers habiles pour enfourner, qui ſoient en état de conduire les boulangers pétriſſeurs, pour bien manier & pétrir la pâte. Il fera le choix de tous les boulangers, dans le nombre de ceux qui ſeront aſſemblés au parc, ou autres lieux aux environs de l'armée. Il faut auſſi avoir grande attention qu'ils ne mettent pas trop d'eau dans le pétrin: (mauvaiſe manœuvre uſitée pour augmenter le poids:) il n'en faut que 115 liv. ſur 200 liv. de farine; ce qui produit 315 liv. de pâte, dont on forme 90 pains de 56 onces, faiſant deux rations de 28 onces chacune: leſquelles, étant cuites & raſſiſes, ſont réduites à 24 onces, & le pain qui en contient deux à 48 onces ou 3 livres; en ſorte que, par la cuiſſon il s'évapore 45 liv. d'eau, & il n'en reſte dans le pain que 70.

On a vu que le pétrin de munition contient 3 ſacs $\frac{1}{2}$ de farine, peſant enſemble 666 liv. $\frac{1}{2}$. Il faut, pour mettre convenablement en pâte cette farine, 383 liv. $\frac{1}{2}$ d'eau; or, le pied cube d'eau, peſant environ 70 livres 14 onces, il faut faire faire une meſure à peu près cubique, bien étalonée, qui contiene la cinquieme partie de 338 livres $\frac{1}{2}$. (c'eſt-à-dire, qui ſoit de 1 pied $\frac{2}{10}$ de pouces carrés,) & mettre cette meſure pleine d'eau, cinq fois ſur 3 ſacs $\frac{1}{2}$ de farine; la pâte ne ſera ni plus ni moins humectée qu'il le faut, pour tirer 180 rations, par ſac de 200 livres, bien conditionées.

Il convient pour que le travail ſoit ſuivi, que le *chef aux travaux* ſoit toujours aux fours; qu'il ait attention à ce qu'il y ait autant de levain qu'il en faut pour faire revenir la pâte; & après qu'elle ſera bien faite, la faire peſer également en pains de deux rations, comme il vient d'être dit.

Le *chef aux travaux* aura ſoin que le pain en pâte ne ſoit ni trop haut ni trop plat; qu'il ſoit enfourné & arangé avec ordre dans les fours pour qu'il ſoit ſans biſeau, autant que faire ſe poura, & qu'il faſſe plaiſir à la vue.

Il faut obſerver, que le pain cuit le premier, doit être mis à l'entrée du magaſin pour être chargé & diſtribué le premier: on évite par cette attention la perte & la moiſiſſure. S'il y en

a de

Digitized by Google

e de rompus ou briſés, ils ſeront mis à part, & diſtribués aux boulangers ſans travail, le ſurplus aux charetiers.

On doit accélerer les travaux, quand le temps eſt favorable & tempéré, pour être en état de faire une augmentation de pain ſuivant les cas; & dans des temps de chaleurs exceſſives, le *chef aux travaux* ne tient ſa fourniture prête, que pour les temps de diſtributions; il ne faut cependant pas faire charger le pain chaud, il ſe gâteroit, & ſe romproit, & les troupes en feroient des plaintes.

A meſure du chargement ſur les équipages, le *chef aux travaux* formera un état des quantités délivrées, charete par charete, & dans la lettre de voiture qui ſera miſe à la ſuite de cet état de chargement, il en raportera le total en toutes lettres. Cette lettre, ainſi que l'état qui la précede, ſeront expédiées doubles, & également émargées par chaque capitaine à côté de l'article des changemens qui le concernent: l'une des expéditions reſtera aux *chefs aux travaux*, l'autre ſera remiſe au commandant du convoi après que le *chef aux travaux* en aura fait l'enregiſtrement ſur ſon journal, & mis ſur chaque double le n.° de l'article & ſon paraphe.

Le commandant du convoi, en arivant au quartier général, remettra au commis principal à la diſtribution la lettre de voiture en tête de laquelle eſt l'état de chargement. Cet état lui ſervira à régler les mandemens qu'il donnera ſur les capitaines de charois, aux officiers majors, en échange de leurs billets de priſe.

Pendant le cours du travail les convois ſe feront de ſuite dans le même ordre; le vide d'un chargement après la diſtribution ſera retenu par le tréſorier, à la diligence du commandant du convoi ſur les gages du charetier ou muletier qui conduit le chariot ou la bête de ſomme ſur lequel ſe trouve le vide.

Les boulangers déſerteurs ſeront dénoncés au prévôt, pour les arrêter, & leur faire ſubir les peines preſcrites par l'ordonance du roi, pour la police des vivres.

Au cas qu'il y ait des boulangers malades, le *chef aux travaux*, ſur l'avis du chirurgien des vivres ou autres, leur donnera ſes certificats viſés du directeur, ſur leſquels ils prendront l'ordre d'un commiſſaire des guerres pour être reçus à l'hôpital; & il leur ſera enjoint de ſe rendre au parc auſſi-tôt qu'ils ſeront rétablis de leur maladie, à peine d'être dénoncés comme déſerteurs. La journée de l'hôpital ſera payée par le munitionaire à l'entrepreneur ſur le même pied des troupes de ſa majeſté, & la retenue en ſera faite par le *chef aux travaux* dans les décomptes des cuiſſons de la brigade du boulanger malade, ou par le tréſorier des vivres, ſur l'état des boulangers ſans travail que le *chef aux travaux* qui en a la conduite, doit certifier pour ſervir à faire l'appel, le jour du prêt.

Si les ſoldats ou autres, qui ſeront aux environs des fours, ſoit pour la garde ou autrement, font des dégâts ou des inſultes aux *commis* ou aux boulangers, le *chef aux travaux* en donnera avis dans le moment au directeur, qui en portera ſes plaintes au général de l'armée, & à l'intendant, pour y être pourvu ſuivant l'exigence des cas.

Il ſera appoſé dans le lieu le plus apparent de l'établiſſement du travail un placard imprimé extrait de l'ordonance du roi pour la police des vivres, pour que chacun ait à s'y conformer, en ce qui le concerne, ſous les peines qui y ſont portées.

Le travail fini, le *chef aux travaux* remettra dans les magaſins qui ſeront indiqués par le directeur, généralement toutes les farines, ſacs vides, & utenſiles qui lui reſteront; il en retirera des certificats qu'il ſera convertir en récépiſſés comptables du commis dépoſitaire.

Si l'armée décampe avant que le travail ſoit achevé, & que l'établiſſement ne conviene plus, le *chef aux travaux* prendra l'ordre du directeur pour faire abatre les fours & les magaſins, & tranſporter les farines, pains, ſacs & utenſiles dans les lieux qui lui ſeront indiqués, en prenant ſes précautions pour ſe procurer les voitures néceſſaires. Il fera un état bien détaillé de tous les effets tranſportés, dont il procurera un certificat par le commis qui les recevra; lequel ſera auſſi-tôt converti en un récépiſſé comptable du dépoſitaire.

Le travail levé, le *chef aux travaux* formera un état des frais & des pertes que ce changement aura cauſés; il en raportera les pieces juſtificatives en bonne forme au directeur, qui, après les avoir examinées & fait autoriſer par l'intendant, procurera aux *chefs aux travaux* le récépiſſé comptable du dépoſitaire.

Il eſt de regle, autant que faire ſe peut, que le *chef aux travaux* n'établiſſe pas un nouveau travail que le compte de celui qu'il quite ne ſoit arrêté, ou du moins remis avec les pieces juſtificatives entre les mains du commiſſaire oyant compte.

Pour un ou pluſieurs travaux, il obſervera ce qui lui a été ci-devant preſcrit.

L'ordre que les boulangers doivent tenir pour les décomptes, regarde le *chef aux travaux*; c'eſt lui qui doit leur faire rendre compte; pour cet effet, il peut les ſoumettre aux arangemens qui lui convienent le mieux, ſoit en retirant leurs reçus des farines, ſacs & utenſiles, & leur donnant les ſiens, lors de la remiſe qu'ils lui feront en ration, ou bien en leur fourniſſant des feuilles ou livrets, ſur leſquels il écrira la recette & la dépenſe; la premiere maniere eſt la plus naturele, la plus réguliere, & la moins ſujete à erreur, parce que le *chef aux travaux* étant chargé de toutes les différentes natures d'effets, envers ceux qui lui ont fait des envois & re-

Digitized by Google

miſes, les décomptes avec les boulangers ſur leurs récépiſſés, lui opéreront de promptes décharges, au moyen de leur conſommation, & des reſtans, dont ils lui feront la remiſe; & il n'y a point à craindre qu'ils alleguent la perte de ces livrets.

Si les boulangers ſe trouvent redevables, il faut leur en faire la retenue.

Pour ſe procurer les moyens aiſés de faire les décomptes avec les boulangers, à la fin d'un travail, le *chef aux travaux* doit journélement ſavoir la ſituation à chaque chargement; rien ne doit lui échaper, s'il tient un état exact des farines & du pain reſtant dans les fours & magaſins, ainſi que des levains, des ſacs vides, & des utenſiles: car les boulangers en ſont reſponſables envers lui, juſqu'à la fin du travail; mais il en eſt comptable envers le munitionaire, juſqu'à la remiſe.

Il faut que ce décompte ſoit fait & ſigné du brigadier-général, & des boulangers par chambrées.

La retenue de ce que les boulangers redevront ſera faite ſur le prix de la cuiſſon au double du prix du roi, & celui des autres effets au prix des achats. Cette rigidité les rendra plus exacts; elle intéreſſe le *chef aux travaux* perſonélement; car lui-même ſubiroit la même retenue dans ſon compte.

Les boulangers ſont tenus de payer les porteurs d'eau, les fendeurs de bois, & les autres menues dépenſes qui concernent la cuiſſon, excepté les réparations des utenſiles.

Le prix de la cuiſſon de chaque ſac de farine, doit être réglé par le directeur. Si les boulangers de garniſon ou les boulangers bourgeois fourniſſent le bois, la cuiſſon doit être plus chere; en ce cas le *chef aux travaux*, ſur les ordres du directeur, convient avec eux du prix.

On a expliqué ci-devant ce qui regarde les manœuvres & les paiemens dans les travaux; il s'agit ici de l'ordre que le *chef aux travaux* doit tenir & des comptes qu'il en doit rendre.

Le *chef aux travaux* aura un regiſtre journal coté & paraſé du directeur.

Ce regiſtre ſera numéroté depuis le n°. premier, juſqu'au n°. dernier.

Il enregiſtrera jour par jour de ſuite, & ſans interruption, toutes les recettes & dépenſes en farines, pain, ſacs, utenſiles, & les décomptes des boulangers.

Il mettra à chaque article le n°. du regiſtre, la date de ſon récépiſſé, le nom de celui qui aura fait la remiſe, la ſomme ou la quantité tout au long, & non en chifres; s'il y a pluſieurs parties dans ſon récépiſſé, il les mettra en dedans ligne, enſuite les uns des autres: le montant de l'addition ſera pareil à la ſomme ou à la quantité portée en toutes lettres au commencement de l'article; & au bout de la ligne il répétera la ſomme ou quantité en chifres, ſous leſquels il tirera un petit trait; car il n'eſt pas queſtion, comme on le voit, d'additioner les pages.

Il mettra de même pour la dépenſe, le n°., la date de l'acquit ou décharge, le nom de celui à qui il payera en deniers ou en effets, la ſomme ou quantité, comme ci-deſſus, en expliquant les articles, conformément aux pieces qu'il retirera. Il faut que ce regiſtre ſoit ſans ratures, interlignes, ni renvois; &, ſuppoſé qu'il ſe fût mépris en écrivant, il ſuppléera par ces mots: je dis, &c. pour qu'il n'y ait aucune confuſion ni équivoque.

Pour conſtater les dépenſes de conſtructions & réparations de fours & de magaſins dans les places, le *chef aux travaux* raportera les ordres, les devis, & les quitances, qu'il fera convertir dans les délais preſcrits en récépiſſés du dépoſitaire.

À l'égard des fours & magaſins conſtruits en pleine compagne, ou dans des bourgs & villages proches de l'armée ou du camp, dont le *chef aux travaux* ne poura raporter de devis, il raportera ſeulement les ordres du général, de l'intendant ou commiſſaire des guerres, les quitances, &c. qu'il convertira en récépiſſés du dépoſitaire.

Tous les dimanches matins, il fera une copie exacte & figurée de ſon journal, contenant la derniere ſemaine; il la certifiera, ſignera, & l'adreſſera au directeur à l'armée.

Si les fours, les magaſins des travaux, & les effets étoient brûlés, pris ou pillés par les ennemis, il eſt de l'intérêt du *chef aux travaux*, qui eſt comptable, de conſtater la cauſe & la vérité de la perte, & de faire dreſſer des procès verbaux bien circonſtanciés & détaillés de l'accident, des quantités, qualités ou effets brûlés, pris ou pillés; il obſervera de ſe conformer à ce qui eſt preſcrit dans l'ordonance, concernant la police des vivres, & de ne ſe jamais écarter de la vérité; cette ordonance prononce des peines très-ſéveres contre les auteurs, fauteurs & complices des procès verbaux; la preuve d'ailleurs de la vérité d'un procès verbal, eſt aiſée à ordoner, ſi le *chef aux travaux*, attentif à ſes fonctions, a été ſoigneux d'adreſſer à la direction, chaque ſemaine, copie de ſon journal, & les originaux de ſes acquits à meſure qu'ils lui ſont rentrés; & il a intérêt à faire cette remiſe en cas d'événement; car il ne ſeroit pas reçu à ſuppoſer la perte de pieces à ſa décharge, qu'il n'auroit pas remiſes.

Dans le cas où la communication d'un poſte où ſeroient établis les travaux, ou d'un corps de réſerve avec l'armée, fût interrompue, (ſoit par l'armée ennemie, ſoit par des courſes), avec la direction, le *chef aux travaux* ne fera pas moins les extraits de ſon journal tous les dimanches au ſoir, & le paquet d'envois ſous lettre miſſive; & il les remettra le même jour au directeur ou *commis en chef*, s'il y en a un à la

Digitized by Goo

ſuite du corps de réſerve. S'il n'y en a pas, il fera cette remiſe au commiſſaire des guerres, qui ſera prié par le munitionaire, ou le directeur à l'armée, de vouloir bien recevoir leſdits paquets, pour les faire paſſer à la direction par la premiere occaſion ſûre.

Si dans le lieu où les travaux ſont établis, les équipages des vivres vont avec une eſcorte charger du pain, le *chef aux travaux* fera remettre leſdits paquets aux officiers d'équipages, pour les rendre au général, ou à l'inſpecteur des vivres qui les fera paſſer à leur deſtination. Il en ſera uſé de même à l'égard des pieces comptables, & des procès verbaux; cette précaution eſt priſe pour que les extraits parvienent toujours aux directions le plutôt qu'il ſera poſſible, afin que le dépouillement, quoique retardé, ſe faſſe également, ſuivant la méthode preſcrite dans l'inſtruction du commiſſaire oyant compte.

L'ordre que le munitionaire entend qui ſoit obſervé entre les comptables & les dépoſitaires, n'a d'autre but que d'établir une régie fidele, & non ſujete au déſordre & à la confuſion.

Le *chef aux travaux* donnera ſa reconoiſſance au bas d'une copie de cette inſtruction, & il ſe ſoumettra de s'y conformer, ſous les peines de l'ordonance du roi pour la police des vivres.

Comme il peut ariver que le miniſtre ordone du biſcuit, il eſt à propos d'inſtruire les *chefs aux travaux* de ce qu'ils ont à faire dans ce cas extraordinaire.

Les généraux d'armées ordonent ordinairement au commencement de la campagne que l'on fabrique du biſcuit, & qu'on le tiene prêt au premier ordre, parce que s'ils trouvent occaſion de bruſquer une entrepriſe dans le pays ennemi, ils n'eſſont point obligés de laiſſer pénétrer leurs deſeins; ni d'atendre les longueurs de la façon & diſtribution du pain pour 4 ou 6 jours, ſans compter que trois rations de pains peſent autant que quatre rations de biſcuit, & embaraſſent beaucoup plus le ſoldat.

Il arive quelquefois que cette ſage précaution devient inutile; mais le biſcuit pour cela n'eſt pas perdu; & à la fin de la campagne, avant de licencier l'armée, on en fait la diſtribution; on donne aux ſoldats deux rations de pain, & une de biſcuit, pour trois jours.

Le biſcuit eſt compoſé de pur froment dont on ôte tout le ſon & le gruau, en ſorte que d'un ſac de 200 livres on n'en retire que 160 livres de farine.

À ces 160 livres de farine on joint 40 livres d'eau, le mélange produit 200 livres de pâte dont on forme 133 rations $\frac{1}{3}$ du poids de 24 onces chacune, qui après la cuiſſon, ne doivent plus peſer que 18 onces, parce que les 40 livres d'eau s'évaporent; de même que par la double cuiſſon, l'humidité naturele de la farine eſt eſtimée 9 à 10 liv.; ainſi il ne reſte qu'environ 150 livres de biſcuit.

En ſuivant cette pratique, le biſcuit peut ſe conſerver dans un lieu ſec enfermé dans des caiſſes ou dans des toneaux, plus d'une année ſans ſe corrompre.

Mais comme à l'armée il eſt ordinairement conſommé pendant le cours d'une campagne, & que s'il en reſte à la fin, on le diſtribue aux troupes, comme il vient d'être dit, on peut à celui des vivres de terre, donner une cuiſſon moins forte, tirer de 200 livres de pâte 142 rations du même poids de 18 onces.

C'eſt au miniſtre à en ordoner, & aux munitionaires à ſurveiller ſur les *commis* & boulangers chargés de la fabrique, pour qu'ils ne donnent pas une cuiſſon trop foible au lieu d'une forte, en vue de ſe ménager un bénéfice illicite, & même criminel.

Lorſque l'on ordone de fabriquer du biſcuit, il eſt du devoir du munitionaire général ou des directeurs des vivres dans les départemens où cette fabrication eſt ordonée, d'envoyer une perſone de confiance aux magaſins où ſe fait le blutage, pour faire faire en ſa préſence l'enſachement du ſon & de la recoupe que l'on retire des farines; ficeler & cacheter les ſacs; & ſi l'endroit où ſe fait la manœuvre, eſt proche ou ſitué ſur le bord d'une riviere navigable, ce prépoſé doit faire voiturer leſdits ſacs dans la ville la plus prochaine, pour faire la vente des ſons & recoupes, ou les diſtribuer aux équipages des vivres; autrement il ariveroit, comme cela ſe pratique ordinairement, que les gardes-magaſins verſeroient ſons & recoupes dans les ſacs de farine brute, & feroient de ce mélange un pain de munition très-défectueux.

Il faut choiſir les boulangers les plus habiles, & les plus robuſtes, le travail du biſcuit étant très-pénible.

Il faut faire recuire les fours, pour qu'ils ſoient ſecs & en bon état.

On ne doit former les brigades de boulangers que de 4 hommes, leſquels ne peuvent faire que cinq fournées en 24 heures.

Il faut une heure de plus par fournée qu'au pain de munition, tant pour la façon que pour la cuiſſon; & chaque fournée ne produit qu'environ 250 rations.

Il faut diſpoſer les levains ſi à propos, qu'avant de commencer la premiere fournée, il y en ait ſuffiſament de faits pour trois fournées, étant néceſſaire pour donner une bonne qualité au biſcuit, que les levains ſoient toujours vieux faits.

La premiere fournée faite, on doit faire un levain de tout point, pour remplacer celui qui vient d'être conſommé; la même choſe doit ſe pratiquer juſqu'à la fin du travail, obſervant de ſe ſervir pour chaque fournée des levains les premiers faits, & que l'eau pour pétrir ſoit un peu plus chaude que pour le pain.

Il faut avoir pour chaque four trois corbeilles

Digitized by Google

pour mettre les levains, & autant de poids de 24 & de 18 onces qu'il y a de fours occupés, l'un pour donner le poids juſte à la pâte, l'autre pour vérifier ſi le biſcuit a ſa juſte cuiſſon.

La pâte du biſcuit doit être miſe ſur des tabletes auſſi-tôt qu'elle eſt pétrie, peſée & tournée, pour y atendre ſon apprêt, au lieu que la pâte du pain de munition doit être miſe ſur couche, ſur des ſacs vides, étendue ſur le plancher de la boulangerie, où elle reſte juſqu'à ce qu'elle ait également l'apprêt néceſſaire pour être enfournée.

La pâte du biſcuit étant pétrie très-dure, il eſt néceſſaire d'avoir des rouleaux de bois pour l'habiller & lui donner la forme que le biſcuit doit avoir, qui eſt d'environ 24 à 27 pouces de circonférence, ou 8 à 9 pouces de diametre, & de 15 à 16 lignes d'épaiſſeur; cette façon doit être donnée avant que la pâte ſoit miſe ſur les tabletes, & chaque biſcuit ne doit contenir qu'une ration.

La pâte doit être piquée un demi-quart d'heure avant d'être miſe au four pour empêcher que le biſcuit, étant enfourné, ne deviene bourſouflé; on ſe ſert de piquoirs de fer, faits exprès, à 5 ou 6 dents.

Le four doit être plus chaud que pour le pain de munition, & le biſcuit doit reſter à la cuiſſon deux heures ou environ, pour être bien reſſuyé.

Étant tiré du four, il faut le tranſporter dans les magaſins, & le laiſſer à plat pour ſe refroidir juſqu'à ce qu'on ait mis au four la ſeconde fournée, après quoi il doit être rangé ſur le côté, & bien droit, à 4 ou 5 l'un devant l'autre. La même choſe doit être obſervée tant que le travail ſubſiſte.

Les magaſins au pain de munition n'en contienent ordinairement que ce qu'on en peut faire pendant quatre jours, après lequel temps il eſt diſtribué aux troupes, ou chargé ſur les équipages.

Si la diſtribution n'eſt pas faite lorſque les magaſins ſont pleins, il faut mettre le biſcuit dans des caiſſes, ou dans des toneaux refoncés avec ſoin, & le tranſporter dans d'autres magaſins qui ſoient ſecs pour y reſter en dépôt juſqu'à ce que la diſtribution en ſoit ordonée.

Indépendament des 180 rations de pain de munition que produit un ſac de farine de 200 liv., les boulangers, les porteurs d'eau, & les fendeurs de bois, y trouvent encore leur ſubſiſtance en pain, & ils la trouvent également en rendant 142 ou 143 rations un tiers de biſcuit par chaque ſac de farine blutée; & les 40 livres de ſon ou de gruau reſtent aux munitionaires.

COMMIS-AIDE AUX TRAVAUX.

Quand un travail eſt conſidérable, il eſt néceſſaire que le chef aux travaux, qui en eſt chargé, ſoit aidé par un ou deux *commis* entendus, & au fait des manœuvres, pour la confection du pain & du biſcuit. C'eſt la raiſon qui a fait établir des *aides*, pour que la fabrication ſoit faite avec plus de facilité, de diligence, & de perfection.

Un *aide aux travaux* eſt ſubordoné aux chef qui l'occupe à ce qui ſe préſente de plus utile & de plus preſſé à faire pour aranger & avancer autant qu'il eſt poſſible toutes les manœuvres qui regardent le pain des troupes. Ainſi l'inſtruction du chef eſt commune à l'*aide*, & l'on doit lui en donner copie.

Le chef aux travaux ayant un nombre de fours, & ne pouvant vaquer à tous en même temps, il marque à ſon *aide* ceux dont il doit prendre ſoin; en ce cas le chef aux travaux détermine tous les mouvemens néceſſaires pour les manœuvres, & rien ne doit être fait ſans ſa participation, & ſans ſon ordre: c'eſt lui qui eſt chargé du ſervice, & qui eſt comptable des effets.

On ſuppoſe donc que l'*aide aux travaux* eſt ſuffiſament inſtruit & prévenu de tous les ſoins qu'un travail important demande; qu'il a fait quelques campagnes, & qu'il a été particuliérement occupé dans les travaux de l'armée.

Après que le chef aux travaux lui aura preſcrit ce qu'il a à faire, il doit l'exécuter promptement & exactement: l'*aide* doit ſavoir que le travail doit être accéléré, & qu'il ne peut ſoufrir de retardement.

L'*aide aux travaux* doit faire en ſorte que le chef ſoit entiérement ſecouru par ſes ſoins & ſes attentions continueles; ſes devoirs ſont d'examiner le travail des boulangers, de voir s'ils ne mettent pas trop d'eau dans la pâte, ſi la pâte eſt bien pétrie, & de bonne conſiſtance; ſi le pain eſt du poids de 3 livres ½ en pâte, & de 3 livres lorſqu'il eſt cuit & raſſis; s'il eſt de belle apparence & parfait.

Auſſi-tôt qu'il y reconoîtra des défauts, il en avertira le chef aux travaux; il poura même le faire rectifier, étant néceſſaire que les fautes & les négligences ſoient relevées ſur le champ.

Il fera mettre à part le pain briſé & rompu, le comptera en préſence du chef aux travaux, & aura ſoin qu'il ſoit diſtribué aux boulangers ſans travail.

Il prendra garde que les fours ſoient bien nets, & en bon état avant que d'y mettre la pâte, pour qu'il n'y ait point de cendres ni de charbons ſous le pain.

Qu'ils ne ſoient point trop chauds pour que le pain ſoit mieux cuit, & qu'il ne ſoit pas brûlé.

Il ſera préſent quand les boulangers compteront le pain dans les magaſins, à la ſortie des fours & aux livraiſons, tant aux équipages des vivres qu'aux troupes.

Il obſervera ſi tous les pétrins, autres utenſiles, & même les ſacs vides ſont en bon état; &

Digitized by Google

s'il falloit en faire racomoder, il en avertira le chef aux travaux.

Enfin il partagera avec le chef aux travaux tous les ſoins du travail pour que le ſervice ſoit fait avec promptitude, facilité, fidélité; & comme les *aides* ſont deſtinés à remplacer les chefs, en cas de maladies, ou de révocation, ils doivent, par beaucoup d'application, s'en rendre capables.

Si chaque commis avoit de l'émulation, après pluſieurs campagnes on pouroit avoir un corps de vivres parfait; car avec de l'eſprit, de la probité, & l'étude de la théorie, il faut néceſſairement de la pratique.

COMMIS PRINCIPAL à la diſtribution du pain de munition.

Cet emploi conſiſte à retirer des majors & officiers généraux les récépiſſés à chaque diſtribution, des rations du pain qui leur ſont fournies, à la place deſquels il leur donne ſes billets pour prendre ce qui leur revient, ou des chefs aux travaux, ou des capitaines de charois dans les quartiers où ſe font les diſtributions.

Ce *commis* principal à la diſtribution doit avoir un grand regiſtre ou ſommier coté & parafé par l'inſpecteur-général: ce regiſtre doit être diviſé par autant de chapitres qu'il y a de régimens, d'officiers généraux, & de corps particuliers, qui, ſuivant l'état du roi, doivent avoir la ſubſiſtance; il faut auſſi que les pioniers, travailleurs & priſoniers de guerre, les chartiers de l'artillerie & des vivres, aient chacun un chapitre: à la tête du livre il doit y avoir une table alphabétique pour enſeigner le folio des chapitres de chaque partie prenante.

Sur ce regiſtre le *commis* principal à la diſtribution inſcrit dans des colonnes préparées le nom du régiment, celui de l'officier qui ſigne le récépiſſé de priſe, la date de ce récépiſſé, la quantité de rations, le nom du chef aux travaux ou capitaine de charois, ſur lequel il donne ſon billet, pour prendre la quantité contenue au récépiſſé de l'officier, la date de ce billet, & la quantité de rations.

Le lendemain de la diſtribution, il fait faire un extrait de ſon regiſtre, concernant cette diſtribution; cet extrait, qu'on fera imprimer, en ſorte qu'il n'y ait que les dates, les noms & les quantités à remplir, eſt figuré & contient les mêmes colonnes du regiſtre, en chacune deſquelles il emploie les mêmes dates, noms & qualités enſuite l'une de l'autre. Il certifie cet extrait véritable; il y joint les billets de priſe & en fait l'envoi au directeur des comptes à l'armée, qui en fait la remiſe au *commis* dépoſitaire, lequel, après vérification faite, & l'enregiſtrement ſur ſon journal, fournit au *commis principal* à la diſtribution, ſon récépiſſé au bas du double de l'extrait, portant promeſſe de lui procurer la décharge deſdits billets de priſe, & d'en compter au munitionaire général.

On a éprouvé précédemment que le détail dont le *principal commis* à la diſtribution étoit chargé, l'occupoit trop, depuis l'entrée de la campagne juſqu'au licenciment des troupes, pour qu'il puiſſe en même temps faire les décomptes, & former les états de fournitures, de dépenſes en deniers & effets; & il a été jugé convenable au bien du ſervice, de diviſer l'emploi, afin que tous ces travaux concouruſſent, avec tous les comptes des comptables.

L'on a donc réduit les fonctions du *principal commis* à la diſtribution,

1°. À la tenue d'un ſeul regiſtre par compte ouvert pour chaque régiment, chaque officier général, ceux de l'état-major, & autres auxquels, ſuivant l'état du roi, & les ordres particuliers, la fourniture en pain eſt ordonée.

2°. À recevoir des officiers-majors & autres compris dans les états du roi, ou dans les ordres particuliers, leurs billets de priſes pour la quantité de ration qui leur revient.

3°. À leur donner, en échange, des mandemens ſur les chefs aux travaux, ou ſur les capitaines d'équipages, ou autres chargés de la diſtribution.

4°. À enregiſtrer, comme il ſera ci-après indiqué, les billets de priſes qu'il reçoit, & les mandemens qu'il donne.

Le *commis principal* à la diſtribution aura un regiſtre, ou pluſieurs cahiers atachés enſemble; ce regiſtre ſera coté & parafé de l'inſpecteur-général, ou du directeur, & il y aura au commencement une table par ordre alphabétique, pour enſeigner le folio de chaque régiment, officiers généraux, & toute autre partie prenante. Ce regiſtre ſera diviſé en autant de chapitres qu'il y a de régimens, d'officiers-généraux, &c. conformément à l'état du roi, & aux ordres particuliers des généraux, intendans & commiſſaires des guerres.

Il convient que ce regiſtre ſoit détaché, & diviſé en neuf parties, une pour l'infanterie; une pour la cavalerie; une pour les dragons; une pour les houſſards; une pour l'état-major & officiers-généraux; une pour les pioniers, travailleurs & priſoniers de guerre; une pour les charretiers & ouvriers des vivres; une autre pour ceux de l'artillerie; & la derniere pour les parties prenantes, ſur des ordres ſupérieurs, qu'on ne peut prévoir ici.

Les noms des régimens & autres ſeront écrits en tête de chaque chapitre.

Sur le folio verſo, le *commis principal* à la diſtribution mettra, 1°. la fixation portée par l'état du roi, ou les ordres particuliers concernant le régiment dont il ſera queſtion; il datera chaque revue, & expliquera le temps qu'elle doit ſervir; le nombre d'officiers, chacun ſelon leur grade; le nombre des ſergens, celui des ſoldats & tambours, & les ſoldats de recrue: ſi la revue en fait mention, le jour de leur arivée il tirera le

Digitized by Google

total de chaque diviſion en dedans ligne, & formera un total général hors ligne, pour connoître ce qui revient à chaque régiment par jour, ſur quoi il fera déduction des malades, ſuivant l'état des hôpitaux, qu'il datera. Si, dans les jours ſuivans, il y a augmentation, ou diminution, il marquera l'ordre ou autre cauſe qui l'opere. Ordinairement chaque diſtribution ſe fait pour quatre jours; ainſi, en multipliant le total net tiré hors ligne, par quatre, le produit fixera le montant des billets de priſes, ſignés des officiers, & des mandemens du *commis principal* à la diſtribution, ſur les chefs aux travaux, ou ſur les capitaines de charois.

Sur le folio recto, qui ſera diviſé en ſix colonnes, il mettra en tête:

Sur ce qui revient ci-contre audit régiment, il a été fourni, ſuivant les billets de priſes des officiers-majors, & les mandemens ſur les chefs aux travaux, ou capitaines d'équipages ci-après nommés, ſavoir:

Dans la premiere colonne, les dates des billets de priſes; dans la deuxieme, le nom des officiers-majors ou autres qui auront ſigné; dans la troiſieme, la quantité de rations portées par les billets de priſes; dans la quatrieme, le nom & l'emploi de celui ou de ceux ſur leſquels le *commis principal* à la diſtribution donnera ſon mandement; dans la cinquieme, la quantité de rations tirée ſur chacun des capitaines ou chefs aux travaux; & dans la ſixieme, le total deſdites rations, qui doit être égal au billet de l'officier-major.

Par la comparaiſon du montant du folio verſo avec celui du folio recto, il connoîtra toujours s'il donne le complet juſte, ou ſi les troupes prenent plus ou moins.

Le *commis* à la diſtribution générale réglera ſes mandemens ſur les équipages, au moyen de la remiſe qui lui ſera faite (par celui qui aura commandé le convoi) de la lettre de voiture, étant enſuite du double de l'état de chargement émargé des capitaines de charois. Et le lendemain de la diſtribution, le *commis principal* joindra cette lettre de voiture au bordereau d'envoi mentioné ci-deſſous.

Si les troupes prenent plus pendant un mois, le *commis principal* à la diſtribution leur en fera déduction le mois ſuivant; ſi elles prenent moins, il leur fera pareillement raiſon.

Le lendemain de la diſtribution, il fera un bordereau général par colonnes; dans la premiere, ſeront les noms des régimens; dans la deuxieme, les noms des officiers-majors, & autres qui ont ſigné des billets de priſes; dans la troiſieme, la quantité de rations portée par ces billets; dans la quatrieme, les dates de leurs billets; dans la cinquieme, les noms des chefs aux travaux & des capitaines d'équipages ſur leſquels il aura donné les mandemens; dans la ſixieme, la quantité qu'il aura tirée ſur chacun d'eux; & dans la ſeptieme, il raportera par acolade à chaque article le total des mandemens qui doit cadrer avec chaque billet de priſe.

Il arrêtera ce bordereau & le ſignera; il y joindra les billets qu'il cotera & parafera, & adreſſera le tout au directeur des comptes à l'armée, lequel lui envoyera en échange la reconoiſſance du dépoſitaire de ſon bureau, après s'être aſſuré de l'exactitude de l'enregiſtrement du bordereau par un ſeul article de recette ſur le journal: il viſera cette reconoiſſance, qui ſera pareillement regiſtrée en depenſe.

Pour accélérer ce travail, qui ſe continuera de même pendant la campagne, on fera imprimer des feuilles dans la forme que l'on vient d'expliquer, afin qu'il n'y ait que les noms, les dates & les quantités à remplir.

Comme le travail de ce bureau eſt vif & inſtant, il faut donner à ce *principal commis* à la diſtribution pluſieurs commis habiles, exacts & bons calculateurs.

S'il y a des corps détachés, ou d'obſervation, à la ſuite deſquels on ait établi des travaux dans les lieux où ils ſont campés, le général des vivres commettra pour chacun un *commis principal*. Il ſuivra ce que l'on vient de preſcrire, & il adreſſera les bordereaux & les billets de priſe au directeur, ſi la communication eſt libre, ou après la jonction du corps détaché à l'armée.

A la fin de la campagne, le commis dépoſitaire formera ſur ſon grand regiſtre un bordereau diviſé en deux chapitres.

Le premier, ſubdiviſé en deux articles, contiendra les remiſes qui lui ont été faites des mandemens tirés par le *principal commis* à la diſtribution; 1°. ſur les chefs aux travaux; 2°. ſur les capitaines d'équipages; les noms, les dates & quantités ſeront raportées dans des colonnes préparées.

Le ſecond chapitre ſera compoſé des reconoiſſances comptables que le dépoſitaire aura données au *commis principal* à la diſtribution en échange des billets de priſe, les noms des régimens, officiers généraux, officiers de l'état-major, & autres parties prenantes; les dates & les quantités ſeront raportées, comme au premier chapitre, en des colonnes préparées.

Après vérification faite entre les deux *commis*, dudit bordereau, ſur les reconoiſſances réciproquement fournies, l'on mettra:

La recette & la dépenſe étant égales, & le *principal commis* à la diſtribution ayant rendu au dépoſitaire ſes reconoiſſances comptables, de lui cotées & parafées, au nombre de . . . . . le préſent bordereau demeure ſoldé; &, s'il revenoit d'autres mandemens dudit *commis principal* à la diſtribution, que ceux ci-deſſus énoncés, il en demeure garant envers la compagnie, à laquelle il en pavera la valeur ſur le pied du réſultat fait double à . . . . . .

Ce décompte arrêté triple, entre les deux *com-*

d by Google

mis, ſera vérifié, & enſuite viſé par le directeur, le commis dépoſitaire l'inſérera ſur ſon journal, & en fera le raport ſur ſon grand regiſtre.

L'une des expéditions reſtera au *commis principal* à la diſtribution, une autre au dépoſitaire, & la troiſieme ſera remiſe par le directeur au commiſſaire oyant compte.

COMMIS GARDE-PARC.

Ce *commis* eſt chargé, dans le camp, ou dans un lieu sûr près du camp, des aveines & des fourages ſecs ainſi que des uteníiles & médicamens en réſerve.

Il ſeroit bon que lors des fouragemens les capitaines remiſſent à ce *garde-parc* les fourages qu'ils auroient faits, & que celui-ci les leur délivrât, il y auroit moins de dégâts; & comme ce *garde-parc* ne délivreroit que ſur un ordre du capitaine général, enſuite de l'état des équipages, lequel état le *garde-parc* envoyeroit émargé à la direction, le munitionaire profiteroit des fouragemens, & ne ſeroit pas obligé, comme je l'ai vu pluſieurs fois, de payer à des entrepreneurs des fournitures ſimulées pour les mêmes jours que les chevaux des équipages étoient amplement nouris par les fouragemens. En 1711, 1712 & 1713, les fournitures ſimulées faites aux chevaux des vivres, ont coûté aux munitionaires plus de 600 mille liv., & partie des mêmes chevaux ſont morts de faim; parce que quand ils venoient dans les places de ſeconde ligne, pour charger des farines ou du pain, on ne leur fourniſſoit aucune nouriture; les capitaines donnoient néanmoins leurs récépiſſés comme s'ils euſſent reçu, & de même que ſi leurs chevaux avoient eu leur ration, l'entrepreneur en retiroit le paiement des munitionaires, & le partage s'en faiſoit entre cet entrepreneur & les capitaines.

COMMIS SURNUMÉRAIRES.

Il faut un nombre plus ou moins grand de *commis* ſurnuméraires, que l'on qualifie de *commis* à la ſuite de l'armée. Autant qu'il eſt poſſible, on n'en doit admetre que de capables, parce que, ſuppoſant les cas de maladie, ignorance, ou malverſation de quelques *commis*, ces ſurnuméraires leur ſont ſubſtitués; & ſi une place eſt conquiſe ſur l'ennemi, on les y envoie en qualité des gardes-magaſins.

On introduit quelquefois d'autres *commis* ſous différentes dénominations; mais la plupart ſont à charge & inutiles. (*Traité des ſubſ. mil. par M. Dupré d'Aulnay.*).

COMMISSAIRES DES GUERRES. Employé militaire, chargé de veiller à l'exécution des ordonances & réglemens concernant les gens de guerre.

COMMISSAIRE GÉNÉRAL DES ARMÉES.

Il eſt fait mention de cette charge dans les mémoires de M. le comte de Buſſy-Rabutin: elle ne fut pas de longue durée; & celui qui en fut pourvu d'abord, n'eut point de ſucceſſeur. Voici ce qu'en dit le comte de Buſſy ſous l'an 1637. „ Je vins au rendez-vous d'armée à Rethel, où Beſançon, *commiſſaire général* des armées de France, charge créée pour lui, & qui fut ſupprimée en ſa perſone, parce qu'elle avoit trop d'autorité, fit faire revue au régiment de mon pere „. Il n'en dit rien davantage, & ne deſcend point dans le détail des fonctions & des prérogatives de cet officier. On voit ſeulement qu'il faiſoit faire les revues aux troupes: mais de la maniere dont l'auteur s'exprime, il paroît que cette charge avoit une très-grande étendue & donnoit un grand pouvoir à celui qui l'exerçoit. Il eſt fait encore mention de cet officier dans la relation du ſiége de Landreci en 1637.

COMMISSAIRE ORDONATEUR.

C'eſt un grade qui s'acorde en conſidération des ſervices rendus par les *commiſſaires des guerres*, provinciaux ou ordinaires.

Ils ſont diſtingués des autres *commiſſaires* pour ce qui regarde les apointemens & les fourages, le pain & les autres traitemens.

Dans une place, ils ſont chargés préférablement aux autres *commiſſaires*, de l'hôpital, du logement des troupes, des vivres, des fourages, de l'entretien des caſernes & bâtimens du roi; d'examiner & arrêter les états des entrepreneurs, de faire les procès verbaux, &c.

Pendant un ſiége, quand ils ſont renfermés dans la place, ils ſont chargés des diſtributions de l'hôpital; de faire tous les états de dépenſe, & généralement de tous les détails.

Dans un camp ils doivent faire faire toutes les fournitures néceſſaires pour le campement, pourvoir à la ſubſiſtance & au chauſage des troupes, & à faire fournir le fourage aux chevaux; ils doivent auſſi arrêter tous les états de dépenſe, & même les ordonances en l'abſence de l'intendant.

Dans une armée, ou avec un détachement, lorſqu'il n'y a point d'intendant, ils en font toutes les fonctions, ſont chargés des contributions, des établiſſemens d'hôpitaux, de faire conſtruire des fours de campagne, de commander les chariots & chevaux d'ordonance, d'ordoner toutes les dépenſes, & généralement de tous les détails de l'armée, ou du corps détaché.

Par-tout où il y a des intendans, ils leur ſont ſubordonés.

Dans les places & à l'armée, ils ſe débaraſſent de ce qu'ils jugent à propos ſur les *commiſſaires* provinciaux, ou ordinaires employés avec eux.

M. le comte d'Argenſon écrivit le 27 mars 1746 à MM. les intendans, que le roi ayant agréé que les *commiſſaires des guerres* portaſſent dorénavant des uniformes, ſon intention étoit qu'ils fuſſent d'un drap gris de fer, parement rouge en bote, doublure rouge, avec un bordé d'or brodé ſur l'habit; que ceux des *commiſſaires ordonateurs* ſeulement, euſſent un double bor-

Digitized by Google

dé ſur les manches & ſur les poches, le tout conformément à l'échantillon du drap, & au modele de broderie joint à la lettre.

COMMISSAIRES PROVINCIAUX.

Louis XIII créa en 1635, ſoixante-neuf *commiſſaires provinciaux*, & trois cents archers-gardes deſdits *commiſſaires*, qui furent enſuite ſupprimés.

Louis XIV par ſon édit du mois d'avril 1704, & ſa déclaration du 4 juin de la même année, a créé & érigé en titre d'office formé & héréditaire, trente offices de conſeillers de ſa majeſté, *commiſſaires ordinaires provinciaux* de ſes guerres, pour être départis dans les provinces & généralités du royaume.

Les *commiſſaires provinciaux* ſont leur réſidence dans la ville de leur département la plus convenable au ſervice de ſa majeſté, & y ont leurs logemens.

Ils ont les mêmes priviléges & prérogatives que les autres *commiſſaires*, ils ſont chargés comme eux de faire exécuter les ordonances de la diſcipline & police des troupes, de faire des revues, &c.

Ils prenent, comme eux, la qualité d'écuyer; ils font ſouche de nobleſſe, lorſque eux & leurs enfans ſucceſſivement & ſans interruption, ont poſſédé & exercé leſdits offices pendant vingt années de ſervice, en ſorte que comptant les années de ſervice du pere & ceux des enfans enſemble, ſe trouvant vingt ans de ſervice entr'eux, la nobleſſe leur eſt acquiſe pour eux & leur poſtérité, enfans nés & à naître en légitime mariage.

Les *commiſſaires provinciaux* ſont ſeuls, & privativement à tous commiſſaires & autres, les montres & revues des compagnies des gardes des gouverneurs & lieutenans généraux des provinces du royaume.

„ N'entend toutefois ſa majeſté, eſt-il dit dans l'édit, diſpenſer leſdits *commiſſaires provinciaux* de ſe préſenter en perſone ou par procureur au doyen des maréchaux de France, pour en obtenir les départemens ſuivant l'uſage ordinaire „.

(*Nota*. C'eſt le miniſtre qui les donne aujourd'hui.)

À l'égard des troupes qui ſeront en garniſon dans les places de ſa majeſté, elle veut & entend que lorſqu'il s'y trouvera un *commiſſaire* ordinaire établi en réſidence par ſes ordres, le *commiſſaire provincial* du département ſoit tenu de lui indiquer les jours & heures auxquels il conviendra faire la revue deſdites troupes; (*Nota*. Cela n'a plus lieu, chacun fait quand il lui plait les revues des troupes dont il a la police) & d'en laiſſer le tiers au moins auxdits *commiſſaires* ordinaires, pour en faire la revue en même temps.

Veilleront leſdits *commiſſaires provinciaux* à la diſtribution des étapes qui ſeront fournies aux troupes qui paſſeront dans leurs départemens, & pouront, lorſqu'ils croiront leur préſence néceſſaire à la diſcipline d'icelles, ſe mettre à leur conduite dans l'étendue de leur département, & en faire les revues, ou les faire faire en leur préſence par les *commiſſaires* aux revues, au cas qu'il y en ait d'établis dans les lieux où ils ſe trouveront; voulant ſa majeſté, que leſdits *commiſſaires* aux revues, reçoivent les ordres deſdits *commiſſaires provinciaux*, & leur obéiſſent en tout ce qui concernera le ſervice de ſa majeſté.

Feront privativement aux *commiſſaires* ordinaires & ſubdélégués des intendans des provinces, le détail de tout ce qui concerne les troupes dans leur département; tiendront la main à ce que les corps-de-gardes & caſernes ſoient bien entretenus, & à l'exécution de tous marchés, ſoit de vivres, fourages, hôpitaux, lits, bois & chandeles de corps-de-garde, & généralement tout ce qui peut regarder leſdites troupes, & dont ils donneront ſeuls les états & certificats ſur leſquels les intendans des provinces ordoneront du paiement, & deſquels états & certificats ils ſeront tenus d'envoyer autant tous les trois mois, & plus ſouvent, ſi beſoin eſt, au ſecrétaire d'état ayant le département de la guerre.

Ils tiendront auſſi la main à ce que les logemens ſoient faits aux troupes dans les villes, ſuivant les ordonances de ſa majeſté, & régleront toutes les conteſtations qui pouroient ariver à ce ſujet; & dans le cas où ils le croiront néceſſaire, ils pouront eux-mêmes faire lesdits logemens, ordonant pour cet effet ſa majeſté aux gouverneurs ou commandans de ſes places, de leur donner toute aſſiſtance en cas qu'ils ne fuſſent pas obéis, ſans néanmoins innover en cela à l'uſage qui ſe pratique actuélement en quelques-unes deſdites villes, en conſéquence des priviléges particuliers.

Veut ſa majeſté que leſdits *commiſſaires provinciaux*, privativement à tous *commiſſaires* ordinaires & ſubdélégués ordonent en l'abſence des *commiſſaires* départis dans les provinces, de toutes les mêmes choſes concernant la guerre, dont ſont chargés les *commiſſaires* départis, & qu'ils ſoient comme eux obéis dans les choſes qui regardent le ſervice de ſa majeſté, & la ſubſiſtance, entretien & police des troupes, dont ils rendront compte directement au ſecrétaire d'état de la guerre, ſans être néanmoins diſpenſés de référer le tout auxdits *commiſſaires* départis, à leur retour dans les provinces, & de les informer de ce qu'ils auront fait pour le ſervice de ſa majeſté en leur abſence.

Sa majeſté a attribué & attribue à chacun deſdits trente offices de *commiſſaires provinciaux*, quatre mille livres de gages effectifs, pour deux quartiers de huit mille livres qui ſeront aſſignés ſur les deniers du taillon, & dont le paiement leur

Digitized by Goog

leur ſera fait par le tréſorier général de l'ordinaire des guerres, de quartier en quartier, & trois mille ſix cents livres d'apointemens, dont ils ſeront payés à raiſon de trois cents livres par mois, par le tréſorier général de l'extraordinaire des guerres en exercice, ou leurs commis ſur les lieux.

Sa majeſté leur acorde en outre, quatre rations de fourages par jour, leſquelles leur ſeront payées pendant toute l'année dans les villes de leur réſidence, en nature ou en argent, à leur choix, à raiſon de dix ſous la ration; dont l'impoſition ſera faite annuélement par les intendans & commiſſaires départis dans les provinces & généralités du royaume; ſavoir: dans les pays taillables, au marc la livre de l'impoſition de la taille, & dans les pays d'états, au marc la livre des impoſitions ordinaires.

Sa majeſté veut pareillement qu'ils reçoivent ſix rations de pain de munition par jour dans le temps ſeulement qu'il en ſera ordoné par ſa majeſté, aux troupes qui tiendront garniſon dans les places de leur département, comme auſſi deux minots de ſel par chacun an, à prendre dans le plus proche grenier du lieu de leur réſidence.

Sa majeſté a auſſi attribué & attribue à ceux qui ſeront pourvus deſdits offices de *commiſſaires provinciaux* ſeuls, à l'excluſion de tous *commiſſaires* ordinaires, le droit de ſerment des officiers des troupes qui ſe feront recevoir dans leur département, que ſa majeſté a fixé:

SAVOIR,

A cinquante livres pour chaque colonel ou meſtre-de-camp d'infanterie ou de cavalerie.

Quarante-cinq livres pour chaque colonel de dragons.

Quarante livres pour chaque lieutenant-colonel & major d'infanterie ou de cavalerie, & pour chaque capitaine de cavalerie.

Trente-ſix livres pour chaque lieutenant-colonel, major ou capitaine de dragons.

Trente livres pour un capitaine & aide-major d'infanterie, & aide-major & lieutenant de cavalerie.

Vingt-cinq livres pour chaque lieutenant ou aide-major de dragons.

Vingt livres pour un lieutenant d'infanterie.

Vingt livres pour un cornete de cavalerie.

Dix-huit livres pour un cornete de dragons.

Quinze livres pour un ſous-lieutenant ou enſeigne d'infanterie „.

(Par une lettre de M. le chancelier, du 22 juillet 1705, écrite au *commiſſaire provincial* des Évêchés, il a été décidé qu'il ne pouvoit recevoir de droit de ſerment d'un officier caſſé & rétabli en ſa compagnie.

Par déciſion du conſeil de guerre, du 6 juillet 1717, il a été dit que les *commiſſaires provinciaux* non employés, ne doivent pas jouir du droit de ſerment. Ce droit a été ſuſpendu par feu M. d'Angervilliers, par une lettre écrite pendant la derniere guerre en 1733.)

„ Il ſera délivré auxdits officiers, un certificat de ladite preſtation de ſerment par le *commiſſaire provincial* qui l'aura reçu, lequel certificat les officiers ſeront tenus de repréſenter pour éviter de prêter un nouveau ſerment, & d'en payer le droit dans un autre département, où le *commiſſaire provincial* ſera bien reçu à demander ladite preſtation de ſerment, & à en faire payer le droit, faute dudit certificat; lequel droit de ſerment, ſa majeſté n'entend devoir être payé que par les officiers qui ſeront pourvus depuis le préſent édit.

Comme l'intention de ſa majeſté eſt de choiſir dans la ſuite parmi leſdits *commiſſaires provinciaux*, ceux qu'elle jugera les plus capables d'entr'eux, & les plus atachés au bien de ſon ſervice, pour en faire des ordonateurs, ſoit dans les places ou dans les corps & armées, ils auront alors des apointemens plus conſidérables que ceux qui leur ſont attribués par le préſent édit; dix places de fourages & douze rations de pain, & dans ce cas, ils ne ſeront tenus de faire des revues, qu'au ſeul défaut des *commiſſaires* ordinaires.

Le mot & ordre leur ſera porté par un aide-major des places de leur département où ils ſe trouveront.

Veut ſa majeſté que ceux qui acquerreront les offices créés par le préſent édit, en ſoient pourvus ſur les quitances du tréſorier des revenus caſuels, qui lui ſeront par lui délivrées en vertu des rôles qui ſeront arrêtés au conſeil de ſa majeſté, pour faire les fonctions & jouir des gages, apointemens, droits & priviléges ci-deſſus exprimés.

Seront leſdits *commiſſaires provinciaux* reçus & préteront ſerment entre les mains des maréchaux de France, auxquels, ou à l'un d'eux ſur ce requis, ils feront apparoir de leur bonne vie, mœurs, religion & âge, qui ſera réputé compétent, pourvu qu'ils ſoient dans leur vingt-cinquieme année, ſans qu'ils ſoient tenus de ſe faire recevoir en aucune cour ſupérieure, ni ailleurs, dont, en temps que beſoin, ſa majeſté les a diſpenſés & diſpenſe.

Veut ſa majeſté que ceux qui préteront leurs deniers pour l'acquiſition deſdits offices, aient un privilége & hypotheque ſpécial, tant ſur leſdits offices, que ſur les gages y attribués, juſqu'à concurrence des ſommes qu'ils auront prêtées, & que les tréſoriers des revenus caſuels faſſent mention deſdits emprunts, s'ils en ſont requis dans les quitances de finance qu'ils expédieront, & de noms & qualités de ceux qui auront prêté, ſans que le défaut d'expreſſion du prêt dans leſdites quitances, puiſſe nuire ni préjudicier au privilége

Digitized by Google

& préférence que ſa majeſté a acordés, pourvu que dans les contrats & obligations, il ſoit ſtipulé que les deniers prêtés, ſont pour être employés au paiement de partie ou du total de la finance deſdits offices.

Aujourd'hui les intendans chargent, quand ils le jugent à propos, les *commiſſaires* ordinaires de préférence des détails attribués aux *commiſſaires provinciaux* par l'édit de création.

COMMISSAIRES ORDINAIRES DES GUERRES.

Leur création eſt extrêmement ancienne; le pere Daniel ne la fait remonter qu'au regne de Louis XII; mais ce qui ſera raporté ci-après, fera connoître que cet auteur n'eſt pas exact ſur cet article.

On trouve dans Fontanon, tome 3, pag. 2, au titre de la juriſdiction du connétable & des maréchaux de France, article 3; qu'en 1355, ſous le regne de Jean Ier, dit le Bon, il leur fut acordé le droit de connoître: ſi aucuns *commiſſaires* des guerres, capitaines, lieutenans, ou autres faiſant montre & revues deſdits gens d'ordonance & autres gens de guerre, faſſent & mettent hors de leurs compagnies aucun des ſuſdits ſans cauſe valable, &c.

Une déclaration du 28 Janvier 1356 porte établiſſement de douze *commiſſaires* ordinaires des guerres pour les montres des troupes que les états du Languedoc leverent lors de la priſon du roi Jean; & cette déclaration authentique eſt rapelée dans un arrêt du conſeil d'état, du 8 mai 1697.

Charle V, par une ordonance du 13 janvier 1373, déclara, „ que le connétable de France, qui étoit ou ſeroit, nommeroit & ordoneroit certaines perſones pour recevoir les montres des gens de ſon hôtel; & chacun des maréchaux de France, un lieutenant pour recevoir les montres de toutes manieres des gens; (c'eſt apparemment d'où vient le droit qu'ont les maréchaux de France de créer en commiſſion chacun un *commiſſaire* des guerres;) & le maître des arbalêtiers, un pour recevoir les gens de ſon hôtel: leſquels commis & lieutenans ſeroient jugés *idoines* & experts „.

L'ordonance de Charles VI, appelé cabochiene, touchant la réformation générale du royaume, des 25, 26 & 27 mai 1413, porte, „ qu'il eſt très-expreſſement défendu aux maréchaux ou à leurs lieutenans ou commis, de recevoir ou ſoufrir être reçus en montres ou revues quelconques, gendarmes, s'ils ne ſont ſuffiſans, & habillés pour fait de guerre, &c.

Nota. Dans cette ordonance, ces lieutenans, commis, ou *commiſſaires* des guerres ſont auſſi nommés meneurs de gendarmes, archers, arbalêtiers.

Mathieu de Coucy ſous Charle VII, en 1445, fait auſſi mention de ceux qui exiſtoient ſous le regne de ce prince: „ D'autre part il y avoit, dit-il, certains autres commis exprès de la part du roi, qui voyoient les gens de guerre en leurs habillemens paſſer aux montres aſſez ſouvent, afin qu'ils s'y entretinſſent, comme il apartenoit, ſans vendre ni perdre leurs chevaux & harnois „.

On voit donc que les *commiſſaires* des guerres ſont plus anciens que le pere Daniel ne l'a cru, & qu'ils étoient pour lors dénomés, ſoit commis, ſoit lieutenans. Ils furent enſuite qualifiés conducteurs de gens de guerre; c'eſt ainſi qu'ils ſont nommés dans les proviſions de Jean de Bourbon fait connétable en 1483, & ils ont conſervé ce titre pendant long-temps.

Le réglement du département, puiſſance & juriſdiction des maréchaux de France, du 26 juin 1547, prouve en quelque façon que c'eſt de partie de leurs fonctions, que les *commiſſaires* des guerres ſont aujourd'hui chargés; il porte en propres termes:

„ Sans que les maréchaux de France d'ancienneté ordonés & établis pour faire entretenir, garder, obſerver à notre gendarmerie, & autres nos gens de guerre tant de cheval que de pied ordinaires & extraordinaires, la diſcipline militaire, & tout autre ordre & police, y euſſent l'œil, ſoit, &c. „.

Dans une ordonance pour les compagnies d'ordonance & gendarmerie, donnée à la Ferté-ſous Jouare, le 21 janvier 1514, il eſt dit, art. 13: „ quand il y aura aucunes places d'hommes d'armes ou archers vacantes par mort, les capitaines pouront pourvoir & mettre autres en leurs places, & dès-lors les faire enrôler, pourvu qu'ils feront ſerment au *commiſſaire* qui fera la montre des compagnies en l'abſence de mondit ſieur le connétable & de Meſſieurs les maréchaux „.

Article 20. „ Quand le roi fera chevaucher leſdites compagnies, & qu'il ſera beſoin & néceſſaire de le faire, ledit ſeigneur, ou M. le connétable, ordonera *commiſſaires* pour les conduire ſur le champ, pour les faire vivre en bon ordre & police „.

Article 27 de la ſuſdite ordonance. „ Veut & ordone le roi à tous les capitaines & gens de guerre deſdites ordonances, qu'ils obéiſſent auxdits *commiſſaires* qui les méneront „.

Dans les lettres patentes du connétable de Montmorency, du 19 Janvier 1537; dans celles acordées au duc de Guiſe pour commander les armées, en date du 4 août 1588, & autres de 1593, pour le duc de Montmorency, connétable de France, les rois s'y expliquent ainſi: „ de commettre & députer de par nous en ſon abſence, un ou pluſieurs *commiſſaires* ordinaires, ou autres perſones qui aient puiſſance de faire les montres & revues deſdits gens de guerre, les faire remuer, mener & conduire d'un lieu en un autre, ſelon & ainſi qu'il jugera & verra être néceſſaire au bien de nous & de nos ſujets, d'ordoner des gages & vacations deſdits *commiſſaires*, relever les abſens & défaillans deſdites montres, &c. „.

Par l'édit du 15 décembre 1567, le roi Charles IX créa cinquante offices de *commiſſaires* des guerres.

Cet édit fut ſuivi de lettres patentes en forme de déclaration, qui confirma les *commiſſaires* des guerres dans tous les priviléges à eux auparavant octroyés.

Par lettres patentes du roi Henri III, du 22 novembre 1674, les *commiſſaires* ordinaires des guerres ont été confirmés dans tous les priviléges à eux auparavant acordés & octroyés par les rois ſes prédéceſſeurs, les ayant d'abondant déclarés francs & quites, & exempts de tous deniers communs des villes, tailles, crues, emprunts, & autres contributions & impoſitions miſes & à mettre, tout ainſi que les chefs hommes d'armes & archers de ſa gendarmerie, comme étant tenus & réputés du corps d'icelle.

Par l'édit du roi Henri IV, du mois de mars 1595, il a été créé vingt-quatre offices de *commiſſaires* provinciaux des guerres, avec droit de jouir des mêmes priviléges.

À la fin des lettres patentes du roi, du 12 août 1588, adreſſées au prévôt de Paris ou ſon lieutenant, au ſujet de la marche des troupes, pour qu'elles vivent en diſcipline dans les garniſons & quartiers, il eſt porté : „ Vous aviſant que nous en voyerons, députerons dans peu de jours, par toutes les provinces de notredit royaume, des *commiſſaires* de nos guerres, pour reconoître le devoir que vous aurez fait ſur le commandement que nous vous faiſons par cette lettre „.

En mai 1624, le roi Louis XIII donna un édit par lequel toutes les commiſſions expédiées aux *commiſſaires* des guerres pour la conduite des gens de guerre, furent créées en titre d'office, & unies par un ſeul titre auxdits *commiſſaires* des guerres qui furent appelés *conſeillers-commiſſaires* ordinaires, & conducteurs des gens de guerre de ſa majeſté.

Les chambres & cours des aides, enregiſtrant un édit du mois de janvier 1634, au ſujet des tailles, par le dix-huitieme article duquel il étoit dit que les *commiſſaires* des guerres jouiroient de l'exemption, encore qu'aucun d'eux ne fuſſent gentilshommes ; ladite cour, dans ſon enregiſtrement, avoit ordoné que leſdits *commiſſaires* ne jouiroient d'aucune exemption, ſinon pendant les années qu'ils ſeroient employés. Le roi envoya des lettres patentes en forme de juſſion, le 16 avril, à la cour des aides, pour enregiſtrer purement & ſimplement l'article 18 dudit édit fait pour le réglement général des tailles, touchant l'exemption entiere des *commiſſaires* des guerres, ce qui fut exécuté.

Par édit du mois de mai 1635, ſa majeſté, en ſupprimant quarante-cinq charges de conduite jointes aux offices de *commiſſaires* des guerres, a laiſſé ſubſiſter les offices de *commiſſaires* ordinaires des guerres créés par l'édit du mois de mai 1624, excepté de cette ſuppreſſion les charges de conduite & police, tant de la compagnie des chevaux-légers de la garde, que des régimens des gardes françoiſes & gardes ſuiſſes; & a créé 69 offices de *commiſſaires provinciaux* des guerres, pour les aſſocier aux honeurs, rangs, autorités & exemptions de tailles, ſubſides & autres dont jouiſſoient les *commiſſaires* ordinaires des guerres d'anciene création, qui avoient leſdites conduites : met ſa majeſté ſous ſa protection & ſauvegarde ſpéciale, leſdits *commiſſaires*, en ſigne de laquelle leur permet de prendre la qualité d'écuyer, & de porter un bâton pareil à ceux que portent les capitaines & les lieutenans des gardes-du-corps de ſa majeſté : par le même édit, elle a créé 300 archers, gardes deſdits *commiſſaires*.

L'édit du mois de mars 1638, porte création de *commiſſaires* provinciaux, & de *commiſſaires* ordinaires des guerres.

Deux autres édits des mois d'octobre 1643, & ſeptembre 1644, portent création d'un *commiſſaire* général, de quatre *commiſſaires-aides*, & d'un contrôleur-aide à la conduite du régiment Écoſſois, & de huit *commiſſaires* provinciaux pour les régimens de Piémont, Champagne, Picardie, &c.

Par autre édit du mois de novembre 1646, il a été créé quinze offices de *commiſſaires* ordinaires des guerres, aux mêmes honeurs, autorités, prérogatives dont jouiſſent les *commiſſaires* ci-devant créés.

Par édit du mois de mars 1667, ſa majeſté a ſupprimé pluſieurs offices créés en titre, & entre autre les *commiſſaires* & contrôleurs ordinaires des guerres, à l'exception de quarante offices de *commiſſaires* ordinaires, & quarante offices de contrôleurs des guerres dont ſa majeſté s'eſt réſervé le choix.

Le roi Henri II leur avoit déja acordé divers priviléges par ſon édit en forme de chartre, du mois de janvier 1553, enregiſtré au parlement, à la chambre des comptes, à la cour des aides, à la connétablie, duquel édit voici l'extrait.

„ . . . . . Au moyen de ce qu'il ne ſe trouve aucuns priviléges eſcripts ne enregiſtrez qui ayent été donnez par nous & nos prédeceſſeurs auſdits *commiſſaires* & controlleurs, mais ſeulement y a en ce une uſance & poſſeſſion en laquelle ils n'ont jamais été troublez, qui ſont qu'ils ont toujours joui & ont été maintenus & entretenus en tels & ſemblables priviléges, franchiſes & exemptions que les gens de guerre de nos ordonnances & gendarmerie, & que ſous le nom du corps de noſdictes ordonnances & gendarmerie & au fait de leurs priviléges, franchiſes & exemptions ils ont été comprins. Quoy voyant leſdits &c., ſe ſeroient retirez pardevers le feu roi, (François I,), notre très honoré ſeigneur & pere, & nous depuis notre advénement à la couronne, & nous auroient requis interprétation

Digitized by Google

deſdits priviléges. Sur quoy auroit été déclaré par notredit feu ſeigneur & père, par ſes lettres données à la Ferté-ſous-Oiſe, le dixième jour d'aouſt 1543; que ſon vouloir & intention étoit que comme officiers du corps de notredicte gendarmerie, ils fuſſent traités, maintenus & entretenus, jouiſſent & uſent de touts tels & ſemblables priviléges, franchiſes & exemptions dont, (comme dit eſt), jouiſſent & uſent les gens de guerre de nos ordonnances & gendarmerie, &c.; leſquels priviléges leur auroient été par nous confirmés, homologués & vérifiés ès cours & lieux où beſoin étoit; & depuis ſe ſeroit retiré pardevers nous maître Thibaut Mynier, l'un deſdits, &c.; auquel pour le trouble qui lui étoit fait en la jouiſſance deſdits priviléges, aurions octroyé nos lettres de déclaration, par leſquelles en confirmant celles qui avoient été baillées par notre dict feu ſeigneur pere, aurions dit & déclaré ledit Mynier comme l'un d'iceeulx, & comme officier du corps de la gendarmerie, jouiroit de tous tels & ſemblables priviléges, franchiſes & exemptions dont jouiſſent & uſent les gens de guerre de nos ordonnances, &c. „.

Outre toutes ces ordonances, il en eſt fait mention de pluſieurs autres dans une ordonance des maréchaux de France, en date du 4 mars 1659, portant que les *commiſſaires* des guerres, tant provinciaux qu'ordinaires, ſeroit reçus par leſdits maréchaux de France, ou l'ancien d'eux. On y rapele pluſieurs arrêts & réglemens de nos rois, & notament une ordonance de Charles V, du 13 janvier 1373, de Charles VIII, du 22 janvier 1514, de François Ier, du 19 février 1537, de Henri II, du 16 juillet 1547, article 2, & 25 février 1553, article 8, de Charles IX, du premier février 1574, article 58, & pluſieurs autres données par Henri III, Henri IV & Louis XIII; & enfin un dernier arrêt du conſeil d'état, ſa majeſté préſente, du 22 janvier 1653.

Tous les offices de *commiſſaires* ordinaires des guerres, créés ci-devant, furent ſupprimés par édit du mois de décembre 1691, (à l'exception de ceux qui ont été créés à la conduite des régimens des gardes françoiſes & ſuiſſes, compagnies des gendarmes & chevaux-légers, & des *commiſſaires* provinciaux des guerres, créés par édit du mois de mai 1635 & depuis), & il en fut créé cent quatre-vingts nouveaux, en payant 33000 liv. de finance.

Les cent quatre-vingts offices de *commiſſaires* ordinaires des guerres, créés par édit de 1691; ont été réduits à cent quarante par autre édit du mois de ſeptembre 1692, avec pouvoir de poſſéder fiefs & biens nobles, ſans être tenus de payer aucuns droits de francs fiefs.

Et par une déclaration du 11 ſeptembre 1694, tous les offices des cent quarante *commiſſaires* des guerres furent aſſujétis à payer une nouvele finance de 7000 liv.

Ces mêmes cent quarante *commiſſaires* ordinaires des guerres, furent encore obligés, en vertu de la déclaration du 3 novembre 1699, à fournir une finance de 15000 livres, & ils furent confirmés dans tous leurs droits, priviléges, exemptions & fonctions.

En 1709, par édit du mois de mars, les cent quarante offices de *commiſſaires* ordinaires des guerres, furent réduits à cent trente.

Et au moyen du 6000 liv. d'augmentation de finance, l'édit du mois d'octobre 1709, acorda auxdits *commiſſaires* ordinaires pourvus alors, ou qui le feroient dans la ſuite, le privilége de pouvoir faire ſouche de nobleſſe, lorſqu'eux & leurs enfans ſucceſſivement & ſans interruption, auroient poſſédé leſdits offices pendant vingt ans.

Les deux charges de Syndics de *commiſſaires* des guerres, créés par édit du mois de ſeptembre 1710, ont été réunies au corps des *commiſſaires* des guerres, en payant chacun une nouvele finance de 944 liv. 7 ſ. 4. d. Déclaration du 17 avril 1712.

Les cent trente *commiſſaires* des guerres payerent chacun 1000 liv. de nouvele finance, au déſir de l'édit du mois de janvier 1713, & furent maintenus & confirmés dans les honeurs, droits, prérogatives & priviléges de la nobleſſe.

En 1707, le roi, par ſa déclaration du 15 janvier, ordona que chacun des cent quarante *commiſſaires* ordinaires qui auroit financé pour ſa charge 55000 liv. à laquelle ſa majeſté les avoit fixés, jouiroit de 2200 liv. de gages, tant anciens que nouveaux; que ceux qui n'avoient financé que 33000 liv. n'auroient que 1320 liv., & que ceux qui auroient financé 40000 liv. toucheroient 1600 l. de gages.

Enfin, l'arrêt du 30 juin 1722 fixa à quatre pour cent les gages de tous les *commiſſaires* ordinaires & provinciaux.

Les apointemens ſont ordinairement de 3000 l. Le miniſtre acorde quelquefois des augmentations.

Outre les *commiſſaires* ordinaires des guerres, créées en titre d'office héréditaire, le premier prince du ſang, & chaque maréchal de France, eſt en droit durant ſa vie, de créer en commiſſion ſeulement un *commiſſaire* des guerres, dont l'emploi finit à la mort de celui qui en eſt pourvu, qui ne peut vendre cet emploi que pendant la vie du prince ou maréchal de France; ſa veuve a les mêmes exemptions que les veuves des *commiſſaires* ordinaires.

L'édit du mois de décembre 1691, & les arrêts du conſeil d'état, des 16 juin & 21 novembre 1693, leur donnent le droit de pouvoir prendre le titre & la qualité d'écuyer & conſeiller du roi, & leur acordent la jouiſſance pour eux & leurs veuves, d'exemptions de tailles, ſubſides, utenſiles & logemens de gens de guerre, du ſervice du ban & arriere-ban, & de toutes contributions à icelui, de tutele, curatele, nomminations à icelles, guet & garde, & autres charges publiques.

Digitized by Google

L'édit du mois d'août 1715 fupprime la nobleſſe acordée par toutes les charges créées depuis 1689; on a prétendu que celles des *commiſſaires* des guerres étoient dans ce cas-là; mais on ne doit pas regarder l'édit de 1691 comme une nouvele création, puiſqu'il n'a été rendu uniquement que pour mettre ſur un même pied toutes les charges dans leſquelles il ſe trouvoit une différence & une inégalité contraires au bien du ſervice; & il paroît que l'intention du roi a été de leur conſerver les mêmes priviléges, leur ayant permis de prendre la qualité d'écuyer, & de conſeiller de ſa majeſté.

Par l'ordonance de Charles IX, en février 1574, article XLI, & de Henri III, du mois de février 1584, article XLVI, aucun ne pouvoit être admis aux offices, s'il n'étoit gentilhomme, & n'avoit ſuivi les compagnies d'ordonances durant ſix ans au moins.

L'arrêt du conſeil d'état du roi, concernant les priviléges des *commiſſaires* & contrôleurs des guerres, du 16 juin 1693, contient des diſpoſitions ſi favorables, que nous croyons devoir le raporter tout au long.

„ Le roi étant en ſon conſeil, a ordoné & ordone, que les édits des mois de décembre 1691, & ſeptembre 1692, ſeront exécutés ſelon leur forme & teneur; en conſéquence, a maintenu & maintient les *commiſſaires* & contrôleurs des guerres en tous les droits, priviléges, franchiſes & exemptions à eux attribués par leſdits édits, & par ceux de création des anciens pourvus de pareilles charges. Veut ſa majeſté que leſdits *commiſſaires* & contrôleurs en jouiſſent à l'inſtar des officiers commenſaux de ſa maiſon, dans les lieux de leurs demeures ordinaires où leurs biens ſont aſſis, encore que leſdits *commiſſaires* ſoient obligés de faire leur réſidence dans les lieux qui leur ſeront donnés en département, pour y faire le ſervice & les fonctions de leurs charges, même de l'exemption du ſervice au ban & arriere-ban, & de contribution à iceux; fait ſa majeſté très-expreſſes inhibitions & défenſes à tous maires, échevins, jurats, capitouls des villes & communautés, même au baillis ſénéchaux, & tous autres ayant charge, d'aſſembler le ban & arriere-ban, & de taxer les contribuables à iceux, d'impoſer leſdits *commiſſaires* & contrôleurs des guerres à aucunes taxes, pour raiſon des charges de villes & communautés, de quelque nature qu'elles ſoient; de les commander pour le ſervice perſonel du ban & arriere-ban, ni les taxer pour raiſon d'iceux, ſous quelque prétexte que ce ſoit à peine de tous dépens, domages & intérêts„.

La déclaration du 19 janvier 1694, porte la même choſe, & ajoute que leſdits *commiſſaires* ſeront & demeureront conſervés, & jouiront de tous droits & priviléges qui ont été ci-devant attribués aux anciens *commiſſaires* des guerres, par les édits, déclarations, réglemens & ordonances qui n'ont point été révoqués.

Louis XIV, par édit du mois de décembre 1691, & par arrêt du 7 juillet 1693, a déclaré qu'ils jouiront du droit de *committimus* à l'inſtar des commenſaux de la maiſon de ſa majeſté, de tous les droits & priviléges acordés auxdites charges de *commiſſaires* par ſa majeſté & les rois ſes prédéceſſeurs, & généralement de tous pouvoirs, facultés, prérogatives, honeurs, prééminences, franchiſes, libertés, places & rangs ci-devant attribués aux pourvus d'icelles.

(Cela ne concerne que les afaires perſoneles. Celles qui naiſſent des fonctions de la charge ſont jugées à la connétablie.)

Par l'art. 18 de l'ordonance du premier octobre 1533, art. 53, par celle du premier février 1574, article 65, & par celle du 9 février 1584, la ſéance au ſiége de la connétablie eſt attribuée aux *commiſſaires*, contrôleurs & tréſoriers des guerres, ſelon leur dignité.

L'ordonance de Jean II, de 1356, article 18, porte que les *commiſſaires* & contrôleurs des guerres ſeront tenus deux mois après l'expédition de leurs proviſions, de les faire enregiſtrer au grêfe de la maréchauſſée de France, avec déclaration ſignée d'eux, contenant le lieu de leur réſidence & domicile.

L'arrêt du 7 juillet 1693 confirmoit aux *commiſſaires* ordinaires des guerres, la jouiſſance du droit de nouveau ſerment; mais il en ſuſpendoit la perception pendant la guerre qu'on faiſoit alors.

L'édit du mois de mars 1704, attribue ſeulement le droit de nouveau ſerment aux *commiſſaires* provinciaux.

Tous les *commiſſaires* des guerres ont le droit de faire préter ſerment aux officiers pourvus d'un nouvel emploi, droit dans lequel ils ont été maintenus par une délibération du conſeil de guerre du 23 juillet 1718, dont voici un extrait.

„ On a mandé au *commiſſaire* Ruel que les officiers qui ſont pourvus d'un nouvel emploi, doivent préter leur ſerment au roi entre les mains du *commiſſaire* des guerres qui fait la revue de la troupe, la premiere fois que le nouvel officier s'y préſente, ſoit que le *commiſſaire* ſoit provincial ou ordinaire, qui recevra ſon ſerment, n'en peut exiger le droit qui apartient aux ſeuls *commiſſaires* provinciaux, auxquels il eſt attribué par l'édit de création „.

Un *commiſſaire* des guerres fait préter ſerment de la maniere ſuivante.

Après avoir ſalué, il doit remettre ſon chapeau ſur la tête, & dire: prenez l'eſponton à la main gauche; ôtez votre chapeau & le mettez ſur la garde. Pour les officiers de cavalerie, le *commiſſaire* dit ſeulement: ôtez votre gand de la main droite; levez la main.

Enſuite le *commiſſaire* lit le ſerment, dont voici la formule:

„ Ne jurez-vous point de bien & loyalement

Digitized by Google

ſervir le roi envers & contre tous, ſans nul excepter, en tous lieux & endroits où il plaira à ſa majeſté, & de faire entiérement tout ce qui vous ſera commandé, tant par elle que par ceux qui en auront pouvoir, & d'avertir ſa majeſté, ou ceux qui vous commanderont, de tout ce que vous apprendrez contre ſa perſone, ou contre ſon ſervice, & auſſi de ne point paſſer au ſervice ni recevoir penſion d'aucun prince étranger, ſans la permiſſion de ſa majeſté? ainſi le jurez & promettez.

Modele de certificat de preſtation de ſerment.

„ Nous *commiſſaire*, &c. certifions que le N . . . . (exprimer ſa qualité), du régiment de . . . . . dénomé dans la commiſſion du roi, en date du . . . . a prété en nos mains ce jourd'hui, le ſerment qu'il doit à ſa majeſté, à cauſe de l'emploi dont il a été nouvélement pourvu. Fait . . . ., ce . . . . &c.

Les *commiſſaires* avoient anciénement pour leur droit de ſerment, l'épée de l'officier, quelquefois même les colonels ou meſtre-de-camp leur envoyoient un cheval; ce droit a été converti en argent, & il n'y a que les *commiſſaires* provinciaux qui en jouiſſent; les *commiſſaires* ordinaires ne prenent aucune attribution pour le ſerment.

L'édit du mois de décembre 1691, défend à tous gens de guerre, même aux gardes & troupes de la maiſon du roi, de loger dans les maiſons, fermes & terres apartenantes aux *commiſſaires* des guerres, & à tous capitaines & maréchaux-des-logis, & autres officiers des troupes de l'artillerie, vivres, munitions, & généralement à tous ſoldats & cavaliers, de loger, fourager, ni ſoufrir qu'il ſoit logé & fouragé dans leurs fermes, terres & maiſons, en quelque part qu'elles ſoient ſituées, ni de prendre ou ſoufrir qu'il ſoit pris ou enlevé aucune denrée, ſans leur conſentement, ou de leurs gens, ſerviteurs ou fermiers, même en payant; à peine aux officiers d'être caſſés, & d'être condamnés en leurs noms à la reſtitution & réparation des domages, & aux ſoldats, de punition corporele. Défend pareillement ſa majeſté aux maires, échevins, ſyndics, marguilliers, receveurs & collecteurs, manans & habitans des villes, bourgs, villages & paroiſſes où les maiſons, fermes & terres deſdits *commiſſaires* ſont aſſiſes, & ceux des paroiſſes voiſines, de nommer, faire nommer, ni donner logement en leurſdites fermes, & maiſons & terres, ſous peine d'être reſponſables du domage, ſur la plainte deſdits *commiſſaires*, certifiée & ſignée de leur main, & ſelon l'appréciation qui en ſera faite ſur leurs certificats par le plus prochain juge du lieu où aura été fait le domage, ou par le lieutenant de la maréchauſſée de la table de marbre de Paris, ſa majeſté ayant mis en ſa ſauve-garde leſdits *commiſſaires*; leſquels, pour marque de ladite ſauve-garde, pouront mettre ſur le portail de leurs maiſons, & autres entrées & barrieres de leurs villages, les panonceaux & bâtons royaux, & faire lire & publier ladite exemption aux revues des troupes, en tels lieux que bon leur ſemblera, à ſon de trompe & cri public.

Les *commiſſaires* des guerres préteront ſerment ès mains des maréchaux de France, auxquels, ou à l'un d'eux, ils font apparoir de leur vie, bonnes mœurs, religion & âge, qui ſera réputé compétant, quand ils ſeront dans la vingt-cinquieme année, ſans qu'ils ſoient tenus de ſe faire recevoir en aucune cour ſupérieure.

Le *commiſſaire*, en prétant ſerment, doit être debout, l'épée au côté, la main droite nue & levée, l'autre gantée.

FORMULE.

„ Vous jurez & promettez à Dieu votre créateur, de bien & fidélement ſervir le roi en la charge & office de *commiſſaire* des guerres dont ſa majeſté vous a pourvu.

Que ſi vous apprenez qu'il ſe paſſe quelque choſe contre le ſervice du roi, vous en avertirez auſſi-tôt vos ſupérieurs, & ceux qui commanderont dans le pays où vous ſerez employé.

Que vous ne prendrez aucuns gages ni penſions d'aucuns princes & ſeigneurs étrangers „.

Les offices de *commiſſaires* des guerres venant à vaquer, il y eſt pourvu, par ſa majeſté, de perſones capables, ſur la ſimple repréſentation de la veuve, enfans ou héritiers des décédés, ſans qu'ils ſoient tenus de payer autre choſe que les frais de proviſions, & le droit de marc d'or, ſuivant le rôle qui en ſera arrêté.

Par le même édit du mois de décembre 1691, les *commiſſaires* des guerres peuvent commettre à l'exercice de leurs charges, avec l'agrément de ſa majeſté, toutes fois & quantes qu'il leur plaira, telles perſones capables qu'ils choiſiront.

Quant au poſte qu'ils doivent tenir, l'ordonnance de ſa majeſté, du 4 avril 1664, dit préciſément, que tout *commiſſaire* des guerres marchera en toutes occaſions à la gauche du commandant de la troupe dont il aura la police, & prendra ſon logement immédiatement a près celui dudit commandant, tant en route qu'en garniſon.

Ils ont pareillement droit de prendre ſéance dans les conſeils de guerre, à côté du commandant. C'eſt ce que porte une lettre de M. de Louvois, du 8 ſeptembre 1685, adreſſée à M. Tixier, *commiſſaire*. Voyez ci-après à l'article CONSEILS DE GUERRES.

Pour faire voir que les *commiſſaires* des guerres ont toujours été maintenus dans ces prérogatives, dont ils ont joui quand l'occaſion s'en

Digitized by Google

eſt préſentée, j'en raporterai quelques exemples.

Le roi Louis XIII, pendant le ſiége de la Rochelle, fit ſur ce ſujet un réglement en faveur du ſieur Cottereau, *commiſſaire* des guerres, ainſi qu'il paroît par le certificat ſuivant, qui lui en fut donné par M. le duc d'Angoulême.

„ Nous Charles de Valois, duc d'Angoulême, pair & colonel général de la cavalerie légere, tant françoiſe qu'étrangere, ſur ce qui nous a été requis par le ſyndic des *commiſſaires* ordinaires, de leur donner le réglement qui fut fait par le feu roi, d'heureuſe mémoire, au ſiége de la Rochelle, pour le différent qui ariva lorſque l'armée étoit en bataille, entre feu M. le duc de Luxembourg, lors lieutenant commandant la compagnie des chevaux-légers de la garde de ſa majeſté, & le ſieur Cottereau, auſſi lors *commiſſaire* de ladite compagnie, pour le rang & place qu'il doit tenir dans le combat & ailleurs; certifions nous être trouvés au jugement où ſa majeſté ordona que ledit Cottereau, *commiſſaire*, tiendroit ſon rang, & combatroit à la gauche dudit ſieur de Luxembourg, la tête du cheval dudit *commiſſaire* à l'étrier dudit ſieur de Luxembourg; & qu'à la marche & par-tout ailleurs, ledit Cottereau tiendroit le même rang & place, où il fut à l'inſtant rétabli par feu M. le maréchal de Schomberg, de l'ordre exprès de ſa majeſté: en témoin de quoi nous lui avons ſigné de notre main le préſent, & icelui fait contre-ſigner par notre ſecrétaire, pour ſervir auxdits *commiſſaires*, ce que de raiſon „. À Paris, ce dixieme jour de novembre 1646. *Signé* CHARLES DE VALOIS, pour certificat. Et plus bas, par monſeigneur, *ſigné* LÉGROS.

M. le Maréchal de Montluc, dans ſes commentaires, parlant du combat qui ſe donna (du temps d'Henri II,) près de Sienne en Toſcane, où ledit Maréchal commandoit, dit: „ moi, Baſſompierre, & le *commiſſaire* des guerres, allions au long des flancs, ne faiſant autre choſe que de courir d'un côté ou d'autre pour donner courage à nos gens „.

M. le Vachet, faiſant la revue des mouſquetaires en préſence du roi Louis XIV, dans la cour du Louvre, mit ſon chapeau ſur la tête, en faiſant préter au commandant de la compagnie, qui avoit le ſien bas, le ſerment de fidélité en préſence de ſa majeſté, & puis ôta ſon chapeau.

Un *commiſſaire* ordinaire des guerres prit la ſeconde place avant les brigadiers des armées du roi, dans un conſeil de guerre tenu en Italie, pour juger un lieutenant-colonel ſur la défenſe d'un poſte, ce qui fut réglé ainſi par M. de Catinat, en conformité des ordonances du roi.

M. de la Buſſiere, *commiſſaire* des guerres, la pique à la main, prit la gauche du général qui commandoit l'armée que le roi envoya contre le Pape pour l'afaire de M. de Créquy, ambaſſadeur à Rome, au débarquement des troupes, vers l'an 1662.

M. de Soubiſe, commandant des gendarmes de la garde, voyant que M. le Roi, qui en étoit *commiſſaire*, marchoit à ſa gauche, ſon cheval auſſi avancé que le ſien, voulut le faire retirer, de maniere que la tête de ſon cheval ne vînt qu'à la croupe du ſien, le *commiſſaire* prétendit qu'il ne devoit cette diſtinction qu'aux princes du ſang, & le roi l'approuva, diſant qu'il avoit maintenu les *commiſſaires* des guerres dans le rang qui leur avoit été acordé par ſes prédéceſſeurs.

M. Faure, *commiſſaire* des gardes-du-corps, prit à une revue du roi, la gauche de feu M. le maréchal de Duras, avant le lieutenant de la compagnie, quoique lieutenant-général ès armées du roi, ce que le roi préſent approuva.

Pendant la guerre terminée à la paix de Riſwick, il fut décidé, par une lettre du miniſtre, que le *commiſſaire* des guerres de Mons auroit ſon logement avant le lieutenant de roi de la place, & le précéderoit aux cérémonies publiques; & que ceux qui ne voudroient pas lui céder, ne s'y trouveroient pas.

À Landau la préférence pour le logement fut donné à M. Baudouin, *commiſſaire* provincial, avant M. Pinconel, brigadier, inſpecteur général de la cavalerie.

Au mois de novembre 1733, lorſque les troupes de France paſſerent en Italie, la reine de Sardaigne ayant ſouhaité voir les carabiniers à leur paſſage à la Vénerie, maiſon de plaiſance de ſa majeſté près de Turin, M. de la Villeurnoy, *commiſſaire* provincial des guerres, étant à la conduite de cette troupe, paſſa à leur tête, ſeul à la gauche de M. le Maréchal de Maillebois, alors lieutenant-général des armées du roi, commandant la colonne, & prit le pas ſur M. de Parabere, brigadier, qui commandoit les cinq brigades.

Les *commiſſaires* des guerres marchant en toute occaſion immédiatement après le commandant, ſuivant les ordonances du 4 avril 1664, & 25 juillet 1665, & les édits de 1691, 1704 & 1707, ils doivent dans les places précéder les lieutenans de roi, quand ceux-ci n'y commandent point; cela a été jugé ainſi par le miniſtre à l'occaſion d'un différent qu'il y eut dans un conſeil de guerre, entre M. de la Villeurnoy, *commiſſaire* provincial, & le conſul de Toulon, qui eſt toujours lieutenant de roi, & qui commande en l'abſence du commandant: voici le fait.

La table autour de laquelle le conſeil de guerre ſiégeoit, étoit de forme à ne pouvoir contenir que M. de Marneſia, commandant à Toulon, à un des bouts, & le major de la place à l'autre. Le *commiſſaire* des guerres, comme devant avoir le ſecond rang, ſe mit à la droite du commandant; elle lui fut conteſtée par le con-

Digitized by Google

ſul, ſous prétexte que l'ordonance dit qu'en toutes occaſions le *commiſſaire* des guerres aura la gauche du commandant de la troupe : le *commiſſaire* des guerres repréſenta que c'étoit dans une marche, cérémonie, & même dans l'occaſion en queſtion, ſi le bout de la table avoit aſſez d'étendue pour que le commandant & lui puſſent s'y placer ; de façon que la droite & la gauche de ceux qui ſiégeoient, fût ſéparée par les angles de la table ; que le roi ayant acordé le ſecond rang au *commiſſaire* des guerres, dans la diſpoſition préſente, la gauche du commandant n'étoit que la troiſieme place : que d'ailleurs le lieutenant de roi n'a voix, ne peut ſiéger au conſeil de guerre, qu'en l'abſence du commandant.

Feu M. d'Angervilliers informé de la conteſtation, écrivit le 31 octobre 1736 à M. de la Villeurnoy, la lettre ſuivante.

„ J'ai reçu, monſieur, la lettre que vous m'avez écrite le 18 de ce mois, au ſujet de la conteſtation que vous avez eue avec le conſul de Toulon, ſur la préſéance dans un conſeil de guerre : la ſeconde place vous y étoit due de droit, & les conſuls, comme lieutenans de roi, ne peuvent l'avoir à votre préjudice, lorſque le commandant eſt préſent ; en ſon abſence, le premier conſul préſideroit ſans difficulté au conſeil de guerre, & auroit la premiere place. Je ſuis, &c. „

Un *commiſſaire* des guerres ne peut s'abſenter ſans congé de ſa majeſté, contre-ſigné du ſecrétaire d'état ayant le département de la guerre. (*Ordonance du* 14 *août* 1623, *art. XVII.*)

On voit par celui expedié au ſieur du Cange le 5 août 1692, qu'un *commiſſaire* à l'armée qui a un congé du roi, doit avant d'en partir, prendre congé du général. Voyez ci-devant à l'article du commandement & ſervice des places, à quelle occaſion ils peuvent s'abſenter avec la permiſſion du commandant de la place.

Les *commiſſaires* ordinaires des guerres doivent marcher en toutes occaſions avant les majors, à moins que ceux-ci ne ſe trouvent commander dans les places en l'abſence des lieutenans de roi : ce qui eſt conforme à la lettre de M. de Louvois écrite à M. de la Grange, intendant en Alſace, le 14 juillet 1687, & ce qui a encore été confirmé par M. de Chamillard, dans une lettre écrite à M. de Saint-Conteſt, intendant des évêchés, du 5 juin 1703, dont voici l'extrait :

„ Monſieur, ... j'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, au ſujet de la conteſtation entre le ſieur Abel & le ſieur de Morvilliers, pour la préſéance dans les cérémonies publiques. Il n'y a aucun major de place qui n'ait auſſi-bien que le ſieur Abel, pouvoir de commander en l'abſence du gouverneur & du lieutenant de roi ; d'ailleurs la queſtion dont il s'agit, avoit déja été décidée en pluſieurs occaſions par ſa majeſté ; & ſuivant cette déciſion ; les *commiſſaires* des guerres à la réſidence des places, dans les cérémonies publiques doivent avoir le pas ſur les majors, hors le ſeul cas où les majors ſe trouveront actuélement commander, à cauſe de l'abſence des gouverneurs & lieutenans de roi „.

Les majors doivent envoyer l'ordre par un ſergent aux *commiſſaires* ordinaires des guerres. (*Ordonance du* 1*er août* 1733.)

Suivant un ordre du roi en faveur du *commiſſaire* d'Amorizan, le mot doit leur être porté par le ſergent de la premiere compagnie. Cet ordre eſt du 18 juin 1668.

Quand un *commiſſaire* des guerres meurt dans une place, comme il fait partie de l'état major ; c'eſt aux juges des lieux à appoſer le ſcellé ſur ſes effets. (*Code de M. de Briquet*, *tom.* 4, *pag.* 410.)

M. de Chennevieres, *commiſſaire* des guerres à Landau, ayant demandé à ſe trouver à la levée du ſcellé mis ſur ceux de feu M. de Ville, *commiſſaire* des guerres, qui y étoit employé conjointement avec lui, pour prendre les papiers concernant ſes fonctions ; M. de Montrozier, aide-major de la place s'y oppoſa, ſous prétexte que l'ordonance du roi ne lui donnoit pas le droit d'y être préſent ; M. le marquis de Breteuil, à qui il fut fait des repréſentations ſur cela, écrivit à M. de Maſſauve & à M. de Chennevieres les lettres ſuivantes, le 25 mai 1742.

A M. de Maſſauve.

„ Le ſieur de Chennevieres, *commiſſaire* des guerres à Landau, m'a écrit, monſieur, ſur la difficulté que fait le major de la place de lui laiſſer retirer les papiers concernant le commiſſariat, qui ſont parmi les effets du ſieur de Ville, ſon confrere. Je vous prie de la faire ceſſer, en faiſant admetre le ſieur de Chennevieres à la levée du ſcellé de ces effets, & ordonant au major de lui remettre, comme il convient, tous les papiers qui auront raport aux fonctions dont il eſt chargé. Je ſuis, &c. „

A M. de Chennevieres.

„ J'ai reçu, monſieur, la lettre que vous m'avez écrite le 19 de ce mois, pour demander à être préſent à la levée du ſcellé des effets du feu ſieur de Ville, ci-devant employé à Landau, afin d'en retirer les papiers qui ont raport à vos fonctions. J'écris à M. de Maſſauve, pour faire ceſſer les difficultés que le major vous a faites mal-à-propos à ce ſujet. Je ſuis, &c.

Les *commiſſaires* des guerres doivent faire vivre les troupes en bonne diſcipline & police, & empêcher tous les déſordres. (*Ordonances des* 24 *juillet* 1538., *art. XV*, 30 *ſeptembre* 1648, *art.* XXII.

Digitized by Google

XXII & XXIV, 27 *janvier &* 20 *novembre* 1655.)

Ils empêcheront les violences & exactions des gens de guerre, & feront châtier les coupables des contraventions aux réglemens militaires. (*Ordonance du* 25 *novembre* 1658.)

Feront obſerver aux troupes les ordonances, ordres & réglemens du roi ſur la police & diſcipline militaires. (*Édit de décembre* 1691.)

Les *commiſſaires* doivent faire garder & obſerver les ordonances; les commandans des corps doivent leur donner main-forte, & leur livrer les délinquans. (*Ordonance du* 14 *Août* 1623, *art. XXVI & XXXIX.*)

Un capitaine qui refuſe main-forte à un *commiſſaire* des guerres, eſt interdit de ſa charge. (*Ordonances des* 24 *juillet* 1638, *art. LXXV*, 5 *juin* 1642, 5 *juillet* 1629, *art. CCXCVII.*)

Le conſeil de guerre ne peut faire exécuter un jugement rendu contre un *commiſſaire* des guerres, ſans en recevoir l'ordre de ſa majeſté. (*Ordonance du* 2 *ſeptembre* 1638.)

Les *commiſſaires* des guerres qui ſe trouveront coupables d'avoir reçu de l'argent des officiers, ou avoir fait avec eux, en quelque maniere que ce ſoit, des conventions pour paſſer dans les extraits de leurs revues, les régimens & compagnies ſur un pied plus fort que l'effectif, ou qui ſe trouveront les y avoir actuélement paſſés, ſeront, non ſeulement punis par la priſon, & la privation de leur emploi, mais encore par la perte réelle de leurſdits offices de *commiſſaires* ordinaires ou provinciaux des guerres; leſquels en ce cas, ſa majeſté déclare dès à préſent comme pour lors, être confiſqués à ſon profit. (*Ordonance du* 21 *janvier* 1705.)

Les *commiſſaires* des guerres qui exercent pour les titulaires, ne payeront, à commencer de l'année 1738, que 33 liv. par an de capitation, y compris les deux ſous pour liv., en juſtifiant aux tréſoriers-généraux de l'extraordinaire des guerres, qu'il aura été retenu 165 liv. ſur les gages du titulaire. (*Ordonance du* 24 *octobre* 1741.)

Suivant une lettre de M. le Comte d'Argenſon, du 12 juin 1749, il ne doit auſſi être retenu que 33 liv. de capitation aux *commiſſaires* à la nomination de MM. les maréchaux de France.

Un ordre du roi du 20 novembre 1654, regle les fonctions d'un *commiſſaire* des guerres employé dans une place.

Sa majeſté voulant commettre le ſoin de la police & ſubſiſtance des troupes étant & qui ſeront ci-après en garniſon en la place de Rozes, à une perſone capable de s'en bien aquiter, & ſe confiant en la capacité, probité & expérience du ſieur Perſon, *commiſſaire* ordinaire de ſes guerres, & en ſa fidélité & affection à ſon ſervice, pour les preuves qu'il en a rendues dans les fonctions de ladite charge en pluſieurs emplois qui lui ont été confiés; ſa majeſté l'a choiſi, ordonné & établi pour réſider en ladite place de Rozes, faire les montres & revues générales & particulieres des troupes françoiſes & étrangeres d'infanterie & de cavalerie qui y ſont & ſeront ci-après en garniſon, toutes les fois & ainſi qu'il verra être à propos; les faire mettre à cet effet en bataille toutes en un même temps, les gardes fournies, & après en avoir averti le gouverneur de la place, & l'avoir requis d'en faire fermer les portes; ordoner aux chefs & officiers ce qu'il verra être à faire pour ſavoir le nombre au vrai de leurs ſoldats, les faire mettre en état d'être comptés, ainſi qu'il aviſera; aller en la place d'armes, aux corps-de-garde & portes, ſoit de jour, ſoit de nuit, toutes les fois que bon lui ſemblera, à l'effet de voir & compter les chefs, officiers & ſoldats, en dreſſer les rôles & extraits, eſcouade par eſcouade, en preſence du capitaine de la garde, lequel ſera tenu de certifier leſdits rôles ou extraits, à peine auxdits chefs & officiers d'être par lui interdits de leurs charges, & privés de leurs apointemens . . . . Faire punir les paſſe-volans, ſoit ſoldats empruntés ou autres (qui ne ſeront factionaires des compagnies où ils ſe préſenteront en revue) ſuivant la rigueur des ordonances; viſiter les logemens des officiers & ſoldats, s'informer des déſordres qu'ils pourront commettre, pour en avertir le gouverneur de la place; faire arrêter ceux qu'il trouvera en flagrant délit, les faire mettre ès mains de la juſtice, & en pourſuivre le châtiment, ſe faire donner par les majors les rôles de ſignal de tous les ſoldats de chaque corps d'infanterie, & même de la cavalerie, s'il y en a, ſignés & certifiés d'eux; dreſſer lui-même à chaque revue, des rôles de ſignal de tous les ſoldats, en ſorte qu'il puiſſe, avec le temps, connoître tous ceux de ladite garniſon, tant chefs, officiers que ſoldats; obliger les maréchaux-des-logis & officiers à lui repréſenter le contrôle des logemens, le tout à peine auxdits maréchaux-des-logis d'être par lui interdits de leurs charges, & d'être privés par ſa majeſté de leurs apointemens . . . . Avoir auſſi l'œil que le pain ſoit de la bonté, qualité, & du poids requis; faire réparer incontinent les manquemens qu'il y reconoîtra, & dont il ſera averti; faire que le munitionaire ait toujours dans la place pour trois ou quatre mois de blé, pour la fourniture courante de la garniſon, outre ce qui ſera dans les magaſins de réſerve . . . . Rendre compte à ſa majeſté, au général & à l'intendant, de mois en mois, ou plus ſouvent ſi beſoin eſt, de la force & de l'état de la garniſon, & de ce qui ſe paſſera en la place qui ſera à la conſervation d'icelle & au ſervice de ſa majeſté; faire vivre ſes gens de guerre en bonne diſcipline & police; faire châtier exemplairement ceux qui commettront quelque déſordre ou violence notables; ne paſſer aucuns officiers qui ne ſoient connus de lui, ou que le gouverneur, ou celui

qui commandera en ſa place en ſon abſence, ne certifie qu'il le connoît pour faire la charge en laquelle il ſe préſentera; & en cas de changement aux charges par mort, réſignation ou autrement, obliger ceux qui y ſeront établis à repréſenter les commiſſions ou lettres de ſa majeſté pour leur promotion, & à faute de ce, ne les point paſſer en revue; faire garder & obſerver exactement les ordonances & réglemens militaires; avoir l'œil en outre à ce qui ſera à faire aux réparations & fortifications de la place & logemens des officiers & ſoldats; tenir la main à ce qu'il ſoit travaillé ſuivant les deſſeins ou devis qui auront été ou ſeront faits; ordoner de la dépenſe & de l'emploi des fonds qui y auront été ou ſeront deſtinés; avoir l'œil à la garde & conſervation des blés, farines, légumes, chairs, aveines, & de toutes autres proviſions & munitions de bouche & de guerre, médicamens & utenſiles mis & à mettre en ladite place; s'en faire repréſenter l'inventaire par celui qui aura la garde deſdits magaſins; en garder un par-devers lui, & envoyer le double à ſa majeſté; empêcher que les munitions miſes & à mettre ne ſoient employées qu'en cas de ſiége; & en ce cas, qu'il n'en ſoit diſtribué que ſur les ordres par écrit du gouverneur de la place, ou de celui qui y commandera en ſon abſence, & ſelon la néceſſité abſolue qu'il y aura de faire ſubſiſter la garniſon, & généralement faire en tout ce qui concerne les revues & la police des troupes, & le bon ménage des deniers de ſa majeſté pour les réparations, fortifications & vivres de ladite place, circonſtances & dépendances, tout ce qu'il verra être néceſſaire & à propos pour le bien du ſervice de ſa majeſté, aux apointemens qui lui ſeront ordonés par ſes états, & ordonances, tant & ſi longuement qu'il ſera employé en ladite place. Mande & ordone ſa majeſté au ſieur Baron de la Fare, maréchal de ſes camps & armées, gouverneur d'icelle, & en ſon abſence, à celui qui y commande, de donner audit *commiſſaire* toute aide & aſſiſtance pour l'exécution de la préſente. Ordone ſa majeſté, tant aux chefs, officiers & ſoldats des troupes de ladite garniſon, qu'aux habitans de lieu, & aux entrepreneurs, tréſoriers de l'extraordinaire de la guerre & cavalerie légere, leurs commis étant ſur les lieux, entrepreneurs de la fourniture des vivres de la place, garde-magaſins d'icelle, conducteurs des ouvrages, réparations, fortifications, & bâtimens à faire en icelle, & tous autres qu'il appartiendra, de reconoître ledit *commiſſaire* en tout ce qu'il verra être néceſſaire & à propos pour le bien du ſervice de ſa majeſté, aux apointemens qui lui ſeront ordonés par ſes états, & ordonances, tant & ſi longuement qu'il ſera employé en ladite place. Mande & ordone ſa majeſté au ſieur Baron de la Fare, maréchal de ſes camps & armées, gouverneur d'icelle, & en ſon abſence, à celui qui y commande, de donner audit *commiſſaire* toute aide & aſſiſtance pour l'exécution de la préſente. Ordone ſa majeſté, tant aux chefs, officiers & ſoldats des troupes de ladite garniſon, qu'aux habitans de lieu, & aux entrepreneurs, tréſoriers de l'extraordinaire de la guerre & cavalerie légere, leurs commis étant ſur les lieux, entrepreneurs de la fourniture des vivres de la place, garde-magaſins d'icelle, conducteurs des ouvrages, réparations, fortifications, & bâtimens à faire en icelle, & tous autres qu'il appartiendra, de reconoître ledit *commiſſaire* en toutes les à . . . .

Fait choſes dépendantes de ladite exécution.

Dans une lettre du 22 mars 1649, le roi charge en ces mots un *commiſſaire* des guerres, d'exercer en l'abſence d'un intendant. J'ordone, dit-il, que pendant l'abſence du ſieur de Beauſſan, vous ayez à prendre ſoin de faire vivre en bon ordre & police mes gens de guerre, tant de cheval que de pied, françois & étrangers . . . . Faire faire les levées, tant du paſſé que de l'avenir, de ce qui a été par lui ordoné pour la ſubſiſtance de mes troupes, & autres frais de dépenſes .... Que vous ayez l'œil, & teniez la main aux réparations & fortifications des villes & places dudit pays, & ordoniez de l'emploi des deniers qui y ont été & ſeront deſtinés, & de toutes les autres dépenſes qui ſeront à faire pour mon ſervice audit pays d'Alſace; & que vous agiſſiez en toutes les choſes ſuſdites, pendant que ledit Beauſſan ſera abſent, tout ainſi qu'il feroit ou pouroit faire, s'il étoit préſent.

Dans les nouveaux mémoires de Sully, tom. VI, pag. 432, le Duc de Bouillon reçut une grande preuve de la bonté & de la douceur de ce Prince (Henri IV), lorſqu'il ſe réſolut de lui rendre Sédan, & de lui en confier la garde à lui-même, en retirant Nétancourt, & la compagnie qu'il y entretenoit. Le ſieur de Garanniel de Monſire, *commiſſaire* ordinaire des guerres, y fut envoyé pour cet effet; l'inſtruction qu'on lui donna eſt datée du dernier jour de décembre de cette année (1607) & porte que, quoique le terme de quatre ans marqué à la garniſon royale ne ſoit pas encore expiré, ſa majeſté, ſur de bonnes raiſons, a jugé à propos de la retirer pour remettre le Duc de Bouillon en poſſeſſion de ſa ville, que Monſire fera la montre de cette compagnie pour les quatre mois reſtant à payer de l'année courante; qu'après cela, elle ſera licenciée, & que Monſire aura l'œil à ce que les ſoldats payent exactement ce qu'ils pouront devoir aux bourgeois. Comme le Roi n'entendoit pas déroger à l'article de l'acte de proteſtation du 2 avril 1596, par lequel ſa majeſté doit y entretenir des capitaines, & un nombre de gens de guerre pour la ſûreté de la ville; il eſt enjoint à Monſire, de faire préter à ces capitaines & ſoldats qui y entreront en même temps que la compagnie de Nétancourt en ſortira, un ſerment particulier à ſa majeſté, outre celui qu'ils étoient obligés par le même traité, de faire quatre fois l'année aux jours de leurs paiemens. Enfin, Monſire étoit encore chargé de faire pareillement préter ſerment aux bourgeois de Sédan, &c. Tout cela fut exécuté; les deux actes de cette double preſtation des bourgeois & des ſoldats ſont, l'un du 22, & l'autre du 23 janvier 1608.

Il n'y a point d'ordonance qui regle les honeurs qui doivent être rendus aux enterremens, mais il eſt d'uſage de donner aux *commiſſaires* des guerres un détachement de cinquante hommes, avec d'autant plus de raiſon, que comme ils ont toujours le pas ſur les majors, à moins que ceux-ci ne ſe trouvent commander en l'abſence des lieutenans de roi, ils doivent au moins avoir les mêmes honeurs.

Suivant une lettre de M. le comte d'Argenſon à MM. les intendans, le roi a agréé qu'ils por-

taſſent un uniforme. (*Voyez commiſſaire ordonateur.*)

Les ordonances attribuent aux *commiſſaires* des guerres l'inſpection des hôpitaux, & preſcrivent leurs fonctions à cet égard en ces mots:

Tous les officiers & employés de chaque hôpital, ſans aucune exception, ſeront aux ordres du *commiſſaire* des guerres, auquel ils rendront compte de leur conduite, & ſeront tenus de repréſenter leurs regiſtres, toutes les fois qu'il le requerra, à peine de déſobéiſſance.

Le *commiſſaire* des guerres tiendra la main à ce que leſdits officiers & employés exécutent ce qui leur eſt préſcrit par les articles précédens du préſent réglement, & par ceux qui vont ſuivre: en cas de négligence, fraude, ou autres délits de la part des directeurs, contrôleurs, aumôniers, médecins, chirurgien-major ou aide-major, & apothicaire en chef, il en inſtruira l'intendant du département, & procédera contr'eux, ainſi qu'il eſt ci-deſſus ordoné, pour les cas qui ont été prévus, même pourra les interdire pour cas graves, & juſqu'à ce qu'autrement en ait été ordoné.

À l'égard des garçons chirurgiens, garçons apothicaires, infirmiers, portiers, cuiſiniers, balayeurs, & généralement de tous les bas employés de l'hôpital, commis à ſes ſoins, il les punira des peines portées au préſent réglement, & dans les cas imprévus par amendes au profit des pauvres du lieu, expulſion de l'hôpital & empriſonement, ſuivant les circonſtances, à la charge néanmoins, audit cas d'empriſonement, d'en informer l'intendant du département, & d'atendre ſes ordres pour mettre le coupable en liberté, ou pour paſſer à de plus grandes pourſuites.

Tout ſoldat, cavalier ou dragon malade ou bleſſé dans l'hôpital, ſera pareillement ſoumis aux ordres & à la juriſdiction du *commiſſaire* des guerres, dans le cas ci-devant prévu, ou autres de déſobéiſſance, ou qui intéreſſeront la police & le bon ordre.

Le ſergent de garde de l'hôpital recevra les conſignes du *commiſſaire* des guerres pour les donner aux ſentinelles, & ſera à ſes ordres.

Indépendament des viſites journalieres que le *commiſſaire* des guerres fera dans toutes les ſalles, offices & magaſins de l'hôpital, il en fera ſouvent d'extraordinaires de jour & de nuit, & au moment où il ſera le moins atendu, pour s'aſſurer par lui-même de la régularité avec laquelle ſe fait le ſervice. Lors de ces viſites, il ſe fera raporter le regiſtre de l'entrepreneur ou du directeur ſur lequel il fera lui-même l'appel des malades & bleſſés, chirurgiens, apothicaires & infirmiers, & au cas de ſuppoſition, il procédera contre l'entrepreneur ou le directeur, ainſi qu'il eſt porté par l'art. XVI du tit. premier.

Le *commiſſaire* des guerres inſpecteur ſera chargé de concourir, avec le *commiſſaire* des guerres atachés à l'hôpital ambulant, pour y faire les établiſſemens, dans le cas de ſiéges ou d'afaires, & faire panſer les bleſſés avec la plus grande diligence; il aura ſoin que les chirurgiens y ſoient pourvus de tout ce qui leur eſt néceſſaire; il veillera à ce que les aumôniers de l'armée, adminiſtrent aux bleſſés les ſecours ſpirituels; il leur fera donner les bouillons, & autres alimens; il prendra les meſures convenables pour les faire tranſporter dans les hôpitaux le plus promptement & le plus commodément qu'il ſera poſſible. Si la route eſt longue, il pourvoira à leur faire trouver des bouillons en chemin; il ſe portera à cet effet dans les endroits où il conviendra d'établir les marmites, afin que ſon confrere puiſſe demeurer à l'hôpital ambulant, & continuer ſes ſoins ſans diſtraction; s'il ne conno'ît pas l'état de l'hôpital où les bleſſés doivent paſſer, il s'y portera d'avance, afin d'y faire préparer tout ce qui ſera néceſſaire pour les y recevoir, & n'en partira qu'après qu'ils y auront été établis, & qu'il ſera sûr qu'il ne leur manque rien.

Lorſque l'intendant jugera à propos d'établir un nouvel hôpital dans quelque endroit, le *commiſſaire*-inſpecteur ſera chargé de faire cet établiſſement, conjointement avec le *commiſſaire* qui ſera deſtiné pour en prendre la police, ou ſéparément, ſi l'intendant n'en a pas d'autres à y envoyer ſur le champ, & dans ce cas, il y reſtera juſqu'à ce que ſon confrere ſoit arivé, que l'établiſſement ſoit parfait, & que l'hôpital ſoit fourni de toutes choſes néceſſaires.

Immédiatement après que le *commiſſaire*-inſpecteur aura rempli la commiſſion dont l'intendant de l'armée l'aura chargé, il reviendra auprès de lui ſans perdre de temps, pour recevoir les nouveaux ordres qu'il pouroit avoir à lui donner.

Le *commiſſaire*-inſpecteur fera des tournées dans tous les hôpitaux de l'armée, & autres de ſon département; il ne communiquera à perſone ſon arivée, il ſe rendra directement à l'hôpital, & fera ſur le champ ſa viſite avec la plus ſcrupuleuſe exactitude.

Les principaux objets qui doivent l'occuper en arivant dans l'hôpital, ſont de voir à la cuiſine & autres offices, l'état du bouillon, la qualité de la viande, du pain, & des autres genres d'alimens que l'on y prépare pour les malades; il s'informera de la quantité de livres de viande que l'on a mis dans la marmite, & paſſera enſuite dans les ſalles, demandera le chirurgien de garde, ſe fera repréſenter la feuille de la viſite, comptera les malades, vérifiera l'état des infirmiers, en fera l'appel & tiendra une note du nombre qu'il y aura trouvé.

Il examinera l'état des ſalles, leur propreté, viſitera les lits des malades pour connoître ſi les matelats, paillaſſes, couvertures, les draps, & même les chemiſes des malades, ſont en bon état & propres; il entendra les plaintes qui lui paroi-

tront mériter ſon attention; il verra les écueles, les pots à boire, lanternes, les chaiſes de commodité, les baſſins, même les latrines, pour ſavoir ſi le tout eſt entretenu convenablement; il paſſera enſuite à l'apothicairerie, viſitera l'état des remedes, examinera leur quantité & qualité, & en cas de ſoupçon, ou qu'il en ait reçu des plaintes, il les fera examiner par des experts, ſe fera repréſenter l'état d'aprovilionement, & vérifiera s'il eſt rempli, examinera la feuille de viſite qui doit être entre les mains de l'apothicaire, & verra ſi les remedes ordonés ſont préparés & diſtribués aux malades, aux heures, & de la maniere qu'il a été preſcrit.

Il deſcendra dans la cave, pour y viſiter & goûter le vin ou la biere d'aprovilionement.

Il paſſera de là au bureau de la direction, où il fera appeler le contrôleur, le chirurgien-major, & l'aumônier, ſe fera repréſenter les billets d'entrée, & les regiſtres que chacun de ces officiers doit tenir, & vérifiera ſi le nombre cădre avec celui qu'il aura trouvé.

Il examinera enſuite dans le magaſin à ce deſtiné, ſi le contrôleur s'eſt conformé à ce qui eſt preſcrit par l'article 20 du réglement du 22 novembre 1728, concernant les armes, habillement, & autres effets des ſoldats entrés dans l'hôpital.

Il ſe fera repréſenter l'état du mois précédent, & autres antérieurs, les fera dreſſer s'ils ne le font pas, & les arrêtera.

Il s'informera de quelle maniere les chirurgiens, l'aumônier & les infirmiers, rempliſſent leurs devoirs, & s'il trouve des abus dans les différens articles qu'il aura examinés, il en fera mention dans ſon procès verbal de viſite, ainſi que des ordres qu'il aura donnés pour les réformer.

Cette viſite faite, il verra faire la diſtribution, afin de s'aſſurer ſi on s'y conforme à ce qui eſt preſcrit par les réglemens & ordonances.

Il envoyera une copie de ſon procès verbal au ſecrétaire d'état de la guerre, en remettra une à l'intendant, & donnera une note au *commiſſaire* des guerres ayant la police de l'hôpital, qui lui en donnera un reçu, de tous les abus qu'il a remarqués, & des ordres qu'il a donnés pour les réformer.

Si le *commiſſaire*-inſpecteur a quelques ſoupçons de fraudes, qui peuvent naître de ce qu'il aura vu, il n'en marquera rien, & affectera d'être preſſé de partir, pour ſe porter ailleurs; mais au lieu d'exécuter ce projet apparent, il reviendra à l'hôpital, aux heures où il croira pouvoir ſe rendre certain de la vérité des faits; il conviendra même qu'après avoir fait une viſite dans une autre ville, il revient ſur ſes pas dans le temps qu'on l'atendra le moins.

Si l'inſpecteur trouve, en faiſant ſes viſites, des délits graves, & des contraventions qui puiſſent mériter châtiment; il poura faire arrêter ceux qui en ſeront coupables, conſtater les faits par un procès verbal ſéparé, où il entendra les témoins qui en auront connoiſſance, & prendra, s'il le juge néceſſaire, un premier interrogatoire du coupable, pour remettre enſuite le tout à l'intendant de l'armée, qui ordonera ce qu'il jugera convenable ſelon les circonſtances & la qualité du délit; il envoyera en même temps, copie du tout, au ſecrétaire d'état de la guerre.

L'inſpecteur informera l'intendant de toutes ſes marches, & endroits où il poura recevoir ſes réponſes, & les nouveaux ordres qu'il jugera à propos de lui donner, & il obſervera qu'il eſt abſolument aux ordres de l'intendant.

Le *commiſſaire*-inſpecteur doit faire attention que ſa commiſſion ne lui donne aucune ſupériorité ſur ſes confreres, quoiqu'il ſoit chargé d'examiner ce qui ſe paſſe dans les hôpitaux dont ils ont la police; il doit ſe conduire à leur égard avec toute la politeſſe & la décence convenables; mais cette politeſſe ne doit pas l'empêcher de rendre compte de toutes les fautes qu'il découvrira, ni même de donner tous les ordres qu'il croira néceſſaires pour remettre ou entretenir le bon ordre dans les hôpitaux.

Tous les entrepreneurs, directeurs, contrôleurs, aumôniers, chirurgiens, apothicaires, & généralement tous les employés qui ſervent dans les hôpitaux ſeront ſoumis aux ordres & à la juriſdiction de l'inſpecteur, en la même maniere qu'ils le ſont au *commiſſaire* des guerres chargé de la police journaliere, & même plus particuliérement en ce qu'ils ſeront tenus d'exécuter les ordres de l'inſpecteur, quand même le *commiſſaire* ordinaire de l'hôpital en auroit donné de contraires, ſauf au *commiſſaire* des guerres chargé de la police journaliere, à faire ſes repréſentations à l'intendant de l'armée, ſur les inconvéniens qu'il trouveroit à ceux de l'inſpecteur.

Il examinera ſi tous leſdits employés ſe conforment exactement aux inſtructions du 12 février 1746, qui leur ont été envoyées, & tiendra la main pour les faire exécuter.

Le traitement n'eſt pas égal dans toutes les provinces.

Il faut qu'un *commiſſaire* des guerres ſe faſſe donner par l'entrepreneur copie de ſon marché, & qu'il ſe regle ſur ce qui eſt contenu pour le nombre des chirurgiens, d'infirmiers, d'apothicaires qu'il faut par proportion au nombre des malades, & pour les fournitures auxquelles l'entrepreneur eſt obligé.

Le premier de chaque mois le *commiſſaire* des guerres doit ſe faire donner, par le contrôleur, un état du nombre des ſoldats de chaque régiment qu'il y aura à l'hôpital, & pour être sûr qu'il eſt juſte, il ira dans toutes les ſalles à une heure où les ſoldats ſeront tous couchés, afin de pouvoir les compter.

Quand le *commiſſaire* des guerres voudra s'aſ-

ſurer que le contrôleur ne le trompe pas, il fera lui-même une pareille viſite, & confrontera le nombre qu'il aura trouvé avec celui qui lui ſera donné par le contrôleur.

Le *commiſſaire* des guerres doit avoir grande attention à faire ſortir tous les matins les ſoldats en état de joindre leurs régimens. (Il faut qu'il en faſſe faire tous les jours des états par le médecin & le chirurgien-major.) Cela eſt de la derniere conſéquence, à la fin d'une campagne, ſur-tout dans les places les plus proches de l'armée; on épargne par ce moyen beaucoup de dépenſe au roi; on évite la foule, la confuſion, & les ſoldats réellement malades en ſont mieux ſoignés; ſans cette précaution on pouroit ſe trouver dans un grand embaras, & dans la fâcheuſe néceſſité de doubler, & même de tripler les malades, ce qui en feroit périr beaucoup.

Le *commiſſaire* des guerres doit ſe faire donner tous les matins, par le contrôleur, un état journalier dans cette forme.

État journalier des entrées, ſorties, morts & reſtans, des ſoldats, cavaliers, ou dragons malades à l'hôpital royal de Metz.

Il reſtoit le 20 octobre au ſoir, 212 malades.	Entrés le 21, quinze.	Sortis le 21, trente.	Morts le 21, 0.	Total . . . 197.
Fébricitans, 127.	Bleſſés, 26.	Vénériens. 51.		

Je ſouſſigné contrôleur pour le roi à l'hôpital militaire de ſes troupes, certifie le préſent état véritable. À Metz, le 29 mars au ſoir 1737.

Il doit y avoir dans les hôpitaux militaires, toutes les drogues détaillées dans les formules imprimées en 1747 par ordre du roi, dont il faut que chaque *commiſſaire* des guerres ait un exemplaire: ceux qui n'en auront point en trouveront au bureau des hôpitaux où ils pouront en demander.

Le *commiſſaire*, pour empêcher qu'on ne donne de faux remedes, comme de l'écorce de chêne pour du quinquina, des feuilles de ſaule pour du ſéné, &c. doit viſiter la pharmacie, avec des gens de l'art qu'il fera trouver inopinément avec lui, lors de la diſtribution des remedes, pour qu'ils goûtent à ceux que l'on donne aux malades; il eſt vrai que les médecins doivent faire cet examen, mais tout doit être ſuſpect au *commiſſaire*, & rien ne doit l'empêcher de prendre toutes les précautions imaginables contre des friponeries qui ne peuvent être que très-préjudiciables; dans ces ſortes de viſites les entrepreneurs cachent les mauvaiſes drogues, & ne montrent que les bonnes.

Le *commiſſaire* des guerres ſe fera tous les jours apporter, par le ſergent qui deſcendra la garde, une carte ſur laquelle ſera marquée la quantité de viande qui aura été miſe le matin & le ſoir dans la marmite.

Un *commiſſaire* des guerres peut, par ſon attention, ſauver la vie à un grand nombre d'hommes: indépendament du bien de l'état & des troupes, l'humanité doit être pour lui un motif plus que ſuffiſant de s'atacher encore plus à cette partie du ſervice qu'à aucune autre.

Les *commiſſaires* des guerres doivent avoir attention que les hôpitaux dont ils ſont chargés, ſoient ſuffiſament aproviſionés de ce qui eſt néceſſaire pour les alimens, & pour les remedes de la meilleure qualité, & à faire acheter à

Digitized by Google

quelque prix que ce ſoit, aux dépens des entrepreneurs, ce qui pouroit manquer. Sur l'avis qu'ils donneront au ſecrétaire d'état de la guerre, il donnera les ordres nécessaires pour les en faire rembourſer ſur le champ. Lettre de M. Leblanc aux *commiſſaires* des guerres, du 16 novembre 1727. (*Dict. militaire, par M. de Chennevieres. Voyez ordonance du 14 ſeptembre* 1776.)

Commissaire *aux décomptes des troupes*. (*Vivres.*)

Comme on a réduit les fonctions du commis principal à la diſtribution à recevoir les billets de priſes des officiers-majors des régimens, officiers-généraux ou autres, à qui la fourniture du pain eſt faite, ſuivant l'état du Roi, & à donner en échange ſes mandemens ſur les chefs aux travaux, ou ſur les capitaines d'équipages, l'on a en même temps établi un autre commis pour le travail des décomptes, celui de la formation de l'état général de fournitures, & de l'état général des dépenſes extraordinaires, afin que tous ces travaux puiſſent s'accélerer & concourir avec les comptes particuliers de tous les différens comptables.

Les anciens munitionaires n'ont que trop ſouvent éprouvé la confuſion, le déſordre, & quelquefois l'infidélité des commis principaux à la diſtribution, les lenteurs, l'irrégularité de leur travail, qui les ont pluſieurs fois expoſés à des réductions ou à des ſoufrances de la part de la chambre des comptes; peut-être étoient-ils trop chargés de détails; quoiqu'il en ſoit, il convient mieux au ſervice, & aux intérêts du munitionaire de diviſer l'emploi de la diſtribution d'avec celui des décomptes & des états de fournitures.

Les munitionaires doivent faire choix d'une perſone, ſous le titre de *commiſſaire* aux décomptes des troupes, qui ait pratiqué le travail de l'extraordinaire des guerres, & qui entende l'uſage de la chambre des comptes.

Ce *commiſſaire* aux décomptes ſera ſubordoné au directeur des comptes à l'armée; & de même que les *commiſſaires* oyant compte, & le premier commis dépoſitaire, il aura ſon bureau dans le même endroit où logera ce directeur.

Il aura un regiſtre ou pluſieurs cahiers atachés enſemble, & pareillement diviſé, que celui du commis principal à la diſtribution, en autant de chapitres particuliers qu'il y aura de régimens, d'officiers-généraux, d'état-majors, & autres à qui la fourniture du pain de munition eſt ordonée, ſuivant l'état du roi, & les ordres particuliers. Ce regiſtre ſera coté & paraſé par l'inſpecteur-général ou le directeur. Il y aura en tête une table par ordre alphabétique.

Et comme il eſt ordoné au principal commis à la diſtribution, & à ceux qui ſont à la ſuite des corps détachés de l'armée, d'adreſſer au directeur les billets de priſes qui leur ſeront donnés par les officiers chargés du détail des régimens, ou autres parties prenantes, en échange de leurs mandemens ſur les chefs aux travaux, ou capitaines d'équipages; que ces billets, joints aux bordereaux d'iceux, ſeront remis au dépôt du commis dépoſitaire à la direction, & que celui-ci donnera au *commiſſaire* aux décomptes, copie collationée, tant des bordereaux que des revues, du réſultat, de l'état des hôpitaux, de l'état du roi, & des ordres particuliers du général, de l'intendant, ou des *commiſſaires* des guerres; le *commiſſaire* aux décomptes en fera l'enregiſtrement ſur le regiſtre ou cahier joints enſemble, ainſi qu'il va être expliqué.

Le nom de chaque régiment, de chaque officier-général, ou autres parties prenantes, ſera à la tête de chaque chapitre. Sur le verſo ſeront inſcrits, 1°. la fixation portée par l'état du roi, ou les ordres particuliers qu'il datera; 2°. il datera pareillement les revues & le temps pendant lequel elles doivent ſervir; 3°. le nombre d'officiers, chacun ſelon ſon grade; 4°. le nombre de ſergens; 5°. celui des ſoldats, caporaux, anſpeſſades & tambours; 6°. les ſoldats de recrue, ſi la revue en fait mention, & le jour de leur arivée. Il tirera les totaux de chaque diviſion, dans une colonne, en dedans ligne, & ſur le total, il déduira les journées d'hôpitaux; il multipliera ce total, par quatre, ou tel nombre de jours pour leſquels la diſtribution ſera faite afin d'avoir la quantité fixe ſous les ieux, il portera cette quantité hors ligne.

Sur le folio recto, diviſé en trois colonnes, il mettra en tête:

Sur ce qui revient ci-contre audit régiment, il lui a été fourni, ſuivant les billets des officiers-majors ci-après nommés; ſavoir: dans la premiere colonne, la date du billet de priſe; dans la ſeconde, le nom de l'officier; dans la troiſieme, la quantité des rations fournies.

Tous les mois, le *commiſſaire* aux décomptes additionera la quantité fournie, & en fera la balance avec ce qui revient de net au régiment, ſuivant le folio verſo; il ſoldera le décompte, il fera faire trois copies ſur des feuilles volantes, & il prendra jour avec les officiers-majors, pour les arrêter & ſigner; il retirera un blanc-ſeing pour chaque décompte.

Suppoſé qu'il y ait eu quelques détachemens qui aient ſéjourné dans les places, où on leur auroit fourni du pain; comme les commis dépoſitaires des départemens qui reçoivent les billets des gardes-magaſins, ou des chefs aux travaux, doivent auſſi-tôt en faire l'envoi au dépoſitaire, à la direction de l'armée, celui-ci en donnera le bordereau au *commiſſaire* aux décomptes, pour le comprendre ſur le folio recto dudit regiſtre.

Digitized by Google

Comme au moyen des comptes il faut que les billets de priſes ſoient rendus, le *commiſſaire* aux décomptes mettra au bas d'une des trois copies, ſa reconoiſſance dans la forme qui ſuit:

Je reconois que M. . . . . , premier commis dépoſitaire à la direction, m'a remis les billets de priſe mentionés au décompte ci-deſſus, montant à la quantité de . . . . , que j'ai préſentement rendu à M . . . . . , major du régiment de . . . , ſuivant qu'il paroît par l'arrêté dudit décompte, le préſent pour ſervir à la charge dudit ſieur. . . . , juſqu'à ce que je lui aie remis l'état général de fourniture, arrêté par M. l'intendant, dans lequel la quantité ſera compriſe; & au moyen de ladite remiſe, la préſente demeurera nulle. Fait au camp de . . . . . .

Au moyen de cette décharge, qui ſera viſée du directeur, & que le commis dépoſitaire portera ſur ſon journal, il remettra leſdits billets, & gardera dans ſon dépôt le décompte.

La deuxieme copie du décompte ſera remiſe avec les billets de priſes au major; & la troiſieme avec les blanc-ſeings, reſtera au *commiſſaire* aux décomptes, comme pieces juſtificatives de l'état de fourniture dont il ſera bientôt parlé.

Si par l'événement d'un décompte, le régiment a trop reçu, le *commiſſaire* aux décomptes retirera un billet du major pour l'excédant, & il en envoyera auſſi-tôt copie au commis principal à la diſtribution, qui en fera note au compte ouvert, au régiment, pour en faire la retenue ſur les diſtributions des mois ſuivans.

Suppoſé que le régiment ait moins pris que ce qui lui revient, la compenſation en ſera faite, avec ce qu'il poura prendre de plus, les mois ſuivans: ſi par le dernier décompte, à la fin de la campagne, il eſt encore dû au régiment, le *commiſſaire* aux décomptes, qui en aura fait mention dans l'arrêté de ce dernier décompte, donnera à l'officier-major un certificat ſuivant le modele qu'on trouvera à la ſuite de cette inſtruction, lequel ne contiendra que la quantité, ſans fixation du prix de chaque ration; ce certificat ſera préſenté au directeur, qui le viſera, qui mettra ſon ordre ſur le tréſorier des vivres, pour le paiement au prix qu'il fixera, ſuivant ce qui aura été réglé par le miniſtre, ou par la compagnie; il enregiſtrera ce billet ſur le contrôle de la caiſſe, & après y avoir mis le numéro de l'article, & ſon paraſe, tant ſur le billet, qu'à côté de l'enregiſtrement, il en fera la remiſe au major.

Dans le cas où le régiment redevroit, l'officier major payeroit ou en eſpeces, ou en ſon billet ſur le tréſorier des troupes; l'un ou l'autre payement doit être fait au tréſorier des vivres ſur ſon récépiſſé comptable, ſuivant l'ordre qu'en donne le directeur lorſqu'il viſe le décompte.

Copie du récépiſſé du tréſorier des vivres, ſera miſe enſuite de la copie du décompte, qui reſtera au *commiſſaire* aux décomptes, & le directeur la ſignera, par ampliation, pour la décharge de ce *commiſſaire* aux décomptes: à l'égard de l'original du récépiſſé, il ſera remis au dépoſitaire, qui en fera l'enregiſtrement ſur ſon journal, pour mémoire ſeulement, après quoi le directeur en fera l'envoi à la direction de Paris, pour être remis au tréſorier général des vivres, qui s'en chargera en recette ſur ſon récépiſſé comptable, par ordre de compte, au profit des munitionaires, & il l'enregiſtrera en dépenſe, auſſi par ordre de compte, à la charge du tréſorier des vivres à l'armée.

Le même ordre ſera ſuivi pour tous les régimens officiers-généraux, ou autres corps & parties prenantes, employés ſur l'état du roi, ou ſur les ordres particuliers.

Le *commiſſaire* aux décomptes préparera en même temps la minute des états généraux de fournitures & de dépenſes extraordinaires & de pertes.

Toutes les fournitures qui ſe font aux troupes d'armées, état-major, officiers-généraux, & tous autres à la ſuite de l'armée, ſont la matiere du compte qui ſe rend à la chambre des comptes, ſuivant le réſultat, & l'état qui s'en arrête à l'intendance de l'armée.

Les pieces juſtificatives de cet état ſont ce même réſultat, qui comprend toutes les conditions de l'entrepriſe; l'état du roi, qui fixe le nombre de troupes; l'état-major général; les officiers-généraux, & les autres perſones employées à la ſuite de l'armée, & qui fixe le nombre des rations que chacun doit avoir; les ordres particuliers des généraux, intendant, & *commiſſaires* des guerres; les revues de *commiſſaires* de guerres; les décomptes, les blancs-ſeings, & les états d'hôpitaux.

Sur toutes ces pieces, l'on forme ce qu'on apele l'état général de fourniture; on le préſente à l'intendant, qui l'arrête quadruple, ſur le vu de pieces.

L'une des expéditions demeure à l'intendance pour minute avec les pieces qui y ſont viſées. La ſeconde ſert au munitionaire, pour le compte général qu'il rend au miniſtre de la guerre; la troiſieme eſt pour la chambre des comptes; & la quatrieme reſte aux *commiſſaires* aux décomptes, pour remettre au commis dépoſitaire, afin de compoſer & retirer ſes récépiſſés comptables.

Il a été dit au commencement de cette inſtruction, qu'il convenoit que le *commiſſaire* aux décomptes eût pratiqué l'extraordinaire des guerres, & la chambre des comptes; une des raiſons principales, eſt que l'état général doit ſuivre, autant qu'il eſt poſſible, le compte du tréſorier des troupes à l'armée, pour l'arangement & la gradation, afin d'en faciliter l'examen, & l'arrêté à l'intendance; la vérification au bureau de la

Digitized by Google

guerre, & prévenir les débats de la chambre des comptes. Il convient même, lorſque la minute eſt dreſſée, & avant d'en faire les expéditions & la remiſe à l'intendance, de vérifier cette minute ſur le compte de l'extraordinaire des guerres, pour la ſubſiſtance des troupes, les apointemens des officiers-généraux, état-major, & autres qui ont ſervi à l'armée, pour s'aſſurer qu'il n'y a point d'omiſſion, ni de parties mal employées, afin d'éviter la radiations, ou les apoſtilles libellés, qui donnent matiere à des ſoufrances, ou qui induiſent les correcteurs à beaucoup de difficultés.

Il ne faut pas que le *commiſſaire* aux décomptes omete d'employer à la fin de l'état, les quatre pour cent de toute la fourniture; ces quatre pour cent ſont acordés au munitionaire par le réſultat.

Reſte à obſerver que l'arrêté de l'état général de fourniture ſe fait par quantité de rations, ſans faire mention du prix.

Il y a deux autres états généraux qui s'arrêtent comme le précédent, à l'intendance de l'armée; mais qui n'ont point de raport avec la chambre des comptes; ils ſervent de même que l'une des expéditions du premier, à former le compte général de l'entrepriſe, qui ſe rend au miniſtre, & qu'on appele compte du conſeil.

Dans le même temps que le *commiſſaire* aux décomptes édifie le premier, il fait concourir ceux-ci: en voici la matiere.

Les mandemens & les acquits pour les voitures extraordinaires; les devis, marchés, adjudications & quitances pour les conſtructions de fours, & magaſins relatifs au ſervice de l'armée; les procès verbaux de perte en deniers: les effets perdus, par force majeure, ou pris par les ennémis, ou abandonés à cauſe des décampemens imprévus, ou de marches forcées, & généralement toutes les pertes & dépenſes dites extraordinaires qui ſont à la charge du roi; toutes ces pieces, dis-je, qui les juſtifient s'adreſſent dans les délais preſcrits par les gardes-magaſins, les chefs aux travaux, officiers & commis d'équipages, aux directeurs des départemens où les voitures, conſtructions, réparations, pertes, &c. ſe ſont faites. Après la vérification exacte des faits, de la forme & des circonſtances, par les directeurs, & l'approbation de meſſieurs les intendans, ils en font la remiſe aux premiers commis comptables de leur direction, & les pieces qui concernent le département, après que l'enregiſtrement en a été par lui fait, & la reconoiſſance comptable fournie, le dépoſitaire à la direction de l'armée fait faire des copies exactes & figurées de ces mêmes pieces, le directeur les collationne, & en fait la remiſe au *commiſſaire* aux décomptes, qui donne une note ou un inventaire ſigné de lui, pour conſtater que cette remiſe lui a été faite.

Sur ces pieces, & même ſur les originaux qui ſont au dépôt, & dont le *commiſſaire* aux décomptes peut prendre communication ſans déplacer; il prépare la minute de l'état général, ou des deux états diſtingués, l'un pour les effets, l'autre pour les dépenſes en deniers, ce qui revient au même.

Lorſque les expéditions ſont entiérement minutées, & qu'il n'eſt plus queſtion que de les mettre au net, le commis dépoſitaire prépare les originaux des pieces juſtificatives, & conjointement avec le *commiſſaire* aux décomptes, ils vérifient chaque piece, ſur chaque article libellé deſdits états; ils pointent à meſure, & le dépoſitaire remet les originaux aux *commiſſaires* aux décomptes. La remiſe faite, le *commiſſaire* aux décomptes met ſur une copie de la minute deſdits états ſa reconoiſſance dans la forme qui ſuit.

Je ſouſſigné.... *commiſſaire* aux décomptes des troupes de l'armée, reconois que M.... premier commis dépoſitaire à la direction, m'a remis les originaux des pieces juſtificatives de l'état ci-deſſus & de l'autre part, qu'il a cotées & parafées, au nombre de..... promettant de lui raporter une des expéditions lorſqu'elles auront été arrêtées par M. l'intendant. Fait au camp de.....

Cette reconoiſſance, viſée du directeur, ſera à l'inſtant enregiſtrée par le dépoſitaire ſur ſon journal.

Auſſi-tôt que les états ſeront arrêtés, le *commiſſaire* aux décomptes remettra au commis dépoſitaire l'expédition qu'il s'eſt engagé de raporter, & le dépoſitaire lui rendra ſa reconoiſſance, enſuite de laquelle il écrira & ſignera la reconoiſſance qui ſuit:

Je ſouſſigné..... reconois que M..... *commiſſaire* aux décomptes des troupes, m'a remis ce jourd'hui l'état, ou les états, qu'il s'étoit engagé de me fournir, dont je le décharge. Fait à..... Cette décharge ſera viſée du directeur, & enregiſtrée pour mémoire ſur le journal.

Si l'intendant avoit rejeté quelques pieces des états, le *commiſſaire* aux décomptes en fera la remiſe au dépoſitaire, & il en ſera fait mention dans la décharge.

M. l'intendant arrêtera trois expéditions de chaque état; la premiere lui reſtera avec les pieces juſtificatives qui y ſeront viſées; la ſeconde ſera remiſe, comme il vient d'être dit, au dépoſitaire; & la troiſieme s'adreſſera à la direction générale, pour ſervir de pices juſtificatives au compte du conſeil.

Les choſes en cet état, le *commiſſaire* aux décomptes, n'ayant point de compte à rendre, remet ſon grand regiſtre à la direction. Et pour conſerver en tout l'uniformité de l'adminiſtration, & que chaque dépenſe ſoit conſommée dans le département où elle a été faite; le directeur fera le décompte d'apointemens au *commiſſaire*

Digitized by Google

miſſaire aux décomptes, le tréſorier lui en payera la ſolde, au moyen de quoi il ſe rendra à Paris, pour inſtruire le procureur de la chambre des comptes, à qui les munitionaires font remettre l'état de fourniture & les pieces juſtificatives

Et pour conſommer entiérement la geſtion du *commiſſaire* aux décomptes, ſur la repréſentation & remiſe qu'il fait de la reconoiſſance du commis dépoſitaire, la compagnie expédie un mandement ſur la caiſſe générale, pour une gratification proportionée à la reconoiſſance que mérite l'application & l'exactitude avec laquelle il ſe ſera aquité de ſon emploi, & lui donne un certificat de ſes bons & fideles ſervices, pour lui ſervir ce que de raiſon.

COMMISSAIRE OYANT COMPTE, (*Vivres.*)

L'examen des comptes eſt la partie la plus intéreſſante dans quelque afaire que ce ſoit, particuliérement dans le ſervice des vivres: on ne peut y apporter trop de ſoins & de diligence: l'expérience a fait connoître que la lenteur & le peu d'exactitude des munitionaires, ſur la comptabilité de leurs entrepriſes, les a jetés dans de grands embaras, ils ont été expoſés à des augmentations de dépenſes, de faux emplois, qu'il n'eſt pas poſſible de détruire, lorſque les comptables (maîtres de leurs pieces) ſe ſont arangés entr'eux, & que pluſieurs années ont détruit les preuves, & éloigné la facilité de vérifier les faits.

Il eſt donc important d'éviter ces abus, & on ne peut y réuſſir parfaitement qu'en ſuivant de près les comptables, en leur faiſant dépoſer leurs pieces, & en les aſſujétiſſant, ſous peine de révocation, à remettre à leur directeur, régulierement tous les huit jours, une copie figurée & correcte de leur journal, d'eux certifiée & ſignée, contenant article par article, les recettes & les dépenſes qu'ils auront faites, du dimanche au ſamedi ſuivant.

Le *commiſſaire* oyant compte doit être convaincu que le repos des familles de ceux qui ont traité, géré & manié les deniers & les effets des vivres, depend de l'exactitude de ſes opérations. Les omiſſions, les doubles emplois, & les ſouffrances, expoſent les comptables à des retours fâcheux; il eſt de ſa prudence, & même de l'équité d'apporter tous ſes ſoins, pour ſolder les comptes ſans retour.

L'afaire des vivres, conſidérée dans toute ſon étendue, ſe trouve diviſée en finance, commerce, & marchandiſe: il eſt néceſſaire que celui qui eſt chargé du travail des comptes, ſoit au fait de ces trois parties; il faut qu'il ſache la forme & les termes des actes judiciaires, leur force exprimée & appliquée au diſcernement, pour prévenir & éviter les diſcuſſions & les procès. Ce n'eſt que par l'exacte énonciation des pieces, des textes, l'ordre, l'arangement, la relation des chapitres, & la néteté des apoſtilles, ſuccintes, poſitives & ſans équivoque, qu'il peut parvenir.

Il doit ſavoir toutes les différentes façons de compter, pour les réduire à celle qui eſt uniforme aux vivres.

Ce que l'on vient de dire renferme en peu de mots les maximes des comptes; c'eſt la baſe de toutes les opérations du *commiſſaire* oyant compte à cet égard.

La grande difficulté a toujours été de faire compter le commis immédiatement après chaque campagne; parce qu'on n'étoit point en état de ſtatuer au juſte ſur les recettes qu'ils faiſoient de pluſieurs perſones, & ſur les dépenſes relatives: il falloit atendre que le commis qui avoit la remiſe des denrées ou des effets, dont l'autre faiſoit recette, fût clos; en ſorte qu'un compte que l'on ſuppoſoit arrêté, ne l'étoit pas dans la partie la plus eſſentiele, c'eſt-à-dire, la relation, & le raport des recettes avec les dépenſes.

C'eſt pour parer à ces difficultés que l'on a établi un dépoſitaire commun & comptable intermédiaire dans chaque département; ce comptable eſt le premier commis à la direction, qui ſera ſans ceſſe ſurveillé dans ſes opérations, par ſon directeur, ainſi qu'il eſt expliqué dans une inſtruction particuliere.

Auſſi-tôt, & à meſure que les gardes-magaſins, chefs aux travaux, fourniſſeurs, & généralement tous comptables au munitionaire, auront retiré des décharges pour des envois ou conſommations de blés, de farines, & de ſacs vides, &c. ou pour achats de bois, d'uſtenſiles, loyers de magaſins, procès verbaux de pertes, devis, marchés, adjudications, ou pour telle autre dépenſe, envois, pertes, ou conſommations qu'ils auront faites, & qui doivent faire la matiere de leurs comptes, après les avoir employées ſur le journal, côtées & paraſées, & mis en tête le numéro de l'enregiſtrement, ils les envoyeront, chacun à leur égard, au directeur du département dont ils relevent; ce directeur, après l'examen fait de la validité de ces pieces, ſur le fond & ſur la forme, les remettra au premier commis de ſa direction, à l'effet de les inſcrire ſur ſon journal, d'en former un bordereau exact & bien détaillé, & de donner ſa reconoiſſance comptable du montant en deniers ou effets; laquelle reconoiſſance ſera adreſſée par le directeur à celui qui aura fait l'envoi. Et ces reconoiſſances, ainſi ſubſtituées à la place des pieces originales, ſerviront aux comptables comme les originaux mêmes. Et dans le cas où les gardes-magaſins, chefs aux travaux, fourniſſeurs, & autres comptables, ne ſuivroient pas ce qui leur eſt à cet égard preſcrit, ſans aucune exception, & qu'ils employaſſent dans leurs comptes d'autres pieces de dépenſes, que les reconoiſſances comptables du premier commis de de la direction dont ils dépendent, le *commiſſaire*

Digitized by Google

oyant compte les rayera purement & ſimplement par ſon apoſtille, atendu la contravention à la regle impoſée, à laquelle chaque comptable, enſuite de leur inſtruction, & même les fourniſſeurs par leurs marchés, ſe ſont ſoumis.

Il a encore été établi que les gardes-magaſins, chefs aux travaux, & tous autres commis du munitionaire, tiendroient avec la derniere exactitude, chacun à leur égard, un ſeul regiſtre journal, dans la forme preſcrite par leur inſtruction, ſur lequel, à meſure, & dans le même inſtant qu'ils feront des recettes & des dépenſes en deniers & effets, ils porteront, 1°. la date du jour, 2°. le numéro de chaque article, 3°. le nom de celui qui leur aura fait des envois & remiſes, ou à qui il aura remis, ou envoyé, ou payé; il y écrira les quantités ou ſommes en toutes lettres, & les répétera au bout de la ligne en chifres, en tirant un trait deſſous. Il inſcrira pareillement dans ce journal les converſions de froment & de ſeigle en méteil, & généralement tout ce qui entrera & ſe conſommera, ou ſortira de ſon magaſin en effets ou deniers, chaque différence diviſée par article clair & diſtinct ſans équivoque. Tous les dimanches matin, après avoir arrêté le livret des journaliers, & les avoir payés, il portera le total du paiement ſur le journal, comme dernier article de la derniere ſemaine, & dans l'inſtant il fera une copie dudit journal, qu'il certifiera véritable, après l'avoir collationée; il la ſignera, & l'adreſſera auſſi-tôt dans une envelope, ſans lettre miſſive, au directeur du département dont il releve, & à côté de l'article concernant l'enregiſtrement des journaliers, il mettra, envoyé l'extrait, le tel jour; & ſi un comptable n'exécutoit pas exactement, & régulièrement tout ce qui vient d'être dit, il ſeroit auſſi-tôt relevé, avec perte du dernier mois de ſes apointemens, au profit de l'hôpital du lieu de ſa réſidence.

Lorſque le directeur aura reçu cet extrait, il le remettra au *commiſſaire* oyant compte, pour l'uſage qui ſuit.

Le *commiſſaire* oyant compte aura autant de regiſtres qu'il y aura de gardes-magaſins, ou autres comptables dépendans du département; au lieu de regiſtres il peut joindre des cahiers de papier enſemble, en quantité ſuffiſante & proportionée au détail de chaque comptable. Il diviſera ces régiſtres ou cahiers réunis en autant de chapitres qu'il y a de différentes natures de recettes & de dépenſes en deniers & effets, & diſpoſera ainſi le cannevas d'un compte pour chaque comptable.

Auſſi-tôt la remiſe des extraits des journaux, il en fera faire le dépouillement, qu'il faudra libeller ſur ces regiſtres ou cahiers, portant chaque ſorte de recette & de dépenſe, ou chapitre convenable; c'eſt ainſi qu'il peut commencer dès la premiere huitaine du ſervice les minutes des décomptes.

Les gardes-magaſins & autres comptables du département adreſſeront à la direction ſemblables extraits de leurs journaux, leſquels ſeront, auſſitôt l'arivée du paquet, remis par le directeur au *commiſſaire* oyant compte, & que pareillement le premier commis à la direction, & le tréſorier fourniront tous les dimanches un extrait de leurs journaux, certifié d'eux; il s'enſuivra que toutes les minutes de ces différens comptes ſe commenceront en même temps; la vérification poura ſe faire à meſure ſur les extraits ou minutes relatives. Ainſi il n'y aura, ni faux, ni doubles emplois, ni omiſſions.

S'il ſe trouvoit des différences entre la dépenſe d'un comptable, & la recette de celui qui auroit reçu; comme par exemple, ſi le garde-magaſin de Péronne portoit en dépenſe ſur ſon journal 500 ſacs envoyés à Cambray, & que ſur le journal du garde-magaſin de Cambray, il ne fût porté en recette que 496 ſacs, le *commiſſaire* oyant compte en communiqueroit avec le directeur, ou vérifieroit dans le dépôt du premier commis à la direction, l'original du récépiſſé du garde-magaſin de Cambray, & ſi les quatre ſacs ne s'y trouvoient pas employés, le directeur manderoit aux deux gardes-magaſins qu'ils ayent à vérifier d'où procede l'erreur, de s'entendre entr'eux, & d'en rendre compte dans la huitaine pour tous délais, paſſé lequel temps le *commiſſaire* oyant compte forceroit la recette du garde-magaſin de Cambray deſdits 4 ſacs d'erreur, à la charge que celui de Péronne en demeureroit reſponſable. Les choſes étant ainſi vérifiées ſur le champ, pour ainſi dire, ne ſeroient plus dans le cas, comme anciénement, de retomber en perte ſur le munitionaire, par l'impoſſibilité où l'on étoit après pluſieurs années qui s'écouloient avant de former les comptes, de remonter à la ſource de la fraude ou de l'omiſſion.

En ſuppoſant que des payſans, commandés pour faire le tranſport des effets, négligeaſſent de remettre leur chargement dans le temps convenable, par raport à la diſtance des lieux, la lettre preſſante du directeur, le forcement de recette & la garantie, obligeroient les deux gardes-magaſins à éclaircir les faits, pour avoir réciproquement leur décharge, ce qu'ils ſe mettoient peu en peine de faire, lorſqu'ils avoient l'eſpérance, par des diſcuſſions, après pluſieurs années, de rejeter la perte ou la fraude ſur le munitionaire.

Le dépôt général entre les mains du premier commis à la direction aidera beaucoup à la vérification des articles de recettes & dépenſes, dépouillées des extraits des journaux, & les dépenſes pour pertes, conſtructions & réparations de fours, ou de magaſins, fournitures de pain aux troupes, pouront auſſi être conſtatées ſans retour, puiſque les premiers commis aux directions, ſur les récépiſſés deſquels ces dépenſes ſeroient allouées aux gardes-magaſins, chefs aux

travaux & autres ne fourniront ces mêmes récépiſſés, qu'après l'examen ſcrupuleux du directeur, & l'approbation de M. l'intendant qui les aura viſés, ou compris dans les états qu'il aura arrêtés; ainſi, au mois de novembre de chaque année, les gardes-magaſins pouront ſe rendre à la direction pour être préſens à la clôture de leurs comptes, qui peuvent être tous arrêtés & vérifiés ſans retour avant le mois de février.

Lorſque le *commiſſaire* ayant compte aura formé, apoſtillé, & déchargé les comptes les uns par les autres, conjointement avec le directeur, celui-ci les arrêtera & ſignera, ſauf la réviſion ou nouvel examen du bureau général à Paris, où l'envoi en ſera fait avec les pieces juſtificatives.

Le dernier compte des départemens qui ſera fini, eſt celui du premier commis à la direction, à cauſe de la remiſe des pieces & des états de fournitures ou de dépenſes extraordinaires, qui s'arrêtent à l'intendance, leſquels doivent y entrer pour balancer les recettes par leſdits états; cependant la clôture ne doit pas paſſer le mois de mars, en ſollicitant vivement les expéditions.

Il ne faut pas ometre d'obſerver que le directeur, ni le *commiſſaire* ayant compte d'un département, ne doivent pas allouer dans les comptes du tréſorier aucun paiement fait à compte des dépenſes qu'il auroit fait pour un autre département, ſi les pieces, quoiqu'en forme, n'ont pas été converties en récépiſſés du tréſorier ou des commis dépoſitaires du département que ces dépenſes concernent, afin qu'il n'y ait dans les comptes particuliers que les dépenſes relatives au même département.

Le *commiſſaire* ayant compte aura un regiſtre coté & paraſé par le directeur, qui ſervira de répertoire pour les comptes qu'il formera, & que le directeur apoſtillera & arrêtera.

Les duplicata des inſtructions données au commis comptable, & au bas deſquels ils mettront leur ſoumiſſion de s'y conformer, ſeront remis au *commiſſaire* ayant compte par inventaire, enſuite duquel il donnera ſa reconoiſſance.

Pareille remiſe lui ſera faite des lettres, mémoires, pieces, & renſeignemens relatifs aux comptes; ils ſeront gardés dans la boîte ou carton titré du nom de chaque comptable, pour du tout faire uſage lors de la formation, arrêté & vérification des comptes.

Au commencement de l'année d'un ſervice, le *commiſſaire* ayant compte, & les commis atachés à ſon bureau, n'auront pas encore de matiere ſuffiſante pour les occuper; ainſi, après qu'il aura préparé ſes regiſtres ou cahiers qui doivent ſervir de cannevas pour la minute des comptes, il ſe tranſportera dans les magaſins du département, ſelon les ordres du directeur, pour faire l'établiſſement de l'adminiſtration uniforme, conjointement ou ſéparément avec lui, & dans le cours de l'année, ſuivant les mêmes ordres, il fera de ſemblables tournées, ſans en avertir les comptables, chez leſquels il lui eſt très-expreſſément défendu de loger ni de manger.

Il examinera ſi chaque comptable tient exactement ſon journal dans la forme preſcrite; s'il y fait les enregiſtremens de la maniere portée par ſon inſtruction; s'il raporte les articles de ce journal ſur le grand regiſtre; & s'il adreſſe chaque ſemaine la copie fidele de ce journal au directeur de qui il releve.

Ce qu'on a dit à la premiere partie de cette inſtruction, le doit convaincre de la néceſſité de l'exactitude des enregiſtremens, & de l'envoi de l'extrait fidele du journal; il y eſt intéreſſé pour la facilité & la néteté de ſon travail.

Pendant ſon abſence, le commis le plus entendu du bureau peut ſuivre & faire ſuivre par ſes camarades le travail du dépouillement des extraits des journaux, ſuivant ce qui a été ci-devant expliqué, afin que l'opération des comptes ne ſoufre point de ſon abſence, qui ne doit être au plus que de douze à quinze jours, parce que ſi le chef-lieu ſe trouve au milieu des différentes places aproviſionées, il peut commencer à viſiter celles de la droite, revenir examiner le travail du commis qu'il a chargé du dépouillement, & quelques jours après, repartir pour les places de la gauche.

Le *commiſſaire* ayant compte, tant par raport aux comptes, que relativement à ſon inſpection, doit lire & ſavoir par mémoire & par l'eſprit, tout le contenu des différentes inſtructions données aux gardes-magaſins, chefs aux travaux, employés aux équipages, & autres comptables, afin de les faire exécuter, & pouvoir expliquer les articles que ceux qui doivent les ſuivre n'entendront pas, ou feindroient de ne pas entendre.

La viſite des magaſins, l'information ſecrete des vie & mœurs des comptables, leur exactitude ou leur negligence pour la tenue de regiſtres, & celles de leurs magaſins: toutes ces choſes ſeront utiles au bien du ſervice & de l'adminiſtration; parce que ſur la connoiſſance qu'aura acquiſe l'inſpecteur, il rendra compte au directeur, celui-ci à la compagnie; on aura plus ou moins de confiance, & plus ou moins ou point du tout d'inquiétude, pour la ſûreté du ſervice; & dans le cas où ce même ſervice & l'adminiſtration coureroient aucun riſque, par la négligence, ou l'incapacité du commis à ſuivre les inſtructions, & la tenue des regiſtres, & ſurtout du journal, il ſeroit relevé de ſon emploi. D'ailleurs, lors de l'arrêté des comptes, le *commiſſaire* ayant compte ſera plus en état de juger des dépenſes pour les journaliers, les tranſports, chargemens & déchargemens, parce qu'ayant dans ſa viſite vu & connu par lui-même la ſituation des magaſins & des fours, les comptables ne pouront lui en impoſer.

Lorſque le *commiſſaire* ayant compte ſera ſa viſite dans les magaſins des vivres & des foura-

ges, en arivant dans la place, il deſcendra dans le principal megaſin, & ſi le garde-magaſin ne s'y trouve pas, il lui envoyera dire de s'y rendre à l'inſtant, & d'apporter ſon journal & ſon grand regiſtre.

En atendant l'arivée du garde-magaſin, il fera aſſembler l'aide, s'il y en a, & les journaliers; il prendra leur nom & ſurnom, dont il fera un état.

Il examinera ſi les magaſins ſont tenus proprement; ſi les effets ſont bien rangés; ſi les balances ſont juſtes, & ſi les poids ſont de fer étalonés, & non de pierre; ſi les utenſiles ſont en bon ordre, il en prendra l'état, & fera mettre à part ceux qui ſont à racomoder.

Le garde-magaſin arivé, il vérifiera ſi les enregiſtremens du journal ſont conformes aux inſtructions; ſuppoſé qu'ils ne les fuſſent pas, il le réprimendra, le remettra ſur la voie: &, en cas de récidive, il le menacera d'en rendre compte à la compagnie pour le faire relever, ce qui ſera exécuté ſur ſon avis: il examinera enſuite le grand regiſtre, & mettra ſon paraſe au deſſous du dernier article de chaque chapitre.

Enſuite il fera la viſite des blés & des farines, tant pour la qualité que pour la quantité, qu'il comptera un à un, & dont il raportera le nombre ſur ſon procès verbal de viſite par eſpece ſéparée; il fourera ſa main dans les ſacs pour connoître ſi le grain & la farine ne ſont point échauſés; ſi les piles ne ſont que de quatre ſacs de farine l'un ſur l'autre, & les grains de cinq au plus, & ſi la toile ni le treillis ne ſont point percés.

Il fera prendre au hazard pluſieurs ſacs de l'une & de l'autre eſpece en différentes piles, deſſus & deſſous; les fera mettre ſur la balance pour s'aſſurer ſi ceux de grain peſent 202 livres, & ceux de farine 200 livres; s'il y a de l'aveine, il l'examinera pareillement, & en fera meſurer 4 ou 5 ſacs pris au hazard, pour connoître ſi chacun contient 12 boiſſeaux, meſure de Paris.

S'il y a des ſacs vides de relais, il ſe les fera repréſenter, pour connoître s'ils ſont bons; s'il y en a de défectueux qui puiſſent ſe rapiécer, il donnera un ordre par écrit d'y travailler; s'il y en a de mauvais qui ne ſoient bons que pour racomoder les autres, il les fera couper diagonalement, c'eſt-à-dire, d'angle en angle, en fera mention ſur ſon procès verbal, & marquera la quantité.

S'il y a d'autres magaſins, il fera ſemblable viſite avec les mêmes attentions; il ſe rendra enſuite dans le logement qu'il aura choiſi, acompagné du garde-magaſin, qui y fera apporter ſes regiſtres; alors le *commiſſaire* oyant compte, formera ſur le grand regiſtre le relevé de chaque chapitre des recettes & dépenſes en effets, & y ajoutant l'exiſtant dans les magaſins, il connoîtra par la balance, s'il n'y a point d'effets de divertis.

Il demandera l'état des fours occupés, & de ceux qui ne ſervent pas, mais qui peuvent être utiles dans un beſoin, & le lendemain il ira les viſiter & vérifier s'il y a des réparations à faire à ceux qui apartienent au roi, & s'ils ſont garnis d'utenſiles.

S'il y a du bois aux emplacemens & aux fours en quantité ſuffiſante, & proportionée à la conſommation actuele.

Si la farine qu'il trouvera dans les fours eſt de bonne qualité, ſi les ſacs ſont du poids de 200 liv.

Si la pâte eſt bien pétrie, & s'il n'y a pas trop d'eau.

Il entre dans la confection du pain de munition 115 livres d'eau par ſac de 200 livres de farine, mêlée de $\frac{1}{6}$ de froment, de $\frac{1}{3}$ ſeigle non blutée. De ces 115 liv. il s'en évapore par la cuiſſon 45 liv. & il en reſte dans la pâte 70 livres.

Ainſi 115 livres d'eau jointes à 200 livres de farine, ſont 315 l. de pâte, dont on forme 90 pains de 56 onces chacun, faiſant deux rations. Lorſque le pain eſt cuit & raſſis, il en réſulte 180 rations de 24 onces, & chacune fait la nourriture d'un ſoldat par jour.

L'inſpecteur vérifiera les livrets des boulangers, & les comparera avec le regiſtre de leur compte ouvert, que le garde-magaſin doit tenir ſuivant ſes inſtructions; il examinera ſi les comptes ſont faits mois par mois, & ſi les quantités portées ſur le livret ſont biſées à meſure de l'arrêté des décomptes.

Il fera la même vérification ſur les livrets des meûniers, & ſur le livre du garde-magaſin, aux articles qui les concernent.

Il s'informera s'il n'y a pas des plaintes contre ceux qui ſont à la ſuite du ſervice des vivres dans la place, afin d'y apporter le remede convenable.

S'il y a des fourages qui apartienent au munitionaire, il procédera dans le même eſprit que pour les vivres, ſoit à l'égard des comptes, ſoit pour la viſite des effets, en obſervant ce qui eſt marqué par l'inſtruction du garde-magaſin des fourages, que l'on a ſuffiſament étendue & détaillée.

Le *commiſſaire*-inſpecteur donnera enſuite du double de cette inſtruction, ſa ſoumiſſion de la ſuivre de point en point, & d'y ſuppléer ſelon les lieux & les circonſtances.

COMMISSAIRE *pour la formation & la vérification des comptes*.

Cet emploi eſt conſidérable; il faut pour le remplir un homme conſommé dans la pratique des recettes, dépenſes & mouvemens du ſervice; il faut qu'il ſoit integre, équitable & méfiant, pour ne pas tomber dans les piéges des comptables, qui, pour la plus grande partie, ſont féconds en toutes ſortes de ſubtilités.

Digitized by Google

Il aura un regiſtre coté & paraſé du directeur, pour ſervir de répertoire, tant des comptes qu'il formera, & que le directeur apoſtillera, que pour les comptes qui ſeront envoyés des départemens.

La forme des comptes & tout ce qui a raport à eux ſera traitée dans un chapitre particulier, n'étant à préſent queſtion que de l'établiſſement de la direction générale. Il ſera donné à chaque employé des inſtructions, auxquelles ils ſeront obligés de ſe ſoumettre par écrit; chaque directeur aura attention de les leur faire ſuivre exactement; & comme le *commiſſaire* chargé des comptes, doit mettre toute ſon attention pour l'uniformité du travail, à ce que ces mêmes inſtructions ſoient la regle des comptes qu'il dreſſera, ou qui lui ſeront envoyés des provinces, dont il fera la vérification, les doubles deſdites inſtructions ſignées des comptables, ſeront remiſes dans ſon dépôt, pareillement les lettres, mémoires, pieces & renſeignemens relatifs à ces comptes, & diſtribués dans la boîte ou carton, titré du nom de chaque comptable, pour y avoir recours lors de la formation ou vérification des comptes.

Et pour l'accélération de ces comptes, à meſure que par les recettes & dépenſes, envois & conſommation, la matiere ſe formera, le *commiſſaire* oyant compte de chaque département, diſpoſera journélement la minute de chaque compte ſur un regiſtre d'un volume proportioné aux détails des comptables; ce regiſtre ſera diviſé en autant de chapitres qu'il y a de différentes natures de recettes & de dépenſes en deniers & effets, pour à chaque diviſion, raporter & libeller les recettes & dépenſes qui ſeront dépouillées de l'extrait du journal que chaque comptable eſt tenu d'adreſſer aux directeurs tous les dimanches; en ſorte qu'inſenſiblement cette minute de compte & la vérification ſur les dépouillemens relatifs & ſur les pieces originales, étant au dépôt du premier commis à la direction, puiſſent être faits, & qu'il ne reſte plus que l'examen & l'arrêté à faire avec les comptables, dans le mois de novembre ou décembre au plutard.

COMMISSAIRE-INSPECTEUR *oyant compte d'un département*.

L'inſpecteur d'un département fera des viſites, le plus fréquemment qu'il lui ſera poſſible, dans les magaſins des places; il vérifiera la quantité des effets dont il prendra un état; il s'aſſurera de leur bonne qualité & s'ils ſont bien ſoignés; il prendra le nom des journaliers qu'il trouvera dans les magaſins; il examinera le journal du garde-magaſin & le grand livre, pour connoître s'ils ſont bien tenus, ſi le dépouillement du premier eſt exactement fait ſur le ſecond, & ſi, de huit en huit jours, il a fait l'envoi de la copie du journal à la direction.

Il conſtatera ſa viſite par un vu, & par ſa ſignature qu'il mettra immédiatement au deſſous du dernier article qu'il trouvera inſcrit ſur le journal. Toutes ces choſes, & le ſurplus du devoir d'un inſpecteur, ſont amplement détaillées dans l'inſtruction concernant cet emploi, laquelle eſt raportée dans la deuxieme partie de ce traité, enſuite de celle du *commiſſaire* oyant compte.

L'on voit ſuffiſament, par le détail ci-deſſus, qu'il convient qu'un tel ſujet ſoit d'une fidélité à toute épreuve & très-vigilant; il convient auſſi qu'il ſoit au fait de la comptabilité, parce que c'eſt lui que l'on doit charger de la formation & vérification des comptes, à l'inſtar du *commiſſaire* oyant compte de la direction générale.

Et comme ce que j'ai dit dans l'article de cet oyant compte à la direction générale, eſt commun avec les fonctions de l'inſpecteur à cet égard, on y aura recours.

À la fin d'octobre la compagnie mandera par une lettre circulaire à tous les comptables, d'apporter leurs regiſtres & pieces, & de ſe rendre près de leur directeur dans le courant de novembre au plutard, pour l'arrêté de leurs comptes.

Au moyen du dépouillement des extraits des journaux, les minutes des comptes ſeront dreſſées, & il ne reſtera plus que la vérification & l'arrêté à faire, en préſence des comptables. (*Subſiſt. milit. par M. Dupré d'Aulnay.*)

COMMISSION. Écrit par lequel le roi confie à un officier les fonctions d'un emploi militaire, ſupérieur au ſien. Ce mot n'eſt guere d'uſage qu'à l'égard de l'écrit qui nomme capitaine un lieutenant: on dit plutôt brevet de lieutenant-colonel, de colonel, que commiſſion, & même on dit brevet de capitaine.

COMMISSIONAIRE aux achats. (*Vivres.*)

Pour que les munitionaires ſoient bien ſervis, il faut qu'ils emploient des commerçans de réputation, qui ſoient dans l'habitude d'acheter, & qui aient des courtiers affidés & intelligens, afin que les levées ſe faſſent ſecrétement, & que les vendeurs n'en aient aucun ſoupçon.

Il ne faut pas charger pluſieurs *commiſſionaires* d'acheter dans le même département, parce qu'ils feroient augmenter le prix des grains, par le nombre des courtiers, qui ſe croiſeroient.

Il faut bien ſe garder de charger des commis d'aller dans les endroits, même les plus abondans, parce que n'en ayant pas l'habitude, & étant obligés de ſe confier à des inconnus, ou à des gens qui ne ſont pas dans l'uſage des achats, ils operent le renchériſſement; ceux qui ont des grains venant à connoître le beſoin qu'on en a, ne manquent pas de les tenir chers, & même de n'en plus envoyer aux marchés que de petites quantités; ce qui fait une eſpece de diſete au milieu de l'abondance préjudiciable aux peuples & aux munitionaires. Au lieu que les commerçans qui ont des correſpondans établis dans des villes ou bourgs, qui connoiſſent les greniers de leurs cantons, & qui ont des courtiers adroits, peuvent, en très-

peu de temps, arrêter ou s'aſſurer, par des marchés fermes des grôſſes quantités; ſouvent même les munitionaires donnent des ordres ſecrets de vendre quelques ſetiers de grains ſur les marchés au deſſous du prix courant, différens jours de ſuite, ce qui ne manques pas de le faire diminuer; pendant cette manœuvre, les courtiers arrhent & achetent des communautés & des fermiers tout ce qu'ils ont beſoin, & ils n'en font l'enlévement qu'après avoir completé les quantités qui leur ſont preſcrites.

Ce que l'on a dit à l'égard du blé, convient pour l'aveine, & même le foin.

Le *commiſſionaire* doit envoyer à la compagnie les extraits des grôs fruits, de chaque jour de marché; il ne doit point, juſqu'à ce que ſes achats ſoient complets, mettre la ſuſcription de ſa lettre au nom des munitionaires; mais adreſſer ſous double envelope à ceux que la compagnie lui indique; on ne peut prendre trop de précautions pour tenir ſecrete l'opération des achats.

Le *commiſſionaire* & ſes courtiers, retireront de chaque vendeur des quitances en bonne forme, ces quitances contiendront la nature, la qualité, le poids, la meſure & le prix de chaque denrée, le jour & le lieu de l'achat, & ſuppas ſigner, poſant qu'aucuns des vendeurs ne ſuſſent, il fera certifier le reçu par quelques témoins, établis dans le lieu de la réſidence de celui qui recevra.

Le *commiſſionaire* ne doit point acheter, ni faire acheter du blé mélangé, il faut que les eſpeces ſoient ſéparées; ſavoir, le froment & le ſeigle. Le mélange ne doit être fait que dans les magaſins, pour être sûr de la juſte proportion de deux tiers de froment & un tiers de ſeigle.

Les achats doivent être faits à la meſure & au poids des lieux, & lors de la remiſe dans les magaſins la réduction s'en fait; ſavoir, à l'égard du blé, en ſacs de 202 livres, le poids de la toile compris, & l'aveine en ſacs de 12 boiſſeaux meſure de Paris; le foin ſe réduit au quintal.

Les généraux des vivres, feront remettre aux *commiſſionaires* les fonds néceſſaires pour arrher & acheter; le *commiſſionaire* doit en donner ſes récépiſſés comptables.

Lorſqu'il ſera ſes remiſes aux gardes-magaſins, ou autres prépoſés, il en retirera des certificats qu'il remettra auſſi-tôt au dépoſitaire qui lui ſera indiqué, pour être convertis en récépiſſés comptables de ſa commiſſion.

Tous les dimanches réguliérement, il adreſſera à la compagnie un état diviſé en ſix colonnes, qu'il certifiera, contenant les achats qu'il aura faits, ou fait faire, pendant la ſemaine; il portera dans la premiere colonne, la date de chaque partie achetée; dans la ſeconde, le lieu de l'achat; dans la troiſieme, le nom du vendeur; dans la quatrieme, la quantité en poids ou meſure, ſuivant leſquels il aura acheté; dans la cinquieme, le prix de la meſure; dans la ſixieme, le nombre des meſures réduit en ſacs de 200 livres, ſi c'eſt du blé; & de 12 boiſſeaux, ſi c'eſt de l'aveine, qu'il faudra porter dans une ſeptieme colonne.

Si pour entrepoſer les grains, il étoit obligé de louer quelques greniers, & que dans le prix de l'achat, n'ayant pu comprendre la voiture, il ſe trouvât obligé d'en faire faire quelques-uns, comme auſſi pour tranſporter des entrepôts à bord de vaiſſeau ou de bateau, il en donnera avis à la compagnie, & emploîra ces dépenſes à meſure à la ſuite des états de huitaine, & il retirera des quitances des propriétaires des greniers, & des voituriers.

Il s'informera du prix des toiles écrues & treillis propres à faire des ſacs pour contenir des blés, des farines, & de l'aveine; il en prendra des échantillons qu'il envoyera aux munitionaires, & ſur les ordres qu'il en recevra, il fera faire les ſacs. Les ſacs pour contenir les blés & farines, peuvent coûter de 22 à 25 & 28 ſous. Ceux pour l'aveine de 16 à 18 ſous; mais il eſt plus avantageux à une compagnie de prendre les ſacs également bons; ils durent plus longtemps, & ſervent à tous les uſages de magaſin.

Il ſera fourni des paſſe-ports au *commiſſionaire*, pour les quantités qui lui ſeront limitées.

L'ordonance de 1703 défend à tous ſeigneurs particuliers, villes & communautés, d'exiger pour raiſon des blés & farines du munitionaire aucun droit de hallage, établage, minages, & autres, ſous quelque prétexte que ce ſoit; leur défend auſſi d'exiger aucun droit pour tranſport & paſſage, dedans & dehors le royaume, ſur leſdits blés & farines, aveines, &c. le tout au long énoncé dans le paſſe-port du roi, dont on donne une expédition au *commiſſionaire*, qui fixe les quantités, le lieu de la retraite & celui de la remiſe.

Le *commiſſionaire* adreſſera de petits échantillons des blés de ſes achats, & comme il y a des cantons où la récolte ſe fait en méteil; il en enverra pareillement des échantillons: mais avant d'arrher ou d'acheter, il lui ſera donné ſur cette nature d'achats des ordres particuliers.

Lorſque ſes achats ſeront faits, le ſecret devenant inutile, (à moins que des raiſons d'état n'obligeaſſent encore à le garder,) les munitionaires doivent envoyer ſur les ports où ſe font les embarquemens, ou ſur mer, ou ſur riviere, des perſones de confiance, au fait de la qualité des grains, pour les examiner & préſider aux chargemens; en prendre des échantillons dans de petits ſachets cachetés d'elles & du *commiſſionaire*, ou de ſes prépoſés, pour leſdits ſachets être adreſſés au directeur du département duquel dépendent les places où les débarquemens doivent être faits; afin de vérifier lors du déchargement ſi de la part du patron ou voiturier il n'y a pas eu

de mauvaiſes manœuvres de faites. Cette précaution empêche la ſurpriſe, & prévient les difficultés que les gardes-magaſins ſont ſouvent par des vues intéreſſées, & pour ſe préparer des motifs de déchets, qu'ils ne peuvent plus prétendre, lorſque le directeur ou l'inſpecteur ont conſtaté les faits en préſence du voiturier, par la comparaiſon du grain déchargé, avec les échantillons.

Au ſurplus, les généraux des vivres doivent être attentifs ſur le choix des *commiſſionaires*, afin de pouvoir compter ſur leur probité, leur expérience & leur activité; & il faut inſérer dans la commiſſion qu'on leur donnera, qu'ils ne pourront acheter que de bonnes denrées, bien conditionées, criblées & nettes; autrement qu'elles demeureront pour leur compte, ſans que cette clauſe puiſſe être comminatoire, quand même leſdites denrées ſeroient dans les entrepôts, prêtes à être embarquées.

Le compte d'un *commiſſionaire* aux achats, comprend deux chapitres; l'un en deniers, l'autre en effets.

La recette en deniers contient les récépiſſés, date par date, qu'il a donnés au tréſorier; la dépenſe en forme de table, eſt articulée jour par jour, quantité par quantité des différentes denrées, de leur prix, de leur poids ou meſures, réduites en poids & meſures des magaſins, qui ſont 202 livres pour chaque ſac de blé, froment, ou ſeigle, ou méteil, la toile compriſe; & de 12 boiſſeaux d'aveine meſure de Paris; on y raporte enſuite les frais & débourſés, juſtifiés par pieces; le droit de commiſſion & courtage, qui ordinairement pour le blé du poids ci-deſſus eſt de 8 à 10 ſous, & pour l'aveine de 4 à 5 ſous.

Le ſecond chapitre contient, en recette les quantités de grains, provenant des achats, réduits en meſures & poids des magaſins, comme à la dépenſe en deniers; mais par article ſommaire ſans détail.

La dépenſe eſt détaillée, ſur les récépiſſés comptables du dépoſitaire, repréſentant les certificats de livraiſons, faites aux gardes-magaſins, par ces *commiſſionaires* ou leurs prépoſés.

COMMUNICATION. Paſſage pratiqué pour ſe rendre à couvert d'un lieu dans un autre.

On établit une *communication* entre l'armée & les pays d'où l'on tire ſes munitions de guerre & de vivres, & il faut avoir une grande attention à ne la jamais laiſſer à découvert, comme il faut tenter tous les moyens poſſibles pour inquiéter & ataquer ſon ennemi ſur la ſiene. C'eſt en lui inſpirant de la crainte à cet égard qu'on parvient à lui faire quiter un poſte avantageux, à ſe retirer, à céder du terrain, à découvrir des provinces qu'il avoit intérêt de protéger. (*Voyez* MAGASINS, CONVOI.)

On établit une *communication* entre deux ouvrages d'une place fortifiée, entre les paralleles d'une ataque de place & les bateries, entre deux quartiers d'une armée aſſiégeante, entre une armée & une diviſion qui en eſt détachée, entre deux troupes campées l'une près de l'autre, & ſéparées par un obſtacle, tel qu'un ruiſſeau, une ravine, &c.

COMPAGNIE. On donne le nom de *compagnie* à un certain nombre de gens de guerre raſſemblés ſous le commandement d'un chef, appelé *capitaine*. On peut conſidérer l'armée françoiſe comme diviſée en *compagnies* enrégimentées & en *compagnies* non enrégimentées.

Il y a autant d'eſpeces de *compagnies* enrégimentées qu'il y a d'armes différentes: on trouve des *compagnies* d'infanterie, des *compagnies* de cavalerie, des *compagnies* de chevaux-légers, des *compagnies* de houſſards, des *compagnies* de dragons; des *compagnies* de chaſſeurs à cheval, & des *compagnies* de chaſſeurs à pied.

Les *compagnies* non enrégimentées ſont celles de la maiſon militaire du roi, & des princes freres de ſa majeſté; celles de la gendarmerie de France; celles des invalides qui réſident à l'hôtel; celles des invalides qui réſident dans les différens forts ou châteaux du royaume; enfin la *compagnie* des cadets gentilshommes.

Nous ne parlerons point ici des *compagnies* non enrégimentées, nous renvoyons les détails qui les concernent, aux articles, *gardes du corps du roi*, *gardes ſuiſſes* (*cent*), *gardes de la porte*, *&c. &c.*

Quant aux *compagnies* enrégimentées, nous allons donner d'abord une notice de leur force, de leur compoſition & de leur diviſion; nous chercherons enſuite à raſſembler les loix générales d'après leſquelles on pouroit à l'avenir les compoſer, les former & les diviſer.

§. Ier.

Des compagnies d'infanterie en général.

Quoique toutes les *compagnies* des gens de pied, au ſervice de la France, ne forment qu'un ſeul corps, connu ſous le nom générique d'*infanterie*, tous les membres de ce grand corps ne ſont pas conſtitués aſſez uniformément pour qu'on puiſſe juger de tous, d'après la deſcription d'un ſeul d'entr'eux; nous ſerons donc obligés de parler de chacun d'eux en particulier.

§. II.

Force, compoſition & diviſion des compagnies *de l'infanterie françoiſe proprement dite.*

Toutes les *compagnies* de l'armée françoiſe qui ſont enrégimentées ont deux formations différentes; elles ſont connues ſous le nom de *pied de paix* & de *pied de guerre*.

Pendant la guerre, les *compagnies* de l'infanterie françoiſe proprement dite, ſont commandées, par un capitaine en premier, un capitaine

Digitized by Google

en ſecond; un lieutenant en premier, un lieutenant en ſecond; deux ſous-lieutenans, & un ſous-lieutenant de remplacement.

Elles ſont conduites par un ſergent-major, un fourier écrivain, cinq ſergens & dix caporaux.

Elles ſont compoſées de dix apointés, de cent quarante fuſiliers, & de trois tambours.

Elles ſont diviſées pour la police extérieure en deux diviſions; la premiere diviſion eſt partagée en trois ſubdiviſions, & la ſeconde en deux; chaque ſubdiviſion eſt partagée en deux eſcouades.

Elles ſont diviſées pour les exercices & pour les manœuvres en deux pelotons, & chaque peloton en deux ſections.

Pendant la paix les *compagnies* ſont commandées par le même nombre d'officiers que pendant la guerre.

Elles ſont auſſi conduites par le même nombre de bas-officiers, mais elles ne ſont compoſées que de dix apointés, de quatre-vingt-dix fuſiliers, & de deux tambours.

Les *compagnies* des grenadiers de l'infanterie françoiſe proprement dite, ont une formation différente de celle des *compagnies* de fuſiliers; leur pied de guerre eſt le même que leur pied de paix.

Elles ſont commandées par un capitaine en premier, un capitaine en ſecond; un lieutenant en premier, un lieutenant en ſecond, & deux ſous-lieutenans.

Elles ſont conduites par un ſergent-major, un fourier écrivain, quatre ſergens & huit caporaux.

Elles ſont compoſées de huit apointés, ſoixante & douze grenadiers, & deux tambours.

Elles ſont partagées pour la police intérieure en deux diviſions; chaque diviſion eſt partagée en deux ſubdiviſions, & chaque ſubdiviſion en deux eſcouades.

Elles ſont diviſées pour les exercices & les manœuvres en deux pelotons, & chaque peloton en deux ſections.

Les *compagnies* de chaſſeurs ont la même formation que les *compagnies* de grenadiers.

N. B. Cet article ayant été fait après la publication de l'ordonance proviſoire du 12 juillet 1784, ce que nous venons de dire de la force, de la compoſition, & de la formation des *compagnies* de chaſſeurs doit néceſſairement différer de ce que nous avons dit dans l'article *chaſſeur*.

Les deux premieres *compagnies* de fuſiliers de chaque régiment de l'infanterie françoiſe ont de plus que les autres un capitaine de remplacement. Nous aurions dû parler de ces officiers dans l'article *capitaine*; mais comme il étoit imprimé avant qu'ils euſſent été créés, nous ſommes forcés de renvoyer les détails qui les concernent à la lettre R, article *remplacement*.

Chaque *compagnie* du régiment du colonel général de l'infanterie françoiſe a de plus deux ſous-lieutenans ſurnuméraires.

À la premiere *compagnie* de fuſiliers du régiment du colonel général, *compagnie* qui porte le nom de *compagnie générale*, eſt atachéun officier, connu ſous le nom d'enſeigne de la *compagnie générale*.

Les *compagnies* du régiment d'infanterie de ſa majeſté, doivent être ſoumiſes avant peu à une formation différente de celle qu'elles ont aujourd'hui, nous ne parlerons de leur force, de leur compoſition & de leur diviſion que dans la lettre R article (régiment du roi).

Pour les *compagnies* du corps royal de l'artillerie, *voyez* le dictionaire particulier de l'artillerie qui fait une portion de cette Encyclopédie.

On trouve dans les troupes provinciales des *compagnies* de grenadiers royaux; des *compagnies* de grenadiers provinciaux; des *compagnies* de fuſiliers provinciaux atachés à l'état major de l'armée; des *compagnies* de fuſiliers provinciaux atachés à l'artillerie; des *compagnies* de fuſiliers provinciaux qui forment les bataillons de garniſon. Comme ces troupes éprouveront ſans doute avant peu quelque changement auſſi conſidérable qu'heureux, nous en renvoyons le détail à l'article *troupes provinciales*.

§. III.

Force, compoſition & diviſion des compagnies *de l'infanterie étrangere au ſervice de la France.*

La force, la compoſition & la diviſion des *compagnies* de l'infanterie étrangere au ſervice de la France, ſont les mêmes que celles de l'infanterie françoiſe proprement dite. *Voyez* le paragraphe II de cet article.

Les Suiſſes que la France ſoudoye, ſont auſſi diviſés par *compagnies*, mais ces *compagnies* ont une compoſition, une force & une diviſion particulieres; nous nous en occuperons dans l'article Suisses & Gardes Suisses.

§. IV.

Quelle pourroit être la force, la compoſition & la diviſion des compagnies *de l'infanterie au ſervice de la France?*

Un dictionaire de l'art militaire, qui ne porteroit pas le titre de dictionaire raiſoné, ſe borneroit à ce que nous venons de dire ſur la force, la compoſition & la diviſion des *compagnies* au ſervice de la France; mais un ouvrage tel que l'Encyclopédie méthodique, doit ſans doute aller plus loin; on y doit diſcuter à fond, mais avec ſageſſe & circonſpection toutes les queſtions qui peuvent conduire les arts & les ſciences à leur plus haut degré de perfection.

Le problême dont nous nous propoſons de préparer

Digitized by Google

parer la ſolution doit être mis au rang des plus intéreſſans : des *compagnies* trop fortes ou trop foibles, ſont en effet également vicieuſes ; une *compagnie* qui a trop peu d'officiers, ou de bas-officiers, ne peut guere parvenir à une diſcipline exacte & à une inſtruction ſolide ; celle qui eſt commandée & conduite par un nombre d'officiers & de bas-officiers trop conſidérable, conſomme inutilement des fonds & des hommes dont l'emploi ſeroit très-néceſſaire ailleurs ; une *compagnie* qui n'eſt pas diviſée d'après de bons principes, manœuvre avec difficulté ; ſa police intérieure marche d'un pas inégal, & ſes forces mal diſtribuées, ne produiſent pas tout l'effet qu'on devoit en atendre.

Pour réſoudre les problêmes qui nous occupent, il faut examiner quelles ont été la force & la diviſion des *compagnies* dans les époques heureuſes ou malheureuſes de l'état ; raporter ce que les écrivains militaires ont dit ſur ces divers objets ; conſulter le génie de la nation ; conſulter l'opinion des gens de guerre, & jeter enfin un coup d'œil attentif ſur la tactique de l'infanterie.

Après avoir examiné ſéparément, calculé même, ſi l'on peut parler ainſi, ce que demande chacun de ces objets en particulier ; on les conſidérera comme s'ils étoient réunis, & comme s'ils n'avoient plus une force compoſée & commune. C'eſt ainſi qu'on pourra ſe flater de trouver une formation non ſeulement bonne en elle-même, mais encore convenable au peuple pour lequel on travaille.

Un livre très-curieux & très-utile en même temps, ſeroit celui qui nous apprendroit, quelles étoient la force, la compoſition & la diviſion des *compagnies* de l'armée françoiſe, lors des grands évènemens qui ont fait époque dans la monarchie ; dans une hiſtoire militaire françoiſe, dont l'auteur de cet article s'occupe depuis quelque temps, il eſpere faire les raprochemens dont il vient d'indiquer la néceſſité ; ce livre ſeroit pour le légiſlateur militaire un guide bien plus ſûr que la collection des ordonances. Celles-ci nous apprenent, il eſt vrai, tout ce qui a été fait, & celui-là nous enſeigneroit à diſtinguer ce qui eſt bon, d'avec ce qui eſt médiocre, & d'avec ce qui eſt mauvais. Le militaire qui, pour porter un jugement aſſuré ſur la compoſition, la formation & la diviſion des *compagnies* françoiſes, parcourt les ordonances de formation, voit la force, la compoſition & la diviſion des *compagnies* varier d'année en année, & ſur-tout à chaque révolution qu'éprouve le miniſtere, il trouve des *compagnies* de vingt-cinq, de trente, de trente-cinq, de quarante hommes, ainſi ſucceſſivement juſqu'à deux cents ; & le nombre d'officiers auſſi peu conſtant que celui des ſoldats & des bas-officiers : au milieu de ces variations il peut remarquer néanmoins que, pendant toute la durée du regne de Louis le Grand, ce regne ſi célebre dans nos faſtes militaires par les victoires qui l'ont illuſtré, les *compagnies* françoiſes enrégimentées ne furent jamais très-fortes ; qu'elles ne furent preſque jamais compoſées de plus de cinquante hommes ; qu'elles furent preſque toujours commandées par trois officiers, & conduites par cinq ou par ſept bas-officiers, L'adminiſtration intérieure des *compagnies* empêchoit, dira-t-on peut-être, de réunir un très-grand nombre d'hommes ſous le même chef, mais cette raiſon n'eſt que ſpécieuſe. Si Louvois, à qui on ne peut refuſer un génie vaſte & de grandes connoiſſances dans l'art militaire, Louvois, ſous qui tout plioit, eût imaginé qu'il fallût former de groſſes *compagnies*, rien ne l'eût arrêté.

Puiſque le paſſé, mal-gré l'obſervation que nous venons de faire, ne peut fixer notre incertitude, cherchons ailleurs les lumieres qui nous manquent.

Après avoir parcouru tous les ouvrages ſyſtématiques ſur l'art militaire qui depuis un demi-ſiecle ont vu le jour en France, on eſt forcé de convenir que la plupart de leurs auteurs ont été plutôt entraînés par le charme de la nouveauté que par l'amour du bien public ; auſſi, loin de copier ſervilement les écrivains qui les ont précédés, ils ſe ſont, autant qu'ils l'ont pu, éloignés de leurs idées. De cet amour pour la nouveauté on a vu naître une foule de ſyſtêmes militaires qu'il ſeroit long & inutile de raporter. Cette diverſité d'opinions auroit pu cependant produire de grandes lumieres, ſi les auteurs ou les partiſans de chacune d'elles, nous avoient fait part des raiſons qui les ont déterminés à donner telle force & telle compoſition aux *compagnies* de l'infanterie françoiſe ; mais comme ils ſe ſont contentés preſque toujours de faire connoître leurs déſirs ſans les motiver & ſans daigner combatre leurs adverſaires, leurs travaux ſont preſque infructueux pour nous.

Un des moyens les plus propres à perfectioner une légiſlation quelconque, conſiſte à interroger avec ſoin l'opinion publique ; il y a longtemps qu'on l'a dit, & qu'on a reconu que celui qui l'avoit dit le premier avoit énoncé une grande vérité. Voulez-vous donc ſavoir quelle doit être la force, la compoſition & la diviſion des *compagnies* de l'armée françoiſe, n'errer ni ſur le nombre d'officiers qui doivent les commander, ni ſur celui des bas-officiers qui doivent les conduire ? conſultez la voix publique, & ſachez quelle eſt l'opinion générale des militaires. Les principes que ces derniers adopteront ſeront ceux dont vous devrez faire uſage, ils ſeront parfaitement analogues au caractere national, & c'eſt ce que vous devez chercher avec le plus grand ſoin. On ne doit pas s'occuper en général de la meilleure conſtitution militaire, mais de celle qui convient parfaitement au peuple à qui on la deſtine.

Supposons qu'il fût possible d'évoquer & de rassembler les mânes d'Aristote, de Platon, de Solon & de Licurgue, de Thomas Morus & de Locke, d'Haller, de Montesquieu; supposons encore, que ces génies immortels, ayant écarté les préjugés nationaux, & bani les opinions particulieres, créassent des loix pour une république imaginaire, le résultat de leur travail seroit sans doute le chef-d'œuvre de l'esprit humain. Cependant, si un peuple déja civilisé en partie, pénétré pour eux d'un saint respect, adoptoit sans modifications le code qu'ils auroient rédigé, il éprouveroit avant peu que ces loix admirables en elles-mêmes, lui seroient inutiles & qu'elles pouroient même devenir dangereuses. „ Il n'en est pas, dit avec raison M. Robinet, dans le discours préliminaire du dictionaire universel, il n'en est pas des législateurs, comme des statuaires; ceux-ci choisissent le marbre qu'ils veulent façoner, ceux-là sont obligés de travailler sur les peuples, tels qu'ils sont. Le grand problême qu'ils ont à résoudre, n'est pas de trouver les meilleures loix en elles-mêmes, mais les meilleures que comporte l'état des hommes à qui elles sont destinées.

Après avoir consulté ce qu'on a fait dans les siecles passés, & ce qu'ont dit les écrivains militaires; après avoir consulté l'opinion publique & le caractere national, un législateur occupé de la force, de la composition, & de la division des *compagnies* de l'infanterie françoise, doit encore faire attention aux loix de la tactique, parce que la constitution des troupes doit plier plutôt sous leur volonté, qu'elles ne peuvent s'accommoder aux caprices & à l'esprit de systême.

La manœuvre la plus simple, la mieux calculée, en un mot la meilleure change de nature, quand elle est exécutée par une troupe qui n'est pas aussi nombreuse que celle sur laquelle le tacticien avoit opéré, elle change encore de nature, quand les divisions & les subdivisions de la troupe qui l'exécute, ne sont pas pareilles à celles qu'il avoit supposées, & quand le nombre des officiers ou des bas-officiers, n'est pas tel qu'il l'avoit imaginé; il faut donc, qu'une armée, une brigade, une *compagnie*, soient constituées de maniere à ce que toutes les parties qui les composent, puissent dans toutes les suppositions possibles, former des corps toujours les mêmes, & toujours exactement divisibles jusqu'à l'unité: ces deux conditions sont indispensables. Nous aurons occasion de le prouver plus d'une fois dans le cours de cet ouvrage.

Après avoir fait connoître les guides que l'on doit suivre, pour ariver à une bonne formation, essayons de proposer celle que nous avons conçue. Nous espérons qu'on voudra bien ne nous juger, qu'après avoir réfléchi sur les motifs qui nous ont déterminés.

Nous verrons dans l'article *régiment*, qu'ils devroient tous être composés de deux bataillons; chaque bataillon partagé en deux demi-bataillons appelés divisions; & chaque demi-bataillon ou division en quatre *compagnies*.

Un régiment seroit donc composé de seize *compagnies*, dont quatre *compagnies* d'élite, & douze *compagnies* de fusiliers; outre ces seize *compagnies* que nous appelons de combatans, il pouroit y avoir à la suite de chaque régiment, deux *compagnies* de remplacement, & une *compagnie* de recrues.

Cette division d'un régiment, si elle étoit une fois adoptée, devroit être générale; toutes les troupes d'une même nation doivent être formées de la même maniere, quand des raisons du plus grand poids ne contre-balancent par les avantages que produit une formation uniforme. Toutes les troupes de gens de pied, même celles qui paroissent le plus particuliérement consacrées à maintenir l'ordre dans les endroits que nos rois habitent, devroient être soumises à cette formation. Faire la guerre avec le plus grand succès possible, est le but qu'on a voulu attendre, quand on a donné une formation particuliere à des troupes; de toutes les formations, il n'en est qu'une qui soit la meilleure; si la formation qui mérite la préférence est celle qu'ont certains corps distingués de l'armée Françoise, il faut la donner au reste de l'infanterie; si celle de l'infanterie est préférable à celle des corps distingués, il faut qu'ils prenent cette derniere forme; ce que nous venons de dire des corps distingués, est exactement applicable aux troupes étrangeres soudoyées, & ne peut offrir aucune difficulté nouvele.

Nous avons divisé chaque régiment en deux bataillons, chaque bataillon en deux divisions, & chaque division en quatre *compagnies*, parce que d'après le principe que nous avons établi précédemment, principe duquel on ne doit jamais s'écarter, toute formation militaire doit être divisée & subdivisée de maniere à ce que l'on puisse descendre jusqu'à la plus petite division, par des nombres pairs & multipliés de 2, c'est-à-dire, 64, 32, 16, 8, 4 & 2.

Nous avons proposé de former quatre *compagnies* d'élite, parce qu'il est essentiel d'apuier la droite & la gauche de chaque bataillon par des corps qui aient un nom distingué à soutenir, & une réputation à conserver.

Nous avons multiplié le nombre des *compagnies* d'élite par les raisons que nous avons raportées dans le paragraphe V de l'article *chasseur*.

Nous avons proposé deux *compagnies* de remplacement dans chaque régiment, ou une dans chaque bataillon, parce que, la précision & la bonté d'une manœuvre dépendent souvent, & même presque toujours, de l'égalité constante des divisions de la troupe qui doit l'exécuter.

Nous avons proposé une *compagnie* de recrues, pour que les combatans soient toujours des hommes instruits de leurs devoirs, & façonés à la discipline; en adoptant cette *compagnie*, on ne craindra plus de voir l'ignorance ou l'insubordi-

nation rendre douteux le ſuccès des afaires générales ou particulieres ; les hommes nouvélement enrôlés ne parviendront aux *compagnies* de combatans qu'après avoir percé toute la *compagnie* ; & qu'après avoir gâgné la tête de celles de remplacement ; l'on ne portera le nom de ſoldat, & la date des ſervices ne comptera que du jour où l'on ſera inſcrit parmi les combatans ; l'on poura renvoyer à ces *compagnies*, les hommes dont on aura lieu d'être peu content ; ces *compagnies* feront donc naître dans l'âme des anciens ſoldats une idée de ſupériorité qui aura des ſuites heureuſes, & elles arracheront l'homme de recrue à l'apathie dans laquelle il végete conſtament pendant les premieres années de ſon ſervice.

Nous aurons pluſieurs occaſions de parler dans le cours de cet ouvrage des autres avantages, que doivent produire les *compagnies* de remplacement & de recrues ; paſſons donc à la compoſition de toutes les *compagnies* d'un régiment ; nous dirons *de toutes les compagnies*, parce que conſtans dans le principe d'unité que nous avons adopté, nous croyons que les *compagnies* d'élite ne doivent différer des *compagnies* ordinaires que par le choix des hommes.

On ne peut qu'adopter dans ſon entier le principe qui eſt établi dans l'ordonance proviſoire du 12 juillet 1784 ; il conſiſte à conſerver pendant la paix, le même nombre d'officiers & de bas-officiers, que pendant la guerre, & à ne faire porter la différence du pied de paix avec le pied de guerre, que ſur le nombre de ſoldats de chaque eſcouade.

Qu'on remette un régiment de nouvele levée entre les mains d'un corps d'officiers, de bas-officiers & d'apointés inſtruits, il ſera avant deux mois non ſeulement en état d'entrer en campagne, mais même de paroître ſur une eſplanade & d'y manœuvrer avec les régimens d'ancienne création.

Chaque *compagnie* d'infanterie de l'armée Françoiſe pouroit, ſur le pied de guerre, être commandée par un capitaine, deux lieutenans & quatre ſous-lieutenans.

Elle pouroit être conduite par un ſergent-major, quatre ſergens & huit caporaux ; elle auroit de plus un fourier-écrivain.

Elle ſeroit compoſée de ſeize apointés, de ſoixante-douze ſoldats, de trois tambours ou muſiciens, & d'un aide-chirurgien-major. En tout cent ſix hommes.

Chaque *compagnie* ſeroit diviſée en deux pelotons, chaque peloton en deux ſections, & chaque ſection en deux eſcouades ; chaque eſcouade ſeroit donc compoſée de douze hommes en y comprenant l'apointé & le caporal.

La *compagnie* en bataille formeroit trente-deux files ou quatre-vingt-ſeize hommes ; le peloton ſeize files ou quarante-huit hommes ; la ſection huit files ou vingt-quatre hommes ; l'eſcouade quatre files ou douze hommes ; la demi-eſcouade deux files ou ſix hommes.

Pendant la paix on pouroit réduire les eſcouades à neuf & même à ſix hommes.

Le capitaine auroit le commandement général de toute la compagnie ; le lieutenant en premier commanderoit le premier peloton ; le lieutenant en ſecond commanderoit le ſecond ; le premier ſous-lieutenant la premiere ſection, &c.

Lorſque la *compagnie* devroit ſe former en bataille, la 1re, la 3e, la 5e & la 7e eſcouades, formeroient le premier peloton ; la 2e, la 4e, la 6e & la 8e, formeroient le ſecond. Dans la 1re, la 5e, la 2e & la 6e eſcouades, le caporal occuperoit le premier rang de la file de droite de ſon eſcouade. Dans la 3e, la 7e, la 4e & la 8e eſcouades, le caporal occuperoit le premier rang de la file de gauche de ſon eſcouade. Le ſecond apointé ſeroit toujours au troiſieme rang derriere ſon caporal ; & le premier apointé occuperoit le premier rang de la file de droite ou de gauche que le caporal n'occuperoit pas.

Toutes les fois que la *compagnie* ſe formera en bataille, les caporaux ſe placeront ainſi à la tête de leurs eſcouades, jamais ils ne ſeront mis à la tête d'une autre eſcouade de la même *compagnie*, ceux qui manqueront ſeront remplacés par ceux de la *compagnie* de remplacement de leur bataillon ; quand la *compagnie* de remplacement d'un bataillon ſera épuiſée de caporaux, on recourra à celle de l'autre bataillon ; quand il manquera dans le régiment plus de ſeize caporaux, ce qui ſera très-rare, le ſecond apointé prendra dans l'eſcouade qui manquera de caporal la place du caporal manquant & il ſera remplacé par un apointé de la *compagnie* de remplacement ; il en ſera de même du reſte des bas-officiers, de tous les officiers & de tous les ſoldats.

Quoique le ſecond apointé prene la place du caporal, il ne commande cependant pas l'eſcouade ; elle eſt aux ordres du premier apointé. C'eſt pour que chaque officier & chaque bas-officier ſoit conſtament à ſa place, que nous avons adopté cette maniere de faire les remplacemens.

La *compagnie* des recrues poura être commandée par le même nombre d'officiers que les autres *compagnies*, & conduite par le même nombre de bas-officiers ; le nombre ſeul de ſes ſoldats variera ſuivant les circonſtances. Pendant la guerre elle ſera très-forte ; pendant la paix elle ſera proportionée à la perte que le régiment poura naturélement faire dans l'année.

Rendons compte des motifs que nous ont déterminés à adopter la formation que nous venons de propoſer ; cela nous donnera l'occaſion d'établir les principes généraux, d'après leſquels nous croyons qu'on pouroit ſe guider dans la compoſition d'une *compagnie* de l'infanterie Françoiſe.

Nous n'avons donné qu'un capitaine à chacune de nos *compagnies*, parce qu'il ne faut qu'un chef à chaque corps ; quoiqu'il y eût aujourd'hui deux capitaines dans chaque *compagnie*, il n'y en a jamais qu'un qui s'en occupe eſſentiélement ; l'au-

tre preſque ſans emploi végete ſans autorité ; ce qui fait perdre au titre de capitaine une conſidération qu'on ne peut trop accroître.

Le capitaine en ſecond ſachant que le capitaine commandant recueillera les louanges & obtiendra les récompenſes qu'auront méritées la tenue, la diſcipline & l'inſtruction de la *compagnie* à laquelle il eſt ataché, va au quartier, parce que l'ordonnance l'y oblige, viſite les chambrées ſans attention, ne prévient aucun abus, n'en réforme ou n'en punit aucun. Tant il eſt vrai que le François fait preſque toujours ſans goût & par conſéquent aſſez mal tout ce qui ne peut flater ſon amour propre, lui procurer de l'avancement, ou être utile à ſa gloire. Lorſque les deux capitaines n'ont pas les mêmes principes, ſi l'un eſt ſévere & l'autre foible, bientôt l'eſprit de parti ſe gliſſe dans la *compagnie*, les ſoldats & les bas-officiers prenent parti pour l'un ou pour l'autre de leurs chefs; que devient alors la diſcipline? Tout ce que nous venons de dire eſt fondé ſur des abus; mais comme ces abus ſont inhérens au caractere national, à notre eſprit militaire, au cœur humain lui même, on doit renoncer à l'eſpoir de les extirper; s'il ne reſte qu'un capitaine, qui commandera la *compagnie* pendant l'abſence ou la maladie de ce chef. Ce ſera ſon lieutenant en premier; comme il aura été obligé avant d'ariver à cette place de gâgner un très-grand nombre de rangs, il aura acquis toutes les qualités & toutes les connoiſſances qui ſont néceſſaires au chef d'une *compagnie*. (*Voyez l'article* CAPITAINE.) Il réſultera même du changement que nous propoſons un avantage frapant dont nous allons parler.

Les ordonances militaires ont voulu mettre une diſtance conſidérable & néceſſaire entre les capitaines commandans & les capitaines en ſecond; mais l'égalité de titre que portent ces différens officiers, le déſir naturel à tous les hommes de donner des preuves de leur autorité, & de ſe montrer dans un rang plus élevé que celui qu'ils occupent diminuent infiniment cette diſtance; pour la rendre moins ſenſible encore, & pour faire connoître leur capacité & leur zele, quelques capitaines en ſecond changent lorſqu'ils commandent quelques-uns des petits détails intérieurs que les ordonances n'ont pas fixés d'une maniere poſitive : il ſuffit ſouvent que le capitaine commandant ait laiſſé entrevoir qu'il vouloit élever tel ſoldat au grade de caporal pour que le capitaine en ſecond y en faſſe monter un autre; quand l'officier qui, en l'abſence du capitaine, commandera une *compagnie* ne ſera que lieutenant, il n'oſera pas ſe permettre ces changemens; auſſi la *compagnie* toujours dirigée par le même eſprit, marchera vers la perfection d'un pas plus aſſuré.

La *compagnie* étant diviſée en deux pelotons, il faut un officier particulier pour commander chacune de ces deux diviſions; les deux lieutenans ſeront chargés de ces commandemens; mais pour qu'ils s'en occupent réellement, il faut que tous les ſoins roulent ſur eux; que les chefs du corps & que les inſpecteurs les louent ou les blâment ſuivant le degré d'inſtruction & de tenue qu'auront acquis leurs pelotons reſpectifs; & que le capitaine n'ait beſoin que de les ſurveiller afin de maintenir l'uniformité dans la maniere d'agir.

Nous avons mis quatre ſous-lieutenans dans chaque *compagnie*, parce que ce ſont les officiers qui font la force des armées; parce qu'il faut augmenter le nombre des débouchés propres à la nobleſſe françoiſe, afin de multiplier cette même nobleſſe; parce qu'il eſt intéreſſant que les militaires ne parvienent au commandement d'une *compagnie* qu'après avoir appris long-temps à commander dans des grades inférieurs; enfin, parce que nous avons diviſé chaque peloton en quatre ſections.

Les ſous-lieutenans devroient avoir dans leurs ſections la même autorité que le capitaine dans la *compagnie* & les lieutenans dans les pelotons. Nous parlons ſouvent de cette autorité que l'on devroit donner aux officiers & aux bas-officiers, parce que l'expérience nous en a toujours démontré la néceſſité.

Juſqu'au moment où l'ordonance du 12 juillet 1784 a paru, le ſervice des lieutenans & des ſous-lieutenans ne conſiſtoit, dans preſque tous les régimens, qu'à inſpecter pendant ſept jours de chaque mois les hommes de garde de leur *compagnie*, & à viſiter les chambrées à l'heure des appels; la ſemaine finie, le lieutenant pouvoit oublier impunément pendant vingt-un jours de ſuite qu'il étoit ataché à une *compagnie*. Ses devoirs ſe bornoient alors à aller à la parade & à l'exercice; auſſi la plupart, après avoir paſſé quatre ou cinq ans dans une *compagnie*, n'en connoiſſoient point les bas-officiers, & encore moins les ſoldats; & ils parvenoient au grade de capitaine ſans avoir acquis les connoiſſances même les plus ſuperficieles ſur l'adminiſtration intérieure d'une troupe : des abus auſſi grands que ceux dont nous venons de parler n'ont beſoin que d'être dénoncés.

Un caporal, aidé de deux apointés, poura aiſément conduire neuf hommes : & quand le beſoin l'exigera, on poura leur en confier un nombre beaucoup plus conſidérable.

Un ſergent, aidé par deux caporaux & par quatre apointés, ſurveillé par un ſous-lieutenant, poura avec facilité conduire dix-huit hommes; car les caporaux & les apointés n'auront beſoin eux-mêmes, ſelon les apparences, que d'être légérement ſurveillés.

Nous avons fixé à quatre-vingt-ſeize le nombre des combatans d'une *compagnie* d'infanterie françoiſe, 1°. parce qu'une *compagnie* moins nombreuſe ſeroit preſque réduite à rien, quand on en auroit ſouſtrait les hommes de garde ou dé-

taché les malades ; 2°. ſi on vouloit, dans une *compagnie* moins nombreuſe, faire une augmentation conſidérable, les ſoldats non diſciplinés ſe trouvant preſqu'auſſi nombreux que les ſoldats inſtruits, pouroient y introduire le déſordre, & en afoiblir l'eſprit. 3°. Si on vouloit faire une augmentation dans une *compagnie* plus nombreuſe, elle deviendroit un corps que tous les officiers particuliers ne feroient pas en état de conduire, &c. Comment en effet un capitaine d'infanterie poura-t-il parvenir à connoître à fond les qualités morales & phyſiques de cent quatre-vingts hommes. Si l'éducation que le capitaine a reçue, & l'expérience qu'il a acquiſe le mettent dans le cas de donner une impulſion générale à ſa *compagnie* ; ces bas-officiers ſont-ils en état de la continuer ou de la renouveler?

En groſſiſſant les *compagnies*, on a ſuivi dans la multiplication des bas-officiers, une progreſſion juſte en apparence, mais qui ne l'eſt pas dans la réalité. On a dit, ſi un ſergent conduit bien vingt-cinq hommes, ſix ſergens en conduiront cent cinquante ; un homme porte un bloc de marbre qui peſe deux cents livres, & dix hommes n'en porteront point un qui en peſera deux mille, ils ſe gêneront mutuélement, ils ne ſauront où ſe placer pour appliquer fructueuſement leurs forces, c'eſt ce qu'on obſerve tous les jours dans la méchanique ; mais ſuppoſons encore que la comparaiſon dont nous venons de nous ſervir ſoit vicieuſe & que ſix ſergens puiſſent auſſi-bien guider cent cinquante hommes que quatre ſergens en conduiront quatre-vingt-ſeize, en ſera-t-il de même du ſergent-major, cette route premiere parmi les roues ſecondaires, celle qui communique à toute la *compagnie* qu'on peut conſidérer comme une machine, une impulſion preſque toujours plus forte que celle qu'elle a reçue du premier agent, du capitaine? En ſera-t-il de même du fourier-écrivain? Ce bas-officier aura-t-il le temps de ſe trouver à toutes les diſtributions; de faire tous les décomptes; d'inſcrire ſur l'article particulier de chaque ſoldat, le col qu'il lui aura fourni, la cocarde qu'il lui aura livrée; aura-t-il le temps de veiller à la bonne fabrication de tous ces effets ; je ſens bien que les ſergens dans leurs ſections, & les caporaux dans leurs eſcouades doivent faire eux-mêmes une partie de ces vérifications. Mais le fourier-écrivain, que l'on doit conſidérer comme une premiere route ſecondaire dans tout ce qui n'eſt pas inſtruction & diſcipline, n'en doit pas moins avoir le temps de vérifier en général & pour toute la *compagnie* chacun des divers objets que nous avons nommés. En faiſant les *compagnies* très-fortes, on a voulu, dit-on, augmenter la conſidération des capitaines-commandans ; il y avoit, ce me ſemble, des moyens plus sûrs & ſujets à moins d'abus; nous nous en occuperons dans l'article *régiment*.

L'auteur de l'ouvrage intitulé : *de l'eſprit militaire*, nous fournit une nouvele raiſon contre les *compagnies* trop nombreuſes. „ Remarquez auſſi, dit-il, que le raſſemblement de la *compagnie* devient fort lent, & j'obſerverai à ce ſujet que dans les raſſemblemens journaliers on ne paroît pas aſſez ſentir l'importance de mettre promptement une troupe ſous les armes. Quand l'habitude de cette lenteur eſt contractée pendant la paix, il eſt difficile qu'il n'en reſte des traces à la guerre, ou qu'alors un raſſemblement bruſque ſe faſſe ſans tumulte & ſans confuſion „.

Une derniere & puiſſante raiſon pour ne pas porter trop loin la force des *compagnies*, peut être tirée du caractere & de l'eſprit du ſoldat François ; c'eſt que la crainte des punitions ne l'arrête preſque jamais, il réfléchit peu, il a beſoin d'être averti pour bien voir ; il faut qu'on lui montre ſans ceſſe le précipice, qu'on l'arrête même quand il eſt proche du bord : un capitaine, un ſergent-major, un fourier-écrivain, &c. qui ont cent quatre-vingts hommes à ſurveiller, peuvent-ils leur donner ces ſoins aſſidus ? non, ils ſont obligés de ſe borner à punir quand les fautes ſont faites, & les punitions, loin de corriger, font ſouvent l'effet oppoſé, puiſqu'elles flétriſſent l'âme & ſouvent l'aviliſſent.

Après avoir motivé la compoſition, la diviſion & la force des *compagnies* de l'infanterie françoiſe, il nous reſte à dire en peu de mots pourquoi nous les avons formées en bataille, ainſi que nous l'avons dit plus haut.

Nous plaçons toujours le caporal à la tête de ſon eſcouade, parce qu'il faut que chaque officier & chaque bas-officier ſoit toujours à portée de la troupe dont il répond perſonélement; parce qu'on obéit avec plus de ſoumiſſion à une voix connue qu'à une voix qu'on entend pour la premiere fois ; nous plaçons beaucoup d'anciens ſoldats & beaucoup de bas-officiers dans le premier rang & ſur les flancs de notre *compagnie*, parce qu'ils entraînent par leur exemple les hommes dont ils ſont les chefs de file ; & parce qu'ils ſont à portée de prévenir les déſordres qui commencent toujours par les flancs des troupes. Nous laiſſons enfin beaucoup de bas-officiers & d'officiers en ſerre-file pour prévenir les premiers effets que produit quelquefois même ſur l'homme le plus brave la crainte d'une deſtruction prochaine.

Si nous avons erré dans la ſolution du problême que nous venons de réſoudre, nous eſpérons au moins que les motifs ſur leſquels nous avons apuié notre opinion pouront un jour conduire à la découverte de la vérité.

Quant aux dépenſes qu'occaſioneroient des *compagnies* telles que nous venons de les former, nous renvoyons au mot *paye* où nous ferons voir qu'un régiment compoſé d'après nos principes ne coûteroit pas davantage qu'un régiment ſur le pied actuel.

§. V.

Force, compoſition & diviſion des compagnies *de cavalerie.*

Les *compagnies* de cavalerie au ſervice de la France, forment un eſcadron & ſont indifféremment nommées eſcadron ou *compagnie*.

On diſtingue dans la compoſition de la cavalerie comme dans celle de l'infanterie, un pied de paix & un pied de guerre.

Le nombre des officiers & des bas-officiers de tout grade eſt le même pendant la paix que pendant la guerre.

Chaque *compagnie* eſt commandée pendant la guerre par ſix officiers; un capitaine commandant, un capitaine en ſecond, un lieutenant en premier, un lieutenant en ſecond, & deux ſous-lieutenans; outre les officiers que nous venons de nommer chaque *compagnie* de cavalerie a encore un capitaine & un ſous-lieutenant de remplacement.

Chaque *compagnie* eſt conduite par un maréchal-de-logis-en chef, par un fourier, par quatre maréchaux-des-logis, & huit brigadiers.

Elle eſt compoſée de huit apointés, de cent quarante-quatre cavaliers, dont douze à pied & de trois trompetes.

Les *compagnies* de cavalerie ſont commandées & conduites pendant la paix, par le même nombre d'officiers & de bas-officiers, que pendant la guerre; mais elles ne ſont compoſées alors que de huit apointés, de quatre-vingts cavaliers, dont huit à pied, & de deux trompetes.

Parmi les cavaliers il y en a un maréchal ferant.

La *compagnie* eſt partagée en deux diviſions; chaque diviſion eſt partagée en deux ſubdiviſions, & chaque ſubdiviſion en deux brigades: la brigade eſt donc compoſée ſur le pied de paix d'un brigadier, d'un apointé & de dix cavaliers; & ſur le pied de guerre, d'un brigadier, d'un apointé & de dix-huit cavaliers.

La premiere *compagnie* du régiment du colonel général, qui porte le nom de *compagnie* colonelle, a de plus que les autres un ſous-lieutenant & un cornete blanc qui ont le rang de capitaine du jour où ils ſont pourvus de ces charges.

La *compagnie* du meſtre-de-camp général & celle du commiſſaire général qui portent le nom de *compagnie* meſtre-de-camp, ont auſſi chacune un premier ſous-lieutenant qui a les mêmes prérogatives que celui de la *compagnie* du colonel général.

§. VI.

Force, compoſition & diviſion des compagnies *de dragons.*

Les *compagnies* de dragons ont la même force, la même compoſition & la même diviſion que les *compagnies* de cavalerie. *Voyez* le paragraphe V.

La premiere *compagnie* du régiment du colonel général appelée *compagnie générale*, a de plus que les autres un premier ſous-lieutenant & un cornete blanc; ces deux officiers ont le rang de capitaine du jour où ils ſont pourvus de ces charges.

La premiere *compagnie* du régiment du meſtre-de-camp général qui porte le nom de *compagnie* de meſtre-de-camp, a un premier ſous-lieutenant, avec rang de capitaine.

Pendant la paix les *compagnies* de dragons ont de plus que les *compagnies* de cavalerie un tambour, & pendant la guerre les deux premieres *compagnies* de chaque régiment ont deux tambours chacune.

§. VII.

Force, compoſition & diviſion des compagnies *de houſſards.*

Les *compagnies* de houſſards ſont compoſées, diviſées & formées comme les *compagnies* de cavalerie. *Voyez* le paragraphe V.

La premiere *compagnie* du régiment du colonel général qui porte le nom de *compagnie générale* a un premier ſous-lieutenant, & un cornete blanc; ces deux officiers ont le rang de capitaine du jour où ils ſont pourvus de leurs emplois.

§. VIII.

De la force, de la compoſition & de la diviſion des chaſſeurs à pied & à cheval.

Les régimens de chaſſeurs ſont compoſés de *compagnies* de chaſſeurs à cheval & de *compagnies* de chaſſeurs à pied.

Comme les régimens de chaſſeurs à cheval n'étoient pas créés à l'inſtant où l'article *chaſſeur* a été mis à l'impreſſion, nous n'avons pu alors parler de leur compoſition, nous ſommes donc obligés de la renvoyer au mot *troupes légeres*.

Les *compagnies* de chaſſeur à cheval ſont commandées pendant la guerre par un capitaine commandant, un capitaine en ſecond; un lieutenant en premier, un lieutenant en ſecond, & deux ſous-lieutenans.

Outre ces ſix officiers il y a dans chaque *com-*

Digitized by Google

pagnie de chaſſeurs à cheval un capitaine & un ſous-lieutenant de remplacement.

Les *compagnies* de chaſſeurs à cheval ſont conduites par un maréchal-des-logis en chef, un fourrier, quatre maréchaux-des-logis & huit brigadiers.

Elles ſont compoſées de huit apointés, de cent vingt-huit chaſſeurs à cheval & de trois trompetes. Pendant la paix les *compagnies* de chaſſeurs ſont compoſées de huit apointés, de ſoixante-quatre chaſſeurs à cheval, & de deux trompetes.

Les *compagnies* de chaſſeurs à cheval ſont partagées en deux diviſions, chaque diviſion eſt partagée en deux ſubdiviſions, & chaque ſubdiviſion en deux eſcouades. Ainſi chaque eſcouade eſt compoſée pendant la paix, d'un brigadier, d'un apointé & de huit chaſſeurs à cheval, & pendant la guerre, d'un brigadier d'un apointé & de dix chaſſeurs.

Les *compagnies* de chaſſeurs à pied ſont commandées pendant la guerre, par un capitaine commandant, un capitaine en ſecond; un lieutenant en premier, un lieutenant en ſecond, & deux ſous-lieutenans.

Outre les ſix officiers, chaque *compagnie* a encore un ſous-lieutenant de remplacement; la premiere *compagnie* de chaque bataillon a auſſi un capitaine de remplacement.

Les *compagnies* de chaſſeurs à pied ſont conduites par un ſergent major, un fourier, quatre ſergens & huit caporaux.

Elles ſont compoſées de huit apointés, de cent quatre chaſſeurs & de deux tambours.

Les deux dernieres *compagnies* de chaque bataillon n'ont qu'un tambour.

Les *compagnies* de chaſſeurs à pied ſont commandées & conduites pendant la paix par le même nombre d'officiers & de bas-officiers que pendant la guerre; mais elles n'ont alors que cinquante-ſix chaſſeurs & un tambour.

Les *compagnies* de chaſſeurs à pied ſont partagées en deux diviſions, chaque diviſion eſt partagée en deux ſubdiviſions, & chaque ſubdiviſion en deux eſcouades; ainſi chaque eſcouade de chaſſeurs à pied eſt compoſée pendant la guerre d'un caporal, d'un apointé & de treize chaſſeurs, & pendant la paix d'un caporal, d'un apointé & de ſept chaſſeurs.

§. IX.

Obſervations ſur la compoſition & ſur la force des compagnies *des troupes à cheval.*

M. le B. D. B. ayant donné dans ſon *examen critique du militaire françois*, des idées très-lumineuſes ſur la compoſition & ſur la formation des *compagnies* de cavalerie, nous croyons devoir en donner ici une courte analyſe.

Les *compagnies* de cavalerie, dit M. le B. D. B. ſont beaucoup trop nombreuſes à cent ſoixante & quatorze, elles emportent un trop grand détail & mettent les capitaines & les officiers dans le cas de ne pouvoir jamais connoître leur *compagnie* à fonds; connoiſſance pourtant abſolument néceſſaire au bon ordre, à la diſcipline & au bien du ſervice. En Pruſſe même où les officiers ſont par tant de raiſons bien autrement atachés aux détails de leur métier qu'ils ne le ſont en France, les *compagnies* de cavalerie ne ſont que de cent hommes; & ſi c'eſt aſſez pour eux, c'eſt beaucoup trop pour nous. M. le B. D. B. prétend auſſi qu'il faut différencier la *compagnie* de l'eſcadron; que la *compagnie* eſt trop forte à cent ſoixante-quatorze; qu'à ce nombre l'eſcadron n'eſt pas aſſez fort, & qu'il doit être porté à deux cents hommes. Les eſcadrons nombreux, dit-il, ſont préférables aux plus petits; 1°. parce qu'ils ſont moins ſujets à être débordés, & au contraire plus ſuſceptibles de déborder eux-mêmes des eſcadrons plus foibles; 2°. parce qu'ils peuvent ſe diviſer & manœuvrer avec autant de célérité que les derniers; l'auteur de l'*eſſai*, ajoute M. le B. D. B. en déterminant la force des eſcadrons à quatre-vingts cavaliers pour la facilité de la manœuvre, s'éloigne beaucoup des principes du grand maître qu'il cite ſi ſouvent. Le roi de Pruſſe a mis ſes eſcadrons à deux mille hommes, & l'auteur que je viens de nommer n'a pas fait attention, ſans doute, qu'il nous a dit ailleurs que la cavalerie pruſſiene eſt la ſeule cavalerie manœuvriere.

Deux officiers de chaque grade dans chaque *compagnie*, remarque encore M. le B. D. B. eſt un double emploi qui nuit au bien du ſervice; parce qu'en diviſant l'intérêt, il le diminue néceſſairement, il eſt dans l'homme de ſurveiller avec plus d'exactitude la diſcipline lorſqu'il en répond perſonèlement, que s'il partage les mêmes ſoins avec pluſieurs autres.

L'auteur que nous citons auroit fait, ſans doute, quelques obſervations nouveles, ſi au moment où il écrivoit, le troiſieme capitaine de chaque *compagnie* eût été créé. M. le B. D. B. obſerve encore que les détails étant très-nombreux dans la cavalerie, il eſt néceſſaire qu'il y ait un grand nombre de bas-officiers; qu'il eſt impoſſible que le fourier écrivain faſſe tous les états qu'on lui demande; il voudroit, avec raiſon, qu'on ſimplifiât beaucoup toutes les adminiſtrations militaires.

M. le B. D. B. prétend enfin qu'il y avoit pluſieurs moyens de relever en France l'état de capitaine ſans recourir à celui de trop grôſſir les *compagnies*.

Nous ne pouvons qu'applaudir à toutes ces obſervations. Elles ſont dictées par la connoiſſance du militaire françois, par celle de notre tactique, & ne peuvent être faites que par un guerrier auſſi éclairé que judicieux. C'eſt avec plaiſir que nous ſaiſiſſons cette occaſion de rendre

Digitized by Google

à M. le B. D. B. que nous n'avons pas l'honneur de connoître, un témoignage public de l'eſtime que ſes écrits nous ont inſpiré pour ſa perſone. (C)

Compagnies (grandes). *Voyez* Aventuriers.

COMTE. Ce mot dérivé du latin *comes* ſignifioit dans ſon origine *celui qui acompagne*.

Chez les Germains, dit Tacite, cent jeunes gens tirés du peuple acompagnent chaque prince. L'uſage ne permet à aucun jeune homme de porter les armes, avant que la cité ne l'en ait jugé capable. Alors, dans l'aſſemblée du peuple, un des princes, ou ſon pere, ou un de ſes parens, l'ornent d'un bouclier & d'une lance. C'eſt pour eux la toge virile, le premier honeur de la jeuneſſe : avant ce temps ils ſont regardés comme partie de la famille, & auſſi-tôt après comme partie de la république. C'eſt une illuſtre nobleſſe où les grandes actions des peres attirent ſur quelques enfans la faveur du prince. Ils ſont aſſociés aux plus robuſtes qui ont déja été choiſis, & ſe montrent parmi eux avec aſſurance. Les jeunes gens ont des rangs divers, aſſignés par celui qu'ils acompagnent. Une grande émulation regne entr'eux, pour occuper la premiere place auprès de leur prince, & entre les princes pour avoir les *compagnons* les plus nombreux & les plus braves. Leur grandeur & leur puiſſance conſiſtent à être entourés d'un grand nombre de jeunes gens choiſis : c'eſt honeur en paix, ſûreté en guerre. Et non ſeulement il eſt glorieux pour un prince aux ieux de ſa nation, mais à ceux des cités voiſines d'avoir un cortege ſupérieur en courage & en nombre. Ils ſont demandés comme envoyés, honorés par des préſens & leur renomée terminent ſouvent les guerres. Dans le combat, il eſt honteux pour le prince d'être ſurpaſſé en valeur, honteux pour les *compagnons* de ne pas égaler la valeur du prince. Lui ſurvivre eſt déshonorant & infamant pour toute la vie : le principal ſerment eſt de le défendre, de le conſerver, d'accroître ſa gloire de celle des actions de courage que l'on a faites : les princes combatent pour la victoire, les *compagnons* pour le prince.

On s'eſt anciénement ſervi de ce titre chez les Romains, pour déſigner ceux qui approchoient le plus ſouvent de la perſone de l'empereur, & qui l'acompagnoient dans ſes voyages.

Quelques-uns prétendent avec vrai-ſemblance que ce tire étoit déja connu au temps de la république ; & que l'on en qualifioit les tribuns, les préfets, &c. qui acompagnoient les proconſuls, & autres officiers ſupérieurs dans les provinces de leur département ; mais ce ne fut que ſous l'empire de Conſtantin que la dignité de *comte* commença à déſigner une perſone conſtituée en dignité. Alors, chacun ambitiona ce titre ; & l'on créa des *comtes* pour le ſervice de terre, pour celui de mer, pour les afaires civiles, pour celles de la religion, &c. ; ainſi dans pluſieurs endroits du droit romain, on voit des officiers en chef dans toutes ſortes de parties avoir ce titre. On y trouve *comes erarii ; comes ſacrarum largitionum ; comes ſacri conſiſtorii ; comes curiæ ; comes capellæ ; comes archiatrorum ; comes commerciorum ; comes veſtiarius ; comes horreorum ; comes obſoniorum aut annonæ ; comes domeſticorum ; comes equorum regiorum ; comes ſtabuli, domorum ; comes excubitorum ; comes notariorum ; comes legum, ſeu profeſſor juris ; comes limitum, aut marcarum ; comes maritimæ ; comes portus Romæ ; comes patrimonii, &c.*

On donnoit auſſi le titre de *comte* aux avocats, & aux profeſſeurs de juriſprudence qui avoient ſervi vingt ans.

Mais le titre de *comte* ſe donnoit plus particuliérement à ceux qui étoient admis dans la familiarité de l'empereur & qui étoient toujours avec lui, ſoit qu'il reſtât dans ſon palais, ſoit qu'il allât à la guerre, ou dans les provinces de l'empire. Spartien dit qu'ils aſſiſtoient aux jugemens des afaires que l'empereur jugeoit avec des gens de loi ; *cum judicaret in conſilio habuit non amicos ſuos & comites ſolum, ſed juriſconſultos.*

Ce titre étoit conſidérable & ceux qui en étoient revêtus s'en faiſoient honeur ; on lit dans une ancienne inſcription trouvée à Rome, *neceſſarius Auguſtorum, & comes per omnes expeditiones.* Et dans un autre, *comes divi Theodoſii Auguſti, in omnibus bellis, atque victoriis.*

En un mot, leurs principales fonctions étoient d'acompagner le prince en tous lieux.

C'étoit parmi les *comtes* qu'on choiſiſſoit des officiers pour aller commander dans les provinces ; & en ce cas on ne les appeloit plus *comtes* de l'empereur, mais *comtes* provinciaux, ou *comtes* de telles provinces ; dans ce cas non ſeulement ils gouvernoient ces provinces quant au civil, mais conduiſoient encore à la guerre les troupes qu'ils levoient dans leurs cantons.

Les François lorſqu'ils paſſerent dans les Gaules, n'abolirent point la forme du gouvernement des Romains. Comme les gouverneurs des villes & des provinces s'appeloient *comtes* & ducs, ils ne voulurent point y apporter de changement. Ces gouverneurs commandoient à la guerre & pendant la paix, ils rendoient la juſtice. Ainſi les *comtes* du temps de Charlemagne n'étoient autre choſe que les juges ordinaires, & tout enſemble les gouverneurs des villes. Ils étoient au deſſous des ducs & des *comtes* qui étoient auſſi gouverneurs des provinces. Ces derniers avoient ſous eux des *comtes* conſtitués dans les villes particulieres, & ne cédoient point aux ducs qui n'étoient comme les *comtes* que gouverneurs de province. C'eſt ce que nous voyons non ſeulement dans notre hiſtoire, mais encore dans d'autres & notament dans celle d'Eſpagne de Mariana, ſous le regne du roi des Viſigoths.

Cette dignité fut autrefois très-conſidérable en France.

Digitized by Google

France. Louis le Débonaire distingue dans un des capitulaires trois sortes de vassaux; ceux du roi, ceux des évêques & ceux des *comtes*.

Les *comtes* assembloient les hommes libres & les menoient à la guerre; & comme c'étoit un principe fondamental de la monarchie que ceux qui étoient sous la puissance militaire de quelqu'un, fût aussi sous sa jurisdiction civile, les *comtes* exerçoient cette jurisdiction sur les hommes libres; c'est pourquoi les plaids ou assises du *comte* étoient appelés les plaids des hommes libres; & il en résulta la maxime que ce n'étoit que dans les plaids du *comte*, & non dans ceux de ses officiers, qu'on pouvoit juger les questions sur la liberté.

Il ne faut pas croire cependant que les *comtes* jugeoient seuls, comme les bachas le font en Turquie; ils devoient prendre au moins douze hommes avec eux tant adjoints que notables.

Ces *comtes* rendirent leur dignité héréditaire sous les rois de la seconde race, qui étoient trop foibles pour se faire obéir; ils usurperent même la souveraineté lorsque Hugues Capet parvint à la courone: son autorité n'étoit ni assez reconue, ni assez affermie pour s'opposer à ces usurpations. C'est de là qu'est venu le privilége des *comtes* de porter une courone sur leurs armes. Ils la prirent alors, comme jouissant de tous les droits souverains.

Mais, peu à peu, les rois ont remis ces *comtes* sous leur obéissance & les ont réunis à leur courone; ainsi la qualité de *comte* aujourd'hui est bien différente de ce qu'elle étoit autrefois. Ce n'est plus qu'un titre que le roi acorde en érigeant une terre en comté, avec la réserve du ressort & de la souveraineté; d'abord, on n'employoit point dans les lettres d'érection la clause de réversion du comté à la courone au défaut d'enfans mâles. Mais Charles IX pour empêcher que ces érections ne fussent trop fréquentes, ordona en 1564, que les duchés & comtés retourneroient à la courone au défaut d'enfans mâles.

Il faut remarquer que tous les seigeurs de terres érigées en comtés, ne peuvent prendre la qualité de *comtes* que quand ils sont gentilshommes; quand l'érection à été faite en leur faveur ou en faveur de leurs ancêtres, &c.; autrement ils ne peuvent prendre que la qualité de seigneur du comté.

En revenant à l'origine de ce titre, c'est-à-dire l'usage d'acompagner les princes, on voit que c'est de cette fonction qu'est venu celui de nommer *comtes* palatins ceux qui étoient toujours à côté du prince, qu'on appeloit aussi *comtes* à la terre; & comme on envoyoit ces courtisans dans les villes pour les gouverner, & qu'ils s'en rendirent les maîtres, c'est ce qui a fait les *comtes* d'aujourd'hui qu'on appele *comtes* palatins, dont il y en a sur le Rhin, en Saxe & en Lusace. Il y a eu aussi des *comtes* palatins en France sous la seconde & la troisieme race; il y en a eu aussi en Angleterre, en Aquitaine, ensuite en Toscane, & chez les Goths rois d'Espagne. Les Papes même ont eu leurs *comtes* palatins. C'est de là que les Italiens ont appelé comités, les gens qui sont à la suite des seigneurs, & qui les acompagnent quand ils vont par pairs.

On a appelé aussi *comtes* les chefs des troupes militaires, qui menoient la noblesse à l'armée, & même plusieurs capitaines: d'où vient qu'on a encore conservé le nom de comité à celui qui commande aux forçats.

Je ne vois pas dans notre histoire de cérémonie particuliere pour la création d'un *comte*; mais Mariana dans son histoire d'Espagne, parle d'une création faite particuliérement pour un *comte*, & qui est assez singuliere; on présentoit trois morceaux de pain dans une coupe de vin; le roi en prenoit un, le *comte* un autre; on donnoit les lettres patentes au nouveau pourvu, & l'assemblée par des acclamations & des souhaits de prospérités célébroit cette fête.

Toute la cérémonie parmi nous pour la création d'un *comte*, consiste dans l'enregistrement de ses lettres patentes; mais en Angleterre le roi ceint l'épée, met le manteau sur l'épaule, le bonet & la courone sur la tête, & la lettre patente à la main à celui qu'il décore de cette dignité; il le qualifie d'ailleurs de cousin, & de très-haut & très-noble seigneur.

Les fils des ducs ont dans ce royaume le titre de *comte*.

En Allemagne, outre les *comtes* palatins dont j'ai parlé, il y en a encore d'une autre espece, mais bien différente. Les premiers sont du corps des princes, & ont l'investiture d'un palatinat. Les autres sont souvent des gens de lettres, que l'empereur décore de cette dignité par des lettres patentes, qui leur attribuent un pouvoir plus ou moins étendu. Quelquefois ils peuvent donner le degré de docteur; créer des notaires; légitimer des bâtards; annoblir des roturiers; donner des armories, &c. Mais comme cette dignité de *comte* est vénale, on fait peu de cas des priviléges qui en émanent. Le Pape crée aussi des *comtes* palatins de cette seconde espece.

On a autrefois disputé si le marquis a la préséance sur le *comte*. Une raison d'en douter, c'est qu'il y a des *comtes* qui sont pairs, & qu'il n'y a nul marquis qui le soit. Alciat a traité cette question. Aujourd'hui la chose est décidée: le marquis précede le *comte*. Lorsque les *comtes* étoient gouverneurs de provinces, ils n'auroient pas cédé la préséance aux marquis. (*Dan. hist. de la M. Fr.*)

COMMUNES. Troupes levées par les communautés des paroisses.

Les seigneurs feudataires de la courone abuserent sous le regne de Philippe du peu de fermeté de ce prince, plus occupé de ses plaisirs que des afaires de son état. Ses liaisons adulteres & publiques avec Bertrade de Montfort, qui lui causerent tant d'embaras de la part du Pape &

Digitized by Google

des évêques de France, afoiblirent extrêmement ſon autorité, & auroient pû même avoir des ſuites fâcheuſes, ſi ce roi n'avoit eu un fils auſſi brave & auſſi actif que Louis : c'eſt celui qui fut ſurnomé le Grôs, & qui ſuccéda à la courone. Ce jeune prince, dès qu'il fut en âge de porter les armes, ſoutint tout le poids du gouvernement ſous le regne de ſon pere. Il étoit ſans ceſſe en campagne pour dompter l'indocilité des ſeigneurs, qui étoient devenus autant de petits tyrans dans leurs terres, vexoient leurs vaſſaux, uſurpoient les biens de leurs voiſins, & principalement ceux des évêques & des abbés qui avoient ſans ceſſe recours au roi, pour demander juſtice contre ces violences.

Les plus indociles de ces vaſſaux étoient les ſeigneurs de Montmorenci, de Beaumont, de Couci, de Rochefort, de Montjay & de Gournai. Louis les mit à la raiſon, en ravageant leurs terres, en prenant leurs châteaux, & en les raſant quelquefois; car l'abbé Suger, marque dans la vie de Louis le Grôs, une choſe digne d'attention; c'eſt que le roi n'avoit droit de les punir que de cette maniere, & non point par la mort, ou par la priſon; & ce fut encore apparement un privilége qu'ils extorquerent de Hugues Capet en le mettant ſur le trône. Louis les batit en une infinité de petits combats; ce qui lui fit donner le ſurnom de batailleur; ſans parler de la guerre qu'il ſoutint pendant trois ans contre Guillaume II, roi d'Angleterre.

Il jugeoit bien que plus ces ſeigneurs avoient été humiliés, moins ils ſeroient diſpoſés à ſervir volontairement l'état, s'il ſurvenoit quelque guerre étrangere; c'eſt ce qui lui fit imaginer le projet de la milice dont je parle; elle devoit rendre le roi moins dépendant des ſeigneurs pour avoir des ſoldats, ſans les diſpenſer cependant de l'obligation de ſervir, quand on le leur commanderoit, & qu'on ſeroit en état de les y contraindre.

Les premieres croiſades ſous Philippe I étoient très-favorables à ce projet; elles eurent lieu d'abord en Eſpagne contre les Saraſins, où le duc de Guyenne, le comte de Toulouſe, & quelques autres ſe ſignalerent; & enſuite à la Terre Sainte, où le duc de Normandie, le comte de Toulouſe, les comtes de Chartres & de Blois, & pluſieurs autres des plus puiſſans ſeigneurs de France s'engagerent.

Leur abſence, les grandes levées d'hommes qu'ils faiſoient dans leurs domaines, les exceſſives dépenſes qu'il leur falloit faire pour ſe mettre en équipage, leur ôtoient le moyen d'apuier & de ſoutenir la révolte des ſeigneurs du domaine du roi, & laiſſoient à ce prince le pouvoir d'exécuter ſes volontés, ſans que ceux-ci oſaſſent s'y oppoſer. On peut dire que ces croiſades contribuerent beaucoup au rétabliſſement de l'autorité royale, en ruinant tous ces ducs & tous ces comtes, dont quelques-uns mêmes vendoient leurs domaines pour ſubvenir aux frais du voyage; c'eſt ce que fit Herpin, comte de Bourges, qui pour ſe mettre en état d'armer, & d'avoir une grande ſuite de nobleſſe & de ſoldats, vendit ſon comté au roi. Et il me ſouvient à ce ſujet d'une réponſe que Philippe-Auguſte fit à Jean, roi d'Angleterre, qui ayant pris la croix, lui envoya des ambaſſadeurs, pour le prier de lui rendre pour de l'argent une partie du pays qu'il avoit pris ſur lui: Je ſuis ſurpris, répondit Philippe-Auguſte, qu'un homme qui s'eſt croiſé, veuille acheter des terres & des domaines, au lieu d'en vendre, comme il devroit, pour acomplir ſon vœu.

Les raiſons de l'établiſſement de la nouvele milice étoient plauſibles & ſpécieuſes, & en même temps très-juſtes, & utiles au bien de l'état. Non ſeulement les violences des ſeigneurs particuliers & des gentilſhommes étoient pouſſées aux derniers excès, mais encore l'inſolence & la cruauté d'une infinité de brigands & de ſcélérats qui ſe ſervoient de leur nom, étoient extrêmes. Il n'y avoit nulle ſûreté dans les chemins; le commerce, par cette raiſon, étoit interrompu par-tout: il ſe commettoit juſque dans les villes des homicides & des aſſaſſinats, que l'impunité rendoit très-fréquens; & l'on n'y voyoit point de remedes qui fuſſent efficaces. Voici donc ce que Louis le Grôs imagina ſur ce ſujet.

Au lieu que juſque-là c'étoient les ſeigneurs, les baillifs, les comtes, ou gouverneurs des villes, ou les vicomtes & les châtelains qui levoient ſeuls les troupes, pour les envoyer ou les conduire à l'armée, on concerta avec les évêques, & les bourgeois des villes, les moyens de lever ces nouveles milices. Les prélats furent ravis d'augmenter par-là leur puiſſance & leur conſidération, & de ſe mettre à couvert des vexations que les troupes levées par les ſeigneurs, & agiſſant ſous leurs ordres, faiſoient ſouvent ſur les terres des égliſes.

Il fut réglé que les villes léveroient elles-mêmes des troupes de bourgeois, pour les faire marcher à l'armée par paroiſſes, les curés à leur tête, avec la baniere de l'égliſe. „ Le roi de France, & le duc de Normandie, (dit encore le même auteur que je viens de citer) allerent durant le carême aſſiéger Breherval, & furent deux mois à ce ſiége. Là, les curés avec leurs paroiſſiens porterent leurs banieres; les abbés y vinrent auſſi avec leurs vaſſaux „. Les curés n'alloient pas à l'armée pour combatre eux-mêmes, mais pour prêcher, confeſſer & aſſiſter leurs paroiſſiens à la mort.

De tout temps, comme nous l'avons vu par les capitulaires de la ſeconde race, tous les gens de condition libre étoient obligés au ſervice; ainſi cette ordonance n'avoit rien de nouveau à cet égard: mais la maniere de les convoquer étoit nouvele; car, ainſi que je viens de le dire,

juſque-là les comtes ou gouverneurs, les ſénéchaux, les baillifs, les vicomtes l'avoient fait; & ce furent les villes qui furent chargées de lever cette nouvele milice. Les troupes avoient toujours marché ſous les enſeignes du ſénéchal, du bailli, du vicomte; & celles-ci devoient marcher déſormais ſous les banieres de leurs paroiſſes. Ces troupes furent depuis appelées du nom de *communes*, *communiæ*, ou les communautés des paroiſſes, *communitates parochiarum*. Ce qu'il y eut donc de plus ſingulier là-deſſus, c'eſt que l'autorité & les fonctions des baillis, des vicomtes, &c. à l'égard de ces troupes tirées des villes, furent tranſportées aux villes mêmes; le roi ſe croyant plus ſûr de leur fidélité & de leur ſoumiſſion à ſes ordres, que de celle des baillifs, des vicomtes, &c.

De tout temps la nobleſſe demeuroit pour la plupart à la campagne, & les villes étoient compoſées de quatre ſortes de perſones; ſavoir, de gens libres non nobles, & qui, ſans doute, deſcendoient originairement pour la plupart d'affranchis; car ceux de cette condition, s'ils ne demeuroient pas auprès de leurs anciens maîtres, s'établiſſoient dans les villes, & y achetoient le droit de bourgeoiſie. Ces habitans des villes faiſoient le commerce; pluſieurs afranchis exerçoient les métiers qu'ils avoient appris dans le temps de leur ſervitude; c'étoit ce qui faiſoit le gros des villes. Il y avoit en ſecond lieu des clercs & des prêtres qui deſſervoient les égliſes. Il y avoit des tribunaux de juſtice; les uns dépendans du prince immédiatement, comme dans la plupart des grandes & anciennes villes; les autres dépendans des ſeigneurs particuliers, ſur-tout dans les villes moins anciennes, & qui, n'ayant été d'abord que des bourgs, s'étoient peuplées, agrandies, fortifiées, & avoient par-là mérité le nom de ville.

Je ne doute point que quelques-uns des citoyens ne fuſſent admis aux charges de judicature, mais non pas à celle de bailli, ou de vicomte, qui repréſentoient le prince, ou le ſeigneur, & qui étoient & furent encore depuis exercés par la nobleſſe. Enfin, dans ces villes il y avoit des ſerfs, gens de morte-main, gens de *poëſte*, gens de corps, ainſi qu'on les appeloit alors; c'eſt-à-dire, gens qui étoient ſous la puiſſance de leurs maîtres, dont les biens ne paſſoient point à leurs enfans, & qui travailloient au profit de ceux à qui ils apartenoient, à proportion comme les ſerfs de la campagne.

Pour donner le pouvoir aux villes de lever des troupes, on fit un corps des principaux bourgeois des villes, auxquels ce pouvoir fut conféré ſous l'autorité du roi. On inſtitua dans pluſieurs, tant grandes que petites villes, un tribunal nouveau de juſtice, ſéparé de celui des juges royaux, ou de celui du vicomte: on lui attribua certaines eſpeces d'afaires, & preſque tout ce qui regardoit la police, & les perſones des habitans, dont ce tribunal devoit connoître dans le diſtrict de la *commune*, qui avoit ſa banlieue.

La juriſdiction des ſeigneurs en ſouffrit, & cela cauſa des murmures: mais comme le roi diminuoit en même temps celle des juges royaux, il fallut auſſi que les ſeigneurs particuliers ſouffriſſent la diminution de celle de leurs officiers.

Ce tribunal étoit compoſé de juges citoyens de la ville; dans les unes il y en avoit ſix; en d'autres dix ou douze; ils portent dans pluſieurs chartes le nom d'échevins, & leur chef le nom de major, qui répond à celui de maire, & leur autorité étoit annuele. Il eſt viſible que c'eſt-là l'origine de la juriſdiction des maiſons-de-ville, qui fut établie en même temps que la milice des *communes*. On donna à cette juriſdiction un cachet ou ſceau particulier; le droit de cloche, pour convoquer les bourgeois; le droit d'un béfroi, pour faire le guet, & pluſieurs autres priviléges, appelés du nom d'immunités, de libertés, de franchiſes, qui n'étoient pas par-tout tout-à-fait les mêmes. On les peut voir dans une infinité de chartes qui nous reſtent dans le *chartulaire* manuſcrit de Philippe-Auguſte, & dans les coutumes de diverſes provinces: car les ſucceſſeurs de Philippe I multiplierent beaucoup ces *communes* & les maiſons-de-ville.

Pluſieurs gentilshommes dans la ſuite s'incorporerent dans ces *communes* pour jouir des priviléges, & pour être admis au gouvernement des villes avec les bourgeois; & c'eſt de là que vient l'uſage dans certaines villes, de donner place dans l'échevinat à des gentilshommes.

Ces ſortes d'établiſſemens ſe firent d'abord dans le ſeul domaine immédiat du roi: mais dans la ſuite les grands vaſſaux, comme les comtes de Champagne, les comtes de Flandre, les ducs de Guyenne, de Normandie, & les autres en firent autant dans l'étendue de leur domination, mais avec la permiſſion du roi; & ils le firent par les mêmes raiſons, parce que leurs vaſſaux n'étoient pas plus aiſés à gouverner, qu'eux-mêmes l'étoient à l'égard du ſouverain, & que par ce moyen ils pouvoient en peu de temps lever un grand nombre de troupes. Cet uſage paſſa même dans les pays étrangers, comme en Savoie, en Angleterre, & ailleurs.

Comme il y a toujours des inconvéniens dans toutes ſortes d'inſtitutions, & que par les libertés qu'on leur acordoit, les villes devenoient pour ainſi dire comme autant de petites républiques, où le maître & les échevins avoient une grande autorité, elles faiſoient quelquefois de la peine au prince; & leurs milices qui avoient été inſtituées pour empêcher les violences des ſeigneurs en faveur des eccléſiaſtiques, commettoient elles-mêmes de ſemblables excès. Les princes punirent quelquefois les villes, en leur ôtant leurs priviléges, & le droit de *communes*; & alors les ſeigneurs rentroient dans leurs droits quant à l'exercice de la juſtice.

Digitized by Google

dats ou des cavaliers, mais des chevaliers; celui d'*armigeri*, qui ſignifie des écuyers; *ſervientes*, *clientes*, *famuli*, *ſatellites*; & quelques autres. (*Dan. mil. franc.*)

CONCORDAT. Convention par laquelle les officiers d'un même régiment s'aſſurent mutuélement le paiement d'une certaine ſomme d'argent au moment de leur retraite.

On peut diſtinguer quatre eſpeces de *concordats*; le *concordat* ſimple; le *concordat* héréditaire; le *concordat* réciproque ſimple, & le *concordat* réciproque héréditaire.

Par le *concordat* ſimple, tous les officiers qui ſe trouvent après celui qui vient de ceſſer de faire partie du corps, lui payent la ſomme qui eſt convenue, pourvu qu'il n'ait point été tué à la guerre, ou qu'il ne ſoit pas mort ſans donner ſa démiſion.

Dans le *concordat* héréditaire, les membres du corps ou leurs héritiers ne peuvent jamais être privés de la ſomme qui eſt fixée par la convention; il n'y a cependant que les officiers qui ſont après celui qui n'exiſte plus dans le corps qui contribuent au paiement de la ſomme convenue.

Dans les deux eſpeces de *concordats* réciproques, les officiers qui précedent celui qui ne fait plus partie du corps contribuent au paiement de la ſomme fixée, comme ceux qui le ſuivent.

La ſomme fixée par le *concordat* eſt répartie d'ordinaire au *marc la livre*, ou, ce qui eſt la même choſe, en proportion des apointemens des contribuables. Elle conſiſte aſſez généralement en un mois d'apointemens pour chaque retraite.

Quelquefois les contribuables conſentent à payer argent comptant tous les rangs qu'ils gâgneront; d'autres fois ils veulent ſeulement ſupporter, chaque mois, une retenue proportionée au rang qu'ils occupent dans le corps, & au nombre de retraites qu'ils ont promis de payer chaque année. Dans la premiere ſuppoſition le *concordat* n'entraîne après lui aucune formalité; un capitaine ſe retire, chaque officier porte chez le tréſorier la ſomme qui eſt fixée, & celui-ci la fait paſſer au capitaine qui a quité; dans la ſeconde ſuppoſition le *concordat* exige que l'on crée une maſſe, & que l'on tiene des regiſtres; on marque dans les regiſtres le nombre de rangs que chaque officier a gâgné, & par conſéquent la ſomme qu'il doit; on y marque auſſi le nombre des retenues qu'il a éprouvées, & par conſéquent l'argent qu'il a verſé dans la caiſſe des retraits. Au moyen de ces regiſtres il eſt aiſé de faire la balance du compte de chaque officier.

La plupart des *concordats* ne ſe bornent pas à impoſer aux officierrs la néceſſité de ſupporter les retenues annueles; ils les obligent encore à payer, quand ils devienent capitaines, une ſomme d'argent qui varie, dans les différens régimens, depuis 1000 juſqu'à 4000 livres. Le capitaine en ſecond, qui devient capitaine commandant, paye auſſi communément au capitaine qui lui cede ſa place une ſomme de 4 à 500 livres.

Dans beaucoup de régimens les lieutenans en ſecond & les ſous-lieutenans qui ſe retirent n'ont point de part au *concordat*. Comme les officiers appelés *de fortune* ne contribuent point à former la maſſe des retraites, ils ne retirent pas non plus le produit du *concordat* au moment où ils quitent le corps.

Nous avons juſqu'à préſent parlé des *concordats*, comme s'ils avoient une exiſtence légale, & comme s'il y en avoit un dans chaque régiment; il n'en eſt cependant rien. Pluſieurs corps n'en ont jamais eu; d'autres en ont eu, mais les ont détruits; d'autres enfin les ont conſervés mal-gré les défenſes des miniſtres, les intentions des inſpecteurs, & la volonté des colonels. Si on demandoit quelle eſt la raiſon de cette infraction formele aux ordres ſupérieurs, je répondrois, les régimens déſobéiſſent aux ordres de leurs chefs parce qu'ils croient que leur déſobéiſſance eſt indifférente à l'état, & parce qu'ils penſent avoir un grand intérêt à la conſervation du *concordat*. Je crois même qu'on ne parviendra qu'avec beaucoup de peine à empêcher les conventions de la nature des *concordats*, tandis qu'on n'emploîra que des prohibitions & des défenſes. Comment, en effet, ces moyens pouroient-ils empêcher 60 perſones qui vivent continuélement enſemble, qui ne forment qu'un même corps, & qui doivent être animées du même eſprit, de tenir une convention qu'ils ne regardent comme contraire, ni aux loix de l'honeur, ni au ſalut, ni à la gloire de la patrie? Si les *concordats* ſont auſſi nuiſibles qu'on le croit, il n'eſt qu'un moyen de les détruire; il conſiſte à prouver aux militaires que ces conventions ne peuvent produire les avantages qu'ils en atendent.

C'eſt ainſi que peut s'exprimer un partiſan des *concordats*, en parlant aux officiers d'un régiment aſſemblé, pour délibérer s'ils en formeront un. Ce n'eſt, leur diroit-il, que du moment où vous avez obtenu la commiſſion de capitaine, & où vous vous aprochez de la tête du corps que vous pouvez ſolliciter des grades militaires, jouir de quelque conſidération, faire un ſervice agréable, prouver que vous avez reçu des talens de la nature, que vous les avez cultivés, & que vous êtes animés par un zele éclairé. Mais pour ariver de bonne heure, au rang qui doit être l'objet de vos déſirs, il faut que vous déterminiez les officiers qui vous précedent à hâter leur retraite. Pour y réuſſir, vous n'avez qu'un moyen, & c'eſt le *concordat* qui le fournit. Faites briller aux ieux des capitaines les plus anciens une ſomme d'argent, & vous les verrez bientôt

éblouis par ſon éclat, vous abandoner leurs places & hâter l'inſtant de votre jouiſſance. Quel eſt celui de nous qui ne peut pas ſacrifier à ſon avancement, quinze ou vingt francs par mois? Combien de fois ne commettons-nous pas au hazard du jeu des ſommes bien plus conſidérables? Combien de fois n'achetons-nous pas plus cher un cruel repentir? Si la ſomme que l'on vous demande, quelque peu conſidérable qu'elle ſoit, ne devoit jamais vous être rembourſée, je vous permettrois de la calculer; mais elle n'eſt pas perdue: ce n'eſt qu'un prêt qu'on exige de vous, & le prêt devient une véritable économie. Qu'il y ait un *concordat*, ou qu'il n'y en ait point, nous n'en aurons, au bout de l'année, ni plus ni moins d'argent. Dans notre jeuneſſe, nous ne ſongeons guere qu'à jouir du préſent, & le *concordat* nous forçant à la prévoyance, nous conſerve pour la fin de nos jours des ſecours qui nous ſeront alors très-néceſſaires; il fait plus, il augmente le dépôt que nous lui confions: il eſt preſque impoſſible, en effet, que dans le cours de 30 ans quelqu'un de nos camarades ne nous abandone pas, par ſa mort, le produit du *concordat*. Qu'il ſera doux de trouver dans cette maſſe au moment où nous nous retirerons, une ſomme qui nous mette dans le cas de faire les premieres avances néceſſaires à un nouvel établiſſement, & répare même les petites brêches que notre jeuneſſe aura faite à notre fortune! Tels ſont, meſſieurs, diroit-il en finiſſant, les avantages qu'offre le *concordat*; ils ſont immenſes Quand à ſes inconvéniens, je ne lui en reconois aucun qui ſoit fait pour balancer un inſtant votre opinion.

À ces mots, le corps paroît décidé; les officies les plus vifs ont déja ſigné le *concordat*; cependant un homme d'un âge mûr, que le diſcours de ſon camarade n'a pas ſéduit, ſe leve d'un air froid, prend la parole & dit.

On ne peut preſque rien ajouter à ce qu'on vient de nous dire en faveur du *concordat*; mais avant de le ſigner, ne devons-nous pas examiner ſi les raiſons qu'on a apportées en ſa faveur ſont auſſi bonnes qu'on a paru le croire?

Il eſt vrai qu'on ne peut ſolliciter les grâces de la cour qu'après avoir obtenu la commiſſion de capitaine & gâgné la tête de ſon régiment; mais le *concordat* eſt-il fait pour hâter l'inſtant où l'on y arive?

Tous les officiers qui quitent le ſervice avant d'avoir obtenu la croix de Saint Louis, ſont entraînés, vous en conviendrez aiſément, par des conſidérations du plus grand poids, & ce n'eſt pas le beſoin de toucher une modique ſomme d'argent qui les détermine. Dans cette premiere ſuppoſition, le *concordat* eſt donc inutile.

Tous les officiers qui ſe retirent après avoir obtenu la croix, & ſans atendre une penſion, ſont ou dégoûtés du ſervice, ou incapables de le continuer, ou empreſſés d'aller jouir au ſein de leur famille du bien être qui les y atend; ce n'eſt donc pas le *concordat* qui les ſéduit; dans cette circonſtance il eſt donc encore inutile. Mais fait-il plus d'effet ſur ceux qui ont ſervi le nombre d'années exigées pour avoir une penſion de retraite? Non certainement. Qu'ils quitent en 1785 ou en 1788, comme le *concordat* leur eſt aſſuré, ils atendent le moment où ils auront mérité une penſion plus conſidérable, ou bien celui où ils auront beſoin de retourner dans leurs familles. Si le *concordat* pouvoit dédomager l'officier qui ſe retire de bone heure, de la penſion que l'état donne quand on ſe retire tard; s'il n'étoit acordé qu'à l'officier qui quite auſſi-tôt qu'il a atteint vingt-huit ans de ſervice, beaucoup de militaires ſe retireroient à cette époque; mais comme il n'eſt guere poſſible de fixer un terme au *concordat*, & comme notre fortune ne nous permet pas de le faire aſſez conſidérable pour dédomager des penſions de retraite, il ne peut remplir l'objet pour lequel on prétend qu'il eſt établi.

On dira, ſans doute, que tel officier de tel régiment a quité le ſervice parce qu'il ne pouvoit payer ſes dettes qu'avec l'argent du *concordat*; cette raiſon eſt, ce me ſemble, un abus de mots. Le *concordat* ne fait pas quiter l'officier qui a contracté des dettes; c'eſt le dérangement de ſes afaires qui le force à donner ſa démiſſion; dans ce cas le *concordat* ne fait que nous mettre à l'abri de la honte que nous aurions ſi nous comptions un banqueroutier parmi nos anciens camarades. C'eſt beaucoup, ſans doute; mais n'eſt-ce pas le *concordat* lui-même qui entraîne pluſieurs de nous dans l'inconduite? Quand on calcule avec ſoi-même, & qu'on veut ſe tromper, la reſſource même la moins conſidérable paroît très-grande; on ſe plait à la groſſir, &, oubliant les paiemens qu'on a déja aſſignés ſur elle, on tire encore, ſi l'on peut parler ainſi, de nouveles lettres de change qu'elle ne peut plus aquiter. Mais ſuppoſons que le *concordat* nous faſſe obtenir la commiſſion de capitaine deux ans plutôt que nous ne l'aurions obtenue, ſans ſon ſecours, eſt-il ſage de ſe mettre à la gêne pendant vingt ans pour raprocher ſeulement de deux années le moment où l'on doit jouir? Souſtrayez en effet 150 ou 200 livres des revenus d'un officier ſubalterne François, & vous le privez d'une infinité d'objets agréables ou même néceſſaires. Le jeune officier ne préſente-t-il pas d'ailleurs ſouvent à des parens la retenue du *concordat* comme la cauſe du dérangement de ſes afaires? & on ſait que dans la jeuneſſe, dès qu'on croit avoir trouvé un prétexte ſpécieux pour excuſer ſon inconduite, on ne connoît plus de bornes; il n'en coûte guere plus d'avouer une dette de cent louis, qu'un dérangement beaucoup moins conſidérable. Ce n'eſt pas tout encore; vous touchez, je le ſuppoſe, au moment où vous allez devenir capitaine, il faut payer deux ou trois mille li-

Digitized by Google

vres ; vos parens pouront-ils , avec la meilleure volonté poſſible, ſatisfaire aux engagemens que vous aurez contractés ? Cependant la voix de l'honneur vous dira de tenir votre promeſſe ; pour lui obéir vous recourrez à un emprunt , ſans doute uſuraire, & vous verrez ainſi s'évanouir les avantages pécuniaires que vous comptiez retirer de votre compagnie . Tels ſont , pendant la paix , les inconvéniens du *concordat* ; pendant la guerre ils ſont encore plus conſidérables. C'eſt le temps où vous avez le plus de dépenſes à faire, & c'eſt celui où les retraites deviennent plus fréquentes , & abſorbent une plus grande partie de vos apointemens. Vous êtes ſéduits, je le vois , par l'eſpoir de relever un jour en grôs les ſommes que vous aurez données en détail ; mais cet eſpoir eſt-il bien fondé ? Qui peut vous aſſurer que le *concordat* ſubſiſtera quand vous voudrez vous retirer ? Interrogez ceux de vos camarades qui ont plus d'expérience que vous, ils vous diront tous, s'ils ſont de bonne foi, qu'ils ont vu cinq à ſix *concordats* différens , & que pluſieurs officiers ont perdu tout l'argent qu'ils avoient mis à la maſſe des retraites. Il ne faut en effet pour détruire le *concordat* le plus ſage & le mieux fait qu'une ligue formée entre cinq ou ſix jeunes gens , qui, par une voix forte & un ton tranchant , ou un peu d'adreſſe, aient acquis le droit de conduire leurs jeunes camarades : il faut moins encore ; la variation la plus légere dans la conſtitution de l'armée peut le détruire ; peut-être même qu'un colonel ferme qui s'occuperoit du ſoin de le câſſer y réuſſiroit avec facilité . Mais laiſſons les raiſons qui nous ſont uniquement perſoneles , & paſſons à des motifs d'un plus grand poids. Puiſque les miniſtres du roi notre maître nous ont défendu de nous lier par des conventions du genre des *concordats*, comment oſons-nous encore délibérer ſi nous en créerons un ? Y euſſions-nous l'intérêt le plus viſible, ne devrions-nous pas nous en abſtenir ? Mais peut-être voulons-nous avant d'obéir ſavoir quelles ſont les raiſons qui ont engagé nos chefs ſuprêmes à nous donner ces ordres ? quoique cette curioſité , effet du caractere françois , ſoit blâmable à certains égards, cherchons à la ſatisfaire. Le premier miniſtre qui a défendu les *concordats* les regardoit , ſans doute , comme un commencement de la vénalité qui vouloit s'introduire dans l'infanterie françoiſe ; ſous cet aſpect les *concordats* lui parurent avec raiſon , un fléau des plus funeſtes : il dit encore qu'ils enlevoient à l'officier peu riche une partie conſidérable des apointemens que l'état lui donnoit pour vivre , & cette ſouſtraction lui parut dangereuſe ; il crut enfin qu'ils pouvoient priver la patrie de quelques vieux officiers dont l'expérience pouvoit ſervir de guide à ſes jeunes camarades , & il voulut les abolir ; ſi quelqu'un de vous doutoit encore des effets dangereux du *concordat* , je lui rapelerois quelques ſcênes dont j'ai été le témoin ; je lui dirois , le chef d'un régiment où régnoit l'amitié la plus douce, ayant imaginé qu'un *concordat* pouvoit être avantageux aux anciens officiers du corps, propoſa d'en créer un ; apuié par ſon autorité, par des partiſans, & par les officiers qui croyoient qu'un *concordat* étoit utile, il obtint l'objet de ſes déſirs ; mais il vit bientôt deux partis ſe former ; la froideur ſe placer entr'eux, l'amitié s'éloigner , & la haine prendre ſouvent ſa place ; le *concordat* ſubſiſta cependant juſqu'au moment où l'infanterie françoiſe éprouva une grande révolution ; alors il fut rompu ; mais l'intimité ne reparut pas ; les officiers qui avoient payé, preſque malgré eux, reprochoient ſans ceſſe aux autres qu'ils les avoient induits à faire cette dépenſe inutile ; le chef toujours conſtant dans ſa maniere de voir , chercha à faire paſſer un nouveau *concordat*, il y réuſſit en employant les mêmes moyens dont il avoit fait uſage la premiere fois , & cette ſeconde opération eut les mêmes ſuites que la premiere ; chaque année ceux des officiers qu'on avoit forcés à ſigner la convention, faiſoient de nouveaux éforts pour la détruire , & chacun de leurs éforts donnoit de nouveles forces à la déſertion qui régnoit dans le corps ; après quelques années d'irréſolution, le *concordat* qui lioit les lieutenans avec les capitaines fut rompu avec éclat ; dès ce moment on vit trois partis , celui des capitaines , celui des lieutenans qui étoient partiſans du *concordat* , & ceux qui en étoient les ennemis en formerent un autre ; les jeunes capitaines éclairés par leur intérêt , voulurent à leur tour câſſer la convention qui les lioit avec les anciens ; ils y parvinrent , & le régiment fut diviſé en quatre partis très-diſtincts ; vous tous qui connoiſſez quels maux ſuivent la diſcorde qui entre dans un régiment, vous pouvez vous faire une idée juſte de l'état de celui dont je vous parle ; vous ſerez forcé de convenir qu'un corps militaire qui n'eſt pas lié par un *concordat* doit ſe garder avec ſoin de ſe ſoumettre à ſes loix ; & que celui qui, dans un moment d'erreur ou de contrainte, en a établi un, ne peut trop ſe hâter de le câſſer, mais qu'il doit apporter à ſa deſtruction tous les ménagemens faits pour prévenir les malheurs dont je viens de vous donner une idée légere, mais juſte.

Après avoir cherché à faire connoître les effets des *concordats*, il nous reſte à parler d'une banque militaire qui pouroit produire les mêmes avantages qu'eux , ſans être ſuivie des mêmes inconvéniens ; cette banque fixeroit les officiers au ſervice , elle leur procureroit une reſſource conſidérable au moment de leur retraite, & délivreroit l'état de la charge des penſions militaires, qui peut devenir onéreuſe . (*Voyez* PENSION.) (C.)

CONGÉ . Permiſſion acordée aux gens de guerre , de s'abſenter du corps auquel ils ſont atachés.

Des congés *en général*.

Les *congés* militaires peuvent être diviſés en *congés* abſolus & en *congés* limités. Le ſoldat qui obtient un *congé* abſolu eſt abſolument libre : celui qui n'a qu'un *congé* limité doit rejoindre ſon corps à l'époque qui lui eſt fixée. Dans la premiere ſection de cet article nous parlerons des *congés* abſolus, & dans la ſeconde des *congés* limités.

Nous diſtinguons en France, comme on diſtinguoit à Rome, pluſieurs eſpeces de *congés* militaires.

Parmi les *congés* abſolus nous avons des *congés* connus ſous le nom de *congés* d'ancienété. Ils repréſentent ceux que les Romains appeloient *miſſio*.

Nous avons des *congés* de grâce ; ils ſont la *gratioſa miſſio* des Romains.

Nos *congés* de réforme remplacent la *cenſoria miſſio*.

Nos *congés* infamans ſont la *turpis & ignominioſa miſſio*.

Nos divers *congés* limités nous tienent lieu du *commeatus*.

Avant de donner une idée de ces différentes eſpeces de *congés* & d'offrir les réflexions qu'elles doivent faire naître, nous remarquerons pour la derniere fois la pauvreté de notre langue militaire. Dès le moment où l'on diſoit d'un ſoldat romain *miſſionem habuit*, on faiſoit connoître qu'il avoit eu un *congé* honorable : ſi en France on ſe bornoit à dire de même il a eu ſon *congé*, on s'expoſeroit à cinq ou ſix queſtions différentes.

Ce n'étoit pas en créant des mots barbares que les vainqueurs du monde avoient enrichi leur vocabulaire militaire, mais en faiſant uſage de quelques adjectifs connus qu'ils plaçoient avec art. Seroit-il impoſſible de les imiter?

S'il eſt vrai, comme l'abbé de Condillac l'aſſure, que la perfection du vocabulaire de chaque ſcience annonce la perfection de la ſcience elle-même, il nous reſte de grands pas à faire dans celle de la guerre.

§. Ier.

Des congés *abſolus*.

On connoît en France ſix eſpeces de *congés* abſolus.

Les *congés* d'ancienété.

Les *congés* de grâce.

Les *congés* qu'obtienent les ſoldats gentilshommes.

Les *congés* que l'on donne aux ſoldats qui ont été engagés avant l'âge preſcrit par les ordonnances.

Les *congés* de réforme,

Et enfin les *conges* infamans.

§. II.

Des congés *abſolus connus ſous le nom de* congés *d'ancienété*.

On appele *congé* d'ancienété, celui qu'on donne à un ſoldat qui a ſervi le nombre d'années pour lequel il s'étoit engagé.

Nous ne ſommes pas encore très-éloignés du temps où un ſoldat qui avoit contracté un engagement ignoroit quelle ſeroit l'époque où ſa liberté lui ſeroit rendue : tantôt une ordonance du roi prolongeoit d'un an le ſervice de toute l'armée ; quelquefois une autre défendoit de donner chaque année plus d'un *congé* d'ancienété par compagnie ; ſouvent enfin la ruſe ou la force éloignoient encore davantage l'époque des *congés* abſolus. On a reconu enfin, ou au moins on eſt ſur le point de convenir que l'engagement militaire eſt un contrat entre le ſouverain & le ſujet. En conſéquence on donne leur *congé* aux ſoldats dès le moment où les années pour leſquelles ils s'étoient engagés ſont révolues ; & pour que perſone ne puiſſe douter qu'ils ont ſatisfait aux conditions qu'ils s'étoient impoſées, on leur remet une feuille de papier qui eſt connue ſous le nom de *cartouche*.

Quoique le miniſtere françois ait fixé d'une maniere irrévocable que les *congés* ſeroient délivrés aux ſoldats après le dernier jour de la huitieme année de leurs ſervices, la derniere guerre a obligé à enfreindre pluſieurs fois une loi auſſi juſte. Quelques-uns des ſoldats qui étoient dans nos colonies, concourant avec nos alliés à leur acquérir la liberté, ont été privés pendant un temps aſſez conſidérable de celle dont ils auroient dû jouir. S'il eſt jamais permis de violer les conventions qu'on a faites, c'eſt ſans doute dans la circonſtance où la France ſe trouvoit alors. Pour ſe mettre néanmoins à l'abri de tout reproche d'infidélité, ne devroit-on pas à l'avenir inſérer dans le contrat d'enrôlement la clauſe ſuivante? *ſi les beſoins du royaume & le ſalut général qui eſt pour tous les ordres de l'etat une loi ſuprême, forcent jamais le miniſtere à demander aux ſoldats qu'ils prolongent la durée de leurs ſervices au dela du terme pour lequel ils ſe ſeront engagés, on leur accordera un dédomagement pécuniaire proportioné au nouveau ſacrifice qu'on exigera d'eux* ,,. Au moyen de cette clauſe qu'on feroit connoître à l'homme qui viendroit pour s'enrôler, quand on ſeroit forcé par une néceſſité abſolue de prolonger la durée des engagemens militaires, on ne feroit qu'uſer d'un droit qu'on auroit inconteſtablement acquis.

Quoique nous venions de dire que tout ſoldat qui avoit ſervi le nombre d'années portées par ſon engagement recevoit ſon *congé* abſolu, il eſt cependant une circonſtance où la loi le prive de ſa li-

Digitized by Google

ſa liberté. C'eſt lorſque pendant la durée de ſes ſervices, il a contracté un mariage à l'inſu de ſes chefs.

Tout ſoldat, (dit l'ordonance du 6 avril 1686, ordonance inſérée dans le manuel de l'infanterie, & qu'on ne trouve point dans un recueil en quinze volumes des ordonances militaires de Louis le Grand), *tout ſoldat qui s'eſt marié ſans la permiſſion du chef de ſon corps eſt privé de ſon congé d'ancienneté, & ſensé n'être engagé ou rengagé que du jour de ſon mariage....*

Cette loi eſt-elle juſte? eſt-elle néceſſaire?

La loi la plus juſte change de caractere toutes les fois qu'elle n'eſt pas connue de ceux qui doivent y obéir, & l'on peut affirmer qu'il n'y a peut-être pas deux ſoldats dans chaque régiment qui connoiſſent celle dont nous parlons. Mais ſuppoſons que le gouvernement faſſe imprimer un état détaillé de tous les crimes, de tous les délits & même de toutes les fautes militaires les plus légeres: ſuppoſons que le genre & la gravité de la peine ſoient clairement énoncés dans cet état; que le commiſſaire des guerres en faſſe une lecture publique toutes les fois qu'il paſſe une revue; que chaque régiment, pour mieux entendre cette lecture, forme quatre petites colonnes ſerrées en maſſe & très-raprochées l'une de l'autre; que le même commiſſaire liſe cet état à tous les hommes de recrue qu'il enregiſtre; que le capitaine le liſe encore à ſa compagnie tous les dimanches à l'iſſue de la meſſe: ſuppoſitions aſſez importantes pour devenir des réalités, alors la loi dont nous nous occupons ne ſera plus ignorée; mais en ſera-t-elle plus juſte & plus néceſſaire?

Pourquoi me puniſſez-vous lorſque je me ſuis marié pendant la durée de mes ſervices? Ce n'eſt certainement pas parce que j'ai uni mon ſort à celui d'une femme que j'ai crue néceſſaire à mon bonheur; c'eſt parce que je vous ai déſobéi: ma faute, toute grave qu'elle eſt, mérite-t-elle une peine auſſi grande que celle que vous m'infligez? une peine qui ſe renouvelera chaque jour, pendant huit années conſécutives! une peine qui ne peut tourner ni à l'avantage de la patrie en général, ni au bien du ſervice en particulier! Ai-je aſſez méſuſé de ma liberté pour mériter de la perdre? Je n'ai troublé ni l'ordre, ni la tranquillité publique; je n'ai attenté ni au bonheur de la ſociété, ni à celui d'aucun de ſes membres: il n'eſt donc pas juſte de me punir. Pardonez, je m'égare, c'eſt l'image de ma famille déſolée par mon abſence qui trouble ma raiſon! Que deviendront ma femme, mes enfans pendant les huit ans que durera ma nouvele détention? Qui les nourira? qui les ſoutiendra? qui les éloignera du vice? qui les conduira à la vertu? Si pour voler au ſecours de ces êtres chéris à mon cœur, je profite du premier moment où vous n'obſerverez point mes pas, oſerez-vous me punir comme vous puniſſez les tranſfuges? Infligez-moi la même peine que vous faites ſubir aux brigands qui forcent leurs priſons, mais non pas celle que vous impoſez aux ſoldats qui violent leur ſerment, je n'ai rien promis: lorſque j'ai embraſſé le parti des armes, je croyois que le ſervice militaire étoit un état honorable; je penſois même qu'on pouvoit le regarder comme une récompenſe, & dans vos mains il devient une punition cruele. Ne craignez-vous pas que j'en donne à tous mes concitoyens la même idée que vous me forcez d'en concevoir? Que je le peigne avec les couleurs dont le forçat ſe ſert pour peindre le banc auquel le crime l'a enchaîné? Lorſque je me ſouviendrai que je ſuis retenu ſous vos drapeaux pour avoir commis une faute que tout rend excuſable; prêterai-je l'oreille à la voix de l'honeur; ouvrirai-je mon cœur aux charmes de la gloire, & mon âme aigrie par votre punition ſera-t-elle émue par l'image de ſa patrie en danger? Je ne trouverai plus de bras pour fraper l'ennemi. Auſſi-tôt que je retrouverai d'occaſion de reprendre ma liberté, je briſerai mes fers; j'aiderai mes camarades à ſe dégager des leurs, je les déciderai à me ſuivre, & ſoit que vos ſatellites m'arrêtent ou que j'échape à leur vigilance, vous n'en perdrez pas moins un citoyen qui, ſans ces loix, eût été un de vos meilleurs défenſeurs: au lieu de me punir avec tant de rigueur, au lieu de faire retomber mes fautes ſur ma patrie, il falloit les prévenir par des loix ſages, vous le pouviez aiſément, un mot auroit ſuffi. *Voyez* SOLDATS, MARIAGE DES SOLDATS.

Il eſt une troiſieme & derniere circonſtance ſur laquelle les ordonances militaires ne prononcent pas, & qui empêche cependant le ſoldat de jouir de ſon *congé* d'ancienneté.

Un ſoldat qui touche au moment de jouir de ſon *congé* abſolu redoit 8 ou 10 liv. à la maſſe générale ou à ſon compte particulier, lui donnera-t-on ſa cartouche, laiſſant à ſa bonne foi le rembourſement de la dette qu'il aura contractée? Le forcera-t-on à ſe rengager; ou bien enfin lui permettra-t-on d'être ſoldat volontaire, juſqu'à ce qu'il ait tout payé par ſon ſervice ou par ſes travaux? Le dernier des trois partis que nous venons d'offrir nous paroît le plus juſte; mais il faut que la loi prononce d'une façon bien poſitive. Pour détruire le pouvoir arbitraire & faire diſparoître la plupart des abus dont nous pouvons nous plaindre, mettons-nous ſous la rigueur des ordonances; obéiſſons-leur aveuglément: on a beau dire que la lettre de la loi tue, & que ſon eſprit vivifie, ſi cet adage eſt vrai, ce n'eſt certainement pas dans l'état militaire.

Tout ſoldat qui obtient un *congé* d'ancienneté emporte les effets qui lui apartienent, un habit & une veſte qui ont déja ſervi pendant deux ans, & un chapeau qui a ſervi au moins pendant une année.

Pour que l'état puiſſe, ſans trop s'obérer, pourvoir à l'entretien de la grôſſe armée qu'il eſt obligé de tenir ſur pied, il faut, ſans doute, qu'il uſe de la plus grande économie ; mais ici comme par-tout les excès ſont à craindre. Lorſque les habitans d'un village où ſe retire un ſoldat qui a ſervi huit ans avec honeur, le voient couvert d'un chapeau vieux & ſale, d'un habit chargé de pieces & de lambeaux, ils doivent le montrer à leurs enfans, & leur dire dans leur langage naïf: voyez ce qu'on gâgne à ſervir dans la milice: ah! ſi ce jeune homme avoit reſté dans ſon hameau, combien ſon ſort ſeroit plus heureux! Il auroit agrandi ou du moins améloiré ſon petit héritage; il auroit pu former un bon établiſſement; il ſeroit connu dans les environs; il auroit des amis, & il n'a rien. Pouriez-vous avoir encore l'envie de vous enrôler? Le jeune homme frapé par ce raiſonement conçoit de l'averſion pour l'état du ſoldat, non ſeulement, il ne s'engage point, mais encore il ſe livre au déſeſpoir quand, appelé pour tirer au ſort, il a pris le billet noir.

Convenons-en, tout homme qui voit partir un ſoldat avec ſon *congé* d'ancienété doit, malgré lui, faire de triſtes réflexions; & cependant il ſeroit poſſible, ſans beaucoup augmenter les frais de l'état, & ſans même entrer dans des détails difficiles à ſuivre, de donner aux ſoldats qui ont leur *congé* abſolu des habits moins mauvais, & de faire même de la diſtribution de ces habits l'objet d'une émulation louable.

L'inſtruction que la cour donna aux inſpecteurs employés en 1779 portoit: lorſque mal-gré le décompte des hommes à qui leur *congé* abſolu ſeroit dû, il ne leur reſtera pas aſſez d'argent pour s'en retourner chez eux, on leur donnera ce qui leur ſera néceſſaire, en calculant ſur le pied de 3 ſous par lieue.

Un adminiſtrateur, bon citoyen, peut ſeul avoir conclu un pareil projet: tâchons de retrouver la ſuite des idées qui durent le conduire au réſultat que nous venons d'énoncer.

Tout citoyen qui a ſervi huit ans, *a dû dire cet homme juſte & ſage*, a bien mérité de l'état; on doit donc porter ſur lui une attention particuliere; s'il eſt ſans argent au moment où on lui délivre ſon *congé*, ſi par vanité, il ne veut pas ſe rengager dans le corps où il a ſervi, s'il veut encore moins ſe rengager dans la garniſon où eſt ſon régiment, que peut-il devenir? Il n'a point aſſez d'argent pour ſe rendre chez lui; il rode long-temps autour de la ville qu'il vient de quiter; enfin épuiſé par la fatigue, entraîné par le libertinage & aveuglé par le beſoin, il ſe plonge dans le crime, ou bien il embraſſe une profeſſion dans laquelle il eſt beaucoup moins utile à ſa patrie qu'il ne l'eût été au ſein de ſa famille. Il ſemble d'ailleurs qu'il eſt conforme aux loix de l'équité de ramener le ſoldat où l'on a pris l'homme de recrue; il faut donc donner à tout homme qui obtient un *congé* d'ancienété de quoi retourner chez ſes parens.

Pourquoi un réglement auſſi ſage en apparence n'eſt-il pas ſuivi? Des raiſons militaires & économiques en ont ſans doute empêché l'exécution.

Les premiers militaires qui lurent l'inſtruction de 1779 dirent, ſans doute, tout citoyen qui a ſervi huit ans a contracté l'habitude d'une vie oiſive & ſouvent libertine, certainement au moins il a oublié le métier que ſes parens lui avoient fait apprendre pour en tirer ſa ſubſiſtance, & il eſt trop âgé pour faire un nouvel apprentiſſage. Si cet homme qui n'eſt plus propre qu'à être ſoldat, abandone le ſervice, il eſt preſque perdu pour la ſociété; il faut de plus que nous le remplacions, & voilà une nouvele perte pour les arts ou l'agriculture. Ce n'eſt pas tout, il eſt de l'intérêt des régimens de conſerver les hommes qui ont déja ſervi. Pour le prouver, nous ne nous bornerons pas à comparer le ſervice que peut faire un vieux ſoldat avec celui d'un homme de recrue; mais nous dirons encore, en rengageant un vieux ſoldat, on gâgne l'abit qu'il auroit emporté; celui que l'homme de recrue auroit uſé, & la ſomme que l'engagement de ce dernier coûte de plus que le rengagement du premier. (*Voyez* ENGAGEMENT.) Il eſt donc de l'intérêt général & particulier que les hommes qui ont déja rempli un ou deux engagemens, en contractent un ſecond ou un troiſieme. Si nous fourniſſons aux hommes qui ſont dans le cas d'obtenir leur *congé* d'ancienété l'argent qui leur eſt néceſſaire pour retourner chez eux, nous les mettrons dans la poſſibilité d'en faire uſage, & dans la ſuppoſition contraire, la néceſſité forcera pluſieurs d'entr'eux à ſe rengager; la gratification de 3 ſous par lieue peut encore nuire à la bonté de la diſcipline.

Le ſoldat qui eſt décidé à prendre ſon *congé* travaille pendant 18 mois ou 2 ans de ſuite, à raſſembler par ſon économie l'argent qui lui eſt néceſſaire pour faire ſon voyage avec agrément: voilà donc deux ans d'une conduite ſouvent irréprochable, car le ſoldat qui veut économiſer ne va point au cabaret, & c'eſt le cabaret qui eſt la ſource de l'indiſcipline & de preſque toutes les fautes que commettent les gens de guerre. Enfin on n'a pas calculé que beaucoup de *congés* coûteroient à l'état 15, 18 ou 20 livres, & cette conſidération nous paroît d'un très-grand poids.

Telles ſont les raiſons qu'on peut alléguer en faveur de l'inſtruction de 1779, & celles qu'on peut lui oppoſer. C'eſt au génie de nos légiſlateurs à décider.

Nous avons annoncé dans l'article *bas-officiers*, qu'il ſeroit utile de tenir un livre de notes & des punitions, & qu'ils pouroient être utiles au moment où l'on délivreroit les *congés* abſolus. Dévélopons les idées que nous nous ſommes contentés d'indiquer dans cet article.

Qu'un ſoldat ſe ſoit diſtingué par ſes vertus ou par ſes défauts ; qu'il ait montré du zele, ou qu'il ait vécu dans une froide apathie ; qu'il ait obtenu des diſtinctions, ou qu'il ſoit reſté confondu dans la foule ; qu'il ait ſervi vingt ans ou qu'il en ait ſervi quatre ; dès le moment où il quite le ſervice militaire, tout eſt oublié ; la cartouche du bon ſujet eſt preſque ſemblable à celle du médiocre & celle du médiocre à celle du mauvais. Les Romains que nous citons ſi fréquemment & que nous imitons ſi peu, en agiſſoient bien différemment. Végece nous apprend que chez eux, les expreſſions des *congés* étoient proportionées au degré de mérite de ceux qui les obtienent : pourquoi n'en agirions-nous pas ainſi ? Les François ſont auſſi ſenſibles à la gloire & à l'honeur, que le pouvoient être ces Romains ſi vantés. La crainte d'un *congé* peu honorable, le déſir des louanges, & la vanité de montrer dans ſon village une cartouche glorieuſe, contiendroient pluſieurs ſoldats ſur qui les fers ne font aucune impreſſion.

Pourquoi la veille du jour où un ſoldat devroit obtenir ſon *congé*, tous les officiers de ſa compagnie aſſemblés, ne porteroient-ils pas un jugement ſur la maniere dont il auroit ſervi ? Pour rendre un jugement dicté par la juſtice, ils conſulteroient le livre des punitions & celui des notes, & ils prendroient l'avis de tous les bas-officiers. Le capitaine réſumeroit enſuite les différentes opinions, & il rédigeroit en peu de mots l'énoncé du *congé* abſolu.

Faire ſur chaque cartouche une courte analyſe de la conduite du ſoldat, qui l'auroit obtenue, ſeroit beaucoup ſans doute, mais comme pour connoître le mérite de ce ſoldat, il faudroit qu'on lût le jugement dans ſon entier, comme les payſans, le peuple, & beaucoup de ſoldats ne ſavent point lire, ne ſeroit-il pas poſſible en peignant les cartouches de différentes couleurs, & en les chargeant d'ornemens différens, ne ſeroit-il pas poſſible, dis-je, de créer pour les *congés* militaires, une langue auſſi ſimple que facile à comprendre ?

Nous avons vu qu'il y avoit en France des *conges* d'ancienneté, des *congés* de grâce, des *congés* de réforme, des *conges* infamans & des *congés* limités. Après avoir affecté le blanc à tous les *congés* limités ; le noir aux *congés* infamans, le jaûne aux *conges* de réforme, le vert aux *congés* de grâce, il reſteroit encore le rouge, le bleu de roi, le violet, le gris argentin, & le gris cendré pour différencier les *congés* abſolus.

Le *congé* rouge ſeroit le premier & le plus honorable des *congés* ; on ne le donneroit qu'aux hommes dont la conduite militaire & les mœurs ſeroient irréprochables ; le bleu ſeroit la récompenſe de ceux qui auroient montré plus de vertus que de vices ; le violet ſeroit réſervé à ceux qui auroient floté entre les qualités heureuſes & les défauts ; le gris argentin ſeroit donné à ceux qui auroient tenu une conduite où le vice auroit plus ſouvent dominé que les vertus ; le gris cendré, enfin, ſeroit la punition deſtinée à ceux à qui il n'auroit manqué qu'un degré de perverſité de plus, pour mériter un *congé* infamant.

Les *congés* abſolus des ſoldats & des cavaliers, de quelque couleurs qu'ils fuſſent peints, ſeroient renfermés par une ſimple ligne ; ceux des caporaux & des brigadiers ſeroient entourés d'une ligne double ; ceux des ſergens & des maréchaux-des-logis ſeroient environés de trois lignes ; ceux des ſergens-majors & des maréchaux-des-logis en chef le ſeroient de quatre.

Les armes de France occuperoient le haut de la cartouche ; elles repoſeroient ſur autant de drapeaux ou d'étendards que le ſoldat auroit ſervi d'années ; chacun des étendards ou des drapeaux, dont la lance ſeroit armée de fer, annonceroit que le ſoldat a fait une campagne. Un ſâbre placé ſur le devant du groupe feroit voir qu'il a été bleſſé d'un coup d'arme blanche ; un mouſquet, qu'il a été bleſſé par une arme à feu ; deux ſâbres ou deux mouſquets, publieroient qu'il a deux, trois ou quatre fois verſé ſon ſang pour la patrie.

On ſent bien que la 1re claſſe de *congés* auroit ſeule des habits de la premiere année ; ceux de la 2e & de la 3e claſſes auroient des habits de la ſeconde année ; & ceux de la 4e & de la 5e claſſes auroient des habits de la troiſieme année.

Je ne dirai point que les diſtinctions que je viens d'imaginer ſoient les meilleures que l'on puiſſe créer, je ne le penſe pas ; mais comme je crois que mes idées rectifiées par un homme de génie pouroient avoir des ſuites heureuſes, je crois qu'il ſeroit utile de les ſoumettre à un examen ſévere. Oui, le ſoldat françois, cet homme intéreſſant, qu'on calomnie trop ſouvent, eſt auſſi ſenſible aux diſtinctions honorables que le reſte de la nation l'eſt aux récompenſes pécuniaires. Ce n'eſt peut-être qu'en lui ſeul qu'on retrouve cet enthouſiaſme de la gloire, & cet amour de la patrie qui caractériſoient les François dans les beaux ſiecles de la monarchie.

Parmi les problêmes relatifs aux *congés* abſolus, il en eſt encore un qui mérite toute l'attention du gouvernement. Il conſiſte à ſavoir, 1°. ſi l'on doit donner les *congés* après huit ans de ſervice, ou ſi l'on doit en éloigner davantage le terme ; & 2.° à déterminer quelle doit être la longueur du ſecond, du troiſieme, du quatrieme engagement. Ce ſera dans l'article *enrôlement* que nous raporterons les opinions des militaires ſur ces deux objets importans.

Terminons ce paragraphe, conſacré aux *congés* d'ancienneté, par quelques réflexions que nous devons aux deux degrés de *congés* abſolus qu'Auguſte établit, & qu'il appela l'un *exauctoratio*, & l'autre *plena miſſio*. Cet empereur, grand adminiſtrateur militaire, quoique mauvais guerrier,

ſentit combien il étoit avantageux à l'empire de conſerver à la tête des légions des ſoldats qui euſſent déja ſervi le nombre d'années preſcrit par la loi: il comprit encore qu'il devoit, pour parvenir à ſon but, ſans exciter des murmures, & même des révoltes, ſéduire les légionaires plutôt que les contraindre; en conſéquence, il promit ſolemnélement des récompenſes conſidérables, ſoit en argent, ſoit en fonds de terre, à tous les légionaires, qui, après avoir été dégagés de leur ſerment, reſteroient pendant quelque temps ſous un drapeau particulier, appelé *vexillum veteranorum*, & il afranchit ces vétérans de toutes les corvées; il ne leur demanda que de combatre les ennemis.

Nous ne propoſerons pas d'imiter à la lettre le réglement porté par Auguſte; mais ne pouroit-on pas faire promettre à tous les militaires qui recevroient la croix de Saint Louis ou l'ordre des épées, ou au moins à tous ceux qui ſe retireroient avec une penſion, de ſe rendre, dès la premiere ſommation, à l'endroit du royaume qui leur ſeroit indiqué par ſa majeſté?

Si l'on demandoit dans quelle circonſtance on devroit raſſembler ces vieillards vénérables, je répondrois qu'on ne devroit les arracher à leurs foyers que dans les momens où le ſalut de l'état ſeroit véritablement expoſé. Vous avez été obligé de dégarnir une de vos villes frontieres, il n'y reſte qu'une foible & mauvaiſe garniſon, les circonſtances vous empêchent d'y jeter de nouveaux ſecours; vous ſavez que l'ennemi a quité ſes ports, qu'il va paroître ſur vos côtes avec une flote formidable, auſſi-tôt le gouverneur ou le commandant de la place, ou de la province menacée, lit l'état actuel des chevaliers de Saint Louis & des ſoldats vétérans de ſon diſtrict, à qui leur âge & leur ſanté permet encore de voler au ſecours de la patrie; il dépêche une eſtafete à ceux qui habitent les campagnes reculées, & fait publier dans les villes & les villages une priere par laquelle il engage tous les vétérans à ſe rendre le plutôt poſſible à l'endroit où il les croit néceſſaires; à cet ordre, ces vieux guerriers, que l'âge ſembloit avoir glacés, ſortent de leur engourdiſſement; ils demandent leurs armes, ils partent avec joie; on leur fournit par-tout des vivres, des chevaux ou des voitures; ils arivent avec empreſſement; un commiſſaire des guerres leur a préparé des logemens; un officier général leur indique le ſervice auquel il les deſtine; & un tréſorier particulier, leur paye pour chaque jour de marche, de ſervice ou de retour, au moins les mêmes apointemens dont ils jouiſſoient pendant qu'ils étoient en activité.

Si l'on nous demandoit, quel ſervice tirera-t-on de ces vieux militaires, dont les mains tremblantes peuvent à peine ſoutenir une épée, dont la vue afoiblie ne peut plus diſtinguer les objets éloignés, & à qui une démarche foible & chancelante ne permet pas de ſuivre l'ennemi ou de l'éviter? Nous répondrions; la préſence ſeule d'un de ces vieux guerriers cauſera plus de mal à l'ennemi que le bras nerveux de dix jeunes ſoldats. Placez pluſieurs de ces vieillards reſpectables à la tête d'une troupe de citoyens aſſemblés pour défendre leurs foyers, ils mettront de l'ordre dans cette troupe indiſciplinée, ils feront régner l'harmonie à la place de la confuſion. Si vous les mêlez avec vos milices nationales ou avec celles qui ſont deſtinées à garder vos côtes, les ſoldats de chacun de ces corps deviendront des grenadiers déterminés. Quel eſt celui qui oſera abandoner un poſte où il aura été placé par un homme qu'il n'enviſage qu'avec reſpect, & qu'il regarde comme un *demi-dieu* militaire? Quel eſt celui qui ne banira pas l'idée importune de la mort, quand il ſe reſſouviendra que le guerrier qu'il voit à côté de lui a aſſiſté à pluſieurs batailles & à pluſieurs ſiéges? Quel eſt celui qui n'aura pas la plus grande confiance en l'ataque qu'il va faire, quand il ſe rapélera qu'elle eſt dirigée par un militaire qui a vieilli avec gloire au milieu des armées? Je ne parle point des propos que tiendront ces vieux guerriers, des exemples qu'ils donneront: la valeur qui les anime, inſpire toujours à l'eſprit les mots les plus heureux, comme elle rend au corps de la force & & de l'agilité. Parlez à ce vieux guerrier du beſoin de ménager ſes jours, il vous répondra que depuis ſoixante ans il s'eſt familiariſé avec les boulets; & à l'âge où je ſuis, vous dira-t-il encore, j'ai ſi peu de jours à vivre que je ne dois pas les ménager, ni négliger les occaſions qui pouroient me procurer une mort glorieuſe. Fideles à notre plan, laiſſons encore à nos législateurs le ſoin de juger nos idées.

§. III.

Des congés de grâce.

On donne le nom de *congé* de grâce aux *congés* abſolus qu'on acorde aux ſoldats pour de l'argent avant qu'ils aient atteint l'époque de l'expiration de leur engagement ou de leur rengagement.

Le premier *congé* de grâce fut acordé ſans doute ou aux ſollicitations d'un vieillard accâblé ſous le poids des infirmités, ſans conſolation & ſans autre ſoutien qu'un fils, qui, aveuglé par l'amour de la gloire, avoit contracté un engagement militaire; ou aux larmes d'une mere déſolée, à qui la mort de ſon époux n'avoit laiſſé d'autre ſecours pour nourir & élever une famille nombreuſe, que les travaux d'un fils qui, entraîné par une paſſion fougueuſe, avoit abandoné les foyers de ſes peres. Aujourd'hui, l'un & l'autre de ces infortunés, faits pour émouvoir la pitié de l'homme le moins ſenſible, pour faire verſer des larmes d'atendriſſement à celui même qui n'auroit connu jamais que les pleurs qu'il auroit fait couler, demanderoit en vain le *congé* d'un de leurs

enfans, les chefs des corps ne peuvent plus donner de *congés*, ils ne peuvent que les vendre: ils ne peuvent pas demander quelles ſont les raiſons qui vous engagent à tomber à leurs genoux; leur bouche ne peut proférer que ces mots, quelle eſt la ſomme que vous offrez pour dégager votre fils; n'attribuons pas néanmoins cette conduite cruele au cœur des chefs; c'eſt la loi qui les met dans l'impoſſibilité de ſatisfaire au déſir que l'humanité excite dans leurs âmes, & ſi la loi élle-même eſt devenue barbare, ce n'eſt pas aux législateurs que nous devons nous en prendre, mais à l'extrême multiplicité de nos troupes, au luxe de nos armées, & à la modicité relative des revenus de l'état.

Cependant oublions nous-mêmes que nous portons un cœur tendre, & reprenant la froide inſenſibilité qui convient à un écrivain didactique, raportons d'abord ce que la loi ordone au ſujet des *congés* de grâce; après quoi nous pourons examiner ſi ces *congés* ſont néceſſaires, & chercher les moyens de les raprocher de ce qu'ils ont dû être lors de leur inſtitution.

Le réglement d'adminiſtration du 25 mars 1776, & l'inſtruction donnée aux inſpecteurs le 1er août 1779, autoriſent les meſtres-de-camp commandans à demander trois *congés* de grâce pour chacune des dix compagnies de leur régiment: chaque *congé* doit être payé proportionélement au temps pendant lequel l'homme qui le ſollicite doit ſervir encore.

Celui qui doit ſervir ſept ans & plus paye	300^tt^
Six & plus	250
Cinq ans & plus	200
Quatre ans & plus	160
Trois ans & plus	120
Deux ans & plus	90
Un an & plus	50

Le ſoldat qui obtient un *congé* de grâce, ne peut emporter aucune partie de ſon habillement.

Sur la cartouche qu'on remet au ſoldat qui achete ſon *congé*, on doit ſpécifier la ſomme qu'il a verſée pour l'achat de ſon *congé* dans la maſſe générale du régiment.

Telle eſt la loi. Raportons à préſent l'opinion générale des militaires.

Tout eſt à facetes, dit avec raiſon madame de Sévigné; chaque objet, même le plus ſimple, doit être conſidéré ſous pluſieurs aſpects différens; ce n'eſt que lorſqu'on en a, pour ainſi dire, fait entièrement le tour qu'on peut le juger ſainement.

Si nous étions placés dans le cabinet d'un miniſtre de la guerre, & que nous y obſervaſſions les *congés* de grâce, nous les regarderions comme le plus grand des abus; ſi nous nous tranſportions dans celui d'un miniſtre de quelque province de l'intérieur du royaume, nous verrions qu'on ne peut trop les multiplier; ſi de là nous paſſions chez le miniſtre des finances, nous verrions encore que les *congés* ſont néceſſaires à beaucoup d'égards. Laquelle de ces trois opinions devons-nous adopter? Si nous comptons les voix, nous donnerons tous les *congés* qu'on nous demandera; mais ſi nous réfléchiſſons que l'avis du miniſtre de la guerre doit être prépondérant dans les objets, militaires, nous retomberons dans l'incertitude; pour en ſortir, qu'on nous permette d'aſſembler un conſeil d'état, de raporter les raiſons que chaque miniſtre alléguera en faveur de ſon opinion, & de dreſſer, ſi je puis parler ainſi, l'arrêt que ce conſeil ſuppoſé prononcera.

On fait aux troupes Françoiſes trois reproches graves, diroit le miniſtre de la guerre; 1°. les ſoldats ne ſont tirés que de la lie de la nation; 2°. ils déſertent fréquemment; 3°. ils ſont conduits par de mauvais bas-officiers. La même cauſe produit ces trois effets, & cette cauſe eſt la multiplicité des *congés* de grâce. Toutes les fois que le fils d'un bon fermier, d'un artiſan habile, en un mot, d'un citoyen riche ou aiſé, vient de s'enrôler, une foule de perſones de toute condition & de tout ſexe, s'adreſſent à l'officier en faveur de qui l'engagement eſt paſſé; on fait d'abord briller l'or à ſes ieux; on emploie enſuite les prieres, les larmes & les promeſſes; s'il eſt inexorable, on s'adreſſe au colonel. Celui-ci, quoique bien-aiſe d'avoir dans ſon corps un homme honête & ſûr, ne réſiſte guere au déſir & au beſoin de faire entrer vingt-cinq ou trente louis dans la caiſſe de ſon régiment: s'il préfere l'homme à l'or, les gens en place parlent, les jeunes femmes ſe montrent, les intriguantes agiſſent & le ſoldat obtient ſon *congé*. Auſſi ne reſte-t-il guere ſous les drapeaux que des hommes ſans nom, ſans éducation, ſans fortune & ſans parens; oui, ſans parens. Beaucoup de nos ſoldats ignorent en effet à qui ils doivent le jour, & beaucoup de ceux qui le ſavent, ne tirent aucun ſecours de cette connoiſſance. De tels ſoldats pouroient-ils être bons patriotes? Ils n'ont ni patrimoine, ni famille; pouroient-ils devenir de bons bas-officiers? ils n'ont ni ſentimens, ni inſtruction; pouroient-ils ne pas déſerter? ils ſe regardent comme avilis, & ils n'eſperent pas ſortir de leur aviliſſement. Voulez-vous voir naître un nouvel ordre de choſes, ſupprimez les *congés*, bientôt les bas-officiers ſeront pris dans cette claſſe de la nation, qui, ſans être la plus brillante, eſt une des plus eſtimables; ils ne ſeront pas nobles, mais ils auront les mêmes ſentimens que les gentilshommes; ils auront l'âme élevée; ils ſerviront avec zele; leurs propos & leurs manieres changeront l'eſprit militaire, & ſur-tout l'opinion qu'on en a conçue. Le frere, le couſin d'un bas-officier voudra courir la même carriere que ſon parent. Celui-ci attirera un de ſes amis ou de ſes alliés; la plus grande partie de l'armée françoiſe ſera enfin compoſée de bons bourgeois, de fermiers riches, d'artiſans aiſés; alors vous n'aurez preſque pas un déſerteur; la

Digitized by Google

maraude deviendra plus rare, les vices bas & honteux ſeront peu communs, & ſans avoir multiplié votre armée, vous en aurez peut-être triplé la force. Je n'exagere point ; le moyen que je propoſe eſt l'unique; il eſt ſimple, il eſt facile, hâtons-nous de l'adopter. Les peres de jeunes citoyens d'un certain ordre, dira-t-on peut-être, leur permettent aujourd'hui de s'engager, parce qu'ils ne ſont pas fâchés de laiſſer leurs enfans, mener pendant deux ou trois ans une vie dure, & de voir s'écouler ſous les loix d'une diſcipline auſtere, les années où les paſſions ſont les plus fougueuſes. Mais il n'en ſera plus de même, ſi vous ôtez l'eſpoir des *congés* de grâce, ſi l'on rendoit une ordonance par laquelle les *congés* de grâce ſeroient totalement ſupprimés. Une partie de cette objection pouroit être vraie, mais même dans cette ſuppoſition, trois ans ne ſeroient pas écoulés que tout rentreroit dans l'ordre acoutumé; ne rendons cependant point de loi à cet égard; mais par un ordre ſecret & poſitif, défendons aux inſpecteurs & aux colonels de donner de *conges* de grâce; il y a long-temps que le parti que je propoſe auroit été pris, ſi mes prédéceſſeurs & moi n'avions été arrêtés par la difficulté de remplacer l'argent que produiſent les *conges* de grâce. Chaque régiment donne au moins trente de ces *congés* par an. Ces trente *congés* font entrer dans la caiſſe huit à dix mille livres; car on ne tient pas la main à ce que les régimens ſuivent le tarif fixé par les ordonances: ſi l'on ôtoit cette reſſource aux corps, il faudroit donc donner à chaque régiment une ſomme de dix mille livres, ce qui fait plus d'un million. Qu'on décide à préſent, diroit en finiſſant le chef du département de la guerre, ſi la deſtruction de l'abus qui nous occupe, ne mérite pas bien ce léger ſacrifice?

Le miniſtre chargé de l'adminiſtration d'une province de l'intérieur du royaume, diroit alors: ſans avoir aprofondi les objets relatifs à la conſtitution de l'état militaire, & les effets de cette conſtitution, on voit que la multiplicité des *congés* de grâce, rend l'infanterie françoiſe moins ſûre & moin bonne; trois mille citoyens diſtingués par leur éducation & leur fortune, enlevés chaque année à l'armée, doivent y faire un vide très-ſenſible. Mais il n'eſt pas beſoin non plus d'avoir pénétré très-avant dans les ſecrets de l'adminiſtration intérieure, pour être perſuadé que l'abolition totale des *congés* de grâce occaſioneroit auſſi de grands maux à l'état. Aboliſſez les *congés* de grâce, & vous verrez ici une manufacture floriſſante perdre ſon état, parce qu'après la mort de celui qui l'aura formée, elle ſera tombée entre les mains d'un premier ouvrier, qui, avec des intérêts bien différens de ceux de ſon maître, n'aura ni ſon zele, ni ſon intelligence: là, une grande étendue de pays qui étoit toujours couverte de hautes moiſſons, ne nourira plus que des plantes foibles & rares, parce que la charue ſe ſera couverte de rouille entre des mains mercenaires. Ailleurs, une mere tendre ſera chargée en barbare marâtre, parce qu'elle aura aſſocié à ſon ſort un homme qu'elle croyoit néceſſaire au ſoutien de ſa fortune, & à l'éducation de ſes enfans: en formant de nouveaux nœuds, elle a pris des ſentimens différens. Si vous aviez rendu à propos à cette manufacture le fils de celui qui l'avoit créée, les ouvriers ne ſe ſeroient pas diſperſés, les métiers travailleroient encore & l'étranger ne ſe feroit point enrichi de nos pertes. Si ſon jeune maître avoit été rendu à cette ferme, les valets chargés de la cultiver, ſurveillés par lui, auroient continué à être actifs & ſoigneux. Si cette mere n'avoit pas été auſſi long-temps privée de ſon fils, elle n'auroit pas cru néceſſaire d'avoir un ſoutien étranger, & ſa famille ne ſe feroit preſque point aperçue de la perte de ſon chef. Il faut donc rendre à toutes les familles qui en ont un beſoin réel, ceux de leurs membres qui ont contracté un engagement militaire. On peut ſans inconvénient taxer quelques *congés* à une ſomme aſſez conſidérable, mais il faut auſſi acorder des *congés* qui ſoient véritablement des *congés* de grâce; c'eſt-à-dire, des *conges* ſans rançon. Les premiers doivent être donnés aux familles riches, & les ſeconds aux familles pauvres; mais il faut que dans l'une & dans l'autre circonſtance, l'état ſoit intéreſſé à la liberté de celui dont on ſollicite le *congé*.

Les raiſons que le miniſtre de l'intérieur du royaume auroit données pour continuer la diſtribution des *congés* de grâce, ſeroient encore alléguées par le miniſtre des finances, & il les fortifieroit par des réflexions ſur l'énormité des dépenſes de la guerre, & ſur l'impoſſibilité d'augmenter les fonds de ce département; il blâmeroit en conſéquence les *congés* gratuits, mais en bon patriote il voudroit qu'il fût poſſible de diminuer le nombre des *congés* de grâce, ſans cependant diminuer les ſommes qu'ils produiſent.

A ces mots, je crois entendre le conſeil décider la queſtion de la maniere ſuivante.

Il eſt impoſſible qu'il ſe trouve chaque année plus de 1200 ſoldats qui ſoient réellement néceſſaires à leurs familles, ſous quelque prétexte que ce ſoit; on ne donnera donc jamais dans l'armée plus de 1200 *conges* de grâce, ce qui fait 9 *congés* dans chaque régiment d'infanterie, & 3 dans chaque régiment de troupes à cheval. Un tiers de ces *congés* ſera payé 600 livres, un tiers 1200, & le dernier tiers ſera donné gratuitement. Les 1200 *congés* produiront 320000 livres ou 266 chacun; au moyen de l'augmentation faite à la maſſe générale, & de la réforme de quelques objets inutiles que le luxe a créés & que la diſcipline doit détruire, ce nombre de *conges* de grâce eſt ſuffiſant. Vous pourvoirez, Monſieur, en s'adreſſant au miniſtre de la guerre, à ce que le conſeil d'adminiſtration de chaque régiment ne don-

ne les *congés* de grâce qu'à des perſones munies du certificat des intendans, des curés, des juges, &c.; les *congés* de demi-grâce, qu'aux familles preſqu'indigentes; s'il ſe commet des abus dans la diſtribution des *congés*, nous voulons que les prévaricateurs & ceux qui auront fait de faux expoſés ſoient punis également, & qu'ils éprouvent toute la ſévérité des loix.

D'après les principes que nous avons expoſés dans le paragraphe ſecond de cet article, le papier ſur lequel les *congés* de grâce ſeront imprimés, ne portera aucun emblême militaire; il ſera ſeulement timbré de ces mots: *congé* de grâce ou *congé* acheté.

Outre les *congés* de grâce dont nous venons de parler, on en connoît encore en France deux eſpeces différentes. On donne les premiers aux ſoldats gentilshommes, & les ſeconds à ceux qui ont été engagés avant l'âge preſcrit par les ordonances.

§. IV.

Des congés *acordés aux ſoldats gentilshommes.*

Tout gentilhomme qui a contracté un engagement militaire, obtient ſon *congé* abſolu, en donnant des preuves authentiques qu'il eſt d'extraction noble, & en faiſant remettre dans la caiſſe du régiment l'argent que ſon engagement a coûté.

On donne au ſoldat gentilhomme une cartouche ſemblable à celle que reçoivent les ſoldats qui ont acheté leur *congé*, mais on y énonce les motifs qui l'ont fait acorder.

Nous n'avons pu retrouver l'ordonance qui autoriſe les *congés* de grâce acordés aux ſoldats gentilshommes: tout ce que nous avons pu recueillir à cet égard, ce ſont deux lettres de M. le prince de Montbarey, une en date du 24 janvier 1777, & l'autre du 4 août de la même année. L'eſprit de ces deux lettres eſt, que le roi a toujours permis aux gentilshommes qui ſervent dans ſes troupes, en qualité de ſoldats, cavaliers, &c. de ſe retirer lorſque les circonſtances qui les ont portés à s'engager ſont changées, ou lorſqu'ils déſirent prendre un état conforme à leur naiſſance, & cela en rendant ſeulement la dépenſe que leur engagement a occaſionée.

Quelque autorité que les lettres du miniſtre de la guerre aient en France, (*Voyez* LETTRES DES MINISTRES) il ſeroit cependant à déſirer qu'une ordonance militaire fît connoître les volontés du roi à l'égard des *congés* des ſoldats gentilshommes; que cette ordonance fixât le genre de preuves que les ſoldats doivent faire, nommât le généalogiſte dont le certificat ſeroit néceſſaire, & déterminât la ſomme d'argent que le ſoldat gentilhomme devroit remettre à la caiſſe. Avec quelle prudence celui qui redigera le préambule de cette ordonance ne doit-il pas s'énoncer! Qu'il craigne en relevant l'ordre de la nobleſſe, d'avilir la claſſe des ſoldats: qu'il ſe ſurviene que le ſoldat eſt un citoyen utile, néceſſaire, reſpectable, que les nobles ont été tirés pendant longtemps de cette claſſe, & qu'il ſeroit heureux qu'elle fît encore la ſource de la nobleſſe.

D'après ce que nous venons de dire, on voit aſſez quelle eſt notre opinion ſur les ſoldats gentilshommes; ſans doute on doit leur donner la liberté de ſe retirer dès l'inſtant où ils le jugent à propos; ils ſont *les francs* par excellence; ils ſont libres par eſſence. Pourquoi donc leur donner une cartouche?

Auſſi-tôt qu'un ſoldat auroit prouvé qu'il eſt gentilhomme, ne devroit-on pas lui donner le nom de *volontaire*, lui acorder une haute-paye légere, & lui confier la garde du drapeau? Aujourd'hui les ſoldats gentilshommes doivent faire le même ſervice que le reſte des ſoldats; en les diſpenſant des corvées, on ravaleroit cent hommes, on humilieroit une claſſe entiere de citoyens, dont on ne peut trop élever l'âme, & cela pour honorer un membre ſouvent dégradé d'une autre claſſe, qui par ſon eſſence a toute l'élévation qui lui eſt néceſſaire; en donnant un nom particulier aux ſoldats gentilshommes, on pouroit leur acorder ſans inconvénient toutes les prérogatives que l'on croiroit utiles.

Si on ne vouloit pas employer les volontaires à la garde du drapeau, on pouroit les placer en ſerre-file. Le roi de Pruſſe emploie ſes volontaires à cet uſage.

Quelque ſervice qu'on faſſe faire aux ſoldats gentilshommes, on doit exiger d'eux une conduite plus réguliere que celle du reſte des ſoldats. Dès l'inſtant où quelques punitions n'auroient pu les contenir dans la voie que doivent ſuivre des hommes qui ſont cenſés avoir reçu une meilleure éducation que celle du peuple ſoldat, les chefs du corps devroient les renvoyer à leur famille; leur exemple ſeroit contagieux.

Quand bien même on créeroit dix places de volontaires dans chaque régiment, quand ces dix volontaires tiendroient lieu de vingt ou même de trente ſoldats, l'état y gâgneroit encore. Le calcul d'arithmétique militaire eſt aiſé à faire.

§. V.

Des congés *acordés aux ſoldats qui ſe ſont engagés avant l'âge porté par les ordonances.*

Les ordonances militaires veulent qu'on ne puiſſe engager aucun homme qui n'ait ſeize ans acomplis. (*Voyez* ÂGE.) Et celle du premier janvier 1768 porte que le ſoldat qu'on a engagé avant cet âge, ou les parens de ce ſoldat, ont le droit de faire anuler ſon engagement en rendant le montant des frais qu'il a occaſionés, l'argent qu'il a reçu, & le prix des effets qui lui ont été donnés; pourvu toutefois que la réclamation ſoit fai-

Digitized by Google

te dans le courant du mois qui ſuit celui où l'enfant a atteint l'âge de ſeize ans.

Nous ne diſcuterons pas ici ſi un enfant qui a ſeize ans acomplis eſt beaucoup plus en état de faire la guerre que celui qui n'en a que quinze faits. Si celui qui a atteint la premiere époque eſt plus capable de paſſer un contrat & de ſentir à quoi il s'engage, que celui qui touche à la ſeconde. (*Voyez* ENGAGEMENT.) La néceſſité juſtifie ſouvent les loix; mais pourquoi obliger les parens à rembourſer à la maſſe générale du régiment, l'argent que l'homme de recrue a touché? Cela n'eſt pas juſte. Toutes les fois qu'il eſt prouvé que l'homme de recrue a trompé le recruteur, l'homme doit ſervir. Toutes les fois que le recruteur a été de mauvaiſe foi, c'eſt lui qui doit rembourſer à la maſſe ce que l'homme de recrue a coûté. Le recruteur doit payer encore lorſqu'il n'a pas fait enregiſtrer l'engagement, & lorſque la figure & la tournure de l'homme de recrue font voir qu'il eſt très-éloigné de ſeize ans, mais lorſque l'enfant eſt auſſi fait qu'on l'eſt communément à cet âge, lorſqu'il a affirmé devant le commiſſaire, le ſubdélégué ou le prépoſé de la police, qu'il a atteint la ſeizieme année, il doit ſubir la peine de ſon faux, ſi toutefois c'eſt une peine que de ſervir la patrie.

§. VI.

Des congés *de réforme*.

Nous tâcherons de faire connoître dans l'article *réforme* quels ſont les vues de conſtitution ou de conformation qui déterminent les régimens à demander la réforme de quelques-uns de leurs ſoldats, & les inſpecteurs à l'acorder; de dire quelles ſont les maladies & les incommodités qui rendent les réformes néceſſaires; de dévoiler les raiſons dont les ſoldats font uſage pour ſe faire réformer; peut-être offrirons-nous enfin alors quelques vues utiles ſur l'emploi des ſoldats qu'on croit incapables de ſervir. Il ne nous reſte donc dans ce paragraphe qu'à parler des cartouches de réforme, & qu'à préſenter quelques réflexions relatives à la maniere de prévenir les friponeries que les hommes réformés ſe permettent trop ſouvent.

Quelque ſoit la raiſon qui fait réformer un ſoldat, on lui donne toujours une cartouche peinte en vert; il eſt vrai que les motifs qui ont déterminé la réforme ſont ſpécifiés ſur la cartouche; mais pour connoître ces raiſons, il faut lire le *congé*, & nous avons vu plus haut que ce moyen étoit inſuffiſant. Au premier aſpect, l'homme qui a été réformé parce qu'il manquoit de taille, eſt confondu avec celui qui eſt atteint de quelque infirmité, & celui qui s'eſt engagé ſachant bien qu'il ne pouvoit faire le métier de ſoldat, avec celui qui a été réduit à cet état par un événement occaſioné peut-être par le ſervice même: pour prévenir ces abus, ne devroit-on pas créer quelques diſtinctions qui puſſent apprendre au public, par la ſeule couleur de la cartouche, quelle eſt la véritable cauſe de la réforme de celui qui en eſt porteur? Des cartouches mi-parties pouroient être employées à cet uſage. Quoique nous regardions la différence dans la couleur des cartouches comme eſſentiele, les congés qui nous occupent offrent encore un problême plus intéreſſant à réſoudre. Ce problême pouroit être expoſé de la maniere ſuivante: *indiquer un moyen qui puiſſe empêcher les ſoldats qui auront été réformés de contracter un nouvel engagement militaire.*

Eſſayons nous-même de donner la ſolution de ce problême.

Nous n'employons pas la crainte des peines, elle ne ſuffiroit pas. Quelle punition peut-on infliger, d'ailleurs à un homme qui n'eſt pas capable de faire le métier de ſoldat? L'envoyer à la chaîne, c'eſt le punir trop ſévérement, c'eſt multiplier les dépenſes de l'état & priver la ſociété d'un membre qui peut lui rendre des ſervices eſſentiels; juſqu'au moment où l'on aura trouvé le moyen d'occuper utilement les hommes qui auront mérité d'être mis aux galeres de terre; juſqu'au moment où le moyen aura été adopté, nous verrons avec la plus grande peine les chaînes de terre s'étendre. (*Voyez* l'article DÉSERTEUR, l'auteur croit avoir indiqué un moyen de rendre ces chaînes utiles.)

Avec quelque ſoin que les officiers & les bas-officiers recruteurs examinent les hommes qui ſe préſentent pour s'enrôler, quoiqu'ils les faſſent viſiter ſcrupuleuſement par un chirurgien; tout homme fourbe qui a déja été réformé & qui veut pourtant toucher le prix d'un nouvel engagement réuſſit aiſément à les tromper. Il n'y a que la marque militaire qui puiſſe mettre les hommes réformés dans l'impoſſibilité de s'engager une ſeconde fois, cette marque, dont pluſieurs peuples de l'antiquité ont fait uſage, que pluſieurs auteurs militaires ont conſeillée, que le maréchal de Saxe régardoit comme indiſpenſable, détruiroit non ſeulement l'abus qui nous occupe, mais encore une infinité d'autres beaucoup plus graves & qu'il importe d'éxtirper. Si cette marque qu'il ſeroit très-aiſé de faire adopter, étoit généralement établie, les déſertions diminueroient de moitié; les recruteurs ne ſeroient plus dupés par des ſoldats provinciaux, ou même par ceux des régimens de ligne: les ſoldats chaſſés d'un corps avec ignominie, ne pouroient plus entrer dans un autre: tout homme qui auroit ſervi ne pouroit plus nier qu'il eût été ſoldat, & celui qui auroit ſervi avec gloire, ne ſeroit plus confondu avec celui qui auroit peu mérité de la patrie. La marque militaire pouroit en effet rendre ſenſibles toutes les diſtinctions délicates qui ſont néceſſaires à l'état militaire.

Comme

Comme l'occaſion de parler des avantages que produiroit la marque militaire, ſe préſentera pluſieurs fois dans le cours de cet ouvrage, comme il ſeroit infiniment aiſé en employant les caracteres connus, ou en en créant de nouveaux de rendre ſenſibles les nuances les plus fixes; nous terminerons ce paragraphe en invitant les chimiſtes à compoſer une préparation nouvele, ou à en indiquer une connue qui, ſans être trop cauſtique, laiſſe pourtant ſur la peau une impreſſion que tous les agens connus ne puiſſent ni éfacer ni attirer, qui ſoit aiſée à conduire pour que les hommes les moins adroits puiſſent en faire uſage, & aſſez compliquée cependant pourqu'il ſoit difficile de la contre-faire.

§. VII.

Des congés *infamans*.

Nous voici arivés au dernier des *congés* abſolus; qu'on nous permette de ne nous y arrêter qu'un inſtant; c'eſt avec peine qu'on fixe ſes regards ſur des malheureux qui, après être entrés dans la carriere de l'honeur, n'ont atteint que la honte & l'infamie.

On ne donne de cartouche jaûne, & par conſéquent de *congé* infamant, qu'aux ſoldats qui, par quelque faute grave & vile, ont mérité de paſſer par les verges & d'être renvoyés de leur corps.

Quand les officiers ſupérieurs d'un régiment jugent qu'un de leurs ſoldats a mérité les verges & le *congé* infamant, ils s'adreſſent au commandant de la place & à celui de la province; ils lui rendent un compte détaillé des motifs qui les déterminent à demander que la punition des verges ſoit infligée au coupable. Le commandant de la province rend compte au miniſtre de la guerre, celui-ci prend les ordres du roi; il les fait paſſer enſuite au commandant de la province qui les tranſmet au chef du corps. Quand le miniſtre a jugé qu'il y avoit lieu à la punition des verges, le chef du corps la fait infliger. (*V.* Verges.) On remet enſuite au coupable ſon ſac, une veſte & un chapeau; chacun de ces effets annonce un uniforme en général, mais aucun en particulier. On fait conduire hors de la ville cet être déſormais auſſi malheureux qu'il étoit coupable; on le dégrade; on lui donne un écu de trois livres, & on lui remet une cartouche jaûne dans laquelle eſt ſignifiée la nature de ſa faute.

Nous renvoyons à l'article Verges les réflexions relatives à l'arbitraire de cette punition; nous prouverons là qu'il faudroit qu'une loi bien expreſſe déterminât les fautes pour leſquelles on devroit l'infliger; que cette même loi fixât le nombre d'hommes qui compoſeroient chaque file, le nombre de tours que le coupable y paſſeroit, &c, &c. Bornons-nous donc ici à parler du *congé* infamant.

Que peut devenir l'homme que vous chaſſez d'un régiment & que vous abandonez, ſans argent, ſans ſecours peut-être à 200 lieues de chez lui? Accâblé de honte, n'oſant reparoître dans ſes foyers, maudiſſant ſon ſort & ſa patrie, ſa premiere idée eſt ſans doute d'aller offrir le ſecours de ſon bras à une puiſſance étrangere. Quoique la perte d'un citoyen ſoit toujours une perte réelle, cette fois elle eſt moins ſenſible, elle eſt même peut-être un bien; mais ſi l'homme que vous venez de chaſſer, ne veut ou ne peut ſortir du royaume, il cherche à s'engager dans un autre régiment: s'il y parvient, ſouvent il réuſſit par ſes exemples dangereux à corrompre ſes nouveaux camarades. S'il n'oſe ou s'il ne peut redevenir ſoldat, il ſe joint dans quelque ville de l'intérieur du royaume, à cette foule de mendians, qui emploient ſouvent la ruſe ou la force pour arracher ce qu'ils ne peuvent obtenir de la commiſération publique. Si un reſte d'élévation l'éloigne de ce parti aviliſſant, il a ſouvent calculé ſur la mort. Il manque de tout, il ſe jete dans un bois, & le premier citoyen qui ſe confiant ſur la ſageſſe & la vigilance de vos loix, croit pouvoir voyager ſeul & ſans armes, eſt une victime qu'il immole à ſa poſition cruele. Vous jugez qu'il eſt dangereux de conſerver cet homme dans un corps militaire où il eſt connu & continuélement ſurveillé, où il ne peut qu'avec une extrême difficulté commettre les vols les moins conſidérables, où jamais il ne poura faire couler le ſang, & vous le remettez au milieu de la ſociété, où il ſe cachera facilement, où perſone ne ſe méfiera de lui, ne le ſurveillera, où la néceſſité, où le déſir de la vengeance le rendront encore plus dangereux. Quand je réfléchis ſur cette conduite, je crois voir un prince faire ouvrir la cage dans laquelle un des tigres de ſa ménagerie eſt renfermé, parce que cet animal féroce a fait au travers des bâreaux de ſa loge, une petite égratignure à ſon imprudent ou maladroit gardien.

Au lieu de rendre la liberté au ſoldat qui a paſſé par les verges & qui a mérité un *congé* infamant, ne vaudroit-il pas mieux, ne ſeroit-il pas plus conforme aux loix d'une politique ſage, de le mettre dans l'impoſſibilité abſolue, de faire jamais du mal à la ſociété? Ne pouroit-on pas le renfermer pour le reſte de ſes jours dans une maiſon de correction, où il auroit une nouriture ſaine, & où il ſe procureroit par un travail utile, toutes les commodités de la vie compatibles avec la privation de la liberté? Qu'on ne regarde pas cette peine comme trop ſévere; tout ſoldat qui paſſe par les verges & qui a un *congé* infamant, eſt généralement parlant, un homme qui a quelquefois mérité la corde. Si on faiſoit des objections contre cette punition, nous renverrions à un autre moyen que nous avons propoſé dans l'article Cassation, & que nous préférons à celui-ci.

Si on adoptoit un de ces deux moyens, les régimens se déferoient de bonne heure de ces êtres pervers qu'on ne punit pas du dernier supplice, parce qu'on n'a contr'eux que des semi-preuves, & que les ministres ne permettent pas qu'on renvoie avec un *congé* infamant, parce qu'ils craignent avec raison de verser dans la société un poison des plus funestes.

DES *CONGÉS* LIMITÉS.

§. VIII.

Des congés *limités en général.*

Les *congés* sont naturélement divisés en grands *congés* & en petits *congés*.

On donne le nom de grands *congés* ou de *congés* de semestre à ceux qui commencent ordinairement pour les soldats, le premier d'octobre & finissent le quinze avril.

On donne le nom de petits *congés* ou de permissions aux *congés* limités qu'on acorde aux soldats, d'une revue du commissaire à l'autre; leur durée peut être depuis trois jours jusqu'à soixante.

Les *congés* limités appelés de semestre, different encore des petits *congés*, par la solde que touchent ceux qui en jouissent.

On connoît pour les officiers trois especes de *congés*; les *congés* appelés de semestre; les *congés* que le ministre acorde sur les mémoires que les colonels adressent aux inspecteurs, & les *congés* que leur donnent les commandans des provinces, ou des places dans lesquels ils se trouvent.

§. IX.

Des congés *de semestre acordés aux soldats.*

L'ordonance du 18 octobre 1777 veut que le semestre des bas-officiers & des soldats, commence le premier octobre de chaque année, & qu'il finisse au quinze avril de l'année suivante.

Chaque compagnie de grenadiers obtient chaque année vingt *congés* de semestre.

Les compagnies des fusiliers qui sont sur le pied de guerre, obtienent vingt-cinq *congés*; celles qui sont sur le pied de paix en obtienent un nombre proportioné à celui des hommes dont elles sont composées.

Les compagnies de troupes à cheval obtienent le même nombre de *conges*.

L'intention du roi est que les *congés* de semestre ne soient acordés qu'à des hommes bien connus, suffisament instruits, & désirés par leurs familles.

Sa majesté veut que tout soldat semestrier, en arivant dans le lieu où il se propose de passer son semestre, fasse viser sa cartouche par l'officier de la maréchaussée dans l'arondissement duquel il se trouve.

Les loix militaires exigent enfin que le soldat qui s'est absenté par semestre, présente à son retour au régiment un certificat donné par le curé du lieu dans lequel il aura passé son semestre, que le certificat soit attesté véritable par l'officier de maréchaussée qui aura visé la cartouche, & qu'il faise connoître que celui qui en est porteur a mené une bonne conduite: tout soldat qui ne remplit pas ces différentes formalités est privé de sa demi-solde, & de l'espoir d'obtenir par la suite des *congés* de semestre.

On donne au soldat semestrier lors de son départ une cartouche, sur le dos de laquelle on écrit l'état des effets que le soldat emporte avec lui, de ceux qu'il laisse au régiment, & la note de l'argent qu'il a en masse ou de celui qu'il doit à la caisse.

Le soldat semestrier ne jouit que de la moitié de sa solde, le reste est versé dans la masse de linge & chaussure & réparti comme nous le dirons au mot SEMESTRE, (paye de semestre.)

Tout soldat semestrier qui ne rejoint point à l'époque du quinze avril, perd la partie de la paye qu'il devoit toucher, & il est puni comme nous allons le dire.

Le soldat qui n'outre-passe son semestre que d'un mois est puni du nombre de jours de prison égal à celui de son absence.

Pendant le courant des quatre premiers mois, il est condamné à une prolongation de service de deux pour chaque mois de retard.

Après l'expiration des quatre premiers mois il est condamné à la chaîne pour huit ans.

Ce que nous venons de dire sur les *congés* de semestre des soldats, est extrait de l'ordonance que nous avons citée en commençant ce paragraphe; de celle du 17 avril 1772; du 12 décembre 1775; & du réglement du 25 mars 1776.

Après avoir dit ce que les ordonances militaires prescrivent relativement aux *congés* de semestre des soldats, nous allons raporter quelques coutumes sages que le temps a établies dans quelques régimens, & faire connoître l'opinion générale des militaires sur ce même sujet.

On trouve parmi les gens de guerre un plus grand nombre de spéculatifs, que dans toutes les autres classes de la société; on entend presque tous les vieux militaires, répéter sans cesse, si j'étois ministre, &c; sans remonter aux causes qui produisent cette quantité d'administrateurs; sans rechercher si la plus grande partie de ces penseurs profonds raisone toujours conséquemment, & fas aplaudir, sur-tout, à leur hardiesse quelquefois cinique; ne peut-on pas, en élaguant beaucoup de leurs discours, saisir quelques idées utiles à l'état? c'est ainsi qu'en faisant l'analyse des substances les plus communes, le chimiste attentif fait quelquefois des découvertes précieuses à l'humanité: c'est ainsi que un hauteur célebre

Digitized by Google

écoutoit tout ce qu'on disoit autour de lui: c'est dans cet esprit qu'il interrogeoit les hommes qui paroissoient les moins propres à l'instruire; il donnoit à cette conduite le nom de *chasse des idées*.

Si l'on laissoit aux militaires politiques le soin d'ordoner des *conges* de semestre, telles seroient à peu près les regles qu'ils établiroient.

1°. Ils ne délivreroient les *congés* aux bas-officiers & aux soldats qu'au premier de novembre, mais il les prolongeroient jusqu'au premier d'août.

2°. Ils donneroient des *congés* au moins aux deux tiers des soldats, mais tout-au-plus à un sixieme des bas-officiers.

3°. Ils n'enverroient en *congé* que les hommes dont l'instruction seroit complete & la conduite réguliere; qui auroient un métier, dont les parens seroient en état de les loger, de les nourrir ou de leur procurer du travail, & bien-aises de les avoir avec eux.

4°. Ils exigeroient que chaque soldat produisît avant son départ un certificat du curé de la paroisse où il doit aller; que ce certificat prouvât la vérité de tout ce que nous avons demandé dans le numéro 3, & qu'il fût attesté par le juge royal du lieu.

5°. Ils voudroient que chaque soldat laissât à son régiment la plus grande partie de ses effets.

6°. Qu'il n'en pût partir aucun qui n'eût été visité avec soin, par son chirurgien-major & qui ne fût pourvu de l'argent nécessaire pour faire sa route commodément.

7°. Qu'on les obligeât à quiter leur régiment de très-bon matin, & pour s'en assurer, qu'on les conduisît à une demi-lieue hors de leur garnison.

8°. Qu'il n'en partît chaque jour qu'un certain nombre.

9°. Que les maréchaussées fussent à l'époque du départ & du retour des semestres, plus vigilantes que dans tout autre moment; qu'elles obligeassent les soldats à ne point s'écarter, sans de bonnes raisons, de la route qu'ils devroient tenir pour aller au lieu de leur destination.

10°. Qu'en arivant dans le lieu de sa résidence le soldat semestrier fût obligé d'aller déposer ses armes & sa cartouche entre les mains de l'officier de la maréchaussée le plus voisin.

11°. Que cet officier tînt une note exacte de tous les soldats semestriers répandus dans son district.

12°. Que tous les semestriers fussent obligés d'aller un dimanche de chaque mois, passer devant l'officier de la maréchaussée une espece de revue de présence & peut-être de tenue militaire.

13°. Que les semestriers ne pussent s'éloigner de plus de six lieues de leur demeure sans être munis d'une permission signée par l'officier de la maréchaussée.

14°. Si les officiers de la maréchaussée étoient trop occupés pour remplir ces détails, ou si leurs résidences trop éloignées obligeoient les soldats à des courses trop longues, on pouroit charger des mêmes soins un officier actuélement servant, ou un officier qui habiteroit le même endroit que le soldat semestrier; cet officier choisi par le soldat lui-même, seroit son chef & son répondant pendant la durée du semestre.

15°. Si le soldat s'absentoit sans la permission de l'officier, qui seroit son capitaine semestrier; ou s'il tenoit une conduite peu digne d'un bon militaire, le capitaine semestrier l'en puniroit par la prison & le renverroit même à son régiment s'il le croyoit nécessaire. C'est encore à cet officier que les régimens s'adresseroient pour savoir ce que seroit devenu celui de leurs soldats qui seroit sous sa direction.

16°. Persone ne pouroit donner de prolongation au soldat semestrier, parce qu'on voudroit voir toute l'armée rassemblée pendant les trois mois d'instruction.

17°. Les soldats que des maladies ou d'autres raisons d'un très-grand poids auroient forcés à rester chez eux, seroient obligés, quoiqu'ils eussent obtenu des prolongations, à remplacer, après que leur engagement seroit fini, le temps qu'ils auroient été forcés de rester éloignés de leurs drapeaux.

18°. Les soldats semestriers qui ne rejoindroient pas à la fin de leur *congé* seroient punis avec beaucoup de sévérité, d'abord par la perte de leur part de paye, puis par la prison, enfin par les peines infligées aux déserteurs.

19°. Chaque brigade de maréchaussée seroit obligée de faire vers l'époque du départ des semestriers, une tournée exacte de son district pour les forcer à partir.

20°. Les semestriers seroient obligés de raporter un certificat de travail, signé par le magistrat de l'endroit de leur résidence; un certificat de bonne vie & mœurs, donné par leur curé: l'officier de la maréchaussée, le juge royal & le capitaine-semestrier devroient signer ces deux certificats.

Le soldat qui ne raporteroit pas ces deux attestations seroit privé de sa paye, & tout espoir aux *congés* lui seroit fermé.

21°. La paye des soldats semestriers seroit mise en masse. Elle seroit répartie de la maniere suivante. Le soldat semestrier en auroit la moitié. La moitié restante seroit partagée en deux portions égales, dont une apartiendroit aux soldats qui n'auroient pas eu de *congé*, & l'autre divisée sur toute la compagnie, seroit répartie en augmentation de prêt pour les quatre-vingt-dix jours de travail.

Motivons le réglement que nous venons d'adopter. Les numéros qui sont placés à la tête des articles, & ceux que nous avons mis au commencement de nos motifs d'adoption, épargneront aux lecteurs l'ennui des répétitions.

Digitized by Google

I. En France & ſur-tout dans la partie du nord du royaume, où toutes les troupes ſont accumulées, les mois d'octobre eſt le plus favorable à l'inſtruction en grand. Pendant le printemps on s'occupe & à redoner aux ſoldats qui ont paſſé l'hiver au corps, cette ſupériorité de tenue & d'inſtruction, dont ils ſe ſont éloignés pendant les temps froids & pluvieux, & à courber de nouveau ſous les loix de la diſcipline & de l'inſtruction, ceux qui ont paſſé l'hiver au ſein de leurs familles: l'été commence, la campagne eſt couverte de hautes moiſſons, les chaleurs ſont exceſſives: quand on ne veut pas excéder les ſoldats & remplir l'hôpital, à peine peut-on les exercer aſſez ſouvent & aſſez long-temps pour ne point perdre ce qu'on a acquis pendant le printemps: ſeptembre arive enfin, la terre eſt dépouillée, les manœuvres commencent: mais à peine en a-t-on fait cinq ou ſix que l'époque du départ des ſemeſtriers ſe fait entrevoir: plus on approche de ce moment déſiré, plus l'attention diminue, plus le zele s'éteint; un eſprit, j'oſe dire, de vertige ſemble s'être emparé de toutes les têtes, officiers généraux, officiers ſupérieurs, officiers particuliers, bas-officiers, ſoldats, tous veulent partir. Dans les petites garniſons, le 20 de ſeptembre voit peu de ſemeſtriers: dans les grandes places de guerre, il eſt témoin du départ de ceux qui diſent avoir quelques afaires, ou qui ont le plus d'adreſſe. Dès que les ſemeſtriers ſont partis, les régimens ne ſongent plus qu'au repos: ainſi le mois d'octobre, ce mois le plus propre aux grandes manœuvres, où les corps ont repris la force que les chaleurs exceſſives de l'été leur avoient enlevée; où l'on a beſoin de faire de violens exercices pour empêcher que les fraîcheurs de l'autone n'interceptent la tranſpiration inſenſible; où les moiſſons ne préſentent aucun obſtacle; où les légumes abondans offrent aux ſoldats une nourriture ſaine & peu chere; ce mois pendant lequel le ciel eſt preſque toujours pur & ſerein, eſt perdu pour les militaires. Retardez le départ des ſemeſtriers juſqu'au premier de novembre, & vous verrez naître un ordre de choſes tout-à-fait différent. Vous aurez deux mois conſécutifs pendant leſquels vous pourez vous livrer au déſir & au beſoin que vous avez de manœuvrer. Vous pourez former des camps de paix, y faire au moins trente exercices & quinze marches ou grands mouvemens qui inſtruiront plus vos généraux, vos officiers & vos ſoldats que pluſieurs années d'une école ſemblable à celle que vous tenez aujourd'hui.

Ce n'eſt pas uniquement pour dédomager les ſoldats de la perte du mois d'octobre, que nous avons adopté l'idée de prolonger & de multiplier les *congés* de ſemeſtre; des intérêts plus grands & plus généraux nous ont déterminés.

Si vous rendez pendant neuf mois les deux tiers de votre armée à l'agriculture & aux arts, le ſoldat redeviendra citoyen; il s'atachera aux lieux qui l'auront vu naître; il ſe ſouviendra un jour de combat, qu'il a des propriétés, des parens & des amis; les jeunes citadins voyant les militaires preſque toujours au ſein de leurs familles, s'engageront avec facilité, en perdant la crainte qu'ils ont aujourd'hui de ne revoir de long-temps le foyer de leurs peres; les régimens auront dans chaque partie du royaume une foule de recruteurs qui ne leur coûteront rien; les ſoldats ſe fortifieront, ſoit par leurs travaux, ſoit par les deux longues routes qu'ils ſeront obligés de faire, ſoit par les trois mois du violent exercice auquel on les aſſujétira; ils n'oublieront pas entiérement, comme ils le font aujourd'hui, le métier qui doit les faire vivre; ils reviendront gais, contents; ils répandront enfin par leurs voyages dans les provinces de l'intérieur du royaume, l'argent qui en ſort de mille manieres différentes, & qui y rentre avec tant de peine.

Si nous avions cru qu'il fût néceſſaire de joindre le poids des autorités à celui du raiſonement, nous aurions cité Frédéric II. Ce monarque ne gardoit conſtament ſous ſes drapeaux, que les hommes qu'il ſeroit dangereux de remettre en liberte.

Mais cette multiplication des *congés* ne nuiroit-elle pas à l'inſtruction & à la diſcipline militaire?

R. Nous avons avancé dans l'article (Compagnie) qu'un corps d'officiers & de bas-officiers bien inſtruit, pouroit mettre dans l'eſpace d'un mois un régiment de recrues en état de manœuvrer en campagne, & même ſur une eſplanade, & qu'il pouroit les façoner au joug de la diſcipline, combien plus facilement ne pouroit-il pas dans trois mois porter au plus haut degré de perfection des ſoldats qui ont été déja inſtruits & diſciplinés? L'augmentation & la prolongation propoſées ne porteroient donc aucune atteinte à la diſcipline, ni à l'inſtruction. À quoi les grâces pouroient-elles nuire? Pour le ſavoir, jetons un coup d'œil ſur les devoirs des ſoldats en garniſon. Que font-ils pendant les neuf mois de l'année que nous propoſons d'employer en *congés*? ils montent des gardes inutiles & funeſtes pour eux, inutiles, coûteuſes & dangereuſes pour l'état, & enfin inutiles aux citoyens. Prouvons en peu de mots ces différentes propoſitions.

On n'apprend point à veiller en veillant: les gardes dans une ville de guerre, pendant la paix, reſſemblent très-peu aux gardes que l'on monte en raſe campagne, & dans une place aſſiégée; il eſt d'ailleurs poſſible d'enſeigner dans huit jours à chaque ſoldat tout ce qui lui eſt néceſſaire pour bien faire faction.

Les gardes ruinent le tempérament du ſoldat, (*Voyez* Garde & chaussure Militaire) lui occaſionent des dépenſes qui, quoique peu conſidérables en elles-mêmes, lui ſont cependant très-ſenſibles, parce qu'il eſt obligé de vivre avec une paye très-modique.

Le ſoldat qui eſt de garde a beſoin d'être chauffé, éclairé; & il dégrade infiniment plus ſon armement & ſon habillement pendant une ſeule nuit paſſée au corps de garde, que pendant quinze jours paſſés dans la chambrée.

Les gardes fréquentes envoient à l'hôpital, & ſouvent conduiſent au tombeau une foule de jeunes gens, dont le tempérament foible ne peut ſupporter des veilles continueles.

Quelques patrouilles beaucoup moins nombreuſes que les gardes actueles, ſuffiroient à la conſervation de la tranquillité publique, des magaſins, des fortifications & des bâtimens du roi: pour être convaincu que les gardes nombreuſes & multipliées ne contribuent que peu à la sûreté & à la tranquillité des citoyens, on n'a qu'à comparer une ville de garniſon bien gardée, & une ville de l'intérieur du royaume dépourvue de ſentinelles & de patrouilles, & on verra que les diſputes & les querele ſont plus fréquentes & plus dangereuſes dans les premieres que dans les ſecondes. Ce ſont, dira-t-on ſans doute, les troupes qui rendent les gardes néceſſaires. Qu'eſt-ce donc que notre diſcipline, demanderai-je? mais en ſuppoſant que cette objection fût fondée, il n'en ſeroit pas moins vrai que cinquante ou cent hommes au plus, garderoient auſſi ſûrement Metz, Strasbourg ou Lille, que les trois ou quatre cents hommes qui ſervent de parade chaque jour dans chacune de ces différentes villes.

Puiſque les ſoldats n'apprenent rien d'utile, ne font rien de bon depuis le commencement de novembre, juſqu'à la fin de juillet; pourquoi ne pas les faire redevenir citoyens pendant tout ce temps?

2. Tout militaire & toute perſone qui aura lu les articles *bas-officiers*, *brigadier*, *caporal*, *compagnie*, &c. conviendront qu'il eſt bon de ne donner des *congés* de ſemeſtre qu'au ſixieme des bas-officiers; ils ſont l'âme de la diſcipline & de l'inſtruction.

3 & 4. Quelques adminiſtrateurs ont prétendu que la compoſition actuele des troupes Françoiſes, aſſuroit la tranquillité publique: que chaque régiment renfermoit dans ſon ſein une foule d'hommes qui, s'ils n'avoient pas pris le parti des armes, auroient fini par éfrayer les méchans par les ſupplices qu'ils auroient ſubis, qu'il ſeroit très-dangereux de fermer cette eſpece d'égout, & de remettre au milieu de la ſociété, pendant neuf mois conſécutifs, des hommes aſſez malheureuſement nés, ou plutôt aſſez mal-élevés pour avoir beſoin qu'une ſurveillance perpétuele les éloigne des vices & des crimes. C'eſt parce que nous avons reconu la vérité de ces réflexions que nous avons adopté les principes que nous avons poſés dans les numéros 3 & 4. En prenant les précautions que nous avons indiquées, on ne remettra dans la ſociété que des hommes à qui leur fortune, leur induſtrie & leur activité auront aſſuré leur ſubſiſtance; & on retiendra, dans l'impoſſibilité de mal faire, tous ceux que la pareſſe, le beſoin, ou des paſſions fougueuſes ſolliciteroient au mal.

Dans les premieres années qui ſuivroient l'établiſſement du réglement que nous venons de propoſer, on ne trouveroit peut-être pas à remplir tous les *congés* que nous avons demandés; mais bientôt loin d'être trop nombreux, ils le ſeroient trop peu.

Les chefs des corps devroient veiller avec la plus grande exactitude à ce que les capitaines n'admiſſent jamais de certificats faux, & à ce qu'ils fiſſent punir avec une extrême ſévérité, les ſoldats qui les produiroient.

5. Permettre aux ſoldats qui obtienent un *congé* limité, d'emporter tous les effets qui leur apartienent, c'eſt en quelque ſorte leur donner la permiſſion de les vendre; mais certainement c'eſt les mettre dans le cas de conſumer leur paye de ſemeſtre en effets de remplacement, & de ne tirer, par conſéquent, aucun avantage de leur abſence. Il ſuffit qu'un ſoldat qui obtient un *congé* de ſemeſtre, emporte une bonne paire de ſouliers, deux chemiſes, une paire de bas, & une paire de guêtres de route; tout le reſte plié dans ſon ſac de toile, doit être dépoſé entre les mains du fourier de ſa compagnie; à ſon retour, il trouve tous ces effets, & ſa paye de ſemeſtre lui procure l'argent néceſſaire au remplacement des effets qu'il a uſés. Une longue expérience eſt le garant de la bonté de ce que nous propoſons.

6. L'article des ordonances militaires qui oblige le chirurgien-major de chaque régiment à viſiter les ſoldats qui ſe propoſent d'aller en ſemeſtre, & à s'aſſurer qu'ils ne peuvent porter dans l'intérieur du royaume, ni répandre dans les villages la contagion la plus funeſte au bonheur de l'homme & à la proſpérité des états, eſt un des plus ſages que nous connoiſſions. Si les chefs des corps tenoient la main à ce qu'il fût obſervé avec tout le ſoin qu'il mérite, combien de maux ne préviendroient-ils pas!

Le ſoldat qui obtient un *congé* de ſemeſtre, ſans avoir l'argent dont il a beſoin pour aller chez lui, eſt obligé ou de faire des journées qui l'excedent, ou de prendre de l'argent chez les commiſſaires, ou d'aller d'hôpital en hôpital, ou de ſolliciter la pitié publique, ou enfin de forcer les voyageurs à lui fournir ce dont il manque: tous ces maux ne ſont pas auſſi graves les uns que les autres; les moins dangereux le ſont cependant aſſez pour mériter toute notre attention. On ne devroit peut-être pas ſe contenter d'obliger les ſoldats à montrer l'argent qui leur eſt néceſſaire pour faire leur route. On devroit s'informer encore d'où ils l'auroient tiré, & s'en rendre le dépoſitaire. Ainſi on tromperoit l'eſpérance des perſones qui le leur auroient prêté, ſeulement pour en faire montre. Les précautions

propoſées dans le ſeptieme numéro, rempliront cet objet.

7. En délivrant leur cartouche dans leur garniſon, aux ſoldats qui vont en ſemeſtre, & en leur permettant de partir à leur volonté, on s'expoſe à les voir ne ſortir de la place qu'au moment où on va en fermer les portes; dépenſer dans un ſeul jour une grande partie de l'argent qui devoit les conduire chez eux, & donner dans quelques-uns des travers ou des vices dont nous avons parlé dans le numéro 6. En les faiſant partir de grand matin, conduire à une lieue de la place, & en ne leur rendant que dans ce lieu l'argent néceſſaire à leur route, on prévient tous ces abus.

8 & 9. Pour qu'il n'y ait point d'engorgement dans les auberges, il faut faire partir les ſoldats par petits pelotons, on prévient ainſi les maraudes, les atroupemens & les quereles; c'eſt pour éviter encore plus sûrement tous ces déſordres, que les maréchauſſées doivent être infiniment plus actives dans cette circonſtance que dans toute autre.

10 & 11. Les précautions dont nous avons parlé dans les numéros 10 & 11, ſont trop viſiblement néceſſaires pour que nous ayons beſoin de les motiver.

12 & 13. Ce que nous avons demandé dans les numéros 12 & 13, pouroit être ſuſceptible de quelques objections. On dira, par exemple, que les revues auxquelles nous aſſujétiſſons les ſoldats, leur ſeroient coûteuſes; cela eſt vrai, mais on doit ſe ſouvenir qu'ils touchent près de trois ſous pour chaque jour, pendant neuf mois, & qu'on ne leur demande qu'un ou deux jours de ſervice dans chaque mois; ſi l'on diſoit que ces jours de revues deviendront des jours bruyans & tumultueux, nous répondrions: cela n'arivera pas, ſi l'on diviſe les ſemeſtriers de chaque diſtrict en quatre parties, ſi on en fait venir une chaque dimanche, & ſi on les oblige de repartir auſſitôt après que la revue ſera paſſée. Le lendemain de chaque revue, l'officier de la maréchauſſée devroit envoyer un ou deux de ſes cavaliers, ſavoir quelles ſont les raiſons qui ont empêché tel ou tel ſoldat de venir la paſſer; le ſoldat qui ne pouroit pas en alléguer de valables, ſeroit puni par huit jours de priſon. Ces revues donneroient de la peine aux officiers de la maréchauſſée; mais elles augmenteroient leur conſidération; elles accroîtroient auſſi les fatigues des cavaliers, mais la sûreté générale y gâgneroit. On n'eſt peut-être pas aſſez convaincu de l'effet heureux que produiſent dans les campagnes les apparitions fréquentes des cavaliers de la maréchauſſée. (*Voyez* MARÉCHAUSSÉE.)

En obligeant les ſoldats ſemeſtriers à prendre l'atache des officiers de la maréchauſſée, pour pouvoir aller avec sûreté à ſix lieues de l'endroit où ils ont fixé leur réſidence, on préviendroit beaucoup d'abus, & on ſauroit toujours ce que ſont devenus les différens ſoldats de chaque régiment.

14 & 15. Il n'y a peut-être pas dans tout le royaume vingt officiers retirés, qui ne viſſent avec quelque eſpece de plaiſir qu'ils ont conſervé une autorité active. On n'a pas impunément contracté pendant trente ans l'habitude de commander. D'ailleurs tel ſoldat qui met à contribution, ou fait trembler tout un pays, vivroit en citoyen paiſible, s'il ſavoit que ſon ſeigneur, ou un chevalier de Saint Louis du voiſinage, peut d'un mot l'envoyer en priſon, ou l'obliger à rejoindre ſon corps. Qu'on ne diſe pas que ces précautions ſont ſuperflues, les miniſtres ſont importunés pluſieurs fois chaque année, par des perſones qui leur demandent des ordres pour faire rejoindre des ſemeſtriers. Les ſoldats ſe plaindront, dira-t-on encore, d'être ainſi continuélement ſurveillés; eſt-ce qu'ils ne le feroient pas davantage à leurs corps? On n'eſt pas eſclavé quand on n'a perdu que l'impoſſibilité de faire le mal.

16 & 17. Qu'on adopte tous les articles du réglement que nous propoſons, ou qu'on laiſſe ſubſiſter ceux qui exiſtent, il n'en eſt pas moins eſſentiel de trouver un remede aux prolongations de *congé*, & de mettre le ſoldat dans le cas de n'avoir point envie d'en demander. Pour y parvenir, ne pouroit-on pas exiger le remplacement de toute la durée des prolongations? On doit bien ſe garder de montrer ce remplacement de ſervice, comme une punition, il eſt un acte de juſtice ordinaire. „*Vous vous êtes engagé à me ſervir pendant huit ou dix ans, vos afaires vous ont empêché de me rendre pendant une année le ſervice que vous me deviez, il eſt juſte que vous me dédomagiez*„. Le remplacement montré ſous cet aſpect ſeroit à l'abri des reproches que nous ne ceſſerons de faire à une prolongation de ſervice regardée comme punition.

18. Nous avons prouvé déja qu'il eſt très-dangereux de faire regarder le ſervice militaire comme une peine, qu'on court le riſque en le montrant ſous cet aſpect de décourager, d'avilir le ſoldat, ou de n'infliger qu'une punition peu ſenſible; nous paſſerons donc tout de ſuite au numéro 19.

19. Dans un des régimens de l'armée françoiſe, il manquoit le 15 de mai 1784, cent ſoldats ſemeſtriers; le 15 de juin ce nombre avoit un peu diminué; au mois d'août, époque où ils devoient être contumacés, il y en avoit au moins vingt qui n'avoient pas rejoint. Comme tous les régimens de l'armée françoiſe ſont compoſés de la même maniere, comme ils ſont ſoumis à la même diſcipline, il y a apparence qu'ils étoient tous dans le même cas. Calculez ſur cent régimens, & vous trouverez que l'armée eſt tout-d'un-coup diminuée de deux mille hommes. Si toutes les années reſſemblent à celle-ci, l'état perd par les *conges* expirés un corps d'armée tous

les vingt ans. Obligez les cavaliers de la maréchauſſé à aller vers le premier d'avril viſiter tous les villages où ils ſavent qu'il y a des ſoldats ſemeſtriers ; forcez-les d'y retourner vers le 7 ou le 8 du même mois ; qu'ils aient ordre d'arréter, de conduire en priſon les ſoldats qui ne ſeront pas partis; puniſſez ſévérement l'officier de la maréchauſſée qui ſera convaincu d'avoir fait, avec négligence, ce ſervice très-important, & vous verrez le nombre des *congés* expirés diminuer ſenſiblement.

20. Les certificats que nous avons demandés dans le numéro 20, peuvent ſe paſſer d'apologie.

21. Nous avons donné la moitié de leur payé aux ſoldats ſemeſtriers, pour qu'ils aient de quoi aller dans leur province, & rejoindre leur corps ſans être à charge à leurs familles.

Nous avons réparti entre les ſoldats qui paſſent l'année entiere ſous les drapeaux, le quart de la paye des ſoldats ſemeſtriers, afin de les dédomager de la peine qu'ils prenent en faiſant le ſervice militaire pour leurs camarades, & afin de leur tenir lieu d'une augmentation de decompte qu'il ſeroit peut-être néceſſaire de donner aux troupes. (*Voyez* DÉCOMPTE.)

Nous avons enfin réparti le dernier quart de la paye des ſemeſtriers ſur la totalité des ſoldats, afin de leur procurer la quantité de pain dont ils manquent pendant les mois deſtinés à l'inſtruction.

Les perſones qui ne voient pas journélement des ſoldats, ſeront peut-être étonées de ce que nous venons d'avancer, peut-être même auront-elles peine à croire que notre aſſertion ſoit véritable. Pour ſe convaincre qu'elles entrent dans nos quartiers même pendant l'hiver, qu'elles interrogent tous les jeunes gens : tous les hommes faits qui ont reçu un eſtomac très-actif ; tous ceux qui ont monté la garde entre deux diſtributions ; tous ceux enfin qui ſortent depuis peu de l'hôpital, tous diront : le pain que le roi donne ne nous ſuffit pas. Elles verront le troiſieme jour de la diſtribution, vers les dix heures du matin, toutes les planches vides, ou ſi elles aperçoivent par-ci par-là quelque petit chanteau, il apartiendra à quelques vieux ſoldats, que l'eau-de-vie ou le vin ſoutienent ; pendant les longues journées de l'été, & pendant l'autone, quand on fait l'exercice preſque chaque jour, le pain eſt encore plus rare, la fin du troiſieme jour voit la fin de la quatrieme ration. Que faire pendant la quatrieme journée ? il faut ſe contenter de la ſoupe, des légumes & de la viande de l'ordinaire ; le premier jour d'une nouvele diſtribution arive enfin, le pain eſt tendre, le ſoldat a grand faim, il mange avidement une pâte aſſez mal-ſaine, quand elle n'eſt pas un peu raſſiſe ; & ſouvent l'indigeſtion qu'il gâgne, le conduit ou le ramene à l'hôpital. Si la bonté de ſon eſtomac le met à l'abri d'une indigeſtion, le pain ne va plus bientôt juſqu'à la fin du troiſieme jour. Pour ſe procurer celui dont il auroit beſoin, il cherche à travailler ; s'il ne trouve point de travail ; ſi ſon fourier n'a point d'argent à lui ; ſi ſon capitaine n'eſt point aſſez riche pour lui fournir quelque ſecours ; ſi ſes camarades ne lui prêtent ni pain, ni argent, il trouve un inſtant favorable, il fouille dans ſon ſac, il prend une chemiſe, il la préſente à un juif, & la donne (c'eſt bien ici le cas) *pour un morceau de pain*, heureux quand il n'a pas fouillé dans le ſac de ſon camarade, ou qu'il n'a pas volé le citoyen chez lequel il étoit entré par hazard. Je n'héſite pas à le dire, la plus grande partie des vols qui ſe commettent dans les quartiers, ont le *manque de pain* pour cauſe premiere. Mais ſuppoſons que la voix de l'honeur arrête le ſoldat ; qu'il aime mieux ſupporter la faim, que bleſſer les loix de la probité ; je le vois maigre & ſans couleur ; ſon eſtomac ſe débilite ; ſa ſanté s'afoiblit ; il finit, s'il eſt jeune, par tomber dans une eſpece de maraſme qui le conduit au tombeau ; ou ſi ſon tempérament eſt bien formé, il perd cette vigueur & cette force, qui conſtituent le bon ſoldat. Qu'on daigne m'en croire : ce tableau eſt vrai. Aurois-je oſé le tracer ? L'aurois-je ſigné, ſi j'avois pu craindre d'être démenti ? (*Voyez* PAIN.)

Le ſupplément de pain que produiroit le quart de la paye de ſemeſtriers, ſeroit conſervé pour les trois mois d'inſtruction. La trop petite quantité de pain eſt une des conſidérations qui nous ont engagés à demander la multiplication des *congés* de ſemeſtre, elle eſt bien faite, ce me ſemble, pour déterminer les âmes honêtes & ſenſibles à diſcuter de nouveau cette queſtion importante.

Pendant la guerre, d'autre temps, d'autres loix, ou plutôt on n'en reçoit alors que de la néceſſité. C'eſt-elle qui force la main au miniſtere, & qui l'oblige à rapeler les ſemeſtriers avant l'époque qu'on leur avoit fixée : le retour des ſoldats-ſemeſtriers, le 15 de janvier 1785, a coûté à l'armée une ſomme d'argent très-conſidérable, & elle l'a privée d'une grande quantité d'excellentes recrues. Si l'obſervateur attentif a vu avec chagrin les funeſtes effets de ce retour inopiné, il a été bien dédomagé en remarquant que les ſoldats n'avoient jamais rejoint avec plus de plaiſir, & qu'il n'en avoit jamais moins manqué à l'appel.

§. X.

Des petits congès *ou permiſſions acordés aux ſoldats.*

On donne le nom de petit *congé* ou de permiſſion aux *congés limités* qu'on acorde aux ſoldats qui ont un beſoin réel d'aller chez eux, & à qui il ne revient point de *congé* de ſemeſtre.

Comme les ordonances militaires ne parlent

Digitized by Google

qu'en un ſeul endroit des petits *congés*, & qu'elles n'en parlent que d'une maniere indirecte : ce que nous allons en dire eſt donc uniquement fondé ſur l'uſage.

Il n'y a point d'inſtant déterminé pour le départ des petits *congés*, cependant on n'en acorde guere que pendant les mois d'octobre, novembre, décembre, janvier & février, temps abſolument mort pour l'état militaire.

Les petits *conges* ne durent guere que cinquante ou ſoixante jours ; le commiſſaires des guerres n'ayant pas ordre de reconoître cette eſpece de *congé*, il ſeroit obligé de mettre au nombre des abſens, les ſoldats à qui on auroit acordé un *congé* plus long que le temps compris entre deux revues.

Le nombre des petits *congés* n'eſt point fixé, on en acorde aſſez ordinairement ſept ou huit par compagnie. Comme les petits *congés* ont peu de durée, l'on n'en donne qu'aux ſoldats dont la famille eſt voiſine de la garniſon du régiment.

Le défaut de travailleurs, la cherté des vivres obligent quelquefois à donner un plus grand nombre de petits *congés*, & à faire partir le ſoldat même pendant les mois des manœuvres & des exercices. En 1770, les denrées étoient ſi cheres à Strasbourg, qu'on fut obligé de donner pendant l'été deux permiſſions par ordinaire.

Par une bizârerie aſſez ſinguliere, on n'exige point que les ſoldats qui demandent de petits *congés* produiſent de certificat, & qu'ils raportent des preuves par écrit d'une bonne conduite.

La paye du ſoldat qui obtient un petit *congé* eſt diviſée de la maniere ſuivante.

Pour un mois il a de paye 9 liv. 10 ſous. Il paye à celui de ſes camarades qui fait ſon ſervice 4 liv. ci . . . . . 4[l]
À la maſſe de propreté . . . . . 1 10[ſ]
On lui retient pour ſon décompte . . 1
Il lui revent 3

Sommes égales, 9[l] 10ſ, ci . . . . 9[l] 10[ſ]

Le ſoldat qui obtient un petit *congé*, reçoit une cartouche ſemblable à celle dont nous avons parlé au paragraphe IX. La ſeule différence qui exiſte entre les deux cartouches eſt, que la cartouche des permiſſions n'eſt point viſée par le commiſſaire des guerres.

Parmi les réflexions que doivent inſpirer les petits *congés*, la premiere eſt relative au ſilence que les ordonances gardent ſur cet objet. Si les petits *congés* ſont néceſſaires, il faut que les ordonances militaires en parlent en détail. Si les permiſſions ſont inutiles, il faut empêcher les chefs des corps d'en donner.

Si l'on adoptoit nos idées ſur les *congés* de ſemeſtre, les petits *congés* déviendroient inutiles, & dans le cas où l'on ſeroit forcé d'en donner, ce devroit être toujours avec charge de remplacer le temps de leur durée.

Dans la conſtitution actuele, on ne peut trop multiplier les petits *congés*, ils operent une partie des avantages qu'on pouroit eſpérer de la multiplication & du prolongement des grands *congés*.

Pour différencier un peu les différentes eſpeces de *congés* limités, celle qui nous occupe pouroit porter le nom de permiſſion.

§. XI.

Des congés de ſemeſtre pour les officiers.

Il ſeroit auſſi inutile qu'ennuieux de raporter en détail les différentes variations que les *congés* de ſemeſtre des officiers de l'armée françoiſe ont éprouvées, il ſuffit de noter les principales: chacune des années du regne de Louis XIV offre une variation dans les ordonances relatives aux ſemeſtres. Le regne de Louis XV en offre auſſi beaucoup. Les officiers ne ſervirent d'abord que pendant ſix mois. De là l'origine du mot ſemeſtre. Bientôt après les *congés* de ſemeſtre ne durerent que quatre mois, & il n'y eut que le tiers des officiers qui en jouit en même temps. On réforma enſuite totalement les ſemeſtres, on les récréa peu de temps après. Ils ont commencé avec ſeptembre & fini avec février, avec novembre & fini avec mars, puis avec avril, enſuite avec mai. Enfin, le 18 octobre 1777 parut l'ordonance qui eſt actuélement en vigueur.

Donnons un réſumé de cette ordonance, & joignons-y la partie des inſtructions données aux inſpecteurs, qui eſt relative à l'objet qui nous occupe.

Les meſtres-de-camp-commandans, ainſi que les meſtres-de-camp en ſecond, excepté ceux qui ſont officiers généraux, ſont tenus de reſter à leur régiment pendant les mois de juin, juillet, août & ſeptembre : ils peuvent s'abſenter le reſte de l'année.

Les lieuteans-colonels, majors, capitaines, qui ont des ſemeſtres, peuvent s'abſenter depuis le premier octobre, juſqu'au 16 mai de l'année ſuivante.

Ils s'aſſemblent en conſéquence d'après les ordres du commandant de la province ou de la place dans le courant du mois de ſeptembre, pour ſigner le procès verbal chez le commiſſaire chargé de la police du régiment.

Le lieutenant-colonel & le major roulent enſemble pour le ſemeſtre, & dans chaque compagnie le capitaine-commandant roule avec le capitaine en ſecond, le premier lieutenant avec le lieutenant en ſecond. Un des deux ſous-lieutenans s'abſente alternativement, de maniere qu'il reſte à chaque compagnie un officier de chaque grade.

Les porte-drapeaux ont auſſi des ſemeſtres alternatifs.

Le

Digitized by Google

Le quartier-maître-tréſorier ne peut s'abſenter que ſur un congé.

Un officier eſt libre de partager, ou de céder ſon ſemeſtre; mais cela ne ſe peut, qu'autant que celui avec lequel il a fait un arangement eſt préſent au corps.

On inſcrit ſur le procès verbal les noms des officiers qui partent, & le lieu où chacun d'eux ſe propoſe de paſſer ſon ſemeſtre.

Tous ces officiers ſignent leurs noms au bas du procès verbal, & leurs ſignatures ſont certifiées par le commandant du régiment; le commiſſaire des guerres & le commandant de la place.

Lorſqu'un régiment change de garniſon ou de quartiers dans le courant des quinze derniers jours de ſeptembre, les officiers peuvent tirer le ſemeſtre, & partir avant le premier octobre: ſi le corps a eu ordre de ſe mettre en marche avant les quinze premiers jours de mai, alors les officiers ne ſont tenus d'être préſens qu'à l'arivée du régiment à ſa nouvele deſtination.

Il faut, pour autoriſer le paiement des apointemens des officiers-ſemeſtriers, pendant le temps de l'abſence, (lequel paiement doit ſe faire après la revue de juin), raporter au tréſorier le procès verbal de ſemeſtre, les certificats de non paiement, avec un certificat de retour, du commandant de la place, viſé du commiſſaire des guerres chargé de la police du régiment.

Tout officier qui ne rejoint pas à l'expiration de ſon ſemeſtre, eſt privé de ſes apointemens, à moins qu'il n'obtiene un *congé*, ou une lettre qui le diſpenſe de joindre. Le miniſtre lui acorde alors un relief, qui eſt une autoriſation pour le tréſorier de tenir compte à l'officier de ſes apointemens, pendant ſon abſence.

Les officiers de ſemeſtre ſont aſſujétis à faire chacun deux hommes de recrue.

Les obſervations que nous avons faites ſur le moment du départ des ſoldats ſemeſtriers ſont applicables à celui des officiers, nous renvoyons donc au numéro Ier du §. IX.

Comme les officiers ſont moins utiles dans les provinces que les ſoldats, & comme il faut qu'ils ſoient inſtruits à fond pour pouvoir inſtruire leurs troupes, au lieu de donner à leurs ſemeſtres plus de durée qu'à ceux de leurs ſubordonés, nous croyons qu'on devroit un peu les abréger, & en fixer la fin au commencement de juillet, ils gâgneroient encore un mois & demi au changement que nous propoſons.

La néceſſité de faire rejoindre de bonne heure les officiers ſemeſtriers, ne nous empêchera pas de demander qu'on acorde des *congés* à la moitié de ceux qui compoſent notre armée. Quoique ces deux idées paroiſſent être oppoſées, elles ne ſe contrarient cependant point.

En demandant pour les officiers un nombre de *congés* auſſi conſidérable, je me trouve d'un avis différent de celui du ſage & judicieux auteur du ſoldat citoyen: en bornant, dit-il, page 540, la diſtribution des *congés* aux perſones qui prouveroient qu'elles en ont véritablement beſoin, ne ſeroit-on pas forcé de n'en acorder qu'un très-petit nombre, & ne ſeroit-il pas aiſé de ſavoir ſi ceux à qui l'on voudroit en acorder, en impoſent? N'y auroit-il pas un autre bien à reſtreindre les moyens qu'ont actuélement les officiers de s'abſenter, ne leur ôteroit-on pas les occations d'aller puiſer dans une vie molle & oiſive le goût de l'indépendance, de la haine pour les aſſujétiſſemens de leur état? & en les mettant à même de donner leurs ſoins & leurs exemples à leurs troupes; ne contribueroit-on pas à la diſcipline, à la tranquillité & au bien-être du ſoldat? *Il ajoute quelques lignes plus bas*: Les François ſont plus amoureux que les peuples qui les entourent, de la nobleſſe, du luxe, de l'aiſance & des plaiſirs qui regnent dans nos villes. La France, plus que les autres pays, eſt celui des fêtes publiques, des ſpectacles, des ſociétés nombreuſes; nulle part, les diſtractions ne ſont auſſi communes: rien de tout cela ne s'acorde avec la rudeſſe & l'extérieur du militaire. *Horridum militem eſſe decet nec auro cœtatum; ſed animo & ferro fretum.*

Les idées de M. Servan ſont eſſentieles à la conſtitution militaire qu'il propoſe; mais conſervent-elles le même caractere dans celles à laquelle nous ſommes ſoumis? *Amicus Plato, magis amica veritas.*

Les ſemeſtres ſont néceſſaires aux officiers françois qui ont du bien, une femme & des enfans; mais ils le ſont encore davantage à ceux qui ſont trop jeunes pour être propriétaires, époux & peres. Lorſqu'un officier a paſſé pluſieurs mois chez lui, pourquoi lui trouvez-vous pendant quelque temps un air poſé, des manieres honêtes, des propos décens, en un mot une conduite réguliere? Qui a produit ces changemens heureux? Ce ſont les conſeils de ſon pere, ſoutenus de ſon autorité, les avis de ſa mere, & les bons exemples qu'il a reçus de tout ce qui l'a environé pendant ſix mois. Pourquoi, lorſqu'il revient, a-t-il une ſanté plus forte, un air plus gai qu'à ſon départ? C'eſt parce qu'au ſein de ſa famille il a mené une vie réguliere; c'eſt parce que ſon pere a réparé le dérangement que ſon inconduite avoit mis dans ſes afaires; c'eſt parce qu'une mere tendre & attentive, lui a donné le linge & les habits qui lui manquoient. Ne craignons pas de le dire, c'eſt le luxe qui s'eſt introduit dans nos armées, c'eſt le peu de fortune des militaires, c'eſt la modicité réelle ou relative de leurs apointemens, qui rendent les ſemeſtres indiſpenſables aux officiers. Ces raiſons ne ſont cependant pas les ſeules que nous ayons à faire valoir.

On répete ſans ceſſe que les troupes françoi

ſes ne ſont pas des troupes nationales, qu'elles n'ont point pour la patrie cet amour tendre & actif, qui brûloit dans l'âme des guerriers de l'antiquité, & qui animoit ceux des premiers ſiecles de la monarchie : ce reproche eſt exagéré, mais on eſt forcé de convenir que ſi les *conges* de ſemeſtre étoient totalement ou preſque totalement ſupprimés, ce reproche pouroit être bientôt fondé.

En analyſant l'amour de la patrie autant que l'on peut analyſer un ſentiment, on trouve qu'il eſt actuélement compoſé de la tendreſſe que nous avons pour les êtres qui nous ont donné le jour, qui ont eu ſoin de notre enfance, qui ont guidé & inſtruit notre jeuneſſe; du goût que nous avons pris pour les lieux, qui ont les premiers frapé nos regards : de l'amitié qui nous lie aux hommes qui ont partagé les plaiſirs de notre enfance & ſes légeres peines, enfin de l'atachement qu'on a néceſſairement pour les poſſeſſions territoriales, auxquelles notre fortune & notre bien-être ſont atachés; quelque puiſſans que ſoient tous ces liens différens, on ne peut diſconvenir qu'ils ne s'afoibliſſent, qu'ils ne ſe rompent même, quand la vue des objets qui les ont formés ne vient pas quelquefois leur rendre de la force. Une courte abſence nous rend nos parens plus chers, une abſence trop prolongée les banit de notre mémoire. Si je perds de vue pendant pluſieurs années la contrée ou j'ai vu le jour, j'en oublie d'abord les détails, & bientôt l'enſemble; le ſouvenir de mes jeunes amis s'afoiblit, ſi je ne les revois pas quelquefois; quand tous ces objets ne ſe montrent plus que dans un lointain fugitif, tous les lieux me ſont égaux, j'aime autant Paris que Bourdeaux, & bientôt Londres m'eſt auſſi cher que Paris. Des militaires qui n'auroient jamais de *congés* de ſemeſtre, parviendroient à cette inſenſibilité, & il n'y auroit plus de patrie pour eux. Si nous voulions apuier ce raiſonement ſur des exemples, les Romains nous en fourniroient un frapant. Leur amour pour la république s'éteignit dès qu'ils porterent la guerre dans des climats lointains, & que les tribuns, les centurions & les ſoldats ne purent revoir leurs dieux pénates à la fin de chaque campagne.

Si l'officier françois couchoit ſous la tente, étoit éloigné du luxe & des plaiſirs, il ſeroit peut-être dangereux de l'envoyer en ſemeſtre, mais comme toutes les grandes garniſons du royaume ſont des villes où tous les plaiſirs ſe raſſemblent, où le luxe éclate avec profuſion, où les voluptés regnent; comme la moleſſe a pénétré juſque dans les quartiers, & comme la pareſſe y a établi ſon empire; l'officier qui arive de ſemeſtre, eſt peut-être plus en état de faire la guerre que celui qui à paſſé l'hiver à ſon régiment: le premier a fait deux routes ſouvent très-conſidérables, il a parcouru ſa province pour voir ſes parens, il a pris quelquefois le plaiſir de la chaſſe, tandis que le ſecond n'eſt pas ſorti de l'enceinte d'une ville, & qu'il n'a fait aucune eſpece d'exercice. Il y auroit peut-être un moyen de rendre les ſemeſtres encore plus utiles aux officiers, nous nous en occuperons dans l'article Luxe.

Pour prouver la néceſſité des *congés* de ſemeſtre pour les officiers, nous pourions offrir encore quelques vues relatives au commerce & aux manufactures nationales; mais nous devons principalement voir les objets ſous l'aſpect militaire, & nous croyons avoir démontré, ſans aucun ſecours étranger, qu'il eſt utile de multiplier les ſemeſtres des officiers, & d'en prolonger la durée.

Que l'on prolonge la durée des ſemeſtres, ou qu'on laiſſe régner l'ordonance actuélement en vigueur, on n'en devroit pas moins, ce me ſemble, retenir aux officiers qui obtienent des *congés* de ce genre; le tiers des apointemens dont ils jouiſſent pendant la durée de leur abſence, & en former une maſſe de guerre. Avec les premiers ſommes qui entreroient dans cette maſſe, on acheteroit d'abord des tentes, enſuite des lits, & enfin les autres effets néceſſaires pendant la guerre à un officier particulier. Quand on auroit raſſemblé tous ces objets, on conſerveroit les fonds qu'on percevroit chaque année, ils ſeroient deſtinés à l'achat des chevaux & des mulets, dont chacun auroit beſoin. Quand un officier auroit éprouvé à la guerre quelque événement funeſte, c'eſt avec l'argent de cette maſſe, qu'on lui feroit les avances néceſſaires au remplacement de ce qu'il auroit perdu.

Quoique nous ayons dit qu'on ne formeroit dans chaque régiment qu'une maſſe générale de tous les fonds qu'on auroit retenus aux différens officiers, chacun d'eux auroit néanmoins ſon compte particulier, & au moment de ſa mort ou de ſa retraite, lui ou ſes parens toucheroient ce qui lui ſeroit redu, ou payeroient ce qu'il redevroit.

Les militaires, leurs parens & l'état tireroient de très-grands avantages de la maſſe que nous venons de propoſer. Quelle objection ſolide peut-on faire contre cet établiſſement?

On ne peut veiller trop attentivement ſur l'obſervation de l'article de l'ordonance qui oblige les officiers ſemeſtriers à faire un certain nombre d'hommes de recruets. Les hommes que font les officiers, ſont en effet & les meilleurs & les moins chers. On élude cette loi de pluſieurs manieres différentes; tantôt l'état-major met ſur le compte des officiers ſemeſtriers des hommes qu'il a engagés; tantôt il leur prête des recrues enrôlées par des ſoldats, ou par des officiers qui ont fait plus que ce à quoi ils étoient tenus: on rendroit un grand ſervice à l'état militaire, ſi l'on pouvoit trouver un moyen qui ſans être à charge aux officiers ſemeſtriers, les mît dans l'obligation de recruter leurs régimens. (*Voyez* Recrues.)

Digitized by Google

§. XII.

Des congés *de la cour*.

Outre les *congés* de ſemeſtre, on connoît encore dans l'armée françoiſe des *congés* appelés de la cour. On acorde ces *congés* ou au moins on n'eſt cenſé les acorder qu'aux officiers, que leurs régimens emploient en recrue, en remonte, &c.; qu'à ceux qui ont beſoin de s'éloigner de leur garniſon, pour rétablir leur ſanté, qu'à ceux enfin dont les officiers exigent indiſpenſablement leur préſence.

On peut diſtinguer les *congés* que la cour acorde, en *congés* avec apointemens, & en *congés* ſans apointemens. On acorde les *congés* avec apointemens aux officiers malades ou employés pour l'avantage de leur régiment. Dans toutes les autres circonſtances, les *congés* ſont ſans apointemens.

Un régiment qui a beſoin de faire une recrue conſidérable, ou une remonte nombreuſe, demande à ſon inſpecteur, un *congé* pour envoyer tels & tels officiers dans telle ville ou dans tel pays, lever des hommes, ou acheter des chevaux. Le colonel fait un mémoire, (*Voyez* MÉMOIRE) l'inſpecteur l'apoſtille, & l'adreſſe au miniſtre de la guerre. Le miniſtre fait expédier un *congé* dans la forme ſuivante.

Régiment de . . . . . : infanterie.

Le roi ſachant le beſoin qu'a le ſieur de..... capitaine dans le régiment . . . . . infanterie, de faire recrue, & voulant lui en donner le moyen, ſa majeſté lui a donné & donne *congé* juſqu'au.... après lequel temps elle veut & entend qu'il retourne à ſa charge, & que cependant il ſoit paſſé abſent comme préſent aux montres & revues qui ſeront faites dudit régiment & payé de ſes apointemens; en vertu de la préſente. Fait à . . . . .

Rien n'eſt plus juſte que les *congés*. L'officier qui travaille pour le régiment auquel il eſt atachè, doit jouir des mêmes avantages que s'il étoit ſous les drapeaux: mais tous les officiers qui obtienent des *congés* pour faire des recrues, rempliſſent-ils les conditions qui leur ſont impoſées? S'occupent-ils même à les remplir? Les colonels eux-mêmes, ſont-ils toujours perſuadés que ſes officiers pour leſquels ils ſollicitent, ſont dans la poſſibilité & dans l'intention de faire une remonte ou une recrue? Non aſſurément; la moitié au moins des *congés* de recrue, ſont acordés à des officiers qui ne font que peu d'hommes, ou qui n'en ont jamais fait, mais qui ont eu l'adreſſe de plaire à leur chef, qui intéreſſent une dame, ou qui ſont néceſſaires à un grand pour courir la chaſſe, ou jouer la comédie. Comment ne pas demander un *congé* pour un officier auſſi intéreſſant? Cependant le miniſtre de la guerre eſt juſte & inébranlable dans ſes principes, il refuſeroit un *congé* ordinaire, on demande donc un *congé* de recrue & on envoie à grands frais, des bas-officiers tenir la place de l'officier à qui le miniſtre a acordé un *congé*.

Il ſeroit injuſte de punir un officier parce qu'il n'auroit pas été aſſez heureux pour faire beaucoup de recrues; mais ſi tous ceux qui obtienent des *congés* pour cet objet, étoient expoſés à perdre leurs apointemens quand ils n'auroient pas été heureux, on trouveroit moins de gens empreſſés à ſolliciter cette commiſſion toujours pénible, quand on veut s'en aquiter avec ſoin.

Nous croyons qu'en prolongeant la durée des *congés* de ſemeſtre, qu'en diminuant la quantité de *congés* de grâce; qu'en récompenſant les bas-officiers & les ſoldats qui améneroient des hommes, qu'en faiſant tout ce qu'il eſt permis de tenter pour déterminer les ſoldats à contracter un ſecond engagement; (*Voyez* RENGAGEMENT) il ſeroit poſſible d'abolir les *congés* de recrue au moins pendant les trois mois que nous avons conſacrés à l'inſtruction militaire.

Un officier a un beſoin réel d'aller prendre des eaux minérales, il remet ou il adreſſe à ſon colonel le certificat d'un médecin, qui atteſte ce beſoin, le colonel fait ſon mémoire, (*Voyez* MÉMOIRE) le fait apoſtiller par l'inſpecteur, l'adreſſe au miniſtre, & le miniſtre acorde à l'officier le *congé* qui lui eſt néceſſaire. Ce *congé* eſt avec apointemens, & il eſt conçu de la maniere ſuivante.

Régiment . . . . . infanterie.

Le roi ſachant le beſoin qu'a le ſieur de ..... capitaine dans le régiment . . . . . infanterie, de prendre les eaux de . . . . . & voulant lui en donner le moyen, ſa majeſté lui a donné & donne *congé* juſqu'au . . . . . après lequel temps elle veut & entend qu'il retourne à ſa charge, & que cependant il ſoit paſſé abſent comme préſent aux montres & revues qui ſeront faites dudit régiment, & payé de ſes apointemens s'il raporte un certificat du médecin deſdites eaux, viſé du commiſſaire des guerres ou du ſubdélégué, en vertu de la préſente. Fait à . . . . .

Quand l'officier qui demande un *congé* pour cauſe de maladie, n'a beſoin que de reſter pendant un certain temps éloigné de ſes drapeaux, le *congé* qu'on lui expédie eſt ſemblable à celui dont nous venons de donner le modele; il a pour motif ces mots, *rétablir ſa ſanté*, & celui qui l'obtient n'a pas beſoin de certificat.

Quand un officier a beſoin de s'abſenter de ſon corps, pour vaquer à ſes afaires, & que le miniſtre juge à propos de lui expedier un *congé*, il eſt conçu ordinairement de la maniere ſuivante.

Digitized by Google

Régiment . . . . . infanterie.

Le roi ſachant le beſoin qu'a le ſieur de . . . . . capitaine dans le régiment . . . . . infanterie, de vaquer à ſes afaires, & voulant lui en donner le moyen, ſa majeſté lui a donné & donne *congé* pendant . . . . . à commencer du . . . . . après lequel elle veut qu'il retourne à ſa charge, & que cependant il ne lui ſoit payé aucuns apointemens pour raiſon de cette abſence. Entend ſa majeſté que conformement à ſon ordonance du 30 novembre 1761, il en ſoit fait mention ſur les revues qui ſeront faites dudit régiment. Fait à . . . . . ce . . . . .

Rien de plus juſte que les *congés* qu'on acorde aux officiers pour aller prendre les eaux ou pour rétablir leur ſanté, mais les abus vienent ici comme par-tout, changer la face des objets. Un officier qui a une grande envie, ou peut-être même un grand beſoin de paſſer l'été dans ſa famille, & qui pour vivre, a beſoin de conſerver ſes apointemens, va trouver le médecin qui ſert ſa maiſon, il le prie d'atteſter qu'il a beſoin de prendre les eaux, ou les bains de tel ou tel endroit. Pour conſerver une maiſon qui lui procure de grands profits, ou dont l'amitié lui eſt chere, le médecin ſigne tout ce que l'officier demande, & ſur ce faux expoſé, le miniſtre acorde un *congé*. Comment remédier à cet abus? Punir le médecin, cela eſt impoſſible; il vous ſoutiendra toujours que ſon art lui avoit appris que les eaux convenoient à l'état de *monſieur*. Exiger que pluſieurs chirurgiens ou médecins atteſtent la même choſe, n'eſt-ce pas mettre un officier réellement malade, & qui habite une petite ville où il n'y a qu'un ſeul médecin, n'eſt-ce pas le mettre dans le cas de faire des courſes nuiſibles à ſa bourſe ou à ſa ſanté? Il ne reſte dans cette circonſtance d'autre parti à prendre que celui d'obliger le commiſſaire des guerres envoyé dans chacun des endroits où il y a des eaux minérales, de rendre chaque huit jours un compte exact des officiers qui y viendront, & de noter avec ſoin le jour de leur arivée & celui de leur départ.

Mais comment punira-t-on l'officier qui aura fait déclarer par ſon médecin qu'il eſt dans l'impoſſibilité de ſe mettre en route, ou qu'il a beſoin de faire une longue ſuite de remedes qui exigent du repos & de la tranquillité? Comment ſera-t-on quand un officier dira qu'il a un procès à terminer, des afaires de familles à finir, des partages à faire? Je ne connois abſolument qu'un moyen; au premier aſpect il paroîtra violent, mais il eſt juſte.

Rendez une ordonance dont un des articles ſont conçu à peu près en ces termes: *Tout officier, bas-officier ou ſoldat, que ſes afaires ou ſa ſanté obligeront, pendant les mois d'inſtructions, à demander un* congé, *ne recevra la croix de Saint Louis, & ne jouira des autres récompenſes militaires, comme retraites, brevets, commiſſion, &c., que lorſqu'il aura, pendant les mois d'inſtruction, & ſans toucher d'apointemens, remplacé jour pour jour toute la durée des* congés *qu'il aura obtenus pendant le cours de ſes ſervices*. Après que cette ordonance aura été promulguée & miſe à exécution, vous ne verrez plus demander des *congés* que pour des afaires réellement indiſpenſables; ainſi vous aurez amorti le vif déſir qu'ont généralement tous les militaires de s'éloigner de leur drapeaux.

§. XIII.

Des petits congés *ou de permiſſion pour les officiers.*

Outre les *congés* de ſemeſtre, les *congés* de la cour, on connoît encore en France de petits *congés* ou des permiſſions. Voici quelles ſont ſur cet objet les diſpoſitions de l'ordonance du 1er mars 1768, titre XX, article 10, 11, 12, 13, 14, 15 & 16.

Nul officier de la garniſon, ne poura s'en abſenter, ne fût-ce que pour une nuit, ſans la permiſſion du commandant de la place, qui ne la donnera que ſur la demande du commandant du régiment, quand bien même l'officier ſeroit de ſemeſtre, ou qu'il auroit obtenu un *congé* de ſa majeſté.

Le commandant de la place ne poura, ſous tel prétexte que ce ſoit, acorder aux officiers qui n'auront pas obtenu de *congé* de la cour, la permiſſion de s'abſenter de la place pour plus de deux nuits.

Les commandans des provinces pouront, ſur la demande des officiers généraux employés, ou à leur défaut, des commandans des places, acorder des permiſſions de s'abſenter aux capitaines & autres officiers qui ſeront en garniſon dans les places de leur commandement, mais ſeulement pour huit jours, & à un capitaine, un lieutenant & un ſous-lieutenant ſeulement à la fois, de chaque bataillon ou de chaque régiment de cavalerie ou de dragons, & pourvu qu'ils ne ſoient pas de la même compagnie.

La demande de ces permiſſions ſera toujours faite aux officiers généraux ou commandans des places, par les commandans des corps.

Les permiſſions de s'abſenter, qui auront été ainſi acordées aux officiers, ne pouront les autoriſer à ſortir de l'étendue de la province où ils ſeront en garniſon.

Les officiers qui auront été abſens, iront, à leur retour, rendre compte de leur arivée au commandant de leur régiment, qui en informera le commandant de la place.

Ledit commandant fera mettre en priſon les officiers qui n'auront pas rejoint exactement leurs corps à l'expiration des *congés* ou permiſſions qu'ils

Digitized by Google

auront obtenus, & les y tiendra autant de jours qu'ils en auront manqué à ſe rendre à leur devoir; ſi ce terme excede celui de quinze jours, il en ſera rendu compte, ſur le champ, au ſecrétaire d'état ayant le département de la guerre, & au commandant de la province.

Rien n'eſt plus ſage que les diſpoſitions qui ſont contenues dans les différens articles que nous venons de raporter. Pour prévenir tous les abus, ne faudroit-il pas cependant y ajouter encore, que ces permiſſions ne pouront avoir lieu, ni pendant les mois d'inſtruction, ni au moment où les commiſſaires des guerres paſſeront leurs revues, ni les jours où les officiers auront été nommés au cercle de la place pour monter la garde, faire la ronde, la viſite d'hôpital, ou pour aſſiſter au conſeil de guerre? (C.)

CONNÉTABLE. Le ſeul nom de *connétable* de France, en latin *comes ſtabuli*, ſuffit pour faire comprendre que cette dignité dans ſon origine n'étoit pas une charge dans les armées, comme elle l'a été depuis, mais ſeulement un office de la maiſon du prince, & qu'elle avoit de la reſſemblance avec celle du grand écuyer d'aujourd'hui, qui a l'intendance ſur les écuries du roi.

C'étoit une charge que nos rois avoient inſtituée dans leur maiſon ſur le modele de la cour des empereurs romains. Il eſt parlé de cette charge dans le code Théodoſien, & dans les hiſtoriens de l'empire, ſous le nom de *comes ſtabuli*, & de *tribunus ſtabuli*. Aimoin l'a fort bien définie en ces termes: *regalium præpoſitum equorum quem vulgo commiſtabilem vocant*. Grégoire de Tours & Frédegaire en ont fait mention pluſieurs fois dans leurs hiſtoires.

Le ſieur Laboureur, ſur des pieces authentiques, dont il cautione la vérité, dit ce qui ſuit de la charge de *connétable*, avant que cet officier eût le commandement de la milice. „ C'étoit par ſon ordre qu'on diſtribuoit des montures à ceux qui avoient *chevaux à court*; c'étoit le terme & la façon de parler du temps, comme celui de *bouche à court*; il commandoit à la guerre tous les officiers de la maiſon; & il étoit de ſa connoiſſance de mettre prix aux chevaux de ceux qui venoient au ſervice, parce que le roi en devoit reſtaurer la perte, ſoit qu'ils mouruſſent, ou qu'ils fuſſent *affollez & méhaignez*, pour uſer des mots du temp.

De là vient celui de *reſtauratio equorum*, dans les anciens comptes des guerres latins, tourné en françois *reſteur*, dont on ſe ſert encore aujourd'hui. Il avoit ſous ſa charge en l'écurie le maréchal, qui étoit comme ſon lieutenant „.

Mais depuis long-temps cette charge eſt devenue en France la premiere dans la milice avec les plus grandes prérogatives; il eſt queſtion principalement de ſavoir en quel temps elles y ont été atachées.

Il me paroît certain: 1°. que ce n'a point été avant Philippe-Auguſte, & avant l'an 1191; car ce ne fut qu'en cette année que mourut Thibaut de Blois, au ſiége d'Acre ou Ptolémaïs en Paleſtine, qui étoit ſénéchal de France, & qui, en cette qualité, eſt appelé par Rigord, hiſtorien contemporain de Philippe-Auguſte, chef de la milice, *princeps militiæ*, ainſi que je l'ai dit.

2°. Il eſt encore certain que Mathieu de Montmorenci, IIe du nom, *connétable* de France, & qui fut élevé à cette dignité par Philippe-Auguſte l'an 1218, c'eſt-à-dire, vingt-cinq ans après la mort de Thibaut, comte de Blois, à qui on ne donna point de ſucceſſeur dans la dignité de ſénéchal de France; il eſt, dis-je, certain que Mathieu de Montmorenci commanda les armées depuis qu'il fut *connétable*: mais ce ne fut que par commiſſion, & nullement en vertu de ſa dignité; d'autant que celle de ſénéchal de France, quoique vacante, n'étoit point encore ſupprimée, comme je l'ai déja remarqué, puiſque dans les chartes on marquoit cette vacance par ces formules: *dapifero nullo, vacante dapiferatu*.

Les ſucceſſeurs de Mathieu de Montmorenci continuerent de commander les armées de la même maniere, c'eſt-à-dire, par commiſſion, à cauſe de la même vacance, qui dura juſqu'à l'an 1262, qu'il n'eſt plus fait mention de cette vacance dans les chartes par ces formules: *dapifero nullo, vacante dapiferatu*; que par conſéquent la dignité de ſénéchal fut ſenſée être ſupprimée; & ce fut fort vrai-ſemblablement alors, c'eſt-à-dire, ſous le regne de Saint Louis que le droit de commander les armées fut attribué à la dignité de *connétable*, comme il l'avoit été à celle de ſénéchal; & je crois que dans le temps que cette attribution ſe fit à la dignité de *connétable*, la charge de grand-maître d'hôtel, de ſouverain maître de France, fut inſtituée après la ſuppreſſion expreſſe ou tacite de celle de ſénéchal, qui avoit l'intendance de la maiſon du roi, auſſi-bien que le commandement des armées, & qu'ainſi la charge de ſénéchal fut ſéparée en deux, le commandement des armées ayant été attribué au *connétable*, & l'intendance de la maiſon du roi au grand maître d'hôtel.

En effet, comme je l'ai remarqué, Arnoul de Wiſemale, qui vivoit ſous le regne de Saint Louis, eſt le premier dans la liſte des maîtres d'hôtel depuis la ſuppreſſion des ſénéchaux de France. Il étoit grand-maître d'hôtel de Philippe le Hardi, fils de Saint Louis, qui commença à régner en 1270, huit ans après la ſuppreſſion de la charge de ſénéchal de France; & le ſeigneur de Wiſemale étoit apparemment maître d'hôtel dès la fin du regne de Saint Louis.

De cette époque de la ſuppreſſion de la charge de ſénéchal de France, j'ai tiré deux conſéquences; la premiere, que le *connétable* n'avoit eu juſque là le commandement des armées que par commiſſion. Cette conſéquence paroît évidente,

Digitized by Google

puiſque la dignité de ſénéchal à laquelle ce commandement apartenoit, n'étoit point encore ſupprimée. La ſeconde conſéquence, c'eſt qu'après l'an 1262 ce commandement fut attribué à la dignité de *connétable*, & qu'il fut exercé par les *connétables* en titre d'office : cette conſéquence paroît être auſſi aſſez naturele, puiſque depuis ce temps-là le commandement des armées a toujours été ataché à leur charge, qui avoit remplacé celle de ſénéchal, à laquelle ce commandement avoit toujours été ataché de droit.

La dignité de *connétable*, par ce moyen, & par les honeurs, par la puiſſance, & par les grandes prérogatives que nos rois y attribuerent, devint la premiere dignité de l'état. Quant à ce qui concerne ſes prérogatives, je ne parlerai guere ici, ſuivant mon deſſein, que de celles qui regardent la guerre. L'auteur de l'hiſtoire généalogique de la maiſon royale de France & des grands officiers de la courone, a mis à la fin de l'article des *connétables* quelques anciens aſtes où elles ſont contenues. Je vais en traſcrire ce qui regarde mon ſujet, ſans rien changer aux vieux langages ; je l'éclaircirai par un commentaire aux endroits où il en ſera beſoin, & je renfermerai ce commentaire dans de courtes parentheſes.

Ce ſont les droits que le *connétable* de France doit avoir pour cauſe de la connétablie.

„ Premiérement. Li *conneſtable* eſt & doit eſtre du plus ſecret & eſtroit conſeil du roy, & ne doit li roys ordoner de nul fait de guerre ſans le conſeil du *conneſtable*, pourtant qu' il puit avoir ſa preſence „.

„ *Item*. Li *conneſtable* doit avoir chambre à court, (c'eſt-à-dire, un logement à la cour) devers le roy, ou que le roy ſoit, . . , (c'eſt-à-dire, en quelque lieu que le roi ſoit.)

„ *Item*. Se li roy va en oſt, (c'eſt-à-dire à l'armée) le *conneſtable* peut chevaucher ſans courroy (c'eſt-à-dire, ce me ſemble, ſans ſes propres équipages, le roi étant obligé de lui en fournir) ſoit li roy, ou ne ſoit, (c'eſt-à-dire, ſoit qu'il ſoit dans le même corps de troupes que le roi, ou dans un autre) toutes les fois qu'il lui plaira, & ne font ſes gens nul guet, ſi ce n'eſt de ſa voulonté ; & doit aſſeoir le guet toutes fois que les chevaliers le font, (les chevaliers faiſoient rarement le guet ou la garde ; ils ne le faiſoient que dans des occaſions extraordinaires, & c'étoit pour l'honeur du corps des chevaliers qui étoient alors en très-grande conſidération, qu'il apartenoit au *connétable* de leur faire lui-même monter la garde).

„ *Item*. Se on prend caſtel ou forteſeſſe à force, ou qu'il ſe rendre, chevaux & harnois, vivres & toutes autres choſes que on trouve dedans, ſont au *conneſtable*, excepté l'or & les priſonniers qui ſont au roi, & l'artillerie au maiſtre des arbaleſtriers.

„ *Item*. Se li *conneſtable* chevauche, ſoit avec le roy ou ſans le roy, pour tant que li oſt ſoit pour le roy, li *conneſtable* peut prendre de chacune bataille dix hommes d'armes pour mener avec lui, excepté la bataille du roy, (c'eſt-à-dire, que le *connétable* pouvoit choiſir de chaque baniere ou de chaque compagnie de gendarmerie, excepté du corps où étoit le roi, dix hommes d'armes pour former un corps particulier, à la tête duquel il combatoit).

„ *Item*. Se li *conneſtable* eſt en guerre pour le roy, avec le roy, ou ſans lui, il doit faire priſer, par ſon mareſchal, les chevaux d'armes de lui, de ſes compagnons, & de tous les gens de ſon hoſtel ; & tel prix comme ſon mareſchal y met, le roy lui doit rendre, (c'eſt-à-dire, que ſi le *connétable*, ou les gens de ſa ſuite, perdoient à l'armée leurs chevaux de bataille, le roi au retour de la campagne leur en payoit la valeur).

„ *Item*. Nul n'a connoiſſance, juſtice, ſeigneurie, ne jugement ſur les gens de l'hoſtel le *conneſtable* fors il, & li maiſtre de ſon hoſtel, (c'eſt-à-dire, que les gens du *connétable* n'étoient juſticiables de perſone que de lui).

„ *Item*. Toutefois que le roy a guerre, li *conneſtable* a une journée de toutes gens qui ſont à gages, ou qui ont ſomme d'argent en lieu de gages, (c'eſt-à-dire, que le *connétable* avoit droit de prendre la ſolde d'un jour de chaque ſoldat, & officier qui recevoit ſolde du roi. Ce privilége fut confirmé par une ordonance de Philippe de Valois, de l'an 1340.) Quiconque veſchange d'eſtablie en autre, li *conneſtable* à ſa journée de nouvel, (c'eſt-à-dire, que quand les troupes paſſoient d'un lieu où elles étoient en garniſon, pour aller en garniſon dans un autre, le *connétable* avoit encore le droit de prendre pour lui la ſolde d'un jour de chaque homme de guerre. *Stabilitate*, d'où vient le mot d'établir, ſignifioit, dans le latin de ce temps-là, les garniſons. Cela voudroit peut-être encore dire, que quand un homme de guerre quitoit ſa compagnie, ou la baniere du chevalier baneret, pour paſſer à autre, il étoit obligé de payer ce droit au *connétable*.)

„ *Item*. Si le *conneſtable* chevauche ; tout ce qui ſe gagne de li, ou de ceux de ſon hoſtel, eſt ſien, excepté l'oſt & les priſonniers qui ſont au roy, (c'eſt-à-dire, que ſi marchant à la tête de quelques troupes en campagne, il faiſoit quelque priſe, ou quelque butin, il lui apartenoit, excepté, &c.).

„ *Item*. Toutes les journées que le roy chevauche armé de tous points, pour aſſauts ou pour bataille, li *conneſtable* a cent livres ; & ſe il chevauche jambes armées tant ſeulement, il n'en a que cinquante, (c'eſt-à-dire, qu'à un jour d'aſſaut ou de bataille, la paye du *connétable* étoit doublée) & ſi on amène au roy pluſieurs chevaux pour fait d'armes de la journée, quand li roy a pris lequel qu'il veut, li *conneſtable* prend le ſecond après.

Digitized by Goog

„ *Item*. Se il a champ de bataille ou royaume, (c'eſt-à-dire, dans le royaume) le *connéſtable* le doit garder & penre les ſerments; (il s'agit ici des duels entre ſeigneurs ou gentilshommes qui ſe faiſoient quelquefois par autorité publique, & avec la permiſſion du prince: c'étoit au *connétable* à y préſider, à prendre les ſermens des combatans, &c.). Et ſi il chier rien, ou champ, (c'eſt-à-dire, s'il tombe rien dans le champ de bataille) des armures des combatants, elles ſont au *conneſtable*, & peut faire arreſter & aller avant, & tenir en point quand il lui plaiſt, (c'eſt-à-dire, que c'étoit à lui à faire donner le ſignal du combat, & à le faire finir après quelques coups de lances ou d'épées, comme il le jugeoit à propos) & ſi ſon ſien li glaive, (c'eſt-à-dire, la lance & les épées, & les armures du cheval mort).

„ *Item*. Si le *conneſtable* eſt en guerre pour le roy, il eſt de tout frais aux couſts du roy.

„ *Item*. Li mareſchal, ne li maiſtre des arbaleſtriers ne doivent rien entreprendre en fait d'armes en oſt ou établie, (c'eſt-à-dire, dans l'armée ou en garniſon) pour le roy, ſans parler au *conneſtable*, & ſans ſon aſſentement.

Item. En touts les lieux là où chaſtels ou fortereſſes ſont pris, ſe li roy n'eſt préſent, la bannière du *conneſtable* doit eſtre la premiere miſe ſus, & pour chacune de ſes deux bannières doit avoir cils qui les portent, cent ſols du roy, & ſe li roy eſt préſent, les bannières du roy vont toujours devant, & celle du *conneſtable* après: mais celui qui les porte n'y prend nul profit.

Item. En touts les lieux où li roy eſt préſent en oſt, tuit cry doivent être faits de par le roy & de ſon *conneſtable*, ſans nommer autres perſones.

„ *Item*. Ou que li *conneſtable* ſoit ès faits des guerres pour le roy, ſoit à tout luy, (c'eſt-à-dire, avec lui ou ſans lui) touts ſergens d'armes ſe doivent traire à luy, & ouvrer de ſon commandement; (les officiers municipaux qui étoient des gens de haute conſidération, faiſoient apparemment difficulté de recevoir l'ordre du *connétable*, quand le roi étoit préſent au camp; & cette difficulté peut avoir donné lieu à ce réglement).

„ *Item*. Se un ſergent d'armes ſe meſfait, li *conneſtable* li puet oſter ſa maſſe, ſuſpendre ſon ſervice, & ne li doit li roy rendre juſques à tant que li *conneſtable* li ait dit la cauſe pourquoi il l'y oſta.

„ *Item*. Quant li roy eſt à ſon ſacre à Rheims, li *conneſtable* doit avoir hoſtel du moulinet devant Notre-Dame, & doit donner les gens d'armes pour aller querre l'ampolle, (c'eſt-à-dire, la ſainte ampoule,) & aller avec eux, & revenir eux conduire „.

Voici encore une piece qui contient les prérogatives du *connétable*: elle eſt à la chambre de Paris, au regiſtre intitulé: *pater*, *fol.* 183.

„ Premiérement, le *conneſtable* eſt par-deſſus tous autres qui ſont en l'oſt, excepté la perſonne du roy; & s'il y eſt, ſoit ducs, barons, comtes, chevaliers, écuyers, ſoudoyers, tant de cheval que de pied, de quelque état qu'ils ſoient, doivent obéir à lui.

„ *Item*. Les mareſchaux de l'oſt ſont deſſous lui, barons, chevaliers, écuyers, & leurs compagnons; (je crois que cela veut dire que c'étoit à eux à aller au devant des troupes qui arrivoient au camp pour leur diſtribuer leurs quartiers) & ne peuvent ni ne doivent chevaucher, ni ordonner bataille, ſi ce n'eſt par le congé, ne faire bans ni proclamations ſans la ſentence du roy ou du *conneſtable*.

Item. Le *conneſtable* doit ordonner toutes les batailles, les chevauchées, & de toutes les établies (c'eſt-à-dire, des garniſons, & peut-être auſſi des quartiers dans le camp.)

Item. Toutefois que l'oſt ſe remue de place en autre, le *conneſtable* prend & livre toutes les places de ſon droit au roy, & autres de l'oſt devant les bataillons, tantôt après les maîtres des arbaleſtriers, puis les bataillons, & doivent eſtre les mareſchaux en ſa bataille (c'eſt-à-dire, que le *connétable* en vertu de ſa charge range l'armée pour la marche, & aſſigne au roi, & aux autres chacun leur poſte).

Cet article qui eſt énoncé d'une maniere aſſez obſcure, eſt éclairci dans un ancien manuſcrit que j'ai, à la tête duquel eſt une ordonance de Philippe le Bel de l'an 1306, touchant les gages de batailles. Pluſieurs autres matieres y ſont traitées, & entr'autres on y voit ce titre: ordonance du roy quand il va en armez. Et voici ce qui ſuit:

Quant le roy ſault en armée ſur les champs, il doit chevaucher en bataille . . . . . & premiérement le *conneſtable* ou mareſchaux doivent mander (c'eſt-à-dire, envoyer) les decouvreurs par le pays qui doivent eſtre gens de guerre & bien à cheval. Après eux ung mareſchal, ou autre vaillant homme qui conduiſe une eſchelle de bonnes gens. (C'eſt-à-dire, une troupe de braves ſoldats rangez par rangs & par files), où ait de trait ſuffiſamment; c'eſt-à-dire, des archers), pour leſtour des découvertes, (c'eſt-à-dire, pour le combat, au cas que les découvreurs y fuſſent engagés) & là ſont les maiſtres d'offices, prevoſt, fourriers, & ces gens pour départir les longis. Après ce vient le *conneſtable* en l'avant-garde, & ſont barons aſſez & bonnes gens; & là ſont leurs pennons, bannières & eſtendarts, & leur grand trait (c'eſt-à-dire, leurs archers) qui va devant. Après eux vient le maiſtre des arbaleſtriers avec le trait qui leur appartient: puis vient le premier eſcuyer d'eſcurie qui porte ou fait porter l'eſtendart royal juſques au beſoing; & après lui ſont les paiges ſur les deſtriers couverts, (c'eſt-à-dire, ſur les chevaux de bataille bardez) & les chevaux du roi qui

portent les riches bacinets, heaulmes, lances, salades & chapeaux, (c'est-à-dire, toutes les armures de tête). Après eux vienent les trompetes, & puis la bannière du roy, que portoit ou doit faire porter jusques au besoin le premier chambellan environné des rois d'armes, heraulx & poursuivants: & après tout ce vient la personne du roy accompagné des ducs, comtes, barons, & princes, & autres nobles hommes à grant pouvoir; & le premier varlet tranchant doit estre le plus pronchain derrière lui portant son panon, qui doit aller çà & là, par-tout où le roy va, afin que chacun connoisse où le roy est, & les chevaux de la bannière, panon & estendart sont au restour, (c'est-à-dire, au retour de la campagne,) de droit à eux, qui les ont portez; & à deux coustez de la bataille, sont les deux elles; (c'est-à-dire, les deux ailes du corps de bataille,) & leurs gens de trait conduire par deux princes, amiral ou mareschaux, ou autres capitaines saiges & vaillans, qui doivent prestement mander; (c'est-à-dire, envoyer,) à droite & à senestre bons & suffisants hommes bien à cheval pour découvrir bien la contrée, & le pays: & après tout ce vient l'arrière-garde, ou à ducs, comte, ou mareschal, bien accompaigné de vaillants gens avec le trait qui se appartient, qui derrière eux doivent avoir une petite esquierre; (c'est-à-dire, un petit corps rangé en bataille,) de bonne gens, & après iceux des gens à cheval bien montez, pour avoir regard à qui les voudroit assaillir par derrière.

On voit assez distinctement par cet extrait ce qui est dit confusément dans l'article, comment le *connétable* en vertu de sa charge & de son droit assignoit au roi & aux officiers le poste que chacun devoit tenir dans la marche de l'armée. Premiérement, le *connétable* faisoit un détachement qui marchoit devant l'armée, & dans ce détachement étoient les fouriers & autres officiers destinés pour départir les logis dans le lieu où l'on devoit camper. Secondement, le *connétable* marchoit à la tête de l'avant-garde. Troisiémement, après l'avant-garde, & avant le corps de bataille marchoit le grand-maître des arbalêtriers dont le corps étoit fort nombreux, & puis suivoit le corps de bataille où étoit le roi après le corps commandé par le maître des arbalêtriers; & enfin suivoit l'arriere-garde, derriere laquelle il y avoit un détachement de braves soldats pour empêcher que l'ennemi ne la troublât dans sa marche. Je reviens à la suite des fonctions ou prérogatives du *connétable*.

Item. Le roy, s'il est en ost, ne doit chevaucher, ne les autres bataillons ne doivent chevaucher, fors par l'ordonnance & conseil du *connestable*.

„ *Item*. Le *connestable* à la cure d'envoyer messager & espies pour le fait de l'ost par tout où il voit qu'il appartient à faire, les arcreurs & autres chevaucheurs, quand il voit que mestier en est „.

Les quatre articles suivans regardent le droit que le *connétable* avoit de prendre la solde d'un jour de chaque homme de guerre qui étoit aux gages ou à la solde du roi, dont il a été fait mention dans les autres actes.

Dans un compte de Guillaume Charrier de l'an 1424, sous Charles VII, tiré de la chambre des comptes, j'ai remarqué un privilége du *connétable*; savoir qu'il devoit avoir par chacun mois comme ses prédécesseurs, le paiement de cent hommes d'armes, sans en faire monstre ne revue, étant seulement tenu de bailler chaque mois, en un rôle de parchemin, les noms & surnoms desdits gendarmes, certifiant sous son scellé les avoir tenus en sa compagnie.

Il est manifeste par toutes ces pieces, que le *connétable* ayant le commandement général de l'armée, même lorsque le roi y étoit présent, il étoit en son pouvoir d'y choisir tel poste qu'il jugeoit à propos: il le prenoit toujours à l'avant-garde, ou à la premiere ligne dans les batailles, & dans les retraites, à l'arriere-garde: c'étoit un ancien droit du grand-sénéchal, auquel le *connétable* avoit succédé pour le commandement des armées. Ce droit étoit marqué par ces paroles que j'ai raportées, en parlant des prérogatives du grand sénéchal: *Cum in exercitu regis fuerit vel erit, protutelam faciet ei, & in reditu retutelam*.

Charles VI ayant proposé au *connétable* de Clisson de demeurer auprès de sa persone durant la bataille de Rosebeque, ce seigneur s'en excusa, & dit au roi, ainsi que le raporte Froissart: „ Chér sire, il viendroit à grant contraire à mes compagnons, (c'est-à-dire, à une troupe de gendarmes d'élite qui devoient l'acompagner dans la bataille) & à l'avant-garde s'ils ne m'avoient en leur compagnie „.

Une des raisons du mécontentement du *connétable* de Bourbon, qui eut de si fâcheuses suites sous François Ier, fut que dans la marche de l'armée en Flandre contre celle de Charles V, l'an 1521, le roi fit commander l'avant-garde au maréchal de Châtillon, qui avoit la faveur de Louise de Savoie, mere du roi, au duc d'Alençon, ainsi que je l'ai remarqué dans mon histoire de France.

Après tout, nos rois ne se crurent pas toujours tellement astreints par les droits que leurs prédécesseurs avoient atachés à la dignité de *connétable*, qu'ils ne passassent quelquefois par-dessus. Philippe le Bel, en l'an 1302, fit commander l'armée françoise par Robert d'Artois à la fameuse & funeste journée de Courtray, quoique le *connétable*, Raoul de Clermont, seigneur de Nesle, y fut présent, & tous deux y périrent; & j'ai remarqué, dans l'histoire du regne d'Henri IV, que ce prince faisant le siége d'Amiens, où le *connétable* Henri de Montmorenci se trou-

va, voulut que le maréchal-général des camps & armées du roi, commandât à sa place; mais communément les rois, à moins qu'ils n'eussent des raisons particulieres d'en user autrement, ou que ces grands officiers ne l'agréassent, les laissoient jouir de tous leurs droits.

La dignité de *connétable* donnoit un si grand relief à celui qui la possédoit, qu'un attentat commis contre sa persone étoit censé être un crime de lese-majesté. Sous le regne du roi Jean, Charles, roi de Navarre, ayant assassiné le *connétable* Charles d'Espagne, fut obligé, tout souverain qu'il étoit, d'en prendre rémission; & le même Clisson ayant été ataqué & blessé par Pierre de Craon, ce seigneur & ses complices furent condamnés comme criminels de lese-majesté.

Le *connétable* avoit encore une prérogative, qui, bien qu'elle ne regarde pas la guerre, mérite d'être insérée dans l'histoire de cette dignité; c'est qu'en vertu de sa charge il assistoit, avec les pairs du royaume, aux jugemens où il s'agissoit de juger quelque pair. Ce privilége lui fut confirmé, aussi-bien qu'au bouteiller & au chambrier l'an 1324, sous le regne de Charles IV, dit le Bel, ainsi que je l'ai vu dans un mémorial de la chambre des comptes de Paris, qui est aussi raporté dans l'histoire des grands officiers de la courone. En voici l'extrait:

Les grands officiers de la courone, du nombre desquels est le *connétable* doivent juger les pairs de France avec les autres pairs.

„ Comme contens fut entre Jeanne, comtesse de Flandres, de une part, & Jean de Néelle d'autre; icelui Jean appella la comtesse de défaut à la court de notre sire le roy, li roy fit la comtesse semondre par-devant lui par deux chevaliers: la comtesse comparant à jour, proposa qu'elle n'avoit pas été suffisamment semonse par deux chevaliers; quar elle devoit être semonse par ses pers, les parties eux appayant en jugement. Sur ce fut jugié en la court le roy que la comtesse avoit été suffisamment & convenablement semonse par deux chevaliers, & que la susmonition faite par iceus de la comtesse venoit & valoit. *Item*, la comtesse proposa que Jean de Néelle avoit pers en Flandres, par lesquieux il devoit estre jugée en la court de la comtesse, & que elle estoit appareillé li faire droit en sa court par les pers d'icelui Jean, ni icil Jean ne disoit mie que elle li ait failli de droit par les pers d'icil, par lesquiex il devoit être jugié en la court de Jean de Néelle. Icil Jean répondit au contraire, en disant que en nulle maniere il ne vouloit retourner à la court la comtesse, quar elle li avoit défailly de droit, & de défaut de droit il avoit appellé la comtesse à la court le roy, où il estoit appareillié convaincre la comtesse de défaut de droit, de la conlidération de la court le roy sur ces choses, fut jugié que Jean de Néelle ne devoit pas retourner à la court la comtesse, & que elle li devoit respondre en la court le roy, où il la avoit appellé de defaut de droit. Après ce, comme les pers de France dissent que le chancelier, le bouteiller, le chamberier & le *connestable*, qui sont des officiers de l'hostel le roy, ne doivent mie estre avec eux à faire jugement sur les pers de France & lesdits officiers dudit hostel, le roy déciffent au contraire, & qu'ils devoyent estre aus us & coustumes de France gardées avec les pers pour jugier les pers. Il fut jugié en la court le roy que iceux officiaux dudit hostel le roy devoient estre avec les pers de France à jugier les pers; & lors jugierent lesdits officiaux avec les pers la comtesse de Flandres, à Paris l'an 1324„.

J'ai trouvé dans des notes sur l'édit de François Ier, donné à Moulins le 19 de février 1537, que ce privilége avoit été donné au *connétable*, & à quelques autres officiers de la courone, par Louis VIII, pere de Saint Louis. Ceux qui seroient curieux de voir d'autres semblables pieces ancienes touchant la dignité de *connétable*, le style de leurs provisions, &c. peuvent avoir recours aux notes du sieur Godefroy sur le livre des grandes officiers de la courone, de le Feron, qu'il a augmenté & corrigé en une infinité d'endroits.

Cette dignité sous la troisieme race, & sur-tout depuis que le commandement des armées y avoit été ataché, fut toujours possédée par de grands seigneurs de la plus haute naissance & riches: & l'histoire remarque comme une chose singuliere qu'elle eût été donnée par le roi Charles V à Bertrand du Guesclin qui n'étoit que simple gentilhomme. En effet, comme le raconte Froissart, du Guesclin se défendit de l'accepter, & il ajoute: „ qu'une des excuses qu'il raporte, fut qu'il étoit venu de pauvre noblesse, pour ce n'oseroit bonnement commander pour le fait & exercice de l'office aux princes du sang, ayant charge de gendarmes: ainsi ne s'en pouroit aquiter; & s'il le vouloit entreprendre feroit chargé d'envie. A quoi ledit roi l'avoit predit, jamais *connétable* n'exerça cette charge avec plus d'autorité & plus de satisfaction de toutes les troupes, tant la réputation de valeur, d'habilité dans la guerre & de droiture avoit rendu ce gentilhomme respectable„.

Le *connétable* recevoit l'investiture de cette charge par l'épée royale que le roi lui mettoit en main. Il est marqué dans l'histoire de Charles VI, que quand Charles, sire d'Albret fut fait *connétable*, le roi donna son épée de sa main, & que les ducs d'Orléans, de Berri, de Bourgogne, oncles paternels du roi, & le duc de Bourbon, qui étoient tous quatre les chefs du conseil de ce prince, lui ceignirent l'épée.

Cette cérémonie marquoit que le roi mettoit son épée en sa garde; le *connétable* la recevoit toute nue, & faisoit hommage lige de sa dignité au souverain: c'est par cette raison que les

connétables portent aux côtés de l'écu de leurs armes deux épées nues fleurdelisées, la pointe en haut, l'une à droite, l'autre à gauche.

Le *connétable* avoit une juriſdiction, dont le ſiége étoit à la table de marbre: cette juriſdiction, depuis la ſuppreſſion de la charge de *connétable*, eſt encore exercée par les maréchaux de France; le doyen des maréchaux y préſide.

Duhaillan, dans ſon livre de l'état des afaires de France, fait le détail de l'étendue de cette juriſdiction, telle qu'elle étoit encore de ſon temps, c'eſt-à-dire, ſous le regne de Henri III.

„ Eſtant adonc l'état de conte d'eſtable deſtiné pour le commandement des armes, les rois ont donné aux *conneſtables* une juriſdiction reſſeante à la table de marbre à Paris, congnoiſſante de tous excès, crimes & délicts commis & perpetrez par les gens d'armes des ordonnances du roi, & autres gens de guerre, ſoit de cheval ou de pied, au camp, en leurs garniſons, ou revenans, ou tenans les champs, & des priſonniers de guerre, rançons, butins, & auſſi des efforts qui peuvent eſtre faicts aux deſſus dits, & autres délicts, qui, à cauſe de ce, peuvent advenir; ils ont auſſi congnoiſſante de la déſobéiſſance des ſoldats envers leurs chefs; de la caſſation faite par les commiſſaires des guerres, des déſerteurs de la milice, & généralement de tous les differends qui peuvent tomber entre les gens de guerre, & pour le fait de la guerre „.

Il y a encore à l'armée un prevôt de la connétablie qui y a quelque juriſdiction.

La charge de *connétable*, avant ſa ſuppreſſion, a été quelquefois laiſſée vacante pendant pluſieurs années, ſoit parce que les rois appréhendoient de faire de mécontens de ceux qui y prétendoient, & qui en auroient été exclus par le choix d'un ſujet, ſoit parce qu'ils n'avoient perſone à qui ils puſſent ſûrement confier une charge, qui rendoit celui qui la poſſédoit très-puiſſant, & par-là redoutable au ſouverain même. Elle vaqua cinq à ſix ans depuis la mort de Bernard d'Armagnac, juſqu'au comte de Boucan, Écoſſois, que Charles VII honora de cette dignité: elle vaqua vingt-quatre ans depuis la mort du *connétable* Jean de Bourbon, juſqu'à Charles de Bourbon, qui fut créé *connétable* par François Ier; elle ne fut remplie, après la mort de Charles de Bourbon arivée en 1527, qu'au bout de dix ans, que le même roi éleva Anne de Montmorenci à cette dignité; & ce ſeigneur étant mort en 1557, il n'y eut point de *connétable* juſqu'en 1593, que Henri IV donna l'épée de *connétable* à Henri de Montmorenci, qui ſuccéda ainſi, au bout de vingt-ſix ans, à Anne ſon pere. Enfin, après la mort du *connétable* de Leſdiguieres, elle fut ſupprimée par Louis XIII, l'an 1627. Les motifs qu'il apporte de cette ſuppreſſion dans ſon ordonnance, ſont les grôs apointemens qu'il falloit donner à ce grand officier, & la trop grande puiſſance que les *connétables* s'étoient attribuée au préjudice de l'autorité royale; & cette raiſon avoit fait penſer Louis XI long-temps auparavant à la ſupprimer.

Je finirai cet article par le ſerment que faiſoient les *connétables* en recevant l'épée.

Forme du ſerment que le connétable *faiſoit entre les mains du roi.*

„ Vous jurez Dieu le créateur, par la foi & la loi que vous tenez de lui, & ſur voſtre honneur, que en l'office de *conneſtable* de France, duquel le roi vous a préſentement pourvu, & dont vous lui faites hommage pour ce deu, vous ſervirez icelui ſieur envers & contre tous, qui peuvent vivre & mourir, ſans perſonne quelconque en excepter, en toutes choſes lui obéirez comme à votre roi & ſouverain ſeigneur, ſans avoir intelligence ne particularité à quelque perſonne que ce ſoit, au préjudice de lui & de ſon royaume: & que s'il y avoit pour de temps préſent ou à venir, ſur communauté ou perſonne quelconque, ſoit dedans ou dehors le royaume de France, qui s'élevaſt, ou vouliſt faire, & entreprendre quelque choſe contre & au préjudice d'icelui fondit royaume, & des droits de la couronne de France, vous l'en avertirez & réſiſterez de toute voſtre pouvoir, & vous y emploierez comme *conneſtable* de France, juſques à la mort incluſivement; & jurez & promettez de garder & obſerver le contenu ès chapitres & formes de fidélité vieux & nouveaux. *Daniel, mil. fr. tom. I. p.* 173.)

CONNÉTABLIE. *Voyez* Maréchaussée.

Fin du Tome Premier.

VA1 1524790

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Google